CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION

(105e DE LA PÉRIODE 1867-1961)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

9-10 ÉLISABETH II, 1960-1961

•

VOLUME I, 1960-1961

DU 17 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 1960

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1961

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable Roland Michener, Orateur

Le jeudi 17 novembre 1960

OUVERTURE DE LA QUATRIÈME SESSION —VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, ayant été prorogé le dix août 1960, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de l'Orateur.

Monsieur l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence le Gouverneur général sera présent à la salle des séances du Sénat, à trois heures, cet après-midi, pour procéder à l'ouverture officielle de la session du Parlement fédéral.

M. le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se transporte à la salle de l'honorable Sénat.

Et de retour:

VACANCES DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, pendant l'intersession, deux députés ont adressé une communication au directeur général des élections, l'informant qu'une vacance s'était produite à la Chambre des communes à la suite de la nomination au Sénat de l'honorable Alfred J. Brooks.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je donne avis, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, qu'une vacance s'est produite à la Chambre des communes à l'égard de la circonscription électorale d'Esquimalt-Saanich, dans la province de la Colombie-Britannique, à la suite de la nomination de l'honorable George Pearkes, député de ladite circonscription, à titre de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, pendant l'intersession, le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections des certificats d'élection des quatre députés suivants:

L'honorable Hugh John Flemming, député de la circonscription électorale de Royal;

M[lle] Judy V. LaMarsh, député de la circonscription électorale de Niagara-Falls;

M. Gaston Clermont, député de la circonscription électorale de Labelle;

M. Walter George Pitman, député de la circonscription électorale de Peterborough.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

L'honorable Hugh John Flemming, député de la circonscription électorale de Royal, est présenté par le très honorable J. G. Diefenbaker et l'honorable George C. Nowlan.

M[lle] Judy V. LaMarsh, député de la circonscription électorale de Niagara-Falls, est présentée par les honorables L. B. Pearson et Paul Martin.

M. Gaston Clermont, député de la circonscription électorale de Labelle, est présenté par l'honorable L. B. Pearson et l'honorable Lionel Chevrier.

M. Walter Pitman, député de la circonscription électorale de Peterborough, est présenté par MM. Hazen Argue et M. W. Martin.

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) demande à présenter le bill nº C-1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LE DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue au moment où vous reprenez vos fonctions parlementaires.

Au cours de l'année, j'ai parcouru notre pays d'un océan à l'autre. Je fus heureux de constater partout les sentiments de fidélité et de dévouement qui animent tous les Canadiens envers la Couronne.

Nous nous retrouvons dans un monde où la tension internationale continue à se faire sentir. C'est pourquoi mon Gouvernement a redoublé ses efforts afin que partout on accepte des moyens pacifiques pour régler les différends. Il a réaffirmé sa volonté de collaborer, aux Nations Unies et ailleurs, à l'établissement de conditions qui permettraient d'atteindre ce but. Mon Premier Ministre et d'autres représentants du Gouvernement ont exprimé avec force les vues du Canada sur ces questions, et ils ont eu l'appui général de la population du Canada.

Le Commonwealth a continué à faire la preuve de sa vitalité. Le Nigéria a été accueilli, au début du mois dernier, comme membre de plein droit du Commonwealth, et d'autres nouveaux membres seront admis au cours de l'année qui vient. L'évolution constitutionnelle du Commonwealth, qui se poursuit toujours, sera vraisemblablement à l'ordre du jour d'une conférence des Premiers Ministres en 1961.

Le désarmement sous un régime de contrôle international est la condition essentielle d'une paix mondiale durable. Mon Gouvernement a donc poursuivi sans relâche ses efforts pour réaliser des progrès dans ce domaine. Toutefois, d'ici le jour où pourra se réaliser le désarmement, sous un régime de contrôle efficace, il est nécessaire de vous demander de maintenir des forces de défense canadiennes bien formées et bien armées, suffisantes pour répondre aux obligations du Canada en matière de défense. Mes Ministres vont réaffirmer l'appui du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en tant qu'alliance défensive vouée au maintien de la paix.

Nous nous réjouissons de l'approbation unanime accordée par les Nations Unies à une résolution conjointe où figure l'essentiel de la proposition canadienne tendant à la création d'une banque alimentaire des Nations Unies.

D'importantes négociations internationales sur les tarifs douaniers ont commencé en septembre à Genève, et elles se poursuivront pendant une bonne partie de l'année qui vient; mes Ministres ont clairement fait entendre que ces négociations devraient servir à trouver aux problèmes commerciaux actuels de l'Europe des solutions qui ne nuiront pas aux intérêts des autres nations commerçantes.

Il s'est tenu, ces derniers mois, d'importantes conférences avec les gouvernements provinciaux. Conformément à l'objectif exposé par le Premier Ministre au début de la dernière session, deux réunions ont eu lieu, où des progrès ont été accomplis dans l'étude des moyens de modifier chez nous la constitution du Canada et de soulager le Parlement de Westminster des attributions qui lui restent en ce qui regarde l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'autres réunions sont prévues. Il y a eu deux conférences sur les ententes fiscales, et d'autres échanges de vues auront lieu. Vous serez invités, en temps utile, à approuver une mesure législative au sujet des ententes fiscales fédérales-provinciales pour la période commençant en avril 1962.

A l'heure actuelle, le commerce extérieur du Canada est à un niveau sans précédent, et nos exportations au Royaume-Uni et aux pays du Commonwealth ont accusé cette année une hausse notable. De plus, grâce à l'expansion de l'économie, le nombre de Canadiens qui ont détenu un emploi cette année a été plus élevé qu'en aucune autre année précédente et le revenu de la main-d'œuvre atteint un nouveau sommet. Le Gouvernement reconnaît, cependant, que l'essor de l'économie nationale doit se maintenir à un rythme suffisant pour fournir des emplois au nombre sans précédent de personnes qui arrivent maintenant sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes déplacées par l'automatisation et par d'autres changements techniques.

Vous serez donc invités à approuver des mesures destinées à accroître immédiatement les occasions d'emploi, ainsi que des mesures qui constitueront une autre tranche importante du programme à long terme d'expansion nationale.

Parmi les premières mesures à prendre, le Gouvernement a déjà annoncé qu'il allait soumettre à votre approbation un autre programme plus étendu d'aide aux municipalités pour les travaux d'hiver; l'annonce de ce programme a déjà déclenché, à travers le pays, une activité intense à laquelle participent les gouvernements, à tous les échelons. Mes Ministres ont, de plus, déclaré leur intention de faire exécuter le plus de travaux fédéraux possible durant l'hiver. En vous engageant à approuver ces programmes, mes Ministres comptent bien que les provinces et les municipalités, les entreprises et les syndicats ouvriers, de même que tous les citoyens, ne ménageront pas leur collaboration et continueront leurs efforts pour fournir du travail à un plus grand nombre de Canadiens.

Afin que ne soit pas interrompu le programme de construction des hôpitaux dont on a un pressant besoin, il paraît opportun d'annoncer dès maintenant que le gouvernement a l'intention d'inviter le Parlement à prolonger les subventions fédérales à la construction d'hôpitaux pour une autre période de cinq années après l'expiration de la période actuelle qui se terminera en mars 1963.

Nous avons lancé pour l'hiver un autre programme spécial de construction domiciliaire; afin de stimuler la construction, les conditions régissant les prêts à l'habitation et à l'amélioration des maisons ont été modifiées dans le cadre de la loi actuelle sur l'habitation; en outre, vous serez priés de modifier cette loi afin d'améliorer encore les conditions des prêts hypothécaires. Vous serez également invités, afin d'abaisser encore le prix des logements à loyer modique et de combattre le

délabrement urbain, à permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de faire cause commune avec les autorités provinciales pour acheter, améliorer et louer des maisons existantes dans certaines zones déterminées de réaménagement urbain, comme cela se fait actuellement pour la construction et la location de nouvelles habitations.

La loi sur l'habitation dont vous serez saisis comportera aussi des dispositions autorisant la Société à consentir des prêts aux universités à l'égard des maisons pour étudiants, à des conditions analogues à celles qui s'appliquent aux entreprises d'habitation à dividendes limités.

La pollution des eaux du Canada constitue un grave problème pour beaucoup de municipalités; pour prévenir cet état de choses ou pour y porter remède, d'autres sommes considérables devront être consacrées à une saine expansion urbaine. Il vous sera donc proposé d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir aux autorités locales des prêts à longue échéance pour financer les programmes approuvés d'évacuation et de traitement des matières d'égout, jusqu'à concurrence des deux tiers du coût de ces programmes et à des conditions semblables à celles des prêts consentis aux entreprises d'habitation à dividendes limités. Afin de favoriser de façon spéciale l'adoption de remèdes rapides à ce pressant problème, le Parlement sera prié d'autoriser la Couronne à défalquer le quart du montant de tout emprunt de ce genre qui servira à faire les frais de travaux exécutés avant avril 1963.

Estimant que le succès des efforts déployés pour stimuler le commerce et l'emploi au Canada et pour améliorer le niveau de vie des ouvriers canadiens dépend surtout, en définitive, de l'accroissement de la productivité du pays, mes Ministres vous demanderont d'autoriser l'établissement d'un Conseil de la productivité. Feront partie de ce conseil des Canadiens représentant l'industrie et le commerce, le mouvement ouvrier, l'agriculture et les autres secteurs de la production primaire, ainsi que des personnes compétentes choisies parmi le grand public et parmi les employés des organismes scientifiques de l'État. Ce Conseil aura pour rôle de renforcer la position de concurrence du Canada sur les marchés étrangers et intérieurs, en augmentant la productivité des industries primaires et secondaires.

Vous serez bientôt invités, en outre, à examiner un projet de loi autorisant des garanties du gouvernement à l'égard des prêts bancaires aux petites entreprises en vue de financer des additions et des améliorations à leurs locaux et à leur équipement. Mes Ministres sont convaincus que des facilités supplémentaires de crédit à moyen terme permettraient aux petites entreprises d'accomplir cet hiver, dans tout le Canada, bien des projets qui fourniraient un grand nombre de nouveaux emplois. En outre, cet élargissement de notre législation sur le crédit constituera un stimulant permanent à l'expansion de l'industrie privée au Canada.

Vous serez aussi saisis d'un projet de loi tendant à accroître l'aide financière accordée aux gouvernements provinciaux en vue de la formation professionnelle, tant au sein du régime scolaire qu'en ce qui concerne la formation même et la réadaptation de ceux qui sont déjà devenus ouvriers. Vu les grands progrès techniques réalisés dans l'industrie et la nécessité d'accroître la productivité, une meilleure formation technique s'impose pour les jeunes Canadiens, de même qu'un effort de réadaptation plus poussé dans le cas des ouvriers canadiens qui doivent passer à d'autres emplois ou métiers. La chose est surtout nécessaire dans les régions où les chances d'emploi dans les industries traditionnelles sont restreintes. Afin d'assurer la prompte mise en marche de ce programme, vous serez invités à approuver des subventions représentant 75 p. 100 des montants dépensés, jusqu'au 31 mars 1963, pour la construction d'écoles techniques ou d'institutions de formation approuvées.

Vous serez saisis de projets de modification de la loi sur l'assurance-chômage en vue de sauvegarder l'objet fondamental de la loi, de consolider la Caisse et de corriger les abus qui se sont produits dans la pratique.

Pour ajouter au programme agricole du pays, vous serez également priés d'approuver une mesure législative autorisant le gouvernement fédéral à participer, avec les autorités provinciales et les groupements locaux de toutes les régions du Canada, à de vastes programmes de rénovation et de mise en valeur du domaine rural. Comme l'agriculture doit demeurer une industrie de base du pays, mes Ministres sont d'avis qu'il y a lieu de la rendre plus stable et plus rémunératrice. A cette fin, il sera nécessaire d'étendre l'utilisation des terrains agricoles et des eaux du Canada.

Entre autres mesures qui figurent dans le programme à long terme, vous serez priés d'approuver un certain nombre de grands projets de mise en valeur nationale. Le plus vaste de ces projets est celui de l'utilisation de l'énergie hydraulique du fleuve Columbia. L'accord s'est fait avec le gouvernement des États-Unis sur une formule de mise en valeur et d'utilisation coopératives de ces eaux, et un traité sera soumis à votre approbation en temps et lieu. Vous serez invités aussi à adopter les dispositions nécessaires pour que le Canada exécute sa part du traité.

On vous demandera d'approuver plusieurs projets d'aménagement ferroviaire en vue de la mise en valeur des régions inexploitées du Canada. Une de ces entreprises sera la construction d'une ligne du National-Canadien jusqu'à la nouvelle zone minière près du lac Mattagami, dans le Nord-Ouest du Québec, qui facilitera la rapide expansion de l'industrie minière dans cette grande province.

Vous serez invités à voter les crédits nécessaires pour financer un levé détaillé du tracé ouest pour le chemin de fer qui doit relier le Nord de l'Alberta au Grand lac des Esclaves.

Au nombre des autres entreprises importantes pour lesquelles des crédits seront demandés figurent l'aménagement d'un chenal évacuateur de crues afin de protéger la ville de Winnipeg et les collectivités voisines, ainsi que des ouvrages destinés à conserver et à régulariser les eaux de l'Upper Thames, au Sud-Ouest de l'Ontario.

Mon gouvernement a décidé qu'il y a lieu d'accélérer sensiblement la mise à jour du Tarif des douanes du Canada, même si l'on a beaucoup accompli dans ce domaine au cours des dernières années. Afin de rendre la chose réalisable sur une base juste et rationnelle, vous serez invités à élargir les cadres de la Commission du tarif et à autoriser celle-ci à siéger en deux groupes.

Vous serez également invités à reviser la définition, dans le Tarif des douanes, des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.

Mon Ministre des Finances a l'intention de vous présenter un budget supplémentaire avant le congé de Noël.

Vous serez invités à étudier des mesures qui viseront à accroître la participation des Canadiens à la propriété et au contrôle de l'industrie et des ressources du pays. Vous aurez à vous prononcer sur un texte législatif exigeant des organisations

commerciales et ouvrières établies au Canada mais régies de l'extérieur la divulgation de certains renseignements.

On vous demandera de modifier la loi afin d'ajouter aux pouvoirs des compagnies d'assurance en matière de placement et à d'autres égards.

Il sera proposé des modifications à la loi sur les pensions, en vue notamment d'augmenter sensiblement les pensions que touchent les anciens combattants ou les personnes à leur charge.

Vous serez en outre priés d'examiner des moyens d'encourager la jeunesse du Canada à participer aux sports d'amateurs.

Vous serez de nouveau saisis d'un bill tendant à modifier la loi sur le service civil. Vous serez appelés à examiner un projet de loi tendant à reviser la loi sur l'immigration. On vous demandera aussi de reviser la loi sur les pénitenciers de manière à l'adapter aux principes de mes Ministres en matière de réforme correctionnelle. Il sera proposé des modifications au Code criminel en ce qui touche la peine capitale et le traitement des psychopathes sexuels criminels.

On estime souhaitable d'élargir la représentation au bureau de direction des Chemins de fer nationaux; par conséquent, une mesure législative sera présentée visant à augmenter le nombre des directeurs.

Il sera proposé des amendements à la loi sur la marine marchande.

D'autres mesures législatives et des modifications à un certain nombre d'autres lois vous seront également présentées. Plusieurs comités spéciaux seront remis sur pied.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez saisis des prévisions des dépenses requises pour le service public, ainsi que des versements autorisés par le Parlement. Ces montants comprendront une affectation pour le travail de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, qui a été établie récemment et qui a reçu pour mandat de recommander que soient apportées à l'organisation et aux méthodes des ministères et des organismes de l'État, les améliorations qui, à son avis, peuvent le mieux servir l'efficacité, l'économie et le rendement dans les services officiels.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Daigne la divine Providence vous bénir et vous guider.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

LE CABINET

ANNONCE DE CHANGEMENTS MINISTÉRIELS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, conformément à la tradition parlementaire, je veux maintenant porter officiellement à la connaissance de la Chambre les changements survenus dans la composition du cabinet depuis la dernière session du Parlement. Le 12 septembre dernier, l'honorable Alfred J. Brooks, C.P., Q.C., à l'occasion de sa nomination au Sénat, a laissé son siège de représentant de la circonscription de Royal, siège qu'il occupait depuis 1935. Depuis, il s'est retiré du cabinet.

Le 11 octobre dernier, l'honorable George R. Pearkes, C.P., V.C., D.S.O., M.C., a abandonné son siège de représentant d'Esquimalt-Saanich, siège qu'il occupait depuis 1945. Il s'est retiré du cabinet pour accepter le poste de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique. M. Brooks et le général Pearkes, qui ont tous deux servi leur pays avec tant de courage et de dévouement, seront beaucoup regrettés ici, car ils avaient des amis nombreux des deux côtés de la Chambre. Tous deux ont fait preuve d'une connaissance approfondie de leurs ministères respectifs, et leurs collègues regretteront vivement leur départ du cabinet. Cependant je dirai, non sans satisfaction, que le pays continuera à bénéficier de leurs conseils et de leurs services judicieux. Tous deux ont un grand apport à faire dans les nouvelles fonctions auxquelles ils ont été nommés.

Le 11 octobre, les changements suivants ont été annoncés dans la composition du cabinet. Le député de Broadview (M. Hees), qui détenait autrefois le portefeuille des Transports, a quitté ce poste pour assumer les fonctions de ministre du Commerce. Le député de Trois-Rivières (M. Balcer) a quitté le poste de solliciteur général du Canada pour devenir ministre des Transports. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) s'est départi de ses fonctions de ministre du Commerce pour assumer celles de ministre des Affaires des anciens combattants. Il continuera à faire office de leader de la Chambre. Le représentant de Calgary-Nord (M. Harkness), après avoir remis le portefeuille de l'Agriculture, a été nommé ministre de la Défense nationale. Le député de St-Jean-Ouest (M. Browne), jusque-là ministre sans portefeuille, a été nommé solliciteur général du Canada. Le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) s'est départi de ses fonctions de ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour devenir ministre de l'Agriculture.

Quatre autres députés ont maintenant pris place sur les banquettes ministérielles après avoir prêté serment comme membres du Conseil privé de Sa Majesté. Ce sont le député de Royal (M. Flemming), qui a été nommé ministre des Forêts; le député de Bellechasse (M. Dorion), qui a été nommé secrétaire d'État; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui a été nommé ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et le député de London (M. Halpenny), qui a été nommé ministre sans portefeuille.

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) présente le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du conseil nommant l'honorable Donald Methuen Fleming, ministre des Finances, l'honorable Léon Balcer, ministre des Transport, l'honorable George Clyde Nowlan, ministre du Revenu national, et l'honorable Ellen Louks Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires, aux fins et en vertu du chapitre 143 des statuts revisés du Canada, 1952, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

LES COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Balcer, Churchill, Habel, Pallett et Peters, soit nommé pour dresser, préparer et remettre avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 65 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques dernières sessions, M. Charles Edward Rea, député de la circonscription électorale de Spadina, a agi en qualité de président suppléant des comités pléniers de la Chambre. De façon générale, tous ont été satisfaits de son travail; je propose donc qu'il soit nommé président suppléant des comités pléniers de la Chambre pour la durée de la présente session.

(La motion est adoptée).

LES SUBSIDES

INSTITUTION DU COMITÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que tous les députés voudront, par tous les moyens possibles, accélérer l'adoption des crédits supplémentaires qui doivent servir, dans une large mesure, à augmenter le nombre d'emplois au pays. Normalement, la motion que j'ai l'intention de proposer,—elle ne peut l'être qu'avec le consentement de la Chambre,—en vertu du Règlement ne saurait être présentée avant la fin du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'espère cependant que la Chambre donnera le même consentement qu'en 1957, et autorisera la présentation d'une motion prévoyant que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les crédits à accorder à Sa Majesté.

En 1957,—le 14 octobre,—j'avais abordé cette question et présenté une motion analogue. J'avais alors mentionné qu'en 1949, une semblable situation s'était présentée, et qu'à l'ouverture de la session du Parlement, le 5 septembre de cette année-là, le très honorable Louis St-Laurent, alors premier ministre, avait proposé que la Chambre se forme en comité à la séance suivante, afin d'étudier les subsides à accorder à Sa Majesté.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage et je demande l'assentiment de la Chambre afin que nous puissions passer à l'étude des crédits supplémentaires le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Le très honorable député a-t-il l'assentiment unanime de la Chambre?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous, de ce côté-ci de la Chambre, serons très heureux de collaborer avec le très honorable premier ministre à cet égard et, bien entendu, de modifier la procédure de façon qu'il soit possible d'aborder immédiatement l'étude de mesures tendant à favoriser l'emploi.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous insistons depuis des mois auprès du gouvernement pour qu'il s'occupe du chômage. Le premier ministre a demandé l'assentiment unanime pour que cette très utile motion soit adoptée par la Chambre. Nous sommes disposés à donner cet assentiment et nous espérons que les crédits seront d'un montant proportionné à la difficulté qui se pose au pays à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: J'en déduis que l'assentiment est unanime. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

INSTITUTION DU COMITÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il y a une seconde motion, et je crois que les deux ont été interverties. La première devait tendre à la création d'un comité des voies et moyens, plutôt que d'un comité des subsides. Je proposerais donc:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité en vue d'étudier l'opportunité d'accorder des subsides à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI, LE VENDREDI 18 NOVEMBRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): De nouveau, à condition d'avoir le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais proposer:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à demain à deux heures et demie de l'après-midi et que soit suspendue à cet égard l'application de l'alinéa 1 de l'article 2 du Règlement.

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable M. Diefenbaker, la séance est levée à 4 heures 40 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 novembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre qu'à la suite de l'avis donné à la Chambre le jeudi 17 novembre 1960, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, par le député de Bonavista-Twillingate au sujet d'une vacance qui s'était produite dans la représentation, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour la circonscription d'Esquimalt-Saanich.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉPÔT DU RAPPORT DES NÉGOCIATEURS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre, pour la gouverne des députés, deux exemplaires du rapport rédigé à l'intention des gouvernements des États-Unis et du Canada le 28 septembre, par les négociateurs chargés de négocier un accord au sujet de la mise en valeur commune des ressources hydrauliques du Columbia. J'ai pris les dispositions nécessaires pour qu'un certain nombre d'exemplaires supplémentaires soient envoyés au bureau de distribution et mis à la disposition des députés qui voudraient s'en procurer. Un nombre limité de traductions françaises du rapport a également été préparé dans mes bureaux et sera remis au bureau de distribution. Je devrais toutefois aviser la Chambre que cette traduction ne doit pas être considérée comme un texte officiel.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CHÔMAGE—ON DEMANDE D'ÉTUDIER SANS DÉLAI LES MESURES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre de bien vouloir songer à organiser les travaux de la Chambre de telle manière que, dès mardi, nous puissions étudier les plans destinés à enrayer le chômage, plans qui, comme l'a dit le premier ministre le 21 septembre, étaient prêts alors à être présentés en détail.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, j'ai présenté deux motions révélant que le gouvernement tient à passer sans délai aux travaux de la Chambre. A l'heure actuelle, cependant, je n'ai pas l'intention de répondre directement à cette question. Dès que le jour consacré aux divers chefs de parti sera terminé, les représentants du gouvernement et ceux de l'opposition pourront alors entamer des pourparlers visant à ce que des dispositions appropriées soient prises pour que nous passions aussitôt que possible à l'étude des mesures déjà prêtes.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Puis-je demander au premier ministre s'il déposera aujourd'hui le budget supplémentaire afin que les membres de l'opposition soient en mesure d'en discuter en connaissance de cause au début de la semaine?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je laisse au ministre des Finances le soin de répondre à cette question.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Par suite des mesures prises hier après-midi par la Chambre, nous avons l'intention de déposer le budget supplémentaire lors de la prochaine séance de la Chambre.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISCUSSION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que son budget supplémentaire sera présenté assez tôt pour en permettre l'étude ici avant le congé de Noël?

M. l'Orateur: J'ignore si l'honorable député veut ouvrir un débat sur les dispositions relatives aux travaux de la Chambre, mais sa question me semble porter là-dessus.

M. Garland: Je signale que cette question a été soulevée hier dans le discours du trône et je pense que nous avons le droit de demander cette précision.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Garland: Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que son budget supplémentaire, tel qu'il a été appelé dans le discours du trône, sera présenté assez tôt pour en permettre l'étude ici avant le congé de Noël?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): L'honorable député a pris connaissance de la déclaration que renfermait hier le discours du trône, savoir qu'on se propose de présenter un budget supplémentaire, comme on l'a appelé, avant le congé de Noël. La date exacte n'en a pas été annoncée, mais elle le sera en temps opportun. Je suis sûr que ce sera assez tôt pour l'opposition.

LES AFFAIRES INDIENNES—ON DEMANDE QUE LE COMITÉ MIXTE SOIT DE NOUVEAU INSTITUÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à propos, si je ne m'abuse, d'une omission du discours du trône. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de proposer que le Comité mixte sur les affaires indiennes soit de nouveau institué au cours de la présente session?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles dispositions ont été prises et quel progrès a été fait en vue de régler la grève des manutentionnaires de céréales, grève qui présente une très grave menace au revenu des producteurs de céréales de l'Ouest?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le ministère du Travail a mis en tout temps ses services à la disposition des deux parties au conflit. Vu la situation qui existe entre les employeurs, d'une part, et les syndicats ouvriers, d'autre part, et vu qu'ils n'en sont pas arrivés à un accord satisfaisant, nous avons nommé un commissaire enquêteur industriel, M. Craig Munroe, C.R., de New-Westminster. Il tient des réunions chaque jour afin de faciliter la conclusion d'un accord entre les parties en cause.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous faire part des renseignements qu'il possède quant aux progrès qui ont été réalisés jusqu'ici en vue d'un règlement? Le commissaire prévoit-il un règlement prochain?

L'hon. M. Starr: Le commissaire nous informe qu'il a bon espoir que les parties en arrivent à une solution acceptable à chacune.

MENACE DE GRÈVE DU RAIL—INTERPELLATION AU SUJET DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Je voudrais savoir ce que le gouvernement entend faire, si tant est qu'il fasse quelque chose, à propos de la grève nationale du rail prévue pour le 3 décembre.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Comme cette question touche toute la nation, la question devrait être adressée, je pense, au premier ministre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Évidemment, le problème intéresse deux ministères: celui des Transports et celui du Travail. Des dispositions ont été prises en vue d'une réunion qui doit avoir lieu demain à Montréal afin de permettre aux ministres représentant le gouvernement, aux présidents des compagnies de chemin de fer et aux syndicats ouvriers intéressés de discuter la question. Les ministres auront tout d'abord des entretiens avec les syndicats, puis avec les représentants des chemins de fer. Représenteront le gouvernement le ministre des Transports (M. Balcer), le ministre du Travail (M. Starr) auxquels se joindra le ministre des Postes (M. Hamilton), qui représente une des circonscriptions de Montréal.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Est-ce que le gouvernement a pris une décision à l'égard d'une subvention qui permettrait de faire face aux augmentations de salaires?

M. l'Orateur: L'honorable député pose une question générale portant sur la politique administrative. Si le gouvernement jugeait à propos de traiter les choses ainsi, la question serait recevable, mais il s'agit d'une question de politique administrative.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Qu'on me permette de demander au premier ministre s'il a l'intention de participer aux entretiens dont il a parlé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre prendra toujours part aux discussions quand ce sera utile. Ces entretiens ne sont que préliminaires et si, à la lumière des constatations futures, le premier ministre, selon lui ou de l'avis du gouvernement, peut être utile de quelque manière, alors bien entendu il prendra part aux discussions.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais faire suite à la question que j'ai posée plus tôt et demander au premier ministre s'il aurait l'obligeance d'y donner une réponse. A-t-on pris une décision relativement à une subvention qui serait accordée aux chemins de fer afin de pourvoir à l'augmentation des salaires?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout d'abord, comme Votre Honneur l'a signalé, la question n'est pas de mise. En outre, toute déclaration faite en ce moment, qu'elle soit affirmative ou négative, n'aiderait aucunement à amener une entente entre les parties.

PETERBOROUGH (ONT.)—À PROPOS DU DISCOURS DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Walter Pitman (Peterborough): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre serait-il en mesure de nous dire si le travail supplémentaire dont il a été question lorsqu'il s'est rendu à Peterborough lors des élections complémentaires commencera bientôt?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu avis de cette question et celle-ci est formulée en termes si généraux que je prie l'honorable député de se reporter au discours du trône.

LA RADIODIFFUSION

KOOTENAY-OUEST—ON AURAIT REFUSÉ DE PERMETTRE L'UTILISATION DE LA RADIO À DES FINS DE RÉCLAME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Étant donné l'intérêt que je porte aux droits de la libre entreprise de fonctionnement légitime et socialement utile, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Un poste de radio de Kootenay-Ouest, propriété d'un quotidien de l'endroit, ayant refusé à un autre journal local la permission d'utiliser ses installations à des fins publicitaires, sous prétexte que le journal en question était un concurrent, le ministre ferait-il faire une enquête sur le comportement de ce poste de radio, afin de déterminer s'il s'agit là d'une infraction à la loi et au règlement sur la radiodiffusion et voudrait-il aussi déférer la question au ministre de la Justice pour voir si on a en même temps enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en agissant de la sorte?

M. l'Orateur: L'honorable député a bien voulu m'envoyer le texte de sa question. J'ai des doutes au sujet de la dernière partie de cette question. Je crois qu'il est dans l'ordre d'en poser la première partie au ministre du Revenu national, mais il me semble qu'en demandant à faire préciser si on a enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions le député viole un article du Règlement qui interdit de demander un conseil d'ordre juridique ou l'interprétation d'une loi à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que toutes les questions touchant la radiodiffusion ou le contrôle et la réglementation de la radiodiffusion relèvent du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je transmettrai, certes, sa question à cet organisme pour obtenir la réponse. S'il y avait, comme votre Honneur l'a dit, violation d'autres lois intéressant l'un ou l'autre de mes collègues, cette partie de la question devrait leur être adressée en temps opportun.

M. Herridge: Une autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse du ministre, le ministre de la Justice fera-t-il examiner cette affaire puisqu'elle suscite beaucoup d'intérêt? Des hommes d'affaires et des personnes que le principe préoccupe m'ont prié de poser cette question.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député peut être assuré que toute situation de ce genre soumise à notre attention sera examinée rapidement.

LES AÉROPORTS

FLIN-FLON—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je veux poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si un contrat a été adjugé pour la construction de l'aéroport de Flin-Flon Dans le cas de l'affirmative, quel est l'adjudicataire?

Des voix: Au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Nous sommes au début de la session et je pense que nous devrions procéder avec ordre. Il serait plus convenable qu'une question tendant à demander des renseignements de ce genre soit inscrite au *Feuilleton.*

M. Badanai: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a été prévenu, il y a deux jours, de mon intention de poser cette question; il a probablement la réponse.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je veux me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS D'UNE VISITE ÉVENTUELLE DU MINISTRE À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Ira-t-il à Washington la semaine prochaine, comme l'annoncent les journaux, pour y discuter de questions de défense? S'il doit en effet s'y rendre, peut-il fournir à la Chambre quelque indice sur les questions qui y seront alors discutées?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Comme on l'a annoncé, je crois, à Ottawa et à Washington, je partirai pour Washington dimanche après-midi et je passerai le jour suivant en compagnie de M. Gates, secrétaire à la Défense des États-Unis, et de quelques autres représentants officiels de la défense pour mieux faire connaissance avec ces messieurs et avoir avec eux quelque discussion d'ordre général sur les questions de défense.

LES PONTS

LE PONT INTERPROVINCIAL, OTTAWA—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTAT DE LA QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire s'il a, à ce stade-ci, des faits nouveaux à signaler au sujet du pont interprovincial devant enjamber la rivière Ottawa?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Avec tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, mon honorable ami va se réjouir d'apprendre que les plans s'élaborent aussi rapidement que possible, en fait beaucoup plus rapidement qu'on aurait pu s'y attendre.

LE CHARBON

CAP-BRETON—ON SONGERAIT À FERMER DES MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour prévenir la perte de plus de 2,000 emplois à Cap-Breton qui résulterait de la fermeture envisagée de certaines mines?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je ferai préparer une déclaration à ce sujet au début de la semaine prochaine.

M. Robichaud: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il également faire une déclaration.

[L'hon. M. Balcer.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a pris la parole pour poser une nouvelle question, car aucune question supplémentaire ne pouvait être posée à la suite de la réponse donnée.

ATTITUDE À L'ÉGARD DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Le ministre est-il en mesure de nous renseigner sur l'attitude du gouvernement à l'égard des recommandations de la Commission royale, de nous dire, par exemple, si le gouvernement entend y donner suite au cours de la présente session?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question qui se rattache au programme ministériel. Dès que l'on aura étudié la question à fond, j'en informerai la Chambre et je ferai une déclaration sur le sujet.

LE RECENSEMENT

L'INCLUSION D'UNE QUESTION RELATIVE À L'ORIGINE ETHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier: (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Commerce pour savoir si, étant donné les observations formulées par beaucoup de groupes de la province de Québec, le ministre peut assurer à la Chambre qu'on inclura dans le formulaire du recensement qui doit avoir lieu en juin prochain une question au sujet de l'origine ethnique des Canadiens, comme on l'a toujours fait jusqu'ici?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je suis vraiment heureux de constater que la tradition des dernières sessions continue, du point de vue des rapports si amicaux qui existent entre le député de Laurier et moi-même. Mon nouveau portefeuille n'y a rien changé. Je pensais bien que lui, ou quelque autre député siégeant parmi les vis-à-vis, pourrait poser cette question. J'ai donc une réponse toute prête à lui donner. J'ai en effet apporté ma partition.

L'hon. M. Pearson: Vous avez aussi amené le même adjoint exécutif.

L'hon. M. Hees: Je me suis informé auprès du statisticien en chef du Bureau fédéral de la statistique à ce propos. Il m'a adressé à ce sujet la lettre que voici. Avec la permission

de la Chambre, j'aimerais donner lecture de ce qu'il dit à propos de cette affaire importante:

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à nos entretiens de ce matin, je vais soumettre un rapport sur la procédure proposée, tendant à demander «l'origine» de tous les citoyens du pays, lors du recensement de 1961.

Avant le recensement canadien de 1951, le gouvernement de l'époque avait donné instructions au Bureau fédéral de la statistique d'accepter les termes «canadienne» et «américaine» en réponse à la question nº 17, c'est-à-dire «l'origine». Comme il n'y avait pas de poste spécial pour inscrire ces réponses, les énumérateurs avaient reçu instructions de les inscrire dans l'espace prévu.

Les instructions données aux énumérateurs pour ce qui est de la réponse à la question relative à «l'origine», lors du recensement canadien de 1951, étaient les suivantes:

Puis il les énumère avec grand soin. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en donner lecture. Je serai très heureux que l'honorable député les lise. D'ailleurs, tout député ici présent peut les lire. Puis il ajoute:

Bien que la question eût pour objet de déterminer les groupes ethniques auxquels appartenaient les citoyens, au recensement canadien de 1951, 152,000 personnes ont insisté pour que leur origine soit inscrite comme étant «canadienne», «américaine» ou «inconnue».

J'ai ici les instructions destinées aux énumérateurs en vue du recensement qui doit avoir lieu l'an prochain. Elles sont presque identiques à celles qui ont été données aux énumérateurs en vue du recensement de 1951, mais certains détails qui embêtaient alors les énumérateurs ont été éclaircis. Les énumérateurs sont munis d'une formule qui les accompagne en tout temps, et qui n'est pas montrée à la personne interrogée; sur cette formule, il y a une ligne portant la mention «canadienne» et certaines autres origines ethniques. Comme je le disais, il a fallu écrire ce détail 152,000 fois lors du recensement de 1951. Il s'agit simplement de faciliter les choses aux énumérateurs. Je crois donc que l'honorable député, ainsi que tous les autres membres de la Chambre, conviendront que le recensement prochain sera effectué de la même façon qu'il l'a été en 1951, la seule différence étant qu'il existe maintenant une ligne où inscrire l'origine «canadienne», lorsque l'on insiste pour le faire, catégorie que l'ancien gouvernement a autorisée avant le recensement de 1951.

LES ROUTES

ALASKA-COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION AU SUJET DU PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont les négociations entre le Canada et les États-Unis au sujet de la route qu'on a qualifiée de «maritime» entre l'enclave de l'Alaska et la ville de Prince-Rupert, en Colombie-Britannique?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons eu des pourparlers officieux, mais pas de négociations, avec les États-Unis au sujet du projet d'une route maritime vers l'Alaska. Le député n'ignore pas que la plus grande partie de cette route se situerait dans les eaux américaines. Pour l'instant, il serait inutile d'entamer des négociations à ce sujet.

Toutefois, le 11 novembre, l'institut Battelle a présenté un rapport à la *United States Alaska International Rail and Highway Commission*. Ce rapport favorise la création du service de transbordeurs envisagé. Le 8 décembre, on a tenu un plébiscite dans l'État d'Alaska pour obtenir l'autorisation d'emprunter les fonds nécessaires à cette fin. Nous n'avons pas encore les derniers résultats du plébiscite, mais jusqu'ici, une légère majorité favorise un emprunt pour financer cette route maritime. Les résultats définitifs ne seront connus que dans une semaine environ.

M. Howard: Puis-je demander au ministre si c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministère des Travaux publics qui s'occupera des dispositions à prendre en ce qui regarde les services de transbordeurs?

L'hon. M. Green: Je pense que les deux ministères auront leur mot à dire.

L'IMMIGRATION

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au premier ministre si on a porté à son attention la déclaration suivante attribuée par les journaux au secrétaire d'État:

Il a accusé les libéraux de tenter d'«angliciser» le Canada français en favorisant l'entrée d'un plus grand nombre d'immigrants des Îles britanniques que de tout autre pays d'Europe.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député, par sa question, veut simplement demander au premier ministre s'il a lu le compte rendu dans les journaux, il ne s'agit pas là d'une question publique pressante. S'il désire poser une question se rapportant au compte rendu, qu'il veuille bien la poser.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question à propos de la nouvelle parue dans le journal mais ma question ne serait pas compréhensible si je ne citais pas un passage

de la nouvelle. Il existe, à mon avis, bien des précédents autorisant à poser pareilles questions.

M. l'Orateur: L'honorable député a le droit d'exposer tous les faits qui sont nécessaires afin de présenter sa question d'une façon concise.

L'hon. M. Pickersgill: Je reprends à partir du point où j'ai laissé. Ce passage est entre guillemets:

«Ils ont cherché à éliminer les Canadiens-français au profit des Anglais», a-t-il dit.

Le premier ministre, M. Diefenbaker, a-t-il ajouté, a eu tôt fait de mettre fin à cette immigration et s'efforçait de contrebalancer «l'anglicisation» libérale en favorisant l'immigration des Italiens.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si en l'occurence son collègue s'exprimait réellement en son nom.

M. l'Orateur: Je regrette, je n'ai pas saisi à qui la déclaration a été attribuée.

L'hon. M. Pickersgill: La déclaration a été attribuée, monsieur l'Orateur, à l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) après son accession au poste de secrétaire d'État du Canada. Quelques journaux ont publié cette déclaration qui a trait, bien entendu, à la conduite du gouvernement et du premier ministre.

M. l'Orateur: S'il s'agit d'une déclaration faite par un ministre, il est conforme aux usages de demander si elle reflète la politique du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Selon un principe bien établi de notre constitution, le ministère porte une responsabilité collective. Si un des ministres se permet de faire une déclaration de politique ou d'exprimer ses vues sur l'attitude du gouvernement quant à cette question en particulier, je demande au premier ministre,—et la question est légitime, je pense,—si l'on a exprimé ses vues avec justesse.

(*Texte*)

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai ici, fort heureusement, le texte exact des propos que j'ai tenus, et je m'aperçois que, tels qu'ils sont rapportés dans certains journaux, ils s'éloignent sensiblement de ce que j'ai dit. L'affirmation que j'ai faite, d'ailleurs, est différente de ce que mon excellent collègue relate; de fait, elle repose sur un texte de M. Harris qui, alors ministre de l'Immigration, disait, le 11 janvier 1954...

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je comprends bien, l'honorable député pose la question de privilège en vue de corriger une déclaration.

(*Texte*)

L'hon. M. Dorion: ...ce qui se lisait comme il suit,—et c'est M. Harris qui parlait:

(*Traduction*)

Il est vrai que, de temps à autre, l'origine raciale n'est peut-être pas un élément équilibré, et quelques alarmistes pourraient s'inquiéter d'une certaine tendance passagère mais il faut juger des résultats par rapport à l'ensemble de la période. Par exemple, nous avons toujours estimé que les Britanniques doivent constituer la majeure partie de nos immigrants et nous avons fait de notre mieux pour accroître le nombre des immigrants en provenance du Royaume-Uni ces quatre dernières années, nous rendant compte que le chiffre de 13,000 était alors trop bas. Ce chiffre a augmenté régulièrement, atteignant plus de 48,000 l'an dernier.

(*Texte*)

Alors, c'est là-dessus que je m'appuyais pour faire une déclaration tout à fait conforme à ce que M. Harris, alors ministre de l'Immigration, avait dit.

(*Plus tard*)

(*Traduction*)

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je me permettre de signaler à Votre Honneur que, tantôt, vous avez demandé au secrétaire d'État s'il allait rectifier sa déclaration. Vous aviez sans doute l'intention de lui demander s'il prenait la parole pour rectifier la déclaration de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, fondée sur une nouvelle de journal qui était inexacte.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Je ne me proposais pas de soulever la question, si le leader de la Chambre n'en avait pas parlé. L'article dont j'ai donné lecture provenait d'un journal très bien coté, et mon ami, l'honorable député de Laurier, a recueilli un article presque identique dans un journal de langue française, d'excellente réputation lui aussi. Ce dernier journal avait guillemeté la déclaration selon laquelle le premier ministre avait mis fin à cette immigration afin d'arrêter l'«anglicisation».

M. l'Orateur: Afin qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mon intervention, je préciserai que je voulais seulement m'assurer que le ministre posait la question de privilège, à propos d'une déclaration qui lui était attribuée. Je ne prétendais pas préjuger une déclaration qu'on aurait faite.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

QUESTION AU SUJET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ATOMIQUES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il nous donner des précisions relativement à un article de journal où il est dit que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a demandé au ministère fédéral de la Santé d'examiner une nouvelle suivant laquelle les États-Unis déverseraient des déchets atomiques dans l'Atlantique, à 200 milles au sud de Yarmouth? Le ministre pourrait-il nous dire quelle mesure a été prise pour donner suite à cette demande?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Mon ministère à reçu une lettre à ce sujet il n'y a qu'une ou deux heures à peine et nous en étudions la teneur.

Nous sommes tenus bien au courant des méthodes d'élimination de déchets atomiques employées par l'*Atomic Energy Commission* des États-Unis. La région autorisée la plus proche de Yarmouth est située à environ 200 milles au sud, en dehors du plateau continental. Les autorités internationales jugent qu'un contrôle sûr peut s'exercer sur l'élimination des déchets à faible activité dans certaines conditions telles que celles qui sont appliquées dans cette région.

LE NATIONAL-CANADIEN

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question découlant d'une déclaration que le *Journal* d'Ottawa du 10 novembre prête à l'honorable représentant et selon laquelle M. Donald Gordon, président du National-Canadien, serait, pour le moment, maintenu à son poste bien que son mandat ait pris fin? Le ministre pourrait-il nous dire si, effectivement, une nomination a été faite et, sinon, qu'est-ce qui retarde cette nomination?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, dans le discours du trône le gouvernement a annoncé hier son intention d'augmenter de sept à douze le nombre des directeurs du National-Canadien. Le gouvernement a décidé de ne pas faire ces nominations l'une après l'autre mais de les annoncer toutes ensemble et, en attendant, les directeurs ont accepté de rester à leur poste.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question complémentaire à celle que je viens de poser? Si, comme l'a dit le ministre, la durée des fonctions du président du National-Canadien a pris fin, comment continue-t-il de bénéficier de son traitement?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, la durée des fonctions du président n'a pas pris fin. Les fonctions de quatre directeurs ont cessé le 30 septembre. On leur a demandé de continuer à remplir leur mandat, ce qu'ils ont accepté de faire.

L'hon. M. Chevrier: En vertu de quelle autorisation demeurent-ils en fonctions?

L'hon. M. Balcer: C'est en vertu de la loi.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, PROPOSÉE PAR M. DONALD MACINNIS ET APPUYÉE PAR M. RÉMI PAUL

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, à l'ouverture de chaque nouvelle session du Parlement, le député qui a le devoir et le privilège de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône déclare que cet honneur ne lui était pas attribué personnellement, mais à la circonscription qu'il représente.

Je ne me souviens pas d'une occasion où cette déclaration ait été plus appropriée ou plus significative qu'aujourd'hui. En choisissant, pour remplir cette tâche, un représentant d'une ville minière de la Nouvelle-Écosse, le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) veut apparemment forcer d'une façon dramatique et énergique l'attention de la nation sur les problèmes de la région de l'Atlantique.

Je crois surtout que le premier ministre se préoccupe de la grave situation qui règne dans l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse et qu'il désire que la Chambre s'en préoccupe également. Par conséquent, je suis honoré non seulement d'exprimer à l'égard du discours du trône des vues que, je le sais, partagent la majorités des honorables députés, mais je suis également très conscient de ma responsabilité aujourd'hui à titre de porte-parole de mes amis et collègues du Cap-Breton et de la partie continentale de la

Nouvelle-Écosse, dont toutes les circonscriptions sont touchées au premier chef par les succès et les déboires de l'industrie de la houille.

Avant d'aller plus loin, je désire féliciter et souhaiter la bienvenue aux nouveaux députés de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh), de Peterborough (M. Pitman), de Labelle (M. Clermont) et de Royal (M. Flemming). Je suis particulièrement heureux de voir que le nouveau ministère des Forêts a été confié à un député des provinces de l'Atlantique. Bien à part l'importance du ministère lui-même, il est encourageant pour nous, qui venons de l'extrémité est du Canada, de voir nommé au cabinet un des fils les plus distingués et les plus respectés du Nouveau-Brunswick. Je tiens à féliciter les autres députés qui ont été assermentés au conseil privé depuis que nous nous sommes réunis pour la dernière fois.

Le 26 septembre, les Canadiens ont entendu avec fierté leur premier ministre parler en leur nom,—et en celui du menu peuple de toutes races, couleurs et croyance du monde,—aux chefs d'État réunis à l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous en sommes reconnaissants, en tant que Canadiens, et nous offrons au premier ministre nos félicitations et nos remerciements les plus chaleureux pour un si beau travail. Le premier ministre a parlé au nom d'un peuple libre qui vit dans un pays indépendant et qui a toujours été fier de maintenir son association avec le Commonwealth des nations. Il a parlé aux dirigeants des nations captives. Il s'est exprimé avec toute la conviction et toute l'éloquence d'un homme dont la dévotion au Parlement et aux institutions de la libre démocratie est le plus grand atout. En parlant au nom du Canada, en exposant la philosophie canadienne, il a également exprimé ce que pensent les millions d'hommes dont le désir de liberté n'a pas encore trouvé de forme d'expression. Si je mentionne ce discours du premier ministre, c'est que je sais que le Canada cherche à enseigner non seulement par les préceptes mais aussi par l'exemple.

Je suis sûr que, de tous les côtés de la Chambre, on voudra se joindre à moi pour féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), pour la façon magnifique dont il a représenté le Canada dans cette fonction. Cette représentation a été mise en lumière dans une observation du premier ministre de Suède, ainsi conçue:

> De tous les dirigeants mondiaux, celui qui est à l'avant-garde du combat pour le désarmement est l'honorable Howard Green.

Nous voici réunis aujourd'hui, en tant que représentants élus du peuple, dans un Parlement libre, et nous sommes ici en tant que Parlement pour examiner des problèmes qui doivent être résolus, des problèmes non seulement d'ordre économique, mais des problèmes humains très importants. Il est certain, monsieur l'Orateur, que nous pourrons démontrer, au cours de la présente session, qu'il n'y a pas de limite à ce que peut accomplir la démocratie. Il est certain qu'au cours de la présente session nous pourrons de nouveau démentir les cyniques qui prétendent que les malheurs économiques, la pauvreté et le chômage sont endémiques dans notre régime.

En faisant face à ces problèmes humains et en les résolvant, en tant que Parlement libre, nous contribuerons non seulement au bien-être et au progrès de notre propre pays, mais nous allons de nouveau montrer au monde ce que les institutions démocratiques peuvent faire pour améliorer le sort de l'humanité. A mon avis, le gouvernement et le Parlement actuels ont la volonté de résoudre ces problèmes; ils trouveront un moyen de les résoudre.

Dans ce climat d'optimisme qui marque la journée d'ouverture, nous avons tous bon espoir que cette entente permettra à chacun de nous,—c'est d'ailleurs son but,—de passer plus de temps dans sa circonscription. Les députés de tous les partis craignent que leur absence prolongée de leur circonscription ne creuse un fossé entre la direction du parti et le peuple, pour parler comme un certain membre de l'opposition. Si, comme je l'espère, nous prorogeons plus tôt dans l'été que d'habitude, je veux croire que tous les députés en profiteront pour visiter le Cap-Breton et admirer ses beaux paysages, tout en contribuant de façon tangible à la prospérité de notre industrie touristique.

Le discours du trône manifeste les intentions du gouvernement. Il propose des mesures immédiates et des mesures de longue haleine pour stimuler l'expansion de notre économie. Parmi les mesures de portée immédiate, sur lesquelles je reviendrai plus tard, il y a un vaste programme de travaux d'hiver, un stimulant à l'habitation sur le plan national, des programmes de travaux publics. Il y a aussi des mesures à long terme destinées à stabiliser l'économie. Le discours prévoit la création d'un conseil de la productivité qui grouperait des représentants de l'industrie, du travail, de l'agriculture et quelques-uns de nos meilleurs savants et économistes. Le Conseil aura pour objectif principal d'accroître la productivité de nos industries primaires et secondaires. Un tel accroissement affermirait la situation commerciale du Canada.

On prévoit également des mesures qui permettront aux petites entreprises de prendre de l'expansion et de faire face à leurs besoins croissants. Des facilités de crédit supplémentaires aux petites entreprises entraîneront de nouveaux investissements dans un

avenir proche, ce qui contribuera à créer de nouveaux emplois et mettra aussi les petites entreprises, en général, dans une meilleure posture financière. Cet affermissement devrait améliorer la situation de l'industrie secondaire et concourir à faire acheter aux Canadiens plus de produits d'origine canadienne.

Une disposition à très long terme prévoit la formation et la réadaptation des ouvriers. Cette mesure servira à combattre les effets du chômage technologique et structurel. C'est là un des paradoxes qui se pose à propos du chômage au Canada; alors que le nombre de chômeurs est élevé, il y a des milliers d'emplois qui restent sans titulaire faute de personnel compétent.

Les Canadiens seront encouragés à accroître leur participation à la propriété et au contrôle de l'industrie et des ressources du Canada. Les syndicats ouvriers devront divulguer certains renseignements s'ils sont régis de l'extérieur du Canada. La même disposition s'appliquera à l'exploitation de filiales canadiennes de sociétés étrangères.

Le gouvernement se rend compte qu'il importe d'améliorer l'aptitude physique particulièrement de la jeunesse de notre pays; le Parlement sera invité à prendre des moyens en vue d'encourager les gens à participer aux sports d'amateurs. Souvent, de nos jours, le prestige des nations dans le monde se mesure d'après le succès obtenus au cours de compétitions sportives internationales. Nous espérons qu'un tel programme permettra au Canada de se mettre en évidence dans un avenir rapproché. Nous pouvons compter sur une population en bonne santé et nous devrions atteindre les succès qui nous ont échappé dans tous les sports, sauf dans le hockey.

L'idée de la banque alimentaire internationale qu'avait proposée le premier ministre a été acceptée par les Nations Unies; une fois instituée, cette banque permettra une distribution plus équitable des réserves mondiales de vivres. Du point de vue canadien, c'est là un excellent moyen d'écouler une part de nos excédents agricoles, un moyen qui non seulement bénéficie aux peuples qui les reçoivent, mais qui contribue au bien-être général de notre agriculture.

Quel que soit le critère par lequel on la juge, l'économie canadienne est prospère, en progrès et dynamique. Le produit national brut a atteint des niveaux sans précédent. Il y avait en 1960 plus de personnes au travail au Canada que jamais auparavant et ces travailleurs gagnaient plus que jamais. Ils épargnent plus qu'ils ne l'ont jamais fait. Exportations et importations atteignent un sommet, comme du reste l'ensemble du commerce canadien. Le revenu en espèces des exploitations agricoles, y compris les paiements supplémentaires, est plus élevé. Le public détient plus de titres de l'État que jamais auparavant. L'épargne en dépôt dans les banques du Canada n'a jamais été plus élevée. Le revenu des ouvriers atteint des proportions qu'il n'a jamais atteintes. Les ventes au détail ont pris une ampleur sans précédent. La liquidité de l'économie canadienne est élevée. Les dépenses en immobilisations relatives à de nouvelles installations et à du nouveau matériel sont à la hausse.

Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique révélaient, le 15 novembre, que 6,131,000 Canadiens étaient au travail. En octobre, il y avait au travail 92,000 personnes de plus qu'au mois d'octobre l'année précédente. Ces trois dernières années, l'économie canadienne a fourni 272,000 nouveaux emplois, ce qui représente une augmentation sensible sur les trois ans qui ont précédé l'élection du présent gouvernement. Les travailleurs du pays ont touché des traitements et salaires se montant à approximativement 1,577 millions de dollars en juin 1960, soit une augmentation de 2.9 p. 100 sur le mois précédent et de 3.2 p. 100 sur le mois correspondant de 1959. Dans la première moitié de 1960, le revenu du travail était de 4.4 p. 100 plus élevé que dans la première moitié de l'année passée.

Je cite ces chiffres pour faire ressortir les conditions assez exceptionnelles dans lesquelles nous devons lutter contre le chômage. Notre économie va de l'avant, c'est manifeste, mais en dépit de son expansion et de sa prospérité, nous sommes confrontés par le chômage. Même si l'économie a fait des bonds en avant, elle n'a pas pu absorber l'augmentation sans précédent du nombre de Canadiens qui, pour diverses raisons, se cherchent du travail. Les députés n'ignorent pas les raisons de cette augmentation: le grand afflux de jeunes travailleurs des deux sexes sur le marché du travail, les déplacements pour des raisons technologiques, la migration de la population agricole vers les villes, l'augmentation des femmes mariées qui travaillent, les retraités relativement jeunes, les cultivateurs et autres personnes qui prennent des emplois à temps complet ou à temps partiel.

Depuis son arrivée au pouvoir en 1957, le gouvernement a examiné le problème du chômage avec tant de soin et de détermination qu'il s'est gagné l'appui de tous les Canadiens avertis. Le gouvernement s'est attaqué au chômage par les moyens les plus divers. Tout d'abord, nous versons aux chômeurs le maximum de prestations d'assistance. Depuis qu'il est au pouvoir, le présent gouvernement a étendu les prestations aux pêcheurs et aux femmes mariées. La période de prestations a été portée de 36 à 52 semaines et les montants des prestations ont aussi été augmentés.

Le gouvernement sait très bien que pour combattre le chômage, il faut plus qu'une aide financière aux chômeurs. Notre gouvernement

a porté de 50 à 75 p. 100 sa contribution à la formation des sans-travail. Pendant l'année financière 1959-1960, le gouvernement fédéral a versé 9.5 millions de dollars pour ce que nous appelons maintenant l'aide à la formation professionnelle. Pendant les deux hivers où il a été appliqué, le programme des travaux d'hiver a créé au total 3.5 millions de jours-hommes de travail qui sans cela n'auraient pas été réalisés. Il a créé plus de 150,000 emplois, sur place ou non. D'après une évaluation prudente, le programme en créera cette année 200,000. Le total pourrait même atteindre 250,000. La contribution fédérale représente 50 p. 100 du coût de la main-d'œuvre. L'an dernier, les contributions provinciales ont varié de 0 à 25 p. 100 et jusqu'ici, cette année, de 0 à 40 p. 100.

Le gouvernement a porté les sommes disponibles au chapitre des prêts directs à l'habitation de 1 milliard à 1 milliard et demi. Il a accru le montant global des prêts que peuvent consentir les prêteurs agréés de 4 à 6 milliards. Monsieur l'Orateur, ces mesures qu'a prises le gouvernement en matière de logement donnent d'heureux résultats: des logements meilleurs et plus nombreux pour les Canadiens ainsi qu'un plus grand nombre d'emplois pour ceux qui exercent un métier relevant de l'industrie du bâtiment.

Il est aussi encourageant de constater que le gouvernement accorde la plus haute priorité aux travaux qui créeront le plus d'emplois. Sauf erreur, le gouvernement a mis au point quelque 103 projets de travaux publics qui représentent en tout 54 millions de dollars et dont la réalisation se poursuivra durant tout l'hiver.

La récente conférence que le premier ministre a convoquée en vue d'étudier le problème du chômage constitue, je crois, un événement important et significatif dans l'histoire canadienne. Elle a mis en relief la communauté d'intérêt qui est celle du gouvernement, du travail et de l'industrie touchant le progrès de l'économie et leur commune responsabilité à cet égard. Elle marquait un autre progrès dans la voie de la participation vers laquelle le gouvernement se propose d'entraîner l'industrie, l'agriculture, le travail et d'autres groupes importants de notre économie.

Le Conseil national de la productivité, dont la création, annoncée par le premier ministre à la conférence, trouve confirmation dans le discours du trône, marque le début d'une attaque massive et coordonnée de la nation contre le chômage. Si le Conseil s'acquitte de sa tâche comme il le peut et comme il le fera, je crois, le Canada en viendra peut-être à se donner des moyens de combattre le chômage plus efficaces que tout ce qui existe dans le reste du monde occidental. L'existence de ce Conseil de productivité et les lignes de conduite qu'il pourra recommander vont obliger les secteurs public et privé de l'économie canadienne à nous prouver de la façon la plus éclatante possible qu'il y a moyen, dans un régime de libre entreprise, de mobiliser l'attention et l'énergie d'une opinion libre en vue de l'amener à proposer des solutions à ses problèmes économiques et sociaux.

[M. MacInnis.]

Voilà qui peut être interprété comme une mesure proprement radicale et progressiste dans le vrai sens du terme. Les possibilités qu'offre ce conseil et le bien qu'il peut faire sont, pour ainsi dire, illimités. Comme la décision prise par le gouvernement actuel est raisonnable, pratique et pleine d'espoir! Quelle différence, quelle immense différence avec la façon de voir de ceux qui voudraient que le gouvernement s'enferme dans une armure idéologique et se lance à la charge sans but, sans initiative et sans résultat. Ce conseil fonctionne bien, il peut aider à déterminer les fins poursuivies dans le domaine économique. Il peut contribuer à l'établissement d'une ligne de conduite dans ce domaine, sans que l'État n'ait à brandir le fouet du charretier. Naturellement, on attendra, tant du patronat que de la main-d'œuvre, qu'ils jouent un rôle de premier plan dans cette entreprise.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est le moment d'intercaler dans mes propos la citation suivante extraite des mémoires du général Montgomery:

> La matière première dont dispose un général, ce sont les hommes. La même chose vaut pour la vie civile. Je crois que les chefs des grandes entreprises industrielles ne l'ont pas toujours compris. Ils pensent que leur matière première, à eux, c'est le minerai de fer, le coton ou le caoutchouc, qu'il ne s'agit pas d'êtres humains, mais de denrées. Au cours de mes entretiens avec eux, je n'étais pas d'accord, et j'ai appuyé sur le fait que ce sont les hommes qui constituent la matière première fondamentale. Si l'on considère l'élément humain, d'une façon froide et impersonnelle, alors on n'obtient rien. Mais si l'on peut gagner la confiance et la loyauté des hommes, s'ils ont l'impression que leurs intérêts les mieux conçus sont assurés entre vos mains, alors on dispose d'un atout sans prix, et le but le plus élevé devient accessible.

Comme je viens de la classe ouvrière, naturellement il est facile pour moi d'adresser cette citation au patronat. Cependant, je me rends compte qu'elle s'applique aussi aux dirigeants syndicaux. Tenant compte de cela avant tout, j'espère que le patronat et la main-d'œuvre pourront combler toute lacune qui peut exister et attaquer ce problème d'une façon concertée.

Les gens des provinces de l'Atlantique sont heureux que les rêves des générations précédentes soient en voie de se réaliser d'un bout à l'autre du pays. Naturellement, nous sommes heureux de constater que le potentiel

hydro-électrique du Columbia soit en train de donner des résultats fructueux; que le barrage de la Saskatchewan qu'on espérait depuis longtemps, avec les avantages qui en résulteront au point de vue de l'irrigation et de l'énergie hydro-électrique, deviendra bientôt réalité; que la mise en valeur du Nord canadien progresse, laissant prévoir des richesses minérales non encore exploitées, et que la province de Québec se soit jointe au reste de la nation pour ce qui est des programmes d'assurance-hospitalisation, de routes et de subventions aux universités. Phénomène intéressant, les initiatives américaines dans le Nord commencent à s'inspirer de l'attitude prévoyante du gouvernement Diefenbaker. Avec les gens des autres provinces, nous applaudissons à ces projets et à ces programmes, car nous sommes Canadiens et membres de la famille canadienne.

Nous espérons, d'autre part, que les gens des autres provinces se donneront la main pour aider la région de l'Atlantique à réaliser les choses dont elle rêve. Je mentionne par exemple une revision du tarif-marchandises des chemins de fer, qui nous donnerait une meilleure chance d'obtenir une part du marché canadien; l'amélioration des moyens de transport et l'accroissement du nombre de transbordeurs entre nos provinces et les États de la Nouvelle-Angleterre; le relèvement de l'économie et du revenu par tête d'habitant de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick au niveau de la moyenne du pays.

On dit souvent que la situation géographique des provinces Maritimes nuit à leur commerce avec le centre du pays. Je souhaite que l'industrie canadienne en vienne à reviser ses vues à ce sujet. Au lieu de ne songer qu'au centre du pays, elle devrait tourner son regard vers les débouchés qu'offre le centre du monde. Ainsi, notre situation se trouverait renversée, les provinces de l'Atlantique étant avantageusement placées pour alimenter ces marchés.

Nous espérons, étant donné qu'il règne dans notre pays un nouveau climat de canadianisme et d'entente, que l'on prêtera une oreille sympathique à nous, députés des provinces de l'Atlantique, qui avons l'intention au cours de la présente session de faire connaître au Parlement les problèmes auxquels ont à faire face nos régions et nos circonscriptions. Nous ne demanderons pas que soient réalisés des projets pour perpétuer le souvenir des députés de la région de l'Atlantique. Nous demanderons la réalisation de projets qui diminueront l'écart qui existe entre notre économie et celle de nos voisins des provinces limitrophes.

Si je passe à la crise actuelle qui sévit dans l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, je ne sais trop par où commencer. De fait, au dire de certains députés, les députés des provinces Maritimes qui se lancent dans des discours sur ce sujet ne savent pas quand y mettre un point final. Au cours des dernières années, on a débattu cette question à plusieurs reprises dans cette enceinte. A titre de représentant d'une région houillère, je sais gré aux députés de toutes les parties du pays de porter un intérêt sympathique aux problèmes que pose l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Point n'est besoin que je remonte un siècle en arrière pour vous tracer l'histoire et les antécédents de l'industrie houillère.

En premier lieu, tout le monde sait, j'imagine, que le Canada n'est pas le seul pays au monde à traverser une crise de l'industrie houillère. L'Angleterre, on nous l'a rappelé tout dernièrement, a nationalisé son industrie houillère mais il y a encore des réserves énormes de charbon non vendu, comme d'ailleurs dans les autres pays d'Europe, et l'avenir ne s'annonce pas brillant. L'Angleterre comptait l'année dernière plus de 34,000 mineurs de moins.

On a beaucoup parlé aussi de la concurrence que nous fait le charbon américain et comment on a pu expédier du charbon américain vers les marchés du centre du Canada et le vendre moins cher que le charbon de la Nouvelle-Écosse. La concurrence des États-Unis pose encore un problème mais on note avec intérêt qu'en 1958-1959 les importations de charbon en provenance des États-Unis ont baissé de 5.6 millions de tonnes, soit 32.2 p. 100.

La question houillère, je le répète, n'est pas nouvelle. Mais tout le monde sait bien que c'est grâce aux mesures du gouvernement actuel et de notre Parlement que l'industrie s'est maintenue dans une position assez stable au cours des deux ou trois dernières années. La vérité, c'est que le Parlement, en fournissant les sommes nécessaires, a permis à l'industrie de maintenir son activité. Grâce à des subventions accrues à l'égard du charbon, à une aide spéciale relative aux réserves exceptionnelles de charbon, aux efforts faits en vue de trouver de nouveaux débouchés pour le charbon canadien, grâce aux lois adoptées par le Parlement, aux décrets du conseil et à la direction donnée par le cabinet, le gouvernement actuel a évité la menace du chômage général et la pire misère humaine qui accompagne habituellement une crise qui sévit dans un secteur quelconque de l'industrie.

Le gouvernement a institué la commission royale, dirigée par le juge Rand, chargée

d'étudier les problèmes persistants de l'industrie des charbonnages et d'y trouver des solutions à long terme. Le rapport de la Commission Rand ne règle pas le problème des mineurs. Cependant, et cela n'est pas sans importance, je n'arrive pas à comprendre que la compagnie puisse se servir de ce rapport pour justifier ses décisions. Si l'on croit que je profite de cette déclaration pour faire connaître mes vues au gouvernement, on a tout à fait raison; d'ailleurs mon attitude m'est imposée par mes devoirs en ma qualité de représentant des houilleurs. Il va sans dire que le gouvernement continue à étudier ce rapport avant de rendre une décision finale.

J'ai mentionné la concurrence du charbon des États-Unis, qui continue de poser un problème, même si les importations de ce charbon ont sensiblement fléchi ces dernières années et malgré les subventions de l'État qui ont permis à notre charbon de la Nouvelle-Écosse de soutenir la concurrence dans nombre de débouchés du centre du Canada. Il va sans dire que la concurrence la plus redoutable est et demeurera celle des autres combustibles. Sous ce rapport, tout en me réjouissant des efforts déployés par le gouvernement dans le domaine de la recherche fondamentale, je reste convaincu qu'un programme de bien plus grande envergure est nécessaire. Les producteurs de charbon devraient, en collaboration avec les gouvernements fédéral et provinciaux, les hommes de science et les institutions d'enseignement, intensifier à fond le programme de recherche sur le charbon, pour trouver à la houille de nouveaux usages et, partant, de nouveaux débouchés.

Tout ce qu'il faut, monsieur l'Orateur, pour garder les mines actives, garder les mineurs au travail et empêcher leurs familles de quitter les villes où elles vivent, c'est un marché qui pourrait absorber un million de tonnes de charbon, ce qui n'est qu'une fraction de la quantité que nous importons tous les ans des États-Unis. Dans un pays où la demande d'énergie électrique ne peut être comblée par nos ressources hydrauliques, il ne serait pas rationnel d'affirmer qu'un million de tonnes de charbon indigène ne peut se vendre dans le pays.

La Nouvelle-Écosse doit disposer du marché de l'Ontario et du Québec pour y écouler son charbon. J'exhorte la population de l'Ontario et du Québec à nous aider en pratiquant cet esprit d'unité et ce canadianisme dont j'ai parlé précédemment. Dans le passé, les Canadiens n'ont pas ménagé leur concours en face de tout désastre menaçant. Tout ce que je demande maintenant, c'est qu'on agisse pour prévenir un tel désastre.

[M. MacInnis.]

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député mais d'après le nouveau règlement, son temps de parole est limité à 30 minutes et il serait maintenant épuisé, à moins que la Chambre ne veuille bien le laisser continuer.

Des voix: D'accord.

M. MacInnis: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais donc que la Nouvelle-Écosse doit écouler son charbon en Ontario et dans le Québec et je demande à la population de ces deux provinces de nous aider. Comme je l'ai dit, les Canadiens, dans le passé, n'ont pas ménagé leur concours en face de tout désastre menaçant. Je voudrais qu'ils envisagent de faire quelque chose en l'occurrence. Grâce à l'aide reçue du gouvernement fédéral sous forme de subventions, à la collaboration de la Commission hydro-électrique de l'Ontario et à la compréhension de la population de ces provinces, nos mines pourraient être maintenues en exploitation et notre population aurait encore une fois l'occasion d'avoir sa part de la richesse productive de la nation. Ce serait bien peu pour la population des deux provinces, mais pour les habitants du Cap-Breton, ce serait la différence entre la prospérité et la misère.

Il y a quelques années, dans une conversation sur la voie maritime du Saint-Laurent et le tort qu'elle pourrait faire aux ports de la Nouvelle-Écosse, il me souvient d'avoir entendu le regretté Angus L. Macdonald dire que ce qui était avantageux pour le Canada devait l'être aussi pour la Nouvelle-Écosse. J'aimerais ajouter ici, pensant à la situation du charbon en Nouvelle-Écosse, que ce qui vaut pour la Nouvelle-Écosse vaut également pour le Canada. Il se peut, il est vrai, que le gouvernement fédéral ait à débourser une somme importante pour fournir les subventions nécessaires, mais si l'on trouvait le moyen de vendre un autre million de tonnes de charbon, la Nouvelle-Écosse, en fin de compte, exigerait moins de la trésorerie.

Un haut niveau d'emploi réduirait les demandes d'assurance-chômage. Avec ce qu'ils gagneraient, les mineurs pourraient acheter le nécessaire, souvent des fabriques de Québec et de l'Ontario, ce qui maintiendrait les bénéfices des sociétés, sources d'impôts pour le gouvernement fédéral, à un niveau élevé. Que les mineurs travaillent et qu'ils puissent payer les impôts municipaux et les municipalités demanderont moins d'argent aux provinces, d'où moins de pression sur le Trésor national.

J'ai traité surtout dans mon discours des deux grands problèmes qui se posent au Parlement, savoir le chômage et la crise de

l'industrie de la houille. Ce faisant, j'ai peut-être négligé certaines autres questions importantes qui ont été mentionnées hier dans le discours de Son Excellence. Mais je suis heureux que mon parti et le présent gouvernement ne se contentent pas de toujours regarder le beau côté des choses sans faire face aux très réelles difficultés qui se posent. Le gouvernement a l'intention, tout comme le Parlement certes, d'avoir un débat franc, sérieux, pesé et réfléchi à l'égard de ces questions.

C'est sur cette note, et avec grand plaisir, que je propose, appuyé par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul):

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(*Texte*)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, une reconnaissance vive et sincère me dicte l'impérieux devoir de remercier le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) de l'insigne honneur qu'il me fait en me demandant d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. Seule la chaleureuse réception dont il était l'objet dans ma circonscription en septembre 1959, lors de sa visite dans la province de Québec, lui a suggéré, j'en suis certain, son choix pour faire appuyer cette Adresse. Ce ne sont pas les qualités du député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, si qualités particulières il possède, que le très honorable premier ministre a voulu reconnaître, mais plutôt son attachement et sa considération pour les électeurs de ma circonscription qui ont toujours confiance dans les qualités exceptionnelles du chef du gouvernement et l'assurent, pour l'avenir comme par le passé, de leur plus ferme appui.

Au début de ces remarques, c'est avec fierté que je salue les électeurs et les électrices de ma circonscription et je les assure de mon plus entier dévouement et de ma loyale collaboration dans le règlement des problèmes épineux qu'ils doivent parfois épouser, bon gré mal gré.

Votre indulgence à mon égard, honorables collègues, me touche grandement, et sans cette indulgence assurée, j'aurais hésité à accepter tel honneur qui est dévolu, pour la première fois en cette Chambre, à un représentant de la circonscription de Berthier-Maskinongé-Delanaudière. Merci, monsieur le premier ministre, pour ce témoignage adressé à mes concitoyens de la province de Québec et spécialement à ceux de la circonscription de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

Appuyer cette Adresse me fournit le privilège d'être le premier à féliciter l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) du magnifique discours qu'il vient de nous servir. Les électeurs de sa circonscription peuvent être convaincus que réellement, en cette Chambre, la voix du Cap-Breton-Sud n'a jamais été aussi chaude, aussi convainquante et aussi pratique.

Je ne veux pas attendre plus longtemps pour vous offrir, monsieur l'Orateur, mes hommages respectueux. Je me fais l'interprète de tous en vous félicitant de la façon admirable dont vous vous acquittez de vos délicates fonctions. Tous reconnaissent votre tact, votre finesse d'esprit, l'impartialité, la fermeté et la sagesse de vos décisions.

Qu'il me soit permis de féliciter très chaleureusement l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), dont la nomination récente à ce poste fait honneur au Québec. Sans doute le très honorable premier ministre a-t-il voulu reconnaître en lui l'éminent juriste, l'humaniste complet, l'expert en droit constitutionnel, le travailleur acharné, l'homme sincère et voué aux intérêts de la population canadienne et spécialement de celle de la province de Québec.

(*Traduction*)

Il m'est très agréable de féliciter de sa nomination l'honorable député de Royal (M. Flemming), nouveau et premier titulaire du nouveau ministère des Forêts. Fils d'un ancien premier ministre de l'hospitalière et progressiste province du Nouveau-Brunswick, lui-même premier ministre de cette province pendant presque huit ans, l'honorable député était, par l'expérience parlementaire qu'il a acquise à ce poste et par ses relations d'affaires continues en tant que directeur de plusieurs exploitations forestières, plus que qualifié pour remplir le poste et assumer les responsabilités de ministre des Forêts.

Je souhaite au ministre d'avoir une longue et heureuse carrière, dont tout le Canada pourra profiter.

La nomination de l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) au poste de ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a réjoui ses collègues, qui sont tous convaincus qu'il possède des qualités exceptionnelles qui lui permettront de remplir ses fonctions facilement et dignement, grâce à son dévouement et à son esprit perspicace et éclairé.

Des voix: Bravo!

M. Paul: L'honorable député de London, ministre sans portefeuille (M. Halpenny), prêtera son aide efficace à ses collègues du cabinet, qui ne manqueront pas de faire appel de temps à autre à ses talents de diplomate et à son érudition. Félicitations à l'honorable ministre.

(*Texte*)

L'honorable député de Labelle (M. Clermont) a droit à nos félicitations les plus sincères et je les lui transmets avec empressement; je lui souhaite tout le succès possible dans sa nouvelle carrière.

(*Traduction*)

Même s'il nous est impossible d'identifier le parti représenté à la Chambre par le député de Peterborough (M. Pitman), je le félicite de son succès et l'exhorte à répéter souvent à la Chambre, en son nom propre, les délicieuses et caractéristiques expressions dont se sert le chef du PSD au nom de son groupe: «nous, du PSD», «nous, au nom de ce groupe», etc.

En toute logique et de propos délibéré, j'ai réservé les plus beaux compliments et les meilleures félicitations pour la fin, et c'est avec civilité, bonne foi et sincérité que je félicite le député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh). Je lui recommande de consacrer toutes ses dispositions à son parti, car elle verra bientôt à quel point il a besoin d'être amélioré.

Il est consolant de voir enfin une rose fleurir sur le rosier libéral de la Chambre et je suis sûr que le député projettera une belle ombre rosée sur le rameau de roses bleues qui agrémente le parti conservateur.

(*Texte*)

Comme dans la vie, la Chambre des communes commande des arrivées et des départs. Depuis la dernière session, deux honorables ministres ont émigré vers des cieux plus sereins. Le moins que l'on puisse dire à l'honorable A. J. Brooks, nommé au Sénat, et à l'honorable George Pearkes, représentant de Sa Très Gracieuse Majesté, la Reine, dans la magnifique province de la Colombie-Britannique, c'est un amical bonjour accompagné d'un indéfectible souvenir. Nous qui restons, nous nous rendons compte que leur absence laisse assurément un vide, et nous éprouvons, du même coup, un sentiment mêlé de joie et de tristesse.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute de penser en ce moment à ma circonscription et de satisfaire quelque peu le désir que je ressens de vous en dire un mot.

Berthier-Maskinongé-Delanaudière, située en partie au cœur du Québec, fait l'orgueil de celui qui vous parle, parce que nulle part autant que dans cette circonscription, le mariage des intérêts agricoles à ceux de la classe industrielle ou laborieuse n'a apporté des résultats aussi marqués d'une prospérité et d'une aisance fondées d'abord et avant tout sur l'esprit de compréhension et de collaboration des éléments qui la composent. Les cultivateurs de ma circonscription ont confiance dans l'avenir de l'agriculture canadienne et remercient le gouvernement des mesures adoptées depuis son arrivée au pouvoir pour assurer à cette classe de la société un minimum de revenu qui lui permette de faire face à ses obligations.

Les travailleurs de ma circonscription, surtout ceux du textile, souhaitent ardemment que des mesures énergiques soient bientôt prises par le gouvernement pour la survivance de cette industrie, et ils peuvent être assurés de mon plus entier dévouement dans l'étude de ce problème qui commande des mesures dont les répercussions seront excellentes pour son avenir dans la province de Québec. Les industriels à la recherche d'une main-d'œuvre honnête, compétente et laborieuse seront satisfaits en venant s'établir dans ma circonscription où ils seront toujours les bienvenus.

La population de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, fidèle aux traditions canadiennes-françaises les plus marquées, désireuse de vivre une vie paroissiale intense qui témoigne indubitablement de l'attachement de mes compatriotes à leurs origines, à leur langue et à leur foi, imbue d'un esprit de générosité admirable et semblable à celui qui a caractérisé les fondateurs et pionniers des paroisses situées au nord de ma circonscription, soucieuse de la grandeur et de la prospérité de la province de Québec et du Canada tout entier, veut emboîter le pas dans cette marche ascendante du Canada vers l'équilibre économique le plus recherché et vers de constants progrès qui placeront et maintiendront notre beau et grand pays dans les premiers rangs parmi les nations démocratiques qui luttent aujourd'hui farouchement pour la victoire de cette idéologie, source première de la paix mondiale.

En septembre dernier, à New-York, se réunissait l'Assemblée générale des Nations Unies. En ce quinzième anniversaire de la fondation de cet organisme de bonnes relations internationales, composé de nations à philosophies opposées, on a vu un nombre record de chefs d'État se rassembler à New-York pour discuter un agenda composé de sujets les plus différents, dont le principal mettait en cause le secrétaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Dag Hammarskjold, à qui les pays communistes reprochaient, entre autres, son attitude en marge de la crise du Congo.

L'univers tournait les yeux vers New-York ... La paix mondiale, une fois de plus, passait par une crise. Cette paix promise aux hommes de bonne volonté par l'Enfant de la crèche chancelait sur ses bases mêmes, à cause de la mauvaise volonté de quelques chefs stupides qui voulaient saisir cette occasion de la tenue de l'Assemblée générale des Nations Unies pour impressionner les petites puissances, et spécialement celles qu'on admettait comme nouveaux membres des Nations Unies.

Les chefs des nations, les uns pondérés, calmes et sincères, les autres stupides, belliqueux et hypocrites, tentant par leurs discours de s'arracher la publicité de la presse, de la radio et de la télévision, se divisaient en deux camps: le bloc démocratique et le bloc communiste. Ce dernier était dirigé par nul autre que M. Nikita Khrouchtchev qui, en certaines occasions, tenait la conduite d'un directeur de cirque. Les esprits s'échauffaient, le tumulte, à certains jours, enterrait la voix des orateurs, et tous nous avions l'impression qu'un échec complet constituerait le bilan de cette Assemblée. Dès les premiers jours, M. Khrouchtchev prenait la parole pour attaquer la personnalité même du secrétaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Dag Hammarskjold, pour prôner ensuite son désarmement à lui tout seul, attaquer la politique des démocraties ayant en tête l'Angleterre et les États-Unis, critiquer le colonialisme du bloc de l'Ouest et présenter des réformes administratives pour la tenue des futures assemblées des Nations Unies.

Au lendemain du discours de M. Khrouchtchev, la victoire diplomatique semblait sourire à ce dernier. Les démocraties hésitaient, la réplique s'imposait; la personnalité transcendante d'un chef pouvait seule ranimer l'espoir chez les nations libres.

(Traduction)

Quel homme, grâce à son énergie, son courage, sa puissance de raisonnement et sa personnalité, pouvait remettre à flot le navire de la démocratie qui semblait en train de sombrer? Un choix a été fait et le succès de cette entreprise assuré quand le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) a été élu. Depuis quelques jours, les journaux, la radio et la télévision éveillaient l'intérêt des Canadiens, invitant même les ménagères, dans les plus humbles foyers, à se tenir à l'écoute pour entendre le discours inoubliable que le premier ministre du Canada devait prononcer le 26 septembre 1960.

Comment notre premier ministre a-t-il compris le rôle des Nations Unies? Laissons-le répondre lui-même. Voici ce qu'il a dit, dans sa réponse à M. Khrouchtchev au sujet du colonialisme:

Cette assemblée symbolise l'union des cultures et des philosophies de toutes les races. C'est notre devoir de faire en sorte que cette assemblée livre un testament destiné à tous les hommes raisonnables, les incitant à réaliser des relations rationnelles, à réaliser les conditions nécessaires à la paix, à pratiquer la fraternité et à élever les niveaux de vie dans le monde entier. Aux nouveaux membres, je dirai ceci. En ma qualité de Canadien, je proclame que les Nations Unies sont le plus grand espoir pour les puissances moyennes et petites, pour les États nouveaux et faibles et, en fait, pour toutes les nations, quel que soit leur régime politique et social.

Répondant à M. Khrouchtchev au sujet du colonialisme dénoncé par ce dernier, le très honorable premier ministre a déclaré ceci:

Bien peu parmi vous peuvent parler avec autant d'autorité que le Canada au sujet du colonialisme, car le Canada a déjà été une colonie de la France et du Royaume-Uni. Nous avons été le premier pays à passer, il y a plus de cent ans, grâce à un processus constitutionnel, du statut de colonie à l'état d'indépendance sans rompre le lien de famille.

Il pourrait exister une double norme dans les affaires internationales. Je demande au président du conseil des ministres de l'URSS d'accorder aux nations qui se trouvent sous sa domination le droit à des élections libres,—de leur donner l'occasion de déterminer le genre de gouvernement qu'elles désirent dans des conditions de liberté véritable.

Quel programme le très honorable premier ministre a-t-il présenté pour le maintien de la paix mondiale? Permettez-moi de vous citer un autre passage de son discours:

Je demande qu'on reprenne immédiatement les négociations. C'est la seule voie que devraient suivre les grandes puissances. Il incombe à la présente Assemblée générale des Nations Unies de hâter la reprise des négociations, surtout en ce qui concerne les principales questions sur lesquelles l'URSS et ses satellites diffèrent d'opinion avec les puissances occidentales.

Dans un monde qui traverse deux grandes expériences humaines,—la poussée du progrès technique et la poussée des modifications politiques et sociales,—de nouvelles perspectives d'une vie meilleure s'annoncent.

Nous entendons des voix annoncer les victoires de la propagande. Nous ne sommes pas ici pour remporter des victoires de propagande, mais des victoires pour assurer la paix. Si je lis bien dans l'esprit de notre contemporain moyen, dans le monde entier, il est rassasié de propagande, de désarroi, de craintes et de doutes. Il veut savoir la vérité. Nous ne sommes pas groupés ici sous la direction et la domination d'une nation quelconque, ni pour défendre les intérêts d'une race, d'une croyance ou d'une idéologie quelconque, mais nous sommes ici en tant que représentants de toute l'humanité. Les peuples et les nations s'en remettent à nous.

Le premier ministre avait à peine terminé son discours, que les démocraties ont repris confiance en elles-mêmes et ont entraîné les nations récemment admises à l'Assemblée générale des Nations Unies vers le vote victorieux par lequel la doctrine démocratique a prévalu contre les théories communistes.

L'unanimité des éloges adressés au premier ministre du Canada à la suite de ce discours nous a rappelé une fois de plus que les deux chefs des deux grandes formations politiques actuellement représentées à la Chambre des communes sont des capitaines de la paix mondiale. Dans le passé, le distingué chef de l'opposition (M. Pearson) a mérité le prix Nobel, et en septembre dernier, le très honorable premier ministre du Canada a joué le rôle de premier ambassadeur de la paix internationale. Le 26 septembre dernier, le premier ministre s'est inspiré des idées qu'il n'a jamais cessé de soutenir tout au long de sa carrière politique.

(*Texte*)

Ayant toujours estimé que les droits de l'homme, de l'individu, doivent être maintenus, quelles que soient sa couleur, sa langue ou sa religion; que les riches, les pauvres, les miséreux, les persécutés de guerre, les affamés étaient tous des égaux, il a senti monter en lui ce principe naturel de justice qui, d'un seul coup d'œil, lui permettait de voir les peuples affamés aux prises avec les difficultés économiques les plus graves, constituant en somme un terrain fécond à la semence de l'idéologie communiste.

Le très honorable premier ministre prôna alors l'établissement d'une banque internationale de vivres pour aider à soulager la misère des peuples affamés. Cette motion recevait, ces derniers temps, une acceptation unanime de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La création de cette banque mondiale de vivres permettra une distribution rationnelle d'aliments chez les populations les plus nécessiteuses et, au point de vue canadien, il en résultera de nouveaux débouchés pour l'écoulement des produits agricoles, ce qui améliorera grandement l'agriculture au pays.

Son courageux discours allumait l'espoir, et la nation canadienne, une fois de plus, devenait le point de mire du monde et servait d'exemple à ces peuples qui, aujourd'hui, se déchirent dans des guerres civiles ou émeutes de toutes sortes et qui sont de véritables volcans menaçant continuellement la véritable paix mondiale. C'est le devoir des chefs du monde libre de mettre tout en œuvre pour que les horreurs des guerres de 1914-1918 et 1939-1945 soient à nouveau épargnées à l'univers. Des millions de soldats ont donné leur vie pour le maintien de la paix et de la liberté et dorment aujourd'hui dans des sols qu'ils ont aimés jusqu'au martyre. Pas une croix, pas une pierre en certains cas ne marque leur tombeau, mais c'est dans le cœur reconnaissant des citoyens libres que doit s'épanouir la fleur du souvenir.

[M. Paul.]

Le souvenir n'est pas une plante vivace, on doit continuellement cultiver cette plante pour que son arôme grise la vie politique des membres de la Chambre.

La mémoire est une faculté qui oublie et voilà pourquoi je me permettrai de rappeler très brièvement les mesures adoptées par le présent gouvernement depuis son avènement au pouvoir.

Nous avons encore tous à la mémoire le long débat qui a marqué l'adoption de la déclaration canadienne des droits de l'homme, vers la fin de la première session. Tous se rappellent l'intérêt soutenu qu'avait suscité l'étude de cette mesure qui consacre les véritables droits du citoyen canadien.

Tous les députés admettront que sous l'administration conservatrice, les paiements aux agriculteurs ont été de 12 p. 100 plus élevés que ceux versés par n'importe quelle administration libérale.

Je n'ai pas l'intention de discuter les bienfaits de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Les amendements apportés à la loi sur le prêt agricole permettent aujourd'hui à un plus grand nombre de cultivateurs de se prévaloir des dispositions de cette loi fixant le taux d'intérêt à 5 p. 100, avec possibilité de prêts allant jusqu'à $20,000 pour les cultivateurs possédant les qualités et valeurs requises pour l'obtention de tels prêts.

Le gouvernement conservateur s'est également penché sur le problème des sans-travail et les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage ont été utiles à tous les travailleurs qui se voyaient momentanément à pied.

En 1960, plus de Canadiens étaient au travail que par les années passées. Au mois d'août 1960, 20,000 Canadiens de plus qu'en juillet 1960 étaient au travail et 115,000 de plus qu'en 1959. La situation économique demeure bonne et presque tous les secteurs ont enregistré des gains en rapport avec la période correspondante de 1959. La production industrielle du Canada, pour la période de juin à août 1960, a connu un gain de 2.8 p. 100 sur l'année 1959. Les industries de service se sont affirmées considérablement ces derniers mois, d'où augmentation dans l'embauchage et la production totale du pays. Le revenu de la force ouvrière, lequel comprend plus des deux-tiers du revenu personnel des Canadiens a atteint la somme de 9 milliards de dollars, soit 4 p. 100 de plus que lors de la période correspondante l'an dernier. Les exportations, au cours des neuf premiers mois de 1960, ont enregistré un gain de 8.2 p. 100 sur la période correspondante en 1959.

Le nombre des chômeurs demeure élevé et le gouvernement fédéral saura prendre tous les moyens possibles, en collaboration avec les autorités provinciales et municipales, avec

l'industrie et le travail organisés, pour combattre le chômage cet hiver. Le programme d'encouragement pour les travaux d'hiver semble assuré d'un succès jamais atteint jusqu'ici. Cette année, le gouvernement fédéral a élargi les cadres de ce programme et les nouveaux projets municipaux atténueront le chômage puisque l'on prévoit que ce programme fournira directement ou indirectement plus de 200,000 nouveaux emplois au cours de l'hiver, ce qui allégera, dans une mesure marquée, le chômage saisonnier chez nous. Je passe sous silence les mesures administratives adoptées pour favoriser la construction domiciliaire qui, selon les prévisions, devrait procurer de l'emploi à quelque 60,000 personnes cet hiver.

Le très honorable premier ministre annonçait, le 21 octobre dernier, à l'issue de la conférence sur le chômage, la création d'un Conseil national de productivité. Le discours du trône laisse entrevoir la présentation de mesures législatives qui aideront à résoudre, en grande partie, ce problème du chômage.

En effet, le discours du trône nous annonce la présentation de mesures législatives susceptibles de faciliter une meilleure formation technique des jeunes travailleurs et de fournir des possibilités de réadaptation plus poussées dans le cas de Canadiens qui doivent passer à l'exercice d'autres emplois ou métiers ou de nouvelles professions.

La Chambre sera invitée à adopter un projet de loi autorisant des garanties du gouvernement à l'égard des prêts bancaires aux petites entreprises, en vue de financer des additions et des améliorations à leurs locaux ou à leur équipement. Cette mesure conduira à l'augmentation des nouveaux emplois et stimulera grandement l'expansion de l'industrie privée au Canada.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre le député, mais je suis obligé de lui dire que son temps est expiré, à moins que la Chambre ne soit unanimement d'accord à le laisser passer outre.

Des voix: D'accord!

(*Texte*)

M. Paul: Des travaux d'envergure nationale seront mis en chantier, permettant l'exploitation de nos ressources naturelles. Voilà autant de mesures que projette le gouvernement pour remédier au grave problème du chômage qui existe présentement. Il en sera question, durant cette session, du problème du chômage et je forme le vœu que les critiques que l'on fera soient toutes constructives, dans le but de soulager la misère des nôtres, et non dans le dessein de se créer un capital politique. La collaboration de tous est nécessaire, et grâce à cette collaboration anticipée, il y a lieu de penser et d'espérer que le chômage, à l'état endémique, sera enrayé en majeure partie.

Je m'en voudrais de ne pas signaler l'amélioration des relations fédérales-provinciales. Les subventions versées aux provinces ont augmenté constamment depuis 1957. En 1959, ces subventions accusaient une augmentation de 57 p. 100 sur ce qu'elles étaient sous le dernier régime libéral.

Qui a réglé le problème des universités de la province de Québec si ce n'est le gouvernement conservateur? En juillet dernier avait lieu à Ottawa une conférence fédérale-provinciale où étaient alors jetés les jalons pouvant ouvrir la voie à des discussions franches, loyales et honnêtes de tout le problème de la fiscalité. L'exposé du point de vue des provinces motivait un ajournement de cette conférence au mois d'octobre dernier. Depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir, il faut reconnaître que les relations entre l'État fédéral et les provinces ont pris une tournure complètement nouvelle. L'esprit autocratique qui avait marqué la phase d'après-guerre a été chassé. Désormais, les provinces ont droit au chapitre et ne sont plus traitées en vassales. C'est dans cet esprit qu'ont été faites, en octobre dernier, les propositions du très honorable premier ministre du Canada.

Vouloir remettre aux provinces leur propre pouvoir de taxation, leur laisser le soin de s'entendre entre elles et d'harmoniser leurs besoins dans l'établissement d'une formule de péréquation; faire en sorte que l'État fédéral cesse d'être le percepteur de taxes dont l'emploi et le contrôle lui échappent; voilà une politique démocratique qui nous ramène aux principes de base de la Confédération canadienne. Telle est la synthèse de la pensée de l'honorable premier ministre qui n'est pas le seul, d'ailleurs, à partager cet avis.

Sir Wilfrid Laurier disait:

C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre les dépense.

L'honorable C. H. Cahan, secrétaire d'État dans le cabinet Bennett, disait:

(*Traduction*)

J'ai toujours estimé que les relations fédérales-provinciales ne reposeront sur une base solide que lorsque le gouvernement provincial sera chargé de prélever les revenus qu'il dépense chaque année.

(*Texte*)

Le très honorable premier ministre a toujours été soucieux du respect absolu de la constitution canadienne, et n'a-t-il pas été le premier à signaler la nécessité du rapatriement de la constitution canadienne? Dans le

rapport français de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 25, 26 et 27 juillet 1960, le très honorable premier ministre déclarait, à la page 121:

J'ai parlé de cette question cette année à la Chambre des communes, au mois de janvier, et j'ai déclaré notamment, à la page 70 des *Débats*: Il est nécessaire, au cours de la présente session du Parlement, d'obtenir l'approbation d'un amendement à notre constitution sur une question d'importance nationale qui intéresse le Parlement fédéral, les parlements provinciaux et les législatures de notre pays. Nous sommes encore obligés de nous adresser au Parlement du Royaume-Uni pour faire agréer cet amendement. J'espère que bientôt, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'entendront pour éliminer cette phase particulière afin de pouvoir, à l'intérieur de notre pays, modifier notre constitution selon une méthode qui convienne à toutes les parties intéressées et qui respecte les prescriptions constitutionnelles des articles 91 et 92.

Voilà la sincérité avec laquelle le très honorable premier ministre se penche sur le problème de la constitution canadienne et il est à espérer que les relations fédérales-provinciales s'amélioreront constamment pour que les provinces soient et demeurent des partenaires égaux, soucieux de collaborer avec le gouvernement central à la grandeur et à la prospérité du Canada.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je veux faire appel à tous les Canadiens: Rappelons-nous que la dualité de langue, de culture et de civilisation que l'on retrouve en cette contrée est une richesse inappréciable et constitue un capital incalculable pour notre patrie et, pour les autres puissances internationales, un exemple susceptible d'accroître la force, le prestige, la maturité culturelle et économique du plus beau et du plus libre des pays, notre Canada.

Les citoyens du Québec et les autres minorités françaises du pays n'ont jamais été traités avec autant d'égards et de justice que par le très honorable premier ministre actuel du Canada.

Le système parlementaire d'interprétation simultanée constitue le pont indispensable qui permet la rencontre des deux cultures britannique et française, et c'est avec joie que j'ai toujours trouvé chez tous mes collègues de la Chambre, dès les premiers jours de mon arrivée, un désir sincère d'une unité nationale bien vécue.

Nous sommes des chefs de file de la nation canadienne et nous devons être, à ce titre, des défenseurs acharnés de l'unité nationale, gage assuré de prospérité pour notre pays. Que dans la diversité de pensée et de moyens, il y ait unité de but pour que le Canada donne de plus en plus au monde entier l'exemple du respect le plus absolu des droits des minorités.

Bâtissons notre pays à la grandeur de nos aspirations! Que chacun de nous soit fidèle à sa langue, à sa foi et à sa culture, tout en admirant et respectant celui qui tient la même conduite! Que le Canada demeure le bastion des libertés démocratiques par l'unité nationale bien comprise: *A MARI USQUE AD MARE*.

(*Traduction*)

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si ce débat sera repris lundi, avec la participation habituelle des chefs de parti?

L'hon. M. Churchill: Oui, telle sera la façon de procéder lundi, monsieur l'Orateur?

(Sur la motion du très honorable M. Diefenbaker la séance est levée à 4 heures et demie de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 novembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI DU DÉBAT SUR L'ADRESSE POUR PERMETTRE L'ÉTUDE DES QUESTIONS LÉGISLATIVES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu que le débat sur l'Adresse commence cet après-midi, et que tous les députés ont semblé manifester le désir de passer à l'examen des questions législatives de première urgence, je voudrais soumettre à la Chambre une proposition.

Le budget supplémentaire des dépenses sera déposé aujourd'hui par le ministre des Finances. Le jour d'ouverture, on s'en souvient, la Chambre a consenti à l'institution du comité des subsides et de celui des voies et moyens afin d'accélérer les travaux de la Chambre. Le programme législatif présenté sous forme d'avis de motion du gouvernement vise l'aide aux petites entreprises, à l'habitation, des mesures pour combattre la pollution; l'établissement d'un conseil de la productivité et des mesures visant la formation professionnelle, et autres questions. La Chambre conviendra, j'espère, qu'on ne devrait pas retarder l'étude du programme législatif jusqu'à la troisième lecture à l'égard des résolutions déjà inscrites au *Feuilleton* et qu'on devrait étudier le budget supplémentaire à la première occasion. Je propose donc,—et j'espère avoir l'appui de l'opposition à cet égard,—que lorsque le chef du PSD aura terminé son discours, pourvu que le débat se termine aujourd'hui en ce qui concerne le chef de l'opposition (M. Pearson), le chef du PSD (M. Argue) et moi-même, le débat soit alors ajourné par le député à qui l'Orateur accordera la parole, à une date qui sera fixée plus tard et que nous reprenions l'étude du discours du trône au moment opportun et, de toute façon, après les événements dont j'ai parlé.

Cependant, si les nouvelles de la radio sont fondées et si le discours du chef de l'opposition est aussi long qu'on l'a laissé prévoir, il peut bien arriver qu'il ne reste pas de temps aujourd'hui pour ma réplique ni pour le discours du chef du PSD. Dans ce cas, j'espère que si le PSD juge bon,—à supposer que l'opposition officielle propose une motion de défiance,—de présenter un sous-amendement, ce sous-amendement pourra être mis aux voix avant la fin de la séance de demain et que nous pourrons passer mercredi au programme législatif.

On se demandera peut-être ce qu'il adviendra des jours et des heures réservés aux simples députés. Il conviendrait aussi, je pense, que ces jours et ces heures réservés aux simples députés, et qu'il faut maintenir, soient reportés sans pour autant que soient lésés ni perdus les privilèges traditionnels dont jouissent et doivent continuer de jouir les simples députés, privilèges qui leur permettent de faire connaître à la Chambre et au pays leurs vues personnelles et celles de leurs commettants. J'espère que nous pourrons en arriver à une telle entente, car il est manifeste depuis le début de la session que tous veulent que les choses marchent rondement. Pour notre part, nous sommes disposés à collaborer. Tout ce que nous demandons, c'est que la Chambre, à la merci de laquelle nous nous trouvons, accepte la proposition que j'ai faite afin que nous puissions promptement passer à l'examen de ces questions qui revêtent une telle importance.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre ont été fort intéressés d'entendre ce que vient de dire le premier ministre, M. Diefenbaker, et j'espère qu'ils en ont tiré grande satisfaction. Je puis, dès le début, lui donner de nouveau l'assurance que je ne tiens pas du tout à mon premier discours à la présente session, imiter M. Castro de Cuba dans la longueur de ses harangues. J'aime croire, monsieur l'Orateur, qu'après mon discours, il sera possible d'aller même au delà de ce qu'a indiqué le premier ministre et de consacrer moins de temps aux paroles et davantage à l'action.

Des voix: Bravo!

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition, je n'essaierai pas de parler de ce qui peut se produire au cours de la séance cet après-midi. Au nom de mon groupe, je puis dire au premier ministre que nous sommes aussi d'avis que rien ne doit être épargné pour accélérer l'étude des lois déjà inscrites au *Feuilleton* et même de toute autre loi qui aurait pour but d'alléger la crise économique dans laquelle se débat actuellement le pays. Le premier ministre, je crois, ne tardera pas à s'apercevoir que nous, du PSD, sommes prêts,—et nous l'affirmons,—à collaborer avec

le gouvernement pour faire adopter les lois qui sont déjà inscrites au *Feuilleton* et toute autre loi, dans ce même domaine général, qui pourrait venir plus tard.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la proposition que l'on a faite suscite l'assentiment. Aucun ordre de la Chambre ne serait donc nécessaire à ce stade-ci; cependant, la manière de procéder que l'on a proposée pourrait être suivie lorsque l'occasion s'en présentera au cours des présentes délibérations.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE DÉPENSES, 1960-1961

Un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant un budget supplémentaire de dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1961 est présenté par l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances), lu par M. l'Orateur à la Chambre et renvoyé au comité des subsides.

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MODIFICATION VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN MAXIMUM DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Frank Howard (Skeena) demande l'autorisation de présenter le bill n° C-2, tendant à modifier la loi sur les pénitenciers.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MAXIMUM DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande l'autorisation de présenter le bill n° C-3, tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'INDUSTRIE

PRÉFÉRENCE À ACCORDER AUX CANADIENS DANS LES ADJUDICATIONS DE L'ÉTAT

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à déposer le bill n° C-4 tendant à accorder la préférence en matière de contrats de construction, d'achat et de service du gouvernement.

Des voix: Explications!

M. Broome: Depuis bien des années, le gouvernement a pour principe d'accorder la préférence à des entreprises canadiennes pour fournitures payées par les fonds publics. Les diverses déclarations énonçant cette politique ne sont que des directives qui n'ont pas force de loi. De plus, il ne règne aucune uniformité entre les différents ministères de l'État dans l'application de ce principe, la décision étant laissée dans bien des cas à la discrétion du directeur des achats. Et enfin, les directives ne s'appliquent pas aux contrats de travaux ou de services et même celles qui portent sur les biens ouvrés sont désuètes car elles ne s'appliquent pas aux sociétés ou organismes de la Couronne tels que le National-Canadien.

Le bill a pour objet d'énoncer cette préférence de façon aussi étendue que possible et de lui donner force de loi pour que la plus grande partie possible des fonds publics affectés à ces fins stimulent l'économie canadienne, accroissent la production nationale brute et retournent en proportion dans la caisse publique sous forme d'impôts sur le revenu et sur les sociétés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

RÉPARTITION EN VUE D'AIDER LE DÉVELOPPEMENT DES PROVINCES

M. R. C. Coates (Cumberland) demande à déposer le bill n° C-23, concernant la mise en valeur de certaines provinces par répartition des industries et l'allégement du chômage qui sévit dans ces provinces.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

APPLICATION DES LOIS PROVINCIALES SUR LE DRAINAGE AUX PIPE-LINES

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest) demande à déposer le bill n° C-5, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie (ouvrages de drainage).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION RELATIVE À L'IMPRESSION EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS DE CERTAINS EFFETS NÉGOCIABLES

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska) demande à présenter le bill n° C-6, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE DIVORCE

DISPOSITION TENDANT À MODERNISER LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill n° C-7, tendant à permettre la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Peters: Le bill a pour objet de rajeunir et de moderniser la méthode d'obtention du divorce au Canada conformément à l'usage établi dans d'autres pays membres du Commonwealth. Le bill comprendrait certaines dispositions juridiques semblables à celles que d'autres pays membres du Commonwealth ont adoptées ces dernières années.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION À LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX DIVORCES PARLEMENTAIRES

M. M. D. Morton (Davenport) demande à présenter le bill nº C-11, tendant à modifier la procédure applicable aux divorces parlementaires.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À CRÉER UN DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

M. John Smith (Lincoln) demande à déposer le bill nº C-8, ayant pour objet d'autoriser un drapeau canadien.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MESURES VISANT L'ADOPTION D'UN DRAPEAU NATIONAL

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska) demande à présenter le bill nº C-17 concernant les drapeaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MODIFICATION TENDANT À ÉTENDRE L'APPLICATION AU SERVICE CIVIL

M. Frank Howard (Skeena) demande à déposer le bill nº C-9, tendant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (Dispositions liant la Couronne).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA DIFFÉRENCIATION SUIVANT L'ÂGE

M. Frank Howard (Skeena) demande à déposer le bill nº C-25, tendant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (Différenciation suivant l'âge).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À L'ABOLITION DES PEINES CORPORELLES

M. Frank McGee (York-Scarborough) demande à présenter le bill nº C-10, tendant à modifier le Code criminel (Peine corporelle).

Des voix: Expliquez-vous!

M. McGee: Les explications concernant l'objet de ce bill ont été consignées au compte rendu quand le bill a été présenté en 1957.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE SAUF POUR TRAHISON

M. Frank McGee (York-Scarborough) demande à déposer le bill nº C-21, tendant à modifier le Code criminel (Peine capitale).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION VISANT LA POLLUTION DES EAUX

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) demande à présenter le bill nº C-32, tendant à modifier le Code criminel (Atteinte aux droits du public).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill très important, que je tenterai d'expliquer sur les instances des députés qui m'entourent. Pour expliquer le but visé par le présent bill, monsieur l'Orateur, je n'ai qu'à répéter les termes éclairés et inspirés employés par le premier ministre quand il a présenté un bill semblable en cette enceinte le 28 février 1955. C'est avec une certaine délectation que je cite le premier ministre:

> Monsieur l'Orateur, la législation des provinces n'ayant pas réussi à empêcher la pollution gratuite des eaux interprovinciales par des municipalités ou entreprises industrielles, le présent bill vise à modifier le Code criminel de façon à prévoir des sanctions pour le délit de la pollution des eaux.
>
> La présente modification est réclamée par des dizaines de milliers de personnes, je dirais même par des centaines de milliers de nos concitoyens, qui demandent que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour les protéger contre la cupidité de ceux qui, à cause de leur puissance, croient pouvoir impunément empêcher les générations actuelles et futures d'utiliser ces eaux.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le discours du trône laisse entendre que le gouvernement a étudié cette question minutieusement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour pour la 1re fois.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

CONGÉS STATUTAIRES AVEC RÉMUNÉRATION POUR LES EMPLOYÉS

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam) demande à présenter le bill n° C-12, tendant à accorder aux employés des jours de fêtes statutaires payés, ainsi qu'une rémunération supplémentaire pour le travail accompli lesdits jours.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES AUX EMPLOYÉS ET À LA COURONNE

M. Frank Howard (Skeena) demande à déposer le bill n° C-14, intitulé: Loi modifiant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Application à la fonction publique).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le bill tend à assujétir la Couronne et les employés de la Couronne, habituellement appelés fonctionnaires, aux dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, sauf en ce qui a trait aux grèves et aux arrêts de travail, de même qu'à l'autre disposition en vertu de laquelle la Chambre des communes conserve son droit de regard habituel sur les deniers publics. Le bill a pour but de faire en sorte que les rapports de la commission de conciliation soient présentés à la Chambre à temps pour que des dispositions d'ordre budgétaire puissent être prises.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill n° C-28, prévoyant l'établissement d'un salaire minimum pour les employés.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION DES MESURES DE MÉDIATION ET DE CONCILIATION, ETC.

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-30, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

[M. Herridge.]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À PROHIBER LA PUBLICATION DE RÉSULTATS DE VOTES D'ESSAI

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à présenter le bill n° C-13, tendant à modifier la loi électorale du Canada (Publication de résultats de votes d'essai).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION EN VUE DE RÉDUIRE L'ÂGE MINIMUM DES VOTANTS

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-15, tendant à modifier la loi électorale du Canada (Âge minimum des votants).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

MODIFICATION CONCERNANT LES RELEVÉS FINANCIERS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à présenter le bill n° C-16 tendant à modifier la loi sur les compagnies (Relevés financiers).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOTERIE

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION CANADIENNE DE LA LOTERIE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à déposer le bill n° C-18 tendant à l'établissement d'une loterie canadienne.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION CONCERNANT LA PUBLICATION DU TAUX D'INTÉRÊT RÉELLEMENT EXIGÉ

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande à déposer le bill n° C-19 tendant à modifier la loi sur les petits prêts (Publicité).

La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.

MODIFICATION TENDANT À FIXER UN MAXIMUM AUX TAUX D'INTÉRÊT

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande à déposer le bill n° C-20 tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

DRAPEAU NATIONAL, HYMNE NATIONAL ET JOUR COMMÉMORATIF DE LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

M. Maurice Allard (Sherbrooke) demande à déposer le bill nº C-22 concernant la souveraineté du Canada.

Des voix: Explications!

(*Texte*)

M. Allard: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de loi sur la souveraineté du Canada, laquelle devrait être exprimée par des signes extérieurs, soit par un drapeau national distinctif, un hymne national distinctif et la désignation d'un jour commémoratif de la souveraineté canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(*Traduction*)

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION RELATIVE À L'ADMISSION FORCÉE AU SUFFRAGE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-24 tendant à modifier la loi sur les Indiens.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES MEMBRES DE CONSEILS D'ADMINISTRATION DE COMPAGNIES

MAJORITÉ DE CANADIENS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE COMPAGNIES FÉDÉRALES

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à présenter le bill nº C-26 concernant les membres de conseils d'administration de compagnies (Qualités requises des administrateurs).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION TOUCHANT UN PRIVILÈGE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Frank Howard (Skeena) demande à déposer le bill nº C-27 tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Des voix: Explications!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il est prévu dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qu'un membre du cabinet touche le traitement de ministre indépendamment de son titre de député. Le bill a pour objet d'établir une dérogation en ce qui concerne le solliciteur général, car nous estimons que ce poste ne justifie pas le statut intégral et le plein traitement de membre du cabinet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LA DÉSIGNATION D'UN DISTRICT ÉLECTORAL

M. Reynold Rapp (Humboldt-Meltfort) demande à présenter le bill nº C-29, tendant à modifier la loi sur la députation.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de substituer au nom du district électoral de Humboldt-Melfort celui de Humboldt-Melfort-Tisdale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

MESURE TENDANT À L'IMPRESSION DE CERTAINS EFFETS NÉGOCIABLES EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à présenter le bill nº C-31, concernant l'impression, en anglais et en français, de certains effets négociables.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

MESURE VISANT À GARANTIR LES PRÊTS CONSENTIS AUX PETITES ENTREPRISES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'assurer, sous forme de garantie des prêts consentis par les banques aux propriétaires de petites entreprises, l'amélioration et la modernisation de leurs locaux et de leur équipement, et de prescrire, en outre, que toute somme versée à une banque aux termes de ladite mesure sera payée sur le Fonds du revenu consolidé.

La motion est adoptée.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS TENDANT À ÉTENDRE LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS, À EN AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL, À AUTORISER LES RÉAMÉNAGEMENTS URBAINS, ETC.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité plénier à la prochaine séance pour

l'étude du projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation aux fins suivantes: favoriser davantage les demandes d'habitations, en augmentant les proportions des prêts et en prolongeant les périodes de remboursement des prêts consentis aux propriétaires-occupants et aux constructeurs de maisons, et favoriser également les demandes d'habitations à loyer; porter de vingt-cinq millions de dollars à cinquante millions de dollars le montant global qui peut être payé sur le Fonds du revenu consolidé aux fins de réaménagement urbain; porter de deux cents millions de dollars à cinq cents millions de dollars le montant des prêts destinés à l'amélioration de maisons, qui peuvent être garantis aux termes de la Partie IV de la loi par la Société centrale d'hypothèques et de logement; autoriser la Société à procéder, de concert avec les gouvernements provinciaux et les municipalités, à l'acquisition, à l'amélioration et à la conversion d'immeubles existants dans les zones de réaménagement urbain pour des fins d'habitation; autoriser la Société à consentir des prêts aux universités en vue de les aider à la construction de maisons pour étudiants; autoriser la Société à consentir des prêts, et des déductions à l'égard de ceux-ci, aux municipalités ou aux autres autorités municipales compétentes en vue d'aider à la construction de projets d'égouts pour supprimer la pollution des eaux; pourvoir, en outre, à certaines modifications concernant l'application de la loi.

La motion est adoptée.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA PRODUCTIVITÉ

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL, À L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS, ETC.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant l'établissement et le fonctionnement d'un Conseil national de la productivité ainsi que la nomination de ses membres et de son personnel, tendant à déterminer ses attributions et ses objets, à l'autoriser à exercer certains pouvoirs, et à établir des dispositions relatives à d'autres sujets qui s'y rattachent et en découlent.

La motion est adoptée.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MESURE TENDANT À AUTORISER DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROGRAMMES PROVINCIAUX

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser le ministre du Travail à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux pour encourager la formation technique et professionnelle et autoriser le Canada à contribuer au coût des frais des programmes de formation technique et professionnelle entrepris par les autorités provinciales, y compris des contributions à l'égard des frais de premier établissement pour les facilités de formation relevant de ces programmes; autoriser le ministre du Travail à entreprendre des programmes de formation technique et professionnelle à l'intention de catégories précises de personnes; pourvoir à l'établissement et au fonctionnement d'un conseil consultatif ainsi qu'à la nomination de ses membres et de son personnel et déterminer ses attributions; établir des dispositions relatives à d'autres sujets qui s'y rattachent et en découlent.

La motion est adoptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACES DE GRÈVE DU RAIL—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES RÉUNIONS DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le ministre du Travail communiquera-t-il à la Chambre l'issue des entretiens que le ministre et ses collègues ont eus dernièrement à Montréal avec les représentants des syndicats et des chemins de fer pour tâcher d'éviter une grève générale du rail?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Mes collègues, le ministre des Transports et le ministre des Postes, ainsi que moi-même avons rencontré les représentants du comité de négociations des syndicats d'employés non-itinérants, après quoi nous avons rencontré les présidents des deux principaux réseaux de chemins de fer canadiens. La discussion, qui a porté sur les divers aspects du différend, a été très cordiale. Toutefois, les syndicats représentant le personnel non-itinérant n'ont pas réussi à réunir au complet les membres de leur comité de négociation, car ils attendaient l'arrivée de deux ou trois représentants venant de l'Ouest. Ils tiennent donc leur réunion cet après-midi et ils se mettront, j'espère, en rapport avec nous au cours de la journée.

L'hon. M. Chevrier: Envisage-t-on une autre entrevue avec ces représentants?

L'hon. M. Starr: On verra, selon l'issue de la réunion de cet après-midi.

LES PIPE-LINES

AMÉNAGEMENT POSSIBLE D'UN PIPE-LINE QUI AMÈNERAIT LE PÉTROLE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au premier ministre une question que m'inspire le grand intérêt manifesté par tout le Canada quant à savoir si le gouvernement

se prononcera ou non en faveur de l'aménagement d'un pipe-line pour amener le pétrole à Montréal. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le projet est actuellement à l'étude?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il va sans dire que le gouvernement étudie tous les aspects de cette question à l'heure actuelle.

M. Argue: Le premier ministre peut-il nous dire quand une décision sera prise? Sera-ce bientôt ou dans un avenir éloigné?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour le moment, nous cherchons à faire avancer les travaux de la Chambre. Quand nous aurons disposé des questions inscrites à l'ordre du jour, nous serons alors en mesure de dire quand une décision sera prise à ce sujet.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—PROJET DE MISE EN COMMUN DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A la suite d'une nouvelle qui m'a été communiquée juste avant le lunch, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans les circonstances, je n'ai pu lui en donner avis. Peut-être voudra-t-il considérer mon interpellation comme un avis, étant donné l'importance de la question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il des observations à faire au sujet des paroles que le commandant suprême des forces de l'OTAN en Europe aurait prononcées devant l'association de parlementaires de l'OTAN à Paris, aujourd'hui, et selon lesquelles il conviendrait d'instituer une mise en commun d'armes nucléaires pour l'alliance et de donner voix égale à chacun des 15 pays membres quant à l'emploi de ces armes?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Autant que je sache, nulle décision n'a été prise à cette fin.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACHAT D'AVIONS DE CHASSE À RÉACTION AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): En l'absence du ministre de la Défense nationale, je désire poser une question au ministre associé. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement canadien a conclu un accord avec les États-Unis en vue de l'achat d'avions de chasse à réaction en échange de l'acquisition par les États-Unis d'avions de transport canadiens?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): En réponse à la question posée par le député de Fort-William, je dirai qu'on n'a encore conclu aucun accord définitif à ce sujet.

(*Texte*)

QUESTION RELATIVE AU VOYAGE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. L'honorable ministre a-t-il l'intention d'aller rejoindre l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Harkness) à Washington, où des problèmes importants sont discutés avec les autorités militaires américaines?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Ma réponse à la question de l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) est celle-ci: je tiens à signaler qu'au cours de la dernière séance de la Chambre, l'honorable ministre de la Défense nationale a bien mentionné qu'il se rendait à Washington afin de faire la connaissance du secrétaire de la Défense, M. Gates, et d'autres hauts fonctionnaires.

Ayant déjà rencontré ces personnages, à mon avis, il ne m'est pas nécessaire d'accompagner l'honorable ministre de la Défense nationale dans son voyage, particulièrement en vue de la nature urgente du travail qui me retient ici.

(*Traduction*)

LES DROITS DE L'HOMME

ENTREPRENEURS DE TRANSPORT POSTAL—PRÉSUMÉE INTERDICTION DE SE LIVRER À UNE ACTIVITÉ POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Étant donné que les entrepreneurs de transport postal au Canada ont été mis en garde contre toute participation à une activité politique, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, et que, d'autre part, ces entrepreneurs de transport postal ne sont pas fonctionnaires, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on restreint les droits et les libertés fondamentales de ces personnes? Pourrait-il préciser s'il s'agit là d'une mesure qui annonce une proclamation possible?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Voilà, à mon avis, une question sans urgence. On pourrait aussi bien l'inscrire

au *Feuilleton*. Le travail de la Chambre s'en trouverait accéléré, ce que nous souhaitons tous.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE DE DÉCLARATION RELATIVE AU TRANSPORT DU COURRIER PAR LE SERVICE RAIL-ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Pourrait-il nous parler du transport du courrier par le service rail-route dont on a fait l'essai de Québec à Toronto, comme l'annonçait récemment l'*Événement-Journal*?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): L'essai a réussi de façon satisfaisante monsieur l'Orateur.

M. Denis: Puis-je poser une autre question? Nous dirait-il combien d'employés, à son avis, ce nouveau service éliminera?

M. l'Orateur: Comme le député verse dans la statistique, je crois qu'il est temps de revenir à l'ordre du jour.

(*Texte*)

SUPPRESSION DES RAPPORTS DE VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton). L'honorable ministre ou les autorités postales ont-ils donné des instructions à l'effet de cacher aux journaux les vols commis au ministère des Postes?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Soyez donc sérieux!

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

(*Traduction*)

LES PORTS

HARBOUR-GRACE (TERRE-NEUVE)—DEMANDE EN VUE D'UNE REVISION DE LA DÉCISION DE SUPPRIMER LE PHARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Puis-je demander au ministre des Transports s'il voudrait reconsidérer la décision de supprimer le phare historique de Harbour-Grace, à Terre-Neuve?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): J'examinerai volontiers l'affaire et en reparlerai en temps opportun.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

LE LOGEMENT

INTERPELLATION À PROPOS DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER EN OCTOBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Vu que nous parlerons peut-être du logement dans un jour ou deux, le ministre pourrait-il nous dire quel a été le nombre des mises en chantier en octobre?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je tiens à remercier mon ami de nous avertir que nous discuterons cette question dans un jour ou deux. Le renseignement qu'il demande a déjà été publié. S'il veut que je lui envoie un exemplaire de la publication, je serai heureux de le faire.

LES ÉDIFICES PUBLICS

RESERVE-MINES (N.-É.)—DEMANDE D'UN AUTRE EMPLACEMENT POUR LE NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question à poser au ministre des Postes. Étant donné les protestations et les pétitions qui sont venues d'un grand nombre de personnes de Reserve, non loin de Glace Bay, qui s'opposent à l'emplacement où l'on se propose de construire le nouveau bureau de poste, sur la route de Sydney, le ministre nous dirait-il s'il accédera aux demandes de ceux qui voudraient que le nouveau bureau de poste soit établi sur la rue Principale, où il y aurait, paraît-il, cinq emplacements convenables?

M. l'Orateur: J'ignore combien de bureaux de poste il peut y avoir au Canada, mais si nous entreprenions de choisir l'emplacement de chacun à l'appel de l'ordre du jour, nous n'aurions pas le temps de faire autre chose. Je signale à l'honorable député qu'il obtiendrait le même résultat en portant la question à l'attention du ministre ou en l'inscrivant au *Feuilleton*.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—DEMANDE DU RAPPORT SUR L'EXAMEN DE LA POSSIBILITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Je veux poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre quand seront déposés les rapports sur la possibilité d'aménager le canal de Chignectou du point de vue économique et technique?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je vais aller aux renseignements et je répondrai à l'honorable représentant demain.

LES COALITIONS

VANCOUVER—INTERPELLATION EN VUE D'UNE ORDONNANCE D'ABSTENTION CONTRE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais demander au ministre de la Justice si le gouvernement a pris quelques mesures afin d'obtenir une ordonnance judiciaire ou d'abstention comme l'a recommandé la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce au sujet de deux journaux de Vancouver, la *Province* et le *Sun,* ordonnance qui les empêcherait de procéder à tout changement de leurs accords actuellement en vigueur. S'il en est ainsi, quelles mesures a-t-on prises dans ce sens?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je répondrai qu'il n'y a eu encore aucune mesure de prise dans le sens mentionné par le député.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE DANS L'OUEST—QUESTION AU SUJET DU PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement a décidé de verser une subvention aux Lignes aériennes du Pacifique-Ouest?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Le gouvernement a approuvé une mesure d'aide financière en faveur des Lignes aériennes du Pacifique-Ouest. Cette aide est censée couvrir les pertes résultant directement de la liaison aérienne réalisée entre Edmonton et Regina par voie de North-Battleford, Prince-Albert et Saskatoon. Il s'agit d'une aide provisoire. La question sera reprise dès que la Commission des transports aériens qui termine actuellement une série d'auditions sur les services régionaux par air, aura présenté ses recommandations.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir quel en sera le montant?

L'hon. M. Balcer: La subvention s'élèvera à un maximum de $25,000. Elle est censée couvrir les pertes d'exploitation de cette liaison aérienne.

LES AÉROPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—DEMANDE DE SOUMISSIONS EN VUE DE L'ÉRECTION D'UNE AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire si l'on a déjà demandé des soumissions pour l'aérogare de Sault-Sainte-Marie?

Des voix: Le *Feuilleton*!

M. Nixon: La question est urgente, si l'on veut mettre les travaux en voie.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Si je me souviens bien, on a demandé des soumissions la semaine dernière. Cependant, je vérifierai pour m'en assurer.

M. Nixon: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre voudra-t-il vérifier la date à laquelle le contrat pourra être accordé?

L'hon. M. Balcer: Oui.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au bienveillant mais lointain ministre de l'Agriculture. Quel progrès réalise-t-on pour ce qui est d'augmenter les contingents de livraison de céréales dans l'Ouest du Canada, étant donné que ces livraisons sont beaucoup moins importantes en général, à l'heure actuelle, qu'elles ne l'étaient il y a un an?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je vais considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur. Je crois que cette année j'adopterai pour pratique de publier une déclaration hebdomadaire à l'intention des députés de l'Ouest qui s'intéressent à cette question, plutôt que de prendre du temps de la Chambre à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Puis-je demander au ministre s'il veut, par là, s'éviter de l'embarras sur le parquet de la Chambre? (*Exclamations*)

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 18 novembre, sur la motion de M. Donald MacInnis, tendant à voter une Adresse à Son Excellence

le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour prendre part au débat je commencerai, comme le veut la coutume, par féliciter les proposeurs de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. MacInnis et Paul) de l'honneur qu'on leur a conféré, ainsi qu'à leurs commettants, en les invitant à assumer cette tâche, et aussi pour la façon dont ils s'en sont acquittés. Il me semble qu'ils ont assez bien réussi à faire de la pauvre matière première dont ils disposaient quelque chose d'assez convenable.

Puis-je offrir mes félicitations aux quatre nouveaux représentants qui ont été présentés à la Chambre? Les députés me comprendront sans doute si je souligne plutôt ma satisfaction d'en voir trois apparaître de ce côté-ci de la Chambre et de constater que deux d'entre eux siégeront sur les bancs qui nous sont plus particulièrement réservés, l'honorable représentante de Niagara-Falls et le député de Labelle.

Je tiens aussi à féliciter le ministre des Forêts (M. Flemming) de son arrivée à la Chambre des communes, que j'avais,—d'ailleurs sans succès,—essayé d'empêcher de mon mieux. Cependant, je lui présente mes bons souhaits pour la durée de ses fonctions à la direction de ce nouveau et important portefeuille. Je suppose que l'arrivée du ministre fait partie du processus dont nous avons tant entendu parler au cours de l'intersession, et qui vise à renforcer le cabinet, objectif aussi important pour le gouvernement, je le sais, qu'il était, de toute évidence, nécessaire aux yeux de tous. Il est sans doute vrai, que les élections complémentaires, ou du moins deux d'entre elles, étaient motivées par le transfert de membres du gouvernement dans une autre sphère, peut-être plus élevée, et où ils se sentiront peut-être aussi un peu plus à l'aise.

Je profite de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour rendre hommage à M. Brooks et à M. Pearkes. Ces deux honorables messieurs ont servi leur pays durant de longues années, en temps de guerre et en temps de paix, avec dévouement et distinction. Ils se sont certainement distingués pendant la guerre, et quant à M. Pearkes, il a certes fait preuve pendant la guerre d'un courage quasi légendaire dans notre histoire militaire. Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'en temps de guerre ces deux messieurs ont semé la terreur dans l'opposition. A la Chambre des communes, ils se sont mérité l'estime de l'opposition et, je n'hésite pas à le dire, une affection que nous étions heureux de partager avec leurs tenants de l'autre côté de la Chambre.

[M. Argue.]

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: J'espère, monsieur l'Orateur, que les ministres qui ont pris la direction de nouveaux ministères et ceux qui viennent d'accéder au cabinet trouveront bonheur, santé et satisfaction dans leur nouvelle tâche. Permettez-moi d'englober dans ce souhait de satisfaction dans le travail ceux qui ont été promus au poste de secrétaire parlementaire ou qui conservent ce poste.

Monsieur l'Orateur, le présent débat a trait au discours du trône, discours qui, en vertu de notre régime constitutionnel, est l'œuvre du gouvernement du jour et expose la ligne de conduite du gouvernement, le programme que celui-ci entend réaliser au cours de la session du Parlement. C'est donc dire que le gouvernement a la responsabilité des termes que contient ce discours de Son Excellence le Gouverneur. C'est en tout cas, monsieur l'Orateur, ce que ce discours du trône est censé contenir. Il est censé exposer le programme du gouvernement, la ligne de conduite et les projets du gouvernement en matière de législation, même si, l'an dernier, ne l'oublions pas, d'importantes propositions ont ensuite été mises de l'avant par le premier ministre dans son propre discours du trône, qu'il a prononcé à la suite de celui qui nous avait été lu le jour de l'ouverture.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône que nous examinons en ce moment expose, —la chose est tout à fait normale,—un grand nombre de sujets de façon très générale. Au cours de la présente session, c'est-à-dire entre le moment actuel et la date de la clôture qui surviendra, nous l'espérons, avant le 15 août prochain, nous aurons l'occasion d'aborder toutes ces questions qui sont exposées dans le discours du trône. Nous aurons l'occasion de les étudier une à une, au fur et à mesure qu'elles nous seront présentées sous forme de propositions précises de la part du gouvernement. Par conséquent, je n'ai pas besoin d'anticiper pour l'instant, de façon générale, sur ce que j'aurai à dire à ce moment-là ou ce que notre groupe aura à dire lorsque ces sujets mêmes nous seront soumis pour étude. Je pense que cette ligne de conduite est encore plus souhaitable à l'heure actuelle, vu la situation urgente où se trouve notre économie.

En général, le principal reproche,—et il est certes amer,—que nous formulons à l'égard de ce discours du trône, c'est qu'il ne traduit pas la situation d'urgence ni, certes, la gravité de la situation actuelle, tant au Canada que dans le monde entier.

Permettez-moi de parler brièvement de la dernière partie de cette déclaration,—la situation dans le monde. Sur le plan international, —tous les honorables députés le reconnaissent,—la situation est grave. Elle est assez

grave, et le tableau est sombre. A l'assemblée des Nations Unies qui se poursuit encore, l'attitude et, voire même, les bouffonneries de M. Khrouchtchev et de ses partisans et imitateurs nous ont démontré une fois de plus,—cette fois d'une façon concrète et même effrayante,—le vaste abîme qui sépare la liberté démocratique de la tyrannie totalitaire ainsi que la menace constante à la paix et à la sécurité,—et même à la survivance,—que cet abîme représente.

Les Nations Unies sont devenues un reflet plutôt confus et inquiétant d'un monde nouveau et troublé, et le groupe le plus important de ses membres, dont certains n'ont pas beaucoup d'expérience des affaires internationales, vient maintenant d'Asie et d'Afrique. Je ne doute pas qu'il faudra modifier la structure de notre organisation mondiale pour tenir compte de ces autres changements qui se sont produits dans le monde; et je pense en particulier aux nouvelles nations d'Asie et d'Afrique. Par conséquent, je suis heureux que soient formulées à cette fin des propositions auxquelles le Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) participent d'une façon active et constructive.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: J'espère que nous aurons bientôt l'occasion d'étudier ici les affaires internationales. D'ici là, j'aurai certaines critiques à formuler au sujet de quelques aspects de notre diplomatie aux Nations Unies et à l'OTAN; mais ces critiques ne viseront en rien la sincérité et les efforts du ministre qui est présentement responsable de ce ministère.

Il y a un autre sujet, monsieur l'Orateur, dont nous parlerons séparément,—car son importance vitale requiert cette considération spéciale,—lorsque l'occasion se présentera. Je veux parler de la défense nationale. Lorsque viendra le moment de traiter de la défense nationale, nous, de ce côté-ci, chercherons à découvrir ce qu'est la politique du gouvernement et, en particulier, ce qu'est la politique du gouvernement en matière d'armes nucléaires, domaine où son attitude nous a été déjà difficile à comprendre et a été confuse,—et est devenue encore plus confuse dernièrement par suite des déclarations du ministre de la Défense nationale (M. Harkness) qui contredisent la position qu'ont prise et affirmée auparavant en cette enceinte le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas eu contradiction.

L'hon. M. Pearson: Il sera très facile, le moment venu, monsieur l'Orateur, d'établir clairement cette contradiction dans les déclarations.

Ensuite, il y a la question qui n'est que tout juste mentionnée dans le discours du trône, celle des relations fédérales-provinciales qui, elle aussi, est assez importante pour motiver l'étude distincte dont elle fera sans doute l'objet. Après plus de trois ans, la proposition que le présent gouvernement fait en vue d'un nouvel arrangement avec les provinces revient, de fait, à leur dire de «se débrouiller toutes seules» dans les domaines de l'imposition. Cela équivaut, de fait, à un retour à la sombre période de double imposition des années 30 et à la répudiation du principe de la péréquation.

Une voix: Pas du tout.

Une voix: Absolument pas.

L'hon. M. Pearson: C'est un rejet catégorique et direct du principe de la péréquation, principe que, le premier ministre et d'autres députés ministériels l'ont maintes fois affirmé, on allait maintenir.

M. Martineau: Le chef de l'opposition me permettrait-il une question? Nous dirait-il s'il répudie la position adoptée déjà par un ancien chef de son parti, qui avait posé en principe que le pouvoir qui dépense l'argent devrait être celui qui prélève l'argent?

L'hon. M. Pearson: Cette interruption n'a aucun sens, et je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre pour y répondre, car nous y viendrons plus tard. Si l'honorable député veut prendre la peine de lire la page 5453 des *Débats* du 25 mars 1907, il trouvera, à la première colonne, une réponse complète à sa question. Pour appuyer mon affirmation, je dirai que la péréquation signifie que, dans le domaine fiscal, le niveau de revenu des provinces les moins riches serait relevé au niveau des deux plus riches en revenu par tête d'habitant, au moyen de subventions du gouvernement fédéral. C'est dire que, si le revenu par tête augmente dans les deux provinces les plus riches, il montera également dans les autres provinces.

Or la proposition faite aux provinces à la conférence d'octobre répudie effectivement ce principe en fixant à un chiffre déterminé le montant des paiements de péréquation, pour un certain nombre d'années, sans égard aux fluctuations des revenus des provinces les plus riches dans les catégories que j'ai mentionnées. Si ce n'est pas là un rejet, j'ignore alors le sens de ce mot. Le cas est clair, et tous les premiers ministres provinciaux le savent également, tout comme les honorables députés siégeant en face le sauraient s'ils lisaient les observations que ces premiers ministres ont faites de retour dans leurs provinces; j'ai ces commentaires en dossier.

Le plus important sujet mentionné dans le discours du trône est sans contredit la situation économique. A l'heure actuelle, en particulier, le pays fait face à une situation grave relativement au chômage. Le discours du trône ne traduit pas suffisamment la gravité de cet état de choses qui s'est produit,—comme nous l'avions prédit le printemps dernier,—et qui continue d'empirer. A cet égard, le discours du trône témoigne d'un contentement de soi injustifiable en face des problèmes et des dangers de l'heure, ainsi que des efforts et des sacrifices que devront s'imposer tous les Canadiens pour résoudre ces problèmes et supprimer ces dangers.

Par exemple, le discours persiste à parler d'expansion économique avec une sorte de suffisance. Il parle du maintien de l'essor économique alors que, de fait, l'essor a cessé au Canada à l'heure actuelle dans deux domaines si importants pour notre expansion: le revenu national et l'emploi industriel. La statistique le démontre indiscutablement. Même le ministre des Finances reconnaît maintenant, quelques mois après sa déclaration optimiste du printemps dernier, que nous avons au Canada ce qu'on appelle un rajustement progressif, c'est-à-dire une récession.

On ne fait aucune mention dans ce discours de la gravité du chômage, on ne laisse sentir d'aucune façon qu'il y a urgence. A cet égard, le discours fait preuve d'une inconscience révoltante. Le mot «chômage»,—le mot même,—n'y est même pas mentionné, bien que ce discours renferme beaucoup de mots. Ce n'est peut-être pas tout à fait juste. Il est mentionné une fois dans le titre d'une loi, la loi sur l'assurance-chômage, sauf erreur. C'est le seul endroit où le mot même est utilisé. L'an dernier, en janvier, on le mentionnait pourtant, une fois, à côté du mot «saisonnier». Pourtant, personne ne saurait nier ou faire mine d'oublier qu'en octobre de cette année, nous avons 117,000 chômeurs de plus qu'à la même époque l'an dernier, c'est-à-dire 42 p. 100 de plus; que le nombre de chômeurs pour le mois d'octobre, soit 368,000, est plus élevé qu'en octobre de n'importe quelle année depuis l'avant-guerre, selon une base de calcul que nous sommes unanimes, je pense, à accepter. Nous n'avons plus à discuter la base des chiffres: c'est un progrès!

Personne ne saurait nier que 5.7 p. 100 de l'effectif ouvrier chôme par comparaison avec 4 p. 100 l'an dernier contre 5.3 p. 100 en octobre 1958, alors que nous traversions une crise de chômage, et avec 3.4 p. 100 en octobre 1957. Voilà la situation dont le gouvernement a hérité: 3.4 p. 100. De plus, la proportion augmente à un tel rythme, que à moins que le mouvement ne soit enrayé,—et il ne le sera pas par les moyens envisagés dans le discours du trône,—nous allons dépasser le chiffre de 10 p. 100 atteint l'hiver dernier. C'est dire que les perspectives sont assez sombres pour les prochains mois. Pourtant, le discours du trône parle non pas de chômage, mais d'une expansion continue.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: On applaudit à la mention d'une expansion continue, et je ne demanderais pas mieux que d'en voir des signes. Mais voyons les faits sur lesquels ma déclaration s'appuie. Le volume de notre produit national par tête d'habitant est maintenant inférieur à ce qu'il était en 1956. Il y a bien d'autres indices que notre expansion manque de vigueur, ce qui se traduit par du marasme. Durant le deuxième trimestre de 1960, le produit national brut, qui est un indice important, a effectivement baissé de 1.5 p. 100...

L'hon. M. Fleming: Par rapport à quoi?

L'hon. M. Pearson: Il a baissé de 1.5 p. 100 par rapport à l'année précédente. C'est le premier fléchissement qui se produit depuis le dernier trimestre de 1957 en même temps que le plus prononcé depuis que les renseignements trimestriels sont publiés. D'autres indices nous révèlent également que nous traversons ce que le ministre des Finances reconnaît maintenant comme une période de régression ou de «rajustement progressif». En fait, d'après les spécialistes que j'ai consultés,—et l'honorable représentant les connaît aussi bien que moi,—la situation actuelle a commencé à se dessiner en mars 1960.

Ce qu'il y a de malheureux,—et c'est malheureux en effet,—c'est qu'au moment où nous avons prédit ici à la Chambre, durant la dernière session, qu'une telle situation surviendrait, on nous a traités de prophètes de malheur. Or les prédictions que nous avons alors faites à la Chambre—et le ministre peut les vérifier,—étaient en deçà de la vérité, trop modérées.

Une voix: Vous êtes donc content.

L'hon. M. Pearson: J'ai entendu cette sotte raillerie: «Vous êtes content.» Voilà qui indique le sérieux avec lequel le député aborde ce problème. Il y aura de nombreuses interruptions de ce genre au cours du présent débat. Chaque fois que nous citerons des faits pour confirmer la gravité de la situation et la faire connaître au gouvernement pour que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent, des railleurs nous diront que nous en éprouvons de la satisfaction et que nous nous en réjouissons méchamment. Une interruption de ce genre n'est digne d'aucun député. Elle serait peut-être justifiée si nous avions fait une prédiction au cours de la dernière session

et de la session précédente, qui se serait, en l'occurrence, révélée fausse. Le fait est que les déclarations des porte-parole du gouvernement qui prédisaient avec optimisme que tout allait bien se sont révélées fausses. On constate maintenant que leurs prédictions optimistes,—et si j'avais le temps je pourrais en citer page sur page du hansard,—étaient à la fois invraisemblables et injustifiées.

Quel remède le gouvernement se propose-t-il d'y apporter, du moins en ce qui concerne le présent discours du trône et les mesures immédiates envisagées pour créer de l'emploi? Le discours comprend certaines propositions qui sont peut-être bonnes en elles-mêmes ou pas,—on aura l'occasion de les examiner,—des propositions qui n'apporteront aucune solution à cette situation critique de façon à créer des emplois cet hiver. Toutes les propositions qu'a soumises le gouvernement dans ce domaine et dont il est question dans le discours du trône portent sur des subventions ou des prêts accordés aux particuliers, aux entreprises privées, aux municipalités ou aux provinces, de sorte que l'effet de ces propositions sur l'embauche dépendra avant tout de l'initiative et des moyens financiers des particuliers ou des autorités publiques et non pas du gouvernement fédéral.

Le discours comprend aussi certaines propositions qui avaient déjà été annoncées publiquement avant la rentrée du Parlement. A vrai dire, certaines qui ont été annoncées au cours de la dernière session figurent de nouveau dans le discours. Le discours renferme aussi certaines propositions, ou ce qu'on pourrait désigner comme des versions édulcorées de certaines propositions, que, nous de ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons depuis quelque temps déjà et que le gouvernement a rejetées dans le passé. Voilà ce qu'il renferme sous son clinquant.

Je ne veux pas être trop long, surtout après les observations du premier ministre au début de la séance, mais si j'avais le temps, je pourrais rappeler des propositions que nous avons soumises au cours de la dernière session et qui portaient sur la situation grave du chômage. Ceux, parmi les députés, qui étaient présents se souviendront que mes collègues et moi-même nous sommes revenus à la charge à plusieurs reprises. Il me vient à la mémoire une déclaration que le ministre du Travail (M. Starr) a faite à la suite d'un discours où j'avais fait pareilles propositions. On trouve cette déclaration à la page 1783 du hansard du 3 mars. A propos de mes paroles, l'honorable député a dit:

> J'apprécie sa vue objective du problème, et ses propositions sont bonnes; ce sont des propositions qui se prêtent à des mesures concrètes à l'avenir.

Je déplore que le gouvernement n'ait pas décidé de prendre des mesures dans le sens que j'indiquais alors malgré la réaction du ministre. Par exemple, le discours du trône, —l'exposé global du gouvernement en quelque sorte,—ne prévoit rien pour les industries d'exportation,—bien que je sache que le ministre du Commerce rappelle tous ses délégués commerciaux à Ottawa,—et rien non plus pour les industries manufacturières ni pour l'agriculture, du moins en ce qui concerne l'immédiat. Il n'y a rien non plus à l'intention des provinces de l'Atlantique, bien qu'on y trouve quelques projets d'expansion intéressant d'autres parties du Canada.

A ce sujet, il serait peut-être bon de rappeler que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons déjà préconisé une aide financière ou ce qu'on pourrait appeler des subventions de capitaux aux provinces de l'Atlantique. Cela figurait, il est vrai, dans notre programme de 1958. L'affectation de ce fonds devrait peut-être déborder le cadre des provinces de l'Atlantique, pour atteindre toute région dont le développement économique n'atteint pas la moyenne nationale. Nous disons que ce fonds d'aide aux investissements pour le développement national devrait être institué par le Parlement et administré suivant certains principes établis, et non au petit bonheur pour en tirer des avantages politiques. Nous aurons davantage à dire là-dessus quand nous étudierons le détail des projets de loi.

Pour en revenir au discours du trône, nous ne pourrons parler du programme gouvernemental énoncé en termes généraux dans le discours, le juger de façon satisfaisante, l'appuyer quand il convient de le faire et en dénoncer les lacunes tant que nous ne serons pas saisis de chacune des mesures détaillées que le Parlement sera censé approuver. De plus, nous ne pourrons juger de la portée de ces propositions, surtout du point de vue du chômage aigu qui règne actuellement, tant que le budget supplémentaire n'aura pas été présenté, ce budget nous paraissant constituer une partie essentielle du programme gouvernemental. Il est très difficile de se rendre compte de l'importance de certaines propositions très générales du discours du trône tant que le budget supplémentaire n'aura pas été déposé et examiné.

Nous devrions l'étudier le plus tôt possible. Et vu qu'il s'agit d'un budget et non d'une sorte d'état financier comme celui qu'on nous a présenté en 1957, le ministre des Finances aura l'occasion, en nous le présentant, de faire une revue complète de la situation économique du pays et nous aurons, nous, l'occasion d'analyser à fond cette revue. Voilà un point essentiel de tout programme du gouvernement conçu pour lutter contre le chômage,

et je suis heureux que le ministre des Finances ait obtenu la permission de présenter dès à présent un budget supplémentaire.

En examinant ce problème urgent et immédiat du chômage, nous devons tenir compte, non seulement des propositions contenues dans le discours du trône, une fois qu'elles auront été concrétisées en mesures législatives proposées, mais aussi des crédits supplémentaires déposés aujourd'hui. Je n'ai pu jeter qu'un coup d'œil rapide sur ces prévisions budgétaires, mais elles ne me paraissent pas très impressionnantes pour ce qui est de créer du travail. Notre étude doit comprendre aussi un examen minutieux du budget supplémentaire dont j'ai parlé.

Je crois que nous devons commencer à examiner ces choses immédiatement, afin de permettre que des mesures immédiates se prennent là où elles s'imposent. Ce n'est certes pas le moment d'entamer un débat général de huit jours. En vérité, nous avons débattu ces questions ici même de janvier à la mi-août. Si le gouvernement et sa majorité veulent s'y attarder encore, soit maintenant, soit après une interruption provisoire, il leur est évidemment possible de le faire, mais, dans ce cas, ils devront porter la responsabilité de tout nouveau retard à prendre les mesures nécessaires pour créer des emplois. Voilà quelle est actuellement la responsabilité primordiale de la Chambre.

Il vaudrait beaucoup mieux, je le répète, que nous passions aux discussions et aux débats indispensables, naturellement, sur des sujets précis, soit sur le budget supplémentaire, les crédits supplémentaires, les mesures législatives qui donneront corps à ce qui a été prévu dans le discours du trône, ou encore sur les plans détaillés dont le premier ministre disait le 21 septembre qu'ils étaient prêts pour la prochaine session du Parlement. Qu'on nous mette en possession de ces mesures dans le plus bref délai, afin que nous puissions les étudier. Si les mesures précises que le gouvernement propose pour remédier au chômage ou à d'autres problèmes économiques sont bonnes, les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre les appuieront. S'il est nécessaire de les améliorer, nous le recommanderons. C'est, monsieur l'Orateur, sans doute le bon procédé à suivre dans la situation grave à laquelle nous faisons face. C'est certainement le bon procédé qu'une opposition consciencieuse doit proposer et suivre elle-même.

Au point où nous en sommes, il est plus nécessaire de passer à l'action en prenant des mesures déterminées que de se livrer à des débats de nature générale et de procéder, à cette fin, à l'étude immédiate des propositions budgétaires et d'autres mesures législatives. Afin de permettre qu'on passe plus rapidement à l'action en ce qui concerne les questions concrètes, je n'ai pas à présent l'intention de proposer un amendement à l'adresse, ce qui ne manquerait pas, évidemment, de déclencher un débat de nature générale. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous proposons au contraire de suivre la ligne de conduite adoptée par le très honorable R. B. Bennett lors de l'ouverture de la session de 1930, lorsque le Parlement devait faire face à une grave situation de chômage et aux problèmes non moins graves qui en découlaient. A l'époque, le chef de l'opposition, M. King, n'a pas proposé d'amendement, et M. Woodsworth s'en est alors également abstenu. Le premier ministre, M. Bennett, a proposé d'entamer immédiatement le débat sur les mesures destinées à combattre le chômage, ce qui a été fait.

De même, quand M. Bennett était premier ministre en 1935, à la veille des élections, et à un moment où le chômage présentait encore un problème très épineux pour le pays, le chef de l'opposition, c'est-à-dire M. King, n'a pas proposé d'amendement à l'adresse. M. Woodsworth, qui était alors à la tête du Nouveau Parti du moment, qu'on appelait alors la CCF, s'est également abstenu de proposer un amendement. Cependant, le gouvernement du jour ne semblait pas avoir ses propositions d'ordre législatif toutes prêtes, ce qui a causé un retard de quelques jours avant qu'on pût les débattre.

C'est la ligne de conduite que nous nous proposons de suivre en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire celle qu'on a adoptée en 1930 et en 1935, lorsque le Parlement affrontait des problèmes aussi graves qu'urgents à cause du chômage.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question sur ce point au chef de l'opposition (M. Pearson)? En 1935, M. King, alors chef de l'opposition, a parlé trois heures durant sans proposer d'amendement. Le chef de l'opposition a-t-il l'intention de faire de même aujourd'hui?

L'hon. M. Pearson: Je pourrai répondre à cette question au cours des trois prochaines minutes plutôt par l'exemple que par les paroles.

L'hon. M. Hees: Ce sera une chose nouvelle.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi d'ajouter que nous n'avons pas besoin d'un tel amendement pour manifester notre manque de confiance dans le gouvernement actuel, manque de confiance qui, nous le constatons de toute part, est partagé par un secteur de plus en plus important de la population canadienne.

Alors, monsieur l'Orateur, si nous suivons la ligne de conduite que j'ai proposée, nous pourrons adopter dès ce soir la motion de

remerciement adressée à Son Excellence pour le discours qu'il a prononcé, dès que le leader du PSD aura pris la parole, à supposer, évidemment, que le premier ministre (M. Diefenbaker) n'accapare pas le reste de l'après-midi et la soirée. Si la chose se réalise et que nous en venions à la mise aux voix tôt dans la soirée,—il n'est que quatre heures,—nous pourrons nous attaquer tout de suite aux travaux urgents qui nous attendent, les crédits supplémentaires, le budget supplémentaire et les autres dispositions législatives, dont quatre figurent maintenant au *Feuilleton* sous forme de résolutions.

Rien ne nous empêche de nous occuper dès maintenant, sans attendre encore sept jours de débat général, du problème canadien le plus urgent, le chômage. Si nous adoptons cette ligne de conduite, nous aurons certes moins de temps pour parler, mais nous en aurons davantage pour agir.

La situation à laquelle nous devons faire face à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, et qui est le ralentissement de notre expansion, le «rajustement progressif» du ministre des Finances (M. Fleming), le chômage de plus en plus étendu, cet état de choses exige certes que nous nous éloignions de notre façon ordinaire de procéder, car la situation n'est pas normale. Les Canadiens s'attendent que le Parlement leur montrera la voie, qu'il agira. Passons donc immédiatement à l'action, renonçant, dans des circonstances aussi urgentes, aux sept jours de débat général, pour commencer tout de suite l'étude des mesures législatives.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je commencerai par dire un mot de la proposition avancée par le chef de l'opposition (M. Pearson). Au moment des avis de motions, je lui avais demandé de faire ce qu'il vient de faire. Je comprends maintenant pourquoi c'est le chef du parti PSD, et non le chef de l'opposition, qui avait acquiescé à ma proposition, car si le chef de l'opposition avait répondu par l'affirmative, il n'aurait pas eu à faire de discours.

Bien entendu, le gouvernement appuie pleinement cette idée, car c'est nous qui l'avons avancée. Le jour de l'ouverture de la session, nous avons suivi cette méthode en proposant des motions tendant à la création du comité des subsides et du comité des voies et moyens. La proposition, à laquelle l'opposition a acquiescé à ce moment-là, était exceptionnelle, car normalement, ces comités ne sont créés que lorsque la Chambre a eu l'occasion de manifester sa confiance envers le gouvernement. J'ai apprécié que l'opposition accepte d'emblée la création de ces comités, estimant qu'elle confirmait par là sa confiance à l'endroit du gouvernement.

Cela donne à réfléchir sur la vie parlementaire, quand on constate que les paroles enflammées prononcées ces trois derniers mois, en dehors de la Chambre, par le chef de l'opposition, ont fait place aujourd'hui, dans son premier discours, à une attitude pusillanime et hésitante. Le changement de ton est radical. Je ne vais pas donner lecture de ses prédictions sur la tournure des événements, sur les catastrophes qui nous attendaient et sur les terribles défis qu'il allait nous lancer. J'attendais ces défis. Je m'y étais préparé. Or mes préparatifs ont été inutiles.

L'hon. M. Pearson: Dommage que tout ce travail soit gaspillé!

Le très hon. M. Diefenbaker: Devant le discours que vient de prononcer l'honorable député, toutes les déclarations qu'il a faites à travers le pays, et qui n'ont pas été relevées, s'envolent en fumée, puisque l'esprit dont elles s'inspiraient a disparu depuis que la Chambre siège.

Je me réjouis de voir que l'opposition accepte, comme le gouvernement l'a proposé, que nous passions immédiatement aux mesures concrètes. L'honorable député a dit qu'en septembre dernier, j'avais dit que nous étions prêts. Nous l'étions, et nous le sommes encore.

L'hon. M. Pickersgill: Alors pourquoi n'avez-vous pas convoqué le Parlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous sommes prêts à agir. Pour ce qui est de la convocation des Chambres, quand j'avais donné à entendre que nous convoquerions peut-être le Parlement à l'automne, le chef de l'opposition, au cours des réunions de son propre parti, où il ne risquait pas d'être contredit, avait dit que c'était du bluff. Ensuite, lorsqu'il a découvert...

L'hon. M. Pickersgill: C'en était, en fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ensuite, lorsqu'il a découvert que nous allions convoquer une session, il en a exigé une. Il a suivi un cours sinueux ces quelques derniers mois. Il exige après s'être rendu compte qu'on agira.

J'attendais ses suggestions aujourd'hui, des suggestions qui auraient été utiles mais qu'il a tenues cachées jusqu'ici. Nous voulons connaître les propositions de l'opposition. Nous en avons entendu parler au cours des récents événements à travers le pays. Nous avions cru qu'elles seraient expliquées en Chambre. Je dis immédiatement que nous acceptons ce que nous-mêmes, certes, avons demandé, non seulement en proposant la formation des comités, jeudi dernier, mais dans la déclaration que j'ai faite au début de la session, aujourd'hui, lorsque j'ai donné à l'opposition l'occasion de faire ce que nous voulons faire

par-dessus tout, c'est-à-dire donner suite le plus tôt possible aux propositions complètes que nous avons soumises au Parlement.

Je n'ai pas l'intention d'aborder toutes les questions comme je m'attendais d'avoir à le faire. Du fait que le chef de l'opposition s'en soit abstenu m'oblige à faire de même et à ne pas parler en détail du programme législatif, mais, plutôt, à passer le plus tôt possible à l'étude des résolutions qui sont inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui et, une fois que nous aurons obtenu l'adoption non seulement des résolutions mais des bills qui s'y rattachent, nous pourrons alors étudier les crédits supplémentaires afin que le Parlement puisse fonctionner rapidement et efficacement. C'est pour cette raison que le Parlement a été convoqué en automne.

Je me suis rendu compte au cours des ans, et à l'encontre de ce que j'avais cru tout d'abord, que le Parlement, pour être efficace, avait besoin de modifier son Règlement. Alors, dans mon premier discours de la dernière session, j'ai proposé l'établissement du comité du Règlement. Il a été formé, il a fonctionné et il a formulé des recommandations qui seront utiles et rendront les travaux de la Chambre plus efficaces. Cependant, avant de traiter du seul problème qu'a souligné le chef de l'opposition, celui de l'économie, je dois suivre le cours ordinaire et me joindre au chef de l'opposition pour remercier et féliciter le motionnaire (M. MacInnis) et le motionnaire en second (M. Paul) de l'Adresse en réponse au discours du trône. L'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui appartient au milieu ouvrier, parle avec autorité des questions ouvrières dans cette enceinte. L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a démontré par son discours qu'il est un bilingue averti et éloquent. Ces deux députés ont certainement rehaussé nos délibérations et se sont acquittés de leur tâche selon les vénérables traditions du Parlement.

Comme l'a fait le chef de l'opposition, je souhaite la bienvenue aux nouveaux députés, tout particulièrement à la nouvelle représentante à la Chambre, qui vient se joindre aux autres membres de son sexe. Ce qui est étonnant dans notre régime politique, c'est qu'au cours des années peu de femmes ont été élues à la Chambre des communes. Le nombre exact m'échappe en ce moment mais il a été relativement restreint. Si nous pouvions nous les rappeler toutes, il nous faudrait très peu de temps pour donner leurs noms et signaler leurs états de service. Nous souhaitons la bienvenue aux autres députés. Nous savons l'estime que leur portent leurs concitoyens. Ils sont tous en mesure d'apporter quelque chose à nos délibérations et je puis leur dire, étant donné que je suis ici depuis plus de vingt ans, que chacun trouvera à la Chambre des communes un climat où l'expression franche et claire d'opinions divergentes ne diminue en rien le respect mutuel.

J'aimerais dire un mot tout spécialement au sujet du ministre des Forêts (M. Flemming) qui a donné, dans le domaine de la politique et du gouvernement provinciaux une direction remarquable au Nouveau-Brunswick. J'attends de lui maintenant qu'il est à la Chambre des communes qu'il s'acquitte dans le domaine plus vaste où il est particulièrement compétent, des responsabilités qui lui incomberont dans les limites constitutionnelles auxquelles ce ministère est assujetti, bien entendu.

Il y a bien des gens cyniques qui diront qu'il est impossible pour un simple député d'avoir un rôle à jouer au Parlement. Ce n'est pas ce que j'ai constaté. Les simples députés ont de l'influence et je n'aurais besoin que de citer un exemple qui témoignera du rôle que peuvent jouer les simples députés. Dans le discours du trône figure une phrase qui dit simplement que le Parlement sera prié d'examiner des moyens d'encourager la jeunesse du Canada à participer aux sports d'amateur. Voilà qui témoigne de ce qu'ont accompli trois députés; je ne vais pas les énumérer par ordre d'importance,— l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Weichel) ancien combattant qui s'est distingué pendant la première guerre mondiale et sportif bien connu; l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. McDonald) grand joueur de rugby dont la carrière sportive a été écourtée par un accident qui aurait arrêté quelqu'un de moins courageux, et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Taylor) qui de son propre chef et en tant que fils de Cyclone Taylor a tant fait pour le sport au pays, alors qu'il était dans les forces armées et depuis. Ces trois députés ont signalé au Parlement et, par l'intermédiaire de ce dernier, à toute la population le besoin de certaines mesures à cet égard. Le gouvernement a accepté cette proposition car il a foi en toutes mesures propres à faire du Canada un grand pays. Aujourd'hui dans le domaine des sports, il y a de grands avantages, du point de vue de la fierté nationale à tirer d'un certain athlétisme. Les pays non engagés s'en reportent aux concours athlétiques pour mesurer la force et la puissance manifeste des nations participantes. Je ne veux rien ajouter d'autre touchant la contribution de ces trois honorables députés.

A présent, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter de sa nomination le nouveau chef du PSD. Sa situation est assez singulière, et je le dis avec les meilleurs

sentiments pour lui, car le parti qu'il dirige est sur le point de disparaître. C'est la première fois, depuis l'époque de M. Coldwell, que quelqu'un se voit décerner un tel honneur alors qu'il siège à la Chambre des communes. Je me contenterai de dire à l'honorable représentant que si l'honorable député de Peterborough (M. Pitman) s'est laissé amadouer par le PSD et s'est laissé présenter par lui à la Chambre, il ne permettra pas qu'on aille plus loin que la cérémonie de la présentation.

J'abandonne maintenant ce genre de propos qui est traditionnel à la Chambre des communes, tradition qu'il faut conserver. Je dirai quelques mots de la question économique. Le chef de l'opposition qui aime les adjectifs, a parlé en termes ronflants, non pas avec une satisfaction méchante, mais avec pessimisme. Il a dépeint les ténèbres qui s'étendent sur le Canada, ce qu'il a fait à maintes reprises déjà. Il a parlé de la gravité du chômage. Personne ne nie que ce soit un problème aigu non seulement au Canada mais aux États-Unis. Mais ce qu'il y a d'étrange, c'est que les deux pays vont de l'avant et progressent. Cependant, malgré cette expansion, il existe dans nos deux pays, du chômage que nous ne pouvons pas considérer à la légère. Le gouvernement n'a pas pris à la légère ce problème qui se pose.

L'honorable député a fait aujourd'hui une déclaration qui était à tout le moins le premier aveu dans ce sens, c'est-à-dire que nous avons hérité d'un taux de chômage de 3.4 p. 100. Si, depuis notre arrivée au pouvoir, il y a eu des augmentations, il y a eu aussi des diminutions. La situation a évolué au Canada à peu près de la même manière qu'aux États-Unis, encore qu'ici l'augmentation du chômage ait été quelque peu plus lente. J'ai sous les yeux des chiffres auxquels je me reporterai le moment venu. C'est dire que dans les deux pays il y a une tendance qui nous presse tous, quelle que soit notre position, à faire notre possible pour amener une hausse dans l'emploi.

J'ai dit que l'économie canadienne progresse. Son Excellence le Gouverneur général, dans son allocution, fait mention de la chose. Le chef de l'opposition n'en a pas tenu compte du tout dans ses propos; le tableau qu'il a brossé était entièrement sombre. Il n'a pas fait mine non plus de présenter des suggestions susceptibles de remédier à la situation qui nous confronte tous.

Il est inutile que je fasse remarquer que lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir, entre 1936 et 1940, le pourcentage du chômage était supérieur à celui d'aujourd'hui et ce pourcentage n'a jamais été atteint depuis la guerre. J'estime qu'il convient d'en informer la population du Canada car, somme toute, l'opposition pourrait lui faire croire qu'elle a maintenant trouvé une solution à ce problème.

J'ai dit que l'économie nationale prend de l'essor. Beaucoup de secteurs importants réaliseront de nouveaux records. Durant l'année, l'emploi global et le revenu du travail ont été plus élevés que jamais dans l'histoire du pays. Les dépenses de consommation et les exportations de marchandises ont augmenté à un degré que peu de gens auraient cru possible même il y a une année. Dans la première moitié de l'année, le produit national brut a augmenté de 3 p. 100, pour passer à 35.34 milliards de dollars, selon les mises au point saisonnières. Ce chiffre a été inférieur à ce que nous avions espéré. Les économistes canadiens et américains avaient espéré mieux que cela.

Il y a juste une année, les économistes estimaient en général que les deux pays avaient passé le cap, et que le chômage n'augmenterait plus. La récession était terminée ou allait se terminer, disaient tous les rapports. Au cours du troisième trimestre de l'année, certains indices économiques importants se sont raffermis et promettent une augmentation du produit national brut sur le deuxième trimestre. De toute façon l'année dans son ensemble accusera un nouveau record du produit national brut.

Nous ne sommes pas satisfaits; nous n'entretenons pas un optimisme béat. C'est la raison du programme législatif que nous avons présenté au Parlement en 1957, 1958 et 1959. C'est le pourquoi du programme législatif de la présente session, où nous nous proposons d'amplifier l'effort du gouvernement fédéral, mais avec l'aide des gouvernements provinciaux, qui ont une responsabilité en ce domaine, et avec l'aide des municipalités, de l'industrie et du travail organisé, nous tâcherons d'exercer une action commune afin de mettre fin à ce problème au Canada ou d'adoucir les difficultés qui nous assaillent.

L'honorable représentant a parlé de situation économique critique. Il n'y a pas de situation économique critique au Canada. Nous avons des problèmes, c'est tout. Ceux qui cherchent à donner à notre pays et à notre population l'impression que notre situation économique et l'expansion générale du pays sont dans le marasme rendent un bien mauvais service au Canada et aux Canadiens. Si je n'avais pas l'intention d'être aussi bref que possible, je pourrais citer l'ancien premier ministre du Canada, M. St-Laurent, appuyé par le représentant d'Essex-Est (M. Martin).

Peut-on dire que le chef de l'opposition nous a présenté un tableau fidèle des progrès réalisés par l'industrie canadienne en 1960?

L'hon. M. Fulton: Loin de là!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le volume de la production a augmenté pour bien des articles importants. Mentionnons l'acier en lingots, le papier-journal, les bois de sciage, le cuivre, le nickel, le plomb et les automobiles de fabrication canadienne. Le chef de l'opposition nous peint une situation alarmante. Pourquoi? Pourquoi parler de crise économique quand tout indique le contraire? Il n'y a rien eu de tout cela dans la campagne électorale américaine. Et pourtant, d'après la statistique des États-Unis, si on se fonde sur nos indices, le pourcentage de chômage serait beaucoup plus élevé chez notre voisin qu'ici.

Et que disent-ils? Les deux chefs ont dit que sauf pour certaines régions,—des régions houillères, ainsi que celles où prédomine l'industries automobile,—ces choses étaient le résultat de l'automatisation, des progrès technologiques et d'autres facteurs qu'il est impossible de réglementer de façon immédiate. Voici les chiffres,—alors que les autres dépeignaient les ténèbres et le pessimisme. Ils sèment, dans l'esprit des Canadiens, la crainte que tout aille mal.

Voici certaines des données: l'acier en lingots marque une avance de 3.3 p. 100 de janvier à octobre; le papier journal indique une avance de 6.6 p. 100, de janvier à septembre; le bois scié accuse une augmentation de 7 p. 100, de janvier à août; le cuivre marque une avance de 14 p. 100 dans la même période; quant au nickel, on relève un progrès de 21.2 p. 100, et de 5.6 p. 100 pour le plomb; le zinc accuse un accroissement de 1.3 p. 100; les expéditions de véhicules motorisés ont augmenté de 1.7 p. 100 au cours de la période allant de janvier au mois d'août. Encore une fois, le revenu de la main-d'œuvre est plus élevé qu'il n'a jamais été, et plus de personnes que jamais sont employées au Canada.

Et que dire des dépenses des particuliers pour les marchandises et les services? Elles ont atteint environ 11 milliards de dollars au cours de la première moitié de 1960, c'est-à-dire qu'elles ont dépassé de 4 p. 100 le niveau de la même période, en 1959. Les ventes au détail ont augmenté pendant les neuf premiers mois de 1960, mais leur augmentation n'a pas été aussi considérable que nous l'aurions espéré car elles n'ont avancé que de ½ p. 100.

La ruine—voilà leur mot d'ordre. Voilà la bannière que porte l'opposition—cela et la crainte. Est-il alors, étonnant que nous mentionnions tout le temps ce qu'a dit cet homme fameux, celui qui devait, selon toute attente, être chef du parti libéral, celui qui parlait à la radio de Toronto, lorsqu'il a déclaré: «Notre seul espoir de revenir au pouvoir, c'est la crise économique»? J'espère beaucoup que sa façon de voir n'est pas devenue le point d'attache de tout son parti.

[L'hon. M. Fulton.]

Un des événements les plus encourageants en 1960, a été d'avoir atteint un niveau sans précédent pour les exportations de denrées. Et ce qui est encore plus digne d'être remarqué, c'est que ce progrès a été réalisé en dépit du nivellement des ventes aux États-Unis, qui représentent pourtant le débouché le plus important du Canada. L'ensemble des exportations de denrées pour les neuf premiers mois de 1960 a atteint légèrement moins de quatre milliards de dollars,—soit 8 p. 100 de plus que pour la même période, en 1959.

Et l'on parle de chaos économique et d'état de crise! Cette avance a été rendue possible par l'accroissement important de nos ventes dans les pays d'outre-mer. Les exportations du Canada aux États-Unis n'ont dépassé que d'un dixième celles de l'année précédente. Il y a ceux qui écrivent du Canada aux journaux anglais pour dépeindre la sombre situation économique de notre pays, comme si les échanges entre le Royaume-Uni et le Canada étaient en train de diminuer. Voici les chiffres. Les envois vers le Royaume-Uni ont été de 20 p. 100 plus élevés qu'en 1959 au cours des neuf premiers mois de 1960. Nos exportations ont atteint un sommet sans précédent en temps de paix, soit 676 millions de dollars. Nos ventes à d'autres pays du Commonwealth ont marqué une avance de 21 p. 100, tandis que nos exportations vers des pays autres que des membres du Commonwealth et les États-Unis l'ont emporté par 23.5 p. 100 sur celles des trois premiers trimestres de 1959.

J'ai convoqué des représentants du commerce et de l'industrie le 24 octobre. Les hommes d'affaires canadiens ne se sont pas amenés ici avec toute cette crainte dont on a parlé. Ils reconnaissaient l'existence du problème qui se posait par suite de l'inaction de 1956, et que sont venus grossir et étendre les progrès techniques réalisés depuis 1950.

Je pourrais continuer et vous énumérer les pays d'outre-mer qui ont acheté sensiblement plus du Canada au cours de cette période. L'Australie, le Japon, la France et l'Allemagne de l'Ouest sont parmi les importants pays dont les achats ont augmenté au Canada au cours des neuf premiers mois de 1960, comparativement à la période correspondante de 1959. Nous croyons que pour l'ensemble de 1960, le chiffre global des exportations sera de 6 à 8 p. 100 supérieur à celui de 1959, qui a été de 5.1 milliards de dollars. Comment avons-nous obtenu ces débouchés? Est-ce en prêchant la crainte?

Dès que nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons envoyé une délégation au Royaume-Uni afin d'encourager le commerce entre les deux pays. Le ministre des Affaires des anciens combattants, alors ministre du Commerce, s'est rendu au Royaume-Uni avec la

délégation. Le groupe a obtenu des résultats phénoménaux, qui ont profité, non seulement au Canada, mais aussi au Royaume-Uni.

Savez-vous pourquoi le chef de l'opposition n'a pas aujourd'hui donné de citations à l'appui de son message de pessimisme et de défaitisme? C'est qu'il se rendait compte que les faits que je viens d'exposer existent et qu'il faisait mieux de ne pas citer de chiffres, si ce n'est de façon générale, en groupant tous les chiffres ensemble pour leur donner un titre général lancé en termes des plus mordants, soit l'incertitude économique et le chaos.

Que dire de nos échanges de denrées? L'avance de nos exportations de denrées et le maintien du niveau des importations de 1959 ont réduit le solde déficitaire de notre balance commerciale, pour les neuf premiers mois de l'année, d'environ 415 millions qu'il était en 1959 à 121 millions de dollars à l'heure actuelle. Voilà une chose dont il faut tenir compte! A travers les années, la balance commerciale défavorable n'a certes pas joué à l'avantage du Canada. On se souviendra qu'en 1956, la balance défavorable avec les États-Unis était de quelques milliards de dollars. Que disent aujourd'hui ceux qui faisaient partie du gouvernement à ce moment-là, et qui vendaient le pays aux États-Unis? Ils vendaient le patrimoine du Canada contre des dollars américains dépréciés. Voilà ce que veulent dire les paroles du chef de l'opposition.

Que dire des années 1950 à 1957, et du déficit commercial à cette époque? Ils semblent disposés, pour des avantages politiques, à déprécier le Canada. Je ne crois pas que cette attitude cadre avec les vues de la population canadienne.

Voyons quelles ont été les déficits à partir de 1956, pour le commerce des denrées. En 1956, le déficit a été de 713.2 millions de dollars. Voilà pourquoi nous disons qu'ils étaient en train de liquider le patrimoine du pays. En 1957, le chiffre a été de 589.2 millions; en 1958, de 156 millions; en 1959, de 368.6 millions. Du mois de janvier au mois de septembre 1959, le déficit a été de 414.7 millions; de janvier à septembre 1960, de 120.5 millions.

M. McIlraith: Le premier ministre me permettrait-il une question à propos de ces chiffres?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je serais reconnaissant au député de bien vouloir me laisser poursuivre.

Je signale que nous avons maintenu nos exportations et que les résultats que j'ai communiqués à la Chambre sont attribuables au fait que les importations n'ont pas augmenté dans la même proportion que les exportations, et cela à une époque où l'opposition parcourt le pays en répétant que tout va mal. Si le chef de l'opposition s'est abstenu de citer des chiffres à cette occasion, comme il en a l'habitude, ce n'est pas sans raison.

Voyons quelle est, en général, la situation des prix. Le niveau des prix est demeuré assez stable tout au long de 1960. Si l'indice du coût de la vie a monté, c'est surtout, à ce qu'on me dit, au chapitre de la nourriture. Pour les dix premiers mois de l'année, l'indice des prix à la consommation marque une légère augmentation par rapport à 1959. L'indice des prix de gros est demeuré ferme toute l'année 1960. A la mi-octobre, il se situait à 230.3, soit un peu au-dessus du chiffre d'octobre 1959, qui était de 230.

J'ai mentionné la main-d'œuvre il y a un instant. La main-d'œuvre a augmenté rapidement au cours de l'année, passant de 6,290,000 en octobre 1959 à 6,499,000, gain d'environ 3½ p. 100 qui se compare favorablement au rythme annuel d'augmentation de la période 1946 à 1959, qui était de 2 p. 100. L'économie a pu absorber une très forte partie de cette augmentation. A chaque mois, du début de 1960 jusqu'ici, l'emploi s'est maintenu au plus haut niveau mensuel dans l'histoire, mais il y a encore beaucoup de gens qui sont incapables d'obtenir du travail. Naturellement, c'est d'eux que nous devons nous occuper.

Au cours des dix premiers mois de l'année l'emploi s'est établi en moyenne à 5,950,000, c'est-à-dire à 102,000 de plus qu'au cours de la même période de 1959, où il touchait son sommet précédent. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour traiter des raisons de l'accroissement anormal actuel du nombre des Canadiens qui cherchent à faire partie de la main-d'œuvre, mais c'en est, avec la mécanisation continue, l'un des facteurs fondamentaux. Notre économie traverse une période de transition; elle passe de la période d'après la deuxième guerre et d'après la guerre de Corée à ce qui sera, nous l'espérons, une période de paix. Il y a des difficultés et des ajustements. Lorsque j'entends d'honorables vis-à-vis dire qu'ils ont une solution au problème, je prends simplement ces chiffres entre 1936 et 1940 et les fonde sur le nouveau rapport entre la main-d'œuvre et le chômage qui a été établi pour la première fois en septembre, et nous voyons que,—et je prends cette période parce que, au cours de ces années, les chiffres ne portaient pas sur toute l'année,—au moment où le gouvernement d'alors était au pouvoir depuis sept ou huit mois, il s'établissait à 13.5 p. 100. En 1937, il

était de 9.6 p. 100; en 1938, il touchait 12 p. 100; en 1939, il était de 12 p. 100. et le 1er juin 1940, il était de 9.7 p. 100. Je ne mentionne ces données statistiques que dans le seul but de consigner les faits au compte rendu, non pas à titre d'excuse ou pour motiver une suffisance béate.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait-il consigner au compte rendu les chiffres comparables pour les années 1930 à 1935?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous, de l'Ouest canadien, savons ce qui est arrivé lorsque nos provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été dévastées,—lorsque la sécheresse nous a tellement touchés qu'il n'y avait plus de pouvoir d'achat dans l'Ouest canadien; et lorsqu'il n'y a plus de pouvoir d'achat chez les agriculteurs, il n'y a pas d'emploi dans l'Est du Canada. Je signale ces faits dans le simple but de mettre les choses au point.

Les honorables vis-à-vis parlent des jours sereins où ils détenaient le pouvoir. Je mentionnerai quelques statistiques qui peuvent les intéresser. Le 4 mars 1950, on comptait 345,000 chômeurs, soit 6.8 p. 100. En mars 1952, la proportion était de 5 p. 100. En février, mars et avril 1954, la proportion des chômeurs variait de 6.1 p. 100 à 6.4 p. 100. La période de janvier à avril 1955 comprend évidemment la proportion du chômage saisonnier, qui se produira cet hiver, comme chaque année. Le 22 janvier 1955, la proportion était de 7.2 p. 100. Elle était de 7.4 p. 100 le 19 février et de 7.7 p. 100, soit environ 421,000, le 19 mars. Voilà quelles étaient les proportions selon le barème que nous utilisons à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au premier ministre, à titre de renseignement, s'il s'agit des statistiques publiées par le BFS ou par le Service national de placement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit du nombre proportionnel de chômeurs comparativement aux effectifs de la main-d'œuvre civile.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait-il répondre à ma question?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député connaît lui-même les sources de ces statistiques.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne les connais pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique pour 1956 de janvier à mars, soit 5.6 p. 100, 6.1 p. 100 et 5.7 p. 100. En 1957, de janvier à avril, c'étaient alors des jours sereins, le taux du chômage s'établissait ainsi: le 19 janvier il atteignait 5.7 p. 100, passait en février à 6.1 p. 100 puis, en mars, à 6.5 p. 100 pour redescendre en avril à 5.7 p. 100.

Je signale ces chiffres seulement dans le dessein de montrer que le problème du chômage saisonnier aggravé et accéléré par suite du progrès technique, est devenu de plus en plus évident après la période de calme quiétude faisant suite à la guerre alors que le Canada et des pays comme lui avaient un marché dominé par les vendeurs à travers le monde entier. Les données statistiques que j'expose ne sont destinées qu'à assurer que les faits seront consignés avec exactitude. Un chômage ininterrompu dans une économie sans cesse croissante est un problème qui se pose au gouvernement et depuis que nous sommes au pouvoir nous avons pris des mesures dont je ne parlerai pas pour le moment. Nous n'avons pas cessé de prendre des mesures. Nous avons inauguré une politique nationale de mise en valeur. Nous avons accru la mise en exploitation de toutes les régions du Canada.

Nous constatons maintenant qu'il faut prendre d'autres mesures dans l'intérêt de l'expansion nationale pour être bien certains que les marchés mondiaux n'échappent pas au Canada en raison du prix élevé de nos denrées, car sans expansion nationale et sans échanges commerciaux, il ne peut y avoir de travail. Telle est la question dont nous saisissons la Chambre. Je puis assurer à la Chambre que nous étudierons sérieusement toute autre proposition raisonnable qui pourrait nous être faite par les députés.

Nous avons mis en œuvre et accéléré un programme de travaux d'hiver. Nous avons prévu une aide accrue aux municipalités en ce sens. Les provinces ont également des responsabilités. L'année dernière, sous le régime du programme de travaux d'hiver, les contributions des provinces ont varié de rien du tout à 25 p. 100 des frais de la main-d'œuvre des travaux entrepris par les municipalités. Jusqu'ici cette année, une province, la province de Québec, a porté sa contribution à 40 p. 100 parce que le gouvernement de cette province a admis bien franchement que ce n'est pas au gouvernement fédéral qu'il appartient de fournir des occasions d'emploi...

Une voix: Uniquement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...mais que c'est une responsabilité qui incombe aux gouvernements provinciaux de même qu'au patronat et au salariat.

Il n'y a pas d'emploi rémunérateur quand les hommes sont en grève. Mon espoir, c'est que d'un côté le patronat se prive de profits

croissants qui ne sont pas justes. Bien entendu, il faut des profits car sans profit comment avoir des emplois. D'un autre côté, j'espère que les chefs ouvriers du Canada tiendront compte de la situation au pays et qu'ils apporteront leur concours, en faisant en sorte que la modération caractérise leurs relations avec le patronat afin que les emplois soient maintenus.

Je ne puis m'empêcher de parler d'un incident qui s'est produit dans ma province. Il y a quelques années, vers 1945 ou 1946 je crois, nous avions en Saskatchewan un gouvernement qui disait que pour avoir des emplois, il suffisait de socialiser une entreprise et de la placer sous l'autorité du gouvernement. Passe encore pour les boissons alcooliques et même pour l'énergie, mais dans d'autres domaines cela n'a pas marché. Non, nous devons faire notre part pour maintenir la situation au Canada de telle sorte que notre marché d'exportation n'en souffre pas. Sans cela, nous n'aurons pas d'emplois. Un travail gigantesque pour maintenir et développer notre commerce a été accompli par l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants pendant qu'il était ministre du Commerce. Le nouveau ministre du Commerce (M. Hees) a fait impression sur la population du pays en décidant de réunir les hauts fonctionnaire commerciaux de son ministère postés dans toutes les régions du monde. Il peut les enthousiasmer et leur exposer ce qu'il faut faire. Nous devrons empêcher la hausse de nos prix; autrement notre enthousiasme à vouloir exporter ne suffira pas à grossir nos exportations.

J'ai parlé de ce que nous allons faire. On a dit que le programme exposé dans le discours du trône est un programme général. J'ai déjà entendu cette expression, je crois, le soir même où le discours a été prononcé. Il me semble que le commentateur de la télévision a parlé d'un «ensemble» de mesures, mais je n'en suis pas sûr. De toute façon, le chef de l'opposition a jugé bon de dire que ce que nous nous proposons de faire n'est qu'un paquet de mesures générales. Les travaux d'hiver sont-ils un paquet? Les travaux publics que le ministre (M. Walker) se propose d'étendre ne sont-ils qu'un paquet? L'approbation de ces programmes a été recommandée dans le dessein de fournir de l'emploi. Voilà pourquoi je suis heureux que nous abordions immédiatement l'étude des crédits supplémentaires et de ces autres mesures législatives.

Afin d'assurer que la construction d'hôpitaux ne soit pas ralentie à cause de l'incertitude au sujet de la prolongation du programme après mars 1963, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) a annoncé qu'il recommandera le maintien de ces subventions afin que ceux qui ont besoin d'hôpitaux puissent les aménager.

On a fait des recommandations à propos de modifications de la loi nationale sur l'habitation. Il y a quelques semaines, j'ai reçu les représentants de la fondation des universités et une de leurs recommandations portait sur le besoin de prêts pour la construction de maisons destinées aux étudiants. C'est ce qu'ils ont demandé. Le chef de l'opposition s'est en quelque sorte moqué du fait que des prêts font partie de ce programme. C'est pourtant ce qu'on nous a demandé pour essayer de combler un besoin qui se fait sentir dans tout le pays. D'après mes renseignements, cette mesure a été bien accueillie dans toutes les universités.

Voyons un peu ce que nous avons fait dans le domaine plus vaste de l'expansion nationale. Le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a lu avec délectation quelques mots au sujet de la pollution. C'est un des problèmes les plus graves qui se posent au Canada. Dès 1990, si nous ne faisons rien, nous n'aurons plus d'eau saine au Canada. Les provinces disent qu'il leur est impossible d'y voir elles-mêmes et les municipalités disent qu'elles ne le peuvent pas. Proportionnellement à son territoire, le Canada possède plus de réserves d'eau saine que tout autre pays. Il faut penser dès maintenant à conserver la pureté de ces eaux. C'est pourquoi nous allons dégager des fonds pour des prêts à long terme pouvant aller jusqu'aux deux tiers du coût d'égouts et d'autres installations de traitement des matières d'égout dont l'aménagement aura été approuvé.

Le chef de l'opposition prétend que ces mesures ne produiront rien de concret maintenant. Aussi pour assurer une action immédiate dans ce domaine, allons-nous autoriser une subvention qui permettra de défalquer un quart de ces prêts, autrement dit, un sixième du montant total qui aura été dépensé pour de tels travaux avant le mois d'avril 1963. Il faudra quelque temps pour préparer les plans. Ottawa a déjà des plans de grande envergure concernant la salubrité de l'Outaouais, grand cours d'eau qui, après avoir joué un rôle important dans la marche vers l'Ouest de l'humanité, devient de plus en plus pollué.

Les membres de l'opposition disent qu'il n'y a rien dans le programme du gouvernement, que le tout se résume à un exposé d'ensemble. La petite entreprise ne dit pas que c'est un exposé général. La petite entreprise à travers le Canada a dit très clairement combien est bien accueillie la garantie des prêts bancaires à la petite entreprise en vue du financement de rajouts et d'améliorations à son outillage et à ses locaux. C'est une chose qu'elle demandait depuis des années, une occasion d'améliorer l'apparence et d'accroître

l'efficacité de ses établissements afin de pouvoir soutenir ce en quoi le présent gouvernement croit, c'est-à-dire la juste concurrence pour toutes les entreprises au Canada. C'est l'une des initiatives les plus avancées qu'aucun gouvernement ait jamais prise pour assurer à la petite entreprise la possibilité de faire concurrence aux grands.

M. Winch: Pourquoi avez-vous refusé de le faire les trois dernières années?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a aussi la formation professionnelle. Comme l'a dit l'autre jour le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis), 40 p. 100 de notre main-d'œuvre, qui nous inclut tous, n'a pas poussé ses études au delà de l'école élémentaire. Bon nombre de gens ne peuvent obtenir de l'emploi parce qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires. Aux termes de la constitution, l'enseignement relève des provinces. Nous voulons aider les gouvernements provinciaux dans le domaine de la formation professionnelle, non seulement dans les écoles actuellement existantes et à l'intention de ceux qui les fréquentent maintenant, mais à l'égard de ceux qui font déjà partie des effectifs du travail. Cet enseignement technique et cette nouvelle formation représenteront, à mon avis, une des initiatives les plus bienfaisantes qu'il soit possible de prendre pour garantir que la main-d'œuvre aura la formation nécessaire pour répondre au défi des progrès technologiques, qu'elle pourra faire face à cette concurrence que le chef de l'opposition a mentionnée dans ses observations sur les affaires internationales, défi lancé sur le plan international et peut-être aujourd'hui plus redoutable qu'il ne l'a jamais été lors de nos réunions précédentes.

Je me permettrai de faire maintenant une digression pour dire que le chef de l'opposition a mentionné le comportement bizarre de M. Khrouchtchev. Il a passé du ricanement et des sourires aux chaussures,—voilà quel a été son comportement aux Nations Unies. En ce qui concerne la Chine, il n'y a qu'à lire chaque semaine la revue de Pékin pour comprendre la terrible signification qu'elle a pour l'avenir. D'une semaine à l'autre cette revue, qui se fait l'écho de l'abondance de discours prononcés pendant la huitaine précédente par les dirigeants de ce pays, souligne combien il est nécessaire, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, de se rendre compte de la gravité de la situation actuelle et de préparer en même temps notre peuple, en lui offrant la formation nécessaire, à soutenir la concurrence toujours croissante que nous fait le monde communiste.

Il y a aussi le Conseil de la productivité. Je n'entrerai pas dans le détail à cet égard, parce que la mesure législative en question sera incessamment présentée à la Chambre. Il s'agit d'une tentative en vue de réunir les représentants du monde des affaires, de l'agriculture et de la main-d'œuvre, des femmes de notre pays et de tous les secteurs de la collectivité afin de nous assurer par cet effort concerté, qui a bien réussi au Royaume-Uni et ailleurs, les conseils, l'avis, et, avant tout, l'action d'ensemble de tous ces groupes réunis sous l'égide de l'État, mais qui dépendent de l'entreprise privée et ne sont nullement dirigés par l'État.

Il y a ensuite le grand domaine des travaux publics, qui consiste moins à répondre aux besoins actuels du Canada qu'a prévoir les besoins futurs, pour répondre au genre d'avenir que nous voyons se dessiner pour le Canada. Nous espérons que l'accord du Columbia prendra la forme d'un traité avant la fin de la présente session.

Il y a, d'autre part, la mise en valeur du Nord. Certaines gens prétendaient que nous ne faisions que construire à l'aveuglette. Or, une expansion considérable s'est produite, notamment dans l'aménagement de routes. Grâce à notre ligne de conduite, 4,000 milles de routes sont actuellement en voie d'aménagement, qui permettront aux Canadiens de mettre en valeur les ressources de notre pays.

Au sujet du Nord de l'Alberta, on a promis, dès 1926, je crois, qu'un chemin de fer en direction du nord serait construit. Au cours de la campagne électorale de 1957, nous nous sommes engagés à lancer la construction de la voie ferrée de Pine Point. Au moment où nous étions prêts à nous en occuper, un différend est survenu sur la question de savoir si cette voie ferrée devait s'étendre vers l'est ou vers l'ouest; voilà un cas où l'Est ne rencontrera jamais l'Ouest. Chaque côté avait sa façon de voir. Nous avons donc établi une commission royale d'enquête et, lorsque l'accord sera fait avec les deux chemins de fer, nous espérons pouvoir procéder à l'aménagement de la voie ferrée. Entre temps, une étude détaillée sera faite afin que le travail puisse avancer rapidement sur le tronçon ouest.

Enfin, un projet a trait à la ville de Winnipeg. La rivière Rouge déborde de temps à autre depuis le début du XIX[e] siècle. Mes propres grands-parents ont été chassés de la région en 1815, par suite de la crue des eaux, et le même état de choses persiste toujours. Nous espérons, dès la présente session, demander à la Chambre de voter des crédits relatifs à l'aménagement de chenaux évacuateurs de crues. Nous espérons aussi réaliser une chose que l'Ouest de l'Ontario demande depuis des années. Nous voulons faire le

nécessaire pour retenir et maîtriser les eaux du haut de la rivière Thames, dans le Sud-Ouest de l'Ontario.

Et voilà le programme en ce qui touche les travaux d'expansion. Je n'en donne pas d'autres détails pour l'instant, mais qu'on me permette de dire une fois de plus que le Canada restera canadien. Nous allons saisir la Chambre de mesures visant à permettre aux Canadiens de participer dans une plus grande mesure à la possession et à la régie de nos industries et de nos ressources. Nous ne voulons pas dire par là que nous nous opposons au placement de capitaux étrangers. Nous voyons d'un bon œil le placement de capitaux provenant des États-Unis ou de toute autre partie du monde. A l'époque de la constitution des États-Unis et de la mise en valeur initiale de leurs territoires, on y avait besoin d'investissements non pas surtout sous forme de capital fourni par les actionnaires mais plutôt sous forme de prêts et de transactions de ce genre.

Nous croyons qu'il est temps de mettre un frein à la tendance qui existait quand nous avons pris le pouvoir et qui s'est accrue depuis 1950, selon laquelle les ressources considérables de notre pays appartiennent de plus en plus à un autre pays. Nous n'avons pas l'intention d'interdire le placement de capitaux étrangers dans notre pays; cette tendance continuera de se manifester, car le Canada est le pays qui offre le plus de garanties à cet égard dans le monde. Toutefois, nous demandons qu'on donne aux Canadiens l'occasion de participer à la possession des industries et des ressources du Canada et nous espérons que les lignes de conduite suivies par les sociétés et les syndicats étrangers favoriseront les intérêts du Canada. Voilà notre but.

Nous visons la réalisation d'un canadianisme, non d'un nationalisme étroit; nous voulons que l'ensemble des Canadiens soient fiers de leur pays, qu'ils aient l'occasion ainsi que ceux qui suivent leurs traces dans toutes les parties du pays, à titre égal, de mettre le pays en valeur et de réaliser des projets qui seront une source d'emploi.

J'ai mentionné l'inauguration du chemin de fer dans le Nord de l'Alberta. On procédera en même temps à l'aménagement du chemin de fer de Mattagami dans la province de Québec. Quels que soient les problèmes, nous croyons, au Canada, au principe de l'association. C'est la fin, le but, auxquels se voue le gouvernement.

Je terminerai par où j'ai commencé. Ne nous lançons pas dans de longues diatribes sur la récession. Tâchons de nous faire un concept de la grandeur de notre pays. Quand nous nous laissons aller et que nous faisons des discours sur la récession, ces discours ont l'effet suivant sur l'esprit des Canadiens: ils font naître la crise économique. Je demande aux Canadiens de sortir de la vallée du doute. Je demande à la Chambre d'en sortir. Gravissons les montagnes de la détermination et de la foi. Je dirai au chef de l'opposition que son désir d'attaquer ces problèmes recevra l'appui de tous les députés, où qu'ils siègent à la Chambre. Je voudrais voir les Canadiens mettre à nouveau l'accent sur la grandeur du Canada, sur ses possibilités, sur son potentiel. Laissons le pessimisme et passons à la productivité, à l'union et non à l'esprit de caste et à la division. Voilà ce que j'espère, monsieur l'Orateur, voir se réaliser au cours de la présente session,—c'est-à-dire un esprit de détermination devant les problèmes auxquels la nation doit faire face et qu'il lui faut régler.

Nous tous ne pouvons avoir que de la pitié et de la sympathie pour ceux qui sont sans travail. Mais, n'en multiplions pas le chiffre. Ne gonflons pas les données statistiques qui sont réelles et exactes. Contentons-nous simplement, à la présente session de donner suite à ce programme, qui n'est pas un exposé d'ensemble, mais un apport, pour que le Parlement ouvre la voie à de nouveaux développements, à de nouveaux essors dans le domaine du commerce international.

Nul d'entre nous ne pourrait le faire tout seul. Les gouvernements ne le peuvent pas. Il faudra la collaboration, comme je l'ai dit il y a un moment, de tous les Canadiens, et je demande aux grands du monde des affaires et aux dirigeants des organismes ouvriers d'exercer leur puissance et leur influence pour répondre à ces problèmes et, par là, donner au Canada un nouvel essor, une nouvelle expansion. J'espère qu'on y arrivera. A cette fin, le présent gouvernement demande l'appui de tous les honorables députés, où qu'ils siègent dans cette Chambre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux commencer par féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. MacInnis et Paul), et dire qu'à mon avis chacun d'entre eux s'est acquitté de sa tâche d'excellente façon, pour ce qui est d'exposer le programme du gouvernement à la Chambre et à tout le Canada. Je veux me joindre aux observations du chef de l'opposition (M. Pearson) pour rendre hommage à ceux qui ont été nommés dernièrement à l'autre Chambre, à ceux qui ont obtenu de l'avancement au sein du cabinet, à ceux qui ont accédé pour la première fois à un poste de ministre, ainsi qu'aux nouveaux députés.

L'attitude du premier ministre (M. Diefenbaker), celle du chef de l'opposition et celle

de notre groupe, démontrent nettement que tous les membres de cette Chambre, de quelque côté qu'ils soient, veulent que nous nous occupions immédiatement des questions urgentes dont le Parlement doit être saisi. Il est certain que nous espérons, nous du PSD, que les mesures législatives présentées à la Chambre seront à la hauteur des problèmes économiques qui se posent au Canada à l'heure actuelle.

Il n'est pas facile pour le chef de l'opposition, de savoir exactement comment aborder un débat comme celui-ci. J'admets certes la difficulté. C'est difficile non seulement parce que le gouvernement affirme, dans le discours du trône, qu'il a bien des projets, et que, comme nous, l'opposition officielle est disposée à faire tout en son pouvoir pour hâter l'adoption de lois avantageuses, mais aussi à cause de l'attitude étrange adoptée par le premier ministre. Dans sa réponse au chef de l'opposition, le premier ministre a commencé par lui reprocher de n'avoir pas proposé d'amendement. Son argument revenait à dire: si vous ne proposez pas d'amendement, c'est que vous faites patte de velours; vous témoignez de la confiance au gouvernement; vous êtes pusillanime; vous avez fait le tour du pays pour monter en épingle les grandes difficultés qui se posent à la nation, mais quand l'occasion vous est offerte de proposer un amendement, vous n'en faites rien.

Mais le premier ministre n'a pas parlé longtemps avant de changer de tactique et d'adopter une position tout à fait contraire. Il a prétendu qu'en critiquant le gouvernement, le chef de l'opposition et ceux qui l'entourent rendent un mauvais service au Canada. Au premier temps, il dit qu'on a tort de ne pas critiquer, et au deuxième temps, qu'on a tort de critiquer. Or, d'après moi, s'il y a des choses qui méritent d'être mises en lumière et critiquées, c'est notre devoir de le faire, et le premier ministre aura beau nous accuser d'être prophètes de malheur et de catastrophe, nous n'en continuerons pas moins à signaler les défaillances et les faiblesses du gouvernement, qui sont nombreuses.

Le premier ministre a abordé un thème extrêmement intéressant. Il prétend qu'il n'y a pas de crise économique. Ce sont là ses propres paroles. J'en ai pris note au moment où il les a prononcées. Il a dit: «Il n'y a pas de crise économique». Devant les chiffres produits par les divers ministères, devant les décisions prises récemment par la population du pays quand elle a eu l'occasion d'exprimer sa volonté d'une façon libre et démocratique; et devant les résolutions adoptées par d'importants organismes canadiens, je dis au premier ministre que l'existence d'une crise économique est indéniable. Si cette crise n'existe pas dans l'esprit du premier ministre, c'est peut-être ce qui explique que le gouvernement ait laissé la crise s'aggraver avant de faire le moindre geste pour s'attaquer aux grands problèmes qui se posent.

Il y a beaucoup de choses dans le discours du trône, mais un étranger qui ne serait pas au courant des épineux problèmes économiques qui se posent n'y verrait pas le moindre signe que le gouvernement se rend compte de l'existence d'un état de crise. Au lieu de parler du chômage, le gouvernement parle d'emploi. Au lieu de parler de notre déficit commercial, il parle de l'accroissement de nos exportations. Au lieu de parler de récession et de chômage, il cite des chiffres pour prouver que certains secteurs isolés de l'économie accusent un léger gain.

Les chômeurs du pays ne sont pas d'accord avec le premier ministre quand il dit qu'il n'y a pas de crise économique. Peut-être n'y en a-t-il pas pour ceux qui siègent autour du premier ministre, mais il y a crise économique pour les Canadiens qui chôment, et elle ne manque pas de gravité.

Les plus récentes données statistiques indiquent qu'il y avait le 15 octobre 368,000 chômeurs au Canada, en comparaison de 251,000 en octobre l'an dernier c'est-à-dire une augmentation de plus de 40 p. 100 durant cette période. J'ai en main le rapport sur la main-d'œuvre de septembre 1960, dernier mois dont il soit question dans cette publication. Prenons tout d'abord le chiffre du chômage en septembre 1956, c'est-à-dire un an avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement; on voit que le nombre total des chômeurs au Canada s'établissait alors à 116,000. Un an plus tard, en septembre 1957, leur nombre atteignait 214,000, soit près du double. En septembre 1958, le nombre des chômeurs s'établissait à 285,000. En septembre 1959, il avait fléchi à 225,000. En septembre dernier, il était monté à 337,000.

Je dis que ces chiffres contredisent la déclaration du premier ministre, savoir qu'il n'y a pas de crise économique. Le fait est que nous sommes en pleine récession. Il y a du chômage partout. Rien de ce que le premier ministre peut dire ne supprimera ce fait économique à l'heure actuelle. Les sans-travail seront sidérés d'apprendre, à la lecture de la déclaration du premier ministre, qu'il ne constate aucune crise économique.

Il y a un autre signe de crise économique. Il en est vaguement question dans le discours du trône. Il s'agit des modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage en ce qui concerne la Caisse. Au cours du premier mois complet au pouvoir du présent gouvernement, c'est-à-dire juillet 1957, la Caisse d'assurance-chômage s'établissait à tout juste

un peu plus de 862 millions de dollars. Ce montant avait baissé à $319,476,000 en septembre dernier, et on prévoit qu'au printemps, à moins d'une intervention, la Caisse tombera peut-être à 100 millions de dollars.

La raison de cet épuisement de la vaste Caisse d'assurance-chômage, c'est que le Canada traverse une crise économique et une crise de chômage et que cette caisse a été utilisée sous le présent gouvernement d'une façon qui n'avait jamais été prévue pour elle. Cette caisse a remplacé le plein emploi, au lieu d'une politique tendant à assurer le revenu des gens qui passent d'un emploi à un autre. Le gouvernement, lorsqu'il a précédemment présenté des modifications à cette loi, a augmenté les prestations de 10 p. 100 et haussé les cotisations de 30 p. 100. Par l'usage qu'il a fait de la Caisse d'assurance-chômage, le gouvernement a tenté de faire porter le gros du fardeau du chômage par les Canadiens en activité et par leurs cotisations à la Caisse, au lieu d'agir nettement de son propre chef pour doter le pays d'une politique de plein emploi.

Le parti politique qui forme le gouvernement en a appelé au pays en 1957 et à nouveau en 1958 en lui présentant un programme de plein emploi. Il n'a pas demandé sa confiance à la population canadienne en disant qu'il y aurait un tiers de million ou un demi-million de chômeurs ou qu'il serait satisfait si 4, 5 ou 6 p. 100 de la main-d'œuvre était sans travail. Non, le présent gouvernement a présenté aux Canadiens un programme arrêté qui mettrait fin au chômage, qui remplacerait le marasme par l'embauche. Le gouvernement a manqué à son engagement mais les honorables vis-à-vis ne l'admettent pas. Au contraire on déclare qu'il n'y a pas de crise économique.

Un autre article essentiel du programme du gouvernement actuel était de mettre fin aux déficits commerciaux, à la domination par les États-Unis d'importants secteurs de l'industrie canadienne et de rétablir une balance plus favorable des échanges commerciaux de notre pays. Aujourd'hui le premier ministre dans sa déclaration n'a presque pas fait mention de la grave crise commerciale qui s'annonce pour le Canada ni de la domination croissante de notre pays par des capitaux de l'extérieur. Le premier ministre n'a pas signalé que même s'il a, comme il le déclare, pour ligne de conduite que le Canada reste aux mains des Canadiens, durant les trois années de son gouvernement une proportion de plus en plus grande de nos richesses naturelles et de nos ressources industrielles a été aliénée au profit de citoyens n'appartenant pas à notre pays.

Le premier ministre croit que le Canada restera canadien alors que l'industrie canadienne tombe de plus en plus sous la domination et le contrôle américains, et cela même à tel point que le gouverneur de la Banque du Canada a fait ressortir les grands dangers que ce contrôle extérieur sur l'industrie canadienne constitue pour notre vie économique, notre existence nationale. Il a relevé aussi que cette prise de propriété qui s'étend sans cesse a passé d'environ 4 milliards en 1949 à environ 17 milliards à la fin de 1960; il a relevé que le transfert net des ressources naturelles du Canada à l'étranger atteindrait cette année le maximum de tous les temps, soit 1 milliard et demi de dollars. C'était un autre point consistant du programme gouvernemental qui procédait d'un excellent sens des affaires mais le gouvernement n'a rien fait à ce sujet.

D'après le premier ministre, il faut, pour qu'il y ait du travail dans l'Est du pays, que les cultivateurs aient de l'argent. C'est juste. Mais à en juger d'après ce que le gouvernement a accompli, il ne semble pas que le premier ministre croyait à ce qu'il disait, cet après-midi. Il ne le concrétise certainement pas dans la politique ministérielle. En posant sa candidature lors des élections, il a déclaré que l'une des choses que son gouvernement réaliserait serait d'accorder des prix de soutien pour les produits agricoles, des prix de soutien basés sur la parité. Son slogan pour l'agriculture était «nous voulons la parité, non la charité». Depuis que le gouvernement est au pouvoir, il n'y a pas eu de charité, à ma connaissance. De parité non plus, c'est certain.

Quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le premier ministre avait l'habitude de s'en prendre à l'ancien ministre de l'Agriculture au sujet des prix minimums trop bas des produits agricoles. A quel point ne l'a-t-il pas accusé d'oublier l'industrie agricole du pays! Du temps du ministre de l'Agriculture qui vient d'être remplacé et depuis l'avènement du présent gouvernement, on a permis que le prix des principaux produits agricoles descende plus bas que les prix minimums déjà très bas de l'ancien gouvernement.

Bien sûr, les mesures prises par le présent gouvernement contredisent ce qu'il préconisait dans ce temps-là. Quand il s'est présenté devant les électeurs en 1958, le gouvernement a dit qu'il établirait un régime de prix stables qui assurerait au cultivateur sa juste part du revenu national. Il a établi un prix, non un prix minimum mais une moyenne nationale, et tant que le nombre des cultivateurs touchant la moyenne nationale ne dépassait pas le nombre de ceux qui touchaient plus que cette moyenne, les cultivateurs recevant moins ne pouvaient obtenir aucune compensation. Les chiffres officiels de la Division

de l'économique du ministère de l'Agriculture nous révèlent que pour les mois de janvier, février et mars de cette année, même compte tenu du versement d'appoint, 8c. la douzaine, des producteurs canadiens ont touché moins que les prix minimums assurés dans le passé par des lois que le présent gouvernement avait condamnées si catégoriquement.

En ce qui concerne les porcs, ce n'est pas fini pour cette année. Personne ne saurait dire ce qu'il en résultera finalement; j'estime cependant que les chiffres déjà disponibles indiquent que certains producteurs, ayant reçu moins que la moyenne nationale, n'auront pas la chance de recouvrer la différence entre le prix qu'on leur a versé et la moyenne nationale.

Le gouvernement a parlé de parité au lieu de charité, et plutôt que d'assurer le raffermissement des prix agricoles au moyen de mesures législatives il a laissé ces prix des produits agricoles diminuer davantage. Cet après-midi, le premier ministre a parlé de commerce accru et de marchés plus étendus. Nous en avons besoin. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de débouchés pour nos produits agricoles, et aussi pour plusieurs produits de notre exploitation forestière. Nos pêcheurs ont également besoin de nouveaux débouchés. Mais il n'y a guère lieu de croire que le gouvernement y ait pourvu, lorsqu'il a parlé de marchés plus nombreux pour nos produits agricoles.

A son arrivée au pouvoir, le gouvernement a commencé de faire certaines choses. C'est ainsi qu'en 1958, par exemple, il a porté le nombre des chantiers d'habitation à plus de 160,000. Or voici maintenant qu'après trois ans de gouvernement, nous en aurons des dizaines de milliers de moins. Au début, le nouveau ministère a semblé prendre plutôt au sérieux ses engagements à l'égard de nos exportations de blé. La première année, il les a augmentées de 320 millions de boisseaux. Il y eut ensuite une pause, puis, l'année suivante, on a laissé tomber les exportations à 294 millions de boisseaux, et à 277 millions de boisseaux l'an dernier. Aussi, même si les récoltes ont été moins abondantes qu'en temps normal au dire de ceux qui s'y connaissent, et cela à cause des faibles pluies d'automne, nos excédents de blé n'en ont pas moins encore augmenté.

L'ancien ministre du Commerce a pu exporter 320 millions de boisseaux de blé la première année où il est entré en exercice. Un autre est maintenant chargé de vendre notre blé. Or, il pense pouvoir exporter 300 millions de boisseaux de blé cette année. Au lieu de prendre des dispositions pour écouler notre excédent de blé sur les marchés mondiaux, le gouvernement voit maintenant en beaucoup plus petit qu'avant, il devient myope. Ils disent qu'ils ne pourront jamais atteindre le but qu'ils s'étaient fixé la première année qu'ils étaient au pouvoir. Quand le gouvernement a pris le pouvoir, il a fait cadeau aux pays du Plan de Colombo et aux autres pays de 32 millions de boisseaux de blé. Il l'a fait la première année, mais il a ensuite réduit cette quantité à 18 millions de boisseaux. Pour la campagne agricole qui vient de se terminer, cette quantité a été réduite à sept millions de boisseaux. La vision s'estompe; le marché non commercial est en voie de disparition.

Le présent gouvernement proclame qu'il favorise le Commonwealth, qu'il préconise des mesures destinées à appuyer le Commonwealth et à améliorer les relations au sein de ce dernier. Il s'est quand même tenu coi et a obligé le gouvernement de l'Inde, qui avait besoin de blé, à s'adresser au gouvernement des États-Unis et à conclure une entente quadriennale visant la vente de 586 millions de boisseaux de blé. Le présent gouvernement a raté la chance de sa vie.

L'hon. M. Churchill: S'agissait-il d'une vente ou d'un cadeau?

M. Argue: Il s'agissait d'une vente non commerciale. A mon sens, le gouvernement du Canada avait là l'occasion de participer à une entente du genre de celle qui a été conclue par le gouvernement des États-Unis et celui de l'Inde. Le présent gouvernement a refusé d'aider l'Inde, d'aider le Commonwealth et d'aider les cultivateurs des Prairies, condamnant ces derniers à garder les céréales dans leurs greniers, invendables, alors que le cultivateur américain augmente la vente des siennes.

L'hon. M. Fleming: C'est tout simplement inexact.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question afin d'élucider le sens des mots employés. L'honorable député a parlé d'une vente non commerciale à l'Inde. Ne s'agissait-il pas d'un don pur et simple?

M. Argue: Certes pas, et le ministre ne devrait pas poser pareille question. La moitié de la vente était faite à titre de prêt et l'autre moitié était un don. Ce n'est pas exactement là un don pur et simple.

L'hon. M. Hees: En voilà une vente non commerciale.

M. Argue: J'ai constaté avec regret que la Commission du blé allait relever du ministère de l'Agriculture; le ministère du Commerce, qui s'occupe des échanges, devrait voir à écouler les denrées excendaires que nous avons à exporter. Cette question ne devrait pas relever de la compétence du ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) dont le ministère

s'occupe de la production et des pratiques agricoles. Le ministre de l'Agriculture nous a déjà laissé voir que sa vision commence à s'atténuer. Il a dit: «Nous tenterons de vendre 300 millions de boisseaux de blé» et il dit aux agriculteurs qu'ils doivent utiliser une partie de leurs terres pour d'autres cultures.

Le gouvernement ne semble pas se rendre compte que les ventes de blé dans le monde, loin de diminuer, ont augmenté. En 1952-1953, les quatre pays exportateurs du monde ont vendu 639 millions de boisseaux de blé. En 1959-1960, cette quantité avait déjà atteint 996 millions de boisseaux, soit une augmentation de 56 p. 100. En 1952-1953, le Canada a accaparé 45 p. 100 des ventes dans le monde. L'année dernière, nous n'avons obtenu que 28 p. 100 de ce marché. Les États-Unis ont obtenu 33 p. 100 de ce marché en 1952-1953, mais l'année dernière ils ont accaparé 52 p. 100 des ventes. Les États-Unis prévoient pouvoir vendre 570 millions de boisseaux de blé durant la présente campagne agricole, tandis que le Canada devra se contenter d'une bien pauvre deuxième place avec 300 millions de boisseaux de blé.

Le gouvernement actuel prétend qu'il n'y a pas d'état d'urgence dans le domaine économique. Informez-vous auprès des producteurs de céréales qui essaient de survivre de nos jours grâce à un contingent unitaire de 925 points de vente. Je voudrais que le ministre de l'Agriculture nous donne son avis sur ceci. Pourquoi a-t-il dit que dorénavant il se proposait de faire des déclarations hebdomadaires? Il n'est pas étonnant qu'il veuille faire des déclarations hebdomadaires. Il sait qu'il ne peut résister aux questions et aux critiques dans ce domaine à la Chambre des communes et il cherche à restreindre la discussion à l'envoi de lettres. Nous n'avons pas besoin de plus amples renseignements sur les données fournies de cette façon. Ces renseignements nous arrivent chaque semaine et le ministre n'a pas à nous envoyer des alibis par écrit. Il doit déclarer au Parlement et au pays ce que le gouvernement fait pour pallier à cette crise économique très grave.

Avant les deux dernières élections, le gouvernement avait sa conception à lui du Canada unifié. Il avait sa propre conception de meilleures relations fiscales fédérales-provinciales. Pourtant, à la dernière conférence fédérale-provinciale, il a fait une déclaration qui, si elle acquérait force de loi, ferait revenir l'économie nationale à 25 ans en arrière et replongerait le pays dans le chaos économique et fiscal des années trente. Les Canadiens,—et c'est l'idée même du régime de péréquation,—qu'ils vivent dans les Prairies, en Colombie-Britannique, dans le Centre ou dans les provinces atlantiques, devraient avoir le droit de jouir de services provinciaux essentiellement égaux, et le régime de la péréquation est révolu puisque le gouvernement déclare: On donnera à celui qui a, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a. En établissant à 220 millions la somme à verser aux provinces pour une période de cinq ans, le gouvernement a démontré qu'il est prêt à abandonner le principe de la péréquation.

Le gouvernement peut nier, s'il le veut, l'existence d'une situation économique critique mais je dis, moi, qu'il existe au Canada une situation politique critique et elle vient du parti conservateur qui, à mon avis, ne jouit plus de la confiance de la population canadienne. Le dossier du gouvernement est sombre et nul. Ses propositions, pour qui sait lire entre les lignes, sont nulles. Le gouvernement devrait prendre certaines initiatives, non pas quelques minimes travaux publics mais un véritable programme de construction dans tout le pays, non seulement une aide aux municipalités mais une aide aux gouvernements provinciaux pour leur permettre d'entreprendre des travaux publics.

Je crois que le gouvernement, en matière de logement, devrait voir au moins aussi grand qu'en 1958. Le gouvernement fédéral devrait instituer une caisse d'aide aux investissements dont les fonds seraient placés dans l'industrie canadienne afin de stimuler l'embauche et de faire en sorte qu'une plus grande partie de notre industrie repose sur le régime de la propriété et du contrôle canadiens. Une campagne énergique en vue de trouver des débouchés dans le monde s'impose. Le gouvernement canadien, au lieu de s'opposer à la création de zones de libre échange, ferait mieux de penser aux moyens de s'entendre avec ces zones de libre échange et aux moyens de se joindre à une zone commerciale atlantique, seule voie de salut pour l'économie du Canada.

Je crois que c'est la tâche d'un parti d'opposition de faciliter de toute manière raisonnable l'étude des lois présentées par le gouvernement, mais je suis aussi d'avis que c'est également sa tâche de mettre en demeure le gouvernement. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

> Que le paragraphe qui suit soit ajouté à l'Adresse: Cette Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence aient négligé de remplir leurs promesses d'élection en refusant d'entreprendre, sur le plan économique et social, la planification qu'exigent le plein emploi, des conditions stables et prospères parmi la population agricole et un programme approprié de sécurité sociale.

Je pense qu'après avoir présenté une motion de défiance en réponse à la motion dont nous sommes saisis, mon temps de parole est

illimité. Cependant, je n'ai pas l'intention d'en abuser et si l'on veut bien m'accorder quelques minutes je terminerai mes observations.

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il d'abord une question? Parlant des projets de vente de blé des États-Unis, il a dit que ces derniers pensaient en vendre environ 500 millions de boisseaux. Le député ne voudrait-il pas préciser, pour les députés, qu'il s'agit là de cadeaux dans la proportion des sept dixièmes?

M. Argue: Le ministre peut bien ergoter sur les mots si cela lui chante...

Des voix: Oh!...

M. Argue: Il n'en demeure pas moins que d'après la Commission du blé, les États-Unis vont écouler sur les marchés commerciaux ou autres 570 millions de boisseaux de blé tandis que notre gouvernement admet son échec. Je me demande si au lieu de nous enfoncer dans les dettes envers l'étranger au rythme effarant de un milliard et demi par an, nous ne devrions pas chercher le moyen d'utiliser cet excédent d'exportation en vue de compenser, au moins en partie, les énormes dettes que nous sommes en train de contracter vis-à-vis des capitalistes étrangers.

Souvenez-vous que le gouvernement connaissait toutes les solutions de ces problèmes avant que ne lui fût déférée la tâche de gouverner. Maintenant, le gouvernement demande aux membres de l'opposition de lui indiquer la voie à suivre. Il s'agissait d'un gouvernement qui devait vendre nos excédents. Au lieu de les écouler il les a laissés s'accumuler et rester en très grande partie invendus.

M. Brunsden: Le député me permettrait-il de poser une autre question? Ne serait-il pas d'avis comme moi qu'il y a un certain rapport entre les grèves des manutentionnaires de céréales et les contingents peu élevés de blé?

M. Argue: Il y a longtemps, bien longtemps avant la grève, j'ai dit au gouvernement qu'il était temps que les ministres intéressés fassent preuve de quelque esprit d'initiative en tentant d'éviter les grèves de façon que les ouvriers ne perdent pas leur salaire et que ne se perdent pas non plus nos débouchés de produits agricoles.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député. En vertu de sa proposition, recommande-t-il l'arbitrage obligatoire?

M. Howard: Ne soyez donc pas ridicule!

M. Argue: «Ne soyez donc pas ridicule», voilà une bonne réponse à cette question-là. A mon avis, le ministre du Travail (M. Starr) aurait dû se mettre à l'œuvre il y a bien des semaines et se rendre à Vancouver. C'est ce qu'aurait dû faire aussi le ministre de l'Agriculture pour tenter d'éviter la grève afin que les ouvriers demeurent au travail et afin de protéger nos débouchés pour le blé. Peut-être le gouvernement actuel n'admet-il pas l'existence d'une crise économique...

M. Pallett: Monsieur l'Orateur...

M. Argue: Mais en dépit de...

M. Pallett: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait-il préciser davantage cette déclaration très intéressante?

M. l'Orateur: C'est l'honorable député d'Assiniboïa qui a la parole. L'honorable député de Peel (M. Pallett) ne devrait pas interrompre à moins qu'il ait une question à poser et qu'il obtienne la parole à cette fin.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je pourrais à la rigueur offrir certaines précisions de façon à permettre aux honorables députés d'en face de comprendre, mais ce serait beaucoup exiger d'eux.

L'hon. M. Fleming: Contentez-vous de propos extravagants.

M. Argue: Le premier ministre a refusé d'admettre qu'il y a un état d'urgence dans la vie économique. Il devrait admettre que, dans les récentes élections provinciales comme dans les récentes élections partielles, le peuple du Canada a montré qu'il n'avait plus dans le gouvernement la confiance qu'il avait il y a quelques mois. Nous avons présenté une motion de défiance parce, à mon avis, le gouvernement ne jouit pas de la confiance du peuple. Nous avons soumis au Parlement un programme dynamique dont l'application, nous en sommes certains, donnerait le plein emploi, ouvrirait des débouchés à nos produits agricoles et soulagerait la crise économique dont le premier ministre nie l'existence.

M. l'Orateur: La Chambre était-elle prête à voter?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Argue, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Carter
Badanai	Chevrier
Batten	Clermont
Boulanger	Crestohl
Bourget	Denis
Bourque	Eudes
Brassard (Lapointe)	Fisher
Cardin	Forgie
Caron	Garland

Godin
Granger
Habel
Herridge
Howard
LaMarsh (Mlle)
Leduc
Lessard
Macnaughton
McIlraith
McWilliam
Mitchell
Nixon
Pearson
Peters
Pickersgill
Pitman
Ratelle
Regier
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tucker
Winch—43.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Anderson
Balcer
Baldwin
Barrington
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bigg
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
English
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flemming (Royal)
Forbes
Fulton
Grafftey
Green
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Hees
Henderson

MM.

Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lafrenière
Lambert
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)
MacInnis
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
Mandziuk
Martel
Martineau
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Phillips
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Robinson
Rompré
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Thrasher
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White—138.

M. l'Orateur: L'amendement est rejeté. Il est passé six heures et je dois quitter le fauteuil, à moins que la Chambre veuille à l'unanimité procéder au vote sur la motion principale.

Des voix: Entendu.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'entends des voix dissidentes. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion de M. MacInnis, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Allmark
Anderson
Badanai
Balcer
Baldwin
Barrington
Batten
Beech
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bigg
Boulanger
Bourdages
Bourget
Bourque
Brassard (Chicoutimi)
Brassard (Lapointe)
Broome
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Cardiff
Cardin
Caron

MM.

Carter
Casselman (Mme)
Cathers
Charlton
Chevrier
Chown
Churchill
Clancy
Clermont
Comtois
Cooper
Creaghan
Crestohl
Crouse
Danforth
Denis
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
English
Eudes
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flemming (Royal)
Forbes
Forgie

Fulton
Garland
Godin
Grafftey
Granger
Green
Gundlock
Habel
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lafrenière
LaMarsh (Mlle)
Lambert
Leduc
Legere
Lennard
Lessard
Macdonald (Kings)
MacInnis
Macnaughton
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McLennan
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Mitchell
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Pearson
Pickersgill
Pugh
Rapp
Ratelle
Ricard
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rouleau
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Thrasher
Tucker
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White
Winkler—172.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Argue
Fisher
Howard
MM.
Pitman
Regier—5.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est adoptée.

[M. l'Orateur.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Dans le cours normal des choses, nous devrions passer aux avis de motion portant dépôt de documents. Si la Chambre veut qu'il en soit ainsi, naturellement je me rendrai à son désir. Alors, pour ce qui est de la proposition que j'ai faite plus tôt aujourd'hui, savoir que nous pourrions commencer l'étude des avis de motion émanant du gouvernement, si la Chambre y consent, nous pourrions les aborder dans l'ordre où ils paraissent. Nos travaux ont progressé d'excellente façon aujourd'hui, et je suis sûr que nul ne peut dire que le Parlement pourrait s'occuper plus efficacement qu'il ne l'a fait aujourd'hui. S'il est possible de s'entendre à ce sujet, nous pourrions procéder de cette façon. Par contre, si certains députés désirent passer aux avis de motion tendant au dépôt de documents, j'y consentirai de bon gré.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous pourrions peut-être remettre à demain la question du dépôt des documents et passer aux résolutions dans l'ordre où elles sont inscrites au *Feuilleton*. Quel merveilleux sentiment nous anime à l'idée que le gouvernement puisse aussi facilement être éperonné et poussé vers l'action.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Même s'il m'en coûte d'aller contre l'allégresse générale et de troubler cette paisible atmosphère, j'ai néanmoins l'impression que nous avancerions plus vite si nous suivions l'ordre du jour. Il ne s'agit que de motions ordinaires pour le dépôt de documents. Or je suis sûr que le gouvernement est prêt à y donner suite avec célérité. Nous pourrions peut-être liquider cela en quelques minutes et passer ensuite à la question que le premier ministre a proposé d'étudier. Autrement dit, une fois que nous en aurons fini avec les motions demandant le dépôt de documents, nous consentirions volontiers à nous rendre au désir exprimé par le premier ministre.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DE PETERBOROUGH —PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE

Demande nº 1—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents, échangés entre M. Andrew Stewart, président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou tous autres fonctionnaires dudit Bureau, et toutes personnes ou tous groupements, au sujet de la radiodiffusion, sous forme dramatique, d'un film publicitaire de caractère politique lors de l'élection partielle de Peterborough le 31 octobre 1960.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Nous sommes d'accord, sous réserve des conditions habituelles.

(La motion est adoptée.)

AÉROGARE DE DORVAL—SOUMISSIONS POUR BAR ET SALLE DE COCKTAILS

Demande nº 2—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de toutes soumissions présentées au ministère des Transports pour l'exploitation d'un bar et d'une salle à cocktails à la nouvelle aérogare de Dorval.

La motion est adoptée.

PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

Demande nº 3—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes les prévisions économiques rédigées à l'intention du ministre du Commerce entre le 1er janvier et le 31 mars 1960 en remplacement du rapport sur les perspectives économiques du Canada rédigé annuellement jusqu'aux premiers mois de 1959 inclusivement.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dois, je le crains m'opposer à la présente motion.

(La motion de M. Pickersgill, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Herridge
Badanai	Howard
Batten	LaMarsh (Mlle)
Boulanger	Leduc
Bourget	Lessard
Bourque	Macnaughton
Brassard (Lapointe)	McIlraith
Cardin	Mitchell
Caron	Nixon
Carter	Pearson
Chevrier	Pickersgill
Clermont	Pitman
Crestohl	Ratelle
Denis	Regier
Eudes	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fisher	Roberge
Forgie	Robichaud
Garland	Rouleau
Godin	Tucker
Granger	Winch—41.
Habel	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Browne (Vancouver-Kingsway)
Aitken (Mlle)	Bruchési
Allard	Brunsden
Allmark	Cadieu
Anderson	Campbell (Lambton-Kent)
Balcer	Cardiff
Baldwin	Casselman (Mme)
Barrington	Cathers
Beech	Charlton
Bell (Saint-Jean-Albert)	Chown
Belzile	Churchill
Bigg	Clancy
Bourdages	Comtois
Brassard (Chicoutimi)	Cooper
Broome	Creaghan
Crouse	Danforth
Diefenbaker	Dinsdale
Dorion	Doucett
Drysdale	Dubois
English	Fairfield
Fane	Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Flemming (Royal)
Forbes	Fulton
Grafftey	Green
Gundlock	Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Hanbidge
Harkness	Hees
Henderson	Hicks
Hodgson	Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)	Horner (The Battlefords)
Howe	Jones
Jorgenson	Jung
Kennedy	Kindt
Knowles	Korchinski
Lafrenière	Lambert
Legere	Lennard
Macdonald (Kings)	MacInnis
Macquarrie	MacRae
McBain	McCleave
McFarlane	McGee
McGrath	McGregor
McIntosh	McLennan
Mandziuk	Martel
Martineau	Martini
Matthews	Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)	Montgomery
More	Morissette
Morris	Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Muir (Lisgar)
Nasserden	Noble
Nowlan	Nugent
O'Hurley	O'Leary
Ormiston	Pallett
Parizeau	Pascoe
Paul	Pugh
Rapp	Régnier
Ricard	Rogers
Rompré	Rynard
Sévigny	Simpson
Skoreyko	Smallwood
Smith (Simcoe-Nord)	Southam
Speakman	Starr
Stearns	Stefanson
Stewart	Tassé
Thomas	Thrasher
Valade	Villeneuve
Vivian	Walker
Webb	Weichel
White	Winkler—138.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA POUR 1959

Demande nº 4—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie du rapport intitulé: «Perspectives économiques du Canada pour 1959».

La motion est adoptée.

PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Demande nº 5—**M. Martel:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, depuis le 1er janvier 1959, concernant le programme de routes d'accès aux ressources.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Cela

nous agrée, monsieur l'Orateur, sous les réserves d'usage.

(La motion est adoptée.)

AMÉNAGEMENT D'UNE TOUR DE TÉLÉVISION, À MONT-LAURIER (P.Q.)

Demande n° 6—**M. Clermont:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er mai 1957 jusqu'à ce jour entre tout ministre du gouvernement ou tout fonctionnaire d'un ministère du gouvernement, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou l'un de ses fonctionnaires, la Société Radio-Canada ou l'un de ses fonctionnaires, et le maire de Mont-Laurier (P.Q.) ou tout membre d'un groupement représentant les citoyens du district de Mont-Laurier, relativement à l'aménagement d'une tour de télévision dans la région.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Nous sommes d'accord, sous les réserves d'usage.

(La motion est adoptée.)

LES BRASSERIES CANADIENNES—POURSUITES EN VERTU DE LA LOI SUR LES COALITIONS

Demande n° 7—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1957, entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes ou ministères, et toutes personnes, sociétés ou organisations, relativement à la poursuite intentée à «Canadian Breweries Limited» pour de prétendues infractions à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Dans son libellé actuel, la motion exigerait le dépôt de documents renfermant les opinions d'avocats sur des questions juridiques qui leur ont été soumises par le ministère. Selon moi, toute cette correspondance est considérée comme étant confidentielle, ce qui m'empêche par conséquent d'accepter la motion.

M. Howard: Est-ce que la motion pourrait être réservée?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée?

L'hon. M. Fulton: Même si je suis disposé à permettre que la motion soit réservée, monsieur l'Orateur, je ne saurais, de toute façon, l'accepter dans son libellé actuel.

M. Howard: Si je demande que ma motion soit réservée, c'est pour que nous puissions la remanier.

L'hon. M. Fulton: La motion pourrait être mise tout simplement de côté sans pour cela empêcher qu'une autre motion rédigée autrement lui soit substituée. L'honorable député consent-il à la retirer?

M. Howard: Oui, mais uniquement s'il ne m'est pas permis de l'étudier de nouveau et s'il n'y a pas moyen de s'entendre sur la façon de la remanier.

M. l'Orateur: Puisqu'il y a divergence d'opinions, le ministre consentirait-il à ce que la motion soit réservée?

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. M. Fulton: Non. Je consentirai volontiers à ce que la motion soit retirée sans préjudice du droit de lui en substituer une autre portant sur la même question.

M. l'Orateur: La motion sera-t-elle retirée?

M. Howard: Oui.

(L'article est rayé et la motion est retirée.)

LA «B.C. SUGAR REFINING COMPANY»—POURSUITE EN VERTU DE LA LOI SUR LES COALITIONS

Demande n° 8—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes ou ministères, et toutes personnes, sociétés ou organisations, depuis le 1er janvier 1957, au sujet de la poursuite intentée à «British Columbia Sugar Refining Company Limited» et autres pour de prétendues infractions à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Howard: J'aimerais retirer cette motion.

M. l'Orateur: L'honorable député demande à retirer cette motion.

(L'article est rayé et la motion est retirée.)

EXPORTATION DE FORCE MOTRICE AUX ÉTATS-UNIS

Demande n° 9—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de la demande faite par la Commission hydroélectrique d'Ontario en vue d'exporter une certaine quantité de force motrice par voie de Cornwall (Ont.) et d'autres endroits situés le long de la frontière internationale, ainsi que du mémoire d'opposition présenté par la ville de Cornwall à l'audience publique tenue par l'Office national de l'énergie et de la transcription des dépositions découlant de ladite audience.

La motion est adoptée.

LES FINANCES

MESURE EN VUE DE GARANTIR LES PRÊTS CONSENTIS AUX PETITES ENTREPRISES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'assurer, sous forme de garantie des prêts consentis par les banques aux propriétaires de petites entreprises, l'amélioration et la modernisation de leurs locaux et de leur équipement, et de prescrire, en outre, que toute somme versée à une banque aux termes de ladite mesure sera payée sur le Fonds du revenu consolidé.

M. l'Orateur: Ce projet de résolution est inscrit à l'ordre du jour pour demain. Je crois qu'il pourrait être proposé si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord remercier la Chambre de sa collaboration qui permet au gouvernement d'examiner cette mesure aujourd'hui.

Le comité se rappellera que le discours du trône renferme le paragraphe suivant:

> Vous serez bientôt invités, en outre, à examiner un projet de loi autorisant des garanties du gouvernement à l'égard des prêts bancaires aux petites entreprises en vue de financer des rajouts et des améliorations à leurs locaux et à leur équipement. Mes Ministres sont convaincus que des facilités supplémentaires de crédit à moyen terme permettraient aux petites entreprises d'accomplir cet hiver, dans tout le Canada, bien des projets qui fourniraient un grand nombre de nouveaux emplois. En outre, cet élargissement de notre législation sur le crédit constituera un stimulant permanent à l'expansion de l'industrie privée au Canada.

Le bill découlant de cette résolution prévoit l'institution de crédit à moyen terme pour les petites entreprises. Il a pour objet d'aider les petites entreprises à financer l'amélioration d'immobilisations de tous genres. C'est une nouvelle mesure du programme gouvernemental en vue d'assurer aux petites entreprises les moyens de continuer à participer pleinement au progrès économique du pays.

Les députés se souviennent qu'en 1958 on a institué au sein du ministère du Commerce, la section des petites entreprises. Cet organisme qui assure la liaison entre le gouvernement et les petites entreprises, est chargé d'étudier leurs difficultés et de les conseiller sur les moyens de les résoudre. Le bill qui suivra la présente résolution découle de cette réalisation et reflète l'intention du gouvernement d'assurer aux petites entreprises qui en ont besoin une aide pratique, qui devrait en même temps être utile à l'ensemble de notre économie.

Le bill envisagé autorisera le gouvernement à garantir les prêts bancaires accordés aux petites entreprises. Le programme de prêts que nous envisageons sera appliqué en collaboration avec les banques à charte et nous pouvons prévoir que la garantie du gouvernement incitera ces dernières à prêter et rendra le crédit à moyen terme plus accessible aux petites entreprises. En principe, le bill est semblable à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui a été en vigueur durant l'après-guerre et qui reste d'une grande valeur pour l'amélioration et la mécanisation des fermes canadiennes.

Je puis ajouter, que lorsque le bill sera présenté, tous les députés seront frappés de son analogie de forme avec celle de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, analogie qui ne marque pas seulement la méthode de prêt aux termes du bill, mais bon nombre des dispositions mêmes du texte législatif.

On s'attend que la nouvelle mesure, lorsqu'elle sera insérée dans le recueil de nos lois, offrira les mêmes possibilités aux petits commerçants, et qu'elle fournira le moyen de favoriser l'efficacité et la capacité de concurrence des petites entreprises commerciales. L'élargissement des facilités de crédit qu'envisage la mesure sera à l'avantage de bon nombre d'entreprises et d'affaires d'un bout à l'autre du Canada et devrait jouer un rôle important cet hiver, évidemment, mais aussi dans les années à venir, pour ce qui est de stimuler l'emploi et l'activité économique en général.

Il n'est sans doute pas nécessaire de s'étendre très longuement sur le besoin d'une pareille mesure. Comme le gouvernement l'a entendu au cours des observations que formulaient de temps à autre les porte-parole des organismes représentant le petit commerce, il existe un besoin de crédit à moyen terme. Les entreprises commerciales peuvent, évidemment, se procurer du crédit bancaire à court terme. Mais les petites entreprises ne peuvent en obtenir à moyen terme. Voilà la situation qui a motivé la mesure. La durée des prêts pouvant être garantis par le gouvernement en vertu de la mesure est de dix ans, soit la même période que celle que prévoit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il s'agit d'assurer des crédits pour la rénovation et l'agrandissement des locaux ainsi que pour l'acquisition d'outillage.

En ce qui concerne le désir général de favoriser les mesures qui créeront effectivement de l'emploi pendant les mois d'hiver qui vont suivre, je puis dire au comité que certains organismes représentant le petit commerce nous ont exposé que le montant de travail représentant l'exécution de contrats que procureraient la rénovation et l'agrandissement des locaux du petit commerce de détail au Canada s'élèverait à environ 75 millions de dollars. On s'attend en toute confiance que la mesure mettra bon nombre de petits commerçants en mesure d'entreprendre des rénovations et des agrandissements de cette nature.

Il se posera naturellement certaines questions au sujet de la délimitation et de la définition de la petite entreprise. La mesure est destinée à favoriser les entreprises qui correspondent à cette définition. Quant aux entreprises importantes, elles peuvent évidemment recourir à l'émission de valeurs. Ce mode de crédit n'est pas mis à la disposition des propriétaires de petites entreprises. La mesure contiendra une définition de ce qui constitue la petite entreprise. Le critère qui sert à définir la petite entreprise c'est le revenu brut. La mesure définira donc la

petite entreprise comme étant une entreprise commerciale dont le revenu brut estimatif, spécifié dans la demande d'emprunt d'amélioration, n'a pas dépassé $250,000 au cours de l'exercice financier de l'entreprise où la demande est faite.

Les classes d'entreprises qui répondront aux exigences sous ce rapport intéresseront aussi le comité, j'en suis sûr. La définition a été conçue en termes assez larges pour englober quatre classes de commerce, savoir la fabrication, la vente en gros, la vente au détail et les entreprises de service.

Je veux bien préciser que ces définitions permettront d'inclure les propriétaires d'établissements pour touristes. Nous avons reçu d'organismes qui représentent des propriétaires d'établissements touristiques des demandes dans lesquelles les intéressés font valoir que, s'ils répondent aux exigences en ce qui touche les emprunts bancaires à courte échéance, ils pourraient entreprendre des agrandissements qu'ils voudraient réaliser, s'ils disposaient des crédits assurés pour assez longtemps. Dans la plupart des cas, le délai qu'ont demandé ces personnes est, autant que je sache, de l'ordre de sept ou huit années. Or la mesure à l'étude fournira des garanties d'emprunts bancaires pour des échéances allant jusqu'à dix ans.

Le bill expose les conditions auxquelles les banques doivent satisfaire pour que leurs prêts destinés aux petites entreprises puissent être garantis par l'État.

Permettez-moi, pour résumer, d'ajouter que les fins auxquelles les prêts bancaires peuvent être consentis peuvent comprendre l'achat et l'amélioration de matériel, l'expansion ou la remise en état d'établissements commerciaux. Les prêts de ce genre seront à la disposition des propriétaires d'entreprises des quatre catégories dont j'ai parlé. La limite de $250,000 en revenu brut pour l'année dans laquelle la demande est faite, a été établie en pensant à une définition juste et raisonnable de la petite entreprise.

J'ajouterai que, d'après la statistique que nous avons, il semble que la grande majorité des établissements de ces quatre catégories réussiront à se classer comme petites entreprises aux termes de la loi.

Le maximum que pourra emprunter un petit homme d'affaires, c'est-à-dire le propriétaire d'une petite entreprise, sera de $25,000. En général, les conditions et modalités des prêts seront souples et s'adapteront, dans la mesure du possible, à la situation particulière de l'emprunteur, compte tenu du montant et de l'objet de l'emprunt.

Afin d'encourager les banques à prêter en vertu de ce programme, chaque banque sera assurée du remboursement de toute perte

[L'hon. M. Fleming (Eglinton).]

jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la somme globale de ses prêts. Il y aura une limite au montant global des emprunts consentis par l'ensemble des banques qui sera garanti par le gouvernement; cette limite a été fixée à 300 millions de dollars pour les trois premières années du programme. A ce propos, les conditions de la présente mesure correspondent exactement à celles de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. A la fin de la période que j'ai mentionnée, c'est-à-dire après trois ans, le Parlement sera en mesure d'évaluer les résultats de la loi à la lumière de l'expérience.

D'après la façon dont l'annonce de la présente mesure a été accueillie, nous avons lieu de croire qu'elle aura les résultats désirés. Les députés n'ignorent pas que, selon les journaux de vendredi dernier, le président suppléant de l'Association canadienne des banquiers, M. J. P. R. Wadsworth, aurait dit que la collaboration des banques pouvait être considérée comme acquise. Le président de la banque Toronto-Dominion, M. A. C. Ashforth, aurait déclaré pour sa part que le gouvernement méritait d'être félicité de sa proposition tendant à permettre aux banques à charte de consentir des prêts à moyenne échéance aux petites entreprises. L'article cite ensuite textuellement les paroles suivantes de M. Ashforth:

> Je pense que le gouvernement a trouvé ici un moyen efficace de combattre le chômage. La plupart des banques ont aujourd'hui suffisamment de disponibilités pour consentir des prêts dans ce domaine. L'argent est devenu moins rare, et je pense qu'on peut compter que, s'il faut mettre plus d'argent en circulation pour assurer le succès du programme, ce sera fait.
>
> Des prêts à moyen terme aux petites entreprises devraient leur permettre d'entreprendre de nouveaux programmes en vue d'améliorer leurs installations et d'obtenir de l'équipement neuf. Cela devrait avoir des répercussions sur l'emploi dans toutes les villes du Canada.

Il est tout à fait clair, je pense, d'après la déclaration du président de la Banque Toronto-Dominion, que les banques ont des fonds disponibles et qu'elles seront encouragées à les mettre à la disposition de la petite entreprise dans les cas voulus, conformément aux termes de la mesure proposée.

Par conséquent, monsieur le président, je pense qu'on peut dire de cette mesure qu'elle aidera la petite entreprise commerciale au Canada et que, de cette façon, elle aidera à renforcir l'économie et l'entreprise privée au sein de l'économie, et en particulier la fleur de l'entreprise privée, c'est-à-dire le petit homme d'affaires. Pour ce qui est de l'immédiat, je pense qu'il est clair que la présente mesure, lorsque ces dispositions entreront en vigueur, aidera très sensiblement à la création d'emplois dans un avenir prochain.

M. Carter: Monsieur le président, je désire signaler mon appui et celui de mes collègues à cette résolution. Il nous est facile à nous, libéraux, d'appuyer cette résolution, car elle donne suite à une proposition formulée par notre chef dès février 1958. A l'appui de cette déclaration, permettez-moi de citer la page 22 du plan Pearson, que notre chef a formulé lorsque les élections de 1958 ont été annoncées. Je cite ce qui suit d'un article intitulé «Dispositions spéciales pour la petite entreprise»:

> En plus de bénéficier de l'amélioration générale du cours des affaires signalée précédemment, la petite entreprise obtiendrait une aide spéciale du gouvernement libéral.
>
> Cela ne serait pas sous forme de conseils gratuits ou d'instructions sur la façon d'administrer une entreprise. Nous croyons que l'homme d'affaires du Canada sait comment gérer son entreprise et qu'il n'a pas besoin de l'ingérence des gouvernements.
>
> Ce que nous proposons, c'est un dégrèvement d'impôts pour les entreprises dont le revenu est inférieur à $10,000 par an en réduisant le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés à 10 p. 100 sur les bénéfices jusqu'à concurence de $10,000 par an. Au delà de ce montant, les entreprises continueraient à payer 20 p. 100 (y compris l'impôt de 2 p. 100 au titre de la sécurité de la vieillesse), comme toutes les entreprises font maintenant à l'égard des bénéfices allant jusqu'à $25,000. Cette réduction d'impôts épargnerait aux hommes d'affaires 25 millions de dollars par an.
>
> Les services de la Banque d'expansion industrielle seraient étendus de façon à inclure le commerce de détail. Nos petits marchands ont eu à faire face à une concurrence croissante de la part des magasins à succursales multiples, et ont éprouvé en même temps de plus en plus de difficulté à obtenir des capitaux à des fins d'améliorations et d'expansion. Il est essentiel que nos petits marchands puissent obtenir des capitaux à des conditions raisonnables.

Nous éprouvons donc une grande satisfaction en constatant que le gouvernement adopte, quoique tardivement, cette partie du programme de notre chef. Comme l'a signalé le ministre, cette résolution élargit le principe déjà contenu dans les lois visant les commissions de prêts aux agriculteurs, et aux pêcheurs et autres organismes, comme la SCHL. Nous sommes bien aises de constater que la loi est élargie pour viser les petites entreprises parce que, à mon avis, il est avéré que le petit commerçant et les petites entreprises commerciales forment l'armature économique du Canada.

Le ministre nous a dit que d'après la loi qu'il se propose de présenter, la petite entreprise en est une dont le revenu brut annuel ne dépasse pas $250,000. J'ignore quelle proportion de nos entreprises sera visée par cette définition. D'habitude, au moins 80 p. 100 environ des entreprises commerciales tombent dans la catégorie des petites entreprises. C'est le cas en particulier en ce qui concerne les lois adoptées aux États-Unis à des fins semblables.

La nature de l'économie de la plupart des provinces se prête mieux aux petites entreprises qu'aux entreprises considérables. La stabilité économique suppose une expansion ordonnée et la prospérité des petites entreprises; c'est pourquoi le genre d'aide financière prévue dans ce projet de résolution constitue un moyen excellent d'assurer la démocratie économique tout en aidant à remédier au problème du chômage.

En période d'argent cher, ce sont les petites entreprises qui sont les premières victimes. Les grosses sociétés peuvent se rabattre sur les émissions d'obligations et bien d'autres méthodes de financement qui ne sont pas à la disposition du petit exploitant. Et pourtant un financement ordonné et un programme méthodique d'organisation et d'amélioration sont tout aussi importants et tout aussi essentiels pour les petites entreprises que pour les grandes sociétés. Mais on ne peut pas réaliser un programme méthodique d'organisation et d'amélioration sans un financement ordonné.

On trouve néanmoins bien des exploitants de petites entreprises qui hésitent à profiter des prêts consentis par les banques, même s'ils peuvent obtenir de pareils prêts. Cette attitude s'explique surtout, bien entendu, par le fait que les prêts bancaires sont d'ordinaire des prêts à vue, et bien des exploitants de petites entreprises estiment qu'ils ne peuvent pas courir un tel risque, parce qu'une demande subite de remboursement de la part de la banque les forcerait à fermer boutique.

Puisque, grâce à la disposition contenue dans ce projet de résolution, les petites entreprises pourront obtenir des prêts remboursables sur une période de dix ans, ce sera un pas énorme vers la solution de ce problème. En outre, dans le cas d'un prêt à vue, les profits sont immobilisés pour une période de quatre ou cinq ans, l'emprunteur cherchant à rembourser l'emprunt le plus tôt possible; dans ces circonstances, il lui est impossible de faire des plans pour l'avenir. Une telle situation crée des difficultés, surtout pour les veuves et les familles pour qui de telles entreprises sont le seul gagne-pain.

A cette étape-ci, nous n'étudions que le principe dont s'inspire le projet de résolution. Nous sommes favorables au principe; cependant les avantages qu'en retirera le petit commerçant dépendront de la nature du texte législatif qui doit être présenté, de sa portée, du genre de prêts disponibles, de la nature des entreprises visées, des conditions du prêt et de la définition. Le ministre nous a déjà fourni quelques renseignements à ce sujet. Je crois que bien des Canadiens seront déçus de voir que la loi ne tient compte que de quatre catégories d'entreprises.

L'hon. M. Fleming: Ces quatre catégories englobent presque toutes les entreprises. Puis-je faire remarquer qu'elles renferment la vente au détail, le commerce de gros, les industries de transformation et les industries de prestation de services. On peut difficilement faire mieux.

M. Carter: J'aimerais voir figurer les coopératives dans ces catégories au même titre que les industries que le ministre vient de mentionner. Les coopératives, à mon avis, sont particulièrement bien adaptées à notre économie des provinces atlantiques. Je crois qu'elles ne méritent pas moins cette aide du gouvernement que les autres catégories mentionnées par le ministre. Vu l'urgence des problèmes économiques auxquels le pays a à faire face, et suivant en cela l'exemple donné par notre chef et par le premier ministre, je n'en dirai pas plus pour le moment. Cependant, je conserve quelques questions que je poserai plus tard en vue d'obtenir plus de renseignements sur les points que j'ai soulevés.

M. Regier: Notre groupe est heureux de la résolution et nous sommes particulièrement heureux d'en être saisis si tôt au début de la session.

Je tiens aussi à exprimer notre déception de ce qui s'est fait les années passées. Je me souviens des campagnes électorales de 1957 et de 1958 où le cœur du premier ministre saignait à la pensée des petites entreprises de notre pays. Puis enfin nous avons approuvé par un crédit l'institution d'une section au sein du ministère du Commerce. Le crédit initial alloué alors à la section devant être établie pour aider les petites entreprises était de $30,000, à peine assez pour expédier une lettre polycopiée à tous les petits commerçants de ma circonscription pour leur dire comment joindre les deux bouts en étirant les heures de travail de leur femme et de leurs filles employées dans l'entreprise.

Nous avons été stupéfaits de constater que l'année suivante, ni les $30,000, ni le montant plus important que nous l'espérions, ne figurait dans le livre bleu. Le livre bleu de cette année ne contenait absolument aucun crédit pour cette section du ministère du Commerce. Voilà pourquoi nous sommes particulièrement heureux de cette mesure prise lors de ce que nous aimons à imaginer comme une session d'urgence de la Chambre des communes. Voilà pourquoi nous sommes heureux qu'on nous propose une résolution dont l'importance devrait être au moins égale à ce que son libellé laisse entendre.

Nous pensons que notre société n'est pas encore rendue au point où nous puissions nous passer du magasin du coin. Dans notre monde économique et dans notre vie collective, il a un rôle important à jouer parce qu'il est le premier à répondre aux besoins de la collectivité comme telle et ce n'est pas réjouissant de savoir que trop souvent, les grandes entreprises sont insensibles aux besoins de la localité même. Nous pensons que notre société, dans son évolution, n'a pas encore atteint le stade où la disparition du magasin du coin ne représenterait pas une lourde perte à bien des égards.

Je dois aussi prévenir les honorables députés que si nous permettons la disparition de la libre entreprise et de la véritable concurrence dans le secteur du détail, les consommateurs du Canada n'en tireront aucun avantage. Ils devront en subir les conséquences. Peut-être pourrais-je signaler que le seul et le premier député des Communes qui ait jamais proposé une mesure semblable à celle que nous présente maintenant ce projet de résolution, c'est-à-dire des prêts pour répondre aux besoins de capitaux des petites entreprises, était un député de notre groupe, soit le représentant de Vancouver-Est. Je n'ai pas oublié le mépris absolu alors exprimé par les conservateurs et les libéraux présents en cette enceinte. Nous avons dû faire appel au théoricien de notre parti, le député de Kootenay-Ouest et lui demander de bien vouloir expliquer à la Chambre pourquoi il n'était que naturel, pour un membre de notre groupe, de vouloir sincèrement que l'individu puisse continuer de subsister en tant que tel dans notre société. Il a rappelé que notre mouvement remontait à 1933. Il est né en effet de l'inquiétude qui nous a saisis à voir ce que les forces de la finance conjuguées aux événements qui se succédaient dans le monde faisaient à l'individualité d'un chacun.

Je déplore l'insuffisance de la résolution à l'étude tout en me réjouissant des points qu'elle marque. Ses lacunes me font peine, car j'ai peur qu'elles ne conduisent à un bill, si bienvenu qu'il soit, qui risquerait d'être pris au pied de la lettre seulement. Je doute fort qu'on laisse assez de latitude pour s'attacher à tous les critères d'importance, lesquels se situent au delà et en dehors de la pure statistique.

J'espère qu'un nombre suffisant d'années sera accordé pour fins de remboursement. J'espère en outre que chaque entreprise particulière fera l'objet d'un examen spécial en ce qui concerne le délai de remboursement qu'il convient de lui accorder. Je déplore l'insuffisance de la résolution notamment sur l'un de ses points importants. C'est très bien d'offrir de prêter quelque argent à qui en désire, mais à mon sens il importe beaucoup plus de s'assurer que l'emprunteur aura les moyens de rembourser sa dette.

gouvernement libéral a reconnu très faiblement le problème de la petite entreprise en publiant un manuel relatif à la petite entreprise. Plus tard, après l'élection du présent gouvernement, le problème a fait l'objet d'une autre mesure: l'établissement d'une Direction de la petite entreprise au ministère du Commerce. Par conséquent, on reconnaissait jusqu'à un certain point la nécessité de s'occuper des problèmes de la petite entreprise.

Quel est ce manuel que le gouvernement libéral avait distribué? Les honorables députés verront, s'ils se donnent la peine de le lire, que c'est un document des plus instructifs. C'est en quelque sorte un abécédaire de la petite entreprise. Normalement, j'imagine qu'on l'adresserait aux étudiants des écoles supérieures qui songent à ouvrir un kiosque à bonbons ou quelque chose du genre. Il renferme, cependant, quelques renseignements utiles; mais après avoir lu toute la brochure, j'estime qu'elle ne donne qu'une idée bien élémentaire des problèmes de la petite entreprise et qu'elle sous-estime l'intelligence de ceux qui voudraient fonder de petites entreprises au Canada. La brochure traite de la loi et des règlements, et c'est très utile. Elle traite des organismes du gouvernement qui s'occupent de la petite entreprise; c'est aussi un manuel élémentaire sur les genres de propriété, sur les endroits favorables à l'établissement d'une fabrique ou d'un magasin, sur les méthodes de comptabilité, l'utilisation et les sources du crédit, la vente et l'achat à crédit. Elle termine en beauté par l'art de faire faillite. Pour la solution des problèmes qui se posent à la petite entreprise, c'est un chef-d'œuvre de simplicité! Si les députés ne l'ont pas lu, je les engage à le faire.

Je le recommande au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Bell), qui regarde maintenant de mon côté et semble boire mes paroles. Je l'invite à prendre connaissance de ce manuel. Il verra qu'il lui apprendra bien des choses et l'aidera peut-être à remplir ses tâches de secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

Comme je l'ai déjà dit, c'est un document utile pour quelqu'un qui débute dans les affaires, mais il ne résout nullement le problème. Celui-ci, d'ailleurs, ne se limite pas au Canada; il se pose au capitalisme partout en Occident. On s'en préoccupe depuis plusieurs années aux États-Unis. En 1956, un comité ministériel a présenté, dans ce pays, un rapport sur les difficultés de la petite entreprise, et a formulé certaines recommandations pour remédier à cet état de choses. Aux États-Unis, les gens qui pensent et favorisent le progrès se rendent compte que, pendant que nous continuons à parler de libre entreprise, celle-ci est en train de disparaître, presque du jour au lendemain, d'une foule de secteurs de l'économie.

M. Woolliams: Seulement en Saskatchewan.

M. Herridge: J'ai cru entendre une voix d'outre-tombe quelque part, à ma gauche; je ne me donnerai pas la peine de répondre.

Il y a eu, en outre, un grand nombre de livres publiés sur le sujet en Europe occidentale, en Grande-Bretagne et aux États-Unis tout particulièrement, et quelques publications, surtout des brochures, ont paru au Canada à la suite de quelques études superficielles de la question. Il s'agit cependant d'un problème qui se pose pour le capitalisme du monde occidental, un problème que nous devrons résoudre, si nous voulons défendre la démocratie économique telle que nous la connaissons. Ceux qui n'appuient que de grandes sociétés et ceux qui adoptent de telles idées, ou encore ceux qui ne réagissent pas devant ce que j'appellerais la désintégration incessante du secteur de la petite entreprise dans notre pays, courent à leur propre perte et préparent l'avènement de la dictature. C'est pourquoi notre groupe se préoccupe du maintien d'une libre entreprise socialement souhaitable, responsable et légitime et du maintien de la rentabilité de l'exploitation agricole familiale.

Pour bien montrer combien ce problème suscite d'intérêt, j'ajouterai que même M. John Buchan, ancien gouverneur général du Canada, s'y est arrêté. Qu'il me soit permis de citer un passage de son livre intitulé *Pilgrim's Way*, écrit en 1940, dans lequel il parle dans les termes suivants de ce dilemme fondamental. Voici ce dilemme fondamental qui confronte la société capitaliste de nos jours; je cite cet extrait du livre:

> Il faut trouver moyen de rendre plus souple notre monde économique et social.

Il emploie le mot «souple» dans son véritable sens.

> Nous devons avoir des vues plus larges pour qu'il y ait place pour l'ambition honnête et le mécontentement honorable. Le monde doit demeurer un trésor à la recherche duquel la jeunesse se lance. A défaut de quoi, la jeunesse ne sera plus jeune; ce sera la fin de tout.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que nous sommes en face d'une telle situation parce que nous avons laissé cet état de choses se produire et il s'étend à un rythme inquiétant dans l'industrie forestière en Colombie-Britannique. Je dirai à la Chambre, pour la gouverne des députés, que, au cours de la dernière année, un très riche exploitant forestier des États-Unis est venu s'établir dans ma circonscription et a acheté presque tout le bois dans la région de Slocan. Il s'est porté acquéreur de toutes les scieries, sauf une petite, et il est maintenant maître de toute cette

région qui couvre une distance de quelque 20, 30 ou 35 milles. Nos pauvres concitoyens qui se sont battus pour notre pays, qui sont nés ici et y ont vécu toute leur vie, perdent ainsi l'occasion de mettre sur pied de petites entreprises.

La petite entreprise ne connaît pas que des échecs. L'industrie forestière se prête très bien à l'exploitation de petites scieries et à l'exploitation de petites entreprises dans des régions où l'exploitation ne serait pas rentable pour de grandes compagnies. Je signale ce fait parce que la chose se produit tous les jours et je répète que les gouvernements et les sociétés qui permettent un tel état de choses préparent leur propre déchéance des points de vue économique et politique et ouvrent la voie à la dictature.

Je tiens à citer un extrait d'un livre intitulé *Small Business and Venture Capital*, de Rudolph L. Weissman, publié en 1945 aux États-Unis. Voici ce qu'il a écrit:

> Encore une fois, nous devons choisir. Ou nous voulons maintenir la libre entreprise, modifiée au cours de l'évolution industrielle pour prendre sa place dans une économie mondiale unique du vingtième siècle, ou nous voulons rompre brusquement avec nos traditions pour créer une société formée de grandes entreprises seulement, en acceptant pour l'avenir les cartels et les monopoles.

Voilà notre choix à l'heure actuelle. Voilà le choix auquel le peuple canadien et les autres pays du monde occidental font face sur le plan économique. Les membres de notre groupe, monsieur l'Orateur, croient que la libre entreprise souhaitable et responsable au point de vue social, là où un véritable élément de concurrence a libre jeu...

M. Grafftey: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Herridge: Oui.

M. Grafftey: Qu'entendez-vous par «souhaitable au point de vue social»?

M. Herridge: L'honorable député doit certes comprendre l'anglais.

M. Grafftey: Dites-nous ce que vous entendez par là.

M. Herridge: Par l'expression «souhaitable au point de vue social», nous entendons une entreprise qui travaille pour le bien général de la collectivité où elle existe et pour le bien de la majorité des gens qui l'habitent. Je reprends ma dernière observation. De l'avis des membres de notre groupe, la libre entreprise consciente de ses responsabilités et utile au bien commun, celle où la concurrence a vraiment libre jeu,—en réponse à mon honorable ami, c'est par là qu'elle est utile au bien commun,—a un rôle important à jouer au sein d'une économie démocratique et socialiste planifiée, orientée vers des buts économiques et sociaux précis, et conçue pour maintenir la pleine production, le plein emploi et encourager en tout temps le libre échange mondial. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur l'Orateur.

(*Texte*)

M. Vincent Brassard (Chicoutimi): Je suis très heureux, monsieur le président, de prendre la parole, cet après-midi, et d'appuyer le bill C-40. Je me réjouis en outre de parler à la suite d'un des leaders socialistes. Nous sommes parfaitement d'accord; il faut faire l'impossible pour sauver l'entreprise libre.

Je représente une circonscription mi-rurale mi-urbaine du Québec qui compte, en plus de certaines grandes installations industrielles, une multitude de petites entreprises qui sont précisées dans le paragraphe C de l'article 2, du Bill C-40, où l'on s'adonne à la fabrication, au commerce de gros, au commerce de détail et aux entreprises de service.

Nombreux sont en effet les propriétaires de petites scieries, de petites manufactures; encore plus nombreux les petits commerces au détail qui subissent une concurrence insoutenable de la part de certaines grandes entreprises de l'extérieur.

Le bill C-40 arrive donc à point et je le considère comme un complément à la loi anti-cartels. En effet, la loi contre les cartels est une mesure purement négative; le bill C-40, au contraire, en est une positive qui permettra à un grand nombre d'artisans d'obtenir les fonds nécessaires à l'expansion de leur entreprise. Le bill que nous discutons aujourd'hui répond à un réel besoin pour les régions à production mixte. Mon expérience personnelle dans les petites affaires m'autorise à dire que si, il y a quinze ans, pareil bill avait existé, il aurait été d'un grand secours.

Je suis personnellement en contact étroit, presque quotidiennement, avec une multitude de petits commerçants. Je sais que tous applaudiront à l'adoption de ce projet de loi qui, par ses prêts, permettra d'élaborer des projets d'amélioration. Il permettra surtout, monsieur le président, de mettre fin à ce que j'appellerais le «racket» des prêts à usure.

J'ai vu de nombreux commerçants forcés de payer des taux d'intérêts allant jusqu'à dix pour cent capitalisés, et souvent même l'emprunteur devait payer une commission assez importante à même le produit de l'emprunt.

Ainsi, grâce à cette nouvelle source de prêts, nos commerçants n'auront plus à s'en remettre à des usuriers. Le bill C-40 mettra également fin au règne des chevaliers d'industrie qui vendent, à tempérament, de l'équipement de magasin ou autre à des prix

exorbitants, prix auxquels s'ajoutent des frais de finance excessivement élevés.

Je suis donc très heureux, monsieur le président, d'accueillir le principe de ce bill et de féliciter en même temps l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) de cette très louable initiative qui s'avérera profitable pour l'entreprise libre.

J'entendais, il y a un instant, le porte-parole apparent de l'opposition officielle. Il se plaignait que le bill C-40 ne prévoyait pas de prêts pour le fonds de roulement. D'expérience, je puis dire que si nos petites entreprises manquent de fonds de roulement, c'est précisément qu'elles utilisent leur fonds de roulement pour apporter des améliorations. Conséquemment, le bill actuellement à l'étude répond exactement aux besoins de l'heure. Ce n'est pas, à mon sens, le rôle de l'État que de prévoir des prêts pour le fonds de roulement. Les banques à charte sont déjà là, toutes désignés pour consentir ces prêts. En conclusion, monsieur le président, je dirai que le bill actuel, à l'instar de toutes les œuvres humaines, n'est peut-être pas parfait. Cependant, je me souviens qu'en 1937, le gouvernement du Québec a établi l'Office du crédit agricole du Québec. Cette mesure a sauvé l'agriculture au Québec à l'époque. Il a évidemment fallu l'améliorer, l'amender presque à tous les ans. Or, la loi qu'on nous soumet aujourd'hui me paraît aussi importante, dans ses lointaines conséquences, que l'Office du crédit agricole du Québec, et je suis assuré que la nation canadienne l'accueillera avec enthousiasme.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur le président, j'espère qu'on ne m'en voudra pas de dire quelques mots sur le bill actuellement à l'étude et qu'on ne m'accusera surtout pas d'en retarder l'adoption. Je n'ai que quelques remarques, très brèves d'ailleurs, à faire. Il semble même que je doive rendre service au gouvernement en ce faisant, car j'ai cru m'apercevoir, au cours de l'après-midi, que les «whips» étaient fort affairés à chercher des orateurs.

Au cours de la discussion qui a eu lieu lors de l'étude de la résolution qui a précédé le projet de loi qui nous est soumis actuellement, le ministre des Finances (M. Fleming) a déclaré que la présente mesure autorisait le gouvernement à garantir les prêts accordés par les banques à charte seulement. Il donnait comme raison que les coopératives de crédit et les Caisses populaires relevant strictement de la compétence provinciale, le fait de les inclure présenterait un problème. Il ajoutait de plus que le gouvernement fédéral n'était pas autorisé, à l'heure actuelle, à établir un mode quelconque de surveillance sur les prêts accordés par ces sociétés.

Je partage l'avis du ministre lorsqu'il affirme que le fait d'autoriser ces sociétés à consentir des prêts sous l'empire de cette loi pourrait créer un problème. Mais entre nous, monsieur le président, ne sommes-nous pas réunis ici pour régler les problèmes qui peuvent se présenter et dont la solution pourrait être avantageuse pour un plus grand nombre de nos concitoyens?

Il me semble que le ministre des Finances, avec la bonne volonté dont il a fait preuve dans le passé, par des discussions avec les parties intéressées devrait trouver moyen d'en venir à une entente qui permettrait à nos Caisses populaires de prêter comme le feront les banques à charte.

Le but de la présente loi est d'aider ceux qui possèdent une petite industrie. Il s'ensuit donc qu'il faut nécessairement fournir à ces petits industriels la plus grande facilité possible d'obtenir des prêts. Or, il arrive que dans certaines parties de notre province,—et peut-être dans d'autres provinces du Canada, —il n'existe pas de succursales de banques à charte, ou encore que la majorité des industriels de ces régions font affaires avec les Caisses populaires. Le ministre se rend donc compte que, dans semblables circonstances, les intéressés auront à surmonter de nombreuses difficultés. Ils devront d'abord, peut-être, se déplacer sur de longues distances pour se rendre à la banque la plus proche, ou, encore, ils devront discuter affaires avec une personne qu'ils n'ont pas l'habitude de voir pour traiter de ces questions. Le ministre admet que cet industriel sera placé dans une situation d'infériorité et qu'il lui sera plus difficile d'obtenir un prêt. Je suis donc d'opinion que ces difficultés pourraient être évitées si l'on accordait aux coopératives de crédit et aux Caisses populaires le même traitement qu'aux banques à charte pour ce qui est de ces prêts.

Qu'on me permette, monsieur le président, de saisir l'occasion pour louer le magnifique travail accompli par nos Caisses populaires,— j'en suis au courant parce que le siège social des Caisses populaires est situé à Lévis, dans ma circonscription, et je sais par expérience le rôle éminent que ces Caisses ont joué, non seulement en ce qui touche l'aide qu'elles ont pu apporter à l'expansion de nos petites industries, mais également l'aide qu'elles ont apportée à l'établissement de nouvelles industries.

Tout dernièrement, j'avais l'occasion de discuter de cette question avec les hauts fonctionnaires des Caisses populaires de chez nous, et ils me disaient qu'ils étaient bien disposés à aider les petits industriels de chez nous. On se rappelle qu'en plusieurs circonstances on a demandé à nos concitoyens de placer leurs économies dans les industries

canadiennes; eh bien, on sait qu'il y a beaucoup d'économies dans nos Caisses populaires.

Je crois que le ministre serait bien avisé de donner à ces gens l'occasion de placer leurs économies dans ce programme d'aide à la petite industrie.

D'ailleurs, on me le faisait remarquer il y a quelques jours, les Caisses populaires ont prêté plusieurs millions de dollars aux petites industries de chez nous, et c'est pourquoi je demande au ministre de reconsidérer sa décision, et afin de permettre à nos Caisses populaires et à nos coopératives de crédit de prendre part à ce bon mouvement.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je voudrais rectifier une déclaration qu'ont faite ici un ou deux députés, à l'effet que nos Caisses populaires prêtaient à un taux d'intérêt de 12 p. 100. Eh bien, afin d'éviter tout malentendu et de dissiper cette fausse impression, je tiens à dire ici que les Caisses populaires prêtent à un taux d'intérêt de 5½ p. 100 et que bien souvent, à la fin de l'année, elles donnent une ristourne de ½ p. 100 à ceux qui ont fait des emprunts aux Caisses.

Encore une fois, je demande au ministre,—et je ne suis pas le seul à le faire, car quelqu'un disait tout à l'heure que cela a déjà été fait, mais il n'y a rien de mal à répéter une bonne chose,—de reconsidérer sa décision et de consentir à inclure dans ce bill les Caisses populaires et les coopératives de crédit au même titre que nos banques à charte.

(Traduction)

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler longuement, mais je désire me joindre aux autres honorables membres de cette Chambre qui ont félicité le ministre et le gouvernement d'avoir présenté cette excellente mesure législative. Notre économie est en évolution constante et les changements d'ordre technologique nous forcent à déplacer constamment l'objet de notre législation d'un secteur de notre économie à un autre en vue de donner justice à tous, autant que cela peut se faire par la politique d'un gouvernement.

La présente mesure reconnaît que le moment est venu de permettre à ceux qui tentent d'exploiter des petites entreprises et qui ont besoin d'une aide spéciale de livrer la concurrence avec plus de succès en cette époque d'organisation immense, de création de grandes sociétés, et où notre commerce de détail, qui jadis se faisait chez l'épicier du coin ou au magasin de campagne, est maintenant dominé par de grandes sociétés à succursales multiples. Je ne dis pas que cette évolution vers la grande entreprise n'est pas une bonne chose. Je crois qu'elle a du bon à certains égards. De toute façon, c'est une modification de notre économie qui découle de diverses causes et qui est bien implantée ici.

Les petits hommes d'affaires ont du mal à rivaliser avec ces grandes entreprises, et le présent gouvernement a montré à maintes reprises, au cours de ses trois années au pouvoir, qu'il s'intéresse tout particulièrement aux petits exploitants et qu'il veut les aider à conserver leur place dans notre économie. La présente mesure est fort opportune et aidera le petit homme d'affaires à obtenir du crédit.

On a comparé la mesure à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ayant quelque expérience du fonctionnement de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, je tiens à dire que cette mesure a rendu un service magnifique aux agriculteurs du Canada. Elle a aussi été utile aux banques. Les pertes subies sous le régime de ces prêts ont été extrêmement faibles. Quelqu'un m'a dit qu'elles ne représentaient qu'un dixième ou trois dixièmes pour cent. Des banquiers m'ont dit qu'ils étaient bien satisfaits et fort impressionnés du succès de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Elle permet aux agriculteurs, qui ne pourraient pas le faire autrement, d'emprunter de l'argent pour acheter un équipement meilleur et pour améliorer leurs bâtiments. La présente mesure a pour but d'aider de la même façon les petits exploitants à améliorer leurs locaux et leur équipement.

L'opposition a soulevé des points qui n'étaient pas tellement des objections à la présente mesure; elle prétendait plutôt que la mesure ne faisait pas suffisamment. Plusieurs membres de l'opposition ont dit que les prêts prévus par le bill devraient être consentis par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle. A mon avis, la Banque d'expansion industrielle n'a pas assez de succursales et celles-ci ne sont pas situées de façon à venir en contact avec un nombre suffisant d'exploitants de petites entreprises. Elles sont loin du petit exploitant. D'autre part, les banques à charte ont des succursales dans presque toutes les parties du pays où l'on brasse des affaires. Ce sont donc, il me semble, les établissements tout désignés pour s'occuper des prêts garantis destinés aux petites entreprises.

On a fait d'autres suggestions. On voudrait, par exemple, étendre la portée de la mesure de façon à permettre l'achat de petites entreprises, le paiement de dettes, et la constitution de fonds de roulement. A ce compte-là, on pourrait allonger la liste indéfiniment. Mais, à mon sens, la loi est bonne telle qu'elle est. Elle a une portée suffisante pour les fins qui sont les siennes. On se plaint qu'elle ne prévoit pas d'emprunts à longue échéance.

C'est peut-être vrai, mais dix ans, c'est une échéance assez longue, de nos jours, dans les affaires.

On a prétendu aussi qu'il y aurait lieu d'accroître les taux de dépréciation pour fins d'impôts, et peut-être d'adoucir les impôts. A vrai dire, ces propositions sont bien étrangères à la question d'améliorer les facilités de crédit. Je le répète, je considère que le bill est bon sous sa forme actuelle. Je félicite de nouveau le ministre et le gouvernement de l'avoir présenté, et j'y souscris. Il arrive en temps utile pour créer du travail, donc des emplois, chose dont nous avons grand besoin aujourd'hui au Canada. La mesure est opportune, elle est complète et elle rendra service à la population. Je sais qu'elle sera bien accueillie dans ma circonscription de Middlesex-Ouest.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots cet après-midi relativement à la présente mesure, qui prévoit des prêts pour aider les petites entreprises, parce que le ministre en présentant le bill a déclaré que la mesure s'appliquerait à l'industrie du tourisme. Au début de mes observations, j'aimerais également répondre à l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) qui a manifesté son étonnement de ce qu'un si grand nombre de députés conservateurs aient adressé des félicitations au ministre à l'étape de la résolution. Je ne comprends pas la surprise de ce député libéral en particulier. Je signale de nouveau que nous avons là la preuve que le gouvernement tient ses promesses. Avant d'être porté au pouvoir en 1958 et 1957, notre parti a promis, entre autres choses, de faire ce que vient de réaliser le ministre des Finances (M. Fleming) en présentant au Parlement la mesure à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Trois ans plus tard.

M. Woolliams: Outre les membres du parti conservateur qui ont félicité le ministre, et auxquels je me joins, d'autres personnes ont loué la mesure présentée. Permettez-moi de citer un passage d'une lettre de l'Association des marchands détaillants du Canada en date du 23 novembre 1960, dans laquelle M. D.-A. Gilbert, directeur général de cette association qui représente les marchands détaillants du Canada, a fait la déclaration suivante, qui répond à la question posée par le député libéral dont j'ai parlé. Voici ce qu'y disait le directeur général de l'Association des marchands détaillants du Canada:

> Le bill présenté par le gouvernement à propos de prêts garantis par le gouvernement et consentis par les banques à charte aux exploitants de petites entreprises nous remplit de joie. J'ai transmis nos félicitations au premier ministre ainsi qu'au ministre des Finances.

Ce jugement se passe de commentaires. Prenant la parole en mon nom personnel, à titre de Canadien de l'Ouest, je puis avouer que je suis ravi de ce genre de mesure parce qu'elle donne à la petite entreprise les avantages comparables à ceux dont a bénéficié l'agriculture grâce aux prêts destinés à l'amélioration des entreprises agricoles. Souvent, dans les collectivités rurales, chez les petits marchands, des membres du Parlement et des fonctionnaires publics se sont fait dire qu'à leur avis le petit commerçant canadien était tombé dans l'oubli. S'il a été oublié par le gouvernement libéral pendant les 22 dernières années, aujourd'hui le gouvernement conservateur se souvient de lui parce qu'une fois encore ce gouvernement donne au pays une direction éclairée par la présentation d'une mesure législative de ce genre.

Je pense également qu'il serait de quelque intérêt de se reporter au mémoire de l'Association des marchands détaillants du Canada pour voir la teneur de ses vœux. En me reportant à ce mémoire dans cette perspective, je dirais qu'il fournit la réponse à certains critiques qui ont cherché aujourd'hui à trouver des lacunes dans le bill et qui, je le dis humblement, y ont bien mal réussi. Le bill répond aux vœux de l'Association des marchands détaillants du Canada; et, en somme, si c'est là son souhait, il n'y a pas de raison pour que le présent gouvernement, qui se préoccupe toujours de répondre aux besoins, ne donne pas aux marchands ce qu'ils désirent. Voici la teneur du mémoire qui est daté du 8 septembre 1960:

> Nous proposerions aussi que les prêts soient consentis par l'intermédiaire des banques à charte avec la garantie nécessaire du gouvernement, de même que le prévoit la loi sur l'amélioration aux habitations.

Autrement dit, l'homme d'affaires et le petit commerçant veulent emprunter auprès des banques à charte. Ils veulent traiter avec une personne de leur propre localité, qu'elle représente la Banque de Commerce, la Banque de la Nouvelle-Écosse ou la Banque Toronto-Dominion. Ils veulent traiter avec quelqu'un qu'ils connaissent. Ils vont probablement à la même église, font partie du même cercle, ils peuvent discuter et comprendre leurs problèmes respectifs.

Par conséquent, je suis convaincu qu'en présentant au gouvernement son mémoire où elle expose que c'est cela qu'elle veut, l'Association des détaillants du Canada parlait au nom du petit homme d'affaire de chaque localité. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'initiative est louable à cet égard; le gouvernement a fait beaucoup en matière de prêts pour les améliorations agricoles et de prêts à l'agriculture. Maintenant, il offre du crédit au petit commerçant.

Je crois aussi que trop souvent, en examinant une mesure législative semblable, nous la voyons comme si elle datait d'hier. Voyons-la comme étant d'aujourd'hui, car il se produit aujourd'hui une révolution dans le commerce de détail. Le petit commerçant, qu'il soit quincaillier, marchand général ou épicier, se heurte à la concurrence serrée des grandes entreprises qu'on appelle magasins à succursales multiples. Cette mesure législative est conçue pour aider les petits commerçants à soutenir la concurrence des grands commerces. C'est très important, à mon sens.

Elle sera également avantageuse à ce point de vue. Nous sommes à l'âge de la spécialisation. Nous fréquentons les nouveaux centres d'achat, et dans ces centres de création récente nous voyons des marchands spécialisés, qu'il s'agisse de la vente de chapeaux pour dames, de robes ou de quelque autre marchandise; il existe aujourd'hui une forme de spécialisation. Le présent bill va aider l'homme d'affaires à se spécialiser dans son domaine, en lui assurant du crédit pour continuer d'opérer. Il aidera aussi les marchands régionaux et ruraux à continuer de desservir les campagnes de l'Ouest canadien. Les marchands des villages pourront desservir les cultivateurs de la région.

J'en viens maintenant à un domaine en particulier qui, à mon sens, bénéficiera largement de cette mesure législative. Je veux parler du tourisme. Ce bill va aider l'homme d'affaires intéressé à l'expansion du tourisme. A cet égard, monsieur l'Orateur, pourrais-je parler pendant un petit moment d'une partie de la définition de l'entreprise commerciale, que donne le projet de loi. Cette définition embrasse la fabrication, le commerce de gros et les services. Je présume donc qu'en matière de tourisme elle s'appliquera à la vente au détail et à l'industrie des services.

Il y a quelques jours à peine, j'ai déploré que, dans un endroit comme Banff, en Alberta, où plus d'un million de personnes se rendent chaque année en provenance de l'est ou de l'ouest, dans bien des cas le petit homme d'affaires adonné à ce genre d'industrie touristique et qui parfois vient de l'Est canadien ou des États-Unis, a de la difficulté à obtenir du crédit en vue d'exploiter un motel ou de se consacrer au tourisme en général. Ce bill montre que le gouvernement prête l'oreille à certaines recommandations de la Chambre de commerce du Canada, qui est somme toute un organisme représentant chez nous la liberté de l'entreprise et l'entreprise en général.

Je voudrais dire quelques mots des déclarations de principe de la Chambre de commerce pour 1960 et 1961. Voilà qui montre encore une fois combien le gouvernement est au courant des besoins du commerce, puisque ces déclarations de principe de la Chambre de commerce du Canada sont récentes.

[M. Woolliams.]

Je vais donner lecture de passages de la page 43 sur le tourisme. Si on veut bien avoir la patience de m'écouter, je vais donner lecture de deux ou trois alinéas, car je pense qu'on saura les apprécier à leur valeur. Est-ce que le tourisme ne constitue pas une de nos principales affaires aujourd'hui et une de celles qui nous apporte le plus de dollars à dépenser. Il vient au troisième rang chez nous après la pâte de bois et le blé. Voici certaines des déclarations de principe de la Chambre de commerce sur le tourisme:

La Chambre de commerce du Canada reconnaît la valeur et l'importance du tourisme en tant qu'industrie qui nous rapporte annuellement des millions de dollars. On devrait et on pourrait exploiter cette nouvelle source de richesses pour augmenter nos ventes d'aliments, d'essence et de pétrole, d'articles fabriqués et de services. Favoriser l'essor de cette industrie nous permettrait d'atteindre un certain nombre d'objectifs, y compris *a*):

Ce qui est très important:

...celui d'attirer de nouvelles richesses apportées par les touristes d'outre-frontière...

Il s'agit évidemment ici des États-Unis. Le texte se poursuit en ces termes:

b) d'induire les Canadiens à visiter les nombreux endroits intéressants de leur pays, amenant ainsi l'expansion de nos régions de vacances et de nos moyens de distraction, et

c) de favoriser une meilleure compréhension du Canada, les touristes venus chez nous aidant ensuite à cimenter l'amitié entre nations.

Voilà trois objectifs qui se situent assez haut. On poursuit ensuite en ces termes:

Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les affaires, les chambres de commerce et les *boards of trade*, groupes et associations de tous ordres peuvent travailler à atteindre cet important objectif par de vigoureuses campagnes visant à attirer les touristes dans nos parcs nationaux...

L'Alberta en a deux, Banff et Jasper, comme on sait.

...nos parcs provinciaux et autres endroits intéressants du point de vue du paysage, des distractions ou de l'histoire. Parmi les moyens à employer, mentionnons la publicité, l'aménagement de routes, de logements pour les touristes, les divertissements et d'autres encore qui pourraient être exploités au maximum. Dans la mesure où les saisons le permettent, il importe que...

Je vais cesser de lire quelques instants pour faire une digression. La brièveté de la saison constitue l'une des grandes difficultés auxquelles ceux qui s'occupent d'industrie touristique à Banff et à Jasper sont en butte. C'est au cours des mois de juin, de juillet, d'août, et peut-être de septembre, que leurs entreprises leur rapportent des bénéfices, si bénéfices il y a. Parfois, le mois de septembre est mauvais, et la saison ne dure qu'environ trois mois et demi. Elle est donc très importante pour ces gens, et c'est pourquoi le bill à l'étude les encouragera. Il

intéresse les gens qui exploitent une entreprise dans les parcs, car ils pourront obtenir du crédit qui leur permettra de maintenir et de développer cette entreprise.

Je reprends la lecture des déclarations de principe de la Chambre de commerce:

Dans la mesure où les saisons le permettent, il importe que chaque parc national soit pourvu des logements et des aménagements voulus pour qu'on puisse s'y reposer et s'y divertir en tout temps de l'année, afin que tous les Canadiens puissent trouver dans la région qu'ils habitent des endroits ainsi aménagés.

Quant au caractère saisonnier de cette industrie, je puis ajouter ceci—et je pense à l'avenir de parcs comme Banff, notamment, et aussi peut-être de Jasper. Banff, surtout, pourrait devenir le terrain de jeux de l'Ouest du Canada, pour les sports d'hiver et peut-être pour les olympiques mondiales. La Chambre de commerce de Banff s'emploie énergiquement à cette réalisation à l'heure actuelle. Pour créer les aménagements qui s'imposent si l'on veut faire de ce parc un centre national de sports d'hiver, il faut des moyens d'obtenir du crédit, et le bill à l'étude fournit ces moyens.

La Chambre de commerce du Canada poursuit:

L'industrie touristique peut devenir, pour le Canada, l'une de ses meilleures sources de devises étrangères, notamment américaines. Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'établissements pour loger les touristes, mais les exploitants éprouvent souvent de la difficulté à obtenir du crédit à cette fin.

C'est précisément ce que la Chambre de commerce du Canada signale dans ses dernières déclarations de principe. Elle a demandé aux divers échelons de gouvernement de fournir du crédit, là où il n'y en a jamais eu auparavant. Je crois donc que le bill rendra service à ceux qui s'occupent d'industrie touristique.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je parlais, au moment de l'ajournement, de l'industrie du tourisme en montrant comment le bill n° C-40 aiderait particulièrement cette industrie en venant en aide aux entreprises s'y rattachant. J'ai mentionné une déclaration de ligne de conduite faite en 1960-1961 par la Chambre de commerce du Canada et publiée en brochure. Voici ce qu'on peut y lire à la page 44:

La Chambre est d'avis qu'il serait d'intérêt national de faciliter à l'industrie du tourisme l'obtention de prêts...

Je cite ce passage afin de montrer que le présent bill adopte le vœu formulée par la Chambre de commerce du Canada, qui représente la pensée des milieux d'affaires de notre pays. Le présent bill atteindra ce but. Je poursuis la lecture de la brochure publiée par la Chambre de commerce du Canada:

D'un bout à l'autre du Canada des particuliers investissent des millions de dollars pour fournir aux visiteurs le meilleur logement possible. En général, c'est surtout en juillet et en août que ces endroits sont achalandés et, au cours de cette période, ces dernières années, c'est surtout durant les deux dernières semaines de juillet et les deux premières semaines d'août que les touristes ont été le plus nombreux.

On indique ensuite dans la brochure qu'en raison de cette tendance il est nécessaire que les entreprises obtiennent du crédit afin de pouvoir fournir les installations nécessaires.

Après avoir traité, dans sa brochure, de l'industrie du tourisme, la Chambre de commerce du Canada fait certaines recommandations, dont voici la sixième, qui figure à la page 45:

La Chambre recommande:
(6) que le gouvernement fédéral facilite à l'industrie du tourisme l'obtention de prêts...

Comme je l'ai dit tantôt, notre parti, avant d'accéder au pouvoir, a déclaré qu'il présenterait un bill visant à aider les petites entreprises. Voilà qui est fait. Le gouvernement a tenu sa promesse à cet égard.

Je voudrais maintenant aborder une autre question relative à l'obtention de prêts par les petites entreprises. Il était difficile naguère aux petits commerçants de financer leur entreprise parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir facilement des banques à charte de prêts à long terme. Dans bien des cas, aux termes des dispositions de la loi sur les banques et en raison de la façon dont fonctionnaient les banques à charte, il fallait que les emprunts soient remboursés en moins d'un an. En réalité, bien des effets sont à vue et le taux d'intérêt est établi. Les banques à charte affirment que, lorsque l'intérêt augmente, l'intérêt sur les effets à vue doit aussi s'élever. Le maximum prévu, aux termes de la loi sur les banques, est de 6 p. 100. Toutefois, on ne réduit jamais les taux d'intérêt quand on se procure de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé. La présente mesure permettra aux petites entreprises d'obtenir du crédit tout comme les cultivateurs peuvent en obtenir sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

En terminant, j'aimerais dire un mot au sujet des observations formulées par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a participé au débat cet après-midi. Je suis toujours surpris de constater que, lorsque le gouvernement conservateur présente une mesure aussi puissante que celle-ci, les honorables députés du PSD s'empressent de dire

qu'elle a été présentée parce qu'ils l'avaient proposée. Ils cherchent à donner l'impression qu'ils ont préconisé ces mesures pendant les 22 dernières années. J'ai pensé qu'en répondant aux observations de mon honorable ami, ce serait peut-être intéressant de voir exactement quelle a été l'attitude de ce groupe à l'égard de la petite entreprise et de la libre entreprise en examinant quelques-unes des déclarations faites jadis par les chefs illustres du parti.

Je m'intéresse tout particulièrement à ce sujet parce que je suis né et que j'ai été élevé en Saskatchewan et que j'y ai vécu jusque vers l'âge de 30 ans. J'ai vu le PSD s'emparer du pouvoir dans cette province. Je suis d'avis que les socialistes du Canada qui sont représentés par le PSD ont chassé les entreprises de la province en question et qu'ils ont réussi à ne pas les y laisser revenir. Je songe en particulier à l'industrie des sciages. Je me rappelle que l'exploitant des petites scieries a été chassé de Saskatchewan parce que le gouvernement du PSD s'est emparé de l'industrie des sciages, qu'il a assujettie à la Commission des sciages. Il en va de même de l'industrie de la pêche. Le gouvernement du PSD s'est également emparé des entreprises de manufacture de chaussures et de lainages. De fait, même les agents d'assurance ont été mis à la porte de la province parce que le PSD mettait en œuvre son propre programme d'assurance. Nul ne songeait à aider, au moyen de prêts, les petites entreprises à assurer leur existence en Saskatchewan.

Par suite des mesures prises par le gouvernement du PSD en Saskatchewan, bien des gens ont quitté cette province. Bien des particuliers et des entreprises sont partis en Alberta. Bien des gens d'Alberta en parlant de leur propre gouvernement provincial disent qu'il s'agit d'un gouvernement conservateur, —avec un «c» minuscule,—et à certains égards je dois leur donner raison parce qu'il aide certes les entreprises.

Quand les socialistes viennent nous dire, comme cet après-midi, qu'ils soutiennent la libre entreprise et la petite entreprise, je dis qu'il est temps d'examiner certaines déclarations faites dans le passé par d'éminents chefs de ce parti. Avec le nouveau parti qui est en voie de naître, j'ignore si les membres du PSD approuvent aujourd'hui ce qui s'est dit jadis, mais voyons un peu ce que disait, dans son premier discours à la Chambre, un homme aussi éminent que M. Coldwell qui, soit dit en passant, vient de Rosetown-Biggar où je suis né et ai été élevé. J'ai pensé que l'honorable député de Kootenay-Ouest trouverait intéressant de se faire rappeler les observations de M. Coldwell au sujet de la libre entreprise. Je suis sûr que même les députés libéraux seront intéressés. Certains ici, parmi les plus anciens, se souviendront de la position prise par le PSD au sujet de la libre entreprise. Voici ce que disait M. Coldwell, comme en fait foi le hansard du 13 février 1936, volume I, page 173:

> Une fois de plus, nous avons appris notre leçon, à savoir que la coopération et la concurrence sont deux forces qui s'opposent, et qu'au sein d'une société fondée sur la concurrence, les institutions coopératives ne peuvent fonctionner dans le domaine économique sans s'intéresser activement aux questions politiques.

Voyons également ce que disait M. Woodsworth, selon le hansard du 1er février 1933, page 1675:

M. Howard: Dans le bon vieux temps des tories!

M. Woolliams: C'était peut-être le bon vieux temps des tories, mais il faut parfois vous rappeler à vous, socialistes, vos origines. Je ne sais si les membres actuels du parti PSD ont les mêmes convictions que leur parti à l'époque, ou s'ils croient maintenant à quelque chose de nouveau et de si vague que personne parmi nous ne le comprend,—à supposer qu'ils le comprennent eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, un député de ce parti a déclaré que le PSD soutient la libre entreprise et la petite entreprise. Cela ne manque pas de m'intéresser, car je viens de la Saskatchewan où le PSD a chassé toutes les petites entreprises. Je rappelle aux membres du parti PSD que j'ignore totalement la position du nouveau parti. De fait, je ne sais même pas si le mariage a eu lieu ou si vous vivez dans une sorte de concubinage.

Examinons donc ce que disait M. Woodsworth à l'époque dont j'ai parlé:

> Permettez-moi de dire qu'il faut établir une distinction entre la Fédération du Commonwealth coopératif et le communisme. Il est vrai que les deux favorisent un changement dans l'ordre social, un nouveau système économique. Les communistes sont convaincus que ce résultat ne peut s'obtenir que par la force. Ils prétendent qu'il est impossible d'y arriver autrement. Nous croyons que nous pouvons l'obtenir par des moyens pacifiques et en respectant l'ordre public, et c'est là le but de cette organisation.

M. Morand a alors lancé la remarque suivante:

> Le but est le même.

Après avoir été interrompu de la sorte, voici ce que l'éminent chef de la CCF a répondu:

> M. Woodsworth: Il se peut que le recours à la force soit inévitable, oui, si certaines gens persistent dans leur attitude et si l'on refuse aux citoyens de ce pays le droit qu'ils possèdent d'exprimer leurs opinions et le droit de vivre dans une certaine aisance.

D'après cette déclaration, les conséquences ultimes du communisme et du socialisme semblent être les mêmes, et pourtant,

les membres du PSD soutiennent aujourd'hui qu'ils appuient et qu'ils ont toujours appuyé le petit commerce et la libre entreprise. Il y a vraiment de quoi rire. S'il faut en croire ce témoignage qui figure au compte rendu, on peut affirmer sans crainte de se tromper que les socialistes en cette enceinte n'appuient pas le petit commerce et la libre entreprise et ne l'ont jamais fait. Ils ont toujours préconisé le socialisme et les paroles que j'ai consignées au compte rendu se passent de commentaires.

Le peuple canadien devrait savoir ceci, quand le nouveau parti se met à bouger dans certaines circonscriptions. Je voudrais entendre ces huit députés; je voudrais qu'ils se lèvent et nous disent: «Nous sommes socialistes»; ou bien: «Nous ne sommes pas socialistes; les paroles de nos grands prédécesseurs, Woodsworth et Coldwell, ne sont pas les nôtres; nous représentons une doctrine nouvelle. Nous sommes conservateurs avec un petit c». Je voudrais savoir quelle doctrine ces socialistes préconisent. Tous les députés, j'en suis sûr, voudraient l'entendre aussi, surtout de la bouche du nouveau député qui a parlé de la sagesse avec laquelle nous devrions administrer nos circonscriptions, comme je l'ai remarqué dans le journal l'autre soir.

Pour terminer, je félicite moi aussi le ministre et le gouvernement pour ce bill destiné à aider les petites entreprises dans la mesure et de la manière indiquées, soit en leur permettant désormais d'emprunter jusqu'à concurrence de $25,000 à assez long terme. Ce bill contribuera certainement à stabiliser les affaires et à résoudre le problème national du chômage.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, beaucoup d'obstacles au bon fonctionnement de notre économie et qui durent depuis longtemps sont dus à la négligence et à l'indifférence de l'ancien gouvernement. Maintenant qu'un gouvernement vigilant adopte des mesures correctives, on entend les gémissements d'un parti repentant. Le bill n° C-40 est une nouvelle initiative d'un gouvernement qui va de l'avant; elle sera certainement bien accueillie par les nombreuses petites entreprises qui se débattent pour survivre.

Je dirai quelques mots pour expliquer comment le bill n° C-40 s'appliquera à ma région. En visitant ma circonscription en fin de semaine, j'ai entendu beaucoup de remarques favorables. Il me semble que les circonscriptions comme la mienne, qui sont très loin des grandes villes, en bénéficieront très largement, car une forte proportion de leurs entreprises répondent aux conditions fixées.

Le bill m'intéresse d'autant plus que je représente une région où l'industrie touristique d'hiver et d'été se développe rapidement. L'aménagement de pistes de ski a coûté un million de dollars et nous finissons d'installer un télésiège de $100,000. A des douzaines d'établissements de prestation de services, cette mesure législative fournira un excellent moyen de s'améliorer et de consolider l'économie de la région. Cette considération s'applique aussi à nos excellentes plages et à leur aménagement. Nos fabricants qui répondent aux conditions fixées pourront aussi en profiter. Je n'entrevois que de bons résultats de cette mesure, qui aura sans doute de profondes répercussions.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, pendant le débat sur le discours du trône, le chef de l'opposition (M. Pearson) a critiqué une bonne partie du programme législatif dont la Chambre des communes est saisie parce que, a-t-il dit,—et ici je paraphrase,—le succès des mesures que nous adoptons ou que nous sommes sur le point d'adopter dépendent, pour une large part, de l'initiative des municipalités, du peuple canadien et des provinces. A mon sens, monsieur l'Orateur, il frappe juste. C'est là une des différences fondamentales entre notre parti et celui qu'il dirige dans l'opposition aujourd'hui. Nous avons foi dans l'initiative de la population canadienne; nous avons foi dans l'initiative des provinces; nous avons foi dans l'initiative des nombreuses institutions auxquelles la présente mesure s'adresse.

Le présent projet de loi, en particulier, fait partie de notre programme progressiste d'expansion économique à base de coopération. Un des points intéressants du programme législatif qu'on trouve dans le discours du trône ainsi que dans un grand nombre des déclarations faites par les ministres, c'est qu'il n'écrasera pas les gouvernements futurs de charges et de dettes. Dans bien des cas, il s'agit d'initiatives qui feront leurs propres frais. A mon avis, c'est un des aspects les plus essentiels de la présente mesure. Elle vise à aider la petite entreprise chez nous. Je défie n'importe quel député, à quelque parti qu'il appartienne, de trouver dans toute l'histoire du Canada une mesure d'inspiration aussi hardie qu'on aurait adoptée pour aider la petite entreprise. Tous les partis, comme tous les députés, doivent reconnaître et admettre qu'il n'y en a jamais eu. Nous sommes en présence, en effet, d'une mesure très ingénieuse, et qui atteindra immédiatement les buts qu'elle se propose.

Je ne veux pas entrer dans les détails, ni examiner ici en Chambre comment ces mesures aideront le petit homme d'affaires de ma circonscription. La circonscription que je

représente se compose, comme bien d'autres, de petits exploitants. Je ne détaillerai pas la manière dont la présente mesure aidera les intéressés. Cette manière est évidente, elle saute aux yeux.

Le chef de l'opposition a parcouru le pays d'une extrémité à l'autre en criant au malheur. Je l'ai déjà dit à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre. En temps de guerre les partis font preuve de collaboration. Je serais le dernier à dire que toutes les délibérations de la Chambre doivent se dérouler dans un climat de conciliation. Personne n'aime plus que moi une bonne lutte politique. Mais lorsqu'il est question de créer de l'emploi pour les Canadiens, j'estime qu'il faut collaborer. Vu le conflit qui divise actuellement l'Orient et l'Occident, je pense que les principales questions d'économie qui engagent l'honneur du pays devraient être considérées dans un esprit bipartisan.

Si l'opposition est incapable de présenter dans un esprit constructif des modifications et des propositions de poids,—je fais abstraction ici des petites modifications de détail dont elle nous rebat les oreilles,—elle rend un mauvais service au pays, tant sur le plan intérieur qu'à l'étranger, en répandant ainsi le doute et le pessimisme.

Le député de Trinity (M. Hellyer), qui n'est pas ici en ce moment, a dit l'autre soir avoir la certitude que l'économie prendrait un tour fâcheux dans les mois à venir. D'où tirait-il sa certitude? Quelles sont ses preuves? Il n'a pas cité de faits, ni donné de détails; il a tout simplement affirmé que cela irait mal. Le chef de l'opposition, qui a fait de si noires prédictions, passe maintenant la moitié de son temps à New-York au sujet des Nations Unies. A le voir agir, il semble juger la situation intérieure du Canada si compromise, ou au contraire si bonne, qu'il lui suffit de ne consacrer que la moitié de son temps à la Chambre des communes. Sa semaine se partage en deux, la moitié à New-York et l'autre à Ottawa. Il doit penser que la situation intérieure de son pays est bien mauvaise pour rester si longtemps en dehors de chez lui à ces temps-ci si importants.

M. Batten: La mesquinerie n'a-t-elle pas de limites? Vous n'aviez personne d'assez compétent à envoyer là-bas!

M. Grafftey: La mesure fait partie de notre conception progressiste de l'expansion économique. Le Gouvernement a saisi la Chambre de mesures propres à aider les universités, les particuliers, les municipalités et les provinces. Il ne s'agit pas de mesures libérales ou socialistes prétendant que le gouvernement fédéral peut résoudre tous les problèmes. Contrairement aux régimes libéraux qui nous ont précédés, nous ne prétendons pas un seul instant

être les égaux de la divinité, ni enfermer les Canadiens dans une étroite doctrine. La mesure législative à l'étude vise à aider les gens à s'aider eux-mêmes. Je dirais qu'il s'agit là d'une formule dont tous les députés savent qu'elle est de conception hardie, aussi bien pour ce qui est des résultats lointains que du point de vue de l'immédiat. Voilà pourquoi je me prononce en faveur de cette mesure bien positive.

Si le chef de l'opposition et les autres membres de l'opposition n'ont rien de mieux à offrir, je les invite à travailler avec le gouvernement à créer la confiance en notre pays, de concert avec les milieux d'affaires, le travail, les provinces, les municipalités et le public en général. Ils n'ont aucune mesure constructive à proposer. Je termine donc en déclarant que j'appuie la présente mesure, qui viendra en aide, non seulement à mes commettants, dans l'immédiat comme dans l'avenir, mais également à tous les Canadiens d'un océan à l'autre. C'est une mesure qui se réclame de la doctrine solide du parti conservateur-progressiste et je suis fier de l'appuyer.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que ce serait un changement pour le mieux si quelqu'un décidait de parler du bill dont la Chambre est saisie. C'est pour ce motif que j'ai décidé de participer au débat afin d'appuyer, tout d'abord, l'attitude qu'a prise l'honorable député de Lévis (M. Bourget) cet après-midi, savoir que le gouvernement devrait songer, lorsque nous en serons au stade de l'étude en comité, à accorder ces garanties aux caisses populaires, tout comme aux banques, comme on l'a fait à l'égard de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, chose que le ministre n'ignore sans doute pas.

Ce texte législatif de conception hardie, comme l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) l'a qualifié il y a quelques instants, est fondé sur une loi qui doit beaucoup à l'imagination de M. Ilsley et de ses conseillers, alors que fut adoptée en 1944 la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles,—sur laquelle le présent bill est minutieusement copié,—et il n'a pas fallu trois ans à l'imagination du ministre des Finances (M. Fleming) pour lui donner naissance, étant donné surtout qu'au cours de ces trois ans il a dû proposer des prolongements à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, loi qui a servi de modèle à la présente mesure et à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, modelée elle aussi sur la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je vous en prie.

L'hon. M. Fleming: N'y a-t-il pas eu un intervalle de 13 années de 1944 à 1957?

L'hon. M. Pickersgill: En effet, et ce furent 13 années du plus important progrès économique dans toute l'histoire du Canada.

L'hon. M. Fleming: On n'a adopté au cours de cette période aucune mesure pour faciliter l'obtention de prêts par les petites entreprises.

L'hon. M. Pickersgill: Durant la plus grande partie de cette période il n'a été aucunement nécessaire que le gouvernement offre des garanties pour faciliter l'expansion d'une entreprise quelconque, grande ou petite. Laissez-moi vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'au cours de cette période aucun gouvernement n'a dû demander un crédit supplémentaire de $50,000 pour l'exécution de la loi sur la faillite, comme l'a fait l'autre jour le ministre des Finances en présentant son budget supplémentaire.

M. Carter: Cinquante millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Non, $50,000 destinés à l'exécution de la loi sur la faillite, parce qu'il y a vraisemblablement beaucoup plus à faire dans ce service de l'État.

M. Anderson: Revenez au bill.

L'hon. M. Pickersgill: Si la présente mesure était nécessaire avant 1957, ce que je ne pense pas, elle était nécessaire en 1957, elle l'était en 1958 et en 1959 et aussi pendant le premier semestre de 1960. Pendant tout ce temps-là, ces doctes messieurs à l'imagination puissante étaient chargés d'administrer le pays, et c'est seulement trois ans et demi après leur arrivée au pouvoir qu'ils présentent une mesure qui est presque le calque, pour autant que deux mesures s'appliquant à deux industries différentes peuvent se ressembler, d'une loi du Parlement qui était présentée par un gouvernement libéral dans le cadre de son programme de mesures d'après guerre, loi qui était excellente, qui a donné de très bons résultats et qui, nous l'espérons, en donnera de non moins bons dans les circonstances présentes.

Toutefois, je ne vois guère le mal qu'il y aurait pour le gouvernement à accepter la proposition de l'honorable député de Lévis. Car enfin, si les hommes d'affaires ne s'adressent pas aux coopératives de crédit ni aux caisses populaires pour obtenir de tels prêts, la proposition sera sans effet et, s'ils s'y adressent, ce sera sans doute parce que c'est plus avantageux pour eux. Si les petites entreprises n'ont pas besoin maintenant de ces facilités de crédit, l'efficacité de la mesure apparaîtra plus tard. Quand on a institué les prêts pour l'amélioration agricole, personne ne savait s'ils seraient vraiment utiles. Ils ont été extrêmement utiles, mais personne ne pouvait le savoir à l'avance, tout comme personne ne peut le savoir dans le cas présent. Nous espérons qu'ils le seront et je suis convaincu que la mesure aura de bons effets.

Toutefois, il faut nous poser, à propos de la mesure législative, l'autre question que voici. Cette mesure fait-elle partie du programme gouvernemental conçu pour remédier au chômage ou fait-elle partie du programme gouvernemental conçu pour aider la petite entreprise? C'est possible qu'elle fasse partie des deux. Je ne sais si le ministre a songé à prévoir des sauvegardes à ce sujet, car rien ne le mentionne dans le bill. Il se pourrait que ces prêts causent, du moins temporairement, une diminution de l'emploi. Si les petites entreprises recourent à ces prêts pour financer des immobilisations susceptibles de réduire la main-d'œuvre, c'est-à-dire pour acheter du matériel qui économise le travail, ce dont beaucoup de petites entreprises ont grand besoin, la mesure législative pourrait bien avoir pour effet de réduire l'emploi.

Je n'ai rien à redire à cela parce que, évidemment, les petites entreprises doivent se moderniser si elles veulent pouvoir soutenir la concurrence d'aujourd'hui. Il est nécessaire qu'elles le fassent et il est bon que la chance leur soit donnée de le faire sur le même pied que les autres. Il ne faut pas trop croire que les effets immédiats de la mesure seront nécessairement créateurs de bien des emplois. Peut-être qu'il pourrait en être ainsi dans le domaine manufacturier, dans la mesure où on profitera de la loi. Mais dans les autres domaines, l'effet net, dans l'immédiat, peut bien être que les entreprises se moderniseront et installeront des machines qui épargnent du travail, si bien que pour le moment le besoin en personnel ne sera pas peut-être tellement grand.

Tout cela, d'ailleurs, n'est que conjectures. Mais il ne faut pas trop espérer. Ce qui ne veut pas dire que nous condamnons pour autant la mesure. Je crois au contraire que la mesure, ayant un si bon modèle, est valable. Toutefois, malgré l'enthousiasme du député de Brome-Missisquoi, qui est averti et d'âge respectable, et la confiance qu'il a témoignée à l'égard de l'initiative du gouvernement de la province de Québec, ce que j'ai trouvé très touchant, nous ne devrions pas exagérer, je pense, les conséquences probables de ce qui n'est pas, en fin de compte, l'avènement d'une nouvelle ère pour le petit commerce ou pour l'économie nationale, mais qui pourrait bien se révéler un moyen assez utile,

tout comme la mesure qu'a présentée M. Ilsley en 1944.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Howard: Avant que l'article 1 soit adopté, j'aimerais formuler une observation au sujet de l'alinéa *a*), c'est-à-dire la définition...

L'hon. M. Fleming: C'est l'article 2 qui comporte la définition.

M. Howard: Oh! Je m'excuse.

M. Carter: Peut-être le moment est-il opportun pour poser au ministre la question à laquelle il s'est opposé à l'étape de la deuxième lecture. Abstraction faite de la période de remboursement, où l'on passe du prêt remboursable sur demande au prêt consenti pour dix ans, le ministre peut-il nous expliquer en quoi les prêts consentis sous l'empire de la mesure différeront des prêts ordinaires que la banque accorde tous les jours? Quelles modifications seront apportées à la ligne de conduite des banques et aux rapports entre le banquier et l'emprunteur?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il n'est que de lire le bill pour comprendre clairement que les banques procéderont de la manière habituelle. Ceux qui désirent obtenir ces prêts s'adresseront aux banques, et celles-ci mèneront leur enquête ordinaire sur les affaires du requérant pour déterminer sa solvabilité. Tout requérant solvable recevra le prêt demandé s'il satisfait aux dispositions énoncées. Si le prêt ainsi accordé respecte l'ensemble des dispositions du bill et est admissible à une garantie, celle-ci est prévue par la loi envisagée. En cas de défaut de paiement, une réclamation fondée sur la garantie sera sans doute adressée au gouvernement. A cet égard, l'application de la loi sera à peu près analogue à celle de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Carter: Donc, si je comprends bien, tout ce qui différencie les prêts ordinaires des prêts consentis aux termes de la mesure que nous étudions, c'est que ces derniers prêts bénéficient d'une période de remboursement plus étendue et de la garantie du gouvernement?

L'hon. M. Fleming: Les banques procéderont de la manière usuelle. De fait, la mesure oblige les banques à étudier les demandes de prêts. Les résultats de cette étude déterminent si le prêt est admissible à une garantie, et c'est alors que surgit la différence entre un prêt consenti sous l'empire de la mesure à l'étude et une demande de prêt ordinaire qui ne comporte pas de crédit à moyen terme.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre n'a pas soufflé mot de la proposition émise par le député de Lévis et le député de Bonavista-Twillingate, qui ont tous deux participé au débat. Je veux parler de la proposition qu'ils ont formulée tous deux, savoir l'inclusion des caisses populaires et des coopératives de crédit dans la mesure. Il faudrait, à notre avis, étudier cet aspect de la question,—surtout à la suite de ce qui a été fait pour les lois antérieures mentionnées par le député de Bonavista-Twillingate.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais proposer un amendement.

M. le président: A l'ordre! Nous en sommes encore à l'article 1. Si le député veut proposer un amendement à l'article 2, je lui demanderai d'attendre jusqu'à ce que l'article 1 soit adopté.

L'hon. M. Chevrier: Nous en sommes à l'article 1.

L'hon. M. Pickersgill: Ah, je vois, l'article 1 a trait au titre abrégé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définition.*

L'hon. M. Chevrier: Je parlais d'un amendement que je voudrais proposer, et c'est ce que je ferai maintenant. Je propose:

> Que l'article 2 soit modifié par l'insertion suivante:
> «Prêteur» signifie—
> (1) Une banque; et
> (2) Une coopérative de crédit, une caisse populaire ou toute autre coopérative de crédit populaire désignée par le ministre comme étant un prêteur aux fins de la présente loi.

Malheureusement, dans le temps dont je disposais, je n'ai pu préparer qu'un seul exemplaire de l'amendement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je serais heureux d'examiner la question au fond, mais je vous signale que ce genre d'amendement est nul et sans effet, à moins d'être associé à un amendement visant d'autres dispositions du bill. Le présent bill n'autorise pas le ministre à faire des versements au prêteur tel qu'on propose de le définir. Aux termes de l'article 3, le bill autorise le ministre à faire des versements à une banque, dans certains cas, et le terme «banque» est défini à l'article 2 *a*) comme étant une banque à laquelle s'applique la loi sur les banques. Cette définition n'englobe pas, évidemment, la coopérative de crédit ou la caisse populaire, de sorte que, à mon avis, l'amendement est

irrecevable, puisqu'il ne se rapporte pas aux dispositions essentielles du bill. Je soutiens donc, en toute déférence, que l'amendement est irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de l'argument technique mis de l'avant par le ministre, je trouve qu'il faudrait, évidemment, procéder de la même façon que pour la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Ce ne serait pas très difficile pour le comité. Au terme «banque» nous pourrions substituer le terme «prêteur» à l'article suivant. Si le gouvernement voulait, il trouverait facilement moyen de le faire. Comme, selon le Règlement, nous ne pouvons modifier qu'un article à la fois, mon honorable ami de Laurier a proposé une modification à l'article des définitions, qui est en réalité le premier article fondamental du bill.

Je n'ai pas consulté mon collègue, mais je ne doute pas qu'il soit disposé à présenter des modifications subséquentes, si le ministre ne prend pas les devants en demandant à un de ses collègues de le faire. Si le gouvernement veut s'attribuer du mérite là-dedans, mon honorable ami de Laurier,—et je répète que je ne suis pas son porte-parole,—serait heureux j'en suis sûr, de voir le gouvernement prendre l'initiative à partir d'ici.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député de Laurier a procédé de cette façon, je pense, et non de celle qui lui permettrait d'atteindre l'objectif qu'il prétend être celui de son amendement, c'est qu'un amendement véritablement efficace serait absolument irrecevable s'il était présenté par un simple député. S'il a l'intention de chercher à modifier l'article 3 en donnant une plus grande portée à ces dispositions, de façon à étendre les garanties non seulement aux prêts consentis par les banques, mais à ceux des caisses populaires et des coopératives de crédit, la mesure imposerait, de toute évidence, une charge à la Couronne et ne peut donc être présentée par un simple député. J'estime donc que l'honorable représentant a cherché à présenter son amendement à l'article 2 au moyen d'une définition pour des raisons évidentes.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne le rappel au Règlement, je dirai que le ministre a de nouveau étendu le Règlement au delà de tout ce qu'ont jamais pu imaginer ceux qui en ont été les auteurs. L'étendue de la responsabilité du gouvernement est précisément exposée en termes d'argent dans le projet de loi. Que la dette soit contractée envers une caisse populaire ou envers une banque, elle n'en est pas accrue d'un liard. Le ministre n'a tout de même pas l'intention de dire que les simples députés, ici à la Chambre des communes, sont réduits à un tel état de tutelle qu'il leur est impossible de proposer que l'objet d'un bill soit un peu modifié, tant que la charge éventuelle qu'assume en définitive la Couronne n'est pas augmentée. Si, d'autre part, le ministre veut dire qu'en comprenant les caisses populaires dans la mesure, les possibilités que le gouvernement essuie des pertes seraient plus grandes que dans le cas des banques, je me permettrai de dire que c'est là, pour les caisses populaires, une insulte qui ne serait sûrement pas formulée de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: L'argument du député de Bonavista-Twillingate n'est nettement pas valable. Ce que fait le bill, c'est établir un certain maximum pour la dette. Mais, dans ces limites, la dette dont est responsable la Couronne, soit la charge assumée par celle-ci, serait certainement accrue par le genre de modifications qu'on apporterait à l'article 3, si le député de Laurier devait atteindre le but qu'il admet viser.

L'hon. M. Pickersgill: De quelle façon?

M. Howard: Je voudrais poser au ministre une question bien nette à cet égard. Je sais qu'il est possible de faire jouer le Règlement dans presque tous les cas pour empêcher un député de proposer un amendement quelconque, si le gouvernement le veut. Toutefois, il me semble que l'application du Règlement que le ministre demande au président d'imposer est inutilement sévère. Je demanderai au ministre pourquoi on n'a pas d'abord inséré une telle disposition dans le premier projet de loi? Je parle de la possibilité pour les coopératives de crédit et les caisses populaires de prêter de l'argent en vertu de la mesure. C'est ce qui me paraît être le fond de la question de savoir s'il y aurait lieu ou non de l'insérer, et non pas d'examiner quelque point de pure forme pour savoir s'il y a lieu de déclarer la proposition irrégulière. Je demande donc au ministre pourquoi la disposition n'est pas dans le bill.

L'hon. M. Fleming: Je serai heureux, monsieur le président, de répondre à la question de l'honorable député pendant que vous penserez à la décision qu'il faut rendre au sujet de l'amendement, ou je puis attendre que vous ayez rendu votre décision.

M. le président: Je saurais gré aux honorables députés de poursuivre le débat dans la même veine, pour l'instant, pendant que je songerai à la décision à rendre.

L'hon. M. Fleming: Nous avons réglé ce point à l'étape de la résolution. Qu'on me permette de rappeler des lois analogues, afin de replacer la question dans son contexte. Nous avons quatre lois qui se comparent, par leur caractère et leur objectif et dans leur

domaine respectif, à la loi dont le comité est actuellement saisi. Il y a la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, les articles relatifs à l'amélioration des habitations dans la loi nationale sur l'habitation et, enfin, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Une seule de ces lois prévoit que le gouvernement garantira des prêts consentis par les coopératives de crédit ou les caisses populaires, c'est la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Cette modification n'a été apportée à la loi qu'au moment de l'étude de la loi au comité de la banque et du commerce, en 1955. Elle n'était pas dans le texte original présenté à la Chambre. Les arguments invoqués à ce moment-là étaient particuliers, à savoir que nombre de pêcheurs se trouvaient dans des villages assez reculés et que les institutions bancaires ordinaires leur faisaient défaut, tandis qu'ils disposaient de coopératives de crédit qui pouvaient leur avancer des fonds. Le comité de la banque et du commerce, comme le gouvernement, d'ailleurs, a admis cet argument et c'est pourquoi il est aujourd'hui prévu dans la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche à l'article 2(j), que le terme «prêteur» signifie:

(i) une banque, et

(ii) une coopérative de crédit, caisse populaire ou autre société coopérative de crédit désignée par le ministre comme prêteur aux fins de la présente loi;

Les caisses populaires ou coopératives de crédit n'ont été reconnues dans aucune des autres lois. Ni la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, ni la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, ni les articles relatifs aux prêts destinés aux améliorations domiciliaires de la loi nationale sur l'habitation ne les admettent. Pourquoi? Je crois que c'est assez simple. C'est que les banques sont des institutions fédérales. Elles dépendent à tous égards du Parlement. Leurs opérations sont assujéties à une surveillance fédérale. Et les taux d'intérêt qu'imposent les banques sont subordonnés aux lois du Parlement. Quant aux coopératives de crédit ou aux caisses populaires, il s'agit d'institutions provinciales. Sous aucun rapport ne sont-elles assujéties à l'autorité ni à la surveillance de l'État fédéral; aucune limite ne leur est imposée non plus par les lois fédérales en ce qui touche les taux d'intérêt qu'elles peuvent demander.

Cela étant, monsieur le président, je dirai que si nous adoptions l'amendement que propose l'honorable député de Laurier ce soir, nous nous engagerions à garantir des prêts consentis à n'importe quel taux que la caisse populaire ou la coopérative de crédit demanderait. La loi ne fixe aucune limite proportionnelle à cet égard. Déjà au cours du débat qui a eu lieu au stade de la résolution, des honorables membres de la Chambre des communes qui ont acquis de l'expérience dans le domaine des prêts effectués par les caisses populaires ou les coopératives de crédit ont signalé que les taux d'intérêt que ces institutions demandent sont souvent supérieurs à 6 p. 100.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles il est tout à fait inopportun d'introduire dans cette mesure une disposition visant à étendre la garantie du gouvernement aux prêts consentis par les coopératives de crédit ou les caisses populaires. Je pense que le comité se rend nettement compte des motifs pour lesquels ces institutions ne sont pas incluses et pour lesquels il serait absolument inopportun de les inclure. Les coopératives de crédit et les caisses populaires ne nous ont fait parvenir aucune demande en vue d'être incluses dans les dispositions de la mesure. Je veux qu'il n'y ait pas de malentendu là-dessus. Sans doute, si on les y invitait, ou si on les aiguillonnait en ce sens, elles demanderaient à bénéficier des garanties qu'assure le bill. Quelle institution de prêts ne réagirait pas de la sorte? Mais il reste que nous nous occupons en ce moment de la petite entreprise, et les services du réseau bancaire du pays, avec ses 4,000 ou 5,000 succursales, sont à la disposition de la petite entreprise.

En vertu de la loi fédérale qui existe à cette fin, on peut surveiller efficacement les opérations de ces institutions. Cela ne veut pas dire que nous voyons d'un œil défavorable les caisses populaires ou les sociétés coopératives de crédit. Bien au contraire. Néanmoins, il reste que nous constituons un Parlement fédéral. Nous légiférons en sphère fédérale. Les caisses populaires et les coopératives de crédit relèvent de la compétence provinciale. Il appartient tout à fait aux parlements provinciaux de promulguer des lois concernant ces institutions.

M. Cresthol: Je ne pense pas que le ministre veuille réellement se faire le défenseur particulier des banques contre les autres institutions de prêt, ni dire au comité que les banques sont des institutions du gouvernement. Les banques appartiennent au secteur privé; ce sont des établissements de prêts sous gestion privée, tout comme les autres. Mais je n'arrive pas à comprendre pour quelle raison nous devrions légiférer pour accorder la préférence aux banques pour ce qui est des prêts à consentir en vertu de cette mesure.

Dans la loi nationale sur l'habitation, nous reconnaissons certes les compagnies d'assurance, les sociétés fiduciaires et diverses institutions de prêts. On dit qu'il s'agit de questions du domaine provincial. Elles sont

certes de la compétence du Parlement, du moins en ce qui concerne les taux d'intérêt, et elles sont assujéties à la surveillance du surintendant des assurances.

Cet article, tout en ayant une valeur législative, définit en réalité le mot «banque». Si la définition du mot «banque» ne se trouve pas déjà dans d'autres lois, pourquoi donc la mesure à l'étude spécifie-t-elle que le mot «banque» signifiera ceci et cela? Si nous définissons le mot «banque», je pense que nous pouvons en étendre la définition à toutes les autres institutions de prêts reconnues.

A mon avis, ce serait aller très loin que de vouloir légiférer en faveur d'une catégorie d'institutions de prêts. S'il s'agit d'une institution gouvernementale, passe encore. Mais je signale au ministre qu'elles sont toutes assujéties au régime de la loi sur les banques, de même d'ailleurs que d'autres institutions. On ne peut nier que ces banques appartiennent au secteur privé, mais nous ne devrions pas légiférer d'une façon spéciale pour elles, et nous ne devrions pas non plus les traiter autrement que d'autres institutions du pays.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je regrette que l'honorable député n'ait pas suivi ce que j'ai dit de la raison, d'ordre juridique, je le signale, qui a trait à la surveillance et à la régie des taux d'intérêt et d'autres aspects. Il est évident, je pense, que le ton de son discours et son raisonnement seraient acceptables dans une assemblée législative provinciale; mais je prétends qu'ils n'ont pas leur place au Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Un instant, s'il vous plaît; j'entendrai la question plus tard.

Qu'il me soit également permis d'inviter l'honorable député à réfléchir sur un fait qui, évidemment, a échappé à l'honorable député de Laurier. J'aurais cru qu'il s'en serait souvenu. Il sigeait à la Chambre en 1944, lorsque la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été présentée. Rien dans cette loi n'en étendait l'application des dispositions aux caisses populaires ou aux coopératives de crédit. Les dispositions relatives à la garantie n'étaient applicables qu'aux prêts consentis par les banques. L'honorable député a siégé à la Chambre jusqu'en 1954, soit durant dix ans. Il ne lui est pas venu à l'idée alors que cette loi devrait être élargie de façon que la garantie soit offerte aux caisses populaires.

De même, l'honorable député de Laurier était membre de cette Chambre en 1946, lorsque la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants a été présentée. Cette loi-là permettait au gouvernement de garantir des prêts bancaires. Il n'est pas venu à l'idée de l'honorable député de Laurier que les dispositions de cette loi relative à la garantie du gouvernement devrait s'appliquer aux caisses populaires.

De même l'honorable député de Laurier était membre de cette Chambre, en 1944, lorsque la loi nationale de l'habitation a été présentée. Les dispositions visant les prêts destinés à l'amélioration des maisons, qu'elle renferme, prévoient des garanties à l'égard des prêts des banques et de certaines institutions de crédit. Il n'est pas venu à l'idée de l'honorable député de Laurier de se lever alors et de proposer que ces dispositions relatives à la garantie s'appliquent aux caisses populaires.

Cela s'est répété d'année en année et aucun des honorables vis-à-vis ne semble avoir jugé nécessaire, dans ces cas, d'appliquer aux caisses populaires les dispositions relatives à la garantie. Je suis sûr qu'on l'a tout simplement oublié pour l'instant. Je me permets de rappeler ces faits à l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre des Finances de me rappeler ce qui aurait dû être mon devoir au cours des années passées, mais je désire à mon tour lui rappeler deux choses. La première, c'est qu'il n'a donné aucune explication satisfaisante, autant que je sache, pour motiver son refus de rendre la présente mesure applicable aux coopératives de crédit.

Les caisses populaires et les coopératives de crédit sont de petites entreprises, et nous avons entendu de nombreux discours, à commencer par celui du ministre des Finances, où l'on nous disait que le gouvernement avait décidé d'aider les petites gens. Ce sont les petites gens,—comme le ministre des Travaux publics se plaît à appeler ceux qui bénéficieront de la loi nationale de l'habitation, —qui vont en profiter. Ce sont les petites gens, comme beaucoup d'honorable députés l'ont dit également, qui bénéficieront de la présente mesure. S'il y a de petites entreprises au Canada, les caisses populaires et les coopératives de crédit en sont.

Pour ce qui est de la question soulevée par mon honorable ami, savoir que ces institutions relèvent d'un autre pouvoir, nous avons étudié une autre mesure ici, vendredi et les jours précédents, qui concernait les municipalités, et il me semble que ces municipalités sont des créatures des provinces et non du gouvernement fédéral.

Si l'argument qu'a avancé le ministre des Finances est valable dans ce cas, il devrait certainement s'appliquer aux autres mesures législatives, à celle qui a trait à l'habitation,

par exemple, en vertu de laquelle le Parlement a autorisé des prêts aux municipalités à certaines fins. S'il était possible d'agir ainsi dans ce cas-là, pourquoi ne pas le faire aussi en l'occurrence?

Il y a aussi l'argument avancé par mon honorable ami au sujet du point de vue que j'ai exprimé jadis. Quelle était sa position à lui, au sujet de la même mesure, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre? Voilà ce qu'il devrait se demander à lui-même, et non à moi, car je ne faisais pas partie de l'opposition à l'époque.

L'hon. M. Fleming: Vous étiez membre du gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi n'estimait-il pas essentiel, à l'époque, de présenter des mesures en faveur des coopératives de crédit et du petit commerce? L'avis exprimé par mon honorable ami, le ministre des Finances, est de nature très technique et n'atteint nullement le fond de la question?

Je trouve qu'on devrait nous donner une explication qui porterait sur le fond de la question, et non sur des points techniques, comme mon honorable ami a entrepris de le faire tantôt, lors de la discussion relative à l'amendement. Je dis, en toute déférence, que si le gouvernement a vraiment l'intention de venir en aide à la petite entreprise, il a ici l'occasion de le faire. Au lieu de reprocher au député de Laurier de vouloir ajouter aux quatre catégories de petites entreprises envisagées par le bill, le ministre devrait s'attacher au fond de la question. Il devrait fournir une explication autre que celle qu'il nous a donnée, sur ce qui permet d'inclure dans la loi une petite entreprise de ce genre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, voilà un discours bien extraordinaire de la part du député de Laurier. Il ne comprend rien à la question. Ou bien il n'a pas lu le projet de loi, ou bien il l'a mal compris d'un bout à l'autre. Il parle d'ajouter les coopératives de crédit et les caisses populaires aux quatre classes de commerce visées par le bill. Il parle donc d'une chose qui n'a rien à voir avec son propre amendement.

La mesure à l'étude prévoit des garanties sur les prêts bancaires à quatre catégories d'entreprises: la vente au détail, la vente en gros, l'industrie de la fabrication et l'industrie des services. L'honorable député de Laurier a commencé par proposer que soient incluses parmi les prêteurs, outre les banques, les caisses populaires et les coopératives de crédit. Mais il vient de tout embrouiller en disant qu'il faudrait ajouter les coopératives de crédit et les caisses populaires aux quatre catégories d'entreprises que le bill à l'étude tend à aider.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas dit cela.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Bell (Carleton): C'est exactement ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Ça, c'est du vrai brouillamini!

M. Bell (Carleton): C'est précisément ce qu'il a dit.

L'hon. M. Chevrier: Vous n'y êtes pas du tout.

M. Howard: Monsieur le président, je ne suis pas aussi au courant que le ministre des Finances ou l'honorable député de Laurier des jours anciens où leurs places dans cette Chambre étaient renversées et par conséquent je ne peux pas apprécier ces échanges sur ce qui est arrivé il y a 13 ou 14 ans. De toute façon, je pense que cela n'est pas du tout pertinent.

Si j'ai bien compris, le ministre a donné deux raisons fondamentales pour lesquelles les caisses populaires ne sont pas comprises dans les institutions prêteuses prévues dans le présent bill. La première,—non pas nécessairement par ordre d'importance,—c'est que le Parlement du Canada n'a pas juridiction; que les caisses populaires relèvent de la juridiction provinciale et que, par conséquent, nous n'avons aucune autorité sur elles. Jusque-là, c'est tout à fait exact. Leurs taux d'intérêt sont restreints par une loi provinciale.

Lorsque le ministre prétend que nous ne pouvons pas nous occuper des coopératives de crédits ni des caisses populaires sous prétexte qu'elles sont établies en vertu d'une loi provinciale, son argument porte certainement à faux. Le Parlement du Canada a décidé, il y a quelques années, qu'il a la compétence voulue pour les reconnaître toutes deux comme des institutions de prêts dans le cadre des prêts garantis par le gouvernement. C'est précisément ce que nous invitons le gouvernement à faire ici.

Le ministre des Finances avait appuyé, en 1955, une modification à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. La mesure fut déférée au comité de la banque et du commerce, ce qui veut dire que le Parlement du Canada s'est déjà intéressé à cette question. Qu'on me permette de citer de nouveau ce passage, dont il a déjà été question. On le trouvera dans les Statuts du Canada, volume I, 1955. Contrairement à ce que le ministre tente de nous faire croire, le mot «prêteur», dans la loi, signifie «une banque»—et une «banque» signifie une banque assujétie à la loi sur les banques,—et le mot «prêteur» signifie également:

j) (ii) une caisse populaire, *credit union* ou autre société coopérative de crédit désignée par le ministre comme prêteur aux fins de la présente loi;

Le Parlement a déjà tranché la question de la juridiction. Le ministre l'invoque maintenant pour éviter de donner la véritable raison pour laquelle il ne veut pas les inclure dans le présent bill.

Une autre raison que le ministre a donnée de ne pas les inclure, c'est qu'il n'y a pas de limite imposée quant aux taux d'intérêt et que nous n'avons aucune juridiction sur le taux d'intérêt qu'exigent les coopératives de crédit. C'est probablement exact. Le ministre, de son propre chef, a présenté cette mesure sans déterminer le taux d'intérêt afin qu'il ne puisse pas être limité, selon ce que dit la loi sur les banques. Parce que le ministre n'a pas voulu limiter le taux d'intérêt, il s'est lui-même privé de son propre argument. Même sans un taux d'intérêt déterminé, si cette disposition était incluse dans le bill, le ministre ayant l'autorité mentionnée dans la loi sur les prêts aux opérations de pêche ne désignerait sûrement pas une caisse populaire ou une coopérative de crédit dont le taux d'intérêt serait supérieur à celui qui est déterminé par la loi sur les banques. Je sais que, dans la plupart des cas, le taux d'intérêt est inférieur. L'aspect épargne y est pour quelque chose.

La question de juridiction qu'a soulevée le ministre a déjà été tranchée par le Parlement du Canada et a été incluse dans une disposition de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; donc, l'honorable ministre ne peut pas l'invoquer. La seconde raison du ministre n'est pas valable non plus. Il aurait dû fixer un taux d'intérêt.

J'espère que nous aurons la chance de voter sur cet amendement, que le ministre mettra de côté son affection pour l'histoire et qu'il se pardonnera d'avoir invoqué ces arguments non valables, qu'il admettra qu'il avait tort, qu'il acceptera une bonne considération bien exposée et qu'il reconnaîtra les caisses populaires et les coopératives de crédit comme institutions prêteuses aux termes du présent bill.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Howard: Les honorables vis-à-vis me lancent encore leurs observations intelligentes habituelles.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai un mot à dire des raisons invoquées par le ministre. Le ministre a dit que, lorsque le Parlement a inscrit dans la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche la disposition permettant d'inclure les caisses populaires dans ce cas-là, c'était à cause de l'éparpillement de l'industrie de la pêche, à cause du fait que les pêcheurs vivaient dans des endroits reculés où il n'y avait pas de banque et cela, selon lui, motivait leur inclusion dans ce cas-là.

J'ignore combien de temps le ministre a passé dans les collectivités de pêcheurs des côtes du Canada, mais je sais que je n'ai pas encore visité un village de pêcheurs où trois ou quatre pêcheurs étaient réunis et qui était assez petit et assez éloigné pour qu'il ne s'y trouve pas un homme d'affaires, et d'après ce que le ministre a lui-même dit, si ce qui fut fait dans le cas de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche était motivé et si le gouvernement veut vraiment aider la petite entreprise, voilà précisément les gens qui devraient avoir accès à ce genre d'aides, les petits hommes d'affaires des anses de Terre-Neuve, par exemple. Pourquoi devraient-ils être victimes de distinctions injustes parce qu'il n'y a pas de succursales de la Banque Toronto-Dominion là-bas, je l'ignore.

Naturellement, je ne peux pas croire qu'une grande autorité en matière constitutionnelle comme le ministre des Finances, qui doit avoir lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à Osgoode-Hall s'il ne l'a jamais lu depuis, puisse soutenir sérieusement qu'une assemblée législative provinciale ait quelque juridiction que ce soit sur les taux d'intérêt. Le ministre le sait trop bien. Il sait que c'est l'un des pouvoirs spécifiques conférés à ce Parlement par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'honorable ministre sait également, comme l'a signalé l'honorable député de Skeena, que s'il veut établir une limite au delà de laquelle les caisses populaires ou les banques ne peuvent pas exiger d'intérêt, il a toute l'autorité voulue pour le faire, ainsi que le présent Parlement peut le faire si, dans sa sagesse, il le juge à propos. Je ne débattrai pas ce point, car ce n'est pas celui qui nous occupe.

Je veux parler du véritable besoin, comme l'a reconnu le ministre des Finances, qui se présente dans le cas des pêcheurs et des nombreux petits villages éloignés où les banques n'ont pas de succursales. Les petites entreprises qui sont au service des pêcheurs sont aussi dans cette situation. Pour la même raison que le ministre a invoquée pour justifier la recommandation faite par mon ami M. Harris au Parlement en 1955, l'honorable député devrait, s'il accepte le bien-fondé des mesures prises par M. Harris et s'il n'était pas si prévenu contre les coopératives de crédit et les caisses populaires...

M. Bell (Carleton): Balivernes.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que le ministre peut répondre lui-même à cela sans l'aide de son secrétaire parlementaire. Je souhaite que le ministre n'ait aucun préjugé...

M. Bell (Carleton): Vous venez d'affirmer qu'il en a.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout. Je crois que l'honorable député constatera que j'ai émis une hypothèse et que j'ai laissé au ministre le soin de choisir. A mon avis, le ministre ne veut exclure les coopératives de crédit et les caisses populaires que pour une seule raison, et c'est parce qu'il n'a aucune confiance en elles. S'il leur faisait confiance, pourquoi s'opposerait-il à les inclure et à accorder les avantages de la présente mesure aux véritables petites entreprises qui existent dans les endroits peu considérables où les banques à charte n'ont pas de succursales?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai de grands préjugés contre des insinuations tendant à induire en erreur. Les raisons pour lesquelles il ne convient pas que la présente mesure accorde également des garanties aux caisses populaires et aux coopératives de crédit sont celles que j'ai données et qui ne ressemblent aucunement à celles qu'a données si onctueusement l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je lui conseille de réserver ses discours onctueux à ceux qui ne le connaissent pas aussi bien que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre.

Les raisons pour lesquelles on a établi en 1955 une ligne de conduite particulière en vertu des dispositions de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche sont celles que j'ai données. Je rappelle à l'honorable député qu'elles ont été exclues de la loi initiale présentée par le gouvernement dont il faisait partie. Sa conscience qui l'a tellement tourmenté ce soir a dormi en 1955; elle n'a été tirée de son profond sommeil que lorsque la mesure eût subi la deuxième lecture et eût été renvoyée au comité de la banque et du commerce. Pourquoi n'est-il pas équitable en l'occurrence? Cette mesure, je le répète, a été soumise au comité de la banque et du commerce, vu son caractère très spécial.

Il est inutile de rappeler aux honorables députés que, de tous ces statuts connexes, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche est celle sous l'empire de laquelle les opérations sont les moins considérables, tant par leur nombre que par leur volume global.

L'hon. M. Pickersgill: Trop peu considérables.

L'hon. M. Fleming: Je pourrais ajouter que le présent gouvernement a donné à la présente mesure plus d'impulsion que ne lui en avaient jamais donné nos prédécesseurs. Les dispositions du projet ont été bien plus efficaces de notre temps qu'elles ne l'ont jamais été du temps où l'honorable député siégeait sur les banquettes ministérielles. Mais en réalité, comparativement à celles des autres statuts dont j'ai parlé, les opérations pratiquées sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche sont les moindres. Elle méritait évidemment l'appui à ce moment-là du comité de la banque et du commerce, étant donné que la mesure prévoyait alors la somme globale, par prêt, de $4,000 seulement. Vu que les prêts n'allaient pas prendre de grandes proportions, le Parlement oublierait qu'il n'avait aucun contrôle sur les opérations des caisses populaires et des coopératives de crédit, et les inclurait à cette fin, pour les raisons que j'ai signalées, c'est-à-dire que bien des pêcheurs habitant des régions isolées sur le littoral de l'Atlantique et du Pacifique avaient l'habitude de transiger avec les coopératives de crédit et non pas avec les banques à charte toutes leurs transactions de crédit.

Avant que les honorables vis-à-vis versent trop de larmes sur l'omission de toute disposition relative aux garanties de prêts consentis par les caisses populaires, laissez-moi leur dire que depuis l'époque où la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a été présentée en 1955, prévoyant comme elle l'a fait des garanties de l'État à l'égard de prêts consentis par les caisses populaires, pas un prêt n'a encore été consenti par les caisses populaires aux termes de la loi; non, pas un.

M. Argue: Et les coopératives de crédit?

L'hon. M. Fleming: Il y en a eu quelques-uns, comme je l'ai signalé à la Chambre quand les modifications relatives à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ont été soumises à la Chambre il y a un an et demi, mais pas un de ces prêts garantis n'a été consenti par les caisses populaires aux termes des dispositions de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Je soutiens donc, monsieur le président, qu'on peut admettre que les abondantes larmes que versent les honorables vis-à-vis parce que le présent bill ne contient aucune disposition prévoyant la garantie de l'État à l'égard des prêts consentis par les caisses populaires, ne sont que des larmes de crocodile.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si je peux y aller d'une dernière larme, j'aimerais faire une mise au point au sujet de certaines paroles du ministre. Ma conscience n'était pas en cause. J'ai voulu faire remarquer qu'en 1955 nous avions un gouvernement qui n'hésitait pas à apporter des modifications à ses mesures législatives quand il recevait une bonne suggestion d'un simple député. Nous l'avons fait, par exemple, à cette occasion au comité de la banque et du commerce. M. Harris n'était pas inflexible comme le ministre l'est, ce soir.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi le député de Bonavista-Twillingate n'est-il pas allé chercher la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour en étendre les dispositions de garantie aux caisses populaires et aux coopératives de crédit? Comme membre du cabinet, pourquoi n'a-t-il pas proposé un amendement à cette loi pour en étendre la garantie aux caisses populaires et aux coopératives de crédit? Tout cela, c'est de la poudre aux yeux.

M. le président: J'aimerais maintenant aborder le projet d'amendement de l'honorable député de Laurier. Je dois dire que, dans sa forme actuelle, l'amendement crée une situation assez difficile d'un point de vue technique.

Si l'amendement est le seul qu'on propose au bill, il ne veut rien dire, parce que le mot «prêteur» ne figure nulle part dans le bill. Par ailleurs, s'il y avait un amendement subséquent, il pourrait vouloir dire quelque chose. Je ne veux pas préjuger la validité d'un amendement subséquent. Il est très difficile de décider de la valeur de l'amendement tel qu'il est, mais comme je ne trouve pas suffisamment de raisons pour le déclarer irrecevable, je l'accepte.

M. Mandziuk: Monsieur le président, je me range parmi ceux qui ont beaucoup de confiance dans les coopératives de crédit, du fait que j'ai aidé à organiser une pareille coopérative que j'ai gérée pendant quatre ans. Cette coopérative aujourd'hui est une assez grosse affaire. Elle a commencé avec $260 et aujourd'hui son actif dépasse $100,000. Elle dessert toute la collectivité.

D'abord, monsieur le président, je crois que les membres des coopératives de crédit seraient offensés de s'entendre appeler sociétés de prêts. Nous, au Manitoba, nous les considérons comme des sociétés d'entraide fondées par des personnes dont les intérêts sont communs. L'organisation est sur le plan paroissial, c'est-à-dire que quand la participation est limitée aux membres d'une paroisse en particulier, l'organisation prend la forme d'un groupement de caractère religieux. Certaines coopératives de crédit sont organisées sur le plan de la profession et réservées aux membres de la profession en cause. Par exemple, il y en a qui sont exclusivement formées d'instituteurs, ou d'employés de conserveries, ou bien de magasins. Ces différents groupes s'organisent en coopératives de crédit, ils mettent leurs ressources en commun. Quand les membres ont besoin d'argent, ils vont en retirer. C'est le but de ces coopératives que je ne considère ni comme des institutions de prêt, ni comme des banques.

Nous avons des institutions de crédit qui favorisent les coopératives, et ne serait-ce que pour cette raison, je m'oppose à l'amendement. Même s'il est réglementaire, monsieur le président, je voterai contre l'amendement car le principe en est faux. Premièrement, les coopératives de crédit ne tiennent pas à ce qu'on les défende de cette façon. Deuxièmement, celles qui sont soutenues par les magasins coopératifs ou qui les soutiennent sont des institutions commerciales. Elles font une concurrence directe à l'entreprise privée, aux individus, à la libre entreprise, aux petits fabricants et aux petites entreprises à qui le bill se donne pour objet d'aider. Ce serait ridicule, à mon sens, d'étendre le bill aux coopératives de crédit.

Les coopératives de crédit sont organisées pour leurs propres membres. Je n'ai pas encore vu que de petits hommes d'affaires aient organisé une coopérative de crédit pour s'entraider. Ils luttent les uns contre les autres pour continuer leur activité et assurer leur existence.

J'ai une autre raison d'affirmer que les coopératives de crédit ne doivent pas être considérées comme institutions prêteuses par ce bill. Les prêts consentis aux termes du bill sont à long terme. Je le sais de par ma propre expérience. Le résultat c'est un fonds de roulement qui permet aux coopératives de crédit d'accorder des prêts à court terme même sans garantie à tout membre de la coopérative de crédit qui en a besoin car, pour ces institutions, le caractère de leurs membres est ce qui compte le plus. Ainsi comment peut-on faire le parallèle avec les banques et avec l'objectif qu'elles poursuivent?

Il y a une troisième raison qui ferait que nous rendrions un mauvais service aux coopératives de crédit. Va-t-on limiter leur taux d'intérêt? Elles sont régies par les lois provinciales. Je ne puis parler des autres coopératives de crédit car je ne les connais pas, mais toutes les coopératives de crédit du Manitoba ont leur charte et leur propre règlement. Chaque membre a droit à une voix seulement et ses économies sont assurées. Si à sa mort il a $2,000 d'épargne, son assurance se montera à $2,000. Les emprunteurs sont aussi assurés. Pour pouvoir emprunter, il faut être membre de la coopérative de crédit et les commerçants et petits hommes d'affaires ne sont pas toujours volontiers acceptés par ces institutions. A la mort de l'emprunteur, la société d'assurance paie sa dette. La dette est liquidée et sa succession en est dégagée.

Par conséquent, les coopératives de crédit demandent un taux d'intérêt élevé. Le taux le plus bas demandé par ma coopérative de crédit est 8 p. 100 et la coopérative de crédit voisine demande un taux de 12 p. 100, $1 par mois par $100. Même si la coopérative de

crédit admettait le marchand comme membre, comment pourrait-on déterminer le taux d'intérêt que la coopérative devrait demander? A mon sens, la proposition en cause n'est que le fruit de l'imagination de quelques députés qui veulent à tout prix se dire de la partie. Tout ce qu'on a pu tirer d'eux depuis 1944 sont des produits de leur imagination.

Je ne fais pas ces observations pour le seul plaisir de m'écouter parler, ni pour le plaisir de m'adresser au comité. J'estime franchement que les coopératives de crédit ne seraient pas en faveur de cette proposition. Celle-ci n'aiderait aucunement leur cause. Je ne crois pas que pareille proposition serait acceptée; je voterai donc contre l'amendement.

M. Argue: Monsieur le président, je voudrais appuyer la proposition suivant laquelle le gouvernement devrait accorder aux coopératives de crédit et aux caisses populaires la même garantie que celle qu'il offre aux banques dans cette mesure législative. L'honorable député de Marquette a dit qu'il doute que les coopératives de crédit acceptent ce genre de garantie. Par contre, le ministre a déclaré qu'il est bien convaincu que les coopératives désireraient cette garantie s'il en était question.

Je souhaiterais que cette mesure soit renvoyée au comité de la banque et du commerce, non pas pour en retarder l'adoption, mais pour que soient convoqués devant ce comité des témoins compétents qui viendraient des coopératives de crédit, des caisses populaires et d'autres organismes intéressés, y compris l'association des marchands détaillants et d'autres, afin de déterminer s'ils désirent qu'on accorde la garantie aux coopératives de crédit, étant donné que bon nombre de ces associations ont comparu devant le comité de la banque et du commerce en 1955 et qu'elles ont demandé au gouvernement qu'il en soit ainsi.

Je réclame que cette garantie soit accordée aux coopératives de crédit parce que, ces dernières années, les coopératives de crédit et les caisses populaires ont été les seules sources de crédit à moyen terme pour les petites entreprises dans bien des collectivités. Je connais pour ma part bien des hommes d'affaires qui n'ont pu obtenir des prêts à long terme pour la rénovation de leur entreprise auprès des banques à charte. Ils se sont adressés aux coopératives de crédit dont ils faisaient partie dans leur propre collectivité et en ont obtenu des prêts qui leur ont permis d'agrandir leurs locaux et d'améliorer leurs entreprises.

A la vérité, les coopératives de crédit et les caisses populaires ont fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Ce sont les banques qui ont manqué. C'est cet échec des banques et le besoin de crédit des petits exploitants qui ont finalement amené le gouvernement à s'orienter dans cette voie. Mais, à l'heure actuelle, le projet de loi favorise nettement les banques aux dépens des coopératives de crédit. Il est vraiment injuste pour les coopératives de crédit qui ont frayé la voie en ce domaine.

Je ne sais pas si les coopératives de crédit ont parlé fort au ministre, ni même si elles lui ont parlé le moindrement, mais j'imagine que les banques protesteraient bruyamment s'il était question d'accorder pareilles garanties aux coopératives de crédit. En effet, dans bien des endroits, les banques sont terrifiées en voyant leur échapper au profit des coopératives beaucoup d'affaires qu'elles estiment leur revenir.

Les coopératives de crédit et leur formule québécoise, les caisses populaires, ne sont pas simplement une poignée d'organismes dispersés dans le grand Canada. J'ai en mains la statistique de 1958 sur les banques à charte; celles-ci comptaient 4,677 succursales. La même année, on comptait 4,485 coopératives de crédit, soit environ 200 de moins que les succursales des banques à charte.

M. Brunsden: Quel est le nombre moyen de leurs sociétaires?

M. Argue: Il me faudrait vérifier. Mon ami est bon en arithmétique. Les sociétaires sont plus de deux millions en tout. Mon ami peut faire le calcul. Je dirais que c'est probablement 400 environ, ce qui me paraît fort louable. On voit par là que les coopératives de crédit trouvent beaucoup d'appui dans le grand public. Aussi le gouvernement ne devrait-il pas se montrer injuste à leur égard en les laissant de côté comme il le fait dans cette mesure.

Le ministre avance un certain nombre de raisons pour expliquer pourquoi il jugerait impropre d'assurer cette garantie aux coopératives de crédit. Le gouvernement fédéral, dit-il, n'exerce aucune surveillance sur les coopératives de crédit et les caisses populaires. Le ministre peut-il me dire si le gouvernement fédéral a le moindrement surveillé les coopératives de crédit qui ont prêté aux pêcheurs en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche? Le ministre veut-il donner à entendre que les coopératives de crédit et les caisses populaires ne sont pas de bonnes affaires, que le gouvernement fédéral se doit de les surveiller s'il doit en garantir les prêts? Je n'ai pas les renseignements précis, le ministre les a peut-être, mais j'oserais affirmer que le taux de recouvrement des petits prêts est bien meilleur, les risques étant comparables, dans le cas des coopératives de

crédit, que pour les banques à charte. Et pourtant, le gouvernement fournit une garantie aux banques à charte mais refuse de fournir une garantie analogue aux coopératives de crédit.

Le ministre prétend que les autres lois ne comportent pas de disposition à cette fin. Ce n'est pas parce qu'on a commis une erreur dans le passé qu'il faille donner dans cette erreur aujourd'hui. J'ai certainement préconisé, par le passé, que les garanties accordées aux banques sous l'empire d'autres mesures législatives le soient également aux coopératives de crédit.

Le ministre des Finances déclare que le député de Laurier et le député de Bonavista-Twillingate versent des larmes de commande en faveur des coopératives de crédit et des caisses populaires, mais l'ancien gouvernement a fait ce qu'il fallait dans la promulgation d'une mesure législative au moins. Le gouvernement actuel se doit encore de l'imiter dans la première mesure de ce genre qu'il présente depuis son accès au pouvoir, en fournissant une garantie analogue aux coopératives de crédit.

Le ministre objecte que le taux d'intérêt des coopératives de crédit est plus élevé et que la garantie ne peut, par conséquent, s'appliquer. Le ministre ne considère assurément pas cette objection comme un argument bien fondé. Dans le cas de l'affirmative, on serait porté à croire qu'il n'a pas lu la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, bien que je sois assuré du contraire. La loi inclut la coopérative de crédit dans sa définition du prêteur, et elle stipule, en outre, que le taux d'intérêt simple imposé par le prêteur à l'égard du prêt consenti aux termes de la loi ne doit pas dépasser 5 p. 100 par année. Autrement dit, le gouvernement peut donner une garantie. Il lui est loisible d'accorder une garantie à une coopérative de crédit et à l'obliger, comme condition de cette garantie, de ne pas imposer un intérêt dépassant 6 p. 100.

Pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il pas aux coopératives de crédit une garantie absolument semblable à celle qu'il consent aux banques? J'intercède auprès du ministre pour que le gouvernement accorde aux coopératives de crédit le même traitement qu'il a accordé aux banques. Les coopératives de crédit accompliront de la meilleure besogne, elles auront plus de succès dans la perception et elles montreront à tous les intéressés ce qu'une entreprise solide, gérée selon les normes de la démocratie, peut accomplir.

A mon avis, au lieu de chercher à favoriser la cause des banques dans d'autres dispositions du bill, le gouvernement devrait être disposé à accorder aux coopératives de crédit le même genre de garantie et à les placer sur le même plan que les banques. Même si le ministre n'acquiesce pas à la demande que nous lui formulons aujourd'hui, je suis sûr qu'avant longtemps les coopératives de crédit seront reconnues par un gouvernement fédéral pour ce qu'elles sont: des institutions de crédit ayant beaucoup de succès. Dans bien des localités, les coopératives de crédit fournissent un service supérieur à celui des banques, et elles desservent bien des agglomérations où il n'existe aucune banque.

Je voudrais que le ministre mette fin à une injustice envers les coopératives de crédit et leur donne une chance de faire concurrence aux banques sur un pied d'égalité.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député d'Assiniboïa s'est lancé dans un de ses discours caractéristiques, c'est-à-dire irréfléchis, téméraires et parlant de tout et de rien, avec les généralisations qui lui sont coutumières. A mon avis, c'est tout à fait injuste. Nous pouvons mesurer, en nous appuyant sur les faits, tant la prétendue volonté des coopératives de crédit de relever de la mesure que les raisons qu'il y aurait de les y inclure.

J'ai dit, lors de ma dernière intervention, qu'aucun prêt d'une caisse populaire n'avait été garanti en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je ne suis peut-être pas allé assez loin. Peut-être quelque député s'est-il demandé si je voulais dire qu'il y avait eu des demandes, mais qu'elles avaient été refusées? Je dissiperai tous les doutes à cet égard. Monsieur le président, depuis que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche est entrée en vigueur il y a cinq ans, aucune demande n'a été faite par une caisse populaire au Canada pour obtenir la garantie du gouvernement à l'égard d'un prêt consenti en vertu des dispositions de cette loi, pas une seule.

L'honorable député d'Assiniboïa ne parlait pas des caisses populaires mais des coopératives de crédit. Le représentant de Bonavista-Twillingate a parlé des coopératives de crédit comme si ces institutions de sa province adoptive de Terre-Neuve se disputaient le privilège de profiter des dispositions que leur accorde la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, afin d'obtenir la garantie des prêts qu'elles avancent.

Le représentant de Bonavista-Twillingate, de même que le député d'Assiniboïa, sera peut-être étonné d'apprendre qu'il n'y a qu'une seule des dix provinces du Canada où une coopérative de crédit ait, jusqu'ici, consenti de ces prêts garantis en vertu des dispositions de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Il n'y en a pas eu une seule à Terre-Neuve. Il ne s'en est pas trouvé, non plus, en Nouvelle-Écosse, ni dans l'Île du Prince-Édouard, ni au Nouveau-Brunswick, ni dans le Québec, ni en Ontario, ni dans les

provinces des Prairies. Deux coopératives de crédit de la Colombie-Britannique ont avancé des prêts garantis en vertu des dispositions de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Par conséquent, seulement deux coopératives de crédit dans une même province ont, jusqu'ici, consenti un seul prêt en vertu des dispositions de cette loi. Il ne s'agit pas en l'occurrence de petites coopératives de crédit, mais de coopératives de crédit très importantes de la côte du Pacifique. Vous voyez donc, monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Dans ce cas, quelle objection pourrait-on avoir à les inclure dans la mesure?

L'hon. M. Fleming: Je répéterai, pour la gouverne de l'honorable député de Laurier, les raisons très importantes que j'ai données précédemment et qui ne semblent pas l'avoir frappé, pas davantage peut-être que les dispositions du bill qu'il a lu en toute hâte. J'ai signalé tout d'abord, monsieur le président, pourquoi ces institutions...

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question au ministre?

Une voix: Attendez qu'il réponde à la première.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député m'a posé une question, et sans même attendre la réponse, il veut y répondre lui-même ou bien poser une autre question. Quoi qu'il en soit, je l'invite à attendre que j'aie répété, comme il l'a demandé, les raisons que j'ai données précédemment.

J'ai signalé monsieur le président, que ces institutions relèvent de la compétence provinciale. Le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir sur elles. En deuxième lieu, si les provinces peuvent exercer une surveillance sur elles, le gouvernement fédéral ne le peut pas. En troisième lieu, on ne peut pas s'attendre que le gouvernement fédéral surveille leurs prêts ou les taux d'intérêt qu'elles exigent. Voyez-vous, monsieur le président, nous avons une loi dont il est question dans la présente mesure: c'est la loi sur les banques. Cette loi réglemente les banques et plafonne le taux d'intérêt qu'elles peuvent exiger. Il n'y a aucune mesure comparable pour les caisses populaires. Jusqu'ici, le Parlement s'est abstenu, et à bon droit, je pense, d'empiéter sur l'autorité que les provinces exercent comme il se doit sur les caisses populaires.

En outre, il est tout à fait évident, je pense, que les caisses populaires et les coopératives de crédit ne désirent nullement se prévaloir de ces occasions, et peut-être pour de très bonnes raisons. Je veux parler des raisons exposées de façon si convaincante il y a quelques minutes par l'honorable député de Marquette. Ses propos n'étaient pas des paroles d'indifférence, des paroles en l'air, mais ils étaient fondés sur une solide expérience.

Laissez-moi dire à cet honorable comité que lorsque l'honorable député d'Assiniboïa parle de distinctions injustes, il parle de quelque chose qui n'existe pas. S'il ne le sait pas, il est grand temps qu'il l'apprenne.

M. Argue: Indiquez-le alors dans le bill.

L'hon. M. Fleming: Il continue de parler et tente de laisser entendre qu'il s'agit d'une mesure présentée pour avantager les banques. Je désire en dire un mot, monsieur le président. Je ne pense pas que ce genre d'insinuation soit à son avantage. En réalité, la présente mesure a été présentée pour avantager les petites entreprises, et cela ne fait aucun doute. Tous les membres du comité qui ont pris la parole, à l'exception de quelques membres du parti PSD, si on peut les désigner ainsi, ont reconnu que la mesure a pour but d'aider les petites entreprises, et qu'elle atteindra ce but. Tous le savent sauf ces honorables députés.

Les petites entreprises ont fait bon accueil à la présente mesure parce qu'elle répondra à un besoin qu'elles ont ressenti en comparaison avec les plus grosses entreprises, c'est-à-dire, l'absence de facilités intermédiaires de crédit.

La présente mesure a été saluée par les petites entreprises mais non pas par les personnes qui s'intitulent maintenant au comité leur porte-parole. Ce n'est pas véritablement la voix des petites entreprises qui s'est élevée ce soir des banquettes des honorables vis-à-vis. Je préfère m'en remettre aux représentants authentiques des petits commerçants pour juger les pensées, les vœux et les besoins de la petite entreprise. Leurs dires n'ont rien de comparable aux propos que nous avons entendus, ce soir, d'en face.

J'ai présenté au comité une mesure que la Chambre a approuvée à l'unanimité. Les honorables députés du PSD siégeant à l'extrémité nord-est de la Chambre ont peut-être raté leur chance ce soir. Ils ont préféré que le bill franchisse l'étape de la seconde lecture pour présenter alors leurs doléances en comité et émettre des idées sans fondement réel en soutenant par exemple que la présente mesure a été présentée dans l'intérêt des banques.

Nous avons demandé la collaboration des banques pour rendre cette mesure efficace. Les banques ont promis de collaborer. Plusieurs d'entre elles nous ont donné cette assurance. Elles sont au courant de la mesure. Les dirigeants d'une ou deux banques en ont parlé après le discours du trône, ayant constaté que le discours en faisait mention. Je pense qu'aucun honorable député n'a le droit

de prétendre que le bill aurait ces buts inavoués. Je suis disposé à laisser les petites entreprises en décider.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a mis du temps à répondre à la question. Il n'y a d'ailleurs pas réussi.

Une voix: Il a répondu.

L'hon. M. Chevrier: J'allais poser au ministre une autre question. Je me demande s'il me permettra de le faire maintenant. La voici. Puis-je supposer que, dans sa réponse, le ministre ne se trompe pas plus qu'il ne s'est trompé tout à l'heure, quand, d'un grand geste de la main, il a déclaré mon amendement irrecevable?

M. le président: La parole est à l'honorable député de Gloucester.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas de réponse?

M. Robichaud: L'argument qu'a fait valoir le ministre des Finances ne se tient pas du tout. Le ministre se refuse à inclure les caisses populaires et les coopératives de crédit parce qu'elles n'ont pas consenti de prêts en vertu de la loi sur les prêts aux opérations de pêche. Il dit qu'elles n'ont accordé aucun prêt à Terre-Neuve, ni en Nouvelle-Écosse, ni au Nouveau-Brunswick, ni dans l'Île du Prince-Édouard, ni dans Québec. Le ministre n'ignore sûrement pas que, dans chacune de ces provinces, il existe un Office des prêts aux pêcheurs et qu'il a prêté des millions et des millions de dollars. En outre, les caisses populaires et les coopératives de crédit ont consenti, consentent encore et consentiront dans l'avenir aux pêcheurs des petits prêts qui n'exigent pas de garantie du gouvernement comme celle qui est prévue dans la loi sur les prêts aux opérations de pêche.

Une voix: Quel est leur taux d'intérêt?

M. Robichaud: Le taux d'intérêt s'établit en moyenne à 6 p. 100. L'honorable député de Marquette s'oppose à ce que les coopératives de crédit soient comprises dans la mesure. L'honorable député doit savoir que dans la plupart des provinces où se trouvent des coopératives de crédit ou des caisses populaires, il existe une fédération dont le principal but est de consentir des prêts plus importants aux petits commerçants de la localité qui sont membres de la coopérative de crédit. En fait, certaines de ces caisses populaires ou fédérations de caisses populaires procèdent exactement comme les banques avec un système de contrôle et, au lieu de traiter avec les banques, certains hommes d'affaires ont recours à la fédération de caisses populaires. Voilà pourquoi les caisses populaires ou coopératives de crédit devraient être incluses dans le bill. Elles devraient l'être parce qu'elles ont beaucoup fait pour empêcher que ces petites entreprises n'augmentent la longue liste de celles qui ont fait faillite depuis que le présent gouvernement est arrivé au pouvoir.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question au député?

M. Robichaud: Oui.

L'hon. M. Browne: Me donnerait-il le nom de la coopérative de crédit de sa province qui prête des fonds à l'entreprise privée?

M. Robichaud: Certainement. Ma paroisse de Caraquet a une fédération de caisses populaires. Grâce aux nombreux prêts qu'elle a accordés aux petites entreprises qui en sont membres, elle a empêché un grand nombre de ces dernières de fermer leurs portes.

L'hon. M. Fleming: Celles qui sont membres.

(*Texte*)

M. English: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'attention la discussion qui a eu lieu cette après-midi et ce soir. Je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots en marge du sujet à l'étude, parce que j'en suis encore à me demander combien de députés, parmi ceux qui ont participé au débat, connaissent vraiment le rôle joué par nos Caisses populaires et les coopératives, tant dans la province de Québec que dans le pays tout entier.

J'ai eu l'occasion d'aller étudier à l'université de Saint-François-Xavier, à Antigonish, le système des coopératives et des Caisses populaires. J'ai également eu l'occasion de parcourir le Cap-Breton et d'y étudier sur place le système des Caisses populaires, et qu'il me soit permis de vous dire que j'en suis à me demander qui a raison, mes professeurs ou les députés de l'opposition qui discutent de ce problème ce soir.

Tout d'abord, les Caisses populaires et les coopératives ont été établies pour venir en aide à certaines classes de la société. Au fait, il est peut-être bon de rappeler à la Chambre que l'on s'est trompé dans bien des endroits en fondant des coopératives, car lorsqu'on a voulu établir ce système dans les villes, par exemple, où il y avait moins de pauvreté, le système a pris beaucoup de temps à s'implanter et encore, à l'heure actuelle, on ne peut dire qu'il y est fructueux.

Le système a été vraiment utile dans les endroits où la pauvreté sévissait. Par exemple, on a institué les coopératives de charbon dans la province de la Nouvelle-Écosse et l'on y a également établi une Caisse populaire, dans le dessein de venir en aide à ceux qui travaillaient dans les mines de charbon. Le but des Caisses populaires n'a jamais été de prêter

de l'argent à l'industrie, mais bien de prendre soin d'une classe de gens qui ont souffert.

Monsieur le président, voilà ma réponse à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), qui demandait au ministre des Finances (M. Fleming) pourquoi il n'avait pas voulu inclure les Caisses populaires dans le projet de loi actuellement à l'étude. A mon sens, une telle attitude irait à l'encontre du principe même des Caisses populaires, soit de se pencher sur le sort d'une certaine classe de gens et non de prêter à l'industrie.

Je félicite donc le gouvernement d'avoir adopté semblable attitude, parce que autrement, on travaillerait à l'encontre du principe même des Caisses populaires, ce dont les sociétaires blâmeraient leurs directeurs, parce qu'ils ne rempliraient pas alors le rôle visé par les Caisses. Voilà pourquoi je voterai contre l'amendement.

M. Paul: Monsieur le président, c'est avec curiosité que j'ai noté avec quel enthousiasme l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), de même que le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), se sont fait les défenseurs des Caisses populaires.

Comme l'a si bien mentionné l'honorable député de Gaspé (M. English), il faut d'abord s'arrêter pour comprendre la nature et le but des Caisses populaires. Personnellement, j'ai conscience de la publicité peut-être malheureuse que certains journalistes se plairont à répandre à l'effet que le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière s'est levé à la Chambre pour, apparemment, prendre fait et cause contre les Caisses populaires. Loin de moi cette idée, car depuis 12 ans que j'exerce ma profession d'avocat, je me suis toujours fait un point d'honneur de faire passer toutes mes affaires de bureau par la voie des Caisses populaires, et je n'ai que des louanges à adresser à toutes ces personnes dévouées qui s'intéressent au problème financier de leurs sociétaires dans les différents petits centres de la province de Québec.

Mais comme le signalait si bien l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), ces institutions relèvent des autorités provinciales, qui les ont d'ailleurs créées. Au fait, si nous étudions l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous constatons, au paragraphe 15, que les banques sont de la compétence exclusive du gouvernement fédéral. Une banque doit tout d'abord son existence à une loi fédérale qui la constitue comme telle; deuxièmement, certains règlements administratifs de la loi sur les banques l'obligent à garder en réserve un pourcentage des sommes d'argent dont elle dispose, afin d'assurer sa bonne marche et la sécurité des biens des gens avec qui elle est appelée à transiger. En outre, le taux

[M. English.]

d'intérêt fixé par les banques relève également du gouvernement fédéral.

Or, les Caisses populaires ont été créées en vertu d'une loi provinciale qui leur donne une existence juridique. De plus, elles sont soumises, dans leur mode administratif, à une surveillance des autorités provinciales. Le taux d'intérêt qu'elles sont appelées à payer à leurs sociétaires est également laissé à la discrétion des administrateurs de chaque Caisse populaire, et toute demande d'emprunt doit d'abord être soumise à la Commission de crédit.

Je ne vois pas comment l'honorable député de Laurier, celui-là même qui l'an dernier s'est fait fort de défendre la constitution canadienne, peut se lever aujourd'hui en cette enceinte et tenter d'assimiler les Caisses populaires aux banques à charte, lesquelles, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent exclusivement de la compétence fédérale.

D'ailleurs, monsieur le président, je me demande quel serait le résultat pratique dans le cas de ces prêts qui pourraient être consentis par les Caisses populaires, puisque aujourd'hui, dans la province de Québec, tout prêt contracté par un individu est automatiquement assuré par l'assurance-vie Desjardins. Ainsi, lorsqu'une personne décède et qu'elle est endettée envers sa Caisse, en vertu d'une assurance inhérente à l'emprunt qu'elle a fait, celui-ci se trouve automatiquement effacé.

Je ne vois donc pas comment dans l'étude de cette loi, et spécialement à l'article trois, nous pourrions adopter l'amendement suggéré, parce que le but de cette loi, c'est de rembourser aux banques toute somme d'argent qu'elles pourraient perdre si l'emprunteur ne faisait pas honneur à ses obligations.

Or, en ce qui concerne les Caisses populaires, cette mesure ne peut s'appliquer parce que, comme je l'ai mentionné précédemment, tout prêt contracté auprès d'une Caisse populaire est automatiquement assuré grâce à une police émise par l'assurance-vie Desjardins.

M. Robichaud: Assuré pour quoi?

M. Paul: Pour le montant de l'emprunt. L'honorable député serait peut-être bien avisé de venir faire un tour dans la province de Québec pour se rendre compte des avantages que tirent les ouvriers et les cultivateurs des Caisses populaires qui sont, d'abord et avant tout, des institutions fondées non pas pour aider les commerçants ou les industries, mais pour faciliter l'établissement des ouvriers et des cultivateurs et contribuer à l'amélioration de leur sort.

Je ne sache pas que l'honorable député soit au courant de ce qui se passe quand il

dit: «Assuré pour quoi?» L'assurance correspond au montant du prêt consenti par la Caisse populaire.

M. Robichaud: Ah! C'est de l'assurance-vie?

M. Paul: L'assurance-vie.

M. Robichaud: Ce n'est pas la même chose!

M. Paul: Pour que l'honorable député se fasse le champion des Caisses populaires en cette enceinte, il faudrait qu'il se rappelle d'abord que le gouvernement conservateur a toujours tenu à respecter intégralement l'autonomie, lorsqu'une question constitutionnelle est en jeu, et nous devons admirer l'attitude énergique que l'honorable ministre des Finances adopte aujourd'hui.

Son attitude n'est pas inspirée par des fins politiques, contrairement à celle de certains députés qui ont exprimé leur opinion sur le sujet; elle se fonde sur le respect absolu de la constitution canadienne qui est encore le meilleur moyen de survivance de toute l'activité économique de notre pays.

Monsieur le président, je l'ai signalé il y a un instant, je ne crois pas que les Caisses populaires soient intéressées à bénéficier de cette loi. Si elles l'avaient été, elles auraient déjà présenté une requête en ce sens à l'honorable ministre des Finances. Elles ne l'ont pas fait, c'est donc qu'elles se sont rendu compte qu'en participant à ces prêts, elles s'éloigneraient du but de leur institution et de leur formation, savoir: aider l'ouvrier, le cultivateur, le petit épargnant et non pas promouvoir l'industrie.

M. Robichaud: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Paul: Certainement.

M. Robichaud: Si l'honorable député est si soucieux du respect de la constitution, peut-il nous expliquer pourquoi, alors, les prêts aux pêcheurs ont été acceptés en 1955?

M. Paul: Je réponds à l'honorable député qu'en vertu du paragraphe 12 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement provincial a «juridiction» dans le domaine des pêcheries, mais le gouvernement fédéral aussi. C'est d'ailleurs probablement le seul cas d'exception qui se soit présenté. Et si le gouvernement fédéral, à l'époque, n'a pas jugé bon d'inclure les Caisses populaires, c'est qu'il y avait, dans ce cas, dualité et non pas exclusivité de «juridiction».

(Traduction)

Des voix: Le vote!

M. Peters: Monsieur le président, nous en entendons plusieurs parler des caisses populaires qui, si je comprends bien, sont l'équivalent des coopératives de crédit, et ces personnes appuient fortement leurs organismes de crédit. Par contre, on nous signale que cet amendement ne saurait être incorporé au présent bill parce que cela serait inconstitutionnel, vu que ces organismes ne sont pas constitués de manière à pouvoir fonctionner sous l'autorité qu'il faudrait pour qu'ils soient des banques. Par ailleurs, on n'a pas demandé au ministre de supprimer de la loi sur les pêcheries les possibilités de crédit déjà offertes à quelques-unes des coopératives de crédit.

On a dit bien des choses contre les coopératives de crédit ce soir, dont certaines, je pense, n'étaient pas exactes. J'ai fait partie d'un certain nombre de coopératives de crédit et j'ai été membre fondateur de plus d'une de ces coopératives. Je sais qu'il existe gros d'argent que les coopératives de crédit du Canada et des États-Unis voudraient mettre à la disposition des petites entreprises.

Des voix: Il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons demain et après-demain?

L'hon. M. MacLean: Demain est réservé au débat sur les affaires extérieures. Quant au lendemain, je regrette, mais je ne saurais être plus précis que le leader ne l'a été jeudi dernier. Je pense pouvoir mieux préciser demain ce que nous ferons mercredi.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant comment il a l'intention de traiter de l'article qu'il vient de mentionner pour demain?

L'hon. M. MacLean: La Chambre procédera sans doute de la même manière, dans le cas de cet article, qu'elle l'a faite déjà il y a plusieurs années, c'est-à-dire par une motion visant à l'ajournement de la Chambre.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS

Question n° 16—**M. Pascoe:**

1. Quels sont les noms des compagnies impliquées dans la grève des manutentionnaires de grains aux élévateurs terminus du Pacifique?
2. Jusqu'à ce jour, quelles ont été les conséquences de la grève sur l'exportation du blé depuis des ports du Pacifique?
3. Pour quelles raisons a-t-on déclaré cette grève et quelles sont les principales questions en litige?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. La *United Grain Growers Limited,* la *Pacific Elevators Limited,* le Syndicat du blé de l'Alberta, le Syndicat du blé de la Saskatchewan, et la *Burrard Terminals Limited.*

2. Selon le programme d'exportation de la période du 8 novembre au 30 novembre, un total de 8.9 millions de boisseaux de blé devaient être expédiés de Vancouver, de Vancouver-Nord et de New-Westminster. La grève a empêché que cette quantité de blé soit exportée à la date prévue.

3. La grève a été déclarée parce que les parties n'ont pu s'entendre sur les conditions d'emploi à inclure dans le nouveau contrat collectif intervenu entre elles. Les principales questions en litige sont: 1) le montant de l'augmentation des salaires; 2) un plan amélioré de congés payés; 3) le maintien dans l'accord d'une clause ascensionnelle pour les hausses de l'indice du coût de la vie; 4) l'assignation d'employés à des postes inférieurs sans diminution de salaire.

INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS, AU CANADA ET AILLEURS

Question n° 19—**M. Regier:**

1. Quel était le montant du produit national brut du Canada en 1959?
2. Quelles sommes et quel montant global le gouvernement fédéral a-t-il versés en 1959 à titre de dons, de prêts et (ou) d'investissements, à des gouvernements d'autres pays et (ou) à des particuliers et (ou) à des corporations dans d'autres pays, compte tenu des dons et (ou) des prêts que le gouvernement fédéral a faits à des organismes et (ou) à des institutions sur le plan international?
3. En 1959, quelle somme représentaient les capitaux de placement (particuliers et (ou) sociétés) qui ont été expédiés à l'extérieur du Canada, et quelle somme représentaient ceux qui sont entrés au Canada?
4. Au 31 décembre 1959, à combien évaluait-on les placements étrangers au Canada et à combien évaluait-on les placements canadiens à l'extérieur du pays?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre du Commerce):**

1. En 1959, le produit national brut du Canada s'est établi à 34,593 milliards de dollars.

2. En 1959, le gouvernement fédéral a versé à l'étranger, à titre de dons, 71 millions de dollars, et a prêté à l'étranger également $1,400,000, en plus de l'augmentation de la contribution du Canada au Fonds monétaire international, représentant des versements de 239 millions de dollars, y compris 177 millions en billets.

3. En 1959, un montant net de 106 millions de dollars de capitaux canadiens, de particuliers et de sociétés, a été placé à l'extérieur du Canada dans des prêts à long terme et un montant net de 1,161 millions de capitaux étrangers a été placé au Canada directement et par l'achat de valeurs.

4. Le 31 décembre 1959, la valeur estimative des placements à long terme faits au Canada par des étrangers s'établissait à 20.7 milliards et la valeur des placements canadiens à long terme à l'extérieur du Canada, à 5.5 milliards.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 24—**L'hon. M. Chevrier:**

1. A combien s'établissait l'avoir de la Caisse d'assurance-chômage au mois de novembre 1957?
2. A combien s'établissait cet avoir le 25 novembre 1960?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Le 30 novembre 1957, l'avoir de la Caisse s'établissait à $887,441,141.25.

2. Les chiffres précis ne sont disponibles qu'à la fin du mois.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 novembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OUVERTURE DU DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vue de régulariser nos délibérations aujourd'hui, je signalerai que pour instituer un débat sur les affaires extérieures, moyennant l'approbation de l'opposition, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au moment de l'appel de l'ordre du jour, procédera de la même façon qu'on l'avait fait le 15 mars 1957. Le chef de l'opposition (M. Pearson), qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait présenté la motion suivante:

Que la Chambre s'ajourne maintenant et que, afin de permettre un débat sur les affaires extérieures, le paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement soit suspendu à cet égard.

En procédant de la même façon qu'à la date précitée, la Chambre sera en mesure de donner suite à la proposition qui a été formulée vendredi dernier et d'entreprendre un débat sur les affaires extérieures. J'espère que tous les députés approuveront cette façon de procéder. Pour le moment, je me contente de signaler qu'on procédera de cette manière.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pense que la motion à laquelle le premier ministre a fait allusion, motion présentée par le chef de l'opposition du temps où il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se plaçait dans des circonstances absolument différentes de celles qui existent actuellement. J'estime qu'il est de mon devoir, monsieur l'Orateur, de signaler ces circonstances à la Chambre. Ces arrangements ont été faits d'un commun accord, non seulement par les deux principaux partis, mais par tous les partis représentés à la Chambre.

Tel n'était pas le cas ici. Le premier ministre sait très bien qu'au moment où le leader suppléant de la Chambre a fait cette déclaration l'autre jour, je lui ai demandé en vertu de quelle autorité il se prononçait. Il m'a répondu que cette décision serait prise en vertu d'une motion tendant à l'ajournement de la Chambre. Monsieur l'Orateur, j'estime avoir le droit de faire consigner au compte rendu ce qui s'est produit exactement au sujet de cette question en des occasions antérieures.

M. l'Orateur: Je propose à l'honorable député de réserver ses observations sur la question jusqu'à ce que la Chambre en soit saisie en temps opportun. La déclaration du premier ministre n'était qu'une communication faite à la Chambre en guise de préambule. Lorsque nous en viendrons à l'appel de l'ordre du jour, ce sera alors le bon moment d'aborder le sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Même si ces remarques sont tout à fait appropriées, je ne vois pas pourquoi, du consentement de la Chambre, l'honorable député ne pourrait pas prendre la parole maintenant si Votre Honneur le lui permet, car nous sommes entièrement à la disposition de la Chambre. S'il y a la moindre objection à ce que ce débat ait lieu, je me bornerai alors à dire que nous nous soumettons au vœu de la Chambre en général. Je précise que si les députés ne veulent pas un débat sur les affaires extérieures maintenant, nous sommes disposés à nous rallier à leur désir. Si les députés déclarent qu'ils ne veulent pas ce débat, nous accepterons, je m'empresse de le dire, leur point de vue et passerons à l'ordre du jour.

En abordant cette question vendredi soir, j'ai exposé brièvement la demande que le chef de l'opposition avait exprimée dans son discours et celle qu'avait faite le représentant de Vancouver-Est. Toutefois, si les députés ne sont pas disposés à assurer le consentement unanime, nous sommes prêts à renvoyer le débat. Je ne suis pas sûr, cependant, qu'une discussion sur la question aura lieu avant Noël.

M. l'Orateur: Je dirai en toute déférence à l'égard de ce qui a été proposé, savoir que nous entamions le débat maintenant, que si la motion est présentée, la Chambre en sera régulièrement saisie. Certaines questions doivent être examinées tout d'abord avant l'appel de l'ordre du jour. La présente motion peut être présentée en tout temps, et si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voulait la présenter maintenant, je la soumettrai à la Chambre pour qu'elle puisse en discuter le pour et le contre. Autrement, il serait réglementaire, d'après moi, de passer aux travaux courants pour les liquider.

LES CÉRÉALES

EXEMPTION DU CONTINGENT POUR LES LIVRAISONS AUX MOULINS DE PROVENDE

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je désire informer la Chambre d'une décision de la Commission canadienne du blé visant, en vertu de l'article 16 de la loi, à exempter les producteurs des contingents de livraison à l'égard des céréales livrées aux moulins de provende désignés. J'expliquerai brièvement les motifs de cette décision.

Lorsque la loi sur la Commission canadienne du blé a été modifiée en 1950, les moulins de provende ont été assujettis à cette loi. Par le fait même, ils ont été placés dans la même catégorie que les élévateurs ruraux et ont été soumis au règlement relatif aux contingents de livraison. Aussi longtemps que les producteurs ont pu livrer toutes leurs céréales pendant la campagne agricole, ce n'était pas difficile d'imposer les contingents de livraison. Depuis 1953, la quantité de céréales entreposées dans les fermes a excédé l'espace disponible dans les élévateurs, de sorte que l'application des contingents de livraison dans le cas des moulins de provende est devenue plus difficile.

En 1957, un moulin de provende du Manitoba en a appelé d'une condamnation pour avoir enfreint le règlement de la Commission relatif aux contingents de livraison. Il y a eu une autre cause semblable en Alberta, en 1958. Dans les deux cas, les cours d'appel ont reconnu à la Commission, en 1959, le droit de réglementer les livraisons aux moulins de provende. Même si l'autorité de la Commission a été confirmée, la Commission n'a pu, à partir de 1957 jusqu'à la fin de 1959, soit pendant un peu plus de deux ans, imposer les contingents de livraison aux moulins de provende, étant donné que ses pouvoirs à cet égard faisaient l'objet d'une cause devant les tribunaux.

Dans l'intervalle, l'affaire a été examinée par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. En juillet 1959, ce comité a recommandé que la position des moulins de provende dans le commerce des céréales soit tirée au clair.

Le comité a repris l'étude de la question en 1960. Dans son rapport du 27 juin 1960, il a constaté qu'une trop grande rigidité dans la répartition des contingents destinés aux moulins à provende n'était à l'avantage ni du producteur ni du consommateur de céréales de provende. Il a recommandé qu'on examine l'apparente différence qui est faite entre les moulins participants et les moulins non participants à l'arrangement, afin de maintenir un juste équilibre entre les uns et les autres.

[M. l'Orateur.]

Au début de la présente année-récolte. la Commission a examiné avec soin cette affaire. Les moulins, dans leurs instances et dans les exposés qu'ils avaient présentés au comité permanent, avaient bien fait remarquer qu'ils se livraient à un commerce local, que leurs opérations étaient de caractère continu et que leur alimentation en céréales ne devrait pas être conditionnée par les fluctuations de l'espace disponible dans les élévateurs ruraux.

De son côté, la Commission canadienne du blé avait admis que sa fonction première consistait à trouver des débouchés pour le blé, l'avoine et l'orge qui font l'objet d'un commerce d'exportation ou interprovincial, et qu'un certain adoucissement des règles applicables au commerce local des minoteries ne nuirait pas nécessairement à l'ensemble de son activité. Dans l'examen de l'affaire, la Commission a tenu compte du fait que les moulins de provende achètent probablement moins de 10 millions de boisseaux, tandis que les producteurs en vendent au delà de 500 millions de boisseaux par l'entremise des élévateurs ruraux.

En octobre, la Commission a rencontré les représentants des moulins à provende. La rencontre a donné lieu à une proposition selon laquelle les moulins à provende seraient soustraits aux contingents de livraison si, de leur côté, ils acceptaient certaines obligations. Au cours de ces entretiens, les représentants des moulins à provende ont émis le vœu que leurs problèmes soient réglés dans le cadre de la loi sur la Commission canadienne du blé, et se sont déclarés disposés à conclure un contrat annuel avec la Commission, contrat qui serait applicable à toutes les catégories de moulins à provende.

La décision de la Commission du blé s'inspire de ces conclusions. La ligne de conduite annoncée s'applique seulement aux moulins à provende qui signent le contrat nécessaire avec la Commission. Les exploitants de moulins à provende qui concluent le nouveau contrat avec la Commission conviennent d'acheter leurs céréales des détenteurs de permis résidant dans la province où leur moulin est situé, et de revendre ces céréales sous forme de provende «préparée» ou «conditionnée», à l'intérieur de la même province. Il faudra faire des exceptions dans les cas rares où les moulins à provende sont situés près des frontières provinciales. Les moulins qui signeront un contrat avec la Commission achèteront leurs céréales des détenteurs de permis sans être soumis au contingentement et à des prix négociés avec les producteurs.

Voilà en résumé, monsieur l'Orateur, la ligne de conduite qu'a décidé de suivre la Commission du blé.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je suis très déçu de la nouvelle annoncée cet après-midi, et je voudrais en donner une ou deux raisons. Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, la Commission canadienne du blé a comparu l'an dernier devant le comité de l'agriculture; mais elle s'était alors très énergiquement élevée contre la ligne de conduite même qui a été énoncée aujourd'hui. Il est hors de doute que cette ligne de conduite affaiblira le régime de contingentement établi par la Commission. Dans la mise à exécution de ses règlements, celle-ci avait eu gain de cause devant les tribunaux, et elle était donc en mesure de maintenir les contingents et les prix du blé.

Dorénavant, les exploitants de moulins à provende pourront légalement s'adresser aux producteurs de leur province et acheter des céréales au plus bas prix possible. Il en résultera une réduction du prix fixé par la Commission, et des prix payés aux producteurs de céréales. Je crains que cela ne finisse par saper et détruire le régime des contingents, qu'on a mis tant d'années à constituer.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette nouvelle prouve que le présent gouvernement a succombé aux pressions exercées par les marchands de céréales. La ligne de conduite qui vient d'être énoncée est une mesure rétrograde.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire d'allusion hors de propos, mais je ne saurais laisser passer sans la relever la déclaration de l'honorable député qui dépassait de beaucoup les limites de la bienséance. Je conteste les faits ainsi que les conclusions qu'il en a tirées.

M. Argue: Je relève le défi.

M. l'Orateur: En écoutant les dernières observations de l'honorable député d'Assiniboïa j'ai trouvé moi aussi qu'il en disait plus qu'il n'est permis. Il a fait ses commentaires sur la déclaration et la question pourrait faire l'objet d'un débat au moment opportun. Cependant, c'est à cause de l'objection qu'a soulevée le premier ministre que j'ai cru devoir intervenir.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de donner une brève explication. J'ai participé très activement...

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A l'ordre. Quelqu'un a soulevé une question de Règlement, et je pense que l'honorable député qui a été rappelé à l'ordre a le droit de s'expliquer, pourvu qu'il ne se lance pas ensuite dans un discours.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, en guise d'explication, permettez-moi de dire que j'ai participé très activement aux délibérations du comité de l'agriculture.

M. Horner (Acadia): Vous avez assisté à environ deux séances du comité.

M. Argue: Et en ce qui concerne le débat qui s'est déroulé à propos de cette affaire...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne parle réellement pas de la question au sujet de laquelle on a invoqué le Règlement.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION PORTANT SUR LA DATE DE RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire savoir qu'après s'être consultés mutuellement, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth se sont mis d'accord sur la date de la prochaine réunion des premiers ministres, qui se tiendra à Londres à partir du 8 mars.

J'ai déjà souligné l'utilité de fréquentes et, si possible, d'annuelles réunions de ces premiers ministres. Étant donné l'importance des questions intéressant le monde en général et le Commonwealth en particulier qui seront discutées à cette réunion, les députés conviendront qu'une réunion en mars arrivera au bon moment, qu'elle aura de l'importance et, j'ose l'espérer, d'heureux résultats pour tous les pays membres du Commonwealth.

LES FINANCES

PRODUITS TEXTILES—DÉPÔT D'AUTRES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LA RÉFÉRENCE N° 125

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires français et anglais de deux autres rapports que j'ai reçus du président de la Commission du tarif, ayant trait à la référence n° 125 (textiles). Il s'agit du sixième et du septième rapports relatifs à cette référence. Je dépose également les textes dactylographiés des témoignages soumis à la Commission lors de ses audiences publiques.

Le sixième rapport vise les tissus étroits, la dentelle et la broderie et les boyaux à incendie. Il est arrivé pendant l'intersession et je l'ai communiqué au public le 17 octobre.

Le septième rapport, que je viens juste de recevoir de la Commission du tarif, vise les fabricants de laine ou de poils ou de produits connexes. J'ai fait préparer un bref exposé résumant les caractéristiques principales de

ce dernier rapport. Certains députés aimeraient peut-être connaître la teneur de ce résumé et je le déposerai avec plaisir si la Chambre y consent unanimement; autrement les députés qui en voudront des exemplaires les obtiendront à mon bureau.

LE SERVICE PUBLIC

COMMUNICATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU SOUS-MINISTRE DES FORÊTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer la nomination de M. J. D. B. Harrison comme sous-ministre des Forêts. M. Harrison a fourni une longue et brillante carrière au service de notre pays. En février 1957, il devenait chef de la Direction des forêts. Antérieurement, soit de 1951 à 1957, il avait été chef de la Division des recherches sylvicoles au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il a publié de nombreux articles et de nombreuses communications touchant les questions forestières.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DU RAIL—DEMANDE DE NOUVELLE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il est en mesure de faire un rapport sur les entretiens qui ont eu lieu hier et ce matin avec les chemins de fer et les syndicats. Pourrait-il en même temps dire à la Chambre s'il est d'avis que le rapport de la commission de conciliation devrait servir de base au règlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les entretiens entre les représentants des compagnies de chemins de fer et le président et les représentants des syndicats se sont poursuivis hier après-midi et ce matin. On m'informe qu'on ne peut encore signaler quelque progrès réel en vue d'un règlement.

A 3 h. 30 cet après-midi, j'ai l'intention, en compagnie de mes collègues, de rencontrer les représentants des compagnies de chemins de fer et des syndicats afin de m'assurer s'il ne reste pas quelque espoir d'un règlement. Je puis dire que si, à l'issue de cette rencontre, il est manifeste qu'on ne peut espérer quelque entente, le gouvernement conclura qu'il faut malheureusement considérer comme impossible la poursuite des négociations collectives.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question du chef de l'opposition, je dois dire qu'il n'y aurait aucun avantage à donner une réponse actuellement, vu la poursuite des pourparlers.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puisque les négociations se continuent, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend faire certaines propositions aux parties en présence lors de la réunion de cet après-midi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que j'ai déjà répondu à cette question indirectement en répondant à la dernière partie de la question du chef de l'opposition.

LE COMMERCE

CUBA—RESTRICTIONS SUR LES EXPORTATIONS DE MATIÈRES STRATÉGIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Hier, en réponse à une question que je lui avais adressée vendredi dernier, le ministre a déclaré qu'en plus des armes et des munitions, d'autres denrées son assujéties aux restrictions qui frappent les exportations acheminées vers les pays du bloc sino-soviétique. Ces restrictions visent-elles aussi nos exportations à Cuba?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je vais considérer la question comme un préavis.

RESTRICTIONS SUR LES EXPORTATIONS DE DENRÉES D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE AUX PAYS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Hier, alors que je répondais à une question touchant les exportations de denrées d'importance stratégique aux pays communistes, l'honorable député d'Ottawa-Ouest a posé une question supplémentaire:

Le ministre peut-il nous dire si le nickel, le cuivre ou l'aluminium sont visés par le contrôle?

En réponse à cette question, je dois dire que le cuivre, l'aluminium et le nickel ne sont pas compris dans la liste des denrées d'exportation soumises au contrôle. Les matières premières dont on peut tirer du nickel, certains alliages à base de nickel et certaines formes de nickel pouvant servir dans le domaine de l'énergie atomique sont présentement assujétis au contrôle en question.

COOPÉRATION DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX À LA CONFÉRENCE D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui a trait au rassemblement dont il est l'instigateur. Les députés qui sont de l'Ontario suivent avec intérêt les efforts du premier ministre Frost et

de son gouvernement pour développer le commerce. Je me demande si on a cherché à avoir la collaboration des gouvernements provinciaux qui ont des missions commerciales à l'étranger en les invitant à prendre part au ralliement qui aura lieu sous peu?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la plus étroite collaboration existe toujours entre le gouvernement ontarien et le nôtre, de même qu'avec tout autre gouvernement provincial. J'ai justement eu un entretien ce matin avec l'honorable M. Nickle qui s'occupe de ces questions pour le gouvernement provincial d'Ontario. Nous avons eu un entretien très fructueux au téléphone, si bien que M. Nickle et les fonctionnaires compétents de son service viendront me voir ici à Ottawa et rencontreront les fonctionnaires correspondants de mon ministère. Nous pensons que la visite, qui doit avoir lieu prochainement, ainsi que la discussion se révéleront très utiles.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE VÉHICULE BOBCAT—INTERPELLATION INTÉRESSANT LA DÉCISION RELATIVE À LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je crois que le ministre a assisté récemment à une démonstration du véhicule Bobcat. Peut-il nous dire si le gouvernement a arrêté une décision au sujet de la production de ce véhicule?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): En un mot, la réponse est non. J'ai assisté à la démonstration du Bobcat, qui a d'ailleurs été fort impressionnante. Le véhicule continue à faire l'objet d'essais.

(Plus tard)

M. Badanai: J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a envisagé l'à-propos de faire don de véhicules comme le Bobcat aux pays qui bénéficient de notre aide aux termes du plan de Colombo?

Des voix: Au *Feuilleton!*

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MONCTON (N.-B.)—ON AURAIT CONGÉDIÉ DES HOMMES INUTILEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Voudrait-il nous dire ce qu'il faut penser de l'accusation contenue dans un télégramme du secrétaire de la succursale de Moncton (Nouveau-Brunswick) du syndicat des mécaniciens affirmant qu'on a congédié sans nécessité et de façon arbitraire des employés sédentaires, et en si grand nombre que le 26 novembre pas une seule locomotive de réserve n'était disponible.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): J'ai reçu avis de la question au moment où je me rendais à la Chambre. Je me renseignerai auprès de la direction du National-Canadien et je communiquerai à la Chambre, dès que possible, les renseignements que j'aurai obtenus.

M. Argue: En se renseignant, le ministre voudrait-il voir aussi si c'est vrai que les compagnies de chemin de fer ont congédié des employés par suite de ce qu'on peut presque appeler un lockout, devançant toute décision officielle relative à la grève.

L'hon. M. Balcer: Voici ce que je puis dire. En répondant à une question du député de Kootenay-Ouest qui était très semblable, je pense, j'ai dit que la direction du National-Canadien m'avait fait savoir que les réductions de main-d'œuvre effectuées découlaient de l'ajustement nécessité par les fluctuations du volume du transport.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION POUR LES SIÈGES VACANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de prendre immédiatement les mesures voulues pour faire en sorte que tous les électeurs du Canada soient représentés le plus tôt possible dans cette Chambre?

M. l'Orateur: Le ministre du Commerce.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a sans doute l'intention de répondre.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bonavista-Twillingate sait qu'il est contraire au Règlement de se prononcer sur une réponse ou sur une absence de réponse.

(Plus tard)

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il pris les mesures nécessaires pour autoriser le directeur général des élections à émettre un bref dans la circonscription d'Esquimalt-Saanich?

Une voix: Quoi qu'il en soit, les libéraux ne l'emporteront pas; cessez de vous inquiéter.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire ceci: lorsque le gouvernement aura pris une décision, il l'annoncera à la Chambre. Le gouvernement a pour principe de veiller à ce que, dans un délai raisonnable, les électeurs soient représentés à la Chambre, au lieu d'avoir à attendre longtemps, comme ce fut le cas par le passé.

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'ASSISTANCE ACCRUE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné que les frais de construction des navires de pêche ont augmenté régulièrement au cours des 15 dernières années et que le programme d'aide n'a pas été modifié depuis 1946, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement envisage de modifier les dispositions relatives à l'aide versée à la construction des embarcations du type petit chalutier ou palangrier? Si c'est le cas, le ministre peut-il nous indiquer le caractère de ces modifications?

M. l'Orateur: Je ne sais si le député a donné avis de sa question mais, d'après ses remarques préliminaires, il semble que le problème, qui existe depuis plus de quinze ans, n'est pas si urgent que la question souffre d'être inscrite au *Feuilleton*.

M. Robichaud: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On signale ce problème au gouvernement depuis deux ans et nous sommes juste au début d'une nouvelle saison de construction.

M. l'Orateur: Je vois ce que le député veut dire mais je répondrai que la période de questions n'est pas destinée à permettre un débat sur un point à propos duquel un député aurait des difficultés à faire agir le gouvernement.

(Plus tard)

M. Robichaud: J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Peut-il nous dire s'il croit pouvoir nous annoncer, avant l'interruption de Noël, les modifications qu'il projette d'apporter aux dispositions concernant l'aide à la construction d'embarcations du type petit chalutier ou palangrier?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, cette question est examinée par plusieurs ministères. On annoncera à la Chambre toute modification éventuelle du programme ministériel. Il ne m'appartient pas de dire quand une modification du programme ministériel pourrait intervenir.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LE PACIFIQUE-CANADIEN

INTERPELLATION AU SUJET DE MESURES RELATIVES AUX PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre actuel des Transports. Elle a trait à une déclaration faite à la Chambre cette année par l'ancien ministre des Transports.

Étant donné qu'un certain nombre de députés ont appelé l'attention du gouvernement sur le triste sort de certains pensionnés et sur certaines injustices dont ils souffrent à l'heure actuelle, et vu que l'ancien ministre avait assuré à ces députés qu'il n'oublierait pas leurs instances, le ministre dirait-il à la Chambre si on a pris certaines mesures en vue de convaincre les hauts fonctionnaires du Pacifique-Canadien de remédier à cette situation?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'après le débat à la Chambre mentionné par l'honorable député, mon prédécesseur avait reçu une autre communication du président du comité des pensions de retraite du Pacifique-Canadien pour la région du Pacifique, et qu'il avait transmis ces instances au Pacifique-Canadien.

C'était tout ce que nous pouvions faire, car l'honorable député n'ignore pas que l'administration du Pacifique-Canadien ne relève pas de nous. Je puis toutefois assurer à mon honorable ami que je porterai sans retard cette autre demande de renseignements à l'attention de la direction de cette société.

LE NORD CANADIEN

BANFF (ALBERTA)—INTERPELLATION AU SUJET D'EXPROPRIATION DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales aurait, en 1956, exproprié certaines terres dans la région riche en anthracite située près de Banff (Alb.). Comme il y a eu certaines complications au sujet des titres de propriété, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire où en sont les démarches d'expropriation? Quand les propriétaires de terrains peuvent-ils s'attendre à recevoir un dédommagement, même partiel, pour les terrains dont on les a dépossédés?

L'hon. M. Chevrier: Au *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas sûr que l'honorable député ait envoyé un préavis au ministre mais il ne l'a pas dit. C'est une question toute indiquée pour le *Feuilleton*.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PITMAN—RAPPEL DES REMARQUES FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT DU 28 NOVEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais faire une mise au point au sujet des remarques faites hier soir par l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams). J'ai vérifié le compte rendu à ce sujet et je puis affirmer que je n'ai rien dit d'injurieux au sujet des relations entre le député et sa circonscription. J'aimerais déclarer ici que j'ai beaucoup de respect et d'admiration pour les députés et de leurs relations avec leurs circonscriptions.

Une voix: Lisez le journal.

M. Pitman: Pour ce qui est de l'autre affaire, Monsieur l'Orateur...

Une voix: Sait-il lire?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a posé la question de privilège et je crois que la Chambre pourrait l'écouter.

M. Pitman: Mes dernières observations au sujet de l'autre affaire mentionnée par l'honorable député de Bow-River, j'aimerais les faire quand ce sera dans l'ordre.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

ON DEMANDE QUE LA GALERIE NATIONALE SOIT OUVERTE LE MERCREDI SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il y aurait inconvénient à ce que la Galerie nationale ouvre ses portes le mercredi soir au lieu du mardi soir, afin que les députés aient l'occasion de visiter les expositions un soir où ils ne siègent pas?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je m'empresserai de consulter les dirigeants de la Galerie à ce sujet. Étant donné que la Chambre ne siège qu'une partie de l'année, je crois que la possibilité d'ouvrir la Galerie le soir dépend dans une large mesure de la disponibilité de son personnel. La Galerie est ouverte plutôt à l'intention du grand public qu'à celle des députés, mais je vais néanmoins me faire un plaisir de soumettre cette demande aux dirigeants de la Galerie.

L'IMMIGRATION

LES ÉTUDIANTS DES ANTILLES NE POURRAIENT VOYAGER AU CANADA SANS PERMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle ou son ministère exige maintenant des étudiants des Antilles qu'ils demandent l'autorisation du ministère s'ils voulent se déplacer d'une province à l'autre?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je regrette, je n'ai pas entendu la dernière phrase.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ou le ministère exige-t-il que les étudiants des Antilles qui fréquentent nos universités demandent l'autorisation du ministère s'ils veulent voyager d'une province à l'autre?

Des voix: Le *Feuilleton*!

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler d'une telle exigence s'il s'agit simplement de visites. Si les étudiants changent d'université, je crois qu'ils doivent demander l'autorisation du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante voudrait-elle se renseigner et nous donner une réponse plus tard?

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

AÉROPORT D'UPLANDS—ON AURAIT SAISI LE JOURNAL DE LA STATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, et d'après laquelle des exemplaires du *Times d'Uplands*, journal publié par l'Aviation canadienne, auraient été saisis par la police de l'A.R.C. parce qu'un éditorial de cette publication, qui avait trait à des avions, aurait été jugé de mauvais goût?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu au sujet de cet incident le rapport suivant. Contrairement à l'usage habituel, l'article de fond paru dans la publication du poste d'aviation d'Uplands n'avait pas été approuvé par le conseil de rédaction avant d'être publié, et avait été écrit pendant l'absence du rédacteur régulier du journal en question.

L'éditorial parle du remplacement possible de l'avion CF-100. Comme c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre une décision à ce sujet, le commandant de la station a estimé que l'article en question n'était pas de bon ton et a ordonné que les exemplaires déjà distribués soient retirés de la circulation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'UNE MOTION VISANT À L'AJOURNEMENT EN VUE DE PERMETTRE UN DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me trouve aujourd'hui dans une situation très difficile. J'imagine bien être celui qui devait préparer un long discours pour cet après-midi. Moyennant le consentement unanime des députés, je propose l'ajournement de la Chambre, afin que nous puissions entamer un débat sur les affaires extérieures.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la motion ne peut être débattue, comme les députés le savent, et j'invoque le Règlement en vue de parler de la question présentée plus tôt par le premier ministre, et maintenant par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures par voie de motion. Avant de reprendre son siège, le premier ministre a fait remarquer que lui-même et ses tenants s'en remettaient à la Chambre. Il en va de même pour les membres de l'opposition. Nous aussi nous nous en remettons à la Chambre. Malheureusement, telle n'est pas l'attitude qu'a adoptée le premier ministre l'autre soir, lorsqu'il a déclaré: «Nous avons l'intention d'aller de l'avant.» Je reviendrai là-dessus plus tard.

Je veux consigner au compte rendu la différence entre l'attitude qu'affiche le gouvernement aujourd'hui en ce qui regarde pareil débat, et celle que nous, membres de l'opposition, nous affichions lorsque nous étions au pouvoir.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député prenne la parole, qu'il me soit permis de faire observer qu'à mon sens, la Chambre comprend très bien la question de Règlement. Si la Chambre désire la débattre, fort bien, mais le point soulevé est assez simple. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut proposer le renvoi de la suite du débat selon la méthode employée dans le passé...

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: ...en suspendant l'application de l'article pertinent du Règlement à cet égard, ce qui rend la motion non débattable. La chose n'est évidemment possible qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre, car la suspension de l'article pertinent qui préviendrait un débat sur la motion de renvoi est essentielle. Cet aspect de la question est assez clair; il s'agit simplement de savoir maintenant si la Chambre accorde à la proposition son consentement unanime. C'est là le point dont je dois m'assurer.

Si la Chambre n'est pas d'accord, cette façon de procéder est exclue. A moins que la Chambre ne me signifie sa volonté de revenir sur ce qui a été fait à d'autres occasions, je considère non pertinente toute discussion là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: En toute déférence, monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'exprimer l'avis contraire, je ne crois pas que nous soyons en train de procéder de la même façon qu'en 1954 et en 1957. Secondement, je désire exposer un rappel au Règlement. La motion qu'a présentée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est tout à fait irrecevable, car elle ne peut être débattue. J'ai invoqué le Règlement, et on m'a interrompu à deux reprises. Si Votre Honneur m'invite à ne pas poursuivre mon raisonnement, je reprendrai mon siège, mais je tiens à vous faire observer, en toute déférence, que le Règlement de la Chambre m'autorise à établir sur-le-champ la différence entre la procédure que nous suivons à l'heure actuelle et celle qui a été suivie antérieurement. C'est tout ce que je cherche à faire.

M. l'Orateur: Si je comprends bien la motion dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a saisi la Chambre, conformément à ce que le premier ministre a annoncé plus tôt, elle propose que la Chambre s'ajourne et que, afin de permettre un débat sur les affaires extérieures, le paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement soit suspendu à cet égard. C'est une motion qui a déjà été présentée par le passé, mais uniquement avec le consentement unanime de la Chambre. Je dois décider que la motion est irrecevable à moins que la Chambre y consente à l'unanimité.

Pour ma part, comme je vois la question et en toute déférence pour le désir de l'honorable député de traiter des circonstances qui se rattachent à la présentation de la motion, ces circonstances ne sont pas pertinentes au rappel au Règlement. La question de Règlement, c'est que pareille motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre, et j'ai le devoir de demander à la Chambre si elle y consent à l'unanimité. Voilà la seule question dont la Chambre soit saisie à l'heure actuelle. Si un honorable député s'oppose à ce que la motion soit présentée, je la déclarerai irrecevable.

L'hon. M. Chevrier: Votre Honneur n'a pas rendu de décision sur la question de Règlement que j'ai soulevée. Si votre décision ne

m'est pas favorable, je désire soulever une question de privilège. A titre de leader de la Chambre pour l'opposition officielle, j'ai certaines responsabilités concernant les travaux de la Chambre, entre autres celle de fixer avec le leader du gouvernement les travaux de la Chambre pour le lendemain. Jamais on n'a consenti unanimement à ce que cette question soit maintenant débattue lorsque j'ai consulté le leader ou le leader suppléant du gouvernement. Bien au contraire, j'ai dit clairement, ainsi que mes collègues, que bien que les affaires extérieures soient très importantes, la situation n'était pas tellement grave qu'on ne pouvait retarder le débat de quelques jours pour nous permettre d'étudier les mesures d'urgence présentées par le gouvernement.

M. l'Orateur: Afin d'écouter l'affaire, puis-je dire que je n'ai pas eu connaissance qu'on ait affirmé que le consentement unanime avait été donné ou promis. J'ai cru comprendre que le premier ministre avait dit au début de l'après-midi, et si je fais erreur qu'il me reprenne, que si la Chambre n'était pas disposée à donner son consentement unanime alors l'affaire en resterait là. Ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni le premier ministre n'ont affirmé que la Chambre avait promis d'accorder son consentement unanime. Par conséquent, je déclare à l'honorable député qu'il a soulevé une question de privilège qui ne se pose pas. Je voudrais demander à la Chambre si elle donne son consentement unanime à la motion qui est présentée.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A propos de la question de privilège, je tiens à dire que la présente discussion se rattache à une déclaration que le premier ministre a faite au cours de la présente session, soit qu'on pourrait étudier la motion parce que j'avais personnellement demandé qu'un débat ait lieu sur les affaires extérieures et aussi parce qu'une telle façon de procéder était identique à celle qui avait été suivie en 1957. Si le premier ministre n'avait pas fait cette déclaration à ce moment-là, nous ne serions pas maintenant en train de discuter cette question mais il a fait une déclaration qui contenait à notre avis deux observations inexactes. D'abord, je dois dire que je n'ai pas demandé qu'un débat sur les affaires extérieures ait lieu à ce moment-ci.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition, mais il remonte à une discussion antérieure. L'affaire dont je dois m'occuper, la Chambre en est saisie actuellement: une demande de consentement unanime pour présenter une motion tendant à l'ajournement de la Chambre afin de tenir un débat sur les affaires extérieures. S'il y a une voix dissidente, l'affaire évidemment doit en rester là, car le Règlement exige un avis de la suspension de l'article du Règlement, suspension qui permettrait au débat d'avoir lieu. Par conséquent, je n'ai qu'à demander à la Chambre si elle est prête à donner un consentement unanime. Peut-être le chef de l'opposition voudra-t-il parler de cela. S'il se pose une question de privilège, on pourra s'en occuper n'importe quand, mais j'aimerais règler la question dont je suis saisi, c'est-à-dire si la motion est acceptée.

L'hon. M. Pearson: A ce sujet, monsieur l'Orateur, le premier ministre a soulevé certaines questions que nous aurions aimé discuter alors avec lui, mais vous avez décidé qu'elles étaient irrégulières. Par exemple, la question du consentement unanime ne se pose, bien sûr, que s'il y a actuellement urgence dans la situation internationale. Si le premier ministre avait dit qu'il était aujourd'hui d'importance majeure que la situation internationale soit discutée et que des déclarations soient faites par lui-même et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il est évident que nous, de ce côté-ci, nous aurions donné notre consentement unanime. Par contre, s'il n'y a pas pareille urgence, ne serait-il pas mieux, comme nous le croyons, d'aborder la question urgente du chômage?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé à l'ouverture de la séance que la motion exigeait un consentement unanime. Je vous prierais donc de demander à la Chambre de se prononcer pour voir s'il y a ou non consentement unanime. S'il n'y a pas unanimité, nous nous plierons volontiers à la décision, car nous sommes aux ordres de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question à régler est celle-ci. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à la motion présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Ceux qui se prononcent pour le consentement unanime diront oui.

M. Winch: Ne voulez-vous pas entendre ce que ce côté-ci a à dire sur la question?

M. l'Orateur: Le député demande si...

M. Winch: Il y a eu consentement unanime de notre parti.

M. l'Orateur: ...je veux entendre une déclaration sur la question. Je ne le ferai pas alors que je suis à inviter la Chambre à se prononcer sur la question. Ceux qui sont en faveur du consentement unanime tel qu'on le demande voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'entends une voix dissidente au moins; ainsi...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition et le député de Laurier ont dit non tous les deux.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme le ministre des Finances est intervenu, on me permettra peut-être de répondre à ses paroles non motivées. Si le premier ministre veut nous dire...

Des voix: Règlement! Ce n'est pas une question de privilège!

L'hon. M. Pearson: ...c'est une question urgente aujourd'hui... Je demande le silence, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition était en droit de s'expliquer sur un fait personnel mais il revient maintenant à une question qui, à mon avis, ne se rapporte pas à la décision qu'il me faut rendre, c'est-à-dire savoir si la Chambre a donné ou non son consentement unanime. J'en suis venu à la conclusion que la Chambre n'a pas donné son consentement unanime et que par conséquent on ne peut pas présenter la motion projetée.

L'hon. M. Pearson: A propos du consentement unanime de la Chambre, notre parti préfère entamer un débat sur les affaires extérieures quand la discussion sur les mesures relatives au chômage sera terminée.

M. l'Orateur: La question des raisons de donner ou de refuser le consentement unanime de la Chambre n'est pas discutable étant donné qu'une décision a été prise. La Chambre passera donc à l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour.

LES FINANCES

MESURE TENDANT À L'INSTITUTION D'UNE GARANTIE DES PRÊTS À LA PETITE ENTREPRISE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 28 novembre, sur le projet de loi nº C-40, présenté par l'honorable M. Fleming, concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.

[M. l'Orateur.]

Sur l'article 2—*Définition.*

M. Peters: Monsieur le président, au cours du débat hier soir plusieurs députés qui étaient, à mon avis, favorables tant aux coopératives de crédit qu'aux caisses populaires ne convenaient pas tous que ces organismes doivent être reconnus comme des institutions de prêt selon la définition que renferme la présente msure. Le ministre a signalé que, dans le passé, des organismes n'avaient pas donné les résultats attendus, sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, parce qu'aucune caisse populaire n'avait consenti de prêt en vertu des dispositions de cette loi et que les coopératives de crédit n'en avaient consenti que peu souvent.

Toutefois, monsieur le président, à mon avis, ce n'est pas forcément la même situation. Le montant des prêts accordés en l'occurrence peut être faible et les coopératives de crédit, qui sont établies surtout dans les localités éloignées du littoral, pourraient peut-être bénéficier des dispositions de la mesure.

On a signalé que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche contient un article qui fixe le taux d'intérêt exigible; on pourrait donc faire insérer la même disposition dans le cas qui nous occupe si l'on craignait que les coopératives de crédit exigent éventuellement un taux d'intérêt plus élevé que les banques. J'estime toutefois qu'on devrait dûment remarquer, lorsqu'on parle des coopératives de crédit, que partout au Canada, et aux États-Unis également, il existe un règlement à l'égard de ces coopératives. Ce règlement prescrit que la coopérative ne peut exiger un intérêt mensuel supérieur à 1 p. 100 à l'égard du solde impayé. C'est le maximum que les coopératives de crédit ont autorisé, de par leur propre constitution et, dans bien des cas, le taux d'intérêt est notablement inférieur à ce chiffre; il est beaucoup plus bas que le taux qu'exigent les banques.

Je m'inquiétais, monsieur l'Orateur, d'une déclaration du ministre. Il rappelle qu'il n'est pas chargé des intérêts des banques et, tout de suite après, il dit qu'il a discuté l'affaire avec les banques et que celles-ci ont consenti à faire des prêts en vertu de la mesure, advenant son adoption.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut rappeler mes paroles, il devrait me citer et me citer avec exactitude.

M. Peters: Je ne tiens pas à citer mot à mot le ministre. Je veux donner la substance de ses propos, et libre à lui de rectifier s'il

trouve à redire à mon interprétation. Il est étonnant qu'on ait discuté l'affaire assez longuement pour pouvoir fixer le taux de l'intérêt, mais qu'on n'ait pas songé à prévoir la participation d'autres organismes, notamment les caisses populaires et les coopératives de crédit. Ce sont deux organisations qui prennent de l'ampleur. La somme dont elles disposent pour des prêts ne cesse d'augmenter et cette somme serait de la sorte prête à être investie dans une affaire avantageuse pour la collectivité et les membres des coopératives de crédit, je veux dire le maintien des petites entreprises.

Je suis donc d'avis, monsieur le président, que si le parti conservateur respecte sincèrement les caisses populaires et les coopératives de crédit, il devra agir comme l'a fait l'ancien gouvernement, sur le conseil du comité de la banque et du commerce, et faire en sorte que les coopératives de crédit et les caisses populaires soient assujetties aux dispositions du présent bill.

M. Crestohl: J'aimerais donner au ministre une autre raison pour laquelle d'autres sociétés de prêts devraient être englobées dans la mesure à l'étude. Je lui signale qu'en limitant aux banques le droit de consentir ces prêts, la mesure favorise en quelque sorte la création de coalitions. C'est peut-être involontaire, mais les banques obtiennent le droit exclusif de consentir des prêts et, pourtant, il existe d'autres sociétés de prêts dans notre pays. Pourquoi devrions-nous, au moyen de cette mesure, accorder un privilège à une seule catégorie de sociétés de prêts et en priver une autre catégorie? C'est incontestablement une injustice.

Permettez-moi de donner un autre exemple. Il n'y a rien dans la mesure qui oblige la banque à consentir ces prêts. A supposer, par conséquent, que le bill soit adopté et que les banques, dans leur sagesse, décident de ne pas assumer ces nouvelles charges, nous aurons alors adopté une mesure législative mort-née, absolument dépourvue de vigueur et d'utilité, et nous n'aurons pas accordé au petit commerçant du Canada l'aide qu'il réclame. Nous ne disons pas dans la mesure que les banques sont obligées de consentir ces prêts pourvu que ces conditions soient remplies. Nous laissons les banques libres de décider par elles-mêmes, et c'est ainsi que cela doit être. Si toutefois les banques, en tant que telles, refusent de s'acquitter de leur tâche, alors nous sommes réduits à quia. Nous ne pouvons pas nous adresser à d'autres sociétés de prêts, ce que nous devrions pouvoir faire. La mesure législative devient donc parfaitement inutile.

J'aimerais que le ministre traite de cet aspect de la question. A mon sens, il s'agit là d'un aspect extrêmement important. A moins qu'il ne rende la mesure efficace en obligeant les banques à consentir ces prêts, il n'est aucunement en droit de limiter ce pouvoir aux banques seulement. Pareille décision entraînerait la création d'une coalition et, à mon avis, ce serait une coalition extrêmement dangereuse que le gouvernement aurait suscitée par inadvertance.

M. Nasserden: Monsieur le président, je trouve ces délibérations des plus intéressantes, pour dire le moins. J'ai suivi avec intérêt le progrès des coopératives de crédit en Saskatchewan, et je tiens pour un honneur d'avoir siégé au conseil d'administration de la coopérative de crédit de cette province, c'est-à-dire la coopérative de crédit de Saskatoon et de la région. Je me souviens de ceux qui y siégeaient avec moi, et je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas de meilleur groupe d'hommes d'affaires au Canada.

Les manifestations extravagantes de l'opposition au sujet de cette mesure ont deux significations possibles. Elles sont un indice soit d'ignorance à l'égard des coopératives de crédit et de leur situation, soit d'une volonté mesquine, égoïste et imbue d'esprit de parti, visant à faire passer la présente mesure pour hostile aux coopératives de crédit et, par un effort désespéré, à faire oublier les services qu'elle peut rendre aux coopératives qui ont besoin de prêts bancaires garantis. A les écouter, hier soir,—surtout le député d'Assiniboïa, —j'étais convaincu que les deux raisons ont motivé les déclarations irréfléchies qu'ils vous ont servies en guise d'arguments à ce moment-là.

C'est le manque de services de crédit au pays qui a fait naître les coopératives de crédit. En vue de protéger le déposant, la loi sur les banques impose certaines restrictions qui, suivant la bonne pratique bancaire, limitent le crédit mis à la disposition des particuliers. Parfois, l'attitude des directeurs de banques restreint le crédit offert au citoyen moyen. Quoi qu'il en soit, les coopératives de crédit sont constituées de gens qui ont mis leurs épargnes en commun en vue de créer, à leur propre intention, une caisse de crédit à laquelle ils pourront puiser en cas de besoin. Bien entendu, ces coopératives de crédit sont sujettes aux règlements visant à protéger les déposants. Par la force des choses, les conseils d'administration des coopératives de crédit consacrent une portion de l'actif qu'ils détiennent à l'achat d'obligations et de titres du gouvernement, ou d'autres valeurs qui peuvent être réalisées facilement pour répondre à la demande des déposants.

Je pense que si l'on examinait le bilan et les transactions des coopératives de crédit de la Saskatchewan, on constaterait qu'à l'heure

actuelle, ces institutions ont de la difficulté à satisfaire les demandes de prêts de leurs propres membres. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on semble se désintéresser aujourd'hui des prêts visant les améliorations agricoles et des autres prêts portant garantie du gouvernement.

Au lieu de retarder l'adoption de cette mesure et de tenter si désespérément d'imputer des motifs secrets au gouvernement, le prétendu et soi-disant champion des méthodes coopératives, savoir l'honorable député d'Assiniboïa, servirait bien mieux les sociétés coopératives en facilitant l'adoption de la présente mesure, afin que ceux des régions où il est peut-être nécessaire de faire appel aux coopératives pour régler ces problèmes puissent tout au moins disposer des moyens prévus par la mesure et qui leur permettront d'obtenir des prêts bancaires garantis pour renouveler et améliorer leur matériel et leurs bâtiments, et s'assurer, ce faisant, le plus d'économies possible.

Telle qu'elle se présente, la mesure dont nous sommes saisis accorde aux coopératives les mêmes facilités de crédit garanti qu'aux entreprises commerciales appartenant à des sociétés ou à des particuliers. Dans la mesure où les coopératives choisiront de recourir à cette mesure...

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander à l'honorable député la source de ce qu'il nous lit?

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant de Timiskaming a invoqué le Règlement pour demander si l'honorable député qui a la parole lit son discours ou quel est le document dont il fait la lecture.

M. Nasserden: Voilà une excellente question! Je crois, monsieur le président, que je consultais mes notes à peu près comme le fait l'honorable député à l'occasion.

Voici ce que je voulais dire. Dans la mesure où les coopératives décideront de se servir des fonds que la présente mesure mettra à leur disposition, d'autres fonds seront disponibles pour les divers membres de l'organisation, sur vérification de leurs qualités; ainsi, ils ne seront plus à la merci des bienveillantes sociétés de financement, comme ce serait fatalement le cas si la présente mesure législative ne renfermait pas de telles dispositions.

Que l'honorable député d'Assiniboïa ne s'imagine pas un seul instant qu'il donne le change à ceux qui appartiennent aux coopératives de crédit. Ce mouvement fait l'objet d'une expansion à l'heure actuelle, comme d'ailleurs depuis son institution au Canada. Progressistes, les coopératives de crédit et leurs conseils d'administration se sont toujours donné pour ligne de conduite de maintenir des réserves raisonnables, afin de protéger leurs membres. Depuis plusieurs années, notamment depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, ces conseils d'administraton trouvent de plus en plus profitable de souscrire à diverses émissions d'obligations. C'est ainsi que les épargnes des membres des coopératives de crédit ont permis cet essor et cette expansion exceptionnels des immobilisations, qui ont caractérisé le régime actuel depuis qu'il est au pouvoir. De ce fait, il est devenu de plus en plus difficile pour les coopératives de crédit de répondre aux demandes légitimes de crédit de leurs propres membres.

J'estime donc que les membres des coopératives de crédit ne verraient certainement pas d'un bon œil qu'on impose à leurs coopératives, contre leur gré, la tâche additionnelle de fournir des prêts aux petites entreprises à 5 ou à 6 p. 100 d'intérêt, surtout quand elles peuvent à peine répondre aux demandes de prêts de leurs propres membres.

(*Texte*)

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, je désire faire quelques observations en marge de la mesure actuellement à l'étude.

Il est certain que le gouvernement actuel n'a nullement eu l'intention, en présentant ce projet de loi, de faire aucune discrimination contre la valeur et l'efficacité des Caisses populaires et de leur sosie, les «Credit Unions», dans les provinces voisines. Nous ressentons tous un grand respect et même une admiration profonde pour l'excellent travail accompli par les «Credit Unions» et les Caisses populaires dans notre vie nationale. Mais il est tout de même nécessaire d'accepter un fait très simple, c'est qu'ici nous légiférons dans le domaine fédéral seulement et que les Caisses populaires, tout comme les «Credit Unions», sont des entreprises de crédit et de finance qui relèvent des autorités provinciales.

Cette situation a, d'ailleurs, été expliquée d'une façon précise par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). De plus, il semble peu probable que le peuple canadien se prévaudrait des services des Caisses populaires et des «Credit Unions» pour les fins visées par la mesure que nous étudions présentement.

Malgré tout le respect que j'ai pour le talent et la compétence légale de l'honorable député de Cartier (M. Crestohl), je dois lui dire que je suis un peu surpris des remarques qu'il a faites il y a quelques moments. A moins de l'avoir mal compris, j'ai eu l'impression que l'honorable député de Cartier blâmait le gouvernement de ne pas exercer une coercition qui forcerait les banques à

prêter à tous ceux qui s'adressent à elles, sans trop de considération pour la valeur morale des emprunteurs.

Il semble, monsieur le président, que ce soient là des paroles plus ou moins étranges de la part de l'honorable député de Cartier. Après tout, il faut tout de même reconnaître un fait: nous vivons ici en pays libre et non pas sous un régime totalitaire où l'économie est dirigée. Que penserait le peuple canadien d'un gouvernement qui dirait aux banques à charte du pays: «Vous allez prêter, vous êtes obligées de le faire, à tous ceux qui viendront solliciter un emprunt, quelles que soient leurs qualités, leur valeur de garantie accessoire et leur valeur morale?»

A mon sens, il est vraiment étrange de s'attendre qu'en pays démocratique un gouvernement puisse imposer de telles mesures aux institutions bancaires d'une nation. Je crois au contraire qu'il est très sage de laisser aux banques à charte le soin de déterminer la valeur de l'emprunteur, et plus particulièrement la valeur morale de celui qui sera appelé, pendant un certain nombre d'années, à rembourser le montant emprunté.

Après tout, monsieur le président, il faut reconnaître que les banques à charte jouent un rôle extraordinairement important, j'irais même jusqu'à dire le plus important, dans l'économie nationale.

Trop souvent,—et là je dois relever les paroles que j'ai entendues à plusieurs reprises de la part de mes amis de l'extrême gauche,—les dirigeants de nos banques à charte sont critiqués à cause de l'attitude qu'ils adoptent à l'égard de ceux qui s'adressent à eux dans le dessein d'emprunter des sommes d'argent. Au lieu de blâmer les banques à charte, je suis d'avis que nous devrions leur faire les éloges qu'elles méritent pour le rôle admirable qu'elles ont joué dans le progrès de notre économie. Au fait, si l'on y pense bien, très rares sont les endroits, dans notre province et partout au pays, où l'on ne trouve pas une succursale d'une banque à charte d'une importance plus ou moins grande, selon la nature et le volume des affaires de l'endroit où elle est située. Et nul, dans nos villages, dans nos municipalités et dans nos villes, ne connaît mieux la valeur morale de ceux qui font affaires avec eux que le gérant de la banque et son personnel. Aussi suis-je d'avis que ce serait mal servir la communauté, et par le fait même le pays, que de soustraire à ce gérant de banque, ainsi qu'à son personnel, le droit de juger la valeur morale de ceux qui s'adressent à lui pour contracter un emprunt.

Je crois que si l'on faisait une étude de ce qui s'est produit dans le passé, nous constaterions que les banques ont habituellement prêté à bon escient et ont usé d'un jugement sain et sûr en déterminant le crédit à accorder à ceux qui s'adressaient à elles.

Pour ma part, je crois que laisser à ces gérants de banques le soin de déterminer si vraiment tel ou tel citoyen, tel ou tel marchand, mérite la confiance de la banque, c'est agir avec sagesse.

Je m'en voudrais, monsieur le président, de retarder trop longtemps ce débat. Je sais qu'il est primordial que cette mesure soit adoptée le plus tôt possible et mise en vigueur à la plus brève échéance. Mais je crois sincèrement qu'il est malvenu de blâmer le gouvernement de ne pas forcer les banques à accepter n'importe quel risque. Et mon honorable ami d'en face, le député de Cartier, ne m'en voudra sûrement pas de différer d'opinion avec lui.

(Traduction)

M. Crestohl: Monsieur le président, je voudrais mettre au clair certaines choses que le ministre n'a peut-être pas tout à fait comprises. Personne n'a voulu dire qu'une mesure devrait être adoptée pour forcer les banques à consentir ces prêts. Ce qu'on propose, c'est que, si le petit commerce doit bénéficier de ces montants, nous rendions la mesure aussi souple que possible, de façon à lui permettre d'obtenir de l'argent.

Je citerai un exemple que l'honorable ministre, avec l'intelligence qui est sienne, suivra certainement. En examinant la mesure, on relève les conditions mises aux prêts accordés par les banques. On dit en effet à celles-ci: «Vous pouvez prêter cet argent» à telle et telle condition, et il y en a toute une liste. Les banques, dans un pays démocratique comme le nôtre, sont des institutions privées. Elles ont le droit de répondre: «Nous ne voyons aucune objection à prêter de l'argent, mais pas à ces conditions-là. Elles sont en effet un peu trop restrictives, à notre idée, et nous ne voulons pas nous engager dans cette sorte d'affaires de prêts».

Cependant, le texte dit à la population du Canada qu'elle ne peut demander un prêt dans ces conditions à un autre organisme qu'une banque. Or les caisses populaires et les coopératives de crédit ne sont pas les seules institutions de prêts dans notre pays. Il y a les sociétés de fiducie, les établissements de prêts, les divers syndicats, qui, tous, cherchent à obtenir ce genre d'affaires. Par conséquent, si les banques refusent parce que les conditions sont trop sévères pour elles, certains concurrents des banques accepteront, eux, parce que, de leur point de vue, ils ne les jugeront pas trop dures. J'exprime donc l'avis que la mesure, en limitant ces avantages aux banques et en refusant de rendre la définition plus souple de façon à

comprendre d'autres institutions de prêt, restreint le domaine où le public canadien peut obtenir certains allégements. C'est tout ce que j'ai affirmé.

Si, par contre,—et je citerai un autre exemple,—la mesure prévoyait quelque moyen d'obliger les banques à consentir ces prêts,—et je ne préconise pas cette méthode,—le ministre a parfaitement raison. Si c'était le cas, le public aurait certainement là une source dont il pourrait obtenir de l'argent. Mais étant donné que les banques ont le droit absolu de refuser ce genre d'affaires, et qu'elles peuvent décider, de leur propre chef, de les refuser, qu'aurons-nous accompli en adoptant la mesure à l'étude?

Nous devrions donner à la population canadienne toute une série de sources dont elle pourrait se procurer des prêts, une série aussi vaste que la loi peut permettre. A mon avis, les coopératives de crédit peuvent constituer une de ces sources, les caisses populaires une autre, les compagnies de fiducie, et même les sociétés de prêts ou les institutions de prêts une troisième et l'on pourrait encore ajouter les syndicats de prêts et autres organismes du même genre.

Le ministre a dit que ces gens exigeaient des bénéfices élevés, qu'ils insisteraient sur leur taux d'intérêt habituel. Le ministre a peut-être raison. Toutefois, le gouvernement pourrait leur dire: «Nous ne garantirons pas de prêts consentis par qui que ce soit au Canada si le taux d'intérêt demandé dépasse 6 p. 100», c'est-à-dire s'il est plus élevé que le taux régulier des banques. Il y aurait là une soupape de sûreté qui protégerait la population canadienne, en prévoyant que les autres institutions de prêts ne prélèvent pas d'intérêts plus élevés que les banques.

Je ne sais pourquoi le ministre voudrait limiter aux banques la source de fonds dont bénéficierait la population de notre pays. Il y a d'autres gens qui s'adonnent aux affaires de prêts au Canada. Ils paient des impôts, ils emploient du personnel, et ne sont pas empêchés par les lois fédérales de consentir des prêts. Nous favorisons, en quelque sorte, une coalition. Nous conférons la haute main, un privilège, un monopole aux banques. Et pourquoi devrions-nous leur donner un monopole, c'est-à-dire celui d'être les seuls organismes pouvant prêter de l'argent, alors qu'ils ont des concurrents dans ce domaine au Canada?

Voilà ce que je voulais dire. Je ne prétendais certainement pas que nous devrions adopter une loi qui contraindrait les banques à consentir de tels prêts. Mais si nous voulons restreindre ces dispositions aux seules banques, alors le gouvernement devrait s'assurer que les banques consentiront les prêts.

[M. Crestohl.]

Ni le ministre ni le gouvernement ne nous ont dit s'ils s'étaient entendus avec les banques et si les banques leur avaient assuré qu'elles consentiraient des avances de fonds dans les conditions exposées. A mon avis, c'est une fiction qu'on offre aux Canadiens. Je ne trouve rien dans la mesure qui certifie que les propriétaires de petites entreprises pourront obtenir ces prêts par l'intermédiaire des banques, et s'ils ne le peuvent pas, pourquoi leur interdire de les obtenir ailleurs.

M. Pugh: Permettez-moi tout d'abord de féliciter le gouvernement et le ministre des Finances de nous avoir présenté cette mesure législative. On l'a déjà fait à maintes reprises, mais je tiens à les féliciter à mon tour, parce qu'ils le méritent. Il est temps que les membres de l'opposition voient qu'il s'agit là d'un autre effort tendant à assurer des crédits à ceux qui en ont besoin, notamment les propriétaires de petites entreprises.

Hier soir, on a voulu embrouiller la question au cours de l'étude de cette excellente mesure législative. Je préfère retenir les paroles qu'a prononcées hier soir le député de Marquette et celles qu'a eues aujourd'hui le député de Rosthern. Ils ont nettement fait ressortir l'origine et l'utilité des coopératives de crédit au Canada. Voilà, à mon sens, des paroles raisonnables. Tous ceux d'entre nous qui ont eu à s'occuper des coopératives de crédit savent que ce sont là des paroles de vérité. On nous a parlé des origines de la coopération, de taux d'intérêt, de prêts à longue échéance et de caisses d'assurance. Ce sont d'excellentes choses, sans doute. Toutefois, nous savons également que sous la forme où la mesure est présentée, les banques à charte du Canada reçoivent l'autorisation de prêter de l'argent à des taux raisonnables et à longue échéance. L'ensemble de la loi tend à aider la petite entreprise.

En écoutant l'honorable représentant de Timiskaming aujourd'hui, je l'ai entendu dire que le taux maximum d'intérêt imposé par les coopératives de crédit se monte à 12 p. 100 l'an, soit 1 p. 100 par mois sur le solde impayé. Il suffit de faire un calcul simple pour trouver qu'il s'agit, en effet, de 12 p. 100, ni plus ni moins. Le député a ajouté, textuellement: «Bien souvent, c'est là un taux beaucoup moins élevé que celui des banques.»

Certes, si l'honorable député a raison, n'importe quelle petite entreprise du Canada peut s'adresser à la coopérative de crédit, ainsi que c'est arrivé bien des fois au Canada, pour emprunter de l'argent à un taux d'intérêt moindre que celui des banques. Je sais d'expérience qu'en réalité les petites entreprises empruntent des coopératives de crédit à divers taux d'intérêt. Parfois, ces taux sont d'environ 6 p. 100, je n'ai jamais entendu

parler de taux moins élevés. Quoi qu'il en soit, si elles peuvent emprunter à des taux moins élevés, qu'elles s'adressent aux coopératives de crédit. Voilà, certes, la solution.

A entendre le député de Cartier, on croirait que le gouvernement veut instituer une mesure immuable, qui ne pourra plus être modifiée par une loi du Parlement. Il a parlé de coalition, niant leurs droits à d'autres institutions de prêts. Il a ajouté en conclusion que c'était une loi mort-née. Certes tous les députés devraient se réjouir de ce que le gouvernement conservateur ait décidé de présenter cette mesure bienfaisante et nécessaire. S'il arrive qu'à l'avenir il faille plus d'argent qu'il n'y en a de disponible à l'heure actuelle aux termes de la mesure à l'étude, évidemment le Parlement pourra, par modification, élargir les cadres de la mesure de façon à englober d'autres institutions de prêt, que ce soit des coopératives de crédit ou d'autres organismes.

Il y a bien d'autres aspects de cette mesure dont j'aimerais dire quelques mots. Dans la vallée d'Okanagan, ce paradis des touristes, nous ressentirons sans doute les effets salutaires de cette mesure. Je n'ai pas du tout l'intention d'accaparer le temps du comité pour parler des nombreuses entreprises auxquelles ces fonds pourraient être utiles. Je tiens cependant à conclure en offrant encore une fois mes vives félicitations au gouvernement pour avoir présenté cette mesure très nécessaire qui sera sans doute très secourable pour bon nombre de petites entreprises au Canada.

M. Carter: J'aurais une question à poser au ministre des Finances. Hier soir, il nous a dit que les coopératives de crédit n'avaient consenti aucun prêt aux pêcheurs terre-neuviens. Pour que nous sachions à quoi nous en tenir, le ministre consentirait-il à dire au comité combien de prêts les banques de Terre-Neuve ont accordés aux pêcheurs?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais pas si la question est pertinente, mais j'irai aux renseignements et j'informerai l'honorable député.

M. Baldwin: J'estime que l'attitude de ceux qui appuient cet amendement est tout à fait intenable, à l'exception des vues exprimées par les honorables députés de Rosthern et de Marquette. Ils ont parlé des caractéristiques spéciales des institutions comme les caisses populaires et les coopératives de crédit.

Les députés ont admis hier, je pense,—et le ministre associé de la Défense nationale l'a répété aujourd'hui,—que les coopératives de crédit relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux. Hier, le ministre des Finances a affirmé catégoriquement qu'aucune coopérative de crédit ni organisme semblable n'a demandé à être inclus dans ce régime. Cela me paraît extrêmement important. J'ai jeté un coup d'œil sur quelques-unes des lois provinciales régissant les coopératives de crédit et, d'après ce que j'ai pu y voir, je suis d'avis qu'il est fort douteux, si j'en juge par les statuts provinciaux pourvoyant à l'établissement des coopératives de crédit, que ces unions aient le droit de participer aux dispositions d'une loi comme celle-ci.

Il y a en effet des restrictions qui limitent nettement, d'abord le genre de prêts qui peuvent être consentis et, secondement, les particuliers à qui ces prêts peuvent être consentis. A mon avis, à bien examiner cette mesure, on verrait que, même si les modifications proposées étaient acceptées par le comité, les coopératives de crédit ne seraient pas autorisées à se prévaloir de la loi à l'étude.

Le gouvernement actuel a toujours respecté au plus haut point les droits des provinces. J'estime que ce serait fort injudicieux d'imposer, comme veut le faire l'opposition, à des institutions établies par des lois provinciales, des droits, privilèges et responsabilités que les assemblées législatives des provinces n'ont pas jugé bon de leur accorder. A mon avis, on soulève une tempête dans un verre d'eau. Quand les assemblées législatives des provinces jugeront opportun d'apporter les modifications nécessaires et appropriées en vue de permettre aux coopératives de crédit de consentir ce genre de prêts, lorsque les coopératives de crédit demanderont à participer à l'application de la mesure, alors, et alors seulement, devrons-nous songer au besoin d'apporter la modification proposée.

M. Argue: Je prends de nouveau la parole afin d'appuyer l'amendement dont le comité est saisi, et de soutenir la contre-partie de ceux qui allèguent que cette disposition serait peu efficace si elle était adoptée. Un grand nombre des députés qui ont participé au présent débat ont posé aux spécialistes en matière de coopératives de crédit et en matière d'organisation et fonctionnement de ces coopératives. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, hier soir, les observations de l'honorable député de Marquette. Il nous a dit qu'au Canada certaines coopératives de crédit sont en quelque sorte des organisations paroissiales, ou confessionnelles, et que d'autres sont des organisations professionnelles. Il a parlé de certaines organisations d'instituteurs, puis de coopératives de crédit organisées entre les employés d'un abattoir, et ainsi de suite.

Je crois que, de la sorte, il a créé une très fausse impression de la façon dont beaucoup de coopératives de crédit au Canada sont organisées. En général, dans ma propre province, les coopératives de crédit ne sont pas organisées sur une base professionnelle ou confessionnelle; elles accueillent quiconque

désire en devenir membre. Je pense que l'honorable député de Rosthern conviendra que c'est la façon dont les coopératives de crédit, pour la plupart, ont été organisées là-bas et que c'est aussi la façon dont elles fonctionnent. Au début, beaucoup d'entre elles ont été organisées grâce à l'appui et à l'encouragement actif des membres de divers ordres religieux dans la localité, qui ont jugé qu'en favorisant l'établissement d'une coopérative ou d'une caisse populaire, ils rendaient un grand service aux gens de l'endroit. Mais ils n'ont pas dit que l'admission à la coopérative de crédit serait limitée en raison de la profession ou de certaines autres qualités des aspirants.

Ce que nous étudions ici, c'est une proposition voulant que cette garantie soit accordée aux coopératives de crédit et aux caisses populaires, dont la majorité, à mon avis, fonctionnent de telle façon que tous les membres de la collectivité qui le désirent peuvent en faire partie.

L'honorable député de Marquette a ensuite ajouté ce qui suit et qu'on trouve à la page 295 du hansard:

> Je n'ai pas encore vu que de petits hommes d'affaires aient organisé une coopérative de crédit pour s'entraider.

Je ne connais pas non plus d'hommes d'affaires visés dans le présent bill qui agiraient ainsi. Je crois que c'est une injure gratuite à leur égard, car il y a beaucoup d'hommes d'affaires au Canada, dans diverses collectivités, qui s'occupent activement de leur coopérative de crédit locale et qui, avec leurs voisins, ont participé à l'organisation et à la fondation de ces coopératives de crédit. J'ignore à quelle sorte de petits hommes d'affaires le député de Marquette songeait; ce n'est pas aux petits hommes d'affaires que je connais, car il a ensuite ajouté:

> Ils luttent les uns contre les autres pour continuer leur activité et assurer leur existence.

Eh bien, peut-être luttent-ils les uns contre les autres dans la circonscription de Marquette, je l'ignore, mais les gens que je connais, que ce soient des hommes d'affaires, des agriculteurs, des instituteurs ou des membres d'un ordre religieux, sont tous membres à titre égal de la coopérative de crédit et travaillent tous la main dans la main pour fournir des facilités de crédit à l'avantage de tous et chacun.

Il m'est impossible de voir pourquoi le présent gouvernement s'oppose tellement à fournir la garantie aux caisses populaires. Ses hommes de paille se sont levés les uns après les autres pour offrir une excuse sans fondement. L'une de ces excuses sans fondement, c'est que le gouvernement fédéral ne peut strictement réglementer les coopératives de crédit afin de pouvoir leur fournir la garantie. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral doive songer à ce qu'il appelle la surveillance des coopératives de crédit, car ces coopératives n'ont pas besoin de ce genre de surveillance. Les coopératives de crédit au Canada sont administrées bien efficacement et, à mon avis, pour ce qui est de la mesure à l'étude, elles méritent tout autant une garantie qu'elles en méritaient une aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Je ne vois aucune raison, sauf celle que j'ai exposée hier soir, pour que le gouvernement ne fasse pas cette chose très simple. J'ai dit que le gouvernement veut favoriser les banques, mais ne veut pas favoriser les coopératives de crédit. Je ne veux pas dire par là que ce n'est pas une bonne mesure, mais j'estime que cette modification la rendrait beaucoup meilleure, et un jour elle renfermera cette proposition parce qu'elle est sensée et raisonnable.

Le présent gouvernement prétend qu'il croit en la concurrence; il n'y croit pas; il veut, comme l'a dit l'honorable député de Cartier, donner aux banques le monopole des affaires prévues par le présent bill, et c'est précisément ce que le gouvernement fera, ou ce qui arrivera, car la garantie il ne l'accorde qu'aux banques. Pourquoi ne pas donner aux coopératives de crédit la chance de faire concurrence aux banques sur un pied d'égalité? Pourquoi ne pas leur permettre de mener ce genre d'affaires?

M. Crestohl: Et le permettre aussi à d'autres institutions de prêts.

M. Argue: Mon honorable ami dit: «Et aussi à d'autres institutions de prêts.» S'il veut les inclure, il peut les désigner, et j'en tiendrai compte. Quant à moi, je ne m'intéresse pas aux établissements de petits prêts.

M. Crestohl: Il y a également les sociétés de fiducie.

M. Argue: Bon, parlons-en. Je crois que je ne serais pas en faveur d'une garantie à la *Household Finance*, à la *Beneficial Finance*, à la *Niagara Finance* et à tous ces requins qui prêtent de l'argent aux hommes d'affaires et les écorchent, pour ainsi dire, parce que ceux-ci n'ont pas à leurs dispositions des possibilités de crédit convenables.

M. Crestohl: Vous pouvez limiter ces accusations.

M. Argue: Limiter les accusations. C'est ce que j'ai essayé de faire à d'autres reprises, et par d'autres moyens. Mon honorable ami prétend que, s'il les admet, il limitera leur taux d'intérêt. Admettons-les, limitons leur taux d'intérêt et empêchons-les de tondre la

population canadienne. Donnons au public une chance d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables.

Les coopératives de crédit ont fait un magnifique travail, en notre pays; il faudrait leur donner une chance de soutenir la concurrence sur un pied d'égalité. Hier soir, j'ai dit que je serais tout à fait disposé à appuyer la garantie des coopératives de crédit, même en insérant une limite de six pour cent dans le texte de la loi. J'estime que ce ne sera pas nécessaire. Si le gouvernement le juge essentiel, je suis prêt à l'appuyer, même en insérant ce passage dans le texte de la mesure. Le fait est que, si une coopérative de crédit demande 8 p. 100,—et certaines prélèvent davantage,—le public qui y contracte des emprunts aura avantage à payer ces 8 p. 100 au lieu de s'adresser à la banque, où les intérêts sont de 6 p. 100. Leur emprunt est, en effet, assuré en cas de décès de l'emprunteur. La plupart des coopératives de crédit ont coutume de verser un dividende aux emprunteurs, comme à leurs déposants, de sorte que celui qui obtient un prêt des coopératives, peut souvent s'attendre à des dividendes, c'est-à-dire remboursement d'une partie de l'intérêt qu'il a versé en premier lieu.

A mon avis, c'est un bon argument en faveur d'une garantie donnée aux coopératives de crédit en s'en tenant aux taux actuels d'intérêt et aux usages qu'elles suivent maintenant. Il me semble que stipuler un intérêt de 6 p. 100 est, je le répète, une condition que je suis prêt à accepter. Je suis même tout disposé à approuver la condition prévue à l'égard d'une garantie, si le gouvernement, de son côté, est prêt à accepter la motion suivante.

Je trouve qu'une façon de déterminer si, oui ou non, un tel amendement servirait les intérêts des coopératives de crédit, c'est de déférer le bill au comité de la banque et du commerce, où pourraient comparaître des témoins représentant les coopératives de crédit, les caisses populaires, les banques, les organisations d'hommes d'affaires et d'autres groupements. Assurons-nous si les coopératives désirent se prévaloir de cette garantie.

Une commission royale d'enquête a présenté un rapport sur les écarts de prix dans l'industrie des produits alimentaires. Dans ce rapport elle recommandait que le gouvernement fédéral adopte une loi nationale sur les coopératives. Les coopératives ont appuyé cette recommandation faite au gouvernement, mais le gouvernement n'a pas bougé. A mon avis, le gouvernement est étroitement lié aux banques; il marche la main dans la main avec elles. Accorder la garantie exclusivement aux banques, c'est, à mon avis, un tort; cela tend à établir un monopole et à nuire aux coopératives de crédit. C'est aussi limiter d'une certaine façon le nombre de sources de crédit dont peut disposer le petit commerçant et, selon moi, le gouvernement rend un mauvais service au Canada en rejetant cet amendement. J'espère que l'amendement recevra un appui majoritaire et qu'il sera adopté dès aujourd'hui. Je ne compte pas trop sur la souplesse du ministre des Finances, mais même à lui il est arrivé de se raviser.

J'espère qu'il voudra reconsidérer l'affaire et offrir aux coopératives de crédit et aux caisses populaires exactement la même garantie que la présente mesure offre aux banques.

(*Texte*)

L'hon. M. Chevrier: Hier soir, alors que j'ai proposé un amendement à l'article 2 du bill actuellement à l'étude, le ministre des Finances (M. Fleming) a tenu des propos plutôt durs à mon endroit. Je ne l'en blâme pas; au contraire, je voudrais en ce moment le féliciter. C'est que, cet après-midi, il a reçu l'aide de l'honorable ministre associé de la Défense qui est venu à sa rescousse et qui a non seulement appuyé l'attitude du ministre des Finances mais aussi celle du gouvernement.

Je tiens à le féliciter non pas tant de l'attitude qu'il a prise à l'égard de l'amendement, mais de la façon sympathique avec laquelle il a abordé le problème. Il a fait preuve de courtoisie; contrairement à certains de ses collègues, il sait que cette qualité existe.

L'honorable ministre a dit, au début de ses remarques, que nous légiférions dans le domaine fédéral, que les Caisses populaires relevaient de la compétence provinciale et que, par conséquent, le Parlement ne pouvait légiférer en leur cas.

Or, cette déclaration est pour le moins fallacieuse sinon contraire à la réalité. S'il est vrai que les provinces ont légiféré quant aux Caisses populaires, il n'en est pas moins vrai que le gouvernement fédéral a déjà fait de même, lors de l'étude d'une autre loi ayant trait aux municipalités, lesquelles ne sont pourtant pas dans le giron fédéral mais relèvent des autorités provinciales.

Les Caisses populaires, monsieur le président, ne sont pas incluses dans la loi actuelle. Pourtant, il n'y a pas si longtemps, en cette même enceinte, on avait dans une loi propre aux pêcheurs,—et déjà présentée par l'ancien gouvernement,—inclus les Caisses populaires. Pourquoi alors ne pas s'inspirer de ce geste et faire de même en ce moment?

Il est évident que si le gouvernement décidait que les Caisses populaires doivent être incluses dans les dispositions de ce bill, un amendement serait nécessaire.

De nombreux arguments ont été présentés qui militent en faveur de l'adoption de l'amendement. Toutefois, je ne veux pas prolonger

indûment le débat, mais il me semble, monsieur le président, que le ministre devrait accéder à cette demande raisonnable formulée par l'opposition et, j'en suis convaincu, souhaitée dans leur for intérieur par plusieurs députés qui siègent du côté gouvernemental. Pareille mesure aiderait considérablement le petit détaillant.

Je vous soumets donc de nouveau les arguments déjà offerts à l'appui de cet amendement.

(Traduction)

L'amendement de M. Chevrier est rejeté par 50 voix contre 21.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je voudrais qu'on me précise le sens de l'expression «revenu brut». Dans le bill, la définition est ainsi conçue:

«Revenu brut», lorsque l'expression vise un exercice financier d'une entreprise commerciale, désigne l'ensemble de tous les montants reçus ou recevables au cours de l'exercice (selon la méthode régulièrement suivie pour le calcul des bénéfices provenant de l'entreprise) autrement qu'à titre ou qu'au compte du capital.

Je crois savoir qu'à cet égard, dans le cas d'une société de commerce, le capital n'engloberait pas le coût d'un article. Autrement dit, si j'achète un article $100 et je le revends $110, ces $110 font partie des recettes brutes, et aucune réduction n'est faite au titre du capital. Je tiens simplement à m'assurer que la définition est bien claire, car on aurait pu se demander, je pense, si le prix de vente est un produit du capital.

L'hon. M. Fleming: Dans le cas qu'on vient d'exposer, si l'achat et la vente de cet article font partie des transactions commerciales ordinaires de la compagnie, aucune partie du montant ne serait considérée comme du capital.

L'hon. M. Macdonnell: C'est ainsi que m'apparaît l'esprit de la loi, mais le libellé le dit-il clairement?

L'hon. M. Fleming: Oui, je le crois.

M. Peters: Au cours de l'étude de l'alinéa *a*) de l'article 2, j'ai été porté à croire que des députés partageaient les vues des entreprises de coopération. Pour cette raison, j'aimerais proposer une modification à l'article 2. Je propose donc:

Que l'article 2 soit modifié par la suppression, à la ligne 11 de l'alinéa c), de l'expression «en vue d'un gain ou bénéfice», et la substitution de l'expression «en vue d'un gain, bénéfice ou association coopérative».

Il est admis que les coopératives ont rendu service et répondu à un besoin. Des députés ont parlé en faveur du mouvement coopératif; cela signifie donc, à mon sens, qu'en rédigeant cet article, on a commis un oubli, d'où il résulte que la coopérative n'est pas incluse dans la définition d'une entreprise commerciale. Il est généralement admis, je pense, que les coopératives sont d'authentiques entreprises commerciales, sauf que leur objectif n'est pas nécessairement le gain et le bénéfice.

[L'hon. M. Chevrier.]

Dans bien des localités, monsieur le président, le mouvement coopératif exploite des entreprises de vente au détail, des manufactures ou des commerces de gros, de même que des entreprises de services. Au cours des ans, surtout dans les secteurs ruraux du Canada, les coopératives sont devenues des entreprises commerciales éminemment satisfaisantes, mais souvent elles se sont vu privées de l'occasion d'emprunter pour leur expansion ou l'achat de matériel.

Étant donné ces échanges de vues, je pense qu'il est nécessaire d'ajouter quelque chose à la demande qui est faite au ministre d'appuyer le présent amendement. Les honorables députés qui ont participé au débat ont convenu en général que le mouvement coopératif mérite d'être encouragé, et ce n'est probablement que par oubli qu'on a omis les coopératives de cet article du bill qui définit l'entreprise commerciale.

L'hon. M. Fleming: C'est la troisième journée que nous consacrons à l'étude de la présente mesure. Au stade de la résolution, nous en avons discuté pendant près de deux jours. Nous avons passé la majeure partie de la journée d'hier à étudier cette mesure, et nous en sommes rendus à la quatrième journée. Il semble bien que l'honorable député n'était pas ici aux premiers stades du débat. D'après ses dernières observations, il n'est certes pas au courant de ce qui a été dit plus tôt au cours du débat.

Dès le premier jour, un honorable député ministériel a soulevé cette question de savoir si les coopératives sont incluses ou non. J'ai dit alors, et je me suis exprimé très clairement, que les coopératives sont maintenant incluses dans les dispositions du présent bill. Ainsi en a décidé le ministère de la Justice qui a rédigé le bill. Le ministère est sûr que les coopératives sont maintenant admissibles aux bénéfices de la mesure, et sont maintenant incluses dans la définition que renferme l'article 2 du bill. L'honorable député prend donc part au débat un peu sur le tard. Il ne sait pas que son amendement est tout à fait inutile et, par conséquent, inacceptable. On ne peut pas se permettre de répéter sans cesse la même chose dans un bill. C'est parfaitement clair, et je l'ai dit beaucoup plus tôt au cours du débat, que les coopératives sont admissibles aux avantages du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je désire poser une question au ministre. Peut-il nous dire si ces mots sont moins nécessaires dans l'article, et dans le cas de l'affirmative, quelle est leur utilité, d'après les conseillers juridiques du ministre?

L'hon. M. Fleming: De quels mots parle l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Les mots que l'amendement veut rayer.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne raye pas des mots; il ajoute à l'alinéa c) de l'article 2 les mots «une association coopérative».

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas reçu de copie de l'amendement.

L'hon. M. Fleming: Les mots qu'il ajoute sont donc parfaitement inutiles, car les coopératives sont admissibles aux avantages de la mesure.

L'hon. M. Pickersgill: S'ils sont inutiles, il n'y aurait sans doute aucun mal à les y laisser. Dans l'intérêt de la précision, comme dit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il vaudrait mieux les faire figurer dans le texte.

M. Argue: Il me semble qu'une des fins visées par la proposition d'amendement, comme l'a dit le député de Bonavista-Twillingate, serait d'obtenir une plus grande mesure de certitude. A mon sens, ce ne serait pas la raison la plus importante d'ajouter les mots «coopératives de crédit» dans l'article à l'étude, d'après lequel le terme entreprise commerciale désigne maintenant une entreprise exploitée en vue d'un gain ou bénéfice. Si l'on n'y ajoute rien, il me semble que les coopératives s'en formaliseront, car elles n'admettent pas, et n'ont jamais admis, qu'elles mènent leurs affaires en vue d'un gain ou bénéfice.

M. Horner (Acadia): Quelles balivernes!

M. Argue: Celui qui dit «balivernes» ne sait évidemment pas grand chose des principes qui régissent le mouvement coopératif. Je disais donc que les coopératives n'admettent pas exploiter une affaire en vue d'un gain ou bénéfice. Elles disent qu'elles mènent leur affaire pour rendre service à leurs membres et dans l'espoir qu'elles pourront leur faire réaliser des économies. Pour ceux qui ne connaissent pas trop bien les coopératives, cela peut ne pas paraître important, mais aux membres des coopératives ces paroles établissent une distinction entre les coopératives et les entreprises privées engagées dans le commerce de détail, la fabrication, le commerce de gros, etc.

Les coopératives ne sont pas satisfaites de la décision du ministère de la Justice, dans ce cas-ci, puisqu'elle entraîne l'élimination des termes qu'elles emploient dans la conduite de leurs affaires. Il y a quelques années, il y a eu controverse dans le pays au sujet de la question de savoir si les coopératives devaient être assujéties à l'impôt sur le revenu, et si les coopératives réalisaient des bénéfices. Il y a eu, à l'époque, beaucoup de discussions et de questions de posées au sujet de la définition des termes. Je pense qu'en utilisant les termes de l'amendement, nous dissiperions tout doute dans l'esprit de ceux qui appartiennent aux coopératives en précisant à ces personnes qu'elles peuvent obtenir des prêts si elles en demandent. Dans le deuxième cas, le gouvernement n'essaie de définir, par la mesure à l'étude, ni le genre d'affaires en cause, ni les fins visées. Je suis sûr de ne pas me tromper en affirmant que les coopératives feraient bon accueil à la présente proposition d'amendement qui précise qu'elles ont droit à un prêt lorsqu'elles répondent, par ailleurs, aux conditions exposées dans la mesure et qu'elles souhaitent que le bill ne dise pas qu'une coopérative, afin de se procurer un prêt, doit déclarer qu'elle exploite son affaire pour réaliser des bénéfices.

M. le président: Le ministre des Finances a invoqué le Règlement au sujet de la modification à l'étude. Si personne ne veut débattre ce rappel au Règlement, je vais rendre dès maintenant une décision.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais pas compris que le ministre invoquait le Règlement, monsieur le président. Je croyais qu'il avait simplement affirmé que la modification était inutile. Je ne puis croire que le ministre avait sérieusement l'intention d'invoquer le Règlement, car la simple idée d'un rappel au Règlement à cet égard permettrait de conclure à un empiétement sur les droits des simples députés. Or je ne crois pas que, depuis 1867, un ministre d'État à la Chambre des communes ait proposé une telle chose. Le ministre nous a dit que, selon les légistes, dont il accepte l'opinion en la confirmant ici, les sociétés coopératives sont également visées par l'amendement proposé. Quant aux mots qu'on tente d'insérer aux fins de rendre le texte plus clair, il appartient sans aucun doute à la Chambre, et non au président ni à un ministre de la Couronne, de décider s'ils s'imposent. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que le ministre ait vraiment soulevé une question de Règlement. J'aimerais qu'on éclaircisse ce point.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que je me propose de faire incontinent. Je soulève certainement une question de Règlement,

car l'amendement, dans la forme où il est présenté, est tout à fait incompréhensible. L'alinéa c) est ainsi conçu:

c) «entreprise commerciale» désigne une entreprise exploitée au Canada en vue d'un gain ou bénéfice...

On propose les mots suivants:

...en vue d'un gain ou bénéfice ou une association coopérative.

En d'autres termes, «entreprise commerciale» désigne une entreprise commerciale exploitée en vue,—voilà le mot important, je veux dire «en vue»; et le texte continue,—«d'une association coopérative». L'amendement n'a aucunement ce but. Il pèche incontestablement contre la clarté. L'amendement qui est proposé n'a aucun sens sous la forme actuelle. Si l'honorable député veut arriver aux fins qu'il se propose d'atteindre, l'amendement devra prendre une autre forme.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque le ministre prétend être juge de la façon dont la Chambre s'exprime, je dirai ceci: Voilà un autre nouveau principe que, dans son arrogance, le gouvernement actuel voudrait importer,... (*Exclamations.*) ...un principe par lequel il cherche à abréger le Règlement de la Chambre, à nous imposer des débats certains jours, que le Règlement les prévoie ou non, et à interdire maintenant aux députés de présenter des amendements insensés ou incompréhensibles. La Chambre des communes n'a aucune règle à ce propos. C'est à elle, et non au ministre des Finances, dans sa sagesse absolue, qu'il appartient de décider si l'amendement a du sens ou s'il n'en a pas. Prétendre que le ministre possède des lumières supérieures dont le député de Timiskaming est dépourvu, c'est une assertion pour le moins extraordinaire. C'est prétendre qu'il appartient au président de décider si les amendements sont rédigés en termes qui respectent la grammaire, s'ils sont compréhensibles, et s'ils sont sensés. C'est assurément une question qui devrait être réglée par les représentants élus du peuple, et non par un fonctionnaire ni par un ministre.

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Peters: En ma qualité de motionnaire, je ne me fais pas d'illusions sur mon libellé ni sur mes talents de grammairien. J'accepterais bien volontiers que le ministre propose une modification qui soit grammaticale et qui permette d'atteindre l'objectif que j'envisage. Il s'agit de prévoir le cas des coopératives qui, à mon avis, n'ont pas nécessairement pour object de réaliser des gains ou des bénéfices, mais visent à aider leurs propres membres selon la formule coopérative. Si le ministre est sincère en présentant son objection, j'aimerais,—et le comité avec moi, j'en suis sûr,—qu'il présente l'amendement sous une forme plus grammaticale. L'important, c'est de mentionner que la société coopérative et les avantages qui en découlent n'entrent pas dans le cadre des motifs de bénéfice et de gain.

M. le président: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a pas voulu laisser entendre par ses paroles que ce n'est pas le devoir du président de faire respecter le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas du tout.

M. le président: Il me semble que c'est un des devoirs du président de veiller à ce que les amendements irrecevables soient déclarés tels,...

L'hon. M. Pickersgill: Assurément.

M. le président: ...et cela avec le concours de tous les honorables députés, y compris l'honorable député de Bonavista-Twillingate. A propos du point qu'a soulevé le ministre des Finances, puis-je faire observer ici qu'à la page 555 de la 16e édition de l'ouvrage de May sur la pratique parlementaire, je lis, au bas de la page:

(7) Si un amendement avait pour effet de rendre inintelligible ou grammaticalement incorrecte la disposition qu'il vise à modifier, ou si le texte en est incohérent ou incompatible avec le contexte du bill, un tel amendement est irrecevable.

Or le texte de l'amendement me paraît dire ceci, et le ministre des Finances a attiré l'attention du comité là-dessus:

...«entreprise commerciale» désigne une entreprise exploitée au Canada en vue d'un gain ou bénéfice ou une association coopérative...

Cela voudrait dire une entreprise exploitée au Canada pour une association coopérative.

L'hon. M. Pickersgill: Le mot «comme» n'était-il pas dans l'amendement?

L'hon. M. Fleming: Non.

M. le président: Non. «En vue d'un gain ou bénéfice ou une association coopérative.» Cela voudrait dire une entreprise exploitée pour une association coopérative. J'ignore vraiment ce que cela peut vouloir dire. Ce ne me semble pas grammaticalement correct. De plus, je pense que si cela ajoutait quelque chose, cela élargirait, de fait, la portée du bill. Le bill a pour but de garantir les prêts consentis aux petites entreprises. Si nous ajoutons quelque chose, cela élargit la portée du bill. Par conséquent, je déclare l'amendement irrecevable.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je désire simplement mettre le président en garde en lui signalant que le fait d'être trop strict à l'égard des amendements inintelligibles ou

incorrects au point de vue grammatical risque d'empêcher l'opposition de participer aux débats futurs.

M. Herridge: Le débat m'a fort interressé cet après-midi. Je tiens simplement à signaler au ministre le défaut que nous voyons dans cette mesure. Je veux parler de l'alinéa *d*) de l'article 2, dont voici la teneur:

d) «prêt destiné à l'amélioration d'entreprises» désigne un prêt consenti par une banque à un propriétaire d'une petite entreprise commerciale en vue de financer...

Et la suite. A nos yeux, cette définition restreint l'application de la présente loi au propriétaire actuel d'une entreprise, et même ce titre serait très difficile à définir. J'estime qu'une personne pourrait contourner la loi en plaçant un très faible capital dans une entreprise quelconque et en faisant ensuite une demande de prêt en tant que propriétaire. Toutefois, je tiens à appeler l'attention du ministre sur cette question. Cette disposition empêche bien des jeunes ayant l'aptitude nécessaire et quelque avoir dans certains cas, et ayant une occasion spéciale, de bénéficier de la présente loi. Je vais citer quelques exemples et, comme à l'ordinaire, je parle de ce que je sais par expérience. Je ne peux parler que de ma circonscription parce que je la connais bien; elle englobe, par ses ressources naturelles et humaines, presque tous les domaines.

Par exemple, je connais un jeune homme qui possède une terre boisée d'une certaine valeur. Il aimerait établir une petite scierie et un atelier de rabotage. Mais il ne le peut, faute d'un crédit bancaire à long terme. Le présent bill ne lui permet pas d'obtenir un prêt pour l'établissement d'une entreprise. S'il pouvait se prévaloir du bill, il pourrait construire une scierie et une usine de rabotage comme moyen permanent d'exploitation de son terrain boisé. C'est un jeune homme qui a le talent, la capacité et un avoir en biens forestiers.

J'en connais un autre qui possède un emplacement devenu propice à la construction d'une station-service parce que depuis quelques années le chemin est changé de place et qu'il y a eu d'autres réaménagements semblables. L'emplacement se trouve à un carrefour où la circulation est dense. Actuellement, le jeune homme n'est pas établi. Il a l'actif et si le bill prévoyait des prêts pour la fondation d'entreprises, ce jeune homme, habile et énergique, pourrait en profiter.

Je connais un ou deux autres cas de jeunes hommes, propriétaires d'excellents emplacements pour camps d'automobilistes ou pour camps ou établissements de touristes, et qui ne sont pas établis, à cause d'un manque de capital. Ils possèdent ces emplacements, où il y a des plages et des endroits situés à proximité d'eaux poissonneuses, et le reste. Ces jeunes gens ont le talent, la capacité et l'énergie requise pour exploiter avec succès une petite entreprise de ce genre. D'après le libellé actuel du bill, j'ai l'impression que ces jeunes n'auraient pas la possibilité d'emprunter de l'argent pour monter une affaire de cette nature.

Je connais un autre jeune homme qui dispose d'un excellent emplacement de quai, et qui est bon constructeur d'embarcations. Il a le terrain, ou si l'on veut, il dispose des ressources naturelles voulues, dans une petite baie qui fait face à une plage, et le reste, à proximité d'une région où, particulièrement l'été, les touristes abondent. Il dispose donc d'un très bon emplacement, mais n'a aucun capital. Si j'interprète bien la présente mesure, ce jeune homme ne pourrait pas emprunter d'argent pour s'établir en affaires.

Ce sont là des cas dont je suis personnellement au courant, monsieur le président, et je suis persuadé que les députés pourraient en mentionner bien d'autres du même genre.

Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, mais je tiens à corriger à cet égard ce qui paraît être une lacune dans le bill.

Je vais donc proposer un amendment qui sera, j'ose l'espérer, grammatical et conforme aux exigences linguistiques du ministre. Je propose:

Que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit modifié par l'adjonction, immédiatement après le sous-alinéa (iii), de ce qui suit:

«(iv) l'achat ou la mise sur pied d'une entreprise commerciale».

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'amendement propose effectivement un élargissement de la portée du bill; il propose d'en étudier le principe même. De ce fait, il tend à imposer une dépense à la Couronne, ce qui à mon sens, le rend irrégulier puisque c'est un simple député qui le propose.

L'hon. M. Pickersgill: En réponse à cela je voudrais simplement faire observer que le fardeau imposé à la Couronne se borne à la perte, quelle qu'elle soit, sur le total des prêts, qui est de 250 millions. Que le prêt soit consenti à B ou à C pour autant qu'il s'agit de l'exploitant d'une entreprise,—ce qui correspond au principe dont s'inspire le projet de loi—cela ne me semble nullement augmenter la responsabilité financière de la Couronne.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député de Bonavista-Twillingate s'est de nouveau empêtré. Il parle d'une limite de 250 millions de dollars. Monsieur le président, comme vous pourrez le constater à l'article 6, la limite est de 300 millions de dollars...

L'hon. M. Pickersgill: Je le reconnais.

L'hon. M. Fleming: ...pour une période donnée. Au cours de cette période, la limite peut être atteinte ou non. Le député est tout à fait en dehors de la question lorsqu'il parle de la limite en cause. En réalité, l'amendement augmenterait les responsabilités financières de la Couronne dès la mise en vigueur de la mesure, car il se peut que la limite soit atteinte ou qu'elle ne le soit pas. Il est bien clair qu'elle ne sera pas atteinte au cours de la première année. Dans l'intervalle, l'amendement aurait eu pour effet d'augmenter les responsabilités financières de la Couronne.

A mon avis, il appert donc que l'amendement est irrecevable. Ce n'est pas le genre d'amendement qui peut être présenté par un simple député.

M. le président: Je n'ai pas de peine à confirmer l'opinion du ministre. Il me semble que l'objectif du bill est clairement exposé dans la note explicative du début. En outre, je tiens à faire remarquer que, considéré à un autre point de vue, l'amendement étendrait la portée de la mesure. Pour les deux raisons précitées, je déclare donc l'amendement irrecevable.

M. Herridge: Monsieur le président, nous souscrivons aux vues exprimées par le représentant de Bonavista-Twillingate, savoir que l'amendement proposé n'accroît pas la somme des responsabilités financières du gouvernement. J'en appelle donc de votre décision.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport suivant:

Lorsque le bill nº C-40, intitulé loi sur les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales en vue de l'amélioration et de la modernisation de l'outillage et des locaux, était étudié en comité plénier de la Chambre, M. Herridge a proposé l'amendement suivant:

«Que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit modifié par l'addition de ce qui suit, immédiatement après le sous-alinéa (iii):

(iv) l'acquisition ou l'établissement d'une entreprise commerciale;»

J'ai déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il comporte des dépenses qui ne peuvent être proposées par un simple député et, en outre, parce qu'il déborde les cadres du bill; après quoi M. Herridge en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose la question ainsi qu'il suit:

La question dont la Chambre est saisie est un appel à la Chambre d'une décision rendue par le président du comité plénier dans ces termes:

Lors de l'examen, en comité plénier, du bill C-40, loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux, M. Herridge a proposé l'amendement suivant:

«Que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le sous-alinéa (iii), des mots suivants:

[L'hon. M. Fleming.]

(iv) l'acquisition ou l'établissement d'une entreprise commerciale;»

Le président a déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il entraînerait des dépenses qui ne peuvent pas être proposées par un simple député et que, de plus, il dépasserait la portée du bill. Là-dessus, M. Herridge en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Hamilton (Qu'Appelle)
Aitken (Mlle)	Hanbidge
Allard	Harkness
Anderson	Hees
Balcer	Henderson
Baldwin	Hicks
Bell (Carleton)	Hodgson
Bell (Saint-Jean-Albert)	Horner (Acadia)
Belzile	Horner (Jasper-Edson)
Best	Horner (The Battlefords)
Bigg	Howe
Bourdages	Jones
Brassard (Chicoutimi)	Jorgenson
Broome	Jung
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Keays
Browne (Vancouver-Kingsway)	Kennedy
Bruchési	Kindt
Brunsden	Knowles
Cadieu	Korchinski
Campbell (Lambton-Kent)	Kucherepa
Campbell (Stormont)	Lafrenière
Cardiff	Lahaye
Casselman (Mme)	Lambert
Cathers	Latour
Chambers	Legere
Charlton	Lennard
Chown	Létourneau
Clancy	Macdonald (Kings)
Coates	Macdonnell
Comtois	MacInnis
Cooper	MacLean (Queens)
Crouse	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Danforth	Macquarrie
Deschambault	McBain
Diefenbaker	McCleave
Dorion	McDonald (Hamilton-Sud)
Doucett	McFarlane
Drysdale	McGee
Dubois	McGrath
English	McGregor
Fairclough (Mme)	McIntosh
Fairfield	McLennan
Fane	McPhillips
Fleming (Eglinton)	Mandziuk
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Martineau
Forbes	Martini
Fulton	Matthews
Grafftey	Milligan
Green	Monteith (Perth)
Grenier	Monteith (Verdun)
Grills	Montgomery
Gundlock	More
Hales	Morton
Halpenny	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Muir (Lisgar)
	Nasserden
	Nielsen
	Noble

Nugent	Smith (Lincoln)
O'Hurley	Smith (Simcoe-Nord)
O'Leary	Smith (Winnipeg-Nord)
Ormiston	Southam
Pallett	Speakman
Parizeau	Starr
Pascoe	Stearns
Paul	Stefanson
Phillips	Stinson
Pigeon	Tassé
Pratt	Taylor
Pugh	Thomas
Rapp	Thrasher
Régnier	Valade
Ricard	Villeneuve
Richard (Kamouraska)	Vivian
Rogers	Webb
Rompré	Webster
Sévigny	Weichel
Simpson	Winkler
Skoreyko	Woolliams
Smallwood	Wratten—157.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	LaMarsh (Mlle)
Batten	Leduc
Boulanger	McIlraith
Bourget	Mitchell
Bourque	Nixon
Cardin	Pearson
Caron	Peters
Carter	Pickersgill
Crestohl	Pitman
Denis	Racine
Dumas	Ratelle
Dupuis	Richard (Saint-Maurice-
Eudes	Laflèche)
Fisher	Roberge
Forgie	Robichaud
Habel	Tardif
Herridge	Tucker—35.

M. l'Orateur: Je déclare que la décision du président est maintenue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, moyennant le consentement de la Chambre, j'aimerais revenir aux motions avant que la Chambre se forme de nouveau en comité.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de revenir aux motions?

Des voix: Entendu!

QUESTIONS OUVRIÈRES

DANGER D'UNE GRÈVE DES CHEMINS DE FER— ANNONCE DE L'INTENTION DE PRÉSENTER UNE MESURE LÉGISLATIVE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois devoir faire à la Chambre une communication immédiate sur l'issue des pourparlers qui se sont déroulés ces deux derniers jours entre les représentants des syndicats et les représentants des compagnies de chemin de fer. Tous les moyens d'aboutir à une entente ont échoué. En ménageant une rencontre aux intéressés, j'avais espéré qu'ils trouveraient un terrain d'entente. Je regrette de dire que les discussions sont arrivées à une impasse et qu'il n'y a aucune possibilité d'entente.

Nous nous sommes efforcés, mes collègues et moi, de susciter une entente en donnant aux deux parties l'occasion de se parler bien en face, et nous avons proposé comme solution de rechange le renvoi de la grève au 15 mai, en déclarant expressément que ce renvoi ne limiterait aucunement les droits des syndicats ou des employeurs de continuer normalement les négociations. Si nous avons choisi le 15 mai, c'est qu'à ce moment-là, la commission MacPherson aura présenté son rapport et, conformément à ses attributions, proposera des moyens d'uniformiser, dans la mesure du possible, les tarifs-marchandises dans les différentes régions du pays. Entretemps, les taux restent bloqués.

M. Gordon a fait une offre que les syndicats ont rejetée. M. Hall a soutenu que les syndicats n'accepteraient rien de moins que l'exécution des vœux contenus dans le rapport de conciliation. Les compagnies de chemins de fer ont répondu par un refus. A la suite de la décision prise par les deux parties, j'ai exprimé le regret qu'aucune entente n'ait pu être conclue, et j'ai déclaré que le gouvernement recommanderait au Parlement au plus tôt une mesure législative qui, si le Parlement l'adoptait, empêcherait la grève et retarderait jusqu'au 15 mai la prise d'autres décisions dans ce différend, tout en laissant intacts les droits des parties.

Je tiens à ajouter que les discussions se sont déroulées dans un climat admirable, et que M. Hall a dit que si le Parlement interdisait la grève, les syndicats se conformeraient à la loi. Quand j'ai pris la parole hier à la Chambre, j'ai dit que les cheminots étaient des citoyens respectueux de la loi. Or la déclaration de M. Hall le confirme.

J'espère que l'opposition consentira à permettre la présentation d'un bill demain après-midi, afin que nous puissions entamer immédiatement un débat sur la question. Il ne sera pas possible, bien entendu, vu qu'il est tard, d'avoir le bill imprimé ce soir. Si je dis qu'il est tard, c'est qu'il était impossible de faire rédiger et imprimer un bill tant que duraient les négociations. Je crois qu'on a déjà procédé de la sorte.

Je demande au chef de l'opposition (M. Pearson) et au chef de l'autre parti s'ils sont d'accord pour que nous abordions l'étude de ce bill dès maintenant et s'ils consentent à ce que, pour ce soir, le bill soit sous forme dactylographiée ou polycopiée, vu la nécessité de s'attaquer tout de suite à cette affaire.

C'est à regret que je fais cette communication à la Chambre. J'avais l'espoir qu'il serait possible d'en venir à une certaine

entente, mais cet espoir a été vain. Maintenant la sauvegarde et la sécurité de l'économie de la nation exigent que le Parlement agisse.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous déplorons avec le premier ministre, et sans doute avec tous les honorables députés, que, malgré les efforts ardus qu'on a déployés, selon la meilleure tradition démocratique, il n'ait pas été possible d'en venir à une entente dans cette affaire importante. Le premier ministre (M. Diefenbaker) vient d'annoncer qu'une mesure législative sera présentée à ce sujet. Il va sans dire que, quelle que soit la mesure qu'adoptera la Chambre, elle sera respectée et observée par les syndiqués et par tous ceux qu'elle visera. Je crois qu'on peut en être sûr.

Nous ferons tout ce que nous pourrons, de notre côté, pour faciliter et hâter l'étude de la mesure. Nous serons heureux de collaborer avec le premier ministre, quand nous l'examinerons demain. Nous comprenons qu'il n'est pas possible de faire imprimer le texte de la mesure avant demain. Il nous serait toutefois, fort utile d'en avoir dès ce soir, des exemplaires, sous une forme quelconque, et le premier ministre a laissé entendre que c'était possible.

Sans m'étendre davantage sur ce point, et, sans évidemment nous engager de quelque façon que ce soit sur le point de vue que nous adopterons à l'égard de la mesure, nous ferons de notre mieux pour en faciliter le débat au Parlement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, il est vraiment regrettable que les négociations qui ont eu lieu aient été rompues; ainsi c'est là la ligne de conduite que le gouvernement a l'intention de suivre. Non seulement les employés respectent-ils toujours la loi, comme chacun le sait, mais je suis sûr qu'ils obéiront aux lois du pays. Leur position a été très solide durant toutes les négociations. Le fait qu'ils ont accepté le rapport de la commission de conciliation s'inscrit en leur faveur. Je crois qu'il est très regrettable qu'on n'en soit pas venu à un accord en se fondant sur ce rapport.

A mon sens, les chemins de fer se sont montrés sans pitié. Nous étions tout à fait en mesure de faire face à une grève du rail. En réalité, il est prouvé que les chemins de fer ont mis à pied par tout le pays un plus grand nombre d'employés qu'il ne serait nécessaire s'il ne s'agissait que d'une question de réduction du trafic. J'affirme par conséquent que les sociétés ferroviaires sont les seules responsables de la rupture des négociations.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je prétends ensuite que le premier ministre (M. Diefenbaker) en demandant à la Chambre d'appuyer une mesure qui ne fait que retarder l'échéance au 15 mai ne présente pas une proposition visant à remédier à cette situation. Il ne fait que remettre les choses à plus tard, en disant qu'il y aurait lieu de repousser le tout jusqu'au 15 mai, afin de n'avoir pas à nous en occuper aujourd'hui. A mon avis, avancer l'argument de la commission royale en face de ce problème est erroné. Il me semble qu'il n'aurait pas fallu introduire cette idée dans le débat. J'estime que le gouvernement a soulevé le point pour contourner la question et se soustraire à sa tâche du moment.

Une voix: Quelle absurdité!

M. l'Orateur: Le député aura l'occasion de parler de la question. Pour le moment tout ce qui est régulier, ce sont des observations préliminaires sur la situation qu'on a exposée.

M. Argue: Je crois qu'au cours de ces négociations, le gouvernement lui-même a failli à son devoir en ne proposant pas d'autres façons de procéder qui auraient, je crois, abouti à un règlement. En dernier ressort, le gouvernement aurait dû être prêt à accorder une subvention du montant mentionné hier au cours du débat. Personne ne veut de grève. Une grève ferait beaucoup de tort à notre économie. Mais je dirai au premier ministre qu'une mesure qui oblige les travailleurs à maintenir les chemins de fer en marche dans notre pays, répugne au peuple canadien et n'aurait pas dû être nécessaire à l'heure actuelle, alors qu'on aurait pu prendre une autre initiative.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette déclaration dépasse ce que j'estime être une observation équitable. Je dirai simplement que nous rencontrerons demain l'honorable député, s'il consent à ce que le débat ait lieu alors, et nous vérifierons dans quelle mesure les ouvriers et les cultivateurs peuvent s'allier.

M. Argue: Fomentez donc les dissensions!

M. l'Orateur: Le député d'Assiniboïa (M. Argue) veut-il formuler quelque déclaration au sujet de la demande tendant à ce que la mesure soit présentée et son examen facilité demain?

M. Argue: Pour autant que je comprenne le Règlement, le gouvernement a le droit, et c'est la façon de procéder normale, de présenter un projet de loi pour en proposer la première lecture. Si l'on demande alors que le bill soit lu pour la deuxième fois et qu'il soit étudié, nous examinerons cette demande et donnerons notre réponse.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain qu'on propose qu'un ordre soit adopté dès maintenant. En effet, le projet de loi ne pourrait, à mon entente, être lu pour la première fois sans le consentement unanime de la Chambre. Si la Chambre donne son consentement... Le ministre de la Justice veut-il prendre la parole?

L'hon. M. Fulton: Voilà, monsieur, la précision que je voulais apporter. Normalement, un préavis de 48 heures doit être inscrit dans les *Procès-verbaux* avant qu'un bill puisse être présenté à la Chambre. C'est à ce préavis que le premier ministre pensait lorsqu'il a demandé à la Chambre de faire exception, afin que le bill puisse être présenté dès demain.

L'hon. M. Pearson: Je voudrais poser la question de privilège pour dire que j'aurais eu bien des observations à formuler au sujet de ce qui aurait dû ou n'aurait pas dû se faire au sujet de cette question, si je n'avais pas cru m'écarter du Règlement.

Pour ce qui a trait à la procédure, nous serions heureux d'accélérer le travail et de franchir l'étape de la première lecture dès ce soir, à 10 heures. Nous pourrions ensuite procéder à la deuxième lecture demain.

M. l'Orateur: Alors, je pourrais peut-être demander à la Chambre si elle consent à la première lecture dès demain?

Des voix: Non, ce soir, à 10 heures.

M. l'Orateur: Le premier ministre propose-t-il que la première lecture ait lieu dès ce soir?

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle unanimement d'avis de faire abstraction du Règlement et de procéder à la première lecture dès ce soir.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre abordera l'étude des bills privés et des bills publics.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'IMPRESSION EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS À LA FOIS DES EFFETS NÉGOCIABLES

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska) propose la 2e lecture du bill n° C-6, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que j'ai l'honneur de présenter ce projet de loi qui a pour objet de décréter que les chèques, traites, chèques de voyage, lettres de change, bons de poste, mandats, versements postaux et toutes autres semblables remises de quelque ministère ou département défini à l'alinéa *f*) de l'article 2 de la loi sur l'administration financière ou de quelque corporation de la Couronne, figurant aux annexes B, C et D de ladite loi, devront être imprimés en anglais et en français à la fois.

Je ne veux pas revenir sur les arguments que j'ai avancés au cours des débats qui ont eu lieu en 1958 et en 1959 pour appuyer ma motion. Je veux simplement apporter quelques témoignages de grandes personnalités canadiennes qui se sont prononcées sur les avantages du bilinguisme au Canada. Comme en fait foi la revue *Imperial Oil,* numéro de juin 1960, M. Hugh MacLennan, grand écrivain canadien, disait:

> Depuis longtemps, les Canadiens des deux groupes ethniques rêvent du jour où s'établiront de parfaits rapports entre les citoyens de langue anglaise et de langue française. Ne serait-ce pas la première exigence d'une vraie nation, spirituellement et économiquement? Que chaque groupe en vienne à connaître la langue de l'autre et nous aurons déjà progressé nettement vers cet idéal. Le problème est de taille, mais non insurmontable.

Je désire aussi apporter un autre témoignage d'une grande personnalité canadienne, soit celui du président de la Chambre qui, lors du congrès de l'Alliance nationale tenu à Ottawa, déclarait:

> ...la compréhension entre Canadiens de langue anglaise et de langue française serait beaucoup plus facile si tout le monde était bilingue.
> Chacun doit tendre à s'intégrer aux deux groupes.

Je pourrais citer beaucoup d'autres témoignages, mais je vais m'arrêter là afin que nous adoptions le plus tôt possible cette mesure, et je suis d'avis que toute intervention qui tendrait à prolonger le débat indiquerait que les députés ministériels qui ont présenté la même mesure ne peuvent compter sur la collaboration de leurs collègues pour adopter leur propre projet de loi.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je veux faire quelques observations en marge de ce projet de loi pour répondre à l'allusion que vient de faire l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

L'an dernier, lorsque j'ai présenté mon projet de loi, l'honorable député de Drummond-Arthabaska a fait quelques observations, et je ne vois pas en quoi cela a nui à la mesure.

J'ai inscrit la même mesure au *Feuilleton* depuis trois ans, et c'est la première fois, à mon avis, qu'un député ministériel dépose

un projet de loi semblable, car il est beaucoup plus facile pour les députés de l'opposition d'inscrire des projets de loi au *Feuilleton* que pour les députés ministériels.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de dire quelques mots et d'encourager fortement la Chambre à adopter le plus tôt possible le présent projet de loi.

Il serait opportun, plus que jamais, que le Parlement canadien reconnaisse par une loi le fait du bilinguisme officiel reposant sur nos traditions les plus chères et confirmé à la fois par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et par de nombreuses conventions de la constitution.

Le but de ce bill stipule que soient imprimés, en français et en anglais, les chèques, traites, chèques de voyage et autres effets financiers émanant d'un ministère du gouvernement de Sa Majesté. Il ne s'agit pas d'un changement révolutionnaire de nature à mettre en danger l'équilibre de la nation, ni la stabilité du gouvernement. Il s'agit d'une simple mesure administrative destinée, d'une part, à rendre justice à tous les Canadiens et, d'autre part, à reconnaître un état de choses admis depuis longtemps par toute la population canadienne.

Je profite également de l'occasion pour demander, si c'est possible, que le gouvernement essaie de corriger une situation qui existe depuis toujours, afin que toutes les inscriptions sur les édifices du gouvernement, tant au Canada qu'à l'étranger, soient bilingues.

Alors, je demande que la Chambre adopte ce bill.

(Traduction)

M. John Pratt (Jacques-Cartier-Lasalle): Cette question de bilinguisme, dont on parle depuis toujours, a été soulevée de nouveau cette année et je me lève aujourd'hui pour dire que j'appuie ce principe. L'année dernière, lorsque j'en ai parlé, j'ai appuyé le principe du bilinguisme dans les chèques et autres documents. Si ce bilinguisme fait plaisir à tant de gens, même s'il déplaît à quelques-uns, si tant est qu'il y ait des mécontents, pourquoi ne pas l'adopter comme régime?

En ma qualité de député d'expression anglaise, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait au bilinguisme sur les chèques et autres documents au pays. Nous avons déjà le timbre bilingue. Nous avons déjà des devises bilingues. A la Chambre, nous avons fait installer un système de traduction simultanée; donc bilinguisme. Il semble que personne n'ait souffert de ces innovations. Pourquoi, dans ce cas, avoir peur du bilinguisme sur les chèques et autres documents? Je crois sincèrement que les relations amicales qui existent à l'heure actuelle entre les citoyens de langue anglaise et ceux de langue française du pays seraient améliorées d'autant si nous accédions à cette simple requête.

La plupart des Canadiens sont maintenant bien habitués à voir le bilinguisme sur les timbres et les devises. Lorsque l'intérêt de cette nouveauté se sera atténué quelques jours après la mise en circulation de tels documents, je suis certain qu'on les acceptera inconsciemment comme s'ils avaient toujours existé.

Par contre, nos concitoyens de langue française seraient bien contents et bien satisfaits de constater qu'on reconnaît les faits fondamentaux de l'entente de la confédération. Malheureusement, on persiste dans certains milieux, tant de langue française que de langue anglaise, à craindre sans raison de reconnaître davantage les droits de la langue maternelle de l'autre groupe. Je suis certain que des deux côtés les objections seraient moins fortes, si la langue seconde utilisée sur les timbres-poste ou sur les devises était, par exemple, le latin ou le grec. Dans cette ère de progrès que traverse notre pays, cette langue seconde serait probablement acceptée sans manifestation, comme une distinction d'ordre culturel ou intellectuel.

Dans ma propre circonscription de Jacques-Cartier-Lasalle, je suis content et fier de pouvoir dire que tout est bilingue. La population de cette circonscription est composée d'environ 70 p. 100 de gens d'expression anglaise et de 30 p. 100 de citoyens de langue française; c'est ce que je crois, jusqu'à ce que le nouveau recensement ait lieu. La presse, les affiches de circulation et le reste sont bilingues. Les enfants qui s'amusent ensemble dans la rue, dans les parcs ou les terrains de jeu sont bilingues. Nous acceptons cette situation dans Jacques-Cartier-Lasalle sans arrière-pensée comme un fait établi, comme un fait ordinaire de tous les jours.

Il y a un point dont j'ai déjà parlé et sur lequel je voudrais revenir de nouveau. A mon sens, les documents bilingues devraient être rédigés en bon français et en bon anglais; on ne devrait pas en faire uniquement une pauvre traduction littérale. A mon avis, une pauvre traduction est encore plus insultante que ne le serait l'omission involontaire de l'une ou l'autre langue. Les gens d'expression anglaise qui se sentent un peu perdus la première fois qu'ils sont mis en face de la prépondérance de la langue française dans le Québec devraient essayer de se mettre à la place de nos concitoyens d'expression française qui n'entendent jamais leur propre langue parlée dans d'autres parties du pays.

J'espère bien sincèrement qu'un jour tous les Canadiens pourront saisir et parler les deux langues, de sorte que nous pourrons mieux comprendre nos aspirations mutuelles.

J'appuie donc de tout cœur le principe de ce bill.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, tout a été dit en faveur des chèques bilingues. La majorité, sinon la totalité, des Canadiens approuvent cette idée. Le temps des discours est maintenant révolu. Nous, de l'opposition, sommes prêts à voter immédiatement en faveur des chèques bilingues.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, à titre de député de Brome-Missisquoi, je suis d'opinion qu'il faut appuyer ce bill important. Mais en même temps, monsieur l'Orateur, je me pose une question. La discussion porte sur un projet de loi. Pourquoi, alors, ne pas poser simplement un geste administratif?

Ici, au Canada, nous avons deux langues officielles. Notre monnaie est bilingue. Pourquoi nos chèques ne seraient-ils pas bilingues?

Dans les circonstances, ne serait-il pas plus simple de poser un geste administratif?

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, nous, de la province de Québec, nous rendons parfaitement compte que les deux langues sont officiellement reconnues au Canada mais que, dans de nombreux secteurs à l'extérieur de la province de Québec, on ne parle peut-être que l'anglais et très peu ou pas le français. Mais en même temps, je suis convaincu que les citoyens des régions de l'extérieur de la province de Québec seraient très heureux que les chèques soient imprimés dans les deux langues, tout comme notre monnaie.

Je suis sûr également que les habitants de secteurs de ma province où seule la langue française est en usage, seraient très heureux que les chèques dont nous parlons en ce moment soient imprimés dans les deux langues, tout comme notre monnaie l'est à l'heure actuelle.

Étant encore nouveau à la Chambre des communes, on me dit qu'en prenant la parole comme je le fais à l'heure actuelle, je fais ce qu'on appelle «étouffer un bill». Voici ce que je veux dire à mes commettants, à mes compatriotes canadiens et à tous les honorables membres de cette Chambre.

(Texte)

A titre de représentant de Brome-Missisquoi, j'appuie le principe de ce projet de loi.

M. Robichaud: Aux voix!

(Traduction)

M. Grafftey: J'entends encore des bruits venant des banquettes de l'opposition, monsieur l'Orateur. Trêve d'hypocrisie: passons au vif du sujet.

Une voix: Oui, venons-en au fait.

M. Grafftey: Il est bon d'entendre l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) dans cette enceinte cet après-midi. C'est l'une des rares occasions où il visite la Chambre. Il a dû être fort occupé dans sa circonscription.

M. Dupuis: Oui, j'étais occupé à gagner les élections à Chambly.

M. Grafftey: C'est très intéressant et je suis heureux de voir que l'honorable député est de retour. Si je comprends bien, il a participé aux élections provinciales.

Des voix: A l'ordre!

M. Grafftey: La plupart des gens croiront peut-être à première vue que nous ne traitons que d'une très simple question, celle des chèques bilingues, celle de savoir si nous devrions les imprimer dans les deux langues officielles du pays. Je l'ai répété maintes et maintes fois, et j'y reviens encore ici,—comme je l'ai dit en français,—que je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas adopter une simple mesure administrative, presque n'importe quand, en vue d'atteindre l'objectif que vise la présente mesure. Je n'hésite pas à faire part au gouvernement des vœux que je viens de formuler.

Tout récemment encore, un excellent ami à moi, M. Arthur Blakely de la *Gazette* de Montréal, me disait comment divers partis au Canada, qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition, prétendent être les tenants de ce qu'on pourrait appeler l'unité nationale. Il a formulé dans sa chronique certaines observations que la plupart des honorables députés ont lues, j'en suis sûr. Je partage beaucoup les opinions qu'a exprimées M. Blakely.

Je me souviens qu'il y a plusieurs années, alors que je suivais des cours de français afin de devenir bilingue, d'avoir dit à mon professeur de français quelque chose au sujet de l'unité nationale. Elle m'a répondu que tous les habitants du Canada, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la province de Québec, considéraient l'unité nationale comme chose établie.

Pourquoi les hommes politiques montent-ils toujours, pour ainsi dire, ce cheval de bataille? J'ose dire que tous les membres du Parlement,—à l'exception de très peu,—considèrent comme établie cette chose que nous appelons l'unité nationale. Mais je dis que, malheureusement, il y en a quelques-uns qui persistent, que ce soit ou non à l'occasion de l'étude du présent bill, à tenter de diviser pour régner. Il y en a quelques-uns qui prétendent offrir, d'une part, au peuple canadien la centralisation, une législation uniforme, tandis que, d'autre part, ils divisent notre

pays pour le gouverner. Je ne serai pas irréfléchi et je n'accuserai pas un parti politique en particulier.

(Texte)

Mais je me pose une question!

Prenez, par exemple, les discours de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Est-il capable de prononcer,—et j'ai l'impression qu'il a des aspirations à la direction du parti libéral, mais je n'en suis pas certain,—est-il possible que cet honorable député prononce, dans chacun des coins du grand et jeune Canada, les discours qu'il a prononcés dans la circonscription de Labelle? Je réponds: non. Pourrait-il déposer sur le bureau de la Chambre des communes les discours qu'il a prononcés dans la circonscription de Labelle, dans la province de Québec? Je réponds: non.

Quant à moi, dans chaque coin de la circonscription de Brome-Missiquoi, je suis toujours Grafftey; je ne suis pas Martin dans la province de Québec et *Martin* dans la province d'Ontario.

Nous avons le même nom et nous préconisons les mêmes principes dans chaque partie de notre pays, le Canada.

(Traduction)

Des voix: N'allez pas étouffer le bill.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune intention d'étouffer le bill. Je suis ici pour l'appuyer en principe. Je ne suis pas à la Chambre pour accuser un parti ou un autre d'être contre l'unité nationale. Je ne suis pas non plus ici pour prétendre qu'un parti préconise l'unité nationale plus qu'un autre. Je suis ici, à la Chambre, pour demander à certains députés de certaines provinces de cesser de se promener dans tout le pays en tâchant, par exemple, d'identifier notre parti comme étant hostile aux intérêts de ces provinces. Le motif qui les inspire, c'est qu'ils y voient sans doute un avantage politique à court terme. Mais cette façon d'agir n'est pas bonne pour notre pays dans son ensemble.

Je prétends qu'un des plus grands paradoxes,—et je réitère ce que j'ai déjà dit en français,—c'est que certains députés ont appuyé des mesures centralisatrices, avec leurs conséquences d'uniformité, tout en préconisant dans notre pays, une doctrine qui se traduit, d'après moi, par la devise: «Diviser pour régner». Que chacun admette, une fois pour toutes, qu'il appuie le principe et les sentiments sur lesquels se fonde la mesure.

J'ai terminé pour l'instant, monsieur l'Orateur. J'appuie le bill. Je ne doute pas que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) aimerait dire à ses concitoyens, —et aux miens,—que j'ai contribué à étouffer la mesure; mais ce n'est pas le cas.

[M. Grafftey.]

(Texte)

J'appuie ce projet de loi si important, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de présenter le bill au Parlement encore une fois. Voilà, je pense, une mesure logique. Je crois qu'elle mérite l'appui de tous les députés de la Chambre.

J'ai eu l'occasion, en au moins une occasion antérieurement, de voter en faveur d'un tel bill et je suis encore prêt à voter en faveur de celui-ci maintenant. Le principe du bill consiste tout simplement à reconnaître, dans le cas de ces effets négociables du gouvernement fédéral, le caractère de bilinguisme du Canada.

Voilà, je pense, un excellent bill. Je crois qu'il est logique et j'espère que nous pourrons nous prononcer à son sujet avant six heures.

M. M. D. Morton (Davenport): Je puis très bien comprendre l'impatience de certains d'entre ceux qui appuient ce bill. Bien que nous soyons tombés d'accord sur le principe de cette mesure, dont la Chambre a été saisie en janvier 1958,—la Chambre acceptant en principe à ce moment-là l'extension du bilinguisme,—je tiens à signaler que l'enthousiasme et l'impatience de ceux qui préconisent ce principe ne nous feront pas atteindre plus rapidement les objectifs visés.

Comme d'autres orateurs l'ont déjà signalé, même si le principe peut paraître acceptable à la plupart des chefs du pays, il n'est pas nécessairement acceptable à tous les citoyens du pays, et il ne serait peut-être pas à propos, en se laissant emporter par l'impatience et l'enthousiasme, de forcer les choses et de reculer l'objectif que bon nombre de députés visent. A mon avis, une éducation soutenue peut faire beaucoup plus qu'une législation arbitraire. Il y a peut-être des secteurs du pays qui n'ont pas encore accepté le bilinguisme, même si j'ai l'impression que ce principe est bien plus facilement admis depuis quelques années.

Je me souviens d'avoir assisté à une conférence de l'Association canadienne de l'éducation de la ville de Québec, il y a quelques années, au cours de laquelle il a été question du bilinguisme; on avait alors signalé que dans la province de Québec un programme étendu serait mis en œuvre qui permettrait l'enseignement de la langue anglaise dans la plupart des régions de la province de Québec, dans la mesure où des instituteurs seraient disponibles. On a signalé également qu'un programme semblable était mis en œuvre en Ontario. J'estime qu'à la suite de la mise en

œuvre de programmes de ce genre, on atteindra le vrai bilinguisme.

Il n'y a aucune urgence, de fait, au sujet de la question de savoir si les chèques sont imprimés dans les deux langues ou non. C'est, comme on l'a dit, l'application du principe de la monnaie bilingue. C'est aussi une application du principe exposé à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où est établi le droit d'utiliser les deux langues au Parlement et devant nos tribunaux. Je m'adresse à ceux qui désirent aller plus loin et leur demande de tenir compte des vues de ceux qui n'ont peut-être pas accepté entièrement leurs opinions; je les prie de continuer à profiter des occasions qui leur sont offertes dans les débats publics.

Je crois que, dans le passé, la politicaillerie a causé des torts qui ont nui à l'acceptation du bilinguisme. Les nationalistes radicaux ou les racistes de chaque côté ont tenté de soulever les gens contre leurs adversaires en prétextant le progrès de leur influence. Tout le long de notre histoire ils ont, à mon sens, rendu un bien mauvais service à notre pays en continuant de tenter de faire adopter leurs préjugés par l'ensemble de la population.

Je me rappelle avoir étudié ce problème durant la guerre avec mes collègues du Québec. Nous avons étudié très franchement les différends qui ont surgi dans le passé entre les Canadiens de langue anglaise et ceux de langue française. Je suis né au Nouveau-Brunswick où j'ai beaucoup cotoyé les Acadiens de langue française. Nous nous sommes toujours très bien entendus. Une observation très vraie a émané de la discussion, en ce qui concerne la province de Québec, et je crois qu'elle s'applique également aux autres parties du Canada, savoir que si l'on avait laissé les gens suivre leur propre sagesse et leurs propres vœux, il n'y aurait eu aucun ennui.

Bien des préjugés et des difficultés se sont manifestés parce que les politiciens exploitent ces préjugés dans leur propre intérêt. C'est l'héritage qui nous est transmis et qui, je crois, est l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu progresser dans la mesure ou d'honorables vis-à-vis l'auraient peut-être souhaité. Leur enthousiasme ne devrait pas se refroidir parce qu'au cours de l'histoire, les grandes victoires n'ont pas été remportées en faisant preuve d'impatience ni en obligeant imprudemment les autres à adopter ses idées. C'est plutôt par un effort d'éducation et par la tolérance qu'elles ont été gagnées, et, dans le présent cas, par la manifestation que le vrai bilinguisme est une affaire de collaboration étroite de la part de chacun dans le pays.

Il faut aussi songer que, chaque année, arrivent dans notre pays des gens d'origines diverses et qu'ils devront bénéficier de la même collaboration si nous voulons créer une culture canadienne neuve, authentique, et qui s'inspire en partie de la culture et de la philosophie de ces différentes races. Si le Canada doit devenir vraiment une grande nation, et je sais qu'il le deviendra, ce ne peut être que par une compréhension et une tolérance réciproques des groupes qui forment le pays. Nous ne pouvons édifier un pays en imposant nos vues à d'autres groupements. Nous devons faire des concessions. Il nous faut avoir la volonté d'édifier un Canada nouveau sur une culture commune et des idéaux communs. Nous ne pouvons progresser qu'en étant unis, non désunis. Voilà pourquoi j'exhorte les enthousiastes à ne pas faire montre de trop d'impatience, ce qui ne pourrait que nuire à leur cause.

M. Dupuis: Vous avez coulé le bill, il est six heures.

M. Morton: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit d'examiner ce projet à la lumière de la raison; et les honorables députés devraient maîtriser leur impatience!

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre va reprendre le travail qu'a interrompu l'étude des bills d'initiative parlementaire et d'intérêt privé.

LES FINANCES

MESURE TENDANT À L'INSTITUTION D'UNE GARANTIE DES PRÊTS À LA PETITE ENTREPRISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen du bill nº C-40 de l'honorable M. Fleming concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.

M. le président: Vu que la Chambre a maintenu la décision du président au sujet de l'amendement proposé par le député de Kootenay-Ouest, le comité reprend l'examen de l'article 2 du bill nº C-40.

Sur l'article 2—*Définitions*

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, avec le consentement du comité, je demande la permission d'interrompre les délibérations en ce moment afin de permettre la présentation et la première lecture du bill, comme

on en a convenu à l'unanimité plus tôt aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger plus tard aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI RELATIVE À LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE VISANT À ASSURER LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION FERROVIAIRE

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) demande à présenter le bill nº C-45, pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES FINANCES

MESURE TENDANT À L'INSTITUTION D'UNE GARANTIE DES PRÊTS À LA PETITE ENTREPRISE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn, et passe à la suite de la discussion du bill nº C-40 concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux, présenté par l'honorable M. Fleming.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

(*Texte*)

M. Bourget: Monsieur le président. Dans le but d'étendre la portée de la présente loi en y incluant les Caisses populaires et les coopératives de crédit;

Dans le but de faciliter l'obtention des prêts dont il est fait mention dans ce bill;

Dans le but d'éviter des inconvénients aux emprunteurs éventuels, surtout à ceux qui demeurent dans des endroits où il n'y a pas de banque à charte;

Dans le but de permettre aux milliers de Canadiens qui ont déposé leurs économies dans les Caisses populaires ou les coopératives de crédit de faire profiter nos petits industriels de leurs économies.

[L'hon. M. Starr.]

(*Traduction*)

J'aimerais proposer:

Que l'article 2 *a*) soit modifié par l'addition de ce qui suit après les mots «*Loi sur les banques*», à la septième ligne:

«ainsi que toutes institutions coopératives de prêts comme les coopératives de crédit, les caisses populaires et autres sociétés, reconnues par le ministre comme étant des institutions de prêts admissibles.»

L'hon. M. Fleming: Je prétends que cet amendement est nettement irrégulier. La phraséologie même est presque identique à celle de l'amendement qui a été présenté hier et rejeté par un vote cet après-midi. Pour ce qui est de sa teneur, c'est évidemment le même amendement qui a été présenté hier (page 290 du hansard) et rejeté cet après-midi. Je crois que la Chambre s'est déjà prononcée là-dessus.

M. Bourget: Monsieur le président, l'amendement présenté hier soir par le député de Laurier avait pour objet d'allonger la définition en y ajoutant le mot «prêteur». Par le présent amendement, nous voulons élargir le sens du mot «prêt» de façon à ce qu'il ne se rapporte pas seulement aux banques, qui relèvent de la loi sur les banques, mais également aux caisses populaires et aux coopératives de crédit, afin que ces dernières soient visées par le bill.

M. Crestohl: J'appuie ce que vient de dire le député. L'amendement proposé hier soir, comme il l'a expliqué, ajoutant une nouvelle définition, celle du prêteur, car les paragraphes de l'article 2 n'en contiennent pas. Hier soir, le député de Laurier a voulu donner une définition de «prêteur» qui a été rejetée. Le nouvel amendement repose sur des données complètement différentes et vise d'autres fins. Il tend à définir le mot «banque» qui figure à l'article 8 et à lui donner un sens plus étendu que dans la définition actuelle du mot «banque». Cet amendement a pour objet d'inclure d'autres institutions prêteuses.

J'aimerais ajouter l'argument que voici. Si les banques doivent être les seules institutions aptes à consentir ces prêts, le taux d'intérêt se limitera à celui que prévoit la loi sur les banques. Mais si nous permettons qu'il y ait concurrence dans ce domaine,—je songe notamment aux sociétés de fiducie...

L'hon. M. Fleming: Cela ne se rattache pas au rappel au Règlement.

M. le président: Pour le moment, j'espère que le député s'en tiendra à l'amendement, seul objet de la discussion.

M. Crestohl: Oui, monsieur le président. Je ne fais qu'expliquer pourquoi, à mon avis, l'amendement est acceptable. Il propose d'élargir la définition du terme «banque».

Adopté, il permettra aussi aux sociétés de fiducie, par exemple, de consentir des prêts et, dussent-elles bénéficier de cette autorisation, les sociétés de fiducie, qui disposent d'une accumulation de fonds, et les autres institutions de prêts éventuellement intéressées à consentir des prêts aux petites entreprises, imposeraient peut-être un taux d'intérêt moins élevé que celui que les banques peuvent demander sous le régime de la loi. C'est pourquoi j'estime que l'amendement est parfaitement acceptable. Il étend la portée de la définition du terme «banque».

M. le président: Au fond, l'amendement que le député de Lévis cherche à présenter correspond à l'amendement proposé par le député de Laurier, qui a été rejeté cet après-midi. Je ne vois, entre les deux, qu'une différence d'ordre technique. En substance, c'est la même chose, et quoi qu'on dise pour souligner quelque différence, je ne peux que conclure que l'amendement est la répétition d'un autre sur lequel le comité s'est déjà prononcé. Je renvoie les honorables députés au commentaire 194 de Beauchesne, quatrième édition, qui se lit en partie comme il suit:

La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Qu'on tente d'inclure les coopératives de crédit ou les caisses populaires à l'aide d'une modification à l'alinéa *a*) ou par l'adjonction de l'alinéa *n*) à l'article 2, j'estime que cela revient au même. Je déclare donc le présent amendement irrecevable.

M. Howard: Puis-je faire une proposition au sujet de l'alinéa *c*), qui définit une entreprise commerciale. Depuis le débat de cet après-midi, nous avons eu l'occasion de consulter des grammairiens et de rédiger un amendement dont la forme grammaticale, tout au moins, satisfera le ministre des Finances. Quant à décider si sa substance sera acceptable ou non, c'est une autre histoire. Sans doute le ministère des Finances nous a-t-il dit que, selon le ministre de la Justice, les associations coopératives sont, de fait, visées par le bill et répondent à la définition d'une entreprise commerciale, mais nous savons tous que les opinions du ministère de la Justice ne sont pas toujours acceptées par les tribunaux qui les interprètent et qui ont le dernier mot à dire lorsqu'il s'agit de déterminer le sens précis d'une loi. Cette situation s'est présentée bien des fois. Le ministère de la Justice exprime une opinion, et on découvre plus tard que le ministère faisait erreur.

Afin d'établir bien clairement que les associations coopératives sont assimilables à des entreprises commerciales aux fins de la présente mesure, je pense que nous devrions insérer dans le bill une disposition en ce sens, sans égard à ce que le ministère de la Justice a pu dire au ministre. Je regrette, mais je n'ai qu'un exemplaire de l'amendement que je désire proposer. Je vais le lire lentement afin que les honorables députés puissent suivre. Je propose:

Que l'alinéa c) de l'article 2 soit modifié à la 11e ligne par l'adjonction d'une virgule après le mot «bénéfice», et par l'insertion, entre les mots «bénéfice» et «lorsque», des mots suivants: «et comprend une association coopérative,»

L'alinéa *c*) se lirait donc comme il suit:

«Entreprise commerciale» désigne une entreprise exploitée au Canada en vue d'un gain ou bénéfice, et comprend une association coopérative lorsque l'entreprise principale qui y est exercée entre dans l'une quelconque des catégories suivantes d'entreprise...»

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter longtemps pour faire insérer cela dans le bill. Le ministre des Finances reconnaît que cette disposition devrait y être, et il dit que le ministère de la Justice lui a dit qu'elle y est implicitement. Cependant, nous savons que le ministère de la Justice n'est pas infaillible et qu'il s'est déjà trompé. Cet amendement est de nature à clarifier l'article et à en assurer l'application aux associations coopératives auxquelles nous sommes tous favorables et que nous voulons encourager. Je pense que le ministre des Finances reconnaîtra le bien-fondé du présent amendement.

L'hon. M. Fleming: Je ne le reconnais nullement. Il est parfaitement superflu. Le bill dans sa forme actuelle est tout à fait clair à cet égard. La déclaration que j'ai faite à la Chambre à l'étape du projet de résolution, et que j'ai répétée cet après-midi, établit plus que clairement que les coopératives bénéficient des avantages de cette mesure. Cette opinion ne repose pas uniquement sur mon interprétation du libellé du bill; elle est fondée sur l'interprétation du ministère de la Justice. Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je choisirai, à cet égard, l'opinion du ministère de la Justice de préférence à l'opinion et aux doutes qu'il a exprimés. L'opinion du ministère de la Justice ne laisse aucun doute à cet égard et il s'ensuit que l'amendement est assurément redondant.

M. Crestohl: J'aurais une question à poser au ministre. Je ne saisis pas trop: selon l'opinion du ministère de la Justice, les coopératives de crédit peuvent-elles devenir des prêteurs ou peuvent-elles simplement bénéficier des avantages de la loi?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de coopératives et j'ai dit que les avantages de cette mesure leur sont applicables. Autrement dit, elles sont admissibles comme entreprises commerciales aux termes de l'alinéa c) de l'article 2.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 75 voix contre 22.)

M. Crestohl: Monsieur le président, je tiens à ce qu'on fasse disparaître toute possibilité d'interprétation où l'on verrait dans cette mesure un monopole quelconque accordé aux seules banques. En conséquence, je voudrais proposer:

Ajouter ce qui suit à l'alinéa *a*) de l'article 2: et toutes autres institutions comme les sociétés fiduciaires, les compagnies d'assurance, les compagnies de prêts et toutes autres sociétés autorisées à prêter de l'argent en vertu d'une charte du gouvernement, chacune d'elles devant obtenir tout d'abord l'approbation du ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que cet amendement est sans nul doute irrecevable. Il ne reprend peut-être pas tous les éléments de l'amendement proposé par l'honorable député de Lévis à l'alinéa *a*) de l'article 2, à la septième ligne, et qui a été rejeté tantôt, mais il en reprend certainement certains éléments. En effet, l'honorable député reprend en partie ce qu'il a dit lui-même lorsqu'il a appuyé l'amendement de l'honorable député de Lévis.

Il y a une autre raison, monsieur le président, qui sans doute saute aux yeux. Cela augmenterait les obligations de la Couronne. Pour ces raisons, et pour d'autres encore, je pense, monsieur le président, il est évident que cet amendement est irrecevable.

M. Crestohl: Je dois respectueusement m'inscrire en faux contre les vues du ministre qui prétend que cela accroîtrait les obligations du gouvernement. Il s'agit de prêts qui seraient accordés aux petites entreprises, et le bill a pour but de mettre des prêts à la disposition des petites entreprises. Cette disposition selon laquelle les banques seules auront le privilège et le droit de faire ces prêts restreint la portée du bill. Je signale respectueusement que, par mon amendement, j'ajoute les sociétés fiduciaires, les compagnies d'assurance et autres institutions qui sont autorisées en vertu d'une charte à prêter de l'argent. Je souligne ce point, monsier le président. Les banques ne sont certes pas en meilleure position que les institutions privées qui sont autorisées en vertu d'une charte à prêter de l'argent. Dans ce cas, pourquoi, lorsque certains pouvoirs sont accordés à un organisme canadien ou à une compagnie canadienne, ces mêmes pouvoirs sont-ils refusés à d'autres compagnies qui ont obtenu la même autorisation du gouvernement? C'est une chose difficile à comprendre.

[M. Crestohl.]

Chose certaine, cela restreint la portée du bill, qui vise à aider les petites entreprises.

L'hon. M. Fleming: D'après ses remarques, on voit que le député se rend parfaitement compte que l'amendement élargit la portée du bill et, augmente, par conséquent, les charges de la Couronne.

M. le président: J'aimerais que le député de Cartier explique lui-même si son amendement ne fait que répéter celui du député de Lévis et de celui du député de Laurier.

M. Crestohl: Tout d'abord, comme je l'ai dit précédemment, le député de Laurier proposait, par son amendement, d'ajouter une nouvelle définition à l'article 2. Encore une fois, cet article ne renferme pas de définition du mot «prêteur». En examinant l'amendement du député de Laurier, on constate qu'il a pour objet d'ajouter la définition du mot «prêteur». Comme cet amendement a été rejeté, j'ai essayé d'élargir l'interprétation du mot «banque», ce qui n'est pas la même chose.

En ce cas, bien entendu, les banques seraient les institutions prêteuses. Je ferais respectueusement observer qu'ajouter une définition plus étendue du mot banque, sous le régime de ce bill, n'équivaut pas à ajouter un autre sous-alinéa pour définir le mot «prêteur».

C'est à dessein que je n'ai ni inclus ni mentionné les coopératives de crédit ni les caisses populaires. Quant à l'amendement proposé par l'honorable député de Lévis, il s'adresse aux coopératives de crédit et aux caisses populaires. Aucun des amendements proposés jusqu'ici ne visait à inclure les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance ni les sociétés de prêts, dont la charte les autorise à consentir des prêts. J'en fais la demande pour la première fois. J'aimerais que le ministre me dise pour quelle raison au juste il voudrait limiter ce pouvoir aux banques. Les sociétés de fiducie ont sûrement aussi bonne réputation que les banques; il en va de même des compagnies d'assurance; toutes ces entreprises sont des sociétés privées fonctionnant en vertu d'une charte fédérale. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre insiste pour limiter aux banques l'application de la mesure.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, je parle sur l'objection soulevée par le ministre. Le ministre a dit que si l'on acceptait l'amendement, cela entraînerait des dépenses supplémentaires pour le gouvernement. Or, si nous poursuivons la lecture du bill un peu plus loin, nous voyons, à l'article 6, qu'il y a une limitation de 300 millions...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'ai invité le comité à me donner ses vues sur la possibilité que cet amendement puisse être, en substance, différent de celui qui a été proposé par l'honorable député de Lévis (M. Bourget) et de celui qui a été proposé par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). C'est surtout sur ce point-là que je désire entendre les députés.

M. Caron: Je regrette d'être obligé de différer d'opinion avec vous, monsieur le président, mais lorsque le ministre a exposé son opinion, il a mentionné le fait que cela augmenterait les responsabilités du gouvernement. Or, cette partie de la loi est aussi importante que l'autre partie, et afin que le président puisse rendre une décision sur cette question, je crois que nous avons le droit de répondre aux objections qu'a soulevées le ministre avant qu'une décision soit rendue.

M. le président: Je tiens à faire remarquer au député de Hull qu'il est de la discrétion du président d'entendre les arguments. Je ne me suis pas bien fait comprendre, apparemment, et je tiens à dire que ce que je désire, c'est d'entendre des arguments sur le point de vue que cet amendement serait une répétition du précédent. C'est le seul point sur lequel je désire être éclairé avant de prendre une décision.

M. Caron: Monsieur le président a-t-il l'intention de décréter immédiatement que l'argument qu'a soulevé le ministre des Finances (M. Fleming) ne vaut rien? Si c'est là son intention, mon argument ne vaut pas et le président a raison de me demander de m'asseoir; mais si le président décide que l'opinion du ministre des Finances vaut, eh bien, c'est là que...

M. le président: J'avais cru qu'il n'était pas nécessaire de faire un dessin à l'honorable député.

M. Caron: Sans vouloir un dessin, et c'est une chose qui est importante, car il y a dessin et dessein, je prétends que lorsqu'un ministre ou un député ouvre un débat, nous avons droit d'y répondre.

M. le président: Il ne s'agit pas ici d'un débat, il s'agit simplement d'un rappel au Règlement. Je vois que l'honorable député de Hull n'a pas d'argument à apporter sur le point que j'ai souligné. Donc, je rends immédiatement ma décision.

Le seul point que je retiens...

(Traduction)

Le seul point que je considère important en appréciant la valeur de ce nouvel amendement, c'est de savoir s'il constitue, au fond, une répétition de l'amendement proposé par l'honorable député de Lévis, et qui a été jugé irrecevable parce qu'il était, au fond, identique à celui qui avait été proposé par l'honorable député de Laurier que le comité a rejeté aujourd'hui. Bien qu'à mon avis l'amendement proposé par l'honorable député de Cartier soit plus explicite que celui proposé par l'honorable député de Lévis, je crois que c'est le même au fond. Le commentaire 194 que j'ai cité antérieurement au comité pour faire connaître ma décision sur la pertinence de l'amendement proposé par l'honorable député de Lévis s'applique également dans le cas présent. Pour cette raison, je décide que l'amendement est irrecevable.

(Texte)

M. Caron: J'en appelle de votre décision, monsieur le président.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Caron: J'en ai appelé de votre décision, monsieur le président.

M. le président: J'avais compris que l'honorable député avait dit qu'il se rappellerait de ma décision.

M. Robichaud: C'est assez pour s'en souvenir!

(Traduction)

M. l'Orateur ayant repris son fauteuil, le président du comité fait rapport ainsi qu'il suit:

Lors de l'étude en comité plénier de l'article 2 du bill nº C-40, loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux, M. Crestohl a proposé l'amendement suivant:

«Ajouter au paragraphe *a*) de l'article 2 les mots suivants: «et à toutes autres institutions, telles les compagnies de fiducie, les compagnie d'assurance, les compagnies de prêt et toutes autres compagnies autorisées par une charte du gouvernement à prêter de l'argent, moyennant, dans chaque cas, l'approbation du ministre des Finances.»

Le président ayant déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il soulevait essentiellement la même question qui avait été rejetée par le comité au cours de la même séance, M. Caron en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose la question ainsi qu'il suit:

La question dont la Chambre est saisie est un appel de la décision suivante, rendue par le président du comité plénier.

Que lors de l'étude en comité plénier de l'article 2 du bill nº C-40, loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux, M. Crestohl a proposé l'amendement suivant:

Ajouter au paragraphe *a*) de l'article 2 les mots suivants:

«et à toutes autres institutions telles que les compagnies de fiducie, les compagnies d'assurances, les compagnies de prêt et toutes autres compagnies autorisées par une charte du gouvernement

à prêter de l'argent, moyennant, dans chaque cas, l'approbation du ministre des Finances».

Le président ayant déclaré l'amendement irrégulier, parce qu'il soulevait essentiellement la même question qui avait été rejetée par le comité au cours de la même séance, M. Caron en appelle à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Jorgenson
Allard	Keays
Allmark	Kennedy
Anderson	Kindt
Balcer	Knowles
Baldwin	Korchinski
Baskin	Kucherepa
Bell (Carleton))	Lafrenière
Bell (Saint-Jean-Albert)	Lahaye
Belzile	Lambert
Best	Latour
Bigg	Legere
Bissonnette	Lennard
Brassard (Chicoutimi)	Létourneau
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Macdonald (Kings)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Macdonnell
Brunsden	MacInnis
Cadieu	MacLean (Queens)
Campbell (Lambton-Kent)	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Campbell (Stormont)	MacLellan
Cardiff	Macquarrie
Casselman (M^me)	McCleave
Cathers	McFarlane
Chambers	McGee
Charlton	McGrath
Chown	McGregor
Churchill	McIntosh
Clancy	McLennan
Coates	McQuillan
Cooper	Mandziuk
Crouse	Martineau
Danforth	Martini
Deschambault	Matthews
Dorion	Milligan
Doucett	Monteith (Perth)
Drysdale	Monteith (Verdun)
Dubois	Montgomery
English	Morton
Fairclough (M^me)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fairfield	Muir (Lisgar)
Fane	Nasserden
Fleming (Eglinton)	Nielsen
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Noble
Forbes	O'Hurley
Grafftey	Ormiston
Green	Pallett
Grills	Parizeau
Gundlock	Pascoe
Hales	Paul
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Phillips
Hanbidge	Pigeon
Henderson	Pratt
Hicks	Pugh
Hodgson	Rapp
Horner (Acadia)	Régnier
Horner (Jasper-Edson)	Ricard
Horner (The Battlefords)	Richard (Kamouraska)
Slogan	Rogers
	Rompré
	Simpson
	Skoreyko
	Tassé
	Smallwood
	Smith (Lincoln)
	Southam
	Speakman
	Starr
	Stearns
	Stefanson
	Stewart
	Stinson
	Thomas
	Thrasher
	Valade
	Walker
	Webb
	Weichel
	Winkler
	Woolliams
	Wratten—138.

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Howard
Benidickson	Leduc
Bourget	McMillan
Bourque	Martin (Essex-Est)
Caron	Mitchell
Carter	Nixon
Chevrier	Peters
Crestohl	Pickersgill
Denis	Pitman
Dumas	Racine
Eudes	Ratelle
Fisher	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Forgie	Roberge
Godin	Robichaud
Habel	Tucker—31.
Herridge	

La Chambre reprend la discussion en comité.

M. le président: A l'ordre! Vu que la Chambre a confirmé la décision du président en ce qui concerne l'amendement proposé par l'honorable député de Hull, le comité reprendra l'étude de l'article 2 du bill C-40.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je désire poser une question précisément en marge de l'alinéa 4 du 3^e paragraphe de l'article 2. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les compagnies de téléphone rural sont comprises dans les entreprises de service?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Les entreprises de prestation de services sont naturellement très variées. Certaines d'entre elles, notamment les établissements de nettoyage, sont déjà visées par la Banque d'expansion industrielle. La rubrique contient diverses catégories d'entreprises de prestation de services, dont voilà un exemple.

(Texte)

M. Racine: Plus précisément, monsieur le président, les compagnies de téléphone rural sont-elles comprises dans les entreprises de services mentionnées dans le projet de loi actuel?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Étant donné le nombre des chômeurs que compte notre pays, j'imagine que le ministre a songé au nombre de travailleurs, hommes et femmes, qui seraient réembauchés par suite des mesures que le gouvernement présente en ce moment. Le

ministre voudrait-il faire une déclaration à cet égard?

L'hon. M. Fleming: J'ai fait une déclaration à ce sujet il y a plus d'une semaine quand le bill a été examiné au comité plénier. Si l'honorable député veut bien consulter le compte rendu, il constatera que j'ai donné au comité l'estimation qui a été communiquée par le principal organisme des marchands-détaillants du Canada; les travaux de rénovation et d'amélioration des locaux entraîneront probablement des prêts d'une valeur de 75 millions de dollars. Il y a, à leur avis, du travail à exécuter grâce à cette mesure et il sera entrepris si le bill est adopté. Nous discutons ce projet de loi depuis quatre jours et j'estime qu'il est temps que nous adoptions la mesure et montrions que nous avons réellement l'intention d'aider la petite entreprise et de créer de l'embauche.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit qu'il veut accélérer l'étude du bill. Nous aussi, et nous travaillons en ce sens. (*Exclamations*) Le ministre des Finances, qui maintenant fait semblant de se fâcher, devrait dire au comité en termes précis combien d'hommes obtiendront du travail par suite de la mesure. Il dit bien qu'une somme de 75 millions pourrait être avancée en prêts garantis, mais ce n'est pas là nous dire combien de femmes et d'hommes trouveront un emploi par voie de conséquence. La mesure a une portée restreinte; l'article 2 *d*) (i) (ii) (iii) limite les formes de l'aide. Si l'honorable représentant avait accepté, comme aide au secteur privé, l'amendement présenté plus tôt et qui prévoyait une aide pour l'achat d'entreprises, le bill alors aurait réellement contribué à créer des emplois. Faute d'une réponse plus précise du ministre, on ne peut que conclure que le gouvernement ignore totalement combien de personnes trouveront du travail grâce à la mesure.

L'hon. M. Fleming: Et le gouvernement ne peut que conclure que l'opposition ne s'est pas encore décidée à être sérieuse. Elle a commencé par affirmer qu'elle voulait accélérer l'adoption de mesures susceptibles de créer des emplois. C'est la quatrième journée de débat sur cette mesure. Et le député parle de collaboration! Nous avons employé toute la journée d'hier et toute celle d'aujourd'hui à discuter les articles du bill en deuxième lecture. Loin de déceler quelque signe de collaboration, je vois défiler une suite d'amendements successifs et frivoles, présentés à seule fin d'entraver le passage de la mesure. Nous avons passé l'équivalent d'une bonne journée sur le seul article des définitions.

M. Howard: J'invoque le Règlement. Le ministre des Finances vient de dire que les amendements qui ont été présentés, y compris, je présume, celui que j'ai soumis moi-même, n'avaient guère d'utilité et ne cherchaient qu'à créer de l'obstruction.

Une voix: Avouez-le donc!

M. Howard: J'entends du bruit en arrière: c'est l'homme qui se défend d'être communiste. Voici ce qui motive mon appel au Règlement: le ministre des Finances me fait indirectement un procès d'intention au sujet de l'amendement que j'ai présenté. Puis-je affirmer ici que cet amendement n'est pas d'ordre superficiel et qu'il n'avait pas pour objet de retarder l'adoption de la mesure. Je prierais donc le ministre de retirer sa fausse allégation.

L'hon. M. Fleming: Je ne retire rien. Je parlais de ce qu'a dit le député d'Essex-Est, dont nous saluons le retour à la Chambre. N'a-t-il pas affirmé que l'opposition officielle nous accordait sa collaboration pour cette mesure? Comme il ne s'est joint à nous qu'hier, si je ne m'abuse, j'aimerais lui faire savoir, pour sa gouverne, que nous avons passé toute une journée à l'étude de cette mesure la semaine dernière, à l'étape de la résolution, et que nous avons déjà consacré environ quatre jours aux diverses étapes de l'examen que nous poursuivons.

La mesure à l'étude, l'opposition a dit qu'elle lui réservait bon accueil. Elle y a souscrit à l'unanimité à l'étape de la deuxième lecture. Aucune voix défavorable ne s'est élevée. Pourtant, à présent que nous examinons la mesure en comité, nous semblons incapables de progresser. Il n'y a pas la moindre trace de collaboration là-dedans, monsieur le président. Comme l'opposition a reconnu le bien-fondé de la mesure et que les organisations de petites entreprises qui vont en retirer des avantages l'ont bien accueillie, j'espérais que nous pourrions nous attaquer à la tâche et aller de l'avant au lieu de revenir en arrière et de ressasser des choses qui ont été discutées pendant toute la séance d'aujourd'hui ainsi que celle d'hier soir.

La mesure n'est pas longue. Il nous reste à étudier trois pages du texte du projet de loi. Si nous désirons apporter les avantages de la mesure à ceux qui, de l'avis de tous les partis représentés à la Chambre, ont besoin de crédit à moyen terme, j'espère que nous pourrons le faire dès maintenant, mais j'estime qu'il faudra faire montre d'un peu plus de sérieux qu'on ne l'a fait tout dernièrement pour atteindre cet objectif.

L'honorable député d'Essex-Est demande le nombre de ceux qui seront employés. Personne ne peut déterminer le nombre de personnes qui bénéficieront d'un emploi

à un moment donné, mais les représentants des organismes de détail du pays nous ont assuré qu'à leur avis les commerces de détail pour leur part se prévaudront immédiatement de prêts d'une valeur de 75 millions qu'ils consacreront à la rénovation, l'agrandissement et la modernisation de leurs locaux. Je crois qu'on peut envisager la création de dizaines de milliers d'emplois devant ce grand nombre de travaux de construction, de fabrication d'outillage et de travaux sur les chantiers. A mon avis, étant donné que la Chambre a appuyé à l'unanimité cette mesure, l'objectif à atteindre nous justifie de hâter son adoption.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre a passé un temps infini à faire la leçon au comité et c'est son droit, s'il désire accaparer le temps du comité de cette manière. Mais l'honorable monsieur ne semble pas admettre que s'il a le droit de dicter aux autres députés la façon dont ils doivent se conduire, nous autres de ce côté-ci de la Chambre avons le droit de demander au gouvernement quels avantages précis quant à l'embauche vont vraisemblablement résulter de la présente mesure.

L'honorable député a dit que nous avons appuyé le principe dont s'inspire le présent bill. C'est vrai. Ce bill, dans sa portée actuelle, comporte bien des côtés louables. Personne ne l'a nié. Il est louable qu'à l'heure actuelle le gouvernement soit disposé à garantir des prêts destinés à financer l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation d'outillage généralement assujéti à un bien immeuble ou réel ou l'achat, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation d'outillage d'un genre non habituellement assujéti à un bien immeuble ou réel, ou la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de locaux ou leur transformation ou agrandissement. C'est un objectif souhaitable et certaines personnes seront indubitablement embauchées par suite de l'application de cette mesure. Mais le gouvernement s'avance avec une sonnerie de trompettes en disant qu'il va présenter des mesures qui vont remédier à la crise de chômage qui sévit au Canada. Le présent bill est présenté comme la preuve étayant cette déclaration. Je déclare au ministre que ni ce soir ni au cours du débat relatif au bill, il ne nous a donné de preuve à l'appui de sa déclaration.

Des voix: Règlement; asseyez-vous.

M. le président: Puis-je rappeler au comité que le paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement se lit comme suit:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

[L'hon. M. Fleming.]

Nous en sommes à l'article 2 du bill; donc seules sont pertinentes les discussions sur cet article-là. Je suis sûr que l'échange de propos qui vient d'avoir lieu portait plus sur le principe du bill que sur l'article à l'étude.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne conteste pas ce que vous dites. Je prétends que mes propos ne portent aucune atteinte au principe que vous venez d'énoncer. Je demande au ministre des Finances à combien de personnes la mesure procurera de l'emploi.

M. le président: A l'ordre. Pour être plus précis dans ma décision, je dis que la question posée par l'honorable député n'a rien à voir avec l'article 2 du bill.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre des Finances a dit que cette mesure donnerait du travail à des dizaines de milliers de travailleurs. Vous ne prétendez pas que je ne suis pas en droit de contester cette déclaration et de lui demander de nous prouver le bien-fondé de ses dires. D'après lui, des prêts garantis d'une valeur de 75 millions de dollars seront accordés, en vertu de cette disposition, à ceux qui en ont besoin. Je demande donc au ministre des Finances...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas encore posé la question.

M. le président: Pour en arriver au fait, je dirai que l'échange entre l'honorable député d'Essex-Est et le ministre des Finances était tout à fait irrégulier. Me suis-je bien fait comprendre?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, prétendez-vous maintenant que je n'ai pas le droit de demander au ministre des Finances à combien de personnes cette mesure en particulier fournira du travail?

M. le président: Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député d'Essex-Est à quel moment il conviendrait de poser la question, mais il comprendra, j'en suis sûr, si je lui dis que ce n'est pas le moment. L'article 2 est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, j'ai une ou deux idées à formuler au ministre à propos de l'alinéa *f*) qui définit le genre d'outillage devant être utilisé dans l'exploitation d'une entreprise commerciale. La réserve de la disposition est ainsi conçue:

> ...mais ne comprend pas le stock en magasin ou les marchandises que décrit l'inventaire de l'entreprise.

Si nous accordons des prêts garantis par l'État aux petites entreprises pour les aider à concurrencer, pour ainsi dire, les grandes sociétés, les magasins à succursales multiples

et autres, nous devrions peut-être inclure l'achat des stocks, comme dépenses admissibles ou comme l'une des dépenses admissibles en vue desquelles une petite entreprise peut emprunter, car au cours de l'année, les petites entreprises ont sûrement plusieurs fois l'occasion d'acheter à bon compte certaines marchandises pour constituer leurs stocks et obtenir ainsi un prix réduit pour chaque marchandise. Autrement, elles risquent de se trouver embarrassées, comme c'est et comme ce sera le cas de plusieurs, lorsqu'il s'agit pour elles de se procurer des capitaux suffisants pour faire ces achats en masse.

J'incline à croire que ce serait conforme aux idées que le ministre a exprimées. Je ne veux pas revenir sur la question du chômage, mais à mon sens l'un des objectifs du bill est d'accroître l'emploi. Si tel est le cas, l'autre objectif est sûrement d'aider aussi la petite entreprise dans son activité normale. Il serait logique, me semble-t-il, d'amender ou de modifier le bill en cause de manière à autoriser le petit exploitant à acheter, sous son régime, le stock en magasin, comme on l'appelle ici, ou les marchandises que décrit l'inventaire de l'entreprise. Le ministre nous dirait-il pourquoi ces choses sont expressément exclues?

L'hon. M. Fleming: L'exclusion est très bien fondée. Le député doit comprendre que l'objet du bill est de prévoir la garantie de l'État pour les prêts consentis par les banques à des catégories déterminées de petites entreprises, en vue de leur permettre d'améliorer leurs biens d'équipement, c'est-à-dire d'améliorer, de rénover et de moderniser leurs locaux et d'acheter ou d'acquérir de l'outillage. Ce sont là des biens matériels qui peuvent servir de garantie. Vouloir étendre la mesure aux emprunts destinés à l'achat de stocks de commerce, c'est aborder un domaine entièrement différent, qui dépasse absolument la portée de la mesure à l'étude ainsi que le principe même du projet de loi. On ne peut guère demander au gouvernement de se mettre à garantir des prêts bancaires pour permettre aux commerçants de constituer leurs stocks. Il n'y aurait aucun moyen pratique, dans ce cas, d'assurer la sécurité des prêts.

Ce point a fait l'objet d'un examen approfondi. La présente mesure avait été réclamée par les représentants des petits détaillants. Ils n'avaient pas demandé au gouvernement de garantir des prêts bancaires pour permettre aux commerçants de s'approvisionner en marchandises. Ils lui avaient demandé de garantir les prêts bancaires dont ils avaient besoin pour rénover et moderniser leurs locaux. L'objet du bill est bien précis, et les raisons pour lesquelles il est rédigé sous cette forme sont, je crois, également claires. Je pense qu'à la réflexion le député s'apercevra que sa proposition dépasse de beaucoup la portée du projet de loi et vise un domaine entièrement différent.

M. Howard: Abstraction faite des demandes qu'on a pu présenter, j'estime que le point essentiel, c'est que les prêts sont destinés aux dépenses d'immobilisation, c'est-à-dire à l'acquisition d'avoirs permanents non liquides qu'il est possible d'évaluer, alors que les stocks peuvent se déplacer. Voilà le principe que je déduis des observations du ministre. Or, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre n'a pas inséré dans le bill la modification proposée tout à l'heure par le député de Kootenay-Ouest, et qui permettrait de contracter également des emprunts pour l'acquisition de biens immeubles et de biens d'équipement. Le ministre ne peut avancer des arguments contradictoires à ce sujet.

M. Carter: Je voudrais savoir du ministre si les commerces qui entrent dans la catégorie de la fabrication comprennent les scieries, et si la fabrication pourrait inclure parmi ses diverses phases la coupe des billes, par exemple. Pendant que j'ai la parole, je demanderais au ministre de bien vouloir, au cours de l'interruption du dîner, obtenir les renseignements voulus pour répondre à la question que je lui ai posée plus tôt. Il a dit que la question était étrangère au débat, mais je tiens à lui faire remarquer que ce n'est pas s'éloigner de l'objet du débat que de demander combien de prêts ont été consentis par les banques aux pêcheurs de Terre-Neuve, pas plus que de parler du nombre de prêts consentis par les coopératives de crédit. Or, le ministre a tenu à consigner ce dernier renseignement au compte rendu.

L'hon. M. Fleming: Il y a trois questions de posées. Premièrement, quant aux scieries, la réponse est oui. Deuxièmement, quant aux exploitations forestières, non. Troisièmement, je n'ai pas ce renseignement, mais je le communiquerai plus tard à la Chambre.

M. Denis: La loi s'applique-t-elle aux chauffeurs de taxi qui veulent s'acheter de nouvelles voitures?

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Denis: Ce sont des entreprises de services.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Responsabilité du ministre envers la banque.*

M. Crestohl: J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'article 3. Je note qu'il y a environ une douzaine d'exigences auxquelles il faut satisfaire avant d'accorder un

prêt dont le gouvernement répondra. Ce sont des conditions assez sévères et le banquier doit les vérifier avant d'agréer le prêt. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a examiné cette question avec les banquiers, et s'il leur a communiqué les diverses conditions dont ils devront surveiller l'application auprès des futurs emprunteurs; peut-il dire au comité que les banquiers ont consenti à accepter toutes les obligations qui leur sont imposées par l'article 3?

L'hon. M. Fleming: Les banques ont été mises au courant de la teneur du bill. Des exemplaires du bill leur ont été envoyés depuis que nous l'avons présenté. Il y a eu des échanges de vues. Je dois dire, au sujet des conditions énoncées à l'article 3, que je n'y vois rien qui puisse déplaire aux banques. En fait, ce sont des conditions que les banques connaissent déjà, puisque cette disposition trouve sa contre-partie dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Crestohl: Si les banques n'ont pas fait savoir au ministre qu'elles trouvent ces conditions difficiles et exigeantes, lui ont-elles dit qu'elles consentent à accorder les prêts dans ces conditions?

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà dit à quatre ou cinq reprises, au cours du débat sur cette mesure, que toutes les banques nous ont assuré de leur entière collaboration quant à l'application pratique de cette mesure aux fins auxquelles le Parlement la destine.

M. Carter: Monsieur le président, l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 3 limite à $25,000 le montant d'un prêt à une entreprise. Cette somme peut suffire à bon nombre de petites entreprises, mais je crois que ce montant maximum est un peu trop faible en ce qui concerne les entreprises de fabrication. Nous devrions nous rappeler, je pense, que si nous cherchons à augmenter les occasions d'emploi, une des meilleures façons d'y arriver c'est d'encourager l'expansion des industries de fabrication. Pour cette raison, monsieur le président, je propose:

Que l'alinéa *d*) de l'article 3 soit modifié par l'addition de ce qui suit, après le chiffre «$25,000», à la ligne 30:

«ou 25 p. 100 des recettes brutes estimatives, le montant le plus élevé étant applicable.»

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il faille beaucoup de temps pour disposer de cet amendement, car il est tellement évident qu'il est irrecevable. L'honorable député sourit, maintenant qu'il a présenté cet amendement. Il est clair qu'il a pour but d'augmenter le montant maximum d'un prêt. Le montant maximum permis en vertu du bill est $25,000 et l'honorable député veut le majorer. Évidemment, cela constitue une obligation additionnelle pour la Couronne et un tel amendement est évidemment irrecevable lorsqu'il est présenté par un simple député à la Chambre.

M. Benidickson: J'aurais quelques mots à dire sur cette question de Règlement. A mon avis, le ministre peut difficilement s'opposer avec raison à l'amendement proposé à un bill qui impose, comme c'est le cas de l'article 6, une restriction générale sur les obligations de la Couronne, parce que l'article 6 prescrit que, indépendamment des dispositions des autres articles du bill, les obligations maximums imposées à la Couronne ne peuvent dépasser 300 millions de dollars pour une période de trois ans. Je prétends donc que, quelle que soit la façon d'envisager le détail de ces dépenses, les obligations de la Couronne sont bien clairement définies dans l'article 6 et demeurent fixées à 300 millions de dollars, indépendamment de tout amendement comme celui qu'a proposé mon honorable ami.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Kenora-Rainy-River n'a pas pu suivre le débat sur cette mesure pour d'excellentes raisons. Il était à New-York à l'ONU. Cet aspect a été soulevé au cours de la discussion qui a précédé une décision rendue plus tôt cet après-midi. L'article 6 fixe tout simplement un maximum, un plafond. Si le point qu'a soulevé l'honorable député de Kenora-Rainy-River était fondé, n'importe quel membre de cette Chambre pourrait refaire le bill, le modifier en en augmentant toutes les dispositions qui imposent une obligation à la Couronne et prétendre que, vu qu'une limite est établie par le bill, il ne modifie pas cette limite. Il s'agit de savoir quand on atteindra la limite. On l'atteindrait beaucoup plus rapidement si nous adoptions cet amendement et d'autres de même nature qui ont déjà été déclarés irrecevables parce qu'ils imposaient des obligations à la Couronne.

M. le président: L'amendement soulève la même considération que celle sur laquelle le président a été appelé à rendre une décision il y a quelques jours, parce que, même s'il ne prévoit pas une augmentation automatique des dépenses, il en accroît certes la possibilité, comme le ministre l'a signalé. Il est évident que l'alinéa *d*) serait modifié si l'on consentait des prêts jusqu'à un montant de $62,500, au lieu du maximum de $25,000 déjà prévu.

L'autre jour, si j'ai bonne mémoire, j'ai cité le commentaire 246 de Beauchesne, quatrième édition, page 207, et il serait peut-être utile de le répéter:

Relativement à la norme ainsi établie, un amendement empiète sur l'initiative financière réservée à la Couronne, non seulement s'il tend à accroître le montant, mais aussi s'il tend à élargir les objets

et les buts ou s'il tend à adoucir les conditions et les réserves exprimées dans la communication par laquelle la Couronne a demandé ou recommandé une charge.

Il me semble donc que l'amendement devrait être déclaré irrecevable, et pour ce motif, j'en décide ainsi.

M. Crestohl: Monsieur le président, il est question à l'article 3 du revenu brut estimatif. Je n'y vois pas la définition du revenu brut. Entend-on par revenu brut les ventes brutes ou le bénéfice brut? Qu'est-ce au juste?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député n'a évidemment pas lu les dispositions de l'article 2 du bill, article qui est déjà adopté. Il trouvera à l'alinéa *h*) une définition du revenu brut.

M. Howard: L'alinéa *f*) de l'article 3 m'intéresse parce qu'il me semble que c'est l'endroit où nous pourrions traiter de la question de l'intérêt. C'est le seul endroit dans le bill où il est question de l'intérêt. L'alinéa se lit ainsi qu'il suit:

f) aucun honoraire, aucun frais de service ou aucune taxe d'une nature quelconque autre que l'intérêt...

Je présume que ce paragraphe traitant d'intérêt, il nous est donc par conséquent permis d'aborder la question de l'intérêt. Nous avons proposé, lors du débat tendant à la deuxième lecture, un intérêt simple de 5 p. 100 comme dans le cas de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Si nous demandons que le taux d'intérêt soit bloqué au lieu d'être exposé à toutes les fluctuations, c'est d'abord que les prêts que la banque pourra consentir sous le régime de cette mesure ne lui feront courir aucun risque. Il n'y a certes pas de risque à en juger par les faits passés. En effet, les mauvaises créances, dans le cas d'autres lois semblables, ne représentaient qu'une infime proportion de l'argent prêté. On devrait certes exiger de la banque, surtout qu'elle bénéficie d'une sorte de monopole, grâce à la mesure, d'abaisser son taux d'intérêt. Nous croyons que ce taux devrait s'établir à 5 p. 100 comme nous l'avons dit au cours du débat tendant à la deuxième lecture.

C'est peut-être ici la seule chance que nous ayons de nous déclarer, non pas seulement de vive voix, mais par un amendement formel, en faveur de l'intérêt à 5 p. 100. C'est l'une des conditions que le Parlement devrait imposer aux banques en vue de protéger autant que possible les petites entreprises. Je propose donc, monsieur le président:

Que l'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 3 soit modifié par l'adjonction, à la ligne 35, après le terme «intérêt», des mots suivants: «à un taux ne dépassant pas 5 p. 100 par année, intérêt simple».

L'alinéa se lirait ainsi qu'il suit:

f) aucun honoraire, aucuns frais de service ou aucune taxe d'une nature quelconque, autre que l'intérêt, à un taux ne dépassant pas 5 p. 100 par année, intérêt simple, sauf la taxe que peuvent autoriser les règlements aux fins d'assurance»...

Et cœtera. J'estime que c'est l'une des conditions que le Parlement devrait imposer aux banques, car il n'y va d'aucun risque. C'est une initiative que nous devrions prendre en vue d'assurer que les petites entreprises fonctionnent de la meilleure façon possible au sein de notre régime économique. Certes, le taux d'intérêt a été fixé dans d'autres mesures législatives qui figurent à nos recueils de lois.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si l'on tient compte de toutes les garanties qu'accordent le gouvernement fédéral dans cette mesure, on peut dire, je pense, qu'elles sont bonnes et qu'il n'y en a pas de meilleures au Canada. Cela ne veut pas dire, cependant, que les banques opteront de prêter, en se limitant au taux de 5 p. 100, aussi généreusement que nous le souhaiterions. Chose certaine, bien des occasions de prêter s'offrent aujourd'hui aux banques qui se font concurrence pour obtenir les fonds disponibles. Par exemple, les banques peuvent maintenant, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, accorder des prêts assurés à un taux d'intérêt annuel de 6 p. 100. Les banques peuvent aussi réaliser autant de bénéfices sur d'autres sortes de prêts.

La mesure à l'étude ne propose pas de taux d'intérêt fixe, car les taux d'intérêt peuvent varier de temps à autre. Le maximum établi par la loi sur les banques est de 6 p. 100. Le taux de base des banques sur les prêts est présentement de 5¾ p. 100. On peut prévoir,—et la question sera abordée avec les banques,—que le taux réel qui sera établi en vertu du bill, pour le moment du moins, sera un chiffre qui déduira du taux de base la valeur à laquelle on évaluera la garantie du gouvernement fédéral. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de prêts à terme. Les taux applicables aujourd'hui dans le cas des prêts consentis par les banques sont normalement établis en fonction de la période pour laquelle les banques prêtent ordinairement, soit six mois jusqu'à peut-être deux ans. La présente mesure va lancer les banques dans le domaine des prêts à moyen terme, c'est-à-dire des prêts accordés pour des périodes allant jusqu'à dix ans.

Nous avons examiné ce point: au fait, nous l'avons examiné très attentivement. Nous en sommes venus à la conclusion que nous susciterions un emploi plus efficace des possibilités que le présent bill tend à mettre à la disposition de la petite entreprise si nous nous interdisions de prescrire, au moyen d'une

disposition claire et précise, le taux d'intérêt applicable. Veut-on, à l'instar de l'honorable député de Skeena, prescrire un taux et risquer que les banques trouvent plus avantageux de consentir des prêts dans d'autres domaines que ceux qui sont ici prévus? Nous voulons que la présente mesure aide le plus efficacement possible les petites entreprises, en aussi grand nombre qu'il est possible de le faire. Voilà pourquoi nous avons établi une limite aussi élevée à l'égard des prêts, à savoir 300 millions, et une limite individuelle de $25,000 qui constitue certainement un prêt appréciable dans le domaine des petites entreprises. Je pense donc que l'amendement qui nous est proposé ce soir ne contribuera pas à rendre la mesure aussi efficace qu'elle peut l'être.

Les commerçants qui en bénéficieront ne désirent pas une subvention. Ils ne veulent pas bénéficier d'un traitement de faveur. Ils veulent un avantage qu'ils n'avaient pas antérieurement et qu'ils ont maintenant en pouvant bénéficier du crédit intermédiaire en vertu de la présente mesure. Ils en sont très contents. Ils m'ont manifesté leur approbation avec enthousiasme après avoir étudié les dispositions de la mesure.

M. Benidickson: Le ministre me rappellerait-il les dispositions visant l'intérêt de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui, d'après lui, a servi de base à la rédaction de la présente loi? S'agit-il, dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, d'un taux fixe ou d'un taux arbitraire?

L'hon. M. Fleming: Non. Cette loi prévoit qu'on doit exiger un taux d'intérêt simple annuel de 5 p. 100.

M. Howard: Je veux simplement signaler qu'on a ici une autre preuve que le gouvernement n'hésite pas à s'arroger tout le mérite d'avoir été le gouvernement au pouvoir qui, durant le plus court mandat, a fait monter en flèche tous les taux d'intérêt, y compris les taux sur ses propres emprunts, les taux sur les emprunts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et maintenant ceux consentis aux exploitants de petites entreprises. Ils sont tous augmentés de plus en plus. C'est un indice que le ministre des Finances et le présent gouvernement, comme celui qui l'a précédé, n'a absolument aucun contrôle, ni souci, ni désir d'avoir un contrôle sur l'émission de crédit, de monnaie ou les taux d'intérêt au Canada. Ils sont aux ordres et à la merci des institutions de prêts. C'est là un autre indice.

Le ministre l'a admis il y a un instant. Il a dit que le gouvernement ne voulait pas établir de taux d'intérêt à un certain niveau parce qu'alors les pauvres banques iraient prêter leur argent ailleurs, puisque ce serait plus avantageux ainsi pour elles. Voilà les paroles prononcées par Walter Harris qui était ministre des Finances lorsque le taux d'intérêt à l'égard des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation a été porté, sauf erreur, à 5½ ou 5¾ p. 100.

Le ministre des Finances, qui siégeait, à l'époque, de ce côté-ci de la Chambre, a jeté les hauts cris à ce propos. «Vous forcez les propriétaires à vendre leur maison», s'est-il écrié à ce moment-là. Bien entendu, leur sort ne le préoccupait pas. Il ne s'inquiétait évidemment que d'accéder au pouvoir afin d'en faire autant. C'est une triste tentative de la part d'un ministre des Finances en fonctions, dit-on, dans un gouvernement qui est censé administrer les affaires de la nation, que d'admettre qu'il n'a aucun contrôle sur le crédit d'une nation, que quelqu'un en dehors du Parlement tire les ficelles et qu'il n'y peut rien.

Mon ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate aimera peut-être savoir à ce sujet que les pêcheurs de Terre-Neuve vont pouvoir contracter des emprunts. Mais les pêcheurs du littoral du Pacifique seront heureux de savoir qu'avant longtemps le présent gouvernement va faire monter les taux d'intérêt applicables aux emprunts des pêcheurs, et aussi qu'il s'agit d'une liquidation des exploitants de petites entreprises, quelles que soient les paroles prononcées par le ministre sur la façon dont le gouvernement vient en aide aux gens, et ainsi de suite. C'est une façon d'agir indigne de la part du ministre et du présent gouvernement.

M. Grafftey: Nationaliseriez-vous les banques?

L'hon. M. Fleming: Dans ce chaos de propos irréfléchis que nous a fait entendre l'honorable député de Skeena, on cherche en vain à concilier ce qu'il a dit et les faits ou la vérité pure. C'est une attitude typique de l'honorable député que d'essayer de jeter le discrédit sur d'autres représentants à la Chambre des communes et sur le gouvernement en particulier. Le Règlement de la Chambre lui importe peu. Mais ne nous arrêtons pas, monsieur le président, même pour faire respecter le Règlement en cette affaire. Je lui renvoie chacune des accusations qu'il a portées si faussement et si injustement. Ces accusations sont fausses, chacune d'entre elles, dans chaque mot, chaque lettre et chaque syllable de chaque mot. Je crois m'être bien fait comprendre à cet égard.

Et maintenant un mot à propos des taux d'intérêt. Dans une économie libre, non l'économie enrégimentée en laquelle l'honorable député croit, mais dans une économie libre, les taux s'établissent littéralement par des

dizaines de milliers et parfois des millions de transactions et ils s'élèvent et s'abaissent, suivant la demande de fonds et les disponibilités en fonction de cette demande. Je me suis déjà efforcé de préciser ce point, monsieur le président.

Puis-je poser la question suivante au député qui parle des taux d'intérêt qui s'élèvent sans cesse. Pourquoi ne se renseigne-t-il pas ou du moins ne déclare-t-il pas la vérité? En fait, si les taux d'intérêt se sont élevés en 1959, depuis l'automne 1959 jusqu'à tout récemment ils ont baissé constamment. Néanmoins, il ne juge pas opportun de le dire, s'il le sait. Son esprit impartial ne l'a pas obligé à le reconnaître. Je pense que les députés savent que le représentant de Skeena escamote la vérité.

M. Howard: Il est clair, monsieur le président, que je me dois de répondre au ministre qui altère ainsi la vérité. Nous savons tous que ses nombreuses années d'activité à la Chambre, spécialement au sein du parti auquel il appartient, le poussent à des accusations pareilles. Toutefois, les faits sont là. Je les ai exposés clairement et simplement. Le ministre se refuse à en tenir compte. Il veut juste passer sous silence ses propres imperfections et celles du gouvernement dont il est membre. C'est malheureux qu'il soit peut-être un peu vexé d'avoir manqué tant de réunions du cabinet récemment et de devoir rester là et rendre compte à la Chambre des communes d'un bill qui laisse tant à désirer quant à l'objet qu'il prétend poursuivre, soit aider les petites entreprises dans le domaine du crédit.

Le ministre sait très bien que c'est sous son gouvernement que les taux d'intérêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation ont augmenté. C'est la vérité. Pourtant, il le nie. Il dit que c'est faux. Son attitude ne correspond pas du tout à la dignité de son poste de ministre des Finances. Il se croit peut-être toujours de ce côté-ci de la Chambre, à l'époque où il s'était drapé de l'Union Jack lors d'une occasion mémorable. Je ne sais s'il ne souffre pas d'un blocage émotif qui l'empêche d'avoir la maturité et le sens des responsabilités qu'un ministre devrait avoir. S'il souffre d'un blocage émotif, je le regrette pour lui.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La charge que le député dirige contre le ministre sort totalement des cadres du débat. En toute déférence, monsieur le président, je vous invite à le rappeler à l'ordre.

M. le président: Il est certes bon que je rappelle au comité en général que nous discutons l'amendement.

M. Benidickson: Si la bataille entre le ministre et le député de Skeena est terminée, je voudrais dire un mot de l'amendement. La première est celle dont le ministre a fait part à la Chambre et suivant laquelle la loi qui a servi de modèle à cette forme de prêts bancaires garantis,—savoir la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles,—prescrit un taux d'intérêt fixe.

Le ministre se rappellera probablement qu'il s'est vanté d'avoir pu d'une année à l'autre, malgré l'existence d'un taux d'intérêt fixe dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, signaler à la Chambre, en période de taux d'intérêt généralement élevés et en période de taux d'intérêt généralement plus modérés, une augmentation du nombre de prêts consentis sous l'autorité de cette loi. J'estime que cela affaiblit considérablement son argument d'après lequel un taux d'intérêt fixe exercerait peut-être un effet délétère sur le volume de prêts qui seraient accordés aux petites entreprises.

Voici l'autre point qui me préoccupe: le ministre vient de nous dire que les taux d'intérêt ont beaucoup monté et qu'ils ont atteint un sommet à l'automne de 1959; il s'est ensuite vanté que, depuis 1959, les taux d'intérêt ont généralement fléchi au Canada. Les députés devraient prendre acte du fait que lorsque les taux d'intérêt montent, les banques ont tendance à hausser ce que le ministre a appelé leurs taux de base. En effet, n'ont-elles pas établi leur taux de base à moins d'un quart p. 100 seulement du maximum de 6 p. 100 permis par la loi sur les banques. Lorsque les taux ont monté, comme ce fut le cas en 1959, les banques se sont protégées en exigeant un taux d'intérêt de 5¾ p. 100.

Mais l'inquiétude de ceux qui déplorent que la mesure ne prévoient pas de taux maximum, comme dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, vient de ce que le taux de base des prêts bancaires n'a pas baissé proportionnellement à la baisse générale des taux d'intérêt dont le ministre dit qu'elle a commencé à l'automne de 1959.

Je le répète, malgré la fixation du taux d'intérêt, les banques ont prêté davantage aux cultivateurs, à cause de la garantie du gouvernement pour une part, et du fait, d'autre part, qu'il y a eu très peu de pertes au cours des ans sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et en dépit également de ce que les taux d'intérêt aient monté une année et baissé l'année suivante.

Des voix: Le vote.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Peters: Monsieur le président, avant la mise aux voix, j'aimerais poser une question au ministre. Peut-on dire que les pêcheurs qui ont été appelés à bénéficier de la seule loi qui soit semblable à la mesure à l'étude aient eu à se plaindre de ce que l'intérêt y était établi au taux simple de 5 p. 100? Cela a-t-il nui au montant des prêts, puisque les autres formes de taux d'intérêt ont généralement augmenté ces dernières années?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je sais que, lorsque les taux d'intérêt ont augmenté, les banques se sont plaintes de ce que le taux d'intérêt prescrit par la mesure n'était pas suffisamment élevé pour soutenir la comparaison avec les taux résultant de la concurrence qu'elles pouvaient obtenir dans d'autres domaines. Elles ont manifesté leur intention de consentir des prêts en conformité de la volonté du Parlement énoncée dans la loi, mais elles ont soutenu que le taux prescrit était peu élevé, comparativement à ceux qu'elles pouvaient obtenir ailleurs.

Compte tenu de cette situation et des nombreux autres motifs que j'ai exposés, dans ce cas-ci, alors qu'il s'agit de prêts d'ordre commercial consentis à des hommes d'affaires, et partant, habitués à ce genre de transactions, il nous a semblé que la mesure donnerait de bien meilleurs résultats si l'on ajustait les taux d'intérêt de la façon que j'ai expliquée au lieu de déterminer un taux fixe dans le projet de loi.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté par 81 voix contre 13.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Fin de l'application de l'article 3.*

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Carter: Monsieur le président, l'alinéa *f*) de l'article 3...

Une voix: L'article 4 est adopté.

M. Carter: Monsieur le président, je me suis levé lorsque vous avez demandé si l'article 3 était adopté.

M. le président: L'article 3 est adopté. Cependant, si le comité désire revenir à l'article 3, cela peut se faire, bien entendu. Le comité consent-il à revenir à l'article 3?

Des voix: Non!

M. Benidickson: Monsieur le président, il n'est pas question de «revenir» à l'article 3. Alors qu'on criait «adopté!», le député était debout; j'ai entendu sa voix derrière moi. Notre constitution parlementaire ne reconnaît pas ce genre de droit à une majorité.

[M. le président.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je suis d'avis que nous devrions entendre le député de Burin-Burgeo s'il a quelque observation à faire à propos de l'article 3.

M. Carter: Merci, monsieur le président. Je voudrais simplement poser une question au sujet de l'assurance mentionnée à l'alinéa *f*). L'assurance comprend-elle le prêt entier, ou seulement 90 p. 100 de la perte à l'égard de laquelle la banque est responsable? Autrement dit, le gouvernement garantira-t-il les 10 p. 100 comme étant compris dans l'assurance?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, dans une situation ordinaire de ce genre, les banques demanderaient que ce montant soit assuré. L'objet de l'article à l'étude est d'éviter tout empiétement à l'égard de cette pratique très raisonnable des banques. Il n'est pas question que le gouvernement impose une limite d'assurance. Il s'agit plutôt de stipuler qu'aucune garantie ne sera fournie à une banque pour un prêt qu'elle aurait consenti en prélevant des frais supplémentaires, sauf ceux qu'autorise l'alinéa *f*). On tient compte ainsi des frais normaux d'assurance que les banques prennent dans ces cas en les considérant comme compris dans la garantie de leurs prêts.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de l'article 4. Le libellé de cet article correspond-il à celui de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles? Je pense en particulier à l'avis qui doit être adressé aux banques pour mettre fin à une catégorie de prêts.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, l'article est semblable à la disposition de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Règlements.*

M. Carter: J'ai une question à poser, monsieur le président. Lorsque la définition de «fabrication» sera énoncée, englobera-t-elle les établissements d'impression?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, je crois que l'impression se range dans la catégorie de la fabrication.

M. Benidickson: Bien qu'il soit vrai, comme le ministre l'a signalé, que j'aie dû m'absenter pour assister à des réunions aux Nations Unies, j'ai pu quand même lire le compte rendu du débat qui a eu lieu à l'étape du

projet de résolution; je constate avec satisfaction que le ministre a signalé que les exploitants de l'industrie touristique feront partie du groupe des petites entreprises admissibles à un prêt aux termes du bill à l'étude. Sont-elles admissibles sous l'empire de l'expression «entreprises de services»?

L'hon. M. Fleming: Oui monsieur le président.

M. Benidickson: Dans quelle mesure, selon le ministre, les règlements définiront-ils ou étendront-ils les cadres de ces expressions? Sera-t-il nécessaire de les expliquer davantage?

L'hon. M. Fleming: Je pense que l'honorable député est familier avec le genre de règlements qui ont été promulgués sous l'empire des dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Les règlements qui seront adoptés sous l'empire de la mesure à l'étude correspondront à ces règlements par leur nature et leur portée.

M. Benidickson: Je connais très bien ces règlements mais, si je me souviens bien, ce ne sont pas des députés de l'opposition qui ont signalé, durant le débat aux étapes antérieures de l'étude du bill actuel, qu'ils avaient constaté, à leur déception, que parfois, dans le passé, des dispositions assez générales avaient été insérées dans le bill même, mais que, lorsque la Chambre donnait au gouverneur en conseil le privilège de rédiger des règlements, ils finissaient par être beaucoup plus sévères que ne l'aurait imaginé un profane d'après la nature générale des définitions de la loi même. C'est pourquoi il importe, lorsqu'on exerce des pouvoirs aussi vastes pour ce qui est d'édicter des règlements, d'interroger l'administration et de chercher à connaître ses intentions par rapport aux commerces comme celui à l'égard duquel j'ai manifesté un certain intérêt, notamment l'industrie touristique, et d'autres entreprises, car, sous le régime de cet article, par exemple, il serait très facile d'édicter un décret du conseil pour spécifier que l'expression générale «entreprises de services» comprend *a*), *b*), *c*) et *d*), mais ne s'appliquerait pas à *f*), *g*), *h*) et *j*).

L'hon. M. Fleming: Les définitions des entreprises de fabrications, par exemple, sont assez bien formulées à l'heure actuelle grâce aux classements du Bureau fédéral de la statistique. On peut s'attendre que les initiatives prises en vertu de la mesure seront conformes, en deçà de limites raisonnables, aux pratiques établies.

M. Benidickson: D'une manière générale, est-ce que le grossiste pourrait emprunter sous le régime de la loi sur la Banque d'expansion industrielle? Je sais que c'est exclu pour les marchands détaillants, mais que les fabricants en général sont admissibles aux avantages de la loi.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Benidickson: Ni le commerce de gros, ni le commerce de détail n'aurait droit d'emprunter en invoquant la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Fleming: C'est juste. L'honorable député connaît bien les dispositions de la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

M. Carter: Je voudrais demander au ministre s'il est convaincu qu'il n'y a pas lieu de définir le mot «outillage», à la différence d'autres expressions comprises dans la même disposition.

L'hon. M. Fleming: Je signalerai à l'honorable député l'article 2 *f*), où le mot «outillage» se trouve défini.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Garantie prise par la banque.*

M. Crestohl: Le ministre pourrait-il dire au comité si l'on a tenu compte du fait que, dans la province de Québec, les hypothèques sur biens meubles ne sont pas reconnues? Le présent article permet aux banques d'accepter des hypothèques sur biens meubles. Voilà une procédure qui relève directement du droit civil de la province de Québec qui n'approuve pas les hypothèques sur biens meubles. Le ministre pourrait peut-être nous donner quelque explication, et nous dire comment l'on prévoit que les emprunteurs de la province de Québec pourront bénéficier des avantages de cet article, nonobstant cette disposition du droit provincial.

L'hon. M. Fleming: Nous ne pouvons pas modifier la loi du Québec et nous n'avons pas l'intention de le faire. Les banques auront le pouvoir d'accepter les garanties qu'offre le demandeur d'un prêt, aux termes de l'article 8, selon ce qui est permis par la loi de la province.

M. Crestohl: Le ministre conviendra alors que les emprunteurs de la province de Québec n'auront pas la faculté d'offrir des garanties semblables à celles que pourront offrir les habitants d'autres provinces.

L'hon. M. Fleming: Je dirai à l'honorable député qu'il n'y a pas de différence à cet égard pour ce qui est de la pratique ordinaire des prêts bancaires aujourd'hui. La loi sur les banques a été modifiée en 1954 de façon à

permettre aux banques de prêter sur la garantie d'hypothèques sur biens mobiliers. Si, comme le dit l'honorable député, cela n'était pas applicable dans la province de Québec, cela n'a pas non plus empêché le Parlement de légiférer de façon à permettre aux banques de consentir des prêts ailleurs, sur cette garantie ailleurs. La situation est la même aux termes de l'article du bill que nous étudions présentement.

M. Crestohl: Je comprends, mais ce n'est pas la première fois que les gens de la province de Québec éprouvent des difficultés qui n'existent pas pour les citoyens d'autres provinces. Je crois donc que les emprunteurs de la province de Québec devraient, de quelque façon, avoir le droit d'engager leurs biens mobiliers pour garantir un prêt, bien que je ne voie pas comment réaliser cette condition en vertu de la présente loi.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, je crois que l'honorable député se méprend sur la signification de cet article. Les banques relèvent de la compétence fédérale et je ne sache pas que le Code civil de la province de Québec puisse jouer contre la loi sur les banques et les règlements édictés sous son empire.

(Traduction)

M. Crestohl: En toute déférence, je dois différer d'opinion avec le ministre. Certes, il est vrai qu'aucune loi du Parlement ne peut empiéter sur les droits de propriété dans la province de Québec, car cela serait sûrement incompatible avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les droits de la province.

(L'article est adopté.)

Une voix: Dix heures!

L'hon. M. Fleming: Pourrions-nous terminer les articles qui restent?

L'hon. M. Churchill: Le comité consent-il à continuer pendant quelques minutes?

L'hon. M. Chevrier: Quant à moi, et parlant au nom de notre parti, je ne vois certes pas d'objection à continuer afin de pouvoir terminer l'étude de cette mesure.

Les articles 9 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12—*Entrée en vigueur.*

M. Howard: Le ministre peut-il nous dire s'il faudra beaucoup de temps avant que le règlement soit adopté et soumis à Son Excellence? Peut-il nous indiquer quand il sera promulgué?

L'hon. M. Fleming: On avance dans la rédaction des règlements et je crois que nous pourrons les promulguer presque aussitôt après l'adoption et l'entrée en vigueur du bill. En ce qui concerne la proclamation, il faut tenir compte du temps nécessaire pour faire parvenir la mesure et les règlements aux différentes succursales des banques du Canada. J'ai bon espoir que, si le travail se fait vite dans les deux Chambres, la mesure sera proclamée et les règlements promulgués en temps utile pour que les petites entreprises puissent profiter des dispositions de la mesure dans le plus bref délai possible.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et après-demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, après la troisième lecture du bill dont rapport vient d'être fait, nous aborderons le bill n° C-45, bill pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer. Si nous terminons l'étude de ce bill, nous continuerons l'étude du projet de résolution présenté par le ministre du Travail et qui traite de formation professionnelle et technique.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE PARCOURS AÉRIEN ENTRE TORONTO ET MIAMI

Question nº 17—**L'hon. M. Chevrier:**

1. L'Accord aérien bilatéral, signé au mois de juin 1949, entre le Canada et les États-Unis, ou tout amendement audit Accord ou tout échange de notes qui en résulte, autorise-t-il une ligne aérienne des États-Unis à voler sur le parcours Toronto-Miami via Buffalo?

2. Une ou des lignes aériennes des États-Unis ont-elles demandé au gouvernement du Canada ou à la Commission des transports aériens l'autorisation de voler sur le parcours Toronto-Miami avec escale à Buffalo?

3. Quelque ligne aérienne des États-Unis a-t-elle demandé cette autorisation au *Civil Aeronautics Board*?

4. Une ligne aérienne du Canada est-elle autorisée à voler sur le parcours Toronto-Miami aux termes de l'Accord aérien bilatéral conclu entre le Canada et les États-Unis?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1. Non.

2. Non.

3. C'est une question qui relève de la compétence immédiate des autorités aéronautiques américaines.

4. Non.

PASSAGE À NIVEAU, À MEADOWBROOK (N.-B.)

Question nº 20—**M. Creaghan:**

1. A-t-on autorisé le versement d'une somme, prise sur la Caisse des passages à niveau, pour les frais de construction d'un étagement de voies à Meadowbrook, dans le comté de Westmorland (N.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quelle somme?

2. La Commission des transports du Canada a-t-elle réparti le solde des frais d'aménagement? Dans le cas de l'affirmative, entre qui, dans quelle proportion et pour quel montant?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

La Commission des transports du Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui. L'ordonnance nº 102204 de la Commission, en date du 31 août 1960, prévoit une subvention de 80 p. 100 du coût de construction de cet étagement de voies, ou la somme de $189,300, le montant le plus faible étant applicable.

2. Oui. En vertu de son ordonnance nº 102204, en date du 31 août 1960, la Commission a ordonné que 5 p. 100 du coût de la construction soient payés par les chemins de fer Nationaux du Canada et que le solde du coût de construction, de même que les frais futurs d'entretien soient payés par le ministère des Travaux publics de la province du Nouveau-Brunswick. En vertu de la même ordonnance, 80 p. 100 du coût de déplacement ou de réaménagement des installations de la *New Brunswick Telephone Company Limited* et de la *New Brunswick Electric Power Commission,* ou $5,780, le montant le plus faible étant applicable, soient versés sur la Caisse, le solde de ces frais devant être supporté par les services d'utilité publique intéressés.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 novembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SIR WINSTON CHURCHILL

FÉLICITATIONS ET SOUHAITS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme le savent sans doute tous les honorables députés, c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de l'homme d'État le plus vénéré du monde, et du membre le plus distingué du Conseil privé du Canada, le très honorable sir Winston Churchill, qui se range déjà, de son vivant, parmi les immortels. Il est le chef dont le courage indomptable, la sagesse et l'éloquence incomparable ont rendu invincibles, au cours de la Seconde Guerre mondiale, les armées combattant pour la liberté.

Je propose donc, avec l'appui de l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson):

Que la Chambre transmette au très honorable sir Winston Churchill, K.G., ses félicitations et ses meilleurs vœux à l'occasion de son 86e anniversaire de naissance.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je considère comme un honneur qu'on m'ait demandé d'appuyer la motion visant à offrir des félicitations et des vœux sincères à un homme que tout le monde vénère et qui, en atteignant son 86e anniversaire de naissance, se trouve aux prises avec une invalidité temporaire qu'il surmonte de la même manière qu'il a bravé tous les incidents qui se sont produits au cours d'une carrière sans parallèle, pour employer les mots du premier ministre, c'est-à-dire avec courage, confiance et bonne humeur.

Sir Winston Churchill laissera à l'histoire le nom d'un homme résolu en face du danger, indomptable en temps de crise, prévoyant et sage dans la gloire. Au nom de notre parti, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de me joindre au premier ministre pour adresser des félicitations à ce très distingué membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, par les mots qu'ils ont employés pour proposer et appuyer la motion, le premier ministre et le chef de l'opposition ont exprimé les sentiments non seulement de tous les députés de la Chambre, mais aussi de tous les Canadiens et même de tous les hommes libres du monde.

On a dit de sir Winston Churchill qu'il était le plus grand des Anglais. Il a sûrement démontré qu'il l'était, quand il mettait en garde le monde contre les dangers qui le menaçaient durant les années 30 et quand plus tard il se dépensait, et combien, pendant ces sombres jours, pour conduire le monde libre à la victoire.

Nous nous joignons aux autres pour lui envoyer de ce Parlement nos plus cordiales félicitations et l'assurance de notre grand respect et de notre grande admiration.

M. l'Orateur: Puis-je déclarer la motion adoptée à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA FÊTE DE SAINT ANDRÉ

ANNIVERSAIRE DU SAINT PATRON D'ÉCOSSE

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, c'est également aujourd'hui la fête du saint patron de l'Écosse. Le Canada, qu'on le veuille ou non, que ce soit pour le mieux ou pour le pire, est ce que les Français et les Écossais en ont fait. (*Exclamations*). Par conséquent, j'offre, à cette occasion, mes meilleurs vœux à tous les Canadiens d'ascendance écossaise et à tous ceux qui souhaiteraient l'être.

LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATION VISANT À PERMETTRE DES PRÊTS AUX EXPLOITANTS TOURISTIQUES ET AUX MARCHANDS DÉTAILLANTS

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River) demande à présenter le bill n° C-46, tendant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député présente ledit bill?

Des voix: Expliquez-vous!

M. Benidickson: Dans sa forme actuelle, ce bill est semblable à celui que j'ai présenté l'an dernier. Il a pour but d'étendre, en substance, la portée de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, de façon à pouvoir accorder des prêts, en vertu de cette loi, aux marchands détaillants, aux exploitants touristiques et à ceux qui pourvoient aux besoins du public dans les hôtels et ainsi de suite.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

EXPORTATION DE FORCE MOTRICE AUX ÉTATS-UNIS

Question n° 2—**L'hon. M. Chevrier:**

1. La Commission hydroélectrique d'Ontario a-t-elle demandé à l'Office national de l'énergie l'autorisation d'exporter de la force motrice aux États-Unis par voie de Cornwall (Ont.) et d'autres endroits situés le long de la frontière internationale? Dans le cas de l'affirmative, à qui se proposait-on d'exporter cette force motrice?

2. Pour quelle raison a-t-elle fait cette demande?

3. La ville de Cornwall s'est-elle opposée à cette demande? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

4. La Commission hydroélectrique d'Ontario a-t-elle refusé de vendre de la force motrice à *Stormont Electric Light and Power Company Limited* et à *St. Lawrence Power Company Limited*, deux sociétés de force motrice ayant leur siège social dans la ville de Cornwall et exerçant leur commerce dans la région? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

5. La Commission hydroélectrique d'Ontario, lors de sa demande de l'autorisation de produire de la force motrice à Long-Sault, a-t-elle, par l'entremise du gouvernement du Canada, déclaré à la Commission mixte internationale et (ou) à la Commission fédérale d'énergie électrique que Long-Sault était la dernière source disponible de force motrice dans l'Ontario méridional et que, par suite de la demande croissante exigeant des sources additionnelles pour la fourniture d'énergie électrique en Ontario, il y avait nécessité d'agir immédiatement afin de satisfaire aux demandes de force motrice de cette province?

6. L'Office national de l'énergie a-t-il rendu une ordonnance au sujet de cette demande?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie *a*) de la première question est oui. En ce qui concerne la partie *b*), je renvoie l'honorable député à la demande déposée relativement à la motion n° 9 portant dépôt de documents qui figure à la page 26 du fascicule n° 3 des *Procès-Verbaux* du 21 novembre, dont des exemplaires lui ont été envoyés hier.

Voici la réponse à la deuxième question: Sous l'empire de la loi sur l'Office national de l'énergie, une personne ne doit exporter de la force motrice que sous l'autorité et conformément à une licence délivrée selon la partie VI de la loi.

La réponse à la partie *a*) de la question 3 est oui. La réponse à la partie *b*) est comme il suit: voir l'interpellation inscrite à propos de la motion portant dépôt de documents, n° 9, *Procès-Verbaux*, fascicule n° 3, page 26, du 21 novembre.

La réponse à la partie *a*) de la question 4 est: l'Office national de l'énergie ne possède pas de renseignements au sujet de la *Stormont Electric Light and Power Company Limited*. Voici la réponse à la partie *b*): relativement à la *St. Lawrence Power Company*, les seuls renseignements dont dispose l'Office national de l'énergie sont ceux que renferme la transcription des témoignages déposés par suite de la motion portant dépôt de documents, n° 9, *Procès-Verbaux* n° 3, page 26, du 21 novembre, aux pages 185 à 198, 260 à 274 et 297 à 308.

La réponse à la question 5 est: l'Office national de l'énergie n'a pas de renseignements à ce sujet.

La réponse à la question 6 est non.

LE GARDIEN DU PHARE DE MADELEINE, COMTÉ DE GASPÉ

Question n° 11—**L'hon. M. Chevrier:**

1. M. Joséphat Ste-Croix était-il gardien ou gardien adjoint au phare de Madeleine, dans le comté de Gaspé, avant le 1er novembre 1960?

2. Dans le cas de l'affirmative, depuis quand occupait-il ce poste?

3. A-t-il été congédié? S'il en est ainsi, pour quelle raison?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est oui; il a été engagé par le gardien du phare principal, M. René Ferguson comme employé privé à titre de gardien de phare adjoint.

La réponse à la partie 2 est qu'il a été employé à ce titre du 15 avril 1957 au 31 octobre 1960.

Quant à la partie 3, la réponse est non. Conformément à la ligne de conduite du ministère consistant à nommer graduellement aux postes de gardiens de phare adjoints des fonctionnaires classifiés, la Commission du service civil a ouvert un concours public pour la fonction de gardien junior de phare (classe 1), pour Madeleine, et le candidat qui s'est classé premier, un ancien combattant ayant droit à une préférence pour invalidité, a été choisi par la Commission du service civil et est entré en fonction le 1er novembre 1960. La Commission a reconnu l'admissibilité de M. Ste-Croix, dans le concours, mais comme il ne s'est pas classé à un rang assez élevé pour lui valoir le poste en question et que rien ne permettait qu'on le garde, il a été remercié lors de la nomination du premier candidat.

LE CANAL DE CHIGNECTOU—POURPARLERS AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK AU SUJET DE L'ÉTUDE DU PROJET

Question n° 12—**M. Coates:**

1. Le ministre des Travaux publics est-il actuellement en pourparlers avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick au sujet de l'étude du projet d'un canal à Chignectou?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire où en sont ces pourparlers?

3. Quand déposera-t-on un rapport sur cette étude?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je réponds oui à la première question demandant si le ministre des Travaux publics est actuellement en pourparlers avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick au sujet de l'étude du projet d'un canal à Chignectou. Nos pourparlers portent sur la nomination par le gouvernement du Nouveau-Brunswick de deux ingénieurs de ses services qui travailleront avec les ingénieurs du gouvernement fédéral à revoir la documentation actuellement disponible sur le sujet. Cette étude préliminaire s'impose si l'on veut savoir quelles autres études seront nécessaires.

La deuxième question demande au ministre s'il peut dire où en sont les pourparlers.

Voici la réponse: le 15 septembre et le 12 octobre 1960, j'ai demandé par écrit au premier ministre du Nouveau-Brunswick quels étaient les noms des deux ingénieurs nommés par son gouvernement, mais je n'ai pas eu de réponse à ma dernière lettre.

En réponse à la troisième question, je dirai qu'il n'est pas possible pour l'instant de prévoir quand un rapport pourra être déposé.

ACTIVITÉ POLITIQUE—DIRECTIVES AUX ENTREPRENEURS DE TRANSPORT POSTAL

Question nº 13—**M. Herridge:**

1. A-t-on adressé une circulaire à tous les entrepreneurs de transport postal au Canada leur interdisant de participer à toute activité politique tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle en était la teneur, *b*) pour quelle raison a-t-on ainsi restreint les droits et les libertés fondamentales des entrepreneurs de transport postal, qui ne sont pas fonctionnaires et qui, dans plusieurs cas, sont employés à service discontinu par le ministère des Postes?
3. A-t-on donné le même avertissement aux employés intermittents et à service discontinu dont on retient les services durant les périodes de Noël ou de surcroît de travail?
4. Avait-on déjà adressé une circulaire semblable aux entrepreneurs de transport postal?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Voici la réponse à cette question:

1. Des directives permanentes ont été émises en 1957, et elles le sont de nouveau avant la tenue de chaque élection fédérale ou provinciale.

2. *a*) Les entrepreneurs de transport postal doivent s'abstenir de toute activité politique, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, lorsqu'ils sont en service. Le document pertinent a été déposé le 15 juillet 1960.

b) La prétendue question insinue des choses qui sont tout à fait erronées. L'article 39 du Règlement indique clairement que la question est irrégulière et n'autorise pas à fournir la réponse demandée.

3. Les instructions générales qui ont été émises à cet égard s'appliquent aux employés à service discontinu et aux employés intermittents. La mise en vigueur de ces instructions est conforme à l'article 55 de la loi sur le service civil qui interdit aux fonctionnaires l'ingérence dans la politique à l'égard de toute élection intéressant la Chambre des communes, l'assemblée législative d'une province, ou le conseil du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. On n'a pas jugé nécessaire de les porter directement à l'attention des employés intermittents parce qu'ils ne sont en service que pour de brèves périodes.

4. Non.

RÉDUCTION DES EXIGENCES RELATIVES AUX PETITS LOPINS DE TERRE

Question nº 14—**M. Herridge:**

1. Depuis le mois de juin 1957, quelles requêtes, s'il en est, le gouvernement a-t-il reçues de la part de groupements ou de particuliers demandant de réduire à une demi-acre la superficie exigée aux termes de l'article relatif aux petits lopins de terre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quel examen a-t-on apporté à ce problème sérieux et d'une grande urgence pour de nombreux anciens combattants au Canada?
3. Quelle décision le gouvernement a-t-il prise, s'il y a lieu, à ce sujet?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Si le député veut bien accepter que je lui communique plus tard une liste des organisations et des particuliers qui ont écrit à ce sujet, je pourrai répondre maintenant aux parties 2 et 3 de sa question. L'honorable représentant a demandé ces renseignements pour compléter sa question de la semaine dernière, ce qui a nécessité certaines recherches dans les dossiers pour repérer la correspondance pertinente.

Je puis répondre à la question nº 2 en disant qu'on étudie le problème avec beaucoup de soin et que j'ai fait moi-même certaines enquêtes depuis que le député a abordé la question.

En réponse à la troisième partie de la question, je dois dire qu'on n'est encore arrivé à aucune décision.

ACHAT DE SIROP D'ÉRABLE POUR LES FORCES ARMÉES

Question nº 15—**M. Roberge:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté du sirop d'érable pour la consommation des membres des forces armées *a*) durant l'année courante, *b*) durant 1961?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité a-t-on achetée dans chaque cas?
3. A-t-on demandé des soumissions publiques et quelles étaient les conditions prévues relativement à la qualité?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et par quels organes de publicité?

5. Si des soumissions n'ont pas été demandées par voie de publicité, de quelle façon a-t-on communiqué avec des vendeurs éventuels?

6. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

7. De qui le sirop a-t-il été acheté dans chaque cas?

8. Le sirop d'érable a-t-il été produit par des cultivateurs sucriers, des coopératives de producteurs ou des manufacturiers?

9. Dans chaque cas, le sirop d'érable mentionné était-il pur ou composé d'ingrédients autres que la sève d'érable?

10. Si ce sirop d'érable n'était pas pur, quelle était la proportion en sève d'érable?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Étant donné que la réponse à la question est longue, je me demande si la Chambre verrait quelque objection à ce qu'elle soit imprimée au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle que la réponse soit considérée comme ayant été lue et soit imprimée?

Des voix: Entendu.

(*Note de l'éditeur: La réponse est la suivante:*)

1. *a*) Oui. *b*) Oui.

2. 1959-1960, 13,705 gallons avoirdupois. 1960-1961, 16,623 gallons avoirdupois.

3. *a*) Oui. *b*) 1959-1960, 1960-1961,—spécification CGSB, 32-GP-207, en date du 31 décembre 1949. 1959-1960,—catégorie légère du Canada. 1960-1961,—catégorie moyenne du Canada.

4. 1959-1960, 24 avril 1959,—appel d'offres. 1960-1961, 16 mai 1960,—appel d'offres.

5. Voir le numéro 4.

6.

Achats de 1959-1960

Société et montant global.

United Maple Products Ltd., Granby (P.Q.), $500.00 (offre partielle).

Sirop Pur de Beauce Enr., St-Victor, Cté de Beauce (P.Q.), $71,824.90 (offre partielle).

Confederated Foods of Canada Ltd., Delta (Ontario), $67,757.00 (offre partielle).

Peter Devine Limited, 41, rue York, Ottawa (Ontario), $2,082.52 (offre partielle).

Achats de 1960-1961

Peter Devine Limited, 41, rue York, Ottawa (Ontario), $684.00 (offre partielle).

The J. W. Windsor Co. Ltd., 407, rue McGill, Montréal (P.Q.), $23,456.02 (offre partielle).

Sutton Maple Products Ltd., Sutton (P.Q.), $24,012.60 (offre partielle).

Confederated Foods of Canada Ltd., Delta (Ontario), $101,429.35.

Les Producteurs de Sucre d'Érable de Québec, 59, rue Bégin, Lévis (P.Q.), $65,537.42 (offre partielle).

[M. Roberge.]

Sirop Pur de Beauce Enr., St-Victor, Cté de Beauce (P.Q.), $34,758.41 (offre partielle).

7. 1959-1960, Confederated Foods of Canada Ltd., United Maple Products Limited. 1960-1961, Les Producteurs de Sucre d'Érable de Québec. Confederated Foods of Canada Ltd. Sutton Maple Products Limited.

8. Coopératives et producteurs.

9. Pur.

10. Voir le n° 9.

RAPPORT SUR L'INDUSTRIE DU SAUMON

Question n° 16—**M. Winch:**

1. Durant les cinq dernières années, M. Sol Sinclair a-t-il effectué une étude sur certains aspects de l'industrie de la pêche au saumon?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce rapport a-t-il été transmis au ministère des Pêcheries?

3. Un exemplaire du rapport sera-t-il déposé à la Chambre des communes?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): La réponse à la première partie de la question est oui. La réponse à la seconde partie de la question est oui.

La réponse à la troisième partie, c'est qu'il n'est pas habituel de déposer des rapports de ce genre à la Chambre des communes. Le ministère des Pêcheries examine en ce moment le rapport.

M. Winch: Pour cinq ans?

LA «FLEET MANUFACTURING COMPANY»—CONTRATS DE DÉFENSE

Question n° 17—**Mlle LaMarsh:**

1. Le ministre de la Production de défense a-t-il reçu des observations de la part de M. Keith Lougheed au sujet de contrats de défense adjugés à *Fleet Manufacturing Company*, de Fort-Érié?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et sous quelle forme?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): A la première partie de la question, je réponds oui.

En réponse à la deuxième partie, je dois dire qu'il y a eu une conversation téléphonique le 13 octobre; le 18 octobre, une conversation personnelle avec M. Lougheed, maire de Fort-Érié, des membres de la Chambre de commerce et du conseil municipal et le président de la *Fleet Manufacturing Company*.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉSIDENT DU NATIONAL CANADIEN

Question n° 18—**M. Speakman:**

1. Au cours de chacune des années 1955, 1956, 1957, 1958, 1959 et, jusqu'à ce jour, en 1960, quels ont été les frais de voyage du président du National-Canadien, compte tenu des frais de séjour dans les hôtels, des repas et des autres frais connexes?

2. Quel est le coût annuel d'entretien du wagon privé réservé au président du National-Canadien, y compris les salaires du personnel?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Au sujet de la première partie de la question, la direction des chemins de fer Nationaux nous fait savoir qu'en vertu de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, la direction et l'administration des affaires de la compagnie sont confiées au conseil d'administration. Les débours, dûment attestés, que le président effectue pendant qu'il voit aux affaires de la compagnie sont examinés et approuvés tous les mois par le conseil d'administration, et ils font l'objet de vérifications régulières. C'est là une pratique d'administration normale et reconnue, et la direction tient les dépenses de voyage de ses représentants pour des questions de régie interne de la compagnie.

En réponse à la seconde partie de la question, la direction déclare que le président utilise une voiture d'affaires pour voyager par tout le réseau. Les dépenses normales occasionnées par l'entretien des voitures d'affaires entrent dans les dépenses générales d'entretien du matériel et comme telles ne sont pas comptabilisées à part. Le taux de salaire des préposés à la voiture est fixé en fonction de l'échelle établie pour ce genre d'occupation.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE—SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 19—**M. Tardif:**

Du 1er janvier au 30 septembre de chacune des années 1957, 1958, 1959 et 1960, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à chaque province en vertu de la loi sur l'assistance-chômage?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme il faut recueillir un très grand nombre de données statistiques pour répondre à cette question, je me demande si l'honorable député permettrait qu'elle soit réservée.

(La question est réservée.)

TRANSBORDEUR ENTRE PORTUGAL-COVE ET L'ÎLE BELL—INSTALLATIONS DE DÉBARQUEMENT

Question nº 20—**M. Tucker:**

1. A-t-on institué un comité interministériel chargé d'étudier la question d'aménager des installations temporaires de débarquement pour le service de traversiers entre Portugal-Cove et l'île Bell, à Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, ce comité a-t-il formulé des vœux et quelle en est la teneur?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse aux deux premières parties de la question, je dirai qu'il n'existe aucun comité interministériel comme tel; mais le président de la Commission maritime canadienne et les ingénieurs du ministère des Travaux publics étudient la situation relative au terminus de l'île Bell et Portugal-Cove en vue de déterminer ce qu'il y aurait lieu de faire pour faciliter et assurer l'exploitation du nouveau transbordeur. Aucun rapport n'a encore été présenté.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE RAPPORT RAND—OBJECTIONS AUX RECOMMANDATIONS

Question nº 6—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de groupements ou d'organismes ayant affaire avec l'industrie du charbon et s'opposant aux recommandations du rapport Rand?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quels groupements a-t-il reçu des observations?
3. Quelles objections précises a-t-on formulées?
4. Quelle a été la teneur de la réponse du gouvernement?

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PRÊTS AUX ANCIENNES MAISONS

Question nº 8—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de groupements demandant qu'on modifie la loi nationale sur l'habitation en vue de consentir des prêts assurés pour l'achat et la rénovation de vieux logements au même titre que ceux prévus pour les constructions résidentielles?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu de telles observations?
3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour consentir de tels prêts?

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—DISPOSITION DONNANT LIEU À DES INJUSTICES

Question nº 13—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de quelque groupement ou organisation demandant au gouvernement fédéral d'inclure une disposition concernant la distinction injuste dans toutes les transactions effectuées en vertu de la loi nationale sur l'habitation et à l'égard des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue d'empêcher toute distinction injuste contre des personnes à cause de leur race, de leur couleur ou de leur croyance?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu ces requêtes?
3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour parer à une telle distinction injuste?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MINISTRES

Question nº 15—**M. Pugh:**

Quelles ont été les dépenses de voyage de tous les membres du cabinet au cours de chacune des années suivantes: 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959?

RÉFUGIÉS ALLEMANDS AU CANADA

Question nº 21—**M. Cardin:**

1. Combien de réfugiés allemands, persécutés par le régime national-socialiste d'Allemagne, en raison de leur nationalité, résident actuellement au Canada?
2. Quelles dispositions particulières le gouvernement a-t-il prises en vue d'informer ces réfugiés

que, grâce à un accord conclu entre la République fédérale d'Allemagne et le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ils peuvent maintenant obtenir une indemnité pour blessures ou perte de santé et des soins médicaux, s'il y a lieu?

VOYAGES OFFICIELS EN PAYS ÉTRANGERS

Question n° 22—**M. Cardin:**

1. Quels sont les noms des membres du cabinet, des membres du Parlement, des fonctionnaires publics et d'autres citoyens canadiens envoyés à l'étranger depuis le 6 juin 1957 pour les affaires de l'État?
2. Quel était l'objet de chacun de ces voyages?
3. Quelles sommes a-t-on dépensées aux titres suivants: *a*) frais de voyage, b) frais de subsistance, c) frais de représentation?

LA DROGUE KREBIOZEN

Question n° 26—**M. Argue:**

1. La drogue Krebiozen, utilisée pour traiter le cancer, est-elle fabriquée au Canada?
2. Cette drogue est-elle importée des États-Unis?
3. Dans le cas de l'affirmative, exige-t-on des droits de douane et quels en sont les taux?
4. Depuis le 1er janvier 1960, a-t-on modifié ces droits et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces modifications?

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MINISTRES

Question n° 28—**M. Howard:**

1. Du 1er septembre au 31 octobre 1960 inclusivement, des membres du cabinet ont-ils fait des dépenses de voyage?
2. Dans le cas de l'affirmative, chaque jour, quelles dépenses chacun a-t-il faites, quels étaient la destination et l'objet du voyage?

EXTERNATS POUR INDIENS—FRÉQUENTATION, ETC.

Question n° 29—**M. Howard:**

Dans chacun des externats des agences indiennes de Babine, Burns-Lake, Terrace, Bella-Coola, Skeena-River et Reine-Charlotte, quel était, au 1er novembre 1960, *a*) le nombre d'élèves dans chaque année du cours, b) le nombre d'instituteurs, c) le nombre d'élèves par instituteur, *d*) le nombre de classes utilisées, selon leur affectation?

RÉSERVE INDIENNE DE SARNIA—CONTRATS DE VENTE ET PAIEMENTS

Question n° 31—**M. Murphy:**

Quelles sommes a-t-on versées aux titres *a*) du principal, b) de l'intérêt, aux termes du contrat de vente d'une partie de la réserve indienne de Sarnia conclu avec la *Dimensional Investments Limited*?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ACCORD AÉRIEN BILATÉRAL SIGNÉ PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Demande n° 11—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de l'Accord aérien bilatéral signé par le Canada et les États-Unis le 4 juin 1949, ainsi que des échanges de notes en date des mois de novembre 1955 et d'avril 1959 et de tous autres documents, lettres ou correspondance, concernant les droits et privilèges aériens entre ces deux pays.

[M. Cardin.]

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, on pourrait peut-être permettre que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

L'ORDONNANCE NAVALE NS 7370-1 SY (A)

Demande n° 12—**M. Robichaud:**

Copie de l'ordonnance NS 7370-1 SY (A), signée à Ottawa par le secrétaire naval le 27 mai 1960, relativement à l'achat de fournitures destinées aux navires faisant escale ou radoubés à Lunenburg (N.-É.).

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un échange de correspondance entre les fonctionnaires du ministère, et comme toujours, c'est considéré comme confidentiel. Cependant, l'honorable député a vu la directive en question, et je crois qu'il est disposé à retirer la motion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

RÉSERVE INDIENNE KITWANGA—ROUTE N° 16 DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 15—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1958 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ou ministères et tout autre gouvernement ou particulier, relativement au tronçon de la route 16 de la province de la Colombie-Britannique qui traverse la réserve indienne Kitwanga.

La motion est adoptée.

LES COALITIONS—POURSUITE INTENTÉE À LA «CANADIAN BREWERIES LIMITED»

Demande n° 16—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, sauf ceux qui contiennent l'avis d'un avocat sur des questions d'ordre juridique que le ministère de la Justice lui a soumises, échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes ou ministères, et toutes personnes, sociétés ou organisations, relativement à la poursuite intentée à *Canadian Breweries Limited* pour de prétendues infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter cette motion, sous réserve de certaines restrictions qui ont déjà été exposées et qui relèvent de principes reconnus qu'on peut énoncer, d'une façon générale, comme il suit. D'abord, la correspondance de nature privée et confidentielle ne devrait pas être déposée, puisque l'intérêt public exige que cette nature confidentielle soit préservée pour qu'on puisse toujours bénéficier d'une franche

et entière expression d'opinion, ce qu'on ne pourrait obtenir si cette correspondance devait être régulièrement révélée au public; de plus, la correspondance et les documents qui intéressent la préparation et la présentation même d'une cause ne devraient pas être déposés.

Sous réserve de ces restrictions, cependant, nous sommes disposés à accepter la motion.

M. l'Orateur: Sauf les réserves que le ministre a mentionnées, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE QUAI DE MAITLAND, COMTÉ DE HANTS (N.-É.)

Demande n° 18—**M. McWilliam:**

Copie de toutes les feuilles de paie relatives au déplacement du quai de l'État à Maitland, comté de Hants (N.-É.).

La motion est adoptée.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR AMÉRICAIN AU SUJET DES ENGINS NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il quelque observation à formuler au sujet d'une déclaration qu'aurait faite le sénateur Fulbright, le président de la Commission des relations étrangères du Sénat des États-Unis, selon laquelle il aurait exprimé l'avis que les Américains ne doivent pas céder la maîtrise exclusive des ogives nucléaires et que le Canada serait satisfait d'une entente qui assurerait la consultation préalable au lancement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de l'article en question et tout ce que je puis dire c'est que l'attitude du Canada n'a pas du tout changé. Nous avons bien précisé que, si des armes nucléaires viennent jamais à être nécessaires, nous ne les admettrons pas à moins de participer à leur maîtrise; nous n'avons jamais laissé entendre que nous reviendrions sur cette décision.

LE COMMERCE

LA CONFÉRENCE D'OTTAWA—AUGMENTATION DES EXPORTATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce relativement à la conférence commerciale qui a lieu à l'heure actuelle. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les délégués commerciaux auront des entretiens avec les membres et les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé, pour voir s'il y aurait moyen de faciliter et diaccreitre les exportations de céréales canadiennes?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, immédiatement après que j'eus inauguré la conférence commerciale ce matin, le ministre de l'Agriculture, le premier orateur à prendre la parole après moi, a parlé très longuement de la vente des denrées agricoles à travers le monde et de la nécessité de vendre notre blé dans tous les pays étrangers. J'ai bien l'impression que l'honorable député accueillera cette nouvelle avec joie.

M. Argue: Dois-je conclure de la réponse du ministre que les délégués commerciaux auront pour mission, comme par le passé, de stimuler la vente des céréales canadiennes, même si l'écoulement de ces denrées ne relève pas du ministre?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Les délégués commerciaux du Canada ne relâcheront pas leurs efforts pour vendre notre blé et toutes nos autres denrées agricoles.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aurais une question supplémentaire à poser, vu la réponse que le ministre a faite à la première question qui lui a été adressée. Dois-je conclure de sa réponse et de ce qu'il a dit à propos des autres denrées que les délégués commerciaux reçoivent maintenant leurs directives du ministre de l'Agriculture quant à la vente des denrées agricoles?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur. Dans le gouvernement actuel, nous travaillons tous ensemble comme des collègues, et nous collaborons. Le personnel de mon ministère et moi-même avons passé beaucoup de temps avec le ministre de l'Agriculture et les hauts fonctionnaires de son ministère, et nous en sommes arrivés à une entente très harmonieuse, selon laquelle nous les aidons par tous les moyens possibles à vendre leurs produits dans toutes les parties du monde.

CUBA—RESTRICTIONS DES EXPORTATIONS DE MATIÈRES D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Richelieu-Verchères m'a donné avis hier d'une question supplémentaire concernant les restrictions sur les exportations de matières d'importance stratégique aux pays communistes. La question était la suivante:

Ces restrictions visent-elles aussi nos exportations à Cuba?

La réponse est non.

TUBES ÉLECTRONIQUES—PRÉTENDUES IMPORTATIONS DU JAPON PAR VOIE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, jeudi, le 24 novembre, le député de Lincoln a posé au ministre du Revenu national une question concernant des lampes de radio qui seraient importées du Japon. La réponse, c'est que les lampes électroniques de fabrication japonaise transbordées à San Francisco, Seattle ou dans d'autres ports des États-Unis et destinées au Canada seraient évaluées à la douane, à la juste valeur marchande en vigueur à cet endroit. La valeur douanière serait donc supérieure au prix japonais, majoré d'un montant au moins égal aux droits d'entrée aux États-Unis, même si ces droits n'étaient pas acquittés.

Si le prix de vente à l'importateur canadien était le prix japonais, des droits spéciaux seraient applicables. Ces transbordements ne causeraient aucune difficulté, puisque les lampes électroniques pour appareils récepteurs doivent, lorsqu'elles sont importées, avoir la marque du pays de fabrication.

M. John Smith (Lincoln): Je remercie le ministre de nous avoir obtenu ce renseignement. Il existe sûrement une manière de procéder par laquelle les importations provenant du Japon peuvent être soustraites aux règles que les Japonais se sont imposées.

Des voix: La question!

M. Smith (Lincoln): Le ministre se renseignera-t-il davantage sur ces entrées clandestines de tubes électroniques et d'autres produits au Canada, et prendra-t-il des mesures pour les réduire ou les faire cesser?

M. Lambert: Autant qu'on le sache, ce n'est là qu'une méthode recommandée. S'il arrive que pareil subterfuge soit employé, et que le cas soit signalé au ministère du Revenu national, le ministère fera certainement enquête.

LES DROITS DE L'HOMME

L'HABITATION—MODIFICATION DES RÈGLEMENTS EN VUE D'EMPÊCHER LES DISTINCTIONS DE RACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre des Travaux publics si le gouvernement a pris de nouvelles mesures pour prévenir les distinctions injustes pour des raisons de race, de couleur ou de religion, relativement aux transactions conclues aux termes de la loi nationale de l'habitation.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'Hamilton-Sud de m'avoir préavisé de cette question. De temps à autre, des membres des deux côtés de la Chambre ont exprimé de l'inquiétude au sujet des distinctions de race. Il est regrettable qu'on ait eu à signaler quelques cas isolés de pratiques injustes. La question préoccupe beaucoup le gouvernement. En vue d'empêcher que des distinctions injustes soient commises pour des motifs raciaux ou religieux dans l'application des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement a modifié les règlements relatifs aux prêts consentis aux termes de cette loi.

Ces modifications prévoient l'audition, par un arbitre indépendant, de toute allégation de distinction injuste. Elles stipulent en outre que tout constructeur qui vend des maisons ou qui en loue et qui est reconnu coupable d'avoir établi des distinctions injustes pour des motifs de race, de couleur, de religion ou d'origine, se verra refuser tout autre prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour une période de trois ans. Afin que tous les emprunteurs aux termes de la loi nationale sur l'habitation soient mis au courant de cette peine, une clause à cet effet sera incluse dans toute hypothèque assumée aux termes de cette loi.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Travaux publics aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quand ces modifications aux règlements ont été faites? Le ministre ne se souvient-il pas qu'il a été prié de les apporter à la dernière session, et qu'il a alors promis de le faire?

L'hon. M. Starr: Vous arrivez toujours trop tard.

L'hon. M. Walker: Je me souviens de beaucoup de choses, monsieur l'Orateur. Les règlements en question ont été mis au point récemment.

LES TRAVAUX PUBLICS—ON AURAIT MIS LES ENTREPRENEURS EN GARDE CONTRE L'ACTIVITÉ POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre des Travaux publics s'il est exact que son ministère a adressé une circulaire à tous les entrepreneurs de travaux publics du Canada, leur enjoignant de s'abstenir de toute activité politique, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Puis-je demander à l'honorable député de bien vouloir faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

ENTREPRENEURS DE TRANSPORT POSTAL—ON LEUR AURAIT INTERDIT TOUTE ACTIVITÉ POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, après la réponse plutôt froide du ministre des Postes à la question marquée d'un astérisque que je lui ai posée sur un déni intéressant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, j'aimerais maintenant qu'il me dise s'il ne croit pas que les entrepreneurs de transport postal soient en l'occurrence exposés à se voir dénier l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Kootenay-Ouest aura peut-être l'occasion de revenir sur cette question lorsqu'il y aura débat, mais il sait bien, comme tous les autres députés, je pense, que nous ne pouvons avoir de débat à cette heure-ci. Si, dans les questions, des opinions s'infiltrent qui donnent ensuite lieu à des échanges de cette sorte, cela voudra dire qu'il faudra dorénavant scruter avec plus de soin les questions avant de les inscrire au *Feuilleton*.

M. Herridge: Puis-je poser une question supplémentaire, parfaitement recevable celle-là? Le ministre des Postes sait-il que son ministère a fait parvenir aux entrepreneurs de transport postal rural, employés seulement deux heures par jour, des directives leur interdisant de participer, en dehors de leurs heures de travail, à des élections fédérales ou provinciales?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je ne sais rien de pareille initiative, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

L'ALBERTA—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE ENQUÊTE SUR UN ACCIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me permette d'appeler votre attention et celle de la Chambre sur la tragédie qui s'est produite hier à la suite d'une collision entre un train et un autobus scolaire dans la ville de Lamont, située dans ma circonscription. Seize écoliers sont morts et 25 autres ont été blessés, dont dix sont dans un état grave à l'hôpital de Lamont. Je suis certain que la Chambre désire que je transmette ses condoléances aux familles en deuil. Je désire maintenant demander au ministre des Transports si son ministère est en train d'enquêter sur cette tragédie.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce triste accident fait actuellement l'objet d'une enquête menée par un haut fonctionnaire de la Commission des transports. Je suis également en mesure d'affirmer qu'une enquête publique approfondie sera tenue en temps opportun à Edmonton.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—DÉMARCATION AU SUJET DES RÉSULTATS PRÉJUDICIABLES DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au nom de certains de mes commettants qui adhèrent à tous les partis représentés à la Chambre, c'est-à-dire les membres de la fraternité qui s'intéresse à la conservation du Columbia. Est-ce que le premier ministre a reçu des télégrammes ou d'autres communications de la ville de Revelstoke, des chambres de commerce et d'autres organismes des Kootenays, le priant de retarder l'examen final de tout traité relatif à la mise en valeur du fleuve Columbia jusqu'à ce que ces organismes aient eu l'occasion de lui soumettre un mémoire à l'appui de leur thèse, savoir que certains aspects du traité projeté auront des conséquences graves et dommageables sur l'économie du Canada et de la Colombie-Britannique et qu'ils détruiraient des biens essentiels au pays et à la province en cause? Le premier ministre est-il disposé à accéder à la requête d'un groupe important d'organismes et d'autres habitants des Kootenays?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie à mon bureau pour voir si on m'a soumis des instances. Je répondrai ensuite à l'honorable député.

LES FINANCES

LES AUTOMOBILES—ON DEMANDE DE DIFFÉRER LA MODIFICATION DE LA VALEUR DOUANIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. En son absence, son secrétaire parlementaire peut la considérer comme préavis. Le ministre informerait-il la Chambre de l'effet que peut avoir, sur le prix de détail des voitures anglaises et européennes, la modification que l'on se propose d'apporter à la remise qui est consentie dans le calcul de la valeur raisonnable pour fins de douanes? Le ministre pourrait-il songer à différer cette modification jusqu'à la réception du rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie de l'automobile?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS SERAIENT DISPOSÉS À ÉTUDIER DES PROPOSITIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre a-t-il l'intention d'accepter une invitation qui aurait été faite au nom du département d'État à Washington, suivant laquelle les États-Unis seraient disposés à étudier toutes propositions pratiques que le premier ministre pourrait formuler en vue de relâcher la tension entre les pays communistes et les puissances de l'Ouest?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement n'a reçu aucune communication du département d'État, à Washington.

L'IMMIGRATION

PERMISSION POUR LES ÉTUDIANTS DES ANTILLES DE VOYAGER AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Hier, le député de Bonavista-Twillingate m'a posé une question au sujet des déplacements des étudiants antillais inscrits aux universités canadiennes, et je constate que la réponse que je lui ai fournie est exacte. Je puis cependant ajouter qu'après avoir pris connaissance de l'article de journal qu'il m'a fait parvenir, j'ai obtenu d'autres renseignements. J'ai appris que la personne qui aurait tenu les propos rapportés dans le journal en a, depuis, récusé la paternité. Dans des articles publiés par la suite, d'autres étudiants antillais fréquentant nos universités auraient déclaré qu'ils ne partagent pas cet avis.

C'est pourquoi je tiens à répéter que les étudiants antillais ne sont pas soumis à des règlements spéciaux qui ne viseraient pas tous les autres étudiants étrangers. Ils peuvent se déplacer à loisir au cours de leur séjour au Canada lorsque leurs voyages s'inspirent de motifs d'ordre social.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à remercier le ministre.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MONCTON (N.-B.)—ON AURAIT CONGÉDIÉ DES HOMMES INUTILEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier, et qu'il a tenue pour préavis. La question se fondait sur un télégramme qui accusait le National-Canadien d'avoir congédié des employés sans nécessité, et de façon arbitraire.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je n'ai pas encore reçu de réponse là-dessus, mais je la transmettrai à la Chambre dès qu'elle me parviendra.

M. Argue: Après le débat.

LES FINANCES

MESURE TENDANT À L'INSTITUTION D'UNE GARANTIE DE PRÊTS À LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° C-40, concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une ou deux observations à faire avant que le bill soit lu pour la troisième fois. Nous avons écouté avec le plus grand intérêt le débat sur le bill à l'étape de la résolution et dans ses autres phases, et nous revenons à certaines déclarations émanant de l'arrière-ban des tenants du gouvernement dans lesquelles ils ont exprimé des idées et avancé des propositions relatives aux dispositions qu'il y aurait eu lieu d'insérer dans le bill afin de le rendre plus efficace. De même que l'arrière-ban des tenants du gouvernement, nous regrettons que ces mesures n'y figuraient pas.

Nous sommes d'avis que le projet de loi lui-même présente trois ou quatre défauts fondamentaux qu'il y aurait peut-être lieu d'énumérer de nouveau. Le premier, c'est que la mesure est inutilement restrictive lorsqu'elle limite le genre de prêts dont il s'agit à certaines fins, c'est-à-dire à la modernisation des locaux ou des installations des petites entreprises commerciales, sans étendre ces mêmes dispositions à ceux qui voudraient entrer dans une affaire ou acquérir eux-mêmes une entreprise. C'est là une lacune que comporte le bill.

Nous estimons qu'un autre défaut du projet de loi, c'est de donner aux banques une position de monopole à l'égard des prêts prévus par la mesure, sans prendre en considération, comme c'était le cas de mesures législatives antérieures, qu'il existe d'autres institutions de prêts, comme les coopératives de crédit, les caisses populaires et autres sociétés coopératives qui pourraient fort bien fonctionner en vertu des dispositions du bill.

Celui-ci se révèle restrictif à un autre égard encore. Je ne partage d'ailleurs pas, sur ce

point, l'opinion que le ministère de la Justice a fait connaître au ministre, mais c'est là affaire d'opinion. La mesure est restrictive parce qu'elle n'accorde pas aux coopératives le privilège de relever du projet de loi en contractant des emprunts si elles le souhaitent. Le taux d'intérêt non limité équivaut, en fait, à sacrifier l'intérêt des intéressés.

L'hon. M. Macdonnell: Le député nous demande-t-il réellement d'accepter son opinion juridique contre celle du ministère de la Justice? C'est, en effet, ce qu'il semble dire. J'espère, toutefois, que ce n'est pas son intention.

M. Howard: Certainement pas. Je répliquerai d'abord que mon avis ne constitue pas une opinion juridique. Tout ce que je dis, c'est que mon opinion est contraire à celle du ministère de la Justice. Je ne suis pas d'accord avec le ministère. Du reste, le ministère s'est déjà trompé. Il suffit de se rappeler la récente affaire de la *Canadian Breweries Limited,* où le ministère de la Justice croyait sa thèse irréfutable, mais où le tribunal lui a donné tort. Tout ce que je dis, c'est que le ministère de la Justice s'est déjà trompé et que je n'admets pas son interprétation dans ce cas-ci.

Quoi qu'il en soit, si le ministère a raison, il n'est certainement pas déraisonnable de demander que ces termes précis soient incorporés au bill, afin d'assurer aux coopératives l'occasion de contracter des emprunts en vertu de la loi, si elles le désirent. Pourquoi nous contenter de faire mention de ces institutions et de nous en remettre à l'avis que le ministre dit tenir du ministère de la Justice.

L'autre déficience a trait au taux d'intérêt, que je trouve inutilement imprécis et qui devrait être précisé. Voilà quelques points qui, selon nous, pourraient faire l'objet d'un amendement à ce stade-ci. Il y en aurait d'autres, mais ils seraient probablement déclarés irrecevables. S'ils ne sont pas compris dans l'amendement que j'ai l'intention de proposer, ce n'est pas qu'ils soient moins importants. C'est, tout simplement, que nous avons l'impression qu'ils seraient déclarés irrecevables, s'ils faisaient partie de la motion.

Je veux parler d'une disposition tendant à permettre à une personne de s'engager dans un commerce ou d'acheter un nouveau commerce en vertu de la loi. Ces dispositions ne seraient pas recevables et, en conséquence, nous ne voulons pas les inclure dans l'amendement. Nous croyons, cependant, que la Chambre devrait avoir l'occasion d'exprimer ses vues au sujet de ces questions très importantes, et de bien les préciser. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters):

> Que le présent bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité plénier, afin que l'article 2 en soit précisé en ce qui touche les coopératives de crédit, les caisses populaires et les sociétés coopératives.

M. l'Orateur: Quelqu'un a-t-il des observations à formuler au sujet de l'amendement, avant que je demande à la Chambre de se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je serai très bref vu que cette question a été étudiée en comité plénier où, à mon sens, on a épuisé le sujet.

Cet amendement a pour but d'empêcher la troisième lecture de ce bill important que bien des petits commerçants du Canada attendent avec espoir, et de déférer de nouveau le bill au comité plénier sous prétexte d'éclaircir l'article 2 du bill. Le libellé de cet article est parfaitement clair. Il n'a besoin d'aucun éclaircissement. L'amendement proposé par l'honorable député n'apporterait sans doute aucun éclaircissement à l'article 2 du bill. Monsieur l'Orateur, indépendamment du fait que l'honorable député choisit de préférer son opinion à celle du ministère de la Justice, il est amplement clair que les associations coopératives sont admises aux avantages du bill.

Les raisons pour lesquelles les coopératives de crédit et les caisses populaires ne peuvent être admises comme institutions de prêt, sous le régime du bill actuel, ont été discutées très longuement et elles sont consignées au compte rendu. Ces organismes sont des institutions provinciales qui échappent tout à fait à la compétence fédérale. Pour les raisons qui ont été étudiées au comité plénier, il est nécessaire que les institutions de prêts, sous l'empire du bill à l'étude, relèvent de la compétence fédérale et soient assujéties à la surveillance du gouvernement fédéral.

Des voix: Le vote.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Si la Chambre veut bien m'accorder quelques instants, monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à propos de cet amendement. C'est nous, de l'opposition officielle, qui avons été les premiers à soulever cette question.

M. Argue: C'est faux.

L'hon. M. Chevrier: C'est vrai.

M. Argue: Vous avez proposé la motion la première fois.

L'hon. M. Chevrier: C'est l'honorable député de Lévis (M. Bourget) qui a soulevé cette question, et lui et moi avons proposé des amendements à ce sujet. Pour cette raison, et pour qu'il n'y ait aucun malentendu là-dessus, nous nous proposons d'appuyer l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Herridge
Badanai	Howard
Batten	LaMarsh (Mlle)
Benidickson	Leduc
Boulanger	McMillan
Bourget	Martin (Essex-Est)
Bourque	Mitchell
Cardin	Nixon
Caron	Pearson
Carter	Peters
Chevrier	Pickersgill
Clermont	Pitman
Crestohl	Racine
Denis	Ratelle
Dumas	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Dupuis	Roberge
Eudes	Robichaud
Fisher	Tardif
Godin	Tucker
Habel	Winch—41.
Hellyer	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Churchill
Aitken (Mlle)	Clancy
Allard	Coates
Allmark	Comtois
Anderson	Cooper
Balcer	Creaghan
Baldwin	Crouse
Barrington	Danforth
Baskin	Deschambault
Beech	Diefenbaker
Bell (Carleton)	Dorion
Bell (Saint-Jean-Albert)	Doucett
Belzile	Drouin
Best	Drysdale
Bissonnette	Dubois
Bourdages	English
Brassard (Chicoutimi)	Fairclough (Mme)
Broome	Fairfield
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fane
Browne (Vancouver-Kingsway)	Fleming (Eglinton)
Bruchési	Forbes
Brunsden	Fréchette
Cadieu	Fulton
Campbell (Lambton-Kent)	Grafftey
Campbell (Stormont)	Grills
Cardiff	Gundlock
Casselman (Mme)	Hales
Cathers	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Chambers	Hanbidge
Charlton	Harkness
Chown	Hees
Churchill	Henderson
Clancy	Hicks
Coates	Hodgson
Comtois	Horner (Acadia)
Cooper	Horner (Jasper-Edson)
Creaghan	Horner (The Battlefords)
Crouse	Howe
Danforth	Johnson
Deschambault	Jones
Diefenbaker	Jorgenson
Dorion	Kennedy
Doucett	Kindt
Drouin	Knowles
Drysdale	Korchinski
Dubois	Kucherepa
English	Lafrenière
Fairclough (Mme)	Lahaye
Fairfield	Lambert
Fane	Latour
Fleming (Eglinton)	Legere
Forbes	Lennard
Fréchette	Létourneau
Fulton	Macdonald (Kings)
Grafftey	Macdonnell
Grills	MacInnis
Gundlock	MacLean (Queens)
Hales	MacLellan
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Macquarrie
Hanbidge	McCleave
Harkness	McDonald (Hamilton-Sud)
Hees	McFarlane
Henderson	McGee
Hicks	McGrath
Hodgson	McGregor
Horner (Acadia)	McIntosh
Horner (Jasper-Edson)	McLennan
Horner (The Battlefords)	McPhillips
Howe	McQuillan
Johnson	Maloney
Jones	Martineau
Jorgenson	Martini
Kennedy	Matthews
Kindt	Monteith (Perth)
Knowles	Monteith (Verdun)
Korchinski	Montgomery
Kucherepa	More
Lafrenière	Morris
Lahaye	Morton
Lambert	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Latour	Muir (Lisgar)
Legere	Nasserden
Lennard	Nielsen
Létourneau	Noble
Macdonald (Kings)	Nugent
Macdonnell	O'Hurley
MacInnis	O'Leary
MacLean (Queens)	Ormiston
MacLellan	Pallett
Macquarrie	Parizeau
McCleave	Pascoe
McDonald (Hamilton-Sud)	Paul
McFarlane	Payne
McGee	Phillips
McGrath	Pratt
McGregor	Pugh
McIntosh	Rapp
McLennan	Régnier
McPhillips	Ricard
McQuillan	Richard (Kamouraska)
Maloney	Robinson
Martineau	Rogers
Martini	Rompré
Matthews	Rynard
Monteith (Perth)	Sévigny
Monteith (Verdun)	Simpson
Montgomery	Skoreyko
More	Slogan
Morris	Small
Morton	Smallwood
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Smith (Lincoln)
Muir (Lisgar)	Smith (Simcoe-Nord)
Nasserden	Southam
Nielsen	Speakman
Noble	Starr
Nugent	Stearns
O'Hurley	Stefanson
O'Leary	Stewart
Ormiston	Tassé
Pallett	Taylor
Parizeau	Thomas
Pascoe	Thrasher
Paul	Valade
Payne	Villeneuve
Phillips	Vivian
Pratt	Walker
Pugh	Webb
Rapp	Weichel
Régnier	White
Ricard	Winkler
Richard (Kamouraska)	Woolliams
Robinson	Wratten—163.
Rogers	
Rompré	
Rynard	
Sévigny	
Simpson	
Skoreyko	
Slogan	
Small	
Smallwood	
Smith (Lincoln)	
Smith (Simcoe-Nord)	
Southam	
Speakman	
Starr	
Stearns	
Stefanson	
Stewart	
Tassé	
Taylor	
Thomas	
Thrasher	
Valade	
Villeneuve	
Vivian	
Walker	
Webb	
Weichel	
White	
Winkler	
Woolliams	
Wratten—163.	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est mise aux voix.

(*Texte*)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire certaines remarques, très brèves, à la suite d'une réponse que le ministre me faisait hier, à savoir que les compagnies de téléphone rural n'étaient pas incluses dans le projet de loi au titre des entreprises de service.

Je sais que plusieurs de ces compagnies seront déçues du fait qu'elles ne sont pas incluses dans les dispositions du présent projet de loi. On sait que l'Association canadienne des compagnies de téléphone indépendantes représente environ 650 compagnies de téléphone indépendantes dans le Québec et l'Ontario et que celles-ci desservent plus de 280,000 abonnés. Elles ont déjà demandé au ministre, dans un mémoire en date du 23 mars 1959, d'être incluses dans la loi régissant la Banque d'expansion industrielle,

ce qui, je crois, n'a pas encore été fait. C'eût été une bonne occasion pour le ministre de se rendre compte des problèmes auxquels doivent faire face ces compagnies. Elles sont petites et ne peuvent recourir aux fonds publics pour leur expansion.

L'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a déjà répondu, je crois, à un mémoire de ces compagnies, leur disant que leurs demandes seraient étudiées à la présente session, et j'espère que cela sera fait sous peu.

J'avais l'intention de proposer un amendement, mais, à cause de la loi très importante qui doit être étudiée cet après-midi, je n'en ferai rien; j'espère que le ministre étudiera de nouveau cette question et, s'il le juge utile, qu'il fera proposer un amendement dans l'autre endroit.

(Traduction)

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Clancy
Aitken (Mlle)	Clermont
Allard	Coates
Allmark	Comtois
Anderson	Cooper
Argue	Creaghan
Badanai	Crestohl
Balcer	Crouse
Baldwin	Danforth
Barrington	Denis
Baskin	Deschambault
Batten	Diefenbaker
Beech	Dorion
Bell (Carleton)	Doucett
Bell (Saint-Jean-Albert)	Drouin
	Drysdale
Belzile	Dubois
Benidickson	Dumas
Best	Dupuis
Bissonnette	English
Boulanger	Eudes
Bourdages	Fairclough (Mme)
Bourget	Fairfield
Bourque	Fane
Brassard (Chicoutimi)	Fisher
Broome	Fleming (Eglinton)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Forbes
	Forgie
Browne (Vancouver-Kingsway)	Fréchette
	Fulton
Bruchési	Godin
Brunsden	Grafftey
Cadieu	Grills
Campbell (Lambton-Kent)	Gundlock
	Habel
Campbell (Stormont)	Hales
Cardiff	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Cardin	
Caron	Hanbidge
Carter	Harkness
Casselman (Mme)	Hees
Cathers	Hellyer
Chambers	Henderson
Charlton	Herridge
Chevrier	Hicks
Chown	Hodgson
Churchill	Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)	O'Hurley
Horner (The Battlefords)	O'Leary
Howard	Ormiston
Howe	Pallett
Johnson	Parizeau
Jones	Pascoe
Jorgenson	Paul
Keays	Payne
Kennedy	Pearson
Kindt	Peters
Knowles	Phillips
Korchinski	Pickersgill
Kucherepa	Pigeon
Lafrenière	Pitman
Lahaye	Pratt
LaMarsh (Mlle)	Pugh
Lambert	Racine
Latour	Rapp
Leduc	Ratelle
Legere	Régnier
Lennard	Ricard
Létourneau	Richard (Kamouraska)
Macdonald (Kings)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Macdonnell	
MacInnis	Roberge
MacLean (Queens)	Robichaud
MacLellan	Robinson
Macquarrie	Rogers
McBain	Rompré
McCleave	Rynard
McDonald (Hamilton-Sud)	Sévigny
	Simpson
McFarlane	Skoreyko
McGee	Slogan
McGrath	Small
McGregor	Smallwood
McIntosh	Smith (Lincoln)
McLennan	Smith (Simcoe-Nord)
McMillan	Southam
McPhillips	Speakman
McQuillan	Starr
Maloney	Stearns
Martin (Essex-Est)	Stefanson
Martineau	Stewart
Martini	Tardif
Matthews	Tassé
Mitchell	Taylor
Monteith (Perth)	Thomas
Monteith (Verdun)	Thrasher
Montgomery	Tucker
More	Valade
Morris	Villeneuve
Morton	Vivian
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Walker
	Webb
Muir (Lisgar)	Weichel
Nasserden	White
Nielsen	Winch
Nixon	Winkler
Noble	Woolliams
Nugent	Wratten—208.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE VISANT À ASSURER LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° C-45, pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les membres de la Chambre regrettent que tous les efforts faits pour en arriver à un compromis en vue du règlement du présent conflit ferroviaire aient été vains. Je peux dire en toute sincérité que le gouvernement a tout tenté pour amener les parties à s'entendre. Le bill dont la Chambre est saisie représente, de l'avis du gouvernement, la seule mesure possible qu'on puisse prendre en ce moment pour éviter une calamité d'envergure nationale. C'est ce que signifierait la cessation de l'exploitation des chemins de fer en ce moment, monsieur l'Orateur.

Je désire me reporter en ce moment aux propos que tenait en cette Chambre en 1950 le très honorable Louis St-Laurent, alors premier ministre, au sujet d'une situation semblable. M. St-Laurent parlait d'une grève des chemins de fer qui durait depuis neuf jours. Il l'a qualifiée de crise nationale. Il a dit à la Chambre que, si elle se poursuivait pendant longtemps, elle paralyserait entièrement l'économie de la nation. La présente mesure, monsieur l'Orateur, est présentée afin de prévenir la répétition d'une semblable crise nationale.

En 1950, on a permis que cette situation critique se produise. En 1960, on ne permettra pas qu'elle se produise. La première conséquence d'une grève en ce moment serait de priver de travail quelque 170,000 employés de chemins de fer. Ce chiffre serait doublé par le chômage que cela occasionnerait chez ceux qui dépendent des chemins de fer pour leur subsistance économique. En 1950, par exemple, outre les employés de chemins de fer qui étaient sans travail à cause de la grève, quelque 70,000 ouvriers d'autres industries ont été mis à pied, et en 1960, ce chiffre serait beaucoup plus élevé. Les conséquences directes et indirectes qui découleraient d'une grève en ce moment seraient désastreuses.

Je suis sûr que tous ceux qui connaissent l'importance de l'exploitation ferroviaire dans notre vie économique se rendent compte de ce fait. La mesure que nous recommandons aujourd'hui au Parlement a simplement pour effet de remettre au 15 mai une décision sur ces questions. Les raisons qui militent en faveur de ce renvoi à plus tard par le Parlement sont d'une suprême importance. Il y a avant tout la considération première de l'intérêt public. C'est ce à quoi doit songer avant toute autre chose tout gouvernement conscient de ses obligations.

Il faut également envisager l'intérêt des cheminots. A cet égard, il est peut-être utile de noter que si l'on donnait suite aux vœux de la commission de conciliation en ce moment, l'enveloppe de paie de la moyenne des employés sédentaires se trouverait augmentée de $2.80 par semaine pour la période s'étendant du 1er décembre au 15 mai; cela représente environ $61 par employé. En estimant que le salaire moyen hebdomadaire est de $70, on constate que toute l'augmentation serait entièrement perdue dans une grève qui durerait seulement une semaine. Le total des pertes de salaires subies par tous les ouvriers en cause porterait un rude coup à l'économie.

Étant donné que certains événements en cours n'auront pas d'issue avant le courant du mois de mars, il a été très difficile d'en venir maintenant à une solution raisonnable et équitable. Je veux parler, bien entendu, des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les transports que nous nous attendons à recevoir à ce moment-là. La Commission, le premier ministre l'a signalé, soumettra ses recommandations visant le régime du tarif-marchandises, et c'est alors que l'on supprimera le blocage imposé au tarif-marchandises. On peut bien espérer que les négociations entreprises à la suite de cette initiative se dérouleront dans un climat plus favorable qu'actuellement.

A ce propos, voici ce qu'a déclaré le premier ministre (M. Diefenbaker) lundi, le 28 novembre 1960 (pages 252-253 du hansard):

> J'ai déclaré que l'acceptation de cette demande de remettre la grève à plus tard reposait sur ce que nous n'avions pas l'intention d'accorder une subvention provenant de la population canadienne, car ce serait faire porter par l'ensemble de la population canadienne une responsabilité qui à l'heure actuelle ne relève pas de l'ensemble de la population. J'ai déclaré que lorsqu'on débloquerait l'augmentation du tarif-marchandises, qui a été bloquée vers la date de l'établissement de la commission royale, le syndicat et les compagnies seraient en mesure de reprendre leurs négociations et, je le répète, sans aucun préjudice du droit du syndicat, relativement à toute demande, de remonter au 1er janvier 1960.

La déclaration du premier ministre est claire et se passe d'explications. Il en ressort notamment que le gouvernement ne prend pas parti dans le différend. Il est neutre. Les seuls intérêts que peut défendre le gouvernement, et tout gouvernement responsable, ce sont ceux du public. Déjà le premier ministre a souligné qu'on ne songe aucunement à nuire aux droits de l'une ou l'autre des parties. A vrai dire, le but de la mesure est de maintenir le statu quo jusqu'au moment où, par suite du déblocage des tarifs ferroviaires, les négociations pourront reprendre avec une meilleure chance de réussir. Les garanties les plus fortes sont données que les droits d'aucune des parties ne seront lésés, et c'est précisé en toutes lettres dans le bill.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais récapituler brièvement les événements qui ont amené la présentation du bill. Le 5 novembre 1959, les syndicats associés d'employés non itinérants, par une note signée

de M. Frank Hall, président du comité de négociation, ont averti les compagnies de chemin de fer qu'ils voulaient reviser et compléter les accords existants et qui devraient prendre fin le 31 décembre 1959. Ils demandaient une augmentation de 7 p. 100, plus 12½c l'heure à compter du 1er janvier 1960. Ils demandaient aussi que les dispositions des accords existants qui concernent le paiement du salaire les jours de fêtes légales soient étendues aux employés des équipes surnuméraires visés par l'accord n° 13 de la Fraternité des préposés à l'entretien de la voie; un congé rémunéré d'une valeur de 15 jours ouvrables après 10 années de service et de 20 jours après 20 années; accord visant la période qui va du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1961.

A la suite de pourparlers entre les chemins de fer et les syndicats, le syndicat a retiré sa proposition visant les employés d'équipes supplémentaires. Le 2 février 1960, M. Frank Hall, dans une lettre adressée au ministre du Travail, a demandé l'institution d'une commission de conciliation et a également avisé le ministre que les chemins de fer, au cours de leurs pourparlers avec les syndicats, avaient présenté la proposition suivante: A l'égard des services accomplis relativement à la retenue des cotisations syndicales sur le salaire et pour acquitter les frais d'administration s'y rattachant, la compagnie retiendra mensuellement 10c. par retenue. Le 22 janvier 1960, les syndicats ont fait savoir aux compagnies que les pourparlers directs avaient pris fin.

Le 27 janvier 1960, les compagnies ont adressé aux syndicats une lettre par laquelle elles accusaient réception de la lettre des syndicats et où elles exposaient leur position. Le 29 janvier, les compagnies ont transmis au ministre du Travail un exemplaire de la lettre qu'elles avaient adressée aux syndicats. Le 8 février 1960, on a fait savoir aux parties que le ministre étudiait la demande des syndicats tendant à la création d'une commission de conciliation.

Le 18 février 1960, le ministre créait une commission de conciliation. Le 24 février 1960, les chemins de fer écrivaient au premier ministre pour lui exposer leur attitude dans le différend. Le 31 mars 1960, le ministre du Travail désignait l'honorable juge J. V. Milvain, de Calgary, en Alberta, comme président et troisième membre de la commission de conciliation. MM. Philip F. Vineberg et David Lewis, qui avaient été nommés membres de cette commission sur la recommandation respective des employeurs et des employés, n'avaient recommandé personne qui fût disposé et prêt à agir comme président. Le 22 avril 1960, la commission s'est rencontrée avec les parties à Montréal et, au cours des audiences qui se sont poursuivies du 9 mai au 8 juillet, les parties en présence ont plaidé leur cause devant la commission.

Le 10 août 1960, le rapport majoritaire de la commission de conciliation, signé par son président et par M. David Lewis, désigné par les employés, était soumis au ministre. Le 22 août, le rapport minoritaire signé par M. Vineberg, désigné par les employeurs, était présenté au ministre. Comme la question intéresse les députés, je vais consigner au compte rendu les recommandations issues de ces rapports.

Le rapport majoritaire recommandait un contrat de deux ans à compter du 1er janvier 1960, assorti d'une augmentation de 2c. l'heure à compter de la même date. Il prévoit en outre une augmentation de 5c. l'heure à compter du 1er septembre 1960, plus une augmentation équivalant à 4 p. 100 des salaires en vigueur immédiatement avant le 1er janvier 1960, cette augmentation devant prendre effet le 1er mai 1961, soit au total une augmentation d'environ 14c. de l'heure. Le rapport majoritaire recommande aussi quatre semaines ou 20 jours ouvrables de congé après 25 années de service. Il repousse la demande des chemins de fer qui voulait exiger 10c. par retenue effectuée sur les salaires. Le rapport minoritaire se prononce contre une augmentation, mais se rallie à la majorité pour ce qui est des retenues et des indemnités de congés.

Le 1er septembre 1960, M. Frank Hall, président du comité de négociations, a fait savoir au ministre que les recommandations de la majorité étaient acceptables pour les syndicats. Ce renseignement a été transmis aux chemins de fer. Le 14 septembre 1960, les chemins de fer ont fait savoir au ministre que les recommandations contenues dans le rapport majoritaire étaient pour eux inacceptables. La décision a été communiquée aux syndicats. Le 20 septembre 1960, les syndicats ont informé le ministre qu'étant donné que les chemins de fer n'avaient pas accepté les recommandations de la commission de conciliation, ils soumettraient la question aux employés pour que ceux-ci disent si, oui ou non, ils souhaitaient se mettre en grève. Le 15 novembre 1960, M. Frank Hall a annoncé que les membres des syndicats s'étaient prononcés à une écrasante majorité en faveur de la grève et que les employés n'assureraient plus leur service à compter du 3 décembre 1960 à 8 heures du matin.

Depuis que le vote en faveur de la grève a été annoncé, il y a eu un certain nombre d'entretiens entre des membres du gouvernement,— entre mes collègues, moi-même, et les chemins de fer et les syndicats et entre le premier ministre ainsi que mes collègues, —et les deux parties au différend. Le premier

ministre a tenu la Chambre au courant de ces entretiens. Dans son dernier communiqué le premier ministre a dit hier que les pourparlers n'avaient pas abouti et que toutes les tentatives en vue de régler la question s'étaient soldées par un échec. Un tel état de choses a remis la décision de l'affaire au soin du gouvernement et du Parlement.

On a proposé,—je crois que c'est l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui l'a fait,—que le gouvernement applique tout simplement les conclusions du rapport majoritaire de la commission de conciliation. Ce ne serait ni plus ni moins que de l'arbitrage obligatoire. (*Exclamations*) Ce ne serait ni plus ni moins que de l'arbitrage obligatoire, je le répète.

L'hon. M. Chevrier: Le répéter ne rend pas plus valable l'argument.

L'hon. M. Starr: Cette fois-ci, les recommandations du rapport majoritaire étaient acceptables aux syndicats. Il y a eu des occasions où elles ne l'ont pas été, en particulier en 1950. Ces recommandations ne peuvent être imposées. Il ne s'agit que de recommandations, elles ne sont pas exécutoires. Il est intéressant de noter qu'au cours des différends survenus entre 1955 et 1960, sur 43 rapports majoritaires faits par des commissions de conciliation, 23 ont été rejetés par les syndicats et 20, par les compagnies. Les recommandations de la commission de conciliation ne lient pas les parties, même si elles se trouvent dans le rapport majoritaire. La seule façon de les imposer, c'est de recourir à l'arbitrage obligatoire. Si nous avions, en l'occurrence, appliqué le rapport majoritaire, le Parlement se trouverait toujours en face de ce précédent chaque fois que, dans l'avenir, un rapport majoritaire serait jugé inacceptable par les employés ou par la direction.

En 1958, le Parlement a approuvé, sans le mettre aux voix, un bill ordonnant la reprise du travail aux équipages en grève de la *Canadian Pacific Steamships* en Colombie-Britannique. Le bill donnait également au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer un arbitre si tous les autres moyens de régler le différend échouaient. Ce pouvoir n'a jamais servi.

Il convient de relever que la loi laissait liberté entière au gouvernement de déterminer s'il y avait lieu de nommer un arbitre. Il n'en a pas été de même en 1950; le principe de l'arbitrage obligatoire a été inscrit dans la loi sans que le gouvernement ait le pouvoir discrétionnaire de décider de l'opportunité de nommer un abritre. Comme en fait foi la page 14 du hansard du 29 août 1950, le premier ministre d'alors a déclaré:

> La mesure prescrit que les sociétés et les employés doivent tenter d'aplanir ces difficultés et de combler l'écart existant entre les demandes et les offres. S'ils ne peuvent le faire eux-mêmes dans un délai de quinze jours, la mesure prévoit qu'ils choisissent un arbitre à cette fin et qu'ils conviennent d'être liés par les décisions de cet arbitre.

Il poursuit en ces termes:

> S'ils ne peuvent tomber d'accord...le gouverneur en conseil désignera un arbitre... Ses décisions constitueront le fondement sur lequel les services continueront pendant la période à l'égard de laquelle les décisions seront rendues.

Voilà comment le principe de l'arbitrage obligatoire a été inséré dans ce bill. C'est pour éviter de prendre pareille mesure en l'occurrence et d'amener la dislocation de services essentiels qu'on a décidé de suivre la présente ligne de conduite.

Certains de ceux qui ont proposé l'application du rapport de la majorité ont également proposé que des subventions soient versées aux chemins de fer. Le premier ministre a clairement démontré la faiblesse fondamentale d'une telle mesure. Adopter une telle ligne de conduite pouvait également créer un précédent peu souhaitable. Les dangers que comporte pareille solution sautent sûrement aux yeux. Cette méthode constituerait peut-être bien une solution facile, mais à la longue ce serait un moyen difficile de régler de tels différends.

Dans le cas des chemins de fer Nationaux, les contribuables du Canada doivent déjà combler d'énormes déficits. Exiger que le contribuable canadien contribue à l'acquittement des frais d'exploitation du Pacifique-Canadien créerait un précédent des plus redoutable et des plus coûteux. Plus encore, monsieur l'Orateur, le règlement du différend en cause au moyen d'une subvention de l'État signifierait aussi la mise en œuvre des recommandations du rapport majoritaire, et cela ne serait possible que par voie d'une décision obligatoire du Parlement. Ces deux solutions se ramènent donc à l'application de l'arbitrage obligatoire de la part du gouvernement et du Parlement.

Toutefois, le gouvernement a préféré agir autrement. Nous avons préféré ne pas nous engager dans cette voie. Nous avons mieux aimé laisser la porte ouverte à un règlement que les deux parties négocieront lorsque les conditions seront favorables.

Le projet de loi à l'étude comporte les dispositions suivantes: tout d'abord, la reconduction des conventions collectives mises en cause devant la commission de conciliation; deuxièmement, la reprise des services ferroviaires; troisièmement, la réintégration immédiate des employés congédiés à la suite de l'annonce de la grève; quatrièmement, l'établissement de règlements appropriés; cinquièmement, l'émission d'un avis annonçant la

suspension de la grève; sixièmement, le maintien des droits et privilèges des chemins de fer et des syndicats aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; septièmement, l'expiration de la loi est fixée au 15 mai 1961 ou à la date de signature du nouvel accord, selon celles des deux qui se présentera la première.

Monsieur l'Orateur, on ne peut peut-être pas éviter les comparaisons entre les mesures que nous adoptons actuellement et celles qui ont été prises en 1950. Je n'ai pas l'intention de rallumer les discussions sur la valeur de ces mesures.

L'hon. M. Pearson: C'est déjà fait!

L'hon. M. Starr: En choisissant de s'engager dans cette voie, le gouvernement agit délibérément en vue de préserver les intérêts des deux parties en cause, compte tenu des intérêts de tous les Canadiens.

Bien entendu, le gouvernement aurait pu opter pour une autre méthode. Il aurait pu laisser la grève se déclencher. C'est ce qu'on a fait en 1950.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux!

L'hon. M. Starr: C'est ce que le gouvernement actuel voulait éviter par-dessus tout. On a déjà signalé les répercussions désastreuses que pareille ligne de conduite aurait eues. En 1950, alors que la grève durait depuis neuf jours, le très honorable M. St-Laurent a demandé au Parlement de régler une «crise nationale». Nous agissons dès maintenant afin d'empêcher le retour d'une crise nationale. En 1950, le très honorable M. St-Laurent a ajouté:

...même en période de profonde tranquillité internationale...

La désorganisation du service ferroviaire serait l'occasion...

...d'un dérangement très grave.

Et il ajoutait:

Un arrêt prolongé désorganiserait le pays.

Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous tentons d'éviter; c'est ce que nous voulons prévenir à tout prix. Voilà ce que le présent bill préviendra, tout en laissant les deux parties parfaitement libres de reprendre les négociations, sous réserve de tous droits. C'est certainement la méthode qui est de beaucoup la plus logique et la plus pratique devant une difficulté qui pourrait avoir des conséquences désastreuses.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de me prononcer contre ce bill,—car c'est ce que nous comptons faire, nous de l'opposition, tout en n'oubliant pas la gravité de la situation ni les questions que le bill tend à régler,—permettez-moi tout d'abord de m'étonner que, dans une conjoncture d'une telle importance, qui mérite certainement tout ce qu'en a dit le ministre du Travail (M. Starr), le présent bill n'ait pas été présenté, ainsi que ce fut le cas en pareille circonstance dans le passé, par le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même. Je le dis en toute déférence pour le ministre du Travail. Je suis certain, toutefois, que le premier ministre aura l'occasion, au cours du présent débat, d'exprimer les vues du chef du gouvernement et nous nous attendons, évidemment, qu'il s'en ouvrira à la Chambre.

Pour dissiper certains malentendus qui semblent exister, je commencerai par dire un mot de la procédure qui a été adoptée et de l'attitude de l'opposition à cet égard. Lorsque le premier ministre a dit hier qu'il importait de faciliter et de poursuivre le plus rapidement possible, et par tous les moyens raisonnables, l'étude de cette mesure législative, les membres de mon parti se sont empressés de répondre qu'ils feraient de leur mieux pour se rendre à ses désirs,—à ses désirs raisonnables, il va sans dire,—à cet égard. Voici, en effet, mes paroles d'hier telles qu'elles sont consignées à la page 326 du compte rendu:

Nous (l'opposition officielle) ferons tout ce que nous pourrons, de notre côté, pour faciliter et hâter l'étude de la mesure.

Je répète, sans rien y ajouter, qu'évidemment, nous ne nous engageons d'aucune façon quant au point de vue que nous adopterons à l'égard de la mesure. Mais nous ferons de notre mieux pour en faciliter le débat au Parlement.

Notre attitude à l'égard de la mesure a été exposée lundi dernier dans la déclaration de mon honorable ami, le député de Laurier (M. Chevrier). Comme le ministre du Travail, nous regrettons tous, de ce côté-ci de la Chambre, que les négociations entre les chemins de fer et les syndicats aient échoué et que l'intervention du gouvernement,—intervention qui venait trop tard, à notre avis,—n'ait rien donné.

Je dirai d'ailleurs à ce propos que le 15 novembre, quand il est devenu évident que les négociations avaient été rompues entre les syndicats et les chemins de fer, le ministre du Travail, selon les journaux, a déclaré, en réponse à une question, qu'il ne comptait prendre aucune disposition immédiate à l'égard du litige. Dans sa déclaration, le ministre a exposé sa version des événements qui avaient abouti à cet état de choses, ainsi que de l'effet qu'aurait la mesure à cet égard, et, afin d'étayer la thèse du gouvernement, il est remonté aux événements de 1950.

Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais,

puisque le ministre a abordé le sujet, mon parti va consigner au compte rendu, à l'occasion du présent débat, tout ce qui s'est effectivement passé en 1950, et fera voir la différence entre les mesures prises à l'époque et celles qu'on nous propose aujourd'hui. Cette démarche s'impose par suite de la rupture des négotiations. Comme l'atteste la page 292 du hansard du 29 novembre, le premier ministre a dit:

Je puis dire que si, à l'issue de cette rencontre, il est manifeste...

Comme ce l'est malheureusement.

...qu'on ne peut espérer quelque entente, le gouvernement conclura qu'il faut malheureusement considérer comme impossible la poursuite de ces négociations collectives.

Les négotiations collectives ont été interrompues, selon le premier ministre, et le gouvernement a présenté une mesure pour parer à cette situation. En présentant la mesure, le ministre du Travail a parlé longuement du fait qu'il n'est pas sage que le gouvernement recoure à une action coercitive ou à l'exécution obligatoire d'un rapport majoritaire de la commission de conciliation. En fait, le bill dont nous sommes saisis nous met en présence d'une action coercitive, de l'exécution obligatoire d'un rapport minoritaire. Mais avant de revenir sur le passé immédiat,—et parce que le ministre en a parlé,—sur les deux dernières années, particulièrement en ce qui concerne le conflit ouvrier en Colombie-Britannique que nous n'avons pas oublié, je puis l'assurer à l'honorable représentant, je tiens à dire dès maintenant ce que le parti libéral aurait fait s'il avait eu à s'occuper de cette situation dans les circonstances spéciales que nous connaissons aujourd'hui.

En premier lieu, je pense que nous aurions mieux réussi que le gouvernement à régler ce conflit grâce à des entretiens et à une entente.

Une voix: Rappelez-vous 1950.

L'hon. M. Pearson: Je me rappelle très bien 1950. Je tiens à signaler, vu que le ministre du Travail a mentionné plus d'une fois le nom de M. St-Laurent en parlant de ce conflit, que les journaux ont rapporté dans les termes suivants ce que M. St-Laurent a fait à cette époque-là.

Une voix: Est-ce la *Free Press* de Winnipeg?

L'hon. M. Pearson: Non, c'est le *Star* de Montréal qui a publié un communiqué de la *Presse canadienne* qui ne devrait pas manquer d'intéresser l'honorable député:

La façon adroite avec laquelle le premier ministre M. St-Laurent s'est occupé de cette grève lui a mérité des éloges des différents chefs ouvriers.

[L'hon. M. Pearson.]

Il ne semble pas jusqu'ici que les chefs ouvriers aient félicité le présent gouvernement de la façon dont il a réglé la situation.

Une voix: Quelle est la date?

L'hon. M. Pearson: Le 31 août 1950, et l'article dont je donne lecture provient du *Star* de Montréal. En voici la suite:

«Nous apprécions pleinement les mesures prises; tout le monde devrait être satisfait», dit M. Percy Bengough, président du Congrès des métiers et du travail. M. Pat Conroy, secrétaire-trésorier du Congrès canadien du travail, est d'avis que le premier ministre a fait preuve «de beaucoup de justice jusqu'au bout de l'affaire».

Si nous n'avions pas réussi par notre intervention à régler ce différend par négociation ou accord, qu'aurions-nous alors fait après la rupture des pourparlers entre les deux parties? Voici ce que nous aurions fait. Nous aurions d'abord présenté un texte législatif qui aurait fait éviter cette grève, parce que nous convenons avec le ministre du Travail qu'il est impossible d'envisager les tristes conséquences d'une grève à l'heure actuelle. Nous aurions fondé ce texte législatif sur le rapport de la commission de conciliation parce que nous n'estimons pas que le Parlement devrait forcer les gens à continuer à travailler moyennant une rémunération inférieure à celle que la commission de conciliation a jugée équitable et raisonnable après avoir mené une enquête minutieuse et approfondie, sous la présidence impartiale d'un juge de la Cour supérieure nommé par le gouvernement à cette fin. Troisièmement, nous n'accorderions, pour le moment, aucune subvention parce qu'à notre avis les chemins de fer sont en mesure de payer l'augmentation des salaires jusqu'à ce que la Commission royale d'enquête sur les transports soumette son rapport, —le premier ministre a dit que ce serait vers la fin mars,—et jusqu'à ce que le gouvernement soit alors en mesure d'examiner l'ensemble du problème relatif aux finances des chemins de fer à la lumière des mesures qui ont été prises. C'est ainsi que l'opposition libérale aurait empêché la grève et, ce faisant, elle aurait fait justice aux employés sans, à notre avis, nuire à la position des chemins de fer.

Il y aurait eu également une autre différence entre notre proposition et le bill du gouvernement, c'est-à-dire qu'aux termes du présent projet de loi le gouvernement oblige jusqu'au 15 mai prochain au plus tôt les employés des chemins de fer à se passer d'un relèvement de salaires auquel la commission de conciliation estime qu'ils ont droit, et à l'égard duquel des dispositions avaient été prises pour y faire face par étapes. Le ministre du Travail a exposé les détails. Pour nous, nous aurions exigé que les chemins de fer versent les salaires que

la commission a trouvés raisonnables et justes et nous aurions tenu compte de cela dans la revue générale des finances des chemins de fer qui doit se faire bientôt.

Le premier ministre a déjà dit à la Chambre que ces augmentations coûteraient en tout $13,033,000 aux deux chemins de fer jusqu'en juin 1961,—je crois qu'il a dit jusqu'au début de juin. Étant donné que la part du Pacifique-Canadien représente 40 p. 100 de cette somme, cette compagnie n'aurait que 5 millions à verser. Mais le gouvernement préfère prendre une décision qui, pour le moment et pour une période indéfinie, va priver les employés d'une somme à laquelle la propre commission de conciliation du gouvernement leur reconnaît le droit. Notre position, c'est que le Pacifique-Canadien paye 5 millions de plus comme le recommande la commission. Et il lui en sera tenu compte,—je le répète, parce que c'est important,—quand la revue générale se fera comme il se doit en 1961, à la parution du rapport de la commission royale d'enquête prévue pour mars prochain, nous dit-on.

Le bill va empêcher que les négociations collectives, dont nous avons tant entendu parler et dont tous ici acceptent le principe, soient menées jusqu'à leur conclusion logique après la rupture des négociations. Nous ne devons pas oublier que la grève fait partie de notre système de relations ouvrières. Bien que ce ne soit pas une partie que nous aimons voir appliquer, c'est une partie des négociations collectives qui ne doit servir que lorsque tout le reste a échoué. Nous espérons qu'un jour elle ne sera plus du tout nécessaire.

Le bill empêche la grève; nous devons donc nous demander pourquoi. La réponse probable, comme l'a signalé, je crois, le ministre du Travail dans son exposé, c'est que les chemins de fer sont considérés comme un service essentiel dont l'interruption aurait des conséquences nationales indésirables et qu'ils ne sont pas considérés comme une entreprise commerciale ordinaire, comme cela a été assez bien établi au cours des ans, je pense. Par conséquent, en passant des négociations collectives à la prévention d'une grève par une mesure législative qui impose un règlement obligatoire, comme nous le faisons par le présent bill,—bien que ce règlement ne soit peut-être que temporaire, il est tout de même obligatoire,—le gouvernement demande au Parlement d'assumer la responsabilité de l'échelle des traitements et des conditions de travail de ces ouvriers. Quelle que soit la justification de cette intervention,—et nous en parlerons sans doute au cours du présent débat,—le gouvernement prive par là certains citoyens canadiens du droit de grève, droit qui leur est conféré par les lois ordinaires du pays.

Le parti libéral est d'avis que, lorsque les échelles de traitement et les conditions de travail sont arrêtées par le Parlement et par le gouvernement, la norme devrait être les échelles de traitement et les conditions de travail des employés dans des circonstances comparables. C'est précisément la norme, si je ne m'abuse, qu'a utilisée cette commission de conciliation après l'enquête longue, soignée, objective et experte qu'elle a faite dans cette affaire, et en appliquant cette norme, comme elle l'a fait, elle se conformait à ce qu'on pourrait appeler, je pense, la jurisprudence établie par le juge Kellock à l'occasion d'un conflit antérieur et qui a été observée constamment au cours des dix dernières années.

Durant ce temps, cependant, il a toujours été possible de régler les conflits périodiques dans ce domaine par voie de négociation et de conciliation. Le fait de passer outre au rapport d'une commission de conciliation et de présenter une mesure exécutoire du genre de celle dont nous sommes saisis, c'est affaiblir et discréditer toute la procédure de conciliation. Et pourtant, quand on aura discrédité cette procédure, il ne restera aucune norme permettant de déterminer ce que seraient des traitements justes et raisonnables, soit par voie de négociation directe ou par conciliation librement acceptée. A coup sûr, les syndicats se sentiront moins encouragés à se doter de dirigeants éclairés et conscients de leurs obligations. Cela pourrait même encourager l'accession de personnes déraisonnables à la tête des syndicats, ce qui ne serait certainement pas dans l'intérêt du public.

Dans les circonstances que je viens d'indiquer, si pareille attitude était adoptée, tout différend ouvrier se réduirait à une simple épreuve de force et aboutirait fatalement soit au marasme économique, soit à l'intervention obligatoire de l'État. On peut éviter ces solutions, dangereuses à la fois pour notre démocratie économique et pour notre démocratie politique, en maintenant le régime de conciliation et en imposant, en l'occurrence, un règlement fondé sur le rapport de la commission de conciliation qui renferme, avons-nous tout lieu de croire, une recommandation judicieuse.

Afin qu'il n'y ait aucun malentendu ni aucune erreur relativement à l'attitude de l'opposition libérale, je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Laurier, l'amendement suivant:

Cette Chambre refuse courtoisement d'aborder la 2e lecture d'un bill dont les dispositions établissent un blocage obligatoire et discriminatoire des salaires versés aux employés des chemins de fer, contrairement à l'avis qu'a rendu une Commission de conciliation nommée en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant

les différends du travail, et qui recommandait un relèvement des salaires.

M. l'Orateur: A moins qu'un honorable député ne veuille soulever une objection à propos du projet d'amendement, je vais demander à la Chambre de se prononcer sur la question. Le chef de l'opposition (M. Pearson) propose, appuyé par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), un amendement à la motion tendant à l'adoption du bill en 2e lecture:

«Cette Chambre refuse courtoisement d'aborder la deuxième lecture d'un bill dont les dispositions établissent un blocage obligatoire et discriminatoire des salaires versés aux employés des chemins de fer, contrairement à l'avis qu'a rendu une Commission de conciliation nommée en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et qui recommandait un rélèvement des salaires.»

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le caucus du PSD et du nouveau parti s'oppose au principe du bill. En substance, nous considérons l'industrie des chemins de fer comme une industrie réglementée, et même très strictement, par l'autorité fédérale. Nous estimons que cela confère une responsabilité au gouvernement et au pays qui ont favorisé une telle réglementation. Il découle de cette responsabilité qu'une industrie réglementée par l'autorité fédérale doit avoir une juste conception des normes servant à déterminer les niveaux de salaire.

Nous avons beaucoup entendu parler du processus normal des relations industrielles. Comment ce processus pourrait-il s'appliquer normalement,—c'est-à-dire qu'il y ait lutte libre aboutissant à une décision entre la main-d'œuvre et la direction,—alors que la loi et les règlements imposent des limitations sévères au revenu de l'industrie? De plus, ces limitations tiennent à une conception nationale voulant que les chemins de fer aient une responsabilité unique vis-à-vis du public. Après tout, en reconnaissant tous qu'une grève aurait des effets néfastes pour le pays, nous reconnaissons par là même que c'est une industrie unique, une industrie vitale qui ne peut jamais se prétendre étrangère à l'intérêt national.

Cela étant, il est impérieux de bien examiner et de respecter le régime de conciliation dans les relations industrielles. Cette loi, croyons-nous, détruit le régime de conciliation: les longs mois de préparation soigneuse de la part des deux parties, la documentation amassée, les audiences, l'argumentation, tout cela se trouve anéanti.

C'est un lieu commun d'affirmer que personne ne désire une grève. Il me semble que seule une personne en mal de suicide pourrait en vouloir une dans ce cas-ci. Les seuls qui favorisent une grève, à ma connaissance, sont le *Globe and Mail* de Toronto, l'Association des camionneurs du Canada et M. Crump, président du Pacifique-Canadien. Je n'ai pas entendu M. Crump le dire, mais je sais de bonne source qu'il envisageait sereinement une grève de trois ou quatre mois.

Nous devons tous nous rendre compte que même si nous ne voulons pas de grève, cela ne veut pas dire que la grève qui a été déclarée soit irrégulière, anticonstitutionnelle ou mauvaise. Nous, du PSD, sommes persuadés que les employés touchés n'aiment pas l'idée d'une grève et que, s'ils ont voté pour la grève, ce n'était pas de gaieté de cœur mais avec détermination, afin de convaincre le patronat et la troisième partie en cause, soit le pays, qu'ils s'acharnent à penser que leur cause doit être étudiée et leur cause, bien entendu, c'est maintenant le rapport Milvain. D'après eux, ce rapport est juste et ses recommandations représentent un minimum. Nous sommes d'accord.

Depuis mon enfance, j'ai été en rapports très étroits avec les chemins de fer et les cheminots. Mon père était chargé d'entendre les griefs au National-Canadien, et la plupart de mes parents de sexe masculin sont des employés de chemin de fer. Il y a dans ma circonscription quatre points divisionnaires, 700 milles de grandes voies et 500 milles de voies d'embranchement. Comment, après cela, ne pas m'intéresser de près aux choses de chemins de fer? Je me suis entretenu avec beaucoup de cheminots et la plupart, surtout ceux des chemins de fer nationaux, se sont dits inquiets de l'état des chemins de fer et du moral des travailleurs. A mon avis, ce vote de grève et toute la conjoncture actuelle sont dans une grande mesure le résultat des profonds changements qui s'opèrent dans les chemins de fer et des sentiments de crainte et d'insécurité qui étreignent tant d'employés.

Si vous en voulez des exemples, allez voir aux points divisionnaires. Allez voir à Rodditt, où on arrache les rails; à Nakina, d'où cinquante familles sont parties il y a quinze jours à peine. Nous savons que bien des changements sont inévitables, et les cheminots sont prêts à les accepter. Ils ne demandent qu'à s'y préparer. Ils veulent savoir, se sentir en sécurité, être traités convenablement, être compris. On le leur refuse actuellement.

C'est pourquoi je demande aux honorables députés, quelle que soit la façon dont ils voteront, d'avoir de la sympathie et de la compréhension pour les cheminots. Ils ne forment pas un groupe de mécontents bien payés; je sais que leur moral est bas, que l'insécurité se fait sentir chez tous et qu'ils sont vraiment dans l'incertitude quant à leur

emploi et à leur avenir. Malgré cette insécurité, ces employés ont consenti à voter en faveur de la grève. Le vote n'est absolument pas spécieux, je suis convaincu qu'il est authentique. Dans n'importe quel groupe de Canadiens tels que les cheminots, il y en aurait qui protesteraient, mais je suis convaincu que c'est par une majorité écrasante qu'ils ont appuyé la grève. Ils estiment qu'ils méritent tout à fait les avantages prévus par la recommandation qui a été acceptée par leurs chefs.

Devant un tel état de choses, nous devons partager leur raisonnement, ce qui ne veut pas dire qu'à notre avis les chemins de fer sont de mauvais employeurs, des employeurs mesquins, mais cela signifie que nous avons eu recours à une voie de conciliation qui a donné lieu à un rapport majoritaire, lequel ne répondait pas aux vœux qu'avaient initialement soumis les syndicats. En réalité, les chefs syndicalistes se sont heurtés à une certaine hostilité. Je me suis entretenu avec bien des cheminots de ma région qui en avaient assez de voir que les chefs syndicalistes avaient accepté le rapport majoritaire, parce qu'à leur avis celui-ci ne leur rendait pas justice.

Si on appliquait le rapport majoritaire, les employés des chemins de fer ne bénéficieraient aucunement d'augmentations excessives. Le ministre du Travail (M. Starr) a signalé que les augmentations sont très peu élevées, surtout si on envisage la courte durée de la période visée. Et pourtant nous avons ce long délai. Lorsque le ministre a cité des chiffres à l'appui de son raisonnement, je songeais qu'ils appuyaient bien plutôt l'autre argument, qu'il s'agissait d'une somme qu'on pouvait combler assez facilement, que les concessions étaient peu importantes, et je me demande pourquoi il s'est donné tant de peine dans son exposé. Je ne mets pas sa sincérité en doute en parlant ainsi.

Les recommandations contenues dans le rapport Milvain se rattachent à une norme, qui est absolument nécessaire dans une industrie si étroitement réglementée. Lorsque le revenu est restreint par certains règlements, il faut qu'il existe une norme quelconque ou qu'on jette les règlements pardessus bord, et rien ne laisse supposer qu'on en est là.

J'aimerais signaler que toute l'argumentation du gouvernement est fondée sur les décisions que rendra la commission royale d'enquête sur les transports. Le gouvernement rouvrira le dossier si aucun accord n'est conclu dans l'intervalle. En ce qui concerne cette période intérimaire, je me demande si le gouvernement a songé au genre de guerre qui pourrait éclater pendant cette période. Le conflit pourrait éclater du côté des syndicats, où il y a de la rancœur, ou du côté de la compagnie. Il y a certes beaucoup de rancœur dans les collectivités de ma circonscription où le National-Canadien, selon les cheminots, a déjà mis à pied beaucoup plus d'employés que l'approche de la grève l'exigeait.

Le ministre a dit d'un des articles du bill, qu'il garantira la réintégration des employés mis à pied. La question se pose immédiatement de savoir comment on pourra s'assurer de l'application d'une telle disposition. Je ne vois pas comment elle peut fonctionner efficacement.

Pour ce qui est de la Commission royale d'enquête sur les transports, j'ai eu le plaisir d'assister à son audience préliminaire, et je me souviens du débat qui a eu lieu au moment où M. McTague s'employait à tracer le mandat de la Commission. On a décidé d'emblée d'exclure la question ouvrière et les problèmes ouvriers, choses qui, a-t-on jugé, n'entraient pas vraiment dans l'objet principal des travaux de la Commission. Je sais que la dernière commission d'enquête sur les transports, celle de 1950, ne s'était pas dérobée à l'étude des problèmes ouvriers et de toute la question des salaires. Mais c'est ce qu'a fait la présente Commission.

Qu'il me soit permis de citer les termes du mandat de la commission, énoncés dans le rapport de la séance tenue à Ottawa le 4 décembre 1959. On y lit que certaines personnes sont...

...nommées commissaires, en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes, pour faire enquête et rapport sur les problèmes relatifs aux transports ferroviaires au Canada et sur les causes qui les ont engendrés, et pour recommander des solutions à ces problèmes et en particulier, sans que soit restreint son mandat général, la Commission devra enquêter et faire rapport sur:

a) Les injustices de la structure du tarif-marchandises...

J'arrive maintenant à ce qui est peut-être le devoir principal imposé à la Commission d'enquête sur les transports, et qui est le plus embêtant relativement à ce que, selon le premier ministre (M. Diefenbaker), la Commission peut conclure.

b) Les obligations et les restrictions imposées aux chemins de fer par la loi pour des raisons d'intérêt public, ainsi que ce qui peut et devrait être fait pour assurer une distribution plus équitable de tout fardeau qui pourrait en résulter.

Si je comprends bien, cette disposition met en cause tout le transport canadien, puisqu'il y est question des obligations et des limites que la loi impose aux chemins de fer pour des raisons d'intérêt public. Il me semble que l'une des restrictions imposées pour des raisons d'intérêt public, dans cette question des chemins de fer relative aux traitements, c'est

qu'il ne s'agit pas d'un différend industriel ordinaire et que, néanmoins, la Commission, en vertu sans doute de directives que nous ne connaissons pas, a décidé de ne pas s'occuper de la question des salaires des employés des chemins de fer. En d'autres termes, ce n'est là qu'une question secondaire et, néanmoins, le premier ministre semble certain que le rapport de la Commission royale renfermera des recommandations et une analyse qui permettront au gouvernement de résoudre la partie du problème qui a trait aux salaires.

Il me semble que, lorsque la Commission s'est mise au travail et qu'elle a décidé de ne pas se mêler de la question des salaires ni des normes se rapportant aux employés des chemins de fer, elle a complètement mis de côté cette disposition, de sorte que l'argument du premier ministre ne tient guère.

Il semble bien que le gouvernement a l'impression d'avoir agi en toute sincérité. Selon moi, certains membres du gouvernement croient présenter au moyen du présent bill une solution qui va leur procurer un regain de popularité dans tout le pays. Je ne dis pas cela pour ceux qui ont présenté la mesure, mais je pense que c'est ce à quoi ils songent. Je sais qu'on s'attend à ce que nous prenions la part des ouvriers dans cette affaire et, en le faisant, peut-être pourra-t-on dire que nous courons des risques, étant donné que la majorité des gens au Canada, de la façon dont certains interprètent la situation, n'estiment pas que cela aurait été une grève justifiée, ou même un vote de grève justifié.

Ma foi, on peut dire que le chef de l'opposition (M. Pearson) ne se trompe guère quand il soutient que le gouvernement se range du côté de la direction des chemins de fer. Quand le gouvernement déclare ne pouvoir songer à une subvention et prétend n'avoir pas d'autre choix que d'empêcher une crise nationale, j'estime, sans y mettre quoi que ce soit de péjoratif, qu'il est tout à fait en dehors des réalités. En vérité, le gouvernement se range derrière MM. Crump et Gordon.

Comme la plupart des membres du comité des chemins de fer, j'ai entendu les petits laïus de M. Gordon. Déjà, en 1950, M. Coldwell, alors dirigeant du parti social-démocratique, avait laissé entendre que M. Gordon n'avait plus son utilité au National-Canadien. Or M. Gordon s'y est maintenu encore une dizaine d'années. Je ne sais pas s'il tiendra encore longtemps, mais je sais bien que les cheminots, non seulement du National-Canadien mais aussi du Pacifique-Canadien, ont la conviction qu'en réalité c'est M. Gordon qui mène le combat contre eux dans une tentative certaine pour ébranler leur accord et les mettre en situation bien moins favorable qu'ils ne le sont aujourd'hui. J'espère bien que le premier ministre et le reste de son gouvernement savent voir où en est M. Gordon par rapport à ce chemin de fer. Il semble bien que M. Coldwell avait vu assez juste en 1950, en disant qu'il avait perdu la confiance des gens. Je pense que cette désaffection est encore plus marquée aujourd'hui.

On pourrait, par un exemple, rendre plus sensible l'argument du chef de l'opposition disant que c'est encourager le manque du sens des responsabilités chez certains dirigeants. Le syndicat international des camionneurs ne s'est-il pas livré à ce qu'on pourrait appeler des râfles chez les employés de syndicats parties à ce différend. Il faut regarder les choses bien en face dans les syndicats. Les dirigeants syndicaux ne l'oublient jamais. Je veux dire que les syndiqués exigent que l'on obtienne quelque chose pour eux. Ils y voient la preuve que vous avez réussi à faire valoir les réclamations qui, dans leur sentiment, sont justes. Or voici que, depuis six ou sept mois, les éléments qui sont dénués du sens des responsabilités essayaient de s'infiltrer dans certains de ces syndicats. Je ne m'aventurerai pas à dire s'ils en avaient ou non le droit, mais ces éléments vont certainement trouver un terrain fertile à exploiter, maintenant que les dirigeants syndicaux en cause dans ce différend ont été à ce point compromis. Ils ont été complètement écrasés; ils ont perdu leur cause et leur ascendant.

Nous entendons beaucoup de remarques désobligeantes à propos des directeurs syndicaux ces jours-ci. Cependant, j'estime que tout groupe d'hommes doués du sens des responsabilités,—et ceux qui sont en cause ont montré, par l'attitude qu'ils ont prise à l'égard de toute cette affaire, qu'ils possèdent ce sens des responsibilités,—ne devrait pas être placé dans cette position désagréable où d'autres chefs de syndicats rivaux peuvent leur jeter au visage: «Regardez comment le gouvernement traite vos hommes.»

Le gouvernement a décidé de ne pas accorder de subvention. Si l'on accepte l'idée d'un critère, qu'il s'agisse des normes afférentes à l'industrie de biens durables, ou même des vieilles normes de l'industrie de fabrication, qui tiennent compte du sexe des employés, ou encore la norme Woods-Gordon que les chemins de fer ont invoquée, on reconnaît que les cheminots en question ont droit à un relèvement de salaire dès maintenant et qu'ils y ont eu droit depuis le début de la période visée par l'entente. Lorsque nous avons interrogé M. Gordon là-dessus en comité, au cours des deux années, j'ai remarqué qu'il répondait que, à son avis, il devait

y avoir quelque critère. D'innombrables exemples nous montrent que le critère employé dans l'industrie des biens durables semble être le plus judicieux.

Même d'après les données statistiques qui nous ont été divulguées, même d'après le critère Woods-Gordon pour les chemins de fer, les cheminots auraient maintenant droit à un relèvement de 16c. l'heure. A mon avis, le gouvernement laisse entendre qu'il n'existe pas de critères pour les cheminots, et que, pour l'avenir, les normes seront mises au point après la présentation du rapport de la commission royale d'enquête. Il me semble que le problème des normes existe toujours, et c'est pourquoi j'estime que le gouvernement central aurait dû s'employer à établir un critère en l'occurrence. Je suis d'avis que les employés des chemins de fer auraient été disposés à accepter un critère raisonnable.

Quiconque s'est penché sur la question par le passé, qu'il s'agisse du juge Kellock, d'Eric Taylor, ou de tout autre, a été enclin à établir une norme correspondant à celle de l'industrie des biens durables. Si l'on accepte le raisonnement auquel M. Crump semble tenir de plus en plus, savoir que les employés devraient accepter que leurs salaires suivent la courbe des fluctuations de la situation financière des sociétés ferroviaires, j'estime que l'on désorganise l'industrie entière, qui a été considérée comme une excellente industrie et l'une des industries fondamentales au Canada. Je ne crois pas que nous puissions partager les vues de M. Crump, selon lesquelles les salaires des employés de chemin de fer devraient être directement liés aux fluctuations de l'économie canadienne.

Le chef de l'opposition a dit qu'à son avis le Pacifique-Canadien est en mesure de supporter des augmentations de salaires. Le chef du PSD a dit la même chose l'autre jour en Chambre. Nous estimons que le premier ministre, dans son refus d'envisager l'octroi d'une subvention, dans son refus d'envisager l'opportunité qu'il y aurait d'ordonner que de tels versements soient retardés au moins jusqu'au 15 mai, se montre moins que juste à l'égard des travailleurs.

La question d'une subvention et l'attitude du ministre du Travail ont quelque chose d'ironique. Le présent Parlement, depuis mon arrivée ici il y a trois ans, ne fait que distribuer des subventions à droite et à gauche. Sauf erreur, j'ai voté pour chacune d'entre elles. Je n'en mentionnerai aucune en particulier, mais quiconque vient des provinces Maritimes, de l'Ouest ou de toute autre partie du Canada sait que certaines subventions sont d'intérêt public. Voici des employés de chemin de fer qui souffrent de ce que le tarif-marchandises a été plafonné dans l'intérêt public. Pourquoi en l'occurrence serait-il si terrible, si redoutable d'accorder une subvention? Le régime actuel des chemins de fer comporte certainement une masse de subventions.

Le premier ministre n'ignore pas que dans ma région une subvention est accordée aux chemins de fer à cause du coût élevé de la section du pont du lac Supérieur. Cette subvention a été approuvée les dernière et avant-dernière sessions, à la suite de la dernière crise, pour empêcher la mise en vigueur des augmentations du tarif-marchandises qu'avait approuvé la Commission des transports. Tout cela, ce sont des subventions. Des subventions sont versées au Pacifique-Canadien. Où est le fameux précédent? La subvention pour le pont n'est-elle pas versée au Pacifique-Canadien?

Cet argument en particulier, si on se réfère au passé, me semble dénué de sens. Depuis qu'il existe, le Pacifique-Canadien touche des subventions. Au début de son existence, il a reçu une subvention de 45 millions de dollars et on lui a attribué 25 millions d'acres des meilleures terres de l'Ouest. Il n'a jamais cessé de toucher des subventions depuis lors. Il en a touché une magnifique au début de la dépression quand il avait des embarras financiers. Si on prétend qu'en le subventionnant maintenant on créerait un précédent pour l'entreprise privée, on méconnaît le fait que, dans ce sens, le Pacifique-Canadien n'est pas une entreprise privée.

J'ai lu avec intérêt les mémoires présentés par les syndicats devant la commission de conciliation. Ceux-ci y citaient un certain nombre de personnes qui avaient étudié la question de près et, entre autres, le juge Sloan qui, en 1954, a tranché le différend relatif aux avantages accessoires. Selon le mémoire, il a beaucoup examiné cette question. On l'a cité de la façon suivante:

> Les chemins de fer, y compris le Pacifique-Canadien, ne sont ainsi pas, en pratique, des entreprises réellement privées. Ils ont toujours joué, et joueront encore, un rôle essentiel dans l'expansion de notre économie nationale. Ils sont intégrés à la vie du pays sous toutes ses formes. Le régime des prix de transport des marchandises est, je le répète, boiteux.

Et ainsi de suite. Il s'agit d'un homme qui a étudié la question de près. Il a, dans de vastes milieux, une solide réputation. Ses recommandations ont fait l'objet d'une étude et, pour autant que je le sache, elles ont été mises en vigueur. Il a avancé l'argument selon lequel les chemins de fer, y compris le Pacifique-Canadien, ne sont pas, en pratique, des entreprises réellement privées. Les employés du Pacifique-Canadien et du National-Canadien ne sont pas, dans le sens propre, les employés d'une entreprise privée, quoi qu'on

puisse dire des procédés normaux des relations industrielles.

Il s'agit d'employés qui sont rigoureusement limités par les règlements et par la mise à exécution d'une politique nationale. Tout ce que nous pouvons conclure, c'est que ce sont eux qui paieront la subvention. Les employés en assumeront la charge pour au moins six mois encore. Étant donné cet aspect, nous estimons que cette tâche relève de nous en tant que Parlement et gouvernement du Canada, qui a mis au point la politique nationale au cours des ans, et qu'il n'incombe nullement à l'ouvrier de subventionner un gouvernement qui ne sait pas prendre de décisions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je veux pour l'instant, monsieur l'Orateur, traiter de quelques-unes des questions d'ordre général qui ont été soulevées. Qu'il me soit permis de dire en passant, sans toutefois soulever la question de façon définitive pour l'instant, que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson) n'est pas en réalité un amendement, mais tout simplement un rejet un peu élaboré.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député veut bien me permettre...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: Si l'honorable député invoque le Règlement, je veux bien l'entendre.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour dire que, par la longue pause que vous avez ménagée avant de mettre la motion aux voix, vous avez amplement fourni à chacun des députés l'occasion d'invoquer le Règlement et qu'il est maintenant trop tard pour le faire, puisque la Chambre est déjà saisie de la motion.

M. l'Orateur: Autant que je sache, le premier ministre n'a pas prétendu que l'amendement ne devait pas faire l'objet d'un débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Chevrier: Mais oui!

M. l'Orateur: Puisqu'on a soulevé la question, il vaudrait peut-être mieux que j'explique pourquoi j'ai accepté l'amendement. Je l'ai accepté comme remplaçant la motion dont la Chambre était saisie, à savoir que le bill soit lu pour la deuxième fois, comme s'il renfermait les termes «que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit». En réalité, cette partie essentielle de la motion n'est pas énoncée. Pour discuter de cet amendement tel qu'il est libellé, la Chambre doit admettre, pour que l'amendement ait un sens, cette interprétation et suppléer les termes essentiels qui se trouvent habituellement dans l'énoncé, ou l'amendement devra être proposé de nouveau sous une forme corrigée, de façon que nous ayons un amendement parfaitement compréhensible.

[M. Fisher.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'avais pas l'intention d'aller jusqu'à dire qu'il s'agit d'un amendement qui n'a pas de sens, mais je sais gré à Votre Honneur de l'avoir dit. Toutefois, je ne veux pas m'engager dans une discussion à ce sujet. Je comprends que l'honorable député invoque le Règlement, car, au point où nous en sommes, il n'y a pas d'amendement. Cependant, si les architectes de ce prétendu amendement entreprennent de le remanier pour qu'il soit intelligible, sans doute on peut en faire un amendement. Toutefois, il n'a absolument aucun sens dans son libellé actuel.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement. Le premier ministre a dit qu'il n'y a pas d'amendement, monsieur l'Orateur. Je crois que nous avons le droit de vous demander de décider s'il y a un amendement ou non.

M. l'Orateur: Je conclus que la Chambre convient qu'il faut ajouter ces expressions préliminaires à l'amendement, afin qu'il soit présenté sous une forme convenable à la Chambre. Sans cela, je devrai demander qu'on change de façon de procéder. Autrement dit, l'amendement proposé par le chef de l'opposition, avec l'appui de l'honorable député de Laurier, se lirait comme il suit:

Que tous les mots après le mot «que» soient rayés et remplacés par ce qui suit:

Là s'ajouterait le libellé essentiel de l'amendement que nous avons maintenant. Cette façon de procéder est-elle acceptable pour la Chambre?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'allais soulever un point, mais vous avez cédé la parole à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) avant que j'aie l'occasion de dire un mot. Avant de créer un précédent, en acceptant comme amendement une formule qui est uniquement négative, je crois qu'il faudrait l'approfondir sérieusement.

L'hon. M. Pearson: C'est un peu tard pour le demander.

L'hon. M. Churchill: Je ne crois pas qu'il soit trop tard pour vous signaler cette question, monsieur l'Orateur. Je pense que l'honorable député de Port-Arthur enfreignait le Règlement.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Churchill: Je débats déjà une question de Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député parle d'une question de Règlement; il a la parole.

L'hon. M. Churchill: Je pense que l'honorable député de Port-Arthur enfreignait le Règlement parce qu'il discutait...

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas comment on peut poser la question de privilège à ce moment-ci, mais si l'honorable député veut la poser, je l'entendrai.

L'hon. M. Martin: Voici pourquoi je pose la question de privilège. Ayant entendu ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), je soutiens qu'il n'y a certes aucune raison de soulever le genre de question que soulève présentement le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill). La Chambre est maintenant saisie de l'amendement. Le ministre des Affaires des anciens combattants a eu sa chance de se faire entendre. Il n'a pas pris la parole en temps opportun et il ne peut pas maintenant tirer parti d'une situation afin de faire ce qui lui est interdit par notre procédure.

M. l'Orateur: Il y a un certain fondement à ce que dit l'honorable député, sauf que moi-même, après avoir présenté l'amendement à la Chambre, j'ai reconnu l'imperfection du libellé préliminaire et j'ai voulu que l'amendement soit retiré ou présenté de nouveau dans un libellé convenable, ou que la Chambre accepte les mots supplémentaires qu'il serait souhaitable d'y ajouter afin de lui donner l'effet proposé. Lorsque le premier ministre a parlé, j'ai cru que la Chambre accepterait cette attitude. La considération que le ministre des Affaires des anciens combattants signale,—savoir que la substance de l'amendement, plutôt que son libellé, est de fait une négation ou une négation étendue et par conséquent irrecevable,—arrive trop tard, je pense. S'il s'oppose à l'amendement dans sa forme actuelle, je le déclarerai tout à fait irrecevable, sans discuter l'autre considération, et je permettrai qu'il soit présenté de nouveau. Je pense que ce serait juste. Mais, pour ce qui est de prétendre que c'est une négation étendue, vu qu'on a eu l'occasion de le signaler lorsque l'amendement a été présenté à la Chambre, je pense qu'on aurait dû le faire à ce moment-là. Le ministre a le choix. J'attends la décision de la Chambre, savoir si je dois accepter l'amendement de cette façon ou demander qu'il soit retiré.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous agirons toujours de façon à tirer l'opposition d'un mauvais pas, et nous accepterons cette façon de procéder.

M. l'Orateur: Alors, la parole est au premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela indique bien qu'on peut finalement s'entendre à l'égard d'un amendement, pourvu qu'il y ait entre le gouvernement et l'opposition cette collaboration que nous sommes très heureux de fournir à cette occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Et que nous avons fournie il y a 24 heures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate veut bien garder le silence, je lui en serai reconnaissant. Ces interruptions à demi-voix qu'entendent les sténographes mais que j'ai du mal à suivre semblent tenir à un penchant dont il pourrait se départir.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, c'est très rare que je demande la parole pour un fait personnel, mais le premier ministre a fait ce que je crois être une allusion assez déplaisante à ma conduite en tant que membre de cette Chambre. J'espère que le premier ministre a fait ces observations avec la même légèreté que celle avec laquelle je les accepte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, que j'ai véritablement mis des gants les plus blancs pour faire mon admonition.

Pour commencer, je tiens à me reporter en particulier aux observations de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) qui a parlé de cette question en des termes qui révèlent qu'il a longuement étudié le problème et qu'il en saisit toutes les difficultés et toutes les anomalies.

Il a signalé que les syndicats avec lesquels nous avons eu des réunions ces derniers jours sont des organismes sérieux. Je m'empresse de dire qu'on ne saurait nier ses propos à cet égard. Je tiens à souligner que durant toutes les négociations auxquelles j'ai participé, M. Hall, qui a dirigé seul les négociations au nom des représentants dont il remplissait les fonctions de président, s'est conduit d'une façon qui a respecté intégralement les meilleures traditions des négociations et des discussions de questions ouvrières.

J'admets que des cheminots sont bien mécontents des conditions dans lesquelles ils travaillent depuis nombre d'années. L'honorable député de Port-Arthur a parlé de ses relations étroites avec les cheminots. J'ai aussi, au cours des années, été très étroitement lié avec un grand nombre de représentants des syndicats et des travailleurs du domaine des transports. Mes rapports avec ces personnes ont été si étroits, en effet, que de toutes les amitiés qui me sont chères, il n'en est pas de plus profonde que celles que je me suis constituées, soit sur le plan personnel, soit

sur le plan de ma profession, avec ces personnes.

L'une des grandes objections que j'ai entendu soulever au cours des années, c'est que les avantages et les prestations propres au personnel itinérant (avantages dits «turn-around») n'ont pas été suffisants, que les pensions ont été interrompues ou modifiées dans leurs conditions au cours des années 30 et que beaucoup de travailleurs mis à leur retraite,—il y a aujourd'hui un grand nombre de ces cheminots,—sont aujourd'hui victimes d'injustices par suite des interruptions survenues au cours de ces années, et je crois qu'ils ont raison.

J'ai parlé de cet état de choses à plusieurs reprises à la Chambre et, cette année, j'ai l'intention de demander au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, lorsqu'il sera établi, d'entreprendre une enquête sur le principal grief des cheminots, c'est-à-dire l'interruption des pensions. Je demanderai au comité, lorsqu'il sera institué, de procéder à une enquête détaillée sur la question, afin de recommander des remèdes à toutes les injustices, ainsi que des changements à l'égard des avantages et prestations dits «turn-around» que réclament depuis si longtemps les cheminots. Je voudrais que les victimes d'injustices aient l'occasion de comparaître devant un comité parlementaire, afin que le Parlement soit mis au courant de tous les torts et manques d'équité, et puisse prendre des dispositions conformes aux recommandations que pourra formuler le comité à cet égard.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'analyse qu'on a faite de la ligne de conduite du gouvernement, ligne de conduite qu'aucun autre gouvernement,—ainsi que l'a dit le ministre du Travail (M. Starr), dans ses observations,—ne voudrait assumer à moins d'être convaincu qu'elle est la bonne, qu'elle est juste et appropriée.

J'examinerai,—sans toutefois rentrer dans les détails, ni répéter ce qu'a déjà si bien dit le ministre du Travail,—certains événements qui se sont produits. Mon but n'est que de les placer dans leurs perspectives.

On a institué une commission de conciliation. Le chef de l'opposition (M. Pearson) signale qu'aujourd'hui, il est carrément d'avis que, lorsqu'il y a majorité d'opinion dans une commission de conciliation, il faudrait accepter cette opinion et agir en conséquence. Je n'ai pas eu l'occasion de lui demander quelle était son attitude lors de la récente grève des débardeurs à Vancouver. Cette grève a duré longtemps, au détriment des cultivateurs de l'Ouest et de toute l'économie canadienne. Elle a continué en dépit des recommandations formulées par la majorité des membres de la commission de conciliation. Or on ne peut ménager la chèvre et le chou.

Je conclus de ce qu'a dit le chef de l'opposition qu'à son avis, toute recommandation majoritaire faite par une commission de conciliation devrait être acceptée et appliquée. Je ne crois pas que son opinion à cet égard représente la façon de penser des chefs ouvriers du Canada, car autrement nous aurions imposé l'application obligatoire de toute recommandation majoritaire d'une commission de conciliation, ce qui aurait mis fin à toutes les difficultés créées par les différends de travail. La majorité de la commission de conciliation se prononcerait, et, cela fait, la main-d'œuvre et la direction n'auraient plus qu'à se conformer. Si ce principe est acceptable, et si le chef de l'opposition est de cet avis en parlant au nom du parti qu'il représente, il accepte donc au nom de ce dernier le principe de l'arbitrage obligatoire à l'égard de tous les différends qui surgissent entre les employés et la direction.

L'hon. M. Pearson: Je veux simplement signaler au premier ministre qu'il a tout à fait faussé le sens de mes paroles, et il n'a qu'à se reporter au hansard pour s'en convaincre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député n'admet pas les paroles qui ont été prononcées, il lui est loisible de les rectifier seulement à la fin du discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai simplement noté les paroles de l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Je les ai ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: On verra d'après le hansard si l'interprétation que j'ai donnée aux paroles de l'honorable député est juste, compte tenu des mots qu'il a employés.

Je comprends la situation difficile dans laquelle se trouve maintenant l'honorable député. Il n'ose pas admettre la seule interprétation possible de ses propos que je donne aux paroles qu'il a employées. Il semble toutefois, pour des raisons très évidentes, qu'il ne veuille pas maintenant prendre cette attitude.

Une commission de conciliation est simplement un organisme formé d'un représentant des syndicats ouvriers, d'un représentant de l'employeur et d'un troisième représentant désigné par le gouvernement fédéral. La commission de conciliation en cause s'est réunie pendant longtemps et a fait certaines recommandations. Ces dernières ont été agréées par les syndicats, mais non par les patrons. Le ministre du Travail a signalé qu'au cours des dernières années les recommandations de la commission de conciliation n'ont pas été acceptées presque autant de fois qu'elles l'ont été.

Je me suis efforcé, tout au long des pourparlers,—comme d'ailleurs l'ont fait le ministre du Travail et les autres ministres en cause,—de rester absolument neutre afin qu'aucune des parties ne puisse dire que nous avions essayé d'imposer une solution par la force. Nous les avons rencontrées. Hier,—il en sera question plus tard,—M. Gordon a fait une proposition de remplacement correspondant à celle qu'a soumise l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), savoir qu'il faut établir des normes pour les compagnies de transport. J'en parlerai à une autre occasion. Un rapport a été rédigé, des recommandations ont été soumises, mais non par une commission de conciliation de l'État. Elle avait été établie aux termes de la loi, et son troisième membre, c'est-à-dire le président, avait été nommé par le gouvernement comme cela se fait toujours à la demande des deux parties. Je tiens à bien préciser ce point.

Les chemins de fer ont rejeté les recommandations. Depuis des années, le présent gouvernement, même du temps où ses membres siégeaient dans l'opposition, répète que les tarifs discriminatoires causent des injustices à diverses régions du Canada. Bien entendu il y a eu des subventions d'accordées, comme l'a dit l'honorable député de Port-Arthur. La mesure relative au tarif-marchandises à l'égard des provinces Maritimes en comporte; il existe des subventions visant la région de l'ouest de l'Ontario que représente l'honorable député de Port-Arthur, c'est-à-dire le secteur du Canada situé entre les régions peuplées de l'Est et de l'Ouest. Il y a aussi les subventions indirectes, comme on dit, à l'égard des taux du Pas du Nid-de-Corbeau qui, de l'avis du présent gouvernement, ne doivent pas être modifiés parce que la mesure adoptée en 1897 était, pour ainsi dire, une sorte de grande charte pour les provinces de l'Ouest avant qu'elles deviennent des provinces.

Les chemins de fer ont dit qu'ils n'étaient pas en mesure d'accorder ces augmentations. Nous n'avons pas le droit de dire à une compagnie de chemins de fer ou à n'importe quel autre employeur qu'il est tenu de faire telle chose.

L'hon. M. Martin: Pourquoi pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: «Pourquoi pas?» demande l'honorable député. En d'autres termes, l'opposition soutient qu'il faut invoquer l'arbitrage obligatoire quand elle joue contre l'employeur, mais elle ne l'accepte pas quand elle joue contre l'employé. Voilà la position hypocrite où se retrouve l'opposition à la suite du débat d'aujourd'hui. Elle prétend qu'on peut imposer aux compagnies un rapport majoritaire de commission de conciliation, mais non pas aux représentants du travail. On ne peut pas avoir à la fois le drap et l'argent, sauf si l'argument a des fins politiques.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permettrait-il une question? N'est-ce pas là précisément ce que le gouvernement a fait il y a deux ans en Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois que mes paroles doivent avoir de l'effet, car les interruptions commencent et rien n'indique mieux comment vont les choses. Le chef de l'opposition a dit qu'il ne voulait pas que je parle hors de la Chambre avant d'avoir parlé à la Chambre. Il sait que j'adresserai la parole à la télévision ce soir.

L'hon. M. Pearson: Comment le saurais-je?

Le très hon. M. Diefenbaker: D'une façon normale. Mais avec toutes ces interruptions, je crois que bien des choses ne devront être dites que ce soir.

L'hon. M. Pearson: Ce ne serait pas convenable.

M. Argue: La clôture par télévision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cependant, je ne veux pas qu'on m'empêche de dire ces choses à la Chambre. Je vais résumer. D'abord nous avons dit qu'il n'y aura pas augmentation du tarif-marchandises tant qu'on n'aura pas étudié le rapport de la commission royale d'enquête sur les transports. Quels que soient le pour et le contre,—et je ne veux pas m'y arrêter ici,—les compagnies de chemins de fer soutiennent qu'elles ne peuvent pas y faire face. Elles affirment: ou bien il faut nous permettre d'augmenter notre tarif-marchandises, ou bien adoptez une autre formule; et comme solution de rechange on nous propose d'accorder une subvention. Nous sommes convenus qu'il ne faut pas octroyer de subvention dans ce cas, parce que cela signifierait simplement que chaque fois qu'un différend surgirait au pays, mettrait en cause une compagnie nationale et nuirait à l'intérêt public au point de pouvoir donner lieu à une grève qui paralyserait le Canada, on saurait d'avance que nous accorderions une subvention afin de prévenir que l'économie nationale soit paralysée. Nous n'avons pas l'intention de prendre ce chemin-là.

Il était intéressant d'entendre le chef de l'opposition dire que ce que nous faisions, c'est-à-dire remettre la date de la décision finale, équivalait à un arbitrage obligatoire. L'arbitrage peut se poursuivre jusqu'au 15 mai. Rien n'empêche l'arbitrage. Lorsque j'ai dit que l'arbitrage avait pris fin, je voulais parler de la fin de l'arbitrage avant le déclenchement de la grève. On nous a bien fait comprendre qu'il n'y avait aucun espoir que

les employés ou les employeurs cèdent ou se fassent des concessions mutuelles. Dans sa forme actuelle, le bill pourvoit à la continuation de l'exploitation des chemins de fer et si jamais on parvient à s'entendre sur ce point, l'entente mettra fin immédiatement à la mesure en vigueur, pourvu que le Parlement adopte ce projet de loi.

Permettez-moi de vous donner une définition d'arbitrage obligatoire. S'adressant à la Chambre le 29 août 1950, comme en fait foi la page 14 du compte rendu, le premier ministre du temps, M. St-Laurent, a déclaré ceci:

La mesure prescrit que les sociétés et les employés doivent tenter d'aplanir ces difficultés et de combler l'écart existant entre les demandes et les offres. S'ils ne peuvent le faire eux-mêmes dans un délai de quinze jours, la mesure prévoit qu'ils choisissent un arbitre à cette fin et qu'ils conviennent d'être liés par les décisions de cet arbitre. S'ils ne peuvent tomber d'accord sur les arrangements intéressant toutes les autres questions en cours de règlement entre eux, s'ils ne peuvent s'entendre sur celui qu'il faut choisir pour décider entre eux, le gouverneur en conseil désignera un arbitre qui, avec la plus grande célérité possible, examinera, déterminera ces questions et en décidera. Ses décisions constitueront le fondement sur lequel les services continueront pendant la période à l'égard de laquelle les décisions seront rendues.

Là-dessus, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. Green) s'est exclamé:

M. Green: C'est dire qu'il s'agit d'arbitrage obligatoire.

M. St-Laurent a répondu:

Il ne s'ensuit pas d'arbitrage obligatoire au sens ordinaire. Il ne s'agit pas d'arbitrage obligatoire en vue de prévenir une grève.

Voilà ce qu'a répondu le premier ministre d'alors. Autrement dit, d'après l'explication et la définition qu'il a données en 1950 de l'arbitrage obligatoire, il ne s'agissait pas d'arbitrage obligatoire au sens ordinaire du mot quand le Parlement devait agir dans l'intérêt national. Nous avons fait le nécessaire pour que le processus de conciliation se poursuive. Le droit de faire la grève n'est pas aboli. Il est suspendu pour le moment. (*Exclamations*) Le droit de faire la grève est suspendu jusqu'à ce que la Commission royale présente son rapport. Le député de Port-Arthur dit que la Commission royale ne s'occupe pas des salaires et il a parfaitement raison. Elle s'occupe de l'un des problèmes nationaux les plus importants, soit de l'égalisation des chances dans tout le pays. Le tarif-marchandises, qui a des effets discriminatoires, va à l'encontre de ce principe en ce qui concerne les provinces Maritimes en partie, l'Ouest du Canada et certaines régions du nord de l'Ontario. Ce problème existe depuis des années. Si nous avons bloqué les augmentations du tarif-marchandises c'est parce qu'en les autorisant au moment où la

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Commission royale siège, nous permettrions que les augmentations horizontales amplifient encore la disparité déjà existante.

Le tarif-marchandises a augmenté de 157 p. 100 depuis la guerre. On a affirmé que la disparité était d'environ 15 p. 100 pour l'Ouest, en 1945, et que les augmentations horizontales du tarif l'avaient sensiblement augmenté.

Voici pourquoi nous disons que nous attendons le rapport de la Commission royale. Il nous indiquera les moyens d'éviter ces taux discriminatoires. On présentera une mesure législative destinée à donner à tous d'égales possibilités. Le blocage prendra alors fin et les chemins de fer pourront s'adresser à la Commission des transports pour lui demander de relever le tarif-marchandises et d'examiner les accords existants entre les employeurs et les syndicats, en remontant au 1er janvier 1960.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Ne sait-il pas que les demandes d'augmentation du tarif-marchandises ont pris parfois une année?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le sais fort bien, mais cette fois-ci la Commission des transports aura tout de suite en mains les dépositions faites devant la commission de conciliation, soit des renseignements complets s'il faut en croire le chef de l'opposition. Si elle n'a pas à recueillir des témoignages comme elle fait ordinairement, la Commission saura tout de suite à quoi s'en tenir et elle pourra probablement statuer en conséquence sur toute demande.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre me permet-il une autre question? Croit-il que les provinces resteront passives et ne s'opposeront pas à des demandes d'augmentations par les associations de chemins de fer?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voyez-vous dans quelle situation se sont mis les députés de l'opposition officielle?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable représentant voit-il dans quelle situation il s'est mis lui-même?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils déclarent: «Accordez une subvention.»

L'hon. M. Chevrier: Nous n'avons pas dit cela.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre a fait une autre déclaration inexacte.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la suite d'une question posée l'autre jour par le député de Laurier (M. Chevrier), j'ai conclu

que telle était l'opinion des honorables vis-à-vis. Le député n'a-t-il pas demandé l'autre jour si nous songions à accorder une subvention?

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ni le député de Laurier, ni aucun député de ce côté-ci n'ont, au cours du présent débat, proposé l'octroi d'une subvention, soit directement, soit indirectement dans une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on le verra dans le hansard. Si je me souviens bien, le député a demandé ce qu'on faisait à cet égard. Si le député déclare qu'il n'a pas posé de question semblable, j'accepte ses dénégations.

On ne spolie pas du tout la main-d'œuvre de ses droits. Ils sont suspendus parce que le gouvernement veut sauvegarder l'égalité dans toutes les parties du pays jusqu'à ce que l'égalisation soit mise en œuvre à la suite des recommandations de la Commission royale. Dès que la Commission aura présenté son rapport, toute entente qui serait intervenue entre les employeurs et les employés pourra être examinée. Si on convient d'augmenter les salaires, l'augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960. Autrement dit, aucun tort n'est fait aux syndicats, ni aux ouvriers. L'intérêt national exige simplement qu'on sauvegarde et assure l'économie nationale contre les effets désastreux qu'une grève aurait actuellement.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre est-il en mesure de nous faire connaître les travaux envisagés pour demain?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, en conformité du Règlement, la journée de demain serait normalement consacrée à l'étude des bills d'initiative parlementaire. Mais, après avoir consulté les partis vis-à-vis, nous sommes convenus de poursuivre demain l'examen des mesures proposées par le gouvernement, c'est-à-dire que nous continuerons à débattre le bill dont nous sommes saisis. Au cas où l'on en finirait l'étude, nous passerions au projet de résolution inscrit au nom du ministre du Travail et qui a trait à la formation technique et professionnelle.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE CANAL SOULANGES

Question nº 2—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Quelle est la longueur du canal Soulanges?
2. Quand a-t-il été aménagé?
3. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée pour ce canal aux fins suivantes: *a*) frais de premier établissement, *b*) rajouts et améliorations, *c*) entretien, *d*) exploitation?
4. Combien d'écluses et de ponts font partie intégrante de ce canal?
5. Y a-t-il exploitation de l'énergie électrique à quelque endroit, le long du canal, et, dans le cas de l'affirmative, à quels endroits; quels sont les municipalités, particuliers et autres usagers qui bénéficient de ce service?
6. En bordure du canal, des municipalités ou d'autres usagers bénéficient-ils de services d'approvisionnement d'eau? Dans le cas de l'affirmative, lesquels?
7. Combien de baux, s'il en est, a-t-on conclus à d'autres fins et avec qui ont-ils été conclus?
8. A-t-on pris des mesures pour vendre ce canal en tant qu'entreprise bien établie?
9. A-t-on établi l'évaluation de ce canal? Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la valeur?
10. A-t-on informé la Corporation de disposition des biens de la Couronne que ce canal était un bien excédentaire?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1. 14.67 milles terrestres.

2. Entre 1892 et 1899.

3. *a*) $7,895,119; *b*) $1,067,918 en date du 1er avril 1960; *c*) $10,043,939, en date du 1er avril 1960; *d*) on n'a pas tenu une comptabilité distincte pour ce canal.

4. Cinq écluses; une barrière de gardien; sept ponts routiers pivotants; un pont ferroviaire pivotant, le National-Canadien; un pont routier aménagé par le ministère de la Voirie de Québec.

5. Non. La centrale a été fermée le 10 octobre 1960. Aucune entente visant à fournir l'électricité aux municipalités ou à des particuliers n'a été en vigueur depuis 1955.

6. Aucune permission n'a été donnée aux municipalités ou à d'autres de prendre de l'eau du canal.

7. Huit noms et objectifs: J. Albert Danis, emplacement pour 9 chalets; Yvonne Biron-Juillet, emplacement pour une résidence; la commission scolaire de la paroisse de Cedars, école; Arthur W. Sullivan, emplacement pour des chalets; Rodolphe Rhéaume, résidence du locataire; Cedar Rapids Transmission Co. Ltd., emplacement pour deux lignes de transmission d'électricité; corporation de la paroisse de Saint-Ignace, Côteau-de-Lac, route d'accès à l'avenue Pauline; province de Québec, pont d'acier pivotant.

8. Non.

9. Oui. Il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler ce chiffre maintenant.

10. Non.

ÉDIFICE DES PÊCHERIES, À LOUISBOURG (N.-É.)

Question nº 34—**M. McWilliam:**

1. A-t-on construit un nouvel édifice des Pêcheries à Louisbourg (N.-É.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on acheté un emplacement pour la construction de cet édifice, de qui et à quel prix?

Réponse de **l'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):**

1. Oui.

2. On a acheté du terrain de M. James Townsend, de Glace Bay. Des complications d'ordre juridique ont surgi, et les fonctionnaires du ministère des Travaux publics sont en train de négocier un accord définitif.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—PROPOSITION PORTANT MISE EN COMMUN DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a des observations à formuler au sujet de la proposition du commandant suprême de l'OTAN sur la mise en commun d'armes nucléaires relevant de l'OTAN.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu, en effet, les instances du général Norstad et en ai entendu parler. Tout ce que je puis dire c'est que je crois à la possibilité d'une réunion des chefs de gouvernement des pays de l'OTAN d'ici quelques mois, peut-être le printemps prochain, où seront étudiés l'avenir de l'Alliance de l'Atlantique Nord et, bien sûr, toutes les questions particulièrement importantes pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Une réunion des ministres des Affaires étrangères et d'autres ministres aura lieu à Paris dans un peu plus de deux semaines. Les discussions porteront sans doute sur toutes les questions jugées utiles pour cette importante organisation.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MONCTON (N.-B.)—RÉENGAGEMENT DES HOMMES QU'ON AVAIT AVERTIS DE LEUR MISE À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre des Transports. Étant donné un télégramme reçu hier et portant la signature de M. L. K. Abbott, président général de la *Canadian Brotherhood of Railway, Transport and General Workers,* voulant que les dirigeants locaux des chemins de fer à Moncton aient déclaré que 124 employés qui avaient été avisés de leur mise à pied ne seraient pas réengagés à moins d'une augmentation du trafic, bien que les présidents des deux réseaux ferroviaires et d'autres fonctionnaires aient déclaré publiquement que les avis de mise à pied se rattachaient à la mesure de grève, le ministre voudrait-il assurer la Chambre que les 124 employés seront tous réengagés et maintenus à leur poste lors de la continuation de l'exploitation des chemins de fer?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député rattache expressément sa question au bill pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer, dont la Chambre est présentement saisie. S'il en est ainsi, il me semble que l'honorable député anticipe la décision, étant donné que la Chambre n'a pas encore terminé l'étude du bill.

M. Argue: Je veux bien attendre que le bill soit discuté en comité, mais je pose cette question maintenant parce que j'avais soulevé des questions analogues au sujet de ces employés hier et avant-hier,—bien qu'en des termes un peu différents,—auxquelles le ministre avait promis de répondre. J'avais espéré que le ministre serait en mesure de donner une réponse à la Chambre maintenant.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Les chemins de fer nationaux du Canada m'ont maintenant communiqué la réponse à la demande que je leur avais faite à propos de la question que l'honorable député m'avait posée hier. Pour ce qui est de la question qu'il vient juste de poser, je n'en ai reçu le préavis qu'en entrant à la Chambre, mais j'en parlerai à la direction des chemins de fer. Dans la question qu'il m'a posée avant-hier, l'honorable député d'Assiniboïa a parlé d'un télégramme qui prétendait qu'on avait congédié sans nécessité et par mesure de représailles des employés sédentaires du National-Canadien. A ce moment-là j'ai répété ce que j'avais dit en réponse à une question antérieure, c'est-à-dire que la direction du National-Canadien m'avait fait savoir que les réductions de main-d'œuvre étaient dictées par les fluctuations du volume du transport.

La direction du National-Canadien a catégoriquement nié les allégations faites et elle affirme qu'elles sont dénuées de fondement. De plus, en prévision de la loi que la Chambre envisage d'adopter et de la possibilité que le volume du trafic ferroviaire soit rétabli, le National-Canadien a déjà pris des mesures en vue de réengager des employés.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—DÉMARCHES AU SUJET DES RÉSULTATS PRÉJUDICIABLES DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, le député de Kootenay-Ouest m'a posé la question suivante:

Est-ce que le premier ministre a reçu des télégrammes ou d'autres communications de la ville de Revelstoke, des chambres de commerce et d'autres organismes des Kootenays, le priant de retarder l'examen final de tout traité relatif à la mise en valeur du fleuve Columbia jusqu'à ce...

Et le reste. La question figure à la page 357 du hansard.

J'ai vérifié auprès de mon bureau et j'ai appris que des communications de ce genre nous étaient parvenues. Pour ce qui est d'un mémoire éventuel, le gouvernement fédéral et les représentants provinciaux qu'intéressent ces négociations ont toujours pensé que des auditions publiques devront avoir lieu conformément aux dispositions de la loi de la Colombie-Britannique sur les droits en matière de ressources hydrauliques. Toutes les parties intéressées auront amplement l'occasion, le moment venu, de faire connaître leurs vues en auditions publiques.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les organismes et les particuliers de qui émanent ces télégrammes et autres communications le savent bien, mais ils aimeraient pouvoir présenter leur mémoire au premier ministre lui-même, croyant qu'ils recevront un accueil plus sympathique. Le premier ministre voudrait-il y penser?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me réjouis d'entendre dire que le premier ministre sait écouter avec sympathie. J'espère qu'il en est toujours ainsi. J'étudierai naturellement cette requête, après avoir consulté les autorités compétentes.

LES FINANCES

LES AUTOMOBILES—DÉCLARATION SUR LA DEMANDE DE DIFFÉRER LES MODIFICATIONS RELATIVES À LA VALEUR EN DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, le député de Vancouver-Sud a posé la question suivante à mon collègue, le ministre du Revenu national, alors absent:

Le ministre informerait-il la Chambre de l'effet que peut avoir sur le prix de détail des voitures anglaises et européennes, la modification que l'on se propose d'apporter à la remise qui est consentie dans le calcul de la valeur raisonnable pour fins de douanes? Le ministre pourrait-il songer à différer cette modification jusqu'à la réception du rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie de l'automobile?

[L'hon. M. Balcer.]

Comme mon collègue continue d'être absent, en raison d'un deuil survenu dans sa famille, je tiens à signaler que toute cette question fait l'objet d'un examen méticuleux. Le gouvernement ne permettra pas, je veux qu'on le sache bien, que le consommateur canadien soit exploité.

USAGE D'UNE VOITURE IMPORTÉE, PAR LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je regrette d'intervenir de nouveau, mais il s'agit d'une affaire assez importante. J'aimerais poser une question au ministre des Finances, et je m'excuse de le faire sans préavis.

Étant donné que M. James Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, parcourt le pays pour encourager les Canadiens à produire et à acheter davantage de marchandises fabriquées au Canada...

Des voix: La question!

M. Herridge: ...et étant donné qu'un article du *Globe and Mail* de ce matin, intitulé «*Checker Man*», rapporte qu'il y a un an M. Coyne a importé une voiture particulière fabriquée...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Herridge: ...par la *Checker Motor Corporation* de Kalamazoo au Michigan,...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Herridge: ...le ministre croit-il que cette contradiction entre ce qui est prêché et ce qui est fait peut saper l'influence de M. Coyne sur le public canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que ce soit une question urgente et d'importance publique que soulève l'honorable député quand il veut s'immiscer dans les affaires privées d'un fonctionnaire public et qu'il en tire des conclusions.

M. Herridge: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je prétends que c'est une affaire urgente et d'importance publique. Ce que j'ai demandé, c'est si le ministre croit que l'influence de M. Coyne sur le public canadien en souffrira?

M. l'Orateur: L'honorable représentant fonde sa question sur un sujet qui, à mon sens, ne peut être soulevé à l'appel de l'ordre du jour, puisqu'il y va des affaires privées d'un fonctionnaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—DÉCLARATION SUR LA DÉTENTION DE CITOYENS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Les très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 28 novembre, comme en fait foi le hansard à la page 259, l'honorable député de Lambton-Ouest m'a posé une question concernant M. Tadeusz Koyer. Comme je l'ai dit à l'époque, j'ai alors répondu de mémoire à sa question. J'ai eu, depuis, l'occasion d'étudier de nouveau le cas, et j'aimerais faire d'autres observations à ce sujet.

M. Koyer est détenu à cause de crimes qu'il est censé avoir commis pendant la guerre alors qu'il était membre de la Résistance non communiste de son pays. L'enquête menée par les autorités polonaises à son sujet se poursuit, et aucune accusation officielle n'a encore été portée. Les autorités polonaises ont permis à un représentant de l'ambassade du Canada à Varsovie d'interviewer M. Koyer, et sa famille a retenu les services d'avocats pour le défendre.

M. Koyer reste citoyen polonais aux yeux des autorités polonaises, comme je l'ai déclaré l'autre jour, et vu qu'il est retourné de son propre gré dans son pays, il se trouve à relever des lois polonaises. Voilà pourquoi le gouvernement canadien n'est pas en mesure de faire davantage pour aider M. Koyer. Le gouvernement continue à s'intéresser sérieusement à cette affaire, et n'a pas manqué de faire connaître énergiquement ses vues aux autorités polonaises, par les voies appropriées.

LES AÉROPORTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉES REMARQUES DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministère des Transports. Est-ce que MM. G. E. McDowell et William Irvine, hauts fonctionnaires de son ministère à Vancouver, énoncent une ligne de conduite du gouvernement quand ils déclarent que le ministère des Transports voit d'un bon œil l'aménagement d'un aéroport à Creston et que le ministère ne continuera pas à affecter des fonds à l'agrandissement des aéroports de Castlegar et de Cranbrook?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des nouvelles provenant de journaux de la région des Kootenays relatives au sujet sur lequel portait la question de l'honorable député, viennent juste de nous arriver et comme ces nouvelles ne semblent pas conformes à notre façon d'envisager les choses, nous essayons d'obtenir plus de renseignements de la région de Vancouver à propos de ces nouvelles. Dès que les choses auront été éclaircies, je me mettrai volontiers en rapport avec l'honorable député et celui de Kootenay-Est qui a aussi communiqué avec mon ministère au sujet de cette affaire.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Le premier ministre aurait-il quelque chose à dire au sujet de l'éditorial de la *Gazette* de Montréal où il est question de l'attitude de l'Union soviétique sur la question du financement des opérations des Nations Unies au Congo? Pourrait-il nous dire quelle est l'attitude du Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Canada est d'avis,—et l'a toujours été,—qu'il y a lieu de maintenir le principe de la responsabilité collective envers les décisions des Nations Unies et que lorsque le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale décide d'adopter une certaine ligne de conduite, alors tous les membres doivent être disposés à acquitter leur juste part du coût.

En ce qui concerne les opérations au Congo, j'ai déclaré, quand j'ai pris la parole aux Nations Unies en septembre, que le Canada assumerait sa part équitable des frais. A mon sens, on peut accepter comme principe de l'Organisation que si la responsabilité collective cessait d'exister et si les membres avaient la faculté de choisir les articles de dépenses qu'ils désirent payer, en ce cas, dans l'ordre des choses, les Nations Unies cesseraient de fonctionner efficacement.

LA LOI SUR LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE VISANT À ASSURER LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 30 novembre, sur la motion de l'honorable M. Starr, proposant la 2e lecture du bill n° C-45 pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Pearson.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement cet après-midi car je sais que la Chambre et le pays désirent vivement voir ce débat se conclure le plus rapidement possible afin que le Parlement

prenne sa décision bien longtemps avant la déclaration de la grève.

Avant d'aborder une ou deux questions que j'estime devoir exposer, je reviens en passant à l'échange de paroles que le député de Laurier et moi avons eu hier soir. Je n'avais pas de notes en parlant de la question des subventions. Le député a déclaré (page 377 du hansard):

Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ni le député de Laurier, ni aucun député de ce côté-ci n'ont, au cours du présent débat, proposé l'octroi d'une subvention, soit directement, soit indirectement, dans une question.

A quoi j'ai répondu:

Monsieur l'Orateur, on le verra dans le hansard. Si je me souviens bien, le député a demandé ce qu'on faisait à cet égard. Si le député déclare qu'il n'a pas posé de question semblable, j'accepte ses dénégations.

Entre-temps, j'ai consulté le compte rendu simplement pour rectifier les choses, et je ferai remarquer que le 25 novembre 1960, on trouve ce qui suit à la page 205. Le député de Laurier avait posé une question au ministre des Transports, puis après certains échanges de vues, vous êtes intervenu, monsieur l'Orateur, en ces termes:

M. l'Orateur: Sa question visait, sauf erreur, la politique en matière de versement de subventions aux chemins de fer en vue d'éviter une grève.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, dans la première partie de ma question, je demandais si le ministre avait reçu une délégation et si, dans le mémoire en question, se trouvait un passage critiquant le versement de subventions. J'ai demandé au ministre quelle est sa réaction à cela, car je crois qu'il a eu une certaine réaction devant l'une des nombreuses instances que l'association lui a soumises. Nul doute que la question est tout à fait dans l'ordre.

Le 18 novembre également, on note, page 9 du hansard, l'intervention suivante du député:

Puis-je poser une question complémentaire? Est-ce que le gouvernement a pris une décision à l'égard d'une subvention qui permettrait de faire face aux augmentations de salaires?

Voici ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur, cette fois-là:

L'honorable député pose une question générale portant sur la politique administrative. Si le gouvernement jugeait à propos de traiter les choses ainsi, la question serait recevable, mais il s'agit d'une question de politique administrative.

Si je fais mention de ces diverses interventions, c'est tout simplement pour faire remarquer que le député de Laurier n'a posé ces questions, je le répète, qu'avec un œil sur le dossier. Me permet-il de lui dire que même Homère a une fois marqué son assentiment.

Je m'en tiendrai tout particulièrement à certaines déclarations du chef de l'opposition, qui reproche au gouvernement d'avoir pris des dispositions qui amèneront un sursis. Autrement dit, il s'oppose à ce qu'on s'attaque au problème maintenant pour les raisons données hier par le ministre du Travail. J'ai d'ailleurs l'intention de revenir là-dessus. Aux yeux du chef de l'opposition, du fait même que nous avons, en 1960, pris des mesures pour différer le règlement du conflit, nous aurions dérogé à nos responsabilités et porté atteinte à la méthode de l'arbitrage.

J'estime donc qu'il est opportun de remonter à 1950 pour voir ce qui s'est alors produit. Le chef de l'opposition actuel faisait partie du gouvernement à cette date. Le très honorable M. St-Laurent a alors signalé qu'on avait présenté une requête en vue de retarder la grève de 30 jours. Il a déclaré, comme en fait foi la page 13 des *Débats* du 29 août 1950:

Les chefs des comités négociateurs des cheminots m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas consentir à ajourner la grève, mais, dans leur réponse, ils ont donné à entendre qu'ils accueilleraient favorablement, à ce moment-là, l'aide d'un médiateur.

Autrement dit, le gouvernement de l'époque avait demandé qu'on retarde le déclenchement de la grève, et avait essuyé un refus. En 1950,—il importe de le rappeler,—le gouvernement s'est contenté d'attendre plusieurs jours, soit sept, huit ou neuf, alors que la grève paralysait le pays, pour ensuite présenter une mesure prescrivant l'arbitrage obligatoire. Nous n'avons pas voulu nous engager dans la même voie.

Je désire me reporter à la loi de 1950, afin que le compte rendu soit complet. Voici le préambule de cette loi:

Considérant que le fonctionnement des chemins de fer et des services subsidiaires qui desservent le pays dans son ensemble a été suspendu du fait que les compagnies de chemins de fer et les agents négociateurs des employés non préposés au mouvement et de certains autres employés des compagnies n'ont pu s'entendre sur des conditions d'emploi;

Considérant que les intérêts essentiels du peuple canadien ainsi que le bien-être et la sécurité de la nation sont compromis par la suspension de l'exploitation des chemins de fer, particulièrement dans la présente situation internationale;

Considérant que les compagnies de chemins de fer et les agents négociateurs des employés semblent être convenus que les taux de salaire actuels devraient être augmentés et la semaine de quarante heures introduite, mais paraissent avoir été incapables de s'entendre sur le moment et la date d'effet de l'augmentation de salaire, ou la date à laquelle la semaine de quarante heures entrerait en vigueur ainsi que les conditions de son introduction;

Et considérant qu'il est indispensable, pour protéger les intérêts du peuple canadien et le bien-être et la sécurité de la nation, de reprendre immédiatement l'exploitation des chemins de fer et qu'à cette fin il faut pourvoir à des conditions provisoires de travail des employés, de même qu'au règlement définitif de ces conditions;

Les deux parties en cause étaient alors d'accord sur une question: des salaires conformes à certaines normes devraient être accordés. Il ne restait qu'à déterminer la date de la mise en œuvre de ce programme. On est tombé d'accord, aussi, sur la semaine de quarante heures. Et qu'a fait le gouvernement de l'époque? Mes honorables vis-à-vis faisaient alors partie du cabinet: le chef de l'opposition, le député de Laurier, le député d'Essex-Est, le député de Trinity, et d'autres tout aussi importants.

On a donc présenté une mesure législative qui renfermait une disposition prescrivant l'arbitrage obligatoire, et cela, je tiens à le souligner, car, à la seule pensée de l'initiative que nous prenons à l'heure actuelle, le chef de l'opposition et ses collègues ont réagi vivement. La mesure dont la Chambre est saisie n'impose pas l'arbitrage. Je signale que la loi de 1950 contenait la disposition suivante:

Dans un délai de quarante-huit heures après l'entrée en vigueur de la présente loi, chaque compagnie de chemins de fer doit reprendre l'exploitation des services ferroviaires et subsidiaires dont la grève existante a suspendu le fonctionnement et tout employé actuellement en grève doit retourner aux devoirs de son occupation auprès de la compagnie de chemins de fer qui l'emploie.

3. Les termes de chaque convention collective visée par la présente loi sont provisoirement modifiés sur-le-champ en augmentant de quatre cents l'heure chaque taux de salaire établi par la convention ou sous son régime.

Cette disposition a été incorporée dans cette loi parce que l'employeur et l'employé convinrent que c'était là le minimum qu'ils étaient prêts à accepter. La différence aujourd'hui réside en ce qu'il n'y a pas d'entente analogue, ni d'entente analogue provisoire, entre l'employeur et l'employé. Puis, ayant modifié la convention en conformité de ce que les parties auraient convenu de toute façon, la loi continue comme il suit:

5. (1) Si, dans les trente jours de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou dans le délai prorogé que fixe le gouverneur en conseil à la demande conjointe d'une compagnie de chemins de fer et d'un syndicat, ces derniers n'ont pas pu s'entendre soit à l'égard des termes d'une convention collective en révision ou modification d'une convention collective visée par la présente loi, soit sur un arbitre pour décider ces termes, le gouverneur en conseil nomme un arbitre pour juger toutes matières...

Et ainsi de suite. En 1950, le gouvernement d'alors a donc établi, au moyen d'un article incorporé à la loi, une disposition suivant laquelle le minimum convenu entre les deux parties en fait d'augmentation devait entrer en vigueur. Aujourd'hui, l'opposition soutient que le gouvernement aurait dû imposer des conditions semblables, qui n'étaient acceptées ni par les employeurs ni par les employés comme fondamentales. Demander au Parlement de dire aux parties en négociations: «Quelle que soit votre décision, voici ce que seront les termes», est une manière de procéder que l'on ne peut pas adopter, à moins que le Parlement passe outre au régime de conciliation.

L'arbitrage obligatoire dont j'ai parlé il y a un moment est prévu. A ce moment-là, nous nous étions opposés à l'arbitrage obligatoire. Le leader du parti conservateur d'alors, M. Drew, proposa l'amendement que voici:

Que le bill nº 1 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'examiner une mesure qui prévoirait la nomination d'un administrateur national afin d'assurer la reprise immédiate du service ferroviaire en attendant que le libre jeu des négociations collectives ait apporté une solution définitive au différend.

C'est ce que nous disons aujourd'hui. Nous ne nommons pas d'administrateur. Les chemins de fer gardent la responsabilité d'assurer le service et ils en reçoivent l'ordre. Par là, nous voulons faire en sorte que d'ici le 15 mai, le processus de conciliation qui suivra son cours apporte un règlement ou qu'alors les chemins de fers n'aient plus de motifs pour prétendre, comme ils le font maintenant, qu'il leur est impossible d'effectuer le paiement, du fait que le tarif-marchandises est bloqué.

Nos vis-à-vis qui s'indignent à propos de ce bill où il n'est nullement question d'arbitrage obligatoire, qui s'offusquent de l'attitude adoptée par le gouvernement dans le bill, se sont prononcés en 1950. Je ne vais pas donner lecture de toute la liste, mais je me contenterai de signaler ceci à l'intention de mes honorables vis-à-vis. Je relève sur la liste certains noms, par exemple, celui du chef de l'opposition (M. Pearson), de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Après avoir mis en œuvre l'arbitrage obligatoire, les honorables vis-à-vis n'ont pas cessé, depuis 1950, d'essayer d'expliquer leur geste. Nous n'avons pas institué l'arbitrage obligatoire. Nous nous en sommes tenus aux méthodes de négociation collective. Nous comptons bien que ces méthodes ne seront limitées que par le droit de faire la grève maintenant, et non pas par le droit absolu de faire la grève.

Le chef de l'opposition n'a eu que des éloges à l'endroit du rôle qu'a joué le premier ministre du temps en vue de mettre d'accord les parties en cause. M. St-Laurent a certes fait son possible. Il a mis les parties en présence. Je crois qu'il y a réussi avant que la grève se déclare. Il les a aussi mis en présence

par la suite. Cependant, la grève s'est poursuivie malgré les instances qu'il a présentées ou les désirs qu'il a pu exprimer.

Afin que, dans le présent cas, le compte rendu ne suscite aucun doute, un honorable député de ce côté-ci de la Chambre racontera en temps et lieu ce qui s'est réellement passé. Pour moi, je me limiterai à dire que, jusqu'au 29 novembre, il n'a pas été question de concessions mutuelles. L'attitude des chemins de fer a été simplement celle-ci: «Comme nous ne pouvons pas payer, nous n'acceptons pas le rapport majoritaire.» Celle de M. Hall, le seul qui ait parlé pendant que j'étais là, était que la seule solution était «Payez ou nous faisons la grève.» On lui a demandé si oui ou non un règlement partiel serait accepté, ou une diminution des demandes. Il a répondu par la négative et il a dit que ce refus était définitif et irrévocable.

Cependant, le 29 novembre, quand tout ce que mes collègues et moi pouvions faire pour amener les parties à s'entendre eût été fait, M. Gordon a fait une proposition. Pour quelques instants, je vais parler de cette proposition. Elle était basée sur le rapport de la commission de conciliation ou plutôt, comme il a dit, sur la philosophie qui a inspiré le rapport de la commission de conciliation. A la page 5 du rapport, la question d'une norme s'est posée. Hier, le député de Port-Arthur a parlé justement de critères d'appréciation. Voici ce que le rapport déclare à ce sujet:

> Les chemins de fer et les syndicats ont tous deux fait ressortir la nécessité de critères qui permettraient de comparer les salaires des employés sédentaires des chemins de fer à ceux de quelque autre groupe approprié, en dehors du domaine ferroviaire. Les chemins de fer soutiennent, par exemple, que les salaires payés à leurs employés «doivent être suffisants, par rapport à un critère raisonnable de comparaison».

Je m'empresse d'ajouter que c'est bien là, à mon avis, le principe de base.

> Les syndicats insistent pour comparer la rémunération des cheminots sédentaires à celle des employés de l'industrie des biens durables, et ils demandent la parité avec cette industrie.

Voici ce qu'on trouve à la page 10 des recommandations de la Commission:

> Si l'on compare les salaires des employés de l'industrie des biens durables et ceux des employés sédentaires des chemins de fer, on constate,—et la chose avait déjà été notée auparavant,—que pour les deux dernières années, les deux séries de rémunérations conservaient entre elles, à la fin de l'accord antérieur, le même rapport qu'au début. Il y avait un décalage entre les deux, mais ce décalage restait le même à la fin de 1959 qu'à la fin de 1957.

Depuis ce décalage s'est accentué.

> Peut-être ne serait-il pas sage de chercher à combler cette différence maintenant, alors que la situation financière des chemins de fer ne s'améliore guère et que les tarifs-marchandises sont bloqués, mais il serait sûrement juste et raisonnable d'empêcher qu'elle s'accuse davantage.

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

L'hon. M. Pearson: Très bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de constater que ces messieurs d'en face sont d'accord avec un principe qui a également été accepté par M. Gordon. Je dois dire que M. Crump, pour sa part, s'est contenté de dire qu'il considérait la question avec sympathie, et qu'il réfléchirait à la proposition, —également avec sympathie je suppose.

M. Gordon a dit que l'écart existant s'était encore accru en 1960 et qu'il était prêt à accepter immédiatement de combler cet écart croissant à l'égard des salaires, quel qu'il soit, dès que le montant en aura été convenablement déterminé; et que ce principe s'appliquerait à partir du 1er août 1960.

Autrement dit, M. Gordon a affirmé: «Nous ne permettrons pas»...

L'hon. M. Pearson: Est-ce que cela figure dans le projet de loi?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...«que l'écart augmente encore en 1960. Nous compenserons l'écart dès qu'on l'aura déterminé. Nous maintiendrons ce principe en 1961, jusqu'à la fin de l'accord actuel.» C'était la première détente.

Je me suis occupé pendant des années de plaignants et de défendeurs en les réunissant pour arriver à un règlement du litige. Il faut parfois longtemps avant d'obtenir une détente, parce que chaque partie maintient son point de vue, reste ferme comme un roc et dit: «Voilà mon point de vue et je n'en démordrai pas.»

Telle avait été l'attitude jusqu'au 29 novembre, date à laquelle M. Gordon a pris l'engagement en question. Je l'ai exposé à M. Hall quand je suis intervenu,—après qu'on m'en eut fait part, et personne n'a laissé entendre que cette affirmation était inexacte, —et il m'a répondu: «On n'en tiendra aucun compte.» Je lui ai demandé encore une fois, —comme je l'ai déjà dit plus tôt,—si la chose lui paraissant inacceptable, il ne conviendrait pas de retarder la grève jusqu'au 15 mai, date à laquelle il aurait été donné suite à toutes les réclamations des syndicats, sans préjudice d'aucun droit, y compris celui de remonter au 1er janvier 1960. Il a répondu que non.

J'apprends qu'il avait dit auparavant à mes collègues, lorsque ce point lui avait été signalé: «Cela ne nous plaît pas, et il a ajouté, —je le cite,—que toute délibération ultérieure ne serait qu'une perte de temps.» Le ministre du Travail a fait observer que les délibérations pourraient mener à une entente et à la solution du problème. Mais M. Hall

a refusé de se départir de son adhésion inébranlable aux recommandations de la commission de conciliation.

Une fois, le ministre du Travail,—et je n'étais pas là à ce moment,—en vue d'amener les parties sur un terrain d'entente, a demandé aux syndicats s'ils voulaient étudier la possibilité d'accepter une partie de l'augmentation dès maintenant, en laissant pendante la question du reste. M. Hall a répliqué que ce serait là une injustice envers les employés. Le ministre des Postes,—et là encore je m'en tiens aux renseignements fournis par mes collègues,—a demandé s'il y avait quelque possibilité de voir modifier la position de M. Hall, et la réponse a été dans le sens de la négative. M. Hall a dit: «Nous rejetterons tout accord qui reste en deçà de l'acceptation complète du rapport Milvain.»

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au premier ministre si les observations auxquelles il se réfère et qu'il porte au compte rendu ont été formulées lors d'une réunion publique et si, à supposer que le premier ministre cite les paroles de M. Hall, il les cite avec le consentement de celui-ci?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne fais que rapporter ce qui s'est passé, sans avoir consulté qui que ce soit. C'est ce qui s'est passé et je ne fais que signaler que, d'après la discussion, il n'y a eu aucune concession ni d'une part ni de l'autre, si ce n'est cette offre moindre qu'a faite M. Gordon.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre nous dirait-il s'il s'agissait de réunions publiques ou privées?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit s'il s'agissait de réunions publiques ou de réunions privées. Je suis heureux que l'honorable député me le demande, car j'ai découvert que, depuis lors, certaines choses se sont dites en dehors de la Chambre. C'est pourquoi je parle de ce qui s'est passé, afin d'indiquer . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il cite les paroles de M. Hall au su de celui-ci et avec son assentiment en ce qui touche les déclarations faites lors d'une réunion secrète?

Une voix: Il n'y a pas eu de réunion secrète.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons rencontré M. Hall afin de tâcher de susciter un rapprochement des parties . . .

Une voix: Du camouflage!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . et il n'a jamais été question que les décisions ou les prises de position exprimées en cette occasion ne devaient pas être dévoilées, surtout maintenant qu'elles sont en partie divulguées.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne fais que signaler . . .

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, pour plus de clarté . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . je ne fais que signaler ceci pour répondre au chef de l'opposition qui a prétendu que nous n'avions rien fait pour susciter l'entente . . .

L'hon. M. Pearson: Quand ai-je prétendu cela?

Une voix: Hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . et que nous n'avions pas tenté tous les efforts à cette fin. Or personne ne pouvait faire plus que d'essayer de rapprocher les parties. Une fois les parties réunies, si les deux prennent la position dont il a été question, alors c'est ce que je réponds au chef de l'opposition qui a prétendu hier que, étant donné qu'aucune entente n'était intervenue, nous devrions porter devant le Parlement une ordonnance enjoignant aux compagnies de chemins de fer de se plier aux recommandations d'une commission de conciliation.

Monsieur l'Orateur, si nous en arrivions à ce point-là, la raison d'être de toute conciliation tomberait, à moins que les deux parties ne s'entendent pour accepter l'opinion majoritaire d'une commission de conciliation. Si telle était la situation, nous réaliserions effectivement ce que les organisations d'agriculteurs demandent d'un bout à l'autre du Canada, et j'aimerais que le représentant d'Assinoboïa nous dise ce qu'il en pense.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il me tarde de l'entendre, car dans un instant je parlerai . . .

M. Argue: Trouvez-vous leurs requêtes raisonnables?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je laisse le soin d'en juger à l'honorable député à qui incombe la tâche de diriger un nouveau parti PSD. J'attends pour voir comment il peut régler la situation qui existe à cet égard d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Argue: Il ne sera pas question d'arbitrage obligatoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député a besoin d'aide, je pense qu'il trouvera dans le numéro du 1er décembre d'une

revue qu'il cite souvent, le *Western Producer*, un éditorial qui l'intéressera énormément. Je n'avais aucunement l'intention de toucher ce domaine, mais j'ai pensé que la chose intéresserait l'honorable député. S'il veut un exemplaire du document, je me ferai un plaisir de le lui fournir.

Donc, pour revenir à la question, nous avons demandé un délai jusqu'au 15 mai. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit hier, sauf pour signaler qu'il sera peut-être possible de faire disparaître complètement, ou du moins en partie, ce degré d'injustice qui, selon certaines provinces et certaines régions, est causé depuis des années par un tarif-marchandises injuste.

Le principal problème qui confronte les chemins de fer qui cherchent à obtenir des recettes suffisantes pour faire leurs frais d'exploitation est naturellement celui de l'établissement des prix. Depuis toujours, le prix des services de transport ferroviaire a été déterminé en fonction du principe de la valeur, selon lequel le transport de marchandises de grande valeur permet d'appliquer un tarif-marchandises plus élevé que le transport de marchandises de valeur moindre. En vue d'accroître le volume du trafic-marchandises, les chemins de fer ont donc accepté de transporter des denrées de valeur inférieure, à des taux dépassant à peine les frais directs occasionnés par leur transport. Ce genre de transport a donc peu compensé les frais généraux des chemins de fer. Pour faire leurs frais généraux et s'assurer un certain bénéfice, les chemins de fer ont cherché à obtenir le transport de marchandises de grande valeur pour lesquelles les intéressés peuvent se permettre de payer davantage, et souvent beaucoup plus que les frais ordinaires de transport.

Aujourd'hui la situation est différente. Les chemins de fer ne sont plus en mesure de monopoliser comme autrefois. Il en résulte que les chemins de fer n'obtiennent plus l'excédent du volume de transport de marchandises de haute valeur parce que ces denrées, surtout lorsqu'il s'agit de courtes distances, sont transportées par camions, et si les chemins de fer tentent de majorer ces tarifs, on confie de plus en plus le transport de ces marchandises de grande valeur aux transporteurs routiers.

C'est une question très compliquée qui touche plusieurs domaines dont la commission royale d'enquête sur les transports est maintenant saisie. S'il arrivait par hasard que cette commission soit en mesure de faire des recommandations garantissant qu'une majoration horizontale du tarif-marchandises n'accentuerait pas cette inégalité de traitement, alors les compagnies de chemin de fer pourraient obtenir ces recettes voulues, et la seule façon pour elles d'y arriver, ce serait grâce à la mise en vigueur d'un tarif-marchandises applicable également à toutes les parties du pays.

Je ne voudrais pas que les cheminots soient jamais mis dans une situation où ils auraient à subventionner les chemins de fer. Je tiens à ce qu'ils soient traités avec cette équité dont j'ai parlé plus tôt lorsque je me suis reporté à la page 5, cette équité qui assurera aux employés des salaires qui «seront jugés suffisants selon des normes raisonnables de comparaison».

Aux environs du 15 mai prochain, sans autre sacrifice qu'un délai, chaque employé de chemin de fer sera en mesure, par l'intermédiaire de ses négociateurs, de conclure un accord avec la compagnie de chemin de fer. La compagnie pourra s'adresser à la Commission des transports. Le blocage prendra fin, et les Canadiens, dans le cours normal des choses, devront alors payer des tarifs-marchandises plus élevés pour défrayer les augmentations de salaire, tout comme ils doivent payer pour couvrir toutes sortes d'autres dépenses.

Nous avons pris le plus grand soin d'assurer dans le bill même une juste interprétation à cet égard, et nous avons jugé que la mesure dont nous avons saisi la Chambre est de nature à protéger l'économie pour l'instant. Elle prévient momentanément un bouleversement économique, mais elle réserve et maintient en même temps, et en tous points, les droits de la main-d'œuvre. Nous nions que la mise en vigueur de cette mesure signifie quelque sorte de négociation obligatoire.

L'honorable député d'Assiniboïa m'a interrompu il y a quelques instants, et je me rends parfaitement compte de la difficulté de sa situation. Il est comme un acrobate sur la corde tendue,—il ne sait pas trop de quel côté pencher. Il sait ce qui est arrivé sur la côte il y a à peine deux ou trois semaines. Dans cette affaire de grève sur la côte, les syndicats ont refusé d'accepter le rapport majoritaire et ont déclaré la grève, et nous n'avions aucune autorité là-bas. Nous ne pouvions pas agir. Tout ce que nous pouvions faire, c'était d'offrir nos services de conciliation, et le ministre du Travail leur a envoyé un homme pour tenter d'amener les parties à s'entendre.

L'honorable député, à cette occasion, n'a pas, que je sache, demandé pourquoi les syndicats n'acceptaient pas le rapport majoritaire de la commission de conciliation. Non. Il a posé des questions de temps à autre et a signalé la gravité de la situation pour les agriculteurs de l'Ouest,—et cette situation était grave. Mais nous n'avions pas le pouvoir d'agir.

Je demande donc simplement à l'honorable député s'il croit que les rapports majoritaires des commissions de conciliation devraient être acceptés. Je signale également que, à cause de cette grève sur la côte, les agriculteurs ont été paralysés dans tout l'Ouest canadien. Le blé s'est accumulé; les marchés étaient ouverts, mais il n'y avait aucun moyen d'expédier ce blé. A ma connaissance, l'honorable député n'a tenu aucun propos du genre de ceux qu'a tenus hier l'honorable député de Port-Arthur. Si je citais certaines déclarations faites par des agriculteurs un peu partout au pays, la Chambre verrait qu'elles étaient énergiques et précises. Ils ont proposé un raccourci, un règlement final par l'intermédiaire d'une institution qui aurait le pouvoir absolu et définitif de régler le problème. Le ministre du Travail a facilité la réconciliation entre les parties. Sans autorité pour intervenir, il a obtenu un certain accord et après dix-huit jours, sauf erreur, a pris fin l'étranglement de l'économie de l'Ouest canadien, pour ce qui est des expéditions à la côte.

Non, ce n'est pas une affaire bien simple. Nous avons voulu par cette mesure préserver tout d'abord les droits fondamentaux de l'ouvrier,—maintenir ces principes qui ont été reconnus au cours des ans comme nécessaires pour la sauvegarde des droits de la main-d'œuvre. D'autre part, nous avons tout tenté pour réconciiler les parties. Je ne doute pas du tout de la sincérité des deux parties. Je ne suis pas ici pour dire le contraire, et je ne pense pas le contraire. Néanmoins, pendant qu'elles maintenaient inébranlablement leurs positions, l'heure approchait du début d'une grève qui aurait occasionné pour le Canada une paralysie dont nous ne pouvons pas nous payer le luxe en ce moment. Le 15 mai prochain, nous serons en mesure de déterminer, sur la base que j'ai déjà précisée, et sans aucun préjudice pour le travailleur, ce qui sera juste et raisonnable, et de donner à la décision un effet rétroactif au 1er janvier 1960.

Je recommande cette mesure à la Chambre. Nous avons évité les embûches redoutables de 1950. Nous aurons réussi à garantir en quelque sorte à la population canadienne qu'elle sera préservée du terrible recours à la grève, et nous aurons en même temps sauvegardé les droits de conciliation.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations qu'a faites le premier ministre hier, ce qu'il a dit à la télévision hier soir et la troisième partie de son discours en cette enceinte cet après-midi. Je désire affirmer tout d'abord que le chef de l'opposition a hier fait connaître clairement et précisément sa position.

Nous affirmons qu'on aurait dû empêcher la grève. Nous aurions pris les mesures voulues pour rendre la grève inutile au lieu d'appliquer un rapport minoritaire comme le fait le gouvernement. Nous aurions favorisé un règlement fondé sur le rapport majoritaire de la commission de conciliation qui a été agréé par les employés des chemins de fer. Pour ces raisons, si nous avions été au pouvoir, il n'y aurait pas eu de grève mais bien plutôt un règlement équitable.

Cet après-midi le premier ministre a parlé de la mesure législative adoptée en 1950. Il a dit que le principe de l'arbitrage obligatoire avait été inséré dans cette mesure. Il a oublié de dire que le bill présenté non par le ministre du Travail mais par le premier ministre lui-même en 1958 renfermait également le principe de l'arbitrage obligatoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et avec l'appui de l'opposition.

L'hon. M. Martin: Ce que le premier ministre a omis de dire aujourd'hui c'est que même si, dans le présent bill, il n'y a aucun arbitrage obligatoire, il y a une obligation sans arbitrage.

Quand le premier ministre a parlé de la mesure de 1950 il a omis de signaler la différence qui existe entre celle-ci et la présente mesure. La première a ordonné aux chemins de fer de reprendre l'exploitation des lignes et aux employés de retourner au travail mais ceux-ci ont repris le travail avec un relèvement de salaire. En vertu de la présente mesure, on ordonne aux employés de reprendre le travail...

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec l'accord des deux parties.

L'hon. M. Martin: ...sans avoir fait la moindre chose. Le premier ministre s'excuse en disant...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député permet que je lui pose une question?

L'hon. M. Martin: Certainement, quand j'aurai terminé mon discours. (*Exclamations*) Si l'on déduit le temps de la question, j'accepterai volontiers que le très honorable monsieur m'interrompe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien entendu.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit qu'il consent à cette entente.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que la Chambre accepte une prolongation du temps de parole, n'est-ce-pas?

Des voix: Entendu!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voici la question que je désire poser à l'honorable représentant. Dans la mesure de 1950, n'est-ce pas le montant jugé acceptable par les deux parties qui figurait dans la disposition visant les salaires?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre demande si le chiffre de 4c. n'avait pas été déterminé à la suite d'un accord. Il y a certaines divergences d'opinions là-dessus, mais je crois, comme le premier ministre l'a dit, que les sociétés et les employés avaient conclu une entente. Mais ce qui importe, c'est que l'entente fut réalisée à la suite de l'intervention du premier ministre d'alors. Le premier ministre acquiesce. De fait, on n'avait pas ordonné aux employés de reprendre le travail sans prendre des dispositions en vue d'améliorer leur situation financière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme il avait été convenu par les deux parties.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre cherche à se disculper de n'avoir rien prévu de concret, dans le présent bill, pour aider les employés. Il répète ce qu'il disait hier, avec emphase: «Va-t-on réclamer et recommander, dans cette enceinte, que le Parlement dicte à un patron les salaires qu'il doit verser?» A quoi j'ai répondu: «Bien sûr!» C'est précisément, d'ailleurs, ce que le premier ministre et le gouvernement ont fait dans le cas des vapeurs du Pacifique-Canadien en 1958.

En 1958, le différend entre la *Canadian Pacific Steamships Company* et la main-d'œuvre atteignait 900 employés. L'accord signé par la compagnie et environ 500 des grévistes décrétait une augmentation de 8c. Le gouvernement de mon très honorable ami a déposé une loi ordonnant la reprise du travail avec une augmentation de salaire de 8c., de sorte que ce que nous ne devrions pas recommander, d'après mon honorable ami,—ce que, dit-il, il ne pourrait pas faire maintenant,—il l'a bel et bien fait en 1958.

Le premier ministre peut bien faire un signe de dénégation, mais cela ne change rien à la réalité. Ce sont les faits, le compte rendu le prouve. J'invite le représentant à examiner ce que le ministre du Travail a dit au sujet de ce différend...

L'hon. M. Starr: Cela avait été convenu entre l'employeur et les employés antérieurement.

L'hon. M. Martin: ...comme on le trouve à la page 2718 du hansard de la session de 1958, volume III:

> J'ai déjà dit que la *Canadian Pacific Steamships*, division de la côte de l'Ouest, et le syndicat des stewards avaient signé un accord prévoyant une augmentation de 8 p. 100. Le bill a pour objet d'assurer la reprise du travail, sous la direction de l'administrateur, par tous les employés, sous le régime de cette hausse de 8 p. 100. Tous les employés qui retourneront au travail bénéficieront d'une augmentation de 8 p. 100, à partir du moment où le service sera repris.
>
> [M. l'Orateur.]

En fait, le gouvernement a lui-même créé un précédent pour qu'on puisse régler cette affaire d'une façon conforme à la décision majoritaire de la Commission de conciliation Milvain. Au lieu de cela, le gouvernement ordonne aujourd'hui la reprise du travail. En le faisant, il a accepté, sans l'avouer, la position du Pacifique-Canadien, mais n'a pas fait droit aux demandes qu'ont faites les employés des chemins de fer et qu'ont appuyées la majorité de la commission de conciliation dont le président avait été nommé par le premier ministre et ses collègues. Voilà où nous en sommes.

Nous reconnaissons la gravité de la situation. Personne ne veut la grève, ni les employés, ni les compagnies. Lorsque cette Chambre est appelée à prendre des mesures dont l'effet touchera aux droits traditionnels d'une importante partie de la population, elle ne doit pas intervenir sans voir à rendre justice, et dans le cas qui nous occupe, nous ne rendons pas justice. Rien ne nous assure qu'au 15 mai, la situation sera différente de ce qu'elle est aujourd'hui; en fait, il se peut qu'elle ait empiré.

Il faut examiner les causes de la présente situation et en trouver les responsables. Selon la page 362 du hansard, le ministre du Travail a déclaré hier:

> Étant donné que certains événements en cours n'auront pas d'issue avant le courant du mois de mars, il a été très difficile d'en venir maintenant à une solution raisonnable et équitable.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, qui est responsable d'avoir rendu une solution très difficile? Sont-ce les syndicats? Ou bien les compagnies? La responsabilité en incombe au gouvernement actuel.

Puis, le ministre du Travail a déclaré ceci:

> On peut bien espérer que les négociations entreprises à la suite de cette initiative se dérouleront dans un climat plus favorable qu'actuellement.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, à qui doit-on le climat défavorable qui règne en ce moment? Le premier ministre dit qu'il se préoccupe du bien-être des employés de chemin de fer et rappelle ses rapports de longue date avec ce groupe de travailleurs. Depuis bien des années, le premier ministre parle de supprimer le tarif-marchandises qui est contraire à la parité de traitement. Il parlait du tarif-marchandises injuste lorsqu'il était simple député et lorsqu'il était chef de l'opposition. Il a accédé au pouvoir en juin 1957, après avoir promis dans tout le pays de faire disparaître les inégalités de

traitement découlant du tarif-marchandises. Il n'a rien fait en 1957; rien en 1958; rien encore en 1959, si ce n'est d'instituer une commission royale d'enquête dont nous n'aurons un rapport que durant le premier semestre de 1961. Qui est responsable du climat défavorable? Le premier ministre et le gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami se souvient-il qu'il y a plus d'un an, il y a eu augmentation du tarif-marchandises et qu'alors une subvention de 20 millions a été approuvée par le parlement, avec le consentement de mon honorable ami, afin de prévenir une nouvelle augmentation uniforme du tarif qui n'aurait fait qu'aggraver l'injustice de la situation? Cette mesure importante, à laquelle il a apporté son concours, est-ce rien pour mon honorable ami?

L'hon. M. Martin: C'était une subvention. Voici ce que je préconise: ayant pris des mesures extraordinaires, contraires aux droits reconnus des cheminots, nous ne devrions pas demander la reprise de l'exploitation sans imposer un règlement fondé sur une décision de la commission de conciliation, qui a recommandé une augmentation de salaire de 14c.

L'hon. M. Fulton: Qu'est-ce que «ne rien faire» selon l'honorable député?

L'hon. M. Martin: Tout ce bill évidemment, comme l'a dit le premier ministre, ne fait que retarder les choses. Il ne résout rien, si ce n'est d'éviter une grève probable et les conséquences économiques et autres qui découleraient d'un fait d'importance nationale comme celui-ci. Le bill n'apporte pas la moindre solution au problème.

Si le premier ministre voulait faire voir les qualités de chef qui étaient sous-entendues dans certaines de ses observations, il aurait dû faire présenter par le ministre du Travail une mesure qui apporte une solution quelconque. Il aurait été loisible au gouvernement de tenir compte de l'offre que M. Gordon a présentée avant-hier, qui, à mon avis, n'aurait toutefois pas été suffisante. Il aurait pu tenir compte des deux conclusions de la commission qui ont été unanimes; il aurait pu renvoyer les employés au travail en leur faisant voir que le gouvernement se soucie de leur bien-être, au lieu de ne tenir absolument aucun compte de la situation qu'ils exposent depuis des mois. Le bill, par conséquent, ne donne pas suite à la décision majoritaire. Les employés retourneront au travail sans rien. Le 15 mai, ils en seront exactement au même point que maintenant.

Qu'arrivera-t-il le 15 mai? Les employés pourront-ils alors faire la grève? Hier soir, à la télévision, le premier ministre a dit avec chaleur qu'il ne faut pas enfreindre les droits inaliénables des ouvriers. Il a dit que le gouvernement n'avait fait que suspendre le droit de grève. Qu'arrivera-t-il le 15 mai? Ni le bill, ni le premier ministre par ses paroles, n'assurent que l'état de choses qui existera le 15 mai sera différent de celui qui existe présentement. Le gouvernement ne songe aucunement à ce que devra envisager le syndicat dans ses pourparlers avec les chemins de fer, si on songe à l'écart qui existe entre le niveau de leurs salaires et celui des salaires de l'industrie des biens durables, et aux nouvelles augmentations de ces derniers, par suite de quoi la commission de négociation aura à faire face à une situation très difficile lorsqu'elle rencontrera les compagnies en septembre 1961 en vue d'en arriver à un nouvel accord.

L'hon. M. Hees: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Hees: L'honorable député est-il d'avis que les conclusions d'une commission de conciliation doivent être définitives et obligatoires?

L'hon. M. Martin: Voici ce que je répondrai à cette question, que je trouve juste. Lorsque nous avons affaire à une organisation nationale dont les ramifications s'étendent par tout le pays, lorsque, par son activité, une telle organisation exerce une influence profonde sur le bien-être des Canadiens et lorsque, de ce fait, nous retirons temporairement à cette organisation les droits que nous accordons à tous les autres groupes syndicaux du Canada; lorsque nous agissons de la sorte, nous ne devons pas hésiter à étudier soigneusement et favorablement la décision d'une commission de conciliation qui était bien au fait du blocage du tarif-marchandises, qui savait que la commission royale d'enquête n'avait pas encore présenté son rapport, qui savait que les chemins de fer avaient allégué l'incapacité financière...

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait-il répondre à ma question? Qu'en pense-t-il?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Hees: Va-t-il répondre à ma question?

L'hon. M. Martin: Je dis que, pour ces raisons, un gouvernement ne viole aucun principe en disant, en pareille circonstance,...

L'hon. M. Hees: Répondez par oui ou par non.

L'hon. M. Martin: ... nous allons renvoyer les ouvriers au travail et utiliser comme base d'entente la décision majoritaire des membres de la commission de conciliation. Si un gouvernement peut faire ce que le gouvernement actuel envisage sous l'empire du bill à l'étude, il peut bien répéter le même geste; j'aurais cru que, si nous nous rappelons tout ce que comporte la liberté d'association que nous avons accordée par la Déclaration des droits au monde ouvrier et à tous les autres organismes, le gouvernement aurait été le dernier à se permettre d'empêcher une grève sans accorder aux ouvriers ce qui leur revient de droit dans la situation.

Qu'arrivera-t-il le 15 mai? Quelle garantie y a-t-il que ces hommes obtiendront quelque chose? Le premier ministre n'a rien dit aujourd'hui. Nous ignorons complètement quelles seront les conclusions de la Commission des transports du Canada. Le premier ministre cherche à laisser entendre, sans le dire, que nous pouvons compter que les conclusions de la commission royale d'enquête justifieront les chemins de fer d'accorder une augmentation de salaire aux cheminots. Si c'est là l'impression que le premier ministre cherche à laisser entendre, sans le roborée par la déclaration faite par le président de la commission royale d'enquête qui, le 8 septembre 1959, a dit bien clairement que la commission ne tiendrait pas compte, au cours de ses délibérations, de demandes faites par le salariat relativement à des majorations de traitement. La déclaration du commissaire se lit en partie comme il suit:

> La Commission n'acceptera pas de témoignages ayant trait directement à des questions intéressant le domaine des relations entre patrons et ouvriers et faisant partie de la procédure des négociations collectives entre les chemins de fer et les représentants de leurs employés.

Par conséquent, le premier ministre, en disant que nous devons attendre jusqu'en mai 1961,—et le ministre du Travail l'appuie dans cette déclaration,—n'est pas fondé à donner à la main-d'œuvre ou à qui que ce soit au Canada quelque raison de croire que la Commission royale fera des recommandations qui fourniraient aux chemins de fer des justifications d'ordre économique pour répondre aux demandes de leurs employés.

Le premier ministre dit que cela n'empiète pas sur les droits des ouvriers, que cela n'empiète pas sur leurs droits de faire la grève, et que cela en suspend simplement l'application, mais il ne donne pas la moindre indication de ce qui arrivera en 1961. Je dis au premier ministre, et il sait ce que je veux dire, que le présent bill, dans sa forme actuelle, peut susciter un nouveau genre d'activité syndicale au Canada. La présente risque de compromettre la situation des chefs des employés de chemins de fer, et notamment de M. Frank Hall, qui s'est montré honorable et conscient de ses responsabilités en présence de grandes difficultés. S'il se fait des razzias, s'il y a des grèves non autorisées, le gouvernement devra en accepter une part de la responsabilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que l'honorable député veut dire lorsqu'il prétend que quelque chose surviendra? Je reconnais que M. Hall est ce genre de personne, mais qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. Martin: Je viens tout juste d'indiquer de façon bien claire ce qui arrivera. Le premier ministre sait que son présent bill place les chefs des employés de chemins de fer dans une situation qui suscitera au pays le genre d'activité syndicale dont la plupart des Canadiens ne veulent pas.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je pense que, dans l'intérêt de nous tous qui nous préoccupons beaucoup du syndicalisme ouvrier et de sa direction au Canada, et étant donné que nous considérons que nos chefs syndicaux sont du plus haut calibre, il n'est que juste que l'honorable député s'explique plus clairement.

L'hon. M. Martin: Personne ne sait mieux que l'honorable député, le sens de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Hees: Vous êtes le seul à le savoir.

L'hon. M. Martin: Parlons du premier ministre actuel, ce grand champion des droits de l'homme...

L'hon. M. Hees: Expliquons-nous.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vois deux députés debout, et je ne sache pas que l'honorable député qui a la parole l'ait cédée.

L'hon. M. Martin: Comme l'atteste la page 376 du hansard d'hier, le premier ministre a dit:

> Nous avons fait le nécessaire pour que le processus de conciliation se poursuive.

Je ne suis pas d'accord là-dessus. Par la mesure à l'étude, c'est tout le contraire que fait le premier ministre. Il a semé la défiance à l'égard même de la conciliation et de ses procédures, parce que le gouvernement n'a pas osé mettre en vigueur la décision majoritaire. Depuis 1950, tout rapport présenté par une commission de conciliation chargée d'examiner les demandes d'augmentations de salaire présentées par les cheminots a été accepté par eux. A cet égard, ils ont établi, de concert avec les compagnies, une espèce de jurisprudence. On les a amenés à croire

que les décisions de la commission seraient mises en vigueur. Le gouvernement, en présentant la mesure à l'étude et en refusant d'accepter le rapport majoritaire, accroît cette défiance envers la conciliation.

C'est bien ce qui ressort du communiqué émis aujourd'hui par M. Frank Hall, président conjoint de négociation des syndicats des employés non itinérants, dans lequel il déclare:

> Sous l'empire de la mesure proposée, on confirme l'attitude des chemins de fer selon laquelle ils n'ont pas à accorder des augmentations raisonnables de salaire.
>
> Inutile de songer à des négociations profitables avec les chemins de fer aussi longtemps que sera en vigueur la loi relative à la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

Le premier ministre dit que le droit de grève est suspendu. Est-ce à dire qu'au mois de mai les travailleurs pourront déclarer la grève ou, tout au moins, auront le droit de le faire? Je ne préjuge pas la situation qui prévaudra à ce moment-là, mais quelle qu'elle soit, elle découlera de la politique d'atermoiement du gouvernement. Toutefois, si le très honorable premier ministre veut que nous ajoutions foi à sa déclaration selon laquelle le droit de grève n'est aucunement enfreint, il se doit de dire à la Chambre quelle sera, selon lui, la situation à cet égard en 1961. En disant hier, en réponse à une question du député de Laurier, qu'une fois le rapport de la commission royale d'enquête déposé, les chemins de fer pourront s'adresser à la commission des Transports pour demander des relèvements de tarif-marchandises pour faire face aux salaires, le gouvernement a, de toute évidence, adopté une ligne de conduite qui néglige absolument le rapport de la commission de conciliation. Il subordonne ce dernier rapport à celui de la commission des transports. Or, la commission des transports a été établie pour s'occuper du tarif-marchandises et non pas pour connaître des demandes de relèvement de salaires. En répondant hier au député de Laurier, le premier ministre a donc nettement fait voir qu'il ne considère pas que le rapport Milvain est à la hauteur de ce que les employés des chemins de fer, les compagnies et les Canadiens en général en attendaient, et à juste titre, lorsque la commission a été nommée.

Le premier ministre a insisté pour dire que le bill ne touche en rien les droits des ouvriers; que rien, dans ce que nous avons fait, ne porte atteinte, dit-il, aux droits des cheminots. C'est ce que le premier ministre a répété hier soir, après l'avoir dit hier après-midi, et il l'a encore laissé entendre aujourd'hui. Je ne suis pas du tout de l'avis du premier ministre. Je crois, au contraire, qu'à plusieurs égards, la mesure, telle qu'elle est présentée, porte gravement atteinte aux droits des travailleurs.

Tout d'abord, le bill affaiblit sensiblement les méthodes de conciliation en usage pour les différends du rail. J'ai dit que, depuis 1950, chaque fois qu'une commission de conciliation a rendu une décision au sujet des revendications des cheminots, ceux-ci en ont tenu compte. Ils étaient en droit de s'attendre que la décision majoritaire de la commission soit encore une fois respectée. Le premier ministre affirme, néanmoins, que la présente mesure ne compromettra ni la situation ni les droits des travailleurs.

Le premier ministre dit que le projet de loi ne prévoit pas d'arbitrage obligatoire. Or, je le répète, il s'agit d'une coercition sans arbitrage. C'est un arbitrage qui établit des salaires bloqués à l'ancien niveau. Cela signifie que ces salaires resteront à l'ancien niveau, non seulement jusqu'au 15 mai 1961, mais pour 16½ mois. Ce niveau, et c'est là un aspect grave, est inférieur au taux extérieur actuel de 17 cents l'heure en moyenne, et n'atteint donc effectivement pas le taux correspondant aux barèmes auquels s'en sont tenues les compagnies et la main-d'œuvre en 1956, 1958 et 1960.

Voici encore un autre point sur lequel la mesure nuit aux droits des travailleurs. Le projet de loi ne protège pas ceux qui, bien qu'employés à l'heure actuelle, ne figureront pas sur les listes de paie des chemins de fer en mai ou juin prochain. Bon nombre d'entre eux prendront leur retraite en raison de leur âge. Ces gens ne bénéficieront d'aucun versement rétroactif au cas où l'on déciderait, à quelque moment, d'appliquer ce principe. Cependant, le premier ministre prétend que le bill n'empiète aucunement sur les droits des travailleurs.

Or, le projet de loi empiète sur les droits de ces employés à un autre point de vue, c'est-à-dire en aidant les compagnies ferroviaires dans les tentatives qu'elles font, depuis 1956, pour s'écarter des normes en vigueur à l'égard des articles durables et qui avaient été acceptées par le juge Milvain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit: «Pas du tout». Voyons ce qui en est. En 1956, 1958 et 1960, les chemins de fer ont essayé de remplacer le barème de leur propre choix. Or voilà que, par ce projet de loi, le gouvernement les confirme dans cette attitude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Martin: Aucune dénégation, aucun signe de tête négatif du premier ministre ne peut changer les termes du compte rendu.

Le premier ministre l'a même admis lui-même. Il a cité le juge Milvain qui, ainsi que l'atteste la page 8 du rapport majoritaire a dit ceci:

A un moment où la situation financière des chemins de fer ne s'améliore pas et où le tarif-marchandises est gelé, il ne serait peut-être pas judicieux de chercher à rétrécir l'écart existant. Mais il serait certainement juste et raisonnable de l'empêcher de s'agrandir encore.

Si ce texte n'a pas le sens que je lui donne, j'aimerais bien savoir ce que cela veut dire. Le bill non seulement prévoit ce que j'ai dit, mais il viole les droits des travailleurs à un autre point de vue. Il détruit le concept accepté du barème. Chacun admettra qu'il doit y avoir quelque norme pour mesurer les conditions de travail lors des négociations ferroviaires. Je demanderai aux honorables députés d'écouter ce qu'a déclaré le juge Milvain, comme l'atteste la page 4 du rapport:

Tant les compagnies ferroviaires que les syndicats ont souligné la nécessité d'une norme de comparaison entre les salaires des effectifs sédentaires et ceux de quelque groupe extérieur correspondant. Les chemins de fer prétendent, par exemple, que les salaires versés à leurs employés «devraient être suffisants par rapport à une norme raisonnable de comparaison». Les syndicats ont insisté sur ce que la rémunération des employés des industries de biens durables constituait la juste norme et que les employés des chemins de fer sédentaires devraient obtenir exactement le même salaire que les employés de ces industries.

En vertu du projet de loi à l'étude, le gouvernement a supprimé le concept d'une norme, initiative destructrice qui nuira aux négociations pour bien des années.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout!

L'hon. M. Martin: En dernier lieu, permettez-moi de faire remarquer que le bill porte atteinte aux droits des employés en ce qu'il ne tient même pas compte de la partie du rapport de la commission de conciliation où il y a unanimité. Si, comme le premier ministre le prétend, on a eu tort d'imposer des augmentations de salaires sans consentement des employeurs, comment le gouvernement peut-il se justifier de n'avoir pas au moins incorporé au projet de loi les constatations du rapport qui avaient rallié l'appui tant de M. le juge Milvain et de M. Vineberg que de M. Lewis? Quelle justification peut-on invoquer? De deux choses l'une: ou bien le gouvernement a tout bonnement oublié ce point, ou bien il n'a pas voulu révéler de quel côté penchent son jugement et ses préoccupations dans cette affaire. Voilà la vérité.

Sur six points au moins, la mesure porte directement atteinte aux droits du salariat. Je prie le premier ministre de prêter l'oreille. J'ai écouté l'allocution qu'il a prononcée hier soir à la télévision à l'intention du peuple canadien. J'ai suivi attentivement les observations qu'il a formulées dans cette enceinte hier, et j'ai mis la même attention à écouter ce qu'il a dit aujourd'hui. J'ai pris note de tout ce qu'il a dit au sujet de la mesure adoptée en 1950. Je dis simplement qu'au moment où le gouvernement avait adopté cette mesure, le pays était en guerre, et les chemins de fer occupaient dans notre économie une position beaucoup plus forte qu'aujourd'hui par rapport aux autres moyens de transport. Néanmoins le gouvernement avait, par son geste, non seulement servi l'intérêt national, comme M. Percy Bengough et M. Pat Conroy l'ont clairement exprimé, en harmonie d'ailleurs avec le grand public, les ouvriers et les éditorialistes du pays, mais encore il avait réussi, ce faisant, à ne pas léser les droits de nos nombreux syndiqués. Ce n'est pas ainsi qu'on jugera, avec le temps, la mesure adoptée par le présent gouvernement.

J'ai dit en commençant que nous reconnaissons la nécessité d'agir avec efficacité pour empêcher la grève, qui ne doit pas avoir lieu, mais les mesures prises auraient dû s'accompagner d'un règlement juste pour toutes les parties intéressées. La commission de conciliation connaissait la situation à laquelle le gouvernement doit faire face. Elle savait que le tarif-marchandises était bloqué. Elle savait que la commission royale n'avait pas fait rapport. Elle connaissait l'attitude des compagnies. A la lumière de tous ces renseignements, une commission dont le président avait été nommé par le très honorable député et qui devait se rendre à l'évidence, a recommandé sons hésitation une décision qui, selon nous, aurait dû fournir la base d'un règlement dans le présent bill.

Je fais observer au gouvernement que le bill ne résout aucun problème. Le bill est bien caractéristique du présent gouvernement qui, lorsque d'importantes questions lui sont soumises, s'empresse de les mettre de côté ou d'en différer la solution. Les griefs sont écartés. Une fois de plus le gouvernement s'est montré au-dessous de ce qu'on attend d'une direction nationale avisée.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'estime que mes premières paroles officielles dans cette Chambre doivent être des mots de remerciement à l'endroit du premier ministre (M. Diefenbaker) et du chef de l'opposition (M. Pearson) pour l'accueil si bienveillant qu'ils m'ont fait il y a quelques jours.

(*Texte*)

Veuillez bien remercier de ma part l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) de m'avoir si vivement et si drôlement accueilli.

(Traduction)

Parmi les importantes réalisations d'un grand premier ministre et d'un gouvernement conservateur du XIX[e] siècle, il faut citer l'établissement d'un réseau ferré national traversant le continent. Ce premier ministre a voulu mobiliser l'entreprise privée de la nation pour établir ce réseau. Il a échoué sur le plan économique et sur le plan politique. Ce grand homme a alors pris une décision courageuse. Il a reconnu qu'il s'agissait d'une nécessité nationale et que les ressources du pays, en territoire et en argent, devaient être offertes à l'entreprise. Ainsi a été établi le principe selon lequel, en cas de nécessité nationale, tous les citoyens en assument la responsabilité et les frais.

Le maintien d'un réseau national transcontinental est, pour le Canada, la rançon de l'union. D'autres pays ont une rançon à payer. Pour certains, c'est l'entretien de digues, pour d'autres le maintien d'une défense onéreuse à leurs frontières. D'autres encore doivent entretenir des canaux. Le Canada doit maintenir un réseau national transcontinental constitué en grande partie par le rail d'acier.

On a oublié ce principe, soit que la rançon de l'union doit être payée par tous les citoyens, et non seulement par les quelques hommes qui sont rémunérés et engagés par les chemins de fer du pays. C'est le groupe qui va payer cette rançon,—je veux parler de la rançon de notre union,—du moins jusqu'au 15 mai. Si je parle ainsi, c'est parce que le salaire de ces travailleurs est bloqué, par suite de la présente mesure, sur la foi du rapport minoritaire, comme l'a signalé l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

Ces employés sont mal rétribués, quelle que soit la norme qu'on veuille appliquer, et on a tenté d'en établir plusieurs. Ces hommes ont été forcés d'accepter une norme établie à l'égard des biens durables et dont ils ne veulent pas. On les oblige maintenant à continuer de travailler contre leur gré à un salaire fixé par un rapport minoritaire, alors qu'à vrai dire, ils hésiteraient, d'une certaine façon, à accepter même celui que recommandait le rapport majoritaire. Et rien ne nous assure que la situation va changer. Le gouvernement a dit qu'il ne se range d'aucun côté. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'en bloquant les salaires, il se range d'un côté et qu'un gouvernement, en maintenant le statu quo, ne se décharge pas de ses responsabilités.

On a dit que le rapport de la commission royale d'enquête aura d'importantes répercussions sur les négociations en mai prochain, que le climat sera plus favorable. Admettons pour l'instant, malgré toutes les prétentions contraires des chemins de fer, qu'un rajustement équitable du tarif-marchandises, comportant un relèvement dans certaines parties du Canada, et que le rapport permette aux chemins de fer de hausser les salaires. Nous aurions alors une nouvelle norme, non pas la norme de biens durables, ni la norme Wood-Gordon, ni aucune autre, mais une norme fondée sur une décision rendue par une commission royale d'enquête et portant sur le tarif-marchandises; selon cette décision, c'est la capacité de payer des chemins de fer qui déterminerait les salaires des cheminots.

Chose certaine, cette considération a une grande portée dans le domaine de l'entreprise privée. Mais nous sommes loin du secteur privé, nous touchons presque à un service d'utilité publique, à une question de nécessité nationale. Ce qui change tout à fait l'aspect du problème.

Que se passera-t-il si l'année prochaine le revenu des chemins de fer diminue? Quelle solution restera-t-il alors pour les syndicats? On ne sait absolument pas pour le moment si les chemins de fer sont en mesure de verser l'augmentation et on ne sera certainement pas fixé avant le 15 mai. Si les chemins de fer ne peuvent pas verser l'augmentation, alors les cheminots acquitteront désormais la note de l'union du Canada.

Mettons que la commission royale d'enquête ait décidé, comme le disent les chemins de fer, qu'aucune augmentation ou remaniement de salaires était possible. Que va-t-il se passer alors? Nous n'avons aucune norme sur laquelle nous fonder, comme l'a dit l'honorable député de Port-Arthur. Je n'arrive pas à voir pourquoi les choses se présenteront sous un meilleur jour le 15 mai prochain. Mais entre-temps que s'est-il passé? On a refusé à la main-d'œuvre du Canada un droit fondamental, celui de se mettre en grève quand elle le juge nécessaire. Le moment où une grève doit avoir lieu est tout aussi important que le droit de grève, et les syndicats des cheminots se sont vu refuser ce droit.

Le premier ministre a dit que si l'on accordait une subvention, ce serait en sorte forcer la main du gouvernement et obliger tous les Canadiens à en assumer les frais afin d'éviter une crise et un bouleversement économique d'ordre national. Qui donc, sinon eux, acquitte les frais encourus à l'occasion d'une crise nationale? Il existe maintenant un précédent voulant que le gouvernement retardera de prendre des mesures et en restera au même point chaque fois que se présentera une crise nationale ou une situation du genre.

Le ministre du Travail a prétendu que la présente mesure est dans l'intérêt du public. J'en suis, monsieur l'Orateur. Personne ne désire une grève des chemins de fer. La justice est cependant autant d'intérêt public que les besoins de l'économie. Le présent gouvernement s'est grandement soucié, et à bon droit, des libertés civiles. A mon sens, on a porté un coup à l'ensemble du processus de la négociation. La présente mesure a fait peser des soupçons sur l'ensemble des moyens dont se servent les employés et la direction pour régler leurs différends. A mon avis, comme l'a déjà laissé entendre l'honorable député d'Essex-Est, on met encore en doute l'efficacité et les hauts états de service des personnes intelligentes et compétentes qui dirigent les syndicats de notre pays.

On a prétendu qu'il est ridicule de faire la grève pour obtenir une augmentation hebdomadaire de $3.80 ou de $61 jusqu'en mai prochain. C'est toujours ce que dit l'employeur quand on parle de grève. Les ouvriers ne font pas la grève en vue d'obtenir un avantage immédiat: ils se rendent parfaitement compte des pertes qu'eux et leurs familles subiront. Ils se mettent en grève pour que tous les ouvriers en profitent, et surtout pour ceux qui viendront après eux. Raisonner ainsi, c'est empêcher toute évolution de l'ensemble du salariat. On devrait chercher à empêcher une grève aussitôt que possible mais le gouvernement aurait dû au moins garantir aux ouvriers, à même les fonds de l'État, les droits que leur avait reconnus le rapport majoritaire. On aurait pu alors prendre une décision qui n'aurait nui à aucune des parties, ni à l'administration ni aux employés.

Les subventions sont mal vues; ce n'est pas le remède facile. En fait, du point de vue politique, c'est une solution peu avantageuse. Sir John A. Macdonald s'est rendu compte maintes fois, en prenant une décision, qu'il se faisait du tort politiquement mais il a adopté la solution courageuse. Ce qu'il faut en réalité maintenant, c'est une revision complète de notre industrie des transports. J'espère, comme beaucoup d'autres députés, que le rapport de la commission royale d'enquête en sera la première étape. Nous devons certainement rechercher également où se place l'industrie privée du camionnage dans ce domaine.

En conclusion, laissez-moi simplement vous dire qu'on peut trouver pire qu'une subvention, et même qu'une grève. Le monde voit dans le Canada un exemple parfait de la démocratie, en considérant entre autres sa législation ouvrière. A mon avis, et j'espère

[M. Pitman.]

me faire le porte-parole de tous les Canadiens, non seulement les chefs ouvriers et les syndiqués, mais encore les agriculteurs, les hommes d'affaires et les gens de professions libérales qui étudieront attentivement la présente mesure se rendront compte que la démocratie canadienne a été gravement atteinte.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, la présente question est sans doute la plus sérieuse dont nous ayons été saisis au cours des sept années où j'ai eu le privilège de siéger ici, et je tenterai de mon mieux de traiter ce sujet aussi sérieusement qu'il le mérite.

Je n'ai pas l'intention, comme l'a fait mon honorable ami le député d'Essex-Est, de répondre au premier ministre, car je verserais ainsi dans les redondances et les répétitions. Je me propose d'appuyer l'amendement proposé par mon honorable ami le chef de l'opposition...

Une voix: Je me demande bien pourquoi.

L'hon. M. Pickersgill: ...et de développer certaines idées, que le chef de l'opposition a seulement signalées, en les approfondissant un peu et en soulignant les arguments qu'il a si bien fait valoir hier. Je vais m'y appliquer parce que j'ai l'impression,—et cela sans vouloir manquer de respect,—que dans certains milieux l'attitude du parti libéral n'est pas encore pleinement comprise. Je n'en blâme personne. Elle n'est pas parfaitement comprise parce qu'on ne peut pas la résumer en un seul mot «mot de ralliement». Toutefois, si je tentais de trouver un seul mot qui la qualifie, j'emploierais le mot «justice».

Je tiens à signaler que, tout comme le gouvernement, nous estimons qu'il ne faut pas qu'une grève ait lieu. Le chef de l'opposition a bien précisé ce point hier dès le début de ses observations. Mon honorable ami d'Essex-Est l'a répété aujourd'hui. Nous ne croyons pas qu'une grève du rail soit nécessaire; ni qu'elle soit inévitable. Nous avons aussi montré bien clairement dans l'amendement de mon honorable ami que, comme le gouvernement, nous userions de la contrainte, —de la contrainte de la loi,—s'il le fallait absolument pour prévenir une grève.

Par conséquent nous sommes en plein accord avec le gouvernement sur ces deux points: qu'il ne faut pas de grève et qu'au besoin il faut légiférer pour la prévenir maintenant,—la prévenir, non l'arrêter une fois qu'elle est déclenchée. Où nous différons, c'est de décider qui doit en payer la rançon.

M. McGrath: Qui l'a fait à Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Je m'explique facilement pourquoi un député de l'arrière-plan du côté du gouvernement veut ici faire diversion, mais...

Une voix: Toute une diversion.

L'hon. M. Pickersgill: ... je m'en tiens à la question à l'étude. Je vais continuer d'en parler autant que possible de la façon objective que j'ai essayé d'adopter dès le début et en m'en tenant rigoureusement au sujet, car cette question me semble tellement grave qu'il ne faudrait pas y faire entrer rien d'autre et que nous devrions tâcher de comprendre les points sur lesquels nous sommes d'accord et ceux sur lesquels nous différons. Soit dit en passant, j'avais espéré que nous aurions pu différer sur ces points sans nous prêter des intentions peu louables de part et d'autre.

A mon avis, il y a une différence et une différence essentielle. J'irai même jusqu'à dire que c'est pour moi la différence fondamentale entre les principes de base des deux principaux partis politiques à la Chambre. Je n'ai pas l'intention, toutefois, d'exposer des raisonnements philosophiques. Je me contenterai de faire valoir un argument d'ordre pratique concernant la mesure dont nous sommes saisis. Le gouvernement a dit que les employés doivent reprendre le travail et qu'après que ce projet de loi aura été adopté par le Parlement et aura obtenu la sanction royale, les travailleurs commettraient un crime en ne retournant pas au travail jusqu'au 15 mai. Autrement dit, c'est une mesure de travaux forcés. En outre, les employés doivent reprendre leur travail à un salaire qui, d'après le juge Milvain, est au-dessous de la normale.

Voilà la position du gouvernement. Autrement dit, ce sont les ouvriers qui doivent faire les frais de ce renvoi, de ce retard, à part toutes autres considérations, qui doivent attendre cinq mois et demi je crois, en plus des onze mois qu'ils ont déjà attendu pour toucher ce qui, d'après le juge Milvain, comblerait l'écart,—le nouvel écart, non l'ancien qui existait en 1957,—je dis bien le nouvel écart créé depuis la fin de 1959. Le gouvernement déclare que ce n'est ni les contribuables ni les compagnies qui doivent faire les frais de ce renvoi, mais les travailleurs.

Or nous, de ce côté-ci, disons que la charge temporaire d'ici le mois de mai,—et je fais ressortir le mot «temporaire» comme le gouvernement l'a fait à juste titre,—nous disons que puisque le règlement final de toutes ces affaires doit être reporté à plus tard, la somme d'environ 5 millions de dollars que le Pacifique-Canadien aurait à verser d'ici juin n'est pas une charge injuste pour lui vu qu'à l'échéance de ces cinq mois et demi, une revision générale des finances des chemins de fer aura lieu et qu'alors, si injustice il y a eue à l'égard du Pacifique-Canadien, le gouvernement pourra, avec le consentement du Parlement, y remédier.

Nous admettons que le règlement final de certaines questions doit être différé, car le gouvernement a besoin du rapport de la commission royale pour trancher certaines des questions en cause,—non pas celle des salaires, mais quelques autres. Toutefois nous estimons que les travailleurs ne devraient pas avoir à en supporter les conséquences dans l'intervalle et qu'aucun prélèvement ne devrait être fait sur le Trésor. Je tiens à préciser, comme l'a fait mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Pearson) hier, qu'à notre sens il ne faut pas préjuger de l'attitude du Pacifique-Canadien. Nous soutenons simplement qu'au lieu de refuser à chaque employé de chemins de fer les $61 dont il a besoin et dont une partie aurait dû lui être versée il y a des mois, le Pacifique-Canadien est plus en mesure de se passer de cinq millions et demi pendant quelques mois, d'autant plus que la compagnie n'aura à verser une certaine partie de cette somme que le dernier mois. Autrement dit, nous plaçons les valeurs humaines au-dessus des valeurs matérielles, ainsi que l'a déclaré M. Mackenzie King. C'est la seule différence qu'il y a entre nous.

Si l'amendement qu'a proposé mon honorable ami, le chef de l'opposition, avait été adopté, il est vrai que cela aurait alors coulé le bill, comme le disait la radio. Mais sitôt la présente mesure défaite, le gouvernement pourrait présenter un autre bill propre à rendre la simple justice que le juge Milvain a recommandée, et j'ose dire que pareil bill subirait toutes ses étapes ici en 10 minutes.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) qui par l'intermédiaire du ministre du Travail (M. Starr) nous demande de forcer les ouvriers à reprendre le travail sans la moindre augmentation de salaire, est horrifié à la pensée que nous pourrions obliger le Pacifique-Canadien à dépenser peut-être 5 millions d'ici le mois de mai prochain. A l'entendre, la situation n'était pas la même en 1950, puisque les chemins de fer avaient consenti à un relèvement de 4c. Je me fie surtout à ma mémoire, comme le premier ministre, d'ailleurs, mais j'ai vérifié ce point et je ne crois pas me tromper. L'offre des chemins de fer était une offre de négociations qui a été retirée lorsque les négociations ont été rompues. Donc les chemins de fer n'y avaient pas donné leur accord. De plus, ils n'avaient pas consenti à payer quoi que ce soit à leurs employés d'hôtels.

Tout cela n'a pas empêché M. St-Laurent de présenter une mesure législative qui se gardait de distinguer entre les classes d'employés. Aussi les chemins de fer ont-ils dû accorder une augmentation générale. J'ai relu ces paroles récemment et j'en donne ici le sens sans crainte de les déprécier. Il a dit qu'il ne

voulait pas, en tant que chef de gouvernement, se sentir responsable d'avoir dressé un membre d'un syndicat contre un membre d'un autre syndicat associé. J'estime que nous aurions tous avantage à lire avec attention le texte intégral du discours de M. St-Laurent, car, par sa teneur, toute cette argumentation tendait à démontrer que si nous devions contraindre des gens à travailler, ce qui est assurément la chose la plus répugnante, sauf contraindre des gens à marcher vers la mort, sujet qui a soulevé les plus graves divergences d'opinions jamais exprimées au pays...

M. Grafftey: Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le député aura-t-il l'obligeance d'attendre à la fin de mes observations pour formuler sa question. Je disais donc que, lorsque nous forçons, par des mesures législatives, des gens à travailler, et que nous leur reprochons comme un crime de d'abstenir du travail, il nous incombe de faire en sorte qu'ils soient contraints de se rendre au travail dans des conditions qui ne soient pas susceptibles d'alimenter les griefs légitimes qu'ils expriment, comme le fait le bill. C'est la différence qui existe entre notre groupe et le gouvernement.

Le premier ministre a déclaré à la radio hier soir, et, si j'ai bonne mémoire, il l'a aussi déclaré dans cette enceinte, hier soir également, que le gouvernement cherche à préserver sa neutralité vis-à-vis les deux camps. Cette neutralité, je ne puis la comparer qu'avec celle qu'a adoptée M. Franklin Roosevelt entre 1939 et 1941. Il y a neutralité en ce qui concerne les chemins de fer, mais non envers les employés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Rien de la sorte.

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi que l'a signalé mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin), le projet de loi ne renferme même pas ce que les chemins de fer étaient disposés à concéder. Les compagnies gardent tout ce qu'elles veulent, tandis que les employés n'obtiennent rien. Je ne m'attarderai pas sur la question de savoir s'il s'agit d'un arbitrage obligatoire ou d'une coercition sans arbitrage, parce que le député d'Essex-Est en a déjà parlé. Mais, de toute évidence, il n'y a ici aucun arbitrage. Il ne s'agit que d'une pure et simple coercition.

Le gouvernement a décidé ce qu'il fallait faire et il impose cette décision. Voilà tout ce qu'il en est. Évidemment, à moins qu'on ne puisse persuader le gouvernement de changer d'avis, c'est ce qui se passera, parce que nous ne sommes pas disposés, de ce côté-ci de la Chambre, à faire plus que consigner avec précision au compte rendu la différence qui existe entre nos points de vue, et tâcher de recourir dans toute la mesure du possible aux arguments et à la persuasion pour que le gouvernement s'engage dans l'autre voie. Nous ne nous proposons nullement d'amorcer une manœuvre dilatoire.

Il me semble qu'il aurait été possible d'adopter une attitude neutre. Mon ami le député d'Essex-Est a signalé le genre d'attitude neutre que le gouvernement aurait pu adopter dans cette question. Mais le gouvernement n'a pas jugé bon de le faire. Il a, par contre, complètement adopté le point de vue des chemins de fer. A cet égard, nous estimons, quand il s'agit de forcer des hommes à travailler, et alors que nous avons une norme qui a été établie, après étude des arguments avancés des deux côtés, par un juge hautement respecté d'un tribunal supérieur,—et même si cette norme n'est pas tout ce qu'elle devrait être, puisque celui qui l'a établie la déclare lui-même insuffisante,—elle permet de compenser l'écart au moins dans une certaine mesure,—il faudrait s'en tenir à cette norme. Si nous forçons des gens à travailler, nous devrons veiller à ce qu'on les traite, pour le moins, avec la justice la plus élémentaire. Voilà notre prise de position.

Si l'on force des hommes à travailler, la justice exige qu'ils soient équitablement rémunérés. S'ils acceptent de travailler pour un autre montant, c'est leur affaire. C'est pourquoi il me semble que toute la question soulevée encore une fois aujourd'hui par le ministre du Commerce (M. Hees) à propos des rapports majoritaires des commissions de conciliation est absolument hors de propos.

Nous ne pensons pas, bien sûr, que la mise à exécution des rapports majoritaires établis par les commissions de conciliation, devrait être obligatoire pour les parties. Ce n'est pas et ce ne devrait pas être la loi. Nous prétendons, cependant, qu'en forçant à coup de loi des gens à travailler, on crée une situation entièrement différente. En outre, comme l'a admis le premier ministre, quand le député d'Essex-Est avait la parole, il doit y avoir une norme quelconque. A notre avis, la norme établie par le juge Milvain et acceptée par l'une des autres parties dans le rapport de cette commission, constitue la norme minimum que les députés libres faisant partie d'un Parlement libre devraient insérer dans un texte législatif qui va obliger un petit groupe de leurs concitoyens à renoncer à leurs droits de grève et à se remettre au travail.

J'estime que c'est là le point essentiel, qui définit nos divergences de vues.

M. Nugent: C'est cet aspect de nos divergences dont le député veut tenir compte.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, c'est là toute la différence. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, le chef de l'opposition, dans l'amendement suivant qu'il a proposé et que je devrai, je crois, rappeler aux députés:

> Cette Chambre refuse courtoisement d'aborder la deuxième lecture d'un bill dont les dispositions établissent un blocage obligatoire et discriminatoire des salaires versés aux employés des chemins de fer...

Un blocage obligatoire et discriminatoire des salaires: c'est cela, et cela seul, qui rend le bill absolument inacceptable.

Qu'on me permette de rappeler très brièvement notre prise de position à cet égard, telle que le chef de l'opposition l'a exposée hier. Nous croyons que notre prise de position respecte l'intérêt public, et notre solution aurait l'avantage de garder les chemins de fer en activité. Nous la croyons juste à l'égard des cheminots, car ils obtiendraient des salaires justes et raisonnables. Nous la croyons juste à l'égard des chemins de fer, car nous reconnaissons que la situation du Pacifique-Canadien et des Chemins de fer Nationaux,—même si la situation financière de cette dernière compagnie n'est pas du tout la même,—doit entrer en ligne de compte dans la révision générale qui se fera l'an prochain.

Nous nous opposons,—et en ceci nous ne sommes pas d'accord avec l'honorable député qui siège dans le coin de la Chambre,—à préjuger de cette situation en recourant à une subvention dans les circonstances actuelles. Selon nous, la subvention est une solution absolument prématurée et la question générale des finances des chemins de fer ne saurait être réglée avant que la commission royale d'enquête ait déposé son rapport et que le gouvernement ait eu l'occasion de l'étudier; mais nous croyons, d'autre part, que le Pacifique-Canadien, aussi bien que le National-Canadien, peut très bien, d'ici là, verser le supplément de traitements. Ni l'une ni l'autre des deux compagnies ne se verrait acculée à la faillite au cours des cinq prochains mois, si elle versait les petites sommes demandées. Cependant, nous croyons qu'il devrait être nettement entendu que la situation financière entrera en ligne de compte au moment de la révision, l'été prochain.

Je termine en disant ceci: beaucoup de Canadiens s'inquiètent de la tendance à l'augmentation que manifestent les salaires et les prix, ainsi que du cycle économique qui s'ensuit. C'est un argument dont on se sert volontiers pour justifier une intervention comme celle dont le gouvernement use à l'heure actuelle. Qu'on me permette de signaler en quoi l'argument est faux.

Je dois dire que je partage, comme, j'en suis sûr, tous les députés sérieux de cette Chambre, cette inquiétude générale. C'est d'ailleurs une inquiétude qui n'est pas exclusive aux députés. J'ai ici un discours que prononçait, en septembre dernier, M. William Mahoney, directeur national pour le Canada du syndicat des travailleurs unis de l'industrie de l'acier en Amérique. Permettez-moi de porter au compte rendu une phrase très révélatrice de ce discours. M. Mahoney disait:

> Pour les membres des syndicats ouvriers, une baisse du coût de la vie vaut bien une augmentation de salaire, en tant que moyen de s'assurer une part satisfaisante du revenu national.

Je sais que nous trouvons, pour beaucoup d'entre nous, que ceux qui n'appartiennent pas aux organisations ouvrières gagneraient plus à une baisse du coût de la vie, comme moyen de répartir équitablement le revenu national, qu'à des relèvements de salaires et de prix; mais si nous devions recourir à une telle méthode, il faudrait que ce soit en vertu d'une politique générale qui s'appliquerait partout. Il serait injuste, comme c'est injuste à l'heure actuelle, d'user d'un traitement d'exception contre un petit groupe de personnes parce qu'on croit en l'efficacité d'une telle politique générale.

C'est pour ces raisons que je suis heureux d'appuyer de mon vote l'amendement proposé par mon honorable ami le chef de l'opposition; c'est pourquoi je demande au gouvernement de reconnaître le principe qui inspire cet amendement.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien voulu me permettre de lui poser une question quand il aurait terminé ses observations. Je veux simplement lui demander de dire à la Chambre s'il croit, étant donné la façon dont il a abordé les problèmes ouvriers cet après-midi, partager, en général, les opinions du premier ministre de Terre-Neuve, M. Smallwood?

L'hon. M. Pickersgill: Je doute, monsieur l'Orateur, qu'il soit opportun de répondre à une question comme celle-ci, mais je réponds quand même que oui.

M. McCleave: L'honorable député permet-il une autre question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole du député a expiré lorsqu'il a repris son siège. C'est nullement parce qu'il avait promis de répondre à une question que j'ai permis qu'on lui en pose une. Si l'honorable député consent à ce qu'on lui pose une autre question et si la Chambre n'a pas d'objection, je permettrai qu'on pose la question.

M. McCleave: L'honorable député a dit, je crois, qu'il consentirait à ce qu'on lui pose

des questions d'ordre général à la fin de ses observations; c'est pourquoi je ne l'ai pas interrompu pendant son intervention.

L'hon. M. Hellyer: C'est la façon personnelle de l'honorable député d'interpréter ce qui a été dit. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) n'a rien dit de tel.

M. McCleave: L'honorable député a dit que, selon les dispositions du bill à l'étude, les employés commettront un délit s'ils ne retournent pas au travail. Je me demande si l'honorable député pourrait désigner la disposition du bill qui crée un délit?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas avocat. Aussi l'honorable député ferait-il bien de poser ses questions de nature juridique à qui de droit; mais M. St-Laurent a bien dit que tel était l'effet du bill de 1950 que le ministre du Travail a invoqué souvent comme précédent.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, notre groupe est d'avis que le gouvernement aurait pu prendre des dispositions qui l'auraient dispensé de présenter au Parlement un bill qui nous répugne et qui, croyons-nous, n'est pas conforme aux meilleures traditions de la démocratie chez nous.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit, et d'autres ont partagé ses vues à ce moment-là, que les cheminots et les syndicats intéressés se rangent parmi les Canadiens et les organismes ouvriers canadiens les plus sérieux. Je crois que leurs antécédents et leur attitude justifient et confirment ces vues. Depuis 1950, chaque fois qu'il s'est agi de signer un contrat, les cheminots ont accepté les rapports des commissions de conciliation et se sont toujours montrés disposés à signer un contrat, épargnant ainsi à notre nation l'éventualité d'une grève du rail. Leurs antécédents sont bons. Ils ont adopté une attitude très modérée et très conciliante. Les cheminots estiment, et je suis d'accord avec eux, qu'ils ont raison de croire qu'ils ne devraient pas être considérés comme les parents pauvres du mouvement ouvrier au pays, qu'ils devraient être traités comme le sont les employés d'industries exigeant une main-d'œuvre spécialisée comparable. Ce principe est admis dans le rapport majoritaire de la commission de conciliation.

Même si le rapport n'a pas recommandé la parité complète des salaires, il a recommandé cependant que l'écart entre la moyenne de $1.77 l'heure et le taux dans les biens durables soit réduit. Le rapport de la commission de conciliation a rejeté les autres normes de comparaison qui ont été présentées à la commission par les compagnies de chemin de fer. La commission a accepté la norme applicable à l'industrie des biens durables comme le meilleur barème possible de comparaison. Mais en présentant ce bill à la Chambre, le gouvernement empêche les employés des chemins de fer de donner suite aux recommandations de la commission et, de fait, écarte complètement cette norme, du moins pour l'instant.

Une norme, c'est quelque chose d'important; c'est important pour l'industrie intéressée parce que cette industrie et son exploitation revêtent une importance vitale pour la nation canadienne. Tout le processus de conciliation et la bonne foi entre les ouvriers et les compagnies de chemin de fer ainsi que les membres de la commission de conciliation revêtent une importance exceptionnelle. Et pourtant, le gouvernement ne tient même pas compte d'un rapport d'une commission de conciliation; il a présenté un bill qui enlève aux ouvriers toute possibilité de bénéficier aujourd'hui des avantages du rapport et des recommandations qui y figurent. A mon avis, en agissant de la sorte, le gouvernement sape à la base le processus si important de la conciliation dans notre pays.

Dans cette affaire, le gouvernement a commis erreur sur erreur. Je pense qu'il a jugé d'avance la situation. Je pense qu'il savait depuis des mois la ligne de conduite qu'il allait prendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout à fait faux.

M. Argue: Cette politique saute aux yeux, je pense, et elle a déjà été énoncée bien éloquemment et bien clairement par le ministre du Travail (M. Starr) et le premier ministre. Le premier principe, si l'on veut, c'est qu'il n'y aurait pas de grève, qu'on ne permettrait pas qu'il y ait une grève à ce moment-ci. Voilà ce que savaient les employés et ce que savait la direction des chemins de fer. Telle était l'attitude du gouvernement: qu'il ne peut y avoir de grève en ce moment. Dans sa déclaration, le ministre du Travail a dit ce qui suit et je cite à la page 362 du hansard:

> En 1950, on a permis que cette situation critique se produise. En 1960, on ne permettra pas qu'elle se produise.

Le gouvernement avait déjà adopté comme autre principe de bloquer les tarifs-marchandises au moins jusqu'à la présentation du rapport de la Commission royale. Le gouvernement avait aussi adopté comme autre principe de ne verser aucune subvention et, par conséquent, les parties aux négociations savaient que l'exploitation des chemins de fer serait maintenue. Elles savaient que le gouvernement ne verserait pas de subvention; elles savaient que le gouvernement ne permettrait pas une hausse des tarifs-marchandises. Le gouvernement a donc lui-même créé

cette impasse en disant, de fait, aux chemins de fer qu'ils n'avaient rien à perdre...

L'hon. M. Starr: L'honorable député déraisonne; il s'écoute parler; il ne connaît rien du tout de l'affaire.

M. Argue: ...en refusant de négocier. Les compagnies de chemins de fer pourraient dire, comme elles l'auront dit sans doute... je n'assistais pas à la conférence.

L'hon. M. Chevrier: A l'ordre.

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. Argue: Je comprends que le ministre du Travail soit très chatouilleux. En somme, la présente mesure est la preuve de l'échec du gouvernement. C'est la preuve de l'échec...

L'hon. M. Starr: L'honorable député divague; il s'écoute parler.

M. Argue: Je dis que, lorsque les chemins de fer ont été bien sûrs qu'il n'y aurait pas d'augmentation des tarifs-marchandises, que le gouvernement ne leur accorderait pas de subvention et qu'ils ne subiraient aucune perte de revenus car le gouvernement insisterait pour la continuation de leur exploitation, ils étaient parfaitement bien placés pour répondre: «Non, non, non, nous ne sommes pas intéressés à négocier, parce que nous n'avons rien à perdre.» Telle a été l'entente; tel a été l'arrangement que le gouvernement et les chemins de fer ont «cuisiné» entre eux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne peux pas accepter cela, ni accepter que l'honorable député se permette ce genre d'observations. Ce qu'il dit est absolument faux.

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Argue: Si, en l'occurrence, le gouvernement avait voulu faire quelque chose...

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Argue: ...pour donner lieu à un règlement acceptable, je pense qu'il aurait dû le faire. Le premier ministre me dit que cela n'a pas été cuisiné. J'accepte sa parole.

Des voix: Oh alors! (*Exclamations*)

M. Argue: C'est plus que ce que bien souvent font mes honorables amis d'en face. C'est ce que très souvent ils ne veulent pas faire.

Je dis que, par sa façon de traiter tout ce conflit, le gouvernement a porté atteinte aux relations normales avec les syndicats ouvriers au Canada, et c'est le plus important de toute cette affaire.

Cet après-midi, le premier ministre a réitéré les principes qu'il avait exposés hier. Il a dit, comme en fait foi le hansard, page 375:

> Nous sommes convenus qu'il ne faut pas octroyer de subvention dans ce cas, parce que cela signifierait simplement que, chaque fois qu'un différend surgirait au pays qui mettrait en cause une compagnie nationale...

On demanderait une subvention. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il en serait ainsi. Je ne crois pas que les autres industries soient dans la même situation; leur revenu n'est pas bloqué, que je sache. Les employés de ces autres industries ne se sont pas vu nier le recours à la grève.

Le premier ministre a dit qu'il ne fallait pas augmenter le tarif-marchandises avant que soit étudié le rapport de la commission royale d'enquête sur les transports.

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Argue: C'est le gouvernement qui a fait ces propositions, ces propositions qui, dans les circonstances, rendent les négociations parfaitement impossibles.

Par la mesure qu'il présente, le gouvernement déclare qu'il ne permettra pas une grève en ce moment. Je veux poser au premier ministre une question: le gouvernement a-t-il décidé si la suppression du droit de faire la grève en ce moment constituera dorénavant la politique du gouvernement envers les chemins de fer, ou si la suppression de ce droit ne vaudra que pour cette fois-ci?

L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) préconise le recours à des moyens cœrcitifs. Il s'est déclaré en faveur de ce bill qui...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. L'honorable député n'a pas le droit de déformer mes paroles. Nous nous opposons absolument à ce bill. Ce que j'ai dit, c'est que si la grève ne peut se régler autrement, nous consentirions à ce qu'on recoure à des moyens cœrcitifs pour la régler, mais en se fondant sur le rapport de la commission de conciliation.

M. Argue: C'est bon, je n'insiste pas. C'est exactement ce que l'honorable député a dit et si j'ai mal interprété ses paroles, je m'en excuse. De l'avis du parti libéral, on devrait au besoin utiliser la contrainte afin de prévenir la grève. Le premier ministre, lui, est d'avis que la grève devrait être empêchée...

L'hon. M. Martin: Telle est votre attitude, comme vous l'avez exposé lundi.

M. Argue: J'en arrive à l'attitude du PSD.

L'hon. M. Martin: Non, à la vôtre.

M. Argue: Je l'exposerai dans une minute.

L'hon. M. Hellyer: Quelle est votre attitude?

M. Argue: Je sais que le premier ministre en a deux, une pour avant des élections et une autre pour après. Le premier ministre,—et j'ai noté ses paroles,—a dit que le processus normal ne serait restreint qu'en ce qui touche le droit de faire la grève maintenant, mais pas en ce qui touche le droit même de faire la grève. Je lui demande si cela signifie que le printemps prochain, les employés des chemins de fer pourront dire à la compagnie, au cours de ces négociations, qu'ils peuvent cesser leur travail. Le premier ministre estimerait-il qu'une grève des chemins de fer ne peut être autorisée n'importe quand? S'il estime qu'une grève des chemins de fer ne peut être autorisée n'importe quand, il a privé alors les syndicats des employés de chemin de fer de leur droit aux négociations. Il leur a enlevé la seule arme qu'ils avaient pour négocier avec la direction. Il a créé, par son attitude et par les dispositions du présent bill, une situation qui, à mon avis, rend toute conciliation satisfaisante et toutes négociations impossibles dans les années à venir.

Le premier ministre nous a dit que le règlement définitif est simplement différé. Le 15 mai, après que la commission royale aura présenté son rapport, les chemins de fer seront dans une situation différente; ils seront en meilleure posture. Ils pourront s'adresser à la commission des transports, pour lui demander une hausse des taux du transport-marchandises, hausse fondée sur l'augmentation de salaires qu'on aura pu accorder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au député? Admet-il avec la Fédération canadienne des agriculteurs qu'une certaine forme d'arbitrage obligatoire s'impose dans le cas de différends de cette ampleur et de cette gravité pour la nation, vu leurs répercussions sur le transport des céréales et des autres produits agricoles? Partage-t-il cette manière de voir de la Fédération canadienne des agriculteurs?

M. Argue: J'aimerais savoir si le premier ministre partage lui-même cet avis. C'est ce que je voudrais savoir.

Une voix: Répondez à la question!

M. Argue: Mon honorable ami est premier ministre. Il s'est dit contre l'arbitrage obligatoire, je le suis moi aussi. Bien entendu, le but de la question du premier ministre saute aux yeux. Il veut semer la division entre les cultivateurs et les ouvriers, dresser les cultivateurs contre les ouvriers. Je ne vois pas, pour ma part, la nécessité de cette division. Je trouve que l'ouvrier agricole et l'ouvrier d'industrie ont, au fond, les mêmes intérêts.

Une voix: Dites-le donc aux cultivateurs!

M. Argue: Je le leur ai déjà dit, et je continuerai. J'aurai beaucoup plus de succès que mon honorable ami, qui attise les conflits de classe en faisant mine de croire que les cultivateurs et les ouvriers sont à couteaux tirés. On peut beaucoup plus par la collaboration, la compréhension et la bonne volonté que par la division que le premier ministre s'efforce de créer, en voulant faire retomber sur les ouvriers les échecs subis à cette occasion-ci et en d'autres circonstances par son gouvernement.

Quand on m'a interrompu, je disais que le gouvernement veut attendre au printemps sous prétexte que les chemins de fer pourront alors demander à la Commission des transports de les autoriser à relever le tarif-marchandises pour faire face à toute augmentation de salaires qu'ils auront accordée ou qu'ils seront sur le point d'accorder. C'est comme si le gouvernement déclarait aux usagers canadiens du service de transport des marchandises: «Vous allez acquitter en entier le prix des relèvements de salaires, sous forme de hausses du tarif-marchandises.»

Le premier ministre nous dit qu'avant de prendre cette initiative, il aura entre les mains le rapport de la commission royale d'enquête, et qu'il saisira le Parlement de ses recommandations tendant à niveler le tarif-marchandises à travers le pays. Une fois ce nivellement opéré, on sera libre de demander des hausses du tarif-marchandises. J'accorde beaucoup de confiance à M. M. A. MacPherson, président de la commission royale d'enquête. J'estime que c'est un homme très versé dans le domaine ferroviaire, et que le rapport qu'il présentera sera des plus utiles. Mais je suis assez renseigné sur les questions de tarif-marchandises pour savoir que même une fois le rapport déposé, et même à supposer que le gouvernement l'applique intégralement,—chose extrêmement invraisemblable,—le tarif-marchandises du Canada ne sera pas complètement nivelé et le taux de transport, par mille, ne sera pas le même pour toutes les marchandises comparables. Je n'y crois pas le moins du monde. Le mieux qu'on puisse faire, c'est, à mon avis, de pratiquer un plus grand degré de nivellement qu'il n'en existe aujourd'hui.

C'est dire que, lorsque les compagnies ferroviaires se présenteront devant la Commission des transports pour obtenir leurs hausses de tarifs, il en résultera d'autres disparités de traitement. Le fardeau découlant de l'augmentation des salaires et des frais de transport retombera surtout sur les usagers du

transport des marchandises dans les provinces des Prairies et les provinces Maritimes, ce qui est injuste. Voilà pourquoi notre groupe a déclaré que le meilleur moyen de régler la situation, tant du point de vue de la main-d'œuvre que du point de vue des usagers canadiens et du public canadien en général, si les chemins de fer se refusent pour l'instant à relever les salaires de leurs employés, c'est que l'État accorde une subvention au moins jusqu'au 15 mai, pour couvrir les dépenses causées par la mise à exécution du rapport majoritaire.

Le principe des subventions, qui a été appliqué dans une faible mesure jusqu'ici, devra jouer à l'avenir un rôle beaucoup plus important dans notre politique des transports. Au lieu d'épargner de l'argent au pays et aux contribuables, au lieu d'aider les cultivateurs des Prairies ou les travailleurs de l'Est canadien, le geste du gouvernement tend à accroître leur fardeau bien au delà de ce que coûterait aujourd'hui une subvention. L'initiative du gouvernement se traduira par des injustices beaucoup plus grandes que celles qui existent à l'heure actuelle et coûtera beaucoup plus cher que si le gouvernement avait prévu une subvention.

Il me semble que le premier ministre a eu tort, cet après-midi, lorsqu'il a parlé des négociations, de citer des propos qu'il tenait de ses collègues. Évidemment, c'est un tiers qui avait dû les lui transmettre, mais il a cité au Parlement des questions et des répliques précises qui auraient été faites au cours des négociations. Je croyais que les journalistes avaient été exclus et que les négociations se déroulaient à huis clos. Selon moi, la seule façon dont il serait possible d'en venir à une entente par voie de négociations, ce serait en discutant à huis clos, en s'assurant que les journalistes ne sont pas présents et que le premier ministre ne vienne pas, par la suite, donner son interprétation de questions et de réponses qui se seraient posées ou qui auraient été données. J'ignore de quelle façon on réagira à la déclaration du premier ministre: je n'ai parlé à personne. Je sais, toutefois, que la déclaration qu'il a faite cet après-midi et par laquelle il a divulgué de façon indirecte et détournée une partie de ce qui s'est passé lors de cette réunion à huis clos, a beaucoup contribué à fermer toute possibilité d'entente lors de négociations à venir et toute possibilité d'éviter les impasses à l'avenir.

Je crois que le premier ministre s'est trompé. Il avait peut-être l'impression de présenter un argument très fort, mais il n'a pas du tout facilité, je pense, les rapports entre les employés, le patronat et le gouvernement. Je vois le syndicalisme comme un mouvement en général responsable. Lorsque M. Frank Hall a paru à la télévision, après l'échec complet des négociations et après que le gouvernement eut déclaré qu'il présenterait la mesure dont nous sommes saisis, et qu'on lui a demandé s'il était lui-même en faveur de cette mesure et si les membres de son syndicat et ses associées se conformeraient à la loi, il a répondu, en bon Canadien: «Il est certain que nous nous conformerons à la loi.» Il a ensuite ajouté: «Même si la loi est insensée.» Je ne vois pas en quoi la mesure qu'on présente au Parlement était nécessaire.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. S'agit-il d'un débat sur un bill ou d'une attaque dirigée contre le premier ministre?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre lorsqu'on a fait appel à la clôture. J'ai été témoin de débats d'une grande violence. Mais je n'ai jamais entendu quelqu'un prétendre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut invoquer le Règlement, je veux bien l'entendre.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement pour signaler que nous examinons un bill. Or, l'honorable député se lance dans une attaque contre le premier ministre et tente de défendre certaines autres personnes.

M. l'Orateur: L'honorable député a raison de dire que nous examinons un bill. Mais le débat a porté jusqu'ici sur l'ensemble des relations entre les syndicats et les chemins de fer. Le débat n'a pas été limité au bill. Il n'est pas du tout question de subventions dans le bill et, pour être franc, les propos de l'honorable député ne se rattachent pas du tout au bill. Cependant la question débattue revêt une très grande importance et nous avons eu une discussion libre et générale. A moins que les députés ne désirent que je restreigne le débat, je ne me propose pas de le faire. Je conclus que cette mention en particulier qu'on a faite du premier ministre a trait aux déclarations formulées antérieurement par le premier ministre même. A mon avis, il n'y avait pas lieu de les interdire.

M. MacInnis: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Argue: Lorsque j'aurai terminé, je me ferai un plaisir d'entendre toutes les questions que mon honorable ami voudra poser.

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable député qui a la parole ne reviendra pas sur la question du rappel au Règlement, vu qu'elle a été réglée.

M. Argue: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je n'aurais jamais parlé de cette déclaration faite par M. Hall à la télévision si j'avais su que, ce faisant, j'enfreignais le Règlement. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que certains députés soient si chatouilleux et qu'ils prétendent que cette déclaration constitue une critique du premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! l'honorable député enfreint certainement le Règlement en parlant de la sensibilité des députés. Il a le droit d'invoquer le Règlement, comme tout autre député, lorsqu'il croit opportun de le faire et sans qu'on puisse lui reprocher de l'avoir fait.

M. Argue: Je disais donc qu'en agissant de la sorte, le gouvernement a diminué considérablement la confiance des syndicats ouvriers envers le processus de la conciliation. J'avais entrepris de dire que les membres du mouvement syndical ouvrier, par l'intermédiaire du président chargé des négociations, se sont révélés de bons et sérieux Canadiens. Ils étaient disposés, comme je savais qu'ils le seraient, à respecter la loi, même s'ils jugeaient que cette loi était une erreur.

C'est aux Canadiens qu'il appartiendra à l'avenir de juger si la ligne de conduite adoptée par le gouvernement est bien la meilleure. Les événements prouveront, je pense, que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement aujourd'hui enlèvera de l'importance aux négociations et imposera aux usagers du transport ferroviaire au pays un fardeau plus lourd qu'ils n'auraient autrement eu à porter, et que la ligne de conduite choisie aujourd'hui, c'est-à-dire la contrainte, n'était pas nécessaire.

Le premier ministre m'a déjà interrompu pour me demander ce que je pensais d'une déclaration de M. Hannam, ou d'un télégramme que le premier ministre avait reçu, ou d'un éditorial du *Western Producer*, afin de troubler les relations entre les syndicats ouvriers et les organisations agricoles élues. Lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre, le premier ministre avait coutume d'employer à maintes reprises un certain mot dans ses déclarations. Il disait qu'il était en faveur de la parité, y compris la parité des prix pour les agriculteurs et la parité pour les ouvriers. Au cours d'une couple de campagnes électorales, il a déclaré ceci: «Élisez-moi, et vous aurez la parité, non pas la charité».

Les organisations agricoles et les gens qui travaillent sur la ferme demandent la parité pour eux-mêmes. Les ouvriers syndiqués intéressés dans le présent différend demandent la parité de salaire par rapport aux salaires payés dans les industries de biens durables. Je pense qu'il est possible que le Canada soit bien uni et que les relations entre agriculteurs et ouvriers soient amicales si l'on donne à chacun une juste part, si l'on donne à chacun la parité, et si l'on ne tente pas de diviser, de susciter des troubles et la désunion, comme le premier ministre a semblé tenter de le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. L'honorable préopinant a dit que les rencontres ont été de nature confidentielles. Sa déclaration n'est pas fondée sur des faits; elle est tout à fait inexacte.

M. MacInnis: Pourrais-je maintenant poser une question à l'honorable préopinant?

M. Argue: Oui.

M. MacInnis: Ma question a trait à ce qu'il a dit au sujet de la déclaration du premier ministre et des réponses de M. Hall. Ne reconnaît-il pas que le premier ministre a simplement dit aux ouvriers que M. Hall s'en est toujours tenu strictement au mandat qu'il avait reçu des employés?

M. Argue: Je n'ai pas pu entendre la question de l'honorable député. (*Exclamations*)

M. MacInnis: Je vais la répéter. Elle a trait aux observations du premier ministre et aux réponses de M. Hall, dont a parlé l'honorable député. N'est-il pas d'avis que ces observations soulignent le fait que le premier ministre voulait simplement signaler aux employés des chemins de fer que M. Hall, au cours des négociations, s'en est toujours tenu strictement au mandat que lui avaient confié les ouvriers? Qu'y a-t-il de mal à ce que le premier ministre signale ce fait aux partisans de M. Hall?

M. Argue: Je ne pense pas que cela ait eu quoi que ce soit à voir à cette question.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations, ni de prendre trop du temps de la Chambre. Cependant, avant de commencer les observations que je me propose de faire, je voudrais signaler aux députés, ainsi qu'à l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue),—qui vient de se rasseoir, —que parfois non seulement lui, mais tous ceux qui siègent autour de lui, ne sont pas certains du point de vue qu'ils adoptent.

Ainsi que l'atteste la page 255 du hansard du 28 novembre dernier, le député, en parlant de l'arbitrage obligatoire, avait dit ceci:

> Je crois que l'arbitrage obligatoire est antidémocratique, incompatible avec notre conception de la liberté et ne devrait être employé qu'en cas de crise nationale d'une extrême gravité.

Ces mots indiquent qu'il favorise l'arbitrage obligatoire dans ces conditions.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, ou plutôt, je pose la question de privilège. J'estime qu'il n'a jamais été nécessaire de se fourvoyer en ce moment dans une impasse qui exigerait l'arbitrage obligatoire ou le travail forcé en marge du présent différend. Si l'on s'était occupé de la question d'une façon différente, cette situation ne se serait pas produite au Parlement.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas là un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Les observations de mon honorable ami sont imprimées et chacun peut les vérifier.

Comme les préopinants de ce côté-ci de la Chambre, j'ai écouté le premier ministre (M. Diefenbaker) hier après-midi, puis hier soir à la télévision, et encore une fois pendant qu'il parlait aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dû avoir un bon auditoire hier puisque vous m'écoutiez tous les trois.

L'hon. M. Chevrier: Ma foi, je ne voulais pas manquer le discours du premier ministre, parce que je savais qu'il dirait des choses assez intéressantes.

Je voudrais parler de deux ou trois points qu'il a mentionnés alors. Je crois qu'il a dit au cours de ses observations: «Je déclare, de la manière la plus nette et la plus précise, que nous ne prenons pas parti». Or, je lui dirai qu'étant donné les termes de la mesure à l'étude, vous, monsieur, et tous vos associés prenez parti dans ce différend, parce que vous mettez en vigueur un rapport minoritaire.

Vous avez dit, aussi, que vous essayez d'arriver à un règlement. Je n'en doute pas, et je ne doute pas non plus que les ministres qui ont collaboré avec vous ont fait de même. Mais, ce qui est regrettable, c'est que vous n'avez pas essayé plus tôt. Vous saviez que la question...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il s'adresser à l'Orateur?

L'hon. M. Chevrier: Je m'excuse, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearson: C'est un nouveau député.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre, monsieur l'Orateur, savait, il y a au moins un an, que cette situation se dessinait, et si le ministre des Transports lui a transmis ce que le président du National-Canadien lui avait indiqué, je suppose, dans son rapport hebdomadaire, il devait connaître la situation où se trouvait le National-Canadien à ce moment-là. Il devait aussi être au courant de la position du National-Canadien au moment des audiences au comité des chemins de fer et des transports maritimes à la Chambre des communes, et il a dû également savoir ce qu'il en était par la suite. Si, par conséquent, on n'avait pas les moyens de payer, ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre auraient dû intervenir avant aujourd'hui.

Le premier ministre a ensuite déclaré qu'ils ne permettraient pas que ces droits soient lésés d'aucune façon, c'est-à-dire les droits des cheminots. Or, ces droits sont lésés puisque l'application en est différée jusqu'au 15 mai. En attendant, ils sont inopérants et qui sait s'ils renaîtront ensuite si, ainsi que le premier ministre l'a fait remarquer hier, à la suite d'une demande de relèvement du tarif-marchandises adressée à la commission des transports, nous nous trouvons en présence de tant et plus de motifs de rejeter la demande. L'interruption, comme je le disais, pourrait se prolonger jusqu'à un an.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a examiné fort judicieusement la question du traitement injuste dont le premier ministre avait parlé l'après-midi, et sur laquelle il était revenu hier soir en disant que les travailleurs n'auraient pas à souffrir le moindrement et ne seraient victimes d'aucune injustice.

Je ne perdrai pas de temps à examiner cette question, puisque mon honorable ami l'a si bien fait. Je veux cependant parler d'un aspect du présent bill, celui des articles 3 et 8. Ces deux articles renferment, en effet, le fond même et le principe du bill. Le principe consiste à maintenir le statu quo, soit les accords actuels, jusqu'au 15 mai 1961. Nous croyons que c'est là un mauvais principe, un principe injuste. Il est injuste parce que les conditions exposées dans le bill sont telles qu'on ne fait aucun cas des recommandations de la commission de conciliation.

D'aucuns disent, tant à l'extérieur de la Chambre qu'ici même, que l'opposition n'a pas dit grand-chose depuis le début de la session, surtout à l'égard des mesures d'urgence que le gouvernement a présentées ces derniers jours. On prétend que nous ne faisons pas notre part en ne participant pas au débat de la Chambre comme nous l'avons fait dans le passé.

D'autre part, on dit aussi que nous tâchons de faire obstruction à la présente mesure, puisque nous participons au débat. Si nous prenons part au présent débat, c'est que nous usons de nos droits. Je veux certainement m'opposer, comme c'est mon droit, à ce que je tiens pour la faiblesse et l'inutilité de plusieurs articles de la présente mesure législative.

La mesure dont nous sommes saisis constitue une contrainte si jamais il en fût. C'est une contrainte sans possibilité d'arbitrage. Je crois

que c'est l'imposition obligatoire d'un rapport minoritaire, ainsi que je le disais tantôt. En outre, lorsque l'affaire sera déférée à la commission des transports,—comme cela devra arriver tôt ou tard,—et que la commission examinera les témoignages présentés à la commission de conciliation, ce sera à ce moment-là et effectivement une forme d'arbitrage obligatoire de la commission des transports.

Je dirai même que la mesure que nous présente le gouvernement présume que le problème sera résolu d'ici au 15 mai 1961, puisque l'article 8 prévoit que le bill deviendra périmé à cette date-là. Si, comme le gouvernement le prétend, une grève n'est pas souhaitable à l'heure actuelle, elle ne le sera pas plus le 15 mai, à l'expiration de l'application du bill.

Je veux tout simplement dire par là que l'attitude du gouvernement est encore moins conforme à la réalité simplement parce qu'il sera impossible de trouver une solution satisfaisante à ce problème avant le 15 mai, et même avant plusieurs mois après cette date.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Non. Si vous avez des questions à poser je veux bien que vous le fassiez, mais après que j'aurai terminé mes observations, pas avant.

Avant hier, nous ne savions pas pourquoi le premier ministre a toujours cherché à établir un rapport direct entre le règlement du conflit, d'une part, et le rapport de la commission royale d'enquête, d'autre part. Nous savions, bien entendu, que la commission royale d'enquête,—comme je l'ai dit plus tôt,—a déjà décidé par deux fois de ne pas entendre de témoignages sur des questions ouvrières, ni non plus quant au coût de la main-d'œuvre. C'est pourquoi, jusqu'à hier, nous n'arrivions pas à établir le rapport entre ces deux questions: le règlement du conflit, d'une part, et le rapport de la commission royale d'enquête, d'autre part.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je l'ai expliqué plus tôt.

L'hon. M. Chevrier: Hier, cependant, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre avant que je lui pose ma question, déclaration qui, après coup, nous a permis de comprendre de quoi il retournait. Nous savons maintenant ce qu'il attend de la commission royale d'enquête sur les transports, en supposant qu'elle présente son rapport à la fin de mars, comme il l'a dit. On me permettra bien de consigner au compte rendu ce que le premier ministre a dit à ce moment-là; je cite le texte même de la page 376 du hansard:

> Voici pourquoi nous disons que nous attendons le rapport de la commission royale. Il nous indiquera les moyens d'éviter ces taux discriminatoires. On présentera une mesure législative destinée à donner à tous d'égales possibilités.
>
> Le blocage prendra alors fin et les chemins de fer pourront s'adresser à la Commission des transports pour lui demander de relever le tarif-marchandises et de tenir compte des conventions existant entre les employeurs et les syndicats, en remontant au 1er janvier 1960.

C'est certes une déclaration révélatrice, car jusque-là, nous n'avions aucune idée de la formule à laquelle songeait le premier ministre ou le gouvernement. Cette déclaration du premier ministre renferme quatre choses. Premièrement, on s'attend que le rapport de la Commission royale recommande une méthode d'augmentation du tarif-marchandises qui empêchera l'établissement de taux discriminatoires.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'elle a été priée de faire.

L'hon. M. Chevrier: Deuxièmement, en supposant que le rapport propose une telle méthode, le gouvernement présentera un texte législatif pour donner suite aux recommandations. Troisièmement, le gouvernement abolira le blocage du tarif-marchandises afin que les chemins de fer puissent alors faire une demande à la Commission des transports. En dernier lieu, lorsque la Commission des transports étudiera cette demande, elle tiendra compte non pas des demandes présentées par les syndicats, mais des accords existants.

Il est donc clair que le gouvernement n'attend pas du rapport de la Commission royale une solution au présent conflit, mais seulement une nouvelle méthode d'établir le tarif-marchandises. De plus, il semble également clair maintenant que le texte législatif qui sera présenté par le gouvernement à la suite du rapport de la Commission sera fondé sur les recommandations de cette commission et qu'il n'offrira pas de solution au présent conflit dont il est question dans le présent bill, mais qu'il fournira à la place une méthode pour établir le tarif-marchandises. Par conséquent, en supposant que la présentation du rapport de la Commission royale et du texte législatif du gouvernement ne souffre d'aucun délai, ce que nous pouvons espérer de mieux dans cette Chambre et dans le pays tout entier le 15 mai, c'est l'abolition du blocage du tarif-marchandises.

Ensuite, d'après la procédure que connaissent bien tous ceux d'entre nous qui se sont intéressés de près ou de loin au tarif-marchandises, et qui a été exposée hier par le premier ministre, ce sera à l'association des

chemins de fer du Canada de faire une demande d'augmentation du tarif-marchandises à la Commission des transports. Ce que le premier ministre attend de la Commission, c'est qu'elle tienne compte à ce moment-là des accords existants et des témoignages entendus par la commission de conciliation qui, soit dit en passant, consistent en quelque 25 volumes et plus de 200 pièces.

A cet égard, je désire faire les observations suivantes. Tout d'abord, ce que le premier ministre a dit hier, antérieurement à la question que j'ai posée et la réponse que j'ai obtenue, est en contradiction directe,—je le répète, en contradiction directe,—avec ce que le gouvernement a dit plus tôt par la voix du premier ministre suppléant, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Green, dans l'exposé de la politique du gouvernement qu'il a fait le 26 novembre 1958. Permettez-moi de consigner au hansard la déclaration qu'a faite pour publication à ce moment-là le premier ministre suppléant; je prie la Chambre d'y porter une attention particulière. L'honorable député parle au nom du gouvernement:

> Nous estimons qu'à l'avenir, les chemins de fer et leurs employés doivent conclure un accord formel avant que la Commission des transports accepte une augmentation de salaire comme raison d'une augmentation du tarif-marchandises. Autrement, la Commission, comme elle l'a dit elle-même, pourrait être forcée de porter des jugements sur des accords relatifs aux salaires, ce qui n'est pas proprement de son domaine.

Nous avons donc deux déclarations contradictoires, c'est-à-dire cet exposé de la politique du gouvernement fait par le premier ministre suppléant en 1958, alors que, dans des circonstances semblables, une grève était sur le point d'éclater et que le gouvernement a rejeté un appel de la décision de la Commission des transports aux termes d'un des articles de la loi sur les chemins de fer, et ce que le premier ministre a dit hier. Ces déclarations sont absolument contradictoires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout!

L'hon. M. Chevrier: Comment le premier ministre peut-il demander à la Commission des transports d'évaluer le niveau des salaires sur la foi des témoignages présentés devant une commission de conciliation? Je me demande comment il peut en être ainsi alors que, comme l'a dit l'honorable député d'Essex-Est, la Commission n'est pas habilitée à s'occuper de cette question. La Commission des transports est établie en vertu de la loi sur les chemins de fer. Ses fonctions et attributions sont définies clairement dans cette loi; elles sont tellement nombreuses que je ne puis m'y arrêter en ce moment. Mais la Commission doit s'en tenir à ses attributions et non pas se charger de la tâche dont a parlé le premier ministre hier soir. Les paroles du premier ministre et celles que j'ai rapportées sont en désaccord complet avec la déclaration de son collègue. On demande à la Commission des transports, je le répète, de faire fonction d'arbitre et on s'attend qu'elle finisse par fixer le niveau des salaires en formulant ses recommandations sur le tarif-marchandises.

Il se passera des mois, peut-être plus d'une année, avant que la Commission prenne une décision. Nous savons comment vont les choses. On soumet une demande. Les témoignages sont entendus. Les provinces font opposition. D'autres parties interviennent et il peut se passer bien des mois jusqu'à ce qu'une décision soit soumise. Tout d'abord, ce sera la première fois que la Commission s'occupera de la nouvelle méthode qui,—le premier ministre l'a dit précédemment,—découlera du rapport de la commission royale, et cela étant, la Commission des transports sera ici beaucoup plus prudente qu'elle ne l'a été jusqu'ici en examinant les cas courants qui lui sont soumis. Deuxièmement, nous savons tous que les audiences de la Commission sont longues et minutieuses, car tous ceux qui y sont directement ou indirectement intéressés, à commencer par les provinces, veulent comparaître. En l'occurrence, ce sera plus vrai que jamais, étant donné la nouvelle façon de procéder, annoncée par le premier ministre, pour déterminer le niveau des taux de transport des marchandises. Ainsi, il ressort de ce qui a été dit précédemment, et c'est bien clair maintenant, que le bill que nous étudions est loin de répondre à la situation et qu'il instaure de la part du gouvernement la première série de renvois et de retards dans le règlement du différend. Le différend ne sera pas réglé le 15 mai en vertu des dispositions du bill.

Le premier ministre croit que, déclenchée à l'heure actuelle, une grève du rail mènerait au chaos économique. Après le 15 mai, une grève des chemins de fer aura sans doute le même résultat. Le gouvernement alors en place devra donc se présenter de nouveau devant le Parlement en vue d'empêcher cette grève, et il devra priver les employés de leurs droits fondamentaux, reconnus par la loi.

J'ai le droit de poser cette question. Pendant combien de temps serons-nous privés de ces droits? Je prétends que ce sera pour bien des mois, sinon plus d'une année, vu la longueur nécessaire des délais d'application. Avec la nouvelle formule du premier ministre, on peut être sûr que le différend ne sera pas réglé au 1er novembre 1961, ni même au 1er janvier 1962 lorsqu'il serait normal d'entamer de nouvelles négociations en vue d'un accord couvrant la période du 1er janvier 1962 au 31 décembre 1963.

A supposer que la Commission des transports consente à autoriser un relèvement du tarif-marchandises, les chemins de fer en retireront-ils plus de bénéfices, et seront-ils plus aptes à payer que maintenant? Voilà une question qu'aucun vis-à-vis n'a abordée. Et pourtant c'est une question qui aurait dû retenir l'attention du ministre des Transports (M. Balcer). S'il y a quelqu'un ici qui devrait prendre part au débat, c'est bien lui; pourtant, jusqu'ici il n'a pas soufflé mot.

Comment l'inaptitude à payer des chemins de fer, théorie soutenue par le premier ministre, pourra-t-elle se défendre après le 15 mai, surtout au regard des déclarations faites devant la Commission de conciliation par le représentant du National-Canadien. Il aurait dit en effet comme en témoigne la page 1581 du compte rendu du 26 mai 1960:

> Comment expliquer que le transport marchandises des chemins de fer ait encore empiré? On pourrait avancer maintes raisons, mais la plupart se résument à une augmentation des frais qui entraînent une augmentation des taux de transport. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les chemins de fer ont sensiblement augmenté les taux de transport, après en avoir évidemment demandé l'autorisation à la Commission des transports conformément à la loi sur les chemins de fer. Résultat: les chemins de fer perdent leurs clients, présents et futurs, qui se tournent vers d'autres modes de transport.
>
> Certains comptables des chemins de fer estiment que les compagnies de chemins de fer ne peuvent plus augmenter sensiblement leurs recettes par des augmentations générales du tarif-marchandises. Le trafic de nombreuses catégories de marchandises a tellement diminué, et leurs recettes naturellement, qu'on ne saurait plus compenser ces pertes par une majoration du tarif-marchandises. Toute nouvelle hausse générale du tarif-marchandises ne pourrait tout simplement que diminuer encore la part du transport qui reste aux chemins de fer.

Tel est le nœud du problème. Voilà ce qui est au cœur de la réponse du premier ministre, du ministre du Travail (M. Starr) et de leurs associés. Je dis que cette faiblesse ne caractérise pas seulement leur attitude, mais aussi la mesure dont nous sommes saisis en ce moment. Ce n'est pas la commission royale d'enquête qui va apporter la formule magique; ce n'est pas la commission qui va régler le différend. Comme l'a déclaré un administrateur du National-Canadien, voilà le point faible dans toute cette affaire, et le gouvernement n'a pris aucune disposition, soit avant la présentation de la mesure, soit dans la mesure elle-même, afin de résoudre le problème. Cela signifie donc la rupture définitive des négociations directes et de la procédure intéressant l'arbitrage dans le différend du rail.

Au sujet de cette question, je pourrais aller un peu plus loin et citer un autre passage des observations que le premier ministre a formulées hier, comme on le relève à la page 377 du hansard. Parlant de la mesure à l'étude, le premier ministre a signalé:

> Ils sont suspendus parce que le gouvernement veut sauvegarder l'égalité dans toutes les parties du pays jusqu'à ce que l'égalisation soit mise en œuvre à la suite des recommandations de la Commission royale.

Le gouvernement croit-il vraiment que la commission royale proposera une formule de péréquation des tarifs-marchandises d'un bout à l'autre du Canada?

Qu'en est-il du rapport de la commission Turgeon de 1950, dont le premier ministre a dit tant de bien à cette époque? Elle a fait certaines recommandations relatives à la péréquation des tarifs-marchandises. Ces recommandations figurent dans un chapitre distinct, et l'ancien gouvernement a donné suite à chacune sans exception. J'ai ici les trois rapports de la Commission des transports qui recommandent la péréquation des tarifs-marchandises. On voit, dans un de ces rapports, qu'un groupe de tarifs, soit celui des catégories, a fait l'objet de péréquation d'un bout à l'autre du Canada. Un autre rapport déclare que les tarifs dans l'est du Canada ont été augmentés de 10 p. 100 et que ceux de l'Ouest ont été abaissés de 5 p. 100 afin de réaliser la péréquation à l'égard d'une autre catégorie de tarif-marchandises. Le troisième rapport que j'ai sous la main signale que la Commission est allée jusqu'à la limite du possible relativement à la péréquation du tarif-marchandises.

M. le juge Turgeon qui était le membre le plus compétent de la Commission royale a déclaré nettement dans son rapport, à maintes reprises, que la péréquation du tarif-marchandises n'était pas une question qui devait être tranchée par la Commission des transports. La meilleure façon d'amener une péréquation du tarif-marchandises, c'est de laisser les chemins de fer s'en occuper eux-mêmes. Il est vrai, déclare le rapport, qu'on peut modifier la loi sur les chemins de fer, et mettre en vigueur certains articles de la loi ayant trait à une ligne de conduite nationale relativement au tarif-marchandises, comme l'a fait l'actuel parlement à la suite de la recommandation contenue dans le rapport Turgeon. Mais ce n'est pas assez, a déclaré l'enquêteur de la commission royale. Les chemins de fer eux-mêmes devraient accomplir la péréquation du tarif-marchandises.

Cette déclaration et celle qu'a faite un fonctionnaire du National-Canadien, disant que le chemin de fer a obtenu autant qu'on puisse obtenir d'une hausse du tarif-marchandises, constitue une réponse complète à ce que prétend le gouvernement et à l'affirmation que renferme le bill, à savoir que, lorsque la commission royale d'enquête présentera

son rapport, nous aurons la formule susceptible de régler ce différend. En rapprochant les deux choses que j'ai signalées, on obtient une réponse complète à cette affirmation. Le gouvernement se trompe s'il croit que le rapport, une fois présenté, fournira une formule capable de régler le différend.

C'est pourquoi j'ai dit au début de mes observations et c'est pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, prétendons que ce n'est pas là la façon de régler le différend. La méthode qu'on a proposée est non seulement inéquitable et injuste, mais elle est tout à fait insuffisante. On le voit dans les deux déclarations que j'ai relevées, celle du premier ministre aux employés des chemins de fer et dans ce bill «Attendez jusqu'au 15 mai et nous tiendrons la solution qui viendra du rapport de la Commission royale» ... et celle qu'a faite le premier ministre suppléant, en 1958, au moment où une grève était imminente et qui disait exactement le contraire «Oh! non, ce n'est pas la façon de s'y prendre» et exposait très clairement la position prise alors. Sans vouloir me répéter, je déclare que le gouvernement d'alors estimait qu'un accord ferme devait être conclu entre les employés, d'une part, et les chemins de fer, de l'autre, avant que la Commission des transports puisse en tenir compte.

Je pense qu'hier le premier ministre a vraiment laissé sortir le chat du sac quand il a consigné au compte rendu les quatre points que j'ai essayé d'analyser. Je désire, en terminant, dire que nous nous opposerons à ce bill pour les raisons données par le chef de l'opposition, le député d'Essex-Est et le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Nous nous y opposons aussi parce qu'il va contre le bon sens. Nous sommes contre parce qu'il ne sert pas l'intérêt général des employés de chemins de fer du Canada. Eût-on tenu compte de la situation dans laquelle les deux parties se trouvaient, non pas il y a un an mais il y a six mois, je suis sûr qu'on aurait pu trouver la solution de ce problème. Dans les circonstances, on n'a pas trouvé de solution, et seul le gouvernement actuel du pays doit en porter toute la responsabilité.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'il ne nous sourit pas tellement de participer en ce moment à un débat de ce genre. Je pense que nous aurions tous préféré que les éléments en jeu entre les syndicats et la direction suivent librement leur cours et aboutissent normalement à un accord, mais tel n'est pas le cas. Le gouvernement a décidé qu'il est préférable d'enlever certains droits et libertés que possèdent des personnes en notre pays, et de les remplacer par une prescription gouvernementale, à savoir le bill dont nous sommes saisis. Dans quelques années on se souviendra du gouvernement non pas tant à cause des décisions intelligentes qu'il aura prises que de la mesure infâme dont nous sommes saisis, comme nous nous rappelons maintenant l'époque de 1950 où un autre gouvernement au pouvoir a agi de façon identique. Il est vrai que la présente mesure et la situation actuelle diffèrent de celles d'alors. Pour ce qui est de la mesure imposée en 1950 par le gouvernement libéral aux chemins de fer du Canada, nous nous rappelons qu'elle était plus imprévoyante que judicieuse. Je pense que nos descendants verront du même œil la mesure que nous prenons présentement.

Je sais que mon honorable ami d'Essex-Est et d'autres diront que MM. Percy Bengough et Pat Conroy ont exulté de joie devant la mesure en question que les libéraux ont présentée mais, bien entendu, il n'existe pas, à ma connaissance, de libéraux plus farouches que ces messieurs-là.

L'hon. M. Martin: Pat Conroy? Il était plus socialiste qu'aucun député de la Chambre.

M. Howard: C'est tout ce que mon honorable ami sait de Pat Conroy et de ses affiliations politiques.

L'hon. M. Martin: Je le connais mieux que vous.

M. Howard: En tant qu'individu, mais c'est tout ce que l'honorable député connaît du credo politique de ce monsieur-là.

L'hon. M. Martin: Vous êtes bien jeune, mon ami.

M. Howard: J'en suis plutôt fier. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, compte non tenu des observations formulées de l'autre côté à propos d'une personne que nous connaissons tous les deux...

L'hon. M. Martin: Et que nous aimons tous les deux.

M. Howard: Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que je ne souscris pas à cette assertion.

Il nous faut évaluer l'effet qu'aura dans l'immédiat, et aussi à longue échéance, la décision que vient de prendre le gouvernement, et qu'il demande au Parlement d'approuver, sur les relations ouvrières patronales à l'avenir et non pas seulement à l'égard des syndicats représentant les employés sédentaires des chemins de fer mais aussi l'effet que cette décision aura sur les syndicats des employés du mouvement dans leurs rapports avec les chemins de fer du Canada. Il faut aussi prévoir ses répercussions sur chacun des syndicats et chacune des directions d'entreprises qui, au Canada, tombent

sous le coup de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Quel sera leur sort sous un gouvernement qui a les idées du présent gouvernement? Quel sera l'effet du précédent établi par une pareille mesure,—c'est déjà la troisième fois qu'on y a recours,— sur les procédures de négociation dont mon honorable ami le ministre du Travail (M. Starr) se soucie tant, ou plutôt se souciait tant avant les dernières élections et avant 1957, mais qu'il semble avoir oubliées depuis?

A propos de ces répercussions, il ne faut pas perdre de vue que dans une large mesure la responsabilité de la conjoncture actuelle retombe sur le premier ministre et ses collègues. Vu cette responsabilité, ils devraient être assez larges d'esprit pour prêter l'oreille aux suggestions qui ont été faites et qui seront faites.

Qui ne se rappelle les élections de 1957 et de 1958. A l'époque où le parti conservateur était dans l'opposition et travaillait à prendre le pouvoir, il promettait de réduire les délais de la conciliation, d'apporter la paix dans les relations entre le capital et le travail, de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin que cette loi soit le plus avantageuse possible tant pour les ouvriers que pour les patrons. Le parti devait accomplir toutes ces choses lorsqu'il est parvenu au pouvoir. Sans doute est-il en train de créer une sorte d'harmonie entre patrons et ouvriers. Sans doute aide-t-il à prévenir certaines grèves; mais la méthode qu'il emploie est assez répugnante.

C'est un indice de plus que, si des milliers et des milliers de Canadiens ont placé leur confiance dans le gouvernement actuel en 1957 et en 1958, ils se rendent compte aujourd'hui que le gouvernement les a trompés, qu'il a oublié ses promesses, spécialement celle de modifier le régime de conciliation et d'assurer aux travailleurs le succès de leur cause et des conditions équitables. Comme le gouvernement a trompé le peuple, celui-ci se demandera à l'avenir s'il peut lui faire confiance dans d'autres domaines. Certes, la mesure dont nous sommes saisis contribuera pour beaucoup à ébranler la foi et la confiance que de nombreux citoyens accordaient au gouvernement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: A l'ordre! En parcourant le passage du compte rendu sténographié du débat de cet après-midi où le ministre du Travail (M. Starr) a interrompu l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), on lit des paroles que n'ont peut-être pas entendues tous les députés mais à propos desquelles le ministre aimerait, je pense, dire quelques mots.

L'hon. M. Starr: Oh! oui, monsieur l'Orateur; je voudrais retenir ici l'attention de la Chambre pour dire que, dans la chaleur du débat, j'ai prononcé quelques paroles peu flatteuses à l'adresse de l'honorable député d'Assiniboïa et que j'aimerais les retirer du compte rendu, si la Chambre y consent et si l'honorable député est d'accord.

M. Argue: On m'a appelé de toute façon en d'autres occasions et je ne m'en formalise pas. Je n'ai pas entendu certaines des observations de mon sympathique ami, mais je sais que, dans la chaleur du débat, les députés disent souvent des choses qu'ils aimeraient retirer après coup. J'accepterai volontiers la solution que proposera le ministre.

M. l'Orateur: Le ministre propose-t-il le retrait des paroles blessantes?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Ce qui vient de se passer au cours des quelques dernières minutes nous servira de leçon au cours de la présente session et des autres. Nous avons tous besoins d'être de temps à autre ramenés à la réalité et le ministre du Travail vient de nous donner un exemple excellent qui nous servira de modèle.

Si l'on envisage l'effet qu'aura sur les modes de conciliation et de négociation le genre de mesure qu'a prise le gouvernement, on peut dire, je crois, du moins à l'égard des chemins de fer, qu'elle les annihile complètement et qu'elle tourne la loi en dérision, du moins à l'égard de la conciliation. En l'occurrence, un certain nombre de syndicats ont été assujétis pendant au moins un an à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, à la suite de quoi des négociations directes ont été entreprises ainsi que des négociations avec le concours d'un conciliateur. Antérieurement à cette étape, on a passé bien des mois à compiler des données statistiques et à faire une analyse des éventualités économiques. Puis la Commission a soumis son rapport et ses recommandations et le gouvernement a jugé bon d'écarter le rapport.

La tendance à l'intervention de l'État dans la liberté des relations entre employés et employeurs a commencé en 1950. Quelles qu'aient été les circonstances en 1950, le gouvernement libéral s'est mêlé, pour des motifs

politiques, de choses qui ne le regardaient pas. En 1958, le gouvernement conservateur a agi exactement de la même manière dans le cas de la grève des caboteurs de la Colombie-Britannique, et l'année 1960 nous fournit un autre exemple de l'ingérence du gouvernement. C'est la troisième fois en dix ans que des politiciens s'immiscent dans les affaires d'autrui. La tendance s'accentue, comme je l'ai dit.

M. McGee: Que faites-vous de l'intérêt public?

M. Howard: Je vais en venir à la question de l'intérêt public dans un moment, mon ami. Si vous avez des questions à poser, je vous serais reconnaissant de le faire d'une façon régulière.

La tendance à l'intervention de l'État dans le droit des syndicats à la négociation collective est d'ores et déjà fermement établie. Le premier ministre peut chanter sur tous les tons que les travailleurs ont encore le droit de faire la grève: il sait bien que ce n'est pas vrai. Pendant au moins une vingtaine d'années, nous avons joui d'un régime de négociations collectives entre patrons et ouvriers. Je songe ici à l'ensemble du pays.

La formule de la négociation collective suppose des étapes. Les syndicats, comme les patrons, ont confiance dans ce système. Ils en ont fait une large utilisation, sachant bien qu'à la fin des étapes, d'autres moyens d'agir allaient se présenter et qu'ils seraient libres d'y recourir. Mais voilà que le présent gouvernement change les règles du jeu au beau milieu de la partie, comme le gouvernement de 1950. Il déclare: vous n'aurez plus recours à la négociation collective. Le gouvernement va vous imposer un nouveau régime qui, de fait, supprimera l'étape de la commission de conciliation sans rien mettre à la place.

Désormais les syndicats, ceux des chemins de fer surtout, qui en dix ans ont connu deux échecs, pourront envisager l'étape de la commission de conciliation, si elle est maintenue dans nos lois, comme une simple formalité avant l'intervention du Parlement. Pareille intervention est fondamentalement incompatible avec le principe de la liberté complète de négocier sous le libre jeu des forces dans une économie non dirigée. Je suppose que certains députés ministériels ont peut-être cette arrière-pensée qu'à la suite d'une pareille mesure, les syndicats des employés de chemins de fer vont peut-être agir de la même façon que le syndicat des pompiers, c'est-à-dire s'acheminer vers un régime d'arbitrage volontaire en vue de régler les différends irréductibles par la négociation collective. Si les syndicats et les patrons, surtout dans l'industrie ferroviaire, ont la main forcée par le gouvernement, ce sera peut-être le salut pour les syndicats. En effet, c'est la première fois qu'on s'aventure dans le domaine de l'arbitrage volontaire pour régler un différend insoluble par la négociation collective.

Je ne le préconise pas mais je suis sûr que c'est l'arrière-pensée du gouvernement. C'est certainement le premier souci des agriculteurs qui, sans trop réfléchir, je suppose, ont envoyé des télégrammes au premier ministre lui suggérant l'arbitrage obligatoire parce que leur intérêt pourrait être touché actuellement. On peut les comprendre. On connaît d'autre cas où des groupements se sont sentis touchés par l'activité d'un autre secteur et ont eu, pour première réaction, l'idée du recours à la force et à la coercition comme seul moyen de s'en sortir. Sentiment compréhensible peut-être.

Quand, pour la troisième fois en moins de dix ans, le parlement est invité à forcer des gens vivant dans une société libre à faire quelque chose que la loi ne leur impose aucunement, de toute façon, quand, par trois fois, le parlement a modifié les règles du jeu au beau milieu de l'affaire,—tout gouvernement qui s'engage dans cette voie mérite la critique que je fais ici,—on peut se demander si l'on a raison de faire entièrement confiance à ce que dit un gouvernement, si on compare ce qu'il dit à ce qu'il fait. Est-ce que tout doit reposer sur l'équivoque, les ambiguïtés et sur la réversibilité des principes? Faut-il s'exprimer d'une façon et agir de l'autre? Ce genre de chose est cause de méfiance et aboutit à détruire le processus de conciliation.

Le premier ministre a déclaré que cette mesure n'enlève pas le droit à la grève. C'est ce qu'il a dit en substance. Il a déclaré que la mesure retarde la grève jusqu'au mois de mai prochain, qu'un moratorium est en vigueur. En fait le premier ministre, le ministre du Travail, le gouvernement et le Parlement, s'il adopte la présente mesure, auront effectivement supprimé le droit de faire la grève. Ce droit n'existera plus pour les syndicats ferroviaires.

Pourquoi a-t-on adopté cette ligne de conduite? Le premier ministre dit qu'une crise nationale résulterait d'une grève du rail à l'heure actuelle. N'en sera-t-il pas de même d'une grève en mai prochain? La situation sera-t-elle différente alors? N'y aurait-il pas crise nationale l'automne prochain si l'on déclenchait alors une grève du rail? Que penser des résultats d'une grève qui se produirait dans un, deux ou trois ans? Alors, le gouvernement,—qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou d'un autre gouvernement, et j'espère que ce sera un autre,—ne dira-t-il pas la même chose, savoir qu'une grève du rail crée une situation critique d'envergure

nationale et qu'il ne saurait la permettre? On demandera de nouveau au Parlement d'intervenir et d'édicter quelque autre espèce de règlements.

En prenant cette initiative, le premier ministre enlève à un syndicat de cheminots le droit de faire la grève contre l'industrie du chemin de fer, de la même façon qu'on a retiré ce droit en 1950, le gouvernement libéral, après huit ou neuf jours de grève, ayant présenté une mesure législative que le Parlement a adoptée. La situation actuelle est à peu près la réplique de la situation antérieure, sauf que, cette fois-ci, on demande au Parlement de prendre des dispositions avant le déclenchement de la grève. Mais, pour ce qui est des chemins de fer, le précédent a été créé en 1950 et nous sommes en train de franchir une deuxième étape dans ce sens. A l'avenir, chaque fois que l'activité ferroviaire risquera d'être interrompue, le gouvernement et le Parlement vont déclarer: «Nous avons pris telle mesure en 1950, nous l'avons prise de nouveau en 1960, et, comme il y va encore d'un problème critique d'intérêt national, nous allons le résoudre de la même façon que les autres fois.»

Dans la pratique, donc, l'arme est disparue. Le premier ministre est conscient de sa disparition, MM. Crump et Gordon aussi. Ils en avaient conscience avant le début des négociations, ce qui explique leur attitude intransigeante. Ils savaient qu'un gouvernement comme celui que nous avons à l'heure actuelle fournirait la caution dont ils avaient besoin et les sortirait du pétrin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette déclaration est fausse.

M. Howard: Je crois comprendre que mon honorable ami a dit que la déclaration que je venais de faire était fausse. Or, voyons un peu ce qu'a dit le premier ministre. Je citerai ses propres paroles qui figurent à la page 375 du hansard en date du 30 novembre:

> Nous sommes convenus qu'il ne faut pas octroyer de subvention dans ce cas, parce que cela signifierait simplement que chaque fois qu'un différend surgirait au pays qui mettrait en cause une compagnie nationale et qui nuirait à l'intérêt public au point de pouvoir donner lieu à une grève qui paralyserait le Canada, on saurait d'avance que nous accorderions une subvention afin de prévenir que l'économie nationale soit paralysée. Nous n'avons pas l'intention de prendre ce chemin-là.

Il s'agit d'une subvention. Si l'on remplace simplement le mot «subvention» par le mot «différend» nous avons une situation équivalente. Le premier ministre aurait aussi bien pu dire qu'en cas de différend qui intéresserait tout le pays, qui impliquerait une société d'envergure nationale, comme le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien, et qui toucherait le public,—comme c'est toujours le cas des chemins de fer,—au point qu'un arrêt paralyserait tout le Canada, on devrait savoir d'avance que le gouvernement et le Parlement interviendraient pour obliger par une mesure législative les employés à retourner au travail. Les circonstances sont absolument les mêmes. Le premier ministre affirme, d'une part, que cette subvention éveillerait simplement chez une compagnie d'envergure nationale de ce genre,—et il ne peut penser qu'au Pacifique-Canadien ou au National-Canadien, —certains besoins, ou certaines aspirations, à l'avenir. Quand il parle ainsi, il doit certainement admettre que l'initiative parlementaire prise à l'heure actuelle éveillera le désir de voir le Parlement agir de même dorénavant et c'est de ce point de vue que je prétends qu'en pratique la liberté de négociation a été détruite.

Pour la deuxième fois en dix ans, elle a été ratifiée, devrais-je dire. On l'a détruite en 1950, et l'initiative actuelle confirme, ou ratifie, la façon d'agir antérieure. Les gouvernements et les Parlements futurs tendront à répéter le procédé. En effet, la crise nationale ne sera pas moindre en mai prochain qu'à l'heure actuelle. Sous ce rapport, le ministre du Travail ferait bien de suivre ses propres conseils, à savoir: «Faites-le maintenant, n'attendez pas au printemps», slogan de son ministère; c'est plutôt le contraire qu'il fait, savoir: «Ne le faites pas maintenant, attendez au printemps».

Le premier ministre a fait une autre observation à laquelle je veux me reporter et qui, je crois, demande à être expliquée. L'explication devrait peut-être ressortir de la mesure législative, mais tel n'est pas le cas. On trouve le passage que voici à la page 377 du compte rendu. Le premier ministre a peut-être déjà négocié une entente collective, je l'ignore. Quoi qu'il en soit, à la page 377 on trouve ces paroles:

> Si on convient d'augmenter les salaires, l'augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960.

Le premier ministre sait fort bien que cette déclaration ne correspond pas à la réalité, que si une entente collective intervenait, les conditions en seraient celles qui auraient été arrêtées après entente entre les deux parties. Si le premier ministre veut dire que si, selon l'esprit de la présente mesure, l'entente contient une disposition portant augmentation des salaires à compter du 1er janvier 1960, la présente mesure devrait en faire mention. La mesure dont nous sommes saisis n'est-elle pas déficiente sous ce rapport? En tout cas, c'est la déclaration bien nette qu'a faite le premier ministre. Il n'a ensuite fait aucune des réserves habituelles. Il a dit tout simplement:

> Si on convient d'augmenter les salaires, l'augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960.

Cette disposition devrait, je pense, faire partie de la loi, si elle reflète le désir du premier ministre et de son gouvernement. Il s'est mené une campagne de «haine» contre les syndicats ces dernières années, campagne qui devient plus intense depuis trois, quatre ou cinq ans. Bien des gens y ont participé; des journaux ayant des intérêts personnels à servir, des organismes dans le même cas ont pris partie contre les ouvriers et les ont accusés des pires méfaits.

Cette campagne menée contre les ouvriers a récolté des adeptes chez un certain nombre de nos concitoyens qui devraient être plus intelligents mais qui, dans bien des cas, ne se donnent pas la peine d'étudier attentivement la question et qui se laissent influencer par les flots de propagande qui déferlent sur eux jour après jour depuis quatre ou cinq ans.

Jusqu'à un certain point, la présente mesure témoigne d'un pareil endoctrinement. Elle est présentée dans l'ambiance qui a été créée et dans laquelle nous vivons tous, qui a touché et influencé même les membres compétents des syndicats ouvriers dont a parlé le premier ministre. Elle les a influencés au point où ils se demandent ce qui ne vas pas dans leur association, si vraiment quelque chose cloche, et ils commencent à rechercher où résident les lacunes dans leur association. Dans ces derniers cas, l'effet est bienfaisant. N'empêche que cette campagne nous a tous influencés, nous a tous infectés de cette idée. C'est pourquoi la mesure est partiellement le reflet de cette attitude. C'est aussi une question de droits de l'homme et de libertés fondamentales. A la dernière session, cette année même, nous avons assisté à un grand débat ici. Un comité spécial a été établi qui était, comme il l'a dit lui-même, la réalisation du rêve que le premier ministre nourrissait depuis plusieurs années de mettre dans nos lois une déclaration des droits de l'homme. Cette déclaration a été établie et elle est dans les statuts. Que dit-elle? Je soutiens que cette mesure particulière à l'étude est contraire à la déclaration, elle en viole les dispositions.

Permettez-moi de vous lire l'article 1 de la Partie I dans les Statuts du Canada 1960, chapitre 44:

> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

Puis vient l'alinéa *a*), et ensuite:

> b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce qu'accomplit la mesure dont nous sommes saisis présentement? Elle reconnaît le droit de l'individu à l'égalité devant la loi, mais elle dit que certains sont moins égaux que d'autres. Les compagnies de chemin de fer du Canada comptent 110,000 employés qui, en vertu de ce projet de loi, ne seront pas égaux devant la loi par rapport à d'autres travailleurs canadiens. Il va y avoir une différence dans leur cas. On va les priver du droit de bénéficier pleinement des dispositions de la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail, qui est une loi fédérale. On va les priver du droit à l'égalité devant la loi, par rapport à d'autres travailleurs qui jouissent de ce droit. C'est là une violation de la déclaration des droits et c'est tout à fait contraire au principe de l'égalité devant la loi. Comment peut-il y avoir égalité? Ces 110,000 employés jouissent d'une certaine égalité: on leur fait tous subir la même injustice. Voilà ce que valent ces dispositions.

Ce sont là les résultats de déclarations de principe à double sens, des manières de penser ambiguës, des visées politiques et du souci qu'a le gouvernement d'adopter des mesures propres à lui rallier quelques appuis ici mais impropres à aider qui que ce soit là-bas. C'est le genre de dispositions législatives qui divisent et partagent, qui tiennent compte de la scission et de la désunion. Peut-être y aurait-il lieu de créer au sein du présent gouvernement un service orwellien du mensonge ou de l'insincérité, qui se chargerait de mettre en vigueur de pareilles mesures.

Je ne m'attacherai pas à examiner l'argument qui consiste à invoquer le rapport de la commission de conciliation, ni l'analyse statistique qui l'appuie, non plus qu'à comparer des chiffres. On l'a déjà fait à plusieurs reprises.

C'est surtout une question de droits. Le Parlement devrait examiner attentivement ce que nous sommes invités à faire, car on nous demande de restreindre les droits de deux genres d'organisations de notre pays. On nous demande de restreindre les droits sanctionnés par la loi, le droit à la liberté d'association, à la liberté d'avoir des négociations collectives, à la liberté de recourir pleinement à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, à la liberté d'abandonner le travail si les travailleurs le désirent,—s'ils le jugent nécessaire,—à la liberté de signer des accords collectifs renfermant les conditions et les dispositions voulues par les deux parties.

Ce qui est garanti par une loi depuis vingt ans est maintenant révoqué par une autre loi. Je ne voterai pas pour cette loi. Même si les

journaux d'aujourd'hui disent que les membres de la Chambre délibéreront sur ce bill sciemment, mais non de parti pris, après le délai fixé, quant à moi, s'il faut le débattre et que nous dépassions le délai, je suis tout disposé à le débattre. Je suis disposé à le débattre, que nous dépassions ou non le délai fixé, s'il le faut.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la très grave affaire qui nous occupe. La gravité du problème et de la situation ne fait pas de doute. Tous les députés doivent y accorder leur attention.

On peut affirmer sans crainte de se tromper que nul ici ne voudrait voir les chemins de fer paralysés. Personne non plus ne risque de me contredire si je dis que les ouvriers des chemins de fer qui sont directement ou indirectement en cause ne veulent pas d'une immobilisation du trafic ferroviaire, pas plus que le public canadien, d'ailleurs. La situation serait grave, en effet, et, de l'avis unanime, elle aurait de sérieuses répercussions sur l'économie canadienne.

C'est cette gravité qui nous contraint d'examiner la situation dans sa perspective actuelle. Monsieur l'Orateur, l'étude des problèmes auxquels sont aux prises les syndicats, l'industrie des transports et la Chambre me fait tout d'abord songer que la situation actuelle démontre très clairement la justesse de ce qu'on a préconisé à maintes reprises par le passé. Elle démontre qu'il est absolument nécessaire et qu'il est grand temps que le Canada soit pourvu d'un programme national de transports, c'est-à-dire d'un programme général conçu à l'échelon national, qui tiendrait compte de l'importance fondamentale des transports et de tous les secteurs de cette industrie, soit des chemins de fer, de l'aviation et du transport routier, tant au point de vue du service des voyageurs qu'à celui du transport des marchandises.

Il importe absolument, cela ne fait pas de doute, d'élaborer un programme de transports qui reconnaisse les besoins de l'économie en matière de transports. Cette nécessité ressort clairement du fait qu'il nous a fallu avoir ce débat cet après-midi et ce soir. Il importe au plus haut degré d'élaborer une politique qui comporte des plans et des directives susceptibles d'assurer un traitement équitable, l'efficacité entre les chemins de fer, les transports aériens et le camionnage, l'efficacité des services de transports, leur continuité, et un niveau de vie convenable pour tous les employés de l'industrie des transports, conformément à leur compétence et aux services qu'ils rendent à l'économie canadienne et à la population du Canada.

[M. Howard.]

A mon sens, c'est la leçon la plus importante que nous puissions tirer de la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Cependant, j'aimerais parler d'une ou de deux questions, et je puis vous assurer que je ne donnerai pas dans la répétition. Je ne vais pas répéter les arguments qu'ont invoqués les préopinants, non plus que les propositions et les analyses qu'ils ont faites.

Il y a cependant plusieurs points que je me sens obligé d'évoquer maintenant. Qu'il me soit permis de rappeler une déclaration que le premier ministre (M. Diefenbaker) a souvent répétée. En écoutant le très honorable représentant, hier et aujourd'hui, je n'ai pu manquer de m'apercevoir qu'il a parlé plus d'une fois de l'établissement d'une norme relativement à la rémunération et aux conditions de travail des employés. Après avoir écouté le premier ministre,—et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que lorsque je n'étais pas à mon fauteuil j'étais derrière les tentures,—je suis désolé d'être obligé d'en venir à la conclusion que la question des normes ainsi exposées par le premier ministre est aussi vide de sens, je crois, que les propositions faites par les compagnies de chemins de fer mêmes.

Si ma mémoire est fidèle, le chef de l'opposition (M. Pearson), parlant de la même question, a dit, je pense, qu'il admet comme norme la parité avec les bons employeurs dans les autres industries. A mon sens, c'est une bonne norme, une norme qui est certainement acceptable pour les cheminots. On admet depuis un certain temps que la norme devrait être établie par rapport à la rémunération des employés dans l'industrie des biens durables. Après avoir lu les déclarations de M. Hall et du syndicat, je suis porté à croire que les cheminots accepteraient cette norme. Voici en somme ce qu'ils demandent: que l'on comble l'écart entre ce qu'ils reçoivent maintenant et la norme établie dans l'industrie des biens durables. C'est là-dessus que reposent leurs propositions. Il ne s'agit pas seulement de combler cet écart en 1960, mais une fois qu'il a été comblé, il ne faudrait pas permettre qu'il se reproduise de nouveau. Des documents que j'ai lus, il ressort que cette solution serait acceptable pour les syndicats intéressés; c'est sur ce principe qu'ils se fondent pour demander justice et équité à l'heure actuelle.

Et maintenant, qu'il me soit permis de revenir sur ce que le premier ministre a dit cet après-midi. J'ai conclu qu'il tentait, involontairement peut-être, de créer l'impression que les compagnies de chemin de fer ont prêté une oreille favorable à son appel et à celui de ses collègues puisque, au moins, elles ont présenté une solution de compromis. Cette solution, ainsi que l'a exposée le premier ministre,

est, bien entendu, celle qu'a proposée M. Gordon, du National-Canadien. Le très honorable représentant a voulu donner l'impression, semble-t-il, que cette fois les compagnies de chemin de fer tentaient de faire une proposition susceptible de répondre à la situation, tandis que le comité du syndicat ne voulait pas broncher. A mon avis, ce n'est pas juste du tout. Quel est le compromis que M. Gordon a proposé? Je crois vraiment que sa proposition signifiait que les chemins de fer étaient prêts à partir de zéro pour accorder environ 2c. l'heure en 1960. Nous ne devrions pas oublier, je pense, que le compromis que les syndicats ont toujours proposé a été de réduire leur demande de 25c. à 14c. l'heure, comme il a été recommandé par la Commission Milvain, et qu'ils y ont consenti parce qu'ils reconnaissaient l'importance de l'industrie des transports, ainsi que l'importance de maintenir le service dans l'intérêt public. Je pense que nous devons tenir compte de cela et en reconnaître le mérite aux syndicats mêmes.

Je dois dire un mot aussi de ce qu'on pourrait appeler, faute de mieux, l'offre Gordon. D'après les comptes rendus et d'après les députés ministériels qui ont pris la parole, il semble que l'offre Gordon se rapprochait de la recommandation Milvain. Ce n'est pas du tout exact, parce que la recommandation Milvain était fondée sur le statu quo du contrôle et de la réglementation du gouvernement qu'on applique à l'heure actuelle et qu'on appliquera maintenant pour une autre période de six mois. La recommandation Milvain est fondée sur la reconnaissance d'une norme rattachée à celle de l'industrie des biens durables et sur la volonté de combler l'écart entre les deux, ou du moins de commencer à le combler. La décision qui a été rendue et les audiences qui ont été tenues par la commission présidée par le juge Milvain l'indiquent très clairement. En vue de commencer à combler cet écart durant la période de 1960, la Commission Milvain a proposé pour l'année 1960 une augmentation de 7c. Par conséquent, la proposition de M. Gordon ne se rapproche pas du tout de la recommandation Milvain, et on ne peut certes établir de comparaison entre son offre de compromis de 2c. et la recommandation Milvain d'une augmentation de 7c.

Je pense que nous devons prendre note de ces choses, les analyser dans leur juste contexte et rendre à César ce qui appartient à César. Je crois que dans cette situation très difficile et très grave, tout le mérite revient aux syndicats ouvriers, compte tenu de tout le temps qu'ils ont passé à négocier, des volumineux documents et mémoires qui ont été présentés, des réponses qu'ils ont données à toutes les questions qui leur ont été posées et de leur consentement à une réduction de leur demande de 25c. à 14c. dans l'intérêt public, en tant qu'employés d'un service d'utilité publique, en vue d'accepter la décision. Les syndicats ont continué à négocier, mais ils se trouvent maintenant dans une situation telle qu'aux termes de la loi, ils perdent un droit qu'ils avaient.

Je sais que le gouvernement et tous les députés se trouvent dans une situation difficile. Personne ne veut d'une grève. Nous voulons tous que justice soit faite et, quoi que nous fassions, nous allons être blâmés,—blâmés de ce que nous faisons et blâmés de ce que nous ne faisons pas. C'est un des inconvénients de la vie politique. Je tenais à dire ces choses et à appeler l'attention de la Chambre sur la nécessité d'établir une politique nationale en matière de transports, politique fondée sur un mode de consultation équitable. J'ai voulu également montrer, dans mon analyse des faits, les points sur lesquels le premier ministre n'a peut-être pas été tout à fait aussi juste qu'il aurait pu l'être dans ses déclarations, et j'ai tenté de présenter la situation réelle telle qu'elle m'apparaît.

Je le répète, on nous blâmera si nous agissons et on nous blâmera si nous n'agissons pas, mais vu les circonstances, vu ce qui a été dit et compte tenu de tous les principes en cause, nous avons fait le bilan de la situation. Or, tout compte fait, je ne puis appuyer le bill dans son libellé actuel, bien qu'il soit destiné, je le sais, à éviter la grève. J'estime qu'on aurait pu s'y prendre différemment et ne pas attendre jusqu'à maintenant pour s'occuper de la question, à peine quelques heures avant l'heure-limite. Des gens sérieux auraient certainement pu trouver une solution raisonnable et épargner au Parlement un aussi cruel dilemme.

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Pearson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Habel
Badanai	Hellyer
Batten	Herridge
Benidickson	Howard
Bourget	LaMarsh (M[lle])
Bourque	Leduc
Caron	McIlraith
Carter	McMillan
Chevrier	Martin (Essex-Est)
Clermont	Nixon
Crestohl	Pearson
Denis	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Dumas	Pitman
Dupuis	Ratelle
Eudes	Roberge
Fisher	Robichaud
Forgie	Tucker
Garland	Winch—39.
Godin	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Allmark
Anderson
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Cardiff
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Flemming
Forbes
Fulton
Grafftey
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia))
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Johnson
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
LaRue
Latour
Legere

MM.

Lennard
Létourneau
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nielsen
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thrasher
Vivian
Webb
Weichel
White
Woolliams
Wratten—146.

[M. Winch.]

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, si vous avez fait une erreur, il ne sert que peu de vétiller là-dessus. Dans mes observations d'hier, selon le hansard, j'aurais dit, en parlant des gens qui souhaitaient la grève, que les seuls à vouloir une grève étaient, à ma connaissance, le *Globe and Mail* de Toronto, l'Association canadienne du camionnage et M. Crump. Je crois pouvoir expliquer mes propos, et je trouve qu'il est dans l'ordre de le faire. J'ai supposé que l'Association canadienne du camionnage était prête à envisager une grève et qu'elle approuvait celle des cheminots parce que j'ai entendu le secrétaire de l'association, M. Magee, donner une causerie à la radio au poste CFRA. Toute sa causerie avait pour thème que si une grève se déclarait, l'Association canadienne du camionnage était prête à prendre la relève et que les bouleversements seraient loin d'être aussi graves qu'on l'escomptait. Il s'est servi de 1950 comme précédent. J'en ai donc conclu que l'Association canadienne du camionnage espérait la grève, mais j'avais tort, semble-t-il. Si j'ai causé des ennuis à cette association, je le regrette.

J'aimerais toutefois aborder d'autres questions qui ont été soulevées au cours du présent débat, en particulier par le premier ministre (M. Diefenbaker). A propos des négociations qui ont eu lieu, il a dit,—j'ai noté ses paroles,—que l'offre de M. Gordon avait été transmise à M. Hall et que celui-ci avait dit qu'elle ne serait pas considérée. J'ai l'impression que le premier ministre devrait nous en dire plus long là-dessus avant que nous continuions le débat. Il devrait consigner au compte rendu la nature de l'offre du National-Canadien, et préciser ce qu'elle comporte. J'ai cru comprendre, mais j'aimerais bien être au clair à ce sujet, que le rejet n'avait pas été aussi sec, ni aussi net qu'on l'a dit. Il n'est pas étranger au fait que le syndicat savait fort bien à quoi s'en tenir sur le détail des propositions du National-Canadien.

Si j'ai bien compris ce que nous en a dit le député de Vancouver-Est (M. Winch), M. Gordon a rattaché son offre à la norme des biens durables, dont il est question dans le rapport Milvain, et à la moyenne de l'augmentation annuelle depuis le premier de l'année. Les syndicats ont bien vu qu'en prenant, d'une part, les neuf ou dix premiers mois de 1958 ou de 1959 et, d'autre part, l'indice des biens durables, la moyenne de l'augmentation s'établissait à 6/10c. par mois. En 1958 et en 1959, et les années précédentes, il y a toujours eu une poussée de quatre à cinq cents au cours des quelques derniers mois de l'année. La moyenne a été de 7c. chaque année pour 1958 et 1959 et de 14c. pour la période de deux ans. J'imagine que cette trajectoire

concave s'explique par le fait que dans l'industrie des biens durables, la plupart de ses contrats de salaires sont négociés assez tard dans l'année. J'ai moi-même examiné les données du Bureau fédéral de la statistique et y ai observé cette trajectoire concave frappante qui laisse voir que le sommet a été atteint vers la fin de l'année. Les premiers mois n'accusent que très peu d'augmentation.

Par conséquent, l'offre de M. Gordon fondée sur dix mois aurait représenté, si je comprends bien et si la comparaison porte sur 1958 et 1959, environ 1.7 cent pour 1958 et environ 2 cents et demi pour 1959. C'est très peu, et c'est beaucoup moins que ce qu'a recommandé la commission de conciliation. A mon avis, le premier ministre devrait nous fournir toutes les précisions voulues, telles qu'il les conçoit et que ces négociateurs les conçoivent, relativement à l'offre du National-Canadien, car il a nettement donné l'impression que les syndicats, ainsi que le député d'Essex-Est (M. Martin) l'a fait remarquer, ne veulent absolument pas broncher, et ne veulent même pas prendre l'offre en considération. J'ignore s'ils ont été disposés ou non à l'examiner sérieusement, mais ils savent sûrement de quoi il s'agit, et ils n'ignoraient pas que cette offre ne se rapprochait pas le moindrement de ce qu'offrait le rapport majoritaire de la commission de conciliation.

Un autre point soulevé par le premier ministre hier m'a beaucoup intrigué: je veux parler de sa proposition suivant laquelle le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques va étudier certaines questions qui préoccupent les cheminots depuis quelque temps. Il a parlé de deux choses, pensions et indemnités pour arrêts sur voyages aller et retour. Ces deux questions n'ont aucun lien entre elles. Procéder de la sorte, ce serait entraîner ce comité dans un domaine qui lui est étranger depuis longtemps. Il convient de dire, je crois, que si nous l'adoptons, il faudra en examiner les conséquences. Si la question porte sur les indemnités d'arrêt sur les voyages aller et retour, nous devrons nous occuper d'un point dont MM. Gordon et Crump ont déclaré ne pas être du ressort des hommes politiques, c'est-à-dire que nous devrons nous occuper du détail des accords collectifs existant entre les employés et la direction.

Quant aux pensions, c'est très différent. Puisque le premier ministre en a parlé, il serait bon que nous nous étendions ici sur le sujet. Je considère certes les observations du premier ministre, je ne dirai pas comme une éponge lancée aux employés des chemins de fer, ce serait injuste, mais comme un élément favorable que le gouvernement a introduit dans la discussion.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder une question que j'ai déjà soulevée et qu'il faudrait peut-être approfondir, soit la question d'une sorte de guérilla qui pourrait bien éclater entre les deux parties au cours des six prochains mois. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un de mes parents, syndicaliste très en vue; il me dit que les cheminots syndiqués commencent à en avoir assez d'être menés par les hommes d'État. Ce qu'ils veulent, c'est de l'activisme. Le bill place les chefs ouvriers dans une situation très difficile. Je tiens à souligner que leur situation a été compromise par suite de ce blocage.

Or, on répliquera en toute logique à ce raisonnement: cela veut dire que les syndiqués sont irresponsables. A mon avis, ce n'est pas du tout ce que ça veut dire. Cela signifie qu'ils sont mécontents de bien d'autres choses que de cette question-ci, qu'ils ne se sentent pas en sécurité et qu'ils désirent une direction énergique. Lorsque leur direction est empêchée d'agir pendant six mois, ils supposent forcément que leurs chefs n'ont pas servi leurs intérêts. Pareil état de choses favorise le genre de conflit de compétence qui se produira vraisemblablement. Voilà un point que j'ai cru devoir souligner, monsieur l'Orateur.

Je termine en répétant qu'après la sorte de débat et de discussions que nous avons eus, la mesure n'a rien gagné des arguments donnés par le gouvernement.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour mettre fin à cette deuxième lecture du bill, j'ai l'intime conviction que la mesure soumise actuellement au Parlement constitue la façon la meilleure de régler le problème. J'affirme très sérieusement que le bill n'est d'aucune façon destiné à détruire les procédés de négociation collective dans ce pays. Monsieur l'Orateur, là n'est pas le but du bill.

Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit au commencement du débat. Le projet de loi vise à prolonger les accords actuels jusqu'au 15 mai et à offrir la possibilité de négociations collectives, à n'importe quel moment, entre ce jour et le 15 mai, afin d'arriver à une solution.

On dit qu'à deux reprises déjà, c'est-à-dire en 1950 et 1958, des dispositions ont été prises pour donner aux ouvriers l'ordre de reprendre le travail avec une augmentation

de salaire. Je tiens à signaler que nous sommes évidemment tous au courant de ces cas. Dans les deux cas, en 1950 et 1958, il y a eu entente entre les parties au différend.

Des voix: Mais non!

L'hon. M. Starr: L'augmentation en 1958 était le résultat d'une entente qu'avait signée et acceptée une assez forte majorité d'employés. C'est à cette condition que les travailleurs ont été amenés à reprendre le travail en 1958.

Mais donner suite au rapport majoritaire de la commission de conciliation à ce moment-ci, ainsi qu'on l'a proposé,—je fais appel en ce moment au bon jugement des membres de cette Chambre,—ce serait imposer l'arbitrage obligatoire, méthode qui ne serait pas admise, je pense, par une organisation syndicale de notre pays. Je le répète, entre 1955 et 1960, sur 79 commissions de conciliation qui ont été établies, 43 ont présenté des rapports, dont 23 ont été rejetés par les syndicats et 20 par le patronat. Il est certain que dans le cas de ces 23 refus, si on avait adopté la même méthode, je crois, comme tous les députés sans doute, que les ouvriers n'auraient pas accepté l'arbitrage obligatoire ni accepté de se faire imposer des rapports majoritaires de commissions de conciliation.

Je crois qu'il est temps, monsieur l'Orateur, que nous retournions à l'objet du débat. Il s'agit ici d'une mesure qui réalisera deux choses. Premièrement, elle préviendra une grève des chemins de fer à la grandeur du Canada et tous les inconvénients qui s'ensuivraient. Deuxièmement, elle y arrive sans imposer l'arbitrage obligatoire.

Cet après-midi, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a dit que le gouvernement avait décidé qu'il ne fallait pas permettre une telle crise nationale. Il avait bien raison. Mais il ne semble pas lui-même avoir des idées bien arrêtées. A mon sens, la même confusion règne dans les rangs de l'opposition officielle. Cet après-midi, l'opposition a essayé par tous les moyens de nous expliquer ce qu'elle aurait fait. Nous savons ce que ses membres ont fait en 1950, monsieur l'Orateur. Ils ont laissé la grève durer neuf jours. Puis ils ont imposé l'arbitrage obligatoire. Cet après-midi, l'honorable député d'Essex-Est s'est montré très fier du fait que les libéraux avaient alors accordé une augmentation de quatre cents l'heure.

M. Benidickson: Et la semaine de 40 heures.

L'hon. M. Pearson: L'arbitrage leur a valu plus que cela.

L'hon. M. Starr: Une augmentation de quatre cents l'heure, voilà le prix que les ouvriers ont dû payer pour le recours à l'arbitrage obligatoire. Voilà ce que les libéraux ont fait en 1950.

L'hon. M. Pearson: Les chefs ouvriers ont remercié le gouvernement d'avoir agi de la sorte.

L'hon. M. Starr: L'opposition a beau s'agiter et se démener, lorsqu'on analyse les propositions qu'elle a faites jusqu'ici au cours du débat, on constate que tout se résume à l'arbitrage obligatoire. Je pense que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a montré cet après-midi la main de fer dans le gant de velours. Il a déclaré que le présent bill représentait le pire genre de contrainte, à savoir la contrainte sans arbitrage. Je suis certain qu'il aurait préféré l'arbitrage obligatoire, comme en 1950.

L'hon. M. Pickersgill: N'importe qui serait de cet avis.

L'hon. M. Pearson: Qui n'aurait pas cette préférence?

L'hon. M. Starr: Voici ce que nous faisons. Nous tenons simplement la question en suspens jusqu'au 15 mai, et alors il y aura arbitrage sans contrainte. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a prétendu que nous avons recouru à l'arbitrage obligatoire en 1958. Il s'agit du bill que j'ai mentionné il y a quelques instants. L'honorable député sait que c'est faux.

L'hon. M. Martin: Je sais que c'est vrai.

L'hon. M. Pickersgill: La loi le voulait ainsi.

L'hon. M. Starr: On en laissait la discrétion au Gouvernement.

L'hon. M. Martin: Sans doute, mais nous avons agi.

L'hon. M. Pickersgill: Arbitrage par décret du conseil.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement a le pouvoir discrétionnaire d'y avoir recours ou non. Je tiens à dire maintenant que nous n'y avons pas eu recours.

L'hon. M. Pearson: Contrainte par décret du conseil.

L'hon. M. Starr: Je dirai que les honorables députés qui lancent présentement des observations ont voté en faveur de cette mesure. Mais en 1950 l'arbitrage obligatoire a été inscrit directement dans la loi. Ce n'était pas discrétionnaire. Ils le savent tous aussi bien que n'importe qui.

M. Benidickson: Un pouvoir discrétionnaire à 30 jours.

L'hon. M. Starr: Je reviens à 1950 parce qu'il est extrêmement intéressant, je pense, de revoir les événements qui se sont produits à l'époque où ce bill-là a été présenté. Le député libéral de Spadina à l'époque, qui siège maintenant à l'autre endroit, n'a pas voté en faveur de ce bill en 1950.

M. Benidickson: Oui, il a voté pour.

L'hon. M. Starr: Il n'a pas voté en faveur du bill.

M. Benidickson: Il a voté pour à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Starr: Il n'a pas voté en faveur du bill à cause de l'élément d'arbitrage obligatoire que celui-ci renfermait. C'est ce qu'il a dit, et je cite les mots que lui prête le hansard à la page 41:

L'arbitrage obligatoire sonne le glas des conventions collectives. On dira qu'il s'agit d'une exception, fort bien, mais on n'en attaque pas moins à la base une liberté fondamentale.

L'hon. M. Pearson: Attendez voir ce qu'il va dire du présent bill.

L'hon. M. Starr: Le tort a été commis en 1950 et la chose ne se répétera pas ce soir.

M. Benidickson: Je suis certain que le ministre du Travail ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. J'aimerais lui signaler une référence. Le ministre l'a certainement sur son pupitre. Je le renvoie à la page 68 du hansard du 30 août 1950. Il y verra comment l'honorable député de Spadina a voté en cette occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Et il n'était pas en faveur du bill.

M. Hodgson: Il est sorti de la Chambre.

M. Benidickson: Il n'est pas sorti de la Chambre. Je demande au ministre de bien vouloir consulter la page 68 et de nous faire connaître les faits véritables.

L'hon. M. Pearson: Rétractez vos paroles. Tous les autres faits du ministre sont tout aussi exacts.

L'hon. M. Starr: Nous allons retrouver ce passage qui figure ici au compte rendu. A cette époque, l'honorable député qui représentait alors Spadina et dont les antécédents en matière de questions ouvrières se comparent à ceux qui siègent présentement dans l'opposition...

L'hon. M. Pearson: Il siège encore au Parlement.

L'hon. M. Starr: ...s'est déclaré en faveur du genre de mesure que nous présentons dans ce bill ce soir. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Attendez pour voir ce qu'il avait à dire.

L'hon. M. Starr: Comme en fait foi la page 40 du hansard du 31 août 1950, il a déclaré ceci:

Il m'est difficile d'accepter la disposition à propos de laquelle des membres de cette Chambre ont parlé de «contrainte», d'autres de «décision». J'ai toujours cru qu'une autre solution était possible. Nous nous accordons tous à dire que les chemins de fer doivent reprendre immédiatement leurs services. Nous nous accordons tous à dire que les parties doivent reprendre les négociations; cependant il faut que les chemins de fer continuent à fonctionner pendant les négociations. Il me semble que si l'on n'arrive pas à s'entendre, nous pourrons aborder en janvier, à notre retour ici, le problème qui se pose. Les parties au différend, la population et nous-mêmes aurons alors retrouvé notre calme et nous pourrons aviser aux mesures qui s'imposent. Je suis certain qu'aucune intervention ne sera plus nécessaire, parce qu'entretemps, une entente aura accordé aux employés une hausse rétroactive qui tiendra compte de la durée des négociations.

Rien dans ce texte, monsieur l'Orateur, ne contredit la mesure que nous sommes en train d'adopter, et qui veut que les chemins de fer continuent de fonctionner, que d'autres négociations aient lieu plus tard...

L'hon. M. Pearson: N'accordez rien aux employés!

L'hon. M. Starr: ...avec des chances de réussite, et qu'on envisage la rétroactivité pour le temps perdu. Voilà ce qu'on fait maintenant.

L'hon. M. Pearson: Donner suite au rapport minoritaire.

L'hon. M. Starr: On ne revient pas à l'arbitrage obligatoire qui, comme l'a montré l'ex-représentant de Spadina, met un terme au mode de négociation collective tel que nous l'avons connu jusqu'ici.

Le point de vue qu'il a adopté alors a toujours été celui des syndicats. Ils y adhèrent encore aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: En ce qui concerne le projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Starr: Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Pearson) a parlé d'un «règlement imposé». C'est synonyme d'«arbitrage obligatoire».

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas même pris la parole cet après-midi.

L'hon. M. Starr: En réponse au député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), je lui demanderai de bien vouloir consulter la page 78 du hansard du 30 août 1950. Il y verra que l'ex-représentant de Spadina a voté «oui» quand l'amendement proposé par M. Drew, sur lequel la Chambre devait se prononcer, a été mis aux voix. Cet amendement a ensuite été rejeté, les voix étant réparties comme l'indique le compte rendu.

L'hon. M. Pearson: Et la deuxième lecture?

M. Benidickson: Je vous ai demandé de consulter ce qui a trait au principe du bill, et qui figure dans le débat à l'occasion de la deuxième lecture. C'est à la page 68 du hansard.

L'hon. M. Pearson: Donnez-nous les faits. Vous êtes un peu embrouillé.

L'hon. M. Chevrier: Comme le ministre du Commerce.

L'hon. M. Starr: Il a voté du côté de l'opposition, ce jour-là, à l'étape de la troisième lecture.

L'hon. M. Pearson: Et à la deuxième lecture? C'est de celle-là que nous parlons.

L'hon. M. Starr: Pour en venir au fait, ...

L'hon. M. Pickersgill: Ce sera du nouveau!

L'hon. M. Starr: ...j'ai signalé que, ce jour-là, l'honorable député avait voté contre le gouvernement à l'étape de la troisième lecture, tout membre du gouvernement qu'il était.

L'hon. M. Hees: C'est ce qui explique qu'il n'ait jamais accédé au cabinet: il contrecarrait le gouvernement.

L'hon. M. Starr: Si le gouvernement n'avait pas imposé un règlement à ce moment-ci, c'eût été l'arbitrage obligatoire, qu'il se soit agi d'un rapport majoritaire de la commission de conciliation ou de quelque autre règlement.

Certains députés ont prétendu, cet après-midi, que par le présent bill les intéressés sont privés du droit de grève.

L'hon. M. Pearson: Cela ne fait pas de doute.

L'hon. M. Starr: L'unique effet du bill, c'est de suspendre le droit de grève pour le moment.

L'hon. M. Pickersgill: On a un droit, mais on ne peut l'exercer.

L'hon. M. Starr: Ils peuvent recourir aux mesures prévues à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Qu'auront-ils le droit de faire le 15 mai?

L'hon. M. Starr: C'est à eux de décider ...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je demander au ministre ceci: quelle sera la situation le 15 mai? Le gouvernement dit qu'il se contente en somme de différer la situation. Qu'arrivera-t-il alors le 15 mai si les cheminots décident de faire la grève?

[L'hon. M. Pearson.]

M. Benidickson: Le ministre a déjà déclaré qu'il leur donnerait l'occasion de se mettre en grève le 15 mai.

L'hon. M. Starr: Les deux parties en cause peuvent recourir au processus complet prévu par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

L'hon. M. Pearson: Peuvent-ils faire la grève?

L'hon. M. Starr: Aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, leur droit de faire la grève ...

L'hon. M. Martin: Le gouvernement les empêchera-t-il de la faire?

L'hon. M. Starr: Nous ne croyons pas que c'est par la contrainte qu'on puisse régler ce problème. Nous croyons que la négociation collective et la conclusion d'un accord entre les deux parties est la meilleure façon de régler les conflits de cette nature.

M. Denis: Répondez oui ou non.

L'hon. M. Hees: Comme l'honorable député d'Essex-Est m'a répondu cet après-midi?

L'hon. M. Starr: Voilà l'embarras dans lequel l'opposition s'est trouvée au cours du présent débat. Or, ou l'opposition doit être prête à accepter les conséquences d'une grève nationale, ou elle doit assumer la responsabilité de l'imposition de l'arbitrage obligatoire. Et voilà la situation, comme la comprenait l'honorable député de Spadina en 1950.

L'hon. M. Pearson: Vous auriez dû lire l'amendement.

L'hon. M. Starr: Nous avons choisi la meilleure façon de procéder, c'est-à-dire celle de protéger à la fois les droits des employeurs et ceux des employés jusqu'au moment où les négociations pourront reprendre avec quelque chance de succès.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Si, le 15 mai ou après cette date, les négociations collectives dont il a parlé sont rompues et que les cheminots fassent la grève, est-ce que le gouvernement empêchera la grève d'atteindre sa normale...

L'hon. M. Hees: Conjecture.

Des voix: Le vote.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de poser cette question malgré l'interruption de deux ministres.

L'hon. M. Hees: Comme vous avez répondu à ma question cet après-midi?

M. l'Orateur: L'honorable ministre est-il disposé à accepter la question?

L'hon. M. Hees: Non, c'est une conjecture.

L'hon. M. Starr: Je puis simplement dire que le bill lui-même fournira la réponse à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Si les négociations collectives...

M. l'Orateur: D'après la réponse qu'il a donnée, je crois que le ministre n'est pas disposé à accepter la question.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas. Les députés...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Si j'ai mal saisi les propos du ministre, il me remettra sur la bonne voie. Mais, d'après sa réponse, j'ai compris qu'il n'était pas disposé à accepter la question. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à la question. L'honorable représentant m'a posé la même question plus tôt, et s'il n'a pas saisi la réponse que je lui ai fournie, je vais la répéter.

L'hon. M. Hees: Il faut y mettre du temps.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas avoir posé cette question, car le ministre du Commerce m'interrompait intempestivement.

L'hon. M. Hees: J'aimerais que vous donniez réponse à la question que je vous ai adressée cet après-midi et que vous avez éludée.

M. Benidickson: Voulez-vous que cette mesure soit adoptée en comité?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail la question suivante: supposons la rupture des négociations collectives dont il a parlé et le déclenchement de la grève, est-ce que le gouvernement prendra des mesures pour l'empêcher?

L'hon. M. Hees: «Si».

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter après le député de Spadina en 1950: «donnons-nous le temps de nous calmer, la tension diminuera, les deux camps s'apaiseront; le public canadien reviendra à sa température normale. La raison finira par l'emporter et un règlement en bonne forme sera trouvé.»

L'hon. M. Hees: Peut-être que le député d'Essex-Est lui-même finira par se calmer.

(La motion de l'honorable M. Starr, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Anderson
Aitken (Mlle)	Balcer
Allmark	Baldwin
Barrington	Macdonnell
Baskin	MacInnis
Beech	MacLean (Queens)
Bell (Carleton)	MacLellan
Belzile	Macquarrie
Best	McBain
Bigg	McCleave
Bissonnette	McFarlane
Broome	McGee
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McGrath
Browne (Vancouver-Kingsway)	McIntosh
Cadieu	McLennan
Campbell (Lambton-Kent)	McPhillips
Cardiff	McQuillan
Casselman (Mme)	Maloney
Cathers	Martineau
Chambers	Martini
Charlton	Matthews
Chown	Monteith (Perth)
Churchill	Monteith (Verdun)
Clancy	Montgomery
Comtois	More
Cooper	Morris
Creaghan	Morton
Crouse	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Danforth	Muir (Lisgar)
Deschambault	Nasserden
Diefenbaker	Nielsen
Dinsdale	Nugent
Doucett	O'Hurley
Drysdale	O'Leary
Dubois	Ormiston
English	Pallett
Fairclough (Mme)	Parizeau
Fairfield	Pascoe
Fane	Paul
Fleming (Eglinton)	Payne
Flemming	Phillips
Forbes	Pigeon
Fulton	Pratt
Grafftey	Pugh
Gundlock	Rapp
Hales	Régnier
Halpenny	Ricard
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Richard (Kamouraska)
Hanbidge	Rogers
Harkness	Rompré
Hees	Rynard
Henderson	Sévigny
Hicks	Simpson
Hodgson	Skoreyko
Horner (Acadia)	Small
Horner (Jasper-Edson)	Smallwood
Horner (The Battlefords)	Smith (Lincoln)
Johnson	Smith (Winnipeg-Nord)
Jorgenson	Southam
Keays	Speakman
Kennedy	Starr
Kindt	Stearns
Knowles	Stefanson
Korchinski	Stinson
Kucherepa	Tassé
Lahaye	Taylor
LaRue	Thomas
Latour	Thrasher
Legere	Vivian
Lennard	Webb
Létourneau	Weichel
	White
	Woolliams
	Wratten—145.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Bourget
Badanai	Bourque
Batten	Caron
Benidickson	Carter

Chevrier
Clermont
Crestohl
Denis
Deschatelets
Dumas
Dupuis
Eudes
Fisher
Forgie
Garland
Godin
Habel
Hellyer
Herridge
Howard
LaMarsh (Mlle)
Leduc
McIlraith
McMillan
Martin (Essex-Est)
Nixon
Pearson
Peters
Pickersgill
Pitman
Ratelle
Roberge
Robichaud
Tucker
Winch—39.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit présentée, puis-je procéder de la façon la plus simple possible pour demander le consentement unanime de la Chambre pour siéger ce soir après dix heures. Je vise, par cette motion, à permettre à tous les députés d'exprimer leurs vues sur le bill. Je sais que le consentement unanime est nécessaire.

Je crois que si nous siégions deux heures de plus ce soir, nous serions plus sûrs que le bill subirait la troisième lecture en première heure demain, si c'était possible. Nous n'outrepassons pas les pouvoirs de la Chambre. Le gouvernement veut faire adopter cette mesure législative. Nous l'avons présentée dès qu'il nous a été possible de le faire. La grève doit commencer à 8 heures, samedi matin. L'adoption de ce bill exige non seulement la troisième lecture à la Chambre après examen en comité, mais également son examen par l'autre endroit et, pour finir, l'assentiment de la Couronne. Voilà pourquoi je formule maintenant cette motion officieuse.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait disposés à siéger jusqu'à ce que le bill ait franchi l'étape de l'étude en comité ce soir.

L'hon. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon groupe y consent lui aussi.

M. l'Orateur: J'en conclus donc qu'avant de se former en comité, la Chambre est prête à consentir unanimement à ce que le comité soit autorisé à siéger tant qu'il n'aura pas terminé l'étude du bill.

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

M. Benidickson: Monsieur le président, je n'ai rien dit lors de l'examen précédant la deuxième lecture, mais j'aimerais profiter de la prolongation de la séance pour faire quelques observations, que je crois pertinentes, au sujet du préambule du bill que nous étudions.

M. le président: A l'ordre. D'après le Règlement, on étudie le préambule seulement quand tous les articles ont été examinés. Nous en sommes à l'article 1.

M. Benidickson: Je crois que mes observations sont conformes aux usages du comité, à l'appel de l'article 1. Quand l'ensemble du bill est examiné en détail, on saisit d'une façon beaucoup plus frappante que par les remarques générales faites cet après-midi, combien le présent bill est inférieur à celui de 1950, dont on a parlé pour ce qui est des avantages qu'il confère à une des parties en négociations. Je veux dire, bien entendu, les ouvriers.

Une comparaison détaillée du bill avec des choses que le bill de 1950 déclarait fondamentales et essentielles pour les ouvriers, fait sauter aux yeux l'absence de certaines choses dans le présent bill.

Il faut pourvoir à des conditions provisoires de travail des employés, de même qu'au règlement définitif de ces conditions.

Il n'y a rien ici à propos...

Le très hon. M. Diefenbaker: De quel article s'agit-il?

M. Benidickson: Il s'agit du préambule du bill de 1950, où il est dit au quatrième alinéa qu'il faut pourvoir à des conditions provisoires. Ici il n'est pas du tout question de conditions provisoires.

Dans son résumé à l'étape de la 2e lecture, le ministre du Travail souhaitait, semble-t-il, que la Chambre oublie certaines des réalisations importantes qui étaient des règlements provisoires compris dans le bill de 1950. Il a parlé avec quelque dédain d'une garantie d'au moins 4c l'heure. Ce rappel était sans doute pour nous faire oublier qu'une des conséquences très importantes de ce bill de 1950, ce fut l'établissement de la semaine de 40 heures.

Le ministre du Travail a dit également qu'il n'y avait rien dans le bill qui n'ait été accepté par les deux parties au différend industriel. Cela aussi je le nie, et je rappelle au ministre du Travail que le bill instituait la semaine de 40 heures plus tôt que n'en avaient convenu les deux parties.

Je souligne que ce bill reconnaissait aussi à l'un des groupes le droit fondamental d'inclure dans les négociations leur collègues de l'industrie hôtelière, qui les avait appuyés dans ces négociations, et que, même en l'absence d'une convention, il garantissait à

ces employés d'hôtel les 4c. l'heure. Le présent bill ne renferme pas ces dispositions.

Nous ne constatons aucune forme de réalisation dans les négociations, soit par le consentement unanime de la commission de conciliation, soit par les offres telles que celle du président du National-Canadien, dont il a été question dans le débat, soit encore par suite de la proposition mentionnée par le premier ministre, et formulée par le ministre du Travail aux fins de réunir les intéressés, qui était un moyen, semble-t-il, de laisser croire que la moitié des 14c. serait fournie si les parties étaient d'accord. Nous ne retrouvons aucun de ces éléments comme point de départ dans le présent bill. Cela tranche avec ce qui s'est produit en 1950.

On a évoqué,—je ne veux pas y revenir,—quelques-unes des observations formulées après que le gouvernement eût annoncé ses intentions en 1950. Des déclarations ont été faites par M. Bengough, alors président du Congrès des métiers et du travail, et par M. Conroy, elles ont été repoussées avec un certain dédain par un ancien ami de ces messieurs, l'honorable député de Skeena. Le député d'Essex-Est a parfaitement raison de dire que ces messieurs ne passaient certes pas pour des libéraux à tout crin. Peut-être les députés oublient-ils qu'une personne de ce groupe, qu'on n'a pas citée ici aujourd'hui, avait fait certains commentaires qui ne cadrent pas avec les critiques du ministre du Travail quant aux dispositions du bill de 1950. Je veux parler du regretté M. Mosher. On sait très bien qu'il n'était pas un tenant du parti libéral. Lorsque les intentions du gouvernement d'alors furent annoncées et que les éléments du bill eurent été rendus publics, on demanda à M. Mosher de se prononcer. Sauf erreur, M. Mosher participait alors aux négociations avec M. Hall. Invité à exprimer son avis, M. Mosher avait déclaré ceci, d'après les journaux du 30 août 1950:

> On peut voir, je pense, dans l'explication du premier ministre et l'amendement qu'il propose, un signe que le gouvernement désire que nous obtenions un juste traitement.

Puis, on lui a demandé:

> Croyez-vous que vos hommes reçoivent un juste traitement?

A quoi M. Hall a répondu:

> Je pense que tout finira par se régler de façon satisfaisante.

Si le gouvernement veut m'en croire, il ne risque pas de recevoir, de la part des représentants des syndicats ouvriers, des commentaires semblables à ceux qu'ont attirés les propositions du gouvernement de 1950. Cette fois-ci, il ne récoltera, en fait, que de l'amertume.

Le ministre du Travail a parlé de l'avantage qui résulterait, à son avis, du blocage d'ici au 15 mai. Il a dit qu'il s'attendait que le calme revienne durant cette période. Je crois plutôt que lorsque nous nous remettrons à l'étude de ce problème,—ce qui pourra bien être le cas en mai,—les esprits seront en effervescence, comme en témoignent les observations des syndicats ouvriers depuis que le gouvernement a annoncé dans cette enceinte qu'il n'avait aucunement l'intention d'accorder, à l'heure actuelle, des augmentations aux cheminots. Il prend cette mesure même en dépit du fait que le premier ministre, alors qu'il annonçait les articles de son programme électoral après avoir assumé la direction de son parti, ainsi que ses propositions à l'égard du salariat, ait déclaré dans un discours qu'il prononçait à Campbellton (N.-B.), le 4 mai 1957, comme en fait foi le *Globe and Mail* de Toronto:

> J'ai déclaré que le National-Canadien doit donner le ton à titre d'employeur parce que l'État ne peut pas demander aux entreprises privées ce qu'il n'est pas disposé à accorder aux employés des sociétés de la Couronne.

Pourtant, on constate que l'écart qui existe entre les salaires accordés pour travailler ailleurs dans des industries comparables s'est élargi régulièrement. L'écart est bloqué sans aucune considération ou amélioration pendant six mois de plus. Cette situation donne à croire, monsieur le président, que les termes du bill vont susciter une réaction très amère surtout parce que le bill ne contient pas un certain nombre d'articles garantissant des améliorations comme celles qui étaient prévues quand le Parlement a été saisi, en 1950, d'une mesure législative semblable, à l'égard des chemins de fer.

Le *Globe and Mail* n'est pas l'ami de l'opposition libérale.

L'hon. M. Martin: Non plus que du gouvernement.

M. Benidickson: Sur cette question, le journal n'est pas très sympatique à l'endroit du gouvernement. Dans ce cas-ci, je crois qu'il a formulé une prédiction assez judicieuse. Il s'agit de l'observation suivante, que renferme un article de fond en date du 20 janvier 1956:

> Chaque fois, pour des motifs d'ordre politique, on a laissé les syndicats prendre une avance.

C'est ainsi que le journal juge les mesures législatives des libéraux.

> Peut-être plus tard, pour des motifs d'ordre politique également, en ira-t-il de même pour les chemins de fer.

A mon avis, monsieur le président, il appert qu'il en va ainsi maintenant.

L'hon. M. Pearson: La commission de conciliation a formulé une recommandation qui a rallié l'unanimité, si je ne m'abuse: il s'agit du congé rémunéré pour les employés qui comptent 25 années de service ou plus. Le

ministre peut-il dire au comité si on a songé à insérer dans le bill cette recommandation qui avait été faite à l'unanimité, et pourquoi on ne l'a pas insérée?

L'hon. M. Starr: Il a été décidé qu'il valait mieux laisser la totalité des questions litigieuses aux négociations qui pourraient être entreprises en vue d'un règlement, plutôt que d'en faire entrer une partie dans le bill. Il a été décidé de laisser telle quelle toute l'affaire.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre s'il y a eu quelque contestation sur ce point en particulier?

L'hon. M. Starr: Si une partie de l'entente avait été acceptée de part et d'autre, vous pouvez être sûr que le gouvernement l'aurait mise à exécution. Les employeurs n'ont accepté aucune des recommandations.

L'hon. M. Pickersgill: Ai-je bien saisi? Le ministre dit-il que les compagnies de chemins de fer n'ont même pas accepté la recommandation de l'homme qu'elles avaient désigné comme membre de la commission de conciliation?

L'hon. M. Starr: Elles n'ont pas laissé entendre qu'elles l'avaient acceptée.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre leur a-t-il demandé s'ils étaient disposés à l'accepter?

L'hon. M. Starr: Le ministre n'est pas entré dans ce détail. Le principal problème débattu dans ce différend était celui des salaires.

L'hon. M. Pickersgill: Et le ministre ne s'est pas donné la peine de se renseigner auprès des compagnies ferroviaires pour savoir si elles appuieraient leur propre représentant à la commission de conciliation? Car c'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Fulton: C'est ce que vous dites, vous.

L'hon. M. Starr: Les chemins de fer n'ont indiqué d'aucune façon qu'ils accepteraient l'une ou l'autre partie du rapport.

L'hon. M. Pearson: Le ministre considère-t-il que les congés payés ne sont qu'un point de détail?

L'hon. M. Starr: Comment?

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit que c'était un détail. Considère-t-il cette question comme un détail?

L'hon. M. Starr: Non, c'était un des points que comportait le différend.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous dit-il que, ni lui, ni ses fonctionnaires, ne se sont enquis auprès des compagnies ferroviaires pour savoir si elles étaient disposées ou non à accepter la recommandation unanime de la commission?

L'hon. M. Starr: Le ministère du Travail ne s'occupe que du rapport majoritaire, et tout ce que nous faisons c'est demander aux deux parties au litige si elles acceptent ce rapport.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, veut-on maintenant nous dire que le ministère ne s'occupe que du rapport majoritaire et ne tient pas compte des recommandations unanimes de la commission?

L'hon. M. Starr: Le ministère du Travail ne s'occupe que du rapport majoritaire de la commission.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il nous dire que, pendant toutes les heures qu'il a passées à l'hôtel Reine-Élisabeth avec ses collègues, et dans toutes ces autres heures que lui-même et ses collègues ont passées avec le premier ministre à Ottawa, ils ne se sont jamais donné la peine de découvrir si les recommandations sur lesquelles s'étaient entendus les trois membres de la commission pouvaient être acceptées par les deux parties au litige, de façon à ce qu'au moins cette petite miette,—ou ce que le ministre appelle un détail, mais que les intéressés considéreraient, d'après moi, comme revêtant une certaine importance...

Une voix: Qu'est-ce qui l'appelle une miette?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre, il a dit que c'était un détail.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que la question était assez importante pour que le gouvernement prît la peine de découvrir si la recommandation paraissait acceptable aux deux parties.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, c'est le rapport majoritaire de toute commission de consultation qui peut être accepté en vertu de la loi.

L'hon. M. Pearson: Le ministre prétend-il que le rapport majoritaire ne comprend aucune des recommandations unanimes de la commission?

L'hon. M. Starr: Le rapport majoritaire ne comprend que les questions sur lesquelles s'est entendue la majorité des membres de la commission.

L'hon. M. Pearson: Ne comporte-t-il pas les recommandations approuvées par les trois membres de la commission?

L'hon. M. Starr: Je répéterai volontiers toujours la même réponse à la même question.

Mais je voudrais dire aux vis-à-vis que les chemins de fer n'ont pas accepté le rapport majoritaire, et c'est le rapport...

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne leur avez même pas demandé.

L'hon. M. Starr: ...de la commission de conciliation.

L'hon. M. Martin: Au cours du présent débat, plusieurs députés ont soutenu que la politique du gouvernement, qui se réflète dans la présente mesure, trahit un excès de sollicitude à l'endroit des compagnies et une considération moindre pour les travailleurs. Ce n'est pas ce que je dis en ce moment, mais je rapporte ce qu'on a soutenu.

Une voix: Prenez-vous cette déclaration à votre compte?

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député voulait prendre part au présent débat, en tant que représentant d'une circonscription industrielle et de la main-d'œuvre de sa circonscription, il se montrerait d'une plus grande utilité qu'en restant assis à lancer des observations insensées.

M. Pallett: L'honorable député nous dirait-il s'il prend à son compte la déclaration qu'il a faite ou s'il l'attribue à quelqu'un d'autre?

L'hon. M. Martin: En tout cas, je ne prendrais pas à mon compte ce que dit l'honorable député! A l'accusation qui avait été portée, le ministre du Travail a répondu que la commission avait recommandé à l'unanimité que des congés payés soient accordés...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que le ministre du Travail a dit, c'est ce que l'honorable député affirme. Mon honorable ami pourrait au moins avoir le souci de l'exactitude.

L'hon. M. Pearson: Nous l'avons, le souci de l'exactitude.

L'hon. M. Martin: Je suis heureux que le ministre de la Justice se mêle enfin au débat et manifeste quelque intérêt au sujet de ce problème. Il est certain que les honorables députés facilitent l'adoption du bill! C'est évidemment la façon d'agir dont le ministre de la Justice a l'habitude: il prête toujours main-forte à ses collègues en vue de hâter l'adoption d'une mesure. Si le ministre veut bien se maîtriser, je suis certain qu'il prendra goût à la discussion et qu'il la trouvera peut-être instructive.

Puisque la commission a recommandé à l'unanimité l'octroi de congés payés aux cheminots qui comptent 25 années de service, le ministre ne croit-il pas qu'on aurait dû s'enquérir de l'opinion des compagnies à cet égard, afin d'accorder au moins cet avantage positif aux ouvriers, étant donné surtout les dispositions extraordinaires de la présente mesure? Si le ministre répète qu'on n'a pas du tout consulté les chemins de fer, il s'expose sûrement à voir accuser le gouvernement de s'être intéressé surtout à l'attitude des compagnies et non à celle des travailleurs.

Ce n'était pas la seule recommandation unanime. Il y en a eu une autre, mais celle-là était contraire aux intérêts des travailleurs. Il y avait d'autres points en cause. Le ministre dit-il que les seuls échanges de vues qu'il a eus avec les représentants des compagnies ont porté sur les salaires? Si tel est le cas, il est certain que le gouvernement a manqué à son devoir en ne tenant pas compte, dans ses délibérations, aussi bien des avantages des travailleurs que de ceux des compagnies. Voilà une révélation qui, si elle avait été faite avant ce soir, aurait entraîné une discussion bien plus longue que celle qu'il sera possible d'avoir maintenant. Nous n'allons pas laisser passer ce détail, au stade actuel, si le ministre nous répète qu'à aucun moment il n'a demandé aux compagnies si elles consentiraient à faire droit à la recommandation majoritaire.

J'irai plus loin. Il n'était pas nécessaire de demander aux compagnies de se plier à la décision unanime pour l'inclure. Il aurait fallu l'inclure en vertu même du principe de l'unanimité. Le gouvernement n'a pas hésité à imposer des conditions à la *Canadian Pacific Steamships Company*, en 1958, relativement aux employés qui n'étaient pas assujétis aux ententes intervenues entre la compagnie et les stewards. Je parle du supplément de 8c. Si l'on a pu procéder ainsi à ce moment-là, dans ce cas-ci pourquoi n'aurait-il pas été possible d'inclure au moins cette décision unanime, de sorte que le gouvernement, au lieu de se voir accuser maintenant d'avoir adopté un bill sans faire quoi que ce soit pour les ouvriers, aurait pu de toute façon insérer dans le bill une disposition qui aurait permis aux ouvriers de bénéficier d'une décision unanime relativement aux congés avec solde. Je n'exagère pas, je pense. A mon avis, le ministre se doit d'expliquer complètement à la Chambre pourquoi on n'a pas agi de la sorte dans ce cas en particulier.

L'hon. M. Starr: A cette heure avancée de la soirée, je suis désolé de devoir gâter l'exposé que l'honorable député a fait tantôt. Mais je tiens à dire, à lui et aux députés, que dans nos discussions nous avons cherché toutes sortes de terrains d'entente. J'ai demandé aux deux parties intéressées s'il y avait un terrain sur lequel il était possible d'arriver à une entente. On m'a répondu qu'il n'en existait pas.

M. Benidickson: C'est décevant de voir que des choses comme celles qui ont été recommandées à l'unanimité, non seulement par

les représentants de la compagnie mais par les représentants des employés, et qui ont été endossées par le président de la commission de conciliation, n'aient pas été insérées dans le bill comme point de départ. En outre, on a bien tardé à révéler que M. Gordon, du National-Canadien, a dit, en parlant de cet écart qui se crée en 1960, qu'à son avis il n'était que juste qu'on fasse savoir aux employés que sa compagnie, étant un des plus importants employeurs parmi les compagnies de chemin de fer, était disposée à admettre qu'elle pouvait faire quelque chose en 1960, tout en garantissant que l'écart créé en 1960 serait comblé. Le ministre du Travail a-t-il songé à insérer cette disposition dans le bill à titre de fondement ou de point de départ ou de garantie pour le monde ouvrier?

En outre, je crois que le comité devrait être informé directement par le ministre du Travail de la proposition que le premier ministre,—qui a dit n'être pas présent à ce moment-là,—prétend que le ministre du Travail a faite. Le premier ministre nous a laissé entendre que le ministre du Travail avait proposé que peut-être la moitié du montant qui fait l'objet du conflit, soit 14 cents, soit acceptée par les ouvriers. Le ministre a-t-il vraiment fait cette proposition aux ouvriers après avoir consulté les compagnies ou sans les avoir consultées? Quelle a été la réaction des compagnies à ce sondage? Ou se peut-il que le ministre n'ait sondé à ce sujet qu'une des parties intéressées?

L'hon. M. Starr: J'ai fait une proposition aux deux parties présentes à ce moment-là. Je leur ai demandé s'il était possible qu'une hausse de deux cents l'heure avec effet rétroactif du 1er janvier au 1er septembre et une augmentation de cinq cents du 1er septembre au 1er mai soient acceptées et mises en vigueur dès maintenant, et s'il était possible aussi de continuer sans le recours à la grève jusqu'à ce qu'on arrive à s'entendre sur un autre rajustement. La proposition a été rejetée par les deux parties.

M. Benidickson: Le ministre a-t-il bien dit: par les deux parties? Le premier ministre a dit à la Chambre que seul le syndicat a rejeté la proposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député se trompe. Les deux parties ont refusé.

M. Crestohl: J'ai une question à poser au ministre. Le ministre a lu le rapport majoritaire et le rapport minoritaire. A la lecture des deux rapports, a-t-il trouvé quelque part un terrain d'entente?

L'hon. M. Starr: Dans toute négociation, il y a un terrain d'entente si les deux parties veulent en trouver un. Ce n'est certes pas le rôle du gouvernement de diriger les négociations; il doit plutôt, lorsque les positions se figent, tenter de les amener à se rencontrer de nouveau et à poursuivre les négociations collectives et d'en arriver à une juste entente.

L'hon. M. Pickersgill: Au cours du débat précédant la deuxième lecture, le premier ministre a affirmé, comme l'a fait le ministre lorsqu'il a mis fin au débat, que ces conditions ont été imposées aux chemins de fer. J'emploie le mot «imposées» parce que le ministre parle d'arbitrage obligatoire alors qu'il veut parler non pas d'arbitrage mais de solution imposée. Certaines des positions ont été imposées aux chemins de fer par la loi de 1950. Le premier ministre et le ministre du Travail ont tous deux dit à la Chambre que toutes les conditions qui ont été imposées aux chemins de fer avaient été antérieurement acceptées par ceux-ci. Afin de bien exposer les faits au comité, j'appelle l'attention des députés sur la déclaration que les chemins de fer ont faite à la *Presse canadienne* et qui paraît à la page 22 du hansard du 29 août 1950, déclaration qui expose en entier ce à quoi les compagnies de chemins de fer avaient consenti.

Elles avaient accepté de donner une augmentation de 4c. aux employés de chemins de fer. Elles avaient convenu d'une augmentation de 2c. l'heure aux employés des hôtels, et elles avaient convenu de la semaine de 40 heures à compter seulement de l'année devant commencer le 1er septembre 1951. Les conditions que renfermait le bill de M. St-Laurent n'étaient pas les mêmes. Elles étaient beaucoup plus généreuses. L'augmentation de 4c. s'appliquait à toutes les catégories d'employés parties au différend pour la raison que j'ai donnée cet après-midi, savoir que M. St-Laurent ne désirait pas, par l'intervention du Parlement, créer la division entre les groupes d'employés. Cette condition a été imposée aux deux compagnies par le Parlement, mais les chemins de fer ne l'avaient pas acceptée. La semaine de 40 heures, comme mon honorable ami le député de Kenora-Rainy-River l'a signalé, a été mise en vigueur sur-le-champ et non en septembre 1951, date que les chemins de fer s'étaient déclarés disposés à accepter.

Je dois dire au comité que mon ami le député de Kenora-Rainy-River a beaucoup fait pour persuader le gouvernement d'alors de faire ce geste généreux au sujet de la semaine de 40 heures, car c'est à la suite des instances qu'il a faites lui-même au gouvernement que certaines modifications ont été apportées à cet effet à la mesure, ici, à la Chambre des communes. Autrement dit, ces déclarations du premier ministre et du ministre du Travail,—je suis sûr qu'elles ont été faites par distraction,—ne sont pas exactes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elles ont été corroborées par l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Essex-Est ne les a pas corroborées. Lorsque le premier ministre a soulevé cette question, l'honorable député d'Essex-Est a dit qu'il croyait se rappeler qu'il en avait été ainsi. Si le premier ministre veut ergoter de cette façon et s'il s'attend que chaque député ait une mémoire infaillible, c'est son affaire. Mais ces événements se sont produits il y a dix ans. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) n'a probablement pas lu les déclarations de M. Gregg portées au hansard.

Avant de parler si catégoriquement, le premier ministre aurait dû certainement s'assurer que ce qu'il présentait à la Chambre comme étant des faits en étaient vraiment. Ce n'en était pas. Tout son raisonnement voulant qu'il n'y a aucun précédent qui justifierait le Parlement d'imposer certaines obligations aux compagnies était basé sur une présentation erronée des faits. Ce qui est vrai, c'est que le Parlement a imposé aux compagnies il y a dix ans des dispositions que celles-ci n'acceptaient pas. Cela s'est fait sous le règne d'un gouvernement libéral. Le gouvernement conservateur est tellement sensible aux réactions des compagnies qu'il ne veut leur imposer aucune mesure, même s'il y a tout lieu de croire qu'elles l'accepteraient si on le leur demandait.

Voilà la différence. Voilà qui, à mon sens, révèle très bien la différence d'attitude entre les deux camps. Le gouvernement,—et ne nous méprenons pas à cet égard,—ordonne tout simplement à ces gens de retourner au travail et décrète qu'ils commettent un délit en ne retournant pas au travail. Le gouvernement ne leur donne absolument rien; il leur refuse ce que le juge Milvain a appelé seulement de la justice partielle. Voilà ce que le gouvernement fait. Il juge que c'est admissible de faire pression sur les ouvriers; que c'est admissible de les forcer à travailler; mais on ne peut pas forcer la compagnie même à accorder des congés payés aux employés qui ont 25 années de service.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twillingate et d'autres membres de l'opposition libérale semblent oublier un point très important: lorsque le gouvernement a dit aux compagnies de chemins de fer, en 1950, de verser aux cheminots tant de cents l'heure, il savait à ce moment-là que les compagnies de chemins de fer pouvaient s'adresser immédiatement à la Commission des transports du Canada et que rien ne les empêchait d'obtenir compensation complète pour ce qu'elles avaient à verser aux cheminots.

Ce cas là est entièrement différent de celui d'aujourd'hui, car l'honorable député semble avoir oublié qu'on a bloqué les tarifs-marchandises...

L'hon. M. Pickersgill: Qui les a bloqués?

L'hon. M. Martin: Oui, qui a bloqué les tarifs-marchandises?

L'hon. M. Hees: ...et quoi qu'on impose aux chemins de fer, il leur serait impossible maintenant, jusqu'au 15 mai environ, de faire une demande à la Commission des transports pour se faire rembourser l'argent qu'ils ont versé. C'est là toute la différence entre ce qui arrive aujourd'hui et ce qui s'est passé en 1950. Mais l'opposition semble prendre plaisir à oublier cela.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis assez étonné que l'ancien ministre des Transports se mêle de cette discussion. Je voudrais lui poser, ainsi qu'à son successeur, une question ou deux. J'aimerais que l'un ou l'autre me dise quand se sont-ils aperçus, pour la première fois, de l'incapacité de payer des chemins de fer; en effet, le premier ministre a dit à deux reprises hier,—ici aux Communes, et à la télévision hier soir,—que si les parties ne pouvaient s'entendre, c'était tout d'abord parce que les syndicats ne voulaient pas accepter le montant offert et, ensuite, parce que les chemins de fer n'avaient pas les moyens de payer. Quand l'actuel ministre des Transports a-t-il constaté...

M. Grafftey: Qui a dit cela?

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre. Si l'honorable député avait écouté, il en saurait quelque chose. Mais il n'écoute jamais; il interrompt tous les orateurs.

M. Grafftey: Je demanderai la permission des honorables députés, la prochaine fois.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai demandé au ministre des Transports quand a-t-il constaté pour la première fois que le chemin de fer était incapable de payer.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, la Chambre a été saisie plusieurs fois de cette question. Nous savons tous que les tarifs-marchandises sont bloqués à l'heure actuelle. Les chemins de fer ont présenté cet argument devant la commission de conciliation; les journaux l'ont répété; le président du National-Canadien l'a invoqué à plusieurs reprises; on l'a mentionné plusieurs fois au cours du présent débat, et mon prédécesseur vient de le répéter très adroitement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, ce n'est pas cette question que j'ai posée au ministre.

L'hon. M. Hees: Je vais répondre à la question.

L'hon. M. Chevrier: Restez assis!

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: C'est un ordre!

L'hon. M. Hees: Quelle mouche vous pique?

M. le président: Les honorables députés auraient-ils l'obligeance de s'adresser au président.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur le président; je m'y emploierai de mon mieux. Je posais une question au ministre des Transports; je m'occuperai plus tard de l'honorable député.

L'hon. M. Hees: Je tremble de peur!

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas posé de question à propos du bloquage, mais j'ai demandé quand le ministre a-t-il appris, pour la première fois, que les chemins de fer ne sont pas en mesure de payer. Répondra-t-il à ma question?

L'hon. M. Balcer: J'aimerais appeler l'attention de l'honorable député de Laurier sur le rapport majoritaire, le rapport Milvain. A la page 8, le juge Milvain dit:

> Il ressort des témoignages que l'embarras qu'impose aux chemins de fer leur incapacité de tirer plus de bénéfices de leurs opérations provient en grande partie d'une ligne de conduite administrative qui prend la forme de taux statutaires et et de règlements gouvernementaux. Cette commission doit évidemment supposer que cette ligne de conduite est pour le bien public. Cependant il est tout aussi évident que les employés des chemins de fer ne doivent pas être les seuls, par une limitation de leurs gains, à faire les frais de pareille ligne de conduite. Le fardeau doit nécess.irement être porté par le grand public.

M. Benidickson: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre n'a pas traité du tout ma question, parce que...

L'hon. M. Hees: Il l'a traitée en entier.

L'hon. M. Chevrier: ...bien avant que le juge Milvain présente son rapport, lui-même ou son prédécesseur connaissait la situation du National-Canadien, ainsi que l'avait annoncé le premier ministre à la Chambre.

Je demande au ministre, à lui-même ou à son prédécesseur, à quel moment il a appris, soit par le président du National-Canadien soit par quelqu'un d'autre, que le chemin de fer était incapable de payer.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, n'est-il pas évident, même pour l'honorable député de Laurier, que si une compagnie de chemins de fer comme le National-Canadien qui va accuser un déficit d'environ 75 millions cette année, même en payant les salaires actuels, verse encore cinq, six, sept ou huit millions de dollars aux employés, le déficit en sera augmenté d'autant? L'honorable député de Laurier pense-t-il que la compagnie peut verser un tel montant si elle a déjà un déficit de 75 millions cette année?

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, pourquoi alors le gouvernement n'a-t-il rien fait, car il devait être au courant de la situation du chemin de fer bien avant de recevoir le rapport de la commission de conciliation?

Le ministre des Transports aurait dû le savoir.

L'hon. M. Hees: Qu'est-ce que j'aurais dû savoir?

L'hon. M. Balcer: A quelles fins pensez-vous que nous avons créé la commission MacPherson?

L'hon. M. Chevrier: Si j'ai bien compris le premier ministre, vous avez institué la commission MacPherson à bien des fins, mais pas pour étudier le problème dont il est question dans ce bill.

L'hon. M. Hees: Je vais répondre à cette question.

L'hon. M. Chevrier: Le problème qui se pose ici est celui des tarifs-marchandises et des salaires des cheminots. Or la Commission royale d'enquête sur le transport n'a aucune autorité pour étudier cela. J'ai consigné au compte rendu cet après-midi une contradiction flagrante entre les propos que le premier ministre a tenus hier soir au cours du débat, et une déclaration que son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite l'an dernier.

L'hon. M. Balcer: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Chevrier: Je vous en prie.

L'hon. M. Balcer: Comment les chemins de fer ont-ils pu payer leurs dépenses dans le passé? Qu'ont-ils dû faire pour avoir l'argent pour payer les augmentations?

L'hon. M. Chevrier: La réponse est bien facile. Ils sont venus au Parlement ou bien ils sont allés à la Commission des transports.

L'hon. M. Balcer: Voilà

L'hon. M. Chevrier: La réponse est bien simple. Mais voici où je veux en venir. Il y a un an que les vis-à-vis voyaient venir cette situation. Ils sont restés les bras croisés jusqu'à ce que la commission de conciliation dépose son rapport.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, voici ce que le député de Laurier est évidemment en train de nous dire: il en a au fait que

les chemins de fer ne peuvent payer cette augmentation de salaires. Pour qu'ils le puissent, il ne faudrait pas que le tarif-marchandises soit bloqué. Ce n'est pas sans une très bonne raison que le premier ministre a décidé, il y a un an, de bloquer ce tarif. C'était à cause de l'injustice qui était de règle durant les 22 ans du régime libéral, injustice perpétrée contre les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes. Des taux de transports injustes devenaient encore plus injustes chaque fois que le gouvernement libéral décrétait une augmentation générale du tarif-marchandises. Il ne s'est nullement préoccupé de cela; il estimait que c'était là une chose excellente; il ne s'occupait pas de savoir si l'Ouest canadien et les provinces Maritimes recevaient un bon traitement; il estimait que c'était magnifique, pour autant que les gens du centre du Canada s'en portaient bien. Il ne jugeait pas important d'accorder un juste traitement à tous les habitants des dix parties du Canada. Les libéraux se sont donc élevés contre le blocage que nous avons imposé au tarif-marchandises. En conséquence, on a créé la commission royale afin qu'elle trouve un moyen d'assurer la juste répartition des hausses du tarif-marchandises dans toutes les régions du pays.

Voilà ce que fait le gouvernement actuel, et ce que votre gouvernement a refusé de faire pendant 22 ans, car vous ne vous préoccupiez pas d'accorder un juste traitement à la population de toutes les régions du pays et vous êtes restés les bras croisés.

L'hon. M. Chevrier: Il appert, monsieur le président, que l'ancien ministre des Transports a dormi longtemps.

L'hon. M. Hees: L'ancien ministre des Transports a été plus longtemps que vous à son siège aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Je n'hésite pas à répéter que le ministre a dû dormir longtemps; et je lui fais remarquer, ainsi qu'à ses collègues, sans hésitation ou sans crainte d'être contredit, qu'il n'a absolument rien fait, depuis trois années ou plus qu'il est au pouvoir, pour adopter une autre méthode que celle de l'augmentation générale du tarif-marchandises.

Au contraire,—et l'honorable député devrait bien le savoir en sa qualité d'ancien ministre des Transports,—la Commission royale Turgeon, chargée d'enquêter sur les transports, a formulé plusieurs recommandations concernant la péréquation et les effets préjudiciables qu'un tarif-marchandises uniforme aurait dans notre pays. Chacune de ces recommandations,—et si le ministre n'est pas au courant, il devrait l'être,—a été mise en œuvre par l'ancien régime. Je demande à l'ancien ministre des Transports s'il a lu le compte rendu des délibérations de la commission de conciliation, mais je suis bien sûr qu'il ne l'a pas fait, car il est tellement occupé avec ses délégués commerciaux qu'il n'a pas le temps de lire quoi que soit. S'il a lu le compte rendu de ces délibérations et suivi le débat cet après-midi, il saurait que le spécialiste du National-Canadien, en témoignant devant la commission de conciliation, a bien fait comprendre que les chemins de fer ont déjà obtenu tout ce qu'ils peuvent retirer en ce moment de la hausse du tarif-marchandises. Je me demande alors comment il sera possible de donner suite à la décision que le premier ministre a exposée cet après-midi et que renferme ce bill.

Le ministre actuel des Transports répond en citant certains extraits du rapport Milvain. Je voudrais bien savoir ce que le gouvernement a fait pendant toute une année, alors qu'il voyait venir cette affaire. Il n'a rien fait jusqu'à ce que le rapport de la commission de conciliation soit présenté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est tard et je ne dirai certes rien qui puisse soulever l'opposition. Généralement, je n'ai pas cette attitude mais je dois dire que la discussion, actuellement, n'est pas très profitable. Il y a beaucoup de chaleur du côté de nos vis-à-vis mais peu de lumière est jetée sur le problème que nous examinons.

Nous ne sommes pas ici pour discuter les faiblesses du passé. Cependant, je ferai remarquer au député, qui demande ce que le gouvernement a fait au cours de l'année écoulée, que le gouvernement a agi avant une grève, en 1960, alors que le député et ses collègues au pouvoir en 1950 ont tergiversé pendant neuf jours jusqu'à ce que la grève se déclenche.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai que le gouvernement a agi, ainsi que le premier ministre le relève. Son gouvernement a présenté un bill qui ne concorde pas avec le rapport majoritaire de la Commission de conciliation et ne renferme aucune des recommandations adoptées à l'unanimité par cette commission, comme nous venons de le découvrir.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, il ne faudrait pas oublier que le ministre du Commerce actuel, c'est-à-dire l'ancien ministre des Transports, a déclaré au comité que parce que le gouvernement, sans aucune décision judiciaire, sans preuve aucune tirée du bilan du Pacifique-Canadien, et uniquement parce que nous savons tous que le National-Canadien subit un déficit pour d'autres raisons que le niveau des salaires, surtout à cause de la situation économique du pays à l'heure actuelle, l'ancien ministre des Transports nous a déclaré que parce que...

L'hon. M. Hees: Décidez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à peser mes mots, contrairement à ce que fait l'honorable député. Le ministre affirme et le gouvernement affirme que, parce qu'à leur avis les chemins de fer ne sont pas en mesure d'offrir des augmentations de salaires du fait que le tarif-marchandises est bloqué, les employés sont obligés de retourner au travail pour un salaire inférieur au niveau normal. C'est ce que le ministre a déclaré. Ce sont les paroles mêmes du champion des petites gens.

L'hon. M. Hees: Je n'ai fait que signaler au député de Bonavista-Twillingate qu'il y a une immense différence entre la situation de 1950 et celle d'aujourd'hui. Comme le représentant n'avait pas l'air d'être au courant, j'ai pensé le tenir à jour de ce qui se passe.

M. Benidickson: Je me réjouis de voir que la discussion d'un projet de loi intéressant les ouvriers nous a valu des interventions de l'ancien et du présent ministre des Transports. Les embarras des chemins de fer intéressent les ministres des Transports; cela fait partie de leurs fonctions. Il semble bien que le ministre des Transports ait fait son devoir, car ayant vu venir le blocage, une fois l'enquête générale sur le problème des chemins de fer décidée, il s'est assuré que le gouvernement aurait l'argent voulu pour soutenir les chemins de fer pendant ce temps-là. Malheureusement, il ne semble pas, malgré le rapport majoritaire en faveur des syndicats, que le ministre du Travail ait demandé à ses collègues de prévoir des subventions, dans le présent bill, pour accorder la même protection aux employés qu'aux chemins de fer.

L'hon. M. Balcer: Le député est-il en faveur d'une subvention?

M. Benidickson: M. le juge Milvain était de cet avis.

M. Howard: J'ai vu le ministre de la Justice se lever, et j'ai eu l'impression qu'il allait me devancer...

L'hon. M. Fulton: J'étais tout bonnement stupéfait de l'inexactitude des déclarations qui viennent d'être formulées, mais je ne vais pas prendre la peine de les relever.

M. Howard: Je comprends l'attitude du ministre quand il s'agit des membres du parti libéral, mais je constate qu'il n'a jamais les mêmes ménagements pour les membres du PSD.

J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a examiné le bill dont nous sommes saisis afin de déterminer s'il est effectivement incompatible avec la déclaration des droits de l'homme adoptée au cours de la dernière session.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fulton: La réponse est non.

M. Howard: Dans ce cas, je désire soulever une autre question fondée sur l'interprétation que j'accorde au bill des droits, notamment aux dispositons de l'article 3. Les règlements n'ont peut-être pas encore été prescrits par le gouverneur en conseil mais sans aucune offense à l'égard de Son Excellence et malgré la nécessité d'obtenir des résultats en un temps raisonnable, voici la teneur de l'article:

> Le ministre de la Justice doit, en conformité de règlements prescrits par le gouverneur en conseil, examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé, selon la *loi sur les règlements*, comme tout projet ou proposition de loi soumis ou présenté à la Chambre des Communes...

L'hon. M. Fulton: J'ai dit «non» à la question demandant s'il existait entre le présent bill et le bill des droits de l'homme une contradiction quelconque.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas à cela que l'honorable ministre a répondu «non».

L'hon. M. Fulton: J'ai examiné le présent bill et il ne contient aucune contradiction.

M. Howard: Je n'ai pas demandé au ministre s'il avait relevé une contradiction quelconque mais s'il avait examiné attentivement le bill à l'étude en ayant cette éventualité en vue.

L'hon. M. Fulton: Alors j'ai dû mal comprendre la question. J'ai examiné attentivement le bill et n'ai trouvé aucune contradiction.

M. Howard: Eh bien, si j'étais dirigeant d'un des syndicats intéressés au différend que vise la mesure législative à l'étude en ce moment, je contesterais la validité légale du projet de loi dont nous sommes saisis, parce qu'il empiète, à mon avis, sur les droits des particuliers selon la déclaration des droits de l'homme, nonobstant la déclaration du ministre de la Justice, d'après laquelle il est arrivé à une conclusion différente après en avoir pris connaissance. Je maintiens que nous avons ici une cause pouvant être portée au tribunal, afin de déterminer si l'on nous demande d'adopter une mesure législative qui supprime le droit du particulier à l'égalité devant la loi. Nous établissons, en effet, ici des catégories différentes d'égalité,—certaines gens y valent moins que d'autres.

Les droits et l'égalité de certains devant la loi sont, pour me servir de l'expression même du premier ministre, suspendus en vertu de cette mesure législative jusqu'à la mi-mai, date à laquelle ils seront moins égaux devant la loi qu'un certain nombre d'autres personnes au Canada qui ne relèvent pas de la

mesure. Je suppose que ce serait une excellente cause à porter devant les tribunaux pour qu'on y détermine si le gouvernement savait ce qu'il faisait quand il a promulgué la déclaration des droits de l'homme.

Une voix: Qu'est-ce que cela doit prouver?

M. Denis: Monsieur le président, nous n'avons pas entendu le ministre des Postes au cours de ce débat. Si mes renseignements sont exacts, il était parmi les membres du cabinet qui ont assisté aux réunions. Je voudrais savoir s'il est en désaccord avec ce que nous ont rapporté les divers ministres qui y ont également participé. A mon avis, l'honorable député aurait le droit de dire quelques mots au sujet de la réunion,—et il devrait même le faire,—quand ce ne serait que pour nous dire jusqu'à quel point il approuve le projet de loi dont nous sommes saisis. Le ministre pourrait peut-être nous dire si, à la fin du mois de mai prochain, entre les deux périodes, il y aura des élections générales, et si le gouvernement se propose de repasser la responsabilité, à l'égard du règlement de cette question, au nouveau gouvernement qui remplacera celui qui est maintenant au pouvoir.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre des Transports m'a posé une question à laquelle je n'ai pas été en mesure de répondre au moment où le député de Skeena a pris la parole. Le ministre m'a demandé si j'étais en faveur d'une subvention. La prise de position de mon parti a été nettement précisée. Je tiens à signaler que mon chef a dit qu'il n'est pas nécessaire de verser de subvention à ce moment-ci, parce que, après l'étude générale et le rajustement qui sera fait à la suite du rapport que la commission royale présentera en mars ou en avril, il sera possible de considérer la situation du Pacifique-Canadien rétroactivement et d'en tenir compte.

Encore une fois, nous voyons l'injustice que comporte une telle façon de procéder. Les compagnies n'ont pas été poussées dans cette situation. Elles ont reçu de l'argent comptant, mais le gouvernement demande aux travailleurs de prendre sa parole et d'accepter une mesure rétroactive, si un rapport favorable est présenté en mars ou en avril.

L'hon. M. Hees: Quel argent comptant?

M. Benidickson: Des subventions.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je crois que la déclaration que vient de faire l'honorable député de Kenora-Rainy-River souligne nettement le manque de logique qui règne chez les membres de l'opposition officielle. A la suite du député de Laurier, le chef de l'opposition a dit l'autre jour que le parti libéral voulait l'application du rapport majoritaire. Or, l'une des plus importantes recommandations de ce rapport, c'est précisément le versement d'une subvention.

Des voix: Non!

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas vrai!

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a pas lu le rapport. Quelle déclaration étonnante!

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le chef de l'opposition prétend que ce n'est pas vrai. Je renvoie l'honorable député à la page 6 du rapport.

Des voix: Lisez!

L'hon. M. Balcer: Il y est dit que c'est certainement le grand public qui doit porter le fardeau. Si ce n'est pas recommander une subvention, qu'est-ce?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre des Transports vient de se condamner lui-même. Je reviens maintenant au ministre du Travail et aux congés payés. Lorsque j'ai dit, tantôt, que la commission avait recommandé à l'unanimité l'octroi de congés payés, le ministre a répondu que la chose n'était pas entrée en ligne de compte lors de la préparation de la mesure législative, parce que la recommandation ne figurait pas dans le rapport majoritaire et que le gouvernement ne s'occupait que du rapport majoritaire et non des recommandations faites à l'unanimité. Le ministre du Travail n'ignore certainement pas que la recommandation en faveur de congés payés figure dans le rapport majoritaire de la commission, que j'ai sous la main. Comme il s'agit d'un rapport unanime, l'excuse ne tient pas.

L'hon. M. Starr: Aux termes du paragraphe 7 de l'article 32 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, le rapport majoritaire de ses membres est le rapport de la commission de conciliation. Ce rapport a été rejeté, et jugé inacceptable par les chemins de fer.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il sérieux quand il nous dit que la seule chose que ses collègues et lui ont discutée avec les deux parties, samedi, à l'hôtel Reine-Élisabeth, et que la seule chose qu'ils ont discutée dans le bureau du premier ministre, le samedi suivant, est le rapport majoritaire, et qu'ils n'ont pas cherché tous les moyens possibles d'arriver à une entente?

L'hon. M. Hees: Évidemment nous avons essayé. C'est ce que nous avons dit.

L'hon. M. Pickersgill: Si c'est vrai, pourquoi n'en a-t-on pas parlé?

L'hon. M. Starr: L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'était-il pas à la Chambre tantôt lorsque j'ai répondu à l'honorable député d'Essex-Est? Même s'il était là, peut-être ne m'a-t-il pas entendu quand j'ai dit que nous n'avons rien négligé pour en arriver à une entente. Nous avons demandé aux deux parties intéressées s'il y avait un domaine sur lequel il était possible d'en arriver au moins à une entente partielle; on nous a dit non.

L'hon. M. Martin: Le ministre affirme-t-il que M. Vineberg, le porte-parole de la compagnie au sein de la commission, a laissé entendre que les compagnies n'accepteraient pas d'accorder un congé de quatre semaines, avec paye, à ceux qui comptent au moins 25 années de service? N'est-il pas vrai que M. Vineberg a dit que les compagnies accepteraient, mais que le gouvernement a jugé que s'il insérait cette disposition-là, il se trouverait embarrassé en raison des autres aspects? N'est-ce pas là la véritable situation que le ministre a omis de révéler jusqu'ici au comité?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'honorable député débite là de pures balivernes, et ça ne m'étonne pas.

L'hon. M. Hees: Vingt-cinq années de pures balivernes!

L'hon. M. Balcer: Ça commence à paraître.

M. Denis: Vous êtes encore jeune. Votre tour viendra.

L'hon. M. Starr: Au sein de la commission de conciliation, c'est M. Vineberg qui représentait les chemins de fer. Je viens de dire que le rapport majoritaire de la commission de conciliation est le rapport de cette commission de conciliation...

L'hon. M. Pearson: C'est là-dedans.

L'hon. M. Martin: Voici ce que je veux savoir. Le ministre nie-t-il que M. Vineberg a dit que les compagnies ne s'opposeraient pas à cette disposition envisagée par tous les membres de la commission, savoir qu'il faudrait accorder un congé avec paye à tous ceux qui comptent au moins vingt-cinq ans de service? Voilà la question.

L'hon. M. Pearson: Ils ne s'en sont simplement pas occupés.

L'hon. M. Starr: Dans son rapport, M. Vineberg...

L'hon. M. Pearson: C'est dans le rapport majoritaire.

L'hon. M. Starr: Nous parlons du rapport majoritaire. C'est ce que demande l'honorable député d'Essex-Est, si M. Vineberg...

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous ne parlons pas du tout du rapport majoritaire. J'ai simplement demandé si M. Vineberg n'a pas dit au ministre ou à quelques membres du gouvernement que les compagnies ne s'opposeraient pas à cette disposition particulière?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, si M. Vineberg entrait dans cette enceinte, je ne le reconnaîtrais pas. Je ne l'ai jamais rencontré.

L'hon. M. Pearson: Qu'est-ce que le ministre faisait ces six derniers mois?

L'hon. M. Martin: Les discussions tenues à l'hôtel Reine-Élisabeth devaient être très intéressantes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre des Transports s'il voulait bien m'accorder son attention. Je voudrais que le ministre nous dise s'il a demandé au Pacifique-Canadien, car c'est le seul exploitant privé à qui il imposerait quelque chose,—en effet je ne crois pas que le premier ministre, même avec la tendresse qu'il éprouve pour les compagnies de chemins de fer, estime que le parlement ne puisse, s'il le voulait, imposer quelque chose au National-Canadien, propriété du peuple canadien,—je voudrais donc, dis-je, qu'il nous révèle si l'état des recettes du Pacifique-Canadien est tel que la compagnie accuserait un déficit d'ici le mois de juin si elle devait payer ce montant relativement faible qu'il faudrait verser d'ici là, c'est-à-dire environ 5 millions de dollars, comme le premier ministre l'a déclaré.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, nous avons essayé d'amener les deux parties à s'entendre. Nous avons tout tenté à cette fin. Les représentants des syndicats ont constamment soutenu que la recommandation du rapport majoritaire serait l'absolu minimum qu'ils accepteraient. Pour ce qui est des chemins de fer, et du Pacifique-Canadien en particulier, M. Crump, qui parlait au nom de cette compagnie, a dit qu'il ne pouvait accepter cela. Voilà la position que le Pacifique-Canadien a prise devant nous.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. Balcer: Pour ce qui est de la capacité de payer du Pacifique-Canadien, c'est une compagnie privée et je ne pourrais intervenir dans ce cas.

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais peut-être poser une question au ministre du Travail. Ce dernier croit-il préférable de refuser d'accorder $61 à chacun des employés en cause dans cette affaire,—je donne le chiffre indiqué par

le ministre,—que de demander au Pacifique-Canadien de verser 5 millions d'ici juin, somme qu'il peut facilement recouvrer s'il peut démontrer qu'il y a injustice? Voilà la position du ministre et du Gouvernement.

L'hon. M. Starr: Est-ce que l'honorable député me le demande ou me le dit?

L'hon. M. Pickersgill: Je demande si le Gouvernement préfère demander à chaque cheminot de renoncer aux $61 auxquels il a droit plutôt que de demander au Pacifique-Canadien de verser environ 5 millions d'ici juin?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je pense que tous les membres du comité connaissent mon attitude passée et présente à l'égard du salariat, et qu'ils savent qu'elle ne se démentira jamais dans l'avenir.

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant que le ministre a fini sa déclamation, il voudra peut-être répondre à ma question.

L'hon. M. Starr: Posez une question au lieu de faire des déclarations.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas fait de déclaration; j'ai posé une question. Le ministre préfère-t-il demander aux hommes de se priver des $61, auxquels il ont droit a-t-il dit dans ces remarques préliminaires, que de demander au Pacifique-Canadien de verser 5 millions d'ici à juin, car c'est là ce que le bill fait?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je comprends le rôle que joue dans les circonstances l'opposition,...

L'hon. M. Pickersgill: Répondez à la question.

L'hon. M. Starr: ...et qu'elle essaie de créer une certaine impression devant des parties en cause. Je sais bien que dans un conflit on ne se range pas comme ça tout d'un côté. Le gouvernement ne le fait pas. Mon espoir, c'est que les hommes, au moyen d'une entente, obtiennent tout ce qu'ils peuvent, et de leur côté que les chemins de fer soient en mesure de verser ce qu'ils consentent à verser. C'est la façon d'en arriver à une convention collective autour d'une table de négociations; c'est la façon dont nous voulons voir se régler tous les conflits ouvriers au pays: au moyen de négociations collectives libres.

M. Howard: Nous venons d'entendre une déclaration attendrissante de quelqu'un qui tient à nous montrer qu'il parle de quelque chose auquel il ne croit pas vraiment.

M. Grafftey: Règlement! Retirez vos paroles.

M. Howard: Il semble y avoir ici ce soir un nombre exceptionnel de chefs de claque. Le ministre parle de négociations et dit qu'elles servent de base pour arriver à des ententes collectives. C'est bien vrai. C'est la façon d'y arriver dans un régime de libre entreprise. Il faut que les forces s'équilibrent par elles-mêmes de part et d'autre, car c'est ainsi qu'on parvient à s'arranger de gré à gré et à conclure une entente collective. Puis, chaque partie est liée par les termes de l'entente. Jusqu'à un certain point, la présente mesure empêche ce genre de chose de se produire.

Le ministre parle de ces négociations comme faisant partie des progrès accomplis autour d'une table de négociations. Peut-il me signaler une disposition dans le bill qui permettrait la chose d'ici à mai prochain?

L'hon. M. Fulton: Il faudrait peut-être attirer l'attention de l'honorable député sur l'article 3, et aussi sur l'article 8 du bill. Je regrette qu'il ne l'ait pas lu.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Attendez, monsieur le président. Je vois qu'il est question d'une nouvelle convention collective. Je ne savais pas que le ministre de la Justice avait remplacé le ministre du Travail. J'ai posé la question au ministre du Travail. Voudrait-il m'indiquer les dispositions du bill qui prévoient des négociations collectives? Je crois qu'il n'y en a pas. L'article 3 se rapporte à l'extension des conventions collectives et quant à l'article 8, si un nouvel accord intervenait avant le 15 mai, la loi expirerait. Voilà les dispositions. Et qu'en est-il de la procédure des négociations? Le ministre sait aussi bien que moi,—il l'a déclaré plusieurs fois à la Chambre, ainsi que le premier ministre,—que les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ont été épuisées. L'autre jour, le ministre a déclaré que le gouvernement ne pouvait plus rien faire aux termes de la loi, qu'il n'avait plus d'autorité.

L'hon. M. Starr: Il est manifeste que le député ne sait pas grand chose sur les conventions collectives et sur la façon dont elles sont conclues entre les parties, car même si la procédure énoncée par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail a été épuisée, il y a encore et il y aura toujours possibilité pour les parties de conclure un accord à la suite de négociations.

L'hon. M. Martin: Elles peuvent agir ainsi même s'il n'existait pas de loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant

les différends du travail; cela n'a rien à voir à la question.

M. Howard: Je le sais. Le ministre n'avait pas besoin d'entrer dans ces détails, qui étaient évidemment bien inexacts.

L'hon. M. Macdonnell: Lisez l'article 3.

M. Howard: Je l'ai lu plusieurs fois. Je sais très bien, et sans doute l'honorable député le sait-il aussi, que je ne puis donner lecture de l'article 3 parce que nous n'y sommes pas rendus. Lorsque nous y arriverons, j'essaierai de le lire à voix forte pour le bénéfice de ceux de l'autre côté qui ne l'ont pas lu. Rien dans le présent bill ne prévoit que des négociations collectives interviendront d'ici à mai.

Qu'a fait le ministre du Travail en 1958? C'est là où je veux en venir. Il s'agissait alors de la grève des caboteurs qui s'était produite en Colombie-Britannique. Le même ministre du Travail qui répugne à s'immiscer dans les affaires d'autrui, qui prise le libre jeu des forces en présence lors des négociations collectives, et ainsi de suite, a présenté à la Chambre un bill qui devint loi. Cette loi n'est plus opérante, mais son article 6 portait:

> La compagnie et chaque syndicat doivent immédiatement entamer des négociations en vue de la solution de tout différend entre eux et ils doivent engager de bonne foi des pourparlers et faire tous les efforts raisonnables pour conclure une convention collective.

Ils peuvent négocier de bonne foi et tout faire pour conclure un contrat collectif. Voilà où je veux en venir. Rien dans dans la mesure ne prévoit que c'est ainsi que les choses se passeront. Qu'arrivera-t-il? Le ministre le sait aussi bien que moi. Il s'agit de renvoyer l'affaire au 15 mai prochain. Et, le 15 mai, ça finira tout comme aujourd'hui. C'est à cet aspect du problème que j'en ai, car le ministre, poussé probablement dans cette voie par certains de ses collègues, n'a pas su voir l'essentiel des négociations.

Les négociations collectives admettent que deux parties signent un contrat à n'importe quel moment pourvu qu'elles soient déjà en pourparlers et qu'elles ne soient déjà liées par une convention collective. Elles peuvent signer une entente collective aujourd'hui, demain, la semaine prochaine ou en janvier prochain, à condition qu'il n'en existe pas déjà une. Le bill cependant ne le permet pas. Le ministre lui-même vient de dire quelque chose qui contredit absolument ce qu'il a déclaré il y a quelque temps. Parmi ses premières observations, ne relève-t-on pas celle où il a dit que la mesure ne prévoyait pas de convention collective et qu'il n'y avait aucun espoir de ce côté tant que la commission royale n'aurait pas fait son rapport. Ses paroles sont claires. On peut les trouver à la page 362 du hansard du 30 novembre:

> A vrai dire, le but de la mesure est de maintenir le statu quo jusqu'au moment, où, par suite du déblocage des tarifs ferroviaires, les négociations pourront reprendre avec une meilleure chance de réussite.

Hier, le ministre a déclaré qu'aucune négociation n'aura lieu avant le déblocage du tarif-marchandises. On nous a informés tantôt que cela ne se fera pas avant la réception du rapport de la commission royale. Cette fois-ci encore, il est évident que le ministre souffle le chaud et le froid: d'une part, il soutient que les négociations ne peuvent se poursuivre avant que la commission royale présente son rapport et que le tarif-marchandises soit débloqué; d'autre part, comme il l'a fait ce soir, il nous sert un plaidoyer, à base d'émotion, pour exprimer sa foi dans les négociations collectives.

Vous savez tout aussi bien que moi, monsieur le président, qu'en présentant la mesure à l'étude, le ministre y est allé carrément en faveur du Pacifique-Canadien et d'autres compagnies de chemins de fer, en dépit de ce qu'il soutient. Il sait fort bien qu'on souscrit à la mesure sans que les employés reçoivent un sou noir en dédommagement. Ceux-ci y perdent un de leurs droits fondamentaux, car nous savons très bien qu'aucune compagnie de chemins de fer ne va négocier avant le 15 mai, ou avant la présentation du rapport de la commission royale. Les chemins de fer seraient des poires s'ils le faisaient, car ils ont tout à perdre. En présentant le bill à l'étude, le gouvernement leur a accordé tout ce qu'ils pouvaient espérer. Ils vont rester bien tranquilles et ne remueront pas le petit doigt pour signer une entente collective. Cela, le ministre le sait aussi bien que moi. Et pourtant, il a l'audace de soutenir dans cette enceinte qu'il a foi dans les négociations collectives et dans le libre jeu des forces en présence. Il ne se fait pas la moindre idée de tout ce qui est en jeu ou ne s'en préoccupe pas le moins du monde.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Je tiens à ce qu'on enregistre que j'ai voté contre l'article 1, monsieur le président.

L'article 1 est adopté par 78 voix contre 28.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Peters: Avant l'adoption de l'article 2, je voudrais formuler quelques observations. Si je n'ai rien dit à propos du bill, ce n'est pas tant qu'il ne m'intéressait pas, mais que, dans l'ensemble, la question ne touche pas directement aux intérêts de mes commettants. Certains honorables représentants s'y

intéressent pour d'autres raisons. On remarquera que l'alinéa b) de l'article 2 mentionne l'annexe A, c'est-à-dire une liste des compagnies ferroviaires intéressées, dont l'une est l'*Ontario Northland Railway*. Ce chemin de fer ne passe pas par ma circonscription. On a dit, au cours des négociations qui ont eu lieu entre les syndicats et les compagnies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, que ces chemins de fer ne font pas assez d'argent pour payer pareils salaires à leurs employés. Nous ne l'admettons pas nécessairement, mais l'objection n'est pas valable dans le cas de l'*Ontario Northland Railway*.

L'*Ontario Northland Railway*, fondé par les gens de l'Ontario, se distingue des compagnies ferroviaires appartenant à l'État fédéral. C'est plutôt une voie d'accès devant permettre la mise en valeur du Nord de l'Ontario. Il a été créé dans l'intérêt de la population du Nord de l'Ontario, à titre de compensation partielle, pour ainsi dire, pour les avantages que valent au Sud de la province les ressources naturelles et de la mise en valeur de la partie nord. Au cours des années, le chemin de fer a fonctionné, dans une certaine mesure, en tant que moyen d'expansion, mais aussi comme entreprise fort rentable. S'il est vrai que l'entreprise doit 30 millions de dollars au gouvernement de l'Ontario, les états financiers de l'an dernier révèlent une balance de 26 millions de dollars.

Il serait assez difficile, à mon avis, d'invoquer à l'égard de l'*Ontario Northland* les mêmes arguments que pour le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Si le présent article laissait quelque marge, il permettrait aux compagnies qui ne plaident pas pauvreté au même degré que les deux grandes compagnies de poursuivre les négociations et peut-être d'en arriver à un accord d'ici quelques mois, ainsi que l'honorable député de Skeena l'a signalé.

Nous devrions, je pense, penser aux employés de cette compagnie-là. Il me semble qu'en adoptant la présente mesure, nous enlevons à ces employés le droit de poursuivre les négociations. L'*Ontario Northland Railway* n'est probablement pas en mesure de se prévaloir du droit de demander la permission d'augmenter le tarif-marchandises dans la même mesure que les autres chemins de fer, car c'est véritablement un chemin de fer étatisé par la province et exploité par le gouvernement provincial pour la mise en valeur de la province.

L'*Ontario Northland Railway* est probablement le chemin de fer le plus moderne au Canada à l'heure actuelle. Cette compagnie se sert beaucoup des diesels et utilise le matériel radiophonique le plus moderne; elle a éliminé les expéditeurs, les agents de gare, certaines équipes d'entretien des voies et le reste, réduisant ainsi ses frais généraux. Le compte des salaires de la compagnie est donc maintenant moins élevé, de sorte qu'elle réalise probablement des bénéfices. A mon avis, on devrait donc lui permettre de continuer maintenant les négociations, pour les raisons que j'ai exposées. Le ministre devrait songer à permettre que les négociations se continuent dans le cas de cette compagnie, afin que les employés puissent bénéficier de leur situation actuelle au lieu d'attendre que la situation se stabilise dans l'industrie ferroviaire en général.

Il y a un autre point que j'aimerais à mentionner; c'est que les employés de l'*Ontario Northland Railway* ne jouissent pas des mêmes droits que bien d'autres employés. Par exemple, ces employés n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage parce qu'ils sont considérés, de quelque façon, comme des employés de la province de Québec. Dans bien des cas, leur situation diffère de celle d'autres employés de chemins de fer. Je me demande si le ministre consentirait à modifier le présent article, et particulièrement l'annexe A, afin que les employés de l'*Ontario Northland Railway* et la compagnie elle-même puissent poursuivre leurs négociations à l'échelon provincial.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'article 3 donne à l'*Ontario Northland Railway* et à ses employés, s'ils le désirent, l'occasion de conclure un contrat collectif. Ils seraient alors soustraits à l'application du présent bill.

M. Peters: Avant l'adoption de cet article, pourrais-je demander au ministre s'il a fait cette proposition à ces employés? Je vois qu'il y en a d'autres qui ne m'intéressent pas directement, comme l'*Algoma Central*, par exemple. Est-ce qu'on a dit à ces compagnies et à leurs employés qu'ils ne sont pas liés par le présent bill dans la même mesure que les employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Starr: Je pense qu'ils en sont bien conscients. A mon avis, l'honorable député constaterait que les employés en cause préféreraient négocier comme un seul bloc au nom de tous les employés avec tous les réseaux de chemin de fer.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Howard: Non, monsieur le président. Je demande un vote inscrit.

(L'article est adopté par 80 voix contre 27.)

Sur l'article 3—*Prolongation des conventions collectives.*

M. Howard: Il s'agit de l'article que mon honorable ami m'a demandé de lire à haute

voix mais je n'accaparerai pas le temps du comité à cette étape en me rendant à sa demande. Il s'agit de l'article qui, selon le ministre, prévoit que les parties pourront signer de nouvelles conventions collectives ou modifier ou reviser des conventions existantes. Il est vrai que l'article mentionne une nouvelle convention collective ou une convention collective modifiée.

Pour ce qui est de l'article 3, je crois que nous devons étudier la question, comme on l'a fait antérieurement. Si nous devons abroger les droits de nos concitoyens pendant une période de quelques mois, comme l'a dit le premier ministre, et pour le dire en mots aimables, nous devons certainement songer à ce que devraient comporter certaines dispositions de cette convention collective. Cette façon de procéder a été adoptée dans le passé. On l'a fait en 1950. Il y a eu un débat assez vif tout à l'heure sur la question de savoir comment cela était arrivé et si, à l'époque, il y avait vraiment eu entente. On a procédé ainsi en 1958 pour l'augmentation de salaires de huit pour cent, je crois. Je cite ce chiffre de mémoire. Je veux parler de la disposition qui, en vertu de la loi elle-même, donnait une augmentation aux employés. Pareille chose, à mon avis, doit se discuter à l'article où nous en sommes.

Dans le rapport Milvain ou, si l'on veut, le rapport de la commission de conciliation, il y a deux ou trois articles qui traitent de salaires ou d'augmentations de salaires échelonnées à diverses époques de l'année, et un autre article traite des vacances payées. Il y a lieu d'examiner séparément ces deux choses et de considérer les vacances payées comme distinctes de la question des augmentations de salaires. A propos des vacances payées, le rapport Milvain ou le rapport de la commission de conciliation recommande vers la fin que les dispositions sur les vacances payées soient modifiées de façon que ces vacances soient de quatre semaines ou de 20 jours ouvrables après 25 années de service. Par comparaison, il faut actuellement 35 années de service, je crois, pour avoir droit à ces vacances payées.

A notre avis, un sous-alinéa devrait être ajouté à l'article 3 pour rendre obligatoires les recommandations de la commission de conciliation relatives à des vacances payées de quatre semaines ou de 20 jours ouvrables après 25 ans de service. En fait, j'ai rédigé un projet d'amendement dans ce sens, monsieur le président, mais je vais peut-être m'abstenir de le présenter officiellement afin d'aborder la question de l'échelle des salaires recommandée par la commission de conciliation.

[M. Howard.]

A mon sens,—et c'est aussi l'avis de bien des employés, j'en suis sûr,—la disposition relative aux vacances payées est, en fin de compte, bien plus importante que la hausse des salaires. En effet, les vacances payées sont considérées comme un élément non monétaire en ce sens qu'elles ne se rattachent pas directement au salaire; elles sont d'habitude très difficiles à obtenir par la négociation, mais sont très faciles à conserver ensuite dans une entente collective. Par contre, les hausses de salaires sont très faciles à obtenir et très faciles à perdre. Pour ces raisons,—et il y en a d'autres,—je pense que c'est la seule chose convenable à faire que de prévoir de longues vacances payées pour reconnaître l'ancienneté des employés. Ce sont peut-être des dispositions extrêmement importantes.

Quant à la recommandation concernant un nouveau contrat de deux ans, voici. A propos, s'il était en vigueur, il le serait déjà presque depuis un an, car il aurait été appliqué dès le 1er janvier 1960 et il expirerait à la fin de cette année. De toute façon, ce que la commission de conciliation a recommandé c'est que les salaires soient augmentés à raison de 2c. l'heure à compter du 1er janvier 1960, et de 5c. de plus l'heure à compter du 1er septembre 1960, ce qui ferait alors une augmentation de 7c. l'heure sur le salaire prévu à la présente convention collective, et qu'il y ait également une augmentation additionnelle de 4 p. 100 sur les salaires qui existaient juste avant le 1er janvier 1960, augmentation à mettre en vigueur dès le 1er mai 1961.

L'augmentation de 4 p. 100 est calculée sur les salaires versés à la fin de décembre de cette année, et sera mise en vigueur ou doit être mise en vigueur, suivant la recommandation, 15 jours avant la date d'expiration fixée de la mesure législative dont nous sommes saisis. Sans vouloir anticiper sur les conclusions du rapport de la Commission royale que l'on compte recevoir vers la même époque, et pour permettre aux négociations de se poursuivre à partir de ce moment-là, négociations fondées sur la teneur éventuelle du rapport de la Commission royale, le gouvernement veut certes, semble-t-il, poursuivre son objectif initial à cet égard. Afin de permettre pareil aboutissement, nous pourrions peut-être autoriser que la recommandation de 4 p. 100 ne soit pas contenue dans la disposition statutaire.

Ces employés avaient négocié pendant presqu'un an. La commission de conciliation a recommandé ces montants. Elle ne s'attendait sans doute pas alors à voir le premier ministre et le gouvernement intervenir dans la question et prolonger la période de négociations jusqu'à une date du printemps prochain.

En tout cas, il me semble que le moins que nous puissions faire,—étant donné ce que nous

enlevons à l'ouvrier de cette industrie en droits et en libertés,—c'est de prévoir par la loi, comme on l'a fait les deux dernières fois que la question s'est posée, quatre semaines de congé payé après 25 ans de service, selon ce qui a été recommandé. En outre, nous devrions stipuler qu'on leur verse 2c. supplémentaires par heure à partir du 1er janvier de cette année, et cinq autres cents de l'heure à partir du 1er septembre de cette année, comme l'a recommandé la commission de conciliation.

Il me semble que ce serait conforme à l'appréciation que nous pouvons encore avoir de la valeur de ces gens pour notre économie, et représenterait une certaine compensation pour ce que nous leur prenons et ce que nous leur refusons en vertu de cette loi.

Par conséquent, j'estime que nous devrions ajouter un autre article au bill. Je proposerai donc, monsieur le président, de changer l'article 3 et d'en faire le paragraphe (1) puis d'ajouter, sous forme d'un paragraphe (2), le texte suivant:

Les modalités de chaque convention collective existante sont provisoirement modifiées à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, en augmentant de deux cents l'heure chaque taux de salaire établi par ou selon la convention collective à compter du premier jour de janvier 1960, et en augmentant, de plus, d'un autre montant de cinq cents l'heure chaque taux de salaire établi par ou selon la convention collective à compter du premier jour de septembre 1960.

Je m'excuse, monsieur le président, d'en avoir préparé seulement deux exemplaires, soit un que je vous ai remis et l'autre que j'ai ici et que je tiens à la disposition des députés. Je regrette de n'en pas avoir d'autres.

L'amendement propose, essentiellement, un nouveau paragraphe à insérer dans le bill. Je ne peux pas vous donner lecture du texte même de l'amendement puisque je ne l'ai pas. Essentiellement, ce nouveau paragraphe s'ajouterait à l'article 3 et stipulerait que la convention collective serait provisoirement modifiée afin de permettre une augmentation de 2c. l'heure à compter du 1er janvier 1960, ainsi que l'a recommandé la commission de conciliation, et une autre augmentation de 5c. l'heure à compter du 1er septembre 1960, autre recommandation de la commission. Je crois, monsieur le président, que c'est là une recommandation distincte qu'il faudrait traiter comme telle. C'est le moins que nous puissions faire pour les 110,000 employés dont les droits sont abolis, du moins temporairement.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je viens de lire l'amendement qu'on voudrait ajouter à l'article 3. C'est, à peu près textuellement, ce que nous avons nous-mêmes proposé lors des réunions que nous avons tenues avec les syndicats et les représentants des compagnies. Nous avons, en effet, proposé une augmentation de 2c. l'heure du 1er janvier au 1er septembre, et une autre augmentation de 5c. l'heure depuis le 1er septembre, afin de sonder l'opinion des parties à cet égard et de tenter ensuite de négocier la recommandation formulée dans le rapport majoritaire de la commission de conciliation. Les deux parties ont rejeté la proposition. Dans les circonstances, je n'ai d'autre choix que de voter contre l'amendement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, étant donné la position que nous avons adoptée à l'étape de la deuxième lecture, il va sans dire que nous appuyons un tel amendement. Celui-ci ne va pas aussi loin que nous le préconisions lors de la deuxième lecture, mais c'est un pas dans la bonne direction.

L'hon. M. Fulton: Je tiens à signaler que l'amendement proposé par les deux partis d'opposition tend à faire adopter par le Parlement une mesure législative qui imposerait une entente que les deux parties au différend ont rejetée.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre de la Justice a parfaitement raison de dire que notre parti estime que le gouvernement devrait inclure dans la présente mesure législative une disposition qui accorderait un avantage concret aux cheminots. C'est ce que nous réclamons. Le ministre de la Justice a parfaitement raison; c'est là l'attitude que nous adoptons et maintenant la différence d'opinion qui existe entre les députés qui occupent les banquettes ministérielles et ceux de notre groupe a été exprimée clairement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre du Travail a expliqué bien soigneusement au comité que les membres du gouvernement ont proposé que soient acceptées cette augmentation de deux cents l'heure, à compter du 1er janvier, et une hausse de cinq cents l'heure, à compter du 1er septembre; mais les deux parties ont refusé.

J'ai suivi les observations que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a faites tantôt. Il s'est proclamé avec emphase l'ami du monde ouvrier et a tenté de faire croire à la Chambre que nous, qui siégeons de ce côté-ci, favorisons le Pacifique-Canadien. Il a dit en termes démagogiques que j'ai un faible pour le Pacifique-Canadien. Il me semble que je me rappelle l'attitude qu'il a prise lorsqu'une certaine mesure législative a été adoptée, il n'y a pas si longtemps, par une des provinces du Canada dans un domaine relevant de la compétence de cette province, mesure par laquelle les droits de l'ouvrier ont été violés comme jamais auparavant dans aucune province.

L'hon. M. Hees: Sous la direction d'un premier ministre provincial libéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me souviens très bien de l'attitude qu'il a adoptée à ce moment-là lorsqu'il a approuvé tout à fait la décision prise par l'assemblée législative de la province de Terre-Neuve. Il ne s'inquiétait pas beaucoup à ce moment-là des droits du monde ouvrier.

Une voix: Vous auriez dû y voir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette mesure législative relevait de la compétence de la province et, aux termes de la constitution, nous ne pouvions absolument rien faire pour empêcher l'application de la mesure. Mais voici maintenant que l'honorable député a recours à cette expression qu'après réflexion, je le sais, il aurait l'impression que même lui dépasse les bornes qu'ils n'oserait transgresser dans les circonstances ordinaires. Ce n'est pas une question d'amitié ni de penchant; c'est tout simplement que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, ne croyons pas à l'arbitrage obligatoire.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas d'arbitrage obligatoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'opposition officielle prend exactement la même attitude qu'en 1950 lorsqu'elle a imposé . . .

L'hon. M. Martin: Sottise!

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . l'arbitrage obligatoire par une décision du Parlement.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas d'arbitrage obligatoire, et vous le savez bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas . . .

L'hon. M. Martin: Je dis qu'il ne s'agit pas d'arbitrage obligatoire, et personne ne le sait mieux que le premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vais pas me vexer ce soir . . .

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Pearson: Cela vous arrive parfois.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . car je serais obligé de louer grossièrement l'honorable député d'Essex-Est. Je ne veux pas m'y aventurer, car en lisant le *Globe and Mail* l'autre soir . . .

L'hon. M. Martin: Ne craignez pas d'en parler.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . j'ai remarqué que l'honorable député d'Essex-Est est tout confus quand on le louange grossièrement.

Il s'agit d'un compte rendu rédigé il y a quelques semaines, et je ne désire pas . . .

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Martin: Peu m'importe ce que vous en dites, mais il ne s'agit pas d'arbitrage obligatoire.

L'hon. M. Pearson: Ne manipulez pas les faits.

L'hon. M. Hees: Vous préconisez l'arbitrage obligatoire, vous l'avez dit ce soir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Par conséquent, je ne vais pas faire d'éloges à l'honorable député d'Essex-Est pour ses belles réalisations au cours des années en faveur du salariat et autrement... comme il le raconte.

Avant qu'on m'interrompe d'une manière bien malséante, je m'étais levé pour dire que ce qu'on demande, sous le prétexte fallacieux d'aider ces employés des chemins de fer, c'est d'introduire directement au sein du Parlement les rapports contractuels qui interviennent entre l'effectif ouvrier et la direction,—d'imposer des conditions parlementaires au titre d'une entente collective ou, en d'autres termes, d'instituer l'arbitrage obligatoire au moyen d'une loi du Parlement.

L'hon. M. Martin: C'est précisément ce que vous avez fait en 1958. Pourquoi cette parade?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député n'a pas lu la loi de 1958. L'une de ses dispositions prévoyait le maintien du régime de conciliation. Un administrateur avait été nommé. Cette loi renfermait également une disposition,—que tous les députés ont appuyée—prescrivant qu'au cas où nulle entente n'interviendrait, l'arbitre devait établir des conditions, et que ces conditions étaient définitives et exécutoires. J'affirme que cette attitude spécieuse,—je ne dis pas l'insincérité de l'honorable député,—je parle uniquement de la manière spécieuse d'envisager la question, équivaut simplement à une façon d'introduire l'arbitrage obligatoire, ce que les travailleurs du Canada ne veulent pas et ce contre quoi notre parti s'est élevé en 1950, alors qu'il était dans l'opposition, et contre quoi il a protesté avec véhémence quand l'opposition officielle d'aujourd'hui l'a imposée au Parlement. Nous adoptons maintenant la même attitude dans cette affaire. Si le Parlement insère dans le bill actuel des mesures de coercition, ce bill mettra fin au régime de conciliation en notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas voulu interrompre le premier ministre, mais je tiens maintenant à soulever la question de privilège. Irrité par certaines de mes paroles, semble-t-il, il s'est permis des parenthèses et a fait sur mon compte certaines observations qui n'avaient rien à voir avec la mesure législative dont nous sommes saisis. Il a déclaré premièrement que je me serais donné

pour le champion des travailleurs. Jamais de ma vie n'ai-je eu cette prétention! Je me considère comme le représentant de tous mes commettants, et j'estime avoir le même devoir à remplir vis-à-vis de tous les citoyens du pays, quelle que soit leur occupation.

A propos du cas dont le très honorable représentant a parlé, où il fallait maintenir l'ordre public, je n'ai pas d'excuse à faire et, dans le cas présent, où je demande justice pour un groupe de citoyens injustement traités, je n'ai non plus pas d'excuses à faire.

M. le président: Vais-je mettre la proposition d'amendement aux voix?

L'hon. M. Pearson: Non.

M. le président: Je ne mets pas fin au débat. C'est au président à mettre la proposition d'amendement aux voix.

L'hon. M. Pearson: Alors pourquoi le premier ministre a-t-il pris la parole?

M. le président: D'autres députés en plus du premier ministre ont pris la parole avant que j'ai eu moyen de mettre la proposition d'amendement aux voix et j'attendais pour voir si on allait soulever une question quelconque s'y rapportant. Rien ne motive, à mon sens, une récrimination pareille.

M. Howard: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre de la Justice, le ministre du Travail et le premier ministre du Pacifique-Canadien, en l'occurrence le premier ministre du Canada. Eh bien, réellement, les arguments mis de l'avant n'étaient qu'une suite de mots.

Le ministre du Travail et le ministre de la Justice se dérobent, semble-t-il, derrière quelque accord ou désaccord qui existait au moment où ils se trouvaient en compagnie des équipes de négociations représentant les deux camps. Les deux parties, nous ont-ils confié, ont rejeté les suggestions que le ministre du Travail, sauf erreur, leur aurait alors recommandées. Puisqu'on n'était pas d'accord à ce moment-là, le ministre entend ne pas l'être maintenant. D'autre part, il oblige les employés en question à renoncer de gré ou de force à toute idée de négociations collectives ainsi qu'à leurs droits et à leurs libertés. Le ministre du Travail n'a pas l'air de se soucier de ce que peuvent penser les employés. Ce qui l'intéresse, c'est ce que pensent le Pacifique-Canadien et M. Crump, à qui rien ne serait plus agréable qu'une grève des chemins de fer qui leur permettrait une épreuve de force.

Une voix: A vous aussi!

M. Howard: Oh, non! Ne vous leurrez pas. Ne débitez pas des erreurs au Parlement. Apparemment, ce qui préoccupe le ministre du Travail, c'est de ne pas donner un seul sou rouge aux employés...

Des voix: Rouge!

M. Howard: Je l'ai déjà signalé, monsieur le président, et peut-être aurai-je l'occasion de le répéter: tous ces ricanements de l'autre côté me font penser aux braiements d'un troupeau d'ânes. Il y a maintenant quelques annés que je siège avec quelque 200 d'entre vous.

Ce qui préoccupe le ministre, c'est de ne pas leur donner un seul liard, mais, aussi, de leur retirer leurs droits et leurs libertés. Pour ce qui est de l'établissement des échelles de salaires à la Chambre des communes, c'est le premier ministre qui en est le premier responsable, car par l'entremise du ministre du Travail, c'est lui qui nous a saisis du bill, de ce bill qui déclare: «Vos droits et vos libertés, eu égard à vos négociations collectives, n'existent plus. Nous modifions les dispositions de votre convention collective, et nous déclarons que la convention expirera à la date que nous arrêtons.» Je soutiens que le premier ministre oblige les syndicats et le patronat à accepter la date d'expiration de leur convention collective qu'il détermine. Cela revient à contraindre des gens à accepter une disposition d'une convention collective, notamment, celle de la date d'expiration. La loi adoptée en 1958 renfermait une disposition de ce genre, qui obligeait des gens à faire certaines choses. Ceci oblige certaines gens à faire certaines choses, notamment à redresser les salaires.

Le fait est que c'est le présent gouvernement qui présente la mesure. Je n'aime pas plus que le premier ministre, selon ce qu'il dit, l'idée de recourir à l'arbitrage obligatoire et de forcer la main aux gens. Si j'ai présenté cet amendement, c'est uniquement parce que le gouvernement se l'est attiré. C'est le gouvernement qui a présenté ce bill qui force des gens à modifier, dans un contrat collectif, une condition qu'ils ne veulent peut-être pas changer. Le gouvernement n'a pas demandé aux ouvriers s'ils consentaient à cela, il le leur a imposé. Je n'ai aucune sympathie pour ce genre d'équivoque. On a présenté l'amendement pour montrer que le moins que le Parlement puisse faire, s'il a un peu de conscience, c'est de reconnaître aux gens le droit à une certaine considération.

Il est question ici d'une mesure préconisée par la commission de conciliation. Le fait que les deux parties l'aient rejetée ne fait qu'indiquer que le ministre du Travail est un piètre médiateur. Il n'a pas réussi à les mettre d'accord il y a quatre ou cinq jours, et il n'a pas le droit de nous demander d'accepter ceci maintenant.

Les honorables vis-à-vis ont employé des mots comme «spéciosité» pour censurer indirectement des attitudes et des façons d'aborder le problème. Nous savons que la plupart des honorables vis-à-vis sont habiles à cela, et s'y exercent depuis des années, mais lorsqu'ils recourent à ces tactiques pour masquer leurs propres imperfections et pour apaiser leur conscience, c'est un triste jour pour le parlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député au sujet de son amendement. D'après ce que j'ai compris lorsqu'on en a donné lecture, je crois certes qu'il mérite notre appui. Je demande à l'honorable député s'il a songé à tous les aspects de cet amendement. Par exemple, que dire du supplément de 4 p. 100 sur les salaires en vigueur le 1er décembre 1959? L'honorable député et les membres de notre parti ont le même objectif, mais afin d'être sûrs de comprendre comment nous arrivons à la même décision, je veux lui demander s'il a songé à cela.

L'hon. M. Fulton: Un aveugle qui en conduit un autre!

M. Howard: Mon honorable ami, avec ses verres colorés, ne pourrait pas conduire qui que ce soit.

M. Horner (Acadia): L'honorable député porte des verres rouges!

M. Howard: Encore une interpellation de mon honorable ami qui prétendait, à la dernière session, qu'il n'était pas communiste.

M. Horner (Acadia): Vous êtes celui qui prétend l'être.

M. Howard: Monsieur le président, je pose la question de privilège; je demande à l'honorable député de retirer sa supposition.

Une voix: Pourquoi? C'est la vérité.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Skeena a posé la question de privilège. J'écoute l'honorable député d'Acadia.

M. Drysdale: C'est un parti reconnu au Canada.

M. Horner (Acadia): J'ai peut-être mal entendu l'honorable député, mais j'ai pensé qu'il se disait communiste. Je ne sais si j'ai mal interprété ces remarques, mais c'est de cette façon que je les ai interprétées.

L'hon. M. Hees: L'honorable député a obtenu sa réponse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le parti de la déclaration des droits.

M. le président: Comme je l'entends, l'honorable député d'Acadia n'a pas dit que l'honorable député était un communiste, mais qu'il prétendait l'être.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce qu'il a dit auparavant.

M. le président: Si ma mémoire est fidèle, j'ai entendu l'honorable député d'Acadia dire que l'honorable député de Skeena prétendait être communiste. Ainsi l'honorable député d'Acadia a prêté une déclaration à l'honorable député de Skeena et ce dernier l'a niée. Bien entendu, l'honorable député d'Acadia doit accepter l'explication de l'honorable député de Skeena.

M. Howard: Je suis peut-être obligé de l'accepter, mais laissez-moi vous dire ceci. L'honorable député savait fort bien lorsqu'il a fait cette déclaration qu'elle n'était pas exacte, parce que lui et moi avons eu une prise de bec semblable à la dernière session, alors que l'honorable député n'était pas à son siège, mais en face. J'ai dit alors que ce n'était pas vrai. J'ai prononcé des paroles inconvenantes, mais je l'ai reconnu tout de suite et je les ai retirées. Mon honorable ami part maintenant de cette conception erronée. Je n'insisterai pas davantage. S'il ne veut pas retirer cette observation, c'est son affaire; cela ne me regarde pas. S'il n'est pas assez poli pour s'excuser et se rétracter, cela me laisse indifférent.

Pour revenir à la question qu'a soulevée l'honorable député d'Essex-Est, à savoir pourquoi la recommandation de 4 p. 100 du rapport Milvain n'est pas comprise, il existe plusieurs raisons pour cela. Sauf erreur, si nous proposions un amendement au sujet des 2 cents, des 5 cents et du 4 p. 100, nous savons parfaitement, d'après tous les indices, que le gouvernement le repousserait, et que cela nous empêcherait de présenter une partie de l'amendment sous une nouvelle forme. Autrement dit, comme nous ne pouvons pas reculer, nous avançons petit à petit. C'est pourquoi toute les dispositions n'y sont pas comprises. C'est ce qui explique aussi pourquoi nous avons omis une disposition relative au congé payé. Si elle faisait partie du bill, cela nous empêcherait de présenter un amendement à cette fin, plus tard.

L'hon. M. Fulton: Il est évident que mon honorable ami veut avoir trois votes où un seul suffirait, n'est-ce-pas?

M. Howard: C'est une observation qui atteste que le ministre de la Justice a des œillères à l'égard de cette question. Il votera contre tous les amendements sans même examiner les arguments présentés.

L'hon. M. Fulton: Quand ils sont soumis par l'honorable député, je n'ai pas besoin de beaucoup réfléchir pour savoir s'ils sont bons.

M. Howard: Je suis le premier à admettre par votre intermédiaire, monsieur le président, que mes raisonnements ne sauraient convaincre le ministre, mais il y a dans cette enceinte d'autres députés d'un calibre et d'une compétence égaux aux siens et qui seraient en mesure de le convaincre s'il n'avait pas l'esprit borné.

M. MacLellan: Monsieur le président, il me semble que le député exige que nous fixions les salaires des ouvriers de l'industrie par une loi. Connaît-il un seul pays, en dehors de la Russie, où cela se fait?

M. Howard: Monsieur le président, le page vient de me remettre mes feuillets de hansard et je n'ai pas saisi la question.

M. MacLellan: Voici ma question au député. Je lui ai fait remarquer que ce qu'il nous demande par cet amendement, c'est de fixer les salaires de l'industrie par une loi du Parlement. Je lui ai demandé s'il connaît, en dehors de la Russie, un autre pays où cela se fait. Je songe à la fixation de l'échelle des salaires industriels par une loi du Parlement.

M. Howard: Oui, le ministre du Travail le fait ici même présentement; il fixe les salaires au niveau d'avant 1960. Nous cherchons simplement à les augmenter. Où cela se produit-il? Dans tout pays doté d'un tel gouvernement qui pense en Russe.

J'ai parlé de ce qu'avait fait le gouvernement en 1958 relativement à un service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, alors que le présent gouvernement a présenté une mesure législative visant à relever les taux de salaires de 8 p. 100, je crois. Je vais essayer de trouver le passage rapidement.

M. Hodgson: Oh, inutile de vous presser.

M. Howard: Je veux parler du chapitre 7 des Statuts de 1958. Le paragraphe 2 de l'article 4 se lit comme suit:

> Les conditions de chaque convention collective existante sont provisoirement modifiées dès l'entrée en vigueur de la présente loi par une augmentation de huit pour cent dans le cas de chaque taux de salaire établi par la convention ou sous son régime.

C'est là que j'ai pris le libellé du présent amendement. C'est l'endroit où ce genre de chose se fait dans notre Parlement.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser au ministre du Travail la question suivante: quelle est, d'après l'article 3, la date où commencent ces accords? Il n'en est pas fait mention. J'aimerais savoir quand ils commencent et quand ils finissent.

L'hon. M. Starr: La prolongation de ces accords collectifs commencera au moment de la proclamation de la mesure.

L'hon. M. Chevrier: Là n'était pas la question. Quand ont commencé les accords conclus entre la fraternité et les chemins de fer?

L'hon. M. Starr: Ils ont commencé le 1er janvier 1948 pour finir le 31 décembre 1959.

L'hon. M. Pearson: Est-ce vrai que les accords sont déjà expirés?

L'hon. M. Starr: Ils ont expiré le 31 décembre 1959. Aucun nouvel accord n'a encore été signé. Les négociations se sont poursuivies tout le temps évidemment. Nous ne faisons que prolonger la convention collective existante du 31 décembre 1959 au 15 mai 1961.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre se rendra bien compte, non sans grand intérêt, qu'il est en train d'imposer une convention collective par voie législative.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: Ils sont expirés il y a un an.

L'hon. M. Pickersgill: Ils sont expirés il y a un an.

L'hon. M. Fulton: On s'én tient toujours à ces accords.

L'hon. M. Chevrier: Peu importe; vous légiférez maintenant.

(La proposition d'amendement de M. Howard est rejetée par 92 voix contre 24.)

M. Howard: Ainsi que je l'ai déjà signalé, nous devrions peut-être le consigner au compte rendu en tant que proposition, afin de démontrer combien est négatif le gouvernement qui siège de l'autre côté de la Chambre. Il s'agit de congés payés. Sans entrer dans les détails, je me permettrai de dire que la commission de conciliation a été unanime sur ce point. Les arguments qu'on peut avancer en la matière sont les mêmes que pour l'autre proposition d'amendement. Je ne doute pas que, lorsque le gouvernement l'attaquera, ses arguments soient à peu près les mêmes que pour la proposition de modification qui vient d'être rejetée, ainsi que je puis en conclure de l'échange de vues entre le député d'Essex-Est et le ministre du Travail, sauf que la proposition actuelle a trait à ce qui a été, effectivement, une décision unanime des membres de la commission de conciliation. C'est-à-dire que le représentant de la compagnie de chemin de fer avait également accepté les quatre semaines de congé payé après 25 ans de service. Il semble donc

que les parties au différend s'étaient, en fait, entendues sur ce point. S'il en est ainsi, nous devrions l'appliquer. En tout cas, je propose:

Que l'article 3 soit modifié ainsi qu'il suit: que le libellé actuel devienne le 1er paragraphe et que le paragraphe ci-après soit ajouté comme paragraphe 2:

(2) «Les conditions de chaque convention collective sont temporairement modifiées immédiatement à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi par le changement des dispositions relatives aux congés payés, de façon que quatre semaines ou vingt jours ouvrables de congés payés soient accordés à tout employé comptant 25 années de service.»

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 88 voix contre 26.

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 3 est-il adopté?

M. McIlraith: Monsieur le président, dans la première partie de l'article 3, je trouve les termes suivants:

La durée de chaque convention collective existante est prolongée...

Et le reste. L'article 2 définit la convention collective existante, de telle manière qu'il n'y a place à aucun doute au sujet de l'identité des conventions visées à l'article 2. Mais il arrive ici que le libellé est bien trompeur quant aux conclusions qu'on peut en tirer, car l'utilisation du mot «existante» dans le contexte de l'article 3 laisse entendre qu'il y a, à l'heure actuelle, une convention collective en vigueur, alors qu'il n'y en a pas. Selon la réponse donnée par le ministre du Travail tantôt, les conventions collectives ont expiré à la fin de décembre 1959. Même si l'on sait très bien de quelles conventions il est question, le langage employé dans ce contexte peut facilement tromper quiconque n'est pas au courant de ces faits.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous les avons définies dans l'alinéa *a*) de l'article 2 comme des conventions collectives existantes.

M. McIlraith: C'est précisément de cela que je parlais; vous avez défini des conventions qui ont existé. Tout ce que je dis maintenant, c'est que ces conventions ne sont plus en vigueur maintenant. Mais vous avez persisté à répéter la même erreur dans l'article 3, et en persistant à faire un emploi abusif des mots, vous réussirez à tromper les gens qui liront le bill.

L'hon. M. Martin: A-t-on soumis cet article à l'examen du ministère de la Justice pour qu'il exprime son avis, car l'argument présenté par l'honorable député d'Ottawa-Ouest n'est pas sans valeur? L'expression «convention collective existante» est définie, naturellement, à l'alinéa *a*) de l'article 2, au chapitre de l'interprétation, mais cela n'a aucun effet si les conventions n'existent pas, de fait, légalement. Le ministre du Travail voudrait-il nous expliquer cela de façon que nous soyons sûrs que les droits des ouvriers, du moins à cet égard, sont protégés?

L'hon. M. Starr: Nous avons eu l'avis du sous-ministre de la Justice qui a donné son avis et qui a lui-même rédigé ce texte.

M. Benidickson: C'est peut-être le cas, mais lorsqu'il s'est agi de savoir si oui ou non il existait des conventions, indépendamment de toute définition que renferme le bill, nous avons vu le ministre consulter son fonctionnaire qui est assis devant lui, et celui-ci, de toute évidence, a hoché la tête et dit non; il n'y a pas de convention existante. Malgré cela, nous constatons que, dans le libellé du bill, la convention est appelée convention existante.

M. le président: L'article 3 est-il adoptée?

L'hon. M. Martin: Non; un moment, s'il vous plaît, monsieur le président.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je voulais relever une observation formulée il y a quelques instants par le député d'Inverness-Richmond. Ce dernier a demandé au député de Skeena,—j'ignore si c'était une question de pure forme,—s'il y a d'autres pays, outre la Russie, qui fixent les échelles de salaires par des mesures législatives. Dans l'article 3 du bill, c'est précisément ce que le gouvernement nous demande de faire. Ne nous méprenons pas là-dessus.

Le ministre du Travail nous a appris que les ententes expiraient le 31 décembre 1959. Le ministre nous a répété à maintes reprises que les parties en cause ne consentaient pas au maintien de ces ententes. De fait, peut-être, en vertu de la loi et des ententes elles-mêmes, restent-elles en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu. Peut-être est-ce bien le cas. Toutefois, les ententes n'étaient valides que jusqu'au 31 décembre 1959. Elles n'allaient pas plus loin que la période déterminée. L'initiative que nous prenons à l'heure actuelle, ou plutôt, l'initiative que le gouvernement s'emploie à nous faire prendre, consiste à imposer une nouvelle date par voie de mesure législative. Comme le député d'Inverness-Richmond l'a signalé, cela ne se fait qu'en Russie. Qu'on ne se méprenne pas là-dessus.

Je n'aurais pas soulevé ce genre d'argument, que, à mon avis, on ne devrait pas du tout soulever en cette enceinte. Étant donné que l'honorable député, qui appuie le gouvernement, l'a soulevé, je pense qu'il vaut mieux appeler les choses par leur nom et reconnaître ce que nous faisons.

M. MacLellan: Si je comprends bien, la convention collective a été conservée par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, comme c'est le cas dans toutes ces causes et comme le présent bill le prévoit. Ce que le bill prévoit c'est le retardement de la grève dans l'espoir que toutes les parties en viendront à une entente.

L'opposition irait beaucoup plus loin, comme ils le disent, que l'arbitrage obligatoire, si c'est là ce qu'ils soutiennent. La proposition d'amendement irait encore beaucoup plus loin; il était déclaré non seulement, dit-elle, que l'arbitrage devrait être obligatoire, mais les salaires devaient être fixés par le Parlement. Voilà quelque chose de nouveau dans les relations ouvrières.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami, évidemment, s'est servi d'une façon générale de l'expression «arbitrage obligatoire». Il n'est aucunement question d'appliquer le principe de l'arbitrage obligatoire, nonobstant les observations du premier ministre. Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a signalé à juste titre, cette mesure accomplit ce qui, comme mon honorable ami, par sa question, l'a laissé entendre, ne se fait qu'en Russie. Cette mesure prévoit, en fait, le paiement de salaires aux employés de chemin de fer en cause, et ce qu'elle fait à cet égard, c'est de prescrire par la loi que ces salaires seront maintenus à des niveaux que la commission a jugés déraisonnables et inférieurs à la norme établie dans le cas de l'industrie des biens durables.

Mon honorable ami vous accuse de vouloir fixer les salaires. Eh bien, il a parfaitement raison: nous voulons ce que veut le bill, seulement nous tenons à ce que les salaires atteignent un niveau conforme à ce que la Commission estime juste et raisonnable dans les circonstances.

M. MacLellan: C'est un point très important. Tout d'abord, c'est un principe bien établi depuis de nombreuses années que le Parlement a le pouvoir de demander au salariat et au patronat, quand ils ne peuvent s'entendre, de retarder une grève ou un lockout aussi longtemps qu'ils négocient. Ce principe est établi depuis longtemps. C'est ce que nous demandons par ce bill: qu'on retarde un peu la grève. L'opposition non seulement propose ce soir d'élargir le principe de la suspension du droit de grève, mais voudrait que le Parlement rédige une véritable convention au nom des travailleurs d'une industrie privée. Personnellement, je n'ai jamais entendu parler d'une chose pareille.

Une voix: C'est précisément ce qu'on est en train de faire ici.

M. MacLellan: C'est un principe que nous appliquons depuis des années, savoir que le Parlement peut demander aux parties engagées dans un différend ouvrier de différer la grève ou le lockout pour prolonger les négociations. C'est un principe reconnu depuis des années. Ce que l'opposition nous propose en réalité, c'est que nous fixions les salaires des ouvriers de l'industrie; dans la même veine, pourquoi pas la sidérurgie, l'automobile ou tout autre domaine industriel? Que nous y consentions, et la première chose que nous saurons, nons serons en train de souscrire au principe du socialisme qui remet au Parlement le soin de fixer tous les salaires et tous les bénéfices.

M. Benidickson: Le préopinant nous a dit son espoir,—espoir vain,—que l'adoption de la mesure à l'étude encourage les parties à négocier. Je dis à mon honorable ami que le bill a un effet tout à fait contraire. Aucune des dispositions qu'il renferme n'assure que des négociations auront lieu avant le 15 mai. Le projet de loi est unilatéral; il prend une attitude d'immobilisme, la même précisément qu'ont prise les compagnies de chemins de fer. Il fait en sorte qu'il n'y ait pas de négociations entre les parties avant le 15 mai.

M. Howard: Si j'ai bien compris le député d'Inverness-Richmond, il a déclaré que c'est en vertu d'un principe bien établi que le Parlement invite les parties à ajourner leurs négociations pendant une période considérable. Je voudrais qu'il répète ce qu'il a dit.

M. MacLellan: Je mentionnais tout simplement le principe bien établi dans toute loi relative aux différends industriels, selon lequel un procédé de négociation et de conciliation est requis de par la loi. Toute mesure qui prescrit ce procédé diffère l'échéance de la grève. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui est donc simplement une extension de ce principe, et non pas le principe nouveau exposé par le député de Skeena, et selon lequel un accord régissant le travail des ouvriers serait rédigé par le Parlement. C'est un principe absolument différent.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question au député afin de mettre les choses au clair. Je ne suis pas certain d'avoir parfaitement compris l'honorable représentant d'Inverness-Richmond, et je ne voudrais pas être injuste envers lui. D'après moi, le député a dit que le Parlement est fréquemment intervenu dans les différends afin de repousser l'échéance d'une grève.

Une voix: Non, il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis me rappeler,—et je serais obligé au député s'il pouvait m'en citer un exemple,—une seule mesure adoptée par le Parlement qui ait jamais

différé un litige particulier en établissant le *statu quo* par la loi.

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Si ce n'est pas ce qu'a dit le député, il n'a qu'à le déclarer. N'empêche que c'est ce qu'on nous demande de faire maintenant.

M. MacLellan: Le député de Bonavista-Twillingate semble bien ne pas m'avoir compris du tout. Voici ce que j'ai dit: Normalement, dans chacune des provinces du Canada, comme sur le plan fédéral, en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, les assemblées législatives et le Parlement de la nation ont différé le droit de faire la grève en exigeant la conciliation et la négociation avant une grève ou un lockout. Voilà le principe qu'on connaît bien. La mesure à l'étude n'en est que l'extension.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qui s'est passé.

M. MacLellan: Je ne parle pas d'une grève particulière. Je disais que toutes les grèves sont différées en vertu des lois sur les différends industriels.

L'hon. M. Macdonnell: Je ne sais s'il convient de proposer qu'on revienne au bon sens à cet égard. Il n'y a aucun doute sur ce que l'article devait signifier. Je voudrais en donner lecture afin qu'on voie s'il n'exprime pas ce qu'on avait l'intention très nette de prévoir. Personne ne doute sérieusement de ce qui était visé. Voici l'alinéa *a*) de l'article 2:

2. Dans la présente loi, l'expression

a) «convention collective existante» désigne une convention collective entre toute compagnie de chemin de fer et tout syndicat, devenue exécutoire le premier janvier 1958, plus particulièrement décrite dans la convention générale conclue le 26 novembre 1958 entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés sédentaires, représentés par les syndicats;

Il est donc absolument évident qu'il s'agit de la convention intervenue le 1er janvier 1958. A l'article 3, nous trouvons:

3. Sous réserve de la présente loi, la durée de chaque convention collective existante est prolongée...

Et le reste. L'expression «convention collective existante», définie à l'article 2, est donc très nette et se réfère à la convention du 1er janvier 1958.

L'hon. M. Martin: Nous sommes tous d'accord là-dessus.

L'hon. M. Macdonnell: L'intention paraît claire, je le répète. On pourrait certainement affirmer que le texte est aussi clair.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Hanbidge: Je me demande si on a fait remarquer au chef de l'opposition officielle que l'unité de son parti est quelque peu entamée. Il m'a paru, en écoutant la revue de la situation nationale à 8 heures ce soir, que le leader du parti libéral de Regina (Sask.) appuie le gouvernement à l'égard du présent bill et, en conséquence, il n'est pas du tout d'accord avec l'opposition officielle.

L'hon. M. Pearson: Je remercie mon honorable ami des seules paroles qu'il a prononcées au cours du présent débat.

M. Howard: Comme je viens de la Colombie-Britannique, je puis peut-être apporter quelques précisions à ce sujet. En Colombie-Britannique, de 1941 à 1952, soit durant un peu plus de onze ans, libéraux et conservateurs faisaient cause commune au sein d'un gouvernement de coalition. Il n'est donc pas étonnant qu'en Saskatchewan la situation soit un peu la même.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4—*Les compagnies de chemin de fer doivent reprendre et continuer l'exploitation de leurs services.*

M. Argue: Monsieur le président...

L'hon. M. Starr: Avant que l'honorable député d'Assiniboïa prenne la parole, je vais inviter mon collègue, le ministre de la Justice, à proposer un amendement à l'article 4.

L'hon. M. Fulton: On a signalé à mon collègue, le ministre du Travail, qu'il pourrait y avoir quelque incertitude quant à savoir si, dans les notifications adressées aux employés, les compagnies de chemin de fer ont parlé de mises à pied ou de congédiements. On a dit que, dans certains cas, il était question de congédiement plutôt que de mise à pied. Nous jugeons donc qu'il serait bon de modifier le paragraphe 2 de l'article 4 et d'insérer l'expression «ou congédié». Ainsi, l'article se lirait comme il suit:

(2) Chaque compagnie de chemin de fer doit réintégrer dans ses fonctions tout employé mis à pied ou congédié depuis le premier novembre 1960,...

Et le reste. On constatera également, monsieur le président, que même si les compagnies de chemin de fer sont tenues, en vertu du paragraphe 1, de reprendre immédiatement l'exploitation des services ferroviaires, il n'existe pas d'obligation analogue, pour la compagnie, dans le libellé actuel du paragraphe 2, de réintégrer les employés immédiatement. Nous nous proposons donc de modifier le paragraphe 2 en insérant le mot «immédiatement» tout de suite après le mot

«réintégrer» à la ligne 17. L'article se lirait donc comme il suit:

(2) Chaque compagnie de chemin de fer doit réintégrer immédiatement dans ses fonctions tout employé mis à pied ou congédié depuis le premier novembre 1960, par suite d'une réduction ou d'une continuation de l'un quelconque des services de la compagnie en anticipation d'une grève par les employés de la compagnie.

Je propose donc cette modification au nom de mon collègue, le ministre du Travail.

M. Argue: J'ai un amendement à proposer relativement à cet article, monsieur le président, mais vu que le comité est déjà saisi d'un amendement, je ferai mes observations seulement lorsqu'on aura disposé de l'amendement proposé.

M. Benidickson: J'aurais quelque chose à dire, si on veut bien me le permettre, au sujet de l'article ainsi modifié. Je pense qu'on s'inquiète non pas de ce qu'il se pose certaines difficultés quant à la réintégration des employés en conformité de la loi dans son nouveau libellé, mais plutôt quant à savoir si l'effet de la loi sera annulé ou contourné par des congédiements hâtifs subséquents de ceux qui ont été mis à pied. Je me demande si le ministre du Travail a pris connaissance de l'inquiétude que manifestent les journaux sur ce point, et s'il pourrait nous dire dans quelle mesure il croit possible de prévenir cette éventualité.

Nous savons tous que, chez les cheminots, 14,000 ou 15,000 employés ont été mis à pied sur une période extrêmement brève. Ce renseignement a été donné lors de la conférence du gouvernement sur le chômage en octobre. Les emplois ferroviaires ont baissé à un niveau sans précédent au vingtième siècle. On s'inquiète de savoir dans quelle mesure ceux qui, de toute évidence, ont été mis à pied en prévision de la grève ou sous prétexte de la grève, peuvent être assurés de conserver leur emploi. Ils seront peut-être réintégrés, mais c'est là ce qui les inquiète. Quelle assurance le ministre du Travail donne-t-il qu'ils ne seront pas, très peu de temps après, mis à pied ou congédiés?

M. le président: Dois-je comprendre que l'honorable député parlait de l'article modifié ou de celui qui a été adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Il parlait de l'amendement.

M. le président: L'honorable député a dit qu'il voulait faire certaines observations à l'égard de l'article modifié.

M. Benidickson: J'aurais dû dire: à l'égard de l'article rédigé conformément à la modification.

M. le président: L'honorable député parlait de l'amendement.

L'hon. M. Balcer: Je pourrais peut-être répondre à cette question à la place du ministre du Travail. Comme la Chambre a pu le remarquer ces quelques derniers jours, depuis que ces entretiens se poursuivent à Ottawa et à Montréal, on m'a posé beaucoup de questions au sujet de cette affaire de mises-à-pied. Chaque fois, je me suis immédiatement informé auprès de la direction du National-Canadien de chaque question qui était mentionnée dans cette Chambre. J'ai eu le grand plaisir de déclarer que ces divers rapports formulés en Chambre étaient pour la plupart exagérés.

Par exemple, l'honorable député d'Assiniboïa a donné lecture à la Chambre ce midi d'un télégramme provenant d'un M. Abbott, de Moncton, qui disait que 124 employés avaient été mis à pied. Je suis heureux de dire à la Chambre qu'après m'être informé auprès de la direction, j'ai reçu l'assurance que la direction avait enquêté là-dessus et que ce télégramme n'était pas conforme aux faits; on n'avait pas congédié 124 hommes.

Pour ce qui est du National-Canadien, je puis dire au comité que la compagnie a déjà donné à entendre qu'elle respectera à la lettre les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 4 du bill. A cette fin le président du National-Canadien a transmis des directives...

L'hon. M. Hellyer: Qui est maintenant président du National-Canadien?

L'hon. M. Balcer: ...suivantes aux surintendants des chemins de fer, après leur avoir cité l'article 4 du bill:

Étant donné la présentation de cette mesure législative je désire que vous ordonniez aux surveillants appropriés que les employés mis à pied par suite de la réduction du trafic provoquée par la perspective d'une grève ferroviaire le 3 décembre doivent être réintégrés dans leurs fonctions. Je désire qu'il doit être bien compris que la mesure telle que rédigée sera strictement appliquée par le National-Canadien.

Hier, monsieur le président, plusieurs députés ont appelé l'attention de la Chambre sur la déclaration de chefs syndicalistes voulant qu'ils observeraient la loi. C'est une déclaration qui nous fait bien plaisir. Nous sommes certains que les syndicats observeront la loi. Leurs membres sont des citoyens respectueux des lois. Je pense également que la même chose vaut pour la direction des deux réseaux; ils observeront la loi à la lettre. Comme je l'ai dit, le National-Canadien a déjà fait parvenir l'avis à divers surintendants à tous les échelons. Et il l'a fait dès que le bill avait été lu pour la première fois en Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai écouté le ministre et je suis sûr que ses intentions sont bonnes. Il reste cependant que

le bill ne contient rien de nettement favorable aux employés, sauf les généralités du paragraphe (2).

Tout employé mis à pied ou qui n'est pas employé par les chemins de fer parce qu'il a été mis à pied depuis le 1er novembre sera sans doute réintégré dans ses fonctions. Mais rien ne garantit qu'il le sera pour plus d'une période particulière et définie, même pour plus d'un jour. Je crois que le bill devrait renfermer une disposition qui donnera au gouvernement la responsabilité d'assurer l'observance du paragraphe (2).

En temps utile, et je demande au ministre d'y songer, je proposerai que l'article 4 soit modifié par l'addition des mots suivants comme nouveau paragraphe, paragraphe (3) à l'article 4:

(3) Chaque compagnie de chemin de fer devra exposer ses raisons à un arbitre nommé par le ministre du Travail pour ne pas avoir réintégré dans ses fonctions chacun des employés mis à pied dans les conditions prévues au paragraphe (2).

C'est la seule façon dont il pourra y avoir une garantie et, même alors, la garantie ne sera pas à toute épreuve. Mais, à ma connaissance, nous ne disposons pas de moyen plus efficace. Quiconque s'y connaît en fait de grèves ou de différends entre le patronat et le salariat dira comme moi que certains employés sont toujours les victimes parce qu'ils ont participé à des grèves. C'est sans doute ce qui se produit dans ce cas-ci.

Je demande au ministre s'il n'est pas d'avis que l'amendement que j'ai l'intention de proposer au moment voulu renforce cette disposition et remédie à ses lacunes.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je suis extrêmement surpris, je l'avoue, d'entendre l'honorable député d'Essex-Est dire à la Chambre que, d'après lui, les compagnies de chemin de fer ne respecteront pas la loi et enfreindront ces dispositions.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Balcer: C'est exactement ce qu'a dit l'honorable député.

Une voix: Oui, c'est vrai.

L'hon. M. Martin: Je veux m'assurer que ces hommes sont protégés. Voilà ce que je veux.

L'hon. M. Balcer: Ces hommes seront protégés par l'article 2, ce qui est parfaitement clair, à mon avis. Nous ne pouvons certes ordonner aux chemins de fer d'employer des travailleurs s'ils n'en ont plus besoin par suite de la diminution du trafic. La direction doit administrer la compagnie de façon économique, et selon les bons principes des affaires. Nous ne pouvons attendre des chemins de fer qu'ils gardent des employés s'ils n'ont pas de travail pour eux.

Quant à la persécution dont le député a parlé, je suis persuadé que les employés sont très bien protégés par l'article 2 et je ne crois pas...

L'hon. M. Martin: Ils ne sont pas protégés du tout!

L'hon. M. Balcer: Je suis convaincu que la direction des chemins de fer observera la loi à la lettre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Est-ce vrai que la réduction dont il a parlé a été de 3,000 employés par année depuis que le gouvernement est au pouvoir?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je n'ai pas pris connaissance des derniers chiffres, en sorte que je ne puis rien dire à ce sujet. J'accepte néanmoins la parole de l'honorable député. La chose est fort possible, car les chemins de fer connaissent des moments assez difficiles depuis quelque temps et, ainsi qu'on l'a déjà signalé à la Chambre, les recettes du National-Canadien sont en baisse. Bien entendu, c'est à cause d'un ralentissement du trafic, et malheureusement, lorsque ce trafic diminue, il faut mettre des employés en disponibilité.

Toutefois, je suis persuadé,—et le présent gouvernement ne tolérera jamais une telle mesure,—que la direction du National-Canadien ne persécutera aucun de ses employés par suite des difficultés ouvrières. Nous n'approuverons jamais cela; la Chambre peut en être sûre.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas suffisant.

M. Argue: Monsieur le président, depuis que j'ai soulevé la question de la réintégration des employés congédiés par suite de la diminution du trafic, je tiens à préciser au ministre que j'apprécie sa déclaration et que je suis heureux que des progrès s'accomplissent en ce qui concerne la réintégration des employés congédiés.

Quand, peu après deux heures trente, cet après-midi, j'ai essayé de donner lecture du télégramme qu'avait mentionné le ministre, monsieur l'Orateur m'a fait savoir qu'il vaudrait mieux aborder la question quand la Chambre serait formée en comité. Je voudrais, à l'intention du gouvernement et des membres du comité, donner lecture du texte

du télégramme que m'a envoyé M. L. K. Abbott, président général de la *Canadian Brotherhood of Railway Transport and General Workers*. Il est daté de Moncton (Nouveau-Brunswick) et en voici le texte:

Les journaux d'ici font savoir que, d'après certains chefs de service régionaux des chemins de fer, 124 employés qui avaient reçu des avis de congédiement ne seraient réembauchés que si l'activité augmente. Les présidents et d'autres dirigeants des deux chemins de fer ont déclaré publiquement que ces avis se rattachaient à la grève annoncée par les syndicats. Apparemment, ils renversent la situation en faisant des déclarations irréfléchies pour répondre à une situation déterminée qui, en l'occurrence, leur éviterait de réembaucher des employés. La mesure législative propose de bloquer les salaires et de différer la grève mais, apparemment, avec assez de souplesse pour permettre le congédiement d'employés. De l'avis des employés ici, on ne peut avoir une chose sans l'autre, et ils insistent en toute déférence pour que le gouvernement prenne d'urgence la décision de donner aux chemins de fer des directives pour réembaucher tous les employés mis à pied et les maintenir dans leur emploi malgré tout.

Le ministre a déclaré que les compagnies avaient reçu l'ordre de reprendre les employés qui avaient été mis à pied en prévision de la grève, et il a ajouté que, d'après ce qu'il a su, la teneur de ce télégramme était imprécise. Je demande donc au ministre s'il peut affirmer au comité que les 124 employés en cause seront, en fait, réembauchés et réintégrés dans leurs fonctions? Le ministre n'a pas besoin de répondre tout de suite: il pourra le faire lorsque j'aurai repris mon siège.

Le ministre s'indigne de ce qu'on puisse mettre en doute ce qu'a affirmé le président du National-Canadien, c'est-à-dire que tous les employés qui ont été mis à pied seront repris, mais le texte dont il a donné lecture est une directive du président de la compagnie et, tout utile qu'il soit, il ne garantit pas absolument que tel employé en particulier sera effectivement réintégré dans ses fonctions. Le ministre a lui-même dit que le problème se complique du fait que le trafic est quand même à la baisse, indépendamment de la lenteur qui se manifestait en prévision de la grève. Dès lors, comment déterminer si les employés mis à pied à compter du 1er novembre l'ont été par suite de la baisse générale du trafic, qui n'avait rien à voir avec la grève, ou s'ils l'ont été par suite d'un fléchissement imputable à la perspective d'une grève? A mon sens, le patronat se trouve ainsi bien placé s'il veut procéder à des mises à pied générales et il peut le faire sous prétexte qu'il y a eu un fléchissement normal du trafic, qui n'a rien à voir avec l'anticipation d'une grève du rail. Qui va décider? Comment un employé peut-il dire qu'il a été mis à pied en anticipation d'une grève plutôt qu'en raison d'un fléchissement normal du trafic?

L'amendement que je songeais à proposer aurait amené la suppression de tout ce qui suit le chiffre 1960, à la ligne 17. Alors il n'aurait subsisté aucun doute que ce soit; on pourrait supposer que tout employé congédié après le premier novembre a été mis à pied en anticipation d'une grève. Cela entraînerait, il est vrai, la réintégration de certains employés qui auraient été mis à pied de toute façon dans le cours ordinaire des choses. Mais je prétends que lorsque l'emploi de bon nombre de travailleurs, d'un bout à l'autre du pays, est en cause, toute erreur commise doit être en faveur des employés et les employés ne devraient pas être à la merci de la direction des chemins de fer, même si cette direction nourrit les intentions,—que je ne mets d'ailleurs pas en doute,—qu'a exposées le président dans les termes qui ont été consignés au compte rendu ce soir.

Je comprends, comme je dis, que l'adoption de cette proposition puisse permettre la réintégration d'une poignée d'employés qui auraient pu normalement être mis à pied de toute façon, mais cette proposition dissipera chez les employés tout doute que la compagnie ait profité d'une situation nationale critique pour se venger d'eux. Je prie le ministre de songer à ce point. Si je fais une proposition et qu'elle soit mise aux voix et rejetée, nous aurons un argument consigné au compte rendu, mais cela ne profitera guère aux employés. Mais si le ministre et ses collègues peuvent voir les bons côtés de l'argument et présenter eux-mêmes la proposition, j'en serai beaucoup plus heureux que si l'amendement était présenté par nous et rejeté par le comité.

M. Creaghan: Monsieur le président, je pense pouvoir jeter un peu de lumière sur cette question. Je crois qu'en cette affaire la direction est probablement un peu embrouillée. Il y a une semaine aujourd'hui, c'est-à-dire vendredi dernier, 82 hommes à Moncton ont reçu leur avis de congédiement. Aucun de ces 82 hommes ne devait se présenter au travail lundi dernier. La déclaration que vient de faire le ministre signifie qu'une fois que le présent bill sera adopté, ces 82 hommes seront tout de suite réintégrés.

L'amendement présenté par le ministre de la Justice est certes de nature à être bien accueilli par tous les jeunes employés des chemins de fer et par tous ceux qui ont été mis à pied depuis le 1er novembre. Il n'est que juste pour nous de supposer que les mises à pied qui ont eu lieu lundi, au nombre de 82, ont eu lieu en prévision de la grève. J'ai reçu des télégrammes de M. L. K. Abbott et d'autres, et le chiffre qu'il emploie dans son télégramme au chef du PSD laisse supposer qu'il y a eu 124 hommes de congédiés

du côté de Moncton. Pour Moncton, il aurait dû prendre le chiffre 82, et le chiffre 124 pour le Nouveau-Brunswick. Au Nouveau-Brunswick, 124 hommes ont reçu un avis, mais ils ne sont pas tous dans la région de Moncton. C'est probablement de là que vient le malentendu et c'est la raison des renseignements que la direction vient de donner au ministre des Transports.

En terminant, je prie instamment le ministre des Transports et le gouvernement d'obliger la direction des deux chemins de fer, surtout du National-Canadien sur lequel il a autorité, d'interpréter généreusement l'article 4 pendant la durée de la loi et jusqu'au 15 mai. Je les prie aussi d'insister pour que la direction cesse cette pratique de congédiements par petits groupes pour des raisons autres qu'en prévision d'une grève.

(L'amendement de l'honorable M. Fulton est adopté.)

M. Argue: Comme le ministre ne dit rien au sujet de la proposition que j'ai faite, je voudrais proposer:

Que le paragraphe (2) de l'article 4 soit modifié par la suppression de tous les mots après «1960» à la ligne 19.

(L'amendement de M. Argue, mis aux voix, est rejeté par 85 voix contre 24.)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'estime, pour les raisons que j'ai déjà exposées, devoir présenter un amendement à cet article. La réponse du ministre des Transports ne me satisfait pas. Il ne s'agit pas de savoir si la direction des chemins de fer se moquera ouvertement de la loi. On sait bien qu'en pareil cas, des hommes perdent leur situation à cause de l'attitude adoptée par leurs supérieurs immédiats, mais pas nécessairement de la direction dans son ensemble. Quiconque a été mêlé à cette affaire sait bien qu'il n'est pas possible de se fier tout simplement aux assurances du ministre des Transports, non pas que je ne lui reconnaisse pas la plus parfaite sincérité, mais pareille confiance ne suffit pas dans les circonstances actuelles. Je propose donc que l'article 4 soit modifié par l'adjonction du texte suivant à titre de paragraphe 3:

Chaque compagnie de chemin de fer devra motiver, devant un arbitre nommé par le ministre du Travail, toute négligence de sa part à réintégrer un employé mis à pied dans les conditions exposées au paragraphe 2.

J'espère que la mesure remportera les suffrages des députés ministériels, car elle est tout à fait conforme aux principes qu'énumère la déclaration des droits de l'homme, adoptée au cours de la dernière session.

M. Howard: J'aimerais poser une question, si l'on me le permet. Les employés qui ont été congédiés seront-ils inclus?

[M. Creaghan.]

L'hon. M. Martin: Oui. J'aborderai cet aspect de la question plus tard.

M. Broome: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. La proposition n'est-elle pas déjà prévue dans les procédés usuels du syndicat pour la présentation des griefs?

L'hon. M. Martin: Nous voulons des sauvegardes suffisantes.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le préopinant a soulevé un très bon point. Il ne fait pas de doute que cela constituerait une formule.

Au sujet de l'amendement, il est évident qu'en somme, il vise les infractions à la loi, commises par la compagnie. C'est assurément ce qu'il signifie.

L'hon. M. Martin: Oh, non!

L'hon. M. Balcer: L'amendement déclare que toute société ferroviaire devra fournir ses explications à un arbitre nommé par le ministre du Travail, lorsque la loi est enfreinte, si infraction il y a, conformément au paragraphe (2) de l'article 4. Le paragraphe (2) est très précis. Il établit comme une infraction de la part d'une compagnie de chemins de fer de ne pas rétablir dans son travail un employé qui a été mis à pied ou congédié depuis le 1er novembre par suite d'un retranchement ou de la cessation d'une opération quelconque de l'entreprise.

Toute compagnie qui commet ce que désigne cet article se rend coupable d'une infraction. Ce que le député cherche à obtenir en proposant son amendement, c'est simplement qu'il soit dit que les compagnies de chemins de fer sont tenues de se rendre devant un arbitre afin d'y expliquer les raisons pour lesquelles elles ont contrevenu à la loi. Il me semble que pareille modification serait superflue. Le paragraphe (2) constitue une excellente garantie.

En ce qui concerne les mises à pied, le congédiement d'employés qui ont été réembauchés pour quelques jours ou semaines, puis de nouveau mis à pied dans des cas où l'on peut parler de persécution,—comme je l'ai déjà dit,—ne sera jamais toléré par le gouvernement, qui suivra attentivement la situation.

L'hon. M. Martin: Je crains que le ministre n'ait une plus grande confiance en la nature humaine que son expérience dans le ministère qu'il dirige ne pourra, en fin de compte, motiver. Personne ne dit qu'il existe quelque doute sur le sens du paragraphe 2 d'après lequel toute compagnie de chemins de fer devra rétablir dans son travail tout employé mis à pied, etc. C'est très clair mais l'article ne prévoit aucune sanction.

L'hon. M. Fulton: Mais il en prévoit!

L'hon. M. Martin: Il n'y a aucune disposition assurant l'application de la directive prévue à ce paragraphe. Tout ce qu'il y a de prévu, c'est que chaque compagnie de chemin de fer doit reprendre chacun des employés, etc.

Nous voulons introduire dans le bill un peu plus de rigueur, assurer que cette directive particulière sera observée sans faute. Nous croyons que c'est là une façon d'y arriver. Mon honorable ami a parlé de la méthode des griefs. Celle-ci ne serait pas de grande utilité. Tout ce qu'elle accomplirait, c'est que celui qui est sans travail bénéficierait d'un appel qui serait fait en sa faveur par quelqu'un qui est au service du chemin de fer et adressé à tel représentant de la compagnie de chemin de fer, c'est-à-dire à l'une des parties en cause.

Dans le cas où un employé a perdu son emploi et n'a pas été repris suivant les dispositions de ce paragraphe, nous demandons au ministre de songer à obliger la compagnie de chemin de fer à comparaître devant un arbitre choisi par le ministre et non par la compagnie et à s'expliquer du défaut de reprendre l'employé mis à pied ou congédié. Voilà ce que nous demandons. Le ministre est prêt à admettre la bonne foi de tous ceux que touche cette situation. Nous ne sommes pas du même avis.

Il ne s'agit pas de ce qu'on enfreigne la loi délibérément, mais il y a bon nombre de raisons, et une situation comme celle-ci est très complexe. On ne devrait pas se contenter de déclarer qu'il existe une obligation de rétablir les employés dans leur travail dans des circonstances déterminées. A mon avis, si le ministre estime que la proposition est bonne,—et il l'a dit,—il faudrait l'accepter rapidement pour les raisons que j'ai exposées.

L'hon. M. Fulton: Puis-je signaler au député que le bill a été rédigé soigneusement en tenant compte des dispositions de la loi pertinente en vigueur. Celle-ci impose à la compagnie l'obligation statutaire de rétablir dans son occupation chaque employé mis à pied ou congédié.

Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas de sanction pour l'imposer. Puis-je lui rappeler la disposition du Code criminel qui déclare que quiconque ne se conforme pas à une obligation statutaire commet une infraction. C'est là une disposition de nature générale du Code criminel, et toute compagnie qui refuserait ou omettrait de rétablir un employé qui a droit à reprendre son emploi serait assujettie à la sanction prévue par le Code criminel. Je dirai au député que, non seulement je n'estime pas que ces compagnies opposeront un défi à la loi, mais je suis aussi convaincu qu'elles l'observeront, et qu'elles l'observeront consciencieusement. Mais si mon honorable ami se méfie, en s'appuyant sur ses 25 années d'expérience, je lui signalerai que les dispositions du projet de loi sous sa forme actuelle, en sus du Code criminel, comportent beaucoup plus de sanctions que ne le ferait l'amendement qu'il propose. Sa proposition d'amendement ne renferme en effet, aucune sanction. Tout ce qu'elle dit, c'est qu'il faudrait aller exposer sa cause devant un arbitre. La modification ne confère aucun pouvoir à cet arbitre. Les pouvoirs nécessaires sont prévus dans ce paragraphe de l'article 4 renforcé par le Code criminel. A notre avis, rien d'autre n'est nécessaire en ce qui concerne l'obligation,—obligation qu'on peut imposer,—de rétablir les employés en cause. Puis, ainsi qu'on l'a déjà signalé, si des mises à pied injustes ont lieu après le rétablissement dans l'emploi, les accords collectifs entrent en jeu, les procédés relatifs au grief sont déclenchés en vue de régler pareille situation.

M. McIlraith: Je me demande si le ministre de la Justice voudra bien expliquer au comité comment les accords collectifs s'appliquent à ce nouveau droit statutaire que l'article 4 du bill confère aux employés. Quelle clause de l'accord collectif s'appliquerait au nouveau droit conféré par l'article 4 aux employés?

L'hon. M. Fulton: L'article 4 donne droit à tout employé mis à pied ou congédié en prévision de la grève d'être rétabli dans son travail. L'ouvrier une fois rétabli, son emploi est régi par les termes de l'accord collectif conclu entre la compagnie et le syndicat, que les dispositions du statut maintiennent en vigueur. Par conséquent la procédure de grief stipulée par l'accord collectif en question et la procédure générale exposée dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail s'appliqueraient à tout congédiement injuste qui pourrait avoir lieu après le rétablissement de l'employé en cause.

M. McIlraith: Cette réponse est très complète, sauf qu'elle ne tient pas compte du point essentiel. Nous nous soucions surtout des employés qui avaient, de leur avis, le droit d'être rétablis, mais qui ne l'ont pas été. Rien, dans la réponse du ministre, ne ferait appliquer la procédure relative aux griefs à ce genre d'anciens employés des chemins de fer, parce que ces employés n'ont pas obtenu leurs droits en vertu de leur emploi par la compagnie ferroviaire mais en vertu de cet article de la loi remise en vigueur à l'heure actuelle, et longtemps après l'entrée en vigueur de l'accord.

L'hon. M. Fulton: C'est là où l'autre sanction que j'ai mentionnée entre en jeu. Si l'employé avait droit à être rétabli mais ne l'est pas effectivement, il y a violation de la loi, parce que le statut en question impose à la compagnie ferroviaire l'obligation de rétablir l'employé. Par conséquent, si le chemin de fer se comporte délibérément d'une façon qui constitue une violation de son obligation statutaire, il se rend coupable d'une infraction aux termes du Code criminel.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se rend-il compte qu'en refusant cette proposition d'amendement, il renonce à la dernière chance donnée au gouvernement de prendre au moins une disposition positive à l'égard de cette mesure en faveur des cheminots?

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentant ne devrait pas prendre une attitude aussi manifeste. C'est heureusement un fait que les déclarations de mon honorable ami ne peuvent créer des circonstances qui n'existent pas, quel que soit son désir de voir ses paroles réalisées. Mon honorable ami s'arroge beaucoup trop de pouvoirs à cet égard.

Il n'en reste pas moins que le projet de loi a été rédigé en prenant soin de maintenir l'équilibre entre les compagnies et les employés sans prendre parti, comme mes honorables amis ont cherché à faire, en passant, à leur gré, d'un côté à l'autre selon les contingences.

Le présent bill tend à sauvegarder l'équilibre entre les intérêts de la compagnie et ceux des employés, de façon juste et impartiale. Les intérêts des employés sont visés par les paragraphes 1 et 2 de l'article 4, qui obligent les compagnies à reprendre et à continuer l'exploitation de leurs services et à réintégrer les employés dans leurs fonctions. La loi oblige les compagnies à se plier à ces exigences. A cet égard, nous avons veillé aux intérêts des employés d'une manière pratique et effective et non pas, ainsi que mon honorable ami le voudrait, par des paroles vides de sens.

M. McIlraith: Il est regrettable que le ministre de la Justice croie que, du simple fait qu'une mesure soit présentée par le gouvernement, elle est si parfaitement rédigée qu'on ne saurait l'améliorer, car il saute aux yeux de quiconque a l'habitude des problèmes que pose la rédaction des projets de loi qu'il est très rare qu'il soit impossible d'améliorer un projet de loi, serait-il le meilleur.

M. Pallett: Même les buvards ne sont pas toujours parfaits.

M. McIlraith: Je n'ai pas compris l'interjection du whip en chef.

[M. McIlraith.]

M. Pallett: J'ai tout simplement dit que même les buvards ne sont pas toujours parfaits.

M. McIlraith: C'est juste. Malgré ce qu'il dit de la perfection de cet article, le ministre conviendra certainement qu'on peut se conformer parfaitement aux dispositions, si on réintègre pour une journée les employés mis à pied en prévision de la grève.

L'hon. M. Fulton: Si les employés sont réintégrés dans leurs fonctions pour seulement une journée et ensuite remis à pied sans raison suffisante, la méthode des griefs, je le répète, entrera en jeu . . .

L'hon. M. Martin: C'est ridicule!

L'hon. M. Fulton: . . . car les conventions collectives sont en vigueur et, si les employés sont mis à pied sans raison suffisante, s'ils sont congédiés ou s'ils sont victimes d'injustice, les secours ordinaires prévus par les parlements dans de telles circonstances s'appliqueront dans toute leur rigueur.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai un mot à dire à ce sujet. Je ne suis pas bien au courant de la façon dont se déroulent les causes devant les tribunaux. Le ministre voudrait peut-être dire au comité comment on obtiendrait le respect de ces articles du code criminel, si on croyait avoir été lésé dans son droit d'être rembauché. Comment l'intéressé pourrait-il recourir aux articles pertinents du code criminel? Combien lui en coûterait-il, à lui ou à ses représentants, pour faire valoir ses droits devant les tribunaux, que ce soit lui ou la compagnie qui ait gain de cause?

L'hon. M. Fulton: Je ne saurais au pied levé répondre à cette question. Les procédures sommaires prévues par le code sont rapides, efficaces, et ne coûtent pas tellement cher.

L'hon. M. Martin: Elles sont au contraire très peu souples et plutôt lentes.

M. Howard: Il y a aussi la question des frais que devrait supporter l'intéressé.

M. Pallett: Non.

M. Howard: Quelqu'un prétend que non. Je ne saurais dire s'il a raison.

M. Thrasher: Ça ne coûte rien du tout pour déposer une plainte.

M. Howard: C'est ce que je demande au ministre de la Justice. Si la compagnie refuse de reprendre un employé, et que celui-ci se croit lésé, devra-t-il hypothéquer sa ferme pour faire valoir ses droits devant le tribunal? Peut-être ne toucherait-il aucun salaire.

M. McIlraith: Il toucherait une journée de salaire.

M. Howard: Comment toucherait-il une journée de salaire? Le ministre ne peut-il nous dire comment l'intéressé éviterait ces frais? Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail vient de signaler qu'il n'en coûterait rien pour déposer une plainte. Que dire d'une personne qui a l'impression qu'elle aurait dû être réintégrée dans ses fonctions en vertu de cet article particulier mais qui, en réalité, n'a pas été reprise par la compagnie? Il semble que ce soit le code criminel qui la protège, puisque l'employé prétend ne pas avoir obtenu justice de la compagnie. Combien en coûterait-il pour porter une telle cause devant les tribunaux, qu'il s'agisse de poursuite au criminel ou devant un tribunal supérieur?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne puis que supposer que les syndicats défendraient leurs membres. Or, les syndicats sont tout aussi habiles que quiconque quand il s'agit de revendiquer leurs droits, et ils disposent des services d'avocats compétents. J'imagine mal qu'ils décideraient tout à coup d'abandonner leurs membres à leurs propres moyens, si ces employés sont fondés à demander la réintégration, et qu'on leur refuse ce droit. Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, il n'en coûte rien pour déposer une plainte, si ce n'est en temps et en démarches.

L'hon. M. Martin: On n'obtient pas toujours ainsi des résultats, le ministre le sait bien.

M. Howard: C'est un cas un peu différend que je soumettais au ministre. Il ne s'agit pas du tout de savoir si les syndicats défendront leurs membres. Je suis certain qu'ils le feront. S'il y a des frais à encourir, qui s'en chargera? Ce qui m'intéresse, ce sont les frais. Je suis très peu versé dans le langage juridique. S'il en coûte seulement un peu de temps pour déposer une plainte et que ce soit la procédure à suivre, que se passe-t-il ensuite? Y a-t-il des frais à acquitter par la suite? J'incline à croire qu'il y en a.

L'hon. M. Fulton: Je ne saurais affirmer qu'une cause au criminel n'entraîne pas de frais. Une fois la plainte déposée, il appartient à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi de mener les poursuites. Quand il faut se présenter à la cour, il faut sacrifier du temps et souffrir des ennuis. Je crois savoir que les syndicats retiennent les services d'avocats habiles et compétents afin de s'assurer que les intérêts de leurs membres sont bien protégés. Il n'y a pas de doute que les avocats des syndicats prodigueraient leurs avis aux membres et, comme je l'ai dit, une fois que les renseignements seront bien énoncés, c'est aux organismes chargés de faire respecter la loi qu'il appartient de mettre la loi à exécution.

M. Howard: D'autres membres du cabinet m'ont laissé croire que ce bill traite équitablement les deux parties et qu'il ne favorise ni l'une ni l'autre. Je constate qu'on m'a mal renseigné.

L'hon. M. Martin: Je me permets de signaler au ministre de la Justice qu'il a dit qu'il y a des mesures à prendre pour porter l'affaire devant le tribunal et ainsi de suite. Sans compter le temps qu'il faut y mettre, sans tenir compte non plus des dispositions des fonctionnaires de la cour, et ainsi de suite, il n'en demeure pas moins que s'il y a poursuite, il n'y a pas réintégration. Il y aura une amende. Ce que nous invitons le gouvernement à faire, c'est de prévoir la réintégration des hommes qui ne seraient pas réintégrés conformément aux dispositions du bill à l'étude; voilà ce que nous demandons. Nous demandons au gouvernement de trouver un moyen efficace de régler le cas de personnes qui ont le droit d'être employées par les chemins de fer. Ce à quoi nous songeons, ce n'est pas à l'imposition d'une amende à une compagnie de chemins de fer ou à un administrateur de la compagnie pour n'avoir pas respecté cette disposition de la loi. Nous demandons que ces employés soient réintégrés. Toutes les explications du ministre de la Justice ne répondent pas réellement à l'objection. La compagnie sera mise à l'amende, mais ce que nous demandons, c'est que les hommes soient réintégrés et aucune cour de magistrat n'a le pouvoir de réintégrer un homme dans son emploi.

L'hon. M. Fulton: Qu'il me soit permis de signaler que l'amendement proposé par l'honorable député n'a pas pour effet non plus de réintégrer les employés. Mon honorable ami pousse les choses à l'extrême lorsqu'il prétend qu'une compagnie, jugée coupable par un tribunal d'avoir violé ces dispositions et mise à l'amende pour ce délit, continuera à commettre le même délit en ne réintégrant pas l'employé. Je ne crois pas que les compagnies agissent de la sorte.

L'hon. M. Martin: C'est exactement ce qu'elles feraient.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami dit que les compagnies violeront délibérément la loi, nonobstant la décision du tribunal.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit délibérément. Le ministre de la Justice, je crois, devrait confier cette question au ministre du Travail.

L'hon. M. Fulton: J'ai la parole, monsieur le président. Lorsque j'ai dit qu'il insinuait que les compagnies jugées coupables d'avoir enfreint la loi et mises à l'amende, continueraient à commettre le même délit, mon honorable ami a dit qu'elles persisteraient à refuser de réintégrer l'employé. Mon honorable ami a dit que c'est exactement ce qui se produirait. En d'autres termes, mon honorable ami a dit que ces compagnies enfreindront délibérément la loi; voilà précisément ce qu'il a dit.

L'hon. M. Martin: Je tiens à ce que le ministre du Travail sache que, bien qu'il cherche à donner l'impression...

L'hon. M. Starr: Je ne suis même pas mêlé à ce débat.

L'hon. M. Martin: Je veux dire le ministre de la Justice. Chaque fois que je regarde du côté du ministre de la Justice, ma fatigue s'accentue.

M. Martineau: Selon le paragraphe 2 de l'article 4, toutes les compagnies de chemins de fer sont tenues de réintégrer tout employé qui a été mis à pied depuis le 1er novembre 1960. En d'autres termes, si une compagnie de chemins de fer enfreint les dispositions du bill à l'étude, elle viole du même coup le droit de l'employé. L'employé a certainement le droit d'obtenir réparation en recourant au *mandamus* ou à d'autres mesures, car, selon le libellé du bill à l'étude, c'est un droit qu'il a d'être réintégré.

L'hon. M. Martin: Et il y aura les dépenses.

L'hon. M. Chevrier: Que dire des dépenses de l'ordonnance de *mandamus*?

M. Martineau: Évidemment, cela entraînera des frais; mais si la compagnie de chemins de fer est coupable, c'est elle qui acquittera les frais.

M. McIlraith: L'honorable député pourrait-il nous dire quelle somme, à son avis, serait accordée à titre de réparation à un employé dans une poursuite de cette nature?

M. Martineau: Je ne saurais évaluer à combien s'élèveraient les dommages. Mais ils correspondraient certainement au salaire perdu par cet employé.

L'hon. M. Chevrier: Il lui faudrait quand même acquitter les frais du *mandamus*.

(L'amendement de l'honorable M. Martin est rejeté par 86 voix contre 24.)

M. le président: Je déclare l'amendement défait. L'article 4 modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

[L'hon. M. Martin.]

Sur l'article 5—*Règlements.*

L'hon. M. Martin: Je demande au ministre du Travail quels règlements seront maintenant nécessaires, d'après lui. En a-t-on rédigé? Dans le cas de l'affirmative, les déposera-t-il ou dira-t-il à la Chambre de quelle nature ils sont?

L'hon. M. Starr: Il s'agit de l'article ordinaire relatif aux Règlements qu'on inscrit dans les mesures de cette nature. On ne peut pas prévoir à l'heure actuelle quels seront au juste les règlements qu'il faudra édicter.

M. Benidickson: J'ignore ce qu'entend le ministre lorsqu'il parle de «mesures de cette nature». Nous n'avons pas eu beaucoup de mesures de cette nature, heureusement. Cependant, nous avons eu des règlements qui paraissent à l'article 7 de la loi de 1958, présentée par le présent gouvernement. On en a maintes fois parlé; il s'agit de la loi sur le service de cabotage de la côte de la Colombie-Britannique. Le présent gouvernement s'est toujours défendu de vouloir assumer inutilement des pouvoirs par arrêtés ministériels. Je présume donc qu'il n'inscrirait pas, dans un article traitant de règlement, des choses dont il ne verrait pas la nécessité ou des pouvoirs qu'il ne se proposerait pas d'utiliser au besoin. Malgré l'extrême aversion que le gouvernement prétend éprouver à l'égard de l'arbitrage obligatoire, je vois que la dernière fois que le présent gouvernement a présenté des règlements dans une mesure de cette nature, pour employer l'expression du ministre du Travail, on nous sert, à l'alinéa c) de l'article 7, des phrases comme celles-ci:

> 7. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements...
>
> c) pour l'accomplissement des objets et dispositions de la présente loi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, édicter des règlements en vue d'établir des procédures pour effectuer un arrangement entre la compagnie et un syndicat, et conclure une convention collective revisant ou modifiant la convention collective existante; et
>
> d) en vue de renvoyer devant un conseil de trois arbitres, nommés par le gouverneur en conseil, les questions concernant la revision ou la modification d'une convention collective existante, selon que les parties contractantes peuvent le demander...

Cette partie est libre, mais voici l'obligation:

> ...ou que le gouverneur en conseil peut le juger opportun...

Je dis que la dernière fois que nous avons eu une mesure qu'on pourrait qualifier de semblable, les intentions du gouvernement étaient exposées jusqu'à un certain point. Mais je n'ai jamais rien vu de tel, dans les présentes circonstances, que le chèque en blanc qu'on nous demande ici. Le présent article est bref, mais sa portée est extrêmement vaste, car il accorde au gouverneur en

conseil, dans le contexte ou aux fins du présent bill, le droit d'édicter des règlements selon qu'il le juge opportun ou souhaitable aux fins de l'application de toute disposition de la présente loi. On ne nous dit rien de ce qu'on a peut-être l'intention de faire, pas même des intentions du genre de celles qui ont été exposées la dernière fois qu'une mesure semblable a été présentée, soit en 1958, pour régler la grève qui paralysait la navigation cette année-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me suis efforcé ce soir de suivre tout le déroulement du débat; je ne me suis absenté qu'une dizaine de minutes. J'ai entendu les divers arguments qu'on a avancés, et toute proposition qui serait de nature à améliorer ce bill devrait être acceptée. J'ai écouté les observations de l'honorable député de Kenora-Rainy River relativement à l'article 5. Je crois avec lui qu'en tout temps, le Parlement devrait se garder d'accorder des pouvoirs à cet égard, à moins que ce soit absolument nécessaire afin de pourvoir aux cas particuliers qu'une loi générale ne saurait prévoir. Pour ma part, je ne vois aucune raison d'inclure cet article dans le bill. Je dois dire qu'une disposition de ce genre facilite toujours les choses, mais au cours des ans, j'ai toujours soutenu que l'adoption de règlements devait être strictement limitée. Je ne m'opposerai nullement à une motion tendant à abroger l'article 5. Il ne m'appartient pas de la proposer. Mais si quelque honorable député veut proposer que l'article 5 soit abrogé,—et dans ce cas, il serait nécessaire de renuméroter les articles suivants,—je serai le premier à partager son avis.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au premier ministre si cet article a été étudié au cabinet?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: Je pose une question bien simple, je ne demande pas de longs discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Naturellement, l'honorable député, vu ses vastes connaissances...

L'hon. M. Martin: Laissez tomber le sermon!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député, tout savant qu'il est...

L'hon. M. Martin: Je puis également vous faire la leçon.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député voudrait-il se maîtriser?

L'hon. M. Martin: Je demanderais au premier ministre de se maîtriser.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député est tenu pour être une autorité en matière constitutionnelle.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre voudrait-il se dispenser de nous faire la leçon? Répondrait-il à la question?

Une voix: Asseyez-vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député sait par expérience, et je ne parle pas de ses connaissances, que ce qui se passe au cabinet n'est pas soumis à la Chambre. Je croyais répondre aux vœux de l'honorable député. Cela montre simplement, monsieur le président, à quelle extrémité les honorables vis-à-vis sont disposés à se rendre. Ils se sont opposés à cet article. Je me rends à leur objection et je leur dis que nous le retirons. Puis, pour une raison quelconque,—une absence de ce sentiment auquel on s'attendrait, —immédiatement ils se mettent à brouiller les pistes comme le fait l'honorable député. Nous sommes disposés à accepter un amendement visant à retirer cet article. Que pourrions-nous faire de plus?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre se délecte à faire la leçon constamment à tous les députés quand l'occasion se présente. Voici ce contre quoi je m'élève. (*Exclamations*) C'est à mon tour de faire la leçon au très honorable monsieur. Après que l'honorable député de Kenora-Rainy-River eut soumis la proposition, j'ai remarqué ce qui se passait. Le ministre de la Justice a traversé, est allé parler au premier ministre. Je vois le ministre de la Justice, l'acolyte fidèle, disant au premier ministre: «Monsieur le premier ministre, n'oubliez pas que nous avons présenté le bill des droits de l'homme. Nous ne pouvons présenter aucune mesure dans le présent bill qui vous placerait dans une situation embarrassante aux yeux de la postérité.» Le premier ministre s'est alors levé en disant qu'il avait étudié sérieusement la proposition de l'honorable député de Kenora-Rainy-River et qu'elle avait bien du bon, qu'après une étude sérieuse il pensait que cet article devrait être retiré, mais que, bien entendu, il ne pouvait pas le faire. Bien entendu, rien n'empêchait le premier ministre de le retirer. Toutefois il a dit qu'il ne pouvait pas le faire. Il voulait être aimable et laisser ce grand honneur à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. La question que je pose est simple. J'ai demandé au premier ministre si le présent article a été discuté au cabinet. Bien entendu, il a été discuté au cabinet. Le premier ministre était-il présent lorsqu'on en a discuté? Mais bien entendu qu'il était présent. Alors pourquoi a-t-on présenté cette

mesure à la Chambre? Pourquoi tout cet étalage d'inquiétude extrême à l'égard des règlements? Je vais vous dire pourquoi,—parce que le premier ministre se plaît à jouer la comédie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dois dire, monsieur le président, que si jamais je peux devenir l'émule de l'honorable monsieur en tant qu'acteur, je serai réellement fier de mes prouesses.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, maintenant que le premier ministre a fini de jouer la comédie, il y a à peine quelques minutes le ministre du Travail nous a dit que c'était un article normal, utile, important et qu'il voulait qu'il figure dans le bill. Le premier ministre vient maintenant de dire qu'il veut le supprimer.

L'hon. M. Balcer: Non. Je ne suis pas surpris . . .

L'hon. M. Pearson: Nous l'enlèverons, mais tâchez de vous entendre là-dessus.

L'hon. M. Balcer: . . . de l'attitude de l'honorable député d'Essex-Est, mais je suis étonné devant celle du chef de l'opposition. Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit qu'il s'agissait d'un article normal qui est inséré dans des lois de ce genre . . .

Une voix: Il n'y a pas de loi.

L'hon. M. Balcer: . . . au cas où il faudrait rédiger des règlements. Jusqu'à maintenant, nous n'en envisageons aucun mais s'il devait y en avoir, l'article en question est rédigé normalement.

L'hon. M. Pearson: C'est très bien. C'est ce que j'ai dit. Seulement entendez-vous, c'est tout.

L'hon. M. Chevrier: Vous semblez un peu embrouillés, en face.

M. Howard: Le premier ministre rendrait service au pays s'il retirait le bill tout entier.

M. Benidickson: Monsieur le président, je me trouve en quelque sorte dans la position du secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand nous avons été saisis d'une mesure semblable il y a dix ans. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a alors proposé, on s'en souvient, que la période de règlement volontaire soit portée de 15 à 30 jours. Le premier ministre de l'époque a proposé à l'honorable député de présenter l'amendement et il a dit:

> J'aimerais savoir ce que le premier ministre pense de cet amendement. Je ne sais pas exactement quel est son opinion à cet égard. Il est anormalement réservé, et je me demande si je devrais ou non proposer l'amendement.

[L'hon. M. Martin.]

Toutefois, quand le premier ministre lui a offert de proposer l'amendement à sa place, il a dit alors «Non, c'est ma proposition d'amendement». Je propose, monsieur le président, appuyé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate:

> Que l'article 5 soit retiré et que les articles suivants soient renumérotés en conséquence.

L'hon. M. Pearson: Maintenant, n'allez pas voter contre l'amendement.

(L'amendement de M. Benidickson est adopté.)

L'article 6 (nouvel article 5) est adopté.

Sur l'article 7 (nouvel article 6)—*Droits sauvegardés.*

M. Howard: Monsieur le président, c'est peut-être le moment de soulever une question concernant l'article 6, car il traite des conventions collectives existantes, de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et de ses rapports avec les conventions et ainsi de suite. J'aimerais poser au premier ministre une question à propos de ce qu'il a dit hier, comme en fait foi la page 377 du compte rendu:

> Si on convient d'augmenter les salaires, l'augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960.

Où cela se trouve-t-il dans le bill? En vertu de quelle autorisation des augmentations seront-elles accordées?

L'hon. M. Chevrier: Laissez répondre le ministre de la Justice.

L'hon. M. Martin: Où est le ministre de la Justice?

M. Howard: Monsieur le président, je voudrais poser cette question au premier ministre à la suite des observations qu'il a faites hier et qui figurent à la page 377 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Si on convient d'augmenter les salaires, l'augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960.

Je me demande si le premier ministre voudrait m'expliquer à moi et au comité où cela est prévu dans le bill; comment cela deviendrait une disposition légale.

Une voix: C'était pour le règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce que j'ai dit hier, c'est qu'aussitôt que le blocage du tarif-marchandises prendra fin, les compagnies présenteront alors une demande, si elles le désirent, en vue de hausser le tarif-marchandises et, à ce moment-là, la Commission des transports examinera les ententes en vigueur à partir du 1er janvier 1960.

M. Howard: Sans aucun doute, le premier ministre a dit quelque part que si les compagnies de chemin de fer demandent de hausser le tarif-marchandises et que le blocage soit suspendu, la Commission des transports entendra leur cause. Je suppose que c'est bien vrai. Mais ce qui me préoccupe, c'est la déclaration directe et catégorique que si on convient de relever les salaires, l'augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960.

Je me demande comment le premier ministre peut être aussi précis et dire que l'augmentation remontera au 1er janvier 1960.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit sur ce point. C'est clair et net. Il ne fait pas partie du bill, et n'en ferait pas partie d'ailleurs.

C'est une demande à faire vers le 15 mai ou après. Si, alors, il y a une demande à la Commission des Transports, j'ai bien précisé que les deux parties devront tenir compte des ententes depuis le 1er janvier 1960.

L'hon. M. Chevrier: C'était clair et net, mais en contradiction avec la déclaration du premier ministre suppléant il y a deux ans.

M. Howard: Ce que le premier ministre vient de dire peut être fort clair, mais nous ne parlons pas de la même chose. Il parle de ce dont la Commission des transports devra tenir compte lorsqu'éventuellement les chemins de fer demanderont une augmentation du tarif-marchandises. Il est à présumer qu'ils ont déjà reçu l'ordre de le faire et nous aurons vraisemblablement une telle augmentation l'an prochain,—je ne sais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pose immédiatement la question de privilège. La suggestion qu'il a eu un ordre de le faire et que nous aurons une augmentation l'an prochain est inadmissible. Je ne demande pas de la retirer, mais ce genre d'insinuations et d'allusions dont les honorables députés sont friands n'ont pas leur place dans une discussion intelligente de l'affaire.

M. Howard: Monsieur le président, au sujet de la question de privilège posée par le premier ministre, peut-être que je pourrais lui faire remarquer par votre entremise qu'elle n'était pas de nature à lui permettre de demander un retrait de mes propos. L'aurait-il demandé, qu'il ne l'aurait probablement pas obtenu.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, vu ce que vient de dire le premier ministre, il sera probablement intéressé d'apprendre, à moins qu'il ne le sache déjà, qu'on lui a fait dire, aux nouvelles de 11 heures à la télévision, qu'une augmentation du tarif-marchandises serait accordée en mai pour donner l'argent nécessaire aux augmentations de salaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, notre déclaration rapportée aux nouvelles de 11 heures ou autres nouvelles à la radio ou à la télévision, ne peut que se porter sur ce qui s'est passé ici, parce que je n'ai pas fait d'autre déclaration ni directement ni indirectement. Si on a tiré pareille conclusion, cette conclusion doit se baser sur quelque chose qui s'est dit ici, et n'est pas basée sur ce que moi j'ai dit.

M. Howard: Monsieur le président, si je peux continuer ma question. Je pense que le premier ministre et moi, nous ne parlons pas de la même chose. Il parle de la possibilité...

Une voix: Nous pensons à deux choses différentes aussi.

M. Howard: ...aux chemins de fer demandant une augmentation du tarif-marchandises. Si le tarif est débloqué, ils pourront le faire. S'ils le font, la Commission des transports tiendra compte de certains éléments. C'est très bien. C'est clair, concis et compréhensible.

Mais c'est aussi clair, concis et compréhensible que ce que le premier ministre a déclaré hier (page 377 du hansard):

> Si on convient d'augmenter les salaires, l'augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960.

Le premier ministre a dit que si les compagnies de chemins de fer s'entendaient avec les employés pour augmenter les salaires, «l'augmentation serait rétroactive» à 1960. Je me demande sur quoi s'appuie le très honorable représentant pour dire si carrément que cette entente sera rétroactive à 1960.

M. Pallett: Le député voudrait-il lire le reste de la déclaration?

M. Howard: Oui, à part ce qui concerne le tarif-marchandises.

M. Pallett: Lisez le tout.

M. Howard: Si le secrétaire parlementaire n'était pas si impatient, il entendrait cette lecture.

L'hon. M. Chevrier: A quelle page s'il vous plaît?

M. Howard: A la page 377 du hansard du 30 novembre. Le secrétaire parlementaire me demande de lire en entier et je vais le faire. Je ne sais juste où commence le paragraphe du premier ministre.

> Monsieur l'Orateur, on le verra dans le hansard. Si je me souviens bien, le député a demandé ce qu'on faisait à cet égard. Si le député déclare qu'il n'a pas posé de question semblable, j'accepte ses dénégations.

C'était en réponse à un échange de vues entre l'honorable député de Laurier et le premier ministre. Et le premier ministre a alors ajouté:

On ne spolie pas du tout la main-d'œuvre de ses droits. Ils sont suspendus parce que le gouvernement veut sauvegarder l'égalité dans toutes les parties du pays jusqu'à ce que l'égalisation soit mise en œuvre à la suite des recommandations de la Commission royale. Dès que la Commission aura présenté son rapport, toute entente qui serait intervenue entre les employeurs et les employés pourra être examinée. Si on convient d'augmenter les salaires, l'augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1960. Autrement dit,...

C'est ce passage précis que je voulais évoquer. Il y est dit que «l'augmentation sera rétroactive».

M. Pallett: Continuez à lire.

M. Howard: Je peux vous lire toute la page.

M. Pallett: Lisez-nous la phrase suivante.

M. Howard: Je présume que le député de Peel peut lire aussi bien que moi, surtout qu'il a des verres si brillants.

M. Pallett: Le député a délibérément induit le comité en erreur touchant les propos du premier ministre. Voici ce qu'il a dit, et je reprends le texte là ou le député l'a laissé:

Autrement dit, aucun tort n'est fait aux syndicats, ni aux ouvriers. L'intérêt national exige simplement qu'on sauvegarde et assure l'économie nationale contre les effets désastreux qu'une grève aurait actuellement.

L'hon. M. Pearson: Quelle différence cela fait-il?

M. Howard: La question des relations entre le syndicat et la direction se résume à une question de relations entre les syndicats et les compagnies. Le gouvernement demande au Parlement de s'ingérer dans la convention collective, du moins sous un certain rapport, tout en se refusant, illogiquement, à la mesure qui en découle, comme il l'a montré en votant contre certains amendements présentés par les députés siégeant de ce côté-ci. Le premier ministre nous assure que l'accord, s'il en est jamais, remontera à janvier 1960. Peut-être les mots lui ont-ils échappé et qu'ils ne traduisaient pas sa pensée. Voici ce que je veux établir: si telle doit être l'attitude du gouvernement, que la mesure le dise. S'il s'agissait au contraire d'un lapsus linguæ, qu'on le sache, afin qu'employeurs et syndicats soient éclairés sur leur situation.

M. Martineau: L'explication me paraît fort simple. Le mesure aura pour effet de suspendre le droit de grève et, une fois que le délai qu'elle prévoit sera expiré, les deux parties se retrouveront exactement dans la même situation que si aucune loi n'avait été adoptée. Si les employés peuvent aujourd'hui réclamer des augmentations de salaires rétroactives au 1er janvier 1960, à l'expiration de la mesure ils seront encore dans la même situation.

M. Howard: On l'a dit maintes fois et il est clair que c'est là l'idée du projet de loi. Mais si tel est le cas, pour être logique, le premier ministre aurait dû dire: s'il survient un accord entraînant augmentation de salaires, il pourra être rétroactif à 1960. Mais ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit: sera rétroactif. Les syndicats ont le droit de savoir si, au fond, le ministre ne serait pas d'avis de donner un caractère statutaire à la rétroactivité de cette convention collective. Le premier ministre a dit «sera» rétroactive au 1er janvier 1960.

M. MacInnis: Il a employé le futur, mais c'est un futur avec réserve. La première partie de la phrase en question se lit: «si on convient de...».

M. Howard: Tout ce que le gouvernement fait est conditionnel, mais le terme «sera» ne contient certes pas de réserves. C'est un terme bien précis.

M. MacInnis: Le député devrait lire le début de la phrase.

M. Howard: J'en ai lu le début, et j'ai écouté le député de Peel donner lecture de la dernière partie. J'ai écouté l'explication fournie par deux secrétaires parlementaires du premier ministre, et je n'ai pas encore pu savoir du premier ministre ce qu'il entend par le mot «sera». Il n'attache évidemment aucun sens à ce mot.

M. MacInnis: Le député ne reconnaît-il pas que le terme «sera» laisse entendre que le bill ne commet pas d'injustice et qu'on a fait en sorte que le syndicat puisse conserver le droit d'obtenir un contrat rétroactif jusqu'à la date déterminée?

M. Howard: Je reconnais que le gouvernement nie aux syndicats le droit d'obtenir tout genre de contrat.

(L'article est adopté par 89 voix contre 25.)

Sur l'article 8 (nouvel article 7)—*Entrée en vigueur et expiration.*

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais accorder au premier ministre l'occasion de laisser le Parlement adopter la mesure, si le gouvernement veut bien en profiter, au lieu d'avoir recours en dernière instance au gouverneur en conseil. Il ne semble pas y avoir de raison valide pour laquelle le bill ne deviendrait pas exécutoire par la sanction royale, plutôt que par proclamation du gouverneur en conseil. Cependant, je n'ai pas l'intention de présenter une motion dans ce sens.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je prends la parole parce que j'estime qu'il importe de signaler dès maintenant, avant que nous passions à autre chose, que le parti libéral et le parti social-démocratique, ou le nouveau parti, quel que soit son nom,—par le vote qu'ils viennent d'enregistrer sur l'article 7, qui est maintenant l'article 6, viennent de voter contre une disposition qui préserve le droit des syndicats aux négociations collectives et à la conclusion d'accords rétroactifs, et qui établit clairement que la mesure n'élimine aucun droit. Cela est étrangement incompatible avec les déclarations qu'ils ont faites auparavant, et j'estime que cela mérite d'être signalé à l'attention du comité et versé au compte rendu afin que quiconque s'intéresse au projet de loi et à l'attitude des divers partis puisse constater que les partis de l'opposition viennent de voter contre les intérêts des syndicats.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre de la Justice vient de formuler une déclaration sur un article qui est déjà adopté, non pas pour le motif qu'il a invoqué alors qu'il enfreignait le Règlement, mais en vue de dissimuler la confusion dont le député de Skeena a fait mention.

M. Howard: Je tiens tout bonnement à demander au ministre et à d'autres que, si l'on présente à quelqu'un un baril de pommes pourries, quelles soient plus ou moins pourries, cela change-t-il quelque chose?

L'hon. M. Fulton: Le député ne pourrait pas le savoir.

M. le président: Le nouvel article 7 est-il adopté?

(Le nouvel article 7 est adopté par 95 voix contre 27.)

Les annexes A et B sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, sur autorisation?

M. Howard: A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je savoir ce que nous ferons demain et lundi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il est évident que demain nous procéderons à la troisième lecture du bill nº C-45...

Une voix: Aujourd'hui!

L'hon. M. Churchill: ... vendredi, le 2. Ensuite nous passerons à la résolution inscrite au nom du ministre du Travail concernant la formation technique et professionnelle. Lundi sera un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

(A une heure et 48 minutes, la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

HALIFAX—FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS

Question n° 27—**M. Robichaud:**

1. Au cours des mois de septembre et d'octobre 1960, le ministère de la Production de défense a-t-il demandé des soumissions pour la fourniture de produits laitiers dans la région d'Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et les montants de chaque soumission?

3. A qui a-t-on adjugé le contrat et quelle est l'adresse postale de l'adjudicataire?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. On présume que, par produits laitiers, on entend le lait et la crème. Si c'est exact, on n'a pas demandé de soumissions, parce que le prix du lait au consommateur en Nouvelle-Écosse est régi par une loi provinciale. Par conséquent, la demande est répartie entre toutes les laiteries de la région qui ont été approuvées par le médecin du commandement, ministère de la Défense nationale, comme étant capables de fournir des produits qui répondent aux normes spécifiées.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voici les noms des laiteries approuvées de la région, qui ont toutes reçu des contrats: Elm Avenue Dairy Ltd. Elmsvale, N.-É.; Maple Leaf Dairy Ltd. Chebucto Rd. Halifax, N.-É.; Woodlawn Dairy Canal Street, Dartmouth, N.-É.; Farmers Ltd. 155, rue Windsor, Halifax, N.-É.

L'ORGANISATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

Question n° 36—**M. Badanai:**

1. Le Canada a-t-il donné son adhésion à une charte tendant à l'institution de la nouvelle Organisation pour la coopération économique et le développement?

2. Quand est-on censé obtenir une déclaration concernant la ratification canadienne de cette charte?

3. Dans quelle mesure le Canada sera-t-il représenté au sein de cette organisation?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Non.

2. Les recommandations détaillées en vue de l'établissement de cette organisation font présentement l'objet d'une étude des vingt gouvernements intéressés et les ministres qui représentent ces gouvernements se réuniront à Paris les 13 et 14 décembre. Si les recommandations sont approuvées, l'accord sera soumis au Parlement en temps opportun.

3. Lorsque la nouvelle organisation sera créée, si elle l'est, on s'attend que le Canada y soit représenté par une délégation permanente. A l'heure actuelle, le Canada maintient à Paris des délégations permanentes à l'OTAN et à l'OECE.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 décembre 1960

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES COMITÉS PERMANENTS

M. John Pallett (Peel) présente le rapport du comité spécial chargé de dresser et de transmettre les listes des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.

Aiken
Barrington
Bell (Carleton)
Caron
Deschambault
Godin
Grills
Henderson
Hodgson
Howard
Johnson
Macquarrie
Mandziuk
McBain
McDonald
McGee
McIlraith
McWilliam
Meunier
Montgomery
Nielsen
Ormiston
Paul
Pickersgill
Richard (Ottawa-Est)
Valade
Webb
Webster
Woolliams—29.

(Quorum: 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

MM.

Allmark
Asselin
Badanai
Baldwin
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bourbonnais
Bourget
Bourque
Brassard (Chicoutimi)
Brassard (Lapointe)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Cadieu
Campbell (Stormont)
Campeau
Chevrier
Chown
Creaghan
Crouse
Denis
Drysdale
Dumas
Fisher
Garland
Grills
Hardie
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Johnson
Keays
Kennedy
Lessard
MacInnis
MacLean (Winnipeg-Nord)
Martin (Essex-Est)
Martini
McBain
McDonald (Hamilton-Sud)
McGee
McGregor
McPhillips
Michaud
Monteith (Verdun)
Pascoe
Payne
Phillips
Pigeon
Pitman
Pratt
Rapp
Rogers
Rynard
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Thompson
Tucker
Valade
Wratten—60.

(Quorum: 20)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MM.

Anderson
Baldwin
Batten
Beech
Bigg
Broome
Campbell (Stormont)
Carter
Chown
Cooper
Crestohl
Danforth
Forbes
Forgie
Garland
Granger
Horner (The Battlefords)
LaMarsh (M^lle)
Kennedy
Knowles
MacEwan
MacLean (Winnipeg-Nord)
Macnaughton
Mandziuk
Martin (Timmins)
Matthews
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McLennan
McMillan
Milligan
Mitchell
Monteith (Verdun)
More
Morton
Nixon
Ormiston
Peters
Régnier
Robinson
Rogers
Simpson
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Smith (Simcoe-Nord)
Stefanson
Webster
Wratten—50.

(Quorum: 15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.

Aiken
Allmark
Argue
Asselin
Baldwin
Bell (Saint-Jean-Albert)
Benidickson
Bigg
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Campeau
Cardin
Caron
Cathers
Chevrier
Clermont
Creaghan
Crestohl
Drysdale
Hales
Hanbidge
Hicks
Horner (Acadia)
Jung
Macdonnell
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macnaughton
Martin (Essex-Est)
McIlraith
McIntosh
More
Morissette
Morton
Nasserden
Nugent
Pascoe
Pickersgill
Regier
Robichaud
Rowe
Rynard
Skoreyko
Slogan
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Stewart
Stinson
Thomas
Woolliams—50.

(Quorum: 15)

COMPTES PUBLICS

MM.
Allmark
Beech
Bell (Carleton)
Benidickson
Bissonnette
Bourbonnais
Bourget
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Bruchési
Campeau
Chown
Coates
Danforth
Deschatelets
Denis
Drysdale
Dupuis
Grenier
Hales
Hanbidge
Hellyer
Keays
Lahaye
Macdonald (Kings)
Macdonnell
Macnaughton
McGee
McGrath
McGregor
Morissette
Morton
Nugent
Pickersgill
Pigeon
Pratt
Regier
Rouleau
Robichaud
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Spencer
Stefanson
Stewart
Tucker
Valade
Villeneuve
Winch
Woolliams
Wratten—50.

(Quorum: 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.
Argue
Badani
Belzile
Boulanger
Brassard (Lapointe)
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Clancy
Clermont
Cooper
Danforth
Doucett
Drouin
Dubois
Dupuis
Fane
Forbes
Forgie
Godin
Gundlock
Hales
Hardie
Henderson
Hicks
Horner (Acadia)
Howe
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Leduc
Latour
McBain
McIntosh
Michaud
Milligan
Montgomery
Muir (Lisgar)
Nasserden
Noble
Pascoe
Peters
Phillips
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Rogers
Rompré
Smallwood
Smith (Lincoln)
Southam
Stanton
Stefanson
Tardiff
Thomas
Thompson
Tucker
Villeneuve
Webb—60.

(Quorum: 20)

RÈGLEMENT

MM.
Aitken (M^lle)
Argue
Batten
Best
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Campeau
Danforth
Forgie
Fréchette
Garland
Grafftey
Horner (Jasper-Edson)
Loiselle
McWilliam
Meunier
Milligan
Spencer
Webb
Webster—20.

(Quorum: 8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.
Anderson
Batten
Browne (Vancouver-Kingsway)
Cardin
Carter
Crouse
Danforth
Drysdale
English
Gillet
Granger
Grenier
Howard
Keays
Legere
Macdonald (Kings)
MacLellan
Matthews
McCleave
McGrath
McLennan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Michaud
Murphy
Noble
O'Leary
Pickersgill
Phillips
Robichaud
Speakman
Stefanson
Stewart
Tucker—35.

(Quorum: 10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.
Aiken
Baskin
Cadieu
Campbell (Stormont)
Clermont
Coates
Doucett
Dumas
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Godin
Granger
Gundlock
Hardie
Hicks
Kindt
Korchinski
LaMarsh (M^lle)
Leduc
MacRae
Martel
Martin (Timmins)
McFarlane
McGregor
McQuillan
Mitchell
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nielsen
Nugent
Payne
Ricard
Robichaud
Rompré
Simpson
Slogan
Stearns—35.

(Quorum: 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM.
Allmark
Beech
Benidickson
Bourdages
Browne (Vancouver-Kingsway)
Caron
Clermont
Creaghan
Drouin
Godin
Grafftey
Granger
Lafrenière
Lahaye
LaMarsh (M^lle)
MacInnis
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
Martini
McDonald (Hamilton-Sud)
McWilliam
Mitchell
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Noble
Pigeon
Pitman
Ricard
Simpson
Skoreyko
Small
Smith (Winnipeg-Nord)
Spencer
Stanton
Weichel—35.

(Quorum: 10)

DÉBATS

MM.
Argue
Campbell (Lambton-Kent)
Chevrier
Fortin
McPhillips
Monteith (Verdun)
Nixon
Paul
Pigeon
Régnier
Richard (Ottawa-Est)
Roberge—12.

(Quorum: 7)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM.
Aitken (Mlle)
Allard
Batten
Cardin
Cathers
Crestohl
Eudes
Fairfield
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Garland
Hellyer
Herridge
Jung
Kucherepa
Lafrenière
Lennard
MacLellan
Macquarrie
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
McCleave
McGee
McIntosh
Montgomery
Nesbitt
Nugent
Pearson
Pratt
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Slogan
Smith (Calgary-Sud)
Valade
Vivian
White—35.

(Quorum: 10)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

MM.
Anderson
Argue
Baldwin
Benidickson
Best
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Bourget
Broome
Brassard (Lapointe)
Bruchési
Campbell (Lambton-Kent)
Cardin
Caron
Carter
Cathers
Chown
Clancy
Coates
Crouse
Dumas
Fairfield
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Fortin
Gillet
Grafftey
Hales
Hardie
Hellyer
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Korchinski
LaMarsh (Mlle)
MacLellan
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McQuillan
McWilliam
More
Parizeau
Payne
Pickersgill
Pugh
Ricard
Richard (Kamouraska)
Skoreyko
Smith (Calgary-Sud)
Stewart
Stinson
Thompson
Vivian
White
Winch
Winkler—60.

(Quorum: 20)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MM.
Badanai
Batten
Beech
Benidickson
Broome
Cardin
Carter
Clancy
Denis
Fane
Forgie
Fortin
Herridge
Jones
Jung
Kennedy
LaMarsh (Mlle)
Lennard
Macdonald (Kings)
MacEwan
MacRae
Matthews
McIntosh
McWilliam
Montgomery
O'Leary
Ormiston
Parizeau
Peters
Pugh
Roberge
Robinson
Rogers
Speakman
Stearns
Stewart
Thomas
Webster
Weichel
Winkler—40.

(Quorum: 15)

IMPRESSIONS

(Membres devant agir pour le compte de la Chambre des communes)

MM.
Allard
Asselin
Barrington
Belzile
Bissonnette
Boivin
Bourdages
Bourque
Brunsden
Cadieu
Campeau
Caron
Clancy
Cooper
Creaghan
Deschambault
Deschatelets
Dubois
Dupuis
Fane
Fisher
Fortin
Gillet
Godin
Grafftey
Gundlock
Henderson
Howard
Horchinski
Lahaye
Lessard
Létourneau
MacInnis
MacLellan
Martini
McLennan
McWilliam
Meunier
Michaud
Morissette
O'Leary
Phillips
Rapp
Ratelle
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rouleau
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Southam
Taylor
Webb
Winkler—54.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(Membres devant agir pour le compte de la Chambre des communes)

M. l'Orateur et MM.

Aitken (Mlle)
Belzile
Bourbonnais
Bourque
Brunsden
Campeau
Eudes
Fairfield
Fisher
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fréchette
Grenier
Hanbidge
Kindt
Knowles
LaRue
Lennard
Lessard
Macquarrie
Martel
Matthews
McFarlane
McGee
McIlraith
Muir (Lisgar)
Nixon
Pigeon
Pratt
Racine
Ratelle

Regier
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richard (Ottawa-Est)
Rouleau
Simpson
Skoreyko
Small
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Stinson
Tremblay—45.

RESTAURANT

(Membres devant agir pour le compte de la Chambre des communes)

M. l'Orateur et MM.

Bourque
Campbell
Carter
Deschatelets
Doucett
Godin
Hales
Horner (The Battlefords)
Lafrenière
Legere
Latour
Létourneau
Martin (Timmins)
McGregor
McQuillan
Muir (Lisgar)
Pratt
Richard (Ottawa-Est)
Stearns
Tardif
Taylor
Villeneuve
Weichel
Wratten—25.

M. Pallett propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

La motion est adoptée.

LA HOUILLE

FERMETURE POSSIBLE DE HOUILLÈRES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'on annonce la fermeture possible d'un certain nombre de houillères en Nouvelle-Écosse, le premier ministre peut-il nous dire si des dispositions ont été prises en vue de rencontres entre des représentants de la *Dominion Coal Company* et des représentants du gouvernement fédéral, afin de garder ces mines en activité?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il n'y a pas encore de telles rencontres de prévues. Toutefois, des échanges de vues continuels se poursuivent relativement aux instances qui ont été présentées par des personnes des régions en cause. Il y a quelque dix jours, je crois, une réunion a eu lieu à Ottawa. En cette occasion l'ensemble de la situation a été soigneusement examinée, non seulement par des représentants de l'île du Cap-Breton, mais aussi par des représentants de la société et les ministres intéressés.

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Le ministre des Finances pourrait-il donner à la Chambre quelque indication quant à la date à laquelle il pense présenter son budget revisé?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La Chambre en sera informée en temps et lieu.

LES FINANCES

USAGE D'UNE VOITURE IMPORTÉE, PAR LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Hier, monsieur l'Orateur, vous avez déclaré une de mes questions irrecevable parce qu'elle avait trait à des choses personnelles; et n'étant pas trop certain de mon affaire, j'ai repris mon siège. Après être allé aux renseignements, je tiens à formuler ma question autrement. Étant donné que la Banque du Canada a acheté une voiture aux États-Unis, une voiture destinée à M. Coyne, et qu'elle est en train d'en acheter une encore plus luxueuse, le ministre des Finances dirait-il à la Chambre si c'est là une ligne de conduite du gouvernement?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): D'après la façon dont il a posé sa question, l'honorable député sait probablement que la ligne de conduite du gouvernement n'est pas du tout en cause. La Banque du Canada n'est pas comptable au gouvernement. Elle rend des comptes au Parlement, de sorte que le gouvernement n'a rien à voir dans la régie interne de la Banque du Canada.

M. Herridge: Autre question, le ministre est-il d'accord pour que la Banque du Canada achète des voitures aux États-Unis?

M. l'Orateur: La réponse à la question principale semble comprendre la réponse à la question supplémentaire, puisque le ministre a répondu qu'il ne s'agit pas d'une responsabilité administrative que lui impose la loi sur la Banque du Canada.

LE LOGEMENT

VENTE DES MAISONS NON ENCORE VENDUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si des dispositions ont été prises en vue de permettre la vente des maisons qui ne sont pas encore vendues, sous l'empire des nouvelles conditions prévoyant une période plus longue de remboursement, qui ont été approuvées par la Chambre la semaine dernière?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): La question est à l'étude.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—LES CHEFS COMMUNISTES SERAIENT EN RÉUNION À MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant a-t-il reçu des rapports relativement à une réunion au sommet des chefs communistes du monde qui se tiendrait à Moscou à l'heure actuelle?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme la Chambre le sait, il y a eu à Moscou une réunion des chefs des partis communistes, qui a duré quelque trois semaines. Un bref communiqué a été émis. Il ne révèle absolument pas quels progrès ont été faits, s'il y en a eu, en vue d'amorcer un compromis dans le différend qui oppose l'URSS et la Chine communiste.

Je dois me contenter de dire que nous devrons attendre les événements avant de tenter d'évaluer la réunion ou ses effets sur ce différend, dont l'issue, évidemment, entraîne de profondes répercussions sur les relations du monde occidental avec les pays communistes.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire si le parti communiste canadien était représenté à cette réunion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne saurais le dire. Tout ce que je sais, c'est que 81 partis communistes y étaient représentés. Je ne saurais dire si le parti communiste canadien est resté fidèle, à cette occasion, à son attitude habituelle à cet égard.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DISPONIBILITÉ DES FONDS FÉDÉRAUX À LA COMMISSION D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux. Un ministre du gouvernement de l'Ontario est censé avoir dit qu'il ignorait si la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario pourrait bénéficier des sommes dégagées par le gouvernement fédéral pour l'élimination des matières d'égout et la lutte contre la pollution des eaux. Je voudrais savoir si cette commission, dont relèvent les bassins hydrographiques, la lutte contre la pollution, ainsi que l'élimination des matières d'égout dans certaines parties de l'Ontario, pourraient bénéficier d'une partie de ces fonds?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme l'a sans doute lu l'honorable député de Port-Arthur dans le texte du bill, la SCHL passera les contrats avec les municipalités et les fonds seront avancés directement à ces dernières.

LES DROITS DE L'HOMME

LE LOGEMENT—MODIFICATION DES RÈGLEMENTS EN VUE D'ÉVITER LES DISPARITÉS DE TRAITEMENT SUR LE PLAN RACIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il aurait l'obligeance de déposer le règlement qu'il a annoncé avant-hier et que le gouvernement a édicté en vue d'éviter toute disparité de traitement à l'égard de ceux qui veulent bénéficier des avantages de la loi qui régit la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Avec grand plaisir, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RÉUNION DU COMITÉ DE LIAISON ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné l'initiative urgente que songent à prendre des centaines de mes commettants, le ministre de la Justice dirait-il à la Chambre si des membres du cabinet se proposent de visiter Victoria d'ici deux semaines pour discuter la question de la mise en valeur du Columbia? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il dire quels sont les membres du cabinet qui s'y rendront?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, il y aura, à Victoria, la semaine prochaine, une séance du comité conjoint du Canada et de la Colombie-Britannique. Je ne suis pas sûr que les noms

des membres de ce comité aient été révélés. Règle générale, je pense, on ne révèle pas les noms des membres des comités ministériels, mais je me ferai un plaisir d'en donner les noms privément à l'honorable député. S'ils ont déjà été révélés, je n'aurai aucune objection à les donner à la Chambre.

M. Herridge: Une question supplémentaire. Si le ministre me les donne privément, pourrai-je les révéler publiquement?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'on n'aurait aucune objection à ce que l'honorable député révèle à ses commettants les noms des ministres qui assisteront à la réunion. Il n'y a pas de secret là-dedans. Si je me souviens bien, il y a une règle générale qui interdit de révéler les noms des membres de comités ministériels. On me dit cependant que les noms des ministres qui ont assisté aux séances ont déjà été donnés. Les ministres en question sont celui du Nord canadien et des Ressources nationales, et moi-même.

LA LOI POURVOYANT À LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

MESURE VISANT À ASSURER LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill nº C-45 pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet du hansard d'hier, qui donne un compte rendu erroné de ce qui s'est passé hier soir au comité plénier, en rapportant que le comité a fait quelque chose qu'en réalité il n'a pas fait. Je ne dis pas que le hansard ou les comptes rendus sténographiés ont été altérés mais je peux peut-être expliquer la question de privilège de la manière suivante. Le hansard du 1er décembre, à la page 455, indique comme un des derniers sujets de discussion le passage suivant:

> M. le président: Le nouvel article 7 est-il adopté?
> Le nouvel article 7 est adopté par 95 voix contre 27.
> Les annexes A et B sont adoptées.

Selon mes souvenirs que trois membres de notre parti corroborent, les annexes A et B n'ont pas été mises aux voix; le comité ne les a pas examinées. Il n'y a pas eu de mise aux voix même si le hansard le déclare. Cette assertion, je le répète, est corroborée par les députés de notre groupe qui étaient présents parce que nous nous en souvenons et surtout parce que c'était une question qui intéressait particulièrement l'honorable député de Timiskaming. Nous avons discuté, durant les délibérations, son intention de poser une question particulière à l'égard de l'Annexe A, celle qui donne le nom des sociétés, parce que l'honorable député voulait traiter de la *Ontario Northland Railway*. Il a attendu que l'on mette l'annexe en délibération. Étant donné qu'il n'y a pas eu appel des annexes, nous avons peut-être supposé qu'il n'était pas nécessaire de voter à leur égard. Toutefois, en consultant le Règlement, nous avons constaté que les annexes sont traitées de la même façon que les articles et doivent être examinées en comité. Elles peuvent être modifiées, biffées, rejetées et ainsi de suite, exactement comme un article.

Les honorables députés qui corroborent mes souvenirs sont l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) qui était ici à ce moment de la procédure, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) et l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Nous étions tous assis ensemble et nous avons discuté ce point particulier à considérer pour l'annexe A et l'annexe B.

Je me suis rendu au bureau du hansard, et j'ai présumé, vu que la séance a fini tard ce matin, que ce qu'on appelle les feuillets bleus du hansard n'étaient pas revenus de l'imprimerie, donc qu'il était impossible de comparer le hansard avec eux. Cependant, j'ai pu obtenir un exemplaire de la copie dactylographiée, comme on la désigne. J'ai reçu une copie et je l'ai vérifiée ce matin. Je vois qu'en réalité c'est une copie de la première transcription sur feuillets bleus. Je vais citer la feuille que j'ai en mains: «PPPP-1 1.40 a.m.». On y trouve la discussion qui s'est déroulée et je voudrais comparer ce texte avec ma copie du hansard. Voici ce que je lis à la page 455 du hansard:

> M. le président: Le nouvel article 7 est-il adopté?
> Le nouvel article 7 est adopté par 95 voix contre 27.
> Les annexes A et B sont adoptées.

Je lirai maintenant ce qui figure dans le texte dactylographié:

> M. le président: Le nouvel article 7 est-il adopté?
> Le nouvel article 7 est adopté par 95 voix contre 27.

Jusque-là, le texte dactylographié est semblable à ce qui figure au hansard, mais il n'y est pas du tout question que les annexes A et B aient été adoptées comme dans le hansard. Le texte dactylographié se poursuit, mais aucune mention n'est faite des annexes A et B. On y voit que le préambule a été adopté, que le titre a été adopté et que rapport a été fait du bill et ainsi de suite.

Si je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, c'est parce que, d'après le compte rendu, nous aurions fait, en comité plénier, quelque chose que nous n'avons pas fait en réalité.

En deuxième lieu, la Chambre n'est pas saisie du bill de la façon appropriée parce que l'examen n'en a pas été terminé en comité. Les annexes A et B n'ont pas été examinées par le comité plénier et le hansard est inexact à cet égard.

Je le répète, je ne saurais dire si le hansard a été altéré ni comment la mention selon laquelle les annexes A et B ont été adoptées se trouve insérée dans le compte rendu. De toute façon, elles n'ont pas été examinées en comité. Les députés d'Assiniboïa, de Port-Arthur, de Timiskaming et moi-même, qui étions placés assez près les uns des autres, nous souvenons très bien que ces annexes n'ont pas été soumises au comité et qu'elles n'ont pas été étudiées par le comité, comme cela devrait se faire pour que le bill devienne une loi quelconque.

Nous convenons tous, je pense, que si elles n'étaient pas examinées et que le bill fût mis en vigueur, il serait extrêmement regrettable d'être en présence d'une loi irrégulière, comme ce serait sûrement le cas si certaines parties en étaient écartées. Par conséquent, en posant la question de privilège, je propose, appuyé par le député de Timiskaming, la motion que voici:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois,...

Ce n'est pas une façon négative de m'y prendre, mais bien la seule façon de procéder qui me soit donnée.

...mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour examen des annexes A et B.

M. l'Orateur suppléant: Sans reprendre la question du hansard, je tiens à dire simplement que le député a parfaitement raison. A la fin des délibérations d'hier soir, le président n'a pas soumis les annexes A et B à l'approbation du comité.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix, il faut que je décide s'il y a d'emblée matière à la question de privilège, et je serais heureux d'entendre l'avis des députés. Une motion basée sur la question de privilège doit être motivée par une décision du président déclarant qu'il y a matière à la question de privilège. Je crois qu'en l'occurrence il y a matière à la question de privilège; en effet, comme on l'a affirmé, et avec raison semble-t-il, si le compte rendu des dernières étapes des délibérations du comité est inexact, la Chambre considérera cette inexactitude comme une violation du privilège qu'elle a d'obtenir un compte rendu exact de ses délibérations.

Toutefois, les conséquences mentionnées par le député de Skeena ne me paraissent pas si évidentes, car ce qui s'est passé en fait, c'est que le président a fait au comité rapport du bill modifié et que la Chambre a adopté le rapport du comité, soit le rapport du bill modifié, sans réserve ni limitation. Si le comité a procédé irrégulièrement, cette irrégularité a été, d'après moi, corrigée par l'initiative de la Chambre. Par conséquent, la proposition du député de Skeena m'apparaît, faute de plus ample réflexion, comme ne découlant pas de l'omission faite en comité.

D'autre part, des inexactitudes dans le compte rendu présentent un problème dont la Chambre a très justement le droit de se saisir. Il appartient au député de décider, compte tenu de ce que je viens de dire, s'il veut que nous nous occupions de cette motion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je veux seulement savoir du député de Skeena s'il tient à ce que nous nous occupions de cette affaire.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me préoccupe moins de la question de privilège au sujet du hansard que des répercussions de l'irrégularité sur la bonne marche du processus d'examen de ce projet de loi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison à propos du hansard. Le président des comités et orateur suppléant a dit que ce qui est rapporté dans le hansard ne s'est pas produit en réalité. On pourrait rayer cela du hansard. Je signale que l'alinéa *b*) de l'article 2 du projet de loi, article d'interprétation, qui a fait l'objet d'un vote, doit se lire ainsi qu'il suit:

«compagnie de chemin de fer» désigne une compagnie dont le nom figure à l'annexe A.

De même l'alinéa *c*) se lit:

«syndicat» désigne un syndicat ouvrier dont le nom figure à l'annexe B.

Donc, la question de ces deux annexes, A et B, a bien été réglée en même temps que l'article 2, l'article d'interprétation. Il aurait suffi de retrancher du hansard les termes qui sont de trop.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): En outre, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la proposition que vous avez formulée, savoir que toute erreur survenue au cours des délibérations du comité a été rectifiée par le compte rendu ultérieur et par la mesure qu'a prise la Chambre par la suite, je tiens à signaler que les *Procès-Verbaux*, non le hansard, sont effectivement le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre. A la page 69 des *Procès-Verbaux*, on relève ce qui suit:

Le Bill C-45, Loi pourvoyant à la continuation de l'exploitation des chemins de fer, est étudié

en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié dans sa forme modifiée, et la troisième lecture en est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

Comme le député de Skeena l'a lui-même signalé, les annexes font partie du bill. Ainsi, la Chambre,—et vous l'avez fait remarquer, monsieur l'Orateur,—a reçu le rapport du comité, approuvé les amendements et ordonné que la troisième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance. C'est ce qui est consigné dans le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre, le hansard n'étant pas, au sens propre, le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre, mais uniquement un compte rendu de ce qui est dit en cette enceinte. Par conséquent le compte rendu officiel confirmant vos propres paroles, monsieur l'Orateur, à savoir que le bill a été étudié par la Chambre, et je veux dire le bill dans son entier, tout vice de procédure au comité a non seulement été rectifié par la Chambre mais le compte rendu officiel affirme qu'il en a été ainsi.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le ministre de la Justice. Ce n'est pas du tout sur ce point que je désire parler. Je me demande si la présente motion est recevable en ce moment. Votre Honneur a accordé la parole au chef de l'opposition (M. Pearson) et ce dernier a repris son siège parce que Votre Honneur a accordé la parole à l'honorable député de Skeena sur une question de privilège. A cet égard toutefois l'honorable député n'a pas le droit de proposer une motion à moins que cette dernière soit fondée sur un privilège de la Chambre et qu'il ne peut proposer une motion qu'il aurait pu proposer seulement après qu'on lui eut accordé la parole à titre de participant au débat. Bien qu'il se puisse que la motion elle-même soit tout à fait réglementaire, Votre Honneur n'a pas accordé la parole à l'honorable député aux fins de prendre part au débat sur la troisième lecture du bill. Par conséquent, à mon sens, il ne peut pas régulièrement présenter sa motion à la Chambre en ce moment.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leur concours. Je le répète, le compte rendu des débats donne lieu à une question de privilège. Si l'honorable député veut fonder une motion sur ce motif, je l'accepterai. A mon avis, la présente motion ne se rattache pas à une telle question de privilège; il s'agit d'une motion invitant la Chambre à renvoyer le bill au comité plénier, afin d'examiner les annexes A et B. On peut présenter régulièrement une pareille motion à l'étape de la troisième lecture, mais pas en tant que question de privilège. J'estime que la motion ne devrait pas être présentée en ce moment comme se rattachant à la seule question de privilège qui à mon sens est valable, compte tenu de ce qu'a dit l'honorable député. Autrement dit, la motion ayant trait à la question de privilège doit porter sur la violation de privilège que j'ai admise, c'est-à-dire la transcription du hansard.

Est-ce que l'honorable député de Skeena veut dire autre chose?

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur. Il me semble que vous devriez peut-être envisager si la Chambre devrait ou non donner son consentement à cette façon de procéder parce que j'ai l'impression que nous mettons ainsi la charrette avant les bœufs. A vrai dire, si nous ne réglons pas cette affaire maintenant, nous allons nous trouver à étudier un bill à l'étape de la 3e lecture, et le chef de l'opposition ainsi que les autres probablement qui parleront à son sujet, parleront, d'après moi, au sujet d'un bill qui n'est pas régulièrement mis en délibération,—même si la chose semble se produire par inadvertance.

C'est pourquoi, et compte tenu des observations faites par l'honorable député, je crois que nous devrions consentir à l'unanimité à donner suite à cette motion et à étudier le bill en comité. Je suis sûr que cela ne prendra que quelques minutes.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député ne fait qu'un rappel au Règlement, car c'est une question de Règlement. Cependant il n'a pas le droit de le faire au milieu du discours du chef de l'opposition. Quand son tour viendra de parler, il pourra, s'il le veut, soulever la question et je m'empresserai, bien entendu, de la soumettre à la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Sur la question de Règlement, puis-je dire ceci? Je serai bref. Je prétends qu'il n'en est pas comme le dit l'honorable député. Comme on l'a dit, s'il y a eu manque au cours de la séance en comité, la Chambre a fait la rectification voulue. Autrement dit, si le comité a préféré faire rapport d'un bill sans avoir examiné les annexes, comme le reconnaît le président du comité, la Chambre n'en a pas moins reçu le rapport et déclaré implicitement: «Nous allons passer sur le fait que le comité n'a pas examiné les annexes du bill».

La Chambre avait le pouvoir d'agir ainsi. La Chambre a reçu le rapport et a ordonné que le bill, y compris les annexes, subisse la 3e lecture. Puisque cela est non seulement fait, mais consigné au compte rendu officiel, il reste que la Chambre a fermé les yeux sur toute erreur qui a pu être commise au cours des délibérations du comité, et que le bill a été accepté comme si le comité en avait disposé.

M. l'Orateur: Je suis porté à donner raison au ministre de la Justice. Peut-être n'est-il pas tout à fait juste de dire que la question de Règlement ne peut être réglée maintenant. J'ai accordé la parole au chef de l'opposition. Mais les honorables députés n'ignorent pas que le Règlement peut être invoqué n'importe quand. Étant donné qu'il s'agit ici d'une objection qui met en question votre droit de faire subir au bill l'étape de la 3e lecture, je suis d'avis qu'on devrait en disposer.

Étant donné les considérations que le ministre de la Justice a exposées à la Chambre et à propos desquelles j'ai déjà formulé une première opinion, je vais rendre ma décision. Le député de Skeena a-t-il quelque chose à ajouter à propos du rappel au Règlement?

M. Howard: Non.

M. l'Orateur: Voici l'objet du rappel au Règlement: est-il réglementaire que la Chambre passe au débat précédant la troisième lecture? Après ce qui s'est passé hier soir, le ministre de la Justice et moi-même avons fait ressortir qu'hier soir, la Chambre a adopté le bill modifié, adopté le rapport du comité et proposé l'adoption des amendements. Par conséquent, s'il y a eu des irrégularités au comité, elles ont été corrigées par l'initiative de la Chambre. En fait, si l'on n'a pas eu l'occasion de débattre les annexes au comité, c'est une bonne raison de proposer la motion en question mais non d'invoquer le Règlement pour ce faire.

M. Howard: Qu'on me permette de dire que la Chambre ayant péché par inadvertance, peut-être qu'il n'est pas approprié que je présente la motion maintenant et qu'il conviendrait mieux que je le fasse au cours des délibérations, si je puis obtenir que vous m'accordiez la parole.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je ne cherche pas à bloquer ni à retarder l'adoption du bill à ce stade-ci au moyen d'une manœuvre de procédure. Cependant, avant le vote, je veux exposer brièvement mais clairement, j'espère, l'unique mais importante différence d'attitude entre le gouvernement et l'opposition libérale à l'égard du présent bill. Nous admettons avec le gouvernement qu'il ne doit pas se produire de grève à ce moment-ci. Nous l'avons déjà affirmé au cours du débat qui a précédé la deuxième lecture du bill. Nous avons reconnu avec le gouvernement qu'il est devenu nécessaire d'empêcher cette grève qui, autrement, commencerait demain matin. Nous l'avons déjà dit.

Mais nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement lorsqu'il veut que les travailleurs ici en cause soient tenus par la loi de continuer à travailler pour un salaire inférieur à la norme reconnue dans le cas d'emplois comparables où la grève est permise, norme qui a servi de base à des négociations antérieures. Nous sommes d'avis qu'en obligeant les ouvriers à rester à leur poste, le bill devrait également obliger les compagnies à verser les salaires qu'une commission de conciliation, dont le président a été désigné par le gouvernement, a jugés justes et raisonnables.

Nous estimons, monsieur l'Orateur, que l'article 3 aurait dû être amendé pour permettre de modifier les conventions collectives et de les adapter aux recommandations de la Commission de conciliation Milvain. Si le gouvernement avait accepté ce changement, que nous avons déjà proposé, nous aurions évidemment appuyé la troisième lecture du projet de loi ainsi modifié.

Nous avons assuré à une mesure législative tendant à prévenir la grève qui nous menace l'approbation générale sinon unanime du parlement. Mais si le gouvernement persiste à ne vouloir rien changer au projet de loi actuel, nous ne pourrons voter de manière à forcer des hommes à travailler pour une rémunération jugée inférieure aux normes par la Commission de conciliation instituée par le gouvernement. Le gouvernement et ses tenants devront donc porter l'entière responsabilité de la méthode injustement employée pour empêcher une grève, grève dont nous estimons, nous aussi, cependant, qu'elle doit être empêchée dans l'intérêt public.

M. Winch: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'ai accordé la parole au très honorable premier ministre qui traversait le parquet de la Chambre, s'il désire parler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peu m'importe, monsieur l'Orateur. Je venais de me lever, mais je suis tout à fait d'accord si l'honorable député désire parler. Je ne veux pas intervenir.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la troisième lecture de cette très importante mesure, j'aimerais prendre quelques minutes du temps de la Chambre afin de formuler quelques observations au nom de notre groupe.

Nous reconnaissons pleinement l'importance et la gravité du problème qui se pose au pays et à la Chambre, et les difficultés qui en découlent. Nous reconnaissons les répercussions qu'aurait une interruption de travail dans l'industrie des transports,—tous les députés en ont parlé,—non seulement sur ceux

qui seraient directement intéressés, mais, par ricochet, sur tous les citoyens du Canada et sur tous ceux qui participent à l'économie canadienne.

Au cours des derniers jours, on a invoqué bien des arguments pour et contre la mesure législative dont nous sommes saisis. Je pense que l'attitude de notre groupe a été énoncée on ne saurait plus clairement. Nous regrettons que les choses en soient rendues au point où le gouvernement a jugé nécessaire de présenter ce projet de loi. Nous avons signalé qu'à notre avis, si le gouvernement avait agi plus vite, on aurait pu en arriver à une solution satisfaisante, le gouvernement, les patrons et les employés étant tous conscients de leurs responsabilités. Nous sommes convaincus,—et nous avons exprimé cette conviction par nos paroles et notre vote jusqu'ici, —qu'en présentant sa mesure, le gouvernement ne s'est montré ni juste, ni impartial. Notre groupe, monsieur l'Orateur, ne peut accepter en principe une mesure qui prive tout un secteur de notre classe ouvrière d'un droit inaliénable et garanti par la loi, droit qui est reconnu à la majorité, et cela parce que le gouvernement, les employeurs et les employés n'ont pas été capables d'aboutir à une solution satisfaisante.

Pour résumer brièvement, nous estimons que c'est mal agir. Nous ne pouvons approuver la suppression d'un droit, surtout dans une industrie très réglementée par l'État, alors qu'il existe un rapport majoritaire et que tous ceux qui ont le sens de l'équité doivent admettre après mûre considération que les salaires des 110,000 employés touchés par cette mesure sont inférieurs d'environ 29 cents l'heure, je crois, au barème généralement accepté, c'est-à-dire aux salaires payés dans l'industrie des biens durables.

Du point de vue de tous les principes qui touchent aux droits de ces employés, à leurs emplois et à leur barème, le gouvernement a eu tort de présenter cette mesure, ou plutôt de ne pas y insérer certaines dispositions visant le sort des employés.

Le gouvernement nous demande de supprimer, par la présente mesure, des droits qui devraient être inaliénables. La modification qu'on nous demande d'apporter à la loi existante abolira ces droits. Les employés dont il s'agit, qui se sont acquittés de leur tâche d'une façon responsable pendant plus d'un an, sont invités à continuer à travailler pendant six mois encore sans que leurs salaires soient modifiés, et sans avoir la possibilité d'agir pour supprimer l'écart entre ces salaires et les barèmes admis depuis des années. Surtout, monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas comment, après l'adoption de la mesure, la position sera modifiée le 15 mai de l'année prochaine. Autrement dit, il y aura une période d'anxiété continuelle de six mois, au terme de laquelle nous serons en face d'un état de choses identique à celui qui se présente maintenant.

Nous trouvons que c'est bien dommage. La loi ne prévoit rien, et le gouvernement n'a rien révélé qui puisse nous porter à croire qu'il s'agit d'autre chose que d'une mesure d'inspiration politique, d'un délai que le gouvernement se ménage, espérant qu'il se produira quelque chose au cours des six mois à venir. Le premier ministre a indiqué ce qui, vraisemblablement, se produira d'ici le 1er mai, c'est-à-dire la levée de l'interdiction qui gèle le tarif-marchandises, ce qui, à mon avis, pose inévitablement la question de savoir si la subvention sera maintenue. C'est là une situation quasi intenable, quand on s'arrête à se demander, devant la situation actuelle, où en seront les choses le 15 mai. Voilà les raisons, amplifiées par deux jours de débat, que nous tenions à faire valoir à l'étape de la motion sur la troisième lecture du bill.

Cependant, monsieur l'Orateur, il est un point qui nous inquiète grandement. En tenant compte de la loi telle qu'elle existe actuellement et en pensant à tout ce que le premier ministre ou le ministre du Travail ont pu dire à ce sujet, rien ne laisse supposer qu'il y aura quelque chose de changé dans six mois d'ici. Tout ce que nous faisons, c'est de plonger les employés dans une période d'inquiétude, qu'il s'agisse des personnes atteintes directement ou de celles qui le sont indirectement. Nous croyons que la loi elle-même devrait contenir des précisions, qui indiqueraient une possibilité de supprimer la cause de l'inquiétude au cours des six prochains mois, qu'il ne faudrait pas laisser la chose au hasard et aux espoirs mal fondés du premier ministre ou du ministre du Travail, en nous disant que nous allons peut-être avoir, le 15 mai, une situation qui sera différente de la situation actuelle. En d'autres termes, nous croyons que la loi devrait renfermer quelque disposition qui enjoindrait de continuer les négociations d'ici au 15 mai, date où la mesure deviendra périmée.

Nous croyons que les employés et le patronat doivent se montrer raisonnables. Je sais que les travailleurs le sont, car il n'y a rien d'intéressant à se trouver sans travail. L'économie canadienne aussi bien que la situation dans laquelle les travailleurs se trouvent, exigent que nous écartions cette période de six mois d'inquiétude qui aboutira vraisemblablement, dans six ou sept mois, à un état de choses absolument identique à la situation actuelle. Même si, pour ma part, je regrette beaucoup d'avoir à prévoir dans une loi que des hommes raisonnables tâchent de s'entendre, je ne

crois pas que nous puissions nous permettre de laisser la situation mal définie, étant donné l'importance de cette question pour l'économie du Canada et les travailleurs en cause. Espérer pour le mieux, ce n'est pas suffisant.

Parce que nous jugeons que cette question revêt une importance primordiale, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Skeena:

Que le bill nº C-45 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier de la Chambre en vue d'examiner de nouveau l'article 3.

Je tiens à dire à cet égard que j'aurais aimé expliquer davantage mes raisons d'agir ainsi, mais il y a certaines règles de procédure auxquelles il faut se plier: certaines choses sont admises, d'autres ne le sont pas. Je sais que ce que je fais est conforme au Règlement. Je veux que la Chambre comprenne que si nous avons proposé cet amendement à l'étape de la troisième lecture, c'est pour renvoyer le bill au comité plénier de la Chambre afin qu'il examine l'article 3, qu'il étudie s'il n'y aurait pas lieu d'indiquer, par voie législative, aux compagnies et aux employés qu'il ne doit pas y avoir d'hiatus d'ici le 15 mai, et que les deux parties doivent travailler ensemble, comme des personnes sérieuses, en vue d'en arriver à une entente collective avant l'expiration d'un bill qui doit devenir une loi du Parlement.

Je termine en disant que notre groupe propose cet amendement parce que nous croyons de notre devoir, en notre qualité de membres du Parlement, d'agir ainsi dans l'intérêt de l'économie canadienne et des ouvriers canadiens qui sont touchés directement ou indirectement.

Des voix: Le vote.

L'hon. M. Pearson: Nous avons discuté pendant quelques heures la question que soulève le présent amendement. Nous n'avons rien à redire au point de vue qu'a exprimé l'honorable député qui a proposé l'amendement. Au contraire, plus d'une fois au cours des deux derniers jours nous avons dit que nous partagions ce point de vue.

Cependant, nous ne voulons pas assumer la responsabilité de renvoyer ce bill au comité maintenant et courir le risque que l'étude du bill en comité se prolonge assez longtemps pour rendre la grève inévitable. C'est la seule raison pour laquelle nous ne pouvons pas appuyer cet amendement à l'étape de la troisième lecture.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments qui ont été présentés durant le débat sur cette mesure très importante. A mon avis, un des aspects les plus intéressants de ces discussions, c'est la façon dont les députés des quatre coins à la Chambre ont fait une étude complète et franche du bill.

Le chef de l'opposition a déclaré que, même s'il est favorable, pour les raisons qu'il a exposées, au principe même de l'amendement qui a été proposé, il n'a pas lui-même présenté un amendement semblable, pour autant que j'interprète bien ses paroles. Nous nous trouvons en présence d'une de ces situations où le gouvernement, dans l'intérêt de tout le peuple canadien de même que pour la sauvegarde de tout l'appareil de conciliation prévu par les lois du pays, a dû intervenir; et il l'a fait en présentant à la Chambre la mesure à l'étude.

Quant au chef de l'opposition, il a déclaré qu'il voulait faire ressortir la divergence prononcée d'opinion qui existe à l'heure actuelle entre le gouvernement et l'opposition. Je dois dire qu'il se trouve maintenant dans une situation bien délicate à cet égard, parce qu'il a dit: nous ne voulons pas de grève du rail à ce moment-ci. En même temps, il dit que le Parlement devrait adopter une mesure qui assurerait l'acceptation, par les deux partis, du rapport majoritaire d'une commission de conciliation, afin qu'on obtienne les résultats que nous recherchons tous. Voici le grand danger que présente cette attitude. Si le Parlement décrétait par une loi que les employeurs et les employés doivent accepter le rapport majoritaire d'une commission de conciliation, et s'il rendait cela obligatoire, nous décréterions ainsi pour le présent et pour l'avenir que les rapports majoritaires des commissions de conciliation lient les parties. Mes honorables amis d'en face ne peuvent pas avoir le drap et l'argent.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre dénature, comme il l'a fait l'autre jour, l'attitude que nous avons prise à cet égard.

M. l'Orateur: Si l'honorable député estime que ses vues ne sont pas convenablement interprétées, il pourrait attendre jusqu'à la fin des observations du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je peux comprendre ce que ressent le chef de l'opposition, monsieur l'Orateur, car il doit se tirer de ce mauvais pas. Je tente de signaler clairement que mon honorable ami ne peut pas avoir le drap et l'argent. Si le rapport majoritaire avait recommandé quelque chose de différent, mon honorable ami aurait-il dit que le Parlement devait intervenir? Dans le cas de l'affirmative, nous avons alors fait un pas en avant qui signifie, pour ce qui est des chemins de

fer du Canada, que lorsqu'il y a conciliation, le rapport majoritaire doit être accepté, qu'il soit favorable ou défavorable aux ouvriers.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas la situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais dans quelle situation difficile se trouvent les honorables vis-à-vis, je m'en rends compte. L'opposition veut se choisir une attitude. Elle veut adopter celle-ci: «Nous ne voulons pas d'une grève, bien entendu dans l'intérêt public», et alors pour empêcher la grève il faudra que le Parlement accepte le rapport majoritaire que les employeurs et les employés n'acceptent pas. Si nous sommes d'accord sur ce point, si le parlement est prêt à adopter cette attitude, nous avons alors vraiment avancé d'une étape vers la réalisation d'un arbitrage obligatoire dans tous les cas parce qu'une fois que le rapport majoritaire d'une commission de conciliation est établi, les parties sont liées.

Quant aux taux de salaires des employés sédentaires des chemins de fer, j'ai lu le rapport. Je ne soutiendrai pas,—et je sais que les employeurs n'accepteront pas ce point de vue, —que les employés touchent un salaire équivalent aux salaires accordés dans des industries semblables en dehors des chemins de fer. J'exprime cette opinion . . .

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami les force par la loi à accepter ces taux de salaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces paroles ont été prononcées par le chef de l'opposition. Il n'ose pas du tout soutenir qu'un rapport majoritaire est exécutoire. L'honorable député s'agite et se débat au sujet de cette question, car il sait bien que le peuple du Canada, dans l'intérêt public, exige que les chemins de fer continuent de fonctionner. De la part du gouvernement, nous exigeons que soient maintenues les procédures de conciliation et nous soutenons que l'arbitrage obligatoire imposé en 1950 n'a pas sa raison d'être à l'heure actuelle.

La situation a été difficile et nous nous en rendons compte. On va mal interpréter la mesure prise, mais il faut assumer ses responsabilités dans l'intérêt public.

Il est intéressant de signaler l'embarras du chef de l'opposition. En effet, cette voix du peuple, M. Thatcher, ancien compagnon de siège, compagnon de bureau et ami de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) mais aujourd'hui converti, a dit ce qu'il en pensait hier soir selon une dépêche de la *Presse canadienne*. Je lis cette dépêche:

M. Ross Thatcher, chef libéral de la Saskatchewan, a dit aujourd'hui qu'il approuve en tout point la mesure législative d'urgence qu'a prise le gouvernement fédéral en vue de prévenir une grève nationale du personnel sédentaire des compagnies de chemin de fer.

M. Argue: De quel journal s'agit-il?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Du *Globe and Mail*. M. Thatcher se trouve parmi le peuple et ne peut pas se payer le luxe d'accepter l'attitude qu'adopte son propre chef national.

M. Argue: Vous pourriez bien l'avoir à votre tour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne m'arrêterai pas pour penser à ces pérégrinations. Je continue:

M. Thatcher a dit qu'il faut tenir compte des intérêts du grand public et il semble, à tort ou à raison, que ces intérêts exigent que les chemins de fer continuent à fonctionner.

L'hon. M. Pearson: Bravo, bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami s'exclame: «Bravo, bravo!», mais je me demande s'il va dire la même chose lorsqu'il entendra ce qui vient ensuite. La phrase suivante dans la dépêche se lit ainsi:

M. Thatcher a critiqué le chef libéral, M. Lester B. Pearson, d'avoir présenté un amendement pour faire échouer la mesure sous prétexte qu'elle impose un blocage obligatoire et discriminatoire des salaires des employés en cause.

Des voix: Bravo, bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député n'aille plus loin, je lui rappelle la règle interdisant la lecture de journaux qui critiquent ce qui s'est dit à la Chambre. Jusqu'ici, cette lecture ne se rapportait pas à ce qui s'est dit dans cette enceinte mais au programme ministériel; j'ai toutefois l'impression qu'on y arrive.

L'hon. M. Pearson: A ce propos, monsieur l'Orateur, le premier ministre devrait être autorisé à en faire la lecture et nous espérons qu'on nous accordera la même latitude. Nous avons déclaré que nous tenions à abréger ce débat dans l'intérêt public mais il semble que le premier ministre veuille y consacrer toute la journée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vais certes pas me laisser imposer une sorte de clôture par l'opposition. Elle avait l'habitude de l'imposer quand elle siégeait de ce côté-ci mais elle ne pourra l'appliquer à rebours maintenant.

L'hon. M. Pearson: Continuez, nous avons toute la journée!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement recommander au chef de l'opposition de lire la dépêche de la *Presse canadienne* car M. Thatcher s'élève contre l'amendement proposé par l'honorable représentant et ses associés.

Je vais plus loin. J'entends souvent des députés citer les communications de la radio en cette Chambre. Ce matin, j'en ai écouté une émanant du poste CFRA. L'ancien premier

ministre libéral, le très honorable Louis St-Laurent, a dit à Toronto hier soir, selon cette communication, qu'il «endosse la manière d'agir du premier ministre Diefenbaker dans la présente crise du rail», mais il a ajouté qu'il n'aimerait pas être premier ministre en ce moment.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a cité les paroles d'un ancien premier ministre. S'il voulait être juste ou s'il le savait il préciserait que cette déclaration a été rectifiée par une dépêche de la *Presse canadienne* en provenance de Toronto selon laquelle, et je veux m'y reporter parce que le premier ministre a présenté la chose d'une manière inexacte...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Pearson: Comme d'habitude, le premier ministre a été inexact.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition intervient pour faire une correction. A moins que l'honorable député qui a la parole ne la cède, il faut attendre qu'il ait terminé son discours pour apporter toute rectification qui s'impose. Le chef de l'opposition aura alors la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre veut persister dans son erreur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsqu'il s'agit de justice, un certain député n'a pas à me faire la leçon. Je mentionne simplement la nouvelle que j'ai entendue. Je comprends très bien l'irritation de mes honorables vis-à-vis. Je me contente de signaler une chose. Le chef de l'opposition se trouve forcé d'accepter comme un principe impérieux que le pays doit se plier à un rapport majoritaire. Si telle est la ligne de conduite, il y a bien des gens qui invoquent cette solution et prétendent qu'une mesure législative de cette nature s'impose dans l'intérêt national.

L'hon. M. Pearson: Sottise!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais été de ce groupe-là. En 1950, j'ai adopté une attitude ferme et énergique,—comme depuis toujours d'ailleurs,—contre ce genre de mesure législative.

L'honorable député de Vancouver-Est a dit que le processus de conciliation prévu par la loi devrait se continuer. Dès qu'une entente sera intervenue, la loi cesse d'être en vigueur. Je veux que ces gens se rencontrent. Nous les avons réunis, nous avons cherché à savoir s'il y avait une possibilité d'entente. J'ai dit, et je le répète, qu'aucune des deux parties n'a manifesté l'attitude qui permettrait d'en arriver à une entente raisonnable. Le préambule du bill se lit comme il suit:

> Considérant que les négociations collectives entre les principales compagnies de chemin de fer et les représentants de leurs employés sédentaires n'ont abouti à aucune entente et que l'intérêt public exige que de nouvelles tentatives en vue d'un accord soient faites à une occasion plus favorable, sous réserve des droits de l'une ou l'autre des parties et sans interruption du service ferroviaire;

Puis, à l'article 3, on lit ce qui suit:

> Sous réserve de la présente loi, la durée de chaque convention collective existante est prolongée de façon à comprendre la période commençant à l'entrée en vigueur de la présente loi et se terminant à la date où une nouvelle convention collective entre les parties à chacune desdites conventions existantes, modifiant ou revisant ces dernières, deviendra exécutoire.

Ainsi, tout est prévu pour que se continue le processus de conciliation. Bien plus, je crois qu'il faudrait réunir sans délai les deux parties intéressées. Nous maintenons les chemins de fer en exploitation. Pour ma part, je ferai tout mon possible pour amener les parties à s'entendre et je les inviterai régulièrement à se réunir afin que les entretiens se poursuivent et que justice soit faite. Pour ce qui est de l'injustice commise envers les employés, on n'a aucune raison de se montrer brutal à leur égard.

Il y a une chose à laquelle je dois répondre, savoir que nous aurions agi de quelque façon à l'avantage du Pacifique-Canadien. D'une part, on a dit et répété que le Pacifique-Canadien voulait une grève afin de remettre les hommes à leur place. On l'a répété ici plus d'une fois. On a dû l'affirmer en connaissance de cause, ou on ne l'aurait pas fait, bien que je ne sois pas au courant de ce fait. Si tel est le cas, cette mesure est la réponse la plus efficace qu'on puisse donner à ceux qui disent qu'il y avait un rapport quelconque entre le Pacifique-Canadien et le gouvernement à cet égard, parce que les résultats tragiques qui découleraient d'une telle attitude ne peuvent pas être tolérés et ne seront pas tolérés.

Je veux le souligner de nouveau. L'idée que cette compagnie de chemins de fer tenterait de traiter ainsi les travailleurs du Canada est tellement révoltante que, si elle avait quelque fondement, nous avons empêché la chose en préservant complètement et absolument les droits des ouvriers, tout en assurant l'exploitation des chemins de fer.

Pour ce qui est de la direction du National-Canadien, bien que le gouvernement ne puisse exercer aucune autorité sur elle,—c'est une organisation distincte et indépendante, et toute ingérence serait immédiatement qualifiée d'inconvenante et d'injustifiable,—je tiens à établir très clairement que si la direction de cette compagnie fait des choses

qui ne devraient pas être tolérées, qui seraient injustes envers les ouvriers du Canada, le gouvernement, tout en observant scrupuleusement l'indépendance de la compagnie, lui signalera sûrement toute injustice à l'endroit de ses employés. Je veux que ce soit bien compris.

Ce problème a été difficile pour nous tous. Nous avons tenté de nous acquitter de nos responsabilités. Nous savions qu'on interpréterait mal ce que nous avons fait; qu'on tenterait de tirer quelque avantage politique de notre décision, comme si, de fait, nous bloquions les salaires au détriment de l'ouvrier. Je le répète, nous maintiendrons jusqu'au 15 mai les mécanismes de conciliation prévus. Au lieu de fixer une date éloignée, nous avons choisi le mois de mai afin d'éviter toute prolongation indue du problème. Nous réunirons les intéressés de temps à autre. Puis, ainsi que je l'ai dit déjà, dès que le blocage du tarif-marchandises disparaîtra, nous pourrons présenter des mesures comme celles que le député d'Assiniboïa a qualifiées de nécessaires pour éliminer les injustices et les taux discriminatoires, autant que cela peut se faire évidemment. Les chemins de fer pourront alors réclamer, comme seul moyen de faire face à ces dépenses, soit des subventions du Parlement dont les contribuables devront faire les frais, soit par la hausse du tarif-marchandises, ce qui veut dire que les usagers paieront plus cher, à cause de l'augmentation des frais d'exploitation.

Ce problème nous a présenté bien des difficultés. Je pense que le Parlement, s'il adopte le présent projet de loi, peut estimer qu'il fait ce qu'il y a de mieux à faire, puisqu'il permettra ainsi que s'écoule non pas une période d'inaction, mais une période de discussions continues entre les parties en cause. Je crois que la voix de la raison va se faire entendre. L'opinion publique exerce une énorme influence quand il s'agit de susciter et de maintenir l'exercice du gros bon sens. Sinon, quand nous ferons disparaître le blocage, nous fournirons l'assurance que les cheminots, représentés par les syndicats, pourront exposer leurs griefs, et que les accords, quels qu'il soient, qui remplaceront les conventions actuelles, seront rétroactifs au 1er janvier 1960. Aucune injustice n'est commise. Il y a ajournement en vue de prévenir une grève. Au lieu d'opter pour l'autre solution et d'imposer l'arbitrage obligatoire, comme le préconise l'opposition,—car c'est, en somme, ce à quoi tend son argumentation,—nous nous sommes engagés dans la voie qui nous semblait être celle de la raison, et qui permet à la fois le maintien inviolé des droits du salariat et le maintien de l'intérêt public et du bien-être de 17 millions et demi d'autres Canadiens. J'estime qu'avec le temps, alors que cela deviendra manifeste et que les droits des deux camps se définiront dans la perspective de l'avenir, on verra que la ligne de conduite que nous avons suivie était la bonne, la seule, de fait, fondée sur la raison et le bon sens.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député d'Essex-Est prenne la parole, j'ai empêché le chef de l'opposition de donner une explication qu'il lui est loisible de présenter, s'il le désire, maintenant que le premier ministre a terminé son discours.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a de nouveau aujourd'hui mal interprété notre prise de position au sujet de l'application des rapports majoritaires des commissions de conciliation. Je tiens à ce que l'on sache bien que nous n'avons jamais préconisé la mise en vigueur automatique des rapports majoritaires des commissions de conciliation. Nous n'avons adopté cette attitude qu'en ce qui concerne l'adoption, par le Parlement, de mesures visant à renvoyer les gens au travail et à empêcher la grève.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Je suis justement en train d'exposer un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition explique comment, à son sens, l'on a dénaturé son opinion. J'y vois quant à moi une question d'opinion. Il s'agit plutôt d'une interprétation des conséquences pouvant découler de l'attitude adoptée par le chef de l'opposition que de faits présentés sous un faux jour ou encore de propos dénaturés.

L'hon. M. Pearson: Je m'abstiendrai évidemment de discuter ce point de vue. J'ajouterai tout simplement que le premier ministre a faussement interprété notre position en la matière. Le compte rendu montrera qu'il s'est laissé aller à une fausse interprétation ce matin comme l'autre jour.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement tout simplement parce que le chef de l'opposition, qui a été interrompu par Votre Honneur lorsqu'il s'est levé pour rectifier ce qu'il prétend être un rapport inexact de quelque chose qui a été dit en dehors de cette enceinte, se voit maintenant accorder le privilège de faire un second discours en troisième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai.

M. l'Orateur: Si c'est ainsi que les choses ont tourné, on ne l'a pas voulu. Il reste que le chef de l'opposition a bien essayé, durant le discours du premier ministre, de donner

une explication qu'il estimait nécessaire. Or à ce moment-là, je lui ai rappelé qu'il lui faudrait attendre que le député qui avait la parole ait fini, à moins que celui-ci ne veuille la lui céder. Je ne voulais pas faire la moindre injustice au chef de l'opposition. La parole est au représentant d'Essex-Est.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, il est regrettable qu'à l'égard d'une question de cette importance, notre Règlement soit tel que le chef de l'opposition n'ait pas le droit de déclarer à nouveau la position de notre parti à l'égard de questions que de toute évidence le premier ministre n'a pas comprises ou qu'il ne veut pas comprendre comme il faut. Il est également regrettable, à mon sens, qu'à l'égard d'une question d'une pareille importance nationale comme la présente mesure et alors que nous abordons les dernières étapes de l'adoption du bill, le chef du gouvernement de notre pays doive à un pareil moment se laisser aller à faire une déclaration qui était évidemment à des fins politiques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: Il est regrettable qu'à l'égard d'une question qui met en cause l'économie et aussi les autres secteurs de la nation, le premier ministre, au lieu de donner la direction nécessaire à la nation, ait songé à retirer un avantage politique de la situation très difficile qui s'est présentée à tous les députés à propos de cette question. Il a soumis les observations impliquant des personnalités n'appartenant pas au Parlement pour chercher à en tirer profit et à donner l'impression que le chef de l'opposition n'a pas derrière lui l'appui auquel il a droit.

Je veux dire au premier ministre que d'après certaines observations faites par certains députés de l'arrière-plan de son parti et certaines déclarations parues dans les journaux, il est évident que tous les honorables députés du parti de mon très honorable ami ne partagent pas plusieurs des opinions qu'il a exprimées au cours du débat, ce à quoi toutefois on peut s'attendre. Je désire affirmer que les membres du parti libéral qui siègent dans cette enceinte, fiers de leurs convictions et de leurs principes, font bloc derrière le le chef de l'opposition. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Churchill: Qu'en est-il des membres du parti libéral qui sont à l'extérieur de la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre ne peut pas poursuivre ses travaux si tous les députés essaient de parler en même temps. La parole est à l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: J'aurais cru que devant une affaire si importante le premier ministre du pays aurait reconnu, comme il l'a admis lui-même, qu'il fallait prendre des décisions très graves. Aucun chef politique ne peut motiver son droit à diriger s'il n'est pas disposé dans les moments difficiles à prendre des décisions sans crainte et de bonne foi selon ses croyances et ses convictions...

L'hon. M. Churchill: C'est ce qu'a fait le premier ministre.

L'hon. M. Martin: ...et le chef de l'opposition a rempli son devoir avec courage en face des mêmes difficultés qui confrontaient le très honorable député et les autres députés de cette Chambre. Quelle que soit actuellement l'humeur nationale, si humeur particulière il est possible de déceler, je suis sûr que l'attitude prise par le chef de l'opposition et le parti libéral dans l'affaire à l'étude se révélera, le 15 mai prochain, la seule attitude sage qui pouvait être prise.

Le premier ministre a voulu laisser entendre qu'un ancien premier ministre éminent s'était déclaré opposé à la position que nous avions prise ici, et le chef de l'opposition s'est employé à rectifier cela. Je crois qu'il est bon que la dépêche en entier de la *Presse canadienne* soit consignée au compte rendu, car, à mon avis, le premier ministre a fait là un geste très malheureux et qui n'est pas digne d'un homme qui occupe sa charge. C'était un exposé inexact fait par le premier ministre, non en vue de régler cette grève d'une manière digne d'un homme d'État, mais en vue de profiter de la situation pour de mesquines fins politiques.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le député reconnaîtra la portée des propos qu'il tient et y réfléchira, car si l'on ne saurait prendre ombrage de ce que quelqu'un prête des motifs d'ordre politique, je suis d'avis qu'il ne tient pas à confirmer l'association des termes «mesquin» et «politique».

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai peine à reconnaître que les termes «mesquin» et «politique» soient anti-parlementaires, mais si Votre Honneur est de cet avis, je n'hésite pas à déclarer que je considère les observations du premier ministre comme indignes d'un homme qui, au moment d'une crise nationale, dirige le gouvernement du pays.

C'est ce que j'affirme. Le premier ministre aurait dû dire que nous avions de profondes divergences d'opinion, que le problème était épineux, que le gouvernement et le chef de l'opposition avaient chacun leurs responsabilités. Il aurait pu dire qu'en dépit de ces divergences d'opinion, il était convaincu que nous avions tous agi dans l'intérêt national tel que nous le concevions. Toutefois, ce n'est

pas ainsi que le premier ministre a agi. Voilà pourquoi j'ai fait ces remarques sur le comportement et les paroles du premier ministre. Voici, d'après la dépêche de la *Presse canadienne*, ce que l'ancien premier ministre aurait déclaré:

Toronto, le 2 décembre (PC)—M. St-Laurent, ancien premier ministre libéral, a dit hier soir qu'il considérait comme nécessaire la mesure législative visant à empêcher la grève des chemins de fer prévue pour demain.

L'hon. M. Pickersgill: Nous aussi!

L'hon. M. Martin: C'est exactement ce que nous pensons.

Il a déclaré devant un cercle de jeunes libéraux, à Osgoode Hall, qu'il n'avait pas pris connaissance du bill présenté au Parlement par l'honorable premier ministre Diefenbaker, en sorte qu'il ne pouvait pas se prononcer sur les dispositions de ce bill. Il a ajouté qu'il n'aimerait pas être premier ministre en ce moment.

Que peut-on reprocher à cette déclaration? Personne n'accepterait de responsabilité dans de telles circonstances. Mais j'affirme qu'au moment où M. St-Laurent était premier ministre il a eu à traiter une affaire semblable qui mettait en jeu l'intérêt national,—et le compte rendu en fait foi,—il n'a pas formulé, ni à la fin du débat, ni au cours du débat même, des observations indignes d'un homme détenant le poste de premier ministre.

Si je ne m'abuse, l'honorable député de Vancouver-Est a fait certaines remarques utiles quand il a exprimé ce qui est, j'en suis sûr, le désir de chaque membre de cette Chambre. Le premier ministre a formulé le même avis, savoir qu'il faut espérer que d'ici au 15 mai toutes les parties intéressées s'efforceront d'en arriver à une entente.

J'ai consigné au compte rendu hier la déclaration de M. Frank Hall. C'était pour répondre au premier ministre, qui avait prétendu que le recours à la conciliation en était sauvegardé et qu'on s'était engagé à poursuivre les négociations. Je me suis élevé contre cette déclaration du premier ministre. J'ai motivé mon attitude en invoquant la déclaration faite hier par M. Frank Hall, à savoir qu'en vertu de la présente mesure et étant donné l'attitude des autres parties aux négociations, il était illusoire de penser que des négociations puissent être menées avec succès dans l'intervalle. Il s'agit évidemment d'une déclaration que n'a pas commentée le premier ministre et qui s'attaque à ce qui constitue, d'après M. Hall, une des faiblesses de la présente mesure.

Il est également regrettable que le premier ministre persiste, pour des motifs qui sont très clairs, à faire des assertions qui contredisent les faits. Même si on a nié, l'autre jour, l'interprétation qu'a donnée le premier ministre des paroles du chef de l'opposition, le premier ministre a déclaré que le parti libéral, d'après les propos du chef de l'opposition et d'après notre attitude, voudrait que toutes les décisions rendues par les commissions de conciliation soient nécessairement acceptées.

Cette déclaration est aussi loin de la vérité qu'il est possible d'imaginer. Ce qu'a dit le chef de l'opposition, c'est que dans le cas présent, le différend devrait être réglé dans le sens de la décision majoritaire. Il n'a nullement voulu dire que toutes les décisions des commissions de conciliation à l'égard des chemins de fer ou d'autres parties devraient automatiquement être imposées aux intéressés. On voit difficilement le motif d'une telle déclaration de la part du premier ministre, si ce n'est qu'il cherche à gagner quelque avantage politique. (*Exclamations.*) Or, pour quiconque s'y connaît en relations patronales-ouvrières, c'est là un but impossible à atteindre vu le développement actuel des méthodes employées dans la conciliation des différends de travail. Le chef de l'opposition a simplement dit que, vu qu'il s'agit d'une crise nationale qui touche des questions d'une grande importance du point de vue national, vu qu'on veut priver les travailleurs d'un droit inaliénable,—il ne s'agit pas d'en suspendre l'exercice, mais de le supprimer,—une telle façon d'agir est injustifiable à moins qu'on reconnaisse par la même occasion la légitimité des réclamations des exigences des ouvriers dans la conjoncture actuelle.

Nous pensions que la commission de conciliation reconnaissait le bien-fondé de ces légitimes revendications dans son rapport majoritaire quand elle dit qu'une augmentation de 14c. devrait être accordée. Vu cet accord unanime, nous avons pensé qu'il n'était que juste, dans une situation extraordinaire où les droits des ouvriers sont sacrifiés à l'intérêt national, de ne pas renvoyer les hommes travailler pour un salaire inférieur à celui que reconnaît elle-même la commission de conciliation.

La position du parti libéral sur ce point est très claire. Elle a été réaffirmée ce matin par le chef de l'opposition, qui a dit en premier lieu que nous étions d'accord avec le gouvernement pour déclarer qu'il ne faut pas qu'il y ait actuellement une grève de chemins de fer. Pour dire aussi qu'il était nécessaire d'empêcher la grève, qui autrement serait déclenchée demain. Mais nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement pour obliger par la loi les ouvriers à travailler pour des salaires inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans des professions semblables, mais où la grève est permise. Telle est la situation. Celui qui ne connaîtrait pas le premier ministre pourrait difficilement s'expliquer pourquoi le

premier ministre tient à adopter, à cette étape-ci de nos délibérations, l'attitude qu'il a prise il y a quelques instants au sujet d'une question tellement importante. Il ne s'agit pas d'arbitrage obligatoire, comme le premier ministre persiste à le dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais si!

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit qu'il s'agit vraiment d'arbitrage obligatoire. Comme nous l'avons dit hier, c'est de la contrainte sans arbitrage. Mais si l'on veut que ce soit de l'arbitrage obligatoire, je vais dire quelle sorte. Par suite de la décision du gouvernement, si c'est de l'arbitrage obligatoire, alors c'est un arbitrage qui force les travailleurs à se contenter des salaires qu'ils touchaient jusqu'à maintenant et dont ils se plaignaient, et la commission leur a donné raison. Si arbitrage obligatoire il y a, il est dirigé contre les travailleurs par le gouvernement.

Mais il ne s'agit pas de cela du tout. Le bill ne fait que laisser une situation s'éterniser, il s'attaque à un groupe particulier de travailleurs et bloque leurs salaires, alors qu'aucun autre groupe de travailleurs au Canada, en vertu de nos lois, de nos usages et de nos décisions, n'est soumis à un tel traitement. Telle est la situation. Le gouvernement déclare que le rapport majoritaire de M. Vineberg servira de base à la convention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout!

L'hon. M. Martin: C'est ce que le gouvernement fait. Il déclare que les salaires seront maintenus tels qu'ils étaient avant la décision de la Commission de conciliation. C'est ce qui ressort clairement de cette mesure législative, qui confirme la position adoptée par la compagnie et défendue par son porte-parole à la Commission de conciliation. Voilà clairement la situation. Le premier ministre nous dit: nous avons respecté les droits des ouvriers. Or la mesure ne contient aucune disposition assurant le respect de ces droits.

Hier soir, nous avons demandé certaines garanties grâce auxquelles l'employé injustement congédié pourrait, à peu de frais, faire statuer sur son cas. Elles nous ont été refusées. Le gouvernement a rejeté sans exception toutes les demandes des groupes de l'opposition qui tendaient à améliorer la position du travailleur. On ne peut donc admettre, avec le premier ministre, que cette mesure respecte les droits des ouvriers.

Monsieur l'Orateur, je veux dire au premier ministre que si son gouvernement a de l'intérêt et de la sympathie pour l'ouvrier, ce n'est pas demain qu'il doit le montrer, comme il le disait à la fin de sa déclaration, mais il aurait dû en donner la preuve au moment où la présente mesure a été élaborée. Le premier ministre ne doit pas compter sur les ouvriers pour dire de lui et de son gouvernement ce qu'ils ont dit de l'ancien premier ministre après l'adoption de la mesure de 1950. Bien des dispositions de la mesure de 1950 ont déplu aux ouvriers, mais, après que le bill eut été adopté, après que l'ancien premier ministre eut consacré sa sincérité, son énergie et son industrie à fournir une solution, les ouvriers et le peuple canadien en général n'ont eu qu'une voix pour louanger l'attitude adoptée en l'occurrence par le premier ministre et reconnaitre qu'elle était celle d'un grand homme d'État. Ce ne sera pas le cas pour ce qui est du bill à l'étude.

Le premier ministre prétend que les droits des employés ne sont pas lésés. Nous avons examiné cette question hier. A six importantes reprises au moins, on a porté atteinte à ces droits. Les dispositions du bill rendent difficiles les négociations que les organisations ouvrières devront entamer avec les compagnies de chemin de fer en septembre prochain. Le premier ministre ne leur a pas facilité les choses. Compte tenu de la situation qu'il a créée en différant l'affaire jusqu'en mai, le premier ministre n'a pas facilité les choses, pour lui-même d'abord, pour son gouvernement, pour les compagnies et pour l'ensemble du pays.

Il a donné de faux espoirs. Il a essayé de donner l'impression que la commission royale allégerait les choses, en dépit de la déclaration du président de la commission, savoir que les problèmes qui constituent le différend entre les employés et la direction ne sont pas du ressort de la commission. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une question d'importance nationale. Nous, c'est-à-dire notre parti, avons essayé de la traiter à la lumière de ce que nous dictait notre conscience. Nous avons tâché de nous acquitter honorablement de ce devoir, et nous ne pouvons nier que d'autres, de tous les côtés de la Chambre, ont envisagé le problème de la même façon.

Nous estimons que notre prise de position était la juste. Ce n'est qu'avec le temps qu'il sera possible de voir si nous nous sommes trompés, mais je ne le crois pas. Je suis sûr que, parce que nous avons adhéré à des principes raisonnables et bien établis, on constatera avec le temps que nous avons choisi la bonne voie. Je ne doute pas non plus qu'on constate avec le temps ce qu'a de mauvais cette inclination du gouvernement à différer des problèmes importants et les conséquences qu'ils entraînent.

De toute façon, quelle que soit la position que nous avons adoptée à la Chambre, on devrait nous permettre d'affirmer que nous

l'avons fait honorablement, sans songer à autre chose qu'à l'intérêt national. Je regrette que le premier ministre du pays, le chef de notre gouvernement, nous ait donné, par son comportement, l'un des exemples les plus déplorables du manque de sens politique que l'on puisse trouver dans l'histoire de notre Parlement.

(*Texte*)

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, je ne voudrais pas, en retenant la Chambre, retarder l'adoption de cette mesure essentielle au bien-être du pays tout entier.

Depuis bientôt une demi-heure, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) s'évertue à faire des observations que je ne puis laisser passer sous silence.

Je me permettrai de répéter ici les paroles du très honorable Louis St-Laurent qui, il y a quelques heures, disait qu'il ne désirait pas être le premier ministre de la nation dans les circonstances actuelles.

De fait, monsieur l'Orateur, être premier ministre de la nation à l'heure actuelle est chose difficile. Je suis cependant heureux de dire au nom de mes collègues, au nom de tous les députés, que je n'ai jamais été aussi fier d'être conservateur, aussi fier de mon parti et aussi fier du premier ministre de la nation que je le suis depuis que dure cette menace de grève. Parce que j'ai pu constater qu'à la tête du pays, il y a un homme qui a à cœur les intérêts du Canada, le bien-être de ses concitoyens et qui l'a prouvé en prenant toutes les mesures nécessaires afin de prévenir une grève qui jetterait la nation tout entière dans le chaos et le désordre.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'entends l'honorable député d'Essex-Est, qui comme il le disait lui-même parle au nom des membres de son parti, accuser le premier ministre de faire en cette Chambre de la politique, alors qu'en réalité tout ce qu'essaie de faire le premier ministre, c'est de prévenir le désastre qu'entraînerait cette grève, eh bien, je dois dire que l'honorable député n'est pas digne de la grande tradition de ce qui fut déjà un grand parti qui, bientôt, ne le sera plus, car il a adopté une ligne de conduite abjecte.

Si vraiment c'est faire de la politique que d'aider la nation, eh bien, j'encourage le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) à continuer dans cette voie.

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre l'honorable ministre associé de la Défense, le député de Longueuil, décerner au député d'Essex-Est (M. Martin) des qualificatifs qui ne lui conviennent guère.

[L'hon. M. Martin.]

A titre de membre de l'opposition et de député de la province de Québec, tout comme l'honorable ministre associé de la Défense, je tiens à dire à la Chambre que les propos tenus par le député d'Essex-Est sont dignes d'un ancien ministre d'un grand gouvernement libéral en cette Chambre.

Et, monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable ministre associé de la Défense qu'est-ce qu'il a dit relativement au bill qui nous est soumis? Absolument rien. A-t-il réfuté les arguments sérieux apportés par le député d'Essex-Est? Absolument pas. Il s'est levé, lui qui dit ne pas faire de politique, et il a tenu à dire que le parti libéral a déjà été grand et qu'il ne le sera plus prochainement.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre associé de la Défense, qui n'a pas l'habitude d'intervenir à la Chambre, comme son rôle lui indiquerait de le faire, de bien vouloir prendre en note les déclarations faites aujourd'hui par l'honorable député d'Essex-Est, de les prendre sérieusement en note et quand, en mai, viendront les résultats de la politique dont nous sommes témoins, le ministre associé de la Défense pourra se rendre compte que le chef de l'opposition (M. Pearson) avait raison, que le député d'Essex-Est avait raison et qu'on ne fait actuellement que retarder l'échéance d'un problème qui sera encore plus sérieux en mai prochain.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter quelques mots en réponse à ce que l'honorable député a dit?

M. l'Orateur: L'honorable ministre associé vient juste de prendre la parole. A moins qu'il ne s'agisse d'explications personnelles touchant sa déclaration qu'il voudrait rectifier, il n'a pas le droit de reprendre la parole.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, ce groupe a proposé un amendement...

Une voix: Quel groupe?

M. Pitman: ...non en vue de retarder l'adoption du présent bill. Mes observations seront brèves et, je l'espère, exemptes de passion. Cependant, à ce stade-ci je voudrais exposer les divergences de vue qui existent entre mon groupe et les autres partis représentés à la Chambre.

Nous croyons, tout comme les autres partis, qu'il ne doit pas se produire de grève du rail. Nous croyons qu'il ne faut pas imposer à des personnes de travailler à un niveau de salaire qui a été jugé inacceptable et que tout Canadien qui veut se montrer juste trouverait inacceptable. Nous ne croyons pas

que des travailleurs devraient consentir à se compromettre, à compromettre du même coup les autres travailleurs.

D'autre part, nous ne croyons pas que les Communes devraient adopter des mesures législatives pour obliger la direction à payer. Je crois que le ministre du Travail et le premier ministre avaient absolument raison de dire qu'il viendra peut-être un jour où la Chambre devra adopter des mesures analogues, alors que les syndicats auront refusé d'admettre un rapport majoritaire d'une commission de conciliation. Mais, d'autre part, je suis d'accord avec le chef de l'opposition qui a dit qu'il ne veut pas de solution arbitraire. Il croit qu'il faut maintenir la liberté d'action entre travailleurs et patrons.

Nous pensons, toutefois, que lorsque le Parlement doit adopter des mesures dans une situation comme celle-ci, ni les travailleurs ni les patrons ne devraient en souffrir. C'est pourquoi notre groupe affirme que, s'il y a urgence nationale, les Canadiens seront prêts à permettre l'instauration d'une atmosphère favorable, c'est-à-dire une atmosphère dans laquelle ni le patronat ni les employés n'auront à souffrir. Sur ce point encore, je crois que l'ancien ministre des Transports a eu raison de signaler que nous sommes en présence d'une situation inusitée, car le tarif-marchandises est bloqué. Le 15 mai, le blocage du tarif-marchandises prendra fin et le rapport de la commission royale d'enquête aura été présenté. A ce moment-là, je suis certain que l'atmosphère sera favorable, parce que les ouvriers ne se trouveront pas dans une situation désavantageuse non plus que le patronat, parce qu'on n'est pas forcé par une mesure législative de redresser les salaires.

A mon avis, c'est en partant de là que nous pourrons en arriver à une décision digne d'hommes d'État. Je pense que c'est sur cette base que les Canadiens seraient disposés à accepter, d'ici au 15 mai, l'idée d'une subvention qui s'élèverait à bien peu, comme le premier ministre l'a signalé. Cette formule permettrait, je pense, un changement immédiat d'atmosphère, un changement qui rapprocherait le salariat et le patronat et les amènerait à continuer les négociations et, peut-être plus que toute autre chose, à trouver une norme qui serait acceptable et paraîtrait raisonnable pour les employés sédentaires des chemins de fer, une norme qui serait bien plus élevée que celle qui a été proposée dans le rapport majoritaire de la commission de conciliation.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Pour le moment, je n'ai que de brèves observations à faire au sujet du bill. D'habitude, un groupe d'opposition n'en pousse pas un autre à exploiter son attitude, mais il y a une chose que je veux signaler. La principale chose qui ressort des déclarations de l'opposition libérale-travailliste, comme je l'appellerai, c'est qu'elle a un concept étrange et unique de l'administration. Voilà la considération principale qu'elle a exposée en faveur de la façon dont elle réglerait cette situation.

Nul n'aime à être désagréable à l'égard de ces questions, mais je pense que nous méritons une explication de ce concept administratif que possède le parti libéral. J'ai cherché partout dans la Chambre et je ne pense pas que les membres du parti libéral seront insultés si je dis que je n'y vois aucun mystique de l'administration. Je peux citer plusieurs noms, Mitchell Sharp, Davidson Dunton, Bill Buchanan, Walter Gordon, Bob Fowler et j'en passe, mais ils ne sont pas ici et nous ne savons pas s'ils font partie de ce concept administratif de ce cabinet officieux que possèdent les libéraux.

L'honorable député d'Essex-Est dit le plus sincèrement du monde, j'en suis sûr, que, selon lui, la principale considération, c'est que les libéraux agiraient en se fondant sur de sains principes. Cela aussi fait partie du concept administratif.

Quels sont ces principes solides que le parti libéral considère comme étant si fondamentaux et comme lui appartenant en propre? Je crois que nous devrons accepter ou anticiper une discussion sur les principes libéraux, ce terme étant employé dans un sens large, car il m'est très difficile de comprendre comment ce concept administratif libéral puisse être d'une grande valeur dans le cas présent. Je ne vais pas dire la même chose au sujet des autres points soulevés par le chef de l'opposition, car ils avaient une certaine valeur à mon sens, mais il a commencé son discours en parlant de cette mystique de l'administration. J'ai naturellement un parti pris, mais je ne vois tout simplement pas cette aptitude à la direction que, semble-t-il, le parti libéral se croit posséder à l'heure actuelle. Ce n'est que nostalgie sociale chez l'honorable député, souvenirs de «C. D.», notamment.

Je pense pouvoir terminer avant une heure. Pour ce qui est de la Commission royale sur les transports et de certaines observations faites par le premier ministre à la télévision, —je demande au très honorable représentant de me corriger si je le cite erronément par inadvertance,—si je comprends bien, le premier ministre a dit, à la télévision, que les travaux de la commission royale avaient dans une certaine mesure été retardés ou interrompus pour cause de maladie. J'ai vérifié cette affaire...

M. l'Orateur: Je remarque ce qu'a dit l'honorable député à propos de son intention

de finir à une heure mais je tiens à lui rappeler que le bill ne contient aucune disposition relative aux propos qu'il tient en ce moment.

M. Fisher: Votre Honneur veut-il parler du concept administratif?

M. l'Orateur: Je me suis abstenu de faire une observation alors, mais je le signale maintenant.

M. Fisher: Le délai de six mois imparti, soit jusqu'au 15 mai, se rattache entièrement aux audiences de la commission royale. Jusqu'à maintenant elle n'en a pas manqué une seule, à ma connaissance, pour cause de maladie. Des membres ont été malades et, sauf erreur, à l'heure actuelle le président n'est pas en aussi bonne santé que nous le souhaiterions. J'ai sous la main le dernier volume imprimé des délibérations, ouvert à la page 4,000, ce qui indique la complexité de la question, et je tiens à signaler que la commission en cause, d'après la présente mesure ou en tout cas d'après ce qu'elle laisse entendre, sera tenue de fournir un rapport le 31 mars bien qu'elle ait encore des audiences prévues pour janvier qui iront peut-être jusqu'en février.

Cela montre quelle pression on exerce sur une commission royale d'enquête par suite de la présente mesure. Cette pression sort vraiment de l'ordinaire, surtout quand on songe que de tout temps on s'est moqué de la lenteur de pareilles commissions à sortir un rapport. Certains se rappellent peut-être la légendaire commission royale d'enquête sur le baiser, instituée en 1874 selon A. P. Herbert, et qui n'a pas encore publié de rapport. N'empêche que la présente commission doit pouvoir faire son travail, en trois mois peut-être, alors qu'elle aura plus de 25,000 pages de dépositions. C'est pourquoi je dis une dernière fois que le bill exige trop des membres de la commission royale,—des gens pour qui ordinairement je n'ai pas grande sympathie.

L'un des points qui ont été signalés à la commission au cours de ses audiences, c'est que depuis deux ans les chemins de fer profitent énormément, l'année durant, des augmentations de production que donne l'adoption de nouveau matériel. On n'en a jamais discuté ici l'effet sur la situation actuelle.

Puis-je dire qu'il est une heure?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si la Chambre consentirait à continuer. Si personne d'autre ne doit parler après l'honorable député, celui-ci pourrait terminer ses observations et nous pourrions voter.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui nous concerne, je crois, nous serions disposés à nous engager dans cette voie.

M. Fisher: Je tiens à signaler que la productivité a fait d'immenses progrès. Il est vrai que le revenu des chemins de fer a été gelé. Mais les compagnies ont eu des possibilités très considérables de réaliser des économies. C'est là, sans doute, l'argument clef parmi ceux que l'Ouest du pays a pu soumettre à la commission royale. Les chemins de fer ont ainsi certainement la latitude de prendre quelque mesure pour améliorer les salaires.

Nous n'avons entendu avancer aucun argument à cet égard, mais si j'étais cheminot, je sais que je me souviendrais des progrès réalisés du point de vue du contrôle autorisé du trafic, de la productivité, des diesels, des cours de triage en «Y» et ainsi de suite, parce que tous ces éléments contribuent à améliorer la situation de la compagnie. Tirer argument des recettes d'exploitation des compagnies de chemin de fer en ce moment n'est pas aussi pertinent que d'examiner les frais, peu s'en faut. Il y aurait lieu, je pense, de souligner ce point. Dans le cas actuel, les employés travaillent pour une direction dont les frais diminuent, en fonction de la productivité, grâce à des innovations. C'est là un facteur important dont il faut tenir compte dans tout examen de leur échelle de salaires.

En terminant, je répète que nous nous opposons au bill et que nous appuyons l'amendement.

M. l'Orateur: Il est une heure, mais si la Chambre consent à l'unanimité à la mise aux voix maintenant, nous pourrions continuer.

M. Howard: Nous nous trouvons dans une situation fâcheuse. Nous ne savons pas combien longtemps le débat pourrait se poursuivre. La mise aux voix prendra un certain temps et j'ai l'intention de soulever un autre point qui pourrait bien entraîner un autre vote. Je crois que nous devrions lever la séance jusqu'à 2 heures et demie.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, avant qu'on procède au scrutin, je voudrais revenir très brièvement sur les principales critiques et propositions avancées par notre groupe.

En premier lieu nous trouvons que cette mesure n'aurait pas dû être nécessaire; que

le gouvernement aurait pu adopter une autre ligne de conduite pour résoudre le problème, ce qui aurait évité de mettre le Parlement dans la situation de s'occuper d'une mesure qui est contraire à la mentalité canadienne qui est anti-démocratique, et qu'aucun Parlement libre ne devrait être appelé à adopter sauf en cas de crise très grave, crise qui, en l'occurrence, aurait pu être évitée.

Nous sommes d'accord avec tous ceux qui affirment qu'il fallait à tout prix éviter la grève; qu'une grève créerait des difficultés et jetterait dans le chaos un grand nombre de localités et d'industries de notre pays; et que les employeurs, les ouvriers et le gouvernement devraient s'entendre et trouver une formule permettant d'éviter la grève.

Il n'y a aucun doute que le projet de loi comporte coercition. C'est son objet même: il s'agit d'obliger les cheminots et les compagnies à exploiter le chemin de fer jusqu'au 15 mai. Le premier ministre (M. Diefenbaker) dit que cela ne constitue pas de l'arbitrage obligatoire. Il prétend qu'après le 15 mai, les parties au différend se retrouveront au même point. Il a omis de prévoir quoi que ce soit, dans la mesure, en faveur des travailleurs. Le parti libéral, par contre, affirme que, si la mesure à l'étude avait renfermé une disposition d'arbitrage obligatoire analogue à celle de 1950, il l'aurait appuyée.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout!

L'hon. M. Martin: Vous n'y êtes pas!

M. Argue: Pour les libéraux, ce genre de mesure aurait été acceptable si on y avait ajouté cette disposition. Quant à nous, nous sommes contre, comme nous étions contre celle de 1950. Nous nous opposons à la contrainte sans arbitrage; nous nous opposons même à la contrainte avec arbitrage. Nous estimons, en effet, que les employés ont, en l'occurrence, une cause valable. Le premier ministre l'a admis. Le parti libéral à la Chambre et nous-mêmes l'avons déclaré. Cependant, rien dans la mesure envisagée ne prévoit quoi que ce soit pour reconnaître ce principe. Les travailleurs intéressés sont donc extrêmement déçus de ce qui se passe à l'heure actuelle.

J'ai déjà dit qu'à notre avis, le Pacifique-Canadien se trouve dans une situation financière qui lui permettrait de répondre aux exigences du rapport majoritaire de la commission de conciliation. Mais il est assez naturel qu'il soit resté sur ses positions et se soit refusé à toute augmentation, sachant que le gouvernement adopterait une mesure comme celle-ci et ferait du même coup cesser la pression que les travailleurs avaient réussi à faire peser sur les chemins de fer. Le gouvernement a, en effet, assuré à la compagnie et à tous les Canadiens que les chemins de fer continueraient à fonctionner, même sans un relèvement de salaires. La compagnie n'avait donc rien à perdre.

Nous avons dit qu'au lieu de cette contrainte imposée par la présente mesure législative du gouvernement, au lieu de cette contrainte que le parti libéral est prêt à sanctionner, il existait et il existe encore un autre moyen, qui aurait évité toute contrainte, tout en permettant au gouvernement d'intervenir pour résoudre le problème à l'avantage des travailleurs et de la population canadienne. Nous avons dit qu'une subvention devrait être versée sur le Trésor national et que cette subvention, qui devrait s'appliquer au moins d'ici au 15 mai, et peut-être pour une période plus longue encore, aurait redressé le grief des travailleurs et vaincu l'opposition des compagnies de chemins de fer à signer une entente. Nous estimons que c'était là une proposition raisonnable. Le gouvernement soutiendra et soutient qu'en l'occurrence l'octroi d'une subvention est contre-indiqué. Le parti libéral n'est pas en faveur d'une subvention non plus. Nous prétendons qu'une subvention de cette ampleur, à cette fin et en ce moment, est une manière beaucoup plus équitable de résoudre la question que l'attitude que prend le gouvernement pour obliger les ouvriers à retourner au travail, en ajoutant que le 15 mai prochain il imposera le fardeau des augmentations de salaires aux usagers du service de transport des marchandises.

Ce que le premier ministre a dit, c'est qu'il pourrait bien y avoir une grève le printemps prochain. Il a dit que le gouvernement supprime le droit de faire la grève en ce moment-ci, mais non pas le droit de faire la grève à l'avenir. D'après le premier ministre, par suite de la restitution de leurs droits à des hommes libres dans cette situation, une demande pourra être alors être présentée à la Commission des transports. Ce qui arrivera, d'après moi, et ce que le gouvernement souhaite voir se produire, c'est une très forte augmentation du tarif-marchandises le printemps prochain. Il veut renvoyer le problème jusqu'à ce moment-là, alors que les usagers du service de transport des marchandises supporteront le fardeau de l'augmentation.

A vrai dire, un autre aspect de la politique du gouvernement devient manifeste, à savoir que la subvention versée présentement pour maintenir le tarif-marchandises actuel sera supprimée, de sorte que le pays aura à faire face à une hausse du tarif-marchandises, très considérable et injuste, j'en suis sûr, car il est presque impossible de réaliser une péréquation complète de tous les taux de transport des marchandises, même si, je le

répète, j'ai bien confiance en M. M. A. MacPherson, président de la commission royale.

Nous ne nous opposons pas aux subventions en tant qu'élément de politique nationale. A notre avis, il est temps d'élaborer, en matière de transports, un programme général qui assurera la parité de traitement aux travailleurs.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je faire remarquer au député, à titre d'avertissement, que la question des subventions a été liquidée au cours des délibérations sur le bill et qu'il n'en est pas question dans le bill que nous examinons. Strictement parlant, la matière dont la Chambre est saisie est la teneur du bill. Je sais qu'on a fait des digressions, même en ce débat précédant la troisième lecture, mais j'espère que le député voudra bien ne pas continuer à traiter davantage de questions que nous n'avons pas à étudier.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, votre exhortation est fondée. C'est parfaitement vrai que le débat précédant la troisième lecture s'est étendu à toutes sortes de sujet étrangers à la teneur du bill. J'allais dire, et c'est là-dessus que je terminerai mes quelques remarques, que nous avons proposé une politique nationale des transports prévoyant des subventions, une politique nationale des transports qui assurerait la parité aux employés de l'industrie des transports en général et à ceux des services ferroviaires en particulier, qui assurerait l'égalité de traitement et l'application de toute subvention, de façon juste et équitable, aux chemins de fer, aux lignes aériennes, aux sociétés de camionnage et aux travailleurs qui gagnent leur pain dans ces différents secteurs de l'industrie des transports.

A mon sens, l'une des causes de l'impasse où nous nous trouvons aujourd'hui est la confusion qui s'est produite au cours des ans dans notre industrie des transports. Par cet amendement, nous disons que la Chambre devrait une fois de plus tenir compte de la proposition suivant laquelle on devrait prendre des dispositions spéciales pour assurer le maintien du régime de conciliation, dans l'espoir que les chemins de fer et leurs employés pourront encore en arriver à une entente. J'estime que l'amendement dont la Chambre est saisie vise une fin tout à fait souhaitable. Nous sommes déçus que l'opposition libérale ait décidé de voter contre, mais nous croyons néanmoins que c'est une proposition bien fondée.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avant le vote, rectifier une fausse déclaration du député d'Assiniboïa (M. Argue). Je ne l'accuse pas de l'avoir fait intentionnellement. Il s'agit de la position du parti libéral. Je l'ai entendu dire que la mesure serait acceptable pour le parti libéral si elle permettait l'arbitrage obligatoire. C'est, évidemment, tout à fait faux.

Ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit ce matin, c'est que le parti libéral trouverait la mesure acceptable si elle était modifiée dans le sens des recommandations contenues dans le rapport majoritaire de la commission de conciliation. Il ne s'agit donc pas d'arbitrage, mais plutôt d'une décision du Parlement, ce qui est bien différent. Nous nous inquiétons d'un accord expiré le 31 décembre 1959 et dont la continuation ne tient qu'à des dispositions générales de la loi. Nous voulons que la mesure précise ce point-là. Si le Parlement doit imposer un règlement comme le gouvernement l'y invite, ce règlement devra, pour être juste, se faire dans l'indépendance. Voilà notre position.

Le gouvernement demande au Parlement de maintenir les hommes au travail. Nous sommes d'accord là-dessus, mais là où nous ne le sommes plus, c'est quand le gouvernement veut maintenir les hommes au travail à des salaires que ceux-ci se refusent à considérer comme étant justes et raisonnables. Comme le chef de l'opposition l'a déclaré, nous estimons que, si l'on force les employés à rester au travail, on devrait contraindre les compagnies à verser, à partir de maintenant et jusqu'en mai prochain, les montants déterminés par décision majoritaire. Nous estimons qu'on ne devrait pas accorder de subvention pour l'instant, mais qu'en mai ou en juin prochain, ou à tout moment,—et ici nous différons complètement d'avis avec le PSD,—où se fera l'examen général de la situation, à la suite de la présentation du rapport de la commission royale, document que l'on ne devrait pas préjuger, à notre avis, la ligne de conduite qu'adoptera alors le Parlement devrait pas préjuger, à notre avis; la ligne tageuse dans laquelle les chemins de fer pourraient être placés par suite de cette obligation. C'est là notre prise de position.

Nous ne préconisons pas l'arbitrage obligatoire dans ce cas-ci. Il n'y a rien à arbitrer. Il y a deux positions: celle des compagnies, qui déclarent qu'elles ne veulent pas verser davantage, celle des employés, qui se déclarent satisfaits de la décision majoritaire. J'ai peut-être fait fausse route en disant qu'il n'y avait rien à arbitrer. L'arbitrage consisterait à trouver une solution intermédiaire entre ces deux termes. Tel serait le résultat de l'arbitrage. Nous ne favorisons pas l'arbitrage. Si le Parlement oblige les employés à travailler, nous estimons qu'il devrait en même temps obliger les compagnies à verser

les salaires qu'un président indépendant, nommé par le gouvernement, a jugé justes et raisonnables en l'occurrence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant qu'il y ait mise aux voix, monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Ce matin j'ai parlé d'une déclaration de l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent. J'ai donné lecture d'un passage d'une nouvelle de la *Presse canadienne*. Le chef de l'opposition et l'honorable député d'Essex-Est, soit intentionnellement ou par inadvertance, ont donné tous les deux l'impression que j'avais omis certains mots de la dépêche de la *Presse canadienne* et que celle-ci avait dit, selon le chef de l'opposition, que M. St-Laurent n'avait même pas lu le bill. Afin qu'il n'y ait aucune erreur possible quant au contenu de la dépêche de la *Presse canadienne*, je tiens à conconsigner celle-ci intégralement au compte rendu en tant qu'explication sur un fait personnel. En voici la teneur:

Toronto (P.C.)—L'ancien premier ministre libéral, M. Louis St-Laurent, a déclaré hier soir qu'il est d'accord avec les mesures qu'a prises le premier ministre M. Diefenbaker à l'égard de la crise actuelle du rail. Il a dit, devant une assemblée de jeunes libéraux réunis à Osgoode Hall, qu'il ne voudrait pas, toutefois, être premier ministre à l'heure actuelle.

Presque au moment même où il faisait cette déclaration, les députés libéraux à la Chambre, appuyés par le PSD et le nouveau parti, votaient contre la mesure du gouvernement tendant à prévenir la grève des employés sédentaires des chemins de fer qui est annoncée pour demain.

«Nous ne pouvons nous permettre, a dit M. St-Laurent, de paralyser notre réseau ferré.» Le gouvernement de M. St-Laurent était au pouvoir lorsque, en 1950, à un moment où le Parlement ne siégeait pas, les mêmes syndicats du rail ont déclaré la grève. Son gouvernement a convoqué une session d'urgence pour adopter une mesure qui a mis fin à l'interruption de travail et soumis le différend à l'arbitrage.

Ayant lu chacun des mots de cette dépêche de la *Presse canadienne*, j'en reste là. J'ai donné lecture de chaque mot de cette dépêche que je voulais faire porter au compte rendu de façon précise, afin qu'on ne puisse pas m'accuser d'en avoir omis un seul passage.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a lu la dépêche de la *Presse canadienne*. Nous avons lu la nôtre qui, en substance, révélait que M. St-Laurent n'avait pas voulu se prononcer au sujet du bill parce qu'il ne l'avait pas lu. J'apprends que le premier communiqué de la *Presse canadienne*, —peut-être est-ce celui dont le premier ministre a donné lecture,—a été suivi d'un autre communiqué rectifiant le premier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'attendais à cette réponse. Je parlais du dernier.

L'hon. M. Pearson: Il est facile d'élucider cela, il suffit de communiquer avec la *Presse canadienne*. Pour revenir à la question de privilège que j'ai soulevée, qu'il me soit permis de dire que ce matin, le premier ministre, —et le compte rendu le prouvera, je pense,— n'a pas fait mention d'un communiqué de la *Presse canadienne*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais bien sûr!

L'hon. M. Pearson: Il a parlé de l'émission du poste CFRA. Maintenant il nous donne lecture d'un communiqué de la Presse canadienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez le *Journal* de cet après-midi.

Une voix: Quelle mesquinerie!

L'hon. M. Pearson: Encore une exposition erronée des faits.

(L'amendement de M. Winch, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Peters
Herridge	Pitman
Howard	Winch—7.
Martin (Timmins)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Cooper
Aitken (Mlle)	Creaghan
Allard	Crouse
Allmark	Danforth
Anderson	Deschambault
Badanai	Deschatelets
Balcer	Diefenbaker
Baldwin	Dinsdale
Barrington	Dorion
Baskin	Doucett
Batten	Drysdale
Bell (Carleton)	Dubois
Belzile	Dumas
Benidickson	Dupuis
Best	English
Bigg	Eudes
Bissonnette	Fairclough (Mme)
Bourget	Fairfield
Broome	Fane
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fleming (Eglinton)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Flemming
Brunsden	Forbes
Campbell (Lambton-Kent)	Forgie
Campbell (Stormont)	Fulton
Cardiff	Garland
Cardin	Grafftey
Caron	Granger
Casselman (Mme)	Grenier
Chambers	Gundlock
Charlton	Habel
Chown	Halpenny
Churchill	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Clancy	Hanbidge
Clermont	Harkness
Comtois	Henderson
	Hicks
	Hodgson

Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Johnson
Jorgenson
Keays
Kindt
Korchinski
Lahaye
LaMarsh (Mlle)
LaRue
Latour
Leduc
Létourneau
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIlraith
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Martin (Essex-Est)
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nielsen
Nixon
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearson
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Ratelle
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robinson
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Southam
Speakman
Starr
Stearns
Stinson
Tardif
Tassé
Thompson
Thrasher
Tucker
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White
Wratten—162.

M. l'Orateur: L'amendement est rejeté. Nous passons à la motion principale.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots seulement au sujet des annexes A et B...

M. McPhillips: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Skeena (M. Howard), ayant appuyé l'amendement, a déjà pris la parole à l'occasion de l'étude de la motion principale, et il n'a plus le droit de parler.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il m'indiquer le commentaire. Je pense qu'il existe un règlement en ce sens, mais il n'a pas été mis en vigueur.

M. McPhillips: Je n'ai pas le texte du commentaire ici, mais je suis bien certain que tel est le Règlement; d'ailleurs il a été appliqué à la Chambre à mainte reprises.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je me souviens qu'il a été appliqué une fois lors de la dernière session.

[L'hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: Je voudrais en être sûr car il est possible que le fait d'appuyer une motion, soit de sa place ou d'ailleurs, compte véritablement comme un discours. Autant que je me souvienne, on a parfois recours à cette règle pour empêcher la présentation d'un autre amendement. Mais dans le cas d'un député qui est nommé comme motionnaire en second et qui n'en profite pas pour prendre la parole, il me semble qu'on n'a pas appliqué jusqu'ici le règlement selon lequel il est censé avoir parlé. A défaut de précision quant à la pratique suivie ici, je ne voudrais pas priver l'honorable député d'une occasion de prendre la parole.

L'hon. M. Fleming: Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que la question, je le sais, a été étudiée lors de la dernière session. Il existe un commentaire à cet égard. Je n'arrive pas à le trouver en ce moment, mais je sais qu'il a été appliqué l'an dernier. Le cas m'intéressait personnellement. L'application de ce commentaire, avait épargné à la Chambre un discours qu'autrement il lui aurait fallu subir.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole à l'honorable député de Skeena, je pense, sauf erreur, qu'il s'agit ici de savoir si le ministre qui a proposé la troisième lecture pouvait différer son discours et ne rien dire avant sa réplique, à la fin. N'était-ce pas cela?

M. Howard: Peut-être n'ai-je pas été très clair la-dessus tout à l'heure, mais je ne comprends pas comment l'honorable député de Victoria (M. Hodgson) a pu invoquer le Règlement alors que j'en étais moi-même sur une question de Règlement. La question a été discutée avec le greffier de la Chambre, hier, et j'ai appris que je devais la soulever dans les formes...

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut traiter d'un article du Règlement, la question ne se pose pas, et je consens à l'entendre.

M. Howard: Ce que je veux dire, c'est que le présent bill ne nous a pas été présenté selon les formes.

L'hon. M. Fulton: Cette question a été réglée ce matin.

M. Howard: Je sais que le ministre de la Justice (M. Fulton) est porté à régler une foule de choses, mais il n'a pas réglé celle-ci, car il n'occupait pas le fauteuil de l'Orateur.

L'hon. M. Fulton: M. l'Orateur a réglé cette question.

M. Howard: Je me permets de faire remarquer au ministre de la Justice que j'ai refusé de continuer à cette étape. Mon rappel au

Règlement, c'est que nous ne sommes pas régulièrement saisis du bill, étant donné que les annexes A et B n'ont pas été étudiées en comité. En réalité, le rapport présenté par le comité hier soir était erroné. Il est vrai que la Chambre a accepté ce rapport, et on peut alléguer qu'en l'acceptant...

M. l'Orateur: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, il s'agit du rappel au Règlement qu'il a soulevé ce matin. J'ai réglé ce rappel comme mesure préliminaire permettant la tenue d'un débat sur la troisième lecture. L'honorable député a alors laissé entendre que nos délibérations visant la troisième lecture seraient antiréglementaires si son rappel au Règlement était motivé, et j'ai dû par conséquent le régler.

On a retardé non l'étude du rappel au Règlement, mais la motion de l'honorable député, c'est-à-dire la motion indépendante qu'il aurait pu proposer à l'étape du débat sur la troisième lecture comme un amendement étranger à tout rappel au Règlement. Par conséquent, si les paroles de l'honorable député constituent tout le fond de son rappel au Règlement, je dois différer d'opinion avec lui et déclarer que le rappel a été réglé.

M. Howard: Ce n'est pas toute l'affaire. La question c'est que deux noirs ne font pas un blanc. Si la Chambre a eu tort en premier lieu d'accepter le rapport, j'estime que deux noirs ne font pas un blanc...

M. l'Orateur: L'honorable député répète son raisonnement, mais je suis sûr qu'en acceptant le rapport du comité et l'amendement au bill et en ordonnant la troisième lecture, la Chambre a agi indépendamment et la validité des délibérations n'est pas fonction de ce qui s'est passé en comité. Par conséquent, en abordant la troisième lecture du bill, la Chambre n'enfreignait pas du tout le Règlement.

(La proposition de l'honorable M. Starr, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Campbell (Stormont)
Allmark	Cardiff
Anderson	Casselman (Mme)
Balcer	Chambers
Baldwin	Charlton
Barrington	Chown
Bell (Carleton)	Churchill
Belzile	Clancy
Best	Comtois
Bigg	Cooper
Bissonnette	Creaghan
Broome	Crouse
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Danforth
	Deschambault
Browne (Vancouver-Kingsway)	Diefenbaker
	Dinsdale
Brunsden	Dorion
Campbell (Lambton-Kent)	Doucett
	Drysdale
Dubois	Montgomery
English	More
Fairclough (Mme)	Morris
Fairfield	Morton
Fane	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fleming (Eglinton)	
Flemming	Muir (Lisgar)
Forbes	Nasserden
Fulton	Nielsen
Grafftey	Nowlan
Grenier	Nugent
Halpenny	O'Hurley
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Ormiston
	Pallett
Hanbidge	Parizeau
Harkness	Pascoe
Hicks	Paul
Hodgson	Payne
Horner (Acadia)	Phillips
Horner (Jasper-Edson)	Pigeon
Horner (The Battlefords)	Pratt
Johnson	Pugh
Jorgenson	Rapp
Keays	Régnier
Kindt	Ricard
Korchinski	Richard (Kamouraska)
Lahaye	Robinson
LaRue	Rompré
Latour	Rynard
Létourneau	Sévigny
Macdonnell	Simpson
MacInnis	Skoreyko
MacLean (Queens)	Smallwood
MacLellan	Smith (Winnipeg-Nord)
McBain	Southam
McCleave	Speakman
McFarlane	Starr
McGrath	Stearns
McIntosh	Tassé
McLennan	Thompson
McPhillips	Thrasher
McQuillan	Villeneuve
Martineau	Vivian
Martini	Walker
Matthews	Webb
Monteith (Perth)	Weichel
Monteith (Verdun)	White—127.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	LaMarsh (Mlle)
Badanai	Leduc
Batten	McIlraith
Benidickson	Martin (Essex-Est)
Bourget	Martin (Timmins)
Cardin	Nixon
Caron	Pearson
Clermont	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Dupuis	Pitman
Fisher	Ratelle
Forgie	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Roberge
Granger	Tardif
Habel	Tucker
Herridge	Winch—33.
Howard	

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il y a une question dont j'aimerais saisir tout de suite la Chambre, si l'honorable

député me le permet. Le bill s'en va maintenant à l'autre endroit où il sera discuté. Je me demande si la Chambre ne devrait pas maintenant songer à siéger après six heures, dans le cas où à cette heure-là l'autre endroit n'aurait pas terminé toutes les étapes nécessaires pour permettre la sanction royale ce soir.

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, la demande du premier ministre est raisonnable et nous sommes heureux d'y accéder.

M. Herridge: Vu les circonstances, notre groupe est d'accord avec la proposition.

M. l'Orateur: La proposition est-elle que la Chambre prolonge la séance après six heures ou bien qu'à six heures elle lève la séance de la façon normale et se réunisse de nouveau à l'appel de la cloche?

Des voix: Qu'elle se réunisse de nouveau à l'appel de la cloche.

M. l'Orateur: Est-ce que l'on consent unanimement à ce que la séance soit levée à six heures et que la Chambre puisse être de nouveau convoquée à l'appel de la cloche, quand éventuellement l'autre endroit aura terminé l'affaire.

Des voix: D'accord.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. FLEMING—RENVOI À LA SEIZIÈME ÉDITION DE MAY

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de prendre un instant à propos d'une question de privilège. J'ai la référence que Votre Honneur a demandée plus tôt. On la relève dans la seizième édition de May, page 449.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que l'honorable représentant la conservera sous la main, pour la prochaine fois qu'on en aura besoin. J'estime que la question de privilège ne se pose pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. Fleming: Je voulais tout bonnement signaler que le texte se trouve dans cet ouvrage.

M. l'Orateur: Renseigner l'Orateur inutilement, cela ne motive guère une question de privilège.

M. BENIDICKSON—AU SUJET D'UN DISCOURS DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'un point qui intéresse tous les membres de la Chambre, et qui aura certainement des répercussions sur les privilèges d'un grand nombre de gens à l'extérieur de la Chambre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Votre Honneur n'ignore pas que nous travaillons aujourd'hui dans des conditions particulièrement difficiles: après avoir siégé jusque vers deux heures la nuit dernière, nous avons dû revenir tôt ce matin pour la séance. Je viens seulement de trouver l'occasion de lire mon exemplaire des *Débats*. Contrairement à un grand nombre de mes collègues, je n'ai pas le privilège de recevoir, pendant que les séances se déroulent, les feuillets bleus du hansard.

Je vous invite, monsieur l'Orateur, à vous reporter à la page 415 des *Débats* du 1er décembre, où sont consignées les paroles du ministre du Travail (M. Starr). Je savais à ce moment-là que je serais vraisemblablement appelé à parler peu de temps après le ministre, qui terminait alors le débat de la deuxième lecture. J'avais donc noté très soigneusement certaines de ses observations les plus pertinentes. J'avais pris des notes détaillées, que j'ai d'ailleurs ici devant moi. Je constate qu'au début de ses observations hier, il a parlé «de la façon la meilleure», expression que j'ai mise ici entre guillemets. Dans le deuxième alinéa de son discours qui figure à la deuxième colonne, page 415 du compte rendu, on lui fait dire ceci, à ma grande surprise:

> Le projet de loi vise à prolonger les accords actuels jusqu'au 15 mai et à offrir la possibilité de négociations collectives...

A ce moment-là, afin de pouvoir répondre, comme je l'ai dit, j'ai pris des notes. J'ai fort bien entendu le ministre déclarer qu'il y aurait possibilité de faire la grève après le 15 mai. Il n'y a rien dans le texte aujourd'hui à propos des mots «possibilité de faire la grève après le 15 mai». Il fallait absolument que je tire cette question au clair avant de commencer mes observations au cours du débat.

Si Votre Honneur veut bien se reporter à la première colonne de la page 418 du hansard, il constatera que la question intéressait aussi l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). L'honorable député d'Essex-Est a interrogé le ministre au sujet des droits des travailleurs après le 15 mai. A la page 418 du hansard, colonne de gauche, l'honorable M. Martin dit ceci:

> Le gouvernement dit qu'il se contente en somme de différer la situation. Qu'arrivera-t-il alors le 15 mai si les cheminots décident de faire la grève?

J'ai alors interjeté:

> Le ministre a déjà déclaré qu'il leur donnerait l'occasion de se mettre en grève le 15 mai.

Je sais que certains ministres qui reçoivent leurs feuillets bleus de hansard et qui n'ont pas besoin de se rendre au bureau des *Débats*, au troisième, comme quelques-uns d'entre nous, reçoivent parfois l'aide de leur personnel, c'est-à-dire de leurs secrétaires ou de leurs

adjoints exécutifs pour ce qui est de la revision de leur texte destiné au hansard. Je voudrais que le ministre dise à la Chambre s'il a modifié la phrase que j'ai citée de mes notes ou qu'il s'informe auprès de son personnel si ce dernier aurait rectifié le texte destiné au hansard, par rapport à la note que je viens de lire?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je précise immédiatement que je n'ai apporté aucune modification à ce texte.

M. Benidickson: Le ministre aurait-il l'obligeance de s'assurer que son personnel n'y a rien changé non plus?

M. MARTINEAU—À PROPOS DU DISCOURS DU DÉPUTÉ D'ESSEX-EST

M. Paul Martineau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi pouvoir m'expliquer sur une question de privilège qui intéresse les privilèges de la Chambre et le hansard. Je prie Votre Honneur de se reporter à la page 390 du hansard d'hier où l'on fait dire au député d'Essex-Est:

Personne ne sait mieux que l'honorable député le sens de ce que j'ai dit.

Je me souviens clairement des mots exacts qu'a employés le député, tout comme bien d'autres membres de la Chambre, y compris mon voisin de pupitre, le représentant de Carleton (M. Bell) Or ces mots étaient: «Personne ne sait mieux que moi le sens de ce que j'ai dit.» J'aimerais donc demander au représentant d'Essex-Est s'il a modifié le libellé ou si quelqu'un l'a fait en son nom.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre et son secrétaire parlementaire viennent de se consulter là-dessus. Afin que leur tension artérielle ne grimpe pas, je tiens à signaler que j'ai moi-même apporté la correction.

L'HONORABLE M. PEARSON—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que les questions de privilège se succèdent, je voudrais en mentionner une qui a été soulevée il y a quelques instants par le premier ministre (M. Diefenbaker) quand il a mis en doute l'exactitude et la validité d'une intervention que j'avais faite à l'égard d'une déclaration qu'il a attribuée à l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, fondant sa propre déclaration sur une nouvelle transmise ce matin sur les ondes du poste CFRA. J'ai alors donné lecture d'une dépêche de la *Presse canadienne* contredisant l'exactitude de la nouvelle rapportée par le premier ministre, et ce dernier a encore soulevé la question cet après-midi pour confirmer qu'il avait raison.

Je suis allé aux renseignements depuis l'intervention du premier ministre, et j'ai ici la nouvelle transmise par la *Presse canadienne*. Elle a d'abord été publiée à six heures du matin, puis ensuite à 9 h. 24 de la matinée pour corriger une erreur qui figurait dans la dépêche antérieure. J'ai les deux versions ici devant moi. D'après la dépêche transmise à 9 h. 24 du matin par la *Presse canadienne*, qui est la dépêche exacte, les cinq premières lignes de la dépêche transmise à 6 heures du matin doivent être biffées. Par conséquent, il est clair que M. St-Laurent n'appuyait pas la mesure, selon le texte de la dépêche de la *Presse canadienne*, et comme l'a confirmé la deuxième dépêche de la *Presse canadienne*, dont le premier ministre ne s'est pas servi.

L'hon. M. Churchill: A-t-elle été publiée?

L'hon. M. Pearson: Oui.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La dernière nouvelle que j'ai citée était tirée du *Journal* d'Ottawa, édition de cet après-midi. Elle s'ajoutait à celle que j'ai citée ce matin et qui émanait du poste de radio CFRA. La dernière citation était du *Journal* de cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Elle n'en est pas moins erronée.

L'hon. M. Pearson: C'est tout à fait exact. L'erreur initiale a paru dans le *Journal* d'Ottawa et la *Presse canadienne* l'a rectifiée depuis.

M. l'Orateur: Chaque honorable député semble avoir sa propre version de la dépêche.

L'hon. M. Pearson: C'est nous qui avons la bonne.

M. l'Orateur: Une modification apportée au hansard peut donner lieu à une question de privilège mais je crains que la Chambre n'ait absolument aucune autorité quand la *Presse canadienne* modifie ses textes.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MESURE PRÉVOYANT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROGRAMMES PROVINCIAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 25 novembre, sur le projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Starr:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser le ministre du Travail à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux pour encourager la formation technique et professionnelle et autoriser le Canada à contribuer au coût des frais des programmes de formation technique et professionnelle entrepris par les autorités provinciales, y compris des contributions à l'égard des frais

de premier établissement pour les facilités de formation relevant de ces programmes; autoriser le ministre du Travail à entreprendre des programmes de formation technique et professionnelle à l'intention de catégories précises de personnes; pourvoir à l'établissement et au fonctionnement d'un conseil consultatif ainsi qu'à la nomination de ses membres et de son personnel et déterminer ses attributions; établir des dispositions relatives à d'autres sujets qui s'y rattachent et en découlent.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, il y a une semaine, j'ai dû interrompre mes observations au son de la cloche de 6 heures qui nous annonçait que la Chambre devait ajourner. A ce moment-là, j'étais en train de dire que depuis le début de la session, le gouvernement proposait des modifications à des lois qui faisaient déjà partie de nos statuts, mais sans le dire directement, laissant croire, en somme, que c'étaient des projets de loi tout à fait nouveaux que l'on présentait au pays.

Au fait, dans la mesure actuellement à l'étude, une seule chose diffère de la loi de 1952 et des amendements de 1954, soit la formation d'un conseil consultatif; rien de plus. Or, nous encourageons le gouvernement à entretenir des pourparlers avec les provinces en vue d'aider à former, d'une façon plus complète, ceux qui se préparent à entrer dans la vie, aussi bien que ceux qui font déjà partie de l'effectif ouvrier et sont obligés de changer d'emploi, alors qu'ils ne sont pas tout à fait prêts pour le faire, surtout lorsqu'il s'agit des journaliers. Mais il aurait fallu que le ministère entamât des pourparlers avec les provinces avant de présenter la mesure actuelle, parce que nous savons que l'éducation, à tous ses paliers, relève des provinces. Or, supposons que l'on adopte le projet de loi qui suivra la résolution actuellement à l'étude, qu'arriverait-il si les provinces, n'ayant pas été consultées, disaient non, pour une raison quelconque? Nous aurions alors adopté un projet de loi qui n'aurait aucun effet.

Pour ce qui a trait au domaine de l'éducation, je me demande si les députés canadiens-français de la province de Québec seraient heureux de nous faire connaître leur opinion actuellement; car nous savons tous combien ils se sont opposés à ce que le gouvernement fédéral y intervienne. Ils l'ont fait à maintes reprises depuis 1953, soit depuis que le parti libéral a décidé d'aider les universités. Et aujourd'hui, comment peuvent-ils voter en faveur d'une mesure semblable?

J'aurais probablement pu demander à l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion) s'il serait bien aise, à l'heure actuelle, de répéter les discours qu'il prononçait avant d'avoir accepté la solidarité ministérielle; mais je n'oserais pas faire cela. Cependant, j'aimerais que certains députés du Québec nous fassent connaître leur attitude et celle de leurs collègues relativement à ce projet de loi. Quant à nous, nous sommes à l'aise. Les libéraux ont accepté et reconnu que le gouvernement fédéral avait le droit d'intervenir dans le domaine de l'éducation, en tant que les provinces y consentaient, et nous allons continuer dans cette voie.

[M. l'Orateur.]

Le projet actuel en est un à longue portée et nous allons l'appuyer. Nous reconnaissons qu'il vise à préparer, pour un avenir assez éloigné, la jeune génération afin que cette dernière puisse jouer son rôle au sein de la société. Mais que fait-on présentement? A-t-on, au ministère du Travail, trouvé quelque chose pour régler le problème de la crise économique qui sévit actuellement, alors que des milliers de travailleurs se cherchent du travail et que des milliers de chômeurs ne peuvent toucher aucune prestation d'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas accumulé le nombre de timbres requis pour ce faire?

Pouvons-nous, dans ce projet de résolution, trouver quoi que ce soit qui puisse soulager le mal immédiat? J'ai eu beau scruter toutes les résolutions qui figurent au *Feuilleton*, je n'ai rien trouvé qui puisse remédier au mal dont la société souffre à l'heure actuelle.

Nous sommes tous en faveur de projets d'aide à longue portée, mais nous prétendons que le devoir du gouvernement est de voir à régler le problème immédiat de ceux qui souffrent du chômage,—contrairement à ce que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a promis,—de ceux qui n'ont pas suffisamment de pain sur la table ou d'argent pour payer le loyer et qui sont obligés de demander aux municipalités de leur venir en aide au moyen de l'assistance publique.

Actuellement, le gouvernement suit la politique qu'il a adoptée dans le passé, c'est-à-dire qu'il laisse les municipalités assumer la responsabilité qui lui incombe. On peut proposer des projets de loi à longue portée, semblables à celui que nous étudions actuellement, et dont la réalisation peut prendre un, deux et même trois ans, mais durant ce temps-là, les municipalités sont obligées de porter le lourd fardeau du chômage, lequel n'est pas causé par les municipalités mais par l'incurie de l'administration gouvernementale actuelle qui n'a pas su trouver les marchés nécessaires pour écouler les excédents de notre production et qui a permis que nos entrepôts regorgent de produits de toutes sortes. Les manufacturiers sont obligés de fermer leurs portes, sinon complètement du

moins quelques jours par semaine, parce qu'ils n'ont pas les marchés nécessaires à l'écoulement de l'excédent de leur production.

Voilà ce que le gouvernement fédéral aurait dû faire, tout en préparant des projets de loi semblables à celui que nous étudions actuellement et que nous appuyons. Mais il aurait dû aussi trouver le moyen de régler la situation immédiate. S'il avait agi comme nous lui avons suggéré de le faire, il y a un an ou deux, alors que nous l'avons prévenu qu'il y avait danger, et lorsque nous lui avons soumis au moins 25 propositions sur lesquelles il pouvait s'appuyer pour présenter des projets de loi nouveaux; s'il s'était fondé sur les suggestions faites par l'opposition, nous n'en serions probablement pas rendus là où nous en sommes aujourd'hui. Malheureusement, le ministre disait à l'époque que ce n'était qu'une affaire passagère, et il suivait en cela l'avis que lui donnait l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) qui déclarait que la régression était terminée et que nous voguions vers la prospérité.

Eh bien, monsieur le président, nous constatons aujourd'hui que les opinions de l'honorable ministre des Finances n'étaient établies sur rien autre chose que son intuition personnelle et que nous devons maintenant faire face à une situation beaucoup plus grave. Eh bien, si le gouvernement a décidé de proposer des lois efficaces, je lui suggère de les modifier de façon à aider davantage la génération qui pousse.

Je lui demanderais également d'essayer de trouver quelque chose pour aider, dès maintenant, ceux qui n'ont pas le nécessaire.

N'oubliez pas, monsieur le président, que l'on ne voit pas le communisme là où les peuples sont prospères, mais bien chez ceux qui sont dans la misère. Si nous continuons à avoir de la misère, nous verrons des gens, bien disposés dans le passé, aujourd'hui décidés d'abandonner leurs vieux principes pour se jeter entre les mains de celui qui va offrir le plus.

Le gouvernement a des responsabilités, et je lui demande de trouver des solutions pour remédier à la misère actuelle, tout en se préparant à aider ceux qui, demain, devront changer de situation.

Devant les faits actuels, devant les besoins de l'heure et à la lumière du projet de loi offert je demande aux députés, surtout aux députés conservateurs, de ne pas faire d'obstruction à leur propre résolution afin qu'elle soit approuvée aussi vite que possible, de façon que nous puissions, dans le plus bref délai possible, mettre de l'avant des projets de loi qui pourront remédier immédiatement au chômage dont souffre le peuple. Ainsi contribuera-t-on au plus grand bonheur de tous, et le parti libéral approuvera volontiers la résolution proposée.

(Traduction)

M. Best: Monsieur le président, je suis heureux d'apporter mon appui à cette mesure si importante et de si grande portée. J'ai suivi avec intérêt,—et d'autres aussi sans doute,—le discours de l'honorable député de Hull. Bien entendu, personne n'a de difficulté à l'entendre. Il a une bonne voix. Cependant, j'ai eu de la peine à comprendre ce qu'il disait, et quel en était le rapport avec la mesure à l'étude. Il a parlé de tant d'autres choses!

A mon avis, la mesure à l'étude pourrait avoir des répercussions extrêmement heureuses sur le chômage, sur la main-d'œuvre industrielle et sur la productivité au Canada, dans l'immédiat et surtout dans les années à venir. Il y a peu de mesures qui soient plus indispensables et plus susceptibles de favoriser le progrès du pays. Devant les grands problèmes qui se présentent à nous aujourd'hui, devant les transformations de la technologie et le rétrécissement continuel de notre monde, notre pays a besoin plus que jamais d'une main-d'œuvre bien formée et d'ouvriers spécialisés.

Quand on examine les chiffres, on constate qu'il y a, dans les rangs des chômeurs, bien des gens qui, faute d'une formation technique particulière, ne peuvent remplir certains emplois. Dans son discours, qui figure au hansard du 25 novembre, pages 244 et 245, le ministre du Travail a fait remarquer qu'on trouve chez les chômeurs trois fois plus d'ouvriers non spécialisés que d'ouvriers spécialisés ou dotés d'une formation particulière. Cela nous donne une idée du problème, et le gouvernement prend des mesures pour augmenter son aide dans ce domaine.

Nous savons que l'instruction, en général, relève du domaine provincial, mais je suis sûr qu'en collaborant avec les provinces, le gouvernement peut actuellement, plus encore dans l'avenir, faire progresser l'importante cause de la formation technique dans notre pays. Le Canada a accueilli beaucoup d'immigrants ces quinze dernières années: environ deux millions, je crois; nous avons essayé d'attirer surtout dans notre pays une main-d'œuvre spécialisée qui soit un réel apport pour l'industrie agricole et pour d'autres industries importantes du pays. Nous constatons parfois que, malheureusement, ce sont les Canadiens de naissance qui chôment et qui, n'ayant ni la formation ni les connaissances voulues pour être intégrés dans

l'activité industrielle qui devient de plus en plus complexe, ne peuvent remplir les postes toujours vacants.

Le ministre a fait remarquer dans son discours dont j'ai parlé tout à l'heure que, s'il y a beaucoup de chômeurs, il y a dans plusieurs régions des emplois vacants qui attendent des candidats suffisamment spécialisés pour les remplir. Peut-être y a-t-il dans ce problème un élément psychologique auquel le Canada devra faire face d'abord dans l'avenir immédiat et aussi dans les années à venir. Je veux parler de la reconnaissance de la dignité et de l'importance, pour les nôtres, de la formation technique. Nous avons conscience de l'expansion considérable de l'enseignement supérieur et universitaire, ainsi que de la nécessité d'ajouter à notre matériel et à nos installations et d'augmenter le nombre de maîtres et de professeurs, mais il faut aussi nous rendre compte que, en raison de la hausse des normes de l'enseignement universitaire et du nombre croissant d'élèves qui s'inscrivent aux universités, tous nos enfants ne peuvent pas tirer le meilleur parti possible de ce genre d'instruction. Pour bien des jeunes, en effet, une formation technique à un certain niveau de l'enseignement secondaire dans les écoles supérieures, et même au niveau de l'université, serait peut-être beaucoup plus profitable.

Le ministre a signalé le fait intéressant que, dans les cinq prochaines années, soit jusqu'à 1965 je suppose, plus d'un demi-million de jeunes Canadiens envahiront le marché du travail. Ce grand nombre de jeunes encore en âge de scolarité et d'apprentissage doivent avoir de meilleures chances d'acquérir l'instruction et la formation technique qui s'imposent tant de nos jours. Voilà pourquoi j'estime qu'il faut, par des mesures positives comme celle-ci, déclencher une campagne de longue haleine contre le chômage d'origine technologique qu'on observe aujourd'hui au Canada.

A propos de l'industrie du bâtiment, de la construction de maisons, industrie que notre gouvernement a tellement aidée les trois dernières années, les fluctuations causent soit une augmentation considérable de l'emploi, soit du chômage en diverses régions. Ce n'est que naturel. Mais, parfois, quand certaines régions sont saturées du point de vue de la construction de maisons,—comme cela s'est produit au moins dans une certaine mesure, —les ouvriers, parce qu'ils manquent de formation, ne peuvent s'adapter à d'autre travail parce que, précisément, il leur manque la formation technique spécialisée qu'il leur faudrait.

Je dirai quelques mots sur les observations qu'a faites le ministre en ce sens. Il a mentionné que beaucoup d'ouvriers et d'ouvrières chôment parce qu'ils n'ont pas les aptitudes essentielles. Il a également mentionné,—et je l'ai déjà cité,—que les sans-travail qui n'ont aucune formation alimentent, dans une mesure beaucoup plus forte que les autres, les rangs des chômeurs. A mon avis, ces données devraient vraiment nous inquiéter. Il était fort intéressant, à mon avis, de relever, à la page 244 du hansard, les chiffres cités par le ministre. Quelque 5 p. 100 de tous nos jeunes gens inscrits dans les écoles secondaires, dit-il, suivent un cours technique quelconque et qu'il y a aussi au Canada environ 8,000 étudiants—c'est ce que veut dire ce chiffre, je suppose,—d'enrôlés dans des écoles purement techniques, ou qui suivent des cours en dehors de ceux offerts par nos écoles secondaires. Ces chiffres sont réellement faibles. C'est un niveau fantastique, pour un pays comme le Canada, un pays qui a une faible population étendue en liséré sur une vaste région. Maintenant et à l'avenir nous devons nous en remettre à notre habileté de concurrence pour faire les choses mieux, plus efficacement, si nous voulons rivaliser avec d'autres marchés et d'autres pays du monde où la formation technique existe depuis bien plus longtemps et dont l'effectif ouvrier est beaucoup plus vaste.

Cette mesure, évidemment, s'associe bien à l'idée très intéressante d'établir un conseil de la productivité pour le Canada, car la formation technique influera de près sur l'accroissement d'une productivité, sur une hausse d'efficacité dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture et de la production de tout genre dans le pays. Je suis certain que ce conseil de la productivité tiendra à collaborer avec tout système de formation technique, que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral. Voilà quelques-uns des aspects que nous examinons aujourd'hui.

Nous avons admis au Canada des gens de bien des pays étrangers. Le ministre a signalé par le passé que ces pays, évidemment, ont des programmes différents. Ce sont de plus vieux pays, leurs traditions remontent plus loin. Les superficies y sont peut-être moins vastes, et l'essor a été plus stable pendant de longues années, mais c'est un essor qui n'est pas aussi vif que le nôtre. Ces pays sont pourvus des institutions et des services requis pour donner une formation à leurs jeunes gens, et même à leurs chômeurs. N'est-ce pas le ministre qui a fait remarquer que nous devons mettre en œuvre un programme destiné à former, non seulement les jeunes, mais aussi ceux qui sont sans emploi à l'heure actuelle, afin de les réadapter, pour ainsi dire, dans la société, en les rendant plus utiles. Je ne doute pas que les résultats d'un tel programme soient de la plus grande importance pour l'avenir.

[M. Best.]

A mesure que croissent notre pays et notre population, à mesure que les progrès techniques intensifient le problème du chômage—car je suis certain qu'ils l'intensifient et ne le réduisent pas—le problème qui consiste à assigner aux ouvriers des fonctions bien précises augmentera. Nos jeunes, nos Canadiens de tout âge, doivent, si la chose est possible, posséder une plus grande formation technique de base afin de pouvoir passer, sans heurt, d'un emploi à un autre. La formation sur place est certes utile et très importante. Mais, dans bien des cas, partout où cela est possible, il importe de l'appuyer sur une formation de base concernant les divers secteurs de la technique et pouvant s'appliquer à une gamme d'emplois à la fois considérable et diversifiée. Alors que la technique continue de progresser, je suis assuré que la mesure qu'on nous propose aujourd'hui sera de la plus grande importance, qu'elle aidera à résoudre le problème du chômage qui existe au Canada et aidera, de façon pratique, à accroître la productivité, l'utilité et le bonheur dans tout le pays.

M. Herridge: Monsieur le président, je me fais le porte-parole de notre groupe pour dire que nous appuyons l'objectif et le principe du projet de résolution. Cependant, ce faisant, qu'il me soit permis de dire que nous attendons de prendre connaissance des détails du bill afin de nous assurer que la mesure est d'un caractère assez général pour répondre à un grand besoin croissant dans le domaine de la formation technique de nos jeunes du pays.

On me permettra bien de communiquer au comité certaines de mes vues à l'égard de ce projet de résolution. Loin de moi l'idée de rivaliser avec le dynamique, communicatif, impulsif et propulsif député de Hull. Cependant, je ferai appel à tous mes pauvres talents dans ce domaine afin de faire connaître au comité mon opinion à l'égard de cette mesure. C'est une mesure importante si l'on tient compte de ce que nos réalisations en ce domaine influeront sensiblement sur l'avenir de centaines de milliers de jeunes Canadiens. Ce ne sont pas les possibilités qui manqueront de développer les talents de nos gens, de travailler au bonheur de l'homme et de l'encourager à se rendre plus utile, si nous savons utiliser la mesure annoncée dans ce projet de résolution. Comme l'a signalé le préopinant, le pays tout entier est témoin d'un phénomène qui se manifeste de plus en plus, c'est-à-dire que de plus en plus d'ouvriers non spécialisés, au Canada, ne peuvent obtenir un emploi. Je le remarque dans ma propre circonscription, et je suis sûr que la situation est générale. On remarque aussi que de plus en plus de garçons et filles quittent l'école après leur huitième année. Quand je vois cela, je me dis qu'il y a quelque chose qui fait défaut dans notre régime scolaire quand les enfants n'y acquièrent pas le goût de poursuivre leurs études. Dans d'autres cas les enfants n'ont ni l'aptitude ni le désir de suivre des cours avancés.

J'ai une certaine expérience des écoles, ayant été président d'une commission scolaire pendant des années et ayant eu à traiter avec les instituteurs de problèmes relatifs à l'administration des écoles. Il est reconnu que de plus en plus de jeunes gens quittent l'école à la huitième année, ou même avant. Même si l'on tient largement compte de ceux qui ne sont pas naturellement prédisposés ou qui n'ont pas la capacité de poursuivre leurs études, c'est évident qu'il y a quelque chose qui ne va pas lorsque cette situation ne cesse d'empirer. Nous affectons plus d'argent et nous avons un meilleur équipement et les meilleurs instituteurs que jamais auparavant dans l'histoire canadienne, pour ce qui est des écoles, particulièrement à l'échelon inférieur, en comparaison des petites écoles d'il y a 25 et 50 ans, à l'époque où,—je m'en souviens fort bien,—les enfants devaient marcher trois milles pour se rendre à l'école, dans quelque trois pieds de neige, et qu'ils le faisaient avec plaisir. Aujourd'hui, il faut les y conduire en autobus. Ensuite, nous aménageons dans l'école un gymnase afin de donner aux élèves l'exercice nécessaire pour garder leur aptitude physique.

Cependant, j'en parle parce que cette question m'intéresse beaucoup; le besoin de formation se voit partout dans ma propre circonscription. Je connais des jeunes gens dont l'avenir est gaspillé parce qu'ils n'ont pas la formation nécessaire, ni l'occasion d'apprendre les métiers qui sont nécessaires dans notre société technologique.

Nous avons besoin d'électriciens; nous avons besoin d'hommes dans l'industrie de la construction; nous avons besoin de plombiers, de briqueteurs. On serait étonné de voir combien il est difficile de trouver des artisans de premier ordre dans les régions rurales du Canada. Il est difficile d'obtenir les services d'un briqueteur de première classe, par exemple, pour construire une cheminée ou un mur, ou autre chose du genre. Dans les petites collectivités, c'est également difficile d'obtenir des plombiers, parce que les hommes de métier ne sont pas portés à aller s'y établir.

Dans beaucoup de petites collectivités du Canada, il y a de belles occasions pour des hommes de métier qui veulent fonder de petites entreprises. Je parle d'expérience, et je connais la situation dans le sud-est de la Colombie-Britannique. De plus, il y a de belles occasions de former des techniciens de l'industrie forestière, de la construction de

routes et autres genres de projets de construction qui sont mis en œuvre par tout le Canada.

A mon avis, nous gaspillons nos ressources humaines de deux façons. D'abord, nous gaspillons nos effectifs parce qu'ils ne sont pas formés du point de vue technique, qu'ils n'ont pas de métier qui leur permettrait d'exécuter d'une façon satisfaisante les services requis dans les genres d'emploi que j'ai mentionnés. Deuxièmement, nous gaspillons de cette façon nos effectifs humains. J'ai acquis quelque expérience dans le domaine de la construction. J'ai été chargé de faire construire bon nombre de milles de grand'route, ainsi que des ponts dans des régions montagneuses et accidentées, où il fallait frayer une voie à travers les rochers, où il fallait transporter des milliers de mètres cubes de terre, avec un équipement très primitif en comparaison de celui qu'on utilise aujourd'hui. Or, nous gaspillons nos ressources humaines à cet égard, parce que j'ai vu, à maintes reprises, des ingénieurs employés à des tâches que n'importe quel bon technicien ou homme de métier pourrait faire convenablement.

Pourquoi aurait-on besoin d'un ingénieur diplômé pour niveler un droit de passage et s'assurer s'il faut faire une coupe de trois pieds ou un remplissage de cinq pieds, et ainsi de suite? Pourquoi a-t-on besoin d'un ingénieur pour inventorier les billes, par exemple, ou exécuter certains travaux relatifs au mesurage du bois? Pourquoi faut-il un ingénieur pour surveiller la construction de routes secondaires destinées à l'industrie forestière ou l'établissement de fondations ordinaires pour des bâtiments de proportions peu considérables?

J'ai découvert qu'à l'heure actuelle il arrive souvent que les services d'un ingénieur sont requis du fait qu'il n'y a sur le chantier personne qui possède la formation technique nécessaire à ces travaux rudimentaires.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il une question? Ce qu'il vient de dire m'intéresse au plus haut point. Ne semble-t-il pas étonnant, à première vue, qu'on puisse s'assurer les services d'ingénieurs diplômés, tandis qu'on ne peut s'assurer ceux d'un menuisier ou d'un plombier? C'est du moins ce que j'ai cru comprendre. Comment cela est-il possible? Le représentant peut-il nous fournir une explication?

M. Herridge: Non: je dois reconnaître que c'est très difficile à expliquer. Je ne prétends pas qu'il y ait un excédent d'ingénieurs et de personnel spécialisé. J'ai dit que j'ai eu connaissance d'un très grand nombre de cas où un ingénieur diplômé a dû se déplacer sur des centaines de milles pour exécuter des travaux comme ceux que j'ai mentionnés, c'est-à-dire des tâches relativement élémentaires, alors qu'un technicien ou un spécialiste bien formé aurait fait aussi bien l'affaire.

Il y avait sur le chantier des hommes qui pouvaient conduire des bulldozers ou de l'outillage de terrassement, qui pouvaient pousser une brouette et manœuvrer un pic, une pelle, un marteau pneumatique et d'autres outils. Mais dans un groupe d'au moins 100 ouvriers, il n'y avait pas un homme capable de calculer un niveau ordinaire, transposer ses calculs sur le papier et tracer une coupe simple et transposer sur une pente douce.

Je parle de ces questions parce que, à mon avis, il y a eu un gaspillage de ressources humaines par suite d'une utilisation superflue de personnes hautement spécialisées, particulièrement dans les industries dont j'ai parlé. C'est pourquoi j'estime que nous avons une occasion magnifique de mettre en œuvre une mesure législative qui répondrait aux besoins à cet égard et qui serait susceptible de combler cette lacune entre les non-spécialisés et ceux qui ont passé par l'université.

Le ministre avait bien raison de dire que les pays d'Europe ont découvert depuis longtemps les voies appropriées pour s'assurer des spécialistes professionnels. C'est ce que nous enseigne l'histoire de l'Europe et l'histoire de l'évolution des écoles techniques et des métiers en Grande-Bretagne. Nous avons sérieusement traîné de l'arrière à cet égard, comme l'atteste le nombre de personnes qui fréquentent les écoles techniques à l'heure actuelle. Si j'ai bien saisi les propos du ministre, il y a 8,000 étudiants dans nos écoles techniques, cela dans un pays comme le nôtre où nous avons besoin de centaines de milliers d'hommes de métier et de techniciens.

Dans bien des cas, il y a peu de différence, dirai-je, entre un technicien et un excellent homme de métier. J'ai été content d'apprendre que le gouvernement se propose de poursuivre ses recherches sur ce problème, car c'est une question grave.

D'autres encore consacrent du temps à l'étude de cette question. J'ai appris avec plaisir récemment que le Conseil canadien du bien-être, au simple point de vue du bien-être des humains, entreprend une étude très soignée de nos besoins de main-d'œuvre et du besoin de formation professionnelle, et qu'il se propose de faire des instances auprès du comité de l'autre endroit. Une nouvelle publiée le 30 novembre m'a également appris qu'un mémoire très intéressant avait été présenté au comité de l'autre endroit par M. F. T. Denton, chroniqueur de Toronto. Il y

analysait l'embauche et le chômage au Canada durant les dix dernières années. Voici un passage de son mémoire:

> Le chômage au Canada est surtout le lot des jeunes, des travailleurs non spécialisés et des personnes ayant peu d'instruction. Et si la tendance actuelle se poursuit, il faudra créer un million de nouveaux emplois d'ici cinq ans afin de procurer de l'emploi à tous les nouveaux travailleurs et réduire de moitié le nombre actuel des chômeurs.

Voilà des chiffres renversants, quand il s'agit d'un problème de ce genre, et je suis bien aise de constater qu'on s'intéresse de plus en plus à cette question.

Le ministre a dit que l'enseignement donné dans les écoles techniques et les écoles de métiers est beaucoup plus évolué dans les pays d'Europe, ce qui est bien vrai. J'ai fait venir de la bibliothèque quelques volumes et brochures à ce sujet. Voici une brochure publiée par le bureau central des renseignements, division des sources, et intitulé *Technological Education in Britain*. La brochure est bien intéressante; elle nous signale des possibilités car au Canada nous débutons seulement dans ce domaine.

Je lis dans cette brochure que la formation technique et professionnelle a débuté en Grande-Bretagne aux environs de 1824, par suite d'un état de choses semblable à celui qui existe au Canada à l'heure actuelle, mais à une échelle beaucoup moins grande. Le régime a évolué très lentement; le rythme de l'enseignement technique ne s'est vraiment pas accéléré avant la deuxième partie de l'ère victorienne.

Pour indiquer toutefois les possibilités d'avenir qui sont exposées dans cette brochure, je signalerai qu'on y cite le collège d'horlogerie et de science des instruments, le collège national des fonderies,—un collège destiné aux employés des fonderies,—le collège national pour l'industrie du chauffage, de la ventilation, de la réfrigération et la mécanique des ventilateurs, le collège national de la technologie du caoutchouc, le collège national des selliers, le collège national de la science alimentaire, le collège technique des lainages écossais, et bien d'autres. Je me contente de signaler ceux-ci afin de donner un exemple des possibilités qui existent à l'égard de l'établissement d'écoles techniques destinées à fournir une formation dans des secteurs spécialisés dont notre pays a tant besoin.

Le problème m'intéresse, tout d'abord parce que c'est un problème canadien. Il se pose partout au pays, et il est devenu urgent. Il m'intéresse aussi beaucoup du fait qu'il inquiète sérieusement les gens de ma circonscription. Devant ce problème qui ne cesse de grandir, des commissions scolaires de notre province pressent le gouvernement provincial de recourir aux subventions que l'État fédéral consent en vertu de la loi actuelle sur la formation professionnelle.

Cette formation existe dans nos écoles depuis longtemps. A mon avis, elle donne satisfaction quand il s'agit, mettons, d'enseigner les rudiments de certains métiers ou de faire acquérir des capacités manuelles et ainsi de suite. Mais les techniciens et les hommes de métier ne se forment pas à l'école secondaire. Il faut, pour réussir, un système scolaire complètement distinct, où les jeunes à leur sortie de l'école secondaire puissent acquérir une formation de technicien ou d'homme de métier.

Ce sont les provinces qui devront organiser soigneusement ce champ d'étude. Si je comprends bien la présente mesure législative, l'initiative devrait émaner des provinces. J'espère qu'elles sauront en tirer parti et que ce ne sera pas dans leur cas un essai sans lendemain. Connaissant la population de la province et son degré d'industrialisation et sachant l'expansion qu'il peut en attendre ces prochaines années, notre gouvernement de la Colombie-Britannique est certes en mesure de prévoir la création d'écoles techniques et professionnelles pour assurer la formation des jeunes gens qui en ont besoin. Je crois qu'il exercera son initiative et collaborera avec le gouvernement fédéral pour assurer le succès de la loi prévue par la présente résolution. C'est important pour mes commettants.

Beaucoup de jeunes qui auraient voulu fréquenter une école technique ou professionnelle n'ont pu le faire à cause des distances ou souvent à cause des frais. Ces écoles devront être créées à proximité des personnes qui les fréquenteront et je dirai qu'en plus des écoles à prévoir pour l'île de Vancouver et la côte continentale, nous aurons besoin d'institutions dans le sud et dans le centre de la province.

L'hon. M. Macdonnell: Lorsqu'il a parlé de formation technique distincte de la formation universitaire, le député voulait-il dire que cette formation technique doit être nettement et exclusivement technique, c'est-à-dire que les élèves doivent consacrer tout leur temps à leur formation technique?

M. Herridge: L'honorable député doit savoir que je viens de régions de défricheurs et que je suis dépourvu de toute prétention académique. Je parle d'expérience plutôt qu'à titre d'homme très instruit ou de diplômé d'université. Néanmoins, j'estime qu'un jour vient où l'étudiant a à décider s'il doit s'inscrire à une école de haut savoir ou quitter l'école supérieure pour se borner à une formation technique. J'ai voulu faire ressortir qu'à mon avis on peut concilier la formation technique avec le programme régulier dans les écoles supérieures. Le cas des instituteurs

des écoles supérieures qui se consacreraient à la formation technique, à l'enseignement des métiers manuels à des élèves apprenant une technologie supérieure m'intéresse, mais c'est une autre affaire.

Tel est l'exposé complet de mes idées à ce sujet. Les députés ne partagent peut-être pas tous mon point de vue, mais je parle d'expérience en me fondant sur ma connaissance du problème. En guise de conclusion, permettez-moi de redire ma certitude que la présente mesure législative est assez large pour faire face aux besoins croissants et mon espoir sincère que les provinces sauront profiter de l'occasion qui s'offre à elles.

M. Horner (Acadia): La mesure me paraît avoir de la valeur. Tout ce qui peut encourager la formation professionnelle et technique mérite certainement notre appui. La présente mesure va très bien avec toutes les autres bonnes mesures prévues dans le discours du trône. J'aimerais bien, moi aussi, que le projet de loi nous soit soumis le plus tôt possible, mais au préalable, j'aurais quelques idées à exposer dont trouvera à s'inspirer, je l'espère, la mesure qui nous sera présentée.

L'automatisation fait de tels progrès dans notre continent nord-américain hautement mécanisé qu'elle nous oblige grandement à pousser la formation professionnelle et technique. Je pense comme le député de Kootenay-Ouest que la formation professionnelle et technique devrait s'établir à un niveau supérieur à celui de son enseignement actuel dans les écoles secondaires. Tout finissant d'une école professionnelle ou technique devrait en sortir avec un diplôme qui atteste sa compétence dans le domaine qu'il a choisi.

Ma province d'Alberta s'industrialise rapidement. Sa population s'accroît rapidement. Au point de vue démographique, elle occupe maintenant le quatrième rang parmi les provinces canadiennes, si je ne m'abuse. En raison du succès qu'y remporte l'industrie du pétrole et du gaz, l'industrie de fabrication en est venu à jouer un rôle de premier plan dans son développement.

Avec le député de Kootenay-Ouest, j'estime qu'on a de plus en plus besoin d'ouvriers spécialisés. Une statistique, qu'on ne cite pas souvent, montre que, sur quatre emplois disponibles de nos jours, trois exigent des candidats possédant un métier ou une éducation supérieure. Cela est particulièrement vrai dans la province de l'Alberta mais s'applique aussi à tout le Canada. Dans certains des plus vieux pays, notamment en Europe, on accorde peut-être plus d'importance que chez nous à l'apprentissage d'un métier ou à l'acquisition d'une compétence technique. Dans ces pays, et ce, depuis des siècles, les jeunes, au lieu de poursuivre leurs études académiques, se spécialisaient dans un domaine particulier afin d'être plus aptes à soutenir la concurrence. Il existe certes un nombre indéfini de métiers,—plomberie, électricité, électronique, par exemple,—et il n'est que de choisir. Puis, on a besoin de bouchers, et d'hommes de métiers de ce genre, et cela entre dans les cadres de la formation professionnelle.

J'ai écouté avec intérêt le député de Kootenay-Ouest dire qu'il y avait, dans certaines campagnes, une grande pénurie de plombiers et d'électriciens. Certains pourraient facilement gagner leur vie en s'établissant dans ces régions, et peut-être un bon nombre seront-ils disposés à le faire quand on aura aménagé les écoles en question. Je sais que, dans ma propre circonscription, qui est surtout rurale, on a toujours besoin de plombiers ou d'électriciens dont les aptitudes spéciales sont très en demande. Même dans le domaine agricole, qui me touche de près, il y a un besoin croissant d'hommes possédant une certaine formation et même, dans certains cas, une formation très poussée. On relève, depuis quelques années, beaucoup d'améliorations à cet égard, et nous avons maintenant bon nombre de fermes très mécanisées, où l'on emploie, dans une large mesure, les moteurs diesel, de sorte que le cultivateur doit savoir un peu tout faire et acquérir des connaissances très diverses, s'il veut réussir.

En Alberta, nous avons plusieurs écoles d'agronomie. Je suis moi-même diplômé d'une de ces écoles, et j'ai toujours pensé qu'on pouvait pousser les choses plus loin, et y enseigner des métiers très spécialisés plutôt que les généralités dont se composent certains cours. Il y aurait peut-être lieu de pousser plus avant la formation de mécaniciens. L'emploi des moteurs diesel dans les entreprises agricoles a accru le demande dans ce sens. Bon nombre de cultivateurs constatent qu'il leur faut avoir quelques connaissances à ce sujet, afin de combiner leur équipement avec des dispositifs hydrauliques et qui faciliteront l'exploitation tout en leur permettant de réaliser des économies.

En plus d'insister davantage sur la mécanique automobile, on pourrait également attacher plus d'importance à la préparation des viandes, à la boucherie et à des cours sur l'élevage des animaux. J'ai été heureux de constater que le collège d'art vétérinaire de l'Ontario offre un excellent cours qui porte sur les différentes variétés de viande. Il est certain que c'est là un genre d'entraînement qui prépare bien au métier de boucher ou à l'élevage des bestiaux, autre domaine qui fait aujourd'hui l'objet d'une vive concurrence et

qui, avec l'emploi des hormones dans l'alimentation des animaux, est devenu très technique. Si l'on attachait plus d'importance à l'enseignement de ces sujets, les étudiants qui quittent les collèges d'agriculture ou les écoles de métier seraient mieux préparés à se lancer dans leurs carrières respectives.

Avec l'instauration de ces subventions, certains députés ont craint que le gouvernement fédéral s'ingérait dans le domaine de l'enseignement, qui est propre aux provinces. La plupart des honorables députés auront noté, sans doute, que les subventions seront partagées avec les provinces et versées à la demande de celles-ci. En tant que représentant de l'Alberta, j'espère que ma province pourra profiter de ces versements, de façon à mieux préparer nos jeunes à soutenir la concurrence et à profiter de la vie au cours des années à venir.

M. Pitman: Monsieur le président, étant nouveau dans cette Chambre, j'hésite à m'imposer au comité deux fois dans une même journée, mais je tiens à féliciter le ministre du Travail d'avoir présenté ce projet de résolution au comité et à exprimer l'espoir que cette résolution sera bientôt présentée sous forme de mesure législative.

Si je prends la parole au sujet de cette question, c'est que je m'intéresse de façon particulière à l'enseignement. Il y a à peine quatre ou cinq ans, j'exerçais mon activité dans ce domaine à temps complet, mais en un autre endroit. Certains députés voudraient peut-être que j'y sois encore.

Si la présente mesure doit répondre à l'attente des Canadiens et se mériter des félicitations de ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre, elle doit, je crois, répondre à quatre exigences très importantes. Elle doit constituer un effort dynamique et complet pour répondre aux besoins de toutes les collectivités dans ces deux domaines, soit la formation de ceux qui manquent de travail et la formation de nos jeunes, afin que ces personnes soient prêtes à répondre aux exigences de notre ère technologique.

Deuxièmement, il faut absolument que la mesure envisagée soit tout à fait adaptable à toutes les localités du pays de sorte que chacune d'elles puisse faire une demande à l'assemblée législative et profiter des avantages de la mesure.

Troisièmement, j'espère que ce sera le premier pas vers une conception tout à fait nouvelle de la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'enseignement et la formation de nos jeunes.

Enfin, j'espère que ce sera une façon, entre bien d'autres, de considérer sous un jour nouveau l'ensemble de notre économie, car si l'on veut que la mesure envisagée soit véritablement efficace, il faut qu'elle s'accompagne d'une économie planifiée et intégrée.

Malheureusement, par le passé, tout le programme de formation des chômeurs a été bien insuffisant. Quelqu'un a parlé de la loi sur la coordination de la formation professionnelle adoptée en 1952 et modifiée en 1954. Cette loi a été conçue à l'origine pour permettre au ministre de mettre en œuvre des projets en vue de pourvoir à la formation professionnelle pour préparer des chômeurs à occuper un emploi rénumérateur. En 1954, la loi a été modifiée; on y a inséré une disposition visant à préparer les gens pour tout emploi qui soit dans l'intérêt national, dans les cadres de la compétence législative du Parlement du Canada et sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Je ne tiens pas le gouvernement fédéral responsable de la situation inférieure qui est survenue à cet égard. Si je comprends bien, dans bien des cas les provinces n'ont même pas su tirer avantage des subventions disponibles. Cependant, entre avril 1958 et mars 1959, il n'y a eu que 3,568 personnes qui ont été ainsi formées à travers le Canada. Je pense qu'il y avait plus de chômeurs dans ma propre circonscription l'hiver dernier qu'il y a eu de personnes formées sous l'empire du programme dans l'ensemble du Canada. Le montant de l'aide fédérale demandée par les provinces en ce sens ne s'est élevé qu'à $510,479.99.

Dans un pays où le chômage pose un problème si sérieux, ce n'est certainement pas prendre les moyens voulus pour remédier au problème. Entre le mois d'avril 1958 et le 31 mars 1959, 94 hommes et 32 femmes ont reçu une nouvelle formation en Ontario. A mon avis, on ne règlera pas ce problème à cette échelle. Le rapport du directeur de la formation professionnelle au Canada a dit que le nombre de ceux qui demandent de l'aide n'était pas aussi élevé qu'on s'y attendait. Et pourtant, quel est le besoin?

Une brochure publiée par le ministère du Travail et portant sur la formation de la main-d'œuvre spécialisée a reconnu que les facilités de formation au Canada ne pouvaient pas répondre à la demande de main-d'œuvre et que nous importions de la main-d'œuvre spécialisée du Royaume-Uni et d'Europe. On a mis en œuvre en hiver un programme de recherche tendant à découvrir les niveaux d'aptitude et de formation dans plusieurs domaines. On a découvert, par exemple, dans le cas des outilleurs et matriceurs que seulement 8.5 p. 100 des hommes de métier canadiens dans ce domaine avaient reçu une instruction au niveau secondaire et une formation technique appropriée, tandis que 40 p. 100 des outilleurs et matriceurs

non canadiens avaient reçu une formation suffisante dans ce métier. C'est un jugement sur la formation professionnelle qui est donnée dans toutes les provinces du Canada.

Pour que ce programme ait des résultats suffisants qui seront de quelque utilité au vingtième siècle, il faut l'entreprendre à une échelle qui fera paraître absolument ridicule tout ce que nous avons fait auparavant. Il est important de noter que, dans ma propre circonscription de Peterborough, nous avons un syndicat général des ouvriers sans emploi. J'espère que ce syndicat ne prendra pas trop d'ampleur, mais si la situation empire, il se peut bien qu'il devienne le plus important de la circonscription.

Ces hommes ne se sont pas contentés de se plaindre de leur situation. Ils sont en bien mauvaise passe. Ils ne s'affaissent peut-être pas dans la rue, mais néanmoins, ils souffrent mentalement et spirituellement. Au lieu de se plaindre de leur sort, ils ont pris des mesures constructives et ont demandé à tous les échelons de gouvernement de leur fournir ce genre de formation pendant les durs mois d'hiver. Ce n'est que par une nouvelle formation que les chômeurs régleront leurs problèmes, lorsqu'ils jugeront qu'une fois de plus ils peuvent faire un apport utile à leur collectivité. Il ne s'agit pas d'accepter une aumône. Ils ne veulent pas d'assurance-chômage. Ce qu'ils veulent, c'est de rentrer, pour ainsi dire, dans les cadres de la société canadienne, et y jouer un rôle utile. J'espère que ce projet de résolution viendra en aide à ces gens.

Il importe que ce programme puisse s'adapter à chaque collectivité. Certaines localités ne peuvent pas construire d'écoles techniques, car elles sont trop petites pour les entretenir. J'espère que ce projet de résolution prévoira des subventions que ces régions pourraient utiliser pour assurer le transport des chômeurs dans une autre ville dotée d'une école technique où ils pourraient recevoir la formation dont ils ont besoin. J'espère que la mesure prévoira des subventions non seulement à l'égard de la construction d'édifices mais aussi à l'égard des régions où existent des édifices qui peuvent être utilisés. Je parle d'écoles professionnelles qu'on pourrait fréquenter de quatre heures de l'après-midi à sept ou huit heures du soir. J'espère qu'on pourra affecter des fonds à l'enseignement et aussi à l'entretien d'outillage dans plusieurs régions où on pourrait donner aux gens une formation suffisante selon les possibilités qui existent dans les agglomérations où demeurent ces chômeurs. Il est fort probable qu'il faudra fournir une aide financière aux hommes pour leur permettre de suivre ces cours afin qu'ils ne constituent pas un fardeau pour leurs épouses et leurs familles durant leurs études. J'espère que la mesure sera non seulement énergique mais compréhensive et facile d'adaptation.

J'espère qu'elle sera un stimulant à l'égard de la formation professionnelle. Malheureusement, à mon sens, les Canadiens ne sont jamais parvenus à donner aux métiers la place chère qu'ils occupent parmi les Européens et les Anglais. Nous devons, à mon sens, stimuler les gens à se diriger vers la formation professionnelle et les rendre fiers de l'acquérir. Trop souvent, la formation professionnelle est devenue un enseignement de deuxième ordre. On a même dit qu'une école professionnelle était un déversoir où aboutissaient les moins doués. Cette attitude, à mon avis, a donné une mauvaise réputation à la formation professionnelle dans bien des collectivités du Canada. J'espère que grâce à cette mesure législative la formation professionnelle deviendra bien considérée et sera acceptée par les Canadiens.

Nous avons un besoin pressant de techniciens. Il nous faut abandonner l'idée qu'un technicien est un ingénieur de second ordre; comme l'a dit l'honorable député, trop souvent nous rencontrons des titulaires de diplômes d'ingénieur qui font de la besogne que pourraient accomplir des techniciens. Voilà un domaine d'enseignement où l'Union soviétique nous dépasse complètement et il nous faut la rattraper. J'espère surtout que cette mesure constituera un pas vers une notion toute nouvelle des réalisations que le gouvernement fédéral doit accomplir au moyen de subventions, sans avoir la haute main sur tout l'enseignement et sans empiéter sur l'autonomie des provinces, pour fournir de l'aide financière destinée à l'enseignement et à la formation à une échelle qui permettra à n'importe quel Canadien de parvenir au sommet de la réussite dont il est capable.

Selon le Bureau fédéral de la statistique, nous aurons besoin, dans les quelques années à venir, de dix grandes universités, dont un certain nombre devront être fondées non dans les grandes villes, mais dans les petites localités. C'est malheureux que, chez nous, l'enseignement universitaire soit concentré dans les grandes régions métropolitaines. Dans des régions comme la mienne, soit celle de Peterborough, certaines personnes travaillent avec acharnement à ouvrir un collège d'enseignement secondaire. Il faut les aider.

C'est une autre initiative qui ouvre un champ nouveau à l'aide et à l'initiative fédérales dans le domaine de l'éducation. En effet, si nous voulons que notre appareil scolaire soit à la hauteur de sa tâche en cette seconde moitié du vingtième siècle, il doit pouvoir former non seulement des techniciens et des

artisans, mais aussi des économistes, des historiens, des philosophes et des théologiens, car nous en avons besoin aussi. N'allons pas nous limiter à des techniciens, car, ce faisant, on risque de découvrir un jour qu'on a vidé de son sens notre civilisation occidentale. Il ne faut pas oublier que la formation professionnelle ne constituait qu'un secteur de notre régime scolaire.

En dernier lieu, notre enseignement doit s'intégrer d'une façon ou d'une autre à une économie planifiée, et ici encore j'espère, avec le député, que le Conseil de productivité interviendra.

J'aurais aimé que le député de Bow-River soit à la Chambre, car je voudrais répondre aux questions qu'il a posées il y a quelques soirs; il a demandé quelle était la position du nouveau parti vis-à-vis du socialisme et de la libre entreprise. Eh bien, nous avons renoncé à opposer le socialisme avec un grand S à la libre entreprise avec un grand L. Le député se rend compte, je pense, que nous vivons dans une économie mixte et que le nouveau parti estime que le secteur public aussi bien que le secteur privé a ses droits, ses obligations et ses responsabilités.

J'ai été un peu surpris qu'il nous attaque en s'appuyant sur les discours prononcés il y a une trentaine d'années par nos chefs à la Chambre. Il n'y a pas d'argument plus douteux du point de vue historique, ni de plus inacceptable du point de vue académique que celui qui s'appuie sur des paroles prononcées il y a trente ans et arrachées à leur contexte.

M. Horner (Acadia): Le député me permettrait-il une question? Le nouveau parti et le député sont-ils socialistes?

M. Pitman: Tout dépend de ce que le député entend par socialisme. Oscar Wilde n'a-t-il pas dit que la seule et véritable raison d'être du socialisme, c'est de protéger l'individualisme. Si c'est ce que le député entend par socialisme, je veux bien être socialiste.

M. Horner (Acadia): Ma définition du socialisme ne concorde pas avec les vues de l'honorable député. Je suis individualiste, mais non pas socialiste.

L'hon. M. Martin (Essex-Est): Je pensais que l'honorable député était conservateur.

M. Pitman: Ce qui est regrettable dans cette affaire,—je répugne à en parler maintenant, mais il faut mettre les choses au point,—c'est que l'honorable député du Bow River a cru devoir revenir au vieil épouvantail du communisme. J'ai cru voir apparaître Joseph McCarthy en personne. Mais l'important, c'est d'être Canadiens. Convenons que le secteur privé et le secteur public ont chacun leur rôle à jouer et leurs responsabilités propres, et restons-en-là?

J'estime cependant qu'en cette saison surtout, et à l'égard de la présente résolution, nous avons énormément de recherches à faire pour déterminer qui il convient de former. N'allons pas nous mettre en frais de former des mécaniciens, pour constater ensuite que nous n'en avons pas besoin. Tant que nous n'aurons pas l'idée d'introduire la planification dans notre économie, aussi longtemps que nous ne saurons pas où nous allons, tant que nos recherches n'auront pas été suffisamment poussées en la matière, j'ai bien peur que nous dépensions beaucoup d'argent, que nous nous agitions beaucoup sans vraiment résoudre le problème du chômage. J'espère donc que la présente résolution fera beaucoup pour nos jeunes, surtout pour ceux qui sont chômeurs. C'est un commencement! Je félicite le ministre du Travail, mais j'entends aussi ces félicitations comme un défi!

M. Horner (Jasper-Edson): Je viens d'entendre une nouvelle définition du socialisme. Je pensais, en écoutant le député, entendre un maître d'école. Maintenant que nous voilà instruits de cette définition du nouveau parti, nous pouvons conjuguer la libre entreprise et le socialisme. Malheureusement, cela ne se peut pas. C'est tout simplement le moyen dont les socialistes se servent pour arriver au pouvoir. Après, il faut en venir à restreindre la liberté des gens, puisque le socialisme ne peut fonctionner que dans une économie dirigée. C'est de l'étatisme intégral, peu importe qu'on l'appelle socialisme, communisme ou autre chose encore. Cela implique la disparition complète de la liberté individuelle, et, en conséquence, la disparition d'un monde libre ou d'un pays libre.

Je ferai remarquer au député que la mesure proposée n'est pas un fruit du dirigisme économique, mais un programme élaboré par un gouvernement énergique en vue de fournir des chances à tous les Canadiens. Pour ma part, j'aimerais effleurer quelques points. Le préopinant en a fait mention, mais j'aimerais surtout attirer votre attention, monsieur, sur la décentralisation des écoles.

Dans ma région, dans l'Alberta en particulier, ce n'est pas l'importation des ouvriers spécialisés de l'Europe qui nous a inquiétés et qui nous cause encore des soucis, mais l'importation des ouvriers américains spécialisés dans l'industrie du pétrole, du gaz et du pipe-line. Nous sommes maintenant au seuil d'une expansion formidable dans notre région en ce qui concerne le gaz naturel et les usines de transformation et d'extraction qui l'accompagnent. J'en ai visité une très

récemment dans le champ de Pembina, près de la ville de Drayton-Valley, et j'y ai parlé aux jeunes gens qui font marcher ces usines. Ils poursuivaient tous leurs études par correspondance et suivaient aussi des cours de formation pratique sous surveillance au lieu même de leur travail. Il s'agit d'une des premières usines exploitées en Alberta, et nous en avons plusieurs autres. Il y en a encore une dans le champ de Jumping-Pound, au sud de la province, et la construction d'une autre vient d'être mise en voie dans le champ de Windfall, qui se trouve dans ma circonscription. Nous aurons toute une série de ces usines d'extraction et de transformation du gaz en Alberta.

Nous nous inquiétons de ce que ces usines emploient un personnel technique venant des États-Unis, parce que nous n'avons pas assez de gens qualifiés au Canada. Je tiens à dire également mon espoir que la province d'Alberta profitera du programme dont il s'agit pour établir immédiatement une école technique consacrée à l'industrie du pétrole et du gaz. A cet égard, je lui dirai que la ville de Drayton-Valley serait l'emplacement idéal pour une école de ce genre, parce qu'elle offre toutes les possibilités de formation pendant le travail dont on a besoin et occupe une position centrale par rapport aux principaux champs de gaz et de pétrole dans la province.

Je voudrais encore consigner un autre point au compte rendu en ce qui concerne la décentralisation, et citer un passage du rapport de la Commission royale Cameron sur l'enseignement dans la province de l'Alberta. A cet égard, la Commission est arrivée aux conclusions suivantes:

> Que l'envergure de l'instruction offerte aux frais de l'État et dans les écoles publiques soit élargie de façon à comprendre des cours pertinents dans divers domaines professionnels.

La Commission propose alors d'y procéder en établissant un programme qui favoriserait, dans les diverses localités, la création de collèges qui se spécialiseraient dans les domaines touchant aux matières premières ou aux ressources naturelles de la région. C'est la raison pour laquelle j'ai abordé la question de l'industrie pétrolière et gazière et d'une école technique dans la ville de Drayton-Valley, centre du plus grand champ pétrolifère de l'Amérique du Nord.

Je mentionnerai également un ou deux autres aspects de la formation professionnelle, et je parlerai d'abord de l'industrie forestière. Le gouvernement provincial a récemment établi à Hinton une école forestière qui relève jusqu'ici du ministère des Terres et Forêts de la province. Toutefois, j'espère qu'on jugera bon de la transformer en institution d'enseignement pour la formation de techniciens de l'industrie forestière, de façon à desservir le Nord-Ouest de l'Alberta et une partie de la Colombie-Britannique.

Il est une autre question qui m'intéresse depuis longtemps en raison de l'expérience que j'ai acquise il y a bon nombre d'années, quand je faisais partie d'un conseil municipal. D'après ce que je puis observer, il y a d'un bout à l'autre du Canada, dans les petites et grandes villes, un grand besoin de fonctionnaires municipaux bien formés, d'employés qui ont certaines connaissances des lois municipales, provinciales et fédérales, ainsi qu'une formation élémentaire dans la tenue des livres. Je dirais aux autorités compétentes que ce serait là un domaine approprié pour une école technique, c'est-à-dire une école spécialisée dans la formation de fonctionnaires municipaux. A mon avis, ce serait un véritable progrès du point de vue de la création d'emplois, et aussi afin d'obtenir une administration meilleure et plus efficace dans nos municipalités et nos villes.

Autre question, dont j'ai déjà parlé à maintes reprises à la Chambre. Il s'agit de médecine vétérinaire. Nous, c'est-à-dire les Canadiens de l'Ouest, espérons toujours avoir une école de médecine vétérinaire. Je proposerai peut-être que la province rattache à une école de ce genre un programme de formation technique pour former les techniciens voulus dans le domaine vétérinaire et tous les autres aspects de l'élevage des animaux.

Même si je me rends compte que c'est peut-être là une tâche incombant à la province, je crois que, si nous voulons rester libres, il nous faudra faire davantage qu'offrir une formation technique à notre population, et c'est de ce point de vue que je cite un passage du rapport minoritaire de la Commission Cameron:

> Une école qui n'offre qu'une formation étroite, professionnelle, une formation au jour le jour, à des enfants de famille humble, est effectivement à l'encontre de la dignité innée de l'homme, doctrine d'après laquelle toute personne, quel que soit son métier ou son revenu, a droit à participer à la tradition humaine élevée des humanités et des sciences.

Il me semble que c'est là une réponse précise au discours du député de Peterborough. La plus grande partie de ce qu'il a dit était sensée, jusqu'à ce qu'il se mette à parler d'une économie planifiée et de la sphère dont il voudrait voir le gouvernement assumer le contrôle. La doctrine fallacieuse des socialistes, ou du nouveau parti, si leur nouveau programme préconise à moitié la libre entreprise et à moitié le socialisme, c'est que ces deux éléments ne peuvent coopérer, pas plus que lorsqu'on transforme, comme ils essaient de le faire, un certain secteur du public, c'est-à-dire de la classe ouvrière, en parti

politique, en vue, comme je le soupçonne, de servir les fins de ceux qui sont à la tête des syndicats, plutôt que dans l'intérêt le mieux conçu du travailleur moyen.

M. Kindt: Monsieur le président, je remercie le ministre du Travail de nous avoir présenté ce projet de résolution sur la formation technique et professionnelle. Ce qui me plaît surtout dans cette résolution, c'est la grande portée de la mesure et l'esprit qu'y apporte le gouvernement. La résolution tend à autoriser le ministre du Travail à conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux, afin d'encourager l'enseignement technique et professionnel et d'autoriser le versement de contributions du gouvernement fédéral aux fins des programmes de formation qui dépendent des provinces, y compris les contributions qui serviront à amortir les dépenses d'immobilisation consacrées à des moyens de formation relatifs à ces programmes.

Tout d'abord, l'important, c'est que ce travail se poursuivra en collaboration avec les provinces, par suite d'accords qui seront conclus avec celles-ci. Le gouvernement se mettra en relations avec chaque province et les programmes seront définis. Il est certain que ces programmes peuvent varier dans une certaine mesure d'une province à l'autre. Je suis très curieux, ainsi que les gens du sud-ouest de l'Alberta d'où je suis, de connaître les conditions de l'accord qui doit être conclu avec les autorités provinciales de l'Alberta.

Je remarque aussi que, d'après la résolution, l'enseignement technique et professionnel sera sous la surveillance des provinces. Il importe, en effet, de noter que toute la formation entreprise en vertu de la loi dépendra des provinces, qui ont juridiction sur l'enseignement.

Le projet de résolution ajoute que l'objet de la mesure est d'autoriser le ministre du Travail à se lancer dans des programmes de formation technique et professionnelle à l'intention de certaines catégories particulières de personnes, d'assurer l'établissement et le fonctionnement d'un conseil consultatif dont il verra à nommer les membres et le personnel et à définir les fonctions. Il lui incombera aussi de régler d'autres questions accessoires. Le point à retenir, c'est que les programmes de formation professionnelle d'ordre technique sont destinés à des catégories particulières de personnes. Alors, je me demande à quelles catégories de personnes est destinée cette formation professionnelle et technique.

Tous ceux qui ont pris la parole sur le projet de résolution savent que la spécialisation est nécessaire. Ils n'ont pas employé ce terme précis, mais je l'emploie. Je crois que quiconque désire se frayer un chemin dans le monde actuel doit commencer par se préparer à une tâche spécialisée, qui lui servira à accomplir un travail particulier. Qu'il s'agisse de travaux manuels ou de travaux intellectuels, il faut se former et se spécialiser de manière à pouvoir accomplir la tâche à laquelle on se voue.

Que dire de l'aspect professionnel de la question? D'autres ont déclaré que nous devrions avoir plus de personnes qui pourraient réaliser des travaux tels que la menuiserie,—ou du moins que nous devrions former de ces personnes,—comme nous devrions former des techniciens qui sauraient lire les bleus, faire de la plomberie, poser des briques, exécuter du travail en électricité, tailler la pierre, faire des travaux de forge, de la soudure électrique, et ainsi de suite. Que nous les désignions comme des techniciens ou des hommes de métier, peu m'importe. Je peux me dispenser d'établir une distinction entre ces deux groupes, même s'il en existe une infime. Ce que je soutiens, c'est que la formation nécessaire à ces divers métiers doit se donner dans des écoles de formation professionnelle d'ordre technique.

Il est certain que tous sont convaincus du besoin de formation qui existe dans ces domaines. Il suffit d'essayer de retenir les services de quelqu'un pour ces travaux spécialisés. On s'aperçoit que les techniciens ne sont pas aussi nombreux qu'ils devraient être.

L'autre question que je veux soulever a trait aux personnes qui devraient recevoir cette formation professionnelle et technique. J'espère que le projet de résolution englobe dans les catégories prévues les jeunes agriculteurs et les jeunes résidents des villes. Les cours du soir devraient aussi être à la disposition des personnes de tous âges. Surtout ces institutions de formation technique et professionnelle devraient être prévues pour les Indiens. Les réserves indiennes comptent un petit groupe d'élèves qui pourraient fréquenter les écoles techniques. La proportion n'en serait peut-être pas de plus de 5 p. 100 de l'ensemble des inscrits à l'école mais il est certain que les élèves profiteraient immensément de leur formation technique et professionnelle.

Je suis allé dans la réserve d'Eden Valley, l'automne dernier, où j'ai pu constater que les Indiens de cette réserve ont grandement besoin de formation professionnelle. Si ces Indiens pouvaient seulement se servir d'une scie et d'un marteau, abattre des arbres et se construire une maison, ce serait déjà beaucoup. Ce n'est pas un travail compliqué. Nos ancêtres s'en sont tirés au temps de la colonisation, mais il semble que ce soit un métier que l'Indien s'est acquis. Avec une telle formation professionnelle, il serait en mesure de se débrouiller, et non seulement d'avoir sa maison mais encore de relever son niveau de vie.

J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de la question des écoles de formation technique et professionnelle. Il y a environ deux ans, j'ai essayé par tous les moyens d'obtenir que le gouvernement provincial d'Alberta établisse une de ces écoles à Claresholm et qu'il utilise le magnifique terrain abandonné de l'ARC dans le centre de cette localité. Je me permets de dire qu'on a étudié quelque peu cette proposition. En vertu de la résolution et du présent programme fédéral, le gouvernement central accorde une aide financière; de plus, une entente interviendra avec la province d'Alberta. J'estime donc qu'on devra considérer très sérieusement la base de l'ARC à Claresholm comme un emplacement convenable pour l'établissement d'une nouvelle école de formation technique et professionnelle.

En terminant, je tiens à signaler de nouveau que la mesure est importante et que toutes les classes de la société en tireront profit. Je veux avant tout féliciter une fois de plus le ministre du Travail d'avoir présenté ce projet de résolution visant à aider et à encourager la formation technique et professionnelle à travers tout le Canada.

L'hon. M. Starr: J'aurais maintenant une proposition à faire aux membres du comité. Je souligne qu'il ne s'agit que d'une suggestion. Il ne s'agit pas du tout de limiter le débat sur ce projet de résolution ou du moins sur cette mesure. A l'étape de la deuxième lecture, quiconque désire prendre part au débat et parler de cette mesure, aura la chance de le faire. Les honorables députés consentiraient-ils à adopter le projet de résolution aujourd'hui, afin que nous ayons la chance d'étudier cette mesure à l'étape de la seconde lecture mardi?

Des voix: Le vote!

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Howard: Qu'il me soit permis de dire que la requête ou la proposition faite par le ministre a du bon. Cependant, il est un principe qui a toujours été reconnu, et c'est que l'étude de la résolution nous donne l'occasion de faire connaître des idées qui pourraient être ensuite insérées dans le bill, lorsqu'il est enfin présenté. Nous savons tous que le débat qui précède la deuxième lecture d'un bill est toujours limité aux dispositions qui y figurent. Pour cette raison, je pense que nous devrions dire qu'il est cinq heures.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé, je dois, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport du projet de résolution et demander la permission de revenir sur cette question aujourd'hui ou à la prochaine réunion de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et privé, les premiers ayant la préséance, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MODIFICATION EN VUE D'EN ÉTENDRE L'APPLICATION AU SERVICE PUBLIC

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill nº C-9, visant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (Dispositions liant la Couronne).

—Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill, je serai très bref, vu que la mesure elle-même est très courte et qu'elle n'exige pas une longue présentation. A mon sens, le principe proposé est clair et bien établi. En outre, au cours de la dernière session, nous avons eu un débat d'une heure sur un bill à peu près semblable.

Peut-être, monsieur l'Orateur, devrais-je ajouter ceci. La loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, qui est entrée en vigueur à l'été de 1953,—je crois que c'était en juillet,—portait, dans une brève formule, qu'un employeur ne doit se permettre aucune distinction injuste, à l'égard d'employés actuels ou d'employés éventuels, pour des raisons de race, d'origine nationale, de couleur, ou de religion. La loi porte aussi qu'un syndicat ne doit pas établir de distinctions injustes envers des membres actuels ou éventuels, et qu'il ne peut pas exclure des membres pour des raisons de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. La loi prescrit également certaines procédures visant l'application des dispositions qui y figurent et prévoit certaines peines en cas d'infraction. Ces dispositions n'ont rien à voir au bill, mais je les rappelle en guise d'introduction indirecte.

Nous savons qu'il n'est pas possible de régir un état d'esprit par une loi. Cependant, il est bon que nos recueils de lois renferment des dispositions contre les traitements injustes, une loi qui protège les particuliers contre des traitements injustes en raison de leur race, de leur couleur, de leur origine nationale, etc. Elle permet de faire cesser ou de diminuer toute action injuste qui serait inspirée par ces éléments que je viens de mentionner.

On me permettra peut-être de lire une partie très brève de l'article 3 de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi,—que le bill actuel tend à modifier,—afin que

les honorables députés sachent comment cette loi s'applique maintenant. L'article 3 se lit ainsi:

La présente loi s'applique à tout emploi portant sur des ouvrages, entreprises ou affaires qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada, et relativement à un tel emploi, y compris mais sans restreindre la généralité de ce qui précède:

L'article expose ensuite des choses auxquelles la loi s'applique. L'alinéa *m*) de l'article 3 est le passage pertinent dont je veux parler. Je le cite:

A l'embauchage d'employés par une corporation établie pour accomplir une fonction ou un devoir au nom du gouvernement du Canada, et à l'égard de cet embauchage.

Cela signifie que les chemins de fer Nationaux du Canada, Air-Canada, la Commission d'énergie atomique, Polymer et autres organismes du genre sont inclus dans l'application de cette loi et ne doivent se livrer à aucune des pratiques qu'elle interdit.

L'objet du bill est d'étendre l'application des dispositions de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi à la Couronne et aux employés de la Couronne; ou, de fait, à Sa Majesté du chef du Canada et aux fonctionnaires et agents de Sa Majesté du chef du Canada.

Un des principes dont s'inspire le bill, à notre avis, c'est que les employés du service public du Canada devraient être traités sensiblement de la même façon que les employés de l'industrie privée au Canada. Par là, je ne veux pas dire qu'ils devraient être traités comme ils l'ont été ces derniers jours par le Parlement, à cause du bill que nous venons tout juste d'étudier. Mais, en général, ils devraient être assujettis aux mêmes dispositions législatives et aux mêmes règlements en ce qui concerne les relations entre patrons et employés.

Je suis tout à fait sûr, je n'ai pas le moindre doute,—et il en va de même, je le sais, pour tous les membres de cette Chambre,—que la Commission du service civil, dans sa fonction d'employeur, observe l'intention de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Je suis tout à fait sûr également qu'il ne se fait aucune distinction injuste à cet égard.

Nous avons eu un débat là-dessus à la dernière session. Un certain nombre de députés y ont participé et ont soulevé diverses questions. Permettez-moi de parler brièvement de ces questions. L'une d'elles était de savoir s'il pouvait y avoir quelque incompatibilité dans l'application de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et les dispositions de la loi sur le service civil ou ses règlements d'exécution.

L'an dernier, je me suis renseigné par téléphone,—et je l'ai fait de nouveau cette année,—auprès de la Commission du service civil pour savoir s'il y avait dans la loi sur le service civil ou dans ses règlements d'exécution quelque disposition contre les distinctions injustes. On m'a dit qu'il n'y avait rien de tel dans la loi ou dans les règlements à l'heure actuelle. J'ai demandé plus de précisions et on m'a dit qu'en 1942, dans l'un des anciens questionnaires relatifs à l'emploi qui étaient remis aux candidats, il était fait mention de la couleur de l'intéressé, mais que cela n'existe plus maintenant.

Je n'ai pas pu savoir au juste à quel moment ce changement a eu lieu, quand la mention de la couleur a été éliminée de ces questionnaires. On m'a dit qu'elle y était en 1942, mais qu'elle n'y est plus depuis quelque temps.

Je m'attends que cette année, si l'on donne suite aux travaux entrepris à la dernière session, nous ayons un comité où l'on nous présentera, j'imagine, un bill revisé relatif au service civil. J'imagine que, sur l'ordre du gouvernement, il sera déféré à un comité spécial de la Chambre. Il serait peut-être opportun cette année de faire subir la deuxième lecture au bill qui nous occupe, parce que je suis sûr que tous les députés appuient le principe fondamental sur lequel il repose. Je pense que le bill devrait franchir maintenant l'étape de la deuxième lecture pour être déféré ensuite à ce comité spécial, afin que ce dernier puisse étudier la loi sur le service civil et les modifications qui y sont proposées. Le comité pourra, s'il le désire, insérer le principe qui anime le présent bill dans la structure de cette loi, soit en faisant un rapport favorable du présent bill ou en l'entremêlant aux dispositions de la loi sur le service civil.

De cette façon le Parlement décidera que la loi qui s'applique à tous les autres employés du Canada qui relèvent de notre compétence nationale s'appliquera également aux lignes de conduite établies par la Couronne en matière d'emploi. Je le répète, je ne prétends aucunement qu'une telle disparité de traitement existe à l'heure actuelle ou qu'elle ait existé auparavant. A ma connaissance, elle n'a pas existé avant aujourd'hui sauf, me dit-on, à l'égard du questionnaire de la Commission du service civil qui fait état de la couleur de la personne.

Que cela constitue ou non une disparité de traitement, voilà une tout autre question. Je pense que je m'en tiendrai là pour le moment. J'espère que le débat sur ce bill sera plus agréable que celui que nous avons eu au cours des derniers jours. Nous aurons sans doute moins souvent l'occasion de soulever des questions de privilège à l'égard

du présent bill que ce ne fut le cas pour ce qui est du bill dont nous venons de terminer l'étude.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé l'honorable député de Skeena (M. Howard), un comité spécial sera institué pour examiner la loi sur le service civil. Je pense que l'honorable député ou un de ses collègues devrait certainement faire partie de ce comité. La présente question, qui revêt une assez grande importance, pourra alors être soumise au comité, de la manière qui s'impose. A l'heure actuelle, le présent bill me paraît être une mesure présentée pour le plaisir de la chose. Je m'étonne de l'assiduité que manifeste l'honorable député de Skeena et de la somme de travail qu'il peut fournir, étant donné que sur plus de 40 bills privés il en présente au moins neuf. Il dit que le présent bill n'a pas grande conséquence...

M. Howard: Oh, non!

M. Broome: Il s'agit d'un bill plutôt bref qui ne changera pas grand-chose à ce qui existe aujourd'hui, étant donné que la Commission du service civil, selon lui, ne fait montre d'aucune distinction injuste dans le choix de ses employés ou dans la façon dont elle les traite. De fait, l'honorable député de Skeena a souligné ce point lors de la dernière session, quand il a présenté son bill, comme en fait foi le hansard du 19 février 1960 à la page 1338:

> Le bill à l'étude est très court. Il tend simplement à appliquer la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi à la Couronne, à ses serviteurs et aux mandataires de Sa Majesté ou, en réalité, à la fonction publique et aux employés de l'État. Il va sans dire que le bill n'insinue pas qu'il existe à l'heure actuelle, à l'égard des fonctionnaires, de telles disparités de traitement en raison des facteurs énumérés plus tôt. En réalité, je pense que je puis dire, sans crainte de contradiction et sans aucune réserve, qu'il n'y a jamais de telles disparités de traitement dans le choix des candidats à la fonction publique.

C'est une déclaration très directe et vraie, je crois. Une autre déclaration également vraie que vient de faire l'honorable député de Skeena, c'est qu'il est impossible de légiférer à l'égard d'une disposition d'esprit. Il se peut qu'en pratique, l'honorable député et ses collègues n'appliquent pas toujours cet axiome mais il est vrai néanmoins qu'on ne peut pas légiférer en vue de créer des particularités qui supprimeront l'intolérance et les distinctions injustes. Afin de résoudre ce problème il nous faut compter sur l'enseignement plutôt que sur les lois. Je crois que, sans être absolument exempts de distinctions injustes, les Canadiens à l'heure actuelle le sont plus que bien d'autres pays et que les Canadiens prennent de plus en plus conscience que l'intolérance et les distinctions injustes ne sont pas dignes d'une nation comme la nôtre. Je crois que c'est le but vers lequel tendent les Canadiens mais ils y parviennent par à-coups, et il existe encore, je le répète, une certaine intolérance dans certains secteurs et dans certains groupes de notre pays.

Si l'honorable député de Skeena n'était pas très satisfait du précédent bill que nous avons discuté, il aurait dû se réjouir du bill des droits de l'homme dont le préambule se lit ainsi:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;
>
> Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

L'intolérance et les distinctions injustes ne sont certainement pas au nombre des valeurs spirituelles dont il est ici question. Voici le texte de la première partie du bill des droits:

> 1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

Je n'ai pas l'intention de donner lecture de tous les articles mais je lirai le premier paragraphe:

> a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

J'estime que le mot «liberté» doit inclure le droit au travail, le droit d'assurer sa subsistance sans distinction de race, de religion, d'origine nationale, de couleur ou de sexe.

L'honorable député a déclaré qu'il avait examiné divers discours prononcés l'année dernière à l'occasion de la présentation d'un bill semblable mais je remarque qu'il n'a pas réussi à répondre à l'argument avancé par l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Spencer) qui a souligné la disparité qui existe entre la présente mesure et l'organisation actuelle de la Commission du service civil. En effet, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi est appliquée par le ministre du Travail (M. Starr) et le service civil du Canada est administré par une commission de service civil qui ne relève que du Parlement. L'honorable député d'Essex-Ouest, qui est avocat je crois, a fait une analyse de ce conflit et je vais même lire ce que je considère comme les conclusions auxquelles il en est venu. Je vois à la page 1341 du hansard du 19 février:

Autrement dit, le ministre du Travail ordonnerait alors à la Commission du service civil de faire une chose qu'elle n'avait pas faite ou de défaire une chose qu'elle avait faite et qui, à son avis et de l'avis de la commission d'enquête, établirait une distinction injuste.

L'honorable député faisait allusion au fait que le ministre du Travail, de par cette mesure, pouvait instituer une commission d'enquête industrielle pour entendre les plaintes, ce qui, à mon avis, ferait certainement entrer en conflit deux branches de l'administration.

Une autre question qu'on pourrait examiner serait de voir si la préférence accordée aux anciens combattants ne constitue pas une distinction injuste dans une certaine mesure. N'empêche que selon les directives du Parlement, une préférence doit jouer en faveur des anciens combattants dans le recrutement fait par la Commission du Service civil. Il peut y avoir des restrictions, et il y a des restrictions où l'élément de sécurité prime. Est-ce là faire des distinctions injustes? Évidemment, l'honorable député ne croit pas que ce soit là des distinctions injustes car il affirme catégoriquement que pareilles distinctions n'existent pas dans le service civil.

M. Howard: En ce qui concerne les principes établis dans la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi au sujet de la couleur, de l'origine raciale, du sexe, et ainsi de suite.

M. Broome: Précisément. A l'heure actuelle, il n'existe pas de distinction injuste, de sorte que le bill n'est pas motivé. Mais il n'y a pas de mal à mettre quelque chose du genre dans la loi qui régit la Commission du service civil, car aucun honorable député ne peut être opposé au principe qui inspire le bill. La disparition de l'intolérance et de la discrimination, nous la voulons tous. Mais je ne crois pas que ceci soit le moyen d'y arriver. Je crois que la façon de le faire serait au moyen de la loi sur le service civil elle-même, et aussi par un effort constant d'éducation en vue de favoriser le progrès de la population du Canada et de toutes les populations du monde. C'est dans les écoles que nous voulons faire disparaître l'intolérance et les préjugés raciaux. C'est là que nous voulons commencer. Comme l'a dit l'honorable député, on ne peut pas imposer un état d'esprit à quelqu'un au moyen de lois.

L'honorable député mérite des éloges, à mon sens, pour avoir présenté ce bill. Je suis d'avis, cependant, que certains autres bills inscrits à son nom ont bien plus de substance et qu'on pourrait y donner suite.

A cause de la partie de la déclaration des droits dont j'ai donné lecture, le bill, dans sa forme actuelle, n'est pas du tout nécessaire pour modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Le but que se propose l'honorable député en présentant ce bill pourrait faire l'objet d'un débat lorsque le comité sera institué et que nous étudierons la loi sur le service civil.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il termine ses observations? L'honorable député a-t-il bien dit que la déclaration des droits s'applique à Sa Majesté la reine du chef du Canada? Est-ce là ce que prétend mon honorable ami?

M. Broome: Je dis que la déclaration des droits s'applique à toutes les mesures législatives que le Parlement a adoptées dans le passé et qu'il adoptera dans l'avenir. Toutes les lois doivent être comparées avec la déclaration des droits pour voir si l'une d'elles empiète sur une des libertés fondamentales qui y sont énumérées. Si une loi empiète sur une des libertés fondamentales comprises dans la déclaration des droits, il faudrait alors modifier l'article de cette loi.

M. Howard: Mon honorable ami me permet-il une autre question? L'honorable député ne sait-il pas qu'une loi ne se rapporte pas à la Couronne ni à ses héritiers et ayants droit, à moins que cela ne soit spécifié dans la loi, et que la déclaration des droits ne renferme rien dans ce sens?

M. Broome: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si mon honorable ami et moi-même ne sommes pas comme deux aveugles qui s'évertuent en pure perte. L'honorable député de Skeena n'est pas avocat, ni moi non plus. Tout ce que je puis faire, c'est d'accepter sa parole tout en y apportant des réserves.

M. Howard: Je trouve que c'est bien commode de ne pas être avocat et mon honorable ami aussi, j'en suis sûr.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à la discussion de cet après-midi sur le bill n° C-9, je commencerai par dire que les notes explicatives sont plus longues que le libellé du bill. Il convient, je crois, d'insérer dans le compte rendu ces notes explicatives:

Cette proposition de loi a pour but d'empêcher le gouvernement du Canada de pratiquer des distinctions contre ses employés ou contre les personnes qui demandent de l'emploi dans le service public.

Voici le texte actuel de l'article trois:

«3. La présente loi s'applique à tout emploi portant sur des ouvrages, entreprises ou affaires qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada, et relativement à un tel emploi, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède:

a) les ouvrages, entreprises ou affaires exploités ou exercés pour la navigation et la marine marchande, intérieures ou maritimes, ou à leur égard, y compris la mise en service de navires et le transport par navire dans toute partie du Canada;

b) les chemins de fer, canaux, télégraphes et autres ouvrages et entreprises reliant une province à une ou plusieurs autres provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province;

c) les lignes de vapeurs et autres navires reliant une province à une ou plusieurs autres provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province;

d) les passages en bac entre une province et une autre, ou entre une province et tout pays autre que le Canada;

e) les aérodromes, aéronefs et lignes de transport aérien;

f) les stations de radiodiffusion;

g) les banques et les opérations de banque;

h) les ouvrages ou entreprises que le Parlement du Canada, avant ou après leur exécution, déclare être à l'avantage général du Canada ou à l'avantage de deux ou plusieurs provinces, bien qu'ils soient entièrement situés dans les limites d'une province, et

i) tous ouvrages, entreprises ou affaires hors de l'exclusive compétence législative de la législature d'une province; et

j) aux patrons se livrant à quelque ouvrage, entreprise ou affaire de ce genre, et pour ce qui les concerne;

k) aux employés ou autres personnes employées ou cherchant de l'emploi pour ou concernant un ouvrage, une entreprise ou une affaire de cette nature, et à leur égard;

l) aux syndicats ouvriers composés de ces employés, et pour ce qui les concerne; et

m) à l'embauchage d'employés par une corporation établie pour accomplir une fonction ou un devoir au nom du gouvernement du Canada, et à l'égard de cet embauchage.»

Si je comprends bien, le bill a pour objet de faire bénéficier les fonctionnaires du gouvernement du Canada des avantages dont jouissent les autres professions. Je crois aussi que la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi s'étend maintenant aux employés des sociétés de la Couronne mais non aux fonctionnaires de l'État.

Ce bill semble constituer le prélude d'une mesure qui sera soumise au Parlement très prochainement. Le député de Vancouver-Sud (M. Broome) a parlé de la revision à venir de la loi sur le service civil. Il est vrai que l'adoption du présent bill ne changera rien à ce qui pourra se passer plus tard à propos de la loi qui sera examinée mais je crois qu'il y a une différence,—une légère différence peut-être,—entre le salarié canadien ordinaire et le fonctionnaire de l'État. On le remarque à certaines dispositions de la loi sur le service civil.

Je songe avant tout à la préférence accordée aux anciens combattants, association d'idées que les Canadiens de toutes les parties du pays souhaitent voir maintenue, je crois, en raison de la contribution exceptionnelle de ceux qui ont servi dans les forces armées du Canada pour la sauvegarde de notre liberté, liberté qui s'étend non seulement à ces personnes elles-mêmes mais aussi aux Canadiens de tous les milieux.

[M. Nasserden.]

Jointe à cette considération se trouve, bien entendu, celle qui a trait aux dispositions incorporées dans la loi sur le service civil quant au problème de la sécurité. Le problème de la guerre idéologique, pour l'appeler de ce nom, le choc des idées d'un bout à l'autre de la terre porte sûrement chacun de nous ici et, je crois, chaque Canadien, à réfléchir s'il s'arrête à certains postes que doivent détenir les fonctionnaires de l'État fédéral. On qualifiera peut-être mes propos de discriminatoires, mais j'estime que les Canadiens en général admettront que c'est là un élément essentiel au maintien de notre manière de vivre et à la souveraineté de la nation.

Je note que ce bill a été présenté l'an dernier et examiné en janvier et en février. Sans doute les députés se rappellent-ils bien le débat qui a eu lieu à ce moment-là. En vous donnant lecture des dispositions de ce bill, je n'ai pu m'empêcher de me demander: certaines d'entre elles ne sont-elles pas déjà contenues dans la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et dans la déclaration canadienne des droits de l'homme adoptée l'an dernier, bill qui, plus que tout autre, aurait dû être adopté depuis longtemps.

Lorsqu'on parle de discrimination on pense évidemment à des questions de race, de couleur et de religion. Il peut y avoir bien d'autres formes de discrimination. De façon générale, le Canada est exempt de ces formes de discrimination. De fait, il serait difficile de toucher du doigt un cas précis de discrimination réelle. Dans le passé, bien sûr, surtout en temps de guerre, certaines interventions du Parlement et certaines décisions du gouvernement ont nécessité, pour le Parlement, l'adoption de certaines lois qui ont pu paraître quelque peu discriminatoires; mais la plupart du temps, ces lois ont été adoptées en vue de la sauvegarde de la liberté dans le pays, et c'est à ce titre que les Canadiens les ont acceptées en toute bonne foi.

Comme le Canada est assez libre de ce genre de pratique discriminatoire, en raison de la teneur actuelle de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, en raison de la Déclaration des droits, en raison de la loi sur le service civil, qui sera examinée au cours de la session, je ne puis m'empêcher de penser que le projet de loi dont nous sommes saisis n'a aucune utilité particulière à cette étape-ci de nos délibérations. J'ai cru devoir le dire, afin que d'autres députés puissent former leur propre jugement là-dessus.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, personne ne trouvera à redire, je pense, à la déclaration contenue dans les notes explicatives et d'après laquelle le présent projet de loi a pour but d'empêcher le gouvernement du Canada de pratiquer des distinctions contre ses employés et contre les personnes qui demandent de l'emploi dans le service public. Évidemment, si on devait nous saisir d'un cas de distinction injuste, je suis sûr que nous verrions immédiatement à y mettre bon ordre. Mais le parrain du projet de loi nous a ffirmé qu'à sa connaissance, pareil cas n'existait pas. Voilà qui nous dispense de toute action immédiate.

Vu que la fonction publique ne relève pas, en général, de la même loi que le reste de notre effectif ouvrier et qu'il en est ainsi depuis des années, il est évident que le problème demande un examen approfondi. La loi sur le service civil a été conçue pour les fonctionnaires, naturellement. On inclinait généralement à penser depuis longtemps que les responsabilités et les conditions de travail des employés de l'État différaient de celles des autres employés. Dans la loi sur le service civil, nombre de dispositions protègent les fonctionnaires, qui depuis des années jouissent de certains avantages dont les autres employés sont privés. Je ne pense donc pas que nous puissions accepter que tout le monde relève indistinctement de la même loi.

Comme on l'a déjà fait remarquer, si le présent projet de loi était adopté, les fonctionnaires seraient soumis à deux organismes de contrôle. Le ministre du Travail (M. Starr) devrait répondre d'une partie de leur activité, et la Commission du service civil, de l'autre.

Je ne vois pas qu'il serait sage de faire maintenant un tel changement, d'autant plus, comme je l'ai dit déjà, que la fonction publique fait actuellement l'objet d'une étude d'ensemble. Je pense que dans sa forme actuelle, la loi sur le service civil suffit largement à empêcher toute injustice dans la fonction publique. Voici l'article 19 du chapitre 48 des Statuts refondus du Canada:

> Sauf dispositions expressément contraires, toutes les nominations au service civil se font à titre amovible et par voie de concours aux termes et en conformité de la présente loi; mais aucune nomination permanente ou temporaire ne doit être faite à un emploi local dans une province, et aucun employé ne doit être transféré d'un emploi dans une province à un emploi local dans la même ou une autre province, qui soit permanent ou temporaire, jusqu'à ce que le candidat ou l'employé se soit qualifié, par voie d'examen,...et l'usage de la langue, française ou anglaise, de la majorité des personnes avec lesquelles il est tenu de traiter.

Puis, l'article 25 se lit:

> (1) La Commission doit tenir des examens de concours afin d'établir des listes d'admissibilité.
>
> (2) Ces examens peuvent consister en des épreuves écrites ou orales, en des démonstrations d'habilité, ou une combinaison quelconque de celles-ci; ils doivent être de nature à mettre à l'essai et à constater convenablement l'aptitude et la compétence relatives des candidats à remplir véritablement les fonctions de la catégorie dans laquelle ils cherchent à être nommés, et la Commission peut avoir recours à toute enquête au sujet de la formation et de l'expérience, et à toute épreuve portant sur la connaissance technique, l'adresse manuelle ou l'aptitude physique, qui, à son avis, peuvent servir une telle fin.

Ainsi, les examens sont accessibles à tous, et cela suffit à assurer à tous une juste chance d'emploi au sein de la fonction publique. Cependant, comme on l'a signalé, on accorde certains avantages aux anciens combattants. Je ne serais pas étonné si l'on proposait d'établir d'autres préférences. Pour ma part, j'estime qu'il y aurait lieu d'accorder une préférence aux citoyens canadiens. Cela ne me paraît pas abusif, et pourtant, les dispositions de l'amendement proposé pourraient bien nous enlever ce privilège.

La Déclaration des droits de l'homme, qu'on a déjà citée à plusieurs reprises, assure aussi que la mise à exécution de la loi se fera en toute justice. Cependant, je crois, pour une autre raison encore, que la fonction publique ne devrait pas relever de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, car j'estime qu'il importe d'apporter d'autres amendements à cette loi, et peut-être la fonction publique ne devrait-elle pas être visée par ces amendements.

Pour cette raison, il serait bien peu sage, je pense, d'étudier cet amendement à l'heure actuelle. Je voudrais qu'on me permette de parler de certaines autres modifications qui, à mon sens, devraient être apportées à la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, mais je crains, monsieur l'Orateur, que vous ne me reprochiez de manquer au Règlement. Je garderai donc mes observations pour une autre fois.

M. Howard: L'honorable député me permettrait-il une question avant de reprendre son siège?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Oui.

M. Howard: L'honorable député a parlé du fait que la Déclaration des droits s'applique. Mais je me demande s'il sait que l'article 16 de la loi d'interprétation prévoit ce qui suit:

> Nulle prescription ou disposition d'une loi n'atteint de quelque façon les droits de Sa Majesté, de ses héritiers ou de ses successeurs, à moins qu'il n'y soit formellement stipulé que Sa Majesté y est soumise.

Sait-il qu'une telle disposition ne figure pas dans la Déclaration des droits et que, conséquemment, elle ne s'applique pas au service public ni à Sa Majesté?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je pense que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) a déjà dit lui-même que si on a besoin d'une interprétation d'une question juridique, c'est un avocat qu'il faut consulter et non un autre député.

M. Howard: Ah!

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que l'honorable député partage mon avis pour ce qui est des interruptions. Il est très chatouilleux au sujet des interruptions pendant qu'il formule des observations à la Chambre et je désire lui rappeler qu'il devrait prendre la même attitude pour ce qui est d'interrompre les autres. Je pense que certaines des observations qu'il fait de temps à autre durant les débats vont un peu trop loin et que le Règlement de la Chambre n'est pas assez sévère en permettant de telles observations.

M. Howard: Parlez-vous de moi?

M. MacInnis: On a parlé de la déclaration des droits. Je désire signaler qu'on est entièrement protégé de toute distinction injuste aux termes de la Déclaration des droits parce que l'article 2 dit que toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, etc, l'un quelconque des droits ou des libertés. Étant donné que la loi sur le service civil est rattachée à ces dispositions il en résulte que l'individu est protégé contre toute distinction de race, de couleur, de croyance ou de nationalité.

Le bill dont nous sommes saisis est une loi visant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Il vise surtout à appliquer cette loi à Sa Majesté du chef du Canada, à ses serviteurs et à ses mandataires. A l'heure actuelle les sociétés de la Couronne sont visées par la loi. L'article 3 de la loi est ainsi conçu:

> La présente loi s'applique à tout emploi portant sur des ouvrages, entreprises ou affaires qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada, et relativement à un tel emploi, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède...
>
> *m*) à l'embauchage d'employés par une corporation établie pour accomplir une fonction ou un devoir au nom du gouvernement du Canada, et à l'égard de cet embauchage.

Ce qui fait que la loi s'applique seulement aux employés de Sa Majesté du chef du Canada.

La Commission du service civil a toujours évité les disparités de traitement et n'a jamais conscieuemment violé les principes énoncés dans la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi relativement à des questions de race, de couleur ou de religion. Toute disparité à l'égard du traitement ou de la demande d'emploi que l'on peut attribuer à la race ou à l'origine ont été imposées par les prescriptions contenues dans les dispositions de la loi sur le service civil. La Commission du service civil a revisé ses formules de demande de temps à autre pour retirer ou modifier des questions non compatibles avec les dispositions de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi telles qu'elles sont appliquées aux employés de l'industrie privée. On y est parvenu grâce aux rapports étroits et directs qui existent entre le ministère du Travail et la Commission du service civil à l'égard de l'application des principes dont s'inspire la loi.

La loi sur le service civil accorde une certaine préférence aux anciens combattants et aux habitants de la localité dans l'octroi d'emplois existant dans une région particulière et elle permet aussi aux sujets britanniques ayant résidé au moins cinq ans au Canada de subir un examen. De temps en temps, cependant, quand le besoin se fait sentir, la Commission déroge à l'application de l'article en cause pour un emploi où il est nécessaire d'admettre à l'examen des personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues à cet égard.

Les dispositions de l'article 4 de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi portent sur les distinctions injustes du fait de la race, de la couleur ou de la religion. Bien qu'on puisse prétendre que dans le cas des sujets britanniques il y a une disposition spéciale, l'effet de l'amendement serait de donner au ministre du Travail le droit de s'occuper des plaintes concernant des distinctions injustes dans des emplois qui, à tous autres égards, relèvent de la loi sur le service civil et de l'administration de la Commission du service civil. Vu cette situation, il ne peut vraisemblablement y avoir conflit dans l'exercice de cette autorité.

Le statut donné par le bill au ministre du Travail et à la commission d'enquête industrielle qui serait instituée en vertu du bill ne serait pas admissible à la Commission du service civil, qui, elle, n'est comptable qu'au Parlement et ne relève d'aucun ministre de la Couronne. Comme on l'a dit, la Commission, en protégeant une personne en quête d'emploi ou qui est déjà employée dans le service public, contre des distinctions injustes, attribuables à son origine nationale, sa couleur,

ses croyances ou sa religion, se fonde sur l'application des principes énoncés dans la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, la loi sur le service civil ou d'autres lois.

Je sais que de temps à autre, la Commission a revisé ses formules de demande en vue de supprimer ou de modifier des questions qui étaient jugées incompatibles avec les dispositions de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, telles qu'elles s'appliquent aux employeurs du secteur privé. Je crois savoir que la loi du service civil ou le règlement édicté en vertu de cette loi renferme des dispositions applicables aux nominations dans le service civil à l'égard de la résidence, de la sécurité ou de la citoyenneté qui sont peut-être incompatibles avec l'application au pied de la lettre de la modification à la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi que propose le bill.

Étant donné les considérations soulevées, on pourrait juger préférable de mettre en œuvre l'objet du bill sous l'empire de la loi sur le service civil au lieu de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Cette idée s'impose surtout maintenant, puisqu'on se propose de mettre sur pied une nouvelle loi sur le service civil au cours de la présente session.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, il est très aisé d'être en faveur d'un principe dont s'inspire le bill, mais le bill a perdu un certain charme à mes yeux quand le député qui l'a présenté a déclaré qu'il n'y avait aucune discrimination au sein du service public, qu'il ne voulait pas donner à penser qu'il y en avait. En fait, on voit dans le compte rendu qu'en présentant une mesure analogue l'année passée, il a tenu les mêmes propos et a souligné qu'à sa connaissance, il n'y avait pas disparité de traitement. Je crois qu'il aurait mieux servi la cause du bill s'il en avait démontré la raison d'être.

Je ne veux pas donner à entendre qu'il ne s'exerce aucune discrimination au Canada. Périodiquement, nous lisons l'exposé de cas extrêmement regrettables, qui comportent peut-être de la discrimination. Toutefois je suis convaincu que le député ne relèvera pas de cas de discrimination au sein du service civil ni dans les sociétés de la Couronne.

La Commission du service civil, établie par une loi, surveillant tous les ministères et faisant rapport directement au Parlement plutôt que par l'intermédiaire d'un ministre, accomplit de grands efforts pour prévenir toute distinction injuste. Elle fait cependant valoir certaines péférences. Je suis sûr que chaque député a reçu des plaintes au sujet de ces préférences. Périodiquement, je reçois moi-même des plaintes de jeunes gens de 20 à 25 ans qui n'ont pas été reçus à certains examens à cause de la préférence accordée aux anciens combattants. Il me semble quelquefois que leur plainte est justifiée, car ces jeunes gens n'étaient pas assez âgés pour s'enrôler dans les services armés durant la guerre, en sorte qu'ils ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi sur le service civil en ce qui touche le sevice militaire outre-mer. D'autre part, je ne pense pas que le Canadien moyen tienne cette pratique pour injuste, et je crois qu'il préconise le maintien de la préférence accordée aux anciens combattants. Bien des gens m'ont demandé si la préférence ne pouvait pas être aussi accordée à ceux qui souffrent d'infirmités. Dans les petites villes du Canada, ceux qui sont atteints d'infirmités éprouvent beaucoup de difficulté à se caser. Ils estiment que la loi sur le service civil devrait leur accorder une certaine préférence.

Le député de Vancouver-Sud (M. Broome) a parlé de la sécurité. Tous les députés comprendront, j'en suis sûr, que les exigences de la sécurité s'imposent dans certaines catégories d'emplois. En vertu de la loi, peut-être cette exigence serait-elle considérée, à tort d'ailleurs, comme une pratique injuste.

Certaines notes explicatives, notamment celles des alinéas *a*) et *b*) de l'article 3, ont piqué ma curiosité. L'article 3 *b*) se lit comme il suit...

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 2 décembre 1960

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 2 décembre, à 5 heures et 45 minutes de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur
Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1954.

Loi sur la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre voudrait-il nous faire connaître les travaux envisagés pour la semaine prochaine? Je crois qu'il nous a signalé que lundi serait une journée d'initiative parlementaire. Mais il serait utile d'avoir de plus amples prévisions pour le reste de la semaine.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, lundi sera une journée d'initiative parlementaire. Mardi, nous continuerons l'étude du projet de résolution inscrit au nom du ministre du Travail et concernant la formation technique et professionnelle, examen que suivra celui du projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce et ayant trait au Conseil national de la productivité.

Si le débat de ces deux projets de résolutions est alors terminé,—et il y a là quelque incertitude, parce qu'un changement peut intervenir,—je proposerai de poursuivre la question de l'institution de certains comités spéciaux dont la liste figure au *Feuilleton*.

Nous procéderions dans l'ordre suivant: Le comité spécial du Règlement et de la procédure de la Chambre, le comité conjoint des affaires indiennes, le comité pour l'étude des questions relatives aux recherches et aux domaines connexes, et le comité de la radiodiffusion. Voilà le programme envisagé pour mardi. S'il reste des travaux à finir, ils seront reportés à mercredi. C'est à peu près tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. Benidickson: Est-il possible que le budget supplémentaire nous soit présenté au cours de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Je pourrai peut-être vous donner lundi soir un meilleur aperçu du travail de la semaine.

(A six heures et dix minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE RECENSEMENT—QUESTION PORTANT SUR L'ORIGINE ETHNIQUE

Question nº 37—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Comment se lisait, lors du recensement de 1951, la question portant sur l'origine ethnique et quelle était la liste des origines ethniques qui auraient pu être inscrites dans la réponse?

2. En prévision du recensement de 1961, a-t-on fait, au mois de juin 1959, un recensement d'essai dans les villes de Joliette, de Galt ainsi que dans d'autres villes, et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la question relative à l'origine ethnique et la liste des origines ethniques qui auraient pu être inscrites dans la réponse?

3. Comment la question portant sur l'origine ethnique se lira-t-elle lors du recensement de 1961 et quelle est la liste des origines ethniques pouvant être inscrites dans la réponse?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre du Commerce):**

1. «Origine». Toute origine ethnique donnée par la personne interrogée a été acceptée.

2. Un recensement d'essai a été fait en juin 1959 dans les villes de Joliette (P.Q.) et de Galt (Ont.). «Origine du côté du père?» Toute origine donnée par la personne interrogée a été acceptée.

3. «Quelle est votre origine ethnique du côté de votre père?» Toute origine ethnique déclarée par la personne interrogée sera acceptée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SIR WINSTON CHURCHILL

RÉPONSE AU MESSAGE DE FÉLICITATIONS ENVOYÉ À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle sans doute d'avoir adopté à l'unanimité, le 30 novembre dernier, une motion visant à offrir nos félicitations et nos meilleurs vœux au très honorable sir Winston Churchill, K.G., à l'occasion de son anniversaire de naissance.

J'ai maintenant reçu de sir Winston un message qui se lit comme il suit:

Le très honorable John G. Diefenbaker, député,
Premier ministre du Canada.

Je suis profondément reconnaissant envers la Chambre des communes du Canada de la résolution qu'elle a adoptée à l'occasion de mon 86e anniversaire de naissance. Veuillez transmettre à la Chambre mes remerciements respectueux et chaleureux pour l'honneur qu'elle m'a fait.

Winston S. Churchill.

LA LOI SUR LE COMPTE DE REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS PAR L'INCENDIE

MODIFICATION ÉTENDANT L'APPLICATION DU COMPTE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº C-47, modifiant la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº C-48, donnant suite à une convention entre le Canada et la Norvège pour éviter la double imposition sur les revenus et empêcher la fraude fiscale en matière d'impôt sur les revenus.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES CHEMINS DE FER, LES LIGNES AÉRIENNES ET LA MARINE MARCHANDE

INSTITUTION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET CONTRÔLE.

L'ordre du jour appelle les avis de motions émanant du Gouvernement.

1er décembre—Le ministre des Transports—Le projet de motion suivant:

Qu'un comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle soit institué aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; d'étudier les droits à la pension des employés actuels ou retraités des chemins de fer Nationaux du Canada en ce qui a trait aux anomalies qui ont pu résulter de la solution de continuité de service; et d'étudier, en outre, les mesures à prendre à l'égard des indemnités d'arrêt sur les voyages aller-retour des employés des chemins de fer Nationaux du Canada; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre et que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, ledit comité se compose de vingt-six membres.

M. l'Orateur suppléant: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion émanant du Gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen lors de la prochaine séance de la Chambre.

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'ACCORD AÉRIEN BILATÉRAL SIGNÉ PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Demande nº 11—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de l'Accord aérien bilatéral signé par le Canada et les États-Unis le 4 juin 1949, ainsi que des échanges de notes en date des mois de novembre 1955 et d'avril 1959 et de tous autres documents, lettres ou correspondance, concernant les droits et privilèges aériens entre ces deux pays.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucune difficulté ne se pose au sujet de l'accord aérien bilatéral que le Canada et les États-Unis ont signé non plus qu'au sujet des deux échanges de notes mentionnés dans cet avis de motion.

La seconde partie de la motion demande la production d'un exemplaire de:

...tous autres documents, lettres ou correspondance concernant les droits et les privilèges aériens entre ces deux pays.

Rien ne s'y oppose, mais il faudra à cette fin obtenir l'assentiment voulu. On n'y parviendra peut-être pas.

M. l'Orateur suppléant: Compte tenu de la réserve formulée par le ministre, la Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des voix: D'accord:

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE NATIONALE SUR L'ÉTENDUE DES AFFECTIONS MENTALES

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) présente la proposition de résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de collaborer avec les autorités provinciales et tous les groupements professionnels et autres qui s'intéressent à la question, en vue d'entreprendre une enquête nationale sur l'étendue des affections mentales, leurs causes, leurs problèmes et leurs modes de traitement.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser de présenter en ce moment une résolution concernant l'hygiène mentale. Les députés voudront bien tenir compte de ce que les observations que je vais formuler émanent d'un profane. Tout en essayant de définir l'étendue des affections mentales qui ressortissent, généralement parlant, au domaine de l'hygiène mentale ou au domaine de la psychiatrie, comme on l'appelle plus justement dans les milieux professionnels, je ne m'aventurerai pas à décrire les symptômes des différentes affections mentales qui sont familières au corps médical.

Mon but cet après-midi, monsieur l'Orateur, est de rendre les honorables membres de cette Chambre et le peuple canadien conscients du besoin d'une action efficace. Dans une société démocratique, nous sommes souvent lents à reconnaître des problèmes auxquels, malgré leur gravité, nous n'attachons aucun sens véritable d'urgence. Prenons, par exemple, notre refus de croire que Hitler allait plonger le monde dans une guerre et songeons aussi à notre lenteur à adopter des mesures accordant des avantages sociaux. Nous n'agissons pas ainsi par malice, mais simplement à cause d'une habitude sociale que nous avons de nous refuser à réagir promptement à l'égard de questions que nous jugeons déplaisantes ou désagréables.

Je suis fermement convaincu que le problème de la maladie mentale, de ses causes et de son traitement, renferme tous les éléments qui exigent de la part du Parlement et du public la reconnaissance d'un besoin pressant. J'espère qu'après notre étude de la question, beaucoup d'autres partageront mes vues.

La maladie mentale, et dans quelques cas la maladie du système nerveux, représente l'un des secteurs les plus critiques de notre santé nationale et pourtant un trop grand nombre d'entre nous ont décidé d'ignorer qu'elle existe parce que la société,—comme elle l'a souvent fait dans le passé à l'égard de la maladie,—l'a stigmatisée. Il n'y a pas bien des années, on ne parlait du cancer qu'à mots couverts, et les familles et les amis de ceux qui souffraient de cette affection terrible avaient honte d'admettre qu'un de leurs proches en était atteint. La même chose se passe aujourd'hui à l'égard de la maladie mentale.

Au cours des quinze dernières années, nous avons formulé des paroles courageuses et éclairées, en disant que les malades mentaux n'en sont pas moins des malades qui doivent être traités comme tels. D'aucuns diront que nous avons accompli des progrès, mais leurs dires ne sont pas corroborés par les faits. Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'on parle maintenant d'hygiène mentale plutôt que de maladie mentale. Il est vrai que nous ne disons plus qu'une personne atteinte d'une maladie mentale est aliénée. Il est vrai que nous ne désignons plus les institutions où sont traités les malades mentaux comme des asiles d'aliénés, mais comme des hôpitaux. Il est vrai aussi que l'opinion publique permet aux hôpitaux d'avoir des services psychiatriques. Mais de tels progrès sont lamentables par rapport à l'ampleur du problème.

J'ai bien peur, monsieur l'Orateur, que nos actes n'aient pas concordé avec nos paroles et que nous n'ayons pas su reconnaître les besoins des malades mentaux en fait de traitement et de soins dans une société moderne. Malheureusement, nous sommes distancés par d'autres pays dont certains sont plus petits et moins riches que le Canada, tant par notre attitude que par notre détermination à nous attaquer résolument au problème.

Un des plus grands spécialistes des maladies mentales au Canada, le Dr C. A. Roberts, directeur de l'hôpital protestant de Verdun, à Montréal, et qui a déjà fait partie du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, s'est prononcé sans ambages sur l'attitude des Canadiens envers l'hygiène mentale.

A mon avis, il a très bien exposé la situation quand il a écrit ce qui suit dans le numéro du 17 septembre 1960 du *Canadian Medical Association Journal*:

Depuis longtemps, on répète, peut-être sans trop y croire, que les personnes affligées d'une maladie mentale sont effectivement des malades et qu'elles doivent être considérées comme telles. Pourtant aujourd'hui bien peu laisse croire que ce fait soit vraiment et généralement reconnu. Il n'y a

guère de mesure prise qui ne confirme la terrible différence entre l'attitude qu'adoptent la collectivité et les autorités publiques envers les maladies mentales et celle qu'elles prennent à l'égard des maladies physiques.

Le Dr Roberts ensuite se demande si les hommes de profession qui œuvrent dans le domaine de l'hygiène mentale n'auraient pas trop négligé de faire connaître leur travail et de le porter à l'attention du grand public. Continuant sur les manquements de la part du public, il écrit:

Il se peut aussi que les pouvoirs publics et la collectivité éprouvent un tel sens de culpabilité à cause de l'attitude qu'ils ont adoptée à l'égard des malades mentaux et de l'insuffisance des services de traitement qu'ils fournissent que, comme les autruches, ils s'enfouissent la tête dans le sable.

Ils savent que le problème existe, mais à force de le nier ils finissent par ne plus le voir.

J'ai l'impression parfois qu'ils ont l'espoir de se réveiller un beau jour pour constater que le problème a disparu.

Si c'est là leur attitude, ils seront déçus, parce que le problème continuera d'exister tant que nous n'aurons pas fourni des services suffisants capables de traiter tous genres de maladies mentales.

A mon sens, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une vérité des plus pénibles qui donne à penser,—j'irais même jusqu'à dire qui exige, —que le Parlement doit prendre sur lui d'insister pour que des mesures soient prises par l'entremise des services et des ressources de l'État. Si nous manquons à notre devoir en n'agissant pas, nous donnerons une triste idée de nous-mêmes et de la société dans laquelle nous vivons.

Bon nombre d'entre nous se demandent souvent en quoi consiste en réalité la maladie mentale. D'aucuns la désignent sous le vocable d'épuisement nerveux; d'autres l'appellent instabilité; d'autres encore disent qu'un malade mental est une personne très émotive, et nombreux sont ceux qui, attachés au passé, l'appellent insanité. C'est une maladie qui déroute presque tout le monde. Des craintes de toutes sortes nous assaillent dès que nous apprenons qu'une personne qui nous est proche est atteinte dans ses facultés mentales. Nos sentiments et nos réactions sont fréquemment teintés de honte. Nous ne savons que faire. Les histoires que nous avons entendues, les drames que nous avons vus à la télévision ou au cinéma nous reviennent à l'esprit. Leurs auteurs en ont probablement, et de façon bien légitime, exagéré les détails afin de capter l'attention du public. Ils en ont le droit. Le public veut se distraire et non pas nécessairement se renseigner. L'humour, si souvent cruel, a faussé notre attitude envers les malades et les arriérés mentaux. On a ri des psychiatres; le divan a fait l'objet de bien des blagues et même quelques-uns des premiers membres de la profession à s'occuper de l'hygiène mentale, comme Freud, par exemple, n'ont pas échappé aux cruels sarcasmes.

Je pense aussi que l'idée que nous nous faisons de la maladie mentale et notre attitude vis-à-vis de cette maladie sont fondées sur ce que nos parents nous racontaient pendant notre enfance. Autrement dit, monsieur l'Orateur, nous pensons rarement à l'hygiène mentale des temps modernes et nous ignorons beaucoup des énormes progrès qu'a réalisés la médecine psychiatrique dans le traitement, le soin et la guérison de la maladie mentale.

Je tenterai de définir brièvement la maladie mentale en disant que c'est une défectuosité de la pensée, du sentiment et du comportement. Elle comprend une foule d'affections dont la gravité varie autant que celle des maux physiques. Autrement dit, elle peut être aussi bénigne qu'un simple rhume ou aussi grave et destructrice que certaines formes du cancer. Les techniques de diagnostique et les connaissances que les psychiatres ont acquises grâce à la recherche, aux observations et à l'expérience permettent de reconnaître les maladies mentales avec précision et de les traiter tout comme les connaissances et les techniques semblables permettent de diagnostiquer les maux physiques de façon précise.

La maladie mentale peut prendre des formes diverses, allant de l'anxiété, de l'alcoolisme, de la toxicomanie et du vieillissement, ou de la sénilité, à des affections plus graves, comme la paranoïa et la schizophrénie. Le retardement mental ressortit aussi à la maladie mentale. C'est une maladie qui exige des services à la fois préventifs et curatifs. Un diagnostic précoce, les traitements et les soins requis sont aussi nécessaires au malade mental qu'au malade physique, voire même davantage, si l'on veut que les malades récupèrent leur plein équilibre mental et redeviennent des membres utiles à la société. Selon le degré de gravité de sa maladie, le malade mental peut maintenant songer à gagner de nouveau sa vie et à accomplir un travail normal, tout comme celui qui se blesse un membre et qui, il n'y a pas tellement longtemps, demeurait estropié pour la vie.

Toutefois, les psychiatres sont les premiers à reconnaître qu'en dépit des immenses progrès réalisés par la psychiatrie, le manque d'institutions et de fonds affectés à la recherche empêchent cette discipline médicale de marcher de pair avec celles de la médecine somatique. Les perspectives sont encourageantes, mais notre société ne peut encore bénéficier de tous les avantages que la psychiatrie serait à même de lui apporter.

Les députés s'intéresseront peut-être à ceci: la dernière statistique publiée là-dessus par le Bureau fédéral de la Statistique,

et qui remonte à 1958, raconte une histoire bouleversante. En 1958, 47 p. 100 de tous les malades hospitalisés se trouvaient dans les salles ou les services psychiatriques d'hôpitaux non spécialisés. Les sanas ont reçu 8 p. 100 de l'ensemble des malades. Les autres catégories de malades représentaient 45 p. 100 du total. Les hôpitaux et services pour maladies mentales, ainsi que les écoles pour arriérés mentaux ont reçu environ 75,000 Canadiens. Chaque année, environ 40,000 malades sont admis dans ces établissements ou en reçoivent leur congé.

On estime actuellement à plus de 200,000 le nombre des alcooliques du Canada. Trois milliers de Canadiens sont classés comme toxicomanes. Peu de Canadiens savent, j'imagine, que 1,800 de leurs concitoyens se suicident par année.

Tous ces chiffres ne nous révèlent encore qu'un aspect du problème. D'après la publication mensuelle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de la Santé lui-même (M. Monteith) aurait déclaré, dans un discours prononcé en mars dernier à Stratford, en Ontario:

> Certaines autorités estiment que le mal est encore bien plus grave; elles soutiennnent qu'une bonne partie des gens qui vont consulter le médecin de famille souffrent, à quelque degré, d'instabilité émotive.

Dans le supplément n° 37 de *Santé et Bien-être au Canada,* que publie la Division des services de l'information du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on peut lire ce qui suit:

> Les deux tiers, au moins, des personnes qui consultent leur médecin de famille souffrent estime-t-on, d'un certain degré d'incapacité mentale.

Dans son discours de Stratford, si l'on peut l'appeler ainsi, c'est-à-dire dans le discours qu'il a prononcé à Stratford le 26 mars 1960, le ministre a signalé qu'environ 75,000 Canadiens sont inscrits dans des institutions psychiatriques. Dans la même allocution, le ministre a parlé d'un relevé récemment entrepris en Ontario suivant lequel, et je cite ici les paroles mêmes du ministre:

> Un Canadien sur quinze fera, au cours de sa vie, un stage dans quelque hôpital pour maladie mentale.

Ces chiffres, monsieur l'Orateur, sont effrayants, mais pas plus que ne le sont les perspectives que révèle l'étude faite en Ontario. J'estime même que ces deux éléments combinés renforcent la valeur des mots qui suivent et que j'extrais toujours du résumé du discours que le ministre a prononcé à Stratford:

> Les autorités canadiennes en matière d'hygiène... à la lumière de tous les faits et de tous les indices, en sont venues à la conclusion que les maladies mentales constituent, pour la médecine et les hôpitaux spécialisés, le problème le plus important de l'heure dans notre pays, sinon le plus grand défi de notre époque en matière d'hygiène publique.

[M. Macnaughton.]

La charge financière du traitement et du soin des malades mentaux retombe sur les gouvernements provinciaux. Si un malade soigné dans le service de psychiatrie d'un hôpital général est admissible au bénéfice des prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ce n'est pas le cas pour le malade hospitalisé dans une institution pour malades mentaux. Cette distinction fait que les parents du malade et les provinces ont une charge injuste à supporter. Elle n'aide pas à assurer au malade les meilleurs soins, ni les meilleurs services. Si j'avais le temps, je m'étendrais sur cette dernière déclaration.

Des études ont révélé qu'on dépense moins pour loger les malades mentaux que pour abriter les détenus dans nos pénitenciers. Dans le numéro du 2 avril 1960 de la *Canadian Medical Association Journal,* à la page 733, figure un tableau qui indique le coût pour chaque malade par jour. On signale que, dans un hôpital général, le coût pour chaque malade par jour est de $15.11; dans un sanatorium, le coût est de $8.50 pour chaque malade par jour; dans un hôpital d'incurables et de convalescents, le coût est de $5.77 par malade par jour; dans un pénitencier fédéral, le coût pour un détenu par jour est de $5.66, tandis que dans une maison de santé, le coût pour un malade par jour est de $3.69.

Le gouvernement fédéral affecte huit millions et trois quarts de dollars aux soins des malades mentaux, au moyen de subventions annuelles à l'hygiène mentale. Comme les honorables députés ne l'ignorent pas, ces subventions ont été instituées en 1948 et, depuis lors, des montants divers ont été approuvés par le Parlement à cette fin chaque année. D'après les délibérations du 3 mars 1960 du Conseil du Trésor, le montant est réparti à raison de $25,000 par province et le reste est versé aux provinces d'après le chiffre de leur population. Et voici ce que le ministre a dit:

> Pour l'année 1960-1961, on s'attend qu'une subvention additionnelle de $750,000 soit affectée à la poursuite des recherches dans le domaine des maladies mentales.

Le ministre peut bien dire, comme il l'a fait à Stratford, que, depuis 12 ans, le gouvernement a consacré, sous forme de subventions, une somme de 54 millions et demi à l'hygiène mentale. Ceux qui s'intéressent à cette question et qui soignent et traitent les malades mentaux ne considèrent pas la somme disponible suffisante pour répondre à la situation. Le ministre a dit que l'État fédéral avait dépensé quatre millions et demi exclusivement pour des recherches au

cours d'une période de 10 ans; donc, moins d'un demi-million par année. Et, selon le ministre, la somme affectée aux recherches cette année doit être partagée entre 60 entreprises!

Si le problème de l'hygiène mentale a l'ampleur que le ministre lui donne dans son discours de Stratford, j'aurais cru que le ministre aurait préconisé, dans ce domaine et pour la recherche, une politique plus généreuse que celle qui bénéficie de l'approbation du gouvernement actuel. Si c'est là le plus grand objectif de notre époque en matière d'hygiène publique, il faudra certes bien plus de fonds.

La somme de 54 millions et demi de dollars semble également bien mince quand on envisage les besoins auxquels elle a dû répondre. Par exemple, elle a dû servir à maintenir certains services dans les hôpitaux pour malades mentaux, à aider à la mise au point de certains modes de traitement des maladies mentales dans les hôpitaux généraux sous forme de dispensaires, à aider à la formation du personnel et à favoriser la recherche.

Je suis bien sûr que le ministre va me demander ce que mon parti a fait quand il était au pouvoir, et il déclarera sans doute à la Chambre que son gouvernement a été bien plus généreux que son prédécesseur. Avant qu'il porte un tel défi, je voudrais lui rappeler que c'est un gouvernement libéral qui a été le premier à accorder des subventions pour fins d'hygiène mentale, en même temps que toutes les autres formes d'assistance médicale et hospitalière. Le gouvernement libéral a augmenté les subventions à peu près au même taux que le présent gouvernement les accroît en ce moment.

Il devrait se souvenir également que pendant de nombreuses années, c'est-à-dire de 1948 à 1960, le gouvernement libéral a mis en œuvre un programme d'assistance-santé qu'aucun gouvernement précédent n'avait imaginé. Ce programme comprenait, non seulement les subventions pour fins d'hygiène publique, mais aussi les subventions, selon le nombre de lits, au titre de la construction d'hôpitaux, ce qui comprenait les hôpitaux psychiatriques.

La Chambre apprendra avec intérêt, je pense, ce que font d'autres pays dans le domaine de l'hygiène mentale. Aux États-Unis, une commission mixte, qui jouissait d'une subvention du Congrès de $1,250,000, vient tout juste de terminer ses travaux. Elle avait pour tâche de faire une enquête sur l'hygiène mentale et les maladies mentales dans ce pays. Créée en 1956, la commission a présenté le fruit de ses travaux et ses recommandations sous forme de six à huit monographies, dont trois ont déjà été publiées.

Au Royaume-Uni, le rapport d'une commission royale d'enquête,—fait intéressant, la commission a été créée en 1954 et a présenté son rapport en 1957,—a donné lieu à l'adoption par le Parlement, en août 1959, d'une loi sur l'hygiène mentale. La commission avait pour mandat d'étudier les lois relatives aux maladies et aux déficiences mentales. Le ministre de la Santé au Royaume-Uni,—à l'époque, M. Derek Walker-Smith,—a dit, à l'étape de la deuxième lecture du bill, que la mesure s'inspirait de deux grands principes:

a) Il faut donner, librement et sans formalités, autant de traitement que possible, tant à l'hôpital même qu'à l'extérieur, et

b) il faut prendre les dispositions nécessaires pour le reste des cas où le traitement obligatoire est nécessaire dans l'intérêt du malade lui-même ou de la société.

Les dispositions mêmes du bill ne sont pas importantes aux fins du présent débat. Cependant, le numéro de juin 1960 de la *Santé mentale au Canada*, publication du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en renferme une excellente étude. Mais ce qui importe surtout, c'est l'initiative qu'a prise le gouvernement du Royaume-Uni. En créant la commission royale, le gouvernement reconnaissait que la loi existante était désuète, qu'elle était démodée et qu'elle n'était plus conforme à l'attitude du public britannique. Le gouvernement du Royaume-Uni a reconnu la nécessité de procéder à une étude de la situation existante afin de pouvoir prendre de sages mesures. Il a parachevé dans le domaine de l'hygiène mentale le travail qui avait déjà été réalisé en vertu du programme d'hygiène nationale.

La dernière fois que l'on a entrepris, au Canada, une enquête semblable à celle menée par la Commission conjointe américaine ou par la Commission royale d'enquête en Angleterre, ce fut au cours de la période 1949-1950. Les provinces ont mené l'enquête aux frais du trésor fédéral. Elle a commencé, je crois, vers l'époque où le gouvernement de ce temps-là a annoncé l'octroi de subventions au titre de l'hygiène mentale.

Les réultats de l'enquête ont été publiés en 1951.

Depuis cette époque, il y a eu d'énormes progrès dans le domaine des connaissances scientifiques sur la nature et le traitement des maladies mentales. L'évolution qui s'est produite dans l'organisation des services de traitement pourrait bien rendre tout à fait démodé notre régime actuel de services hospitaliers pour malades mentaux.

A l'heure actuelle, le docteur J. S. Tyhurst, professeur de psychiatrie à l'Université de Colombie-Britannique, est le président d'un comité permanent de l'Association canadienne

d'hygiène mentale chargé d'étudier les services d'hygiène mentale. Ce comité Tyhurst a vu le jour avant la commission mixte créée par le Congrès aux États-Unis. Mais il n'a pas connu l'existence sereine de sa contrepartie américaine, bien qu'il s'attaquât souvent aux mêmes problèmes. A plusieurs reprises même, il a failli disparaître faute de fonds. C'est en vain qu'il s'est adressé pour une aide pécuniaire à des sources privées et publiques au Canada. Son travail cependant a une si grande portée que deux fondations américaines lui ont fait des dons pour lui permettre de le poursuivre.

Il m'apparaît donc, monsieur l'Orateur, devant ces difficultés financières et devant l'attitude des gouvernements américain et britannique, que c'est au gouvernement central d'entreprendre une pareille enquête et de l'appuyer financièrement. Le temps est venu pour le Canada, monsieur l'Orateur, par une initiative du gouvernement fédéral, de faire le point de son programme d'hygiène mentale, de faire l'inventaire de ses services dans ce domaine et d'examiner toute question et toute loi qui ont quelque rapport avec l'hygiène mentale et les maladies mentales, et cela, en vue de tracer des plans pour les dix ans à venir. L'enquête devrait s'étendre au groupe de régions dont parle le Dr Roberts dans le numéro du 24 septembre 1960 du *Canadian Medical Association Journal.*

Je vais abuser de la bonté des honorables députés et leur lire cet extrait, car il se rattache essentiellement à mon raisonnement. A la page 708 du *Canadian Medical Association Journal* du 24 septembre 1960, le Dr Roberts déclare ceci:

> La mise en œuvre de services collectifs d'hygiène mentale dépend d'un certain nombre d'éléments, dont voici les plus importants:
>
> 1. La collectivité doit bien se rendre compte des besoins des malades psychiatriques.
>
> 2. Toutes les mesures législatives visant les maladies mentales devraient être remaniées de fond en comble. Ces remaniements devraient porter sur le Code criminel, les lois sur l'immigration et les marins malades, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, la loi sur les pénitenciers, les lois sur les hôpitaux pour malades mentaux et autres lois connexes dans toutes les provinces, et les diverses lois de curatelle ou de protection.
>
> 3. Il faudrait mettre au point des services complets, englobant les services de consultation et cliniques et les soins donnés nuit et jour aux malades hospitalisés, en se fondant sur le nombre de lits dont disposent les hôpitaux pour malades mentaux situés à des endroits stratégiques dans tout le Canada.
>
> 4. Des institutions spéciales pour les psychopathes, les criminels, les narcomanes, les retardés du point de vue mental et autres individus présentant des tares psycho-sociales.
>
> 5. L'établissement de programmes de réadaptation et d'appui, auxquels se rattacheraient des maisons de convalescence, des ateliers sous surveillance, des centres de formation professionnelle, des maisons d'accueil, des institutions de bienfaisance, etc.
>
> 6. Une participation éclairée de la collectivité se manifestant par l'activité des citoyens au sein des conseils d'administration des hôpitaux, cliniques et d'autres services, et le développement sur une grande échelle des programmes d'activité bénévole.
>
> 7. Une recherche plus appropriée, non seulement dans le domaine des conditions spécifiques, mais en vue de déterminer la valeur des services cliniques et de mettre sur pied de nouvelles méthodes de traitement et d'organisation.

J'affirme que l'enquête devrait aussi comprendre l'examen des différents programmes de recherche en matière d'hygiène mentale qui sont entrepris actuellement dans notre pays. Cette étape de l'enquête aurait pour but de conseiller le gouvernement quant à l'adoption d'un programme de recherche de nature à éliminer le gaspillage et le double emploi et aussi de faire en sorte que les ressources financières et intellectuelles du pays soient mises à contribution le mieux possible. L'enquête nécessite l'appui et l'aide, en fait la participation active, des provinces et des autres groupes que j'ai mentionnés dans ma résolution.

La situation est critique. Il s'ensuit que le gouvernement ne saurait reconnaître en principe la valeur et l'importance d'un tel relevé tout en affirmant qu'il n'a pas les moyens financiers nécessaires. L'entreprise n'exige pas une bien grosse somme. Mais, ce qui est plus important, c'est que le pays ne peut pas souffrir d'entendre un ministère fédéral déclarer: «il s'agit peut-être du plus grand objectif de notre époque en matière d'hygiène publique» et un autre ministère déclarer: «c'est bien vrai, mais vous ne pouvez pas obtenir l'argent nécessaire».

C'est une chose que les deux ministres devront résoudre entre eux. Il faudrait, ou bien procurer les montants nécessaires en augmentant le budget du ministère, ou réduire quelque autre poste de ce budget. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Finances n'ont sans doute guère besoin que je leur rappelle que pareille étude se traduirait par des économies pour l'État dans les années à venir, par suite de l'utilisation plus judicieuse de l'argent dont on dispose pour l'hygiène mentale et en raison de l'adoption de nouvelles mesures et de nouvelles techniques pour traiter ce genre de maladies. J'estime aussi que la population du Canada, comme le ministre des Finances, aimerait savoir ce que l'hygiène mentale ainsi que le traitement et les soins aux malades mentaux coûteront au Canada dans l'avenir prévisible. Ces données permettraient aussi d'établir un programme de longue portée relatif aux installations requises pour les malades mentaux, ainsi que pour les recherches pertinentes.

En terminant, j'aimerais souligner deux points fondamentaux. Le premier, c'est l'esprit d'initiative que devrait montrer le gouvernement dans le domaine de l'hygiène mentale. Le second est la grande urgence du problème que posent les maladies mentales. Le Canada a contribué dans une mesure importante à la solution de problèmes d'envergure mondiale ces dix dernières années. Le domaine de l'hygiène mentale est un autre secteur dans lequel le Canada pourrait faire un apport considérable, si le gouvernement prenait l'initiative et procédait à une étude d'envergure nationale pour évaluer, dans son ensemble, le problème de l'hygiène mentale par rapport aux obligations de la collectivité.

L'été prochain, la Fédération mondiale pour la santé mentale tiendra une conférence internationale à Paris. Les représentants de cinquante pays, y compris le Canada, y assisteront. En 1961, les psychiatres du monde entier se réuniront à Montréal, afin d'y participer à la conférence biennale de leur organisme international. L'année 1960 est plus spécialement dédiée à l'hygiène mentale. Pour toutes ces raisons, le moment semble tout à fait opportun pour que le Canada prenne des initiatives à cet égard en procédant à une enquête d'envergure sur ce problème. Les Canadiens qui participeront à ces conférences seraient beaucoup mieux équipés pour y faire un apport si l'on procédait à une étude de ce genre dans leur propre pays.

Le dernier point que je voudrais souligner, c'est qu'il faut bien se rendre compte de l'urgence du problème de l'hygiène mentale. On n'a qu'à jeter un regard sur les données statistiques pour voir confirmer l'urgence du problème. Pouvons-nous nous permettre d'attendre, quand un Canadien sur chaque 12 ou 16 nés aujourd'hui devra suivre un traitement dans un hôpital pour maladies mentales, quand trois à quatre de nos concitoyens sur 1,000 sont confinés dans des institutions pour maladies mentales et quand, malgré tous les services nouveaux et perfectionnés, les admissions dans ce genre d'hôpitaux augmentent, chaque année, de 20 à 25 p. 100? Pouvons-nous nous permettre d'attendre, je le répète? On a déjà dit, et à très juste titre, que la santé d'une nation est sa richesse. Or, notre richesse est en danger.

Je recommande donc cette proposition de résolution à tous les députés.

M. Percy Vivian (Durham): Je veux tout d'abord féliciter l'honorable préopinant de l'examen très poussé qu'il a fait d'une difficile question, et de la façon dont il a présenté certains faits de même que pour son plaidoyer en faveur de certaines mesures qui, selon lui, devraient être prises. C'est très sincèrement et très chaleureusement que je veux le féliciter.

Je suis certain qu'aucun des députés ne nierait que l'hygiène mentale est une question très sérieuse et très importante, ou qui prétendrait qu'il n'y a rien à améliorer dans ce domaine. L'honorable député a d'ailleurs mentionné un certain nombre d'améliorations possibles. Il a parlé, en particulier, du vocabulaire qu'on applique à certains malades et à l'activité qui doit compléter les moyens actuels, et au sujet desquels il n'y a aucune discussion ni aucun problème qui se pose.

Je crois que, dans la plupart des cas, c'est dans ce sens que le progrès s'accomplit à l'heure actuelle. J'étais heureux d'entendre le député dire que les moyens ont été sensiblement améliorés ces dernières années, ce qui, évidemment, va de pair avec une meilleure compréhension des maladies mentales de la part du public. L'honorable député a parlé de l'adoption du terme «maladie mentale», en remplacement de termes qui, par eux-mêmes, étaient de nature à effrayer les malades et tendaient à les isoler du reste de la société. Je veux parler de termes tels que «folie» et «démence».

Qu'on me permette de souligner l'une des considérations qu'il a évoquées, au sujet de la déficience mentale et du soin à donner aux malades en institution, car auparavant ces personnes étaient confiées ou condamnées par un tribunal à certaines institutions et, pour un certain nombre d'entre elles tout au moins, elles habitaient dans des bâtiments qui avaient été déclassés en tant que prisons comme étant impropres à abriter même le genre de personnes qui peuplaient les prisons à ce moment-là. C'est donc dire que, au cours des années, il y a eu des progrès d'accomplis.

L'honorable député a également dit que la terminologie actuelle est peut-être plus acceptable que l'ancienne, mais qu'une amélioration reste toujours souhaitable. C'est là une question d'éducation. Vers 1905 ou 1910, c'est en termes voilés qu'il fallait parler de «phtisie» ou de «tuberculose». Les journaux de l'époque parlaient de personnes qui «passaient par un déclin». Le terme «tuberculose» avait quelque chose d'effrayant et de sale. Aujourd'hui, cependant, le public accepte le mot «tuberculose», comme il en est venu à peu à peu à accepter le terme «maladie vénérienne», qui désigne des maladies communicables dont on peut penser ce qu'on voudra, mais qui doivent être traitées comme des maladies communicables.

D'après moi, monsieur l'Orateur, l'attitude du public envers la maladie mentale marque autant de progrès, sinon davantage. Il est même à craindre que le public ne soit obsédé

aujourd'hui par la maladie mentale au détriment des autres éléments de notre programme d'hygiène publique, ce qui donnerait lieu à un déséquilibre. Il me semble que si nous pouvions nous montrer aussi exigeants à l'égard de nos autres problèmes d'hygiène que nous le sommes à l'égard de l'hygiène mentale, cela modifierait tout le tableau, et la santé des Canadiens s'en trouverait énormément améliorée.

Le député a également préconisé l'octroi d'une aide fédérale aux gouvernements provinciaux pour financer une enquête à l'échelle nationale relativement à plusieurs projets qu'il a mentionnés. Je ne m'y oppose pas, mais je veux signaler qu'avant l'entrée en vigueur des subventions en faveur de l'hygiène publique, en 1948, un grand nombre de gouvernements provinciaux,—en particulier celui que je connais le mieux, c'est-à-dire celui de l'Ontario,—avaient fait un relevé des installations existantes, du personnel qu'il faudrait former et des plans qu'il faudrait élaborer pour résoudre ce problème social reconnu, problème dont l'ampleur s'accroît à cause des perturbations sociales causées par la deuxième guerre mondiale.

Aucun gouvernement ni aucun groupe ne devrait, à mon sens, assumer seul la responsabilité de résoudre ce problème, et je suis sûr que ce n'est pas ce que le député a voulu préconiser. Je tiens cependant à rendre hommage à ceux qui, par l'entremise de l'Association canadienne d'hygiène, ont aidé à attirer l'attention du public sur cette question, et je les félicite des excellents mémoires qu'ils ont présentés au gouvernement pour amener l'ensemble de la population à s'intéresser au problème et à trouver des moyens de l'attaquer efficacement.

Mes observations porteront bien précisément sur le libellé du projet de résolution. L'honorable député a déclaré qu'il est nécessaire de faire une étude nationale sur l'étendue des affections mentales, de leurs causes, de leurs problèmes et des modes de traitement. J'estime qu'en faisant son exposé, l'honorable député n'a pas assez élaboré le langage du projet de résolution. Bien que je m'accorde complètement avec sa façon d'aborder le problème, j'estime qu'il faut étudier le projet de résolution pour voir ce qu'il vaut.

Quand on parle de la question de maladie mentale, on utilise une expression collective, une expression qui englobe un certain nombre d'affections et d'invalidités mentales de diverses espèces. Il s'ensuit donc non seulement que les divers éléments de cette expression globale doivent être énoncés clairement et compris, mais qu'ils doivent être facilement acceptables pour tous ceux qui font une telle étude. Bien que, dans l'ensemble, on puisse atteindre, à l'heure actuelle, une bonne part de cet objectif, il reste quand même un vaste secteur où il serait difficile d'obtenir l'agrément de tous et chacun.

Je fais ces observations parce que, dans l'expression «maladie mentale» nous englobons non seulement des problèmes comme ceux des arriérés,—caractérisés par une faiblesse mentale,—mais aussi les affections comme l'épilepsie, les affections mentales qui surviennent durant la vieillesse, en particulier celles qui sont causées par l'artériosclérose, les affections psycho-organiques sérieuses de diverses natures, les psychonévroses et une catégorie qu'on désigne tout simplement comme des troubles de tempérament et de comportement.

S'il s'agit d'une étude des lois, des méthodes et des dispositions existantes, l'initiative est de peu d'envergure et j'estime qu'une telle étude est déjà largement amorcée ou a déjà été recommandée, et qu'on a même déjà fait toutes les études qui pouvaient être faites; mais s'il s'agit de conduire une enquête en vue de déterminer l'étendue des affections mentales, c'est dire qu'on tentera d'établir le nombre des malades mentaux et ce nombre peut varier selon ce qu'embrasse la rubrique.

Conséquemment, par maladie mentale on veut dire un affaiblissement de la santé mentale. La santé est un terme relatif. La santé, ce n'est pas l'absence de troubles, mais un état positif; un état positif qui peut se rencontrer à divers degrés. La maladie mentale est l'affaiblissement de cet état; elle ne peut donc être mesurée que selon le degré où il y a écart de cet état de santé. Voilà qui constitue déjà une difficulté qui peut être insurmontable lorsqu'on veut faire une véritable enquête de ce genre, étant donné la difficulté de déterminer l'écart entre la santé et la maladie.

Cette étude, il va sans dire, porterait dans une large mesure sur les diverses formes de psychonévroses dans lesquelles entrent les réactions causées par l'anxiété, l'hystérie, l'oppression et l'obsession, les réactions nerveuses déprimantes, les réactions de «somatisation» et autres, ainsi qu'un certain nombre d'autres éléments qui sont énoncés collectivement parce qu'on ne connaît aucune désignation particulière pour les classer séparément, si tant est qu'une telle classification puisse exister.

J'avais espéré justement qu'en recommandant la tenue d'une enquête sur les maladies mentales, le député nous aurait donné plus de précisions sur l'étendue de la maladie. A en juger par les termes employés, on peut supposer que pareille enquête non seulement serait difficile à mener, mais encore qu'elle exigerait les services d'un grand nombre de

personnes très compétentes et très exercées lesquelles travaillent déjà pour les différents services spécialisés de psychologie et de psychiatrie.

L'entreprise serait aussi très coûteuse. Non seulement cela voudrait-il dire que l'on chargerait d'une enquête, dont la valeur reste douteuse, des personnes qui ont déjà bien du mal à s'occuper des malades qui viennent constamment se faire traiter, mais ce surcroît de travail ne ferait que compliquer une situation déjà difficile. Il ne faudrait pas oublier non plus le prix d'une telle enquête. Il dépendrait évidemment de la quantité de données qu'on voudrait obtenir. L'étude complète envisagée dans la résolution coûterait fort cher. On pourrait aussi se demander s'il ne vaudrait pas mieux laisser ces personnes à leur importante tâche.

A mon avis, cette opinion est confirmée par les connaissances que nous possédons sur la maladie mentale. Nous pouvons consulter d'excellentes publications là-dessus. Un de ces ouvrages,—et j'aimerais en faire mention,—est la brochure, publiée par le Bureau fédéral de la statistique, qui présente les données statistiques afférentes à la santé mentale. J'ai ici la publication de 1958. La table des matières, très complète, révèle qu'on y traite des sujets tels que l'aperçu historique des entrées, le problème des rentrées, les questions relatives aux libérations, aux décès et aux transferts ainsi que des renseignements sur les institutions.

Pour renchérir sur les observations de mon honorable ami, je crois qu'il convient de signaler que la page 12 de la brochure renferme un tableau qui indique la capacité du genre d'institutions mentales qu'on trouve au Canada et le nombre des malades par province. Comme je ne pense pas que les députés soient au courant de ces chiffres, je tiens à leur faire savoir que les hôpitaux publics pour malades mentaux renferment 42,743 lits. En outre, les asiles qui relèvent directement de la compétence du gouvernement fédéral contiennent 1,375 lits.

L'hon. M. Martin: Quel est le premier total que vous avez cité?

M. Vivian: Hôpitaux publics pour malades mentaux: 42,743 lits; hôpitaux du gouvernement fédéral: 1,375; asiles relevant des municipalités et des comtés: 2,089; institutions privées et autres: 80. La liste en est longue. Cet exemple montre que nous savons déjà beaucoup de choses en ce domaine et qu'il n'y a pas lieu de se livrer à un excès de recherches.

La publication traite aussi du diagnostic selon une nomenclature qui a fait l'objet d'un accord. Cette nomenclature se modèle sur la liste internationale des maladies, blessures et causes de décès dont s'inpire notre statistique démographique.

Voici qui est particulièrement important. La publication fait aussi la ventilation des diagnostics d'après l'âge, le sexe et la province. Le volume est riche de précieux renseignements. J'y reviendrai dans quelques instants si on me le permet.

Quand il s'agit de problèmes qui peuvent être et sont communs d'un secteur à l'autre, que ce soit du point de vue du diagnostic, de la maladie, de l'âge et du sexe, l'élément essentiel est le même pour chaque problème. On peut s'inquiéter devant le nombre des malades, mais, pour ce qui est de chercher les causes et les effets, on peut le faire aussi bien dans une partie du pays que dans une autre, et aussi bien avec un petit nombre de personnes qu'avec un grand nombre. Donc, parce que nous connaissons le grand nombre de Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, qui souffrent de la même maladie, cela ne va pas nécessairement nous aider à découvrir la cause, le traitement, les moyens de guérison et peut-être de prévention de telle ou telle affection.

Je tiens aussi à faire remarquer qu'un relevé du genre de celui qu'a décrit le député pourrait entraîner d'assez fortes dépenses, selon la portée qu'il revêtirait. J'ai déjà signalé qu'un relevé de portée restreinte ne serait pas très coûteux. Peut-être mène-t-on déjà un tel relevé à l'heure actuelle.

J'aimerais faire mention des sommes que l'on dépense au Canada aujourd'hui,—et je reviens aux chiffres cités, qui visent les subventions à l'hygiène nationale instituées par l'ancien gouvernement en 1948. L'examen de ces chiffres nous permet de relever un détail intéressant: le crédit initial affecté à la santé mentale atteignait quatre millions de dollars en 1948-1949. Sur ce montant, on n'a utilisé que $459,128 au cours de l'année précitée. A mon avis, cela indique à quel point le personnel disponible était restreint à ce moment-là, et comment l'on manquait des rouages nécessaires pour s'attaquer à certains des problèmes qui devaient être étudiés. En 1959-1960, le montant disponible atteint $7,234,868, et les dépenses ont dépassé ce chiffre, puisqu'elles s'élèvent à $7,690,719.

Relativement à ces douze années, le total pour les provinces, et la somme disponible, a atteint un peu plus de 74 millions. Sur cette somme, plus de 57 millions ont été dépensés, soit environ 77 pour cent du montant disponible. Si l'on n'a pas dépensé toute la somme disponible c'est attribuable, selon moi, à l'absence d'un personnel suffisant et de méthodes appropriées pour aborder les problèmes déjà connus.

Je voudrais comparer cette somme à celle que le gouvernement fédéral a dépensée au titre des subventions à l'hygiène en général pendant la même période. Dans un sens, ces subventions servent à augmenter, à compléter et à encourager les services sanitaires provinciaux de quelque manière. La subvention en cause n'est pas inséparable de toutes les autres subventions mais elle est plutôt complémentaire de toutes les autres, et ce de bien des façons. Durant ces douze années, la dépense s'est élevée à plus de 57 millions, mais n'a peut-être pas dépassé de $200,000 la dépense globale du gouvernement fédéral en ce qui touche les subventions à l'hygiène mentale pendant la même période.

Mon honorable ami a cité un passage d'une publication intitulée «Le Canada et l'année mondiale de l'hygiène mentale» qu'a publiée l'association mondiale pour la santé, de concert avec l'Association canadienne pour l'hygiène mentale. J'aimerais signaler à l'honorable député un autre passage de cette publication qu'il n'a pas jugé à propos de citer dans ses remarques. Durant ces douze ans, 52 p. 100 seulement de ces 57 millions de dollars dépensés ont été affectés aux institutions pour maladies mentales, 12 p. 100 aux cliniques d'hygiène mentale, 11 p. 100 aux services psychiatriques des hôpitaux généraux, 8 p. 100 à la recherche, 8 p. 100 aux bourses d'étude, 6 p. 100 aux programmes de formation et 3 p. 100 aux services provinciaux d'hygiène mentale. Cela ne représente pas du tout la dépense totale car en plus,—et ce n'est qu'une petite partie,—il faut mentionner les institutions provinciales, les programmes provinciaux qui représentent à eux seuls une partie très importante des fonds que je viens d'énumérer et qui émanent du gouvernement fédéral.

Je le répète, dans cette question de fonds dépensés soit par les provinces, soit par le gouvernement fédéral, il ne s'agit pas seulement de subventions; il faut tenir compte des dispositions prises par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour accomplir leur travail. Nous espérons qu'ils s'y prendront mieux que dans le passé. Je crois vraiment qu'on est très conscient des problèmes, dans le pays, et que les habitants d'une région connaissent les leurs mieux que ceux des autres régions. A ce propos, le travail de l'Association canadienne pour l'hygiène mentale, qui a des services dans chaque province et dans chaque localité, contribue beaucoup à faire comprendre ces problèmes et la nécessité de s'en occuper.

Nous devons aujourd'hui envisager le problème comme on l'a fait en Ontario en 1943, en 1944, en 1945 et les années suivantes, alors qu'ont été élaborées les techniques d'une bonne partie du travail qui s'accomplit actuellement dans le domaine de l'hygiène mentale. Les gens ont pu se rendre compte des besoins manifestes et étaient disposés à dépenser de l'argent qu'ils fournissaient au moyen d'impôts afin de faire quelque chose pour leur propre région. Loin de moi la pensée que nous pouvons simplifier outre mesure ce genre de travail, mais c'est ce qui arrivera si nous ne pouvons compter non seulement sur la compréhension du public, mais aussi sur son sens des responsabilités.

Je rends hommage encore une fois à l'Association canadienne de l'hygiène mentale pour avoir éveillé l'intérêt public sur cette question. Il y a certains points que j'aimerais signaler. De temps à autre, l'Association canadienne de l'hygiène mentale a présenté des mémoires au gouvernement. Elle vient tout juste d'en présenter un, en fait, il y a trois jours, soit le 2 décembre, au premier ministre et au cabinet. Voici ce qu'on peut lire, à la page 7 de ce mémoire, au sujet des subventions à l'hygiène mentale:

> Ces subventions ont été établies par le gouvernement fédéral en 1945 afin d'encourager les gouvernements provinciaux dans leurs efforts en vue d'instituer des services de prévention, de diagnostic, de traitement et de réadaptation et des recherches dans le domaine des maladies et de l'hygiène mentales.
>
> La ligne de conduite était, à son début, d'accorder à toutes les provinces une petite subvention uniforme et de leur partager le solde de 4 millions selon leur nombre d'habitants. La subvention consentie à une province ne devait pas excéder un cinquième de tout l'argent consacré par le gouvernement provincial et les autorités locales à des programmes d'hygiène mentale au cours de l'année financière. Au début les provinces étaient lentes à recourir aux subventions, mais aujourd'hui elles y mettent beaucoup plus d'empressement. La somme affectée à ces subventions a augmenté chaque année jusqu'au milieu de 1950. Le maximum atteint alors n'avait jamais été dépassé, malgré l'augmentation rapide de la population et la multiplication des établissements psychiatriques, jusqu'à ce que le présent gouvernement la monte à plus de 8 millions en 1960.

Avant de dépenser la somme que l'on propose pour une enquête, il faut se demander si l'on peut prendre pour cela l'argent qui aujourd'hui est dépensé pour l'hygiène mentale et les besoins dans ce domaine, car parmi les besoins se range aussi le nombre croissant d'établissements psychiatriques. Il faudrait procéder à de nouvelles études, encore plus intensifiées, sur la valeur de certaines méthodes de soins. L'établissement d'unités psychiatriques dans les hôpitaux n'est pas exactement une idée nouvelle.

Dans une publication du docteur Gilbert, ancien chef de la Division de l'hygiène mentale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, certains aspects de l'hygiène mentale au Canada en 1958 sont indiqués, et ils ont été réimprimés, avec l'aimable autorisation de l'auteur et de l'éditeur,

dans le *Medical Services Journal* du mois de janvier 1960. Il y a ici un paragraphe dont j'aimerais citer quelques mots:

> La présence d'un département de psychiatrie dans un hôpital général n'a rien de nouveau;... les premiers départements de ce genre à être établis sur le continent sont ceux de l'hôpital de New-York et de l'hôpital de Pennsylvanie, créés il y a une centaine d'années. Il s'agissait réellement de centres de compensation, semblables à ceux qui furent établis plus tard à Albany et à Toronto. Pendant un certain temps, ces services demeurèrent des endroits où ceux dont on escomptait le rétablissement rapide... étaient séparés de ceux qui avaient besoin d'un long séjour à la maison de santé.

Je cite ce passage pour montrer qu'il n'existe pas seulement un genre d'installation pour le traitement des maladies mentales, mais qu'il y en a toute une variété. On a besoin de certains genres de maisons de santé qui ne sont pas uniquement des hôpitaux où l'on garde les autres malades mentaux, parce que nous ne pouvons leur fournir un abri, comme c'était si malheureusement le cas dans le passé. Comme pour bien d'autres maladies, les méthodes de traitement ont beaucoup évolué. Les chances d'atténuation et même de guérison sont beaucoup meilleures que jamais auparavant, et par conséquent, il s'agit actuellement de disposer, au niveau local, des installations voulues pour dépister les cas et pour les traiter sans retard.

Ce sont là des moyens nécessaires pour réduire l'incidence des maladies mentales au Canada, maladies qui sont, pour la plupart, curables. Hélas, nous avons un grand nombre d'arriérés mentaux. Malheureusement aussi, nous avons beaucoup d'épileptiques, mais leur mal est aujourd'hui justifiable du traitement, et ces gens peuvent jouer leur rôle dans la société. Un très grand nombre de personnes souffrent de psychose fonctionnelle, mais ce n'est rien en comparaison du nombre de psychonévroses de toutes sortes, qui sont peut-être imputables aux tensions de la vie actuelle.

Il ne s'agit pas seulement de services hospitaliers ni de maisons de santé, mais d'un problème enraciné dans notre société. Nous avons donc besoin de deux sortes de recherche. Il nous faut d'abord étudier la maladie elle-même par des méthodes à la fois physiologiques et biochimiques. Ce genre de recherche sur les maladies particulières n'a pas besoin d'être fait dans de grandes institutions. La charge peut être répartie parmi de petits établissements du même genre.

Il y a un autre genre d'enquête qui exige un plus large déploiement. Je veux parler des enquêtes épidémiologiques. Les honorables députés me pardonneront de dire que le mot «épidémiologie» n'est pas connu de tout le monde. Il signifie littéralement «sur la population». Il évoque quelque chose d'écrasant, qui s'abat sur la population, et il désigne essentiellement, en médecine, une condition qui touche le grand nombre ou la masse de la population. L'emploi du terme est très ancien; il désignait surtout, à l'origine, les maladies communicables, comme la peste et les diverses espèces de vérole. Les maladies communicables étant aujourd'hui en régression, on emploie à peu près la même technique pour étudier les maladies non communicables et il est courant de parler à ce propos d'enquêtes épidémiologiques.

Comme on peut se servir d'un cas particulier pour étudier des phénomènes physiologiques ou biochimiques, on peut, par des recherches sur le plan local, arriver à des résultats qui intéressent au plus haut point les autres collectivités. Il n'est pas nécessaire de faire des recherches dans toutes les collectivités. On peut procéder par échantillon, pourvu que l'échantillon soit bien choisi. J'aimerais citer, ici encore, un passage du même ouvrage du Dr J.-E. Gilbert. Il figure sous la rubrique «recherches»:

> Tous ceux qui travaillent dans le domaine de l'hygiène mentale apprendront avec intérêt que les résultats d'une des plus grandes enquêtes épidémiologiques jamais effectuées dans le domaine des désordres mentaux paraîtront plus tard cette année. Cette enquête, qui est en cours depuis dix ans en Nouvelle-Écosse, est financée par des dons de la province ainsi que par des subventions fédérales et par des dons d'institutions des États-Unis. Les rapports préliminaires indiquent que cette enquête fera voir, peut-être pour la première fois, la nature et l'incidence véritables de la maladie mentale dans une collectivité.

Comme mon temps de parole achève, monsieur l'Orateur, je vais me rapprocher davantage des termes de la résolution. Le motionnaire demande ici une enquête non seulement sur l'incidence de la maladie mentale, mais aussi sur ses causes, sur les problèmes qu'elle suscite et sur les méthodes de traitement.

Les causes de la maladie mentale intéressent le domaine de la recherche. J'ai défini les deux grandes catégories de recherches qui existent. Par des études intensives relevant de ces deux catégories et par des travaux connexes, on peut arriver à des résultats en concentrant le personnel et les fonds disponibles sur des problèmes qui intéressent l'ensemble. Il est plus important de faire des études complètes que d'essayer de couvrir beaucoup de terrain avec un petit nombre de chercheurs et des ressources limitées. Il semble donc que le meilleur moyen de s'attaquer aux causes, aux problèmes et aux méthodes de traitement soit de recourir aux méthodes actuelles, en y consacrant au besoin plus d'argent.

Malgré l'excellent plaidoyer de mon honorable ami, j'estime donc que la plupart de

ses arguments portaient non pas sur le texte même de la résolution, mais sur un état de choses dont l'existence est connue de tous et dont on s'occupe déjà actuellement dans une certaine mesure. Cependant, je constate que le libellé du projet de résolution nous en éloigne, parce que la question des causes, des problèmes et des modes de traitement est à l'étude. A mon avis, ce sont ces initiatives qui devraient, en premier lieu, bénéficier des fonds disponibles. Quant à l'étude des affections mentales et au nombre des malades, on connaît dans une large mesure le fardeau que représentent ceux qui sont atteints de graves maladies mentales et l'état de choses qu'on pourrait difficilement arriver à établir à la suite d'une enquête ne revêt pas une telle urgence qu'il faille détourner des personnes de leurs occupations présentes et les empêcher ainsi de s'acquitter de leurs fonctions habituelles.

Je prétends donc que le projet de résolution a du bon en ce qu'il attire notre attention sur le problème et le programme envisagé. Je crois que le gouvernement a déjà pris des dispositions pour répondre aux besoins les plus pressants, et nous aurons sans doute l'occasion d'entendre le ministre nous parler de cette question. Nous espérons non seulement que cet effort se poursuivra, mais qu'on l'intensifiera à mesure que les circonstances le permettront, de sorte que puissent se matérialiser les propositions de l'honorable député.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, la présentation de ce projet de résolution si louable donne à la Chambre l'occasion d'étudier ce qui est, sans l'ombre d'un doute, un des problèmes les plus graves et les plus importants au Canada. Pour ma part, je me réjouis de voir que le projet de résolution est rédigé d'une façon si générale, et qu'on y admet qu'une plus grande collaboration entre tous les paliers de gouvernements et les groupements professionnels et autres serait souhaitable au sujet des affections mentales. Il y est également question de faire une enquête nationale sur l'étendue des affections mentales, leurs causes, leurs problèmes et leurs modes de traitement.

Je n'ai pas du tout l'intention de m'arrêter à la technicité de la terminologie du projet de résolution. Je me contenterai de parler des graves problèmes qui nous sont signalés, ainsi que du but et des objets du projet de résolution. Je me permets de dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été très déçu, quoique pas étonné, de certaines des observations que vient de faire l'honorable député de Durham (M. Vivian). Dans la deuxième partie de ses observations, il a parlé du libellé de la proposition de résolution; cela compte peu dans le présent débat. Cette proposition de résolution a été présentée, il faut l'admettre, comme un moyen de soulever la discussion de cette question importante.

Permettez-moi d'ajouter, et c'est à cela que je bornerai mes remarques sur les propos de l'honorable député, que j'ai été également déçu, sans que cela m'étonne, de voir combien il insistait sur les frais. Il a répété un bon nombre de fois que cette initiative entraînerait d'énormes dépenses si l'on faisait une enquête et si l'on prenait vraiment des mesures capables de remédier à ce problème capital. Bien entendu, l'entreprise sera coûteuse et elle entraînera évidemment de gros frais. Toutefois, monsieur l'Orateur je déclare sans hésiter qu'il va en coûter bien plus, financièrement parlant, si nous n'affectons pas des fonds dès maintenant pour aborder le problème. Du seul point de vue social les frais seront élevés, mais les frais d'hospitalisation et de traitement, des soins peut-être pendant toute la vie, seront encore plus lourds. Toute somme dépensée maintenant constitue un bon placement et épargnera des dépenses bien plus lourdes à l'avenir.

Je ne traiterai pas de cette question à la lumière des données statistiques portant sur l'ensemble du Canada, car le parrain de la résolution l'a déjà fait. Cependant, afin de souligner la gravité et la complexité du problème, je tiens à parler de la situation actuelle en Colombie-Britannique. Je désire parler également de la nouvelle façon de voir, de la nouvelle façon de penser qui existe relativement à ce problème et des résultats fort avantageux qui peuvent en découler.

En 1949, le nombre des personnes admises dans toutes les institutions pour malades mentaux de la Colombie-Britannique s'établissait à 1,260. Dix ans plus tard, en 1959, leur nombre atteignait 2,993. Cela signifie qu'à la fin de l'an dernier, les institutions pour malades mentaux de la Colombie-Britannique comptaient 9,975 personnes. L'honorable député de Durham apprendra avec intérêt peut-être ce que coûte le soin de ces malades. L'an dernier, les frais d'entretien de ses institutions a coûté à la province de la Colombie-Britannique un montant total de $12,453,445. Le coût par habitant pour l'entretien d'une personne dans une institution pendant un an s'est établi à $1,993.38, soit $5.46 par jour. Si l'on réfléchit à l'augmentation du nombre de nos institutions pour maladies mentales, et aux frais que je viens de signaler, je n'hésite pas à dire que l'argent qu'on emploierait maintenant à éviter ces dépenses à l'avenir représenterait un avantage pour le contribuable, ainsi que pour le gouvernement et pour la société dans son ensemble au Canada.

A propos de ce grave problème que représente la maladie mentale, je crois qu'il comporte un aspect extrêmement important que n'a pas mentionné le député de Durham. Il s'agit du problème de la jeunesse. Au cours de la période de dix ans que j'ai déjà mentionnée pour la Colombie-Britannique, 1,155 de ceux qui furent admis dans les institutions n'avaient pas atteint leur quinzième année. Cet état de choses est déjà assez sérieux, monsieur l'Orateur, mais le nombre de ceux qui se sont présentés d'eux-mêmes pour subir un traitement dans les centres de santé mentale de Colombie-Britannique l'année dernière, —je soulignerai qu'il ne s'agit pas d'institution,—s'est chiffré à 1,745, dont 776 enfants. Si nous avons, en général, des devoirs, et nous en avons beaucoup, l'un des plus importants, monsieur l'Orateur, serait de prodiguer des soins à ceux qui nous remplaceront un jour. L'argent dépensé maintenant à l'intention de ces enfants est un placement social. Les fonds dépensés pour des enquêtes qui permettront de comprendre le problème, ainsi que pour des remèdes et des traitements, nous épargneront probablement la nécessité d'affecter ce montant de $1,993.38 par an pour chacun de ces enfants à l'avenir, afin de les maintenir dans des institutions.

Arrêtons-nous maintenant aux nouvelles méthodes, aux nouvelles études et aux nouveaux principes. Il existe, dans notre province du Pacifique, une institution qui s'appelle la clinique Crease. Cette institution n'existe que depuis huit ans environ. Avant son établissement, pour ceux qui souffraient de maladie mentale,—à ce moment-là on ne les appelait pas des déficients mentaux, mais des aliénés, —il n'existait qu'une seule façon de se faire traiter. Il fallait qu'on les déclare aliénés et qu'on les condamne à un asile. Aujourd'hui la situation est tout autre. Depuis l'établissement de la clinique Crease, les malades peuvent être hospitalisés pour des périodes ne dépassant pas quatre mois et, s'ils sont guéris, ils peuvent en sortir. Ce n'est donc qu'au bout de quatre mois, et si la guérison n'est pas possible, que les malades sont internés dans une institution pour malades mentaux.

Je crois que c'est là une excellente façon de procéder. A la fin de 1958, la clinique Crease comptait 252 malades. Il y en a eu 1,992 d'admis en 1959, ce qui veut dire qu'en 1959 il y est passé 1,744 malades mentaux. Mais sur ce nombre de 1,744 admis au cours des douze mois, 1,411 ont été guéris et renvoyés dans la société. Ils ont pu rentrer dans la société, y jouer leur rôle, sans avoir à vivre aux frais des contribuables.

Autre considération d'importance, il fallait auparavant être condamné à un asile d'aliénés. Maintenant, grâce au nouveau régime, si quelqu'un se sait atteint de maladie mentale,—il n'y a plus de honte à l'être,—il peut entrer de plein gré à la clinique Crease, tout comme il fait son entrée dans un hôpital ordinaire pour une autre maladie. Je vois là un progrès sensible et très encourageant. En 1959, 56 p. 100 de ces malades, en Colombie-Britannique, sont entrés d'eux-mêmes pour se faire traiter à la clinique Crease.

Voilà quelque chose de relativement nouveau dans le traitement des maladies mentales au Canada. C'est une réalisation qui démontre bien ce qu'on peut accomplir en étudiant ces problèmes. Je suis convaincu qu'un surcroît d'étude et de soin dans ce domaine permettra de réaliser des progrès beaucoup plus importants encore.

Puis-je maintenant aborder un autre aspect qui intéresse la province de la Colombie-Britannique? Je le fais à cause de la question des dépenses. En Colombie-Britannique, il y a l'école Woodlands qui est une institution pour les débiles mentaux et les gens retombés en enfance. L'année dernière, il y avait 1,403 pensionnaires à l'école Woodlands. Cependant, même si le nombre des pensionnaires était si élevé, l'institution ne suffit pas; en effet, il y avait 510 personnes d'inscrites sur la liste d'attente, et qui ne pouvaient recevoir les soins spécialisés et les soins médicaux dont elles ont un si grand besoin. Je suis certain que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social convient que si la situation continue, non seulement la problème s'aggravera, mais les dépenses augmenteront pour ceux qui doivent défrayer l'admission de ces personnes dans des institutions.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que quel que soit l'aspect du problème auquel on s'arrête, c'est un problème vaste et de première importance. Même si l'on a fait beaucoup et si l'on fait encore beaucoup, quelles que soient les sommes d'argent dépensées à l'heure actuelle, il faut faire encore beaucoup plus. Nous ne pouvons en rester là, car plus nous tolérerons la situation, plus nous tarderons à pousser davantage nos enquêtes, nos études ou nos analyses, plus ce problème deviendra inquiétant et plus il occasionnera de dépenses.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que ces choses sont impossibles, que l'objectif ou la raison du motionnaire de ce projet de résolution sont du domaine de l'impossible. Il n'y a qu'une définition qu'on puisse donner du mot «impossible»: ce qui n'a pas encore été fait. Voilà ce qui ressort clairement de ma propre expérience, et je me dois, je pense, de prendre quelques instants pour expliquer à la Chambre pourquoi cette conclusion est si évidente pour moi. En 1933, on a constaté que jamais aucun député ne s'était

préoccupé de visiter les hôpitaux d'aliénés de la Colombie-Britannique. Nous avons conversé avec le surintendant médical du temps et il nous a déclaré qu'il n'a jamais connu un seul député qui se fût intéressé au problème au point de visiter les institutions pour malades mentaux.

Des députés ont été élus en 1933 qui se sont intéressés au problème. Nous avons été renversés de découvrir qu'une fois que les gens sont admis dans les institutions pour malades mentaux, on les oublie. Certains d'entre eux y étaient depuis 15, 20 ou 25 ans. On les avait perdus de vue. On nous l'a dit, d'ailleurs. Personne ne s'intéressait à eux. Personne n'était prêt à donner la signature requise par la loi pour les faire sortir. Il n'y avait personne qui aurait pu leur offrir un foyer, leur trouver du travail, ou les héberger pendant la période de transition entre la vie dans l'institution et la vie dans le monde.

Nous avons donc abordé la question à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique. Nous avons dit: «Permettez-nous de faire sortir les gens des asiles d'aliénés, comme vous nous permettez d'y en faire entrer». Je me souviens bien, même s'il s'agit d'un événement qui s'est déroulé il y a 38 ans, qu'on nous a traités d'insensés parce que nous pensions à faire sortir les pensionnaires des institutions pour maladies mentales de même qu'on les y faisait entrer. Je me souviens, tout aussi bien que si c'était hier, que presque toutes les critiques qu'on nous opposait,—on nous accusait de ne pas connaître du tout la question,—émanaient des médecins. Le gouvernement n'était pas disposé à faire quoi que ce soit à cet égard. Il n'y avait pas moyen de faire sortir quelqu'un de ces institutions. Nous avons alors prélevé nous-mêmes, à titre particulier, le montant de $15,000 et nous avons acheté une grande maison à Vancouver. En effet, il y a 20 ou 25 ans, il était possible d'acheter à Vancouver une grande maison pour $15,000.

Nous nous sommes assuré les services d'une infirmière en psychiatrie ainsi que de deux médecins que le travail intéressait. Nous avons engagé le personnel nécessaire et meublé la maison. Puis, nous nous sommes rendus à Essondale, l'asile d'aliénés de Colombie-Britannique, où nous avons demandé au surintendant des services médicaux,—et je me souviens des mots exacts aussi nettement que s'ils avaient été prononcés hier: «Avez-vous, dans votre institution, des femmes qui ne devraient pas y être?» Et il a répondu: «Oui; combien en voulez-vous?»

Nous avons donc commencé à les faire sortir de l'institution, pour les recueillir dans la maison que nous avions achetée. Trois mois plus tard, l'institution les rétablissait comme aptes à retourner dans la société normale. Elles ont trouvé à se loger, ainsi que du travail. Après leur départ, nous faisions sortir quelqu'un d'autre de l'institution. Pendant toutes les années durant lesquelles nous avons appliqué cette méthode, pas plus de cinq,—si ma mémoire ne me fait pas défaut,—ont jamais dû y retourner.

Qu'on s'imagine combien de vies humaines ont été sauvées ainsi. Qu'on s'imagine combien de dollars versés par le contribuable ont pu être économisés, si vous voulez l'exprimer de cette façon. La méthode a si bien réussi à faire ce qui était auparavant impossible, que, quelques années plus tard, le gouvernement a racheté la maison d'accueil, qui fonctionne jusqu'à ce jour sous les auspices de l'État. Je sais que c'est de cette initiative qu'est née la compréhension toujours croissante du public à l'égard de la nécessité d'établir des institutions du genre que j'ai mentionné,—soit la clinique,—et de cette nouvelle façon d'envisager la santé mentale. C'était là une nouvelle façon d'aborder la question; c'est-à-dire non seulement de traiter ces personnes comme on le ferait pour des malades atteints d'autres maladies, mais de leur assurer ensuite la réadaptation.

C'est donc dire, monsieur l'Orateur, que notre groupe n'admet pas le terme «impossible». Nous n'admettons pas, non plus, le régime de la lenteur. Nous n'admettons pas qu'il en coûtera trop cher dans l'immédiat. Nous croyons que, si nous avons été élus, nous devons faire face à ce problème et à la crise qui existe. Il nous faut, non seulement penser au présent, mais prévoir en même temps quelle sera la situation dans l'avenir en analysant le mieux possible la situation actuelle pour voir si nous ne pouvons faire plus que nous ne faisons dans le moment.

Loin de moi la pensée de sousestimer ce que les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et les organismes indépendants ont déjà accompli et continuent d'accomplir. Je suis certainement d'accord avec l'esprit, la portée et l'objet de la présente résolution. Nous devons demander au gouvernement de songer à l'opportunité d'un effort plus considérable, surtout du côté des enquêtes et des études sur ce problème de très grande importance et sur l'ensemble de la question des maladies mentales, de leurs causes, des problèmes qu'elles posent et des méthodes de traitement.

Le motionnaire mérite certainement d'être chaleureusement félicité de nous avoir présenté cette question de façon aussi compétente et aussi générale. J'espère que la résolution recevra, comme elle le mérite, un appui dénué de toute considération de parti et que, grâce au présent débat, il sera possible d'accomplir des progrès plus importants encore à l'avenir.

[M. Winch.]

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Mont-Royal (M. Macnaughton) qui nous a présenté cette résolution. Peut-être est-elle un peu trop vaste. Néanmoins, comme elle part d'un bon mouvement, je pense qu'elle mérite toute l'attention que nous pouvons lui consacrer.

Le député nous a cité quelques données statistiques de 1958 sur le nombre des malades mentaux dans les divers établissements de notre pays. Nous devons admettre que le nombre des premières hospitalisations est passé, entre 1932 et 1958, de 72 à 156 par 100,000 de population. Il ne faut pas oublier d'autre part qu'il s'agit de chiffres relatifs aux maladies mentales et que notre population a doublé.

Nous avons au pays beaucoup de cas d'instabilité congénitale. Les députés n'ont peut-être pas entendu parler de cette famille célèbre qui a immigré aux États-Unis à l'époque de la colonie. Dans un groupe d'immigrants se trouvaient deux faibles d'esprit, un garçon et une fille. Ils se sont mariés et, d'après la dernière statistique, environ 32,000 de leurs descendants seraient actuellement dans les établissements pour malades mentaux, absolument incapables de faire face aux exigences de la civilisation américaine.

Voilà des chiffres inquiétants, qui expliquent cependant le nombre de malades qui se trouvent dans les institutions. Soit dit en passant, les données statistiques qu'on nous a exposées indiquent en particulier que la proportion d'hommes confiés aux maisons de santé est plus élevée, à tous les âges, que la proportion de femmes.

Les frais, on l'a remarqué, sont effarants; ces frais, c'est-à-dire la dépense directe nécessaire à l'entretien de ces institutions, englobent les subventions destinées aux études relatives à l'hygiène mentale et aident à maintenir d'autres institutions de psychiatrie. Mais ce ne sont pas là tous les frais; il y a aussi les êtres humains, qui ne sont d'aucune valeur pour notre pays. Il y a bien d'autres choses encore, comme l'a signalé l'honorable député de Mont-Royal,—la délinquence, l'alcoolisme, la narcomanie, l'absentéisme, la mauvaise adaptation à l'emploi,—la vieille cheville carrée dans le trou rond,—et ainsi de suite. La répercussion sur l'industrie est fantastique,—c'est-à-dire la répercussion causée par les personnes mal adaptées qui ont succumbé sous la tension. Malheureusement, les psychiatres ne sont pas assez au courant des rouages et des fonctions de l'industrie pour se soucier suffisamment du coût de l'absentéisme et de ses conséquences sur l'économie du pays.

Nous ferions peut-être aussi bien d'établir la différence qui existe entre l'étude de l'hygiène mentale et la psychiatrie. La psychiatrie est l'étude de la pathologie alors que l'hygiène mentale c'est l'étude des moyens de communication sur le plan de l'affection et de la compréhension au delà de la thérapie et des mesures préventives dans l'enseignement et les sciences sociales. Jusqu'à maintenant nos recherches, en grande partie scientifiques, ont porté avant tout sur la pathologie et visaient par dessus tout à prévenir et à traiter les mauvaises adaptations de la personnalité, par exemple, la cause et l'évolution d'une des affections mentales les plus graves, la schizophrénie.

Cela semble se rapprocher de la solution, mais deux courants d'opinions différents ont joué dans toute cette évaluation de la santé mentale. Certains estiment que notre rapide progrès dans les domaines de l'urbanisation et de l'industrialisation a créé un conflit qui, à son tour, suscite des névroses. D'autres croient que notre préoccupation à l'égard de l'hygiène mentale n'est qu'un indice de notre plus grande conscience des anomalies du comportement humain et de notre aptitude à les diagnostiquer, car certaines sont très légères. La psychiatrie est une science relativement nouvelle et nous nous inquiétons peut-être trop des faibles variations d'aberration mentale, ce qui fait que nous y attachons trop d'importance.

Le seul point sur lequel ces deux groupes tombent d'accord, c'est que le besoin de recherches est plus grand, non pas dans une région limitée, mais à l'échelle nationale et internationale. De fait, je pense que l'ancien ministre de la Santé nationale a fort bien exposé la question lorsqu'il a dit qu'à l'échelle internationale, il semble curieux que des gens qui sont contraints à vivre très près les uns des autres ne puissent pas se supporter comme voisins. Nos représentants auprès d'organismes internationaux doivent interpréter les sentiments de leurs gens sans les comprendre. Ce qui est tragique, évidemment, ce n'est pas l'incompréhension internationale, mais l'ignorance des objectifs vers lesquels doivent tendre les aspirations nationales. Peut-être ne devrions-nous pas trop nous inquiéter au sujet de la fatigue et de la tension que notre civilisation actuelle impose à notre population.

Nous tendons peut-être trop à en blâmer la crainte de la guerre atomique, ou les tensions internationales, qui créeraient cette fatigue mentale qui nous a été, en réalité, transmise à travers les siècles. Ce ne sont pas ces tensions qui sont étranges, c'est plutôt, comme j'en ai souvent l'impression, l'incapacité actuelle de notre population de s'adapter

dans ses rapports avec les autres, ou à ses emplois, ou lorsqu'il s'agit de valeurs spirituelles.

Les psychiatres peuvent parfois faire le diagnostic de ces tensions, mais ils ne semblent pas pouvoir stimuler l'aptitude à leur faire face, ni donner des conseils sur la façon de les traiter. Cependant, nous ne pouvons oublier que c'est dans les époques de grande tension que naissent les plus grandes idées que l'homme ait jamais conçues dans le domaine des arts et des sciences. Notre principal effort ne doit pas tant viser à supprimer les tensions que crée la civilisation qu'à éveiller chez nos concitoyens les aptitudes qui leur permettront de les comprendre et de vivre malgré elles. Ce grand homme que fut Pasteur a dit il y a cinquante ans:

Deux lois contraires semblent aujourd'hui en lutte: l'une, une loi de sang et de mort, imaginant sans cesse de nouveaux moyens de destruction, oblige les peuples à être toujours prêts pour le champ de bataille...

N'est-ce pas étrange que ces mots s'appliquent si bien aujourd'hui, comme ils se sont appliqués depuis de nombreuses années. Continuons la citation:

...l'autre, une loi de paix, de travail, de salut, ne cherche qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assaillent. L'une ne veut que les conquêtes violentes, l'autre le soulagement de l'humanité. Celle-ci place une vie humaine au-dessus de toutes les victoires; l'autre sacrifierait des centaines de milliers de vies à l'ambition d'un seul. Laquelle de ces deux lois l'emportera sur l'autre? Dieu seul le sait...

Ainsi Pasteur, à cette époque que nous voulons considérer comme une époque d'obscurantisme, semble avoir connu mieux que nous les problèmes qui nous confrontent. Comme l'a dit l'honorable député de Mont-Royal, les États-Unis se sont rendu compte du problème, et voici ce que disait en partie une résolution conjointe présentée au Congrès en 1955:

Attendu qu'il semble y avoir un décourageant retard entre la mise au point des nouveles découvertes et des nouvelles techniques dans le traitement des maladies mentales et la généralisation de leur emploi, comme le démontre le fait que seulement le tiers, tout au plus, des nouveaux malades mentaux sortent des hôpitaux de l'État au cours d'une année, alors que dans quelques institutions exceptionnelles le taux de guérison atteint 75 pour 100 ou plus...

Ainsi donc, même si nos institutions ont fait d'énormes progrès depuis 25 ans, nous sommes encore bien en retard dans nos recherches, non seulement pour ce qui est de la prévention de ces affections mentales, mais pour ce qui est de leur traitement, de leur guérison et du retour de ces gens à la vie économique de la nation. Les recherches dans le domaine des affections mentales sont bien en retard sur le reste de la science médicale. Les préjugés, la crainte et le mysticisme des siècles semblent nous avoir été transmis sans la moindre atténuation; seules quelques personnes dévouées ont consacré leur temps à ces problèmes; c'est à elles que nous devons nos connaissances actuelles sur les aspects fonctionnels de ces confusions mentales.

[M. Fairfield.]

Je reconnais avec les députés qui en ont parlé que, dans ce domaine, la recherche est bien plus importante que le traitement. Nous avons, par l'entremise de plusieurs ministères,—je songe surtout au ministère de l'Agriculture et à celui de la Défense nationale,—dépensé beaucoup pour la recherche. La subvention au ministère de l'Agriculture se monte à environ 30 millions de dollars, je crois, alors que les subventions pour la recherche dans le domaine atomique et les domaines connexes représentent approximativement 41 millions de dollars. Même si, l'année passée, nous avons doublé nos subventions pour la recherche dans le domaine de l'hygiène mentale et les avons portées à 8 millions de dollars au total, nous sommes bien en arrière si l'on considère les sommes accordées aux autres ministères pour la recherche.

La difficulté à cet égard c'est que, dans le cas d'une subvention pour l'hygiène mentale, les fonds ne servent pas seulement à la recherche mais aussi aux services d'hygiène mentale. Par conséquent, la part des fonds réservés à la recherche est moins considérable. Une augmentation pure et simple de la subvention pour l'hygiène mentale ne saurait provoquer une augmentation trop forte du montant qui devrait être réservé spécialement à la recherche dans ce domaine.

L'objet de la résolution est clair et complet. Elle vise à élargir l'enquête dans ce domaine grâce à l'augmentation de ces subventions. Il se peut que la résolution devrait être plus explicite en ce qui a trait à la recherche. Cependant, tout montant dépensé à cette fin nous permettra de mieux connaître les désordres mentaux et ce qui les provoque.

A mon avis, ce qui importe davantage, c'est de créer les institutions susceptibles d'orienter et de former ceux qui en ont besoin, et peut-être même de faire disparaître les conflits intérieurs avant qu'ils causent des dommages irréparables à l'équilibre mental. Tous les députés reconnaîtront, j'en suis certain, que le projet de résolution est excellent, et qu'il mérite l'appui des députés de tous les côtés de la Chambre.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je serai bref, une bonne partie des observations que je voulais faire ayant été formulées par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Je tiens cependant à féliciter le député de Mont-Royal d'avoir présenté cette résolution à ce stade-ci.

La maladie mentale est un problème d'envergure nationale. Si nous voulons prendre des mesures efficaces à ce sujet, nous devons reconnaître qu'il en est ainsi et agir sur le plan national. A l'heure qu'il est, la majeure partie de ce problème est laissée au soin des municipalités, à celui des provinces et, parfois, à celui d'institutions privées. Dans presque tous les cas, ces organismes n'ont pas les ressources nécessaires pour s'attaquer efficacement au problème.

La résolution demande au gouvernement:

...d'étudier l'à-propos de collaborer avec les autorités provinciales et tous les groupements professionnels et autres qui s'y intéressent, en vue d'entreprendre une enquête nationale sur l'étendue des affections mentales, leurs causes, leurs problèmes et leurs méthodes de traitement.

Autrement dit, on demande au gouvernement fédéral de prendre l'initiative et de faire le premier pas si nous voulons nous attaquer au problème de façon systématique. Ce premier pas, c'est de procéder à une enquête afin d'avoir une idée précise de l'ampleur et de la nature du problème. Du même coup, nous pourrons aussi peut-être découvrir des rapports entre l'incidence de la maladie mentale et d'autres facteurs, comme la pauvreté, la tension et les autres conditions dans lesquelles nous vivons à notre époque nucléaire.

Une fois l'enquête terminée, j'espère que le gouvernement sera incité à continuer et à élaborer un plan d'action ou un plan d'attaque coordonné. Certains députés ont parlé du coût de l'entreprise, qui serait sans doute élevé, mais si nous voulons des résultats, nous devrions être capables de dresser un plan qui réduirait le problème à des proportions telles que nous pourrions l'aborder par étapes successives.

C'est pourquoi j'appuie si énergiquement l'honorable député de Vancouver-Est. A mon avis, l'enquête et le plan d'action devraient porter d'abord sur les jeunes gens. Je ne citerai pas de chiffres, car ce n'est pas nécessaire dans un débat de ce genre.

Au cours de nos voyages dans nos circonscriptions et ailleurs au Canada, tous nous sommes venus en contact avec des cas tragiques de familles comptant des enfants plus ou moins arriérés. Je connais des familles qui en ont deux. Le problème les dépasse. Et, à regret, je dois dire que dans ma province, il n'y a pas d'institutions pour ces enfants. Des honorables députés nous ont fait part de l'excellent travail que font dans ce domaine certains établissements privés. Dans ma province, il y a bien l'école Vera Perlin, qui est un organisme privé doté d'une école pour enfants arriérés. Mais ici, encore, le problème n'est qu'effleuré. La plupart des provinces ont déjà de la difficulté à trouver les fonds nécessaires pour instruire leurs enfants normaux. Comment voulez-vous qu'elles règlent le problème des enfants sous-doués qui exigent une formation, des soins et un enseignement spécialisés.

Si nous croyons vraiment que notre capital humain est notre actif le plus précieux, il semble que nous devrions concrétiser cette conviction en prenant des mesures du genre de celles que préconise la résolution.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Mont-Royal d'avoir présenté la résolution. Au début de ses observations, le député a souligné qu'il importe que le Canadien moyen prenne conscience du problème de la maladie mentale. Même si le débat d'aujourd'hui ne sert qu'à concentrer l'attention de la population, par l'entremise de son Parlement, sur l'hygiène mentale, le projet de résolution présenté par le député aura été très utile.

Il est intéressant de noter combien l'attitude générale à l'égard de l'hygiène mentale a changé au cours des dernières années. Comme l'a fait remarquer le député de Mont-Royal (M. Macnaughton), il y avait auparavant une certaine honte qui s'attachait à la maladie mentale, mais qui est à peu près disparue de nos jours. L'attitude à l'égard de diverses formes de maladie mentale, telles que l'alcoolisme et les déficiences congénitales, a beaucoup évolué au cours des quelques dernières années. Tout le monde éprouve une certaine sympathie à l'égard de l'alcoolique et tâche de l'aider dans la mesure du possible. On ne considère plus du tout de la même façon les enfants attardés. Auparavant, les familles avaient en quelque sorte honte de ces enfants. Elles ne voulaient pas révéler qu'elles comptaient un enfant atteint d'une pareille déficience. Je suis certain qu'il est arrivé à chacun des honorables députés de rencontrer une mère accompagnée d'un jeune débile mental et qui tentait de s'excuser en disant que l'enfant n'était pas tout à fait bien. Aujourd'hui, on ne craint plus de dire nettement que l'enfant est attardé. Tout le monde accepte cet état de chose, sans y voir aucune honte.

La moyenne des gens se rend compte, également, que les déficients mentaux peuvent être guéris puis renvoyés dans la société, et ceux-ci sont bien accueillis à leur retour. En outre, le Canadien moyen en est venu à vouloir aider ceux qui souffrent de déficience mentale et non à vouloir les laisser isolés dans une institution. Ils veulent plutôt les garder près de chez eux et, si possible, à la maison, afin de s'occuper eux-mêmes, autant que possible, de les soigner et de les réconforter. De plus, le contribuable moyen se montre aujourd'hui plus disposé à payer des impôts pour financer des subventions au titre de l'hygiène

mentale. Je suis sûr qu'il est arrivé à la plupart des députés d'être priés de faire quelque chose pour augmenter les subventions au titre de l'hygiène mentale. C'est un aspect encourageant du tableau. Ces subventions ont augmenté, et grâce aux bourses de perfectionnement accordées par le Conseil national de recherches, bon nombre de personnes ont pu recevoir une formation dans ce domaine.

Les 120,000 membres de l'Association canadienne d'hygiène mentale ont fait beaucoup pour modifier l'attitude du public à cet égard, et nous leur devons une profonde gratitude. On peut les aider dans leur œuvre en continuant à présenter des émissions télévisées comme celles qui ont été présentées en mai dernier, je pense; il s'agissait d'une série d'émissions sur l'hygiène mentale. Il me semble que la série s'intitulait *The Disordered Mind*. Ces émissions illustraient le traitement des maladies mentales. Assez souvent, on y voyait un psychiatre diriger une discussion et s'entretenir avec un malade.

Le projet de résolution recommande la collaboration entre les provinces et les divers groupements et associations intéressés, en vue de considérer un certain nombre d'aspects, y compris l'étendue des affections mentales, leurs causes, leurs problèmes et leurs modes de traitement. Je suis certain que l'honorable député sait qu'il est parfois difficile d'obtenir la collaboration entière. Pour obtenir cette collaboration entière dans une enquête sur l'étendu des affections mentales, il faudrait tout d'abord qu'on arrive à une définition de la maladie mentale. Ce sera bien difficile de s'entendre là-dessus, lorsqu'on ne s'entend même pas sur la définition des affections mentales. Conséquemment, il faudrait tout d'abord tenter d'établir la ligne de démarcation entre un malade mental et celui qui jouit d'une santé mentale normale. De même, les causes des affections mentales donnent lieu à beaucoup de controverses. Très souvent, parmi le public, nous entendons les profanes dire que la tension créée par la vie moderne est la cause de l'accroissement du nombre des malades mentaux. Et pourtant, il y a déjà 200 ans, les médecins qui s'intéressaient aux affections mentales déclaraient à l'époque que la tension croissante de la vie était la cause des affections mentales; encore de nos jours, c'est ainsi que nous parlons de cette menace et de ses causes sans pouvoir, en réalité, étayer pareille déclaration.

D'autres courants d'opinions sur la cause de la maladie mentale soutiendront très énergiquement qu'une perturbation de la chimie du corps est la cause de troubles mentaux et certains réussissent fort bien à traiter les troubles mentaux par des procédés chimiques. Toutefois, une enquête pourrait requérir une grande collaboration entre les provinces.

[M. Phillips.]

L'honorable député de Durham (M. Vivian) a parlé d'une enquête qu'a faite la Nouvelle-Écosse. L'aide du gouvernement fédéral, à mon sens, a une occasion de s'exercer à cet égard. Il devrait peut-être s'occuper de la coordination des travaux plutôt que de la collaboration entre les diverses provinces. On pourrait peut-être intéresser les provinces à affecter une partie de leurs dépenses à la création d'un organisme chargé de mener deux genres d'enquêtes, c'est-à-dire sur le plan rural et sur le plan urbain. On pourrait peut-être mener dans trois centres urbains et dans trois centres ruraux une enquête à laquelle participeraient toutes les provinces et le gouvernement fédéral. Je pense qu'une telle enquête donnerait de bien meilleurs résultats, parce qu'il serait possible d'y affecter un personnel compétent plus nombreux. On pourrait y voir un exemple de collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral.

La proposition de résolution met en cause de nombreux problèmes dont l'un des plus graves consiste à obtenir les services d'un personnel spécialisé suffisant pour traiter les malades mentaux. De grands progrès ont été réalisés dans ce sens mais le problème ne peut pas être résolu du jour au lendemain. Divers gouvernements provinciaux accordent de l'aide aux facultés de médecine de leurs propres provinces et là encore on pourrait peut-être amener les provinces à collaborer entre elles à un programme accéléré de formation de personnel.

La réadaptation des malades mentaux est un domaine où la collaboration pourrait s'exercer. Ce groupe comprendrait, sans doute, les alcooliques. Un des problèmes de ces malheureux, c'est que très souvent ils perdent leur emploi. Ils suivent alors un traitement et, lorsqu'ils sont libérés du centre de traitement, ils ont de la difficulté à se trouver du travail. Si les services provinciaux de rééducation, les ministères du Bien-être et le service national de placement voulaient travailler ensemble à procurer des emplois à ces personnes et aussi exercer sur elles une certaine surveillance une fois qu'elles se sont remises au travail, ils rendraient un très grand service.

Plus tôt au cours du débat, on a parlé de ce qu'il en coûterait pour donner suite à la résolution. A ce sujet, je crois que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a mal interprété les remarques de l'honorable député de Durham. Ce dernier, à mon sens, voulait faire remarquer à la Chambre que, dans la recherche et le traitement, ce n'est pas la somme d'argent qui compte, mais bien la méthode employée. En d'autres termes, on peut probablement arriver au même résultat

avec 50 millions qu'avec 100 millions. C'est là, je crois, ce que voulait souligner l'honorable député de Durham.

L'honorable député de Portage-Neepawa (M. Fairfield) a parlé du coût des recherches. Il a dit que la somme dépensée est considérable et qu'elle est affectée à certaines fins précises. Le montant d'argent que nous dépensons pour l'hygiène mentale devrait s'évaluer en fonction des frais d'entretien et de traitement du malade hospitalisé, ainsi que de la perte de revenu pour le pays.

Les maladies mentales ne se limitent pas à un seul groupe de salariés ni à certains hommes de métier bien déterminés. Elles peuvent frapper les gens de toutes les positions sociales. Bien des personnes qui se trouvent dans les tribunes de la Chambre se sont souvent demandé, j'en suis sûr, si certains députés n'étaient pas atteints de troubles émotifs. Un député suggère «déséquilibre», et c'est peut-être un terme plus juste. A mon sens, il serait sage, au point de vue financier, d'affecter plus d'argent aux recherches et, du même coup, de réduire les frais très élevés de l'hospitalisation et d'augmenter le revenu national.

J'ai parlé des recherches tantôt et, à l'exemple d'autres députés, j'en ai souligné l'importance. Mais il ne faut pas s'imaginer que le remède réside uniquement dans les recherches. Pour de nombreuses raisons, il doit y avoir coordination et direction des recherches. Sans quoi, les groupes de chercheurs feront double emploi. Je pourrais peut-être donner un exemple en parlant d'un mandat confié au Dr S. Bagnall, doyen de la faculté de chirurgie dentaire, à l'Université Dalhousie. Il avait été chargé par le Conseil national de recherches de revoir et de résumer les travaux accomplis sur la carie dentaire. Il a reçu des milliers d'études sur la carie dentaire et, après les avoir examinées rapidement, il a dû en écarter 2,000 qui n'apportaient rien de nouveau sur le sujet. Je suis certain que la même chose pourrait s'appliquer à l'hygiène mentale. Il suffit de regarder n'importe quelle revue pour y trouver, à peu près fatalement, un article sur l'hygiène mentale. Beaucoup de personnes dont il est question dans ces articles ont l'impression d'avoir contribué pour une part à la recherche dans ce domaine et s'attendent à ce qu'on le reconnaisse.

Je suis heureux de dire que j'appuie le principe de la résolution. Au lieu du terme «coordination», je voudrais qu'on emploie le terme «collaboration». Toutefois, je suis certain que l'honorable député sera heureux de voir appuyer le principe de la résolution, et je suis heureux pour ma part de l'appuyer.

M. H. F. Jones (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'appui de la résolution qui, à mon sens, est excellente et très opportune. Depuis nombre d'années, la population canadienne tout entière s'inquiète beaucoup des frais et de l'improductivité qu'entraînent les maladies mentales et elle cherche des moyens d'aborder ce problème à la lumière des découvertes récentes.

Sans doute chaque député reconnaîtra-t-il que la Grande Charte en matière de traitement complet des malades mentaux a été établie par la province d'Ontario grâce à son ministre de la Santé, l'honorable M. Dymond, lorsque celui-ci a présenté au Parlement ontarien, le 11 février, certaines propositions visant la mise sur pied d'une méthode de traitement complet des maladies mentales en cette province. Le programme qu'il a alors préconisé était, je crois, l'un des résultats importants de plusieurs années d'efforts. Je voudrais vous lire ici quelques-unes des paroles qu'il a prononcées à cette occasion, parce que ces paroles jettent en quelque sorte les bases d'un traitement moderne des affections mentales. Ainsi que le rapportent les Débats de l'Assemblée législative d'Ontario, l'honorable M. Dymond a dit ceci:

> Le programme moderne de traitement a été établi en fonction du malade même, de sa qualité d'être humain. Deuxièmement, il tient compte du fait que le malade doit pouvoir exercer toutes ses facultés créatrices, productrices et son sens des responsabilités.
>
> Étant donné ces caractéristiques, le programme moderne de traitement et de réadaptation vise à soigner le malade le plus tôt possible sans retard causé par les formalités légales ou autres obstacles; à soigner le malade en apportant le moins possible de changements dans sa vie, c'est-à-dire sans le soustraire à son travail, à son foyer ou à sa localité à moins qu'il ne le faille absolument; à le réintégrer dans une activité normale et dans son milieu normal aussi rapidement et aussi complètement que possible; à trouver la meilleure application possible des facultés non atteintes des malades non complètement guéris ou partiellement invalides.
>
> Certains cas exigeront probablement que la société prenne des dispositions et des moyens particuliers; d'autres cas, que les hôpitaux instituent des programmes particuliers. Comme on veut maintenir le malade en contact le plus étroit possible avec son foyer et son milieu, la société devra assumer une large part des efforts nécessaires.

La résolution que nous avons à étudier, monsieur l'Orateur, expose certains des problèmes qui nous ont été signalés à différentes reprises et nous pressent de nous y attaquer. Comme le disait le docteur J. D. Griffin, directeur général de la Ligue canadienne d'hygiène mentale, la santé mentale et les maladies d'origine émotive constituent actuellement notre plus important et plus difficile problème de santé. C'est une opinion que nous pouvons certes partager. Le problème n'est pas simple. Je crois qu'il faut une attaque bien plus coordonnée. On me dit qu'il

faut lutter non seulement contre l'apathie du public, mais aussi contre le manque de coordination en matière de recherches, et ici je donne à ce mot son sens le plus étendu. Ainsi, l'hôpital de l'université de la Saskatchewan fait du beau travail dans ce domaine sous la direction des docteurs McKerracher et Hoffer. Les noms d'autres chercheurs de la Saskatchewan viennent immédiatement à l'esprit. Ces gens sont à la tête de ce mouvement que le docteur Osborne appelle assez curieusement, dans l'opinion de qui connaît les récentes déclarations des psychiatres, le traitement classique de la maladie mentale. J'en déduis qu'il veut parler des problèmes de la chimie du corps qu'intéresse le traitement de cette maladie.

Il importe de comprendre le besoin de mesures dans ce domaine: voilà qui me paraît, monsieur l'Orateur, un problème fondamental, et c'est un problème qui relève de la responsabilité du public. On ne peut prendre de mesures à moins de compter sur l'appui et la collaboration du public. D'autres orateurs, au cours du présent débat, ont signalé cette nécessité.

On a aussi exposé, à travers les époques, l'attitude du public par rapport aux désordres d'ordre mental et émotif. A mon avis, cette attitude est en train de changer. J'estime que l'attitude du public, à l'égard de la maladie mentale, s'est modifiée sensiblement, même au cours de la dernière décennie. Ce changement d'attitude est non seulement attribuable aux efforts que déploient les hommes de profession qui s'occupent activement de ce problème, mais aussi au travail des associations, à travers le pays, qui consacrent temps et énergie en vue d'inciter le public à appuyer les programmes qui intéressent la santé mentale. On pense aussitôt au travail immense accompli par l'Association canadienne de la santé mentale, les succursales provinciales de cet organisme, les comités régionaux qui visitent les institutions de malades mentaux, et les hommes de profession eux-mêmes, afin de faire comprendre au public qu'il faut s'attaquer à ce problème.

Je voudrais, si on me le permet, citer un ou deux passages d'un article écrit, il y a quelque temps, par le docteur J. D. Griffin. Voici ce qu'il dit:

> A l'heure actuelle, presque la moitié de tous les lits disponibles dans les hôpitaux au Canada sont occupés par des malades qui souffrent de graves maladies mentales. Des enquêtes soigneusement menées par l'échantillonnage de la population, ont révélé qu'outre ceux que les désordres mentaux mettaient dans un complet état d'incapacité, (et dont le nombre représente, selon les estimations, plus de 5 pour 1,000 de la population), une personne au moins sur dix est assez atteinte de maladie mentale ou émotive au point que sa capacité est réduite de 10 p. 100 ou davantage. Une étude entreprise au Canada conclut que plus de 370 personnes sur 1,000, parmi notre population adulte sont, à l'heure actuelle, diminuées de cette façon.

On voit, d'après ces chiffres, monsieur l'Orateur, toute la gravité du problème, ainsi que la nécessité de faire une enquête à ce sujet et de recourir à l'aide de l'État pour assurer les moyens de traiter les maladies mentales. Dans l'un des premiers discours que j'ai prononcés à la Chambre des communes après avoir été réélu en 1958, j'ai parlé du problème que posait la maladie mentale. J'ai dit alors, comme l'atteste la page 475 du hansard pour la session de 1958:

> Ceux qui sont appelés de par leur profession à soigner les malades mentaux nous disent bien, en y mettant même de l'insistance, que si les malades mentaux recevaient les mêmes soins que les autres malades, ils pourraient être hospitalisés avec une bonne chance de revenir dans la société après le traitement, au lieu de rester internés pendant des années ou même toute la vie. Beaucoup de maladies mentales pourraient être traitées efficacement moyennant une très courte hospitalisation pourvu que les malades mentaux soient aussi bien soignés que les autres malades. Ces traitements pourraient être assurés dans de petits hôpitaux ou dans des salles des hôpitaux généraux.

Et le reste. J'ai ensuite parlé de certains moyens d'améliorer les traitements de ce genre. Voici ce que j'ai dit, et mon exposé d'alors s'appuie sur l'opinion de médecins. J'ai reçu depuis un grand nombre de lettres, au sujet de ce discours, de personnes qui appuyaient les vues que j'avais exprimées. C'est ce qui me porte à croire que nous sommes peut-être arrivés au moment de faire un grand effort national pour mener une enquête sur l'étendue de la maladie mentale, ses causes, ses problèmes et ses méthodes de traitement comme l'ont proposé aujourd'hui ici l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) ainsi que d'autres honorables députés. Cette demande n'est pas nouvelle, mais nous en sommes peut-être au point en ce moment où nous pourrions donner suite à la demande que les gens qui ont montré de l'intérêt à l'égard de l'hygiène mentale au cours des ans ont formulée à tant de reprises.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'ai quelques mots à dire au sujet de la présente résolution. Il s'agit ici d'un domaine qui intéresse tous les Canadiens. Le problème qui se pose a des répercussions dans les foyers, dans les hôpitaux et dans les écoles de tout le pays. Il y a lieu, à mon avis, d'examiner la statistique pour voir exactement où nous en sommes. Peut-être les chiffres sont-ils souvent ennuyeux, mais il suffit d'en citer quelques-uns pour montrer combien nous avons, au Canada, de personnes atteintes de débilité, de maladie ou de troubles mentaux. Outre les débiles et les faibles mentaux, nous

avons une multitude de malades chroniques, qui demeurent dans cet état pendant des années et parfois toute leur vie.

J'ai été renversé, il y a une couple d'années, d'entendre un orateur déclarer que, parmi les enfants nés au Canada, un sur dix était destiné à passer une partie de sa vie dans une maison de santé. On peut ici, à la Chambre, s'imaginer quel problème cela représente qu'un enfant sur dix qui viendront au monde devra faire, au cours de son existence, un séjour dans une institution de ce genre avant le moment de la mort.

La détérioration mentale se poursuit et s'accentuera. Le problème prendra de plus amples proportions, simplement parce que nous sommes en train de prolonger la durée normale de la vie humaine. Les hommes vivent plus longtemps, et, par conséquent, il y a plus d'affections artério-sclérotiques et de maladies séniles.

Le problème est très grave sur le plan économique et social, quand on considère que trois pour cent des bébés sont, à la naissance au-dessous de la normale, du point de vue mental. Certaines autorités estiment qu'une personne sur dix est, ou mentalement déséquilibrée, ou doit faire face à un problème grave d'adaptation au cours de sa vie. On estime qu'ici, au Canada, il y a 300,000 cas psychopathiques et 500,000 autres personnes dont les facultés sont affaiblies par des troubles nerveux et psychiques. Ce sont là des aspects qui exigent, je crois, une étude approfondie.

Ajoutons que deux pour cent de notre population est au-dessous de la moyenne, du point de vue intelligence. On obtient ainsi le chiffre étonnant de 360,000 personnes qui seront probablement incapables de subvenir à leurs besoins. Si l'on en croit les données du docteur Cobb,—et je les citerai maintenant,—15 p. 100 de tous les écoliers, aux États-Unis, ont besoin d'aide dans ce domaine; ils ont besoin d'une attention particulière. Le spécialiste affirme également que 15 p. 100 de tous nos étudiants qui fréquentent les universités ont besoin des conseils des psychiatres.

Nous devons évidemment inclure les épileptiques parmi ceux qui doivent recourir aux soins psychiatriques. Il y a, au Canada, de 80,000 à 90,000 épileptiques,—soit un demi pour cent de notre population. Bon nombre d'entre eux suivent évidemment un traitement approprié. Enfants, ils vont à l'école, puis fréquentent l'université et prennent ensuite des occupations dans le monde des affaires ou dans la vie professionnelle sans qu'il se pose aucun problème. Mais certains d'entre eux,—soit environ 7 p. 100,—devront être admis dans les hôpitaux pour y suivre des traitements.

En outre, deux pour cent de notre population se classent parmi les alcooliques chroniques, dont bon nombre suivent, à un moment ou l'autre, des traitements appropriés dans les maisons de santé. Puis nous en venons aux narcomanes, qui relèvent, à juste titre, de la mesure à l'étude. Nous constatons qu'il y a au Canada de 5,000 à 6,000 narcomanes, et que la plupart d'entre eux sont, évidemment, des hommes.

En plus de ces chiffres, nous compterions probablement 300,000 criminels, soit dans les institutions, soit en dehors. Leur nombre se répartirait, évidemment, entre ceux qui en sont à leur première infraction et les autres qui ne le sont pas. Je classerais les récidivistes qui se trouvent dans nos pénitenciers comme des psychopathes. Ils ne sont pas du genre qu'on remet en liberté, tout au moins avant que les psychiatres aient déclaré qu'ils sont aptes à reprendre une vie normale au sein de la société. Certains d'entre eux ne le deviendront jamais, d'autres atteindront un degré de maturité plus tard, que lorsqu'il s'agit de personnes normales. J'ai pu constater, grâce à des cas que j'ai connus, que peu des personnes guéries et remises en liberté deviennent récidivistes, à moins qu'il s'agisse de psychopathes.

Le docteur Wolf a déclaré que ses études lui ont permis de constater qu'au moins la moitié des personnes qu'on soigne dans les cliniques souffrent de troubles émotifs qui retardent leur guérison et leur retour au travail. Combien d'entre nous s'arrêtent à penser aux sommes que nous gaspillons ainsi dans nos cliniques de par le Canada, étant donné cette proportion de 50 p. 100? Le séjour de ces malades à l'hôpital se trouve ainsi prolongé. Le docteur Wolf a abordé le problème et en est arrivé à la conclusion que ces personnes restent à l'hôpital environ trois fois plus longtemps que les autres. A ce problème vient s'ajouter naturellement celui de les remettre au travail.

Bref, au delà de la moitié des malades traités par le médecin, en plus d'avoir besoin de traitements chirurgicaux ou médicaux, souffrent aussi d'un trouble d'ordre émotif ou ne souffrent souvent que d'un mal d'ordre émotif. Les désordres émotifs causent plus de maladies, d'absentéisme, de misère, d'accidents que toute autre maladie. C'est là une chose frappante et qui doit nous faire réfléchir, si nous nous arrêtons à penser que les dérangements d'ordre émotif sont, au Canada, la cause de plus de maux que toutes les autres maladies.

Les pressions de la vie moderne ont infiniment compliqué le problème de l'hygiène mentale. Les malades mentaux ont besoin de se faire traiter, non seulement pour leur déséquilibre mental, mais encore pour des maladies d'ordre physique; mais plusieurs doivent leur mauvais état de santé au défaut d'hygiène, à des régimes alimentaires fautifs, et à tant d'autres causes. Nous connaissons l'existence des infections prénatales. Et que de petits enfants viennent au monde déficients! Nous savons que si la mère souffre de la rougeole, des oreillons ou de quelque autre infection du genre pendant la grossesse, il peut s'ensuivre de mauvais effets pour l'enfant.

A mon sens, c'est une considération fort importante, car nous disposons aujourd'hui de certains remèdes: ainsi, nous pouvons inoculer les gens contre certains de ces virus, celui de la rougeole par exemple. Je pense que nous pourrons nous attaquer au problème des virus dans un avenir très rapproché et voir dans quelle mesure la maladie mentale ou, disons, l'arriération mentale est attribuable à des infections à virus jusqu'ici non traitées.

Il est facile de nous reporter à quelques années en arrière, juste avant la découverte de la pénicilline et des antibiotiques. Les bactéries nous assaillaient et, très souvent, nous succombions. Tous les députés se souviennent que le taux de la mortalité dans le cas de pneumonie était d'un sur cinq et que, dans le cas d'autres maladies, comme l'infection par streptocoque et ainsi de suite, il était du même ordre.

Pourtant, aujourd'hui nous avons vaincu ces maladies grâce aux antibiotiques. Pour la plupart, elles sont devenues des maladies du passé et je prédis que, dans fort peu d'années, nous aurons vaincu complètement tous ces virus. En fait, à l'heure actuelle nous avons presque réussi à cerner la polio; nous l'avons presque vaincue, et l'élimination ne saurait tarder. Je prédis donc que d'ici une dizaine d'année nous aurons presque totalement vaincu et dominé la plupart de ces virus. Par cette prédiction, j'espère que bien des enfants anormaux qui viennent au monde en ce moment cesseront d'être anormaux quand nous aurons vaincu ces virus.

Je ne connais rien de plus affligeant pour un père et une mère que de voir naître un petit enfant anormal. Il n'y a rien, à ma connaissance, de plus triste après tous ces mois d'attente pour la venue de ce petit bébé, que de voir une telle chose se produire.

Je pense ici à un cas en particulier où un petit bébé va mourir; la maman, après tous les ennuis de la grossesse, a appris qu'au cours des prochaines semaines son bébé va mourir. Ces choses-là frappent l'âme d'un

[M. Rynard.]

foyer et les progrès que l'on pourra réaliser dans le domaine de la recherche pour hâter la victoire contre ces virus seront une grâce pour les gens de notre pays.

Le gouvernement fédéral doit-il entreprendre des recherches sur les virus, y compris des recherches sur les répercussions du rhume banal sur le fœtus? Au titre des précautions prénatales qu'elles doivent prendre, faut-il que toutes les mères qui n'ont pas eu la rougeole se fassent immuniser contre ce mal? Quels sont les effets du virus du rhume banal sur le fœtus? Personne ne le sait. Comme personne n'a entrepris de recherches suffisantes sur ce point, on ne sait pas à quoi s'en tenir. Comment aborder le problème de manière qu'aucun bébé, si possible, ne vienne au monde avec un défaut physique évitable? Hier, nous faisions la guerre aux bactéries menaçantes. Nos chercheurs ont repoussé leur invasion. Aujourd'hui, ce sont les virus qui nous menacent. Il faut également les combattre et les vaincre; nous triomphons d'eux sans bruit et graduellement. La polio a été cernée et contenue; d'autres maladies à virus sont également mises au défi et, demain, toutes devront être vaincues. Peut-être alors verrons-nous le nombre des enfants naissant avec une maladie mentale diminuer et, finalement, être réduit à zéro.

En Europe, et particulièrement en Grande-Bretagne, on a institué l'enregistrement de tous les cas de maladie mentale en vue de dresser une statistique sanitaire. On a étudié le cas de ces personnes diminuées et, dans bien des cas, on les a orientées vers des industries protégées. Nous n'avons rien de ce genre, que je sache. On leur fait faire un travail à la mesure de leurs capacités. Elles peuvent produire et subvenir à leurs besoins. Certaines se risquent même à affronter la concurrence, une fois en possession de leur métier.

Les psychiatres devraient, conjointement avec le ministère de la Justice, étudier tous les criminels et les classer comme psychopathes et non-psychopathes,—c'est ce qu'on fait sur une petite échelle,—car je crois que les psychopathes deviendront des récidivistes, tandis que les non-psychopathes sont curables. Les psychopathes sont généralement irrécupérables, sauf certains qui s'améliorent arrivés à la maturité, laquelle se produit beaucoup plus tard chez eux. Ils peuvent même se débarrasser de leurs tendances psychotiques. On ne devrait pas, je le répète, relâcher le psychopathe qui n'atteint pas la maturité.

Nous devons former plus de chercheurs dans ce domaine, même si, comme je le reconnais, il n'est pas aussi intéressant ni aussi attirant que certaines autres branches de la médecine. Enlever un appendice est bien plus spectaculaire. Il faut parler à ces malades pendant

des heures, tâcher de comprendre leurs problèmes. Pour aider ces gens, il faut les comprendre et avoir pour eux de la sympathie. Néanmoins, dans ce domaine, on peut apporter à la race humaine le plus grand bien qui soit: réintégrer l'homme ou la femme dans son foyer, son travail, sa dignité. Rendre la foi et la confiance à la plus parfaite créature de Dieu, n'est-ce pas la plus haute fonction de l'intelligence humaine?

En terminant, permettez-moi de signaler que la province de l'Ontario possède l'un des meilleurs ministères de la Santé qui se puisse trouver, que le gouvernement fédéral devrait aider et assister la province de cette manière, mais qu'il ne doit, en aucune façon, faire double emploi avec la province dans ce domaine ou prendre à sa charge les programmes qui sont mis à exécution. Le dédoublement est inutile: on dit couramment qu'il ne sert qu'à intensifier l'organisation bureaucratique sans aller au fond du problème. C'est peut-être précisément là une des frustrations d'ordre mental et émotif dont souffrent les gens.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Ainsi que l'ont affirmé certains préopinants, nous sommes reconnaissants au député de Mont-Royal (M. Macnaughton) d'avoir proposé aujourd'hui cette résolution, parce qu'il a ainsi donné aux députés, où qu'ils siègent, l'occasion d'exprimer au ministre leur inquiétude au sujet d'un problème qui, je le sais, l'inquiète et retient son attention. En proposant cette résolution, le député de Mont-Royal se conforme à la tradition de l'ancien député de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui, en tant que dirigeant de l'Association canadienne pour l'hygiène mentale et de député pendant plusieurs législatures, a appelé, de temps à autre, notre attention sur divers aspects du problème.

C'est une question qui ne peut tenir compte de la démarcation des partis. Elle nous donne l'occasion de collaborer pour atteindre un but dont l'intérêt n'a rien de politique. Je suis sûr que les données statistiques que nous a données le député de Vancouver-Est (M. Winch) et le représentant de Simcoe-Est (M. Rynard) n'ont pas besoin de commentaires. Personne d'entre nous ne niera la gravité d'un problème dont l'importance s'est surtout accélérée, comme l'a rappelé l'honorable préopinant, à cause de la nature de la société dans laquelle nous vivons, société de plus en plus industrialisée, ce qui entraîne à cet gard, comme à d'autres, de nouvelles tensions qui augmentent l'incidence de la maladie mentale, sous toutes ses formes. Je ne veux pas m'attarder à la statistique, si ce n'est pour dire, en tant qu'ancien ministre qui a eu des fonctions à remplir à l'égard de la politique du gouvernement fédéral en matière d'hygiène mentale, que j'admets d'emblée qu'en général on n'a pas exagéré les données du problème qui se pose en notre pays.

Nous devons nous rappeler, en recherchant les solutions à apporter à ce problème, le conseil que vient de nous donner l'honorable député de Simcoe-Est et reconnaître qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique la juridiction à cet égard a été accordée aux deux échelons supérieurs de gouvernement. En apportant cette précision, je ne veux pas plus que quiconque dégager le gouvernement fédéral de sa part de responsabilité, mais je veux affirmer que le gouvernement fédéral a bien un rôle à jouer dans ce domaine. Ce rôle consiste, pour une grande part, à mettre autant que possible à la portée de tous les Canadiens les moyens de vaincre la maladie. Le gouvernement fédéral a aussi pour responsabilité de veiller, en collaboration avec les provinces, à ce que les entreprises de ces dernières soient coordonnées de telle façon qu'elles répondent aux besoins de première urgence et qu'elles assurent le service le plus utile possible.

Je me souviens très bien d'avoir reçu, lors de la présentation du programme d'hygiène nationale, en 1948, un télégramme du chef du parti conservateur de l'île du Prince-Édouard, —son nom m'échappe pour l'instant, quelqu'un pourrait peut-être me le rappeler...

Le très hon. M. Diefenbaker: M. MacMillan.

L'hon. M. Martin: Je remercie le premier ministre. Je parlais du Dr MacMillan dont le travail dans le domaine de l'hygiène publique est, à mon avis, très remarquable. Il m'a télégraphié pour me dire qu'enfin il croyait que sa province obtiendrait les fonds nécessaires pour lui permettre de mettre son programme à exécution, particulièrement dans le domaine de l'hygiène mentale, programme qu'il a été impossible, jusqu'à maintenant, d'y entreprendre. Le télégramme du Dr MacMillan, que je ne connaissais pas à ce moment-là, m'a grandement encouragé. Il est par la suite devenu un de mes amis les plus intimes et un collaborateur au sens très pratique. En fait, peu de temps après, je me suis rendu dans l'île du Prince-Édouard et, sur l'invitation du premier ministre qui dirigeait alors le gouvernement, dont le Dr MacMillan ne faisait pas partie, on me fit visiter les institutions et les installations, pour maladies mentales, qui existaient alors dans cette province.

Je n'exagère pas quand je dis que les fonds alors offerts par le gouvernement fédéral n'arrivaient certainement pas trop tôt. Une institution d'hygiène mentale en particulier de cette province était tellement surpeuplée que les Canadiens n'avaient pas à s'enorgueillir de ce qui avait été fait. En parlant de la

sorte, je ne m'en prends pas du tout à aucun gouvernement ni à aucune province, mais c'était tout simplement impossible pour bien des provinces d'entreprendre de faire ce qui s'imposait dans le domaine de l'hygiène mentale, à moins que le gouvernement fédéral ne mette à la dispositoon des provinces des fonds qu'elles n'avaient pas elles-mêmes. Je suis certain que la situation est encore la même dans certaines provinces à d'autres égards également et peut-être même encore dans le domaine de l'hygiène mentale.

Le rôle que le gouvernement fédéral doit jouer en l'occurrence est évident. Il doit aider les provinces à s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine de l'hygiène. Les provinces ont leurs propres services; elles peuvent s'attaquer aux problèmes parce qu'elles sont, en un sens, plus près du peuple que le gouvernement fédéral ne pourra jamais l'être. Personne n'a jamais prétendu, ces dernières années, que le gouvernement fédéral devait se charger à cet égard d'obligations dont les provinces sont mieux en mesure de s'acquitter. Ce qui a été proposé, c'est que si nous voulons hausser le niveau des soins hygiéniques par tout le Canada, le gouvernement fédéral devrait utiliser ses ressources plus riches pour offrir l'aide que les provinces elles-mêmes ne peuvent toujours offrir et, en même temps, grâce à des programmes de coordination, pourvoir à une norme de soins hygiéniques aussi uniforme que possible dans notre pays.

Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) collabore maintenant avec les provinces dans ce domaine en particulier comme dans d'autres. Ni l'honorable député de Mont-Royal ni d'autres orateurs n'ont insinué le contraire. Voici l'objet de la résolution:

> ...le gouvernement devrait étudier l'à-propos de collaborer avec les autorités provinciales et tous les groupements professionnels et autres qui s'y intéressent, en vue d'entreprendre une enquête nationale sur l'étendue des affections mentales, leurs causes, leurs problèmes et leurs modes de traitement.

Certains ont prétendu, en particulier l'honorable député de Durham (M. Vivian), que le libellé précis utilisé par l'honorable député de Mont-Royal n'est peut-être pas aussi juste qu'il devrait. Peut-être songeait-il à l'expression «leurs causes» qui figure dans le projet de résolution, je ne sais trop. De toute façon, comme l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Fairfield) l'a signalé, l'objectif du projet de résolution est évident: c'est l'objectif qui compte et non un exposé exagéré du problème ou le fait qu'on n'a pas su l'identifier comme il fallait.

Ce qu'il faut se demander, c'est si le temps est venu pour le gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces en vue de faire une enquête nationale sur l'étendue des affections mentales. On se rappellera que lorque le programme national d'hygiène a été annoncé en mai 1948, le gouvernement fédéral de l'époque a révélé que pour la première fois il commencerait à accorder des subventions inconditionnelles aux gouvernements provinciaux, sans rien exiger en retour, pour les aider à exécuter leur programme général de soins hygiéniques. Il devait englober précisément l'hygiène publique, la lutte contre le cancer, la lutte contre la tuberculose, les maladies mentales, la construction d'hôpitaux, les recherches médicales et scientifiques et la formation professionnelle. Quelques années plus tard, trois autres subventions sont venues s'y ajouter, sans pour autant toucher les subventions de base que je viens d'énumérer.

Fait significatif, la subvention à l'hygiène mentale devait, après un certain temps, être portée de 4 à 7 millions de dollars par année et depuis lors, comme nous l'a rappelé aujourd'hui l'honorable député de Durham, ce montant est passé de 7 millions, je crois, à environ 9 millions.

Était comprise, dans la subvention initiale, une autre subvention visant à accomplir absolument la même chose que l'honorable député de Mont-Royal demande à la Chambre de faire de nouveau, une douzaine d'années plus tard. Le gouvernement fédéral a fourni la somme de $600,000 en mai 1948 pour aider les provinces à faire un relevé de leurs besoins concernant l'hygiène en général, non seulement de l'hygiène mentale. En outre, les provinces ont obtenu cet argent afin d'entreprendre elles-mêmes, sur chacun de leurs territoires, des enquêtes qui leur feraient connaître, à elles et au gouvernement fédéral, quels moyens s'offraient aux différents ministères provinciaux de la Santé pour leur permettre de s'acquitter des charges qui leur sont dévolues par la coutume, en vertu de la constitution.

Les renseignements obtenus à la faveur de ces enquêtes sont à la disposition de tous les gouvernements et de tous les citoyens du pays. Le ministre admettra que l'information donnée aux hygiénistes et aux gouvernements du pays entier, surtout dans le domaine de l'hygiène mentale, est extrêmement précieuse. Ces données statistiques confirment l'état déplorable de l'hygiène mentale dans notre pays à l'heure actuelle. Elles ont fait ressortir la grande pénurie de psychiatres et de médecins spécialisés aptes à lutter contre ce problème, le manque de personnel en général, et le manque d'institutions dans beaucoup de provinces. Elles ont permis aux hygiénistes et aux gouvernements du pays de se rendre compte de la situation et leur a donné l'occasion de s'attaquer collectivement à ce problème extrêmement grave.

Douze ans se sont écoulés. Il me paraît raisonnable de dire qu'étant donné la situation actuelle, il serait utile d'avoir une vue claire du problème sur le plan national. Nous ne pensons pas qu'au Canada il soit plus grave que dans tout autre pays comparable; toutefois, avant de nous y attaquer, nous voulons en connaître la nature précise.

Je suis sûr que le ministre pourra nous dire que, depuis qu'il est à la tête du ministère,—il en était de même quand c'était moi,—il y a eu souvent des rencontres avec les gouvernements provinciaux, notamment avec le Conseil fédéral de la santé, et plus particulièrement avec les chefs des divisions d'hygiène mentale des divers gouvernements provinciaux. Je suis sûr que le gouvernement fédéral a tenu de ces réunions, ici, à Ottawa. En conséquence, le ministre et les hauts fonctionnaires intéressés de tous les gouvernements du pays ont aujourd'hui à leur disposition les renseignements réclamés par la présente résolution. Je serais le dernier à contredire le ministre à cet égard. Je sais que cette collaboration permanente avec les provinces dans le domaine de l'hygiène publique est très précieuse; peut-être n'y a-t-il pas de domaine d'activité intergouvernementale au Canada où la collaboration soit aussi étroite et aussi précieuse que dans ce domaine-là. Je doute cependant que ces rencontres bisannuelles ou annuelles ou ces contacts permanents soient suffisants.

Je demande au ministre d'accepter la présente résolution. Elle ne l'oblige pas à entreprendre une recherche, mais elle lui demande d'envisager l'opportunité d'une telle initiative, en collaboration avec les provinces. Ne pourrait-il pas accepter la résolution à ces conditions et l'étudier, soit au sein de son ministère, soit avec ses collègues, avant ou après la réunion du Conseil fédéral d'hygiène, en vue de décider si le temps n'est pas venu d'entreprendre une enquête de cette nature. La question du coût n'entre pas en ligne de compte, car il y a déjà des fonds disponibles à cette fin. L'honorable député de Durham nous a dit que sur 77 millions de dollars assignés par le Parlement depuis 1948 à l'hygiène mentale, 50 millions seulement ont été dépensés. Lorsque le ministre prendra la parole, je suis certain qu'il nous dira que les fonds assignés pour la présente année financière n'ont pas encore été épuisés. De toute façon, il est possible, par un report de crédits, de trouver les fonds nécessaires pour que le gouvernement fédéral acquitte tous les frais ou les partage avec les gouvernements provinciaux. Les choses peuvent s'arranger, si l'on décide que le besoin de cette étude existe à l'heure actuelle.

J'appuie le projet de résolution dans la mesure où je l'ai signifié, et j'espère que le ministre l'acceptera dans le sens que j'ai proposé, savoir que, dans une question de cette nature, le gouvernement pourrait difficilement refuser de se demander s'il serait souhaitable de collaborer avec les autorités provinciales et les groupements professionnels et autres en vue de faire une enquête nationale sur ce problème.

L'enquête de 1948 a révélé le besoin. Depuis, les services provinciaux d'hygiène mentale ont accru leur personnel de plusieurs centaines de nouveaux hygiénistes. Les institutions provinciales pour malades mentaux ont engagé un plus grand nombre d'employés de toutes sortes. A cet égard, et relativement à ce qu'a dit l'honorable préopinant, je dirai simplement qu'il n'existe vraiment pas d'occasion de faire double emploi dans ce domaine.

Le gouvernement fédéral ne se charge pas d'exploiter des institutions pour malades mentaux. Cette tâche est laissée, comme il convient, aux provinces. Le seul domaine où il pourrait y avoir double emploi, c'est celui de la recherche car, comme l'a signalé l'honorable député de Durham, avant l'annonce du programme national de santé en 1948, certaines provinces, notamment l'Ontario, faisaient des recherches dans ce domaine. Mais la collaboration entre les deux échelons supérieurs de gouvernement est telle que, même dans le domaine de la recherche, on risque peu de faire double emploi. L'honorable député de Simcoe-Est n'a pas manqué de sagesse, lorsqu'il a appelé notre attention sur ce danger.

J'ai dit que les fonds tout d'abord affectés à cette fin n'ont pas tous été dépensés au cours de la première année et, de fait, n'ont pas été entièrement utilisés au cours des années subséquentes. Pourquoi? Surtout parce qu'il n'y avait pas encore suffisamment d'hygiénistes ou de gens préparés pour accomplir le travail. L'une des premières choses qu'il fallait faire de l'argent affecté par le gouvernement fédéral, c'était de former des gens, afin que les provinces aient les spécialistes nécessaires pour accomplir ce travail. C'est ce qu'il a fallu faire, et ce qu'on continue de faire aujourd'hui.

Grâce aux fonds que leur a fournis le gouvernement fédéral, les hôpitaux généraux ont pu aménager des services de psychiatrie où, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, il s'est fait beaucoup de travail. Jusqu'en 1956, dernière année pour laquelle je possède des chiffres, environ 44 hôpitaux du Canada ont pu aménager des services de psychiatrie, grâce à l'aide que leur a fournie le gouvernement fédéral. C'était pour ainsi dire la première fois qu'on établissait des cliniques d'hygiène mentale. On comptait en 1957,—et je suis sûr que le ministre peut en donner

aujourd'hui des chiffres beaucoup plus élevés,—plus de 130 dispensaires et cliniques d'hygiène mentale auxquels ont pu s'adresser des gens qui souffraient du genre de troubles émotifs dont a parlé il y a quelques instants l'honorable député de Simcoe-Est. Ces personnes ont pu s'y rendre pour subir un diagnostic. Dans bien des cas, elles ont été envoyées dans une institution pour malades mentaux; dans d'autres, on les a traitées tôt ou le diagnostic a révélé que la nature de leur mal n'exigeait pas le traitement plus fondamental que procure une institution. Le nombre est grand des psychiatres, des psychologues, des infirmières, des travailleurs sociaux et autres membres des services d'hygiène mentale qui ont été formés uniquement sous l'empire des subventions accordées au titre de l'hygiène mentale. Je ne serais pas surpris que leur nombre atteigne aujourd'hui près de 4,000. Il était d'environ 2,000 en 1956.

Le nombre est grand des boursiers et autres qui suivent des cours de formation spécialisée, qui subissent une formation suffisante et rapide. Les étudiants ont rempli à craquer nos services de formation dans les universités. J'imagine que les choses se sont bien améliorées depuis.

On a parlé de la recherche. On aurait tort de dire qu'il ne faut accorder de l'aide qu'au seul domaine de la recherche. On aurait tort parce que les soins donnés dans les institutions, l'aide dont les institutions ont besoin, l'évaluation statistique de ce seul problème est d'une très grande importance et le ministre le signalera j'en suis sûr. Mais la recherche dans le domaine de l'hygiène mentale a reçu une aide importante.

Quand je pense au travail qui s'accomplit à l'*Allan Memorial Institution*, à Montréal, sous la direction du docteur Cameron, et au fait que ce centre n'aurait pas été en mesure de poursuivre ses travaux sans l'aide accordée par le gouvernement fédéral au cours des années, sous l'empire du programme qu'applique en ce moment le ministre de la santé nationale et du bien-être social, je ne peux m'empêcher de faire chœur avec d'autres pour reconnaître l'importance de la recherche. Cette recherche a eu et aura des suites importantes. Mais ce n'est là qu'un aspect du problème.

Dans l'examen de cette affaire, le ministre aura l'appui de la Chambre. Dans le même esprit avec lequel nous avons abordé le problème aujourd'hui, je lui dis que ce que nous voulons c'est l'assurance que tout ce que peut faire le gouvernement fédéral dans ce domaine sera fait. Je ne prétends pas que cela ne se fait pas déjà, mais nous serions rassurés si le ministre voulait accepter la résolution et examiner s'il est opportun d'entreprendre aujourd'hui une grande enquête nationale comme celle de 1948. Que le ministre sache que la Chambre est disposée à accorder son entier appui à sa décision.

Il ne s'agit pas d'admettre que c'est le seul problème d'hygiène, comme l'a suggéré, involontairement sans doute, l'honorable député de Durham. Bien sûr, il y a d'autres problèmes d'hygiène, dont certains même sont très grands. Les comparaisons en ce domaine sont futiles. Il va falloir beaucoup d'argent et beaucoup de travail dans les recherches sur les maladies du cœur et, dans ce domaine, je l'ai déjà dit, beaucoup peut être fait qui ne se fait pas en ce moment. Mais nous sommes aujourd'hui dans un autre domaine, un domaine qui nous pose des problèmes comme bien peu d'autres en ce moment.

Quand l'honorable député de Simcoe-Est nous affirme que la moitié des cas soumis aux médecins-praticiens relèvent de l'hygiène mentale, nous avons le sentiment que, si ce sont là des faits, peu de problèmes aussi grands nous ont été présentés. Nous ne nous dérobons pas à nos responsabilités dans le champ de la défense nationale et aux autres responsabilités dévolues à la Chambre, mais devant ces faits, je suis sûr que le ministre trouvera bon d'accepter la résolution. Ce faisant, il recevra notre entier appui.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le débat cet après-midi, je suis bien sûr de ne pouvoir ajouter rien d'important à ce qu'ont dit les préopinants. Je vais parler pendant quelques minutes, cependant, parce que ce très grave problème m'intéresse et me préoccupe. Tout d'abord, permettez-moi de féliciter l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) d'avoir présenté ce qui, à mon sens, est une proposition de résolution très sensée et raisonnable et d'avoir fourni à la Chambre l'occasion de la débattre cet après-midi. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a exposé clairement les vues de notre groupe à la Chambre et a apporté des chiffres à l'appui. Je ne vais pas répéter ce qu'il a dit, ni les questions intéressantes qu'ont abordées d'autres députés au cours du débat.

J'aimerais signaler que le père de l'honorable député de Vancouver-Est s'est intéressé particulièrement à ce problème, car il a toujours pris parti pour les opprimés et les déshérités de la fortune. Dès qu'il a été élu à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1933, il a témoigné un intérêt particulier aux personnes atteintes de maladie mentale, aux détenus dans nos maisons de correction, et ainsi de suite. Quiconque voudrait connaître ses initiatives dans ce domaine et dans d'autres sphères, serait bien avisé de dépenser 3 ou 4 dollars pour se procurer un livre dû à la plume de M^me^ D. G.

Steeves, ancien député provincial de la Colombie-Britannique, et intitulé *The Compassionate Rebel,* qui traite des réalisations du père de l'honorable député de Vancouver-Est.

Je me rends compte de l'ampleur du problème des maladies mentales. J'ai eu des rapports très étroits avec quelques malades mentaux. Je sais que le public est mal renseigné et qu'il faut lui fournir des renseignements plus complets. Je reconnais que cette enquête est nécessaire pour apporter ces renseignements et je reconnais qu'il faut étendre les recherches, comme les préopinants l'ont déclaré. Je vois nettement aussi la nécessité d'un programme de traitement établi sur la base de cette enquête et des recherches faites grâce à la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux et toutes les organisations et personnes s'intéressant à ce secteur malheureux de notre population. Je donne mon plein appui à l'objet et à l'esprit de la résolution et j'espère que quand le ministre répondra, ce sera pour l'accepter au nom du gouvernement.

(*Texte*)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais, sans prendre indûment le temps de la Chambre, traiter de cette question. J'avoue ne pas avoir l'expérience de mes collègues qui m'ont précédé et qui sont de la profession médicale, mais le débat m'a intéressé au point que je me suis permis d'y apporter quelques remarques personnelles.

Je désire féliciter l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) d'avoir inscrit cette motion au *Feuilleton.*

La santé mentale est un problème qui devrait intéresser toutes les classes de la société. Aujourd'hui, on lui accorde certes plus d'importance qu'autrefois, alors qu'on n'y apportait aucune attention. Les problèmes qu'elle crée sont d'ordre familial et de nature particulièrement pénible.

Dans notre entourage immédiat, nous connaissons des cas fort tristes qui méritent notre sympathie. Certaines familles comptent un adulte ou un enfant affligé de cette maladie. Les répercussions sociales sont profondes chez les parents et même chez les frères et les sœurs de ces malades.

La santé mentale requiert l'union de tous les efforts. S'il est un mal à corriger, c'est bien celui auquel cette mesure fait allusion. Son importance est d'ordre national. Aussi, je me fais un devoir de demander à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) d'apporter à cette question toute son attention.

Sans doute, on tente des efforts louables; des remèdes sont apportés. Il reste cependant un point qu'il ne faut pas négliger. Les améliorations que l'on désire apporter exigent des déboursés considérables. C'est là surtout qu'il faut concentrer ses énergies.

Depuis quelques années, un travail immense s'accomplit surtout au sein des commissions scolaires. Des résultats encourageants en résultent. La population a tout de même besoin d'un plus grand soulagement, et c'est pourquoi je prie respectueusement le gouvernement fédéral d'intervenir et de faire plus grande sa part.

Comme je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre, je termine ici mes remarques.

(*Traduction*)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, l'homme d'aujoud'hui subit beaucoup de tensions dans notre civilisation occidentale. Beaucoup de spécialistes ont pris part cet après-midi au débat sur la résolution. A l'instar d'autres députés, je tiens à féliciter le représentant de Mont-Royal (M. Macnaughton) d'avoir présenté cette résolution. On l'a dit, nous discutons un sujet extrêmement important. Les chiffres qui ont été cités cet après-midi démontrent la gravité du problème.

Il est facile de comprendre qu'un homme aille chez le médecin,—je ne suis pas un spécialiste, mais, malheureusement, je me suis familiarisé avec ce problème qui a frappé quelques-uns de mes amis,—pour un bras cassé ou une jambe cassée, mais c'est moins facile de reconnaître quand l'esprit ou l'intelligence sont sur le point de sombrer. La révolution survenue dans le domaine de la psychiatrie ces dernières années a apporté notamment le traitement par électrochoc, par sédatifs et par hypnotisme. Ainsi que le député de Mont-Royal l'a dit, nos institutions psychiatriques ne s'appellent plus asiles. Nous constatons également que nos institutions ont maintenant deux portes, l'une d'entrée, l'autre de sortie. En général, on admet de nos jours que les malades mentaux peuvent souvent être complètement guéris. De façon générale on accepte même de parler ouvertement des affections mentales. Il doit sûrement en être ainsi car, je l'ai déjà dit, les statistiques que nous avons sous les yeux laissent voir que la proportion des malades mentaux est très élevée.

Je voudrais me joindre à ceux qui ont pris la parole avant moi cet après-midi pour souligner l'importance de la résolution dont la Chambre est saisie. Je voudrais ajouter ma voix à ceux qui, cet après-midi, ont signalé cette question à l'attention du ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith). Je suis certain qu'on la lui avait déjà signalée, et je ne doute pas que la présente résolution recevra son entier appui.

M. C. A. Cathers (York-Nord): J'aimerais me joindre aux députés qui ont déjà félicité le représentant de Mont-Royal (M. Macnaughton) d'avoir présenté cette résolution. Je n'ai jamais vu de résolution présentée par l'opposition qui ait reçu jusqu'ici un tel appui chaleureux de tous les députés. Je suis très fier de l'unanimité réalisée sur ce sujet. Ma mère a été infirmière dans un asile de Toronto, à son arrivée au Canada il y a 75 ans environ. Enfant, j'ai entendu discuter les problèmes des malades mentaux. J'en ai été profondément impressionné et je suivais ces discussions avec beaucoup d'intérêt et de sympathie.

En avril 1939, un brillant jeune homme est entré dans mon entreprise. Six mois plus tard, il était tuberculeux. Sorti de l'hôpital un an plus tard, il nous revint avec une bonne mine, mais huit mois après il entrait dans un hôpital pour malades mentaux. C'était en 1942 ou 1943 et il y est encore. J'ai appris, le mois dernier, qu'il allait bientôt sortir de l'hôpital. Lors de son internement, son cas avait été jugé désespéré. Cependant, les programmes de recherches que l'on poursuit aujourd'hui et les nouvelles techniques en matière d'hygiène mentale ont permis de guérir ce jeune homme, et il semble qu'il pourra réintéger sa place dans la société et s'y rendre de nouveau utile.

J'apprécie le soin qu'a mis le député de Mont-Royal à préparer son exposé et les données statistiques qu'il a présentées cet après-midi. Ces chiffres ont été, pour moi, très révélateurs. Je n'ai pas suivi la question d'aussi près que lui. Je compte un grand nombre d'amis au sein de l'Association canadienne pour l'hygiène mentale, et je sais le temps qu'ils consacrent bénévolement à ce travail. Ayant discuté de cette question avec le ministre, je suis certain qu'il connaît les problèmes qui se posent. Néanmoins, il faut du temps pour trouver une solution.

Un ou deux honorables députés ont signalé le risque du double emploi dans le secteur de la recherche. J'estime que, dans ce domaine au moins, le gouvernement fédéral devrait être en mesure de diriger le programme de recherches afin d'éviter tout gaspillage de temps et d'argent.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Grafftey.]

Reprise de la séance

M. Cathers: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, à six heures, je racontais l'histoire d'un de mes jeunes employés qui avait été interné dans une institution il y a 17 ans. Après quatre ou cinq ans de séjour, on l'avait jugé comme un cas désespéré. Mais il y a moins de deux mois, à la suite des nouvelles recherches et méthodes de traitement, il y a des chances, 17 ans plus tard, que ce jeune homme puisse retourner dans sa famille rejoindre sa femme et son enfant.

Tout récemment, le ministre a autorisé une subvention en vue de l'établissement d'une clinique dans ma circonscription, et je puis dire que ce n'a pas été à la suite d'une pression exercée par le député intéressé. Tout de même je crois que l'institution de cette clinique, où les gens de la région peuvent se rendre pour suivre des traitements, est une excellente initiative.

Je fais un peu de culture. J'ai été élevé dans une ferme et j'ai repris les travaux agricoles depuis 24 ans. J'ai pu constater les montants qu'avaient dépensés le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, ainsi que le cultivateur, pour l'amélioration du bétail. Des millions et des millions de dollars ont été consacrés à l'amélioration du bétail. Voilà une chose dont nous pouvons être fiers au Canada, à savoir que le bétail que nous avons dans nos fermes se compare à celui de n'importe quel élevage au monde. Je le répète, il y a lieu d'en être fiers.

D'autre part, nous permettons à des déficients mentaux de se marier et d'élever des enfants qui deviendront une charge et susciteront des situations déplorables pour leurs parents. Je sais que je touche ici un sujet délicat qui met en cause la religion. Mais, quand on pense au nombre de jeunes déficients mentaux, on voit qu'il y a quelque chose à faire à cet égard. A mon avis, l'Église devrait adopter une attitude plus positive sous ce rapport. Le représentant de Simcoe-Est (M. Rynard) est l'un de nos principaux éleveurs de bovins Holstein, et je crois que sa localité est en même temps le lieu de la plus grande maison de santé pour les enfants, en ce qui concerne l'Ontario. Je ne pense pas qu'il me contredise à ce sujet.

Il y a plus de cinq ans, on m'a demandé de faire partie du conseil d'administration d'un hôpital desservant une collectivité d'environ 4,000 âmes. Nous avions là un hôpital de 54 lits. Nous avons recueilli assez d'argent pour doubler, et davantage, le nombre de lits; nous en avons maintenant 117. La nouvelle aile de l'hôpital n'a été ouverte qu'il y a

quatre ans, et déjà il faudrait porter le nombre de lits à 300. Pourquoi? Parce qu'un grand nombre de ces lits sont occupés par des gens qui ne devraient pas y être; ils sont là parce qu'il n'y a pas d'autre endroit où ils puissent se faire soigner. C'est un énorme gaspillage d'argent, car nous avons constaté, au moment de construire la nouvelle aile de l'hôpital, que cela coûtait $15,000 par lit. Je suis sûr qu'on peut traiter un débile mental dans un immeuble moins coûteux. Aujourd'hui, notre localité est obligée de financer un programme de construction d'hôpital de neuf millions. Au début de septembre, j'ai parlé à mon bon ami le ministre des Travaux publics (M. Walker), et je lui ai demandé de soumettre au gouvernement l'idée d'un programme de travaux d'hiver pour la construction d'hôpitaux. Je sais, en effet, qu'on a vraiment besoin d'hôpitaux à travers le pays. Il me semble que le ministre devrait envisager sérieusement cette idée.

J'ai observé aussi, chez nous, que ce même hôpital qui, pendant longtemps, a servi au traitement des tuberculeux, n'est pas rempli. Je me demande pourquoi on n'utiliserait pas cet hôpital pour traiter les débiles mentaux. Je crois aussi que l'hôpital Sunnybrook n'est pas rempli. Je pense que là aussi nous pourrions peut-être utiliser certains des lits qui sont disponibles.

Loin de moi l'idée de demander au gouvernement fédéral de s'occuper de tout, et de tout faire. A mon avis, c'est une des erreurs les plus répandues au Canada aujourd'hui. Que survienne quelque part dans le pays quelque désastre ou catastrophe, on se demande aussitôt: «Qu'est-ce que le gouvernement va faire?» Nous nous en remettons trop au gouvernement. Nous comptons sur lui pour résoudre tous les problèmes. A mon sens, il est bon que les localités aident elles-mêmes à résoudre ces questions.

Lorsque j'ai organisé une campagne en vue de recueillir $900,000 pour construire un rajout à notre hôpital, un groupe de gens, inspirés par un esprit de civisme, se sont donné la main pour construire cette annexe. Je crois que nous avons posé là un geste véritablement chrétien, un geste qui est véritablement un bien pour la collectivité. Si, en l'occurrence, le gouvernement s'était chargé du projet, nous n'aurions pas vu ce petit groupe d'hommes se réunir toutes les deux ou trois semaines pour travailler à régler les problèmes et à administrer l'hôpital.

C'est avec plaisir que je m'associe à l'opposition ce soir et à tous ceux qui se sont déclarés favorables à ce projet de résolution. C'est la première fois que j'ai le plaisir de m'associer à l'opposition, surtout à l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Dans les comités, à bien des reprises, nous avons siégé l'un en face de l'autre. Il y a eu des moments pénibles, mais, ce soir, je tiens à signaler que je suis très content de m'associer au député et au représentant de Mont-Royal (M. Macnaughton) qui a présenté la résolution.

Une voix: Quatre années trop tard.

M. Cathers: S'il y a retard de quatre ans, ils se réconcilient ce soir et ont l'appui de tous les députés de cette enceinte.

J'ai eu des entretiens avec le ministre au sujet du problème qui nous occupe. Il le connaît bien, et je suis assuré qu'il fera sa part pour le résoudre. A mon avis, le gouvernement fédéral sera le premier à proposer la coordination des recherches qui se poursuivent à travers tout le pays, afin qu'il n'y ait pas gaspillage d'argent ni d'énergie. Il est parfois souhaitable, je le sais, que le même problème soit étudié par différents groupes dans différentes régions. Mais je sais aussi qu'il existe, dans ce domaine-ci, beaucoup de superposition d'efforts, mais le problème est tellement important que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour tirer le plus grand parti possible de l'argent que nous dépensons.

Dans ma propre ville, on est en train de mener deux campagnes pour les écoles d'enfants arriérés. Je sais ce qu'il en coûte simplement pour transporter ces enfants aux écoles en autobus ou en voiture. Cela coûte terriblement cher. Aussi, j'estime que tout ce que nous pouvons faire pour empêcher cet état de choses en vaudra la peine.

M. H. E. Smith (Simcoe-Nord): C'est avec grand plaisir que j'appuie cette résolution, non seulement à cause de son opportunité et de son importance mais aussi à cause du grand respect que j'ai pour son parrain, le député de Mont-Royal (M. Macnaughton), depuis que j'ai travaillé sous sa direction au sein du comité des comptes publics, ces trois dernières années.

Depuis quelques années, au Canada, on se rend compte de mieux en mieux du problème des affections mentales, surtout dans certains secteurs de notre société. Je crois que les réalisations de la petite ville où je vis intéresseront certains députés. Ces tout derniers mois, à Barrie, on a institué une division de l'Association canadienne pour l'hygiène mentale. Les organisatrices en ont été les membres du club des femmes universitaires de Barrie. Mais qui a été nommé en premier au conseil d'administration? C'est un point très intéressant et très révélateur. Le juge de la

cour familiale, quelques médecins, des travailleurs du service social, un pasteur, des instituteurs, des agents de surveillance et des avocats, surtout des avocats chargés de causes touchant les relations familiales. Or dans les petites villes, la plupart des avocats ont à s'occuper de ce domaine. Ce sont ces gens qui sont témoins du tort causé par l'absence de traitement des affections mentales et qui, partant, tiennent le plus à améliorer la situation actuelle.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), en rappelant une déclaration de l'honorable député de Simcœ-Est (M. Rynard), a employé, si je me souviens bien, les termes suivants: «si ce sont là des faits.» Sans le vouloir peut-être, l'honorable député a mis le doigt sur un des plus grands problèmes que posent les maladies mentales et dont il est question dans la proposition de résolution même, qui signale le besoin d'une enquête nationale sur l'étendue des affections mentales. On sait peu de chose à propos de l'étendue des maladies mentales. C'est très difficile d'en mesurer l'étendue, car une personne envoyée dans une maison de santé est stigmatisée, ainsi que sa famille, et on répand sur son compte des histoires de bonne femme à propos de l'hérédité, et ainsi de suite. Pour cette raison, un grand nombre de maladies mentales passent inaperçues. Quand la présente proposition de résolution ne permettrait que d'établir des données statistiques assez sûres, elle aurait accompli beaucoup.

Trop souvent aussi, lorsque les maladies mentales surviennent, les installations locales sont insuffisantes ou bien inexistantes. C'est une décision importante à prendre pour la famille que d'envoyer le malade dans une institution. J'ai constaté que, parfois, les médecins hésitent à proposer le traitement. Tout ce qui entoure les premières phases d'une maladie mentale est dissimulé au public; celui-ci en ignore l'existence, c'est pourquoi nous n'avons jamais pu saisir vraiment ce problème et trouver un moyen de l'alléger.

Dans la proposition de résolution, il est aussi question d'une enquête sur les méthodes de traitement. Dans ce secteur, la coordination est de prime importance. Déjà, partout au Canada, de grands progrès ont été réalisés en ce sens, mais j'aimerais un instant parler de ma province. Les députés, des deux côtés de la Chambre, trouveraient très profitable, je crois, la lecture des débats de l'assemblée législative d'Ontario de 1959, pages 284 et suivantes. L'honorable M. B. Dymond, ministre de l'Hygiène, y énumère les progrès immenses accomplis dans le traitement des maladies mentales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des hôpitaux.

[M. Smith (Simcoe-Nord).]

Comme avocat exerçant à la campagne, il m'arrive, comme à mes confrères, d'être saisi de pareils problèmes. J'ai toujours pensé alors que le besoin le plus grand était celui de dispensaires psychiatriques facilement accessibles où une personne pourrait obtenir un traitement au début de la maladie, peut-être un diagnostic qui délimiterait la maladie. Il est bien difficile d'obtenir pareil traitement. Les cliniques de psychiatrie dans les villes sont tellement achalandées, et leurs listes d'attente sont si longues que très souvent les gens ne peuvent se permettre d'attendre le temps nécessaire pour subir pareil traitement. C'est pour cette raison que je m'intéresse particulièrement aux observations de M. Dymond consignées à la page 287, et dont j'aimerias citer le passage suivant:

L'une des réalisations les plus étonnantes enregistrées dans tout ce domaine d'hygiène mentale a peut-être été l'inauguration, en 1958, de deux centres de soins diurnes, l'un à l'hôpital de psychiatrie de Toronto et l'autre à l'hôpital Ontario à Cobourg.

J'aimerais voir ces centres s'ouvrir loin des hôpitaux qui existent en ce moment et où l'on dispense des soins hospitaliers. J'aimerais en voir ouvrir un plus grand nombre dans les villes et villages où il n'existe pas d'hôpital pour malades mentaux. Je poursuis:

Il convient de noter, et je crois que la Chambre a tout lieu d'en être fier, qu'autant que nous le sachions l'unité de Cobourg est le premier centre du genre à fonctionner dans une région principalement rurale, sur ce continent.

Je voudrais faire ici certaines observations au sujet des centres qui ne fonctionnent que de jour.

Ceci me paraît très intéressant. Je continue:

Bien des malades ont besoin de plus de soins que n'en peut dispenser une clinique psychiatrique, sans toutefois que l'hospitalisation s'impose dans leur cas. Il s'agit des cas de psychonévrose grave ou de ceux qui manifestent les premiers symptômes de psychose. Certains d'entre eux, par exemple des femmes d'âge moyen qui sont seules durant le jour, se sentent beaucoup mieux lorsqu'ils se retrouvent en compagnie des leurs le soir ou en fin de semaine.

Pour leur venir en aide, on a institué des centres diurnes. Ces centres offrent tous les services diagnostiques et thérapeutiques qu'on trouve dans les hôpitaux et les unités psychiatriques, sauf qu'il n'y a pas de traitement ni de surveillance 24 heures par jour.

Il ajoute que dans les cas des malades sortis de l'hôpital:

L'expérience a montré que de nombreux sujets qui semblent bien rétablis à l'hôpital ont de la difficulté à se réadapter à la vie communautaire. Nous estimons que les centres diurnes peuvent servir dans une large mesure de transition entre le milieu entièrement protégé qu'offre l'hôpital et la vie complètement libre en société. Autrement dit, nous croyons que si les malades qui viennent de quitter l'hôpital savent qu'il existe des organismes de ce genre par lesquels ils peuvent se faire conseiller et rassurer lorsque la vie familiale ou sociale

commence à les tourmenter, il se produira moins de rechutes; il est même possible que le premier séjour à l'hôpital en soit abrégé.

C'est un très bon commencement. Voilà qui pourrait et devrait être encouragé. N'étant pas spécialiste en la matière, je sais réellement très peu de choses des maladies mentales, mais j'ai bien l'impression que les personnes ainsi affligées pourraient trouver grand profit à parler avec des psychiatres et autres gens compétents.

Le député de York-Nord (M. Cathers) a dit qu'il n'aimerait pas voir le gouvernement fédéral se charger de tout. Je pourrais citer comme témoin en sa faveur le docteur J.-E. Gilbert, ancien directeur de la division d'hygiène mentale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Ottawa. Voici ce qu'il disait des maladies mentales dans un article paru en janvier 1960 dans le journal des services médicaux:

La maladie mentale ou tout autre maladie devient une responsabilité collective. Une nouvelle idée a fait du chemin ces dernières années, celle d'une réorientation des services d'hygiène mentale vers des soins collectifs, non pas dans les hôpitaux...

Enfin, quand on fera une enquête, on s'attachera tout particulièrement, je veux l'espérer, aux tranquillisants. Les articles sur ce sujet présentent des vues contradictoires qui entretiennent la confusion. Un mois, nous voyons dans un article reproduit de tel ou tel journal médical que les tranquillisants sont merveilleux, presque une panacée. Le mois suivant, une autre publication rivale conseille de les jeter à la poubelle. Je crois qu'une enquête pourrait fort bien éclaircir ce point.

Je tiens à dire en terminant qu'on a plaisir à traiter un sujet qui a été si bien accueilli à la Chambre.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je désire participer au présent débat pour un motif plus ou moins égoïste. Je tiens à me joindre aux honorables préopinants et à les féliciter de la façon dont ils ont traité cette question qui a pris tellement d'importance aux yeux de notre nation ces dernières années. Je tiens, moi aussi, à féliciter l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) d'avoir présenté cette résolution. Elle traduit la pensée de cet honorable député et son apport aux travaux de la Chambre est certes tout à son honneur.

Il a été certes plus qu'intéressant d'entendre cet après-midi les observations qu'ont faites les honorables députés qui sont médecins, de bénéficier des vastes connaissances qu'ils sont en mesure de nous fournir au sujet de la recherche dans les nombreux et divers aspects de cet important domaine, de comprendre avec quel sérieux toutes les branches de la médecine envisagent cette malheureuse et peut-être trop fréquente maladie qui afflige notre population aujourd'hui. Étant donné le rythme accéléré de notre vie, nous nous rendons bien compte que ce problème prendra peut-être de l'ampleur au lieu de s'atténuer. Les tensions et autres causes qui contribuent à ce malheureux état de l'attitude mentale augmentent au lieu de diminuer. Nous avons entendu les médecins représentant diverses circonscriptions parler aujourd'hui du travail sans relâche que le corps médical consacre à la solution de ce problème d'envergure nationale.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député d'Essex-Est (M. Martin), ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'ai appris, grâce à ses vastes connaissances du sujet, les mesures que l'honorable représentant estime devoir être prises afin de faciliter la solution du problème. Je ne me doutais pas du tout à quel point le Canada souffre de ce regrettable état de choses, jusqu'à ce qu'on s'attaque, récemment, dans la circonscription de Kent, à la construction d'un hôpital de quelque 1,200 lits, d'ailleurs maintenant presque achevé, et destiné uniquement à des enfants affligés de désordres mentaux. Cet hôpital doit servir de centre d'expériences afin de déterminer s'il est possible d'aider ces enfants à rentrer dans le monde en tant que citoyens capables d'y contribuer une part utile.

Un hôpital de 1,200 lits c'est évidemment un établissement considérable. Nous pensions que le gouvernement de la province, avec l'appui du gouvernement fédéral, avait peut-être déjà anticipé un avenir lointain en fournissant cette installation. Malheureusement, je dois admettre que cet hôpital devra être bientôt beaucoup agrandi afin de pouvoir loger les nombreux malades dont on a reçu les demandes d'admission.

La résolution qu'on nous propose demande que soit institué, avec le concours des autorités provinciales et fédérales, un organisme chargé de procéder, sur le plan national, à une enquête sur les maladies mentales, leurs causes, les problèmes qu'elles créent et les méthodes de traitement. Je suis sûr que cette initiative stimulera beaucoup l'activité du conseil des recherches médicales déjà institué par le gouvernement indépendamment du Conseil national de recherches. Cet organisme sera incité à faire un immense effort pour résoudre un problème de portée inouïe dans ce domaine de recherches.

Il est satisfaisant de constater aujourd'hui l'intérêt que les députés portent à la question de la maladie mentale. Une des raisons pour lesquelles je suis si fier de prendre part au débat, c'est que nos délibérations à la Chambre cet après-midi étaient libres de tout calcul politique. Nous avons, par contre, constaté

chez les députés de tous les côtés de la Chambre le désir honnête et sincère de voir s'il est possible de faire quelque chose au sujet de ce regrettable problème. Pareille attitude, libre de tout esprit de parti, me rend très fier de mon association avec cette honorable assemblée.

J'ai également trouvé très intéressantes les observations du député de Vancouver-Est (M. Winch), quand il a parlé du noble et si utile rôle d'une maison de convalescence aménagée par quelques particuliers. Le problème ne s'est pas fait jour d'un moment à l'autre. Ainsi que l'a signalé le député, la maison de santé en question a été, en fin de compte, reprise par le gouvernement, et fonctionne encore aujourd'hui. Sans doute, quand on voit l'effort de quelques particuliers porter fruit de cette façon, on peut penser qu'il serait utile que les gouvernements des provinces, de concert avec le gouvernement fédéral, réfléchissent à nouveau aux très bonnes maisons de santé qu'on trouve en Ontario,—et, je n'en doute pas, dans d'autres provinces,—pour voir si, avec la surveillance voulue, une bonne partie du travail en question ne pourrait y être exécuté de façon à ce qu'on puisse faire sortir les malades de certaines institutions trop bondées et les transférer dans une atmosphère qui contribuerait beaucoup à leur guérison, et les aiderait à redevenir les citoyens dont notre vaste pays a besoin aujourd'hui. Vous comprendrez sans doute, monsieur l'Orateur, que ce qu'il nous faut aujourd'hui, au Canada, c'est un plus grand nombre de citoyens. Certes, si nous les faisons sortir des institutions pour qu'ils puissent faire un certain apport au pays, nous rendrons un service dont nous pourrons tous être fiers.

Je tiens à ajouter mon nom à la longue liste de ceux qui s'efforcent sincèrement de trouver la méthode qui permettrait une attaque concertée contre ce vaste problème, et j'espère que nous réussirons à ouvrir de nouvelles perspectives en ce sens, quand les nouveaux remèdes et traitements le rendront possible. Je n'hésite pas à dire que j'approuve de tout cœur la résolution proposée pas le député de Mont-Royal.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je tiens à marquer à mon tour mon appui à l'égard de la résolution présentée par l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton). C'est une excellente résolution, que nous devons appuyer. L'enquête devrait, à mon avis, embrasser les causes des maladies mentales, les difficultés qui en découlent et le traitement à y apporter. C'est d'ailleurs l'ordre dans lequel l'enquête devrait être menée. Comme nous le savons, l'hygiène mentale relève des provinces. Toutefois, les provinces doivent l'organiser en collaboration avec le gouvernement fédéral.

Quant aux causes des maladies mentales, elles sont nombreuses. Il y en a de congénitales, qu'on peut hériter ou qui sont dues à des accidents de naissance; d'autres sont imputables au milieu. Ces maladies sont aussi attribuables à des tares chez les parents, acquises par la faute de ces derniers ou sans qu'il y ait de leur faute. Les maladies peuvent être imputables à l'alcoolisme, à la narcomanie, à des affections physiques, à des tares sociales ou à d'autres causes. Les enfants issus de tels parents ne sont pas à blâmer et ne devraient pas avoir à souffrir des fautes de leurs parents. Il faudrait que toutes ces personnes aient la faculté de se faire soigner. Il faudrait rechercher les moyens de traitement qui leur conviennent.

Je me rends compte que la ligne de démarcation entre les arriérés mentaux, les débiles mentaux et ceux qui ne le sont pas, est très mal définie. Toutefois, il n'est sans doute pas impossible pour les médecins de trouver des solutions à ces problèmes, qui sont d'ordre éducatif, constitutionnel et financier. Quant au problème financier, il ne doit pas être trop difficile à surmonter, car si les gouvernements s'acquittent de leurs obligations, le particulier ne devrait pas trop ressentir le contre-coup financier.

Les traitements pourraient, évidemment, englober l'hygiène mentale. Pour les enfants arriérés, il y a toujours une façon de les former. D'autres personnes qui souffrent de paralysie par encéphalopathie ou d'autres affections sont justiciables de formation spéciale ou de traitement tout le long de leur existence, de sorte que ces gens peuvent apprendre à accomplir certaines tâches, même si chez ces gens l'écart entre la déficience et l'intelligence n'est pas tellement grande. Pour les adultes, évidemment, il y a des institutions pour malades mentaux et des hôpitaux généraux. Comme je le disais, les médecins trouveront sans doute facilement des façons de surmonter les déficiences dont souffrent ces malheureux.

A la suite d'un grand nombre d'autres députés, je veux, en terminant, recommander au ministre l'adoption de la résolution dont nous sommes saisis. Je serais très heureux de voir ce projet se réaliser.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, au moment d'ajouter mon appui à celui des autres préopinants, je voudrais dire quelques mots sur trois questions précises. On nous a servi aujourd'hui de nombreux chiffres sur les progrès de l'hygiène mentale. A ce propos, on me permettra de

citer un article de *Résumé*, l'organe de l'Association canadienne d'hygiène mentale, livraison de février 1960. Je veux parler d'une extrapolation du Dr J. D. Griffin, directeur général de l'Association canadienne d'hygiène mentale, qui devait être diffusée au réseau de Radio-Canada. Je cite:

En 1980, on peut prévoir qu'il y aura constamment environ 125,000 citoyens canadiens dans les maisons de santé, comparativement à environ 75,000 aujourd'hui. Les tensions et les pressions de la vie continueront à compromettre, au moins partiellement, la santé mentale de 10 à 15 p. 100 de nos gens, soit une proportion légèrement plus élevée qu'aujourd'hui. Les tensions, toutefois, seront certainement différentes. Les angoisses et les tensions seront plus globales et moins localisées. Mais leurs répercussions, tant sur l'ensemble de la population que sur les individus, seront à peu près les mêmes, sauf que les victimes de la tension seront légèrement plus nombreuses.

Toutes ces choses se réaliseront à moins que, d'ici cinq ou dix ans, nous ne fassions quelque chose pour renverser la tendance. Nous avons un besoin criant d'accentuer notre programme de recherches.

Ces problèmes deviennent beaucoup plus concrets lorsqu'ils se rapprochent de nous. On nous a fait voir aujourd'hui qu'avec les années, la médecine a vaincu un grand nombre de maladies. A Gravenhurst où j'habite, dans la région de Muskoka, nous avons un hôpital pour tuberculeux depuis le siècle dernier. Pendant de nombreuses années, les personnes atteintes de tuberculose étaient dirigées vers cette institution. Nous sommes très heureux de savoir qu'aujourd'hui la médecine est venue à bout de la tuberculose; sans doute subsiste-t-il encore certains cas de cette maladie, mais son incidence a tellement diminué qu'on a dû, au début de l'année, fermer le grand hôpital pour tuberculeux de Muskoka. Aussitôt, cependant, il a été transformé en maison de santé pour enfants arriérés. L'hôpital d'Orillia était encombré, et l'hôpital de Muskoka est aujourd'hui devenu une succursale de l'hôpital d'Orillia. La situation devient tellement plus claire quand on voit ce qui se produit dans le domaine de la médecine. Souhaitons que, d'ici un très petit nombre d'années,—le plus tôt sera le mieux,—la médecine découvrira les causes de la maladie mentale et en trouvera les remèdes.

Si la résolution dont nous sommes saisis a pour effet d'attirer l'attention des membres de la Chambre, de la population canadienne et du gouvernement sur le problème, et si les travaux de recherche sont accentués, cela rapprochera certainement le jour où la maladie mentale sera en recul et où il ne nous restera plus, à Muskoka, qu'à trouver un autre emploi pour notre grand hôpital. Je suis sûr que personne ne regretterait cette éventualité.

Les enfants qu'on soigne à l'hôpital de Muskoka ne sont pas des infranormaux, mais ce sont plutôt des enfants qui sont arriérés en raison de déficiences congénitales. Dans notre région, nous nous demandons si ces déficiences mentales ne pourraient pas être découvertes avant la naissance et si, comme l'ont signalé aujourd'hui les médecins qui siègent à la Chambre, il n'y aurait pas moyen de trouver une cure quelconque. Si on peut y arriver grâce aux recherches, ce sera certainement très profitable pour le pays.

La deuxième question que je veux aborder intéresse un député qui, malheureusement, n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Je parle de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Anderson). Bon nombre d'entre nous peuvent se rendre utiles en se levant pour exprimer leurs idées; toutefois, l'honorable député de Waterloo-Sud s'est intéressé grandement aux enfants arriérés et, ces dernières années, a organisé une campagne pour recueillir des fonds en vue d'établir une école pour enfants arriérés dans sa propre ville de Galt. L'école connue sous le nom de *William Anderson School for Retarded Children* est maintenant ouverte et elle demeurera un témoignage des grands efforts humanitaires de ce député.

Le dernier sujet que je veux aborder aujourd'hui touche les maladies mentales pour autant qu'elles atteignent les jeunes et les adultes coupables d'offenses ou de délits criminels de quelque sorte. Il en a été brièvement question cet après-midi. Nous constatons que la délinquence juvénile augmente constamment au Canada et le recours à des mesures de correction ne semble pas avoir beaucoup d'effet. Il faudra, semble-t-il, prendre des mesures de prévention en vue de venir en aide à des gens qui font fausse route, en étudiant leurs réflexes mentaux et leur comportement, et nous demandant pourquoi ils agissent de la sorte. C'est un domaine qui revêt beaucoup d'importance et auquel je m'intéresse depuis quelques années. Je crois certes qu'il serait très utile d'étudier ainsi le comportement des personnes, jeunes ou adultes, qui n'agissent pas comme le reste de la population. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont nous sommes saisis mérite, je pense, notre appui.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, il m'arrive peu souvent de participer aux débats, parce que d'autres députés réussissent toujours à aborder les points auxquels je songe moi-même. Cependant, je me suis senti envahi aujourd'hui par le sentiment que cette question revêt une très grande importance et je crois que l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) mérite bien des éloges pour en avoir saisi la Chambre. Il est peut-être douteux que, par suite de ce débat, une plus grande somme d'argent soit affectée à cette fin, mais, à mon

sens, ce débat a eu un effet: il a mis en évidence le point signalé par le motionnaire au début de ses observations, savoir que les affections mentales sont un mal sur lequel on s'est contenté de chuchoter sans jamais oser y faire face. Quand je me reporte à quelques années en arrière, avant la seconde Grande Guerre, je me souviens que telle était l'attitude de la plupart des gens de ma région. On n'utilisait jamais l'expression maladie mentale. On disait qu'une personne était folle et les cas de folie étaient considérés comme incurables.

Je me souviens que durant la guerre, j'ai eu pendant deux ans d'étroites relations avec le personnel médical et j'en ai appris beaucoup de choses. Pour la première fois, j'ai été convaincu que la maladie mentale ressemble à bien d'autres maladies, que c'est un mal qu'on peut traiter et qu'il faut y faire face. On était mieux informé à ce sujet et la science médicale commençait à s'en occuper. Depuis la seconde guerre mondiale, on a fait de grands progrès. Le mérite en revient, pour une large part, aux gouvernements, aux sociétés médicales et aux autres associations qui les ont rendus possibles. Grâce à eux, je crois que la majorité des Canadiens sont aujourd'hui prêts à adopter envers les maladies mentales une attitude différente de celle qui était la leur auparavant.

Pour moi, beaucoup d'affections diverses sont comprises dans le terme de maladie mentale. Les médecins emploient à ce propos des expressions que moi, profane, je ne comprends pas, mais quel que soit le mot utilisé, c'est toujours une maladie de l'esprit et du corps qui, je crois, peut être souvent guérie, ou du moins soulagée. Ce qu'il faut, c'est la sympathique compréhension du grand public, et aussi, de la part de tous les gouvernements et de toutes les associations médicales, un appui suffisant accordé à la recherche, compte tenu des médecins et des scientifiques disponibles.

J'ai été très impressionné aujourd'hui par le discours de l'honorable député de Durham (M. Vivian), car j'avais déjà entendu les mêmes propos de la bouche de médecins d'un hôpital où je séjournais il y a plus de huit ans. L'honorable député a dit que ces choses-là ne se forcent pas, qu'il faut du temps, mais que nous devons suivre les progrès de la recherche. Je crois que la recherche est la clé du problème. Ces dernières années, le gouvernement s'est fort bien acquitté de sa tâche de fournir les fonds nécessaires. Si plus d'argent est nécessaire, s'il peut être utilisé à bon escient, si nous avons le personnel ou pouvons le fournir sans nuire aux travaux déjà en marche, alors je suis prêt à voter plus de fonds.

[M. Montgomery.]

C'est ce que l'honorable député de Mont-Royal avait dans l'idée, je pense, lorsqu'il a rédigé cette résolution. Même si le libellé de la résolution est plutôt général,—si je l'avais présentée, je ne l'aurais pas formulée ainsi,—je ne m'y oppose pas, car elle signale la question à l'attention du public et des membres de la Chambre. En tant que profane qui a eu quelque expérience de diverses sortes de maladies mentales, j'estime que cette question ne devrait pas donner lieu à une enquête nationale. D'après moi, quiconque est au courant de la question sait combien de personnes sont atteintes des diverses affections mentales et connaît le traitement approprié dans chaque cas. Il existe des traitements différents pour ces maladies mentales et s'ils réussissent au Canada, il en est de même aux États-Unis; s'ils donnent de bons résultats dans une province, ils en donneront aussi dans une autre. Je ne vois pas la nécessité de recherches faites sur le plan national. Ce que nous voulons c'est une recherche sur les différentes affections mentales. Il n'est pas question d'affecter des fonds considérables à beaucoup de domaines. Ce que nous voulons c'est que les efforts soient concentrés et poussés sur certains sujets touchant les différentes affections mentales.

Je pense que c'est l'idée du parrain de la résolution. Je suis convaincu que c'est à cela que pensaient certains médecins qui ont pris la parole cet après-midi. Le débat sur ce sujet a été très opportun et bien des députés qui sont des profanes dans ce domaine en ont appris beaucoup en écoutant leurs collègues médecins. Je le répète, je suis prêt à appuyer tout ce que le gouvernement jugera bon de faire. J'estime toutefois qu'il devrait se laisser guider par l'avis des médecins sur la recherche à entreprendre. Je ne pense pas que nous devions nous contenter d'adopter un crédit de 10 ou 12 millions de dollars sans nous soucier de la façon dont il sera dépensé. Je crois que notre ministre procède ainsi, qu'il examine consciencieusement quelle recherche il convient d'entreprendre. Nous nous tiendrons certainement au courant de toutes les exigences et ferons tout ce qui s'impose pour faire avancer cette recherche. J'estime que le député de Mont-Royal a très bien fait de présenter cette résolution qui permettra d'obtenir les vues de la population canadienne sur cet important sujet.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Je voudrais me joindre à l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) pour louer l'auteur de cette résolution. Chacun de nous reconnaît, je crois, que les affections mentales, dans toutes leurs ramifications et leur complexité, constituent l'un de nos plus importants problèmes intérieurs. En ma qualité d'avocat exerçant, je connais un peu les

rapports qui existent entre les maladies mentales et la criminologie. Sauf erreur, le ministère de la Justice sait parfaitement qu'il faut, dans le traitement des criminels et des personnes reconnues coupables de délit, reconnaître le rôle que joue la maladie mentale dans leur cas.

L'affection mentale est difficile à traiter puisqu'il s'agit d'êtres humains, de rapports entre êtres humains et de l'être humain avec son milieu. Même si l'homme a fait des progrès considérables dans la connaissance des processus mentaux, certains secteurs de cette sphère déroutent encore l'esprit humain. Pour vous donner une idée de l'envergure de ce problème, permettez-moi de préciser qu'à la fin de 1957 les hôpitaux psychiatriques du Canada, à l'exception des unités psychiatriques, traitaient plus de 72,000 malades. Malgré le rythme des sorties, le nombre des malades mentaux hospitalisés n'a pas cessé de s'accroître chaque année. Depuis 1948, le nombre global de lits dans nos hôpitaux psychiatriques s'est accru de 14,000.

Certaines provinces ont des hôpitaux pour ces catégories séparées. Ainsi, en 1958, le Nouveau-Brunswick a adopté une loi l'autorisant à aider à l'entretien des enfants arriérés gardés dans les foyers. Ces soins retiennent un personnel médical considérable, le plus important au Nouveau-Brunswick et dans la plupart des autres provinces, je pense. Les malades ont plus de liberté à mesure que le traitement s'améliore. Non seulement connaît-on mieux ces maladies, mais on dispose aussi de nouveau médicaments.

On a bien besoin de traitement pour les arriérés mentaux non hospitalisés. Ce sont les associations qui y voient. En tant que député de Victoria-Carleton, je dirais qu'une enquête nationale me paraît superfétatoire, puisque le nombre des personnes ayant besoin de traitement est bien connu. Nous avons cependant besoin de plus d'argent et de personnel formé. Ce personnel est difficile à recruter, car bien des gens n'aiment pas ce travail. Pour toutes ces raisons et à cause de ses répercussions sur la vie nationale, je crois que la résolution devrait avoir l'appui unanime de la Chambre. L'argent que le gouvernement fédéral affectera à cette tâche, ajouté à celui des gouvernement provinciaux, servira une bonne cause.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de m'associer aux autres députés qui ont appuyé cet excellent projet de résolution présenté par l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton). Je constate avec plaisir, en effet, que l'attitude générale a évolué ces dernières années à l'égard des gens atteints de troubles mentaux. On ne prétend plus que cette affliction provient de causes surnaturelles, on ne la considère plus, comme autrefois, comme un mauvais sort jeté à quelqu'un par des moyens miraculeux. On reconnaît que ce mal est le résultat du mauvais fonctionnement des glandes du corps, de la croissance de tumeurs dans le cerveau, de troubles circulatoires ou encore, en nos temps modernes, de tensions nerveuses.

Les gens qui sont atteints de ces troubles, la société ne les considère plus comme des proscrits, mais comme tous les autres malades. Le stigmate disparaît, et la détention dans nos institutions pour malades mentaux n'est plus marquée au coin de la honte, mais considérée comme le moyen approprié en vue d'obtenir les traitements requis pour les infirmités mentales.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai visité l'été dernier l'hôpital Sainte-Marie, à Sainte-Anne-de-Bellevue, à Montréal, avec les autres membres du comité permanent des affaires des anciens combattants. Nous avons visité les salles de psychiatrie de cette institution, et les directeurs médicaux nous ont appris que, depuis deux ans, grâce à l'emploi d'un nouveau calmant, on a pu retirer les verrous et les barreaux dans bien des corridors. Il n'y avait point de bruit, point de cohue. Partout régnaient le calme et la paix. Tous les malades semblaient vivre une vie normale.

Si ce que fera la Chambre, à la suite de l'adoption de la présente résolution, tend à améliorer ces traitements et toute la façon de traiter les troubles mentaux, alors la Chambre aura fait aujourd'hui quelque chose de vraiment utile en tenant ce débat et en adoptant la résolution.

Nous vivons dans un monde en évolution et les changements semblent se rattacher pour une bonne part à la vitesse. Notre civilisation est devenue folle de la vitesse. Nous envoyons nos enfants à l'école et les exhortons dès le début à faire le meilleur usage possible de leur temps. Tout ce qu'ils font est calculé en regard du temps. Nulle classe de notre population est soumise à plus forte pression de travail que nos écoliers, particulièrement les adolescents dans les écoles secondaires et, plus tard, dans les universités.

Leurs études terminées, ils se trouvent un emploi et presque tout ce qu'ils font est calculé en regard du temps. Ils peuvent poser tant de briques à l'heure; ils gagnent tant de l'heure et tant de dollars par jour ou par semaine. La pression du temps semble jouer dans tout ce que nous faisons.

La folie de vitesse qui s'est emparé du monde occidental fait que les contraintes sociales pèsent de plus en plus sur les individus. Si les recherches dont il est ici question peuvent nous éclairer sur nos maux et réussir

le moindrement à alléger les tensions nerveuses nous aurons accompli quelque chose de bien. Je suis heureux d'appuyer la résolution. Elle vient à son heure et on peut penser qu'elle aidera grandement à améliorer nos conditions de vie.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur la résolution. Mais, comme un si grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont exposé leurs vues sur le projet de résolution, je tiens, moi aussi, à exprimer ma gratitude au député de Mont-Royal (M. Macnaughton) pour avoir saisi la Chambre des communes de cette question.

Dans la circonscription que je représente, le traitement des enfants arriérés et des malades mentaux a fait beaucoup de progrès. Jusqu'à ces toutes dernières années, je me le rappelle, les enfants arriérés, qui souffrent, dans une large mesure, de maladies mentales, étaient gardés à la maison, et on ne les voyait que très rarement. Puis, quelques personnes ont commencé à instituer de petites écoles à leur intention. On ne recevait alors aucune aide financière du gouvernement fédéral ni du gouvernement provincial, soit en vue de la construction d'écoles pour enfants arriérés, soit en vue de l'affectation d'instituteurs à ces écoles.

Cependant, les choses ont changé au cours des quelques dernières années, et, dans toute la province, je suis content de le constater, on construit des écoles à l'intention des enfants arriérés. J'ai surveillé les progrès accomplis par certains des élèves qui fréquentent ces institutions, et je puis vous assurer qu'ils sont remarquables. J'en ai suivi quelques-uns à partir de leur entrée à l'école et j'en ai compté plusieurs qui ont pu fréquenter l'école publique et achever leur instruction.

A propos des maladies mentales, je rappellerai que le député de Durham (M. Vivian) qui a parlé cet après-midi était, il y a quelques années, ministre de la santé publique dans la province d'Ontario. Nous étions à construire une importante annexe à notre hôpital lorsqu'il est venu nous demander de construire une aile pour les maladies mentales. Nous nous sommes alors montrés assez hésitants à entreprendre cela. Grâce à son pouvoir de persuasion il nous a néanmoins décidés à ériger une aile de 22 lits ainsi qu'à mettre sur pied un grand dispensaire.

Je puis vous assurer que ces deux constructions sont ce que nous avons fait de mieux à St. Catharines pour le traitement des affections mentales. On a dit en cette enceinte que le public était plutôt porté à fuir les malades mentaux et à les mépriser. Mais de nos jours, c'est bien différent; ceux qui se font hospitaliser pour maladie mentale sont considérés de la même manière que les autres qui s'adressent à l'hôpital pour d'autres maladies.

Je puis vous assurer que cet hôpital de vingt-deux lits que nous avons construit n'a pas servi seulement à la population de notre circonscription, mais qu'il a rendu service à des malades d'autres régions de la province. A un certain moment, comme ce fut le cas pour d'autres parties de la province, nous avons compté un grand nombre de personnes atteintes de maladies mentales, qui ont dû être placées dans des institutions et qu'on n'a revues que très rarement depuis. Cependant, la situation se présente tout autrement aujourd'hui. En effet, si on soigne la maladie mentale dès le début, en recourant au traitement approprié, ou la guérit dans bien des cas. J'ai vu moi-même de nombreuses guérisons. Je suis donc heureux de pouvoir maintenant appuyer la résolution qu'on nous propose et qui sera, j'en suis certain, examinée avec sympathie par les députés. Je tiens à réitérer au motionnaire mes sincères félicitations. Je crois que c'est là une initiative qui sera approuvée par la Chambre, car la mesure semble avoir été reçue très favorablement ce soir.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): L'auteur de la proposition de résolution, l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) a parlé d'une façon impressionnante en faveur de sa motion, et je suis sûr que tous ici appuient ce qu'il a dit. Après avoir entendu différents honorables députés parler de la question, la seule observation que je crois devoir ajouter, c'est que la proposition de résolution est rédigée d'une façon un peu gauche. Voici ce qu'elle dit:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de collaborer avec les autorités provinciales et tous les groupements professionnels et autres qui s'y intéressent, en vue d'entreprendre une enquête nationale sur l'étendue des affections mentales, leurs causes, leurs problèmes et leurs modes de traitement.

C'est un problème national et qui touche tous les Canadiens. Il n'est pas limité par les frontières provinciales. C'est un de ces problèmes où il faut tracer la voie et je dirais, avec tous mes respects à l'honorable député de Mont-Royal qui a magnifiquement présenté sa motion, que peut-être l'effort national en ce sens doit être fait par le gouvernement national, et que les gouvernements provinciaux devraient être invités à collaborer avec lui, avec cette Chambre. Les compétences, les facultés de médecine, les hôpitaux avec leurs dossiers de cas, qui sont pour nous incompréhensibles, devraient être

appelés à se joindre à l'organisme principal à Ottawa pour tracer des plans valables pour les prochaines années.

M. Benidickson: Peut-on se passer des autres?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je voudrais, moi aussi, féliciter l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) d'avoir présenté aujourd'hui cette proposition de résolution. Il avait, je crois, fait inscrire en son nom une proposition de résolution analogue l'année dernière mais on n'a pas eu l'occasion de la discuter. Je suis heureux que nous puissions maintenant examiner sa motion. De fait, j'aimerais féliciter tous les honorables députés qui ont participé au débat. Je suis heureux de pouvoir profiter de leurs opinions et de leurs observations sur le sujet; elles seront précieuses quand on traitera l'ensemble de la question.

Le sujet dont nous avons discuté relativement à la présente proposition de résolution a révélé, je pense, une unanimité d'opinion qui est assez inhabituelle et je soutiens, comme l'a fait l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qu'elle réunit tous les partis. J'aimerais en particulier féliciter l'honorable député de Mont-Royal de la teneur du discours qu'il a prononcé lorsqu'il a présenté sa résolution. Je ne veux pas m'attacher à des considérations d'ordre politique mais il a dit en fait que peut-être les fonds destinés aux fins d'hygiène pourraient être mieux employés, que le présent gouvernement devrait faire preuve d'une plus grande initiative et consacrer plus de temps à l'étude du problème en question. Nous ne devrions pas, à mon avis, ne tenir aucun compte de ce qu'a déjà accompli le gouvernement actuel.

Le débat s'est déroulé sur un plan très élevé et je voudrais l'y maintenir, mais les honorables députés me permettront peut-être de citer certains extraits du mémoire qu'a présenté vendredi dernier au premier ministre (M. Diefenbaker) et aux membres du cabinet la Société de l'hygiène mentale. En voici un passage:

> Nous tenons, tout d'abord, à exprimer notre satisfaction à l'égard de l'attitude utile et constructive que nous avons pu constater chez les membres du gouvernement et du Parlement chaque fois que les problèmes d'hygiène mentale du Canada ont été étudiés au niveau fédéral. Nous avons noté avec satisfaction que plusieurs députés portent un intérêt personnel à la question, du fait qu'ils sont membres actifs de l'une ou l'autre de nos 120 succursales dans tout le Canada. Mais nous nous sommes réjouis surtout de constater que le gouvernement fédéral affecte des montants de plus en plus importants aux travaux d'hygiène mentale. Nous avons pu nous en rendre compte lorsque la subvention fédérale à la Société canadienne de l'hygiène mentale a été portée de $10,000 à $15,000 en 1958, après être restée stationnaire pendant environ 22 ans. En outre, nous devons reconnaître que même si les crédits affectés à l'hygiène mentale par le gouvernement fédéral ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins urgents et croissants dans ce domaine, ils sont plus élevés que jamais auparavant. Ces preuves tangibles manifestent qu'on s'intéresse à l'hygiène mentale à la présente législature et nous font espérer aujourd'hui que les vues que nous exprimons recevront un accueil bienveillant.

A propos, ce mémoire a été publié à dix heures, le 2 décembre 1960.

Partageant les inquiétudes du député de Mont-Royal, partageant son opinion et croyant également qu'il faut absolument que le public comprenne le problème des affections mentales, j'appuie de tout cœur l'initiative de l'honorable représentant. On voit par le ton même de la résolution qu'un effort constructif s'impose pour explorer et élucider l'un de nos problèmes primordiaux dans le domaine de la santé, par une enquête sérieuse et approfondie. Je traiterai en détail de la résolution mais auparavant qu'il me soit permis de formuler quelques observations générales sur le problème des affections mentales au Canada et sur les travaux entrepris à ce sujet. Je crois que ce que j'ai à dire sur la résolution sera plutôt de nature à renseigner sur notre activité passée et actuelle.

J'ai dit que les affections mentales représentaient l'un des problèmes les plus importants du Canada dans le domaine de la santé. Je ne répéterai pas tous les chiffres que nous ont fournis plusieurs députés. Ils ont tous contribué à cerner le problème. A propos, le député de Mont-Royal a déclaré qu'il y avait environ 75,000 Canadiens hospitalisés dans les institutions pour malades mentaux et autres installations d'hygiène mentale. C'est exact, mais je me permettrai d'apporter une petite rectification à ce qu'a dit le député en parlant de la «ville de Stratford». Étant donné qu'il s'agit de ma circonscription, je voudrais lui faire savoir que Stratford est une cité et, comme chaque fois que j'en ai l'occasion, je tiens évidemment à mentionner le festival shakespearien qui s'y déroule.

Il y a donc 74,000 personnes environ dans les hôpitaux pour maladies mentales. Et cela ne tient pas compte des services psychiatriques des hôpitaux généraux. Tout indique qu'on y soigne un autre millier de malades. Il y a des dispensaires pour maladies mentales à l'égard desquels il n'y a pas de données précises. Il y a, en plus, des personnes atteintes de maladie mentale à des degrés divers et qui ne sont pas inscrites comme suivant un traitement. La situation est donc, à cet égard, un peu confuse et incertaine, du moment qu'on s'écarte des cas bien déterminés de maladie mentale, qui sont faciles à

identifier. Le véritable problème, c'est de définir de façon précise ce qui constitue la maladie mentale.

Les opinions varient beaucoup à cet égard. Une récente étude, à laquelle on avait procédé en Ontario, laissait entendre qu'un Canadien sur quinze passera une partie de sa vie dans quelque hôpital pour maladies mentales. D'autres spécialistes faisant autorité élargissent encore plus cette définition et affirment qu'une grande partie de notre population consulte le médecin de la famille pour quelque forme d'instabilité émotive. S'il y a de l'incertitude au sujet de l'étendue des maladies mentales, il peut y avoir également certains doutes au sujet de leur incidence.

Un relevé des admissions aux hôpitaux pour maladies mentales au Canada pour la période allant de 1946 à 1956 a fait ressortir un accroissement de 117 p. 100. Mais, somme toute, ce n'est peut-être pas trop significatif. On néglige, en effet, de tenir compte d'éléments comme l'augmentation des installations pour traitements et le changement d'opinion du public à l'égard des maladies mentales, éléments qui encouragent de plus en plus de malades à rechercher sans tarder le traitement qui s'impose. Cela explique que la maladie soit très répandue,—on prétend que c'est le plus grand problème médical et hospitalier dont le Canada souffre à l'heure actuelle,—mais l'étendue du problème est encore assez mal définie.

Ayant souligné la gravité du problème, je voudrais ajouter que les perspectives de progrès dans le domaine du traitement sont plus brillantes que jamais. Je crois que nous avons tout lieu d'être optimistes. Cet optimisme se fonde surtout sur ce qu'on a appelé l'évolution silencieuse qu'ont subie tous les aspects de ce problème. Bref, nous sommes passés, sous ce rapport, d'une attitude négative à une attitude positive. Au lieu de considérer les difficultés comme étant en marge de l'expérience humaine courante, nous en sommes venus à considérer les maladies mentales comme d'autres affections auxquelles les êtres humains sont exposés. Au lieu de condamner les malades à de longues périodes d'internement dans des hôpitaux, où on les tenait isolés de leurs foyers et de leur milieu, on croit de plus en plus que la période d'hospitalisation devrait correspondre à l'état du malade. Le mal commence bien avant que le malade soit placé dans un hôpital et ne disparaît pas au retour dans le milieu normal.

Les progrès scientifiques ont, évidemment, joué le principal rôle dans l'évolution qui s'est produite. La découverte et l'utilisation de tranquillisants et d'autres médicaments, ainsi qu'on l'a mentionné à plusieurs reprises dans la Chambre aujourd'hui, ont permis de faire progresser les traitements. Ces médicaments ont, en effet, à peu près révolutionné les procédés de traitement d'un grand nombre de maladies mentales. D'aucuns ont prétendu que leur découverte a eu la même importance que celle des anesthésiques qui a permis de traiter des patients qui, autrement, n'auraient pu être traités.

Si d'autres éléments sont, nul doute, entrés en ligne de compte, il est quand même évident, je pense, que les tranquillisants et autres médicaments du même ordre ont réduit considérablement le séjour moyen des malades dans les maisons de santé. En 1947, la moyenne était de 1.3 année. En 1957, elle était descendue à cinq mois. Le nouveau mode de traitement des maladies mentales que constitue la chimiothérapie a vu le jour en Europe, mais les Canadiens peuvent être fiers que nos hommes de science aient largement contribué à en généraliser la pratique dans les hôpitaux.

Les députés se souviendront que le Dr Heinz Lehmann, directeur clinique de l'hôpital protestant de Verdun, s'est mérité le prix Lasker il y a plusieurs années pour son travail dans ce domaine. Outre la chimiothérapie, un autre mode de traitement qui est en progrès depuis un certain nombre d'années est celui qu'on appelle «méthode de la porte ouverte», qui est en vigueur dans beaucoup d'institutions. Même si cette expérience n'est pas encore très avancée, elle permet de fonder de grands espoirs sur sa valeur thérapeutique. J'imagine que l'expression «porte ouverte» se passe d'explication, et j'ajoute seulement qu'elle vise à supprimer l'impression d'être mis en cage, qui est souvent un obstacle majeur au traitement et à la guérison.

Un autre indice de la place de plus en plus grande accordée au traitement, c'est la multiplication des départements de psychiatrie dans les hôpitaux généraux. Il y en a aujourd'hui une quarantaine à travers le Canada, comparativement à moins de dix il y a une douzaine d'années. En 1958, environ le tiers de tous les malades mentaux admis ou réadmis à l'hôpital étaient affectés à ces départements. Je ne veux pas dire que les départements de psychiatrie des hôpitaux généraux sont en voie de remplacer les maisons de santé, mais j'estime tout de même que ces départements représentent une tendance croissante à soigner les cas de désordres mentaux graves dans le cadre des institutions locales.

Si le traitement des maladies mentales est à la hausse, il en est de même de la réadaptation où, soit dit en passant, on constate un mouvement vers les programmes axés sur la localité. De plus en plus, on reconnaît que la réadaptation doit commencer le plus tôt possible au cours de l'évolution de la maladie, et doit constituer un élément permanent et essentiel du programme de traitement. Elle

doit aussi se poursuivre une fois le malade retourné chez lui, ce qui exige nécessairement un appui large et actif de la part de la collectivité. Sans doute reste-t-il beaucoup à faire, mais la participation de la collectivité augmente et revêt des formes diverses: création de clubs, de foyers adoptifs et d'autres services destinés à réintégrer le malade dans la société.

Les cliniques locales d'hygiène mentale jouent, elles aussi, un rôle de plus en plus important dans la réadaptation, mais leur principale contribution se situe dans une autre sphère. Elles s'occupent surtout de protéger les malades contre les rechutes, de les maintenir au travail et de leur faire jouer un rôle actif dans leur foyer et dans leur milieu, ce qui aide non seulement à leur guérison, mais aussi à la situation économique de leurs familles. A cet égard, la formule des centres de jour et de nuit est une innovation récente où le Canada a joué un important rôle de pionnier. En effet, nous nous sommes acquis une réputation mondiale par des centres comme ceux de Montréal, de Toronto et de Vancouver, où les malades sont reçus de neuf heures à cinq heures, et dans la soirée après les heures de travail.

Les services d'hygiène mentale pour enfants ont connu, eux aussi, un essor général ces dernières années. Ainsi, il y a des départements spécialement consacrés aux enfants dans certains de nos hôpitaux généraux, en plus d'un bon nombre de centres de traitement à domicile dans diverses localités du pays.

On a pris des dispositions sérieuses pour s'attaquer au problème de l'arriération mentale. A travers le pays, des centaines d'écoles spécialement conçues pour la formation des enfants arriérés ont surgi, grâce à l'appui des associations de parents. Les écoles provinciales de formation ont aussi été améliorées et on a étudié les avantages que peuvent offrir les emplois protégés pour les jeunes plus âgés. Voilà certains des progrès qui ont aidé à transformer l'aspect du problème des affections mentales. Ces progrès ont été encouragés et, dans bien des cas, rendus possibles grâce à l'intérêt accru et à l'appui des organismes bénévoles, des groupements professionnels et des gouvernements, à tous les paliers. L'aspect bénévole est, je crois, particulièrement encourageant.

J'ai déjà parlé de cette tendance qu'on constate de plus en plus et qui consiste à confier la responsabilité du problème à la société. Cela est attribuable, dans une large mesure, au travail d'organismes comme l'Association canadienne pour l'hygiène mentale, l'Association canadienne pour les enfants arriérés et de nombreux autres groupes, organisés à l'échelon régional, qui s'efforcent de réadapter les enfants qui souffrent de désordres émotifs.

J'aimerais lire quelques brèves observations touchant l'Association canadienne pour l'hygiène mentale afin de montrer aux députés le travail qu'accomplit cet organisme. L'Association date de 1918. Mais l'organisation d'un bureau national, de divisions provinciales et de succursales régionales ne remonte qu'à 1950. Le bureau national dirige neuf divisions provinciales qui se subdivisent en 90 succursales et comptent 115,000 membres. Cela explique, je pense, la valeur de cet organisme.

J'ai fait mention de l'Association canadienne pour les enfants arriérés, monsieur l'Orateur. Dans une lettre qu'elle m'a fait parvenir récemment, l'Association déclare:

> Les preuves que votre ministère a données du vif intérêt qu'il porte au travail important que l'Association canadienne pour les enfants arriérés accomplit dans le domaine de l'arriération mentale, ont beaucoup aidé à atteindre les objectifs exposés dans le mémoire précité.

J'aimerais donner lecture des objectifs *a*) et *b*).

> *a*) aider les associations affiliées et les autres organismes à améliorer le sort des arriérés mentaux et de leurs familles, partout au Canada, et
>
> *b*) stimuler des programmes de recherches cliniques et mentales en vue de trouver les moyens d'empêcher l'arriériation mentale.

Voilà des objectifs de valeur. L'éducation du public doit aussi faire partie essentielle de ces programmes bénévoles. On peut avoir une idée des résultats si l'on sait qu'une proportion croissante de malades se présentent volontairement pour traitement. Les services psychiatriques des grands hôpitaux ont atteint 99 p. 100 en 1957.

Les provinces ont traditionnellement accepté la première responsabilité en ce qui concerne les hôpitaux pour maladies mentales et les traitements pour maladies mentales en général. Ces dernières années, cependant, le gouvernement fédéral a joué un rôle de plus en plus grand, par l'aide financière et technique qu'il a apportée aux programmes provinciaux. Je pense, par exemple, aux subventions à l'hygiène. Un des plus gros crédits a été affecté à l'hygiène mentale.

On l'a dit cet après-midi, nous avons commencé en 1948 avec 4 millions en subventions à l'hygiène mentale. Aujourd'hui, ce montant a plus que doublé: il est de 8.7 millions, soit un million et demi de plus que l'an dernier, alors que le crédit pertinent s'établissait à 7.2 millions. Nous avons décidé d'augmenter la subvention après avoir consulté les provinces.

On a déjà fait observer que nous avions dépensé 54 millions et demi à ce titre en 12 ans. Somme énorme, qui a eu beaucoup d'effet. La moitié environ a servi à financer des services dans des hôpitaux pour maladies mentales, hôpitaux qui, je le répète, ont toujours relevé des provinces. Grâce à ces efforts concertés, les malades et leurs familles paient moins de 10 p. 100 des frais d'exploitation des hôpitaux pour maladies mentales.

La subvention à l'hygiène mentale a également contribué pour beaucoup à stimuler la création de services psychiatriques dans les hôpitaux généraux. J'ai déjà dit de ces services qu'ils sont le «dernier cri» dans le domaine de l'hygiène mentale. Non moins impressionnante est la manière dont cette subvention a stimulé la mise sur pied d'un vaste réseau de centres communaux d'hygiène. En 1948, on comptait à peine 20 cliniques de ce genre. Aujourd'hui, leur nombre atteint presque 150, dont plus de la moitié sont rattachées aux dispensaires des hôpitaux généraux.

La subvention à l'hygiène mentale a aussi fortement stimulé la recherche, sujet dont on a beaucoup parlé aujourd'hui. Le nombre de travaux de recherche subventionnés a passé de 13 en 1949-1950 à 60 l'an dernier, et les dépenses fédérales pour cette période se sont élevées à 4 millions et demi. Cette année, les subventions d'aide aux recherches dans le domaine de l'hygiène mentale ont dépassé $800,000, alors qu'elles se chiffraient par $750,000 en 1959-1960.

Afin de donner à la Chambre une idée des travaux entrepris avec l'aide du gouvernement fédéral, j'énumérerai quelques projets présentement en voie de réalisation: une étude sur le métabolisme protéique en fonction de certaines maladies mentales et de leur traitement; une étude du rôle des hormones dans le cerveau; une étude des rapports entre la personnalité et les facteurs somatiques du métabolisme du cholestérol; les aspects endoctriniens et métaboliques de la déficience mentale; une étude des méthodes d'analyse de l'action et des effets des tranquillisants; la réadaptation des sujets à leur sortie de l'hôpital psychiatrique. Toutes ces recherches sont éminemment utiles. On a parlé cet après-midi de certains des efforts entrepris dans ce sens.

La subvention à l'hygiène mentale a aussi aidé à la formation d'un personnel spécialisé. Grâce aux bourses prévues par le programme de subventions, environ 2,600 travailleurs professionnels et techniques ont pu acquérir une spécialisation dans différents domaines d'activité. Il n'est guère nécessaire de rappeler à la Chambre que le fonctionnement et le développement des services psychiatriques exigent un personnel spécialement formé. Les subventions fédérales à l'hygiène ont permis l'expansion des hôpitaux psychiatrique dans notre pays.

Depuis 1948, le programme de subventions à la construction des hôpitaux a fourni plus de 29 millions de dollars qui ont permis l'installation de plus de 20,000 lits dans les hôpitaux psychiatriques. Et, pour finir, les services psychiatriques ont pu se développer encore grâce au programme établi en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques qui s'étend aux pavillons psychiatriques des hôpitaux généraux.

Sans perdre de vue ces considérations, je tiens à aborder la résolution que le député de Mont-Royal a présentée à la Chambre. Je le répète, il convient de l'examiner en tenant compte de la structure de nos services d'hygiène mentale et des progrès qu'ils accomplissent. Après ce que j'ai dit sur notre ignorance de la nature et de l'étendue des affections mentales au Canada, il va de soi que les hauts fonctionnaires de mon ministère et moi-même sommes heureux qu'on nous indique toute mesure de nature à mieux faire comprendre ce problème. Par conséquent, j'avoue que j'approuve de tout cœur l'esprit qui a inspiré cette résolution. On ne peut douter que son objectif général est des plus constructifs. J'irai même plus loin; elle mérite qu'on en refasse l'examen et je demanderai à mes fonctionnaires de l'inscrire à l'ordre du jour de mon comité consultatif de l'hygiène mentale.

Je précise que ce comité est un élément-clé du programme sur l'hygiène mentale; il est formé de délégués de mon ministère, des directeurs de services provinciaux d'hygiène mentale, de psychiatres professeurs d'universités, de travailleurs psychologiques et sociaux ainsi que d'un représentant de l'Association canadienne des psychiatres et de l'Association canadienne pour l'hygiène mentale. C'est là le principal moyen d'assurer une collaboration étroite entre les provinces, le gouvernement fédéral et les groupements professionnels et bénévoles, collaboration sur laquelle se fondent tous nos efforts.

Je dois signaler que nous n'avons pas laissé de côté dans notre étude l'idée d'une enquête nationale, comme celle que propose l'honorable député. Cette idée a donné lieu à bien des discussions au cours desquelles certaines questions ont été soulevées et dont il faut tenir compte. Permettez-moi d'en mentionner quelques-unes.

Même si l'idée d'une enquête sur la fréquence des maladies mentales au Canada est considérée comme étant valable, certaines difficultés se posent lorsqu'on tente de la mettre en œuvre. J'ai déjà parlé de la première, le problème de définir les maladies mentales.

Va-t-on inclure seulement les malades qu'on trouve dans les maisons de santé ou bien englober aussi les services psychiatriques dans les hôpitaux généraux, de même que les dispensaires d'hygiène mentale? Même si l'on adopte ce concept plus vaste, que fait-on des malades mentaux non hospitalisés et qui ne reçoivent pas de traitement? Ce serait sans doute très difficile de déterminer le nombre de ces malades, et pourtant, s'ils n'entrent pas en ligne de compte, on ne saurait se faire une idée juste du problème. Grâce aux efforts soutenus du Bureau fédéral de la statistique, nous connaissons déjà le nombre de maisons de santé et de services psychiatriques. En raison des difficultés dont j'ai parlé au sujet des malades qui ne sont pas traités, une enquête nationale ajouterait-elle beaucoup à nos connaissances actuelles?

En plus de cette difficulté, il reste qu'une enquête comme celle que propose l'honorable député serait très complexe et exigerait la mise au point de méthodes d'échantillonnage, la formation d'enquêteurs, l'établissement de questionnaires, et ainsi de suite. A cause de ces problèmes, cette entreprise serait aussi très coûteuse. Par exemple, une enquête du genre que l'on propose a eu lieu dans un comté d'une province et, bien qu'elle ait donné des renseignements utiles, elle a coûté au delà de $150,000. Je le répète, elle a coûté au delà de $150,000, et elle ne touchait qu'un comté.

Tout à l'heure, l'honorable député d'Essex-Est a parlé de quelques enquêtes, dont celle de 1948. En fait, déjà en 1945, une somme avait été dépensée sous forme d'une subvention destinée à défrayer les travaux d'organisation nécessaires à l'établissement d'un programme d'assurance-santé. Elle est devenue par la suite une subvention pour fins d'enquêtes, en matière d'hygiène, consentie aux provinces pour leur aider à étudier les besoins en matière d'hygiène et d'hôpitaux au moment des subventions à l'hygiène. Les provinces ont dressé leurs propres rapports sur les programmes et les services, sur les besoins en lits d'hôpitaux, et ainsi de suite. Tous ces renseignements étaient alors nécessaires pour établir des subventions à l'hygiène. Le mot «étendue» et ce qu'il implique ne figurait pas à l'enquête.

Quelques années plus tard, il y a eu une autre enquête par notre ministère et les provinces, en collaboration avec le Bureau fédéral de la statistique, mais, ici encore, on s'occupait de maladies physiques et non de maladies mentales. Les premiers résultats de cette dernière enquête sont sortis il y a un certain temps sous forme d'un bulletin intérimaire. Mais le bulletin ne couvre pas tout le domaine mental.

L'enquête faite dans un comté a aussi attiré l'attention sur ce qu'implique le premier problème dont j'ai parlé, c'est-à-dire comment définir les maladies mentales. Seulement pour les hôpitaux généraux et les hôpitaux psychiatriques, l'enquête donne une proportion de 47 par mille habitants. Tenant compte des cas d'hôpitaux et des cas connus au moyen d'un échantillonnage de la population et des rapports de médecins, elle donne la proportion de 370 par mille habitants. Voilà tout un écart et il révèle le degré d'erreur qui pourrait s'ensuivre si l'on n'observait pas strictement une norme générale. Cette tentative serait en soi extrêmement difficile à réaliser quand on songe aux grandes différences qui existent dans l'organisation sociale du pays.

Finalement, monsieur l'Orateur, une pareille étude mettrait en cause un nombreux personnel formé et mobiliserait, par conséquent, une bonne partie du personnel d'hygiène mentale pendant un temps considérable. C'est un point qui a été signalé cet après-midi. Ces quelques considérations ont amené les hauts fonctionnaires de mon ministère ainsi que leurs collègues dans les provinces et dans les organismes bénévoles et professionnels à ne pas rejeter l'idée de mener une enquête à l'échelle nationale mais de recommander une attitude plus éclectique dans les circonstances actuelles.

Pour l'instant, par exemple, on accorde une attention particulière à trois secteurs, soit les services de psychiatrie dans les hôpitaux généraux, le service à l'hôpital pour les enfants dérangés mentalement et l'hospitalisation libre des malades mentaux dans les institutions. Dans le passé, d'autres secteurs ont été soumis à un examen particulier, entre autres les services post-médicaux destinés aux malades ayant quitté l'hôpital et les besoins de personnel. Cette façon sélective d'envisager le problème s'est révélée très efficace et les spécialistes des questions mentales ont été d'avis de continuer à l'appliquer.

Mon ministère et le Bureau fédéral de la statistique publient diverses brochures. Le Bureau fédéral de la statistique a réuni une vaste quantité de données qu'il a publiées dans son rapport intitulé «Statistique de l'hygiène mentale» en 1958. Mon ministère a aussi publié un rapport intitulé «Services d'hygiène mentale au Canada»; il a paru pour la première fois en 1954 et il est présentement en voie de revision.

Une autre considération que je désire signaler intéresse une entreprise présentement en cours en Colombie-Britannique. A la demande du gouvernement provincial, on fait présentement une enquête sur les besoins et

les ressources de la province en matière d'hygiène mentale. Les travaux sont encore en cours et aucune conclusion n'a encore été publiée.

Pour ce qui est des causes de la maladie mentale, elles font naturellement l'objet de recherches; j'ai déjà parlé de ce domaine. J'espère qu'on ne considérera pas ces observations comme trop négatives ou comme une tentative de jeter une douche d'eau froide sur la proposition de l'honorable député de Mont-Royal. Ce n'est sûrement pas mon intention. En même temps, j'ai cru devoir être franc à l'endroit de l'honorable député et de la Chambre et signaler certains des problèmes qui ont été soulevés dans le passé à cet égard et qui peuvent bien être considérés encore comme décisifs. De toute façon, je suis heureux que cette résolution ait fourni à la Chambre l'occasion d'un débat sur ce très important problème de santé. Pour ma part, je crois que plus on étudiera sérieusement la question de la maladie mentale, meilleures seront les chances de progrès, ce qui, naturellement, est notre objectif à tous. Je tiens donc à féliciter de nouveau l'honorable député de Mont-Royal d'avoir pris cette initiative.

Il semble, monsieur l'Orateur, que tous ceux qui voulaient prendre la parole à l'égard de la présente résolution l'ont fait. Du moins, c'est bien ce qu'il me semblait lorsque j'ai pris la parole à mon tour. Je tiens à dire que le gouvernement accepte cette motion en principe, tout en se rendant compte que ce projet, avant d'être mis en œuvre, devra faire l'objet d'une étude beaucoup plus approfondie à cause de certaines difficultés et des problèmes que j'ai mentionnés.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, peut-être la Chambre consentira-t-elle à dire qu'il est dix heures. Vendredi soir, le leader de la Chambre a dit qu'il serait un peu plus explicite aujourd'hui en donnant l'ordre des travaux pour la semaine. Peut-être pourrait-il maintenant donner plus de renseignements à la Chambre à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: J'espérais vendredi soir que ce serait possible; mais je ne possède pas beaucoup plus d'informations. Demain, nous continuerons l'étude du projet de résolution inscrit au nom du ministre du Travail et portant sur la formation technique et professionnelle. Si le projet de résolution est adopté promptement,—et il faut dire que nous avons eu un débat assez prolongé là-dessus,—la Chambre pourra passer aux autres étapes du bill. On en décidera en temps utile. Ce projet de résolution serait suivi par l'autre projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce, portant sur la proposition d'un conseil de la productivité. Si cette étude est terminée, et si le temps nous le permet, nous pourrions songer à former les quatre comités spéciaux pour l'année, soit le comité de la procédure, le comité des affaires indiennes, le comité des recherches et le comité de la radiodiffusion.

Mercredi, si nous n'avons pas terminé, nous continuerons le débat précédant la deuxième lecture du bill fondé sur le projet de résolution relatif à la formation technique et professionnelle; nous pourrions étudier aussi, à l'étape de la deuxième lecture, le bill relatif au conseil de la productivité. Jeudi, ce sera un jour réservé aux députés. Quant à vendredi, j'essaierai de donner l'ordre du jour à la Chambre demain, selon la marche des travaux dont je viens de donner le détail.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis que je dise qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

(A neuf heures et cinquante-quatre minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ANNONCE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET— CONGÉ DE NOËL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que, si la Chambre y consent, j'espère pouvoir, sauf imprévu, présenter le budget supplémentaire dans deux semaines, soit le mardi 20 décembre, à huit heures du soir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il ne pourrait pas présenter ce budget assez d'avance pour nous permettre de le débattre ici, suivant la coutume et avant les vacances de Noël?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de fournir cette occasion. Vu la question qui a été posée, je me dois de dire à la Chambre que nous nous proposons de suspendre les travaux de la Chambre après la séance du 21 décembre. L'opposition aura donc l'occasion de débattre les mesures que présentera le ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre se rend compte que nous ne disposerons alors que d'une journée pour ce débat et que ce serait une courte journée, soit un mercredi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien, monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de le dire, je suis sûr qu'elle consentirait à commencer à siéger à 11 heures du matin et même, peut-être, à siéger sans interruption jusqu'à 10 heures du soir. Nous voulons donner tout le temps voulu pour les discours d'ouverture.

L'hon. M. Pearson: Tout le temps voulu, une journée.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il se rend compte que si le budget est présenté dans deux semaines d'aujourd'hui, ce sera impossible de mettre en vigueur avant les vacances de Noël les mesures qu'il pourrait renfermer concernant le chômage?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que cela dépendra de la rapidité avec laquelle on l'examinera.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Si la Chambre doit s'ajourner le 21 décembre, comme il l'a donné à entendre, pourrait-il nous dire à quelle date elle se réunira de nouveau après le congé de Noël?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La date de reprise de la session sera annoncée avant l'ajournement de sorte que les députés auront amplement le temps de prendre leurs dispositions en conséquence.

L'hon. M. Hellyer: Une question complémentaire. Le premier ministre informera-t-il la Chambre aussitôt que possible de la date de la reprise, parce que bien des députés réservent leur siège pour le voyage de retour et qu'il est très incommode de ne pas en connaître la date.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une très bonne idée. Je ne savais pas qu'il était aussi difficile de revenir de Toronto.

L'hon. M. Hellyer: J'ai posé la question par égard pour les autres députés.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail si le comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage s'est réuni depuis la prorogation du Parlement et, s'il l'a fait, le ministre aurait-il la bonté de déposer le rapport de la façon prévue par la loi?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est précisément de cette façon qu'il sera déposé.

L'hon. M. Martin: Une autre question, monsieur l'Orateur. Quand compte-t-on le déposer?

L'hon. M. Starr: La loi dit qu'il doit être déposé trente jours après sa réception par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Pickersgill: Dans un délai de trente jours.

L'hon. M. Starr: Oui, dans un délai de trente jours.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question au ministre du Travail? Vu qu'il est prêt à déposer le rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage dans le délai de 30 jours, peut-il s'engager à le déposer avant l'ajournement de la Chambre pour Noël, afin que nous puissions savoir s'il est vrai qu'il n'y aura plus d'argent dans la caisse dassurance-chômage avant la fin de mai?

L'hon. M. Starr: En réponse à la première partie de la question, je puis dire que le rapport sera déposé à la Chambre des communes dans le délai de 30 jours prévu par la loi et aussitôt que le gouvernement aura eu l'occasion de l'examiner.

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—INTERPELLATION PORTANT SUR L'ACCÉLÉRATION DE LA VENTE ET LE PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais adresser une question au ministre suppléant. Étant donné les énormes quantités de beurre que le gouvernement détient présentement en entrepôt, le ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures que le ministère de l'Agriculture prend en vue de favoriser et d'accroître les ventes de beurre?

Le ministre aurait-il des observations à formuler à propos de la nouvelle selon laquelle le gouvernement envisagerait d'abaisser le prix de soutien de la matière grasse de 4 cents la livre? Le ministre est-il en mesure d'assurer aux producteurs de beurre qu'aucune réduction du prix de soutien n'interviendra au cours de l'année qui vient?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Le 13 avril dernier, monsieur l'Orateur, à l'époque où j'étais ministre de l'Agriculture, j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement avait l'intention de lancer une campagne pour favoriser la vente et la consommation du beurre au Canada. Cette campagne est présentement en cours et a été annoncée par l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) dans une déclaration qu'il a faite aux journaux le 29 novembre. Je crois pouvoir faire parvenir à l'honorable député une copie de cette déclaration, s'il le désire.

[L'hon. M. Starr.]

Pour ce qui est de l'autre question, l'honorable député sait que cela relève de la politique du gouvernement et que ce sera annoncé de la façon normale.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait bien nous dire quand une déclaration sera faite et si le gouvernement songe à présenter un programme de versements d'appoint pour le beurre.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, encore une fois, ce sont là des questions qui relèvent directement de la politique du gouvernement et l'honorable député sait qu'on n'a pas coutume d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour. Je tiens à lui signaler que, pour ce qui est de la production de beurre, l'année commence le 1er mai et que c'est avant cette date,—pas trop longtemps avant, —qu'on apporte d'habitude tout changement à l'égard des prix de soutien du beurre pour l'année suivante.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question complémentaire au ministre? Le ministre songe-t-il à présenter des crédits supplémentaires à l'égard du beurre?

L'hon. M. Harkness: La réponse à cette question est non, monsieur l'Orateur. Je sais que l'honorable député aime beaucoup à poser toutes sortes de questions embarrassantes et celle-ci ne m'étonne pas.

LE COMMERCE

CUBA—EXPÉDITION PAR DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des filiales canadiennes d'entreprises des États-Unis refusent de remplir les commandes d'articles destinés à Cuba?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question; j'ai reçu l'avis juste avant d'entrer à la Chambre. Je ne sache pas que des sociétés-mères des États-Unis imposent de telles restrictions à leurs filiales canadiennes.

LA CONFÉRENCE D'OTTAWA—DISCUSSION DE LA PARITÉ DU DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Les 111 délégués commerciaux réunis maintenant à Ottawa pour voir comment il

est possible d'augmenter nos échanges avec les pays d'outre-mer ont-ils discuté la question de la parité du dollar canadien?

Des voix: A l'ordre!

M. Banadai: S'ils l'ont fait, le ministre peut-il nous dire ce qu'ils pensent de la surévaluation du dollar canadien?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LA TÉLÉVISION

POWELL-RIVER (C.-B.)—À PROPOS D'UNE STATION SATELLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Il y a environ 15 mois, Radio-Canada a annoncé son intention d'aménager immédiatement un poste-satellite de CBUT-Vancouver afin de desservir la région de Courtenay-Powell-River. Vu qu'il n'y a aucune preuve visible de l'aménagement de cette station, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la raison de ce retard et à quelle date on peut s'attendre que des mesures soient prises?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a envoyé un préavis de sa question hier. Vu qu'aucune période n'a été allouée aux questions, hier, j'ai pu obtenir de la société le renseignement désiré. On m'apprend ce qui suit. Le 28 décembre, la Société Radio-Canada a demandé au ministère des Transports l'autorisation d'établir sur le canal 7 un poste satellite de CBUT-Vancouver pour desservir la région de Courtenay-Powell-River. Le ministère des Transports a transmis cette requête au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le 8 février 1960; elle a fait l'objet d'une audience publique à Toronto, du 14 au 18 mars. Le Bureau a annoncé le 31 mars 1960 qu'il recommandait l'acceptation de la requête.

Radio-Canada attend encore que le ministère des Transports lui donne l'autorisation définitive d'établir ce poste. Le retard est attribuable à la répartition internationale des canaux et, depuis quelques mois, le ministère des Transports et la Commission fédérale des communications des États-Unis poursuivent des négociations à ce sujet. Aux dernières nouvelles, on s'attendait à un règlement prochain de cette question, résultat que je souhaite ardemment.

LES DROITS DE L'HOMME

QUÉBEC—INJUSTICE DANS LA RÉCLAME DESTINÉE AUX TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Elle est fondée sur une lettre adressée aux touristes éventuels de la part du propriétaire du Manoir Mont-Carmel, de Mont-Carmel (P.Q.). La lettre décrit le confort des chambres, les beautés du Saint-Laurent et donne divers prix, etc. Au bas de la lettre, on trouve le post-scriptum suivant:

Nous ne recevons pas de gens de couleur.

Est-ce qu'une réclame de ce genre constitue une violation de la Déclaration des droits? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il se propose de faire quelque chose à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande en fait une interprétation d'une loi et il ne doit pas s'attendre qu'on réponde à des questions de ce genre à l'appel de l'ordre du jour. Je ne suis pas trop sûr de la première partie de sa question, mais elle me semble intéresser l'administration de la justice; il ne convient pas de l'adresser aux autorités fédérales.

(Texte)

LE LOGEMENT

NOUVEAUX RÈGLEMENTS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodrigue Bourdages (Laval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. L'honorable ministre pourrait-il nous fournir des informations supplémentaires relativement aux nouveaux règlements de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il me fait bien plaisir de répondre à la question de l'honorable député de Laval (M. Bourdages). Seriez-vous assez bon, monsieur l'Orateur, de me permettre de continuer en anglais.

(Traduction)

J'aimerais faire une brève déclaration, monsieur l'Orateur, au sujet du programme de prêts qu'autorise la modification à la loi nationale sur l'habitation, adoptée par la Chambre le 25 novembre. Le bill a reçu la sanction royale et l'on est en train de soumettre les règlements pertinents qui en découlent à l'approbation du gouverneur en conseil.

En ce qui a trait à l'objectif des règlements, je vais m'en tenir pour l'instant aux prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Bien entendu, les prêts accrus sous le régime de la mesure et le maximum plus élevé que prévoient les règlements sont immédiatement accessibles à tout emprunteur éventuel et admissible qui ne peut obtenir un prêt d'un prêteur agréé. En outre, pourvu qu'une requête soit présentée par écrit avant la date du rajustement de l'intérêt, soit la date du début des mensualités hypothécaires, les conditions plus libérales qui ont été établies sont accordées au propriétaire qui formule une demande ou à l'acheteur qui a pris en charge l'hypothèque d'un constructeur, et à un constructeur, au moment de la vente de maisons dont la construction a été financée grâce à des prêts consentis par la société.

Pour répondre à la question que le député de Nipissing a posée vendredi dernier, le prêt plus élevé et le nouveau maximum s'appliqueront aussi dans le cas d'une maison invendue qui a été érigée par un constructeur et financée directement par la SCHL, même après la date du rajustement de l'intérêt. La modification prolonge aussi la période de remboursement d'un prêt hypothécaire obtenu aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La période prolongée s'étend jusqu'à 35 années, et, s'il en a besoin pour acquitter le principal, l'intérêt et les taxes, le nouvel emprunteur pourra en bénéficier.

La proportion plus élevée du montant du prêt et le nouveau maximum déterminé par voie de règlements s'appliqueront aussi dans le cas des propriétés à loyer financées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, à condition, encore une fois, que la date du rajustement de l'intérêt ne soit pas dépassée.

Les nouvelles conditions dont j'ai parlé s'appliquent aussi aux prêts assurés consentis par les prêteurs agréés, les banques, les compagnies d'assurance-vie, les sociétés de fiducie et de prêts. Bien entendu, je ne puis dire l'attitude qu'adopteront les prêteurs agréés, mais ces conditions leur sont ouvertes.

RESTRICTIONS VISANT LES PRÊTS POUR DES PROJETS D'HABITATIONS UNIVERSITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais poser au ministre une autre question sur la loi qui a maintenant reçu la sanction royale. Pour ce qui est des prêts relatifs aux maisons d'étudiants, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement, de même que la société, se sentent limités par la liste de 38 institutions donnée par le ministre et qui figure à la page 235 du hansard?

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): On m'a suggéré, monsieur l'Orateur, de répondre en français à mon honorable ami. De la sorte, il ne comprendrait pas. Puis-je dire qu'aucune restriction n'a encore été imposée quant aux institutions qui pourront bénéficier de ces prêts destinés à la construction de maisons d'étudiants. Les limites du règlement n'ont pas encore été fixées. Nous accueillerons toujours avec joie les avis,—par écrit, autant que possible,—des honorables députés, et même de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Il y va des droits de tous les députés. Le 25 novembre, comme l'atteste la page 235 du hansard, après avoir donné la liste des 38 institutions en cause, le ministre ajoutait:

> Je vous ai donné la liste que le gouvernement a l'intention d'inclure dans la loi en se fondant sur l'interprétation du terme «université».

Autrement dit, on a répondu à notre question en disant de façon péremptoire que c'était là la liste. Je voudrais maintenant savoir du ministre si le gouvernement se considérera lié par cette déclaration catégorique, à présent que la loi a été adoptée et qu'elle ne peut plus être débattue. Il nous dit que non, maintenant!

L'hon. M. Walker: Je crois que la déclaration se passe de commentaires. Il y est question des 38 universités admissibles, et elles sont visées par la loi.

LE SERVICE PUBLIC

MONTRÉAL—PRÉTENDUE RÉDUCTION DE SALAIRE DES EMPLOYÉS NON PERMANENTS DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gaston Clermont (Labelle): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Dirait-il ce qu'il pense d'une nouvelle parue vendredi dernier dans le journal *La Presse* de Montréal selon laquelle les employés non permanents des postes subiraient une réduction de salaire jusqu'au 27 décembre?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'entendre l'honorable député de Labelle me poser cette question vu que l'honorable député de Saint-Denis m'a envoyé hier la même coupure; je n'ai pas le moindre doute qu'il se proposait de s'acquitter de son devoir à cet égard plus tard aujourd'hui.

Le renseignement fourni dans la coupure est nettement erroné. Un certain nombre de personnes employées à une tâche spéciale dans le ministère, et auxquelles on ne pouvait plus fournir d'emploi durant la période d'avant

Noël se sont vu offrir une occasion de continuer à travailler en tant que personnel supplémentaire du temps de Noël, moyennant un traitement quelque peu inférieur, si elles le désiraient. Ces personnes ont accepté. Toutefois, le salaire d'aucun employé du bureau de poste de Montréal, occupant le même emploi avec les mêmes responsabilités, n'a été réduit.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre des Postes admette qu'il a été prévenu de certaines questions que je veux lui poser. Voilà pourquoi il y répond si bien! J'ai une autre question. Je voudrais savoir pourquoi, au lieu d'abaisser les salaires des employés non permanents ou des employés à temps partiel, le ministre n'a pas fait le contraire, c'est-à-dire qu'il n'a pas aligné les salaires des employés à temps partiel sur ceux des employés permanents pour tenir compte du coût de la vie qui est plus élevé que jamais auparavant.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Un niveau juste et raisonnable de salaires a été établi, après consultation avec le Conseil du Trésor, pour tous les employés non permanents; ces salaires, éminemment équitables à tous points de vue, sont en vigueur dans tout le pays.

M. Denis: Une autre question. N'est-ce pas vrai que le salaire des employés non permanents est de $1.26 l'heure pour le travail de jour et de $1.41 pour le travail de nuit? Or, on annonce que ce tarif a été abaissé à un dollar l'heure.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, nous n'en sommes pas encore à l'examen des crédits du ministère des Postes.

LE MINISTÈRE DES POSTES

COURRIER DE DEUXIÈME CLASSE—RECOMMANDATION DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre des Postes une question qui se rattache à une recommandation faite par le comité des comptes publics de la dernière session. Le ministère était invité à faire quelque chose pour réduire les énormes pertes annuelles qu'entraîne le transport du courrier de deuxième classe. Attend-on le rapport de la commission royale O'Leary pour étudier ces recommandations et leur donner suite?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'estime que ce n'est vraiment pas le moment de prendre des mesures dans ce domaine.

LE CHARBON

ONTARIO—EMPLOI ÉVENTUEL DU CHARBON DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE DANS UNE NOUVELLE CENTRALE THERMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Comme il faut trouver au plus tôt des débouchés pour le charbon de la Nouvelle-Écosse, le ministre veut-il commenter la nouvelle qui circule et d'après laquelle on a l'intention d'aménager une centrale thermique en Ontario? Peut-il nous dire si l'usine projetée utilisera le charbon de la Nouvelle-Écosse, ou s'il a eu des discussions sur ce point?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je remercie le député d'Assiniboïa de m'avoir prévenu de sa question. En réponse, je signalerai que l'Hydro-Ontario exploite deux centrales thermiques, nécessaires au maintien de la production énergétique requise. A l'heure actuelle, la Commission fait aménager une troisième usine de ce genre.

Le fonctionnement de ces usines est extrêmement réduit et, si je ne m'abuse, elles ont des provisions de charbon importé qui suffiront à les alimenter jusqu'au cours de l'année prochaine. Conséquemment, elles ne se serviront pas du charbon de la Nouvelle-Écosse pendant quelque temps encore, mais, lorsqu'elle aura à faire des achats plus considérables, je ne doute pas que la Commission songera au charbon de la Nouvelle-Écosse.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire s'il a eu des entretiens avec la Commission de l'Hydro-Ontario afin de l'inciter à utiliser le charbon de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Comtois: Oui, monsieur l'Orateur. On a discuté des achats futurs de charbon. Depuis 1958, si j'ai bonne mémoire, la Commission a acheté 10,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse en vue d'en faire l'essai. Ces expériences qu'on a tentées ont donné satisfaction, et je crois comprendre qu'elle a l'intention d'employer le charbon canadien lorsque la troisième centrale sera aménagée et que les provisions de charbon dont elle dispose seront épuisées.

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

INTERPELLATION À PROPOS DU TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour transférer l'Office de tourisme du

gouvernement canadien du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au ministère du Commerce?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES—PRÉSENCE DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre des Finances s'il s'attend à demeurer à la Chambre d'ici aux vacances de Noël pour motiver les crédits supplémentaires?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je ne m'attends pas à y demeurer tout le temps, mais je puis donner l'assurance à l'honorable député que les crédits supplémentaires sont tout à fait motivés et que les ministres chargés des divers ministères seront ici pour traiter des crédits relatifs à leurs services respectifs, comme cela se fait d'habitude à la Chambre lorsqu'on étudie des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants, en sa qualité de leader de la Chambre? Le ministre peut-il dire quand a été modifiée la pratique habituelle de la Chambre?

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MESURE PRÉVOYANT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROGRAMMES PROVINCIAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 2 décembre, sur le projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Starr:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser le ministre du Travail à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux pour encourager la formation technique et professionnelle et autoriser le Canada à contribuer au coût des frais des programmes de formation technique et professionnelle entrepris par les autorités provinciales, y compris des contributions à l'égard des frais de premier établissement pour les facilités de formation relevant de ces programmes; autoriser le ministre du Travail à entreprendre des programmes de formation technique et professionnelle à l'intention de catégories précises de personnes; pourvoir à l'établissement et au fonctionnement d'un conseil consultatif ainsi qu'à la nomination de ses membres et de son personnel et déterminer ses attributions; établir des dispositions relatives à d'autres sujets qui s'y rattachent et en découlent.

[M. Aiken.]

Mlle Aitken: Je participe au débat afin de proclamer que j'appuie très chaleureusement le projet de résolution à l'étude parce qu'à mon sens, si l'on avait prêté plus d'attention à la formation professionnelle il y a une dizaine d'années, nous ne connaîtrions pas le chômage qui sévit à l'heure actuelle.

Le ministre nous a dit que le Canada n'a jamais formé assez de main-d'œuvre pour répondre à ses propres besoins; nous avons été tributaires de l'immigration pour trouver notre main-d'œuvre spécialisée et j'estime que nous agissons bien en soulignant maintenant la nécessité d'intensifier la formation professionnelle. Dans un discours qu'il a prononcé dernièrement à Toronto, M. Karl Scott, président de la société Ford du Canada a averti les Canadiens qu'ils ne jouissent plus d'une supériorité technologique par rapport au reste du monde. Les patrons, le gouvernement, les ouvriers syndiqués et le public de ce pays, a-t-il dit, doivent se rendre compte de la concurrence qui s'exerce dans le monde et se préparer à y faire face. Je crois que le présent projet de résolution du ministre du Travail constitue une tentative concrète en vue de répondre à cette concurrence et aussi de faire face au chômage.

Depuis quelques dizaines d'années, nous assistons à de profonds changements dans notre main-d'œuvre et à de grands déplacements de population. En 1900, la moitié des travailleurs, au Canada, s'adonnait à l'agriculture. La proportion aujourd'hui n'est que de 12 p. 100. Il ne faut pas oublier non plus la technologie: les nouvelles machines qui se substituent à la main-d'œuvre, qui doit apprendre de nouvelles techniques. Notons aussi que, sauf durant la guerre, le Canada n'a jamais compté tant de femmes mariées au travail. Elles sont aujourd'hui 77,000 qui touchent des prestations d'assurance-chômage.

Enfin, chez nous les normes d'hygiène se sont tellement améliorées qu'un nombre croissant de retraités jouissent d'une bonne santé et travaillent à plein temps ou à temps partiel. Nous comptons 368,000 sans-travail. Aussi on ne peut ouvrir un journal sans s'étonner du nombre d'annonces où l'on demande, pour des postes déterminés, des hommes et des femmes possédant certaines compétences spéciales. En mettant sur pied ce programme de formation professionnelle, on étudiera avec soin, je l'espère, les sortes de métiers qui sont recherchés aujourd'hui et sur lesquels devrait porter la formation. J'espère que les hommes et les femmes en cours de formation seront guidés de façon à devenir aptes à occuper les emplois accessibles. Il me semble que ce projet à longue portée contribuera d'entre elles n'auraient pas une instruction suffisante.

beaucoup à enrayer non seulement le chômage saisonnier, mais aussi le chômage chronique.

Le ministre nous a dit que 15 p. 100 des ouvriers non spécialisés sont sans emploi. J'aimerais que le ministère du Travail envoie des fonctionnaires dans les écoles publiques et secondaires du Canada afin de renseigner les étudiants sur les possibilités d'emploi. Les conseillers pourraient bien, en plus de fournir des renseignements, stimuler l'ambition des jeunes et les inciter à poursuivre certains buts. Je pense qu'une des raisons pour lesquelles un si grand nombre de nos jeunes ne poursuivent pas leurs études jusqu'au cours secondaire, c'est parce qu'ils ne savent que faire. L'industrie devrait consacrer plus de temps et d'énergie à stimuler l'ambition de cette façon et à faire valoir les avantages de posséder un métier. L'industrie consacre des millions de dollars à la réclame pour inciter le consommateur à acheter. Si une partie de cet argent allait aux écoles afin d'encourager les jeunes qui ont de l'ambition à apprendre un métier, je crois que ce serait là un bon placement et un signe de confiance dans l'avenir.

Le député de Halton a parlé de problème psychologique à propos de la formation professionnelle; il est d'avis qu'il faudrait souligner la dignité et l'importance de cette formation. Je suis d'accord. Nous avons permis trop longtemps que la formation technique soit considérée comme seconde par rapport à la formation universitaire. Le gouvernement et l'industrie doivent tous deux modifier cette conception. Dans un pays comme le nôtre, le bon artisan, le bon ouvrier a beaucoup plus d'importance que le bachelier ès arts.

De plus, l'oisiveté démoralise, surtout les jeunes. L'arrivée massive de jeunes gens sur le marché du travail n'est pas l'une des moindres causes du chômage actuel. Ce sont des enfants nés durant la guerre et qui font maintenant partie de l'effectif ouvrier. Ces jeunes gens ont fait leur apparition sur le marché de la main-d'œuvre en période de salaires très élevés. Pendant leur adolescence ils ont été, dans bien des cas, à même de gagner plus en un été que leur père ne pouvait gagner en six mois il y a vingt ans. Cet état de choses est maintenant changé. Les jeunes qui quittent l'école trop tôt, sans avoir acquis une formation suffisante, comptent maintenant parmi les sans travail. Ce sont eux qui ont besoin de la formation en cause et qui doivent la recevoir.

Je voudrais signaler deux points au ministre du Travail, à la lumière de ce que j'ai observé dans ma propre circonscription. Dans son effort pour résoudre le grave problème du chômage au Canada, le ministre du Travail n'est pas seul. J'espère qu'il se sentira réconforté d'apprendre que de nombreux secteurs de la population, non seulement réfléchissent beaucoup à ce problème, mais cherchent également à collaborer à sa solution. Par exemple, j'ai remarqué que dans les écoles de ma circonscription de York-Humber des instituteurs insistent beaucoup sur la nécessité de l'instruction et de la formation dans certains domaines et qu'ils s'efforcent de convaincre leurs élèves d'apprendre le plus possible avant de quitter l'école.

De leur côté, de simples citoyens se sont formés en comités pour mettre au point, entre autres choses, des programmes de travaux d'hiver. Un tel comité existe à Weston, ville de ma circonscription. Il est prouvé que ce comité a placé l'année dernière 158 hommes et femmes. En comparaison des 300,000 chômeurs et plus, ce nombre d'emplois n'est peut-être pas très impressionnant mais si chaque petite localité trouvait 158 places pour ses citoyens, le problème du chômage serait bien près d'être résolu.

L'association féminine de Weston s'est surtout occupée de la formation des jeunes gens. Il ressort des recherches faites par cet organisme que dans le secteur de la mécanique, 30,000 jeunes pourraient faire l'apprentissage de mécaniciens sur moteurs, mais qu'il n'y en a actuellement que 6,000 en apprentissage. On constate aussi que les progrès techniques exigeront plus de compétence de la part des nouveaux travailleurs, que l'assurance-chômage ne devrait pas être considérée comme un salaire gagné mais comme une réserve destinée aux personnes qui chôment vraiment et qu'il faudrait prendre des mesures pour obliger les requérants à suivre un cours de formation pour avoir droit à l'assurance-chômage.

M. le président suppléant: A l'ordre! Les députés voudraient-ils parler plus bas? Quelques-uns me disent qu'ils n'entendent pas celle qui a la parole.

Mlle Aitken: Je crois que le ministère du Travail devrait entreprendre lui-même un certain programme d'éducation en vue de persuader non seulement les jeunes mais aussi tous les chômeurs de la nécessité de la formation. Un relevé récent a donné des résultats plutôt décourageants en ce qui concerne le nombre de femmes qui consentiraient à suivre des cours s'il y en avait. Les femmes ont invoqué diverses raisons pour motiver leur refus de participer à des cours. Tout d'abord, elles ne veulent pas suivre de cours parce qu'elles ont besoin de gagner immédiatement. En second lieu, elles allèguent leurs tâches ménagères. Troisièmement, certaines

L'autre jour, M. William Thomson, directeur du service de placement pour la Commission d'assurance-chômage à Ottawa, a inversé en quelque sorte les données du problème du chômage et de l'emploi. Il a dit que la principale difficulté du Canada en matière d'emploi aujourd'hui ne consiste pas à trouver du travail à la main-d'œuvre non spécialisée mais à remplir les postes exigeant des travailleurs professionnels et hautement spécialisés.

J'estime que la présente résolution est des plus opportunes et qu'elle aura des effets à longue portée.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, avant de formuler mes propres observations, il conviendrait peut-être que je dise à quel point celles de l'honorable député d'York-Humber m'ont intéressé. Nous pouvons prendre pour acquit, je crois, que le besoin de formation technique et professionnelle est entièrement admis et je ne veux rien dire pour le moment sur le sujet.

Une remarque formulée par le ministre du Travail lors de sa présentation de la résolution m'a frappé; il a dit que 35 p. 100 de nos techniciens spécialisés venaient de l'étranger. Ses autres arguments convaincants m'ont frappé également. Mais je ne m'étendrai pas là-dessus. Je tiens plutôt à lancer un mot d'avertissement, pour ainsi dire, lors même qu'il ne s'impose pas réellement. Lorsque nous insistons sur la formation professionnelle, il faut penser que nous ne formons pas seulement des techniciens, mais des citoyens. Il faut faire, par conséquent, une large part à ce que j'appellerai l'éducation générale dans la formation de jeunes qui devront plus tard, se prononcer d'une façon décisive sur des questions importantes.

Je vais développer mon idée. En ne nous occupant que de la formation technique et professionnelle sans rien faire pour former en même temps des citoyens, nous courons le risque de voir un grand nombre de jeunes techniciens qu'aucun lien civique ne rattache au Canada nous quitter pour les États-Unis. J'estime que c'est pendant leur formation qu'il faut leur faire sentir qu'on vit bien au Canada. D'après moi, il faut qu'ils acquièrent certaines notions sur l'histoire canadienne et sur nos institutions pour que grandisse en eux un sentiment d'appartenance au pays. D'autre part, j'aurais cru que les événements des quarante dernières années et le fait que nous avons participé à deux guerres auraient jeté les bases d'un véritable patriotisme au Canada.

En outre, ces gens doivent posséder certaines connaissances en économie afin de pouvoir comprendre la situation de leur industrie, ainsi que ses forces et ses faiblesses. Par-dessus tout, j'estime qu'il faudrait leur faire sentir qu'ils ont un rôle à jouer, qu'ils présentent de l'intérêt en tant qu'individus et qu'ils ne travaillent pas uniquement pour quelqu'un d'autre. Je me souviens d'avoir entendu le grand Churchill lancer une observation judicieuse à propos des antécédents de l'histoire d'Angleterre. Il a dit que ce qui fait notre force, c'est que nous élargissons constamment les cadres pour admettre les nouveaux venus et que nous leur faisons sentir qu'ils font partie du jeu.

Pour ma part, j'estime que c'est extrêmement important. Si nous pouvons faire sentir aux simples travailleurs qu'ils font partie du jeu, ils adopteront vraisemblablement une attitude toute différente. Ils comprendront alors qu'ils ont des responsabilités et que des possibilités s'offrent à eux. Si l'on veut qu'ils pensent ainsi, il faut qu'ils soient au courant de la situation de la concurrence, tant au Canada qu'à l'étranger. Ils doivent se rendre compte, qu'au long aller, l'industrie ne peut pas payer plus qu'elle ne gagne.

Les patrons doivent aussi contribuer à cette connaissance afin que les employés aient l'impression qu'ils collaborent avec eux. Le patronat et le salariat doivent tirer ensemble, et non l'un contre l'autre. Ils doivent apprendre à s'entendre comme les membres d'une équipe, au lieu d'essayer de tirer l'un à hue et l'autre à dia.

A mon avis, cela n'est pas impossible. Le premier ministre a formulé une remontrance empreinte de sagesse quand il a déclaré que ce n'est pas le moment de penser exclusivement à soi. Je ne suis pas complètement dépourvu d'expérience dans le domaine des relations ouvrières. Lorsque je m'occupais d'affaires, j'ai dû, plus d'une fois, représenter la société pour laquelle je travaillais en qualité de receveur et de directeur industriel. J'ai dirigé l'exploitation d'une aciérie pendant plusieurs années. Je puis dire, je pense, que nous, de la direction, étions liés d'amitié avec les employés. Il est parfaitement exact que le séquestre est dans une situation plus facile que le directeur. Étant donné sa nomination, il travaille pour tout le monde. Il travaille afin de rétablir l'entreprise. Il travaille pour la direction, pour les actionnaires, pour les détenteurs d'obligations, soit pour tout le monde. Je me souviens d'un industriel américain, dur à cuire, qui m'avouait n'avoir pas beaucoup de sympathie pour les ouvriers. Il était d'avis qu'on ne pouvait avoir avec eux de rapports fondés sur une compréhension sympathique.

J'espère que ces temps-là sont révolus.

J'ai entendu, l'autre jour, parler d'un cas démontrant que là où on se donne la peine de présenter le problème d'avance aux gens,

ils sont prêts à collaborer. Il s'agissait d'un groupe d'ouvriers dans une usine qui fabriquaient un composant d'un produit. La direction a constaté à l'égard de ce groupe d'ouvriers qu'elle en était arrivée au point de dépenser plus que ne coûtait un produit synthétique qu'on pouvait se procurer. Elle a donc convoqué les travailleurs en cause pour leur exposer la situation. Elle leur a signifié que de toute évidence en les employant, l'entreprise perdait de l'argent. Bref, si ces ouvriers voulaient continuer à travailler, ils devaient accepter moins d'argent, ce qu'ils ont fait. Il s'agissait là d'un réel problème, et le fabricant en question a renseigné pleinement les hommes, leur a expliqué ce qu'il en était, puis les a laissés prendre une décision. Ce sont eux-mêmes qui ont décidé.

Pour ma part, je pense qu'en tenant compte de l'état de la concurrence dans le monde, aujourd'hui, nous comprendrons qu'il faut faire preuve d'une collaboration toute particulière. Nul besoin d'aller plus loin que le mémoire très pertinent présenté par le gouvernement de l'Ontario à la Commission Bladen chargée de faire enquête sur l'industrie de l'automobile. On en cite un passage dans un article paru le 26 octobre dernier dans le *Globe and Mail*. J'ai pris connaissance du mémoire, et je considère que le résumé paru dans le *Globe and Mail* est juste. Je voudrais donner lecture d'un passage parce qu'il me semble très bien présenter les choses. Voici donc ce que dit l'éditorial, en parlant du mémoire:

> Il tient compte du dilemme dans lequel se trouve toute l'industrie du Canada,—coûts élevés, prix élevés,—et explique comment l'industrie canadienne en est arrivée là.
>
> Les difficultés ont surtout commencé à la fin de la guerre, il y a 15 ans. Il y avait alors une demande illimitée pour tout ce que pouvaient produire les usines du Canada. Les fabriques en ruines du Japon et de l'Europe ne pouvaient nous faire concurrence. Le Canada a donc eu l'occasion d'exploiter les malheurs des autres, et de s'enrichir par suite de leur indigence. Nous avons saisi cette occasion des deux mains. Sans penser à l'avenir, sans réfléchir que l'industrie du Japon et de l'Europe pourrait se rétablir, nous nous sommes octroyé des bénéfices considérables, des relèvements de salaires, des heures de travail plus courtes, ainsi qu'une façon de vivre alanguie et luxueuse. Nous avons vécu non seulement à la limite de nos moyens, mais au delà, en recourant à des emprunts.
>
> Or, voici venu le jour du règlement. Comme le signale le mémoire ontarien, les industries d'Europe et d'Asie n'ont pas seulement, à l'heure actuelle, un outillage perfectionné, d'un rendement, élevé, égal au nôtre, mais aussi des salaires beaucoup moins élevés.»

Voici une autre phrase. Après avoir, de nouveau, cité le mémoire, l'éditorial du *Globe and Mail* poursuit ainsi:

> Le principal remède n'est pas dans les mains du gouvernement canadien, mais dans celles de l'industrie canadienne elle-même.

Puis, le dernier paragraphe me semble renfermer une leçon qui peut nous être utile à tous. J'aurais dû dire dès le début que presque sans exception, les organismes dont les représentants ont comparu devant la Commission ont demandé au gouvernement de régler le problème du chômage en recourant à des mesures artificielles quelconques, comme le relèvement des droits de douanes, des subventions plus fortes ou plus nombreuses, des emprunts plus faciles, des salaires plus élevés, des heures de travail plus courtes, et même la conscription en temps de paix pour le service militaire. Je continue, citant le *Globe and Mail*:

> A en juger par les articles de journaux, il est un mot que personne n'a prononcé lors de la conférence sur le chômage, un remède auquel personne n'a pensé: le travail. Peut-être ce petit mot, comme d'autres petits mots, est-il devenu malséant; peut-être, comme ces autres mots, ne se trouve-t-il pas dans le dictionnaire populaire. Nous croyons qu'il devrait être mis à la mode au Canada, car il est très en vogue, voire déifié, dans la plupart des autres parties du monde. Autrement, comme disait M. Frost, c'en est fait du Canada, non seulement du côté des importations, mais du côté du chômage, car celui-ci deviendra bien plus grave et bien plus dangereux qu'il l'est à l'heure actuelle.

Je n'ajouterai qu'un mot au sujet du Japon. J'ai eu l'avantage, l'autre jour, de causer avec un ami à moi qui venait de rentrer du Japon. Il me disait que les Japonais sont mieux que nous. Comme je paraissais surpris, il m'a expliqué qu'ils ont l'air de travailler en se disant que leur travail sert à quelque chose. Ils sont conscient, semble-t-il, de travailler dans leur propre intérêt; c'est pourquoi ils font de leur mieux. J'ai trouvé que c'était là une considération riche de sens, et très importante.

Parlons maintenant de l'Allemagne. Je le sais bien, d'aucuns diront que les Allemands s'adaptent bien à la discipline. Or, j'ai découcouvert en lisant la *Revue internationale du Travail* que tel ne paraît pas être le cas. Il semble aussi qu'en Allemagne comme ailleurs des mesures législatives ont été adoptées qui associent la main-d'œuvre à l'entreprise et qui accordent aux travailleurs un rôle important au sein de la direction. Je n'ai pas suffisamment examiné la question pour pouvoir en parler en détail, mais je trouve que la méthode mérite de retenir notre attention.

Je le répète, nous ne devons pas nous considérer comme ayant le monde à nos pieds. Je me rappelle d'avoir causé, il y a quelques années, avec un économiste qui revenait à peine d'Europe. En me brossant un tableau de l'Europe, il me disait qu'il s'y accomplit d'énormes quantités de travail, que la prospérité y règne, et ainsi de suite. Dans le dernier numéro de l'*Economist* de Londres, j'ai découvert avec étonnement que la revue avait

beaucoup de choses à dire au sujet des États-Unis qui, apparemment, se plaignent de l'état de leurs affaires. J'ai été étonné de voir l'*Economist* dire aux États-Unis de ne pas se décourager, qu'ils ne sont pas si mal en point.

Pour revenir à la question de l'Europe, je me demande, en face du progrès réalisé sur ce continent, en face des résultats étonnants du Marché commun et du groupe des Six, qui vont au delà de toute espérance, en face d'un certain désavantage que pourraient avoir pour nous leurs échanges, en face du besoin qu'a la Grande-Bretagne de se rapprocher un peu plus de l'Europe, je me demande, dis-je, si, en présence de ces dangers, nous ne devrions pas prendre la situation au sérieux. Qu'on me permette de lire, à ce sujet, un court extrait d'un rapport établi, il y a deux ou trois ans, à la suite d'une conférence organisée par le duc d'Edimbourg. Les membres de la conférence avaient, semble-t-il, discuté des problèmes de relations industrielles. La conférence avait pris pour thème «Problèmes humains des collectivités industrielles». Voici ce que disait l'auteur du rapport:

> Les groupes ont déclaré, l'un après l'autre, que tout l'art de la direction,—consultations, programmes d'encouragement, régimes de bonis, dispositions relatives au bien-être,—sont tributaires d'une grande exigence générale: la nécessité des contacts personnels entre directeurs et dirigés, une absolue sincérité dans les motifs et la reconnaissance du respect mutuel pur et simple que les hommes se doivent.

Je reviens au rapport:

> Pour obtenir cette satisfaction, ce contentement et cette efficacité, les hommes et les femmes doivent, dans une grande mesure, être capables de s'identifier nettement avec l'objectif que poursuit l'entreprise où ils travaillent et les résultats qu'elle atteint.

Tous, j'en suis sûr, reconnaîtront que c'est là le simple bon sens, et je crois que c'est un but qu'il vaut la peine de poursuivre. J'espère que je n'ai pas paru trop m'éloigner de la formation professionnelle. En tout cas, si je l'ai fait, j'achève ma digression. Mais je n'étais pas hors du sujet, car ceux qui recevront cette formation seront demain des chefs dans l'industrie. Ils ne seront pas vraiment des techniciens, ils deviendront, de différentes manières, des chefs. Aussi leur attitude peut avoir beaucoup d'importance.

Je crois que c'est le duc de Wellington qui a dit qu'à la guerre le moral par rapport au matériel s'évalue à dix contre un. Je ne crois pas qu'on irait jusqu'à dire cela pour ce qui est de l'industrie, mais il reste que le rôle du moral est énorme, et que sa présence se fait toujours sentir. Des employeurs qui sont dans cette Chambre et que je pourrais même nommer peuvent se vanter de l'excellence du moral chez leurs employés. La raison en est fort simple. C'est parce qu'ils ont fait savoir à leurs employés qu'ils se souciaient d'eux, que leur bien-être importe beaucoup à l'employeur et qu'ils vont leur donner toutes les chances possibles de sentir qu'ils font partie de l'entreprise.

[L'hon. M. Macdonnell.]

On peut se demander s'il faut un miracle pour amener pareille attitude. Je dirai que non; il est facile de proposer, mais il l'est moins de réaliser. Tout ce qu'il faut c'est que l'on ait un objectif commun. Nous avons connu dans le passé au Canada des objectifs communs. On ne contestera pas, je pense, qu'il y a un siècle, avant la Confédération, il y avait un objectif commun. Un grand nombre de députés ont consacré des années de leur vie à une occupation qui avait certes un objectif commun. Je veux parler de la guerre. Nous savons tous qu'en temps de guerre il existe un objectif commun. Si le moral est bon, il y a de bons officiers et de bons soldats; ils ne se moquent pas les uns des autres ni ne se détruisent les uns les autres. Ils ont confiance les uns dans les autres et je ne vois, en principe, aucune raison qui nous empêche de voir la même attitude exister dans la vie civile.

Je ne veux parler que d'une autre question avant de me rasseoir. Je ne m'étendrai pas sur le sujet parce qu'il s'agit d'un problème trop vaste pour qu'on puisse en traiter dans les dernières minutes d'un discours. Il y a quelque chose qui nous donnerait un objectif commun; si nous nous rendions vraiment compte que c'est notre devoir de mettre tout en œuvre pour élever le niveau d'existence des pays sous-developpés. Il ne s'agit pas simplement d'un rêve d'intellectuels enthousiastes et attendris. M. Eugène Black, directeur de la Banque mondiale, a déclaré récemment le plus prosaïquement du monde que nous devrions songer constamment et sincèrement à ce que nous pouvons faire pour ces pays sous-développés. Évidemment, ce qu'il veut dire, c'est qu'il ne s'agit pas simplement de faire le nécessaire ou de laisser libre cours à nos sentiments les meilleurs, mais encore de prendre des mesures tendant à hausser le niveau du commerce mondial. Il se peut que dans deux, trois ou quatre ans nous nous disions qu'en 1960, nous aurions pu faire beaucoup à cet égard mais que, parce que nous ne l'avons pas fait, nous sommes dans la souffrance.

J'ai parlé assez longtemps, je pense. J'ai bien confiance que le ministre du Travail n'oubliera pas de tenir compte de cet aspect de la question. J'ai tenté de dire qu'il est possible, à mon avis, de donner suite à ce que j'ai proposé, pourvu que nous prenions l'affaire au sérieux. Après tout, il est nécessaire d'avoir un objectif sérieux. Je me

souviens d'avoir lu l'autre jour quelque chose au sujet d'un Américain tout juste de retour à Miami d'un voyage à Moscou, qui disait se sentir assez désolé parce que, disait-il, lorsqu'il avait quitté Moscou, il avait quitté une ville où les gens travaillent sérieusement et ont confiance dans le fruit de leur travail, même s'ils le détestent, alors qu'il a trouvé à Miami une atmosphère différente. Il n'y a nullement trouvé cette attitude sérieuse et réfléchie devant la vie. C'est à nous de choisir la direction à prendre.

M. Fisher: Monsieur le président, dans l'approbation générale de la résolution proposée, on a relevé assez de points de vue divers pour pouvoir dire que nous n'en saisirons réellement toute l'envergure et tout le sens que lorsque nous prendrons connaissance du texte même de la mesure. C'est pourquoi j'espère que nous aurons tout un jour,—ou même plusieurs jours,—pour examiner le projet de loi, après qu'il aura été présenté, parce que certains semblent en attendre beaucoup plus que d'autres.

Nous devons faire preuve de compréhension pour le ministre du Travail et le gouvernement à cet égard, parce que dix concepts de l'instruction publique seront en cause dans cette mesure et personne n'a davantage besoin de considération sympathique qu'un législateur ou dirigeant fédéral qui essaie d'élaborer une politique commune pour tout le pays dans le domaine de l'enseignement. J'ai l'impression que certains députés ont peut-être visé un peu trop loin dans ce qu'ils attendent de la mesure. Certains d'entre eux semblent la considérer comme un encouragement pour les écoles techniques, d'autres comme tendant à stimuler la formation professionnelle au sein des écoles secondaires, et d'autres encore y voient une sorte de programme de formation d'apprentis. Enfin, certains, et j'en suis, voient surtout dans le bill envisagé un effort tendant à faire quelque chose pour les éléments non spécialisés de notre main-d'œuvre qui, à l'heure actuelle, sont presque inemployables.

Je suppose, monsieur le président, qu'il serait irrégulier de mentionner ce qui se passe dans l'autre endroit, mais il y a là tout un groupe qui étudie le problème général des effectifs ouvriers. Un document qu'on lui doit souligne l'étendue de la question en cherchant à définir la force ouvrière et à expliquer ce qu'elle comporte. Nous y voyons que plusieurs centaines de milliers d'ouvriers canadiens ne peuvent se trouver un emploi faute de spécialisation. Or, le problème se pose d'une façon catégorique dans ma région, et je me demande comment fonctionnera la présente mesure et quelle sorte de solution elle y apportera.

Les habitants de l'Ontario jouissent d'institutions soutenues par le gouvernement provincial et dont ils peuvent être très fiers. Je pense au *Ryerson Institute* et aux autres instituts techniques d'Hamilton, Ottawa, Haileybury et Port-Arthur, qui accomplissent des merveilles en attirant ceux qui n'ont pas les moyens de fréquenter les universités pour en faire des techniciens. Je me demande cependant si nous devrions vraiment dépenser de l'argent dans ce domaine particulier de la nation, si les autres régions du pays font aussi bien que l'Ontario. Je me demande si cette sorte de dépense n'est pas trop formelle pour le gouvernement fédéral, et s'il ne conviendrait pas mieux, si les dépenses doivent être faites, de s'aboucher avec les comités locaux des différentes régions pour favoriser la formation sur place ou à peu près des ouvriers qui sont devenus chômeurs.

Pour ce qui est de l'Ontario, l'application de l'annexe M a donné des résultats qui me paraissent bien décevants. Nous avons une commission consultative sur la formation professionnelle qui, à la tête des Lacs, travaille de concert avec la Commission de l'assurance-chômage et la Commission de l'instruction publique. Toutes leurs tentatives de plusieurs années n'ont abouti qu'à la mise en train d'une seule initiative. Elle s'est révélée des plus fructueuses, en partie parce que l'enseignement a été donné par des moniteurs pratiques et qu'il portait directement sur la formation acquise sur place en vue d'un besoin immédiat. En d'autres termes, l'enseignement a été très souple. Si cette qualité doit être absente du plan que nous sommes à étudier, il semble qu'il faudra retourner aux cadres débordants malgré leurs dimensions des installations que procurent les Commissions de l'instruction publique et le ministère de l'Éducation dans ces institutions appelées écoles de formation professionnelle.

Il ne faut pas oublier,—et je pense que les instituteurs de l'Ontario seront pleinement d'accord là-dessus,—que les écoles de formation professionnelle de l'Ontario représentent un échec, dont on n'a jamais signalé l'ampleur et l'étendue. Quand je dis qu'elles sont un échec, je veux dire qu'elles ne sont ni chair ni poisson. Elles ne donnent pas un bon cours général, et elles compliquent énormément tout l'enseignement. Ce n'est peut-être pas un point important, mais il est très opportun d'y songer quand il s'agit de mesures concrètes. Ces écoles ne préparent pas leurs élèves à prendre immédiatement un emploi et à s'y adapter très bien.

Une des raisons,—et cela se rattache aux observations de l'honorable préopinant,—c'est qu'on cherche en même temps à leur donner une sorte de formation spécialisée et un genre de formation générale. Cela ne réussit

pas très bien. Si on fait le tour des commissions scolaires de l'Ontario où il existe des écoles de formation professionnelle, on constate que ces écoles sont les plus coûteuses qui soient, et que les résultats qu'on en a obtenus jusqu'ici ont été, dans l'ensemble, extrêmement décevants. Les employeurs, d'autre part, estiment qu'il est très rare de trouver un jeune homme ou une jeune fille qui soit en mesure, au sortir de l'école de formation professionnelle, de se rendre utile immédiatement.

L'hon. M. Martin: Que dites-vous des nouveaux instituts?

M. Fisher: L'honorable député s'informe des nouveaux instituts. Eh bien, ils ont un succès formidable. Mais ils ne font pas du tout la même chose que les écoles de formation professionnelle. Je pense très sérieusement que nous gaspillons beaucoup d'argent, en Ontario, en donnant des cours de formation professionnelle aux élèves de 14, 15 et 16 ans. Il serait beaucoup plus sage d'utiliser ces institutions pour faire le même travail que les instituts techniques dont l'honorable député a parlé. Je trouve, par exemple, que l'institut Ryerson répond à un important besoin. Des quantités d'étudiants qui, arrivés au niveau de la 12e ou de la 13e année, avaient décidé de ne pas entreprendre d'études universitaires se sont adressés à l'institut Ryerson et aux autres écoles semblables; non seulement en ont-ils tiré des avantages pratiques, par exemple en se trouvant un bon emploi bien rémunéré, mais ils ont eu la grande satisfaction de devenir des techniciens de première force.

D'autre part, lorsque je considère les résultats de nos écoles de formation professionnelle et que je songe aux sujets qui en sortent, dans le cadre ordinaire du régime d'enseignement secondaire, je trouve cela très décevant. Nombre d'employeurs affirment qu'ils préfèrent de beaucoup un employé formé par un collège commercial qu'un employé qui a été gâté par un cours commercial de trois ans dans une de nos écoles de formation professionnelle. J'ai interrogé un garagiste de Fort-William et de Port-Arthur, où il existe une école de formation professionnelle, et il m'a dit que les bons mécaniciens qui sortent de ces écoles sont très rares. Beaucoup d'entre eux sont plus ou moins gâtés, du fait qu'ils ont acquis des connaissances superficielles et qu'ils n'ont ni une bonne instruction générale, ni une bonne formation de mécanicien.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question à l'honorable député? Nous dirait-il un mot de l'institut Ryerson, que je ne connais pas, et nous dirait-il s'il enseigne exclusivement des matières techniques?

[M. Fisher.]

M. Fisher: L'institut Ryerson n'accepte que des élèves qui ont terminé leurs études secondaires ou qui sont sortis du cadre des institutions d'enseignement secondaire. Ce n'est en aucun sens une institution d'enseignement secondaire. Son objet est de donner des cours spéciaux sur des matières techniques, et d'ordinaire, l'institut Ryerson exige des candidats au moins la 11e, et habituellement la 12e année. Il fait aussi, pour bien des gens, un magnifique travail de perfectionnement, dans des domaines comme la photographie. Ceux qui sont passés par une école de formation professionnelle et qui y ont reçu une certaine formation peuvent aller parfaire leur formation à l'institut Ryerson. Nombreuses sont les écoles de formation professionnelle qui, si l'on compare les sommes qu'elles ont coûté et les connaissances qu'elles ont fait absorber à leurs élèves, sont un échec. Par contre, les instituts techniques, qui donnent à leurs élèves un enseignement plus avancé, plus exigeant et plus concentré, donnent de magnifiques résultats.

A Port-Arthur par exemple, l'institut donne des cours dans deux domaines: l'extraction minière et l'exploitation forestière. En conséquence, nous disposons aujourd'hui de nombreux techniciens qui font un excellent travail dans le domaine des mines et dans celui de la pâte et du papier. Nombreux sont ceux qui, encouragés par leurs succès à titre de techniciens, retournent à l'université pour obtenir un diplôme. Il y a le cas d'un jeune homme, par exemple, qui a obtenu son doctorat en géologie; il avait quitté l'école après la 12e année et s'était inscrit à l'institut technique, puis, encouragé par son succès, il est retourné à l'université. Dans les cas de ce genre, les instituts techniques jouent un excellent rôle.

Je me demande s'il y a lieu pour nous de soutenir les instituts techniques ou d'appuyer nos écoles de formation professionnelle telles qu'elles existent actuellement. Ce qu'il faut, à mon sens, c'est une façon plus pragmatique d'aborder le problème de la formation, pratique de sa nature et susceptible d'être utile à nos ouvriers non spécialisés. Lorsque nous avons organisé un cours à la Tête des Lacs, le nombre de ceux qui voulaient le suivre était quatre ou cinq fois supérieur au nombre de ceux qui le pouvaient. J'ai, à maintes reprises, entendu les chômeurs dire que si seulement ils pouvaient trouver le moyen de recevoir quelque formation, de sorte qu'ils puissent au moins devenir des conducteurs de bulldozers, de draglines ou de quelque autre machine du genre, cela répondrait peut-être à leurs besoins. Ces cours devraient être dirigés par des groupements spécialisés dans des centres régionaux. Il me semble que ce genre de cours serait très utile.

Une chose qui est devenue très évidente ces dernières années a été mise en lumière dans le rapport du Sénat: les industries de services sont le véritable secteur qui offre un avenir à notre effectif ouvrier et les industries primaires et secondaires, de même que les industries de fabrication de biens durables et les industries de base ne progressent pas du tout ou sont dans leur déclin. Cela doit nous faire réfléchir à la possibilité de former des hommes pour certains secteurs des industries de services où il n'est pas nécessaire que la formation soit longue mais bien pratique, cette formation pouvant être donnée en cours d'emploi. Jusqu'ici, les femmes ont occupé la plupart des emplois créés par l'expansion des industries de services. Ce qu'il faut, me semble-t-il, c'est se demander s'il ne serait pas possible de faire entrer plus d'hommes dans ce secteur du travail. Assurément, vu que les occasions diminuent dans les industries de denrées non périssables et les industries de base, il faut essayer de tirer plus de revenus des industries de services. Une des raisons pour lesquelles les femmes sont préférées, c'est qu'elles semblent, du moins aux employeurs, plus faciles à former, qu'elles se plient plus facilement aux heures ainsi qu'aux conditions de travail qui existent dans les industries de services. Nous pourrions, je pense, trouver moyen d'organiser un programme pratique de formation en vue de préparer les hommes à entrer dans un domaine particulier.

Voici le dernier point que je tiens à aborder. Quelles que soient nos allégeances politiques, il faudra que chacun de nous fasse preuve de beaucoup de patience en ce qui concerne ce programme. A en juger par ce qui s'est passé en Ontario et à en juger par les relations entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral, on se fera sûrement tirer l'oreille, il y aura des délais. Pour ma part, je m'attends qu'il faille beaucoup de temps pour mettre un tel programme en marche, même si nous nous apercevons que les conditions à la base du programme sont favorables.

J'espère que le ministre ne s'attend pas de réussir à mettre cette mesure en vigueur du jour au lendemain. Grâce à la mesure il se peut qu'on trouve moyen d'autoriser promptement des dépenses en vue de remédier à la situation du chômage, en vue de permettre des dépenses d'immobilisation pour l'aménagement d'installations. C'est fort possible et j'espère bien que c'est ce qui arrivera. Cependant, je ne crois pas que ce programme puisse être réalisé complètement avant quelques années. A mon avis, là où l'annexe M s'est révélée inefficace, on a encore quelque chance d'obtenir des succès à très peu de frais par rapport à ce que peut offrir ce programme. J'espère que c'est en ce sens que le gouvernement s'arrangera pour que la mesure signifie quelque chose.

L'honorable député de Peterborough et moi-même, en notre qualité d'instituteurs, avons parlé, entre autres choses, du changement d'attitude qui s'est manifesté depuis un an et demi. J'ai rempli les fonctions d'instituteur de relève et lui-même vient de cesser d'enseigner. Depuis un an et demi, nous avons constaté un changement d'attitude chez les étudiants des écoles où nous enseignons et qui se trouvent pourtant à des centaines de milles de distance. Nous pourrions résumer la situation en disant qu'on rencontre chez les écoliers un motif beaucoup plus précis. Il est regrettable que ce motif soit inspiré par la situation du chômage et le resserrement de l'économie, mais c'est bien ce qui se passe au fond, croyons-nous.

Je sais que le ministre a signalé à maintes reprises qu'il faut convaincre les étudiants de poursuivre leurs études, qu'il faut les convaincre de parfaire leur formation, et que le motif doit être plus précis chez eux. Dans une très large mesure, la situation économique commence à fournir ce motif. Je constate que les étudiants manifestent un zèle beaucoup plus grand qu'il y a quelques années.

Il en est ainsi à Port-Arthur, je pense, parce que l'étudiant ne peut plus quitter l'école et trouver un emploi dans une papeterie à $1.75 ou $2 l'heure. Ces occasions se font de plus en plus rares. Les étudiants commencent à se rendre compte que les emplois sont plus difficiles à trouver et que l'enseignement et la formation sont très importants. A mon avis, cette situation semble indiquer que le moment est propice pour prendre des dispositions dans ce sens. J'espère que le projet de résolution fait partie de ce programme. J'avoue que ce projet de résolution nous remplit d'enthousiasme, bien que je croie que nous aurons des critiques et des propositions à faire à propos de la mesure elle-même.

M. MacRae: A propos du projet de résolution à l'étude, monsieur le président, qu'il me soit permis tout d'abord de louer le gouvernement et le ministre d'avoir présenté cette mesure éminemment pratique et avantageuse; c'est une autre initiative en vue de créer des emplois pour tous les Canadiens et de former des hommes spécialisés dont notre pays a besoin à l'époque où nous vivons. Comme les honorables préopinants, y compris l'honorable député qui vient de parler, je m'intéresse personnellement à la mesure à l'étude car je me suis occupé et je m'occupe toujours du domaine spécial de l'enseignement professionnel.

L'enseignement, chacun le sait, relève de la compétence provinciale; ainsi le veut l'Acte

de l'Amérique du Nord britannique. Cette disposition s'imposait à l'époque de la Confédération, pour des raisons d'ordre géographique, de race et de religion. Mais il me semble que ces raisons ne valent plus aujourd'hui. Il y a quelques années, durant la semaine de l'enseignement organisée d'un bout à l'autre du Canada, on avait choisi comme devise: «L'enseignement est l'affaire de tout le monde». Je suis tout à fait d'accord là-dessus.

Ce n'est que vers la deuxième moitié du siècle dernier qu'on a commencé à donner une formation professionnelle dans les écoles. Le préopinant s'est montré assez pessimiste au sujet de la formation professionnelle. Je ne suis pas complètement d'accord avec lui, même s'il est vrai que, dans certains cas, elle ne semble pas avoir donné les résultats envisagés. J'estime néanmoins que l'initiative prise ici par le gouvernement fédéral, aux fins d'encourager la formation professionnelle et technique, sera bien accueillie par tous les Canadiens.

J'amets que l'enseignement, au Canada, est soumis à dix régimes différents. Mais après la dernière guerre, alors qu'environ un million d'hommes et de femmes revenaient à la vie civile, plusieurs centaines de milliers d'entre eux ont voulu entrer à l'université, dans une école de formation professionnelle ou dans un collège commercial, ou apprendre quelque métier tout en travaillant. A cette époque, on a trouvé le moyen de former ces hommes et ces femmes en mettant à contribution les installations de tous les ministères de l'instruction publique au Canada. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas recourir au même moyen aujourd'hui pour assurer le succès complet du présent programme et élargir la portée de la loi. Je me propose de traiter cette question un peu plus à fond au cours de mon bref exposé.

La grande majorité de nos chômeurs actuels, nous le savons trop bien, sont des gens qui n'ont que peu d'instruction et ne sont guère spécialisés. Il existe à ce sujet une excellente brochure publiée par le ministère du Travail. Elle s'intitule «Songez-vous à quitter l'école?» J'imagine que tous les députés en ont un exemplaire. Nous recevons tellement d'imprimés que, très souvent, il nous est impossible d'en prendre connaissance. Mais je recommande cette brochure à tous les députés. Elle cite des faits extrêmement pertinents au sujet du degré de formation de nos jeunes, et de leur manque d'instruction.

D'après cette brochure, une enquête aurait démontré que 63.5 p. 100 de ceux qui chôment actuellement au Canada, ou de ceux qui se cherchent un emploi,—c'est peut-être une expression plus heureuse,—ne sont pas allés au

[M. MacRae.]

delà de la huitième année. Ces gens ne peuvent offrir à l'employeur que des services non spécialisés. On disait autrefois,—ce n'est pas très drôle, et je ne le dis pas pour me moquer,—ils sont solides de corps mais faibles d'esprit. Peut-être devrait-on dire plutôt qu'ils sont solides de corps mais d'esprit peu exercé.

Il y a aussi ceux qui ne veulent pas travailler. C'est là une constation assez pitoyable à faire au sujet de notre civilisation actuelle et du paternalisme vers lequel nous nous acheminons depuis 25 ans. Je connais une collectivité,—et j'imagine que cette déclaration pourrait s'appliquer à presque toutes les localités du Canada,—où il existe un groupe de jeunes gens qui arrivent à la vingtaine ou qui l'ont à peine dépassée et qu'on appelle, «la brigade des vestes de cuir». Le groupe comprend 35 ou 40 de ces individus. Lorsqu'on leur offre un emploi, ils y restent tant qu'on ne leur donne pas d'ordre, mais dès qu'ils reçoivent un ordre, ils s'en vont. Avant de partir, toutefois, ils veulent savoir quand on les paiera. Il n'y a peut-être pas grand-chose à faire au sujet de ces jeunes gens; j'ignore ce que nous pourrions faire et si ces jeunes sont susceptibles de formation.

Il existe, cependant, un grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles qui, par la force des circonstances et, peut-être, par manque de prévoyance,—nous passons tous par les inconséquences de la jeunesse, dont nous finissons par sortir, heureusement, pour certains d'entre nous,—n'ont reçu aucune formation. Voilà les personnes qui méritent de recevoir de l'aide. La présente mesure leur viendra en aide.

Pourquoi le Canada compte-t-il tant de chômeurs à l'heure actuelle? Nous avons pourtant plus de personnes au travail qu'à tout autre moment de notre histoire. Cependant, notre main-d'œuvre augmente chaque année d'un nombre de travailleurs plus considérable que celui que l'économie peut absorber. L'explication de ce fait, réside en partie, sinon entièrement, dans l'automatisation. Je lisais, l'autre jour, une définition assez compliquée de l'automatisation. Elle était ainsi conçue: «Automatisation» est un terme relativement nouveau, qui a vite pris de la vogue et que nous employons assez librement pour désigner un aspect particulier de la mécanisation appliquée aux travaux qu'exécutait auparavant la main-d'œuvre.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'automatisation. La machine s'empare peu à peu d'un grand nombre d'emplois, qu'elle accomplit plus efficacement tout en nous rendant à tous la vie plus agréable. Les champions de l'automatisation font remarquer qu'il y a ainsi plus d'emplois de créées qu'il y en a d'abolis. C'est probablement vrai,

bien que ces nouveaux emplois soient, pour la plupart, spécialisés. Les entreprises qui adoptent un nouvel outillage font généralement tous leurs efforts pour donner une formation appropriée aux employés non spécialisés, de façon que ceux-ci puissent remplir leurs nouvelles fonctions. Cette formation supplémentaire, ou réadaptation, est extrêmement difficile, et, dans certains cas, impossible, quand les employés dont il s'agit n'ont pas les connaissances fondamentales, ni l'instruction de base qu'il faut pour bénéficier d'un tel enseignement. La main-d'œuvre qui ne peut être réadaptée est mise à pied. Si les ouvriers ainsi congédiés trouvent d'autres emplois non spécialisés, ils seront, selon toute vraisemblance, à nouveau mis à pied. Toute invention nouvelle depuis celle de la roue,—qui est peut-être la plus grande de l'histoire,—se traduit par des changements et des difficultés passagères. C'est ainsi qu'il en a été au cours des siècles. Aujourd'hui, nous traversons peut-être une période de désorganisation passagère de notre main-d'œuvre.

Je voudrais raconter ce qui m'est arrivé personnellement,—à propos de réadaptation et de la question que nous débattons aujourd'hui,—relativement à la loi fondamentale qui doit être modifiée. En 1954, dans la petite ville de Marysville, centre de filatures de coton, qui se trouve près de Fredericton, où je demeure, une filature qui fabriquait de bons produits textiles depuis 75 ans a été obligée de fermer ses portes. C'était, pour cette localité, un coup dur parce que la population, depuis qu'elle était en âge de travailler,—âge qui pour certain avait été fort précoce, peut-être prématuré,—n'avait rien fait d'autre que travailler dans cette filature.

L'initiative qu'a prise le gouvernement à l'époque, était à mon avis, très louable. En effet, le ministre fédéral du Travail, qui représentait alors cette circonscription à la Chambre des communes, s'est mis en rapport avec le ministre du Travail très compétent du Nouveau-Brunswick qui a servi au sein du gouvernement de cette province sous la direction du distingué ministre des Forêts; la collaboration dont ils ont fait preuve constitue un bel exemple. Je voudrais que tous les gouvernements et tous les particuliers sachent collaborer comme ils l'ont fait alors. Ils ont offert des cours de formation à une grande partie de ces gens. La question m'intéressait personnellement, parce que je me suis directement occupé de l'instruction commerciale d'un groupe de 35 ou 40 d'entre eux.

Quel a été le résultat de cette initiative? Ceux qui semblaient un jour n'avoir plus aucun espoir, sont retournés à l'école et, pour la plupart, ils ont bien réussi. Quelques-uns, il est vrai, ont échoué, non parce qu'ils étaient trop vieux ni pour quelque autre raison de ce genre, mais tout simplement parce qu'ils n'avaient pas les aptitudes suffisantes. D'autre part, certains ont vraiment obtenu de bons résultats. La majeure partie de ceux qui ont suivi ces cours de réadaptation l'ont fait de façon satisfaisante et, au sortir des cours ont repris leur place dans l'industrie et les bureaux.

Je citerai un passage ou deux de la revue *Industry*, publication de l'Association des manufacturiers canadiens (*Canadian Manufacturers' Association*):

> Une forte proportion des personnes qui sont sans emploi depuis un certain temps restent sans travail, soit parce qu'elles ne sont pas spécialisées, soit parce que la demande de spécialistes de leur catégorie n'est plus ce qu'elle était.
>
> En même temps, les employeurs, les annonces dans les journaux et les bulletins du Service national de placement soulignent chaque jour le fait qu'il y a,—et cela depuis longtemps,—une forte demande de spécialistes d'autres catégories. De toute évidence, ce qu'il faut c'est la mise en œuvre d'un programme national de formation professionnelle et de réadaptation plus ambitieux et plus énergique que tout ce que nous avons tenté de faire jusqu'ici au Canada.
>
> La Belgique, comme l'a signalé récemment la *Gazette du Travail*, a donné un bel exemple de ce qu'on peut faire. Elle a donné une nouvelle formation à plus de 25,000 chômeurs au cours des 15 dernières années, et pendant cette même période, elle a perfectionné son programme de réadaptation, à tel point qu'il est aujourd'hui l'un des meilleurs du monde libre.
>
> Des centres de formation sont établis dans diverses régions du pays. Ils font partie d'un système de formation fort souple qui adapte l'enseignement des métiers aux besoins économiques de la nation selon les prévisions d'un service d'étude de la main-d'œuvre. La durée d'un cours moyen varie de cinq à huit mois, mais quand c'est possible, on la réduit.
>
> Un belge qui termine son cours avec succès est considéré comme étant mi-spécialisé; quelques mois de plus d'expérience pratique suffisent d'ordinaire à le rendre parfaitement spécialisé. Bien que la plupart des stagiaires aient de 20 à 30 ans, quelques-uns sont plus âgés, le programme de réadaptation étant tout à fait distinct du programme régulier de formation professionnelle destiné aux élèves qui quittent l'école.
>
> Il n'y a, semble-t-il, aucune raison pour que le Canada ne puisse pas profiter de l'expérience des Belges et, de fait, de celle d'autres pays industrialisés qui ont fait plus que nous dans ce domaine.
>
> Nous sommes certes en mesure de savoir quels sont, dans l'industrie et le commerce, les spécialistes dont nous aurons le plus besoin dans le proche avenir.

C'est, à mon avis, un très bon article. Notre gouvernement, capable et progressiste, fait un grand pas dans la bonne direction en présentant la mesure à l'étude. Des députés ont visité les pays communistes,—la Russie et la Chine,—au cours des deux dernières années. On ne peut pas faire bon marché des bonds énormes que font ces deux pays dans

le domaine de la formation technique. Malheureusement, ils négligent certains aspects de l'éducation que nous considérons comme supérieurs. Je ne pense pas, cependant, que ce soit là une négligence que le Canada commettra. Nous savons tous que, dans les dix ans à venir, nos universités recevront des centaines de milliers d'étudiants de plus qu'actuellement, et déjà elles sont remplies à capacité. Libre à nous de ne pas être d'accord avec le régime militant du communisme, et qui de nous l'est, mais il ne faut pas faire l'autruche au point de ne pas voir les grands progrès technologiques qu'il réalise.

J'ai lu l'autre jour dans la page de rédaction du *Journal* d'Ottawa un excellent article dont j'aimerais citer un passage. A mon avis, la page de rédaction des journaux est une page qui mérite d'être lue. La plupart ici diront sans doute comme moi. Voici en partie cet article:

> Les autorités provinciales et municipales peuvent aider à prévenir le gaspillage de nos ressources humaines. Il suffit qu'elles se préparent tout de suite à compléter le programme national d'aide à la formation professionnelle.
>
> Sans leur concours, l'offre fédérale de verser 75 p. 100 du coût d'écoles techniques et d'institutions de formation approuvées ne donnera pas grand résultat, si ce n'est pour la construction.
>
> A tous les niveaux de l'administration, on sait que la construction d'écoles n'est qu'un commencement. Le programme vise surtout à amener à ces écoles des étudiants qui veulent et peuvent recevoir une formation qui les prépare à un emploi dont il seront fiers et qui sera la juste récompense de leurs talents.

L'auteur signale que la partie importante du programme pour les nouvelles écoles, c'est l'étudiant. Il y a, il me semble, un autre élément très important. Pour ma part, l'élément le plus important dans n'importe quelle école, c'est l'homme ou la femme à la tête de la classe. A mon sens, pendant bien trop d'années, pendant même des siècles, l'instituteur a été considéré comme quantité négligeable dans le système scolaire. Les instituteurs étaient mal rétribués et surchargés de travail. Ce n'est que depuis quelques années qu'ils sont payés convenablement au Canada bien qu'ils jouent le rôle le plus important. Nous ne devons pas oublier que la plus grande leçon jamais enseignée dans l'histoire de l'humanité l'a été sur une montagne; on l'appelle le sermon sur la montagne. Ce n'était pas nécessaire d'avoir une école d'un million de dollars pour enseigner cette leçon.

Il serait bien naïf celui qui croirait qu'une foule d'étudiants se presseront aux portes des nouvelles écoles de formation pour y être admis lorsqu'elles seront terminées. Il faut faire comprendre aux gens les avantages de la formation ou de la réadaptation. L'encouragement et les explications ne suffiront peut-être pas; pour s'assurer que le programme de formation porte fruit comme il se doit, il faudra peut-être prendre des mesures plus énergiques. On estime que, durant l'année écoulée, des milliers de jeunes gens ont pu, au sortir de l'école secondaire, se trouver un travail régulier. A la plupart d'entre eux, une formation professionnelle spécialisée serait utile mais la tendance de la jeunesse c'est de se laisser aller tant qu'elle n'est pas poussée à faire quelque chose de concret.

Je tiens à parler brièvement d'instituteurs qui seraient disponibles. Il faudrait que les différents ministères de l'État travaillent vraiment de concert dans ce domaine. Je ferai remarquer au comité que les forces armées du Canada ont d'excellentes écoles techniques et professionnelles. Comme je connais l'armée, je songe par exemple au Génie royal canadien, au Service technique de l'électricité et de la mécanique et au Service des transmissions. Si on veut mettre ce programme en œuvre rapidement, le ministre devrait voir s'il est possible de s'attacher les instructeurs techniques de l'armée, très bien formés et spécialisés.

Pour conclure, le facteur humain existe dans toutes ces considérations. Après la famille, le travail est la chose la plus importante qui soit pour l'homme; j'entends par là sa chance et son droit de gagner convenablement sa vie. Sans doute, d'autres députés se sentent-ils aussi gênés que moi de se rencontrer avec un honnête père de famille qui, bien malgré lui, ne peut pas se trouver d'emploi, ou avec un jeune homme qui, faute de formation suffisante, peu importe que cela dépende de sa volonté ou non, n'arrive pas à se procurer de travail. Pareilles rencontres sont toujours pénibles et les personnes en cause vivent tout près de nous; que nous les connaissions personnellement ou non, nous sympathisons bien sincèrement avec elles. Si la mesure proposée peut venir tant soit peu en aide à ces personnes, elle est une des plus précieuses mesures que la Chambre pourra adopter pendant la présente session et j'exhorte tous les députés à l'appuyer sans réserve.

M. Hicks: Je ne voudrais pas laisser fuir l'occasion de féliciter le ministre de cette résolution concernant la formation professionnelle et technique. La question m'intéresse au plus haut point et je voudrais vous en entretenir ici pendant quelques minutes.

Dans ma circonscription, Chilliwack et Mission-City sont dotées d'un magnifique comité des travaux d'hiver. Ce sont ces comités qui assurent la réalisation du programme de travaux d'hiver.

Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont cessé de souligner combien il était important que les ouvriers acquièrent les techniques qui leur permettront de s'adapter à l'industrie moderne. Une enquête menée dans les écoles secondaires du premier et du deuxième degrés à Chilliwack, Abbotsford, Mission, Sardis, Yarrow, dans les régions d'Agassiz et des gorges du Fraser, a montré que, l'an dernier, sur un total de 5,177 élèves, 654 ont abandonné leurs études. Or 165 d'entre eux auraient aimé recevoir une formation professionnelle si elle avait été à leur portée. D'après la dernière statistique du Département de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique, 64 p. 100 environ des élèves du secondaire ne se rendent pas au diplôme. J'y vois l'indice, de même que d'autres députés, j'en suis sûr, de ce que bien des élèves trouvent les études trop difficiles ou bien peu pratiques pour eux. Au lieu de laisser les jeunes qui abandonnent ainsi les études secondaires devenir de simples ouvriers ou même des chômeurs, il serait bon, me semble-t-il, que la formation qu'ils pourraient éventuellement recevoir se rattache plus étroitement aux besoins de l'étudiant et à l'économie du pays.

L'orientation doit se faire tôt, dès la 8e ou 9e année. Si l'on s'aperçoit ensuite que l'élève a les aptitudes voulues pour le métier qu'il voudrait apprendre, il faudrait pouvoir lui assurer la formation professionnelle appropriée.

Le service national de placement de Chilliwack voit continuellement défiler des jeunes gens, sortis de l'école depuis plusieurs années, des ouvriers diminués ou des ouvriers plus âgés et mariés dont les talents ne trouvent plus d'emploi et qui viennent demander un complément ou un supplément de formation professionnelle. Bon nombre étaient en mesure de recevoir une formation mais, ayant dû attendre tellement longtemps leur admission à une école, ils se sont contentés d'accepter des emplois peu rémunérateurs, qui n'exigent aucune spécialité et qui ne leur convenaient pas. En raison de la multitude de demandes d'inscription que reçoit l'institut de formation professionnelle de Vancouver, le candidat doit normalement attendre à peu près une année avant de pouvoir suivre le cours de son choix. D'après les derniers rapports, l'école des métiers de Nanaïmo, dans l'île Vancouver, avait autant d'élèves qu'elle peut en recevoir; et, souvent le candidat devait attendre une année avant d'y être accepté. Beaucoup de candidats qui n'ont pu être admis aux institutions de Vancouver et de Nanaïmo et qui habitent le long du littoral ou en diverses autres régions de la Colombie-Britannique, seraient contents de suivre leurs cours dans la vallée du Fraser, si l'on y construisait une école technique.

Toute formation spécialisée, qu'elle apporte ou non des fruits immédiats, constitue un atout et pour l'individu et pour la société,— et j'estime que c'est là un principe judicieux. L'éducation, quelle qu'en soit la forme particulière, est toujours utile. Certains étudiants trouveraient peut-être plus profitable de savoir comment réparer une voiture que de faire de la tenue de livres. A moins qu'il n'existe un nombre suffisant d'écoles de formation professionnelle dans les régions importantes du pays, les étudiants ne pourront obtenir cette formation.

Une résolution adoptée l'an dernier par le comité des travaux d'hiver de Chilliwack est rédigée en ces termes:

Qu'il soit donc résolu que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial accordent des fonds en vue de la construction d'une école de formation professionnelle à Chilliwack ou dans une autre localité de la vallée supérieure du Fraser. Cette école, construite à la faveur du programme de travaux d'hiver, permettrait de former des étudiants dans des domaines d'utilité générale, tels ceux de la mécanique automobile et diesel, le travail de carrosserie, le commerce...

...et croyez-le ou non, le comité a même pensé à...

...des cours en soins de beauté et des cours de barbier.

L'établissement d'une telle école de formation professionnelle répondrait à un grand besoin dans la vallée du Fraser. Ce pourrait être une institution analogue à celle de Nanaïmo. Je connais plusieurs jeunes gens qui sont allés à l'école de Nanaïmo et qui, maintenant, sont heureux d'occuper des postes de mécaniciens. Je sais deux étudiants en particulier qui ont échoué lamentablement à l'école secondaire et qui réussissent aujourd'hui très bien dans la mécanique. Le père de l'un d'entre eux se demandait, à un certain moment, ce qu'il allait faire de son fils. Or celui-ci occupe maintenant un emploi qu'il aime.

Après être arrivé à Ottawa, j'ai reçu plusieurs lettres au sujet de la résolution dont j'ai parlé. Les lettres provenaient de groupements comme l'Association des parents et instituteurs du lac Ryder, l'Ordre canadien des forestiers et la succursale du lac Ryder des Instituts féminins de la Colombie-Britannique. Tous ont appuyé la résolution. J'ai même reçu de l'Association des pasteurs de Chilliwack et de la région, une résolution qui demandait notamment que les différents niveaux de gouvernement soient priés d'envisager:

L'établissement d'un programme d'enseignement pour les jeunes gens capables d'en profiter. Les travailleurs sociaux nous rappellent que la grande

majorité de ces jeunes veulent travailler, mais à cause de leur manque de formation, sont ordinairement les premiers atteints par une récession.

A la fin de l'été dernier, on a ouvert une école de formation professionnelle à Burnaby. Cette école a été construite par la Colombie-Britannique en vertu de l'accord fédéral-provincial sur la formation professionnelle et technique. Nous avions approuvé une participation fédérale de $1,101,276.71 aux frais d'établissement de cette institution. Il est difficile de savoir le montant que nous avons versé pour assurer le fonctionnement de cette école, car nos subventions aux provinces, à ce titre, portent sur les programmes plutôt que sur les écoles; or en Colombie-Britannique, certains programmes, comme la formation des chômeurs, sont réalisés non seulement à Burnaby mais à Nanaïmo et à l'institut de formation professionnelle de Vancouver. Cependant, en vertu de l'entente mentionnée, $227,800 ont été assignés à la Colombie-Britannique en 1959-1960 pour l'exécution de programmes de formation professionnelle.

En vertu des ententes fédérales-provinciales relatives aux programmes spéciaux de formation professionnelle, $167,869.31 ont été versés pour l'exécution des programmes de formation professionnelle, y compris la formation de chômeurs, de contre-maîtres, de surveillants et d'ouvriers des industries primaires. En vertu des ententes fédérales-provinciales relatives à l'apprentissage, $341,924.79 ont été versés à la Colombie-Britannique, en 1959-1960, en vue de la formation d'apprentis industriels.

Vu les progrès de la technique industrielle, la formation professionnelle et technique de la jeunesse s'impose plus que jamais. En vérité, il est presque aussi nécessaire de procéder à la réadaptation de bien des ouvriers si l'on veut augmenter la production. La mutation d'un emploi à l'autre est également importante. Vu le regain anticipé du commerce d'exportation, grâce à l'offre de nouveaux crédits aux exportateurs, il importe d'améliorer la production de bien des articles.

Certains prétendent qu'il ne faut pas trop multiplier les écoles de formation professionnelle. Je n'ai aucune crainte à cet égard, car il est certain que la demande d'ouvriers spécialisés continuera à augmenter. A mon sens, il faut appuyer l'idée de verser des subventions convenables pour les travaux de recherches dans le domaine de la formation professionnelle et technique.

M. Broome: Monsieur le président, en ce qui concerne la résolution proposée, j'ai mené moi-même une petite enquête au ministère du Travail au sujet du nombre des demandes d'ouvriers non placés au 1er octobre dernier.

[M. Hicks.]

Il me semble que ces données indiquent non seulement la nécessité de la mesure proposée par le ministre du Travail, mais aussi l'importance vitale d'une telle mesure.

Par exemple, les demandes de travailleurs non placés des catégories professionnelles et dirigeantes au 31 octobre, visaient 12 p. 100 des vacances, mais ne représentaient que 2 p. 100 des demandes. A la même date, 28 p. 100 du nombre total des employés non spécialisés qui s'étaient inscrits pour obtenir de l'emploi au Service national de placement étaient absolument non qualifiés. Et ce groupe ne comprenait même pas le travail semi-spécialisé, comme celui de serveuse et autres emplois de cette nature. Ce chiffre représente ceux qui n'ont eu aucune formation à l'égard d'un emploi quelconque.

En ce qui concerne les vacances, 28 p. 100 avaient présenté des demandes à cet égard, mais seulement 15 p. 100 des emplois s'ouvraient à la main-d'œuvre non qualifiée. A la fin de septembre, il y avait 4,448 emplois de libres qui ne pouvaient être remplis par les bureaux de placement régionaux et pour lesquels on a dû recourir à la mise en circulation des offres d'emploi, c'est-à-dire les faire passer par tous les bureaux de placement du pays. A ce moment-là, on demandait 150 ingénieurs, 65 dessinateurs industriels, 207 infirmières, 17 arpenteurs, 5 vérificateurs de crédit et 80 mécaniciens. Voilà le genre d'offres d'emploi qu'il a fallu faire passer par les divers bureaux de placement, parce que la main-d'œuvre inscrite dans les bureaux régionaux ne convenait pas. D'ailleurs, étant donné les fluctuations de l'activité économique dans différentes régions du pays, il peut y avoir pénurie de mécaniciens dans un bureau de placement, tandis qu'il y en aura un excédent ailleurs. C'est la raison de la mise en circulation, qui fait connaître le manque de main-d'œuvre aux bureaux de placement qui peuvent probablement répondre à la demande.

Mon intérêt a également été retenu par un article intitulé «La pénurie grandissante de techniciens», de Paul Nowack, paru dans la revue *Saturday Night* du 3 septembre 1960. L'article commence ainsi:

La demande de personnel ayant une bonne formation n'a jamais été plus grande dans notre pays. Les pages d'annonces par rubriques qu'on trouve dans les journaux d'un bout du Canada à l'autre le prouvent. Mais les chefs d'industrie, qui s'inquiètent du manque actuel de personnel technique formé, se préoccupent encore plus de l'avenir que du présent. Tous sont d'accord pour dire qu'il nous faut un beaucoup plus grand nombre de spécialistes si notre société toujours plus automatisée et industrialisée doit soutenir avec succès la concurrence intense du monde entier.

Un peu plus loin, le même article cite Thomas Medland, directeur exécutif de l'association des ingénieurs professionnels de

l'Ontario, d'après qui la proportion de trois techniciens contre un ingénieur n'est pas assez élevée pour le Canada. L'article poursuit en ces termes:

> Il affirme que la proportion convenable serait de cinq à un. En ce moment-ci, elle est de moins d'un et demi à un. Medland affirme que c'est cette proportion si basse qui est la véritable cause de ce que nous appelons la pénurie d'ingénieurs.

Évidemment, ce qu'on fait valoir est assez difficile à comprendre à première vue, soit qu'à un moment où le chômage est très prononcé, puisque, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique en date du 15 octobre, il y avait 368,000 Canadiens qui cherchaient du travail, nous ayons une rareté de travailleurs spécialisés. Au cours des années, on remédiait à cet état de choses en partie par l'immigration, c'est-à-dire l'admission au Canada de travailleurs spécialisés, et en partie par l'expérience acquise sur place. Or, ni l'une ni l'autre de ces solutions n'est tout à fait satisfaisante à l'heure actuelle. Ce qui résoudra notre problème, ce sera de découvrir quels sont exactement nos besoins en techniciens et d'aviser au moyen de former et d'entraîner des personnes sans spécialité, afin de les préparer à remplir un poste d'ordre technique.

Nous arrivons à une période, qui est du reste commencée, où il faudra donner une formation plus perfectionnée dans les écoles. Il faudra également que les Canadiens aillent à l'école plus longtemps. Il faudra perfectionner nos programmes de formation d'instituteurs. Ces perfectionnements s'imposent par suite de la complexité croissante de notre industrie et des plus grandes exigences techniques que celle-ci présente. Si nous voulons accroître notre commerce d'exportation et maintenir un niveau de prospérité constant, nous devons faire meilleur usage du matériel, des machines et des travailleurs dont nous disposons.

La présente résolution a trait à la dernière de ces trois considérations, soit une meilleure utilisation des hommes et des femmes, grâce à la formation qui leur permettra d'assumer les tâches offertes par l'industrie et qui deviendront de plus en plus nombreuses au fur et à mesure que notre capacité industrielle augmentera. En possédant le nombre voulu de techniciens formés, nous pourrons beaucoup plus facilement étendre notre activité industrielle, et ainsi multiplier les occasions d'emploi dans tout le Canada, qu'il s'agisse de postes dans les industries de prestations de services, dans les domaines professionnels, dans le commerce, dans l'assurance, dans la finance ou dans quelque domaine que ce soit. L'élargissement de notre infrastructure industrielle, d'une part au moyen de résolutions ou de mesures comme celle-ci et d'autre part grâce à d'autres mesures qui ont été adoptées ou qui le seront à l'avenir par la Chambre, constitue l'une des meilleures façons de nous attaquer au problème fondamental qui se pose pour le Canada à l'heure actuelle, savoir le chômage.

M. Pascoe: Monsieur le président, le bill annoncé par la résolution qu'a présentée le ministre du Travail est de grande importance pour toutes les régions du Canada. Il contribuera largement, j'en suis sûr, à assurer l'expansion ininterrompue de notre pays.

Je me joins au préopinant pour féliciter le ministre de cette mesure prévoyante qui, ainsi qu'il l'a dit, servira d'infrastructure au programme du gouvernement en vue de stimuler l'emploi et de favoriser l'expansion nationale.

Le bill à l'étude vise à stimuler et à encourager la formation technique et professionnelle et à en accroître l'ampleur. L'évolution des besoins, au chapitre de la main-d'œuvre, fait ressortir la nécessité d'une telle initiative, car il suffit d'avoir étudié le chômage actuel pour se rendre compte qu'il existe, au sein même de ce chômage, une forte demande d'ouvriers spécialisés et de techniciens.

Le ministre a signalé que le Canada n'a jamais formé une main-d'œuvre suffisante pour répondre aux besoins de l'industrie canadienne. J'ai été surpris quand il a dit qu'une enquête portant sur cinq professions spécialisées a montré que seulement 35 p. 100 des ouvriers employés dans ces professions ont reçu leur formation au Canada. Nous devrions pouvoir former une proportion beaucoup plus forte de nos ouvriers spécialisés. Le programme de formation prévu par la présente résolution vise à atteindre ce but.

Le ministre a donné à entendre qu'on fera de nouvelles recherches pour déterminer l'évolution de la demande de main-d'œuvre, et que les recommandations qui découleront de ces recherches devraient recevoir la plus grande diffusion possible, surtout dans les cercles ouvriers. A cet égard, j'estime que les dirigeants ouvriers pourraient jouer un rôle utile en insistant davantage sur la nécessité croissante d'une instruction et d'une formation plus avancées. Cela pourrait se faire aussi par l'entremise du conseil consultatif de la formation professionnelle, qui groupe des représentants des employeurs, des ouvriers et des gouvernements provinciaux. Le ministre a signalé que le bill qu'il doit présenter s'inspire des recommandations de ce conseil consultatif.

Certains des préopinants ont parlé d'un éditorial reproduit dans *Canadian Weekly Features*. Je voudrais en dire quelques mots,

car je trouve qu'il éclaire le programme de formation que nous étudions. Il débute en ces termes:

> Si le chômage demeure obstinément élevé et à un niveau inquiétant, c'est pour plusieurs raisons. Mais chose certaine, une forte proportion de ceux qui chôment depuis assez longtemps continuent de chômer soit parce qu'ils ne sont pas spécialisés, soit parce que la demande à l'égard de leur spécialité particulière a diminué.

L'éditorial continue:

> Néanmoins, les employeurs, les annonces publiées dans les journaux et les bulletins du Service national de placement signalent chaque jour qu'il y a des spécialités pour lesquelles il y a depuis longtemps une très grande demande. Il est évident que ce qu'il faut, c'est un programme de beaucoup plus grande envergure, un programme national beaucoup plus énergique que tout ce qui a été tenté jusqu'ici au Canada de formation aux emplois ou de réadaptation.

A mon avis, le programme annoncé par le ministre du Travail constitue justement un tel programme de formation.

Des honorables préopinants ont déjà parlé de ce que la Belgique a fait en matière de formation et de réadaptation. Comme on l'a signalé, depuis quinze ans ce pays a donné une nouvelle formation à plus de 25,000 chômeurs, et, au cours de la même période, il a amplifié son programme de réadaptation à tel point qu'aujourd'hui ce programme est un des plus avancés qui existent dans le monde libre. A propos de ce qui s'est fait en Belgique, l'éditorial dit ceci:

> Il n'y a aucune raison, semble-t-il, pour que le Canada ne s'inspire pas de ce qui s'est fait en Belgique ou même de ce qui s'est fait dans d'autres pays industrialisés qui nous ont dépassés à cet égard.

L'éditorial déclare que la Belgique applique ce programme de formation depuis au moins quinze ans. J'en parle tout simplement pour signaler que le gouvernement antérieur n'a absolument rien fait pour régler ce problème. Tandis que depuis des années la Belgique et d'autres pays réussissaient très bien à accroître la spécialisation de leurs ouvriers, afin de les adapter à l'évolution de la nature des emplois disponibles, l'ancien gouvernement fédéral semble être demeuré apathique. Aussi y a-t-il chez nous tellement de chômeurs alors même qu'il y a demande pour des ouvriers spécialisés. A mon sens, la situation actuelle constitue une preuve de l'imprévoyance et de l'inaction de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Que dire des trois dernières années?

M. Pascoe: Je vais en parler tout de suite. A Moose-Jaw, où je demeure, on s'intéressera de façon particulière aux propositions du ministre. Le projet de résolution mentionne des contributions ou des subventions qui seraient accordées par le gouvernement fédéral relativement aux dépenses d'immobilisation occasionnées par l'aménagement d'installations de formation professionnelle et technique. Grâce à cette aide financière du gouvernement fédéral,—et je le signale à l'honorable député de Bonavista-Twillingate,—qui dépassera la somme de $2,186,000 à la fin de l'année financière en cours, un institut technique bien aménagé a été construit et est maintenant utilisé pour la formation professionnelle et technique à Moose-Jaw. Le bâtiment a 35 classes dont certaines sont d'immenses ateliers. La superficie totale est de 150,000 pieds carrés et le terrain alentour est assez vaste pour permettre des agrandissements.

Si je parle du terrain disponible pour les agrandissements futurs, c'est parce que, d'après moi, il faudra encore plus de classes et d'ateliers quand le programme de formation sera complètement en train. J'imagine que la résolution proposant des subventions fédérales pour acquitter une partie des immobilisations nécessitées par le programme de formation vise aussi les agrandissements des immeubles et aménagements existants. J'espère que le ministre nous le précisera quand nous examinerons le bill. A Moose-Jaw, on sera très heureux d'augmenter les moyens de formation technique et professionnelle grâce à l'aide du gouvernement fédéral.

A ce propos, monsieur le président, quelques députés ont dit qu'il faudrait établir des instituts de formation technique et professionnelle dans beaucoup de localités de chaque province. Je crois qu'un tel programme ferait peser une pression trop forte sur les professeurs et instructeurs qualifiés que nous avons. Le cas de l'institut technique de Moose-Jaw nous prouve, je crois, qu'on devrait l'agrandir et le développer le plus possible au lieu de construire de nouveaux instituts dans d'autres parties de la province. Cela nous permettrait de centraliser le personnel enseignant là où il peut travailler le plus efficacement. C'est ce que je propose au ministre.

La résolution tend à «autoriser le ministre à entreprendre des programmes de formation technique et professionnelle à l'intention de catégories précises de personnes». Des catégories précises de personnes suivent maintenant et suivront bientôt les cours de l'institut de Moose-Jaw. Elles le font grâce aux subventions fédérales qu'on se propose d'augmenter.

Je parle de la formation des chômeurs. A mon sens, c'est l'un des programmes les plus importants de cette institution. L'annexe M des accords fédéraux-provinciaux sur la formation professionnelle porte sur la formation à donner aux chômeurs pour les préparer à un travail spécialisé. Suivant les dispositions de l'annexe M, le gouvernement

fédéral acquitte 75 p. 100 des frais de formation. Je tiens à souligner que le gouvernement fédéral paie 75 p. 100 de ces frais. A l'intention de certaines provinces, y compris ma propre province de Saskatchewan, qui ne pouvaient remplir les conditions déterminées exigeant un minimum de jours de formation par rapport à la population, ces exigences minimums ont été réduites de moitié pendant l'hiver. Le gouvernement fédéral a donc pu verser à la Saskatchewan la subvention dont j'ai parlé, soit 75 p. 100 des frais de formation des sans-travail.

J'ai été surpris, monsieur le président, lorsque j'ai constaté que des exigences minimums spéciales avait dû être imposées à la Saskatchewan à l'égard de la formation, car je sais que les ministres du gouvernement de cette province sont bien au fait de la situation. A ce propos, j'aimerais citer la déclaration qu'a faite le premier ministre de la province:

> La Saskatchewan traverse une période d'évolution sociale et économique. A la fin de la guerre, un peu plus de 20 p. 100 de notre production globale consistaient en biens non agricoles... Cela dénote la diversification qui s'opère dans la vie sociale et économique de la province. Et cela signifie un changement dans les besoins en fait d'ouvriers spécialisés, un changement dans les cours de formation et de la forme que l'enseignement doit prendre si l'on veut qu'il réponde aux besoins d'une société en évolution.

Pour illustrer ce point, je ferai remarquer que, selon le dernier rapport du Service national de placement pour la province de Saskatchewan, il y aurait, malgré le nombre des chômeurs, 703 emplois vacants faute de candidats ayant la formation voulue pour les remplir.

A une réunion du Conseil consultatif de la formation professionnelle, à Ottawa, cette année, on a signalé que les provinces donnent une ampleur accrue à la formation des travailleurs sans emploi. Les membres du conseil ont reconnu que cette formation, bien qu'elle ne soit pas la solution complète du problème du chômage, pouvait tout de même contribuer beaucoup à le pallier. On a signalé aussi au conseil que, pendant que d'un côté les personnes à la recherche d'un emploi s'inscrivent de plus en plus nombreuses aux bureaux nationaux de placement, d'un autre côté un grand nombre d'emplois restent vacants faute de personnes qualifiées pour les remplir.

L'un des orateurs a dit qu'on reconnaissait de plus en plus l'importance et la nécessité de la formation et de l'instruction générale comme condition essentielle de l'amélioration des perspectives lointaines de l'emploi au Canada. La présente résolution et le texte législatif qui suivra indiquent que le ministre du Travail et le gouvernement fédéral reconnaissent ce besoin.

Pour ce qui est de la formation des chômeurs, je pense que c'est une belle initiative de la part du gouvernement, car elle permet à ceux qui le désirent de suivre des cours tout en touchant des prestations d'assurance-chômage. Je sais que cela peut très bien se faire à l'institut de Moose-Jaw, bien qu'on se rende très peu compte, parmi ceux qui reçoivent la formation et le grand public que le gouvernement fédéral acquitte 75 p. 100 des frais de la formation, fait que le gouvernement provincial ne met pas trop d'empressement à reconnaître. Je crois, monsieur le président, qu'on devrait faire plus de publicité au sujet de cete formation des sans-travail pendant qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage et, comme je l'ai déjà signalé, faire savoir davantage que le gouvernement fédéral acquitte les trois quarts des frais. Encore une fois, je félicite le ministre du Travail de cette initiative et je suis très heureux d'appuyer le projet de résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne prends pas la parole, monsieur le président, pour participer au débat mais pour me joindre à la demande qu'a formulée le ministre, dès le 2 décembre, comme en fait foi la page 496 du hansard. La voici:

> A l'étape de la deuxième lecture, quiconque désire prendre part au débat et parler de cette mesure, aura la chance de le faire. Les honorables députés consentiront-ils à adopter le projet de résolution, afin que nous ayons la chance d'étudier cette mesure à l'étape de la seconde lecture mardi?

Je suis d'avis que si nous voulions vraiment être sérieux nous adopterions le présent projet de résolution, auquel tout le monde souscrit, et ainsi nous pourrions être saisis du bill et discuter de la mesure elle-même.

M. Argue: Je crois que l'on doit ajouter à ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate que cet après-midi nous avons entendu des discours d'un grand nombre de ministériels. Ils sont libres, bien entendu, de participer au débat. Ce sont eux, dans l'ensemble, et non pas les membres de l'opposition qui empêchent d'acquiescer à la requête du ministre du Travail. Autrement dit, les membres du parti conservateur ont dit au ministre du Travail qu'ils ne souscrivaient pas à son idée d'adopter le projet de résolution et ils vont en parler.

Hier soir, quand le leader de la Chambre annonçait les travaux de la Chambre, j'ai remarqué qu'il a exprimé l'avis que nous pourrions faire subir les deux lectures à la mesure aujourd'hui. A mon sens c'est faire l'ouvrage à l'envers. S'il y a une étape du débat qui devrait être raccourcie, ce devrait être la présente étape après quoi nous

aurions au moins jusqu'à demain pour consulter le bill plutôt que de procéder comme le gouvernement a l'air de vouloir que nous le fassions, c'est-à-dire d'avoir un débat prolongé à l'étape du projet de résolution, disposant de bien peu de renseignements en comité, et ensuite terminer l'étude du bill en très peu de temps sans que les députés aient évidemment eu l'occasion de l'étudier. Notre groupe ayant déjà fait connaître sa position sur ce sujet, grâce à certains de ses membres comme le député de Kootenay-Ouest, le représentant de Peterborough et le député de Port-Arthur, mes propres observations ne seront pas longues pour l'instant.

Je tiens cependant à montrer ce qu'on demande au comité. On nous prie d'adopter cette résolution, sans que le ministre nous ait pour ainsi dire donné de renseignements sur la teneur du bill. On aurait dû nous dire si une enquête allait avoir lieu ou non en vue de savoir ce qu'il nous faut en matière de formation de personnel dans le cadre de cette mesure. Le ministre a cité des chiffres pour nous montrer qu'un grand nombre de chômeurs n'ont aucun métier, mais les renseignements nous manquent sur le nombre d'ouvriers spécialisés des diverses catégories dont nous aurions besoin dans tout le pays. Le minitre possède-t-il ces données? Le gouvernement a-t-il quelque idée des diverses catégories d'ouvriers que réclame actuellement le marché du travail?

La mesure fait-elle partie d'un ensemble coordonné pouvant nous donner la certitude raisonnable que les diplômés des écoles professionnelles trouveront de l'emploi? Ou bien s'agit-il encore une fois d'une tentative hasardeuse de la part du gouvernement, de mesures disparates bien loin d'un programme nettement conçu pour nous donner un plus grand nombre d'ouvriers spécialisés et assurer des emplois aux diplômés de nos écoles de formation professionnelle? J'aimerais demander au ministre, aussi, si l'on a songé à accorder des paiements, en vertu de la loi, aux personnes qui sont à la charge de ceux qui suivent des cours de formation. Si les chômeurs doivent veiller à l'entretien de leurs familles, il est évident qu'il importe d'incorporer à la mesure des dispositions en vue d'assurer l'entretien des personnes qui sont à la charge du chômeur pendant qu'il fait son apprentissage.

D'après la résolution, mais non d'après le discours du ministre parce que le discours du ministre n'en parle pas, je comprends que le gouvernement, dans la mesure qui fera suite à la résolution, est disposé à prendre certaines initiatives afin de s'assurer que la formation professionnelle et technique soit à la disposition des gens, car une disposition de la résolution autoriserait le ministre à mettre à exécution des programmes de formation professionnelle et technique pour certaines catégories de personnes. Le ministre voudrait-il dire au comité quelle disposition précise du bill rendra cela possible? Compte tenu du chômage généralisé qui sévit au pays, il ne fait pas de doute que les Canadiens ont besoin de formation technique. A mon avis, il faudrait améliorer les services de formation professionnelle au Canada, même si notre régime économique réalisait le plein emploi. A mesure que l'automatisation s'accélérera, il faudra que les gouvernements consacrent plus d'argent aux moyens d'éducation des adultes, à la formation professionnelle et à d'autres besoins du même genre.

Avant que le ministre invite le comité à adopter cette résolution, je lui demanderais de nous faire connaître les principales caractéristiques du bill. Le député d'Essex-Est demande à voir le bill. Je ne peux me satisfaire non plus de la déclaration si vide de substance du ministre. Le ministre du Travail aurait pu se montrer aussi franc que ses collègues qui ont présenté d'autres mesures depuis le début de cette session. Le ministre des Travaux publics n'a pas cherché à se dérober quand il a présenté la résolution qui tendait à modifier la loi nationale sur l'habitation. Il nous a exposé les grandes lignes des dispositions qui allaient figurer dans le projet de loi. On ne nous a pas demandé d'aborder l'étude d'une résolution démunis de tout renseignement. Au contraire, nous connaissions déjà les lignes maîtresses du projet de loi. C'est cette ligne de conduite qu'aurait dû suivre le ministre du Travail en demandant à la Chambre d'examiner et d'appuyer la résolution.

Le ministre des Finances a été franc à l'égard de la Chambre lorsqu'il a présenté la résolution qui précédait le projet de loi visant à accorder certains prêts aux petites entreprises du Canada. Il a exposé les principaux principes à la base du bill. La Chambre a pu examiner la résolution d'une façon éclairée, car nous connaissions les principaux éléments que renfermait le bill. Cette fois-ci, on nous demande d'adopter la résolution, puis d'adopter le bill au cours de la même séance, sans que le ministre du Travail nous ait vraiment renseignés sur les principales caractéristiques du projet de loi.

Cette façon d'agir constitue un affront à l'endroit du comité. Demander au Parlement et aux députés de discuter d'une façon intelligente et de voter d'une façon éclairée, alors que le ministre du Travail a refusé, dans son exposé, de révéler les principaux éléments du bill qui fera suite à la résolution, constitue, à mon sens, une façon de procéder qui manifeste plutôt du mépris.

[M. Argue.]

Autrefois, lorsque le parti conservateur siégeait du côté de l'opposition, il élevait la voix pour demander au gouvernement de révéler, à l'étape de la résolution, les principaux éléments du bill. J'estime que cette manière d'agir est une farce à ce stade-ci du débat, alors que le ministre du Travail ne nous donne presque pas de renseignements et qu'une litanie de députés conservateurs se lèvent pour féliciter le ministre de sa magnifique initiative. Il ne nous a pas dit ce qu'il entend faire, mais ces députés sont tellement contents qu'ils le félicitent. Ils perdent du temps à discuter une question à propos de laquelle le ministre du Travail ne nous a presque rien dit.

J'ai repassé avec soin la déclaration initiale du ministre. J'ai cherché s'il avait précisé quelques-uns des principaux points de la résolution qu'on nous demande d'adopter. Il s'est gardé de le faire. Cette manière d'agir est contraire au droit qu'a le Parlement d'examiner en connaissance de cause la résolution que le gouvernement souhaite lui voir adopter. Nous voulons tous que nos écoles de formation professionnelle prennent plus d'ampleur. Or, le gouvernement retarde lui-même l'adoption de sa propre résolution alors qu'il eût mieux valu, conformément à la pratique de la Chambre, que le ministre nous donne les grandes lignes du bill qui fera suite à la présente résolution, comme le ministre des Finances l'a fait en annonçant la mesure législative relative aux petites entreprises, de même que le ministre des Travaux publics à propos de la résolution qui précédait le bill modifiant la loi nationale sur l'habitation.

Je demande au ministre du Travail de nous donner les éléments essentiels de la résolution au lieu de nous laisser dans l'ignorance à propos de cette mesure qu'il nous demande d'approuver et sur laquelle il nous a donné très peu de renseignements.

M. Lambert: Puis-je poser une question au député?

M. Argue: Oui.

M. Lambert: En formulant ses conclusions sur le nombre de députés ministériels qui ont pris la parole à propos de la résolution, voudrait-il tenir compte du nombre de membres de son parti qui l'ont fait également et établir ensuite la proportion entre son parti et celui du gouvernement? Ne croit-il pas que peut-être eux aussi ont le droit de parler dans la même proportion?

M. Argue: Personne n'essaie d'empêcher un honorable député de parler. C'est une règle que je ne connaissais pas, monsieur le président. Ainsi dans la discussion de toutes les mesures à l'étude, les députés ministériels ont l'intention de présenter un nombre d'orateurs proportionnels à celui que présentera l'opposition. C'est contraire à la façon dont le Parlement fonctionne depuis nombre d'années. Si les députés ministériels veulent procéder ainsi, qu'ils le fassent, je n'y vois pas d'objection. Je faisais simplement remarquer, cependant, que ce sont des membres du parti conservateur et non de l'opposition, qui ont opposé un refus à la requête du ministre du Travail.

L'hon. M. Starr: Je soulève une objection, monsieur le président, au sujet de la dernière affirmation de l'honorable député d'Assiniboïa. Vendredi passé, j'ai demandé aux membres du comité d'adopter le projet de résolution afin que nous puissions avoir un bill à discuter aujourd'hui. L'honorable député d'Assiniboïa était absent et c'est l'honorable député de Skeena qui dirigeait ce groupe. Et voici, comme on la trouve à la page 496 du hansard, sa réponse à ma demande:

M. Howard: Qu'il me soit permis de dire que la requête ou la proposition faite par le ministre a du bon. Cependant, il est un principe qui a toujours été reconnu, et c'est que l'étude de la résolution nous donne l'occasion de faire connaître des idées qui pourraient être ensuite insérées dans le bill, lorsqu'il est enfin présenté. Nous savons tous que le débat qui précède la deuxième lecture d'un bill est toujours limité aux dispositions qui y figurent. Pour cette raison, je pense que nous devrions dire qu'il est cinq heures.

Par conséquent la déclaration de l'honorable député d'Assiniboïa n'est pas fondée; loin de là. S'il avait été présent à la Chambre à ce moment-là ou s'il avait lu le hansard, il aurait constaté que c'est l'honorable député de Skeena qui a assumé la direction de son groupe alors qu'il était absent, qui a pris la décision qu'on ne devrait pas adopter le projet de résolution.

L'hon. M. Martin: Cessons dès maintenant cette obstruction.

M. Argue: Relativement à la déclaration faite par le ministre du Travail, monsieur le président, je puis vous dire qu'elle est complètement inexacte... (*Exclamations*) et qu'il a tort. Le passage du hansard dont il a donné lecture est, bien entendu, exact. Mais, en réalité, aujourd'hui un nombre considérable de députés conservateurs ont pris la parole. En dépit de l'appel lancé par le ministre, les membres de son parti l'ont laissé tomber.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, j'ai le devoir, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, de quitter le fauteuil de manière à permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills publics et privés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A cinq heures, l'Orateur revient au fauteuil.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures et vu qu'il n'y a rien au *Feuilleton* sous la rubrique des bills d'intérêt privé, la Chambre va maintenant passer à l'examen des bills d'intérêt public en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À LA DÉSIGNATION D'UN DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

M. John Smith (Lincoln) propose la 2e lecture du bill nº C-8, ayant pour objet d'autoriser un drapeau canadien.

—Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le bill que je présente en ce moment peut prêter à la controverse. Cependant, en parcourant notre pays, j'ai constaté que beaucoup de gens croient qu'il y a lieu maintenant de faire quelque chose pour autoriser un drapeau national distinctif. J'ai quelques notes ici; vu que la question peut prêter à la controverse, je les suivrai de très près.

Je propose la deuxième lecture du bill C-8 en toute sincérité et avec le plus grand respect à l'égard des deux drapeaux que le Canada utilise présentement, l'*Union Jack* et le pavillon rouge, et en étant pleinement conscient des sentiments de fierté et d'attachement que ces deux drapeaux ont suscité chez nos armées et nos pionniers, qui les ont arborés dans la victoire et dans l'adversité.

Si j'avais siégé à la Chambre il y a vingt ans, il est assez douteux que j'aurais été le parrain d'un projet de loi de cette nature, bien que, dès la première guerre mondiale, j'aie souvent pensé que le Canada devrait un jour avoir un drapeau canadien distinctif.

A mon avis, ce jour est arrivé et, compte tenu de notre population dont la croissance est si rapide qu'elle s'élève maintenant à 18 millions d'habitants de toutes races et religions, et vu le rôle de premier plan que le Canada joue dans les affaires internationales, il nous faut pour le Canada un drapeau distinctif qui ne laisserait aucun doute sur notre identité parmi les nations.

Le projet de loi à l'étude n'émet aucune opinion au sujet de l'aspect de cet emblème, ni du groupe de personnes ou du comité auquel serait confié son dessin. Si nous acceptons en principe que le Canada ait un drapeau distinctif, la Chambre pourra sans doute déterminer plus tard la façon de procéder en instituant un comité spécial ou en prenant quelque autre initiative pour déterminer le dessin et la couleur du drapeau lui-même. Ces dernières années, j'ai observé un grand manque de discrétion, et de la négligence dans l'emploi de notre drapeau, ou de nos drapeaux, tant par les Canadiens que par d'autres, et je suis sûr que la majorité de notre population accueillerait avec plaisir toute initiative du gouvernement pour désigner ce qui constituerait un drapeau canadien distinctif, en donnant certaines directives à l'égard de l'occasion et du lieu où il serait arboré.

Dans ma propre ville de St-Catharines, je constate que le conseil municipal continue à faire flotter l'Union Jack sur l'hôtel de ville, tandis que le conseil du comté de Lincoln arbore le pavillon rouge sur son édifice public situé sur la place tout près de là. Pareille chose prête beaucoup à confusion, surtout chez les néo-Canadiens, et les enfants.

Sur le canal Welland, qui traverse ma circonscription, c'est-à-dire le comté de Lincoln, on peut constater la même incertitude au sujet de notre drapeau. Les capitaines de bateaux étrangers, qui sont censés arborer le pavillon canadien sur leurs bâtiments quand ils naviguent sur les eaux intérieures du Canada, sont souvent embrouillés et parfois ne hissent ni l'Union Jack ni le pavillon rouge. J'y ai même vu quelques-uns arborer le pavillon des États-Unis alors qu'ils devraient faire flotter le drapeau canadien.

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'appréciation de notre drapeau ou de nos drapeaux et ce qu'ils représentent s'affaiblit dans l'esprit de certains Canadiens. On voit trop souvent l'Union Jack et le pavillon rouge du Canada décorer des arbres et des poteaux de clôture lors de ventes aux enchères et de l'inauguration d'un nouveau poste d'essence, par exemple, pour être ensuite déchiquetés par le vent et fanés par la pluie.

Pour moi, il faudrait remédier le plus tôt possible à ce manque de courtoisie, de respect et d'amour pour nos drapeaux en adoptant un drapeau canadien distinctif. Pour ma part, je n'ai aucune objection à adopter le pavillon rouge du Canada qui était autrefois un drapeau de la marine britannique. En y apportant quelques légères modifications, peut-être pourrait-on faire de ce drapeau le choix unanime du peuple canadien.

Le conseil municipal de St. Catharines, qui se trouve dans ma circonscription, se rendant compte qu'un drapeau canadien distinctif s'impose a adopté la résolution suivante demandant au premier ministre et à son gouvernement d'adopter une loi en vue d'arrêter le choix d'un drapeau canadien distinctif:

Il est proposé par l'échevin Beattie, avec l'appui de l'échevin Chown:

Attendu que le Conseil constate que, le 5e jour de septembre 1945, le gouvernement fédéral, par décret du conseil nº CP 5888 a déclaré qu'il convient de déployer le pavillon rouge du Canada, au Canada et à l'étranger, chaque fois que des circonstances de lieu ou de temps justifient le déploiement d'un drapeau canadien distinctif;

Attendu qu'il est unanimement admis que le Canada, par sa participation active aux affaires internationales importantes et à titre de membre du Commonwealth britannique, s'est distingué non seulement en défendant le Canada isolément ou en particulier, mais aussi en défendant l'empire britannique;

Attendu que la population du Canada s'élève maintenant à environ dix-huit millions de Canadiens; et

Attendu que le Canada est la seule nation et le seul État membre du Commonwealth britannique des nations et, en fait, la seule nation du monde qui ne possède pas son propre drapeau national;

Il est résolu par les présentes d'inviter le gouvernement fédéral et le très honorable premier ministre du Canada à modifier le décret du conseil CP 5888 ou à adopter un nouveau décret du conseil déterminant immédiatement le choix d'un drapeau canadien distinctif;

Et en outre, que des copies de ladite résolution soient transmises au premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, et à M. John Smith, député du comté de Lincoln, et à tous les membres du cabinet fédéral, les exhortant à accorder leur ferme appui à cette cause, et que des copies soient envoyées à tous les conseils de comté de l'Ontario et à tous les conseils municipaux des cités et villes de l'Ontario, leur demandant d'adopter une résolution semblable et de la présenter à leur député respectif, de même qu'au très honorable John Diefenbaker, en insistant sur la nécessité de régler cette question d'importance primordiale.

Des exemplaires de cette résolution ont été adressés à tous les conseils municipaux de l'Ontario, de sorte que j'ai pu emprunter de la ville de St. Catharines un dossier qui renferme les réponses émanant de 98 de ces municipalités. Cinquante-trois d'entre elles sont favorables à un drapeau canadien distinctif, 17 sont dans l'incertitude, et 28 estiment que la question relève entièrement du gouvernement d'Ottawa. On s'est refusé à agir, bien que quelques-unes de ces 28 municipalités aient indiqué qu'elles auraient appuyé la résolution de St. Catharines si cette résolution avait demandé que le pavillon rouge soit adopté comme drapeau canadien distinctif. Advenant que le gouvernement canadien décide de choisir un drapeau canadien distinctif, je suis persuadé que l'Union Jack sera toujours arboré au Canada avec plus de respect peut-être, en tant que drapeau britannique, drapeau de l'Empire, que ce n'est le cas à l'heure actuelle. Présentement c'est parfois un drapeau comme un autre.

J'estime avoir suffisamment montré que les Canadiens éprouvent de plus en plus le désir d'avoir un drapeau national distinctif, en sorte que cette divergence d'opinion touchant le drapeau qu'il conviendrait d'arborer et à quel moment il siérait de l'arborer peut être abolie.

J'espère que si nous n'avons pas assez de temps pour examiner ce bill dès maintenant, le gouvernement mettra bientôt une autre période à notre disposition pour ce faire, ou qu'il présentera un bill analogue à celui de la Déclaration canadienne des droits adoptée en 1960.

A plusieurs reprises, des touristes m'ont demandé pourquoi un drapeau canadien ne flotte pas au sommet de la Tour de la Paix ou ailleurs sur l'immeuble central durant les fins de semaine ou lorsque le Parlement ne siège pas. Je crois savoir qu'il serait contraire à certaines règles de faire battre un drapeau au sommet de la Tour de la Paix, à moins que les membres du Parlement ne soient au travail ici. Dans ce cas, nous pourrions avoir un mât digne de la capitale quelque part sur la colline parlementaire. On hisserait le drapeau chaque matin et on l'abaisserait chaque soir dans la fierté et la dignité. Je suis pour les cérémonies aux drapeaux, que ce soit à l'école, à l'université et en d'autres établissements d'enseignement. J'estime nécessaire que nos jeunes et nos nouveaux citoyens apprennent à respecter et à aimer un drapeau vraiment canadien, comme signe essentiel de la citoyenneté.

Il ne convient pas qu'ils aient à choisir entre l'Union Jack, le pavillon rouge ou un drapeau provincial. Nous, qui devrions savoir à quoi nous en tenir, sommes encore divisés sur la question du pavillon rouge, pavillon amiral britannique dont le Canada a eu la permission de se servir en 1892. Un décret du conseil du gouvernement canadien de 1945 l'a déclaré approprié en certaines circonstances.

Voilà ce que j'ai à dire au sujet d'un drapeau canadien distinctif. Je pense que les députés qui sont pour le diront, de même que ceux qui sont contre. J'ai l'impression que depuis 68 ans, depuis que l'amirauté britannique nous a permis d'utiliser le pavillon rouge, les Canadiens n'ont pu arriver à s'entendre sur un drapeau qui soit vraiment leur. Nos voisins du Sud se font une bien meilleure conception que nous d'un drapeau national. Je fais des voyages aux États-Unis, à l'occasion, et je suis toujours impressionné par les cérémonies au drapeau qui s'y déroulent. Si nous pouvions arrêter notre choix sur un drapeau distinctif, je crois que tous les Canadiens, sans exception, ne mettraient pas longtemps à l'adopter, à l'aimer et à le respecter.

Je me rappelle des circonstances très difficiles où les drapeaux ont été hissés. Je me rappelle des troupes des États-Unis, un groupe de militaires américains, dans l'île d'Okinawa, dans le Pacifique, qui, ayant saisi le drapeau de leur pays, ont grimpé une colline au sommet de laquelle ils l'ont hissé. Qu'auraient-ils fait s'ils n'avaient pas eu de drapeau distinctif?

Je me rappelle aussi un incident touchant qui remonte à la première guerre, notamment à la bataille de la crête de Pozières. Un soldat

australien rampa jusqu'au faîte de la crête, planta sa carabine dans le sol, y suspendit son casque, couronna le tout d'un petit drapeau qu'il trimbalait dans sa poche et rendit le dernier soupir. Ce geste, posé par un soldat australien, reste profondément imprégné dans nos mémoires. Chaque année, le jour de l'armistice, nous l'évoquons tous comme un symbole de sacrifice.

Je pourrais m'étendre sur le projet de loi, mais je veux terminer mes observations, car je sais que le temps est restreint.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, voici l'un des bills les plus extraordinaires jamais présentés au Parlement du Canada. Les membres de notre groupe sont entièrement en faveur de l'objectif, mais l'honorable député de Lincoln (M. Smith) doit entretenir des idées qui remontent à l'époque de la féodalité pour nous soumettre un bill comme celui-ci. Ne sait-il pas que le Canada est une nation indépendante au sein du Commonwealth? L'honorable député est évidemment un tory de l'époque prévictorienne. Permettez-moi de citer un passage du bill:

> La présente disposition législative suffit pour permettre et enjoindre au gouverneur général en conseil de présenter sans délai une pétition au *Lord Lyon King of Arms* de la *Scottish Court of Chivalry* le priant, par la pétition ainsi autorisée et prescrite, d'accorder au Canada...

Écoutez bien ces mots: «le priant d'accorder au Canada».

> ...à son peuple et à ses descendants,—sujets vertueux et bien méritants, de bonne alliance et croyance...

De toute évidence, l'honorable député, en présentant le bill de cette façon, traite les gens du Canada comme s'ils allaient au catéchisme et méritaient des sucreries pour leur gentillesse. Je poursuis:

> ...les drapeaux et étendards que le *Lord Lyon*, dans sa sagesse et selon sa volonté et son plaisir, sera disposé par la pétition à désigner et à proclamer.

M. Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire que le libellé du bill n'est pas de moi. Il a été rédigé par l'un des meilleurs avocats, dirais-je, attachés à la Chambre des communes. Je ne trouve pas à redire, bien entendu, à la partie relative à l'Écosse.

M. Herridge: Je n'ai aucune peine à comprendre que l'honorable député veuille renoncer à la paternité de la mesure. Je peux facilement comprendre que c'est un avocat qui l'a rédigée. Ce n'est pas un travailleur ni un cultivateur qui présenterait une mesure en pareils termes, même si un avocat le lui conseillait. Qu'on me permette de les répéter:

> La présente disposition législative suffit pour permettre et enjoindre au gouverneur en général en conseil de présenter sans délai une pétition au *Lord Lyon King of Arms* de la *Scottish Court of Chivalry* le priant, par la pétition ainsi autorisée et prescrite, d'accorder au Canada, à son peuple et à ses descendants,—sujets vertueux...

J'aime bien ces mots: «sujets vertueux». Je poursuis:

> ...et bien méritants, de bonne alliance et croyance,—les drapeaux et étendards que le *Lord Lyon*, dans sa sagesse et selon sa volonté et son plaisir,...

Remarquez bien, «selon sa volonté et son plaisir».

L'hon. M. Martin: C'est de la doctrine tory.

M. Herridge: Elle nous reporte à l'époque victorienne, et même élisabéthaine. Tout cela avait sa raison d'être alors, mais non depuis. Je continue la citation:

> ...sera disposé par la pétition à désigner et à proclamer.

J'ai lu, monsieur l'Orateur, le principe de ce bill qui ne renferme qu'un article. Au nom de mon groupe, je dois m'opposer catégoriquement à cette façon de procéder, que propose l'honorable député, pour le choix d'un drapeau canadien distinctif. Je ne mets aucunement en doute sa sincérité et le bien-fondé des objectifs qu'il poursuit, mais j'ai de graves réserves à formuler au sujet de la méthode qu'il emploie, c'est-à-dire la présentation d'une pareille mesure à la Chambre en vue de faire adopter un drapeau canadien distinctif. Je suis bien sûr qu'il y a des membres de son parti qui sont de mon avis. J'en vois même qui se proposent de parler quand j'aurai fini.

Si je m'oppose à ce projet de loi, c'est parce qu'il demande au Parlement d'adopter une mesure ayant pour objet la désignation d'un drapeau national distinctif pour les Canadiens par une autorité dans un autre pays, par quelqu'un qui est associé au Collège des armoiries. On laisse ici entendre que le peuple canadien, par l'entremise de son Parlement, est incapable de choisir son propre drapeau national.

Une voix: C'est un fait établi.

M. Herridge: Je suis bien sûr que les membres de tous les partis ne souscriraient pas à cette affirmation. Mon collègue d'Assiniboïa est d'avis que le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) et certains de ses autres amis de la province de Québec n'appuieraient pas ce bill. Si nous adoptions ce bill, nous annulerions des réalisations constitutionnelles accomplies au Canada il y a 93 ans ou plus. Nous reviendrions effectivement à l'époque du colonialisme. Voyons, le bill sent l'esprit de colonialisme. Les procédés qu'il mettrait en œuvre sont du colonialisme et il en est de même quant à l'esprit de la mesure. Je suis bien sûr que l'honorable député, qui

m'écoute si attentivement, ne comprend pas le langage du bill qu'il a présenté. S'il avait consulté quelques-uns de ses autres collègues de la province de Québec ou des autres provinces, ceux-ci y auraient décelé l'esprit colonialiste qu'il renferme et auraient demandé de le modifier de manière à le rendre plus acceptable à l'esprit de l'ensemble de la Chambre. Dans les notes explicatives de ce bill nous lisons:

Grâce à ce bill, le Canada serait assuré d'un drapeau établi par une autorité judiciaire,...

Pourquoi pas établi démocratiquement au Canada? Je continue:

...dont le symbole serait conforme à l'art héraldique...

J'ai beaucoup de respect pour l'art héraldique et le symbolisme, et je sais apprécier la valeur de ces traditions dans toute société; ce que nous voulons, toutefois, c'est un drapeau conforme aux vœux de la population canadienne. Les notes explicatives ajoutent:

...et qui deviendrait le véritable reflet de la vie, de la mentalité et de l'amour-propre du peuple canadien.

Comment peut-on s'attendre que le *Lord Lyon King of Arms* de la *Scottish Court of Chivalry* nous propose un drapeau qui soit le reflet de la vie et de la mentalité du peuple canadien? Comment peut-on attendre cela de personnes qui ont vécu dans des circonstances différentes, des conditions différentes, qui ignorent tout de nos traditions, de notre constitution, de nos aspirations et en fait des aspirations de notre nation?—Je vois que le député de Greenwood se lève.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question? Le député sait-il au moins ce que le dernier paragraphe dont je vais donner lecture veut dire?

Grâce à ce bill, le Canada serait assuré d'un drapeau établi par une autorité judiciaire, dont le symbole serait conforme à l'art héraldique et qui deviendrait le véritable reflet de la vie, de la mentalité et de l'amour propre du peuple canadien.

Comprend-il cela? Je crois qu'il dit non. Dans ce cas, ne serait-ce pas de sa faute? Ne croit-il pas que le parrain de ce projet de loi s'y est pris de la bonne manière? Il a demandé les conseils des spécialistes. Qui ne va pas chez l'avocat, dans l'embarras? Presque tout le monde. Le député devrait se montrer très prudent dans ses généralisations car il est en train de se mettre dans une situation très précaire.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, vu les commentaires et les questions du député de Greenwood, je vais m'attendre à ce qu'il nous fasse un discours pour dire qu'il appuie la mesure.

J'ai le plus grand respect pour les traditions de l'art héraldique et du symbolisme et cela pour diverses raisons. Mais tout ce respect ne m'empêche pas de trouver que ce n'est pas s'y prendre comme il faut que de demander au Roi d'armes d'Écosse de choisir un drapeau pour nous, étant donné qu'il ne connaît pas notre histoire, nos traditions et le reste. Notre groupe soutient que c'est au Parlement du Canada qu'il revient de décider de la composition d'un drapeau canadien distinctif.

J'ai constaté avec beaucoup de plaisir que cette déclaration a été applaudie par des députés de tous les partis représentés dans cette enceinte. Indépendamment de nos affiliations politiques, il existe une forte prise de conscience canadienne dans notre Parlement parce que nous sommes tous Canadiens. D'après les vues qui ont été exprimées et les applaudissements des députés des divers partis, je puis voir que les députés n'approuvent pas qu'on demande au roi d'armes d'Écosse de choisir un drapeau distinctif du Canada.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que la Chambre et le Parlement ont l'intention et le bon espoir,—j'en suis pas mal convaincu,—de choisir, en temps opportun, un drapeau canadien distinctif qui ralliera les suffrages majoritaires du peuple canadien.

(*Texte*)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, peut-être pour la première fois, j'appuie entièrement les énoncés de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

L'hon. M. Martin: Votre parti est divisé!

M. Pigeon: Non, du tout, parce que le parti conservateur est le symbole de la liberté et de la libre expression. Nous n'avons pas à subir la dictature de C. D. Howe; nous ne connaissons pas cela dans le parti conservateur.

Monsieur l'Orateur, il est temps, plus que jamais, que nous ayons un drapeau national distinctif sans symbole d'allégeance à un autre pays, quel qu'il soit. Nous sommes une nation majeure et je m'oppose au présent bill. Toutefois, l'honorable député a exposé son opinion et je la respecte. C'est son affaire. Mais je crois que nous sommes une nation majeure et que nous devons prendre nos responsabilités en tant que Canadiens et non pas demander la permission à Londres ou ailleurs de décider quoi que ce soit en ce qui concerne notre pays.

Le Canada a pris position à travers le monde actuellement, et à l'échelle internationale, il s'est affirmé. Je ne partage pas

l'opinion de l'honorable député, pas plus que je ne partage celle de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui, en 1946, disait que nous avions un drapeau canadien, puisqu'il affirmait que l'Union Jack était le drapeau canadien.

Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. Pigeon: ... à plusieurs reprises...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député prétend me citer, mais il m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées de ma vie.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Bonavista-Twillingate est logique avec lui-même, je lui demanderais, aussitôt que j'aurai terminé mes brèves remarques, de se prononcer, oui ou non, au sujet du drapeau canadien et de nous dire ce qu'il en pense; nous verrons alors s'il pense comme M. Smallwood ou non.

Monsieur l'Orateur, deux incidents se sont produits à l'échelle internationale parce que nous n'avions pas de drapeau canadien distinctif. Déjà l'Argentine, en 1944, s'est opposée à notre entrée dans l'Union panaméricaine parce que nous n'avions pas de drapeau distinctif. On nous confondait avec un autre pays. De plus, au point de vue pratique, l'absence d'un drapeau distinctif a déjà causé des difficultés à notre pays. On se souvient de l'attitude des Égyptiens qui refusaient d'accueillir des troupes arborant un drapeau britannique lors de l'arrivée des Canadiens au Moyen-Orient!

Mais, c'est encore notre fierté nationale qui a subi les plus durs accrocs d'un état de choses impardonnable pour une puissance de calibre international comme l'est le Canada à l'heure actuelle.

Pour ce qui est du *Red Ensign*, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que c'est sans aucun doute à l'ordonnance de l'Amirauté, en date du 2 février 1892, que faisait allusion le premier ministre M. Mackenzie King lorsque, le 9 juin 1943, il déclarait, en réponse à une question du député Wilfrid Lacroix, qu'il était faux de dire que le Canada n'avait pas de drapeau. Évidemment, nos navires ont maintenant le droit d'arborer le pavillon naval britannique, orné des armes du Canada, surtout depuis 1936, alors que fut amendé le *Canadian Shipping Act* (article 89-1) confirmant (on se demande pourquoi) l'arrêté de l'Amirauté.

A-t-on le droit d'arborer ce pavillon sur terre? L'usage le défend. «L'enseigne rouge (dit Stewart Wallace) est essentiellement un pavillon maritime et ne peut être arboré sur terre.» Et il ajoute que ce pavillon ne saurait, en conséquence, être le drapeau national du Canada.

Pourtant, un arrêté du Conseil privé, en date du 26 janvier 1924, permet d'arborer l'enseigne maritime bleue (qui est le pavillon distinctif des navires de protection côtière du Canada, autorisé par l'Amirauté en 1868) sur le *Canada House* de Londres, et autorise l'usage de l'enseigne rouge, toujours avec les armes du Canada, va de soi, sur tous les édifices appartenant au Dominion ou occupés par des représentants du pays, situés hors du Canada.

Ce drapeau essentiellement naval devient donc l'enseigne distinctive de nos consulats, commissariats, légations, ambassades, etc., à l'étranger.

A-t-on consulté, pour ce faire, l'Amirauté britannique? J'en doute fort... et d'ailleurs l'Amirauté se soucie moins qu'autrefois de ses prérogatives en ce qui concerne les enfants grandis et émancipés de la famille britannique que sont les Dominions.

Si un pays du Commonwealth veut utiliser un drapeau naval sur terre... on se contentera dans la métropole de sourire comme si un Iroquois ou un Huron décidait de porter sa coiffure de plumes et ses mocassins sur la «Regent Street.»

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, au début de la session, de déposer un projet de loi relatif à l'adoption d'un drapeau national et d'un hymne national distinctifs.

Bientôt, nous franchirons le cap de notre centenaire. Déjà, en maints endroits au Canada, on songe à la façon la plus adéquate et la plus logique de célébrer cet événement de notre vie canadienne.

Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, que la meilleure façon de rendre hommage à nos ancêtres est d'avouer, à l'échelle internationale, que notre pays est autonome, libre, et qu'il ne reçoit d'aucun pays ses ordres? Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'il ne serait pas logique, dans les circonstances, d'adopter un drapeau national distinctif?

Pour ma part, je ne suis pas de l'avis d'inclure sur un drapeau national les fleurs de lys qui rappelleraient nos attaches à la France, pas plus que l'Union Jack qui rappellerait nos attaches à l'Angleterre, car les nouveaux Canadiens pourraient aussi demander d'y inscrire un nouvel élément qui leur rappelle leurs origines.

Si nous sommes tous Canadiens, d'un océan à l'autre, il faudrait, à mon sens, dans l'intérêt de l'unité nationale, adopter un drapeau essentiellement Canadien.

En terminant mes observations, je voudrais reprendre une partie d'une conférence prononcée par M. Clément Brown, journaliste, et relatée dans la revue mensuelle *Alerte*, d'octobre et novembre 1958.

J'ai déjà, il y a quelques années, proposé un projet suivant lequel les trois grandes caractéristiques physiques du Canada seraient représentées sur notre futur drapeau: la forêt, les Prairies, les steppes septentrionales. Comme couleur, cela donnerait vert, or et blanc. D'autres symbolismes pourraient s'y ajouter: le vert, nos origines françaises; l'or, nos origines britanniques; le blanc, les néo-Canadiens; le vert, notre jeunesse comme nation autonome; l'or, notre fidélité à l'institution monarchique; le blanc, la pureté de nos intentions. Les trois bandes pourraient être soit verticales soit horizontales et le blanc, pour le contraste des couleurs, inséré entre le vert et l'or. Je souhaite qu'un jour un artiste me permette de constater, *de visu*, ce qu'un pareil dessin donnerait.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais entendre l'opinion de l'honorable député de Bonavista-Twillingate à ce sujet. Que pense-t-il du drapeau Canadien? Nous verrons alors s'il est un vrai Canadien ou s'il partage l'opinion de M. Smallwood.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne prend pas la parole pour participer au débat, mais seulement pour rectifier une inexactitude proférée par le préopinant, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). J'ai dit à maintes reprises, et je répète encore, que le drapeau du Canada est celui qui a été prescrit par décret du conseil le 5 septembre 1945. C'est le drapeau qui flotte au-dessus de cet édifice, et il continuera d'être le drapeau du Canada tant que le Parlement n'aura pas changé cela.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, au début de ses remarques, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a prêté au député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) des paroles qu'il n'a jamais prononcées.

J'aimerais qu'il nous dise s'il partage l'opinion de son chef, qui a déjà mentionné que le drapeau canadien devait contenir, sur un coin, l'Union Jack.

M. Pigeon: Je réponds avec plaisir à l'honorable député.

Monsieur l'Orateur, le parti conservateur est un parti libre...

Des voix: Divisé...

M. Pigeon: ...un parti démocratique, et nous exprimons nos opinions selon notre conscience. Il n'en est pas ainsi du parti libéral, qui a subi la dictature de C. D. Howe...

M. Boulanger: Monsieur le président, je constate que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a pas répondu à la question. Rien de surprenant à cela.

Le parti conservateur dit une chose dans l'Est du Canada et une autre dans l'Ouest. Monsieur le président, pour la première fois que le député de Lincoln (M. Smith) présente une mesure, je dois dire qu'il n'a pas été très heureux. Il mérite tout de même que nous le félicitions de son attitude, même si elle ne sert qu'à nous parler d'un drapeau, qu'à mentionner le seul mot drapeau à la Chambre. Il arrive peu souvent qu'un député ontarien parle d'un drapeau national distinctif.

Son attitude, cependant, m'étonne. Depuis quelques mois, en effet, on parle de rapatrier la constitution. A cet effet, des débats se sont engagés lors de la conférence fédérale-provinciale. Je suis donc surpris de constater qu'un député conservateur présente une telle mesure et demande à la Chambre de faire choisir un modèle de drapeau canadien bien distinctif par des autorités de l'Écosse.

Voilà, certes, une preuve d'immaturité.

Déjà le parti libéral a proposé, en cette enceinte, un drapeau national distinctif, choisi par les Canadiens et approuvé par le peuple canadien.

Je crois que nous comptons au pays des personnalités compétentes qui peuvent nous donner un dessin qui reflète notre mentalité et nos aspirations.

En 1945, un comité spécial chargé d'étudier le modèle d'un drapeau que devrait se choisir le Canada était institué. Quatorze cents modèles ont alors été proposés; une douzaine ont été retenus. Je crois que parmi ces derniers, il y aurait lieu de choisir celui qui nous conviendrait, sans pour cela passer par l'Écosse.

M. Martineau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il commenter les paroles de son collègue, le député de Bonavista-Twillingate, qui vient de déclarer que le drapeau canadien serait le *Red Ensign*?

M. Boulanger: Le député de Bonavista-Twillingate a dit qu'à l'heure actuelle, le drapeau de la marine marchande comportait l'Union Jack...

M. Martineau: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Boulanger Ou l'honorable député a mal interprété ses paroles ou c'est moi qui les ai mal interprétées.

J'aimerais faire remarquer au député de Lincoln que le conseil municipal de St. Catharines a demandé dernièrement à toutes

les municipalités ontariennes d'appuyer la demande d'un drapeau national distinctif, mais il n'a jamais été question que le choix en soit fait par l'Écosse.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je m'oppose formellement à ce projet de loi. Je ne crois pas qu'il y ait de député plus désireux que moi de doter le pays d'un drapeau national distinctif, mais je me dois de m'opposer au projet du député de Lincoln.

M. Pigeon: J'aimerais que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) exprime, si possible, son opinion sur le sujet.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, à titre de député de Brome-Missisquoi à la Chambre des communes, je suis convaincu d'une chose, c'est que la population de ma circonscription m'a confié le mandat de parler aujourd'hui en faveur d'un drapeau distinctif.

En ce moment, je pense sincèrement à quelques villages de ma circonscription, dont Foster, où la plupart des citoyens parlent la langue anglaise, alors qu'à cinq milles de là se trouve la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, dont la plupart des citoyens parlent la langue française.

Monsieur l'Orateur, je puis dire que sous l'égide du gouvernement actuel et la direction du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), on connaît un grand esprit d'unité nationale dans la circonscription de Brome-Missisquoi, où les gens désirent aujourd'hui obtenir un drapeau distinctif. Monsieur l'Orateur, même si feu ma grand-mère du côté paternel portait le nom d'Emma Stewart et que sa mère était née outre-mer, je suis persuadé qu'elle serait opposée aux termes du projet de loi que nous étudions actuellement. Je suis en faveur d'un drapeau adopté par le Parlement canadien, par les Canadiens, pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, encore une fois j'entends des interruptions de la part des députés de l'opposition, ceux-là mêmes qui désirent diviser notre pays pour régner.

Quant à moi, je parle en cette enceinte tout comme je parle dans la circonscription de Brome-Missisquoi, et je suis assuré d'une chose, c'est que si nous avions connu plus tôt cet esprit d'unité nationale dont fait preuve le très honorable premier ministre, il serait beaucoup plus facile pour nous, Canadiens, d'adopter et d'obtenir aujourd'hui un drapeau distinctif.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter les mérites artistiques d'un drapeau. Je désire simplement signaler le fait que nous avons besoin aujourd'hui, dans notre grand et jeune pays, le Canada, d'un drapeau distinctif.

(Traduction)

L'autre jour, alors que je m'en retournais d'Ottawa à ma circonscription, quelqu'un a soulevé, comme cela arrive souvent, la question d'un drapeau distinctif pour le Canada. Je me suis prononcé carrément, comme je l'ai toujours fait, pour un drapeau canadien distinctif. C'est ce que je préconisais déjà à l'époque où je fréquentais l'école secondaire. Je l'ai préconisé dans ma région, et jamais je n'ai parlé différemment en changeant de région. Je me suis toujours déclaré favorable à un drapeau canadien distinctif. J'ai exprimé mes vues à mon honorable ami, qui se trouvait être du Manitoba et qui est membre de cette Chambre, et je lui ai dit que j'étais mandaté par ma région pour réclamer dans cette Chambre un drapeau canadien distinctif.

Il a soutenu sincèrement que nous sommes un pays jeune, institué par l'acte confédératif et grâce aux efforts de Sir John A. Macdonald et de Sir Georges-Étienne Cartier, en 1867. Il a signalé que nous sommes encore un pays très jeune, que nous pouvons différer d'opinion au sujet de ce qui devrait figurer sur un drapeau, qu'il est possible de saisir nos traits distinctifs, que nous pouvons différer d'opinions et parler de la question ouvertement, sans essayer de rouvrir d'anciennes plaies, ainsi que font souvent les honorables vis-à-vis.

Je lui ai fait remarquer que, selon moi, il était temps que nous songions, en tant que Canadiens, à examiner l'opportunité d'avoir un drapeau canadien distinctif.

Je suis sûr d'une chose, monsieur l'Orateur: un débat tel que celui qui se déroule en cette Chambre cet après-midi est utile, rejoignant l'appui authentique que l'unité nationale reçoit sous l'énergique direction du premier ministre actuel (M. Diefenbaker). Lorsqu'il parle de l'esprit canadien, il parle d'une chose qui unit vraiment les Canadiens, d'un élément qui,—je n'hésiterai pas à le dire aux personnes de ma circonscription,—contribuera à nous faire choisir un drapeau distinctif beaucoup plus rapidement qu'il ne serait possible de le faire autrement.

Permettez-moi, toutefois, d'ajouter ceci: Même après avoir entendu les paroles de mon ami dans le train d'Ottawa à Montréal, je reste convaincu, comme je l'ai toujours été, que le moment est venu, ainsi que je le disais, de préconiser le choix d'un drapeau distinctif pour le Canada. Une des vérités contenues dans les principes conservateurs, c'est que nous reconnaissons que les tendances locales se développent en tendances plus larges. Or, les conservateurs attachent beaucoup d'importance à ces tendances locales. Selon les principes conservateurs nos premiers liens s'établissent au sein de notre famille, de nos églises, de nos villages, et

s'étendent ensuite aux provinces, à tout le pays et enfin à des associations plus étendues, telles que le Commonwealth et les Nations Unies. Bref, d'après les principes conservateurs, je le répète, nos liens à l'échelle régionale et au niveau de la famille sont à l'origine de ces rapports de portée plus étendue.

En ce qui me concerne, je dois dire que je suis fier de voir flotter le fleur-de-lis dans le Québec en tant que drapeau distinctif de ma province. Je suis vraiment fier de notre drapeau de la province de Québec. Je suis fier également quand je vois l'*Union Jack*. Quand je le vois flotter, il me fait penser que le Canada est un associé à parts égales avec d'autres nations dans le Commonwealth britannique des nations, association qui joue un rôle si important dans notre monde moderne.

J'éprouve de la fierté quand je vois le drapeau fleurdelisé, emblème de ma province. J'éprouve de la fierté quand je vois l'*Union Jack* qui représente l'égalité dont nous jouissons au sein du Commonwealth des nations. Je serais également fier de reconnaître un drapeau des Nations Unies qui représenterait l'importante tâche qu'accomplit ce grand organisme mondial. Cependant, je pense qu'il manque une chose, savoir un drapeau qui représenterait un véritable canadianisme, cet esprit qui règne aujourd'hui au Canada de l'Atlantique au Pacifique.

A titre de député conservateur, permettez-moi de dire que, même si j'ai un drapeau qui représente ma loyauté envers ma province, j'aimerais bien aussi avoir un drapeau canadien distinctif qui représenterait ma loyauté envers mon pays, le Canada, que j'habite. Permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit. J'estime qu'en vertu de la direction que notre pays reçoit aujourd'hui du premier ministre, nous nous rapprochons de plus en plus, jour par jour, du moment où nous aurons un tel drapeau canadien distinctif.

Je ne peux pas accorder mon appui au bill dont nous sommes saisis en ce moment, je le répète, parce que j'estime qu'un drapeau canadien devrait être adopté par des Canadiens pour les Canadiens dans la Chambre des communes du Canada. J'admets le fait que plusieurs de mes ancêtres sont venus d'Écosse. Toutefois, je ne sais si eux-mêmes, pourraient sérieusement donner leur appui à certains termes du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il y a une chose dont je suis certain, cependant. La discussion qui a eu lieu cet après-midi et celles qui auront lieu à l'avenir, j'en suis sûr, sur ce sujet extrêmement important ne peuvent qu'aider à doter les Canadiens de quelque chose qui, à mon avis devrait arriver bientôt.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, il ne reste que quelques minutes avant six heures. Aussi n'ai-je pas l'intention de faire des considérations générales sur la question du drapeau. Cependant, j'aimerais parler spécifiquement du bill qui a été présenté.

J'admets avec l'honorable député que de s'adresser au *Lord Lyon King of Arms* ne constitue pas une solution satisfaisante au problème du drapeau, mais une telle proposition révèle une chose. Elle nous fait constater dans quelle position désespérée nous nous trouvons dans ce pays du fait de ne pas avoir de drapeau national. Nous semblons incapables de régler la question au Parlement. L'auteur du bill est prêt à en charger le *Lord Lyon King of Arms*. Il y a un autre bill, le bill C-17, que je ne tiens pas à discuter, mais qui, lui, déférerait le problème au gouverneur général. Une troisième motion voudrait qu'on s'en remette au peuple au moyen d'un référendum. On dirait que nous cherchons par divers moyens à nous dégager de cette responsabilité.

La Chambre n'est pas saisie d'un bill ou d'une résolution lui prescrivant de régler elle-même la question, d'adopter une loi, de former un comité de représentants choisis dans le pays mais en dehors de la Chambre ou de prendre des mesures précises au sein même du Parlement. Voilà ce que la critique a voulu faire ressortir. Je comprends que le député qui a présenté le bill cherche une façon de procéder qui nous permettrait d'avoir notre propre drapeau national, ou un moyen qui nous permettrait d'accomplir cette œuvre. Dans ce sens, je le comprends très bien de souhaiter que quelqu'un s'occupe de cette question pour nous. Mais je suis d'accord avec les critiques qui soutiennent que nous devrions nous en occuper nous-mêmes.

Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra les travaux qui ont été interrompus à cinq heures.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MESURE PRÉVOYANT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROGRAMMES PROVINCIAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Starr:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser le ministre du Travail à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux pour encourager la formation technique et professionnelle et autoriser le Canada à contribuer au coût des frais

des programmes de formation technique et professionnelle entrepris par les autorités provinciales, y compris des contributions à l'égard des frais de premier établissement pour les facilités de formation relevant de ces programmes; autoriser le ministre du Travail à entreprendre des programmes de formation technique et professionnelle à l'intention de catégories précises de personnes; pourvoir à l'établissement et au fonctionnement d'un conseil consultatif ainsi qu'à la nomination de ses membres et de son personnel et déterminer ses attributions; établir des dispositions relatives à d'autres sujets qui s'y rattachent et en découlent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Matthews: J'ai le plaisir et le devoir, j'estime, de prendre la parole à l'égard de ce très important projet de résolution, à savoir une mesure qui autorise le ministre du Travail à conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux en vue d'encourager la formation technique et professionnelle. Un certain nombre de Canadiens ne le savent peut-être pas mais, depuis un bon nombre d'années, le gouvernement fédéral acquitte une tranche du coût des écoles de formation professionnelle des provinces. L'aide financière supplémentaire accordée maintenant permettra d'accomplir un bien meilleur travail.

Il est intéressant d'apprendre que le ministre n'a pas l'intention de compter sur l'immigration comme source de travailleurs spécialisés, comme ce fut le cas dans le passé, mais plutôt de former les Canadiens qui ont besoin de pareille formation. Si le gouvernement précédent avait institué un programme, il y a des années, il y aurait beaucoup moins de chômage aujourd'hui.

Je remercie le ministre d'avoir demandé à tous les députés d'examiner le présent projet de résolution et de soumettre des propositions de nature à faciliter l'application du programme. Le gouvernement conservateur-progressiste mérite des félicitations à propos du présent programme destiné à former les jeunes Canadiens afin qu'ils puissent jouer un rôle plus important dans l'édification de notre grand pays. Nous avons à Nanaïmo, la plupart des députés le savent, une école de formation professionnelle qui se classe parmi les meilleures du Canada. Évidemment, j'ai visité souvent cette école et je connais un certain nombre de jeunes gens qui y ont obtenu leurs diplômes et qui aujourd'hui, grâce à l'instruction et à l'expérience qu'ils y ont acquises, détiennent de bons emplois. Les entreprises d'exploitation forestière connaissent la valeur réelle de cette école et elles ont confié d'excellents postes à bien des diplômés. Ces entreprises de la Colombie-Britannique, qui savent ce que vaut un homme bien formé, n'ont jamais ménagé leur appui à cette école. Certaines lui ont fait don de tracteurs à chenilles, de camions, de niveleuses et d'autres machines. L'école de formation professionnelle de Nanaïmo a connu de grands succès dans le placement de ces élèves diplômés. C'est surtout, je crois, grâce à la façon dont elle fonctionne et grâce au système utilisé par M. Jack McCreedy, qui la dirige depuis longtemps.

[M. l'Orateur.]

M. McCreedy s'est toujours intéressé personnellement à ses élèves et leur a aidé de bien des manières. A mon avis, si sa méthode était plus répandue, si toutes les écoles étaient dirigées avec autant de compétence, nous aurions beaucoup moins de chômage au Canada. M. McCreedy n'est pas actuellement à l'école de Nanaïmo. Sauf erreur, il est à l'école de formation professionnelle de Vancouver. Si jamais des enquêtes ou réunions d'étude ont lieu sur l'amélioration des méthodes employées dans les écoles professionnelles, je soutiens que M. McCreedy devrait y être invité. Sa participation au programme que le ministre a dans l'idée serait très utile, j'en suis sûr.

Je me rappelle qu'après la première guerre mondiale, le gouvernement a institué un programme de réadaptation civile à l'intention des militaires rentrés dans leurs foyers. Bien qu'un grand nombre de ceux qui pouvaient bénéficier de ce programme en aient tiré profit, bien d'autres n'ont fait que perdre leur temps et gaspiller l'argent des contribuables. Si l'on veut que ce nouveau programme donne de bons résultats, il est très important d'exiger des normes appropriées. Les écoles qui participent au programme devraient être soumises à un contrôle minutieux; il faudrait exiger qu'elles s'assurent que les élèves travaillent et profitent entièrement de l'occasion qui leur est offerte. Si le gouvernement fédéral doit aider à financer ce programme en vue d'instruire et de former les jeunes Canadiens, il devrait s'assurer qu'on accomplit du bon travail.

Je suis fort heureux d'apprendre que le ministre songe à instituer un vaste programme de formation des instituteurs, car nous savons tous qu'un programme de formation professionnelle et technique ne peut donner de bons résultats que si les instituteurs sont compétents. Les instituteurs médiocres devraient être écartés de cette importante initiative. Les honorables députés conviendront tous, j'en suis sûr, que les bons instituteurs peuvent contribuer énormément à la formation des jeunes Canadiens et que des instituteurs mauvais ou médiocres peuvent avoir une influence déplorable sur l'enseignement. Si un instituteur est mesquin et autoritaire, s'il est

rempli de lui-même, on ne devrait pas lui permettre d'enseigner avant qu'il ne se soit corrigé de ces défauts qui sont difficiles à supporter.

Gare à l'instituteur qui ne veut pas se perfectionner! On dit que le diplômé d'hier cesse d'apprendre aujourd'hui et sera demain un ignorant. C'est souvent ce qui arrive chez les instituteurs. Dans ma circonscription, et sans doute dans beaucoup d'autres, il se trouve d'excellents instituteurs qui contribuent certainement beaucoup au bien commun. C'est avec gratitude que je pense aux bons instituteurs que j'ai eus, dans ma jeunesse, qui ont fait tout ce qu'ils pouvaient avec les moyens qu'ils avaient à leur disposition. J'ai été, bien sûr, à l'école quand j'étais jeune et j'ai passé par les mêmes difficultés que celles qu'éprouve aujourd'hui un jeune garçon plein d'ardeur. Une de mes tantes prétendaient que je finirais par être pendu. J'étais plein de vie, comme beaucoup de jeunes; j'avais un instituteur qui enseignait dans ma circonscription, un monsieur Thomas. Je l'ai rencontré il y a un an et j'ai eu beaucoup de plaisir à parler avec lui du temps où j'étais son élève, il y a bien des années. J'allais à l'école à Victoria.

Je vais vous montrer combien, dans certains cas, un instituteur peut sortir un jeune d'un mauvais pas. C'était à la récréation et nous avions de belles pommes. Un des garçons m'engage à lancer une pomme à la tête de M. Thomas; tous insistent, jusqu'à ce que je sois d'accord de le faire. Je me dis que je lancerai la pomme en faisant attention qu'elle ne l'atteigne pas. Je la lance très haut. Malheureusement, elle lui tombe sur la nuque.

Alors nous avons dû nous rendre immédiatement au bureau du principal, et je pensai que je subirais la peine habituelle en pareil cas, la courroie, que les autorités maniaient d'une main assez leste, en ces temps lointains. On m'a d'abord demandé pourquoi j'avais lancé une pomme et je répondis que c'était parce que j'y avais été mis au défi. On a alors tenté de me faire dire le nom du garçon qui m'avait provoqué à ce geste, mais comme j'étais un peu têtu je gardai le silence. En récompense, on a déclaré que j'étais un brave petit, loyal envers mon compagnon, et que pour cela l'incident serait oublié. J'ai demandé à M. Thomas, que je n'avais pas revu depuis des années, s'il se rappelait cet incident. En riant, il m'a répondu qu'il s'en souvenait. Je lui fis observer qu'il avait sûrement dû aimer les enfants pour supporter la turbulence des écoliers en ce temps-là. Il m'a répliqué que c'était l'une des recettes pour devenir bon instituteur. Je pourrais citer d'autres exemples dans cette veine. Lorsque ces qualités font défaut, l'instituteur cherche à faire quelque chose pour nos jeunes, sans l'inspiration qui rendrait probablement ses efforts fructueux.

Je pourrais faire mention d'une institutrice, M^me^ Bell, qui m'enseignait le dimanche. Elle a exercé sur ma vie une bienfaisante influence que j'ai ressentie pendant bien des années. C'était très intéressant. Nombre de députés ici présents se souviennent peut-être d'avoir vu à la télévision Al Miller de Toronto. Il n'en sait rien, mais c'est ma grand-mère qui a exercé une influence si heureuse sur moi, petit garçon qui, au dire de ma tante, méritait la corde.

Je suis très fier des instituteurs. A mon avis, l'enseignement est une des plus belles professions au monde. J'ai dépensé certains montants pour que ma fille, qui est maintenant institutrice, apprenne le patinage de fantaisie, et elle s'en tirait très bien. Un jour, elle est rentrée et m'a dit que son instructeur, M. Albert Enders, lui offrait un contrat pour les *Ice Capades*. Faudrait-il l'accepter? m'a-t-elle demandé. J'ai répondu que c'était à elle de décider. Le lendemain ma fille est venue me demander de bien vouloir téléphoner à M. Enders pour lui dire qu'elle n'acceptait pas. «J'irai à l'École normale. Je deviendrai institutrice.» Ce fut l'un des plus fiers moments de ma vie. Elle a fréquenté l'école normale, et a enseigné par la suite. Elle a laissé passer une superbe occasion de voyager de par le monde, pourrait-on dire, comme toute bonne institutrice devrait le faire.

Je demande au ministre si l'on songera à l'importante question de la formation de musiciens. Les Canadiens ont fait un bel apport au domaine de la musique et beaucoup de nos artistes sont allés parachever leur formation à l'étranger; nous les avons perdus.

Nous avons chez nous l'orchestre symphonique de Nanaïmo, un orchestre qui a fait des merveilles sous l'habile direction de M. Maurice Kushner. M. Kushner a été surnommé «Monsieur Musique de l'Île Vancouver» et a consacré sa vie à la musique. J'aimerais qu'en donnant suite à la présente résolution, on songe à inclure au programme la formation de musiciens.

Il s'agit ici d'une très importante initiative de la part du gouvernement fédéral, initiative qu'il aurait fallu prendre il y a longtemps. Elle encouragera beaucoup de Canadiens qui attendent depuis des années cette splendide occasion. Le Canada va maintenant de l'avant et est appelé à progresser, plus que jamais. Les citoyens qui veulent participer à cette expansion doivent être bien préparés; il leur faut de bonnes écoles mais, par-dessus tout, de bons instituteurs. Je le répète, l'enseignement est la profession la plus importante de toutes et l'avenir d'un pays, à bien des égards, dépend de la qualité de ses enseignants.

J'ai été fort surpris cet après-midi d'entendre un honorable député qui accapare autant qu'il peut le temps de la Chambre s'en prendre à ceux qui traitaient de cette résolution. Pour dire une telle chose, il lui a fallu pas mal de cran. J'estime que lorsque la Chambre est saisie d'une mesure de cette importance chaque député sincère se doit s'il le peut, de participer à l'étude de cette mesure. J'y participe parce que je m'intéresse à la question et aussi parce que nous avons une excellente école de formation professionnelle dans la ville de Nanaïmo. L'honorable député a dû trouver amer d'entendre ceux qui ont remercié le ministre d'avoir présenté cet important projet de résolution. J'ai remarqué que la plupart des députés ont appris de leurs parents à être polis et à dire merci. C'est un signe de bonne éducation et une chose difficile à oublier, même si elle répugne à certaines personnes.

Je ne peux pas laisser passer cette occasion sans offrir mes sincères félicitations au ministre pour l'excellente besogne qu'il accomplit pour le Canada à une époque bien difficile. Nous entendons louanger ses efforts de tous les coins du Canada. Le ministre est un homme qui comprend les problèmes qui se posent au travailleur. Le ministre était un travailleur et un syndiqué avant d'arriver aux Communes canadiennes et le Canada n'a qu'à se féliciter d'avoir un homme d'un tel calibre comme ministre du Travail.

Nous venons juste d'avoir un autre exemple de grossièreté de la part de l'honorable député de Timiskaming et même si son observation avait été intelligible, je doute qu'elle ait mérité une réponse. Je voudrais terminer en citant une déclaration attribuée à Benjamin Franklin:

> Rien n'est plus important pour le bien-être public que de former et d'instruire les jeunes dans la sagesse et la vertu. Des hommes sages et vertueux sont, à mon avis, la force d'un État, bien plus que les richesses ou les armes.

M. Nasserden: Monsieur le président, je dois d'abord féliciter le ministre du Travail de ce projet de résolution destiné à accroître le savoir et le métier de certains citoyens de notre pays. Je suis d'autant plus heureux de le faire que je me rappelle m'être intéressé activement pendant longtemps à une mesure du genre. Le projet de résolution me rappelle aussi les propos d'un rude pionnier de ma circonscription qui, à une assemblée convoquée pour choisir le candidat, signalait certains besoins dont fait en partie état la mesure proposée. Ce brave citoyen du Canada était de ceux dont les antécédents ne sont pas tellement différents de ceux du ministre du Travail.

[M. Matthews.]

La mesure ne figurait pas dans notre programme électoral de 1958. Elle marque, cependant, une nouvelle étape dans l'édification d'un grand Canada dont la vision a mérité au premier ministre la confiance et l'admiration du peuple canadien. Je me propose de parler assez longuement de cette question, et je ne crois pas devoir m'en excuser. La mesure constitue un geste qui marque à tout jamais la différence qui existe entre le gouvernement qui fut et le gouvernement qui est, ce gouvernement qui depuis 1957 construit et reconstruit les fondations sur lesquelles pourra s'édifier, pour tous les Canadiens, une vie nationale marquée au coins de l'unité et de la détermination.

En se remémorant l'époque de la guerre, on ne peut s'empêcher de conclure que le service sélectif national d'alors a vu avec acuité le défi qui se poserait à notre pays dans les années d'après guerre. Il ne faut pas oublier non plus combien nous étions peu préparés, combien nous manquions de personnel formé, fait qui accentuait les périls guettant notre survivance nationale même. C'était l'époque où l'arrogance, l'indifférence et la négligence de ceux qui forment aujourd'hui l'opposition officielle au Parlement présageaient le triste sort qui attendait la jeunesse et le monde ouvrier du Canada.

Les conséquences que nous subissons aujourd'hui,—les demandes d'emploi non satisfaites, la carence du personnel spécialisé pour remplir les postes offerts, le déficit de plus en plus grave de notre balance commerciale, la mainmise alarmante des capitaux étrangers sur les ressources du pays,—remontent toutes à la même origine. Je tiens à citer le premier ministre fédéral d'alors, le très honorable William Lyon Mackenzie King. Cet oracle de la pensée libérale n'a jamais rien dit de plus vrai que ceci: «Si ce nouvel ordre mondial n'est pas bien en voie de s'instaurer avant la cessation des hostilités, nous pourrions bien alors l'attendre en vain.» Il paraît que c'était la main frémissante du député de Bonavista-Twillingate qui tenait la boule de cristal à ce moment-là. Les pages de l'histoire du Canada témoignent toujours de cette époque où le gouvernement en place a laissé passer l'occasion de servir l'intérêt national.

Les années d'après guerre ont passé vite, déjà cinq, dix, quinze années d'écoulées. Les jeunes d'alors sont les chômeurs non formés d'aujourd'hui. A cette époque, les mesures législatives qu'adoptait le gouvernement ne favorisaient pas la formation nécessaire pour maintenir les gens en état de travailler pendant les années de maturité. A cette époque, les textes législatifs qu'adoptait le gouvernement ne s'appliquaient pas à conserver l'héritage des ressources de notre pays pour les

Canadiens. C'était l'époque des excédents budgétaires que proclamaient si fièrement ceux qui occupaient les banquettes ministérielles. Je dis que ces excédents représentaient et, à la vérité, représentent encore le prix que les Canadiens ont payé comme premier versement sur les inquiétudes qui se sont fait jour au cours des dernières années.

On n'a qu'à demander à n'importe quel entrepreneur ou employeur industriel dans quelle mesure cette main-d'œuvre non formée et non spécialisée a contribué aux tendances inflationnistes qui ont détruit la structure même de notre économie et de notre édifice social. Mais ce n'est pas l'unique résultat, non plus. Posez la question à ceux qui ont la formation et à ceux qui ont une spécialité. Chacun d'eux vous répondra qu'il a contribué à faire vivre ceux qui, indépendamment de leur volonté, ont été lancés sur le marché du travail sans la préparation nécessaire et, pis encore, sans possibilité d'acquérir une formation convenable en période de faible emploi. Cela s'est trouvé à restreindre leur aptitude à conserver et à accroître leurs chances d'avenir et celles du Canada. L'autre jour, le député de Hull a dit au cours du débat sur la présente résolution:

> Nous reconnaissons qu'il vise à préparer, dans un avenir assez éloigné, la jeune génération afin que cette dernière puisse jouer son rôle au sein de la société.

Plus loin, dans les mêmes observations, il a ajouté:

> Le gouvernement a des responsabilités, et je lui demande de trouver des solutions pour remédier à la misère actuelle, tout en se préparant à aider ceux qui, demain, devront changer de situation.

Cet après-midi le député de Bonavista-Twillingate a dit: parlez-nous des trois dernières années. Je le dis à Votre Honneur et aux députés, si les libéraux avaient pensé à ceux qui demain devront changer de situation durant leurs 22 années de gouvernement, surtout dans les premières années d'après guerre, le Canada n'aurait pas aujourd'hui son problème de chômage. Voilà une des raisons qui expliquent la présente mesure. Elle tend à alléger ce que les membres de l'opposition doivent réclamer comme partie de l'héritage qu'ils nous ont laissé après 22 ans d'occasions disparues dans la boule de cristal d'un homme politique. N'oublions pas que c'est la main tremblante du député de Bonavista-Twillingate qui tenait la boule de cristal.

L'opposition prétend que le projet de loi est trop timide. Nous le reconnaissons, puisque ce n'est qu'une partie ...

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne l'avons pas encore vu.

M. Nasserden: ... du vaste programme entrepris pour faire face à cette situation.

Quand les inondations renversent les digues qui ont été négligées, il n'existe plus de solution facile, rapide et peu coûteuse pour écarter la menace qui plane sur la vie de la collectivité. Il faut s'atteler à la réforme; c'est un travail lent et méthodique. Les membres de l'opposition n'en connaissent pas le premier mot. Ils ont fait peu de cas de chacune des mesures législatives supplémentaires que le gouvernement a présentées en vue de soulager les difficultés et les misères qui avaient déjà fait leur apparition en 1956-1957, jouant un rôle de premier plan dans la défaite des libéraux aux élections de 1957 et de 1958.

Je songe à certains des projets de loi qui ont été présentés. L'un des premiers gestes du gouvernement conservateur a été de réorganiser le programme des prestations accordées par la commission d'assurance-chômage. Les brillantes réalisations du gouvernement dans le domaine de la construction domiciliaire feront pour toujours paraître pitoyables les piètres efforts de l'ancien gouvernement à l'égard du logement. La mesure présentée au cours de la présente session pour encourager et améliorer les entreprises canadiennes, l'ancien gouvernement n'y avait même pas songé. On ne devrait pas oublier, non plus, que le gouvernement actuel a favorisé plus que tout autre l'aménagement de nos ressources énergétiques dans les régions du Canada que l'industrialisation avait oubliées jusqu'ici.

A la suite du rapport MacPherson sur le tarif-marchandises, il y aura une nouvelle évolution de la puissance industrielle du Canada à la lumière d'une politique nationale de transports destinée à ouvrir à la main-d'œuvre l'accès au marché canadien, sans traitement d'exception lié à un tarif injuste tendant à centraliser l'industrie canadienne. C'est là le défi que le Parlement et le peuple canadiens doivent relever.

Chaque fois que j'entends des membres de l'opposition parler du grand nombre de travailleurs non placés qui se cherchent des emplois, je revois la main tremblante de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je revoie la boule de cristal qui reflète les décisions remises à plus tard. Je revois l'image de leur ancien collègue et chef vénéré et je me rappelle ces paroles: «Si ce nouvel ordre de choses n'est pas déjà sur le point d'être établi avant la cessation des hostilités, c'est en vain que nous tenterions de l'obtenir.»

Les députés de l'opposition qui prétendent qu'il y a danger à former des personnes dont nous n'avons pas immédiatement besoin sont justement ceux qui sont habitués à différer les décisions, ce qui ne les a pas empêchés, au

cours du présent débat et au cours d'autres débats qui se sont déroulés ces derniers jours, de prêter les mêmes intentions au gouvernement actuel. Or, le gouvernement précédent n'a certainement jamais remis de décisions à plus tard. Il n'en prenait tout bonnement pas. L'opposition trouve ici un autre exemple d'intervention du gouvernement, intervention dont le besoin se fait sentir depuis l'époque où le service sélectif national était en vigueur au Canada.

En terminant, je dis que si l'on scrute la statistique des requérants non placés, des chômeurs pour les années 1944 à 1956-1957, on a là le véritable héritage que l'opposition officielle et le parti libéral ont légué au Canada contemporain. La présente mesure, ajoutée à la création d'un conseil national de la productivité et aux autres mesures de secours qui ont été mentionnées, sera certainement à l'avantage des Canadiens en général dans les années à venir.

M. Creaghan: Monsieur le président, contrairement à la plupart des préopinants, je ne retarderai pas l'adoption de la présente résolution en félicitant le ministre et le gouvernement de l'avoir présentée. Je tiens cependant, dans le peu de temps dont je dispose, à formuler quelques observations d'ordre général surtout en ce qui a trait aux répercussions possibles de la mesure sur le bien-être économique et sur l'avenir des provinces de l'Atlantique.

A l'heure actuelle, un très important institut de formation technique est en voie de construction au Nouveau-Brunswick. L'emplacement de cet institut se trouve dans les limites de la ville de Moncton, et c'est l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, aujourd'hui ministre des Forêts, qui, en 1959, a mené les négociations en vue de sa construction. Cet institut lancera un nouveau programme visant à former les ouvriers non spécialisés du Nouveau-Brunswick. J'ose espérer que le nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick accélérera la construction actuelle et adoptera des mesures en vue d'établir et de construire d'autres instituts à travers la province.

Nous savons tous que l'avion et l'automobile ont supplanté la carriole et que la locomotive diesel achève de se substituer à la locomotive à vapeur. La direction centralisée de la circulation a été substituée au système de signaux manuels et aux communications télégraphiques sur les réseaux ferroviaires du pays et, plus récemment, les cours de triage automatique à buttes ont été substituées aux anciennes cours de triage de certains de nos centres ferroviaires. Nous savons tous que l'ère des avions à réaction a rendu presque désuets les avions modernes d'après-guerre.

[M. Nasserden.]

Je mentionne ces quelques exemples pour rappeler aux députés que ces changements, survenus dans le domaine du transport uniquement, ont été, pour bien des hommes d'un bout à l'autre du pays, la cause de nombreux déplacements et d'interruptions de travail. Il faut admettre que ces améliorations étaient nécessaires pour le progrès et l'expansion de notre nation. Cependant, comme chacun de ces exemples le montrent, l'automatisation du transport a été cause de bien des déplacements et, en fait, a réduit au chômage bien des Canadiens spécialisés et non spécialisés.

Juste avant la fin de la séance, avant le dîner, l'honorable député d'Assiniboïa a dit que le ministre aurait dû nous fournir plus d'explications à l'étape du projet de résolution. A mon avis, la mesure a été très bien présentée par le ministre à cette étape-là et j'ajouterai, non seulement par le ministre, mais par le premier ministre également qui a abordé cette question durant le débat sur le discours du trône. Comme on peut le voir à la page 46 du hansard du lundi 21 novembre, le premier ministre a dit ce qui suit:

> Il y a aussi la formation professionnelle. Comme l'a dit l'autre jour le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis), 40 p. 100 de notre main-d'œuvre, qui nous inclut tous, n'a pas poussé ses études au delà de l'école élémentaire. Bon nombre de gens ne peuvent obtenir de l'emploi parce qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires.

Et le premier ministre a poursuivi sur cette question que renfermait le discours du trône.

Je désire également appeler l'attention des honorables députés sur le mémoire qu'a présenté la Légion canadienne pas plus tard que le 24 octobre dernier, lorsque ses représentants ont comparu, en même temps que ceux de bien d'autres secteurs de l'économie, devant le comité de l'emploi créé par le premier ministre. Le mémoire de la Légion était très bref; j'en recommande la lecture à tous les membres de la Chambre. Il a été présenté par M. R. E. MacBeath, troisième vice-président. Je m'intéresse de façon particulière au mémoire de la Légion parce que M. MacBeath habite dans ma circonscription et qu'il est un membre très actif de la Légion. A la page 2 du mémoire, on trouve la déclaration suivante qui, je pense, est fort à propos:

> La Légion canadienne estime que la crise du chômage qui sévit actuellement n'est que temporaire et que l'on peut y trouver une solution. Toutefois, nous proposons l'adoption de mesures qui éviteront qu'une pareille crise ne se reproduise. Une de ces mesures consisterait, pour le gouvernement fédéral, à mettre immédiatement en œuvre un programme intensif d'enseignement régulier et professionnel semblable à celui qui a été institué, après la seconde guerre mondiale,

pour les anciens combattants. Une telle initiative aiderait à résoudre quelques-uns des problèmes immédiats et garantirait que nos citoyens seraient mieux formés et mieux qualifiés pour trouver un emploi à l'avenir. L'économie du Canada en bénéficierait parce que plus nos citoyens sont qualifiés et capables, plus ils sont productifs.

Le mémoire de la Légion exprime assez bien, à mon avis, le sentiment de tous les députés et il peut être assimilé au projet de résolution dont nous sommes saisis. Quant aux provinces Maritimes, et au Nouveau-Brunswick surtout, si la population, et en particulier les gouvernements des provinces donnent suite au projet de résolution, on aura beaucoup fait pour éviter le chômage périodique. C'est surtout de cet aspect de la question, le chômage périodique, que se souciait avant tout M. MacBeath.

Le directeur régional de la Commission d'assurance-chômage publie mensuellement, je crois, un communiqué de presse et nous savons tous que, dans les provinces de l'Atlantique, on enregistre le pourcentage de chômage le plus élevé au cours des mois de février et mars. En février dernier, le rapport du directeur régional donnait les pourcentages suivants, que je relève dans un article paru le 12 février dernier dans le *Transcript* de Moncton:

Encore une fois, les ouvriers non qualifiés de la construction viennent en tête de liste et forment 19 p. 100 de l'ensemble des requérants. Viennent ensuite les transporteurs de bois et les travailleurs en forêt avec 13 p. 100. Les menuisiers sont au troisième rang avec 8 p. 100 et les conducteurs de taxis, de camions et de tracteurs constituent 6 p. 100 du total.

Voilà quatre catégories qui représentaient 46 p. 100 du nombre total des chômeurs au Nouveau-Brunswick en février dernier. L'article disait aussi qu'à peine cinq pour cent des requérants n'étaient pas bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage. Cependant 80 p. 100 des chômeurs du Nouveau-Brunswick étaient des hommes.

Le dernier rapport annuel du ministère du Travail signale qu'un certain nombre de militaires et un certain nombre de fonctionnaires fédéraux permanents ont suivi des cours en vertu des lois actuelles concernant la formation professionnelle et les instituts techniques. Pour ce qui est des militaires et des fonctionnaires, les cours de réadaptation et l'instruction avancée ont été défrayés entièrement par l'État fédéral. Non seulement le gouvernement a-t-il payé tous les salaires, mais aussi le plein montant que demandaient les provinces pour rémunérer les instituteurs. J'espère qu'avec le temps un nombre toujours croissant d'employés permanents et de fonctionnaires titularisés des gouvernements fédéral et provinciaux vont profiter de ces cours post-scolaires. A notre connaissance, les ministres provinciaux de la Santé ne se sont pas plaints de ce que le gouvernement fédéral subventionnait cette forme d'enseignement et, comme l'honorable député d'York-Sunbury l'a dit aujourd'hui, personne ne s'est plaint de ce que le gouvernement fédéral a défrayé l'instruction de tant de milliers d'anciens combattants après la dernière guerre.

Je tiens à souligner qu'il importe de faire en sorte que les chômeurs et les jeunes Canadiens profitent de la mesure qui sera vraisemblablement mise en vigueur après l'adoption du projet de résolution. Cette question peut se résumer ainsi. Trop de jeunes sont obligés de travailler à peine sortis de l'adolescence. A l'autre extrême, un trop grand nombre de nos concitoyens âgés doivent continuer de travailler, que ce soit du travail manuel ou autre, bien après l'âge de 65 ans. Si plus de jeunes pouvaient fréquenter des institutions techniques après avoir quitté l'école élémentaire ou secondaire, selon le cas, et, en même temps, si un plus grand nombre de nos concitoyens âgés pouvaient prendre leur retraite à l'âge de 65 ans, bientôt nous n'aurions plus à faire face au chômage périodique. Si on engage les jeunes à rester à l'école ou à se former dans les institutions pendant plus longtemps, on finira par raccourcir la carrière du Canadien moyen. En la raccourcissant de quelques années au début et à la fin, il sera peut-être possible de diminuer le chômage et de fournir en même temps de meilleures conditions de travail et une plus grande stabilité d'emploi à la main-d'œuvre formée.

J'espère que le bill sera présenté prochainement et que dès son adoption, le gouvernement, c'est-à-dire le ministre du Travail pourra négocier avec les provinces de nouveaux accords sur la formation technique. J'exhorte le ministre à apporter grand soin à la rédaction de ces accords, quand le moment arrivera. J'espère qu'ils contiendront une disposition mettant à l'abri de toute discrimination d'ordre politique non seulement les candidats voulant s'inscrire dans les écoles et les institutions mais également les entrepreneurs en construction qui interviendront nécessairement quand il s'agira de bâtir de nouvelles écoles techniques.

Pour conclure, même si j'ai omis de le faire au début de mes remarques, je tiens à féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir présenté cette mesure législative extrêmement éclairée.

M. Peters: Monsieur le président, ces remarques nous ont fort intéressés, de même que certaines des observations qu'on a formulées sur ceux qui n'ont pas cessé de parler au sujet de cette résolution. A mon avis, les députés devraient se rallier au ministre, parce qu'il semble y avoir divergence d'opinions. D'une part, le ministre nous invite à adopter cette résolution après nous l'avoir expliquée

à fond et, d'autre part, certains députés font des remarques qu'ils auraient dû formuler en réunion intime avant que le bill soit présenté.

M. Thrasher: M. Howard n'assiste pas aux réunions intimes.

M. Peters: Il se peut que certains députés n'assistent pas à ces réunions. Quoi qu'il en soit, si le bill est déjà rédigé, les avantages que comporte l'étape de la résolution, au dire de M. Roberts, savoir que certaines propositions faites au cabinet peuvent finalement être incorporées dans le bill, semblent perdues dans ce cas-ci.

Je suis heureux de constater que le ministre a tenu compte des avantages à tirer d'une telle mesure législative. Ce n'est qu'une conjecture, mais j'imagine qu'il s'intéresse surtout à résoudre le problème du chômage en aidant, grâce à un programme de réadaptation, ceux qui n'ont pas l'instruction nécessaire ou qui n'ont pas la compétence technique voulue, à bénéficier des occasions d'emploi qui sont offertes. Je conviens que c'est probablement une très bonne chose, mais ce n'est pas nécessairement ce que les députés ont dit depuis des heures. Ils semblaient vouloir remplacer notre système d'éducation par un nouveau, ce système dont certains ont prétendu qu'il en était resté à l'époque du cheval ou du bœuf de trait.

Il y a peut-être quelque vérité là-dedans. Je m'étonne de voir combien notre enseignement est impropre à préparer les jeunes à la vie d'aujourd'hui. Les responsables de notre enseignement devraient écouter les députés ce soir. Je pense qu'avant bien longtemps, le concept d'enseignement national remplacera celui d'enseignement provincial. L'idée n'est pas nouvelle dans la formation professionnelle et technique. Bien des députés ici ce soir ont profité d'un enseignement national, payé par le gouvernement fédéral et donné dans des écoles qui ne rentraient pas dans les cadres provinciaux. Pourquoi la formation reçue de cette manière, je veux dire dans le cadre du programme pour les anciens combattants, serait-elle moins acceptable parce qu'elle est de caractère national, c'est-à-dire exempte des bizarreries et des particularités qui se remarquent parfois dans les enseignements provinciaux.

Il me semble, monsieur le président, que nous devrions décider exactement ce que nous désirons obtenir de notre programme d'enseignement. Ceux d'entre nous qui comptent des adolescents parmi leurs enfants ou leur entourage seront, pour la plupart, je pense, surpris de constater combien ceux-ci tardent à décider par eux-mêmes ce qu'ils veulent faire. Dans bien des cas, nos grands-pères auraient été scandalisés de voir que ces enfants tablent encore sur l'argent de poche qu'ils obtiennent de leurs pères au lieu de faire leur propre chemin dans la vie. Aujourd'hui, la jeunesse canadienne est beaucoup plus en mesure de faire des études qu'il y a 20 ou 30 ans. Cependant, les jeunes qui terminent leurs études ne sont souvent pas davantage préparés à exercer un métier qu'ils ne l'étaient au sortir de l'école primaire. M'est avis qu'au sortir de l'école technique, ou de tout autre genre d'école secondaire, nos étudiants devraient au moins posséder une éducation bien équilibrée. Ils devraient être en mesure de gagner leur pain de tous les jours sans tomber dans les nombreux panneaux que recèle notre économie à l'heure actuelle.

Si ces jeunes gens vont travailler et acheter des marchandises à crédit, comme la plupart des gens, il faudra les instruire pour les protéger contre les prêteurs. Ils devront savoir lire, et je ne veux pas dire simplement lire les journaux. Ils devront être capables de lire les journaux en comprenant ce qu'ils disent. Même l'éducation qu'offre l'école de formation professionnelle devrait être assez complète pour que ceux qui la fréquentent puissent continuer à s'instruire toute leur vie, parce que, ce sera absolument nécessaire, dans notre économie en pleine évolution. Il me semble qu'ils devraient y recevoir une instruction qui leur permettrait de posséder des aptitudes variées.

On a donné à certains une formation dans des domaines très spécialisés, comme l'électronique, la télégraphie et d'autres formes de communication. Or, dans très peu de temps, leurs connaissances sont devenues désuètes. Nous constatons maintenant qu'au lieu d'employer dix ou douze personnes pour faire fonctionner une petite station-relais, on se sert maintenant d'un dispositif automatique. Quand quelque chose ne fonctionne pas, une lumière s'allume à 400 ou 500 milles de là, et on peut alors procéder par télécommande aux changements et aux rectifications nécessaires dans les divers circuits. Personne n'a même besoin de se rendre à la station pour l'entretien courant. C'est à la suite de modifications de ce genre que toute formation dans ces domaines est très vite dépassée.

Il me semble que les gens qui reçoivent une formation dans de tels domaines devraient aussi posséder une formation générale qui leur permettrait de faire la transition d'une profession à une autre dans le plus bref délai possible. Il ne faut pas oublier que l'économie canadienne elle-même exige ce genre de formation. La formation que nous donnons à nos jeunes, au Canada, ne doit

pas servir seulement à aider ces jeunes à se trouver une place dans l'économie, mais doit aussi nous aider à maintenir une économie bien équilibrée.

Il me semble que nous avons négligé, dans bien des domaines, de veiller à la formation qui s'imposait et qui nous aurait fourni les spécialistes capables de remplir les postes qui, paraît-il, ne peuvent jamais être comblés que par des personnes de l'extérieur. Permettez-moi d'évoquer le cas du pipe-line transcanadien. Lors des négociations avec les représentants de la société, nous avons sans cesse été aux prises avec le problème du manque de soudeurs pour les ouvrages à haute pression. On prétendait qu'il fallait faire venir ces soudeurs des États-Unis. Le Canada possédait, certes, beaucoup de soudeurs, mais la plupart n'étaient pas suffisamment formés pour se livrer au genre de travail que requérait cette canalisation à haute pression.

Il paraît donc évident que notre régime de formation professionnelle devrait consister à former les spécialistes dont nous aurons besoin, non seulement dans l'immédiat, mais dans l'avenir. Cette formation technique à laquelle le gouvernement fédéral contribuera devrait se fonder sur une étude économique très poussée, qui permettrait de découvrir les besoins et les tendances de la formation technique, tout comme on le ferait pour d'autres domaines d'activité, afin de ne pas préparer des travailleurs à des tâches techniques du domaine de l'aviation, par exemple, en pensant à des modèles d'appareils qui deviendront désuets avant que la formation de ces travailleurs soit terminée, et de ne pas former des techniciens de la radio et de l'électronique pour des tâches qui seront passées de mode avant que ces techniciens aient l'occasion d'exercer leur métier.

Si nous voulons que ce soit fait, c'est au gouvernement fédéral à s'en charger et à déterminer la direction à suivre. Je suis heureux de noter que le ministre du Travail se préoccupe de ce domaine beaucoup plus vaste. Dans toutes les circonscriptions et dans toutes les régions du pays, je suis sûr que nous avons aujourd'hui et que nous continuerons d'avoir besoin de formation professionnelle beaucoup plus que dans le passé.

Dans ma propre région du Nord de l'Ontario, nous avons besoin d'écoles de formation professionnelle bien plus que de tout autre genre d'écoles. Nous avons de nombreuses occasions d'emploi dans bien des domaines d'activité, mais dans cette région du pays, nous ne disposons pas des institutions qu'il faudrait pour former nos enfants. S'il en était autrement, nos gens pourraient beaucoup plus facilement faire donner à leurs enfants l'instruction dont ils auront besoin pour trouver des emplois satisfaisants qui répondent à leur formation et à leurs capacités.

J'espère que le ministre a songé, comme plusieurs députés d'arrière-plan de son parti l'ont invité à le faire, à amplifier le programme d'éducation nationale dans les domaines technique et professionnel. Nous sommes venus en aide aux collèges et aux universités. Maintenant, nous offrons cette aide pour la formation technique et professionnelle. A mon avis, il faudrait étudier les enquêtes qui ont été faites et les dossiers qui ont été dressés par le ministère des Affaires des anciens combattants, qui s'est beaucoup intéressé à ce domaine durant la guerre et a acquis une vaste expérience à cet égard. Une telle étude, à mon sens, permettra au ministre et à ses fonctionnaires de partager ces vastes connaissances du ministère dont j'ai parlé; il n'est pas nécessaire non plus que les gouvernements provinciaux recommencent tout ce travail dans le domaine de leur compétence. Le bill, je l'espère, nous sera présenté bientôt, et qu'y figureront ces dispositions envisagées par le ministre relativement à la formation, étant donné l'automatisation et le chômage; j'espère que le ministre tiendra compte des nombreuses propositions qui ont été faites par des députés ministériels et d'autres qui ont participé au débat, propositions qui, à mon sens, permettraient d'établir un bien meilleur programme national de formation professionnelle.

M. Nielsen: Nous avons entendu ce soir des députés qui se sont faits les porte-parole de diverses provinces du Canada. Je suis ici le seul représentant d'un secteur très important du Canada; je me sens donc forcé de prendre la parole pour exposer les problèmes qui se posent pour nous, en ce qui concerne la formation professionnelle, dans le Yukon. S'il y avait à la Chambre d'autres députés du Yukon, je ne me verrais pas obligé de prendre cette attitude, qui chagrine le préopinant, de même que l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Au Yukon, la formation professionnelle présente un problème particulier: elle est inexistante. Cela tient à plusieurs causes, dont la plupart ne sauraient être supprimées sans l'aide du gouvernement fédéral. Le Yukon n'a tout simplement pas les revenus voulus pour soutenir un appareil scolaire complet, et déjà, nous sommes fortement subventionnés.

Les jeunes du Yukon qui veulent acquérir une formation professionnelle doivent aujourd'hui choisir entre s'en aller à l'extérieur,—c'est-à-dire l'extérieur pour nous,—dans des endroits comme Edmonton ou Vancouver, ou profiter des possibilités restreintes qu'il y a

au Yukon même de faire un apprentissage au service d'un homme de métier qualifié. Jusqu'à ces derniers temps, nous n'avions jamais eu d'enquêtes précises sur les problèmes du Yukon en matière d'enseignement. Toutefois, conformément à une résolution adoptée par notre conseil législatif l'an dernier, un comité a été chargé d'étudier tous les aspects de l'enseignement dans le Yukon. Ce rapport a paru cette année. Le ministre nous parlera sans doute des parties de ce document qui ont trait à l'enseignement professionnel au Yukon.

Comme les honorables députés le savent, les provinces touchent des subventions du gouvernement fédéral destinées à l'enseignement professionnel, ainsi que le signalait le rapport du directeur de l'enseignement professionnel au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959. L'accord intervenu avec les provinces prévoit 40 millions de dollars d'aide que le gouvernement fédéral versera aux provinces pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'écoles professionnelles et techniques, d'institutions et de centres de formation, au cours de la période de cinq ans qui a débuté le 1er avril 1957. Sur ce montant, 25 millions sont destinés exclusivement à des entreprises de premier établissement, la préférence étant accordée aux instituts d'arts et métiers et d'enseignement technique ou aux écoles secondaires admises à donner une formation professionnelle.

Les affectations intéressant les biens d'équipement sont réparties entre les provinces selon la population du groupe d'âge de 15 à 19 ans. Les 15 millions de dollars qui restent sont versés sous forme d'allocation annuelle aux provinces en vue du partage des frais d'exploitation d'instituts ou écoles semblables ou, si les provinces le désirent, elles peuvent réclamer jusqu'à la moitié de leur allocation annuelle pour l'appliquer aux dépenses d'établissement de telles institutions. Dans l'ensemble, l'allocation fédérale qui est versée au Yukon est très faible. En 1958-1959, elle s'est établie à $21,100. Cette année-là, le territoire n'a réclamé que $3,212.28 de ce montant.

Je dis que le gouvernement fédéral a un intérêt capital à aider financièrement le régime de formation professionnelle au Yukon. En 1958-1959, le Yukon n'a pas du tout participé au programme provincial de formation d'apprentis appuyé par le gouvernement fédéral. C'est le programme aux termes duquel les provinces partagent également avec le gouvernement fédéral le coût des entreprises approuvées. Les Territoires du Nord-Ouest y ont participé pour un montant de $303.81. On se demande pourquoi ces programmes ne fonctionnent pas au Yukon.

Sur le conseil du ministre du Travail, j'ai proposé, il y a deux ans, que nos éducateurs du Yukon tentent d'amener les jeunes à profiter de la formation au travail mise à leur disposition par le programme dont les gouvernement fédéral et territorial paient chacun la moitié. Une enquête assez poussée m'a appris que personne dans cette administration territoriale qui relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne savait rien d'un accord avec le gouvernement fédéral qui permettrait d'appliquer cette mesure.

D'après la statistique, le Yukon ne pourrait pas s'attendre présentement que le gouvernement fédéral fournisse beaucoup d'argent pour les immobilisations des nouvelles constructions ou la participation à ces programmes de formation technique. M. Ford de la division de la formation professionnelle à Ottawa s'est rendu au Yukon voir ce dont on y avait besoin en matière de formation professionnelle. Il a pensé qu'il faudrait vraiment un programme de formation qui pourrait être donné en partie à l'école secondaire de Whitehorse et en partie par d'autres services.

Le comité pédagogique qui a présenté son rapport cette année a fait état de certaines données statistiques intéressantes sur le nombre de gens qui pourraient être employés dans les divers métiers, à condition qu'ils aient été formés dans les écoles professionnelles. Je tiens à signaler au ministre que l'exactitude de la statistique que le comité a présentée me semble très sujette à caution: bien qu'on indique le nombre de postes vacants en regard des divers métiers énumérés, les données statistiques auraient été établies à la suite d'une enquête menée par des représentants de l'enseignement dans le Yukon. Or, cette enquête n'a porté que sur les enfants qui fréquentaient l'école à ce moment-là et n'a pas tenu compte des enfants de quinze ans ou plus qui n'allaient pas à l'école, et qui composent un groupe assez nombreux. Ainsi, la plupart des jeunes Indiens quittent l'école lorsqu'ils atteignent 15 ou 16 ans, et les Indiens constituent un groupe important dans ma circonscription, puisqu'ils y représentent entre le cinquième et le sixième de la population totale. Voici donc un groupe imposant que la formation professionnelle aiderait véritablement.

Je n'entends pas énumérer les avantages de la formation technique. Un programme de formation professionnelle entraînerait des dépenses considérables, surtout s'il y va de la construction d'une école, et le déficit d'exploitation d'un tel programme, à lui seul, s'élèverait probablement à $50,000 par année. Mais ces dépenses ne semblent pas tellement élevées si l'on considère les bienfaits que l'on pourrait retirer d'un programme qui sert à produire

des citoyens utiles, bienfaits qui, dans le contexte du bien-être de la nation, correspondent véritablement à des épargnes.

Voici encore un autre aspect de la question sur laquelle j'appellerai l'attention du ministre. Je répète que toute notre instruction au Yukon est très subventionnée. La participation du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement et surtout du point de vue de la formation professionnelle au Yukon demande une certaine collaboration entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,—pour autant que la question relève des affaires indiennes, —ainsi que le ministre du Travail. Les trois ministères doivent travailler de concert si l'on veut envisager la formation professionnelle au Yukon d'une façon raisonnable.

J'ai déjà dit, et je le répète, qu'une des façons de procéder à la formation professionnelle au Yukon serait d'établir un programme de concert avec l'administration des Territoires, programme qui offrirait à la jeunesse des cours de formation professionnelle en vue de l'utilisation de matériel lourd comme les draglines, les bulldozers, les pelles mécaniques, et ainsi de suite. S'il était possible de prendre quelques dispositions pendant la saison d'hiver, lorsque la plus grande partie de cet équipement n'est pas en usage, et si les autorités préposées à l'enseignement pouvaient le louer moyennant un subvention versée par le ministère du Travail, peut-être à titre de prolongement du programme de formation des apprentis, tandis qu'une autre part serait défrayée par le gouvernement des territoires, il me semble qu'il serait possible d'en tirer un avantage appréciable. De cette façon, on pourrait non seulement se servir de l'équipement pendant la saison morte, mais l'utiliser à bonne fin en formant des spécialistes en vue de la prochaine saison de l'industrie du bâtiment.

Bien qu'excellent, en général, le rapport du comité de l'éducation comporte une autre lacune flagrante. En parlant des métiers, il ne tient aucun compte du nombre prévu d'emplois vacants dans les divers métiers, et dans les mines. L'extraction minière, c'est notre avenir au Yukon, et il n'y a aucune raison de ne pas y offrir même dans ce domaine la formation professionnelle pendant l'emploi. Il y a, au Yukon, des mines en pleine activité qui fonctionnent toute l'année, et je ne doute pas que tant la main-d'œuvre que la direction accueilleraient avec plaisir un programme qui permettrait aux jeunes de devenir des mineurs spécialisés. Certains pensent peut-être qu'il serait possible d'utiliser l'équipement lourd qu'emploie l'Armée pour son programme d'entretien des routes, et s'en servir pour former les jeunes gens. Il y aurait évidemment lieu d'en parler avec le ministre de la Défense nationale pour s'assurer sa collaboration.

Je parlerai maintenant brièvement des recommandations faites par le comité parce que leur mise en application demanderait certaines mesures de la part du gouvernement fédéral. La recommandation principale semble être de construire, dans la régon de Whitehorse, une école secondaire composite, qui offrirait des cours réguliers en même temps qu'une formation professionnelle. A mon avis, ce dont a besoin le Yukon sur le plan de la formation professionnelle pourrait très bien être réalisé si le gouvernement fédéral prenait part au programme. Je ne doute pas que la division des affaires indiennes y participerait financièrement, selon le nombre des enfants indiens qui seraient admis dans l'institution. Je suis également certain que d'autres ministères fédéraux qui ont des responsabilités d'ordre pécunaire à cet égard, y contribueraient également.

Un des derniers points sur lesquels je voudrais appeler l'attention du ministre avant de me rasseoir, a trait à la formation professionnelle des jeunes filles au Yukon. Beaucoup croient que ce domaine peut être très productif. Le Yukon possède un grand hôpital moderne où les jeunes filles peuvent suivre un cours d'aide-infirmière ou même un cours préparatoire à celui d'assistant de laboratoire. Elles pourraient suivre des cours en diététique ou même sur le travail de laboratoire, ce qui n'est pas du tout impossible.

Je termine sur ces quelques propositions que le ministre voudra bien noter, j'espère, et discuter avec ses collègues, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'espère tout au moins que les dispositions relatives à l'apprentissage, qui feront partie du programme qui sera probablement inclus dans la mesure législative, à la suite de la présente résolution, seront quelque peu élargies. Je demande au ministre de faire de son mieux pour que l'administration territoriale, par le truchement de son collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, tâche de faire mettre en pratique les dispositions prévoyant une entente relative à l'apprentissage et qui est déjà prévue dans la politique du ministère.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Starr demande à présenter le bill nº C-49, tendant à encourager la formation technique et professionnelle.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL, À L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS, ETC.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant l'établissement et le fonctionnement d'un Conseil national de la productivité ainsi que la nomination de ses membres et de son personnel, et tendant à déterminer ses attributions et ses objets, à l'autoriser à exercer certains pouvoirs et à établir des dispositions relatives à d'autres sujets qui s'y rattachent et en découlent.—

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, lors de la conférence sur le chômage qui a eu lieu à Ottawa au mois d'octobre, le premier ministre a proposé l'établissement d'un Conseil national de la productivité. Sa proposition, qui exposait le besoin d'un tel conseil et les fonctions que celui-ci pourrait remplir, a été agréée par les dirigeants du commerce, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de la finance et de l'enseignement. Les représentants des divers organismes et associations qui assistaient à la conférence ont reconnu, en principe, qu'il était très opportun d'instituer un tel conseil. Lorsqu'il a formulé cette proposition, le premier ministre a insisté sur la nécessité de l'entier appui et de la participation effective des Canadiens de tous les secteurs de notre économie. Qu'on me permette d'exposer brièvement, pour la gouverne des honorables députés, les raisons ou les motifs qui ont inspiré au gouvernement l'idée d'établir un Conseil national de la productivité. La décision d'instituer un tel conseil est absolument nouvelle pour le Canada: elle ouvre de nouveaux horizons dans le domaine de notre expansion économique.

En prenant la parole, lors du débat sur le budget le printemps dernier, le représentant de Vancouver-Centre a souligné le besoin d'un tel conseil. Je lui attribue donc tout le mérite d'avoir porté cette importante question à l'attention de la Chambre. Nous sommes tous justement fiers de ce que le Canada soit au nombre des principaux pays industriels du monde. Les pays nous reconnaissent comme l'une des nations commerçantes les plus importantes et les plus progressistes qui soient. Nos citoyens jouissent d'un niveau de vie qui compte parmi les plus élevés. Toutefois, cette situation enviable ne saurait se maintenir que si nous consentons à poser des actes hardis et énergiques, dans bien des domaines de l'activité économique.

[L'hon. M. Starr.]

Lors du débat sur le discours du trône, le premier ministre a dit que, durant de nombreuses années après la seconde guerre mondiale, le Canada a écoulé ses produits sur un marché qui appartenait aux vendeurs. Pour la plupart des produits, les approvisionnements mondiaux étaient insuffisants, et de tous les coins du monde, on nous offrait des conditions très avantageuses pour nos denrées. Ces dernières années, cependant, les circonstances ont bien changé. Les pays dévastés par la guerre ont reconstitué leur économie et sont aujourd'hui nos concurrents plutôt que nos clients. Partout dans le monde, les débouchés font l'objet d'une concurrence extrêmement vive.

A une époque où la concurrence s'accroît, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, il est essentiel que l'industrie canadienne soit aussi efficace que possible. Nous estimons que le meilleur moyen d'arriver à cela, c'est d'obtenir l'aide du plus grand nombre possible de personnes intéressées à la production et à la distribution de denrées. Nous invitons donc les représentants du commerce, de l'industrie, du travail, de l'agriculture et des autres industries primaires, du gouvernement, des consommateurs, des groupements professionnels ainsi que des autres milieux à mettre en commun leurs connaissances et leurs talents pour aider l'industrie à utiliser plus efficacement les ressources du pays.

Essentiellement, cela revient à employer au mieux tous les éléments de production et de distribution, y compris le capital, les matières premières, les installations et la machinerie, le travail et le sol. Par ce moyen, les Canadiens pourront atteindre un niveau de vie plus élevé, grâce à une circulation plus abondante et plus efficace de denrées. La capacité de concurrence du Canada s'en trouvera renforcée, tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs, et ainsi seront créées des possibilités d'emploi nouvelles et de plus en plus nombreuses pour les ouvriers canadiens.

La présente résolution vise à établir un conseil national de la productivité formé de 25 membres. Cinq membres représenteront l'industrie et le commerce, cinq représenteront les syndicats ouvriers, cinq seront choisis parmi les milieux agricoles et les autres industries primaires, cinq seront choisis parmi le grand public, et quatre seront des spécialistes empruntés à des ministères scientifiques de l'État. Le vingt-cinquième membre du conseil sera le directeur exécutif; il sera chargé d'appliquer les décisions du conseil. Le gouvernement demandera à des personnalités dirigeantes empruntées à chacun des secteurs mentionnés de siéger au conseil pour des périodes allant jusqu'à trois

ans. Le gouvernement estime que le fait d'être nommé au conseil devrait être considéré comme une occasion de servir le Canada dans un poste de la plus haute importance, et auquel le gouvernement accorde la plus haute priorité.

Les décisions du conseil seront appliquées par un personnel peu nombreux mais d'une haute compétence. Le rôle du conseil sera de favoriser le perfectionnement des méthodes de production et de distribution; le perfectionnement des méthodes de direction; le maintien de bonnes relations humaines au sein de l'industrie; la mise en œuvre de programmes de formation à tous les niveaux de l'industrie; le recours à des programmes de reformation pour répondre à l'évolution des besoins de main-d'œuvre; l'essor des recherches pratiques à des fins industrielles; et la dissémination des renseignements techniques.

Le conseil sera financé par des subventions du gouvernement fédéral, au montant d'environ $150,000 par année. Nous espérons cependant que des apports extérieurs viendront aider à en financer les travaux. Le gouvernement versera une contribution additionnelle équivalente aux contributions provenant du secteur privé.

De toute évidence, le conseil et son personnel restreint ne sauraient accomplir sans aide une tâche de cette ampleur. Voilà pourquoi nous voulons que, dans une large mesure, le programme élaboré par le conseil soit appliqué, dans le concret, par les intérêts qui seront représentés au conseil. Nous voulons que soient organisés des équipes et des comités pour les diverses régions, les diverses localités et les diverses industries, afin que l'œuvre du conseil s'étende à toutes les parties du Canada et à toutes les industries. On devra former des comités locaux de productivité dans les diverses régions, et des comités industriels dans les diverses industries.

Le conseil national aura pour rôle de déterminer la ligne de conduite et d'aider à l'établissement des comités régionaux et industriels de la productivité. Son principal objectif devrait être de créer et d'entretenir dans l'industrie, à travers les circonstances diverses et changeantes de la vie industrielle, une attitude positive vis-à-vis de l'efficacité industrielle, tant chez les patrons que chez les ouvriers.

Peut-être serait-il intéressant pour les députés d'entendre parler de ce qui se fait dans d'autres pays dans le domaine de la productivité. Les conseils de productivité se sont révélés très efficaces, tant au Royaume-Uni qu'en Europe centinentale, comme instruments pour accroître l'efficacité industrielle. Tout en reconnaissant que le Conseil canadien de la productivité doit, bien entendu, orienter son activité pour qu'elle convienne à la situation au Canada, je crois que les expériences faites dans ce domaine par les Anglais et les Européens peuvent nous être un guide très utile.

Immédiatement après la guerre, l'industrie en Europe et au Royaume-Uni s'est rendu compte de l'importance primordiale d'accroître la productivité si elle voulait retrouver sa place dans une ère d'évolution technologique rapide. En conséquence, en 1948, un conseil anglo-américain de la productivité a été établi afin que les connaissances et l'expérience techniques de l'industrie américaine soient mises à la disposition de l'industrie du Royaume-Uni. Le conseil anglo-américain de la productivité a obtenu de grands succès. Lorsque ce conseil a cessé d'exister, le conseil britannique de la productivité a été établi en 1952. Ses membres sont choisis parmi les personnes désignées par les organismes constituants du conseil. Ces organismes sont la Confédération des employeurs britanniques, la Fédération des industries britanniques, le Congrès des syndicats, l'Association des Chambres de Commerce britanniques, l'Union nationale des manufacturiers et les industries étatisées. Des représentants, tant du patronat que du salariat, travaillent donc de concert pour atteindre un but commun: accroître le rendement de l'industrie dans l'ensemble.

Lorsque le conseil britannique a été établi, il a pu profiter de trois leçons tirées de l'expérience et de l'activité de son prédécesseur, le Conseil anglo-américain de la productivité. La première leçon est celle-ci: c'est sur l'opinion qu'on a de la productivité qu'un tel organisme peut surtout exercer une influence prépondérante. La deuxième leçon, c'est que des études faites conjointement sur les problèmes industriels par des gens choisis à tous les paliers de l'industrie permettent d'aborder ces problèmes d'une façon plus positive. La troisième leçon, c'est que les connaissances sur les techniques et le matériel industriels se sont répandues rapidement partout aux États-Unis; on était en outre bien déterminé à examiner sans cesse avec un œil critique toutes les pratiques existantes.

Tenant compte de tous ces principes directeurs, le conseil a décidé qu'il ne pourrait arriver à engendrer une plus grande appréciation du besoin d'accroître la productivité et une plus grande connaissance des méthodes qui permettent d'y arriver, que s'il s'assurait l'assistance d'un nombre aussi grand que possible de personnes déjà intéressées à l'industrie. A cette fin, des comités locaux ou associations locales de la productivité ont été fondés. Ces comités locaux sont formés

de représentants du salariat et du patronat, choisis à tous les paliers de l'industrie, et de représentants d'organismes professionnels et de l'enseignement technique. Ces comités ont pour tâche de diffuser davantage les meilleures méthodes et pratiques industrielles. Entre autres moyens utilisés, il y a des visites réciproques de fabriques, des cercles d'étude, des conférences, des projections cinématographiques, des cours, des colloques sur l'étude du travail et autres méthodes semblables. Un des aspects particulièrement importants de la façon dont le Conseil britannique de la productivité s'attaque à sa tâche a été mis en évidence: chaque fois qu'une technique industrielle est étudiée et chaque fois qu'un sujet est discuté, le Conseil met l'accent surtout sur les problèmes des relations humaines que pourrait susciter toute évolution industrielle.

J'ai expliqué en détail la façon dont le Royaume-Uni aborde ce problème, monsieur le président, parce qu'on reconnaît que le Conseil britannique a contribué sensiblement à améliorer l'industrie britannique. Mais je tiens à rappeler qu'une activité semblable existe dans presque tous les pays européens. Bon nombre de ces pays ont leur propre centre national de la productivité; ils ont mis en œuvre des programmes de productivité nationale en vue d'accroître le rendement dans l'industrie.

En 1953, l'Organisation européenne pour la coopération économique a créé l'Organisme européen de la productivité. Tous les importants pays commerciaux d'Europe sont membres de cet organisme; le Canada et les États-Unis en sont des membres associés. L'agence fait fonction de centre de coordination des programmes nationaux de productivité et sert de bureau central pour l'échange de renseignements et d'idées. Elle sert aussi de laboratoire de recherche d'idées nouvelles qui sont ensuite communiquées aux centres nationaux.

Les centres de productivité ne sont pas établis qu'en Europe seulement. L'Asie, l'Inde, le Pakistan, le Japon, l'Iran, le Liban et les Philippines ont tous des conseils de la productivité ou des organismes semblables dont la fonction principale est de trouver des moyens de hausser les niveaux nationaux de la productivité. On trouve des programmes actifs ayant pour but d'accroître la productivité dans un certain nombre de pays de l'hémisphère occidental, y compris les États-Unis, le Chili, Costa-Rica, le Guatemala, la Jamaïque, le Mexique et Panama.

Étant donné les progrès réalisés par d'autres pays dans le domaine de la productivité, le Canada ne peut pas demeurer inactif dans ce domaine. Nous avons donc pris les mesures nécessaires pour lancer un programme national de productivité, programme qui sera exécuté par les citoyens du Canada à l'avantage de tous les Canadiens.

Tout comme dans les autres pays où ces conseils ont donné des résultats heureux, je suis convaincu que nous, au Canada, pouvons obtenir des résultats également heureux si les gouvernements, les employeurs et la main-d'œuvre collaborent pleinement en vue de permettre aux produits canadiens de soutenir la concurrence tant au point de vue de la qualité qu'au point de vue des prix. Au nom du gouvernement, nous avons promis d'accorder tous nos efforts et notre collaboration entière à la réalisation de cet objectif. Nous demandons la collaboration totale des employeurs et de la main-d'œuvre. De nos efforts conjugués dépend la position concurentielle de nos produits et de là les occasions d'emplois pour les Canadiens à l'avenir.

Je crois qu'il est clair pour chacun de nous que si nos produits soutiennent la concurrence, relativement au prix et à la qualité, contre les marchandises produites dans d'autres pays, nos produits se vendront et les Canadiens auront de l'emploi pour en produire davantage. Si nos produits ne soutiennent pas la concurrence, c'est l'inverse qui se produira. A nous tous donc de voir à ce que nos produits soutiennent la concurrence afin que nos concitoyens puissent être employés à les produire.

Il faut que nous nous rendions tous compte que le sentiment ne joue pas dans les habitudes d'achat du Canadien moyen ou des citoyens de n'importe quel autre pays. Une ménagère ou un préposé aux achats achètera le meilleur produit au prix le plus bas peu importe où les marchandises sont produites. Si les marchandises canadiennes doivent se vendre en dépit de la concurrence, il faut qu'elles soient d'une meilleure qualité pour un même prix ou d'une qualité égale à un prix plus bas. Il est évident, par conséquent, à mon avis que si nous voulons continuer à avoir un pourcentage d'emploi élevé au Canada, il faut nous assurer que nos produits soutiennent la concurrence tant du point de vue de la qualité que du prix. La prospérité et l'emploi, c'est l'affaire de tout le monde.

Je crois qu'on se rend enfin compte qu'une étroite collaboration entre le gouvernement, l'industrie et le travail est nécessaire, si nous voulons que le Canada soutienne la concurrence sur les marchés intérieurs et étrangers. Le Conseil de la productivité nationale sera un premier pas important dans ce sens. Ce que les pays d'Europe ont accompli dans ce domaine, nous, au Canada, nous pouvons et devons l'accomplir et même faire mieux.

[L'hon. M. Hees.]

Nous garantissons que le gouvernement fera toute sa part. Nous demandons la même collaboration et le même effort à l'industrie et au travail. Je suis sûr qu'on nous l'accordera.

Si nous réussissons dans ce travail d'équipe comme nos concurrents d'Europe ont réussi, nos produits supporteront davantage la concurrence tant par leur qualité que par leur prix, nous nous acquerrons une part plus large du marché intérieur et du marché d'exportation et nous nous acheminerons sûrement vers notre but, qui est un bon emploi pour chaque Canadien.

M. McIlraith: Ce projet de résolution par lequel le gouvernement demande la permission de présenter une mesure visant l'établissement et le fonctionnement d'un Conseil de la productivité nationale, ne manquera certes pas d'intéresser grandement tous les honorables députés. Étant donné que c'est la première fois, depuis qu'il a assumé son nouveau portefeuille, que le ministre du Commerce a l'avantage d'exposer la question à la Chambre, pour qu'on l'y examine, je saisirai cette occasion de lui souhaiter, à titre particulier, beaucoup de bonheur et de santé dans ses nouvelles fonctions.

M. Ricard: Pour de longues années!

M. McIlraith: Pour répondre à l'interruption, comme tous ceux à qui le bien-être économique du Canada tient à cœur, j'espère, je l'avoue, que le séjour du ministre dans son nouveau ministère sera de très courte durée.

M. Ricard: Cet espoir ne vous mènera pas loin!

M. McIlraith: Quoi qu'il en soit, je tenais à offrir mes meilleurs vœux de succès au ministre dans ses nouvelles fonctions. J'ai d'autres vues sur sa conception de l'économie et certaines des lignes de conduite qu'il pourra énoncer, mais je les ferai connaître de temps à autre, toujours au moment opportun. Il ne conviendrait pas que j'insiste sur les souhaits que je formule en ce qui concerne la brièveté de son nouveau mandat.

En présentant le projet de résolution à la Chambre, le ministre a rappelé à juste titre les déclarations qu'a faites le premier ministre, les 25 et 26 octobre derniers, comme les ont rapportées les journaux, à l'issue de la conférence d'une journée et demie sur le chômage. Cette conférence qui avait été bien servie par la publicité au préalable et pendant qu'elle a eu lieu, réunissait des représentants du patronat et du salariat afin de débattre certaines questions avec le gouvernement. De toute façon, la conférence a été courte et comme le grand public n'y était pas admis, je n'y suis pas allé. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Cependant, j'ai été plutôt étonné d'entendre le ministre parler de l'attitude de certains directeurs d'entreprise au cours de la conférence, alors qu'il n'y a pas de compte rendu officiel pour prouver que c'est bien celle qu'ils ont adoptée. A vrai dire, c'est un fait reconnu que certains d'entre eux soutiennent des opinions tout à fait contraires.

De toute façon, après que le premier ministre eut annoncé, à l'issue de la conférence, l'établissement d'un conseil de la productivité, il en a été question dans le discours du trône et maintenant nous sommes saisis de cette résolution demandant l'autorisation de la Chambre pour présenter une mesure législative à cet effet. Dans sa première communication, le premier ministre a dit, et je crois reprendre ses paroles mêmes, que le Conseil canadien de la productivité s'inspirerait du même conseil existant au Royaume-Uni. Puis il a exposé les objectifs de cet organisme canadien. J'ai remarqué que le ministre était beaucoup plus prudent à cet égard; il a probablement pris la précaution de se renseigner sur le conseil britannique de la productivité. La Chambre devrait en être heureuse, car le conseil britannique a été établi dans un autre dessein,—comme j'espère le montrer dans un instant,—et s'il a répondu à la demande qui l'a fait naître, il ne correspondrait pas aux exigences qui motivent l'établissement d'un conseil semblable au Canada. Le ministre en conviendra, je pense.

C'est avec intérêt que j'ai écouté le ministre décrire l'évolution qui s'est produite depuis l'époque où nous travaillions pour combler la pénurie de certains biens qui régnait dans le monde entier, aujourd'hui, nous sommes en présence d'une production mondiale intense et d'une concurrence très serrée. Ces nouvelles circonstances se sont produites étonnamment vite et ont suscité de nombreux problèmes réels au gouvernement. J'espère que le ministre s'emploiera à y faire face au lieu de chercher à les minimiser comme certains de ses collègues ont voulu le faire ces deux ou trois dernières années.

Le ministre nous a expliqué comment le conseil de la productivité de Grande-Bretagne s'est formé. Ce conseil tire son origine du conseil anglo-américain de la production créé en 1948 et qui fut suivi par la formation du présent conseil en 1952. Il est assez intéressant de noter que le conseil anglo-américain de la productivité a été constitué lorsque M. Paul Hoffman, des États-Unis, dirigeait l'exécution du plan Marshall et alors qu'on accomplissait tant de progrès dans le monde grâce à ce plan destiné à accroître la productivité afin de parer aux pénuries. Voici où je veux en venir: ce plan visait à remédier aux pénuries et c'est là l'origine du conseil britannique de la productivité.

A mon sens, il serait utile au comité, quand il s'agira pour lui d'étudier cette résolution et les questions qui seront soulevées plus tard lorsque le bill nous sera soumis, que soient consignées au compte rendu quelques-unes des choses que le conseil britannique de la productivité n'accomplit pas. Ce que j'ai à dire à ce sujet est déjà exposé dans un mémoire soumis le 25 mai dernier par le conseil de la productivité du Royaume-Uni au comité des prévisions budgétaires du Parlement britannique. Un alinéa est consacré à des questions en dehors du mandat du conseil. J'aimerais citer l'alinéa 23 de ce mémoire, qui se lit ainsi qu'il suit:

Afin de mieux circonscrire le domaine d'études que le Conseil s'est choisi et pour éviter tout malentendu, il serait bon d'énumérer certaines choses que le Conseil ne peut pas faire. Il ne s'occupe pas de recherches. Sa tâche lui paraît être de répandre et de faire apprécier les meilleures méthodes, celles qui ont été mises à l'essai et éprouvées par des sociétés progressistes. Le Conseil n'enseigne pas. Il estime que ce rôle ne peut être convenablement rempli que par des corps enseignants, et notamment par des collèges techniques, mais il lui semble cependant qu'il reste beaucoup à faire pour éveiller l'intérêt à l'égard de la formation qui s'y donne ou pourrait s'y donner. Le Conseil n'a pas d'organe de consultation. On comprend tout de suite pourquoi un organisme mixte ne pourrait se mêler de demandes particulières qui mettent en cause rémunérations et conditions de travail. Il ne s'intéresse pas à la répartition des fruits d'une plus grande productivité. Le Conseil estime que toute la nation profitera de la hausse de productivité, mais que l'on doit s'en remettre aux négociations industrielles normales pour les cas individuels. Il n'a pas d'opinion à présenter sur la politique économique de la nation...

Et voilà pour le conseil de productivité britannique. J'ai constaté un certain désaccord entre les observations formulées par le premier ministre sur ce sujet, observations que l'on relève dans les communiqués de presse de cette date-là, et celles qu'a émises le ministre aujourd'hui. Si j'ai des raisons de dire qu'il y a désaccord, j'espère qu'on le justifiera en comprenant bien la nature du conseil britannique de la productivité et en cherchant à doter le conseil canadien d'un caractère qui réponde aux besoins de l'heure et à ceux qui surgiront dans notre pays à l'avenir.

Les observations du ministre m'ont intéressé pour d'autres raisons encore. Il a fait état, je le répète, de l'approbation de chefs d'industrie. J'ai pris note d'une opinion publiée dans le *Financial Post* du 12 novembre 1960 et qui est de M. E. P. Taylor. La plupart des députés reconnaîtront, je pense, que M. Taylor est quelque peu au courant, très au courant même, de l'industrie au Canada. Parlant de la nouvelle annoncée par le premier ministre, M. Taylor a déclaré ce qui suit:

A mon avis, bien des secteurs de notre commerce et de notre industrie subiront une longue période de relâchement, et il en résultera du chômage généralisé et une immigration réduite des éléments désirables, à moins que nous ne nous attaquions à cet état de choses et que nous adoptions de nouvelles lignes de conduite. La solution aux problèmes qui se posent chez nous ne résultera pas de la nomination d'organismes chargés de conseiller le gouvernement et composés d'un grand nombre de personnes dont les vues diffèrent largement, tel le nouveau conseil de productivité dont on a annoncé la création.

J'espère que le ministre prendra note de cette opinion. J'espère que cela ne veut pas dire que le gouvernement estime que les problèmes à résoudre peuvent être laissés de côté ou dirigés vers ce conseil, de façon que le gouvernement puisse ainsi rejeter toutes responsabilités à l'égard des mauvaises politiques économiques qu'il a pu suivre depuis trois ans et de son impuissance à en adopter d'autres pour répondre aux nouvelles conditions qui existent aujourd'hui dans le domaine économique.

A ce propos, je dois exprimer au ministre mon regret que le gouvernement ait jugé bon de cesser de fournir au moyen de la préparation de «Perspectives économiques», le genre de renseignements confidentiels sur lesquels le gouvernement peut fonder ses politiques. C'est là une décision vraiment malencontreuse aux yeux de tout observateur impartial qui s'intéresse à l'application des meilleures lignes de conduite possibles. Le ministre ne sera pas bien des mois dans ce ministère sans déplorer sûrement le geste qui a été accompli avant qu'il accepte ce portefeuille en vue de le priver des renseignements qui sont si bien recueillis dans ces rapports. C'est le genre de renseignements dont il a besoin et sur lesquels il peut fonder sa politique. Ceci est un à-côté qui ne se rapporte pas tout à fait à la question à l'étude.

Puis en parlant du développement du conseil en fonction des conditions du pays, le ministre s'est longuement étendu sur les difficultés de l'industrie, surtout de l'industrie d'exportation qui se heurte à la concurrence mondiale. Je suis heureux que le gouvernement reconnaisse enfin ce problème, admette que les conditions des échanges et les conditions économiques se modifient si rapidement dans le monde. Ces changements se font si rapidement qu'il est difficile de les suivre. J'ai beaucoup reproché au gouvernement de n'avoir pas su se tenir au courant des conditions mondiales. J'espère que la présente mesure est un signe que le gouvernement admet la rapidité de ces changements et cherche à en tenir compte.

Quand le ministre exposait ces problèmes, je n'ai pu m'empêcher de penser aux nombreuses fois que l'opposition les avait relevés durant les deux dernières sessions du Parlement, et surtout au cours de la dernière session, et combien le gouvernement s'est

moqué d'elle. J'ai pris la peine de retracer quelque chose que j'avais remarqué dans le débat du 23 mai de cette année à la Chambre des communes. A noter que c'était deux jours avant que le conseil de la productivité du Royaume-Uni présente son mémoire au comité du budget des dépenses de ce pays. La Chambre était saisie d'une motion de subside et le député d'Essex-Est, mon voisin de pupitre, y proposa un amendement que je tiens à citer. La proposition faisait partie du programme de 1958 du parti libéral et se basait surtout sur un paragraphe traitant de ce qui était appelé alors le plan Pearson. Il faut que je cite cet amendement qui se trouve à la page 4321 du hansard du 23 mai 1960:

Que tous les mots qui suivent l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre recommande à l'attention du gouvernement l'établissement immédiat d'un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation, avec des représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités, en vue d'élaborer des principes économiques susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable.»

Le député d'Essex-Est a prononcé un excellent discours dans ce débat, discours qui a eu un effet extraordinaire sur le gouvernement, comme on le voit maintenant, quoiqu'il n'en paraissait pas à ce moment-là. Le ministre du Travail répondit au député d'Essex-Est en disant en substance qu'il n'y avait ni chômage ni menace de chômage au Canada. Il a modifié son point de vue, ou ce point de vue était modifié quand le premier ministre a passé à la télévision au début d'octobre. Toutefois, il s'étendit sur le sujet et dans le cours de son exposé a déclaré que c'était en fait ce que l'opposition avait suggéré le 2 mars 1960, ce qui est exact. N'est-ce pas le député de Laurier qui, dans un discours plutôt pertinent sur le chômage, a énuméré en 25 points les mesures qu'il convenait de prendre pour remédier aux problèmes économiques et au chômage, discours que le ministre a cherché à déprécier.

Puis le ministre aurait dit le même jour comme l'atteste la page 4341 du hansard:

Elle nous revient avec la même idée. Elle n'a rien de neuf à offrir.

Au moment même où nous essayions de montrer le problème, nous nous sommes fait dire que nous n'avions rien à offrir. Nous avons ensuite eu droit à un petit exposé du ministre sur la création de tels comités, comité national consultatif ou conseil de productivité composé de trois représentants de l'industrie, du travail, de l'agriculture, des universités et le reste. Il a dit:

C'est une façon d'éluder les responsabilités de gouvernement. Le gouvernement n'entend pas se dérober à ses responsabilités par le moyen de comités. Il se reconnaît des obligations pour ce qui est de ce problème. Aussi entend-il ne rien négliger quant à lui, pour l'atténuer.

Voilà ce que nous voyons au hansard. Puis le ministre, ayant été interrompu, croiriez-vous, par le ministre des Finances, a continué en ces termes:

Je sais que les gouvernements qui veulent échapper à leurs responsabilités ont souvent recours à ces vastes comités difficilement maniables, mais, comme je l'ai dit déjà, le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'esquiver ses responsabilités. Le gouvernement actuel a l'intention de continuer à s'occuper des choses dont il a la responsabilité.

On constatera que dans cet alinéa le ministre juge nettement que la création d'un comité ou d'un conseil serait pour le gouvernement un moyen d'éluder ses responsabilités. Je ne partage pas ses vues là-dessus, et je me réjouis de constater que le gouvernement adopte enfin une attitude plus raisonnable. J'ignore si c'est le ministre du Commerce qui a éclairé le ministre du Travail, ou comment le changement s'est opéré. Je n'ai pas l'heur d'assister aux réunions du cabinet, aussi j'ignore ce qui a réellement amené ce changement.

Certes, l'attitude du ministre du Travail, qui s'était alors fait le porte-parole du gouvernement, semblait indigne du gouvernement et montrait qu'il n'avait aucunement conscience des problèmes auxquels il était en butte. Je me réjouis de constater que l'on abandonne maintenant cette attitude, si c'est vraiment le cas. Bien entendu, si la mesure à l'étude ne désavoue pas cette prise de position, le cabinet n'assume pas une responsabilité collective: l'un des ministres devrait démissionner, mais on ne sait pas au juste lequel. J'espère donc que cette initiative constitue un désaveu de la ligne de conduite exposée par le ministre du Travail.

Toutefois, c'est peut-être le premier ministre qui a réglé la question, car il a annoncé la nouvelle en dehors de la Chambre immédiatement après la conférence sur le chômage. Le cabinet ne s'était pas réuni dans l'intervalle, ce n'est pas une décision du cabinet et c'est ainsi que les choses se sont passées. En tout cas, la façon de procéder ne tire guère à conséquence, si le cabinet dès maintenant renie le ministre du Travail et tous ses concepts erronés.

Il y aurait bon nombre de questions à poser au sujet des aspects visés ou non visés par le bill. Mais pour ma part, je suis d'avis que l'économie de notre pays est dans une situation extrêmement grave en ce moment, et que la raison invoquée par le premier ministre pour convoquer la présente session du Parlement afin d'y étudier certains problèmes importants, était bien fondée. Si le gouvernement veut présenter des mesures législatives

afin de régler les problèmes en question, j'aimerais, pour ma part, en prendre connaisance afin de les approuver ou les rejeter, comme je le jugerai bon, quand je les aurai vues. Toutefois, j'aimerais bien pouvoir examiner la mesure et qu'on nous la présente à cette fin.

Somme toute, à l'étape actuelle de la résolution, nous décidons simplement de la question de savoir si le gouvernement sera autorisé ou non à présenter des mesures législatives à ce sujet. Il me semble qu'il devrait sans doute y être autorisé. J'aimerais prendre connaissance de la mesure dès que ce sera possible afin de pouvoir délibérer à ce sujet quand on pourra la faire examiner convenablement à la Chambre afin de la perfectionner, j'espère, s'il y a lieu. Si la mesure est parfaite dans sa présentation, tant mieux. Toutefois, j'espère que le ministre ne pensera pas, comme son collègue, le ministre de la Justice, que toutes les mesures législatives du gouvernement sont parfaites. J'espère qu'il apportera aux autres étapes de notre étude un esprit ouvert et qu'il pourra nous soumettre le texte du bill. Je termine donc mes observations pour l'instant et, pour ma part, je ne demande qu'à permettre au ministre de nous présenter sa mesure, afin que nous puissions l'examiner.

M. Howard: Je n'ai que quelques observations à faire, mais je n'aurai peut-être pas le temps de les formuler. Quoi qu'il en soit, j'ai écouté attentivement les paroles de présentation qu'a prononcées le ministre car, comme il l'a dit lui-même, voilà un nouveau domaine d'activité pour le gouvernement canadien. Nous sommes curieux aussi de voir quel effet cette mesure exercera sur notre économie et dans quelle mesure elle profitera aux chômeurs.

Le ministre voudra bien m'excuser si, de temps à autres, je l'appelle ministre des Transports: je ne me suis pas encore défait de cette habitude. Il ne semble pas tout à fait chez lui à son poste actuel. Toutefois, je suis certain qu'il saura s'acquitter de sa tâche tout aussi bien qu'il l'a fait lorsqu'il était ministre des Transports.

J'espère que nous ne sommes pas en train de nous lancer dans un autre débat miniature sur le discours du trône. Cependant, la question est si importante à mon avis qu'un bon nombre de membres de la Chambre voudront sans doute en parler. S'il faut en juger par ce que nous avons vu ici aujourd'hui, je suis sûr qu'ils ne laisseront pas passer l'occasion, ce qui nous empêchera peut-être d'atteindre l'objectif ou le désir exprimé par l'honorable préopinant, qui voudrait que le bill soit présenté le plus tôt possible.

[M. McIlraith.]

Le ministre, dans sa présentation, nous a sans doute donné certains détails, ou du moins certaines explications quant à la structure et à la composition du conseil national de la productivité, mais malheureusement, il est resté assez vague. A cause de cela, nous ne sommes pas en mesure de lever la main et de dire que nous appuyons sans réserve le projet que le ministre soumet. Je le répète, les explications n'étaient pas suffisamment détaillées pour nous permettre d'appuyer immédiatement la mesure, car nous ne savons pas exactement ce qu'il y a à appuyer.

Je déplore que, de plus en plus, les ministres aient tendance, au stade de la résolution, lorsqu'ils présentent des mesures comportant des dépenses de deniers publics, d'être extrêmement brefs. On croirait parfois qu'ils veulent nous faire acheter chat en poche. Je ne m'en prends pas spécialement au ministre en l'occurrence; du moins je ne m'en prends pas plus à lui qu'à n'importe lequel de ses collègues qui fait la même chose. Toutefois, si on nous avait fourni des explications détaillées, nous pourrions nous former une opinion plus juste et décider si le projet de résolution dont nous sommes saisis doit vraiment être accepté. Dans l'état de choses actuel, nous ne savons pas au juste ce que renferme ce projet de résolution.

Pendant que le ministre parlait, bien des idées me sont venues à l'esprit relativement au fonctionnement de ce conseil de la productivité et à son programme. Ce sont, à mon sens, des questions importantes auxquelles il nous faudrait une réponse avant que nous puissions en venir à une conclusion, savoir si c'est une bonne chose, si ce projet atteindra l'objectif que le gouvernement espère ainsi obtenir. Par exemple, nous ne savons pas du tout combien de fois le Conseil de la productivité se réunira, s'il sera autorisé à se diviser en groupes secondaires ou en sous-comités en vue d'étudier certains secteurs précis de l'économie. On ne nous dit rien de la nature des rapports qu'il présentera. Mais, y aura-t-il des rapports? Présentera-t-on des recommandations? Dans ce cas, à qui ces recommandations seront-elles faites? Le seront-elles au gouvernement ou aux industries? Seront-elles envoyées au ministère de l'Agriculture si elles intéressent ce service? Les rapports ou les recommandations, selon le cas, seront-ils publics ou secrets? Ce sont-là des questions légitimes à mon avis.

Quand au prétendu secrétariat qui appliquera ou mettra en œuvre les idées ou lignes de conduite du conseil, quelle en sera le composition? Le ministre a dit, je crois, qu'il se composerait de spécialistes. Appartiendront-ils au domaine de l'économique ou au domaine de l'administration ou seront-ils des techniciens ou que sais-je? Il s'agit là d'un

élément très important. Le ministre a annoncé la création de petits groupes à l'échelon local ou provincial. Quel sera leur rapport avec le conseil? Le manque de renseignements à l'égard de ces questions nous empêche, dans une certaine mesure, de dire à la présente étape, en tout cas, à l'aveuglette, que nous souscrivons ou ne souscrivons pas à telle idée en particulier. Si la Chambre m'y autorise, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être signaler qu'il est dix heures et continuer mes observations demain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: J'aimerais que le leader de la Chambre nous informe de nos travaux pour demain et les jours suivants de cette semaine, s'il est en mesure de le faire.

L'hon. M. Churchill: Le premier article pour demain sera la deuxième lecture du bill relatif à la formation technique et professionnelle. Si ce travail est terminé, on passera à l'étude du projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie, savoir celui qui a trait au conseil de la productivité. Cette tâche sera au programme jusqu'à vendredi,—je parle de ces deux articles,—si elle n'est pas terminée mercredi. Elle sera suivie de l'article nº 7 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir le projet de résolution relatif aux modifications à la loi sur les pensions.

M. McIlraith: Puis-je demander au leader de la Chambre de clarifier une de ses observations? Advenant qu'on dispose de la présente résolution demain, est-ce que l'étape de la deuxième lecture du bill précédera vendredi l'étude du projet de résolution relatif à la loi sur les pensions?

L'hon. M. Churchill: Il faudra peut-être apporter certaines modifications au programme que je viens d'exposer. S'il le faut, je les annoncerai demain. S'il y a un changement au programme,—le ministre du Commerce m'indique un changement possible,—nous serons peut-être obligés de renverser l'ordre et de faire passer le projet de résolution relatif aux pensions avant toute autre chose vendredi. Si nous avons des moments libres mercredi ou vendredi et si nous disposons de ces articles, nous pourrons les occuper à la formation de certains comités spéciaux que j'ai déjà annoncés. La journée de jeudi sera consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

VOLS DE L'U-2—UTILISATION D'INSTALLATIONS CANADIENNES PAR LES ÉTATS-UNIS

Question nº 7—**L'hon. M. Martin:**

1. Depuis mai 1960, le ministre des Affaires extérieures ou le gouvernement a-t-il été mis au courant de vols d'avions U-2 des États-Unis au-dessus du territoire canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le but de ces vols?

3. Le gouvernement canadien a-t-il pris des mesures pour conclure un accord avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'utilisation, par les avions américains, de bases aériennes et (ou) de l'espace aérien du Canada, accord semblable à celui qui a été récemment conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis?

4. Dans le cas de l'affirmative, où en est-on relativement à la conclusion d'un tel accord?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Oui. Depuis mai 1960, on a demandé l'autorisation de faire deux vols d'avions, conformément aux ententes et aux dispositions convenues pour les vols de tous les avions militaires américains au-dessus du Canada.

2. Ces demandes étaient semblables à des demandes précédentes pour ce qui est de vols de tels avions; il en avait été question dans une déclaration faite à la Chambre des communes par le premier ministre suppléant, le 11 mai 1960.

3. Les vols des avions militaires américains au-dessus du territoire canadien se font en conformité des règlements prévus au décret C.P. 2307 du 17 avril 1952. Vu que le premier ministre Macmillan, dans sa déclaration, n'a pas révélé les détails des ententes régissant l'utilisation des bases du Royaume-Uni par les États-Unis, on ne peut dire si ces ententes ressemblent à celles qui s'appliquent aux avions militaires américains survolant le Canada.

4. Voir la réponse nº 3.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION EXIGEANT LA RÉVÉLATION DES CONTRIBUTIONS À LA CAISSE ÉLECTORALE

M. M. W. Martin (Timmins) demande à présenter le bill n° C-50, tendant à modifier la loi électorale du Canada (Dépenses d'élections).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, l'objet de la mesure est d'assurer l'honnêteté des partis politiques et des candidats au chapitre des dépenses d'élections.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE—SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 19—**M. Tardif:**

Du 1er janvier au 30 septembre de chacune des années 1957, 1958, 1959 et 1960, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à chaque province en vertu de la loi sur l'assistance-chômage?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, dans cette question on demande les montants que le gouvernement fédéral a versés à chacune des provinces sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, à l'égard de la période du 1er janvier au 30 septembre de chacune des années suivantes: 1957, 1958, 1959 et 1960. Pour fournir ces renseignements, il a fallu réunir un certain nombre de données statistiques. La Chambre acceptera peut-être que je dépose simplement la réponse sur la table ou que je la fasse imprimer au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à faire imprimer la réponse au hansard?

Des voix: D'accord!

(*Voir réponse à la page 600.*)

LE MINISTÈRE DES FORÊTS

Question n° 21—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A quelle date la loi sur le ministère des Forêts a-t-elle été proclamée?

2. A quelle date a-t-on nommé le ministre des Forêts?

3. Le 17 novembre 1960, quel était le nombre total d'employés dans le bureau du ministre des Forêts?

4. Le 17 novembre 1960, quel était (compte non tenu du bureau du ministre) le nombre total des employés au ministère des Forêts?

5. A quelle date a-t-on nommé le sous-ministre des Forêts?

6. Combien d'autres fonctionnaires, commis et préposés, ont été nommés au ministère aux termes de l'article 4(2) de la loi sur le ministère des Forêts?

7. Combien de membres du personnel *a*) du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, *b*) du ministère de l'Agriculture, ont été transférés au nouveau ministère aux termes de l'article 4(3) de la loi sur le ministère des Forêts?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):

1. La loi a été proclamée le 3 octobre 1960 portant entrée en vigueur le 1er octobre.

2. Le 11 octobre 1960.

3. Cinq.

4. Les effectifs du ministère étaient à l'étude à cette date mais n'ont pas été approuvés; par conséquent, aucune nomination n'a été faite.

5. Le 26 novembre 1960.

6. Aucune personne, en dehors de celles qui ont fait l'objet d'un transfert aux termes du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi sur les forêts n'a encore été nommée.

7. *a*), 512; *b*), 418.

LES COMMISSIONS ROYALES DEPUIS 1957

Question n° 22—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Depuis le 1er juillet 1957, combien de commissions royales le gouvernement a-t-il instituées?

2. Quels étaient les objets de chaque commission?

3. Quel était le mandat de chacune?

4. Quels étaient les noms des membres et du personnel de chaque commission, ainsi que l'occupation de chacun?

5. A quelle date a-t-on institué chaque commission?

6. Combien de commissions ont terminé leurs rapports et quels progrès les autres ont-elles accomplis?

(Note de l'éditeur: La réponse est la suivante:)

VERSEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE PENDANT LA PÉRIODE DE NEUF MOIS DU 1er JANVIER AU 30 SEPTEMBRE, INCLUSIVEMENT, DES ANNÉES 1957, 1958, 1959 et 1960

Province	1957	1958	1959	1960
Terre-Neuve	$1,392,729	$ 1,599,737	$ 2,935,792	$ 2,640,038
Île du Prince-Édouard	109,487	66,221	75,159	92,899
Nouvelle-Écosse	—	58,980	430,904	705,548
Nouveau-Brunswick	21,428	63,822	195,119	296,009
Québec	—	—	—	10,188,527
Ontario	—	5,633,968	8,360,691	9,059,621
Manitoba	805,375	849,336	2,385,032	2,157,019
Saskatchewan	393,427	643,991	973,572	1,901,951
Alberta	—	—	2,217,774	1,769,731
Colombie-Britannique	1,921,504	3,038,464	5,247,821	6,236,683
Yukon	—	—	—	32,594
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	39,329
Total	$4,643,950	$11,954,518	$22,821,864	$35,119,950

Nota 1: Aux termes des arrangements relatifs à l'assistance-chômage, les provinces peuvent présenter des réclamations jusqu'à six mois après le mois au cours duquel l'assistance a été accordée. Pour cette raison, les chiffres indiqués comprennent dans chaque cas les versements relatifs aux six mois précédents. Aux termes d'une autre disposition des arrangements, les réclamations peuvent être présentées en tout temps à l'égard des dépenses faites au cours d'une période rétroactive d'un an avant la date à laquelle l'accord a été signé et certains des chiffres du tableau comprennent de tels paiements rétroactifs.

Nota 2: Les douze gouvernements provinciaux et territoriaux n'avaient pas tous présenté des réclamations aux termes du programme avant 1960. Selon les chiffres révélés par les réclamations, six gouvernements ont participé au programme en 1957, huit en 1958, neuf en 1959 et douze en 1960.

Nota 3: Les paiements effectués à la province de Québec ne représentent que 80 p. 100 du montant réclamé, en attendant qu'on ait terminé la vérification des livres.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme réponse à la première partie de la question, il y a eu 11 commissions, ordinairement appelées commissions royales, instituées en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes. De plus, il y a eu environ 12 enquêtes courantes sur des présumés cas d'ingérence politique de la part de fonctionnaires.

Pour répondre aux parties 2, 3, 4 et 5 de la question, le mieux est de déposer le dossier des décrets qui instituaient les commissions et délimitaient leur mandat. Est indiqué aussi le personnel nommé par le gouverneur en conseil, auquel s'applique, semble-t-il, la partie 4 de la question, mais non les personnes nommées par les commissaires.

En réponse à la partie 6, je signale que 16 commissions ont terminé leur rapport. Où en sont là-dessus les autres, n'est pas une question à laquelle les ministres peuvent répondre. Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je dépose les différents décrets dont j'ai parlé. Les insérer au compte rendu ne ferait que surcharger inutilement celui-ci.

[L'hon. M. Chevrier.]

SERVICE-VOYAGEURS DU PACIFIQUE-CANADIEN, LA NUIT, ENTRE PENTICTON ET NELSON (C.-B.)

Question nº 23—**M. Herridge:**

1. Le Pacifique-Canadien a-t-il refusé d'assurer un service-voyageurs normal et régulier, pendant les heures d'obscurité, de Penticton à Nelson à la demande des chambres de commerce de Kootenay, des syndicats ouvriers et d'autres organisations et personnes?

2. La compagnie est-elle d'avis que, dans les conditions actuelles, il n'est pas sûr d'avoir des trains-voyageurs, pendant la nuit?

3. La compagnie a-t-elle maintenu un ou des trains-voyageurs pendant les heures d'obscurité pour la commodité des touristes américains?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, la Commission des transports m'informe qu'à

cause de déprédations commises sur la propriété du Pacifique-Canadien dans la région de Nelson-Penticton, la compagnie de chemin de fer a décidé, après consultation entre sa direction et la province de la Colombie-Britannique, qu'elle devrait, dans l'intérêt de la sécurité, suspendre la nuit le fonctionnement des trains de voyageurs dans la région comprise entre Castlegar et Penticton.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, le Pacifique-Canadien a fait savoir à la Commission des transports qu'à son avis, il serait peu sûr de faire fonctionner les trains de voyageurs durant la nuit, à moins qu'on ne fournisse des patrouilles ou qu'on ne prenne d'autres mesures de sécurité.

Quant à la troisième partie de la question, le Pacifique-Canadien a informé la Commission des transports que le 29 août 1960, un train spécial transportant un groupe de voyageurs à partir de certaines villes des États-Unis, par voie de Vancouver et de la vallée Kettle, jusqu'au lac Windermere et de là jusqu'à Banff (Alberta), et qui était censé traverser cette région de jour, a été retardé par suite de circonstances imprévues. La compagnie a pris des mesures spéciales en vue de protéger le convoi pendant la nuit en fournissant des patrouilles qui se sont relayées tout le long du parcours.

MISES À PIED AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION MARITIME D'ESQUIMALT (C.-B.)

Question n° 24—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Au cours des six mois terminés le 30 novembre 1960, a-t-on congédié des employés rémunérés à taux régnants au chantier de construction maritime d'Esquimalt (C.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Au cours des six mois terminés le 30 novembre 1960, a-t-on congédié d'autres employés à ce chantier de construction maritime? Dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Voici les réponses:

1. Un certain nombre d'employés du chantier de construction maritime d'Esquimalt rémunérés aux taux régnants sont engagés temporairement pour certaines réparations de navires. Durant la période mentionnée, on a congédié 304 employés temporaires rémunérés aux taux régnants lorsque le travail prévu a été terminé. Durant la même période, d'autres travaux de réparation ont exigé l'embauchage de 238 employés rémunérés aux taux régnants, ce qui fait que l'effectif ouvrier a diminué de 66 hommes.

2. A la suite d'enquêtes entreprises avec la Commission du service civil, 33 postes de chauffeurs-manœuvres et 11 postes de téléphonistes ont été abolis. Comme il a été possible de donner à certains de ces hommes d'autres places pour lesquelles ils étaient qualifiés, les hommes congédiés ont été au nombre de 33.

CÉRÉALES COMMANDÉES PAR LES IMPORTATEURS JAPONAIS

Question n° 25—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, combien de boisseaux *a*) de blé, *b*) d'autres céréales, les importateurs japonais ont-ils commandés?

2. A-t-on vu s'échapper certaines de ces ventes par suite de la grève récente des manutentionnaires de céréales à Vancouver?

3. Au cours de cette période, combien de boisseaux *a*) de blé, *b*) d'autres céréales, ont été livrés?

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Voici les réponses:

1. La Commission canadienne du blé a pour principe de ne pas divulguer, durant l'année-récolte en cours, les engagements d'achat de blé canadien pris par les pays étrangers. Quant à l'orge et au seigle, ces engagements ressortissent entièrement au commerce privé de céréales du Canada et du Japon.

2. Pour le moment, il est impossible de déterminer si la grève a fait perdre des ventes de céréales canadiennes.

3. D'après la statistique officielle, les exportations de blé, de seigle et d'orge du Canada au Japon pour la période du 1er janvier 1960 au 31 octobre 1960 s'élèvent en tout à 43,566,642 boisseaux de blé et 84,364 boisseaux de seigle; il n'y a eu aucune exportation d'orge.

AUTRE SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE TERRE-NEUVE ET LE CONTINENT

Question n° 26—**M. Carter:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il décidé d'assurer un autre service de traversiers entre la province de Terre-Neuve et la terre ferme?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il aussi choisi les points de débarquement et où sont-ils situés?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Voici la réponse aux parties 1 et 2: le gouvernement n'a encore pris aucune décision concernant la mise en service d'un second transbordeur entre Terre-Neuve et la terre ferme.

ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS—ACTIVITÉ POLITIQUE

Question n° 27—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A-t-on adressé à des entrepreneurs de travaux publics à qui le gouvernement a octroyé des contrats une circulaire leur interdisant de participer à toute activité politique tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la teneur?

3. Sinon, traite-t-on autrement les entrepreneurs de travaux publics que les entrepreneurs de transport postal et pour quelle rasion?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Voir la question n° 2.

3. Oui, car il ne s'agit pas d'employés du ministère.

COMMERCE AVEC LA CHINE

Question n° 28—**M. Badanai:**

1. Durant chacune des années 1958 et 1959, et du mois de janvier au mois de novembre 1960, quelle a été, en dollars, la valeur du commerce avec la Chine?

2. Quel est le principal produit que nous vendons à ce pays?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député au nom duquel cette question est inscrite n'a pas précisé à quelle Chine il songe. Je fournirai donc des détails visant les deux Chines.

Voici la réponse à la question n° 1 au sujet des exportations canadiennes à la Chine communiste. La valeur de ces exportations s'établit comme il suit: année civile 1958, $7,808,965; année civile 1959: $1,720,733; janvier à octobre 1960: $8,588,000. Les données statistiques afférentes à l'exportation ne sont pas disponibles pour le mois de novembre.

Voici la réponse à la deuxième question, au sujet des exportations à la Chine communiste. Les principaux produits exportés à la Chine communiste au cours de chacune des périodes mentionnées sont les suivants: année civile 1958, le blé; année civile 1959, le cuivre et les produits chimiques; de janvier à octobre 1960, l'aluminium et les produits chimiques.

La valeur des exportations canadiennes au Taïwan (République de la Chine) se répartit comme il suit: année civile 1958, $1,167,050; année civile 1959, $1,705,918; de janvier à octobre 1960, $2,309,000. Les chiffres relatifs aux exportations effectuées pendant le mois de novembre ne sont pas encore disponibles.

La pâte de bois a été le principal produit exporté au Taïwan (République de la Chine) pendant les trois périodes précitées.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SYNDICATS OUVRIERS INTERNATIONAUX AU CANADA

Question n° 35—**M. Murphy:**

1. Combien de syndicats internationaux, ayant des membres au Canada, ont leurs sièges aux États-Unis ou dans d'autres pays étrangers?

2. Quels sont les noms des syndicats internationaux?

3. Quel est le nombre des membres canadiens des syndicats internationaux?

[L'hon. M. Pickersgill.]

4. Durant les années 1957, 1958 et 1959, quelle somme, en dollars et en cents, ont versée les membres canadiens aux syndicats internationaux?

L'IMMIGRATION

ON AURAIT DÉTENU UN SUJET BRITANNIQUE À CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre a-t-elle entendu dire qu'un sujet britannique a été détenu pendant plusieurs jours à Calgary parce qu'il avait laissé son passeport à Chicago, et a-t-elle des explications à donner là-dessus?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai eu connaissance de cette nouvelle et j'ai demandé qu'on me fournisse tous les détails. La personne en cause a déclaré,—je puis le faire remarquer à mon honorable ami,—que ces quatre jours ont été les meilleurs qu'elle ait passés depuis qu'elle a touché terre en Amérique du Nord.

QUESTION À PROPOS DE M. JOHN PALL QUI AURAIT ÉTÉ EXPULSÉ DES ÉTATS-UNIS ET ENVOYÉ AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui se divise en deux parties. Le *Globe and Mail* de ce matin rapporte qu'un monsieur John Pall, de son propre aveu organisateur et agitateur nazi, hongrois de naissance naturalisé canadien, serait expulsé des États-Unis pour être renvoyé au Canada. Voici ma question: peut-on savoir si cet homme est admissible au Canada qu'il a quitté pour se joindre au parti nazi d'un autre pays? Comme cet agitateur cherche à susciter la tyrannie, la sédition et la violation du bill des droits de l'homme, peut-on révoquer sa citoyenneté canadienne et, en définitive, l'expulser du Canada?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne peux, je le crains, répondre complètement à toutes ces questions. Cet individu nous inquiète beaucoup. Venu au Canada il y a près de dix ans, il a obtenu sa citoyenneté, je crois, en janvier 1957. Il est donc citoyen canadien. A moins qu'il n'y ait des motifs de révocation de son statut de citoyen canadien, ainsi que le député le sait par suite des débats qui sont intervenus à la Chambre ces deux dernières années, il conserve bien entendu sa citoyenneté canadienne et la peine qu'il peut mériter en raison de ses agissements lui serait imposée de la

même manière qu'à tout autre citoyen du Canada. Cependant, la révocation de cette citoyenneté est évidemment une question très complexe, que je ne saurais expliquer de façon impromptue.

M. Crestohl: J'aurais une question supplémentaire à poser. Puis-je demander au ministre si ses services étudient le cas et s'ils exercent la surveillance personnelle qui relèverait de son ministère?

L'hon. Mme Fairclough: La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Je puis ajouter, toutefois, que même si cette nouvelle a paru dans le journal ce matin, mon ministère n'a pas encore été avisé par les autorités américaines qu'une ordonnance d'expulsion des États-Unis est en vigueur.

LE COMMERCE

CUBA—RUMEUR DE L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre peut-il renseigner la Chambre au sujet d'une nouvelle annoncée à la radio et suivant laquelle M. Fidel Castro a déclaré qu'une délégation composée de hauts représentants va venir au Canada en vue de développer les échanges commerciaux avec Cuba?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je n'ai pas entendu la nouvelle à la radio, mais on m'en a parlé. Nous nous réjouissons toujours d'apprendre que des gens désirent commercer avec le Canada. J'ai entendu dire que cette délégation est en route, mais rien de plus.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ATTITUDE DU CANADA DEVANT L'O.C.E.D.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut nous dire quelle est l'atitude du Canada à l'égard de l'O.C.E.D., l'Organisation de coopération économique et de développement d'Europe, particulièrement à la lumière de l'importance accrue que revêt le bloc économique européen pour le commerce du Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il ne convient pas de poser une question de cette nature à l'appel de l'ordre du jour. Je crois que le ministre des Finances et le ministre du Commerce se rendent à Paris dimanche, pour assister à la conférence qui y a lieu relativement à l'O.C.E.D.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné ce que vient de dire le ministre, savoir que deux ministres se rendent en Europe à ce sujet, puis-je demander au ministre quelle est l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard, particulièrement, des déclarations récentes qui ont été faites à Londres par le ministre des Finances?

Une voix: Au *Feuilleton*!

L'hon. M. Green: Je crois, monsieur l'Orateur, que le Canada deviendra membre de cette nouvelle organisation de coopération économique et de développement.

L'HABITATION

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE L'APPLICATION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): J'aimerais demander au ministre des Travaux publics la date de l'entrée en vigueur des modifications qui ont été apportées dernièrement à la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je remercie le député d'York-Scarborough de cette question. Je constate que le représentant de Peterborough a formulé une question analogue. Les règlements touchant les conditions des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont été approuvés hier. Par l'entremise de ses bureaux régionaux et de ses succursales, la Société centrale d'hypothèques et de logement prend les mesures administratives qui s'imposent afin que les emprunteurs puissent bénéficier des nouvelles conditions le plus tôt possible. On comprend que les nouvelles formules et les exemplaires des règlements doivent être distribués à travers tout le pays. Les bureaux régionaux de la SCHL seront en mesure d'appliquer, au début de la semaine prochaine, les nouvelles conditions qui ont été établies.

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-on porté à sa connaissance une déclaration faite par M. Ashforth, président de la banque Toronto-Dominion, selon laquelle, comme l'ont publié les journaux d'aujourd'hui, le Canada se doit d'examiner aujourd'hui s'il n'est pas en train de construire le mauvais type de maisons pour la mauvaise raison, aux mauvais endroits, et pour des occupants à qui ces maisons ne conviennent pas.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais que l'honorable député allait poser une question, et non pas exposer l'argument d'une personne qui ne fait pas partie de la Chambre. Si on a une question au sujet de l'affaire que traite M. Ashforth, on peut la poser pourvu que ce ne soit pas une question administration.

M. Garland: C'est ce que j'allais demander, si on m'avait permis de finir ma question. Le ministre voudrait-il faire des commentaires sur cette déclaration de la part d'une personne sérieuse?

L'hon. M. Churchill: Y souscrivez-vous vous-même?

M. l'Orateur: Je doute qu'il soit convenable pour l'honorable député de poser une question du genre au ministre, car ce qu'il fait réellement, c'est qu'il expose l'opinion d'une personne hors de la Chambre,—j'accorde qu'elle touche une question d'intérêt public, —et ensuite il demande au ministre de commenter la déclaration. A mon sens, la responsabilité du ministre se limite à répondre de ses actes administratifs ici. On peut lui poser des questions là-dessus, même si la question porte sur le même sujet.

M. Garland: Puis-je poser au ministre une autre question? Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les banques à charte? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous dire s'il se peut qu'elles participent au nouveau programme en matière d'habitation au cours des prochains mois?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, même si l'honorable député de Nipissing ne m'a pas prévenu de cette question, je n'en suis pas moins très heureux de pouvoir y répondre. J'ai lu les observations que le *Globe and Mail* attribue à M. Ashforth. Bien que je ne mette aucunement en doute la sincérité du président de la Banque Toronto-Dominion, j'estime qu'il serait bien avisé de vérifier les faits avant de faire publiquement une déclaration au sujet des répercussions que les nouvelles modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation auront sur l'industrie, l'économie et la population du Canada. J'ajoute que M. Ashforth s'est rendu coupable de quatre erreurs graves.

Tout d'abord, il critique ce qu'il appelle «un nouvel apport de crédit facile sur le marché de l'habitation». Il fait ensuite volte-face, pour dire que ce «crédit facile» devrait s'étendre aux maisons existantes. En d'autres termes, M. Ashforth dit, d'une part, que le gouvernement consacre trop d'argent au logement et, d'autre part, que le crédit devrait s'étendre à toutes les maisons du Canada.

[M. Garland.]

M. l'Orateur: Si le ministre me permet de l'interrompre, je dirai que je me suis d'abord opposé à la question parce qu'au lieu d'avoir pour but de demander des renseignements, elle introduisait dans la discussion l'opinion d'un étranger à la Chambre. J'y vois aussi un argument contre la validité de l'opinion. Comme je me suis prononcé contre la question sous cette forme, le ministre devrait peut-être renoncer à parler des opinions exprimées par M. Ashforth et s'occuper uniquement de la question supplémentaire qui a trait à ses rapports avec les banques.

M. Garland: Après ce que le ministre a dit, voudrait-il répondre à ma question? Lui et les banques ont-ils eu une consultation et participeront-elles au programme de 1961 du logement?

L'hon. M. Walker: Je n'ai pas eu de consultation avec les banques, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES AÉROPORTS

DORVAL—AFFICHES ET INSCRIPTIONS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Est-ce que toutes les affiches et inscriptions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la nouvelle aérogare de Dorval, qui sera inaugurée bientôt, seront entièrement bilingues?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre par l'affirmative.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉTENDUE ORDONNANCE DES ÉTATS-UNIS SUR LA DÉPENSE DES FONDS D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il nous dire ce qu'il faut penser d'une nouvelle de presse selon laquelle le secrétaire d'État des États-Unis aurait rendu une ordonnance interdisant aux pays qui touchent une aide financière des États-Unis de faire servir ces fonds à des achats au Canada et dans quelque 17 autres pays?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement a suivi de très près les mesures prises par les États-Unis pour protéger leur balance des paiements. La mesure annoncée hier et dont parle ici, je pense, le député donne suite à

la décision que le président avait prise antérieurement et ne se rapporte qu'aux achats faits hors du territoire américain par l'Administration de coopération internationale du département d'État.

Le Canada est mentionné parmi les pays non admissibles comme fournisseurs, mais la communication comporte aussi des exceptions. Notre ambassadeur à Washington et son personnel ont signalé à plusieurs reprises aux dirigeants des États-Unis, y compris M. Herter, secrétaire d'État, la différence qui existe entre la situation du Canada et celle des autres pays en ce qui a trait à la balance des paiements. Nous avons fait savoir que nous nous attendons que les États-Unis en tiennent compte dans l'application de leur nouveau règlement découlant de la directive du président. Comme je l'ai dit, les mesures annoncées hier se rapportent uniquement aux achats effectués par l'administration de coopération internationale et ne s'étendent pas au domaine des achats pour la défense.

L'OTAN—A PROPOS DE LA RÉUNION DES CHEFS DE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question fondée sur une nouvelle de la *Presse canadienne* parue ce matin, et d'après laquelle il aurait déclaré, au cours d'une entrevue, que le Canada favorise une réunion des chefs de gouvernement de l'OTAN. Le premier ministre peut-il faire connaître au Parlement l'attitude que le gouvernement adopte à l'égard d'une réunion de cette importance, et quelles mesures prend le Canada en vue d'en assurer la tenue?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai dit au sujet d'une réunion de l'OTAN. Compte tenu de toutes les circonstances, des nombreux problèmes qui ont surgi avec leurs ramifications au cours des derniers mois, j'ai exprimé l'espoir que les chefs de gouvernement se réunissent, non pas immédiatement, mais lorsque les travaux de préparation requis seront terminés et que le nouveau président des États-Unis aura occupé son poste pendant une période raisonnable. J'estime que pareille réunion est à la fois importante et nécessaire au maintien du concept de l'OTAN.

J'ai exprimé l'espoir que la rencontre puisse avoir lieu d'ici quelques mois. En tenant compte des préparatifs qui s'imposent et du temps qu'il faudra au nouveau président des États-Unis, lorsqu'il aura assumé ses fonctions, pour faire connaître son attitude générale pour ce qui est des organismes exécutifs et législatifs du Congrès, cette réunion pourrait bien ne pas avoir lieu avant avril ou mai, et peut-être même plus tard. Si une telle réunion est acceptable, je sais que tous les Canadiens seront heureux, si les pays y consentent, qu'elle ait lieu au Canada.

M. Argue: A titre de question supplémentaire, puis-je demander au premier ministre si cette importante attitude qu'a prise le Canada sera exprimée à la prochaine conférence des ministres de la Défense des pays de l'OTAN?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réunion des ministres du conseil de l'OTAN, aura lieu à Paris d'ici dix jours. Je suis sûr que c'est là une des questions qui seront inévitablement soulevées à l'occasion d'une telle réunion.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je simplement demander au premier ministre, étant donné l'importance de cette question et vu que nous comprenons tous, bien entendu, qu'il doit assister à une pareille conférence, s'il nous donnerait l'assurance que des mesures seront prises afin de garantir que la réunion au sommet en question n'aura pas lieu le 15 mai?

L'hon. M. Walker: L'honorable député veut dire en janvier.

L'hon. M. Martin: Je veux parler de la date à laquelle les arrangements actuels relatifs à la grève des chemins de fer prendront fin.

L'hon. M. Hees: L'honorable député ferait mieux de prendre un nouveau nègre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa valeur la proposition de l'honorable député et je sais qu'elle sera examinée avec le soin qu'on accorde parfois à toutes ses propositions sérieuses.

LES IMMEUBLES PUBLICS

ROSSLAND (C.-B.)—INTERPELLATION SUR LES RETARDS QUI PRÉCÈDENT LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics, à la suite d'un télégramme que j'ai reçu ce matin du maire de Rossland. Étant donné que le conseil de ville de Rossland a été informé que le ministère avait l'intention de mettre en chantier un bureau de poste à Rossland en 1961, et étant donné la gravité du chômage qui sévit, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le commencement des travaux a été reporté à 1962?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le seul engagement pris envers le maire a été qu'il serait trop tôt pour fixer définitivement la date du commencement des travaux. Je répondrai à l'honorable député que les premiers plans prévoyaient la construction d'une annexe et la remise à neuf de l'immeuble actuel, mais le coût a été trouvé excessif. Je ne sais pourquoi, mais dans la circonscription de mon honorable ami, tout coûte cher, très cher. Il y a là plus qu'une simple figure de style.

Nous traçons actuellement les plans d'un nouvel immeuble. Mon honorable ami devrait s'en féliciter. Une fois les plans terminés, on demandera au Parlement des fonds. D'ici là je ne puis fixer de date pour le commencement des travaux.

LES TRANSPORTS

ARGENTIA (T.-N.)—ANCIENNETÉ DES EMPLOYÉS DU TRAVERSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question complémentaire, qui découle de la réponse qu'il a fournie, il y a quelques minutes, à la question marquée d'un astérisque que je lui avais posée.

Le ministre a-t-il reçu une lettre du président et du directeur local de la *Brotherhood of Railways and Steamship Clerks* d'Argentia (T.-N.) au sujet du service de transbordeur projeté pour la côte est et de la question qu'il soulève quant à la nécessité pour les employés actuels de sauvegarder leur ancienneté?

Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il signaler la nature de sa réponse?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je regrette monsieur l'Orateur, mais je ne me souviens pas d'avoir reçu la lettre en question. Je ne voudrais pas formuler d'observations pour le moment. J'étudierai l'affaire au ministère et je répondrai plus tard.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CAUSE ECCLES—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, puis-je demander à son secrétaire parlementaire s'il est en mesure de communiquer à la Chambre les résultats de l'enquête relative à la cause de divorce Eccles qui a été déférée au ministère de la Justice par le comité des bills privés?

[M. Herridge.]

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on me dit que les légistes de la Couronne, après avoir étudié soigneusement cette cause ainsi que tous les faits présentés par le comité, l'ont déférée au ministère du Procureur général de l'Ontario qui verra s'il y a lieu d'intenter des poursuites en vertu du Code criminel, particulièrement à l'égard du parjure.

La cause a été déférée aux autorités provinciales parce que c'est une affaire qui relève de l'administration de la justice sur le plan provincial.

L'AGRICULTURE

INTERPELLATION RELATIVE AU CALCUL DE L'INDICE À L'ÉGARD DU COÛT DE CHACUNE DES DENRÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais vu qu'il est absent je la poserai à l'ancien ministre de l'Agriculture qui occupe maintenant le poste de ministre de la Défense nationale. Est-ce qu'un indice du coût calculé à l'égard de chaque denrée a été établi pour les produits agricoles, pour le blé en particulier, comme le ministre de l'Agriculture l'a annoncé l'année dernière?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste ce que l'honorable député entend par un indice établi à l'égard du coût de chaque produit. Il y a un indice qui donne le coût des marchandises et des services qu'utilisent les cultivateurs, et cet indice a été souvent cité à la Chambre. Mais je ne sache pas qu'il y ait un indice du coût de la production, ou quelque chose du genre, pour tel ou tel produit.

Déjà des études ont été faites, et d'autres se poursuivent actuellement, sur le coût moyen de la production de différentes denrées dans différentes parties du pays, mais je ne crois pas que cela puisse servir à établir un indice.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

«PACIFIC WESTERN AIRLINES»—QUESTION AU SUJET DU PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports s'il a lu dans la *Free Press* de Winnipeg une nouvelle selon laquelle une ligne aérienne de l'Ouest canadien recevrait une subvention appréciable de son ministère, même si elle a réalisé d'importants bénéfices en 1959? Le ministre aurait-il quelque chose à dire là-dessus?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier a eu l'obligeance de m'envoyer le texte de l'article paru dans la *Free Press* de Winnipeg comme je prenais mon siège à la Chambre. Je n'ai pu qu'y jeter un coup d'œil. Étant donné qu'on cite dans cet article des réponses que j'ai données par écrit à un journaliste de la *Free Press* de Winnipeg, je prends la responsabilité de la partie de l'article où figure mes réponses, mais je ne saurais faire de même quant au reste. Même si cet article est très intéressant et bien écrit, je n'ai pas eu l'occasion de vérifier tous les chiffres qu'il renferme, de sorte que pour l'instant je préfère ne rien dire là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre pourrait-il me dire si le poste au montant de $125,000 relatif à la Commission des transports aériens, sous la rubrique de son ministère dans le budget supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappellerai au député de Laurier que les questions ayant proprement trait aux prévisions de dépenses sont irrecevables à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me rends à votre décision. Peut-être pourrais-je formuler ma question autrement et demander au ministre s'il s'agit de la ligne aérienne qui est censée recevoir de son ministère une subvention de $125,000 pour une année complète?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à cette question lorsque la Chambre étudiera cette prévision de dépense.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question qu'a posée l'honorable député...

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député en appelle au Règlement, puis-je faire remarquer qu'il n'est pas permis de faire des observations sur le caractère d'une réponse ou l'absence d'une réponse. Il nous est loisible de poser des questions afin d'élucider une réponse donnée mais non pas de discuter l'absence de réponse.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Transports? N'est-il pas d'avis que la question posée appelle une réponse maintenant?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question supplémentaire de l'honorable député s'adresse à l'Orateur et le député sait qu'il n'est pas réglementaire de poser des questions à l'Orateur. Une fois de plus, je déclare que la demande touche des questions que la Chambre aura à examiner sous forme de crédits; il n'est donc pas opportun d'en parler maintenant.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Puis-je expliquer pourquoi j'estime que la question est réglementaire maintenant?

M. l'Orateur: Si le député ne partage pas ma façon de voir concernant mon rappel au Règlement, j'écouterai volontiers son explication sur le rappel au Règlement; toutefois, il ne devrait pas répéter la question.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur. Nous voyons généralement du même œil la plupart des questions.

L'hon. M. Hees: Le député ne regarde jamais Son Honneur dans les yeux, voilà la réponse!

L'hon. M. Martin: Voici pourquoi la question est importante. Les crédits du ministre sont discutés maintenant avec le Conseil du Trésor ou avec le ministre des Finances; or, il s'agit en l'occurrence d'un poste qui, d'après moi, devrait être déterminé maintenant. Le ministre des Transports devrait donc savoir dès maintenant si ce poste va être inclus dans ses crédits.

M. l'Orateur: Je comprends l'intérêt du député, mais je ne vois pas de différence avec la procédure usuelle, dans l'établissement des crédits. Je n'ai donc pas de raison d'autoriser la question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que j'ai posé la question au ministre il y a quelques jours. Votre Honneur l'avait alors permis et le ministre a répondu que la subvention atteindrait $25,000. Je voudrais maintenant que le ministre nous dise quelle sera la subvention pour douze mois. Cette question me paraît certes recevable, Votre Honneur ayant autorisé la première.

M. l'Orateur: Si la question du député a trait à une subvention autorisée ou versée, fort bien, mais si elle porte sur une subvention qu'il reste à approuver, non.

L'hon. M. Chevrier: Elle a été autorisée puisque le ministre a fait déjà savoir à la Chambre que c'était là le montant du crédit prévu pour cette ligne aérienne. Je lui demande maintenant de nous dire si la subvention reviendra à $125,000 pour l'année.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu fort clairement à une question du même genre l'autre jour. Mon honorable ami peut y trouver réponse à tous les points de sa question.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MESURE PRÉVOYANT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROGRAMMES PROVINCIAUX

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº C-49, concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle.

—Cette loi a pour objet de stimuler la création de programmes de formation technique et professionnelle au Canada et d'élargir le champ de ces programmes. Ainsi que je l'ai indiqué la semaine dernière, au stade de la résolution, nous avons plusieurs raisons impérieuses d'accroître la formation au Canada à l'heure actuelle. Le gouvernement estime que la formation d'une main-d'œuvre spécialisée est de toute première importance pour l'essor national.

Cette nouvelle mesure législative a pour titre: loi concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle. Ce titre souligne le rapide élargissement du domaine technique au-dessous du niveau universitaire. Le but de la formation, but que le bill précise, est de préparer tout intéressé à un emploi rémunérateur dans l'industrie primaire et secondaire ou dans tout emploi de l'industrie des prestations de services, ou d'augmenter sa compétence ou son rendement dans un tel emploi.

La définition étend la formation à plusieurs secteurs d'emploi au-dessous du niveau universitaire, secteurs qui se développent rapidement. Le ministre sera autorisé, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure un accord d'au plus six ans avec tout gouvernement provincial désireux d'appliquer cette loi. Par ces accords, le gouvernement fédéral s'engage à aider les provinces à faire face aux dépenses que leur occasionnent les programmes de formation technique et professionnelle mis à la portée des jeunes ou des adultes qui en ont besoin pour donner toute leur mesure.

Le gouvernement fédéral partagera en outre avec les provinces les dépenses de formation technique ou professionnelle de trois nouveaux groupes. Le premier comprend les personnes qui ont besoin de se perfectionner en sciences ou en technologie afin de devenir techniciens, le deuxième, les personnes ayant dépassé l'âge où l'on quitte normalement l'école et qui ont besoin de parfaire leur métier; le troisième, les moniteurs ou instructeurs, surveillants ou administrateurs chargés de l'application des programmes de formation technique ou professionnelle. Voilà les trois nouveaux groupes qui sont incorporés à la mesure à l'étude et qui n'étaient pas inclus auparavant.

Les groupes suivants continueront à bénéficier de la mise en œuvre des programmes: (1) personnes en chômage; (2) élèves inscrits aux cours de caractère technique ou professionnel dans les écoles secondaires; (3) apprentis; (4) surveillants dans les industries; (5) invalides.

[L'hon. M. Balcer.]

On a grandement besoin de nouvelles écoles d'arts et de métiers d'un bout à l'autre du pays. Lors des entretiens que j'ai eus avec des représentants provinciaux de l'enseignement, ceux-ci m'ont signalé que ce genre de formation fait grandement défaut dans certaines des provinces. On a évalué dernièrement que le nombre des écoles techniques devrait s'accroître de 50 p. 100 au Canada. En vue de faire face à ce besoin, à la fois pressant et continu, le bill autorise une augmentation considérable de la contribution du gouvernement fédéral. La mesure propose que le gouvernement fédéral assume sa part des dépenses d'immobilisation relatives à la construction d'immeubles et à l'achat du matériel requis pour répondre aux besoins d'un programme de formation intensifié.

Afin de faciliter et de favoriser la construction immédiate d'édifices et l'achat de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre d'un programme accéléré de formation, le bill dispose que la contribution du gouvernement fédéral à l'égard du coût de ces nouvelles installations entreprises par les provinces,—et cela comprend l'équipement,—sera portée à 75 p. 100 de ces frais jusqu'au 31 mars 1963. Je signale que, grâce à cela, la contribution du gouvernement fédéral aux dépenses d'établissement sera beaucoup plus grande non seulement durant les deux prochaines années, mais par la suite également car le bill pourvoit au partage à parts égales de ces dépenses.

Dans le passé, les contributions versées à certaines provinces étaient sensiblement moindres. Pour bien le démontrer, monsieur l'Orateur, aux termes des présents accords, un montant de 25 millions de dollars est prévu pour une période de cinq ans, mais il est réparti entre les provinces selon une formule fondée sur la population. Dans certaines provinces, cela a permis un partage égal des frais, mais dans d'autres, la part du gouvernement fédéral a été de beaucoup inférieure à la moitié.

Aux termes des dispositions du bill et des accords qui seront conclus avec les provinces en vertu de ce bill, la seule limite qui sera imposée à l'avenir à la contribution fédérale à l'égard des frais d'établissement relatifs aux institutions de formation prévues dans la mesure, sera le montant d'argent que le Parlement sera disposé à voter chaque année pour permettre au gouvernement fédéral de verser sa contribution, soit dans une proportion de 50 ou de 75 p. 100, à l'égard de projets approuvés en vue de la construction et de l'équipement de nouvelles institutions de formation.

Ces nouvelles institutions comprennent les écoles techniques et professionnelles, les instituts techniques et les écoles de métiers. Une des caractéristiques intéressantes de cette nouvelle façon d'envisager le problème, c'est qu'il est prévu qu'on aidera financièrement et qu'on facilitera l'établissement de nouveaux aménagements quand le besoin s'en fera sentir.

Quant au partage des frais de formation à l'égard des personnes sans travail, notre part de ces frais est maintenant de 75 p. 100 et, en plus des dispositions relatives à une aide financière plus poussée à l'égard des projets d'immobilisations, le bill prévoit pour le moment une participation fédérale à la formation des personnes sans travail. Les conditions en vertu desquelles les contributions fédérales seront faites figureront dans les accords conclus avec les provinces et approuvés par le gouverneur en conseil.

Le bill contient une autre nouveauté, le gouvernement fédéral est autorisé à participer à parts égales avec les provinces à tous les frais d'exploitation, y compris les indemnités accordées aux étudiants, à l'égard des programmes de formation approuvés suivis dans les écoles professionnelles ou de métiers ou dans les instituts, instituts techniques ou instituts de technologie, qui ne font pas partie de l'appareil régulier de l'enseignement secondaire. Les programmes de ces institutions prévoient cette formation très importante à l'intention des personnes qui ont quitté l'école avant ou après avoir terminé leurs études et qui ont maintenant besoin de formation pour se perfectionner dans leur métier ou améliorer leurs possibilités d'emploi. Ces institutions offrent aussi une formation technique post-secondaire en vue de former les techniciens et les technologues dont les industries canadiennes ont besoin.

En vertu d'une entente avec les provinces, le gouvernement continuera également à partager les frais des programmes de formation pour les apprentis, les invalides et les surveillants dans l'industrie. Le succès de tout programme de formation professionnelle ou technique dépend d'un nombre suffisant d'instructeurs compétents. Ce serait un grand gaspillage de fonds publics que de construire de vastes immeubles sans pourvoir aussi à la formation des instructeurs, des surveillants et du personnel administratif. En vue de mettre en œuvre ce programme étendu de formation professionnelle et technique, une nouvelle disposition prévoit le paiement de la moitié des frais qu'encourront les provinces pour former les instructeurs, les surveillants et le personnel administratif. Le bill prévoit aussi que l'assistance financière accordée en vue de permettre à une personne de participer à un tel programme pourra être comprise dans les frais de formation à partager.

En ce qui concerne les écoles techniques et professionnelles du degré secondaire, la mesure autorise et prévoit la continuation de l'assistance fédérale qui, jusqu'ici, a été apportée aux programmes de formation technique et professionnelle qui sont partie intégrante du système scolaire secondaire. Il est proposé de faire entrer dans les conventions que propose le bill, un système de répartition pour l'assistance qui sera accordée aux programmes de formation.

En vertu de plusieurs des dispositions du bill, des programmes de formation plus dynamiques peuvent être instaurés dans l'industrie. Ces programmes peuvent prendre diverses formes: *a*) régimes réguliers d'apprentissage, *b*) utilisation des installations de formation qui existent dans les établissements industriels pour la formation des personnes en chômage, *c*) extension des programmes actuels destinés à former des instructeurs pour l'industrie et *d*) mise en place de nouveaux programmes dans l'industrie, en collaboration avec les gouvernements provincial et fédéral, programme dont le but serait d'accroître l'habileté des employés, afin de les rendre à même de répondre aux besoins persistants de main-d'œuvre et aux changements des exigences professionnelles.

Je considère cet aspect de la formation comme très important, surtout à l'heure actuelle où l'industrie se trouve en présence de bouleversements technologiques nombreux et importants. De plus, j'estime que l'industrie doit elle-même assumer une part plus grande des charges résultant de la mise sur pied des programmes de formation répondant à ses besoin et porter à ces programmes un intérêt plus grand.

Quant aux étudiants, la présente loi accorde une certaine aide financière aux étudiants universitaires. Cette aide va aux étudiants dont le classement est satisfaisant et qui ne pourraient continuer leurs études sans cette aide. Le bill maintient l'aide prévue par la loi actuelle.

Dans le domaine de la formation pour les ministères de l'État, le ministre pourra mettre sur pied des programmes de formation technique et professionnelle à l'intention des membres ou des anciens membres des forces armées et pour servir d'autres ministères ou organismes de l'État fédéral, au besoin. Dans ces derniers cas, le gouvernement fédéral pourra acquitter la totalité des frais de formation. A cet égard, on a simplement repris la disposition existant dans la loi actuelle.

A propos des travaux de recherches, on prévoit l'application d'un programme de recherches plus vaste relativement aux programmes de formation et l'établissement de

normes à l'échelle nationale. On prévoit aussi des recherches en vue de réunir les renseignements relatifs à l'évolution des besoins concernant les travailleurs qui ont reçu une formation.

Puis, le projet de loi prévoit l'institution d'un Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle devant comprendre 23 membres, dont un président. Cet organisme se composera d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés, ainsi que ceux des gouvernements provinciaux et d'autres organismes ou groupes qu'intéresse la formation professionnelle. Le bill maintient donc ainsi, monsieur l'Orateur, les termes de la loi en vigueur qui régit l'activité du conseil consultatif de la formation professionnelle, en prévoyant, toutefois, qu'il sera composé de 23 au lieu de 21 membres. La nouvelle mesure envisage aussi l'abrogation de la loi actuelle sur la coordination de la formation professionnelle.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, tous les députés appuieront le présent bill, mais aucun d'entre eux, j'en suis sûr, ne se fera d'illusion au sujet de ce que cette mesure réalisera dans la pratique. En effet, le présent bill nous est présenté à ce moment-ci de nos délibérations, en même temps que deux ou trois autres mesures dont le gouvernement a dit ou au sujet desquelles il a laissé entendre qu'elles représentent sa manière énergique de résoudre le problème du chômage, qui reste sans aucun doute le plus important de nos problèmes intérieurs. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a déclaré hier qu'il était déçu de la déclaration que le ministre du Travail avait faite à l'étape de la résolution. Comme le représentant n'est pas à son bureau aujourd'hui, c'est probablement qu'il est occupé de façon utile ailleurs, mais s'il était là je suis certain qu'il se joindrait à ceux qui ont analysé le présent bill et se sont dits profondément déçus de la déclaration que vient de faire le ministre du Travail.

Même si le bill prévoit des façons d'accélérer et de faciliter la formation des chômeurs, s'il faut en croire la déclaration du ministre, ce n'était certainement pas le principal motif dont le gouvernement s'est inspiré. L'article 3 du bill autorise le ministre à verser des sommes, au nom du gouvernement du Canada, aux provinces qui dépenseront de l'argent à l'égard d'un programme de formation technique et professionnelle, dans les limites de la province, pour venir en aide à certaines classes de personnes, soit en tout premier lieu les chômeurs. Quelles que soient les bonnes intentions du ministre, quels que soient les avantages qui découleront de la présente mesure législative, il est donc clair que celle-ci ne peut être considérée le moindrement comme contribuant efficacement, à l'heure actuelle, à résoudre des difficultés d'ordre intérieur qui prennent en ce moment de telles proportions. Je veux parler du problème du chômage. Les données statistiques émanant du gouvernement lui-même indiquent que le chiffre des chômeurs augmente et, ainsi que le signalent tous les indices qu'il est possible d'obtenir, nous devrons faire face, au cours de l'hiver, à un niveau de chômage qui dépassera peut-être celui de l'an dernier ou de toute année écoulée depuis que le présent gouvernement est au pouvoir.

Le ministre nous a fait part de ses intentions au sujet de la présente mesure au mois de juin, au cours de la dernière session du Parlement. Il en a alors profité pour signaler que les dispositions d'aide financière envisagées par le gouvernement fédéral ne correspondaient pas aux demandes des provinces, qui ont réclamé des augmentations bien supérieures à celles dont il est question dans la présente mesure. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne sera certainement pas à la satisfaction des provinces qui, de leur côté, croient qu'il y a lieu de faire quelque chose, non seulement en vue de l'avenir, mais pour répondre aux exigences du présent et fournir de nouvelles occasions aux Canadiens qui sont sans travail de tenir les emplois qui existent dans notre pays à l'heure actuelle.

La mesure qui nous est maintenant présentée sous forme de bill n'est pas nouvelle. Elle devrait consister en une modification de la loi actuelle sur la formation professionnelle, adoptée il y a de nombreuses années, sans que les honorables députés qui siègent maintenant du côté du gouvernement aient eu beaucoup de critiques à formuler à l'époque. Le projet de loi dont nous sommes saisis présente certains avantages, mais il n'est pas à la hauteur de la situation actuelle du chômage. Ces dispositions auraient dû nous être présentées en tant que modifications et non sous forme d'un nouveau projet de loi, car tous les articles et toutes les pages de ce nouveau projet de loi donnent l'impression que le gouvernement présente une mesure absolument nouvelle en principe, une mesure dynamique pouvant résoudre le problème que pose le chômage à l'heure actuelle. En analysant soigneusement le bill en regard de la déclaration du ministre, on se rend compte que ce qui semble une mesure solide à première vue n'est en somme qu'une poignée de modifications apportées à une mesure dont le principe est déjà adopté par le Parlement depuis de nombreuses années, et l'a été à un moment où nous n'étions pas aux prises, comme maintenant, avec un haut niveau de chômage.

Toutefois, dans la mesure où le présent bill peut régler notre problème du moment et dans la mesure où il s'attache à résoudre le problème à long terme, nous y sommes favorables. Mais nous ne sommes pas près d'oublier le discours qu'a prononcé ici, peu après son retour, l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), alors que nous examinions la question du chômage et qu'il a demandé au gouvernement de l'heure d'admettre l'une des méthodes efficaces de résoudre le problème du chômage. Il a dit alors que l'un des moyens à notre disposition consistait à fournir des moyens de formation à nos travailleurs non spécialisés, afin que ceux-ci puissent occuper tout poste qu'on pourrait leur offrir. Nous nous souvenons également du discours de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), prononcé au cours de la dernière session, lors de la présentation du programme en 25 points du parti libéral. Il est revenu à ce moment-là sur ce que j'avais signalé auparavant, à savoir que l'un des moyens d'aider les chômeurs serait d'instituer un programme de formation. Nous avons encore présent à la mémoire un autre très important discours, celui du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui a souligné le même besoin.

J'ai ici le compte rendu de ce qu'a dit l'honorable député, le 29 juillet dernier, lors de l'examen des crédits du ministre. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a parlé de l'opportunité de mettre en œuvre un programme de formation professionnelle, en particulier pour les chômeurs. Voici ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit, comme l'atteste la page 7552 du hansard de cette date:

> Je ne demande pas au gouvernement fédéral de fournir les écoles de formation professionnelle, mais il peut aider à les fournir. Je ne demande pas ou gouvernement de les diriger. Le gouvernement, à la fin de la guerre, n'a pas assumé la direction des universités ni des écoles techniques. Quand on a sur les bras un problème de l'ampleur de celui-ci, et quand ce problème atteint, dans certaines provinces, des proportions telles que ces provinces n'ont tout simplement pas les revenus nécessaires pour assumer seules tout le fardeau, et que, même si elles fournissaient la formation voulue à ces gens, elles risqueraient ensuite de les voir quitter la province pour trouver des emplois dans les autres provinces, je dis qu'on est en présence d'une tâche d'intérêt national.

Voilà justement le problème qui se pose pour nous aujourd'hui, une tâche nationale avec laquelle la mesure à l'étude est loin de se comparer. Le bill à l'étude est bien loin d'être cette attaque vigoureuse contre le chômage dont on nous a parlé au début de la session et qu'on devait lancer, grâce à la présente mesure et à d'autres. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a ajouté que, au lieu de payer seulement 75 p. 100 des frais, le gouvernement devrait faire ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) et quelques autres députés de ce côté-ci de la Chambre ont proposé à maintes reprises. Il a dit que le gouvernement devrait prendre à sa charge tous les frais de formation de ces personnes en chômage capables de tirer profit d'une formation qui les rendrait véritablement aptes à occuper un emploi. Il n'a pas dit que le gouvernement doit prendre en main la direction des écoles de formation professionnelle et des écoles techniques. Il parlait du genre d'assistance qu'il faut accorder à cette catégorie de personnes mentionnée dans l'alinéa *a*) de l'article 3 du bill à l'étude: les chômeurs.

A mon avis, le bill à l'étude ne prévoit pas une aide fédérale suffisante en ce qui concerne les chômeurs. Le bill n'encouragera pas certaines provinces à bénéficier des avantages offerts aux chômeurs. Est-ce que le bill à l'étude encouragera, par exemple, les provinces de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ou les petites provinces dont les ressources sont limitées, à se charger d'une responsabilité qui, pour employer les paroles mêmes du ministre du Travail, était considérée, du moins il y a un an, comme étant avant tout une responsabilité du gouvernement fédéral.

Le gouvernement devrait défrayer complètement les programmes de formation des chômeurs. Il devrait également défrayer 70 p. 100 de tous les autres programmes afin d'encourager les provinces à collaborer davantage en ce sens avec le gouvernement fédéral. Le bill à l'étude est insuffisant, en ce qu'il ne pourvoit pas à 75 p. 100 du coût de la construction des écoles et du matériel, ce qui représenterait, aux termes d'une autre disposition du bill, une contribution de 100 p. 100 jusqu'au 1er avril 1963, selon les dispositions de l'alinéa *b*) de l'article 4 du bill à l'étude.

Si le gouvernement veut réellement faire quelque chose pour venir en aide aux chômeurs, non pas dans dix ans mais aujourd'hui, il devrait accepter une plus grande responsabilité immédiate en vue d'aider les chômeurs,—je ne parle pas des écoles professionnelles. Pourtant c'est une chose possible. Le président de la Commission d'assurance-chômage, M. Bisson, a déclaré,—et la déclaration est déjà consignée au compte rendu des délibérations de la Chambre,—qu'un seul chômeur sur dix au Canada a la compétence lui permettant d'accepter un emploi qui pourrait lui être offert à l'heure actuelle. Ce n'est pas un membre de l'opposition qui a fait cette déclaration. C'est celui qui était alors président de la Commission d'assurance-chômage qui l'a faite. Cette déclaration a été faite il y a plus de deux ans.

Cette déclaration est une des raisons pour lesquelles nous avons constamment incité le gouvernement actuel à faire quelque chose dans le domaine de la formation professionnelle, surtout en ce qui concerne les chômeurs. Cette déclaration a été corroborée par M. Fred McNally d'Edmonton, le président du Conseil consultatif de la formation professionnelle; il s'agit d'un organisme établi par le gouvernement du Canada et qui est responsable directement au ministre du Travail. En 1958, M. McNally, au nom du Conseil, a signalé au ministre du Travail à quel point le programme d'alors ne pouvait pas répondre aux besoins, en rappelant qu'un si grand nombre de jeunes gens n'étaient pas en mesure d'accepter les offres d'emploi qui leur étaient faites à ce moment-là.

Je prétends donc qu'il n'est pas exagéré de dire que le fait que le gouvernement, le 7 décembre 1960, ait décidé de présenter cette mesure maintenant, et maintenant seulement,—alors que le chômage est si sérieux depuis 1957, et en particulier depuis l'automne de 1957,—nous donne une idée de la façon dont le gouvernement actuel a abordé le problème du chômage durant cette période. Il a adopté une attitude cavalière; il n'était pas pressé. Le gouvernement n'a pas pris de dispositions énergiques pour remédier à ce problème. Tout ce qu'il nous présente maintenant, c'est une série d'articles d'un bill qui prétend être plus qu'il n'est en réalité, alors qu'on n'y trouve rien d'autre que quelques modifications d'une loi qui a été adoptée par un gouvernement libéral, il y a des années, et modifiée par un gouvernement libéral, en 1954.

J'ai à la main une lettre émanant de chez moi, c'est-à-dire de Windsor. J'avais écrit une lettre, comme j'ai l'habitude de le faire pour des douzaines de personnes, afin de leur obtenir un emploi dans une localité où il y a maintenant presque 8,000 sans-travail. Je répète ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises, c'est-à-dire que le personnel du bureau d'assurance-chômage dans cette ville est extrêmement compétent, et je félicite le ministre du travail excellent et utile que fournissent ces employés. J'ai ici une lettre du directeur de ce bureau. Je lui avais écrit au sujet d'un cas particulier. Il m'a répondu le 5 décembre de la façon suivante:

> En réponse à votre lettre du 29 novembre, M....est maintenant venu nous voir au sujet d'un emploi. Les perspectives de lui en trouver un ne sont guère prometteuses en ce moment étant donné la situation générale sur le marché du travail, et...

Écoutez bien ceci, monsieur l'Orateur:

> ...aussi du fait qu'il n'a aucune formation de métier.

Le cas s'applique à des milliers de gens dans notre pays. Le gouvernement ne saurait

[L'hon. M. Martin.]

convaincre la majeure partie de la population de notre pays qu'il a pris des mesures énergiques à cet égard en présentant si tardivement une mesure aussi insignifiante que celle que renferme le bill à l'étude.

Le projet de loi est, en réalité, le prolongement de la loi de 1942 sur la formation professionnelle, modifiée en 1954. La disposition principale qu'il contient, outre la légère augmentation de l'apport financier, prévoit l'institution d'un autre comité consultatif, dont le nombre des membres a été relevé de 21 à 23. Je suis heureux que certains seront employés à la suite de ce projet de loi. En effet, deux autres personnes se joindront au comité consultatif. On mentionne également les recherches auxquelles le nouvel organisme pourra procéder. Toutefois, il n'y a là rien de nouveau. Le conseil consultatif de la formation professionnelle qui existe actuellement a toute l'autorité et tout le pouvoir voulu pour dresser des programmes de recherche comme le prévoit l'article 7 du bill à l'étude. Le fait est,—ainsi qu'on peut en conclure des mesures présentées les quelques derniers jours,—que ce projet de loi ne réglera pas le problème de façon que le gouvernement puisse le présenter au public comme une vigoureuse attaque contre le chômage.

J'ai sous les yeux un rapport du comité de l'apprentissage préparé à l'intention du ministre du travail. Ce rapport a été remis le 19 janvier 1950. Au bas de la page 3 de ce document, le comité signale, dans le passage suivant, un état de choses qui intéressera tous les députés par rapport au problème à l'étude:

> Quand on examine la répartition de l'emploi par catégories au Canada, on constate, si l'on en croit le rapport, que 25 p. 100 de tous les emplois représentent des occupations spécialisées et professionnelles. (Huit pour cent d'emplois professionnels, et 17 de qualifiés.) Les autres groupes se présentent de la façon suivante: Employés de bureau et d'administration, 29 p. 100; mi-qualifiés et sans aucune formation, 31 p. 100; autres occupations, 15 p. 100. Le rapport établit que l'emploi de professionnels, d'ouvriers qualifiés, et d'employés de bureau accuse l'expansion la plus rapide, alors qu'il y a de moins en moins de travail pour les catégories non qualifiées et mi-qualifiés.

Voici ce que le sous-ministre du Travail (M. Brown) a dit au cours de la même réunion:

> Lors de la séance d'ouverture, M. A. H. Brown, sous-ministre du Travail, s'est dit d'avis qu'on pourrait arriver plus facilement à résoudre le problème du chômage à la longue, si l'on pouvait convaincre un plus grand nombre de jeunes gens qui fréquentent les écoles élémentaires de poursuivre leurs études jusqu'à ce qu'ils aient acquis assez de connaissances pour bénéficier d'une bonne formation.

Je tiens à dire au ministre du Travail que l'occasion lui est offerte de faire, à cet égard, quelque chose qui compterait certainement. Il pourrait accepter la proposition

du parti libéral qui, lors de son congrès de 1958, a résolu que, pour garder les enfants à l'école, il faudrait continuer à verser les allocations familiales jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 18 ans. Voilà ce que le gouvernement devrait faire s'il tient réellement à remédier à ce genre de problème.

Au contraire, le ministre nous présente cette mesure, après tout le bruit de fanfare auquel il s'est laissé aller durant la dernière session du Parlement, lorsqu'il a annoncé que le gouvernement allait prendre des dispositions très énergiques en vue d'accélérer la formation professionnelle au Canada. Je suis certain que le ministre n'ira pas nier,—et de fait il n'a pas tenté de le nier aujourd'hui,—que le problème est grave. J'ai relu ce qu'il a dit au cours de l'examen de ses crédits l'été dernier. Il a rappelé que bon nombre de nos ouvriers canadiens ont dû aller à l'étranger pour se former. Il a signalé qu'en octobre de cette année, 15 p. 100 des ouvriers non spécialisés au Canada étaient en chômage. Monsieur l'Orateur, ce chiffre est trois fois plus élevé que le nombre des chômeurs de tout le reste de l'effectif ouvrier de notre pays.

Peut-on croire que le ministre, en présentant aujourd'hui cette mesure, prend véritablement des dispositions en vue de faire passer ces hommes de la catégorie des ouvriers non spécialisés à celle des ouvriers spécialisés? Ce programme est-il comparable à ce qui se fait maintenant aux États-Unis par suite du travail de la Commission dirigée par le sénateur Eugene McCarthy, qui a examiné tout le programme de formation professionnelle tant à long terme qu'à court terme?

Comparez seulement les avantages qu'offre le bill à l'étude à ceux que renferme le bill dont le Congrès américain est maintenant saisi et qui permet de former les hommes et les femmes de l'effectif ouvrier, non pas uniquement les personnes non spécialisées, mais les hommes et les femmes qui fréquentent les universités et les écoles secondaires, les hommes et les femmes qui sont maintenant au travail, les hommes qui ont charge de famille mais qui n'ont pas la compétence voulue pour trouver un emploi.

Le congrès étudie actuellement une proposition que notre gouvernement ferait bien de lui emprunter au lieu de présenter ce bill qui, dans l'avenir immédiat, ne fera pas grand chose pour régler le problème du chômage. Ce problème n'est pas insoluble. Certains députés se souviendront qu'au moment de l'aménagement du pipe-line canadien, il y avait pénurie d'ouvriers spécialisés. Qu'a fait la Commission d'assurance-chômage? Elle a aussitôt créé des écoles spéciales de formation; elle a recruté, comme professeurs, des hommes qui avaient été contremaîtres pour certains travaux relatifs au pipe-line; elle a formé des ouvriers en cours d'emploi pour exécuter la tâche qui se présentait.

On pourrait faire la même chose aujourd'hui. Nous n'avons pas besoin d'attendre les résultats à longue portée; nous n'avons pas besoin d'attendre jusqu'à l'été prochain. Si le présent gouvernement veut s'attaquer au problème du chômage et permettre à un nombre important de nos chômeurs d'acquérir la formation et la compétence nécessaires, il peut, en adoptant une ligne de conduite dynamique et en faisant preuve d'esprit d'entreprise, il peut, dis-je, dès maintenant, en collaboration avec les provinces, avec l'industrie et avec les mouvements ouvriers, lancer des programmes de formation pratique, afin que les gens qui chôment actuellement dans un grand nombre de nos villes puissent trouver du travail.

Voilà le genre de méthode que nous recommandons au gouvernement. Je m'explique mal le présent bill, étant donné qu'au cours de la dernière session du Parlement, le ministre nous avait dit qu'il allait réduire de $1,100,000 le montant de l'assistance aux écoles de formation professionnelle et technique. Le crédit proposé par le ministre du Travail relativement à l'assistance aux écoles de formation professionnelle et technique avait été réduit. Nous en parlions ici même il y a seulement quelques mois. Le ministre avait expliqué que certaines provinces n'étaient pas assez avancées dans leurs programmes pour profiter des sommes mises à leur disposition par le gouvernement fédéral.

Une voix: C'est juste!

L'hon. M. Martin: Eh bien, malgré cela, moins de six mois après, le ministre se présente avec ce bill comme si c'était une charte de l'emploi comme jamais aucune assemblée législative n'en a vue, alors qu'il y a six mois seulement, il avait effectivement réduit ses crédits de $1,100,000 au chapitre de l'aide aux écoles de formation professionnelle et technique. Je demande au ministre du Travail de bien vouloir se rappeler ses paroles consignées à la page 7612 du compte rendu de la dernière session. Le ministre a alors déclaré:

> D'après le renseignement que j'ai reçu, nous ne savons pas,—et nous ne pouvons donc exposer,—les raisons pour lesquelles certaines provinces n'avancent pas aussi rapidement que d'autres à l'égard de l'établissement de ces écoles. Il y a peut-être des raisons diverses. Peut-être veulent-elles affecter leurs fonds à un autre genre d'écoles, auquel nous ne participons pas. Toutefois, la plupart des provinces avec lesquelles nous avons des ententes, ont fait de bons progrès dans ce sens et elles ont utilisé entièrement les sommes mises à leur disposition.

C'est là une réponse qui n'est pas acceptable à un moment où le chômage prend de

telles proportions au Canada. Le gouvernement devrait en connaître les raisons; il n'a pas besoin, pour les obtenir, d'empiéter le moindrement sur les juridictions ou les domaines qui, en vertu de notre constitution, sont dévolus à d'autres niveaux de gouvernement. Le ministre du Travail a dit tout net, à titre de simple député de cette Chambre, il l'a ensuite confirmé, à titre de membre du gouvernement,—que la question du chômage est essentiellement du ressort du gouvernement fédéral. Ce n'est qu'à la fin de la dernière session qu'il a cherché à préciser son analyse de la répartition des tâches. Lorsque le premier ministre, au lendemain des élections du Québec, a semblé reconnaître qu'il y avait là une part des responsabilités provinciales, le ministre du Travail s'est mis à modifier la déclaration générale qu'il avait faite. Il a découvert que les gouvernements provinciaux ne craignaient pas d'assumer leurs responsabilités qu'ils se reconnaissaient, sincèrement, par suite de l'affirmation du premier ministre et du ministre du Travail tout d'abord, lorsqu'il s'adressait au peuple canadien, et soutenait que c'était là une responsabilité du gouvernement fédéral.

J'affirme que c'est là une responsabilité de tous les députés. C'est ce que nous avons toujours soutenu. Cependant, nous nous trouvons aux prises avec un chômage, qui d'après les chiffres que nous avons pu obtenir le printemps dernier, l'emporte sur celui de tout autre pays du monde occidental. Je ne possède pas les données correspondantes pour les autres pays en ce qui touche la dernière période examinée. Nous possédons cependant le rapport que M. Denton a présenté à un comité de l'autre Chambre et qui prévoit que, cette année, le chômage va prendre des proportions extrêmes.

C'est pour ces raisons que je demanderai au ministre du Travail d'améliorer le projet de loi, de le rendre plus généreux dans ses dispositions financières, de façon à encourager les provinces à prendre l'initiative en mettant sur pieds des programmes coopératifs qui viseront non seulement les problèmes à longue échéance,—il est d'ailleurs évident qu'il faut en tenir compte,—mais qui permettront de donner immédiatement du travail à ceux qui ont la formation voulue. Il faudra évidemment s'occuper des besoins immédiats, et donner du travail, d'un bout à l'autre du Canada, à des milliers de personnes qui n'ont pas la formation nécessaire pour remplir les emplois qu'offrent, à l'heure actuelle, les annonces des bureaux de placement et de l'assurance-chômage dans tout le Canada.

Le projet de loi ne répond pas à ces fins. Il n'est guère conforme aux fières déclarations faites par le ministre lorsqu'il a laissé entrevoir la mesure le printemps dernier. Comme la plupart des autres initiatives du gouvernement touchant le chômage, ce bill témoigne non seulement de l'insuffisance du programme gouvernemental mais aussi de l'incapacité du gouvernement à faire face au problème et de l'absence complète de direction dans les efforts entrepris pour améliorer la grave crise de chômage que traverse présentement le Canada.

M. Aiken: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Aiken: L'honorable député a-t-il proposé dans son discours que le gouvernement fédéral prenne en charge la formation professionnelle et technique et, dans le cas de l'affirmative, estime-t-il que cela serait constitutionnel?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait bien que je ne propose rien de tel. J'ai exprimé le vœu qu'en matière de formation des sans-travail le gouvernement assume toute la charge; quant aux écoles techniques, qui relèvent et qui doivent continuer à relever des provinces, je souhaite que les contributions fédérales soient augmentées. Voilà ce que j'ai dit. J'en étais à l'article 3*a*), pour des personnes en chômage, et j'espère que mon honorable ami, dont le dévouement et la sincérité sont bien connus, se joindra à nous pour amener le gouvernement à faire quelque chose à ce sujet.

(Texte)

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur le président, je veux dire quelques mots en réponse à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui laisse à l'instant même la Chambre et qui a réclamé que le gouvernement fédéral assume la responsabilité exclusive de la réhabilitation des personnes actuellement sans emploi. Eh bien, je demande à l'honorable député de se rappeler les paroles mêmes du premier ministre de la province de Québec, qui a déclaré, à maintes reprises, que le chômage ne relevait pas exclusivement du gouvernement fédéral mais constituait une responsabilité conjointe, dont la province avait sa part et qu'elle devait alors prendre des initiatives dans la même mesure que le gouvernement fédéral.

Monsieur le président, je suis d'avis que le projet de loi à l'étude porte la contribution du gouvernement fédéral, en vue de résoudre ce problème, à un dégré que je peux qualifier de maximum. Il s'agit là d'une mesure qui apporte une aide très substantielle, de la part du gouvernement fédéral, laquelle, dans bien des domaines, est accrue de 50 p. 100 de ce qu'elle était précédemment.

D'autre part, l'honorable député d'Essex-Est déclare que la mesure soumise à la Chambre par le gouvernement ne constitue pas une grande charte qui suscitera le règlement du problème sérieux du chômage. Je ne crois pas que l'honorable ministre du Travail (M. Starr) ni aucun membre du gouvernement ait déclaré que cette mesure législative résoudrait, à elle seule, ce problème, mais il s'agit d'une loi spécifique qui apportera sûrement un soulagement au problème auquel le pays doit faire face à l'heure actuelle et que le gouvernement s'évertue à régler.

Ce n'est pas là l'unique projet de loi que le gouvernement se propose de faire adopter par la Chambre, même si tel est l'avis de l'honorable député d'Essex-Est, car nous avons l'intention de faire adopter une série de mesures législatives. Il s'agit, en quelque sorte, d'une couronne sertie de plusieurs joyaux; or la mesure actuelle constitue sûrement un de ces joyaux-là et va certes contribuer à améliorer la situation, —en dépit des moqueries des députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre et malgré leur critique certainement mal fondée, —car les premières paroles de l'honorable député d'Essex-Est indiquaient précisément que les membres de son parti allaient approuver le projet de loi.

M. Habel: Faute de mieux, il faut bien le faire!

M. Martineau: Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est a également déclaré que le chômage atteignait surtout ceux qui n'avaient pas de formation technique et professionnelle, et cette assertion est certainement très bien fondée. Il a déclaré que parmi les personnes qui étaient en chômage, une sur dix ne pouvait remplir des positions qui sont actuellement disponibles. Je partage encore l'opinion de l'honorable député, car hier même, je crois, le chef du Bureau de la statistique fédérale, M. Denton, déclarait avoir fait un relevé des catégories de gens qui sont ordinairement en chômage, et, selon les chiffres qu'il a recueillis, 19 p. 100 de ceux qui n'ont pas complété leur cours primaire sont en chômage; 8 p. 100 de ceux qui ont terminé leur cours primaire mais n'ont pas complété leur cours secondaire sont aussi en chômage, pendant que seulement 3 p. 100 de ceux qui ont complété leur cours secondaire sont sans travail, alors que la moyenne générale, pour toutes catégories, est de 9 p. 100.

Il s'agit là du taux de chômage relatif au degré d'instruction des personnes sans emploi et se cherchant du travail, relativement à la main-d'œuvre civile, pour la semaine du 20 février 1960.

Je prétends que la présente mesure législative s'attaque au cœur même du problème, parce que le but de cette loi est de fournir des moyens, en coopération avec les provinces, pour accroître la formation technique et professionnelle des nôtres. En effet, le but de cette mesure est d'autoriser le ministre du Travail à conclure des accords avec les gouvernements provinciaux afin, premièrement, d'encourager la formation technique et professionnelle; deuxièmement, de contribuer au coût des programmes de formation, y compris les frais de premier établissement; troisièmement, d'entreprendre des programmes de formation technique à l'intention de catégories précises de personnes et, quatrièmement, d'établir un conseil consultatif pour favoriser la formation technique.

Jusqu'à présent, les œuvres du ministère du Travail dans ce domaine étaient régies par la loi sur la coordination de la formation professionnelle; or cette mesure est maintenant abrogée par la présente loi.

En vertu du bill que la Chambre étudie présentement, la formation technique et professionnelle est définie comme il suit:

...toute forme d'enseignement destiné à préparer une personne à un emploi rémunérateur dans une industrie primaire ou secondaire ou à une occupation rémunératrice dans une entreprise de service, ou à accroître son habileté ou compétence technique dans un emploi ou une occupation semblable, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, comprend l'enseignement ainsi orienté en relation avec l'une quelconque des industries ou occupations suivantes:

(i) l'agriculture, (ii) la pêche, (iii) l'exploitation forestière, (iv) l'exploitation minière, (v) le commerce, (vi) la construction, (vii) l'industrie manufacturière, (viii) les transports ou les communications, ou (ix) de façon générale, toute industrie primaire ou secondaire ou toute occupation dans une entreprise de service, qui exige une connaissance des principes scientifiques ou technologiques et de leur application, sauf lorsque cet enseignement sert à l'obtention d'un crédit universitaire;

C'est dire que la loi couvre un champ très vaste. Cette loi pourvoit précisément à la formation des spécialistes, des techniciens dont nous avons besoin au cours de cette ère spécialisée dans laquelle nous vivons.

Nous avons maintenant atteint l'âge que l'on se plaît à appeler «l'âge de l'automatisation», et cette automatisation a été définie de plusieurs façons. Pour certains, il s'agit simplement d'un prolongement de l'ère industrielle qui a commencé avec la découverte de la machine à vapeur et qui s'est continuée en s'accentuant, au cours des XIX^{e} et XX^{e} siècles. C'est en effet l'idée que s'en sont faite plusieurs industriels, et, pour n'en nommer qu'un, rappelons Henry Ford II qui déclarait que l'automatisation n'était ni plus ni moins qu'un moyen pratique pour désigner un phénomène économique déjà ancien.

Pour d'autres, l'automatisation signifie une façon radicalement nouvelle d'effectuer des transformations industrielles. C'est, en particulier, l'avis de M. J. Diebold, qui a défini l'automatisation dans son traité, «*Automation, a Practical Approach*», comme il suit:

L'automatisation signifie beaucoup plus que la technologie de la rétroaction. Elle diffère de la mécanisation par la manière spécifique dont elle envisage les problèmes de la production. L'automatisation exige que l'on comprenne la production comme un système intégré, et non comme une série de processus individuels déterminés par la répartition économique des qualifications de l'homme ou de la machine. L'automatisation est une manière de penser, une façon d'envisager la production; elle possède ses méthodes propres et sa technologie spécifique. Elle est, avant tout, un certain état d'esprit; une philosophie de la production, beaucoup plus qu'une technologie particulière. Une sorte d'idée-force, aussi révolutionnaire à sa manière que l'idée de travail à chaîne de Ford.

Et enfin, pour un troisième groupe, l'automatisation signifie l'exécution, par des machines, de tâches qui, jusqu'ici, n'avaient été confiées qu'à des hommes. Elle comporte donc des opérations intellectuelles conduites par des appareils électroniques. Elle entraînera la suppression progressive du travail direct. L'automatisation, en fin de compte, signifie la maîtrise automatique. Elle marque un tournant historique comparable à la première révolution industrielle.

André Siegfried, l'auteur français, a dit que lorsque l'homme est passé à l'ère de la révolution industrielle, il avait fait un saut comparable à celui qu'il avait fait lorsqu'il était passé de l'ère nomade à l'ère sédentaire. Et aujourd'hui, en face des progrès formidables de l'automatisation, l'homme fait un nouveau saut, tout aussi spectaculaire.

C'est dire que l'automatisation qui, dans sa forme véritable, n'en est qu'à ses débuts, va opérer une transformation radicale, non seulement en ce qui concerne la force ouvrière et les travaux que les ouvriers seront désormais appelés à exécuter, mais aussi en ce qui touche le mode de vie de toute notre population et, de fait, de tout l'univers.

C'est exactement ce qu'il faut se rappeler en traitant de cette question.

Le gouvernement accomplit certainement une œuvre très méritoire en proposant cette loi, car il prouve qu'il comprend ce problème très important,—peut-être encore plus important que celui présenté par la lutte des grandes idéologies,—et prépare les ouvriers à assumer leurs tâches dans le monde de demain.

Que pensent les ouvriers de cette transformation qui va d'ailleurs s'accentuer constamment dans les années à venir? Que pensent les ouvriers de ce changement? Qu'on me permette de citer les paroles d'un syndicaliste français qui a déclaré que l'automatisation était une excellente chose. Voici ce qu'il disait:

[M. Martineau.]

L'automatisation fait appel, dans sa réalisation, dans sa mise en œuvre, aux plus hautes facultés de l'intelligence, à la technique la plus élevée. Elle est donc une chose excellente. Elle est une manifestation de la suprématie de l'homme sur la matière, de l'intelligence sur ce qui est inerte.

Il s'agit là d'un syndicaliste français qui a récemment pris part aux débats entre intellectuels catholiques en France; son nom est Jacques Levard. Il conclut en disant:

Il est de notre devoir d'introduire l'automatisation aussi largement que possible dans l'économie.

Mais il dit:

Qu'elle doit être appliquée «intelligemment».

Est-ce que nous, au Canada, pouvons reculer le cadran? Est-ce que nous pouvons refuser les implications de cette nouvelle technologie?

Il est vrai qu'elle peut être la cause d'un chômage décrit comme chômage technologique, parce que des personnes perdent leur emploi par suite d'une technologie en évolution constante. Mais faut-il pour cela refuser l'automatisation? Certainement pas.

D'abord, il faut se rappeler que la science ne bat pas la marche. L'intelligence humaine a-t-elle fait une découverte, elle se le rappelle pour toujours.

Nous exigeons de vivre dans notre siècle. Nous exigeons aussi que l'on profite des technologies les plus modernes, afin de rendre la vie plus confortable, afin qu'elle soit l'expression même du plus haut standard de vie. Tout le monde admet cela. Affirmer le contraire ne serait pas raisonnable.

D'autre part, parmi les inconvénients qui peuvent résulter de cet état de choses, il y a, à un certain degré, le chômage technologique.

Nous visons à corriger les effets du chômage technologique. Il n'y a qu'une façon de le faire: faciliter la formation technique et professionnelle.

Nous vivons dans un régime fédératif. L'honorable député d'Essex-Est affirme qu'il faudrait que le gouvernement fédéral assumât tous les frais de cette formation.

Voilà, à mon avis, un faux point de vue de la situation. C'est mal interpréter la conception fédérative, la constitution canadienne, qui réserve aux provinces une compétence exclusive dans le domaine de l'éducation.

Sans aucunement empiéter dans ce domaine, le gouvernement fédéral peut conclure des accords avec les gouvernements provinciaux. C'est ce qu'il fait. Il veut encourager la formation technique et professionnelle. Il désire préparer les ouvriers à assumer un rôle dans la technologie moderne, à acquérir des métiers nouveaux, modernes. Non seulement

veut-il leur assurer de meilleurs salaires, mais encore un meilleur mode de vie. Il en résulte donc une revalorisation du travail.

Nous pourrons ainsi prendre place parmi les nations modernes, industrialisées, grâce à des moyens énergiques qui permettent d'effectuer cette transformation. Je crois, pour ma part, que cette mesure est un de ces moyens énergiques. Autrement, nous allons reculer. Non seulement nous ne serons plus à l'échelle des grandes nations industrielles du monde, qui depuis des décennies tiennent la tête dans la production mondiale, mais nous risquons également de tomber à l'arrière des nouvelles nations, des nations économiquement faibles.

Je dis cela, parce qu'il n'est pas du tout inconcevable que ces nations peu évoluées fassent le saut directement de leur état primitif, de leur économie agricole et manuelle vers le monde de l'automatisation, vers le monde des machines à calculer, vers le monde de l'électronique, bref, vers le monde réservé à la technologie moderne.

Les ouvriers ont tout à gagner en s'inscrivant à ces cours de perfectionnement. Depuis quelques années, les sans-travail, par exemple, s'inscrivent de plus en plus nombreux à ces cours de formation technique et professionnelle. L'année dernière, il y a eu une augmentation de trente pour cent dans le nombre des sans-travail qui se sont inscrits à ces cours; et le mouvement se continue.

Le gouvernement ne dit pas qu'il a tout fait dans ce domaine; mais ce que je prétends, c'est que la présente loi comporte des avantages que l'ancienne loi n'offrait pas, que ce projet témoigne d'une amélioration sensible sur l'ancienne loi de 1952, telle qu'elle a été amendée ici en 1954. C'est un pas dans la bonne direction.

Cette attitude prouve que le gouvernement canadien est conscient de ses responsabilités. Cette mesure n'en est qu'une entre plusieurs qui ont été adoptées par le gouvernement et qui le seront dans les jours prochains, pour redonner à notre économie cet élan qu'il a perdu. S'il a perdu cet élan, c'est que, pendant plusieurs années, on s'est contenté de dire que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, sous un bon ciel libéral.

L'hon. M. Chevrier: Tout va très mal dans le moment!

M. Martineau: L'ancien premier ministre de notre pays se plaisait à dire, à la télévision et ailleurs: tout va bien...

L'hon. M. Chevrier: Tout va très mal dans le moment!

M. Martineau: Oui, tout allait très bien, selon eux. Mais, il y avait, derrière ces déclarations de façade, le germe de la dégénération, et ce germe résultait de l'imprévoyance de l'ancien régime qui n'a pas su évoluer comme l'ont fait les pays voisins du Canada.

C'est là la grande erreur de l'ancien régime libéral; et pourtant aujourd'hui, des députés comme l'honorable député d'Essex-Est osent se lever et dire que nous ne faisons pas suffisamment.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne faites rien!

M. Martineau: Le député d'Essex-Est ose attaquer le projet de loi, mais il dit cependant que son parti votera pour son adoption. Il attaque le projet parce qu'il ne résout pas d'un seul coup tout le problème du chômage; mais, alors que pendant des années on aurait dû faire preuve de prévoyance, on n'a rien fait. On a préféré leurrer le peuple, lui laisser mener son petit train de vie, en disant que tout allait bien. Or, il y a dans la vie ce principe en vertu duquel tout se paie, et nous en arrivons au moment où il faut payer pour les erreurs passées.

Je termine mes observations, monsieur le président, en disant qu'on nous soumet un projet de loi excellent, un projet de loi qui perce au fond du problème et va contribuer beaucoup à faire de notre économie une économie moderne. Et c'est avec cette économie moderne, fondée sur des solides assises, que nous allons vaincre le chômage et continuer de jouir, dans ce pays, d'un régime de vie élevé et d'une prospérité que le peuple canadien...

L'hon. M. Chevrier: ...auquel il a été habitué sous les libéraux.

M. Martineau: ...et qu'il connaîtra sous notre administration.

Monsieur le président, nous n'avons pas à offrir d'excuses; nous n'avons certainement pas non plus à nous défendre. Nous prenons aujourd'hui des mesures utiles et qui seront d'ailleurs appuyées par tous en cette Chambre. Et nous sommes convaincus que ces mesures vont atteindre la racine du mal. Notre gouvernement est aujourd'hui déterminé d'aller au fond des choses.

Une voix: Il commence à être temps!

M. Martineau: Non seulement elles contribueront à restaurer la prospérité pour demain, mais elles feront beaucoup pour nos enfants et les générations à venir; elles feront beaucoup surtout pour notre monde moderne, avec sa technologie et son automatisation. Elles vont placer notre pays au premier rang des nations progressives. C'est en regardant en avant, et non pas en arrière, pas plus qu'en critiquant sans cesse que nous allons atteindre le but visé. Cette loi est précisément une mesure de nature coopérative, parce qu'elle réclame le concours des gouvernements à tous les niveaux, les invitant à

contribuer de façon pratique à éliminer le chômage, c'est-à-dire le chômage technologique.

Une voix: Vous faites mieux d'agir tout de suite, parce que vous n'en avez pas pour longtemps!

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet du projet de loi qui nous est soumis. L'honorable député qui vient de terminer son discours, le représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), nous a dit que nous devions reprendre l'élan perdu parce que l'ancien régime libéral n'avait pas prévu la situation économique qui sévit aujourd'hui au Canada. Je dois rappeler à l'honorable député que, lorsque le parti libéral a laissé le pouvoir, le pays était prospère et que le niveau de l'embauchage de la main-d'œuvre était bon. Si son gouvernement, qui est au pouvoir depuis trois ans, n'a rien fait, il ne peut blâmer l'administration précédente, parce que, de l'avis du premier ministre, la situation est critique depuis seulement le 21 septembre dernier. Cela a donc pris trois ans au parti conservateur pour constater ce fait. Je suggère donc à mon honorable ami de ne pas blâmer l'ancienne administration pour la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, mais plutôt de s'en prendre à son gouvernement qui n'a rien fait depuis trois ans malgré les avertissements de l'opposition.

Dans son exposé, l'honorable ministre a énuméré clairement les raisons pour lesquelles nous devons former une main-d'œuvre plus spécialisée, à l'aide de programmes organisés, et l'intensifier davantage.

Le projet de loi à l'étude est la continuation de la loi sur la coordination de la formation professionnelle qui a été adoptée, il y a quelques années, par le gouvernement libéral. Aujourd'hui, cette même loi est intitulée: loi concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Monsieur l'Orateur, tous les accords conclus relativement à la formation technique et professionnelle ont pris naissance en 1937, lors de la crise de chômage, alors que le gouvernement de l'époque s'entendait avec les provinces pour établir des écoles où l'on enseignerait des métiers aux chômeurs, de façon que ces derniers soient en mesure de mieux gagner leur vie lorsque cette crise de chômage cesserait.

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais avoir le plaisir de poser une question à l'honorable député?

M. Meunier: Seulement à la fin de mes observations.

On constate aujourd'hui que les progrès de la technique exigent plus de compétence de la part des travailleurs et un niveau d'instruction plus élevé. Je ne veux pas m'attarder à répéter les arguments que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a avancés quand il a discuté de ce programme ni les conseils qu'il a offerts afin de rendre ce projet de loi plus efficace.

Cette mesure, nous dit-on, contribuerait à atténuer le chômage en créant de nouveaux emplois. Il n'y a aucun doute qu'elle améliorera la situation de bien des gens. Mais, je n'ai qu'un regret à exprimer, c'est qu'elle arrive un peu trop tard.

Si le ministre a constaté que 35 p. 100 de notre main-d'œuvre spécialisée était recrutée au sein des immigrants, il aurait dû présenter ce projet de loi avant aujourd'hui.

En vertu de ce bill, des études continuelles auront lieu, sous les auspices du Conseil consultatif de la formation professionnelle au Canada, au sein duquel des représentants des employeurs et des employés ou d'autres organismes et mêmes des provinces seront représentés. On instituera aussi, en vertu de cette loi, un conseil de recherches pour la formation de l'enseignement et l'étude des programmes.

Comme l'honorable ministre nous a dit que ce Conseil des écoles techniques et professionnelles comprend des représentants des provinces, qu'il a toujours obtenu la collaboration des provinces dans ce domaine de formation et qu'il envisage maintenant une association beaucoup plus active et beaucoup plus efficace, j'espère que la province de Québec y adhèrera de tout cœur, comme elle l'a fait récemment dans d'autres domaines, et ce pour le plus grand bien de sa population.

La province de Québec qui compte plus de chômeurs que toute autre, dont une multitude de jeunes sans-emploi, bénéficiera sans doute des avantages de cette loi.

Ainsi, monsieur l'Orateur, la province de Québec, en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, a été négligée dans le passé. On sait qu'en 1954, elle n'a pas renouvelé ses ententes avec le gouvernement central au chapitre de la formation de la jeunesse, après avoir retiré $1,626,610 de 1942 à 1954.

En 1957, elle n'a pas renouvelé ses ententes relatives à «l'Aide aux écoles professionnelles», après avoir touché $10,599,642.44 de 1945 à 1957.

Quant à l'item «apprentissage», la province de Québec y a adhéré seulement pendant 4 ans, soit durant les années 1951, 1952, 1953 et 1954, pour toucher environ $58,000, et elle a refusé toute contribution pour les périodes s'étendant de 1942 à 1950 et 1955 à 1960.

L'honorable ministre avait répondu, l'an dernier, à une délégation de la J.O.C. qui était venue de la province de Québec pour lui demander d'accélérer le programme de

la formation de la main-d'œuvre spécialisée, qu'il avait entamé des pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec à ce sujet et qu'il n'avait pas encore reçu de réponse. Quelques semaines plus tard, je lui demandais, ici à la Chambre, s'il avait reçu une réponse de la province de Québec à propos de l'enseignement technique et professionnel. Il a répondu, encore une fois, qu'il n'avait rien reçu. Aussi, lorsqu'il prendra la parole à la fin de ce débat, j'espère qu'il me dira si la province de Québec a décidé de participer à ce programme d'enseignement professionnel et technique. J'aimerais savoir où il en est rendu dans ses négociations, parce que, comme on l'a mentionné tantôt, monsieur l'Orateur, sous le régime pseudo-autonomiste que nous avions dans la province de Québec avant le mois de juin dernier, notre province a été beaucoup négligée.

(Traduction)

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la mesure législative très importante qu'a présentée aujourd'hui le ministre du Travail (M. Starr) c'est-à-dire le bill nº C-49, concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle. A mon avis, la mesure est encore une preuve de ce que notre gouvernement a relevé le défi que présente le chiffre du chômage aujourd'hui au Canada. Il s'est trouvé des mécontents pour dire que notre programme n'a pas une action immédiate, mais qu'il est de longue portée. Or, je demanderai à ces mécontents pourquoi nous avons prolongé le programme d'habitations afin de permettre à ceux qui le veulent de construire des maisons cette année? Ce programme de construction aura évidemment des conséquences pour l'industrie des appareils électriques, ainsi que pour celle de l'ameublement et toutes les entreprises qui fournissent les divers éléments qui font d'une maison un foyer.

Puis, une autre mesure d'importance majeure intervenue dans le même sens, est celle qui permet de consentir des prêts à la petite entreprise. Ces prêts aideront le petit commerçant à agrandir ses locaux et à aménager des installations qui lui permettront de mieux présenter sa marchandise. Voilà deux mesures qui auront un effet immédiat. Il y a aussi les dispositions qui donnent plus d'ampleur à notre programme de travaux d'hiver, et qui joueront un rôle très utile parce qu'elles permettront à bon nombre de chômeurs de trouver du travail.

Le projet de loi à l'étude expose, dans ses grandes lignes, le programme à longue portée du gouvernement, ce qui prouve sa prévoyance et l'intérêt qu'il porte à l'avenir, et non seulement à ce qui se passe aujourd'hui. Le programme est important. En effet, comme l'a signalé le ministre et beaucoup d'articles de fond dans nos journaux, il y a maintenant un grand nombre de chômeurs, non parce qu'il n'y a pas de travail pour eux, mais parce qu'ils n'ont pas les aptitudes ou la spécialisation professionnelle voulue qui leur permettrait de remplir les positions vacantes à l'heure actuelle. Beaucoup d'emplois sont donc vacants aujourd'hui parce qu'on ne peut se procurer les ouvriers ayant les aptitudes requises. Je me permettrai de donner lecture d'un passage de l'éditorial paru le 10 décembre 1960 dans la revue *Saturday Night* de Toronto, et intitulé: «L'apprentissage et les bénéfices»:

> Dans un mémoire qu'elle a présenté dernièrement au comité d'enquête sur le chômage, l'association canadienne des constructeurs a signalé au premier ministre qu'un grand nombre de chômeurs canadiens sont en même temps des travailleurs non spécialisés.
>
> La Légion canadienne a fait écho à cette déclaration de l'association des constructeurs en demandant un programme poussé de formation technique, analogue à celui qui se donnait si facilement et à si bon escient aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale.
>
> Le ministère du Travail, dans un communiqué qu'il a publié à la suite d'une récente réunion du comité consultatif de la formation technique, a également souligné qu'il y a trop peu d'apprentis en formation à l'heure actuelle pour combler les vacances qui se créent dans l'industrie par suite de mises à la retraite, de promotions et d'autres changements du même ordre, sans parler des besoins à venir.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que le programme qu'on nous présente est, en effet, bien en retard. Ainsi que l'a signalé hier l'honorable représentante d'York-Humber (M[lle] Aitken), si ce programme avait été développé il y a dix ans dans la mesure où nous allons le développer maintenant, nous ne serions pas à court de personnes pour remplir les postes qui sont libres.

La mesure législative me fait penser à deux groupes dont j'aimerais parler. Le premier comprend le travailleur adulte qui se trouve sans emploi et n'en peut trouver parce que l'automatisation, la mise au point de nouvelles techniques de fabrication ou la suppression de certaines liaisons ferroviaires ne lui permettent plus d'employer les aptitudes particulières qui pendant, tant d'années lui avaient assuré le logement et toutes les nécessités de la vie. Il se rend au bureau de placements et s'adresse à celui qui embauche les ouvriers mais il constate que les industriels ne souhaitent pas dépenser de l'argent pour le former car, en raison de son âge, ils estiment que ses années de service ne les dédommageront pas du temps ou de l'argent qui devra être consacré à son apprentissage. Les industriels veulent plutôt former

des jeunes. En conséquence, je le répète, il existe une catégorie d'ouvriers qui a beaucoup de difficultés à se procurer de l'emploi.

La Chambre de commerce du Canada soulève cette question dans ses «Déclarations de principe de 1960-1961». Sous la rubrique intitulée «Les ressources humaines», on relève ce qui suit:

La Chambre reconnaît que les éléments indispensables d'un régime d'enseignement bien conçu comprennent:

e) Les institutions comme les universités, les collèges, les écoles de caractère technique ou professionnel, qui rendent d'importants services en permettant aux adultes de parfaire leurs études au moyen de cours extra-muraux, de cours par correspondance et de cours du soir. La Chambre estime qu'il y a lieu d'encourager ce travail et, partout où la chose est possible, de l'intensifier.

La chambre de commerce signale ensuite que les hommes d'affaires appuient activement les programmes d'enseignement aux adultes et encouragent leurs employés, sans distinction, à tirer profit des occasions qui leur sont offertes pour leur propre emploi. Je suis d'avis que la mesure législative dont nous sommes saisis aidera ces gens. Elle leur fera recouvrer leur dignité et leur fera comprendre qu'ils peuvent de nouveau être des Canadiens utiles et productifs.

Bien entendu, le second groupe est celui qu'on a mentionné si souvent dans cette enceinte depuis hier. Il s'agit des jeunes qui estiment qu'ils n'ont plus rien à retirer des études régulières qu'offrent les écoles secondaires. Ils sentent qu'ils n'assimilent pas ce qu'on leur enseigne et, par conséquent, quittent l'école avant d'être prêts à prendre définitivement leurs places dans la société. Ce groupe s'est accru ces dernières années, les jeunes ayant pu quitter l'école et obtenir des emplois assez lucratifs dans l'industrie et les entreprises de construction. Comme ils ont pu s'entourer de certains signes de prospérité, tels une voiture ou un «tacot», une veste de cuir noire, et devenir, à leur avis, des membres importants de la société, ils ont créé une certaine tendance. Comme je l'ai dit, ils ont créé une tendance chez bon nombre de nos jeunes qui fréquentaient l'école secondaire et qui auraient dû y rester jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'instruction et la formation voulues pour assumer un emploi permanent au sein de notre société.

Quoi qu'il en soit, même si la présente mesure est excellente et même si le gouvernement a battu la marche en mettant des fonds supplémentaires à la disposition des provinces et des universités en vue d'assurer une meilleure formation à nos jeunes pour que ceux-ci puissent trouver leur voie dans le monde actuel, j'estime que d'autres organismes devraient offrir également leur aide. Permettez-moi de citer ici un bref passage d'un éditorial paru dans l'*Ottawa Journal* du 22 novembre:

Les provinces sont jalouses de l'autorité qu'elles détiennent en matière d'enseignement et ce serait à elles de déterminer s'il y a lieu de hausser l'âge de scolarité obligatoire. Elles devraient en tout cas décider sans retard s'il y a lieu d'obliger les jeunes sans but, sans formation et sans emploi à poursuivre leur instruction dans les écoles de formation. A moins qu'une ligne de conduite bien définie ne soit adoptée, nous craignons que le programme de formation ne se révèle coûteux et inefficace.

L'objectif ne sera pas atteint seulement par l'initiative du gouvernement fédéral qui fournit des fonds supplémentaires, par l'amélioration des moyens d'enseignement et par une meilleure formation de nos instituteurs. Nos écoles secondaires doivent d'autre part étendre leurs programmes d'orientation. Nos associations de parents et d'éducateurs pourraient fortement contribuer au développement de ces programmes.

Et enfin, les parents de la jeunesse canadienne devraient comprendre la nécessité d'orienter leurs enfants, de leur montrer l'importance d'une éducation plus étendue pour mieux remplir plus tard leur rôle dans la société.

Nous parlons de nos grandes ressources naturelles, le fer, l'acier, le nickel, l'uranium, par exemple, et de notre terre qui nous donne de magnifiques produits agricoles, mais somme toute, les jeunes dont je parle et qui, dans les années à venir, fabriqueront avec ces matières les produits utilisés par nos compatriotes et vendus sur les marchés mondiaux, ces jeunes sont notre plus importante ressource; ce sont eux qui bénéficieront de l'aide accordée par cette excellente mesure législative.

Comme je viens d'une circonscription avant tout rurale et qui ne compte que quelques centres urbains, j'estime qu'il sera possible de fournir ce genre de formation qui est déjà disponible, dans une certaine mesure, dans nos grands centres urbains. J'ai été assez étonné lorsque le ministre du Travail, en présentant cette mesure au stade de la résolution, a dit qu'il n'y avait qu'environ 8,000 étudiants l'an dernier dans nos écoles techniques et professionnelles au Canada.

Ce programme m'intéresse beaucoup. J'espère sincèrement que les installations prévues dans ce bill seront utiles.

Permettez-moi de citer le dernier paragraphe d'un éditorial du *Globe and Mail* d'hier intitulé: «Pas instruit,—en chômage»:

Les grandes villes ont des programmes assez complets à offrir à tous les genres d'étudiants, mais nos ministères provinciaux de l'Instruction publique ne se sont pas montrés entreprenants, loin de là, pour ce qui est d'aider les petits centres ou les régions rurales dans ce domaine. La situation que révèle le rapport Denton est critique

et les autorités scolaires à tous les échelons se voient chargées immédiatement de la responsabilité de mettre des programmes en œuvre.

On a montré la voie, monsieur l'Orateur. Nous espérons que cette initiative sera appuyée par tous les échelons de gouvernement, par des aménagements de formation et par des associations de parents et d'instituteurs, afin que ce programme intensifié de formation professionnelle et d'orientation connaisse le succès au Canada.

M. L. D. Cresthol (Cartier): Monsieur l'Orateur, quand, avant l'ouverture de la présente session du Parlement, le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré qu'il avait des mesures législatives toutes prêtes pour remédier à la crise du chômage qui sévit au Canada, nous brûlions d'impatience de savoir quelle pourrait bien être cette sensationnelle mesure législative.

L'hon. M. Hees: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Crestohl: Je vous en prie.

L'hon. M. Hees: Peut-il citer exactement le passage où le premier ministre a déclaré, ou aurait déclaré, qu'il avait des mesures qui remédieraient au chômage?

M. Crestohl: Non, je n'ai pas cette citation.

L'hon. M. Hees: Les propos de l'honorable député sont, évidemment, faux.

M. Habel: C'était à la télévision le 21 septembre.

L'hon. M. Hees: L'honorable député voudrait-il citer les paroles du premier ministre?

M. Habel: Si le ministre se reporte au texte de son discours, il le verra bien.

L'hon. M. Hees: Je prierais l'honorable député de se le procurer. Tout ce que nous voulons, c'est la vérité.

M. Crestohl: Le ministre soutient-il que le premier ministre n'a pas effectivement déclaré que pareilles mesures législatives étaient prêtes?

L'hon. M. Hees: J'ai demandé à l'honorable député s'il pouvait citer les mots mêmes par lesquels le premier ministre a déclaré qu'il avait des mesures législatives qui remédieraient à la crise du chômage.

M. Habel: Procurez-vous le texte de ce qu'il a dit à la télévision.

M. Crestohl: Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur,—et je ne voudrais pas du tout mal citer les paroles du premier ministre,—je crois qu'il a dit que des mesures étaient prévues pour remédier au problème du chômage.

L'hon. M. Hees: C'est juste. C'est tout à fait différent.

M. Crestohl: Peut-être est-ce tout à fait différent aux yeux du ministre. Si, selon le ministre et le parti auquel il appartient, c'est une mesure permettant uniquement de s'attaquer au problème du chômage sans le résoudre, j'accepte cette interprétation. Je l'accepterais s'il s'agissait tout simplement de déclarer que la mesure porte sur le problème du chômage, car ça reviendrait à dire que la mesure a trait au problème, mais qu'elle ne le résoudra certainement pas. Ce serait plus près de la vérité que de dire qu'elle va régler le problème. J'espère n'avoir pas été injuste envers le premier ministre en citant mal ses paroles. Je puis affirmer que je n'avais certes aucune mauvaise intention. Mais c'est ainsi que j'ai interprété ses paroles.

L'hon. M. Hees: Je ne crois pas que même le chef de l'opposition (M. Pearson) ni l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) auraient la prétention de pouvoir, par des gestes ou des paroles, régler un problème d'une telle importance.

M. Habel: C'est lui qui a la parole.

M. Crestohl: Quand ils accéderont au pouvoir . . .

L'hon. M. Hees: Ils n'y parviendront pas.

M. Crestohl: . . . ils feront eux-mêmes leurs déclarations.

Une voix: Ça prendra du temps.

M. Habel: Vous serez surpris un de ces jours.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, si le bill à l'étude est une de ces fantastiques mesures législatives auxquelles le premier ministre songeait pour remédier au chômage, examinons-le donc sous cet aspect.

Je prétends respectueusement que cette mesure législative ne diffère en rien des mesures dont nous sommes saisis chaque année lorsque nous étudions le problème de la formation professionnelle. A chaque session, nous nous demandons quel appui le gouvernement fédéral accordera aux écoles provinciales de formation professionnelle. Je le répète, pour moi ce n'est qu'une formalité, et rien de plus.

A mon humble avis, la mesure ne répond pas aux besoins de notre temps et le programme proposé par la mesure manque d'imagination et de nouveauté. On a dit avec raison que l'ère de la main-d'œuvre non spécialisée est en voie de passer; c'est ce que confirme abondamment le rapport annuel du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1960. Le ministère l'admet. Je cite ces quelques dernières lignes de la page 71:

On a demandé de plus en plus la mise en œuvre de ce programme, parce que la main-d'œuvre non

spécialisée est moins recherchée et parce que les personnes non spécialisées et inexpérimentées éprouvent, de ce fait, des difficultés à trouver un emploi.

Le gouvernement admet cette vérité; notre monde moderne l'admet aussi. Voyons si cette mesure répond véritablement à la situation. Certes, la technique moderne, l'automatisation et l'expansion de l'industrie laissent entrevoir qu'on aura de moins en moins besoin de la main-d'œuvre ordinaire non spécialisée. Quelqu'un a dit, en langage descriptif, que la pyramide industrielle, qui reposait autrefois sur la vaste base de la main-d'œuvre ordinaire non spécialisée, est maintenant renversée complètement. La pyramide tient maintenant sur la pointe. Cette base que représente la main-d'œuvre non spécialisée n'est plus étendue, elle n'est plus grande du tout. En réalité, on admet que la base de la pyramide industrielle c'est maintenant la main-d'œuvre spécialisée, la main-d'œuvre formée. Seuls les ouvriers qui possèdent des connaissances peuvent aujourd'hui obtenir des emplois.

En fait, durant les périodes de difficultés et de chômage, les premiers à perdre leur emploi sont les ouvriers non spécialisés, les ouvriers non instruits. Nous nous rendons donc compte aujourd'hui,—comme le gouvernement le constate également,—que la main-d'œuvre non spécialisée est très peu en demande, que les machines modernes exigent non seulement une main-d'œuvre spécialisée, mais une main-d'œuvre spécialisée qui a reçu une préparation théorique.

Le programme de formation professionnelle du pays est, à mon avis, aussi essentiel à son activité industrielle que les universités sont essentielles à la vie intellectuelle et scientifique. Quelqu'un a dit,—je crois que c'est cet après-midi,—que 15 p. 100 des chômeurs canadiens à l'heure actuelle entrent dans la catégorie des ouvriers non spécialisés. Quand nous voyons le chiffre des chômeurs au Canada, nous voyons le nombre des personnes non spécialisées et non formées que nous avons au pays.

Voilà des faits qui devraient certes effrayer un gouvernement sérieux. Il ne suffit pas, à mon sens, de se présenter à la Chambre et de demander l'autorisation ou la permission de conclure des ententes avec les provinces en vue de leur accorder une nouvelle aide financière. Ce n'est pas s'attaquer au problème aussi sérieusement que nous le devrions. Le ministre devrait avoir une solution énergique à apporter aux difficultés très graves qui existent.

Nous demander simplement de sanctionner l'aide financière à accorder aux gouvernements provinciaux,—moyen qui n'a certainement pas produit les résultats qu'il nous faudrait,—n'est certainement pas faire preuve d'imagination ou de prévision ni tenter sérieusement de résoudre un problème très grave.

Si le ministre disait à la Chambre: «Le gouvernement demandera aux provinces d'accorder gratuitement la formation technique et professionnelle dans des écoles provinciales, tandis que nous fournirons tout le matériel nécessaire, car nous voulons que les Canadiens acquièrent une formation professionnelle», il nous présenterait alors, à mon avis, une mesure énergique et réaliste devant les difficultés qui se posent. Or, ce n'est pas ce que le ministre a fait. D'autres pays ont un excédent de travailleurs spécialisés. Ils en ont tant qu'ils peuvent en envoyer des milliers vers d'autres pays. On a peine à concevoir qu'un pays puisse compter des milliers de travailleurs spécialisés au point de pouvoir en exporter vers d'autres pays. C'est un fait: d'autres pays comptent un surplus de ces travailleurs.

Examinons un peu le travail du ministère pour voir ce qu'il a réalisé depuis un an. Voici un passage, au sujet de la formation des chômeurs dans tout le Canada. Je cite un extrait du rapport du ministère:

> Au cours de l'année, 4,638 chômeurs ont été formés, soit 2,377 hommes et 2,261 femmes...

Comme c'est édifiant pour un pays que de pouvoir dire qu'il a formé 4,638 chômeurs! Ailleurs, le ministère déclare:

> La formation a été assurée dans le domaine de l'industrie primaire et dans celui des sciences domestiques. Le nombre d'inscriptions en vertu de ce programme a été de 4,461 pour l'année.

Il s'agit là d'une autre citation empruntée à la page 72. C'est, là aussi, une grande réalisation pour un pays tel que le nôtre! Le ministère ajoute ensuite, au sujet de l'aide apportée aux étudiants,—j'emprunte cette citation à la même page:

> Au cours de l'année, 4,033 étudiants d'université et étudiantes-infirmières ont bénéficié d'une subvention directe...

Voilà une autre réalisation dont il y a lieu d'être fier! J'y vois, pour ma part, un bilan assez maigre pour un pays comme le nôtre. D'autre part, 1,600 personnes ont été formées en vertu du programme directeur de formation. Cent citoyens privés et 142 membres des forces armées ont suivi des cours de formation professionnelle par correspondance. Ces chiffres sont tirés du rapport du ministre. C'est un bien triste rapport. Notre population est d'environ 17 millions d'habitants. Un calcul rapide fondé sur une proportion de chômeurs de 15 p. 100 indique qu'il doit se trouver au moins 600,000 sans-travail dans la catégorie des travailleurs non formés. Qu'on me reprenne si mes chiffres sont inexacts.

[M. Crestohl.]

M. Speakman: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Crestohl: L'honorable député me permettrait-il de poursuivre mes observations? Je serai heureux de répondre aux questions plus tard. Beaucoup de chômeurs ont besoin d'une formation professionnelle et technique. Il est renversant de constater, d'après ce rapport, qu'un nombre extraordinairement faible de 8,000 personnes,—c'est un chiffre rond,—ont reçu une formation professionnelle ou technique quelconque. Si j'étais ministre du Travail, je serais gêné de présenter un rapport comme celui-là, particulièrement à ce moment où le gouvernement lui-même reconnaît l'importance de la formation des sans-travail.

Si le ministre avait dit que le gouvernement préconisait l'établissement au Canada d'une série d'écoles de formation professionnelle, s'il avait dit que le gouvernement s'attaquait au problème le plus vigoureusement possible par la collaboration avec les provinces et se mettait résolument à la tâche pour fournir ces écoles, une telle déclaration, à mon avis, aurait indiqué de la détermination, de la vigueur et de la prévoyance; elle aurait révélé une sérieuse intention de la part du gouvernement de faire face à ce grave problème. Mais non, le ministre a présenté un bill de pure forme demandant au Parlement de faire ce qu'il a fait année après année, c'est-à-dire d'approuver les contrats et les accords conclus avec les provinces et de donner à celles-ci un petit peu plus d'argent. A mon sens, il s'en faut de beaucoup qu'une crise aussi grave que celle que nous traversons se trouve réglée comme elle allait l'être, pensions-nous, par quelque mesure mystérieuse qui serait présentée, nous avait-on peut-être laissé croire. Si le ministre avait dit que l'État allait subventionner les écoles de métiers et qu'il allait collaborer avec l'industrie dans l'octroi de bourses d'études et de perfectionnement, une telle initiative aurait représenté un pas dans la bonne direction.

Qu'on me permette de donner lecture d'un passage d'une lettre à la rédaction écrite par l'*Alpha Engineering Company* et publiée dans le *Star* de Montréal, le 23 novembre. Je cite:

> Notre bureau a employé un nombre relativement important de dessinateurs, d'ingénieurs et de techniciens. Dans des entretiens préalables à la sélection et où nous avons interrogé des milliers d'hommes et de femmes, nous avons constaté que les personnes nées au Canada qui avaient réussi à remplir nos conditions étaient passées par une série d'expériences chaotiques et, d'habitude, par une suite d'emplois. Il n'a jamais existé, pas plus qu'il n'existe à l'heure actuelle, de programme sérieux tracé afin de faire des Canadiens des organisateurs et des travailleurs spécialisés. Les Canadiens sont devenus des artisans qualifiés par un simple concours de circonstances ou au moyen de sacrifices inutiles.
>
> Le besoin se fait sentir maintenant et il s'intensifie. Le désir qu'on constate parmi les jeunes Canadiens et même parmi les plus âgés qui ont raté pareille occasion quand ils étaient jeunes est, d'après nos constatations, intense et décevant. J'en ai vu beaucoup consacrer le jour et la nuit à étudier et recevant peu ou pas d'orientation professionnelle de leurs supérieurs.

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Crestohl: Je serai heureux tout à l'heure de répondre aux questions, car je crois que le problème à l'étude est grave. Pour le moment, je demanderais aux honorables députés de me permettre de continuer. Je cherche à traiter la question avec toute l'énergie possible et de la façon la plus positive possible. Je soumets des propositions qui, à mon avis, cadrent bien avec la situation où nous nous débattons.

Le ministre a bien parlé de subventionner une école pour la formation d'instituteurs, mais il n'en a pas dit assez. La question a été soulevée à la dernière session. On a dit que le gouvernement fédéral devrait établir une université ou une école quelconque pour la formation d'instituteurs. Si nous formions des centaines et même des milliers d'instituteurs, notre programme de formation professionnelle y gagnerait dans les provinces. Il y a une pénurie d'instituteurs. Je ne connais pas le nombre des instituteurs, mais ils ne suffisent pas aux besoins. Une mesure progressiste que le gouvernement pourrait prendre pour relever le niveau de la formation professionnelle serait d'établir un institut scientifique. Point n'est besoin d'une université complète, il suffirait d'un organisme fédéral destiné à la formation d'instituteurs. Fait-on entrer en ligne de compte la question de la responsabilité des provinces en vertu de la constitution? Je suis sûr que les provinces n'hésiteraient pas à collaborer pour établir quelque part au Canada, à deux ou trois endroits peut-être, des institutions fédérales pour la formation des instructeurs. Ce serait envisager la question d'une façon ingénieuse et lucide, et j'avais souhaité que le ministre nous soumette une proposition semblable aujourd'hui. Si le ministre n'y songeait pas, je l'exhorte à examiner sérieusement cette proposition.

Je note qu'il est question dans le bill d'établir un nouveau conseil. Le ministre n'ignore certes pas qu'il existe déjà trois conseils se rattachant aux subventions à la formation professionnelle du ministère du Travail. Que de réalisations remarquables ils comptent à leur actif! Un conseil s'est réuni deux fois pendant l'année, le deuxième s'est réuni une fois pendant l'année et le troisième ne s'est même pas réuni une fois. On le signale dans

le rapport dont j'ai parlé. A quoi sert d'instituer un autre conseil qui peut-être annoncera l'an prochain qu'il ne s'est pas réuni non plus?

Le ministre doit sûrement être au courant de cela, mais il a préféré ne pas en parler dans sa déclaration. Il ne nous a pas dit que nous avons déjà trois conseils. L'un d'eux se rattache à la convention relative à la formation professionnelle et technique. Le deuxième s'occupe des projets spéciaux de formation professionnelle. Le troisième s'occupe de l'accord sur la formation des apprentis. Que leurs noms sont compliqués! Le premier s'appelle le conseil consultatif de la formation professionnelle. Il a énormément travaillé l'année passée. Ses membres se sont dépensés sans compter. D'après le rapport, ils se sont réunis deux fois dans l'année. Le deuxième s'appelle le comité consultatif de la formation par apprentissage. Il n'a pas travaillé aussi fort que l'autre, mais il s'est réuni une fois dans l'année. Le troisième, c'est le comité interprovincial des cours professionnels par correspondance,—un nom très engageant,—qui ne s'est pas réuni une seule fois. D'après le rapport, «le comité n'a pas été appelé à se réunir cette année».

Le ministre est un homme consciencieux qui prend son travail au sérieux, c'est un homme que je respecte. Je ne puis comprendre qu'il présente aujourd'hui à la Chambre de telles réalisations de son ministère, réalisations dont il ne peut certainement pas être fier. Avec de telles réalisations, personne ne serait fier de se présenter à la Chambre pour y proposer autre chose qui, certes, ne frappe pas l'imagination de tout le pays. Comme je l'ai dit, ces antécédents devraient le couvrir de honte. Il ne propose rien de neuf. C'est là un résultat propre à désappointer le pays; il s'agit de réalisations qui n'ont aucunement servi à résoudre le problème de la formation professionnelle ni celui du chômage. Je crois que personne n'est impressionné ni ne peut avoir le sentiment que le ministre a proposé à la Chambre, quoi que ce soit de sérieux ou qui puisse nous éclairer sur les moyens de remédier au chômage national.

Je ferai observer respectueusement que c'est un échec monumental de la part du ministère du Travail que ce programme de formation professionnelle. Il y a échoué tout comme d'autres services de l'État et, à mon sens, ce programme n'est certainement pas une solution au problème du chômage. Même pour celui qui veut faire le plus quand effort d'imagination, en dépit de ce que peut en penser le ministre du Commerce, ce programme ne résout certainement pas le problème.

Des voix: Votez contre!

[M. Crestohl.]

M. Speakman: L'honorable député voudra-t-il écouter ma question maintenant?

M. Crestohl: Oui.

M. Speakman: Le député a fait grand état du piètre dossier des gens qui ont reçu une formation l'an dernier. Il a cité des chiffres. Peut-il produire les chiffres correspondants pour les années 1956 et 1957?

M. Crestohl: Je ne prendrai pas la peine de consulter les chiffres, mais je dirai ceci: mettons que ces chiffres étaient bas; mettons qu'ils ne représentaient pas grand chose...

Une voix: Avouons-le: ils ne représentaient rien du tout.

M. Crestohl: Très bien, ils ne représentaient rien du tout. Mais dans ce cas, ils représentaient...

Une voix: Répondez à la question.

M. Crestohl: J'y répondrai. Ils représentaient alors exactement la même chose que le ministre du Travail a accompli jusqu'ici, mais cela ne résout pas nos problèmes de l'heure. Le ministre actuel a présenté à la Chambre une proposition qui, estime-t-il, fera disparaître le chômage dans le pays. Si les autres n'ont pas atteint cet objectif, le but ne sera certes pas atteint non plus cette fois-ci. Deux noirs ne font pas un blanc.

M. Brunsden: Le député...

L'hon. M. Starr: Depuis huit ans que je siège en cette enceinte, je n'ai jamais entendu autant de fadaises.

M. Brunsden: Le député a reçu une lettre qui déplorait le manque de formation technique de nos jeunes canadiens. Il a essayé d'en tirer argument. Étant donné l'intérêt qu'il porte apparemment à la formation de nos jeunes concitoyens, pourquoi s'oppose-t-il à la mesure?

M. Crestohl: Je vous demande pardon! Je ne m'oppose pas du tout à la mesure; pas plus que qui que ce soit d'ailleurs. Nous signalons simplement à quel point elle est insuffisante, à quel point elle est inepte, à quel point inutile et nous faisons ressortir toutes les lacunes qu'elle comporte.

M. Ricard: Dans ce cas, vous ne devriez pas voter pour la mesure.

L'hon. M. Starr: Vous vous y opposez.

M. Crestohl: Trop peu et trop tard!

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill, je me rappelle les paroles que notre estimé ministre du Travail (M. Starr) a prononcées à l'étape de la résolution, ainsi qu'en fait foi la page 244 du compte rendu:

Ce projet de résolution annonce une loi destinée à stimuler la formation professionnelle et technique et à en élargir la portée partout au Canada. Il vise à étayer le programme du gouvernement en vue d'augmenter l'emploi et à pousser l'expansion nationale.

Ces paroles ont un sens très progressiste. Nous sommes tous d'accord, je pense, pour reconnaître que le Canada n'a jamais formé suffisamment de travailleurs pour répondre à ses besoins industriels. Nombre de nos chômeurs et de nos jeunes sauront apprécier la présente mesure du gouvernement et s'en réjouiront.

Nous pourrions difficilement, monsieur l'Orateur, exagérer l'importance de la mesure dont nous sommes saisis. Des programmes de formation technique et professionnelle sont en vigueur au Canada depuis de nombreuses années. Ils ont reçu l'appui de tous les députés de la Chambre; ils ont bénéficié de la collaboration des provinces. Cependant, ces dernières années, nous avons eu l'impression de moins en moins rassurante que les dispositions que nous prenons ne sont pas suffisantes. Il faut faire bien plus. Je félicite le ministre du Travail et le gouvernement d'avoir pris cette initiative dans ce domaine. Le gouvernement s'est chargé récemment de 75 p. 100 du coût de la formation des chômeurs. J'espère sincèrement que les provinces profiteront également des avantages de la proposition à l'étude. Ces derniers jours, un autre débat s'est déroulé au comité de l'autre endroit; on y voit une autre preuve du fait que l'ouvrier non spécialisé est, de nos jours, l'oublié du marché du travail. Dans le tableau d'ensemble du chômage, le groupe des ouvriers non spécialisés ressort comme l'élément le plus nombreux. C'est naturel, puisque l'industrie tente par tous les moyens possibles de soutenir la concurrence internationale et de réduire ses frais en adoptant de nouvelles méthodes et de nouvelles techniques. L'industrie moderne, comme nous le savons tous, a besoin d'ouvriers spécialisés; d'ailleurs, on constatera que bien peu d'ouvriers spécialisés sont mis à pied.

Une autre raison pour laquelle cette mesure est si importante, c'est que, à mon avis, nous devons accélérer nos progrès techniques afin de rivaliser avec les progrès que font les autres pays, surtout l'Union soviétique. Il est donc évident que le Canada ne peut pas se permettre de se laisser distancer dans la voie du progrès où marchent résolument d'autres parties du monde. Je ne veux pas dire, bien entendu, que nous devions automatiser immédiatement tout ce que nous pouvons. L'automatisation doit se faire en tenant compte avec le plus grand soin de ses conséquences pour les personnes intéressées. Après tout, peu importe que nous soyons à l'époque de la mécanisation, le plus précieux élément de notre appareil industriel est formé des hommes et des femmes qui y travaillent.

Si je comprends bien la mesure proposée, le gouvernement demande à la Chambre l'autorisation de verser aux provinces une proportion de 75 p. 100 du coût de toutes les nouvelles installations et de l'équipement, y compris les écoles de formation professionnelle et technique. Je crois savoir que nous comptons aujourd'hui environ 300 de ces écoles en exploitation. Pour répondre à nos besoins d'ici quelques années seulement, il faudra augmenter de 30 p. 100 le nombre de ces écoles. Celles qui existent déjà fournissent directement ou par correspondance et cours du soir une formation professionnelle et technique à environ 240,000 étudiants au Canada. Dans le cours normal des choses, il s'agirait d'étudiants qui, pour une raison ou pour une autre, n'auraient pas l'avantage ou la chance d'acquérir une instruction supérieure. Si ce genre d'aide financière n'était pas accordée, ces jeunes continueraient d'appartenir à la catégorie des travailleurs non spécialisés et, en tant que tels, ils auraient du mal à trouver un emploi. Je crois comprendre que bon nombre d'industries du Canada ont leurs propres programmes de formation professionnelle. La chose se constate dans ma circonscription de Waterloo-Nord. J'aimerais bien voir cette tendance progresser. J'aimerais voir toutes les industries collaborer avec les autorités fédérales et provinciales à l'institution de programmes de formation.

Je trouve remarquable l'objectif de l'article 3 du bill, aux termes duquel le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec toute province une convention, d'une durée d'au plus six ans, qui prévoit le paiement, par le Canada à la province, de contributions relatives aux frais qu'entraîne pour celle-ci la mise en œuvre d'un programme de formation technique et professionnelle. L'article cite un groupe de personnes méritant toute la considération possible, la formation surtout de nos chômeurs, de personnes ayant dépassé l'âge normal de fin de scolarité, des invalides que nous sommes tenus en tout temps d'aider de toutes manières possibles, et le dernier groupe mais non le moindre, nos hommes qui servent dans les forces navales, terrestres ou aériennes du Canada, y compris toute personne qui a servi auparavant dans lesdites forces. Ce programme de formation professionnelle et technique serait très avantageux aux personnes mentionnées dans les articles 3 et 8 du présent bill.

Une disposition que je trouve heureuse dans le présent bill, c'est que les subventions qui couvriront 75 p. 100 des frais seront versées

jusqu'au 31 mars 1963. C'est un encouragement aux provinces à se mettre à l'œuvre dès maintenant, alors que la mise en chantier d'écoles pourra créer des emplois. Après la date mentionnée, les subventions retomberont à 50 p. 100. Voilà où réside l'encouragement à ne pas tarder.

Nous reconnaissons tous que l'instruction est une des nécessités des temps modernes. La science, c'est la clef de l'avenir. En effet, les progrès réalisés depuis cinquante ans tiennent du phénomène. Et, dans une grande mesure, ils sont dû à l'augmentation des connaissances scientifiques. Tout ce que le Parlement peut faire pour multiplier les chances d'acquérir ces connaissances doit recevoir l'approbation de tous les députés. Au Canada, plus qu'ailleurs, où nous possédons de vastes ressources et une petite population, il faut confier à la science et à la technique le gros du travail de mise en valeur. Représentant une région hautement industrialisée, je loue vivement le gouvernement d'avoir présenté cette mesure.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à cause de ce qui n'est, je l'espère, qu'une affection temporaire de la voix,...

M. Brunsden: Nous ne le souhaitons pas.

M. Herridge ...je me contenterai de dire quelques mots seulement à l'étape de la deuxième lecture du bill. Toutefois, avant de formuler les quelques paroles de sagesse que j'ai l'intention de prononcer, je veux contester la déclaration de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Weichel). Il a dit que même si l'automatisation est en train de se produire, nous ne devons pas l'accepter trop rapidement pour qu'elle prive des gens de leur emploi et nous devons veiller à ce que le processus s'effectue graduellement.

Je tiens à signaler à l'honorable député,—et je parle en ma qualité de social-démocrate et, qui plus est, de social-démocrate militant,—qu'il ferme les yeux sur les réalités du capitalisme. Les industriels ont recours à l'automatisation chaque fois qu'il est nécessaire d'augmenter la production ou de réduire les frais par suite de la concurrence. On ne peut les blâmer en tant qu'individu, car ils sont forcés d'agir ainsi. Les membres de notre groupe diffèrent d'opinion avec l'honorable député qui veut que l'automatisation s'introduise aussi lentement que possible, en ce que nous favorisons l'usage d'un aussi grand nombre possible de machines pour alléger la tâche du travailleur et nous sommes aussi d'avis qu'il faut prévoir et assurer des emplois satisfaisants aux travailleurs qui sont remplacés dans certaines occupations par suite de l'automatisation.

[M. Weichel.]

Je ne puis reprocher aux propriétaires industriels de s'intéresser au fonctionnement du régime capitaliste. Nous, dans notre groupe, ne leur en voulons pas personnellement. On en rencontre d'assez désagréables mais dans l'ensemble, ils jouent un rôle dans la société et font tout leur possible étant donné les circonstances dans lesquelles ils travaillent. Vu la concurrence qui existe sous le régime capitaliste sur le plan national et sur le plan international, on songe avant tout aux bénéfices sans se soucier du bien-être des hommes et sans se soucier, je dirai, de l'espoir qu'entretient le député de Waterloo-Nord de voir ces vérités perdre de leur acuité. Ce n'est pas possible étant donné la concurrence de plus en plus serrée que les nations et les entreprises se font les unes aux autres. Par conséquent, nous devons nous faire à l'automatisation tout en assurant du travail pour les ouvriers dont les services ne sont pas nécessaires par suite de l'automatisation, par leur placement dans d'autres occupations essentielles et la réduction des heures de travail.

Au grand déplaisir de quelques-uns de mes collègues placés à ma gauche, je constate que ma voix va mieux qu'au début de mes observations. Je serai bref, toutefois. Les membres de mon groupe ont fait savoir à l'étape de la résolution qu'ils appuient le principe et l'objet de la présente mesure, bien que nous voulions être certains que cette mesure est assez complète pour répondre au besoin. Il faut reconnaître je crois que ce bill ne résout pas le chômage. Soutenir qu'il constitue une solution au problème du chômage c'est, à mon avis, mal poser la question. Le bill ne s'attaque qu'à l'un des aspects du problème dont nous sommes saisis, savoir le besoin de formation qu'éprouve notre main-d'œuvre non spécialisée.

La solution au problème du chômage exige d'autres mesures que nous attendons de la part du gouvernement. Pour ma part, je ne prétendrai certes pas qu'en raison de la situation mondiale actuelle et de la structure de notre société une solution rapide et facile soit possible dans le cas d'un grand nombre de ces difficiles problèmes économiques. Nous reconnaissons le besoin d'une solution.

J'ignore quel but le ministre se propose. Vous savez, monsieur l'Orateur, je le considère souvent comme le ministre du désarmement intérieur, parce qu'il est si aimable et si courtois lorsqu'on s'adresse à lui. Il est si bienveillant et si patient à l'égard des critiques de l'opposition...

M. Brunsden: C'est un conservateur.

M. Herridge: ... qu'on arrive parfois bien difficilement à s'indigner dans son cas. Mais, comme j'ai un peu réfléchi là-dessus, j'estime qu'il nous faut un objectif. Mettons que nous allons donner une nouvelle formation à 100,000 jeunes Canadiens. Redonner ainsi une nouvelle formation à 100,000 personnes, c'est beaucoup de travail. Ces choses ne sont pas simples. La mesure prévoit une aide à la construction de bâtiments. Il nous en faut avant de songer à former les gens. Nous avons besoin de différents outillages selon les diverses catégories d'emplois. Il est question de former des instructeurs, mais cela ne se fait pas en un jour. On prévoit aussi des recherches, ce que les membres de notre groupe trouvent des plus nécessaires, mais ces recherches ne donneront pas leurs résultats du soir au lendemain. Nous nous réjouissons des allocations prévues pour les étudiants et de la formation d'un conseil consultatif.

Le problème n'est ni simple, ni prompt à régler. Il faudra voir de loin. Notre groupe espère bien que c'est ce qui se produira grâce à la mesure et à la collaboration qui s'instituera entre les gouvernements fédéral et provinciaux, l'industrie et le travail. J'ose dire que l'expérience seule nous dira, après des mois et des années, si la mesure en cause est suffisante ou satisfaisante. Il faudra de l'esprit de collaboration. Les Canadiens doivent pouvoir comprendre la mesure législative et l'objectif auquel elle tend.

Je vais faire une proposition dans ce sens. Afin de frapper l'imagination du public, le ministre devrait établir au moins des objectifs à brève échéance. J'ai mentionné le chiffre de 100,000, qui donnerait 10,000 par province, bien que le total ne soit peut-être pas réparti également entre les provinces. Il faut que les gens comprennent ce que nous cherchons à accomplir. Et j'ajouterai: que les gens comprennent la nature du problème. On ne peut, du jour au lendemain, ériger des immeubles et les approvisionner de matériel et d'instituteurs. Il faut que le public comprenne que les résultats viendront avec le temps. On ne peut suivre un cours de formation et le terminer en l'espace d'un mois, de deux mois, ni même, souvent, de six mois. Il faudra du temps avant que la mesure, fût-elle assez bien conçue, aide à résoudre le problème qui se pose à l'heure actuelle.

Je vais m'en tenir là pour le moment, monsieur l'Orateur. D'autres membres de notre groupe voudront peut-être formuler quelques observations quand la mesure sera examinée en comité. J'avoue que certains articles du bill me laissent songeur. J'espère que nous avons des propositions pratiques à apporter. Pour ma part, j'attendrai que le bill soit examiné en comité pour faire les autres remarques que j'ai à faire sur la question.

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, venant d'un centre reconnu aussi bien dans la province de Québec qu'à l'extérieur pour ses maisons d'éducation, je désire faire quelques observations en marge du projet de loi qui nous est soumis.

Saint-Hyacinthe compte, en effet, des maisons d'éducation qui ont rendu de grands services. Pour n'en signaler que quelques-unes, il y a deux collèges classiques, trois écoles normales, deux écoles secondaires, une école de médecine vétérinaire et un institut de textile, en plus de quinze ou vingt écoles primaires.

Je suis convaincu que la mesure proposée par l'honorable ministre du Travail (M. Starr) recevra, auprès des éducateurs de chez nous, un accueil favorable, vu qu'elle est appelée à faire beaucoup de bien à la classe ouvrière particulièrement.

A la lecture du projet, nous constatons qu'il touche à peu près tous les secteurs de notre économie. Il sera désormais facile à celui qui veut parfaire ses connaissances ou améliorer sa situation, de le faire. Il est établi, monsieur l'Orateur, que le nombre des sans-travail est égal à celui dont le degré d'instruction est le moins élevé. Mon honorable ami, le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), a cité il y a quelques instants des chiffres révélateurs. Cette mesure, qui fait l'objet du présent débat, devrait inciter ceux qui désirent améliorer leur sort à tirer avantage des facilités qu'elle offre pour obtenir un meilleur degré d'instruction.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une longue expérience dans une industrie quelconque pour constater que, lorsque se produit une mise à pied, celui qui a le plus d'expérience est le dernier à être congédié.

De plus, les industries désirent bénéficier des services des employés les plus compétents. Il est regrettable que ceux qui mériteraient davantage d'être protégés, à cause de l'insuffisance de leur préparation technique, le sont le moins souvent.

Permettez-moi de consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre, une déclaration récente de M. Georges Moore, directeur de l'institut textile de la province de Québec, situé à Saint-Hyacinthe. Cette industrie est l'objet de maintes réflexions depuis quelque temps et s'est attiré la sympathie de plusieurs centres. M. Moore déclare ceci:

> Il n'y a pas de chômage dans l'industrie textile pour les techniciens et les spécialistes.

Au cours d'une conférence qu'il donnait à la Chambre de commerce de Plessisville, il

disait que, bien au contraire, tous les techniciens diplômés de l'Institut provincial étaient absorbés par l'industrie, qui en a un pressant besoin. Et il continue:

> Depuis la fondation de l'Institut Textile en 1945, il en sortit deux cent soixante-dix-sept diplômés dont la plupart trouvèrent à s'employer dans l'industrie, y occupant aujourd'hui pour un bon nombre des postes de premier plan, sous l'angle technique.

Je partage entièrement l'opinion de mon collègue de Pontiac-Témiscamingue l'effet que nous essuyons aujourd'hui les conséquences de l'imprévision de nos prédécesseurs.

Je veux rappeler ici le témoignage que vient de rendre l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): l'on ne peut s'attendre qu'une mesure donne des résultats en un rien de temps.

Si nos prédécesseurs avaient pris les moyens que l'honorable ministre du Travail prend aujourd'hui; s'ils avaient fait preuve de clairvoyance, il y a cinq ou dix ans, il y aurait aujourd'hui un plus grand nombre de techniciens et le chômage en serait allégé d'autant.

Permettez-moi de faire une brève allusion à ce que l'honorable député de Papineau (M. Meunier) a dit tantôt. Il a fait grand état de la prospérité qui régnait à l'époque du régime libéral. Il a omis de signaler que les libéraux avaient détenu le pouvoir pendant la guerre et l'après-guerre, alors que les pays européens voyaient leur empire industriel complètement détruit et s'adressaient à nous pour obtenir ce dont ils avaient besoin. Aujourd'hui, leurs industries sont rétablies et concurrencent les nôtres. C'est ce qui explique que, dans certains secteurs de notre industrie, il y a du chômage, un peu plus peut-être qu'il devrait y en avoir.

Je voudrais aussi dissiper l'impression qu'il a peut-être créée lorsqu'il disait que, dans la province de Québec, rien n'avait été fait jusqu'à il y a quelques mois. Avant 1946, selon les rapports officiels, il n'y avait, dans la province de Québec, que quatre écoles techniques et quelques centres d'initiation artisanale. De 1946 à 1960, le nombre des écoles techniques dans la province de Québec s'est accru jusqu'à dix. On a fondé neuf écoles spécialisées, trente-sept écoles d'arts et métiers et, aujourd'hui, on estime que 13,000 élèves, environ, bénéficient des cours du jour donnés dans ces différentes écoles, alors qu'environ 18,000 y suivent des cours du soir.

Franchement, monsieur l'Orateur, on est bien malvenu de prétendre que la nécessité de la formation technique vient tout juste de naître dans la province de Québec.

La mesure que nous étudions présentement, monsieur l'Orateur, commande la coopération de toutes les bonnes volontés. Je souhaite que les autorités de la province de Québec se prévalent de la loi que nous étudions, laquelle ne peut que rendre de grands services pour l'avancement et le perfectionnement de nos ouvriers, de toutes catégories et dans tous les domaines.

En terminant ces observations, je tiens à dire que je ne comprends pas très bien l'attitude adoptée par mon collègue de Cartier (M. Crestohl) qui, après avoir dit que la mesure actuelle n'aura aucun effet, nous apprend qu'il l'appuiera. Il veut probablement faire preuve d'esprit de coopération, et je le prie de demander aux autorités de la province de Québec de faire preuve d'autant d'esprit de coopération.

(Traduction)

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Je désire me joindre aux honorables préopinants pour appuyer le principe dont s'inspire le bill. Nous, du parti libéral, pouvons difficilement refuser d'appuyer le bill parce qu'il se fonde sur un principe que nous avons nous-mêmes incorporé dans une loi il y a un bon nombre d'années, comme l'a déjà dit l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Les applications du principe que renferme le présent bill sont celles que nous, de ce côté-ci de la Chambre, préconisons depuis trois ans.

Comme mesure à longue portée, le bill a beaucoup d'aspects admirables qui devraient produire des avantages pour nos industries. Il devrait faire beaucoup pour réduire, sinon éliminer, cette proportion plutôt forte de nos ouvriers, et particulièrement de nos chômeurs, qui sont dépourvus de métiers ou d'une formation technique. La mesure devrait aussi accroître notre efficacité industrielle et notre production industrielle et devrait peut-être même favoriser l'établissement de nouvelles industries. Cependant, j'estime que le présent bill ne doit pas être jugé uniquement selon sa valeur d'enseignement, mais plutôt comme l'un des moyens auxquels le gouvernement projette de recourir pour combattre le problème actuel du chômage. A ce propos, nous devons nous poser la question suivante: que pourra faire le présent bill afin de permettre aux plusieurs centaines de milliers de personnes sans travail à l'heure actuelle de posséder de nouvelles spécialisations et une formation qui leur permettra de trouver un emploi?

Le bill contient une disposition que je trouve tout à fait décevante, c'est-à-dire le maintien de l'ancienne formule de participation moitié-moitié. L'efficacité du présent bill en tant que moyen de remédier au chômage doit dépendre de la capacité financière des provinces à profiter de cette disposition. Bien que 50 p. 100 comme le prévoit la formule moitié-moitié puisse sembler une proportion raisonnable, ce pourcentage n'aidera guère

aux provinces qui ne peuvent se permettre de dépenser l'autre 50 p. 100 ou même dans quelques cas, même 25 p. 100.

J'aurais préféré qu'on eût écarté cette formule et qu'on eût prévu qu'un accord relatif au partage des frais serait conclu en fonction des besoins. Toute formule mathématique que nous puissions trouver, aurait encore, à mon sens, l'inconvénient d'accorder plus aux provinces qui en ont le moins besoin et moins à celles qui en ont le plus besoin. Par exemple, l'hiver dernier, dans ma province de Terre-Neuve, 30 p. 100 de la main-d'œuvre était en chômage et tout indique que cet hiver la proportion sera la même sinon supérieure.

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas de pêche en hiver.

M. Carter: Je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit.

L'hon. M. Starr: J'ai dit qu'il n'y avait pas de pêche en hiver.

M. Carter: Il ne s'agit pas seulement de chômage saisonnier. Même compte tenu du caractère saisonnier de la pêche, la situation reste grave. D'ailleurs, je dois apporter une rectification à ce que vient de dire le ministre. Dans ma propre circonscription, plusieurs pêcheurs pêchent l'hiver. Je lui parlerai un jour des insuffisances de l'assurance-chômage par suite de cette situation. Il reste que le ministre devrait savoir qu'un grand nombre de pêcheurs de Terre-Neuve pêchent durant l'hiver, et c'est particulièrement le cas dans ma propre circonscription. Néanmoins, même après déduction de ceux qui occupent un emploi saisonnier, le pourcentage des chômeurs dans ma province et dans les provinces Maritimes reste de beaucoup supérieur à celui de la partie centrale du Canada. Pour cette raison, nous ne sommes pas dans une situation financière qui nous permette de profiter pleinement des dispositions de ce bill, même de l'arrangement visant la répartition des frais à raison de 75 p. 100 pour la part fédérale.

Cette année, notre province va dépenser 15 millions en matière d'éducation, ce qui représente une hausse remarquable par rapport au montant dépensé il y a cinq ans. De ces 15 millions, plus de 9 millions sont affectés aux salaires des instituteurs. Si l'on transporte ce chiffre dans l'avenir, on peut prévoir qu'en 1970, nous serons obligés de trouver 20 millions uniquement pour les salaires des instituteurs. Nous ne savons pas du tout d'où viendront les revenus pour nous fournir les fonds nécessaires. Je dois dire que même le partage des frais moitié moitié ou dans la proportion de 75-25 ne sera pas d'une grande utilité aux provinces qui ne possèdent pas les ressources financières pour pouvoir profiter de l'offre.

Une des particularités du bill que je trouve excellente, c'est la disposition relative au partage des frais de formation des professeurs. Il y a certes pénurie de professeurs compétents des matières techniques non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Il en manque beaucoup dans ma propre province. J'espère que nous tirerons parti de cette disposition non seulement pour combler nos propres besoins en professeurs techniques qualifiés mais aussi pour en fournir aux pays sous-développés. C'est une initiative qui en vaut la peine et que le Canada ne devrait pas oublier; notre apport en ce domaine pourrait être très précieux.

Vu que mes commettants sont presque tous des pêcheurs, je suis heureux que la pêche soit comprise dans les industries énumérées dans le bill. A Terre-Neuve, nous avons organisé chez nous, mais sur une modeste échelle, certains cours accessoires, notamment de navigation, d'entretien des pêcheries, de mécanique automobile et même de cuisine. J'espère qu'on pourra développer ce programme quand la loi sera mise en vigueur.

J'espère que notre université, qui vient d'organiser des cours extra-muraux, pourra bénéficier de cette mesure législative et donner des cours professionnels ou extra-muraux aux pêcheurs de Terre-Neuve comme l'a fait en 1956 l'Université de Colombie-Britannique.

C'est avec grand intérêt que j'ai écouté le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) répliquer à mon ami le député de Waterloo-Nord (M. Weichel) sur les effets de l'automatisation. Comme lui, je pense que les industries adopteront l'automatisation dès qu'elles en auront les moyens et qu'elles seront plus ou moins forcées de le faire pour soutenir la concurrence; je pense toutefois que les effets de l'automatisation diffèrent de ceux de la mécanisation en général.

Dans le passé, lorsque de nouvelles machines ou de nouvelles méthodes ont été créées, certains travailleurs ont effectivement perdu leur emploi. Mais la plupart d'entre eux se sont trouvé du travail ultérieurement, alors qu'on les a employés à la conduite de ces machines, à leur entretien ou même à leur fabrication. Mais l'automatisation pose un tout autre problème, car elle est si complexe que le travailleur moyen n'a pas l'intelligence voulue pour absorber les théories scientifiques qu'il lui faudrait absorber avant de pouvoir s'adonner à l'entretien ou à la fabrication des appareils automatiques. Ce n'était pas du tout le cas auparavant. Avec l'automatisation on n'aura plus besoin de qui que ce soit pour conduire les machines, car celles-ci seront précisément automatiques. A cette exception près, j'estime que nous sommes en présence d'une excellente mesure à longue portée qui permettra la mise au

point d'un programme de formation technique pour ceux qui suivent actuellement des cours dans nos écoles.

Mais pour combattre le chômage actuel, il aurait mieux valu, à mon sens, que le gouvernement adopte une mesure d'urgence ou de portée immédiate, un programme d'application rapide inspiré du programme de formation conçu pour les anciens combattants après la seconde guerre mondiale. Il a permis à 137,000 anciens combattants de recevoir une formation technique ou universitaire. Comme il ne nous a coûté que 195 millions, cela fait un peu plus de $1,400 par ancien combattant. La statistique de l'impôt montre que c'était là un placement remarquable, puisqu'un grand nombre de ces anciens combattants sont maintenant en mesure de verser ce montant en impôts chaque année. C'est de cette façon que nous devons envisager la présente mesure. Elle représente un bon placement, du point de vue financier, et une marque de confiance dans notre avenir.

Il me semble que le gouvernement aurait dû se charger de toutes les dépenses de formation des chômeurs. J'ose aussi espérer, même à cette heure tardive, que le gouvernement trouvera le moyen d'arriver à une meilleure utilisation des possibilités de formation au travail offertes par l'industrie. Je sais que le projet de loi intéresse l'apprentissage, mais, à mon avis, compte tenu des services industriels qui existent, notamment des services inutilisés, nous pourrions faire beaucoup plus que ne le propose la mesure.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, comme il est tout près de six heures, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur: Entendu?

Des voix: Entendu!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, demain étant un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, puis-je demander ce que nous ferons vendredi. Peut-être pourrait-on nous indiquer aussi les travaux prévus pour lundi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons vendredi le débat précédant la deuxième lecture du bill à l'étude. Si nous le terminons, nous aborderons une résolution intéressant le conseil national de la productivité. Ce sera ensuite le tour de la résolution visant les pensions aux anciens combattants. Je tâcherai de donner jeudi soir l'ordre des travaux prévus pour lundi et les jours suivants.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE PERSONNEL DU DÉPÔT D'APPROVISIONNEMENT, À MONCTON (N.-B.)

Question nº 38—**M. Robichaud:**

1. Récemment, a-t-on réduit à un grade inférieur des commis au dépôt d'approvisionnement numéro 5, à Moncton (N.-B.), et, dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a remplacé ces commis, *b*) pour quelle raison a-t-on pris de telles mesures?

2. Quel était le nombre total *a*) de civils, *b*) de membres du Corps d'aviation royal canadien, au dépôt d'approvisionnement numéro 5, le 1er novembre 1958, 1959 et 1960?

3. Le ministère a-t-il pris des dispositions pour augmenter audit dépôt le pourcentage du personnel militaire par rapport aux civils?

Réponse de **l'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale):**

1. Non.

2. Le ministère ne possède pas le chiffre des différents effectifs pour les dates précisées. Cependant, on a des chiffres pour tout le personnel et pour les dates suivantes:

	a) Personnel civil (y compris le sous-dépôt de Debert)	*b*) Personnel militaire
30 sept. 1958	564	164
30 sept. 1959	573	173
30 sept. 1960	506	170

3. La réduction du personnel civil à 5 dépôts d'approvisionnement entre le 30 septembre 1959 et le 30 septembre 1960 est surtout attribuable à la fermeture du sous-dépôt de Debert. Bien que cette fermeture fût inspirée par des soucis d'économie et d'efficacité, il en est résulté, il est vrai, au dépôt de Moncton, une augmentation de la proportion des militaires par rapport aux civils.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INDEX FRANÇAIS BI-MENSUEL DES «DÉBATS»

M. l'Orateur: Au cas où certains honorables députés n'en auraient pas pris connaissance, je signale à la Chambre qu'une nouvelle publication qui complète nos comptes rendus parlementaires paraît aujourd'hui pour la première fois. Il s'agit de l'index bi-mensuel des *Débats* français, et il est maintenant à la disposition des honorables députés. Le public peut maintenant se procurer les éditions anglaise et française de l'index sur abonnement.

FEU HAYDEN STANTON

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE FEU LE REPRÉSENTANT DE LEEDS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec tristesse que les députés apprennent le décès d'un de leurs collègues. La mort de Hayden Stanton, député de Leeds, fait subir à la Chambre une lourde perte. Au cours des ans, il s'était mérité la confiance des habitants de sa région et de sa circonscription, et il avait occupé des postes publics importants durant toute sa vie. Élu député il y a sept ans, il occupait dernièrement le poste de président du comité permanent de l'agriculture.

Hayden Stanton était estimé de tous ceux qui le connaissaient. Modeste dans ses manières, généreux et sensible, doué d'une grande probité et d'un solide jugement, il avait, ici dans cette Chambre, conquis l'affection de ses collègues. Sa profession de cultivateur le portait tout naturellement à s'intéresser au domaine de l'agriculture. Sa propre ferme était un modèle de ferme laitière où il accordait une attention particulière à un troupeau Jersey.

Il a été un homme public plein de dévouement. Il jouissait du respect et de l'affection de la Chambre. En offrant à son épouse, à son fils, à sa fille, ainsi qu'à ses petits-enfants mes vives condoléances, je suis sûr d'être l'interprète de toute la Chambre qui, avec moi, déplore la disparition d'un homme qui, durant sa vie, a donné ce qu'il avait de mieux à sa région, à son comté, à sa province et à son pays.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, j'aimerais m'associer aux paroles de deuil que le premier ministre a prononcées à propos du décès d'un autre de nos députés. L'honorable député de Leeds avait siégé dans cette enceinte pendant sept ans. Il avait sans cesse pris une part active aux affaires intéressant l'est ontarien et en général, comme le premier ministre l'a dit, aux questions intéressant l'ensemble du pays. A l'instar de beaucoup d'entre nous, il s'était intéressé activement à la politique municipale. Il s'intéressait à la commission scolaire de la circonscription d'où il venait et il se consacrait, d'une façon spéciale, à l'industrie de l'est ontarien qui produit du fromage.

C'était un homme tranquille et simple, et même s'il ne participait pas trop souvent aux délibérations de la Chambre, quand il le faisait il montrait indubitablement qu'il connaissait à fond les questions qui intéressaient l'est ontarien d'une manière spéciale. Je songe en particulier à la mise en valeur de l'énergie à des fins industrielles, à la voie maritime du Saint-Laurent et à des questions relatives à l'industrie de la production du fromage. Il comptait de nombreuses années de service public.

Je tiens à offrir à sa veuve, à son fils Ralph et à sa fille, M^me^ Latimer, ainsi qu'aux autres membres de sa famille les sincères condoléances de ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous voulons, après le premier ministre et l'honorable député de Laurier, exprimer, nous aussi, notre sympathie et nos condoléances à M^me^ Stanton ainsi qu'à toute la famille Stanton. Nous avons appris avec un profond regret la mort de notre confrère, M. Hayden Stanton. Au cours des années, j'en étais arrivé à bien le connaître et je l'ai toujours trouvé plein d'obligeance et de bienveillance, et disposé à traiter tous ses collègues avec justice et équité.

M. Stanton a détenu presque toutes les charges locales que pouvaient lui confier ses voisins et ses concitoyens tant sur la scène municipale que sur le plan régional. Il siégeait à la Chambre depuis 1953 et était depuis quelque temps président du comité de l'agriculture. M. Stanton s'occupait activement des clubs sociaux et des sociétés d'entraide. Au Parlement, il s'est toujours fait le champion de la cause de l'agriculture et de l'industrie

et tous savent combien il s'intéressait vivement à ces questions. Nous nous joignons à nos collègues pour offrir à Mme Stanton et à sa famille nos sincères condoléances.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots seulement à ce qu'ont dit le premier ministre et le chef de l'opposition. Feu Hayden Stanton était mon voisin de pupitre depuis trois ans. Nous étions étroitement liés depuis qu'il a commencé à siéger au Parlement. Nous avions bien des choses en commun dans notre préparation, si l'on peut dire, pour le travail qui se fait ici à la Chambre. On pouvait toujours compter sur lui pour obtenir des conseils sages et judicieux.

Je tiens à ajouter ceci, que personne n'a encore dit. Pendant les sept années où j'ai été en relations étroites avec lui, je n'ai jamais entendu Hayden Stanton parler autrement qu'en bien de qui que ce soit. A mon sens, c'est peut-être le plus grand éloge qu'on puisse faire de quelqu'un.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PROPOSITIONS FÉDÉRALES CONCERNANT LE FINANCEMENT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Étant donné les questions posées à la Chambre de temps à autre, je crois, monsieur l'Orateur, que les députés écouteront avec intérêt le texte d'une lettre que j'ai envoyée le 6 décembre au premier ministre de Colombie-Britannique, M. Bennett, et qui renferme les propositions du gouvernement fédéral concernant le financement de l'aménagement du Columbia. La lettre est longue, mais si la Chambre y tient, j'en donnerai volontiers lecture.

Une voix: Allez-y!

L'hon. M. Fleming: Voici la lettre:

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 27 octobre concernant le financement de l'aménagement hydro-électrique du Columbia. Cette lettre faisait suite à l'entretien que nous avions eu le 26 octobre à ce sujet.

Vous savez sans doute que lors de la réunion du comité de liaison entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique, les 23 et 24 novembre, les ministres fédéraux ont expliqué la nature et la portée de l'offre que le gouvernement fédéral avait faite le 9 février 1960, offre qui avait été confirmée par ma lettre du 21 avril. Étant donné que les questions que vous posez dans votre lettre se fondent sur la situation qui existait avant les dispositions prises lors de la réunion, il conviendrait, je crois, que je formule à nouveau l'offre fédérale ici, afin que mes réponses à vos questions s'inscrivent dans leur vrai contexte. Sous réserve d'une entente satisfaisante touchant le caractère et les fonctions d'un organisme fédéral-provincial de coordination, dans le sens qu'en ont indiqué les représentants fédéraux lors de la réunion récente du comité de liaison entre le Canada et la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral accorderait de l'aide financière de la manière suivante:

1. Le gouvernement du Canada est prêt, sous réserve de l'approbation du Parlement, à avancer la moitié de ce qu'il en coûtera pour créer les bassins d'accumulation nécessaires à la mise en œuvre du projet de traité entre le Canada et les États-Unis aux fins de la mise en valeur commune du fleuve Columbia.

2. Le gouvernement du Canada avancera cette somme à titre de placement dans une entreprise conjointe du Canada et de la Colombie-Britannique, entreprise qui fera ses frais.

3. Le gouvernement du Canada propose la création d'un organisme conjoint qui serait chargé, entre autres tâches, de percevoir et de remettre la participation financière du gouvernement fédéral. Il est entendu que vous avez l'intention de confier la mise en œuvre et l'exécution de ces programmes à la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique, pour le compte de la province. Sous réserve d'un accord satisfaisant conclu entre nos deux gouvernements pour ce qui est du rôle et de la place de l'organisme conjoint dans la sauvegarde des obligations contractées par le gouvernement fédéral aux termes du traité et des intérêts du gouvernement fédéral (y compris des questions comme les autorisations requises en vertu du traité, l'acceptation des dates de parachèvement, qui pourront être fixées dans le traité, la part des matériaux et de l'emploi canadiens dans les travaux d'aménagement, et toute autre question qu'il conviendrait de confier à l'organisme), et sous réserve de l'approbation et de l'autorisation du Parlement, l'organisme conjoint pourrait recevoir la permission d'avancer la contribution du gouvernement fédéral, au chapitre des immobilisations, à la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique conformément au programme des travaux de construction au fur et à mesure que les contrats seront ratifiés.

4. Le financement que fournirait ainsi le gouvernement fédéral (ou la garantie, si l'on préfère une garantie) serait considéré comme un placement commun avec la Colombie-Britannique, et remboursable, par la société chargée de l'exploitation de l'entreprise à l'organisme conjoint, au nom du gouvernement fédéral, à même les recettes réalisées une fois les frais d'exploitation acquittés. Vu qu'il s'agirait d'une mise de fonds conjointe, le remboursement des capitaux au gouvernement fédéral à l'aide des recettes serait de proportion égale à celle que le gouvernement fédéral assume de la dépense totale d'établissement destinée à mettre en œuvre ce projet et devrait se faire aux mêmes dates d'échéance et autres conditions de remboursement qui s'appliquent à l'égard de la mise de fonds du gouvernement provincial ou des portefeuillistes privés.

5. Aux termes de cet accord, l'organisme conjoint pourrait aussi recevoir et débourser la part des capitaux investis par la Colombie-Britannique, si la province désire procéder ainsi. D'autre part, l'organisme pourrait prélever l'argent directement du public si chaque gouvernement consentait à garantir sa part de l'émission et à acheter proportionnellement toute partie de l'émission qui, de temps à autre, ne serait pas souscrite par le public.

Sous réserve de ce qui précède, je répondrai comme il suit à votre demande de renseignements qui porte sur cinq points précis:

1) et 5). Vous vous informez du «montant maximum que le gouvernement fédéral serait disposé à prêter à la Commission hydroélectrique de la Colombie-Britannique». Au cours de notre entretien de vive voix du 26 octobre, votre

question a été posée d'une façon assez différente. Vous avez alors demandé si un prêt quelconque que le gouvernement fédéral pourrait consentir, serait soumis à des conditions et, dans le cas où le prêt était consenti à la Commission hydroélectrique de la Colombie-Britannique, si le gouvernement fédéral voudrait avoir une garantie du gouvernement de la province et, dans le cas de l'affirmative, si cette garantie porterait sur le principal, sur l'intérêt ou sur les deux. Je tiens à confirmer, je l'ai dit plus haut et je l'ai signalé dans ma lettre du 21 avril, que le gouvernement du Canada est prêt, sous réserve de l'approbation du Parlement, à pourvoir à la moitié des frais d'établissement de l'emmagasinage approuvé qui sera nécessaire pour donner suite au traité projeté entre le Canada et les États-Unis aux fins de la mise en valeur conjointe du fleuve Columbia, à titre de placement dans une entreprise commune du Canada et à la Colombie-Britannique qui serait rentable.

2) Le financement assuré ou garanti par le gouvernement du Canada serait recouvrable avec intérêt sur les recettes provenant de l'entreprise.

3) Le taux d'intérêt précis qui doit être fixé dépendra de la forme de financement qui sera convenue, mais il devra avoir un rapport direct avec le taux auquel l'organisme conjoint pourrait emprunter sur le marché. Avec des garanties comme celles proposées plus haut, et étant donné le caractère avantageux de l'entreprise qui a été convenue, il devrait être possible d'obtenir un taux d'intérêt favorable. Il faut surtout souligner qu'il ne serait nullement question, d'après cette idée de placement commun, qu'un taux d'intérêt soit exigé du gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard de tout placement fait par le gouvernement du Canada. L'intérêt sera versé aux mêmes dates que sera versé l'intérêt sur le capital fourni par le gouvernement provincial, ou aux bailleurs de fonds privés sur les obligations garanties par le gouvernement provincial.

4) Jusqu'à ce qu'il ait recouvré sa mise de fonds, l'État fédéral aurait droit à une part du revenu net que donnera l'entreprise, proportionnellement à sa contribution au capital total fourni par les deux gouvernements.

Vous comprendrez que, sauf pour ce qui est des réponses à vos questions précises dans le cadre de l'élaboration de l'offre fédérale mentionnée, je me suis limité à donner un aperçu très général de la nature de l'offre et de ses modalités d'application. Nous sommes prêts à en discuter le détail et toutes autres questions relatives au financement du projet du fleuve Columbia, qui est d'un grand intérêt pour le gouvernement du Canada. Nous exprimons l'espoir que vous jugerez bon d'autoriser les représentants de votre gouvernement à discuter ces questions à la réunion des 8 et 9 décembre.

Salutations empressées,
Donald M. Fleming.

C'est la fin de la lettre au premier ministre de la Colombie-Britannique. La Chambre n'ignore pas, je pense, qu'une réunion des deux gouvernements a lieu présentement à Victoria. A cette réunion, le gouvernement fédéral est représenté par mes collègues, le ministre de la Justice (M. Fulton) et le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton).

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Est-ce la première fois que cette offre est annoncée publiquement?

L'hon. M. Fleming: C'est la première fois qu'est rendue publique par le gouvernement fédéral la lettre dont je viens de donner lecture et qui révèle ce résultat d'entretiens antérieurs concernant la base financière sur laquelle les entreprises pourraient être mises en marche avec la participation conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE M. DIEFENBAKER—À PROPOS D'UN ARTICLE DU «GLOBE AND MAIL»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je sais que la plupart des gens,—et moi comme les autres,—se font souvent une idée du fond d'un article d'après le titre. Le titre en question est ainsi conçu: «Il faudrait mettre un frein à l'afflux de capitaux américains, d'après le premier ministre.» L'article dit ceci:

Le premier ministre, M. John Diefenbaker, a déclaré ce soir qu'il fallait freiner l'important afflux des investissements américains au Canada en vue de diminuer les sorties de fonds représentant les intérêts et dividendes à payer outre-frontière.

Mes paroles sont ensuite citées très exactement dans l'article:

Le Canada doit augmenter ses exportations aux États-Unis, réduire la part des investissements étrangers sur les recettes nationales et résoudre le conflit entre les intérêts des sociétés étrangères et l'intérêt national.

Je souligne ces mots cités dans l'article.

«Nous devons réduire la part des investissements étrangers sur les recettes nationales.»

J'ai ensuite fait remarquer qu'il est plus que jamais souhaitable que les Canadiens investissent leur argent en misant sur l'avenir de leur pays. Je n'ai formulé aucune déclaration qui puisse justifier le titre ou le premier alinéa de l'article, et, cette fois-ci, j'ai une copie du discours que j'ai prononcé.

M. Regier: Puis-je demander au premier ministre à quel document il fait allusion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais l'avoir fait. Si je l'ai oublié, il s'agit du *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—LETTRES D'ÉCONOMISTES CRITIQUANT LE GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Étant donné la déclaration qu'ont faites plusieurs économistes d'universités canadiennes au sujet du gouverneur de la Banque du Canada, ainsi qu'en témoignent les journaux de ce

matin, puis-je demander au ministre des Finances s'il se propose de faire une déclaration exprimant sa confiance dans la direction de la Banque?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je reçois de nombreuses lettres émanant de diverses personnes qui y exposent, parfois en termes énergiques, leurs vues sur la politique monétaire en général. Même si l'honorable député n'est pas très précis dans sa demande, je présume qu'il veut parler d'une lettre ou de lettres qui ont occupé une place importante dans le journal de ce matin. De toute évidence, la presse a reçu ces lettres quelque 24 heures avant moi.

J'ai reçu un paquet de lettres. Elles sont dans l'enveloppe qui est devant moi. Elles ont été recommandées et portent le cachet de la poste d'Ottawa en date du 8 décembre. Ce courrier m'est arrivé ce matin par livraison spéciale. Il y a en tout 14 lettres qui sont toutes de forme semblable et portent, semble-t-il, la même empreinte sténographique. Treize de ces lettres n'ont qu'un signataire chacune, et l'une en a quatre, de sorte qu'en tout cela fait 17. On m'apprend que quatre des signataires sont associés à l'université Carleton, un à l'université Saint-François-Xavier et 12 à l'université de Toronto.

Nous vivons en pays démocratique et je suppose que les professeurs en économie ont tout autant droit que n'importe qui d'autre d'exprimer ce qu'ils pensent sur des sujets d'actualité. Je reçois sur ce sujet beaucoup de lettres qui reflètent des points de vue différents. Elles sont loin d'être identiques. Je pense que ces dernières lettres, comme d'autres sur le même thème, recevront l'attention qu'elles méritent. J'ajouterai que si les accusations sont plutôt générales, l'exposé de ce qui pourrait les étayer est plutôt faible. J'ai donc des doutes quant aux motifs sur lesquels est fondée cette accusation.

On a laissé entendre de vive voix que d'autres lettres à ce sujet pourraient suivre; bien entendu, ce paquet de lettres est accompagné d'une note qui se lit ainsi qu'il suit:

> La lettre ci-incluse ne devait pas être mise à la poste tant qu'on n'aurait pas obtenu le plus possible de signatures, mais à temps pour qu'elle parvienne à Ottawa le samedi 10 décembre.
>
> Malheureusement, les journaux en ont pris connaissance de quelque façon. Par conséquent, nous vous envoyons la lettre dès maintenant, et les signatures de ceux qui n'ont pas eu le temps de les mettre à la poste seront envoyées plus tard.

Étant donné que cette note ne porte ni signature ni date, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire ce qu'on entend par «dès maintenant»; mais, de toute évidence, cela remonte aux tout derniers jours; elle n'a sûrement pas été envoyée aujourd'hui.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je pense que c'est à peu près tout ce que je peux dire à la Chambre au sujet de cette intéressante communication, monsieur l'Orateur.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Étant donné que la question de la ligne de conduite de la banque centrale a été soulevée par ces économistes, le gouvernement se propose-t-il de soumettre le rapport annuel de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce de sorte que celui-ci puisse entendre des témoins à l'égard de toute cette question, y compris le gouverneur?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si des comités appropriés de la Chambre sont nommés à cette fin et après la réception du rapport annuel du gouverneur, alors j'imagine que ce sera à la Chambre d'en décider. Le rapport annuel du gouverneur parvient normalement au ministre des Finances vers la fin mars.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le public s'intéresse vivement à cette affaire, est-ce que le ministre consentirait à déposer des copies des lettres en question?

L'hon. M. Fleming: Étant donné que cette communication a été largement diffusée avant même qu'elle me parvienne, je n'aurais pas songé que ce fût nécessaire; cependant, comme je dispose de 14 copies et qu'on a laissé entendre que d'autres suivraient, je peux peut-être consentir à me séparer de l'une d'elles.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Vu le vif intérêt de la question, les honorables députés doivent-ils s'attendre que le ministre invente (*coyne*) d'autres expressions sur le sujet lors de la discussion sur le budget miniature.

L'hon. M. Fleming: Je suis sûr que le ministre n'aura pas à recourir à pareil stratagème tant qu'il pourra compter sur l'esprit de l'honorable député de Kootenay-Ouest.

LE KREBIOZEN—DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE ET DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle des instances qui m'ont été présentées pour me signaler qu'un nouveau médicament, le krebiozen, utilisé dans le traitement du cancer, est soumis à une taxe et à un droit de douane d'environ 31 p. 100.

Vu l'intérêt notoire que le premier ministre prend aux soins médicaux, voudrait-il songer

à exempter peut-être de ces frais bien lourds les personnes qui sont traitées pour le cancer?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a adressé sa question au premier ministre, mais il s'agit d'une question d'intérêt fiscal dont s'occupe normalement le ministre des Finances dans le budget. La Chambre n'a pas coutume, je pense, d'admettre à l'appel de l'ordre du jour des questions visant à établir des politiques budgétaires avant le moment voulu.

M. Argue: Puis-je demander si le premier ministre a reçu des instances à cet égard et si on s'en occupe?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je pense que la première partie de la question est admissible. Je n'ai pas reçu d'instances. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je ne voudrais pas passer outre à la décision de l'Orateur sur ce point.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—PÉTITION RELATIVE AUX BRUITS PROVENANT DES SERVICES DE VÉRIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre voudrait-il faire enquête sur la situation qui existe à l'aéroport international de Vancouver, où l'on fait circuler une pétition en vue de protester contre l'intensité du bruit qui provient des services de vérification des moteurs. La pétition a déjà reçu l'appui de plus d'une centaine de signataires qui habitent le secteur Riverdale, situé sur le fleuve Fraser, juste en face des services de vérification des moteurs.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je me ferai un plaisir d'attirer l'attention des fonctionnaires de mon ministère sur cette question.

SAULT-STE-MARIE (ONT.)—ÉRECTION D'UNE AÉROGARE DÉMONTABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je crois savoir qu'un contrat a été adjugé pour la fourniture d'une aérogare démontable à l'aéroport de Sault-Sainte-Marie. Le ministre pourrait-il nous dire à quel moment les travaux de construction doivent commencer?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'ils seront entrepris le plus tôt possible.

LE COMMERCE

CUBA—ATTITUDE DU CANADA CONCERNANT L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Est-ce l'avis du ministre qu'il y a lieu d'augmenter nos exportations en direction de Cuba?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit souvent à la Chambre, le gouvernement désire vivement augmenter les exportations à destination de tous les pays du monde.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MONTRÉAL—ENQUÊTE DANS LE CAS DES «APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Pourrait-il nous dire si la Gendarmerie royale du Canada a institué une enquête dans le cas des «appartements métropolitains», à Montréal? Si la réponse est affirmative, pourrait-il nous dire quel en a été le résultat?

(Traduction)

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question et je verrai à ce qu'une réponse soit donnée le plus tôt possible.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT TOUCHANT LES ÉCHANGES DE VUES DEPUIS LA RÉUNION D'OCTOBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Depuis la conférence fédérale-provinciale d'octobre, y a-t-il eu communications ou échanges de propos entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre catégoriquement à cette question pour le moment. Je vais consulter le dossier pour voir ce qui en est.

LE CHARBON

ONTARIO—EMPLOI ÉVENTUEL DE CHARBON DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE DANS UNE NOUVELLE CENTRALE THERMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, en répondant à ma question, le 6 décembre, le ministre des Mines et des Relevés techniques nous a dit que l'Hydro-Ontario utiliserait du charbon de la Nouvelle-Écosse dans sa troisième centrale thermique. Comme le *Globe and Mail* a contredit le ministre, ce dernier voudrait-il nous dire exactement ce qui en est?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai déclaré mardi passé au sujet de l'utilisation de charbon canadien a manifestement donné lieu à un malentendu. Voici ce que j'ai déclaré (page 553 du hansard):

Je crois comprendre qu'elle a l'intention d'employer le charbon canadien.

J'aurais dû dire «en partie du charbon canadien». C'est ce que je pensais, si je ne l'ai pas dit. Il n'a jamais été question que l'Hydro-Ontario utilise exclusivement du charbon canadien, et les producteurs canadiens savent très bien que les prix qu'ils font à l'Hydro-Ontario doivent concurrencer ceux des États-Unis.

LES TRANSPORTS

ARGENTIA (T.-N.)—ANCIENNETÉ DES EMPLOYÉS DU TRAVERSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Burin-Burgeo m'a demandé hier si j'avais reçu une lettre du président et directeur local de la *Brotherhood of Railways and Steamship Clerks* d'Argentia (T.-N.) au sujet d'un projet de service de transbordeur entre le continent et Argentia et, s'il y avait lieu, de lui indiquer la nature de ma réponse.

La fraternité avait écrit à mon prédécesseur et c'est moi qui ai répondu le 14 octobre en lui disant qu'un comité comprenant des représentants du ministère et du National-Canadien était à étudier le fonctionnement et la rentabilité des services actuels et futurs, y compris celui d'Argentia, et qu'il s'attendait de pouvoir soumettre son rapport au cours des prochains mois. J'ai ajouté qu'un projet de cette nature devait être étudié sous bien des aspects, mais que s'il était bien vu, le gouvernement ne négligerait rien pour en hâter l'exécution.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LE CABINET

LE MINISTRE DES POSTES—ON LUI ADJOINDRAIT UN SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le ministre des Postes est souvent pris par son activité extra-ministérielle, ayant à s'occuper de grèves, d'expositions, de foires, etc., le premier ministre a-t-il l'intention de lui affecter un secrétaire parlementaire pour le relayer dans ses nombreuses fonctions?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'apprécie la sollicitude du représentant, et je sais qu'elle s'inspire d'un désir sincère de charité, mais je tiens à signaler qu'il n'existe pas de poste vacant, le Parlement n'ayant autorisé que la nomination de 16 secrétaires parlementaires. L'honorable représentant devra donc laisser ses vœux en suspens jusqu'à ce que ce nombre soit modifié, à supposer que le Parlement y consente.

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

USAGE DE DORTOIRS PAR LES DÉTENUS

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-2, Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers.—M. Howard.

Une voix: Réservé.

M. l'Orateur: A mon avis, lorsqu'un bill est réservé, c'est à la demande du gouvernement à moins qu'on s'y oppose, car cela a son importance devant le Règlement. Si le leader de la Chambre me permet d'aller jusque-là, peut-être cela nous épargnera-t-il du temps.

LE DIVORCE

MESURE TENDANT À MODIFIER LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill nº C-7, concernant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.

—Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord remercier dame Fortune de l'occasion que j'ai de traiter de ce bill en ce moment. On se souvient que l'an dernier nous nous sommes fort intéressés à la question des divorces accordés par le Parlement, particulièrement en ce qui concerne les problèmes qui se sont posés relativement à l'enquête et à l'étude que nous avons pu faire dans ce domaine.

Un problème découle du fait que des provinces du Canada n'ont pas voulu tirer parti des possibilités que leur ouvrait, en 1930, l'adoption de la loi canadienne sur le divorce pour établir chez elles des tribunaux de divorce. Il en est résulté que le Parlement accorde le divorce sur demande aux habitants de Québec et de Terre-Neuve. Nous nous sommes élevés contre l'octroi des divorces de cette façon. L'autre endroit a un comité qui décide des demandes de divorce.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre un instant? Il semble qu'il y ait plus de conversations que d'habitude. Je ne suis pas sûr que toutes ces conversations portent sur le bill dont la Chambre est saisie. J'espère que les honorables députés attendront d'avoir la parole pour exprimer leurs vues, afin que nous puissions écouter maintenant l'honorable député de Timiskaming.

M. Peters: Merci, monsieur l'Orateur; une partie de ces conversations porte probablement sur la présentation du présent bill; j'espère entendre les observations des honorables vis-à-vis durant le débat.

Nous avons estimé que la Chambre des communes ne pouvait pas décider efficacement des demandes de divorce et nous nous soucions des causes de ce genre et de leurs effets sur les travaux de la Chambre et de l'autre endroit également. A mon sens, les députés et les membres de l'autre endroit, qui, dans bien des cas, étaient antérieurement députés ou des citoyens imbus de civisme, n'ont pas la compétence voulue pour entendre ces causes et, pour la plupart, n'ont pas envie de faire fonction d'organisme judiciaire. La Chambre et l'autre endroit manquent de personnel pour examiner convenablement les demandes de divorce qu'on nous demande de faire adopter par le Parlement du Canada.

Il y a une chose qui est surprenante et qui nous inquiète, comme elle inquiète, je crois, tous les Canadiens, à l'égard des actions en divorce soumises au Parlement, c'est qu'il n'y a pas aucun procureur de la reine. S'il y a eu des enquêtes dans certaines provinces, c'était grâce à l'initiative et aux efforts du procureur de la reine. Nous constatons aussi à la Chambre des communes, et je suis sûr à l'autre endroit également, que des influences politiques sont exercées sur les députés pris en particulier par des députés et des membres de l'autre endroit en vue de quelque faveur, quand la personne en cause est un ami, un parent, un commettant, etc. La chose ne serait pas tolérée par un tribunal. Si cela se produit ici, c'est à cause des relations personnelles, et parce qu'il semble n'y avoir rien de mal à le faire dans le cas de ces pétitions.

Nous nous inquiétons aussi d'une chose qui probablement importe plus que tout le reste dans l'octroi de divorces par le Parlement. Je veux dire la situation des enfants et leur protection. Si nous étions un tribunal dûment constitué, nous nous arrêterions au problème de la garde et de l'entretien des enfants. A la Chambre des communes, il ne nous est même pas permis de parler de ce qu'il adviendra des enfants à la suite du divorce. Nous ne pouvons pas non plus apporter une protection quelconque, particulièrement à l'épouse, pour ce qui est des droits de propriété et du droit d'en disposer.

Il y a une autre question très importante, et c'est celle des appels. Aux yeux du grand public et du point de vue juridique, nous constituons le plus haut tribunal du pays et personne ne peut en appeler des décisions de ce tribunal. Si la situation est telle que les journaux l'ont signalée à bien des reprises, alors ce n'est pas juste qu'il n'y ait aucun droit d'appel. Nous pouvons trouver qu'une cause a été établie à notre satisfaction, mais s'il y avait une cour d'appel, notre décision pourrait bien être révoquée.

Depuis que j'ai commencé à m'intéresser à la question des divorces et à la procédure suivie dans ces causes, bien des Canadiens ont aussi pris de l'intérêt à la question. Il en est résulté la présentation du bill dont nous sommes saisis et qui, d'après moi, résoudra un grand nombre de problèmes qui se posent en ce qui a trait à l'octroi des divorces au Canada.

J'aimerais faire une ou deux brèves citations. La première est une lettre publiée l'an dernier dans la revue *Liberty* et qui, à mon avis, n'est qu'un aveu de parjure et de collusion. Le nom de son auteur a été tenu secret, mais il habite Montréal. Voici ce qu'il dit:

> Je tiens à vous féliciter de vous être prononcé carrément dans cet article. En ce moment, ma femme et moi traversons cette expérience et j'espère vraiment qu'à la suite de votre article, on prendra des mesures concrètes afin de mettre de l'ordre dans ce fouillis.
>
> Du moment où j'eus versé $1,200 pour le divorce jusqu'à maintenant, tout a été d'un goût douteux. Ma femme et moi étions d'accord pour divorcer, même s'il fallait payer. Plus tard, je me suis rendu compte que je n'aurais jamais dû dire à des amis que j'avais payé pour le procès, car on considère que c'est là de la collusion.
>
> Plus tard, j'ai accepté de rencontrer le détective (afin d'éviter l'envoi des sommations à mon bureau) afin qu'il établisse la preuve à mon sujet. La «preuve» consistait à prendre place dans son bureau, à discuter, entre autres choses, les «lois sur le divorce» du Québec, et boire une bière servie par une employée. Il m'a demandé si j'aimerais sortir avec la jeune fille. J'ai demandé si je devais le faire. Il m'a dit: «Non, mais vous

aurez éventuellement à jurer que vous avez eu des rapports ensemble».

Or, je suis prêt à jurer sur-le-champ que je n'ai eu de rapports avec aucune femme cette nuit-là, que je n'ai jamais (à ma connaissance) parlé avec la jeune fille mentionnée dans le procès, et que je ne l'ai même pas vue. Si ce n'est pas là de la «collusion», je me demande ce que c'est.

Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'à titre d'exemple. Ce tribunal n'a même pas examiné le bien-fondé de cette accusation, bien que je sois tout à fait sûr que le ministre de la Justice avait le pouvoir d'exiger que la revue en cause divulgue le nom de l'intéressée afin d'étudier cette affaire à fond.

Dans un article du *Globe and Mail* paru le 23 juillet 1960, il est dit que la même jeune fille aurait participé à trois divorces. L'enquête, dans ce cas, a entraîné la radiation d'un avocat d'Ontario du tableau de l'ordre. Puis l'article continue:

Peu de divorces sont truqués: M. Roberts.

Le procureur général Roberts a déclaré qu'il est convaincu que seule une minorité de cas de divorces sont truqués.

Il a affirmé lors d'une réunion du cercle conservateur progressiste de l'Université McMaster, tenue lundi, que les juges ne doivent pas se laisser leurrer. Les tribunaux doivent être en mesure de déterminer si tel cas de divorce comporte collusion ou non.

La question de savoir si la procédure en matière de divorce doit être modifiée ressortit au gouvernement fédéral et non pas aux gouvernements provinciaux.

Monsieur l'Orateur, nous devons être tombés assez bas, me semble-t-il, si le procureur général se croit obligé d'inviter les juges à mieux scruter ces cas. Certains sont truqués, il est vrai, et c'est le gouvernement fédéral qui en porte la responsabilité car nous n'avons rien à y voir. Ce n'est pas beau, un divorce. Les ménages qui ne peuvent s'entendre ne devraient y recourir qu'en tout dernier ressort. La société met aujourd'hui à leur disposition ses conseillers familiaux, ses tribunaux spéciaux chargés d'aider ceux que sépare la mésentente conjuguale. Aussi, je le répète, le divorce devrait-il constituer le tout dernier recours. Le divorce, quand on y vient, ne devrait pas pousser les gens à mentir ni à se parjurer, à se rendre coupables de connivence et d'autres abus comme les y invitent aujourd'hui nos lois fédérales sur le divorce.

Le divorce est entré dans nos mœurs, que cela nous plaise ou non. Notre taux de divorces s'établissait à 35.7 pour 100,000 en 1959, alors qu'il était monté à 65.6 par 100,000 de population en 1947. En ce qui concerne certaines provinces, la Colombie-Britannique, par exemple, avait un taux de 90.4 par 100,000 personnes et l'Alberta un taux de 67.3. Il y a eu, en tout, 6,222 divorces au Canada en 1959. Peut-être n'approuvons-nous pas le divorce, monsieur l'Orateur, peut-être trouvons-nous beaucoup à redire à cette pratique, mais il reste que les gens divorcent. Ils n'ont plus à s'enfouir la tête dans le sable. J'ai reçu des douzaines de lettres qui indiquent que certains espèrent encore que les lois canadiennes régissant le divorce seront modifiées, afin qu'ils puissent se marier et régulariser la situation dans laquelle ils ont dû se placer, parce que beaucoup d'entre eux n'avaient pas l'argent nécessaire pour intenter une poursuite en divorce dans les provinces qu'ils habitent.

Parmi les centaines de lettres que j'ai reçues, très peu s'opposent à ce qu'on augmente le nombre des motifs justifiant le divorce. Je n'irais pas jusqu'à dire que ce serait là une malhonnêteté, mais je soutiens que la chose n'est pas politiquement judicieuse. Le député n'a certes pas à prêter l'oreille à tous les cancans de sa circonscription. Mais je suis d'avis qu'il importe, si nous voulons être honnêtes, de regarder la réalité bien en face et d'étudier certains aspects de cette réalité.

Je n'ai guère d'espoir de voir adopter ce projet de loi aujourd'hui. Toutefois, j'espère qu'un bill de cette nature sera mis en vigueur très prochainement, parce que j'ai beaucoup confiance dans notre population. Je demanderai aux députés réunis en cette enceinte d'être honnêtes avec eux-mêmes et envers le pays et de faire ce qu'ils considèrent être juste en tenant compte de tous les faits. L'élection d'Eastview a ranimé ma confiance dans le grand public. J'estime qu'à Eastview, la population, ayant eu connaissance de ce qui s'était passé, a pris une décision à cet égard, de sorte qu'on peut dire que la démocratie fonctionne toujours.

Bon nombre de députés estiment que puisque certains organismes religieux existent dans leur circonscription, ils devraient leur prêter appui. Or, les honorables représentants peuvent constater que ces organismes n'expriment pas l'opinion de la majorité des habitants de leur région dans le domaine dont il s'agit. J'ai ici une lettre envoyée par MM. Filmore, Mullins, Gilhooly et Beairsto, avocats et avoués de Kelowna, en Colombie-Britannique. Elle est typique d'un grand nombre de communications, d'apels téléphoniques, et de visites que m'ont faits des hommes de loi de tout le pays. Voici cette lettre:

Je ne vous écris qu'un mot pour vous dire que, selon moi, le Canadien moyen de notre coin du pays, qu'il soit de votre parti politique ou, comme c'est mon cas, qu'il ne le soit pas, vous sait gré du blocage que vous avez effectué, vous et d'autres membres de votre parti, à la Chambre des communes contre les bills de divorce. Cette attitude peut fort bien provoquer un changement dans la situation impossbile qui a existé jusqu'ici et rien d'autre ne saurait, semble-t-il, assurer un tel changement.

L'auteur a envoyé copie de sa lettre, dont je viens de donner lecture, à son député fédéral. Je dois dire, à ce propos, que, cette

[M. Peters.]

année, j'ai demandé à tous ceux qui m'ont écrit de bien vouloir servir cette cause en écrivant à leur propre représentant au Parlement, et je les ai invités à écrire aussi au premier ministre pour l'inciter à avoir le courage et la sincérité d'instituer un régime beaucoup plus satisfaisant en ce qui touche le divorce.

J'ai reçu des lettres, monsieur l'Orateur, de représentants de beaucoup d'Églises, dont je suis à peu près certain qu'ils ne partagent pas les vues de mon parti politique.

M. Pallett: L'honorable député voudrait-il nous dire ce qu'il entendait en disant que le premier ministre ait la sincérité? La déclaration qu'il a faite était pour le moins étrange et si elle attaque la réputation du premier ministre, je demande à l'honorable député de la retirer immédiatement.

M. l'Orateur: L'honorable député invoque le Règlement, je crois. Si l'expression laisse des doutes quant à son application, l'honorable député consentira peut-être à s'expliquer.

M. Peters: Je n'ai pas dit qu'il est malhonnête; j'ai dit: s'il adoptait une attitude honnête. Je n'ai discrédité ni sa personne ni ses actions, mais il me semble qu'il y a une bonne attitude et une mauvaise attitude et, à mon avis, c'est celle-ci qui est la bonne.

J'ai un certain nombre de lettres qui m'ont été transmises par des membres du clergé qui, tous, s'accordent à dire qu'il faut faire quelque chose, contrairement à ce que prétendent certains députés. J'ai choisi quelques lettres venant de diverses parties du pays. En voici une du Rév. E. Crossley Hunter, B.A., D.D., de Toronto (Ont.) Voici ce qu'il écrit:

Cher monsieur Peters:

J'aurais dû vous écrire plus tôt, mais je tiens à vous féliciter, ainsi que M. Howard, de ce que vous faites pour obtenir que le gouvernement modifie son attitude absurde actuelle en ce qui concerne les cas de divorce du Québec et de Terre-Neuve.

Je crois qu'en agissant de la sorte, vous rendez un service précieux et nécessaire. Ce n'est qu'en l'aiguillonnant sans cesse, semble-t-il, qu'on arrivera à décider la Chambre à faire quelque chose. Continuez votre œuvre.

Je lirais bien volontiers toutes les lettres, mais je pense que des extraits suffiront. Voici une lettre du révérend R. C. Plant de Deep River (Ont.). Je n'en cite qu'un court extrait:

Je tiens une rubrique de questions et réponses dans trois journaux confessionnels du Canada, qui ont un tirage global de 100,000 exemplaires, et dans un quotidien. Je m'occupe aussi beaucoup de direction sur le plan matrimonial. Au cours des années, j'en suis arrivé à trouver insensé qu'un pays ne permette le divorce que pour des raisons d'adultères. D'abord, c'est évidemment inciter les couples à se parjurer devant les tribunaux du pays ou à vivre constamment dans le malheur. En second lieu, c'est admettre que tout ce qui compte dans notre vie c'est l'acte biologique. A moins de nous considérer seulement come de simples animaux, nous devons reconnaître au mariage des valeurs spirituelles beaucoup plus importantes.

Des gens sincères vous citeront les paroles suivantes: «Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni», et ils auront raison. Je dirais, cependant, que les couples qui cherchent à se divorcer établissent bien que ce n'est pas Dieu qui les a unis tout d'abord. Si c'était Dieu qui les avait unis, s'ils avaient cherché la grâce de Dieu et la lumière divine au moment de choisir leur conjoint, le mariage n'aurait pas abouti à la faillite.

Il est certes encourageant de voir des députés qui ont le courage de se lancer dans une campagne de ce genre, en vue d'obliger les provinces de Québec et de Terre-Neuve à s'acquitter de leurs responsabilités et d'appeler l'attention de tout le Canada sur nos lois insensées en matière de divorce. Que Dieu vous soit en aide et puissent vos efforts réussir.

Agréez, monsieur, mes meilleurs vœux de succès.

(Révérend) R. C. Plant

J'ai un assez grand nombre d'autres lettres. Il y en a une, en particulier, qui vient d'un membre du clergé et à laquelle je veux me reporter. Je ne veux en citer qu'un court passage. Cette lettre vient du révérend W. N. Higham, de Témiscamingue (P.Q.). En voici le texte:

Je crois comprendre que votre parti déplore que le Parlement du Canada soit saisi de ces bills. Je suis d'accord avec vous sur ce point, mais je doute fort qu'il y ait moyen de réaliser quoi que ce soit à ce sujet, car le divorce constitue un problème dangereux sur le plan politique. Ce qui me plaît davantage, c'est votre tentative de faire ressortir le caractère odieux et ridicule de notre régime.

Je crois, pour ma part, que les lois sur le divorce devraient être modifiées. Les motifs de divorce devraient être plus larges et le régime, moins injuste, c'est-à-dire moins coûteux. Or, la solution de rechange ne doit pas nécessairement être celle qui a cours dans un certain nombre d'États américains. Je crois, toutefois, que du point de vue moral, le pire des régimes américains vaut mieux que l'hypocrisie que tant de Canadiens sont fiers d'encourager.

Je serai heureux de recevoir de vos nouvelles.

Et ainsi de suite. La lettre est signée: W. N. Higham. Mais toutes les lettres ne sont pas favorables. Qu'on me permette d'en lire une qui n'est pas favorable. Avant de lire cette lettre, je me dois cependant de signaler qu'elle n'est pas signée; elle ne porte qu'un paragraphe. Voici le texte de cette lettre qui vient de la ville de Calgary:

Cher monsieur:

De quelle mission divine vous croyez-vous chargé pour prendre ainsi parole au Parlement et retarder l'examen des cas de divorce? Ne vous rendez-vous pas compte que vous condamnez ainsi des gens qui peinent à une vie de misère; nous ne sommes que de passage ici-bas et devrions aspirer au bonheur. Pourtant, vous vous attribuez un tel privilège sous prétexte que vous avez été délégué au Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est en train de donner lecture d'un commentaire sur les faits d'un député à la Chambre,

ce qui est contraire au Règlement. Le député peut, comme il l'a fait, lire des lettres à l'appui de sa ligne de conduite, mais je ne crois pas qu'il lui soit permis de donner lecture d'une lettre comme celle-ci, même si elle est dirigée contre lui.

Une voix: Nous ne partirions jamais d'ici!

M. Peters: Peut-être devrais-je en résumer le contenu. Dans cette lettre, on ne s'oppose pas nécessairement à la méthode actuelle, mais on nous reproche d'avoir prévenu les divorces plutôt que de les accorder. Il y a un grand nombre de lettres que j'aimerais citer, mais comme mon temps est limité, je me contenterai d'en mentionner seulement une couple encore.

M. l'Orateur: S'il recommençait ces citations, je pense que le député abuserait de son droit à la parole. Ce droit, somme toute, lui est accordé pour qu'il puisse exprimer ses vues, et non pour lui permettre de faire intervenir les vues écrites de toutes sortes de gens de l'extérieur.

M. Peters: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ce que nous faisions, ou ce que nous avons voulu faire, c'est de montrer la transition entre un moyen que nous avons employé l'an dernier et les exigences de l'opinion publique à propos du présent bill. Sans doute avons-nous l'intention de continuer à nous attaquer aux injustices que comportait, à notre avis, la nécessité de s'adresser à la Chambre, mais l'opinion du grand public à travers le Canada, de même que celle des avocats, des membres du clergé et de divers autres groupements, veut que, non seulement on soustraie le divorce au Parlement, mais qu'on mette à jour et qu'on modernise au Canada la loi du divorce elle-même.

Peut-être y a-t-il lieu de regretter que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ait placé le divorce sous l'autorité du gouvernement fédéral. Le fait est qu'au Canada, les différences d'opinion sont nombreuses en raison de la diversité des origines géographiques des Canadiens. Les conditions qui règnent à Terre-Neuve, par exemple, peuvent être fort différentes de celles qui règnent en Colombie-Britannique. Entre ces deux extrêmes, il y a probablement des nuances d'opinion, dans un sens ou dans l'autre, selon les diverses régions du Canada. Mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a conféré au Canada le droit de légiférer en matières de mariage et de divorce, et nous avons cette responsabilité. Les provinces elles-mêmes sont obligées d'accepter les lois que nous adoptons. Actuellement, nombreuses sont celles, à mon avis, qui se rendent compte des faiblesses et des lacunes de la loi que nous avons en ce moment, et qui voudraient quelque chose de mieux adapté à notre époque.

[M. l'Orateur.]

La mesure à l'étude va un peu plus loin que celle qui a été présentée au Royaume-Uni il y a peu de temps. Mais comme on l'a dit ici à la Chambre l'autre jour, nous ne sommes plus une colonie. Nous ne sommes pas nécessairement obligés de nous en tenir à la loi britannique comme nous l'avons fait au début. Nous avons le droit d'agir à notre guise pour répondre aux besoins des Canadiens eux-mêmes. C'est parce qu'on s'est rendu compte de cet état de choses que le bill à l'étude a été présenté.

Cette mesure renferme deux ou trois moyens grâce auxquels tous les citoyens canadiens, où qu'ils demeurent, pourront remédier à la situation dans laquelle ils se trouvent. Un des grands problèmes, c'est que l'exécution de cette loi sera confiée aux provinces mêmes, comme c'est probablement normal. Nous confions l'application de cette mesure aux provinces afin qu'elles puissent, s'inspirant de la mesure à l'étude, adopter leurs propres lois provinciales établissant des cours de divorce en vue de l'exécution de la présente mesure. Cette disposition signifie que les provinces qui veulent une loi sur le divorce qui soit libérale pourront en adopter une, tandis que celles qui croient ne pas pouvoir admettre une loi sur le divorce ou qui n'en veulent pas du tout, peuvent quand même exercer ce droit.

Dans l'article qui a trait aux domiciles, nous avons inséré une modification qui permettra de faire droit aux requérants même dans les provinces qui ne veulent pas avoir de tribunal de divorce. La disposition en cause prévoit que les requérants qui habitent une telle province ne seront plus obligés de soumettre une pétition au Parlement mais pourront en soumettre une à une province autre que celle où ils résident habituellement. A cette fin nous avons modifié, aux fins de divorce seulement, l'article relatif au domicile qui s'applique à l'heure actuelle. Dans la loi sur le divorce de 1930, les dispositions relatives au domicile, vous le savez monsieur l'Orateur, ont été élargies bien plus, dans les cas de divorce, que ne le permet normalement la loi canadienne. Si le Parlement l'adopte, le présent bill donnera au tribunal la compétence nécessaire pour connaître d'une action en divorce si les parties sont domiciliées dans n'importe laquelle des dix provinces du Canada. Par exemple, une épouse qui habite la province de Québec pourra soumettre une pétition en Ontario même si son époux a transporté son domicile en Colombie-Britannique. Si le mari était parti demeurer en Colombie-Britannique, normalement la femme devrait suivre son domicile et aller vivre en Colombie-Britannique pour demander le divorce. Or, en vertu du changement projeté à la loi de 1930 sur le divorce, elle pourrait

s'adresser au Parlement canadien et continuer de vivre dans la province où elle demeure habituellement.

Cette disposition élargira les cadres de la loi, de sorte qu'une femme domiciliée au Canada pourra demander le divorce dans n'importe quelle province du Canada, à condition qu'il y ait une cour de divorce dans cette province. Cette disposition s'appliquera aussi dans les causes où le mari est allé vivre à l'étranger depuis le mariage et où la femme désire rester au Canada. En vertu de ce bill, celle-ci pourra élire domicile dans un endroit de son choix et le tribunal pourra accorder le divorce. La présente disposition est plus vaste que celles que renferme la loi sur la juridiction en matière de divorce

Une des particularités importantes de ce bill et qui, je pense, sera acceptable à tous ceux qui ont examiné la disposition, c'est le nombre accru des motifs de divorce. Nous pourrions citer de nombreux articles de journaux, de nombreuses déclarations prononcées devant les tribunaux provinciaux, devant le Sénat et la Chambre des communes, au comité des bills d'intérêt privé. On est d'accord pour reconnaître, en général, que si le motif invoqué dans une demande de divorce était l'adultère, c'est uniquement parce que l'adultère était la seule condition et qu'en fait le divorce était accordé pour concubinage, abandon ou parce que le conjoint était interné pour toxicomanie, alcoolisme ou folie incurable.

Ces motifs sont énumérés dans le bill. Il convient de relever que dans chaque cas le tribunal aura, en vertu du bill, beaucoup de latitude pour décider si ces motifs correspondent à l'intérêt public. Par conséquent, même si ces motifs sont énumérés dans le bill, ils ne sont pas reconnus comme motifs de divorce si le tribunal a des raisons de juger qu'ils ne correspondent pas à l'intérêt général.

Comme motifs de divorce nous avons prévu l'adultère, l'abandon et la cruauté. Ces motifs pourront faire révoquer ou annuler le mariage. Nous avons admis le chef de désertion, comme motif, différentes formes d'abandon, dont l'abandon volontaire. Nous accordons le divorce dans les cas de cruauté, habituelle ou dangereuse pour la vie de l'autre conjoint. L'article 6 énumère divers motifs de dissolution du mariage, par exemple, la perversion, la cruauté habituelle, et ainsi de suite.

L'abandon doit dater d'au moins 5 ans, ce qui veut dire que par abandon nous n'entendons pas une absence d'une semaine ou deux comme cela arrive parfois aux États-Unis où des gens partis pour très peu de temps reviennent pour constater qu'un divorce a été obtenu à leurs dépens pour cause d'abandon. Le tribunal a le droit, dans chaque cas, d'exercer sa juridiction dans l'intérêt du Canada.

Nous avons examiné ces motifs de divorce, assez étendus je l'avoue, en tenant compte du bien public et des exigences des parties. Nous permettons la dissolution du mariage par le divorce, mais sans y mêler le mensonge, la tricherie, la connivence de la part des intéressés et de leurs avocats, les détectives malhonnêtes, et sans dépenses inutiles et indues.

Nous avons essayé d'égaliser les chances entre le riche et le pauvre au Canada, de manière que ce ne soit plus uniquement le riche qui puisse obtenir un divorce. Autant que possible, nous avons fait en sorte qu'il soit aussi facile au pauvre qu'au riche d'obtenir justice, n'oubliant jamais que le pays n'a rien à gagner à ce que les avocats, le juge, la cour elle-même et tous ceux qui ont affaire à la procédure en divorce tolèrent la collusion et toutes les autres choses désagréables qui se produisent actuellement dans les causes de divorce.

Monsieur l'Orateur, nous ne nous sommes pas attachés dans ce bill à un point que nous estimons très important, savoir l'attribution des biens et celle de la garde des enfants. On nous dit,—et l'honorable sénateur qui préside le comité sénatorial du divorce nous l'a fait observer plus d'une fois,—que nous détenons déjà le pouvoir d'accorder la garde des enfants à l'un ou l'autre parent lorsque le divorce est prononcé; nous avons déjà le pouvoir d'assurer l'entretien des enfants en cause. Mais, d'après le projet de loi, dès qu'une action en divorce est intentée, la province où la cause de divorce est entendue peut accorder le divorce. Elle peut confier la garde des enfants, exercer la surveillance la plus étroite sur leur entretien et s'occuper, de la meilleure façon possible, des besoins des enfants. Par conséquent, le projet de loi autorise les tribunaux provinciaux à statuer sur la pension alimentaire et l'entretien des enfants.

Le bill renferme une disposition que je préconise depuis longtemps, et je sais que d'autres députés l'ont préconisée aussi, savoir que nous ne devrions pas juger une instance en divorce sans nous assurer auparavant si, oui ou non, les deux parties en cause peuvent être réunies. Le bill laisse la question de la réconciliation à la discrétion du tribunal. En voici le libellé:

9. Il incombe à la cour saisie d'une cause matrimoniale de considérer de temps à autre la possibilité d'une réconciliation des conjoints (à moins qu'il ne soit inopportun de le faire étant donné la nature des procédures) et si, à quelque moment, il apparaît au juge qui constitue la cour, vu la nature du cas, la preuve reçue au cours des procédures ou l'attitude des deux conjoints, de l'un d'eux ou de leur avocat, qu'une telle

réconciliation est raisonnablement possible, le juge peut prendre les mesures suivantes, ou l'une d'entre elles:

a) il peut ajourner la cause pour donner aux conjoints l'occasion de se réconcilier, ou permettre que soit mise à l'essai une des formules prévues par l'un ou l'autre des deux alinéas suivants.

Cet article permet au juge lui-même, s'il le veut, de remplir les fonctions de conseiller juridique pour amener ensemble les parties et entendre les dépositions. Cela signifie également que ce juge ne sera pas compétent pour entendre de nouveau la cause, et que ce sera une personne désintéressée qui l'entendra si jamais elle revient devant le tribunal. Ce qui veut dire aussi que toute preuve apportée par les deux parties dans l'affaire de réconciliation, ou toute divulgation qui peut être faite, sera tenue secrète et qu'il ne sera jamais permis de l'apporter en témoignage.

Monsieur l'Orateur, c'est là un très grand changement dans notre loi sur le divorce.

A mon avis, tout le clergé du Canada, de toutes les confessions, trouvera intéressant d'examiner ces propositions. J'ai rencontré un bon nombre de ses membres qui m'ont dit n'avoir pas encore réfléchi aux changements qu'ils voudraient voir apporter. Ils auront maintenant la possibilité d'examiner ce qu'il est possible de faire. Ils étudieront, cela va sans dire, la possibilité de maintenir les ménages. Notre premier désir, fondamental, d'ailleurs,—c'est que ceux qui sont mariés restent fidèles à leur serment et vivent en conséquence. Mais, si pareille chose n'était pas possible, nous croyons sincèrement qu'ils devraient, en tout honneur, et en causant le moins possible d'inconvénients aux enfants issus du mariage ainsi qu'à la nation, pouvoir, moyennant un prix raisonnable, obtenir un divorce d'une façon sensée devant un tribunal capable d'entendre tous les points de vue que comporte la cause et de rendre une décision, contre laquelle il y aurait, d'ailleurs, la possibilité d'interjeter appel.

Je ne doute pas que, si le gouvernement a la moindre intention de se débarrasser du problème auquel nous avons été en butte la dernière session et qui se présentera d'une façon beaucoup plus grave l'année prochaine, il devra étudier la possibilité de procéder à des modifications comme celles qu'on propose à l'heure actuelle, qu'elle soient contenues dans ce projet de loi, ou dans un bill analogue. Si le gouvernement veut en présenter un lui-même, je serai heureux de retirer cette proposition de loi afin de faciliter les choses.

Je ne m'attribue aucun mérite d'avoir présenté la mesure. Je ne me suis pas occupé de la question des divorces pour mon propre plaisir. Je l'ai fait parce que j'estime que nous devons agir à ce point de vue, au Canada. Le manque d'honnêteté que comporte actuellement notre procédure de divorce me répugne, et je crois qu'à cet égard, je suis d'accord avec tout le monde qui a réfléchi à la question dans notre pays. Les journaux n'ont pas ménagé leur collaboration. La télévision et les autres moyens d'expression de l'opinion publique non plus. En effet, on estime, là aussi, qu'il ne devrait pas y avoir, dans notre pays, de règlement légal ou juridique fondé sur l'hypocrisie, la malhonnêteté et tout ce qu'il ne faudrait pas, selon nous, constater dans notre régime judiciaire.

J'invite donc énergiquement le gouvernement à envisager le problème dans son ensemble et à ne pas attaquer une partie ou l'autre du projet de loi. J'admettrai volontiers que celui-ci n'est pas parfait. De fait, quand la mesure aura atteint l'étape du comité, un de mes collègues proposera, sans doute, de modifier un des articles. Aucun bill n'est parfait. Parfois, un ministre d'État, avec toute l'aide dont il peut disposer, doit demander qu'on change une mesure. Nous nous rendons compte qu'on devra probablement procéder à la modification du bill en cause, et toute proposition que les députés pourront formuler alors me paraîtra, sans doute, acceptable.

L'important, c'est qu'il faudrait, cette année et au cours de la présente session, nous mettre au travail pour adopter au Canada une loi sur le divorce qui soit plus libérale.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Je n'ai pas l'intention, en prenant la parole au sujet du bill nº C-7, de me lancer dans des considérations d'ordre politique ni de traiter de l'aspect moral ou de l'amoralité de la loi sur le divorce, ainsi que l'a fait l'honorable député qui nous a présenté la mesure. Je ne veux pas davantage examiner la suffisance ou l'insuffisance de preuves présentées dans les causes de divorce dont le Parlement est saisi.

Puisque le bill présente une conception tout à fait nouvelle de la juridiction en matière de divorce, je veux m'en tenir exclusivement à la question de domicile, en tant que fondement de la juridiction en ce qui touche les tribunaux de divorce du Canada. Les notes explicatives du bill n'exposent pas, à mon avis, toute la portée de la mesure. Cette mesure, en effet, prévoit que tout tribunal, sauf ceux des provinces de Terre-Neuve et de Québec, pourra connaître de procédures relatives au statut matrimonial, si les parties ressortissent à l'une quelconque des dix provinces.

C'est un principe qui s'écarte sensiblement de la règle actuelle. Le Canada ne connaît pas de domicile national ou domicile canadien. Tout Canadien est domicilié dans une province et c'est dans cette province que la cause est entendue, sauf de rares exceptions

prévues par la loi sur la juridiction en matière de divorce de 1930. Ainsi que je l'ai dit, j'ai l'intention d'examiner ce bill surtout du point de vue du domicile plutôt que de m'arrêter aux motifs de divorce.

Pour bien comprendre le droit canadien en matière de divorce et la pratique canadienne sous ce rapport, nous devons retracer le concept historique et l'évolution du droit et de la procédure en ce qui touche le divorce. Nous avons hérité la plupart de nos lois en la matière de la Grande-Bretagne et, dans une large mesure, notre pratique elle-même. D'autre part, les tribunaux britanniques tiennent leur droit surtout du droit romain et des canons de l'Église chrétienne. Or, au cours des années, ces canons de l'Église et le droit romain ont été profondément modifiés.

Je ne m'en prends pas aux règles fondamentales du droit romain. Je trouve que, au cours des années, ces principes ont joué un rôle de stabilisation et, même si l'Église catholique ne reconnaît pas, même aujourd'hui, de divorce absolu, elle reconnaît une séparation judiciaire ou, pour employer l'expression technique, une séparation de corps et de biens. Mais, dans le passé, jusqu'à l'époque d'Henri VIII,—et ceci pourra peut-être éclairer le parrain du bill,—nous constatons que des changements se sont produits. Une commission, créée par Henri VIII, a recommandé qu'un divorce complet soit accordé pour causes d'adultère, d'abandon et de sévices.

Autre fait significatif au point de vue historique: le Parlement a rarement adopté des lois de divorce jusqu'au dix-huitième siècle, alors que 134 divorces seulement avaient été accordés. Au cours de la première moitié du dix-neuvième siècle, on ne relève que 50 divorces. Apparemment, les formalités judiciaires étaient si complexes et si coûteuses, qu'elles n'étaient accessibles qu'à ceux qui jouissaient d'une grande fortune. Cependant, l'Anglais moyen préconisait l'adoucissement des lois de divorce, et, en 1845, le juge Maule, exposant la sentence d'un homme accusé de bigamie, déclara ce qui suit:

> Accusé: vous avez été trouvé coupable du délit de bigamie, c'est-à-dire de vous être remarié alors que votre femme est encore en vie, bien qu'elle vous ait abandonné et vive dans l'adultère avec un autre homme. Vous avez donc sérieusement attenté aux lois de votre pays et vous vous êtes gravement mépris sur la conduite que vous auriez dû tenir. Vous auriez dû vous adresser au tribunal ecclésiastique pour en obtenir une séparation de corps. Vous auriez pu ensuite intenter une poursuite en dommages-intérêts devant les tribunaux de droit coutumier contre l'amant de votre femme. Armé de ces décrets, vous auriez pu vous adresser au Parlement et obtenir une loi qui vous aurait rendu votre liberté et déclaré légalement apte à contracter mariage avec la personne que vous avez choisi d'épouser sans ces formalités.
>
> J'admets que ces instances vous auraient sans doute coûté des centaines de livres, alors que vous ne possédez probablement pas autant de sous. Mais la loi ne connaît pas de distinction entre riches et pauvres. La sentence du tribunal à votre égard, c'est par conséquent que vous soyez incarcéré pendant une journée, période qui a déjà été excédée, puisque vous êtes en prison depuis le commencement des assises.

Je rappelle cela pour montrer que, même à cette époque, il était extrêmement difficile d'obtenir un divorce.

Après que les tribunaux ecclésiastiques eurent renoncé à entendre les causes de divorce, la prochaine étape, en Angleterre, fut l'adoption de la *Matrimonial Causes Act*, en 1857. Cette loi, en vigueur à compter du 1er janvier 1858, créait une cour d'archives appelée «cour de divorce et de causes matrimoniales». C'est de cette loi de 1857 que les tribunaux canadiens tirent leur juridiction.

Quand on examine le bill dont nous sommes saisis, on constate que la juridiction est complètement modifiée. Selon le droit anglais et selon la jurisprudence établie par les tribunaux canadiens, le divorce ne peut être accordé que par le tribunal du lieu de domicile de la personne. Dès la naissance, toute personne a ce qu'on appelle un domicile d'origine. Le célibataire conserve ce domicile d'origine jusqu'à ce qu'il ou elle ait acquis un domicile élu. On ne peut acquérir un domicile élu que si l'on s'établit dans un nouveau pays ou si l'on y obtient le droit de résidence, ou si l'on s'établit dans une nouvelle juridiction, avec l'intention d'y demeurer en permanence. Ni les autorités britanniques ni les autorités canadiennes n'ont défini clairement ce qu'est le domicile. Un juge a dit que c'est un centre de gravité, mais l'interprétation habituelle veut que ce soit l'endroit où un homme ou une personne réside en permanence avec l'intention d'y demeurer. Si le domicile élu se perd ou est abandonné, le domicile d'origine demeure.

D'autre part, et exception faite de la catégorie restreinte prévue par la loi de 1930 concernant la juridiction dans les procédures de divorce, la femme mariée n'a pas de domicile distinct de celui de son mari. A moins qu'il ne s'agisse d'un cas d'abandon remontant à plus de deux ans, elle doit s'adresser au tribunal de l'endroit où son mari est domicilié; mais en cas d'abandon pour une période d'au delà de deux ans, elle peut s'adresser au tribunal de l'endroit où son mari était domicilié au moment de l'abandon.

Non seulement le bill actuel prévoit-il un domicile canadien,—c'est-à-dire, qu'une personne qui demeure dans la province du Nouveau-Brunswick a également domicile dans toutes les autres provinces du Canada à ces

fins,—mais il permet à une femme mariée d'acquérir un domicile distinct de celui de son époux. Si j'ai bien lu le paragraphe 2 de l'article 4, il y est dit qu'une femme mariée peut adresser une demande au tribunal de la région où elle demeure, pourvu que son mari ait été domicilié, à l'époque du mariage, dans une des provinces du Canada, et ainsi obtenir un divorce, pourvu, bien entendu, que soient remplies les autres conditions requises pour obtenir un divorce. Au moins, elle établit que le tribunal a la compétence voulue.

Les députés comprendront, je pense, qu'on accroît ainsi sensiblement la portée de la loi actuelle et la compétence du tribunal. Tout divorce accordé au Canada, comme cela se fait maintenant en fonction du domicile, est reconnu par tous les pays et, à mon avis, c'est ainsi que ce devrait être. Tout divorce,—et je parle en ce moment d'un divorce définitif, et non d'une séparation légale,—tout divorce définitif modifie donc l'état des personnes intéressées. C'est plus qu'une action personnelle, c'est une action réelle. Le divorce modifie l'état des personnes, il modifie les droits de propriété dans les actions en nullité, il touche la légitimité ou l'illégitimité des enfants; selon moi, il ne faudrait pas élargir les cadres de compétence au point d'affaiblir en quoi que ce soit la position des tribunaux canadiens, et de permettre que des jugements soient rendus sur d'autres bases que celles du domicile.

Ces dernières années, dans les actions en nullité dont nos tribunaux ont été saisis, en particulier les actions qui sont nulles, on a eu tendance à se contenter de procéder en fonction de la résidence ou, du moins, il semblerait que la preuve établit la résidence plus que le domicile. J'estime que le bill à l'étude présente une double lacune. Premièrement, il tend à établir un domicile national. Or, une personne ne peut avoir qu'un domicile à la fois. Le domicile est spécial, particulier à une certaine entité géographique et juridique. Cet aspect ne devrait pas être modifié. La seconde lacune, c'est qu'une femme mariée qui est séparée de son époux peut acquérir un domicile national ou provincial, indépendamment de l'endroit où se trouve présentement son mari, et même s'il a acquis un nouveau domicile outre celui qu'il avait à l'époque du mariage.

Je signale ces aspects pour indiquer que le fondement de la compétence de tribunaux anglais et canadiens, soit le domicile, est beaucoup plus satisfaisant et garantit suffisamment que tout demandeur qui fait appel aux tribunaux, s'il établit son domicile en apportant les preuves voulues, obtiendra un divorce.

J'ai laissé entendre que je ne débattrais pas les motifs exposés dans le bill à l'étude.

[M. Stewart.]

La plupart d'entre nous conviennent, je pense, qu'il y aurait lieu d'élargir certains motifs de divorce; cependant, je ne puis pas d'emblée accepter les motifs énoncés dans le bill. A mon avis, les divorces seraient ainsi trop faciles à obtenir; ces motifs, ajoutés à la question du domicile, laisseraient la porte ouverte aux abus, à la collusion et la connivence, et iraient à l'encontre de l'un des objectifs des parrains du bill. On soutient que c'est le domicile qui devrait servir de base pour les procès de divorce et aussi les demandes en nullité. Et si ces instances étaient introduites devant les différents tribunaux provinciaux, je crois que disparaîtraient beaucoup des objections qu'on soulève aux procédures actuelles prises au Parlement.

Nous ne pouvons imposer à aucun gouvernement provincial une loi qui l'obligerait à établir un tribunal pour les divorces. La question est exclusivement du domaine provincial. Il est vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue le divorce au gouvernement fédéral, mais je fais remarquer à la Chambre qu'à l'heure actuelle tous les tribunaux provinciaux, sans exception je crois, fonctionnent en vertu de lois qui précèdent la Confédération. Nous détenons notre juridiction sur le divorce, avec domicile comme base, du parlement impérial.

(Texte)

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi dont l'application pourrait avoir des répercussions très sérieuses, car il met tout d'abord en cause toute l'institution matrimoniale, ensuite la question constitutionnelle, au moins en tant que la province de Québec est concernée et, de façon générale, tout l'ordre social, lequel, par tradition, repose sur la famille,

J'aurais aimé avoir un peu plus de temps à ma disposition pour étudier le problème que pose le divorce sous tous ses aspects, mais au risque de le faire d'une façon incomplète sur certains points à la vue de cette mesure, je crois devoir prendre position dès maintenant sur les principes qui y sont énoncés.

D'abord, j'y vais de quelques commentaires sur le projet de loi lui-même. Il s'agit d'une mesure dont le but évident est de faciliter et de généraliser le divorce en ce pays. Pour toute personne domiciliée au Canada, cette mesure propose en effet de confier l'administration de la loi aux tribunaux; l'article 4 du bill ne laisse aucune équivoque à ce sujet. Il donne à ces tribunaux le droit d'entendre et de juger les causes de divorce entre les conjoints domiciliés dans l'une ou l'autre des dix

provinces du Canada. Voilà en effet ce que l'on relève dans les notes explicatives de l'article:

Ainsi, une femme mariée dans le Québec pourrait intenter, en Ontario, une action en divorce contre son mari, même si ce dernier a établi son domicile en Colombie-Britannique.

Si nous nous reportons maintenant aux motifs de divorce mentionnés à l'article 6 ou aux motifs d'annulation de mariage figurant à l'article 8, nous constatons, non sans quelque effarement, que des milliers de mariages pourraient trouver là des motifs de rupture.

Tout en respectant les opinions du proposeur de ce projet de loi et les honorables députés qui jugeront à propos de partager ses vues, je crois sincèrement que si une telle mesure était adoptée, nous aurions dans nos statuts une loi qui ébranlerait l'ordre social tout entier, une loi qui s'attaquerait à la racine même du mariage et de la famille, que nous avons toujours reconnus comme la pierre d'assise de notre société.

L'expérience américaine dans ce domaine établit que les tribunaux de divorce ont toujours appliqué la loi du divorce libéralement, et non restrictivement, comme c'est le cas en droit civil ou en droit criminel, avec le résultat pratique qu'une telle mesure législative conduit indirectement à l'union libre. Je ne crois pas que nous devions, en face de telles conséquences, hésiter un seul instant, non seulement à voter contre ce projet de loi, mais à condamner l'esprit dont il s'inspire.

Ceci étant dit, je tiens à aller un peu plus loin, à étudier un peu plus à fond le problème que constitue pour nous, députés, cette question du divorce. Ne nous faisons pas d'illusion, car nous devons faire face à une difficulté sérieuse et, quelle que soit la façon dont nous l'envisagions, l'issue n'est pas facile à trouver.

Ce qui s'est produit en cette enceinte, au cours de la dernière session, lors de l'étude des bills de divorce, n'a sûrement pas augmenté le prestige du Parlement aux yeux du public. L'an dernier, on se le rappelle, plusieurs centaines de bills de divorce ont été délibérément bloqués durant une grande partie de la session, pour être adoptés en bloc aux derniers jours de la session. A ce moment-là, le gouvernement n'a pas osé adopter d'attitude particulière, mais je suis d'avis que le temps vient rapidement où une solution doit être trouvée.

L'an dernier,—et là je parle de mémoire,—on nous a soumis peut-être plus de 600 bills de divorce émanant de requérants du Québec et de Terre-Neuve. Cette année, il y en aura peut-être plus. D'ici deux ans, nous atteindrons peut-être le millier. Et la Chambre haute, à ce moment-là, devra-t-elle affecter exclusivement le temps de tous les honorables sénateurs à l'audition de ces requêtes de divorce? Ces bills,—comme nous pouvons tous le constater,—sont une cause d'embarras pour le Sénat, pour le gouvernement et pour les membres de la Chambre des communes. Ce problème du divorce embrasse, à la fois, les domaines constitutionnel, parlementaire et religieux; ce n'est pas là, cependant, une raison pour que nous l'abordions d'une façon timorée. Je crois que nous devons prendre nos responsabilités dans l'examen de ce projet de loi, et c'est dans cette perspective que je veux brièvement retracer l'historique de la question,—tout au moins en ce qui concerne la province de Québec,—avant de faire une suggestion qui pourrait, il me semble, servir de base à un règlement de ce problème.

Avant la cession de 1760, la coutume de Paris, législation française et catholique dans ses principes, proclamait l'indissolubilité du mariage et n'admettait pas le divorce dans le territoire devenu par la suite le Bas-Canada, et puis plus tard la province de Québec. Cette législation, demeurée la base des lois civiles du Québec, n'admettait que la séparation de corps.

Notre droit civil demeure intégralement le même après la cession de 1760, et plus tard, l'Acte de Québec (1774) vient confirmer nos usages et nos coutumes en maintenant, en procédure civile, les lois françaises, dont l'indissolubilité du mariage.

En 1865, le Parlement du Canada-Uni adoptait, pour le Bas-Canada, son même Code civil, nouvellement codifié, et dont l'article 185 stipulait que le mariage est indissoluble, dans exactement les même termes que l'on retrouve aujourd'hui dans notre Code, soit:

...le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

Survient ensuite l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867. C'est à ce moment, je crois, d'après plusieurs auteurs que j'ai consultés, que survient le problème dont la solution nous paraît aujourd'hui si complexe.

Les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, ainsi que la Colombie-Britannique, possédaient, avant d'entrer dans la Confédération, des lois de divorce; au fait, une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, —à l'article 129, je crois,—prévoyait que les provinces qui, avant leur entrée dans la Confédération, avaient des lois de divorce, les conserveraient.

Par suite d'une décision du Conseil privé, en 1919,—dans la cause de Board vs Board, rapportée dans le volume A.C., à la page 956, —les provinces des Prairies obtinrent ce droit au divorce; et depuis lors le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta se trouvent dotées de cours de divorce.

C'est au cours de la session de 1930, par le Bill Woodsworth, qu'on a décidé de l'établissement d'une cour de divorce en Ontario. Notons en passant,—et ceci est intéressant,—que le principal argument de M. Woodsworth, alors chef du PSD, était que le nombre des divorces allait toujours croissant et qu'ils devenaient un embarras pour le Parlement, alors que, selon lui, une cour de divorce en Ontario aurait pour effet de réduire le nombre des divorces. Les faits ont prouvé qu'il avait tort.

Par ailleurs, le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte confédératif confère aux provinces le droit exclusif de légiférer sur les droits civils, et l'on peut dire,—à l'instar de plusieurs juristes distingués,—qu'en ce qui concerne le Québec, la constitution de 1867 a confirmé les dispositions de notre Code civil,—y compris l'article 185 qui proclame l'indissolubilité du mariage.

Je reviens maintenant à l'Acte confédératif. L'article 91 de cet acte donne au gouvernement fédéral «juridiction» sur tout ce qui touche au mariage et au divorce, à l'exception de la célébration même du mariage.

Le problème ainsi posé, il faut en venir à la conclusion,—pour le Québec,—que notre constitution a des dispositions à double «juridiction». Nous touchons là, je crois, l'essentiel du problème.

A l'appui de ce que je viens de dire, je tiens à lire ce que disait à ce sujet l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable M. St-Laurent, le 24 mars 1944, ainsi qu'en fait foi le volume *Le problème du divorce*, dont l'auteur est le révérend père de Léry. Voici:

> Dans le Québec, non seulement on n'a pas juridiction en matière de divorce, mais il existe une loi antérieure à la Confédération qui a été maintenue en vigueur par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui le restera tant que le Parlement fédéral ne décidera pas de légiférer à ce sujet, comme l'autorise à le faire l'article 91 de l'Acte constitutionnel. Cette loi antérieure à la Confédération stipule que le mariage n'est dissout que par la mort de l'un des conjoints. Peu importe l'autorité que vous constituerez, tant que cette loi existera dans cette province, aucun divorce ne pourra être accordé par un tribunal quelconque.

La solution à ce problème nous apparaît donc maintenant un peu plus claire. Huit provinces ont aujourd'hui leurs tribunaux de divorce, et ces dernières, en appliquant cette juridiction, n'offrent, pour le moment, aucun problème en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Il en va autrement, par contre, pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve qui n'ont pas de tribunaux de divorce et n'ont d'ailleurs jamais reconnu le divorce.

La province de Terre-Neuve, avant son entrée dans la Confédération, n'avait jamais accordé un seul divorce. La province de Québec a toujours été opposée au divorce. Bref, ces deux provinces ne désirent pas de cour de divorce. Ainsi, je pose la question suivante: Pourquoi ne pas respecter le désir de ces deux provinces? Avons-nous déjà songé qu'en accordant aux ressortissants de ces deux provinces, Québec et Terre-Neuve, le droit au divorce, nous leur imposions des droits et des privilèges qu'elles ne désirent pas? Et la question se pose: comment concilier ce droit constitutionnel que nous avons d'accorder le divorce, nous du gouvernement fédéral, avec le droit civil des deux provinces en question, lesquelles ne reconnaissent pas le divorce et ne désirent pas le reconnaître?

On a mentionné, en certains milieux, qu'on pourrait référer ces causes à la Cour de l'Échiquier du Canada. J'ai pensé qu'il serait intéressant de lire ce qu'en dit l'auteur que j'ai cité préalablement, le père de Léry, dans son volume intitulé. *Le problème du divorce*, à la page 104. Voici:

> Devant l'opposition manifeste que soulève le projet de donner aux cours du Québec et de Terre-Neuve juridiction sur le divorce, certains ont suggéré de conférer l'autorité en cette matière à la Cour de l'Échiquier ou à un autre tribunal fédéral.
>
> Mais si l'on confie les causes de divorce à un tribunal quelconque, provincial ou fédéral, siégeant sur la rive droite ou sur la rive gauche de l'Outaouais, tout habitant de Terre-Neuve et du Québec obtiendrait le droit strict de s'adresser à lui: quand existe une cour, chaque citoyen possède le droit d'obtenir d'elle le redressement de ses torts. Et ce tribunal serait obligé d'accorder ou de refuser le divorce, en s'en tenant à la loi et aux preuves. Le divorce était une grâce, une faveur: on en aurait fait un droit rigoureux. Établir un tribunal, c'est reconnaître le divorce. Il y a là plus qu'une question d'opportunité, de procédure plus ou moins commode. Un principe est en jeu.

Il me semble que nous pourrions mettre un terme à cette situation paradoxale, je dirais même un peu ridicule, en laissant aux provinces entière et exclusive «juridiction» dans le domaine du mariage.

Laissons aux provinces le soin de décider elles-mêmes si elles désirent des cours de divorce et, dans le cas de l'affirmative, laissons à ces dernières le soin de déterminer quand et de quelle façon elles pourront à l'occasion,—si elles le désirent,—étendre les motifs qui donneront droit à un divorce.

Si le gouvernement amendait, (j'en fais la suggestion), l'article 91 dans le but d'enlever au Parlement fédéral sa «juridiction» sur le mariage et le divorce, les provinces exerceraient alors une «juridiction» complète et exclusive dans ce domaine. Ainsi éliminerions-nous non seulement une source d'ennuis considérable pour le Parlement, laquelle ne pourra que prendre de l'ampleur avec les années, mais encore redonnerions-nous aux provinces une «juridiction» intimement liée à

l'exercice de leurs droits civils. Car j'ai toujours pensé et tous ceux qui ont eu affaire aux problèmes constitutionnels ont toujours cru qu'il n'y avait rien de plus local et de plus provincial que les liens matrimoniaux. Alors, le plus tôt nous laisserons ce domaine aux provinces, le mieux cela sera pour tout le monde.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole après le député de Timiskaming (M. Peters), le député de Charlotte (M. Stewart) et l'honorable représentant de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) et d'avoir ainsi eu l'occasion de les entendre exposer leurs idées au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis au sujet du divorce. En écoutant les arguments qu'ils ont avancés, j'étais presque convaincu que bien des fois, et à l'égard de bien des problèmes qui se posent au Canada, nous sommes divisés, non pas tant par nos différentes doctrines politiques, qu'à cause des régions, du milieu et des expériences qui sont les nôtres.

En l'occurrence, je tiens à féliciter le parrain du bill. Je crois pouvoir dire que je suis de cœur avec lui. Mais la mesure envisagée contient certaines choses contre lesquelles je m'élèverai cet après-midi. Je crois d'ailleurs, qu'en proposant ce projet de loi, le député était d'avis qu'il faudrait apporter certains changements à la loi du Canada sur le divorce. Je ne saurais partager l'opinion d'après laquelle certains de nos concitoyens qui lui ont écrit pour exprimer des vues différentes des siennes,—qu'ils aient envisagé la question du point de vue ecclésiastique ou autrement,—soient, pour cela, des loufoques. C'est la raison pour laquelle je suis conservateur. Je suis heureux que nous ayons un chef comme le premier ministre (M. Diefenbaker) qui a précisé nos droits en tant que Canadiens. Un de ces droits, c'est celui de suivre la religion que nous jugeons bonne. Et, en l'occurrence, nous ne pouvons négliger complètement ce point de vue.

Si je prends aussi volontiers part au débat aujourd'hui c'est que, étant originaire de Calgary, c'est-à-dire un homme de l'Ouest, je tiens à mentionner un grand érudit, c'est-à-dire M. W. Kent Power, C.R., avocat distingué et spécialiste de la loi constitutionnelle, vrai gentilhomme qui, depuis bien des années, exprime sa façon de voir à ce sujet. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous ne m'en voudrez pas de m'écarter un instant du sujet pour parler de cet homme qui a exposé, de bien des façons, ce qu'il y aurait lieu de faire à l'égard de la question à l'étude, et qui a également écrit bon nombre de manuels au sujet de la loi qui régit le divorce au Canada. Il s'agit, comme je l'ai déjà dit, d'un homme de loi qui est un légiste constitutionnel de renom. Je suis, depuis un certain nombre d'années, en rapport avec lui et je sais que, dans ce domaine, c'est un véritable réformateur, et qu'il estime, en toute conscience, qu'il y aurait lieu de procéder à certains changements. Il s'est, d'ailleurs, exprimé de temps à autre dans ce sens en s'adressant à diverses associations, surtout l'Association du barreau canadien.

Je dirai, dès le début, qu'il n'est guère facile pour un député de prendre la parole pour parler du divorce. Chaque représentant doit se rendre compte que, dans la région qui est la sienne, il y en a qui ont des opinions différentes à ce sujet. Ce n'est donc pas un sujet facile à examiner. J'ignore exactement comment on doit l'aborder, mais je suis persuadé qu'il faut changer la loi. Si une loi du Canada doit permettre la dissolution du mariage, cette loi doit garantir aux personnes certains droits, la dignité, la compassion et la justice. En écoutant les divers députés qui ont exprimé leurs vues aujourd'hui, je me disais que la loi actuelle du Canada est insuffisante et archaïque. C'est là mon opinion, et je tiens à la souligner: si nous avons une loi sur le divorce, cette loi doit assurer aux personnes la dignité, la compassion et la justice.

Le sujet n'est pas nouveau, monsieur l'Orateur. Il n'est pas nouveau pour le monde civilisé. Il n'est pas nouveau pour le Canada. Il n'est pas nouveau pour quelque pays que ce soit. Si nous remontons le cours de l'histoire nous pouvons reculer jusqu'aux temps bibliques, ce que je dis en toute déférence. Permettez-moi de vous citer le chapitre 24 du Deutéronome où l'auteur a exposé, à ce moment-là, le même problème qui se pose pour nous à l'heure actuelle. Je ne veux citer que deux ou trois versets du chapitre 24, afin de bien montrer que le problème n'est pas nouveau pour la société. En effet, depuis que la société existe, des hommes et des femmes, vivant ensemble et procréant des enfants, ont eu des problèmes. Le fondement de toute civilisation, c'est la famille. Voici l'extrait du chapitre 24 du Deutéronome:

Lorsqu'un homme aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle quelque chose de honteux, il écrira pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison. Elle sortira de chez lui, s'en ira, et pourra devenir la femme d'un autre homme. Si ce dernier homme la prend en aversion, écrit pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, la renvoie de sa maison; ou bien, si ce dernier homme qui l'a prise pour femme vient à mourir, alors le premier mari qui l'avait renvoyée ne pourra pas la reprendre pour femme après qu'elle a été souillée, car c'est une abomination devant l'Éternel, et tu ne chargeras point de péché le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne pour héritage.

Lorsqu'un homme sera nouvellement marié, il n'ira point à l'armée, et on ne lui imposera aucune charge; il sera exempté par raison de famille pendant un an, et il réjouira la femme qu'il a prise.

J'ai cité ce passage en toute déférence pour montrer, encore une fois, que le problème n'est pas nouveau.

Plusieurs nous ont parlé aujourd'hui de la question de juridiction, et je mentionne en particulier le député de Charlotte. Je veux dire quelques mots ici d'un auteur distingué qui habite à Calgary et qui est aujourd'hui à sa retraite après avoir exercé activement le droit. J'examinerai ce qu'il a à dire au sujet de la question de juridiction. Je dois dire que je parle ici à titre de représentant de l'Ouest canadien. Je n'oserais pas me prononcer sur les acpects juridiques de la question, du point de vue des provinces autres que les provinces des Prairies, car les lois varient selon les provinces. Mais quand on se prononce sur ce que semble être la loi à cet égard dans d'autres régions ou à l'égard de toute autre question, il faut être prudent.

Le livre que je me propose de citer s'intitule «La loi du divorce au Canada». Il date de 1948, et son auteur est W. Kent Power. Bien entendu, celui-ci l'a remis à jour périodiquement. En voici un paragraphe, que j'emprunte à la page 1:

Seul le Parlement fédéral peut légiférer sur les dispositions positives de la loi du divorce. En effet, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, article 91 (26)—«Mariage et divorce», confère au Parlement une compétence exclusive en ces matières. Par conséquent, nulle législature provinciale ou son délégué ne peut adopter une loi de divorce là où il n'en existe pas, comme dans le Québec, ni toucher aux dispositions positives de la loi en vigueur, que ce soit en adoptant une loi de remplacement, ou en modifiant, suspendant, ou abrogeant la loi ou en y ajoutant. Le mot «divorce», employé à l'article 91, n'a pas été défini par les tribunaux. Cependant, étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a été adopté par le Parlement impérial après le *Divorce and Matrimonial Causes Act* de 1857, où le mot «divorce» signifie la dissolution du mariage...

Je m'arrête ici, monsieur l'Orateur, pour faire l'observation suivante. Nous avons en Alberta,—et je pense que la situation est la même en Saskatchewan, car je connais assez bien cette province,—exactement la même loi que celle qui existait en Grande-Bretagne en 1857. C'est cette loi qui a prévalu en raison de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je parle de la loi positive. Bien entendu, les provinces peuvent légiférer sur la procédure et la façon d'entendre la cause de divorce une fois qu'elle est devant le tribunal. Pour ce qui est de la région d'où je viens, je suis d'avis, par conséquent, que le Parlement a le pouvoir de modifier la loi du divorce au Canada.

A la juridiction est évidemment liée la question du domicile, comme l'a mentionné le député de Charlotte. On définit le domicile: «Le lieu où réside une personne et dont elle a l'intention de faire sa résidence permanente, ou le lieu où elle est née, ce qui est son domicile d'origine.» Malheureusement, c'est toujours le domicile du mari qui a déterminé la juridiction du tribunal. A cet égard, l'application de la loi actuelle a causé,—comme l'a dit un honorable député,—certaines difficultés aux gens qui demandaient qu'on leur fasse droit.

Ensuite, naturellement, nous avons la loi sur la juridiction en matière de divorce qui a quelque peu remédié à la situation. A condition que deux années se soient écoulées depuis l'abandon dans la province où le mari avait son domicile au moment de l'abandon, cette loi permet de présenter une cause dans la province où la personne a domicile.

Pour ce qui est des tribunaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, cela semble répondre assez bien à la question de domicile. Cependant, quand on étudie les motifs de divorces, j'imagine que cela dépend du point de vue où l'on se place pour le lieu du mariage, c'est-à-dire du point de vue spirituel ou du point de vue du contrat. J'ai écouté avec intérêt l'allusion qu'on a faite aujourd'hui au livre plutôt sarcastique de M. A. P. Herbert, ancien membre du Parlement de Grande-Bretagne. Il travaillait, à l'époque, à la réforme des lois britanniques relatives au divorce; ces lois devaient être modifiées en 1937; elles ont subi d'autres changements depuis lors. Il traite cette question uniquement du point de vue contractuel. Je le répète, tout dépend de la façon dont on envisage la question. Je vais citer un passage de son livre *Holy Deadlock*. Ceux qui ne l'ont pas encore lu le trouveront très intéressant, même s'ils ne partagent pas les idées de l'auteur, parce que ce livre est écrit d'une façon très humoristique et explique comment on obtenait les divorces en Angleterre avant que la réforme des lois sur le divorce ait eu lieu. A la page 16 du livre, série Penguin, voici ce que dit l'auteur:

Un homme peut compromettre la vie de ses soldats par les ordres qu'il donne, la sécurité de l'État par son vote, la propriété de ses employeurs par son arithmétique, son propre bien-être par le choix d'un partenaire ou d'une profession; mais toutes ces erreurs ont été pardonnées ou ont pu, du moins, être réparées, par un homme de caractère. C'est uniquement dans le choix le plus difficile de tous,—le choix d'un partenaire non pas pour les affaires mais pour la vie,—qu'on s'attendait qu'un jeune homme soit infaillible; on le considérait comme un cuistre s'il avouait son erreur et comme un criminel s'il tentait de la réparer.

Très étrange. Et pourtant le sage et pieux État ne s'est nullement efforcé d'empêcher le jeune homme de commettre l'erreur, de lui imposer un délai entre le moment où il prenait sa décision et celui où il faisait le saut fatal. Un décret de

divorce ne devenait absolu que six mois après que le juge avisé avait décidé qu'on devait accorder le divorce,—tant on craignait que le juge avisé ait pu commettre une erreur. Mais il n'y avait pas de jugement provisoire en matière de mariage; le jeune étourdi pouvait se lier pour la vie sept jours après sa décision, simplement en pénétrant dans le bureau d'enregistrement et en remplissant une formule ou deux. Étrange. Dire qu'il y avait force lois et règlements pour empêcher un homme de manger ce qu'il ne devait pas manger, de boire ce qu'il ne devait pas boire, de voir ce qu'il ne devait pas voir, de lire ce qu'il ne devait pas lire, de s'y prendre mal dans son travail, mais rien du tout pour l'empêcher d'épouser qui il ne devait pas épouser. Et si, après, il admettait son erreur, et voulait rectifier, quel tollé!

Tout dépend du point de vue. Or, du point de vue d'un contrat, l'exposé de la situation est bon. Toutefois, comme je l'ai dit,—et je le répète maintenant,—c'est une simple question de point de vue. Si on regarde l'aspect spirituel, je reviens à la déclaration des droits. Tout Canadien a le droit de prendre la décision selon sa conscience. Certains sont pour des changements à la loi sur le divorce; certains sont opposés à tout changement; mais tous ceux qui, au Canada, expriment leur sentiment, de quelque façon que ce soit, le font certainement selon leur conscience.

Examinons quelle est la loi aujourd'hui dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan où les lois sur le divorce sont semblables. En Saskatchewan, l'instance en divorce est introduite devant la Cour Supérieure, division de la Cour du Banc de la Reine; en Alberta, devant la Cour Suprême, en première instance. Que faut-il prouver? Tout d'abord, le requérant en divorce doit présenter un exposé détaillé de ses prétentions devant un tribunal ayant juridiction. Dans quelques provinces, cela se fait par voie de pétition. On doit prouver son domicile. J'ai déjà donné la définition du mot domicile; je ne la répéterai pas.

Puis il faut prouver le mariage, généralement au moyen d'un certificat de mariage. Les parties en présence doivent ensuite établir qu'elles ont cohabité, c'est-à-dire qu'elles ont vécu comme mari et femme. Puis, et j'y reviendrai plus tard, il faut prouver qu'il y a eu adultère. Elles doivent aussi fournir la preuve qu'il n'y a eu ni collusion ni connivence. Tous les faits sont inscrits dans la pétition, et si, sous l'empire de certaines règles judiciaires, aucune défense n'est présentée, après un certain délai, devant le tribunal ayant juridiction, l'action va devant ledit tribunal comme une action sans défendeur. La procédure varie d'une province à l'autre. Je soutiens que le droit positif peut être modifié par le parlement, et ce pouvoir appartient au gouvernement fédéral.

Cependant, les règles qui régissent la procédure à suivre pour y arriver dépendent des provinces. Dans la province d'Alberta,—et je ne formule ici aucune critique,—il est beaucoup plus facile d'obtenir un divorce que dans la Saskatchewan. Cela tient à ce que la Saskatchewan a adopté une procédure bien encombrante. Il faut produire une attestation *Bona fide* sous serment. Les cinq points dont j'ai parlé doivent être établis dans cette attestation et, bien entendu, il faut nier toute collusion ou connivence. Après avoir présenté l'attestation on doit déposer une déclaration. Même si la cause n'est pas défendue, la déclaration doit être délivrée à toutes les parties, au co-défendeur et à la défenderesse. Dans les tribunaux de la Saskatchewan, j'ai vu des causes où une seule erreur de procédure conduisait au renvoi de l'action en divorce et obligeait à tout reprendre depuis le commencement.

Mais il n'en est pas ainsi dans la province d'Alberta, car au cours des ans, les gouvernements de cette province ou ceux qui ont pu établir les règles judiciaires, ont modernisé la procédure. Il suffit de déposer une déclaration, et si, après quinze jours,—ceci s'applique aux résidents de la province,—aucune défense n'a été produite devant le tribunal, l'action est considérée comme n'étant pas contestée par défaut de défense et la cause peut être portée devant les tribunaux.

Celui qui conteste l'action pour obtenir la charge des enfants, ou pour quelque autre raison, présente une demande d'avis et l'action peut être entendue dans les dix ou quinze jours qui suivent. On a rendu la procédure plus facile. Elle est difficile dans une province; elle l'est moins dans l'autre.

Par conséquent, c'est aux gouvernements des provinces qu'il incombe de modifier la procédure s'ils jugent qu'elle est encombrante et qu'il faudrait l'accélérer. Évidemment, en l'occurrence, cela incombe entièrement aux gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il m'est inutile d'en dire davantage là-dessus.

Je désire parler maintenant de la preuve d'adultère. Depuis que je suis député, je n'ai jamais entendu dire ni lu quelque part que les lois sur le divorce devraient être abolies. Si nous acceptons le fait qu'il doit y avoir des lois en matière de divorce, faisons en sorte que ces lois traitent la personne avec dignité, compassion et justice.

Pour établir la preuve de l'adultère, il faut, bien des fois, comme on dit, laver son linge sale en public. C'est très embarrassant dans bien des cas. Bien plus, l'expérience que j'ai acquise de ces questions, dans l'exercice de ma profession, m'a convaincu qu'en

beaucoup de cas, le mariage avait failli longtemps avant qu'on ait eu une preuve ou un indice d'adultère. Je traiterai de cette question par rapport à la preuve d'adultère.

Comme l'a dit un grand juriste «l'adultère est rarement commis à trois». Par conséquent, le juge doit supposer certains faits, certaines situations et circonstances. Comme l'a signalé un grand écrivain,—et je dois dire que nous n'avons jamais rencontré ce problème en Alberta,—«Si l'adultère n'a été commis qu'une seule fois, le juge peut supposer que c'est arrivé si rarement que vraisemblablement ce n'est pas arrivé du tout. Mais si la chose s'est produite trop souvent, il peut croire que les parties ont forcé la vérité et que les présomptions sont contre elles.» L'action sera déboutée dans l'un et l'autre cas.

La preuve est généralement fondée sur des présomptions. Je déclare, étant donné les constatations que j'ai faites dans les deux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, que ces deux provinces ont les magistrats du plus haut calibre. Je veux répondre à certaines critiques qui ont été formulées de temps à autre d'un certain coin de la Chambre relativement à la collusion et au parjure dans les causes de divorce. Ce n'est pas seulement dans les cas de divorce que l'on rencontre le parjure. Des témoins ont été convaincus de parjure à propos de querelles de terrain ou d'érection de clôtures.

Je suis convaincu que, dans la majorité des cas dont sont saisis les tribunaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, il n'y a aucune collusion. Ce sont les journaux qui nous parlent de collusion et ils ont tendance à exagérer les cas exceptionnels de parjure ou de collusion.

Bien des gens s'imaginent,—et j'ai écouté la lettre que nous a lue aujourd'hui l'honorable député,—que si les parties ne peuvent pas se voir, il peut y avoir collusion. Telle n'est pas la loi, je crois. Qu'on me permette de lire un extrait du livre de M. Kent Powers. *La loi du divorce au Canada*, à la page 65. C'est ce que la cour d'appel du Manitoba a décidé et je crois que le jugement a été accepté par les cours d'appel de l'Alberta et d'autres provinces:

Pour qu'il y ait collusion, il faut qu'il y ait entente malhonnête ou complot...

Arrêtons-nous là-dessus un instant. Il faut que les parties intéressées s'entendent et que l'un d'eux déclare: «Aujourd'hui, je ferai précisément ce qu'il faut pour que tu obtiennes un divorce.» C'est ce qu'on appellerait conspirer pour commettre un acte malhonnête. Mais le fait que le mari dise: «Bonjour Hélène», ou que la femme dise: «Bonjour Georges», ou qu'ils parlent des enfants ou de la façon dont la pension alimentaire doit être versée, ce n'est certes pas de la collusion.

[M. Woolliams.]

C'est là-dessus que bien des écrivains et des journaux ont été induits en erreur. Continuons l'examen de la définition:

...auquel le demandeur est partie en vue d'obtenir un divorce au moyen d'éléments de preuve fabriqués...

Des éléments de preuve fabriqués, cela veut dire qu'ils ont été tissés d'avance ou prévus, ou encore qu'un témoin se rend à la barre pour se parjurer ou recourir à une pratique de nature à tromper le tribunal. Dans 90 p. 100 des cas où nous parlons de collusion, à mon sens, nous faisons erreur. C'est un affront à la magistrature du Canada que de le prétendre. Je suis certain, et je le répète, que les juges de l'Alberta, et tous les juges avec qui j'ai eu affaire en Saskatchewan, ont su reconnaître judicieusement les gens qui disaient la vérité de ceux qui ne la disaient pas. Cela ne veut pas dire qu'ils ne peuvent jamais commettre d'erreur, mais je prétends que 90 p. 100 au moins des causes dont les tribunaux sont saisis sont justifiées, et les six faits que j'ai mentionnés sont établis d'une façon convenable, par exemple le domicile, le mariage et la cohabitation. Il n'y a pas eu collusion ni connivence. Voilà ce que mon expérience m'a appris; je tiens à répéter que ces articles de journaux qui prétendent qu'il y a collusion dans ces causes exagèrent les faits tout simplement pour obtenir que la loi soit modifiée. Mais ce n'est pas suffisant. Il doit y avoir d'autres arguments bien fondés.

Avant de quitter cette question de la preuve, je pense qu'il serait intéressant de voir ce que Herbert a à dire à propos d'une autre chose. Chose étrange,—et à mon sens, c'est une raison qui nous encourage à ajouter d'autres raisons que l'adultère aux termes de la loi,—si l'épouse demanderesse est coupable d'adultère, c'est à l'avocat du plaignant qu'incombe la charge de révéler ces faits au tribunal. Je suis convaincu que dans 99.9 p. 100 des causes, les avocats, qui font partie du personnel de la cour, présentent en effet ces infractions au tribunal. Si les deux parties sont coupables d'adultère, la cause peut être renvoyée parce que le juge peut exercer ses pouvoirs discrétionnaires contre la partie demanderesse, ce qui semble assez étonnant, quand les deux parties sont coupables. Si les deux parties sont coupables d'adultère, l'intérêt public peut exiger que le divorce ne soit pas accordé. C'est une question de discrétion qui se fonde sur le droit romain et le droit ecclésiastique. Là encore, il a été prouvé que par le passé nos tribunaux ont su, à mon sens, exercer la justice avec beaucoup de dignité. Voici ce que dit Herbert à cet égard à la page 81:

Exposer la question de sécurité a toujours été une chose difficile. Un avocat est un fonctionnaire

de la cour. Il se doit de révéler à la cour, s'il est au courant, le fait que la demanderesse dans une cause de divorce s'est rendue elle-même coupable d'adultère. Il doit à sa cliente de l'avertir que si elle a commis l'adultère elle doit le révéler; car autrement, elle peut involontairement s'attirer des difficultés de la part du procureur du roi.

Arrêtons nous ici un instant. Chaque province a un procureur de la reine ou bien cette fonction est remplie par le procureur général. Entre le moment où l'ordonnance conditionnelle est prononcée et l'application de l'ordonnance définitive, la cause peut être revue si une plainte a été portée, et on peut alors déposer un avis d'intervention et obtenir un procès sur la question. J'ai vu la chose se produire dans bien des causes. Je poursuis:

L'avocat consciencieux, par conséquent, s'en assure avant de commencer. C'est-à-dire qu'il pose à sa cliente des questions dont les réponses pourraient «être une indication qu'elle s'est rendue coupable d'adultère». Il se peut que pareilles questions ne soient pas posées devant le tribunal par un avocat ou un juge, et l'on n'est pas tenu d'y répondre, à moins qu'on n'ait déjà témoigné en sens contraire.

Je dois dire, de ce que je sais du barreau de l'Alberta et de la Saskatchewan, que dès qu'un avocat apprend qu'il y a eu adultère des deux côtés, il expose les faits au juge de première instance. Il s'en remet à ces hommes qui ont été élevés à une charge éminente pour dispenser la justice quand il y a lieu et, d'après mon expérience, ils rendent toujours justice.

Maintenant, pour ce qui est des changements à apporter, examinons un instant cet aspect de la question. Le bill, je crois, va un peu trop loin. Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus. Il me semble, cependant, que l'aliénation mentale incurable devrait être un motif, et aussi l'abandon qui a duré trois ou cinq ans, selon ce que jugera le comité. La détention à perpétuité devrait également être un motif suffisant. Je connais un cas où une personne a été condamnée à vingt ans d'emprisonnement quelques jours après son mariage. Cela devrait être un motif suffisant.

Mais si loin qu'on puisse étendre les motifs de divorce, comme on l'a fait en Grande-Bretagne en 1937, et je suis d'avis, cependant, —car je crois que le foyer est le fondement de la société,—qu'il y a lieu de maintenir dans la loi certaines sauvegardes. Personne ne devrait peut-être avoir le droit de demander le divorce à moins d'avoir été marié pendant trois ou cinq ans ou même plus. Les gens y songeraient à deux fois avant de se lancer dans le mariage et je crois qu'à certains égards, cette condition est spécifiée dans la loi britannique de 1937. Mais, je le répète, il faudrait établir, bien entendu, si l'abandon a duré trois ans.

Lorsque je dis que ces changements devraient être apportés, je me fonde, non pas sur le fait que je reçois des lettres pour et contre, mais sur ce que je constate autour de moi dans la société. Nous ne savons vraiment pas combien il y a aujourd'hui de milliers de Canadiens qui sont allés, soit le mari, soit la femme, aux États-Unis pour obtenir un divorce de quelque sorte, divorce qui n'est pas légal ici parce que le mari n'avait pas dûment établi son domicile au Canada. Ces gens reviennent au pays et peuvent alors être accusés de bigamie en vertu du Code criminel. J'ai eu à défendre une personne ainsi inculpée de bigamie.

Comme M. Kent Power dit, des milliers de personnes vivent dans cet état. Mais ce n'est pas tout; il y a les enfants. Que deviennent-ils? Sont-ils légitimes ou illégitimes? Quel est le statut matrimonial des parties? Quels sont les droits de propriété? Dans bien des cas, on peut se demander si c'est la première femme ou l'autre, qui doit hériter quand le mari décède. Les questions de succession et de sécurité de la famille constituent un véritable imbroglio. Voilà pourquoi je prétends, comme les faits prouvant l'adultère se passent bien souvent après la séparation des conjoints, qu'on devrait augmenter les motifs et que, par conséquent, toute loi canadienne du divorce que nous aurons devrait s'inspirer du bon sens et pouvoir s'appliquer dans un esprit de dignité et de justice. Je pense avoir bien précisé ma pensée à ce sujet.

Le bill va un peu plus loin mais je dois dire, pour être juste, que c'est un pas dans la bonne voie, car il attire l'attention de la population canadienne sur une question très importante qui est étudiée depuis des années. Elle ne sera pas facilement résolue. Soyons patients. C'est une question qui requiert beaucoup de tact de notre part car le pays compte des sujets de races et de religions différentes qui ont des opinions différentes. Dans un grand pays comme le nôtre, nous devons respecter ces opinions et ne jamais permettre que la minorité soit contrainte par la majorité ou vice versa. J'estime par conséquent que la question doit être examinée et débattue avec soin. Voilà pourquoi j'ai écouté avec grand intérêt l'un des députés du Québec français dont les vues s'appuient sur la juridiction et les droits provinciaux. Je redis encore qu'il faut examiner la question soigneusement. Les députés représentent au Parlement des citoyens de races et de religions différentes. Nous sommes les porte-parole de ces citoyens, leurs délégués chargés d'exprimer ici leur point de vue.

Monsieur l'Orateur, c'est en toute honnêteté que je me suis efforcé de fixer l'attention de la Chambre sur la question telle que je la vois, mais aussi avec le plus grand respect

envers ceux qui partagent des idées différentes, car je sais bien qu'elle ne sera pas résolue en un jour.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, nous étudions actuellement une question excessivement délicate, et nous devons la traiter avec délicatesse. Au tout début de mes observations, je veux dire que j'ai l'intention, tout au long de mon discours, de respecter les vues de ceux qui ne pensent pas comme moi. Au fait, comme l'a déclaré l'honorable député qui vient de reprendre son siège, il y a tellement de différence de points de vue quant aux provinces et à l'aspect religieux, que nous devons respecter les sentiments religieux de tous ceux qui sont ici, et c'est ce que j'ai l'intention de faire au cours de mes remarques.

Lorsqu'on a demandé au Sénat d'élargir les cadres de la loi sur le divorce, afin de faciliter davantage son obtention, j'ai décidé d'étudier plus à fond cette question, au cas où elle serait soumise à la Chambre, afin de pouvoir, non seulement comme catholique, mais à titre de croyant en Dieu, le Créateur, fin ultime, expliquer mon opposition.

Pour ceux qui croient et acceptent la *Bible*, l'*Ancien* et le *Nouveau Testament* comme étant des livres inspirés, exprimant les commandements du Créateur, nous pouvons trouver là la réponse au problème.

La première fois qu'il est question de mariage, même si l'on n'emploie pas cette expression, c'est dans la *Genèse*, où Dieu dit:

Il n'est pas bon que l'homme soit seul, faisons-lui une aide semblable à lui.

Ceci est tiré de la Genèse, 2-18.

Alors, Dieu procéda à la création de la femme, et il est dit que les premiers mots prononcés par Adam furent des paroles d'inspiration divine et voulues telles par le Créateur. Voici:

Celle-ci, cette fois, est l'os de mes os et la chair de ma chair.

Il appela celle-ci femme parce que c'est de l'homme qu'elle a été prise. Nous trouvons cela dans la Genèse 2-23.

Comme nous pouvons le constater, d'après le plan divin, le mariage était et devait être une union très intime entre deux êtres humains, mâle et femelle, d'une égale dignité et que cette union était inséparable.

Devant cette déclaration, certains individus seraient portés à se demander pourquoi alors, si tôt après la création, les hommes commencèrent à multiplier le nombre de leurs femmes, à en faire leurs esclaves, à les vendre même comme si elles étaient un meuble quelconque? La réponse est que le plan de Dieu fut vite écarté par l'homme, et n'allons pas faire l'erreur fatale de confondre les lois de Dieu et les actions des hommes. Et vous ne trouverez nulle part un simple soupçon de sanction divine à ces actes de l'homme, même pour ceux qui paraissent plus intimes avec Dieu, comme Abraham.

Il est également vrai que dans les lois de Moïse, il y a «provision» pour le divorce, mais elle ne fut pas introduite avec l'approbation divine, mais comme cas hypothétique. Nous en trouvons l'explication dans le *Nouveau Testament* qui est une «clarification» de l'*Ancien Testament*, quand Notre-Seigneur répondit aux pharisiens qui, pour le tenter, lui demandèrent:

Est-il permis de répudier sa femme pour une raison quelconque?

Jésus répondit:

N'avez-vous pas lu que dès le commencement le Créateur les fit homme et femme et qu'Il dit: «C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme et ils seront tous deux une même chair. Ainsi ils ne sont plus deux, ils sont une même chair. Or donc, ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point.» Ils (les Pharisiens) lui dirent: «Pourquoi Moïse a-t-il prescrit de délivrer un acte de divorce et de répudier?» Il (Jésus) leur dit: «C'est à cause de la dureté de vos cœurs que Moïse vous a permis de renvoyer vos femmes. Mais au commencement il n'en était pas ainsi.»

N'est-ce pas là une condamnation du divorce? Mais pour bien comprendre Moïse, il faut admettre que les Juifs formaient un peuple nomade, d'un développement intellectuel fort limité, que les Égyptiens avaient maintenu en esclavage pendant des centaines d'années; il faut donc comprendre que Jahvé a toléré des choses pour lesquelles il n'a jamais donné une approbation. D'ailleurs, vous allez trouver plus d'une fois dans les prophètes une condamnation à la pratique du divorce. Qu'on cherche dans Matthieu, Luc ou Paul, on trouve toujours l'absolu, jamais d'exception.

Voici un exemple de ce que dit saint Luc (16-18):

Celui qui répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et celui qui épouse une femme répudiée par son mari commet un adultère.

Maintenant saint Paul, dans son épître aux Romains (7;2-3), disait:

Ainsi la femme mariée est liée par la loi à son mari vivant; mais quand son mari meurt, elle est affranchie de la loi qui la liait à lui. C'est pourquoi si, du vivant de son mari, elle appartient à un autre, on la tiendra pour adultère;...

Par cette citation, on serait porté à croire que le divorce est défendu seulement à la femme; mais si on retourne à la Genèse, (2-25) où il est dit:

Et ils seront tous deux une même chair.

On se rend compte qu'il est clair que cela s'applique aux deux, l'homme et la femme.

[M. Woolliams.]

Mais saint Paul fut beaucoup plus précis aux Corinthiens (1-7;10-11):

Mais à ceux qui sont déjà mariés, je prescris, non pas moi mais le Seigneur, que la femme ne se sépare pas de son mari. Si toutefois elle en est séparée, qu'elle demeure sans mari ou bien qu'elle se réconcilie avec son mari, et que le mari ne répudie pas sa femme.

Comme vous pouvez le constater, c'est absolu, et je crois que sur une question d'une telle importance, s'il y eut possibilité d'exception, ou saint Paul, ou saint Luc, ou saint Matthieu l'aurait mentionné, car ils étaient les interprètes du Christ et nous ne pouvons pas les taxer de «malreprésentation». Or la prohibition du divorce avec droit de remariage est absolue.

Certains tenants du divorce croient trouver une contradiction dans saint Mathieu (19; 9), lorsqu'il rapporte que le Christ a dit aux pharisiens:

Je vous le déclare, quiconque renvoie sa femme, sauf le cas d'impudicité...

...ou «fornication» selon certains traducteurs...

...et en épouse une autre commet l'adultère.

Les mots: «sauf les cas d'impudicité» (ou «fornication», selon certains traducteurs) semblent laisser croire à une exception. Il ne faut pas oublier que nous avons affaire à une traduction du grec, c'est pourquoi certains traduisent le mot *PORNEIA* par impudicité, et d'autres par fornication. Pour quel mot doit-on opter? La plupart des versions anglaises traduisent *PORNEIA* par fornication, et si nous prenons les définitions de différents dictionnaires, j'opine que le mot «fornication» devait être le mot que Notre-Seigneur voulait employer.

Que dit *Larousse* au sujet du mot «impudicité»?:

Caractère impudique—L'impudicité des prostituées.

Comme il peut fort bien arriver qu'une femme mariée soit prostituée, il y aurait contradiction si le Christ avait dit qu'une prostituée pouvait être renvoyée.

Mais si nous prenons le mot «fornication», voici ce que dit *Larousse*:

Fornication: Péché simple de la chair, c'est-à-dire relations charnelles entre personnes qui ne sont ni mariées, ni liées par un vœu.

Et d'après *The New Catholic Dictionary, Vatican Edition 1929*, voici ce qu'on dit:

Fornication: The free act of carnal intercourse between persons who are not married, but who are free to marry.

Devant ces définitions, j'opte pour le mot «fornication» pour traduire le mot grec *PORNEIA*.

D'ailleurs, la version anglaise de *King James* traduit saint Matthieu (19; 9) comme il suit:

Whoever shall put away his wife,—except it be for fornication (*PORNEIA*) and shall marry another committeth adultery (*MOICHEIA*).

Il est donc évident que le Christ a dit exactement ce qui est relaté par saint Matthieu (19; 9), car dans la même phrase du texte grec les deux mots (*PORNEIA et MOICHEIA*) sont employés pour exprimer des pensées différentes.

Mais voici alors une autre objection: pourquoi a-t-on employé le mot femme au sens d'épouse, même dans le cas de fornication?

La meilleure explication nous vient d'Angleterre, où, il y a quelques années, deux orphelins, séparés en tout bas âge, ne se sont pas revus. Un des orphelins a adopté le nom de sa famille d'adoption. Plus tard, ils se sont rencontrés, se sont aimés et se sont épousés. Ils ont eu des enfants. Plus tard encore, on a constaté qu'ils étaient frère et sœur et, étant frère et sœur, ils ne pouvaient, d'après toutes les lois existantes, s'épouser. Il leur fallut donc se séparer, car ils n'avaient pas le droit de convoler en justes noces. Quand ils ont appris la vérité, ils se sont séparés, car alors leurs relations sexuelles étaient simplement de la fornication,—non coupable si vous le voulez,—mais de la fornication quand même, parce qu'ils n'étaient pas vraiment mariés, le mariage étant nul, inexistant. C'est sans doute ce genre de mariage que le Christ avait à l'esprit quand il a dit:

Sauf dans le cas de fornication.

L'Église n'a jamais autorisé le divorce; nous avons le cas d'Henri VIII et de Napoléon 1er, devant qui le monde entier s'inclinait, mais l'Église a résisté.

L'Église a, de tout temps, reconnu l'invalidité de certains mariages, pour des causes qui faisaient que le mariage était non existant, mais seulement après une étude des faits, étude d'une très grande sévérité. La principale cause d'annulation est le refus ou l'impuissance de consommation, car le but du mariage est la procréation.

Je nie le droit au Parlement de prendre la responsabilité de dissoudre un mariage; mais il le fait, et nous pourrions lui appliquer la parole de Notre-Seigneur aux pharisiens:

C'est à cause de la dureté de (nos) cœurs (que le Parlement permet) de renvoyer vos femmes, mais au commencement, il n'en était pas ainsi.

Les quelques mots entre parenthèses sont des changements nécessaires pour l'appliquer à nos jours.

Mais l'excuse qui valait pour un peuple nomade n'a plus de sens au XX[e] siècle, où nous avons une si haute impression de notre savoir.

Le malheur de notre temps est que nous avons perdu de vue la raison de notre existence, à cause de notre ignorance des enseignements de la Bible et de l'Évangile. Tout ce qui semble nous intéresser est le bien-être de notre corps; rien pour l'âme, la seule partie de notre être qui a une destinée éternelle.

Je ne nie pas au Parlement ni à nos cours de justice le droit de traiter avec le contrat civil dans le mariage; mais ni homme ni groupe d'hommes n'a le droit de dissoudre un mariage légal pour quelque cause que ce soit. Même l'Église ne peut dissoudre un mariage légal. Mais l'Église, au point de vue religieux, peut décider de la validité d'un mariage, comme l'État peut décider de la validité du contrat civil du mariage.

Voilà certaines raisons qui me portent à m'opposer au présent bill.

Il y a maintenant une question d'ordre social. Il faut admettre que la famille est à la base de la société, que le mariage est la cellule qui garantit la famille et que si le mariage est brisé, c'est la famille qui s'anéantit.

Comment voulez-vous, monsieur le président, que l'enfant élevé dans un milieu qui n'a pas le respect du contrat et de la promesse puisse avoir lui-même le respect qu'il doit aux parents et aux aînés?

Dans le divorce il y a deux catégories:

a) entre personnes aisées

b) entre gens aux moyens modestes.

Si le divorce intervient pour des gens financièrement protégés, l'enfant est exposé souvent, sinon la plupart du temps, aux manœuvres de ces gens oisifs qui ne cherchent que leur satisfaction personnelle, dont le divorce est généralement préparé d'avance; et si le père a voulu être sévère pour indiquer à l'enfant la valeur de l'économie, le prétendant, par contre, se montre généreux afin d'attendrir la mère et de prédisposer l'enfant. Ce milieu est souverainement mauvais pour l'éducation de l'enfant et le prépare à être un fénéant que la société devra porter comme un boulet.

S'il s'agit de personnes à moyens limités, les enfants ayant appris que les valeurs morales n'ont aucune signification, il n'y a qu'un pas pour la «délinquance» juvénile et la criminalité précoce. Dans les deux cas, la société ne peut qu'en souffrir.

D'ailleurs la maladie du divorce, car c'est une maladie contagieuse, puisque le nombre augmente chaque année d'une façon alarmante, la maladie du divorce, dis-je, se déclare surtout chez les névrosés. Au début du siècle, on a fait une étude des cas de suicide dans différents pays d'Europe et l'on a établi que c'est chez les névrosés qu'on y compte le plus grand nombre.

Suicides par 100,000 habitants: A Bade, de 1895 à 1899, célibataires 28.1, mariés 25.7, veufs 51.3, divorcés 64.1.

En Belgique, de 1896 à 1900, célibataires 17.4, mariés 18.2, veufs 32.2, divorcés 135.6.

Au Danemark, de 1891 à 1895, célibataires 30.0, mariés 36.6, veufs 77.2, divorcés 259.2.

En Prusse, de 1895 à 1899, célibataires 26.5, mariés 28.8, veufs 51.8, divorcés 103.2.

En Saxe, de 1896 à 1900, célibataires 39.5, mariés 39.1, veufs 80.6, divorcés 131.9.

En Suisse, de 1876 à 1885, célibataires 29.0, mariés 30.1, veufs 53.8, divorcés 157.2.

Au Wurtemberg, de 1894 à 1898, célibataires 23.9, mariés 24.1, veufs 37.7, divorcés 82.0.

Les mêmes corrélations existaient entre le nombre des fous et des criminels.

Ceci prouve que les divorcés manquent de stabilité, de sécurité et de paix; c'est la cause de cette grande tendance vers la folie et le suicide. Chez l'enfant, plus sensible, les mêmes causes produisent le désordre moral qui conduit à la criminalité.

Ce qui a tendance à détruire la famille ne peut que créer la confusion et le désordre; par ce fait, nuire à la société.

Voici ce que disait Théodore Roosevelt, comme l'atteste le Révérend Père Forest, o.p.:

«Il y a une certaine tendance à exagérer l'accessoire dans les problèmes publics, et les politiciens en particulier sont portés à se laisser absorber par des questions qui ont une certaine importance, mais une importance éphémère, si on les compare aux problèmes fondamentaux. La question du tarif ou du change n'a littéralement aucune importance en regard du problème vital de la conservation de l'unité fondamentale de la société: c'est-à-dire de la famille. Si le mari et la femme remplissent leurs devoirs vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis de leurs enfants comme le leur enseigne le christianisme, nous pouvons être certains que les autres problèmes se résoudront par eux-mêmes. Si, au contraire, nous avons résolu les autres problèmes, de la manière la plus sage possible, cela ne nous servira de rien si nous avons perdu notre âme nationale; et nous la perdrons si nous ne réussissons pas à placer sur ses vraies bases la question des relations familiales.»

D'ailleurs il est évident que notre société démocratique est en train de péricliter, et si nous ne nous éveillons pas aux valeurs morales, nous serons irrémédiablement perdus.

Nos mœurs se désagrègent lamentablement. L'homme a perdu l'amour du travail, on cherche de plus en plus la vie facile et désœuvrée: moins de travail, plus de loisirs. Le dieu argent a pris la priorité sur le Dieu

créateur. Les gens semblent ne plus se fatiguer à se prélasser durant des jours, des semaines et des mois sur les grèves du Sud l'hiver et sur les nôtres l'été. C'est un signe de désœuvrement malade. Les sens prennent graduellement la priorité sur l'esprit. Prenons garde!

Souvenons-nous que plusieurs grandes civilisations ont péri parce que ces peuples ont perdu le sens des valeurs. Chaque fois que les valeurs morales se détériorent nous perdons du terrain.

On se plaint du danger communiste, mais que fait-on pour l'éviter? Les communistes ont un idéal, mais qu'avons-nous à offrir? En URSS, le travail est glorifié, exalté; l'étude prend le premier plan; les arts, les sciences fleurissent. Chez nous on travaille pour satisfaire nos plaisirs surtout sensuels; le travail n'est qu'un moyen et non pas une fin qui rehausse la valeur humaine. Dans les arts, les «surexistantialistes» ne cherchent qu'à produire des sensations ou des rêves confus, et ces gens sont légion.

Quand Rome en était rendue à demander du pain et des jeux, et que la sexualité avait pris une ascendance sans pareille, les corps et les esprits se sont amollis et les hordes barbares n'ont eu qu'à tendre la main pour s'en emparer.

Il en fut de même pour l'Égypte, la Perse, la Grèce. Malgré les exhortations des Diogène, des Démosthène, des Sophocle, des Aristote, les sens l'emportaient sur l'esprit. Notre tour approche; nous sommes en train de périr, et avec nous notre civilisation démocratique.

Cette sensiblerie qui porte l'honorable député à vouloir non seulement maintenir ou faire accepter le principe du divorce, mais à en étendre les causes,—même de bonne foi,—est en train de miner notre société et de rendre plus rapide notre déchéance.

A moins d'un grand réveil, il en est fait de notre civilisation, et nous l'aurons voulu.

On a parlé de cours de divorce. L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) y est allé de son interprétation. Deux députés, je le reconnais, se sont fait un devoir de s'opposer à certains bills de divorce au cours de la dernière session à cause du nombre effarant de divorces ou de la constitution qui facilite l'obtention du divorce.

Il arrive qu'au Sénat, on n'ait pas le temps suffisant pour en faire une étude poussée. Dans certains cas, il peut y avoir collusion, parjure.

A mon avis, il serait peut-être bon d'étudier l'opportunité de renvoyer ces causes à un tribunal qui, au moins, verrait à faire respecter la loi de la preuve et même à faire arrêter sur-le-champ les personnes qui y viennent se parjurer pour que soit accordé le divorce.

Il n'y a pas seulement la question du projet de loi actuel à considérer, il y a aussi celle du principe qui touche l'élargissement des causes de divorce. Sur ce point nous devons nous opposer, comme chrétiens, et particulièrement nous de la province de Québec. Nous croyons qu'il y a conflit entre le civil et le criminel, entre le pouvoir provincial et le pouvoir fédéral à ce sujet.

Pour toutes les raisons que j'ai énoncées, je m'opposerai donc à l'adoption de ce projet de loi.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, ce bill est un autre défi à la loi naturelle et divine et, à mon sens, constitue une injure à l'égard des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, avant 1900, il ne s'accordait pas vingt divorces au Canada. En 1957, le Canada, à l'échelle nationale, adoptait 6,328 bills de divorce, et l'on a évalué à 10,000 le nombre de divorcés âgés de 25 à 34 ans, au pays.

Rien ne laisse croire que le nombre va diminuer; bien au contraire, il semble vouloir s'accroître.

A ces chiffres, il faudrait ajouter le nombre beaucoup plus grand de séparations, sanctionnées par la loi ou non.

Ce n'est pas sans raison que l'on considère le divorce comme l'ennemi n° 1 de la famille. Il est facile de lui attribuer une part prépondérante de responsabilité dans les problèmes de la criminalité juvénile et autres que nous connaissons actuellement.

Le divorce est réellement un fléau public et la province de Québec n'a jamais voulu laisser entrer chez elle cette plaie si redoutable. Certes, nous avons chez nous des divorcés, mais il leur a fallu aller ailleurs pour obtenir leur séparation. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas, chez nous, de foyers désunis, et nous ne devrions pas nous faire d'illusions sur ce point. Toutefois, il est évident que le culte de la famille est mieux respecté chez nous qu'ailleurs.

Monsieur l'Orateur, écoutez bien ceci, relativement au divorce. On rapporte qu'un jour, à l'ONU, on soumettait un rapport du Conseil de Tutelle, déclarant qu'un peuple pratiquant la polygamie ne pouvait avoir un gouvernement libre, ne pouvait aspirer à la liberté politique. Le délégué du Libéria, en entendant ces mots, se leva et dit: «Quelle différence y a-t-il donc entre la polygamie, qui permet à un homme d'avoir plus d'une femme, et le divorce, qui permet à un homme de changer de femme comme cela lui plaît, ou vice versa?»

Nous avons raison, malgré la vogue américaine, malgré l'attitude suivie dans les autres provinces du pays, nous du Québec, de considérer le divorce comme une plaie sociale. L'ancien premier ministre a fermement résumé toute notre attitude quand il a dit: «La position de la province de Québec en ce qui concerne le divorce est claire: nous sommes fermement et irrémédiablement opposés au divorce.»

L'Église a toujours condamné et interdit le divorce et Pie XI, dans son encyclique *Casti Connubii*, a démontré tous les malheurs que cette pratique engendrait, notamment en disant:

> Les divorces sont la source d'autant de maux que l'indissolubilité conjugale apporte avec elle de bienfaits. D'un côté, en effet, avec le lien intact, nous voyons les mariages tranquilles en sécurité; de l'autre, la perspective d'une séparation prochaine, le péril même d'un divorce éventuel, rendant précaire l'union conjugale: ils y introduisent, en tout cas, des soupçons pleins d'anxiété. D'un côté, la venue des enfants, leur protection, leur éducation efficacement protégées; de l'autre, sujette aux plus graves dommages.

Nous ne saurions donc, en aucun temps, modifier notre attitude relativement au divorce.

Huit provinces possèdent des tribunaux de divorce. Deux seulement, Terre-Neuve et Québec, n'ent ont pas. Dans ces provinces, quiconque veut divorcer doit obtenir du Parlement fédéral un bill de divorce ou loi d'exception.

Depuis les deux Grandes Guerres, les divorces se sont multipliés à un rythme effarant et il s'est déjà exercé de fortes pressions pour débarrasser le Parlement de ces bills.

La province de Québec a raison de ne pas accepter qu'on lui impose des cours de divorce, ce qui serait reconnaître le droit au divorce et en faciliter l'obtention. Jusqu'à présent, ce n'est qu'une concession. Dans le passé, comme aujourd'hui, on a tenté d'élargir les lois du divorce; heureusement que cette tentative a été repoussée, et j'espère que ce bill sera tué dans l'œuf.

Les hommes qui nous ont transmis en héritage les institutions et les traditions de notre culture occidentale avaient établi cette culture sur le respect de la loi naturelle. Il nous faut choisir; nous ne pouvons en même temps déroger au droit naturel et conserver intactes nos traditions occidentales et démocratiques.

La science a progressé, mais la multiplication des divorces nous ramène à la décadence qui a précédé la chute de l'Empire romain: recul de quinze siècles.

Pour tous ceux qui considèrent la famille et les enfants comme l'unité fondamentale de la société, c'est à l'intérêt général de la famille et de la société qu'il faut sacrifier le prétendu bonheur particulier de quelques individus.

Jamais la province de Québec n'a accordé un seul divorce. Cette attitude, fondée sur la loi naturelle et divine, s'appuie également sur le droit civil du Canada français.

En 1867, par leur opposition inébranlable au divorce, les Canadiens de langue française auraient pu empêcher la fondation du Canada. Ils voulaient que les provinces conservent leur droit sur le mariage.

Un compromis fut accepté, qui permet au Parlement d'accorder, par une mesure d'exception, le divorce aux citoyens du Québec.

Il existe une différence fondamentale entre la concession du divorce par une loi spéciale du Parlement, laquelle laisse intact le principe de l'indissolubilité du mariage et la dissolution du mariage par un tribunal qui reconnaît le droit au divorce.

Il fut déjà suggéré que les demandes de divorce provenant de la province de Québec soient accompagnées du jugement de la Cour supérieure prononçant la séparation de corps pour adultère. On a même déclaré que si le Parlement légiférait en ce sens, cette loi libérerait le Sénat des enquêtes fastidieuses dont on se plaint. Cette proposition porte que le Parlement, après déclaration ou législation à cet effet, n'accorderait plus de bills de divorce dans la province de Québec qu'en s'appuyant sur une séparation pour adultère, accordée au préalable par un tribunal du Québec. Ainsi, le Sénat serait débarrassé de l'instruction de ces causes, mais pourrait se fonder sur la sentence prononçant la séparation et sur l'enquête qui a précédé.

Ce projet ramènerait la situation à ceci: le Parlement confierait aux tribunaux de notre province, en droit ou en fait, l'étude des causes de divorce.

Les magistrats québécois agiraient à la manière de juges d'instruction et les sénateurs et députés ne feraient qu'apposer leur estampille à des mesures qu'ils n'auraient pas étudiées.

Il serait à craindre que le Parlement se fatigue vite de voter des lois qu'il n'aurait pas examinées et ne veuille déléguer entièrement ses pouvoirs à ces juges; et nous aurions alors les tribunaux de divorce dont la province de Québec ne veut pas.

De plus, ce projet ne corrigerait pas le prétendu défaut du système actuel, mais l'accentuerait.

Les députés et sénateurs qui se plaignent déjà de voter des bills, dont ils n'ont ni le temps ni le goût d'examiner le mérite, auraient encore plus raison de protester si

chaque requête était examinée, non par le comité sénatorial mais par un juge étranger au Parlement.

Selon le mode actuel, un comité de sénateurs, subdivisé en plusieurs sous-comités, examine les requêtes; à l'occasion, le comité des bills privés de la Chambre des communes étudie également certaines causes. Cette procédure offre cet avantage, s'il est vrai que la plupart des députés et sénateurs n'ont pas le loisir d'étudier chaque cause à son mérite, du moins, que les Communes et le Sénat peuvent se reposer sur l'intégrité de leurs pairs, membres des comités et sous-comités.

Je crois que le comité sénatorial du divorce n'est inférieur à aucun tribunal de divorce au pays.

En 1867, le Québec concéda au pouvoir fédéral la «juridiction» sur le mariage, ce qui permet au Parlement d'accorder des bills de divorce, malgré le Code civil de cette province. Or celle-ci s'oppose à l'institution de tribunaux de divorce. J'espère que le Parlement n'imposera jamais au Québec l'institution de tribunaux de divorce.

«Le Québec est opposé au divorce», disait il y a quelques années l'honorable Arthur Rœbuck, alors président,—comme aujourd'hui,—du comité sénatorial.

L'affirmation de l'honorable sénateur est vraie de l'immense majorité de la population, mais le nombre des bills de divorce est trop considérable.

Il est très regrettable de constater que parmi les requérants se glissent quelques catholiques. Hors le cas où un mariage, nul selon le droit divin ou ecclésiastique, est valide selon la loi civile, je ne vois pas de raison qui puisse justifier une requête de divorce.

Je ne puis admettre que l'on demande un divorce au lieu d'une séparation, (même si l'on n'a pas l'intention de se remarier), pour rompre, dira-t-on, tous les liens avec son conjoint et ne pas lui payer de pension. L'exemple donné par le requérant en ce cas est détestable, car comment savoir si celui-ci entend se remarier ou non.

Aujourd'hui, il dit ne pas le vouloir, mais demain que fera-t-il? Il ouvre la porte à bien des tentations. Et son conjoint délié par le divorce abusera très probablement de son illusoire liberté.

Il y a plus grave encore. La prétention de briser complètement avec son conjoint est fausse et méconnaît la nature du mariage, union perpétuelle et indissoluble, où les époux deviennent «une seule chair» (Genèse II, 24). Il arrive que la loi ecclésiastique et la loi civile permettent la séparation, mais sans briser des liens indestructibles. C'est donc aux tribunaux ecclésiastiques et civils de fixer les conditions de la séparation.

«Mais,—dira quelqu'un,—mon conjoint est infidèle et adultère. Vous ne faciliterez pas son retour ou son amendement en lui coupant les vivres. Vous le jetez au contraire dans les bras du premier venu!» Remarquons que les tribunaux de divorce des autres provinces se prononcent toujours sur la pension ou le partage des biens. Dans le Québec, ces questions relèvent des tribunaux qui accordent la séparation

Il y aurait d'autres moyens de diminuer le nombre de divorces.

Le premier, à mon sens, serait de rendre plus sévères les règles de procédure du comité sénatorial. A mon humble avis,—et je ne suis pas un expert,—les règlements actuels ne prévoient pas la notification de la troisième personne désignée dans une requête de divorce, si je ne fais erreur. Un article devrait exiger que cette personne soit prévenue de l'instruction de la cause. De cette façon, un demandeur peut accuser son conjoint d'adultère avec des personnes inconnues, ce qu'il ne pourrait faire devant un tribunal.

On devrait aussi exiger une présentation concise de faits qu'il serait possible de prouver.

Si le comité du divorce doit consulter des juristes sur ces différents points, qu'il le fasse!

De plus, pour ce qui concerne la collusion et la connivence, on ne devrait pas, à mon humble avis, se contenter de la dénégation, même assermentée, du conjoint qui demande le divorce.

Dans l'immense majorité des cas, la partie accusée n'offre aucune défense, ne se présente même pas, ce qui laisse planer de graves doutes sur une collusion au moins implicite. Quand l'accusé se présente, c'est pour avouer sa turpitude. Il est répugnant de voir le conjoint coupable, et même son complice, avouer publiquement leur faute. En se servant des termes de la jurisprudence, il se peut que ce ne soit pas de la collusion, mais quelque chose de plus dégoûtant encore.

Cette situation n'est pas uniquement particulière aux cas réglés par le Parlement. Il en est de même devant les tribunaux de divorce.

D'après la déclaration faite à la Chambre des communes par M. Fernand Girard, le 19 janvier 1956, voici ce qu'écrivait la *Divorce Reform Association,* de Toronto, dans un manifeste publié pour demander que l'on étende les motifs légaux du divorce:

Saviez-vous que le divorce par consentement mutuel se pratique au Canada? Un juge a dit que dans neuf cas sur dix il y a collusion, ce qui veut dire que les parties se parjurent pour obtenir un divorce.

M. Girard citait également un article de la revue *Liberty* de mars 1955, intitulé:

La cour des rêves brisés.

Une personne a pris place récemment dans une cour, avec le désir de comprendre pourquoi, chaque année, 5,000 couples canadiens brisent leur union à la suite d'un procès qui consiste à se lancer de la boue, à s'injurier et à se battre pour de l'argent.

Collusion, parjure, comédie d'adultère, détails répugnants, et tous les autres maux et scandales que déplorent les parlementaires et les juges des tribunaux de divorce sont inhérents à toute cause de divorce, qu'elle soit examinée par le Parlement ou par une cour.

On se plaint de tout cela. Logiquement, on devrait en supprimer la cause: le droit au divorce. Du moins, doit-on chercher à en restreindre le mal, en rendant les enquêtes plus sévères, tant devant le comité sénatorial que les cours de divorce.

Espérons que les règlements du comité sénatorial seront refondus dans le sens d'une plus grande sévérité. Je suggère fortement à l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) et aux procureurs généraux des provinces où existent des tribunaux de divorce de faire enquête sur la procédure suivie dans ces cours.

Je suis convaincu que la population canadienne, dans son ensemble, approuvera tout effort sérieux que l'on accomplira en vue de diminuer le nombre de divorces et de circonscrire ainsi une des pires plaies de la société.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement à l'adoption de ce projet de loi.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, l'objet et les répercussions du bill sont d'une telle importance que nous pourrions en parler très longuement. Toutefois, je pense pouvoir formuler mes convictions et mes vues en quelques minutes.

Je dois dire que j'ai écouté avec intérêt et un plaisir un peu sardonique les observations faites jusqu'ici. La bible a été citée à l'appui du divorce pour nous faire comprendre que le problème existait déjà il y a deux mille ans, et que dans certaines circonstances, les conjoints devraient se séparer. Puis presque immédiatement après, la bible a été citée à l'encontre du divorce, pour montrer qu'il ne devrait pas être permis, qu'il ne fallait pas l'autoriser. Qu'on soit pour ou contre le présent bill, il semble donc qu'on puisse étayer ses arguments à l'aide de citations de la Bible.

C'est sans réserve aucune que j'appuie les principes de ce bill. Une modification des lois

[M. Pigeon.]

canadiennes du divorce s'impose depuis longtemps. Certaines personnes de certaines provinces ne sont peut-être pas de cet avis, mais je me souviens qu'il y a dix-huit ans déjà l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique adoptait à l'unanimité une résolution qui demandait au gouvernement fédéral de moderniser, de christianiser les lois canadiennes du divorce, ou bien de trouver le moyen de confier l'autorité en matière de divorce aux législatures des provinces, du moins dans le cas de la Colombie-Britannique.

Une critique ou une analyse honnêtes de la situation qui règne présentement au Canada par suite de notre loi actuel du divorce ne peut conduire qu'à une conclusion, savoir que cette loi est telle qu'il faut tolérer l'hypocrisie, la collusion, la connivence, le malheur, l'immoralité et le parjure. Cela ne fait aucun doute.

Le député de Charlotte (M. Stewart), a mentionné, je crois, à propos du présent bill, une couple d'articles en particulier et il s'est dit d'avis que ces dispositions conduiraient à la collusion et à la connivence. Jusqu'où la naïveté ne peut-elle pas aller, spécialement dans une telle déclaration émanant d'un avocat...

M. McCleave: Il devrait le savoir.

M. Winch: ... qui doit bien savoir que la majorité des divorces au Canada se fondent, à l'heure actuelle, sur la collusion et la connivence.

M. Aiken: Ce n'est pas vrai! c'est insensé!

Une voix: Insensé!

M. McCleave: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Winch: Les honorables députés se sont écrié «insensé!» Ils n'ont pas tenu ce langage il y a quelques instants lorsque le préopinant a cité un honorable juge du Canada qui avait dit que neuf divorces sur dix au Canada se fondent sur le parjure.

Une voix: Il était insensé.

M. Winch: Ce sont les paroles d'un juge, qui doit savoir ce qu'il dit.

M. Aiken: Le juge qui a dit cela était insensé.

M. Winch: Un certain nombre de députés ne voudront pas l'admettre, mais beaucoup de gens sont convaincus que la plupart des causes de divorce se fondent sur la collusion, le complot et le parjure, à cause de la loi du Canada.

Une voix: Balivernes!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Winch: Je ne me porte pas garant de ses connaissances ni de son autorité, monsieur l'Orateur. C'est dommage que tant de députés ne veuillent pas voir la réalité et les faits.

Pourquoi faudrait-il, question de pourcentage mise à part, que des personnes ou une personne soient condamnées à une vie malheureuse, à des années de purgatoire sur la terre, parce que, erreur bien humaine, elles ont mal choisi leur partenaire. Pourquoi une loi sur le mariage condamnerait-elle des gens qui se sont aperçus de leur erreur à vivre malheureux quand ils ont trouvé la personne qui peut leur apporter le bonheur et leur permettre de vivre dans le respect de la morale? La loi actuelle favorise l'immoralité, le parjure, la connivence, à cause justement des raisons de divorce qu'elle accepte, des seules qu'elle reconnaisse.

Nous connaissons tous, j'imagine, des divorcés qui ont ensuite vécu heureux longtemps. Il n'y avait pas eu d'adultère dans leur cas, les divorces avaient été arrangés. Pourquoi les mettre dans cette situation, parce qu'ils sont malheureux, qu'ils se sont trompés, que leurs conjoints ne se sont pas montrés tels qu'on les attendait. Ici au Canada un conjoint peut être condamné au pénitencier pour des années, ou même pour la vie, à titre de récidiviste, ou encore d'aliéné incurable, et alors l'autre reste lié pour la vie, sans vie de famille, sans affection, sans amour. Il ne peut se remarier. Me dira-t-on que c'est sensé! Prenons le cas d'une femme que son mari a abandonnée. Il a fui toutes ses responsabilités et on a perdu sa trace. Pourquoi la loi lui dirait-elle que ses liens sont indestructibles? C'est du paganisme, de l'antichristianisme. C'est immoral. La loi du Canada est l'une des plus arriérées et des plus archaïques du monde démocratique.

Alors que nos idées progressent dans d'autres domaines, elles devraient également progresser dans celui-ci. Je puis dire sans exagérer que j'ai reçu, au cours des années, des vingtaines de lettres provenant de femmes qui avaient été condamnées à la solitude ou à l'immoralité, car elles avaient à faire un choix entre le respect de la loi et le concubinage, ne pouvant briser un vœu matrimonial qui avait été méconnu. A mon avis, la loi est allée trop loin en imposant cette condition de vie à une minorité de nos citoyens.

Bien entendu, tout le monde souhaite que le mariage demeure une institution solide. Tout le monde souhaite que les enfants bénéficient de la compagnie et de la protection de leurs deux parents. Mais lorsque, pour des raisons qui tirent leur origine dans la nature humaine, la séparation représente la bonne solution, pourquoi la loi oppose-t-elle son refus? L'un des préopinants a parlé des enfants. Bien entendu, nous nous intéressons tous au sort des enfants. Mais demandez aux psychologues ce que deviennent les enfants dans un foyer malheureux, un foyer où les parents sont contraints de cohabiter, dans le choc de leurs incompatibilités et de leurs haines. La loi les contraint à rester ensemble.

J'estime que nous devrions faire montre d'un peu de compréhension. Je ne veux pas soulever la question des convictions religieuses. Cependant, on a exposé la prise de position des catholiques. Je tiens à signaler que les principales dispositions du bill à l'étude s'inspirent d'une mesure adoptée en Australie, où les catholiques sont en grand nombre. En conséquence, je ne pense pas qu'il soit opportun de faire intervenir la question de la religion. On devrait évaluer le problème en prenant pour critères les valeurs chrétiennes, la compréhension, le sens des réalités, et on devrait voir à ce que la loi, en raison de ses dispositions archaïques, stupides et démodées, n'impose pas le malheur et l'insécurité aux hommes, aux femmes et aux enfants. Le bill ne cherche qu'à moderniser ce qui est démodé depuis longtemps.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je pense que l'une de mes tâches sera de démolir certaines des histoires d'imagination qu'on a racontées au cours du débat cet après-midi et qui, si on les laissait courir, créeraient chez les Canadiens une impression entièrement fausse de l'objectif du présent bill.

Je pense que la principale histoire d'imagination, c'est que nous pourrions immédiatement rendre honnêtes nos lois relatives au divorce en adoptant la présente mesure ou toute mesure semblable. Cela serait bien contraire à tout ce qui s'est produit dans d'autres pays où des lois semblables ont été adoptées. Je dis qu'aucun de nos griefs relatifs à la collusion, à la connivence et ainsi de suite ne disparaîtrait. La multiplication des motifs de divorce créerait des situations qui n'existent pas aujourd'hui et que l'adultère ou le prétexte d'adultère n'a jamais servi à mettre à jour.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension de la séance, j'établissais que plusieurs créations de l'imagination encadraient le raisonnement visant à étayer le présent bill destiné à multiplier les motifs de divorce au Canada et je me propose maintenant d'aborder ces fictions. Tout d'abord, je tiens à dire carrément qu'il s'agit d'un

domaine où, j'en conviens, nous avons besoin d'une réforme. Même si je ne souscris pas à ce que je pourrais appeler l'exagération des observations de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), je dois pourtant avouer qu'après avoir étudié quelque 1,200 à 1,400 causes de divorce soumises au Parlement au cours des quatre dernières années, ou depuis que je suis ici, il faut franchement reconnaître que la collusion et la connivence dont il a parlé n'en n'ont pas été exclues. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec lui ni avec d'autres honorables préopinants quand ils soutiennent que si l'on adoptait le genre de mesure dont nous sommes saisis en ce moment, on mettrait fin aux créations de l'imagination qui entourent le seul motif fondamental de divorce, c'est-à-dire l'adultère.

Ces créations de l'imagination ne disparaîtraient pas du tout, au contraire j'estime que nous élargirions simplement le champ du divorce et qu'au lieu d'avoir un taux national de divorces de l'ordre de 36 pour 100,000 habitants,—comme ce fut le cas durant les deux ou trois dernières années,—nous aurions si nous approuvions le présent bill un taux bien plus élevé, soit plus de 40, et peut-être même plus de 50. Je ne dis pas que ce soit nécessairement un mal mais j'estime qu'avant de nous décider à l'égard de la présente mesure ou de quelque mesure analogue, nous devons au moins savoir où nous allons.

Qu'on me permette d'examiner brièvement, à la lumière des constatations que j'ai pu faire à l'égard des 1,200 ou 1,400 causes qu'il m'a fallu étudier depuis mon arrivée au Parlement, les motifs qui sont proposés dans l'article 6 du bill. Je puis peut-être préciser encore davantage mon idée. Le motif d'adultère est laissé intact dans l'alinéa *a*). Un autre alinéa traite de l'abandon volontaire. Dans les 1,200 ou 1,400 causes que j'ai signalées, il y a eu des cas d'abandon volontaire d'une durée de plus de deux ans, de sorte que le motif invoqué à l'alinéa *b*) étayera la thèse des protagonistes du bill.

Un autre motif qu'on propose c'est le refus volontaire et avec persistance de consommer le mariage. Ce motif ouvrirait un nouvel horizon mais pas très vaste. Il est peut-être visé maintenant par le fait que nous traitons aussi des annulations et j'estime que l'adoption d'un tel alinéa ne ferait pas varier le nombre des causes.

Le paragraphe suivant vise la cruauté. A mon avis, cela ouvre la voie à de nouveaux motifs. Parmi les 1,400 causes qu'il m'a été donné d'étudier ces quatre dernières années, il y en avait plusieurs où le mari, parfois la femme, s'était rendu coupable d'en avoir imposé à son conjoint; si la cruauté est définie avec assez d'exactitude, comme dans la Nouvelle-Écosse notamment, l'élargissement de la loi ne serait pas exagéré.

Un autre des motifs proposés réside dans le viol, la sodomie ou la bestialité. Ce motif donnerait lieu à quelques causes de plus. J'ai parlé à des détectives qui ont fréquemment filé leurs sujets pendant un certain temps et qui, lorsqu'ils s'apprêtaient à les surprendre en flagrant délit, ont souvent été témoins de scènes indescriptibles dans des hôtels ou des motels. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce point; je me bornerai à dire que la disposition en cause est des plus heureuses dans une loi tendant à réformer les procédures relatives au divorce; peut-être devrait-elle s'étendre aussi au saphisme.

Un autre motif découlerait de ce que l'autre conjoint, durant au moins deux ans, a été un ivrogne d'habitude, ou a été dans un état habituel d'intoxication à cause de l'usage ou de l'excès de sédatifs, narcotiques ou stimulants, sous forme de drogues ou de préparations. Ce motif donnerait lieu, je crois, à des centaines de nouvelles causes par année, car on a pu constater ces dernières années que même si la pétitionnaire,—c'est généralement la femme qui allègue ce motif,—dénonce au comité de l'autre endroit et au comité de la Chambre pareille inconduite de son conjoint, elle le fait généralement pour s'attirer la sympathie. Néanmoins, j'estime que ces motifs par eux-mêmes ouvriraient considérablement le champ d'application de la loi.

Vient ensuite un alinéa visant ceux qui font l'objet de fréquentes déclarations de culpabilité criminelle. Pour ma part, je ne me souviens que de deux cas sur 1,400 où le mari avait passé une large partie de sa vie matrimoniale en prison. Un tel article ouvrirait non seulement des perspectives mais il ouvrirait aussi la porte à certains abus. On trouve un autre motif de divorce exposé dans un article jumeau suivant immédiatement le précédent, c'est-à-dire lorsque l'autre conjoint a été emprisonné pendant au moins trois ans après avoir été reconnu coupable d'une infraction punissable de mort ou d'emprisonnement à perpétuité ou pendant cinq ans ou plus. Si l'on jette un coup d'œil rapide à cet article, on s'aperçoit qu'il peut donner lieu à des abus, surtout la dernière partie où il est question d'un emprisonnement pendant une période de cinq ans ou plus, étant donné que quelqu'un peut, par inadvertance ou volontairement, par négligence criminelle, renverser quelqu'un, un beau soir, sur la route dans des circonstances plutôt pénibles. Il peut s'agir d'un premier délit et pourtant l'inculpé peut être condamné à bien des années au

pénitencier. Peu importe le nombre de Canadiens qui souhaitent voir une réforme du divorce, ils ne vont pas penser, je crois, qu'une condamnation sévère pour homicide involontaire en voiture soit un motif suffisant pour détruire un mariage au caprice du conjoint qui n'est pas incarcéré.

Un autre motif prévu dans le bill est celui d'avoir tenté de tuer, par meurtre ou illégalement, le ou la pétitionnaire. C'est un motif qui paraît raisonnable. Heureusement aucun cas semblable ne nous a été présenté jusqu'ici, mais je suppose qu'il ne s'agit que d'une extension du motif de cruauté. Une autre partie de l'article prévoit comme motif, le fait d'infliger de graves blessures corporelles au requérant ou d'avoir l'intention d'en infliger. Ici encore il semble s'agir d'une extension du motif de cruauté. Voilà à mon avis, un exemple frappant de ce qui arrive quand on décide de ranger parmi les motifs de divorce, la cruauté.

Comme nous le savons, sous d'autres cieux, il suffit de se tromper d'aliments pour le perroquet favori pour déclencher une querelle de ménage qui peut finir par la dissolution du mariage par les tribunaux. Nous ne voulons certainement pas cela au Canada. En changeant quelques mots, je crois qu'on peut prévoir le genre de cruauté auquel songe l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). Je fais remarquer, cependant, que ce serait ajouter aux motifs de divorce et cela risque de nous apporter beaucoup de nouvelles causes que la loi actuelle ne prévoit pas. En songeant aux 1,200 à 1,400 causes, je dirais à première vue qu'il y en a bien peu où la preuve apportée soit suffisante pour justifier une allégation de cruauté. C'est pourquoi, à mon avis, cet article augmenterait les causes de divorce.

J'arrive maintenant à un motif principal et très important, soit la négligence habituelle et volontaire à pourvoir à l'entretien de l'autre partie. Nous avons été saisis d'un certain nombre de causes où c'est arrivé, en fait, et je soupçonne qu'il y en a encore plus où le mari a abandonné sa femme,—car c'est ce qui se produit d'habitude,—et néglige de subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. Nous voici encore en train de multiplier dangereusement, comme d'aucuns pourront le croire, les motifs de divorce.

Un autre motif énoncé dans le bill est le refus d'un conjoint de se conformer à une ordonnance de reprise des relations conjugales. Pareils cas seraient sans doute très peu nombreux. La démence vraisemblablement incurable est un autre motif donné ici, et dans ce cas, la personne doit avoir été internée pendant une ou des périodes d'une durée globale d'au moins cinq ans dans une institution. C'est là, à mon avis, une idée excellente, mais nous n'avons jamais été saisis de pareilles causes. Ici encore, le nombre de causes de divorce augmenterait.

Pourtant, en vertu d'un autre article, on pourrait invoquer comme motif de divorce que les conjoints se sont séparés et ont vécu séparément pendant une période ininterrompue d'au moins cinq ans. A mon avis, cela aussi entraînerait un grand nombre de divorces.

J'ai procédé à cette revue quelque peu sommaire des nouveaux motifs de divorce que propose le bill, non pas pour montrer que ce bill est mauvais, car j'estime que la plupart de ses éléments sont excellents, mais plutôt pour montrer, comme c'est notre devoir de le faire, qu'en multipliant les motifs de divorce nous n'éliminerons pas les nombreux cas d'adultère fictif qui embarrassent le Parlement depuis quelques années.

Dans ses premières observations, le député de Timiskaming a employé d'assez fortes expressions pour décrire la conduite actuelle du Parlement et son habilité à traiter les causes de divorce. Je crois qu'il a dit deux choses: tout d'abord, que nous n'avons pas les pouvoirs judiciaires voulus pour assumer pareilles besognes et, deuxièmement, que cette question a donné lieu à des intrigues de couloir. Si jamais membre du parlement s'est condamné lui-même, c'est bien le député de Timiskaming, y compris ses comparses qui appuient le bill, car au comité que j'ai eu l'honneur de présider dans le passé j'ai bel et bien constaté que les députés ont fait preuve de justice et de largeur de vue lorsqu'ils ont eu à examiner ces cas malheureux. J'y ai également constaté, toutefois, que certains députés, sollicités par un des conjoints en cause, prennent le parti de ce conjoint jusqu'à la mise aux voix définitive.

Les honorables députés se souviennent que l'an dernier l'honorable député de Skeena (M. Howard), qui a joué un grand rôle dans ces travaux, a dit à la Chambre qu'il s'opposait à toutes les causes de divorce. Si tel est le cas, ce n'est pas une attitude judiciaire à prendre pour un membre de tout comité chargé d'entendre et de régler les réclamations de deux personnes qui se sont querellées, car si son idée est déjà arrêtée, il ne peut certes faire bénéficier ces personnes d'aucune compétence judiciaire.

Pour ce qui est de ceux qui font les couloirs, il faut avouer, il est vrai que ce jeu se pratiquait il y a plusieurs années à l'égard des causes de divorce et nous avons décidé que, si cela se poursuivait, nous rejetterions ces causes. Je pense que cette décision a eu d'heureux résultats jusqu'à la dernière session où, à cause du blocage des divorces,

toutes sortes de gens sont venus au parlement demander que telle ou telle chose soit faite ou pour présenter leurs propres causes. Je pense que le Parlement n'aurait pas à s'inquiéter des intrigues de couloir pour ce qui est des divorces si nous revenions à l'ancien et meilleur usage. Toutefois, la plupart des requérants qui s'adressent à nous sont très pauvres et désespérés et, lorsqu'on les acule au mur de telle sorte qu'ils ignorent si on leur accordera ou non leurs droits bien établis, on peut s'attendre qu'ils demandent l'aide du Parlement, non pas de la façon régulière, mais plutôt en nous harcelant d'appels interurbains, de télégrammes et de lettres. Voilà l'un des résultats les plus honteux de cette lutte héroïque qu'ont livrée l'an dernier les honorables députés de Timiskaming et de Skeena, car leur manœuvre a gâté ce qui était une pratique judiciaire passablement bonne.

M. Peters: Ce sera encore pire cette année.

M. McCleave: J'espère que cette interjection paraîtra au hansard. L'honorable député a donné à entendre que ce serait pire cette année. J'assure au député que nous sommes bien au Canada et bien en 1960. Nous sommes un pays démocratique, et si les intéressés n'ont pas d'autre moyen d'obtenir justice, je veux parler des citoyens du Québec et de Terre-Neuve, ils peuvent alors s'adresser à nous, qui verrons à ce que justice leur soit rendue. J'emploie ici le mot «justice» dans sa pleine acception. J'ajoute, monsieur l'Orateur, qu'il y a des députés appartenant au parti même de l'honorable député qui, s'il faut abandonner une fois de plus la partie cette année, se rangeront avec les deux principaux partis de la Chambre du côté de cette justice.

Puis-je parler maintenant d'une autre solution que propose le député de Timiskaming (M. Peters)? J'estime qu'elle est digne d'examen. C'est une réelle solution. Je veux parler de la possibilité de prévoir une sorte de domicile général, de manière qu'une cause puisse être entendue dans la province d'Ontario, par exemple, lorsqu'elle ne peut l'être dans le Québec. A mon sens, c'est une solution vraiment efficace mais qui fait naître bien des objections. Si l'on doit examiner le problème et cette solution éventuelle, il faut également tenir compte des objections.

En premier lieu, la Cour suprême de l'Ontario et la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, les deux tribunaux qui s'occupent de la majorité de ces causes, ne verraient pas d'un bon œil l'idée de juger 400 ou 500 causes de divorce de plus. C'est là une solution, mais, le bon sens nous le dit, elle est très difficile à appliquer.

Le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets),—et je crois qu'un ou deux députés de Québec l'ont appuyé,—a soutenu que le divorce devrait être considéré comme un problème provincial. J'espère que je l'ai bien compris, sinon, je ne doute pas qu'il me reprendra. J'accepterai volontiers toute rectification. Cela ne va pas sans difficulté, monsieur l'Orateur. Les habitants de 8 provinces de notre pays pourraient obtenir le divorce tandis que ceux des deux autres provinces ne le pourraient peut-être pas.

A mon avis, nous devrions examiner les principes qui expliquent pourquoi le divorce relève de la compétence fédérale. Lorsque les auteurs de la Confédération ont examiné ce problème, ils ont dû trouver une solution pratique susceptible de protéger les minorités dans la province de Québec. On savait alors, comme on le sait à présent, bien entendu, que la principale religion pratiquée dans cette province considère le mariage comme un sacrement indissoluble. Je ne critique nullement cette attitude, monsieur l'Orateur, mais j'estime qu'il faut tenir compte de ce fait en évaluant le problème du divorce. Sir John A. Macdonald et les autres auteurs de la Confédération ont conféré au gouvernement fédéral la compétence en matière de divorces, car ils y ont vu une solution pratique qui n'offusquerait pas la majorité des habitants de la province de Québec et qui protégerait quand même les droits des minorités. On peut très bien proposer que les provinces soient habilitées à juger les instances en divorce, mais, à mon avis, si nous nous engagions dans cette voie au lieu d'adopter une mesure progressiste, nous retournerions à l'époque d'avant 1867, alors que les objectifs de la confédération ont été établis.

Et que dire de notre régime actuel, monsieur l'Orateur? Comment fonctionne-t-il? En vertu de notre Règlement, je crois que nous ne devons pas normalement mentionner ceux qui siègent à l'autre endroit et les usages qui y ont cours. Cependant, comme il y a nettement un rapport entre le travail du comité de l'autre endroit et ce que nous faisons ici, peut-être puis-je formuler certaines observations sans pour autant enfreindre le Règlement. Tout d'abord, je crois qu'on ne saurait trouver au Canada un plus bel esprit juridique que mon ami de l'autre endroit qui préside le comité. Non seulement est-il versé en droit, mais c'est un homme très juste. Quiconque oserait prétendre que ces messieurs de l'autre endroit ne sont pas aptes à exercer une fonction judiciaire, je m'égosillerais à le réfuter, car j'estime que

mon ami et que les autres qui siègent avec lui à ces comités accomplissent réellement de l'excellente besogne.

On a prétendu que 9 sur 10 des causes qui sont présentées au Parlement, ou que la majorité de ces causes, étaient truquées. Je pense que je puis réfuter cette assertion par un argument très simple. Le taux national du divorce, comme on l'a déjà signalé, est d'environ 36 personnes par 100,000. Mais dans la province de Québec, il s'établit à environ 6 personnes par 100,000. Peut-être cette statistique démontre-t-elle bien, comment, dans certaines conditions, les efforts que fait la société pour maintenir l'institution de la famille peuvent réussir, car j'estime qu'une province dont le taux de divorces ne représente qu'un sixième de la moyenne nationale peut s'enorgueillir. Dans la province de Terre-Neuve, l'incidence est encore moins élevée. Elle fluctue. Pour une année donnée, il n'y a aucun divorce par 100,000 habitants et, pendant une autre année, le taux peut atteindre une personne et demie ou 2 personnes par 100,000. D'une façon générale, l'incidence du divorce à Terre-Neuve représente environ 2 ou 3 p. 100 de la moyenne nationale. Je crois encore une fois que les Terreneuviens peuvent s'enorgueillir de ce fait.

Cette année, environ 500 demandeurs ont présenté leur requête. Tous, sauf deux ou trois, venaient de la province de Québec. Je crois que les neuf dixièmes de ces pétitionnaires étaient des femmes, pour la plupart d'humble condition. Elles n'avaient certainement pas beaucoup d'argent. Certaines devaient manifestement économiser pendant des années avant de pouvoir demander au Parlement la dissolution d'une union intolérable.

Si nous ne pouvons nous entendre pour augmenter les motifs de divorce ou pour prendre des mesures libérant le Parlement d'une tâche déplaisante, nous pouvons du moins nous louer d'aider des personnes qui en ont effectivement besoin. Moi non plus je n'aime pas que le Parlement s'occupe des divorces et je voudrais qu'il en soit débarrassé; toutefois, une telle mesure comporte des difficultés d'ordre pratique.

Je n'aurai jamais honte de ce que j'ai dû faire pour aider ces gens, ni de ce que mes collègues à la Chambre et à l'autre endroit ont dû faire. C'est le plus haut tribunal du pays et je pense que nous pouvons tous être fiers de faire quoi que ce soit pour alléger le malheur d'une personne.

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.): J'éprouve quelque difficulté à participer au présent débat, monsieur l'Orateur, étant donné la nature étonnante du présent projet de loi. D'ordinaire, à l'étape de la deuxième lecture, nous sommes censés nous en tenir au principe de la mesure à l'étude et éviter de parler en détail de ses articles. Mais dans le cas actuel, tant de principes entrent en jeu que je prie Votre Honneur d'être indulgent à mon égard pour me permettre, au cours des brèves observations que je formulerai, de traiter en détail d'au moins un article du bill.

Je peux comprendre ce que ressentait mon collègue, l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) lorsqu'il parlait des causes de divorce dont le Parlement est saisi. Je pense qu'il avait bien le droit d'exprimer les choses qu'il a dites mais n'oublions pas que la présente mesure n'a rien à voir aux causes de divorce qui sont présentées au Parlement. Le présent bill a pour but d'imposer aux provinces du Canada qui ont juridiction en matière de divorce certaines choses qu'elles n'ont pas demandées. La mesure n'a rien à voir aux causes dont le Parlement est saisi. Je tiens à le préciser clairement dès le début. Le présent bill n'intéresse que les provinces qui possèdent cette juridiction.

Quant à certains des principes en cause, la question de juridiction est importante en matière de divorce, comme le savent tous les avocats et bien d'autres personnes. Puis il y a aussi la question des nouveaux motifs de divorce. Le bill envisage ensuite la question des poursuites en annulation. J'ai toujours soutenu que les poursuites en annulation n'entraient pas dans le champ de compétence du Parlement parce que le Parlement du Canada est compétent en matière de mariage et de divorce. Or une poursuite en annulation de mariage est intentée parce qu'il n'y a pas eu mariage. S'il n'y a pas eu mariage, quelle est la compétence du Parlement du Canada pour s'occuper de l'affaire?

Il n'est point besoin que je rappelle à la Chambre, surtout à ses juristes, que dans les dispositions d'application d'un décret de nullité on rencontre toujours les mots suivants: et ce tribunal déclare et ordonne que ledit mariage est et a été nul et non avenu à tous égards et toutes fins quelles qu'elles soient. Donc il n'y a pas eu mariage. Je soutiens que le Parlement du Canada n'a rien à voir à la question d'annulation des mariages.

Le bill vise également la question de subsistance. Je tiens à dire quelques mots au sujet d'un article du bill qui traite de la compétence, soit le paragraphe (1) de l'article 4:

> 4. (1) Aux fins de la présente loi, un conjoint domicilié dans l'une des dix provinces du Canada est réputé domicilié dans chacune des autres provinces du Canada.

A mon avis, cette disposition est un véritable cauchemar pour les rédacteurs de textes juridiques. C'est comme s'il y était dit: «aux fins de la présente loi, noir signifie blanc».

Elle empiète sur des questions de la plus haute importance et sur de très importantes décisions judiciaires prises à travers tout le pays au cours des ans.

La province d'où je viens, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, a bénéficié d'une longue expérience juridique parce que cette province, alors appelée colonie de la Couronne, a adopté le droit anglais tel qu'il existait le 19 novembre 1858, y compris le *Divorce and Matrimonial Causes Act* de Grande-Bretagne. Je désirerais vous donner lecture du passage pertinent de cette loi. Mes honorables amis qui siègent à l'extrémité de la Chambre pourront alors constater que certains des motifs qu'ils prétendent nouveaux ne le sont pas du tout. Il s'agit ici de la loi sur le divorce et les causes matrimoniales de la Colombie-Britannique. C'est au chapitre 97 des statuts revisés de la Colombie-Britannique 1948, dont l'article 12 se lit comme il suit:

12. Il est permis à un mari de présenter une requête audit tribunal en vue de faire dissoudre son mariage pour le motif que sa femme, depuis la célébration dudit mariage, s'est rendue coupable d'adultère: et il est permis à une femme de présenter une requête audit tribunal en vue de faire dissoudre son mariage pour le motif que, depuis la célébration dudit mariage, son mari s'est rendu coupable d'adultère incestueux, ou de bigamie avec adultère, ou de viol, ou de sodomie ou bestialité, ou d'adultère accompagné de sévices tels que ceux-ci sans adultère lui auraient donné droit à un divorce *a mensa et thoro* ou d'adultère accompagné d'abandon sans excuse raisonnable et ayant duré au moins deux ans:—

C'était la loi de la Colombie-Britannique et c'est encore la loi de la province de la Colombie-Britannique, sauf que, par suite d'une modification apportée par le Parlement canadien, la femme aujourd'hui a égalité de droits et peut obtenir un divorce pour le motif de simple adultère, sans avoir à prouver un adultère avec abandon ou avec cruauté, ou un adultère incestueux. Mais les autres motifs de divorce qui figurent dans la proposition de loi et qui concernent le viol, la sodomie et la bestialité n'ont rien de neuf. Ils sont reconnus depuis des générations par les juridictions britanniques. Ce n'est pas un motif nouveau.

En matière de juridiction, je sais que dans ma province,—comme dans beaucoup d'autres je suis sûr,—il s'est accumulé une masse de causes ayant trait à cette question de juridiction en matière de divorce qui se pose non seulement en droit mais aussi en pratique. Comme un grand avocat britannique a déclaré, pour ce qui est de la pratique, il vaut mieux qu'elle soit fausse et certaine plutôt que d'être incertaine.

Quelles répercussions aura le bill? Il pourrait peut-être en découler pour le Canada une sorte de second tribunal de Reno. Autrement dit, on pourra obtenir le divorce n'importe où, on pourra chercher le tribunal le meilleur marché. Une jolie petite localité retirée comme Summerside dans l'Île du Prince-Édouard serait tout indiquée. Je sais que les honoraires de son tribunal sont moins élevés que les nôtres. Ce serait un endroit tout trouvé qui deviendrait le Reno canadien; ou on pourrait en choisir un autre. Quelles seront les conséquences pour les tribunaux de cette province? Vont-ils être inondés par les requêtes de tous les individus, hommes et femmes, qui se disent «Mon divorce me coûtera moins si je m'adresse à ce tribunal»? Nous pourrions avoir deux ou trois Reno dans notre grand pays.

On prétend parfois,—je l'ai entendu moi-même,—que le Parlement canadien ne s'est jamais occupé de cette question depuis la confédération. C'est faux et injuste. Le Parlement canadien a reconnu l'égalité des droits de l'épouse peu après la Grande Bretagne. Autrement dit, l'épouse a le même droit que son mari et n'est pas inférieure à cet égard.

Au sujet de la question de l'entretien prévu dans le bill, cette conséquence extrêmement grave et parfois extrêmement triste et affligeante du divorce, qu'il me soit permis de dire ceci. En ma qualité d'avocat exerçant, j'ai vu le cas se produire bien des fois.

L'ordonnance de divorce ne constitue qu'une étape. Outre cette ordonnance, la femme peut obtenir une ordonnance de pension alimentaire. Qu'arrive-t-il alors? Bien souvent, le mari verse un paiement ou deux puis décide de s'enfuir aux États-Unis et la femme n'est pas plus avancée. Parfois il déménage dans une autre province canadienne, et si certains arrangements de réciprocité sont faits avec cette province on peut réussir, après de longues et coûteuses démarches, à traduire ce mari en justice. Mais ce n'est généralement pas le cas. La plupart du temps, la femme n'a pas les moyens financiers voulus.

Sans doute d'autres députés également avocats ont-ils connu des cas analogues. La procédure en divorce terminée, cet état de choses se produit et le client demande: «Que vaut donc le droit canadien? Qu'est-ce qui ne va pas dans les tribunaux? Pourquoi ne puis-je pas obtenir justice? A ce stade, monsieur l'Orateur, je réponds simplement, «madame, le mari et la femme sont censés vivre ensemble. S'ils s'y refusent, aucune solution n'a encore été imaginée.» C'est à cela que se résume la question. C'est une impasse. Nous faisons de notre mieux au moyen des lois que nous adoptons.

(Texte)

M. Vincent Brassard (Chicoutimi): Monsieur le président, nous sommes en présence d'une loi modestement intitulée:

Loi concernant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.

Ce bill pourrait peut-être plus justement s'intituler: «Bill omnibus pour augmenter le nombre des divorces et en faciliter l'obtention dans toutes les provinces du Canada.»

Jusqu'à maintenant, en effet, il semble que les statuts fédéraux concernant le divorce ne contiennent que le chapitre 85 qui prévoit que:

La loi d'Angleterre sur la dissolution du mariage et sur l'annulation du mariage, telle que cette loi existait le 15 juillet 1870, en tant qu'elle peut être rendue applicable dans la province d'Ontario et qu'elle n'a pas été abrogée, relativement à la province, par quelque loi du Parlement du Royaume-Uni ou par quelque loi du Parlement du Canada ou par la présente loi, et telle qu'elle a été remaniée, modifiée ou changée dans son effet, pour ce qui concerne la province, par une telle loi, est la loi en vigueur dans la province d'Ontario.

Voilà tout ce que j'ai pu trouver, monsieur le président, dans les statuts fédéraux. Quant aux autres provinces, sauf Québec et Terre-Neuve, elles possédaient déjà leur Cour de divorce avant la Confédération, et un article spécial de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaissait des lois provinciales, en cette matière, déjà en vigueur avant la Confédération.

Le cas de la province de Québec est absolument différent parce que cette province, au lieu d'adopter le *Common Law* britannique, a toujours jalousement tenu à conserver le *Code civil* français, qui lui ne reconnaît aucune forme de divorce et qui, à l'instar de l'Église catholique, déclare très nettement que le mariage est indissoluble.

Vous me permettrez, monsieur le président, de me référer à l'article 185 du *Code civil* de la province de Québec, lequel se lit comme il suit:

Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

On ne peut trouver de déclaration plus claire et plus indiscutable.

A titre de législateur catholique, il m'est donc absolument impossible de concourir ni dans l'esprit ni dans la lettre de ce projet de loi qui se fait fi et de la doctrine catholique et du *Code civil* français en vigueur dans la province de Québec.

Les catholiques ont en effet l'habitude de ne reconnaître que l'autorité de l'Église en matière d'annulation de mariage. L'Église maintient un tribunal appelé le tribunal de la rote pour constater la nullité de certains mariages contractés dans des conditions qui les rendent invalides à leur face même.

Tout en respectant les croyances et les opinions des députés qui ne partagent ni notre foi religieuse ni notre attachement au *Code civil* français, il faut tout de même constater que la province de Québec s'est toujours refusée à instituer ou à laisser instituer par d'autres, des tribunaux civils dans une matière que ne reconnaît pas notre *Code civil*. C'est pourquoi le bill C-7, qui nous est soumis aujourd'hui, constituerait, s'il était adopté, une intrusion d'un genre encore jamais vu dans les droits provinciaux, et par conséquent un accroc des plus graves à l'acte constitutionnel de 1867 qui reconnaissait le *Code civil* français et en consacrait l'usage dans la province de Québec.

Par son article 4, en effet, le bill C-7 déclare sans ambages que:

...aux fins de la présente loi, un conjoint domicilié dans l'une quelconque des provinces du Canada est réputé domicilié dans chacune des autres provinces du Canada.

En d'autres mots, ce serait soustraire les résidents de la province de Québec de la juridiction du *Code civil* en vigueur dans cette province pour les rendre assujettis à des cours de divorce situées dans l'une ou l'autre des 9 autres provinces de la Confédération, cela sans obtenir au préalable l'assentiment de la législature du Québec, seule gardienne du *Code civil* en vertu de notre constitution. Ce serait, en somme, légiférer par dessus la tête des autorités provinciales et rendre les citoyens de deux provinces canadiennes assujettis à des tribunaux situés hors de leur province. Que dit le *Code civil* du Québec en matière de domicile? L'article 79 précise que:

Le domicile de toute personne, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où elle a son principal établissement.

Je suis heureux de constater que cette idée plutôt inusitée et qui s'inspire sans doute d'un sens pratique fort développé, a été mise de l'avant par un député du PSD, parti qui, après plus de 30 ans, n'a jamais réussi à établir une tête-de-pont dans notre province, avant sa disparition volontaire en faveur du nouveau parti. Je comprends que le proposeur de ce bill ait voulu libérer la Chambre des communes de la tâche ardue et parfois odieuse de légiférer en matière de divorce. Mais, même si l'intention est excellente, les méthodes proposées sont inacceptables pour bien des motifs.

Monsieur le président, les bills de divorce qui, en nombre augmentant toujours chaque année, encombrent l'agenda du Parlement fédéral sont peut-être fort ennuyeux et donnent parfois lieu à des mises en scène disgracieuses. Il n'en reste pas moins que l'appareil législatif qu'il faut mettre en branle pour obtenir un divorce dans le Québec et Terre-Neuve est assez compliqué et assez onéreux pour décourager beaucoup de gens qui souhaiteraient secrètement obtenir leur divorce.

Point n'est besoin d'insister, monsieur le président, sur les conséquences sociales et morales extrêmement désastreuses pour ces centaines de foyers désunis qui, non contents de vivre en marge de la société, traînant avec eux leurs peines et leurs déboires, laissent souvent derrière eux des enfants abandonnés et désorientés qui sont les victimes inconscientes de l'inconduite de leurs parents. Ces enfants sont une charge pour la société; ils constituent une pépinière de choix pour la jeunesse délinquante, et on les retrouve à peu près invariablement plus tard parmi les pensionnaires de nos maisons de correction. Nos lois sur le divorce ne seront donc jamais assez sévères; non seulement ne devrait-on pas faciliter le divorce, mais notre devoir est de le rendre de plus en plus difficile à obtenir.

Un autre aspect du bill C-7 que je ne puis accepter, c'est la nomenclature de 14 causes de divorce, au lieu d'une seule qui semble être reconnue par l'usage actuellement.

Quand on se donne la peine de lire les témoignages rendus devant le comité sénatorial du divorce, il faut admettre que la preuve suscite souvent beaucoup de points d'interrogation et laisse au législateur l'impression très nette qu'il s'agit d'un scénario parfaitement exécuté par des enquêteurs qui sont peut-être de bonne foi mais que l'on retrouve à peu près invariablement dans toutes les causes.

Le bill C-7 voudrait faire admettre, en plus de l'adultère, 13 autres causes de divorce. Ce serait, monsieur le président, si vous me permettez cette expression, fournir 13 autres sujets de scénario pour varier la procédure et permettre un plus grand nombre de divorces.

Après avoir entendu ce qui précède, on peut facilement comprendre que je sois opposé à toute forme de divorce et que je trouve que les divorces parlementaires ont pour la plupart un aspect assez dégoûtant. A mon avis, le meilleur moyen de régler la question est de laisser à chaque province qui a déjà une cour de divorce le soin de régler cette question selon sa mentalité, ses usages et ses traditions. Quant aux provinces de Terre-Neuve et de Québec, qui refusent l'institution de cours de divorce, je suis d'opinion qu'on devrait se montrer extrêmement circonspect, au Parlement d'Ottawa, avant de prononcer des annulations de mariage pour les résidents de ces deux provinces. Si chaque preuve était scrutée avec plus d'attention, j'ai l'impression que beaucoup de pétitions de divorce seraient rejetées, ce qui en découragerait un grand nombre de venir jouer la comédie devant le Parlement fédéral.

[M. Brassard.]

A mon sens, monsieur le président, quand deux époux ne peuvent vivre ensemble, le *Code civil* du Québec, en pleine conformité avec la doctrine catholique, prévoit la séparation de corps et de biens sans qu'il y ait annulation de mariage. Je crois que c'est encore là la meilleure solution à ce problème aigu, surtout dans les grands centres cosmopolites.

Toutefois, je suis heureux de constater que depuis que je siège ici, aucun citoyen ni de ma circonscription ni de ma région, qui compte pourtant une population d'un quart de million d'âmes, n'a jamais présenté une pétition de divorce à Ottawa. C'est tout à l'honneur de notre population respectueuse des valeurs sociales et morales du mariage chrétien, et je me prononcerai certes contre le projet actuellement à l'étude s'il est mis aux voix.

(Traduction)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais dire d'abord que les lois de notre pays sur le divorce pourraient être améliorées, mais je ne suis pas sûr que la mesure à l'étude donne des résultats satisfaisants. Nous devons envisager tout le problème dans son ensemble et, pour commencer, nous demander si le public réclame la réforme du divorce ou la réforme des procédures de divorce. Voilà une question qu'on a complètement embrouillée. Depuis un an passé, c'est surtout de la procédure en matière de divorce que le public s'est occupé plutôt que des raisons de divorce. Voici des exemples: le député de Timiskaming (M. Peters), parrain du présent bill, a parlé au début de son discours, de la question des divorces accordés par le Parlement. Que cela ait ou non quelque rapport avec la mesure à l'étude, je ne saurais le dire. Je n'irais pas aussi loin que le représentant de Victoria (C.-B.) (M. McPhillips) qui n'y voit aucun rapport, car j'estime que, par le biais juridique, cette question se rattache en quelque sorte au bill.

Néanmoins, tout l'exposé du parrain de la mesure et du député de Skeena (M. Howard), qui l'a appuyé plus tôt cette année, portait sur la procédure. Il ne s'agissait pas de modifier la loi sur le divorce mais d'établir une procédure telle que les divorces soient accordés ailleurs. Même si le député a reçu de nombreuses lettres qui favorisaient cette prise de position, sa thèse, à mon avis, intéressait une question de procédure, non pas une question de fond.

Le député a aussi fait mention de l'affaire de Toronto et d'une autre mettant en cause une co-défenderesse qui a constaté que l'on s'était servi de son nom à trois ou quatre reprises. J'avoue que cette façon de procéder

était tout à fait répréhensible. Les tribunaux et le barreau ont jugé le cas de la personne qui y a eu recours comme il convenait de le faire. Mais il y allait encore une fois d'une question de procédure: on a tout obtenu, faux témoignages, etc., de la mauvaise source. A mon avis, la lettre qu'a reçue le député ne préconise pas une réforme intégrale du régime de divorce qui est mis à exécution au Canada. Les cas de parjure, de témoignages contradictoires, etc., ressortissent, est-il besoin de le répéter, à la procédure.

Une cause a été reprise en audience publique dans les édifices parlementaires. Beaucoup de gens ont comparu, et l'on a recueilli bien des témoignages. L'affaire s'est terminée comme il arrive souvent: le comité a eu du mal à faire le tri entre les témoignages véridiques et les dépositions fallacieuses. C'est précisément la même chose qui arrive lorsque les instances en divorce sont jugées par les tribunaux. Il appartient au tribunal de prendre une décision. Le comité, ou le juge qui siège seul, doit déterminer quelle déposition est véridique. Si l'on trouve des preuves de parjure, il importe de relever tout de suite l'affaire et d'intenter une poursuite en conséquence. Encore une fois, cela ressortit à la procédure.

Le tollé qui a été soulevé de façon artificielle, nous ne devons pas l'interpréter comme s'il exigeait que l'on desserre les liens du mariage autant que le propose le bill. En vertu du bill à l'étude, mis en vigueur suivant le fil de sa logique, on en viendrait rapidement, si je comprends bien, à évoquer des motifs de cruauté mentale comme manger des craquelins au lit ou éructer au déjeuner pour présenter des requêtes de divorce, histoires que permet le régime juridique d'autres pays et qui nous amusent fort lorsque nous les lisons. Le bill ne précise pas que la cruauté est d'ordre physique, et, dans d'autres pays, les tribunaux ont élargi la définition du terme cruauté au point que tout ce qui ennuie l'un des conjoints est considéré comme un acte de cruauté. Je pense qu'on pourrait relever ce genre de cruauté dans la presque totalité des ménages canadiens, et si les gens désiraient obtenir un divorce pour autant, ils pourraient l'obtenir aux termes de l'article pertinent du projet de loi que nous étudions. Je suis sûr que le révérend Crossley Hunter qui a écrit à l'honorable député pour appuyer sa prise de position n'a jamais eu l'intention de donner son appui à une mesure qui donnerait de tels résultats.

M. Peters: Le député ne sait-il pas que cet article de la proposition de loi renferme des sauvegardes? Le tribunal aurait toute latitude pour protéger l'intérêt du public, de sorte que les éructations, comme il dit, ne pourraient jamais constituer un motif de divorce.

M. Aiken: Il s'agit plutôt d'une déclaration que d'une question, mais je répondrai volontiers monsieur l'Orateur. Quoi qu'on fasse, l'article dit: «il est du ressort des tribunaux». J'ai grand confiance dans nos tribunaux et je veux bien espérer que nous ne donnerons pas une extension de sens indue au mot «cruauté», mais je n'en sais rien. C'est très vague. Je mentionnerai dans quelques minutes certains autres articles qui ne valent pas mieux et qui, pris ensemble, feraient admettre comme raisons de divorce des collusions bien plus bizarres encore que celles d'aujourd'hui.

J'aimerais dire quelques mots des observations du député de Vancouver-Est (M. Winch) et de quelques autres que j'ai dû entendre depuis onze mois. D'après ce que disait le député de Vancouver-Est cet après-midi, il y aurait connivence dans 9 cas sur 10. Il a prétendu citer un juge. Je ne sais pas qui était ce juge, mais je sais que tout juge qui ferait pareille déclaration ne se conduisait pas en bon juge si, estimant qu'il était en présence d'un cas de connivence, il a néanmoins accordé le divorce. Les juges ont le pouvoir de refuser les divorces. Or un juge qui aurait accordé le divorce sachant que, dans 9 cas sur 10, il y avait connivence, ne faisait pas son devoir.

On peut parler de toutes sortes de soupçons. On a soulevé bien des doutes. Les députés de Timiskaming (M. Peters) et de Skeena ont fait des commentaires sur les hommes de loi. D'après eux, les hommes de loi étaient au courant de cette collusion mais n'ont rien fait et quand ils ont été appelés à rendre compte publiquement de leurs actions, ils n'ont pas déclaré la vérité. Toute cette histoire de collusion a été exagérément grossie, si on regarde les faits. Ces députés ont refusé de se ranger de l'avis des autorités en la matière.

Au cours de l'année, le parrain du bill a déclaré à la Chambre que le trésorier du Barreau ne savait pas ce qu'il disait. J'ai essayé de trouver les mots exacts, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pu les découvrir dans le torrent de paroles qui se sont déversées durant la dernière session; je me souviens d'avoir entendu sa déclaration. Le trésorier du Barreau est l'un des avocats les plus respectés. Son honnêteté et son intégrité sont au-dessus de tout soupçon et il ne parlerait jamais de ce qu'il ne sait pas.

Je dis que les attaques fréquentes et violentes des honorables députés contre les hommes de loi ont été des plus injustes. Je le dis publiquement maintenant et je vais ajouter encore une chose. Je ne pose pas à l'accusateur et je ne porte pas d'accusation comme

l'a fait l'honorable député d'Acadia (M. Horner), mais je signale aux honorables députés que, comme tout le monde sait, advenant une révolution, les premiers à en souffrir sont les avocats. Les avocats sont les plus vulnérables parce que ce sont ceux qui défendent la lettre de la loi et qui croient qu'il faut respecter la loi à la lettre jusqu'à ce que le Parlement juge bon de la changer.

Je ne prétends pas qu'il n'y a pas de collusion dans les causes de divorce. Ce serait peu pratique. Je suis avocat et je me suis occupé d'un grand nombre de causes de divorce. A mon avis, une personne est plus digne de foi lorsqu'elle parle en connaissance de cause que lorsqu'elle rapporte les propos des autres. J'ai eu affaire à des douzaines de causes de divorce et, autant que je sache, je me suis douté seulement une fois qu'il pouvait y avoir collusion. Toutes les autres causes étaient tout à fait honnêtes. La plupart du temps, le défendeur et la co-défenderesse vivaient en concubinage. C'était tellement évident qu'on ne pouvait avoir le moindre doute qu'il y avait collusion. Je crois qu'il faut reconnaître ces faits. A mon avis, on a tellement amplifié l'affaire que nous sommes sur le point de nous laisser surprendre à accepter des choses qui ne sont pas vraiment là.

Après avoir replacé le problème dans ce que je crois être sa juste perspective, j'aimerais, monsieur l'Orateur, faire mention de deux principes seulement du bill. Celui qui touche au domicile et celui qui touche aux motifs de divorce. Il y a un grand nombre d'articles dans le bill, mais ils se résument en somme à ces deux principes. Je vois facilement où veut en venir l'honorable député en faisant du domicile une question nationale. Si la chose était possible, mais je n'en suis pas sûr, de donner comme domicile à une personne de ce pays, le Canada, nous nous débarrassions immédiatement de tout le problème qui est si ennuyeux pour l'honorable député et d'autres députés, le problème des demandes de divorce de Terre-Neuve et du Québec qui sont présentées au Parlement. Ce serait le premier fruit de la mesure, car une personne du Québec pourrait se rendre en Ontario et obtenir un divorce, et le tour serait joué.

Mais j'ai bien peur que ce ne soit possible ni en fait ni en droit. C'est pourquoi la mesure ne peut atteindre son but. Les tribunaux supérieurs et provinciaux ont juridiction seulement dans les limites de la province où ils sont établis. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est notre constitution, par l'article 92, n° 14, donne exclusivement aux provinces cette juridiction. Je lis cet article:

14. L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

Les juges des tribunaux provinciaux sont nommés par le gouverneur général mais les tribunaux eux-mêmes sont provinciaux. Leur juridiction est limitée aux frontières de la province pour laquelle ils sont établis. Si le Parlement allait légiférer comme l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. McPhillips) l'a dit, savoir dire que noir est blanc, si nous légiférions qu'un résident de la province de Québec est un résident de l'Ontario, les tribunaux ne pourraient pas dans le cadre de leur propre juridiction, s'occuper de quelqu'un qui est en réalité un résident d'une autre province. J'ai entendu certains députés dire que les tribunaux ne le feraient pas. J'imagine que si les tribunaux s'apercevaient qu'ils ont pareille juridiction ils le feraient parce que c'est ainsi que la loi s'interpréterait, mais j'estime que les tribunaux s'apercevraient que dans ces circonstances, ils n'auraient pas compétence pour juger les résidents d'une autre province dans les tribunaux provinciaux de cette province.

De plus, on a parlé d'une autre question cet après-midi, savoir la reconnaissance internationale de nos tribunaux. Elle a toujours été forte et si nous devions modifier par un moyen artificiel les lois relatives au domicile qui sont généralement acceptées, nous courrions le risque que quelque autre juridiction ne juge plus nos décisions comme étant fondées sur des principes internationaux acceptés et reconnus. Je dirai que même au Nevada, où, à Reno, les tribunaux de divorce sont censés avoir la juridiction la plus large au monde, les gens doivent se conformer à la formalité de demeurer à Reno afin d'établir leur résidence dans cet État avant que l'État n'obtienne juridiction. Je soutiens qu'on n'y arriverait pas.

Au début de son discours, la parrain du bill a dit une autre chose qui ne cadre pas avec l'explication donnée dans le bill, ni avec la réalité telle qu'elle m'apparaît. Il a dit,—et je l'ai noté ici,—que les questions relatives à la garde des enfants et à leur entretien pourraient être réglées par le tribunal qui accorderait le divorce. Si je comprends bien, cela voudrait dire que, si un résident du Québec venait intenter une action en divorce en Ontario et obtenait gain de cause, les tribunaux ontariens auraient juridiction quant à la garde et à l'entretien des enfants. Or, je dis qu'il n'y est pas du tout. Les tribunaux de divorce demeurent des tribunaux provinciaux. Les provinces du Canada ont obtenu juridiction sur la propriété et les droits civils, et la garde et l'entretien des enfants entrent nettement dans ces catégories. Je pense que le député a tort de penser qu'un tribunal

provincial de l'Ontario accepterait de se prononcer sur la garde et l'entretien des enfants de quelque autre province du Canada.

Le second principe a trait aux motifs de divorce. Je ne veux pas les repasser un à un, de crainte d'encourir votre courroux, monsieur l'Orateur, en abordant les articles du bill à l'étape de la deuxième lecture. Je voudrais cependant jeter un coup d'œil rapide sur les principes exposés dans le bill en ce qui regarde la juridiction et les motifs de divorce. La disposition que j'ai le plus de peine à digérer, c'est, je pense, celle qui a trait à la cruauté et selon laquelle, lorsqu'un conjoint a, pendant un an, été habituellement coupable de cruauté envers l'autre conjoint, il y a matière à divorce. A mon sens, cela facilite trop le divorce, et j'estime qu'un an, c'est beaucoup trop court.

Le bill prévoit aussi deux autres motifs: l'abandon pour une période de deux ans et le défaut de pourvoir pendant deux ans. Ces dispositions, à mon avis, ouvriraient la porte à plus de collusion qu'on en a jamais signalé à la Chambre. S'il suffisait de deux années d'abandon pour motiver un divorce, il serait par trop facile pour l'un des conjoints de partir pour deux ans, ou même de rester sur place et de laisser à l'autre conjoint le soin de dire qu'il était parti!

La même considération s'applique au défaut de pourvoir pendant deux ans. Cela ouvrirait la porte à une collusion beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. Mais, abstraction faite de la collusion, je trouve que, de toute façon, cela rend le divorce trop facile et ouvre la porte au divorce sans motif. Cela ouvre la porte au divorce alors qu'il y aurait possibilité de réconciliation. J'admets que si, après deux ans, les conjoints trouvent la vie à deux insupportable, il peut être inutile de prolonger l'expérience d'un an ou deux encore, mais il arrive parfois qu'une situation dure pendant un certain temps et que, tout à coup, un événement inattendu vienne rapprocher les conjoints. Je l'ai constaté moi-même bien des fois quand je m'occupais de la cour familiale et de travail social. Parfois, dans un cas qui paraît désespéré, il se produit un événement en apparence insignifiant qui rapproche les conjoints. Décider que la cruauté sur une période d'un an, ou l'abandon ou le défaut de pourvoir pendant deux ans sont motifs à divorce, ce serait, à mon sens, ouvrir la porte trop grande et donner lieu à de sérieux abus des lois du divorce.

Il y a aussi la queston de l'emprisonnement. Je ne veux pas entrer dans des détails là-dessus. Je dis seulement que le coupable peut avoir mérité trois ans de prison sans que sa faute soit un crime du genre de celui qui justifierait son conjoint de demander le divorce. J'admets que certains genres d'infractions criminelles peuvent entraîner un divorce, mais j'estime qu'une simple sentence d'emprisonnement ne suffit pas.

Le dernier point que je tiens à aborder, c'est le fait de présumer que l'autre conjoint est décédé et qu'on peut accorder un divorce pour cette raison. C'est une façon d'agir qui a causé bien des déchirements de cœur dans le passé. Nous avons entendu parler de bien des gens qui sont venus s'établir au pays et dont le conjoint, époux ou épouse, a disparu à la suite de la seconde Grande Guerre. Dans bien des pays du rideau de fer et dans bien des pays qui ont été vaincus, le conjoint est simplement disparu et on ne possède aucune preuve qu'il soit encore vivant ou mort. L'autre conjoint vient s'établir au pays et veut se remarier. La loi de certaines parties du Canada prévoit une échappatoire à cet égard.

En vertu de la loi sur le mariage de la province d'Ontario, toute personne qui se trouve dans une telle situation peut demander à une cour de comté d'émettre une ordonnance présumant que l'autre conjoint est décédé et permettant qu'une licence de mariage soit émise; mais cela n'annule pas le mariage. S'il arrive que l'autre conjoint du premier mariage revienne, le second mariage est automatiquement annulé. Cette disposition ne fait qu'établir une protection contre une accusation éventuelle de bigamie; mais elle ne libère pas les conjoints des liens du mariage. Au Canada, nous ne voudrions pas, je pense, aller jusqu'à dire que si une personne est disparue, il faut supposer qu'elle est morte et qu'un divorce peut être accordé parce que l'autre conjoint n'a peut-être rien fait de mal.

Dans chaque cause de divorce,—et je pense que personne n'en a parlé aujourd'hui,—il y a toujours un demandeur et un défendeur. Il faut que le demandeur se plaigne de ce que le défendeur a fait quelque chose de contraire au contrat de mariage. C'est là-dessus qu'on se fonde pour accorder un divorce: une violation de contrat, pour employer un langage bien simple. Comment peut-on émettre une ordonnance de divorce contre une personne qui a été gardée en captivité sans réussir à s'échapper, contre une personne qui s'est égarée, contre une personne qui a perdu la mémoire ou contre toute autre personne qui se trouve dans une situation analogue? Je pense que c'est aller trop loin. A mon avis, nous ne devrions pas élargir les cadres de nos lois de divorce à tel point qu'une personne qui n'a rien fait de mal découvre à son retour qu'elle est divorcée.

En fait, je me demande comment on pourrait établir la compétence de la cour. Qui serait le défendeur dans une cause de ce

genre? Le bill ne le dit pas. On ne peut certes pas assigner une personne qui est présumée morte. Et si cette personne est présumée morte, elle ne pourrait pas être avertie par la méthode de rechange: l'annonce dans les journaux. Je ne sais quelle méthode il y aurait lieu d'adopter, mais à mon avis, ce dernier motif de divorce est également erroné en principe.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, il me semble que le projet de loi va trop loin. J'estime qu'il y aurait lieu de procéder à certaines réformes en ce qui concerne le divorce dans notre pays. Il faudrait inclure certaines autres raisons dans la loi pertinente. Mais j'estime que le bill dont nous sommes saisis n'atteindrait pas le but que vise le député. On ne supprimerait pas la collusion. A mon entente, le sacrement du mariage serait complètement discrédité parce que même s'il constitue un contrat civil, il s'agit, dans la plupart des cas, d'une cérémonie religieuse.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, si le débat a démontré quelque chose, c'est la grande divergence d'opinions qu'on constate partout dans notre pays sur ce point si important. Les vues qui ont été exprimées ici, à la Chambre, par les représentants des divers secteurs du Canada, sont, en quelque sorte, diamétralement opposées. Il me semble que le fait devrait nous porter à réfléchir parce qu'il ne s'agit pas d'une question qu'on peut facilement régler et au sujet de laquelle il est possible d'en arriver à de rapides conclusions.

La mesure à l'étude a trait à une question de procédure, en même temps qu'à l'extension des raisons pour lesquelles il serait possible d'obtenir le divorce. Nous débattons aujourd'hui un sujet qui intéresse bon nombre de gens pour différentes raisons. C'est un sujet de préoccupation pour ceux qui vivent dans des difficultés et dans un état de misère morale continuel à la suite d'un mariage désuni. C'est également une cause de souci pour ceux qui s'occupent du bien-être moral et spirituel de notre population. La question intéresse, en outre, ceux dont l'activité se déroule dans le domaine social et qui souhaitent voir régner, dans les familles, la stabilité qui est le fondement de notre société. Il y aura donc nécessairement un conflit d'opinions, dont nous avons d'ailleurs vu un exemple dans l'échange de vues qui s'est déroulé ici aujourd'hui.

Nous devrions, je crois, aborder ce grand problème des mariages désunis l'esprit ouvert, en cherchant sincèrement à établir un principe de longue portée qui maintiendrait l'unité de la famille, guérirait les blessures, supprimerait les aspects menaçants et donnerait aux familles le sens de la responsabilité, de façon à ce qu'elles cherchent à surmonter les difficultés réelles qui se présentent. Nous ne devrions pas simplement trouver, pour ceux qui ne veulent pas essayer de vivre selon leur devoir, un moyen facile de s'y soustraire. On a déjà mentionné, cet après-midi, l'injonction de la Bible: «Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas». Cependant, pouvons-nous supposer, à notre époque, que les mariages ont été faits par Dieu à cause d'une cérémonie extérieure? A moins de l'acceptation sincère de la volonté de Dieu par les deux conjoints, il ne peut y avoir de véritable union du cœur et de l'esprit.

Avant d'être trop sévère ou rigide dans notre condamnation des erreurs commises dans un mariage, adoptons plutôt l'attitude de pardon préconisée par le Christ lui-même: «Ne jugez pas si vous ne voulez pas être jugé». Je me permettrai d'ajouter qu'en jugeant, nous ne devrions pas nous imaginer que c'est le jugement de Dieu que nous rendons. Par conséquent, il faut tenir compte des problèmes qui causent les mariages désunis. Cherchons, sans idée préconçue, une solution qui tiendrait compte de tous les points de vue.

Il est, je crois, assez facile de comprendre les vues exprimées par les représentants de la province de Québec, quand on se rend compte de l'origine historique du droit canon dont les principes sur le mariage sont si rigides. Nous savons, en effet, que le droit canon est venu combler un vide dans la civilisation à la suite de la chute de l'empire romain. Les gens de ce temps-là ont été témoins de ce qui était arrivé à la civilisation romaine parce que cette civilisation ne respectait pas le mariage et accordait facilement le divorce. Chez les Romains, le droit de la famille et la famille elle-même s'étaient disloqués, ce qui explique en partie l'échec de cette civilisation. Il est assez compréhensible que la civilisation qui a suivi se soit montrée sévère à l'égard de cet aspect de la vie.

Certaines des observations qui ont été formulées au cours de la journée constituaient presque une critique de la façon dont les tribunaux traitent les causes de divorce, et je tiens à me ranger du côté de ceux qui ont réfuté ces déclarations. Certes, on a allégué que ces causes faisaient souvent l'objet de collusion et que, peut-être, certains juges se montrent plus cléments que d'autres à l'égard du divorce. Je ne crois pas que cette critique soit juste, du seul fait de certains abus et qu'on puisse juger ainsi tous les magistrats qui, je crois, cherchent sincèrement la solution du problème. Nous devons reconnaître que, par suite de certaines révélations

faites en Ontario, des sanctions ont été imposées à ceux qui en méritaient, mais les enquêtes n'ont jamais révélé d'abus aussi répandus qu'on l'a laissé entendre.

Le bill dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, renferme quatre principes: premièrement, le principe élargi du lieu de domicile, au Canada, par rapport au divorce; deuxièmement, le bill reconnaît d'autres motifs de divorce; troisièmement, il élargit les motifs de nullité et quatrièmement, il prévoit une méthode de réconciliation. Même si nous ne sommes pas d'accord avec les détails de ce projet de loi, je crois que nous y trouvons l'occasion d'une discussion sincère et d'un examen du problème. Le bill renferme un grand nombre de dispositions qui méritent de retenir l'attention.

Quant au premier principe, celui du domicile, on l'a étudié de façon assez complète aujourd'hui, mais je veux me reporter à un ou deux aspects qui, à mon avis, dépassent l'intention du bill et pour lesquels il y aurait lieu de prévoir des sauvegardes. A mon avis, élargir le domicile peut susciter certaines difficultés. Cette disposition tendrait à favoriser les ressortissants de la province de Québec ou de la province de Terre-Neuve, qui n'ont pas de tribunal auquel demander le divorce. Ces personnes s'adresseraient aux tribunaux de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île du Prince-Édouard. Ce serait injustement surcharger ces tribunaux, si nous leur imposions une grande quantité de causes de ces provinces. Le parrain du bill se dit, je pense, que cette méthode serait préférable à la méthode actuelle. Puis-je faire remarquer qu'en accordant à ces tribunaux la juridiction sur ces causes, on ne leur accorderait pas plus de pouvoir qu'il serait possible d'en accorder à la Cour de l'Échiquier.

On ne peut, en élargissant la définition du domicile, qui n'est d'ailleurs valable que pour le divorce, conférer aux autres provinces, comme l'Ontario, l'autorité de s'occuper des droits de propriété et des droits civils en ce qui concerne la province de Québec et de Terre-Neuve. Les autres provinces ne pourront pas non plus s'occuper de la garde ou de l'entretien des enfants ni de la subsistance du pétitionnaire. Ce sont des questions qu'il faudra régler dans la province où il y a domicile, parce que la loi ne reconnaît aucun «domicile au Canada». Il ne s'agit que du moyen de conférer une compétence supplémentaire aux tribunaux à une fin particulière, qui peut ne pas être reconnue par certains tribunaux en dehors du territoire canadien en raison du conflit qui existe entre les lois.

Il y a un abus qui pourrait se produire et qu'on n'a pas signalé, je crois. Un mari demeurant au Nouveau-Brunswick ou dans l'Île du Prince-Édouard pourrait, s'il le voulait, se rendre en Colombie-Britannique et y intenter un procès en divorce contre sa femme. La malheureuse devrait alors défrayer les dépenses de ce procès devant un tribunal de la Colombie-Britannique, ce qui entraînerait pour elle une dépense quasi prohibitive, à moins qu'elle n'ait les moyens nécessaires. Il y aurait lieu d'établir des sauvegardes si l'extension du domicile était appliquée.

L'autre principe dont il est question, c'est celui de l'élargissement des motifs de divorce. Il n'est que juste de reconnaître, je pense, que le Canada compte aujourd'hui tant et plus de personnes qui se rendent compte que les motifs de divorce sont trop restreints. Beaucoup croient que certains autres motifs devraient être admis. Toutefois, ces personnes se demandent où tirer la ligne, afin que ceux qui s'unissent dans le mariage n'aient pas tendance à dire: «Si nous ne pouvons nous entendre, nous ferons dissoudre notre mariage.» Les motifs, quels qu'ils soient, doivent être assez sévères pour obliger chaque couple à faire un effort sérieux afin que son mariage soit un succès. Le mariage est un contrat. Le plus tôt les couples en difficulté s'en rendront compte, moins il sera difficile de régler la question des divorces.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais si j'étais enclin à la plaisanterie, je pourrais trouver matière à plaisanter. L'un des articles prévoit que si l'un des conjoints est ivre durant deux ans, cela constitue un motif de divorce. On pourrait peut-être se dire qu'une femme hargneuse pourrait pousser son mari à boire et ensuite le divorcer après deux ans. Je suis sûr, toutefois, que telle n'était pas l'intention du parrain du bill. Mais comme je l'ai dit, il est difficile de faire le partage entre d'une part le désir de revivre les épreuves de ceux qui ont commis une faute et qui expient et, d'autre part, le désir de se montrer assez sévères pour forcer les gens à se montrer à la hauteur de leurs responsabilités.

Depuis quelques années, en Angleterre, une commission royale d'enquête étudie l'opportunité de rendre les lois de divorce moins rigoureuses et les résultats produits par ces adoucissements à la loi. La commission est à l'œuvre depuis 1955. J'aimerais donner lecture d'un ou deux paragraphes de ses conclusions. Cela peut jeter de la lumière sur certains principes qui nous intéressent ici. A la page 24 du rapport des commissaires, inspecteurs et autres, volume 14, sous le titre «Le mariage et le divorce dans les cas

d'infractions mineures», volume XXIII, paragraphe 69 (i), on relève le passage suivant sous la rubrique «Exposé des vues des neuf membres qui s'opposent au principe de la faillite du mariage.» Il s'agit, j'imagine, des cas où le mariage est considéré comme un échec total et où il y aurait lieu d'accorder le divorce, peut-être par consentement mutuel.

69. (i) Nous nous opposons à ce qu'on établisse en principe, dans la loi, qu'un mariage doit être dissous s'il a échoué irrémédiablement, car, ainsi que nous le démontrons plus loin, quelle que soit la forme donnée à ce principe, il entraîne la reconnaissance du divorce par consentement mutuel. A un stade plus avancé, il entraîne aussi la reconnaissance du divorce contre la volonté d'un conjoint qui n'aurait commis aucune faute reconnue contre le mariage. Nous considérons comme fondamentalement mauvais qu'on accepte l'un ou l'autre de ces éléments et nous jugeons que c'est préparer la voie à une détérioration profonde du mariage en tant qu'institution.

(ii) A notre avis, permettre cette «solution facile» qu'offre le divorce accepté d'un commun accord aurait, selon nous, des répercussions désastreuses sur la stabilité du mariage. Il en résulterait inévitablement que des divorces seraient accordés dans des cas où l'application d'un tel remède n'est pas justifié. En d'autres termes, le nombre des divorces serait augmenté par les mariages ratés qu'autrement on aurait essayé de réchapper à l'avantage des conjoints, comme des enfants. Les gens en viendraient à considérer de moins en moins le mariage comme une union pour la vie et de plus en plus comme une union à laquelle il serait possible de mettre fin si les choses commençaient à aller mal; nous courrions véritablement le risque de voir enfin le divorce devenir un élément normal dans notre société. A mesure qu'elles se répandraient, ces attitudes saperaient et finiraient par détruire l'idée du mariage pour la vie.

(iii) Les maux que connaîtrait la société s'il fallait qu'elle en vienne à accepter le divorce comme la solution évidente à toutes les difficultés matrimoniales n'ont pas besoin de plus d'explication, sauf sous un aspect: les répercussions qu'ils entraînent pour les enfants. On nous a demandé de nous attacher de façon spéciale «aux intérêts et au bien-être des enfants». L'effet que peut avoir sur les enfants le nombre des divorces à l'heure actuelle nous inquiète profondément, leurs souffrances augmenteraient si le divorce devenait plus généralisé. Le genre de foyer qui convient le mieux à l'enfant est le foyer heureux, mais à notre avis (et la plupart de nos témoins «experts» l'ont confirmé), les enfants peuvent supporter beaucoup de friction entre leurs parents aussi longtemps que le foyer demeure intact. Les relations entre les parents doivent d'habitude être fort mauvaises avant que le divorce soit dans l'intérêt des enfants.

Voici maintenant ce qu'on dit au paragraphe (vii):

(vii) Pour la raison exposée au paragraphe 38, nous nous abstenons de toute discussion de l'aspect religieux du mariage. Abstraction faite entièrement de cet aspect, nous croyons qu'il est fondamentalement incompatible avec le concept du mariage, qui est une union devant durer toute la vie des conjoints, qu'ils soient libres d'y mettre fin d'un commun accord. Il nous semble bien évident qu'un mariage ne peut pas intéresser seulement les parties en cause. S'il y a des enfants, il faut tenir compte de leurs intérêts. Mais qu'il y ait ou non des enfants, l'État doit se préoccuper du maintien d'un mariage lorsqu'il le dissout, car l'État a la responsabilité première de voir, dans l'intérêt de la collectivité, à ce que soit respectée l'institution du mariage. Car le mariage n'est pas simplement un contrat civil conclu entre les parties intéressées. C'est un état qui découle de ce contrat et, à titre d'état, il intéresse la collectivité aussi bien que les parties au contrat. Si l'époux et l'épouse étaient libres de mettre fin à leur gré à leur mariage, alors le mariage deviendrait un simple rapport contractuel et les intérêts de la collectivité ne seraient nullement reconnus.

La Commission royale d'enquête après son étude a fait certaines propositions qu'elle a jugées possibles, en vue de multiplier les motifs de divorce. Une proposition qui a rallié les voix de 18 membres contre un se lisait ainsi que suit:

(1) La présente loi de divorce fondée sur le principe du délit matrimonial devrait être maintenue.

(2) (Appuyée par neuf membres). Le principe selon lequel un mariage devrait être dissous s'il est absolument brisé,—comme par exemple le divorce par consentement mutuel, le divorce à l'option de l'un des conjoints après une période de séparation, ou le divorce fondé sur un motif général de mariage brisé,—ne devrait pas être inséré dans la loi.

(3) (Appuyée par neuf membres). Il devrait exister une disposition permettant d'obtenir le divorce dans les cas où, la question de délit matrimonial complètement mise à part, le mariage est totalement brisé; en conséquence, quand le mari et la femme ont vécu séparément pendant une période d'au moins sept ans précédant immédiatement la demande en divorce, il serait possible pour l'un ou l'autre des époux d'obtenir un décret dissolvant le mariage pourvu que l'autre conjoint n'y voit pas d'inconvénient.

(4) (Appuyée par un seul membre)...

C'était une proposition minoritaire:

Un mariage devrait être indissoluble à moins que, les époux ayant vécu séparément pendant une durée d'au moins trois ans, l'un ou l'autre des époux montre que les faits et circonstances touchant la vie des parties défavorablement sont telles qu'il est improbable qu'un mari et une femme ordinaires recommenceraient un jour à cohabiter.

Il y avait aussi d'autres propositions qui sont quelque peu semblables à celles qui sont exposées dans le présent bill. J'estime qu'étant donné les constatations d'une commission royale d'enquête qui a étudié le problème dans un pays qui a des lois semblables aux nôtres,—de fait nos lois proviennent initialement de ce pays-là,—un pays qui a élargi le cadre de ses lois sur le divorce, nous devrions reconnaître les constatations auxquelles elle est arrivée. Nous devrions, dans notre étude du problème, tenir compte des conclusions de la commission royale. Celle-ci a indiqué des domaines où les motifs de divorce pourraient être étendus en toute sûreté.

Soit dit en passant, je crois qu'on peut affirmer que si on se préparait mieux au mariage, il y aurait moins de difficultés après

le mariage. Il n'est que juste de signaler que certaines Églises, par exemple l'Église catholique, l'Église juive, la United Church et d'autres étudient sérieusement le problème et mettent sur pied des programmes destinés à renseigner sur leurs responsabilités les jeunes couples avant le mariage. J'espère que tous ceux qu'intéresse le problème continueront leur travail dans ce sens afin de réduire les causes de divorces.

J'aimerais ajouter un mot, monsieur l'Orateur, sur ce que renferme le bill au sujet de la procédure. Je crois, pour ce qui concerne les causes qui nous sont présentées, que nous reconnaissons tous que nous ne procédons pas comme il le faudrait. Mais dans l'ensemble, même pour les causes devant les tribunaux provinciaux, je crois qu'il faudrait porter plus d'attention au côté réconciliation dont fait état le bill.

Nous connaissons tous le succès dans ce domaine de certains États des États-Unis. Si l'une des parties se rend volontairement au tribunal et expose son cas, le tribunal convoque l'autre partie et le problème est discuté. On aurait de la sorte réussi à sauver jusqu'à 50 p. 100 de ces mariages. Après réconciliation du couple, on leur fait signer un contrat de mariage ou chacun par écrit reconnaît ses responsabilités, ce qui aide beaucoup ces couples à se rendre compte de leurs responsabilités.

Dans nos grandes villes canadiennes, nous avons des tribunaux familiaux qui font de l'excellent travail. Cette tâche pourrait peut-être être confiée à d'autres centres. Il est temps, d'après moi, que tous les couples mariés qui demandent le divorce soient obligés de remplir certaines formalités afin qu'on puisse s'assurer que tout a été tenté en vue d'obtenir une réconciliation. En recourant aux services de conseillers sur les questions matrimoniales, de ministres du culte et autres, on pourrait faire bien plus en vue de rapprocher et de réconcilier les couples mariés. Je suis d'avis que nous pourrions fort bien examiner cette question avant de songer à ajouter des motifs de divorce. D'après moi, ce serait une façon de prévenir toute autre collusion à l'égard des nouveaux motifs de divorce. Si l'on pouvait être sûr qu'un couple sur le point de se séparer a dû se plier à des règles établies de façon à prouver que tout a été tenté pour en venir à une réconciliation, alors nous pourrions songer sans crainte à ajouter des motifs de divorce. Cela devrait calmer les inquiétudes de ceux qui s'opposent à l'octroi des divorces.

Je tiens à dire qu'en ce qui a trait à la procédure et même aussi aux motifs de divorce, la question du divorce ne peut se régler au moyen de chantage ou de grève sur le tas par un groupe minoritaire qui impose sa volonté aux autres en recourant aux menaces ou à l'obstruction. Elle ne peut se régler non plus par l'inaction des autres. Il faut bien se rendre compte du problème. J'estime en toute justice,—et je me risque à le dire,—que ceux qui s'opposent au divorce doivent se rendre compte qu'un grand nombre de gens croient effectivement à l'existence de motifs de divorce. Même si ces groupes ont le droit de faire valoir leurs vues auprès de leurs propres membres, c'est-à-dire les membres des églises, ils devraient se montrer assez tolérants pour permettre un élargissement raisonnable de la loi sur le divorce et une procédure qui convienne à des cas semblables, spécialement applicable pour les individus qui ne font pas partie de leurs groupes.

Nous devons absolument nous attaquer au problème, l'étudier et en arriver à une solution logique fondée sur les impératifs sociaux et moraux de notre société.

M. R. L. Hanbidge (Kindersley): Monsieur l'Orateur, voilà une des plus importantes mesures législatives que nous étudierons cette session et je tiens à féliciter le député de l'avoir présentée. Le bill contient bien des dispositions que je n'approuve pas entièrement, mais je me rallie complètement à l'idée générale d'augmenter les motifs de divorce. Les différentes dispositions que je n'approuve pas ou que d'autres députés n'approuvent pas pourront certainement être modifiées si le bill est déféré à un comité. Je tiens simplement à ce que le représentant sache que si jamais nous votons sur ce bill ce soir, je l'appuierai.

Je n'ai pas l'intention de suivre le parrain de cette mesure dans l'action qu'il a entreprise à la dernière session. Il s'est attribué du mérite pour avoir bloqué les causes de divorces; j'ai déploré son attitude alors et le fais encore. J'estime qu'il a eu tort. Toutefois, je suis en faveur d'une augmentation des motifs de divorce.

Ce n'est pas la première fois qu'on présente à la Chambre un bill visant à augmenter les motifs de divorces. Je crois que c'est dans les années trente que le leader actuel du gouvernement à l'autre endroit a présenté un bill à cet effet. En 1937, un bill a été présenté à l'autre endroit par le sénateur McMeans du Manitoba et le leader actuel du gouvernement appuya la mesure, qui fut approuvée par la majorité des membres de l'autre endroit. La Chambre des communes l'a néanmoins rejetée.

Au moment de la présentation du bill, un éditorial a paru dans la *Free Press* de Winnipeg. Je n'accepte pas toujours tout ce que dit ce journal dans ses éditoriaux, mais j'approuve entièrement cet article. Parlant

du bill qui était présenté au Sénat par le sénateur McMeans, le rédacteur écrivait le 10 mars 1938:

Il existe des raisons bien suffisantes pour atténuer la rigidité de la loi sur le divorce au Canada à l'instar de ce qu'a fait la Grande-Bretagne l'année passée, car la situation est très semblable dans les deux pays. C'est un sujet sur lequel les opinions sont certes très partagées et il est important qu'on examine calmement la situation en étudiant le bill présenté par le sénateur McMeans. Pour le moment, le divorce n'est accordé que pour adultère ou délit contre nature. Bien des Canadiens estiment que d'autres motifs valables devraient être admis, à défaut de quoi on ferait plus de mal que de bien.

Il convient de reconnaître l'importance de la famille comme cellule de notre vie nationale et la nécessité qui en résulte de préserver autant que possible l'indissolubilité du mariage. Il n'est pas question de desserrer ce lien plus qu'il n'est bon et nécessaire. En le faisant, nous aggraverions encore un grand nombre de nos problèmes sociaux rattachés à la vie familiale. Mais le refus d'accorder le divorce sauf pour une seule raison, pour ainsi dire, crée des conditions malsaines et irrationnelles.

Si un mari indigne déserte sa femme et s'en va demeurer en permanence aux États-Unis, la malheureuse se trouve condamnée à la solitude pour le reste de ses jours. C'est la même chose quand le mari ou la femme devient un aliéné mental incurable. Parce qu'une vie a été brisée, faut-il sacrifier l'autre indûment? Si un marin porté disparu ne revient jamais, sa femme ne pourra-t-elle plus jamais connaître une vie normale? Si un mari brutal persiste à se montrer cruel, la femme doit-elle l'endurer sans espoir de s'en affranchir? Sans liens d'affection naturelle, peut-on dire qu'il existe un foyer digne d'être préservé?

Et voilà pour cet aspect de la question. Je ne pense pas que le parrain de la mesure ait eu le moindrement l'intention de multiplier les motifs de divorce autant que d'autres députés l'ont laissé entendre. Je ne crois certainement pas qu'ils seront jamais aussi nombreux que dans certains États américains. Je n'en mentionnerai aucun pour ne pas créer de difficultés au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'empêche que nos lois sur le divorce retardent beaucoup sur celles du Royaume-Uni, qui ont été améliorées en 1937. Je crois que le parrain du bill était alors M. A. P. Herbert, auteur d'un ouvrage célèbre intitulé: *Holy or Unholy Deadlock*. Je crois que le titre a été inspiré par le conjungo.

On a fait quelques allusions aujourd'hui aux Saintes Écritures. Je n'ai pas l'intention de citer les chapitres et les versets mentionnés, mais comme certains députés ne connaissent peut-être pas très bien les Écritures, j'aimerais leur donner les références nécessaires, au cas où ils voudraient s'y reporter:

Saint Matthieu, chapitre 19, versets 3 à 9

Saint Marc, chapitre 10, versets 2 à 12

Saint Luc, chapitre 16, verset 18

Saint Paul, Premières épitres aux Corinthiens, chapitre 7, versets 10 et 11.

[M. Hanbidge.]

Je ne suis pas sûr de l'autre. Je crois qu'il s'agit des épitres de saint Paul aux Éphésiens, mais je le répète, je n'en suis pas sûr. Monsieur l'Orateur devra peut-être me reprendre si je me trompe. Je crois que c'était l'épître de saint Paul aux Éphésiens, chapitre 5, versets 31 et 32.

Monsieur l'Orateur, la Chambre des Lords de la Grande-Bretagne a été saisie de cette question. Le bill, je le répète, a été adopté en 1937. Cependant, on avait déjà institué en 1907 une commission royale pour faire examiner la question, et il a fallu trente ans avant que les vues de la commission soient exprimées dans un texte législatif. En 1930, la question a inspiré un débat à la Chambre des lords. On a présenté un bill. Vous connaissez sans doute très bien, de nom, sinon personnellement, l'un de ceux qui ont participé au débat: il s'agit de lord Birkenhead, autrefois sir Frederick E. Smith. Lord Birkenhead avait été la gloire du barreau britannique pendant de nombreuses années et, parlant de l'historique de la mesure, il a alors déclaré:

A mon avis, l'historique de cette question est de la plus grande importance. La loi de 1857, adoptée bien trop tard à mon sens, a enlevé aux cours canoniques une compétence qui,—je le dis en toute déférence,—ne leur convenait nullement. Elles soutenaient que le mariage est indissoluble et que cette indissolubilité doit être maintenue. Les cours canoniques, qui ont elles-mêmes échafaudé cette doctrine, avec toutes les formalités canoniques pertinentes, ont énuméré, sous le chef de la nullité, un grand nombre de conditions s'apparentant aux sophismes qui défigurent notre loi actuelle. Je passe outre aux excentricités conjugales d'Henri VIII, sauf pour faire observer que les ecclésiastiques de l'époque les voyaient d'un œil fort indulgent, et j'en arrive à la dernière partie du dix-septième siècle. Vers la fin du dix-septième siècle, on a reconnu que le divorce pouvait être accordé, pour cause d'adultère, au moyen d'une loi privée du Parlement. Est-il réellement besoin de dire que, pour cette époque, la solution n'était accessible qu'à l'homme riche, et l'on peut adresser un grave reproche à nos institutions pour avoir permis, une fois reconnu le divorce pour cause d'adultère, que cette ligne de démarcation reste tout ce temps entre le riche et le pauvre.

Une voix: Il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir ce que nous ferons demain et lundi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons la deuxième lecture du bill nº C-49, concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle, et j'espère que nous pourrons en faire l'examen en comité. Vu son importance, il est probable que l'étude de cette mesure prendra le plus clair de la journée, et, de cinq à six heures, la séance est réservée aux bills des simples députés.

Toutefois, si nous avions quelques moments libres, je propose que nous songions à former trois comités spéciaux, savoir, à l'article 8 au *Feuilleton,* celui qui a trait à la procédure de la Chambre; à l'article 11, celui qui a trait aux affaires indiennes, et, à l'article 9, celui qui intéresse les recherches.

Lundi, si l'étude du bill nº C-49 est terminée, nous passerons au projet de résolution concernant le Conseil de la productivité. Si nous terminons ce travail pendant la journée, nous aborderons le projet de résolution traitant des pensions des anciens combattants. Nous poursuivrons mardi l'étude de ces deux mesures au stade où elles en seront rendues, c'est-à-dire l'étape de la deuxième lecture, et ce travail se poursuivra peut-être mercredi. Par conséquent, lundi, mardi et mercredi nous étudierons les mesures visant le Conseil de la productivité et les pensions des anciens combattants. Si les travaux de la Chambre avançaient bien lundi et mardi, nous pourrions entreprendre mercredi l'étude des crédits supplémentaires.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CAMPBELLTON—LE PONT DE CROSS-POINT (N.-B.)

Qustion nº 40—**M. Robichaud:**

1. Les plans et les devis du pont devant relier Campbellton à Cross-Point ont-ils été confiés à une société privée d'architectes?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le nom, *b*) quels honoraires a-t-elle exigés, *c*) quelle somme lui a-t-on versée jusqu'ici?

3. Si les travaux ont été confiés à des architectes du ministère, des architectes privés ont-ils présenté un compte pour des plans d'avant-projet?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le montant de ce compte, *b*) quelle somme a-t-on versée jusqu'ici, *c*) à qui a-t-on versé cette somme?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Non, mais on a retenu pour ce travail les services d'une maison d'ingénieurs-conseils.

2 *a*) Langevin, Letendre, Monti et Associés, ingénieurs-conseils, et Paul Pelletier, ingénieur-conseil, de Montréal.

b) Un montant de $151,500 a été approuvé selon le taux des honoraires minimums de la Corporation des ingénieurs professionnels de la province de Québec.

c) $144,144.43.

3. Non.

4. Voir la réponse au nº 3.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 décembre 1960

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LE COMMERCE

CUBA—RESTRICTIONS VISANT LES MATIÈRES D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant de la présence dans notre pays d'une mission commerciale officielle de Cuba. Le gouvernement a-t-il l'intention de réglementer de quelque façon l'exportation de matières d'importance stratégique vers ce pays?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les matières d'importance stratégique, notre ligne de conduite sera la même que celle qui est suivie dans d'autres cas semblables, c'est-à-dire que nous tiendrons compte en tout temps de la nature stratégique de ces matières.

Je pourrais ajouter que la présence du groupe de Cuba dont parle l'honorable député ne signifie pas que le gouvernement canadien va fixer ou déterminer la quantité d'échanges commerciaux entre notre pays et Cuba, parce que le Canada n'est pas un pays où le commerce est entre les mains de l'État. Il existe des possibilités d'échanges normaux et le résultat de la mission commerciale, sous réserve, bien entendu, des matières d'importance stratégique, dépendra des décisions des hommes d'affaires canadiens et des acheteurs éventuels.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser au ministre du Commerce une question qui découle de la réponse que le premier ministre a donnée à ma première question tout à l'heure? Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure Cuba dans la liste des pays auxquels s'appliquent des restrictions sur l'exportation de matières d'importance stratégique?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): On ne songe pas actuellement à apporter des changements à la réglementation des exportations, ni à ajouter aux restrictions qui ont existé jusqu'ici.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AURAIT REFUSÉ UNE OFFRE DE COLLABORATION FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les journaux ayant rapporté que le premier ministre de la Colombie-Britannique avait rejeté une offre de collaboration financière en vue de la mise en valeur du bassin du fleuve Columbia, côté canadien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Colombie-Britannique est un bon homme d'affaires. Dans ce que nous rapporte le *Globe and Mail* ce matin, il faut comprendre qu'il invite le gouvernement fédéral à repenser le problème. De plus, il a fait certaines déclarations qui sont plutôt loin de compte.

Il prétendrait que le gouvernement fédéral essaye d'intervenir dans la mise en valeur des ressources de la Colombie-Britannique, et, en outre, qu'il consentirait un prêt à cette province.

En réalité, le gouvernement fédéral a offert d'adhérer à un programme commun avec la province en vue de la mise en œuvre de l'entreprise rentable. Voici les faits. Le gouvernement central doit conclure un traité avec les États-Unis en vertu duquel il devra s'engager à aménager divers barrages en Colombie-Britannique. Ce qui signifie qu'un accord devra intervenir entre le gouvernement fédéral et la province pour assurer l'exécution du traité. Autrement dit, il s'agit d'une affaire tripartite, le gouvernement fédéral occupant la position médiane entre le gouvernement des États-Unis et la province de la Colombie-Britannique.

Le ministre de la Justice, le ministre de l'Agriculture et, si je ne m'abuse, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sont à Victoria en ce moment en train de négocier avec des ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je ne doute pas qu'on examinera, à cette réunion, tous les éléments qui entrent en jeu. Les séances ont commencé hier et se poursuivent aujourd'hui.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ENVOIS DE MARCHANDISES—PROPOSITION TENDANT À ÉVITER LE NORD-OUEST ONTARIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser au ministre des Transports, une question dont préavis est parvenu à son bureau hier. Le ministre est-il au courant d'une proposition tendant à faire passer par les États-Unis les marchandises expédiées en grande vitesse par chemin de fer du sud-ouest ontarien à l'ouest du Canada, afin d'éviter le nord-ouest de l'Ontario? Si tel est le cas, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'avant d'accepter une pareille proposition, on donnera l'occasion aux villes de Fort-William et de Port-Arthur d'étudier la question pour voir si une telle initiative aurait des répercussions sur l'emploi des cheminots?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je ne suis pas au courant de l'existence d'une pareille proposition mais je me suis enquis de la chose auprès de la direction du National-Canadien, et dès que j'aurai quelques renseignements je les communiquerai avec plaisir à la Chambre.

L'HABITATION

LA S.C.H.L.—DEMANDE DE DIMINUTION DU TAUX D'INTÉRÊT PRÉLEVÉ EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné que les contrats pour la construction de maisons étaient de plus de 25 p. 100 moins nombreux en novembre 1960 qu'en novembre 1959, le gouvernement voudrait-il immédiatement réfléchir à la possibilité de diminuer le taux d'intérêt prélevé en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Le gouvernement examine constamment toutes les questions qui se rattachent à l'habitation. Quand nous aurons une déclaration à faire à ce sujet, monsieur l'Orateur, nous la ferons en premier lieu à la Chambre.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—DEMANDE DE PARTICIPATION AU DÉBAT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la détérioration de la situation au Congo et des dangers qu'elle comporte. La voici. Le gouvernement a-t-il songé à demander au conseil de sécurité que le Canada participe au débat qui s'y déroule étant donné l'intérêt direct et considérable que revêt pour nous la question du Congo et vu notre participation aux opérations sur place des Nations Unies?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, un membre de la délégation canadienne assiste présentement aux réunions du Conseil de sécurité, mais il n'a pas participé aux délibérations.

Je désire signaler au chef de l'opposition que le Canada est l'un des 18 membres du comité consultatif des questions congolaises vu que nous avons au Congo un groupe de militaires assez imposant. Ce comité consultatif s'est réuni presque tous les jours. Nous sommes donc très au courant de la situation. Mais si tous les 18 membres de ce comité consultatif désiraient participer aux délibérations du Conseil de sécurité, la Chambre comprendra combien il serait difficile de réaliser le moindre progrès.

Le chef de l'opposition peut être assuré que le Canada a suivi la situation de très près et qu'il le fait encore maintenant. Le Canada fera tout ce qu'il peut pour que les gens ne s'emportent pas trop et que cette situation très difficile ne s'aggrave pas davantage. Nous avons constamment cherché à exercer une influence modératrice et, à mon avis, nous avons fort bien réussi.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MESURE PRÉVOYANT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROGRAMMES PROVINCIAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 7 décembre, sur la motion du ministre du Travail (M. Starr) tendant à la 2e lecture du bill nº C-49, concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis a été accueilli, j'en suis sûr, avec des sentiments mixtes. Mes sentiments à moi, en tout cas, sont mixtes. Au fond, le bill est excellent mais je crois que l'un des ennuis c'est qu'il a été mal exposé, aussi bien au public qu'à la Chambre.

La Chambre et le pays s'attendaient à un bill tout différent, bien que celui-ci soit bon au fond. Nous savons tous que pendant des mois et des mois,—en fait pendant deux ou trois ans,—le gouvernement a refusé d'admettre que notre pays souffrait de chômage. Nous sommes très heureux de voir que le gouvernement a changé d'optique et qu'il admet maintenant l'existence du chômage. C'est

une amélioration, nous sommes heureux de le constater. Malheureusement, on a essayé de faire passer ce bill pour une solution au problème du chômage qui nous assaille. A l'examen de ce bill on se rend compte, je crois, que tel n'est pas le cas. C'est plutôt regrettable. Il y a là injustice pour le bill, injustice pour le gouvernement et injustice pour la population canadienne.

Ce bill est un pas dans la bonne voie. En fait, monsieur l'Orateur, je crois qu'on pourrait très bien dire de cette mesure qu'elle serait une excellente proposition socialiste-démocratique en temps normal. Toutefois, elle ne répond pas et ne saurait répondre à l'urgence de la situation présente. Sans doute le ministre et le gouvernement s'en rendent-ils compte. A mon sens, l'alinéa c) de l'article 4 du bill reconnaît ce fait, étant donné qu'il propose une contribution de 25 p. 100, dans l'ensemble, de la part du gouvernement fédéral qui s'appliquera à:

...l'offre d'un programme de formation technique et professionnelle pour les personnes en chômage.

C'est-à-dire après le 31 mars 1963. De ce fait, le gouvernement admet donc tacitement qu'il n'a aucun remède à ce problème, qu'il s'attend que le problème demeure; c'est pourquoi la Chambre est invitée à prendre des dispositions en vue d'envisager la situation qui nous confrontera en 1963. A mon sens, c'est un aveu très sérieux de la part du gouvernement.

A cette étape qui précède la deuxième lecture, nous débattons évidemment le principe du bill. Je n'ai pas l'intention d'étudier maintenant les divers articles car je sais que nous aurons l'occasion de le faire plus tard. Cependant, il est impossible de comprendre le principe du bill sans qu'on nous donne au préalable un grand nombre d'explications sur ces divers articles.

Par exemple, dans l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 3, une disposition prévoit la formation dans des écoles secondaires régulières. Il y a lieu de se demander comment au juste on peut y arriver. Le gouvernement fédéral entend-il s'immiscer dans ce domaine,—un domaine qui, je crois, relève exclusivement de la compétence provinciale? A-t-il l'intention de verser des subventions à l'égard de l'enseignement prévu dans le programme scolaire régulier des provinces? On ne devrait pas nous demander de nous prononcer sur le principe avant de nous donner des explications.

En outre, dans l'alinéa c), il est question de la formation de personnes aux postes d'instituteurs, de surveillants ou d'administrateurs. Comment y parviendra-t-on? Est-ce une initiative qui vendra se superposer au régime actuel ou une initiative qui lui sera parallèle? Quels sont les plans de gouvernement ou, autrement dit, de quel principe le bill s'inspire-t-il à cet égard? Plus loin dans le même article, il est question des surveillants dans les industries. Est-ce quelque chose de nouveau? L'alinéa *h*) touche un autre point: les invalides. L'invalidité provient de diverses causes, parfois d'accidents survenus dans l'industrie, pour lesquels les personnes invalides touchent une indemnité des accidents du travail. Est-ce applicable aux circonstances visées par le bill? Je le répète, il y a bien des choses que le ministre devrait nous expliquer relativement à toutes ces questions avant que nous acceptions le principe du bill.

Pour aller un peu plus loin, j'estime qu'on devrait nous expliquer en particulier l'article 4 qui indique l'ensemble de la part des frais que le gouvernement fédéral devra verser. Dans l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 4, il est question de 50 p. 100 des dépenses en immobilisations supportées par la province à l'égard des services de formation, et dans l'alinéa suivant, il est question de 25 p. 100 des dépenses en immobilisations supportées par la province à l'égard des services de formation avant le 1er avril 1963. L'alinéa suivant va un peu plus loin. Permettez-moi de donner lecture du texte:

c) vingt-cinq pour cent des dépenses en immobilisations supportées par la province après le 31 mars 1963 pour les transformations ou réparations de locaux et l'achat de machines et d'outillage, selon les circonstances que spécifie la convention, lorsque ces transformations, réparations ou achats ont pour objet l'offre d'un programme de formation technique et professionnelle pour les personnes en chômage.

Est-ce là une disposition absolument différente des deux premières? Doit-il, par exemple, y avoir assistance seulement pour l'achat de machines et de matériel après 1963? Si ce n'est pas une différence, pourquoi y a-t-il une mention distincte de faite dans l'article? Encore là, je crois que le ministre devrait nous fournir une explication. Autrement, cette disposition n'aurait aucun sens, car elle tomberait certainement dans la catégorie des promesses chimériques.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député anticipe sur le débat relatif à la dette qui sera possible à l'étape de l'étude en comité. Le principe à la base du présent bill, est la contribution au coût des diverses formes de formation technique et professionnelle, mais les détails, les pourcentages et les objectifs particuliers doivent plutôt être examinés en comité, sauf pour ce qui est des comparaisons d'ordre général qui peuvent être faites et de la mention des détails nécessaires à cette fin. Il me semble que l'honorable député se lance dans une étude trop détaillée du bill à l'étape de la deuxième lecture.

M. Martin (Timmins): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai dit, au début de mon exposé, que je croyais devoir me référer à certains articles particuliers du bill, mais seulement dans la mesure où ces articles s'appliquaient au principe dont s'inspire le bill. On nous demande d'adopter un bill en principe. Or, avant de pouvoir en arriver à une décision intelligente, nous devons, je pense, nous faire expliquer en quoi consistent les principes en cause dans les divers articles.

Si je puis me permettre de poursuivre encore un peu mes observations au sujet de l'article 8, je dirai que cet article inaugure en notre pays un principe absolument nouveau. Il s'agit, évidemment, de la formation technique de membres des forces armées. Le ministre du Travail va-t-il se charger de ce genre de formation? Le gouvernement va-t-il instituer un régime de formation parallèle? Je crois que c'est là un élément d'importance capitale par rapport au principe dont s'inspire le bill.

La question dont je veux ensuite traiter est celle qui, à mon avis, est la plus importante. Il faut avoir des talents de limier pour suivre les circonvolutions de la mesure jusqu'au bout. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 3 du bill, paragraphe *b*) (ii) de l'article 3, où il est question des programmes de formation technique et professionnelle du genre décrit aux alinéas *c*) à *h*) du paragraphe (1). Si l'on se reporte à ce renvoi dans le bill, on découvre qu'il y a là un renvoi à l'article 8. En poursuivant soigneusement l'étude, on découvre qu'il s'agit là de toute personne en service dans les forces navales, les forces de l'armée ou les forces aériennes du Canada. La suite du texte révèle le principe en cause. Au sujet des contributions, il est prévu que les frais sont acquittés en entier,—c'est du reste ce que nous avons toujours fait,—et le texte continue «ou un pourcentage moindre que peut spécifier la convention». Voilà, certes, un principe tout à fait nouveau. Je vois là une tentative du gouvernement fédéral en vue de rejeter sur les provinces, par le moyen de diverses conventions, la responsabilité en ce qui touche la formation technique des membres de nos forces armées.

D'autre part, nous avons vu que le premier ministre a tenté de rejeter sur les provinces la responsabilité en matière d'impôt sur le revenu. Nous ne pouvons que nous demander si cela fait partie d'un état de choses général qui se ferait jour dans notre pays.

A mon avis, il s'agit d'un principe important. A première vue, il semble s'agir d'une disposition anodine, mais si j'en crois l'expérience que j'ai pu acquérir en m'occupant d'ententes, de contrats et de négociations, les dispositions anodines sont celles auxquelles il faut prêter la plus grande attention.

J'estime que le bill présente surtout trois points faibles, dont le premier a été traité en partie par le député de Burin-Burgeo (M. Carter), quand il a pris la parole avant-hier. Le projet de loi à l'étude, comme tant d'autres présentés par le gouvernement actuel, met les provinces dans la situation regrettable où ceux qui ont le plus besoin d'aide sont le moins capables de se l'offrir, c'est-à-dire que ceux auxquels l'aide en question serait le plus nécessaire sont le moins en mesure d'en profiter.

La deuxième faiblesse, que j'estime être la plus grande, c'est qu'en dépit de toute l'attention avec laquelle j'ai scruté le bill du commencement à la fin, je n'ai pu découvrir aucune disposition au sujet des familles des chômeurs, en vue de permettre à ceux-ci de profiter de la formation qu'on propose de leur offrir. Il ne suffit pas d'assurer la construction d'institutions. Nous avons des universités au Canada depuis beaucoup d'années mais, malheureusement, il n'y a pas assez de gens qui sont en mesure d'en profiter. Les derniers chiffres que j'ai vus indiquent que sept étudiants sur 1,000 qui entrent à l'école élémentaire fréquentent l'université. Il ne sera pas très utile de bâtir des écoles de formation technique à travers le pays s'il n'y a pas d'élèves qui les fréquenteront. Nous ne réglons rien.

A mon avis, le bill pourrait servir à prévenir quelque crise future, mais je tiens à répéter que nous traversons présentement une période de crise et que le moment est venu d'y faire face. Le présent bill n'est certes pas la solution que requiert cette crise à l'heure actuelle.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler au sujet du bill nº C-49. Je félicite le ministre de nous avoir présenté ce bill, d'abord en raison de la formation que recevront nombre de jeunes gens qui, autrement, n'iraient que grossir les rangs des chômeurs et, en second lieu, parce qu'il ouvre la voie à ce mouvement et que l'État assurera 75 p. 100 des frais de formation de ces jeunes. Personne ne saurait s'opposer à ce projet de loi dans un pays comme le Canada. De fait, je crois que le ministre a dû se sentir gêné à plus d'une reprise des félicitations qui lui sont venues de toutes parts au sujet de cette mesure.

On a dit que 40 p. 100 de nos chômeurs sont des personnes de moins de 24 ans. Or, la présente mesure intéresse tout particulièrement ces jeunes chômeurs, qui restent, pour un bon nombre, susceptibles de formation et devraient encore se trouver à l'école. Le

projet de loi à l'étude leur permettra d'acquérir une formation spécialisée dont ils ont besoin pour trouver un emploi.

J'appelle l'attention des députés sur un communiqué de presse relatif à un rapport du ministère du Travail, qui a été publié à la suite d'une récente réunion du comité consultatif de la formation des apprentis. Le rapport souligne qu'il n'y a pas assez d'apprentis en formation à l'heure actuelle pour assurer une relève normale au sein de l'industrie, par suite de mises à la retraite, de promotions, et ainsi de suite, sans parler des besoins futurs.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler le cas d'une entreprise installée à Midland en 1952 et que je suis très fier d'avoir dans ma circonscription de Simcoe-Est. Je veux parler de la maison Ernest Leitz. M. Guenther Leitz est arrivé au Canada, a fondé l'entreprise et en est devenu le premier président. La maison s'occupe d'abord du polissage de lentilles et de la fabrication d'appareils de photographie, mais elle espère un jour pouvoir fabriquer au Canada à peu près toutes les pièces de la caméra, sauf les articles très spéciaux. Au départ, l'entreprise comptait former de jeunes Canadiens au polissage des lentilles, de sorte qu'après une certaine période elle compterait six travailleurs canadiens spécialisés pour chaque technicien allemand. Les autres employés allemands devaient retourner se mettre au service de la société mère en Allemagne.

Permettez-moi de citer un article qui a paru dans le *Saturday Night* du 10 décembre 1960, pour indiquer quel succès a remporté ce programme:

> Le programme en vertu duquel on prévoyait former de jeunes Canadiens à ce travail astreignant mais rémunérateur s'est soldé par un échec complet. Selon Walter Kluck, chargé des ventes et des finances, l'attitude des jeunes Canadiens est telle «qu'ils ne veulent tout simplement pas passer trois années de leur vie à apprendre un métier très spécialisé qui leur permettrait, en fin de compte, de gagner un bon salaire. Ils arrivent ici avec de bonnes intentions, de belles espérances et de l'ambition, mais lorsque l'été survient, l'appât du gain à tirer d'emplois temporaires les attire ailleurs et la formation est gaspillée».
>
> Ce n'est pas que la société allemande ait manqué de courage et de détermination ni que le ministère du Travail de l'Ontario n'ait pas collaboré, lui qui, déjà en 1956, manifestait un grand intérêt à ce qui se faisait à la société Leitz et accordait son appui à l'établissement de normes régissant les conditions requises par la province pour les ouvriers spécialisés dans la fabrication d'éléments optiques d'instrument de précision.
>
> M. Guenther Leitz, le président de la société canadienne, a dit que «en Allemagne, les apprentis commencent à apprendre le métier à l'âge de 14 ans, mais au Canada, le régime scolaire empêche les jeunes gens de commencer à apprendre un métier avant l'âge de 16 ans, alors qu'ils ont tendance à se laisser attirer ailleurs par des taux plus élevés de salaire...plus élevés dans l'immédiat, mais non à long terme».
>
> A titre d'exemple concret, M. Walter Bauer nous parle d'un jeune homme qui est demeuré trois ans à l'emploi de la société et n'avait plus que six mois à faire pour devenir un ouvrier spécialisé dans la fabrication de précision, mais qui a tout abandonné et est parti lorsqu'il a découvert qu'il ne faisait pas autant d'argent qu'un autre employé au service de la société depuis au delà de vingt ans.
>
> Les dirigeants de la société Leitz, comme bien d'autres sociétés d'ailleurs, voudraient que les gouvernements fédéral et provinciaux fassent quelque chose au sujet de l'apprentissage au lieu de se contenter d'en parler. Peut-être y aurait-il lieu d'établir un régime, comme il y en avait un autrefois, en vertu duquel l'apprenti s'engage par contrat. Somme toute, la société lui enseigne une spécialisation qui lui sera d'une très grande valeur financière pendant toute sa vie. Mais aucune société n'a une telle garantie à l'heure actuelle...

Je tenais à mentionner cette question afin d'indiquer qu'il y aurait peut-être lieu de modifier notre régime d'enseignement pour permettre à nos jeunes de commencer leur apprentissage dès l'âge de 14 ans. Il y aurait peut-être moyen de trouver une formule qui permettrait aux jeunes n'ayant pas acquis les connaissances fondamentales requises avant l'âge de 14 ans, non seulement de commencer leur apprentissage, mais aussi de compléter leurs études élémentaires. Pour répondre à ces besoins, il faudrait apporter certaines modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Il faudrait également accorder certaines exemptions sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu.

Peut-être serait-ce une solution au problème, car ils semblent peu nombreux au Canada ceux qui obtiennent, par l'apprentissage, la compétence voulue. Le problème n'est pas d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Cette situation existait déjà bien avant 1950. Depuis des années, nous amenons au pays des ouvriers spécialisés de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et d'autres pays de l'Europe. Si nous avions suivi la situation de près, nous nous serions rendu compte que le personnel commençait à manquer dans ces domaines. Pendant que nous voyions l'Allemagne redevenir une puissance industrielle et la Grande-Bretagne se relever des cendres de la décadence et de la destruction pour atteindre le rang qu'elles occupent aujourd'hui, nous aurions dû prévoir la présente situation et nous aurions dû préparer des apprentis à faire les travaux spécialisés nécessaires.

Pour constater que ce que je dis est exact, il suffit, je crois, de jeter un coup d'œil sur la situation de la main-d'œvre. Du nombre des travailleurs qui n'ont pas terminé leur instruction primaire, nous voyons que 19 p. 100 sont en chômage. Nous voyons également que 8 p. 100 de ceux qui ont terminé leur cours primaire sont sans travail, tandis

que, la proportion de ceux qui ont terminé leurs études primaires et secondaires et sont sans emploi est tout juste d'environ un tiers. Je pense que cela nous indique bien la nécessité de voir à ce que nos jeunes gens s'instruisent. A mon avis, les fabricants devraient être protégés dans une certaine mesure; à cette fin, l'apprenti devrait consentir à terminer sa formation et, en retour, le fabricant pourrait consentir à lui fournir la formation de façon que le jeune apprenti, lorsqu'il aurait terminé, possède l'expérience nécessaire pour se livrer n'importe où au Canada à tout genre de travail industriel pour lequel il aurait été formé.

Il faut certes modifier la mentalité qui s'est développée au cours des années. Il faut encourager les jeunes à embrasser des carrières qui non seulement seront avantageuses pour eux mais qui seront aussi très productives pour le pays. Il est absolument nécessaire que le Canada prenne une telle initiative. Le vieux concept qui veut qu'on importe des travailleurs essentiels pour une industrie est maintenant démodé. La ligne de conduite suivie par l'ancien gouvernement est périmée. Il n'y a plus de travailleurs essentiels qui peuvent nous ariver de l'Allemagne et de l'Europe. Il y a maintenant au Canada environ 250,000 jeunes qui arrivent chaque année sur le marché de la main-d'œuvre. Il faut nous occuper d'eux. Il faut former nos jeunes afin qu'ils ne le cèdent à personne au monde. Rien de moins que cela n'est assez bon. Le Canada doit parvenir au sommet et à la destinée que les auteurs de la Confédération ont envisagée pour lui.

M. Herridge: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Un de ses propos m'a assez surpris. N'a-t-il pas dit que la Grande-Bretagne était sortie des cendres de la décadence?

M. Rynard: De la décadence et de la destruction.

M. Herridge: De la décadence... certes, c'était des cendres de la gloire.

M. Rynard: Mon honorable ami joue sur les mots. Tout pays qui a été détruit dans la mesure où elle l'a été, est décadent.

M. Herridge: Décadent... l'honorable député ne comprend pas l'anglais.

M. l'Orateur: Ce dialogue privé pourrait se poursuivre ailleurs.

M. Rynard: Je songeais au côté industriel et non pas moral et mon honorable ami n'a peut-être pas saisi le sens de mes paroles.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Je prends la parole pour appuyer le principe dont s'inspire le présent bill. Le bill n° C-49, en effet, est l'une des mesures que le gouvernement a présentées pour combattre la crise économique qui sévit en ce moment dans notre pays. Je tiens ces propos parce que le premier ministre, dans son allocution radiodiffusée du 21 décembre, a dit que des programmes étaient déjà prêts et qu'ils seraient présentés en détail au cours de la prochaine session parlementaire. Il parlait du chômage bien entendu. Il a déclaré qu'il ne pouvait pas révéler la teneur des programmes qui exigent l'approbation du Parlement, mais qu'il pouvait assurer qu'ils étaient fondés sur une étude positive et actuelle de la crise du chômage.

En présentant le bill relatif à la formation technique et professionnelle, le ministre du Travail a dit, comme en fait foi la page 244 du hansard:

> Monsieur le président, ce projet de résolution annonce une loi destinée à stimuler la formation professionnelle et technique et à en élargir la portée partout au Canada. Il vise à étayer le programme du gouvernement tendant à augmenter l'emploi et à pousser l'expansion nationale.

Je souscris au principe à la base du bill, monsieur l'Orateur, pour un certain nombre de raisons; d'abord, parce qu'il s'agit d'une mesure qui contribuera à la longue à supprimer chaque année l'une des grandes causes actuelles du chômage dans notre pays. J'y souscris, aussi, parce que, à mon avis, elle accroîtra les services d'enseignement qui sont actuellement à la disposition de la jeunesse canadienne. Enfin je suis en faveur de la mesure, parce qu'elle multipliera le nombre des travailleurs formés que ces travailleurs soient ou non actuellement employés.

Cependant, monsieur l'Orateur, certains aspects du bill me sont encore obscurs, et je compte bien qu'à l'étape de l'étude en comité le ministre pourra apporter là-dessus des éclaircissements. J'admets, bien entendu, qu'en examinant un bill de ce genre, il est probablement difficile d'obtenir tous les renseignements que l'on veut, pour la simple raison qu'il est plus logique que les mesures que prendront les provinces soient examinées par les gouvernements provinciaux que par le gouvernement fédéral. Ceux parmi nous qui savent ce qu'ils veulent dans un programme de formation technique et professionnelle aimeraient le voir inscrit en toutes lettres dans le bill. Il reste que cela appartient davantage au gouvernement provincial.

Je crois qu'il faut admettre que la forme du chômage dans le pays évolue. A mon avis, le chômage irréductible que nous avons actuellement diffère du chômage auquel nous ont habitués les années passées. Aussi dans tout

effort qu'il tente en vue d'atténuer le problème du chômage, le gouvernement doit-il tenir compte de l'évolution de ce problème.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le problème ne relève pas seulement du gouvernement, mais aussi des industries. C'est un problème qui doit intéresser les services d'éducation, et qui doit certes préoccuper le peuple canadien dans son ensemble. Je soutiens qu'il doit être envisagé par de nombreux secteurs de la population canadienne. Mais c'est au gouvernement à prendre l'initiative et à fournir les services requis. On entend dire, de ce temps-ci, que s'il y a chômage, c'est qu'il n'y a pas assez d'emplois pour la main-d'œuvre qui s'offre. Je crois que cela est bien vrai, monsieur l'Orateur, mais je crains que cette affirmation laisse parfois une fausse impression, car je suis convaincu que non seulement nous devons créer des emplois pour les jeunes Canadiens, mais que nous devons aussi changer la nature de la main-d'œuvre qui s'offre.

Voilà d'où la mesure à l'étude tire son importance. Si nous permettons à la jeunesse de grossir les rangs de la main-d'œuvre qui cherche des emplois où la spécialisation n'est pas nécessaire, nous permettons par le fait même à ce genre de main-d'œuvre de prendre au pays des proportions considérables. Même si nous devons, il est vrai, trouver plus d'emplois pour nos gens afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre, nous devons aussi changer la nature des besoins. C'est ce qui donne son importance à ce bill, d'après moi. Lorsque le bill sera mis en œuvre et que les provinces auront profité de ses dispositions, j'espère que dans les années à venir, nous pourrons démontrer que les besoins de main-d'œuvre ont changé et que les jeunes Canadiens sont capables de tirer parti des emplois qui leur sont offerts.

Je ne suis pas d'avis qu'au long aller, l'automatisation va faire diminuer le nombre d'emplois dans notre pays. C'est peut-être vrai dans l'immédiat. Je suis davis que l'automatisation va créer plus d'emplois pour ceux qui seront aptes à les occuper. Si nous continuons à permettre que de 175,000 à 220,000 jeunes gens sortent de nos écoles secondaires pour être obligés, dans la plupart des cas, de prendre rang parmi les manœuvres, nous devons alors nous résigner à un chômage persistant et élevé pendant quelque temps.

Nous vivons dans un pays dont l'économie prend un aspect de plus en plus manufacturier et industriel. S'il en est ainsi, comme je le pense, il faudra assurer aux gens une formation spéciale qui leur permette d'occuper ce genre d'emplois. Il y en a qui sont naturellement doués pour poursuivre leurs études jusqu'au niveau universitaire. D'autres cependant doivent gagner leur vie en faisant fructifier des talents spéciaux. Toutefois, ces talents doivent être cultivés. A mon sens, ces talents peuvent être perfectionnés grâce au bill dont nous sommes saisis en ce moment.

Nous devons aussi envisager le fait qu'à notre époque, on réussit à produire davantage en employant moins de gens, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. C'est le résultat, je crois, de la dernière régression. Si nous jetons un regard en arrière sur les données de l'embauche et de la production, nous pourrons constater que la production augmente tandis que le nombre des travailleurs diminue. L'industrie manufacturière constitue un cas intéressant. L'indice de l'emploi dans les industries de fabrication était de 113 en 1953 (1949=100). En juin 1960, il était de 112.1. Nous voyons par là que les industries de fabrication emploient moins de main-d'œuvre qu'en 1953. Toutefois, en considérant la production des fabriques, nous voyons qu'en 1953, l'indice de la production était de 147.4 et qu'en 1960 il était de 157.8. Autrement dit, nous produisons maintenant plus de biens en employant moins d'ouvriers qu'en 1953.

Il est aisé de trouver la raison de cet état de choses. Il peut être dû au fait que certaines fabriques travaillent avec plus d'efficacité. D'autre part, d'autres fabriques ont adopté l'automatisation dans la mesure où elle pouvait les servir. Mais quelle qu'en soit la raison, nous devons reconnaître qu'une augmentation de la production ne correspond pas nécessairement à une augmentation proportionnée de la main-d'œuvre. J'estime, par conséquent, qu'il est nécessaire de former les jeunes non seulement en vue de les placer dans les industries que nous avons déjà mais aussi pour qu'ils puissent travailler dans les industries qui se créeront dans un avenir prochain.

Ces cinq ou dix prochaines années, la main-d'œuvre augmentera énormément. Notre économie ne pourra absorber ces jeunes gens qu'en fonction, dans une grande mesure, de leurs qualifications. Nous savons qu'aujourd'hui trop de jeunes quittent l'école trop tôt. En présentant sa résolution, le ministre du Travail en a parlé et a, d'après moi, vraiment mis à découvert le nœud du problème. Trop de jeunes quittent l'école trop tôt, avec un bagage de connaissances trop mince, et sans qualification aucune à offrir à l'employeur qui les rémunérera.

Prenons un jeune homme qui quitte l'école à la huitième ou neuvième année et se présente chez un employeur. Ce dernier lui dit «Oui, je puis vous donner du travail et vous payer $150, $200 ou $250 par mois mais que pouvez-vous faire?». Cette question, tous les jeunes qui quittent l'école et se cherchent

du travail devraient se la poser. Ils doivent pouvoir offrir à l'employeur éventuel des qualifications pour la rémunération qu'ils toucheront. A l'époque où nous sommes, je ne crois pas qu'ils puissent offrir à leur employeur ce à quoi celui-ci peut s'attendre à moins que les intéressés ne possèdent une bonne instruction scolaire et une certaine formation dans le domaine auquel ils veulent s'adonner.

Si quelques uns de nos jeunes quittent l'école trop tôt, c'est peut-être parce que nos écoles n'enseignent pas les matières qui intéressent les élèves en cause. J'ai acquis une certaine expérience dans ce domaine. Dans une importante école secondaire où j'ai travaillé pendant plusieurs années, quelques élèves quittaient avant d'obtenir leur diplôme. D'autres échouaient à leurs derniers examens. Je me suis toujours soucié de ce qu'une forte proportion de ces élèves échouaient non pas à cause d'une incapacité d'atteindre un certain niveau d'instruction mais bien parce que l'école ne leur offrait pas de formation dans des domaines qu'ils aimaient.

A remarquer toutefois que je ne suis pas un tenant de l'instruction progressiste. Néanmoins, j'estime que nos écoles devraient offrir à nos garçons et à nos filles une formation dans le domaine pour lequel ils ont, à leur avis et à celui de leurs orientateurs, des aptitudes manifestes. A ma connaissance, bien des jeunes gens qui échouent en mathématique, par exemple, feraient montre de beaucoup plus d'intérêt pour cette matière s'ils fréquentaient une institution où l'importance des mathématiques serait démontrée en fonction de la mécanique, dans le cas où l'élève désire s'adonner à la mécanique. Si le rapport entre les mathématiques et la mécanique était mis en lumière et si l'élève intéressé avait l'occasion d'acquérir quelque formation en mécanique, je suis absolument certain que cet élève s'intéresserait beaucoup plus aux mathématiques.

Je répète donc, monsieur l'Orateur, que si beaucoup de nos jeunes quittent l'école avant le temps c'est peut-être parce que nos écoles n'offrent pas le genre de formation que ces jeunes voudraient acquérir. Évidemment, d'autres quittent l'école pour des raisons bien différentes. Le moment est peut-être venu où nos autorités scolaires devraient, de concert avec les parents, étudier cette question à fond. Je pourrais peut-être ajouter qu'à mon avis le pays compte un grand nombre de personnes qui, même après avoir quitté l'école, disposent de nombreux loisirs qu'ils pourraient consacrer à poursuivre leur formation, par exemple en suivant des cours du soir ou en profitant de toute autre possibilité du genre.

[M. Batten.]

Une brochure publiée par l'Association des fabricants canadiens a retenu mon attention l'autre jour. Il s'agit du numéro de novembre 1960. Cette publication renferme un tableau indiquant le nombre annuel d'heures de travail fournies par les employés dans six pays. Ce tableau émane de l'Organisation internationale du travail. On y voit qu'en Suisse le nombre annuel d'heures de travail fournies s'élève à 2,416, soit 48.3 heures par semaine pour une année de 50 semaines. En Allemagne de l'Ouest, le chiffre s'établit à 2,296 heures, ou 49 heures et demie par semaine. En Suède, le chiffre atteint 2,212 heures, soit 44.2 heures par semaine. Au Royaume-Uni, le chiffre est de 2,192 heures par an, et la moyenne hebdomadaire de 43.8 heures. Pour les États-Unis, les chiffres correspondants sont de 1,984 heures par année et de 39.7 heures par semaine. Si nous passons au Canada, nous trouvons 1,928 heures par année, soit 38.6 heures par semaine.

Fait intéressant, le Canadien travaille près de 500 heures de moins chaque année que son homologue suédois. Sa semaine de travail est moins longue de cinq à dix heures. Je trouve que c'est une bonne chose, monsieur l'Orateur. Voici où je veux en venir: si, chez nous, un homme peut gagner sa vie en travaillant moins d'heures chaque année qu'en d'autres pays, il a le temps de profiter de tout service éducatif supplémentaire qui peut être mis à sa portée. Beaucoup de nos jeunes qui travaillent pourraient tirer grand profit des cours du soir, des cours de formation technique ou professionnelle, ou même des cours réguliers, afin d'améliorer leur niveau d'instruction.

J'ai également trouvé d'un vif intérêt l'enquête menée à l'autre endroit, et singulièrement une déclaration faite par M. Denton devant le comité de l'autre endroit. On trouve cette déclaration à la page 30 (version anglaise) du premier rapport du comité du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi:

> Chômage et manque d'instruction se tiennent étroitement. En février de cette année, le Bureau fédéral de la statistique a enquêté spécialement sur le niveau d'instruction des sans-travail dans le cadre de son sondage mensuel sur la main-d'œuvre. Les résultats sont frappants. Ceux qui n'ont pas fait leur cours primaire complet ont un taux de chômage double de celui des finissants du cours élémentaire qui n'ont pas complété leurs études secondaires, et six fois plus élevé que chez les diplômés des écoles secondaires. Ces résultats sont ceux d'une unique enquête menée au plus fort du chômage, mais on a toutes les raisons de croire que, d'une manière générale, c'est là un tableau de la situation d'ensemble, car même si les taux varient de saison en saison et d'une année à l'autre, ils sont nettement plus élevés chez les peu instruits et ils ont tendance à baisser à mesure que s'élève le niveau d'instruction.

Voilà une déclaration fort importante. On devrait la faire connaître dans tout le pays

afin que les employeurs, les autorités en matière d'éducation et les parents y réfléchissent sérieusement. J'ai toujours pensé que les Canadiens ne dépensaient pas assez d'argent pour l'instruction. De nos jours, les villes, les municipalités et toutes les provinces se plaignent de ne pouvoir trouver l'argent nécessaire pour répondre aux demandes dont elles sont l'objet dans le domaine de l'enseignement. En 1959, le Canada a dépensé environ un milliard et demi de dollars au chapitre de l'enseignement. Ce montant représente 4.2 p. 100 du produit national brut.

Tout en me documentant sur la mesure à l'étude, j'ai essayé d'établir le rapport entre le montant d'argent que le Canada affecte à l'éducation et son produit national brut, et de comparer ce rapport avec celui d'autres pays. Je n'ai pu obtenir tous les renseignements que je désirais. Mais j'espère que, dans les relevés que le ministère effectue à l'heure actuelle et au cours de l'enquête que mène un comité de l'autre endroit, on s'efforcera de comparer la proportion de notre produit national brut que représentent les dépenses afférentes à l'enseignement avec celle d'autres pays.

Bien que nous ayons dépensé un milliard et demi de dollars aux fins de l'enseignement dans notre pays en 1959, une très faible portion de cette somme a été consacrée à l'enseignement technique, c'est-à-dire 3.7 p. 100 du montant global, ou 57 millions de dollars. Je répète, monsieur l'Orateur, que ce montant est trop minime pour donner aux jeunes Canadiens la formation dont notre pays aura besoin d'ici dix ou quinze ans. Si je fais cette observation, c'est simplement parce que je constate que notre économie fluctue, et que, je le répète, l'emploi suit la courbe de cette fluctuation. Cet état de choses comporte des aspects foncièrement graves, et j'estime que les difficultés ne vont pas disparaître ou s'atténuer, à moins que l'on ne s'attaque au problème de la bonne manière et en pleine connaissance de cause.

Dans ma propre province, une portion considérable des dépenses globales vont à l'éducation, et cela a eu des résultats. Nous avons aussi un programme de formation technique qui pourra, je l'espère, porter réellement fruit d'ici quelques années. Dans ma propre ville de Corner Brook, les papeteries Bowater offrent l'un des meilleurs programmes d'apprentissage qui se puisse trouver au Canada. Je me trouvais à Corner Brook lorsqu'on l'a mis en œuvre il y a quelques années. J'y ai toujours attaché beaucoup d'importance, et lorsque je considère les jeunes hommes qui y ont reçu leur formation, j'estime qu'il est des plus utiles. Je n'ai qu'un regret: c'est qu'on n'ait pas pu faire bénéficier un plus grand nombre de Terre-neuviens d'un service analogue.

Dans ma propre ville également, l'association des femmes universitaires porte un réel intérêt à la formation technique et professionnelle. Depuis un ou deux ans, ses membres se sont réunis à plusieurs reprises pour tâcher de se mettre au courant, en les étudiant en détail, des problèmes que pose ce genre de formation. Lorsque l'association sera en mesure de présenter son rapport, il contribuera de façon sensible à orienter la façon d'envisager la formation technique et professionnelle dans Terre-Neuve.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'une des choses que nous devons faire ici, c'est aménager le genre d'immeubles qui pourrait servir à ces cours techniques et professionnels. Il faudra trouver des instructeurs ayant les aptitudes nécessaires, non seulement du point de vue de leur propre formation, mais aussi pour se faire accepter par l'industrie et par un certain nombre d'instituts professionnels au Canada. Il faudra offrir le genre de cours techniques qui éveilleront la confiance du public dans ce programme, parce que l'une de nos difficultés dans ce domaine, au Canada, c'est qu'on s'imagine, dans une certaine mesure, que cette instruction est inférieure à celle qu'on donne, par exemple, dans le domaine des professions libérales.

Si nous abordons ce problème de la bonne façon, nous pourrons, je pense, trouver l'attitude qui conviendra à l'égard de cette formation technique et professionnelle. C'est un problème qui mérite certainement de retenir l'attention dans notre pays à l'heure actuelle. On a parlé, au cours du présent débat, de ce qui se passe en Russie. Nous trouvons tous qu'en certains domaines l'enseignement russe progresse à pas de géant. J'espère que, dans un pays tel que le Canada, nous ne nous laisserons jamais pousser à instituer un régime d'enseignement qui ferait trop de place à l'enseignement scientifique. Je trouve qu'un bon régime de formation doit être équilibré suivant les besoins que nous avons à tel moment particulier. Je crois que le régime doit être suffisamment souple pour produire les spécialistes et les techniciens nécessaires à tout moment, mais que nous devons toujours nous rappeler que nulle démocratie ne saurait survivre si elle ne conserve pas aux arts et aux humanités la place qui leur revient. J'espère bien que ceux qui suivent les événements en Russie n'en viendront jamais à conclure que nous sacrifierions un aspect du domaine de l'enseignement pour un autre.

D'autre part, nous devons admettre que l'enseignement doit produire le personnel spécialisé voulu. Tous les députés conviendront avec moi que l'aspect le plus important

de l'enseignement, c'est qu'il nous aide à gagner notre vie. Mais il doit également nous aider à nous faire une vie. Je ne veux pas manquer de respect en disant qu'on ne peut pas vivre de pain seulement. Néanmoins, on ferait bien de se rappeler qu'il faut du pain. Même si la formation nous aide à vivre une vie, elle doit également nous aider à nous faire une vie.

Enfin, si nous pouvons amener le public canadien à prendre contact avec cette théorie de la formation et obtenir qu'il ait, pour la formation technique et professionnelle la même estime qu'il accorde à d'autres genres de formation, je pense que nous aurons rendu un grand service aux Canadiens. Il y a une autre chose qu'il faut se rappeler: l'homme n'est pas seulement un autre maillon de la longue évolution des êtres; il en est le terme même.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Batten: Je vous en prie.

M. Herridge: L'honorable député a prononcé une phrase intéressante. Il a dit, sauf erreur, qu'il ne voulait pas que l'instruction porte principalement sur le domaine scientifique. Voulait-il dire par là qu'il ne voulait pas refuser la chance d'obtenir une formation technique à ceux qui ne voulaient pas profiter des chances qui leur sont offertes d'obtenir une formation académique?

M. Batten: Ce n'est pas tout à fait, je pense, ce que je voulais faire. Je crois que l'instruction scientifique devrait se dispenser d'une certaine manière. Les jeunes gens qui reçoivent une instruction de cette nature devraient également recevoir une instruction dans certains domaines et des arts et des humanités pour équilibrer les choses. Je pense que, si l'instruction se cantonne trop dans un domaine, celui des sciences, elle ne donnera pas les résultats désirés. En Russie, par exemple, un grand nombre d'étudiants entreprennent des études scientifiques et laissent de côté les arts et les humanités. Cela dépend peut-être de la situation ou des pressions d'ordre social ou, encore, des pressions d'ordre politique, mais je dis qu'il y a une autre raison, savoir qu'il n'y a pas d'idéologie qui entre en ligne de compte pour ce qui est des conclusions que fournissent les mathématiques, la physique, la chimie ou les autres sciences. Et je me demande souvent si beaucoup des étudiants russes qui optent pour les sciences ne le font pas parce que c'est le seul domaine intellectuel où ils peuvent trouver la liberté.

[M. Batten.]

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): A chaque législature on adopte des mesures législatives importantes. A chaque session de chaque législature la chose se reproduit. A titre de député qui s'emploie surtout à observer, permettez-moi de dire qu'à mon humble avis, la mesure dont nous sommes saisis maintenant est d'une importance capitale, du fait que nous traitons de la personne humaine; nous nous occupons de personnes, d'hommes et aussi de femmes, qui, d'ici quelques années se chargeront de la direction de l'industrie, du commerce, de l'Agriculture et de l'administration du pays. On doit féliciter sincèrement le gouvernement et le ministre d'avoir présenté un bill de ce genre.

Je n'ai pas l'intention de répéter les propos qui ont déjà été tenus. La question a été très soigneusement examinée. J'aimerais m'attacher spécialement à une seule phase de l'enseignement professionnel toutefois; c'est l'honorable représentante de York-Humber (M[lle] Aitken) qui m'a inspiré cette idée l'autre jour quand elle a tracé au cours de ses observations extrêmement sensées et riches de solutions très précieuses, un tableau de l'émigration qui a eu lieu des campagnes vers les villes au cours des quelques dernières années. Elle a cité des chiffres qui montraient la tendance de la population à quitter la campagne et à se diriger vers les grands centres. Elle a aussi fait à cet égard des commentaires très sensés et très utiles.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je m'intéresse particulièrement à l'agriculture. Aussi je m'inquiète de cet exode rural qui se produit dans l'Ouest du Canada. Je ne veux pas m'inspirer de préoccupations régionales dans les recommandations que je puis faire, mais il reste qu'un tel problème existe dans l'ouest du pays. Les jeunes, et même leurs parents, quittent les fermes et s'en vont se chercher des emplois dans l'industrie et le commerce dans les grands centres des provinces des Prairies. En même temps, nous voyons les provinces, sous l'inspiration du gouvernement fédéral, poursuivre de grands travaux dans le domaine de l'irrigation. Nous sommes à changer le genre de l'agriculture dans ces régions, par l'utilisation de l'eau en provenance des neiges sur le versant est des Rocheuses. De la sorte sont enlevés dans l'agriculture les risques qu'encourait celui qui exploitait des étendues arides, risques de sécheresse ou risque de trouver sa source d'eau absolument insuffisante pour réussir de l'élevage.

C'est pourquoi j'estime que ce programme de formation professionnelle fournit une telle occasion de songer à former nos jeunes cultivateurs, non pas aux techniques de l'industrie ou autres, mais aux techniques de leur propre profession d'agriculteurs. Nous pourrions leur

rendre un grand service et non seulement à eux mais aussi au pays. Les honorables députés pourront se demander quelles mesures précises peuvent être prises au sujet de la formation professionnelle en matière d'irrigation. Laissez-moi leur dire qu'aujourd'hui les travaux agricoles de tous genres au Canada sont des opérations extrêmement techniques. Il en est ainsi en Ontario, dans Québec, dans les provinces Maritimes ou dans l'Ouest canadien. L'exploitation d'une ferme irriguée est particulièrement technique, car il faut être versé en topographie et dans l'utilisation de l'eau et savoir se servir des machines compliquées utilisées dans ce domaine particulier de l'agriculture.

Je pense en ce moment aux jours sombres des années 30 alors qu'il fallait prendre la situation en mains à cause du très grand nombre de jeunes chômeurs. C'est à la suite des mesures qu'a prises le gouvernement du temps, en collaboration avec les provinces de l'Ouest, que des centres de formation pour la jeunesse ont été institués. Il m'a été donné à cette époque de faire mon humble apport à l'égard de ces écoles. Je peux constater aujourd'hui dans ma région et dans d'autres de l'Alberta les conséquences de longue portée et la valeur de ces centres de formation pour les jeunes. On pensera peut-être qu'il n'y a rien d'extraordinaire à ce que nous leur enseignions le métier de forgeron, de menuisier, leur donnions des notions sur l'alternance des cultures et la vie en société mais toutes ces choses contribuent à l'édification d'un pays et si c'était nécessaire, je pourrais citer des cas très précis montrant que tel conseiller, tel membre de l'Assemblée législative, tel membre du Parlement fédéral, tel chef sont sortis des centres de formation de la jeunesse de l'Alberta dans les années 30.

La Saskatchewan affecte des fonds considérables au barrage du bras sud de la Saskatchewan. Nous dépensons des millions de dollars pour l'irrigation, dans le sud de la province. Et pourtant, il n'existe au Canada aucun centre qui puisse former un spécialiste en irrigation. C'est pourquoi je dis au ministre que ceux qui seront chargés d'élaborer les plans d'application de cette mesure législative peuvent rendre un service extrêmement précieux non seulement à la génération actuelle mais au pays entier s'ils admettent l'idée que la remarquable transformation que subira l'agriculture de l'Ouest par suite de ces vastes projets d'irrigation vaut la peine qu'on s'y arrête.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): A la suite de toutes les observations flatteuses prononcées de tous les coins de la Chambre, le ministre du Travail doit se gonfler d'orgueil, car son critique le plus acharné s'est borné à dire qu'il s'agit d'un bill magnifique que les membres de son parti appuieraient si ce n'était, et il a introduit l'éternel «si» en signalant quelques points qu'il qualifiera probablement de critique, de divergences de vue, et le reste. Même l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) n'a pas trouvé tellement à redire dans sa longue tirade, ainsi que vous le constaterez en examinant ses propos attentivement.

Le ministre pourrait aussi s'enorgueillir facilement de la nature et de la qualité des discours que les députés ont prononcés de toute part ici. A titre d'exemple patent, je mentionnerai le discours que le député de Humber-St. George's (M. Batten) a prononcé ce matin. Ce député nous a servi des propos fort réalistes qui ont dû lui demander beaucoup de préparation. Ces propos ont, à tout le moins, fait ressortir le besoin d'une mesure telle que le bill dont nous sommes saisis. J'ai beaucoup aimé la manière dont ce député a développé son discours et celle dont il s'est pris pour tirer toutes conclusions. A ceux des députés qui jettent parfois un coup d'œil au hansard, je recommande la lecture de ce discours.

Le projet de loi C-49 a été conçu, dit-on, pour stimuler la formation professionnelle et technique dans tout le Canada. C'est aussi un autre effort du gouvernement pour combattre le chômage. A cet effort, nous devons tous nous associer, mais j'irai plus loin et je propose que nous laissions tomber le mot «chômage» et que cette mesure soit considérée comme favorisant l'emploi. Je trouve cette manière d'aborder le sujet bien plus pratique et bien plus importante.

Après avoir examiné les diverses mesures présentées cette session-ci, j'apprécie à sa valeur le fait que le présent projet de loi envisage des moyens proches et éloignés pour combattre le chômage toujours plus menaçant. Notre gouvernement n'est pas le seul à avoir ce problème. Le Canada a toujours eu à combattre le chômage et il en sera probablement ainsi pendant bien des années encore quoique à des degrés divers. C'est un problème auquel nous devons faire face.

La mesure cherche la collaboration financière des provinces. Le gouvernement fédéral fait la première mise et il augmente sa contribution, ce dont nous nous réjouissons. Je ne veux pas entrer dans trop de détails en examinant les divers aspects du projet de loi. Je me contenterai donc d'émettre une idée qui a été exprimée, je crois, sous une forme ou sous une autre, par des préopinants, notamment les députés de Simcoe-Est, de York-Humber et quelques autres. Voici: notre population toute entière devrait se forger une attitude quelque peu différente de celle qu'elle a aujourd'hui pour ce qui est de l'emploi.

J'aimerais que l'on essaye, dans tout le pays, de prouver aux garçons et aux filles, aux hommes et aux femmes, qu'on fait erreur en quittant l'école, à moins que ce soit absolument nécessaire, et que, d'autre part, on acquiert une espèce d'assurance-emploi en restant aux études.

Je me demande si l'on aurait du mal à inculquer cette idée à tous les jeunes Canadiens. On ne devrait certainement pas avoir de difficultés. Que les jeunes aient pu quitter l'école et se caser dans des emplois non spécialisés mais assez lucratifs, cela a aggravé le problème. La plupart de ceux qui ont quitté l'école avant la fin de leurs études au cours des cinq dernières années estimaient qu'ils se lançaient dans une carrière, mais, comme personne ne l'ignore, les temps ont changé, et la demande de main-d'œuvre a subi des modifications profondes.

Jetez un coup d'œil sur la statistique afférente à l'emploi et au chômage. J'estime qu'on peut en tirer une leçon plutôt triste. Nous devrions tous étudier ces chiffres. Les écoliers, et leurs parents, devraient prendre connaissance de ces chiffres tous les mois, et en connaître l'exacte signification. Je parle évidemment des chiffres relatifs à l'embauche et au chômage fournis chaque mois au Canada. Les derniers chiffres que j'ai sont ceux d'octobre 1960 groupés par catégories de cinq:

Groupe d'âge	Nombre de chômeurs
14-19	72,000
20-24	61,000
25-34	71,000
35-44	69,000
45-54	50,000
55-64	36,000
65 et plus	9,000

Il convient de noter qu'il n'y a que 560,000 personnes occupant un emploi dans le groupe d'âge de 14 à 19 ans, en comparaison de 1,441,000 dans le groupe d'âge de 25 à 34 ans. Ce qui me frappe dans ces chiffres, c'est qu'il y a plus de chômeurs dans le groupe d'âge de 14 à 19 ans que dans tout autre groupe de cinq années. Si on en considère le nombre de ceux de ce groupe qui détiennent un emploi, c'est tout à fait disproportionné. Je crois qu'il en ressort une laçon: quiconque a un métier et est spécialisé court peu le risque de chômer. Qu'on me permette de répéter que la meilleure forme d'assurance d'avoir un emploi, c'est encore la formation, et c'est justement ce qu'il faut faire comprendre à nos jeunes gens. Cela fait, nous devons mettre à la disposition de nos jeunes les moyens de s'instruire, et c'est ce que le gouvernement fait par la mesure dont nous sommes saisis.

[M. Pugh.]

Plusieurs de ceux qui ont participé au présent débat ont parlé de faire commencer cette formation à un âge plus tendre, et je trouve l'idée assez bonne. En Angleterre, où le régime d'enseignement est excellent, les élèves sont séparés selon leurs talents particuliers à l'âge assez tendre d'environ 11 ans. Ce n'est pas là une règle absolue, car le système est souple. Un élève qui a été orienté vers l'apprentissage d'un métier peut manifester au bout de deux ans, par exemple, une aptitude pour les matières scolaires, et alors il est réorienté vers ce domaine. Je pense qu'il y aurait lieu d'adopter une méthode semblabe au Canada.

Une autre idée me vient à l'esprit. Le gouvernement fédéral est appelé à jouer un rôle très important dans l'instruction des sans-travail. L'âge où l'on peut quitter l'école varie d'une province à l'autre; dans certaines provinces, c'est 14 ans, et dans d'autres, 16. Il me paraît assez ridicule que le gouvernement fédéral ait à payer pour les chômeurs de 14 à 16 ans, qui sont à la vérité des enfants, alors qu'ils devraient être à l'école et n'auraient pas dû en sortir à moins de raisons très sérieuses.

Pour ce qui est de ces jeunes de 14, 15 ou 16 ans, ne serait-il pas bon que le gouvernement intervienne et décide de subventionner, —je déteste le mot «subventionner», mais j'imagine que c'est une façon de me faire comprendre,—l'instruction à ce niveau-là afin que les garçons et les filles de 14, 15 ou 16 ans ne quittent pas l'école mais qu'ils y reçoivent une formation plus poussée d'ordre technique ou autre. Ces enfants resteraient donc à l'école et n'entreraient pas sur le marché de la main-d'œuvre avant d'avoir obtenu une formation plus avancée à l'égard d'une spécialité et de posséder un métier quelconque.

Si la participation du gouvernement fédéral était accrue, je ne vois aucune raison pour laquelle les provinces n'accepteraient pas cette idée et ne décideraient pas de construire un plus grand nombre d'écoles du genre requis. A cet égard, j'estime que la Colombie-Britannique a besoin de multiplier considérablement ses institutions et, venant de la vallée de l'Okanagan, j'aimerais bien y voir construire une école technique et de métiers. L'endroit où la construire serait une question à régler plus tard.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, depuis le début de cette session, nous avons entendu des discours touchants et plaignards de la part de certains députés de l'opposition relativement au problème de la main-d'œuvre.

Ai-je besoin de référer l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), qui est un spécialiste en la matière, et ainsi que d'autres députés, comme l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) et l'honorable député de Papineau (M. Meunier), à une déclaration de celui-ci, qui disait entre autres choses, comme l'atteste le compte rendu des débats du 7 décembre 1960, page 618:

La province de Québec compte plus de chômeurs que toute autre.

Je lui conseille fortement, de même qu'aux honorables députés de Laurier et de Cartier, de relire la déclaration de leur chef, l'honorable René Hamel, laquelle est reproduite dans *La Presse* du 23 novembre 1960? Voici ce qu'il disait:

La proportion des chômeurs baisse au Québec.

Ai-je besoin, encore une fois, de rappeler aux honorables députés de Laurier, de Papineau, de Cartier et autres de relire un passage d'une lettre ouverte publiée dans *La Presse* du 14 septembre 1960 et signée par un contribuable de Drummond-sud, province de Québec? Voici:

Les libéraux versent des larmes sur les chômeurs. Pourquoi n'en versaient-ils pas quand, la dernière année qu'ils étaient au pouvoir, il y avait cinq cent mille chômeurs?

Je conseille aussi fortement à l'honorable député de Laurier et à ses amis de lire quelques passages fort intéressants d'une lettre ouverte parue dans *La Presse* du 20 août 1959 et signée par leur collègue et ami, l'honorable député de Lapointe (M. Brassard). J'en lis le passage suivant:

La tâche de combattre le chômage en est une qui incombe au gouvernant comme au gouverné, au monde patronal comme au monde syndical, à l'homme public comme à l'homme d'affaires, à l'industriel comme au banquier. En un mot, chacun se doit d'apporter une collaboration constructive à la disparition graduelle de cette plaie sociale tout en évitant d'exploiter les passions populaires.

Un peu plus loin il continue:

Ce qu'il faut éviter, c'est d'essayer de promouvoir une cause ou un idéal politique sur le dos de ceux qui souffrent d'une plaie comme celle du chômage. Il y a trop de politiciens démagogues dont l'ambition première est de vendre leur produit ou de mousser leur propre avancement en profitant du moindre désordre social qui ne devient, à leurs yeux, qu'un accident, ou une occasion de plus dans la poursuite orchestrée de leurs visées politiques.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est libre de citer des opinions et de donner lecture de brèves citations, mais je pense qu'elles devraient se rattacher au bill à l'étude. Je ne vois aucun rapport entre ce que lisait l'honorable député et le bill dont la Chambre est saisie.

(Texte)

M. Pigeon: Je me soumets à vos directives, monsieur l'Orateur.

Permettez-moi également de souligner que l'honorable député de Laurier devrait s'inspirer de cette lettre ouverte de son distingué collègue, l'honorable député de Lapointe: «Un peu moins de pessimisme et de démagogie... moins d'exploitation des passions populaires».

Je félicite l'honorable ministre du Travail (M. Starr) d'avoir proposé à la Chambre une mesure si constructive, si propre à desservir les intérêts de tous les Canadiens.

Ai-je besoin de vous souligner que la province de Québec n'est pas en retard dans le domaine de l'apprentissage. Depuis quelques années, elle compte au-delà de 8 grandes écoles techniques, 35 écoles d'arts et métiers, et une multitude d'écoles d'enseignement spécialisé. A ce point de vue, la province de Québec, toute proportion gardée, devance les autres provinces du pays.

Je rappellerai que la province de Québec compte environ 13 centres d'apprentissage pour les métiers du bâtiment,—et je signale ici celui de Joliette,—tandis que dans l'Ontario, il y en a un ou deux seulement.

La province de Québec fournit les deux tiers des artisans «qualifiés» au Canada. Je me reporte ici à un article publié dans le journal *Le Devoir* du 8 décembre 1960, dans lequel on trouve une déclaration de M. Félix Guilbert, vice-président provincial, pour le Québec, de la *Canadian Construction Association*. Voici ce qu'il disait:

Le vice-président de la C.C.A. pour Québec a également fait remarquer que le Canada a de la difficulté à soutenir la concurrence d'un certain nombre d'autres pays sous le rapport de l'ampleur relative et du calibre des programmes de formation. «Il est notoire que certains pays européens consacrent jusqu'à 10 fois plus d'argent par tête de population que le Canada à l'apprentissage. C'est là un important facteur de concurrence influant sur la création et l'édification de cadres pour les industries d'exportation. Une forte proportion des chômeurs tant sur le plan général que saisonnier sont des travailleurs non spécialisés ou semi-spécialisés. Nous avons loué le gouvernement fédéral de sa décision d'offrir des subventions de 75 pour cent pour la construction d'écoles techniques et de moyens de formation et d'offrir des subventions semblables pour aider à la formation, par l'administration provinciale, des sans-travail. Il ne faudrait pas tarder à donner plus d'ampleur à nos moyens de formation pour suffire aux besoins de notre jeunesse et de nos adultes qui sont en quête de nouvelle formation afin d'être en mesure de passer à d'autres emplois ou métiers.»

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je conseille toujours à l'honorable député de Laurier, qui veut faire la conquête du Québec, et à ses amis, de s'inspirer de ce que déclarait M. Jean David, lors

d'un congrès libéral, comme en fait foi le journal *La Presse* du 8 décembre 1960, et je cite:

> On pourrait croire cependant que le respect de l'individu est quelque chose que les libéraux, comme membres du parti, ne prisent pas tellement.

Monsieur l'Orateur, j'approuve de tout cœur le projet de l'honorable ministre du Travail.

(Traduction)

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail doit être charmé des compliments qui lui viennent de ses collègues et de l'opposition. Je m'associe aux honorables députés qui ont déjà félicité le ministre et le gouvernement d'avoir présenté cette mesure législative car j'estime qu'elle contribuera beaucoup à résoudre certains des problèmes qui nous préoccupent à l'heure actuelle.

Je trouve mauvaises les observations de quelques membres de l'opposition qui voudraient dresser devant nous l'épouvantail d'une crise en ce moment. Le gouvernement se rend compte que, quelque objectif que le bill se propose de réaliser, il ne va pas le réaliser en entier maintenant, mais d'ici quelques années. Le présent gouvernement n'envahit pas le domaine de l'enseignement, qui relève exclusivement des provinces; il est prêt à subventionner et à aider financièrement les provinces à créer certaines écoles.

On compte parmi les jeunes sans-travail des hommes et femmes qui ont du mal à être employés dans n'importe laquelle des occupations ou industries énumérées dans le présent bill. Je songe à l'industrie de fabrication, du bâtiment, au commerce, à la pêche et à l'agriculture. En sortant de l'école secondaire, dans n'importe laquelle de nos provinces, un jeune homme ou une jeune fille possède une instruction académique qui ne l'a pas préparé à exercer aucun de ces emplois. Les jeunes naturellement tiennent beaucoup à obtenir un emploi où ils peuvent gagner leur propre argent; ils essaient donc d'en trouver qui n'exigera pas d'eux un long apprentissage pour apprendre par exemple à faire fonctionner un tour ou quelque pièce d'outillage qu'on rencontre dans une fabrique.

Je suis vraiment très heureux, monsieur l'Orateur, de noter, selon l'article d'interprétation du bill, qu'il est destiné à offrir une formation aux hommes et femmes qui se proposent de s'adonner à l'agriculture. Venant d'une circonscription agricole, soit celle de Marquette, je connais d'expérience les difficultés que, le printemps venu, les cultivateurs éprouvent à se trouver de l'aide,—je parle de ceux qui sont en mesure d'en embaucher. Ils se sont adressés aux bureaux de placement situés dans la province, et pour eux le plus proche est à Brandon. Il y a beau y avoir là une longue liste de sans-travail, qui, s'étant inscrits, se déclarent aptes, disposés et consentants à prendre un emploi, personne ne sort de ce bureau pour aller travailler dans une ferme. Je connais, personnellement, une demi-douzaine de cultivateurs près d'Oakburn, qui se plaignaient de la chose même en juillet.

Pourquoi cela, monsieur l'Orateur? S'agirait-il du salaire que le cultivateur offre. Je ne le crois pas. Ce salaire ne le cède en rien à celui d'autres industries, si l'on tient compte qu'il comprend la pension. Le salaire va de $150 à $175 par mois, huit mois par année, ou jusqu'aux temps froids. Et la cuisine d'une femme de cultivateur, monsieur l'Orateur, n'a rien à envier à celle de la ville. L'ouvre-boîte est souvent oublié. Quel spectacle que la table qui attend la famille et ses engagés. En dépit de cela, il est difficile de trouver des ouvriers agricoles, il est difficile d'amener à la ferme les jeunes qui sont sans travail. Savez-vous pourquoi? C'est parce qu'ils ont peur, je pense, d'être incapables de se servir des machines agricoles. Notre industrie agricole s'est mécanisée dans une grande mesure. Celui qui fait fonctionner des instruments aratoires doit savoir comment s'en servir, comment les entretenir et quelles précautions prendre en les utilisant.

Le bon vieux temps des pionniers est révolu. Lorsque mon père est venu s'établir au Canada, le cultivateur qui l'a embauché lui a donné une hache. Son employeur a abattu un arbre pour lui montrer comment faire et mon père l'a appris tout de suite. On montrait à l'employé qui devait traire les vaches où il trouverait le tabouret et à quel endroit il devait prendre place près de la vache. On lui montrait les quatre pis de la vache, comment tirer le lait, et le tour était joué. C'est plus compliqué d'apprendre comment faire fonctionner une trayeuse mécanique, comment la tenir propre et la réparer si elle fait défaut. On apprenait en un tournemain à harnacher un attelage de bœufs. Le domestique apprenait dans le temps de le dire à étriller un équipage de chevaux, quatre d'ordinaire. Il fallait se lever à cinq heures du matin pour étriller les chevaux, les harnacher, les nourrir et les atteler à la charrue. Ça ne prenait pas de temps pour montrer comment ajuster une charrue et lever le coutre afin d'approfondir le sillon ou comment sauter à temps s'il arrivait de butter contre une pierre. C'est la même chose pour une semeuse ou une moissonneuse-batteuse, actionnée par des bœufs ou des chevaux. On apprenait vite à les manier. La chose la plus compliquée c'était de passer la ficelle dans l'aiguille lorsqu'elle se défilait et c'était facile.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, l'ouvrier agricole doit en savoir plus. Les cultivateurs qui peuvent se payer des aides ne peuvent pas perdre leur temps à leur enseigner à travailler. L'ouvrier agricole doit savoir conduire un tracteur et il existe bien des sortes de tracteurs aujourd'hui: les tracteurs diesel, les tracteurs à essence, et l'ouvrier doit savoir comment s'en servir et les entretenir, savoir y faire de petites réparations sans attendre le cultivateur ou sans retourner à la ferme, à deux ou trois milles de distance, pour obtenir assistance. L'ouvrier agricole doit savoir conduire le bulldozer. Il doit savoir également manier la moissonneuse-batteuse, appareil extrêmement compliqué qui coupe et bat le grain. Cet ouvrier doit aussi pouvoir se servir du camion de ferme. Le camion de ferme exige plus de soins que l'automobile ordinaire. En outre, monsieur l'Orateur, l'ouvrier agricole doit être en mesure de manier des outils électriques afin de procéder lui-même aux réparations nécessaires. Mais, plus que tout, il doit pouvoir se servir de toute machine d'une manière sûre. Presque tous les instruments dont l'agriculteur moderne se sert comporte des risques mortels.

A mon avis, il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que chacun de nous pourrait apprendre à manœuvrer les machines anciennes à traction animale. Ceux qui ignorent la façon de conduire les anciens appareils à traction animale pourraient l'apprendre en une demi-journée. Cependant, je doute fort que ceux d'entre nous qui ne savent pas se servir de l'outillage agricole moderne puissent l'apprendre en un mois. Quel agriculteur désirerait embaucher un auxiliaire à qui il ne pourrait confier un appareil dispendieux tel qu'un tracteur de $7,000 ou $8,000, ou une moissonneuse-batteuse de $8,000? Quel jeune homme voudrait s'engager dans une ferme alors que l'outillage lui est étranger? Il craint. Le cultivateur qui engage un novice n'a pas le temps de lui montrer ce qu'il a à faire.

Il y a autre chose. Nous voulons des jeunes sur les fermes. Nous voulons qu'ils deviennent cultivateurs. Ce peut être des fils d'instituteurs, de ministres ou de marchands de petites villes. Ils ne sont pas nés sur la ferme. Ils n'y ont pas été élevés et ils n'ont pas, comme les fils de cultivateurs, appris leur métier de leurs pères. Comment les intéresser à l'agriculture? On a beau leur offrir plus de facilités d'emprunt et de crédit, ils ne se risquent pas à faire leur apprentissage avec ces coûteux instruments, même s'ils ont pu commencer avec leur propre argent. Je connais des jeunes de ma circonscription qui aiment la terre et voudraient y installer une exploitation agricole. Que font-ils? L'agriculture est pour eux un domaine inconnu. Ils s'en viennent dans les villes grossir les rangs des chômeurs. S'ils y trouvent du travail, ils resteront à l'usine toute leur vie.

Je suis heureux de voir que l'agriculture bénéficie d'une certaine priorité dans ce bill. Elle vient au premier rang dans l'article d'interprétation. Je le répète, le gouvernement espère que les provinces collaboreront, et le ministre du Travail partage cet espoir. Je crois que les provinces ont le devoir d'aider à éliminer les difficultés. J'espère que les dix provinces sans exception profiteront de cette occasion magnifique qui leur est donnée d'instituer des écoles de caractère technique et professionnel. J'espère que ma province natale, le Manitoba,—qui est dirigée, je suis fier de le signaler, par un gouvernement conservateur extrêmement progressiste,—saura tirer profit des possibilités qui sont mises à sa portée, et qu'elle enseignera à nos jeunes ce qu'est un tracteur, ce qui le compose, ce qui le fait marcher, comment on en assure l'entretien, en quoi consistent la moissonneuse-batteuse, la faucheuse, la trayeuse mécanique, la niveleuse, et toutes les autres machines agricoles. Forts de ces connaissances, des centaines d'entre eux, j'en suis sûr, seraient disposés à travailler sur les fermes. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs de ma circonscription seraient prêts à verser des salaires intéressants à des hommes à qui ils pourraient faire confiance pour ce qui est du fonctionnement et de l'entretien des machines.

Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas longtemps de la patience des députés. Quand j'ai dit qu'il était une heure, je n'avais plus qu'un aspect du projet de loi à traiter. Je devrais probablement le rattacher avec ce que j'avais déjà dit au moment où la séance a été suspendue, mais c'est assez difficile après avoir fait un bon déjeuner. A propos de déjeuner, monsieur l'Orateur, dans l'Ouest, sur nos bonnes terres de culture, nous sommes habitués à «déjeuner». Mais ce déjeuner consiste en un gros morceau de bœuf ou de porc avec une bonne tranche de pain de ménage. Ce qu'on appelle déjeuner ici, est pour nous un dîner et ce que vous appelez un dîner, nous l'appelons un souper, et un vrai. Donc, je ne rattacherai pas ces observations à ce que j'ai pu dire avant une heure.

Il n'y a qu'un aspect du bill sur lequel je tiendrais à appeler l'attention du ministre, c'est-à-dire la publicité. Je suis heureux de constater,—et je l'ai mentionné au cours de mes observations antérieures,—qu'on a établi une limite, qu'on a indiqué l'urgence de la question en établissant la date du mois de mars 1963.

Nous savons aussi que tout le monde est censé connaître la loi. C'est peut-être valable en ce qui concerne certaines poursuites judiciaires, ou la procédure devant nos tribunaux, mais ce n'est pas tout le monde qui saura ce que vise le projet de loi à l'étude. Il ne faut pas nous en remettre aux journaux, car, quelles que soient les bonnes intentions exprimées dans le bill, c'est probablement le caractère fin du texte qui aura de l'importance, à moins que le ministre du Travail (M. Starr) ne pose un acte extraordinaire, auquel cas il s'emparerait des manchettes. Je prie donc le ministre du Travail de bien dire au gouvernement qu'il faut faire de la réclame à cette mesure le plus tôt possible, comme il a lui-même assuré la publicité du programme de travaux d'hiver, au moyen de l'affiche «Faites-le maintenant». Je crois que cette réclame a produit les résultats attendus. Je vois sourire certains députés: c'est, nul doute, qu'ils sont d'accord avec moi.

M. Herridge: Puis-je m'expliquer, monsieur l'Orateur. Je souriais parce que l'honorable député porte des couleurs socialistes.

M. Mandziuk: C'est une chose que j'ai volée à mon prédécesseur libéral et c'est en son honneur que je la porte de temps à autre. L'honorable député qui vient de m'interrompre porte une cravate bleue en l'honneur des torys qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que si la présente mesure reçoit la publicité voulue, elle donnera les résultats qu'on en attend. Il est impossible de réaliser une chose sans publicité; c'est donc un devoir pour le gouvernement et le ministère d'assurer cette publicité. Je suis sûr que les jeunes hommes qui s'intéressent à l'agriculture,—et c'est l'agriculture qui m'importe; du moins, c'est le thème que j'ai développé ce matin,—pourront alors trouver de l'emploi dans les exploitations agricoles et auront l'occasion de se lancer eux-mêmes dans l'agriculture.

Si ces hommes formés trouvent de l'emploi dans les exploitations agricoles, les cultivateurs n'auront plus peur de leur confier des machines agricoles de $20,000 ou $30,000. Le matériel agricole coûte cher et il faut en prendre soin convenablement. J'espère, par conséquent, que si l'on agit en ce sens, bon nombre de nos conseils municipaux se trouveront déchargés de ce souci et du fardeau que représentent nos jeunes cultivateurs qui quittent la terre à la recherche d'un emploi en ville.

J'ai parlé comme l'auraient fait des milliers de cultivateurs, ceux de ma circonscription, s'ils en avaient eu l'occasion. Ils me sauront probablement gré d'avoir pris ainsi la parole en leur nom.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à me joindre à l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) pour dire combien avantageux, à mon avis, le présent bill sera pour l'agriculture et ceux qui désirent se livrer à cette industrie. Je pense que l'honorable député a très bien fait en exposant les énormes progrès qu'ont connus les méthodes agricoles au Canada. Je suis sûr que les agriculteurs de ma circonscription se réjouiront beaucoup de l'attitude que prend le présent gouvernement en tendant de susciter l'intérêt des jeunes gens à l'égard de cette industrie.

Je me propose de traiter d'un tout autre aspect du bill, l'occasion qu'il offre aux gens d'apprendre un nouveau métier. Étant de la Nouvelle-Écosse, je connais les difficultés qu'éprouvent les gens qui, sans qu'il en soit de leur faute, se trouvent soudainement sans emploi et privés d'occasions d'exercer leur profession.

C'est un jour de deuil dans la vie d'un homme, quand il apprend que le métier qu'il a acquis et qu'il a exercé pendant la plus grande partie de sa vie ne peut plus lui procurer un emploi utile. Par cette mesure concrète, le ministre du Travail (M. Starr) tâche de substituer, dans pareille situation, l'espoir à la frustration. Il mérite de grands éloges pour cela. Comme je viens de la Nouvelle-Écosse et que je représente la circonscription de Cumberland, je sais dans quelle triste situation se sont trouvés et se trouvent encore, à cause de ce problème, de nombreux citoyens de ma province.

A Springhill, deux tragiques désastres, celui de 1956 et celui de 1958, ont fait disparaître l'industrie sur laquelle les citoyens dépendaient depuis des générations, et en même temps le besoin d'une main-d'œuvre hautement spécialisée. Il est difficile de bien comprendre ce que peut éprouver un homme qui, à la fin de ses jours, se voit enlever la carrière de sa vie et réduit à faire un travail ordinaire.

Un métier hautement spécialisé donne deux choses à un homme. L'une c'est le développement des facultés créatrices, combiné avec l'intérêt et la fierté du travail, et l'autre un niveau de vie plus élevé que celui qu'on peut obtenir dans un emploi non ou semi-spécialisé. Beaucoup de mes commettants ont dû renoncer à un niveau de vie relativement

élevé pour se contenter d'une condition à peine convenable. Je ne me représente pas moi-même combien cette réadaptation doit être difficile. C'est sûrement un coup pénible surtout pour les gens âgés.

Ce n'est pas seulement mes commettants qui ont dû se réadapter. Dans le comté de Pictou, cet état de choses existait déjà, et aujourd'hui tout le monde, en Nouvelle-Écosse, se demandent avec anxiété ce qui adviendra quand on donnera suite au projet de fermer les mines dans la région du Cap-Breton. Cela donnera les mêmes résultats malheureux.

Notre pays, à l'heure actuelle, ne peut se permettre le luxe de supprimer l'emploi de quelqu'un sans lui donner une possibilité d'emploi convenable pour qu'il continue son apport à la société. A Springhill, j'ai vu tomber en chômage des mineurs spécialistes qui avaient voué la majeure partie de leur vie à leur travail et avaient par là contribué énormément à la stabilité générale de ma circonscription; mais ce qui était pire, c'est qu'ils étaient des chômeurs inadaptables à quelque autre emploi, faute d'un programme qui aurait permis de les former pour qu'ils continuent leur apport à la société. Aujourd'hui, on a besoin d'une main-d'œuvre très instruite et très spécialisée. Toute personne répondant à l'une de ces conditions trouve du travail, quel que soit son âge, mais le spécialiste d'une activité qui disparaît constate que ses possibilités de trouver du travail sont minces s'il a plus de 40 ans, et presque inexistantes s'il a dépassé la cinquantaine.

On peut encore remédier à la situation de Springhill si on donne aux chômeurs la possibilité d'apprendre un autre métier, non seulement un métier qui pourrait leur assurer du travail, mais un métier qui leur convienne. Les candidats à la formation professionnelle devraient être soigneusement choisis en fonction de leurs aptitudes pour les emplois disponibles; on éliminerait ainsi, dans la mesure du possible, tous échecs éventuels après le stage de formation. J'ai parlé avec beaucoup de mes commettants qui sont venus me voir pour me déclarer qu'ils voudraient apprendre le métier de boucher, de menuisier ou de plombier. Je fais ce que je peux et je téléphone à la personne qui s'occupe de les placer dans les écoles de formation professionnelle. Je me fais répondre par exemple: dommage, mais nous n'avons rien pour un boucher ou un menuisier. Par contre, on nous demande un cuisinier. Croyez-vous que la personne dont vous parlez aimerait suivre un cours d'art culinaire?

A quoi bon essayer de faire apprendre à quelqu'un un métier pour lequel il n'a pas d'aptitude. C'est pourtant souvent ainsi que les choses se passent aujourd'hui. Il n'y a pas assez d'écoles, pas assez de cours pour ceux qui seraient intéressés à les suivre. En collaboration avec les provinces, nous devons multiplier les cours et les moyens de s'instruire afin que ceux qui veulent recevoir une première ou une deuxième formation puissent suivre les cours de leur choix.

Il nous faut, de plus, nous attendre, que dis-je, exiger que l'industrie collabore pleinement à ce programme. Sans quoi, il n'y aura pas moyen d'assurer la formation au travail, qui est le complément pratique des cours. Si l'industrie accepte de collaborer, comme elle le fera, j'en suis sûr, le programme peut connaître un énorme succès. Congédier des hommes d'un emploi ou d'un métier auquel ils ont consacré les meilleures années de leurs vies sans leur fournir un autre moyen de servir leur région et leur pays, n'est-ce pas le plus grand des crimes? Le bill à l'étude semble posséder la formule qui ouvrira bien des portes, si l'on en tire le plus grand profit possible, aux gens de ma province.

La mesure intensifie l'aide accordé aux provinces en ce qui a trait à l'institution d'écoles techniques et professionnelles. Pour les chômeurs, la participation du gouvernement fédéral peut représenter jusqu'à 75 p. 100 du coût du programme; pour les anciens combattants, elle peut assumer l'ensemble des frais. En outre, le gouvernement fédéral contribue pour 75 p. 100 des dépenses d'immobilisations faites par les provinces en vue de l'établissement de services de formation jusqu'à 1963, et pour 50 p. 100 après cette date. Grâce à cette aide accrue, il ne fait pas de doute que les provinces voudront intensifier leurs efforts afin de résoudre le problème du chômage, surtout en ce qui concerne les ouvriers non spécialisés ou demi-spécialisés.

La demande de main-d'œuvre a subi des modifications profondes chez nous à la suite des progrès réalisés par la technologie. L'accroissement de la demande a porté beaucoup plus sur les ouvriers spécialisés et les hommes de métier, et sensiblement moins sur les catégories d'ouvriers non spécialisés. Si nous voulons bénéficier des avantages qui découlent du progrès technique, nous devons accepter les devoirs qui s'y rattachent. Le projet de loi prévoit précisément les moyens de le faire et j'espère qu'on profitera dès que possible des avantages qu'offre la mesure.

Il y a un aspect qui mérite d'être étudié plus à fond. Quand un homme chôme ou qu'il est employé comme manœuvre ou à un travail semi-qualifié, mais voudrait acquérir la formation nécessaire qui lui permettrait de devenir un ouvrier qualifié, il faudrait lui en fournir les moyens. Bon nombre de gens voudraient aujourd'hui suivre des cours de formation, mais les obligations d'ordre financier qu'ils ont envers leurs familles les en

empêchent. Si nous voulons établir un programme vraiment utile, il faudra trouver les moyens de leur faire suivre les cours de formation tout en leur assurant, pendant cette période d'étude et de transition qui, dans bien des cas, peut être très difficile, un revenu suffisant pour subsister ainsi que leur famille. Je crois comprendre qu'on a mis, jusqu'à un certain point, à la disposition de ceux qui suivent ces cours, des montants suffisants pour permettre à un célibataire de subsister pendant leur durée; toutefois, si nous voulons réellement accomplir le travail de rééducation des personnes qui, dans ma circonscription, sont obligées d'acquérir cette formation, il faudra mettre au point un système d'assistance encore plus poussée.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole en l'occurence, je dois d'abord féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir présenté une mesure qui, je pense, amènera l'aménagement dans ma région d'une école professionnelle qu'on y demande depuis longtemps. Depuis bon nombre d'années déjà mes commettants réclament une école de ce genre, non seulement pour remédier au problème du chômage, mais pour permettre de résoudre les difficultés auxquelles doivent faire face, dans tous les secteurs de notre pays, les travailleurs que le manque de formation spécialisée empêche de participer à l'expansion générale de l'économie canadienne.

Les préopinants ont signalé que plus des six dixièmes des chômeurs au Canada n'avaient poursuivi leurs études régulières, que jusqu'en huitième, ou moins encore, ce qui joue beaucoup à leur désavantage lorsqu'ils essaient d'obtenir du travail dans divers domaines. Je ne tiens pas à répéter ce qu'ont déjà dit les députés au cours du débat. Toutefois, je voudrais féliciter certains de ceux qui ont pris la parole, de leur façon constructive d'envisager le projet de loi à l'étude. L'attitude négative de certains autres tenants de l'opposition, me porte à me demander ce qu'ils visent au juste.

Le principal objectif du projet de loi dont nous sommes saisis est de prévoir une participation fédérale de 75 p. 100 aux nouvelles écoles jusqu'au 31 mars 1963. L'intention qui inspire cette mesure, c'est d'encourager la mise en chantier immédiate de tels travaux. Il n'est peut-être pas exagéré de prévoir que ces dispositions permettront d'augmenter de moitié les installations actuelles. C'est de ce point de vue, que, selon moi, la mesure sera le plus efficace dans les collectivités voisines de ma circonscription. On a bien, dans ces collectivités, tenté de résoudre le problème, mais les municipalités se sont butées à des difficultés financières considérables. Puisqu'un surcroît d'aide est annoncé, il deviendra peut-être possible pour la ville de Sydney de se lancer dans la construction d'une école de formation professionnelle. Les autorités de la ville ont même déclaré qu'au besoin la municipalité se chargerait elle-même de la construction d'une telle école, c'est pourquoi je suis sûr que la mesure que nous examinons en ce moment permettra à cette région d'obtenir une telle institution.

Le gouvernement fédéral se chargera de la moitié des frais d'exploitation des écoles techniques et de la moitié des frais qu'entraînera la formation des professeurs. Quiconque a soigneusement examiné les dispositions du bill doit admettre que celui-ci constitue la réalisation la plus positive qu'on ait jamais entreprise au Canada. Il contribuera certainement beaucoup à multiplier chez nous le nombre de travailleurs spécialisés et du même coup, facilitera à ceux-ci l'obtention d'un emploi.

Le rapport dressé par le comité de l'autre Chambre sur la main-d'œuvre révèle que le manque de formation est l'une des principales raisons pour lesquelles des Canadiens sont sans emploi à l'heure actuelle. L'industrie fait de moins en moins de place aux personnes sans formation dans les métiers spécialisés, formation qui est tellement nécessaire si la main-d'œuvre veut s'assurer un niveau de vie digne d'elle. La présente mesure contribuera, pour une large part, à combler cette lacune.

L'autre jour, comme toujours, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Au lieu de toujours venir nous répéter le même genre de discours négatif, chaque fois que l'occasion s'en présente, l'honorable député devrait obtenir un enregistrement de son texte et nous le faire jouer. Ce procédé aurait au moins l'avantage de nous épargner du temps. Lorsque le gouvernement nous présente une mesure aussi positive que celle-ci, qui surpasse tout ce qu'on n'a jamais fait dans le domaine, le moins qu'on puisse attendre des députés de l'opposition c'est un appui qui soulignerait les aspects positifs de la mesure.

Je ne comprends pas l'attitude du député de Cartier (M. Crestohl), qui se reflète dans les observations qui figurent à la page 624 du compte rendu, en date du 7 décembre:

> Nous signalons simplement à quel point elle est insuffisante, à quel point elle est inepte, à quel point inutile, et nous faisons ressortir toutes les lacunes qu'elle comporte.

Le député parlait évidemment de la mesure dont nous somme saisis. On me pardonnera de ne pas comprendre pourquoi les membres de l'opposition ont l'intention de

voter en faveur d'une telle mesure après l'avoir ainsi dénigrée. Cela embrouille terriblement les choses.

Je sais que la présente mesure sera très bien accueillie dans les provinces Maritimes. Je suis sûr que les autorités provinciales feront tout en leur pouvoir pour collaborer, comme elles l'ont fait dans le passé en vertu d'arrangements qui étaient beaucoup moins favorables. Un des premiers effets de la mesure sera de faire sortir des oubliettes les plans de construction de nouvelles écoles de formation, qu'on avait dû remettre à plus tard; grâce à la disposition d'encouragement, ces plans seront réalisés.

A ce propos, on me permettra de citer un éditorial paru ce matin dans le *Globe and Mail*:

Le projet exposé par M. Starr s'attaque à la fois à deux problèmes nationaux. Il y a d'abord la pénurie d'ouvriers spécialisés dont nous souffrons depuis une génération entière et qui existe très certainement encore aujourd'hui, comme les chefs d'entreprises commerciales et industrielles s'en rendent compte. Il y a aussi l'excédent d'ouvriers non spécialisés qui dure, sous forme de chômage massif, depuis une dizaine d'années malgré certaines éclipses.

Il est certain que le présent bill s'attaquera à la fois aux deux problèmes, et d'une façon plus efficace que ce qu'on a tenté jusqu'ici.

Chaque jour, tous les députés sont remis en face de ce problème lorsque leur arrivent les circulaires de la Commission du service civil où l'on annonce des postes vacants. Quand je prends connaissance de ces circulaires, je suis extrêmement découragé de constater qu'elles ne peuvent être d'aucune utilité pour les chômeurs de ma circonscription. Ces circulaires annoncent des emplois de caractère technique et des emplois qui exigent des études secondaires. Je me permets de faire observer au ministre que ces circulaires donneraient plus de résultats si elles étaient adressées aux écoles secondaires du pays.

Chaque fois que j'en ai l'occasion, je m'efforce d'attirer là-dessus l'attention des élèves d'écoles secondaires qui, malheureusement, ne peuvent songer à fréquenter l'université, avec l'espoir qu'ils pourront y trouver un domaine dans lequel se préparer à occuper un poste bien satisfaisant dans la vie, sans avoir à acquérir une formation universitaire. A mon humble avis, ces circulaires pourraient être distribuées aux écoles secondaires afin que, je le répète, les élèves qui ne peuvent se permettre de fréquenter l'université se rendent compte qu'il y a là une occasion qui exige uniquement une certaine initiative de leur part et une autre période d'études en vue de se préparer aux postes qui y sont annoncés.

Qu'on me permette de citer un bref passage du rapport du comité de l'autre endroit sur la main-d'œuvre. Voici:

Chômage et manque d'instruction se tiennent étroitement. En février de cette année, le Bureau fédéral de la statistique a enquêté spécialement sur le niveau d'instruction des sans-travail dans le cadre de son sondage mensuel sur la main-d'œuvre. Les résultats sont frappants. Ceux qui n'ont pas fait leur cours primaire complet ont un taux de chômage double de celui des finissants du cours élémentaire qui n'ont pas complété leurs études secondaires, et six fois plus élevé que chez les diplômés des écoles secondaires.

Cela donne encore plus de poids aux observations que je viens de faire à propos des postes vacants annoncés tous les jours par la Commission du service civil du Canada, qui offre des occasions d'emploi aux élèves qui ont terminé au moins leurs études secondaires. Nous devons nous rendre à l'évidence, monsieur l'Orateur; si nous voulons sauvegarder la sécurité des emplois dans l'industrie, il faut que la main-d'œuvre soit spécialisée, qu'elle soit formée. Voilà la situation à laquelle le ministre du Travail (M. Starr) et le gouvernement entendent remédier en présentant cette mesure. Devant une mesure d'une telle envergure, qui révèle une telle imagination et une telle logique dans la façon d'aborder le problème, on peut vraiment se demander ce que l'opposition espère obtenir par son attitude négative constante.

Dans les provinces Maritimes, nous avons un grand respect pour la formation, à tel point qu'on a souvent répété que nous exportons avant tout des hommes formés. On me permettra bien de signaler que, de jour en jour, ce fait m'apparaît de plus en plus vrai lorsque je consulte la liste de ceux qui occupent des emplois importants, à travers le pays et au service de l'État, et que j'y vois un nombre de plus en plus grand de personnes venant des provinces Maritimes. Pour ce qui est de ma province de la Nouvelle-Écosse, le nombre de personnes originaires de cette province qui détiennent des hauts postes au service de l'État est remarquable.

Cherchant une solution au problème, l'ancien gouvernement libéral a créé une commission royale d'enquête, dont la seule recommandation à cet égard a été de conseiller aux gens de quitter les provinces Maritimes pour n'y plus revenir. La mesure à l'étude offre la possibilité de faire en sorte que nos gens n'aient plus à quitter la région; elle permettra de fournir la formation spécialisée nécessaire, voire indispensable, aux ouvriers qui, à cause de l'automatisation et d'une évolution technologique quelconque, se trouvent sans emploi. Il est absolument nécessaire que des mesures soient prises dans ce domaine afin de régler le problème et afin qu'on ne

soit pas forcé de donner suite à la recommandation de la commission royale selon laquelle les gens des Maritimes devraient s'installer ailleurs pour toujours.

Il a été fort question de nouvelles limites au cours de la dernière campagne électorale pour la présidence des États-Unis. La limite de l'avenir au Canada, monsieur l'Orateur, c'est la limite de l'instruction. On ne saurait trop souligner la valeur du présent bill. Tous reconnaissent, bien entendu, que l'instruction relève des provinces, mais lorsque l'automatisation a des répercussion si directes sur la main-d'œuvre du pays, l'instruction devient l'affaire de tout le monde. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir certains domaines où les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent collaborer. Ces domaines ont été trop négligés dans le passé et les Canadiens ont trop souffert par suite de cette négligence. Il est temps maintenant de la réparer. Il est temps d'élargir les limites de la connaissance au Canada.

C'est dans la manière dont nous attaquons le problème et y apportons une solution en accordant plus d'enseignement à nos gens, en accroissant le nombre des travailleurs techniques spécialisés et des spécialistes de tous genres, que réside le progrès futur de notre pays. Le rapport du comité de l'autre endroit a montré le besoin. Il a montré que des milliers de Canadiens n'ont pas la spécialisation, l'instruction ni la formation nécessaires pour garder un emploi actuellement dans l'industrie.

Notre régime de responsabilité constitutionnelle comporte une grave lacune quelque part. Il faut la combler. On le peut par un effort conjugué de la part des gouvernements fédéral et provinciaux. Le bill fournit le moyen de combler la lacune; il donne aux Canadiens l'occasion d'acquérir la spécialisation et la formation nécessaires à l'heure actuelle. Le problème qui se pose à nous est très grave. Ce n'est pas par l'attitude pusillamine des membres de l'opposition qu'il sera réglé; il le sera par des efforts conjugués, et c'est ce que permettra le bill.

Avant de me rasseoir, je tiens à réitérer mes remerciements au ministre et au gouvernement. Par cette mesure, ils permettent particulièrement dans ma circonscription, qu'on se mette à l'œuvre pour créer bientôt un système de formation professionnelle dont le besoin se fait sentir depuis longtemps et qui, depuis nombre d'années, constitue l'un des grands problèmes locaux. Aux municipalités, comme je l'ai dit, la mesure fournit le moyen de s'acquitter de leur part des frais. Nonobstant les propos de l'honorable député d'Essex-Est sur l'état déplorable de Sydney, la situation de l'emploi dans cette ville est excellente, et tous se félicitent de la décision de la ville de se charger totalement de la construction d'une école, afin de donner aux chômeurs et aux autres l'occasion d'y augmenter leur compétence et, partant, la chance d'être mieux placés pour jouir d'un bon niveau de vie dans l'industrie et le commerce où la concurrence est aujourd'hui si vive.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit saisie de la motion tendant à l'adoption du bill en deuxième lecture, j'aimerais, à l'exemple d'autres députés, parler du problème de la formation professionnelle, et plus particulièrement en ce qu'il touche les sans-travail parmi notre main-d'œuvre. Comme d'autres l'ont signalé, si l'on met l'accent sur la formation professionnelle, c'est à cause d'un grand besoin qui se fait sentir dans l'économie canadienne en évolution, et ce besoin, c'est d'utiliser à bon escient les talents, les connaissances et l'adresse technique de nos jeunes.

En présentant le projet de résolution, le ministre a dit que 15 p. 100 des chômeurs sont des ouvriers non spécialisés. Je me risque à affirmer que sur ces 15 p. 100, un très petit nombre a terminé le cours secondaire. Je voudrais dire un mot des diplômées des écoles secondaires et des possibilités qu'offre notre économie pour absorber les milliers de jeunes gens qui, chaque jour et chaque année, viennent grossir les rangs des travailleurs à leur sortie de l'école secondaire.

Qu'avons-nous à offrir aux jeunes gens et jeunes filles d'aujourd'hui? Dans notre pays, le régime de l'apprentissage n'existe plus. Autrefois, un jeune homme signait un contrat avec un artisan, travaillait cinq ans, disons, chez lui et une fois révolue la période d'apprentissage, devenait artisan qualifié. C'était un excellent régime; mais les temps ont changé. Aujourd'hui l'économie est telle que le régime de l'apprentissage n'est plus adaptable à notre société. Sachons, par conséquent, trouver d'autres moyens de donner aux jeunes les connaissances nécessaires. C'est, à mon avis, ce que fait cette mesure législative. Plus tôt cette année je crois, le ministre a annoncé que la participation fédérale aux frais de la formation professionnelle serait portée de 50 à 75 p. 100. Le bill dont nous sommes saisis est un élargissement de l'initiative consistant à augmenter la participation fédérale aux frais de la formation professionnelle.

Je voudrais donner ici un exemple montrant combien il est difficile de fournir des emplois, et plus particulièrement de donner à la main-d'œuvre les connaissances nécessaires à son travail. Dans ma région se trouve la plus ancienne, ou l'une des plus anciennes mines de fer du Canada. Peu à peu, une population assez

nombreuse s'est groupée autour de cette industrie. Aujourd'hui, la petite ville minière compte environ 14,000 habitants. De toute évidence, cette mine n'a pas accru son activité au point de pouvoir absorber l'augmentation de l'effectif ouvrier née de cet accroissement démographique. Les hommes qui ont passé leur vie dans la mine et qui espéraient peut-être voir leurs fils les y suivre sont maintenant obligés de désunir leur famille et d'envoyer leurs fils se chercher des emplois ailleurs.

Plus encore, l'exploitation de cette mine a été considérablement réduite il y a plus d'un an. Au fait, cette mine fait partie de l'empire Dosco, et lorsque les entreprises A.V. Roe l'ont prise en charge elles ont fermé l'un des trois gisements en exploitation, créant ainsi quelque 600 nouveaux chômeurs. Pour illustrer les changements qui interviennent dans l'industrie minière et autre, j'ajouterai qu'à environ la même époque de nouvelles entreprises minières prenaient naissance dans le Nord, particulièrement dans le Québec septentrional et au Labrador. On serait porté à croire que les travailleurs qui avaient perdu leur emploi lors de la fermeture de la mine dont je vous parle se seraient trouvé des postes dans ces nouvelles mines. Mais que constate-t-on? Ces nouvelles mines recourent à des méthodes d'exploitation différentes, qui ne laissent pour ainsi dire aucune chance aux mis à pied de Dosco de se procurer un nouvel emploi. Les demandeurs d'emploi ont été soumis à des tests d'aptitude spécialement conçus pour déterminer s'ils avaient certaines dispositions d'ordre mécanique correspondant aux exigences du matériel hautement mécanisé dont se servent ces mines. Ces personnes n'ont donc pas réussi. Voilà un domaine ou on pourrait donner immédiatement suite à ce projet de loi.

Comme un autre député l'a fait observer au commencement du débat, une des difficultés réelles auxquelles se heurte une mesure de ce genre vient de ce que nous avons 10 régimes d'instruction différents, la constitution canadienne reconnaissant aux provinces des droits souverains en ce domaine. Le vrai problème consiste donc à adapter le mieux possible cette mesure très utile et très louable aux divers régimes d'instruction des provinces. Il semble que les hauts fonctionnaires du ministère devront s'aboucher avec ceux des ministères correspondants des diverses provinces afin de voir à ce que les provinces exploitent à fond cette mesure.

On pourrait peut-être commencer par les écoles secondaires. Il ne suffit pas d'offrir une formation professionnelle aux élèves qui ont quitté ces écoles secondaires ou qui ne vont pas se rendre jusqu'au bout de ces études. Il faut commencer à l'école. On pourrait adopter un test d'aptitude qui deviendrait la norme dans tout le pays et que tout département de l'Instruction publique devrait inscrire dans son programme régulier. A mon avis, ces tests devraient être organisés dans les écoles secondaires, afin que l'on puisse déterminer quel métier ou quelle occupation convient le mieux à chaque élève. On aura besoin de certains instituteurs spécialisés pour assurer la mise en œuvre de ce programme d'examens d'aptitudes, devenus une pratique courante dans notre industrie moderne.

Je le répète, cela fait ressortir un des véritables problèmes qui se posent au Canada à l'heure actuelle: celui de l'élève qui n'a pas les moyens, intellectuels ou financiers, de s'inscrire à l'université. Trop souvent, nous voyons ces jeunes hommes perdre les années les plus productives de leur vie au coin des rues, dans les salles de billard, ou dans d'autres endroits de ce genre. C'est à eux, surtout, que nous devons apporter les avantages de la mesure, car, en somme, ils seront nos citoyens de demain. C'est vers eux que l'industrie canadienne devra se tourner plus tard. A mon avis, il y a lieu d'attacher beaucoup d'importance à cet aspect de la question.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais inviter le ministre à s'arrêter, dans sa réponse, à certains des points que j'ai soulevés, surtout en ce qui a trait aux examens d'aptitudes. J'aimerais savoir si le ministère du Travail a l'intention de s'aboucher avec les départements provinciaux de l'Instruction publique en vue de l'emploi éventuel d'un examen-type. Comme l'a dit quelqu'un, bonheur et travail sont synonymes, et nous nous sommes engagés, aux termes de la mesure, à fournir à nos jeunes les moyens de se procurer de l'emploi, afin qu'ils puissent devenir des membres utiles et productifs de notre société.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Je voudrais, monsieur l'Orateur, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, dire quelques mots au sujet de la formation professionnelle des cultivateurs. Un grand changement se produira dans la province de Saskatchewan, où l'on est en train de passer de l'aridoculture à l'irrigation. J'ai acquis ma première expérience dans le domaine de l'irrigation, lors des tournées dans le sud de l'Alberta que nous faisions en vue de former et d'instruire nos agriculteurs de la Saskatchewan centrale. Nos voyages d'études avaient pour destination la région de Cardston-Magrath-Lethbridge, dans la province ensoleillée d'Alberta, où se trouve la première entreprise d'irrigation au Canada, établie par une des premières colonies de Mormons. J'ai fait, en tout, neuf voyages dans cette région afin de pouvoir renseigner notre population

de la Saskatchewan centrale sur ce qu'il faudra accomplir quand le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan sera achevé.

Nous avons constaté qu'à la suite du manque de formation professionnelle et d'instruction spécialisée, la transition de l'aridoculture à l'irrigation représente une transformation considérable, en vue de laquelle il faut acquérir beaucoup de connaissances. Au cours de notre étude, nous avons constaté qu'il fallait trois générations pour faire réussir une entreprise d'irrigation dans cette région, où certains éprouvent encore des difficultés à cet égard, parce qu'il leur manque les données et la direction nécessaires. Nous avons découvert que, par suite d'une mauvaise exploitation, une part des problèmes ont été suscités par un excès d'irrigation qui a gâté le sol pour de nombreuses années. Il faut remettre le terrain en pâturage avant de pouvoir l'affecter de nouveau à la production. Nos amis de l'Alberta ont encore des problèmes à résoudre, particulièrement dans le domaine des investissements et de l'utilisation des sols, en plus de problèmes de recherche relatifs au choix des récoltes et aux marchés canadiens.

Bref, l'expérience que j'ai pu acquérir au sujet de l'irrigation s'applique, non seulement à l'irrigation proprement dite, mais aussi aux débouchés, aux cultures et aux problèmes qui s'y rapportent. Je dirai, en conclusion, que nous devons instituer des moyens de recherche appropriés et je tiens à insister sur l'extrême besoin que nous avons d'une recherche et d'une formation intenses.

Dans le centre de la Saskatchewan, nous sommes en train de substituer la culture avec irrigation à l'aridoculture. Nous nous rappelons la crise des années 30, alors que notre terrain était érodé par le vent, parce que nous ne possédions pas les connaissances voulues pour nous protéger à cet égard et, évidemment, du fait de la sécheresse et des grands vents.

Permettez-moi de dire un mot de la belle région de Conquest, dans le centre de la circonscription de Rosetown-Biggar. Conquest est situé en pays plat, en pleine prairie, où il n'y a pas un arbre en vue. Pendant les cruelles années 30, ce pays perdait son sol à tel point qu'on y voyait les traces laissées par le soc de la charrue. Un soir, un homme eut l'idée de planter des haies. Il en planta une autour de sa section, et à tous les 100 acres, il en planta une autre au nord et au sud. Les gens ne tardèrent pas à en voir l'avantage. Aujourd'hui, la belle contrée qui entoure Conquest s'enorgueillit de posséder 1,000 milles de haie. Si l'on avait eu un programme de formation professionnelle comme celui-ci, la chose aurait pu se faire il y a des années.

[M. Cooper.]

Partout dans ma région, à l'heure actuelle, on est en train de réaliser un grand programme de plantation d'arbres. Non seulement ces arbres embellissent-ils le pays, mais ils retiennent la neige en hiver et réduisent les encombrements sur les routes. Ils retiennent la neige sur les terres, conservant ainsi pour l'été une précieuse humidité, et protègent le sol contre l'érosion du vent. Si je vous signale cela, monsieur l'Orateur, c'est uniquement pour montrer que, si nous avions eu de tels programmes en vigueur il y a des années, nous aurions épargné bien des ennuis aux gens du centre de la Saskatchewan.

Comme je le disais, nous sommes en train de remplacer la culture à sec par l'irrigation. L'expérience acquise par nos amis de l'Alberta nous sera très précieuse. Cependant, il reste encore un vaste secteur inexploré en ce qui a trait à la formation des gens en vue de cette évolution profonde que nous connaîtrons dans quelques années, lorsque le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan sera terminé. Il y a la question de la distribution de l'eau et toutes ces choses que l'expérience nous apprendra. Grâce à cette formation, la transition se fera beaucoup plus rapidement.

Nos marchés nous permettent de prévoir quand nous substituerons l'élevage à la culture du blé. Viendra peut-être un temps où l'on s'adonnera à la culture des betteraves sucrières et à d'autres cultures qui se prêtent à la mise en conserve, pour remplacer la culture du blé. Cette évolution exigera une grande formation. J'ai tenu à faire quelques observations à propos du bill à l'étude, à signaler qu'il présente des avantages pour les agriculteurs du centre de la Saskatchewan au point de vue de la formation qu'il leur permettra d'obtenir en vue de cette évolution profonde qui, j'en suis certain, s'effectuera d'ici quinze ou vingt ans.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le gouvernement s'est rendu compte du besoin prochain de toutes sortes d'écoles de formation professionnelle. Ce serait le temps d'établir une école de formation professionnelle en matière d'irrigation dans la circonscription de Rosetown-Biggar.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Au moment de mettre fin au débat précédant la deuxième lecture du présent bill, j'ai certaines observations à formuler à l'égard de déclarations qu'ont faites ceux qui ont participé à ce débat. En écoutant les discours, j'ai pensé qu'on pourrait les diviser en trois catégories.

La première est celle qui, à mon avis, mérite des félicitations. Les observations à l'égard du bill ont été de nature constructive, et les discours de cette catégorie renfermaient aussi certaines propositions. Ensuite, il y a eu un ou deux discours qui frisaient l'absurdité, mais je ne m'y arrêterai pas. Enfin, il y en a eu un ou deux autres qui étaient presque extravagants. Je reviendrai plus tard sur certains aspects des discours de ce calibre.

Cependant, je tiens à dire à tous les membres de la Chambre, en réponse aux questions qui ont été posées à l'égard des catégories de formation prévues au présent bill, que cette mesure vise la formation de tous genres, au niveau inférieur à l'instruction universitaire. Quant à la formation qu'assurent, à cet égard, les gouvernements provinciaux, le présent bill donne au gouvernement fédéral l'autorité d'y participer à fond.

L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a posé des questions au sujet de l'orientation professionnelle. Je tiens à lui dire qu'elle a toujours fait partie intégrante du programme de formation et qu'elle entrera dans le cadre des frais à partager aux termes des accords conclus avec les provinces.

Je tiens à signaler que le présent bill prévoit un programme d'enseignement qui pourrait tomber dans la catégorie des programmes mis en œuvre en collaboration avec les provinces. C'est pourquoi la construction de ces écoles doit prendre fin au 31 mars 1963 pour que le gouvernement fédéral assume 75 p. 10 des dépenses engagées par les provinces. Le bill est aussi conçu en prévision de l'avenir.

C'est le moment, à mon avis, pour nous de commencer à travailler à l'éducation future du peuple canadien, en formant des Canadiens aptes à devenir des travailleurs et à occuper un emploi rémunérateur. Le bill vise l'immédiat et l'avenir. Dans ce genre de formation, il faut de la continuité.

Comme toujours, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a apporté une contribution positive à la discussion de cette mesure très importante. Il a dit que naturellement la mesure ne suffit pas à régler le chômage. En effet elle ne suffit pas. C'est une des mesures qui s'attaquent au problème de l'heure, un problème qui se présentera encore à l'avenir.

Je tiens à faire remarquer qu'il est évident que l'éducation relève des provinces et que le gouvernement fédéral ne peut s'y aventurer, et cela avec la collaboration des provinces, que pour mieux s'attaquer à un problème. C'est ce que le bill fait dans les provinces. Ce n'est qu'avec le temps que nous saurons si le programme a réussi. Or pour qu'il réussisse, il faudra que les provinces collaborent avec le gouvernement fédéral.

Un mot maintenant au sujet des propos de l'honorable député de Cartier (M. Crestohl). J'ai dit, en fait, que depuis huit ans que je siège à la Chambre des communes, je n'ai jamais entendu un tel discours. Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici. Il a qualifié le bill de mesure extravagante; il a dit que c'était un échec monumental, autrement dit, que le bill n'avait absolument rien de bon. Il a déclaré aussi que 15 p. 100 des sans-travail sont des ouvriers non spécialisés. Ce que j'ai dit, effectivement, c'est que la proportion de chômeurs parmi les ouvriers non spécialisés s'élevait à près de 15 p. 100, ce qui est tout à fait différent des paroles de l'honorable député. Puis il a dit que 15 p. 100 des sans-travail en ce moment, cela donne un chiffre approximatif de 600,000. Un calcul rapide donnerait environ 3,400,000 chômeurs, ce qui représente presque la moitié de notre main-d'œuvre. C'est donc dire que les élucubrations de l'honorable député de Cartier sont assez bizarres. Il m'a donné l'impression d'ignorer complètement ce qui a été accompli dans le passé, ce qui se fait actuellement ou ce que propose le bill en matière de formation professionnelle et technique.

Je veux traiter de certains points dont il est question dans le bill. La formation est donnée gratuitement dans les écoles professionnelles. La formation des chômeurs, des invalides et des employés dans les industries primaires,—y compris l'agriculture,—est accordée gratuitement dans toutes les provinces. Des indemnités de subsistance sont également prévues à l'intention des stagiaires de ces centres. Des moyens de transport sont aussi mis à la disposition de ces stagiaires, matin et soir. Le programme prévoit tout cela.

Le député de Cartier a cité le rapport de la Direction de la formation professionnelle, mais il faut dire qu'il ne s'est pas efforcé de bien lire. Il a mentionné quelques groupes à qui une formation est offerte, mais s'est bien gardé de signaler les groupes importants qu'indique le rapport. Il a déclaré que 8,000 personnes seulement avaient reçu une formation professionnelle dans les métiers. Je prétends que cela dénote une complète incapacité de voir ce qui est. Si l'honorable député de Cartier avait été au courant de ce qui se passe dans sa province, il aurait su qu'une formation professionnelle est assurée à plus de 100,000 citoyens de cette province par année, et que dans les autres parties du Canada le régime de formation est proportionnel.

Dans le rapport du ministère du Travail qu'il a cité, je suis certain que le député aurait pu voir en toutes lettres qu'il n'est question que des inscriptions au titre de programmes spécialisés, à l'égard desquels une aide est accordée. Selon le Bureau fédéral de la statistique, le nombre total d'inscriptions aux cours de formation technique et professionnelle qui se donnent le jour et le soir atteignait 338,000 en 1958 et 1959. De plus, les prévisions du Bureau fédéral de la statistique révèlent qu'il s'est produit une augmentation de 16 p. 100 depuis lors.

Je crois que l'honorable député n'a pas compris que les contributions proposées au titre des immobilisations ne sont pas contingentées, comme l'étaient toutes les autres prestations d'aide financière dans ce domaine. La seule limitation est la somme même que vote le Parlement. Je soutiens que la formule est entièrement nouvelle.

L'honorable député a également prétendu que si le gouvernement subventionnait les écoles techniques et aidait les élèves financièrement, ce serait un pas dans la bonne direction. C'est exactement ce que le bill prévoit, tout en allant beaucoup plus loin. Il prévoit une contribution de 50 p. 100 au titre des frais des écoles techniques des provinces. Et il ne s'arrête pas là. Il prévoit également une contribution de 50 p. 100 au titre des dépenses courantes des maisons d'enseignement technique et professionnel et des instituts technologiques qui forment nos techniciens. Il prévoit encore le partage à parts égales avec les provinces de l'aide financière à accorder aux élèves de ces instituts technologiques.

Effectivement, le bill propose que le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des frais de formation de toutes les personnes qui ont quitté l'école régulière qu'elles y aient ou non achevé leur instruction, et 75 p. 100 des frais de la formation des personnes sans travail.

Je suis bien content de voir que les préopinants ont reconnu l'importance de quelques autres aspects de la mesure, par exemple, que le gouvernement fédéral paiera la moitié des dépenses de formation des maîtres des écoles professionnelles et techniques et qu'il pourra leur venir en aide financièrement pendant leur formation.

Le député de Cartier a prétendu qu'on créait un autre conseil consultatif. C'est entièrement faux. La mesure prévoit plus de représentants au conseil consultatif de la formation professionnelle, c'est tout!

Il s'est aussi gaussé du Conseil qui, a-t-il dit, ne se réunit que deux fois l'an. Il n'a pas vu que c'est seulement un conseil consultatif, non pas un conseil administratif. Le Conseil peut se réunir à son gré, sur convocation de son président. S'il ne se réunit que deux fois par an, c'est certes parce qu'il le veut. S'il devait se réunir plus souvent, par exemple, pour étudier la situation, il est parfaitement libre de le faire. Monsieur l'Orateur, la mesure est bonne. A la longue et avec la collaboration des provinces à qui doit revenir l'initiative, elle nous permettra de mettre à la disposition de ces gens les moyens de formation qui les aideront à se tailler une bonne place dans le monde ouvrier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Caron: Bien que nous souscrivions au principe de la mesure, nous devons avouer que ce n'est pas tout à fait là ce que nous comptions que le gouvernement ferait pour aider ceux qui souffrent du chômage à l'heure actuelle. Au cours du débat, on a signalé que, de l'aveu du premier ministre, M. Lesage, les provinces ont des responsabilités au sujet du chômage. N'oublions pas non plus que le ministre a toujours soutenu, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, que le problème du chômage ressortit aux autorités fédérales. Peut-être a-t-il changé d'opinion depuis, mais j'ai peine à comprendre comment le ministre et ses collègues ont pu modifier leurs vues en si peu de temps.

J'ai reconnu l'an dernier, je me le rappelle, que le problème du chômage a un double aspect. Il y a le chômage causé par l'automatisation: c'est un problème que l'on ne peut résoudre qu'à la longue. Mais il y a aussi le chômage provoqué par les fluctuations économiques de notre pays. On pourrait obvier tout de suite, à ce dernier genre de chômage, car les gens en souffrent à l'heure présente. La mesure, nous le savons, aidera ceux qui sont sans emploi à cause de l'automatisation à acquérir les spécialités qui leur permettront d'assumer de nouvelles fonctions, mettons d'ici trois ans. Mais il n'y a ici rien qui ait trait au problème immédiat.

Une bonne partie du succès de la mesure dépendra certainement de celui de notre collaboration avec les provinces. Mais le gouvernement est-il arrivé à une entente avec elles? Il n'en a pas été question à l'étape de la résolution; le ministre n'en a pas dit mot en terminant, tout à l'heure, le débat précédant la deuxième lecture. Il n'y a aucun doute que, dans cette mesure, le gouvernement fédéral impose une lourde charge aux provinces. Il est prêt à participer à la formation professionnelle à concurrence de 50 p. 100 des dépenses, et de 25 p. 100 des dépenses de

biens d'équipement pour l'aménagement des écoles, et ainsi de suite. Mais je me demande si les provinces sont prêtes à accepter cette dépense de 50 p. 100 d'une part et de 25 p. 100 de l'autre. La question n'a pas été débattue du tout au cours de nos délibérations.

L'hon. M. Starr: Je suis sûr que le député ne veut pas réellement dire ce qu'il vient d'affirmer, soit que le gouvernement fédéral n'est disposé qu'à verser 25 p. 100 des dépenses d'immobilisation pour les constructions nécessaires. J'ai dit que le gouvernement fédéral verserait 50 p. 100, mais que, si l'on s'engageait avant le 31 mars 1963, dans un programme comportant des constructions immobilières et des biens d'équipement, le gouvernement fédéral verserait une autre tranche de 25 p. 100, ce qui signifie que le gouvernement du Canada participerait, à raison de 75 p. 100 de la quote-part de la province dont le gouvernement n'aurait plus que 25 p. 100 à défrayer.

M. Caron: Selon moi, il s'agit de 25 p. 100 des dépenses de biens d'équipement encourus par la province après le 31 mars 1963.

L'hon. M. Starr: Un montant supplémentaire de 25 p. 100.

M. Caron: Mais le texte dit simplement 25 p. 100. J'interprète le projet de loi comme je le vois.

Une voix: Donnez-en lecture!

M. Caron: Même s'il s'agit d'un supplément de 25 p. 100, il n'en reste pas moins que la province doit assumer une dépense considérable. Or, les provinces sont-elles prêtes à accepter pareille dépense de 75 ou de 50 p. 100 ou même de 25 p. 100? Acceptent-elles d'assumer la responsabilité de longue portée pour ce genre de chômage dû à l'automatisation? Aucun tenant du gouvernement qui a pris jusqu'ici la parole ne nous a renseignés sur ce point. Je crois, en effet, que les méthodes de formation technique que nous appliquons dans la province ne suffiront pas pour fournir l'enseignement supplémentaire qu'il faudrait donner à tous ceux qui en ont besoin. Les provinces devront probablement construire de nouvelles écoles ou louer des locaux quand il y en aura de disponibles. Tout d'abord, il faudra former des instituteurs, car je ne pense pas que nous ayons, à l'heure actuelle, suffisamment de spécialistes pour former quelques milliers d'étudiants de plus dans chaque province. Le programme envisagé est donc incomplet et, selon moi, l'honorable député d'Essex-Est avait raison de dire que le gouvernement fédéral devrait assumer en entier les frais de ce programme.

Je n'ose pas présenter d'amendement, car je sais qu'il serait déclaré irrecevable, étant donné qu'il supposerait des déboursés supplémentaires pour le Trésor. Seul un ministre peut assurer de tels suppléments. Toutefois, j'espère que le ministre s'arrêtera à l'ensemble de la question, du point de vue que je lui ai signalé. Seule une faible partie du chômage qui sévit à l'heure actuelle est imputable à l'automatisation. Les autres chômeurs en majorité ont perdu leur emploi par suite de l'évolution économique du Canada, évolution qui se fait à une telle cadence que nous ne pouvons écouler nos excédents de marchandises. C'est pourquoi les usines ont dû fermer leurs portes ou réduire leur production; elles ont trop de stock en magasin.

Cet état de choses ne saurait être imputé aux provinces. A l'heure actuelle, c'est surtout sur les municipalités que pèse le fardeau du chômage. Quelqu'un m'a signalé, ce matin à mon bureau, que la ville de Hull avait dû remettre $60 à un chef de famille pour lui permettre de verser un mois de loyer et d'acheter un peu de nourriture pour sa famille. Il y a certainement, dans cette situation, quelque chose d'anormal. Nous avons besoin de mesures plus claires, qui puissent aider la population du Canada en ce moment où elle en a besoin alors que le bill n'y pourvoit sûrement pas. Nous reconnaissons que, dans trois ans, cinq ans ou six ans, la présente mesure législative aura été d'un grand secours pour notre pays, mais elle ne vient pas en aide aux personnes qui sont dans le besoin à l'heure actuelle; aucune mesure n'a encore été présentée qui vienne réellement en aide aux chômeurs dès maintenant.

J'espère, tout de même, que le projet de loi sera adopté, car nous en aurons besoin dans l'avenir. J'espère que le ministre du Travail saura convaincre le gouvernement de présenter des mesures beaucoup plus pratiques dans l'immédiat, étant donné le chômage qui sévit dans tout le Canada. C'est immédiatement qu'il faut aider ces personnes et le gouvernement n'a encore rien fait, il me semble, à cet égard.

Je remarque que les cadres du conseil consultatif ont été élargis et je n'en vois pas le besoin. Le ministre n'en a pas expliqué la raison. Il a déclaré que l'honorable député de Cartier avait parlé de cette question, mais il n'a jamais dit à la Chambre pourquoi on a décidé d'élargir les cadres du conseil. Cela aidera-t-il à résoudre le problème qui se pose à nous? Je l'ignore. Ce sont là des choses que le ministre pourrait expliquer afin que le comité se rende compte exactement de la portée du présent bill. Nous savons

ce que cela donnera d'ici quatre, cinq ou six ans, mais nous ne savons pas ce que cela donnera dans l'immédiat. Le gouvernement devrait s'occuper de proposer des mesures susceptibles de soulager les misères actuelles.

L'hon. M. Starr: En réponse à la question de l'honorable député, si l'on a augmenté de deux le nombre des membres c'est afin d'accroître les représentants que les provinces avaient déjà dans un certain secteur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas pu assister, mercredi, au débat sur la deuxième lecture, et peut-être a-t-on à cette occasion répondu à une ou deux des questions que je voudrais poser au ministre. Je n'ai même pas eu le temps de parcourir le hansard avec soin. J'espère que le ministre acceptera à l'avance mes excuses si je commets des répétitions.

Plusieurs questions me viennent à l'esprit à propos des éléments de nouveauté contenus dans le présent bill. Je vais poser toutes mes questions pendant que nous en sommes sur l'article 1, et si certaines d'entre elles se rattachent à d'autres articles et qu'il soit plus convenable d'y répondre quand nous en serons à ces articles, le ministre sera libre d'agir en conséquence.

La première question a trait surtout à l'expansion des installations actuelles. Comme le ministre le sait, le gouvernement fédéral aide dans une certaines mesure depuis 1910 aux institutions de formation technique et professionnelle. Le principe n'a rien de nouveau, et je suis sûr que le ministre n'a jamais prétendu qu'il en ait, mais j'ai entendu dire,—je ne prétends à aucune connaissance en ce domaine,—que dans certaines provinces et plus précisément en Ontario, il existe, à l'intérieur du régime d'instruction secondaire, des services de formation professionnelle qui, actuellement, ne sont pas pleinement utilisés. Je suis sûr qu'on a dû étudier la question avant de présenter la présente mesure, et je demanderais au ministre de nous dire au juste quels sont les moyens dont dispose chaque province, combien elles peuvent former de personnes dans les institutions déjà existantes, et quels sont, selon le ministère, les besoins de chaque province. Si je demande cela, c'est que le ministère a dû, j'imagine, évaluer d'une façon ou d'une autre le nombre de places qu'il faudrait ajouter pour recevoir de nouveaux élèves, afin de réaliser l'objectif beaucoup plus vaste qui,—je suis d'accord là-dessus avec le ministre,—doit être réalisé.

J'irai même jusqu'à dire,—et si le ministre veut en tirer quelque avantage politique, libre à lui,—qu'il est peut-être regrettable que ce programme d'expansion n'ait pas été amorcé il y a trois ou quatre ans, ou même cinq. Quoi qu'il en soit, il ne l'a pas été. Il est vrai que depuis des années nous avons aidé sensiblement à l'aménagement de ces installations, mais le volume de cet apport a dépendu et dépend entièrement des autorités provinciales et municipales.

Je ne m'en prends pas au gouvernement à cet égard. Je ne suis pas de ceux qui préconisent que le gouvernement fédéral devrait, de sa propre initiative, établir ces institutions. Je ne crois pas qu'il doive le faire. A mon avis, c'est un devoir qui incombe aux provinces; la façon de procéder du gouvernement antérieur et la façon dont le gouvernement actuel se propose de continuer d'agir, quoique sur une plus grande échelle, voilà la façon appropriée de fournir ces installations. Cependant, avant que nous acceptions les articles du bill, il importe que nous connaissions le nombre des intéressés dans chaque province, le nombre des élèves qui doivent être admis dans les diverses catégories d'institutions de formation technique et professionnelle existant déjà dans chaque province, le nombre des institutions qui servent à l'heure actuelle et de celles qui ne servent pas, dans quelles régions elles sont aménagées, et en outre,—je sais bien qu'on ne peut faire ici qu'une estimation raisonnable,—le nombre estimatif de places qu'il faudrait ajouter dans chaque province pour atteindre l'objectif voulu.

Il y a une autre chose que je voudrais savoir du ministre. Je me rappelle que le gouvernement fédéral, au cours de la dernière session, a offert de partager le coût de la formation des chômeurs. Le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure on a profité de ces avantages et combien de chômeurs dans chaque province sont formés à l'heure actuelle en vertu de cette entente fédérale-provinciale?

A mon avis,—j'ai déjà exprimé ces vues au cours de la dernière session, et je crois savoir que certains de mes collègues du parti libéral l'ont déjà fait aussi au cours du débat actuel,—mais je tiens à redire personnellement que le fardeau de la formation des chômeurs ne devrait pas retomber sur les autorités provinciales ou municipales. Nous devrions, je pense, considérer cette question comme un problème national, tout comme à la fin de la guerre nous avons considéré la formation et l'instruction des anciens combattants comme un problème national. Ce que je dis ne s'applique pas aux jeunes gens qui fréquentent l'école professionnelle, mais j'espère bien que le ministre ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles. Je suis convaincu que c'est là une

responsabilité des provinces. Mais en ce qui concerne les personnes faisant déjà partie de l'effectif ouvrier, qui sont en chômage et qui pourraient bénéficier d'une formation, il me semble qu'il y a plus d'une raison pour que ce soit fait aux dépens du Trésor fédéral et non de celui des provinces; qu'il me soit donc permis de faire connaître brièvement ces raisons.

La première, c'est que nous savons maintenant que chacun des programmes destinés à atténuer le chômage qui sont en œuvre en ce moment accorde, en fait, le moins d'aide aux régions où il y a le plus grand nombre de chômeurs et le plus d'aide aux régions où le chômage se fait le moins sentir parce que les autorités locales de ces régions sont le mieux en mesure de remédier financièrement au chômage comparativement faible dont elles souffrent et, pour ce qui est de la comparaison entre les provinces, bien entendu les inégalités sont très frappantes comme l'ont prouvé toutes les enquêtes menées à l'égard de chaque aspect de cette question. Par conséquent, quand le gouvernement fédéral dit qu'il acquittera seulement une tranche des frais de réadaptation des chômeurs, il jette un fardeau très inégal sur les épaules des différentes autorités locales et des différentes provinces.

Il y a une autre raison. Nul doute que dans certaines provinces, la formation technique qu'on donnera aux chômeurs aura pour effet de voir la province perdre cette personne qualifiée, parce que lorsque la personne deviendra compétente, elle sera plus en mesure, dans bien des cas, d'obtenir un emploi dans quelque province autre que celle où elle a reçu sa formation. Nous voulons garder notre main-d'œuvre mobile au Canada et vraiment en toute honnêteté je crois qu'à l'heure actuelle, nous voulons l'accroître mais il est fort difficile, vous savez, de persuader les législateurs d'une province,—mettons la province de Saskatchewan, par exemple,—de participer financièrement à la formation de personnes afin que celles-ci puissent venir travailler en Ontario. Leur attitude est tout à fait compréhensible. Naturellement, c'est la raison qu'a invoqué M. St-Laurent lorsque son gouvernement a établi les subventions aux universités, mais dans le cas présent, la situation est encore plus pressante, il me semble, vu que c'est un problème national et d'importance nationale maintenant.

Nul doute que la contribution que le gouvernement fédéral se prépare à verser dans ce domaine est préférable à rien du tout, mais il me semble qu'on manque à ses responsabilités dans ce domaine et que le gouvernement devrait aller jusqu'au bout et mettre en œuvre un programme semblable à celui qu'on a adopté à l'égard des anciens combattants après la guerre.

Il y a un point en particulier sur lequel j'aimerais demander au ministre s'il a des renseignements. Peut-être n'en-t-il pas. Il serait quand même intéressant pour le comité de savoir s'il existe une statistique relative au nombre des personnes qui, depuis un an ou deux, ont bénéficié d'une formation technique et professionnelle, et qui indiquerait quelle a été l'augmentation de leur chance d'emploi, c'est-à-dire une statistique des résultats de la formation quant à l'augmentation de l'embauchage. Il semble que cette question particulière retient beaucoup l'attention.

L'hon. M. Starr: Pourriez-vous répéter?

L'hon. M. Pickersgill: Le fait est qu'il y a eu beaucoup de personnes au Canada qui, depuis un an ou deux ont reçu une formation technique et professionnelle. Il ne s'agit pas exclusivement de chômeurs, car certaines de ces personnes ne sont peut-être jamais entrées dans les rangs de la main-d'œuvre. Peut-être que le ministère aurait des renseignements indiquant dans quelle mesure ces personnes pouvaient être embauchées à la fin de leur cours, et comment l'embauche de ces personnes se compare à celle d'autres personnes, par exemple, à l'embauchage des jeunes gens qui sont entrés dans la main-d'œuvre sans formation depuis deux ans. J'aimerais avoir tout renseignement de ce genre. Une autre chose que j'aimerais savoir du ministre...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je veux répondre à toutes les question de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais j'ai peine à les noter toutes à la fois. L'honorable député me permettrait-il de répondre à quelques-unes d'abord ou bien désire-t-il que je réponde à toutes en même temps?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra procéder comme il l'entend et j'en serai bien aise. Si le ministre préfère que je m'arrête ici pour qu'il puisse commencer à répondre, j'y consens volontiers.

L'hon. M. Starr: Notez bien où vous vous êtes arrêté afin de ne pas l'oublier. L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est enquis de la situation actuelle dans les écoles de formation professionnelle du Canada. Je suis entré en pourparlers, notamment avec la province d'Ontario, pour voir si l'on pouvait donner plus de formation de ce genre. La difficulté, en l'occurrence, c'est que tous leurs établissements sont déjà bondés. Après enquête dans les autres provinces du Canada, nous avons constaté que leurs établissements sont remplis et qu'il y a une liste d'attente. Dès qu'une nouvelle institution ouvre ses

portes, elle est immédiatement remplie. Nous estimons donc, à la suite de notre enquête, qu'il y a lieu d'augmenter de moitié au moins le nombre d'écoles de formation professionnelle dans tout le pays.

M. Bourget: Songez-vous à l'Ontario seulement?

L'hon. M. Starr: Je songe à tout le Canada. Je n'ai fait que mentionner l'Ontario dans mes remarques préliminaires. Le gouvernement fédéral a offert de couvrir 75 p. 100 des frais totaux assumés par les provinces pour la formation des chômeurs; il ressort de notre enquête que ces programmes sont juste mis sur pied maintenant dans les provinces et celles-ci annoncent que leur activité antérieure à cet égard a augmenté de 100 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'ignore pas que 100 p. 100 de zéro est encore zéro.

L'hon. M. Starr: Bien sûr, j'aimerais que les provinces fassent 1,000 p. 100 de plus.

L'hon. M. Pickersgill: Même 1,000 p. 100 de zéro est encore zéro.

L'hon. M. Starr: Tout d'abord, ce n'est pas zéro. L'année dernière, les provinces ont entrepris la formation d'environ 4,600 hommes.

L'hon. M. Pickersgill: C'est-à-dire 4,600 pour tout le pays.

L'hon. M. Starr: C'est juste. Je puis donner un très bon exemple de la coopération qui existe entre les provinces. Les installateurs de pipe-lines, prévoyant pour l'année prochaine beaucoup de travail dans la pose de pipe-lines dans les provinces de l'Ouest, et particulièrement dans l'Alberta, nous ont signalé le manque de soudeurs spécialisés dans ce genre de travail. Nous avons immédiatement déclaré que nous voulions voir des Canadiens détenir des emplois de soudeurs de pipe-line. Nous avons donc amené les quatre provinces de l'Ouest à collaborer à la mise sur pied d'un centre de formation, et il fut convenu que ce centre serait établi en Alberta. En fait, les constructeurs des pipelines fournissent à titre gracieux tout le matériel nécessaire à la formation de candidats canadiens qui peuvent ensuite se trouver de l'emploi dans ces entreprises. C'est donc un cas où, grâce à la collaboration entre les provinces, les constructeurs des pipe-lines et le gouvernement fédéral qui assume 75 p. 100 du coût de la formation, on obtient les résultats souhaités. Les quatre provinces en cause se partagent l'autre proportion de 25 p. 100 du coût de la formation.

L'honorable député a parlé du conseil consultatif et a laissé entendre que le gouvernement fédéral devrait assumer tout le coût de la formation des sans-travail. Il est tout à fait libre de faire pareille proposition, mais qu'on me permette de préciser que depuis des années et des années le gouvernement fédéral acquitte 50 p. 100 des frais de la formation des personnes qui ont besoin de formation. Nous essayons de trouver un moyen d'encouragement en nous fondant sur les recommandations du Conseil consultatif qui a souvent invité le gouvernement fédéral à augmenter sa part de 50 à 75 p. 100. C'est exactement ce que nous faisons. Tous les gouvernements provinciaux sont représentés au Conseil consultatif, de sorte que cette demande est celle des provinces. Nous nous rendons à cette demande afin d'aider à remédier à la situation et pour fournir un encouragement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a fait un discours très intéressant en évitant soigneusement de répondre à mes questions, sauf une.

L'hon. M. Starr: Laquelle?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a répondu qu'à une seule de mes questions, celle où je lui demandais s'il y avait ou non des vides dans les écoles professionnelles. Il m'a répondu non. On m'avait dit le contraire, mais je suppose que mes renseignements ne sont pas de tout repos. J'ai demandé au ministre combien d'élèves pouvaient s'inscrire dans nos écoles professionnelles et techniques. Combien de gens suivent des cours de formation dans tout le Canada mettons tel jour? Le ministre dit que nous devrions augmenter les possibilités de formation dans la proportion de 50 p. 100. Quand nous décidons d'augmenter la capacité de 50 p. 100, on devrait sûrement nous dire quelle est la capacité actuelle. C'est une de mes questions.

L'hon. M. Starr: On me dit que ce n'est pas facile à déterminer. A la fin de mes observations, à l'étape de la 2e lecture, j'ai renvoyé à l'année «1938-1939»; j'aurais dû dire «1958-1959». Tout ce que je puis dire, c'est qu'en 1958-1959, les écoles techniques et professionnelles ont formé 336,000 jeunes. Ce n'est qu'une estimation du Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que cela veut dire? S'agit-il de 336,000 élèves inscrits un jour donné, ou est-ce le nombre d'élèves qui ont été formés durant toute l'année?

L'hon. M. Starr: Durant toute l'année. C'est l'estimation du Bureau fédéral de la statistique pour ce qui est des élèves qui ont été formés aux termes de tous les programmes; le Bureau fédéral de la statistique prévoit une augmentation d'environ 16 p. 100 l'année prochaine.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais tirer la chose au clair. En effet, certains de ces programmes de formation durent six semaines, d'autres, trois mois et certains, six mois. Un chiffre global de ce genre ne signifie pas grand chose. Ce que je veux savoir, c'est combien de personnes peuvent à un jour donné recevoir leur formation dans les installations actuelles. J'ai de la difficulté à croire que le gouvernement, qui en est arrivé à la conclusion qu'une augmentation de 50 p. 100 s'impose, ignore quels sont les moyens dont nous disposons déjà.

L'hon. M. Starr: A cet égard, on m'apprend que nous ne pouvons que nous fier aux rapports des provinces. Ce sont elles qui nous servent de conseillères dans ces questions, et ce sont elles qui estiment qu'un accroissement de 50 p. 100 s'impose pour les prochaines années.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il réellement nous dire que ses services ne savent pas quelle est la capacité actuelle de notre pays à cet égard? Somme toute...

L'hon. M. Starr: Je ne voudrais pas qu'il y ait malentendu. C'est exactement ce que je vous ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que c'est là une attitude extraordinaire pour un gouvernement. Voilà qu'on nous demande de dépenser une beaucoup plus grande partie de l'argent du contribuable pour augmenter les installations en cause, et le ministère nous dit qu'il ne sait pas quelles sont les installations actuelles. Tout ce qu'il peut faire, c'est se fier à ce que lui disent les provinces. Je lui ai demandé quelles données il avait reçues d'elles. Les provinces devraient certainement, si elles demandent l'augmentation de leurs installations actuelles, dire au ministre combien d'élèves elles peuvent accepter à l'école technique supérieure d'Ottawa, et combien dans les autres écoles de l'Ontario. Je puis à peine croire,—c'est peut-être vrai mais il est difficile de s'en convaincre,—que le gouvernement, n'ayant aucun renseignement précis à ce sujet...

L'hon. M. Starr: Le député peut certainement se fier à la parole des provinces, de qui relève l'instruction. Si les provinces estiment que...

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que c'était moi qui avais la parole.

L'hon. M. Starr: Je ne veux pas que cette fantaisie continue!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aime beaucoup prendre la parole pour la couper aux autres. Quant à moi, je ne me fierais certainement pas à la simple parole d'un gouvernement provincial...

L'hon. M. Starr: Vous ne vous fieriez pas à la parole d'un gouvernement provincial?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra peut-être d'achever ma phrase. J'ai écouté parler le ministre, et je me suis efforcé de comprendre ce qu'il voulait dire. Je n'ai pas essayé de défigurer ses propos, et j'estime qu'un peu de réciprocité à cet égard serait une bonne chose. J'ai dit, qu'en tant que ministre de la Couronne, je ne voudrais pas demander au Parlement d'approuver la dépense de deniers publics prélevés sur le Trésor du Canada, simplement parce qu'un gouvernement provincial aurait réclamé une installation de plus, à moins qu'on ne me dise avec précision ce qui existe déjà, pour me permettre, lorsque je demanderai des montants supplémentaires aux représentants du peuple, qui sont aussi ses fidéicommissaires, je puisse leur signaler les installations existantes au lieu d'affirmer simplement qu'il faut croire les provinces sur parole.

Évidemment, si le ministre de l'Instruction publique de l'Ontario écrivait pour dire que la capacité de l'école technique d'Ottawa est de tant et que la capacité de telle autre école est de tant, je le croirais. Mais s'il n'écrivait que pour dire qu'il veut un plus grand nombre d'écoles techniques sans préciser combien d'espace il a à sa disposition à l'heure actuelle, je trouve que ce ne serait pas là le genre de renseignements dont pourrait se satisfaire un comité comme celui-là. Voilà ce que je veux dire et c'est pourquoi je pense que nous devons savoir, de façon précise et concrète, quelles installations existent dans chaque région du Canada, dans le domaine qui nous intéresse. Je ne doute pas le moindrement qu'il faille de nouvelles institutions, mais si je prétendais justifier des dépenses supplémentaires pour permettre l'établissement de nouvelles écoles, je commencerais certainement pas révéler au Parlement l'état de la situation actuelle. C'est ce que j'ai demandé au ministre. S'il ignore ces détails, eh bien! que voulez-vous, il n'y a rien à faire.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, ce sont les provinces qui ont compétence en matière d'enseignement. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui régit le volume de l'enseignement qui doit être entrepris au Canada, quels que soient les chiffres sur lesquels, selon l'honorable député, doivent se fonder les besoins. Voici, en somme, quelle est la situation qui se présente pour le gouvernement fédéral. Les enquêtes que nous avons pu mener semblent révéler que certains chômeurs ne sont pas aptes à remplir les vacances qui existent. Nous tentons de porter remède à la situation, alors nous offrons aux

provinces de contribuer davantage à l'établissement d'écoles destinées à former des spécialistes, car l'un des problèmes consiste dans le manque d'écoles. Nous offrons de verser des sommes plus considérables, afin que les provinces puissent entreprendre la construction d'écoles et nous offrons de contribuer davantage à la formation des étudiants. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de fournir aux provinces un encouragement plus grand pour leur permettre de se mettre à l'œuvre et d'obtenir des résultats.

Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate croit ne pas savoir à quoi s'en tenir sur les besoins futurs; s'il ne croit pas pouvoir se décider à voter en faveur d'un bill comme celui-ci, je lui fournirai l'occasion d'exprimer son opinion et de nous dire s'il s'agit ici d'un programme satisfaisant et si les principes qui inspirent ce programme sont justes.

L'hon. M. Pickersgill: La théorie, c'est très bien, mais je suis de ces personnes attardées qui croient fermement dans les faits. Quand on se met en frais de dépenser l'argent des autres, il faut, me semble-t-il, savoir à quoi serviront les dépenses et être en possession de tous les faits avant de demander à la Chambre de consentir des crédits. Je dois dire que je suis ahuri de découvrir,—je ne demande pas au ministre de tracer aux provinces leur ligne de conduite . . .

L'hon. M. Starr: Oui, c'est ce que vous faites!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut interpréter mes paroles à sa guise, mais je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que nous avons le droit de savoir ce qu'elles ont déjà, et qu'on devrait nous le dire. Je n'arrive pas à comprendre qu'on ne puisse répondre simplement à cette question très simple, au lieu de toujours tenter de la faire passer pour ce qu'elle n'est pas. De toute évidence, le gouvernement ne possède pas ce renseignement et n'a même pas pris la peine de l'obtenir.

L'hon. M. Starr: Il n'est pas nécessaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je reviens à la question . . .

L'hon. M. Starr: Qu'en feriez-vous si vous l'aviez? Voteriez-vous en faveur du bill?

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre cesse donc de poser ses questions puériles! Il n'y a pas si longtemps, je siégeais là où siège aujourd'hui le ministre, et lui siégeait ici. A cette époque, le ministre et ses collègues accusaient notre gouvernement d'être très arrogant et de refuser de fournir au Parlement les renseignements auxquels ses membres avaient droit. Eh bien, il n'est pas arrivé une seule fois à cette époque, autant que je me souvienne, qu'un député de n'importe quel parti d'opposition ait demandé un renseignement positif et ne l'ait pas obtenu. Le gouvernement actuel, quand nous demandons un renseignement positif, se met chaque fois à nous sermonner et à demander par exemple: Qu'est-ce que cela changerait? Quel droit avez-vous de demander cela? Vous-même, feriez-vous confiance à la parole des provinces? On ne nous dit même pas quelle est cette parole. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une façon de traiter le Parlement. Il s'agit ici d'un renseignement qui intéresse absolument la loi. C'est un renseignement qu'on devrait nous fournir avant de nous demander de voter des millions de dollars aux frais du contribuable. C'est un renseignement dont nous avons besoin pour porter un jugement intelligent sur la question dont nous sommes saisis.

Cela dit, je reviens à l'autre point au sujet duquel je n'ai pas posé de question, mais sur lequel j'ai exprimé un avis que le ministre ne partage pas. J'ai exprimé l'avis que, vu le niveau du chômage et la gravité du problème que pose la main-d'œuvre non spécialisée, problème que le ministre lui-même a souligné en présentant la mesure,—j'exprime ici la position de l'opposition libérale—le gouvernement devrait dans la conjoncture actuelle, s'il prend le problème au sérieux et veut s'y attaquer sérieusement, eu assumer la totalité des frais. Je ne parle pas de ce qu'il en coûterait pour aménager les institutions, mais de la totalité de ce que coûterait la formation effective, dans ces institutions, des chômeurs qu'on juge capables de profiter de cette formation.

Le ministre a dit que le conseil consultatif n'avait pas demandé cela, qu'il n'avait demandé que 75 p. 100. C'est, il me semble, répondre à côté de la question. Si les provinces veulent se charger de former tous ceux qui demandent à l'être et se satisfont de 75 p. 100, le ministre fait peut-être une bonne affaire. Mais je suis sûr qu'il n'en sera pas ainsi. Je suis certain que la chose se produira moins souvent dans les parties du pays où le chômage est plus répandu et où la formation s'impose le plus. Toute l'expérience du passé tend à le prouver. Évidemment, c'est encore bien mieux que de ne payer que 50 p. 100, mais à la longue on s'apercevra que ce n'est pas la bonne façon de régler ce problème.

M. Brunsden: Combien avez-vous versé?

L'hon. M. Pickersgill: Les chômeurs n'étaient pas tellement nombreux dans notre temps. (*Exclamations*). L'honorable député a posé une question. J'en parlerai, monsieur le président. On a bien parlé des différents moyens... (*Exclamations*). L'honorable député désire peut-être faire son propre discours.

On nous a donné de bien fausses idées de ce qu'était le nombre des chômeurs il y a quatre, cinq ou six ans.

L'hon. M. Monteith: Que voulez-vous dire par fausses idées?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais l'expliquer à l'honorable représentant; qu'il attende un instant seulement, d'autant plus que son ministère est en cause.

L'hon. M. Monteith: Je suis prêt à entendre l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a deux normes excellentes qui nous permettent de mesurer l'étendue réelle du chômage et le fardeau véritable qu'il représente pour le pays. La première norme, c'est l'état de la caisse d'assurance-chômage.

M. Montgomery: Ah! non, ce n'est pas une bonne norme.

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr, que c'en est une bonne.

M. Montgomery: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour dire que je ne puis pas accepter les paroles de l'honorable député à cet égard, à moins qu'il ne justifie sa déclaration.

M. Bourget: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Permettez-moi de lire la note explicative qui figure dans le bill:

> Cette loi a pour objet de fournir une assistance financière qui permettra la création et la mise en œuvre de moyens et de programmes de formation technique et professionnelle dans tout le Canada.

C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Dans une de ses interventions les plus reposantes, l'honorable député de Victoria-Carleton a dit qu'il ne peut pas accepter une déclaration que je n'ai pas encore formulée complètement. A mon avis, il aurait mieux fait d'attendre la fin de mes observations avant de décider si la proposition lui semblait acceptable ou non. Cependant, je sais que lorsqu'il est mordu par l'envie de parler, le député parle d'abord et réfléchit ensuite. Je ne veux vraiment pas le priver de ce plaisir.

M. Montgomery: J'invoque le Règlement. Le député devrait citer toutes mes paroles lorsqu'il me cite.

L'hon. M. Pickersgill: Cette fois-ci, monsieur le président, je crains que ce ne soit pas possible,—et je m'en excuse auprès du député,—car je n'ai pas entendu tout ce qu'il a dit.

Cependant, si l'on me permet de revenir à l'observation que je formulais et qui se rattache à la question que vous avez soulevée, monsieur le président, j'aimerais dire ceci: comme le ministre nous l'a appris à l'étape de la résolution, si l'on nous demande d'adopter la présente mesure en 1960, c'est qu'il y a aujourd'hui beaucoup d'ouvriers non spécialisés en chômage ou en quête d'emploi. Certains d'entre eux n'ont jamais travaillé. Le ministre estime qu'ils auraient plus de chances de se procurer de l'emploi s'ils étaient pourvus d'une formation. J'espère que le ministre ne va pas se figurer que j'interprète mal l'attitude qu'il a prise à cet égard. L'honorable député qui m'a interrompu a dit...

M. Brunsden: Je n'ai pas interrompu; il était assis.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai certes pas voulu le froisser. Il a dit que c'est une chose que nous n'avons pas faite il y a quatre ou cinq ans. J'ai dit que la situation qui exige ce genre d'initiative n'existait pas il y a quatre ou cinq ans. Elle n'existait pas à ce moment-là, et la meilleure preuve qu'on puisse en fournir, je pense, c'est le niveau où se trouvait à l'époque la Caisse d'assurance-chômage.

M. Charlton: Que dire du niveau des prestations?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député verra que, si la Caisse d'assurance-chômage baisse quelque peu en hiver mais qu'elle se regarnit entièrement au cours de l'été suivant, c'est un signe assez clair que, même s'il a pu y avoir un certain chômage saisonnier, il n'y a pas de chômage élevé à l'année longue. Autrement, le niveau de la Caisse ne monterait pas. Nous savons qu'à venir jusqu'à il y a trois ans, la Caisse s'établissait à plus de 900 millions de dollars.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que nous ne sommes pas en train de parler de la Caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en rends compte, monsieur le président et je ne cherche pas à le faire. Je dis simplement que l'état de la Caisse d'assurance-chômage constitue un argument vigoureux et irrésistible nous justifiant à prendre maintenant des mesures telles qu'on les recommande ici pour donner aux chômeurs non spécialisés une formation. Il y a quatre ans, par rapport à aujourd'hui la question ne représentait pas un problème. Voilà ce que je cherche à établir, et mon raisonnement ne tendait qu'à étayer l'attitude d'alors. Le montant des fonds déboursés

d'année en année sous forme d'assistance chômage, dont on a demandé le chiffre, récemment, est un argument tout aussi persuasif. Toutefois, je n'ai pas l'intention de continuer à développer ce thème.

Ce que je tiens à souligner, c'est ceci: que le comité consultatif demande cette opinion ou non, que ce soit cela ou non qu'il demande, le gouvernement se trouve contraint, à mon sens, s'il doit accomplir cette tâche, de prendre des mesures suffisantes pour remédier au problème. Tout en admettant que cette disposition représente un grand progrès, nous n'estimons pas encore qu'elle soit suffisante pour remédier au problème consistant à former les chômeurs qui auraient ainsi plus de possibilités d'emplois s'ils étaient plus spécialisés.

M. Pallett: J'invoque le Règlement. Je me suis abstenu de le faire pendant que l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait la parole. Cependant, il a dit se rappeler que le gouvernement dont il faisait partie n'a jamais refusé de répondre aux questions. Afin de se rafraîchir la mémoire, il pourrait peut-être relire le débat sur le pipe-line.

L'hon. M. Pickersgill: On n'a jamais posé de questions.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'accorde la parole à l'honorable député de Timmins.

L'hon. M. Pickersgill: Les membres de l'opposition étaient occupés à soulever des objections.

M. Pallett: Lisez seulement le débat.

L'hon. M. Pickersgill: J'y ai participé.

M. Martin (Timmins): Je n'ai pas l'intention de parler longuement de l'article 1, mais j'aimerais bien que le ministre nous fournisse des éclaircissements sur un point. Avant que le gouvernement ait décidé de prendre des mesures à cet égard et de présenter ce bill à la Chambre, il a dû, j'en suis sûr, effectuer un travail et des études poussées afin de se rendre compte au juste de la situation dans tout le pays. Le ministre saurait-il exactement quels sont les besoins dans les différentes parties du Canada? En d'autres termes, cette formation technique est-elle bien plus nécessaire dans les provinces Maritimes que dans le centre du pays ou est-elle plus nécessaire dans l'Ouest? A-t-on procédé à une étude ou à une enquête? Le ministre sait-il au juste où ce besoin se fait le plus sentir au Canada à l'heure actuelle?

L'hon. M. Starr: Les provinces nous ont fait connaître les montants estimatifs dont elles auront besoin jusqu'au 31 mars 1967. Terre-Neuve a prévu des dépenses de 4.3 millions dans ce domaine; l'Île du Prince-Édouard, de $200,000; la Nouvelle-Écosse, de 4 millions et demi; le Nouveau-Brunswick, de 5 millions; le Québec, de 30 millions; l'Ontario, de 15 millions; le Manitoba, de 6 millions; la Saskatchewan, de 3 millions; l'Alberta, de 15 millions et la Colombie-Britannique, de 7 millions.

M. Martin (Timmins): Ici encore, monsieur le président, je ne suis pas sûr que le ministre ait fourni les renseignements que je voulais. Sauf erreur, l'honorable député de Burin-Burgeo a signalé la chose l'autre jour, et je suis revenu là-dessus moi-même lorsque j'ai pris la parole ce matin. Cette faiblesse vient de ce que le bill semble se fonder non pas sur le besoin qui pourrait exister n'importe où au pays, mais plutôt sur le pouvoir de payer des provinces.

L'hon. M. Starr: Pas du tout. Puis-je interrompre l'honorable député afin de rectifier ses dires? Ce bill se fonde sur les besoins. Ce sont là, d'après les provinces, les montants qu'elles devront affecter à ce genre de formation jusqu'au 31 mars 1967.

M. Martin (Timmins): Je ne sais si le ministre ne me comprend pas ou si je ne comprends pas le ministre.

M. Brunsden: Il ne vous comprend pas!

M. Martin (Timmins): Une fois de plus, le ministre sait-il si ces semblants de prévisions fournies à son ministère par les provinces répondent aux nécessités du chômage dans ces provinces? Les a-t-on comparées aux estimations financières fournies par les provinces sur la situation du chômage dans ces provinces?

L'hon. M. Starr: Cet aspect est aussi prévu. Nous les avons revues avec les provinces, en tenant compte du nombre des chômeurs, de ceux qui doivent être formés et des autres, y compris les jeunes gens, sans travail. Voilà leurs besoins; c'est ce dont elles ont besoin, d'après elles, pour remédier à la situation.

M. Martin (Timmins): J'ai bien peur que ce ne soit pas encore une vue d'ensemble...

L'hon. M. Starr: Vous ne voulez pas avoir une vue d'ensemble, voilà l'ennui!

M. Martin (Timmins): ...des besoins particuliers des provinces ou de leur aptitude à prélever la somme nécessaire pour faire face au problème. C'est là, je crois, une des faiblesses essentielles de cette mesure législative. Toutes ces dispositions sont conçues non pas pour résoudre le problème tel qu'il se pose dans les provinces mais pour permettre au gouvernement fédéral de ne fournir

que l'équivalent de ce que les provinces réussiront à amasser avec les moyens qu'elles trouveront.

M. Badanai: Monsieur le président, j'ai seulement quelques questions à poser au ministre. Elles sont toutes simples et faciles à répondre. Quelle méthode adoptera-t-on pour choisir les candidats à ces cours de formation? Ensuite, accordera-t-on une aide financière aux élèves de ces cours qui n'ont plus droit à des prestations d'assurance-chômage? Enfin, les Indiens de nos réserves pourront-ils bénéficier de ce programme? Monsieur le président, ce sont là de très importantes questions, qu'un grand nombre de personnes se posent et auxquelles je voudrais qu'on réponde. Je connais des personnes qui ont épuisé leur période de prestations d'assurance-chômage et je me demande si elles seront en mesure de suivre ces cours sans aide financière pour elles-mêmes et leur famille. Le gouvernement a sûrement dû y inclure des dispositions en faveur de ces gens qui sont quasiment dans la misère. J'aimerais entendre le ministre là-dessus.

L'hon. M. Starr: La réponse à la première question; c'est que le choix relève uniquement des provinces. Réponse à la deuxième question, oui, et à la troisième, oui.

M. Batten: Monsieur le président, le ministre a cité les chiffres concernant les provinces il y a quelques instants. Je ne me souviens plus de celui de Terre-Neuve. C'était 4 millions à peu près. Cette somme comprend-elle les dépenses de biens d'équipement, de fonctionnement et...

L'hon. M. Starr: Juste de biens d'équipement.

M. Batten: Encore une question, monsieur le président. Le Canada a-t-il des établissements qui pourraient être classés comme des établissements techniques mais qui ne reçoivent pas de subvention du gouvernement fédéral ou de leur propre municipalité? S'il en est, peut-on savoir s'ils ont droit aux avantages de la présente mesure?

L'hon. M. Starr: Seuls les établissements, de propriété et d'administration publiques peuvent recevoir l'aide prévue dans ce programme, pas ceux du secteur privé.

M. Batten: Il n'y a pas d'institutions privées?

L'hon. M. Starr: Les institutions privées, s'il en existe, n'obtiennent aucune aide aux termes de la mesure que nous examinons.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question qui est plutôt d'ordre général. Elle s'inspire d'une curiosité morbide.

Le ministre peut-il nous dire qui serait consulté, abstraction faite du cabinet et des hauts fonctionnaires, pour l'élaboration de la résolution? A-t-on obtenu les vues de certains groupes, de spécialistes en certains domaines, de représentants des provinces, ou d'autres?

L'hon. M. Starr: Le service de notre ministère qui s'occupe de cette question reste toujours en rapport avec les provinces et se tient au courant de leurs besoins dans ce domaine. Il est donc en mesure de compiler des données. En outre, le conseil consultatif, qui comprend des représentants provinciaux, nous transmet beaucoup de renseignements, de sorte que le service compétent reste toujours informé. C'est ce service qui nous transmet les renseignements nécessaires et qui nous met au courant des exigences qui se font sentir. Le bill est fondé sur cette mine de renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais poser une question bien précise au ministre. Le ministre pourrait-il nous dire si les 75 p. 100 qui doivent être versés sous forme d'aide aux institutions établies avant la date indiquée dans le bill, seront mis à la disposition d'entreprises déjà lancées ou si l'aide ne pourra être accordée qu'à l'égard des travaux qui ne sont pas encore en chantier. Il doit y avoir, dans diverses régions du Canada, un certain nombre d'institutions, —j'en connais une ou deux, pour ma part,— qui ont été mises en chantier au cours des derniers mois. Je suis certain que les personnes qui s'intéressent à ces institutions voudraient savoir si, dans leur cas, l'aide sera de 75 p. 100 ou seulement de 50 p. 100?

L'hon. M. Starr: Dès que la présente mesure entrera en vigueur, toutes les entreprises en voie de construction, qu'elles aient débuté avant ou après cette date, bénéficieront de la disposition, jusqu'au 31 mars 1963.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question à poser, que le ministre comprendra, j'en suis sûr. Le versement s'appliquera-t-il à l'ensemble des frais à compter du moment de la mise en chantier, ou seulement à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi?

L'hon. M. Starr: Seulement les dépenses faites jusqu'à cette date.

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément ce que je demande au ministre. Peut-être n'ai-je pas bien tourné ma question. Mettons que les travaux commencent le 1er septembre et que $100,000 aient déjà été dépensés pour une entreprise qui coûtera cinq millions de dollars en tout,—ou que ces $100,000 aient déjà été dépensés au moment où le bill à

l'étude deviendra loi. La participation fédérale s'appliquera-t-elle aussi aux $100,000 déjà dépensés ou seulement à ce qui sera déboursé après cette date? C'est une question d'ordre pratique qui se posera dans bien des cas, et j'estime que le comité devrait savoir ce qu'il en est.

L'hon. M. Starr: Il n'y a aucune rétroactivité.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il,—pas pour moi, car je sais ce que veut dire «aucune rétroactivité»,—être un peu plus précis et faire une déclaration plus nette.

L'hon. M. Starr: Cela signifie, que lorsque le projet de loi entrera en vigueur, l'article en question s'appliquera, à partir de ce jour-là, aux sommes dépensées en vue de l'aménagement de ces écoles, et que le gouvernement versera alors les 25 p. 100 supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Et je suppose qu'une enquête sera menée dans chaque cas pour déterminer combien on aurait déjà dépensé. Je vois qu'il se posera là certains problèmes d'ordre technique. Loin de moi l'idée de poser des colles au ministre; je cherche tout simplement à me renseigner, car je sais que la réponse à ma question intéressera bien des gens; quelle sera exactement la situation?

L'hon. M. Starr: Il s'agit tout simplement des dépenses faites par les gouvernements provinciaux à l'égard d'entreprises auxquelles nous participons jusqu'à concurrence de 75 p. 100. Bien entendu, les provinces peuvent nous indiquer, par les chèques qu'elles émettent, à combien se sont élevées leurs dépenses. Nous verserons 75 p. 100 du montant de cette somme.

M. Caron: Monsieur le président, le ministre pourrait-il me dire si ce programme de formation des chômeurs sera imposé aux chômeurs touchant des prestations d'assurance-chômage, ou s'il sera laissé au gré de chacun?

L'hon. M. Starr: La formation des chômeurs est facultative. Tout notre enseignement est, du reste, facultatif.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne l'est pas. Essayez de ne pas envoyer vos enfants à l'école.

L'hon. M. Starr: Je veux dire à partir de seize ans.

M. Caron: Le ministre peut-il dire au comité combien de personnes environ sont prêtes à accepter cette formation? Le ministère a-t-il fait des recherches à cet égard?

L'hon. M. Starr: Non.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Caron: Alors, le ministère ne sait pas combien de personnes voudront accepter de recevoir la formation envisagée?

L'hon. M. Starr: Cela tient aux personnes elles-mêmes. Je veux préciser une déclaration que je viens de faire, car l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit, avec raison, que l'enseignement est obligatoire pour certaines personnes. Si j'ai parlé comme je l'ai fait, c'est que nous admettons tous que la fréquentation des écoles est obligatoire dans la plupart des provinces jusqu'à l'âge de seize ans, sauf une exception. Le programme actuel n'est pas obligatoire, c'est pourquoi nous ignorons exactement combien de personnes s'en prévaudront. Ce que nous savons, c'est que certains Canadiens ont besoin de formation pour remplir certains emplois vacants. Ces écoles devraient être construites par les provinces aux endroits où elles seraient le plus utiles,—là où il y a du chômage et où des emplois sont disponibles.

M. Caron: Il y a quelques instants, le ministre a donné à l'honorable député de Timmins les montants que les provinces devront débourser à l'égard de ces choses. Sur quoi se fonde-t-il pour dire qu'il leur faudra dépenser 5 millions, 6 millions ou 30 millions de dollars s'il ignore combien d'hommes accepteront cette formation?

L'hon. M. Starr: Tous les ministères provinciaux ont fait des études continues de cette question durant un certain nombre d'années et toutes ces choses sont fondées sur leur expérience du passé et sur leurs prévisions pour l'avenir.

M. Caron: Est-ce que ces études faites par les provinces ont été communiquées au ministère fédéral du Travail?

L'hon. M. Starr: Les constatations de ces études lui ont été communiquées.

M. Caron: Le ministre peut-il nous faire part de ces constatations?

L'hon. M. Starr: Je vais répéter ce que j'ai déjà dit. Terre-Neuve, $4,300,000...

M. Caron: Ce sont les montants dont les provinces ont besoin.

L'hon. M. Starr: Ce sont les résultats...

M. Caron: Fondés sur quoi?

L'hon. M. Starr: Sur les études.

M. Caron: Quelles études ont-elles faites à ce sujet?

Une voix: Finissons-en!

M. Caron: C'est facile de dire «finissons-en», mais nous parlons de millions à dépenser, et personne ne sait combien d'hommes seront disposés à accepter cette formation.

Le gouvernement veut maintenant dépenser cet argent sans savoir s'il sera entièrement utilisé.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement fédéral ne dépensera pas d'argent inutilement. Nous allons donner 75 p. 100 aux provinces seulement après que celles-ci auront dépensé une certaine somme. Nous ne courons aucun risque dans cette affaire.

M. Howard: Je pense qu'il y a au Canada une catégorie de gens à qui on a plus ou moins refusé une instruction, tout au moins une instruction suffisante du genre envisagé par la présente mesure, c'est-à-dire dans les domaines technique et professionnel. Le ministre nous dirait-il si son gouvernement songe à appliquer une mesure semblable aux centaines d'Indiens que nous avons dans le pays, et qui ont besoin d'un tel programme depuis des années. Ce ne serait pas un régime de partage des frais; il reposerait sur la participation directe du gouvernement fédéral. Contrairement à ce qu'a dit tantôt l'honorable député de Bonavista-Twillingate, ce groupe se trouve en bien mauvaise posture s'il veut se lancer dans ce qu'on pourrait appeler une économie des salaires.

L'hon. M. Starr: L'honorable député parle-t-il de cours en sus de ceux qui sont prévus dans le bill? Je pose cette question parce que les Indiens sont admissibles à ce programme comme toute autre personne au Canada.

M. Howard: Seulement s'ils reçoivent leur formation dans une école qui relève de la compétence provinciale. Or, la formation des Indiens est du domaine fédéral. Il y a un certain nombre d'écoles qui sont dirigées par le gouvernement fédéral même. Quel programme leur est applicable?

L'hon. M. Starr: Je crois savoir que cette question n'a rien à voir avec le bill.

M. Howard: Je me rends bien compte que cela n'a rien à voir avec le bill. J'ai demandé au ministre s'il nous révélerait, puisque nous sommes sur la question, quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard. Je pensais qu'on pourrait peut-être faire quelque chose pour eux tout comme, à la dernière session, les bandes indiennes ont été admises pour la première fois, à participer au programme de travaux d'hiver.

L'hon. M. Starr: Je vois, maintenant, à quoi songe l'honorable député. Non, je ne suis pas en mesure de donner aujourd'hui une réponse quant à nos projets à l'égard des bandes indiennes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Interprétation.*

M. Batten: Est-ce que le mot «commerce» comporte l'enseignement de matières commerciales aux externes?

L'hon. M. Starr: Oui, on m'apprend que la réponse est affirmative, pourvu que les élèves consacrent la moitié de leur temps au cours à l'école.

M. Batten: Pourrais-je avoir des précisions. J'imagine que les écoles secondaires ordinaires que nous avons dans les villes ont un cours commercial régulier où l'étudiant consacre tout son temps à ce cours en vue de la préparation de matières commerciales pour obtenir le diplôme de 11e et de 12e années.

L'hon. M. Starr: La réponse est oui.

M. Carter: Le paragraphe *d*) énumère sept industries ou occupations, mais les mots qui les précèdent indiquent que la définition ne se limite pas nettement à ces sept. Je me demande si l'expression «dans une entreprise de service», à la ligne 15, a un sens assez large pour comprendre les aides-infirmières, parce que je crois qu'elles sont par rapport aux infirmières, dans la même position que, mettons, le technicien par rapport au dentiste.

L'hon. M. Starr: La réponse est oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Conventions autorisées.*

M. Herridge: Le paragraphe (1) b) de l'article 3, qui se lit comme suit:

> b) pour la formation de personnes au moyen de cours d'un caractère technique ou professionnel, donnés dans les écoles secondaires régulières de la province, lorsqu'une formation semblable fait partie du programme régulier de l'école secondaire.

Voici ma question: y aura-t-il deux sections différentes pour l'assistance technique et la formation professionnelle; c'est-à-dire, le bill prévoit-il que les écoles secondaires continueront de donner cette formation et qu'ensuite des institutions et des écoles distinctes assureront la formation technique et professionnelle des travailleurs non spécialisés qui ont quitté l'école?

L'hon. M. Starr: Oui, c'est exact.

M. Morton: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de la contribution fédérale. Si je comprends bien, le gouvernement fédéral se charge d'une partie des frais des gouvernements provinciaux. Le ministre veut-il parler des montants que la province elle-même, en tant que gouvernement provincial, verse à la municipalité en cause ou ces frais comprennent-ils les dépenses occasionnées à la municipalité pour former les gens en vertu de ce programme de formation? Autrement dit, si les frais d'instruction dans une de nos

grandes villes est de $700 ou $800 par élève, la contribution représente-t-elle 75 p. 100 de ce montant ou 75 p. 100 de la contribution versée par la province à la ville?

L'hon. M. Starr: C'est 75 p. 100 de la contribution de la province.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais soulever quelques questions à propos de l'alinéa b) du paragraphe 1. S'agit-il ici d'un versement sur les frais de formation d'écoliers ou le mot «personnes» désigne-t-il simplement les personnes faisant partie de la main-d'œuvre?

L'hon. M. Starr: Il vise les élèves des écoles secondaires qui sont inscrits aux cours professionnels.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'ils soient ou non assez âgés pour travailler?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'étais pas rendu compte de cela avant. A-t-on ainsi l'intention d'alléger une partie de la charge financière représentée par les frais courants d'instruction? Le ministre n'a pas répondu à la question.

L'hon. M. Starr: Le député voudrait-il la répéter. Je veux être sûr de la comprendre avant de répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis des années, un grand nombre d'écoles techniques dispensent leur enseignement aux élèves qui les préfèrent aux écoles secondaires ordinaires. Ces écoles fonctionnent aux frais des autorités locales et provinciales. Ai-je bien compris que le gouvernement veut assumer une part des frais de ceux qui fréquentent ces écoles?

L'hon. M. Starr: C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà un principe nouveau.

L'hon. M. Starr: Non, ce n'est que l'élargissement d'un principe déjà établi.

M. Herridge: J'ai deux questions à poser, monsieur le président. L'alinéa *h*) parle des personnes invalides. Dans ma province, la commission des accidents du travail est censée assurer, en vertu de la loi, la formation des personnes devenues invalides par suite d'accidents du travail ou de maladie professionnelle. Comment la présente mesure cadrera-t-elle avec ces dispositions? Sera-t-il prévu que les provinces continueront d'assumer les responsabilités que leur attribuent les lois relatives aux accidents du travail?

Ma seconde question a trait au paragraphe *i*), qui vise la formation de personnes dans le genre de programme décrit à l'article 8. L'article 8 dispose que le ministre peut inaugurer des programmes destinés à offrir une formation technique et professionnelle à toute personne en service dans les forces armées ou qui y a déjà servi. Cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral s'en remettra aux provinces d'une partie de la responsabilité et des frais concernant l'instruction des personnes jugées admissibles par le ministre des Affaires des anciens combattants, au lieu de continuer à se charger entièrement de la formation des anciens combattants?

L'hon. M. Starr: La réponse à la deuxième question est non. Nous acquitterons tous les frais du programme à cet égard. Pour ce qui est des infirmes, ceux qui touchent des indemnités d'une commission des accidents du travail ne seront pas compris. La mesure vise les infirmes qui ne reçoivent pas d'indemnités ou de rémunération d'un organisme de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je porter l'alinéa c) du paragraphe 2 à l'attention du ministre. Il y est question de la répartition des frais pour les élèves réguliers, si je puis les appeler ainsi, inscrits aux écoles techniques. Si j'ai bien compris le ministre quand il a répondu à ma première question, il a dit que ce n'est pas là une innovation, que le gouvernement fédéral participe déjà aux frais qu'occasionne l'enseignement de ces élèves. Le ministre peut-il me dire en quoi consiste cette participation à l'heure actuelle et quel changement on a l'intention d'y apporter?

L'hon. M. Starr: Auparavant, la participation du gouvernement fédéral se fondait sur un régime de contingentement. A présent, le contingent ne s'appliquera qu'aux cours de formation technique et professionnelle qui font partie du programme scolaire proprement dit, soit les cours qui font partie du programme d'études des écoles secondaires régulières.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux savoir ce que nous faisons maintenant, pas ce que nous allons faire au titre de la mesure. Je veux une explication sur ce qui se passe présentement.

L'hon. M. Starr: A venir jusqu'ici, les programmes de formation professionnelle et technique étaient établis sur la base de contingents.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que le ministre entend par là? Je ne comprends pas.

L'hon. M. Starr: L'affaire est assez compliquée et il faudra un peu de temps pour la réponse.

L'hon. M. Pickersgill: La question me paraît importante. Le ministre et moi semblons être ici sur le même pied, même s'il peut

s'agir de quelque chose qui a été fait par l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Starr: Oui, c'est tellement compliqué que nous devons y renoncer. Le gouvernement fédéral contribuera désormais plus largement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il en train de nous dire qu'il a accepté pendant trois ans la responsabilité de quelque chose qu'il ne comprenait pas?

L'hon. M. Starr: Je suis responsable de ce régime depuis trois ans et demi, de même que d'autres complications introduites par l'ancien gouvernement. J'ai du mal à dénouer ces complications inutiles. La présente mesure n'est qu'un des moyens que je prends pour y arriver.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudra peut-être nous dire ce qu'il essaie de rectifier.

L'hon. M. Starr: C'est si complexe qu'il est difficile de l'expliquer. Il s'agit d'une affectation annuelle répartie en fonction du nombre des personnes âgées de 15 à 19 ans dans chaque province.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il dire que le gouvernement fédéral assume une partie de ce que coûte la formation d'un certain nombre d'élèves dans chaque province? Il doit certainement être possible de l'exprimer en langage simple.

L'hon. M. Starr: Non, j'en doute. Mais j'essaierai.

L'hon. M. Pickersgill: Et le ministre a signé le certificat de paiement!

L'hon. M. Starr: Parfaitement.

M. Pallett: Nous pourrions faire certifier le député de Bonavista-Twillingate pour autre chose!

L'hon. M. Starr: C'est l'explication à peu près la plus lucide que peut me donner le chef de service compétent. Il s'agit de 50 p. 100 des dépenses, et le montant est limité par le maximum de l'affectation. Il constitue une partie proportionnelle de l'affectation de 50 p. 100. Cet exemple illustre bien la complexité de la question.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, nous passerons à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, les premiers ayant priorité, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé. Les premiers ayant la préférence, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'USAGE DE DORTOIRS POUR LES DÉTENUS

M. Frank Howard (Skeena) propose la deuxième lecture du bill C-2 modifiant la loi sur les pénitenciers.

—Monsieur l'Orateur, j'ai seulement quelques observations à formuler, car le bill est court. Toutefois, je suis certain que le ministère de la Justice verra le bien-fondé de la modification proposée. Puis-je signaler qu'en vertu de la loi actuelle sur les pénitenciers il est obligatoire, sauf en cas de maladie, de garder les détenus,—le terme employé est «condammé» qui, selon moi, n'est pas juste,—enfermés seuls dans une cellule la nuit. Il s'agit là de l'article 66, paragraphe 4 de la loi actuelle. Aucune disposition de la loi ne permet de s'écarter de cette prescription ni de faire autrement que de garder le détenu seul dans une cellule la nuit, sauf en cas de maladie.

L'objet de la modification que je propose me paraît double. Premièrement, il s'agit d'empêcher le ministre de la Justice (M. Fulton) et tout autre préposé à la direction des pénitenciers de continuer à enfreindre la loi, comme ils le font depuis de nombreuses années. Au début, ce sont les circonstances, je crois, qui les ont obligés à le faire; à cause de l'encombrement de divers pénitenciers; deuxièmement, cependant ils se sont inspirés de nouveaux principes qui n'exigent pas que les prisonniers soient enfermés seuls dans des cellules, ni la nuit ni le jour. Il y a un point de vue moins sévère à cet égard. En tout cas, il n'y a aucun doute que le ministre de la Justice et son prédécesseur contreviennent depuis un certain temps à la loi sur les pénitenciers. Je ne crois pas que cet état de choses soit trop mauvais, mais nous ne devrions certainement pas engendrer le mépris de la loi en agissant comme si elle n'existait pas tout en faisant mine de l'observer.

L'autre objet du bill, c'est de permettre une certaine souplesse chez les fonctionnaires des pénitenciers pour ce qui est de juger s'il est nécessaire ou non de maintenir un détenu dans sa cellule, ou s'il serait peut-être plus avantageux, plus humanitaire et plus utile du point de vue du rétablissement de l'intéressé, de lui permettre de dormir dans ce qu'on appelle généralement un dortoir, au lieu d'être barricadé dans une cellule dont on tire le verrou.

J'ai posé, en 1959, des questions à ce sujet, et je pourrais peut-être consigner au compte

rendu certaines données pour faire connaître la mesure dans laquelle les dortoirs sont utilisés dans les pénitenciers relevant du gouvernement fédéral. Ces renseignements qu'on m'a fournis le 19 juin 1959, se trouvent à la page 5224 du hansard. A une de mes questions, j'ai reçu la réponse suivante:

On a construit des dortoirs permanents dans les institutions suivantes: Joyceville, 48 lits; centre fédéral de formation, 400 lits (6 lits par chambre); Collin's Bay, 2 dortoirs (50 lits chacun); Kingston, 1 dortoir (42 lits); Saint-Vincent-de-Paul, 1 dortoir (120 lits); Colombie-Britannique, 2 dortoirs (58 lits chacun). Total 826.

En outre, on signale que des dortoirs temporaires ont été aménagés, dans plusieurs prisons, soit dans les ateliers, soit dans les corridors, ce qui représente en tout 481 lits. Au 31 décembre 1958, contrairement à ce que prévoit la loi, c'est-à-dire que chaque homme doit être enfermé dans une cellule la nuit, 1,171 détenus occupaient des dortoirs.

Il me semble que l'usage conférant aux gardiens et aux autres fonctionnaires des pénitenciers la latitude de choisir des détenus particuliers ou des groupes de détenus, selon les circonstances, pour les placer dans des dortoirs au lieu de les confiner dans des cellules, est un bon principe. J'estime que la loi est erronée et qu'il faudrait la modifier, si l'on veut continuer à appliquer ce principe, tant du point de vue humanitaire que du point de vue de l'observance rigide de la loi.

La question a été soulevée au cours d'une autre session du Parlement et je remarque que, d'après le discours du trône, le gouvernement présentera lui-même des modifications à la loi sur les pénitenciers au cours de la présente session. Comme je connais un peu les dispositions de l'actuel ministre de la Justice en ce qui touche la science pénitentiaire, je suis porté à croire qu'il aura prévu des dispositions à cet égard, dans les mêmes termes ou autrement, dans le projet de loi qu'il présentera au cours de la session. Ce n'est que de la conjecture de ma part, mais j'espère que tel sera le cas.

Si les dispositions que renferme le bill que je présente sont essentiellement contenues de quelque façon dans le bill annoncé par le discours du trône, il se peut que la présente mesure enfreigne la règle relative à l'anticipation et, si tel était le cas, je serais prêt à retirer ma proposition et à ne pas la laisser figurer au *Feuilleton*, car je ne voudrais pas que le ministre soit exposé à enfreindre le Règlement lorsqu'il présentera son projet de loi. Mais nous pourrons aviser en temps et lieu. Tout ce que je dis pour l'instant, c'est que du point de vue humanitaire et pénal, je crois que nous devons fournir aux autorités des pénitenciers une autorisation qui s'appuie sur la loi.

[M. Howard.]

J'associe un peu ces dispositions à la grande nécessité qui existe de réformer les détenus de nos prisons, afin de nous assurer qu'ils ne deviennent pas récidivistes une fois remis en liberté. Il vaut beaucoup mieux permettre à des détenus de coucher dans un dortoir que de les enfermer derrière les barreaux de cellules toute la nuit et une grande partie du jour. J'espère que la Chambre voudra bien adopter cette modification, soit maintenant, soit plus tard au cours de la session.

M. B. G. Allmark (Kingston): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse à tout ce qui a trait à l'objectif ou à la direction de nos institutions pénitentiaires, car je représente une circonscription qui renferme quatre des dix plus grandes institutions pénitentiaires du Canada. Trois de ces institutions sont destinées aux hommes et l'autre, aux femmes. Ce dernier pénitencier est en voie d'agrandissement et les travaux en cours fourniront de l'emploi d'hiver dans ma circonscription. Comme je prends le train très souvent à la gare de Kingston, il m'arrive de voir des personnes, —surtout des jeunes,—qui, ayant enfreint quelque loi, sont amenées dans ces institutions pour y purger des peines qui leur ont été imposées par les tribunaux. Le spectacle n'est guère réjouissant, et l'on ne saurait voir ces malheureux sans songer à l'importance de nos méthodes correctionnelles.

Certaines gens,—c'est une chose qui m'a toujours étonné,—ne veulent pas d'une institution pénitentiaire dans leur région. Presque toute ma vie, j'ai vécu à quelques rues d'une des plus grandes institutions du genre au Canada. Eh bien, le quartier d'habitation qui entoure cette institution n'a rien à envier à aucun autre. De fait, l'ancienne maison de sir John A. Macdonald n'est qu'à quelques pas du pénitencier de Kingston. Il y a des gens,—et ici encore, je n'en reviens pas,—qui croient que la seule façon de traiter un détenu, c'est de lui faire bien sentir qu'il est en prison; de lui faire bien sentir qu'il est en cage, comme un dangereux animal, pour la protection de la société.

Nous avons 6,000 détenus dans les institutions fédérales du pays, et notre premier objectif doit être de cultiver chez ces hommes et ces femmes une meilleure attitude d'esprit vis-à-vis de la société; d'améliorer leur formation afin qu'ils puissent trouver du travail une fois libérés. Un détenu qu'on traite sans ménagement retournera fatalement à la société plus endurci qu'avant son séjour en prison. Un traitement cruel ne peut aboutir qu'à multiplier le nombre de détenus, hommes et femmes, qui seront incarcérées de nouveau. Nous devons viser à réintégrer le détenu dans la société, pour le bien de l'individu, pour le bien du contribuable canadien

et aussi pour l'apport que cet individu peut fournir à notre société canadienne.

Le Canada a grand besoin d'un changement de son régime pénal. Il faut féliciter le ministre de la Justice (M. Fulton) d'avoir fait les premiers pas vers la création d'un régime de formation, indispensable si l'on veut adapter les détenus aux conditions actuelles du marché de la main-d'œuvre. La plupart des industries exigent aujourd'hui de leurs employés un niveau d'instruction élevé.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que l'honorable député s'intéresse profondément à la question des pénitenciers, mais je dois lui rappeler que le bill dont nous sommes saisis vise à apporter une modification précise à la loi sur les pénitenciers relativement à la garde des détenus la nuit, c'est-à-dire à la question de savoir s'ils doivent être isolés dans des cellules ou logés dans des dortoirs. Le bill se limite à cela, et même s'il modifie la loi sur les pénitenciers, cela n'autorise pas à débattre toute la question des pénitenciers. J'ai écouté le député pendant sept minutes pour lui donner l'occasion d'en venir au bill. Mais, comme j'ai des devoirs envers les autres députés qui voudraient peut-être parler du principe à la base du bill, je dois rappeller à l'honorable député à quoi il doit s'en tenir à l'étape de la deuxième lecture.

M. Allmark: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur; je dois reconnaître que, vivant dans une ville comme Kingston où nous avons plusieurs pénitenciers, et où nous sommes en étroites relations avec les employés du pénitencier, j'en suis venu à me passionner pour la question. Bien entendu, je serais heureux d'avoir l'occasion d'aborder dans son ensemble la question de la correction et du traitement des détenus. Quant au présent bill, le nº C-2, je m'y intéresse parce qu'il porte sur la question des cellules. La question m'intéresse d'autant plus que j'ai visité assez souvent ces institutions. Or, je suis convaincu que tout détenu devrait passer la nuit dans une cellule privée. J'ai visité des institutions, —le député de Skeena (M. Howard) a mentionné Joyceville, par exemple,—où, à cause des nécessités de l'époque, les lits et les biens des détenus étaient réunis dans un même local. Cette disposition ne permettait aucune intimité aux hommes qui voulaient lire les lettres de leur famille, ou écrire à leur propre famille, ou faire de la lecture ou des études. Dans certaines des institutions plus anciennes, les détenus ont l'habitude d'aller chercher leur repas et de les prendre dans leur cellule. Cependant, il devrait y avoir un endroit où tout détenu, homme ou femme, pourrait à son gré avoir cette intimité qui s'impose, je pense. Certes, nous cherchons à préserver la dignité de l'être humain, mais il est impossible d'atteindre cet objectif si l'on ne permet pas à ces gens d'être seuls.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, d'avoir visité un pénitencier où les détenus, utilisant les matériaux à leur disposition, avaient aménagé leurs locaux pour qu'ils ressemblent le moins possible à des cellules d'institution pénitentiaire. L'effet ainsi créé était très intéressant à voir. Une autre fois, j'ai eu la chance de visiter la cellule d'un détenu au pénitencier de Kingston et de voir les peintures qu'il avait brossées lui-même. Elles avaient été disposées de façon artistique sur les murs de sa cellule. J'ai toujours cru que la cellule était le seul endroit d'une institution où un détenu peut s'isoler temporairement de la vie de l'institution et je crois qu'il bénéficie de cette faculté.

Je crois que notre ministère de la Justice souffre beaucoup du manque des installations nécessaires pour séparer convenablement les personnes détenues dans des institutions. Je pense que ce serait une erreur de modifier la loi qui exige présentement que chaque détenu ait sa cellule à lui. Je comprends qu'il arrive des moments où le directeur de l'institution doive se servir de toute installation qu'il a à sa disposition. J'estime qu'une des considérations importantes dans le traitement d'un détenu dans une de ces prisons, c'est qu'il ait sa propre cellule privée le soir, et je m'oppose à toute modification à la loi actuelle.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse depuis bien des années à la question des institutions pénitenciaires. Je dois dire que l'expérience que j'ai acquise en visitant ces institutions diffère certainement de celle dont vient de parler l'honorable député de Kingston (M. Allmark). Je m'efforce de visiter l'institution pénitenciaire de la Colombie-Britannique au moins deux fois par année.

Il y a deux ou trois ans, au cours d'une de mes visites, le directeur du pénitencier m'a fait voir l'aménagement du dortoir et m'a expliqué comment il était utilisé. J'ai passé quelques heures à parler avec les hommes qui dorment dans ces dortoirs la nuit. Non seulement étaient-ils extrêmement heureux du nouvel aménagement, mais ils tenaient pour un honneur d'avoir été choisis, de se voir accorder cette confiance et l'occasion de partager ainsi une vie sociale, au lieu d'être enfermés dans une cellule durant de longues heures chaque nuit qu'ils passent au pénitencier. Qu'il me soit permis d'ajouter que les cellules pour un seul détenu peuvent avoir de très graves effets nocifs et des répercussions sérieuses sur bien des détenus, surtout s'ils ont la moindre tendance à la claustrophobie.

Nous devons admettre, je pense, que cette inauguration du régime de dortoirs dans les institutions pénitentiaires provient du fait que les cellules n'offraient pas l'espace de logement nécessaire, aux termes de la loi sur les pénitenciers. Il a donc fallu enfreindre la lettre de la loi, et c'est le gardien du pénitencier qui l'a fait, avec la permission, bien entendu, du commissaire ou du ministre.

Je dirai que tous ceux qui ont pu profiter de cette vie sociale, grâce au régime de dortoirs, sont ceux qui se conduisent toujours le mieux dans les pénitenciers et qui, presque toujours, seront libérés de l'institution avant longtemps. Ils sont choisis sérieusement et bien surveillés. Non seulement sont-ils assujétis à la surveillance étroite de la direction de l'institution, mais ils doivent eux-mêmes faire preuve d'une grande discipline personnelle.

Dans les dortoirs que j'ai visités, les détenus ont leur propre comité chargé de veiller à ce que tous les règlements soient respectés, parce qu'ils ne veulent pas perdre leurs droits de coucher dans un dortoir. Si quelqu'un enfreint un article du règlement, ce sont les détenus eux-mêmes qui se chargent de parler, les yeux dans les yeux, au contrevenant. Par suite de ce que m'ont dit ceux avec qui j'ai pu converser, s'il y a une chose qu'un détenu ne veut pas perdre, c'est son droit de pouvoir coucher dans un dortoir, et s'il y a une chose à laquelle il ne veut pas retourner, c'est l'isolement d'une cellule.

Dans les institutions que j'ai visitées et qui ont des dortoirs, je n'ai entendu signaler que deux cas où un détenu aurait abusé de ce privilège. Dans un cas, le détenu a été vivement rappelé à l'ordre par ses compagnons et par les autorités et il a été renvoyé dans une cellule solitaire. L'autre cas était assez intéressant. Par quelque moyen astucieux, un alambic a été installé dans une cuisine et son produit a été introduit en douce au dortoir. Il a fallu une semaine aux gardiens pour le trouver et, dans ce cas-là également, on a réglé l'affaire rapidement.

Voilà les deux seuls incidents qui se sont produits au cours des ans, à ma connaissance, parce qu'on avait accordé ce privilège aux détenus. Je pense que c'est une mesure bien nécessaire et fort progressiste. Les détenus l'apprécient. Ils demandent à aller au dortoir. Ils n'y sont pas envoyés de force. Ils peuvent rester dans une cellule privée, s'ils le désirent. Cependant, la plupart d'entre eux n'y tiennent pas. Il n'est donc que naturel et raisonnable que nous songions en ce moment à l'opportunité, et je dirais presque à la nécessité, de corriger la loi de façon que la pratique qui a cours présentement soit conforme au libellé de la loi sur les pénitenciers.

[M. Winch.]

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), j'ai visité des pénitenciers soumis à un maximum et à un minimum de surveillance. Comme lui, j'ai constaté que la méthode consistant à faire partager un dortoir aux détenus avait de gros avantages par rapport à la détention des détenus séparément dans une cellule, méthode que l'on rencontre dans les institutions soumises à un maximum de surveillance.

Le ministre de la Justice a fait aménager dernièrement dans ma circonscription une institution comportant un minimum de surveillance. Je dois dire à l'honorable député de Kingston (M. Allard) que je partage de tout cœur ses sentiments et que mes commettants sont heureux d'avoir chez eux la présente institution et seraient encore plus heureux de la voir agrandie.

J'ai visité l'institution à sûreté maximum de Dorchester et, comme l'a signalé l'honorable député de Kingston, j'ai également remarqué que bon nombre de prisonniers se soucient fort de l'aspect de leur cellule,—je songe à ceux qui ont une cellule individuelle,—et qu'ils y apportent bien des innovations qui indiquent que c'est le seul endroit qu'ils peuvent appeler leur chez-eux. Ils y mettent des rideaux et y disposent bien d'autres petites choses qui révèlent l'intérêt qu'ils portent à leur cellule.

A mon sens, le régime de détention en cellule est nécessaire dans quelques cas. Cependant, dans bien d'autres, il représente un fardeau imposé au détenu et il ralentit son retour possible à la société. Le régime de détention en cellules individuelles oblige le directeur de la prison et ses fonctionnaires à exécuter un tas de choses qui prennent énormément de temps. Cette exigence signifie que le détenu a bien peu de chance d'accomplir un travail fructueux comme ce pourrait être le cas autrement. Ce qui veut dire aussi que le détenu passe plusieurs heures de la journée dans sa cellule. Ce qui pourrait le porter à ruminer et à broyer du noir, à avoir le sentiment que la société en général est contre lui, qu'il n'a pas eu toutes les chances auxquelles, croit-il, il aurait eu droit.

En visitant l'institution à sécurité minimum de Springhill, j'ai parlé aux détenus et j'ai trouvé chez eux une attitude différente. Ils avaient une attitude plus saine; ils ne pensaient pas que la société les détestait pour ce qu'ils avaient fait. Ils ne croyaient pas non plus que leurs erreurs ne pouvaient pas être rectifiées. Ils se disent qu'on leur donne la chance de vivre, de dormir et de manger ensemble, et aussi une chance de retourner dans la société plus tôt qu'il aurait été possible autrement.

Dans les dortoirs, j'ai constaté que les lits étaient bons. Ils avaient des matelas et des oreillers de caoutchouc-mousse. Dans le dortoir que j'ai visité, chaque lit était propre et bien fait. A vrai dire, tout indiquait que les détenus étaient très fiers de leur dortoir.

Je souscris à ce que le député de Vancouver-Est (M. Winch) a dit à propos des prisonniers qui seraient autorisés à coucher dans les dortoirs et à vivre avec leurs camarades. C'est vrai, je crois, que si l'un des prisonniers agissait à l'encontre des règlements, les autres feraient en sorte que tout rentre très vite dans l'ordre. Il convient de relever aussi que la question de l'espace, le fait qu'un homme n'est pas entre trois murs et des barreaux, joue un grand rôle pour lui quand il retournera dans la société. Ces dortoirs n'ont pas seulement un lit mais aussi un pupitre. Il y a aussi une petite penderie où le prisonnier peut ranger ses effets. Chaque penderie est munie d'un cadenas et elle contient ses effets.

Le dortoir n'est pas seulement l'endroit où il dort; les prisonniers peuvent s'y réunir après la journée de travail et parler de leurs difficultés et de leurs affaires dans une atmosphère libre et agréable. Il n'y a rien de plus rebutant, à mon sens, que d'aller dans une institution de sûreté maximum et d'y voir un individu enfermé comme un animal dans une pièce de 2 sur 4 où il ne peut s'empêcher d'avoir le sentiment que personne ne se soucie de lui. Quant à moi, j'estime que la modification prévue par le bill n° C-2 est très utile.

Bien sûr, les détenus ne veulent peut-être pas tous ce genre de dortoir. Certains, pour une raison ou pour une autre, ne se sentent pas sûr d'eux dans une institution de sûreté minimum, spécialement s'ils sont groupés dans un dortoir sans barreaux où les gardiens ne se montrent pas, et dépourvu de tous les autres détails que l'on trouve dans les institutions de sûreté maximum. J'estime que ces hommes doivent être maintenus en cellules car ils ne pourraient se comporter comme il convient dans une institution de sécurité minimum.

Toutefois, ce genre de dortoir s'impose absolument de nos jours pour ceux qui ont prouvé qu'ils se comporteraient comme il convient dans une institution de sûreté minimum, qui désirent être en contact avec d'autres et dont on peut juger qu'ils sont pour ainsi dire prêts à être réintégrés dans la société.

Nous avons appris que d'aménager des institutions de sûreté minimum et de libérer les détenus sur parole dès qu'il est possible est la méthode la meilleure marché pour les contribuables. Nous avons également appris que ce genre de dortoirs préparent ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ont jugé opportun d'enfreindre les lois de notre pays, qui doivent subir la peine qu'ils ont ainsi encourue, qui se rendent compte de leur folie et qui se disent prêts à retourner dans la société dès qu'on le leur permettra, à tenir la promesse qu'ils auront faite aux autorités de l'institution. A mon avis, ce genre d'institutions à dortoirs constitue le meilleur moyen d'atteindre ce but.

J'estime que notre gouvernement, plus que tout autre, a fait ressortir l'attitude éclairée à l'égard de la science pénitentiaire que les Canadiens semblent disposés à admettre en général. Le ministre de la Justice (M. Fulton) a entrepris de faire construire à un rythme très accéléré des institutions à sûreté minimum dans tout le pays.

A mon sens, le régime du dortoir, ou celui de la sûreté minimum pour les détenus ne profitera pas seulement au contribuable mais aussi à la société en général; notre initiative à cet égard produira aussi de meilleurs citoyens dans un Canada meilleur.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, à la différence de bien des députés fédéraux, notamment le député de Vancouver-Est (M. Winch) que j'ai entendu il y a quelques instants, je n'ai jamais eu l'occasion et n'ai jamais exprimé le désir,— c'est peut-être un manquement de ma part,— de visiter un pénitencier ou une prison provinciale. Peut-être, en fait c'est sûr, suis-je le seul député à avoir connu la détention, mais non pas en prison. Ayant subi la réclusion pendant presque trois ans au cours de la dernière Grande Guerre, je crois pouvoir comprendre les sentiments d'un homme qu'on détient contre sa volonté, dont on régente la vie et que surveillent des gardes armés qui parfois ouvre le feu. Je sais quel désir intérieur d'évasion brûle l'être humain vivant dans de telles conditions.

Dans mon cas, nous ne vivions pas dans l'isolement. Au contraire, nous étions parqués, 20 à 28 d'entre nous, dans de petites pièces; après un certain temps on en venait à penser que le plus grand bienfait qui pouvait nous échoir aurait consisté dans la jouissance exclusive d'une cellule ou d'une chambre simple pour y dormir hors de la promiscuité de ses compagnons. Je ne sais si je puis vous décrire ce que c'est que de vivre 24 heures sur 24 en compagnie de ses semblables. Il est impossible de leur échapper, que l'on mange, que l'on dorme ou que l'on fasse une promenade dans les limites restreintes d'un camp de détention. Être seul quand ce ne serait que pour réfléchir était inimaginable et, à la fin, lorsqu'on nous a libérés, nous avions

perdu presque tout pouvoir d'agir de notre propre chef. Nous ne savions que faire de nous-mêmes.

Je suis néanmoins d'accord en principe sur les objets et motifs de la présente mesure. J'admets que dans certains cas déterminés, les hommes puissent être autorisés à coucher au dortoir. Cela vaut mieux pour les hommes et l'administration, dit-on, ce que je comprends fort bien. Le député de Vancouver-Est a dit quel prix on attachait à ce privilège. Je n'aimerais cependant pas voir des hommes gardés de force au dortoir pendant longtemps.

Certaines personnes n'aiment pas penser qu'un homme condamné pour longtemps soit isolé chaque nuit, aussi j'imagine que les règlements pourraient permettre de les traiter de la manière dont il a été question. Lorsque la prison n'offre qu'une sécurité minimum, je ne crois pas qu'il soit bon de mettre tout le monde en dortoir. Les députés peuvent m'en croire, je ne sais rien de plus pénible que d'être constamment en contact, 24 heures par jour, sept jours par semaine et 12 mois par année avec d'autres personnes. Rien de plus démoralisant. On finit par connaître les manies de tout le monde. On peut presque prédire de quel côté viendront les ronflements, les grincements de dents, les va et vient imposés par d'impérieux besoins. Qui pis est, il y a les réponses cassantes, les chicanes. D'autre part, cela pourrait aider certains a mieux tolérer les petites manies des autres.

Je souscris au principe du bill, mais je tiens à signaler qu'il aurait pour effet de modifier un article de la loi que j'ai lue, avec nostalgie pour ainsi dire, car il est libellé dans ce style concis et même impitoyable, tout comme les ordres qui régissaient la détention dont j'ai eu l'expérience. Peut-être le ministre, le commissaire, ou le directeur d'une prison ou d'un pénitencier donné pourra-t-il modifier, dans les règlements, la nature de la détention d'un particulier. J'espère que l'on étudiera cette proposition dans ce sens, compte tenu des exigences administratives de notre régime pénitenciaire, ainsi que d'autres genres de changement qui s'imposent, et je n'en parle que d'un point de vue théorique. Mais peut-être pourra-t-on apporter ces changements par l'entremise des rouages administratifs de notre régime actuel.

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill fort simple et nous avons tenu à son sujet une excellente discussion. Je pense qu'il est tout à l'honneur de l'honorable député de Skeena (M. Howard) d'avoir soulevé cette question. Bref, la mesure aurait pour effet de ne pas obliger les autorités à séparer les détenus la nuit, c'est-à-dire à les placer dans des cellules solitaires,—et je ne dis pas cela dans le sens d'une punition. L'objet du bill étant exprimé simplement de cette façon, je pense que la plupart des honorables députés y souscriraient. L'explication même qui accompagne le bill vaut probablement qu'on la consigne au compte rendu:

> La modification projetée permettrait au Ministre et au commissaire d'assouplir les dispositions de la loi dans les cas appropriés et autoriserait ainsi le directeur à garder ensemble les groupes choisis de détenus dans les dortoirs, la nuit.

Le discours du trône en date du 17 novembre contient la phrase suivante:

> On vous demandera aussi de reviser la loi sur les pénitenciers de manière à l'adapter aux principes de mes Ministres en matière de réforme correctionnelle.

Je pense qu'il serait raisonnable de supposer que le principe que contient le présent bill sera certainement contenu dans la modification en question quand elle sera présentée. La question de la planification en matière de correction et celle de réforme pénitentiaire méritent, en fait, qu'on s'y arrête. L'honorable député de Skeena (M. Howard) a dit que la loi était violée, mais en examinant la loi sur les pénitenciers, on y trouverait, je crois, d'autres articles qui permettent aux autorités de laisser coucher les détenus dans un dortoir en cas d'encombrement.

Je souscris aux vues qu'a exprimées l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), qui s'intéresse depuis longtemps à la criminologie. J'ai trouvé fort intéressantes les observations de l'honorable député de Kingston (M. Allmark) qui est en étroit rapport avec notre plus grand pénitencier, même s'il a fait certaines réserves. Si je tentais de résumer tout ce qu'ont dit ceux qui ont participé au débat, je dirais que certains ont surtout insisté sur l'opportunité de la vie en commun, tandis que d'autres hésitent à supprimer la pratique de l'isolement cellulaire. Il serait peu souhaitable, d'après moi, de pousser à l'extrême d'un côté comme de l'autre et, par conséquent, on obtiendrait le résultat voulu, je crois, en rendant la mesure simplement facultative.

Je ne me suis jamais beaucoup intéressé à la question des réformes pénitiaires ni aux problèmes qui s'y rattachent, mais j'ai eu l'occasion dernièrement de visiter deux ou trois de nos grands pénitentiers. Je sais que c'est un sujet très pertinent de nos jours et mes visites m'ont familiarisé à fond avec le triste sort des prisonniers. Je considère sérieusement leurs problèmes et la nouvelle organisation correctionnelle que le gouvernement se propose de mettre sur pied sous la direction du ministre de la Justice (M. Fulton).

Il est important que les députés visitent les pénitenciers et se mettent au courant de la question de la réforme des prisons et des problèmes qu'elle pose car les députés ont des devoirs vis-à-vis des prisonniers. C'est avec intérêt que j'ai appris qu'en 1873 quelques-unes des règles et prescriptions de la vie pénitenciaire disposaient que, et je cite brièvement,

> Les détenus doivent travailler avec diligence et garder rigoureusement le silence. Sous aucun prétexte ne doivent-ils échanger la moindre parole entre eux.
>
> Il leur est interdit d'échanger des regards, des clignements d'yeux, des rires ou des gestes.
>
> Ils doivent s'adresser à leurs gardiens avec le plus grand respect et être bref dans leur communication. Il leur est interdit de parler à leurs gardiens de tout ce qui a trait à leur travail, à leurs fonctions ou à leurs besoins.
>
> Dans aucune circonstance et sous aucun prétexte ne doivent-ils adresser la parole à quiconque est étranger à la prison.
>
> Ils ne doivent pas interrompre leur travail ni en distraire leur attention. Ils ne doivent pas dévisager les visiteurs, ni chanter, danser, siffler, courir, sauter, ni rien faire qui puisse le moindrement troubler l'harmonie ni contrevenir aux règlements de la prison.
>
> Toute violation délibérée de ces règles appelle immédiatement le châtiment corporel.

Nous avons fait beaucoup de chemin depuis l'édiction des règlements, en 1873, et, comme le bill le propose, j'estime qu'il y a lieu d'assurer que les règlements mis en vigueur dans les maisons de détention soient conformes à notre conception moderne des convenances humaines.

Au cours des visites que j'ai faites à ces institutions j'ai constaté qu'il existait beaucoup plus de propreté dans les dortoirs, bien que je n'approuve pleinement les dortoirs que pour les détenus des pénitenciers de sécurité minimum, ou, du moins, pour ceux qui attendent d'être libérés. A mon avis, on devrait les retirer des cellules isolées et les loger dans des dortoirs pendant un certain temps afin qu'ils modifient leur façon de penser, qu'il acquièrent plus d'entregent, et qu'ils aient moins de difficultés, par la suite, à s'adapter à la société.

J'ai relevé avec intérêt les avantages qui me semblaient résulter de l'établissement de dortoirs. Dans un grand pénitencier, nous avons remarqué beaucoup d'intérêt pour les sports et autres parties du programmes établi pour les détenus. Quand nous nous sommes adressés au comité des griefs, bon nombre de prisonniers voulaient savoir s'il ne serait pas possible de demander à «Rocket» Richard et à Jean Béliveau de venir les voir. C'était là une initiative de groupe à laquelle ils pensaient et au sujet de laquelle il formaient des projets. Je crois que la proposition concernant les dortoirs est très utile de ce point de vue.

Une autre observation intéressante que j'ai pu faire dans une prison comportant des dortoirs et des mesures minimums de sécurité, avait trait au choix des programmes de télévision et des programmes qu'il était possible de choisir avec le poste mis à la disposition des détenus. Comme nous l'aurions probablement tous fait, le groupe a décidé de choisir les programmes qui avaient le plus de succès pour les regarder pendant la soirée. J'ai trouvé intéressant d'apprendre que le programme le plus apprécié, c'est-à-dire leur programme favori à tous, avait trait à la Gendarmerie Royale du Canada. Des incidents de cette nature nous permettent de nous faire une idée de l'aspect des relations humaines dans la vie des prisons.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant; je n'ai pris la parole que pour deux raisons. Je crois que le débat actuel aura servi à intéresser les députés aux nouvelles théories relatives aux réformes des pénitenciers. Ceux qui ont pris la parole se sont inspirés de leur connaissance, de l'intérêt qu'ils portent à la question ou de visites qu'ils ont rendues à ces institutions. C'est peut-être une chose dont le ministère de la Justice devrait nous fournir l'occasion, à savoir de permettre aux députés de se rendre dans de grandes institutions pénitentiaires. La visite pourrait être organisée et nous serions annoncés à l'avance. Nous pourrions entendre les comités des griefs et découvrir ce que pensent les détenus.

Je ne doute pas qu'il s'agisse ici d'une excellente mesure et que, en temps et lieu, nous adopterons des dispositions qui reconnaîtront les principes mis de l'avant dans la mesure législative qui nous est présentée. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quel est le programme prévu pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'apprécie beaucoup l'aide du député d'Halifax.

L'hon. M. Monteith: Votre secrétaire parlementaire!

L'hon. M. Churchill: Dernièrement, je parcourais les *Débats* d'une autre année, et j'ai vu qu'il n'était pas d'usage pour les membres de l'opposition de s'enquérir des travaux à venir. Le leader de la Chambre se levait simplement et les annonçait.

Lundi, nous étudierons en comité le bill relatif à la formation technique et professionnelle, et j'espère que nous en disposerons. Viendra ensuite la résolution relative au conseil de la productivité. Le troisième article,

comme je l'ai mentionné hier, sera la résolution visant les pensions des anciens combattants. Ces travaux suffiront à nous occuper lundi et mardi, je pense.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aurait-il d'autre chose au programme, au cas où ces questions n'occuperaient pas tout le temps de lundi et mardi?

L'hon. M. Churchill: Quand la Chambre le voudra, il y a quelques comités à former: le comité de la procédure, le comité des affaires indiennes, le comité des recherches, dans cet ordre. J'ai laissé entendre hier que nous pourrions peut-être passer mercredi à l'étude du budget supplémentaire, mais j'ai ajouté que cela dépendrait des progrès que la Chambre aura faits dans l'étude des autres mesures législatives.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre espère-t-il faire adopter le budget supplémentaire avant le congé de Noël?

L'hon. M. Churchill: Précisément; j'aurais espéré également que nous aurions terminé aujourd'hui l'étude en comité du bill relatif à la formation technique et professionnelle, ce qui nous aurait permis, à coup sûr, d'entreprendre l'étude du budget supplémentaire la semaine prochaine.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENVOIS DE MAIN-D'ŒUVRE, PLAN DE COLOMBO

Question n° 5—**L'hon. M. Martin:**

1. Au cours de l'année terminée au mois de juin 1960, dans quelle mesure le Canada a-t-il participé à l'envoi de main-d'œuvre en vue du progrès technique et économique des pays membres du Plan de Colombo?

2. Combien d'hommes ou de femmes de chaque catégorie ou profession le Canada a-t-il envoyés dans chaque pays?

3. Dans quelle mesure chaque autre pays membre du Plan de Colombo a-t-il participé à l'envoi de main-d'œuvre?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. *a*) 20 spécialistes qui ont commencé leur tâche individuelle au titre de l'assistance technique[1].

b) 64 Canadiens qui ont commencé à travailler à des entreprises d'équipement.

84 au total[2]

2. *a*) Canadiens qui ont commencé des tâches particulières[3].

Pays	*Nombre*	*Catégorie ou profession*
Inde	1	Géologue de l'amiante
	1	Conseiller en aides audio-visuelles
	1	Paléontologiste de gisement pétrolifère
Indonésie	1	Chargé de cours, académie de statistique
	1	Pilote-instructeur
	1	Expert-conseil en aides audio-visuelles
Malaisie	1	Statisticien de l'industrie
	1	Expert-conseil en fabrication de radios.
Pakistan	2	Conseiller en comptabilité de prix de revient (P.I.I.A.)
	1	Administrateur de la centrale hydro-électrique de Warsak
	1	Opérateur des groupes hydrauliques de Warsak
	1	Ingénieur électricien pour Warsak
	1	Spécialiste en instruments et en relais pour la centrale de Warsak
	1	Expert-conseil—Atelier de mécanique d'automobile
Singapour	3	Conseiller en administration municipale
Vietnam	1	Professeur de mathématiques, Université de Dalat
	1	Professeur de chimie, Université de Dalat

b) Canadiens qui ont commencé à travailler à des entreprises d'équipement[4].

Pays	*Nombre*	*Catégorie et profession*
Ceylan	1	Ingénieur
	6	Levés aériens et terrestres et cartographie
Inde	7	Ingénieurs
	2	Contre-maîtres au montage
	3	Ouvriers spécialisés
	10	Soudeurs
	3	Hommes de science
Indochine	19	Levés aériens et terrestres et cartographie
Pakistan	4	Ingénieurs
	3	Contre-maîtres au montage
	4.	Ouvriers spécialisés
	2	Médecins et infirmières

3. Nouveaux spécialistes fournis par d'autres pays donateurs.

Pays	*Nombre*	*Pays*	*Nombre*
Australie	50	Nouvelle-Zélande	14
Inde	4	Royaume-Uni	46[5]
Indonésie	1	États-Unis	324
Japon	62		

NOTES

[1](Section 1 *a*)) A l'exclusion des Canadiens affectés à des tâches des Nations Unies.

[2](Section 1 *a*)) 52 Canadiens ont travaillé à titre de spécialistes de juillet 1959 à juin 1960.

b) 237 Canadiens ont travaillé à des entreprises d'équipement.

289 au total

[3](Section 2 *a*)) Canadiens qui ont travaillé à des tâches particulières au cours de l'année.

Pays	*Nombre*	*Catégorie et profession*
Birmanie	1	Radiothérapiste
	1	Bactériologiste vétérinaire
	1	Professeur de pathologie
	1	Instructeur de pêche
	1	Technicien en radiothérapie
	5	
Ceylan	1	Directeur, programme canadien de pêche
	1	Directeur de l'usine de poisson
	1	Directeur des navires
	1	Sous-directeur, école des aides-infirmières
	1	Instructeur d'infirmières spécialisées en chirurgie
	1	Mécanicien de chalutier
	1	Conseiller économique
	1	Directeur, école des aides-infirmières
	1	Second de chalutier
	1	Capitaine de navire de pêche
	1	Ingénieur en construction
	11	
Inde	1	Conseiller pour la petite industrie
	1	Conseiller en aides audio-visuelles
	1	Paléontologiste de gisement pétrolifère
	3	
Indonésie	2	Instructeurs-radio
	2	Géologues-économistes
	1	Physiothérapiste
	1	Mécanicien d'entretien d'avions
	2	Pilotes-instructeurs (aviation)
	1	Spécialiste en photographie
	1	Chargé de cours, académie de la statistique
	1	Expert-conseil en aides audio-visuelles
	11	
Malaisie	1	Ingénieur en hydraulique
	1	Expert-conseil en fabrication de radios
	1	Statisticien de l'industrie
	3	

(NOTES—*Fin*)

Pays	*Nombre*	*Catégorie et profession*
Pakistan	1	Instructeur en entretien d'avions
	1	Ingénieur-conseil en travaux de béton
	1	Physiothérapiste
	2	Conseillers en comptabilité de prix de revient
	1	Opérateur de groupes hydrauliques à Warsak
	1	Ingénieur électricien pour Warsak
	1	Spécialiste en instruments et en relais pour la centrale de Warsak
	1	Expert-conseil en mécanique d'automobile
	1	Conseiller pour la centrale Warsak
	1	Physicien de réacteur atomique
	11	
Sarawak	2	Professeurs de pédagogie
	1	Directeur de groupe, écoles de la région de Marudi
	1	Directeur de groupe, écoles de la région de Saratok
	4	
Singapour	1	Économiste des marchés
Thaïlande	1	Conseiller en agriculture
Vietnam	2	Professeurs, Université de Dalat

[4](Section 2 *b*)) Canadiens qui ont travaillé à des entreprises d'équipement au cours de l'année.

Pays	*Nombre*	*Catégorie et profession*
Ceylan	2	Ingénieurs
	8	Levés aériens et terrestres et cartographie
Inde	13	Ingénieurs
	5	Contre-maîtres au montage
	8	Contre-maîtres en bâtiment et ouvriers spécialisés
	15	Soudeurs
	2	Employés de bureau
	10	Hommes de science
Indochine	27	Levés aériens et terrestres et cartographie
Pakistan	32	Ingénieurs
	7	Contre-maîtres au montage
	90	Contre-maîtres en bâtiment et ouvriers spécialisés
	8	Médecins, infirmières et professeurs
	10	Employés de bureau

[5](Section 3) A l'exclusion des spécialistes envoyés dans le Bornéo-Nord et à Sarawak en vertu de la loi sur la mise en valeur des colonies et de la loi sur le bien-être.

BANDES INDIENNES—SOMMES DÉPENSÉES SANS LE CONSENTEMENT DU CONSEIL

Question nº 12—**M. Howard:**

1. Durant chaque année, depuis le 1er janvier 1956, a-t-on dépensé des sommes sur les recettes de quelque bande indienne sans le consentement du conseil de chaque bande?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) le nom de chacune de ces bandes, *b*) la date et l'objet de chacune de ces dépenses?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.

2. *a*) et *b*) Nous ne possédons pas les renseignements détaillés. Cependant, les raisons pour lesquelles les recettes d'une bande indienne peuvent être dépensées sans le consentement du conseil de la bande sont exposées dans les articles 15, 16, 65, 66 (2) et (3) et 66A de la loi sur les Indiens. Voici les catégories de dépenses qui ont été ainsi faites sans ledit consentement durant la période mentionnée: versements effectués par suite de l'émancipation d'Indiens ou de leur abandon d'une bande; secours versés aux Indiens (nourriture, vêtements, combustible et frais funéraires) lorsque le conseil de la bande n'a pas prévu de tels secours dans son budget; extinction des incendies de forêt sur les terres des réserves; frais pour annoncer les terrains ou ressources à vendre ou à louer en conformité du consentement accordé par la bande ou le conseil de la bande pour une telle location ou une telle vente.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

ÉMISSION DE LICENCES ASSUJÉTIE AUX DROITS DE L'HOMME

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) demande à présenter le bill n° C-51, loi modifiant la loi sur la radiodiffusion (Recours contre les violateurs des droits de l'homme).

Des voix: Veuillez vous expliquer.

M. Herridge: Par le bill que je présente, monsieur l'Orateur, je me porte à la défense de la libre entreprise légitime. Même si le bill s'accompagne de longues notes explicatives, que les honorables députés, je l'espère, liront avec attention, parce qu'elles ont été rédigées avec soin par un avocat que l'honorable député de Lincoln (M. Smith) jugerait éminent, je veux exposer en quelques mots l'objet du bill et le principe dont il s'inspire.

La *News Publishing Company Limited* de Nelson est propriétaire du quotidien *News* de Nelson et de la station de radio CKLN de Nelson également; or, on m'a signalé dernièrement que M.A.R. Ramsden...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: Tout ce dont nous avons besoin pour le moment, je pense, monsieur l'Orateur, c'est d'une explication du bill et non pas des raisons pour lesquelles il est présenté.

M. l'Orateur: Oui, c'est exact. L'explication doit être aussi brève que le permet la clarté.

M. Herridge: On n'a guère coutume à la Chambre, monsieur l'Orateur, d'être à la fois clair et bref. Je ne cite l'alinéa suivant que pour expliquer l'objet du bill.

On m'a signalé dernièrement que le directeur de CKLN, M. A. R. Ramsden, a résilié le contrat d'annonces du *Graphic News* de Kootenay sous prétexte que ce journal est un concurrent commercial dont la concurrence s'exerce dans le même genre d'annonces. Ce geste du directeur de la station de radio me semble une violation des principes de la libre entreprise légitime et de l'esprit de la concurrence souhaitable au point de vue social...

Une voix: Vous en parlerez lors de la deuxième lecture.

M. Herridge: ...et pour ces motifs, j'ai signalé cette affaire à M. Andrew Stewart, président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui m'a informé que ses conseillers juridiques...

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu que la question a été exposée, il me semble que l'honorable député devrait aborder l'objet du bill au lieu de nous expliquer les motifs qui l'ont poussé à le présenter.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'expliquais simplement les raisons qui l'ont motivé. Quoi qu'il en soit, on m'a dit qu'il n'existe aucune loi ni aucun règlement pour empêcher une telle pratique. Ce n'était jamais arrivé, semble-t-il. Donc, en vue de conférer au Bureau des gouverneurs le pouvoir nécessaire pour s'occuper de ces mesures discriminatoires, je présente cette mesure tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion. C'est la première fois, semble-t-il, que de semblables distinctions injustes sont signalées au Bureau.

Quand la Chambre sera saisie de ce bill, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité spécial de la radiodiffusion.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant est déjà rendu à une étape ultérieure. Je suppose qu'il a terminé son exposé. Pour ma part, du moins, je trouve la question assez claire et la Chambre aussi, je pense bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA NAVIGATION

ABROGATION DE LOIS FISCALES RELATIVES À LA STATION DE SIGNAUX À HALIFAX

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) demande à présenter le bill n° S-3, loi abrogeant certaines lois relatives à la station de signaux à Halifax.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports s'il s'agit du premier et seul bill à être envoyé au Sénat?

L'hon. M. Balcer: A ma connaissance, c'est le premier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES C.P.A. SUR LES ENTENTES SURVENUES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports. Il ne s'agit aucunement du bill qui se trouve à l'autre endroit, je puis le rassurer. Je veux lui demander s'il a vu la déclaration faite récemment à Hamilton par le président des *Canadian Pacific Air Lines* où celui-ci dit que les ententes aériennes canado-américaines sont «ridicules et décevantes» et qu'elles sont influencées «par une politique égoïste, à courte vue et restrictive imposée par des intérêts spéciaux»; j'aimerais demander au ministre s'il a des commentaires à faire à ce sujet.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai lu que de courts passages du discours dans la *Gazette* de Montréal de samedi matin, je crois. J'aimerais lire le texte au complet de l'allocution du président des *Canadian Pacific Air Lines* avant de dire ce que j'en pense.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Le ministre croit-il qu'il est raisonnable qu'aucune compagnie canadienne puisse avoir de vol entre Montréal et Chicago, tandis que la chose est permise à plusieurs lignes étrangères, qui ainsi transportent directement des voyageurs canadiens entre ces deux villes et concurrencent les compagnies canadiennes?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je ne puis faire aucun commentaire avant d'avoir lu le discours.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE SA VISITE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur la disparition du premier ministre de la Colombie-Britannique ou sur la fin de semaine perdue qu'il a passée à Victoria en ce qui a trait aux derniers événements concernant le fleuve Columbia?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me signaler son intention de me poser cette question. L'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh), l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Taylor) et plusieurs autres députés de la Colombie-Britannique, m'ont également fait savoir qu'ils désiraient me poser des questions au sujet du Columbia.

Je tiens à leur assurer dès maintenant que le seul élément de mystère à propos de cette fin de semaine, c'est que le personnel du premier ministre de la Colombie-Britannique ignorait où il se trouvait. Comme certains députés ont laissé entendre qu'ils aimeraient connaître les effets qui en résulteraient dans l'avenir, je vais en profiter pour dire quelques mots sur la situation actuelle.

Les députés n'ignorent probablement pas qu'au moment où mes collègues et moi-même commencions à discuter, mardi après-midi à Victoria, l'ensemble des aspects de l'aménagement du Columbia avec les membres du gouvernement de Colombie-Britannique, le premier ministre de la province annonça publiquement qu'il refusait l'aide financière du gouvernement fédéral. Cette communication a été faite pendant notre réunion; nous n'en avons été avisés que quelques heures après, sans avoir eu l'occasion de parler ni de notre offre ni de son refus.

Vendredi, par conséquent, j'ai, dans une déclaration, exposé notre position. J'ai souligné que nous demeurions prêts et disposés à poursuivre les discussions et les négociations nécessaires à la conclusion d'un traité permettant de mettre l'aménagement du Columbia en chantier le plus tôt possible. Nous demeurons prêts et décidés à le faire quelle que soit l'attitude du premier ministre de la Colombie-Britannique car nous estimons que l'intérêt public exige la conclusion de ce traité.

J'ai également essayé d'obtenir un rendez-vous avec le premier ministre Bennett pendant que j'étais en Colombie-Britannique dans le dessein de supprimer, par voie d'entretien personnel, ce qui est apparemment un malentendu complet de la part de l'honorable M. Bennett quant à l'offre fédérale. Je me suis efforcé d'obtenir ce rendez-vous vendredi après-midi alors que le premier ministre était censé se trouver à son bureau mais, plus tard dans la journée, son personnel m'a informé qu'il l'avait quitté en compagnie d'un visiteur et qu'on ne savait pas où il était. J'ai répondu que j'allais rester en Colombie-Britannique jusqu'au milieu de l'après-midi de samedi et que je modifierais volontiers mon programme pour y séjourner plus longtemps et retourner à Victoria si on parvenait à me fixer le rendez-vous que je souhaitais.

J'ai fait cette proposition parce qu'à mon avis il y va de l'intérêt public, peu importe les difficultés à surmonter, que l'aménagement du fleuve Columbia commence le plus tôt possible; j'ai donc estimé qu'il était

opportun, nonobstant l'attitude du premier ministre Bennett, de tout faire pour tenter, au moyen d'un entretien personnel, de dissiper le malentendu afin que le projet prenne corps et se fonde sur une base convenable.

Malheureusement, le personnel du premier ministre m'a assuré qu'il ne pouvait rejoindre M. Bennett, qu'il ne savait pas où il se trouvait, s'il était à Victoria ou, pour autant que je sache, ailleurs en Colombie-Britannique; aucun mot n'avait été reçu de lui au moment où j'ai quitté Vancouver, à cinq heures samedi après-midi.

Pour ce qui est de l'avenir, nous avons l'intention, comme je l'ai déjà dit aux journalistes, d'activer toutes les négociations et discussions nécessaires pour aboutir à un traité. J'espère que le gouvernement de la Colombie-Britannique reviendra sur sa décision de refuser toute aide financière, car pareil refus ne peut être qu'aux dépens des citoyens de cette province, puisqu'elle rejette l'offre la plus généreuse qu'un gouvernement fédéral ait jamais faite à une province pour le financement d'une entreprise hydro-électrique.

Cependant, si la Colombie-Britannique ne veut pas de l'aide financière d'Ottawa, cela ne signifie pas qu'il se présente un obstacle à la conclusion d'un traité. Nous avons prévu d'autres rencontres avec les représentants des États-Unis en vue de compléter la rédaction d'un traité durant cette semaine. Nous avons aussi conclu des arrangements provisoires concernant d'autres réunions avec les représentants de la Colombie-Britannique en vue d'en venir à un accord régissant les rapports entre Ottawa et la Colombie-Britannique à cet égard. Que la Colombie-Britannique décide ou non de profiter de l'aide financière qui lui a été proposée, nous sommes toujours disposés à conclure une entente satisfaisante régissant les rapports entre les deux gouvernements au sujet de cette entreprise.

Le gouvernement fédéral, je le répète, qui assumera d'importants engagements à l'échelon international, doit conclure des ententes de ce genre avec la Colombie-Britannique, afin d'avoir la certitude de pouvoir acquitter ces obligations. C'est l'attitude que nous maintenons; c'est l'attitude que nous voulons voir concrétisée dans toute entente conclue avec la Colombie-Britannique, et qui peut être ainsi concrétisée, que la province accepte ou refuse l'aide financière que nous lui offrons.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre. Le gouvernement entend-il signer un accord avec le gouvernement des États-Unis sur cette importante question, même s'il ne conclut pas une entente financière satisfaisante avec la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fulton: Les dispositions financières à conclure avec la Colombie-Britannique n'ont pas, je le répète, à entraver la signature d'un traité. Ce qui importe, c'est que le gouvernement fédéral en vienne à un accord satisfaisant avec la Colombie-Britannique au sujet du rôle qu'il a à jouer pour préserver son pouvoir de s'acquitter de ses engagements aux termes du traité.

(Plus tard)

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice en ce qui touche l'aménagement du Columbia. Étant donné le caractère urgent de la situation, le ministre pourrait-il, au cas où le premier ministre de la Colombie-Britannique continuerait à causer un retard, recommander ou organiser, par exemple, une rencontre entre le premier ministre et celui de la province en cause? Cette rencontre pourrait peut-être avoir lieu au cours d'une fin de semaine, notamment, si le premier ministre de la province y consentait. Le ministre pourrait-il proposer que pareille rencontre fasse l'objet d'une invitation officielle ?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit à Victoria et comme je le répète ici, nous sommes prêts et même tout à fait déterminés à ne rien négliger pour que ces négociations et ces pourparlers aboutissent rapidement à une conclusion satisfaisante. Cela dit, il faut préciser qu'en ce qui concerne l'aspect financier de la question, il semble difficile de prévoir que le projet puisse avancer à moins que le premier ministre de la Colombie-Britannique ne change d'attitude. Nous avons fait une offre très généreuse qui fut aussitôt rejetée. En fait, on l'a rejetée dans des termes qui établissaient clairement qu'on ne l'avait même pas lue ou étudiée, montrant clairement, je le répète, que le premier ministre n'en comprenait ni la nature, ni les effets. Le gouvernement fédéral pourrait donc difficilement modifier son offre financière tant que le premier ministre de la Colombie-Britannique n'aura pas proposé une autre solution ou modifié son attitude.

Malgré tout cela, je suis toujours disposé, je le répète, avec mes collègues, membres du comité de liaison entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique, à rencontrer les représentants de l'autre partie ou le premier ministre de la province pour discuter ces questions. Il est essentiel, je pense, de savoir tout d'abord si on a retrouvé la trace du premier ministre Bennett.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander si le premier ministre de la Colombie-Britannique a été mis au courant du contenu de la lettre du 6 décembre avant qu'elle lui fût envoyée?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur. Lors des réunions tenues à Ottawa les 23 et 24 novembre, mes collègues qui sont membres du comité de liaison entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique, nous avons discuté l'offre fédérale assez en détail avec les représentants de la Colombie-Britannique au sein de ce comité. Nous avons appris alors que les ministres de la Colombie-Britannique avaient reçu du premier ministre de cette province l'ordre de ne pas discuter le détail de l'offre financière. Ce qui rendait les pourparlers assez difficiles; cependant nous pouvions profiter de l'occasion, et nous l'avons fait, pour leur exposer l'offre fédérale en termes passablement précis, afin qu'ils puissent faire un rapport préliminaire au premier ministre comme ministre des finances de la province. De la sorte, le premier ministre, je présume, s'est trouvé à être mis au courant par ses collègues de la nature de l'offre vers la fin de novembre. Ensuite, le ministre des Finances a écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique, en sa qualité de ministre des Finances, pour lui exposer l'offre en détail et répondre à certaines questions du premier ministre de la province.

Ce qui veut dire que le premier ministre de la Colombie-Britannique était très au courant de la nature de l'offre avant qu'on lui écrive. Mais le rejet de l'offre, qu'il a fait jeudi dernier à Victoria, semble porter surtout sur l'offre préliminaire faite en février et en avril et bien peu, sinon du tout, sur l'offre plus généreuse que le ministre des Finances lui exposait en détail dans sa lettre du 6 décembre.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Puis-je poser une question complémentaire? Même si le gouvernement fédéral n'accorde pas d'aide financière à la Colombie-Britannique, devra-t-il assurer une surveillance de quelque sorte?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à entrer dans trop de détails, mais je tiens à revenir sur ce que j'ai déjà dit, à savoir que le gouvernement fédéral va prendre des engagements très vastes et précis en vertu du traité avec les États-Unis, une fois qu'il sera conclu. Le Canada devra veiller à ce que les barrages soient aménagés à certains endroits en conformité de l'horaire, de façon que certains objectifs déterminés soient atteints et à ce que ces barrages fonctionnent d'une certaine manière. En retour de tout cela, nous obtiendrons des avantages d'aval très considérables.

[L'hon. M. Fulton.]

La Chambre et les Canadiens voudraient, certes,—et ce serait mal agir de notre part si nous agissions autrement,—que nous nous maintenions dans une situation propre à nous permettre de nous acquitter de ces engagements internationaux. Par conséquent, qu'Ottawa aide ou non la Colombie-Britanique, l'essentiel, je le répète, c'est que le gouvernement fédéral, en vertu d'un accord conclu avec la Colombie-Britannique, puisse s'assurer qu'il est capable de s'acquitter de ces engagements.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question complémentaire. Si j'ai bien compris, le ministre a-t-il dit que le gouvernement fédéral doit s'entendre au préalable avec la Colombie-Britannique avant d'être en mesure de signer le traité?

L'hon. M. Fulton: Avant que le gouvernement fédéral soit en mesure de ratifier le traité. Mais je ne vois pas pourquoi les pourparlers touchant les modalités du traité ne pourraient pas se poursuivre dans l'intervalle.

LE COMMERCE

CUBA—ATTITUDE DU CANADA EN CE QUI A TRAIT À L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu les diverses déclarations qui ont été faites relativement aux relations commerciales avec Cuba et vu la présence au Canada d'une mission commerciale cubaine, le premier ministre aurait-il d'autre chose à dire à propos de l'attitude adoptée maintenant par le gouvernement canadien en ce qui a trait aux échanges commerciaux avec Cuba?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'attendais plutôt à une telle question aujourd'hui, étant donné ce que les journaux ont publié en fin de semaine; si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai une déclaration à ce sujet.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au premier ministre de faire une déclaration sur le sujet que soulève la question posée?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suppose que si la déclaration donne lieu à des commentaires de notre part, nous pourrons en faire.

M. l'Orateur: S'il s'agit d'une déclaration, ce serait normal évidemment. Autrement dit, le premier ministre consent à revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions afin de pouvoir faire sa déclaration. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme je l'ai signalé vendredi à la Chambre, monsieur l'Orateur, dans nos relations commerciales avec Cuba nous tenons toujours compte de l'importance stratégique des marchandises en cause. En réalité, vu les troubles qui règnent dans toute la zone des Caraïbes, nous ne permettons, depuis quelque temps, l'exportation d'armes, de munitions, ni d'autres articles du même ordre à aucun secteur de cette zone, y compris Cuba.

Pour ce qui est d'autres produits d'origine canadienne, on ne saurait s'opposer valablement à leur exportation à Cuba, pas plus qu'à tout autre pays. Les hommes d'affaires intéressés devront juger eux-mêmes des avantages éventuels qu'offrent les transactions commerciales.

Nous souhaitons, compte tenu de nos relations avec d'autres pays, entretenir avec Cuba des relations du même genre que celles que nous avons ordinairement avec le gouvernement reconnu de tout autre pays. Il n'est pas question pour nous, évidemment, d'exploiter la situation qui découle de l'embargo imposé par les États-Unis et nous n'avons pas l'intention de favoriser ce qui serait la contrebande des marchandises d'origine américaine.

Les autorités cubaines comprennent parfaitement la situation. Nous respectons l'attitude des autres nations dans leur relations avec Cuba tout comme nous avons lieu de croire qu'elles respecteront notre propre attitude dans ce domaine. J'ajouterai que dans la mesure où nous pourrons entretenir et améliorer les relations économiques dans l'intérêt mutuel des deux pays, il y aura, nous l'espérons, amélioration de la situation à Cuba même, ainsi que des relations générales des pays de l'Ouest avec Cuba. Le gouvernement suivra évidemment la situation de près et il adoptera la ligne de conduite qu'il jugera la plus utile.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration que le premier ministre vient de formuler sur ce très important sujet soulève des questions trop nombreuses pour qu'il soit possible de les traiter toutes en ce moment. Le premier ministre a fait savoir qu'on tiendra compte du caractère stratégique de nos exportations destinées à Cuba, dans les circonstances actuelles. Si je ne m'abuse, 228 articles figurent à la liste des marchandises et des matières pour lesquelles il faut obtenir un permis d'exportation au Canada. Par conséquent, le gouvernement ne devrait pas avoir de la difficulté à appliquer les dispositions de notre loi touchant les permis d'exportation aux matières d'importance stratégique destinées à l'exportation.

Personne ne désire intervenir, j'en suis certain dans les échanges commerciaux légitimes avec Cuba. Tous les députés appuieront, je n'en doute pas, toute initiative susceptible d'accroître notre commerce légitime avec ce pays. Mais je suis aussi certain que personne ne désire profiter de la situation qui existe à l'heure actuelle entre Cuba et les États-Unis pour consolider les forces de l'impérialisme communiste dans cette île.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il une question?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'allais dire au nom de notre groupe que nous apprécions la déclaration très judicieuse que le premier ministre vient de faire sur une question très importante. A notre avis, une telle ligne de conduite ne peut que nous être profitable à tous à la longue. Quant aux denrées de fabrication canadienne, nous sommes heureux qu'il ait dit que le gouvernement ne saurait voir d'objections sérieuses à ce que des transactions commerciales s'effectuent ainsi.

CUBA—ON RAPPORTE QUE LE CANADA REFUSE DE COLLABORER AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il commenter la nouvelle suivant laquelle le secrétaire d'État Herter aurait dit qu'il n'avait pas réussi à s'assurer la collaboration canadienne en matière d'exportations à Cuba et de contrôle des exportations?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement américain n'a fait aucune demande concernant des mesures spéciales à prendre en ce qui concerne les échanges avec Cuba.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je crois que le premier ministre ne m'a pas compris. Je voudrais qu'il commente la déclaration du secrétaire d'État Herter suivant laquelle le Canada n'aurait pas collaboré en matière de contrôle des exportations destinées à Cuba.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai déclaré que nous n'avions rien reçu de l'administration, et par conséquent du secrétaire d'État des États-Unis, qui en fait partie.

INTERPELLATION À PROPOS DE LA VISITE D'UNE MISSION RUSSE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En l'absence du ministre du Commerce, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire. Étant donné les efforts que le ministre déploie actuellement pour remédier aux difficultés commerciales que traverse le Canada, le secrétaire parlementaire dirait-il à la Chambre si une mission commerciale de la Russie visitera le Canada cette année, comme l'ancien ministre du Commerce (M. Churchill) l'a donné à entendre le 12 juillet dernier? Le secrétaire parlementaire nous dirait-il également si des rencontres ont eu lieu entre les autorités de l'URSS et celles du Canada, comme il en était question dans la correspondance échangée le 18 avril 1960?

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Même si l'honorable député a bien voulu me prévenir de sa question, en l'absence du ministre, son avis ne m'est parvenu qu'à la toute dernière heure en sorte que je n'ai pas pu préparer une réponse détaillée. Je donnerai cette réponse demain.

LES AFFAIRES INDIENNES

HAZELTON (C.-B.)—PRÉTENDUE INSUFFISANCE DES SERVICES D'HYGIÈNE DENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, suivant le cas? Le ministre de qui la question relève a-t-il reçu du personnel de la *Hazelton Amalgamated School* un télégramme protestant violemment contre le programme d'hygiène dentaire concernant les enfants indiens de la région, tout en soulignant l'insuffisance du service général de santé? S'il a reçu ce télégramme, le ministre peut-il nous dire les mesures qu'on a prises?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai reçu un télégramme du personnel de l'école qui se plaint des services d'hygiène dentaire fournis aux Indiens de la région. Soit dit en passant, la qualité de ces services m'intéresse beaucoup moi-même. Comme j'en ai avisé le directeur de l'école, la semaine dernière, j'ai demandé à la Direction des services de santé des Indiens et du Nord un rapport sur la question. Le directeur régional de Vancouver nous fera parvenir un rapport détaillé très prochainement et sitôt que je l'aurai reçu, je récrirai au directeur de l'école.

AIR-CANADA

CENT QUATRE PILOTES AURAIENT ÉTÉ MIS À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait-il qu'Air-Canada est en train de mettre à pied 104 pilotes à cause de la vitesse plus considérable des nouveaux avions réactés et du nombre plus considérable de voyageurs que chacun peut transporter? Quelles dispositions cette société de la Couronne ou le ministère prennent-ils pour assurer un emploi satisfaisant à ces pilotes?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je suis au courant de ces mises à pied que le gouvernement et sans doute également Air-Canada déplorent beaucoup. Je puis donner à la Chambre l'assurance que la société et le ministère des Transports examinent très sérieusement le problème et qu'ils ne négligeront rien pour assurer des emplois à ces hommes.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de poser une question complémentaire. Vu le nombre de lettres que j'ai reçues, dont celle-ci, selon lesquelles un grand nombre de ces pilotes n'auront pas un emploi satisfaisant, je me demande si le ministre voudra bien analyser la situation et peut-être présenter un rapport à la Chambre.

L'hon. M. Balcer: Je le ferai avec plaisir.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—CONSULTATION AU SUJET DES RESTRICTIONS À APPORTER À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS POUR ARMES PORTATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il dire si, depuis la dernière session, il a eu des entretiens avec les autorités provinciales au sujet des restrictions à apporter à la délivrance des permis pour armes portatives?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je ne me rappelle aucun entretien avec les autorités provinciales à ce sujet. Il a pu y en avoir entre la Gendarmerie royale et les sûretés provinciales. Je m'en assurerai et, au besoin, je donnerai une nouvelle réponse demain.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MONTRÉAL—ENQUÊTE RELATIVE AUX «APPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je voudrais répondre à une question que l'honorable représentant de Sainte-Anne a posée en mon absence, le 8 décembre, et dont mon secrétaire parlementaire avait pris note. L'honorable député m'a demandé si une enquête avait été instituée concernant la construction des «appartements métropolitains», à Montréal. Je réponds que la Gendarmerie royale du Canada a mené une enquête par suite de laquelle l'avocat de la Couronne, à Montréal, a reçu l'ordre d'intenter des poursuites au criminel contre certaines personnes. On s'attend à ce que des accusations soient portées très bientôt.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION D'AMENDEMENTS À LA LOI SUR L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il serait en mesure de présenter le bill concernant l'immigration et de lui faire subir la première lecture, afin que les députés et d'autres personnes aient l'occasion de l'étudier pendant les vacances de Noël?

L'hon. Ellen Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à répondre non, étant donné qu'il reste si peu de temps d'ici les vacances de Noël.

LE CODE CRIMINEL—MODIFICATIONS RELATIVES À LA PEINE CAPITALE ET AUX PSYCHOPATHES SEXUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Il est question dans le discours du trône que des modifications soient proposées au Code criminel en ce qui a trait à la peine capitale et au traitement des pyschopathes sexuels criminels. Je me demande si le ministre songera à présenter la modification au Code criminel relative à la peine capitale comme une mesure distincte, afin que la Chambre puisse l'examiner comme telle et se prononcer peut-être sur la question au moyen d'un vote libre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je vais sûrement mettre la question à l'étude, mais je crois qu'elle donnerait lieu à des difficultés en ce qui concerne la procédure. Nous allons néanmoins y réfléchir sérieusement.

CONGÉ DE NOËL—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE LA REPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au leader de la Chambre à quelle date la Chambre se réunira après le congé de Noël?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Cette date sera annoncée plus tard au cours de la semaine.

LE RECENSEMENT

LIBELLÉ DE LA QUESTION PORTANT SUR L'ORIGINE ETHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Comme le ministre est absent, puis-je demander au ministre suppléant du Commerce si, pour le prochain recensement, on a ordonné aux énumérateurs de changer le libellé de la question sur l'origine ethnique de telle façon qu'au lieu d'être «Quelle est votre origine du côté de votre père» la question posée serait «De quel pays votre premier ancêtre du côté de votre père était-il originaire?» ou «Quelle langue parlait votre premier ancêtre du côté de votre père», comme il ressort d'un article de *La Presse* du 9 décembre?

M. l'Orateur: Je ne sais si le député a donné avis de sa question qui paraît exiger une réponse assez détaillée; il serait peut-être plus approprié qu'il la fasse inscrire dans le *Feuilleton*.

L'hon. M. Chevrier: Je ne pense pas que ce soit une question qui doive être inscrite dans le *Feuilleton*. Elle est assez urgente vu le recensement qui a lieu . . .

Des voix: En juin prochain!

L'hon. M. Chevrier: Même s'il commencera en juin prochain, les documents ont été imprimés et sont probablement déjà expédiés de sorte qu'il est important que nous ayons ce renseignement.

M. l'Orateur: Si le ministre veut bien considérer la question comme un préavis, je n'y vois pas d'inconvénient mais c'est une question qui devrait être inscrite dans le *Feuilleton*.

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant du Commerce): Je vais considérer cette question comme un avis de motion à l'intention du ministre du Commerce qui, de retour cette semaine, sera en mesure d'y répondre. Je puis ajouter que les instructions aux énumérateurs ne sont pas encore tout à fait au point.

LE SERVICE PUBLIC

LA CHAMBRE DES COMMUNES—NOMINATION D'UN MAÎTRE DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je ne sais si je dois adresser ma question à vous-même, monsieur l'Orateur, ou au ministre des Postes. Quoi qu'il en soit, la Chambre sera heureuse que l'un ou l'autre d'entre vous y réponde. On m'a dit que la Chambre des communes est sans maître de poste depuis janvier 1960. Avez-vous l'intention monsieur l'Orateur, ou monsieur le ministre des Postes, de combler cette vacance?

M. l'Orateur: Je dois dire au député qu'il ne s'agit pas d'une question relevant de la compétence administrative du ministre des Postes; si le député veut bien communiquer avec moi privément, je lui fournirai le renseignement qu'il demande.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je vous demander...

M. l'Orateur: Je regrette, mais nulle question supplémentaire n'est admissible lorsque la question principale est irrecevable.

LES IMMEUBLES PUBLICS

RESERVE (N.-É.)—ON DEMANDE DE CHANGER L'EMPLACEMENT CHOISI POUR UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu un télégramme de M. Howard Chaisson, président du comité des citoyens de Reserve-Mines (N.-É.), dans lequel il s'élève contre le choix de l'emplacement du nouveau bureau de poste qui doit être construit sur le chemin de Sydney?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député, je le crains, ne se classe pas parmi celles qu'on appellerait assez urgentes pour que la Chambre en soit saisie à ce moment-ci. Il se construit de nombreux bureaux de poste et, par le passé, je n'ai pas permis qu'on pose de telles questions à l'appel de l'ordre du jour. Je ne puis tomber dans le favoritisme.

M. Martin (Timmins): Selon les renseignements qui m'ont été transmis, monsieur l'Orateur, on a fixé la date ultime au 15 décembre, ce qui donne à cette question un aspect véritablement urgent pour les citoyens de cette localité.

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député devrait s'aboucher avec le ministre des Postes.

[L'hon. M. Churchill.]

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RESTAURANT ET BAR À L'AÉROGARE DE DORVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais signaler au secrétaire d'État qu'un avis de motion inscrit à mon nom, et portant sur les plans et devis de certains aménagements à l'aéroport de Dorval, a été transformé en ordre de dépôt de documents il y a déjà quelque temps. J'aimerais bien que les documents soient déposés, si possible.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): En l'absence du secrétaire d'État, monsieur l'Orateur, je tiendrai la question comme préavis.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MESURE PRÉVOYANT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROGRAMMES PROVINCIAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 9 décembre, sur le bill nº C-49, présenté par l'hon. M. Starr, concernant l'assistance à la formation professionnelle et technique.

M. le président: Nous en étions à l'article 4 lorsque la séance s'est terminée vendredi dernier.

Sur l'article 4—*Convention autorisée à l'égard des services de formation.*

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque nous examinions l'article 1er du bill, j'ai posé une question au ministre au sujet des programmes visant la construction d'écoles et d'institutions de caractère technique ou professionnel déjà amorcés ou en voie de réalisation avant la présentation ou la mise en vigueur de la mesure à l'étude.

J'aimerais, si l'on me le permet, revenir sur la réponse du ministre, et j'accepterai volontiers toute mise au point si je l'ai mal compris, car je n'ai certes pas l'intention de déformer ses propos. Si je l'ai bien saisi, le ministre a déclaré que tout programme serait admissible à l'assistance accrue qu'offre le gouvernement fédéral pour ce qui est des dépenses faites à compter de la mise en vigueur de la mesure, même si le contrat a déjà été accordé et qu'on ait effectué certaines dépenses. Avant que je fasse d'autres remarques, peut-être que le ministre voudra me dire si j'ai bien interprété sa réponse. S'il veut simplement me répondre, j'aimerais faire ensuite une autre observation.

L'hon. M. Starr: Oui. C'est exact. Avec la permission des membres du comité, j'aimerais apporter des éclaircissements à une déclaration que j'ai faite vendredi passé au sujet

de l'entrée en vigueur de la mesure. L'aide prévue par le bill est mise à la disposition des provinces au moyen de conventions signées avec chaque province après l'adoption du bill. C'est dire que les nouvelles dispositions du bill seront exécutoires dès que seront revisées les ententes que nous avons actuellement avec une province ou que seront autorisées et conclues de nouvelles ententes avec les provinces. Je voulais simplement éclaircir ce point. Je craignais d'avoir donné l'impression que les nouvelles dispositions seraient applicables aux provinces dès l'entrée en vigueur de la loi. Elles ne le seront pas avant conclusion d'une nouvelle entente ou revision de l'ancienne entente.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que cette réponse du ministre se rapporte aux entreprises de construction?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Pickersgill C'est justement pour cette raison que je soulève cette question. Il ne s'agit nullement d'une question théorique et je ne cherche pas du tout querelle au ministre. Je pense que nous, membres du comité, devrions savoir au juste ce qu'on nous demande de faire aux termes de la mesure législative.

C'est une question très importante. Dans le cas d'une entreprise que je connais, les autorités provinciales ont besoin de savoir le plus tôt possible quelle proportion des dépenses le gouvernement fédéral assumera. En effet, les travaux sont déjà commencés, même s'ils ne sont pas très avancés. Il me semble que le ministre devrait examiner avec soin l'à-propos de préciser ce détail dans le bill afin de traiter tout le monde avec équité. Autrement, les délais seront inégaux. Avec certaines provinces, on pourra conclure une entente presque immédiatement tandis qu'avec d'autres, il faudra peut-être attendre six mois.

Je me demande si le ministre a pensé à l'à-propos,—je n'ai aucune proposition à formuler moi-même en ce sens,—d'insérer une date dans le bill afin de préciser que compte serait tenu de toute dépense engagée après cette date à l'égard d'une entreprise réellement en cours, tandis qu'on ne tiendrait pas compte des dépenses engagées avant cette date. Le Parlement déciderait ainsi lui-même de ce que seront les dépenses en cause, au lieu de s'en remettre à un accord subséquent. Si le ministre n'a pas du tout envisagé la question, j'estime qu'il pourrait peut-être consentir, afin de gagner du temps et d'éviter des discussions inutiles, car il n'y a, je crois, aucune divergence fondamentale d'opinion à ce sujet, à ce que nous réservions l'article, afin de l'étudier un peu pendant que nous examinerons les autres.

Je parle de la date à insérer. Si le ministre ne veut pas la faire figurer dans le projet de loi lui-même, il pourrait du moins, déclarer ici, au Parlement, qu'elle s'appliquerait aux dépenses effectuées après une date déterminée,—celle de la première lecture du bill ou de sa mise en vigueur, ou une autre encore,—de façon que toutes les provinces soient traitées de même, abstraction faite du temps nécessaire pour conclure une entente.

L'hon. M. Starr: On me dit que nous avons les accords revisés tout prêts, dans l'espoir que, dès que nous aurons adopté la mesure, nous pourrions immédiatement nous mettre en rapport simultanément avec toutes les provinces. Nous ne nous attendons à aucune hésitation de la part de celles-ci, lorsqu'on leur demandera de signer tout de suite les accords en question. Il y aura donc pour ainsi dire simultanéité de dates pour toute province qui tiendrait particulièrement à mettre dès maintenant en voie de construction quelque projet qui en vaille la peine.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle objection y aurait-il à insérer, malgré tout, une date dans le texte, de façon que toute province puisse être traitée sur un pied d'égalité avec les autres? Quelle objection y aurait-il à dire que toute dépense faite avant la date de la mise en vigueur ne compterait pas, mais que toutes celles faites après cette date entreraient en ligne de compte? Dans ce cas, nous, c'est-à-dire les parlementaires, saurions que toutes les provinces seraient traitées de la même façon.

L'hon. M. Starr: Je ne vois aucun avantage à inclure ainsi une date. On m'a signalé que ce sont, en réalité, les accords qui comptent en ce qui concerne les provinces. Une date insérée dans le bill serait sans effet, ou aurait le même effet. Quant à moi, je ne vois aucun avantage à faire insérer une date dans le projet de loi, si nous sommes prêts, et si nous tenons à ce que les provinces entreprennent quelque programme ou intensifient un programme déjà en cours pendant la période qui s'écoulera d'ici le 31 mars 1963. Je ne vois aucun empêchement à ne faire figurer aucune date et à laisser le bill tel qu'il est, à condition d'aller de l'avant en ce qui concerne les accords. Je répète que le texte revisé des accords est déjà prêt à être communiqué immédiatement aux provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois peut-être pouvoir expliquer au ministre pourquoi il pourrait se présenter quelques difficultés. Je ne prétends pas qu'il y en aurait, mais ce serait possible. J'admets entièrement que le ministre a tout à fait raison quand il s'agit d'une entreprise qui n'est pas encore commencée. Je suis certain qu'aucune province

ne se lancera dans une entreprise entre ce jour et la date à laquelle elle signera un accord avec le gouvernement fédéral et où elle commencera à dépenser certaines sommes à cet égard, parce que les provinces ont appris vendredi dernier du ministre lui-même qu'elles n'obtiendront aucune partie de cet argent. Elles ne peuvent pas obtenir quoi que ce soit à l'égard de ce qu'elles dépensent jusqu'à une date bien déterminée, à l'égard de ce qui a déjà été dépensé. Du moins, elles ne peuvent pas bénéficier pleinement des avantages de la mesure. Par conséquent, je suis sûr qu'aucune province ne mettra quoi que ce soit en œuvre, dans l'intervalle. Mais il y a un cas que je connais,—et il peut y en avoir d'autres,—où le projet est déjà en œuvre et où la province perd de l'argent chaque jour que les travaux se poursuivent. Chaque jour qui passera, la province perdra de l'argent parce qu'elle va de l'avant et fait ce que le ministre désire.

La date que j'aimerais qu'on inscrive est celle où le présent bill a été présenté à la Chambre. Il me semble que cela serait juste. Ainsi, personne, en train de construire un édifice, ne serait tenté d'arrêter les travaux ou de les retarder, ou encore de s'abstenir de toutes dépenses en attendant,—contrairement à ce qui se fait certainement à l'heure actuelle. Ce n'est pas du tout une question théorique; c'est une question pratique qui se traduit en dollars et cents. Certaines provinces ont fait montre d'assez de bonne volonté pour se mettre à l'œuvre avant la présentation de ce bill. Il me semble qu'on ne devrait pas les désavantager pour avoir agi ainsi.

L'hon. M. Starr: Si l'on indiquait une date comme celle que propose l'honorable député, cela deviendrait une question de rétroactivité, de paiement rétroactif. Ce n'est pas l'habitude, lorsqu'un bill est adopté, de le faire remonter à un moment antérieur à la date où il devient loi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit-il que ce n'est pas ce qui se fait d'habitude?

L'hon. M. Starr: Pas que je sache. L'honorable député a peut-être déjà eu connaissance de quelques cas. Bien entendu, il a plus d'expérience que moi en matière de mesures législatives. Les fonctionnaires du ministère me disent qu'il ne serait pas trop pratique d'inscrire la date dans le bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai au ministre qu'il a apparemment oublié que son collègue qui occupe le pupitre voisin du sien et qui n'est pas ici à l'heure actuelle, parce qu'il est en voyage de l'autre côté de l'Atlantique, —le ministre des Finances,—présente régulièrement, à l'occasion de chaque budget, des mesures législatives rétroactives. Lorsqu'il impose toute taxe sur des biens, ces taxes entrent en vigueur le soir même et les bills ne sont peut-être adoptés que des mois plus tard.

Ce que je demande au ministre de faire, c'est exactement la même chose, mais à rebours. Pendant chaque jour qu'on est à construire une école professionnelle ou un institut technique, toute dépense qui est faite maintenant jusqu'au moment où l'accord entrera en vigueur, représentera une perte pour la province, à moins que nous fixions une date. Il me semble que nous devrions déterminer une date pour les entreprises déjà en cours.

Il y a un autre point que je voudrais signaler au ministre. D'après le libellé actuel de l'article, ce serait le gouverneur en conseil, au lieu du Parlement, qui déterminerait la date en ce qui regarde les dépenses d'argent. Il me semble que si on faisait savoir à la Chambre quelle sera cette date, ce serait non pas moins pratique, mais beaucoup plus pratique.

M. Pugh: Monsieur le président, le ministre a-t-il des chiffres sur les écoles de formation professionnelle et technique qui seraient en voie de construction en ce moment?

L'hon. M. Starr: A notre connaissance, il n'y en a que deux. Il est possible qu'il y en ait une troisième. Il y en a une à Terre-Neuve,—comme vous devez vous en douter, —et il y en a une au Nouveau-Brunswick. J'ajoute que j'ai vu les plans de celle de Terre-Neuve. Ils m'ont été présentés. C'est un projet intéressant. Mais la construction de ces écoles n'avance pas vite en ce moment; elle progresse même très lentement. Je pense que cela répond à votre question.

M. Pugh: Oui. Mais j'ai une question complémentaire.

L'hon. M. Starr: Je dirai au député de Bonavista-Twillingate, à propos de la date qu'il a suggérée... Au fait, qu'elle était cette date?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai proposé la date de la première lecture, mais je suis prêt à accepter la date qui conviendra au ministre.

L'hon. M. Starr: On ne saurait jamais où tirer la ligne, car si on proposait, par exemple, la date de la première lecture, le Nouveau-Brunswick dirait: «Nous avons commencé notre programme il y a un mois. Pourquoi ne remontez-vous pas jusqu'au début pour nous aider?»

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demande pas cela.

L'hon. M. Starr: De cette façon, on finit par mécontenter tout le monde, qu'on fixe

une date ou non, car on peut toujours nous dire: «Pourquoi ne pas remonter encore de dix jours en arrière; cela nous aiderait davantage.»

L'hon. M. Pickersgill: Je veux bien me rendre aux observations du ministre et ne pas demander que la date fixée soit antérieure à celle de l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire celle de la sanction royale. Pourvu qu'il y ait une certaine date, je veux bien qu'elle soit insérée sans qu'il faille attendre le moment où l'accord sera conclu avec la province. S'il n'y a pas d'accord avec la province, il n'y aura évidemment pas de date. Mais si un accord intervient, il ne sera pas rétroactif: nous ne remonterons pas d'une seule journée avant la sanction royale, et toutes les provinces seront ainsi traitées sur un pied d'égalité. Si le ministre veut bien accepter cette proposition, je crois qu'il répondra à l'objection que j'ai soulevée.

L'hon. M. Chevrier: Entendu.

L'hon. M. Starr: Je puis dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que, sans préciser de date dans le bill, nous verrions à ce que la date d'entrée en vigueur,—ce serait une chose entendue,—soit celle de la sanction royale.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre. Je crois que c'est assez clair. Comme je sais que le ministre devra lui-même signer les accords, je prends volontiers sa parole quand il dit que la date de la sanction royale sera la date du début des paiements en vertu des accords. Je persiste à penser qu'il serait préférable d'insérer la date dans la loi, mais je n'insiste pas là-dessus.

M. Pitman: Monsieur le président, il y a un ou deux points que je demanderais au ministre du Travail de bien vouloir préciser. Il se rend sans doute compte qu'en Ontario surtout, il y a nettement tendance à instituer des écoles mixtes, c'est-à-dire des écoles qui s'occupent à la fois d'enseignement professionnel et de formation générale. J'espère que les moyens de formation prévus dans le projet de loi viseront le secteur d'enseignement professionnel et commercial de ces écoles mixtes et que ces écoles pourront toucher les mêmes subventions que les écoles de formation professionnelle proprement dites.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement fédéral assurera 50 p. 100 des frais dans tous les cas, qu'il s'agisse d'écoles séparées, d'écoles de métiers ou d'écoles dites mixtes mais qui possèdent un secteur d'enseignement professionnel.

M. Pitman: Mon autre question a plutôt trait à l'article 3. Les subventions s'appliqueront-elles aux étudiants qui suivent en réalité des cours de formation générale, mais qui prennent en même temps des cours de formation professionnelle? Les subventions vaudront-elles à l'égard de ces cours à temps partiel, lorsque les étudiants ne suivent pas un cours complet de formation professionnelle?

L'hon. M. Starr: Le critère, c'est que l'étudiant doit consacrer au moins la moitié de son temps à des matières d'ordre professionnel.

M. Pitman: Voici ma dernière question: Le ministre voudrait-il préciser pourquoi il y a un délai de six ans de prévu pour ces accords? Il me semble qu'il faudra un certain temps avant que les résultats commencent à se faire sentir et, en conséquence, je me demande pourquoi les accords ne vaudront que pour une période si courte. Je pense notamment à la disposition qui stipule une période de trois ans, à savoir que la construction devra être achevée dans trois ans pour qu'on ait droit de toucher le supplément de 25 p. 100. Le gouvernement veut, je le comprends, mettre le programme en œuvre le plus tôt possible; toutefois, l'érection des immeubles en cause ne peut manquer, il me semble, de prendre beaucoup de temps. Il faut tracer des plans, les faire approuver, et il ne peut s'agir, à mon avis, que d'une entreprise à long teme. Si une école de formation professionnelle est mise en chantier d'ici trois ans, par exemple, bénéficiera-t-elle des subventions?

L'hon. M. Starr: A l'égard de la partie de l'institution qui pourra être terminée pour le 31 mars 1963. Nos conventions précédentes avec les provinces à cet égard étaient pour une période de cinq ans. On propose que les nouvelles conventions soient pour une période de six ans. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'à l'expiration de la période de six ans, il n'y aura aucun autre accord. Cette période de six ans nous donnera le temps d'examiner la situation et de nous faire une idée de ce qui arrivera probablement. On pourra alors conclure de nouvelles conventions s'appliquant à la situation qui existera après 1963.

Les propositions que renferme le bill aideront aussi, je crois, à accélérer la construction d'institutions de ce genre. Si la période était plus longue, certaines provinces auraient peut-être tendance à se dire que rien ne presse et qu'il vaut mieux ne commencer que dans trois ans. Je crois que la durée relativement courte de six ans ajoute une impression d'urgence et activera le travail des provinces.

M. Morton: Je voudrais signaler une affaire au ministre, surtout en ce qu'elle intéresse

la région de Toronto. Je sais que le gouvernement fédéral ne peut intervenir dans ce domaine, mais a-t-on discuté avec les provinces l'à-propos d'augmenter leurs subventions aux municipalités?

Si je pose cette question, c'est qu'en Ontario, à l'heure actuelle, la subvention est limitée 35 ou 38 p. 100 du coût d'une classe, lequel est fixé à $25,000; or, le coût d'une classe ordinaire est d'environ $60,000, et une classe munie des installations nécessaires à la formation technique ou professionnelle coûterait encore bien plus cher. Si nous voulons que ce programme soit favorisé sans imposer aux municipalités un fardeau supplémentaire, il faudra, je pense, que les provinces augmentent leurs subventions ou la proportion des frais qu'elles assument. Sans cela, le programme ne se réalisera pas aussi rapidement qu'il le pourrait, et c'est pourquoi je me demande si cette question a fait l'objet de discussions avec les provinces.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur, il ne nous appartient pas, à mon avis, de dicter aux provinces leur ligne de conduite envers les municipalités. Libre à elles, cependant, de suivre le bon exemple donné par le gouvernement fédéral dans ce domaine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Convention autorisée en vue de la continuation de projets, pourcentage du coût, etc.*

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de ces ententes à continuer, le ministre pourrait peut-être nous dire si des ententes sont en vigueur avec toutes les provinces et, sinon, avec quelles provinces il y en a.

L'hon. M. Starr: Il y a des ententes avec toutes les provinces, sauf le Québec.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf le Québec. Passons maintenant à la formule. Le ministre, au cours de la discussion sur l'article 3, a avoué qu'elle était si compliquée qu'il ne la comprenait pas lui-même. Néanmoins, il demande maintenant au Parlement l'autorisation de faire des déboursés selon cette formule. Peut-être que le ministre a passé la fin de semaine à l'étudier et qu'il peut maintenant nous expliquer comment tout cela se financera.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas la formule applicable à l'article 5, mais plutôt à l'article 3, et j'aimerais bien...

L'hon. M. Pickersgill: On nous demande dans l'article 5 de maintenir certaines des ententes qui étaient en vigueur en vertu de l'article 3. C'est pour cela que j'ai soulevé la question.

[M. Morton.]

L'hon. M. Starr: On m'informe que les dispositions de l'article 5 visent un partage de moitié.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, mais la moitié de quoi?

L'hon. M. Starr: Nous payons la moitié des dépenses des provinces dans ce domaine.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, mais sur quoi porte ce partage de moitié?

L'hon. M. Starr: L'accord actuel prévoit 15 millions de dollars pour la période de cinq ans comprise entre avril 1957 et mars 1962. Ce montant est versé au moyen d'allocations annuelles de 2 millions et demi les deux premières années, 3 millions la troisième année et 3 millions et demi les quatrième et cinquième années. Ces fonds sont mis à la disposition des provinces pour les aider à payer les frais d'exploitation des programmes de formation dans les écoles techniques et professionnelles du niveau secondaire, les écoles de métiers, les institions techniques et les instituts de technologie.

Pour l'année courante, le crédit est de 3 millions et demi. Ce crédit est disponible sous forme d'une attribution de $30,000 à chaque province et de $20,000 tant aux Territoires du Nord-Ouest qu'au Yukon. Le solde des 3 millions et demi est réparti entre les provinces et les territoires en fonction du pourcentage de la population composée de personnes âgées de 15 à 19 ans dans chaque province et dans chaque territoire. Cependant, la contribution fédérale versée à une province ne peut pas dépasser la moitié des dépenses de celle-ci.

La présente mesure propose des versements semblablement répartis au titre de programmes approuvés d'écoles de formation technique et professionnelle, jusqu'à concurrence toutefois de la moitié des dépenses de l'État provincial à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: Et le gouvernement fait ce paiement sans prévoir de normes pour ce qui est des dépenses provinciales? Le gouvernement fédéral est-il tout simplement prêt à acquitter la moitié de la somme que la province déclare avoir dépensée à cette fin?

L'hon. M. Starr: Tout cela est clairement énoncé dans chaque accord.

L'hon. M. Pickersgill: Mais nous sommes membres du Parlement, monsieur l'Orateur, et n'avons pas tous autant de temps pour lire que les hauts fonctionnaires du ministère. Voilà exactement ce que je voulais savoir vendredi; à quoi sert la subvention fédérale? Je suppose que ces paiements sont assujétis à certaines conditions.

L'hon. M. Starr: C'est la somme totale des traitements des instituteurs, des frais d'administration, des frais d'équipement et de tout se qui se rapporte au personel enseignant agréé aux fins du programme de formation technique et professionnelle.

L'hon. M. Pickersgill: Et tous les cours donnés dans les écoles sont des cours approuvés?

L'hon. M. Starr: Oui. En répondant aux questions j'ai déclaré que tous les cours en dessous de l'échelon universitaire étaient subventionnés en vertu de ces dispositions.

M. McMillan: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous explique ce qu'il veut dire par acquittement de cinquante pour cent des dépenses en immobilisations. Supposons que le coût d'un immeuble ou de biens d'équipement soit amorti en 25 ou 30 ans, le gouvernement fédéral, en vertu de l'entente, verse-t-il la moitié des dépenses en immobilisations pendant six ans?

L'hon. M. Starr: A partir du moment où la sanction royale est donnée au bill à l'étude, tout programme mis en œuvre par les provinces et faisant partie du régime scolaire aux termes de la présente mesure, sera visé. Les dépenses réelles effectuées pour un projet, entre cette date en particulier et le 31 mars 1963, seront remboursées par le gouvernement fédéral aux provinces dans une proportion de 75 p. 100 des dépenses effectuées durant cette période-là et, après ladite période, dans une proportion de 50 p. 100 des dépenses en immobilisations relativement à la construction et au matériel.

M. McMillan: Supposons qu'une municipalité entreprenne de construire un immeuble, par exemple, et qu'elle reçoive des subventions municipales, cette municipalité recevrait-elle du gouvernement fédéral un certain pourcentage du coût global?

L'hon. M. Starr: Non, nous ne transigeons qu'avec les provinces. Nous ne transigeons pas directement avec les municipalités.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Programme fédéral de recherches.*

M. Peters: Je constate que les provinces entreprennent ce relevé général. Le ministre songe-t-il à quelque genre de formation qui, à son avis, devrait être organisé par les provinces? Quel est l'objectif précis de cet article? Parmi les cours énumérés, y en a-t-il qui ne sont pas enseignés dans certaines provinces? Comment le gouvernement est-il préparé à mener des cours de formation de ce genre?

L'hon. M. Starr: D'après les renseignements qu'on m'a transmis, nous avons tout ce qu'il faut pour mener ce programme à bien. Nous avons déjà beaucoup fait dans ce domaine, et nous comptons intensifier notre participation.

M. Peters: Avons-nous des institutions qui donnent des cours portant sur l'analyse du commerce? Le ministère envoie-t-il quelques spécialistes en la matière dans les institutions provinciales? Comment s'y prend-on?

L'hon. M. Starr: Un comité étudie chaque métier et procède à l'analyse.

M. Caron: Cela n'est pas clair, monsieur le président, j'aimerais donc poser une question au ministre. L'article 7 est ainsi conçu:

(1) Le ministre peut entreprendre et diriger des recherches en ce qui concerne la formation technique et professionnelle et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, entreprendre et diriger des recherches à l'égard de l'une ou l'autre des questions suivantes:

a) les sujets traités dans les cours portant sur l'analyse du commerce;

b) les préposés, les examens et les normes des cours de formation;

c) les besoins variables de l'économie en travailleurs ayant reçu une formation;

d) les relations entre la formation technique ou professionnelle et les besoins de l'économie; ou

e) toutes études qui, de l'avis du ministre, aideraient à perfectionner la formation technique et professionnelle au Canada.

(2) S'il le juge opportun, le ministre peut entreprendre et diriger, en collaboration avec une province, toutes les recherches dont il est fait mention au paragraphe (1).

Cela ne veut-il pas dire qu'on porte atteinte à l'autonomie des provinces dans le domaine de l'éducation.

L'hon. M. Starr: La chose se fait en parfaite collaboration avec les provinces. Il n'y a donc pas le moindre empiétement sur l'autonomie des provinces.

M. Caron: L'article prévoit que le ministre peut, quand il le jugera à propos, entreprendre et diriger toute recherche déjà mentionnée dans l'article en collaboration avec une province, mais l'article ne précise pas «avec les provinces». Le ministre peut donc décider d'une certaine norme dans le cas d'une province et imposer celle-ci aux autres.

L'hon. M. Starr: Le ministre ne ferait rien de tel.

M. Caron: Je l'espère, mais ne serait-il pas plus précis de le mentionner dans la loi? Je reconnais les bonnes intentions du ministre, mais il ne sera peut-être pas toujours là. Ne faudrait-il pas préciser «les provinces» au lieu de «avec une province»?

L'hon. M. Starr: L'intention, dans ce cas-là, c'est de permettre de traiter avec toute province ou toutes les provinces. C'est l'intention qui a inspiré le libellé de l'article. On peut

y voir tout ce qu'on voudra, mais l'esprit réel c'est «avec toute province ou toutes les provinces».

M. Caron: Le texte ne serait-il pas plus clair si on le modifiait dans le sens que j'ai indiqué? L'amendement serait très peu considérable et ne changerait pas le bill en quoi que ce soit, puisque c'est bien le sens que le ministre veut y mettre. Le texte serait beaucoup plus clair.

L'hon. M. Starr: Tout en n'étant pas avocat, je ne vois pas de mal à accepter la proposition du député. Celui-ci voudrait amender le texte, afin d'y insérer les mots «toutes les provinces». Je demanderais à mon collègue de proposer un amendement dans ce sens.

L'hon. M. MacLean: Je le propose.

M. le président: L'honorable député de Queens propose:

Que le paragraphe 2 de l'article 7 soit modifié, à la ligne 40, par l'adjonction des mots «ou avec toutes les provinces» après l'expression «avec une province».

Est-ce bien l'amendement proposé? La phrase s'énoncerait donc maintenant ainsi qu'il suit:

(2) S'il le juge opportun, le ministre peut entreprendre et diriger, en collaboration avec une province ou avec toutes les provinces, toutes les recherches dont il est fait mention au paragraphe (1).

Je me demande s'il ne serait pas mieux de dire: «avec une ou toutes les provinces»?

L'hon. M. Pickersgill: Si vous voulez une phrase grammaticale, ce serait mieux en effet.

M. le président: L'amendement veut donc que le paragraphe 2 de l'article 7 soit modifié, à la ligne 40, par la suppression de la virgule après le mot «province», et par l'adjonction des mots «ou avec toutes».

L'hon. M. Pickersgill: «Ou avec toutes les provinces.»

M. le président: «Ou avec toutes les provinces.» L'amendement est-il adopté?

M. Montgomery: Monsieur le président, cela ne fait qu'ajouter encore à la confusion. Si l'on doit changer quelque chose, qu'on ajoute «avec une province ou avec toutes les provinces». Dès qu'on dit «une province ou toutes», on complique la construction de la phrase. S'il s'agit de rendre la phrase plus générale, les mots qu'on veut ajouter ne feront que compliquer davantage les choses. Je pense qu'on devrait dire: «en collaboration avec une province ou avec toutes les provinces».

L'hon. M. Pickersgill: Cette modification a déjà été faite.

[L'hon. M. Starr.]

M. Nugent: Il me semble que, tel qu'il est, le paragraphe est déjà parfaitement clair. Rien n'empêche le ministre de conclure un accord avec plusieurs provinces. Je pense que l'amendement proposé ne fera qu'embrouiller les choses au lieu de les clarifier. Je pense que le ministre se montre vraiment trop conciliant. Qu'on laisse donc le texte tel qu'il est!

M. Pugh: Je suis certainement d'accord avec le préopinant. Je ne connais pas grand chose au droit, mais je ne vois aucun avantage à adopter l'amendement. N'y aurait-il pas une meilleure raison de modifier l'article? Voici le texte actuel:

S'il le juge opportun, le ministre peut entreprendre et diriger, en collaboration avec une province, toutes les recherches dont il est question au paragraphe (1).

Le sens de cette disposition, c'est qu'une province a un point de vue particulier à présenter en ce qui regarde les travaux à entreprendre. Par conséquent, quand on traite avec une province, il n'est pas nécessaire de faire intervenir toutes les autres provinces du pays. Si deux, trois provinces ou davantage veulent conclure des accords analogues, elles n'ont qu'à le faire. Je pense qu'en résumé, l'objet de cette disposition est de permettre au gouvernement fédéral de traiter séparément avec n'importe quel gouvernement provincial. Je ne vois aucune raison de la changer.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'amendement ne changera rien à l'objet du bill, mais il fera plaisir au député de Hull, et je suis heureux de faire cette concession.

M. Pugh: Construisez donc deux ponts au lieu d'un!

M. le président: Dois-je mettre l'amendement aux voix, ou bien est-il retiré?

M. Caron: La proposition d'amendement a été présentée par le ministre, et elle doit être mise aux voix.

L'hon. M. Starr: Je maintiens la proposition.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article 7 modifié est-il adopté?

M. Carter: Le ministre nous dirait-il si l'on a songé à adopter, pour ceux qui suivront ces cours, un certificat standardisé qui serait reconnu dans toutes les provinces?

L'hon. M. Starr: On a consacré beaucoup de travail à la question, et les progrès sont très encourageants.

M. Peters: Le ministère a-t-il pu jusqu'ici, par ses conseils et son assistance technique, adopter une norme qui en pratique est déjà acceptée dans chacune des provinces? Est-ce que toutes les provinces ont donné une formation semblable, ou le ministre s'attend-il que cela égalise éventuellement les qualités d'une province à l'autre? Quel rôle a joué l'aide du gouvernement fédéral à cet égard?

L'hon. M. Starr: On a réussi à déterminer des normes interprovinciales dans les domaines de la mécanique de l'automobile, de l'électricité et de la plomberie. On cherche présentement à en déterminer d'autres et les travaux à cette fin se poursuivent.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 8—*Programmes fédéraux de formation technique et professionnelle.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai une considération à présenter relativement à l'alinéa b). Je suis très heureux que le ministre des Pêcheries soit présent au comité à l'heure actuelle, car il me semble que s'il y a un domaine où,—le ministre des Pêcheries le sait fort bien,—l'on a grand besoin de méthodes techniques améliorées et ce domaine, c'est celui des pêcheries. Nous savons également qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les pêcheries relèvent exclusivement du Parlement. Je sais que certaines provinces où l'on se livre à la pêche comptent certaines écoles techniques où des cours de quelque sorte sont donnés pour aider les pêcheurs, mais vu que la plupart des provinces où la pêche est une industrie importante,—sauf la Colombie-Britannique, province qui est si riche,—ne comptent pas parmi les plus riches du Canada et qu'elles ne sont pas en mesure de donner cette formation sur une grande échelle, je me demande si le ministre a consulté le ministre des Pêcheries en vue de faire accélérer par ce ministère, ou en collaboration avec lui, un programme de formation et d'enseignement technique pour les pêcheurs et les jeunes gens qui désireraient s'adonner à la pêche.

L'hon. M. Starr: De nombreux cours sur la pêche sont donnés présentement à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique. Nous nous tenons constamment en contact avec les fonctionnaires de ces provinces,—c'est-à-dire le ministère fédéral et les provinces,—et nous sommes disposés, en ce qui nous concerne, à participer à tout effort accru de la part des provinces dans ce domaine, et à collaborer avec le ministère fédéral des Pêcheries.

M. Weichel: J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'alinéa *a)* qui se lit comme il suit:

A toute personne en service dans les forces navales, les forces de l'armée ou les forces aériennes du Canada et à toute personne qui a servi auparavant dans lesdites forces, dont la désignation à cette fin a été approuvée par le ministre des Affaires des anciens combattants.

Nous savons que beaucoup d'anciens combattants avaient déjà reçu une formation professionnelle. J'imagine que si le ministre des Affaires des anciens combattants l'approuve, ils peuvent recevoir une plus ample formation? Est-ce exact?

L'hon. M. Starr: C'est exact et le coût en est défrayé entièrement par le gouvernement fédéral.

M. Peters: Combien d'écoles fédérales sont exploitées présentement par le ministère du Travail? S'il y en a, où sont-elles situées et combien d'étudiants sont inscrits à chacune?

L'hon. M. Starr: Il n'y en a pas.

M. Peters: Dois-je comprendre alors que cela signifie que les écoles techniques fédérales semblables à celle de Brockville seront de nouveau instituées?

L'hon. M. Starr: Non, il ne s'agira que de cours déterminés dans ce domaine et défrayés entièrement par le gouvernement fédéral.

M. Peters: Dans des institutions provinciales?

L'hon. M. Starr: C'est exact.

M. Pugh: A cet égard, est-ce au gouvernement provincial de prendre l'initiative de ces cours ou au gouvernement fédéral de demander qu'ils soient institués?

L'hon. M. Starr: Non, c'est le gouvernement fédéral qui présente la demande.

M. Carter: Le ministre peut-il nous expliquer plus clairement les formalités à suivre dans ce cas-ci? Si un ancien combattant souhaite bénéficier des dispositions de l'article, doit-il s'adresser au gouvernement provincial ou directement au ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Starr: Au ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Pitman: L'article fait mention de «toute personne en service dans les forces navales, les forces de l'armée ou les forces aériennes du Canada et toute personne qui a servi auparavant dans lesdites forces». Dois-je comprendre que toute personne qui est actuellement en service dans les forces navales, les forces de l'armée ou les forces aériennes du Canada peut s'inscrire à une de ces écoles,

dans n'importe quelle province, et que ses frais de scolarité seront acquittés par le gouvernement fédéral? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. Pitman: N'a-t-on jamais procédé de cette façon dans le passé? J'ai toujours eu l'impression que le gouvernement fédéral s'occupait de la formation des membres de ses forces?

L'hon. M. Starr: Ce genre de programme se poursuit depuis la deuxième Grande Guerre. Les frais sont à la charge du gouvernement fédéral, et le programme de formation est organisé à sa demande, mais les provinces acceptent de fournir les locaux nécessaires à cette fin; on se sert d'écoles existantes.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une seule chose sur laquelle je voudrais des explications. En ce qui concerne ceux qui sont encore dans les rangs de la marine, de l'armée ou de l'aviation, le coût de leur formation n'entrera pas dans les prévisions de dépenses du ministère du Travail, n'est-ce pas? C'est le ministère de la Défense nationale qui s'en chargera?

L'hon. M. Starr: S'il s'agit de quelqu'un qui suit des cours alors qu'il est encore dans les forces armées, nous n'avons, évidemment, aucune responsabilité financière. Il y a d'autres cas, me dit-on, d'ordre secondaire, où les forces armées, dont la marine comme vous dites, n'acquittent pas les cours de ces militaires-là; on s'adresse alors au ministère du Travail, qui se charge de ces frais.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, le ministère du Travail acquitte une partie des frais de la formation des forces armées.

L'hon. M. Starr: C'est ce qui arriverait.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je n'ai plus qu'une question à poser, autant la poser dès maintenant au ministre. Ces cours s'imposent-ils parce que le militaire restera dans les forces armées ou parce qu'il envisage de demander son licenciement pour retourner à la vie civile?

L'hon. M. Starr: Il s'agit de cours techniques permettant à l'intéressé d'acquérir la compétence voulue pour travailler dans des forces armées.

L'hon. M. Pickersgill: Et les frais en sont acquittés par le ministère du Travail?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Une sorte de budget secret de la défense.

M. Peters: Cela soulève une autre question. Dans le cas des anciennes écoles de métiers du gouvernement fédéral, les frais de subsistance des élèves étaient payés. Prévoira-t-on des indemnités de subsistance pour ceux qui fréquenteront les écoles dont il s'agit ici? Par exemple, si 200 ou 500 personnes d'Elliot-Lake devaient recevoir une certaine formation en vue d'un emploi particulier, on les enverrait probablement à l'institut Ryerson, dans la province d'Ontario. Le gouvernement leur accorderait-il une certaine somme pour la nourriture et logement? Comment ce détail est-il prévu? La même question se pose pour les membres de nos forces armées qui fréquentent des écoles provinciales, bien qu'ils touchent probablement une solde; me dira-t-on néanmoins si le ministère du Travail acquittera ces frais?

L'hon. M. Starr: Une indemnité de transport est accordée à l'intéressé en plus de l'indemnité de subsistance pour lui et sa famille.

M. Peters: De quel montant? Il faudra qu'elle soit plus forte à Toronto qu'à North-Bay ou London, par exemple. Le montant a-t-il été fixé?

L'hon. M. Starr: Non, il varie. C'est la province qui détermine le coût de la vie et nous payons notre quote-part.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Rapport au Parlement.*

L'hon. M. Pickersgill: Avant que cet article soit adopté, monsieur le président, je dirai que j'ai examiné le bill à fond. Je ne suis pas plus avocat que le ministre et je ne bénéficie même pas de l'avis des avocats à cet égard mais je n'ai rien trouvé dans la mesure législative qui indique quand elle entrera en vigueur. Généralement il est indiqué dans un bill qu'il entrera en vigueur dès qu'il aura reçu la sanction royale ou qu'il sera proclamé. Peut-être qu'en cas de non-disposition dans ce sens, la loi d'interprétation en décide. Le ministre peut-il nous le dire?

M. Pallett: D'après son expérience passée, l'honorable député devrait connaître la réponse.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne le sait pas d'après son expérience passée et n'a pas honte de reconnaître son ignorance de temps en temps.

L'hon. M. Starr: L'honorable député veut parler de l'entrée en vigueur du bill même et non pas de ses dispositions?

L'hon. M. Pickersgill: Cela revient à la même chose, d'après moi.

L'hon. M. Starr: Mais non, car les dispositions du bill entrent en vigueur suivant les conventions avec les provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne parle pas du moment où les conventions entreront en vigueur. Elles n'entreront pas en vigueur avant d'être ratifiées, mais chaque disposition du bill sera en œuvre aussitôt que le bill entrera en vigueur.

L'hon. M. Starr: On me dit qu'il entrera en vigueur aussitôt qu'il aura reçu la sanction royale.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quant ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre.

(**L'hon. M. Starr** propose que le bill soit lu pour la 3e fois.)

M. Pallett: La mise aux voix.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): L'honorable député n'a pas à se monter la tête. Puisque l'on peut discuter la motion tendant à la troisième lecture du bill, je ferai une ou deux courtes remarques. Nous avons consenti à ce que le bill soit lu aujourd'hui pour la 3e fois, parce que la modification proposée par l'honorable député de Hull n'était pas, malgré ce qu'en dit l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery), trop compliquée pour être saisie tout de suite et par conséquent qu'il était inutile de retarder le bill d'une journée pour le faire réimprimer. Une autre raison de notre consentement, c'est que le ministe a dit que l'entrée en vigueur du partage des frais dans le cas des projets existants serait la date de la sanction royale. Nous sommes nombreux à penser que cette entrée en vigueur n'arrivera jamais trop tôt. Il serait souhaitable, croyons-nous, que ce bill soit envoyé à l'autre endroit le plus tôt possible, afin que les dames et les messieurs qui sont membres de cet autre endroit puissent l'étudier avant leur départ qui, prétend-on, pourrait avoir lieu avant le nôtre. Pour cette raison, nous ne retarderons pas la troisième lecture, et je ne me propose pas, non plus, de faire des observations bien étendues.

Mais, pour éviter tout malentendu au sujet de l'attitude de l'opposition officielle à cet égard, voici ce que je veux dire. Sous deux rapports, le bill ne va pas aussi loin que nous aurions voulu, mais c'est quand même une amélioration considérable,—nous l'admettons sans hésiter,—sur la loi actuelle. C'est donc sans hésitation que nous allons appuyer cette mesure insuffisante tout en souhaitant, cependant, qu'elle fût meilleure. En agissant ainsi, nous voulons réaffirmer qu'à notre avis, le bill est insuffisant sous un rapport important, celui qui a trait à la formation des sans-travail.

Ainsi que l'ont dit, je pense, presque tous les membres de ce côté-ci de la Chambre qui ont participé au débat précédant la deuxième lecture et ainsi que l'avaient même déclaré un ou deux députés à l'étape du comité, le bill devrait prévoir, selon nous, que le Trésor fédéral assume le coût total de la formation des chômeurs qui suivent ces cours. Nous estimons que c'est là un problème national dont la nation devrait assumer la charge. Avant longtemps peut-être, le gouvernement actuel, ou un autre, viendra, à notre avis, demander à la Chambre l'autorisation d'adopter la même ligne de conduite que dans le cas de la formation et de l'instruction des anciens combattants à la fin de la seconde guerre mondiale, comme j'ai eu moi-même l'occasion de le mentionner plus tôt.

L'analogie n'est pas mauvaise. Bien des personnes qui sont actuellement sans travail ne sont pas en chômage saisonnier; elles ne sont pas en chômage par suite des fluctuations cycliques des affaires. Elles sont sans travail par suite des grands progrès techniques qui se sont produits et qui ont rendu inutiles les métiers qu'elles exerçaient, sans parler du sort de celles qui n'avaient aucun métier. Il faut donc, si l'on veut que ces personnes fassent un apport utile à la société, leur enseigner un métier nouveau peu importe qu'elles en aient eu un ou non jusqu'ici. C'est à ce point de vue très important que la mesure pourrait, à notre avis, et devrait être améliorée.

Nous estimons également que l'initiative du gouvernement fédéral devrait être plus considérable en ce qui concerne l'encouragement à donner au programme de formation. Même s'il n'est pas nécessaire d'insérer une disposition en ce sens dans la mesure à l'étude, nous estimons que d'autres dispositions législatives pourraient être prises à la présente session du Parlement afin d'encourager davantage les sans-travail à suivre un cours de formation et de leur bien faire comprendre les avantages de cette formation et les chances d'emploi supplémentaires que celle-ci leur apporte. Cette déclaration ne vise pas tant à critiquer directement l'insuffisance du bill, qu'à proposer au gouvernement de prendre quelque autre mesure appropriée.

Il y a un autre point qu'il y aurait, à mon avis, lieu de relever. Appliquée avec succès, la mesure tendra sans doute à rendre notre population plus employable à l'avenir. J'espère beaucoup que ce sera une réussite. Je sais que, dans certaines provinces, on prend

déjà des dispositions dans le sens envisagé par le ministre. Je répète que, si la mesure est appliquée avec succès, elle rendra sans doute notre population plus apte à être employée à l'avenir. Mais il ne faut pas se faire trop d'illusions. Sauf l'aménagement de quelques écoles techniques et la création de quelques emplois supplémentaires pour les instructeurs au cours des prochains mois, la mesure ne contribuera, en elle-même, d'aucune façon à régler le problème immédiat du chômage.

Je ne critique d'ailleurs pas du tout la mesure; je le dis uniquement parce qu'il y a tendance, de la part de certains tenants de ces messieurs d'en face, qui acceptent tout sans critique...

M. Thrasher: Le député me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra peut-être de terminer ma phrase. Je répondrai alors volontiers à toutes les questions. Je disais donc, qu'il y a, de la part des tenants peu portés à la critique de ces messieurs d'en face, et peut-être de la part de ceux qui occupent à l'heure actuelle les banquettes ministérielles, et qui sont également moins portés à la critique, la tendance de faire des déclarations extravagantes et exagérées au sujet de ce qu'accomplira probablement la mesure. Je répète que, même si nous sommes d'avis que les conséquences à long terme de la mesure seront bienfaisantes,—même s'il y a lieu de l'appuyer, comme nous avons l'intention de le faire,—il n'est pas honnête d'affirmer qu'elle aura des résultats considérables, ou même appréciables, en ce qui concerne le problème immédiat du chômage.

Je crois comprendre que le député voulait poser une question.

M. Thrasher: Ce n'est plus nécessaire maintenant. Je la poserai plus tard.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Vu que le député de Bonavista-Twillingate a répété plusieurs arguments déjà avancés par les membres de notre parti au cours du débat aux étapes de la résolution et de la deuxième lecture, je soulignerai la grande satisfaction que me cause l'influence que nous exerçons sur le député. Tandis que notre groupe a exprimé son entière approbation du principe et des objectifs du bill, comme nous l'avons déjà dit, sa valeur et ses avantages ne seront déterminés qu'à la lumière d'une expérence qu'on n'acquiert qu'avec le temps.

La mesure comporte un certain nombre d'aspects administratifs qui, dirais-je, rendent son évaluation extrêmement difficile pour les membres de l'opposition. Un projet de loi de ce genre présente certains éléments intangibles. La mesure à l'étude en renferme plus que toutes les autres que présente généralement le ministre du Travail. Par exemple, beaucoup dépendra de la forme que prendront les ententes avec les provinces, des dispositions prises par le gouvernement fédéral pour y arriver, des conditions des accords en question, et de leur application de façon à répondre aux besoins particuliers de certaines provinces. Je dirai qu'il faudra envisager la mesure avec une certaine souplesse si elle doit avoir, pour toutes les provinces du Canada, des conséquences également avantageuses.

Au nom de mon parti, je tiens à répéter qu'en premier lieu, nous n'avons pas même pensé un instant que la mesure constituait la solution du problème immédiat du chômage. Je suis sûr que personne ne pourrait dire, en toute équité, qu'il s'agisse là, dans la moindre mesure, d'un règlement du problème en question. Toutefois, nous ne doutons pas qu'à la longue, la mesure présentera des avantages et contribuera d'une façon sensible à réduire le chômage dans l'avenir.

M. M. W. Martin (Timmins): Je n'ai qu'un autre point à signaler, et je le ferai brièvement. Il s'agit de la question que j'ai soulevée l'autre jour. Comme nous l'avons déjà dit plus d'une fois, le bill a beaucoup de bons aspects, mais, naturellement, ils sont sujets à un accord avec les provinces. Un de ces aspects, qui m'a particulièrement inquiété, visait la formation technique des membres des forces armées. Malheureusement, je n'étais pas en Chambre lorsque le ministre a répondu à ce sujet. Cependant, certains collègues m'ont affirmé que le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral n'avait nullement l'intention de remettre aux provinces la moindre part de responsabilité à l'égard de cette formation technique des membres des forces armées, et je m'en rapporte à eux.

La seule chose qui m'intrigue un peu, c'est de savoir pourquoi il en est question dans le bill. Il m'a semblé que, lors de la mise au point des accords en question avec les provinces, il y aurait un certain danger de voir une partie des excellentes mesures exposées dans le bill retardées du point de vue de la conclusion de l'accord avec les provinces, si le gouvernement fédéral remettait à plus tard une partie de la tâche relative à la formation technique des forces armées.

Le ministre a déclaré que ce n'est pas là l'intention du gouvernement, et j'en suis très satisfait. Mais je me demande pourquoi cela figurait dans le projet de loi.

(La motion de l'honorable M. Starr, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Lennard
Anderson	Macdonald (Kings)
Badanai	MacInnis
Balcer	MacLean (Queens)
Batten	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Beech	MacLellan
Bell (Carleton)	Macquarrie
Belzile	MacRae
Benidickson	McDonald (Hamilton-Sud)
Boulanger	McFarlane
Bourdages	McGee
Bourque	McGrath
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McIlraith
Browne (Vancouver-Kingsway)	McIntosh
Brunsden	McMillan
Cadieu	McPhillips
Cardiff	McQuillan
Caron	McWilliam
Carter	Mandziuk
Casselman (Mme)	Martel
Chambers	Martin (Timmins)
Charlton	Martineau
Chevrier	Matthews
Chown	Meunier
Churchill	Michaud
Clermont	Milligan
Coates	Mitchell
Comtois	Monteith (Perth)
Cooper	Montgomery
Denis	Morris
Deschatelets	Morton
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Murphy
Doucett	Nasserden
Drysdale	Nowlan
Dubois	Nugent
Dumas	O'Hurley
Eudes	O'Leary
Fairclough (Mme)	Ormiston
Fairfield	Pallett
Fane	Pascoe
Flemming	Pearson
Forbes	Peters
Forgie	Pickersgill
Fréchette	Pigeon
Fulton	Pitman
Grenier	Pugh
Grills	Rapp
Gundlock	Ratelle
Habel	Régnier
Halpenny	Ricard
Hamilton (Qu'Appelle)	Richard (Ottawa-Est)
Hanbidge	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Harkness	Rogers
Henderson	Rompré
Herridge	Rouleau
Hicks	Sévigny
Hodgson	Simpson
Horner (Acadia)	Skoreyko
Horner (The Battlefords)	Smallwood
Howard	Southam
Jorgenson	Speakman
Jung	Starr
Kennedy	Stearns
Knowles	Stefanson
Korchinski	Stewart
Lahaye	Tardif
LaMarsh (Mlle)	Tassé
Lambert	Taylor
Leduc	Thomas
Legere	Thrasher
Valade	Weichel
Villeneuve	White
Walker	Winch
Webb	Woolliams
	Wratten—151.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL, À L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 6 décembre, sur le projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Hees:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant l'établissement et le fonctionnement d'un Conseil de la productivité nationale ainsi que la nomination de ses membres et de son personnel, et tendant à déterminer ses attributions et ses objets, à l'autoriser à exercer certains pouvoirs et à établir des dispositions relatives à d'autres sujets qui s'y rattachent et en découlent.

M. Howard: Monsieur le président, l'autre jour, je n'ai eu que quelques instants à ma disposition pour formuler des observations. J'ai dit que le ministre avait donné des explications exceptionnellement brèves, d'autant qu'il s'agit de quelque chose de nouveau dans le domaine de l'activité gouvernementale. La brièveté du ministre a laissé dans nos esprits plusieurs questions que nous voulons consigner au compte rendu dans l'espoir d'y obtenir des réponses, afin que nous puissions décider d'une façon plus intelligente d'appuyer ou non le projet de résolution. Nous ignorons, dans une forte mesure, les objets de ce conseil. Nous espérons qu'on n'attendra pas pour nous renseigner que le bill soit présenté, alors que nous aurons, naturellement, une idée plus nette de l'intention du gouvernement à cet égard.

Nous nous demandons si ce conseil s'occupera de recherches. Puisera-t-il à l'expérience en matière de recherche d'organismes comme le Conseil de la pâte et du papier et autres qui s'occupent activement de la recherche dans leur industrie particulière? Quels rapports aura ce conseil avec ces groupes? Travaillera-t-il de concert avec eux? Aura-t-il accès à cette source de renseignements? Si le conseil se livre à la recherche, travaillera-t-il seul, en commençant à zéro dans chaque cas?

Je me demande si nous en sommes encore à cette période que le premier ministre a décrite par cette expression: «Nous n'avons encore rien vu», ou si nous verrons enfin

quelque initiative gouvernementale relative à l'emploi et au chômage. Les travaux de ce conseil n'auront guère de répercussions sur l'emploi cet hiver et les quelques mois suivants. Le ministre nous a dit, je crois, qu'une des fonctions du conseil consistera à conseiller l'industrie en matière de production et de distribution, en vue d'obtenir une baisse des frais de production et d'améliorer notre position de concurrence sur les marchés mondiaux. Le conseil n'aura pas grand effet sur la situation actuelle, si ce n'est d'assurer un gagne-pain à ses quelques membres.

J'espère que ce conseil sera plus qu'un groupe de spécialistes en organisation exerçant à l'échelle nationale, les fonctions qu'exercent ordinairement ces gens-là. Nous espérons que, dans ses études et ses recommandations, le conseil ne s'en tiendra pas aux questions de productivité et de distribution au sein de l'industrie. Il y a d'autres secteurs auxquels il devrait s'intéresser. Nous trouvons qu'il devrait y avoir un conseil de ce genre, mais d'une structure différente, pour conseiller le gouvernement sur son activité et sur le rôle qu'il est censé jouer dans l'économie. Bien sûr, nous recevons à l'occasion «Perspectives économiques nationales», ou une publication qui porte un titre semblable, dont le premier ministre était si fier il y a quelques années.

L'hon. M. Pickersgill: Elle a été jugulée depuis!

M. Howard: Nous ne savons pas si, de toute façon, elle servait à quelque chose. En tout cas, le gouvernement libéral n'avait pas suivi sa recommandation.

Un conseil pourrait, dans ce domaine, servir à régulariser les dépenses de l'État, ou du secteur public, pour employer l'expression de Galbraith. Un tel conseil pourrait conseiller le gouvernement sur les moyens d'harmoniser les diverses activités de l'économie. Il pourrait formuler des recommandations sur l'importance des capitaux privés à investir en certains domaines et dans certaines régions. Dans le passé, les investissements privés se sont faits au petit bonheur; ils étaient fondés sur le concept étroit des bénéfices à réaliser par le particulier ou le groupe qui avaient des capitaux à placer, de sorte que l'ensemble de l'économie ne s'en est pas toujours tiré avec avantage. Jusqu'à un certain point, les investissements faits sans méthode, au petit bonheur, accroissent le prix des denrées, comme n'importe quel service inefficace au sein d'une compagnie. Le conseil devrait pouvoir dire dans quels secteurs et en quelles régions du pays l'économie a besoin de capitaux à tel et tel moment.

Je ne crois pas que nous puissions séparer la notion de productivité et celle d'économie, pas plus que nous pouvons nier que le gouvernement a un rôle à jouer dans tout cela. Nous espérons,—et pour l'instant, c'est tout ce que nous pouvons faire,—ainsi que je l'ai dit, étant donné le peu de renseignements que nous a fournis le ministre dans ses paroles d'introduction,—nous espérons, dis-je, que le ministre pourra nous donner plus de détails, au sujet des questions que nous avons soulevées ainsi que sur d'autres sujets, afin que nous puissions mieux décider, dès l'étape de la résolution, s'il y a lieu de recommander la présentation du projet de loi.

Malheureusement, nous ne savons rien pour l'instant. Tout au plus pouvons-nous dire que l'idée a du bon, sans en être bien sûrs car on ne nous a pas dit bien clairement ni complètement comment le conseil fonctionnera. Je n'ai pas grand'chose d'autre à ajouter. Je regrette que le ministre ne soit pas là aujourd'hui. J'espère qu'il reviendra à la Chambre avant la fin du présent débat ou qu'un représentant du gouvernement, soit le ministre suppléant soit le premier ministre, pourra nous exposer plus nettement les objectifs du conseil et l'intention pour laquelle on veut l'établir.

M. Jung: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que le ministre a formulées lors de son introduction du projet de résolution tendant à instituer un conseil de la productivité nationale. J'ai constaté avec plaisir, monsieur le président, que la proposition est un peu analogue à celle que je formulais l'an dernier, lors du débat sur le budget. Vous concevrez donc sans peine que je suis très heureux d'appuyer la résolution.

J'espère, au cours de mon exposé, signaler la similitude des objectifs de ce conseil de la productivité nationale et du conseil du commerce du Canada, dont j'ai proposé l'institution l'an dernier. Je remercie le ministre du Commerce d'avoir rappelé que j'avais parlé de cette question. C'est en tenant compte ainsi de l'initiative de simples députés que les membres du gouvernement actuel encouragent ceux-ci à continuer à faire des propositions qu'ils croient positives.

Les députés se souviendront que, dans le discours que j'ai prononcé l'an dernier, j'ai parlé longuement de l'évolution de l'économie canadienne au seuil d'une période de transition. J'ai dit que cette période de transition se complique de l'offensive économique lancée par le monde communiste. J'ai alors déclaré, si l'on veut bien me permettre de citer mon propre discours ainsi qu'en fait foi la page 2824 du compte rendu:

Les communistes nous font une guerre économique. Notre survivance dépend de notre aptitude à soutenir leur concurrence. Voilà qui appelle une

appréciation sérieuse et réaliste de nos obligations. J'invite donc le gouvernement, les chefs d'entreprise et la main-d'œuvre à prendre le temps de réfléchir et à collaborer; sinon, notre mode de vie sera emporté sans coup férir.

L'une des plus grandes tâches qui se présentent au gouvernement, aux entreprises et aux ouvriers, c'est le lancement d'un programme d'éducation de nature à faire clairement comprendre et apprécier l'ampleur de la guerre économique que nous ont déclarée les pays communistes. Dans ces pays communistes, on pousse constamment l'enseignement. Appelez cela de la propagande, de l'endoctrinement, ou ce que vous voudrez; il reste qu'il existe un programme visant à rappeler constamment au peuple le but à atteindre. Il faut admettre que leur planification donne des résultats. Il n'existe rien d'analogue dans le monde libre, parce que nous avons été élevés dans l'abondance. Nous ne pouvons pas admettre que la situation puisse être meilleure, du moins du point de vue matériel. Dans les autres pays, il règne un sentiment d'état d'urgence, parce qu'on s'y rend compte de nos progrès matériels; aussi ont-ils pour but non seulement de nous égaler mais de nous surpasser. Cette concurrence économique revêt l'importance la plus significative qui soit dont le seul prix en somme est tout simplement la survivance.

Je me permets de faire une digression pour signaler que cette année, le premier ministre lors de son exposé sur l'Adresse en réponse au discours du trône, a parlé lui aussi de la concurrence sans cesse croissante du monde communiste.

Je poursuivais ensuite:

J'ai parlé précédemment, monsieur l'Orateur, de la responsabilité qui incombe au gouvernement, au monde des affaires et à la main-d'œuvre de collaborer en vue de faire face au défi d'ordre économique des communistes. Comment devrions-nous aborder cette tâche? Je propose l'établissement d'un organisme qui comprendrait non seulement des représentants du gouvernement, du monde des affaires et de la main-d'œuvre, mais aussi des représentants des journaux. Pour ce qui est de l'éducation économique de la population, j'estime que les journaux, et tous les moyens de communications connexes, sont la seule façon dont on peut mettre le citoyen moyen au courant de cette lutte économique.

J'ai ensuite montré par des exemples précis quel défi nous est lancé dans le domaine économique et à quelle concurrence nous avons à faire face. J'ai mentionné, entre autres, du drap fabriqué en Grande-Bretagne qui se vend un dollar la verge, et qui, produit au Japon, se vend 60 cents la verge, tandis que la Chine communiste le fabrique aussi pour le vendre 33 cents la verge. Voilà un exemple du genre de concurrence qu'on nous fait. Puis, j'ai terminé mes observations à cet égard en disant:

J'aimerais que cet organisme, que je me propose d'appeler le Conseil commercial du Canada, faute d'un meilleur nom, compte un plus grand nombre de membres ordinaires d'organismes ouvriers, car, en fin de compte, ce sont eux qui devront produire davantage et faire les plus grands sacrifices...

...cette idée d'un Conseil du commerce du Canada présente des ramifications sur le plan international, même si elle traduit une motion d'ordre national, car ce conseil pourrait s'étendre de manière à englober tous les membres du Commonwealth. Les députés se souviendront de la conférence commerciale du Commonwealth qui s'est tenue à Montréal en septembre dernier. Le thème en était un Commonwealth en expansion dans un monde en expansion. Ce thème était particulièrement approprié mais, à mon avis, il devrait y avoir une plus grande continuité de pensée et de coordination dans les efforts entrepris en dehors du Commonwealth. L'idée d'un conseil commercial national, ayant pour mission de faire comprendre aux peuples faisant partie du Commonwealth l'urgente nécessité de faire front à cette offensive communiste en matière d'échanges pourrait, si elle trouvait son application au niveau international, assurer l'orientation nécessaire pour maintenir la force vive des décisions prises à la conférence économique et commerciale du Commonwealth. A défaut d'un but plus ample, à défaut d'une fin plus urgente, les conférences commerciales risquent de s'embourber dans les restrictions et les considérations propres à chaque pays. Je ne puis trouver de mots assez puissants pour exprimer combien je me préoccupe de la nécessité de cette éducation économique car elle aboutit à l'éducation de la liberté.

Je m'excuse, monsieur le président, de citer de si longs passages de mon propre discours, mais après avoir soigneusement relu ce que j'avais dit alors, je n'ai vu aucune raison d'y changer un seul mot. A mon avis, la nécessité d'appliquer cette proposition, est maintenant beaucoup plus grande, et c'est la raison pour laquelle j'éprouve une certaine satisfaction, et même une certaine fierté, à constater que le gouvernement a pris si rapidement des mesures dans ce sens.

Les fins que se proposent les deux conseils envisagés se ressemblent, à mon avis. En effet, commerce et production sont étroitement liés parce que l'un ne peut exister sans l'autre; or quel que soit le nom que nous choisissions pour désigner cet organisme, les buts seront les mêmes.

Le ministre a signalé que le Royaume-Uni possède un conseil de la productivité, dont l'activité a été couronnée de succès. Le premier ministre ayant indiqué également que le Conseil de la productivité nationale serait fondé sur celui qui existe au Royaume-Uni, j'ai consulté le hansard britannique de 1952 qui renferme le discours de la reine ainsi que le premier signe que le gouvernement britannique songeait sérieusement aux moyens d'accroître la production. Voici le passage où il en est question:

Mes ministres encourageront tous ceux qui se livrent à l'agriculture, à l'exploitation minière et à l'industrie à collaborer pour accroître la productivité et ainsi à produire à prix réduit les biens dont on a besoin, tant sur le marché intérieur que sur le marché d'exportation.

Une semaine après le discours de la reine, le ministre du Travail a annoncé à la Chambre des communes britannique la création d'un conseil britannique de la productivité

qui comprenait des représentants des employeurs britanniques, de la fédération des industries britanniques, du congrès des syndicats ouvriers, de l'association des chambres de commerce britanniques, de l'union nationale des industriels, et des industries étatisées. Il serait peut-être intéressant de noter que le premier président du conseil dont il s'agit était le secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Cet organisme avait pour but d'encourager et de stimuler chez les industriels l'intérêt nécessaire pour intensifier le rendement et à leur faire tenir toute l'assurance possible dans leur activité indépendante.

Personne ne saurait, certes, trouver à redire à cet objectif. Si le conseil national de la productivité qu'on envisage doit poursuivre les mêmes fins, je prévois qu'il sera extrêmement utile et d'une grande aide pour la direction et la main-d'œuvre. Le gouvernement dans sa sagesse a limité au minimum sa participation au conseil. A mon avis, c'est ce qu'il faut faire à l'égard de tout comité consultatif. Cependant, en prenant l'initiative de créer le conseil, et en lui conférant son prestige, le gouvernement a, je crois, établi le climat nécessaire à la pensée constructive.

Le ministre du Commerce nous a indiqué la composition envisagée du conseil national de la productivité, mais je constate qu'il n'y a rien de prévu pour les journalistes. Pour les raisons déjà mentionnées dans un de mes discours, j'estime extrêmement important que les journalistes y soient représentés. J'inviterai instamment le ministre à y réfléchir. Le ministre britannique du Travail a reconnu le besoin de tels échanges entre les employeurs et la main-d'œuvre, et voici ce qu'il a dit lorsqu'il a participé au débat sur la situation économique, en novembre 1952, ce même débat où il a annoncé la création d'un conseil britannique de la productivité. Parlant du besoin de ces échanges, le ministre a déclaré:

> Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est encourager la confiance mutuelle qui est certes en voie de s'établir entre les travailleurs et les employeurs. J'ai toujours tenté, dans ce domaine, de faire de mon mieux pour stimuler la consultation et la diffusion de renseignements sur les entreprises. Je suis sûr que plus les employeurs renseignent pleinement les travailleurs sur l'entreprise et ses perspectives, plus grandira le sentiment d'un objectif commun et d'une confiance mutuelle.

Le conseil de la productivité nationale qu'on envisage sera d'un énorme secours pour le gouvernement. Mais je veux faire une mise en garde. Ce conseil rencontrera des difficultés parce que toute nouvelle organisation a tendance à se propager immédiatement, surtout lorsqu'elle fonctionne aux frais des contribuables. Il y aura la tentation de s'éparpiller dans toutes sortes de domaines, dont un grand nombre sont reliés entre eux, et le conseil pourrait facilement se fourvoyer. Néanmoins, nous pouvons attendre du conseil des idées utiles, à condition qu'il ne perde pas de vue son object premier, qui est de chercher des moyens d'accroître la production.

En terminant, monsieur le président, je voudrais citer des paroles prononcées par le ministre du Travail de Grande-Bretagne au cours d'un débat sur la main-d'œuvre et la productivité, le 3 mars 1952. Il terminait son discours par ces paroles, que je livre à la réflexion des honorables députés:

> Tous les hommes de bonne volonté s'unissent en ce moment dans une commune détermination de relever notre prospérité nationale. L'emploi le plus efficace possible de la main-d'œuvre, qui fait l'objet du présent débat, peut jouer un grand rôle en ce sens. Ce qui trahirait notre cause, c'est l'emploi irréfléchi d'armes industrielles à des fins politiques. Je me réjouis donc des discours si résolus prononcés par l'honorable député et par certains de ses collègues, ainsi que par certains chefs syndicaux conscients de leurs responsabilités, qui condamnent l'emploi de ces méthodes, lesquelles sont, n'est-ce pas, la négation même de la démocratie.

Je sais que nous sommes tous d'accord pour souhaiter plein succès au futur conseil national de la productivité.

M. Anderson: Monsieur le président, comme je représente la région très industrialisée de Waterloo-Sud, qui compte quelque 243 établissements industriels de toutes sortes, grands et petits, il est assez naturel que je m'intéresse beaucoup à la création du conseil national de la productivité. Lors de la conférence du travail tenue ici à Ottawa en octobre dernier, les chefs de l'industrie et les chefs de syndicats sont tombés d'accord sur la nécessité d'un tel conseil. Sachons cependant nous rendre compte que le succès d'un conseil de la productivité comme celui qu'on envisage exige l'appui entier et la participation active de tous les Canadiens.

Nous savons tous que, depuis quelques années, la concurrence des pays étrangers est très vive. La plupart de nos anciens clients étrangers sont devenus nos concurrents. Comme le disait le ministre dans son discours de présentation, l'industrie canadienne doit atteindre à la plus grande efficacité possible, et en mettant à contribution les connaissances et les talents des représentants du commerce, de l'industrie, du travail, de l'agriculture, de l'industrie primaire, des consommateurs, des groupements professionnels et des autres milieux, on peut l'aider à utiliser plus efficacement les ressources du pays. Cela aiderait énormément à renforcer la position de concurrence du Canada, tant chez nous qu'à l'étranger.

On a proposé que le conseil de la productivité nationale soit composé de 25 membres,

dont cinq représenteraient l'industrie et le commerce, cinq les syndicats, cinq les groupements agricoles et l'industrie primaire; cinq seraient recrutés dans le grand public; quatre seraient des spécialistes d'une haute compétence empruntés aux services scientifiques du gouvernement, et un serait directeur exécutif. Toutes les personnes nommées au conseil devraient se rendre compte de la gravité de leur charge, et la considérer comme une occasion de servir le Canada dans une fonction très importante.

J'en viens maintenant à une partie très importante de ce projet: la création d'équipes et de comités industriels sur le plan régional et local. C'est une chose qui m'intéresse énormément à cause de ce qui se passe dans ma circonscription. Ces équipes industrielles, à mon sens, devraient s'intéresser à tous les genres d'industries à travers le Canada. Comme je l'ai mentionné, on a déjà envisagé quelque chose de ce genre dans ma circonscription, et déjà des industriels en vue ont commencé à se réunir pour étudier un grand nombre de leurs problèmes ainsi que les problèmes intéressant le Canada en tant que nation. On me permettra de citer une lettre que j'ai reçue la semaine dernière du propriétaire de trois industries de ma circonscription. Je veux parler de M. Jarry Havlik, de Preston, en Ontario. Je dois dire que ce M. Havlik s'intéresse à la question depuis deux ans et qu'il y a plus de deux ans qu'il préconisait l'établissement d'une sorte de commission ou de conseil consultatif chargé d'assurer la liaison entre l'industrie et le gouvernement. Afin de vous donner une idée du genre de personne dont il s'agit, je me permets de faire une courte digression pour vous exposer quelques aspects de sa carrière.

C'est un Canadien. Il est d'origine tchécoslovaque et a joué le rôle de conseiller financier et technique auprès du gouvernement de son pays d'origine, avant la guerre. Il est issu d'une famille qui s'est fait remarquer dans le domaine des inventions, son père étant l'inventeur de la fameuse mitrailleuse Bren et de plusieurs excellentes presses à imprimer et de machines pour travailler le bois.

Pour bien montrer l'intérêt que cet homme porte à un conseil consultatif de ce genre, je veux vous signaler quelques-uns des revers qu'il a essuyés. Sa vie n'a pas toujours été rose. Lorsque les Allemands sont entrés en Tchécoslovaquie, il était propriétaire et directeur d'une très grande entreprise qui comptait quelques centaines d'employés. Après avoir tout perdu au cours de l'invasion, il a fini par être interné dans un camp de concentration allemand. A sa sortie du camp, il s'est lancé de nouveau dans les affaires; toutefois, lorsque les Russes ont envahi le pays, il a encore une fois tout perdu. A sa libération du camp d'internement russe, après bien des mois, il s'est rendu en Irlande, où il s'est mis dans les affaires. Il est ensuite passé aux États-Unis, puis de là au Canada, où il s'est établi et est devenu citoyen canadien. Je puis ajouter que, lors de la fermeture de l'usine A. V. Roe, il faisait 85 p. 100 de ses affaires avec le gouvernement canadien, de sorte que pour la troisième fois il a tout perdu. Toutefois, c'est un homme qui a foi dans l'avenir du Canada. Ce genre de conseil de la productivité revenait souvent dans ses propos, et j'ai travaillé étroitement avec lui à ce sujet.

J'ai déjà signalé qu'il est lui-même ardent inventeur. Il a dernièrement mis au point deux inventions sans précédent. Dans un cas il s'agit d'un procédé de traitement par la chaleur, grâce auquel il peut traiter et forger des pièces d'avion à la chaleur en autant de secondes que les meilleures usines des États-Unis mettent d'heures à le faire. Il est réellement très bien coté comme aviseur technique et aussi comme conseiller financier. Voici un passage d'une lettre, écrite dans son style inimitable:

> Il m'est très difficile de m'exprimer et de dire quels sont mes sentiments à l'égard de la situation qui règne présentement au Canada. Cela me rappelle un peu plus chaque jour ce qui s'est passé dans mon village natal de Tchécoslovaquie, quand le syndicat communiste a pris la suite des affaires.
>
> On m'a demandé maintes fois pourquoi j'exprime avec tant d'ardeur mes opinions au sujet de la situation actuelle, surtout à l'égard du chômage qui sévit dans notre pays. Permettez-moi de vous assurer, ainsi qu'au premier ministre, que je ne recherche pas mon avantage personnel mais celui de tous les Canadiens.
>
> Dans mon village natal, j'ai été témoin de nombreux événements politiques semblables à la conduite actuelle de l'opposition canadienne. On oublie que c'est seulement par la solidarité et le désir de stimuler l'embauche au Canada, d'être en mesure de nous unir pour combattre la crise actuelle dans la guerre économique déclenchée par les pays communistes...
>
> Quand je suis arrivé au Canada, j'étais trop pris par les affaires pour me rendre compte de ce qui pouvait arriver et de ce qui se produit effectivement. Dans l'avenir, notre déclin économique nous orientera vers le socialisme; je vais donc essayer de réunir certaines personnes éminentes de ma région pour leur faire comprendre que nous devrons nous aider nous-mêmes et, en même temps, aider les autres.

Il continue en disant qu'il a hâte de recevoir le texte du projet du gouvernement destiné à établir un conseil consultatif propre à faciliter la collaboration entre l'État et l'industrie. Ensuite il dit:

> D'après notre conversation, il s'agirait de fonctionnaires rémunérés choisis par le gouvernement dans un groupe prédéterminé. A mon avis, c'est perdre de vue l'esprit qui doit régner dans la collaboration entre l'État et l'industrie, et aussi l'importance de cette collaboration. A mon avis,

le rôle qui doit revenir à l'État, c'est d'informer l'industrie de l'importance qu'il y a pour elle d'aider l'économie et le pays, et lui montrer qu'en faisant cela, elle s'aide elle-même...

J'aimerais recevoir la proposition promise par le gouvernement; je pourrai vous dire bientôt où en est l'organisation des principaux industriels de la région.

Je ne puis m'empêcher de croire qu'il y en a bien d'autres qui seraient capables d'aider d'une manière bénévole à édifier l'avenir du Canada, et qui seraient disposés à le faire. Des rapports réguliers en provenance de différentes régions ne sauraient qu'aider dans sa tâche un conseil de la productivité nationale. Des conseils de productivité de ce genre ont fonctionné avec succès aux Royaume-Uni et dans maints autres pays. Il en est résulté, non seulement une augmentation de la productivité, mais aussi une réglementation des quantités par des mises en garde contre la surproduction dans différents secteurs. Voici ce que disait un récent éditorial du *Globe and Mail*:

Le conseil devrait pouvoir stimuler sensiblement la productivité, ce qui fera bien plus pour remédier au chômage qu'une multitude de mesures d'urgence ou de programmes extraordinaires. En fait, le conseil s'attaquera à la source même du chômage et ne tentera pas d'en atténuer les symptômes.

On peut lire ceci dans l'article de *The Outlook* où est cité l'éditorial:

Le conseil correspondant de la productivité en Grande-Bretagne s'est surtout signalé en améliorant les relations entre le patronat et le salariat. Il a été décidé par principe que l'apport des employeurs n'excéderait pas celui des syndicats, afin d'écarter toute idée de domination de la part des employeurs. Des 60,000 sociétés industrielles au Royaume-Uni, 58,000 se classent dans la catégorie de celles qui emploient 1,000 ouvriers ou moins. Une des tâches du conseil de la productivité, c'est de faire profiter les sociétés de cette dernière catégorie des méthodes efficaces et progressistes mises au point et appliquées par les grandes entreprises.

J'estime, pour ma part, que des groupes d'hommes d'affaires sérieux, par l'intermédiaire d'un porte-parole digne de confiance, pourraient faire part au conseil de la productivité nationale et, partant, au gouvernement, d'un grand nombre de vues utiles et précieuses. Cette initiative donnera sûrement lieu à un accroissement de la productivité et si tous les fabricants canadiens redoublent d'efforts dans le domaine de la vente, les emplois se multiplieront.

Je félicite le ministre du Commerce d'avoir convoqué les délégués commerciaux de tous les points du globe et suis convaincu que les résultats nous surprendront. Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir présenté ce bill sur la productivité nationale. J'attends avec impatience le moment où tous les pays du monde reconnaîtront les avantages de ce plan.

[M. Anderson.]

M. Martineau: Je tiens à formuler quelques observations sur la résolution dont le comité est saisi. Tout d'abord, j'ai écouté avec intérêt le député de Waterloo qui a parlé en faveur de la résolution. Ce qui m'a intéressé surtout c'est de l'entendre dire que certains de ses commettants ont déjà adopté l'idée d'un conseil de la productivité et se rendent pleinement compte qu'il est nécessaire d'augmenter la productivité de l'industrie et du pays en général. Ce groupe, composé d'industriels, de fabricants et d'hommes d'affaires, estime que ce travail doit commencer à l'échelon local.

C'est précisément l'un des buts du conseil de la productivité. Si je comprends bien, mais nous n'en sommes évidemment qu'au stade de la résolution, il y aura un conseil national chargé, entre autres choses, de coordonner l'activité des conseils locaux de la productivité qui seront établis à travers le pays. Ces conseils grouperont des personnes de même opinion qui s'adonnent elles-mêmes aux affaires ou qui, en raison de leurs connaissances et de leur expérience particulières, pourraient mettre de l'avant des propositions aptes à accroître la productivité.

L'exposé de l'honorable député de Waterloo-Sud est des plus encourageant, car la Chambre n'a même pas encore adopté la motion. Nulle mesure n'est encore approuvée et déjà le public, sans doute n'est-ce là qu'un exemple entre bien d'autres, désire vivement s'employer, sous la direction d'un conseil national, à accroître la productivité, ce qui est une des principales préoccupations de notre gouvernement et l'un des grands besoins de notre économie actuelle.

J'ai entendu l'autre jour les observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest et je suis persuadé que la Chambre a pris bonne note de ses vues sur le conseil. Si je comprends bien, le député favorise cette idée, et je suppose que ses collègues de l'autre côté de la Chambre l'approuvent eux aussi. Mais il reste que les observations du député d'Ottawa-Ouest soulèvent quelques questions, et je crois qu'il serait bon de s'y arrêter.

Le représentant d'Ottawa-Ouest a fait état, notamment, d'une motion présentée à la Chambre le 23 mai 1960 par son collègue, le député d'Essex-Est. La motion, que l'on relève à la page 4321, est ainsi conçue:

«Cette Chambre recommande à l'attention du gouvernement l'établissement immédiat d'un conseil consultatif national chargé d'étudier l'évolution économique et l'automatisation, avec des représentants des gouvernements, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des universités, en vue d'élaborer des principes économiques susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable.»

L'intéressant de cette histoire, c'est que le député d'Ottawa-Ouest se sert de cette motion, rejetée par la Chambre, pour montrer que le gouvernement, et notamment le ministre du Travail, a peut-être désavoué certaines de ses idées touchant la productivité et certaines questions générales d'ordre économique. Mais je ne vois vraiment pas de contradiction entre l'attitude que le gouvernement avait adoptée à cette date, et sa prise de position actuelle, alors qu'il saisit la Chambre d'une résolution en vue de la création d'un conseil de la productivité.

Si l'on examine la motion proposée alors par le député d'Essex-Est, on constatera évidemment qu'elle n'a aucun rapport avec le conseil actuel de la productivité, parce que sa proposition visait la création d'un comité consultatif composé de personnalités diverses:

...en vue d'élaborer des principes économiques susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi élevé et stable.

Autrement dit, cette motion aurait eu pour conséquence, si la Chambre l'avait acceptée, de substituer au gouvernement actuel un organisme ayant le pouvoir d'établir la politique à suivre dans ce domaine.

M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Non; c'est absurde.

M. Martineau: Autrement dit, un comité consultatif qui dirait au gouvernement quelle ligne de conduite il doit adopter. J'estime qu'étant donné nos procédés démocratiques, il incombe au gouvernement qui a la confiance du peuple...

Une voix: Plus ou moins.

M. Martineau: ...de déterminer des lignes de conduite et ensuite, si nécessaire, d'établir différents conseils ou organismes consultatifs chargés de leur donner suite; naturellement le gouvernement y voit. Voilà l'objet de la présente résolution.

La résolution est d'ordre technique. La politique du gouvernement a pour but d'activer l'économie dans tous les secteurs de notre nation. L'un de ces buts, en particulier, est de favoriser et d'accroître la productivité dans l'industrie, la fabrication et d'autres domaines.

Voici donc un organisme d'ordre technique. C'est pourquoi il n'y a pas du tout de différence et de contradiction entre l'attitude qu'a déjà prise et celle que prend maintenant le présent gouvernement en présentant cette résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Martineau: Oui, sûrement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il dit que, vu que la proposition antérieure portait sur un conseil consultatif, le présent gouvernement, à son avis, n'avait pas besoin de conseils pour arrêter sa politique?

M. Martineau: Comme toujours, le député de Bonavista-Twillingate comprend on ne peut plus difficilement les questions les plus simples. J'ai dit que le gouvernement n'a pas besoin d'organisme qui lui trace sa ligne de conduite. En vertu de notre régime démocratique, c'est au gouvernement que revient tout particulièrement la tâche de choisir les principes qui doivent inspirer sa ligne de conduite. Mais le gouvernement ayant décidé de stimuler la productivité, c'est en vue de la mise à exécution de cette politique d'ordre général qu'il demande à la Chambre d'approuver la résolution dont elle est saisie. C'est aussi simple que ça, et le député aura beau déformer ou faire semblant de ne pas comprendre, ce n'est pas ce qui changera quoi que ce soit à la clarté de cette déclaration.

Le député d'Ottawa-Ouest a dit aussi que nous ne saurions nous inspirer du modèle que nous offre le Conseil britannique de la productivité. Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que le Conseil britannique de la productivité avait été institué dans le dessein de combler les lacunes dont l'économie britannique souffrait à l'époque, à savoir la rareté de matières premières et de denrées.

M. McIlraith: La rareté de denrées. C'est à cette fin que le conseil a été institué.

M. Martineau: Le représentant en a conclu qu'il n'y avait probablement rien de commun entre le Conseil britannique de la productivité et celui qui est proposé, soit du point de vue du nom, soit du point de vue de l'activité...

M. McIlraith: Je suis certain que l'honorable député n'a pas l'intention de mal interpréter mes paroles. Elles sont portées au compte rendu. Ce que j'ai signalé, c'est que le Conseil britannique de la productivité avait été institué pour parer à une rareté de denrées; que l'organisme avait pour objet d'augmenter la quantité de marchandises en circulation, tandis que les problèmes économiques que le ministre avait signalés en présentant la résolution et dont nous devons nous occuper, étaient de caractère un peu différent. J'espérais que notre conseil de la productivité nationale serait institué en vertu d'une mesure qui reconnaîtrait cette différence, une mesure destinée à répondre aux besoins de 1960 et des années à venir, plutôt que de la rareté qui s'est fait sentir en 1948 et en 1952.

M. Martineau: Le député n'a pas posé de question, il a fait un discours! Voici, en

réalité, ce qu'il a dit et je le cite textuellement en m'inspirant de la page 593 du compte rendu:

Voici où je veux en venir: ce plan visait à parer aux pénuries et c'est là l'origine du conseil britannique de la productivité.

Or, j'ai consulté certains rapports et certaines publications du conseil britannique de la productivité et voici ce que j'y trouve comme objectif:

L'objet du Conseil britannique de la productivité est de stimuler la productivité dans tous les secteurs de l'économie nationale et par tous les moyens.

Il ne fait pas de doute que ce but correspond exactement à celui que nous nous proposons, c'est-à-dire de stimuler la productivité dans tous les secteurs de l'économie nationale. Dans un autre rapport publié en 1953, le même organisme formule ses objectifs. Voici l'un de ces objectifs:

Faire mieux connaître le besoin d'accroître la productivité et tous les moyens qui mènent à cette réalisation; encourager à la meilleure utilisation possible des usines, des matériaux et de la main-d'œuvre dont on dispose, quelles que soient les variantes qu'emprunte la conjoncture économique.

Et, plus loin, l'objectif est défini de cette même façon. Le conseil, qui formule ses propres objectifs, déclare que sa tâche a un caractère de continuité et qu'elle consiste à créer et à maintenir...

M. Richard (Ottawa-Est): Quel document lisez-vous?

M. Martineau: ...dans l'ensemble de l'industrie, tant chez les patrons que chez les employés, une tournure d'esprit mieux adaptée à l'évolution industrielle et plus positivement orientée vers la productivité. Cela devrait être clair.

M. Richard (Ottawa-Est): Puis-je demander au député à quel document il se réfère?

M. Martineau: Je l'ai dit à l'honorable député. J'ai le document ici. Je n'invente rien. J'ai dit au comité que je cite un rapport provisoire du Conseil de la productivité britannique pour les années 1955 et 1956.

M. McIlraith: Quelle page?

M. Martineau: J'ai cité divers passages d'une publication que je crois avoir suffisamment identifiée; toutefois, si l'on veut m'accorder plus de temps, je donnerai la page exacte. Voici, page 9 de la publication, premier alinéa, quels sont les objectifs du Conseil de la productivité britannique:

Le niveau d'existence de toute la population de la Grande-Bretagne dépend avant tout de l'efficacité des méthodes de production de l'industrie britannique et des services connexes.

L'objet du Conseil de la productivité britannique est de stimuler la productivité dans tous les secteurs de l'économie nationale par tous les moyens.

[M. Martineau.]

C'est ce que je disais. Si nous examinons les objectifs du Conseil de la productivité britannique nous verrons qu'ils sont identiques à ceux du conseil que nous proposons et qu'ils n'ont rien d'incompatible avec les objectifs que nous poursuivons à l'heure actuelle en notre pays. La chose devient encore plus manifeste pour quiconque examine certains des organismes représentés au Conseil de la productivité du Royaume-Uni et qui en sont en quelque sorte les éléments constitutifs. Je tiens compte du fait que le représentant d'Ottawa-Ouest a déclaré que le Conseil du Royaume-Uni a été formé en 1952. Il avait bien raison. Ces organismes comprennent la fédération des employeurs britanniques, la fédération des industries britanniques, le congrès des syndicats ouvriers, l'association des chambres de commerce britanniques et l'union nationale des industriels. Autrement dit, la plus grande partie de l'industrie britannique est représentée, en plus des syndicats ouvriers, en Angleterre. Nous nous proposons aussi d'inclure une semblable représentation dans le conseil à l'étude, c'est-à-dire, celle des syndicats et de l'industrie.

De plus, dans le régime adopté au Royaume-Uni, des conseils locaux de la productivité ont été créés partout dans les îles Britanniques et dans chaque secteur de l'industrie britannique. Au cas où on me demanderait encore une fois de citer mes sources, je vais continuer à exposer certaines fonctions du conseil britannique de la productivité et de ses nombreux organismes locaux à l'œuvre partout dans les îles Britanniques et je vais lire des passages d'une publication que mon honorable ami connaît certainement très bien, le deuxième rapport du comité spécial des prévisions budgétaires de la Chambre des communes britannique pour la session 1959-1960 concernant le ministère du Commerce. A la page 279, on trouve un rapport sur l'ensemble des fonctions assumées ces dernières années par le conseil britannique; en voici le paragraphe 17:

Ce n'est que dans les deux dernières années qu'on a tenté de recueillir des chiffres sur les initiatives des conseils locaux de la productivité. Ces chiffres doivent être interprétés judicieusement, car «initiative» est un terme très large.

Et voici le passage intéressant:

On pourrait mentionner par exemple, pour emprunter aux initiatives de l'année écoulée (1959), des choses aussi diverses qu'une «semaine de la productivité» (comprenant une exposition, des conférences, des projections cinématographiques, des concours et un supplément dans les journaux locaux), une conférence de fin de semaine sur des moyens de stimulation; une visite d'étude en Suisse pour les apprentis (couvrant ses frais); une série de visites d'équipes dans d'autres entreprises en vue d'en étudier les méthodes d'exploitation; une journée d'études pour les membres des syndicats; une conférence pour les petites entreprises sur «la recherche au service de l'industrie»;

une série de visites réciproques dans les usines; une soirée d'études portant sur un ou plusieurs films du Conseil britannique de la productivité.

Il y a, en effet, à mon avis, un choix très vaste de travaux qui peuvent servir, à tous les points de vue, d'inspiration et de modèle lorsqu'il s'agira d'organiser notre conseil national ainsi que les conseils régionaux dans tout le pays, et qui les occuperont pleinement à une œuvre propre à accroître la productivité.

Une autre expérience britannique intéressante est la publication d'une revue intitulée *Target*, et qui a pour sous-titre: «Bulletin du conseil britannique de la productivité.» Pour autant que je sache, un nombre considérable de numéros est distribué gratuitement à tous les membres de syndicats en Grande-Bretagne, et elle a, de plus, un tirage payé de 18,500 exemplaires si l'on se fie aux dernières données de 1959.

Ayant jeté un coup d'œil sur cette revue, j'ai été frappé du sommaire des articles publiés dans cette revue. Par exemple, le numéro de septembre 1960 renferme les actualités suivantes. Je crois que ce n'est pas du temps perdu que de les lire. Ces articles indiquent, en effet, comment certains groupes de travailleurs et certaines industries ont trouvé eux mêmes,—et c'est là un point intéressant,—des moyens d'augmenter leur productivité, de mettre au point des produits meilleurs, tout en améliorant les conditions de travail.

A la page 2 on trouvera, à titre d'exemple, un passage parlant des aciéries qui ont obtenu de bons résultats avec les cours de formation par groupe. Sur la même page on trouvera un article sur les cours d'introduction pour nouveaux employés puis un autre, intitulé: «Les cordonneries forment 1,000 ouvriers en un an.» Voici les titres de certains autres articles que renferme la publication:

Le rendement s'accroît et le coût de revient baisse pour les lampes de télévision.

Chargement plus rapide à l'aide d'un chariot élévateur.

Les programmes invitant des propositions donnent 57,000 nouvelles idées.

La réfection de ses magasins se traduit pour une certaine entreprise par une économie de 10,000 livres.

Les employés de l'industrie textile collaborent à une étude pratique du travail.

Une machine électronique qui met fin au gaspillage.

Nouvelles du LPC et du LPA.

Déchargement rapide des wagons sur rails.

Tous ces articles traitent des moyens pris par les Britanniques pour augmenter leur productivité. Dans le numéro d'octobre de la même revue, nous relevons ce qui suit:

Dans un hôpital, un groupe d'employés stimule la productivité de la blanchisserie.

Des dispositifs hydrauliques abrègent de douze mois un travail de 18 mois.

La coupe des courroies et ceintures est facilitée par un dispositif perforateur.

Le chargement préliminaire sur tréteaux abrège le temps de manœuvre.

L'entretien planifié économise 3,000 livres par an.

Les enquêtes méthodologiques prolongent la durée des meubles.

Un dispositif à bascule facilite la manipulation des déchets.

Impressions d'un apprenti sur l'étude du travail.

Le double des affaires pour moins de 20 livres sterling.

Un nouveau régime de prime fait épargner le matériel et hausser les recettes.

Un modèle unique de compte met fin à l'arriéré.

Des graphiques facilitent le travail.

Gare aux frais de manutention cachés.

Séparément, ce ne sont là que de bien petites choses, mais elles n'indiquent pas moins l'intérêt que portent les ouvriers, les employeurs et toute la population britannique à l'accroissement de la productivité. Cet intérêt a été soulevé par ce conseil, qui diffuse largement chez la population industrielle toutes les nouvelles qui se rapportent à l'amélioration des méthodes de production et à la réduction des coûts. Il s'agit là de nouvelles distinctes, mais, sur un plan plus général, j'ai lu également que depuis la création du Conseil de la productivité en Grande-Bretagne, la production industrielle, à compter de 1948,—alors que fut établi le premier comité anglo-américain dont l'honorable député d'Ottawa-Ouest a parlé,—à 1957, a augmenté de 38 p. 100 dans ce pays, alors que le nombre des employés dans l'industrie n'a monté que de 12 p. 100, ce qui signifie une augmentation de 24 p. 100 de la production par homme. Ce résultat vient d'une efficacité accrue et de méthodes et procédés améliorés. Il n'y a pas de doute que le Conseil britannique de la productivité a atteint ses objectifs, savoir une plus grande production par homme, de meilleures méthodes de production et de meilleures relations entre les divers travailleurs.

Les principales nations industrielles du monde ont aussi adopté cette méthode. Presque toutes les nations d'Europe ont créé des conseils de la productivité sous quelque forme. Les États-Unis ont fait quelque chose du genre. Les pays d'Amérique latine ont aussi emboîté le pas et le Canada se prépare maintenant à faire de même.

Le Bureau international du travail a aussi étudié les problèmes que pose l'accroissement de la productivité et les constatations de trois différentes réunions de spécialistes internationaux ont été signalées en 1959 dans une publication du Bureau international du travail intitulée «Accroissement de la productivité». Dans cette publication, on propose aux nations, aux syndicats et aux entreprises, diverses façons d'accroître la productivité. Chose très intéressante, une des idées fondamentales visait l'établissement

d'un conseil de la productivité et, sous l'autorité de ce conseil, la création d'un centre national de la productivité où l'on rassemblerait tous les renseignements sur les méthodes d'accroître la productivité et qui assurerait la liaison entre les divers conseils de la productivité aux échelons inférieurs.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Southam: Monsieur le président, avant d'exprimer mon appui à la création d'un conseil de la productivité nationale je veux me joindre aux autres membres du comité pour féliciter le député de Vancouver-Centre et le premier ministre d'avoir soumis cette idée à la conférence sur le chômage, tenue à Ottawa en octobre. Je tiens aussi à féliciter le ministre du Commerce. La réunion qui se déroule actuellement à Ottawa lui a valu les applaudissements de ses collègues et de ses compatriotes. J'ai été aussi heureux de voir, comme j'en suis sûr tous les honorables députés, quel accueil l'élite canadienne, dans le commerce, l'industrie, le travail, la finance et l'enseignement, a réservé à l'annonce de la création par le gouvernement d'un Conseil de la productivité. Je prétends qu'une des fonctions les plus importantes que remplira ce conseil après son établissement sera celle qu'il exercera envers ma province de la Saskatchewan.

Nous nous intéressons non seulement à l'accélération de la productivité, mais aussi au commerce compétitif avec les autres pays. Nous nous intéressons certainement à la répartition de l'industrie et du commerce à l'intérieur du Canada. Certaines parties du Canada ont maintenant une belle occasion de redistribuer leurs ventes. Je pense surtout à ma province de Saskatchewan, mais je crois que la chose est importante aussi dans l'est du pays.

Dans les campagnes électorales de 1957 et de 1958, nous nous sommes engagés bien clairement à prendre des mesures concrètes en vue de réaliser une redistribution industrielle au Canada. Voilà un problème très important et très grave, étant donné les dimensions énormes du pays. A cause du tarif-marchandises élevé qui s'est accru au cours des ans, la Saskatchewan est presque tenue à l'écart des débouchés de l'Est pour certains produits. En instituant ce conseil de la productivité nationale, on devrait songer sérieusement à lui confier entre autres tâches, celle d'examiner à fond la situation en ce qui concerne la répartition de l'industrie secondaire.

J'aimerais citer quelques chiffres pour montrer comment le conseil pourrait influer sur la Saskatchewan. En 1930, notre province comptait environ un million d'habitants. A cette époque, la province voisine du Manitoba avait une population d'environ 675,000 âmes, l'Alberta, de 785,000 âmes et la Colombie-Britannique de 765,000 âmes. Vingt-sept ans après, soit il y a trois ans, la population de la Saskatchewan avait baissé jusqu'à 865,000. Aujourd'hui, elle s'est rattrapée un peu et compte maintenant 913,000 habitants. Si la Saskatchewan avait pu accroître sa population au même rythme que les autres provinces pendant ces trente années, elle aurait aujourd'hui environ 1.4 million d'habitants. A l'heure actuelle, le Manitoba compte environ 917,000 habitants, l'Alberta, 1.3 million et la Colombie-Britannique, 1 million et demi. En fonction du produit national brut et de la productivité, la Saskatchewan en a subi de sérieux désavantages.

En admettant que la moyenne du produit national brut par habitant de ces trente dernières années soit, pour la Saskatchewan, d'environ $4,000 par année et en la comparant à la baisse de la population durant la même période, nous arrivons à une perte de productivité s'établissant à environ 12 milliards de dollars. C'est alarmant. Il nous faut examiner le problème sérieusement.

Les députés peuvent se demander le pourquoi de cet état de choses en Saskatchewan. Il est dû à deux raisons surtout. La principale a été l'automatisation de l'agriculture, et, en second lieu, un climat politique défavorable. Grâce au perfectionnement des machines actuelles, le cultivateur et son fils pouvaient faire deux ou trois fois plus de travail qu'avant dans le même laps de temps. Autrement dit, comme la Saskatchewan était principalement une province agricole, les perfectionnements techniques ont permis au cultivateur et à son fils de travailler deux ou trois sections de terre comparativement à une demi-section ou à trois quarts de section peut-être trente ans auparavant; le résultat c'est qu'étant donné l'accroissement normal de la population, les fils de cultivateur ont dû quitter la province pour trouver du travail. La productivité nationale brute a diminué dans une proportion effrayante, perte qui se reflète jusque dans les problèmes de financement des municipalités.

Ainsi que les honorables députés le savent, un arrangement relatif à la location des domaines fiscaux est actuellement en vigueur. Or, lorsque l'essor industriel est nul sauf dans l'agriculture en Saskatchewan, et compte tenu de la baisse démographique qui s'ensuit, nous constatons que le reste de la population de cette province est appelé à supporter le fardeau des impôts qui s'accroissent rapidement. Lorsque nous passons d'une partie à l'autre

du Canada, nous nous rendons compte que nos concitoyens jouissent d'un meilleur niveau de vie. Il en résulte que nous désirons le même niveau pour nous-mêmes. Nous désirons d'aussi bonnes routes, d'aussi bons hôpitaux, un aussi bon régime scolaire et d'aussi bons services provinciaux de toutes sortes. A cette fin, il nous faut imposer notre élément agricole ou, si vous voulez, notre population agricole beaucoup plus.

J'estime que tout ce qu'on peut faire au Canada pour répartir l'industrie de nouveau contribuera à équilibrer le fardeau fiscal. Je suis donc d'avis, monsieur le président, que ce conseil de la productivité pourrait étudier cette situation sérieusement. Il ne s'agit pas uniquement ici de la Saskatchewan mais aussi des provinces Maritimes. Ce faisant, le conseil rendrait un précieux service en encourageant une nouvelle répartition de l'industrie. Le conseil devrait étudier les moyens par lesquels des filiales d'industries établies au Canada pourraient être implantées en Saskatchewan ou dans l'Est avec l'aide et l'avis du conseil, afin qu'elles puissent y trouver un débouché facile dans ces régions. Ces nouvelles industries permettraient aux jeunes de la prochaine génération d'y trouver des occasions d'emploi. De façon générale, cela accentuerait l'activité économique au Canada et, dans l'ensemble, c'est le bien-être de tous les Canadiens qui s'en ressentirait.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Drysdale: Je tiens à formuler ce soir quelques observations sur le projet de résolution dont la Chambre est saisie concernant le Conseil de la productivité. Lorsque l'idée m'est venue pour la première fois d'aborder le sujet à ce stade de nos délibérations je me suis senti un peu désemparé et mécontent du fait qu'il est généralement difficile de saisir la portée d'une résolution à cause de la tendance qu'on a à les rédiger en termes plutôt vagues et généraux. A la réflexion cependant, je trouve qu'il y a avantage à ne pas se sentir entravé par la rigidité d'un bill lorsqu'on veut formuler des propositions positives. Je vais donc faire au hasard quelques observations sur certains des problèmes que devrait envisager un conseil national de la productivité.

J'estime que le projet de résolution à l'étude vient couronner les autres mesures législatives qui l'ont précédé. L'intérêt que le gouvernement porte à la productivité nationale s'est traduit, au cours de la présente session, par les mesures législatives concernant les prêts aux petites entreprises et le programme de formation professionnelle, ainsi que par les conférences que le ministre du Commerce a convoquées pour stimuler le commerce canadien. Nous avons réuni quelque 111 délégués commerciaux venant de 49 pays de tous les coins du monde. La garantie des crédits à l'exportation a été une autre preuve de l'intérêt que porte le gouvernement. Je trouve que la présente résolution concernant le conseil de la productivité est la conséquence logique de toutes ces idées.

Le ministre du Commerce a expliqué de façon très succincte, je crois, les objectifs de la présente résolution. Elle donnera naissance à un conseil de la productivité composé de 24 membres et dirigé par un exécutif. Le conseil fonctionnera durant environ trois ans. Le point le plus important qu'on a fait ressortir au cours du débat, c'est, je crois, le fait que le gouvernement versera une somme annuelle de $150,000.

De prime abord, cette somme de $150,000 semble plutôt modeste. Je suis porté à l'admettre mais par ailleurs, je crois que cela met en évidence l'objectif du gouvernement. Le gouvernement a déclaré qu'il était prêt à mettre ce conseil de la productivité sur pied et que, si les ouvriers, les employeurs et l'industrie en général estiment que ce conseil a de la valeur, ils seront disposés à fournir leur part des fonds nécessaires. Le ministre du Commerce a laissé entendre, en présentant le projet de résolution, que le gouvernement est prêt à dépenser à ce propos une somme égale à celle qu'y mettra le monde des affaires. Je veux bien supposer que la somme n'est pas sans limite, mais je n'en imagine pas moins qu'elle peut être assez importante.

Une des choses qu'il me plairait de voir, c'est que le conseil de la productivité travaille en étroite liaison avec le Bureau fédéral de la statistique. A mon sens, le conseil aura pour principale fonction, vu le personnel peu nombreux qu'il comptera au début,—car comment faire autrement avec un budget de $150,000,—l'établissement de renseignements statistiques. Je suis sûr que dans ce travail, le conseil collaborera étroitement avec le Bureau fédéral de la statistique. Pour un organisme de ce genre, la façon dont il commence à fonctionner importe beaucoup.

Comme les honorables députés le savent, je viens de la Colombie-Britannique, l'une des provinces extrêmes du pays, à quelque 3,000 milles d'Ottawa. Je suis convaincu que la seule façon de rendre le conseil de la productivité une réalité pour les provinces et les villes éloignées, c'est de faire visiter toutes les parties du Canada aux membres du conseil. Ils pourraient se rendre dans les grandes villes et signaler aux industries, aux

patrons et aux ouvriers ce que le conseil de la productivité pourrait faire pour eux. J'imagine qu'à ses débuts, le conseil de la productivité agira sur la scène locale par l'intermédiaire des chambres de commerce et des syndicats ouvriers. D'après moi, une telle collaboration sera indispensable au succès de cet organisme, car le Canada doit faire face à une extraordinaire évolution technologique qui se poursuit constamment. C'est seulement au moyen d'une planification par les patrons et ouvriers et d'une planification à long terme de la part du gouvernement, afin que les ouvriers dans les diverses industries se ressentent le moins possible de l'évolution technologique, que ces changements s'accompliront sans heurt et au mieux des intérêts du pays en général.

A ce propos, j'estime que le Conseil de la productivité pourrait bien concentrer ses efforts sur ce que je considère comme un des symptômes des difficultés entre patrons et ouvriers. Je veux parler des grèves. D'après le Bureau fédéral de la statistique, environ 2,872,300 jours-hommes ont été perdus en 1958 à cause des grèves. En 1959, 2,386,000 jours-hommes à peu près ont été perdus par suite de grèves. Ces chiffres ne se rapportent qu'aux grèves touchant plus de cent personnes. Quant à moi, je ne tiens pas à savoir si c'est le salariat ou le patronat qui a raison. J'estime que ces grèves et les pertes de temps qu'elles entraînent sont le signe d'une rupture des relations entre le patronat et le salariat. Le conseil de la productivité pourrait apporter une aide infiniment précieuse à la réunion des données statistiques sur la productivité et au rétrécissement des zones de frictions existant entre le patronat et le salariat. Je pense que les pertes dues aux grèves diminueront.

Le Canada a l'un des niveaux de vie les plus élevés du monde mais les autres pays, le Japon, l'Allemagne, la Russie par exemple, ne s'en soucient pas. Le seul peuple qui y soit intéressé, c'est le peuple canadien. Il est important, à mon sens, que grâce au conseil de la productivité, les Canadiens cherchent à augmenter au maximum la productivité nationale et à maintenir le niveau de vie exceptionnellement élevé dont nous jouissons.

On a parlé du conseil britannique de la productivité et des États-Unis. En 1957, lors du 85e congrès, leur comité économique conjoint a procédé à un relevé complet de la productivité et des prix. Il s'était proposé de grouper le plus de données possible sur la productivité. A mon sens, notre conseil de la productivité ferait bien de viser au même but pour commencer. Compte tenu des limites précises du mandat du conseil, pareil objectif me semble des plus importants et des plus immédiatement réalisables.

[M. Drysdale.]

Quel sera le champ d'activité du conseil de la productivité? Dans quelle mesure pourra-t-il s'occuper de recherches? Nous allons bientôt former un comité de recherches, tâche d'ailleurs commencée lors de la dernière session, je veux parler du comité chargé de faire enquête sur le Conseil national de recherches. Il importe, me semble-t-il, que le conseil de la productivité collabore étroitement avec cet organisme. Il y a lieu de se demander si le conseil de la productivité servira de centre d'idées au Canada. J'espère qu'il en sera ainsi. J'espère que l'industrie sera en mesure de l'appuyer financièrement au point que ce conseil devienne un organisme central.

Jusqu'où poussera-t-on la recherche? Nous songeons à la recherche technique, à la recherche médicale et à la recherche en technogénie. La productivité embrassera-t-elle l'industrie aéronautique? L'honorable député de Laurier a parlé à quelques reprises des ententes bilatérales et a signalé que bien souvent, à son avis, le Canada y a perdu. Il a peut-être raison dans certains cas. Il y a des petits pays comme la Hollande et la Belgique qui comptent des compagnies aériennes de première valeur, comme la KLM et la Sabena; on y a fait les recherches fondamentales qui s'imposaient en vue d'aboutir aux ententes bilatérales dont leurs pays respectifs ont pu tirer les plus grands avantages. Il y aurait lieu, je pense, de se renseigner dans ce domaine-là. C'est un domaine où le conseil de la productivité pourrait offrir des encouragements et travailler en collaboration avec l'industrie aéronautique.

Si je mentionne l'aéronautique, c'est que les Canadiens me semblent sous-estimer ce secteur de l'industrie ou trouver naturel tout ce qui s'y fait. J'en parle parce que le siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale, se trouve à Montréal. Montréal est un centre mondial de l'aviation. Dans le domaine du transport commercial, c'est encore à Montréal qu'est établie l'IATA, ou Association internationale des transports aériens. Il y a aussi l'université McGill où existe un institut de droit aérien et spatial qui attire des gens des quatre coins du monde qui viennent y étudier l'aviation. A mon avis, c'est un domaine où le conseil de la productivité peut prendre les initiatives nécessaires pour favoriser l'échange des idées et mettre le Canada en meilleure posture de soutenir la concurrence dans l'aviation internationale.

J'ai tâché d'indiquer les voies générales dans lesquelles le conseil de la productivité devrait engager son activité. A mon sens, la mesure prise par le premier ministre, qui a lancé cette idée en octobre, et par le ministre du Commerce, qui a présenté la résolution à l'étude, est une autre initiative qui

témoigne de notre volonté de faire face à la concurrence. Le ministre du Commerce a clairement exposé les faits, je pense, quand il a fait observer que les autres pays ne doivent rien au Canada. Pour maintenir notre niveau de vie actuel et accroître notre productivité, nous ne pouvons que viser sur la création du conseil proposé, la participation active du salariat, du patronat, de la classe agricole, du grand public, et sur le fait que nous avons tous conscience d'être Canadiens et que nous devons lutter pour obtenir notre part du marché.

Lorsque le projet de loi nous sera transmis, j'espère que nous y trouverons certaines de ces idées. Sinon, j'espère qu'on les étudiera quand même de très près, afin que nous puissions instituer un conseil de la productivité nationale qui soit vraiment au service des Canadiens.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, ce Conseil est d'une importance capitale pour stimuler l'économie canadienne, qui a été fortement ébranlée par la politique à courte vue de nos prédécesseurs et par l'attitude de M. Coyne, le Gouverneur de la Banque du Canada. M. Coyne, dont j'ai réclamé déjà la démission, a perdu la confiance du peuple et a été dénoncé par ses confrères économistes. Il est temps, à mon sens, dans l'intérêt du peuple canadien, dans celui de l'économie nationale, qu'il résigne ses fonctions au plus tôt, avant qu'on ne fasse une marche sur la banque du Canada pour le forcer à démissionner.

Monsieur le président, je reproche aux députés de l'opposition d'être des prophètes de malheur qui sèment le pessimisme et le défaitisme. (*Applaudissements.*)

Messieurs de l'opposition, vous pouvez rire et applaudir maintenant, mais vous ne le ferez pas tout à l'heure.

Nous traversons présentement une période de transition. Je suis convaincu que beaucoup de secteurs importants de notre économie connaîtront de nouveaux records.

L'opposition rend un très mauvais service à l'économie canadienne en prêchant le pessimisme. Je proteste énergiquement contre les propos de M. Walter Gordon, économiste, politicien ou politicailleur, qui n'a pas confiance en l'avenir du Canada ni aux mesures du gouvernement pour stimuler l'économie nationale.

M. Walter Gordon, économiste défaitiste, dirigeait, sous l'ancien régime, une enquête royale sur les perspectives économiques du Canada. Les conclusions de son rapport se résumaient à peu près à ceci: Canadiens des provinces maritimes, quittez vos emplois et vos fermes, évacuez le sol ancestral, émigrez vers les autres provinces.

D'un autre côté, s'adressant aux congressistes de l'A.P.I., au Château Frontenac, le professeur Maurice Lamontagne, souffleur de l'opposition, déclarait, d'après le journal *La Presse* du 19 novembre 1960:

> Monsieur Lamontagne a toutefois ajouté qu'il y a lieu d'être optimiste, parce que le pays possède encore des avantages marqués sur les autres pays; les ressources naturelles sont abondantes, les techniques s'améliorent sans cesse et le pays ne manque pas de main-d'œuvre qualifiée.

Lors de la conférence d'étude sur les problèmes nationaux, qui a eu lieu à l'Université Queen's, M. Lamontagne disait, comme l'atteste le journal *Le Devoir* du 9 septembre 1960:

> Aujourd'hui, il n'y a aucune crainte de dépression prolongée.

M. J. R. Petrie, économiste réfléchi, dans une causerie prononcée au congrès annuel du *Federated Council of Sales Finance Companies* . . .

M. le président: A l'ordre, à l'ordre. Puis-je rappeler à l'honorable député que la résolution à l'étude se lit comme il suit:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant l'établissement et le fonctionnement d'un Conseil de la productivité nationale.

Il est possible que les remarques de l'honorable député se rapportent à cette question, mais j'aimerais qu'il nous indique de quelle façon il les y rattache.

M. Pigeon: Monsieur le président, nous discutons en ce moment de l'établissement d'un Conseil de la productivité nationale, dans l'intérêt du pays, pour en stimuler l'économie.

Je donne des versions du professeur Lamontagne et d'autres économistes sur le barème économique de la nation.

A mon avis, monsieur le président, cela se rattache très bien à la résolution qui, d'ailleurs, est très vaque en elle-même.

M. J. R. Petrie, économiste réputé, dans une causerie prononcée au congrès annuel du *Federated Council of Sales Finance Companies*, tenu à l'hôtel Reine-Élisabeth, disait, d'après *La Presse* du 15 novembre 1960:

> Monsieur Petrie envisage avec confiance le développement de notre commerce avec les pays européens qui connaissent actuellement une période d'importante prospérité. Il prévoit qu'au cours de 1961 de nouveaux investissements seront faits au pays et que les achats des consommateurs indiqueront une légère tendance à la hausse. Dans l'ensemble l'économie canadienne marquera de légers progrès.

D'ailleurs, le très honorable C. D. Howe, invité d'honneur au 31e dîner annuel organisé à l'occasion du mois de la Fraternité Internationale par les autorités du temple

d'Emmanuel, rue Sherbrooke-ouest à Montréal, disait ceci, comme en fait foi le journal *La Presse*:

> Nous ne pouvons pas compter être à l'abri des conditions pouvant prévaloir de par le monde et c'est pourquoi nous continuerons de vivre des périodes de relâchement ainsi que des périodes de croissance, mais dans l'ensemble, on ne peut se permettre d'être pessimiste au sujet du Canada.

M. Boulanger: Quelle sorte de journal est-ce, *La Presse*?

M. Pigeon: Demandez-le donc à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier); il en sait quelque chose.

Monsieur le président, ces citations de MM. Lamontagne et Petrie donnent raison au premier ministre (M. Diefenbaker) et condamnent le pessimisme et le défaitisme de M. Walter Gordon, de l'honorable député de Laurier et des autres membres de l'opposition.

D'ailleurs, M. Michael Barkway, chef du bureau du *Toronto Star*, à Ottawa, et autrefois attaché au *Financial Post*, a démoli dernièrement les avancés de M. Walter Gordon.

Monsieur le président, je dois également mentionner le fait que, présentement, les États-Unis sont aux prises avec un problème de chômage des plus grave. Le nombre de chômeurs aux États-Unis s'est accru de 200,000 en septembre dernier...

M. le président: A l'ordre! Je crois avoir accordé suffisamment de temps à l'honorable député pour m'indiquer quel est le rapport entre ses commentaires et la résolution à l'étude. Que l'on soit optimiste ou pessimiste, il s'agit de savoir s'il y a lieu de créer un conseil de la productivité nationale, et j'aimerais savoir ce qu'en pense l'honorable député s'il désire continuer à parler.

M. Pigeon: Monsieur le président, il est sûr que le gouvernement veut établir une politique législative dans l'intérêt économique du pays en établissant un conseil de la productivité nationale.

Devant l'offensive économique des pays communistes et des pays dont la main-d'œuvre est dépréciée, le peuple canadien devra faire des sacrifices.

Nous avons vécu dans ce que les économistes appellent un marché de vendeurs, c'est-à-dire dans une période où il suffisait d'offrir une marchandise pour qu'elle trouve preneur aux conditions du producteur. Nous entrons maintenant dans un marché d'acheteurs, c'est-à-dire que les producteurs doivent faire un effort spécial pour attirer la clientèle par suite des concurrences domestique et étrangère.

C'est pour ces raisons que l'établissement d'un tel conseil qui comprendra des représentants de toute l'échelle sociale, soit des employeurs, des employés et des spécialistes de toutes les sphères de l'économie canadienne...

M. Boulanger: Et les chômeurs?

M. Habel: Les chômeurs seront-ils aussi représentés?

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) veut poser une question, qu'il reprenne son siège au lieu de se cacher derrière les rideaux!

La réduction du coût de production apparaît aussi comme un problème capital si nous considérons la question sous l'angle exportation. Le Canada éprouve de la difficulté à pénétrer sur les marchés étrangers et à y demeurer parce que ses produits se vendent cher et subissent une concurrence très serrée. Pour résoudre le problème, il faudrait donc pouvoir vendre meilleur marché, ce qui ne peut être obtenu qu'en diminuant sensiblement le coût de production des matières premières ou des produits finis que nous exportons.

Sans doute, le coût de production ne constitue pas le seul obstacle à surmonter pour rétablir l'équilibre de notre économie, mais il semble bien que ce soit l'obstacle principal, celui dont il sera le plus difficile de triompher parce que, pour le vaincre, il faudra obtenir le concours actif de la majorité de la population et la collaboration des principaux groupements ouvriers et patronaux.

Monsieur le président, je suis d'avis que la mise sur pied d'un conseil de la productivité nationale sera idéale pour orienter le Canada vers un progrès marqué et aider l'économie canadienne.

Je tiens à féliciter le ministre et le gouvernement de cette initiative qui aidera grandement l'économie canadienne.

(Traduction)

M. Murphy: Monsieur le président nous reconnaissons tous, je pense, que la résolution que nous a présentée le ministre du Commerce, non seulement est pratique, mais qu'elle fait suite aux autres mesures que nous avons adoptées en vue de relever notre économie. Nous sommes tous d'accord là-dessus. J'ai remarqué, lorsque le ministre a fait son exposé, que la résolution dont nous sommes saisis permet une discussion assez large. Permettez-moi de citer un passage de l'exposé du ministre:

> Le rôle du conseil sera de favoriser le perfectionnement des méthodes de production et de distribution; le perfectionnement des méthodes de direction; le maintien de bonnes relations humaines au sein de l'industrie; la mise en œuvre de programme de formation à tous les niveaux de l'industrie; le recours à des programmes de réformation pour répondre à l'évolution des besoins

de main-d'œuvre; l'essor des recherches pratiques à des fins industrielles; et la dissémination des renseignements techniques.

Il ressort clairement de cela et des paroles que le ministre a prononcées antérieurement que l'objectif de ce conseil exigera beaucoup de ceux qui en feront partie. Nous sommes heureux d'apprendre que le conseil comprendra des représentants du commerce, de l'industrie, du travail, de l'agriculture et des autres industries primaires, du gouvernement, des consommateurs, des groupes professionnels ainsi que des personnes d'autres milieux. Tous ces gens mettront en commun leurs connaissances et leurs talents pour aider l'industrie à utiliser plus efficacement les ressources canadiennes.

Au cours de son exposé, le ministre a parlé aussi de l'importance de l'agriculture. Si le temps me le permet, j'aurai quelque chose à dire sur les effets de la recherche, de la science et de la technologie sur l'agriculture au Danemark et en Hollande, comparativement à ce que nous avons ici en Ontario, par exemple, où le climat et le sol sont à peu près les mêmes.

Comme tous les gens du pays et d'ailleurs, nous aimerions vivre en Utopie, sous le règne de la prospérité permanente. Certains semblent penser que notre pays, comme d'ailleurs tous les pays démocratiques, devrait en être là. Cependant, je crois que les gens qui ont le moindrement de jugeotte ne se laissent pas prendre à pareil sophisme. Il y a diverses raisons mais je ne saurais en traiter à l'heure actuelle. L'une serait d'ordre purement économique; la deuxième est d'ordre à la fois économique et politique, car le pivot de notre situation économique, ainsi que de celle des États-Unis, est la dépense à des fins militaires,—et il en est de même dans beaucoup d'autres parties du monde. Elle dépend aussi de la dépense des gouvernements. La troisième raison est l'augmentation de la dette dans chaque pays du monde libre, jointe à l'inflation rampante; la quatrième tient à la nature et aux causes des cycles économiques. A moins que nous ayons l'enrégimentation, ce que nul d'entre nous n'acceptera, Dieu merci, nous rencontrerons forcément ces cycles au cours de notre existence.

Permettez-moi tout d'abord de me reporter à une déclaration que renferme un livre de Solomon Fabricant, que moi et d'autres avons déjà cité, et qui s'intitule: «Faits fondamentaux relatifs à l'évolution de la productivité»:

> On a beaucoup parlé de la productivité au cours des récentes années, et on l'a trop souvent mal interprétée.
>
> La productivité mérite l'attention dont elle a joui, car c'est une mesure de l'efficacité avec laquelle les ressources sont transformées en biens et services dont les hommes ont besoin. L'accroissement de la productivité est un moyen d'améliorer les niveaux du bien-être économique et d'accroître la puissance nationale. L'accroissement de la productivité est l'une des principales causes de l'augmentation des revenus au sujet desquels les hommes négocient et parfois se querellent. Et l'accroissement,—ou le fléchissement,—de la productivité touche les frais de production, les prix, les bénéfices, la production, l'emploi et les placements, et est donc responsable en partie des fluctuations des affaires, de l'inflation et des hausses et des baisses des industries.
>
> Certes, d'une façon ou de l'autre, la productivité touche pratiquement tout le vaste problème économique, quelle que soit la forme ou le nouveau nom que ce problème assume,—industrialisation ou recherche des perfectionnements, automatisation, réforme fiscale, étau coût-prix, facteur d'amélioration, inflation des salaires ou pénurie de dollars étrangers.

On dira probablement bien des choses au sujet de la productivité avant la fin du présent débat. Nous, au Canada, nous rendons compte de l'important rôle que la recherche a joué pour nous permettre de soutenir la concurrence dans le domaine du commerce mondial. Même aujourd'hui, alors que, par nos prix, nous nous sommes rayés du marché dans beaucoup de domaines, nous tentons toujours de faire face à la concurrence qui nous est livrée. Malheureusement, notre standard de vie est tel,—il ne le cède qu'à celui des États-Unis,—que nous nous sommes nous-mêmes rayés des marchés mondiaux par nos prix. Des pays comme l'Allemagne, la France, le Japon et même l'Inde en sont venus à pouvoir rivaliser avec toute nation du monde. Nous avons eu recours à la recherche et je pense qu'il est important que nous en soyons devenus conscients. Cependant, je doute qu'on puisse appliquer cela à l'industrie.

Nous avons la chance d'avoir au Canada un Conseil national des recherches. Les diverses provinces et les universités se livrent aussi à d'autres recherches dont nous sommes très fiers. Mais j'ai soutenu, au cours des dix dernières années, que l'industrie, au Canada, ne s'est pas acquittée de sa responsabilité, celle de marcher de pair avec la demande mondiale en accroissant la recherche. On ne l'a pas fait. Nous avons beaucoup trop compté sur les recherches effectuées dans des pays étrangers, parce que bien de nos industries ont leur siège social aux États-Unis ou dans d'autres pays étrangers.

Nous avons proposé à maintes reprises que les industries établies au Canada fondent des laboratoires de recherche ici au pays afin que nous puissions, à titre de nation, participer aux progrès que la recherche rend possibles. Nous garderions ainsi au Canada nos hommes de science et nos chercheurs au lieu de les exporter aux États-Unis où, par leurs talents et leur savoir faire, ils deviennent un précieux actif et font concurrence à leur

ancienne patrie, après que celle-ci s'est imposé bien des sacrifices pour les instruire.

Par comparaison avec les États-Unis et le Royaume-Uni, c'est dans le domaine industriel qu'on trouve au Canada la plus profonde lacune. Je le répète presque chaque année depuis dix ans. Les sociétés tirent de l'arrière en particulier dans la recherche industrielle. On sait que dans plus d'un secteur industriel il y a des procédés techniques qui s'appliquent directement au Canada; toutefois, les fonds manquent pour la poursuite des recherches et des travaux de mise au point nécessaires à cet égard. Le gouvernement a favorisé avec un vif intérêt les efforts tendant à assurer sur une base économique la transformation plus poussée de certaines matières au Canada. Nous n'avons pas besoin de chercher loin pour nous rendre compte que nous exportons nos ressources naturelles dans bien des cas à l'état brut, alors que nous pourrions probablement, grâce à des mises de fonds et à des recherches, transformer beaucoup de ces produits, du moins en partie, au Canada et assurer ainsi des emplois à nos Canadiens.

Afin de combler la lacune qui existe dans le domaine de la recherche industrielle et peut-être de donner suite au désir du gouvernement de pousser plus loin la transformation des produits du Canada, notre gouvernement pourrait peut-être étudier l'à-propos d'établir un nouvel organisme que j'appellerai, en l'occurrence, l'*Industrial Processes Limited*. Je crois que le gouvernement ferait bien d'examiner cette idée. Nous avons établi dernièrement, et je m'en réjouis, un conseil de recherches médicales indépendant du Conseil national de recherches. Tous les membres de la Chambre, je crois, ont approuvé cette initiative. A l'heure actuelle le gouvernement intervient pour aider à la recherche purement scientifique (C.N.R.), à la recherche scientifique en matière de défense (C.R.D.), à la recherche appliquée en matière de défense (M.P.D.), et à la recherche pure et appliquée en matière d'énergie atomique (A.E.C.L.). Si une action dans ces domaines est souhaitable, il vaut au moins la peine d'envisager l'à-propos d'une action dans un domaine aujourd'hui oublié, celui de la recherche industrielle appliquée dans les domaines apparentés à la défense.

C'est après avoir pensé à la recherche et en avoir parlé en cette Chambre depuis de nombreuses années que j'émets cette idée; il s'agit d'un sujet sans caractère politique qui intéresse beaucoup tous les Canadiens et à l'égard duquel nous avons reçu la merveilleuse collaboration et l'appui non seulement de membres de tous les partis représentés ici mais aussi des journaux de tout le pays. J'émets cette idée dans le but d'activer et de favoriser la recherche dans notre pays. Qu'on ne s'y trompe pas. Plus que jamais auparavant, nous reconnaissons la valeur de la recherche mais nous avons encore besoin d'un stimulant. Je crois que la recherche accrue dans le domaine industriel vaudrait au Canada des avantages hors de proportion avec les dépenses du gouvernement, de l'industrie et des autres organismes intéressés.

[M. Murphy.]

J'aimerais bien m'étendre longuement sur ce sujet mais je n'en ai pas le temps. Peut-être en aurai-je l'occasion plus tard. Ainsi que l'a dit le préopinant, un comité sera institué qui s'appelera le comité de la recherche et peut-être de nouveaux exposés seront-ils alors de mise. Pour l'instant, mes observations sont très brèves mais je pourrais revenir sur le sujet plus tard.

L'*Industrial Processes Limited* aurait pour objet de recevoir les demandes d'aide relatives à la mise à l'essai ou à la mise au point de nouveaux procédés ou de nouvelles adaptations des procédés applicables à des matières provenant de ressources canadiennes.

2. Confirmer l'application éventuelle et probable de ces procédés.

3. Déterminer l'importance éventuelle des répercussions économiques de tels procédés pour l'industrie ou le commerce du Canada.

4. Si la preuve est faite, fournir de l'aide sous une forme convenable.

5. Se tenir au courant des mesures prises pour faire l'essai ou la mise au point des procédés et donner les conseils qui s'y rapportent.

On pourrait parler de l'organisation, de l'aide, et ainsi de suite. Il ne faudrait pas une assistance financière importante de l'État, car, comme je la vois, cette société n'aurait besoin que d'un très petit montant pour commencer. Je suis sûr qu'elle réussirait. D'autant plus que le montant initial pourrait être suivi de contributions de la part de l'industrie et de redevances. Tout cela pourrait être démontré et expliqué plus longuement.

A mon avis, dans une économie comme la nôtre, si l'industrie ne dépense pas sa juste part en recherches, elle peut probablement être encouragée à dépenser davantage par l'entremise d'un organisme comme celui-ci. Peut-être aussi qu'il y a d'autres voies à la disposition de l'industrie pour augmenter la productivité au moyen de recherches.

Le conseil pourra se rendre compte de l'accroissement de notre population au cours des 10, 15 ou 20 prochaines années. C'est important, car il faut au conseil une base sur laquelle construire les hypothèses d'où il tirera les faits et les arguments qui le conduiront à des conclusions particulières. Si nous pouvons être si certains de l'accroissement de notre population, c'est que, dans l'estimation de la population adulte pour les

deux prochaines décennies, nous n'avons pas à prédire, nous le savons. C'est le cas non seulement au Canada, mais dans tout autre pays. Les grands événements qui donneront à l'avenir sa physionomie propre se sont déjà produits irrévocablement. La population économique des 20 prochaines années, son nombre, son âge et le partage des sexes ne sont pas seulement une question de prédiction, cette population est déjà en voie de formation.

Il ne fait pas de doute que les heures de travail continueront à diminuer par suite de la prolongation des vacances, de la multiplication des congés et de l'adoption d'une semaine de travail plus courte. Le peuple sait qu'il veut des loisirs et tient à bénéficier lui-même largement de l'augmentation de la productivité. Dans les 10 prochaines années, la population augmentera d'un cinquième, mais le nombre de ceux en âge de travailler n'augmentera que d'un dixième. La population réellement disponible pour le travail n'augmentera que de 6 p. 100. Enfin le nombre total d'heures de travail pour l'ensemble au cours d'une année peut ne pas augmenter du tout.

Il n'y a qu'une façon d'enrayer une inflation à long terme, c'est d'augmenter la productivité. Le président de la *General Electric* disait il y a un an qu'en 1965 la compagnie devra produire et vendre le double de ce qu'elle a produit et vendu en 1954, avec une main-d'œuvre de seulement 11 p. 100 supérieure. Compte tenu de la diminuation prévue dans les heures de travail, la *General Electric*, dans 10 ans, devra produire le double pour chaque heure accomplie par ses employés. Pour cela, il lui faut augmenter sa productivité de 40 p. 100 dans les 10 prochaines années, et la doubler dans les 20 prochaines années. Même si nous avons bien insisté sur la productivité ces dernières années, nous en connaissons vraiment très peu sur le sujet, et nous ne savons certes pas comment la mesurer.

La première condition requise pour obtenir la productivité, c'est le capital. Nous devons accroître d'un sixième la productivité du capital même dans les dix prochaines années et d'un tiers pendant les vingt prochaines années. On peut définir l'évolution économique comme un procédé qui consiste à obtenir plus de productivité pour moins d'argent. Le moyen d'y parvenir c'est par les innovations. Sans de constantes innovations, tous les capitaux investis dans notre pays depuis la Confédération auraient à peine suffi pour permettre à notre population de vivre à un niveau de vie équivalant à celui du temps de la Confédération. C'est grâce aux innovations que le niveau de vie s'est amélioré depuis lors. Depuis deux siècles, les innovations ont constitué le véritable avantage du monde occidental. Ce qui distingue un pays sous-développé et le maintient dans cet état, ce n'est pas tellement une pénurie de capitaux qu'un manque d'innovations.

Pour le profane et l'homme d'affaires ordinaire, «innovation» veut dire recherches ou mise au point de nouveaux produits ou de nouveaux procédés de production. Le secteur le plus important et le plus productif de l'innovation pourrait bien être à l'inverse de la technologie, c'est-à-dire des changements dans les méthodes de distribution. Un autre serait l'élaboration de nouveaux concepts de l'organisation des affaires et, en troisième lieu, viendraient les instruments de gestion.

Il y aurait lieu, d'après moi, d'examiner de près la façon dont doivent s'y prendre tous les secteurs de la société pour présenter des instances aux gouvernements. Le besoin s'en fait sentir depuis que je siège à la Chambre. Dans bien des cas, ceux qui présentent des instances ne reçoivent pas la compréhension à laquelle ils estiment avoir droit. Nous en avons des exemples tout près de nous.

J'ai dit que des sociétés qui tentaient de s'établir au Canada ont souffert pendant trop longtemps des lenteurs de l'administration. J'ai eu connaissance dans les dix ou vingt dernières années de chefs d'entreprise qui, après avoir demandé une interprétation ou une explication d'un poste du tarif douanier ont dû attendre pendant aussi longtemps que deux ans ou plus pour qu'on rende une décision d'ordinaire défavorable. Dieu merci, en vertu d'une nouvelle disposition, la Commission du tarif peut maintenant se réunir plus souvent.

Au Canada, certains de nos conseillers ont une sorte de mentalité de libre-échange. Je veux démontrer que d'après certaines gens, les mots «libre-échange» ou «tarif» sont tellement contraires que c'est presque un crime que d'employer l'un ou l'autre. Certains Canadiens sont d'avis que celui qui emploie le mot «tarif» est favorable à des tarifs plus élevés.

Le présent gouvernement, et même le précédent, a eu pour principe de toucher le moins possible au tarif douanier. Nous le reconnaissons tous. Quand les députés siégeant de ce côté-ci formaient l'opposition, certaines personnes peu avisées prétendaient qu'on préconisait un tarif élevé ou le libre-échange. Il est grand temps que les Canadiens comprennent que dans notre pays aucun parti n'a jamais préconisé le libre-échange. On pourrait déduire de certains avis prodigués par quelques hauts fonctionnaires aux industriels que l'administration favorise l'importateur au détriment du fabricant du pays. Je ne pense pas que cela corresponde

aux exigences de la situation actuelle et même de celle qui régnera dans l'avenir.

Prenons l'exemple de l'industrie chimique. Elle existe, et est florissante, non seulement au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays du monde libre, mais également derrière le rideau de fer, depuis très peu de temps. Elle n'en est qu'à ses débuts. Le Canada produit maintenant des matières plastiques. Il y a vingt ans, l'industrie chimique canadienne était pour ainsi dire inexistante. Nous avions quelques raffineries de pétrole, mais sans industries chimiques ni pétrolo-chimiques. Aujourd'hui, les industries chimiques et pétrolochimiques s'étalent de l'Ontario jusqu'à l'Ouest. Je sais une société, la *Dow Chemical Company,* dont le siège social canadien est à Sarnia, qui a investi près de 100 millions de dollars dans ses fabriques de Sarnia et Toronto, de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique. Elle produit plusieurs articles, dont la matière plastique. L'industrie chimique est une industrie gigantesque, un immense empire, une entreprise géante des États-Unis et ailleurs, et qu'il devient aisé pour beaucoup de pays qui peuvent fabriquer ces matières de les expédier au Canada. Voici la plainte que je vais adresser au comité et au présent gouvernement,—je l'ai souvent adressée au gouvernement précédent; il est temps qu'on en prenne note et j'espère que le gouvernement actuel le fera, sans quoi je m'en plaindrai de nouveau,—c'est que notre pays fait l'objet d'un dumping flagrant. Ce dumping continue malgré la surveillance qu'on exerce. Si une industrie digne de confiance qui fabrique, disons, des matières plastiques proteste auprès du gouvernement au sujet du dumping, il me semble que le gouvernement devrait en tenir compte. Malheureusement, c'est le fabricant étranger qui arrive à se faire entendre, semble-t-il, par ceux qui formulent des lignes de conduite qui sont déposées sur le bureau de quelqu'un d'autre. Un fabricant des États-Unis peut vendre un produit de qualité inférieure à prix réduit dans son pays, puis offrir le même produit à prix réduit chez nous, pourvu qu'il le qualifie de produit de qualité inférieure. Il est temps que nous le notions.

J'ai encore six minutes à ma disposition, monsieur le président, si vous vous levez pour me rappeler l'heure. L'économie canadienne en est arrivée, me semble-t-il, à la croisée des chemins. Le monde s'est divisé en blocs commerciaux. On en compte deux gigantesques en Europe; d'autres sont peut-être en train de se former. On entend parler d'un bloc américain. Présentement, on nous invite à ne pas commercer avec certaines nations, mais nous avons pris l'attitude qu'il faut à cet égard. Je soutiens qu'il nous faut éviter les erreurs financières que nous avons commises dans le passé. Nous ne saurions permettre davantage aux économistes d'appliquer leurs théories à nos dépens. Il faut recourir à des méthodes économiques quelque peu éprouvées et réputées efficaces.

Avant de terminer, je voudrais faire observer un point que j'ai déjà signalé à la Chambre, savoir que le conseil devra examiner les droits de douane, ou plutôt l'application des règlements concernant les droits de douane. J'espère qu'il tiendra effectivement compte des réformes qu'on a faites à l'industrie au sujet de ses propositions et représentations. A examiner les droits de douane prélevés sous le régime Laurier et sous les régimes ultérieurs de Borden, Meighen, King et St-Laurent jusqu'aujourd'hui, on constate que, considérés en tant que pourcentage de toutes les importations, ils varient de moins d'une fraction de 1 p. 100. Si quelqu'un désire vérifier cette assertion, il n'a qu'à dépenser $2,000, comme je l'ai fait il y a quatre ou cinq ans aux fins d'un tel relevé, qui m'a demandé beaucoup de recherche. En tout cas, c'est à cela que la chose se ramène.

Nous entendons parler de libre-échange et de tarif. Qu'on fasse un relevé; on pourra bénéficier, gratuitement, de l'étude que j'ai effectuée. A tout prix il faut nous dégager de cette sorte d'anémie académique qui caractérise nos discussions sur la politique commerciale. A la lumière des données que j'ai mentionnées, peut-on vraiment parler de libre-échange en tant que proposition d'ordre politique utile? Tous ces propos ne changent rien au fait qu'aucun parti authentiquement libre-échangiste n'a jamais existé au Canada. Je l'ai déjà dit et il convient que je le répète.

Puisque aussi bien nous avons un tarif qui, je l'ai précisé, n'a pas varié de ½ p. 100 depuis le régime de sir John A. Macdonald, qui a posé la pierre angulaire de cette politique, pourquoi ne pas nous montrer justes et raisonnables dans son application? Pourquoi d'excellentes industries qui se sont installées au Canada à la demande du gouvernement, —et elles sont nombreuses,—pour fournir du matériel de guerre d'une nécessité alors vitale et qui emploient maintenant des milliers de Canadiens aux meilleurs taux régnants deviendraient-elles les victimes d'une politique commerciale hypocrite? Nous voulons que les gens puissent trouver du travail au pays; nous voulons importer ce dont nous avons besoin; mais j'ajoute sans la moindre hésitation, que nous tenons à donner à nos industries l'occasion d'engager du personnel, d'engager des Canadiens pour produire ce que nous voulons. Nous devons nous attendre à voir les importations continuer; nous nous en réjouissons parce que le commerce est fondé sur les échanges. Je ne préconise pas l'imposition de droits de douane plus élevés. Notre parti n'a

jamais été en faveur de la majoration du tarif, malgré ce qu'ont dit certains députés depuis que je siège à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Oh!

M. Murphy: Oui; je le dis en toute sincérité. Mon honorable ami le sait.

L'hon. M. Chevrier: Je l'ignore.

M. Murphy: Il vous suffit de faire un peu plus de lectures et de recherches pour constater que nous n'avons pas préconisé la majoration des droits de douane.

L'hon. M. Chevrier: Lisez les discours de certains de vos collègues.

M. Murphy: J'ai lu les discours. J'ai dit tantôt que j'ai dépensé de l'argent pour me renseigner sur les vues de notre parti et du vôtre à propos de la majoration des droits de douane. Je défie le député et n'importe quel membre de son parti, de nier ce que j'ai dit à propos du taux de majoration des droits de douane...

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Murphy: Oui.

L'hon. M. Chevrier: A-t-il lu le discours qu'a fait l'honorable député de Stormont, dans lequel il a préconisé la majoration des droits de douane contre les pays qui refusent d'augmenter leurs échanges avec nous?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Avez-vous lu le discours de l'honorable député d'Essex-Est?

L'hon. M. Chevrier: Qu'avez-vous à répondre?

M. Murphy: Malheureusement, je dois avouer que je n'ai pas lu le discours de l'honorable député, mais il n'a pas la prétention de tracer une ligne de conduite.

L'hon. M. Hellyer: Bilinguisme économique!

M. le président: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Murphy: J'aurais une phrase à terminer.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous avez encore quarante minutes; on vous a posé des questions.

M. Murphy: Je ne veux pas d'un supplément de quarante minutes pour qui que ce soit. Je tiens à dire que nous ne pouvons pas continuer à appliquer une politique inflexible qui paralyse l'industrie et enlève à l'ouvrier l'occasion d'occuper un emploi continu. Les exportateurs étrangers, non plus que les industries canadiennes, ne peuvent s'attendre de pouvoir vendre bien des denrées à des Canadiens en chômage.

Je termine en affirmant, sans aucune hésitation, que la valeur des lignes de conduite que notre parti applique a été pleinement établie par le passé par les chefs de notre parti. Je sais que le député de Laurier ne souscrira peut-être pas aux observations du représentant d'Essex-Est et de certains autres membres de son parti eu égard au tarif douanier et au libre-échangisme.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne prends pas la parole en vue de participer au débat. Mon intervention répond à un double objectif. En premier lieu, je désire signifier au préopinant qu'il est avéré, en dépit de ce qu'il a soutenu, que les membres de son parti, que le gouvernement lui-même, se sont orientés vers une politique de protectionnisme dans notre pays. S'il faut prouver les remarques que j'ai formulées dans ce sens, il n'est que d'examiner la déclaration que faisait le ministre des Finances à Sainte-Adèle il n'y a pas longtemps. Le ministre a clairement laissé entendre aux représentants des pays du marché commun que si ces pays continuaient à réduire leurs droits de douane, le Canada, pour faire face à la concurrence qui en découle, n'aurait qu'une solution à adopter.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Où sont les droits de douane élevés?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole, mais bien pour répéter ce que j'ai dit dans cette enceinte au cours d'un autre débat qui portait sur une mesure de caractère pressant. Nous, qui siégeons de ce côté-ci, estimons que l'examen de la mesure «pressante» dont nous sommes saisis prend beaucoup trop de temps, beaucoup plus qu'il n'en devrait prendre à la lumière des circonstances actuelles. Le gouvernement nous a présenté quatre mesures très importantes,—c'est du moins ce que le premier ministre nous a dit,—et nous avons fait tout notre possible pour aider le gouvernement à faire adopter ces mesures. La résolution dont le comité est saisi depuis quelque temps déjà a inspiré pas moins de huit orateurs des banquettes ministérielles, qui ont parlé bien plus de deux heures, tandis qu'un seul député de notre groupe a pris la parole.

J'aimerais vous signaler qu'une bonne partie du débat n'intéressait nullement la résolution et n'avait rien à voir avec la création d'un conseil national de la productivité.

M. Pallett: Débitez vos fariboles.

L'hon. M. Chevrier: Vous-même, monsieur le président, avez reconnu ceci en interrompant un député, celui de Lambton, qui s'est étendu sur des questions tout à fait étrangères à l'institution éventuelle du conseil. Si j'ai

pris la parole, c'est tout bonnement pour attirer l'attention du gouvernement là-dessus. Si vous avez des mesures de caractère pressant, faites-en progresser l'examen. Nous voulons vous aider à les faire adopter pour qu'elles puissent secourir ceux qui sont dans la misère et qui n'auront pas d'emploi pendant les mois d'hiver. Nous avons encore cinq ou six jours avant le congé de Noël. Si d'autres mesures qui se rattachent à la question sont envisagées, j'estime que la Chambre devrait les connaître.

Nous avons eu aujourd'hui l'exemple d'un bill présenté à l'autre endroit, intitulé: «Loi abrogeant certains lois relatives à la station de signaux à Halifax». Comment associer cette loi avec les mesures d'urgence? Je suis incapable de le comprendre. Je ne vois pas très bien pourquoi une mesure de cette nature a passé par l'autre endroit. Je tiens à demander une fois de plus à ceux qui occupent les bancs ministériels de présenter toute mesure d'urgence, s'il y en a, qu'il y aurait lieu d'adopter. Nous tenons beaucoup à aider le gouvernement à la faire sanctionner par la Chambre.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, malgré ce qu'a dit, il y a quelques instants, l'honorable député de Laurier, je cours le risque de prendre la parole en ce moment et de participer au débat à l'étape de la résolution. En tant que ministre du Travail, je dois formuler certaines observations, je pense, à l'égard de la présente mesure, afin d'indiquer le rôle que joueront le ministère du Travail et la main-d'œuvre en général au Canada. La semaine dernière, le ministre du Commerce nous a donné un aperçu des objectifs de l'organisation et des autres dispositions relatives au conseil de la productivité nationale projeté. Je n'ai, à l'heure actuelle, que quelques observations à faire à l'égard de la présente résolution.

Tout d'abord, je tiens à signaler que je me réjouis du désir qu'ont manifesté ceux qui ont déjà pris la parole d'améliorer davantage la productivité dans les industries canadiennes, et de l'appui général dont jouit la mesure qui tend vers ce but. A mon avis, deux considérations s'imposent nettement. Premièrement, la productivité est la pierre angulaire de l'expansion économique dans le monde actuel où la technique et la concurrence croissent sans cesse. En second lieu, beaucoup de pays de par le monde s'efforcent de hausser les niveaux de productivité de leurs industries.

Étant donné ces deux considérations, monsieur le président, il faut à tout prix que nous prenions des dispositions, au Canada, pour atteindre à la plus grande efficacité possible dans l'industrie et dans le commerce par une utilisation rationnelle de la main-d'œuvre, de

l'équipement, des matières premières et des autres ressources. Cela aidera, d'ailleurs, à accroître les possibilités d'emploi et à améliorer le niveau de vie. On craint parfois que l'accroissement de la productivité n'entraîne un déplacement de la main-d'œuvre ou des accélérations injustifiables du travail des employés. Ce sont là des inquiétudes assez normales, d'autant plus que la chose se produit effectivement dans certains cas. Mais elle ne devrait pas se produire si, dans la production industrielle, on tenait suffisamment compte de l'élément humain. Aussi, j'espère que le conseil de la productivité nationale, une fois créé, saura encourager une action positive en ce sens.

Les accroissements de productivité entraînent presque inévitablement des changements dans les emplois. Dans certains cas, les travailleurs atteints peuvent profiter des nouvelles occasions d'emploi créées par l'apparition de nouveaux produits; de nouveaux genres d'équipement et de machinerie sont mis en service, et l'on accroît les ventes en augmentant l'efficacité de l'industrie. Dans d'autres cas, les travailleurs devront peut-être se trouver d'autres emplois qui leur demanderont des connaissances nouvelles. C'est surtout pour ces travailleurs...

L'hon. M. Hellyer: Il n'y a pas d'autres emplois.

L'hon. M. Starr: L'honorable député de Trinity dit qu'il n'y a pas d'autres emplois. Notre gouvernement tâche de faire tout ce qu'il peut pour susciter de nouvelles occasions d'emploi. J'ignore ce que le député entend par cette observation, si c'est là l'état de choses qu'il voudrait voir régner ou bien s'il désire améliorer la situation.

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais que vous puissiez faire quelque chose au lieu de vous contenter d'en parler.

L'hon. M. Starr: C'est surtout ces travailleurs qui ont besoin de programmes qui pourront leur assurer la nouvelle formation dont ils ont besoin. Le conseil de la productivité nationale aura pour autre objectif d'encourager cette nouvelle formation dans les usines et les établissements industriels. Sous ce rapport, l'organisme pourra travailler en étroite collaboration avec les directeurs fédéraux et provinciaux des programmes, afin de s'assurer que les moyens de formation offerts à la population procureront le maximum d'aide à l'industrie.

J'estime qu'il incombera au conseil et à son secrétariat, de stimuler l'activité de l'industrie dans ce domaine comme dans d'autres. En agissant ainsi il pourra collaborer avec les institutions intéressées à tous les paliers

de la direction, des syndicats, de l'enseignement et du gouvernement, et leur formuler des propositions en vue d'initiatives nouvelles. Je ne doute pas que le conseil voudra profiter des leçons apprises ailleurs au sujet de ce qu'un organisme d'envergure nationale de cette nature peut faire de plus utile. Je tiens à souligner que le conseil envisagé ne devrait pas simplement copier les programmes de productivité d'autres pays.

Comme l'a dit le ministre du Commerce, notre programme de productivité nationale doit s'adapter à notre situation et à nos besoins. Il est utile de savoir ce que d'autres ont fait. Cependant, en dernière analyse, il faut faire ce qui tend à régler nos propres problèmes, compte tenu de nos propres conditions.

Je tiens aussi à souligner l'importance de ce que ceux qui serviront au sein du conseil soient versés dans tout ce qui concerne les éléments fondamentaux de la production, de la distribution, ainsi que les problèmes de nature technique et humaine qui se posent dans l'industrie. A mon avis, c'est là un élément essentiel pour ceux qui représentent tant les employeurs, que les syndicats et les autres groupes qui siégeront au conseil envisagé. Je crois qu'il importe également que ceux qui feront partie de cet organisme se rendent pleinement compte des objectifs fondamentaux du conseil et qu'ils y portent un intérêt profond.

J'estime,—et j'en suis même convaincu,—qu'en prenant l'initiative dans ce domaine important, après avoir fait des études approfondies et les efforts qui s'imposent dans le domaine de la formation professionnelle et de la publicité, ce conseil de la productivité nationale peut faire un apport sensible dans les années à venir pour augmenter les possibilités d'emploi et améliorer ainsi le niveau de vie tant au Canada qu'ailleurs et stimuler, d'une façon générale, notre expansion nationale.

J'estime, d'une façon générale, que le conseil encouragera de plus amples recherches, surtout dans nos usines. Il stimulera l'emploi plus intensif des installations du Conseil national de recherches et surtout du Service d'information technique qui possède des bureaux régionaux dans les diverses provinces et travaille par l'entremise des divers organismes de recherches établis dans celles-ci. Je suis sûr que le conseil encouragera de nouveaux travaux dans toutes les catégories de recherches techniques et économiques, mais qu'il n'aura pas, lui-même, le personnel voulu pour effectuer des recherches approfondies dans ce domaine.

Nous espérons que le conseil fonctionnera dès que possible. Plus tôt il se mettra au travail pour améliorer le rendement de notre industrie, plus nous en constaterons rapidement les résultats. Dans certains domaines, ces résultats seront bientôt évidents. Dans d'autres, plus complexes, cette constatation ne sera possible qu'un peu plus tard. Cependant, ce qui importe c'est de se mettre au travail dès que possible.

La tâche du conseil ne se limitera pas à la fabrication et à la répartition industrielle. Pour que sa portée soit aussi vaste que possible, des représentants des industries primaires, comme l'agriculture, l'extraction minière, l'industrie forestière, la pêche et d'autres encore feront partie du conseil. En outre, y siégeront des représentants du grand public, qui feront entendre la voix des consommateurs et de certaines professions.

Afin d'atteindre les meilleurs résultats, j'estime que le conseil devrait limiter son activité à la productivité proprement dite à tous les paliers de l'économie. C'est une grande tâche qui prendra tout le temps et toute l'énergie du Conseil et de son personnel. Nous voulons un organisme efficace qui pourra donner suite à des lignes de conduite actives. Nous ne voulons pas d'un conseil consultatif qui traiterait de questions générales du domaine économique.

Je suis sûr que le comité a remarqué et approuvé le fait que les employeurs et la main-d'œuvre, ainsi que les agriculteurs et le public en général, seront représentés au sein de ce conseil. Cela signifie que tous ces importants éléments de la société seront pleinement représentés.

M. McIlraith: Pourrais-je poser une question au ministre afin d'éclaircir une observation qu'il a formulée il y a un moment?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. McIlraith: Le ministre a dit qu'il ne voulait pas d'un organisme qui déterminerait des lignes de conduite. Comment peut-il faire accorder cette déclaration avec celle que le ministre a faite (page 591 du hansard) lorsqu'il a présenté le projet de résolution, soit que le conseil national aura pour rôle de déterminer les lignes de conduite.

L'hon. M. Starr: Dans le domaine de la productivité. Ce que j'ai dit il y a un instant, c'est que nous ne voulions pas, dans le domaine de l'économie, d'un organisme chargé de déterminer des lignes de conduite.

J'ai dit que le comité serait intéressé d'apprendre que ces importants éléments de notre société seraient pleinement représentés au sein du présent conseil. De cette façon, je suis sûr qu'on n'a pas raison de craindre,—et j'appuie là-dessus,—que le conseil de la

productivité étudie avec partialité les problèmes qu'il aura à régler. J'estime que cette considération est, à la base, jusqu'à un certain point, de l'accueil généralisé qui lui a déjà été fait de toutes parts.

Je suis sûr qu'on a besoin en ce moment des connaissances, de la compétence et de l'expérience réunies du commerce, de l'industrie, de la main-d'œuvre, des universités, du gouvernement et des citoyens en général. Grâce à cette mesure législative, monsieur le président, j'ai confiance que nous pourrons aller vigoureusement de l'avant dans cette lourde mais impérieuse tâche.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. Michael Starr (au nom du ministre du Commerce) demande à présenter le bill nº C-52, tendant à l'établissement et à l'exploitation d'un Conseil national de la productivité.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS EN VUE D'ACCORDER DES AUGMENTATIONS, D'AUTORISER DES APPELS, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les pensions en vue de pourvoir à des augmentations de pensions aux anciens combattants invalides et aux personnes à leur charge; d'autoriser le paiement de pensions additionnelles dans certains cas; d'autoriser des appels de décisions rendues par l'ancienne Commission canadienne des pensions; et de pourvoir à certaines autres modifications relativement à l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Churchill: Je me sens honoré, monsieur le président, de pouvoir, après plusieurs années passées à la Chambre, prendre la parole dans ce comité pour proposer une mesure en faveur des anciens combattants du Canada. Quand j'avais été élu pour la première fois à la Chambre, il y a environ neuf ans, je me souviens que mon premier discours avait porté sur les problèmes des anciens combattants. Il m'échoit aujourd'hui de proposer dans cette Chambre une mesure intéressant les anciens combattants.

Avant de le faire, je veux rendre un hommage bien mérité à mon prédécesseur, l'honorable Alfred Brooks, qui pendant les 25 années qu'il a passées à la Chambre des communes, a toujours appuyé activement les mesures favorables aux anciens combattants.

[L'hon. M. Starr.]

Devenu ministre des Affaires des anciens combattants, il a entrepris de reviser la charte des anciens combattants. Je me propose de continuer cette revision et de poursuivre l'œuvre si bien commencée.

Pendant le mandat du colonel Brooks, le Parlement a augmenté de 47 millions et demi le chiffre des versements aux anciens combattants à divers titres: pensions d'invalidité, allocations pour service de guerre, pensions aux veuves et aux parents à charge, aide à l'instruction des enfants, et frais d'hospitalisation. Sous la direction du colonel Brooks, la Chambre a augmenté les taux de base des allocations pour service de guerre et a haussé le maximum des gains admissibles. La durée de résidence exigée des anciens combattants alliés a été abaissée de 20 à 10 ans; les anciens combattants ayant fait un an de service au Royaume-Uni ont été admis aux allocations; je parle ici des anciens combattants de la première guerre mondiale. On a augmenté la part de propriété des anciens combattants dans leurs maisons; on verse aujourd'hui des allocations aux anciens combattants établis à l'étranger qui ont vécu antérieurement 12 mois au Canada; les prêts au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont été augmentés, de même que les prêts à la construction domiciliaire. Voilà, en résumé, une partie de l'œuvre accomplie par mon prédécesseur pendant son séjour à la tête de mon ministère.

En continuant la revision de la charte des anciens combattants, il nous incombe d'examiner la résolution dont nous sommes saisis. Celle-ci repose sur une somme considérable de travail qui a été accompli au cours de la dernière année et elle est aujourd'hui présentée à la suite d'un besoin que le Parlement a constaté, ce que nous remarquerons, j'en suis sûr, au fur et à mesure que le débat se déroulera au sujet de cette résolution et aux autres étapes du projet de loi.

Nous avons reçu, dans la préparation de la présente mesure législative, beaucoup d'aide des organisations d'anciens combattants de tout le Canada qui, au cours des années, ont su fournir d'excellents conseils au Parlement. Depuis que je siège à la Chambre, je remarque que le Parlement s'intéresse toujours beaucoup à tous les problèmes qui touchent les anciens combattants et à toutes les mesures qui les intéressent. Un très grand nombre de députés ont fait partie des comités qui se sont occupés de la mesure à l'étude.

Je suis certain que la situation reste la même. La Chambre compte tant d'anciens combattants,—c'est le cas du reste de tous les députés,—qui s'intéressent à ces problèmes, tant d'hommes qui ont fait partie des

forces armées et qui, par suite des difficultés qu'ils ont rencontrées outre-mer et des dangers auxquels ils se sont exposés, ont eu, pour un grand nombre d'entre eux, d'autres difficultés à surmonter après la guerre.

Nous oublions parfois combien de personnes sont en cause dans notre régime de pension. Toutes ces personnes ne sont pas d'anciens combattants, il s'en faut, mais beaucoup le sont et c'est aux noms de ces confrères que les organisations d'anciens combattants examinent ces questions et que le Parlement lui-même s'y arrête.

Le Canada compte à l'heure actuelle environ 240,000 survivants de la première guerre mondiale, dont environ 49,000 touchent des pensions. Un peu plus du quart des anciens combattants sont des personnes qui ont survécu à la première guerre mondiale. Nous comptons 826,000 anciens combattants de la seconde guerre mondiale, dont 100,000 environ, soit un peu plus de 12 p. 100, touchent des pensions.

C'est en faveur de ces pensionnés que nous présentons un projet de résolution à la Chambre des communes en vue d'augmenter les pensions aux anciens combattants invalides et aux personnes à charge qui ont survécu à ceux qui ont donné leur vie pour le Canada. N'oublions pas que notre pays a perdu 104,000 de ses fils au cours des deux guerres. Au cours des 40 dernières années, les personnes à charge d'anciens combattants décédés ont reçu une certaine part d'aide grâce à l'intervention du Parlement. Nous nous rendons parfaitement compte qu'une somme d'argent quelle qu'elle soit ne saurait indemniser un homme de la perte d'un bras ou d'une jambe, ni indemniser une mère et des enfants de la perte du père de famille. Le Parlement a manifesté le désir de faire tout ce qu'il peut, compte tenu des moyens dont dispose notre pays.

J'estime qu'en apportant les présentes modifications à la loi, nous allons améliorer le sort des anciens combattants canadiens et des personnes qui sont à leur charge. La population canadienne souhaite, je crois, que les anciens combattants et les personnes à leur charge touchent des pensions justes et raisonnables.

Je veux expliquer quelques-unes des modifications proposées en plus du relèvement du taux des pensions. Tous les membres de la Chambre approuveront, j'en suis sûr, la disposition qui pourvoit à l'augmentation du montant maximum prévu pour les frais funéraires des pensionnés. D'après la proposition, le montant en question doit être comparable à celui qui est versé à l'égard des anciens combattants qui meurent dans nos hôpitaux. Ce fut toujours là un problème pour la Commission canadienne des pensions, parce que le taux maximum payable à l'égard des pensionnés a toujours été établi par l'article 35 de la loi sur les pensions, tandis que les taux établis par le ministère peuvent être modifiés par simple règlement.

Étant donné que seul le parlement peut modifier la loi sur les pensions et que, par conséquent, elle n'est pas modifiée depuis bien longtemps, depuis son adoption par la Chambre, le taux de ces pensions na jamais été au niveau du taux adopté par le ministère. Nous espérons, par la présente mesure, corriger cette situation.

De plus, pour ce qui a trait aux citoyens canadiens qui ont servi dans les forces alliées au cours d'une des guerres nous nous proposons d'insérer une modification qui leur permettra de faire valoir leurs droits auprès de la Commission canadienne des pensions quand leurs demandes ont été rejetées par le gouvernement du pays dans les armées duquel ils ont servi.

Il est aussi proposé que les anciens combattants qui auront fait la preuve de leur admissibilité auprès de la Commission canadienne des pensions, aient le droit de toucher leur pension ou leur pension additionelle, peu importe le lieu où ils auront choisi de vivre dans le monde. Aux termes de la loi actuelle, les Canadiens qui ont servi dans les forces armées d'un pays allié, y compris celles du Royaume-Uni, doivent d'abord faire valoir leur droit à la pension auprès du gouvernement du pays qu'ils ont servi et en obtenir une prime ou une pension. C'est alors seulement que la Commission canadienne des pensions peut intervenir pour compléter ces versements afin de les porter au montant accordé à ceux qui ont servi dans les forces du Canada.

De plus, le supplément de pension ne peut être versé qu'aussi longtemps que le pensionné réside au Canada. C'est une forme de distinction injuste que la modification proposée fera disparaître.

Il y a ensuite certaines modifications qui changeront les sommes versées aux enfants. Bien entendu, les taux sont augmentés, mais il n'est pas sans intérêt de noter que, pour les pensionnaires de la première guerre mondiale, il y a environ 5,000 enfants qui reçoivent de l'assistance et plus de 160,000, dans le cas de ceux de la deuxième guerre mondiale.

La loi sous sa forme actuelle exige que le supplément de pension pour enfant cesse le jour même où l'enfant atteint 16 ans s'il s'agit d'un garçon, et 17 ans, s'il s'agit d'une fille. Parmi les modifications proposées, il y en a une qui permettra à la commission de continuer le supplément jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint la limite d'âge. Non seulement les enfants bénéficieront ainsi

d'un léger montant de plus, mais la commission se trouvera, de son côté, soulagée du travail coûteux et pénible de calculer le montant à payer ce dernier mois, travail que lui impose la loi actuelle. A vrai dire, l'épargne qui en découlera peut égaler sinon dépasser le supplément qu'il faudra verser en pensions.

Une autre modification prévoit le partage égal d'une pension supplémentaire entre tous les enfants d'une famille et la suppression de modalités actuelles en vertu desquelles on donne plus pour le premier enfant que pour le deuxième, plus pour le deuxième que pour le troisième. Le montant global qui est versé ne sera aucunement réduit. Si la Chambre y consent, le taux général sera augmenté et un montant sensiblement plus élevé sera payé à tous les enfants, quel que soit leur nombre. En vertu de la modification proposée, la pension versée à un seul enfant sera encore supérieure à la moitié de la pension supplémentaire payée pour deux enfants. La modification proposée résoudra un problème administratif à l'égard des montants versés aux enfants et fera disparaître la distinction qui figure actuellement dans la loi.

Il y a aussi une autre modification qui touchera un petit nombre d'enfants de certains pensionnés. Sous l'empire de la loi actuelle, lors du décès d'un veuf pensionné, une pension égale au montant versé à l'épouse peut continuer d'être payée si une fille ou une autre personne compétente prend soin des enfants. En vertu de la modification proposée, la commission pourra continuer de payer la pension supplémentaire versée à l'épouse lorsqu'une veuve meurt et que ses enfants sont pris en charge par une tante, une parente ou une personne autre qu'une fille aînée. Cela veut dire qu'à la mort de la veuve qui touche la pension pour elle-même et ses enfants, la pension des enfants et celle de la veuve pourront être versées à une personne qualifiée qui assumerait la charge des enfants. Cette modification, en faveur des enfants orphelins, corrige ce qui a peut-être été un oubli dans la loi.

De plus, certaines modifications proposées visent à faciliter l'application de la loi sur les pensions; toutes seront favorables aux anciens combattants invalides et aux personnes à la charge des hommes morts en service.

La Commission des pensions désire appliquer la loi sur les pensions de façon à en assurer aux anciens combattants canadiens tout le bénéfice. Je crois qu'au cours des ans, ceux d'entre nous qui ont eu beaucoup à faire avec la commission des pensions sont arrivés à cette conclusion. Dans certains cas, la loi et son interprétation ont limité l'activité de la commission des pensions et nous espérons que dans cette revision, certains articles qui ont gêné l'activité de la commission seront modifiés pour lui donner une plus grande efficacité.

Tel est le but de la résolution dont nous sommes saisis et des modifications qui y seront apportées lorsque cette résolution sera adoptée. Ces modifications tendent à donner à la commission plus de latitude dans la poursuite de son objectif, tout en visant à rendre l'exécution de la loi sur les pensions plus uniforme et plus équitable. Je recommande au comité d'approuver la résolution à l'étude. Une fois cette résolution adoptée, nous serons saisis du bill et, si la Chambre en approuve la deuxième lecture, la mesure sera renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants pour y être examinée plus à fond.

M. Forgie: Tout d'abord, je voudrais rendre hommage au prédécesseur du ministre actuel qui présidait le comité des affaires des anciens combattants. Il est toujours agréable de siéger à ce comité. S'il est un comité de la Chambre des communes exempt de caractère politique, c'est bien le comité des affaires des anciens combattants.

Nous nous réjouissons beaucoup d'entendre parler de ce projet de loi. Nous n'estimons pas toutefois qu'il serait tant soit peu avantageux de débattre cette mesure à ce stade-ci. Comme l'a répété ce soir l'honorable député de Laurier, nous sommes disposés à faciliter la présentation de la mesure annoncée dans le discours du trône; nous attendrons que le bill soit présenté pour exposer nos vues.

On tarde à présenter le bill; néanmoins, tous les anciens combattants invalides du pays l'acueilleront avec plaisir. Nul doute, la mesure sera déférée au comité des affaires des anciens combattants où elle sera étudiée avec soin. Je ne crois pas qu'il soit utile d'en dire plus long pour le moment.

M. Herridge: On me permettra bien de dire quelques mots au nom de notre groupe. Tout d'abord, je me dois de féliciter le ministre d'avoir été nommé au poste qu'il occupe. Le ministre a des fonctions importantes au sein du cabinet, puisque c'est à lui qu'il revient de diriger un ministère chargé du bien-être, du gagne-pain et des intérêts de centaines de milliers d'anciens combattants à travers le Canada. Au nom de notre groupe, je lui souhaite de réussir dans tout ce qu'il entreprendra en vue d'améliorer la charte des anciens combattants et les mesures législatives qui les intéressent, et en vue d'accroître les services rendus par son ministère aux anciens combattants et à ceux qui sont à leur charge.

Je ne puis poursuivre sans faire allusion à l'honorable Alfred Brooks, colonel, ex-ministre des Affaires des anciens combattants, qui nous manquera à tous, j'en suis sûr, dans

cette enceinte où il a passé 25 ans. Il laissera un vide au comité des affaires des anciens combattants. Nonobstant nos divergences d'opinions sur des questions politiques, nous reconnaissons tous, je pense, que l'honorable Alfred Brooks a toujours eu à cœur les intérêts des anciens combattants et des personnes qu'ils ont à leur charge, et qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour les aider. Il s'est dévoué pendant des années à la cause des anciens combattants et de ceux qui sont à leur charge, et cela, je suis certain qu'on le reconnaît de l'Atlantique au Pacique.

Pour ma part,—et je ne veux pas qu'on considère cette observation comme une critique à l'endroit du ministre actuel,— j'aurais souhaité que l'ancien ministre eût l'occasion de présenter la mesure dont nous sommes saisis ce soir. Je n'en suis pas absolument certain, mais j'ai bien l'impression que, dans ses grandes lignes, la mesure a été préparée au cours de la dernière session. Certaines puissances invisibles en ont différé la présentation au Parlement. Quoi qu'il en soit, l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants n'a pas eu l'occasion de présenter la mesure, ce dont il se serait réjoui, j'en suis assuré, s'il en avait eu l'occasion.

Sur ce, nous sommes heureux que son successeur ait présenté ce soir le projet de résolution à l'étude.

Avec d'autres députés j'ai eu, l'an dernier, l'occasion d'assister au 18e congès biennal de la Légion canadienne à Windsor. L'ancien ministre a dit, je l'ai remarqué, que la Légion canadienne a toujours donné de sages conseils au gouvernement. J'appuie son dire. Je dois ajouter cependant que le gouvernement a été plutôt lent à accepter les sages conseils que la Légion canadienne lui donne chaque année depuis 1958. L'ancien ministre l'a admis. Je vais citer un extrait de la déclaration que le ministre a faite l'an dernier au congrès:

> On dit souvent que ces congrès sont les «parlements des anciens combattants». L'expression ne manque pas de justesse. Ils fournissent aux anciens combattants de toutes les régions du Canada l'occasion de discuter les problèmes qui intéressent les membres de la Légion, les anciens combattants et leurs familles et le pays en général.
>
> C'est pourquoi, vos délibérations sont importantes pour les Canadiens de toutes les régions et c'est avec un vif intérêt qu'on en lit les comptes rendus.
>
> Ce prestige est bien mérité, car au cours des ans les délégués ont à maintes reprises fait preuve d'un sens profond de leur devoir et de leurs responsabilités. Je suis certain que cette caractéristique s'appliquera également à ceux qui assistent à ce congrès.

J'étais présent à ce congrès et c'est bien ce que j'ai constaté. Au cours des ans, que le gouvernement au pouvoir fut libéral ou conservateur progressiste, notre groupe a toujours appuyé les demandes de la Légion canadienne, du Conseil national des anciens combattants et des autres principales associations d'anciens combattants parce que, nous croyons, comme le ministre l'a dit, qu'ils ont donné de sages conseils au gouvernement.

Le congrès de l'année dernière a été très animé. J'ai participé à un très grand nombre de congrès de la Légion au cours des ans mais je n'ai jamais été témoin d'une telle impatience manifestée envers le gouvernement à cause du retard à présenter une mesure législative importante prévoyant une augmentation du taux des pensions aux invalides. Pour ces motifs, nous sommes particulièrement heureux de voir que la résolution est présentée ce soir.

Je ferai quelques commentaires sur les remarques du ministre et j'aurai fini. Nous voulons collaborer en faisant adopter la résolution ce soir. Le ministre a dit que pendant le séjour de son prédécesseur au ministère, les sommes dépensées à l'égard des anciens combattants et de leurs personnes à charge s'étaient élevées à 37.5 millions. C'est beaucoup et nous sommes heureux des améliorations apportées. Mais n'oublions pas quand nous nous félicitons d'avoir dépensé cette somme qu'elle constitue une petite proportion du budget total. C'est notre devoir envers ces anciens combattants d'aller jusqu'à la limite de nos capacités pour eux.

Le ministre a parlé d'une augmentation des taux de pension. J'ai écouté avec soin pour en entendre le chiffre. Cependant au cas où le bill n'aurait pas encore été rédigé et qu'on pourrait étudier la question d'ici demain, je tiens à consigner au compte rendu un vœu adopté par la Légion canadienne et qui figure dans un mémoire présenté aujourd'hui au premier ministre et au cabinet:

> La Légion canadienne recommande par conséquent que les taux payables en vertu des annexes A et B de la loi sur les pensions soient augmentés de façon que les pensionnaires se trouvent de nouveau dans une position d'égalité de revenu avec les gardiens de douane, les nettoyeurs et aides et les simples soldats comme en 1920.

C'est tout ce qu'ils demandent, un revenu égal à celui qu'ils touchaient en 1920. Lorsque le bill sera présenté, nous espérons qu'il saura répondre aux désirs de la Légion et donner suite aux conseils judicieux de la Légion.

Le ministre a parlé de la suppression de certaines distinctions injustes à l'égard de ceux qui n'ont pu établir leurs droits à une pension dans les forces alliées ou les forces du Commonwealth. Nous nous réjouissons de la modification. Même si la dépense n'est pas forte et le nombre d'intéressés est peu élevé, quelques personnes étaient victimes d'une injustice.

Le ministre a parlé d'une modification tendant à verser la pension aux enfants jusqu'à la fin du mois. Je suppose qu'il s'agit là d'une question d'administration plutôt que d'une question de dépenses et que la dépense supplémentaire que représentera le paiement de la pension jusqu'à la fin du mois sera presque compensée par la réduction des frais administratifs.

Le ministre a fait ensuite mention de paiements égaux pour tous les enfants. A notre avis, c'est un principe valable et nous nous réjouissons de cette modification.

Le ministre a également signalé que la pension serait versée aux veufs qui font prendre soin de leurs enfants par d'autres. C'est là une modification excellente qui aurait dû être apportée il y a bien des années. Il est arrivé maintes et maintes fois au cours des ans que la mère de famille morte, le père ait dû engager une aide de maison pour s'occuper des enfants sans toucher une indemnité pour cette dépense supplémentaire. Je félicite vivement le gouvernement d'avoir présenté cette modification.

Nous avons été heureux que le ministre annonce que le bill sera déféré au comité permanent des anciens combattants qui pourra entendre les délégués de la Légion canadienne, du Conseil national des anciens combattants et d'autres organisations, y compris le petit groupe des veuves non pensionnées auquel le ministre manifeste tant d'intérêt depuis des années.

Nous devrons attendre pour voir si la chose essentielle du bill, l'importante augmentation des pensions mentionnée dans le discours du trône, correspond aux normes établies par les recommandations que le groupe de la Légion canadienne a présentées aujourd'hui au premier ministre et au cabinet.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Il a dit, je crois, que j'aurais cité le chiffre de 37.5 millions en parlant de l'augmentation. En fait j'ai parlé de 47.5 millions de dollars.

M. Herridge: Je suis heureux de la mise au point. C'est moi qui me suis trompé, surtout parce que je me fais vieux.

M. Speakman: Monsieur le président, tout comme le député de Kootenay-Ouest, j'ai aussi participé au congrès de la Légion canadienne qui s'est tenu à Windsor, mais j'y ai participé activement et non pas simplement comme délégué fraternel. J'y suis allé en tant que représentant de 15 succursales de la Légion. J'ai entendu l'ancien premier ministre faire la déclaration dont le député a parlé. J'y ai aussi entendu les propos de quelques-uns des délégués auxquels le député a fait écho. J'ai eu l'impression que ces propos étaient passablement injustes et je l'ai dit à ce moment-là parce qu'à mon avis l'honorable député, qui était alors ministre des Affaires des anciens combattants et qui est maintenant membre de l'autre Chambre après avoir fait partie de la Chambre des communes pendant longtemps, s'est fait le champion des anciens combattants du Canada pendant toutes ses années de service au Parlement et à l'autre endroit maintenant comme durant tout son service militaire. Je tiens à rendre hommage à une honorable et très distinguée personnalité.

Je parle en ma qualité de membre de la Chambre des communes. Je parle en ma qualité de député privilégié qui a l'honneur de faire partie du comité des affaires des anciens combattants, et je parle aussi en ma qualité de membre de la Légion canadienne. A mon avis, le gouvernement s'est montré généreux envers les anciens combattants. En 1957, le gouvernement actuel a été le premier, depuis bien des années, à accorder une augmentation des pensions d'invalidité. A peine trois ans plus tard, le même gouvernement songe à hausser encore une fois ces pensions, décision qui, à notre sens, est justifiée par le coût actuel de la vie. Ce n'est pas la première, mais la seconde augmentation que le gouvernement actuel accorde dans le court espace de trois ans. Nous nous réjouissons de voir qu'on songe à une telle hausse. Comme dans d'autres domaines, je suis certain que le gouvernement se montrera généreux, que la hausse sera bien accueillie des invalides de guerre, des personnes à leur charge et des anciens combattants du Canada.

J'ai constaté également avec plaisir que le projet de résolution annonce d'autres modifications qui permettront le versement de pensions supplémentaires dans certains cas. Je suis certain que chacun de nous connaît des personnes à charge, ou des anciens combattants invalides et des pensionnés de guerre qui sont dans le besoin sans que ce soit de leur faute. Je suis certain que cette augmentation des pensions supplémentaires sera bien accueillie, car ce sont vraiment là des cas où on a besoin d'un supplément de revenu.

En outre, je suis très content de constater que les modifications permettront d'en appeler de la décision de l'ancienne commission des pensions. Ceux d'entre nous qui se sont intéressés activement à la Légion savent que bien souvent, l'ancien combattant qui réclamait une pension, ou l'augmentation d'une pension, pensait qu'on aurait dû lui accorder un traitement bien plus équitable qu'il n'en a reçu en réalité, car il misait sur ce qu'on appelle le bénéfice du doute. Dans certains cas, le bénéfice du doute a joué pour la commission des pensions et contre le requérant.

Somme toute, monsieur le président, je suis très heureux de féliciter le gouvernement et notre nouveau ministre, qui donnera, dans la présentation de ces amendements, autant de considération et d'attention que l'ancien ministre aux anciens combattants du Canada. J'ai hâte que nous disposions du bill qui fera suite à la résolution et à l'examen de ce bill tant en comité plénier qu'au comité des affaires des anciens combattants.

M. Weichel: Monsieur le président, en qualité d'ancien combattant infirme à la suite de la première Grande Guerre, et souffrant de cette infirmité depuis plus de 40 ans, je suis très content de participer au débat sur la résolution. Le 17 novembre 1960, les cœurs des anciens combattants infirmes ont dû battre de joie dans leurs poitrines quand ils ont entendu notre cher gouverneur général lire, dans le discours du trône, le passage suivant:

> Il sera proposé des modifications à la loi sur les pensions en vue, notamment, d'augmenter sensiblement les pensions que touchent les anciens combattants et les personnes à leur charge.

Au cours des années, l'Association des amputés de guerre du Canada, la Légion canadienne, l'armée, la marine et l'aviation, l'Association de l'aviation royale du Canada, et d'autres encore, ont saisi le comité des affaires des anciens combattants de certaines modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur les pensions et ainsi que d'autres mesures utiles concernant leurs camarades, invalides des première et seconde Grandes Guerres et de la guerre de Corée. Je me permettrai d'exprimer, au nom de ces camarades, nos remerciements au gouvernement, au comité des affaires des anciens combattants, au comité canadien des pensions et au ministère des Affaires des anciens combattants pour la loyauté dont ils ont fait preuve et l'appui qu'ils ont prêté en faisant, de temps à autre, améliorer le sort de ceux qui ont montré tant de dévouement et de sens du devoir à un moment où leur pays en avait tant besoin.

C'est un honneur pour moi de féliciter l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Alfred Brooks, à l'occasion de sa nomination au Sénat. Cet honorable gentilhomme a toujours été l'ami véritable de tous les anciens combattants, et nous nous souviendrons longtemps de ses efforts incessants en vue du bien-être de dizaines de milliers de Canadiens.

Sauf erreur, le nombre total des bénéficiaires de la loi sur les pensions s'établissait, le 31 décembre 1959, à 185,536, en comparaison de 195,635 en 1950. Cette diminution est attribuable surtout au triste fait que la mort réduit constamment les rangs des retraités de la première guerre mondiale. Par contre, le nombre des retraités de la seconde guerre mondiale est passé de 83,233, en 1947, à 122,296, en 1959, augmentation de 34,063. Il n'est pas sans intérêt de noter, au sujet de ce groupe, que le nombre des enfants à l'égard desquels des pensions supplémentaires sont versées est de 176,409, soit une augmentation de 54,759 depuis 1947. C'est notre camarade M. T. D. Anderson, président de la Commission canadienne des pensions, qui a fourni ces chiffres au comité des affaires des anciens combattants le 7 avril 1960.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quelle sera notre tâche demain et après-demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous passerons à la deuxième lecture du bill relatif au conseil de la productivité. Nous reprendrons ensuite le débat sur la résolution dont nous venons d'être saisis, c'est-à-dire sur les modifications à la loi sur les pensions. Une fois ces deux articles terminés, nous passerons aux crédits supplémentaires. Je pense que ce programme vaudra aussi pour mercredi. S'il y a quelque changement, il sera annoncé demain soir.

L'hon. M. Chevrier: Y a-t-il une décision de prise au sujet des travaux de la Chambre pour jeudi?

L'hon. M. Churchill: Pas encore. Jeudi sera peut-être consacré aux mesures du gouvernement. Tel pourrait être le programme en vertu des nouveaux articles du Règlement; autrement, ce pourrait être une journée réservée aux simples députés. Nous annoncerons le programme de jeudi demain soir.

L'hon. M. Chevrier: Qu'on me permette de signaler que nous sommes prêts à renoncer à nos droits quant à la journée réservée aux simples députés, et d'offrir notre collaboration au gouvernement pour lui permettre de nous présenter d'autres mesures législatives.

L'hon. M. Churchill: Merci.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA SOCIÉTÉ DU PRÊT AGRICOLE

Question nº 23—**M. Boulanger:**

1. Dans chacune des provinces: *a*) Quel était le nombre de conseillers agricoles à l'emploi de la Société du prêt agricole au 1er avril 1959, au 1er avril 1960 et au 21 novembre 1960? *b*) Depuis le 1er avril 1960, combien, sur ce nombre, ont démissionné et combien ont été remplacés? *c*) Depuis le 1er avril 1960, combien d'évaluations ont été faites? *d*) Depuis le 1er avril 1960, combien de prêts ont été consentis et quel en est le montant? *e*) Quel montant représente, en moyenne, chacun de ces prêts? *f*) Quelles sommes a-t-on dépensées à titre de salaires et de frais encourus pour ces évaluations et ces prêts depuis le 1er avril 1960? *g*) Quel est le coût moyen de ces évaluations et de ces prêts?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture):**

	1er avril 1959	1er avril 1960	21 nov. 1960
a) Colombie-Britannique	1	1	1
Alberta	5	5	3
Saskatchewan	7	7	10
Manitoba	5	3	5
Ontario	6	5	5
Québec	2	2	3
Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse	1	1	3
Île du Prince-Édouard	1	1	2

	Démissions	Remplacements
b) Colombie-Britannique	néant	néant
Alberta	2	néant
Saskatchewan	néant	néant
Manitoba	néant	néant
Ontario	néant	néant
Québec	1	1
Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse	néant	néant
Île du Prince-Édouard	néant	néant

c) Colombie-Britannique	169
Alberta	1,212
Saskatchewan	2,000
Manitoba	279
Ontario	1,625
Québec	109
Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse	56
Île du Prince-Édouard	70

	Nombre	Montant
d) Colombie-Britannique	119	$ 1,654,100
Alberta	1,028	10,382,600
Saskatchewan	1,660	15,272,000
Manitoba	242	2,637,800
Ontario	1,256	14,820,800
Québec	79	1,224,500
Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse	51	530,400
Île du Prince-Édouard	66	402,600

	Montant moyen des prêts
e) Colombie-Britannique	$ 13,900
Alberta	10,100
Saskatchewan	9,200
Manitoba	10,900
Ontario	11,800
Québec	15,500
Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse	10,400
Île du Prince-Édouard	6,100

	Montant moyen des prêts
f) Colombie-Britannique	$ 12,830
Alberta	90,017
Saskatchewan	126,247
Manitoba	35,771
Ontario	96,884
Québec	20,352
Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse	12,428
Île du Prince-Édouard	14,835
g) Colombie-Britannique	$ 108
Alberta	88
Saskatchewan	76
Manitoba	148
Ontario	77
Québec	258
Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse	244
Île du Prince-Édouard	225

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RENDRE LE VOTE OBLIGATOIRE

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet) demande à présenter le bill n° C-53, tendant à modifier la loi électorale du Canada (Vote obligatoire).

Des voix: Veuillez vous expliquer.

(Texte)

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, si j'ai un peu tardé à présenter ce bill, ce n'est pas tellement que j'aie eu besoin de réflexion. Il s'agit tout simplement de transformer en quelque sorte en une obligation ce que l'on appelle aujourd'hui le privilège de voter, en vue de combler une lacune qui, à mon sens, doit l'être incessamment.

Je donnerai des détails supplémentaires lorsque le bill sera débattu avant la seconde lecture.

(*Traduction*)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE COMMERCE

L'O.C.E.D.—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je veux demander au premier ministre s'il a des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de l'Organisation pour la coopération économique et le développement dont on serait en train, paraît-il, de signer la charte à Paris à l'heure actuelle. Je voudrais que le premier ministre nous dise aussi s'il est possible de déposer une copie de cette charte sur le bureau.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne vois rien à ajouter à ce qu'on a déjà dit à ce sujet. Un des ministres intéressés a fait une déclaration voici quelques jours et il est normal de penser qu'une fois la charte signée, une copie en sera déposée sur le bureau de la Chambre, ainsi que l'a demandé l'honorable représentant.

LE JAPON—ON AURAIT RAJUSTÉ LES SUBVENTIONS DES ÉTATS-UNIS À L'EXPORTATION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il faut penser de la déclaration du secrétaire d'État à l'Agriculture, M. Ezra Benson, suivant laquelle les États-Unis ont perdu du terrain aux mains du Canada sur le marché du Japon pour le blé, à la suite de quoi les États-Unis ont pris des mesures pour rajuster leur subvention à l'exportation du blé? Le ministre pourrait-il nous dire si cela constitue une menace au marché que le blé du Canada trouve au Japon et, dans le cas de l'affirmative, nous dire si des instances ont été faites auprès des États-Unis?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministère de l'Agriculture a juridiction sur la Commission canadienne du blé, il s'intéresse de près à toutes déclarations que peuvent faire nos concurrents. Lorsque les journaux ont publié la déclaration de M. Benson, nous avons communiqué immédiatement avec les milieux officiels de Washington pour nous assurer que la déclaration était exacte. Cette déclaration affirmait que les prix du blé canadien étaient légèrement inférieurs aux prix américains sur le marché japonais et que M. Benson envisageait de prendre des mesures. En vertu de l'entente conclue entre les ministres de nos deux pays, il est convenu que l'un de ces pays ne modifiera pas son régime de vente à moins d'en prévenir l'autre. Hier, une réunion trimestrielle des autorités compétentes devait avoir lieu, mais elle a été contremandée à cause de la tempête de neige à Washington. Il n'y a donc pas eu consultation. Nous sommes en rapport étroit avec les hauts fonctionnaires de Washington et nous leur avons demandé de ne rien faire sans nous en prévenir assez d'avance pour nous permettre de formuler nos instances.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—ON AURAIT MENACÉ DE RETIRER UNE PARTIE DES FORCES DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux

Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant de la situation au Congo où, dit-on, environ 25 p. 100 des forces des Nations Unies pourraient être retirées? Le ministre pourrait-il nous dire ce que fait le Canada dans cette situation délicate?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question est encore à l'étude au Conseil de sécurité. Les discussions ont été très longues sur le sujet et elles se poursuivaient hier encore alors qu'il ne semblait pas qu'une résolution puisse être adoptée. Je pense que, si une résolution vient à rallier une majorité des suffrages, l'Union soviétique probablement exercera son droit de veto et le débat se transportera à l'Assemblée générale.

Il est vrai que certains pays ont menacé de retirer leurs forces, mais jusqu'ici aucun n'a mis à exécution sa menace. A vrai dire, d'après les dernières nouvelles que j'ai eues, des troupes de la Nigeria arriveraient en fait au Congo. Il n'a pas été question du tout que le Canada retire ses troupes.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): N'est-il pas vrai que la République Arabe Unie, Ceylan, l'Indonésie et la Yougoslavie ont déjà pris des mesures concrètes en vue de retirer leurs unités de cette force des Nations Unies? Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il n'appuie pas entièrement l'attitude qu'a adoptée le premier ministre de l'Inde, à savoir que ce n'est pas là la façon d'aider au maintien de l'ordre et de la paix dans cette partie du monde?

L'hon. M. Green: Comme je l'ai dit tantôt à l'honorable député d'Assiniboïa, je crois savoir qu'aucune troupe n'a encore été retirée. Il a été question de rappeler quelques contingents. Quant à la déclaration qu'a faite le premier ministre de l'Inde, je signalerai seulement à l'honorable député d'Essex-Est que nous avons exprimé des vues semblables dans cette enceinte avant que le premier ministre de l'Inde fasse sa déclaration à la Nouvelle-Delhi.

LES TRANSPORTS

ON SE PROPOSERAIT DE CREUSER LA RIVIÈRE OUTAOUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre veut-il nous dire s'il est exact que le gouvernement fédéral se propose de faire effectuer des levés relativement au creusage de la rivière Outaouais entre Ottawa et Montréal afin de rattacher cette voie navigable à la voie maritime du Saint-Laurent, comme l'a annoncé ce matin la *Gazette* de Montréal?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Comme je n'ai pas lu l'article en question, je devrai considérer la question comme préavis.

(Texte)

LA VOIE MARITIME DU RICHELIEU—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RENTABILITÉ DU PROJET

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. Est-ce que son ministère étudiera les bénéfices économiques que pourrait amener la réalisation de la canalisation du Richelieu, tout comme il le fera pour la canalisation de l'Outaouais?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre soir à Montréal, en présence de mon honorable ami, le ministère des Transports étudiera les possibilités économiques de la canalisation du Richelieu.

(Traduction)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une autre question sur ce sujet. Pourquoi le gouvernement, ou le ministère compétent, n'institue-t-il pas un comité d'ingénieurs qui étudierait la question de l'aménagement de la voie directe Champlain, à l'instar du gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, d'après les relevés préliminaires de l'entreprise du canal du Richelieu qui ont été menés jusqu'ici, il ressort que le coût d'un tel projet serait exorbitant à l'heure actuelle. Néanmoins, le ministère examinera toutes les possibilités, et, dût-il constater que les circonstances ont changé, le gouvernement tiendra compte de tous les éléments qui entrent en jeu dans cette entreprise.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre peut-il nous dire sur quels rapports précis il se base pour affirmer qu'il serait trop dispendieux de commencer les travaux de la canalisation du Richelieu?

L'hon. M. Balcer: Nous avons reçu plusieurs rapports des économistes et des ingénieurs du ministère des Transports, et leur conclusions indiquent bien qu'un tel projet s'avérerait trop dispendieux en ce moment.

M. Dupuis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant que la canalisation du Richelieu procurerait de l'emploi aux milliers de chômeurs de notre région?

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député présente maintenant un argument à l'appui d'une proposition; sa question ne tend pas à obtenir des renseignements.

LE SERVICE POSTAL

LIVRAISON DES CARTES DE NOËL EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministre peut-il nous dire si l'on a pris des dispositions en vue d'éviter la répétition du déplorable incident qui s'est produit l'an dernier: les autorités postales des États-Unis avaient détruit un grand nombre de cartes de Noël adressées à des Canadiens parce qu'elles n'étaient pas suffisamment affranchies. Soit dit en passant, le *Telegram* de Toronto avait, par son intervention, épargné cet ennui à la région ontarienne.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois que cela concerne davantage le Père Noël que sir Galahad mais dans les deux cas nous avons pu prendre de meilleures dispositions. Contrairement au Canada qui prescrit un affranchissement de 2c. pour les cartes de Noël à enveloppe ouverte à destination du monde entier, les États-Unis exigent un affranchissement de 3c. pour ces cartes envoyées sur leur propre territoire et de 4c. pour le Canada et les autres pays. Comme cet affranchissement était pour ainsi dire nouveau, en 1959, beaucoup d'Américains ont affranchi leurs cartes, même celles qui étaient destinées au Canada, avec un timbre de trois cents. Les cartes qui ne pouvaient pas être retournées parce que l'expéditeur n'était pas indiqué, ont été détruites par les bureaux de poste américains et n'ont pas été envoyées au Canada.

Cette année, bien que nous pensions que ces cartes insuffisamment affranchies seront moins nombreuses, nous avons eu des entretiens avec les autorités postales des États-Unis grâce auxquelles les cartes seront expédiées au Canada avec la mention «Port dû». Pour aider le Père Noël et nos facteurs qui ont un énorme paquet de lettres à distribuer, et puisque l'affranchissement de ces cartes est déjà de 3c. alors que nous n'exigeons que 2c. au Canada, nous n'avons pas l'intention de percevoir, ici, le cent supplémentaire en les livrant à domicile.

LA NAVIGATION

ON SONGERAIT À ÉTABLIR UNE MARINE MARCHANDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports, vu qu'il a déclaré à Baie-Comeau en fin de semaine que le gouvernement songe à faire adopter une loi visant à établir une marine marchande du Canada, si le gouvernement a pris une décision à cette fin?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député s'en souviendra, il est dit dans le discours du trône que le gouvernement a l'intention de modifier la politique relative à la marine marchande; quand ladite mesure sera prête, la Chambre en sera saisie.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Selon le communiqué du journal *La Presse,* le ministre aurait annoncé samedi que le gouvernement fédéral prépare une mesure législative en vue de doter le Canada d'une marine marchande. Le journal a-t-il bien rapporté les paroles du ministre?

L'hon. M. Balcer: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, puis-je poser au ministre une autre question? Ne croit-il pas que la première chose à faire, si l'on veut établir une marine marchande, ce serait de remettre en service les sept navires de la *Canadian National Steamships,* ancrés depuis plusieurs années dans le port d'Halifax?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette question prête à controverse.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—APPROBATION PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES DE L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice de nous donner l'assurance que le gouvernement fédéral n'approuvera rien qui pourrait retarder l'aménagement du Columbia ou nuire à cet aménagement?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): En ce qui concerne les approbations particulières, plus d'un ministère sera appelé à en donner. Je suis donc d'avis qu'il conviendrait mieux d'adresser cette question au premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je me ferais un plaisir de la poser au premier ministre. Cependant, s'il l'a entendue, je ne la répéterai même pas.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a précisé que le gouvernement fédéral vise, dans les négociations relatives au traité du fleuve Columbia, à assurer le maximum de mise en valeur du potentiel de ce fleuve en collaboration avec les États-Unis, dans l'intérêt de chacun des deux pays conjointement et solidairement. Chaque projet sera envisagé de ce point de vue.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le premier ministre de sa réponse.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—ON VOUDRAIT LA MISE EN COMMUN DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, je crois, doit nous quitter avec son collègue, le ministre de la Défense nationale, pour assister à une réunion du conseil de l'OTAN à Paris. Permettez-moi d'abord de lui offrir mes meilleurs vœux; je lui souhaite un bon voyage et une fructueuse réunion. Puis-je cependant demander au ministre, à la veille de cette réunion, s'il a des observations à formuler sur la mise en commun proposée d'armes nucléaires sous le contrôle de l'OTAN?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le chef de l'opposition de ses bons souhaits de voyage. Il ne conviendrait pas, je pense, que je fasse quelque déclaration que ce soit sur différents sujets qui seront débattus à la réunion en cause.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire? Vu la déclaration attribuée au ministre, selon laquelle il n'était pas officiellement au courant de la proposition formulée par le commandant des forces de l'OTAN, le ministre peut-il nous dire maintenant si le gouvernement canadien a été officiellement mis au courant de l'attitude que doit adopter le commandant de l'OTAN, lorsqu'il s'est adressé dernièrement aux parlementaires qui assistaient à une réunion à Paris?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Je pense que le général Norstad ne parlait qu'à l'intention des membres du Parlement qui assistaient à cette réunion officieuse. Aucune proposition officielle ne nous a été faite et aucune non plus n'a été étudiée par le conseil permanent de l'OTAN. On a beaucoup parlé cependant d'un plan à long terme que les États-Unis devaient présenter et les journaux ont publié des articles sur ce que ce plan allait comporter; toutefois, le plan en question n'a pas non plus été présenté.

LES FINANCES

INTERPELLATION PORTANT SUR UNE NOUVELLE DÉFINITION DES DISPOSITIONS «CATÉGORIE OU ESPÈCE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si l'honorable représentant de Stormont parlait au nom du gouvernement quand il a déclaré, dimanche, à la télévision:

Une mesure législative sera présentée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable représentant de Laurier aille plus loin, je ne crois guère que le cabinet ait la responsabilité administrative de s'assurer que les déclarations des simples députés expriment la pensée du gouvernement. Je pense que ce point de vue a toujours été respecté à la Chambre et qu'une telle question n'a jamais été acceptée comme une question légitime se rapportant à la responsabilité administrative. Si l'honorable député peut invoquer un précédent pour soutenir une opinion contraire, je serai heureux de l'entendre.

L'hon. M. Chevrier: Je prends la parole pour un rappel au Règlement. Je dis que l'honorable député annonçait une mesure législative dont la Chambre allait être saisie, et je crois que j'ai le droit de savoir si la mesure va être présentée et si le premier ministre était au courant de la déclaration qui a été faite.

M. l'Orateur: Je suis d'accord avec ce que vient de dire l'honorable député. Aussi s'il pose une question dans ce sens, je pense qu'il a le droit de demander si le gouvernement se propose de faire certaines choses. Cependant, demander à un ministre de faire sienne la déclaration d'un simple député serait, il me semble,...

M. Campbell (Stormont): Puis-je parler sur ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! ...ouvrir la porte toute grande à la vérification, chose qui ne conviendrait pas à l'étape où nous en sommes. Si l'honorable député de Stormont veut parler au sujet du rappel au Règlement,...

M. Campbell (Stormont): Oui. Puis-je parler de la question de privilège ou du rappel au Règlement?

M. l'Orateur: ...il peut le faire, mais non revenir sur ses premiers propos.

M. Grant Campbell (Stormont): Il est évident qu'un simple député n'est pas en mesure d'annoncer une mesure législative du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi le faire, alors?

M. Campbell (Stormont): Le député de Laurier a manifestement mal compris de quoi il s'agissait ou alors il ne connaît pas le Règlement de la Chambre. L'affaire dont il parle, c'est que j'ai tout simplement mentionné ce qui avait déjà été énoncé dans le discours du trône.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce dont il s'agit est clair. Si le député de Laurier veut poser une question dans le sens que j'ai indiqué, il peut le faire.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser au premier ministre une question se fondant sur les paroles suivantes: «Il y aura une mesure législative à ce propos», «ce propos» signifiant la redéfinition des biens d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada, et «elle augmentera quelque peu les droits dans certains secteurs, assurera une protection plus grande, sans toutefois aller à l'encontre de nos conventions avec d'autres pays dans le cadre du GATT». Je demande si cette mesure législative sera présentée et si le premier ministre confirme cette déclaration?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que d'après la ligne de conduite et la façon de procéder du gouvernement, les communications sont faites par les ministres; sitôt que nous serons en mesure de faire les communications qui s'imposent, nous les ferons à la Chambre.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DES ÉCHANGES DE VUES DEPUIS LA RÉUNION D'OCTOBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre a-t-il eu l'occasion de prendre connaissance des lettres ou des opinions exprimées de vive voix que le gouvernement fédéral et les provinces auraient pu échanger depuis la conférence fédérale-provinciale qui s'est déroulée en octobre dernier?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si le représentant me permet de réserver sa question, je serai en mesure d'y apporter une réponse demain.

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL, À L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS, ETC.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (au nom du ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill nº C-52, tendant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un long discours en présentant cette motion. La situation a été assez bien exposée et tout le monde a semblé s'entendre sur la nécessité d'une mesure comme celle dont la Chambre est saisie. Le ministre du Commerce (M. Hees) a fait les observations préliminaires. Le ministre du Travail (M. Starr) a pris la parole lors de l'étude de la résolution en comité. J'entends traiter de façon générale un ou deux aspects de cette question.

Le gouvernement désire vivement que ce Conseil national de la productivité soit établi le plus tôt possible. Comme je viens de le dire, je me propose de traiter simplement de façon générale certains aspects particuliers du Conseil envisagé dans le bill à l'étude.

Sans doute, il est intéressant de noter qu'à la dernière session l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Jung) a porté à l'attention de la Chambre cette idée générale dont aujourd'hui la Chambre est saisie sous forme d'une mesure législative concrète. Comme il a déjà été dit, les objectifs fondamentaux du Conseil de la productivité britannique et ceux du Conseil canadien sont les mêmes. Bien entendu, le Conseil canadien s'adaptera de façon à répondre le mieux possible aux besoins du Canada.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a prétendu que j'avais exprimé un point de vue quelque peu différent lors de la réunion à Ottawa, où j'avais convoqué les représentants de l'industrie, du travail et des autres secteurs de l'économie, en vue de recueillir leurs vues sur ce qui, à leur sens, pourrait le mieux réussir à enrayer le chômage au Canada.

Fait intéressant, des idées semblables ont été exprimées aux États-Unis par les deux principaux candidats à la présidence. C'est dire que le succès du Conseil de la productivité britannique et de tous les autres du même genre a été tel que d'autres nations s'engagent dans cette voie. Je le répète, aux États-Unis les deux chefs de parti ont exprimé là-dessus des vues presque identiques.

Dans une lettre datée du 28 septembre, j'ai convoqué à une réunion les divers groupements et associations. Chacune des associations a été priée d'envoyer un représentant à la réunion prévue pour le 4 octobre et qui

a eu lieu à la date convenue. Je n'ai jamais assisté à une réunion où se trouvaient rassemblés autant de représentants de tous les secteurs de l'économie canadienne.

L'hon. M. Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre nous dirait-il combien de temps a duré cette conférence?

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle s'est poursuivie toute la journée. La présentation des mémoires n'a pas pris autant de temps que d'ordinaire car chaque représentant avait son mémoire tout prêt à son arrivée. De cette façon, comme l'honorable député ne l'ignore pas, ces conférences durent bien moins longtemps lorsqu'on s'y est préparé.

J'ai rappelé tantôt que l'honorable député d'Ottawa-Ouest avait déclaré qu'il y avait eu certaines divergences d'opinions. Je m'empresse de lui assurer que j'ai les différentes coupures sous les yeux. A l'issue de la réunion, j'ai eu une conférence de presse. Si le député voulait réexaminer ces extraits de journaux, il se rendrait compte qu'il était quelque peu dans l'erreur en disant que l'idée exprimée aux journalistes est très différente du principe que la Chambre examine dans le bill en question.

M. McIlraith: Cela dépend de ce qu'on entend par «très différente».

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ma faute, monsieur l'Orateur, si le député ne comprend pas certains mots. S'il voulait relire ce que j'ai dit alors,—et je crois qu'en général, les journaux ont rapporté fidèlement mes paroles,—il constatera que ce que j'ai dit est juste.

Les buts fondamentaux du Conseil britannique de la productivité, je le répète, sont à peu près les mêmes que ceux du Conseil canadien. A la réunion, après avoir entendu les diverses opinions des représentants qui s'y trouvaient, j'ai proposé que ceux-ci étudient une recommandation sur la mise en place d'un conseil de la productivité. La question a été débattue sans que les détails en aient été fixés, mais toutes les personnes présentes avaient la même opinion à cet égard. J'espère qu'on appuiera le Conseil de toute part. L'idée de créer pareil organisme est née de la discussion et, en général, on a accepté cette idée.

On a voulu instituer un Conseil canadien de la productivité par suite des craintes exprimées au sujet du maintien et de la hausse des niveaux de production. Ce sont des organismes tels que l'Association des manufacturiers canadiens, divers syndicats ouvriers et la Chambre de commerce du Canada qui ont formulé ces craintes. Ainsi que le ministre du Travail l'a fait observer, on se rend de plus en plus compte de la nécessité qu'il y a d'envisager la productivité aussi bien en fonction de l'avenir éloigné qu'en fonction de l'avenir immédiat. Les changements technologiques et l'amélioration des méthodes de production ont créé dans l'immédiat des problèmes de chômage et il faut, ainsi qu'on l'admet en général, stimuler l'adoption de meilleures techniques de production.

A notre avis, un organisme national indépendant ainsi établi, dont les principaux membres seront choisis parmi le patronat et le salariat auxquels s'adjoindront des représentants du gouvernement, sera en mesure d'encourager la mise en œuvre de programmes appropriés à l'industrie, tant sur le plan régional que national. Il sera chargé, entre autres choses, de s'occuper des recherches appliquées dans le domaine de l'industrie, de répandre et d'accroître les connaissances et l'expérience techniques, de trouver et de mettre en œuvre des moyens grâce auxquels la réadaptation de la main-d'œuvre qu'entraîne l'évolution technologique pourra être facilitée par les encouragements du patronat et la formation des employés.

De fait, les mêmes problèmes se posent aux États-Unis. A ce propos, je vous invite à examiner, sans entrer dans les détails, un article publié récemment dans le *Christian Science Monitor* qui expose la question du chômage qui a fait l'objet de l'enquête de la *Morgan Guarantee Trust Company* de New York. C'est un article qu'il vaut la peine de lire. Il explique d'où viennent en général ces phénomènes, les phonomènes paradoxaux dont nous sommes témoins de nos jours, alors qu'il y a encore des chômeurs malgré l'accroissement de notre produit national brut et l'essor de notre économie. On a révélé ces jours derniers aux États-Unis que le chômage s'est fortement accentué, et que cela est surtout attribuable aux progrès réalisés par la technique.

Dans cette veine, je puis ajouter que le D[r] Eugene Forsey, dans un discours prononcé le 7 novembre 1960 devant la Fédération des travailleurs de l'Ontario, a souligné les effets des progrès de la technologie et le rôle que ces progrès ont joué dans l'incidence du chômage. Dans ce discours, le D[r] Forsey expose la situation qui existe tant au Canada qu'aux États-Unis, savoir que le nombre des sans-travail a augmenté considérablement. Il a signalé que le nombre total des Canadiens détenant un emploi s'établissait à 4,690,000 environ en 1948, à 5,878,000 à peu près en 1959, et à 6,301,000, sommet sans précédent, au mois d'août dernier. Il a ensuite fait remarquer qu'en dépit d'une baisse

de 132,000, le niveau de l'embauche en septembre restait supérieur à celui de toute autre période à l'exception du mois d'août.

Le Dr Forsey expose ensuite les raisons qui expliquent le chômage: les progrès d'ordre technique qui ont été réalisés, les mutations et les changements qui se sont produits au sein de l'emploi dans les diverses industries. Je cite ses paroles, car, somme toute, personne ne peut prétendre qu'il est un témoin partial, de quelque façon que ce soit, en faveur du gouvernement actuel du Canada. Il a dit:

Je suis convaincu...

Et je souligne ces mots, parce qu'ils viennent de lui.

...que le chômage résulte en grande partie de l'évolution technologique, ou plutôt de ce que nous n'avons pas su faire face à l'évolution technologique, que nous n'avons pas su en tirer partie en lui faisant jouer le rôle qu'elle peut et doit jouer. La preuve de ce fait me paraît concluante.

Il signale alors les changements qui se sont produits.

D'abord, en agriculture. En 1946, le nombre de ceux qui avaient des emplois dans le domaine de l'agriculture était de 1,186,000. L'an dernier, ce chiffre était tombé à 693,000. Cette année, il sera d'environ 670,000.

Il poursuit ses observations. Il s'adresse ici à la Fédération des travailleurs et non pas à un organisme politique comme tel.

En l'espace de 14 ans, plus d'un demi-million d'emplois ont disparu dans cette industrie, soit près de 44 p. 100 de l'ensemble de 1946.

Il se pose alors une question à laquelle il répond.

Pourquoi? Est-ce parce que nous produisons moins? Non, mais parce que nous pouvons produire beaucoup plus avec une main-d'œuvre beaucoup moindre. L'évolution technologique a accru la productivité, voilà.

Il aborde ensuite la phase suivante du progrès technique, la fabrication. Voici les chiffres cités dans son discours:

En 1946, le nombre des travailleurs employés dans la fabrication était d'environ 1,222,000. L'année dernière, leur nombre atteignait 1,502,000,... augmentation de 23 p. 100.

Il déclare ensuite que tandis que le nombre des emplois, dans le secteur de la fabrication, avait augmenté de 23 p. 100 durant cette période, la production manufacturière avait augmenté de 75 p. 100. Il ajoute,—et tout ceci est important quand on examine le chômage au Canada ou aux États-Unis, où le problème est presque identique au nôtre:

De 1947 à 1959, la production manufacturière s'est accrue de presque 60 p. 100, mais les emplois, dans ce secteur, n'ont augmenté que de 19 p. 100 environ.

Il ajoute ensuite que tout cela est causé par l'évolution technologique...

...car l'évolution technologique a permis de produire davantage avec une main-d'œuvre moins nombreuse.

Il passe ensuite à d'autres questions. Si j'ai cité ce qu'il a dit à ce propos, c'est simplement pour montrer que, dans ce discours, il s'attaque au cœur même du problème qui nous confronte. Il dit:

Généralement parlant, l'an dernier, pour le nombre des emplois, l'augmentation réalisée depuis la guerre dans l'industrie manufacturière, les mines, l'industrie forestière, la pêche, la chasse au piège et la construction a à peu près contrebalancé les pertes subies depuis la guerre dans l'agriculture.

Ensuite, il dit:

Ce n'est pas une chose à déplorer. C'est une victoire.

Il continue en donnant les faits à ce propos:

L'évolution technologique libère des travailleurs, mais les économies qu'elle fait naître ne créent pas assez d'emplois pour eux.

Je m'arrête là pour le moment, sauf que je dirai qu'il signale la grande augmentation de la main-d'œuvre féminine. Il dit et c'est assez intéressant à lire:

Comment régler ces problèmes, notamment celui de l'organisation des industries qui jusqu'ici se sont refusées à toute organisation, celui de l'organisation de la main-d'œuvre féminine...? J'aimerais bien le savoir, mais je l'ignore.

Je rappelle ce qu'il a dit à ce propos uniquement pour signaler que c'est un problème auquel il faut s'attaquer et remédier. En effet, aucun problème n'a présenté de plus grand défi pour le Canada et les États-Unis; ses répercussions sont comme celles de la révolution industrielle. Je pense que ce Conseil pourra formuler des programmes susceptibles de répondre aux problèmes créés par l'automatisation et les progrès techniques, et de préparer les voies à la réadaptation qui découle nécessairement des progrès ou de la caducité de la mécanique. Tous les Canadiens seront appelés à mettre l'épaule à la roue.

A l'étape du projet de résolution, on a déjà parlé de l'effectif éventuel de ce Conseil. J'ai exprimé l'espoir que cet organisme réunirait des citoyens dévoués du secteur des affaires, du travail et de l'agriculture, représentant les divers aspects de l'expansion canadienne, et surtout un bon nombre de représentantes féminines de clubs d'affaires et professionnels et de toutes les autres associations féminines, et que tous ces gens envisageraient le problème comme un problème national qui exige l'examen de l'élite pensante du Canada. Mon idée, c'était de s'attacher avant tout à susciter chez le public non pas la crainte, mais l'espoir, de ne pas signaler les difficultés sans proposer de solutions, mais de mettre en valeur la force et la vigueur du Canada et de faire en sorte que les personnes les plus compétentes du pays, en conjugant leurs efforts, examinent à fond ce problème.

J'estime, à la vérité, que la tâche de cet organisme sera d'autant plus difficile qu'une

solution s'impose. Le Conseil devra s'appliquer tout d'abord à déterminer d'une façon générale la meilleure ligne de conduite à suivre dans la situation actuelle. J'espère que le Conseil songera à dresser des programmes régionaux ainsi que des programmes destinés à des industries déterminées.

Quant aux secteurs d'activité, on les trouve de façon générale dans le bill, mais je ne suis toutefois pas autorisé à parler des articles, si ce n'est en général. Je résumerai l'article 10 en disant que le but du Conseil sera de stimuler la recherche industrielle qui est de toute première importance pour notre pays. J'espère en effet que les entreprises étrangères ayant des filiales au Canada réserveront une fraction importante de la valeur de la production des fabriques canadiennes établie en proportion de la production industrielle totale; j'espère que ces fonds seront consacrés à la recherche entreprise dans notre pays et non pas dans un autre, comme cela se fait actuellement. Les autres buts du Conseil sont, notamment, la diffusion des renseignements techniques, l'amélioration des techniques de production et de distribution et l'encouragement des programmes de formation à tous les niveaux de l'industrie.

Ici encore, je découvre au Canada une situation semblable à celle des États-Unis; beaucoup de postes vacants ne peuvent être comblés parce que les candidats n'ont pas la formation technique voulue. Je ne m'étendrai pas sur la question qui a déjà été discutée dans un autre débat. Pour continuer, le Conseil aura pour objet d'encourager la mise au point de meilleures techniques de gestion et d'encourager aussi la pratique des bonnes relations humaines dans l'industrie. Rien n'est plus important que cet aspect de l'utilisation rationnelle de la main-d'œuvre. Même si divers ministères et divers organismes de l'État poursuivent présentement des programmes de recherches en matière d'éducation, de technique et autre qui aideront le Conseil dans l'accomplissement de sa tâche, il reste beaucoup à faire à cet égard. Voici en résumé ce vers quoi le Conseil tendra: une plus grande efficacité industrielle; une utilisation plus efficace de la main-d'œuvre; l'emploi planifié des matières premières et d'autres ressources en vue d'affermir la position concurrentielle du Canada à l'intérieur comme à l'extérieur et d'augmenter le revenu réel.

Pour le moment j'ajouterai seulement que d'autres pays inclinent dans ce sens. Je n'exposerai pas à la Chambre le détail de ce qui s'est fait en Belgique et dans d'autres pays; je précise toutefois que l'expérience de ces pays révèle qu'ils ont tiré beaucoup d'avantages d'un tel plan. La présente mesure diffère quelque peu du plan britannique en ce qu'elle prévoit une certaine participation de l'État. Cela s'inspire des recommandations faites aux États-Unis en vue de l'adoption de grands objectifs pour la libre économie,—but et objectif que le Conseil fera siens.

J'aurai d'autres observations à formuler lorsque la Chambre aura bénéficié des opinions des députés là-dessus. Nous accueillerons volontiers, je le sais, toute idée, toute proposition susceptible d'améliorer la mesure, pourvu que ces propositions ne tendent pas à accorder au Conseil le pouvoir d'établir une ligne de conduite, et de commander de quelque façon, au gouvernement. Tout bien considéré, ce ne serait là que du socialisme appliqué et nous, qui avons foi en l'entreprise privée, ne pouvons souscrire à des propositions de cet ordre. Mais si l'on a des idées ou des opinions qui soient de nature à raffermir l'objectif et les attributions du Conseil, ou qui, de l'avis du gouvernement, sont vraisemblablement aptes à faciliter la réalisation des objectifs que nous visons, nous serons très heureux de les connaître.

Comme je l'ai signalé il y a un instant, l'industrie, le commerce, l'agriculture et les autres industries primaires seront très bien représentés au Conseil, qui comprendra aussi des représentants du salariat et du grand public. En outre, quatre membres du Conseil seront des fonctionnaires ou employés de Sa Majesté, au service de ministères ou d'organismes du gouvernement dont l'activité porte sur les aspects techniques de la productivité. Nous espérons ainsi avoir un meilleur régime encore que celui qui existe au Royaume-Uni, faisant ainsi notre part pour régler le problème qui se pose aux deux pays de l'Amérique du Nord à l'heure actuelle, problème né des progrès énormes de la technologie aussi bien que de la lutte internationale intense qui se livre autour des marchés et qui s'est encore accrue ces dernières années.

De grandes nations sont sorties de la guerre dévastées et industriellement abattues. Le Canada a pu facilement se trouver des débouchés dans tout le monde. Mais c'est déjà de l'histoire ancienne, et les pays qui ont le plus souffert sont aujourd'hui pour nous d'importants concurrents dans le domaine industriel. Il y a en outre la concurrence accrue qui nous vient des pays communistes et qui, de façon générale, s'intensifiera durant les années 60.

Puisqu'il en est ainsi, les pays qui croient en la libre entreprise devront faire les plus grands efforts pour assurer le maintien de notre niveau d'existence et conserver, en même temps au plus bas niveau possible le coût de la production. Ces deux objectifs peuvent être réalisés grâce aux progrès que nous pourrons faire dans le domaine de l'aptitude technologique. Simultanément, nous

devons disposer des meilleurs conseillers possibles sur la façon de profiter de notre avance technologique, non seulement pour atteindre ces objectifs, mais afin de ne pas refuser à ceux qui devraient avoir de l'emploi le droit et l'occasion de travailler.

C'est là ce que vise la mesure. Elle fait partie du programme que nous présentons à la Chambre sous la forme d'une succession de projets de loi. A notre avis, le programme se révélera avantageux, non seulement dans un avenir immédiat, mais également à longue échéance. Il garantira l'essor de plus en plus considérable de notre économie, l'accroissement constant du produit national brut, et un niveau d'existence toujours plus élevé.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettra peut-être de poser une question. Je n'ai pas voulu interrompre le très honorable représentant au milieu des méandres oratoires dans lesquels il s'était engagé. Puis-je lui demander s'il peut nous dire si, à cette conférence d'un jour, tous les représentants de la main-d'œuvre et des cultivateurs ont accepté l'idée du conseil de la productivité? N'est-il pas exact que M. Claude Jodoin et M. Jean Marchand ont soulevé des objections?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je parle de mémoire sur ce point; je n'ai pas ici mes notes. Pour autant que je me souvienne, M. Jodoin a approuvé l'objectif, et le projet, en général. Il a dit, toutefois, qu'il voulait l'examiner de plus près que ne lui permettrait le temps dont il disposerait au cours de la réunion.

Quant à l'autre monsieur, il a exprimé certains doutes sur l'efficacité de la mesure. Il ne s'est pas exprimé catégoriquement. Il a déclaré que ces dispositions étaient pour lui quelque chose de nouveau et qu'il souhaitait les étudier afin de se convaincre qu'il serait raisonnablement possible d'atteindre les objectifs que j'avais mentionnés. A part cela, je crois que l'idée a été, d'une façon générale, approuvée.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, puis-je, en prenant pour la première fois la parole, exprimer ma reconnaissance pour la bienvenue que m'ont exprimée, avec tant de politesse, bon nombre de députés lorsque j'ai été présentée à la Chambre. Je pense plus particulièrement aux paroles courtoises du député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) ainsi qu'au geste aimable du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough).

On me pardonnera peut-être qu'en prenant pour la première fois la parole à la Chambre, j'évoque avec affection mon prédécesseur dans les fonctions que j'exerce et au fauteuil que j'occupe ici, et dont nous regrettons tous le décès prématuré. J'ai connu, pendant presque toute ma vie d'adulte, feu M. W. L. Houck. En effet, dès que j'eus atteint ma majorité, j'ai compté parmi ses adhérents les plus dévoués. Les longues années de service empreintes d'altruisme qu'il a consacrées à ses commettants, sur les plans municipal, provincial, et fédéral, ont laissé une marque brillante d'un éclat que peu de gens peuvent espérer égaler. Je sais que sa famille et ses commettants savent apprécier à leur juste valeur les nombreuses expressions de condoléances et de sympathie qu'ils ont reçues de bien des députés.

On comprendra peut-être aussi que je mentionne, à cette occasion, certaines personnalités marquantes de ma circonscription. Il s'agit de Canadiens de milieux très divers, que lie un engagement commun envers l'avenir. Ce sont les meilleurs du Canada. Ils servent leur pays en temps de paix comme en temps de guerre et comptent parmi ses fils et filles les plus fiers. C'est un grand honneur que d'être appelée à leur servir de représentant au gouvernement fédéral.

La présente saison des fêtes sera triste dans beaucoup trop de foyers de Niagara à cause de la multiplication des mises à pied et des congédiements, des faillites et du resserrement de l'économie. J'ose dire qu'aucun de ces foyers ne trouvera dans les dispositions du présent bill de quoi se réjouir à Noël.

Le gouvernement a dit clairement que la présente session n'avait pas pour but de régler une situation économique critique dont il nie l'existence, mais bien de s'acquitter d'une lourde tâche en matière de mesure législative. Apparemment, le fruit des services législatifs est si mûr qu'il faut le cueillir immédiatement. Je signale qu'on a grandement besoin à l'heure actuelle d'une mesure législative visant à régler les problèmes d'aujourd'hui. Il y a moins de deux mois, le très honorable vis-à-vis a convoqué en conférence quelque vingt et un représentants de divers groupes canadiens afin de traiter du chômage. Cette question semblait alors prendre la vedette. Je ne peux pas comprendre comment elle a pu perdre la vedette, vu que les données statistiques relatives à l'emploi deviennent de plus en plus inquiétantes de mois en mois.

Après une journée et demie d'instances, le premier ministre a annoncé la création d'un conseil de la productivité qui a fait l'objet d'une résolution et qui fait maintenant l'objet du bill à l'étude. Les journaux de ce jour-là affichaient des manchettes comme celles-ci: «Le premier ministre est heureux de ces entretiens», «Le premier ministre a

l'idée de créer un conseil de 25 hommes chargé de multiplier les emplois», «La solution du premier ministre: un conseil de la productivité pour créer des emplois». Voilà l'impression qu'on a créée, mais j'invite les honorables vis-à-vis à nous dire comment le présent bill pourra créer des emplois ou faire des projets pour les multiplier. De quelle façon cette mesure sera-t-elle de quelque secours aux gens de ma circonscription cet hiver? Le ministre du Travail a admis tacitement hier, comme en fait foi la page 765 que ce n'est pas ce que fera le conseil. Voici ce qu'il a dit:

> Dans certains domaines, ces résultats seront bientôt évidents. Dans d'autres, plus complexes, cette constatation ne sera possible qu'un peu plus tard.

Je prie les honorables membres du gouvernement de nous dire dans quel domaine les résultats se feront bientôt sentir, et de nous dire également ce que le gouvernement entend par l'expression «bientôt».

Le ministre qui a présenté ce bill a dit que le conseil projeté sera copié sur le Conseil britannique de la productivité. Le ministre ou le gouvernement ont-ils déjà consulté directement quelques fonctionnaires du Conseil britannique de la productivité? A-t-on consulté les conseils de la productivité du Japon et du Liban dont il a parlé? Ces conseils ont certes été établis en vue d'étudier des problèmes semblables aux problèmes britanniques. La formule était exportable à cause de la similarité des problèmes. Le Conseil britannique a été établi en vue de diffuser des idées relatives à l'efficacité industrielle dans toute l'industrie britannique et de combler toute pénurie afin de passer d'une économie de temps de guerre à une économie de temps de paix et de produire suffisamment de biens pour satisfaire à la fois le marché d'exportation et le marché domestique.

C'est bien différent de la situation qui règne présentement au Canada. Nous avons besoin de marchés dès maintenant pour ce que nous produisons à l'heure actuelle et il nous faut accroître cette production afin de créer de nouveaux emplois et de faire travailler notre main-d'œuvre qui augmente sans cesse. A l'époque de l'établissement de ce conseil en Angleterre, il n'était pas du tout question de chômage; on jouissait du plein emploi. Mais alors même que la main-d'œuvre était toute occupée, les Britanniques n'avaient pas de biens à vendre à leurs propres gens.

Qui oserait affirmer qu'un accroissement de la productivité entraîne nécessairement une expansion des débouchés disponibles? Nous avons devant nous l'exemple de l'agriculture canadienne, qui accuse un formidable

accroissement de productivité. Le premier ministre a cité aujourd'hui certains chiffres à ce sujet, chiffres qui indiquent que, depuis 14 ans, l'agriculture a perdu environ 44 p. 100 de ses effectifs. Les députés savent mieux que moi que plus le Canada produit de céréales, plus elles sont difficiles à écouler.

Il me semble que si l'on augmentait aujourd'hui la productivité, cela aurait pour effet immédiat d'accélérer le mouvement d'automatisation, ce qui entraînerait une diminution plutôt qu'une augmentation de l'emploi, en attendant que l'économie se soit adaptée et puisse absorber les ouvriers libérés. Chose certaine, tout ce que le premier ministre a dit cet après-midi va dans ce sens. Il semble que les observations de M. Forsey, auxquelles il a semblé acquiescer et selon lesquelles le progrès technique est un élément qui contribue à la création du chômage, indiquent exactement ce qui se produira par suite de la présentation de la présente mesure. Le bill vise certainement à rendre la production plus efficace, ce qui suppose l'adoption de mesures d'automatisation, le recours à des perfectionnements techniques dont le résultat immédiat sera nécessairement de créer non pas une plus grande productivité, mais du chômage.

Le conseil britannique a recours principalement à l'échange de visites entre usines, à des discussions en groupe, à des cours et à des films. L'Angleterre est un petit pays, mais malgré cela, on a dû créer 106 conseils locaux pour assurer l'efficacité du conseil. Le conseil britannique publie beaucoup, et son budget estimatif pour cette année, soit 1960-1961, est de £192,850, l'équivalent d'environ un demi-million de dollars. Or le ministre prétend qu'on peut arriver au même résultat, malgré l'énorme différence géographique entre les deux pays, ou qu'on peut aboutir à quelque chose d'utile en ne dépensant que $150,000 par année. Comment pourrons-nous financer à ce prix, des groupes de discussion, des conférences, des films et des échanges de visites entre les usines, à travers notre immense pays?

Le bill, je l'admets, prévoit que l'industrie financera une partie de ce programme et que le gouvernement doublera tous les dons qui seront faits. Le gouvernement nous dira-t-il quelle portion du programme doit être financée de cette façon, et quel appât on brandira devant la rétive industrie pour encourager une telle participation? Quelles promesses de participation le gouvernement a-t-il reçues jusqu'ici de n'importe quelle industrie? Quelles promesses le gouvernement a-t-il reçues des syndicats? Quelles promesses le gouvernement a-t-il reçues, sur le plan financier, de l'agriculture? Le gouvernement ne voit-il pas quel grave problème nous aurons sur les bras

si la seule aide financière vient de l'industrie? Cela pourrait mener, à mon sens, à la constitution d'un nouveau bloc de puissance industrielle.

Le gouvernement britannique a eu beaucoup de succès dans son étude des régions éprouvées et dans ses efforts pour y transplanter des industries. Voilà, à mon sens, une excellente idée pour des régions dans le marasme comme la circonscription de Niagara-Falls. Mais en Angleterre, ce genre d'initiative est beaucoup plus facile, car tout établissement industriel doit avoir un permis, et s'il refuse de s'installer où on l'invite à le faire, il ne reçoit pas de permis. Le gouvernement prévoit-il que la création du Conseil de la productivité l'amènera à réglementer l'industrie privée, nonobstant les droits constitutionnels des dix gouvernements provinciaux? Certes le gouvernement ne doit pas être disposé à aller jusque-là. S'il l'est, qu'il reconnaisse aussitôt sa dette envers le député de Peterborough (M. Pitman), car il s'inspire de certaines de ses idées.

Néanmoins, il y a moyen d'atteindre le même objectif grâce à des solutions canadiennes destinées au milieu canadien. Je veux citer un autre passage des paroles que le ministre du Travail (M. Starr) a prononcées hier soir et que je trouve justes. Il s'agit d'un extrait emprunté à la page 765 du compte rendu:

> Il est utile de savoir ce que d'autres ont fait. Cependant, en dernière analyse, il faut faire ce qui tend à régler nos propres problèmes, compte tenu de nos propres conditions.

C'est ce que je demande au gouvernement de faire. Il y a pourtant moyen d'atteindre le même objectif au moyen d'une solution que nous trouverions au Canada. Du reste, certaines de ces solutions ont, paraît-il, été proposées au premier ministre dans des mémoires soumis lors de la conférence sur le chômage qui a eu lieu au mois d'octobre, c'est-à-dire les mémoires que le premier ministre trouve, il nous l'a dit, bien préparés, même si, comme le révèle sa déclaration, il a lancé les invitations le 28 septembre et a tenu la réunion le 4 octobre suivant. Le gouvernement a-t-il étudié les recommandations qui ont été faites lors de cette conférence du mois d'octobre? Est-il prêt à les adopter? Les mémoires proposent des moyens législatifs appropriés, et il n'en tient qu'au gouvernement de s'en servir. Le mémoire proposait notamment des allégements d'impôts en faveur d'industries qui souffrent de la régression, des mesures tendant à augmenter la masse monétaire, l'abandon de la prime qui frappe le dollar canadien ou, s'il faut être conservateur à tout prix, le traditionnel relèvement des droits tarifaires. La Chambre n'a-t-elle pas droit de savoir si une seule de ces propositions a eu l'heur de plaire au gouvernement?

Je crois qu'il faut élargir l'étude de toute la question. Ce principe qui inspire la mesure sur la productivité n'a rien de répréhensible, si ce n'est que la mesure ne permet pas ce que prétend le gouvernement. Cette mesure sera sans doute avantageuse à la longue, mais je prie instamment le gouvernement, au nom des sans-travail, de voir à procurer de l'emploi aux Canadiens immédiatement. Le ministre du Travail a implicitement reconnu les lacunes dont je viens de parler lorsqu'il a parlé, hier soir, avec une telle candeur. Peut-être a-t-on oublié ses observations. Il déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 764 du hansard, que la mesure entraînera peut-être un peu de chômage pour l'instant. Il disait en effet:

> Les accroissements de productivité entraînent presque inévitablement des changements dans les emplois. Dans certains cas, les travailleurs atteints peuvent profiter des nouvelles occasions d'emploi créées par l'apparition de nouveaux produits; de nouveaux genres d'équipement et de machinerie sont mis en service, et l'on accroît les ventes en augmentant l'efficacité de l'industrie. Dans d'autres cas, les travailleurs devront peut-être se trouver d'autres emplois qui leur demanderont des connaissances nouvelles.

N'est-ce pas merveilleux d'entendre le gouvernement déclarer que c'est très bien si certaines personnes manquent de travail et doivent se chercher d'autres emplois, surtout dans les régions qui n'ont rien d'autre à offrir!

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer d'autres paroles du ministre du Travail. Il les a prononcées le printemps dernier à l'occasion d'un amendement du député d'Essex-Est (M. Martin), lequel amendement prévoyait l'établissement d'un conseil consultatif d'expansion industrielle, qui aurait étudié en même temps les effets de l'automatisation. Le ministre déclarait alors, ainsi que l'atteste la page 4342 du compte rendu:

> Je sais que les gouvernements qui veulent échapper à leurs responsabilités ont souvent recours à ces vastes comités difficilement maniables, mais, comme je l'ai dit déjà, le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'esquiver ses responsabilités. Le gouvernement actuel a l'intention de continuer à s'occuper des choses dont il est responsable.

Des voix: Bravo!

Mlle LaMarsh: J'applaudis, moi aussi, à ces observations, et si le gouvernement veut seulement s'acquitter de ses responsabilités, il pourra se dire assuré de l'appui, non seulement de tous les députés, mais de tous les Canadiens.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que je présente mes félicitations à l'honorable représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) pour la qualité de son premier discours à la Chambre. Résultat évident d'une

préparation minutieuse et d'un jugement réfléchi sur la situation, il laissait entrevoir tout l'intérêt qu'elle porte à ses commettants qui chôment et cherchent un remède dans les mesures présentées par le gouvernement. L'honorable représentante de Niagara-Falls, monsieur l'Orateur, est une acquisition qui ajoute de la couleur à un paysage politique plutôt morne, à quelques exceptions près.

Je tiens maintenant à féliciter le premier ministre de l'excellente façon dont il a présenté au peuple canadien son cadeau de Noël, bien enveloppé dans son éloquence et enjolivé de beau langage. J'aime en effet, monsieur l'Orateur, beaucoup voir le premier ministre, entraîné par le feu de sa propre éloquence. Cependant, après avoir écouté avec beaucoup d'attention les propos du ministre à l'étape de la résolution et le discours prononcé par le premier ministre cet après-midi, je crains que ce cadeau de Noël ne consiste surtout en emballage et en rubans et que la boîte elle-même ne contienne que fort peu de choses.

Même si nous, c'est-à-dire les membres de notre parti, admettons que ce Conseil de la productivité peut être utile, parce qu'il prévoit des recherches, la mise au point de certains faits et aussi d'une meilleure compréhension de nos problèmes économiques par un plus grand nombre de gens, nous avons certains doutes sur l'efficacité du projet de loi du point de vue de la solution des problèmes auxquels nous devons faire face au Canada. Si nous en doutons, monsieur l'Orateur, c'est pour les deux raisons suivantes. D'abord, le Conseil de la productivité devra travailler dans le cadre de concepts économiques qui, de notre point de vue,—et je parle en tant que socialiste démocrate, ce que je suis fier d'être, car je suis en effet un socialiste endurci, je l'admets sans aucune hésitation,—annulent en pratique les objectifs et les fins que vise la création du Conseil. En effet, où constate-t-on aujourd'hui l'existence du chômage? Sur le continent nord-américain, aux États-Unis et au Canada, dans deux pays aux abondantes ressources naturelles, et qui offrent à leur population tout entière une chance remarquable d'atteindre un niveau élevé d'existence.

Il n'y a aucun doute que le problème est extrêmement grave. Quiconque a écouté le débat télévisé entre les deux candidats à la présidence des États-Unis, se rendra compte que c'est là un sujet de préoccupation pour le gouvernement comme pour le peuple des États-Unis. Ce qui m'inquiète, c'est que même si la majeure partie des gens aux États-Unis et au Canada jouissent d'un niveau de vie raisonnable et, dans certains cas, de beaucoup de prospérité, il existe d'autre part du chômage tenace qu'il ne semble guère possible de réduire à l'heure actuelle. Le cycle est maintenant complet, monsieur l'Orateur. Voilà des nations qui peuvent collaborer à des fins militaires, à des fins de défense, et pourtant, dans le monde d'aujourd'hui, économiquement parlant, elles se coupent la gorge. C'est l'une des premières choses auxquelles nous devons songer. Nous unissons nos objectifs en matière de défense et, en même temps, nous nous livrons la concurrence pour des marchés mondiaux qui disparaissent aujourd'hui. Cette situation durera, de l'avis des membres de notre groupe, jusqu'à ce que nous soyons assez sages pour reconnaître que nous ne pouvons considérer le monde que dans son ensemble et pour tirer parti des marchés qui nous sont fermés à cause de la politique étrangère de nos voisins et d'autres pays.

J'ai dit que nous critiquons le bill pour deux raisons. Tout d'abord, en tant que socialistes, nous le critiquons parce que nous croyons que malgré la meilleure intention, le Conseil de la productivité fonctionnera conformément à un ordre et à une philosophie économique qui sont contraires à ses objets mêmes. Il n'est pas du tout question dans le bill d'un programme de planification générale de la production. Rien ne dit dans le bill qu'on songera à la politique fiscale, aspect très important de la politique économique. Rien ne dit dans le bill que le Conseil songera à établir une politique nationale de placements, peut-être à une politique de placements guidés ou dirigés. Rien ne dit dans le bill que le Conseil devra formuler un programme ou des recommandations en vue du plein emploi dans les jours à venir.

Je ne dis pas qu'on peut faire ces choses du jour au lendemain. Rien ne dit que le Conseil devrait intervenir de quelque façon à l'égard de ce que j'appellerais un régime d'entreprises à règne libre et à libre carrière. Nous reconnaissons volontiers que le premier ministre et le gouvernement sont animés des meilleures intentions, mais nous doutons de l'efficacité de ce Conseil de la productivité dans les circonstances actuelles.

En second lieu, nous doutons de son efficacité parce que le bill ne confère au Conseil aucun pouvoir de formuler des recommandations; il ne lui permet que de faire rapport au Parlement. D'après le libellé du bill, le Conseil peut faire ceci et cela. Pour ce qui est de beaucoup d'aspects importants, le bill ne dit pas «devra», mais plutôt «peut». Nous critiquons la présente mesure pour cette raison.

Quand on examine la mesure, on constate aussi que le conseil est un organisme de charité. Je vois bien que, s'il est réputé un organisme de charité, c'est qu'il doit recevoir des cadeaux et ainsi de suite des particuliers, des sociétés et d'autres sources. Mais rendez-vous compte, monsieur l'Orateur: pour régler

nos problèmes économiques, nous établissons au Canada un organisme de charité! Peut-être y a-t-il beaucoup de confusion à ce propos, mais quiconque lit le bill attentivement et réfléchit à la question est forcé de conclure que le gouvernement du Canada est en train de créer un organisme de charité pour faire face à la crise dans laquelle le pays se trouve aujourd'hui.

Comme toujours, j'ai écouté le premier ministre avec beaucoup d'intérêt. Pendant son discours, j'ai remarqué qu'il a dit que ce conseil de la productivité serait un organisme national indépendant. Il a fait allusion, à ce propos, aux conseils de la productivité de Grande-Bretagne et de certains autres pays. Je trouve que le député de Niagara-Falls a avancé, à ce propos, un très bon argument. On ne saurait comparer le rôle d'un conseil de la productivité dans un pays comme la Grande-Bretagne et dans les autres pays qui ont été mentionnés avec le rôle que pourrait assumer un semblable conseil au Canada. Notre principal problème économique, en ce qui regarde les marchés d'outre-mer, a trait à l'exportation de nos produits primaires, tant agricoles qu'industriels, et cela nous met dans une situation tout à fait particulière.

Le premier ministre a dit en outre qu'un des rôles du conseil sera d'atténuer les effets de l'évolution technologique. Quand j'écoute parler le premier ministre, je surveille son emploi des mots, car il arrive parfois qu'un seul mot donne la clef d'un état d'esprit, d'une attitude qui n'apparaît pas dans le développement de son discours ni dans sa thèse. Il a dit que l'objet du conseil est d'atténuer les effets de l'évolution technologique. Que veut dire «atténuer»? Cela veut dire modérer, adoucir, alléger, mais non pas corriger. Notre groupe veut que le présent gouvernement prenne des mesures tendant à remédier à ce chômage chronique. Loin de nous l'intention de prétendre que cela puisse se réaliser du jour au lendemain. Mais nous voulons qu'on adopte une ligne de conduite qui laisse entrevoir, pour les années à venir, l'espoir d'une solution à ce problème et non seulement une atténuation des effets de l'évolution et de l'amélioration techniques.

A la fin de son discours, le premier ministre a parlé d'une économie en expansion et d'un plus haut niveau de vie. Voici quelle est la situation actuelle. Cet organisme s'appelle le Conseil de la productivité mais c'est la même vieille rengaine. Les cultivateurs et les travailleurs canadiens produisent trop et par conséquent, ils sont sans travail. Ce n'est pas seulement une question de productivité; c'est une question de distribution et de débouchés et ces problèmes se rattachent aux programmes dont j'ai parlé.

Donc, en terminant mes brèves observations dans le débat précédant la deuxième lecture de ce bill, je dis que pour les raisons que je viens d'exposer cet après-midi, nous mettons en doute l'efficacité de cette mesure.

M. Alexander Best (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du bill à l'étude, le bill C-52. Voilà, à mon avis, une mesure d'importance qui a suscité un vif intérêt partout au pays. Nous venons d'entendre à son sujet trois discours très à point. Dans le sien, le premier ministre a exposé avec force ce en quoi consiste le bill et nous a expliqué longuement les espoirs et les idées que fait naître le Conseil et le rôle que celui-ci peut être appelé à jouer dans le pays.

Nous avons aussi tous goûté les propos encourageants et intéressants de l'honorable député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh). Dans ce premier discours en Chambre, elle a certes exposé ses idées d'une façon agréable. Elle a dit, entre autres remarques,—et l'idée, je crois, a été exprimée également l'autre soir par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith),—qu'il ne faudrait peut-être pas s'inspirer trop étroitement du Conseil de la productivité britannique dans l'établissement du Conseil que l'on projette au Canada. Je puis seulement dire que quelque chose clocherait si notre gouvernement ne s'inspirait pas dans une certaine mesure pour ce qui est de ce projet d'un conseil, d'organismes semblables existant dans d'autres pays du monde. Ce serait étrange qu'il ne le fasse pas.

L'honorable député de Niagara-Falls a dit que le conseil britannique a été établi afin d'accroître la quantité de marchandises disponibles et qu'aucun problème de chômage ne se posait à ce moment-là. Le problème se présente peut-être quelque peu à l'inverse ici au Canada, a-t-elle signalé. Nous avons beaucoup de produits à écouler mais nous sommes aux prises avec le chômage. Nous avons des hommes et des femmes en excédent pour ainsi dire. Il me semble que ces deux questions, même si nous en reconnaissons la vérité fondamentale, ne sont pas du tout éloignées l'une de l'autre. Il me semble qu'il importe avant tout, afin de créer plus d'emplois, de produire des articles de meilleure qualité, à meilleur compte et plus rapidement et que ce procédé, à son tour, augmentera les possibilités d'emploi. Cette idée, c'est le conseil de la productivité qui doit la mettre à exécution car c'est pour cela que nous voulons l'instituer.

Bien entendu, ces deux projets ne sont pas tellement éloignés. Les desseins et le but du conseil britannique de la productivité ne sont effectivement pas tellement éloignés de ceux du conseil auquel nous songeons. L'honorable député de Niagara-Falls a dit ensuite

que le chômage pourrait bien être causé par l'évolution technologique et elle s'en est prise pour cette raison, à la technologie. D'après moi, pareille idée me paraît le fruit d'une pensée rétrograde. Il me semble que nous devons vendre plus d'articles de meilleure qualité, les produire à moins de frais et plus rapidement. Ce sera, à longue et même à courte échéance, l'instrument de l'accroîssement de l'emploi et de l'accroîssement des ventes à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du pays.

Je ne pense pas que l'opinion exprimée par l'honorable représentante soit parfaitement compatible avec le caractère extrêmement progressiste de la circonscription qu'elle représente. Cette opinion correspond beaucoup plus aux idées et à la mentalité rigide et inflexible, je dirais, du parti auquel elle appartient.

J'ai pris note l'autre soir des observations du député d'Ottawa-Ouest. Il a dit notamment que le parti libéral avait appuyé à la Chambre des mesures et des idées analogues. Il a déclaré que le printemps dernier l'idée était réellement celle de l'opposition ou du parti libéral. On n'a pas mentionné ce qu'a dit à ce sujet le député de Vancouver-Centre ni les idées qu'il a exposées à la Chambre. Le député d'Ottawa-Ouest a dit encore que l'idée d'un conseil de la productivité avait réellement son origine dans le programme de la campagne électorale de 1958 du parti libéral. Il a précisé qu'elle procédait de ce qui a été appelé le Plan Pearson et qu'elle avait été complétée et soutenue par le député d'Essex-Est (M. Martin). Il n'a réellement approuvé la mesure présentée à la Chambre qu'au compte-gouttes. C'était une approbation cédée pouce par pouce et pour ainsi dire donnée à contre-cœur.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons l'impression que l'opposition peut exercer parfois une certaine influence salutaire sur le parti libéral. Toutefois, nous sommes intrigués de voir, et l'on a déjà fait la même remarque, qu'après que les libéraux ont eu l'occasion de présenter des mesures nouvelles de ce genre pendant l'espace d'une génération, c'est seulement quand ils siègent de l'autre côté de la Chambre qu'ils mettent ces idées de l'avant. Ce parti se fait tirer l'oreille pour approuver les nombreuses mesures nouvelles que nous avons proposées ces derniers mois, que dis-je, ces dernières semaines.

Quant à la productivité elle-même, qu'on me permette de dire qu'il s'agit d'une notion que divers organismes n'ont peut-être pas très nettement définie. C'est une notion qu'il est peut-être difficile de préciser au moyen de chiffres et d'expressions que divers groupes et que diverses personnes conçoivent ou désirent employer. Un des buts de notre nouveau conseil pourrait être, je crois, de fournir des moyens précis pour expliquer ce que représentent vraiment les chiffres de la productivité. Depuis que je suis député,—et je ne doute pas que ce soit la même chose pour d'autres,—j'ai eu l'occasion de lire une quantité d'observations diverses et contradictoires sur la productivité. Ces idées sont émises par des associations ouvrières, des associations industrielles et divers groupements qui peuvent avoir des vues assez différentes des miennes. J'ose espérer que le nouveau conseil se proposera, dans une certaine mesure, de fournir des données bien précises sur la productivité dans diverses industries et dans les différents domaines d'activité d'un bout à l'autre du pays.

[M. Best.]

On trouve dans divers rapports des définitions de la productivité. Le rapport de la Commission Gordon, par exemple, contient un chapitre intéressant sur cette question dont il fait une étude détaillée. On y présente la productivité comme le rapport entre les facteurs de production et la production; puis on établit la relation entre la main-d'œuvre et ces données. La production propre à une industrie dans une année peut être considérée comme son rendement tandis que l'apport serait le nombre d'heures-homme dans cette industrie pour la même année, sans faire de distinction entre les heures régulières et les heures supplémentaires. Voilà quelques-unes des méthodes et des expressions dont on peut se servir pour comparer et étudier la productivité. En d'autres termes, à vrai dire, nous parlons de la production brute par heure-homme. C'est peut-être la meilleure façon d'expliquer notre expression «productivité».

Pourquoi disons-nous que la productivité est importante au Canada? La question est peut-être évidente et les réponses sautent peut-être aux yeux. Notre pays compte énormément sur les importations et les exportations, et notre potentiel dans ces domaines est exceptionnel. Dans un pays comme le Canada, où la population s'étend en liséré et où les régions sont si nombreuses, la productivité est la pierre angulaire d'une économie saine et assurée.

Il me semble qu'au Canada productivité doit réellement vouloir dire «efficacité, production efficace». Autrement dit, le mot «efficacité» doit presque être considéré comme synonyme du mot «productivité». Nous avons besoin de la productivité pour nos débouchés nationaux. L'importation des marchandises de la Grande-Bretagne, de l'Europe et de l'Asie nous lance aujourd'hui un imposant défi. J'estime que ce défi s'accentuera plutôt qu'il ne diminuera au cours des prochaines années. Ces marchandises correspondent chez nous à un impérieux besoin: voilà l'une des raisons

qui expliquent pourquoi la productivité est tellement importante pour le Canada.

Notre population, je l'ai déjà signalé, est peu considérable. Nos frais de distribution sont énormes. Tous ces éléments entraînent des frais généraux très élevés au Canada. En réalité, si l'exportation de nos biens manufacturés et de nos autres produits est assujétie aux restrictions qu'imposent d'autres pays, comme cela arrive parfois, et s'il faut alors miser exclusivement sur un débouché régional ou national, nos frais généraux peuvent atteindre un niveau élevé, s'y fixer, et cela occasionne de graves difficultés à bon nombre de fabricants canadiens et de gens qui s'occupent d'autres industries.

Ainsi, aux États-Unis, pays voisin du nôtre, le problème est très différent. Les États-Unis dépendent de l'exportation et de l'importation dans une mesure qui représente environ un dixième de notre propre sujétion aux échanges commerciaux, fraction qui exprime aussi à peu près la différence démographique entre nos deux pays. Leur énorme population et peut-être des frais de distribution un peu plus élevés leur occasionnent des frais généraux qui ne se comparent pas à ceux de beaucoup d'hommes d'affaires canadiens.

Monsieur l'Orateur, quelle est la cause de la productivité accrue au Canada? Le premier ministre a déjà déclaré que nous avons été témoins d'un relèvement dans les pays de l'Europe occidentale, ravagés par la guerre, et certes au Japon, sur les marchés commerciaux du monde. Je pourrais dire que, chose étrange, la productivité est peut-être causée par les guerres. C'est horrible à dire, mais nous avons constaté un accroissement de la productivité comme conséquence secondaire de guerres terribles et destructives. Je crois que nous avons vu cela dans certains pays de l'Europe occidentale. Je crois que les économistes s'accordent à dire que certains pays qui n'ont pas subi de si terribles ravages dans leurs foyers et leurs industries ont plus d'ennuis aujourd'hui, peut-être, dans leurs industries qu'en ont dans les leurs d'autres pays qui ont peut-être été plus entièrement démolis par la guerre.

Nous avons été témoins en Allemagne d'une période de relèvement imposée par le temps et les événements. L'Allemagne a dû rebâtir en partant à zéro une bonne part de son industrie de base. Après avoir subi ces ravages, dix ou quinze ans plus tard, grâce à de nouvelles usines, de nouvelles machines et des progrès industriels, ce pays et d'autres pays qui avaient subi les mêmes pertes,—le Japon en est peut-être un exemple,—sont aussi bien équipés, sinon mieux, que certains autres pays d'Europe occidentale et même de pays de l'Amérique du Nord, comme le nôtre. La guerre est terrible, mais elle a un effet secondaire très direct sur la productivité d'un pays dans les années d'après-guerre.

D'autres éléments contribuent, évidemment, à favoriser la productivité. La concurrence qui s'impose de façon si pressante à l'heure actuelle constitue, en quelque sorte, le ressort même de la productivité. La concurrence, en effet, nous oblige à augmenter la productivité, et c'est en fait ce qui nous est imposé à l'heure actuelle.

Le parti libéral parle de technologie et de la façon dont celle-ci, en se développant, suscitera un surcroît de chômage. Je soutiens qu'il nous faut plus, beaucoup plus, de moyens techniques.

L'hon. M. Martin: Quand le parti libéral a-t-il prétendu une telle chose?

M. Best: La concurrence que nous devons soutenir nous force la main: nous devons être à la hauteur de cette concurrence, nous devons faire plus de commerce. L'excellente conférence commerciale qui se déroule à l'heure actuelle illustre bien la décision et la détermination avec lesquelles le gouvernement actuel s'attache à étendre nos débouchés partout dans le monde.

Les mesures relatives à la formation technique, celles qui prévoient de l'aide aux écoles techniques et les autres mesures du même genre que la Chambre vient d'examiner contribueront certainement à résoudre le problème du chômage, de l'efficacité et de la productivité au Canada. L'aptitude technique de nos travailleurs ne peut que modifier notre production. La capacité de production du Canada est en outre modifiée, de la même façon, par le relèvement des normes d'hygiène et les mesures relatives au bien-être qui ont été adoptées ces dernières années.

La santé mentale et les tensions de notre vie contemporaine figurent de l'autre côté du tableau. Ces tensions peuvent nuire à la productivité et au bien-être mental d'au moins une partie de nos travailleurs et de nos cadres. La productivité est aussi atteinte par la diminution des heures de travail. Ayant plus de loisirs, beaucoup de Canadiens de tous les niveaux sociaux ont l'occasion de s'intéresser à d'autres domaines et à d'autres activités que ceux de leur travail. Espérons, en pensant toujours à la productivité, que cette diminution des heures de travail et l'augmentation très généralisée des traitements, trouvera sa contre-partie dans un sens plus aigu des responsabilités et dans un souci de mieux travailler.

Beaucoup d'entre nous estiment très important que la diminution des heures de travail et l'augmentation des salaires portent l'ouvrier à s'intéresser davantage à sa tâche, et à mieux accomplir son travail. A mon avis, cet aspect est un autre élément essentiel de

notre productivité au Canada. L'harmonie entre le patronat et la main-d'œuvre dans tout notre pays, ou, au contraire, les grèves et mésententes entre factions opposées, influent nécessairement sur notre productivité. L'intérêt des travailleurs peut, dans tout emploi, se refléter dans le rendement. L'effet psychologique des dissensions nuira nécessairement à la production dans le cadre de notre économie. Le désir de bien exécuter sa tâche, au lieu de vouloir gagner le maximum pour un minimum d'heures de travail et d'efforts influera sans doute sur notre compétence et notre rendement.

Naturellement, il y a peut-être certains secteurs,—des secteurs mal définis, pourrait-on dire,—au sujet desquels il est extrêmement difficile de légiférer. Néanmoins, il y a des principes fondamentaux que j'estime être nécessaires au Canada, c'est-à-dire l'augmentation du rendement, et la possibilité de produire des marchandises meilleures et moins coûteuses. Les connaissances et les aptitudes qui représentent la capacité de production des travailleurs se mesurent évidemment, dans chaque pays, par les ressources, le capital, les outils et la direction, —si l'on veut,—qu'exigent les différentes industries, comme l'agriculture, et d'autres encore, dans notre pays. Nous avons constaté,—nous le savons, d'ailleurs, puisque les données pertinentes nous le disent,—que la capacité de production au Canada est fréquemment plus marquée dans un certain nombre d'industries qui se rattachent aux ressources fondamentales, comme l'industrie minière, celles du pétrole et du gaz, dans lesquelles de grandes quantités de produits de valeur, parfois manipulés par quelques hommes seulement, entraînent des mises de fonds considérables. Néanmoins, le facteur qui a compliqué la situation au Canada a été notre problème de la distribution, le fait que dans le passé, du moins, beaucoup de capitaux ont dû être consacrés à l'exploitation ou à l'expansion de ces industries fondamentales, et ce n'est peut-être pas ce qui s'est produit dans d'autres pays. Ainsi, une bonne part de nos capitaux ont servi à porter bien haut le niveau de productivité de nos industries primaires, mais il a servi également à enchaîner ou à tenir ensemble notre pays par la construction de chemins de fer ou d'autres moyens fondamentaux de communication simplement pour nous maintenir ensemble. L'afflux de capitaux de la Grande-Bretagne, des États-Unis et d'ailleurs a eu tendance à toucher fortement notre productivité dans le passé. Il y a eu des périodes où cet afflux de capitaux a été fort et qui ont été suivies d'autres périodes de nivellement où l'effet de l'afflux de forts capitaux s'est fait sentir à mesure que les affaires progressaient, et les portefeuillistes se sont ressentis des résultats utiles et profitables de ces capitaux.

La productivité au Canada se mesure en regard de l'instruction et de la recherche. Ces dernières doivent être à la base de l'accroissement de la productivité et de l'efficacité au Canada.

L'éducation est une condition essentielle,—et je suis sûr que le conseil y jouera un rôle, —à l'établissement de relations entre patrons et employés et à la connaissance des répercussions possibles du progrès technique sur la situation des ouvriers dans une industrie particulière à tel moment donné. A la longue, ce progrès peut avoir un effet salutaire sur le prix des denrées et sur leur vente, et ainsi accroître le nombre d'emplois dans les industries de prestations de services et autres. L'éducation et l'harmonie entre les diverses parties peuvent ainsi déterminer, chez nous, un accroissement de l'efficacité et de la productivité. Ce genre d'éducation, j'imagine, serait parmi les préoccupations fondamentales du nouveau conseil.

On parle beaucoup d'automatisation. On parle de ce processus, que certains regardent avec inquiétude et d'autres avec faveur, et grâce auquel on réunit toute une série de travaux mécaniques. L'automatisation est particulièrement poussée dans un certain nombre de nos industries de base, dans l'industrie du pétrole par exemple, et même dans les services d'État, notamment en ce qui regarde l'expédition de plusieurs sortes de chèques, comme les chèques de bien-être et de sécurité sociale. Ici encore, le rôle de l'automatisation tend à s'accroître.

L'autre jour, j'ai été frappé par un nouveau cas d'automatisation au sein du gouvernement. Il semble y avoir une centaine de fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique qui s'occupent d'analyser, surtout à la main, les déclarations et les rapports qui leur arrivent des divers bureaux de douane du Canada. On a commencé à doter le bureau de machines qui accompliront au moins en partie ce travail mécaniquement. Voilà un exemple qui montre comment l'automatisation risque de déloger, du moins temporairement, certaines personnes de leur emploi, tandis que, d'autre part, je pense à tant et plus d'entreprises de fabrication qui cherchent à établir de nouvelles industries et qui comptent sur les renseignements que le Bureau de la statistique pourra leur fournir rapidement et avec précision. Ces entreprises ne peuvent que bénéficier de données statistiques à jour. Voilà des industries nouvelles qui ne sauraient se passer de ces renseignements et

auxquelles l'automatisation procurera de nouveaux avantages, tant en procurant de nouveaux emplois et de nouvelles industries au Canada. Par conséquent, si, d'une part, certains emplois disparaissent, d'autre part, l'automatisation est beaucoup plus avantageuse qu'elle n'est nuisible du fait qu'elle assure de nouvelles occasions d'emplois dans tout le pays.

Au cours du débat un certain nombre de députés ont parlé de l'agriculture et, même si la productivité n'est pas jugée aussi élevée règle générale dans le secteur de l'agriculture que dans le secteur des affaires au pays, le rythme d'accroissement de la productivité agricole au Canada est beaucoup plus rapide du moins depuis quelques années. Dans le domaine agricole, la productivité a été vraiment extraordinaire. Dans l'élevage des poulets à rôtir, dans l'industrie laitière, de même que dans d'autres domaines, il s'est produit un accroissement fantastique de l'efficacité et de la productivité. On en trouve la preuve également dans l'accroissement de l'étendue de la ferme moyenne et dans la diminution quelque peu troublante du nombre des travailleurs agricoles.

L'augmentation de la production agricole globale en Amérique du Nord peut certes paraître un peu paradoxale en face des cris d'alarme et des sombres prédictions des économistes et d'autres qui prétendent depuis de nombreuses années déjà que nous allons manquer de produits alimentaires. En dépit de ces prédictions, notre production agricole a toujours augmenté à un rythme plus rapide que notre population et je ne vois pour ma part aucune raison pour que ce rythme ralentisse et je n'entrevois pour l'avenir aucune limite à la productivité éventuelle de l'industrie agricole en Amérique du Nord.

Dans le secteur des affaires, la productivité augmente jusqu'à concurrence de 2, 2½ ou 3 p. 100 par année. En agriculture, l'augmentation a eu tendance à être un peu plus prononcée. Les prédictions de la Commission Gordon vont jusqu'à 1970 ou 1980. D'autres organismes canadiens ont fait des prévisions semblables. Tout ce que je puis dire, c'est que la mesure dont nous sommes saisis constitue un jalon, vers la définition de cette expression et de son application au Canada ainsi qu'un début de renseignements concernant ce domaine. D'après moi et d'après notre parti, c'est vraiment un jalon sur la route menant à l'expansion de l'industrie, à l'accroissement des exportations et à la création d'un grand nombre d'emplois pour les Canadiens.

(*Texte*)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, celui qui s'intéresse aux questions économiques et sociales trouve plusieurs sujets sur lesquels il peut exercer son intelligence et porter des jugements sur le comportement des politiciens, en regard des problèmes qui les accablent.

En conséquence, nous entendons un peu partout sur les lèvres des ouvriers, des commerçants, des industriels, des économistes et même des intellectuels les mêmes sujets de conversation: on parle de chômage, de régression, de la léthargie dont souffre notre économie.

On fait des rapprochements, d'ailleurs assez faciles avec la politique du dernier gouvernement conservateur, celui de lord Bennett, de 1930 à 1935, années de noirceur du Canada, comme on le dit encore après 30 ans.

L'histoire se répète aujourd'hui. Après trois ans d'administration, le gouvernement conservateur porte en lui plus d'usure que celui de 1930-1935 et que tous les gouvernements conservateurs précédents.

La ressemblance des événements économiques que nous éprouvons aujourd'hui est frappante avec cette période, et les conservateurs prétendent que cela est dû à l'effet du hasard.

Un de mes collègues conservateurs me disait l'autre jour que son parti prenait toujours le pouvoir à un tournant compliqué de la vie économique canadienne.

M. Pigeon: C'est faux cela!

M. Boulanger: Il attribuait les difficultés présentes à des circonstances que les hommes ou les gouvernements ne peuvent circonscrire.

Ce collègue a évidemment confessé son incompétence et celle de son gouvernement. La preuve n'en peut être plus évidente si l'on regarde le remaniement ministériel qui s'est effectué dernièrement.

Monsieur l'Orateur, depuis trois ans les libéraux, qui comptent dans leurs rangs des personnalités riches et expérimentées, n'ont pas ménagé leurs conseils et leurs mises en garde aux dirigeants actuels. Nous sommes prêts à le faire à chaque occasion, et c'est là le but de mon humble intervention dans le présent débat. C'est pourquoi, après avoir dit quelques mots sur la situation économique actuelle et jeté un regard sur les idéologies courantes, vais-je vous exposer une théorie à laquelle j'ai consacré plusieurs heures de travail et de réflexion, et qui, j'en suis convaincu, améliorerait grandement les conditions économiques si elle était mise en pratique.

Les rapports officiels du Bureau de la statistique révèlent périodiquement la situation précaire dans laquelle nous conduit le gouvernement. Le nombre des sans-travail augmente d'année en année, pour atteindre de nouveaux records.

Ainsi, aujourd'hui, on compte près de 400,000 chômeurs au pays, alors que la dette

du Canada a augmenté de 2 milliards et demi depuis trois ans. De plus, la balance commerciale est défavorable.

Le «contrôle» de notre industrie par les États-Unis s'accentue d'année en année, les importations de produits finis augmentent également. Pour compliquer la situation, nous avons vu 110,000 cheminots menacer de déclencher une grève pour appuyer leur demande d'augmentation de salaire de l'ordre de 37 millions de dollars, alors que nos compagnies ferroviaires fonctionnent à perte.

Il en est ainsi de la grève des débardeurs de la Colombie-Britannique qui a retardé les exportations de notre blé outre-mer.

Ceci est un indice des mauvaises relations qui existent entre le patron et l'ouvrier, auxquelles le gouvernement n'a pu apporter d'amélioration.

Le portrait que je viens de tracer sur la situation économique du pays est assez sombre et m'attirera probablement les foudres vengeresses de certains conservateurs.

Cependant, je dois dire ceci: Si le gouvernement actuel n'est pas tellement responsable de la situation,—je veux bien l'admettre jusqu'à un certain point,—il est tout de même un point sur lequel je le blâme, c'est de n'avoir pas su maintenir la prospérité et le prestige que connaissait le Canada lors de son avènement au pouvoir.

Nous sommes rendus à un tournant...

(Traduction)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant (M. McGee): A moins qu'il n'y consente, c'est l'honorable représentant de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) qui a la parole.

(Texte)

M. Boulanger: Lorsque j'aurai fini de faire mes remarques, je permettrai à l'honorable député de me poser toutes les questions qu'il désirera.

(Traduction)

M. Pigeon: L'honorable député a peur de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Quoi? Peur d'un pigeon?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La déclaration de l'honorable député est absolument inadmissible et je suis sûr que vous en direz autant.

M. l'Orateur suppléant (M. McGee): Je ne crois pas avoir entendu d'observation. Le dispositif d'interprétation m'en a transmise aucune.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a dit que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) refusait les questions parce qu'il avait peur. L'honorable député a dit qu'il accepterait la question à la fin de son discours.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait que l'honorable député d'Essex-Est n'occupe pas son siège.

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'un rappel au Règlement. On peut le faire de n'importe quel fauteuil de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. McGee): Si l'honorable député qui a la parole a à se plaindre de quelque remarque d'un autre député, j'aimerais bien qu'il le dise.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'ai bien spécifié que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourrait me poser toutes les questions qu'il désirerait lorsque j'aurai terminé mes observations. Mais l'honorable député est sans doute encore sous l'effet de la déception, à la suite de l'élection complémentaire de la circonscription de Joliette.

Monsieur le président, nous sommes rendus à un tournant de notre vie économique ou sociale où il faut envisager de nouvelles formules et chercher de nouveaux clichés. Il faut repenser et étudier notre théorie économique en regard des difficultés dont nous sommes les victimes et essayer de la modifier ou en découvrir une qui convienne à nos besoins, à notre mentalité et à nos conditions.

Les motifs qui doivent alors nous guider, si nous désirons une économie prospère et grandissante, doivent converger vers les moyens à prendre pour augmenter notre production nationale, de pair avec l'amélioration du standard de vie de tous les citoyens. De là découle le problème du salaire ou des relations patronales ouvrières auquel les économistes n'ont pu trouver de solution efficace.

Dans le concept économique actuel, les patrons ont l'ambition et aussi le devoir de sauvegarder les capitaux engagés dans une industrie. Ils cherchent alors le plus gros profit possible, ce qui est légitime.

Quant à l'ouvrier, il doit travailler consciencieusement pour le bien de son patron et de la société. Aussi, cherche-t-il à obtenir un meilleur salaire pour le moins d'heures d'ouvrage possible, ce qui est également légitime.

Cependant, il s'élève entre ces deux groupes des conflits qui n'ont que des conséquences malheureuses pour l'économie du pays en général. Or, les conflits entre le capital et le travail ne sont, comme le disait le révérend Bernard Dempsey, que deux facteurs économiques et ne regardent nullement l'humain.

Pourquoi les humains ne peuvent-ils pas, ou devrais-je dire ne veulent-ils pas maîtriser ces deux facteurs?

Serait-ce parce que patrons et ouvriers sont préoccupés du matérialisme au point d'en négliger le côté social et spirituel?

Le cardinal Léger disait dernièrement au Congrès du travail du Canada:

> L'économie ne peut s'affranchir de la morale. Cet affranchissement de l'économie à l'égard de la morale a conduit à deux économies contemporaines également matérialistes: le libéralisme économique et le communisme marxiste.

A la lumière des expériences passées dans nos relations industrielles, il est reconnu que nous n'avons pas fait de progrès, depuis nombre d'années, vers une solution permanente. Ce ne fut qu'échec sur échec.

Pourquoi alors est-il difficile de trouver cette formule magique qui porterait le germe de la paix? Pourquoi, lorsqu'on est en face d'un conflit, des humains se battent-ils éperdument pour obtenir la plus grosse part du gâteau, alors qu'il pourrait être divisé équitablement et dans l'harmonie?

Je ne veux pas faire le partage des responsabilités des relations tendues qui ont existé parfois entre patrons et ouvriers, car je considère qu'elles s'équilibrent.

Si nous n'avons pas trouvé cette formule magique, c'est que patrons et ouvriers ne l'ont pas cherchée ou ont feint l'ignorance.

Plusieurs théories économiques ont été élaborées et mises à l'épreuve depuis nombre d'années, comportant des résultats tout à fait différents.

Adam Smith avait proposé une théorie qui fut par la suite élaborée d'une manière plus précise par Ricardo. Cette théorie comportait des implications malheureuses pour l'humain et c'est pourquoi on l'a appelée: «The iron law on wages», laquelle voulait qu'une partie du genre humain doive toujours recevoir juste le nécessaire à sa subsistance.

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur j'en appelle au Règlement.

L'honorable député, qui parle depuis environ 15 minutes, expose des idées fort intéressantes, mais il n'a pas encore abordé la question à l'étude, soit celle de l'établissement du Conseil de la productivité nationale. Je soumets respectueusement qu'afin de se conformer au Règlement, l'honorable député doit traiter de l'objet de la mesure à l'étude, c'est-à-dire la formation du Conseil de la productivité nationale.

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots en marge du rappel au Règlement?

J'ai écouté hier le discours de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) qui vient d'invoquer le Règlement, et si je me le rappelle bien, il a traité, durant la plus grande partie de son allocution, de l'application d'un projet de loi de ce genre en Grande-Bretagne, ne touchant pratiquement pas au mérite de la mesure législative actuellement à l'étude. Je ne m'en plains pas, mais je suis d'avis...

M. Ricard: Vous auriez dû invoquer le Règlement à ce moment-là!

M. Deschatelets: Je ne m'en plains pas, monsieur l'Orateur, mais les députés qui ont pris part au débat hier ont bénéficié de la grande latitude que leur accordait le président, et je ne crois pas que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) ait dépassé la latitude qui a été accordée aux autres.

M. Martineau: Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McGee): A l'ordre. Je voudrais régler le premier rappel au Règlement avant de me prononcer sur l'objection fondée sur la discussion du premier rappel au Règlement. A la lumière du débat que j'ai entendu en Chambre aujourd'hui sur la motion portant deuxième lecture du bill, il me semble qu'on a accordé beaucoup de latitude pour discuter ce sujet. A mon avis, le député qui a la parole ne s'est pas éloigné de la question plus que d'autres députés.

(Texte)

M. Boulanger: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, et je désire exposer mes vues sur le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets).

L'honorable député a déclaré que je n'ai pas parlé de la question à l'étude pendant le discours que j'ai prononcé hier. Je désire lui signaler que tout mon discours s'est rapporté directement à la question à l'étude, c'est-à-dire à l'avantage qu'il y avait d'établir un Conseil de la productivité nationale, alors que le discours que l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) est en train de prononcer ne se rapporte nullement à cette question.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McGee): A l'ordre. L'honorable député a posé la question de privilège parce qu'on a mal rapporté ses paroles. Ce point est réglé, et le député de Drummond-Arthabaska a la parole.

(Texte)

M. Boulanger: Merci, monsieur l'Orateur.

Je parlais donc des différentes théories économiques qui avaient été élaborées il y a plusieurs années, et j'avais mentionné celles d'Adam Smith et de Ricardo.

Deux économistes, par la suite, furent impressionnés par le sens inhumain d'une telle théorie sur les salaires et en élaborèrent une qui tenait compte des besoins humains. L'un d'eux fut Marx, qui trouvait une solution aux problèmes des salaires. Sa théorie était simple. Elle abolissait la propriété privée et rendait l'État responsable, politiquement, de la production et de la distribution des biens. Malheureusement, ce système a amené les hommes à faire le sacrifice de leur liberté et de la justice, sur les plans politique et économique.

Il y aura bientôt cinquante ans que les pays, avides de liberté et de justice, essaient de combattre cette théorie condamnée par les papes et la démocratie tout entière.

L'autre personnage qui a tenté de trouver une solution au problème des salaires fut l'allemand Von Thunen. Il fonda sa théorie sur le droit à la propriété privée et essaya de régler le problème en dehors de toute intervention politique.

Cette théorie est concrétisée dans la formule du salaire rationnel. Elle s'explique comme ceci: dans une économie expansive, en plus des besoins nécessaires à leur subsistance, chacun doit participer à l'accroissement de la prospérité générale. On l'appelle la théorie du «partage des bénéfices».

Pour illustrer la thèse de Von Thunen, permettez-moi de vous relater l'expérience qu'il tenta sur l'exploitation de terres en Allemagne, vers l'an 1800.

En vertu de sa méthode, il versait tous les ans, à chacun de ses ouvriers, une partie des bénéfices. Cette proportion était établie d'après sa formule personnelle. A la fin de l'année, au lieu de payer comptant la part qui revenait à chaque ouvrier, il la réinvestissait dans son entreprise et, l'année suivante, payait en espèces un intérêt donné. Avec les années, le fonds s'accumulait et les montants payés en intérêt annuellement aux ouvriers augmentaient.

A la fin de sa carrière, l'ouvrier pouvait réaliser une somme assez importante pour lui permettre de prendre sa retraite.

Ce plan fut un succès qui se prolongea durant plusieurs générations, et c'est sur ces principes que se sont organisées les 30,000 industries américaines, ainsi que plusieurs industries canadiennes, qui pratiquent la théorie du partage des bénéfices.

De ces deux théories, l'une, celle de Marx viole la justice et la liberté de l'individu, tandis que l'autre, celle de Von Thunen est fondée sur la liberté de la personne humaine, en tenant compte de ses besoins et sans l'intervention de la politique.

Monsieur l'Orateur, si nous analysons les résultats de notre système économique actuel, durant les cinquante dernières années, nous nous apercevons que nous nous sommes toujours heurtés à la question salaire-capital.

A mesure que nos méthodes techniques et scientifiques contribuaient à l'augmentation de la production, la distribution qui en résultait, en tenant compte de notre conception actuelle du salaire, devenait de plus en plus incompatible avec la réalité.

Pour maintenir notre économie progressive et permettre au monde d'utiliser les produits créés par les progrès technologiques, nous avons dû accorder constamment des augmentations de salaire.

Puis apparut le crédit qui s'est si bien étendu et à un rythme tellement effarant, qu'il tend à étouffer la vie économique tout entière.

Afin d'enrayer le pouvoir d'achat créé par ce crédit, les gouvernements ont imposé une taxe sur les produits et par la suite un impôt sur les revenus des particuliers et des sociétés. Plus tard vinrent s'ajouter les programmes d'assistance sociale, et certains bénéfices marginaux se sont greffés aux salaires.

L'application de ces politiques, malgré toute la peine que nous nous sommes donnée, n'a pas résolu nos problèmes économiques qui ont leur origine dans le capital-salaire.

L'inflation va toujours croissante. Le coût élevé de la production nous élimine des marchés internationaux.

Les dirigeants, guidés souvent par des économistes, jonglent avec certaines théories qui nous conduiront progressivement vers un «contrôle» gouvernemental de notre système économique.

A ce moment-là, nous nous demanderons quelle différence il y a entre le système socialiste ou communiste et le nôtre, si ce n'est que notre climat politique sera moins despotique et peut-être un peu plus éclairé.

Il y a deux solutions au règlement de nos problèmes économiques: la première, prêchée par Marx, qui abolit la propriété privée et restreint la liberté parce qu'elle place l'économie entière entre les mains de l'État; l'autre, enseignée par Von Thunen, qui maintient la propriété privée et la liberté dans les cadres d'une législation gouvernementale tenant compte du point de vue économique mais non politique.

Il est urgent que nous nous mettions à l'étude de cette dernière théorie pour essayer de l'adapter à notre société.

[M. l'Orateur suppléant (M. McGee).]

L'application de cette théorie du partage des bénéfices serait avantageuse pour notre économie. Il est souhaitable, cependant, qu'elle devienne une politique d'économie nationale appliquée, non pas par des décrets mais plutôt par l'initiative privée, encouragée par le gouvernement.

Qu'est-ce donc que la théorie du partage des bénéfices?

Plusieurs organismes en ont donné leur définition, mais je n'en citerai qu'une, celle qui me paraît la meilleure. Il s'agit d'une définition extraite de *The Profit Sharing Industries in 1957*. Je la cite en anglais afin de ne pas modifier la signification des mots. Elle se lit comme il suit:

(Traduction)

Tout régime en vertu duquel un employeur verse ou offre à tous les employés réguliers, compte tenu de conditions raisonnables d'admissibilité, en sus du salaire aux taux régnants, des montants spéciaux, courants ou différés, proportionnés aux bénéfices de l'entreprise.

(Texte)

Lorsqu'il est question de partage des profits, la première idée qui nous vient à l'esprit, c'est la relation qui existe entre le capital et le travail. Ces deux mots semblent s'opposer alors qu'ils devraient plutôt créer une idée de coopération.

Ce plan ne comporte pas, comme plusieurs le pensent, la co-gestion ou une dépossession de ses actions. Il est absolument nécessaire que le chef ou les directeurs demeurent maîtres de l'entreprise. A-t-on jamais vu un général d'armée gagner une bataille...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député parle de général et, à mon avis, il enfreint le Règlement. Il doit être rappelé à l'ordre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. McGee): A l'ordre! A propos du rappel au Règlement, on a soulevé précédemment une question sur l'ampleur du débat qui précède la deuxième lecture. Je pensais que le député qui a la parole s'en tiendrait davantage au sujet dont nous sommes saisis. C'est pourquoi je n'ai pas jugé bon jusqu'ici de le rappeler à l'ordre.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, si je n'avais pas été interrompu depuis le début de mes remarques, je les aurais déjà terminées depuis quelques minutes. Je me rends compte que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne comprend rien à ce que je dis.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège. L'honorable député de Drummond-Arthabaska vient de parler de général, et pourtant nous n'en sommes pas à étudier les crédits de la Défense nationale. Il devrait plutôt s'en tenir au sujet mentionné dans le bill.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, le principal but de ce plan de participation aux profits consiste à faire partager aux ouvriers...

M. Martineau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ne serait-il pas approprié que l'honorable député identifie le document qu'il cite?

M. Boulanger: J'ai cité, tout à l'heure, la définition du partage des profits, d'après *The Profit Sharing Industries*, de Chicago.

Le but principal de ce plan de participation aux profits consiste à faire partager aux ouvriers une plus grande partie des profits qu'ils ont eux-mêmes contribué à réaliser.

Lorsque je gagne un dollar et que l'ouvrier en gagne un,—c'est une chose simple que même un illettré peut comprendre,—ce dernier reprend la valeur et la dignité inhérente à l'individu, puisqu'il n'est plus considéré simplement comme un élément de production. Il atteint ainsi un résultat non seulement au point de vue économique, mais aussi au point de vue dynamisme social vivant.

Comme l'ont mentionné d'éminentes personnalités, à moins que le continent nord-américain ne manifeste autant d'agressivité et d'imagination du côté social des affaires qu'il en a manifesté du côté mécanisation des «opérations» industrielles, nous perdrons notre *statu quo* pour confronter une désintégration sociale et économique.

Alors que les socialistes communistes tentent par tous les moyens imaginables de vendre leur doctrine en essayant de s'infiltrer dans l'esprit et la peau des classes laborieuses, il est temps, pour le bien de nos organisations patronales et syndicales, que nous fassions nôtre cette bataille qui aboutira à une ère de paix et de prospérité.

Au cours du mois d'octobre dernier, avec un groupe d'industriels québécois, j'ai eu l'avantage de faire un voyage à Toronto et à Chicago pour étudier sur place les résultats de la mise en pratique de ce plan.

Je voulais surtout découvrir sur place des idées nouvelles qui me permettraient d'améliorer le plan de participation aux bénéfices qui est en vigueur dans mon usine depuis cinq ans et qui fonctionne à merveille.

Je pourrais vous donner un grand nombre d'exemples de groupements industriels et ouvriers qui, après avoir adopté le plan de partage des bénéfices, ont grandi tant au point de vue économique que social.

L'esprit de coopération et de confiance qui est à la base des relations patronales-ouvrières a donné et donne encore des résultats

que l'on peut relever depuis au delà d'un siècle, avec l'exemple de LeClaire, en France, en 1835.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt public conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

APPLICATION AUX PIPE-LINES DES LOIS PROVINCIALES RELATIVES AU DRAINAGE

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº C-5, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie (ouvrages de drainage).

—Monsieur l'Orateur, cette mesure vise à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie en y insérant l'article 273 de la loi sur les chemins de fer. Lors de sa promulgation, en 1959, on avait incorporé à la loi sur l'Office national de l'énergie une quarantaine d'articles de la loi sur les chemins de fer, soit les articles 207 à 246 inclusivement et l'article 248, mais on a omis l'article 273 qui avait été inclus dans la loi sur les pipe-lines, mesure précédant la loi sur l'Office national de l'énergie et remplacé par celle-ci.

A ce propos, du moins c'est le cas dans le sud-ouest de l'Ontario, les pipe-lines relèvent de deux réglementations différentes. Il est raisonnable de supposer que le règlement concernant le drainage ne diffère pas trop d'une province à l'autre. Jusqu'ici au Canada, dans deux régions seulement les pipe-lines ont nui gravement aux ouvrages de drainage ou ont causé des problèmes dans ce domaine. Leur nombre peut augmenter à mesure que se multiplieront les pipe-lines. Il reste qu'actuellement les seules régions touchées sont celles du sud-ouest de l'Ontario et celle de la vallée du bas Fraser en Colombie-Britannique.

En Ontario, deux réglementations différentes s'appliquent aux pipe-lines. Les pipe-lines installées en vertu d'une charte provinciale sont soumises au règlement provincial sur le drainage. Elles relèvent des règlements municipaux et doivent payer tout surcroît de frais que leur présence ou leur fonctionnement peut causer à un réseau. Par ailleurs, les pipe-lines installées en vertu d'une charte fédérale échappent à la réglementation provinciale. Elles relèvent de l'Office national de l'énergie et, jusqu'ici, elles n'ont pas été tenues de payer le surcroît de frais que leur présence ou leur fonctionnement peut imposer à un réseau d'écoulement des eaux.

[M. Boulanger.]

Peut-être modifiera-t-on cet état de choses avec le temps. Mais il reste qu'à l'heure actuelle, les pipe-lines dont l'exploitation relève de la compétence fédérale,—ou, du moins, le pipe-line qui traverse notre région et qui relève du ressort fédéral,—ont bénéficié de règlements bien plus avantageux que les pipe-lines réglementés par les provinces.

L'amendement assujétirait les pipe-lines exploités en vertu d'une charte fédérale aux lois provinciales relatives au drainage, tout comme les pipe-lines exploités aux termes d'une charte provinciale y sont assujétis à l'heure actuelle. Les exploitants de pipe-lines qui participent à des programmes municipaux d'ouvrages de drainage seront mis sur le même pied que tout autre propriétaire. Ils seront sujets à l'évaluation en ce qui a trait aux avantages ou aux dommages tout comme les autres propriétaires, et auraient le droit d'en appeler de cette évaluation auprès des cours de district ou de comté. Les propriétaires de pipe-lines assumeraient les frais supplémentaires qu'ils occasionnent à un programme municipal de drainage.

Les dispositions de la modification envisagée insèreraient dans la loi sur l'Office national de l'énergie l'article 273 de la loi sur les chemins de fer, qui a été incorporée en 1903 à cette dernière loi à la suite d'un long débat au Parlement. On a dit que les arguments touchant les problèmes de drainage occasionnés par les chemins de fer en 1903, qui étaient valides et bien fondés à cette date, tiennent encore aujourd'hui pour ce qui est des pipe-lines.

Afin de montrer que le projet de loi a reçu beaucoup d'appui, je tiens à signaler que les organismes et les personnes suivantes y souscrivent: l'Association des arpenteurs de l'Ontario; le conseil de comté de Middlesex; le président du comité institué par l'assemblée législative ontarienne en vue d'examiner les méthodes d'expropriation des terrains en Ontario; les cantons d'East-Williams et de London, et la Fédération des agriculteurs de l'Ontario.

Peut-être serait-il maintenant opportun d'expliquer brièvement à ceux qui ne connaissent pas très bien cette question comment on procède au drainage dans les régions du Canada qui subissent une forte précipitation, notamment dans le Sud-Ouest de l'Ontario et la vallée inférieure du fleuve Fraser, en Colombie-Britannique.

Dans certaines régions agricoles du Canada, l'utilisation de tuiles de drainage est intimement liée au succès de la récolte. Lorsque la saison est humide, une quantité plus considérable d'eaux excédentaires se ramasse dans les terres basses. Ces eaux excédentaires nuisent à la culture et ruinent les récoltes sur pied. Les tuiles de drainage représentent la

meilleure solution à ce problème. Bien aménagé, le drainage permet d'aérer le sol et favorise la croissance de la récolte. Le drainage facilite aussi la culture du sol.

Dans les fermes de niveau de certaines régions du Sud-Ouest de l'Ontario, on a jugé nécessaire d'aménager, sur toute la longueur de la ferme, des lignes parallèles de tuiles de drainage, à pas plus de 45 pieds l'une de l'autre. On fait ce drainage en enfouissant des tuiles d'argile bout à bout dans une tranchée aménagée à environ deux pieds sous la surface de la terre. Lorsque la terre devient saturée d'eau, l'excédent d'eau s'infiltre entre les extrémités des tuiles et s'écoule vers un débouché convenable. Il est essentiel que la pente d'un canal d'égouttement soit régulière à partir de son extrémité supérieure jusqu'à son débouché. L'eau ne peut pas remonter. Lorsque quelque chose bouche un canal d'égouttement ou la pente d'un canal, il en résulte une poche ou une mare dans le canal même et la boue s'y dépose, bouchant ainsi le canal. Je répète qu'il est essentiel que la pente d'un canal d'égout soit constante de sa partie supérieure jusqu'à son débouché.

Nous pourrions comparer un système de drainage à un arbre. A partir du tronc, l'arbre s'étend dans ses branches principales. Ces branches se répartissent ensuite en branches plus petites et, à la fin, en branches extrêmement petites. On pourrait décrire le canal d'un réseau de drainage en procédant inversement. On commence à la partie extérieure du réseau par les petites branches. Ces petites branches ou conduites s'écoulent dans les grandes pour se déverser ensuite dans les branches principales qui, à leur tour se déversent dans le tronc. Poussant la description un peu plus loin, je dirai qu'aux extrémités éloignées d'un réseau de drainage, on installe des tuiles de quatre pouces de diamètre. Vu que ces conduites amènent l'eau dans les grands collecteurs, elles doivent avoir jusqu'à 6, 8, 10 ou 12 pouces de diamètre, et parfois plus. Lorsque la conduite ne suffit plus à écouler le volume de l'eau, il faut recourir à un fossé ouvert.

On a des ennuis lorsqu'un pipeline qui traverse le pays n'est pas enterré assez profondément dans le sol pour permettre aux drains de passer par-dessus. Le seul remède: enfoncer plus profondément le pipeline. On s'imagine bien que, dans le cas d'un pipeline de 10, 12 ou même de 30 pouces de diamètre, c'est une entreprise qui est très coûteuse.

Il ne s'agit pas simplement d'enfouir un court tronçon du pipeline; il faut creuser dessous sur des centaines de verges dans chaque direction et poser tout un long tronçon du pipeline. Il faut enlever la terre pour permettre au pipeline de trouver son assiette. Je citerai plus tard quelques cas particuliers où cela s'est fait et j'en donnerai le coût.

La majeure partie des travaux de drainage sont préparés et exécutés par les autorités municipales intéressées. Les agriculteurs peuvent construire eux-mêmes de courts canaux d'égouttement lorsqu'ils ont un débouché convenable, mais, règle générale, il faut que tous les agriculteurs qui habitent dans un même bassin ou dans une même partie d'un bassin, se joignent pour construire un tel canal. C'est ce qui se fait aux termes de la loi sur les égouts municipaux.

Lorsqu'une majorité d'agriculteurs estime nécessaire la construction d'un canal d'égouttement dans une certaine région, on fait circuler une pétition aux termes des dispositions de la loi sur les égouts municipaux. Le conseil municipal, lorsqu'il reçoit une pétition signée par la majorité des contribuables, n'a pas le choix: il doit construire le canal d'égouttement. On fait venir un ingénieur qui fait un relevé et qui, non seulement trace les plans du canal d'égouttement même, mais doit préparer une estimation du coût et faire la répartition des frais entre tous les propriétaires, selon les avantages que chacun tirera du canal d'égouttement.

Aux termes de la loi ontarienne sur les égouts municipaux, mesure qui s'applique aux pipe-lines qui sont exploités en vertu d'une charte provinciale, les sociétés qui exploitent les pipe-lines sont traitées sur le même pied que tout autre propriétaire qui participe à un ouvrage de drainage. La fixation du montant des avantages ou des dommages se fait dans leur cas exactement de la même façon que dans le cas des autres propriétaires fonciers. Tous les litiges sont réglés à l'échelon municipal. Un appel peut être interjeté à la cour de comté compétente. C'est la façon de procéder qui plaît aux habitants de l'endroit. De plus, en vertu de la loi provinciale, la loi sur le drainage municipal, la société d'exploitation du pipe-line doit acquitter tous frais supplémentaires de drainage nécessités par l'existence ou l'exploitation du pipe-line.

Qu'on me permette de faire brièvement l'historique de l'article 273 de la loi sur les chemins de fer, qui devrait être incorporé dans la loi sur l'Office national de l'énergie, comme on l'a proposé. Au début du siècle, les voies ferrées ont été parfois un obstacle sérieux à la construction d'ouvrages de drainage. Les cultivateurs et les municipalités ont souvent eu beaucoup de difficultés avec les chemins de fer au sujet des droits de passage. Les cultivateurs ou les autorités qui voulaient aménager un ouvrage de drainage à travers la voie ferrée devaient, à cette époque, en demander l'autorisation au comité des chemins du Conseil privé.

Ce comité des chemins de fer du Conseil privé a été le précurseur de la Commission des transports. Les difficultés que les cultivateurs et les services de drainage ont eues avec le comité des chemins de fer du Conseil privé ont été exposées en détail dans les débats de la Chambre des communes du 16 juin 1903 par MM. Cowan, d'Essex-Sud, Sutherland, d'Essex-Nord, McCarthy, de Simcoe-Nord, Lennox, de Simcoe-Sud, Lancaster, de Lincoln et Niagara, Demers, de Saint-Jean-Iberville, et d'autres députés.

En 1903, ces députés ont affirmé que même si le comité des chemins de fer du Conseil privé avait fait tout son possible pour régler les demandes de drainage des traverses à niveau de la façon la plus commode et la moins coûteuse possible, les cultivateurs et les autorités municipales hésitaient beaucoup à recourir au comité des chemins de fer parce qu'ils craignaient que les frais de leur instance devant ce comité dépassent leurs moyens. Ils ont préféré se passer de drainage plutôt que de s'exposer à de fortes dépenses.

Le comité des chemins de fer a souvent envoyé des ingénieurs tenir audience sur place, mais les cultivateurs redoutaient néanmoins les frais. La même hésitation persiste chez les cultivateurs et les autorités municipales en ce qui concerne le recours à un organisme central tel l'Office national de l'énergie. Les autorités locales préfèrent que le litige soit jugé au niveau local ou municipal, et la question est soulevée sous l'empire des lois provinciales du drainage d'Ontario. En 1903 le Parlement a remédié à la situation en incorporant l'article 273 dans la loi sur les chemins de fer. Aux termes de cet article, les chemins de fer sont assujétis à la loi provinciale en matière de drainage, ce qui ramène le litige au niveau des municipalités et rend les chemins de fer responsables du coût supplémentaire que l'existence ou l'exploitation d'un chemin de fer entraîne à l'égard d'un ouvrage de drainage.

Pendant bien des années, les chemins de fer étaient le seul service d'utilité publique à créer des problèmes de cette nature. Aujourd'hui, les pipe-lines de gaz et de pétrole ainsi que d'autres services d'utilité publique créent des problèmes de drainage analogues. La loi sur les pipe-lines a été édictée, il y a quelques années, par le Parlement, afin de régir les pipe-lines interprovinciaux et internationaux de pétrole et de gaz. Tout comme pour les chemins de fer, l'autorité a été confiée à la Commission des transports. Plusieurs dispositions de la loi sur les chemins de fer ont été applicables aux pipe-lines, y compris celles qui ont trait au droit de pénétrer sur des terres, de les utiliser ou de les exproprier. Toutefois, l'article 273 de la loi sur les chemins de fer, selon lequel les lois provinciales relatives au drainage se seraient appliquées aux compagnies de pipe-lines, n'a pas été incorporé à la loi. Au contraire, on a assujéti à l'autorité de la Commission des transports les droits de passage concernant les ouvrages de drainage qui franchissent des pipe-lines interprovinciaux ou internationaux. Cet article 32 a été inséré avec quelques changements sans importance, dans la loi sur l'Office national de l'énergie, comme article 77. Voici le texte de l'article 77 de la loi sur l'Office national de l'énergie:

77. (1) Une grande route, un chemin privé, un chemin de fer, un fossé d'irrigation, un canal d'égouttement, une ligne télégraphique ou téléphonique ou une ligne ou canalisation pour la transmission d'hydrocarbures, de force motrice ou de quelque autre substance peut, du consentement de l'Office, traverser tout pipe-line et, à ces fins, peut être construite sur ou sous ledit pipe-line ou le long de ce dernier.

(2) Lorsqu'il est saisi d'une telle demande d'autorisation, l'Office peut l'agréer en totalité ou en partie et sous réserve de telles conditions qu'il peut juger opportunes.

Voilà la partie de la loi sur l'Office national de l'énergie qui s'applique aux problèmes de drainage du Sud-Ouest ontarien à l'heure actuelle. Dans l'état actuel de la législation, les chemins de fer interprovinciaux et provinciaux de même que les entreprises provinciales de pipe-lines sont soumis à l'autorité des provinces en matière de drainage, alors que les pipe-lines interprovinciaux et internationaux relèvent de l'Office national de l'énergie.

C'est pourquoi on demande d'incorporer dans la loi sur l'Office national de l'énergie les lois municipales en matière de drainage, afin d'appliquer ces lois aux pipe-lines interprovinciaux et internationaux. On peut le faire, comme il est proposé, en incluant l'article 273 de la loi sur les chemins de fer avec les autres articles de la même loi qui sont incorporés dans l'article 75 (1) de la loi sur l'Office national de l'énergie.

L'article 75 (1) de la loi sur l'Office national de l'énergie est présentement ainsi conçu:

Dans la mesure où ils peuvent raisonnablement s'appliquer et ne sont pas incompatibles avec la présente loi, les articles 207 à 246 et l'article 248 de la loi sur les chemins de fer s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux compagnies, à leurs ouvrages et entreprises.

Par suite de la modification proposée, il se lirait ainsi qu'il suit:

Dans la mesure où ils peuvent raisonnablement s'appliquer et ne sont pas incompatibles avec la présente loi, les articles 207 à 246, l'article 248 et l'article 273 de la loi sur les chemins de fer s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux compagnies, à leurs ouvrages et entreprises.

Quelle est au juste l'article 273 de la loi sur les chemins de fer? Il renferme quatre paragraphes, dont le premier se lit ainsi:

(1) Chaque fois que, sous le régime d'une loi établie par une province que traverse le chemin de fer, une municipalité ou un propriétaire foncier peut s'adresser aux tribunaux pour obtenir un drainage ou des ouvrages de drainage sur et à travers la propriété d'un autre propriétaire foncier de ladite province, cette municipalité ou ce propriétaire foncier peut pareillement s'adresser aux tribunaux pour obtenir un drainage ou des ouvrages de drainage sur et à travers le chemin de fer et les terres de la compagnie, au lieu de s'adresser à la Commission, ainsi qu'il est prévu à l'article 272.

Pour employer le langage des profanes, cela veut dire, à mon avis, que les chemins de fer sont mis sur le même pied de responsabilité que tout autre propriétaire foncier à l'égard d'une entreprise municipale de drainage. Ils ont la même responsabilité pour ce qui est du partage des avantages ou des dommages, et en ce qui concerne leur part du coût. Ils sont assujettis à la loi au niveau municipal. Tout appel serait instruit devant la cour de comté.

Voici le paragraphe 2:

(2) Dans le cas de semblables procédures, les lois de drainage établies par la province s'appliquent aux terres de la compagnie sur ou à travers lesquelles ce drainage est nécessaire, dans la même mesure que pour les terres d'un propriétaire foncier de ladite province, sous réserve des ordonnances ou instructions antérieurement rendues ou données par la Commission au sujet du drainage des mêmes terres; mais la compagnie a le choix de construire la partie de tout drain ou de tout ouvrage de drainage qu'il est nécessaire de construire le long, en travers ou au-dessous de son chemin de fer ou de ses terrains.

Pour parler, encore une fois, comme un profane, disons que ce paragraphe laisse à la compagnie le choix de construire à ses frais un ouvrage de drainage à travers son propre terrain. On estime qu'une compagnie préférerait procéder de cette façon afin de protéger sa propriété. Voici le paragraphe 3:

(3) Si la compagnie ne se prévaut pas de ce choix, et n'achève pas ces ouvrages dans un délai raisonnable et sans retards inutiles, ces ouvrages peuvent être construits ou achevés de la même manière que doivent l'être les autres parties de ces ouvrages d'après les lois de ladite province.

Ici encore, en langage ordinaire, nous dirons que si une compagnie de chemin de fer ne se prévaut pas de ce choix qui lui est laissé de construire le drain sur son terrain dans un délai raisonnable, l'autorité compétente en matière de drainage peut faire exécuter les travaux et en réclamer le coût à la compagnie. Voici le paragraphe 4:

(4) Nonobstant les dispositions du présent article, il ne peut être construit ni reconstruit d'ouvrages de drainage le long, au-dessous ou en travers du chemin de fer ou des terres de la compagnie, tant que la nature de ces ouvrages ou que leurs plans ou devis n'ont pas été préalablement soumis à la Commission et approuvés par elle.

Ce paragraphe semble donner à la Commission des transports un pouvoir de veto sur les plans dressés en vue du passage d'ouvrages de drainage à travers un chemin de fer. Si les services de drainage dressent des plans peu raisonnables, la Commission des transports peut les forcer à les changer.

Même si l'on incorporait l'article 273 dans la loi sur l'Office national de l'énergie comme il est proposé, ce paragraphe (4) de l'article 273 de la loi sur les chemins de fer fournirait à l'Office national de l'énergie un pouvoir de veto sur les plans d'ouvrages de drainage destinés à traverser un pipe-line. Le paragraphe (5) était très important aux cultivateurs et aux services municipaux de drainage. Il se lit comme suit:

(5) La proportion à payer par la compagnie dans le coût du drain ou des ouvrages exécutés pour l'écoulement des eaux à travers ou sur le chemin de fer doit être déterminée en pareils cas d'après l'augmentation du coût de ces ouvrages, résultant de la construction et de l'exploitation du chemin de fer.

Aujourd'hui quatre grands pipe-lines traversent le comté de Middlesex, dont je représente la partie ouest. Un est exploité en vertu d'une charte fédérale, et les trois autres, en vertu de chartes provinciales. Je veux signaler ici quel problème cela pose aux services locaux de drainage. Les ingénieurs Archibald, Gray et McKay, de London, ont obtenu les renseignements que je vais donner de deux compagnies, l'*Imperial Oil Company* et *la Sun (Canadian) Oil Company*, qui exploitent deux des pipe-lines de la région. Il s'agit de deux pipe-lines installés en vertu de chartes provinciales et, par conséquent, les compagnies sont tenues de payer le surcroît de frais que la présence ou l'exploitation des pipe-lines impose aux services de drainage. Voici un extrait de la lettre de l'*Imperial Oil* du 23 mars 1960 adressée à Archibald, Gray et McKay:

Nous accusons réception de votre lettre du 25 février nous demandant de citer des cas où notre société a supporté des frais supplémentaires par suite de la construction ou de l'approfondissement d'un canal municipal de drainage. Voici la liste des endroits en question et des frais totaux des travaux:

1958

Canal collecteur inférieur de McKellar Township de Lobo	$ 8,176.00
Canal inférieur de drainage de Colvin Township de Lobo	$ 3,747.00

1959

Canal inférieur de drainage, McKay Township de Lobo	$ 5,423.00
Canal collecteur inférieur, Colvin propriété McLean, Township de Lobo	$ 6,775.00
Canal inférieur de drainage, propriété Lackey, Township de Nissouri-Ouest	$ 2,918.00

Les frais de tous ces travaux ont été acquittés entièrement par notre société.

La *Sun (Canadian) Pipe Line Company Limited* a écrit ce qui suit à Archibald, Gray et McKay le 4 mars 1960:

Voici la liste de quatre ouvrages de drainage qu'il nous a fallu déplacer parce qu'ils gênaient une conduite relevant de la loi provinciale sur le drainage pour les installer ailleurs et plus en profondeur:

1. Ouvrage de Cole, township de Sarnia. Lot 13, concession 2, frais .$ 830.83
2. Ouvrage de McKellar, township de Lobo, voir annexe, frais .....$ 3,631.86

Les députés se souviennent sans doute que la conduite McKellar a coûté bien plus cher à l'*Imperial Oil Pipe Line*. Les deux sociétés de pipe-line ont payé environ $12,000 pour faire passer par le drain municipal à travers ces deux pipe-lines. Je continue:

3. Ouvrage de McDougall, township de Caradoc, lot 4, concession 10, frais .....$ 5,934.55
4. Ouvrage non spécifié, township de Nissouri-Ouest, lot 6, concession 5, frais .....$ 957.29

Comparons les frais d'une société d'exploitation de pipe-line détentrice d'un permis provincial à ceux d'un pipe-line exploité grâce à un permis fédéral à quelques milles plus loin seulement dans la même région. Ce renseignement émane de M. Charles P. Corbett, ingénieur en drainage. M. Corbett a fourni le renseignement suivant au sujet du coût d'installation de drains à travers les pipe-lines, dans une lettre qu'il adressait à Archibald, Gray et McKay le 3 mars 1960 et qui se lit comme il suit:

Ci-joint vous trouverez un exemplaire des plans que la Commission des transports a préparés à l'égard des installations de drainage d'O'Reilly et de Needham pour l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

L'*Interprovincial Pipe Line* est l'un des quatre pipe-lines qui traversent cette partie du pays. Il fonctionne en vertu d'une charte fédérale. M. Corbett ajoute:

Les frais accrus quant au drainage d'O'Reilly s'établissaient comme il suit:

90 pieds linéaires de tuyau transversal de 12 pouces de diamètre, en place .$	208.09
Creusage, pose et remplissage	35.00
Deux trous d'homme, en place	150.00
	393.09
Moins coût de 90 pieds de tuyau agricole de 12 pouces de diamètre	54.00
Coût accru de l'installation .....$	338.19

L'acquittement de cette somme incombait aux autorités chargées du drainage. La lettre ajoute:

L'*Interprovincial Pipe Line Company* a préparé les plans aux fins de cette demande. Dans le cas du drain de Needham, nous constatons que les dessins nous coûtent $30 et les épures sur papier toilé, $33.30.

Le drain de Needham n'a pas été construit. Les dessins en coûtent $63.30, et nous estimons que les frais de mise en place de l'asphalte s'élèveront à $100 pour les deux passages à niveau.

[M. Thomas.]

J'aimerais signaler ici un autre point. Lorsqu'une entreprise de pipe-line n'a pas à assumer le coût d'un ouvrage de drainage devant franchir l'emprise du pipe-line en cause, il semble que cette entreprise est plus portée à trop insister sur les précautions à prendre pour protéger sa propriété et pour lesquelles elle n'a rien à payer. C'est là, je crois, un point dont il importe de tenir compte en étudiant la présente modification.

D'autres députés désirent participer au débat actuel, et j'ai déjà pris plus de temps qu'il m'en revenait. J'invite en tout cas le Gouvernement et l'Office national de l'énergie à étudier le plus sérieusement possible ce projet de modification.

Je tiens à remercier l'Office national de l'énergie de l'amabilité avec laquelle il m'a aidé à faire ces recherches. Je remercie en outre le sous-ministre des Ressources d'énergie d'Ontario ainsi que les fonctionnaires du bureau principal de l'*Imperial Oil Company* pour leur contribution à l'exposé que je viens de faire.

M. E. J. Campbell (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je me considère privilégié de pouvoir prendre la parole pour exprimer mon appui à la proposition que formule mon collègue, le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) dont la circonscription est attenante à la mienne. Je sais que le député a beaucoup étudié cette question et qu'il y a longuement réfléchi. C'est, à mon avis, un sujet très important. Peut-être ne m'est-il pas nécessaire de participer à la discussion, car le temps dont nous disposons est très bref. Je n'entends donc que prendre quelques instants pour exprimer l'appui que j'apporte à la mesure. Cependant, comme je représente une région encore plus basse et plus plate, j'en suis sûr, que celle du député, j'ai cru à propos de formuler quelques observations.

En premier lieu, je dois dire que je souscris entièrement à la déclaration du député, savoir que l'utilisation des tuiles souterraines de drainage est indispensable au succès de la production agricole dans le sud-ouest de l'Ontario, notre région. Je puis ajouter, sans crainte d'exagérer, que nous avons des centaines de milles de tuiles souterraines de drainage dans la région du sud-ouest de l'Ontario que je représente. Je puis donc parler quelque peu en connaissance de cause là-dessus. J'ai aussi eu l'honneur d'être membre du conseil de ma municipalité pendant 16 ans. Au cours de cette période, nous avons eu, bien des fois, l'occasion d'examiner la question du drainage municipal, tant du drainage de genre couvert, dont a parlé surtout le préopinant, que du drainage à ciel ouvert. Des milliers d'acres de ma circonscription sont tellement basses et plates qu'on

a dû aménager des digues sur le terrain et avoir recours au pompage pour éliminer les eaux excédentaires qui s'y accumulent.

Étant moi-même entrepreneur en drainage, j'ai eu quelque expérience également de la pose d'installations souterraines de drainage. Le terrain est si plat là-bas et il y a si peu de variation qu'il est extrêmement important de poser ces drains avec la plus grande précision. Il y a des parties de cette région où le dénivellement des canaux d'égouttement est d'un peu plus de douze pouces au mille. Cela peut paraître curieux à beaucoup de gens de cette région-ci qui, de chez eux, peuvent voir des collines qui atteignent peut-être des centaines de pieds de hauteur, de songer à une région où il y a un dénivellement d'un peu plus de douze pouces au mille, mais c'est bien le cas dans certaines parties de notre région. Par conséquent, je tiens à souligner trois points en particulier. Tout d'abord, j'estime que le bill que l'honorable député de Middlesex-Ouest demande à la Chambre d'adopter sera d'un grand secours à l'égard de tous les genres de réseaux d'égouttement souterrain où ces réseaux ont été installés avant la pose de ces pipe-lines. Pour ce qui est des pipe-lines qui endommagent ces canaux d'égouttement, j'estime qu'on devrait inclure dans la mesure une disposition pour tenir la compagnie, ou l'Office, selon le cas, qui a posé ces pipe-lines, responsable des dommages qu'ils causent aux réseaux d'égouttement souterrain.

D'autre part, de la même façon, là où il faut un réseau d'irrigation en surface,—comme l'honorable député de Middlesex-Ouest l'a expliqué, lorsque tant de conduites souterraines se rencontrent qu'elles créent un volume d'eau trop considérable pour qu'il soit économiquement possible de le faire écouler sous terre, il devient nécessaire d'installer des canaux en surface pour faciliter l'écoulement,—j'estime que si les pipe-lines nuisent de quelque façon au libre écoulement de ces canaux de surface, les compagnies de pipe-lines devraient être tenues responsables de l'obstruction ainsi causée.

Lorsqu'il faut installer de nouveaux canaux d'égouttement distincts de ceux qui sont posés après l'installation d'un pipe-line, j'estime que si, du fait du contact avec un pipe-line, il résulte une augmentation du coût du drainage municipal ou privé, la compagnie du pipe-line devrait être tenue responsable, ou une disposition devrait être inscrite dans la loi pour la tenir responsable des frais supplémentaires que la présence du pipe-line occasionne.

Voilà les trois principales considérations auxquelles je songeais. Je suis heureux de l'occasion qui m'a été offerte de parler brièvement en ce moment et je tiens à souligner que j'appuie de tout cœur la proposition de l'honorable député de Middlesex-Ouest.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à l'appui du bill présenté par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas). Celui-ci mérite d'être félicité de nous avoir signalé cette question, car elle revêt une très grande importance pour les municipalités, les agriculteurs et une grande variété de groupements du pays. J'ai été étonné moi-même de constater que les pipe-lines exploités en vertu d'une charte fédérale ne sont pas assujétis aux règlements relatifs aux programmes provinciaux de drainage. C'est un point qu'il faudrait rectifier le plus tôt possible. Le bill dont nous sommes saisis se prête très bien à cette rectification, je pense. J'ai appris avec intérêt qu'un ancien député de Lincoln, il y a longtemps,—l'honorable député a dit que c'était en 1903,—a parlé de cette même question au cours d'un débat à cette époque-là.

Je n'ai pas étudié la question autant que le parrain du bill, mais je puis donner quelques raisons pratiques, je pense, pour lesquelles les sociétés pétrolières et les compagnies de pipe-lines ne devraient pas être assujéties aux mêmes règlements que les compagnies de chemin de fer, les services d'utilité publique et autres organismes, du moins dans la province d'Ontario, dont je parle à l'heure actuelle. Je comprends très bien que l'excédent de matériel laissé sur place après l'aménagement d'un pipe-line puisse poser un problème et même nuire au réseau de drainage en cause. Je me rends compte également que le tassement de la terre peut entraîner des affaissements du sol. Je sais un cas où un affaissement a causé un changement du système de drainage qui a donné lieu à l'érosion. La question revêt de l'importance.

Un autre aspect auquel il faudrait nous arrêter, je pense, ce sont les terres basses dont on a parlé, où le drainage est lent et paresseux, et où les drains, vite envahis de mauvaises herbes et de broussailles, doivent être nettoyés tous les deux ou trois ans; dans certains cas, je pense, il faut faire ce nettoyage tous les cinq ans, dans d'autres tous les trois ans. Ce travail coûte cher à la longue. En général, on fait appel à une maison d'ingénieurs, qui soumet un rapport sur le coût estimatif du travail à effectuer; ensuite, les autorités provinciales du drainage soumettent un avis sur la répartition du coût. A mon sens, une compagnie de pipe-lines qui pose ses installations à travers un tel terrain pour transporter ses produits

devrait être tenue responsable d'une partie de ce qu'il en coûte pour garder les décharges en état de service.

Il y a aussi la question des égouts collecteurs et des conduites d'eau principales, qui intéresse les municipalités peut-être plus que d'autres endroits. J'ai eu connaissance du cas où des conduites d'eau principales touchaient un pipe-line. On s'est alors demandé laquelle des deux passerait sous l'autre: serait-ce la conduite d'eau ou le pipe-line? Si la question relevait du règlement provincial du drainage, ces points auraient pu être réglés sans aucune difficulté.

Il y a une autre question que j'hésite à aborder en ce moment, mais je sais que d'autres voudront en parler. Je pourrais aussi mentionner les conséquences pour les réseaux de tuiles de drainage. Dans la circonscription que je représente, la terre arable est presque entièrement drainée de cette façon. Il y a au moins un ou deux pipelines qui traversent le réseau, ce qui crée également un problème, parce que les conduites de pétrole sont souvent très près de la surface ce qui influe sur le système de drainage.

C'est encore une raison pour laquelle la question devrait relever du règlement provincial du drainage, de façon que des problèmes de ce genre puissent être résolus. Un pipe-line, tout comme n'importe quelle autre chose traversant le sol, dérange l'état naturel des terres et crée ainsi des problèmes. J'ai essayé d'en exposer quelques-uns qui me sont venus à l'esprit et qui prouvent tous, d'après moi, que la mesure est bonne. Si on ne l'adopte pas maintenant, il me semble que la modification devrait être présentée et mise en vigueur plus tard.

Si l'on modifiait la loi et que l'Office national de l'énergie était autorisé à veiller à l'exécution de ce travail, les cultivateurs, les municipalités et le grand public, seraient protégés. C'est donc avec beaucoup de plaisir que j'appuie le bill, et je présente toutes mes félicitations au député de Middlesex-Ouest pour l'avoir présenté à l'heure actuelle.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot ou deux à dire à l'égard de la très importante modification que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) propose à la loi sur l'Office national de l'énergie. Je tiens à le féliciter de l'excellent travail qu'il fait pour sa circonscription et pour le sud-ouest de l'Ontario en particulier en présentant cette modification.

L'ouest ontarien a tenté de régler ce problème pendant bien des années, tout d'abord en ce qu'il intéressait les chemins de fer et, plus tard, en ce qu'il visait les pipe-lines. Bien que la loi provinciale semble renfermer des dispositions à cet égard, nous, de cette région et les habitants de la région de Galt, Kitchener et Guelph, devrons, avec le temps, envisager la question des pipe-lines pour la distribution de l'eau. Apportons dès maintenant les modifications à la loi afin que les installations de drainage, qui sont coûteuses pour les cultivateurs, ne deviennent pas quasi impossibles.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a dit ce qu'il en coûtait aux compagnies de pétrole pour abaisser leurs pipe-lines conformément aux règlements provinciaux, et si ce coût s'ajoute à celui des installations municipales d'égouttement, beaucoup de ces réseaux ne seront jamais installés. Par conséquent, il est de toute première importance que la modification, proposée par l'honorable député de Middlesex-Ouest, soit sérieusement étudiée.

Je signale aussi qu'avant 1903, date où l'article 273 fut inséré dans la loi sur les chemins de fer, les chemins de fer nuisirent pendant longtemps à la mise en valeur et à l'assèchement de ces régions, du seul fait qu'ils refusaient de collaborer avec les municipalités et avec les cultivateurs. Quant à l'aménagement de pipe-lines dans le comté de Middlesex ces dernières années, la tâche aurait été beaucoup plus difficile sans l'aide précieuse de la fédération des agriculteurs du comté de Middlesex. Les entreprises de pétrole ne se sont guère montrées accommodantes en ce qui regarde l'expropriation des terrains et la restauration des tuyaux d'écoulement en argile.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'article 273 a été ajouté à la loi sur les chemins de fer en 1903 afin de résoudre le problème, et depuis lors, il a rendu de grands services. J'ai peine à comprendre que la loi sur l'Office national de l'énergie qui a été copiée sur la loi sur les chemins de fer, ait laissé tomber, chose étrange, l'article 273. Je pense que si, à l'époque, on n'a pas inséré cette disposition dans la loi, c'était plutôt à dessein que par erreur.

J'ai dit également que les pipe-lines d'eau entreraient peut-être en ligne de compte au cours des années à venir. Il en est question dans la loi ontarienne, dont je veux vous lire un extrait, car, à mon avis, il semble subsister un doute quant à savoir si les pipelines d'eau sont visées par les lois provinciales sur le drainage. L'article 20 de la loi ontarienne s'énonce ainsi qu'il suit:

> Lorsque des installations de drainage ou une partie d'installations de drainage doivent être construites, réparées, améliorées ou entretenues sur des terrains, du matériel fixe, des lignes de transmission, des lignes d'électricité, des fils, des canalisations ou d'autres installations permanentes d'un service d'utilité publique, ou le long de ceux-ci, dans leur voisinage, en dessous ou en travers de ceux-ci, le service d'utilité publique

aura le choix de construire, de réparer, d'améliorer ou d'entretenir ces installations ou partie de celles-ci.

Dans certaines villes, le service de distribution d'eau tombe sous la juridiction de services d'utilité publique, mais il peut aussi relever d'une administration de la conservation et, de ce fait, nous pose un autre problème et suscite des difficultés aux autorités provinciales. Il est curieux de constater que le ministre de la Voirie de l'Ontario, M. Cass, s'intéresse beaucoup à cette question et qu'il s'est dit en faveur, de même que des conseils de comtés, des conseils de townships et la Fédération ontarienne des agriculteurs, de la mesure présentée par l'honorable député de Middlessex-Ouest. Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Puisque la période destinée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public est écoulée, la Chambre reviendra au travail qu'elle a interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL, À L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Diefenbaker portant 2e lecture du bill nº C-52, tendant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement du débat, à 5 heures, je citais des exemples de compagnies qui mettent en pratique la théorie du partage des bénéfices. Je serais tenté de vous citer des chiffres pour vous indiquer les avantages économiques réalisés par ces sociétés, mais je vous en fais grâce. Cependant, je ne voudrais pas passer sous silence les avantages encore plus importants pour les ouvriers participant à ces plans, car cela leur a permis d'accumuler des sommes fabuleuses dans certains cas.

C'est ainsi qu'un employé de la société *Sears & Roebuck*, des États-Unis, ayant de 10 à 15 années de services, retire, en moyenne $11,106 en fonds de retraite; celui qui a travaillé entre 20 et 25 ans touche, en moyenne, $48,024, alors que celui qui a travaillé entre 30 et 35 ans retire $116,140. Enfin, celui qui a plus de 35 ans de service touche la jolie somme de $191,679.

Dans le cas de la compagnie *Motorola*, de Chicago, un ouvrier qui prenait sa retraite en 1959, après 12 ans de participation aux profits, se voyait attribuer un chèque de $16,618.

Un employé de la compagnie *Signode Steed & Strapping*, de Chicago, a accumulé un fonds de $39,056 après 19 ans de participation.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, comment appliquer ce système dans le contexte de notre économie actuelle?

Est-ce que le gouvernement devrait, au moyen de décrets, prendre l'initiative de l'application de ce plan? Je ne le crois pas, car une telle attitude serait contraire à la liberté des individus. Le gouvernement pourrait cependant jouer un rôle vraiment constructif s'il contribuait à favoriser des rencontres intimes entre patrons et ouvriers et à y provoquer des discussions visant cet objectif.

Dans les circonstances, je suis d'avis que l'organisme tout désigné pour faire des études approfondies de nos problèmes économiques et du plan de partage des bénéfices est le Conseil de la productivité nationale, dont nous étudions actuellement les principes, organisme longtemps préconisé par notre distingué chef, et dont l'établissement a été approuvé par les autorités ouvrières et syndicales, ainsi que par les autorités ecclésiastiques.

Un deuxième pas que le gouvernement pourrait et devrait faire pour encourager les patrons et ouvriers à s'adonner à la pratique d'une coopération plus étroite et d'une évolution progressive des plans de partage des bénéfices serait de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon que les sommes affectées à un fonds de retraite ne soient pas imposables.

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je dois de nouveau invoquer le Règlement. L'honorable député vient de suggérer que la loi de l'impôt sur le revenu soit amendée, et je ne vois pas comment cette suggestion peut se rattacher, ni de près ni de loin, à l'étude du projet de loi que la Chambre étudie actuellement. De plus, je dois ajouter que jusqu'ici, l'honorable député n'a pas mentionné une seule fois le sujet dont la Chambre est saisie.

M. Boulanger: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de signaler que je viens justement de mentionner le Conseil national de la productivité. L'honorable député dit que je suis éloigné du sujet...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député qui a la parole parle des buts que le

Conseil se donnerait en ce qui touche l'amélioration des techniques de production et des méthodes d'administration. Cela n'est pas directement prévu dans le bill, mais je n'ai pas interrompu l'honorable député parce que ces questions semblent avoir quelque rapport avec la production, que le Conseil se propose d'accroître.

(Texte)

M. Boulanger: Merci, monsieur l'Orateur.

L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue n'était pas satisfait de mes remarques. C'est qu'elles ne contenaient pas de compliments au gouvernement. Je fais des suggestions au gouvernement, et elles sont constructives. Voilà pourquoi je viens de mentionner le Conseil de la productivité nationale, à qui on doit faire des recommandations.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que nous devrions recommander à cet organisme d'étudier le plan du partage des bénéfices. Je disais aussi que cet organisme pourrait recommander au gouvernement que les montants versés, respectivement par le patron et l'ouvrier, à un fonds de retraite ne soient pas imposables.

Monsieur l'Orateur, alors que notre système économique est aux prises avec le problème du chômage à cause d'une plus grande concurrence et qu'il doit faire face à des théories qui ont tendance à anéantir la liberté individuelle et économique, il est temps que nous recherchions les moyens susceptibles de sauvegarder le régime de la libre entreprise.

Le rôle primordial du gouvernement est de nous donner les directives nécessaires pour renforcer la démocratie économique. Et le meilleur moyen d'y arriver, comme le disait notre incomparable chef de l'opposition (M. Pearson), c'est de permettre au travailleur de participer d'une façon plus active à la vie économique de la nation.

La clef du succès dans l'établissement d'un plan de partage des profits, c'est la confiance réciproque entre patrons et ouvriers. Il faut alors que le gouvernement trouve moyen de créer des occasions qui permettent des contacts plus fréquents entre eux, et c'est encore au sein du nouveau Conseil de la productivité nationale qu'il pourra le faire.

Des recommandations précises ont été données dernièrement par le cardinal Léger et appuyées par un chef syndicaliste, préconisant l'établissement d'un organisme triparti, groupant patrons, ouvriers et gouvernements pour étudier et résoudre les problèmes économiques.

[M. l'Orateur.]

Lors de son congrès annuel, il y a quelques semaines, l'Association professionnelle des Industriels du Québec avait à son programme d'étude le plan de partage des profits.

C'est une initiative louable qui prouve que les patrons sont à l'avant-garde des théories nouvelles susceptibles de permettre une amélioration de leur situation économique, et peut-être plus encore, celle de l'ouvrier et de l'économie en général.

Les patrons sont prêts à faire leur part. Les cultivateurs et les ouvriers ont souvent manifesté le désir d'un rapprochement patrons-ouvriers ou capital-travail.

Reste au gouvernement la responsabilité de presser le bouton qui déclenchera un nouveau mécanisme économique meilleur que tout autre, ou au moins qui ne peut être pire.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Drummond-Arthabaska?

L'honorable député a parlé de partage des profits. Comment peut-il expliquer que, lorsque son parti était au pouvoir, il a taxé les revenus des coopératives agricoles et des coopératives en général?

M. Boulanger: Si le gouvernement fédéral a taxé les coopératives à l'époque, je le regrette. Il aurait dû alors taxer les revenus des entrepreneurs de l'Union nationale. C'est cela qu'il aurait dû faire.

(Traduction)

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est la démocratie elle-même qui est à l'épreuve aujourd'hui. Nos amis du groupe situé dans le coin et même l'opposition en général pensent que nous ne pouvons nous sortir du prétendu trou où nous sommes. Nous n'avons pas le plein emploi; tous le savent, encore qu'un grand nombre de Canadiens travaillent. Nous sommes en face d'un problème national, aujourd'hui, en face aussi d'un problème international et qui n'est pas différent.

Nous croyons que des hommes libres peuvent travailler et qu'il y aura pour eux du travail. Je suis convaincu que nous réussirons. Les problèmes sont grands et il nous faut les connaître. Il ne suffit pas d'avoir des chefs plein de dynamisme, et qui prétendra que nous n'avons pas des tels chefs en la personne du premier ministre (M. Diefenbaker), des membres du cabinet et des députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont prêts à les appuyer?

Il ne s'agit pas d'un programme improvisé. Nous attaquons le problème par étapes. Fini le gaspillage des deniers publics. Nous avons tout dépensé l'argent que nous avions. Il faut

maintenant travailler. Le gouvernement se met à la tâche et nous avec lui. C'est le moment de demander aux Canadiens de retrousser les manches et d'emboîter le pas. Trêve de lamentations.

Nous avons foi en la démocratie, et la mesure dont nous sommes saisis correspond à l'une des manifestations de cette foi. Le projet de loi qu'on a présenté aujourd'hui invite le peuple canadien à s'unir. Il invite les cinq principaux groupes de notre société à se concerter, à examiner attentivement leurs problèmes, à cesser de théoriser et à se remettre au travail. Aucun raccourci ne mène au succès, même pas le socialisme. Les gens travaillent dans les pays socialistes, mais ils ne sont pas heureux. Si nous pouvons reprendre le travail au Canada, nous serons heureux; nous pourrons encaisser des bénéfices; nous pourrons montrer au monde libre que la puissance du Canada ne se concrétise pas seulement dans la voix qu'il fait entendre aux Nations Unies, mais aussi dans les usines et les champs de son propre territoire.

L'un des objectifs du bill, c'est d'unifier nos efforts, et j'estime qu'il y parviendra. Nous ne favorisons pas une classe en particulier. Nous n'allons pas essayer de résoudre nos problèmes en organisant la main-d'œuvre. Nous allons tâcher d'en arriver à une solution en nous y mettant tous ensemble. Il n'est que de lire l'article 2 de la mesure pour s'en convaincre. Notre premier ministre n'entend pas s'improviser dictateur. Il a l'intention d'être un président, le président du peuple canadien. Je ne crois pas que nous en soyons rendus à la dernière extrémité. Je crois que le monde libre va sortir victorieux, et je lance cet appel: je suis prêt à travailler; l'êtes-vous aussi?

Il ne suffira pas d'instituer le conseil. Ce sera un organisme en quête de données. Il nous demandera ce que nous savons au sujet de notre propre entreprise et, ensuite, ce que nous avons l'intention de faire pour l'améliorer. Vous savez quel sera le caractère de cet organisme. Il groupera des Canadiens libres qui s'attelleront à la tâche, orientant sans contraindre.

J'ai entendu bien des gens prétendre aujourd'hui que nous ne pourrions récolter le succès sans exercer quelque forme de coercition. Je ne partage pas cet avis. Les gens de ma région travaillent, et sont prêts à travailler davantage. Tout ce qu'ils nous demandent, c'est de les diriger d'une façon intelligente et ordonnée. Nous avons déjà prouvé que nous sommes capables de le faire, nous allons le prouver de nouveau. Mieux que toute autre méthode, je pense, la mine de renseignements que constituera le conseil aidera à obtenir les solutions aux graves problèmes de l'heure et nous apprendra comment réaliser l'emploi intégral. Il nous faut parler aux gens sans détours. Nous n'allons pas leur donner la lune à moins qu'il ne soient disposés à travailler ferme. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis en faveur des fins auxquelles vise le bill à l'étude. A mon sens, toute mesure susceptible de rapprocher le patronat, le salariat et le gouvernement pour qu'ils travaillent en collaboration mérite notre appui. Nous devons nous rappeler que le bill à l'étude fait partie du programme conçu par le gouvernement en vue de pallier le chômage. Pour atteindre ce résultat, il faut qu'une initiative tende directement ou indirectement à créer de l'emploi. En ma qualité de député originaire d'une des provinces de l'Atlantique, ce qui m'intéresse ici, c'est qu'on attache de l'importance à l'industrie régionale, aux comités et aux programmes régionaux. J'espère que le conseil parviendra à trouver les moyens de surmonter les obstacles qui se posent dans les provinces atlantiques et qu'il pourra favoriser l'expansion de nos industries actuelles et l'implantation de nouvelles.

Quand on étudie le bill, on s'aperçoit bien facilement que l'accent est mis surtout sur l'accroissement de l'efficacité technique. C'est vrai que nous pourrons ainsi améliorer et accroître notre aptitude à soutenir la concurrence tant au pays qu'à l'étranger; toutefois on a déjà signalé qu'il faut attribuer à l'efficacité technique une bonne part du chômage actuel. Le ministre du Travail (M. Starr) a signalé ce fait, comme l'ont fait bien d'autres députés. Les données de M. Forsey, que le premier ministre (M. Diefenbaker) a versées au compte rendu, confirment aussi ce fait. J'ignore jusqu'à quel point les chiffres de M. Forsey sont exacts. En ce qui touche l'agriculture, je suis prêt à les admettre, car la production agricole s'exprime en unités de volume, en boisseaux par acre. Mais lorsqu'il s'agit de production industrielle, celle-ci s'exprime généralement en dollars. A cet égard, je crois que les chiffres de M. Forsey donnent une idée fort inexacte, parce qu'il n'y a qu'une façon exacte d'exprimer le rendement de l'industrie manufacturière et c'est le rendement par heure de travail.

Avant de pouvoir le faire, avant de pouvoir comparer le rendement par heure-homme de 1946 avec celui de 1959, nous devons rajuster la valeur du dollar actuel à celle de 1946 ou prendre comme norme le dollar constant. Si on l'a fait,—je n'ai pu vérifier les chiffres, —nous constaterions, j'imagine, que l'augmentation de la production par heures-homme n'a pas été très sensible. C'est pourquoi nous devons augmenter notre efficacité surtout dans

les industries d'exportation. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que plus ce bill contribuera à augmenter l'efficacité de l'industrie, plus il contribuera à augmenter le chômage.

M. Martineau: Le député me permettra-t-il une question? Il a dit avant que le bill visait principalement à l'amélioration de l'efficacité. Le député voudrait-il nous dire s'il est pour ou contre l'efficacité dans l'industrie?

M. Carter: Si j'avais su que le représentant allait poser une question aussi stupide, je ne lui aurais pas cédé la parole.

M. Martineau: Je voudrais une réponse.

M. Carter: J'ai déjà dit qu'en principe, j'appuie le bill. Que veut de plus le député? Nous avons le devoir, de ce côté-ci de la Chambre, de formuler une critique positive et c'est ce que je fais. L'honorable député nie-t-il que l'efficacité technique ait contribué au chômage actuel? Le nie-t-il? Je lui donnerai la chance de répondre lorsque je reprendrai mon siège.

L'un de nos problèmes est d'atteindre l'efficacité technique, mais ce n'est certes pas, à mon avis, le plus pressant. J'imagine qu'un organisme d'une représentation si vaste que celle du conseil de productivité projeté pourrait servir deux autres fins en plus de celles qui sont exposées dans le bill. L'une de ces fins pourrait être, je pense, de soulever quelque intérêt à l'égard de la tendance de la productivité,—d'influer dans une certaine mesure sur la direction qu'elle devrait prendre afin de répondre aux besoins des gens.

J'admets que cela requerrait de la planification, mais ce à quoi je songe n'est pas une planification bureaucratique ou d'État, mais une planification libre faite par des hommes libres qui se préoccupent des besoins des gens ainsi que de la sécurité et du bien-être de la nation et qui, à cette fin, seraient disposés à travailler ensemble, bénévolement, et à étudier la façon de faire le meilleur usage de nos ressources. L'industrie a été créée pour l'homme et non l'homme pour l'industrie. Il y a de nombreux besoins pressants que l'industrie ne satisfait pas aujourd'hui simplement parce qu'il est plus profitable de répondre à d'autres besoins qui ne sont pas si urgents.

Je pense que la seconde fin que le conseil pourrait servir serait de faire fonction, en quelque sorte, de surveillant de nos ressources. Nos ressources ne sont pas illimitées; elle ne sont pas inépuisables; elles ne nous appartiennent pas en propre. Nous en sommes les dépositaires pour les générations futures. Si nous jetons un regard aujourd'hui sur l'ensemble du pays et nous arrêtons à songer aux produits de l'industrie, je pense que nous ne saurions nier que nos ressources sont gaspillées de bien des façons. Par exemple, nous n'avons pas besoin de tous ces énormes pare-chocs à l'arrière de nos automobiles.

La tendance à démoder systématiquement les choses dès leur fabrication est une autre façon de gaspiller nos ressources. Ensuite, il y a la façon dont les perfectionnements techniques sont parcimonieusement répartis d'une année à l'autre. Nous savons tous que beaucoup des perfectionnements qu'on verra sur les voitures de 1965 sont disponibles aujourd'hui et que beaucoup de ceux qu'on apportera en 1965 aux appareils de télévision le sont également. Cependant, l'industrie ne juge pas opportun de lancer ces perfectionnements parce qu'on a pris l'habitude d'établir les ventes sur des modèles qui changent d'année en année.

J'espère que le gouvernement songera à ces deux propositions et verra à les inclure dans le présent bill parmi les objectifs déjà exposés afin que ce Conseil, une fois créé, puisse exercer une influence réelle sur la direction que la productivité devrait prendre et, en même temps, voir à ce que nos ressources soient utilisées au mieux.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai quelques observations à faire au sujet du projet de loi à l'étude. Je dois reconnaître que, lorsque j'ai vu dans le discours du trône, qu'il était question de ce projet de loi, je m'en suis réjoui. En proposant cette mesure, me suis-je dit, le gouvernement pense sans doute à réaliser ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) a proposé en 1958, alors que manifestement, en plus du chômage qu'avait entraîné la régression à ce moment-là, du chômage fonctionnel commençait à se faire sentir par suite de l'automatisation ou de ce que nous avons accoutumé de considérer comme l'automatisation, à savoir les perfectionnements techniques quels qu'ils soient.

J'ai cru que le gouvernement pensait à instituer un conseil qui aurait pour première fonction d'examiner ce que je crois être un problème capital à l'heure actuelle: les progrès techniques que l'industrie doit réaliser pour rester à la hauteur de la concurrence, et les dangers qui très souvent s'ensuivent pour la main-d'œuvre lorsque ces progrès se réalisent. Les problèmes tiennent à ce que l'économie ne s'accroît pas suffisamment pour compenser le ralentissement correspondant d'autres industries. Je ne doute pas le moindrement qu'à la longue l'automatisation sera avantageuse, tout comme à la longue est avantageuse la révolution industrielle du XVIII[e] siècle s'il est encore permis de la désigner ainsi.

Tout historien sait que les conséquences immédiates ont été exactement en sens inverse. Elles ont été d'accroître le chômage de sorte qu'en maintes occasions les sans-travail emportés par la colère ont brisé les machines qui leur enlevaient leur emploi. Il y a aujourd'hui bien des sans-travail qui éprouvent

le même ressentiment à l'égard du progrès qui les prive de leur travail. Comme c'est là un problème immédiat et très urgent, il est évident, à mon avis, que c'est celui auquel le Conseil devrait d'abord s'attaquer. J'avais d'autant plus raison de le croire que le conseil a été proposé, nous le savons, à la fin d'une réunion que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait convoquée en vue d'étudier le problème du chômage. Pour un esprit logique, il n'est que naturel, je pense, de présumer qu'un conseil établi à la suite d'une conférence sur le chômage se préoccuperait avant tout de résoudre ce problème.

Je dois dire que la lecture du bill ce matin m'a donné tout un choc, car j'ai dû constater qu'il n'a absolument rien à voir au problème courant et immédiat du chômage. En examinant de près le discours que le ministre du Commerce (M. Hees) a prononcé à l'étape de la résolution, j'ai été bouleversé de constater que plusieurs alinéas que je puis préciser si on me le demande avaient été copiés mot à mot, mais non donnés comme citations, du mémoire présenté au comité spécial des prévisions budgétaires du Royaume-Uni par le conseil britannique de la productivité. Étant donné que depuis le début de la présente session, l'honorable représentant qui a présenté cette résolution a conseillé à un autre député de confier à un nouvel écrivain le soin de préparer ses discours, j'ai été atterré de constater que ce distingué ministre de la Couronne qui, de toute évidence, se glorifie de son originalité, ait pu faire passer plusieurs alinéas de ce document pour son travail personnel sans dire qu'il s'agissait d'une citation.

Ce que le ministre a fait dans son discours, j'ai bien peur que ce ne soit aussi ce que le gouvernement fait dans le présent bill. Vu qu'au Royaume-Uni, on n'a pas présenté un bill mais simplement une charte en vertu de la loi sur les compagnies,—je n'ai pas vu cette charte, donc je fais des suppositions,—il semble que ce bill soit une réplique ou une copie aussi fidèle que possible de cette charte. Je dois dire que ça m'en a tout l'air.

M. Stinson: Une copie de quoi?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député avait porté attention à ce que je disais, il saurait que j'ai dit que ce semblait être une copie de la charte du Conseil britannique de la productivité.

M. Stinson: L'honorable député l'a-t-il vue?

L'hon. M. Pickersgill: Examinons un instant ce pourquoi le conseil britannique a été établi. Il a été institué à une époque où le Royaume-Uni connaissait le plein emploi. Il existait alors une pénurie grave de main-d'œuvre, de sorte qu'il fallait coûte que coûte et par tous les moyens l'utiliser avec économie. De plus les Britanniques, sortant des terribles destructions et dévastations de la guerre, devaient résoudre le problème de remettre leur industrie, et surtout leur industrie d'exportation, en mesure de rivaliser de nouveau sur les marchés mondiaux et de regagner ses positions d'avant-guerre.

En somme, il s'agissait de régler un problème qui est exactement l'opposé de notre problème à nous, aujourd'hui. Je ne dis pas que nous n'avons pas, nous aussi, un problème de productivité. Je ne dis pas, pour certaines des raisons apportées par le premier ministre quand il a proposé la deuxième lecture, qu'il ne soit pas nécessaire de garder nos industries à la page et dans la course. Il n'y a aucun doute à cet égard, mais je doute par contre que l'industrie canadienne soit, du point de vue technique, tellement retardataire et que le rythme de l'automatisation en notre pays ait été si lent qu'il constitue ce qu'on pourrait réellement appeler le problème numéro un à l'heure actuelle. Toutefois, le problème est là, bien réel et, pour les raisons déjà données par mes amis, le député de Burin-Burgeo (M. Carter), le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), et l'honorable représentante de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh), qui a prononcé cet après-midi, un discours inaugural si compétent, nous estimons que la mesure, pour autant qu'elle soit utile, se rapporte à une question d'importance nationale et mérite donc notre appui. Toutefois, nous sommes d'avis qu'on ne devrait pas la camoufler sous les dehors d'une mesure tendant à régler le problème pressant du chômage, problème que, à l'encontre du gouvernement, nous considérons, comme une question économique d'urgence immédiate en notre pays.

A mon avis, c'est là une autre preuve de ce qui semble d'ailleurs devenir de plus en plus évident, c'est-à-dire que le gouvernement se préoccupe surtout de ses relations extérieures et ne se soucie qu'accessoirement des conséquences réelles qu'auront les mesures présentées. Je ne puis imaginer que l'idée d'un Conseil de la productivité soit issue de la conférence qui a eu lieu en octobre dernier. C'est une chose que le gouvernement avait toute prête à être tirée du chapeau-claque, comme le lapin du prestidigitateur, pour que les journaux aient quelque chose à dire le lendemain matin. Pour paraphraser les nombreux discours prononcés par le très honorable député qui dirige les destinées du gouvernement par les temps qui courent,—je dois le paraphraser, puisque je n'ai pas ici les journaux qui le citaient,—le présent gouvernement a accompli tant de bonnes choses qu'il n'a pas eu le temps d'en parler. J'oserais

dire, sans crainte de me faire réfuter, qu'aucun gouvernement n'a jamais, dans l'histoire du monde, accompli si peu et prétendu réaliser autant en trois ans d'administration.

Ces messieurs sont forts en paroles. Mais il semble que ce soit tout ce dont ils soient capables: parler. Autant que je puisse en juger, un terme vaut bien l'autre pour les honorables vis-à-vis, sauf le terme qu'il faut à tout prix bannir de notre langage, c'est-à-dire le mot «chômage».

Or, la mesure dont nous sommes saisis ne saurait rien résoudre dans l'avenir immédiat, si ce n'est de permettre l'embauchage de 25 personnes, de quelques commis et de quelques fonctionnaires à temps partiel, et de fournir un ou deux emplois à temps complet. Quels que soient les avantages éloignés de cette mesure, son effet immédiat sera négligeable, à en juger par ce qu'en ont dit à la Chambre, le proposeur de la mesure (le ministre du Commerce), le parrain (le premier ministre), et père putatif (le ministre du Travail, M. Starr).

Il est temps, me semble-t-il, que nous nous arrêtions au sens véritable des mots et non pas au sens qu'on peut prêter durant un certain temps à ce débit volubile et incohérent. Nul n'est plus habile à ce jeu que le très honorable monsieur qui, cet après-midi, a proposé la deuxième lecture du bill.

J'ai été fort impressionné également par le discours du porte-parole du premier ministre, son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Pontiac (M. Martineau). Hier, l'honorable député de Pontiac nous a dit que ce Conseil de la productivité était bien différent de l'organisme qu'a proposé mon honorable collègue d'Essex-Est (M. Martin), dans une proposition d'amendement qu'il avait présentée à l'occasion d'une des motions de subsides à la dernière session du Parlement. Quelle était la différence? Quelle était la grande différence qui inquiétait l'honorable député au point de vue constitutionnel? La grande différence, c'était que l'honorable député d'Essex-Est avait proposé un organisme qui allait conseiller le gouvernement et, ma foi, le présent gouvernement n'a besoin des conseils de personne. Par conséquent, un organisme consultatif était hors de question; d'après l'honorable député de Pontiac, porte-parole du premier ministre, c'était contraire à notre régime britannique de gouvernement, et par conséquent il nous faut être absolument sûr que tout organisme qui serait créé ne donnerait aucun conseil en matière de ligne de conduite, mais qu'il en donnerait une fois que la ligne de conduite serait établie; l'organisme devrait alors donner des conseils au sujet de l'administration. Certains d'entre nous qui ont eu l'occasion de manier les rênes du pouvoir trouveront cette théorie tout à fait extraordinaire.

M. Kucherepa: Ne soyez pas aussi modeste.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'un gouvernement ne doive, à aucun prix, recevoir des conseils en dehors de ses propres rangs avant d'arrêter sa politique, mais qu'il doive être conseillé sur des questions d'ordre administratif, cela me semble représenter le contraire de ce qu'ont pu constater ceux qui ont eu l'occasion d'exercer le pouvoir ou même qui ont eu longtemps l'occasion d'observer le gouvernement. M'est avis que tout gouvernement a nécessairement besoin de conseils, de tous les conseils qu'il peut obtenir, et des meilleures sources qui soient. Cela s'appliquait à l'ancien gouvernement,—je l'avoue tout de suite,—et il en va certainement de même pour les vis-à-vis.

Si le Conseil de la productivité n'est pas institué en vue de conseiller le gouvernement, à quel objectif répond-il donc? C'est la question qui se pose. S'il ne doit pas conseiller le gouvernement au sujet des lignes de conduite à adopter, en quoi consisteront ses conseils? Il ne va certainement pas s'immiscer dans les entreprises privées et apprendre aux administrateurs comment gérer leurs affaires. Si j'ai bien compris le premier ministre, ce serait du socialisme. Si j'ai bien saisi l'une des phrases qu'il a prononcées cet après-midi, ce serait du socialisme. Ce ne sera certainement pas cela; sûrement va-t-il étudier notre problème d'ensemble.

Cela ne signifie pas qu'il va dicter la ligne de conduite du Gouvernement, mais cela signifie sans aucun doute que pour être utile il devra donner des conseils, des conseils à l'industrie, des conseils peut-être au Congrès du Travail ainsi qu'à d'autres organismes ouvriers qui, je crois, en auraient peut-être besoin. Surtout, il devra donner des conseils au ministre du Travail et au ministre du Commerce, de même qu'au gouvernement en général, pour les aider à instituer des lignes de conduite qui, bien entendu, relèvent d'eux et qu'ils doivent formuler, attributions que personne qui croit en un gouvernement responsable veut leur soustraire. En tout cas, le gouvernement ne manquerait certes pas à ses obligations en cherchant à obtenir de bons conseils, et je ne puis vraiment pas croire que le député de Pontiac traduisait fidèlement l'opinion du gouvernement lorsqu'il a fait cette déclaration.

M. Martineau: Je pose la question de privilège, car je n'ai jamais dit que le gouvernement ne devait pas chercher à prendre conseil. Ce n'est pas ce que j'ai dit hier durant mon discours sur cette question. Après

l'interruption du député de Bonavista-Twillingate, j'ai signalé la chose. Pourquoi soulève-t-il la question ce soir, soutenant mordicus que je l'ai dit et me citant de travers, je l'ignore.

M. Valade: C'est de la divination.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, je n'ai nullement tenté de citer l'honorable député, mais puisqu'il me demande de le faire, je vais m'exécuter. Je n'ai fait que rappeler ce que j'avais cru entendre dire à l'honorable député.

M. Kucherepa: Ça c'est une autre chose.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que l'honorable député a dit figure à la page 751 du compte rendu d'hier. Voici ce qu'il a dit:

Si l'on examine la motion proposée alors par le député d'Essex-Est, on constatera évidemment qu'elle n'a aucun rapport avec le conseil actuel de la productivité, parce que sa proposition visait la création d'un comité consultatif composé de personnalités diverses:

«...en vue d'élaborer des principes économiques susceptibles de produire un niveau de revenu et d'emploi plus élevé et stable.»

M. Kucherepa: Est-ce si terrible?

L'hon. M. Pickersgill: C'est la fin de la citation tirée de la motion.

Des voix: Continuez la lecture.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que je vais faire:

Autrement dit, la motion...

Des voix: Soyez juste.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on me permettait de lire, sans l'assistance de ses amis, les remarques de l'honorable député, afin que le hansard puisse les rapporter fidèlement, ce serait beaucoup mieux.

Autrement dit, la motion aurait eu pour effet, si la Chambre l'avait acceptée, de substituer un organisme directeur de politique au présent gouvernement.

Il va sans dire qu'une déclaration de cette sorte passe le sens commun, comme nous l'avons fait observer, le député d'Ottawa-Ouest et moi-même. Tout se résume à proposer un comité consultatif; il ne s'agissait nullement de substituer quoi que ce soit au gouvernement.

Puis l'honorable député a ajouté:

Autrement dit, un comité consultatif qui dirait au gouvernement quelle ligne de conduite il doit adopter. J'estime qu'étant donné nos procédés démocratiques, il incombe au gouvernement qui a la confiance du peuple...

Il y eut ici une interruption: «Plus ou moins». Si elle avait été de moi, il n'y aurait eu que le dernier mot. Je continue:

J'estime qu'étant donné nos procédés démocratiques, il incombe au gouvernement qui a la confiance du peuple de déterminer des lignes de conduite et ensuite,...

Voici la doctrine:

...si nécessaire, d'établir différents conseils ou organismes consultatifs chargés de leur donner suite,...

Je n'ai pas...

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Pickersgill: ...jamais entendu parler d'un conseil consultatif qui mette en vigueur une ligne de conduite. Un conseil consultatif aide certes à élaborer une ligne de conduite, qui est ensuite mise en vigueur sous forme de loi. Or, d'après le député, c'est le conseil consultatif qui mettrait la ligne de conduite en vigueur; après, comme il dit, que le gouvernement y a vu. Je continue:

Voilà l'objet de la présente résolution.

Quand les lignes de conduite auront été établies par ce gouvernement très sage, le Conseil de la productivité les mettra en vigueur, si c'est nécessaire. Je ne veux pas dénaturer les paroles du député, qui a déclaré ceci:

...pour déterminer des lignes de conduite et ensuite, si nécessaire, pour établir différents conseils ou organismes consultatifs chargés de leur donner suite, naturellement le gouvernement y voit.

Par conséquent, ce que ce conseil consultatif de la productivité aurait pour mission de faire, d'après le député de Pontiac, ce serait de mettre en pratique les lignes de conduite établies par le gouvernement. C'était une interprétation si extraordinaire du gouvernement responsable que je n'ai pas cru devoir la laisser passer sans en parler. Je sais que le premier ministre a déjà dit que les secrétaires parlementaires ne sont pas membres du gouvernement, et j'estime qu'il n'est pas raisonnable de demander au gouvernement d'assumer la responsabilité de ce que l'honorable député a dit. Je ne demande pas cela, mais je pense que le premier ministre devrait nous dire, étant donné cette doctrine assez étonnante, comment il conçoit au juste le rôle du conseil de la productivité et comment le conseil s'acquittera de ce rôle. Je lui demande de nous dire cela en termes simples, clairs, cohérents, et non dans le langage alambiqué et hyberbolique qui caractérise assez souvent les explications qu'on nous donne sur les mesures de ce genre.

Il me reste seulement deux observations à formuler. Le présent bill est le quatrième d'une série de quatre mesures que le gouvernement a présentées au tout début de la session pour s'attaquer, avant Noël, au problème du chômage. La première mesure apportait des modifications à la loi nationale sur l'habitation, et nous sommes unanimes, je pense, à souhaiter que ces modifications donnent de bons résultats. Certains d'entre nous se sont inquiétés et s'inquiètent encore

de quelques-unes des restrictions auxquelles ces modifications sont assujéties, et surtout d'une restriction en particulier, mais je n'entre pas dans les détails, car ce serait enfreindre le Règlement. Dans quelle mesure cette loi sur l'habitation créera-t-elle de nouveaux emplois? Tout dépend dans quelle mesure on s'en servira et pour ma part,—et je crois pouvoir parler au nom de tous les membres de notre groupe,—j'espère qu'elle sera très fructueuse et créera un très grand nombre d'emplois. De toute façon, personne ne doute qu'elle pourrait porter des fruits dans un avenir assez prochain.

La deuxième mesure était le bill concernant les prêts aux petites entreprises commerciales. Il est difficile de savoir si cette mesure visait vraiment à aider les petites entreprises ou à créer de l'emploi. Je ne dis pas que les deux objectifs s'excluent mais je doute fort que dans l'immédiat, bien que non à la longue, elle contribue à créer de l'emploi.

La troisième mesure était celle que nous avons adoptée hier, le bill concernant la formation professionnelle qui, sans être aussi bonne que nous l'aurions voulue, n'en était pas moins une assez bonne mesure. J'ai déjà dit et je répète que c'est une mesure passable et qu'elle constitue une amélioration considérable mais, à l'exception du conseil consultatif déjà institué, elle ne contribuera pas à créer un seul emploi pour l'instant. Dans quelques mois, elle créera peut-être des emplois par la construction d'écoles mais d'ici là, il faudra tracer les devis de ces écoles, en organiser la construction et commencer les travaux avant que la mesure contribue à créer des emplois qui n'auraient pas existé autrement, étant donné l'aide qui sera accordée pour les écoles déjà en voie de construction ou dont les plans sont déjà tracés. La seule de ces trois mesures qui assurera immédiatement plus d'emplois est donc celle qui modifie la loi nationale sur l'habitation.

Voici la quatrième mesure dont nous sommes saisis et si le premier ministre peut nous montrer qu'elle pourra de quelque façon assurer immédiatement des emplois nous en serons tous heureux et, certes, je retirerai toutes les observations que je viens de faire. Je ne vois dans le bill aucune disposition sur laquelle nous pourrions fonder des espoirs immédiats.

On se rappelle que le 21 septembre le premier ministre a admis pour la première fois, dans un discours prononcé à la télévision, qu'il y avait du chômage au pays. Il a alors dit aux chômeurs qu'ils étaient réellement sans travail. Il nous a également dit, dans ce discours du 21 septembre, que le gouvernement avait un programme complet dont les détails étaient déjà arrêtés et prêts à recevoir l'approbation du Parlement. On peut démontrer, je crois, que la loi sur l'habitation ne faisait pas partie de ce programme, parce que le ministre des Travaux publics (M. Walker) de qui relève le bâtiment, faisait alors entendre un tout autre son de cloche au sujet de l'habitation. Il est donc parfaitement clair que les dispositions que renferment les modifications apportées à la loi sur l'habitation n'avaient pas été envisagées par le gouvernement en septembre et ne faisaient pas encore partie de son programme. D'autre part, comme je l'ai démontré, aucune des autres mesures ne créera immédiatement des emplois.

Ainsi donc, selon moi, il est temps que le premier ministre nous dise quelles mesures étaient fines prêtes en septembre à être présentées au Parlement, car jusqu'ici nous n'en avons vu aucune depuis le début de la session. J'admets que mes propos ne se rattachent peut-être pas directement au débat précédant la deuxième lecture du bill mais, à mon avis, mes observations sont pertinentes jusqu'à un certain point. J'invite le premier ministre, lorsqu'il se lèvera pour mettre fin au débat, à nous dire comment, au juste, la mesure dont la Chambre est maintenant saisie est susceptible de créer de nouveaux emplois dans les prochains six mois.

M. l'Orateur: A l'ordre! Qu'il me soit permis de rappeler au premier ministre, en conformité du Règlement, que s'il prend la parole il mettra fin au débat.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots exprimeront ma gratitude à plusieurs députés qui, au cours du débat de cet après-midi, ont contribué à l'étude du problème que nous tâchons de résoudre en formulant cette mesure législative. Je voudrais surtout dire à l'honorable représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) que la Chambre, j'en suis certain, a écouté son discours avec intérêt, et je me permettrai de lui présenter mes félicitations. Je l'ai écoutée avec beaucoup d'attention. Je compte parmi ceux qui ont toujours été très heureux de voir de nouveaux députés arriver à la Chambre. Leur discours inaugural représente l'une de nos meilleures traditions parlementaires. Dans son cas, j'exprime le sincère espoir que pendant la durée de son mandat, elle continuera d'aider à la solution des problèmes auxquels nous devons tous faire face. Je sais un peu combien est ardue l'épreuve du discours inaugural. Nous avons tous passé par là. Je me souviens,—ce qui me fait trembler encore aujourd'hui,—des journées atroces que j'ai vécues avant de me livrer à ce supplice.

Tout en lui rendant hommage, je dirai, toutefois, que tandis qu'elle nous dépeignait

Niagara-Falls comme une région désolée du point de vue économique,—du moins c'est ce que j'ai cru comprendre en entendant ses propos,—j'avais sous les yeux un intéressant extrait de la *Review*, de Niagara-Falls, de vendredi ou samedi dernier. Je suis certain que l'honorable représentante tient à ce que je complète le tableau en citant ce qu'a dit à ce moment-là M. William R. Sootheran, président du comité industriel du grand Niagara. Il est censé avoir dit:

C'est en 1960 que nous avons connu le plus bel essor industriel de l'histoire de la région, a déclaré vendredi M. William R. Sootheran, président du comité industriel du grand Niagara, aux membres des conseils municipaux de Niagara Falls, de Stamford et de Chippawa.

«Six nouvelles compagnies se sont établies dans la région et huit industries locales ont agrandi sensiblement leurs usines», a dit M. Sootheran...

M. Sootheran s'est également dit confiant que, l'année prochaine, «l'essor industriel se continuera grâce aux efforts du comité industriel du grand Niagara,»...

«C'est la *Ford Motor Company of Canada Limited* qui a été la première société à annoncer qu'elle ouvrirait une nouvelle usine dans la région de Niagara Falls. Une fois terminée, au début de 1961, cette usine de 125,000 pieds carrés, emploiera environ 250 personnes,» a ajouté M. Sootheran.

«Puis, c'est la *Canadian Ohio Brass Company Limited* qui a présenté des plans en vue de loger la Division Holan qui fabriquera des carrosseries spéciales de camion. L'usine entrera en exploitation au début de la nouvelle année.»

La *Sterilon of Canada Limited*, une filiale de la *Sterilon Corporation* de Buffalo, a aménagé ici une usine moderne...on y travaille à plein rendement à l'heure actuelle...

Et le texte continue dans la même veine. Puis il a enfin ajouté:

«Ce fut une année remplie d'activité et nous avons fait des progrès sensibles pour faire connaître Niagara Falls comme emplacement avantageux pour de nouvelles industries.

J'ai pensé que les paroles de cet industriel méritaient d'être citées.

Je tiens à dire au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que j'écoute toujours ses observations avec grande attention. Je crois cependant qu'il devient un peu seul. Il demeure un socialiste irréductible. Il n'a pas permis que le député de Peterborough (M. Pitman) le transforme, par le phénomène d'osmose politique. Même s'ils sont très liés en ce moment, je suis sûr qu'il verra avec inquiétude son parti abandonner son nom pour en reprendre un nouveau qui permettra, suivant l'avis du député d'Assiniboïa (M. Argue) à l'entreprise privée de jouer un rôle important au sein de ce vieux parti. C'est vraiment une période de transition. J'espère vraiment que le député trouvera, au sein du vieux parti, la consolation et la satisfaction en ce qui concerne les aspects de l'entreprise privée et les nouvelles phases que d'autres qui siègent non loin de lui reconnaissent maintenant.

Dans ses remarques, l'honorable député a soulevé un ou deux points. Il a parlé de l'entreprise privée d'un ton très méprisant. Bien sûr, il n'était pas à Calgary la semaine dernière. Il s'agissait sans doute d'une réunion où étaient rassemblés l'honorable député d'Assiniboïa et d'autres. L'honorable député d'Assiniboïa y a parlé en termes émus et touchants des effets de l'entreprise privée. Telle n'était pas l'attitude qu'a adoptée l'honorable député de Kootenay-Ouest. Il a exposé clairement aujourd'hui quelles étaient, d'après lui, les politiques indispensables pour le Canada, notamment le maintien du socialisme dans toute sa force et dans toute sa puissance.

Il a demandé,—et sa question était tout à fait légitime,—pourquoi cette institution était désignée comme une association charitable. Je lui ai tout simplement répondu que la raison de cette désignation, c'est que les personnes qui font des dons à des associations de charité peuvent en déduire le montant lorsqu'elles établissent leur déclaration d'impôt sur le revenu. Toute société qui contribue à renforcer ou à améliorer l'organisme ou le fonds du conseil de la productivité pourra donc, en vertu de cet article, réclamer les déductions nécessaires lorsqu'elle déterminera ses obligations en matière d'impôt.

Quant à la manière dont les emplois seront assurés, je passe maintenant à un des discours les plus intéressants qui aient été prononcés. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est toujours intéressant. Il a parlé en qualité d'historien. Il a souligné le fait que les historiens ont certaines connaissances et certains renseignements qui ne sont pas à la portée des autres. J'ai trouvé le détail d'autant plus intéressant que l'honorable député est historien. Certains ont déclaré non sans raison, que son dernier ouvrage d'histoire, la biographie de l'un de mes prédécesseurs, peut fort bien lui valoir le premier prix du roman pour 1960.

Lorsqu'il dit que les mesures législatives présentées à la Chambre en ce moment ne créeront pas d'emplois, monsieur l'Orateur, je dois lui signaler que la mesure adoptée hier a permis, dès qu'elle a été lue pour la troisième fois, qu'on annonce aujourd'hui la construction d'un nouvel immeuble pour l'*Eastern Ontario Institute of Technology* à Ottawa.

L'entreprise coûtera environ deux millions de dollars. Les plans et devis ne sont pas encore terminés, mais on pressera immédiatement la mise en chantier...

Il sera construit aux termes du programme d'urgence fédéral-provincial en vertu duquel le gouvernement fédéral acquitte 75 p. 100 des frais d'établissement des institutions de formation technique.

Voilà le premier. D'un bout à l'autre du pays, à la suite d'une autre mesure législative qui pourvoyait une contribution du gouvernement fédéral à l'égard de mesures relatives à la pollution, les municipalités de partout au Canada ont demandé à profiter de la loi adoptée par le Parlement afin que, si le travail devait être terminé avant le 31 mars 1963, le gouvernement fédéral fasse une remise de 25 p. 100 du montant prêté. De villages et municipalités de partout au Canada nous parviennent des demandes disant qu'ils veulent se mettre à l'œuvre immédiatement parce que nous avons établi une date assez rapprochée et pourtant assez éloignée pour permettre d'exécuter les projets et de prendre immédiatement des dispositions pour maintenir et accroître l'emploi.

Voici ce que je dirai au député de Bonavista-Twillingate. S'il avait écouté, cet après-midi, le représentant d'Halton (M. Best), il aurait eu la réponse à la question qu'il a soulevée au cours de ses observations ce soir. Quant au député d'Halton, je tiens à signaler que son discours d'aujourd'hui compte parmi ceux dont il y a lieu de se souvenir à la Chambre, parce qu'il dénotait l'étude, les connaissances acquises à titre personnel et l'expérience. On n'a qu'à consulter ce discours pour y trouver la réponse à la question du député de Bonavista-Twillingate, c'est-à-dire l'exposé lucide de ce qui constitue l'objet de la mesure. Je n'ai donc pas besoin d'expliquer plus longuement le projet de loi.

Je dois dire que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours philosophique du député. Il a parlé des idées de l'opposition, de son concept lucide de ce qu'il faudrait faire. Ses tenants ne l'ont peut-être jamais révélé à la Chambre, mais ils en ont un, monsieur l'Orateur.

Mais vous ne vous souvenez peut-être pas qu'il y a quelques mois, une réunion a eu lieu à l'université Queen's. Les représentants du libéralisme,—écrit avec un petit «l»,—venant de toutes les parties du Canada, s'y sont retrouvés comme, dans l'ancien temps, dans la caverne d'Hadullam. Ils étaient très peu puisque six ou sept seulement avaient été choisis sur 200. Ils s'y sont donc rendus. Quand l'honorable député prétend avoir la solution de ces problèmes, la période de leur mandat, de 1936 à 1940, et le chômage qui régnait alors, avant l'ère de l'automatisation, constituent la réponse à bon nombre des arguments qu'ils avancent aujourd'hui en prétendant pouvoir régler la question.

Ils se sont donc réunis. Ceux qui assistaient à cette manifestation avaient été choisis. Les points de vue exposés étaient très divers. J'en ai pris connaissance. C'était une magnifique étude de la confusion. On n'a qu'à consulter les divers concepts exprimés à cette assemblée. Ils allaient du point de vue officiel du parti libéral, qui porte la marque de Lamontagne à celui du groupe périphérique d'économistes. Ils penchaient très loin vers la gauche. L'un d'eux a préconisé l'institution de l'État paternaliste, financé par un impôt sur la publicité et les annonces.

Je n'ai pas le compte rendu sous les yeux. J'ai envoyé chercher certaines coupures de presse. Puis, il y avait là le chef de l'opposition (M. Pearson). Il affirmait que «ce que le Canada devrait avoir, c'est une identité canadienne». On y trouvait aussi le groupe qui préconisait l'intégration complète avec les États-Unis. On y rencontrait également ceux, monsieur l'Orateur, qui, en traitant le grand problème du chômage, prétendaient: «Ce qu'il faut faire, c'est nous assurer que l'industrie canadienne aura une identité canadienne.»

D'autre part, le président de la fédération libérale, un des principaux actionnaires d'une société d'assurances, a vendu cette société aux États-Unis parce qu'elle détenait un permis provincial. C'était le rassemblement des clans, qui avait pour objectif de régler le problème du chômage et d'assurer la production maximum au Canada.

Il y avait aussi les «anciens», dont bon nombre ont affirmé que ce qu'il nous faut, c'est une plus grande centralisation. C'étaient les autocrates d'antan. Puis on y voyait les libre-échangistes. J'ai parlé de la caverne d'Hadullam qui réunissait tous ceux qui avaient des idées différentes. Il y avait donc le groupe des libre-échangistes, en face duquel se dressait surtout M. Walter Gordon, chef politique du parti libéral. Il était extrêmement intéressant de noter qu'à l'égard de la question de l'emploi, de la façon de résoudre le problème de l'automatisation, il y avait encore plus de confusion que dans les idées générales du parti.

Il y a eu ensuite le groupe de la défense, dirigé par un professeur qui préconisait que, dans l'intérêt de la paix, le ministre de la Défense soviétique, M. Malinovsky, devrait assister aux réunions du comité de la défense du cabinet canadien. C'était l'une des plus grandes conférences de tous les temps.

Enfin,—et je dois reconnaître que je n'y trouve pas à redire,—M. Michael Barkway, dans son analyse, a dit qu'il avait entendu des observations disant que les libéraux «ne pourraient pas gagner la confiance du public à moins de se détacher complètement de l'ancien régime». Quoi qu'on puisse penser de ces paroles, il a terminé par les mots suivants que je désire citer à cause de ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-

Twillingate au sujet de la confiance que les gens du Canada ont dans le présent gouvernement. M. Barkway a dit ce qui suit:

Il serait macabre de tenter de cataloguer les tristes illusions et échecs des dernières années du régime libéral.

Je tiens à donner la citation en entier:

On pourrait en remplir un livre,—en faire une histoire des années 50 qu'il est certes nécessaire d'écrire.

Je propose à l'honorable député de Bonavista-Twillingate d'entreprendre lorsqu'il aura terminé son présent ouvrage monumental, cet ouvrage dont parle M. Barkway.

L'hon. M. Pickersgill: J'en ai l'intention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député en a l'intention, j'espère qu'il s'en tiendra de plus près aux faits. Ensuite, M. Barkway ajoute:

Mais aux fins présentes, il est d'importance capitale d'en signaler quatre qui pendent au cou du parti comme des meules.

J'ai cru devoir parler de cette conférence. J'ai consulté les renvois, les discours et les débats et, monsieur, si vous pouvez trouver quoi que ce soit à l'égard de ce problème sur quoi les deux cents se seraient entendus, alors vous aurez découvert quelque chose qu'il m'a été impossible de trouver.

Le problème est difficile à résoudre. C'est un problème qui, à l'heure actuelle, fait réfléchir les meilleurs hommes politiques et les meilleurs chefs de l'industrie, de l'économie et des mouvements ouvriers de l'Amérique du Nord. Tous s'efforcent de trouver une solution à ce problème difficile, problème qui, comme l'a dit l'honorable député, a de grandes complexités et n'est pas facile à résoudre parfaitement à brève échéance.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que, le 21 septembre, j'ai parlé du programme. Ce programme, monsieur l'Orateur, nous le présentons au Parlement, étape par étape, depuis le début de la session et nous avons l'intention de continuer.

Je n'avais pas l'intention de m'arrêter aux propos de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) mais le compte rendu révèle que, à l'étape de la résolution, il s'est plaint avec la plus grande sincérité de ce que les membres du gouvernement osaient parler; ils ne devaient pas se permettre de parler. C'est ce qu'il leur reprochait lorsqu'il a dit: «Ils retardent l'adoption de la mesure». Or, il y a à peine trois mois il se plaignait, au cours de la dernière session, de ce que les tenants du gouvernement ne prenaient pas la parole et qu'ils ne s'acquittaient pas de leur tâche, puisqu'ils ne parlaient pas. Maintenant s'ils analysent des mesures et les expliquent, ils prennent la place de l'opposition. (*Exclamations*)

M. Crestohl: Ce ne sera pas long.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant on leur reproche...

M. McIlraith: Vous les y préparez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas avoir à former les honorables députés, mais je devrai peut-être m'y résoudre. Voici ce que je veux dire. Ils critiquent chaque mesure législative, disant qu'elle ne sera pas efficace. Mais quand vient le moment de voter, ils sont toujours là. Oh, c'est très intéressant de les regarder faire. Mais les mesures sont présentées l'une après l'autre, et le programme législatif est déjà en bonne voie. Il reste bien des mesures à présenter. Mais la situation est difficile pour l'opposition. Elle ne se sent pas très à son aise.

Les députés qui appuient le gouvernement essayent de donner une idée de la situation du Canada. Ils ne pèchent pas par excès d'optimisme. Ils sont cependant en mesure de signaler que la production est à la hausse, que notre commerce d'exportation atteint un niveau sans précédent; ils peuvent dire que nous n'avons jamais eu tant de monde au travail, ce qui est aussi le cas des États-Unis. D'autre part, ils s'efforcent, eux aussi, de faire leur part pour régler ce problème que nous avons tous à cœur de résoudre. Si les honorables vis-à-vis se sentent moins heureux qu'il y a quelques mois, c'est qu'ils constatent que leur attitude de constant pessimisme impressionne de moins en moins la population. L'opposition voit la production nationale augmenter; elle voit la production agricole s'accroître, et les revenus des agriculteurs augmenter en même temps que la production manufacturière; elle constate que notre commerce avec le Royaume-Uni atteint un nouveau sommet. Et tout cela se passe à une époque de concurrence internationale aiguë. Aussi, la situation ne semble guère la réjouir.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand j'aurai terminé, je me ferai un plaisir d'entendre la question.

Je dis simplement qu'il ne s'agit ici que d'une autre de nos mesures législatives. Je ne dis pas qu'elle fera des merveilles, mais c'est un grand pas en avant. Ajoutée aux autres mesures que nous avons déjà adoptées et à celles qui seront adoptées, je pense qu'elle formera un programme qui donnera aux Canadiens dans leur ensemble de nouveaux espoirs et de nouvelles possibilités. Et maintenant, quelle était cette question?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention d'inscrire au *Feuilleton,* d'ici le congé de Noël, les mesures qu'il compte adopter en sus de celles qu'il a déjà mentionnées, pour résoudre la crise et pour supprimer le chômage actuel?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous inscrivons au *Feuilleton,* dans l'ordre prévu, les mesures que nous entendons prendre. Nous ne nous laisserons pas entraîner à suivre ce que l'opposition propose à cet égard. Au *Feuilleton,* ce soir ou demain, figurera la mesure intéressant l'agriculture. Il y aura ensuite d'autres dispositions, qui seront exposées à mesure que les textes législatifs seront discutés à fond et adoptés. Enfin, à la fin de la session, juste avant les vacances de Noël, le ministre des Finances (M. Fleming) présentera un budget dit miniature. A ce propos, je veux dire que les honorables députés auront toute la chance de le discuter avant l'ajournement de Noël. Certains s'opposaient à la date du 20 décembre. Si cette date a été choisie, c'est que des ministres sont retenus en Europe.

On a prétendu l'autre jour que ce n'était pas juste. Les honorables vis-à-vis se rappellent-ils 1952? Ils étaient au pouvoir alors et ils ont présenté un budget juste avant Pâques, la veille de l'ajournement. La discussion en a été remise après les vacances de Pâques. Se rappellent-ils qu'on a suivi la même ligne de conduite en 1955? Nous présenterons à la Chambre, je le répète, d'autres dispositions de loi, d'autres mesures législatives. Bien entendu, nous avons encore à soumettre à la Chambre notre budget supplémentaire des dépenses. Nous aimerions que ce budget soit adopté avant Noël. Dès que les présentes dispositions législatives seront approuvées, nous procéderons dans l'ordre indiqué par le leader de la Chambre. Cela fait, nous serons en mesure de soumettre d'autres textes législatifs. La ligne de conduite est tracée. L'itinéraire a été tracé.

L'hon. M. Chevrier: Produisez-le.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends la curiosité de l'honorable député, car chaque mesure que son parti qualifie d'inefficace, ce même parti s'empresse ensuite de voter pour. Nous allons présenter d'autres dispositions et, finalement, la Chambre des communes aura le tableau d'ensemble. Toutefois, nous n'allons pas saisir la Chambre de mesures à tort et à travers. Nous nous proposons de procéder de façon réglementaire et convenable afin que la Chambre et le Parlement en général aient l'occasion d'étudier à fond ces questions et nous croyons qu'une fois ce programme d'ensemble incorporé dans nos lois, nous aurons énormément accompli en vue de réaliser intégralement nos promesses de 1957 et de 1958 et que nous aurons fait beaucoup aussi pour atteindre le niveau de prospérité économique qui est l'objectif du présent gouvernement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(La motion du très honorable M. Diefenbaker, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (M^lle)
Allard
Anderson
Argue
Badanai
Balcer
Baldwin
Barrington
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Benidickson
Best
Bigg
Bissonnette
Boulanger
Bourdages
Bourget
Bourque
Broome
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Cardiff
Carter
Cathers
Charlton
Chevrier
Chown
Churchill
Clermont
Coates
Comtois
Cooper
Crestohl
Crouse
Danforth
Denis
Deschambault
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
Fairclough (Mme)
Fane
Flemming (Royal)
Forbes
Forgie
Fortin
Fréchette
Garland
Godin
Grafftey
Grenier
Grills
Gundlock
Habel
Hales
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)

MM

Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Hardie
Henderson
Herridge
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
LaMarsh (M^lle)
Leduc
Legere
Létourneau
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McMillan
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Meunier
Michaud
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nasserden
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau

Pascoe	Speakman
Paul	Starr
Pickersgill	Stearns
Pigeon	Stefanson
Pitman	Stewart
Pratt	Stinson
Pugh	Tardif
Racine	Tassé
Rapp	Taylor
Ratelle	Thomas
Régnier	Thompson
Ricard	Thrasher
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)	Tremblay
Roberge	Tucker
Robichaud	Valade
Rogers	Villeneuve
Rompré	Walker
Sévigny	Webb
Simpson	Webster
Small	Weichel
Smallwood	White
Smith (Lincoln)	Winch
Smith (Simcoe-Nord)	Winkler
Southam	Wratten—175.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Martin (Timmins)	Peters—2.

M. l'Orateur: Je crois que la motion est adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'article 1er soit adopté, j'aimerais signaler ...

M. Pallett: La parole est au député d'York-Centre.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le whip a formulé une observation, il convient de vous signaler, je crois, que, d'après nos usages, pour autant que je les connais, on accorde la parole à un membre de l'opposition, à moins que le ministre ne désire se faire entendre. Si le ministre souhaite prendre la parole, je lui cède volontiers ma place.

Mon intervention, comme j'allais l'expliquer, ne tend qu'à signaler que le premier ministre, dans le discours on ne saurait plus divertissant et étranger à la question qu'il nous a servi avant la deuxième lecture, s'est bien gardé de répondre à la question que, de toute façon, j'aurais peut-être dû poser en comité plutôt qu'au cours du débat précédant la deuxième lecture. Cette question, je l'adresse maintenant au parrain par procuration du projet de loi, qui s'en fait maintenant le parrain en comité: le ministre peut-il nous dire combien d'emplois créera cette mesure au cours des six prochains mois? C'est la question que j'ai posée au premier ministre; c'est la question qu'il a complètement mise au rancart. J'invite le ministre à nous apprendre, en même temps, quelle façon de procéder il entend suivre, aux termes de la mesure, pour fournir des emplois pendant une période plus étendue encore, et combien d'emplois supplémentaires seront créés grâce à ce projet de loi.

M. Hodgson: Pourquoi ne pas demander au député de Laurier? Il connaît tout.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'une mesure du gouvernement.

L'hon. M. Starr: Le député de Bonavista-Twillingate demande combien d'emplois seront créés par suite de l'établissement du Conseil de la productivité. Voilà certainement une question idiote, car le Conseil est créé précisément pour étudier le secteur industriel, avec le concours des comités de patrons et d'ouvriers,—comité dont le nombre s'établit actuellement à 1,600 à travers le pays,—afin de déterminer où et comment il est possible d'accroître la productivité. Le Conseil s'occupera en même temps de l'élément humain des industries qu'il étudiera et tâchera d'établir un programme selon lequel les personnes qui devront quitter un emploi, par suite de l'automatisation, pourront jouer un autre rôle utile au sein de notre économie.

L'hon. M. Pickersgill: C'est très bien ce que dit le ministre, mais c'est peu de chose! Le ministre parle de l'élément humain. Ainsi que j'ai dit à une autre étape de la discussion, c'est précisément à cet élément humain que nous pensions, nous de ce côté-ci de la Chambre, et nous espérions que le Conseil le règlerait tout d'abord. L'important, pour l'instant, c'est de trouver de l'emploi aux personnes qui sont déjà en chômage par suite des mesures prises pour accroître la productivité. Le ministre devrait nous dire, je pense, comment le Conseil va s'y prendre à l'égard de l'élément humain et quelles méthodes le gouvernement se propose d'employer à l'égard des personnes qui, selon l'expression du ministre, sont déplacées en vertu de mesures destinées à accroître la productivité. Voilà ce que nous voulons réellement savoir. Voilà le nœud du problème que le bill devrait trancher et sur quoi je voudrais entendre les explications du ministre.

L'hon. M. Starr: Lorsque l'automatisation pénètre dans une industrie il n'y a actuellement aucune planche de salut, sauf peut-être les sentiments humanitaires qui peuvent exister chez les dirigeants de l'industrie en cause, qui permette à ceux qui sont déplacés de se réadapter, une fois que l'automatisation ou des changements techniques leur ont enlevé leur emploi. La fonction la plus importante du conseil de la productivité consistera, lorsqu'une industrie adoptera l'automatisation en vue d'accélérer la production, à recommander la formation des personnes ainsi déplacées

afin qu'elles puissent mieux s'adapter à un autre emploi utile dans le cadre de notre main-d'œuvre.

M. McIlraith: Si j'ai bien compris la réponse du ministre, le Conseil n'aurait pas pour fonction de recommander des programmes susceptibles de fournir de nouveaux emplois aux ouvriers qui auraient perdu le leur. Est-ce exact?

L'hon. M. Starr: Ce ne serait pas sa fonction propre, non.

M. McIlraith: Eh bien, un malentendu semble régner à propos de cette mesure. Comme on l'a déjà rappelé au cours de débats antérieurs sur ce sujet, le premier ministre avait annoncé, à l'issue d'une conférence sur le chômage,—je n'ai pas ici les coupures de journaux mais c'est bien le sens de la déclaration,—que le Conseil contribuerait à remédier au problème du chômage. Quoi qu'il en soit, il a annoncé l'institution du Conseil en même temps qu'il a fait rapport de la conférence sur le chômage. La mesure est mentionnée dans le discours du trône et il y est question du succès final des efforts déployés pour stimuler le commerce et l'emploi au Canada. Ce que j'aimerais maintenant, c'est que le ministre précise au comité comment la mesure va améliorer l'emploi au Canada. J'aimerais qu'il soit en cela très précis et qu'il tienne compte de l'histoire de la mesure et de la façon dont elle a été annoncée ou, si vous voulez, présentée au public.

L'hon. M. Starr: La conférence convoquée en octobre par le premier ministre n'était pas une conférence sur le chômage. L'honorable député doit prendre note que c'était une conférence sur l'emploi. A mon avis la façon la meilleure pour le Conseil de la productivité d'aider à l'emploi, c'est de travailler à rendre l'industrie du pays plus efficace et, partant, plus compétitive. Si l'industrie peut plus facilement vendre ses produits à l'étranger, le nombre des emplois augmentera nécessairement.

L'hon. M. Chevrier: D'après les réponses qu'a données le ministre du Travail aux questions que lui avaient déjà posées l'honorable député de Bonavista-Twillingate et l'honorable député d'Ottawa-Ouest, c'est une mesure, semble-t-il, qui devrait relever du ministre du Travail. Je me demande donc pourquoi le gouvernement a décidé de la faire rentrer dans la compétence du ministre du Commerce. Le ministre voudrait-il l'expliquer au comité?

L'hon. M. Starr: En fait, la mesure relève des deux ministères. Des rapports seront présentés au ministre du Commerce et au ministre du Travail, mais vu qu'il s'agit de productivité et, partant, d'exportation, le conseil relèvera à bon droit du ministre du Commerce qui en sera comptable au Parlement.

L'hon. M. Chevrier: Ne s'agit-il pas au départ d'une question qui relève du ministère du Travail et non pas du ministère du Commerce?

L'hon. M. Starr: Pas principalement, non. C'est un effort conjugué, nous l'espérons, du salariat, du patronat et d'autres groupes et c'est la raison pour laquelle la formation du Conseil de la prouctivité énoncée dans le bill est ainsi prévue.

M. Peters: Monsieur le président, je me demande pourquoi l'opposition libérale a voté pour le bill ce soir, étant donné les questions qu'elle a posées. Ses membres ont posé les mêmes questions que moi. Pourquoi avons-nous besoin d'un conseil de la productivité dans notre pays puisque,—comme on le relevait dans la plupart des discours d'aujourd'hui—il y a surproduction dans presque tous les secteurs? Tant que nous n'aurons pas réussi à écouler les produits que nous avons maintenant, nous sommes un des derniers pays du monde qui ait besoin d'un conseil de la productivité. Nous avons besoin d'un conseil des ventes. Il nous faut concentrer tous nos efforts sur l'écoulement des denrées que nous produisons. Dans tous les secteurs où la production s'est accélérée, il y a excédent. Monsieur le président, puis-je faire remarquer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain et jeudi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, jeudi sera consacré aux mesures du gouvernement et l'étude des bills d'initiative parlementaire prévue pour ce jour-là sera renvoyée à plus tard. Le bill du conseil de la productivité en est à l'étape de l'examen en comité. J'ai également proposé que nous abordions le budget supplémentaire des dépenses et, si nous terminons l'étude du bill concernant la productivité demain, nous passerons aux prévisions supplémentaires de dépenses. Outre ces deux articles, il y a le projet de résolution relatif à la pension des anciens combattants qui a été présenté hier soir; demain, un projet de résolution relatif à un programme agricole éventuel figurera dans les *Procès-verbaux*. Je suppose que ces quatre articles de l'ordre du jour occuperont tout le temps de la Chambre mercredi, jeudi et vendredi. S'il y a lieu d'apporter des modifications à l'ordre dans lequel ces projets doivent

être abordés, la Chambre en sera avertie en temps utile.

L'hon. M. Chevrier: Dois-je conclure que si nous terminons demain l'étude du bill relatif au Conseil national de la productivité, nous passerons à l'examen des crédits supplémentaires et nous continuerons là-dessus jusqu'à ce que nous ayons terminé la besogne?

L'hon. M. Churchill: Cela dépend des progrès que nous ferons. Chaque soir, je mettrai la Chambre au courant des travaux que nous poursuivrons, mais comme la séance de demain est brève, je présume que l'examen des crédits supplémentaires ne sera pas très avancé et que nous devrons le continuer jeudi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—DONS, DÉPENSES, ETC., DU CANADA

Question nº 18—**M. Regier:**

1. A quelle organisation ou administration nationale incombait la perception, au Canada, des dons recueillis à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés?

2. Quelle somme cette organisation ou administration nationale a-t-elle perçue directement?

3. Sur ce montant, quelle somme le gouvernement a-t-il versée et quelle somme ont versée des groupements et des particuliers?

4. Quelle partie de cet argent a-t-on dépensée pour les réfugiés en Europe, au Moyen-Orient, à Hong-Kong, respectivement?

5. Qui, effectivement, était chargé de l'attribution des sommes perçues et en vertu de quelle autorité détenait-on ce pouvoir?

6. Y a-t-il une somme non dépensée et, dans le cas de l'affirmative, à quelles fins destine-t-on ce solde?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. C'est le comité canadien de l'Année mondiale des réfugiés qui était chargé de percevoir au Canada les dons en espèces versés à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés.

2. Le 20 novembre, le comité canadien de l'Année mondiale des réfugiés avait recueilli $1,190,306. A noter que les rentrées continuent et que les résultats définitifs ne seront connus qu'à la mi-décembre, alors que le comité canadien cessera d'exister.

3. Le montant susdit provient en totalité d'organisations privées et de particuliers.

4. *a*) Liquidation de camps européens—Première priorité. $ 882,620

b) Centre de formation professionnelle à l'intention des jeunes réfugiés arabes du Moyen-Orient—Seconde priorité 221,606

c) Transport de réfugiés d'origine européenne du continent chinois vers des pays qui délivrent des visas 10,620

d) Autres réfugiés—Hong-Kong, réfugiés algériens de Tunisie et du Maroc, réfugiés vivant en dehors des camps en Europe, etc. ..... [1] 75,460

Total $1,190,306

[1] On remarquera que, sur ce montant, $70,500 sont attribués à Hong-Kong.

5. L'argent a été recueilli aux fins des programmes d'un certain nombre d'institutions internationales. Les institutions chargées de dépenser les sommes recueillies étaient les suivantes:

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Commission intergouvernementale pour les migrations d'Europe, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

6. Il ne reste jusqu'ici aucun solde indépensé. Tout l'argent a été réparti ainsi qu'il est indiqué ci-dessus. L'attribution de toute somme supplémentaire non désignée incombe au sous-comité spécial des attributions du comité canadien de l'Année mondiale des réfugiés.

OUVRAGES DE PROTECTION SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU

Question nº 32—**M. Ricard:**

Quels sont le coût global et la longueur globale des ouvrages de protection construits de 1936 à 1957 inclusivement par le ministère des Travaux publics le long de la rivière Richelieu, dans les paroisses suivantes: *a*) Saint-Denis-sur-Richelieu, *b*) Saint-Charles-sur-Richelieu?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

Emplacement	Longueur globale	Coût global
a) Saint-Denis-sur-Richelieu	2,222 pieds	$44,487.49
b) Saint-Charles-sur-Richelieu	3,066 pieds	57,806.20

PRÉPOSÉS AUX POSTES DE SYDNEY-MINES (N.-É.)

Question nº 33—**M. McWilliam:**

1. Depuis un an, y a-t-il eu des changements parmi les commis préposés au bureau de poste de Sydney-Mines?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les personnes visées, quels changements a-t-on effectués et qui les a proposés?

Réponse de **l'hon. W. H. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. *a*) M. Maurice McAuley, M. Harold Murphy, M[lle] Karen Lynk, M. John McNeil, M. Wilfred Gunn; *b*) Ces personnes ont été successivement nommées à des postes permanents d'adjoints; *c*) Les nominations ont été faites par le ministre des Postes.

LOI SUR LES COALITIONS—HONORAIRES VERSÉS

Question nº 39—**M. Howard:**

1. Depuis le 31 mars 1959, a-t-on versé des honoraires ou quelque rémunération à *a*) des conseillers juridiques, *b*) d'autres personnes, pour leurs avis et leurs services résultant de rapports de la Commission sur les pratiques restrictives du com-

merce ou pour d'autres services se rattachant à la loi des enquêtes sur les coalitions?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms *a*) de ces conseillers juridiques, *b*) de ces personnes, quelle somme a-t-on versée à chacun et pour quels services dans chaque cas?

Réponse de l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):

1. *a*) Oui.

b) Oui.

2. *a*)

Conseiller juridique	Genre d'affaire	Service	Honoraires	Déboursés	Total
			$	$	$
R. F. Wilson, C.R.	Bière	Préparation et poursuite	32,878.40	12,374.13	45,252.53
R. B. Robinson	Bière	Préparation et poursuite	28,750.00	3,709.76	32,459.76
Donald Guthrie	Bière	Préparation et poursuite	13,101.25	752.14	13,853.39
C. W. Tysoe, C.R.	Bière	Commissaire chargé de recueillir des dépositions pour la Commission	225.00	98.42	323.42
G. S. Wismer, C.R.	Papiers bruts	Préparation et poursuite	1,000.00	—	1,000.00
L. H. Jackson	Papiers bruts	Préparation et poursuite	1,573.00	159.15	1,732.15
Joseph Sedgwick, C.R.	Ponçeaux métalliques	Opinion, préparation et poursuite	4,600.00	47.30	4,647.30
J. C. McTague	Ponçeaux métalliques	Préparation et poursuite	1,386.25	41.14	1,427.39
W. J. Anderson, C.R.	Matériaux et équipement de construction électriques	Préparation et poursuite	2,165.00	363.80	2,528.80
Dollard Dansereau, C.R.	Pâte de bois	Opinion, préparation et poursuite	20,619.00	240.00	20,859.00
J. P. Ste. Marie, C.R.	Pâte de bois	Préparation et poursuite	7,661.00	27.80	7,688.80
F. O. Meighen, C.R.	Sucre, ouest canadien	Préparation et poursuite	18,334.50	1,906.06	20,240.56
W. L. Ritchie	Sucre, ouest canadien	Préparation et poursuite	11,987.50	1,109.19	13,096.69
Pierre Badeaux, C.R.	Oxyde de zinc	Opinion	248.00	35.50	283.50

2. *b*)

Autres personnes	Genre d'affaire	Service	Honoraires	Déboursés	Total
			$	$	$
Dr. Irving Brecher	Bière	Économiste-conseil	3,700.00	725.95	4.425.95
Dean E. S. Mason	Bière	Économiste-conseil	2,100.00	—	2,100.00
Dr. L. A. Skeoch	Bière	Économiste-conseil	100.00	77.75	177.75
D. C. Selman	Bière	Comptable-conseil	1,440.15	429.65	1,869.80
Henry, Barber, Mapp and Mapp	Bière	Comptables-conseils	9,250.00	209.35	9.459.35
M. A. Hurteau	Pâte de bois	Greffier de cour	502.50	—	502.50
Prof. W. C. Swerling	Sucre, ouest canadien	Économiste-conseil	150.00	—	150.00
Prof. H. S. Gordon	Sucre, ouest canadien	Économiste-conseil	1,350.00	—	1,350.00
Milne, Honeywell & Burpee	Enquêtes en vertu de la loi visant les enquêtes sur les coalitions	Comptables-conseils	575.00	—	575.00

NOTE: De plus, la Direction des enquêtes sur les coalitions a retenu à l'occasion les services d'un certain nombre de sténographes, d'étudiants (pendant l'été) et d'autres employés temporaires.

ENTREPRISES APPROUVÉES, PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 41—**M. Martel:**

1. *a*) Quel est le total des entreprises approuvées jusqu'ici dans le cadre du programme de travaux d'hiver, *b*) pour la province de Québec en particulier, *c*) pour chacune des provinces du pays?
2. Quel est jusqu'ici le montant total des dépenses à l'égard des entreprises approuvées?
3. Quelle a été jusqu'ici la contribution du gouvernement fédéral aux entreprises approuvées à travers le pays, et plus particulièrement dans la province de Québec?
4. Quel est le total des heures-homme de travail à être fournies, eu égard au total des demandes approuvées?
5. Quel est le total estimatif des ouvriers qui ont obtenu du travail jusqu'ici grâce au programme de travaux d'hiver?
6. Combien d'ouvriers obtiendront du travail lorsque le programme atteindra son sommet au cours de l'hiver?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. *a*) Jusqu'ici, 4,130 entreprises ont été acceptées en vertu du programme municipal d'encouragement des travaux d'hiver (1960-1961).

b) et *c*) La répartition des travaux acceptés est la suivante:

Colombie-Britannique, 446; Alberta, 484; Saskatchewan, 499; Manitoba, 165; Ontario, 1,052; Québec, 1,127; Nouveau-Brunswick, 138; Nouvelle-Écosse, 83; Île-du-Prince-Édouard, 13; Terre-Neuve, 92; Territoire du Yukon, 1; Bandes indiennes, 30.

2. Le coût total des entreprises acceptées jusqu'ici est évalué à $195,515,379.

3. Le versement d'encouragement fédéral à l'égard des entreprises acceptées jusqu'ici est estimé atteindre $23,927,984 dont $8,963,843 ont trait à des entreprises approuvées dans certaines municipalités de la province de Québec.

4. On estime que les entreprises approuvées jusqu'ici représenteront 3,440,368 journées de travail.

5. Le nombre de travailleurs devant être employés à l'exécution des entreprises approuvées jusqu'ici est de 74,425.

6. Des demandes arrivent tous les jours des provinces. Il n'y a toutefois pas de renseignement précis au sujet du nombre total des travailleurs qui seront, en fin de compte, employés lorsque le programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver sera pleinement mis en œuvre.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

VENTE D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À LA «YUKON ELECTRIC»

Question n° 30—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, a-t-on vendu ou autrement aliéné à la *Yukon Electrical Company* quelque centrale électrique et (ou) réseau de distribution d'électricité de l'État?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel outillage et (ou) quelles installations a-t-on aliénés?
3. A quelle date a-t-on effectué cette transaction?
4. Quelle somme la *Yukon Electrical Company* a-t-elle versée pour cette centrale et (ou) ce réseau de distribution?
5. Y a-t-il eu appel de soumissions?
6. Sinon, pour quelle raison?

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1. Oui.

2. La centrale et le réseau de distribution que les forces armées des États-Unis avaient installés à Lower Whitehorse ont été cédés sans frais, à la fin de la seconde guerre mondiale, au ministère de la Défense nationale, lequel les a transférés à la compagnie électrique autorisée (*Yukon Electrical Company*).

3. Le 1er mai 1959.

4. Pour un prix nominal de $1 la *Yukon Electrical Company* assume la responsabilité et les frais de réfection, de réparation et d'entretien du réseau de distribution ainsi que du démontage et de l'enlèvement de l'immeuble et du contenu de l'ancienne centrale. Par suite du transfert et de l'accord d'entretien qui en découle, le prix de l'électricité pour la collectivité civile a été réduit. Quant au ministère de la Défense nationale il épargne $40,000 par année et se trouve dégagé de toute responsabilité quant à la fourniture de l'énergie électrique à la collectivité civile.

5. Non.

6. On avait besoin du réseau de distribution pour continuer à desservir en électricité la localité de Lower Whitehorse, y compris les installations du gouvernement fédéral. La *Yukon Electrical Company,* seule société d'utilité publique reconnue sur le plan local, pouvait seule utiliser ce réseau.

TRIPORTEURS

Question n° 31—**M. Denis:**

1. Combien de véhicules automobiles, communément appelés «scooters» ou triporteurs, ont été achetés, jusqu'ici, par le ministère des Postes pour le transport ou la livraison du courrier, et quel est le prix d'achat de chacun?
2. A quels endroits fait-on usage de ces véhicules actuellement et quel en est le nombre à chacun de ces endroits?
3. Quel est le coût moyen annuel *a*) de remisage, *b*) de réparation, *c*) d'exploitation, *d*) d'entretien, *e*) de dépréciation, de ces véhicules automobiles?
4. Combien d'employés le ministère devrait-il embaucher pour donner un service équivalent si ces véhicules n'étaient pas utilisés?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Voici les réponses aux quatre parties de la question:

1. 41 livreuses Cushman—$1,275 chacune; 15 livreuses Gamalin—$1,375 chacune; 1 Jeep Willys—$1,807 chacune.

2. Ottawa (Ontario): 5 véhicules desservant 4 routes. Winnipeg (Manitoba): 8 véhicules desservant 5 routes. Montréal (Québec): 6 véhicules desservant 5 routes. Halifax (Nouvelle-Écosse): 6 véhicules desservant 5 routes. Québec (Québec): 6 véhicules desservant 5 routes. North-Surrey (New-Westminster, Colombie-Britannique): 19 véhicules desservant 18 routes. Westhill (Ontario): 7 véhicules desservant 6 routes. Total: 57 véhicules desservant 48 routes.

3. *a*) $84 chacune. *b*) $340 chacune. *c*) $931 chacune (total des frais, y compris l'entreposage, les réparations, l'entretien et l'amortissement, mais non le conducteur). *d*) Essence, huile, graisse, etc.—$141 chacune. *e*) $366 chacune.

4. On estime qu'il faudrait 19 employés de plus, si la distribution se faisait à pied dans ces régions.

M. GASTON JEAN-MARIE

Question n° 32—**M. Denis:**

1. M. Gaston Jean-Marie est-il ou a-t-il été à l'emploi du ministère des Postes à titre de maître de poste à Dixville, comté de Stanstead (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est ou quelle a été la durée de ses fonctions?
3. Occupe-t-il encore cet emploi? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de cette question:

1. Oui.

2. Depuis le 23 mai 1947.

3. Oui, mais son renvoi pour activité politique a été autorisé à la suite d'une enquête.

ACHAT DE CASQUES D'ACIER DE FABRICATION AMÉRICAINE, EN 1945

Question nº 33—**M. Pigeon:**

1. En 1945, le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté des casques d'acier de fabrication américaine? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Quel en a été le prix d'achat?

3. Combien de ces casques reste-t-il en entrepôt?

4. Au rythme actuel, combien d'années faudra-t-il pour les épuiser?

(Texte)

M. Egan Chambers (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question nº 33:

1. 66,000 casques d'acier furent achetés de l'Armée des États-Unis, en 1945, en prévision de l'envoi de forces armées canadiennes dans le Pacifique.

2. $5.66 chacun.

3. et 4. Il reste 3,800 casques complets et 15,000 sans doublure en entrepôt. On estime que les stocks de casques complets suffiront aux besoins de remplacement pendant cinq ans.

(Traduction)

REVENUS DU PONT JACQUES-CARTIER

Question nº 34—**M. Pigeon:**

1. La nouvelle méthode de perception (péage automatique) des pièces de monnaie ou des jetons au pont Jacques-Cartier a-t-elle augmenté les revenus?

2. Dans le cas de l'affirmative, de combien les revenus du pont Jacques-Cartier ont-ils augmenté du mois de novembre 1959 au mois de novembre 1960 inclusivement, en comparaison de leur augmentation du mois de novembre 1955 au mois de novembre 1956 inclusivement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1, c'est que depuis l'installation d'appareils automatiques de perception du péage sur le pont Jacques-Cartier, les recettes ont augmenté.

Voici la réponse à la deuxième partie de la question: pour une année, soit du 1er décembre 1959 au 30 novembre 1960, les recettes totales du pont découlant du péage ont été de $3,258,024 alors que du 1er décembre 1955 au 30 novembre 1956, elles ont été de $2,132,639; l'augmentation est donc de $1,125,385.

LICENCES D'EXPORTATION—VENTES À CUBA

Question nº 35—**M. McIlraith:**

1. Depuis le 1er octobre 1960, a-t-on délivré des licences d'exportation pour la vente à Cuba de matières d'importance stratégique, c'est-à-dire de matières inscrites sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée, établie en vertu de l'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation?

2. Si de telles licences ont été octroyées, à quelle date, et à qui l'ont-elles été; à l'égard de quelle catégorie de marchandises mentionnées sur ladite liste s'appliquent-elles?

3. Depuis le 1er octobre 1960, combien de demandes de licences visant la vente de marchandises à Cuba ont été faites au ministère du Commerce?

4. Sur ce nombre de demandes, *a*) combien ont été approuvées, *b*) combien ont été refusées?

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant du Commerce): Voici les réponses aux quatre parties de la question:

1. Aucune licence d'exportation n'a été donnée depuis le 1er octobre 1960 pour l'expédition de matières d'importance stratégique à Cuba.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Vingt et une.

4. *a*) Dix-sept licences ont été accordées.
b) Une demande a été rejetée.
c) Une demande a été retirée.
d) Deux demandes sont à l'étude.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PASSAGE DE LA FRONTIÈRE, ENTRE L'ONTARIO ET LE MINNESOTA

Question nº 29—**M. Badanai:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il étudié la question des dépenses résultant du fait que le passage de la frontière entre la province d'Ontario et l'État de Minnesota se fera à High-Falls plutôt qu'à Pigeon-River?

2. A-t-on établi le coût estimatif du déménagement des bureaux d'immigration et de la douane ainsi que des maisons que le gouvernement a fait construire pour loger le personnel et les familles du personnel? Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût estimatif?

L'ARTICLE 96A(2) DE LA LOI SUR LES INDIENS—RÉSOLUTIONS DEMANDANT PROCLAMATION

Question nº 44—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er juillet 1960, des bandes indiennes de la Colombie-Britannique ont-elles présenté des résolutions au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, demandant qu'on proclame l'entrée en vigueur de l'article 96A(2) de la Loi sur les Indiens?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chacune de ces bandes, à quelle date a-t-on présenté chaque résolution et qu'est-il advenu de ces demandes?

ÉLECTION DE CONSEILS DE BANDES INDIENNES

Question nº 46—**M. Howard:**

Combien de bandes indiennes, avec mention du nom de chacune, ont adopté *a*) le système électif, *b*) le mode d'autorité héréditaire, dans le choix des conseils de bande?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE RAPPORT SINCLAIR SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 19—**L'hon. M. Pickersgill:**

Exemplaire du rapport sur l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, présenté par M. Sinclair au ministère des Pêcheries.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je demande que la motion soit réservée.

L'hon. M. Pickersgill: J'y consens volontiers.

(La motion est réservée.)

LE COMMERCE

CUBA—PRÉVENTION DE LA CONTREBANDE DE DENRÉES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de dire à la Chambre quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour empêcher la contrebande de denrées américaines vers Cuba via le Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme l'honorable député est bien au courant de ce qui s'est fait par le passé pour empêcher l'expédition de denrées américaines via le Canada, il sait à quoi s'en tenir sur la ligne de conduite suivie présentement.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Peut-il dire à la Chambre s'il partage les vues exprimées par le ministre du Commerce qui a parlé de la mission commerciale cubaine dans les termes suivants:

Ce sont de magnifiques clients. On ne saurait négocier avec de meilleurs hommes d'affaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette déclaration a été formulée il y a quelques jours, et l'honorable représentant n'a pas jugé à propos alors de poser des questions à la Chambre. Je ne vois pas pourquoi il revient maintenant sur la déclaration du ministre.

L'hon. M. Chevrier: La déclaration a été faite il y a deux jours.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins qu'il ne désire poser une autre question complémentaire,—et cela est peu probable vu la réponse qu'il a reçue,—le député de Laurier ne peut pas formuler d'observations à propos de la réponse.

L'hon. M. Chevrier: J'allais poser une autre question. Comme la déclaration de son collègue remonte à avant-hier, le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il en pense?

Des voix: Non. Pourquoi le ferait-il?

CUBA—À PROPOS DE SON INSCRIPTION SUR LA LISTE DES RÉGIONS SOUMISES À UNE RÉGLEMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser au ministre suppléant du Commerce une question qu'il pourra tenir pour un préavis s'il le désire. Le ministre peut-il nous dire si Cuba figure sur la liste des régions soumises à une réglementation, liste préparée aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation? Sinon, le gouvernement songe-t-il à mettre Cuba sur cette liste des régions assujéties à des règlements?

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant du Commerce): Si cette question est inscrite au *Feuilleton*, le ministre du Commerce, qui sera de retour demain ou après-demain, pourra y répondre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Un mot à propos de l'objection soulevée au sujet de la question précédente. On a dit que cette question devrait figurer au *Feuilleton*, et non à l'ordre du jour. Il s'agit, me semble-t-il, d'un sujet de nature urgente, c'est-à-dire des moyens à prendre pour réglementer les exportations à destination de Cuba. C'est certainement une question urgente et il serait approprié de l'examiner à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Je n'ai formulé aucune observation au sujet de la question. J'ai plutôt interprété la réponse qu'on a donnée comme une objection à ce qu'on y réponde à ce moment-ci, plutôt que comme une invocation du Règlement.

L'O.C.E.D.—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il est exact, comme il a été dit, que la charte de l'Organisation de coopération économique et de développement a été signée aujourd'hui à Paris? Dans le cas de l'affirmative, cet important accord international peut-il être déposé?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le seul renseignement que je possède me vient, j'imagine, de la même source dont peut parler l'honorable député. Je n'ai encore vu aucune dépêche à cet égard, mais la charte doit être signée aujourd'hui et,

comme je l'ai dit hier, dès que le ministre reviendra de Paris, cette demande sera prise en considération.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—ASSISTANCE DU CANADA AU RECRUTEMENT D'INSTITUTEURS DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis juste avant l'ouverture de la séance.

Étant donné la nouvelle selon laquelle l'UNESCO a approuvé un programme d'urgence d'aide à l'instruction au Congo, en demandant le recrutement de 500 instituteurs de langue française, le gouvernement canadien a-t-il répondu à cette demande et le Canada est-il prêt à aider au recrutement d'instituteurs de langue française et de spécialistes en matière d'éducation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de vérifier les dossiers du ministère, mais si, après l'avoir fait, je trouve quelque chose à ajouter, je fournirai une réponse supplémentaire demain. Entre-temps, je signale que, lors de la visite ici de M. Lumumba, il a été question du recrutement d'instituteurs, de techniciens et autres spécialistes de langue française. A ce moment-là, nous lui avons dit que tout recrutement qu'il voudrait faire serait tout à fait acceptable et que le gouvernement mettrait à sa disposition tous les renseignements qu'il possède à cet égard.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES VACANCES DE NOËL—INTERPELLATION RELATIVE À LA DATE DE LA REPRISE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre à quelle date le Parlement se réunira après le congé de Noël.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a bien hâte d'être renseignée là-dessus. Dans des circonstances ordinaires, il aurait pu être possible et commode de réunir la Chambre plus tôt qu'on ne se le propose maintenant; mais, étant donné qu'un événement politique d'intérêt national aura lieu à Ottawa, d'après les journaux, les 9, 10 et 11 janvier, je suis sûr que les honorables vis-à-vis ne voudraient pas, naturellement, que rien ne se passe à la Chambre qui puisse les priver de l'occasion d'assister à l'autre événement. Par conséquent, étant donné toutes ces circonstances, et afin de permettre que l'assistance à cette réunion soit la plus nombreuse possible, la date de la reprise de la session a été fixée au 16 janvier.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne sait-il pas que si des bills importants visant à remédier au chômage doivent être présentés avant le 16, la réunion libérale qui doit avoir lieu les 9, 10 et 11 n'y fera pas obstacle?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'en suis reconnaissant à l'honorable député. Je remarque que cette réunion s'occupera de la question du chômage et que des propositions y seront faites à cet égard; nous serons heureux de connaître ces propositions.

Une voix: Vous en avez besoin.

M. Denis: Vous n'avez encore rien vu!

M. Robichaud: Quatre cent vingt-cinq mille chômeurs!

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA «CANADIAN PACIFIC AIRLINES» SUR LES ACCORDS CANADO-AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le lundi 12 décembre, le député de Laurier m'a posé une question au sujet d'une déclaration du président de la *Canadian Pacific Airlines* relativement à l'accord aérien bilatéral entre le Canada et les États-Unis. A ce moment-là, je n'avais pas lu la déclaration, mais depuis, je suis allé aux renseignements.

Dans la mesure où elle porte sur la nécessité de reviser l'accord aérien entre le Canada et les États-Unis, je suis d'accord avec cette déclaration. Nous avons souvent, et régulièrement, pressé le gouvernement américain de consentir à reviser l'accord en vue d'accroître sensiblement le nombre de routes qui relient nos deux pays en traversant la frontière, mais jusqu'ici, nos démarches n'ont rien donné.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aurais une question à poser au ministre. Étant donné les observations qu'il a formulées sur le discours du président de la *Canadian Pacific Airlines,* puis-je lui demander, pour poser ma question autrement, s'il trouve raisonnable qu'une ligne aérienne étrangère puisse faire sans escale le trajet Montréal-Chicago,

alors que les avions d'Air-Canada doivent faire escale à Toronto avant de gagner Chicago?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, les idées exprimées par le président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien sont évidemment celles du président d'une compagnie privée et je ne crois vraiment pas avoir à dire ce que j'en pense. Quant à mon opinion personnelle sur le sujet que vient d'aborder l'honorable député de Laurier, j'ose dire que bon nombre de ces accords ont été conclus par le gouvernement précédent...

L'hon. M. Pearson: Pas celui-ci.

L'hon. M. Balcer: ...et que des observations sur divers aspects de la question ont été soumises au gouvernement des États-Unis au cours de l'examen de ces accords.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne sait-il pas que les accords dont s'est plaint le président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont été conclus en conformité de la modification apportée par le gouvernement actuel à l'accord sur le transport aérien entre le Canada et les États-Unis?

AIR-CANADA

CENT QUATRE PILOTES AURAIENT ÉTÉ MIS À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Laurier m'a posé une question au sujet de la mise à pied de pilotes de la Société Air-Canada. Comme je l'ai dit alors, c'est à grand regret qu'Air-Canada a pris cette décision, mais c'est un problème qui s'est posé à toutes les grandes sociétés de transport aérien qui ont changé leurs appareils pour des avions réactés.

Je tiens à signaler certaines des dispositions prises par Air-Canada en vue d'atténuer les conséquences de cette décision pour les intéressés. Les mises en congé seront échelonnées sur une période allant de février à août 1961 afin d'éviter la difficile période des mois d'hiver. La société a fait des démarches auprès d'autres sociétés aériennes pour voir si d'autres emplois seraient disponibles et elle a reçu une réponse favorable. La société a aussi accepté d'avancer le congé de tout pilote qui aurait l'occasion d'entrer au service d'une autre société aérienne. On ne négligera rien pour aider les pilotes qui veulent continuer à travailler pour Air-Canada au sol en attendant un nouvel engagement comme pilotes. Tous les pilotes en cause sont au service d'Air-Canada depuis trois ans ou moins mais leur pension et leurs autres droits seront protégés durant leur congé en attendant qu'Air-Canada les rappelle à son service.

(Texte)

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME DU RICHELIEU—DEMANDE DE DÉPÔT DES RAPPORTS SOUMIS AU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Dans une réponse qu'il donnait hier à une question de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), le ministre a laissé entendre qu'il avait en main plusieurs rapports d'économistes et d'ingénieurs de son ministère relativement au projet de la voie maritime du Richelieu. Le ministre pourrait-il déposer ces rapports, afin que la Chambre puisse en prendre connaissance?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit de rapports inter-départementaux, et ce n'est pas la pratique de les déposer à la Chambre.

M. Cardin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire comment les économistes et les ingénieurs de son ministère ont pu conclure que le projet de canalisation du Richelieu était trop dispendieux, lorsqu'aucune décision n'a été prise quant à la profondeur et au parcours de cette voie et qu'il n'y a aucun plan détaillé quant au projet?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'ai lu personnellement plusieurs de ces rapports, et je tiens à répéter qu'ils indiquent bien clairement que, dans l'opinion de ces économistes, les projets qui ont été proposés jusqu'à maintenant sont trop dispendieux pour être entrepris à l'heure actuelle.

(Traduction)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais faire remarquer que ces questions n'ont aucune urgence. Puis-je aussi rappeler que Votre Honneur s'est prononcé à deux reprises contre toute discussion, à l'appel de l'ordre du jour, sur un certain canal dans les Maritimes.

M. l'Orateur: L'objection de l'honorable député porte sur la dernière question, n'est-ce pas, celle qui a trait au canal Richelieu?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oui.

M. l'Orateur: Puisque la question a été posée et la réponse donnée, je prends note de la remarque de l'honorable député.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, la question a suivi hier celle de l'honorable

député de Renfrew-Nord sur les levés de plans de la rivière Ottawa. Le ministre a répondu, en laissant entendre qu'il aurait certains renseignements plus tard. C'est ce qui a poussé l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville à demander quelle était la situation concernant la voie directe Champlain. A mon avis la question était admissible.

ON SONGERAIT AU CREUSAGE DE LA RIVIÈRE OUTAOUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports s'il est prêt à répondre à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Oui. En réponse à la question que l'honorable député m'a posée hier, je voudrais dire à la Chambre qu'à la demande des députés de Carleton (M. Bell), de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), de Glengarry-Prescott (M. Villeneuve), de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais) et d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Latour),...

L'hon. M. Chevrier: Tous endroits situés au sud.

L'hon. M. Pickersgill: En voiture!

L'hon. M. Balcer: ...j'ai demandé au personnel de mon ministère d'entreprendre en collaboration avec le personnel des Travaux publics une étude générale, d'ordre économique et technique, des propositions relatives au creusage de la rivière Outaouais, afin de me fournir un rapport provisoire qui indiquerait, en gros, quels seraient le coût et les avantages de pareille entreprise.

Cette étude, qui demandera beaucoup de temps et de travail, a pour objet de fournir des données fondamentales qui permettront au gouvernement de décider si les fortes dépenses qu'entraîneraient des relevés techniques et économiques plus détaillés seraient motivées.

Je m'attends que les renseignements que j'ai demandés ne seront pas au point avant plusieurs mois.

(Plus tard)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais, monsieur l'Orateur, poser une question supplémentaire, en ayant soin d'ajouter que je crois que la Chambre accueillera favorablement la déclaration faite par le ministre des Transports. Cependant, cette déclaration me pousse à poser la question que voici: Pourquoi le ministre n'amorce-t-il pas une étude semblable relativement à la voie directe Champlain, sur le Richelieu?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question hier et aujourd'hui. Mon ministère a fait une enquête semblable sur la question.

L'hon. M. Chevrier: Quels ont été les résultats?

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Je me demande si le ministre acceptera de déposer les plans de l'aménagement de la voie maritime du Richelieu que le gouvernement a jugé trop coûteux.

M. l'Orateur: Sauf erreur, on a posé à un autre ministre une question analogue afférente aux relevés de la voie navigable du Richelieu. On a répondu que les documents interministériels ne sont pas habituellement déposés.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les plans intéressant la voie directe Champlain ne sont pas interministériels. Sauf erreur, ce ne sont pas des plans qu'on se transmet d'un ministère à l'autre. S'ils sont l'œuvre du ministère des Travaux publics, on devrait expliquer pourquoi on refuse de les déposer.

M. l'Orateur: Je ne précise pas si ces documents sont confidentiels ou non. Je me contente de signaler que la question a été adressée à un ministre, que celui-ci y a répondu, et qu'on la pose maintenant sous une forme différente à un autre ministre. Cela ne me semble pas conforme à nos usages.

(Plus tard)

M. J. R. Garland (Nipissing): Je demanderais au ministre des Transports d'être plus précis dans la réponse qu'il a donnée à propos des levés qu'on envisage relativement au creusage de la rivière Ottawa. Voulait-il parler du tronçon de la rivière situé en aval d'Ottawa, ou de la partie en amont d'Ottawa. S'il songeait au tronçon en amont d'Ottawa, voulait-il parler des régions parcourues par l'ancien canal de la baie Georgienne?

Des voix: Au *Feuilleton*!

L'hon. M. Balcer: Je me vois obligé de tenir cette question pour préavis. J'ai l'impression que ce qu'on étudie à l'heure actuelle, c'est le tronçon en aval d'Ottawa, mais je tiens à m'en assurer avant de me prononcer.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION RELATIVE AUX ÉCHANGES DE VUES DEPUIS LA RÉUNION D'OCTOBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier m'a demandé hier si j'avais

eu l'occasion de prendre connaissance des lettres ou des opinions exprimées de vive voix que le gouvernement fédéral et les provinces auraient pu échanger depuis la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en octobre dernier.

Il n'y a eu aucune communication par écrit. Vu l'absence du ministre des Finances qui assiste aux réunions de l'OTAN, je n'ai pu lui demander s'il y a eu des échanges de vive voix. A son retour, je le lui demanderai, puis je donnerai une réponse.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Le gouvernement songe-t-il à convoquer de nouveau la conférence qui s'est tenue en octobre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque le gouvernement saura à quoi s'en tenir à ce propos, il en informera la Chambre sans tarder.

L'INDUSTRIE

LES MARITIMES—DEMANDE DE CONTRATS SUPPLÉMENTAIRES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au ministre des Transports une question fondée sur plusieurs longs télégrammes que j'ai reçus et qui reflètent le sentiment d'inquiétude des localités intéressées. Toutefois, pour être concis, je paraphraserai les questions soulevées dans ces télégrammes.

Le ministre a-t-il reçu des télégrammes du représentant de Pictou-Centre à l'assemblée législative (Nouvelle-Écosse), des maires de Trenton, New-Glasgow, Stellarton et Westville ainsi que de plusieurs autres notabilités de ces localités, au sujet du chômage critique qui y règne et demandant en particulier qu'on accorde à la *Maritime Steel and Foundries Limited* de New-Glasgow le droit de soumissionner pour la construction d'une grue flottante destinée à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. On demande aussi que le gouvernement fédéral passe, dès que possible, une forte commande de wagons-marchandises à la *Eastern Car Company Limited* de Trenton (Nouvelle-Écosse).

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a refusé de reconnaître à la *Maritime Steel and Foundries Limited* le droit de soumissionner pour la construction de la grue flottante, et si c'est possible...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'étais disposé à accepter la question du député jusqu'à ce qu'il en soit venu aux commentaires. J'accepte la demande concernant les commandes.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le long télégramme dont parle l'honorable député. Le ministère étudie de près cette question depuis quelque temps, et je suis très heureux de pouvoir annoncer à la Chambre que nous avons décidé d'inviter cette compagnie à présenter une soumission pour ce projet.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, nous sommes très contents d'apprendre cela de la bouche du ministre.

LES ÉDIFICES PUBLICS

RESERVE-MINES (N.-É.)—DEMANDE DE CHANGER L'EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Le ministre des Postes a-t-il reçu des protestations de la part des habitants de Reserve-Mines, en Nouvelle-Écosse, au sujet de l'emplacement du bureau de poste de cette localité?

Des voix: Règlement!

Une voix: Au *Feuilleton*!

M. Denis: S'il en a reçu, a-t-il l'intention d'en tenir compte?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député vise-t-elle l'emplacement d'un bureau de poste en particulier? Nous avons eu plusieurs interpellations et je me suis opposé aux interpellations de ce genre pour une raison que les honorables députés comprendront facilement, savoir qu'il y a beaucoup de bureaux de poste au Canada et que, si nous passons notre temps à parler de l'emplacement des bureaux de poste à ce moment-ci de la journée, nous n'en finirons plus. J'estime qu'il conviendrait mieux d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A propos de la question de Règlement que vous avez soulevée, monsieur l'Orateur, ne s'agit-il pas ici d'un cas spécial? Ne s'agit-il pas d'autre chose que de l'emplacement de tous les nouveaux bureaux de poste à travers le pays...

Des voix: Non.

M. Argue: ...étant donné que l'emplacement proposé est dénoncé, selon mes renseignements, par des résolutions du conseil local, de même que par les représentants de l'endroit à l'Assemblée législative, et qu'il s'agit d'une question controversée. Il me semble que la question est de celles qu'on peut soulever à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Je comprends le point de vue de l'honorable député, mais il me semble

qu'habituellement, quand on pose des questions sur l'emplacement des bureaux de poste, il y a cet élément de controverse. Autrement, personne ne songerait à les poser. Mais s'il s'agit d'une question d'une grande importance et qui intéresse le public, on peut évidemment la soulever. Je ne suis pas au courant des faits dont s'informe le député, mais je lui demanderais, en l'occurrence, d'inscrire la question au *Feuilleton*.

M. Denis: Il est question ici de construire un bureau de poste, et si nous attendons une quinzaine, il sera peut-être trop tard pour tenir compte des protestations de Reserve-Mines.

M. l'Orateur: Il n'est pas nécessaire de prendre le temps consacré à l'ordre du jour pour porter ces questions à l'attention du gouvernement; il y a d'autres façons de le faire.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): M'est-il permis, monsieur l'Orateur, de signaler que les habitants de la Nouvelle-Écosse sont bien représentés de notre côté de la Chambre?

M. Denis: Mais ce n'est pas le ministre des Postes.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là une éruption, et non pas une question de Règlement.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ENVOIS DE MARCHANDISES—PROPOSITION TENDANT À ÉVITER LE NORD-OUEST ONTARIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Fort-William a demandé si les chemins de fer se proposaient de faire passer par les États-Unis les marchandises expédiées en grande vitesse du Sud-Ouest ontarien à l'Ouest du Canada.

Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien nous ont fait savoir qu'ils n'envisagent aucun projet de cette nature.

(Texte)

LES PONTS

DÉCLARATION RELATIVE AU RETARD APPORTÉ À L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX DU PONT CHAMPLAIN—MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 25 novembre, l'honorable député de Saint-Henri (M. Lessard) me posait une question relativement au pont Champlain. Il me fait plaisir de répondre ceci:

Le Conseil des ports nationaux m'apprend que le travail a progressé de façon satisfaisante, en 1960, au pont Champlain, à l'exception de la structure d'acier qui doit enjamber la voie maritime du Saint-Laurent. La *Dominion Bridge Company*, à laquelle a été adjugé le contrat relatif à cette section, a dû faire face à une grève du 16 août au 27 octobre à midi, d'où un retard quant à la fabrication et à l'érection des pièces d'acier qui auraient permis d'aménager la section est de la structure d'acier au cours de l'hiver de 1960-1961, travaux qu'il faut maintenant remettre au printemps prochain.

En conséquence, l'achèvement de la section d'acier, y compris le tablier, pourraient retarder de quelques mois, parce qu'il faut tenir compte d'une nouvelle saison d'hiver.

Plusieurs réunions ont eu lieu à la *Dominion Bridge* en vue de hâter l'achèvement des travaux, mais, par suite de difficultés d'ordre technique, il semble qu'on ne puisse maintenant obtenir que de légères améliorations au programme des travaux. De nouvelles réunions auront lieu avec la *Dominion Bridge* en vue d'accélérer la construction.

Tous les travaux relevant d'autres contrats ont progressé de façon satisfaisante. Cependant, à cause du retard précité, le Conseil des ports nationaux me prévient maintenant qu'il s'attend à ouvrir le pont à la circulation à la fin de l'été ou au début de l'automne 1962.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse que le ministre des Transports vient de donner à une question posée par l'honorable député de Saint-Henri, l'honorable ministre informera-t-il la Chambre si les fonctionnaires de son département ont pris une décision relativement à d'autres sorties du pont Champlain, du côté de l'île de Montréal, car les sorties actuellement prévues, comme j'en ai déjà informé la Chambre, aboutissent à l'entrée du tunnel de la rue Atwater, ce qui crée une situation sérieuse pour la circulation. J'ai appris que le ministère étudiait la possibilité d'aménager de nouvelles sorties. Si cela est exact, le département a-t-il pris une décision?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, à la suite de représentations qui m'ont été faites par les honorables députés de Saint-Jacques (M. Campeau) et de Sainte-Marie (M. Valade), j'ai soulevé la question auprès du Conseil des ports nationaux et l'on m'informe que l'on est actuellement en pourparlers avec la cité de Montréal, à ce sujet.

CIRCULATION INTOLÉRABLE SUR LE PONT VICTORIA—MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, une autre question à l'honorable

ministre des Transports. Le ministre a-t-il pris connaissance des articles parus dans *The Gazette* d'hier et d'aujourd'hui au sujet de la circulation sur le pont Victoria, laquelle est intolérable depuis deux jours? De plus, le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose pour remédier à la situation?

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'ai un peu tardé à rappeler l'honorable député à l'ordre, parce que j'ai dû recourir au service d'interprétation. Il semble qu'il voulait fournir des renseignements à la Chambre au lieu d'en demander. Il doit se rendre compte que c'est irrégulier.

M. Loiselle: A propos du rappel au Règlement, je dois dire que si je pose ces questions au ministre des Transports, c'est en raison des articles publiés dans la *Gazette* d'hier et d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je comprends que c'est bien ce que faisait l'honorable député; mais communiquer les vues de la *Gazette* m'apparaît plus comme un argument que comme une demande de renseignements.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—ON AURAIT PROCLAMÉ UN NOUVEAU RÉGIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Stinson (York-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre. Aurait-il quelque chose à dire à propos de la nouvelle publiée dans les journaux de ce matin, selon laquelle M. Gizenga, un très fidèle disciple de M. Lumumba, s'est proclamé à la tête du Congo et que le siège du nouveau régime est à Stanleyville?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député veut en quelque sorte attribuer au premier ministre une responsabilité plus grande que celle qui lui incombe.

LE MINISTÈRE DES POSTES

INTERPELLATION AU SUJET D'UN TIMBRE EN L'HONNEUR DU CHEF CUBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministère des Postes a-t-il l'intention d'émettre un timbre en l'honneur de Fidel Castro?

(Texte)

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Je savais que le député de Saint-Denis (M. Denis) était timbré, mais pas à ce point-là.

(Traduction)

LE NORD CANADIEN

LE PÉTROLE—EFFET DES EXCÉDENTS MONDIAUX SUR L'EXPLORATION DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Les découvertes de pétrole dans le Sahara français et en Libye, auxquelles vient s'ajouter l'expansion de la production de l'Union soviétique, de l'Ouest canadien et des riches gisements pétrolifères du Moyen-Orient augmenteront nécessairement l'offre mondiale. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre quelle influence cette abondance de produits sur le marché du pétrole exercera sur l'exploration de nos régions septentrionales?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député a là, certainement, matière à un débat intéressant au moment approprié.

LE TARIF-MARCHANDISES

LES CÉRÉALES—LE RELÈVEMENT PROJETÉ DES TAUX SOULÈVERAIT DES PROTESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il reçu du président des élévateurs du syndicat du Manitoba un télégramme portant sur la demande des chemins de fer de relever leurs taux pour le transport des céréales en vrac, et signalant que toute augmentation des taux nuirait aux cultivateurs et aux ports de l'Atlantique?

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas être injuste envers un député qui cherche à se renseigner sur des questions courantes. Mais, si je me rappelle bien le débat qui a eu lieu à la Chambre, le tarif-marchandises a été gelé, comme on dit, et il le restera assez longtemps. Il me semble donc que la question soulevée par le député ne peut être réglée ni immédiatement, ni en général.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): En ce qui concerne le rappel au Règlement, je crois comprendre,—et j'espère bien que je me trompe,—que ces taux et d'autres semblables ne sont pas gelés, mais peuvent être augmentés n'importe quand. Par conséquent, j'estime que la question qui a été posée est convenable, sous réserve toujours, naturellement, de l'exactitude de la déclaration qu'a faite Votre Honneur, savoir qu'il s'agit d'un tarif qui a été bloqué. Comme je dis, je crois que ce tarif n'a pas été bloqué.

M. l'Orateur: Mes observations à l'égard de la question étaient fondées entièrement sur

le fait qu'il s'agissait, selon moi, d'une question faisant l'objet d'une enquête d'une commission royale et n'étant pas du tout assujétie actuellement à quelque autre action. Si tel n'est pas le cas, je ne m'oppose pas à la question.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): La question de l'honorable député se rapporte aux tarifs que la compagnie de chemins de fer peut augmenter aux termes des règlements. En réponse à la question, je n'ai pas encore reçu, à ma propre connaissance, un télégramme du directeur du syndicat du blé du Manitoba.

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL, À L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 13 décembre, sur le bill n° C-52, présenté par l'honorable M. Hees, tendant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

Article 1—*Titre abrégé.*

M. Peters: Le bill dont nous sommes saisis a pour objet la création d'un conseil de la productivité. On a donné à entendre au cours du débat d'hier que cette initiative sera nécessairement à l'avantage de la population canadienne. On a dit aussi que cette mesure constituera un élément du programme envisagé par le gouvernement pour atténuer le chômage actuel. Nombre de travailleurs verront dans cette mesure une des méthodes adoptées par le gouvernement pour mettre fin à la crise de chômage.

Depuis des années, et surtout dans les dernières années, de nombreux secteurs de notre économie ont vu leur productivité s'accroître par sauts et par bonds. Mais de nombreux secteurs de l'économie nationale n'ont guère bénéficié de cet état de choses. Il arrive souvent, en effet, que les avantages découlant d'une productivité accrue ne sont pas transmis aux ouvriers, et le sont très peu au grand public.

Je m'oppose à ce que le gouvernement prétende que la mesure à l'étude est l'une des solutions qu'il propose au problème du chômage, car il me semble que même si nous tirons tous les avantages que le travail du conseil pourra apporter, le chômage généralisé continuera de sévir. Il semble probable que la mesure ne produise des effets que dans l'avenir, encore la portée de ces effets inspire-t-elle des doutes sérieux,—et qu'elle ne sera d'aucune utilité pour le présent.

Le projet de loi ne renferme aucune disposition qui permettrait de présenter pour étude et mise en vigueur certaines recommandations au Parlement. Les représentants siégeant au conseil peuvent, de leur propre gré, accepter les recommandations qui présenteront quelque avantage pour le groupe auquel ils se rattachent. Je me méfie, dans bien des cas, de l'usage que fait l'industrie des progrès réalisés dans le domaine de la productivité. Dans l'extraction minière, dont je me suis occupé, la productivité par homme-heure a augmenté dans des proportions remarquables ces dernières années. Si la mémoire ne me fait pas défaut, l'industrie minière a entrepris de réduire l'emploi d'environ 30 p. 100 à la suite de l'automatisation, tout en maintenant le même niveau de production, mais on n'a relevé qu'une légère hausse des salaires pour les mineurs qui restaient dans cette industrie.

Qu'on me permette de citer un exemple qui devrait présenter quelque intérêt pour le gouvernement, vu les observations formulées hier par des ouvriers de l'industrie automobile. Mais avant d'agir ainsi, je dirai que le public canadien devrait examiner les problèmes qui se posent parce que certains secteurs de l'économie utilisent à leur propre avantage tout perfectionnement apporté à la production. L'industrie de l'uranium à Elliot-Lake en est un exemple frappant.

M. le président: A l'ordre. Puis-je avertir le député que le débat à l'occasion de l'examen du premier article d'un projet de loi n'est pas le même qu'à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, le député ranime le débat qui s'est déjà déroulé alors. L'honorable représentant a peut-être fait certaines observations pertinentes, mais il me semble que, d'une façon générale, il a examiné certains points dont l'étude aurait pu précéder la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, la question a été longuement traitée par le Parlement précédent. L'honorable représentant qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé, à plusieurs reprises et avec succès qu'un débat général, non pas du projet de loi dans le sens plus vaste; mais du domaine tout entier que visait le bill était permis lors de l'examen du premier article. Or, on n'a jamais laissé entendre, depuis sept ans que je suis à la Chambre, qu'on pourrait imposer à un député une restriction comme celle que propose maintenant monsieur le président.

Le député de Timiskaming parlait des fins précises du projet de loi. Il est vrai qu'il ne parlait pas des articles à titre distinct, mais de l'objet du bill dans son ensemble. Il me semble que la décision serait par trop restrictive, surtout après le tour de force du

premier ministre, qui a parlé, hier soir, pendant presque une heure sans mentionner le bill ni quoi que ce soit qui s'y rapporte.

M. le président: Puis-je signaler que lorsque le premier ministre a pris la parole, c'était à l'étape de la deuxième lecture...

L'hon. M. Pickersgill: Même les discours qui sont faits à l'étape de la deuxième lecture sont censés porter sur le bill.

M. le président: L'honorable député a dit que cette question n'a jamais été soulevée. Je dois dire qu'à ma connaissance, elle a été maintes fois soulevée pendant que j'occupais le fauteuil. Je n'ai pas l'intention de restreindre indûment l'honorable député, mais je dois dire, en général, que ce qu'il est pertinent d'étudier sur l'article 1, c'est la portée du bill, savoir si elle est suffisante dans son libellé pour atteindre les objectifs visés. A mon avis, voilà de quoi on peut parler à l'égard de l'article 1.

Je veux simplement mettre en garde l'honorable député de Timiskaming et lui signaler qu'il ne devrait pas reprendre le débat que nous avons déjà terminé. C'est un principe général qui est bien établi.

M. Peters: Je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne répéterai ou ne discuterai rien de ce que le préopinant a mentionné à l'étape de la deuxième lecture, parce que ce serait tout à fait contraire au Règlement et, si je le faisais, je ne parlerais pas du tout du bill. Le représentant n'a rien dit qui se rapportait au bill et je ne pourrais pas être accusé de répéter quoi que ce soit de cette nature.

Beaucoup des objectifs que le présent bill, a-t-on dit, atteindra, ne seront pas atteints de fait. Il est pertinent d'en parler à l'égard de l'article 1. Le bill ne créera pas d'emplois, sauf à la longue.

Pour revenir à Elliot Lake, qui est un exemple d'une industrie qui se sert des perfectionnements de la production à son propre avantage, la vieille chanson des mineurs relative à l'extraction de 16 tonnes ne s'appliquerait certes pas dans le présent cas, car ceux d'Elliot Lake pouvaient extraire 400 ou 500 tonnes; ils se sont éventuellement privés d'emploi, non pas dans l'espace de 15 ou 20 ans, mais dans un an ou deux. Il n'est pas toujours avantageux d'accroître la productivité, comme le démontre cet exemple, à moins que nous ne songions à l'importante question de la disposition de notre production excédentaire. Le bill ne renferme aucune disposition qui puisse résoudre les problèmes qui se poseront à la suite de l'accroissement de la production.

Permettez-moi de citer une brochure intitulée: «Programme de recherche à l'égard de la formation de la main-d'œuvre spécialisée», nº 8, qui se rapporte aux modifications d'ordre technologique et à la main-d'œuvre spécialisée dans les industries de l'automobile et de la fabrication des pièces. Cette brochure est publiée par le ministère du Travail. Dans une comparaison du nombre des employés de cette industrie de 1948 à 1958, nous trouvons la déclaration suivante:

> Ainsi, la production (mesurée en unités) a augmenté en dix ans d'environ 36.4 p. 100, elle a augmenté en valeur (non dégonflée) d'environ 75 p. 100, et en volume de 54.6 p. 100, tandis que l'emploi a augmenté d'environ 7 p. 100 au total. Il est intéressant de noter que l'augmentation de l'emploi cache des tendances divergentes en ce qui regarde la main-d'œuvre directe et la main-d'œuvre indirecte. La proportion de main-d'œuvre directe exprimée en pourcentage de l'emploi global était de 82.8 p. 100 en 1948, de 81.6 p. 100 en 1953, de 77.0 p. 100 en 1954 et de 72.5 p. 100 en 1958.

Et voici le passage intéressant:

> De fait, alors que l'emploi global a augmenté de 7 p. 100 de 1948 à 1958, le nombre d'employés engagés dans la production directe a baissé d'environ 6½ p. 100 au cours de la même période.

Le présent bill serait efficace si l'on se proposait de donner suite aux recommandations des divers groupements représentés au conseil, et si le gouvernement avait l'intention de faire adopter une loi sur l'écoulement des produits en tenant compte des vues des mêmes groupements, et si le gouvernement devait adopter des moyens de disposer du surcroît de production qui promet de rendre plus aigu le chômage actuel, et d'en accentuer les causes. On devrait aviser aux moyens d'écouler la production actuelle. Certains secteurs de l'économie ont, à l'heure actuelle, une capacité de production excessive, et on devrait nous dire pourquoi cette production ne peut pas être vendue.

D'après moi, le gouvernement s'est montré injuste envers la population canadienne, injuste envers ceux à qui il demande de participer à ce programme et injuste envers les chômeurs, car chaque fois que le gouvernement en a parlé, il a donné à entendre que ce conseil allait créer de nouveaux emplois pour les Canadiens; qu'il allait résoudre partiellement les problèmes causés par l'automatisation et l'évolution technique, et qu'il aiderait à trouver des solutions aux problèmes.

Je prétends que le présent bil ne saurait être appliqué de façon satisfaisante à moins que le gouvernement ne fasse deux choses. Premièrement, en liaison avec le présent bill, le gouvernement devrait adopter une loi sur l'écoulement de nos produits, loi qui permettrait, compte tenu de l'économie nationale, de vendre notre production qui s'accroît

d'année en année. Deuxièmement, le gouvernement devrait être honnête envers les Canadiens et leur dire qu'il s'agit ici d'un programme de longue haleine et non d'une solution au problème actuel. Si on ne tient pas compte de l'économie nationale et qu'on laisse à l'industrie privée le soin de tout régler, la présente mesure risque d'aggraver la crise de chômage actuel.

M. Stinson: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire au sujet de ce bill tendant à établir un conseil national de productivité. Je vais être aussi bref que possible. Au cours du présent débat, des représentants de toutes les parties du pays ont déclaré qu'ils approuvaient les principes dont s'inspire cette mesure. Je ne veux pas revenir sur ce qu'on a dit mais je tiens à féliciter le premier ministre, le ministre du Commerce et le ministre du Travail de la direction qu'ils ont donnée à cet égard. Depuis quelques semaines, j'ai parlé à nombre d'hommes d'affaires et de chefs de syndicats ouvriers qui connaissent cette mesure et tous sont unanimes à féliciter le gouvernement de ce projet de loi bien inspiré.

On ne s'attend pas, je pense, que ce bill va contribuer à créer de l'emploi dans un avenir immédiat. Il a plutôt pour objet de susciter, ainsi que le prévoit l'article 10, des études et des enquêtes qui augmenteront la productivité de l'effectif ouvrier du Canada, élevant ainsi notre niveau d'existence. Il ne serait pas déplacé, monsieur le président, de nous rappeler que même si nous avons de nombreux problèmes à résoudre et même si notre économie éprouve des difficultés, nous vivons dans un pays très prospère. Notre niveau de vie nous place au deuxième rang de tous les pays du monde. Notre population n'est que de 18 millions. La plus grande partie du pays est sous la neige durant cinq mois de l'année. Des dizaines de milliers de milles carrés ne sont pas habités et beaucoup du territoire ne produit rien. Des milliers de Canadiens vivent et travaillent dans des régions qui, commercialement et autrement, les mettent en plus étroite relation avec les États-Unis qu'avec les autres parties du pays, si bien qu'ils contribuent moins à l'économie canadienne qu'à celle des États-Unis. De nombreux producteurs habitent loin des grands marchés canadiens, et cela leur coûte cher pour expédier leurs marchandises dans les autres parties du pays.

J'estime que nous pouvons tous être fiers qu'en dépit de tout cela, les Canadiens aient atteint à un haut niveau de vie. C'est grâce, à mon avis, aux immenses ressources naturelles du pays, à sa population entreprenante et au fait que les États-Unis et les nations moins développées veulent acheter chez nous. Monsieur le président, on critique beaucoup trop et injustement les États-Unis aujourd'hui. C'est sur eux que les nations occidentales et le Canada comptent en grande partie pour leur défense. Ce pays est notre meilleur client et a investi chez nous des capitaux sans lesquels notre expansion économique aurait été beaucoup moins rapide. Les Américains ont introduit au Canada, directement ou indirectement, des techniques de fabrication dont nous avons tiré de grands avantages. Reconnaissons donc que notre situation ne serait pas aussi enviable si nous n'avions pas eu la chance d'avoir les États-Unis comme voisins.

Un des principaux buts de ce conseil, c'est d'élever le niveau de vie au Canada en réalisant les objectifs énoncés à l'article 10 du bill. Au cours de la campagne électorale aux États-Unis, on a beaucoup insisté sur l'importance de rendre l'Amérique plus forte. A mon avis, nous devrions nous appliquer à rendre le Canada fort. Nous devons trouver des emplois rémunérateurs pour nos travailleurs. On estime que d'ici 1980, il faudra trouver 4 millions de nouveaux emplois pour les Canadiens. Il importe aussi de renforcer le Canada afin qu'il fasse sa part pour assurer sa défense militaire. Tous les députés déplorent, j'en suis sûr, qu'une si grande part de notre revenu national,—un peu moins du tiers,—soit affectée à la défense. Nous ne pouvons nous dérober à cette responsabilité et la seule façon de nous en acquitter, c'est au moyen d'une vigoureuse économie.

Une autre raison d'augmenter la productivité c'est, à mon avis, de montrer aux pays communistes ou non engagés qu'une économie basée sur la libre entreprise peut maintenir et améliorer un haut niveau de vie.

Et pour finir, ce n'est qu'en augmentant considérablement notre productivité que nous pourrons accroître notre aide aux pays moins développés que le nôtre. Je crois que c'est dans ce domaine que les nations occidentales auront peut-être à accomplir leur tâche la plus importante. Il se pourrait qu'en cas d'échec de notre part, le régime communiste soit imposé sur le plan politique et économique à de vastes régions du monde qui ne se sont pas encore engagées. Je songe surtout à l'Afrique.

Le Conseil qui naîtra de ce bill aura une mission vaste et importante. Je suis sûr que les gouvernements, les membres du Parlement, les représentants du patronat et des syndicats ouvriers et beaucoup de citoyens indépendants lui apporteront leur collaboration dans la réalisation des objectifs énoncés dans le bill.

Mlle LaMarsh: Je voudrais poser une question au ministre du Travail. En prenant la

parole hier, j'ai posé certaines questions au gouvernement qui y aurait peut-être répondu si le député n'était intervenu. Toutefois, je veux demander au ministre du Travail comment la formule, que les journaux ont affichée sous les rubriques: solution du premier ministre; le conseil de la productivité qui découle de la conférence sur le chômage va créer de l'emploi; le conseil de 25 membres verra à ce qu'il y ait plus d'emplois; comment la formule, dis-je, sera-t-elle appliquée? Je demande au ministre du Travail de dire à la Chambre comment on va s'y prendre pour créer de nouveaux emplois, à l'exception bien entendu des 25 postes mêmes du Conseil.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne répondra-t-il pas?

L'hon. M. Starr: Oui, ne soyez pas si pressés!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'aurais un mot ou deux à dire touchant les avantages qui, à mon sens découleront de la création de ce conseil. On a beaucoup parlé de l'amélioration de nos marchés d'exportation par l'efficacité accrue de nos méthodes de production. Toutefois, un aspect sur lequel, à mon avis, on ne s'est pas suffisamment arrêté, c'est celui de nos propres marchés nationaux, qui posent un problème très important pour le Canada. Nous ne sommes pas maîtres de nos propres marchés. Nous importons bien des denrées que nous pourrions produire nous-mêmes et écouler facilement au pays. Cependant, puisque le Conseil doit être composé de représentants du patronat, du salariat, du monde des affaires, des agriculteurs, des industries primaires et du grand public, il aura certes beau jeu d'encourager les Canadiens à acheter des denrées de fabrication canadienne. En travaillant à accroître notre productivité, le Conseil atteindra en même temps cet objectif.

J'espère que le Conseil se jugera autorisé à ce faire. A mon avis, en vertu de l'article 10, il peut mettre en œuvre un tel programme. Diverses associations ont essayé de temps à autre d'encourager les Canadiens à acheter des produits canadiens. L'Association des manufacturiers canadiens et l'Association canadienne des fabricants d'appareils électriques ont mis en œuvre d'excellents programmes en vue d'encourager les Canadiens à acheter des produits canadiens. Toutefois, j'ai l'impression qu'on n'a pas obtenu beaucoup de succès, en général, à travers le pays. Ni le public ni les milieux ouvriers n'ont, de façon générale, accordé leur appui à ces programmes. Pourtant, il me semble que la chose s'impose. J'espère qu'en vertu des attributions que lui accorde l'article 10, qui vise aussi les méthodes de distribution et de production, le Conseil trouvera le moyen de favoriser la mise en œuvre d'un programme destiné à encourager les Canadiens à acheter des produits fabriqués au Canada. Je suis sûr que le Conseil pourra alors faire beaucoup en vue de créer de l'emploi.

M. Argue: Monsieur le président, à mon avis, la question qui a été soulevée est extrêmement importante et mérite une réponse du ministre. On l'a déjà fait remarquer: même si l'on réalise tous les objectifs du bill, cela ne voudra pas nécessairement dire que la mesure contribuera pour beaucoup à résoudre le problème de l'embauche, surtout à ce moment-ci. Je demande au ministre si le gouvernement a songé à étendre les dispositions de la mesure de façon à instituer, non seulement un conseil de la productivité, mais aussi un conseil de la consommation, car je suis d'avis qu'une bonne part des difficultés qui se posent aujourd'hui dépassent la productivité et intéressent la consommation.

Le point qui a été soulevé, savoir si le Conseil sera autorisé ou non à stimuler la consommation des denrées canadiennes, me paraît extrêmement important. En examinant le libellé du projet de loi,—et le ministre pourra me reprendre si je me trompe,—je constate que le Conseil ne sera pas habilité à stimuler la consommation des marchandises produites par les industries de notre pays. Le conseil peut traiter les questions de productivité et de répartition. Mais une fois qu'il les a réglées, je dirai que son autorité, telle que l'a définie le projet de loi, s'arrête là.

L'hon. M. Starr: Parfaitement.

M. Argue: Je ne le dis pas parce que je voudrais qu'elle s'arrête là. Je le dis simplement parce que, comme j'interprète le bill, je suis sûr qu'il limite ainsi cette autorité. Le gouvernement fait quelque chose pour s'attaquer au problème important que pose l'intensification du rendement de l'industrie canadienne, et j'estime que plus la capacité de produire de notre industrie augmentera, plus la situation de l'industrie de la nation s'améliorera. Toutefois, je souligne que le gouvernement ne règle ainsi qu'une petite partie de ce vaste problème. Si nos industries ont un meilleur rendement, leur production globale augmentera. Or, quelle garantie avons-nous de trouver des débouchés pour cet accroissement de production?

A mes yeux, le gouvernement règle la question par bribes et de façon très insuffisante, tout en limitant radicalement le domaine d'enquête du conseil de la productivité, c'est-à-dire la seule autorité que prévoit la

mesure, de sorte qu'ils ont déjà condamné cet organisme à ne réussir tout au plus qu'en partie, dans un domaine où le gouvernement doit nécessairement prendre des mesures immédiates et de grande portée. Je crois que le ministre devra répondre aux questions précises que nous posons maintenant, ou, s'il préfère donner une réponse plus tard, il devrait nous dire à quel moment il le fera. Quand les députés demandent des réponses, ils méritent sans doute qu'on les leur donne.

L'hon. M. Starr: Bien entendu. Si l'honorable député avait regardé derrière lui, il aurait vu que son collègue se levait; j'attendais alors que lui et d'autres aient pris la parole.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, vu que le bill a été raisonnablement bien étudié par divers préopinants, mes observations au présent stade seront tout à fait limitées. Cependant, il est nécessaire d'appuyer sur certains aspects de la mesure. En songeant à ce conseil de la productivité, j'estime que nous devons nous rappeler qu'un triple problème se pose au Canada à l'heure actuelle. L'un des aspects de ce problème intéresse la productivité elle-même. Le deuxième aspect est celui des débouchés pour le produit de la productivité. Le troisième, bien que nous ne l'ayons jamais beaucoup étudié dans le passé, est celui de la perte d'emploi occasionnée par l'accroissement de la productivité qui, lui-même, découle de l'automatisation et d'autres méthodes; nous devons certes nous arrêter à ce premier aspect.

Le présent bill ne vise qu'un seul de ces trois aspects. Son seul but est d'accroître la productivité; il ne tient pas bien compte des deux autres aspects du problème. Il me fait penser à un avion qui tente d'atterrir sur une seule roue. Un avion qui essayerait de faire cela connaîtrait les mêmes difficultés que connaît notre économie depuis quelques années.

Un autre reproche que je fais au bill, c'est qu'il semble s'agir encore d'une mesure inventée par le premier ministre et le gouvernement pour jeter de la poudre aux yeux des Canadiens. A cet égard, le premier ministre commence à menacer sérieusement la position d'un éminent ex-premier ministre de notre pays. Le professeur F. R. Scott, de l'université McGill, lui a consacré un poème dont j'aimerais citer deux lignes:

> Le comble de son ambition
> Était de coiffer une commission royale d'un comité parlementaire.

Malheureusement, c'est le procédé qu'on semble vouloir employer pour régler beaucoup de nos problèmes: on crée des commissions royales, et on les coiffe d'un comité parlementaire!

L'hon. M. Pickersgill: Et vice versa.

[M. Argue.]

M. Martin (Timmins): Le bill me préoccupe à un autre point de vue, et je veux à ce sujet me reporter aux paroles que le ministre du Commerce a prononcées à l'étape de la résolution. Elles figurent à la page 590 du hansard du 6 décembre:

> Nous invitons donc les représentants du commerce, de l'industrie, du travail, de l'agriculture et des autres industries primaires, du gouvernement, des consommateurs, des groupements professionnels, ainsi que des autres milieux, à mettre en commun leurs connaissances et leurs talents pour aider l'industrie à utiliser plus efficacement les ressources du pays.

Il me semble, d'après ces mots, que le bill est destiné avant tout à venir en aide à l'industrie. Nous n'avons pas à regarder bien loin, je pense, monsieur le président, pour nous convaincre que dans le passé, à une ou deux exceptions près, le monde de l'industrie et des affaires n'a pas fait preuve d'un sens très profond de ses responsabilités envers le public.

Je sais parfaitement, on l'a dit maintes fois d'ailleurs, que le monde du travail approuve pleinement la mesure. Je veux cependant faire une mise en garde. Ce ne serait pas la première fois que le gouvernement dupe le monde du travail. Au bon moment, au cours de l'examen des articles du bill, j'ai l'intention de proposer certaines modifications afin de le rendre plus efficace, car, je ne vois vraiment pas comment je pourrais l'appuyer dans sa forme actuelle.

L'hon. M. Starr: Je dirai pour commencer que sans une productivité accrue, le Canada ne peut espérer livrer la concurrence ni sur ses propres marchés ni sur les marchés étrangers. Si nous ne pouvons soutenir la concurrence sur ces marchés, nos travailleurs seront en chômage. Ce n'est pas seulement l'industrie qui va profiter de cette mesure, ainsi que l'a laissé entendre le représentant de Timmins. J'estime qu'à la longue, les ouvriers vont profiter plus que quiconque des réalisations de ce conseil. Je tiens à dire que l'accroissement de la productivité a élevé considérablement le niveau de vie depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Au Royaume-Uni, l'expérience a démontré qu'on réduit plus souvent les frais grâce à une plus grande efficacité dans l'organisation des fabriques, l'utilisation des machines, des combustibles et des matières premières que par une réduction de la main-d'œuvre. C'est ainsi qu'on a réduit le prix de revient, et non pas en diminuant la main-d'œuvre. Après ces changements, on l'a constaté plus d'une fois, la production exigeait une main-d'œuvre aussi nombreuse sinon plus. Autrement dit, ces économies de combustible, de machines et de matières premières ont permis à la

main-d'œuvre de maintenir ses positions et, dans bien des cas, ont créé des emplois plus nombreux.

L'honorable député de Timiskaming a parlé d'une étude faite dans l'industrie automobile. Je ne mets pas en doute les chiffres qu'il a cités puisqu'il les a obtenus de notre ministère. Ils sont exacts. N'empêche que l'emploi a augmenté dans beaucoup d'autres secteurs par suite de l'accroissement de la production dans l'industrie automobile. Citons, par exemple, les stations-service, les garages, la construction et l'entretien des routes, puis l'industrie touristique. Tous ces secteurs ont bénéficié des meilleures méthodes de production et d'une hausse de production dans l'industrie automobile.

L'honorable député d'Assiniboïa se demande comment nous allons écouler ces produits. Cela pose évidemment la question du commerce au pays et à l'étranger. La mesure tient compte des industries de distribution et des industries de prestation de services; il n'y a pas à ajouter la consommation. La consommation dépend de l'emploi et des revenus; or, en général, les programmes de l'État et les autres s'occupent de cela. Je tiens à dire que l'industrie doit être efficace afin d'augmenter l'embauche et les revenus. Je crois que le Conseil de la productivité aidera en ce domaine.

On s'est demandé ce que le Conseil de la productivité pourrait faire en vue de créer des emplois tout de suite et dans l'avenir. Je tiens à dire qu'un conseil de la productivité comme celui auquel nous songeons et tel qu'il est prévu dans le bill peut faire naître de nouvelles possibilités d'emploi tant maintenant qu'au long aller. Il est évident qu'à la longue, le conseil de la productivité, en favorisant l'accroissement du rendement industriel au moyen d'un plus grand usage de méthodes technologiques, de meilleures techniques et pratiques de gestion, aidera un grand nombre d'industries canadiennes, dans les domaines de la production et de la distribution, à mieux soutenir la concurrence. Or ce qui importe le plus, c'est de pouvoir soutenir la concurrence et vendre davantage tant au Canada qu'à l'étranger. D'après moi, cela créera de nouvelles possibilités d'emploi et élèvera le niveau de vie au Canada.

Le conseil de la productivité pourrait exercer une influence salutaire sur les possibilités d'emploi dans l'avenir immédiat. L'accroissement de la productivité ne provient pas seulement de l'usage plus poussé des machines et de l'outillage, de l'emploi de nouvelles machines ni encore de l'accélération de l'automatisation, même s'il faut convenir qu'elle augmente sensiblement quand le capital s'intéresse aux procédés industriels. J'estime que l'augmentation de la productivité aura pour résultats une plus grande efficacité, l'abaissement des coûts, et grâce à tous ces facteurs, le produit sera facilement écoulé, soit dans notre pays, soit à l'étranger; deuxièmement, il en découlera une augmentation de l'emploi, ce à quoi vise le bill.

Je crois que les membres du Conseil de la productivité tiendront compte, étant donné les secteurs qu'ils représentent, de tous les éléments entrant en jeu du point de vue industriel, du point de vue de la main-d'œuvre et du point de vue agricole. Je suis sûr que grâce aux efforts des représentants faisant partie du Conseil de la productivité, on obtiendra le résultat souhaité qui est de produire des marchandises qui pourront vaincre la concurrence serrée qui existe sur le marché d'exportation. Nous devons vendre nos produits et le seul moyen de les vendre c'est de fabriquer des articles de qualité qui conviennent au marché d'exportation, à des prix qui correspondent aux moyens des autres peuples. Tout cela ne nous vaudra que des avantages et l'emploi augmentera.

M. McIlraith: Monsieur le président, pour faire changement, je voudrais remercier le ministre du Travail d'avoir placé le bill dans une meilleure perspective. La réponse que le ministre vient de donner laisse sûrement voir la mesure sous un jour meilleur que ne l'avaient fait les observations de son collègue, le ministre du Commerce, lorsque celui-ci a présenté la résolution, ou que ne l'ont fait les remarques du premier ministre qui a pris la parole deux fois durant le débat précédant la deuxième lecture du bill.

A mon sens, il est manifeste qu'en ce qui touche l'emploi, les effets bienfaisants qui découleront de la création de ce conseil proviendront indirectement d'une efficacité industrielle accrue qui nous permettra de mieux soutenir la concurrence commerciale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Comme les effets de la mesure, si souhaitables qu'ils soient, ne se feront sentir que d'une manière indirecte, il est bien clair qu'on ne saurait compter dessus pour atténuer immédiatement le chômage. Je parle d'un remède immédiat à la crise du chômage. Les effets du bill se feront sentir peu à peu au fur et à mesure que les méthodes industrielles deviendront plus efficaces. Personne ne saurait dire exactement quel temps cela prendra, mais nous espérons que cette évolution continuera avec les années. On aurait grand tort de présumer que la mesure va apporter une solution immédiate au problème du chômage. L'autre objet de la mesure est fort souhaitable cependant, et tant qu'on envisage la proposition sous son vrai jour on ne peut trouver à redire à l'objet véritable du bill.

J'aurais une ou deux questions précises à poser au ministre. Sauf erreur, le bill ne s'attaque pas au problème général de la distribution des marchandises si ce n'est dans le sens matériel. Le bill n'est pas du tout destiné à résoudre ce problème et il n'en est pas question. Si je pose cette question, c'est afin de faire la lumière, car les observations du ministre du Commerce sur le sujet peuvent s'interpréter de deux ou trois manières différentes. Je me reporte en particulier à la page 591 du hansard où l'on voit que le ministre a déclaré:

> Le rôle du conseil sera de favoriser le perfectionnement des méthodes de production et de distribution...

Il est question, je suppose, seulement de l'amélioration de la distribution par l'amélioration de l'efficacité des industries de distribution, par opposition au problème général de distribution. Le ministre pourrait-il préciser ce point?

L'hon. M. Starr: Je pense que nous allons continuer de distribuer ces produits comme on le fait actuellement sous notre régime de libre entreprise. Mais je tiens à signaler qu'au sein du Conseil de la productivité, nous aurons des représentants de l'Association des manufacturiers canadiens et de la Chambre de commerce du Canada. Je crois qu'ils auront naturellement les mêmes idées là-dessus. Ces questions seront sans doute discutées avec les autres membres du conseil de la productivité. Comme de raison, le bill ne prévoit pas en toutes lettres que le conseil de la productivité sera responsable, entre autres choses, de la distribution. Cependant, je suis certain que si, par l'action du conseil de la productivité, la qualité et le prix de nos produits permettent de soutenir la concurrence, il sera aisé d'écouler notre production.

M. McIlraith: Je ne me suis pas exprimé clairement, peut-être. En présentant le projet de résolution, le ministre du Commerce a eu des propos susceptibles d'une plus large interprétation que ce que vient de dire le ministre du Travail. A mon avis, l'explication de ce dernier est celle que semble corroborer le bill. Je suis parfaitement d'accord.

Ce que je tiens à bien souligner c'est que le Conseil de la productivité n'agira d'aucune façon sur les mesures envisagées à l'égard de la distribution dans son ensemble, par exemple, politique monétaire, disponibilité de l'argent, répartition des devises, égalisation des richesses et toutes ces choses qui relèvent complètement d'un autre domaine. Je tiens à ce que ce point soit éclairci. Je crois, après lecture du bill, qu'il est indubitable que, dans ses propos, le ministre du Commerce n'avait pas l'intention d'inclure ces choses.

[M. McIlraith.]

J'aimerais soulever une autre question en même temps. Où est prévu dans le bill l'autorisation nécessaire pour l'établissement de plans en vue de l'usage planifié des ressources matérielles et autres? Je ne trouve rien dans le bill à ce propos.

L'hon. M. Starr: Sans aucune réserve, je signale à l'honorable député que les objets et pouvoirs du Conseil sont énoncés à l'article 10, en page 3. C'est dans cet article que sont exposées les attributions du Conseil.

M. McIlraith: Je voulais obtenir un peu plus de précisions sur la question. Le premier ministre a dit qu'un des objectifs du Conseil c'est l'usage planifié des ressources matérielles et autres. Je ne vois rien dans le bill qui autorise le Conseil à s'occuper de l'usage planifié des ressources matérielles et autres. Aucune autorisation de ce genre n'est donnée dans le bill. Le premier ministre a même dit ensuite que s'il y avait planification, ce serait du socialisme. Il a parlé du socialisme à ce moment-là, se déclarant contre le socialisme, et ainsi de suite. Le premier ministre s'est manifestement contredit. Je constate que le bill n'autorise aucunement l'usage planifié des ressources matérielles et autres, comme l'a prétendu le premier ministre à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Starr: L'honorable député voudra bien remarquer que les pouvoirs accordés sont assez vastes. Tels quels, ils permettent au Conseil d'encourager et de promouvoir la mise au point de meilleures méthodes de production.

M. McIlraith: Non pas de planifier, mais de promouvoir.

L'hon. M. Starr: Le Conseil pourra aider, et je suis sûr qu'il le fera, à résoudre tous problèmes que l'une ou l'autre industrie doit résoudre et à l'égard desquels on voudra l'avis du Conseil.

M. Argue: Monsieur le président, il ressort clairement de la présente discussion que les pouvoirs du Conseil de la productivité sont excessivement restreints. Le ministre du Travail a dit il y a quelques instants que les efforts du Conseil de la productivité auraient pour effet de hausser le niveau de l'emploi et celui du revenu. Manifestement, si cela se produit, ce sera uniquement une conséquence, un résultat du travail du Conseil, car le Conseil n'a évidemment pas le pouvoir de s'occuper du niveau général de l'emploi au pays, non plus que le pouvoir de s'occuper du niveau général du revenu chez nous. Nous n'avons ici qu'une mesure fragmentaire, une

mesure à portée extrêmement limitée. Comme on l'a déjà relevé, le premier ministre et le ministre du Commerce ont décrit le Conseil comme étant doté de pouvoirs beaucoup plus étendus que ses pouvoirs effectifs.

Je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas doté le Conseil du droit d'enquêter,—c'est en fait le seul pouvoir qu'a le Conseil,—dans le domaine général des goûts et du revenu du consommateur, et dans le domaine de la politique économique du pays. Si le gouvernement veut résoudre le problème du chômage, s'il veut réaliser une économie de production maximum et de plein emploi, et s'il a, d'autre part, confiance dans un conseil composé de la façon ici envisagée, il ne devrait pas alors paralyser cet organisme au moment même où il le crée.

Le gouvernement n'a pas été assez audacieux, dans cette mesure, et il n'accorde pas au Conseil le pouvoir de faire des enquêtes d'où pourrait découler le plein emploi. Je ne sais ce que le gouvernement craint; je ne sais pourquoi il n'accorde pas au Conseil des pouvoirs plus étendus qui lui permettraient d'être vraiment utile au lieu de le condamner, dès son départ, à un échec monumental en limitant ses pouvoirs. Je n'ai rien à redire aux pouvoirs qui sont accordés au Conseil mais, selon moi, ils ne sont pas suffisants. Conséquemment, inutile de s'imaginer que cette mesure nous apportera le plein emploi. On peut se demander dans quelle mesure le Conseil réussira à atteindre les objectifs dont le porte-parole du gouvernement a parlé.

J'aurais une autre question à poser au ministre. Je crois savoir la réponse, mais j'espère quand même que le ministre arrivera à me prouver que mes conclusions sont fausses. Je demande au ministre si le Conseil de la productivité est autorisé à faire des recommandations au gouvernement. J'estime qu'aux termes de la mesure à l'étude, le Conseil n'a pas cette autorité. Il peut étudier la situation, il peut «favoriser et accélérer l'amélioration constante de la productivité dans les différents secteurs de l'activité économique au Canada». Il peut exercer son activité dans certains domaines précis, mais il ne peut pas faire de recommandations au gouvernement. Sa position ne l'autorise pas à conseiller au gouvernement les dispositions à prendre dans ces domaines-là. A mon avis, il faudrait modifier cette mesure non seulement pour accorder au Conseil de la productivité les pouvoirs plus étendus dont j'ai parlé, mais le pouvoir de tirer ses propres conclusions pour ensuite faire des recommandations au gouvernement.

Le gouvernement donne au conseil des attributions moindres que celles qu'il a accordées aux commissions royales d'enquête. Il a institué un nombre quasi incalculable de commissions royales autorisées à faire enquête et à formuler des recommandations au gouvernement. Je demande au ministre si le conseil de la productivité aura le droit et le pouvoir de formuler, à l'occasion, certains vœux au gouvernement, et, dans le cas de l'affirmative, quelle disposition de la mesure renferme cette attribution.

L'hon. M. Starr: Aucune disposition de la mesure n'interdit au conseil de présenter des recommandations au gouvernement. J'estime donc que le conseil, s'il estime que son travail pourrait donner de meilleurs résultats pour tous les Canadiens à condition que le gouvernement prenne quelque initiative, sera libre de formuler des recommandations et des propositions, lesquelles seront bien accueillies et étudiées.

M. Argue: Je me demande si le ministre du Travail a vérifié cette théorie très intéressante de concert avec le ministère de la Justice et les services des légistes de la Couronne, ou s'il s'agit de son opinion,—ce qui me causerait quelque satisfaction,—en tant que ministre du Travail, et seulement à ce titre. Je dirai que c'est là, pour le moins, une façon très négligente de rédiger un projet de loi, si l'on donne au Conseil, par une simple déclaration du ministre, et tout en omettant de l'insérer dans le texte même du bill, le pouvoir très étendu de formuler des recommandations au gouvernement. Si le ministre veut vraiment dire ce qu'il affirme,—et je n'en doute pas,—je pense que la bonne façon d'agir serait de faire présenter, par un de ses collègues, un amendement approprié, qui préciserait le pouvoir de recommandation, qui est, à mon avis, essentiel. Ce serait beaucoup mieux que de recourir à une méthode détournée pour atteindre l'objectif visé.

M. Baldwin: Il me semble que ces arguments ne sont nullement fondés. L'essence même des pouvoirs conférés au conseil est prévue à l'article 10, et ceux-ci ne se limitent pas à l'autorité prévue au paragraphe suivant. L'article dit en effet:

> Le Conseil a pour objets de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante de la productivité dans les différents secteurs de l'activité économique au Canada...

Le gouvernement pourrait-il faire davantage pour atteindre le but dont le ministre a affirmé la nécessité? Voici ce que dit l'article:

> ...et, à ces fins, il peut, sans restreindre la généralité de ce qui précède...

Puis, l'article expose ce qu'il peut encore entreprendre. Mais le premier paragraphe est rédigé en des termes de nature aussi générale qu'on peut imaginer, et je crois que c'est sage. Quand le Conseil, en s'acquittant de ses tâches et fonctions, se rendra compte de ce qu'il y

aurait lieu de faire, il n'aura pas besoin d'aller demander des pouvoirs supplémentaires, mais il les trouvera précisés dans la disposition dont il s'agit. Je crois que c'est là la réponse complète aux questions que le député d'Ottawa-Ouest a posées au ministre à ce sujet. On trouvera dans ce paragraphe l'autorisation nécessaire au Conseil pour faire les recommandations et prendre les initiatives qu'il désire. Je pense que cela ne fait aucun doute et toute tentative de lier le Conseil en disant qu'il ne peut faire que ceci, et ceci, et ceci, limiterait forcément les résultats de ses travaux.

On s'est demandé si la création de ce Conseil ferait accroître l'emploi. Je pense que la chose est certaine, non pas nécessairement aujourd'hui ou demain, mais en temps opportun. De fait, cet organisme aurait dû être créé il y a dix, douze ou quinze ans passés.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a trois ans!

Une voix: Il y a vingt et un ans!

M. Baldwin: Mes opinions sont modérées. Il aurait alors été fort avantageux pour l'économie du Canada qui, de temps à autre, a éprouvé des difficultés que tout état industriel moderne peut s'attendre de rencontrer.

Pour ce qui est de cette question de l'emploi, il n'y a pas de doute que si, à la suite de l'accroissement de l'efficacité, des biens sont continuellement offerts aux Canadiens à des prix réduits, il restera alors de l'argent qu'on pourra dépenser pour d'autres biens, denrées et services et que cela aura pour effet d'accroître l'emploi en faveur de la main-d'œuvre du Canada.

Enfin, l'honorable député, de Timmins, je pense, s'est plaint de ne pas voir dans le bill quelque chose qui conférerait au Conseil le pouvoir de s'occuper de la partie de la main-d'œuvre qui pourrait se trouver temporairement sans travail à cause de l'accroissement de l'efficacité industrielle. Mais ces pouvoirs sont précisément exposés à l'alinéa *a*) de l'article 10, que je cite:

(iii) le maintien de relations harmonieuses au sein de l'industrie,

(iv) l'utilisation de programmes de formation à tous les paliers de l'industrie,

(v) l'utilisation de programmes de rééducation afin de satisfaire aux besoins nouveaux en main-d'œuvre.

Évidemment, ces pouvoirs visent précisément l'objectif auquel songeait l'honorable député.

J'ai lu quelque chose, tout récemment, au sujet d'un événement qui s'est produit sur la côte ouest des États-Unis. L'un des syndicats les plus militants, le syndicat international des débardeurs, qui a été mêlé à de nombreuses grèves et beaucoup de difficultés, a conclu avec les armateurs et les employeurs un accord, aux termes duquel les employeurs ont créé une caisse d'environ cinq millions de dollars aux fins de fournir un programme de formation pour les membres du syndicat, de leur permettre de prendre leur retraite plus tôt et de leur accorder d'autres avantages. Le but de cette affaire, c'était d'obtenir l'assentiment des syndicats en vue de l'établissement de techniques d'automatisation pour le chargement et le déchargement des navires et cargos afin que moins de gens puissent accomplir plus de travail en moins de temps. Voilà le genre de chose que le présent bill, j'ose le croire, mettra à la disposition des Canadiens. J'ai beau chercher, je ne vois aucune valeur aux objections qu'on nous a détaillées cet après-midi.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aurais un mot à dire à propos de la réponse qu'a donnée le ministre du Travail à la question de savoir si le conseil sera autorisé à recommander au gouvernement des modifications à sa ligne de conduite. Si j'ai bien compris sa réponse, ainsi que les observations du député de Peace River, il a dit que le Conseil pourra formuler de telles recommandations, même si cela n'est pas prévu à l'article 10 du bill. En toute déférence, je me permet de dire au ministre que si un conseil financé par les contribuables du pays,—c'est le cas de celui-ci, qui doit recevoir une subvention de $150,000 par année pour trois ans,—devait outrepasser ses pouvoirs à ce point sur une question aussi fondamentale, je suis sûr que, dès la première année, le rapport de l'auditeur général signalerait la chose au Parlement comme un exemple de mésusage de fonds, ces fonds ayant été utilisés pour une fin non prévue par le vote du Parlement.

Il est certain qu'à la réflexion le ministre revisera sa façon de penser à cet égard. Je pense, pour ma part, que le conseil devrait avoir le pouvoir dont nous avons parlé, c'est-à-dire de soumettre des recommandations au gouvernement, et celui-ci déciderait s'il y a lieu d'adopter ces recommandations. Il est clair, d'après le bill, que le conseil n'a pas ce pouvoir et je ne pense pas que le ministre puisse le lui accorder en disant tout simplement que le conseil peut utiliser les fonds qui sont votés par le Parlement à cette fin, bien que le bill ne le prévoie pas.

M. Howard: C'est bien la première fois que je vois tronquer une mesure avant même qu'elle existe. C'est exactement, à mon avis, ce qui se passe dans le cas du conseil de la productivité. L'interprétation que le député de Peace-River a donnée de l'article 10 m'a fort intéressé. Si je comprends bien, le conseil peut faire la pluie et le beau temps en s'autorisant des mots «sans limiter la portée

de ce qui précède» et de la mention qui est faite de ces objets. Le ministre accepte, je suppose, cette interprétation, selon laquelle le conseil possède des pouvoirs et une autorité très étendus dont la mesure ne parle même pas. Je me demande si le conseil aura le pouvoir de faire des recommandations non seulement au gouvernement, mais aussi à des industries en particulier ou à des secteurs de l'économie, au sujet de ce qu'il y a lieu de ne pas faire. Le conseil est-il revêtu de ce pouvoir? Est-ce compris dans le libellé très général de l'article 10? Je ne le pense pas.

Je pense que les seuls rapports qui existeront entre le conseil et les divers secteurs de l'économie vont être canalisés par la Direction des publications du ministre du Commerce et du ministre du Travail, et peut-être même le premier ministre pourra-t-il expurger le contenu, si faible soit-il, des rapports du conseil.

Comment le conseil se rattachera-t-il à l'industrie agricole? C'est là une question que le ministre devrait élucider dès maintenant.

Le Conseil est-il autorisé à dicter une ligne de conduite à l'industrie? Évidemment non; toutefois, l'honorable député de Peace-River a prétendu qu'il a ce pouvoir et le ministre, par son silence, semble lui donner raison. C'est une conclusion à laquelle on peut en venir, même si l'on sait que le conseil n'a pas une telle autorité. Le conseil n'est pas autorisé à consulter les fiches des divers groupements économiques sur les recherches et les formules de mise en valeur dont ils disposent, pour ensuite disséminer ces renseignements parmi les divers secteurs de l'économie. Le conseil n'a pas ce pouvoir et le ministre serait le premier à l'admettre. Quand nous parlons de pouvoir illimité, nous parlons d'une question que nous ne connaissons pas. Nous devons nuancer un peu l'interprétation qu'en ont faite le ministre et les tenants du gouvernement.

Le ministre a parlé des réalisations éventuelles à long terme à l'égard de l'emploi. Le conseil pourra diffuser des renseignements ou favoriser la mise au point de techniques qui permettraient de réduire les frais de production. On prétend que cela stimulera l'emploi et fera augmenter la consommation mais je pense qu'il serait idiot de s'attendre tout bonnement à de telles réalisations.

Le gouvernement Eisenhower, aux États-Unis, a chargé un professeur d'économie de lui expliquer pour quelles raisons le coût de la vie augmente ainsi que le prix des biens et des denrées tandis que l'emploi diminue et que les approvisionnements sont excédentaires. La réponse du professeur, que des économistes canadiens ont appuyée, c'est que dans nos deux pays, nous avons un régime de fixation des prix aux termes duquel les producteurs maintiennent leurs prix aussi hauts que possible et ne les diminuent pas en fonction de la diminution de leurs frais de production,—dans les cas où il y a diminution,—mais accaparent la marge de bénéfices. Les enquêtes sur les coalitions dans le domaine de la fixation des prix ont démontré que la réduction des frais de production ne profite pas nécessairement au consommateur à cause du régime de fixation des prix maintenu par la collaboration et la connivence de différents groupes intéressés au même domaine.

Il saute aux yeux que le gouvernement exagère, car, il y a à peine quelques mois, à la dernière session, le Parlement, à la demande du gouvernement et contre une violente opposition, a approuvé et adopté des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui permettront à ceux qui fixent les prix d'agir en toute liberté. Ce qui dans le présent bill figure comme un objectif qu'on espère atteindre a déjà été rendu impossible par les modifications que le gouvernement a apportées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions durant la dernière session.

Comme je l'ai dit au début, monsieur le président, quand on a présenté le projet de résolution, nous avons posé toutes sortes de questions. Même quand le bill a été présenté il restait des points obscurs. A l'étape de la deuxième lecture, le premier ministre remplaçait le ministre du Commerce pour la présentation, et certes il ne nous a pas éclairés beaucoup sur les objectifs que devait réaliser le Conseil de la productivité. Il a parlé, comme d'habitude, avec éloquence et émotion, mais il n'a pas du tout été clair.

Le ministre du Travail est présent et c'est la première fois que nous avons l'occasion de l'interroger en comité par votre entremise, monsieur le président. Le ministre nous a bien plus renseignés sur ce qui pourra se produire ou ne pas se produire en vertu de ce bill que son collègue, le ministre du Commerce, ou le premier ministre lui-même. A ce point de vue-là, c'est un changement dont nous sommes reconnaissants. Soit dit en passant, nous souhaiterions que plus de ministres agissent de la même façon et soient aussi francs et sincères que le ministre du Travail. Je le répète, le ministre nous a éclairés jusqu'à un certain point et a reconnu qu'il y a certaines faiblesses dans le bill. Nous lui en savons gré.

A mesure que les questions et les critiques se font plus nombreuses et que des réponses leur sont données, j'en suis à me demander si l'on est en droit de me faire participer au

gaspillage d'au moins $150,000 par année de l'argent des contribuables pour un projet qui n'aboutira à presque rien dans l'avenir immédiat, pour ce qui est de créer des emplois, et à relativement peu de chose au long aller, à moins que des changements passablement radicaux ne soient apportés à la structure du conseil.

M. Crestohl: Le ministre a raison en disant qu'en soi, l'augmentation de la productivité ne sera pas pour le pays un avantage aussi grand que nous le voudrions si,—et il l'a très bien souligné,—nous n'avons pas de débouchés correspondant à cette augmentation. C'est un point très important. La plupart des entreprises bien administrées ont appris maintenant à s'attacher les services de ce qu'on appelle les spécialistes de l'organisation qui mesurent le temps de chaque opération et surveillent le personnel pour voir s'il est possible d'abréger la durée de ces opérations. C'est la même idée. Que l'entreprise privée accroisse sa productivité ou fabrique ses marchandises à meilleur marché, ces marchandises ne serviront à rien si le fabricant ne peut les écouler! Pour atteindre ses objectifs, le conseil de la productivité devrait aussi s'occuper des marchés pour la vente du produit de ce système complexe ou de cette organisation de spécialistes.

Le ministre devrait nous dire quelles dispositions du bill traitent des débouchés, des marchés qui absorberont les résultats tangibles de cette productivité accrue et plus économique. Je pense que le Conseil ne devrait pas être simplement une commission d'étude chargée de rédiger des rapports. Je voudrais que ce bill indique, d'une certaine façon, comment seront écoulées les marchandises dues à l'augmentation de la productivité. Si on peut les vendre, très bien. Nos compatriotes auront alors du travail. Mais si ces produits restent en stock et ne sont pas vendus, nous n'en serons pas plus avancés.

J'aurais aimé que la question des débouchés fût abordée dans ce bill. Je voudrais voir le Conseil autorisé à lancer une campagne invitant la population à acheter des produits de chez nous. Je souhaiterais qu'une campagne soit lancée à travers le pays en vue de nous assurer un marché intérieur plus considérable. Chacun sait que tout pays dont l'existence dépend de l'exportation se trouve constamment dans une situation très précaire. Il y a quelques années seulement, mais les chiffres ont peut-être changé depuis, il ressortait que les États-Unis ne comptaient sur l'exportation qu'à l'égard de 6 p. 100 de leur production. Si je me souviens bien, le Canada devait compter sur l'exportation pour 24 p. 100 de sa production. Il nous fallait ce marché extérieur pour maintenir les nôtres en emploi. Le nœud de la question, c'est qu'à moins d'avoir des marchés, à moins de pouvoir vendre nos articles, l'initiative en cause ne sera qu'un exercice, qu'un essai, peu importe jusqu'à quel point nous augmenterons l'efficacité et le caractère économique de nos méthodes de production. Le ministre et le gouvernement devraient sûrement se pencher sur la question des débouchés.

Le ministre se rend-il bien compte du fait que si la population du pays était plus forte, la consommation nationale serait augmentée et de nouveaux débouchés seraient ouverts? Le gouvernement a-t-il fait une étude des marchés ou accordera-t-il au Conseil le pouvoir d'étudier la question des marchés? La chose se fera-t-elle en collaboration avec le ministère du Commerce? A mon avis, il serait sage que le ministère et son comité collaborent avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'étendre notre marché national de consommation afin que nous n'ayons pas à dépendre des exportations comme c'est le cas à l'heure actuelle.

La mesure pourrait rendre service, mais elle est tout à fait futile et inutile à moins qu'on nous dise où nous pourrons écouler notre production plus forte et plus économique. Si nous avons les acheteurs voulus, alors la mesure sera utile, je pense.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais revenir à la question qu'a soulevée l'honorable député d'Ottawa-Ouest et qu'a touchée l'honorable député d'Assiniboïa. Je suis étonné que ce dernier se soit dit d'avis que la mesure devrait autoriser le Conseil à faire des recommandations au gouvernement, car le porte-parole du premier ministre, son secrétaire parlementaire, nous a dit, à une autre étape de l'étude de la présente mesure, que le gouvernement n'a pas besoin d'avis et n'en veut pas, et que s'il y a une chose qu'il a su éviter par le bill à l'étude, c'est de recevoir des conseils.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Il est tout à fait faux de prétendre que le premier ministre a formulé une déclaration dans ce sens. Le député de Bonavista-Twillingate a vraiment supposé que le premier ministre avait déclaré cela, d'où mon objection.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, c'est moi qui ai la parole. Le ministre du Travail...

L'hon. M. Starr: Pas de commérages. Dites la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: ...semble se faire une drôle d'idée des discussions à la Chambre. Chaque fois qu'un député...

L'hon. M. Starr: Vous êtes vraiment curieux!

L'hon. M. Pickersgill: ...émet une opinion que le ministre ne partage pas et qu'il a le droit de relever en temps opportun...

L'hon. M. Starr: Je souscris toujours à la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: ...il se dresse et, prétendant invoquer le Règlement, interrompt celui qui prononce son discours. A mon avis, le ministre, au lieu de mésuser du Règlement de la Chambre...

L'hon. M. Starr: Je ne mésuse pas du Règlement. Ne vous faites pas de mauvais sang là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: ...comme il le fait...

L'hon. M. Starr: Je le respecte trop.

L'hon. M. Pickersgill ...il devrait écouter les autres députés et leur répondre à la fin de leurs exposés, comme le font généralement les autres membres de cette assemblée. S'il agissait ainsi, il faciliterait beaucoup l'adoption de sa mesure par la Chambre.

L'hon. M. Starr: Je me tire bien d'affaire. Vous n'avez pas besoin de vous inquiéter à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Le point que je soulève, c'est que le gouvernement a signalé, que le secrétaire parlementaire a signalé, et le premier ministre aussi, dans une certaine mesure, que ce dont on voulait être sûr, c'est que le Conseil ne viendrait pas ennuyer le gouvernement.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas exact, et vous le savez bien.

M. Speakman: Balivernes!

L'hon. M. Pickersgill: S'ils veulent effacer l'impression on ne peut plus malencontreuse qu'ils ont donnée, je leur proposerais de suivre le conseil du député d'Ottawa-Ouest et du député d'Assiniboïa, en précisant dans le bill que le Conseil de la productivité sera autorisé à formuler des recommandations au gouvernement. Sinon, il ne sera guère utile.

L'hon. M. Starr: Cela n'est pas nécessaire.

M. Argue: J'ai dit plus tôt qu'à notre avis, il était nécessaire d'étendre la portée du bill, afin que le Conseil puisse formuler des recommandations au gouvernement dans le domaine de la productivité, ainsi que dans les domaines de l'emploi et du revenu. Le présent bill est une autre de ces demi-mesures...

L'hon. M. Pickersgill: A demi mûries.

M. Argue: Une de ces mesures à demi mûries...

L'hon. M. Starr: Chose curieuse, vous avez tous voté pour ces mesures.

M. Argue: ...une de ces mesures hésitantes et inefficaces que présente le gouvernement.

L'hon. M. Starr: Nous devrons encore demander le scrutin à l'étape de la troisième lecture.

M. Argue: Le gouvernement présente une foule de petites mesures qui, dans l'ensemble, ne représentent pas un programme global destiné à résoudre le problème du chômage, mais qui traduisent plutôt l'impuissance à le régler. Apparemment, le gouvernement ne se rend vraiment pas compte de l'énormité et de la gravité du chômage au Canada. J'ai en mains le numéro d'aujourd'hui du *Journal*, d'Ottawa, qui affiche la manchette suivante:

Le nombre des chômeurs augmente de 61,000; le plus haut chiffre pour novembre en quinze ans.

L'article donne ensuite le nombre précis et la proportion de chômeurs. Il signale que le chômage, à la mi-novembre, avait atteint le chiffre de 429,000. L'opération de débroussaillage du gouvernement se solde par un échec. Nous n'avions pas connu semblable chômage en novembre, depuis quinze ans. La présente mesure et d'autres encore font bien voir que le gouvernement n'a pas de programme d'ensemble, qu'il n'a pas l'intention de s'attaquer à la situation, qu'il tourne le dos à la planification économique et à toute politique efficace de plein emploi. Si l'on fait le bilan de tout cela, on constate une faillite complète, et on se dit que la population canadienne ne peut plus se payer le luxe d'un tel gouvernement.

M. Martineau: Monsieur le président, on me permettra de dire quelques mots pour répondre au représentant de Bonavista-Twillingate, ce phénix en droit constitutionnel, qui a cité hier soir de longs passages du discours que j'ai prononcé à l'étape de la résolution. Comme il n'a cité que la moitié de mes paroles sur la question de savoir s'il s'agit ici d'un organisme consultatif ou d'autre chose, il n'est que juste que je consigne au compte rendu tout ce que j'ai dit sur ce point, et c'est ce que je me propose de faire.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je crois que le comité est en train de reprendre le débat sur la motion portant deuxième lecture du bill. Nous en sommes maintenant à l'article 1 et nous devons étudier le détail des articles du bill. J'invite l'honorable député à se conformer au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, au sujet de la question de Règlement

que vous avez invoquée, permettez-moi de me porter à la défense de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. Nous avons débattu tout l'après-midi les pouvoirs du conseil et c'est précisément le sujet dont la Chambre est saisie. L'honorable député estime qu'un autre membre de la Chambre a dénaturé le sens de ses paroles et je pense qu'on devrait lui permettre de s'expliquer.

M. Martineau: Pour ce qui est de la question de Règlement, le passage que je veux citer vise les pouvoirs que le conseil peut avoir et j'estime qu'envisagé sous cet angle il se rattache à la présente discussion. L'honorable phénix, je veux dire l'honorable député, qui a cité mes observations est arrivé au passage suivant, qui figure à la page 750 du hansard du 12 décembre:

La résolution est d'ordre technique. La politique du gouvernement a pour but d'activer l'économie dans tous les secteurs de notre nation. L'un de ces buts, en particulier, est de favoriser et d'accroître la productivité dans l'industrie, la fabrication et d'autres domaines. Voici donc un organisme d'ordre technique. C'est pourquoi il n'y a pas du tout de différence et de contradiction entre l'attitude qu'a déjà prise et celle que prend maintenant le gouvernement actuel en présentant cette résolution.

Ensuite, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate m'a demandé si je lui permettais de poser une question. J'ai répondu: «Oui, sûrement.» Puis, le représentant de Bonavista-Twillingate m'a posé la question suivante.

L'honorable député a-t-il dit que, vu que la proposition antérieure portait sur un conseil consultatif, le présent gouvernement, à son avis, n'avait pas besoin de conseils pour arrêter sa politique?

J'ai alors répondu, et c'est justement le point que je veux graver dans la mémoire de l'honorable représentant:

Comme toujours, le député de Bonavista-Twillingate comprend on ne peut plus difficilement les questions les plus simples. J'ai dit que: le gouvernement n'a pas besoin d'organisme qui lui trace sa ligne de conduite. En vertu de notre régime démocratique, c'est au gouvernement que revient tout particulièrement la tâche de choisir les principes qui doivent inspirer sa ligne de conduite. Mais le gouvernement ayant décidé de stimuler la productivité, c'est en vue de la mise à exécution de cette politique d'ordre général qu'il demande à la Chambre d'approuver la résolution dont elle est saisie. C'est aussi simple que ça, et il aura beau déformer ou faire semblant de ne pas comprendre, ce n'est pas ce qui changera quoi que ce soit à la clarté de cette déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien vrai.

M. Martineau: Envisagée sous cet angle, je crois que ce devrait être une réponse complète au point soulevé par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je demande la permission,— je me suis déjà levée trois fois,—de poser la question suivante. Quand les 429,000 chômeurs dont on vient de parler se ressentiront-ils, grâce à la création d'emplois, des effets de ce bill né d'une conférence convoquée pour remédier au chômage? En particulier, je demande au ministre du Travail ou à mon honorable vis-a-vis si on a communiqué avec les personnes qui doivent être nommées ou avec les groupes intéressés du monde de l'industrie, du commerce, du travail et de l'agriculture. Le gouvernement a-t-il pensé aux personnes qu'il allait désigner afin que nous sachions à quelle date le conseil de la productivité entrera en fonction? Nous pouvons imaginer que ce n'est qu'une fois cette première étape franchie que les chômeurs pourront commencer à tirer profit de cette mesure.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'espère que l'honorable député de Niagara-Falls ne s'attendait pas réellement que je dise que le bill réglera d'un coup le problème de chômage des 429,000 personnes intéressées. Je suis sûr que depuis qu'elle fait partie de la Chambre et qu'elle se prononce en faveur des différentes mesures que présente le gouvernement, les considérant comme mesures susceptibles de combattre le chômage, je suis sûr, dis-je, que l'honorable représentante se rend compte que la présente mesure et d'autres qui viendront font partie intégrante d'un programme qui permettra au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa part de responsabilité dans ce domaine, et qui créera des conditions de nature à donner des emplois.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je puis dire que, dès la sanction royale, on ne tardera pas à approcher des gens en vue de l'organisation du Conseil.

Mlle LaMarsh: Je conclus des propos du ministre du Travail que le bill n'a pas pour fin la création d'emplois ni l'amélioration immédiate du sort de la totalité ou d'une partie des 429,000 chômeurs. Donc qu'on a faussement représenté au grand public la portée et le but de la mesure.

L'hon. M. Starr: Afin que l'honorable représentante ne se méprenne pas ou ne soit pas mal renseignée, je dois dire qu'il s'agit d'une des mesures qui porteront remède au chômage dont souffrent ces 429,000 personnes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais pousser plus loin les questions qu'a soulevées l'honorable représentante. Je me reporterai aux déclarations qu'a faites le premier ministre hier en proposant que le bill soit lu pour la deuxième fois, afin d'obtenir du ministre des éclaircissements sur le sens de certaines paroles du premier ministre. C'est là, il me semble, une demande raisonnable à faire en comité. Certaines de ces

déclarations ne sont pas plus claires que les propos du secrétaire parlementaire du premier ministre, dont la clarté laisse encore à désirer.

M. Martineau: Il y en a qui mettent du temps à comprendre!

L'hon. M. Pickersgill: Elle ne m'a pas fait impression. A la page 782 du compte rendu d'hier, on trouve la conclusion du discours du premier ministre à l'étape de la deuxième lecture, où il a dit que cette mesure a deux objectifs. Je n'ai pas l'intention de lire tout le paragraphe, mais je m'exécuterai si on insiste. Je vais tenter de le résumer tout en rendant justice au texte, je l'espère. Il a parlé de deux objectifs, assurer le maintien de notre niveau de vie et, en même temps, maintenir au minimum les frais de production. Puis il a dit:

> Ces deux objectifs peuvent être réalisés grâce aux progrès que nous pourrons faire dans le domaine de l'aptitude technologique.

Mais voici la phrase suivante, celle qui me préoccupe surtout:

> Simultanément, nous devons disposer des meilleurs conseillers possibles sur la façon de profiter de notre avance technologique, non seulement pour atteindre ces objectifs...

Et maintenant, j'attire l'attention du ministre sur les derniers mots en particulier:

> ...mais afin de ne pas refuser à ceux qui devraient avoir de l'emploi le droit et l'occasion de travailler.
>
> C'est là ce que vise la mesure.

Qu'on me laisse répéter ce à quoi vise la mesure, en réalité, d'après le premier ministre. Elle vise à ne pas refuser à ceux qui devraient avoir de l'emploi le droit et l'occasion de travailler. Le ministre voudrait-il nous expliquer comment cette mesure législative va sauvegarder le droit et l'occasion de travailler de ceux qui devraient avoir de l'emploi?

M. Crestohl: Et à quel moment?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, à quel moment?

L'hon. M. Starr: Je crois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate était occupé à lire des manuscrits et des coupures à son pupitre lorsque certaines déclarations ont été faites ici, car à deux reprises au moins j'ai dit ce qui s'est fait au Royaume-Uni, par exemple. Par suite de l'efficacité qu'on a assurée à l'industrie dans ce pays, les travailleurs étaient certains d'avoir leur place. Les frais se sont trouvés réduits grâce à un meilleur emploi du combustible, de l'outillage et des matières premières sans que la main-d'œuvre en souffre. Au contraire, la réduction des frais a engendré plus d'emplois, et c'est précisément le but que nous visons. Nous voudrions que tous ces gens, patrons et ouvriers, contribuent ensemble à assurer plus d'efficacité, à faire baisser le prix de revient de nos produits, de sorte que le pays occupera une meilleure position concurrentielle sur le marché de l'exportation. Ainsi, plus nous aurons besoin de produire, plus nous créerons d'emplois. Je crois que même le député de Bonavista-Twillingate ne saurait trouver à redire à pareil objectif.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'ai rien trouvé à redire sur ce chapitre. Si le ministre avait écouté ce que j'ai dit hier, au cours du débat précédant la deuxième lecture, il aurait constaté que je souscris précisément à la mesure considérée en tant qu'objectif à longue échéance: c'est la seule raison pour laquelle nous votons en faveur du projet de loi. L'objectif à longue portée qu'il vise me paraît raisonnable. Cependant, je tiens à rappeler au ministre, qui fait état de tous les emplois assurés au Royaume-Uni, que le Royaume-Uni a connu l'emploi intégral de façon constante depuis la guerre. Le chômage n'a atteint un niveau jugé considérable qu'au cours de l'année 1960 et pourtant, le conseil britannique de la productivité fonctionne depuis 1948. Au fond, c'est que le conseil de la productivité n'y a jamais été institué en vue d'obvier au chômage. Un problème d'un caractère tout à fait différent a motivé son institution: il s'agissait de tirer le plus grand profit possible d'une main-d'œuvre raréfiée, non pas d'une main-d'œuvre excédentaire. Prétendre que la mesure à l'étude est un moyen de pallier le chômage, c'est une farce et une chimère, si je puis faire mien le terme auquel le très honorable représentant a donné la sanction parlementaire hier soir.

Je tiens à rappeler au ministre les paroles par lesquelles le premier ministre a enchaîné, car le ministre prétend que je lisais des extraits de divers documents. Ce ne sont pas des documents que je lisais, mais bien des extraits du discours du premier ministre et j'essayais d'en découvrir le sens. Je défie quiconque connaît l'anglais de trouver un sens au premier discours que le premier ministre a fait hier. Quant au second discours qui, d'ailleurs, n'avait rien a voir avec le bill, il est rempli de sens et d'expression de sentiments. Cependant, d'après ce que j'ai pu constater, il n'y avait rien de bien significatif dans le premier exposé au cours duquel le premier ministre a prétendu parler du bill. Je demande au ministre de nous dire ce que signifie précisément l'extrait suivant; je vous lis deux phrases:

> C'est là ce que vise la mesure. Elle fait partie du programme que nous présentons à la Chambre sous la forme d'une succession de projets de loi.

Les éléments de cette succession ressemblent aux pièces d'un casse-tête chinois dont quelques-unes manquent et le premier ministre nous dit qu'elles manqueront jusqu'à

ce qu'il juge bon de nous les faire voir. On ne révélera donc pas à la population canadienne en quoi consiste l'ensemble du programme. On le lui fera connaître peu à peu, par bribes, par des manchettes qui se succéderont d'une semaine à l'autre au lieu d'exposer franchement et clairement le programme et de tenter ainsi un effort énergique en vue de résoudre le problème; on préfère pousser la propagande, puisque c'est ce dont le gouvernement actuel manquerait le plus à en croire son chef. Je constate que M. le président devient nerveux et je fais mieux sans doute de revenir à la phrase en question...

L'hon. M. Starr: Quelle était la question?

L'hon. M. Pickersgill: Je veux que le ministre élucide la phrase suivante:

> Ce programme, croyons-nous, sera avantageux, non seulement dans l'immédiat, mais aussi à la longue...

Le ministre nous a parlé deux ou trois fois des répercussions à long terme de la mesure et je pense que tout le monde est d'accord sur ce point. Mais je voudrais que le ministre nous dise quelles seront les conséquences de ce projet de loi dans l'immédiat.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable représentant veut bien lire le hansard demain, il verra quelle réponse j'ai donnée à des députés qui m'ont posé une question à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il nous dire si, de l'avis du gouvernement, l'établissement de ce conseil donnera des résultats immédiats à l'égard du chômage?

Une voix: Plus de 21 ans!

L'hon. M. Starr: Je suis certain qu'en collaborant avec ce conseil de la productivité, nous pourrons arriver à des résultats,—des résultats importants, je pense,—d'ici six mois. Est-ce que cela est à long terme ou dans l'immédiat?

L'hon. M. Pickersgill: A mon sens, ce serait à court terme. C'est aujourd'hui le 14 décembre. Si nous sommes encore ici le 14 juin et si nous siégeons ce jour-là, je ne manquerai pas d'inviter le ministre à nous énumérer en détail les résultats à court terme réalisés jusque-là par le conseil.

L'hon. M. Starr: Vous êtes assez sot pour poser une pareille question, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je suis assez sot pour m'en tenir aux faits et si c'est cela que vous appelez de la sottise, je n'en ai pas honte.

L'hon. M. Starr: C'est vous qui dites que ce sont des faits!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne semble pas goûter ce qu'on dit du bill.

[L'hon. M. Pickersgill.]

J'aimerais que le ministre m'explique une autre phrase du premier ministre, car je n'y comprends rien.

L'hon. M. Starr: Elle n'est donc pas bonne, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Voici à la page 781 du hansard ce qu'aurait dit le premier ministre en parlant du conseil et du bill:

> Mon idée, c'était de s'attacher avant tout à susciter chez le public non pas la crainte, mais l'espoir, de ne pas signaler les difficultés sans proposer de solutions, mais de mettre en valeur la force et la valeur du Canada et de faire en sorte que les personnes les plus compétentes du pays, en conjugant leurs efforts, examinent à fond ce problème.

Le ministre pourrait-il nous dire au juste comment le conseil s'y prendra pour susciter cette confiance?

Une voix: Pourquoi ne pas le demander au premier ministre?

L'hon. M. Starr: L'honorable député de Bonavista-Twillingate est-il d'avis que les gens qui seront nommés à ce conseil et qui seront recommandés par le salariat, le patronat et d'autres ne seront pas capables d'accomplir certaines choses que lui seul peut-être pourrait faire pour obtenir des résultats?

L'hon. M. Pickersgill: Nous aimerions tous savoir ce que ces gens devront faire et ce qu'on s'attend qu'ils fassent une fois nommés, car quiconque lit ce bill rédigé en termes vagues ne sait pas à quoi s'en tenir.

Le bill renferme tout ce qu'il y a de plus vague sauf un éloge de la maternité, mais lorsqu'il s'agit d'en venir aux faits et de traiter de la question de fournir des emplois aux sans-travail, il faudrait avoir un microscope plus puissant que n'importe qui à la Chambre, y compris celui que le ministre semble avoir employé jusqu'à présent, pour trouver quelque trace d'une disposition qui pourrait donner des résultats à cet égard. On nous dit pourtant que la mesure fait partie du programme destiné à résoudre le chômage.

L'hon. M. Starr: J'ai sans doute,—et avec raison, j'en suis sûr,—bien plus confiance dans l'ingéniosité et la compétence des Canadiens que l'honorable député de Bonavista-Twillingate. J'ai constaté que lorsque des Canadiens représentant divers secteurs sont priés de faire partie d'organismes, que ceux-ci soient institués par le gouvernement fédéral, ou par des gouvernements provinciaux ou municipaux, ils font preuve d'ordinaire de passablement d'ingéniosité pour obtenir de bons résultats. Grâce au présent bill, nous estimons que ces personnes seront en mesure, par leur ingéniosité toute canadienne dans laquelle l'honorable député de Bonavista-Twillingate

a évidemment peu confiance, de bien servir les Canadiens, l'industrie canadienne, la main-d'œuvre canadienne et le Canada en général.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, j'essaie d'avoir la parole depuis un bon moment pour dire que le ministre a dissipé quelques-unes de mes craintes au sujet du présent bill; malheureusement, je ne me suis pas levé à temps; or je constate maintenant que, sur au moins un aspect de la question, nous sommes presque revenus à notre point de départ.

Si je ne me méprends le ministre a admis bien franchement qu'en réalité le bill n'offre guère d'avantages immédiats mais sera très profitable à la longue. Mes craintes sur ce point en particulier sont certainement moins sérieuses à présent. Je constate que le ministre s'est ravisé et qu'il escompte des avantages considérables d'ici six mois.

Voici le second point sur lequel le ministre a soulagé mes inquiétudes. Selon lui, le Conseil ferait des recommandations. Là aussi, c'est une innovation; le Conseil sera implicitement autorisé à formuler ces recommandations.

Le troisième point que j'ai été heureux d'apprendre du ministre c'est que, contrairement à ce qu'on aurait pu déduire des paroles du ministre du Commerce, ce n'est pas uniquement une mesure destinée à avantager l'industrie.

Il reste toutefois une question qui, je crois, n'a pas encore été suffisamment examinée. C'est celle des exonérations d'impôt ou, pour parler moins gentiment, de l'évasion fiscale dont bénéficieront les entreprises qui participeront à l'activité du Conseil. Je tenais à mentionner ce point en particulier.

Si les entreprises peuvent de la sorte défalquer des impôts normaux, il faudra prélever ailleurs ces impôts défalqués. Or en notre pays, les seuls qui n'aient aucun moyen de défalquer de l'impôt sur le revenu ce sont les pauvres salariés, dont l'impôt est déduit à la source. Par conséquent, chaque fois qu'une entreprise trouve quelque nouveau moyen de se soustraire à l'impôt, la charge fiscale retombe d'autant plus lourdement sur les contribuables qui eux ne peuvent s'y dérober. Il faut un montant déterminé d'argent pour diriger les affaires d'un pays, peu importe où on trouve cet argent.

Cet aspect du bill ne me plaît pas trop, car c'est ou ce sera inviter les entreprises commerciales et d'autres organismes à éluder davantage l'imposition. Une autre question se pose à cet égard. Non seulement le salarié se verra-t-il imposé davantage, car c'est ainsi qu'il sera touché, mais en outre il devra compenser pour ceux qui éludent ainsi l'imposition. Nous voici certainement en face d'un nouveau principe. J'aimerais savoir si le ministre convient que c'est tout à fait injuste, ou n'est-ce pas peut-être pousser les choses un peu trop loin?

L'hon. M. Starr: Je ne sais réellement pas de quoi parle l'honorable député lorsqu'il parle d'évasion fiscale. Je ne vois rien dans le bill qui permette de parler d'évasion fiscale.

M. Martin (Timmins): Je parle de l'article 16 du bill, où il est dit que toute compagnie ou tout organisme qui verse une contribution au Conseil pourra bénéficier des avantages de la loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire qu'une telle contribution sera admise en déduction aux fins de l'impôt. En outre, je signale que cet argent n'augmentera pas les impôts et qu'il faudra le trouver ailleurs, que le contribuable est invité a verser une somme égale au montant de la déduction.

L'hon. M. Starr: C'est la loi ordinaire: les déductions fiscales jouent lorsque des dons sont faits à certaines organisations exemptes de l'impôt sur le revenu. J'estime que quiconque fait un don au Conseil fait certainement un geste méritoire, et ce geste devrait être reconnu de la même façon dans ce cas-ci que dans les autres cas. Les bienfaiteurs du Conseil ont certainement droit au même traitement que les bienfaiteurs d'autres organismes, si leurs dons portent fruit en raison de la fonction du Conseil. A mon avis, il n'y a certes pas d'évasion fiscale dans cette façon de procéder.

M. Crestohl: Cela se rattache au budget.

M. Martin (Timmins): Le ministre n'a pas saisi la deuxième partie de son argument: en vertu des dispositions du bill, en plus de l'exemption fiscale qui joue normalement pour des dons de ce genre, on demande aux contribuables canadiens de fournir une contribution égale à ces montants. C'est une incitation à double tranchant.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question. Peut-être le ministre du Travail pourra-t-il y répondre. Hier soir, en écoutant le premier ministre exposer, d'une façon plutôt générale, l'objet du projet de loi à l'étude, je l'ai entendu dire, ce qui m'a causé un certain étonnement tout en m'intéressant beaucoup, ce qui figure à la page 782 du hansard, où il traite la question des recherches. C'est là une partie du mandat conféré au Conseil, tel qu'il est défini dans le projet de loi à l'étude. Au troisième paragraphe, au milieu de la page environ, le premier ministre a dit:

> J'espère en effet que les entreprises étrangères ayant des filiales au Canada réserveront une fraction importante de la valeur de la production

des fabriques canadiennes établie en proportion de la production industrielle totale; j'espère que ces fonds seront consacrés aux recherches effectuées dans notre pays et non pas dans un autre, comme cela se fait actuellement.

Si je m'y intéresse, c'est surtout parce que, dans ma circonscription, toutes les compagnies, sauf deux, sont des filiales d'entreprises étrangères,—généralement les entreprises d'un certain pays,—et je voudrais demander au ministre du Travail si le gouvernement a quelque raison de croire que leurs filiales canadiennes recevront une partie des fonds qu'elles prévoient pour remédier au chômage dans leur propre pays, celui de leur siège social. Des assurances dans ce sens ont-elles été données,—et, dans le cas de l'affirmative, quelles assurances,—par les sociétés en cause? En outre, je voudrais savoir si le bill confère quelque autorité au Conseil à l'égard d'un bureau central situé en dehors de notre pays, c'est-à-dire aux États-Unis, en Suisse, en Grande-Bretagne, en Allemagne ou ailleurs, ou si je prends mes souhaits pour la réalité.

L'hon. M. Starr: Je crois qu'il n'est pas tout à fait juste de demander ce que le premier ministre a voulu dire par ces mots. Il avait probablement reçu quelque communication, ou quelque renseignement à ce sujet. Pour autant que je sache, aucune entreprise en dehors du territoire canadien n'a fait de promesses dans ce sens. Je n'en connais aucune. A mon avis, il vaudrait mieux que l'honorable représentante adresse sa question au premier ministre quand il sera ici, et n'attende pas qu'il ait quitté la Chambre.

Mlle LaMarsh: Je n'ai pas attendu qu'il quitte la Chambre. J'affirme que s'il eut été présent je lui aurais posé ma question. Je me rends compte que, même pour un collègue aussi proche du premier ministre que le ministre du Travail, ce doit être parfois assez difficile de savoir ce qu'il pense. Toutefois, j'ai posé une autre question tendant à savoir si le projet de loi renfermait quelque disposition permettant au Conseil d'exercer quelque contrôle ou d'avoir le droit d'intervenir dans des questions qui ont trait aux sièges sociaux des entreprises à l'étranger.

L'hon. M. Starr: Non, il n'y en a pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Établissement du Conseil*

M. Garland: J'ai quelques mots à dire sur un aspect du projet de loi, qui revêt une extrême importance pour la région de Nipissing,—à l'égard de l'article 2, c'est-à-dire celui qui prévoit l'établissement du Conseil et, en particulier, sa composition, d'ailleurs précisée dans les alinéas (*a*) à (*f*).

[M^lle^ LaMarsh.]

J'ai le sincère espoir que le gouvernement saisira cette occasion de nommer au Conseil un dirigeant de marque de l'industrie ferroviaire, parce qu'il me semble que peu d'industries au Canada vont davantage à l'encontre des fins du bill telles qu'elles sont exposées. Le projet de loi traite, dans l'alinéa (*a*) (iii) de l'article 10 du maintien de bonnes relations humaines et dans le prochain alinéa, du recours à des programmes limitatifs à tous les niveaux de l'industrie. L'alinéa (*v*) mentionne l'application d'un programme limitatif pour répondre aux fluctuations de la demande de main-d'œuvre.

Je connais quelque peu le problème, puisque je viens d'une collectivité qui est, depuis sa fondation même, un centre ferroviaire important. En effet, cette localité est née, dirai-je, de l'aménagement d'une voie ferrée. La région de North-Bay est un nœud ferroviaire important du Pacifique-Canadien et un point de liaison avec le National-Canadien. C'est aussi le terminus sud de l'*Ontario Northland Railway*. Presque chaque semaine, depuis deux ans, des gens mis à pied par l'une de ces compagnies, sont venus me demander de les aider à s'établir ailleurs.

Ce sont des gens qui, à la sortie de l'école, sont passés directement à l'emploi des chemins de fer. La plupart d'entre eux ont trimé dur pour améliorer leur situation. Pendant des années, ils ont suivi des cours que leur compagnie leur recommandait afin de se mettre en état de mieux accomplir leur travail. Soudainement, en un clin d'œil, la situation change du tout au tout. Le 15 du mois, on les informe que leur emploi prendra peut-être fin le 30. C'est certes difficilement conforme aux objectifs exposés dans le présent bill.

Récemment, j'ai eu la visite de cinq hommes qui travaillaient pour le chemin de fer depuis une quarantaine d'années et qui venaient d'être soudainement mis à pied. Ils avaient commencé à travailler pour les chemins de fer dès leur adolescence, avaient encore devant eux de nombreuses années d'emploi, malgré leurs longs états de service.

Pareille chose est déjà déplorable, mais que dire du cas d'un homme plus jeune? Il lui reste tant d'années à vivre. Dans bien des cas, il fait le même travail depuis qu'il a quitté l'école, mettons depuis 30 ans. Il a quitté l'école à 17 ans, a maintenant près de 47 ans, et il est encore relativement jeune. Dans la situation actuelle, se trouvant dépourvu de formation pour un autre travail, que peut-il faire? Sans trop développer ce point, il me semble qu'il n'y a pas de meilleur exemple que chez les cheminots, de ce qui

semble tout à fait contraire à l'interprétation que le premier ministre a donnée des objectifs de la mesure.

La plupart des Canadiens savent que nos chemins de fer traversent, à l'heure actuelle, une période critique, surtout le National-Canadien sur qui le gouvernement doit avoir quelque influence. Sans doute que, pour le bien de tous les intéressés, le National-Canadien devrait donner l'exemple pour ce qui est de la rééducation et de la réaffectation de ses employés congédiés. A cet égard, le National-Canadien pourrait prendre l'initiative, et je suis sûr que d'autres compagnies de chemins de fer emboîteraient le pas, du moins jusqu'à un certain point.

Comme je viens d'un centre ferroviaire, je sais que le moral des employés a été constamment affaibli par cette incurie, cette passivité apparente de l'administration et du gouvernement quand il s'agit d'aider les hommes qui sont congédiés à trouver un bon emploi de rechange. J'espère que le présent gouvernement s'appliquera sérieusement à faire en sorte que cette importante industrie qui, évidemment, est en difficile période de transition, soit bien représentée au sein du Conseil national de la productivité.

Je ne veux pas retarder le travail du comité en donnant des détails, mais je puis assurer les honorables députés qu'il y a lieu d'agir en ce domaine;—il faut faire le nécessaire pour améliorer les relations humaines dans l'industrie,—qui est l'un des objects du présent bill. Peu d'industries au Canada ont besoin d'une attention plus éclairée et plus réfléchie que les chemins de fer pour les aider à faire heureusement la transition que leur impose l'automatisation. Pour cette raison, je demande directement au ministre et au gouvernement de nommer une autorité ferroviaire compétente au sein de ce conseil afin que l'automatisation future de nos chemins de fer n'entraîne qu'un minimum de déplacements et de chômage technologique.

Mlle LaMarsh: A propos de ce que mon honorable ami a dit, on me permettra de signaler une nouvelle parue dans le *Telegram* de Toronto, qui appuie, il me semble, les honorables vis-à-vis. La nouvelle est datée du 25 octobre et porte sur la déclaration selon laquelle cet organisme, une fois constitué, groupera des représentants de l'industrie, du travail, de l'agriculture, de la Légion canadienne, des universités, des groupements féminins et du gouvernement.

Ces divers organismes, j'en suis sûr, et surtout les groupements féminins, en savent long sur la productivité et seraient en mesure d'aider le gouvernement au sein de ce conseil. Toutefois, je sais qu'au moment où le bill a été présenté, on a constaté que ces groupements, qui avaient manifesté à l'occasion leur très vif intérêt pour les affaires publiques, tant du point de vue actuel que du point de vue de l'avenir, avaient été cavalièrement laissés pour compte. Je demande donc au ministre du Travail pourquoi ces organismes ont été laissés de côté et si le gouvernement ne pourrait pas songer à inviter des représentants de chacun des groupements dont il est question à l'article 2.

L'hon. M. Starr: L'alinéa *d*) prévoit la nomination de cinq membres choisis au sein de la population. Je rappelle à l'honorable représentante que nous comptons des femmes dans l'industrie, dans le commerce et dans les professions libérales.

Mlle LaMarsh: Comment la Légion canadienne et les universités seront-elles englobées dans la mesure? Le premier ministre en a parlé de façon particulière lorsqu'il songeait à nous présenter une mesure comme celle-ci, mais il n'en est pas question à l'article 2 du bill dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Starr: Il sera tenu compte de ces groupes. Des représentants de ces organisations pourront être nommés lorsque nous nous occuperons, aux termes de l'alinéa *d*), de nommer cinq membres pris dans le grand public.

M. McIlraith: Monsieur le président, lorsqu'il a pris la parole à la Chambre hier, à une étape antérieure de l'étude de la présente mesure, le ministre a mentionné de façon bien précise, ainsi que l'atteste la page 765 du compte rendu, l'industrie, la main-d'œuvre et les universités. Je note qu'il n'est pas question des universités dans cet article, alors que les autres groupes dont le ministre a parlé relevaient évidemment de cet article, car il en a parlé dans le même sens. A-t-on envisagé l'idée de nommer des représentants des universités en tant que telles?

L'hon. M. Starr: Elles seront représentées par un des cinq membres choisis parmi le grand public.

M. McIlraith: Il me semble que ma question exigeait une réponse plus précise. Dans son discours, le ministre a évidemment fait allusion aux catégories prévues à l'article 2 du bill, sauf qu'il a mentionné les universités comme si elles constituaient une de ces catégories. Or le bill dont nous sommes saisis ne parle pas des universités. Le premier ministre, d'après les journaux, a fait la même chose. Est-ce pour une raison particulière que les universités ne sont pas mentionnées, alors que le public, d'après la déclaration du premier ministre aux journaux, et que la Chambre, d'après la déclaration du ministre, auraient tout lieu de s'y attendre?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, quand j'ai parlé, nous en étions au stade de

la résolution. Nous n'avions pas encore le texte du bill. Nous ne pouvions pas mentionner chaque groupe en particulier, mais nous avons pourvu à la nomination de cinq membres recrutés dans le grand public, et nous estimons que les représentants mentionnés par l'honorable député pourront faire partie de ce groupe.

M. McIlraith: Le ministre aurait dû, à mon avis, être au courant du bill lorsqu'il a demandé à la Chambre, à l'étape de la résolution, la permission de le présenter. Sa déclaration nous porte à croire qu'il visait alors des groupes auxquels la mesure s'appliquerait précisément.

L'hon. M. Starr: L'honorable député a-t-il vraiment eu cette impression?

M. McIlraith: Oui, monsieur le président. Afin de dissiper tout doute à ce sujet, je signale que la déclaration figure à la page 766 du hansard. En écoutant le ministre j'ai pensé qu'il faisait mieux que son collègue qui a présenté la résolution à la Chambre.

Je dois rappeler que déjà trois ministres de la Couronne ont présenté la mesure à la Chambre à différentes étapes. Comme c'est le ministre du Commerce qui l'a présentée au début, nous nous sommes reportés à ses observations pour nous éclairer sur le sujet. Le premier ministre ayant présenté la motion portant deuxième lecture nous avons cherché la lumière dans ses observations sur le sujet. C'est le ministre du Travail qui pilote maintenant la mesure. Cela me plaît assez, toutefois, je lui ferai remarquer que ces diverses déclarations sèment la confusion dans les esprits, dans l'esprit du public autant que dans celui des membres du comité. Il est certain que la déclaration du premier ministre, à l'issue de la conférence sur le chômage, était de nature à induire en erreur une grande partie de la population. Un des points moins importants mais les plus embrouillés de cette déclaration, c'est celui où l'honorable représentant a parlé du monde des affaires, de l'industrie, du travail, de l'agriculture et de l'éducation, d'après un journal, et où il aurait mentionné les universités, d'après un autre journal. Puis, le ministre, en annonçant l'établissement du conseil en cette Chambre, a dit en toutes lettres que les universités seraient comprises parmi les groupes dont se composerait le conseil.

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas dit qu'elles seraient représentées, pas plus que tout autre groupe. Si on veut relire mes observations, on verra, à la page 766 du hansard du 12 décembre, que j'ai déclaré:

> Je suis sûr qu'on a besoin en ce moment des connaissances, de la compétence et de l'expérience réunies du commerce, de l'industrie, de la main-d'œuvre, des universités, du gouvernement et des citoyens, en général.

[L'hon. M. Starr.]

Il est bien certain que le conseil consultera les universités et tous les autres intéressés en vue d'atteindre les objectifs que nous visons par l'établissement de ce conseil.

M. McIlraith: Permettez-moi une dernière question au ministre. Si le ministre croit que l'ensemble du savoir des universitaires est une nécessité à l'heure actuelle, pourquoi n'a-t-il pas prévu la nomination au conseil d'un représentant des universités comme telles?

L'hon. M. Starr: Cette nomination est possible par la disposition qui prévoit la nomination de cinq membres du grand public.

M. McIlraith: Le ministre vient de dire, en répondant à une question de mon honorable collègue, que par cette disposition qui prévoit cinq membres du grand public on pourra avoir des représentants des associations féminines et de la Légion canadienne, et maintenant il parle des universités.

L'hon. M. Starr: Cela ne prendra pas tous les cinq.

M. McIlraith: Il n'en restera pas beaucoup pour ce que la plupart des honorables députés entendent pas «grand public».

M. Deschatelets: Monsieur le président, on a déjà exprimé bien des doutes sur la vraie valeur de cette mesure comme moyen d'augmenter l'emploi. Aussi vais-je être bref. Puisque le gouvernement tient à ses vues à cet égard, il ne nous reste, où nous en sommes, qu'à nous assurer que le bill soit amélioré le plus possible. Si je comprends bien, l'article 2 porte sur la nomination des membres du conseil. Je me demande si le gouvernement a l'intention de veiller à ce que les dix provinces soient représentées dans ce conseil. Dans ce cas, ne serait-il pas préférable que cette intention soit spécifiée à l'article 2? Vu que nous avons affaire ici à un conseil national sur une échelle nationale, les dix provinces devraient être représentées et alors l'article 2 devrait en faire mention.

L'hon. M. Starr: Le bill ne renferme aucune disposition concernant la représentation des provinces dans ce conseil. Je tiens à signaler, cependant, que certains gouvernements provinciaux accomplissent déjà du travail dans ce domaine. On compte,—et c'est ce qui arrivera j'en suis sûr,—que le conseil national de la productivité va collaborer entièrement avec ces organismes provinciaux, tant du gouvernement que du secteur privé.

M. Deschatelets: Le ministre m'a peut-être mal compris. Je voulais dire que les membres du conseil devraient être choisis parmi les habitants des dix provinces afin que toutes les provinces soient dûment représentées.

L'hon. M. Starr: Je comprends maintenant ce que l'honorable député voulait dire.

M. Carter: D'après le paragraphe c) de l'article 2, le conseil comprendra cinq membres choisis parmi le secteur de l'agriculture et des autres industries primaires. L'industrie de la pêche sera-t-elle considérée comme une industrie primaire aux fins de la représentation?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question? Les mots «industrie et commerce» de l'alinéa *a*) s'étendent-ils à la finance aussi?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre comment on peut améliorer la productivité de la finance?

L'hon. M. Starr: Vous me faites mourir de rire!

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Nomination du directeur exécutif.*

M. McIlraith: Monsieur le président, je suis convaincu que ce n'est pas le ministre qui a rédigé le paragraphe 5 de l'article 3. Ce n'est peut-être pas très important, sauf que nous légiférons sur quelque chose de manifestement impossible, ou d'éventuellement impossible. Le ministre déclare:

> Pour être admise au poste de membre du Conseil, ainsi que le décrit l'alinéa *a*), *b*), *c*) ou *e*) de l'article 2, une personne doit connaître le secteur qu'elle représente et les problèmes de productivité particuliers à ce secteur, ou connaître les aspects techniques de la productivité industrielle.

J'ignore comment le ministre règlera la question de l'aptitude du candidat ou son degré de connaissance. C'est probablement assez banal, mais ça n'ajoute certes rien au bill. Ce pourrait même devenir absurde si on le voulait. Par exemple, l'alinéa c) spécifie que pour être admissible le candidat doit avoir des connaissances dans le domaine agricole et qu'il doit avoir des connaissances non seulement en agriculture mais aussi dans le domaine d'autres industries primaires. A mon avis, c'est au fond une absurdité. A cet égard, je n'irai pas plus loin que signaler au ministre une disposition qui ne devrait pas figurer là dans sa forme actuelle.

M. Crestohl: Le libellé du paragraphe (5) me frappe autant que l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Dans les lois, l'admissibilité à un poste doit être déterminée de quelque façon. Je demande au ministre comment l'admissibilité sera déterminée? Les candidats seront-ils soumis à un examen de compétence? Dire qu'une personne doit être admissible pour être nommée à un poste pourrait avoir un autre sens. Le ministre songe-t-il à faire subir un examen à ces messieurs pour voir s'ils sont admissibles à ces postes?

L'hon. M. Starr: Évidemment non. J'estime que nous pouvons facilement choisir des gens qui possèdent une expérience pratique, des gens du monde des affaires, de la fabrication, des usines, des fabriques, des gens qui représentent le monde ouvrier, qui ont une connaissance pratique de la production de ces denrées. C'est tout ce qu'il nous faut. Telle est la compétence qui sera requise.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Traitement du directeur exécutif.*

M. Crestohl: Monsieur le président, je constate que le président touchera des honoraires de $3,000, mais je trouve étrange qu'aucun montant n'est fixé dans le cas du directeur exécutif. Cela me paraît une anomalie. Le ministre pourrait-il nous fournir des explications?

M. Benidickson: C'est un chèque en blanc.

L'hon. M. Starr: Il va sans dire que le directeur exécutif occupera un emploi continu. C'est le gouverneur en conseil qui déterminera son traitement. Il faut éviter d'avoir à modifier le bill chaque fois qu'il s'agit d'accorder un relèvement de traitement au titulaire du poste.

M. Crestohl: Quel procédé est employé dans d'autres lois? D'autres nominations sont prévues par des lois qui fixent le traitement maximum. Pourquoi laisser ici toute latitude?

L'hon. M. Starr: Cela varie, monsieur.

M. McIlraith: Je crois que le ministre a fait une légère erreur lorsqu'il a parlé du directeur exécutif. Il a dit, si je ne m'abuse, que le directeur exécutif recevrait un traitement fixé par le gouverneur en conseil, mais ce traitement sera versé par le conseil de la productivité.

L'hon. M. Starr: Le traitement sera fixé par le gouverneur en conseil.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Objets et pouvoirs.*

M. Peters: Cet article expose les objets et les pouvoirs du Conseil. Le ministre a dit que le Conseil accomplira bien des fonctions, et nous estimons qu'il ne les accomplira que si l'on ajoute une autre disposition à l'article.

On souhaite, non seulement accroître la productivité, mais vendre les produits qui résulteront de cet accroissement. Dans tous les pays, chaque fois que la tâche des conseils a été couronnée de succès,—et même dans notre propre pays,—il a fallu mettre au point quelque moyen en vue d'écouler les marchandises qui sont produites. C'est pourquoi les conseils de productivité ont eu autant de succès au cours de l'après-guerre immédiat et, aussi, pendant la guerre: il existait alors de vastes débouchés pour les marchandises. Il a fallu prendre ces dispositions, non seulement là où il n'est point besoin de créer de l'emploi, mais aussi là où le chômage sévit. Des pays comme l'Allemagne de l'Ouest en ont fait l'expérience: la productivité nationale était centrée sur l'écoulement des produits. On m'a appris que l'Allemagne de l'Ouest a mis au point des échantillons des produits industriels qu'elle se proposait de fabriquer, et qu'elle a entrepris sans tarder de trouver les débouchés requis, avant de se lancer dans la production proprement dite. Elle a obtenu d'abord les commandes, quitte à mettre ensuite les usines à l'œuvre, et, de cette manière, les problèmes de la productivité et du chômage sont disparus en même temps. M'est avis que l'écoulement des produits importe autant que la productivité. Je propose, donc, monsieur le président:

Que le sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) de l'article 10 soit rayé et remplacé par le sous-alinéa suivant:

«(i) la mise au point de meilleures méthodes de production, de lancement sur le marché et de distribution.»

Il me semble que si nous devons porter toute notre attention sur le problème de la production, et faire entrer cet objectif dans le but général du Conseil de la productivité, nous devrions nous efforcer d'écouler nos denrées sitôt produites. De la sorte, ce nous serait profitable. Mais s'il ne s'agit que d'accroître l'automatisation à seule fin de pouvoir travailler pour des machines, je m'oppose à la mesure. S'il ne s'agit que d'accroître la production, j'estime que nous n'apportons pas de solution à quelques-uns des problèmes qui se posent et nous n'atteindrons pas non plus les fins que, selon le ministre, le bill veut atteindre.

On me permettra bien de donner quelques exemples. La productivité, nous l'avons intensifiée dans l'industrie de la pâte à papier et du papier et aussi dans l'industrie sidérurgique. Mon collègue a dit que nous l'avons augmentée dans l'agriculture en particulier. Mais, chaque fois, nous n'avons pas réussi à vendre le produit de cet accroissement de productivité. Souvent il en est résulté un fléchissement de l'embauche et un ralentissement d'activité dans ces domaines. Ce n'est que dans un seul domaine qu'une réduction de prix a découlé d'un accroissement de la productivité et c'est celui de l'agriculture où cela est le moins opportun. Dans certains cas, nous avons fait baisser le prix d'un produit et versé une aide financière aux personnes engagées dans l'industrie en cause. Cette manière de procéder ne semble pas satisfaisante. A moins que nous ne soyons prêts à instituer un programme de vente intense, je crois que cette mesure ne servira pas les intérêts que le ministre dit qu'elle va servir.

[M. Peters.]

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 41 voix contre 17.)

M. Carter: Monsieur le président, l'article 10 propose un certain nombre d'objectifs et de pouvoirs bien louables, mais il insiste surtout sur l'amélioration de l'efficacité technique. Même si nous réalisons notre objectif à cet égard, il ne s'ensuit pas que les avantages qui en découleront serviront au mieux l'intérêt national. Par exemple, nous pouvons produire quantité d'articles qui ne répondent pas au besoin du grand public. Nous avons toujours cru qu'un organisme de ce genre doit avoir pour mission de surveiller les fluctuations de la productivité de temps à autre et de s'assurer qu'on tire le meilleur parti des matières employées. Certains députés ont déjà dit aujourd'hui qu'on devrait élargir les buts et les pouvoirs du Conseil. J'ai parlé moi-même en ce sens hier soir et, sans me répéter, je propose, appuyé par le député de Kenora-Rainy-River:

Que l'alinéa *a*) de l'article 10 soit modifié par la suppression du mot «et» à la fin de la ligne 23 et par l'adjonction de ce qui suit:

(viii) L'organisation de réunions périodiques de représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre et des consommateurs dans le dessein d'évaluer les tendances de la productivité et de déterminer les changements éventuellement souhaitables pour mieux servir l'intérêt national; et en même temps pour assurer l'utilisation maximum de nos ressources par tous les moyens possibles, y compris l'élimination du gaspillage inutile de matières affectées à des accessoires et perfectionnements sans valeur aucune. La publication du rapport de toutes ces réunions; et,...

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Martin (Timmins): Avant que la question soit mise aux voix, je tiens à féliciter le député de Burin-Burgeo. Voilà un des meilleurs amendements que le PSD ait proposé depuis longtemps, et je l'assure de mon plus complet appui.

M. Benidickson: Ce deuxième amendement proposé à l'article ne va sûrement pas être rejeté sans que le ministre ait dit ce qu'il en pense. L'amendement semble avoir bien du bon et ne porter aucunement atteinte aux buts de la mesure tels que les a exposés le gouvernement. Le comité tient certes à ce que

le ministre ait tout le temps voulu pour en examiner le texte, vu qu'il est assez long. Si l'on tient compte de la valeur et des buts de l'amendement, il ne faudrait pas tout simplement le mettre de côté et le rejeter par la mise aux voix uniquement parce qu'un parti jouit d'une majorité écrasante à la Chambre.

L'hon. M. Starr: Ce n'est sûrement pas le cas. Le fait est que nous prévoyons cette occasion à l'alinéa b) de l'article 10. Je tiens aussi à rappeler à l'honorable député que nous vivons sous un régime de libre économie et que rien n'empêche le salariat et le patronat et tous les autres secteurs de la collectivité de se réunir pour trouver une solution à leurs problèmes.

(L'amendement de M. Carter, mis aux voix, est rejeté par 51 voix contre 18.)

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, il ne semble pas que nos efforts en vue d'améliorer le bill soient couronnés de succès. Je suis sûr, cependant, que l'amendement que j'ai l'intention de présenter maintenant sera bien mieux accueilli par l'autre côté de la Chambre que les autres l'ont été jusqu'ici. En fait, le ministre a déjà dit qu'il souscrivait à l'esprit dont s'inspire cet amendement.

A mon avis, monsieur le président, le bill comporte une faiblesse grave. La mesure crée un conseil de la productivité qui aura à sa disposition une grande quantité de renseignements. Il aura donc une très vaste connaissance des sujets dont il s'occupera. Cependant le bill ne prévoit rien pour que cette connaissance soit transmise à la Chambre et même au gouvernement sous forme de recommendations. C'est un oubli grave. C'est pourquoi je propose:

Que l'article soit modifié par l'adjonction de l'alinéa suivant comme alinéa c):

«c) faire les recommandations jugées nécessaires à la réalisation de n'importe lequel des objets mentionnés dans l'article.»

M. Herridge: Malheureusement, j'ai été retardé par des affaires urgentes cet après-midi, mais je suis content d'être arrivé à temps pour appuyer l'amendement très sensé que propose l'honorable député de Timmins. Il a apporté des raisons très sérieuses, vu que le Conseil disposera d'une pareille masse de renseignements. En un sens, il aura les renseignements sous la main, tout comme une commission royale. Je ne vois pas pourquoi ce conseil n'aurait pas le pouvoir de faire des recommandations au gouvernement, vu qu'il sera bien au courant des faits, à peu près comme la commission royale d'enquête sur les transports. J'appuie donc cet amendement et si le gouvernement juge à propos de le rejeter, je voudrais bien entendre l'explication du ministre car l'honorable représentant de Timmins a en quelque sorte laissé entendre que le ministre l'avait accepté en principe.

L'hon. M. Starr: L'honorable député ne devrait pas se fier à la parole du représentant de Timmins.

M. Herridge: Je voudrais que le ministre dise au comité pourquoi un tel amendement n'est pas acceptable et pourquoi on refuserait à un conseil comme celui-ci, qui obtient tous les renseignemtns voulus, le droit de faire des recommandations. Pourquoi n'a-t-il pas les mêmes droits qu'une commission royale?

L'hon. M. Macdonnell: Je suis porté à partager certaines idées du député mais je ne puis le suivre jusqu'au bout. Prétend-il qu'à moins que nous n'adoptions cet amendement, toute l'information recueillie par le conseil demeurera, en quelque sorte, lettre morte? Je suis sûr que le ministre saura nous montrer qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet de l'amendement qui vient d'être proposé, je pense que le comité devrait se rappeler les propos du premier ministre au cours du présent débat et en tenir compte. Hier, comme l'atteste le hansard, page 782, le premier ministre a dit ceci:

J'aurai d'autres observations à formuler lorsque la Chambre aura bénéficié des opinions des députés là-dessus. Nous accueillerons volontiers, je le sais, toute idée, toute proposition susceptible d'améliorer la mesure, pourvu que ces propositions ne tendent pas à accorder au Conseil le pouvoir d'établir une ligne de conduite, et de commander de quelque façon au gouvernement. Tout bien considéré, ce ne serait là que du socialisme appliqué et nous, qui avons foi en l'entreprise privée, ne pouvons souscrire à des propositions de cet ordre. Mais si l'on a des idées ou des opinions qui soient de nature à raffermir l'objectif et les attributions du Conseil, ou qui, de l'avis du gouvernement, sont vraisemblablement aptes à faciliter la réalisation des objectifs que nous visons, nous serons très heureux de les connaître.

Je dirai, qu'en l'occurrence, nous avons soumis au gouvernement un certain nombre d'idées constructives, et conformes à ce que le premier ministre a dit hier soir. Voici le premier ministre qui arrive! Je lui demande de nous dire si la modification envisagée n'est pas conforme à ce qu'il visait hier soir. Elle ne change pas la nature de l'article, mais lui donne plus d'envergure. Elle ne peut certainement pas faire de mal. Étant donné ce qu'a déclaré le premier ministre, je lui proposerais, ainsi qu'à ceux qui l'entourent ici, d'adopter la proposition d'amendement.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le député a cité exactement ce qu'a dit le premier ministre hier. Toutefois, après un coup d'œil à la proposition d'amendement, je veux revenir à l'article 10. Celui-ci ne limite pas

la tâche du Conseil à l'égard des recommandations. L'article prévoit que, «sans restreindre la généralité de ce qui précède, le conseil peut à ces fins, encourager et promouvoir,»... suit une liste de possibilités.

Comme je l'ai déjà signalé, rien dans cet article n'interdit au Conseil de formuler des recommandations au gouvernement fédéral s'il juge que le gouvernement fédéral peut aider de quelque façon. Le Conseil peut formuler des recommandations à n'importe qui d'autre. Nous estimons que les dispositions du bill permettent au Conseil de la productivité de formuler des recommandations; par conséquent, le présent amendement ne change rien du tout.

M. McIlraith: Alors, selon le ministre, l'article 10 signifierait que le Conseil peut formuler des recommandations à l'égard de lignes de conduite?

L'hon. M. Starr: L'honorable député s'éloigne encore une fois de la question, nous devrons le ramener sur la bonne voie. Je vais être obligé de répéter tout ce que j'ai déjà dit. En collaboration avec la main-d'œuvre et d'autres groupes intéressés, ce conseil aura pour fonction de résoudre le problème de l'efficacité, d'une hausse de productivité, en tenant compte de l'élément humain. Il fera très certainement des recommandations à l'industrie, à la main-d'œuvre et au gouvernement ou à quiconque, selon lui, doit lui aider à atteindre ses objectifs.

M. McIlraith: Le ministre a eu, à mon sens, un mot très heureux pour qualifier cet article. Il s'agit tout à fait d'un corral, et c'est exactement ce qu'il a fait du Conseil de la productivité. Il a eu une bonne idée de créer le Conseil de la productivité, mais en restreignant indûment et à mauvais escient les pouvoirs prévus à l'article 10, il le prive des moyens dont il aurait besoin pour accroître l'efficacité de notre industrie.

M. Herridge: Un corral, c'est pour les moutons!

Des voix: Six heures!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain et vendredi.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons l'étude du bill nº C-52, en comité, pour passer ensuite aux crédits supplémentaires. Sous réserve de ce que nous ferons demain, je vais annoncer le programme de vendredi. Si l'examen du bill est terminé et si les crédits supplémentaires sont adoptés, nous continuerons vendredi la discussion sur le projet de résolution relatif aux pensions des anciens combattants, puis nous aborderons le projet de résolution visant le programme de mise en valeur agricole.

L'hon. M. Chevrier: Pouvons-nous avoir une idée de ce que la Chambre fera lundi?

L'hon. M. Churchill: Nous aborderons lundi le travail qui n'aura pas été terminé vendredi.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton) présente le premier rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, la Chambre y consent à l'unanimité; toutefois, il est entendu qu'il n'est question de siéger lorsque la Chambre sera en séance que pour la commodité des anciens combattants qui pourraient être de passage ici à titre de témoins.

M. l'Orateur: Je crois que les paroles de l'honorable député portent sur la motion et que, vu le consentement unanime, je puis inviter la Chambre à se prononcer sur cette motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTENTES PORTANT SUR DES TERRES À RENDEMENT MARGINAL, SUR LA POSSIBILITÉ D'EMPLOI DANS LES RÉGIONS RURALES, ETC.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour autoriser le ministre de l'Agriculture à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux ou des organismes de ceux-ci en vue d'entreprendre conjointement avec ces gouvernements ou organismes des projets relatifs à l'utilisation variée des terres à rendement marginal ou faible, des projets tendant à l'accroissement du revenu et des possibilités d'emploi dans les régions agricoles rurales, ainsi que des projets concernant la mise en valeur et la conservation des sols et des ressources hydrauliques du Canada; en vue du versement aux provinces de contributions à l'égard du coût de ces projets entrepris par une province ou un organisme de celle-ci; en vue d'autoriser le ministre de l'Agriculture à entreprendre des programmes de recherches et d'enquêtes sur ces sujets, de prendre des dispositions concernant l'établissement de comités consultatifs et la désignation de leurs membres et de statuer sur d'autres questions accessoires et connexes.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS D'ANNIVERSAIRE À L'HONORABLE REPRÉSENTANT DE GREENWOOD

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, je voudrais signaler aux députés que c'est aujourd'hui l'anniversaire de l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), membre de cette Chambre qui jouit de l'estime de tous et qui a bien servi son pays. Je lui offre, au nom de tous les honorables députés, j'en suis sûr, nos félicitations chaleureuses et nos meilleurs vœux.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le sujet que le premier ministre vient d'aborder ralliera, si étonnant que cela puisse paraître dans les circonstances, l'unanimité générale car l'honorable représentant de Greenwood est non seulement un membre très distingué de cette Chambre mais également un Canadien éminent. Le premier ministre a saisi cette occasion de lui témoigner notre estime et notre appréciation des services qu'il rend au Parlement et au pays.

Pour ma part, à titre d'ami de longue date de l'honorable représentant, je suis très heureux que le chef de l'opposition (M. Pearson) soit retenu chez lui par un léger refroidissement, car cela me fournit l'occasion de dire à l'honorable député de Greenwood, très cher et vieil ami, que c'est un plaisir pour moi, de m'unir au premier ministre pour exprimer, au nom du parti libéral, nos vœux et nos félicitations à l'honorable député de Greenwood.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir pour moi de pouvoir offrir à mon tour mes plus cordiales félicitations à l'honorable député de Greenwood. J'ai l'honneur de le connaître et d'avoir été associé avec lui à la Chambre depuis de très nombreuses années. Il s'est acquis

le respect de tous ici par sa probité, sa culture et son grand souci du bien-être de tous les Canadiens. Je suis heureux de lui dire «Bon anniversaire».

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je serais certes un homme singulier si je n'étais pas flatté des bonnes paroles du premier ministre et des chefs des autres partis. Je le serais aussi si je n'étais pas ému par la bienveillance de la Chambre. Vieillir est un ennui nécessaire, mais quand on peut compter sur la bonté de ses amis, cela devient tolérable.

LE COMMERCE

CUBA—PRODUITS POUR LESQUELS LES LICENCES ONT ÉTÉ DÉLIVRÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Commerce. Étant donné que le ministre a informé la Chambre hier que dix-sept licences d'exportation ont été délivrées depuis le 1er octobre pour la vente de produits à Cuba, pourrait-il dire à la Chambre si la catégorie de produits pour lesquels ces licences ont été délivrées figure dans la liste des marchandises d'exportation contrôlée établie en vertu de l'article 3 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir certains malentendus à propos de la liste des marchandises d'exportation contrôlée. Elle renferme non seulement les matières d'importance stratégique, mais d'autres produits dont l'approvisionnement est parfois insuffisant ou qui doivent être soumis à une réglementation. La question a déjà été débattue à fond à la Chambre. Personne n'est mieux renseigné sur le sujet que le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) qui, en 1951, en qualité de secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, a longuement expliqué les fins et les applications de la loi sur les licences d'exportation et d'importation (pages 1577-1578 du hansard de cette année-là).

L'hon. M. Martin: En quelle année?

M. McIlraith: En quelle année?

L'hon. M. Churchill: En 1951. Les articles que notre pays a exportés, et que j'ai énumérés hier, étaient tous destinés à des utilisations dans la vie civile. Ils n'y avait rien d'importance militaire ou stratégique.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire? En vertu de quel article de la loi sur les licences d'exportation et d'importation ces licences ont-elles été accordées si elles ne l'ont pas été pour des matières d'importance stratégique?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas la loi sous les yeux. Ce que j'ai, c'est la liste de contrôle des exportations qui mentionne des articles tels que les animaux et produits dérivés, la laine et produits dérivés, le bois et les produits du bois, les machines pour travailler le métal, l'équipement chimique, l'équipement industriel en général et autres articles de même nature. Une rubrique mentionne les armes, les munitions, les approvisionnements de l'armée, de la marine et de l'aviation, etc. et les matières et équipements concernant l'énergie atomique, qui sont manifestement des articles d'importance stratégique et ne peuvent être exportés. Un des articles a trait au matériel de transport et le reste. La liste comporte un mélange d'articles employés à des fins civiles aussi bien que militaires et autres. Il est tout à fait conforme à la loi de délivrer des permis d'exportation pour certains articles d'usage civil seulement. A titre d'exemple, je puis citer la bombe de cobalt destinée aux installations de radiothérapie au cobalt.

L'hon. M. Martin: Étant donné l'importance du sujet, je voudrais poser une question supplémentaire, et je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir nous indiquer demain l'article en vertu duquel ces articles d'importance non stratégique ont été l'objet de permis? Le ministre se rappelle-t-il la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 16 août...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Le ministre se souvient-il...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député semble vouloir s'engager dans une discussion ou vouloir émettre une opinion; toutefois, s'il désire poser une autre question qui n'ait rien d'une opinion, il peut le faire.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis certain que lorsque vous aurez entendu ma question...

Des voix: Quelle question?

Une voix: Posez-la votre question!

L'hon. M. Martin: Le ministre se souvient-il de la déclaration qu'il a faite à la Chambre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...le 16 août...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si, après l'avertissement que j'ai donné, l'honorable député entend respecter le Règlement en présentant

sa question, les honorables députés devraient le laisser parler afin que je sois en mesure de décider s'il enfreint le Règlement.

L'hon. M. Martin: Le ministre se souvient-il de la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 16 août 1958, quand il a présenté en cette enceinte une liste revisée de la réglementation des exportations qui était censée, pour employer ses propres paroles, être «conforme à la nouvelle liste stratégique convenue»?

L'hon. M. Churchill: Je m'en souviens, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas, le ministre peut-il concilier ce qu'il a dit alors...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député s'engage maintenant dans une voie que je lui ai demandé d'éviter. Il a terminé une question; il a demandé des renseignements pour demain relativement à l'article et il a rappelé au ministre la déclaration qu'il voulait lui signaler. A mon sens, il ne conviendrait pas qu'il aille plus loin en exprimant ses vues.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'hier le ministre a répondu à des questions qui lui ont été posées par écrit par l'honorable député d'Ottawa-Ouest? Ces réponses m'ont amené à poser certaines questions de vive voix au ministre il y a quelques minutes. L'affaire revêt un important caractère d'actualité, tant sur le plan national que sur le plan international. Je soutiens que le ministre a déclaré, le 18 août 1958, que la liste n'intéressait que les marchandises d'importance stratégique. Or, la réponse que vient de fournir le ministre contredit cette première déclaration.

M. l'Orateur: Le député d'Essex-Est a peut-être raison de parler de l'importance de l'affaire et de l'intérêt qu'elle suscite. Mais, d'après l'usage que nous avons toujours suivi, les questions adressées aux ministres et portant sur leurs fonctions administratives ne se prêtent pas, une fois la réponse fournie, à des observations ou à une discussion. Elles ne doivent pas donner lieu, non plus, à un contre-interrogatoire. Je suis donc d'avis que le député devra trouver une occasion plus propice pour poursuivre dans cette veine.

L'hon. M. Martin: Il y va assurément des privilèges de la Chambre, monsieur l'Orateur. D'une part, le ministre a donné certaines réponses au député d'Ottawa-Ouest; d'autre part, il a formulé une déclaration en cette enceinte le 18 août 1958. Or, je soutiens que la déclaration et la réponse...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: La question de privilège se pose.

M. l'Orateur: Le député reprend la réponse du ministre. Au sujet de l'objection qu'il a soulevée, et à supposer que les privilèges de la Chambre soient en jeu, il reste à savoir si le représentant d'Essex-Est est bien fondé à commenter une réponse. J'estime que c'est bien ce qu'il tente de faire en ce moment. S'il désire invoquer un précédent ou une autorité à cet effet, j'accueillerai volontiers ses explications, mais je ne puis lui permettre de faire des observations sur la réponse qui a été apportée à une question.

L'hon. M. Martin: Ce que j'ai tâché de faire, le plus objectivement possible, c'est de montrer que la Chambre a été induite en erreur... (*Exclamations*) ... par la déclaration du ministre du Commerce, et cela motive la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député va tout à fait à l'encontre des usages de la Chambre quand il émet une observation de ce genre sur une réponse qui a été fournie. On peut discuter des questions pour obtenir des renseignements; il existe des occasions pour cela. Mais la période actuelle ne se prête pas à la discussion.

Vu ce qui a été dit, je me dois de permettre au ministre de dire quelques mots.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député d'Essex-Est m'a accusé d'induire la Chambre en erreur; il est tenu maintenant de retirer cette observation non fondée.

Des voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur: Je n'ai jamais forcé à se rétracter quiconque a laissé entendre que la Chambre avait été induite en erreur. La Chambre est souvent induite en erreur par accident ou par distraction. Mais, de façon générale, on n'a jamais conclu qu'une telle déclaration laisse croire qu'il y a eu propos délibéré, à moins que la chose ne soit affirmée. Je suis certain qui si les observations de l'honorable député d'Essex-Est tendaient à faire croire qu'il a eu propos délibéré, il serait le premier à rectifier cette impression. Mais ce n'est pas le sens que j'ai donné à ses paroles.

M. Aiken: A propos de la question de Règlement que l'honorable député d'Essex-Est a soulevée, monsieur l'Orateur, il y aurait lieu de signaler, je pense, qu'il a enfreint de la façon la plus flagrante le Règlement de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Sans doute le député de Parry-Sound-Muskoka veut-il se rendre utile, mais j'ai réglé le rappel au

Règlement en sorte qu'il ne convient pas que ce député se lève pour commenter la conduite de l'autre honorable député.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite de la déclaration trompeuse de propos délibéré qu'a faite l'honorable député d'Essex-Est au sujet de...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends que l'honorable député désire vivement prendre la parole à cause de ce qui s'est dit précédemment, mais j'espère qu'il ne fera pas en sorte que je sois saisi d'une autre question de privilège et qu'il tiendra compte de la portée des paroles qu'il vient de prononcer.

L'hon. M. Churchill: J'ai pesé chacun de mes mots, monsieur l'Orateur. J'estime que le point en question ne saurait se passer de commentaires. L'honorable député d'Essex-Est a rappelé une déclaration que j'ai faite à la Chambre le 16 août 1958 et il a voulu donner l'impression que j'avais alors affirmé que la liste de contrôle des exportations prévue par la loi sur les permis d'exportation et d'importation ne vise que les articles d'importance stratégique; or ce n'est pas ce qui ressort de la déclaration que j'ai faite ce jour-là.

Afin de bien montrer que le député d'Essex-Est a induit la Chambre en erreur, qu'on me permette de revenir sur ce que le député d'Ottawa-Ouest a déclaré en 1951 au sujet de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, qui énumère...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé la question de privilège.

M. l'Orateur: Je demande l'attention des deux honorables représentants; la parole est au ministre, qui a posé la question de privilège. Peut-être le greffier pourrait-il m'aider à décider si un rappel au Règlement doit l'emporter sur la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, voici pourquoi j'invoque le Règlement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député consentirait peut-être à attendre un instant pour justifier son droit d'invoquer le Règlement. Lorsque quelqu'un invoque le Règlement en raison de ce qu'un autre dit en posant la question de privilège, on peut entendre d'abord celui qui invoque le Règlement, me dit-on, et je trouve que c'est raisonnable.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre se prépare à lire n'est pas celle à laquelle je me suis reporté. Je demanderais au ministre de s'en tenir à la déclaration qu'il a faite en 1958; d'ailleurs je pourrais poser la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne soulève pas une objection et je dois laisser de nouveau la parole au ministre.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Que la question de privilège doit être étudiée dès qu'elle est posée, n'est-ce pas un usage bien implanté à la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Non pas une demi-heure plus tard.

M. l'Orateur: Oui. On examine habituellement la question de privilège dès qu'elle est posée. Comme il ne s'est pas écoulé un laps de temps déraisonnablement long depuis qu'on a soulevé la question de privilège, j'estime que je dois en autoriser l'examen.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je puis comprendre les sentiments des honorables vis-à-vis qui ont donné dans leur propre piège, dressé par les soins du député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: C'est ce que nous allons voir dans quelques instants.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de lire une explication,—très brève d'ailleurs,—de la loi dont j'ai fait mention et de la liste de la réglementation des exportations. Ce passage se trouve à la page 1577 du hansard du 2 avril 1951 et s'énonce ainsi qu'il suit:

> On peut grouper sous quatre rubriques les pouvoirs en matière d'exportation conférés par la loi existante. Les voici:
>
> *a)* Établir une liste de pays vers lesquels on ne pourra exporter de denrées qu'en vertu d'un permis.
>
> *b)* Régir l'exportation des armes, munitions, matériel ou approvisionnements de guerre.
>
> *c)* Régir l'exportation de tout article lorsque c'est nécessaire aux fins d'assurer la distribution et l'approvisionnement suffisants de cet article au Canada.
>
> *d)* Régir les exportations lorsque c'est nécessaire en vue de donner suite à tout arrangement ou engagement intergouvernemental.

En 1958, on a jugé nécessaire de reviser la liste de la réglementation des exportations, et, le 16 août, en déposant la nouvelle liste, qui a été publiée par la suite dans la *Gazette du Canada* du 27 août, j'ai fait une déclaration. J'ai alors signalé que nous refondions notre liste de la réglementation des exportations conformément à la nouvelle liste des matières stratégiques qui avait été ratifiée. Je n'ai pas dit que la liste intéressait uniquement les marchandises d'importance stratégique. J'ai précisé que cette dernière liste motivait la revision de notre liste générale.

Comme en témoigne la page 3831 du hansard, j'ai dit à cette occasion:

En revisant notre liste d'exportations réglementées en conformité de la nouvelle liste convenue de matières d'importance stratégique, nous avons eu pour objectif de restreindre le plus possible la gamme des denrées de tous genres qui exigeront des licences d'exportation.

J'ai ensuite énuméré un certain nombre d'articles qu'on avait biffés de l'ancienne liste d'exportations réglementées. J'ajoutais:

De plus, la liste des exportations réglementées joue un rôle important en indiquant quels sont les articles qui sont considérés comme étant d'intérêt stratégique. On s'est efforcé d'établir la liste de telle façon que les commerçants puissent l'utiliser à ces fins.

Je n'ai pas affirmé que c'était là le seul but. Il s'agit d'un guide à l'intention des exportateurs, afin que, par erreur, ils exportent pas illicitement des matières d'importance stratégique. J'ajoutais encore:

Notre nouvelle liste des produits réglementés donnera une claire indication du programme de contrôle des matières d'importance stratégique.

J'ai aussi précisé aujourd'hui que la liste d'importations réglementées énumère des matières qui ne sauraient, en aucune circonstance, être considérées comme destinées à des fins militaires ou, comme on dit, à des fins stratégiques, c'est-à-dire qui pourraient servir à la guerre, et j'ai mentionné à titre d'exemple les animaux, les produits d'origine animale, le bois et ses produits, ainsi que les denrées de cette nature.

Voici pourquoi j'ai posé la question de privilège. Le député d'Essex-Est a induit la Chambre en erreur en disant que j'aurais déclaré, en 1958, que la liste de contrôle des exportations était simplement une liste de matières d'importance stratégique. C'est plus que cela, et on s'en rendra compte à la lecture de la déclaration que j'ai faite le 16 août 1958.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas absorber l'attention de la Chambre... (*Exclamations*)... Monsieur l'Orateur, nos vis-à-vis, cette masse de manœuvre sur laquelle le gouvernement s'appuie, nous donne en réalité une magnifique démonstration du respect dû aux droits de l'homme. C'est une nouvelle forme de clôture, monsieur l'Orateur.

Une voix: Cessez votre cabotinage! (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Néanmoins, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est le député d'Essex-Est qui a la parole.

L'hon. M. Martin: Néanmoins, nous, le parti libéral, nous arriverons à nous faire entendre, au grand dam de nos vis-à-vis.

M. Aiken: Sans se soucier du Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Le ministre devrait retirer ses paroles qui enfreignaient manifestement le Règlement de la Chambre. L'honorable ministre a employé l'expression «de propos délibéré». Je ne lui demanderai pas de la retirer, mais je vais lui demander de relire les deux déclarations dont il a déjà donné lecture. Si la déclaration du ministre ne se prête pas à l'interprétation que je lui ai donnée, je serais très surpris que l'honorable ministre ne me donne pas raison après réflexion.

Maintenant que le ministre a soulevé cette question de nouveau, je lui demanderais de déposer des exemplaires des licences d'exportation en question et les dates où elles ont été délivrées afin que nous puissions tirer au clair ce qui était, de toute évidence, une déclaration trompeuse de la part du ministre.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre suppléant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain si le député de Kootenay-Ouest voulait faire une observation au sujet de la question de privilège.

M. Herridge: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Alors, le député d'Ottawa-Ouest a une question à poser?

M. McIlraith: Une question supplémentaire

M. l'Orateur: La Chambre n'est saisie d'aucune question.

M. McIlraith: Je voudrais poser une question au ministre suppléant du Commerce. Elle se rattache à un passage de mon propre discours à la Chambre des communes, qui figure à la page 1576 du hansard de 1951, et que le ministre a cité en partie. Ma question se fonde sur le passage qu'il n'a pas cité, et que voici:

...il importait d'empêcher que le pays devienne une entrée de service pour les exportations en provenance des États-Unis. Comme on le sait, les marchandises passent librement des États-Unis au Canada. Il fallait donc éviter qu'à la faveur de cette liberté on exporte indirectement de nos voisins, en violation de leurs règlements en matière d'exportation.

La question que je voudrais poser au ministre est la suivante: Étant donné la confusion, en tout cas en ce qui me concerne, qu'ont suscitée les réponses du ministre suppléant du Commerce et du ministre sur la question des exportations destinées à Cuba, le ministre suppléant voudrait-il préparer une déclaration soigneusement rédigée faisant connaître à la Chambre ce qu'on exporte au juste à Cuba à l'heure actuelle?

L'hon. M. Churchill: Ce qu'on exporte maintenant à Cuba sont des matières presque entièrement d'origine canadienne.

M. Argue: Comme les poussins.

M. McIlraith: Quelle surveillance exerce le gouvernement canadien, pour s'assurer qu'aucune des marchandises pouvant être considérées comme étant en grande partie produites aux États-Unis, n'est exportée à Cuba par la voie du Canada, contrairement à la loi des États-Unis?

L'hon. M. Churchill: Cette question devra être posée au ministre du Commerce quand il reviendra, parce qu'elle relève directement de son autorité. Mais ce dont il s'agit maintenant, c'est que les articles mentionnés dans mes réponses, sont presque entièrement d'origine canadienne.

Avec l'assentiment de la Chambre, j'ajouterai les mots suivants à la dernière phrase de la réponse que je viens de donner à l'honorable député d'Ottawa-Ouest: sauf les moteurs d'avions civils qui sont envoyés au Canada pour y être réparés et qui sont retournés à Cuba. Bien entendu, ils ne sont pas de fabrication entièrement canadienne et ils ne sont envoyés ici que pour y être réparés; lorsqu'ils sont ensuite renvoyés, c'est là qu'ils paraissent sur la liste d'exportation.

M. McIlraith: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre suppléant du Commerce. Je lui demanderai simplement s'il sait que la loi actuelle sur les licences d'exportation et d'importation a été adoptée au cours de la session de 1953-1954 et qu'elle se trouve au chapitre 27 des statuts du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose une question au sujet d'un renseignement accessible à tous les honorables membres de cette Chambre, tous peuvent lire les statuts.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre nous donnera-t-il, comme je l'ai demandé les dates auxquelles les licences ont été émises et des copies de ces 17 licences, déposées?

L'hon. M. Churchill: Je transmettrai cette requête au ministre du Commerce.

L'hon. M. Martin: Mais, monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il les déposera demain au plus tard.

Une voix: Non; on vous a répondu.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Commerce est à l'étranger à l'heure actuelle. Cette question est d'une grande importance nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député, comme je lui ai rappelé plus tôt, doit s'en tenir aux réponses qu'il obtient. Il y a d'autres moyens d'obtenir le dépôt de documents si la réponse n'est pas satisfaisante.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au premier ministre...

Une voix: Asseyez-vous donc!

L'hon. M. Martin: ...étant donné l'importance de cette question, s'il verrait à ce que des copies de ces licences soient déposées, de même que la date d'émission de ces licences, pour que nous puissions en prendre connaissance?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous allons y réfléchir. Je suis assez surpris de l'attitude de l'honorable député aujourd'hui, et j'en conclus qu'il n'a pas dû lire que le chef de l'opposition a approuvé, le 12 décembre, l'attitude et la décision adoptées par le gouvernement.

L'hon. M. Martin: Cette dernière observation au sujet du chef de l'opposition est non seulement contraire à la vérité, mais elle est antiréglementaire. En conséquence, je me permets de signaler que c'est un cas où le premier ministre et le chef de l'opposition ne sont que partiellement d'accord, et je recommande fortement au premier ministre...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: ...de suivre les traces du chef de l'opposition.

M. Argue: Mike ferait bien de revenir en vitesse!

L'O.C.E.D.—DÉCLARATION SUR LA DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre: Hier le chef de l'opposition a parlé de la charte de l'Organisation de coopération économique et de développement et a demandé si l'on songerait à la déposer à la Chambre. L'accord qui a été signé hier sera déposé lorsque nous le recevrons, en même temps que le rapport du comité préparatoire des vingt pays. L'accord sera soumis à l'approbation des deux Chambres aussitôt que possible après qu'il aura été signé.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—PRÉTENDU RETRAIT D'UNE PARTIE DES TROUPES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de nouvelles continues suivant lesquelles certaines troupes des Nations Unies seraient

retirées du Congo et vu l'importance que le reste du monde attache au succès de l'intervention des Nations Unies. Le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à la Chambre au sujet de cette situation, et le gouvernement canadien a-t-il songé à la possibilité d'accroître le nombre de nos troupes au cas où d'autres nations retireraient les leurs?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député d'York-Centre (M. Stinson) voulait poser une question semblable et m'en a prévenu. Je vais parler du Congo en général. D'après les dernières nouvelles, les événements sont alarmants. Ces derniers jours, au Conseil de sécurité, on en a parlé comme d'une question urgente. Les pourparlers de cet organisme sont actuellement dans une impasse et l'Assemblée générale devra reprendre l'examen de la question.

Je ne pense pas pouvoir en dire davantage. Ainsi que M. Hammarskjold l'a dit en juillet, les Nations Unies n'ont jamais eu, depuis leur existence, de meilleure occasion de s'affirmer, que par leurs opérations et leur action au Congo. J'espère que les menaces du retrait des représentants des pays dans les forces des Nations Unies ne se réaliseront pas. Le désordre régnant dans ce pays ne ferait qu'augmenter.

Quant à la question de savoir si le Canada accroîtra ses forces, je dirai que nous n'en avons pas envisagé l'éventualité. Le Canada a fait de généreuses contributions aux Nations Unies et aux forces de cet organisme. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que nous ne songeons pas à envoyer de nouvelles forces afin de parer à la situation que crée le retrait prévu des forces de certains pays.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire. Si jamais il en était question, je suppose, bien entendu, comme le premier ministre l'a déjà dit, que le Parlement serait saisi de l'affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela a été bien établi.

LE CONGO—ASSISTANCE DU CANADA AU RECRUTEMENT D'INSTITUTEURS DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, le représentant d'Assiniboïa m'a posé une question au sujet du recrutement de 500 instituteurs de langue française et je lui ai répondu en partie. Je sais maintenant que le directeur-général de l'UNESCO a présenté une demande et que des mesures ont été prises. Le Bureau de l'aide à l'étranger a fait des démarches auprès des autorités de l'instruction publique de la province de Québec et de diverses associations d'éducateurs et d'instituteurs en vue d'obtenir les noms de candidats compétents prêts à offrir leurs services. Le directeur-général de l'UNESCO a demandé un rapport au sujet des candidats disponibles pour le 31 décembre et on espère que les instituteurs recrutés par l'UNESCO pourront assumer leurs fonctions au Congo au début du premier trimestre de 1961. Toutefois, il semble que les instituteurs canadiens de langue française sont pour la plupart engagés jusqu'à la fin de l'année scolaire en 1961. Le gouvernement collabore étroitement avec les autorités provinciales et les associations canadiennes d'éducation et d'enseignement et il est disposé, comme je l'ai dit hier, à accéder par tous les moyens dont il dispose, à la demande du directeur-général.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre peut-il nous dire, à la suite de cette enquête, s'il y a des chances que le nombre de 500 soit atteint même avant la fin de l'année scolaire 1961.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas faire des conjectures à ce propos.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Le premier ministre pourrait-il fournir à la Chambre les derniers renseignements au sujet de la proposition que le Canada a faite à l'assemblée des Nations Unies, à savoir que cette organisation devrait mettre sur pied une «banque de spécialistes»?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le 26 septembre dernier, j'ai proposé à l'assemblée des Nations Unies de créer une «banque de spécialistes». La délégation canadienne a saisi l'assemblée de cette question au moyen de deux résolutions. La première, que le Canada a pris l'initiative de présenter, rendraient permanents les arrangements actuels des Nations Unies en vue de fournir des spécialistes d'exploitation et de gestion aux pays sous-développés. Cette résolution a obtenu l'adhésion de l'assemblée. La seconde, concernant les arrangements en vue d'envoyer sans tarder des techniciens dans les pays sous-développés, a été adoptée à l'unanimité. Cette résolution recommande que les gouvernements avisent à l'opportunité et à la possibilité, suivant leur structure constitutionnelle et administrative, d'établir et de maintenir des réserves de personnel compétent qui serait affecté par les Nations Unies à des postes de conseillers ou de techniciens.

Si l'idée de cette «banque de spécialistes» est acceptée, non seulement en principe, mais dans les faits, on pourrait dans l'avenir fournir de l'aide technique à bref délai.

M. Argue: Une autre question complémentaire. Au sujet encore de cette importante demande qui reconnaît le caractère bilingue de notre pays, le premier ministre peut-il nous dire combien de professeurs ont fait savoir au gouvernement qu'ils étaient prêts à accepter ces emplois ou que la chose les intéressait?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député veut inscrire sa question au *Feuilleton*, je lui ferai préparer les renseignements. Des renseignements de ce genre ne se donnent pas dans de pareilles conditions.

M. Argue: Est-ce 3 ou 300?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député semble avoir ses propres sources de renseignements.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser, un peu tard, une question supplémentaire au premier ministre. Elle m'est inspirée par cette tempête dans un verre d'eau. Étant donné que nous avons des banques de vivres, des banques royales et des banques de sang, et que le ministre vient maintenant de nous parler d'une banque de spécialistes, —nous avons aussi une Banque du Canada,— le public risque de tomber dans la confusion. Aussi je me demande si le premier ministre accepterait de voir à ce que le gouvernement prêche d'exemple, devant le pays et devant les autres nations, en employant des termes plus descriptifs, plus imagés et moins ternes pour qualifier ces organismes d'État.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'inviterais l'honorable député à nous communiquer ses idées à ce sujet, car j'ai constaté que le parti socialiste a l'art de trouver des termes extraordinaires.

LES TRAVAUX PUBLICS

TÊTE DES LACS—SOUMISSIONS POUR LES CONSTRUCTIONS EN ACIER AU TERMINUS DE LA VOIE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu du conseil du travail de Fort-William-Port-Arthur et région, un télégramme où on lui demande de prendre en considération les soumissions des entreprises de la tête des Lacs pour les travaux de construction en acier au terminus de la voie maritime à cet endroit? Si oui, peut-il dire si l'adjudication a été faite et à qui?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. La réponse à la deuxième question est non. L'affaire est à l'étude au Conseil du trèsor.

LE BÉTAIL

LA RAGE—INDEMNITÉS POUR PERTES SUBIES DANS DE LÉGÈRES ÉPIDÉMIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. De légères épidémies de rage ont causé de l'inquiétude à certains de mes commettants l'été dernier. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral, paraît-il, payait une partie de l'indemnité ainsi que le gouvernement provincial.

Des voix: La question!

M. Pitman: Voici ma question. Le ministre voudrait-il nous dire s'il est possible de remettre en vigueur le paiement d'indemnités aux cultivateurs qui ont perdu des animaux des suites de légères épidémies de rage?

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Le versement d'indemnités aux propriétaires de bétail abattu à cause de la rage découlait d'un accord entre la province d'Ontario et mon ministère aux termes duquel le comté, la province et le gouvernement fédéral payaient chacun une part des frais. Le paiement est établi d'après les réclamations présentées par le ministère provincial de l'agriculture. Toutefois, nous n'avons reçu aucune réclamation pour des pertes subies depuis le 1er juillet 1960 et par conséquent, je ne suis pas en mesure de dire si d'autres indemnités seront accordées.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—ON VOUDRAIT RÉUNIR À NOUVEAU LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Selon une déclaration attribuée ce matin au premier ministre de l'Inde, celui-ci aurait demandé aux membres de la Commission de surveillance de la trêve officiellement chargée de s'occuper du Laos de se réunir à nouveau afin de remédier à la situation très grave qui règne au Laos. Puis-je demander au premier ministre ce qui en est?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le premier ministre Nehru a émis cette idée parce que c'est à ses yeux le meilleur moyen d'empêcher la situation de se gâter davantage au Laos. La Chambre se rappelle que la Commission internationale

de surveillance s'est ajournée indéfiniment en juillet 1958 à la demande du gouvernement royal du Laos. Le gouvernement canadien a alors jugé que la Commission avait terminé son mandat et qu'il ne pouvait approuver d'autres décisions de la Commission qui porteraient atteinte à la souveraineté du Laos.

L'idée du premier ministre de l'Inde voulant que la Commission se réunisse à nouveau sera étudiée en fonction de la situation très complexe qui règne actuellement au Laos. Pour ce qui est de l'attitude du Canada, même si nous faisons bon accueil à toute proposition de ce genre qui viserait à diminuer la gravité de la situation au Laos, il n'y a pour le moment aucune raison qui nous porte à modifier l'attitude que nous avons adoptée.

L'hon. M. Martin: Vu que le gouvernement actuel du Laos est différent de celui qui existait lorsque le premier ministre a été saisi de la situation, il y a quelques mois, c'est-à-dire pendant la dernière session, le gouvernement va-t-il examiner s'il est souhaitable que la Commission de surveillance de la trêve, dont le Canada fait partie, se réunisse maintenant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France vont conférer cette semaine à Paris au sujet de la crise laotienne. Le Canada n'a pas été consulté à ce sujet.

LES RESSOURCES NATURELLES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aurais aimé poser une question au ministre des Forêts, mais je ne le vois pas à la Chambre. En tout cas, je voulais lui demander si la conférence dite «des ressources pour demain» relève de son ministère et, s'il en était ainsi, lui demander si l'ordre du jour et le détail de la conférence seraient bientôt publiés?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je puis peut-être répondre puisque la conférence relève de moi. Une réunion aura lieu au début de janvier en vue de l'organisation générale, après quoi on espère pouvoir renseigner le public à ce sujet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

FIN PROCHAINE DES ARRANGEMENTS FISCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au premier ministre. Voudrait-il commenter le communiqué de presse suivant lequel le premier ministre Frost de l'Ontario verrait avec faveur se terminer les arrangements fédéraux-provinciaux sur le partage d'impôt en 1961 au lieu de 1962? De plus, M. Frost a-t-il formulé des demandes au gouvernement à ce propos?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devrait se rendre compte que nous n'avons plus que cinq jours de session avant Noël et que sa question les absorberait probablement presque tous si on voulait y répondre à fond. Je ne veux pas interdire ce genre de demande de renseignements mais il me semble que ce n'est pas un sujet qui puisse être traité sans avis à l'appel de l'ordre du jour puisqu'il s'agit du règlement des accords fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux, surtout d'accords valables pour cinq ans.

M. McMillan: Puis-je demander si le premier ministre Frost a formulé au gouvernement fédéral des instances concernant l'abrogation de l'accord avant 1962?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas entendu parler.

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL, À L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS, ETC

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 14 décembre, sur le bill C-52, présenté par l'honorable M. Hees et tendant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

Article 10—*Objets et pouvoirs.*

M. le président: A l'ordre! Quand la séance a été levée hier soir, le comité discutait l'article 10 et plus particulièrement l'amendement de l'honorable député de Timmins, que je n'ai pas besoin de relire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cet amendement. Je veux le faire dans le sens indiqué, en fin de séance hier soir, par l'honorable député de Laurier, alors qu'il lisait les mots,—que je n'ai pas besoin de répéter,—par lesquels le premier ministre avait dit que le gouvernement accueillerait avec plaisir toute proposition susceptible d'améliorer le bill.

Il est évident que, pour réellement influencer l'économie canadienne, le Conseil de la productivité doit avoir le pouvoir de faire des recommandations à l'industrie, au travail et surtout, et pour des questions plus générales, au gouvernement. Vu la confusion qui règne dans les déclarations des différents

ministres qui, auteur, parrain ou beau-père du bill, ne semblent pas s'accorder sur ses buts et ses objectifs, qu'au moins ce point soit éclairci complètement.

Si j'ai l'air d'exagérer, si quelqu'un pense que j'exagère en disant qu'il y a divergence d'opinion quant aux objectifs fondamentaux de ce conseil, je rappelle aux honorables députés la déclaration qu'a faite le parrain du bill, c'est-à-dire le ministre du Commerce, à l'étape de la résolution, alors qu'il s'exprimait, on peut le supposer, au nom de tout le gouvernement, en vertu de la doctrine de la responsabilité collective, tout comme il le faisait sans doute en une autre occasion, lorsqu'il a parlé de certains Canadiens comme étant d'excellentes gens. Le ministre du Commerce a alors déclaré, ainsi que l'atteste la page 591 du compte rendu du 6 décembre:

Le conseil national aura pour rôle de déterminer la ligne de conduite...

Prenant ensuite la parole à l'étape de la deuxième lecture, au nom du ministre du Commerce qui était absent et, pourrais-je ajouter, se substituant au ministre intérimaire du Commerce, le premier ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 782 du compte rendu du 13 décembre:

Nous accueillerons volontiers, je le sais, toute idée, toute proposition susceptible d'améliorer la mesure, pourvu que ces propositions ne tendent pas à accorder au conseil le pouvoir d'établir une ligne de conduite...

Qui faut-il croire? Le premier ministre, qui affirme que ce conseil ne doit pas être établi en tant qu'organisme qui tracera la ligne de conduite ou du ministre du Commerce qui, lorsqu'il a présenté la mesure législative, a déclaré que ce conseil national devrait tracer la ligne de conduite? Lequel de ces deux messieurs nous transmet la pensée du gouvernement, à supposer que le gouvernement ait une pensée quelconque à ce sujet?

Voilà, selon moi, une question qu'il faut résoudre à ce moment-ci de la discussion, pendant qu'il est question des objectifs du conseil. Que celui-ci soit ou non habilité à tracer la ligne de conduite, il est évident qu'il devra réaliser quelque chose, et comment pourra-t-il être de quelque efficacité s'il n'a pas le pouvoir très net de formuler des recommandations, si ce pouvoir n'est pas précisé de façon explicite et sans réserve? C'est pourquoi je suis heureux d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Timmins.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, si la nuit a pu porter conseil au ministre, celui-ci nous dirait-il s'il admet l'amendement? Il m'épargnerait peut-être ainsi d'autres observations.

L'hon. M. Starr: J'ai donné les motifs pour lesquels le gouvernement ne peut admettre l'amendement, et ces motifs n'ont pas changé depuis hier.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, afin d'expliquer le problème soulevé par le représentant de Bonavista-Twillingate, qu'il me soit permis de dire que j'ai pris le temps de lire le hansard et d'étudier les observations du ministre. J'y ai lu quelque chose qui pourrait expliquer l'étrange phénomène dont nous sommes témoins maintenant. Si les honorables députés veulent bien lire la page 842, ils verront que le ministre a déclaré:

...la présente mesure et d'autres qui viendront font partie intégrante d'un programme qui permettra au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa part de responsabilité dans ce domaine, et qui créera une atmosphère de nature à donner des emplois.

C'est la première fois que j'entends dire qu'une atmosphère soit de nature à créer des emplois. J'ai donc consulté le dictionnaire pour connaître la définition de ce mot car il pouvait avoir, ai-je pensé, un sens que je ne connaissais pas. Au nombre des différentes définitions du mot «atmosphère», une a trait à l'air et une autre à la pression normale de l'air qui est d'environ 15 livres au pouces carré au niveau de la mer.

Vu que le ministre du Commerce et le premier ministre ont exprimé des idées entièrement opposées, comme l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, peut-être a-t-on exagéré un peu la valeur du bill et peut-être pourrait-on l'améliorer un peu. Pour en revenir aux observations du ministre du Travail, voici ce qu'il a dit (page 837 du hansard) au sujet de l'amendement dont nous sommes saisis:

Aucune disposition de la mesure n'interdit au Conseil de présenter des recommandations au gouvernement. J'estime donc que le Conseil, s'il estime que son travail pourrait donner de meilleurs résultats pour tous les Canadiens à condition que le gouvernement prenne quelque initiative, sera libre de formuler des recommandations et des propositions, lesquelles seront bien accueillies et étudiées.

C'est là, à mon avis, une étrange façon de procéder. Allons-nous supposer que, parce que le bill ne renferme aucune disposition qui interdit au Conseil de faire telle chose en particulier, le Conseil est libre de faire cette chose? Certes, c'est là une nouvelle façon de créer des conseils de ce genre. Il serait beaucoup plus à propos, à mon avis, qu'une disposition autorise le Conseil à formuler des recommandations, parce que l'expérience confirme que, si le Conseil n'est pas revêtu de cette prérogative, ses membres auront les mains liées à toutes fins pratiques en ce qui a trait aux recommandations qu'ils pourraient formuler en se fondant sur les vastes connaissances et renseignements qu'ils auront à leur

disposition. Je demanderai au ministre de réfléchir encore une fois à la question, afin de voir s'il ne peut admettre que l'amendement proposé constitue une amélioration très nette du bill.

(L'amendement de M. Martin (Timmins), mis aux voix, est rejeté par 59 voix contre 29.)

M. le président: L'article 10 est-il adopté?

M. Herridge: Monsieur le président, à propos de cet article, je voudrais poser, au ministre une question qui aurait peut-être dû être posée durant l'étude d'un article précédent, mais j'ai dû m'absenter. Ma question a trait au sous-alinéa (iii) de l'alinéa *a*) où il s'agit du maintien de relations harmonieuses au sein de l'industrie. Il y a, au Canada, bon nombre de syndicats, représentant des milliers de travailleurs qui ne sont pas affiliés au Congrès du travail du Canada, mais dont les membres font un apport considérable à l'économie canadienne dans les industries primaires, comme l'extraction minière, la pêche, les transports et la construction. Étant donné qu'il y a des milliers et des milliers d'ouvriers dans cette catégorie, les syndicats non affiliés au Congrès du travail du Canada auront-ils la possibilité de se faire représenter au conseil?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, d'habitude, lorsqu'on nomme des représentants de la main-d'œuvre à quelque organisme créé par le gouvernement, on consulte les représentants des groupes organisés comme le Congrès du travail du Canada, la Fédération des syndicats nationaux,—c'est le nouveau nom de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada,—et en certains cas, lorsqu'on le juge souhaitable, le comité législatif des fraternités de cheminots. Je sais que certains syndicats sont particulièrement au courant de certaines phases du travail que le Conseil pourrait avoir à faire. Je pense qu'on devrait songer lorsqu'on nommera les représentants de la main-d'œuvre à ce que soient aussi représentés les gens qui pourraient être visés ou qui pourraient aider de quelque façon.

M. Herridge: Je me réjouis d'entendre le ministre dire cela, car c'est exactement ce à quoi je songeais. Il y a des syndicats qui ne sont pas affiliés au Congrès et dont les cadres et les membres possèdent une expérience particulière dans une certaine industrie. Certains de ces syndicats sont déjà établis depuis longtemps au Canada et, à mon avis, on devrait songer à les faire représenter au sein du Conseil.

L'hon. M. Starr: Lorsqu'on fera quelque chose de cette nature, j'espère que le Congrès du travail du Canada et la Fédération des syndicats nationaux comprendront pourquoi on le fait et j'espère aussi qu'ils collaboreront

M. Herridge: Je l'espère également.

M. Howard: Puis-je demander au ministre de nous préciser l'intention qui inspire le sous-alinéa 6 et de nous dire si l'énoncé n'en est pas un peu restrictif. Le sous-alinéa est ainsi libellé:

> (vi) l'extension de programmes de recherches industrielles dans les usines et les industries comme moyen d'accroître la productivité,...

Il faut penser ici, je crois, que du fait qu'on parle d'extension des programmes, on exclut la possibilité d'encourager et de favoriser l'utilisation de programmes de recherches industrielles. En parlant d'extension, ne suppose-t-on pas qu'il existe déjà de tels programmes dans toutes les usines et les industries à l'heure actuelle? Il me semble qu'il vaudrait mieux dire «l'utilisation et l'extension» de programmes. Ces termes ouvriraient au conseil la possibilité de discuter avec un établissement industriel de l'institution de programmes de recherches industrielles plutôt que de l'extension de tels programmes.

L'hon. M. Starr: Nombre d'industries, dans le pays, ont leurs propres programmes de recherches. Par exemple, l'institut de recherches sur la pâte et le papier a été créé par l'industrie de la pâte et du papier. Bien entendu, le Conseil de la productivité ne s'occupera pas de recherches. Je suis sûr cependant que, s'il venait à croire que des recherches s'imposent, dans une certaine industrie, afin d'en accroître la productivité, le Conseil pourrait lui conseiller de prendre ce moyen pour y arriver. Je prévois que le Conseil de la productivité ne se gênera pour recourir au besoin au Conseil national de recherches. Peut-être transmettra-t-il à une industrie particulière les renseignements obtenus du Conseil national de recherches.

M. Howard: Comme le ministre l'a mentionné, certaines industries n'ont pas de programme de recherches. Je me demande comment le Conseil pourrait, pour employer les termes du bill, encourager l'extension des programmes de recherches là où il n'en existe pas. Comment amplifier une chose inexistante? Si on employait les mots «l'utilisation et l'extension», ce serait beaucoup plus clair.

L'hon. M. Starr: Je croyais avoir expliqué il y a un instant à la satisfaction de l'honorable député que si, de l'avis du conseil de la productivité, la productivité d'une industrie pouvait être accrue grâce à la recherche, sans doute le conseil conseillerait-il à cette industrie de tirer parti des recherches faites dans un autre secteur ou de mettre sur pied un

programme de recherches qui lui serait propre. Sans doute le conseil en question donnera-t-il conseil à cette industrie.

M. Howard: Je ne vois pas encore comment on peut étendre quelque chose qui n'existe pas. Il s'agit en effet d'extension.

L'hon. M. Starr: Je pense que l'honorable député joue sur les mots. Il s'agit de l'extension à une industrie qui en a. C'est bien là de l'extension.

M. Howard: Je pense que le ministre aussi joue sur les mots, et comme il appartient au gouvernement, il s'y est exercé beaucoup plus que moi.

Examinons, si vous permettez, un autre passage de l'article. Il s'agit d'une disposition qui me paraît restrictive en matière de recherches, parce qu'elle ne s'applique qu'aux programmes de recherche industrielle, aux usines et aux industries. Le conseil que nous aurons représentera plus que les usines et les industries. D'après l'article 2, il comptera cinq membres tirés de l'agriculture et d'autres industries primaires. Tenons-nous-en à l'agriculture. Pour employer le même jeu de mot que le ministre, comment l'extension des programmes de recherches en agriculture peut-elle intéresser le conseil si l'article ne mentionne que les programmes de recherche industrielle dans les usines et les industries? Les fonctions du conseil ne s'en trouvent-elles pas restreintes?

L'hon. M. Starr: En fait, le mot industries couvre tout ce domaine. Quand on parle de l'industrie agricole, on parle de l'industrie la plus considérable du pays.

M. Howard: Tout le monde ne sera peut-être pas d'accord avec le ministre sur ce point. Rien, dans le bill, ne nous dit ce qu'est une industrie. Si, d'après l'interprétation du ministre, un programme de recherche industrielle peut s'appliquer à l'industrie agricole, non seulement il joue sur les mots mais de plus, les mots l'induisent en erreur. Cela me rappelle un article du quotidien *News* de Prince-Rupert qui donnait une définition de la politique. C'est ce qui fait, disait cet article, que ce que vous avez à dire ressemble à une réponse à la question posée. C'est, de toute évidence, ce que fait le ministre.

M. Thrasher: Laissez cela et revenez au bill.

M. Carter: L'article 10 indique d'une façon générale ce que le Conseil aura pour objets. Il se lit comme suit:

> Le Conseil a pour objets de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante de la productivité dans les différents secteurs de l'activité économique au Canada, et, à ces fins, il peut, sans restreindre la généralité de ce qui précède...

[L'hon. M. Starr.]

Pour déterminer exactement l'augmentation de productivité que nous obtiendrons, il nous faut savoir le niveau de la productivité à un moment donné. Quel est notre rendement actuel par heure-homme? Dès que nous voulons savoir quelque chose sur ce point, nous constatons l'absence de données statistiques. On me dit que l'Imprimeur de la Reine vend un ouvrage de *Hood and Scott* qui donne des chiffres, et je sais que la commission Gordon a présenté des chiffres sur la productivité qui, sauf erreur, remontaient à 1926. Le dernier rapport du comité du Sénat chargé d'étudier les questions relatives à la main-d'œuvre et à l'embauche, rapport daté du 8 décembre, renferme un appendice qui, pour la première fois, donne la productivité par heure-homme dans les diverses industries.

La difficulté qui semble se poser à l'égard de ces chiffres, c'est qu'ils n'ont pas de dénominateur commun, de sorte qu'on ne peut les utiliser pour établir des comparaisons exactes. Le 13 décembre, le premier ministre a consigné au compte rendu certains chiffres qu'il a attribués à M. Eugène Forsey, directeur des recherches du Congrès du travail du Canada. Je conteste certains chiffres que donne M. Forsey car, d'après moi, ils sont susceptibles de nous tromper sur l'accroissement véritable de notre productivité. Les paroles de M. Forsey sont rapportées ainsi dans la première colonne de la page 781:

> En 1946, le nombre des travailleurs employés dans la fabrication était d'environ 1,222,000. L'année dernière, leur nombre atteignait 1,502,000,...augmentation de 23 p. 100.

Le premier ministre a ensuite fait les observations suivantes:

> Il déclare ensuite...

Il s'agit de M. Forsey.

> ...que tandis que le nombre des emplois, dans le secteur de la fabrication, avait augmenté de 23 p. 100 durant cette période, la production des fabriques avait augmenté de 75 p. 100.

Un peu plus loin il cite de nouveau M. Forsey:

> De 1947 à 1959, la production des fabriques s'est accrue de presque 60 p. 100, mais les emplois, dans ce secteur, n'ont augmenté que de 19 p. 100 environ.

Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'un tel contraste ne donne pas une idée exacte de l'augmentation de notre productivité. En avril 1959, j'ai cité à la Chambre quelques chiffres que je voudrais reprendre. Ainsi que je l'ai dit mercredi soir, on peut connaître, en gros, la productivité nationale en divisant le produit national brut en dollars constants par la moyenne de l'effectif ouvrier. En 1954, le PNB calculé en dollars constants était de 20.186 millions de dollars et la moyenne de l'effectif ouvrier de 5.493 millions d'hommes.

En divisant le PNB par la main-d'œuvre, nous obtenons 370. Si nous passons à 1958, nous trouvons un PNB en dollars constants de 23.704 millions de dollars et une moyenne de l'effectif ouvrier de 6.127 millions d'hommes. En divisant le premier chiffre par le deuxième, on obtient un quotient comparable de 387. Ce calcul nous donne une augmentation d'environ 5 p. 100 en quatre ans, ou une augmentation générale annuelle de la productivité nationale d'environ 1¼ p. 100.

M. le président: A l'ordre! Le député voudrait-il expliquer en quoi ses remarques se rattachent à l'article 10 du bill que nous étudions?

M. Carter: Oui, monsieur le président. Je croyais l'avoir fait au début de mes remarques, lorsque j'ai dit que l'article 10 prévoit que l'un des objectifs généraux du Conseil est de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante de la productivité dans les divers secteurs de l'activité économique du Canada. Je disais que pour accroître notre productivité, nous devons savoir ce qu'est notre point de départ, en d'autres termes nous devons savoir quel est le chiffre ou l'indice actuel de notre productivité. Tel est l'objet de la présente discussion.

M. le président: Même si l'article 10 établit les objets et les pouvoirs du Conseil et, partant, porte sur les buts du présent bill, j'estime que puisque nous examinons les dispositions de l'article 10, la discussion doit porter plus sur le libellé et la teneur dudit article que sur les fins qu'on y mentionne.

M. Carter: Je parle précisément du but de l'article 10, où sont énoncés les objets du Conseil. Voici ce que j'ai à dire là-dessus. Après l'exposé des objets généraux, l'article 10 présente une liste d'objets précis, dont l'un est énoncé dans les termes suivants au sous-alinéa (vi):

(vi) l'établissement de programmes de recherches industrielles...

Je signale qu'il est également nécessaire d'encourager la mise en œuvre d'un programme de recherches statistiques. Je sais qu'on en fait beaucoup dans les ministères à l'heure actuelle. Il y a une division de la statistique au ministère du Commerce, au Bureau fédéral de la statistique et au ministère du Travail également, je pense. Je ne prétends pas que le Conseil doive mettre en œuvre un programme qui ferait double emploi avec ce qui se fait déjà. Mais j'estime qu'il devrait y avoir un organisme chargé de coordonner ces travaux, pour avoir des données qui nous permettent, comme nation, d'évaluer les progrès de notre efficacité technique, et parer ses progrès avec eux des autres industries. Nous ne disposons pas de cette statistique à l'heure actuelle, et j'estime qu'elle est indispensable.

Je serais le premier à avouer qu'il n'est pas facile d'établir des données très précises, car bien des éléments varient d'une industrie à l'autre. Ainsi, comme bien des députés l'ont signalé, la productivité est, dans une large mesure, fonction de nos débouchés, et lorsque nos débouchés fléchissent, la productivité a tendance à enregistrer une baisse analogue. Cet élément, qui influe sur le chiffre-indice, varie avec les industries. En outre, une entreprise donnée pourrait avoir à opter entre le congédiement d'un certain nombre d'employés ou la restriction de sa production, et, comme une partie de ses services seraient paralysés, elle ne pourrait obtenir un plein rendement. D'autres entreprises devraient subir soit les frais occasionnés par une fermeture provisoire, soit les frais résultant du maintien des salaires des employés qui n'auraient pas suffisamment de travail. Ce sont là, on le voit, des données qui varient. Il faut donc que quelqu'un trouve un dénominateur commun qui permette d'apporter les mises au point requises dans l'établissement de la statistique de la productivité, afin que cette statistique puisse nous donner au moins une idée de nos progrès sur le plan de l'organisation technique de la production.

Pour cette raison, je propose:

Que l'alinéa a) de l'article 10 soit modifié par la suppression du mot «et» à la fin de la ligne 22 et l'insertion, à la suite, de l'alinéa suivant:

(viii) L'encouragement et la coordination des recherches d'ordre statistique sur la productivité par homme-heure, de façon à pouvoir comparer celle-ci dans toutes les industries.

L'hon. M. Starr: Je crois que je devrais faire quelques observations au sujet de la modification proposée. A l'heure actuelle, il est possible de se procurer beaucoup de renseignements sur le rendement des diverses industries par l'entremise du Bureau fédéral de la statistique, et nous pouvons en obtenir également du ministère du Travail sur l'effectif de la main-d'œuvre. Le Bureau fédéral de la statistique a un service spécial qui s'occupe de mesurer le rendement. Ce service sera en mesure de fournir les renseignements voulus au conseil, ce qui sera utile. La tâche du Conseil consistera à faciliter l'amélioration du rendement, et non à le mesurer. Il aura à sa disposition tous les renseignements qu'on peut se procurer, et je doute que d'autres données puissent être recueillies à la suite d'un amendement comme celui qu'on propose ici.

M. Carter: Voici ce qu'on vise: comment peut-on savoir si on améliore la capacité de production si l'on a aucun moyen de la mesurer?

L'hon. M. Starr: On l'a!

M. Carter: Le ministre peut-il nous dire quelle est notre production nationale moyenne par homme-heure à l'heure actuelle?

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député m'avait dit plus tôt qu'il voulait ce renseignement, je pense que j'aurais pu le lui fournir.

(L'amendement de M. Carter est rejeté par 34 voix contre 20.)

M. le président: Je déclare l'amendement défait. L'article est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai lu le bill en entier mais un peu à la hâte et je peux me méprendre sur le sens de cette déclaration mais, autant que je sache, les mots «emploi» et «chômage» ne paraissent nulle part dans le bill, sauf pour le mot «emploi» qui paraît une fois au préambule. Dans la partie principale du bill, la partie exécutoire, on semble avoir fait un oubli car on ne voit nulle part la moindre allusion à l'emploi ou au chômage. Vu qu'on nous dit que cela fait partie du programme du gouvernement tendant à favoriser l'emploi et à remédier au chômage, il me semble qu'il y a une façon très simple de réparer cet oubli. Je n'ai pas l'intention de m'attarder longuement là-dessus. Je présenterai simplement un amendement. Je propose:

Que l'article 10 soit modifié par l'insertion, à la ligne 2 de la page 3, des mots «et de l'emploi» après le mot «productivité».

Ainsi modifiée, la phrase se lirait ainsi:

Le Conseil a pour objets de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante de la productivité et de l'emploi dans les différents secteurs de l'activité économique au Canada...

Je n'imagine pas que le gouvernement puisse faire mauvais accueil à cette opération de sauvetage de la part de l'opposition.

M. Grafftey: Je me demandais si l'honorable député a lu le préambule...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai mentionné cela.

L'hon. M. Starr: L'objet du Conseil de la productivité est d'accroître l'efficacité de la production industrielle. Naturellement, cela créera de nouveaux emplois. La modification proposée obligerait le Conseil à s'occuper directement d'emploi et de chômage. Or ce n'est pas là son rôle. Le Conseil s'occupera de l'efficacité de la production industrielle et n'exercera d'action sur l'emploi que par voie de conséquence naturelle.

M. Martin (Timmins): Le ministre semble persister dans son habitude de nous présenter l'ombre plutôt que la proie. Il est certain que notre groupe appuie de tout cœur l'amendement du représentant de Bonavista-Twillingate. Si l'activité du conseil ne doit être qu'implicitement orientée vers le domaine de l'emploi, comme c'est le cas de tant d'autres aspects de cette mesure, ce sera absolument déplorable et il ne fait pas de doute que, en conséquence, le projet de loi recevra un appui bien moins général à l'étape de la troisième lecture qu'à celui de la deuxième.

L'hon. M. Martin: Il me semble, après avoir lu le compte rendu, que la façon dont le ministre du Travail conçoit ce projet de loi corresponde beaucoup plus à notre façon de voir de ce côté-ci de la Chambre qu'à la façon de voir des collègues du ministre ou, du moins, de ceux de ses collègues qui ont parlé au sujet du bill.

Selon le premier ministre et le ministre du Commerce, le projet de loi vise d'abord et avant tout les objets et pouvoirs énumérés à l'article 10. Reconnaissant l'ampleur du problème, le ministre du Travail a dit à un certain moment, dans la seule déclaration brève et précise qu'il ait faite jusqu'ici au sujet de la présente mesure, que le bill visait également à soulager le chômage. On nous a même laissé entendre que si nous siégions à ce moment-ci de l'année, c'était, entre autres raisons, pour que le gouvernement puisse instaurer des mesures plus énergiques, qui permettront de résoudre le problème du chômage.

A mon avis, de tous les amendements proposés par le député de Bonavista-Twillingate au cours de sa brillante carrière au Parlement, aucun n'a servi une fin aussi magnifique et constructive que la modification inscrite à son nom et dont nous sommes maintenant saisis. Le député a, en effet, signalé que, dans tout le bill, on constate, pour une raison ou pour une autre, une certaine hésitation de la part du gouvernement à reconnaître l'existence soit de l'emploi soit du chômage. En effet, rien, dans la partie du bill qui vise l'exécution de la mesure n'a trait, directement ou indirectement, au problème du chômage ou de l'emploi. Le député des Cantons de l'Est,—pour n'en mentionner qu'un,—qui a pris la parole il y a quelques instants, s'est imaginé tout à coup avoir découvert un renseignement précieux pour le comité quand il a observé qu'à la deuxième ligne du préambule, figurait le mot «emploi». Le député a été évidemment fort chagrin quand on lui a rappelé que c'était là justement un des points soulevés par le député de Bonavista-Twillingate.

Il serait donc utile d'examiner encore une fois ce préambule.

Considérant qu'il est dans l'intérêt national, pour accroître les possibilités d'emploi, promouvoir le commerce et élever le niveau de vie au Canada, de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante des moyens de production dans les divers secteurs de l'activité économique canadienne.

C'est la seule mention qu'on trouve dans le projet de loi du problème d'ordre intérieur extrêmement grave que le Canada doit affronter actuellement. Cependant, le gouvernement refuse dans la partie du projet de loi qui a trait à l'exécution de la mesure, de mettre en pratique ce qui est exposé avec tant d'onction dans le préambule.

Si le terme «emploi» ne doit pas être inclus dans l'article 10, comme l'envisage la proposition d'amendement du député de Bonavista-Twillingate, pourquoi alors le faire figurer dans le préambule? Évidemment, je voudrais l'y voir en tout cas, de façon à ce que le gouvernement admette dans cette mesure, et par le texte même du bill, la gravité du besoin d'emplois. Quelle peut être la raison pour laquelle le gouvernement a commis cette omission? Quelle peut être la raison donnée par le ministre du Travail, en particulier, pour n'avoir pas inclus dans ces dispositions quelque mention de cette nature? C'est le seul ministre qui, dans ses déclarations au sujet du bill a affirmé que la mesure tend à régler la question du chômage. Il a la certitude qu'elle la réglera sous peu, parce qu'il a dit, en effet, que d'ici le mois de juillet, c'est-à-dire d'ici six mois, nous pourrions en suivre les répercussions sur la situation de l'emploi.

Je dirai que, si le gouvernement persiste à refuser la proposition d'amendement, il ne fait que justifier notre affirmation, soit que la mesure et toutes celles qui l'accompagnent et qui ont été présentées à un moment où nous avons convenu à l'unanimité de nous dispenser de débattre l'adresse en réponse au discours du trône, visent à fournir au gouvernement, non pas les méthodes de remédier au chômage ou d'améliorer quelque peu la situation de l'emploi, mais à lui donner une excuse pour ne pas s'occuper du chômage pour que, plus tard, ces messieurs d'en face puissent vertueusement parler des grandes mesures adoptées au début de la session, à un moment où nous avions unanimement convenu de retarder nos délibérations régulières, pour permettre d'examiner d'urgence ces importantes mesures.

Or, quelle peut bien être l'urgence de ce projet de loi s'il n'admet qu'il y a beaucoup de chômage dans notre pays? Hier, il y avait 425,000 chômeurs au Canada, chiffre qui s'accroît constamment, d'un jour à l'autre et de mois en mois. Or, le gouvernement se contente de présenter des projets de loi qui paraissent impressionnants, mais qui ne sont, en réalité, que des façades lui permettant ainsi qu'à tous ces messieurs d'en face, de prononcer plus tard des discours retentissants pour se vanter de leurs réalisations comme ils le feront certainement, et comme le fera sans doute le premier ministre, quand il parlera de toutes les promesses qu'il a tenues. Il dira que le gouvernement a présenté un bill visant à créer un conseil de la productivité qui s'occupera sérieusement du problème du chômage, mais il ne dira pas au comité ou au pays tout entier que le gouvernement a refusé, par l'intermédiaire du ministre du Travail, d'accepter que la déclaration des objectifs du Conseil fasse mention de l'emploi dans le sens proposé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Malgré les critiques que j'ai formulées,—et que je continuerai de formuler à l'endroit de son administration,—je crois que le ministre du Travail se donne sincèrement à cette initiative, mais je dis qu'il ne se fait pas valoir lorsque, lui, le ministre du Travail, il ne consent pas à accepter l'amendement qui établirait pourtant clairement qu'une des fonctions du Conseil n'est pas seulement d'accroître l'efficacité, mais aussi, du moins à la longue, de faire quelque chose au sujet de l'emploi.

Le fait qu'il répugne au gouvernement d'accepter cet amendement est la preuve la plus nette que nous ayons jamais eue qu'il n'est pas disposé malgré la propagande qu'il a faite au cours des trois ou quatre dernières semaines, à s'attaquer sérieusement au problème du chômage au Canada.

M. Crestohl: Monsieur le président, pour ce qui est des amendements, les honorables membres du comité font fonction de juges. Ils suivent le débat et chacun d'eux tire ensuite ses propres conclusions sur la valeur des arguments entendus, puis s'en inspire au moment du vote.

M. Grafftey: Est-ce une nouvelle théorie libérale?

M. Crestohl: Monsieur le président, le ministre m'a lui-même convaincu, par ses propres mots, qu'il juge que c'est un amendement valable qu'il devrait accepter. Lorsque le ministre lira le hansard demain, il verra bien, j'en suis sûr, qu'il a dit que l'amendement est bon. Dans un sens, l'honorable ministre a dit: «Nous voulons une productivité qui donnera de l'emploi, et cela en donnera plus tard». Voilà exactement ce qu'a dit le ministre. Aussi ne puis-je comprendre pourquoi, après avoir présenté un raisonnement qui, à mon avis, favorise l'amendement, il demeure muet et ne veut pas se surpasser comme les honorables membres du gouvernement devraient parfois le faire pour accepter un amendement proposé par l'opposition. Ce ne sera pas un blâme à l'endroit de ceux qui ont rédigé cette mesure. Je pense que les gouvernements s'honorent en acceptant parfois des amendements proposés par l'opposition.

Cela serait certes à l'honneur de ces honorables messieurs. Le fait de s'entêter,—et

j'utilise ce mot à dessein,—et de rejeter continuellement des amendements à cause de la majorité du gouvernement ou parce que l'opposition pourrait avoir le mérite d'un bon amendement, n'est pas une conduite digne d'un sage gouvernement.

Je m'adresse directement au ministre. Il dit que le Conseil produira de l'emploi lorsque la productivité sera satisfaisante. Alors pourquoi le ministre refuserait-il de dire? «Nous voulons nommer un Conseil qui s'occupera de l'emploi». C'est tout ce que dit l'amendement. Nul doute que si je devais juger du témoignage que le ministre a lui-même donné, je trouverais l'amendement valable et acceptable et il est étonnant, comme l'a dit l'honorable député d'Essex-Est, que le ministre ne veuille pas s'élever jusque-là.

M. Brunsden: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Crestohl: Bien sûr.

M. Brunsden: L'honorable député pourrait-il nous indiquer un exemple précis où l'ancien gouvernement, en vingt-trois ans, aurait accepté un amendement proposé par l'opposition?

M. Crestohl: C'est là, je pense, où une déclaration ignorante,—ignorante en ceci que l'honorable député n'était pas ici...

M. Grafftey: L'honorable député n'a pas fait de déclaration, mais il a posé une question. Il y a une différence, si subtile soit-elle.

M. Crestohl: Je réponds oui à la question de l'honorable député. L'ancien gouvernement a souvent accepté des amendements qui étaient proposés tant par l'opposition officielle que par le PSD. Le gouvernement précédent se montrait moins entêté: il ne prétendait pas qu'un amendement ne valait rien du seul fait qu'il provenait de l'opposition.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Peters: Puis-je ajouter, avant le vote, que l'amendement est très important et qu'il influera sur la décision d'un grand nombre de députés. Je trouve que c'est particulièrement vrai lorsqu'on s'arrête à penser à ce qui a été dit au sujet de l'établissement de ce conseil et des objectifs du projet de loi. Si le gouvernement ne consent pas à y insérer le terme «emploi», nous devrons conclure que la mesure, non modifiée, profitera à l'industrie elle-même. Si, en instituant le conseil de la productivité, le gouvernement n'envisage pas de donner du travail, il y aura des Canadiens qui souffriront du surcroît de productivité. C'est en pensant à cet aspect de la question que nombre de députés devront sérieusement reconsidérer leur attitude à l'égard du bill même.

[M. Crestohl.]

Si, comme je l'espère, le gouvernement admet l'amendement et si le texte du bill est modifié en conséquence, je devrai reconsidérer la décision que j'ai prise antérieurement en tenant compte de l'amendement. Mais si l'amendement est rejeté, je devrai vraisemblablement maintenir la décision que j'ai déjà prise.

L'hon. M. Starr: Permettez-moi, monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable député qui parle des objets de la mesure, de citer le préambule du projet de loi, qui expose très nettement le but de la mesure.

> Considérant qu'il est dans l'intérêt national, pour accroître les possibilités d'emploi, promouvoir le commerce et élever le niveau de vie au Canada, de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante des moyens de production dans les divers secteurs de l'activité économique canadienne;

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'insister d'avantage là-dessus.

M. Peters: J'en conclus donc que le ministre ne voit pas d'objections véritables à admettre l'amendement. Peut-être le gouvernement ne voit-il, en fait, aucune objection à insérer dans le bill un article qui précise que les objets du conseil sont d'encourager et de stimuler une amélioration constante de l'efficacité dans le domaine de la production et l'emploi dans les divers secteurs de l'économie canadienne, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le conseil pourrait, etc.

M. Martin (Timmins): Si le préambule est la seule partie importante de ce bill, quel sens y a-t-il à poursuivre l'étude des articles?

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi, monsieur le président, de signaler ce que le gouvernement accomplit effectivement en rejetant l'amendement. Il nous demande, en réalité, d'appuyer un pieux espoir, car le préambule de n'importe quel bill n'est pas autre chose. Au sujet du texte même du bill, le gouvernement soutient que le terme «emploi» ne doit pas être utilisé dans le passage qui expose les pouvoirs du conseil.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Qu'on me permette quelques observations à ce propos. On a soulevé une discussion qui n'a rien à voir avec l'objet du débat. Toutes les mesures que le gouvernement a présentées depuis le début de la présente session tendent à susciter des possibilités d'emploi. Lorsque nous avons présenté des modifications à la loi nationale sur l'habitation nous l'avons fait de telle façon que les occasions d'emploi seront nettement multipliées, même si nous n'avons pas précisé qu'il s'agissait de construire des habitations et de susciter de l'emploi. Nous n'avons pas davantage précisé qu'il s'agissait d'aménager des égouts et de susciter de l'emploi. Lorsqu'il s'est agi des prêts

à consentir aux propriétaires de petites entreprises, nous n'avons pas stipulé qu'il s'agissait de développer les entreprises commerciales, afin de fournir de nouveaux emplois. Nous n'avons pas dit en autant de mots que nous voulions créer de nouveaux emplois. C'est parfaitement clair et il est absolument inutile d'insérer ces mots ici; ce raisonnement est complètement en dehors de la question.

M. Peters: Pour répondre à l'honorable préopinant, je me permets de dire que son propos au sujet d'une mesure législative où le gouvernement fédéral a accordé une aide financière à certains genres d'entreprises est parfaitement vrai; il n'est pas juste cependant de ranger les deux mesures législatives dans la même catégorie. Dans le premier cas, l'effet secondaire de l'aide accordée sera de créer de l'emploi. Tout ce que nous demandons c'est que le conseil soit autorisé à tenir compte de la situation de l'emploi dans les dispositions du bill qui touchent la productivité. Nous le demandons à cause de l'automatisation et des effets qui en découlent jusqu'ici.

Cela n'a guère de rapport avec certains autres objectifs dont découleront évidemment des emplois. La construction de maisons crée évidemment de l'emploi. Nous n'avons pas les moyens de construire automatiquement les maisons; il nous faut encore les services des menuisiers et autres ouvriers. L'accroissement de la productivité n'a pas nécessairement pour effet de créer de l'emploi. Nous estimons que l'article devrait renfermer une disposition au sujet de l'emploi afin de permettre au conseil de juger par lui-même et de s'orienter comme il faut dans l'exécution de cette partie de son programme.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement est rejeté par 52 voix contre 24).

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous adoptions cet article, me serait-il permis d'ajouter quelques mots, maintenant que le gouvernement a déclaré bien clairement, non seulement par les arguments invoqués par le ministre du Travail pour rejeter l'amendement, mais aussi par le vote de ses tenants, que ce conseil de la productivité n'aura rien à voir directement à l'embauche. C'est ce qu'a dit le ministre. Il a dit que l'emploi en découlera peut-être. On peut le vérifier dans le hansard. J'ai écouté très attentivement. Il a dit que le conseil n'avait directement rien à voir à l'embauche. Avant de nous prononcer là-dessus, je voudrais rappeler ce jour célèbre, où, sur le chemin de Damas, saint John et non saint Paul, a vu une lumière éblouissante et prononcé un grand discours à la télévision. C'était le 21 septembre et il a déclaré:

Ce soir, je veux vous parler d'embauche et de chômage.

C'était les premiers mots. Mais ce serait abuser que d'en lire davantage, à moins qu'ils ne portent vraiment sur le bill et sur le présent article du bill. N'empêche que le premier ministre nous a bien dit l'autre soir, dans ses propos sur la deuxième lecture et dans son deuxième discours, que le bill faisait partie du programme mentionné par lui le 21 septembre et destiné à régler l'emploi et le chômage. Voilà ce qu'il a dit lui-même dans cette Chambre, et voici ce qu'il avait dit à cette occasion:

Nos plans sont déjà établis et le Parlement en sera saisi à la prochaine session.

L'hon. M. Martin: Quand cela?

L'hon. M. Pickersgill: Le 21 septembre. Je continue.

Naturellement je ne puis en dévoiler les aspects qui requièrent l'approbation du Parlement, mais je puis vous donner l'assurance qu'ils se fonderont sur une appréciation récente et réaliste du problème de l'emploi. Entre-temps, nous continuerons à étudier tout ce qu'il y a moyen de faire. Avant la prochaine session, j'ai l'intention de convoquer à Ottawa les représentants...

C'est ce qu'on a fait.

...les chefs d'entreprise, de syndicats, de l'agriculture et autres personnalités dirigeantes de la nation. Nous avons évidemment eu l'avantage d'entendre les vues de bon nombre de ces dirigeants, à titre privé, ainsi que l'opinion d'économistes de marque, tant au service de l'État qu'ailleurs. Le gouvernement cherchera maintenant à obtenir l'opinion d'ensemble des organismes d'envergure nationale qu'ils représentent, de façon que la population du Canada sache que la ligne de conduite que nous suivons aura l'appui de toutes les idées qu'on pourra formuler.

En d'autres termes, la conférence dont parlait le premier ministre devait, a-t-il dit, se mettre en face du problème actuel de l'emploi. A l'issue de cette conférence d'un jour, le premier ministre a convoqué les journalistes, et leur a annoncé que le concept de ce Conseil de la productivité était né de cette conférence. Or, maintenant que cet enfant a vu le jour, il ne semble pas se souvenir beaucoup de cette paternité. Le ministre du Travail, en défendant le bill, en l'absence du proposeur et du parrain, prétend que le Conseil ne doit pas s'occuper de l'emploi, mais de la productivité, et que l'accroissement de la productivité entraînera, comme on l'espère celui de l'emploi. Je dirai que l'article sous sa forme actuelle n'est qu'un déguisement. Il est purement fictif,—une œuvre d'imagination,—

expression que l'usage parlementaire a maintenant peut-être consacrée, et qui est probablement un terme très utile...

M. Martineau: Le député s'y connaît en œuvres d'imagination.

L'hon. M. Pickersgill: ...quand on l'applique à cet article qu'on nous demande d'approuver.

M. Grafftey: Monsieur le président, je n'ai que deux questions à poser à l'honorable représentant au sujet de l'article 10. D'abord, voici ce que je lui demanderai: quand on s'approche de quelqu'un et qu'on lui donne un coup de pied, est-ce qu'il faut absolument lui dire: « Je vous ai donné un coup de pied»? L'article 10 n'a pas besoin de commentaire. Cette façon de jouer sur les mots ne fait que créer des épouvantails. Je poserai maintenant une autre question au député. L'accroissement de la productivité signifie-t-il ou non l'augmentation de l'emploi? Répondez-moi honnêtement.

Une voix: Pas nécessairement.

M. Grafftey: Il est évident que l'un entraîne l'autre.

L'hon. M. Martin: Pas du tout.

M. Grafftey: C'est l'essence de la question. Dites oui ou non, et ne nous engageons pas dans un débat spectaculaire où l'on coupe les cheveux en quatre au sujet de l'augmentation de la productivité, que vise l'article en question. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, prétendons que l'augmentation de la productivité entraîne celle de l'emploi. Je répète que, quand on donne un coup de pied à quelqu'un, ou quand on met les points sur les i et qu'on épelle les mots comme pour de petits enfants, on n'a pas besoin d'énoncer ce qu'on fait. L'article 10 est tout à fait clair. Il est question de l'emploi dans le préambule et je répète que l'article 10 est tout à fait clair. Je pense que c'est faire insulte à l'intelligence des gens en général et des membres de la Chambre en particulier d'avoir à mettre les points sur les i d'une façon aussi enfantine.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'a fait l'honneur de me poser deux questions et je ne voudrais pas manquer de respect à ses cheveux gris en n'y répondant pas. Je répondrai d'abord à la seconde question. A mon avis, et de l'avis de beaucoup de chômeurs dont la situation actuelle découle de l'automatisation, l'accroissement de la productivité se traduit très souvent par un accroissement immédiat du chômage. Voilà précisément le problème dont le Conseil de la productivité, pensions-nous, devait s'occuper et c'est précisément l'impression que le très honorable monsieur a voulu donner,—j'ignore s'il le faisait consciemment ou inconsciemment,—lors de cette conférence de presse et aussi lorsqu'il a parlé de ces mesures.

Pour ce qui est de donner des coups de pieds dans les tibias, je ne m'adonne pas du tout à ce genre d'activité, mais je puis dire que si j'étais en chômage, je penserais que le gouvernement m'a donné un coup de pied, non pas dans les tibias, mais en pleine figure avec cette mesure qu'il nous présente.

M. Grafftey: Puisque les honorables vis-à-vis soutiennent que l'accroissement de la productivité fera croître le chômage, ils n'auront pas d'autre choix que de voter contre le bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Pouvoirs.*

M. Crestohl: Monsieur le président, il y a à l'article 11 deux phrases dont je désire parler brièvement. Tout d'abord, je me reporte à l'alinéa *a*) qui se lit ainsi qu'il suit:

> Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, édicter des statuts administratifs régissant ses délibérations et concernant, de façon générale, son activité, y compris l'établissement de bureaux régionaux.

Autrement dit, le bill confère au Conseil le pouvoir d'édicter ses propres règlements. C'est une disposition qui a été constamment utilisée dans les mesures législatives tendant à créer des organismes de cette nature. Le bill dispose que l'organisme aura le droit d'édicter ses propres règlements afin d'administrer ses affaires. Cependant, il y a un aspect de ses règlements auquel je m'oppose certes. Pareils règlements stipulent souvent qu'il n'y aura aucun appel des décisions prises par l'organisme en question.

Je fais tout simplement cette observation. Le ministre est au courant, j'espère, de ce que pareils règlements tendent à interdire tout appel des décisions d'un organisme ou d'un conseil. Sachant que la Déclaration des droits est maintenant en vigueur, et sachant également qu'au cours des deux dernières années beaucoup d'autorités judiciaires et parlementaires compétentes ont dit que le fait de conférer à un organisme créé par une loi le pouvoir de décider sans appel, l'assimile à une sorte de cour suprême, je demande simplement au ministre de tenir compte de cette tendance de l'heure.

Le Conseil aura le pouvoir d'édicter des règlements régissant sa propre administration, mais j'aimerais que le ministre voie à ce que le Conseil n'obtienne pas tel pouvoir accordé dans le passé. J'espère que tout pouvoir semblable qui existerait présentement diminuera avec le temps. Je demande au ministre de voir à ce que, dans le présent cas, il n'y ait rien dans les règlements qui permette au Conseil d'avoir le dernier mot sans permettre

d'appels aux tribunaux, ce qui ferait du Conseil une sorte de cour suprême du Canada. C'est une tendance dangereuse. Je prie le ministre de voir à ce que le Conseil n'obtienne pas une autorité égale à celle de la Cour suprême du Canada.

A propos des alinéas *b*) et *c*), j'aurais un point à signaler au ministre. L'alinéa *b*) autorise le Conseil à acquérir des biens par achat, bail, donation, legs ou autrement. Comment le Conseil pourrait-il acquérir des biens autrement? En d'autres termes, je demande au ministre de nous dire ce qu'on entend par le mot «otherwise». Le même mot «otherwise» figure aussi à l'alinéa *c*), qui autorise le Conseil à dépenser les sommes provenant de la gestion de ses travaux, ou de legs, de donations ou d'autre source.

Je ne traite pas en ce moment de l'article 16, mais je signale que le mot «otherwise» n'y figure pas, même si le contexte est analogue. Il ne s'agit pas d'une simple question de mots. La présence du mot «otherwise» ne signifie rien, à moins que le mot ne cache quelque chose qu'on ne veut pas nous dévoiler. S'il s'agit de prévoir une chose qui ne doit pas nous être révélée, pourquoi alors employer le mot «otherwise»? Les alinéas *b*) et *c*) prévoient tous les moyens possibles d'acquérir des biens, par exemple par bail, donation, legs. Alors que vient faire le mot «otherwise»?

L'hon. M. Starr: L'honorable député, paraît-il, est avocat, de sorte qu'il doit le savoir. Selon les renseignements qu'on m'a donnés, le mot «otherwise» est un terme général qu'on insère dans les textes juridiques pour désigner des choses qui ne seraient pas prévues en détail dans le texte. La disposition prévoit certains pouvoirs, et en même temps les étend à toute autre méthode qui ne serait pas expressément mentionnée.

M. Crestohl: Le ministre jetterait-il un coup d'œil à l'article 16? Nous n'en sommes pas encore là, mais on y trouve les mêmes termes, à l'exception du mot «otherwise».

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je ne sais si nous sommes en ce moment sur l'article 16?

M. le président: Non, sur l'article 11.

M. Crestohl: Je n'en suis pas sur l'article 16. Je signale seulement qu'il y a là une disposition analogue mais que le mot «otherwise» n'y figure pas. Pourquoi ce mot figure-t-il à l'article 11?

M. le président: L'article 11 est-il adopté?

M. Crestohl: Non, j'ai une réponse à obtenir.

M. McIlraith: J'ai une autre question à soulever. Le ministre va-t-il répondre à l'honorable député?

L'hon. M. Starr: J'ai répondu à la question qui a été posée au sujet de l'article 11 et l'honorable député a ensuite posé une question au sujet de l'article 16; je pourrai y répondre en temps et lieu.

M. Crestohl: Non, car il sera alors trop tard pour nous occuper de l'article 11. Je n'ai parlé de l'article 16 que pour signaler que le ministre emploie dans cet article le même libellé qu'à l'article 11, sauf pour le terme «otherwise». Pourquoi le terme «otherwise» est-il compris dans cet alinéa? Il est certain que le rédacteur ou le gouvernement avait une intention en employant ce terme. Il suffit nettement, à mon avis, de dire que tout ce qui est acquis par bail, donation ou legs est visé, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter le terme «otherwise». Je vois mal ce que ce terme peut bien viser. Si c'est purement une question de forme, pourquoi n'a-t-on pas adopté le même libellé à l'article 16?

L'hon. M. Starr: Je ne veux pas essayer de me mesurer à mon honorable ami, sur le plan juridique, mais on me dit que la situation est toute différente à l'article 11, du fait qu'il s'agit de pouvoirs. L'article 16 a trait à l'acquisition par donation ou legs et, en conséquence, le point de vue est tout à fait différent. C'est pourquoi le département de la rédaction juridique, qui comprend des personnes fort réputées, spécialistes de ces questions, a cru bon d'ajouter le terme «otherwise» à l'article 11, sans qu'il soit nécessaire de l'insérer à l'article 16.

M. Martineau: Qu'on me permette d'ajouter que l'article 11 expose un grand nombre de façons selon lesquelles le conseil peut faire l'acquisition de biens, tandis que l'article 16 ne fait que restreindre ce mode aux cas de donation ou de legs. Si l'honorable député veut bien réfléchir un instant à la question, il se rendra compte que les termes ont effectivement trait aux donations et que, dans ces cas, il est prévu que le Conseil peut prévoir un montant égal à ces donations. A l'article 11, il s'agit des différentes façons dont le conseil peut faire l'acquisition de biens et il serait superflu d'essayer de préciser chacun des moyens. C'est pourquoi le terme «otherwise» est ajouté à l'article 11 tandis qu'il ne l'est pas à l'article 16. L'intention c'est de restreindre le crédit au montant de la donation.

M. McIlraith: En fait, le ministre et le secrétaire parlementaire du premier ministre ne réussissent qu'à faire ressortir une fois de plus que les observations formulées lors de la présentation de cette mesure législative ne correspondaient pas à la réalité; il y était notamment question que le gouvernement donne la valeur équivalente des biens acquis

par le Conseil. Ces subventions ne s'appliquent qu'aux biens acquis sans frais, de manière déterminée, ce qui est moins que ce qui avait été annoncé dans le débat en comité à l'étape de la résolution. Ce n'est pas pour relever ce détail que j'ai pris la parole, toutefois, bien que j'estime que les députés devraient s'en rendre compte maintenant et examiner l'article 16 avant que nous l'abordions.

Je soulèverai une question tout à fait nouvelle, monsieur le président, et demanderai au ministre quels dons il espère que les organisations nationales, qu'elles appartiennent au secteur commercial, au secteur industriel ou au secteur du travail, feront au Conseil. Lui a-t-on donné un indice de l'ampleur de ces dons?

L'hon. M. Starr: Je m'attends à beaucoup.

M. McIlraith: Précisons un peu! Le gouvernement a-t-il été avisé que si la mesure législative était adoptée...

L'hon. M. Starr: Pas à ma connaissance.

M. McIlraith: ...des dons seraient offerts? Cette question a-t-elle été étudiée avant la mise au point du bill, de concert avec des organismes nationaux de caractère soit patronal, soit syndical?

L'hon. M. Starr: J'ai dit: pas que je sache.

M. McIlraith: Dans ce cas, le Gouvernement doit supposer que pour les trois premières années le Conseil ne disposera aux fins de ses travaux annuels peut-être que des $150,000 prévus dans un alinéa subséquent, n'est-ce pas?

L'hon. M. Starr: Je ne vois rien de tel dans l'article 11,—le député parle-t-il des $150,000?

M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Commerce l'a déjà mentionné.

M. McIlraith: Je puis formuler la question autrement, de manière que le ministre la saisisse mieux. En établissant ce conseil, le gouvernement a dû supposer, d'après les réponses du ministre, que ce conseil ne recevrait pas de fonds sous l'empire de l'article 11?

L'hon. M. Starr: Si c'est là ce que le député suppose que le gouvernement a lui-même supposé, libre à lui.

M. McIlraith: Nous avons droit de connaître tout ce que le gouvernement a fait à cet égard. C'est une question qu'on peut poser au ministre. Je pourrais supposer bien des choses au sujet du gouvernement, mais je ne vais pas prendre le temps du comité pour cela maintenant. Je pose une question recevable au ministre, et j'aimerais qu'il y réponde en bonne et due forme.

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Starr: Le député a bien le droit de poser toutes les questions qu'il désire poser.

M. McIlraith: Et il a le droit de recevoir les réponses à ces questions de la bouche d'un ministre compétent. S'il est incapable de répondre, alors le comité a les moyens de remédier à cela.

L'hon. M. Starr: Bien entendu, le député pose bien des questions inopportunes et qui ne reposent pas sur les faits. Il veut que le gouvernement consulte la boule de cristal et prédise l'avenir. Autrement dit, il nous demande s'il y a des sociétés canadiennes disposées à donner tel ou tel montant, et cela, il ne fait pas de doute que nous l'ignorons. On présente le projet de loi, et le gouvernement fournit l'argent nécessaire pour mettre l'affaire en branle. Je suis sûr que la plupart des industries collaboreront car, dans le domaine de la productivité et du commerce, il y va de leurs propres avantages et de ceux de leurs employés.

M. Herridge: J'aimerais poser une question. L'article à l'étude prévoit l'établissement de bureaux régionaux. Le ministre peut-il nous dire si l'on a songé à l'étendue ou à la population de ces régions? Suivra-t-on, par exemple, la délimitation des régions desservies par la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Il appartiendra au conseil lui-même de déterminer ce qui en sera à cet égard.

M. Herridge: On constituera peut-être plusieurs régions à l'intérieur d'une même province.

L'hon. M. Starr: C'est possible.

M. Crestohl: Le ministre, ou le député de Pontiac-Témiscamingue peut-il nous donner un exemple de ce que peut signifier l'expression «ou autrement»? Nous l'ignorons.

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, je crois que mon excellent collègue a souvent eu l'occasion de voir, dans les divers statuts, cette expression qui est évidemment employée afin qu'aucun obstacle ne surgisse lorsqu'il s'agit d'acquérir les biens dont on a besoin. On devrait noter ici que l'article 11 a trait aux objets et pouvoirs du Conseil. Au fait, l'article se lit ainsi:

> Outre les pouvoirs généraux que lui confère ou lui attribue la présente loi, le Conseil peut,
>
> b) acquérir par achat, bail, donation, legs ou autrement...

Il peut y avoir d'autres méthodes d'acquisition qui ne seraient pas prévues ici et qui pourraient peut-être constituer un obstacle à l'acquisition ou à la location; c'est la raison pour laquelle ce mot, que l'on trouve

très fréquemment d'ailleurs dans des lois de cette nature, est employé ici. Je ne vois pas pourquoi ce mot-là pourrait constituer un obstacle ou une objection, d'autant plus que si on lit le paragraphe c), on y voit ce qui suit:

...dépenser les montants votés par le Parlement pour l'activité du Conseil, ou reçus par celui-ci et provenant de la gestion de ses travaux, ou de legs, de donations ou d'autre source.

Évidemment, le Parlement conserve, dans une très grande mesure, un certain regard sur les œuvres du Conseil, ou plutôt le département sera tenu au courant de l'activité du Conseil, et je ne vois pas en quoi le mot «autrement» peut constituer une objection sérieuse à cet article.

Évidemment, si je faisais des efforts d'imagination, peut-être pourrais-je donner entière satisfaction à mon excellent collègue en lui fournissant un exemple. Il ne m'en vient pas à l'esprit en ce moment, mais je suis convaincu qu'avec un peu de réflexion on pourrait sûrement trouver un cas où ce mot-là s'appliquerait; de fait, si ce mot n'était pas inclus dans le projet de loi, ceci constituerait peut-être, à un moment donné, un obstacle au bon fonctionnement du Conseil.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—*Le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté.*

M. McIlraith: Le ministre nous dirait-il ce qu'il faut entendre par le libellé de l'article 14 qui dispose que les membres et le personnel du Conseil ne font pas partie du service public? Je pose cette question en songeant notamment à un article précédent qui prévoit que le directeur exécutif reçoit le traitement, et est remboursé des frais, que fixe le gouverneur en conseil. Le ministre voudrait-il nous fournir quelques précisions au sujet de l'article 14?

L'hon. M. Starr: Les membres du Conseil ne relèveront pas de la loi sur le service civil; toutefois, le directeur exécutif et son personnel, ainsi que le personnel du Conseil, seront réputés employés dans le service public aux fins de la loi sur la pension du service public. Je crois que cette distinction s'établit entre les membres du Conseil proprement dit et le directeur exécutif et son personnel.

M. McIlraith: Je songeais à un point peut-être plus particulier encore. Si j'interprète bien l'article 14 dans son libellé actuel, le directeur exécutif ne ferait pas partie du service civil, sauf aux fins de la loi sur la pension du service public?

L'hon. M. Starr: C'est exact.

M. McIlraith: Je conclus, peut-être à tort, que certains travaux pourront être faits dans le Conseil par des fonctionnaires qui seront temporairement déplacés du service civil. Le ministre a-t-il songé à l'effet de l'article 14 sur ces employés, sur la possibilité qu'ils perdent la protection que leur donne leur statut de fonctionnaires?

L'hon. M. Starr: Nous comptons que le Conseil aura son propre personnel, qu'il n'aura pas à s'adresser au service civil.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16—*Crédits égaux aux dons.*

M. McIlraith: Je crains que ce que j'ai dit à ce propos n'ait été un peu perdu parmi d'autres remarques et que le ministre ne m'ait pas bien compris. Le gouvernement va verser au Conseil un montant égal aux sommes que ce dernier recevra sans contrepartie, c'est-à-dire aux dons gratuits faits au Conseil. Si je comprends bien, c'est ce que laisse entendre l'article 16. Voici où je veux en venir. En vertu de l'article 11, le Conseil peut obtenir des dons sans qu'il y ait la moindre contrepartie de sa part, d'après ce mot «otherwise». D'après le libellé actuel de l'article 16, le gouvernement n'accorderait pas des crédits égaux à ces dons. Je me demande si c'est bien ce que voulait le ministre. Je veux parler de la restriction qui suit le mot «acquiert», à la troisième ligne de l'article 16. Le texte dit «acquiert par donation ou legs». Le gouvernement n'accordera pas des crédits égaux à la valeur des biens provenant d'autres sources, même si ces biens ne coûtent rien au Conseil de la productivité.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement a l'intention d'accorder un crédit égal à tout don sans condition. Autrement dit, chaque fois que le Conseil reçoit directement un don sans condition aucune, le gouvernement est disposé à accorder un crédit égal à ce don. Mais le gouvernement ne cherchera pas à accorder un crédit égal à la valeur d'une location à bail ou d'une propriété que le Conseil achète. Mais nous verserons un crédit égal à tout don fait au Conseil.

L'hon. M. Martin: Des dons en argent.

M. McIlraith: L'intention du gouvernement me semble plus claire maintenant. Mais, en vertu du mot «otherwise», à l'alinéa c) de l'article 11, le Conseil pourrait acquérir sans frais une autre catégorie de biens. Dans ce cas, le gouvernement fédéral n'aurait pas à souscrire un montant égal. Prenons le cas, par exemple, d'une subvention statutaire versée par un gouvernement provincial ou

d'une subvention versée par une municipalité. On pourrait citer d'autres exemples. Je crois comprendre que, dans l'esprit du gouvernement, le gouvernement fédéral devrait verser un montant égal à la valeur des biens cédés au Conseil sans qu'il en coûte rien à celui-ci . . .

L'hon. M. Starr: Parfaitement.

M. McIlraith: . . . ou sans contrepartie. Si j'ai raison, je signale au ministre la limitation du mot «acquiert» par les mots suivants: «par donation ou legs». Je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. Starr: On me dit que cela est compris dans la disposition. Par exemple, si le Conseil reçoit un don de biens immobiliers, le gouvernement lui versera un montant égal à la valeur de ces biens.

M. McIlraith: Non; la disposition ne s'appliquerait pas à un montant voté par l'assemblée provinciale. Il est bien clair qu'elle ne s'appliquerait pas. Je devrais peut-être plus spécialement demander si le gouvernement a l'intention de verser un montant égal à ces subventions.

L'hon. M. Starr: On me dit que les gouvernements provinciaux et municipaux ne sont pas exclus, qu'ils peuvent participer.

M. McIlraith: Rien ne leur interdit de donner de l'argent à cet organisme, mais le gouvernement fédéral n'est pas tenu de verser, dans ces cas-là, un montant égal au Conseil, parce qu'il ne s'agit pas d'un cadeau, d'un don ou d'un legs. Voilà l'argument.

L'hon. M. Starr: Si le montant entre dans les trois catégories mentionnées dans le texte, nous le considérerons naturellement comme visé par la mesure.

M. McIlraith: Il est évident qu'aux termes de l'article 16, le gouvernement n'est pas obligé de verser un montant égal aux subventions qu'un gouvernement provincial accorde au Conseil. Puisqu'il en est ainsi, le gouvernement se propose-t-il ou non de verser cette somme équivalente?

L'hon. M. Starr: Je vois maintenant ce que veut dire le député. Oui, les mots «autre que Sa Majesté» excluent évidemment tout don d'une province. C'est dire que le gouvernement fédéral ne serait pas tenu de verser un montant égal à la subvention.

M. Crestohl: On voit peut-être plus clairement maintenant pourquoi nous nous sommes arrêtés sur le mot «otherwise». On prévoit, comme l'indique l'article 11, par exemple, que le Conseil touchera des fonds de diverses façons. On prévoit aussi qu'il pourra recevoir de l'argent d'une autre façon, et c'est pourquoi l'article dit «otherwise». Le Conseil pourra recevoir de fortes sommes de quelque mystérieuse façon prévue par le mot «otherwise», comme on l'a signalé. Si le Conseil acquiert de l'argent de sources prévues dans ce mot-là,—et j'ai demandé des explications sur ce que pourraient être ces sources,—pourquoi le gouvernement ne devrait-il pas verser des sommes égales, aux termes des dispositions de l'article 11? Imaginons, par exemple, que le Conseil reçoive $100,000 de cette façon. Pourquoi le gouvernement ne verserait-il pas un montant égal? On a commis une injustice en utilisant dans les articles 11 et 16 ce mot «otherwise».

(Texte)

L'hon. M. Dorion: Monsieur le président, je crois qu'ici, il serait dangereux d'ajouter le mot *otherwise*. Il y a des dons qui sont gratuits et il y en a qui comportent des obligation; à mon avis, si l'on élargissait davantage la façon d'acquérir ces dons, qui est indiquée par cet article, cela pourrait peut-être comporter un certain danger dans le cas d'un don qui n'est pas gratuit et comporte des obligations. Le mot «autrement» pourrait comprendre une foule de choses, et, en soi, cela pourrait être dangereux.

Là, nous en sommes à la rubrique *Financial Provisions*, tandis que tout à l'heure, pour ce qui regarde l'article 11, nous en étions aux *Objects and Powers of the Council*. Tantôt j'ai dit à l'honorable député qu'en faisant un effort, je pourrais peut-être trouver un exemple où, si nous n'avions pas le mot *otherwise*, nous pourrions avoir des prêts par bail. Un autre exemple qui m'est suggéré par l'honorable député est celui des prêts-locations.

Alors, je crois, pour ce qui a trait à l'article 16, que cela pourrait comporter un danger; cela peut sembler, pour le moment n'être qu'un danger imaginaire, mais il n'en reste pas moins que, dans le cas de dons qui ne seraient pas faits à titre gratuit, de dons qui pourraient comporter certaines obligations, le mot *otherwise* pourrait constituer un certain danger, c'est-à-dire qu'il deviendrait dangereux de l'ajouter à l'article 16.

(Traduction)

M. McIlraith: Je regrette beaucoup de n'être pas assez versé en français pour parler au comité dans cette langue. Je le regrette beaucoup. Je tiens à bien préciser, de plus, que je n'ai jamais demandé qu'on insère les mots «or otherwise» à l'article 16. Ce serait trop en élargir la portée.

L'hon. M. Dorion: Les paroles du député de Cartier m'avaient amené à penser cela.

M. McIlraith: Mes observations ne portaient que sur certains mots visant les acquisitions gratuites auxquelles s'appliqueraient

les termes «or otherwise», employés à l'article 11. Je pense que le secrétaire d'État admettra avec moi que, dans le contexte, Sa Majesté signifie Sa Majesté du chef du Canada. Il pourrait arriver qu'on acquière des biens en vertu de l'article 11 sans que des subventions ne soient nécessaires à cet égard.

M. Peters: Avant que l'article soit adopté, je demanderais au ministre de nous dire pourquoi on a recours à cette méthode pour ajouter aux fonds que le Conseil aura à sa disposition. D'après la déclaration que le premier ministre a faite l'autre soir, si des compagnies ou des particuliers décident de donner de l'argent à ce conseil, leurs dons seront exempts d'impôts sur le revenu. Cela veut dire en pratique que, pour tout montant ainsi recueilli par le Conseil, le gouvernement versera un montant égal, prélevé sur le produit de l'impôt, alors que le Trésor aura déjà été privé, par suite du dégrèvement d'impôt, d'une partie de l'argent versé. Il me semble que les entreprises commerciales ou industrielles et les particuliers qui ont les moyens d'aider une fondation comme celle-là, trouveront un supplément d'argent versé par les contribuables qui, semble-t-il, ne sont pas en mesure d'instituer une caisse suffisamment importante pour répondre aux objectifs qu'envisage le gouvernement. Je voudrais savoir si ce mode de financement par voie d'évasion de l'impôt sur le revenu constitue une nouvelle façon de procéder ou si c'est une autre intention qui a inspiré le gouvernement.

L'hon. M. Starr: Le conseil sera un organisme au sein duquel les représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre, du gouvernement et du grand public travailleront en collaboration à l'avantage de tous les Canadiens. Nous espérons qu'en vertu de ce programme d'aide mutuelle les divers groupes, se rendant compte de l'importance du travail du conseil, appuieront cet organisme financièrement en se disant qu'il y va de leur propre intérêt. Le gouvernement est d'avis qu'il y a lieu d'encourager une telle attitude et d'y faire droit sur la foi de ses antécédents. Puisque le conseil travaillera à l'avantage de tous les Canadiens et non pas pour un seul secteur ni un seul groupe, les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu s'y appliqueront. Il n'y a à cela rien de nouveau. La même pratique a eu cours auparavant dans des situations comme celle-ci.

M. Herridge: J'ai une question à poser au ministre. Je vois qu'il est question de l'entrée en vigueur de la loi. A quel délai pouvons-nous nous attendre avant la nomination du conseil ou son entrée en fonction?

L'hon. M. Starr: Cette mesure entrera en vigueur au moment de la sanction royale. Nous n'avons pas l'intention de tarder, après cela, à nommer les membres du Conseil.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre afin d'élucider un point que je n'arrive pas à m'expliquer. Je veux être bien sûr de ce que sera le revenu du conseil. Si je comprends bien, il recevra $150,000, plus le principal de tout ce qu'il pourra acquérir par voie de donations et de legs. Je crois comprendre aussi que le ministre des Finances versera une somme égale à ces montants, de sorte que, pour les trois premières années, le revenu du Conseil sera de $150,000 plus les donations et les subventions équivalentes du ministre des Finances.

Ne pourrait-il pas arriver que, pour des raisons fiscales ou autres, le Conseil reçoive des dons qui donneraient au Conseil de grands revenus qui obligeraient le gouvernement à dépenser un montant équivalent une fois les trois années écoulées? Je ne suis pas sûr de mon interprétation, mais je veux que la chose soit bien claire.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement ne versera que pendant trois ans un montant égal aux donations reçues par le Conseil. Ce n'est que pour ces trois années-là. Le montant de $150,000 est prévu pour chaque année. Je ne sais si le Conseil recevra beaucoup de dons ou de cadeaux, mais j'espère qu'il en recevra assez pour pouvoir poursuivre son travail.

M. Peters: Nous voulons savoir à quoi nous en tenir au sujet de ce principe que le ministre dit ne pas être nouveau. Je citerai un exemple assez simple. Une société versera $10 qui seront déduits de son impôt. D'après les dispositions relatives au versement d'un montant égal, le gouvernement fédéral devra également verser $10, ce qui fera perdre $20 au contribuable canadien. C'est une façon plutôt curieuse de financer le Conseil. C'est nous qui devrions percevoir les impôts et en être comptables. Les choses pourraient être encore pires. Mettons que le prix d'un produit monte et que personne n'ait d'argent à verser, le contribuable perdrait encore davantage. Quelles sont les autres lois qui comportent des dispositions financières analogues?

L'hon. M. Starr: L'honorable député aura droit, comme quiconque, de faire un don au Conseil, et ce don sera exempt d'impôt sur le revenu.

M. Peters: Les Canadiens perdront donc le double du montant qui aura été donné.

L'hon. M. Starr: Si le Conseil fonctionne de la façon prévue, il rendra grand service à la population du Canada.

M. Martin (Timmins): Le ministre dit qu'il ne s'agit pas là d'un principe nouveau. Peut-il nous dire quelle autre loi comporte un principe analogue?

L'hon. M. Starr: Quand j'ai dit cela, monsieur le président, je voulais dire que les dons ici en cause sont soustraits à l'impôt sur le revenu tout comme les autres dons de charité.

M. Martin (Timmins): C'est le contribuable en général qui fera les frais du principe du versement de montants correspondants.

L'hon. M. Starr: L'honorable député trouve-t-il à redire aux dons faits à la Croix-Rouge ou à tout autre organisme de charité, à l'Église par exemple, auxquels le même principe s'applique?

M. Martin (Timmins): Comme le signalait cet après-midi l'honorable député de Skeena, le ministre fait de grands progrès comme politicien; il sait faire des déclarations au lieu de répondre aux questions. Il ne s'agit pas de savoir si je suis pour ou contre. J'ai posé une question au ministre. Ce principe a-t-il déjà été mis en pratique?

L'hon. M. Starr: Je disais que l'exemption d'impôt dont bénéficient les dons s'applique dans bien des cas. Ceci n'est pas la première loi où elle s'applique. Elle s'applique dans le cas d'organisations de charité et autres.

M. Martin (Timmins): Cela ne fait aucun doute. Mais le principe de verser des crédits égaux aux dons a-t-il déjà été appliqué?

L'hon. M. Starr: On me dit que le conseil du Royaume-Uni applique le même principe avec beaucoup de succès.

M. Martin (Timmins): Est-ce la première fois qu'on l'applique dans notre pays?

L'hon. M. Starr: Le député parle-t-il des dons faits au Conseil et pour lesquels le gouvernement versera des crédits égaux?

M. Martin (Timmins): Je parle du fait que le ministre des Finances doit verser, sur le Fonds du revenu consolidé, un montant égal à la valeur des biens que le Conseil acquiert par donation ou legs. S'agit-il d'un principe nouveau?

L'hon. M. Starr: Je ne connais pas d'autre loi semblable qui accomplisse cela.

(L'article est adopté.)

Les articles 17, 18 et 19 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill sur division.

L'hon. M. Starr propose la 3e lecture du bill.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur ...

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur ...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Le député de Timmins a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au nom du député de Laurier (M. Chevrier) qui n'est pas à la Chambre. C'est la coutume, je crois, que le président, à l'occasion de la troisième lecture d'un bill ou de toute autre motion qu'un ministre peut présenter, accorde la parole à l'opposition officielle immédiatement après le ministre.

M. Peters: C'est ce qu'il a fait.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je n'ai pas vu l'honorable député d'Essex-Est se lever, mais comme c'est la coutume, je suis certain que le député de Timmins me permettra d'accorder la parole au député d'Essex-Est.

M. Martin (Timmins): A propos du rappel au Règlement, je suis convaincu qu'il est au-delà des pouvoirs de Votre Honneur d'anticiper. Je veux bien céder la parole au député.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler à quel point vous respectez les traditions de la Chambre; je souligne également que l'honorable député de Timmins (M. Martin) admet bien volontiers l'importance de ces traditions.

Nous sommes à la veille d'aborder les dernières dispositions formelles que le gouvernement entend prendre pour résoudre le problème du chômage au Canada. A l'étape de la troisième lecture, nous ne voudrions certes pas nous voir privés de l'occasion d'exprimer notre profond regret de voir le programme que le gouvernement nous a proposé en vue de tenter de trouver une solution au problème qui, malheureusement, demeure le plus grave de nos problèmes nationaux. C'est ce que fait ressortir la statistique la plus récente, celle qui a été publiée hier sur le chômage et selon laquelle la situation devient de plus en plus grave, plus grave même que l'an dernier à la même période. Tout ce que je puis dire c'est que le programme que le gouvernement affiche à la présente session n'est pas de nature à nous faire croire que le gouvernement a enfin, après trois ans où nous n'avons cessé de le presser, adopté un programme susceptible de remédier à la situation.

Avant de nous convoquer pour la session actuelle le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit, il est vrai, qu'il ne fallait pas penser que c'était une session d'urgence. On voudrait simplement, a-t-il dit, que les députés finissent leurs travaux parlementaires avant

les mois d'été. Toutefois, dans le discours qu'il a prononcé hier soir et dans celui qu'il a fait à la population canadienne le 21 septembre, le premier ministre a, sans aucun doute, donné l'impression que le gouvernement envisage le chômage comme un grave problème et qu'il a un programme destiné à y remédier.

Il ne fait pas de doute que le gouvernement et ses porte-parole essayeront de faire croire que le gouvernement, en présentant les quatre mesures législatives dont celle que nous étudions termine le cycle, c'est-à-dire les mesures portant sur les petits prêts, l'assistance à la formation technique et professionnelle, l'habitation et l'institution du conseil de la productivité, a formulé un programme complet et énergique pour remédier au chômage.

Qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Le programme législatif du gouvernement, si l'on excepte la mesure présentée par le ministre des Travaux publics (M. Walker), n'offre aucune solution sérieuse au grave problème qui se pose aujourd'hui dans notre pays, et avec plus d'acuité que dans tout autre pays de l'hémisphère occidental, même si le premier ministre a déclaré avant-hier soir que la situation est aussi grave aux États-Unis que chez nous. Malgré ces déclarations, je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que lorsque le projet de loi sera adopté, le gouvernement, par l'entremise de ses organes de propagande, de ses porte-parole à la radio et à la télévision, des journaux qui lui sont favorables, s'efforcera de faire croire aux Canadiens, notamment à nos chômeurs, qu'il a présenté des mesures législatives destinées à remédier au chômage qui sévit à l'heure actuelle.

Aujourd'hui, le ministre du Travail nous a dit que cette mesure tendant à l'établissement d'un conseil de la productivité n'avait pas été conçue comme une solution du chômage, en dépit de sa déclaration de l'autre jour. Le premier ministre, lui aussi, a complètement éludé la question du chômage, il y a deux jours, au cours de son voyage. Je suis certain que dès que ce bill aura force de loi, le premier ministre et ses collègues iront aux quatre coins du pays, essayer d'ancrer dans l'esprit du public l'idée qu'au moyen de ces quatre mesures législatives, ils ont remédié au chômage.

Je suis certain qu'en parlant du conseil de la productivité à la population canadienne, le premier ministre tiendra un discours autre que son discours d'hier soir ou celui de la veille. Il dira que le conseil de la productivité est un instrument efficace, conçu par le gouvernement après consultation avec les ouvriers, les employeurs et l'agriculture, pour essayer de trouver un remède au chômage. Il dira la même chose de la loi sur les petits prêts et de l'autre loi sur la formation professionnelle. Mais comprenons-nous bien. Malgré tout ce que les tenants du gouvernement pourront dire de la présente mesure, ce bill,—tout comme les autres bills qui l'escortent, les bills concernant les petits prêts, la formation professionnelle et technique,—n'offre aucun remède appréciable au problème du chômage qui se pose avec tant d'acuité au gouvernement et au pays tout entier.

Mais ce n'est pas l'impression que les paroles du premier ministre avaient créée avant la session, comme l'a si bien démontré cet après-midi l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Dans son allocution du 21 septembre, au programme *Nation's Business*, le premier ministre s'est résolu enfin à admettre qu'il existait un grave problème de chômage. Il ne pouvait guère faire autrement, car le chômage en septembre avait atteint un sommet par comparaison avec le même mois des années antérieures. Il est facile de comprendre pourquoi, en terminant son discours et en parlant du chômage comme il l'avait fait depuis le début, le premier ministre a eut ces mots, que l'on peut trouver à la page 8 du texte communiqué par son bureau:

> Nous devons faire plus et nous allons faire plus. Nos plans sont arrêtés et ils seront présentés en détail à la prochaine session du Parlement. Naturellement, je ne puis en révéler les aspects qui requièrent l'approbation du Parlement...

Mais nous avons ces plans maintenant; nous savons ce qu'ils comportent. Je demande au premier ministre s'il croit vraiment, maintenant que ces plans ont été exposés en grande partie et présentés en détail à cette session-ci du Parlement, qu'on nous a présenté le genre de solution susceptible et capable d'atténuer le chômage, pas dans un an, ni dans 10 ans, mais dès maintenant.

Le premier ministre a créé l'impression qu'il ne pouvait faire aucun doute que le gouvernement avait des plans. Non seulement avait-il des plans, mais il était disposé à écouter les instances du patronat, du salariat, de l'agriculture et des universités, et à obtenir leur...

M. Brunsden: N'est-ce pas ce qu'il a fait?

L'hon. M. Martin: Oui, en effet, une seule journée. Je vais en parler dans un moment. Oui, il l'a fait, et c'est à la fin de cette conférence, une conférence, notez bien, qui a duré une journée,—comme si une discussion satisfaisante sur le chômage entre les divers associés de l'industrie, entre les divers secteurs de l'économie canadienne, pouvait avoir lieu en une journée,—je ne sais pas combien d'organismes y ont pris part, mais je crois qu'au moins 25 ont présenté des instances de quelque sorte. Tout cela s'est déroulé dans une même

journée, à la fin de laquelle le premier ministre annonçait la décision du gouvernement de proposer l'établissement du Conseil de la productivité, qui est l'essence même de ce bill.

Ce n'était manifestement pas le résultat de propositions des participants à la conférence. Le gouvernement y songeait déjà; indubitablement, cela faisait déjà partie des projets dont le premier ministre a parlé lorsqu'il s'est adressé au peuple canadien le 21 septembre. Le député de Medicine-Hat (M. Brunsden) dit: N'a-t-il pas eu une conférence? Bien sûr. Mais il y a deux points à relever à ce sujet.

Pendant trois ans, nous avons demandé au gouvernement de convoquer une conférence des représentants du salariat, du patronat, de l'agriculture, des universités et autres secteurs intéressés du pays. Nous avons insisté pour que le gouvernement le fasse. Chaque session, le ministre du Travail et le premier ministre peut-être, bien que je ne m'en souvienne pas, déclarèrent que le gouvernement avait été élu pour accomplir une tâche et qu'il n'avait pas la responsabilité de s'y soustraire. C'est la réponse qui a été donnée à moi-même et à d'autres membres de mon parti quand nous avons demandé qu'on convoque la conférence pour discuter des moyens à prendre en commun pour résoudre ou atténuer le problème du chômage.

C'est en avril dernier à peine que le ministre du Travail, dans un discours prononcé à Gananoque, a finalement paru admettre qu'une telle conférence était souhaitable. J'ai posé au ministre la question suivante: «Devons-nous conclure du discours que vous avez fait à Gananoque que le gouvernement reconnaît qu'une conférence s'impose, comme nous le lui disions?» Le ministre du Travail a esquivé la question. Il a refusé de dire si le gouvernement avait l'intention de la convoquer.

En tout cas, le compte rendu l'établit clairement. Dès la première session de la présente législature, le gouvernement était invité à convoquer une telle conférence, mais il n'y a consenti que cet automne après qu'on lui eut présenté continûment des données statistiques indiquant jusqu'à quel point le problème du chômage est sérieux au Canada. Or, au cours de cette conférence qui n'a duré qu'une journée, alors qu'elle aurait dû se poursuivre pendant plusieurs jours consacrés à une discussion sérieuse afin que les vues de chaque partie intéressée soient bien déterminées, le gouvernement a décidé d'adopter tardivement une proposition que l'opposition libérale avait faite à au moins cinq reprises depuis le début de la présente législature.

[L'hon. M. Martin.]

Dans sa déclaration du 21 septembre, le premier ministre a enfin reconnu que le problème du chômage est sérieux, mais tout en le reconnaissant il a nié que c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de le résoudre. Ce problème, a-t-il dit, et à juste titre je crois, représente une tâche que tous les pouvoirs publics doivent se partager. Cependant, ce n'est pas ce que l'honorable député soutenait devant le peuple canadien lors des élections de 1957 et 1958. Il affirmait alors: «Nous allons régler ce problème; c'est l'affaire du gouvernement fédéral.» A ce moment-là, il ne nous a pas dit que c'était une responsabilité qui devrait être partagée par les provinces, non plus d'ailleurs que le ministre du Travail, lorsqu'il était un simple député de l'opposition; il a dit que cette responsabilité incombait au gouvernement fédéral. Il a accusé l'ancien gouvernement de vouloir faire partager cette responsabilité par les provinces.

Qu'a à dire, à propos de cette responsabilité du gouvernement fédéral envers le chômage, le ministre du Commerce (M. Hees), qui a muté d'un ministère à un autre et qui n'est pas à la Chambre ce soir parce qu'il est en voyage d'affaires à l'étranger? Nous n'oublierons pas les discours qu'il a faits lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Il prétend maintenant que cette responsabilité n'incombe pas au gouvernement fédéral, mais plutôt au peuple canadien. C'est bien ce que le ministre du Commerce a dit au mois de septembre, lorsque lui aussi a été mis en face des données statistiques officielles du chômage croissant au Canada. Les honorables vis-à-vis n'avaient pas cette attitude lorsque, en 1957, ils se sont présentés devant le peuple et se sont plaints de l'inaction du gouvernement dans le domaine du bien-être social et économique. Ce n'est pas non plus l'attitude qu'avait le gouvernement aux début du présent Parlement.

Mais aujourd'hui, que nous offre-t-on? A la troisième session du Parlement actuel, alors que le chômage demeure sérieux au point de devenir une source profonde d'inquiétude, que nous offre le gouvernement qui devait trouver à ce problème une solution sans précédent? Quatre mesures qui ne sont rien que des paravents, des semblants de réalisation, rien de plus.

Une voix: Comment avez-vous voté?

L'hon. M. Martin: La mesure visant les petits prêts n'aide pas le moins du monde à éliminer ou à atténuer le chômage. Le projet de loi relatif à l'habitation est la seule mesure qui, nous le reconnaissons et l'espérons est conçue de façon à être d'un certain secours à cet égard. Le programme de formation professionnelle repose certainement sur

un principe judicieux, mais ses répercussions ne se feront sentir qu'à la longue: il ne va certes pas mettre les gens au travail tout de suite. Il n'est même pas conçu en vue d'assurer aux hommes et aux femmes qui peuvent profiter d'une telle formation l'instruction qui leur permettrait de trouver un emploi tout de suite, non pas dans six mois, dans un an, dans deux ans.

Puis, il y a le projet de loi visant le Conseil de la productivité. Ces trois mesures législatives, les amendements à la loi sur l'habitation exceptés, représentent jusqu'ici la concrétisation des prétendus efforts énergiques que déploie le gouvernement pour résoudre le problème du chômage. On est bien forcé de reconnaître que les résultats sont décevants. Ils ne révèlent pas de dynamisme de la part du gouvernement en vue d'enrayer le problème. La raison, c'est que le gouvernement a attendu trop tard pour intervenir. Le gouvernement s'y est pris trop tard. S'il avait prêté l'oreille à l'opposition libérale... (*Exclamations.*) En effet, à l'opposition libérale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'auriez rien fait.

L'hon. M. Martin: Si le premier ministre avait écouté ce que nous disions à l'automne de 1958; s'il avait établi un conseil consultatif et s'il s'était assuré l'aide de ceux qui, par leur formation, sont en mesure de conseiller le gouvernement,—je dis bien conseiller le gouvernement, et non pas formuler la ligne de conduite,—le gouvernement ne serait pas aujourd'hui représenté, ainsi qu'il l'est, de l'Atlantique au Pacifique, comme un gouvernement inactif en ce qui touche le chômage. Voilà la réalité. Mais le gouvernement espérait qu'en empruntant la voie de la facilité, en laissant les difficultés disparaître d'elles-mêmes, le temps se chargerait de résoudre le problème. Mais le temps a rattrapé l'honorable premier ministre et ses collègues. Le temps ne règle pas les difficultés. Au contraire, il les accentue.

Quand on songe que le ministre du Travail, parlant au nom du gouvernement, nous a refusé il y a deux ans, un comité parlementaire qui aurait examiné la question du chômage et aurait pu entendre des spécialistes qui l'auraient éclairé sur la nature même des difficultés et lui auraient permis de trouver des solutions; quand on songe que les représentants élus du peuple au sein de cette Chambre se voient refuser un droit qui est accordé aux membres d'une autre Chambre, on est forcé de conclure que le gouvernement actuel était absolument à court d'idées au sujet du chômage.

M. Winch: Que vous proposez-vous de faire à l'étape de la troisième lecture du bill?

L'hon. M. Martin: J'espère que le député se joindra à nos instances. C'est peut-être, pour bien longtemps, la seule occasion que nous aurons de nous occuper du problème du chômage, et c'est pourquoi nous devons en profiter.

M. Winch: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je vous ai demandé ce que vous vous proposiez de faire à l'étape de la troisième lecture du présent bill?

M. Kucherepa: Ne l'embarrassez pas!

L'hon. M. Martin: Les seuls à la Chambre qui sont embarrassés, sont les tenants du gouvernement, car ils savent ce que la population canadienne pense du gouvernement actuel et de son manque de programme.

M. Drysdale: Dites-nous une opinion précise. Les simples paroles ne valent pas grand-chose.

M. Fisher: Réclamez des élections!

L'hon. M. Martin: Il me semble que ce serait un moyen très réussi de déterminer ce que la population du Canada pense du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est aussi ce que vous avez dit en janvier 1958.

L'hon. M. Martin: Mon ami, le premier ministre, en revient toujours aux précédents. Mais il oublie ceci: quelle qu'ait pu être la situation autrefois, nous devons maintenant faire face, dans notre pays, à un problème très grave, et le gouvernement devrait s'en occuper. Il ne devrait pas chercher refuge dans les erreurs passées, ou l'histoire ancienne. Il devrait s'attaquer courageusement au problème et non essayer de l'éviter. Le gouvernement actuel tâche d'ailleurs de contourner la plupart des questions.

M. Drysdale: Qu'est-ce que vous allez faire à l'étape de la troisième lecture?

L'hon. M. Martin: Le premier nous demande ce que nous allons faire. Nous critiquons le bill, puis nous nous prononcerons pour la mesure. En ce qui me concerne, je voterai pour ce bill.

M. Peters: Alors ne perdez pas tant de temps à l'attaquer.

L'hon. M. Martin: Si je l'attaque, c'est parce que je veux bien faire comprendre au gouvernement qu'il n'a aucun programme à l'égard du chômage. J'aurais pensé qu'un membre du PSD serait le premier à appuyer ce que je cherche à faire en ce moment. Pourquoi le parti libéral devrait-il se charger de toute la tâche,—exposer, à lui seul, les faiblesses de la politique du gouvernement en ce qui concerne le chômage. Nous nous

prononcerons pour le bill, non parce que nous le considérons comme la solution du problème du chômage mais parce qu'il peut renfermer, à longue échéance, quelque avantage pour le peuple canadien. Cela dit, je ne voudrais pas que le gouvernement se méprenne sur ce que nous pensons des lacunes du projet de loi.

Le premier ministre, qui prend maintenant des notes, peut ensuite prendre la parole et parler tant qu'il voudra. Il peut recourir à ses allusions indirectes, à ses diversions, au lieu d'attaquer de front le problème du chômage. Il dira, je le sais, que le député d'Essex-Est, ayant formulé d'aussi graves critiques à l'adresse du gouvernement, a néanmoins fait la grande erreur d'annoncer qu'il se prononcerait pour la mesure. C'est le genre d'arguments qu'avance toujours le premier ministre. Or, je lui dirai: «On vous a élu pour accomplir certaine tâche; vous avez promis de prendre des mesures contre le chômage». Je dis ici, à titre de représentant des milliers et milliers de sans-travail de ma circonscription, que le présent gouvernement s'est dérobé à ses responsabilités et qu'il s'y dérobe encore maintenant à l'égard du chômage.

Peut-on douter, monsieur l'Orateur, du bien-fondé de mon affirmation? Le premier ministre a pris la parole au sujet du bill. Il se préoccupait du rapport entre le Conseil et le chômage, mais il a parlé de tout, sauf du chômage. J'ai étudié le discours que le premier ministre a fait l'autre soir; il n'y est nullement question du chômage. Le bill a-t-il pour but d'aider les chômeurs? Je veux traiter de cet aspect du problème. Le ministre du Travail nous a fait deux déclarations intéressantes à l'égard du bill, l'une cet après-midi et l'autre il y a deux jours. Le ministre du Travail a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 815 du hansard:

> La fonction la plus importante du conseil de la productivité consistera, lorsqu'une industrie adoptera l'automatisation en vue d'accélérer la production, à recommander la formation des personnes ainsi déplacées afin qu'elles puissent mieux s'adapter à un autre emploi utile dans le cadre de notre main-d'œuvre.

Dans cette déclaration, en tout cas, le ministre du Travail a reconnu le problème du chômage. Il l'a bien reconnu et, à son avis, la présente mesure pourrait probablement amoindrir dans une certaine mesure les difficultés actuelles. Mais ce n'est pas ce que le premier ministre a dit. Le premier ministre n'a rien dit qui fasse croire que le présent bill apporterait un remède au chômage. Si je mentionne ce qu'a dit le premier ministre, c'est que nous voulons consigner au compte rendu cette déclaration que je crois valable, parce que je ne doute pas qu'au cours des mois à venir, le premier ministre dira que ce bill était l'un des moyens par lesquels le gouvernement s'est occupé du problème du chômage, non seulement pour plus tard, mais aussi en vue d'une solution immédiate. Le premier ministre est passé maître dans ce genre de duperie innocente, duperie qui, dans le passé, a eu des résultats et a fait impression auprès des électeurs. Nous verrons si le succès du premier ministre se poursuivra, étant donné la triste liste des omissions du gouvernement qu'on a pu relever.

Le ministre du Travail a fait une autre déclaration aujourd'hui. J'ai pris note de ce qu'il a dit en réponse à une question de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Le ministre du Travail a dit que le présent amendement,—je parle de celui qui a été proposé par le député de Bonavista-Twillingate, —obligerait le Conseil à s'occuper directement d'emploi et de chômage, et que ce n'est pas là le but visé. Voilà un aveu du ministre du Travail qui concorde avec la déclaration du premier ministre, selon laquelle la présente mesure ne doit pas être considérée comme directement dirigée contre le problème du chômage. Le ministre du Travail et le premier ministre sont maintenant d'accord là-dessus, et nous avons...

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège. Le député d'Essex-Est est évidemment de ceux qui aiment à séparer les mots de leur contexte. S'il examinait ce que j'ai ajouté ensuite, il constaterait, autant que je me souvienne, que j'ai dit que le Conseil augmentera l'efficacité et la productivité de l'industrie et que cela aura pour effet de créer de l'emploi.

L'hon. M. Martin: Je suis toujours disposé à admettre ce que dit le ministre du Travail. Mais je ne fais que signaler ce qu'il a dit, et j'ai pris note des paroles mêmes qu'il a prononcées. J'invite les députés à comparer ces paroles avec celles du premier ministre, et surtout, de les comparer avec la déclaration faite par le ministre du Commerce quand il a présenté la mesure il y a déjà quelques jours. A entendre le ministre du Commerce, la présente mesure avait le même objet qu'une mesure analogue au Royaume-Uni. Elle entrait dans le cadre de sa grande campagne pour accroître la production, comme si l'accroissement de la production n'était que le corollaire de l'accroissement de l'emploi. Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a dit qu'il suffit de prendre les moyens pour accroître la productivité pour que l'emploi s'accroisse du même coup. Il oublie que ce n'est pas le cas. Il oublie que l'automatisation, dans l'industrie, a des effets contraires. Il néglige de signaler qu'en agriculture, depuis dix ans, la production a presque doublé, alors que l'emploi a diminué d'environ 25 p. 100. Le

nombre de gens engagés dans l'agriculture aujourd'hui est de 25 p. 100 de moins, malgré le fort accroissement de la production.

On aura beau dire tout ce qu'on voudra, il est clair désormais que le premier ministre, le ministre du Travail et le ministre du Commerce s'accordent à reconnaître que la présente mesure ne vise pas à remédier au chômage. Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit le 21 septembre; ce n'est pas la déclaration qu'il a faite lorsqu'il a rencontré des représentants de la main-d'œuvre et d'autres secteurs de la population à Ottawa, il y a quelques semaines. Connaissant le premier ministre comme je le connais, je suis sûr que ce n'est pas le langage qu'il tiendra au peuple canadien lorsqu'il voudra faire valoir ce que son gouvernement aura accompli pour tenir les promesses qu'il a faites aux Canadiens au cours de la dernière campagne électorale.

Voici une intéressante déclaration du ministre du Commerce, qui se trouve à la page 591 du compte rendu de la présente session:

> Le conseil national aura pour rôle de déterminer la ligne de conduite et d'aider à l'établissement des comités régionaux et industriels de la productivité. Son principal objectif devrait être de créer et d'entretenir dans l'industrie, à travers les circonstances diverses et changeantes de la vie industrielle, une attitude positive vis-à-vis de l'efficacité industrielle, tant chez les patrons que chez les ouvriers.

Le conseil aura donc pour rôle de déterminer la ligne de conduite et non simplement de faire des recommandations. Néanmoins, en l'absence du ministre du Commerce, le ministre du Travail a refusé d'admettre un amendement qui donnerait au conseil le pouvoir de soumettre des recommandations à l'exécutif. L'amendement proposé par l'honorable député de Timmins (M. Martin) tendait à donner au conseil le pouvoir explicite de faire des recommandations à l'exécutif,— non pas de formuler la ligne de conduite, mais simplement de faire des recommandations,— et ce pouvoir a été refusé, même si le ministre du Commerce avait dit que le conseil aurait pour rôle de déterminer la ligne de conduite.

Comment le ministre du Travail a-t-il répondu tous les ans et toutes les sessions lorsque nous demandions instamment au gouvernement d'établir un conseil consultatif national? Le ministre du Travail a dit qu'il fallait laisser à l'administration le soin de déterminer la ligne de conduite et non confier cette tâche à un organisme extérieur ou subsidiaire. Selon lui, c'est pour cette raison que le gouvernement ne pouvait accepter la proposition libérale en faveur d'un conseil consultatif national sur le chômage et l'automatisation. C'est ce que le ministre du Travail a déclaré, au cours des sessions précédentes. Pourtant, en nous présentant la mesure, son collègue a soutenu une thèse tout à fait opposée, en disant qu'il s'agissait d'un projet de loi tendant à instituer un conseil auquel il appartiendrait de déterminer la ligne de conduite à suivre dans les domaines que le Parlement lui attribuerait.

Il s'agit ici d'une question qui, selon nous, doit être examinée à fond et bien comprise dans le contexte qui lui convient, afin qu'il n'y ait pas, à l'avenir, de méprise au sujet des intentions du gouvernement et afin qu'on ne se méprenne pas, non plus, sur la présente mesure qui ne s'intègre vraiment pas dans un programme énergique destiné à résoudre le problème du chômage.

La mesure dont nous sommes saisis, comme du reste celles qui l'accompagnent, est destinée à résoudre le problème de façon indirecte et à la longue. Le gouvernement n'a pas du tout essayé, par aucune des mesures qu'il nous a présentées, de bien cerner le problème dans l'immédiat ou d'en sonder la nature dans les régions les plus atteintes. Nous ne sentons pas ici l'état d'urgence qui règne en l'autre endroit à l'égard des discussions qui s'y déroulent. Nous avions hier la visite d'une délégation de chômeurs de Windsor. J'ai écouté la réponse du gouvernement aux observations qui ont été formulées. Je n'exagère rien, j'en suis sûr, en disant que le gouvernement n'a pas du tout fait preuve de détermination et de compétence dans l'action; il n'a pas non plus démontré qu'il avait un programme destiné à remédier à ce problème particulier et encore moins à la crise nationale. Le gouvernement n'a pas encore su présenter à la Chambre un tableau de la situation qui nous révèle la nature du chômage qui sévit dans les régions qui sont le plus gravement frappées. Je songe à des régions comme celle que je représente, les provinces Maritimes, la ville de Lévis et d'autres.

M. Fisher: Et Port-Arthur.

L'hon. M. Martin: Oui, Port-Arthur et d'autres villes. Certes, le gouvernement aurait dû s'attaquer au problème de la manière que nous avons préconisée et comme le fait l'autre endroit qui cherche de plus en plus les moyens de résoudre le problème. Le gouvernement mérite vraiment que la population canadienne et la Chambre l'accusent de n'avoir pas su s'attaquer comme il faut au problème. Il n'y a aucun doute à cela. Si l'on examine l'effort que tente le nouveau président des États-Unis et le programme législatif qui s'annonce, l'on constate que ce pays va tenter de résoudre les problèmes qui se posent dans les diverses collectivités. C'est ce que fait un gouvernement qui n'a pas encore assumé le pouvoir. Quel contraste avec les piètres réalisations du présent gouvernement qui est en fonction depuis mars

1958, surtout que ce gouvernement avait fait de si belles promesses à la population canadienne.

Ce problème, n'en doutons plus, exige des solutions comme celles que nous sommes en mesure d'y apporter. C'est un problème qui atteint notre société dans ses forces vives. Si le gouvernement n'y va pas carrément et avec courage, au risque de heurter des concepts traditionnels, c'est un problème qui causera plus de tort que tout autre à notre société libre. J'adresse au gouvernement une exhortation de dernière heure pour lui demander d'admettre qu'il a un devoir dont il ne s'acquitte pas. Afin d'attirer sur cette question l'attention du gouvernement et de la population canadienne, je propose, appuyé par le représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith):

Que tous les mots après le mot «que» soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

Que le bill nº C-52 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit plutôt déféré au comité plénier dans le dessein de modifier l'article 10 pour ajouter la stimulation de l'embauche aux objectifs précis du conseil.

Il n'est pas trop tard. Le gouvernement peut encore prendre des dispositions efficaces.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, je vais dire qu'il est six heures. Les honorables députés pourront en profiter pour examiner l'amendement dont la Chambre est saisie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Avant six heures l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), a présenté une proposition d'amendement sur laquelle je vais inviter la Chambre à se prononcer.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai écouté avec intérêt les élucubrations et les divagations coutumières de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin)...

M. l'Orateur: Le ministre veut-il invoquer le Règlement au sujet de la proposition d'amendement?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur, je veux parler sur la proposition d'amendement.

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: Je vais donc présenter l'amendement à la Chambre. L'honorable M. Martin, appuyé par M. McIlraith, propose:

Que tous les mots après «que» soient biffés et remplacés par les mots suivants:

Que le bill nº C-52 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit déféré au comité plénier afin que l'article 10 soit modifié de façon à inclure la stimulation de l'embauche comme un des objets précis du conseil.

L'hon. M. Starr: Comme j'avais commencé à le dire, avant six heures, j'ai écouté avec intérêt les élucubrations et les divagations coutumières de l'honorable député d'Essex-Est sur son thème favori. Il nous sert souvent le même discours qui n'est que du verbiage ampoulé. Il dit que le gouvernement actuel a laissé passer trois ans avant de convoquer une conférence sur le chômage. Il a la mémoire courte. S'il veut remonter à juillet 1958, il se rappellera que j'ai moi-même convoqué une conférence à Ottawa. Des représentants des ouvriers, de l'agriculture et de l'industrie et d'autres importants secteurs de notre économie se sont alors réunis ici afin d'étudier le problème du chômage. C'est à la suite de cette conférence qu'a été inauguré, cet automne-là même, le programme des travaux d'hiver dont le succès s'est maintenu depuis.

A propos du chômage qui sévit au Canada, l'honorable député prétend qu'on a tort de le comparer à celui qu'on trouve dans tout autre pays du continent nord-américain. Permettez-moi de lui dire qu'il y a actuellement beaucoup plus de 4 millions de personnes, soit environ 6.4 p. 100 de l'effectif ouvrier, en chômage aux États-Unis; et, certes, nous avons des relations avec nos voisins d'outre-frontière et tout ce qui arrive aux États-Unis ne peut manquer d'avoir des répercussions sur notre économie.

De plus, une médaille a toujours deux côtés: nous ne devons pas oublier l'aspect positif de notre économie, soit que d'un mois à l'autre, le nombre des Canadiens qui ont un emploi est plus grand que jamais auparavant. Pour comparer le mois de novembre 1960 au mois de novembre 1959, je dirai qu'il y a cette année, environ 99,000 Canadiens de plus qui ont un emploi que l'année dernière.

Tout dépend du point de vue où l'on se place. Toute question a toujours un aspect positif et un aspect négatif. Nous n'avons pas dit que nous ne reconnaissions pas la gravité du chômage, et les mesures qu'a prises le gouvernement depuis son arrivée au pouvoir en 1957 et 1958 en sont la preuve. La présente session démontre certes que notre gouvernement se rend bien compte de la situation actuelle, car les mesures présentées à la Chambre avaient toutes sans exception pour unique

objet d'assurer de l'emploi et de stimuler l'économie de notre pays.

En présentant son amendement, le représentant d'Essex-Est se comporte comme d'habitude. Il a laissé passer le défilé et il lui faut maintenant courir pour le rattraper. Je me souviens d'avoir lu le compte rendu d'un débat des années trente, alors que l'honorable représentant siégeait du côté du gouvernement. C'était un débat sur le chômage et tandis qu'un député de Toronto, M. Massey, avait la parole, le député d'Essex-Est l'a interrompu en disant: «Finissons-en. Je ne veux pas rater le train.» L'honorable représentant prend toujours le train depuis ce temps-là. Il est toujours pressé.

L'hon. M. Martin: Je me suis toujours bien rendu.

L'hon. M. Starr: Et vous vous êtes retiré du débat sur le chômage pour aller prendre le train.

Le député parle du chômage qui sévit à Windsor. Je me permets de dire que c'est depuis qu'il a été élu député de Windsor qu'il y a du chômage dans cette ville. Qu'a-t-il fait, en 1954, quand la société Ford déménageait ses usines à Oakville? A-t-il élevé la voix pour déclarer que cette société ne devrait pas saboter la situation économique de la ville?

L'hon. M. Martin: Le ministre m'a posé une question. Il m'a demandé ce que j'ai fait...

L'hon. M. Starr: Je puis répondre à cette question car je connais les faits. Quoi qu'il en soit, le présent bill ne plaît pas au représentant d'Essex-Est. Les autres bills présentés à la Chambre ne lui plaisent pas non plus. Il n'est satisfait d'aucune des mesures conçues par le gouvernement en vue de maintenir une économie stable et d'assurer de l'emploi. Qu'on me permette de dire ceci. Je soupçonne fort que, quoi qu'il fasse, le gouvernement ne réussira jamais à donner satisfaction à l'honorable député d'Essex-Est. Je crois que celui-ci est résolu coûte que coûte à se montrer mécontent de tout. Je crois que c'est dans sa nature de se réjouir du moindre contretemps que peut subir notre économie, car, comme l'a dit un de ses amis, futur candidat libéral, seule une dépression remettrait le parti libéral au pouvoir.

Toujours, l'attitude de l'honorable député d'Essex-Est est nettement négative, destructive et vexatoire. Je lui affirme qu'il jouerait beaucoup mieux le rôle d'une opposition raisonnable et constructive, si, au moins de temps en temps, il pouvait se résoudre à admettre que certaines actions du gouvernement ont des chances d'être utiles et fécondes. Je crois sincèrement qu'au fond, l'honorable député se rend compte que le gouvernement s'est employé à faire tout ce qui était en son pouvoir pour aider la situation économique. Si non, pourquoi l'honorable député s'est-il prononcé en faveur des mesures? Pourquoi y appose-t-il la marque de son approbation en votant pour elles, après avoir perdu du temps à resasser le même vieux discours qu'il sert à la Chambre de temps en temps.

M. Benidickson: C'est peu, mais c'est un pas de plus. Et trop tard, encore.

L'hon. M. Starr: Une des mesures approuvées récemment par la Chambre était celle qui portait sur l'habitation. L'honorable député d'Essex-Est la considérait bonne, mais il mettait en doute son utilité. Que l'honorable député se rassure, ses doutes n'avaient pas leur raison d'être, car d'ores et déjà la mesure a des effets. Voici un article qui paraît dans le *Citizen* d'Ottawa de ce soir:

> Ottawa va demander un prêt de 10 millions pour des travaux d'égouts.
>
> Ottawa va demander un prêt de 10 millions à l'État fédéral pour hâter l'achèvement de son usine de traitement des matières d'égout, qui coûtera 20 millions.
>
> Le maire Nelms a précisé qu'il s'agissait de tirer parti de la dernière loi fédérale qui prévoit, pour de pareilles entreprises, des parts jusqu'à concurrence des deux tiers du coût total, et aussi une réduction de 25 p. 100 du coût total pour les travaux terminés avant le mois de mars 1963. «Cela économisera environ 2 millions et demi à Ottawa,» a souligné le maire.

Voici un exemple de mesures directes qui ont été prises à la suite des mesures directes et immédiates qu'a prises ce gouvernement. Un récent numéro du *Citizen* d'Ottawa publiait un article intitulé «350 maisons projetées pour petits salariés» dont voici un extrait:

> M. Robert Campeau, président de la *Campeau Construction Company Limited*, a soumis au bureau des commissaires un projet de construction de logements à loyers modiques pour les familles à faibles revenus.
>
> M. Campeau a dit au bureau qu'il projetait de construire 350 logements sur l'emplacement de l'ancienne ferme Arkell entre les chemins Pinecrest et Walkley, au sud du Queensway.

M. Campeau aurait déclaré ceci:

> On a prétendu que l'entreprise privée ne fournirait pas de logements à loyers modiques pour les gens à revenus modestes. A cause des possibilités avantageuses de financement qu'offre maintenant le gouvernement par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous pouvons le faire, dans les mêmes conditions applicables aux projets municipaux de logement à loyers modiques qui sont entièrement rentables. Il a déclaré avoir déjà reçu 200 demandes d'intéressés pour les logements à prix modiques. La catégorie de salaire des intéressés va de $3,800 à $4,500, a-t-il annoncé au bureau.
>
> Il a ajouté que la fourniture des services municipaux serait à la charge du lotisseur, sauf l'aménagement de l'égout collecteur.

Cela nous montre un nouvel effet immédiat de la mesure législative que le gouvernement a présentée.

Examinons ce qui se fait dans le secteur des écoles professionnelles et techniques. Dès que le bill eut subi la troisième lecture à la Chambre, le gouvernement ontarien a annoncé qu'un programme de huit millions serait lancé immédiatement aux termes de ce plan.

M. Benidickson: Il y pensait déjà et le ministre le sait. Le discours du trône le mentionnait.

L'hon. M. Starr: Cela, monsieur l'Orateur, c'est une réponse au député d'Essex-Est qui a prétendu que la mesure législative sur les écoles professionnelles et techniques n'aurait pas pour effet immédiat d'augmenter les emplois.

M. Martin (Timmins): Puis-je poser une question au ministre. N'est-il pas vrai que les huit millions mentionnés constituent la moitié de la quote-part à valoir jusqu'au 31 mars 1967, d'après ce que le ministre a dit l'autre jour?

Une voix: L'honorable député cherche-t-il à fournir matière à une autre manchette?

L'hon. M. Starr: Cela représente beaucoup plus de huit millions. Ce sera un programme de très grande envergure auquel toutes les provinces du Canada vont participer et qui coûtera des centaines de millions de dollars. Mais ce n'est là qu'un début. J'affirme que toutes les mesures que nous avons préconisées produisent déjà leur effet. L'honorable député d'Essex-Est n'a signalé que quatre mesures. Il n'a pas eu la patience d'attendre de prendre connaissance de tout le programme avant de le condamner. A la vérité, il condamne le programme d'avance.

Son attitude me fait penser à celle d'un enfant qui, à Noël, se précipiterait pour déchirer toutes les enveloppes des présents et qui protesterait ensuite en disant que les boîtes ne renfermaient pas ce qu'il désirait. La simple vérité, monsieur l'Orateur, c'est que le député n'a pas reçu la wagonnette rouge qu'il attendait. Dans son cas, il ne peut même pas attendre à Noël; il regimbe avant même que les paquets soient ouverts. A mon avis, ce n'est pas une attitude sérieuse.

Étudions un peu l'amendement de l'honorable député. A mon avis, c'est un amendement qui manque de sérieux. Tout d'abord, ce membre de phrase que l'honorable député tient tellement à faire insérer est inutile, comme je l'ai dit à l'étape de l'étude en comité. J'ai tenté de bien faire comprendre que le préambule explique le but du bill. Lorsqu'il s'agit d'une série de mesures législatives visant principalement à accroître l'embauche, il n'est certes pas nécessaire que ces mots figurent dans chaque projet de loi. A quoi tendent toutes ces mesures? Stimuler notre économie. Voilà leur but. Elles visent toutes à stimuler l'embauche. Ajouter ces mots à chaque bill, c'est comme ajouter un raisin à un gâteau aux fruits: cela ne changera ni n'améliorera la valeur des mesures.

Nous estimons que ces mesures seront utiles et que, dans l'ensemble, elles auront des effets immédiats. Évidemment, ces effets continueront à se faire sentir dans les années à venir. Ce sont toutes des mesures de coordination. Ce sont des mesures qui assurent la participation des provinces, des municipalités et d'autres organismes intéressés du pays.

Toutes ces mesures font partie du programme et, à mon avis, chacune d'elles vise un problème particulier de notre économie. Le chômage est un problème d'ordre économique, cela ne fait pas de doute. Il faut y remédier par des mesures d'ordre économique. C'est la seule façon d'y parvenir. On n'y parviendra pas en émaillant nos projets de loi de mots stériles. Nous avons tâché d'éviter les mots stériles.

M. Benidickson: Le projet de loi est complètement dépourvu de substance.

L'hon. M. Starr: Nous avons présenté des mesures qui vont faire jouer les forces économiques immenses de notre pays.

Pour répondre aux arguments qui viennent d'être soulevés, je ferai remarquer que rien n'est aussi facile que la destruction. N'importe qui peut se lever et, sur le ton d'une vertueuse colère, déclarer que telle ou telle initiative est mauvaise. On nous en a offert un exemple cet après-midi. Tous les députés, je pense, auront reconnu le ton de vertueuse colère qu'emprunte habituellement le député d'Essex-Est. Le député a qualifié de mauvais ceci et cela, mais il n'a pas du tout laissé entendre ce qui est bien. Tout ce qu'on nous propose jamais, c'est l'institution de 20 ou 22 divers comités à travers le pays.

Il faut posséder un certain sens éclairé des responsabilités pour pouvoir analyser ces mesures d'après ce qu'elles valent et les juger à leurs fruits. Je le répète, les résultats commencent déjà à se manifester. Tous les projets de loi présentés suscitent une réaction favorable à travers le pays et on se met sans tarder à l'œuvre. Le public maintient sa confiance,—j'invite les députés à réfléchir là-dessus,—en dépit de toutes les paroles, de tous les gestes et de tous les espoirs des vis-à-vis.

M. Hardie: Les lunettes du ministre sont certainement teintées rose.

L'hon. M. Starr: Le député prétend que je porte des lunettes teintées rose. Au moins,

nous, de ce côté-ci, nous voyons à travers nos lunettes et nous prenons des dispositions pour rectifier les anomalies qui s'offrent à nos yeux.

M. Hardie: Comment un aveugle peut-il voir?

L'hon. M. Starr: Je prétends que le Conseil de la productivité sera un conseil utile. Je suis bien convaincu qu'il le sera et qu'il jouera un rôle nécessaire dans notre économie. Bien sûr qu'à lui seul,—je l'ai déjà dit,—il ne règle pas le problème. Mais nous avons un certain nombre d'autres mesures et nous avons tout lieu d'espérer qu'ensemble elles agiront sur notre économie dans le sens voulu. Je suis sûr qu'elles seront bienfaisantes et utiles pour la population du Canada.

Examinons la position de l'honorable député d'Essex-Est. Il dit que le bill ne vaut rien, qu'il sera sans effet, mais il va quand même voter en sa faveur.

L'hon. M. Martin: Pour les raisons données.

L'hon. M. Starr: Il dit que le bill est rempli de défauts, mais toutes ses faiblesses disparaîtront comme par enchantement quand on y introduira l'expression qu'il propose «favoriser l'emploi». Il suffit de ces trois mots pour faire disparaître les faiblesses. Nous n'avons qu'à les insérer pour rendre parfait le bill, parce que c'est l'honorable député qui les propose. Autrement dit, je pense que l'honorable député d'Essex-Est veut être du mouvement et il s'y prend de cette façon pour y arriver.

Qu'accomplira ce bill, monsieur l'Orateur? Il établira un conseil, c'est-à-dire un organisme où seront représentées certaines personnalités éminentes du Canada. Ses membres représenteront tous les secteurs de notre activité économique. Le but du gouvernement, c'est de mobiliser l'économie contre l'insécurité. Nous mobilisons l'économie à tous les paliers: les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les secteurs des affaires, de l'industrie, de l'agriculture, du travail; rien ni personne n'est laissé de côté. Afin de réaliser cette mobilisation, nous présentons des mesures dans le domaine du logement, de la construction, de l'aide municipale, de l'économie, des petites entreprises, de l'exportation, de la formation des travailleurs, et ainsi de suite.

L'honorable député d'Essex-Est conviendra que d'une façon générale, ces mesures sont bonnes. Il nourrit certains doutes et espère peut-être qu'elles ne seront pas aussi efficaces que nous le pensons et que nous l'espérons. C'est là, bien sûr, une question qu'il doit trancher d'après sa conscience.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Le ministre peut dire ce qu'il voudra de mes raisonnements, ça m'est bien égal. Mais en vertu du Règlement, il n'a pas le droit de dire que j'ai agi autrement que de bonne foi et suivant les dictées de ma conscience.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voilà la difficulté.

M. l'Orateur: Suivant un principe bien établi du débat, les honorables députés doivent supposer que leurs collègues, tout comme eux-mêmes, agissent de bonne foi et dans des intentions droites.

L'hon. M. Starr: C'est juste. J'ai laissé l'honorable député libre de juger suivant sa conscience. Je ne l'ai pas accusé et je n'ai rien ajouté de plus. On n'a jamais rien vu de tel au Canada que ces programmes que nous avons mis de l'avant et qui prévoient la construction de nouvelles maisons moyennant des mises de fonds peu élevées. Les programmes prévoient la construction de nouvelles écoles, l'élimination des zones délabrées dans nos grandes villes, l'amélioration des conditions de logement et des habitations pour nos Canadiens, de l'aide aux universités et aux municipalités et de l'aide aux jeunes gens, aux élèves qui veulent se perfectionner dans l'industrie, de l'aide à la construction d'usines d'épuration de matières d'égout dans tout le Canada pour la préservation de nos ressources hydrauliques.

M. Benidickson: Le ministre lit-il un texte préparé?

L'hon. M. Starr: Les programmes invitent les entreprises canadiennes à s'étendre; ils leur offrent l'occasion de conquérir les marchés mondiaux d'exportation, de pouvoir y soutenir la concurrence grâce au crédit suffisant qui leur est accordé.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une vue utopique des choses, c'est une façon directe et positive d'attaquer le problème.

M. Benidickson: Propos chimériques!

L'hon. M. Starr: Cette attitude pleine de bon sens contribuera également à soutenir notre économie dans ses points faibles. Nous aiderons la jeunesse qui n'a pas de vraie formation et nous aiderons les secteurs des affaires, du travail et de l'industrie.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la péroraison du ministre du Travail (M. Starr) ressemblait fort à une deuxième version de la conception visionnaire et me fait penser une fois de plus qu'au lieu d'établir un programme qui a de l'étoffe, le gouvernement s'est beaucoup plus soucié de jeter de la poudre aux yeux et d'embellir la présentation de son programme.

M. Brunsden: Vous savez ce que c'est que de jeter de la poudre aux yeux.

M. Argue: J'estime que l'amendement dont la Chambre est saisie est direct; il demande à la Chambre de déclarer que la mesure législative visant à instituer la Conseil de la productivité, devrait charger ce conseil de stimuler l'emploi. En prenant cela pour un objectif et en adoptant la proposition de notre parti, savoir que le Conseil de la productivité devrait avoir le droit de faire des recommandations au gouvernement, nous pourrions alors établir un organisme qui contribuerait énormément à assurer le plein emploi et la production maximum.

J'estime que le ministre du Travail aiderait mieux le gouvernement s'il perdait moins de temps à attaquer le député d'Essex-Est et consacrait plus de temps à expliquer à la Chambre et au pays tout ce qui se rapporte au propre programme du gouvernement. Il est grand temps que le ministre du Travail explique au Parlement et au pays quel résultat il espère que les projets et les mesures législatives présentés actuellement au Parlement auront du point de vue de l'augmentation de l'emploi.

Notre pays est dans une situation très grave. Le gouvernement peut parler en termes chaleureux de ses mesures, il n'en demeure pas moins que chaque jour des trois ans écoulés depuis que le gouvernement est au pouvoir, le chômage a empiré. Suivant les dernières informations, la situation actuelle est si mauvaise que le niveau du chômage est le plus élevé que nous ayons eu ces quinze dernières années.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question? J'ai l'impression qu'il se méprend lorsqu'il dit ces quinze dernières années; il ne va sûrement pas prétendre que c'était pire en 1944! Ce n'est que depuis 15 ans que nous disposons de pareilles données statistiques.

M. Argue: L'honorable député de Bonavista-Twillingate ne doit pas ignorer que c'était l'époque de la démobilisation, et qu'il y avait d'autres raisons au chômage.

M. Woolliams: L'autre raison, c'était la présence au pouvoir du parti libéral.

M. Argue: Nous ne voulons pas remonter trop loin à cause de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, car son parti a occupé les banquettes ministérielles durant une période très difficile; à cette époque, il n'a pas mieux réussi à répondre au besoin d'emplois que ne l'a fait le présent gouvernement ces dernières années.

M. Horner (Acadia): Attendez que Tommy Douglas vous dépasse.

M. Argue: La statistique du chômage n'indique pas seulement combien d'hommes sont sans travail mais aussi l'énorme baisse de production qui découle de cet état de choses. Le fait est que l'année dernière nous avons perdu, au chapitre de la production, entre un milliard et demi et deux milliards. Un devoir sérieux s'impose donc au Gouvernement...

M. Speakman: Sauriez-vous le prouver?

M. Argue: ... celui de présenter un programme qui, pour reprendre l'expression du ministre du Travail, mobilisera l'économie contre l'insécurité. Le ministre du Travail ne motivera pas son programme, ou son absence de programme, en parlant du grand nombre de personnes présentement employées. Cela ne console guère les centaines de milliers de chômeurs d'apprendre que plus de travailleurs ont maintenant de l'emploi. Le programme du Gouvernement se trouvera justifié quand les sans-travail auront des occasions d'emploi.

Le ministre et le Gouvernement ont parlé d'un programme d'ensemble. Je tiens à dire que c'est avec plaisir que nous avons appuyé ce programme fragmentaire, ce programme insuffisant, ce commencement de programme qui tend à résoudre la présente difficulté. Mais il est bien d'autres choses qu'il faudrait faire, à mon avis. Le Gouvernement devrait admettre un principe qu'on a énoncé durant la guerre et que toute la nation a reconnu, savoir que tout ce qui est possible matériellement doit devenir possible financièrement. J'estime qu'il est matériellement possible de donner du travail aux Canadiens. Au Gouvernement donc de prendre les dispositions nécessaires pour que ce soit possible financièrement.

A mon avis, il faudrait établir au pays dès maintenant un fonds d'expansion industrielle qui serait géré par le gouvernement et qui serait disponible pour des placements dans l'industrie canadienne et dans les régions économiquement faibles, un fonds qui aiderait à stimuler notre économie et à remettre les rouages en marche afin d'aboutir à l'emploi intégral. Le gouvernement, en collaboration avec les provinces, devrait être prêt également à offrir son aide pour l'exécution d'un programme massif de travaux publics. Le gouvernement fédéral a déjà pris certaines dispositions cette session-ci en vue d'accroître les travaux publics. Le fait est que bien des gouvernements provinciaux sont dans une impasse financière au point qu'il leur faudra peut-être réduire les dépenses provinciales; ainsi, sans que ce soit de leur faute, les gouvernements provinciaux se trouveront à rendre ineffective une bonne part des efforts du gouvernement fédéral en ce sens.

Le ministre a parlé du programme général que le gouvernement a proposé. Il a parlé de

ce qui a été fait. En plus du programme proposé, le gouvernement devrait, je pense, remettre en application la loi sur l'aide aux améliorations municipales qui a été insérée dans les statuts en 1938, et aux termes de laquelle le gouvernement fédéral mettait alors des fonds à la disposition des municipalités à 2 p. 100 d'intérêt. Voilà le genre de programme d'envergure qu'il faudrait mettre en œuvre à l'heure actuelle en vue de permettre l'exécution d'entreprises municipales. Ce devrait être le devoir et le but du Conseil de la productivité d'étudier la situation et de faire des recommandations qui viseraient à stimuler l'embauche comme le veut la mesure dont la Chambre est saisie.

Le ministre parle de son programme. Tout ce que je veux, c'est l'inviter à ajouter à ce programme ce qui s'impose. A mon avis, le temps est venu pour le gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces dans le programme de construction d'une route nationale. Le gouvernement ne doit plus se contenter de contribuer à un programme bien limité d'aménagement d'une route transcanadienne. Le ministre nous a invités à lui faire des propositions, à lui transmettre nos vues. J'estime que le temps est venu pour le gouvernement de mettre en œuvre des mesures susceptibles d'accroître le revenu agricole; cela intensifierait du même coup la demande pour nos produits. Le temps est venu pour le gouvernement de remplir l'engagement célèbre qu'il a pris de doter le Canada d'un régime de sécurité de la vieillesse qui garantirait aux rentiers un revenu suffisant.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député enchaîne après d'autres députés dans un débat assez général, mais il y a quand même des limites aux sujets qu'on peut aborder en parlant d'un amendement visant uniquement à déférer le bill au comité en vue de faire insérer dans l'article 10 une disposition ajoutant aux attributions du Conseil la stimulation de l'embauche. Je n'ai pas empêché l'honorable député de parler du chômage et de l'embauche; mais quand il se met à parler du revenu agricole, de la route transcanadienne et d'autres sujets, il faut, je pense, tracer une ligne de démarcation.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de le faire remarquer en toute déférence, la Chambre a écouté le ministre du Travail exposer le vaste programme du gouvernement et ne s'y est pas opposée. Il a parlé entre autres choses, de la mesure qu'a présentée le gouvernement en vue d'accorder des prêts à la petite entreprise. Il a parlé du programme du logement, que ne vise pas la mesure à l'étude. Il a parlé d'autres projets de loi présentés par le gouvernement et il a mis l'opposition au défi de formuler des propositions. Si le ministre du Travail peut dépasser autant la portée de la mesure et de l'amendement sans enfreindre le Règlement et sans qu'aucune objection ne soit soulevée, alors, je le propose en toute déférence, on devrait accorder aux députés qui répondent à sa déclaration autant de latitude, surtout si l'on considère qu'il a défié l'opposition de trouver des formules de rechange.

M. l'Orateur: Je ne puis souscrire complètement à l'argumentation que développe le député. Je ne m'oppose pas à ce qu'il traite de questions soulevées par le député d'Essex-Est et le ministre du Travail au cours du débat et qui se rattachent au programme dont le gouvernement a saisi la Chambre. Même si la discussion de ces sujets est contraire au Règlement dans ce débat-ci, on les a étudiés, mais je crois qu'il convient de tirer une ligne de démarcation entre ces sujets et ceux dont le député a parlé.

L'hon. M. Martin: Je me demande si je puis faire des observations sur le rappel au Règlement et tâcher de secourir mon honorable ami qui est évidemment dans une impasse. D'après la statistique publiée par le gouvernement lui-même, l'embauche agricole a diminué considérablement, soit de 300,000, au cours d'une période donnée. En dépit d'une production accrue, le chiffre accuse une diminution de 25 p. 100 au cours de la dernière décennie. En raison de cette situation, m'est avis qu'il n'est pas opportun, compte tenu de nos usages, d'établir une différence dans l'embauche entre deux secteurs donnés de notre économie. Bien que l'honorable député qui a la parole ne respecte pas toujours le Règlement, voici une des rares occasions où, à mon sens, il ne l'enfreint pas.

M. Argue: Je remercie l'honorable député d'Essex-Est pour son aide précieuse. Même si l'on a dit que je respectait rarement le Règlement, je pense que ma moyenne est supérieure à celle de l'honorable député d'Essex-Est. Néanmoins, j'accepte son offre d'assistance selon l'esprit qui l'inspire, vu surtout qu'il faut admettre qu'il est une compétence en agriculture et en ce qui a trait à la fève soja et à d'autres questions connexes.

Vous avez rendu, monsieur l'Orateur, une décision très intéressante: on peut enfreindre le Règlement pour ce qui est des domaines relevant de la compétence du ministre du Travail (M. Starr), mais on ne peut pas se le permettre quant aux domaines qui échappent aux attributions du ministre du Travail.

M. Speakman: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Argue: Bien sûr.

M. Speakman: Je voudrais que l'honorable député réponde à la question suivante, et j'invite l'honorable député d'Essex-Est à bien écouter. Selon l'honorable député qui, je crois, s'attend à diriger le nouveau parti, en quoi consiste la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard du chômage actuel?

M. Argue: Je crois que chaque parti politique et que le parti même auquel l'honorable député appartient ont admis que le gouvernement fédéral a non seulement le devoir mais aussi l'obligation d'assurer une économie de plein emploi, comme le premier ministre l'a du reste soutenu dans le passé.

Des voix: Non, non!

M. Argue: Il a dit que s'il devenait premier ministre personne ne souffrirait du chômage. Depuis qu'il a été élu, le chômage est plus étendu que jamais.

Des voix: Règlement!

M. Argue: Je voudrais formuler d'autres propositions que le Gouvernement voudra bien, j'espère, considérer comme des mesures propres à assurer une économie de plein emploi. Le ministre du Travail a parlé du programme d'habitation du Gouvernement, et il s'est largement félicité des heureux résultats qui en découleront. J'ose affirmer que le programme d'habitation du gouvernement est insuffisant, surtout dans sa partie relative au logement des vieillards et aux logis à bon marché.

Suivant la mesure que nous examinons, le Conseil serait chargé d'enquêter sur le développement des techniques destinées à améliorer la production et la distribution. Lors de l'examen en comité plénier, nous avons voulu présenter un amendement qui visait à élargir la portée du bill et à fixer comme domaine d'enquête les techniques destinées à augmenter les débouchés. Le Conseil devrait se consacrer à ce domaine également. Il ne faut pas simplement augmenter la productivité en vue de réaliser le plein emploi mais il faut aussi développer les débouchés dont notre industrie a besoin.

Et maintenant, qu'on me permette de dire que j'appuie les initiatives du ministre du Commerce (M. Hees).

M. Speakman: Voterez-vous pour le bill?

M. Argue: Le député pourrait me dispenser de ses interventions répétées et s'il veut parler, il pourrait attendre que j'aie fini.

Je disais que j'appuie la décision qu'a prise le ministre du Commerce de convoquer les délégués commerciaux afin de favoriser l'accroissement de débouchés pour les produits canadiens. J'en aurai plus long à dire là-dessus plus tard, mais j'estime que l'expansion des débouchés est indispensable et que l'exportation de 20,000 poussins à Cuba dont on a parlé n'est pas le genre d'expansion de notre commerce d'exportation avec Cuba qui devrait soulever les critiques ou les blâmes du parti libéral.

J'estime que dans toute étude en vue d'améliorer les méthodes de production et de distribution, ce conseil sera obligé d'examiner les frais absorbés par l'industrie aujourd'hui. D'après moi, rien ne cause plus de difficultés, n'entraîne des frais de production aussi élevés pour les industries de base à l'heure actuelle que la politique d'intérêt élevé que poursuit le gouvernement. A cause des taux d'intérêts élevés au Canada en ce moment, nos industries éprouvent des difficultés à donner leur rendement maximum. Le taux élevé d'intérêt, ajouté à la prime sur le dollar canadien, entraîne des problèmes de change et d'ordre monétaire qui sont une lourde charge pour l'industrie canadienne. Voilà le genre de revision qu'il va falloir faire subir à la politique monétaire canadienne, si nous voulons que nos industries en viennent à donner le maximum de leur rendement.

Ce que le gouvernement a fait, monsieur l'Orateur, a été inutile. Ce qu'il a fait ne peut remplacer la réalisation de sa promesse au peuple canadien, promesse de fournir des occasions d'emploi à tous les sans-travail.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je dire que je souscris à cette dernière remarques...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai donné la parole à l'honorable député d'Halifax (M. Morris).

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant le dîner, j'écoutais attentivement l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) et il m'est revenu en mémoire une anecdote que les hommes de ma profession, les journalistes, se racontaient entre eux au sujet de la visite en Angleterre de MM. Khrouchtchev et Boulganine. Au cours de la conférence, ils échangèrent, avec quelques membres du parti travailliste anglais, des propos qui devinrent acrimonieux et à un moment donné, M. Khrouchtchev demanda à M. Gaitskell: «Quelle est la différence entre votre conception et la nôtre de la personne humaine et du gouvernement?» En écoutant le député d'Assiniboïa (M. Argue), on se demande si l'intérêt qu'il porte à la question du chômage et qui le pousse à vouloir embrasser tout le monde dans l'étreinte mortelle du socialisme, n'est pas justement ce qui pourrait lui arriver au mois d'août prochain. Ce que j'ai entendu ce soir me rappelle cette anecdote, parce que M. Gaitskell s'est empressé de répondre: Si vous voulez connaître la différence entre votre idée du peuple et du gouvernement et la nôtre, lisez l'oraison funèbre de Périclès.

Les honorables députés se rappellent l'oraison funèbre de Périclès. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), qui est cultivé, se rappelle sans doute l'oraison funèbre de Périclès.

M. Benidickson: Non, je n'étais pas au monde alors.

M. Morris: L'honorable député dit qu'il n'était pas au monde alors. C'est toujours bon à savoir. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur...

M. Benidickson: Et je ne suis pas un tory.

M. Morris: ...que Périclès a dit que le courage était le secret de la liberté et la liberté, le secret du bonheur, donc seuls les courageux sont libres. J'ai retrouvé tout à l'heure la citation et la voici:

Ce qui nuit à l'action, ce n'est pas la discussion elle-même, mais le manque de la connaissance que donne la discussion qui prépare l'action.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement (*Exclamations.*) Vous avez signalé, Votre Honneur, le manque d'à-propos des observations de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) qui parlait...

M. Speakman: Qu'entendez-vous par manque d'à-propos?

L'hon. M. Pickersgill: ...du revenu agricole par rapport à l'emploi. Nous avons toléré sans l'interrompre un intéressant discours que le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait l'autre soir au sujet de la conférence de Kingston. Cependant, il me semble assez difficile de rattacher l'oraison funèbre de Thucydide au Conseil de la productivité.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ignore au juste quand on a commencé à s'éloigner de la question à l'étude, mais il me semble que l'honorable député qui vient de parler y était pour quelque chose. Toutefois, je serais disposé à accepter son rappel au Règlement si j'étais sûr que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne viendrait pas à sa rescousse.

L'hon. M. Martin: Je vous en donne l'assurance.

M. Morris: Je comprends la raison de toute cette confusion. Je n'ai qu'une ou deux autres phrases à dire. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'intéresse si vivement aux oraisons funèbres.

M. Robichaud: Et vous-même, alors?

M. Morris: Voici la dernière phrase que je désire ajouter. Je tente, à ma façon, d'apporter un peu de raison à notre débat. Voici la dernière phrase de cette oraison:

Car nous avons le pouvoir particulier de penser avant d'agir, et d'agir aussi;...

L'honorable député de Bonavista-Twillingate comprend peut-être maintenant pourquoi il voulait interrompre ce débat ou cette citation parce qu'en voici la fin:

...alors que d'autres sont courageux dans l'ignorance, mais hésitent après avoir réfléchi.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu beaucoup d'hésitation.

Une voix: L'honorable député est un historien.

M. Peters: Cela ne semble pas être plus pertinent maintenant qu'auparavant.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Morris: Je suis de ceux qui pensent que nous devrions être raisonnables dans nos débats sur l'emploi et le chômage. Je remarque qu'on témoigne d'une sollicitude injustifiée à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Les honorables députés ont-ils remarqué la délicieuse discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui entre les gauchistes qui sont, au fond, des frères, et cette sollicitude, comme si seuls les gauchistes se préoccupaient des humains, alors qu'ils s'étendaient sur le sujet du doux paternalisme d'État, une hérésie socialiste qui a été conçue dans l'atmosphère obscure du *British Museum*?

Pour ce qui est de traiter de l'emploi et du chômage, la difficulté c'est qu'on parle de piètre consolation pour les chômeurs. Je ne peux pas imaginer de plus piètre consolation que les discours,—si jamais ils les lisent,—des honorables députés d'Essex-Est et d'Assiniboïa. On a voulu présenter un amendement de dernière heure qui a été immédiatement abandonné par son propre parrain qui a dit que, bien que ce bill ne soit pas bon, il était quand même bon. L'honorable député d'Assiniboïa prend la parole et dit que c'est un mauvais bill mais qu'il votera pour lui parce que c'est un bon bill.

Le problème, c'est que nos propos sont bien peu raisonnables. Nous prêchons tous notre petite doctrine. Lorsque nous disons que le chômage est plus élevé qu'auparavant, les honorables vis-à-vis disent que c'est là un bien faible argument. Le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) qui, comme je vois, occupe encore son fauteuil, prétend que c'est là un argument bien faible. L'honorable représentant d'Assiniboïa l'a déclaré faible aussi. Toutefois, il fait partie du complexe économique de l'emploi. Les députés qui veulent parler de chômage, parlent de chômage. Ceux qui veulent parler d'emploi, parlent d'emploi.

Nous avons relevé aujourd'hui, dans les journaux, les chiffres communiqués hier au sujet de l'effectif de la main-d'œuvre. Nous savons que ces données indiquent une recrudescence du chômage. Mais personne ne se donne la peine de dire qu'en même temps...

M. Peters: J'aimerais bien savoir qui a écrit ça.

M. Morris: Le député de Timiskaming dit qu'il voudrait bien savoir qui a écrit ce discours. Je lui dirai que c'est celui qui a rédigé tous ceux que j'ai prononcés ici, c'est-à-dire moi-même. Je n'ai pas de texte écrit.

M. Peters: Le député a perdu son texte!

M. Benidickson: Il l'écrit toujours, mais il s'est trompé de manuscrit.

M. l'Orateur: Si tout le monde veut parler et personne ne veut écouter, il me semble qu'il est temps de mettre la question aux voix.

M. Speakman: Il est à peu près temps que le député de Timiskaming se lève pour prendre la parole.

M. l'Orateur: Le député de Wetaskiwin a déjà parlé au cours du débat.

M. Morris: Cette nouvelle au sujet des effectifs ouvriers, qui a été publiée hier, je le répète, indique une augmentation du chômage. Or, c'est de l'emploi que nous parlons ce soir et c'est ce que mentionne, ainsi que l'a dit le ministre du Travail, le préambule du bill dont nous sommes saisis. D'autre part, le chiffre total de la main-d'œuvre employée dans chacune des cinq régions du Canada dépasse celui de l'année dernière à la même époque.

On peut dire que ce n'est qu'une piètre consolation pour un chômeur. Les gauchistes n'ont ni la préséance ni l'exclusivité quand il s'agit de l'intérêt qu'on porte aux chômeurs et à ceux qui cherchent du travail. Dans le cadre de notre économie, nous devons sans doute tenir compte de ce qui se passe dans l'effectif de la main-d'œuvre. Dans la région atlantique, en novembre 1960, il y avait 530,000 personnes qui travaillaient. L'année dernière il y en avait 512,000. Il en est de même pour chaque région du pays. Dans chacune d'elles, il y a accroissement du nombre des employés. Ce qui constitue notre problème, c'est le volume croissant de l'effectif de la main-d'œuvre et l'impossibilité,—pour le moment, du moins,—d'offrir immédiatement un emploi à tous ceux qui font partie de cet effectif en croissance. Le parti libéral prétend . . .

L'hon. M. Pickersgill: Sur ce point, je prierais mon honorable ami d'expliquer un peu mieux,—j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il a dit,—comment il faudrait s'y prendre pour y arriver.

M. Morris: Le parti libéral a, à Toronto, un prophète, M. Walter Gordon, un prophète que le parti tient en haute estime. Voyons un peu ce que M. Gordon dit du chômage. Le député d'Essex-Est, qui vient, à mon regret, de recevoir un message qui lui a fait quitter son fauteuil, tiendra peut-être compte de ce que dit M. Walter Gordon. Voici donc ce que le parti libéral a fait à l'égard du chômage. Il a institué une commission royale chargée d'étudier les perspectives de l'économie canadienne. Voyons un peu ce qu'affirme M. Gordon dans son rapport définitif, à la page 421. Il émet l'avis suivant:

> Dans une économie libre et dynamique où l'on peut, à volonté, changer d'emploi et se déplacer d'un lieu à l'autre et où les produits, les méthodes de production et les besoins du consommateur ne cessent de se modifier, il y aura toujours des travailleurs momentanément inoccupés. C'est un fait inéluctable.

M. Habel: 700,000 chômeurs?

M. Morris: La situation change maintenant. Il s'agit maintenant d'une responsabilité du gouvernement. Voyons ce que dit encore M. Gordon. Bien entendu, je parle ici de M. Gordon, en novembre 1957, non pas en novembre 1960. Les circonstances nous font souvent changer d'opinion. Dans son raport final, il a ajouté ceci, qu'on trouve à la page 441:

> En réalité, on n'a pas encore pleinement résolu le problème d'empêcher le chômage ou d'y remédier une fois qu'il existe.

M. Benidickson: Jamais.

M. Morris: L'honorable député de Kenora-Rainy-River dit «jamais». Je le remercie de cette remarque.

M. Benidickson: Si l'honorable député me le permet, je lui demanderai quelle proportion de la main-d'œuvre pouvait être normalement en chômage selon M. Gordon, à l'époque, c'est-à-dire en 1957.

M. Morris: Certains pensent, a ajouté M. Gordon, que cette proportion devrait être de 3 p. 100 de la main-d'œuvre, bien que beaucoup de gens estiment qu'elle devrait être plus près de 5 p. 100. Maintenant, elle est de 6 p. 100. Il a ensuite parlé de la possibilité d'influer sur le niveau économique d'un pays disant que c'était un art nouveau et relativement inexpérimenté. Le procédé n'a rien de certain ni de garanti.

Tout cela est raisonnable. A la place, on pose aux spécialistes et on bavarde.

M. Benidickson: Que venez-vous de dire?

M. Morris: Je regrette que l'honorable député ne soit pas capable ce soir de comprendre mon vocabulaire, mais c'est bien malheureux.

M. Benidickson: Je vous prends pour un spécialiste.

M. Morris: Nous sommes en train d'étudier le bill nº C-52 et l'opposition officielle veut présenter un amendement à l'étape de la troisième lecture. Nous voulons établir un conseil national de la productivité. Dans quel

but? Dans le but de réunir des gens aux opinions représentatives qui pourraient employer leurs connaissances et exercer leur jugement en vue de résoudre les problèmes de la productivité considérée sous le rapport de l'accroissement de l'emploi et du commerce.

L'autre soir, l'honorable député de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh) nous a fait un excellent discours qui fut suivi par une missive guidée de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Ayant relu leurs discours, j'y découvre des notions économiques, archaïques et attardées,—je ne veux pas faire tort à l'honorable demoiselle, et si je le faisais, je me reprendrais immédiatement...

M. Benidickson: Vous ne savez pas ce que les prochaines élections vous réservent.

M. Morris: Eh bien, tout ce que je peux dire à l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) c'est que, si j'ai autant de succès dans l'avenir que j'en ai eu dans le passé, j'en serais tout à fait satisfait. Le fond du raisonnement de l'honorable demoiselle et de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, c'est que l'accroissement de la productivité en ce moment réduira l'emploi. L'honorable demoiselle hoche la tête en signe d'assentiment et je suis heureux de voir que je ne lui ai pas fait de tort. Mais, évidemment, améliorer notre productivité, c'est permettre aux produits de notre industrie canadienne de se vendre sur les marchés mondiaux et, par là, accroître l'emploi. Comment pourrions-nous le faire autrement? Il faut d'abord améliorer la productivité.

Qu'a dit le gouvernement? Il a dit: nous réunirons des membres largement représentatifs de l'industrie et du commerce, des syndicats, de l'agriculture et du public en général pour donner à cet organisme un vaste intérêt. Nous voulons créer un climat propice à la productivité afin de stimuler l'emploi au Canada. A ce propos, la présente mesure cadre avec les autres mesures qui nous ont été soumises au cours de la présente session. Prenez par exemple la loi nationale sur l'habitation. Le député d'Assiniboïa dit qu'elle n'est pas suffisante. Or, cette loi a fourni de nombreux emplois au Canada, grâce à l'action conjuguée du secteur public et du secteur privé, et grâce à un gouvernement qui ne craint pas de s'écarter des sentiers battus, mais se refuse à suivre le sentier du socialisme, au terme duquel toute liberté est supprimée.

Je vois que le député de Port-Arthur (M. Fisher) hoche la tête. Au cours de la dernière session, je lui ai dit ce que je pensais de sa doctrine. Il hoche la tête. Je n'étais pas à Calgary la semaine dernière, et je n'ai donc pas été témoin de sa dernière position, mais ce qui est sûr, c'est que nous avons vu des pirouettes étonnantes au cours desquelles l'extrême gauche s'est soudain mise à vouloir embrasser l'entreprise privée. Le député d'Assiniboïa a parlé d'expédier des poulets à Cuba, il a parlé de taux d'intérêt,—il s'agit d'une de ces théories monétaires fantaisistes dont les socialistes ont le secret,—mais il n'a pas dit un mot des prêts à la petite entreprise, et il s'en mord les pouces, car depuis lors, il n'a pas cessé de chercher à réparer cet oubli. La loi sur les prêts à la petite entreprise était réclamée depuis de nombreuses années au Canada par les petits commerçants. Le député d'Essex-Est estime probablement que l'objet de cette loi, tout au moins, était bon. Elle créera probablement, et même certainement, de nouveaux emplois dont nous avons absolument besoin. Puis nous avons eu un bill...

M. Benidickson: J'invoque le Règlement. Il nous arrive tous à l'occasion, dans nos discours, de nous écarter du sujet à l'étude. Je veux signaler qu'en ce moment le député s'écarte, à mon sens, du principe à la base de la mesure à l'étude.

M. l'Orateur: Puisque l'honorable député le signale, c'est vrai que le député qui a la parole est en train de parler d'un bill que la Chambre a adopté il y a quelques jours.

M. Morris: Mon but n'était pas du tout d'en parler, mais de le signaler comme un exemple d'une loi que le député d'Assiniboïa et le député d'Essex-Est nous avaient demandé d'adopter. Il y a quelque temps, le député d'Assiniboïa dissertait sur l'opportunité d'exporter de petits poulets à Cuba.

Eh bien, nous avons présenté, en face de la crise de chômage, un bill pourvoyant à l'institution d'écoles de formation professionnelle et technique. On se demandera peut-être ce que cela peut faire pour régler le chômage. Chez moi, à Halifax, nous avons un criant besoin d'un plus grand nombre de centres de formation professionnelle. Pas moins de 77 p. 100 des requérants qui n'ont pu trouver d'emploi, à Halifax, n'ont dépassé la huitième année. Nous avons grand besoin d'installations de ce genre, et à titre de représentant de la circonscription, je rends grâce au gouvernement d'avoir tenté de les fournir et de résoudre ce grave problème. Le distingué premier ministre de ma province était de passage ici hier. Il a annoncé la construction d'un nouvel institut de formation professionnelle et technique d'une valeur de $1,500,000. Cela répondra à un très important besoin, car cette initiative fournira le moyen de faire face aux difficultés de la prochaine décade. La situation actuelle est presque ironique, c'est presque une contradiction économique: tandis que notre effectif ouvrier

augmente et que nous avons plus de gens au travail, le nombre de personnes provisoirement en chômage s'accroît lui aussi. C'est à cet aspect de la question que le bill veut s'attaquer en groupant les meilleurs conseillers de la nation dans un conseil de la productivité afin de remédier au chômage.

J'ai parlé bien moins longtemps, je crois, que le préopinant. Il me semble que si les honorables membres de l'opposition qui se sont déclarés opposés au bill, mais qui vont voter pour,—c'est une bonne mesure mais mauvaise, disent-ils,—ont, comme moi, de la sympathie pour les travailleurs en chômage provisoire, ils admettront que nous pourrions faire beaucoup pour ces malheureux si nous cessions de bavarder pour voter comme nous l'avons annoncé.

(Texte)

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre ne m'accusera pas d'avoir pris trop de son temps au cours des débats relatifs aux quatre lois qui nous ont été présentées depuis le commencement de la session.

Il y a cependant quelque chose que je veux dire au sujet de cet amendement. En vertu de l'amendement en question, on demande que le bill soit renvoyé au comité, de façon qu'il soit amélioré afin que le but de la mesure soit clairement connu.

M. Pigeon: Pour le retarder.

M. Habel: Monsieur l'Orateur, j'entends justement un député me dire: «pour le retarder». Permettez-moi de dire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), par votre entremise, monsieur l'Orateur, que s'il savait observer le silence plus souvent, il serait moins souvent embêté.

Le bill actuellement à l'étude, a-t-on dit à certains moments de la discussion, ne touche pas aux sans-emploi. Par contre, on nous dit que la Chambre sera appelée à étudier quatre mesures, dont trois ont déjà été adoptées. Celle-ci est donc la quatrième.

Il y a quelques instants, l'honorable ministre nous donnait la liste de ces mesures. Il nous a dit que ces quatre mesures augmenteraient l'emploi au Canada, diminuant ainsi le nombre des sans-emploi. Je dois dire que lorsque nous écoutons les discours des députés ministériels, c'est à n'y rien comprendre. Ils sont si mêlés dans leurs explications des lois présentées à la Chambre que, pour le simple mortel, il est impossible de voir où ils veulent en venir.

Il reste que l'honorable ministre a dit que ces quatre lois formaient la base de ce qui réglera le problème économique actuel. Eh bien, monsieur l'Orateur, je dois dire que les sans-travail ne mangent pas de statistiques; ils ne peuvent pas non plus payer leur loyer au moyen de statistiques, ni même habiller leurs enfants pour les envoyer à l'école, pas plus qu'ils ne peuvent se faire soigner avec des statistiques!

Monsieur l'Orateur, il est grand temps que le gouvernement agisse, non pas en se contentant de présenter des lois qui serviront de base à la solution du problème économique, mais plutôt en présentant des mesures qui le régleront une fois pour toutes, ce problème.

Nous avons été convoqués cet automne afin de mettre en œuvre un programme que le premier ministre lui-même disait prêt dès le 21 septembre. Eh bien, qu'il le soumette au Parlement, maintenant. Nous sommes ici depuis le 17 novembre, et tout ce que nous avons vu du programme en question, ce sont les quatre lois qui nous ont déjà été soumises en guise de base à la solution du problème qui nous occupe. C'est tout. De fait, la quatrième est actuellement soumise à l'approbation de la Chambre.

Aucune de ces quatre lois ne réglera la question.

L'honorable ministre, tout à l'heure, a fait allusion à la loi qui régit la construction des maisons. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a bien dit, cet après-midi, qu'il se pourrait que cette loi soit utile à certains endroits, mais qu'elle ne réglerait pas la question du chômage. Cela, non plus, n'améliorera donc pas la situation dans laquelle se trouvent les sans-travail.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

M. Habel: Je suis disposé à répondre à n'importe quelle question que vous voudrez me poser.

M. Denis: Que l'honorable député écrive à Antonio Barrette!

M. Habel: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que nous avons été taquinés depuis le commencement de l'étude de cette mesure, que ce soit lors du débat précédant la deuxième lecture, en comité, enfin à tout instant. Nous avons entendu, l'honorable ministre du Travail (M. Starr), l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker), d'autres ministres et même certains députés nous dire: «Et vous allez voter en faveur de la mesure».

Eh bien, ma réponse est simple. Monsieur l'Orateur, j'ai été élu à l'Assemblée législative en 1934, soit au plus profond de la crise économique, pendant que le gouvernement conservateur était au pouvoir à Ottawa, de 1930 à 1935. J'ai connu ce que c'était que la crise du chômage. Je me souviens fort bien de ces gens qui venaient, par groupes de 25 ou 50, s'asseoir sur ma véranda, le matin, attendant leur député pour le prier de les aider à

manger et pour lui demander des couvertures pour leurs enfants. Je me souviens fort bien de ce temps-là, et je sais que les Canadiens ne voudraient pas le revivre. Mais je crains que si le gouvernement ne prend pas une décision rapide afin de corriger la situation actuelle, nous ferons bientôt face à une situation identique à celle des années 1930.

A ceux qui nous demandent: «Pourquoi voterez-vous en faveur si vous trouvez que la loi ne comporte pas les dispositions nécessaires à la solution du problème? Je répondrai ceci: quand un chômeur n'a rien à manger, si on lui offre de la galette plutôt que du pain, il prend de la galette. Si on lui offre de la mélasse noire plutôt que du sirop d'érable, il accepte la mélasse noire.

Monsieur l'Orateur, je voudrais que l'on comprenne bien que si nous votons pour ces mesures, c'est que nous voulons aider le gouvernement à trouver une solution au problème. Nous voulons lui permettre d'établir la base de son programme, puisqu'il prétend que c'est une base, une fondation qu'il veut poser. Cependant, nous voulons plus d'action.

L'honorable député de Halifax (M. Morris) s'est référé au rapport Gordon. Il y a trouvé des phrases ronflantes pour prononcer un discours vide de sens.

Si, d'une part, le rapport Gordon dit qu'en démocratie, avec l'entreprise privée, il y aura toujours du chômage, ce n'est pourtant pas ce que le premier ministre actuel a, d'autre part, déclaré en 1957 et 1958, durant les deux campagnes électorales.

Et l'honorable député de Wetaskiwin (M. Speakman); c'est là un nom assez difficile à prononcer,—ce me paraît être un nom sauvage . . .

M. Pigeon: C'est une insulte! L'honorable député vient de faire une insulte aux Indiens du Canada!

M. Habel: Mon cher ami . . .

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais pas au juste si le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) voulait prendre la parole sur un rappel au Règlement ou sur une question de privilège mais si tel n'est pas le cas, je lui rappelle que c'est le représentant de Cochrane (M. Habel) qui a la parole.

M. Habel: A la question du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), je répondrai que j'en ai un grand nombre dans ma circonscription et que beaucoup d'entre eux paraissent bien plus intelligents que lui.

M. Benidickson: Rien d'étonnant à cela; c'est tout naturel!

M. Habel: Au représentant qui a prétendu à plusieurs reprises, ce soir, que le premier ministre (M. Diefenbaker) n'avait jamais promis de résoudre le problème du chômage, je rappellerai ce que le premier ministre a dit en février 1958:

> Aussi longtemps que je serai premier ministre, personne, homme ou femme, ne souffrira du chômage tant que les travaux publics leur fourniront l'aide dont ils auront besoin.

Que fait-il à ce sujet? Au cours d'une émission télévisée de Montréal, le 18 février 1958 le premier ministre a dit:

> Aussi longtemps que je serai premier ministre du Canada, tout ce qu'il sera possible de faire,—tout sans restriction,—sera fait afin que personne ne souffre.

Une voix: Mais il ne peut rien faire.

Une voix: Nous souffrons à l'heure qu'il est.

M. Habel: A Charlottetown, le 27 février 1958, il a dit:

> Je fais cette promesse. Nous avons agi. Je promets à chaque homme et à chaque femme du Canada qui est sans travail que, aussi longtemps que je serai premier ministre, personne ne souffrira au Canada.

Je ne vais pas vous répéter toutes les promesses qu'il a faites à cet égard, mais voici à quoi je veux en venir. Étant donné que le gouvernement a convoqué une session pour s'occuper des problèmes urgents auxquels nous devons faire face, nous avons renoncé au débat sur le discours du trône, afin que la Chambre puisse être saisie de cette mesure le plus tôt possible, que les mesures soient mises en vigueur afin de remédier à la situation. Or, je ne vois pas comment une de ces quatre lois pourra soulager le chômage le moindrement. Voici à quoi nous assistons: le gouvernement semble chercher à se faire tant et plus de propagande avec ces quatre mesures, pour essayer de faire croire aux Canadiens qu'il a trouvé une solution, qu'il a résolu le problème.

M. Grafftey: L'honorable député s'efforce-t-il de miner la confiance?

M. Habel: Je signale à l'honorable député de Brome-Missisquoi qu'il y a maintenant un nouveau mot au dictionnaire, c'est-à-dire «Diefenvérité».

Une voix: Pardon?

M. Habel: Je commence à croire que le premier ministre est en passe de devenir, pour les Canadiens, l'homme qui sait mieux que personne jouer sur les mots. Le Canada dira un jour de lui qu'il était l'homme qui pouvait promettre ciel et terre sans même donner la terre.

M. Grafftey: Connaissez-vous Jean Lesage?

M. Habel: Je dois dire à l'honorable député que je connais certainement l'honorable Jean Lesage et, lorsque je l'ai rencontré, j'ai fait la connaissance d'un bien plus grand homme que l'honorable député de Brome-Missisquoi.

M. Grafftey: Il vient d'augmenter les taxes dans le Québec.

M. Habel: Le premier ministre se plaint depuis quelques mois que son gouvernement n'a pas assez de publicité pour tout ce qu'il a fait pour résoudre ces problèmes. Je dois dire, en empruntant les mots d'un autre, que:

Le premier ministre, lorsqu'il se plaint que son parti n'a pas su exploiter la publicité, ne se rend pas justice à lui-même ni au talentueux agent publicitaire qu'est M. Allister Grosart. M. Grosart a su faire des merveilles avec les piètres états de service du parti et du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député? Quel est le document qu'il est en train de citer?

M. Habel: C'est la chronique d'Ottawa de John Bird. L'honorable député la trouverait intéressante s'il voulait la lire. Autrement dit, c'est la vérité pure et simple et non pas une vérité à la Diefenbaker.

M. Ricard: En voilà une bonne.

M. Habel: Je poursuis:

Certaines des difficultés auxquelles le régime conservateur est en butte à l'heure actuelle proviennent, non d'un manque, mais d'un excès de réclame. Les slogans publicitaires ont aidé les conservateurs à gagner deux élections; mais on ne saurait administrer un pays avec seulement des slogans.

Je vais terminer en déclarant au premier ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il va falloir agir, et vite, car ceux qui souffrent de la faim ne peuvent attendre très longtemps.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Habel: Certainement.

M. Pigeon: Quelle sorte de mélasse servait-il aux chômeurs, alors qu'il y avait près de 500,000 chômeurs au Canada, sous l'égide du gouvernement libéral?

Une voix: Dans quel mois?

M. Habel: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député qui vient de m'interrompre. Je m'attendais un peu à des questions semblables de la part du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et j'ai justement la réponse en main.

Tout d'abord, je lui dirai que de 1930 à 1935, sous le régime conservateur, personne ne pouvait avoir autre chose à manger que de la mélasse et du lard salé.

[M. Grafftey.]

Une voix: Le moratoire!

M. Habel: En second lieu, ils ne recevaient que $6 par mois en secours direct...

M. Denis: Le secours direct!

M. Habel: Troisièmement, je lui rappelle que jamais le nombre de chômeurs n'a été aussi élevé sous un régime libéral que sous un régime conservateur, et plus particulièrement de 1930 à 1935. Selon les données statistiques...

Une voix: Avez-vous eu des chômeurs?

M. Habel: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des chômeurs dans ma circonscription, mais étant député de Cochrane-Nord à la législature ontarienne à l'époque, ayant été moi-même élevé pauvrement et connaissant ce qu'était la misère, il me fait plaisir de dire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que deux ans après avoir été élu, il n'y avait plus de chômage dans ma circonscription, parce que j'avais remplacé les «pitons» du gouvernement Bennett par du travail.

M. Benidickson: C'est pourquoi vous avez été élu!

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de l'honorable M. Martin, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Leduc
Badanai	Loiselle
Benidickson	McIlraith
Bourget	McMillan
Bourque	Martin (Essex-Est)
Carter	Martin (Timmins)
Clermont	Michaud
Denis	Nixon
Deschatelets	Peters
Fisher	Pickersgill
Garland	Pitman
Granger	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Roberge
Hardie	Robichaud
Herridge	Tardif
LaMarsh (Mlle)	Tucker—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Broome
Aitken (Mlle)	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Allmark	Browne (Vancouver-Kingsway)
Anderson	Brunsden
Baldwin	Cadieu
Barrington	Campbell (Lambton-Kent)
Bell (Carleton)	Cardiff
Bell (Saint-Jean-Albert)	Casselman (Mme)
Belzile	Cathers
Best	Chambers
Bigg	
Bissonnette	

Charlton	McFarlane
Chown	McGee
Churchill	McGrath
Coates	McIntosh
Comtois	McPhillips
Cooper	McQuillan
Creaghan	Mandziuk
Crouse	Martel
Diefenbaker	Martineau
Dorion	Martini
Doucett	Matthews
Drysdale	Milligan
Dubois	Monteith (Perth)
Fairclough (Mme)	Montgomery
Fairfield	Morris
Fane	Morton
Flemming	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Forbes	Muir (Lisgar)
Grafftey	Nasserden
Grenier	Nowlan
Grills	O'Hurley
Gundlock	Pallett
Halpenny	Parizeau
Hamilton (Qu'Appelle)	Pascoe
Hanbidge	Paul
Hees	Pigeon
Henderson	Pugh
Hicks	Rapp
Hodgson	Régnier
Horner (Acadia)	Ricard
Johnson	Richard (Kamouraska)
Jones	Rogers
Jorgenson	Rompré
Jung	Rowe
Kennedy	Smallwood
Knowles	Smith (Lincoln)
Korchinski	Southam
Kucherepa	Speakman
Lahaye	Starr
Legere	Stefanson
Lennard	Stewart
Létourneau	Tassé
Macdonald (Kings)	Thomas
Macdonnell	Thrasher
MacEwan	Villeneuve
MacInnis	Walker
MacLean (Queens)	Webb
MacLellan	Weichel
Macquarrie	White
MacRae	Woolliams—124.
McBain	
McCleave	

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer? L'honorable député de Timmins (M. Martin).

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, en parlant du bill n° C-52 à l'étape de la troisième lecture, je veux assurer la Chambre que c'est mon opinion d'être beaucoup plus bref, clair et pertinent qu'on l'est depuis quelques instants. Cependant...

Une voix: Asseyez-vous et nous en serons certains.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Martin (Timmins): Cependant l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) s'est racheté en proposant une excellente modification. Ce qui m'intrigue, monsieur l'Orateur, c'est un oubli de l'honorable député d'Halifax (M. Morris). En mentionnant la visite de M. Khrouchtchev à Londres, il a oublié de mentionner que M. Khrouchtchev avait dit que s'il vivait en Angleterre il voterait pour les tories et non pour les travaillistes.

Monsieur l'Orateur, c'est banal de dire que le bill ne me satisfait pas. Je dois aller plus loin et dire que le débat jusqu'ici n'a aucunement amélioré la situation. Nous avons entendu des déclarations absolument contradictoires du ministre du Commerce (M. Hees) et du premier ministre (M. Diefenbaker), et même le ministre du Travail (M. Starr) s'est contredit. Nous avons vu le gouvernement s'opposer énergiquement à toute tentative en vue d'améliorer ce bill. En fait, si le gouvernement actuel s'attaquait aux problèmes avec la même vigueur qu'il a résisté à toute amélioration de ses mesures, nous n'aurions peut-être pas à faire face à de tels problèmes aujourd'hui.

On nous a dit que si nous ne pouvons pas trouver quelque chose dans le bill, nous n'avons qu'à chercher dans le préambule. Comme nous le savons, le préambule de n'importe quel bill est une sorte de fourre-tout. Cela me rappelle beaucoup ce qu'a écrit M. Wilson MacDonald à propos de l'orateur invité à une réunion d'un club social. Je cite:

> And if the interest seemed to lag
> He praised the clergy and the flag,
> He lauded surgeons and their knives,
> He blessed all mothers and all wives.
> His talk was like a soothing drug
> That made men want to kiss and hug;
> Or give one hundred thousand bucks
> To underprivileged woodchucks,
> Who got this way; now here's the rub,
> Because the motto of this club
> Was ever this—the thought quite missed 'em—
> That no one must destroy the System.

Nous avons aussi constaté que ce bill comportait de nouveaux principes dont nous ne sommes pas précisément enchantés. Après un interrogatoire serré, le ministre du Travail (M. Starr) a finalement admis que c'est un principe tout nouveau, qui venait d'être introduit dans notre pays. Il s'agit du régime de la double imposition des contribuables en général. C'est assurément un régime fiscal original; mais il ne me dit rien qui vaille.

Comme l'ont déclaré, de nombreux députés ministériels, le bill comporte de bonnes dispositions et je reconnais qu'à la longue, il pourrait en découler de bons effets. Toutefois, on ne saurait échapper à la réalité. Nous ne pouvons ignorer, notamment, qu'à l'heure actuelle, c'est aux États-Unis et au Canada que la productivité est la plus élevée mais que, d'autre part, nous sommes les deux seuls pays du monde occidental à connaître le problème du chômage. Si le chômage règne en ces deux pays de haute productivité, c'est qu'on n'y a tenu aucun compte des problèmes qui découlent de la plus forte productivité.

Je ne vois rien dans le présent bill qui puisse un jour changer cet état de choses. Monsieur l'Orateur, même s'il est possible qu'on tire du bon à la longue, je crains que, comme d'habitude ici, les méfaits à brève échéance l'emportent de beaucoup sur les bienfaits à longue échéance.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, on a parlé longuement ce soir, et antérieurement, de la raison pour laquelle l'opposition officielle se prononcera à la troisième lecture du bill dans le même sens qu'à la deuxième lecture, tout comme d'ailleurs nous avons appuyé toutes les autres mesures faisant partie du programme du gouvernement,—je parle des quatre bills,—en vue de remédier au problème du chômage. Je tiens à ce qu'on sache sans équivoque pourquoi,—bien que nous soyons déçus de ce que le gouvernement ait rejeté l'amendement que j'ai proposé lors de l'étude en comité et l'amendement que mon honorable ami, le député d'Essex-Est (M. Martin), a présenté invitant la Chambre à se former de nouveau en comité pour les mêmes raisons que j'avais exposées,—je tiens à ce qu'on sache sans équivoque, dis-je, pourquoi nous appuierons la mesure. Je ne compliquerai pas les choses en revenant sur tout ce qui a été dit pour ou contre la mesure; je me contenterai de rappeler ce qui s'impose, à mon sens, pour qu'on sache à quoi s'en tenir sur notre attitude.

Tout d'abord, je tiens à dire ceci: Je ne suis pas comme l'honorable député de Timmins (M. Martin) dont je respecte les vues sans les partager Aucun membre de notre parti n'a prétendu, à quelque moment que ce soit, que le bill à l'étude renferme une disposition nettement pernicieuse. Je veux qu'il n'y ait absolument aucun malentendu là-dessus.

M. Grafftey: Et que dire de la représentante de Niagara-Falls (M[lle] LaMarsh)?

L'hon. M. Pickersgill: Si le député examine les paroles des membres de l'opposition libérale, il constatera, je pense, que personne n'a déclaré que le bill renfermait quelque chose de réellement nuisible. Nous avons dit que la mesure est défectueuse, qu'elle est insuffisante, qu'elle est anémique, que c'est un enfant malade qui ressemble très peu à ses prétendus parents. Nous avons dit tout cela il est vrai. Nous avons dit que le premier ministre (M. Diefenbaker) à la suite d'une conférence qui a duré une journée, avait piloté le bill en le présentant comme l'un des remèdes apportés au chômage, mais que, lorsque nous avons essayé de savoir quels en seraient les résultats immédiats pour remédier au chômage, on nous a fait une réponse comme celle que nous avons reçue cet après-midi de la part de...

M. Martineau: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut poser une question, bien sûr.

M. Martineau: Les opinions qu'exprime présentement l'honorable député sont très intéressantes, surtout quand on songe qu'hier...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre afin d'exposer son propre point de vue, mais seulement pour poser une question.

M. Martineau: Voici ma question. Comment l'honorable député peut-il expliquer qu'il vote maintenant en faveur de la mesure alors qu'hier il a dit qu'elle était une farce?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois avoir employé, pour le qualifier, un autre terme que le premier ministre affectionne beaucoup aujourd'hui. J'ai dit que c'était une fiction, et je maintiens le mot. En octobre dernier, la mesure a été présentée au public canadien, dans les manchettes, comme un moyen de régler le problème du chômage. Quand elle nous arrive ici, nous constatons que ces prétentions relevaient de la fiction et qu'il s'agit en réalité d'une mesure qui, si elle vise à quelque chose, —et là-dessus je pense qu'on peut entretenir des doutes, puisque les trois co-parrains du bill, si l'on me permet cette expression, ont des idées assez confuses sur le but qu'elle est censée atteindre...

Des voix: Dix heures!

L'hon. M. Pickersgill: Si tant est qu'il ait un objectif précis, c'est celui de relever la productivité industrielle. Ainsi que je l'ai fait remarquer cet après-midi au député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), qui a soulevé la question, nous soutenons que, dans beaucoup de cas, l'augmentation de la productivité a pour effet immédiat d'accentuer le chômage au lieu de le réduire. C'est peut-être le moment, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est dix heures.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je constate qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Ricard: Puis-je demander au leader quels sont les travaux prévus pour demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous continuerons le débat. Quand nous aurons fini, nous aborderons les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre voudrait-il nous indiquer également les travaux prévus pour lundi?

L'hon. M. Churchill: Les travaux de lundi dépendront de ce que nous aurons fait demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA DIVISION DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

Question n° 49—**M. McIlraith:**

1. A-t-on transféré de la Galerie nationale du Canada au ministère du Commerce la Division de l'esthétique industrielle?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Oui.
2. Le 14 décembre 1960.

LA DIRECTION DE L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE

Question n° 50— **M. McIlraith:**

1. A-t-on transféré du ministère du Commerce au ministère des Affaires extérieures la Direction de l'assistance économique et technique?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Oui.
2. Le 1er novembre 1960.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 décembre 1960

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR AU SUJET D'UNE ERREUR DANS LES «PROCÈS-VERBAUX»

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à la Chambre qu'une erreur s'est glissée dans la version anglaise des *Procès-verbaux* d'hier. Il y avait, dans l'exemplaire qui a été envoyé hier soir à l'imprimerie, un article indiquant que le bill nº S-2, loi constituant en corporation la *Aurora Pipe Line Company*, a été reçu du Sénat et a été lu pour la première fois, en conformité du paragraphe 2 de l'article 103 du Règlement. Cette mention a été omise par erreur dans les copies imprimées en anglais des *Procès-verbaux* que nous avons reçues ce matin.

LE COMMERCE

L'O.C.E.D.—EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION À PARIS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire part à la Chambre de l'heureuse issue de la réunion tenue à Paris les 13 et 14 décembre pour l'étude et la signature d'une convention en vertu de laquelle l'Organisation de coopération économique et de développement (OCED) doit être établie l'an prochain. C'est le ministre du Commerce (M. Hees) et moi-même qui représentions le gouvernement et qui avons signé la convention au nom du Canada. D'autres représentants ont signé au nom des pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis, et au nom des trois communautés européennes, c'est-à-dire, la Communauté du charbon et de l'acier, la Communauté de l'énergie atomique et la Communauté économique européenne. Le gouvernement a l'intention de demander au Parlement d'approuver la convention à la présente session.

Le 18 janvier dernier, j'ai exposé à la Chambre les événements qui ont abouti, en 1948, à l'établissement de l'Organisation européenne de coopération économique relativement au plan Marshall; j'ai expliqué que par la suite, le Canada et les États-Unis étaient devenus membres associés de cette organisation en 1950 et j'ai parlé de la récente décision de reconstituer cette organisation pour répondre aux besoins futurs et permettre à ces deux pays de devenir membres de plein droit. Je suis heureux de pouvoir, moins d'une année plus tard, informer la Chambre que la réorganisation est terminée, sous réserve des ratifications nécessaires.

Les négociations se sont poursuivies rondement durant toute l'année. En juillet, une deuxième réunion des ministres se tenait à Paris en vue de donner des directives aux négociateurs. Le 25 juillet, mon secrétaire parlementaire a lu à la Chambre mon rapport sur cette réunion.

Les objectifs de la nouvelle organisation, énoncés à l'article 1er de la convention, visent à favoriser des politiques destinées à: *a)* assurer le plus haut niveau possible de développement économique et d'embauche ainsi qu'une hausse du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, en vue de contribuer ainsi à l'expansion de l'économie mondiale; *b)* contribuer à une saine expansion économique des pays membres ainsi que des pays non-membres en voie de développement économique; et *c)* contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire, et conformément aux engagements internationaux.

L'activité de l'organisation peut se répartir d'une façon générale sous trois chefs: le commerce, l'aide et l'harmonisation des politiques économiques des États-membres. Ce dernier aspect est le moins connu, mais il peut se faire qu'il devienne le plus important. Aussi aimerais-je en parler en premier lieu.

Dans le domaine économique, on se rend de plus en plus compte de l'interdépendance internationale. Les économies nationales sont devenues plus sensibles aux changements de tendances dans le monde et aux mesures prises dans les autres pays. Souvent l'action d'un État en particulier a des répercussions à l'extérieur du pays, et, même, dans une large mesure, son efficacité dépend de la politique suivie dans d'autres pays. C'est

pourquoi, il a été entendu que dans la nouvelle organisation la situation économique et financière des États-membres et les politiques qu'ils poursuivront seront constamment revues. On portera une attention spéciale aux effets internationaux des politiques nationales. Et, comme l'établit la convention, les États-membres se sont engagés à poursuivre, collectivement et individuellement, des politiques de nature à favoriser le progrès économique et la stabilité financière interne et externe, et aussi à éviter toute entreprise susceptible de mettre en danger leur économie ou celle des autres pays.

De même, pour ce qui est des échanges, les pays membres sont convenus de revoir ensemble leurs politiques et leurs pratiques générales et d'accorder une attention spéciale aux conséquences internationales de leurs actions. L'organisation constituera un forum permanent pour l'examen des répercussions, sur les pays membres et sur les autres, des associations commerciales qui se forment en Europe. Il s'agit ici, bien sûr, des problèmes posés par l'association des Six et l'association des Sept. De telles questions présentent un intérêt immédiat et lointain. D'autre part, il a été décidé de diminuer fortement le rôle que jouait l'OECE dans le domaine des échanges, rôle dont le caractère régional lésait souvent les intérêts du reste du monde. Je le répète, la nouvelle organisation a pour mission de favoriser l'expansion du commerce multilatéral, sans discrimination, et par là de contribuer à la réalisation des buts du GATT.

Quant à l'assistance, il convient de dire que l'organisation actuelle, l'OECE, applique déjà d'utiles programmes d'aide technique à ceux de ses membres dont l'économie est moins évoluée, les pays méditerranéens. Ces programmes se poursuivront vraisemblablement. Toutefois, l'Organisation groupe également les pays les plus industrialisés du monde qui, suivant le nouveau statut, admettent leur responsabilité en matière d'aide, non seulement à leurs voisins et associés moins développés, mais aussi aux pays sous-développés du monde entier. Sans attendre le nouveau statut, les principaux pays d'Europe qui fournissent de l'aide et les représentants du Japon ont déjà tenu trois réunions depuis un an, deux à Washington et une à Bonn. Ce groupe formera éventuellement le comité d'aide pour le développement du nouvel organisme. Il aura pour objet de stimuler, par voie de consultation et de coordination, l'aide aux pays insuffisamment développés.

La nouvelle OCED promet beaucoup pour l'avenir économique du monde libre. L'importance de son rôle dépendra de la volonté de tous les pays membres de contribuer pleinement et, par la collaboration et la consultation, d'assurer un emploi efficace de leurs possibilités et de leurs ressources en vue d'encourager le plus grand essor possible de leur économie et de celle d'autres pays. Le gouvernement canadien aura à cœur de faire de cet organisme un instrument efficace, capable d'améliorer le niveau de vie des Canadiens et celui des autres populations du monde.

Pour finir, monsieur l'Orateur, pourrais-je déposer des exemplaires, en anglais et en français, de la convention et du communiqué qu'on a émis lorsque cette convention a été approuvée, ainsi que des exemplaires, dans les deux langues, de la déclaration que j'ai faite au nom du Canada, moitié en français, moitié en anglais, lors de la cérémonie de signature, au Quai d'Orsay, le mercredi 14 décembre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, nous souhaitons la bienvenue au ministre qui est de retour de son court voyage en Europe. Ses amis intimes, parmi lesquels je me compte, regrettent qu'il n'ait pas pu s'associer aux fêtes auxquelles le ministre du Commerce a participé hier à Montréal.

Le ministre nous a exposé les grandes lignes de l'OCED, ou Organisation de coopération économique et de développement. Jusqu'à ce que la convention ait été déposée et que nous ayons eu l'occasion d'en étudier les dispositions à fond, peut-être serait-il sage de signaler tout bonnement que la nouvelle organisation, qui succède à l'OECE, constitue un pas dans la bonne voie. Il est évident que le Canada et les États-Unis joueront un rôle plus actif au sein de la nouvelle organisation que dans les cadres de l'OECE pour ce qui est de la formation des deux nouveaux blocs économiques européens et l'économie des pays d'Europe en général. Il ne fait pas de doute que la création de la nouvelle organisation dont le ministre a fait rapport à la Chambre, est attribuable surtout à l'initiative des États-Unis, et M. Dillon, de ce pays, y a joué un rôle de premier plan.

Le ministre n'a rien dit de l'association européenne de libre échange, à la tête de laquelle se trouve le Royaume-Uni, ni du MCE, ou marché commun européen: bien entendu, l'OCED devra jouer un rôle important par rapport à ces deux groupements économiques. Nous allons attendre, pour porter des jugements définitifs là-dessus, d'avoir le texte intégral de la convention. Nous espérons que le gouvernement pourra concilier son adhésion à la convention avec les observations qu'a faites le ministre des Finances en Angleterre il y a quelques semaines, alors qu'il a rendu extrêmement difficile tout contact ou toute association du Royaume-Uni avec la formation d'un des blocs économiques européens, ce qui est tellement important, non seulement pour les peuples d'Europe, mais pour la cause de la paix mondiale.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons tous du retour du ministre des Finances (M. Fleming), que nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt. On peut dire, je crois, que l'initiative et l'élan donné à cette conférence, ainsi qu'à sa conclusion, ne sont pas particulièrement dus aux mesures prises par les nations d'Amérique du Nord, mais au succès du Marché commun européen et du marché des Sept ainsi qu'aux risques et avantages qui découlent de ces dispositions pour le reste du monde.

L'enjeu du Canada dans la réussite d'une pareille entente de nations tendant à résoudre les grands problèmes qui se posent, est peut-être plus grand que celui des autres pays. En effet, la vie même du Canada dépend, dans une large mesure, de ses exportations. L'OCED, si elle est bien dirigée, peut, je crois, se révéler très avantageuse pour notre nation. Nous espérons que ce n'est là qu'un autre signe, d'une collaboration toujours plus étroite sur le plan international, un autre indice que les nations peuvent agir de concert pour leur avantage réciproque. Je ne doute pas que le gouvernement aura l'appui de tous les membres de la Chambre dans ses efforts pour favoriser le commerce du Canada par l'intermédiaire de cet organisme et d'institutions analogues.

CUBA—DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA SITUATION

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces derniers jours on a beaucoup débattu les échanges commerciaux avec Cuba, et je voudrais mettre au clair certains points soulevés.

Hier, on a demandé de déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires des dix-sept permis d'exportation délivrés depuis le 1er octobre 1960, pour des livraisons à destination de Cuba. Je tiens à bien préciser que je n'aurais aucune objection à faire déposer ces permis en l'occurrence, s'il ne s'agissait pas qu'en principe, le gouvernement a toujours eu l'habitude de respecter la nature confidentielle des renseignements que les entreprises doivent révéler en demandant des permis d'exportation. Nous n'avons aucune intention de nous écarter de cette coutume.

Cela dit, je tiens vivement à assurer à la Chambre que cette ligne de conduite n'a pas du tout pour but de refuser des renseignements à la Chambre. Vu l'importance de cette question, j'irai plus loin que je le jugerais opportun en temps ordinaire, et sans m'engager de quelque façon à suivre une ligne de conduite semblable établie par un tel précédent, je donnerai le genre des articles qui ont bénéficié d'un permis d'exportation. Tous les permis qui ont été émis, sauf cinq, s'appliquaient à des pièces et à des instruments destinés aux lignes aériennes Cubana, ainsi que des moteurs rénovés qui avaient déjà été envoyés au Canada de Cuba pour y être réparés. Ces pièces étaient destinées aux appareils Viscount et Britannia qu'exploitent les lignes aériennes Cubana. Les autres articles comprenaient une pièce d'une unité de thérapie au cobalt, quelques transmissions d'automobile remises à l'état de neuf, certaines fournitures de forage et des pièces d'appareils de radio. Je puis donner à la Chambre l'assurance qu'aucune demande n'a été faite d'un permis pour exporter à Cuba des biens d'une importance stratégique.

Il semblait y avoir un peu de confusion, au cours du débat d'hier, chez certains honorables députés au sujet de ce qu'on pourrait appeler des matières d'importance stratégique. Le ministre suppléant a parlé de la variété des produits qui sont inscrits sur la liste de contrôle des exportations. Cette liste comprend des matières qui sont classées comme étant d'importance stratégique par COCOM, le comité de coordination de Paris où sont conclus les accords relatifs aux articles d'importance stratégique entre les gouvernements de l'OTAN. La liste comprend des armes et des munitions, de l'équipement militaire et paramilitaire, et des matières brutes qui sont d'importance stratégique. Aucun permis n'a été émis ni ne sera émis pour l'exportation de ces biens à Cuba.

La liste comprend également des matières qui sont surveillées pour des fins de conservation, comme les billes, le fer et l'acier de rebut, les glandes de pancréas, et ainsi de suite. Il y a sur cette liste des articles qui, en certains cas, ont une importance stratégique mais qui, dans d'autres, n'en ont pas du tout. Par exemple, les moteurs d'avion pourraient avoir une importance stratégique s'ils étaient destinés à des appareils militaires, mais non pas s'ils étaient destinés à des appareils civils ordinaires. Les moteurs d'avion sont sujets à une stricte surveillance pour ce qui est des permis, et on décide selon le détail de chaque cas s'il s'agit d'une matière d'importance stratégique et s'il y a lieu d'accorder un permis.

Comme l'a déclaré le premier ministre, nous tenons toujours compte, dans nos relations commerciales avec Cuba, de la nature stratégique des biens visés et aucun permis n'a été émis cette année pour de l'équipement qu'on pourrait considérer comme étant d'importance stratégique.

Comme le premier ministre l'a aussi déclaré, on n'a nullement l'intention de permettre ce qui serait, de fait, de l'exportation en contrebande de biens d'origine américaine à Cuba. Afin d'observer cette ligne de conduite,

aucun permis ne sera émis pour la réexportation à Cuba de biens provenant des États-Unis.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mon parti ne trouve pas du tout satisfaisante l'attitude adoptée par le ministre à l'égard de cette question d'une importance si immédiate. Je parle à la fois de son refus de déposer les permis d'exportation et de l'explication qu'il a donnée de ce refus.

Le ministre a dit qu'aucun permis ne sera octroyé pour les denrées de caractère stratégique. Il a déjà donné à entendre ce matin qu'un permis a été octroyé pour des moteurs d'avion et des pièces de ces moteurs. Pour les exportations canadiennes à Cuba, un permis est exigé en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. C'est en vertu de cette loi qu'on est tenu d'obtenir un permis d'exportation. Voici ce qu'elle dit à l'article 3:

> Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'exportation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'exportation pour l'une quelconque des fins suivantes...

La loi ne mentionne que trois catégories. La première vise les armes et le matériel militaire ou les marchandises ayant une valeur stratégique. Les autres catégories sont les suivantes:

> ...mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental;

Et la troisième:

> ...assurer un approvisionnement et une distribution de cet article au Canada qui suffisent aux besoins de la défense ou autres.

Autrement dit, ces permis d'exportation ont dû être accordés en vertu de l'article 3 *a*) de cette loi, et par conséquent, la question de leur caractère stratégique se pose. Voilà pourquoi l'explication donnée par le ministre est tout à fait insuffisante.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Selon moi, l'un des principes qui doit, à l'heure actuelle, régir les relations entre le Canada et Cuba, en ce qui touche le commerce, c'est l'abstention de toute vente de matière d'intérêt stratégique à ce pays. Le Canada ne doit pas, non plus, servir à l'exportation clandestine de marchandises américaines vers Cuba. Mais, ces réserves étant faites, les Canadiens sont, je pense, en faveur d'entretenir des relations commerciales avec Cuba pour ce qui est des denrées qui font normalement l'objet d'échanges en temps de paix. Selon moi, les mesures qui ont été prises afin de maintenir les relations commerciales canado-cubaines favorisent les bonnes relations internationales dans le monde. Si nous devions interrompre

[L'hon. M. Hees.]

notre commerce avec Cuba du seul fait que les États-Unis ont décidé de le faire, nous ne contribuerions qu'à affermir ce pays dans l'orbite russe. Il me semble donc que le gouvernement a eu raison de maintenir notre commerce avec Cuba au lieu de pousser encore davantage ce pays vers l'Union soviétique et, ce qui est plus important encore, de ne pas seconder les forces qui, en Amérique du Sud, tendent à pousser leur pays dans la même voie que Cuba.

Quand le moment sera venu d'examiner cette question de façon précise, monsieur l'Orateur, nous serons très heureux de signaler les inconséquences de la position prise par le parti libéral et de dire que des membres très éminents de ce parti font déjà entendre deux sons de cloche au sujet de cette question. Le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député vient de signaler lui-même que c'est là ce qu'il dira au cours d'un débat en bonne et due forme. J'aime à croire qu'il voudra bien s'abstenir de remarques qui pourraient provoquer une réplique de la part de certains députés.

M. Argue: Nous ne partageons pas les vues de ceux qui prétendent que nous devrions limiter notre commerce avec Cuba à 15 millions de dollars et ne pas dépasser ce chiffre. Ce que nous voulons, c'est échanger avec ce pays les denrées qui font normalement l'objet de commerce en temps de paix, et nous croyons qu'en agissant de la sorte nous contribuerons vraiment à maintenir la paix dans le monde.

L'hon. M. Hees: J'aurais peut-être une réponse à donner, même si je ne sais pas trop s'il s'agissait d'une question ou d'une affirmation du chef de l'opposition...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être remettre sa réponse jusqu'au moment où nous aborderons l'ordre du jour, puisque le sujet a été soulevé hier à la période des questions.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous sommes heureux de voir le ministre du Commerce de retour à la Chambre. Je voudrais lui poser une question à propos de la coopération économique internationale. Le ministre voudrait-il commenter la déclaration que le correspondant à Paris du *Journal* d'Ottawa lui attribue, savoir que si le Marché commun européen ne diminue pas son tarif extérieur, en ce qui concerne notre pays, le Canada prendra des mesures de rétorsion en

augmentant ses droits d'entrée sur les importations en provenance des Six pays?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, je répondrai volontiers à cette question. J'ai pensé que le député la poserait. Je suis très heureux d'annoncer que durant mon séjour à Paris, je me suis entretenu avec nos représentants chargés de négocier le tarif, à Genève. Les négociations qui se poursuivent depuis quelque temps ne sont pas terminées encore. Nos représentants m'ont appris que les pays des Six et des Sept semblent vouloir augmenter les restrictions tarifaires vis-à-vis du Canada; en parlant avec les ministres du Commerce de ces pays d'Europe qui assistaient à la conférence, j'en ai profité pour bien préciser que le Canada désire vivement,—j'ai bien insisté là-dessus, —continuer les relations commerciales harmonieuses qu'il entretient maintenant avec les pays des Six et des Sept et que toute augmentation des restrictions imposées à l'entrée des marchandises canadiennes par les gouvernements de ces pays nous serait extrêmement désagréable. Je leur ai signalé que nous espérions que les restrictions de ce genre n'augmenteraient pas.

Cependant, j'ai bien fait comprendre que, si ces gouvernements songeaient à de pareilles augmentations, le Canada ne pourrait laisser ses marchandises subir un traitement injuste sans rien faire. En procédant ainsi, je crois que le présent gouvernement agit différemment de l'ancien, en ce sens que nous...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable ministre continue de cette façon, je crains qu'il ne provoque une réplique. Je lui conseille donc de s'en tenir aux faits.

L'hon. M. Pearson: Une question complémentaire. Le ministre va-t-il maintenant répondre à ma première question et parler des propos qu'on lui prête et selon lesquels, advenant le cas où les pays du Marché commun ne réduiraient pas leurs tarifs douaniers, le Canada userait de représailles envers eux en haussant les siens?

L'hon. M. Hees: J'ai donné au chef de l'opposition la substance de ce que j'avais dit à Paris tant aux journalistes qu'aux ministres du Commerce que j'ai vus. J'espère avoir été aussi clair que possible. J'espère aussi que l'honorable député peut comprendre ce que j'ai dit ainsi que le pourquoi d'une position beaucoup plus nette et plus ferme que celle que l'ancien gouvernement osait prendre.

(Plus tard)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais demander au ministre du Commerce, qui a refusé de déposer la liste des permis d'exportation, si l'on a déjà formulé un refus analogue par le passé?

L'hon. M. Hees: Je suis très content que le député ait posé cette question, car cela me permet de signaler certains faits au chef de l'opposition, qui a pris une attitude de vertu offensée...

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Voici en quoi consiste mon objection: on a peine à concevoir qu'une question portant sur des faits antérieurs à l'élection de 1957 soit d'un caractère pressant et qu'il convienne de la poser dans le cadre de l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Si le ministre désire exprimer un avis contraire, j'écouterai ce qu'il a à dire. Cependant, il me semble que la question ne présente pas un intérêt public pressant, mais qu'elle tend plutôt à susciter une discussion.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce et me joindre à ceux qui lui ont souhaité la bienvenue ainsi qu'au ministre des Finances après ce dernier voyage outremer qui avait pour but de stimuler les échanges du Canada, et qui a d'ailleurs été couronné de succès.

Vu le grand intérêt que revêtent les entrevues au nombre de plus de 11,000, qui ont eu lieu entre les fabricants et hommes d'affaires canadiens et les 111 délégués commerciaux du Canada convoqués à Ottawa afin d'y exposer plus particulièrement les possibilités qui s'offrent à notre commerce, le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si quelque résumé de ces réunions ou quelque compte rendu sommaire sera mis à la disposition des autres fabricants et hommes d'affaires...

Des voix: Suffit!

M. Pascoe: ...que le programme envisagé intéresse aussi dans une forte mesure, mais qui n'ont pu venir eux-mêmes à Ottawa participer au grand effort que le gouvernement fait pour encourager les affaires au Canada?

L'hon. M. Hees: Je tiens à remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je tiens aussi à remercier le député de Kent (Ont.) (M. Danforth), qui m'en a également parlé. Un rapport, sous forme d'un résumé, ou compte rendu sommaire, de la conférence d'encouragement au commerce d'exportation qui se déroule maintenant à Ottawa sera préparé en temps voulu. Dès que mes services auront eu le temps d'assimiler le grand nombre de propositions et d'initiatives qu'on y a avancées et d'analyser les rapports soumis par nos 111 délégués commerciaux qui ont pris une part si active à la conférence, ce

rapport sera mis à la disposition des fabricants et des hommes d'affaires canadiens, y compris ceux qui ne sont pas en mesure d'être à Ottawa à l'heure actuelle.

J'ajouterai qu'on le fera également tenir à tous les producteurs primaires qui ont manifesté de l'intérêt pour la conférence.

VISITE D'UNE MISSION RUSSE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, comme en fait foi la page 732 du hansard, l'honorable député de Kootenay-Ouest m'a posé deux questions. Voici la première:

Le secrétaire parlementaire dirait-il à la Chambre si une mission commerciale de la Russie visitera le Canada cette année, comme l'ancien ministre du Commerce (M. Churchill) l'a donné à entendre le 12 juillet dernier?

La réponse à cette question est non.

Et voici la seconde question:

Le secrétaire parlementaire nous dirait-il également si des rencontres ont eu lieu entre les autorités de l'URSS et celles du Canada, comme il en était question dans la correspondance échangée le 18 avril 1960?

Pour répondre à cette question, je dirai qu'aucun arrangement n'a été fait en vue de pareilles rencontres au cours de la présente année civile.

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA VISITE DE LA DÉLÉGATION CUBAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre s'il est en mesure de donner à la Chambre un rapport sur la visite de la délégation commerciale de Cuba qui vient juste de repartir et dont le ministre a parlé en termes si chaleureux?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir. J'ai rencontré la délégation qui est arrivée ici de façon tout à fait inattendue, vendredi dernier, et c'est avec intérêt que j'ai appris les projets d'achat de la mission. Le ministre m'a dit qu'on voulait acheter des produits fabriqués au Canada par des Canadiens, et qu'on voulait les payer comptant. Ces gens m'ont assuré qu'ils ne demandaient aucune condition de crédit. Ils m'ont assuré également que les articles qu'ils désiraient acheter étaient de nature non stratégique, des produits canadiens ordinaires dont la fabrication donnera de l'emploi aux Canadiens. Naturellement, cela m'a beaucoup réjoui parce que j'aime que nos gens soient occupés et que cela fournira de l'emploi aux Canadiens. Par là, nous nous distinguons évidemment de l'opposition, qui à en juger par ses sourires, est toujours satisfaite...

[L'hon. M. Hees.]

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourra prononcer un discours au moment opportun.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé de commandes qu'il a vues. Quelles sont-elles au juste?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'en a pas vu.

L'hon. M. Hees: L'honorable député répéterait-il sa question?

M. McIlraith: Dans sa réponse, le ministre a dit qu'il avait vu certaines commandes. Nous dirait-il quelles sont ces commandes?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que j'avais vu des commandes, mais je suis sûr que l'honorable député lit les journaux et qu'il a dû lire ce matin dans le *Globe and Mail* que le chef de la délégation, c'est-à-dire le ministre, a déclaré aux journalistes du *Globe and Mail* qu'il avait parcouru le Canada au cours de la semaine dernière et qu'il avait passé un assez grand nombre de commandes.

M. McIlraith: J'ai une autre question complémentaire. Selon le compte rendu du *Telegram*, de Toronto, numéro du 10 décembre, voici ce que le ministre aurait dit à propos de la visite:

Ce sont des clients épatants. On ne saurait traiter avec de meilleurs hommes d'affaires.

Quels ingrédients spéciaux font que ces hommes d'affaires sont meilleurs que tous nos autres clients?

L'hon. M. Hees: L'honorable député se rendra compte, s'il y réfléchit sérieusement, que je ne parlais pas de la personnalité de ces gens, mais du genre de commerce qu'ils offrent au Canada. Le député admettra avec moi, je pense, que lorsque des gens qui ont avec nous des relations commerciales normales viennent chez nous disposés à acheter comptant des denrées produites par des Canadiens dans les fabriques et sur les fermes du pays, et à fournir ainsi de l'emploi aux Canadiens, c'est une excellente chose. Son parti n'approuve pas cela. Il préfère voir le chômage s'aggraver. Chaque fois qu'on entend dire à la Chambre que les chiffres du chômage augmentent, on les voit sourire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre avait jeté les yeux du bon côté, il se serait épargné beaucoup de paroles.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: Je vais prendre d'abord la question supplémentaire pour mettre de l'ordre dans le débat.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il dit que le *Telegram* de Toronto aurait mal rapporté ses paroles?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais dit cela d'aucun journaliste, contrairement à ce qui se pratique chez nos vis-à-vis.

LES SPORTS

JEUX OLYMPIQUES—ANNONCE D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION CANADIENNE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je veux annoncer que mon ministère se propose de fournir une aide financière à l'Association olympique canadienne relativement aux études qu'elle entreprend au sujet des jeux olympiques d'hiver pour 1968.

L'Association a demandé une subvention de $10,000 pour financer une enquête menée par des ingénieurs sur les endroits les plus appropriés pour ces jeux au Canada en vue de décider quel serait celui de ces endroits qui assurerait au Canada les meilleures chances d'être choisi comme théâtre de ces jeux. C'est avec plaisir que j'ai accédé à la demande de l'Association et j'espère obtenir l'approbation du Parlement, s'il est nécessaire d'inclure ce montant dans les crédits supplémentaires pour l'année courante.

L'Association olympique canadienne espère faire un choix définitif, après avoir reçu le rapport de ses conseillers, à sa réunion annuelle en mars 1961. C'est le comité olympique international qui décidera en dernière analyse, en 1963, quel pays sera l'hôte de ces jeux. Toutefois, il est très important qu'on s'entende le plus tôt possible sur le choix d'un endroit au Canada afin que tous les intéressés puissent étudier d'avance les conditions d'admissibilité et aussi l'aspect financier de l'entreprise.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. McFarlane (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; pour des raisons évidentes je n'ai pas pu l'en prévenir. Le ministre serait-il intéressé à épargner à la population une dépense de $10,000, somme dont il a parlé ce matin, en admettant, sur la foi de mon affirmation, que la région de Fernie est tout à fait indiquée pour les jeux olympiques de 1968?

M. l'Orateur: A l'ordre. Au cas où il y aurait d'autres interventions du genre je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas là d'une question mais d'un exposé de fait irrecevable ici.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre sait-il que la plus belle piste de ski se trouve à Rossland?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Plusieurs endroits comme celui-là m'ont informé qu'ils ont la plus belle piste de ski.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE NOËL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 21 décembre prochain, demeure ajournée jusqu'au lundi 16 janvier 1961, à deux heures et demie de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES LACS ARROW (C.-B.)—FONDATIONS SATISFAISANTES POUR LE FUTUR BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Ma question ne paraîtra peut-être pas urgente mais elle est néanmoins d'actualité.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les fonctionnaires supérieurs de la Direction des ressources hydrauliques de son ministère sont toujours convaincus que le Créateur a prévu des fondations satisfaisantes pour le barrage High Arrow qu'on projette de construire aux lacs Arrow?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): L'honorable député sera sans doute le premier à convenir qu'à bien des égards les voies du Tout-Puissant sont insondables. En tout cas, je puis assurer au député que les ingénieurs de la Direction des ressources hydrauliques sont tout à fait compétents et que les études préliminaires semblent indiquer qu'aucune difficulté insurmontable ne ferait obstacle à la construction du barrage.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je veux poser une question au premier ministre. Pourrait-il communiquer à la Chambre les plus récents renseignements concernant la situation au Laos et nous dire surtout quel est le sort des Canadiens dans ce pays?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les seuls renseignements que nous avons nous portent à croire que la situation est confuse et grave dans ce pays. Les combats se poursuivent, semble-t-il, et d'après les nouvelles, les forces de gauche seraient en train de se retirer de la capitale. Pour ce qui est de la sécurité des Canadiens, rien ne nous porte à croire qu'elle soit menacée pour le moment.

L'ÉTHIOPIE—QUESTION AU SUJET DE LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu ce que nous apprenons des troubles qui ont éclatés en Éthiopie, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a eu des rapports relativement à la sécurité des Canadiens qui pourraient être dans ce pays?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les seuls rapports qui nous sont parvenus révèlent qu'un état de confusion spasmodique règne à Addis-Abéba. Il y a environ 200 Canadiens dans ce pays. Comme nous n'y avons pas de mission diplomatique, c'est la mission du Royaume-Uni qui s'occupe du bien-être des Canadiens et il ne semble pas y avoir à l'heure actuelle de danger pour leur sécurité.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—ON DEMANDE UN RAPPORT AU SUJET DE LA RÉUNION TENUE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Aurait-il quelque chose à dire à la Chambre à propos des entretiens qui ont eu lieu hier à Ottawa entre les représentants du gouvernement fédéral, de la province de la Nouvelle-Écosse, du salariat et du patronat, relativement à l'industrie des charbonnages en Nouvelle-Écosse?

(Texte)

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Gloucester me permettra bien de lui répondre dans ma langue.

En effet, des pourparlers ont eu lieu hier avec mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Nowlan), le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et l'honorable Edward Manson, ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse. Il y avait également le président de l'Union des mineurs, M. Marsh, accompagné de trois de ses collègues, et des représentants de la société *Dominion Coal.*

Nous avons étudié la situation une bonne partie de la journée d'hier, et je dois dire que jusqu'à maintenant, les représentants de la société ont maintenu leur décision de fermer la mine numéro 4 le 14 janvier 1961.

Il a également été question des deux autres mines dont on a annoncé la fermeture au cours de l'année 1960, soit la mine Florence et la mine numéro 16.

Tout de même, monsieur l'Orateur, je crois être en mesure de dire que les pourparlers ne sont pas terminés. Il y en aura d'autres ces jours-ci, et j'espère pouvoir présenter un nouveau rapport à la Chambre la semaine prochaine.

M. Robichaud: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en état d'assurer la Chambre que des mesures seront prises à temps pour empêcher la fermeture de la mine numéro 4, au Cap-Breton?

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question, mais il va sans dire que nous faisons évidemment tout notre possible pour en éviter la fermeture ou la retarder aussi longtemps que possible.

Je dois aussi apporter une correction à la déclaration que j'ai faite tantôt et informer la Chambre que l'honorable ministre du Travail (M. Starr) faisait également partie du groupe qui a participé aux pourparlers.

(Traduction)

LE RECENSEMENT

LIBELLÉ DE LA QUESTION PORTANT SUR L'ORIGINE ETHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Lundi dernier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier, comme l'atteste le hansard, page 733, a posé une question au sujet du libellé de la question portant sur l'origine ethnique lors du prochain recensement.

Le 15 novembre, j'ai reçu de M. J. T. Marshall, statisticien adjoint du Canada, une lettre où il est longuement question de l'origine ethnique telle qu'elle figure dans la formule de recensement de 1961. A cause du vif intérêt que les députés portent à cette question, j'ai envoyé un exemplaire de cette lettre à chacun des membres de la Chambre, le 18 novembre. A la page 3, sous la rubrique n° 10, origine, la lettre renferme explicitement la réponse à la question que l'honorable député a posée lundi dernier. Je me fais un plaisir de lui envoyer une copie supplémentaire de cette lettre, en français et en anglais.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—ON DEMANDE L'EXAMEN DE LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Ma question se rattache à la proposition formulée par le président de la Banque canadienne de commerce, M. Neil J. McKinnon, selon laquelle nous devrions examiner à fond la ligne de conduite de la Banque du Canada et notre régime financier. Puisque des demandes analogues sont présentées par d'autres Canadiens éminents, le gouvernement songera-t-il à confier, tôt après le congé de Noël, l'étude de la ligne de conduite de notre banque centrale au comité de la banque et du commerce?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La même question, ou presque, m'a été posée, il y a environ une semaine, au sujet du rapport annuel du gouverneur de la banque. J'ai répondu, à ce moment-là, que le rapport annuel du gouverneur est normalement remis au ministre des Finances au mois de mars. Pour l'instant, je ne vois pas bien ce qu'il y aurait lieu de confier au comité de la banque et du commerce à ce sujet, monsieur l'Orateur. C'est à la Chambre qu'il appartient d'en décider.

M. Argue: Le ministre songera-t-il à réunir le comité de la banque et du commerce afin d'y faire comparaître M. Coyne et de lui faire expliquer la ligne de conduite de la banque centrale? Permettra-t-il à M. McKinnon et à d'autres témoins importants de se faire entendre? C'est là le sens de ma question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le pouvoir de convoquer le comité de la banque et du commerce. Je suppose que le comité pourrait être convoqué en temps et lieu par son président. Mais je n'ai pas le pouvoir d'arrêter le sujet d'étude du comité ni de déterminer ce que la Chambre voudra bien lui confier, car, normalement, ce comité s'occupe de questions qui lui sont déférées par la Chambre.

On m'a posé une question au sujet d'un rapport qui devait, semble-t-il, servir de prétexte à mon interlocuteur pour discuter l'affaire. J'ai signalé que ce rapport ne parviendrait pas, normalement, au ministre aussi tôt dans l'année que l'honorable député en aurait souhaité l'étude en comité.

LES AUTOMOBILES—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR UNE MODIFICATION RELATIVE À LA VALEUR EN DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Voudrait-il nous dire quelle sera l'augmentation nette du prix des voitures importées, aux postes de douane, d'après son ministère, augmentation due à la modification du règlement fixant le mode de calcul de la juste valeur en vue de l'établissement des droits d'entrée? Pour le moment, la situation est embrouillée et je suis sûr que sa déclaration sera très appréciée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député a prévenu le ministre de sa question, ce dernier pourra peut-être y répondre mais elle porte sur des chiffres qui ne peuvent guère être donnés au pied levé.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais répondre à la question avec les renseignements que je possède actuellement et vous ne me permettriez pas non plus d'y répondre, parce qu'il me faudrait trop de temps. Toutefois, si la Chambre y consent, je ferai volontiers une déclaration lundi, à l'appel des motions.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

ROCKCLIFFE (ONT.)—ON AURAIT AUGMENTÉ LES LOYERS DES QUARTIERS DES HOMMES MARIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics, mais comme il est absent, je vais m'adresser à son secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics dirait-il à la Chambre si les loyers payés par les membres de l'aviation canadienne vivant dans des logements pour hommes mariés à la station d'aviation de Rockcliffe ont été augmentés récemment?

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le secrétaire parlementaire veut tenir la question pour préavis, libre à lui, mais c'est une question qu'il conviendrait d'inscrire au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—PROPOSITION PORTANT MISE EN COMMUN DES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Elle se fonde sur la réponse donnée jeudi dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon laquelle le Canada n'aurait pas été officiellement informé de la proposition du général Norstad aux

parlementaires de l'OTAN au sujet de la mise en commun des armes nucléaires. Le gouvernement a-t-il appris que les États-Unis proposeraient de faire de l'OTAN la quatrième puissance atomique et si une telle proposition a été faite, s'agit-il d'une question qui sera maintenant discutée à la réunion courante du Conseil?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la réponse à cette question puisse être donnée à l'appel de l'ordre du jour. Je propose qu'on la réserve jusqu'au retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures alors qu'un rapport sera fait sur la réunion de Paris.

Je puis dire que, personnellement, je ne crois pas qu'une pareille décision se prendrait à une réunion du Conseil de l'OTAN. Si jamais une proposition du genre était faite, elle mériterait à mon sens d'être étudiée par les gouvernements des différents pays membres de l'OTAN. C'est à cause de ces problèmes si vastes que j'ai demandé que les dirigeants des pays de l'OTAN se réunissent le plus tôt possible. J'espère que l'idée sera bien accueillie afin qu'une telle réunion se tienne le plus tôt possible, peut-être au début du printemps,—les préparatifs nécessaires prendront quelque temps,—car pareilles questions ne s'imposent pas seulement à l'examen des fonctionnaires ou des ministres en général, mais revêtent une telle importance qu'elles doivent être étudiées et débattues à fond par les chefs de gouvernements.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre sait-il que le secrétaire à la Défense du Royaume-Uni a déclaré à la Chambre des communes mardi que l'affaire serait débattue à la réunion du conseil de l'OTAN et qu'il a aussi exposé, d'une façon générale, l'attitude du gouvernement du Royaume-Uni à ce propos?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, j'ai lu les journaux moi aussi et j'ai également obtenu des renseignements directement à cet égard.

LA TÉLÉVISION

PARACHÈVEMENT DU RÉSEAU MICRO-ONDES JUSQU'À MONCTON (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Michaud (Kent (N.-B.)): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il dire à la Chambre quand le réseau français micro-ondes de Radio-Canada sera complété jusqu'à Moncton (N.-B.) et utilisable par la station de télévision de Radio-Canada dans cette ville?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me faire tenir un préavis de sa question; j'ai donc pu m'enquérir auprès de la Société Radio-Canada, qui me fait savoir que la chose sera faite en janvier 1961, soit en janvier prochain.

M. Michaud: Le ministre est-il en mesure de nous dire si l'on songe à accroître la puissance émettrice de la station de Moncton pour qu'elle puisse atteindre toute la région qu'elle devrait desservir?

L'hon. M. Nowlan: Ce problème est présentement étudié par la Société Radio-Canada.

LES PUBLICATIONS

A PROPOS DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le président de la commission royale d'enquête sur les publications a exprimé plusieurs fois au cours des séances de la commission des opinions bien tranchées, le premier ministre peut-il nous assurer que cette commission est chargée de porter un jugement sur la situation à la suite des auditions plutôt que de porter à l'avance des jugements amers?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toutes les commissions arrêtent leurs décisions, bien entendu, après avoir recueilli les dépositions. Je tiens à signaler au député que bien des fois, au cours de mon expérience des tribunaux, le juge tenait des propos bien énergiques pendant un procès. Je croyais que cela laissait présager un jugement favorable à mon client, mais, très souvent, j'ai découvert le contraire.

LES AFFAIRES INDIENNES

HAZELTON (C.-B.)—PRÉTENDUE INSUFFISANCE DES SERVICES D'HYGIÈNE DENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lundi dernier, je lui ai posé une question au sujet du programme d'hygiène dentaire concernant les enfants indiens d'Hazelton et dans sa réponse, le ministre a dit, notamment:

> Le directeur régional de Vancouver nous fera parvenir un rapport détaillé très prochainement...

Le ministre a-t-il reçu ce rapport détaillé?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Mais je suis cette affaire de très près.

LES NATIONS UNIES

L'ALGÉRIE—QUESTION AU SUJET D'UN VOTE AU COMITÉ POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre comment la délégation canadienne aux Nations Unies a voté hier soir sur une résolution qui a été adoptée au comité politique et qui prévoit que la population algérienne doit être autorisée à décider de son propre avenir lors d'un référendum organisé, contrôlé et surveillé par les Nations Unies?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie reçu aucun préavis, je m'attendais un peu que la question serait posée et je suis allé aux renseignements afin de pouvoir y répondre. Le Canada a voté contre la résolution afro-asiatique; il l'a fait, parce que le programme du général de Gaulle pour l'Algérie permet d'espérer que le problème algérien aboutira à une solution parfaitement conforme à la charte et parce qu'il n'existe aucun organisme qui soit aussi en mesure que le général de Gaulle d'apporter une solution à ce problème. On a estimé que la résolution afro-asiatique ne pouvait rallier l'appui de ceux dont la collaboration est nécessaire pou ren assurer l'exécution et que, parce qu'elle n'offre elle-même aucune solution, elle pourrait compromettre le succès de l'effort actuellement tenté par le général de Gaulle.

Je crois, sans avoir ici les chiffres, que la résolution a été appuyée par une quarantaine de voix contre une vingtaine, et qu'il y a eu également une vingtaine d'abstentions.

LES PENSIONS

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN TRANSFÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le grand intérêt que présente un régime national de pensions transférables, et la nouvelle voulant que l'Ontario prépare un programme de pensions de ce genre, peut-on savoir si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est entré en consultation avec les services compétents de la province d'Ontario pendant la préparation de ce programme et si les services du ministre poursuivent maintenant leur étude d'un programme de pensions transférables sur le plan national?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mes chefs de service se mettent, pour ainsi dire, constamment au courant des études effectuées à Toronto, et nous tenons ces renseignements à jour.

M. Argue: Ma question a deux parties.

L'hon. M. Martin: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il serait peut-être plus régulier d'entendre d'abord le député d'Assiniboïa, puisqu'il a une question supplémentaire à poser.

M. Argue: Ce n'est pas une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais simplement la seconde partie de ma question. Je tiens à demander au ministre si à l'heure actuelle ses services étudient un programme national de pensions transférables.

L'hon. M. Monteith: Toutes ces questions sont constamment étudiées dans mes services. Évidemment, nous trouverions fort intéressant de recevoir le rapport du comité ontarien afin de l'examiner également.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que le ministre étudie plus particulièrement cet aspect du problème des pensions, je lui demanderai s'il a terminé son étude de trois ans du rapport rédigé par le professeur Clark au sujet du régime de survivance dans la vieillesse, ce que le premier ministre avait promis de faire au peuple canadien?

L'hon. M. Monteith: Je répondrai au député d'Essex-Est que ses données statistiques sont, comme d'habitude, tout à fait erronées. Nous sommes loin de disposer depuis trois ans du transport du Dr Clark. Je dirai cependant que toutes ces questions sont, comme toujours, en voie d'examen.

LES TRANSPORTS

PRÉTENDUE PROPOSITION EN VUE DE CANALISER LA RIVIÈRE OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il est en mesure aujourd'hui de répondre à une question que je lui ai posée mercredi.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Ayant dû m'absenter hier, je regrette de n'avoir pu examiner la question.

LE CONSEIL DE LA PRODUCTIVITÉ

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL, À L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS, ETC.

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 15 décembre sur la motion de l'honorable M. Starr tendant à la 3e

lecture du bill n° C-52, qui vise à l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, quelques minutes avant que la Chambre ajourne ses travaux, hier soir, je me suis levé pour expliquer pour quelles raisons l'opposition, en dépit du fait que la Chambre avait rejeté l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), avait l'intention de voter en faveur de la troisième lecture de ce bill.

Le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Martineau) m'a demandé d'expliquer comment je pourrais voter en faveur de ce bill après avoir dit que c'était une farce. L'ensemble du débat auquel ont participé des membres des deux côtés de la Chambre a démontré, je pense, que pour ce qui est de remédier au chômage actuel, ce bill est une farce. Tout doute qui aurait pu subsister à ce sujet a certes disparu lors du vote sur l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Essex-Est car la Chambre a rejeté cet amendement qui visait à inclure la stimulation de l'embauche comme un des objets précis du conseil.

C'est la Chambre qui a décidé de rejeter la motion et le comité auparavant avait pris une décision semblable, c'est-à-dire que la stimulation de l'emploi n'était pas un des objets de la mesure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Absurdités.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre, qui est une autorité en la matière, dit que ce sont des absurdités. Il n'existe pas de plus haute autorité, je crois. Puisque le premier ministre n'était pas à la Chambre à ce moment-là, je vais lui dire ce que le ministre du Travail (M. Starr) a dit en rejetant l'amendement que je proposais en comité. On trouve ces propos à la page 866 du hansard d'hier.

M. l'Orateur: Avant de poursuivre, l'honorable député ne croit-il pas que, puisque la Chambre s'est prononcée sur la question d'inclure la stimulation de l'emploi dans les objets du Conseil, la question a été résolue par un vote de la Chambre en tant qu'elle touche au Conseil et à ses pouvoirs, et qu'elle ne devrait pas revenir sur le tapis quand on discute la motion portant troisième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis porté à me ranger à l'avis de Votre Honneur, mais puisque le premier ministre s'est interposé pour dire qu'une pure déclaration de fait était insensée, je crois, étant donné la latitude qui a été accordée à d'autres députés dans le présent débat, que je dois pouvoir citer les paroles exactes que le ministre a prononcées en rejetant l'amendement. C'est tout ce que j'ai l'intention de faire et je ne veux pas du tout aller plus loin.

[L'hon. M. Balcer.]

Les observations dont je parle sont consignées à la page 866 du compte rendu, en date du 15 décembre 1960:

L'objet du Conseil de la productivité est d'accroître l'efficacité de la production industrielle. Naturellement, cela créera de nouveaux emplois.

Et voici maintenant le passage le plus important:

La modification proposée obligerait le Conseil à s'occuper directement d'emploi et de chômage. Or ce n'est pas là son rôle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez le passage jusqu'au bout.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me demande de donner lecture de tout le passage, ce que je suis très heureux de faire, car, contrairement à certains honorables députés, je n'aime pas déformer les paroles d'autres personnes. J'y reviendrai d'ailleurs tantôt.

Or ce n'est pas là son rôle. Le Conseil s'occupera de l'efficacité de la production industrielle et n'exercera d'action sur l'emploi que par voie de conséquence naturelle.

Nous avons bien l'impression, en effet, que l'emploi n'est pas compris dans le rôle du conseil. C'est d'ailleurs ce que nous avons répété à maintes reprises au cours du débat.

L'hon. M. Starr: Vous espérez que ce ne sera pas là son rôle.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis, à la suite d'un grand nombre d'autres députés et à la suite, d'ailleurs, du ministre du Travail lui-même, qui l'a donné à entendre à une étape du débat, que, très souvent, les augmentations de productivité suscitent des excédents de personnel et, par conséquent, du chômage; c'est ce que nous croyons. Ce qui nous déçoit dans le présent bill, c'est précisément qu'il n'accomplit pas ce que nous en attendions avant qu'il soit présenté à la Chambre ni ce que le chef de l'opposition a proposé, il y a au moins deux ans, comme rôle du conseil. Il faudrait faire une étude de l'automatisation en songeant à résoudre un problème urgent, à savoir trouver des emplois de rechange aux travailleurs dont l'emploi cesse d'exister.

J'aimerais répondre maintenant à la question qu'a posée le secrétaire parlementaire du premier ministre. Pourquoi, dans ce cas, allons-nous voter en faveur de ce bill? C'est une excellente question à poser, car ce que le conseil accomplira vraisemblablement à la lumière des raisonnements qu'ont fait valoir l'auteur, le parrain et le beau-père du bill est tellement confus et tellement incertain qu'on ne saurait nous reprocher de douter qu'il vaille la peine de dépenser même les $150,000 par année qu'il coûtera. Si toutefois nous pouvons trouver de l'emploi pour 100

travailleurs, voire même 50, pendant une année entière, et si nous pouvons en même temps accroître quelque peu la productivité, nous n'aurions pas tort, à mon sens, de risquer ces $150,000.

En outre, comme l'ont déclaré tous ceux qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, l'honorable député de Niagara-Falls, et tous les autres tenants de notre parti, avoir comme objectif d'accroître à la longue la productivité, est une excellente chose dans le monde où nous vivons. Si ce bill avait été présenté plus tard dans la session, et non sous de fausses apparences mais tout bonnement pour s'attaquer à ce problème, une bonne partie de la discussion qui a eu lieu aurait pu être évitée. De toute façon, il me semble que nous n'avons aucune raison de voter contre, et, il...

M. Kucherepa: C'est plutôt faible.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dit que c'est plutôt faible. Eh bien, comment trouver un motif qui ne soit pas faible de voter pour ce bill faible? La deuxième raison, c'est que le ministre du Travail nous a déclaré que le Conseil aura des répercussions sur l'emploi dans six mois, ou d'ici le 14 juin. Nous avons peut-être tort et lui peut avoir raison.

M. Grafftey: Vous avez tort.

L'hon. M. Pickersgill: Nous verrons en juin prochain. Nous ne ferons rien qui puisse prévenir ces répercussions, même si nous sommes extrêmement sceptiques.

La troisième raison, c'est que nous sommes conscients de l'impératif économique que pose l'existence de 429,000 chômeurs si tôt au début de l'hiver, et dont le nombre a augmenté de 61,000 d'octobre à novembre.

L'hon. M. Martin: Et il y en a davantage encore, maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Nous croyons que cet impératif économique existe, même si le gouvernement ne l'envisage pas ainsi. Nous savons que c'est le gouvernement et non pas l'opposition qui doit et peut agir, le gouvernement seul. Nous croyons qu'une opposition digne de ce nom ne doit pas contrecarrer les mesures que le gouvernement prend pour régler le chômage à moins qu'elle ne les estime nuisibles. Nous ne pensons pas que cette mesure législative soit vraiment nuisible. Nous estimons que le gouvernement doit pouvoir inscrire cette loi dans nos statuts et instituer ce conseil pour nous prouver que nous avons eu tort. Toutefois, cela ne change en rien notre devoir de membres d'une opposition consciente de ses obligations, devoir qui consiste à exprimer nos doutes à cet égard; ces doutes, comme tous l'ont dit, sont très sérieux.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter ceci qui résumera peut-être tout le reste de mon argumentation. A défaut de la mie, nous n'allons pas refuser la croûte. Nous voterons donc pour le bill même si nous croyons qu'il ne représente même pas une tentative de solution efficace à l'urgent problème du chômage. Que ce problème soit urgent et même très urgent a été, je crois, souligné par l'honorable député d'Assiniboïa hier soir, dans sa déclaration qu'on retrouve à la page 886 du hansard:

> ...le niveau du chômage est le plus élevé que nous ayons eu ces quinze dernières années.

Un échange de vues est intervenu et j'ai formulé une réserve à l'égard de cette assertion. J'ai signalé que la proportion n'était pas plus élevée il y a 15 ans; j'ai voulu simplement signaler que les chiffres du Bureau fédéral de la statistique dont s'inspirent ces données ne remontent pas à plus de 15 ans; c'est pourquoi nous avons cette période de 15 ans. A vrai dire, j'ai pris la peine d'aller aux renseignements. En novembre 1945, 3.8 p. 100 de l'effectif ouvrier étaient en chômage en comparaison de 6.6 p. 100 à l'heure actuelle, bien qu'à cette époque-là nous fussions au beau milieu de la démobilisation, immédiatement après l'arrêt de la production de guerre.

Je constate que, dans un autre endroit, à Fredericton pour être précis, le 10 décembre, soit samedi soir dernier,—car il s'agit du journal du 12 décembre,—le premier ministre a fait un discours pour rendre hommage au nouveau ministre des Forêts qui est ici aujourd'hui, mais à qui je n'ai pas encore eu l'occasion de souhaiter la bienvenue à la Chambre. Selon le quotidien *Gleaner*, qui n'a pas la réputation de lui être antipathique, le premier ministre aurait dit:

> «Lorsque les libéraux parlent de chômage, ils ne soufflent pas un mot de ce qui s'est passé de leur temps dans ce domaine», a dit le premier ministre Diefenbaker.
>
> «La raison saute aux yeux si l'on examine les chiffres. Abstraction faite de la période du temps de guerre et de l'après-guerre immédiat, le chômage a été plus intense au Canada pendant presque chaque année du régime libéral qu'à l'heure actuelle.»

Cette déclaration, je ne puis la qualifier qu'en empruntant une expression chère au premier ministre: c'est de la pure invention. Et je vais le prouver en citant les pourcentages pour chacune des 30 dernières années. Je tiens à montrer au premier ministre que nous ne rougissons pas le moins du monde d'aucune de nos réalisations dans ce domaine, si on les compare à celles du gouvernement actuel et du gouvernement qu'il a appuyé il y a trente ans.

Je puis citer ces chiffres très rapidement, monsieur l'Orateur. Les proportions sont tirées de la statistique publiée dans les estimations relatives à la main-d'œuvre canadienne, pour 1931 à 1945, et dans le supplément de septembre 1960 pour la période allant de 1945 jusqu'à aujourd'hui. En 1931, le pourcentage s'établissait à 11.6. Peut-être devrais-je expliquer qu'avant 1945, alors que le Bureau fédéral de la statistique a commencé à effectuer les relevés qui servent maintenant à établir la statistique du chômage, on ne procédait qu'à une estimation annuelle, fondée sur le recensement, au cours du mois de juin. Tout cela est expliqué ici avec force détails, dans cette publication du Bureau fédéral de la statistique. Pour la suite, nous n'avons aucune statistique mensuelle sauf pour le mois de juin, jusqu'en 1945. Afin d'établir une stricte comparaison, je donne donc les chiffres du mois de juin pour toute la période. Voici quels sont les pourcentages:

Année	Pourcentage
1931	11.6
1932	17.6
1933	19.3
1934	14.5
1935	14.2

Une voix: Le chiffre est à la baisse.

L'hon. M. Pickersgill: Le pourcentage reste presque au même niveau. Il a baissé l'année suivante, première année de régime libéral. Je continue à lire les chiffres:

Année	Pourcentage
1936	12.8
1937	9.1
1938	11.4
1939	11.4
1940	9.2
1941	4.4
1942	2.9
1943	1.7
1944	1.4
1945	1.6
1946	2.6

Une voix: La guerre de Corée.

L'hon. M. Pickersgill: C'était une année de démobilisation, puis de remobilisation dont le gouvernement libéral n'a pas à rougir. Je souligne en particulier les chiffres à compter de 1946:

Année	Pourcentage
1947	2.0
1948	1.6
1949	2.0
1950	2.8
1951	1.6
1952	1.7
1953	1.7
1954	3.4
1955	2.8
1956	2.0
1957	2.7
1958	5.2
1959	3.7
1960	4.7

[L'hon. M. Pickersgill.]

En consultant ces données on constatera que, pendant toutes les années où les libéraux étaient au pouvoir après 1940, ce chiffre a toujours été inférieur à celui de chacune des trois dernières années.

Pour remonter aux années qui ont précédé la seconde Grande Guerre, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, je dirai ceci: les libéraux ont gouverné trois ans et demi pendant cette période de paix. L'autorité la plus probante à cet égard dans notre pays atteste qu'un gouvernement a besoin de trois ans et demi pour déblayer les broussailles. Les libéraux ont disposé de cette période de temps. Et c'est dans cette période de déblaiement qu'un gouvernement libéral a réussi à faire descendre le nombre des chômeurs du point culminant de 19.3 p. 100, qu'il avait atteint sous le régime tory précédent, à une moyenne, —bien qu'encore trop élevée,—de quelque 10 p. 100. Voilà ce qui s'est passé à ce moment-là. Or, pendant les trois ans et demi où le déblaiement avait été fait, ou plutôt, où le gouvernement actuel a fait du déblaiement, les chiffres en question pour les mêmes données de comparaison, ont monté d'une moyenne qui se situait certainement au-dessous de 2½ p. 100 à 5.2 p. 100, 3.7 p. 100 et 4.7 p. 100 en juin, qui est l'un des mois les plus favorables. Le chiffre a encore monté depuis juin; il est plus élevé qu'en 1958. Jusqu'en juin, les chiffres étaient plus élevés qu'en 1959, mais pas plus qu'en 1958, mais depuis lors, ils ont dépassé ceux de 1958.

Il ne s'est pas encore écoulé un an depuis que le ministre des Finances nous a dit qu'on verrait en 1960 une forte hausse des niveaux de l'emploi et du revenu, depuis que le ministre du Travail a dit à la télévision, le 4 février, que la récession était terminée, et depuis que le premier ministre a fait à la télévision cette fameuse allocution du 4 mars dont il se souvient. En mettant fin au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill, l'autre soir, le premier ministre a dit ce qui suit du bill et des autres mesures connexes. Je cite la page 814 du hansard:

> Nous nous proposons de procéder de façon réglementaire et convenable afin que la Chambre et le Parlement en général aient l'occasion d'étudier à fond ces programmes, et nous croyons qu'une fois ce programme d'ensemble incorporé dans nos lois...

Et j'appuie sur les mots «une fois».

> ...nous aurons énormément accompli en vue de réaliser intégralement nos promesses de 1957 et de 1958 et que nous aurons fait beaucoup aussi pour atteindre le niveau de prospérité économique qui est l'objectif du présent gouvernement.

A Frédéricton, le premier ministre a dit, —comme je l'ai signalé l'autre jour,—que les libéraux ne voulaient pas parler de leur administration. J'ai cité leurs chiffres, les chiffres du gouvernement, les chiffres du

Bureau fédéral de la statistique, et je dis qu'aucun libéral n'a à rougir le moindrement de toute comparaison fondée sur ces chiffres, soit sur ceux d'avant-guerre ou d'après-guerre en ce qui concerne le régime précédent ou actuel.

Ce n'est peut-être pas par accident que le premier ministre a fait cette déclaration à Frédéricton où la question de fraude en matière de valeurs y soulève un grand intérêt à l'heure actuelle, car la plus grande fraude en matière d'emploi jamais perpétrée au Canada l'a été il y a trente ans lorsqu'un certain monsieur a pris le pouvoir en disant qu'il réglerait le problème du chômage ou qu'il y laisserait sa peau.

Une voix: S'agit-il de Mackenzie King?

L'hon. M. Pickersgill: Je dis que la deuxième fraude en matière d'emploi, par ordre d'importance, qui ait jamais été perpétrée au Canada l'a été entre janvier et mars 1958 lorsque le très honorable monsieur a dit que personne ne souffrirait du chômage. Comme il me reste un peu de temps, je pourrais peut-être expliquer à la Chambre comment a fonctionné cette fraude.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député pourrait trouver un mot plus convenable que «fraude», compte tenu de l'usage parlementaire. Employé seul, il a déjà une signification très grave, et le fait de le joindre à une couple d'autres mots ne semble pas l'adoucir. Je le prie d'utiliser quelque autre mot.

M. Grafftey: Il recherche les manchettes.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas du tout dire qu'il y ait eu quelque fraude au point de vue financier.

M. Henderson: Vous l'avez dit. Est-ce votre second visage qu'on entend?

L'hon. M. Pickersgill: Par le mot «fraude», je voulais simplement dire qu'on donnait à entendre qu'on allait faire quelque chose qui, de fait, n'a pas été fait. Cependant, je...

Une voix: Retirez ce mot.

L'hon. M. Pickersgill: ...dirai «promis». Je me contenterai tout à fait d'utiliser le mot «promis», et j'en suis fort satisfait. Je voudrais signaler à la Chambre ce qu'on avait promis aux chômeurs avant que le gouvernement commence à dire que c'est M. Lesage qui devrait se charger de régler le chômage à sa place.

Une voix: C'est lui-même qui a dit cela!

L'hon. M. Pickersgill: En 1958, le premier ministre n'a pas parcouru le pays en disant c'est M. Frost, M. Duplessis et M. Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui allaient résoudre le problème du chômage; pas du tout.

Voici ce qu'il disait. Par exemple, à Brantford... (*Exclamations*) Je sais que les honorables députés n'aiment pas à entendre les paroles du premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a des interruptions, tant de l'intérieur que de l'extérieur de la Chambre. La Chambre devrait, il me semble, accorder son attention à l'honorable député qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre parlait à Bantford le 17 février 1958, et voici ce qu'il aurait dit selon le *Daily Star*, de Toronto...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables députés n'auront pas envie de dire «oh, oh» quand ils prendront connaissance des autres journaux que j'ai ici. Je cite:

> Comme M. Pearson, le premier ministre a dit qu'il ne considère pas les chômeurs comme de simples numéros. Il sait par expérience combien le chômage peut être tragique.
>
> «Les plus humbles de nos gens ne seront pas oubliés, a-t-il promis. Les chômeurs ne seront pas placés dans la fausse position de devenir des secourus».

Il suffira de consulter les chiffres que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a promis de déposer plus tard, au sujet des secourus, pour voir combien on a versé en secours depuis trois ans, et combien de personnes ont touché ces secours. Le rapport poursuit:

> On leur donnera plutôt, a-t-il déclaré, l'occasion de gagner des salaires grâce à un programme de travaux à l'échelle nationale, programme qui coûtera au gouvernement fédéral la somme de $1,185,000,000.

Plus tard, à l'occasion d'une émission télévisée en direct de Montréal le 18 février, le premier ministre a déclaré, et je cite ici le *Star* de Montréal, livraison du lendemain, le 19 février:

> Au cours d'une émission de télévision en direct, M. Diefenbaker a déclaré qu'il prendrait toutes les mesures d'ordre pratique pour soulager le chômage, en plus de poursuivre le programme de travaux publics qui se chiffrera par un milliard de dollars.
>
> «Aussi longtemps que je serai premier ministre du Canada, a-t-il déclaré au cours de cette émission en direct, tout ce qui pourra être fait,—tout sans restriction,—sera fait afin que personne ne souffre».

Ensuite, le 24 février 1958, le premier ministre aurait déclaré à Cornwall, d'après la *Free Press* de Winnipeg en date du 25 février 1958:

> Les conservateurs avaient lancé un programme de travaux d'hiver et étaient en train d'élaborer un vaste programme de travaux publics qui absorberait une partie du chômage.

«Nous avons agi. Nous nous occupons du chômage. Nous avons permis aux jeunes Canadiens d'espérer, nous leur avons ouvert des perspectives,» a dit M. Diefenbaker.

Au cours d'une autre émission de télévision, il aurait déclaré à Toronto, d'après un article de la *Presse canadienne* reproduit dans le *Star* de Montréal en date du 5 mars 1958, au sujet de l'émission qui avait eu lieu le jour précédent:

Au sujet d'autres interventions du gouvernement tendant à soulager le chômage, il a dit que le gouvernement n'hésitera pas à présenter cette année un budget déficitaire.

Et ensuite:

«Aussi longtemps que je serai premier ministre, le gouvernement actuel n'aura de repos tant qu'un seul Canadien restera sans travail.»

Un seul Canadien!

«Nous ne permettrons que personne ne souffre.»

A Edmonton, le 9 mars 1958, il disait encore, selon la *Free Press* de Winnipeg, livraison du 10 mars:

Le premier ministre a déclaré: «Le pire est passé pour ce qui est du chômage au Canada: nous sommes maintenant en voie de nous relever.»

Il a prononcé ces paroles le 10 mars. Or, le nombre des chômeurs a continué de monter et le gouvernement a dû prolonger le programme relatif au chômage saisonnier:

Il a ajouté: «Lorsque je vous donne des faits, ces faits correspondent à la vérité.»

Puis, à Halifax, le 24 mars 1958, le premier ministre a déclaré:

Son gouvernement mettait sur pied «un des plus vastes programmes de travaux publics que le pays a jamais vu» afin de stimuler l'embauche. «Je suis en mesure de vous dire que nous avons maintenant surmonté les pires difficultés grâce à nos programmes. L'avenir s'annonce prometteur et l'embauche satisfaisante et complète...

«Satisfaisante et complète».

...d'ici les quelques prochains mois».

Pourtant, pour la première fois depuis la guerre, le chômage s'est accentué et n'a pas été saisonnier. Il a augmenté constamment même au cours de l'été de 1959 où a pris fin la régression.

A notre avis, le chômage est un problème vraiment urgent. Or, le présent bill et, à la vérité, les trois autres bills dont nous avons été saisis, sont tout à fait insuffisants pour parer à la situation. Même si ce bill n'apporte qu'un soupçon d'aide, il serait peu sage d'empêcher le gouvernement de le faire adopter.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, comme je tiens à être bref et sérieux, je ne suivrai absolument pas les exemples donnés jusqu'ici à la Chambre. En effet, je serai bref.

M. l'Orateur: Je croyais que le député allait poser une question. J'ai donné la parole à l'honorable secrétaire parlementaire.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Paul Martineau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je sais que les observations du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) seront d'un grand intérêt, mais on peut toujours dire que plus on reste en suspens, plus cet intérêt s'accroît. Il me semble que cet axiome s'appliquera aux vis-à-vis, qui, en m'écoutant, sentiront s'accroître leur impatience d'entendre les répliques judicieuses qu'on peut encore trouver à faire sans doute au député de Bonavista-Twillingate.

Lors de ses fréquentes interruptions l'honorable représentant est souvent revenu sur l'origine du bill, ce qui me porte à réfléchir. Parfois il parle du père du projet de loi. A d'autres reprises, il parle du père par adoption et, ailleurs encore, du père adoptif de la mesure. Eh bien, compte tenu de l'amendement proposé par le député, et qui a d'ailleurs été rejeté, de son abondante production en bien des domaines sans oublier une œuvre d'imagination célèbre et ces fameux bébés canadiens, l'honorable représentant ne me semble pas du tout faire figure de père en l'occurrence. Il fait certes beaucoup plus figure d'amoureux éconduit. Soit dit en passant, quelqu'un vient de demander ce que devient le bébé dans tout cela? Il serait peut-être préférable de ne pas nous arrêter là-dessus.

Avant que l'honorable député de Bonavista-Twillingate prenne la parole, j'avais l'intention de traiter,—et je l'ai toujours,—de certaines critiques plus ou moins sérieuses qui ont été formulées à l'égard du présent bill. Il y a quelques minutes, l'honorable député a cité beaucoup de chiffres relatifs au chômage des années passées, sous les régimes conservateur et libéral. On me permettra à mon tour de remonter un peu dans l'histoire et de rafraîchir la mémoire des honorables vis-à-vis. Nous voyons au hansard du 15 mai 1939 que le ministre du Travail à l'époque, M. Rogers, a proposé à la Chambre la motion suivante,—ceci presque quatre ans après l'arrivée au pouvoir des libéraux:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'aider à soulager le chômage et à remédier aux difficultés des agriculteurs.

N'est-ce pas là une mise en accusation éclatante? N'est-ce pas la preuve bien claire qu'il existait alors, après trois ans et demi de régime libéral, énormément de misère, tant dans l'industrie que dans l'agriculture? Durant la même discussion, le ministre a déclaré qu'à cette époque on vivait continuellement dans une atmosphère de misère. Il a signalé avec raison que le chômage sévissait à l'état permanent. Voici des chiffres qui révèlent de façon graphique les grands progrès réalisés en quatre ans de gouvernement

libéral, de 1935 à 1939. Voici un à un les éléments du tableau.

1. Une enquête menée par le Congrès de la jeunesse canadienne révélant que 465,000 jeunes de 15 à 30 ans n'avaient aucun emploi rémunérateur.

2. En février 1939, il y avait 1,012,000 personnes qui émargeaient à l'assistance-chômage.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate peut bien nous parler, comme il vient de le faire, du secours payé par le gouvernement actuel. S'il examine les faits, il constatera que plusieurs années après la prise du pouvoir par l'ancien gouvernement de Mackenzie King, les libéraux versaient des secours et des subventions à la population canadienne qui souffrait d'une triste situation. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a accusé le très honorable M. Bennett d'avoir, comme il dit, trompé le peuple canadien en lui disant qu'il allait régler le problème du chômage au Canada. Si l'honorable député veut bien se reporter à la campagne de 1935, il constatera que toute la propagande du parti libéral pendant cette campagne découlait de la prétention que, eux, les sages, qui aujourd'hui sont dans l'opposition, allaient régler le chômage. Ils ne l'ont jamais fait.

M. Peters: A quoi sert de le dire au peuple canadien?

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut intervenir, qu'il se lève au moins de sa place.

M. Martineau: Je donnerai une seule autre preuve du chômage qui sévissait alors dans l'agriculture et l'industrie.

3. En plus du million et plus de personnes qui recevaient des secours directs, il y en avait d'autres, innombrables, qui étaient sans travail et qui ne pouvaient même pas obtenir le pitoyable revenu que représentait le secours direct. Et puis un autre million ne recevait, comme salaire, que de quoi végéter. En 1939,—non pas en 1931, ni en 1932, ni en 1933 ni en 1934, ni en 1935, mais en 1939, après quatre ans et demi de régime libéral, à l'époque même où l'honorable député d'Essex-Est, qui me regarde la mine stupéfaite...

L'hon. M. Churchill: Il est réellement stupéfait.

M. Martineau: Au moment où ces graves questions étaient discutées à la Chambre, l'honorable député s'est levé et, interrompant celui qui parlait, lui a demandé de se dépêcher car il avait un train à prendre. Voilà comment il se préoccupait de plus d'un million d'individus dépendant de l'assistance publique. Je pourrais continuer. On a déclaré que la situation était si grave qu'elle avait des répercussions directes ou indirectes dans chaque foyer canadien.

Qu'a fait le gouvernement libéral pour y remédier? Quelqu'un s'est écrié «rien»; rien, en effet, et on le verra d'autant mieux en admettant qu'après trois ans et demi de pouvoir le gouvernement libéral,—comme il ressort des statistiques d'alors,—n'a réussi qu'à diminuer de 19,000 le nombre des chômeurs; 17 p. 100 de la main-d'œuvre demeurait sans emploi.

L'hon. M. Pearson: Je voudrais poser une question au député parce qu'elle se rattache à ce point. Voudrait-il nous dire si la situation de 1939 qu'il décrit était meilleure ou pire que celle de 1935, quand le gouvernement libéral a succédé au gouvernement conservateur?

M. Martineau: Je suis heureux de cette question du chef de l'opposition car je puis y répondre. Après trois ans et demi de pouvoir, le gouvernement libéral n'a réussi qu'à diminuer de 19,000 le nombre des chômeurs. Durant ces quatre ans, la main-d'œuvre a augmenté sans cesse, de sorte que la proportion des chômeurs est demeurée plus élevée qu'en 1935.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Rejette-il les chiffres du Bureau fédéral de la statistique que j'ai versés au compte rendu et qui montrent que le pourcentage s'établissait à 11.4 en 1939 et qu'il atteignait plus de 14 en 1935?

M. Martineau: Pour toute réponse je rappellerai les propres observations du député; les chiffres n'étaient alors établis qu'en juin et les chiffres dont j'ai parlé se rapportent au mois de février 1939.

L'hon. M. Pickersgill: Aucune statistique n'avait paru en février.

M. Martineau: Les chiffres étaient élevés; les données étaient recueillies par des personnes qui avaient un intérêt à défendre dans la question. Je sais que les députés d'en face n'aiment pas entendre le détail de la situation sordide qui a régné de 1936 à 1940, qu'on a révélée au public et à la Chambre. Je sais que si les faits étaient exposés au grand public, il s'ensuivrait une condamnation éclatante de toute l'attitude du parti à travers les ans, surtout de l'attitude de dépit qu'il affiche depuis trois ans.

Oui, je pourrais continuer à citer bien d'autres chiffres pour prouver que ce parti n'a pu absolument rien faire pour remédier à la situation; incapable à cette époque-là comme aujourd'hui. Voilà ce qui est arrivé dans le passé...

L'hon. M. Martin: Ce ne sera plus bien long maintenant.

M. Martineau: ...comme nous le révèlent les données statistiques, les chiffres et les vues unanimes d'observateurs impartiaux de ces périodes-là.

M. Deschatelets: C'est pour cela que nous avons toujours été au pouvoir durant les 15 années qui ont suivi.

M. Martineau: C'est vrai que vous avez été reportés au pouvoir, que le parti libéral s'est maintenu au pouvoir durant nombre d'années. Mais que les libéraux n'aillent jamais dire que s'ils ont pu se maintenir au pouvoir, c'est parce qu'ils avaient réussi à résoudre le problème du chômage au Canada. Ce serait un mensonge outré.

Je pourrais passer aux années d'après-guerre, à la glorieuse décennie 50, cette période de grande illusion libérale, comme on l'a si bien dit. N'allez pas croire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas eu de difficultés durant ces années-là. Non certes, et je vous en donnerai des preuves. Je ne saurais trouver meilleure source de renseignements que la Fédération libérale nationale du Canada, voilà une autorité, je pense, que les honorables vis-à-vis sont enclins à respecter.

L'hon. M. Martin: Et vous, la respectez-vous? Voilà la question.

L'hon. M. Hees: Non.

M. Martineau: Je remonte aux années 1954 et 1955, alors que les libéraux étaient au pouvoir. Le 28 mars 1955, le conseil consultatif de la Fédération libérale nationale du Canada se réunissait ici, à Ottawa. Quel était le principal article inscrit au programme de la réunion? C'est très intéressant à savoir...

L'hon. M. Martin: Le chômage.

M. Martineau: Oui, exactement, le chômage.

L'hon. M. Chevrier: C'est un sujet qui nous préoccupait.

L'hon. M. Martin: Le problème nous préoccupait.

M. Martineau: Le conseil consultatif s'est réuni pour touver les moyens de combattre le spectre du chômage généralisé au pays.

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

M. Martineau: Ce sont les paroles qu'a employées la Fédération libérale.

L'hon. M. Martin: Le problème ne nous faisait pas peur. Nous nous en sommes occupés...

M. Martineau: Oui, vous vous en êtes occupés...

M. Kucherepa: Dix-neuf ans après votre arrivée au pouvoir.

[M. Martineau.]

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une question?

M. Kucherepa: Dix-neuf ans après avoir pris le pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il une question?

M. Martineau: Certainement pas à ce moment-ci. Le député d'Essex-Est déclare: «Oui, nous nous sommes occupés du problème».

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Martineau: Nous allons voir ce qu'ils ont fait. Quoi qu'en dise le député d'Essex-Est, la seule mention du mot «chômage» leur déplaisait à l'époque, monsieur l'Orateur. Je vais citer nul autre que M. Duncan K. MacTavish, Q.C., qui présidait alors la Fédération nationale des libéraux. La citation est tirée du discours inaugural prononcé devant le comité consultatif. Il n'aimait pas l'emploi du mot «chômage»; il estimait que la mention de ce mot desservait considérablement les intérêts du pays. Voici ce qu'il a dit:

> La situation n'est pas si mauvaise que le prétendent les politiciens de l'opposition, qui veulent nous faire croire que le pays chancelle, que la nation canadienne est en déchéance.

Plusieurs observateurs ont fait remarquer que la réunion avait été convoquée surtout pour permettre au parti libéral d'adopter une ligne de conduite à l'égard du chômage.

L'hon. M. Martin: Bravo, bravo!

M. Martineau: Voyons donc ce que déclare ensuite M. MacTavish:

> En revenant constamment à la charge à propos du chômage, ils aident à diminuer la confiance. Cela pourrait entraîner un fléchissement de l'économie...

L'hon. M. Martin: On croirait entendre le premier ministre.

M. Martineau: Voilà la situation. Quand les libéraux sont au pouvoir et qu'on leur reproche la conjoncture nationale, l'augmentation du chômage, les crises économiques, etc., ils convoquent des réunions de conseils consultatifs, des réunions de la fédération libérale nationale et déclarent: «Soyez prudents, car ces reproches nuisent au pays.» Mais leur attitude est bien différente quand les rôles sont renversés.

L'honorable député d'Essex-Est a participé à ces tristes délibérations, si je puis dire; il a également fait certaines observations au sujet de la critique dirigée contre son gouvernement quant au chômage.

L'hon. M. Martin: Lisez ce que j'ai dit.

M. Martineau: Savez-vous ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur? Voici: «N'écoutez pas ces voix; c'est la vieille complainte des torys qui voient tout en noir.»

L'hon. M. Martin: Si vous devez citer mes paroles, citez-les exactement. Qu'ai-je dit, au juste?

M. Martineau: C'est exactement ce que vous avez dit.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député d'Essex-Est anticipe. Si on rappelle inexactement ses paroles, il aura l'occasion de faire une mise au point.

M. Martineau: Je suis heureux de pouvoir accéder à la demande de l'honorable député, car ses paroles sont citées textuellement dans le *Daily Star* de Montréal, du 22 février 1954. Voici donc ce qu'a dit l'honorable député d'Essex-Est. Toute critique lancée contre le gouvernement au sujet du chômage n'est rien de plus que:

La vieille complainte des torys qui voient tout en noir.

L'hon. M. Martin: Bravo, et c'était bien vrai!

M. Martineau: Poursuivons, monsieur l'Orateur, car je vois que l'honorable député aime bien cette histoire. Après tout, c'est son histoire à lui. Pourquoi ne l'entendrait-il pas?

L'hon. M. Martin: J'ai secoué ma stupeur.

M. Martineau: Voici ce qu'a déclaré M. MacTavish, président de la Fédération libérale:

Les prophètes de malheur ont souligné le fait que le chômage est à la hausse, mais ils n'ont rien dit de l'autre aspect favorable, du fait que l'embauche, elle aussi, est à la hausse.

On croirait reconnaître ce texte.

L'hon. M. Martin: On croirait entendre le ministre du Travail.

M. Martineau: Puis, de ceux qui osaient critiquer, il a dit qu'ils étaient de petits espiègles jouant avec le feu. Ces petits espiègles voudraient-ils se lever afin que chacun les voie? Évidemment, le rôle que jouait alors le représentant d'Essex-Est pour remédier au chômage se résumait à une remarque profonde: il disait que la situation n'était que provisoire, et que l'activité reprendrait au printemps.

L'hon. M. Martin: Et c'est ce qui est arrivé.

M. Martineau: Peut-être.

L'hon. M. Martin: Voilà toute la question.

L'hon. M. Chevrier: Ne disons pas peut-être; c'est un fait.

M. Martineau: Je n'en suis pas si sûr, car nous approchons de la fin du règne des libéraux, la fin d'une époque longue et apparemment sans fin de grande illusion libérale.

L'hon. M. Martin: Elle reviendra bientôt.

M. Martineau: Même en février 1957, l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, était réprimandé par des tenants de son parti, les jeunes libéraux de la ville de Québec, pour n'avoir pas tenu les promesses électorales qu'il avait faites aux électeurs là-bas. Qu'ont-ils dit?

Rien n'a été fait, ont-ils signalé, dans la région de Québec et il y a moins d'emplois dans la circonscription de Témiscouata.

Cela se passait en 1957, juste à la fin du règne des libéraux. Il serait peut-être utile également de consigner au compte rendu les observations suivantes de M. Blair Fraser, courriériste parlementaire de la revue *Macleans*. Il parlait de la merveilleuse histoire, de l'histoire optimiste que les libéraux racontaient d'un bout à l'autre du pays. On ne peut certes pas le qualifier, selon les mots mêmes de l'honorable député d'Essex-Est, de trop hostile aux honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Martin: C'est un journaliste à l'esprit bien objectif.

M. Martineau: Que disait-il? Il disait que rien ne pouvait être plus contraire à l'esprit du désormais fameux rapport caché que la publicité libérale exagérément optimiste de 1957, qui portait toute sur un même thème, savoir que la situation des Canadiens n'avait jamais été meilleure.

L'hon. M. Martin: Et c'était vrai.

M. Martineau: Voilà l'histoire, monsieur l'Orateur. Nous l'avons racontée jusqu'à la fin, jusqu'au dernier chapitre, jusqu'à la fin du long règne libéral. D'une part, ils disaient partout que les gens n'avaient jamais été en meilleure situation.

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

M. Martineau: Ils disaient que la situation était extraordinairement bonne, mais en même temps, il y avait les chômeurs. Nous les avions avant la guerre et en nombre inquiétant,...

L'hon. M. Martin: Mais non, les choses n'ont jamais été si mal que cà.

M. Martineau: ...de 1945 à 1957. On ne peut pas le nier parce que les citations que j'ai données viennent de ceux-mêmes que les honorables vis-à-vis respectent le plus.

Je voulais mettre cela en relief, vu que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne cesse de donner des statistiques, de raconter des histoires et ainsi de suite. Je pense qu'il n'est que juste que nous examinions les deux côtés de la médaille. Le chômage est toujours très grave, puisque des gens en souffrent. Je vous demande bien sincèrement,

monsieur l'Orateur, s'il y a quelque mot magique, comme les libéraux veulent nous faire croire, ou quelque tour de magie qui règlerait pour toujours le problème du chômage et le ferait disparaître du Canada.

L'hon. M. Martin: Évidemment pas, mais vous avez fait des promesses.

M. Martineau: «Évidemment pas» est juste.

L'hon. M. Martin: Que dire de vos promesses?

M. Martineau: Avec votre permission, je citerai les mots mêmes que le chef de l'opposition (M. Pearson) a prononcés au cours d'un débat sur le chômage lors de la dernière session. Nul doute que ces mots contrastent singulièrement avec certaines des observations formulées ces derniers jours par les honorables vis-à-vis. La citation est tirée du hansard français et j'en donnerai lecture en français:

(Texte)

Il s'agit là des paroles que l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) a prononcées le 3 mars dernier, comme en fait foi la page 1772 des *Débats* français:

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sous-estimons pas les difficultés que pose le problème de l'embauchage et du chômage au gouvernement.

Nous savons aussi que le gouvernement doit régler ce problème qui se pose à lui dans les limites que lui impose une société libre, c'est-à-dire une société qui restreint l'autorité gouvernementale. Bien entendu, nous ne voulons pas diriger autoritairement les gens, même dans l'intérêt de l'embauche.

Et voilà, monsieur l'Orateur, les paroles que je voudrais que connaissent les honorables députés de l'opposition.

Le chef de l'opposition a déclaré encore:

Ce problème, par sa complexité même, par l'extrême difficulté qu'on a à le résoudre et par l'importance qu'il revêt du point de vue humain, fait ressortir, certes, l'obligation qu'a tout gouvernement, et en vérité à tous les échelons, de tout mettre en œuvre pour le régler.

C'est-à-dire que l'obligation n'est pas uniquement celle du gouvernement fédéral. Elle ne peut l'être lorsque l'on considère la constitution du pays et surtout le fait que la plupart des ressources naturelles sont sous le contrôle direct des provinces.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[M. Martineau.]

Reprise de la séance

(Texte)

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant traiter de quelques-unes des critiques que l'on a faites du projet de loi actuel. Et lorsque je dis critiques, je ne fais évidemment pas allusion aux hyperboles des honorables membres de l'opposition et, en particulier, de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

Quelles sont donc les critiques qu'on a ainsi formulées? On a dit que ce projet ne réussirait pas, à lui seul, à guérir tous les maux qui affectent notre économie, qu'il ne pourrait pas régler, d'un seul coup, le problème du chômage. Mais qui, de ce côté-ci de la Chambre, a prétendu cela? Au contraire! Ce sont les députés d'en face qui mettent ces paroles-là dans notre bouche. Eh bien, pour dissiper toute équivoque à ce sujet, je ne saurais mieux faire que de citer textuellement les paroles que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) prononçait ici le 13 décembre, telles qu'elles sont rapportées à la page 813. Voici ce que le premier ministre disait:

Je dis simplement qu'il ne s'agit ici que d'une autre de nos mesures législatives. Je ne dis pas qu'elle fera des merveilles, mais c'est un grand pas en avant. Ajoutée aux autres mesures que nous avons déjà adoptées et à celles qui seront adoptées, je pense qu'elle formera un programme qui donnera aux Canadiens dans leur ensemble de nouveaux espoirs et de nouvelles possibilités.

Maintenant, monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de passer du sublime au ridicule, je citerai les paroles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui était l'un des porte-parole de l'opposition lors de l'étude de cette mesure. Voici les paroles de l'honorable devin:

L'hon. M. Pickersgill: A quelle page?

M. Martineau: Ces paroles ont été prononcées le 14 décembre 1960 et je les relève à la page 843:

Prétendre que la mesure à l'étude est un moyen de pallier le chômage, c'est une farce et une chimère...

Et voilà, monsieur l'Orateur, comment on discute du problème très sérieux auquel les Canadiens doivent faire face à l'heure actuelle. On traite de la question en se servant des termes: farce et chimère. Voilà donc la condamnation complète et irréfutable de l'opposition. Voilà son attitude devant les problèmes sérieux provoqués,—on ne le sait que trop bien,—par une longue administration dont j'ai relaté, étape par étape, les épisodes ce matin.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques vérités qui méritaient d'être dites.

Que dire de cette critique de l'honorable député, faite avec tant de sollicitude empruntée, à l'effet que cette mesure ne guérirait pas tous les maux? Non, bien entendu, la présente mesure ne guérira pas tous les maux, mais elle en guérira un certain nombre.

Et voici la deuxième critique: «Ah! comme mesure à long terme, ce n'est peut-être pas mauvais.» On n'a même pas dit que c'était bon; on s'est contenté de dire que ce n'était pas mauvais; que mieux valait la croute, s'il était impossible d'avoir le pain tout entier, ou de faire d'autres remarques semblables.

Monsieur l'Orateur, même si l'on envisage l'aspect immédiat de la mesure législative ayant trait à l'établissement d'un Conseil national de la productivité,—et quand je dis immédiat, je veux dire dans les quelques mois qui vont suivre,—peut-on réellement en conclure que ce projet de loi n'aura pas de résultat bienfaisant?

Monsieur l'Orateur, vous avez noté qu'en vertu des dispositions de ce projet de loi, on peut établir, partout de par le pays, des conseils locaux de la productivité. Conséquemment, qu'est-ce qui peut empêcher les citoyens canadiens, guidés comme ils le sont par l'initiative du gouvernement, de former dès maintenant, et sous l'égide et la direction du Conseil national, des conseils locaux qui seraient disséminés partout au pays et pourraient trouver sur place les maux qui affectent la communauté, pour ensuite adopter des mesures de nature à enrayer le chômage? Ces conseils locaux pourraient se mettre à l'œuvre immédiatement.

L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Anderson) a déclaré l'autre jour qu'un de ses électeurs avait déjà pris une initiative en ce sens et qu'elle avait eu des résultats bienfaisants.

On a aussi ridiculisé, récemment, la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. On a dit: «C'est certes une bonne mesure, mais pour un avenir éloigné». Et pourtant, le projet de loi n'était pas encore adopté que les gouvernements des provinces annonçaient que de nouvelles institutions technologiques seraient construites en vertu de l'aide prévue par cette mesure législative proposée par le gouvernement actuel.

Peut-on prétendre que la construction d'écoles technologiques des plus modernes, en vertu de ce projet de loi, ne va pas enrayer immédiatement une partie du chômage? La construction de ces écoles requiert de la main-d'œuvre et des matériaux. Cela crée de l'activité, et il en est de même pour toutes les phases du programme que notre gouvernement a adopté; il sert à stimuler les affaires en général, ce qui tombe précisément dans l'orbite du plan d'ensemble que le gouvernement s'est tracé et qu'il est en train de...

M. Habel: La vision!

M. Martineau: Non, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas là de vision, mais bien de mesures sages, concordant à l'esprit canadien, fidèles aux principes de l'entreprise privée, au système de l'initiative libre sur lequel notre pays a été fondé. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que c'est cet esprit-là qui va soulager le pays des maux dont il souffre aujourd'hui.

Nous serons fidèles aux principes authentiquement canadiens, et le programme qu'a présenté à la Chambre le très honorable premier ministre ne peut précisément être plus fidèle à l'esprit qui a animé les Pères de la Confédération et en particulier les pionniers de notre nation. (*Rires*)

Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition rient; ils n'aiment peut-être pas les paroles que je prononce, mais notre gouvernement a prouvé que la critique ne l'effraie pas, car il est passé aux actes et il a été obligé d'écarter cet amas de faux optimisme et de tactiques que l'on a qualifiées de tactiques de l'avenue Madison, avec lesquelles le parti libéral était tellement familier, et il présente aujourd'hui des mesures à long terme, à court terme et à terme intermédiaire.

Si nous considérons l'aspect à long terme de cette mesure, je suis d'avis que c'est un des projets de loi les plus importants que la Chambre ait jamais étudiés. Pourquoi? Parce qu'elle s'attaque au cœur même du problème; elle vise à adapter notre pays aux exigences de la technologie moderne, à en augmenter la productivité.

Lors du magistral discours qu'il prononçait l'autre jour, l'honorable député de Halton (M. Best) a défini ce qu'il entendait par productivité. Il a déclaré que c'était un rapport entre les éléments qui constituent la production et la production elle-même, ce rapport étant ensuite relié à la main-d'œuvre. Voilà ce qu'est la productivité; et le but visé par cette mesure est d'augmenter l'efficacité de l'industrie canadienne.

Monsieur l'Orateur, une personne en possession de tous ses sens peut-elle prétendre que l'efficacité, pour l'industrie canadienne, est une mauvaise chose? Pourtant, certains députés de l'opposition ont été jusqu'à affirmer pareille chose.

L'hon. M. Martin: Personne n'a dit cela.

M. Deschatelets: Vous n'avez rien, rien compris.

L'hon. M. Martin: Personne n'a dit cela.

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'à citer le journal *Le Droit* du 15 décembre 1960. Sous la rubrique «Politique fédérale»,

on commente la mesure que la Chambre étudie actuellement...

L'hon. M. Martin: Nommez un député de ce côté-ci de la Chambre qui a exprimé une opinion semblable.

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, voici ce que dit le journal:

> Quant aux projets de loi visant la formation technique et le Conseil de productivité, ce sont là des correctifs à long terme, si l'on peut dire, mais des mesures essentielles, commandées par l'évolution technique. Il importe de créer un plus grand nombre d'écoles techniques; c'est l'un des buts du premier bill. Il importe également de donner à l'industrie une orientation; c'est l'un des buts du second.

L'hon. M. Martin: D'accord.

M. Martineau: Et traitant des critiques des députés de l'opposition à l'égard de la mesure, le journaliste conclut en disant:

> A noter que tous les députés, sauf deux sociaux-démocrates, ont approuvé le projet en principe, y compris M[lle] LaMarsh.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne se conformera pas aux usages de la Chambre en citant des articles de journaux qui blâment de quelque façon ou commentent la conduite des membres de la Chambre. Je ne trouve pas à redire à la première partie de son discours qui portait sur la politique en général. J'estime, cependant, que l'honorable député devrait s'abstenir d'en lire la dernière partie.

M. Martineau: Merci bien, monsieur l'Orateur. Je crois avoir démoli les espoirs et les illusions patiemment entretenus pendant des années par l'opposition officielle. Toutefois, ce n'était pas difficile parce que les châteaux en Espagne s'écroulent facilement. L'opposition n'a pas cessé d'en édifier au cours des ans.

Je conclurai, monsieur l'Orateur, en disant simplement que le bill, l'un des plus importants que la Chambre ait étudiés depuis des années peut-être, aura notamment pour résultat de sortir l'industrie de sa torpeur, d'éliminer le gaspillage et les doubles emplois et surtout de faire prendre conscience du problème de la productivité. Ces résultats, à leur tour, engendreront une augmentation d'efficacité dans l'industrie, qui se traduira par la production de marchandises de meilleure qualité à des prix plus favorables, et c'est le but essentiel du bill.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'ayant accusé de mal exposer la situation du chômage de 1955, j'ai alors voulu lui poser une question, mais il m'a refusé la parole, comme c'était son droit. Je voudrais à présent apporter une rectification. Ainsi que je l'ai dit à la Chambre, j'ai donné les chiffres concernant le mois de juin de chaque année. Comme l'honorable député l'a fait observer, il est exact qu'en mars 1955 le chiffre, que je n'ai pas prétendu donner, s'établissait à 421,000 et qu'il s'agissait du chiffre le plus élevé de toute la période d'après-guerre passée sous le régime libéral. J'ai cité le chiffre atteint en juin, qui n'était plus alors que de 159,000.

Une voix: Choix éclectique!

L'hon. M. Pickersgill: Oui, de la part de l'honorable député.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en temps normal, on hésiterait à prendre la parole à la Chambre à l'occasion de la troisième lecture d'un bill aussi important que celui-ci, parce que tous souhaitent sans doute qu'il soit adopté le plus tôt possible. Si l'on observe cependant la ligne de conduite suivie par les membres de l'opposition au cours du débat, il y a lieu, je crois, vu l'importance du bill, de mettre la population canadienne bien au courant des faits.

Je crois que nous devons examiner un peu la ligne de conduite que l'opposition a suivie au cours de la présente session à l'égard du programme du gouvernement.

La politique des honorables vis-à-vis est maintenant évidente. Ils ne veulent pas examiner chacune des mesures selon sa propre valeur. En fait, ils ont eu bien peu de choses à dire à propos du bill à l'étude. Si important que soit le bill pour les Canadiens, l'opposition s'en sert comme d'un tremplin pour se lancer dans une attaque malicieuse contre le gouvernement, à des fins politiques uniquement.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, l'honorable député emprunte un langage habituellement inadmissible en ce sens, qu'il prête de la malice à l'opposition. Je me rends compte du fait que la remarque ne s'adressait à aucun député en particulier, mais à toute l'opposition. Je voudrais cependant lui rappeler qu'il est contraire aux bons usages de la Chambre de prêter aux honorables députés des intentions malveillantes.

Une voix: Retirez vos paroles.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Ce n'était peut-être pas leur intention, je veux bien l'admettre, mais ça en avait tout l'air.

Il me semble que de tous les membres de l'opposition, l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin), principal porte-parole de son parti dans le présent débat, aurait dû être le dernier à s'attaquer à cette mesure législative à cause du vif intérêt qu'il porte aux affaires étrangères et aux événements internationaux.

Il est un de ceux qui nous ont avertis que nous nous engagions dans une période de luttes acharnées contre les nations communistes.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Voici un bill destiné à augmenter la productivité du pays pour lui permettre de rivaliser avec les pays communistes sur les marchés mondiaux; mais, au lieu de voir l'intérieur du pays et de parler en faveur d'une mesure à laquelle, je suis sûr, ils finiront par accorder leur suffrage, comme ils l'ont fait pour les autres mesures...

L'hon. M. Martin: Nous vous l'avons dit que nous voterions pour la mesure.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): ...ils tâchent de déprécier le bill, non qu'ils critiquent le bill lui-même, mais ils se lancent, par des discussions générales, à l'attaque du gouvernement. Ils veulent nous amener loin, et nous faire oublier complètement la mesure à l'étude. Voilà leur attitude. Ils ont dit bien peu du bill, sauf qu'ils voteraient en sa faveur, en ajoutant quelques légères critiques.

L'hon. M. Martin: L'honorable député prononce un bon discours.

L'hon. M. Hees: Honte.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Il est bien clair que si nous voulons le plein emploi du pays, il nous faudra faire en sorte que les Canadiens travaillent dans l'industrie, tant dans les industries primaires que dans les industries secondaires, à produire des marchandises que nous pourrons vendre. Nous n'allons fabriquer dans ces industries que les produits que nous pouvons vendre, à condition que nos prix puissent soutenir la concurrence sur le marché mondial.

C'est là une vérité que l'opposition a admise à maintes reprises et que l'honorable député d'Essex-Est et le chef de l'opposition (M. Pearson) nous ont maintes fois rappelée, c'est-à-dire que nous devons être capables de soutenir la concurrence des pays communistes.

Je veux rappeler les paroles que le chef de l'opposition a prononcées au cours de la session de 1960 pour attirer notre attention sur cette question. Je cite un extrait de la page 2375 du hansard où on rapporte de lui ce qui suit:

> Nous ne faisons que commencer à comprendre à quel point un des blocs pourrait faire tort non seulement au Canada, mais à tous les pays du monde libre.

Il parlait des différents blocs commerciaux dans le monde.

> Je parle en ce moment du bloc communiste. Nous avons appris depuis un an ou deux que l'URSS et ses satellites commerciaux, dont le commerce est dirigé par un seul bureau central, sont en bonne posture pour concurrencer avec succès nos produits d'exportation traditionnels. Même si cette concurrence les oblige à vendre à perte, ils sont disposés à accepter cette perte pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec le commerce. Par ce moyen, ils peuvent désorganiser nos débouchés normaux et nous causer du tort. Nous ne faisons que commencer à en sentir les effets. Même si les dégâts sont encore relativement minimes jusqu'ici, ils montrent ce qui pourrait arriver si ces pratiques s'intensifiaient. Or, le Canada, comme je l'ai dit, est très vulnérable.
>
> C'est sans doute ce à quoi songeait M. Khrouchtchev quand il a dit: «Nous allons vous enterrer.»

Si quelqu'un peut se réjouir de l'attitude de l'opposition dans le présent débat, c'est bien M. Khrouchtchev car à un moment où, de l'avis de tous, y compris l'opposition, nous devons nous serrer les coudes et produire assez efficacement pour soutenir la concurrence de ces pays communistes et conserver nos marchés, nous n'entendons que de la critique stérile. Rien de constructif là-dedans. L'opposition n'a rien apporté de positif. Tout lui était bon pour déprécier le bill. Et comme je l'ai dit, ce fut le cas pour d'autres bills.

On voit clairement que l'attitude adoptée par l'opposition ne varie pas d'un bill à l'autre. Peu lui importe d'étudier le bill au fond, elle préfère saisir l'occasion pour lancer une attaque générale sur le gouvernement, alors qu'il est important que des mesures de ce genre bénéficient d'un appui unanime. Nous l'aurons l'unanimité au moment de voter, mais nous ne l'avons pas toujours quand c'est le temps de discuter.

L'hon. M. Hees: Des tactiques basses.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'incombe pas à l'opposition de discuter avec le gouvernement des divergences de principe qui peuvent survenir. Au contraire, c'est son devoir. Mais quand nous sommes d'accord sur une mesure, que c'est une mesure à laquelle l'opposition souscrit et qui favorise les intérêts du pays, l'opposition ne doit pas s'en servir à des fins politiques et en profiter pour déclencher une attaque générale contre le gouvernement. Cette manœuvre ne peut que déprécier le bill.

D'ici quelque temps, quel Canadien saura que le parti libéral a voté pour le bill? De la manchette de son journal il retiendra tout simplement que le parti libéral a attaqué cette terrible mesure législative proposée par le gouvernement. Voilà l'impression que les libéraux veulent donner au public.

Façon d'agir qui s'apparente une fois de plus à celle des pays communistes. Cette mesure n'est pas la seule que le gouvernement propose; elle est très étroitement liée à tout ce qui se fait d'autre en ce moment même où le ministre du Commerce (M. Hees) convoque nos délégués commerciaux et où notre commerce fait dans l'ensemble bonne

figure. Les hommes d'affaires de notre pays ont appuyé cette initiative et les délégués commerciaux en ont été très heureux.

Quand nous reconnaissons que cette autre mesure se rattache très étroitement à d'autres, nous constatons que l'attitude adoptée par l'opposition ne peut que saper la confiance témoignée au programme gouvernemental. Je ne pense pas que ce soit vraiment le rôle qui incombe à l'opposition dans des temps comme le nôtre, alors que le pays se heurte à des difficultés internes et externes. L'opposition doit s'opposer à ce à quoi il faut s'opposer. Son rôle ne consiste pas, pour ses propres fins politiques, à saper la confiance placée dans le gouvernement.

L'hon. M. Martin: Voilà un discours d'une belle vigueur!

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler quelques remarques avant la troisième lecture du bill. Qu'on me laisse assurer au député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes convaincus que ceux qui siègent à la droite de l'Orateur se préoccupent tout autant du chômage que ceux qui sont placés à sa gauche.

Nous sommes ici en présence d'une divergence de concepts politiques, divergence qui a très bien été relevée dans un éditorial du *Globe and Mail* de ce matin. Je vais en lire un extrait car je crois que ce sont les vues de quelques députés. En voici un court passage. L'éditorial laisse entendre que les députés libéraux critiquent simplement le gouvernement Diefenbaker...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a l'intention de lire un éditorial ayant trait à un principe d'administration, c'est très bien. Mais s'il s'engage dans le détail du comportement de simples députés à l'égard de questions soumises à la Chambre, je lui rappellerai que le Règlement s'y oppose.

M. Pitman: Monsieur l'Orateur, cet éditorial traite du bill et ne parle aucunement de tel ou tel député. Je pourrais peut-être donner lecture des deux ou trois dernières lignes seulement.

M. l'Orateur: Allez-y.

M. Pitman: Voici:

Le Gouvernement n'est pas tellement en mesure de créer de l'emploi. Le problème du chômage incombe essentiellement aux Canadiens eux-mêmes et c'est d'eux que la solution doit venir.

Je ne me souviens pas qu'un parti politique se soit jamais adressé à la population du Canada pour lui demander des solutions au chômage. Les Canadiens doivent trouver bien étrange qu'en temps d'élections chaque parti, y compris celui-ci, déclare détenir des solutions au problème du chômage ainsi que les

moyens de redonner immédiatement du travail à tout le monde et que le parti élu manque brusquement de ressources dès son arrivée au pouvoir.

Pour les 429,000 chômeurs, leurs femmes et leurs enfants, la solution exposée dans cet éditorial offre bien peu d'encouragements. On peut en dire autant du compte rendu du débat relatif au bill à l'étude, dont des exemplaires seront peut-être distribués dans les circonscriptions.

Ça ne fera ni chaud ni froid aux chômeurs de savoir que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ait attrapé ou manqué son train en 1940, alors qu'on parlait de la question du chômage à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Peut-être qu'il se rendait résoudre le problème du chômage ailleurs.

M. Pitman: Je ne crois pas que le public se laisse impressionner par cet argument qu'on ramène toujours: nous aurions fait telle ou telle chose si nous avions été à votre place, ou encore: qu'avez-vous fait quand vous étiez à notre place?

Nous avons combattu judicieusement les années 30 et le régime Bennett, les années 40 et le régime Mackenzie King. Mais nous traversons les années soixante, et, je le répète, 429,000 personnes sont sans travail. Je n'ai que quelques observations à formuler; les voici. A mon avis, le député de Cochrane (M. Habel) a prononcé hier soir un discours très touchant, car il a extrait l'élément fondamental de la situation actuelle: la souffrance humaine. Il y a de la souffrance humaine au Canada aujourd'hui.

Je suis très content que le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) ait effleuré ce problème et nous ait parlé des répercussions qu'il entraîne à l'échelon international. Il est devenu banal, très banal, de faire remarquer que la démocratie canadienne est mise à rude épreuve. Or j'ai bien l'impression qu'elle est en train en ce mois de décembre 1960 de perdre sa cause.

Ce que l'on prétend maintenant, c'est que le gouvernement ne peut rien faire, dans le cadre de notre économie, de notre démocratie occidentale, pour remédier au chômage. La solution viendrait mystérieusement du dehors. Je ferai observer que chacun de nous a été élu à son poste pour s'occuper du chômage maintenant, c'est-à-dire en ce mois de décembre 1960. On ne nous a pas élu pour étudier des problèmes qui remontent à 20 ou 30 ans; les électeurs n'ont pas élu le Gouvernement à cette fin. Il est temps, je crois, qu'on cesse de se demander qui a fait telle ou telle chose en 1930 ou en 1940. Comme il ne nous reste que quelque jours, nous devrions les employer utilement. Dans quelques jours nous

retournerons à la chaleur et au confort de nos foyer, mais il n'y aura aucun confort ni aucune chaleur dans bien des foyers canadiens à moins que la Chambre ne leur donne une lueur d'espoir, quelque assurance que des mesures seront bientôt prises.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): C'est la première fois que je prends la parole dans ce débat. Je n'ai rien dit aux étapes précédentes, et pourtant je m'estime plus qualifié pour parler de ce bill que tous les membres de l'opposition qui ont exprimé leur avis jusqu'ici. Je me demande combien d'emplois les députés d'Essex-Est (M. Martin) et de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) ont réussi à créer?

L'hon. M. Martin: Voudriez-vous que je réponde à cette question?

M. Broome: C'est une question de caractère purement rhétorique et j'en connais la réponse. C'est: aucun. De par ma profession d'ingénieur industriel, j'ai eu pour tâche d'établir des usines, de fournir de l'emploi, de mettre en œuvre des capitaux, des machines et des travailleurs pour construire ou pour créer un produit pouvant être vendu au Canada et sur le marché mondial. Ce n'était pas une tâche facile, et elle m'aurait été grandement facilitée si nous avions alors bénéficié des moyens qu'offre le présent bill. Je recommande au député de Bonavista-Twillingate de visiter un certain petit village au nord d'Ottawa où il pourra voir le vieux bâtiment dans lequel Robert McLaughlin construisait les fameuses voitures qui portaient son nom. J'ai vu un portrait de l'effectif ouvrier dont il disposait, quelque douze hommes. De ce groupe a surgi une société de 15,000 employés. Voilà la manifestation du progrès. mais elle entraîne aussi des changements. Le forgeron a perdu son emploi, mais 200 affineurs de métal ont trouvé du travail.

A mon avis, le projet de loi dont nous sommes saisis constitue la mesure la plus importante à être présentée à notre parlement ou à tout autre parlement, car elle invite tous les secteurs de l'économie à la collaboration, notamment le patronat et le salariat, en vue d'édifier une économie canadienne viable. C'est une formule de collaboration que le gouvernement offre à la main-d'œuvre, à l'industrie et à l'agriculture. C'est un programme que nous tâcherons de mettre en œuvre et qui fonctionne déjà en Europe, au Royaume-Uni, au Proche-Orient, en Extrême-Orient, où plus de 30 centres de productivité ont effectivement intensifié l'embauche et la production, accru les bénéfices, réduit les prix de revient et mis au point de nouveaux produits. La mesure à l'étude tend à réaliser tous ces résultats.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a cité les paroles du ministre du Travail (M. Starr), qu'on peut lire à la page 866 du hansard:

> L'objet du Conseil de la productivité est d'accroître l'efficacité de la production industrielle. Naturellement, cela créera de nouveaux emplois.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que c'était une fumisterie et une farce, et que les efforts du Conseil n'auront pas comme conséquence naturelle de créer des emplois. J'ai bien peur qu'on ne qualifie de spécialiste en fumisterie l'honorable député, vu les œuvres qu'il vient de publier. Cela explique peut-être qu'il voit ce mot à sa façon. A mon avis, il devrait aller faire un tour à Hong-Kong. Il pourra y voir des femmes portant sur leurs épaules des paniers d'osier remplis de terre. Une bonne chargeuse pourrait remplacer 20 ou 30 femmes. Voilà le genre de raisonnement qui caractérise l'honorable député. Il réfléchit comme s'il était encore à l'époque du pousse-pousse, et encore un pousse-pousse branlant. Nous pourrions peut-être appeler les deux honorables vis-à-vis de la première rangée les jumeaux du pousse-pousse car, dans leurs raisonnements, ils veulent revenir à l'époque du pousse-pousse.

La machine permet de faire plus de travail; elle permet de gagner davantage tout en rendant le travail moins pénible. Tel est l'objectif que vise notre civilisation occidentale. Telle est la cause que nous défendons. Notre niveau de vie est lié à l'efficacité de production de nos industries et des services connexes. Le but du conseil envisagé est de stimuler cette efficacité. Nos produits sont écoulés sur les débouchés mondiaux, où se livre une concurrence acharnée, comme le député de Vancouver-Queensway (M. Browne) l'a fait observer, et si nous laissons nos méthodes ou nos techniques devancées par celles de nos concurrents, nous perdrons certainement ces débouchés et notre économie fléchira. Les emplois se raréfieront, les salaires diminueront, et la détresse étendra son empire au point de constituer ce que les honorables vis-à-vis, d'après les opinions qu'ils ont émises, semblent considérer comme la meilleure des éventualités.

Je me réjouis de ce que le député de Peterborough (M. Pitman) ait pris la parole. Nous avons maintenant entendu trois opinions différentes sur la question. Le parti s'est divisé au moment de la deuxième lecture: ses membres différaient d'opinion sur la manière de voter. Deux de ses membres sont opposés à toute forme de productivité, tandis que les autres y souscrivent. Le député de Peterborough déclare qu'il nous faut remédier au chômage tout de suite, et que

nous ne valons rien si nous ne réussissons pas à remettre sans tarder les chômeurs au travail.

Tous les honorables vis-à-vis de la première rangée ont soutenu que la mesure n'aiderait aucunement à accroître l'embauche. Je ne sais jusqu'à quel point il est nécessaire d'expliquer une mesure. Tout ce que je puis dire c'est que ce manque de compréhension se rattache à la formation, ou au manque de formation, de nos vis-à-vis. Qu'ils en appellent au peuple pour voir ce qu'il en pense! L'idée, le concept de la productivité est quelque chose de nouveau. Elle représente une conjugaison des forces des travailleurs et de la direction. D'après le vieux concept, la direction donnait des ordres et les travailleurs obéissaient. Le concept moderne veut que ce soit une collaboration. Je citerai aux députés siégeant dans le coin de la Chambre les paroles de Samuel Gompers, le fondateur du mouvement syndicaliste au États-Unis, qui a dit qu'une entreprise qui ne faisait pas de bénéfice était la pire ennemie du travailleur. A produits nouveaux, nouveaux marchés et accroissements des échanges. C'est le principe, ce sont les objectifs. Le présent gouvernement a pris des mesures à court terme et d'autres ayant des effets à plus longue échéance, mais un gouvernement doit voir loin.

En dépit de ce que le député de Peterborough a déclaré,—et cette question est de pure forme; je ne veux pas que le député d'Essex-Est y réponde parce que la réponse est rien,—puis-je demander quelles sont les mesures que nos vis-à-vis ont proposées quand ils sont arrivés au pouvoir? M. King a dit effectivement: «Pas une seule pièce de cinq cents pour aider les chômeurs!». Mais il a formulé la réserve qu'il donnerait cinq cents aux provinces qui avaient un gouvernement libéral. Et qu'a-t-on fait pour augmenter l'aide aux municipalités, ou à l'égard des crédits à l'exportation, de l'assistance à la petite entreprise, des programmes de travaux d'hiver, de tout le panthéon d'idées constructives dont le gouvernement a pris l'initiative depuis qu'il a assumé le pouvoir en 1957? Le gouvernement actuel est un gouvernement d'action. C'est un gouvernement qui a fait bien des choses. C'est un gouvernement qui a fait preuve d'imagination, un gouvernement qui a gagné la confiance de la population et qui l'a conservée.

Si les honorables vis-à-vis ne peuvent comprendre l'objet du bill, ils feraient peut-être bien de s'adresser à un élève de première année à l'école secondaire qui leur expliquerait les rudiments de la vie économique. Je n'insisterai pas davantage là-dessus, car je devrais sans doute m'attrister plutôt que m'irriter de l'attitude des honorables vis-à-vis, dont les observations sont vraiment pathétiques. Ils n'ont rien à dire, ils n'ont aucune idée. Ils n'ont à nous exposer qu'une doctrine désuète, qui date de l'ère du pousse-pousse. J'espère que l'honorable député d'Essex-Est ne demandera pas la parole pour invoquer le Règlement ni poser la question de privilège, je croyais même qu'il le ferait plus tôt, car je je pense que mon expression est rigoureusement parlementaire. Ces deux jumeaux de l'ère du pousse-pousse feraient sans doute mieux de s'adapter à l'ère de l'automobile.

(Texte)

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre trop du temps de la Chambre, car le bill que nous étudions présentement a été discuté de fond en comble, pour ainsi dire, tant au stade de la résolution que lors des débats précédant la première lecture, la deuxième lecture et la troisième lecture.

J'ai quelques remarques à faire qui, je le crois, sont d'intérêt général et ont trait au but visé par cette loi qui nous est présentée par le gouvernement conservateur en vue de l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

Avant de ce faire, j'aimerais signaler une partie du rapport économique pour l'année 1959, dans lequel, contrairement à ce que prétendent les députés de l'opposition, on affirme que le gouvernement conservateur a fait sa part pour remédier à la situation, dès son arrivée au pouvoir, qu'il a l'intention de continuer à promouvoir des lois susceptibles de redresser davantage la situation et ainsi d'offrir aux Canadiens, dès maintenant et non pas seulement dans quelques années, la solution au problème auquel nous avons à faire face.

Je signale ici, monsieur l'Orateur, une revue de la régression de 1957-1958, publiée dans le *Canadian Economic Outlook, 1959*, et je me permets, pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre, de ne citer qu'une partie des conclusions de ce rapport, et puisqu'elles sont rédigées en anglais, je vais les citer textuellement. Voici:

(Traduction)

Revue de la récession au Canada

A tout prendre, certains indices de fléchissement se sont manifestés plus tôt au Canada qu'aux États-Unis, surtout dans le cas du chômage, car l'augmentation de l'embauche n'a pu suivre le rythme d'accroissement de la main-d'œuvre disponible après l'été de 1956 tandis qu'aux États-Unis, le chômage n'a commencé à augmenter qu'au printemps de 1957. Aux États-Unis, la récession fut enrayée en avril 1958 (et l'expérience nous apprend qu'une récession de neuf mois est exceptionnellement courte) et à compter de ce moment-là, des hausses sensibles et régulières se sont succédé. Au

Canada, les modifications fiscales adoptées par le gouvernement fédéral et l'aide accordée à l'industrie du bâtiment ont provisoirement freiné le ralentissement dans d'autres secteurs au cours du deuxième trimestre. Toutefois, un nouveau ralentissement général est réapparu en juin, juillet et août et s'est fait sentir dans la production industrielle, les ventes au détail, les retraits bancaires, le trafic-marchandises, les exportations, les importations...

Et ainsi de suite. Je poursuis:

Sans doute, les dispositions prises par le gouvernement ont-elles hâté le raffermissement de l'économie, mais la faiblesse sous-jacente se traduisait par une période irrégulière de consolidation qui fait penser à un «double fond».

(Texte)

Telle était la situation de la régression en 1957-1958. Et le rapport poursuit:

(Traduction)

Les deux prncipaux éléments qui font que la récession au Canada est plus atténuée qu'aux États-Unis, sont la différence du rôle joué par le commerce international dans chaque cas, et les mesures plus énergiques prises par le gouvernement au Canada.

(Texte)

Et je souligne cette phrase:

(Traduction)

...mesures plus énergiques prises par le gouvernement au Canada.

(Texte)

Le gouvernement a pris des mesures à l'époque pour arrêter la régression qui avait débuté sous l'ancien régime. Et je suis convaincu qu'il entend prendre les mesures nécessaires pour atténuer le chômage et continuer à remédier à cette situation, ce pour le plus grand bien de toute la nation canadienne.

Je voudrais ajouter quelques observations d'ordre international et quelque peu dans le même sens de celles qu'a faites tantôt l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne).

(Traduction)

On a annoncé récemment, monsieur l'Orateur, que le gouvernement de la Russie dévaluera sa monnaie d'environ 56 p. 100 en janvier prochain. Cela accentuera, je crois, la guerre économique que les pays communistes livrent à l'Occident, ou à ce que nous appelons le monde libre. Vu que le Canada est un pays qui produit et exporte de fortes quantités de matières brutes, nous serons pris comme dans un étau, puisque la Russie communiste a aussi d'énormes ressources et qu'elle exporte des matières brutes pour livrer la guerre économique ou la guerre froide.

Il est donc très logique de vouloir accroître notre productivité, et c'est ce que notre gouvernement tente de faire en présentant le bill que nous sommes sur le point d'approuver. L'accroissement de la productivité et l'amélioration des produits constituent, certes, la solution à long terme de ces problèmes, mais parce que la Russie dévaluera sa monnaie, il se peut que nous éprouvions des difficultés au cours des prochains mois ou même des prochaines années.

Les pays communistes, nous le savons tous, ont été des concurrents déloyaux dans bien des cas et à l'égard de nombreux produits; nous pouvons donc nous demander ce qui arrivera au cours des prochains mois si, en plus de toujours offrir des prix inférieurs aux nôtres partout dans le monde, ils recourent en outre à la dévaluation de leur monnaie pour envahir, non seulement tous les marchés du monde, mais aussi nos marchés traditionnels.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement ajouter que cette loi arrive à son heure. Au fait, le Conseil national de la productivité établira un programme qui empêchera nos industries d'être en mauvaise posture et mettra un frein à la concurrence injuste dont le Canada est victime de la part des autres pays, surtout en ce qui concerne les matières premières. Ce Conseil protégera les intérêts de nos exportateurs, ce qui aura pour effet d'améliorer l'économie générale de notre pays.

A mon avis, cette loi atteindra ce but, puisque dans le préambule on y lit:

Qu'il est dans l'intérêt national, pour accroître les possibilités d'emploi, promouvoir le commerce et élever le niveau de vie au Canada, de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante des moyens de production dans les divers secteurs de l'activité économique canadienne;

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en disant qu'à mon avis, une certaine planification de notre économie sera nécessaire dans les années à venir, non pas une planification arbitraire imposée par le gouvernement, mais plutôt une orientation précise et des renseignements adéquats pour permettre à l'entreprise privée de survivre dans ce monde complexe où nous vivons, et cela sans abandonner aux mains de l'État ou de soi-disant experts, fonctionnaires ou bureaucrates, la liberté d'action de nos entreprises privées et de nos industries. Ces fameux experts, qui émettent continuellement des théories nouvelles et qui ne peuvent pas toujours les mettre en pratique, changent souvent d'idée, selon l'époque. Nous en avons eu un exemple frappant dans le cas du président actuel de la banque du Canada. En effet, celui-ci préconise maintenant la dévaluation du dollar canadien, chose dont il n'avait jamais parlé auparavant.

Donc, tout en indiquant la meilleure voie à suivre, en fondant son opinion sur des

études sérieuses, pratiques et tenant compte de l'avenir, le gouvernement, par l'entremise du Conseil national de la productivité, (lequel pourra également servir à établir une certaine planification économique), doit voir surtout à ne pas imposer ses idées à la mode socialiste qui veut tout maîtriser et tout diriger. Nous ne sommes pas ici pour accroître les régies gouvernementales, nous en avons déjà assez. Nous ne voulons pas détruire, nous voulons bâtir. Nous sommes ici pour aider la nation canadienne en trouvant le moyen de fournir à notre population canadienne un plus grand nombre d'emplois.

(Traduction)

M. W. F. Matthews (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours du débat du bill nº C-52. Mais l'opposition ayant recouru à certaines tactiques pour chercher à retarder l'adoption de la mesure, j'ai cru devoir dire quelques mots, moi aussi. J'ai été très déçu de constater que le parti libéral continue à jeter une douche froide sur des mesures qui visent à venir en aide à la population de notre pays en cette saison de l'année. J'ignore d'ailleurs pourquoi il continue à les dénigrer.

Dans le premier discours que j'ai prononcé après avoir été élu à la Chambre, j'ai parlé du ministère du pessimisme que les libéraux avaient institué et qui n'a sans doute jamais servi l'intérêt le mieux conçu du peuple canadien surtout pendant une période de changement pour tous les pays. C'est, en effet, très décevant de voir les prétendus dirigeants d'il y a quelques temps, siéger ici la mine longue. Je suppose que c'est le résultat des élections de 1957, lorsque toute la crème du parti libéral a été battue. Tout ce qui nous reste, c'est le lait écrémé et il est affreux de voir ce lait écrémé tourner à l'aigre. Je crois qu'un membre de ce groupe a parlé d'élections l'autre jour. Apparemment, il voudrait de nouveau passer par le séparateur, mais je doute que le procédé lui fasse grand bien.

Les libéraux ont donc fondé ce ministère du pessimisme. Puis, ils ont changé d'idée. Ils ont institué un nouveau service que j'appellerai le service de la douche. Chacun d'entre eux semble s'être muni d'un seau d'eau froide qu'il lance à plaisir sur tout ce qui est avantageux pour le peuple canadien. Cette façon d'agir est tout à fait évidente, et je dirai, dès maintenant, que, si le Canada a jamais des «avoir gelés», ce sera à la suite de ces douches froides que les libéraux lui appliquent.

J'ai été fort surpris d'entendre un ancien ministre traiter le projet de loi de farce. J'ai aussi remarqué l'en-tête d'une annonce payée par ce parti libéral, et dans lequel le bill est qualifié de farce. C'est pour moi chose étrange que de relever dans un journal un en-tête qui traite le bill de farce, parce que ce n'est certainement pas le cas.

Je ne voudrais pas abuser de la patience des députés, mais j'ai un petit mot à dire aux libéraux depuis un certain nombre d'années. Cela remonte au moment où j'ai été licencié de l'aviation, et où, étant sans argent, j'ai essayé d'obtenir une situation au Canada. Je me suis adressé à certains députés et à certains membres de l'assemblée législative provinciale. On m'a promis des emplois, mais on m'a fait courir. A ce moment-là, les deux gouvernements, tant provincial que fédéral, étaient libéraux. Je pensais que certains de ces députés étaient mes amis, mais ils ne l'ont certainement pas prouvé. J'ai même essayé d'emprunter $250 afin d'acheter un JN-4 de la *Curtiss Aircraft* pour faire une campagne, mais je n'ai pu les obtenir. Ainsi, comme beaucoup de Canadiens à ce moment-là, j'ai quitté le pays pour essayer de trouver de l'emploi ailleurs, parce que le gouvernement du jour ne faisait rien pour encourager les jeunes Canadiens à rester dans leur pays. Je suis donc allé aux États-Unis et j'ai obtenu les $250 pour ma «Jennie». J'y suis resté dix ans, mais je suis revenu parce que je voyais poindre la possibilité qu'un bon gouvernement reprenne le pouvoir.

Je suis très déçu de la façon dont certaines anciennes vedettes parmi les libéraux se conduisent à la Chambre des communes. J'en ai vraiment assez d'entendre le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Quand je suis arrivé pour la première fois à la Chambre, j'ai pensé que c'était un homme capable, et que j'entendrais quelque chose de vraiment bien. Cependant, ce n'a pas été le cas. Le député a parlé du premier ministre, et de ce qu'on avait dit dans certaines réunions. J'ai trouvé tout à fait intéressant de lire, dans un journal de Vancouver,—peut-être était-ce un journal de Victoria,—un article au sujet d'un rassemblement à Victoria auquel le député de Bonavista-Twillingate avait attiré 75 personnes.

L'hon. M. Starr: Vraiment, il a attiré 75 personnes?

M. Matthews: Ce n'est pas tout. Le chef de l'opposition (M. Pearson) était ici à Ottawa, et lorsqu'il a appris que 75 personnes avaient assisté à cette réunion, il a réclamé le recomptage. Il ne pouvait sans doute pas le croire, parce qu'il devait s'y rendre lui-même dans deux mois, et qu'il se voyait déjà attirant ces 75 personnes. La moitié des gens qui étaient là s'y étaient rendus parce qu'ils croyaient que le nouveau député de Niagara-Falls (M^lle^ LaMarsh) y serait, et je peux certes comprendre leur intérêt. Les autres n'y étaient que pour le rye.

Certains de ceux qui étaient là ont dû croire qu'il s'agissait d'un congrès pour élire un chef. Six petits hommes verts ont frappé à la porte et ont dit au portier: «Conduisez-nous à votre chef.» Cela a embarrassé le portier, mais cela n'a pas embarrassé l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Il avait été dans l'embarras si longtemps qu'il en avait pris l'habitude. Je reconnais qu'il s'est tiré de son embarras, mais il s'est ensuite mis dans une situation précaire. Il a dit: «Faites-les entrer, je suis le chef». Il est dans une situation précaire d'ennuis depuis lors. Il est devenu passablement habile à ce jeu. Après tout, il le faut pour pouvoir se tirer d'affaire de temps à autre.

A peu près à la même époque, j'ai lu dans le *Sun*, de Vancouver, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait écrit un livre. Je ne suis pas sûr d'avoir cet article ici, car il m'arrive de jeter certaines choses. Oui, je l'ai. Je ne m'attarderai pas longuement là-dessus, mais l'article du *Sun*, de Vancouver, numéro du 27 octobre dernier, se lit en partie comme il suit:

> *The Mackenzie King Record*, volume du député John W. Pickersgill, est d'une lecture assez ennuyeuse.

C'est un fait, car l'auteur voulait publier un livre qui se vendrait. Il n'a pas dit aux lecteurs que cela les rendrait fous. L'article poursuit:

> Personne n'achètera *The Mackenzie King Record*, de M. Pickersgill; la seule place qui lui convienne, c'est sur les tablettes poussiéreuses des bibliothèques de documentation, auxquelles il ajoutera encore plus de poussière.

Je sais maintenant où il puise ses discours.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'imagine que l'honorable député veut en venir à parler des répercussions que le nouveau Conseil de la productivité aura sur toutes ces choses dont il a parlé.

M. Matthews: Monsieur l'Orateur, en vérité, je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Après avoir écouté des discours pessimistes, je voulais introduire dans le débat un peu de joie et un peu de l'esprit de Noël. Je suis très heureux de voir rire et s'amuser les membres de l'opposition. Je pense qu'ils sont des gens très bien. Cependant, j'ai dit cela sans trop y penser.

Bien des fois dans le passé nous avons entendu des prédictions faites par des membres du parti libéral. Arrêtons-nous un instant à l'une de ces prédictions. Cette étrange prédiction venait du service pessimiste du parti libéral. Depuis qu'ils ont perdu le pouvoir en 1957, nos amis ont prédit, pour le Canada et les Canadiens, toutes sortes de malheurs et d'ennuis. Aucune de leurs prédictions ne s'est réalisée et aucune, je pense, ne se réalisera. Il y a quelques semaines, le chef de l'opposition a mis en orbite, à travers le Canada, une prédiction qui l'emporte sur toutes les autres. Il a dit aux tenants de son parti que le parti libéral reprendrait bientôt le pouvoir. Ce n'était encore qu'une prédiction pessimiste de plus, et pour leur aider à disparaître de la circulation, je leur propose cette vieille chanson: *I'm forever blowing bubbles, pretty bubbles in the air*, et vous savez ce qui est arrivé à ces bulles.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est une banalité de dire que la démocratie est mise à l'épreuve. C'est pourtant ce qu'a déclaré notre savant et nouvel ami, là-bas, dans le coin. Le communisme subit également son procès et il a été condamné par ceux qui ont le souci de sauvegarder leur liberté, partout où il a montré sa face hideuse. Le socialisme n'est rien d'autre qu'un cheval de bois rempli de soldats rouges. Tout ce que je demande aux Canadiens, c'est de bien considérer ce monstre pendant qu'il est hors de nos murs et avant de l'accueillir dans l'enceinte.

Je veux que la présente mesure soit mise aux voix, mais je ne saurais permettre que personne ne donne le change à ce nouveau venu. De lui, j'attendais plus que les fadaises habituelles ornées de sentimentalité. J'attendais des idées dynamiques et propres à résoudre le problème du chômage. Mais que nous a-t-il servi d'autre que l'éternelle propagande défaitiste? Maintenant, nous avons les neuf dieux de l'Olympe socialiste, remplis de foudres et de vent. Ils se disent prêts à partager les fruits du travail d'autrui, mais ils n'ont rien à proposer quant aux moyens de produire de nouvelles richesses à partager. Je demande à la main-d'œuvre de contribuer à produire cette nouvelle richesse et je demande à notre tout nouveau collègue de bien vouloir seconder nos efforts ou d'avoir au moins la sagesse d'attendre d'avoir une critique positive à présenter avant de nous faire perdre notre temps.

(La motion de l'honorable M. Starr, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Browne (Vancouver-Kingsway)
Argue	Brunsden
Badanai	Cadieu
Balcer	Campbell (Lambton-Kent)
Baldwin	Cardiff
Bell (Carleton)	Cardin
Bell (Saint-Jean-Albert)	Carter
Belzile	Casselman (Mme)
Benidickson	Cathers
Best	Chambers
Bigg	Charlton
Bissonnette	Chevrier
Bourget	Chown
Bourque	Churchill
Broome	Clermont
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Coates

Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Denis
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Dubois
Fane
Fisher
Fleming (Eglinton)
Flemming
Forbes
Garland
Grafftey
Granger
Grenier
Gundlock
Habel
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Hardie
Hees
Henderson
Herridge
Hicks
Hodgson
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
LaMarsh (Mlle)
Lambert
LaRue
Leduc
Légère
Lessard
Létourneau
Loiselle
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGrath
McIntosh
McMillan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martin (Essex-Est)
Martineau
Matthews
Michaud
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nixon
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Pearson
Pickersgill
Pigeon
Pitman
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robichaud
Rompré
Rouleau
Sévigny
Smith (Lincoln)
Southam
Speakman
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Thomas
Thrasher
Tucker
Villeneuve
Webb
Weichel
White—151.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Martin (Timmins)

MM.
Peters—2.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION—DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

578. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $50,000.

[M. Bigg.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le 6 décembre, j'ai posé au ministre des Finances la question suivante:

Pourrais-je demander au ministre des Finances s'il s'attend à demeurer à la Chambre d'ici aux vacances de Noël pour motiver les crédits supplémentaires?

Le ministre a répondu:

Je ne m'attends pas à y demeurer tout le temps, mais je puis donner l'assurance à l'honorable député que les crédits supplémentaires sont tout à fait motivés et que les ministres chargés des divers ministères seront ici pour traiter des crédits relatifs à leurs services respectifs, comme cela se fait d'habitude à la Chambre lorsqu'on étudie des crédits supplémentaires.

Je remarque que l'honorable dame qui dirige le ministère dont les crédits viennent d'être appelés n'est pas au comité actuellement. Je proposerais que le ministre consente à réserver le présent crédit et à passer à un ministère dont le ministre est au comité en ce moment, comme cela se fait d'habitude, pour employer ses propres termes.

L'hon. M. Fleming: Voilà, à coup sûr, une observation qui ne tient pas debout, et personne ne le sait mieux que le député de Bonavista-Twillingate. Le ministère en cause a un porte-parole. Le secrétaire parlementaire sera ici pour parler au nom du ministère, et il pourra fournir les renseignement qu'on réclamera au sujet des crédits de ce ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me permets de rappeler au ministre des Finances, qui paraît affligé d'amnésie à ce propos, que lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, le chef de l'opposition, M. Drew, s'était opposé avec la dernière énergie, à une certaine occasion, à ce qu'on procède à l'étude des crédits d'un certain ministère alors que le ministre se trouvait absent, et nonobstant le fait que le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries y était. C'avait été toute une scène, jusqu'au moment où j'étais entré à la Chambre,—j'étais alors ministre suppléant,—et où ma présence avait fait tomber le motif de l'objection.

Si le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration,—il me semble que c'est le ministre de la Justice, à moins qu'il n'y ait eu quelque changement,—est présent et consent à parler pour le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou du moins à revêtir de son manteau le secrétaire parlementaire, selon la règle posée par M. Drew, il me semble que ce serait la chose à faire. Autrement, je pense que le comité devrait, en l'occurrence, procéder comme cela se fait d'habitude, pour répéter l'expression employée par le ministre le 6 décembre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je tiens à consigner au compte rendu que si

madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est absente cet après-midi, c'est pour cause de maladie.

L'hon. M. Pearson: Le ministre des Finances nous expliquera peut-être ce qu'il a voulu dire par les propos suivants:

> ...les ministres chargés des divers ministères seront ici pour traiter des crédits relatifs à leurs services respectifs, comme cela se fait d'habitude à la Chambre lorsqu'on étudie des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Fleming: Je crois que c'est une observation parfaitement claire. Je n'essaierais pas de deviner ce qui se passe dans l'esprit de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Une voix: Ne faites pas cela.

L'hon. M. Fleming: Nous avons déjà eu des discussions sur les dernières prévisions budgétaires; lesquelles sont ordinairement présentées en mars et pilotées d'habitude par le ministre des Finances. La raison de cet état de choses, c'est qu'il s'agit ordinairement de crédits destinés à solder des dépenses et non pas de crédits qui mettent en cause un principe nouveau. Ces crédits entraînent simplement des déboursés supplémentaires à des fins que la Chambre a déjà approuvées dans la loi de finance qui, les années ordinaires, est adoptée quelques mois avant cela.

Je pense que mes observations de la semaine dernière, en réponse au député de Bonavista-Twillingate, expliquent bien ma pensée. Je voulais dire conformément à la méthode ordinaire en pareil cas, mais le député de Bonavista-Twillingate s'imagine peut-être qu'il peut profiter de l'absence de madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, retenue chez elle par la maladie, pour gêner les travaux du comité.

Je signale simplement que le secrétaire parlementaire du ministre est ici et qu'il est en mesure de répondre à toute question à propos des différents postes concernant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les travaux du comité ne seront donc pas retardés. Tout député obtiendra les renseignements qu'il désire pourvu qu'il ne cherche pas à nuire à nos travaux par ses remarques déplacées.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable représentant censure ma conduite à la Chambre en disant que je cherche à gêner les travaux du comité. S'il m'avait écouté, il saurait que c'est précisément le contraire que j'ai proposé. J'ai dit que, vu que le ministre n'était pas ici, non plus que le ministre suppléant, nous devrions passer à un ministère dont le ministre est présent, afin de ne pas retarder les travaux du comité. Voilà ce que je propose que nous fassions, conformément à la coutume de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je propose que nous procédions conformément à la coutume de la Chambre. Au chapitre du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous avons sept postes qui visent tous des montants supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de programmes qui ont déjà été approuvés par la Chambre au cours de la session précédente de cette année. Non. La Chambre a approuvé tous ces programmes et chacun de ces sept postes ne représente qu'une somme supplémentaire qui permettra de réaliser le programme qui a déjà été approuvé.

M. Badanai: Le ministre pourrait-il nous dire combien d'emplois seront ainsi assurés aux Indiens? Il n'en possède sans doute pas le chiffre exact, mais il pourrait peut-être nous donner un montant approximatif.

M. Charlton: Nous n'avons pas le chiffre exact, mais nous pensons qu'environ 2,560 emplois seront assurés aux Indiens.

M. Howard: Voilà, à mon avis, un crédit supplémentaire très important, car, au cours des dernières années, les perspectives d'emploi qui s'offraient à nos Indiens ont plutôt été défavorables. Malheureusement, et faute d'attention peut-être, un grand nombre d'Indiens n'ont pas eu l'occasion de s'instruire, ce qui est suffisant pour leur fermer des emplois pour les mêmes raisons qui sont valables dans le cas de ceux qui ne sont pas Indiens. Si les Indiens ont de la difficulté à s'adapter à notre société actuelle c'est que, pour une part, du moins dans certaines régions du Canada, nous avons effectivement détruit leur régime économique et nous leur avons imposé notre conception, à nous, d'un régime économique, qui s'éloigne absolument du genre de vie qu'ils avaient connu auparavant. Nous les avons jetés de plein-pied dans les rapports entre employés et patrons, dans une économie fondée sur la rémunération, sans les avoir le moindrement préparés à une telle évolution et sans leur assurer une instruction qui aurait pu les préparer à un tel régime économique.

Voilà une des raisons pour lesquelles les Indiens trouvent extrêmement difficile d'accepter des emplois, sauf dans des domaines très restreints. Dans la région côtière de la Colombie-Britannique, par exemple, les Indiens s'adonnent avant tout à la pêche. L'industrie de la pêche venant à leur faire défaut ou à la fin d'une campagne de pêche, ces Indiens se trouvent à peu près dépourvus de toute possibilité de se placer ailleurs. En fait, l'occasion leur est offerte de travailler une

partie de l'année dans une industrie qui, jusqu'à un certain point, se rattache au mode de vie qu'ils ont connu autrefois. Il leur fallait être bons pêcheurs ou se passer de manger, ce qui revient à dire que la transition, dans ce cas-là, n'est pas trop difficile. Ces dernières années, l'industrie forestière a suppléé, dans une certaine mesure, le revenu que leur assure la pêche, mais même là les occasions sont extrêmement rares. Je crois sincèrement que nous ne saurions songer aux emplois destinés aux Indiens, c'est-à-dire à l'emploi, au sens étroit, que lui donne le crédit dont il s'agit, sans nous rappeler la place que l'Indien occupe dans le régime économique auquel nous l'avons forcé de se plier.

Au cours du débat sur le bill qui vient d'être adopté, au sujet de la formation technique et professionnelle, j'ai demandé au ministre du Travail comment le principe qui inspire la mesure s'appliquerait à nos Indiens en ce qui touche la formation technique. Le ministre m'a répondu, peut-être avec raison, que le bill ne visait pas les Indiens, dont la formation dépend exclusivement de la direction des Affaires indiennes. Évidemment, les Indiens qui fréquentent les écoles provinciales recevront l'aide prévue à l'égard de la formation technique et professionnelle.

C'est pourquoi je vois mal quel avantage nous avons à examiner les possibilités d'emploi qui s'offrent aux Indiens en nous fondant strictement sur ce crédit supplémentaire. Ce crédit, en effet, vise peut-être des projets de la direction des Affaires indiennes, plutôt qu'il ne tend à faciliter l'emploi, dans les entreprises extérieures aux réserves, d'Indiens ayant reçu une première formation professionnelle. Cette incapacité d'assurer l'instruction et la formation voulues représente, je crois, l'un des échecs les plus sérieux du gouvernement. Dans une certaine mesure, le présent gouvernement et, à coup sûr, son prédécesseur, ne se sont pas rendu compte qu'il ne faut pas considérer les Indiens simplement comme des personnes vivant dans des réserves, subsistant tant bien que mal et comptant sur un emploi occasionnel à l'extérieur, notamment dans l'industrie de la pêche.

Je sais que je m'éloigne peut-être du poste à l'étude mais le sujet est si important qu'il faut évoquer toute la question à ce stade-ci; il se peut également que cette question soit examinée davantage lors de la présentation du budget des dépenses pour la prochaine année financière. Nous devons encourager l'institution d'un programme intense qui visera à stimuler la mise sur pied d'entreprises industrielles à proximité des réserves indiennes ainsi que l'adoption d'un régime de formation capable de mieux préparer les Indiens à travailler dans ces entreprises.

[M. Howard.]

Cela dit, je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre, qui nous a déjà indiqué combien d'Indiens trouveraient de l'emploi par suite du présent crédit supplémentaire, pourrait établir un rapport entre cette prévision-ci et celle du budget principal et comparer le genre de travaux dont il s'agit ici avec ceux que mentionne le budget principal afin de nous montrer comment le nombre estimatif d'Indiens qui se trouveraient de l'emploi grâce aux dispositions du présent poste se compare avec le nombre d'Indiens en emploi par suite des travaux prévus dans le budget principal des dépenses.

M. Charlton: Je suis le premier à admettre, avec l'honorable député de Skeena, qu'il est des plus difficile pour les Indiens, inaccoutumés à notre genre de vie, de s'adapter à un nouveau régime économique. Sans doute l'honorable député conviendra-t-il également que bon nombre d'Indiens y ont tout de même très bien réussi, notamment dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

Je répondrai à l'honorable député qu'il s'agit d'un poste destiné à permettre de profiter du programme de travaux d'hiver dans la plupart des cas et dans d'autres cas, à aider les réserves indiennes qui n'ont pas assez de fonds pour exécuter ces travaux elles-mêmes. En vertu de ce projet de travaux d'hiver, une trentaine de bandes accomplissent les travaux directement par l'entremise du ministère du Travail, mais ce montant de $50,000 vise à aider les bandes qui n'ont pas assez de fonds pour entreprendre ces travaux. La grande partie des travaux seront effectués, bien entendu, dans les réserves et consisteront à débroussailler et à déblayer les emprises en vue de l'aménagement de routes, à entretenir et à réparer les immeubles de l'agence, à réparer les maisons, et ce genre de choses.

M. Howard: Je suppose donc qu'il ne s'agit pas d'un crédit supplémentaire à un poste du budget des dépenses?

M. Charlton: Oui, c'en est un.

L'hon. M. Pickersgill: C'est quel poste dans le budget des dépenses?

M. Howard: Si je signale la chose, ce n'est pas seulement pour me rafraîchir la mémoire mais pour rappeler aux autres députés que dans le budget principal des dépenses cette année, on faisait mention sous le ministère du Travail, sous la rubrique du programme des travaux d'hiver, que les bandes indiennes participeraient pour la première fois à ce projet. On se rappellera que j'ai demandé à l'époque comment les bandes d'Indiens pourraient y participer; je me suis plaint que le programme, dans les crédits principaux, se limitait aux bandes qui avaient assez de fonds pour le faire et qu'il n'était pas tenu compte des autres. J'ai demandé alors qu'on tienne compte

d'une façon ou d'une autre des bandes dépourvues de fonds suffisants. Ceci est le résultat de mes protestations. Si dans les crédits principaux, une somme figurait au crédit de la direction des Affaires indiennes pour la participation aux travaux d'hiver des bandes d'Indiens qui n'ont pas suffisamment de fonds, cette somme m'a échappé. J'aimerais qu'on vérifie et qu'on me dise où la trouver dans les crédits principaux.

M. Nixon: Ai-je bien entendu le secrétaire parlementaire du ministre dire que le crédit 578 donnerait de l'emploi à 2,560 Indiens de plus.

M. Charlton: C'est le chiffre.

M. Nixon: L'honorable député veut sans doute plaisanter. Cela fait moins de $20 par personne. Quelle sorte d'emploi ce sera donc?

M. Charlton: Il s'agit de tous les crédits, pas du premier seulement.

M. Nixon: Je regrette; le député a parlé du crédit nº 578.

M. Charlton: Pas le premier poste tout seul, naturellement; c'est seulement $50,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous indiquer le montant du crédit initial destiné à créer du travail?

M. Charlton: J'en obtiendrai le chiffre pour le député.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant devrait aussi nous dire où sont exécutés ces projets. Je voudrais surtout savoir combien il y en a dans les provinces de l'Atlantique et combien à Terre-Neuve.

M. Charlton: Oui. Je puis le dire au député. Les provinces Maritimes n'en ont pas actuellement; il y en a deux dans le Québec, trois dans le sud de l'Ontario, un dans le nord de l'Ontario, deux au Manitoba, 10 en Saskatchewan, point en Alberta, 11 en Colombie-Britannique et point dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Badanai: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire dans quelle partie du nord de l'Ontario ces travaux s'effectuent? Quelles bandes participent à ce programme dans le nord de l'Ontario?

M. Charlton: Je n'ai pas ces renseignements, monsieur le président, mais je puis les obtenir pour l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Où se font ces travaux dans le sud de l'Ontario? On mentionne trois projets.

M. Charlton: Je répète ce que j'ai répondu tantôt à l'autre député: je n'ai pas les renseignements ici, mais je les obtiendrai et je vous les communiquerai.

L'hon. M. Martin: Combien y a-t-il de chômeurs parmi les Indiens du sud de l'Ontario? J'aimerais qu'on réponde à ces questions.

M. Charlton: Je souhaiterais que l'honorable député réponde pour moi: ainsi je saurais de façon précise.

L'hon. M. Martin: Si j'étais à votre place, j'aurais la réponse; mais je ne suis pas à votre place. Puisque ce programme vise à remédier partiellement au chômage, je pense qu'on devrait nous donner la réponse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le seul objectif qui est visé.

L'hon. M. Martin: Je puis comprendre mon honorable ami. Je suis sûr qu'il se trouve dans une situation embarrassante. Personne ne désire exploiter cette situation, mais le ministre du Travail devrait être en mesure de lui fournir les renseignements demandés car le programme relève de sa compétence. En l'occurrence, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'astreint à appliquer, dans ce secteur particulier, ce programme énergique destiné à mettre les gens au travail.

Je n'ai pas considéré l'ensemble du Canada. Je n'ai considéré que la meilleure partie du territoire canadien, notamment le sud de l'Ontario, et j'ai demandé au secrétaire parlementaire le nombre d'Indiens que toucherait le programme dans cette région de la province de l'Ontario. Le secrétaire parlementaire nous apprend que trois régions méridionales de l'Ontario sont en cause. Ayant réduit le problème à ses éléments les plus simples, le secrétaire parlementaire devrait être en mesure de nous dire quels seront les résultats du programme dans la région en question. Si nous ne pouvons pas obtenir de réponse, alors le fait que le secrétaire parlementaire ne puisse fournir les renseignements demandés,—et je ne m'en prends pas à la personne du secrétaire parlementaire mais uniquement à ses déclarations,—justifie la prise de position du parti libéral qui a accusé le gouvernement d'être complètement dépourvu de programme destiné à remédier au chômage ou à intensifier l'embauche.

M. Fisher: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: J'aimerais qu'on réponde à la question.

M. Charlton: Je fournirai la réponse à l'honorable député. Entre-temps, ne pourrions-nous pas poursuivre l'examen des crédits?

M. Fisher: J'aimerais obtenir certains renseignements de portée générale, vu que le secrétaire parlementaire dit que cette somme est destinée aux bandes qui n'ont pas de fonds. Je n'ai aucun renseignement de dernière

heure à ce sujet, mais je sais qu'il y a plusieurs années maintes bandes de ma circonscription n'avaient que très peu de fonds. Je pense en particulier à la bande de Sand-Point et à une de celles de Longlac. Je me demande ce qu'on a fait au juste pour remédier au chômage chez les Indiens. Des Indiens sont venus s'installer le long de la route transcanadienne et de la rive est du lac Nipigon afin de trouver de l'emploi dans l'industrie de la pâte et du papier. Comment cela s'est-il passé et où sont aujourd'hui les choses. C'est un renseignement que nous devrions obtenir dès maintenant puisqu'il ne s'agit pas de rien de bien précis. Cela fait partie du programme général du ministère qui cherche à se tenir au courant de la situation qui évolue au cours de l'hiver.

L'honorable député d'Essex-Est demande combien de ces chômeurs résidaient dans le Sud ontarien. Je ne saurais m'attendre de pouvoir fournir cette précision moi-même d'après notre statistique locale; mais je crois que dans notre région la situation est sensiblement la même que pour l'ensemble de la main-d'œuvre. A mesure que l'hiver avance, le chiffre augmente pour passer de 10 à 20 et à 25 p. 100 de l'effectif ouvrier qui est sans travail. Quel est le programme du ministère à cet égard? Cette dépense, ne doit-elle pas permettre de s'adapter plus souplement à la situation tout au cours de l'hiver?

M. Charlton: Comme la question de l'honorable député se rapporte plutôt au crédit 581, je puis lui donner des renseignements, mais sans entrer dans les détails.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à la première partie de ma question. J'ai demandé quelles sont les trois localités du sud de l'Ontario où ces projets ont été réalisés? Je vois toute une constellation de hauts fonctionnaires dans la tribune. Ils en descendraient tous que je n'y verrais pas d'inconvénient mais le secrétaire parlementaire devrait en appeler au moins un à son aide s'il ne peut répondre à ma question. D'habitude, c'est le ministre des Finances qui s'acquitte de ce devoir, ce que nous avons toujours critiqué, mais aujourd'hui, même le ministre des Finances est absent. Je pense donc que ma suggestion d'inviter les fonctionnaires compétents présents dans les tribunes à se porter à la rescousse du secrétaire parlementaire n'est pas déraisonnable.

M. Benidickson: Monsieur le président, un point qui m'inquiète, c'est que nous examinons un crédit supplémentaire au poste relatif à l'administration qui figure dans le budget des dépenses pour l'année 1960-1961. On nous a dit, je pense, qu'il n'y a rien dans les crédits principaux qui ait un but équivalent à celui du présent poste. En ce cas, l'honorable député d'Algoma-Ouest a raison de dire que $50,000, c'est peu comme mesure contre le chômage, comme on le prétend. S'il s'agit d'une mesure pour favoriser l'embauche, il est naturel que l'honorable député d'Essex-Est s'informe de son effet dans le sud de l'Ontario, mais l'honorable député d'Algoma-Ouest et moi-même, nous nous préoccupons de ses répercussions dans le nord de l'Ontario et même dans tout le Canada. Que prévoit-on réellement comme embauche? Dans le détail de l'autre crédit supplémentaire nº 4, il est dit clairement que le crédit vise des programmes d'embauchage pour les Indiens. Je ne dirais pas que $50,000, ce n'est rien, mais je sais que j'ai eu des pourparlers avec la direction des Affaires indiennes en vue de faire créer des occasions d'emploi pour les Indiens de ma circonscription et que, malgré tout l'intérêt qu'on a porté à mes démarches, je n'ai pas réussi à obtenir un crédit. Cette somme de $50,000 pour tout le pays ne m'impressionne guère.

L'hon. M. MacLean: Si je puis y aller d'un mot ou deux, monsieur le président, je tiens d'abord à dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate de ne pas trop s'inquiéter. Il se souviendra qu'une fois, lorsqu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration...

L'hon. M. Pickersgill: Non, non!

L'hon. M. MacLean: Je croyais que c'était cette fois-là.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable député en parle, il vaudrait mieux peut-être que je lui dise ce qui est vraiment arrivé. Son prédécesseur au ministère des Pêcheries était absent de la Chambre et j'étais alors ministre suppléant.

L'hon. M. MacLean: Mais l'honorable député était effectivement ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'étais secrétaire d'État.

L'hon. M. MacLean: Je peux me tromper. De toute façon, il se trouvait être ministre suppléant des Pêcheries, et je peux lui assurer que cette fois-ci, il ne peut supposer qu'il n'y a pas de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration à la Chambre. Il se trouve que je suis ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration et c'est le secrétaire parlementaire qui s'occupe de ces crédits. Je parviendrai peut-être à dissiper un malentendu dans l'esprit de certains députés. Ce poste de $50,000 est un supplément nécessaire aux fins de l'exploitation et de l'entretien. Le budget principal

des dépenses ne comporte aucun poste pour les travaux d'hiver en tant que tels mais certains crédits,—je ne puis en indiquer les numéros maintenant,—prévus à des fins spécifiées se rattachent au même genre de travaux que ceux qui sont prévus dans ces prévisions. Quant aux réserves indiennes, il s'agit d'un programme immédiat et ces fonds vont aller à certaines bandes dont la caisse est peu garnie; elles pourront bénéficier d'un programme comme celui des travaux d'hiver inscrits dans les crédits du ministre du Travail. Il s'agit uniquement de couvrir la part des frais de ce programme de travaux d'hiver qui, normalement incomberait à une municipalité.

Deux ministères fédéraux remplissent pour ainsi dire les deux rôles en l'occurrence. Ils s'occupent tous les deux de fournir du travail d'hiver. Le premier poste concerne l'entretien des routes des réserves et d'autres travaux semblables assez peu importants, mais il assure un certain volume de travail pendant l'hiver, dans les mois où le chômage saisonnier est normalement élevé. Ces crédits sont prévus en vue du chômage saisonnier. Le secrétaire parlementaire du ministre nous donnera peut-être de plus amples détails.

M. Benidickson: Puis-je demander au ministre suppléant s'il veut dire que cet article se rattache au crédit nº 592 du budget supplémentaire nº 4, qui est le crédit principal des travaux d'hiver? Ces deux dernières années environ, le crédit régulier figurant au chapitre du ministère du Travail comportait une disposition visant les bandes indiennes qu'intéressent les 30 millions du crédit 592. Le ministre suppléant pourrait-il nous dire quel rapport existe entre l'affectation de $50,000 prévue au crédit 578 et le crédit 592 de 30 millions qui se rapporte au programme principal de travaux d'hiver?

L'hon. M. MacLean: C'est ce que j'ai essayé de vous montrer il y a quelques instants mais je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. L'affectation présentement à l'étude concerne certaines bandes dont la caisse est peu garnie ou bien vide; il s'agit de leur permettre de bénéficier du programme de travaux d'hiver comme celui prévu au crédit 592, crédit qu'on a élargi cette année pour y inclure moyennant certaines conditions des bandes indiennes et des municipalités.

M. Benidickson: Au regard des 30 millions, cette somme de $50,000 forme un contraste très frappant. Nous nous demandons si l'aide accordée aux Indiens pour les travaux d'hiver est vraiment efficace. Le ministre suppléant pourrait-il nous indiquer quelle partie des 30 millions que nous serons appelés à voter ultérieusement, est destinée aux Indiens, car le texte de ce crédit parle des Indiens.

L'hon. M. MacLean: Je ne suis pas en mesure d'établir ce chiffre avec précision, mais on peut en faire une estimation. Plusieurs des sept postes relatifs à la direction des affaires indiennes et qui paraissent dans les présents crédits, sont destinés, en tout ou en partie, à permettre de profiter du crédit 592 du ministère du Travail qui est affecté à des travaux d'hiver, et le montant global de ces sept postes est de plus d'un million et quart de dollars. Je ne dis pas que tout ce montant est destiné aux travaux d'hiver. En outre, si je comprends bien, il y a bien des Indiens qui voudraient utiliser les fonds de leur propre bande pour bénéficier des avantages du programme de travaux d'hiver. Il est donc injuste et non conforme à la réalité de dire que ce montant de $50,000 est à $30,000,000 ce que l'aide aux bandes indiennes est à l'ensemble du programme de travaux d'hiver. On ne peut pas faire une telle déduction; la somme est proportionnellement plus forte.

M. Benidickson: Pour expliquer la chose au comité, le secrétaire parlementaire,—à qui je rends hommage, car c'est la première fois que je m'adresse à lui à ce titre,—pourrait nous dire comment cette somme de $50,000 est répartie entre les projets. Je sais qu'habituellement le Conseil du trésor a une liste détaillée des projets. Selon le détail des affectations de ce budget supplémentaire, page 9, il s'agit d'entreprises, au pluriel, pour procurer de l'emploi aux Indiens; l'honorable député pourrait peut-être nous dire de quels projets il s'agit et où les travaux s'effectuent.

M. Charlton: Je dois des excuses au comité. En réponse à la première question, j'ai dit que ces crédits sont des montants supplémentaires à ajouter à des crédits déjà approuvés. J'ai appris depuis lors que les crédits 578, 579, 580 et 581 sont de nouveaux crédits, et non des crédits supplémentaires à d'autres. J'ai fait erreur et je m'en excuse auprès du comité. Les quatre premiers crédits composent un total de $250,000. Ils sont destinés, je le répète, à aider les réserves qui, n'ayant pas de caisses de bande suffisamment garnies, ne peuvent bénéficier du programme de travaux d'hiver. Le poste 592 est tout à fait distinct et visait les bandes qui avaient assez d'argent pour bénéficier du programme de travaux d'hiver. Pour ce qui est du premier crédit de $50,000 et de l'emplacement des travaux, je devrai obtenir les renseignements désirés pour l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui est tout à fait extraordinaire. Le secrétaire parlementaire vient de nous apprendre que le montant de $50,000 constitue un nouveau crédit, que ce n'est pas du tout un crédit supplémentaire,

mais un crédit entièrement nouveau. Le secrétaire parlementaire est certainement en mesure de nous dire à quel chapitre il va affecter ce montant de $50,000, qu'il s'agisse de routes, de matériaux de construction, etc. Le nouveau crédit doit être accompagné de quelque rubrique explicative, ou de quelque chose du genre. J'ai dirigé le ministère, et je sais que, de mon temps, on préparait un rapport pour expliquer l'objet précis des dépenses. En ce temps-là, quand nous étions là, le Conseil du Trésor prenait soin des deniers du contribuable; il insistait pour avoir ces renseignements. M'est avis que si le secrétaire parlementaire voulait prendre la peine de lire le détail qui figure dans son livre noir, nous saurions bien de quoi tout cela retourne. Le ministre des Finances l'a peut-être emporté quand il a quitté la Chambre. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être l'envoyer chercher, parce que je ne peux pas croire que le gouvernement est vraiment venu nous demander une somme de $50,000, qu'on nous a d'abord présentée comme suppléant un crédit déjà existant, pour nous dire ensuite qu'il constitue un poste tout à fait nouveau, dont le gouvernement ignore au juste l'affectation.

M. Howard: Les observations du député de Bonavista-Twillingate mettent le doigt sur la plaie. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit vraiment étonné que le gouvernement ne sache pas à quoi servent certaines choses. C'est le point que je visais quand j'ai, pour la première fois, demandé à savoir si ce crédit était ou non le prolongement d'un crédit existant. Or, nous constatons maintenant que nous avons été effectivement induits en erreur par le ministre des Finances quand il a prétendu que, les crédits supplémentaires étant normalement des montants ajoutés aux crédits déjà approuvés, le ministre des Finances avait coutume de s'en occuper. Ils ne présentent rien de nouveau. C'est ce qui nous a trompés au premier abord.

Nous découvrons qu'il s'agit d'un nouveau crédit, et j'essaierai de le rattacher au détail des affectations pour l'année qui se termine en 1961; le crédit figure aux pages 141 et 142, sous le même en-tête que le crédit que nous sommes maintenant en train d'étudier, c'est-à-dire les agences indiennes,—fonctionnement et entretien. J'ai toujours cru comprendre que le service du fonctionnement et de l'entretien avait surtout à faire aux employés de l'administration, c'est-à-dire du ministère lui-même. Je croyais que le crédit visait la peinture des bâtiments, leur réparation et leur entretien. Ce montant de $50,000 est-il destiné à employer d'autres personnes qui travailleront, en vertu du crédit, au fonctionnement et à l'entretien des agences indiennes, ou s'agit-il de quelque chose de nouveau? S'il s'agit de quelque chose de nouveau, on aurait dû l'indiquer. S'il fait partie de certains programmes d'emploi pour les Indiens, quels seront ces programmes, et qui doit y être employé? Est-ce que ce seront les Indiens qui seront employés simplement à des réparations et à l'entretien des bâtiments, comme le crédit primitif semble l'indiquer?

A mon avis, il est absolument nécessaire, monsieur le président, que le comité entende un exposé complet sur l'utilisation envisagée de cette somme de $50,000, surtout étant donné qu'on vient maintenant de nous dire qu'il s'agit d'un crédit tout à fait nouveau. Je crois que c'est, même de la part du gouvernement actuel, trop nous demander que de nous inviter à approuver ce poste sans nous donner aucun détail.

M. Bell (Carleton): L'honorable député a laissé entendre gratuitement que le ministre des Finances avait, de quelque façon, induit le comité en erreur.

M. Howard: Je ne l'ai pas fait du tout gratuitement.

M. Bell (Carleton): Pour ce qui est du présent poste, l'affaire est très claire. Ce poste est un supplément au crédit principal nº 55 du budget principal des dépenses. Il est destiné à de nouvelles fins relatives à celle du crédit principal, et le secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a expliqué au comité ce qu'étaient ces nouvelles fins. Il s'agit de rendre la situation des bandes qui n'ont pas de fonds égale à celle des bandes qui en ont, afin que les premières puissent tirer pleinement parti du programme de travaux d'hiver. Or, je dis que quiconque prétend que le ministre des Finances a induit en erreur de quelque façon le comité ou quiconque d'autre à cet égard, fait une affirmation gratuite.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que celui qui induit présentement le comité en erreur est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et je dois dire qu'il le fait très bien. Ce que nous voulons savoir, c'est qui recevra cet argent. Ou qui le dépensera, ou à quelles fins il sera dépensé. Voilà ce que nous ne semblons pas pouvoir apprendre. Cet argent sera-t-il dépensé à raison de $20 par personne, comme l'a dit l'honorable député d'Algoma-Ouest, à l'égard de 2,500 Indiens, ou sera-t-il dépensé en télégrammes que le ministère enverra, disant quels sont les Indiens qui pourront travailler et ceux qui ne le pourront pas? A quelles fins servira cet argent?

M. Charlton: J'ai déjà donné ce renseignement, mais l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne m'a peut-être pas entendu. Je ne l'ai pas donné en entier, car je ne croyais pas que c'était nécessaire. Environ 95 ou 96 p. 100 de ces $50,000 seront versés à la main-d'œuvre...

L'hon. M. Pickersgill: A quelle main-d'œuvre?

M. Charlton: A la main-d'œuvre indienne. Je devrais peut-être simplement donner lecture du crédit. Ce crédit a pour objet d'affecter des fonds pour faire les frais des travaux de construction entrepris en vue de créer de l'emploi pour les Indiens employables durant les périodes de pointe du chômage. Je l'ai déjà dit, le programme des travaux a pour but d'égaliser les chances entre les bandes qui ont des fonds et celles qui n'en ont pas suffisamment pour participer au programme d'encouragement des travaux d'hiver du ministère du Travail. Les travaux consistent dans la réparation et le renouvellement du revêtement des routes, y compris le débroussaillement, etc., l'entretien des routes existantes et des bâtiments des agences.

M. Howard: Voilà qui est très utile; enfin, nous arrivons à quelque chose.

Je m'excuse auprès du secrétaire parlementaire s'il a déjà parlé de la question que je vais aborder. J'ai dû m'absenter du comité pendant trois ou quatre minutes, et peut-être en a-t-il parlé pendant que j'étais absent. Je m'excuse de cette absence. Toutefois, je n'en ai pas entendu parler pendant que j'étais ici.

Cela n'a évidemment rien à voir aux fonds des bandes. Il s'agit uniquement de l'emploi des Indiens qui travaillent dans des réserves particulières où la bande n'a pas de fonds propres ou n'en a pas suffisamment. S'il en est ainsi, comme je crois le comprendre, je ne vois pas comment la situation des bandes en sera égalisée, comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances l'a prétendu. Je n'ai pas ici la liste des bandes, mais il y en a un certain nombre qui ont des centaines de milliers de dollars à leur compte de capital. J'en connais une qui a un million, ou à peu près. J'en connais d'autres, dans ma circonscription, qui ont peut-être $31 ou $22. Je ne vois pas comment, en divisant $50,000 entre toutes les bandes qui n'ont pas de fonds ou dont la caisse est à peu près vide, ou espère les placer au même niveau que les bandes qui ont des centaines de milliers de dollars à leur compte de capital, et peut-être autant à leur compte de revenus. Peut-être le secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous donnerait-il la liste des villages auxquels ce crédit s'appliquera.

M. Benidickson: Nous dirait-il aussi où ils sont situés? Il est clair que, comme aide aux travaux d'hiver, la somme prévue ici est extrêmement maigre. Cela équivaut à environ $19 par personne, d'après le nombre des intéressés qui, selon le secrétaire parlementaire, pourraient en bénéficier. Nous tenons assurément à savoir où sont ces gens. Dans la circonscription de Kenora-Rainy-River, il n'est pas rare pour un Indien de gagner, pendant la récolte du riz sauvage, la somme de $40 par jour. Mais le présent crédit prévoit, pour tout l'hiver, une somme de $19 par Indien. Quel est au juste l'objet de ce crédit?

L'hon. M. MacLean: On me permettra peut-être une brève explication, même si je ne possède pas de renseignements particuliers sur le détail de ce crédit. Je pense cependant qu'il doit être assez évident pour tout le monde que ce crédit vise à financer des travaux d'hiver très limités dans les réserves indiennes où la bande ne dispose pas en propre de fonds qu'elle pourrait utiliser à cette fin. Le crédit ne vise que certains genres de travaux, notamment l'entretien de certains chemins et de certaines réserves et aussi l'entretien de certains bâtiments d'agences indiennes. Toutefois, seulement une faible fraction de l'ensemble des travaux d'hiver peut être attribuée en vertu de ce groupe de postes destinés à permettre aux bandes qui disposent de certains fonds ou à d'autres qui n'en possèdent pas de tirer parti du programme de travaux d'hiver.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a eu soin de donner lecture, comme on le lui a demandé, d'un extrait de la demande qui, je pense, a été adressée au Conseil du Trésor et au ministre en faveur de cette dépense. J'ai cru comprendre que le texte dont il nous a donné lecture faisait mention d'environ 2,560 Indiens qui étaient visés. Le secrétaire parlementaire ou le ministre suppléant peut-il nous dire où vivent ces Indiens? Je ne veux susciter de difficultés ni au secrétaire parlementaire ni au ministre suppléant. Je comprends qu'il soit un peu pris de court, ce qui est attribuable, selon moi, à ce que le ministre des Finances a fait une affirmation inusitée. Il a affirmé, en effet, qu'il était courant de demander aux ministres d'être présents lors de l'étude de crédits supplémentaires. Je ne suis pas sûr que ce soit le cas. Il a, toutefois, fait cette déclaration à l'emporte-pièce, comme il le fait habituellement.

C'est pourquoi nous espérons que les ministres vont nous fournir des détails au sujet de ce point en particulier, en ce qui touchent les postes visant des dépenses auxquelles on n'avait pas pensé avant de nous présenter le

budget principal au cours de la dernière session. Voici ce que nous voulons savoir. Il ne s'agit pas, comme je l'ai dit, de compliquer la tâche au secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant, mais bien de nous assurer qu'il n'y a aucune disparité de traitement suivant les régions du pays; qu'un programme qui est présenté en faveur de 2,560 Indiens est le même pour tous dans le pays. C'est pourquoi nous demandons où sont situées ces réserves.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y en a pas dans les provinces de l'Atlantique.

M. Charlton: Ce poste de $50,000 n'est qu'une partie du montant qui sera dépensé. C'est mal comprendre la question que de prétendre que seulement $50,000 seront dépensés. Le montant de $250,000 sera consacré aux quatre premiers postes de ces crédits, soit un total de $250,000. Nous pouvons communiquer tous les détails au comité.

M. Benidickson: Il s'agit des postes 578, 579, 580 et 581, n'est-ce pas?

M. Charlton: C'est juste. Il s'agit de consacrer $250,000 au programme destiné à venir en aide aux bandes qui ne disposent pas de fonds suffisants. Nous pouvons, je le répète, préciser l'endroit où ces dépenses seront effectuées; toutefois, il faudra un peu de temps pour recueillir le renseignement et je me demande si l'on voudra attendre. Nous pouvons obtenir le renseignement et le communiquer plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire nous a dit que cette somme de $50,000 doit être répartie entre 2,560 Indiens.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, oui. S'il veut rectifier la chose, je le veux bien. C'est là le chiffre qu'il a donné à l'honorable député d'Algoma-Ouest qui, ayant divisé la somme de $50,000 par le nombre d'Indiens est arrivé à $20. Le ministre a ensuite réduit la somme à 96 p. 100 de $50,000, ce qui ramène à $19 par personne. Nous ne sommes pas convaincus qu'un montant de $19 par personne puisse assurer un revenu aux Indiens pour l'hiver, même aux 2,500 qui partagent cet avantage. Si le secrétaire parlementaire du ministre s'est trompé et si les 2,500 Indiens n'ont rien à voir à ce montant de $50,000, nous dira-t-il combien d'Indiens vont se partager ces $50,000?

M. Charlton: Je regrette ce malentendu, monsieur le président; je croyais avoir dit que les 2,560 Indiens étaient ceux qui trouveraient à s'employer grâce à ce crédit supplémentaire. Les $250,000 des quatre premiers postes assureront environ 1,430 emplois. Le programme accéléré de bien-être, de $200,000, va assurer de l'emploi à environ 300 Indiens; le programme accéléré d'instruction de l'agence, au montant de $116,500, donnera du travail à environ 150 Indiens. Le crédit relatif à l'instruction devrait assurer de l'emploi à environ 650 Indiens. De plus, la construction ou l'acquisition de bâtiments, en vertu du crédit de $5,000 concernant l'émancipation économique, donnera du travail à environ 30 personnes. Au total, tous ces crédits, non seulement le premier, assureront 2,560 emplois.

M. Michaud: Si j'ai bien compris, le secrétaire parlementaire a dit qu'aucune bande indienne des provinces Maritimes ne profitera de ce crédit spécial. Il paraît que ce montant est mis à la disposition des bandes qui n'ont pas assez d'argent pour tirer parti du programme de travaux d'hiver. Devons-nous en déduire que toutes les bandes des provinces Maritimes ont assez d'argent pour lancer n'importe lequel de ces projets de travaux d'hiver?

M. Charlton: On me dit qu'il y a encore une somme de $5,180 en plus des montants que j'ai déjà indiqués pour les différents districts. Cette somme de $5,180 n'a pas encore été répartie. Il est possible que des réserves des Maritimes y émargent.

M. Howard: Je ne veux pas être inutilement pointilleux ni paraître faire de l'obstruction, mais le secrétaire parlementaire a dit qu'il faudra un peu de temps pour dresser la liste des bandes visées par ces quatre postes. Je crois que c'est ce qu'il voulait dire. Ou bien faudra-t-il du temps pour savoir à quelles bandes doivent aller les $50,000 et pour quel genre de travail. Il importe grandement de régler cette affaire avant de continuer. Les quatre postes semblent former un tout; ils visent sensiblement la même chose, soit aider à créer des emplois pour les Indiens des bandes qui n'ont pas de fonds ou qui n'en ont pas suffisamment.

Afin de voir comment se répartira cette somme et de pouvoir comparer cette répartition à la situation de la bande elle-même, le comité aurait avantage à savoir à quelles bandes elle s'applique. Comme je l'ai dit tantôt, je sais que les fonds de deux bandes de ma propre circonscription sont presque épuisés. Je sais que d'autres sont en meilleure posture, comme la bande de Bella-Coola, par exemple, qui consacre $3,000 à ce programme de travaux d'hiver. Il y en a une autre à Kitasso qui affectera également $3,000 à ce programme. Ces bandes sont situées dans la circonscription de Skeena.

Je sais qu'il y en a d'autres dont la caisse ne compte que quelques centaines de dollars. Le comité trouverait utile, je crois, que le secrétaire parlementaire nous renseigne sur

ce point. Il pourrait fournir au comité une liste des bandes qui retireront quelque chose de ce crédit. Nous serions alors mieux en mesure de juger de ses répercussions sur nos propres circonscriptions.

M. Charlton: A l'égard d'autres postes, j'ai une liste pour les Provinces Maritimes. Le crédit 581 donne une liste pour les réserves des différentes régions. Le chiffre que je possède est un peu plus élevé que celui que l'honorable député vient de donner. Le montant s'élève à $3,130 pour Bella-Coola. J'ai ce renseignement ailleurs, mais je ne saurais l'inclure dans la réponse relative au poste 578.

M. Howard: Nous parlons peut-être de deux choses différentes. S'il existe une affectation de $3,130 dollars pour la bande de Bella-Coola, alors le secrétaire parlementaire ne parle pas des $3,000 compris dans ces postes destinés à créer du travail aux bandes qui n'ont pas suffisamment de moyens.

La bande de Bella Coola a déjà demandé à faire la moitié des frais du programme des travaux d'hiver approuvés par le ministère du Travail. Par conséquent suivant les renseignements que j'ai sous les yeux, elle aurait de l'argent à placer dans un terrain de jeu, coûtant au total $3,000. Mais cet argent viendra en partie de la caisse de la bande.

Nous n'allons sûrement pas fournir des fonds à une bande qui estime déjà avoir assez d'argent pour participer au programme. Je parle des bandes que ces crédits concernent et des bandes qui n'ont pas de caisse ou pas assez d'argent en caisse. Je parle de celles qui bénéficieront de mesures prises pour uniformiser la situation, comme le secrétaire parlementaire et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances l'ont dit.

Je voudrais poser deux questions: d'abord au sujet des bandes qui participent aux programmes de travaux d'hiver en couvrant les frais avec leurs propres fonds, et ensuite des bandes dont les moyens sont jugés insuffisants par le ministère et qui, par conséquent, bénéficieront de ces crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le secrétaire parlementaire réponde à cette question compliquée, ne pourrait-il pas répondre à celle, très simple, que nous avons posée? Quelle est l'affectation exacte de ce crédit de $50,000 qu'on nous demande d'approuver? Je ne m'occupe pas des autres postes. Que fera-t-on avec ces $50,000?

L'hon. M. Martin: Posons la question encore plus simplement. Laissez de côté la dernière question et répondez à la simple question suivante. Quels sont les trois districts du sud-ouest de l'Ontario qui seront touchés; de combien d'Indiens s'agit-il; de quel genre de projets s'agit-il? Après avoir répondu à cette question, vous pourriez répondre à celle du député de Bonavista-Twillingate et ensuite, s'il vous reste du temps et de l'énergie, à celle du député de Skeena.

M. Nixon: Puis-je demander au secrétaire parlementaire si une partie de cet argent doit être dépensée dans la réserve de Garden River, dans celle de la mission Goulais ou dans celle du havre Michipicoten, dans ma circonscription?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le secrétaire parlementaire entreprenne de répondre à ces questions, je tiens à signaler qu'on s'est élevé contre l'absence du ministre. Loin de moi l'intention de discréditer le secrétaire parlementaire qui a évidemment fait de son mieux sans aide, sauf de la part du ministre suppléant qui lui aussi a fait son possible. Toutefois, il paraît évident que ni l'un ni l'autre ne sont renseignés. Le ministre des Finances a pris sur lui de semoncer, non pas toute la Chambre, mais moi en particulier, sous prétexte que je retardais la marche des travaux du comité. A mon avis, il est clair que si le ministre avait suivi le conseil qu'on lui a donné et s'il avait mis à l'étude les crédits de son ministère, puisqu'il est présent lui-même, nous aurions avancé à quelque chose depuis une heure, au lieu de voir les travaux du comité retardés en raison du manque de préparation du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Tout ce que vous faites, c'est de l'obstruction.

M. Bell (Carleton): Vous ne faites que de l'obstruction.

M. Benidickson: Gouvernement non renseigné!

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois, afin de permettre à la Chambre d'entreprendre l'examen des bills d'intérêt public et privé, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander à en reprendre l'examen plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et privé, ceux-là ayant priorité, en vertu du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LE DIVORCE

AMENDEMENT CONCERNANT LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX DIVORCES PARLEMENTAIRES

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill n° C-11, concernant la procédure applicable aux divorces parlementaires.

—Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le député de Marquette (M. Mandziuk), qui a appuyé la motion portant première lecture du bill, ainsi que l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) de l'appui qu'il a accordé à la mesure en vue de la deuxième lecture. A mon avis, le projet de loi peut nous aider, dans une large mesure, à résoudre un problème avec lequel la Chambre est aux prises depuis bien des années.

Le bill semble devoir aider sensiblement à la solution d'un problème qui préoccupe la Chambre des communes depuis de longues années. Il a été présenté afin de demander l'autorisation de faire juger les procès en divorce par le Sénat, sans qu'ils soient renvoyés à la Chambre des communes. Je crois pouvoir dire que la plupart des députés, des deux côtés de la Chambre, considèrent qu'il ne faudrait pas demander à notre assemblée de s'occuper des procès en divorce, pour les raisons suivantes. D'abord, étant, en premier lieu, un organisme législatif, nous ne sommes pas en mesure de procéder comme il le faudrait à l'examen judiciaire de ces demandes en divorce. Deuxièmement, la Chambre des communes doit s'occuper de beaucoup trop de problèmes d'envergure nationale et d'importance plus grande que ces demandes émanant de particuliers. Pour ces raisons, et afin de s'occuper convenablement des demandes en divorce présentées par des particuliers, —si tout ce que l'on nous demande maintenant est de servir d'appareil enregistreur,—il faudrait être pratique et faire preuve de logique. Nous devrions déléguer nos fonctions au Sénat en ce qui concerne les divorces.

Le même problème s'est posé au Royaume-Uni. On y a tranché la question de façon différente en adoptant la loi des causes matrimoniales de 1857. Pendant le siècle et demi qui avait précédé l'adoption de cette mesure, le Parlement s'était occupé de 230 causes de divorce et la Chambre avait trouvé que ce nombre était trop grand pour être traité par cette instance. Autrement dit, 230 divorces en 150 ans ont suffi pour amener le Parlement du Royaume-Uni à se débarrasser de son activité relative aux procès en divorce. Au Canada, deux siècles plus tard, nous prenons le temps nécessaire à l'étude de plus de 500 divorces à chaque session. Ou bien les députés canadiens sont plus patients ou ils ont moins d'estime pour les fonctions véritables du Parlement.

Il me semble qu'il est temps de s'occuper de la question de façon pratique, et de manière à ne pas blesser ceux qui n'approuvent pas le divorce, tout en faisant justice à ceux qui, étant donné les lois de leur province, ne peuvent obtenir le divorce de la même façon que leurs concitoyens des autres provinces.

[M. Morton.]

On propose donc que, chaque session, nous adoptions une loi autorisant le Sénat à s'occuper de tous les procès de divorce au cours de cette session. L'adoption de cette loi sera un événement régulier. La Chambre ne se départira pas de son autorité pour une période indéfinie. Cette mesure deviendrait automatiquement caduque à la fin de chaque session. Il y a, au Royaume-Uni, un précédent prévoyant qu'une seule des deux Chambres s'occupe d'une question déterminée. La loi sur le Parlement de 1911 au Royaume-Uni, modifiée par la loi sur le Parlement de 1930, permet, dans certaines situations exposées dans le texte législatif, qu'un projet de loi soit, dans certain cas, adopté par la Chambre des communes. Si la mesure en question était rejetée par la Chambre des Lords à plusieurs reprises, le bill serait référé à la sanction royale. Nous avons donc là un précédent.

Je me rends compte que ce n'est peut-être pas la meilleure façon de régler le cas. Il vaudrait mieux que le problème soit remis à un tribunal spécial pour les divorces. Cependant, il faut tenir compte des réalités. C'est impossible à l'heure actuelle. La proposition à l'étude serait un premier pas. Nous, qui siégeons à la Chambre des communes, pourrions déléguer ce pouvoir à l'autre endroit, puis continuer à examiner la question dans son ensemble. On pourrait objecter que le projet de loi offusquera ceux qui s'opposent au divorce, surtout dans les provinces qui ne prévoient pas de procès en divorce, mais je dirai qu'on ne devrait pas davantage s'opposer à cette méthode, ou façon de procéder, qu'à celle qui consiste à adopter chaque demande au fur et à mesure que la Chambre en est saisie.

Il y aurait peut-être quelque objection de nature constitutionnelle au sujet de l'article 5 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais il s'agit, en réalité, de savoir quand la sanction royale peut être donnée, et j'ai l'impression,—compte tenu du Règlement de la Chambre tel que les exposent les commentaires de Beauchesne, surtout aux articles 6, 7 et 8, qui déclarent, à toutes fins utiles, que le Parlement est maître dans sa propre maison,—que nous pouvons adopter nos propres règles en conséquence. Je signale que cela intéresse des demandes privées et que la Chambre ne transmet d'aucune façon ses pouvoirs en matière de questions publiques. Il s'agit ici de gens qui s'adressent à nous pour qu'on leur fasse droit. Or nous avons souvent créé des commissions pour entendre d'autres genres de demandes. Encore une fois, c'est un premier pas vers la solution de ce problème. Le nombre croissant des demandes de divorces impose un fardeau injuste et inutile à la

Chambre des communes, qui a déjà la responsabilité de régler tant de problèmes nationaux durant le temps qu'elle a à sa disposition. Je prie les membres de la Chambre et les façonneurs de l'opinion publique d'exercer leur influence de façon que la Chambre et mieux encore, le Parlement soient libérés de la tâche de disposer des demandes de divorce.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles).

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. McCleave: Il serait peut-être bon de donner quelque explication à l'égard du présent bill. Au cours de sessions précédentes, nous avons parlé du fait que notre propre Chambre remplissait une fonction utile dans les cas où le principe de l'appel entrait en jeu. Advenant que la présente mesure soit adoptée, et j'espère de tout cœur qu'elle le sera, je suis certain que les députés voudraient s'assurer qu'il reste quelques moyens d'appel à toute partie qui se sentirait lésée par suite d'une décision de l'autre endroit.

J'ai rencontré, plus tôt dans la journée, l'honorable président du comité des divorces de l'autre endroit, et nous avons parlé de certains aspects de la procédure, entretien dont je ferai grâce à la Chambre. Cependant, je pense que je peux me permettre de dire à la Chambre que l'autre endroit apportera certaines modifications à sa procédure afin d'assurer qu'il existera un moyen d'appel. Je pense qu'il est toujours très important qu'un régime parlementaire de droit suive un procédé judiciaire qui donne aux parties intéressées des droits aussi égaux que possible à ceux dont elles jouiraient, par exemple, devant les tribunaux provinciaux. Je pense que ces dispositions seront prises à l'autre endroit à l'égard des demandeurs et des défendeurs, et je suis sûr que ce renseignement intéressera le comité.

M. Howard: J'aurais une ou deux observations à formuler à propos de l'article 1. Nous espérons que le bill, s'il traverse toutes les étapes, n'aboutira pas de la même façon que bien d'autres «premiers pas», qui sont devenus le premier et le dernier pas. Nous espérons que le bill, s'il est mis en vigueur, sera suivi d'une mesure plus vaste qui traitera, non pas seulement des divorces parlementaires, mais du divorce même.

Une chose que nous pourrions dire au présent stade, à part la question de l'appel dont a parlé l'honorable député d'Halifax, c'est que, même s'il ne s'agit peut-être que de l'expression d'un souhait, nous espérons que l'autre endroit tentera de réduire les frais de ces divorces parlementaires, soit en éliminant ou en réduisant au strict minimum les droits parlementaires à l'égard de ces bills privés. On pourrait peut-être établir un droit nominal de $5, ou quelque chose du genre, au lieu du droit excessif actuel de $210. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Broome: Monsieur le président, je souscris à l'argument du député de Skeena. Je trouve que son idée a beaucoup de bon sens, que c'est un bon premier pas. Je ne voudrais pas, cependant, que les députés s'imaginent que ce premier pas nous soustrait à la responsabilité de reviser la loi sur le divorce.

Quant à la question des frais, je pense que la proposition tendra à en diminuer le montant. Nous sommes en présence d'une mesure de premier ordre, et j'en félicite le député de Davenport. Je souscris entièrement au bill, et j'espère qu'il sera adopté par le comité cet après-midi.

M. McCleave: Monsieur le président, comme j'ai eu un certain rôle à jouer jusqu'ici dans ces causes, j'aurai sans doute droit à des prestations d'assurance-chômage, ou à quelque chose du genre, une fois le bill adopté.

Je voudrais répondre aux questions qu'on vient de soulever à propos des frais parlementaires. Une fois que nous aurons l'expérience de cette année,—je pense qu'il faut parler ici d'expérience,—nous pourrons établir le montant des frais. Comme les députés le savent, les frais d'impression sont assez élevés; l'impression des témoignages, par exemple, représente une proportion appréciable des frais occasionnés par un divorce parlementaire. Il se peut qu'avec l'expérience de l'année courante, le Parlement trouvera des moyens de supprimer quelques-unes de ces dépenses et de réduire les frais qui,—je pense que le député de Skeena l'a signalé,—sont de $210. Je signale aussi qu'il est d'usage à l'autre endroit de remettre une partie de ce montant de $210, ou la somme entière, aux requérants dont la pauvreté est bien établie.

M. Herridge: Je ne puis m'empêcher de dire quelques mots ici. J'éprouve une certaine sympathie pour le plus grand des députés d'Halifax, sachant qu'il devra peut-être s'inscrire à l'assurance-chômage si la présente mesure est adoptée; mais je suis sûr qu'il trouvera un autre emploi très utile et très satisfaisant sans avoir à sortir de la Chambre.

Comme le député de Skeena et le député de Vancouver-Sud, je trouve que la présente mesure représente un pas dans la bonne voie. Elle aborde le problème d'une façon très constructive, et je pense que l'autre endroit est en mesure de régler les cas de divorce d'une façon satisfaisante tout en offrant toutes

les garanties voulues aux personnes en cause. Je suis sûr que, non seulement les membres de la Chambre, mais un grand nombre de nos concitoyens, se réjouiront de voir adopter le présent bill, et j'espère que ce premier pas accompli par le Parlement incitera les députés à étudier davantage la question du divorce et à proposer, au moment opportun, les réformes que de nombreux Canadiens réclament.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Attributions du Sénat en matière de divorce.*

M. Mandziuk: Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas le droit de parler de la mesure en détail, mais je tiens à en féliciter le parrain. Je veux signaler aussi qu'à mon avis, l'article 2 devrait être modifié. Je propose donc que l'article 2 soit modifié par l'insertion à la septième ligne, après le mot «divorce», du passage suivant:

y compris les bills que le Sénat a déjà adoptés au cours de la présente session.

Je crois que cet amendement est nécessaire du fait que le Sénat a adopté un grand nombre de bills de divorce. Nous en avons reçu quelques-uns, d'autres nous seront envoyés, et je crois que le parrain du bill a bien l'intention de voir cette procédure s'appliquer à toutes les demandes de divorce soumises à l'autre Chambre au cours de la présente session

M. Howard: Je crois que c'est bien la ligne de conduite à adopter. Il y a déjà un certain nombre de bills de divorce qui figurent au *Feuilleton,* et peut-être la Chambre en recevra-t-elle d'autres avant que la présente mesure soit effectivement adoptée par l'autre endroit et ait reçu la sanction royale, à supposer qu'elle la reçoive. Nous pourrions nous trouver dans une situation difficile, car, soit dit aux fins de la discussion, à cinq heures mardi prochain, nous serons saisis d'un grand nombre de bills d'initiative privée et publique, et les bills d'initiative privée auront priorité. Que ferions-nous de ces bills d'initiative privée mardi prochain? Il nous faudrait l'accord unanime pour les adopter tous. Les parrains de ces bills voudraient sans doute les faire réserver et nous serions sans cesse aux prises avec le refus de nous occuper des bills de divorce dans cette Chambre, dans l'espoir que le présent bill devienne loi. S'il ne le devenait pas, que ferions-nous? Vers la fin de juin, nous aurions réservé un certain nombre de bills de divorce, ce qui constituerait une obstruction bien plus efficace que celle que nous avons faite l'an dernier, car il n'y aurait pas de débat. Nous devons, je crois, ne pas nous occuper de ces bills et examiner les autres de la façon ordinaire. Autrement, nous serons presque fatalement acculés à une impasse.

M. McCleave: A mon avis, l'amendement offre une meilleure solution. J'aurais l'intention de faire réserver les bills inscrits en mon nom. Ils seraient probablement mis en cause mardi prochain. Mais le problème se réglera de lui-même, je suppose, au début de janvier ou plutôt vers le 24 ou le 25 janvier, date où l'autre Chambre reprendra ses séances. Dès que les sénateurs rentreront et seront saisis de ce bill, ils voudront certainement l'adopter au plus tôt pendant qu'ils en auront l'occasion. Je crois sincèrement que le premier groupe de ces bills, autant que j'ai pu le constater en les parcourant au *Feuilleton,* ne présente aucun cas contentieux. Quoi qu'il en soit, ces bills ne sauraient être adoptés définitivement avant la fin de janvier, car il faudra que l'autre endroit étudie la présente mesure. L'amendement me semble écarter toute difficulté et me paraît raisonnable.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Broome: Monsieur le président, je ne vois pas à quoi rime l'amendement. Sans être avocat, je remarque que l'article 3 est ainsi conçu:

La présente loi demeurera en vigueur durant la session parlementaire actuelle et expirera le jour de sa prorogation.

La session a débuté au mois de novembre. L'article 3 engloberait donc tous les bills adoptés par le Sénat. Je voudrais que le président du comité des bills privés, par exemple, m'éclaire à ce sujet. Il me semble que l'article 3 tient compte de la question qui a été soulevée.

M. McCleave: Il s'agit-là d'une question discutable, et deux garanties valent mieux qu'une. Ce que dit l'honorable député est probablement juste, mais l'amendement présenté par l'honorable député de Marquette tend à supprimer tout doute et à établir une certitude. Nous savons que la loi vaudra jusqu'au jour de la prorogation. Toutefois, on pourrait prétendre qu'elle ne s'applique pas dès le début de la session mais à partir de la date à laquelle cette mesure a reçu la sanction royale. Je pense que tel est l'objet de la proposition d'amendement de l'honorable député de Marquette, proposition qui me paraît très raisonnable. Lorsqu'il est question de divorce, il faut penser au remariage et à la légitimité des enfants et à je ne sais quoi encore. L'adoption d'un bill imparfait pourrait avoir des conséquences graves sur la vie d'une personne et c'est pour cette

raison, je pense, que l'honorable député de Marquette a essayé de tirer la chose bien au clair.

M. Mandziuk: Comme certains députés l'ont déjà signalé, la proposition peut présenter quelque difficulté. La proposition d'amendement vise à tenir compte des requêtes que l'autre endroit a déjà approuvées. La proposition a été rédigée à la hâte et, si le comité me le permet, je vais la retirer pour la remplacer par une autre qui sera libellée avec plus de soin.

M. le président suppléant: L'honorable député est-il autorisé à retirer la proposition d'amendement?

Des voix: Entendu.

M. Mandziuk: Je propose, appuyé par l'honorable député de Prince-Edward-Lennox l'inclusion des mots suivants:

Y compris tous les bills adoptés durant la session actuelle du Parlement.

Tous seraient alors présentés au gouverneur général. Cette proposition atteindra mieux l'objectif, je crois, que la première que j'ai présentée.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je tiens à dire que cette idée m'intéresse beaucoup. Je demande bien pourquoi nous n'avons pu l'adopter il y a bien longtemps. Je me souviens qu'au cours de l'une de mes premières sessions à la Chambre, M. Ilsley, premier ministre suppléant en l'absence de M. King, s'était dit désolé de nous imposer cette façon de procéder mais, disait-il, impossible de faire autrement. Aujourd'hui, nous avons, semble-t-il, de meilleurs avocats qui trouvent un moyen de l'éviter. Il serait bien regrettable, à mon sens, après avoir perdu tout ce temps, de rédiger en vitesse un amendement pour nous apercevoir plus tard que ce n'était pas exactement ce qu'il fallait.

M. Herridge: Je veux appuyer le représentant de Greenwood. Il a parlé de la thèse de M. Ilsley. Comme l'honorable député, moi aussi, j'ai tout gobé sans rien dire mais comme lui, j'en étais alors à mes premières armes. C'est une décision très importante et je voudrais bien m'assurer que celle que nous prendrons sera la bonne. Je pense que le député de Greenwood a fait une excellente proposition quand il a dit qu'il serait peut-être sage de renvoyer la suite du débat sur ce bill à une autre heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour nous assurer que nous prendrons la bonne décision.

M. Mandziuk: Monsieur le président, je crois que nous pourrions trancher la question aujourd'hui. Je voudrais modifier mon amendement et le présenter de nouveau. Le sens n'est pas changé, au fond, mais il est plus clair. Voici comment il se lirait:

Y compris tous les bills de divorce envoyés à cette Chambre avant l'adoption de la présente loi.

J'espère qu'ainsi, notre pensée est exprimée plus clairement.

M. Herridge: D'après l'amendement, la Chambre devrait-elle renvoyer à l'autre endroit tous les bills de divorce dont elle est saisie à l'heure actuelle?

M. McCleave: On voudra bien me permettre de répondre aux points soulevés par les représentants de Greenwood et de Kootenay-Ouest qui ont demandé pourquoi cette décision n'a pas été prise plus tôt. Ce n'est pas parce que nous avons changé d'avocats bien que, j'imagine, nous puissions changer. C'est que jusqu'ici la recherche d'une solution dans ce domaine a toujours été dans le sens d'un abandon pur et simple et à perpétuité de ce pouvoir entre les mains de l'autre endroit. L'auteur du bill a dit, je crois, que la mesure n'a qu'une durée d'un an, ce qui va étonner les avocats présents, car d'après eux c'est la seule façon d'éviter la difficulté. Cependant on ne nous a pas informés que nous pouvions céder de pareils pouvoirs indéfiniment, et c'est pourquoi le bill a été présenté sous sa forme actuelle.

M. Mandziuk: J'ai peut-être mal compris l'honorable député de Kootenay-Ouest quand il a parlé du sort des bills dont nous sommes saisis, si la mesure est adoptée. A mon avis, ces bills iront directement au gouverneur général pour la signature. Ils ne seront pas renvoyés à l'autre endroit. Ils ont déjà été adoptés là.

M. Herridge: Il y a des bills dont la Chambre est saisie, monsieur le président.

M. Mandziuk: C'est l'intention du bill à moins que l'auteur dise autrement.

M. le président suppléant: Je devrais peut-être lire tout l'article tel qu'il sera si l'amendement est adopté. Voici:

Nonobstant l'article 55 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), lorsque le Sénat a adopté un bill de divorce, y compris tous les bills de divorce envoyés à la Chambre des communes avant l'entrée en vigueur de la présente mesure, ces bills doivent être présentés au gouverneur général et deviennent une loi du Parlement dès la signification de la sanction royale, sans qu'il soit nécessaire d'envoyer ladite loi à la Chambre des communes en vue de l'adhésion de celle-ci.

M. Baldwin: Le présent bill renferme un principe admirable qui, je l'espère, ralliera l'assentiment des membres du comité. Je crois comprendre, cependant, qu'au moyen de son amendement, l'honorable député de Marquette tente de rendre ce bill rétroactif. Je lui conseillerais, pour être sûr d'atteindre

son objectif, d'insérer à l'endroit voulu, un article prescrivant que la mesure sera considérée comme étant entrée en vigueur le 17e jour de novembre 1960. Cela donnerait à la mesure un effet rétroactif que l'auteur de l'amendement cherche à obtenir.

M. Morton: En tant que parrain du bill, je crois que ce serait là une solution excellente. De cette façon, tous les bills adoptés à l'autre endroit seraient approuvés et le difficile principe que comporte l'amendement qui vient d'être proposé serait écarté. L'auteur de l'amendement accepterait peut-être cette solution au lieu de son amendement.

M. Mandziuk: Oui, monsieur le président, je suis heureux de retirer l'amendement car je crois que l'honorable député a fait une excellente proposition qui répond au même but que nous avons dans l'idée.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que cet amendement soit retiré?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur le titre—*Loi sur la procédure des divorces parlementaires.*

M. Baldwin: Puis-je proposer cet amendement? Il faudra que je le rédige. Je propose:

Que les mots suivants soient ajoutés comme article 4 du présent bill:

4. La présente loi sera considérée comme étant entrée en vigueur le 17 novembre 1960.

M. Howard: Cet amendement paraît tellement inutile! Je pense qu'en laissant les choses telles qu'elles sont, cela reviendra au même. Supposons, aux fins de la discussion, que cette mesure législative soit proclamée le 1er mars. Elle entrera en vigueur le 1er mars et le Sénat n'enverra plus de bills à la Chambre. Entre-temps, les bills soumis à la Chambre seront examinés comme d'ordinaire. Sans cela, nous ne saurons trop que faire mardi prochain et les mardis suivants jusqu'à ce que le bill devienne loi.

Nous ferions bien mieux de laisser le bill tel qu'il est et de nous occuper des bills comme nous l'avons fait normalement, à mesure qu'ils nous viennent du Sénat. Si le présent bill est proclamé le 1er février, disons, le Sénat ne nous enverra plus de bills de divorce, mais nous règlerons comme d'ordinaire ceux dont nous sommes déjà saisis. Mardi, le député d'Halifax voudra peut-être retirer certains de ces bills, ce qui ne peut se faire que sur consentement unanime. Si un député refusait son consentement, est-ce que ces bills resteraient éternellement au *Feuilleton*? Ce serait injuste pour les intéressés. D'après moi, la seule façon rationnelle de résoudre la difficulté c'est de garder le bill tel qu'il est. Dès qu'il aura subi la sanction royale, nous ne recevrons plus de bills de divorce.

M. Morton: Puis-je faire une observation? J'estime que l'amendement constitue la manière la plus pratique de régler la question. Nous serons peut-être embarrassés mardi prochain et quelques autres mardis mais pas plus que nous l'étions l'année passée. Je crois que nous pouvons deviner ce qu'il adviendra du bill. Je crois que s'il reçoit la sanction royale, ce sera au début de la session. Nous aurons ainsi un instrument qui nous permettra de nous occuper des bills que l'autre endroit a adoptés et qu'il nous a envoyés. Je crois qu'au lieu de nous préoccuper davantage du sort des bills que le projet de loi laisse de côté, nous devrions adopter l'amendement en espérant que le bon vent qui a soufflé sur ce comité continuera et que le bill sera adopté par l'autre endroit de façon à recevoir très prochainement la sanction royale.

(L'amendement est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois, maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Avec la permission de la Chambre.

M. Morton propose la 3e lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Avant que ce bill subisse la troisième lecture, je voudrais faire remarquer ce qu'on peut faire en 41 minutes. Dans ce laps de temps, nous avons adopté un bill qui prouve le bon sens dont les députés de tous les côtés de la Chambre ont fait preuve à l'égard d'une question qui a été discutée pendant plus d'un demi-siècle. Je considère ce fait comme un signe de la manière efficace avec laquelle nous pouvons adopter et étudier cette session les autres mesures législatives concernant des questions plus importantes pour le pays.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais formuler quelques remarques analogues et répondre brièvement à la demande du député de Greenwood (M. Macdonnell). Si nous avons, en fin de compte, et après tant d'années, avancé dans ce domaine, c'est peut-être notamment grâce au nouveau groupe de législateurs qui a là-dessus des vues neuves. C'est grâce aussi peut-être au député de Davenport (M. Morton) qui a présenté le bill. C'est aussi grâce au travail assidu que l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) a fait ces

dernières années au comité des divorces, même si parfois nous avons échangé ce qu'on ne saurait appeler des plaisanteries. C'est aussi attribuable un peu,—et je le dis avec un brin de modestie,—à l'attachement et à la fidélité que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) et moi-même avons manifesté régulièrement à cette cause les mardis et mercredis de la dernière session.

L'hon. M. Macdonnell: J'espère que la mesure ne forcera pas l'honorable député à se joindre aux rangs des chômeurs.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tous les députés qui m'ont accordé leur collaboration et leur appui...

M. l'Orateur: J'invoque le Règlement pour dire que l'honorable député de Davenport, ayant présenté la motion, ne peut plus reprendre la parole.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je ne retarderai pas l'étude de cette mesure et je permettrai à l'honorable député de Davenport (M. Morton) de mettre fin au débat le plus tôt possible. Toutefois, je me dois de vous dire que le problème n'est pas résolu. Je parle de ce problème qui retient notre attention depuis longtemps. Il n'est que partiellement résolu en ce qui concerne la conscience des députés eux-mêmes. Nous avons maintenant cédé cette responsabilité à l'autre Chambre, mais nous n'avons aucune raison particulière de croire que l'autre Chambre disposera de cette question à l'avenir mieux que par le passé.

J'ai dans ma poche une note qu'un député m'a remise pour me demander de m'occuper d'une cause. Comme c'est un député de la province de Québec, il ne s'en occupe pas lui-même. Je constate que la femme en question est divorcée et qu'elle n'a appris qu'elle était divorcée, en vertu de notre procédure, que dans les journaux. A mon avis, il convient de mettre la Chambre en garde: si les gens de l'autre endroit n'apportent pas plus d'attention à ce travail qu'on leur demande de faire et s'ils ne veulent pas accomplir ce travail d'une façon plus juridique qu'ils ne l'ont fait par le passé, peut-être les députés à la Chambre des communes devront-ils revenir sur ce problème qui nous a tourmentés par le passé.

Je souhaite, tout comme le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qu'on voudra bien fournir, à l'avenir, cet effort de collaboration. C'est un pas dans la bonne voie. C'est une initiative à laquelle nous avons promis de souscrire si nous en avions l'occasion. Nous avons déclaré que si l'on songeait à prendre cette initiative, nous y serions favorables. J'estime qu'il convient de féliciter le député de Davenport qui a trouvé cette solution. Bien qu'elle ne soit que partielle,—et je pense qu'il l'avouera lui-même,—elle a rallié l'appui de la majorité des députés.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrai-je relever l'un des points soulevés par le député de Timiskaming (M. Peters), au risque de projeter une ombre sur le tableau, clair par ailleurs, qu'on nous a présenté au cours de la dernière heure. Cependant, je tiens tout d'abord à féliciter ceux qui ont joué un rôle dans l'élaboration de la très importante mesure dont nous sommes saisis, notamment le député de Davenport (M. Morton), et mes adversaires des mardis et des vendredis de la dernière session, les représentants de Timiskaming et de Skeena (M. Howard).

Le député de Timiskaming a mis le doigt sur un mal qui n'est pas particulier, chez nous, aux divorces accordés par notre Parlement. Il est vrai qu'il y a des abus. Il y a surtout des abus en ce qui regarde l'assignation des parties. Une fois qu'un divorce est accordé, il est impossible de renouer le nœud ou le lien qui a été dénoué. Je connais plusieurs cas, peut-être trois, survenus au cours des douze dernières années environ. Le Parlement avait accordé des divorces comme on l'a constaté par la suite sans que les parties aient été assignées. La même chose exactement s'est produite dans les tribunaux provinciaux compétents en matière de divorce.

C'est une difficulté que les membres de l'autre Chambre connaissent bien. Ils revisent sans cesse les articles du Règlement et règlent de leur mieux les problèmes les plus ardus. Voilà pourquoi nous pouvons, sans crainte, je pense, leur confier cette tâche. Ils savent ce que nous pensons de cette question. Ils ont, eux aussi, le souci de voir adopter une procédure appropriée. Ils forment un groupe excellent et s'occupent de leur travail très consciencieusement. Je ne voudrais pas que le compte rendu insinue qu'ils bâclent leur travail.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

Des voix: Il est six heures!

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre déclare-t-elle à l'unanimité qu'il est six heures?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes d'accord à ce sujet.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le leader de la Chambre ne verra pas d'objection à ce que je demande, au lieu de mon collègue de ce côté-ci de la Chambre, ce que nous ferons lundi et si nous nous occuperons des mêmes travaux pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire mardi prochain.

L'hon. M. Churchill: Je félicite le député de Bonavista-Twillingate d'avoir été si alerte aujourd'hui. En ce qui concerne les travaux envisagés pour lundi, jour consacré aux mesures du gouvernement, nous continuerons l'étude des crédits supplémentaires. Cet examen terminé, nous nous occuperons de la résolution relative aux pensions versées aux anciens combattants, et cette question une fois réglée, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture et concernant l'expansion agricole. Cet ordre de nos travaux vaudra pour lundi et mardi, à moins qu'il survienne quelque chose d'extraordinaire. Par exemple, si nous n'avions qu'une heure environ à notre disposition mardi, nous pourrions juger qu'il vaudrait mieux former un ou deux des comités spéciaux dont j'ai parlé à plusieurs reprises.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si le gouvernement s'attend sérieusement à faire adopter quelque autre mesure par les deux Chambres avant les vacances, sauf les crédits supplémentaires?

L'hon. M. Churchill: Tout dépend de la collaboration que nous fourniront les membres de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne faut pas en juger par ce qui s'est passé aujourd'hui.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

AUTOMOBILES—DÉCLARATION SUR LA MODIFICATION DE LA VALEUR EN DOUANE

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Sud, j'ai dit vendredi dernier que, si la Chambre m'y autorisait, je ferais une déclaration sur la décision du ministère du Revenu national de réduire les remises sur l'évaluation des automobiles importées. Si j'en ai l'autorisation, je veux faire un court exposé. Je puis signaler en passant que maints autres députés m'ont parlé de cette question.

Au fond, les députés le savent, les lois sur les douanes et l'accise tendent en principe à appliquer les droits et taxes prévus à la juste valeur marchande du pays d'origine, pourvu évidemment que le pays en question ait une économie libre. Au cours des premières années d'après-guerre, il a été décidé, à la suite d'observations faites au sujet des voitures britanniques, que l'on pourrait maintenir le principe de la juste valeur marchande en permettant aux fabricants du Royaume-Uni de vendre leurs voitures au Canada au prix exigé du consommateur, moins une remise de 30 p. 100.

Lorsque les fabricants du continent européen ont commencé à vendre leurs produits au Canada, la même question s'est posée au sujet de l'évaluation de leurs articles et, à la suite de leurs observations, ils ont été autorisés à appliquer la même remise.

A la longue, on a fait remarquer au gouvernement que les remises n'étaient pas appliquées dans les pays d'origine et que le ministère du Revenu national se trouvait à déroger au principe fondamental de la juste valeur marchande. Tôt au printemps, des groupes, des syndicats et des fabricants divers se sont plaints vigoureusement que le ministère n'appliquait pas la loi comme elle avait été promulguée ni comme elle devait être appliquée.

A l'époque, le ministère, qui étudiait tout le problème, a constaté qu'une remise de 30 p. 100 manquait de réalisme et qu'une de 20 p. 100 serait plus conforme à la juste valeur marchande du pays d'origine. En temps et lieu, un avis officiel de cette décision a été promulgué. Il en fixait l'entrée en vigueur au 1er décembre. Entre-temps, certains milieux y sont allé de pronostics fort exagérés sur l'effet que le changement aurait sur le prix des voitures.

A ce propos, il faut se rappeler que les voitures canadiennes importées au Royaume-Uni sont assujéties à la douane, tandis que les voitures du Royaume-Uni entrent au Canada en franchise. Par ailleurs, les automobiles de fabrication européenne sont frappées d'un droit de douane de 17½ p. 100 et le montant de ce droit augmente en proportion de la diminution des rabais.

En dépit de cela, la *Renault Canada Limited*, distributrice de la voiture française de même nom, a annoncé que le prix de détail recommandé de ses automibiles ne serait pas augmenté. Chrysler a fait la même déclaration à l'égard de la Simca. Volkswagen a annoncé une augmentation de $50 pour un modèle et de $80 pour un autre. La *British Motors Corporation* a fait part d'une augmentation de $20 et plus, d'après le modèle de l'automobile. Tels sont les résultats, pour autant que nous puissions le constater à l'heure actuelle, et c'est pourquoi j'ai attendu de connaître ces détails avant de faire la présente déclaration. Jusqu'à présent, les résultats semblent démontrer que les sombres prédictions concernant l'augmentation des prix ont été, pour dire le moins, inexactes et trompeuses.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a dit que c'est le représentant de Vancouver-Sud qui avait soulevé cette question vendredi. Les honorables députés se souviendront que ce même représentant avait soulevé la même question à une séance antérieure et avait obtenu le 1er décembre une réponse du ministre des Finances en l'absence du ministre du Revenu national.

Je crois que la Chambre aimerait avoir d'autres précisions, car le ministre des Finances a déclaré sur le ton vigoureux qu'on lui connaît que le gouvernement ne tolérerait pas que le consommateur canadien soit exploité par suite de l'entrée en vigueur de ce programme le 1er décembre.

Dans son numéro du 1er décembre, soit après le début de ce nouveau rajustement des droits de douane, le *Globe and Mail* de Toronto a signalé, comme le ministre l'avait du reste prévu, que certaines sociétés avaient

haussé leurs prix. Le fait est, cependant, qu'elles avaient augmenté les prix d'automobiles déjà importées. Outre quelques hausses de prix mentionnées par le ministre des Finances, on a signalé notamment que le prix des voitures Volkswagen a monté de $50 dès le 1er décembre tandis que le reporter découvrait que les fabricants de la Vauxhall avaient majoré de $152 le prix de voitures déjà en vente, et ainsi de suite.

Étant donné que le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement ne tolérerait pas qu'on exploite le consommateur canadien, je voudrais savoir quelles mesures ont été prises en vue de s'assurer que l'augmentation de prix n'est intervenue que dans le cas des automobiles importées après le 1er décembre et qui étaient effectivement frappées d'un droit de douane majoré.

L'ASSURANCE-SANTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC—ANNONCE DE LA SIGNATURE D'UN ACCORD

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de signer à midi, au nom du gouvernement du Canada, avec l'honorable Alphonse Couturier, ministre de la Santé de la province de Québec, un accord conclu aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Cet accord marque le début officiel de la participation de la province de Québec au programme d'assurance-hospitalisation et signifie que cette historique mesure visant la santé sera désormais en vigueur partout au Canada.

A compter du 1er janvier 1961, date où le programme entrera en vigueur dans la province de Québec, les habitants de toutes les régions du pays pourront bénéficier de l'assurance-hospitalisation fédérale-provinciale. On estime que la participation du gouvernement fédéral au cours de la première année complète pendant laquelle fonctionnera le plan de la province de Québec coûtera environ 70 millions de dollars.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): C'est certes une nouvelle très réjouissante pour la Chambre. Je suis sûr que tous les honorables députés se rendent compte, si ce n'est déjà fait, que c'est la réalisation complète des promesses du gouvernement de Québec,...

Des voix: Honte!

M. Ricard: Malgré l'impôt?

L'hon. M. Chevrier: ...comme l'a dit le premier ministre de cette province.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je me réjouis tout particulièrement de la nouvelle annoncée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je constate avec grand intérêt que toutes les promesses faites en ce domaine ont été remplies du moins pour ce qui est d'une certaine province. Comme certaines autres provinces veulent aller encore plus loin, j'espère que le gouvernement nous fera prochainement savoir qu'il est tout disposé à participer à un programme d'assurance-santé, qui découle logiquement de l'assurance-hospitalisation.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je veux me reporter à la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député désire en appeler au Règlement ou soulever une question de privilège, il aura le droit à la parole. Il devra cependant nous dire ce qui en est.

M. Pigeon: J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que les Québecois ont un nouvel impôt?

M. l'Orateur: Le député voudra peut-être attendre pour exprimer son opinion que nous en soyons à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que le gouvernement de M. Lesage n'a pas tenu promesse et qu'il est en train d'ajouter un nouvel impôt pour financer son plan d'hospitalisation?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourrait garder ses observations en attendant l'occasion de les formuler au cours d'un débat.

VACANCE DE SIÈGE

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, je déclare qu'une vacance est survenue à la Chambre des communes par suite du décès de M. Hayden Stanton, député du district électoral de Leeds, dans la province d'Ontario.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE RAPPORT SINCLAIR SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande nº 19—**L'hon. M. Pickersgill:**

Exemplaire du rapport sur l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, présenté par M. Sinclair au ministère des Pêcheries.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je crois que certains renseignements que j'ai donnés au

député cet après-midi l'ont enchanté et qu'il consent à ce que la motion soit réservée jusqu'à la rentrée du congé de Noël.

L'hon. M. Pickersgill: Cela me convient.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

LE RICHELIEU—RAPPORTS SUR LE DRAGAGE

Demande nº 20—**M. Roberge (au nom de M. Dupuis):**

Copie de chacun des rapports des économistes et des ingénieurs du ministère des Transports, relativement à la canalisation éventuelle de la rivière Richelieu entre le Saint-Laurent et le lac Champlain.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Mercredi dernier, à l'appel de l'ordre du jour, le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) m'a demandé de déposer les rapports de mes fonctionnaires au sujet de la voie navigable du Richelieu. J'ai répondu qu'on n'a pas l'habitude de déposer des rapports de ce genre. Les documents que vise la motion sont des rapports ministériels, et, conformément à un usage implanté depuis longtemps à la Chambre, on reconnaît que les mémoires ou documents ministériels ou interministériels sont confidentiels.

J'espère donc que le député acceptera de retirer sa motion.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, cette motion peut-elle être réservée?

M. l'Orateur: En l'absence du parrain de la motion, la Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée?

Des voix: Entendu!

(La motion est réservée.)

AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL À JOLIETTE (P.Q.)

Demande nº 21—**M. Pigeon:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés durant les années 1950, 1951 et 1952, entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères ou organismes et toutes personnes, sociétés ou organisations, relativement au deuxième agrandissement de l'édifice fédéral situé rue Notre-Name, à Joliette.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX À OTTAWA—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC QUÉBEC

Demande nº 22—**M. Pigeon:**

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère du Commerce ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement fédéral et le ministère du Commerce et de l'Industrie ou tout autre ministère ou organisme de la province de Québec, relativement à la conférence des délégués commerciaux, tenue à Ottawa du 3 au 16 décembre 1960.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je ne vois aucun inconvénient à ce que la motion soit adoptée, sous réserve, comme d'habitude, du consentement de la province au dépôt de la correspondance.

M. l'Orateur: Sous réserve de la mise au point faite par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

CONSTRUCTION D'UN TUNNEL, COLLINE DU PARLEMENT

Demande nº 23—**M. Cardin:**

Copie des plans dressés par le ministère des Travaux publics pour la construction d'un tunnel reliant l'édifice central du Parlement à l'édifice de l'ouest, ainsi que des estimations des frais de l'entreprise.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la motion pourrait-elle être réservée pour une semaine?

M. l'Orateur: Je le regrette, je n'ai pas entendu le ministre.

L'hon. M. Walker: La motion pourrait-elle être réservée, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée?

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

LA CANALISATION DU RICHELIEU

Demande nº 24—**M. Cardin:**

Copie des plans dressés en conformité des instructions du ministre des Travaux publics depuis le 1er janvier 1957, relativement au projet de canalisation de la rivière Richelieu, ainsi que de toutes estimations des frais d'autres tracés éventuels et des profondeurs projetées de chaque autre tracé éventuel.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la motion demande le dépôt des plans et devis ainsi que l'estimation du coût du projet de voie maritime du Richelieu, dont le ministre des Travaux publics a ordonné l'élaboration depuis le 1er janvier 1957.

En ce qui concerne notre ministère, les ingénieurs n'ont tracé depuis aucun nouveau plan et l'estimation du coût de l'entreprise a été fondée sur des plans et devis tracés précédemment qui figurent dans les rapports du ministère qui, comme on l'a déjà signalé, sont, d'après une coutume bien établie à la Chambre, des documents confidentiels.

Pour ces raisons, l'honorable député consentira peut-être à retirer sa motion?

M. Cardin: Oui.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député et celui qui l'appuie y consentent. La

Chambre consent-elle au retrait de la motion?

Des voix: Entendu.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA CANALISATION DU RICHELIEU

Demande nº 25—**M. Cardin:**

Copie des plans dressés en conformité des instructions du ministre des Transports depuis le 1er janvier 1957, relativement au projet de canalisation de la rivière Richelieu, ainsi que de toutes estimations des frais d'autres tracés éventuels et des profondeurs projetées de chaque autre tracé éventuel.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai exactement la même chose à dire à la Chambre que mon collègue des Travaux publics. Il n'y a pas eu de nouveaux plans de tracés par les ingénieurs depuis le 1er janvier 1957, et l'évaluation des frais qu'on a obtenue a été fondée sur les plans déjà tracés. Or cette estimation est renfermée dans des rapports ministériels qui, comme l'a dit mon collègue, sont des documents confidentiels selon les usages de la Chambre.

Vu ce qui précède, l'honorable député accepterait peut-être de retirer sa motion.

L'hon. M. Hellyer: Avez-vous tracé de nouveaux plans de quoi que ce soit depuis 1957?

L'hon. M. Hees: D'un grand nombre de nouveaux aéroports.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES MÉTALLOS DE TRENTON (N.-É.)—CORRESPONDANCE

Demande nº 26—**M. Robichaud:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1960 jusqu'à ce jour entre la *United Steel Workers of America*, succursale 1231, de Trenton (N.-É.), et le très honorable premier ministre ou les ministres des Transports, du Travail et du Revenu national.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

PROBLÈME CONSTITUTIONNEL DÉCOULANT DE L'ADOPTION D'UN BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a envisagé les conséquences, au point de vue constitutionnel, de l'adoption, par la Chambre, d'un bill donnant au Sénat le pouvoir exclusif d'étudier les bills de divorce au cours de la présente session?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas étudié l'aspect constitutionnel de la question depuis vendredi mais l'honorable député se souviendra, j'en suis sûr, que pendant que le gouvernement dont il faisait partie était au pouvoir et depuis lors, diverses recommandations ont été formulées à ce sujet et je crois qu'en général, les autorités en matière constitutionnelle sont d'avis que cette façon de procéder est conforme aux pouvoirs du Parlement.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au premier ministre s'il estime que ce bill constitue une modification de notre constitution?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon avis personnel que j'ai donné. C'est celui des autorités en matière constitutionnelle. L'honorable représentant pourrait répondre à sa propre question aussi bien que moi.

LES CÉRÉALES

ACHAT DES MOULINS DE PROVENDE—DEMANDE DE CONTACT AVEC LE CONSEIL DU SYNDICAT DES AGRICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu un télégramme du conseil du Syndicat interprovincial des agriculteurs lui demandant une entrevue avec lui-même et le ministre de l'Agriculture aux fins d'examiner le nouveau règlement de la Commission canadienne du blé qui autorise les moulins de provende à acheter des céréales indépendamment des règles de la Commission pour ce qui est des prix et du contingentement, règlement qui aurait donné lieu, au dire du syndicat, à...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas nécessaire que l'honorable député répète l'argumentation du télégramme.

M. Argue: Le premier ministre est-il prêt à rencontrer le conseil du Syndicat interprovincial des agriculteurs?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est samedi matin, je crois, qu'un télégramme m'est parvenu à ce sujet; le même jour j'ai répondu à M. Gleave, président du conseil en cause. Je ne puis fournir de meilleure réponse à l'honorable député que de lui donner lecture du télégramme que j'ai expédié à M. Gleave:

Le gouvernement appuie un régime systématique de vente comprenant l'établissement de contingents. Toutefois, les cultivateurs de l'Ouest veulent vendre davantage de céréales. Le comité permanent de l'agriculture a recommandé que le règlement de la Commission canadienne du blé concernant les moulins de provende soit souple pour

favoriser les ventes. Les avis des membres du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé, représentant les organisations agricoles, étaient divisés également sur la question. J'ai appris que l'activité des moulins de provende ne s'exerce que sur un plan régional et que le volume des céréales en jeu est de 10 à 12 millions de boisseaux sur des ventes totales de 500 millions de boisseaux de blé. Veuillez bien fournir des données à l'appui de votre déclaration, savoir «que les prix des semences sont en baisse». Vos renseignements nous permettront d'envisager ce qu'il convient de faire.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre est-il disposé à accorder ce que M. Gleave demande, c'est-à-dire à ne pas promulguer le règlement tant qu'une réunion n'aura pas eu lieu avec les organisations agricoles?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le député avait fait attention à la réponse qui a été donnée, il aurait la réponse à sa question. Dès que le gouvernement aura reçu de M. Gleave les renseignements sur la prétendue baisse des prix des semences, céréales de provende, il prendra une décision à propos de la question soulevée et également à propos de la réunion.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a employé l'expression «seed grain» (graines de semence), mais je crois qu'il voulait dire «feed grain» (céréale de provende).

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a raison.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Au sujet d'une question et d'une observation formulées tout à l'heure par l'honorable député d'Assiniboïa, j'aimerais faire remarquer que M. Gleave, secrétaire du Syndicat agricole interprovincial de l'Ouest, a employé les mots suivants dans son télégramme:

Déjà les prix des graines de semence tombent.

Je présume qu'il songeait aux céréales de provende, mais le télégramme parlait bien de graines de semence, et naturellement dans ma réponse j'ai parlé de graines de semence.

LES AÉROPORTS

. VANCOUVER—RÉPERCUSSION DU REFERENDUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que mercredi les électeurs de la ville de Vancouver se sont prononcés contre la vente au gouvernement fédéral de la partie de l'aéroport international de Vancouver qui appartient à la ville, et que ce refus vient de ce qu'il manquait 2.3 p. 100 sur les 60 p. 100 requis pour approuver la vente, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu de la ville de Vancouver une communication lui disant si l'on songe à proposer prochainement un nouveau referendum aux électeurs à l'égard de la vente de l'aéroport ou si la ville a décidé de s'occuper du financement et de la construction de l'aérogare de plus de 13 millions de dollars dont on a un pressant besoin et qui devrait être terminée en 1963 au plus tard?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun message officiel de la ville, mais je voudrais, étant donné l'importance nationale et internationale de Vancouver dans le domaine de la circulation aérienne, déclarer qu'il conviendrait que le ministère des Transports assume la responsabilité de l'aéroport, et que je crois juste l'offre que nous avons faite en vue d'acheter la part de la ville. Cependant, si les électeurs de la ville ont décidé qu'ils désirent conserver l'aéroport, nous continuerons à collaborer avec eux pour ce qui est des questions relatives à l'exploitation. Bien entendu, c'est à la ville qu'il incombe maintenant de pourvoir aux installations d'aérogare qui pourront être nécessaires.

L'OTAN

MISE AU RANCART DE LA PROPOSITION CANADIENNE EN FAVEUR D'UNE CONFÉRENCE AU SOMMET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Nous parlera-t-il de la mise au rancart à Paris d'une proposition formulée par le Canada en vue de la tenue à Ottawa d'une conférence au sommet de l'OTAN qui aurait étudié l'idée mise de l'avant par les États-Unis et qui consisterait à équiper l'alliance occidentale d'une force collective de missiles Polaris?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je pense que le député mêle deux choses. S'il a été proposé de réunir les chefs de gouvernement à Ottawa, c'était pour étudier les diverses questions qui intéressent le maintien et la conservation de l'OTAN.

La situation de l'OTAN ces derniers mois, en réalité depuis plusieurs mois, ne témoigne pas de cet accord ou de cette unité de vues qui devrait, semble-t-il, caractériser cette grande organisation de défense. C'est pourquoi le représentant du Canada a proposé que les chefs des gouvernements intéressés se réunissent à Ottawa. D'une façon générale, on n'a pas accepté la proposition tendant à

réunir les chefs de gouvernement. En conséquence, la prochaine réunion du conseil aura lieu à Oslo.

La réunion n'avait pas pour objectif, comme l'honorable représentant l'a prétendu, l'examen de la question du missile Polaris. Il s'agissait plutôt d'étudier l'ensemble des rapports de l'OTAN.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une autre question, d'ordre plus général? Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de la phrase suivante que renferme le communiqué de l'OTAN et que le délégué du Canada a sans doute approuvée:

Il faut établir un juste équilibre entre la puissance nucléaire et la puissance de type classique des forces de l'Alliance.

Il s'agit, bien entendu, de l'alliance de l'OTAN.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures espérait être parmi nous aujourd'hui pour présenter un compte rendu et une explication des délibérations qui ont marqué la réunion des ministres à l'OTAN. Nous l'attendons ce soir. Demain, il sera en mesure de présenter un compte rendu complet à la Chambre.

TERRE-NEUVE—LES ÉTATS-UNIS DÉPLACERAIENT LEURS ESCADRILLES D'ALERTE PRÉLIMINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser une question au premier ministre. Les États-Unis déplacent-ils d'Argentia (T.-N.) en Islande la base destinée aux escadrilles américaines d'alerte préliminaire, comme l'annoncent les journaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour un préavis.

RADIO-CANADA

QUÉBEC—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Peut-il nous dire si Radio-Canada est d'avis que les ressources culturelles, artistiques, historiques et autres de la ville de Québec, de même que l'importance de la ville elle-même, justifieraient l'établissement d'une station de télévision dans cette ville afin de satisfaire aux nombreuses demandes qui ont été faites en ce sens depuis quelques années?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je vais répondre immédiatement, parce que l'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question hier. J'ai demandé l'avis de la Société. Elle me dit qu'on a étudié il y a quelques années l'à-propos d'établir une station de télévision à Québec et qu'on a alors décidé de n'en rien faire. La Société étudie de nouveau le question en tenant compte de l'à-propos de faire bénéficier davantage les téléspectateurs de la ville de Québec des services du réseau et aussi peut-être d'obtenir de ce centre de culture canadienne française un plus grand nombre d'émissions pour le réseau français.

PRÉSENCE DE PAUL ROBESON À UNE ÉMISSION DE NOËL

A l'appel de l'odre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre sait-il que Radio-Canada a annoncé qu'une de ses principales émissions du jour de Noël comprendra des œuvres interprétées par Paul Robeson, un communiste international? S'il en est au courant, dirait-il à la Chambre ce qu'il a fait ou ce qu'il entend faire à propos de cette émission?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, mon rôle est de faire rapport à la Chambre sur des questions intéressant Radio-Canada.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Étant donné la question posée par le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, puis-je demander au premier ministre quand viendra le jour où nous verrons les ministres se poser des questions les uns aux autres?

L'hon. M. Nowlan: Il n'est pas mon secrétaire parlementaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): C'était courant sous l'ancien régime. Je me rappelle bien avoir vu la chose à plusieurs reprises en novembre 1956.

L'hon. M. Chevrier: Jamais.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT UNE VISITE À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Justice. Aurait-il des renseignements à communiquer à la Chambre au

sujet de son récent voyage à Washington en vue de poursuivre les négociations entre les représentants canadiens et les représentants américains à l'égard de l'aménagement du Columbia?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Ayant reçu de plusieurs représentants de la Colombie-Britannique des communications qui témoignent de l'intérêt qu'ils portent à cette affaire, j'ai préparé le bref rapport suivant.

Les pourparlers de Washington ont été extrêmement féconds. Ils devaient avoir lieu les 14 et 15 décembre mais ils furent prolongés d'une journée entière et n'ont pris fin qu'à sept heures du soir le vendredi 16 décembre. A l'issue de ces pourparlers, nous avons pu émettre un communiqué officiel pour déclarer que notre étude des différents projets de traité découlant des principes exposés dans le rapport provisoire du 23 décembre nous avait rapprochés de façon satisfaisante d'une entente sur le libellé définitif du traité.

De fait, tous les points importants touchant l'exploitation de réservoirs canadiens destinés à assurer des avantages d'aval en fait d'énergie et d'enraiement des inondations, y compris le rapport qu'il y aurait entre cela et les ouvrages non visés par le traité que le Canada pourrait entreprendre, ont été l'objet d'un accord de principe aux fins de la rédaction du traité. Je suis persuadé que le résultat de ces ententes sera acceptable et avantageux pour le Canada. Il ne reste qu'un ou deux points d'importance à régler aux fins du traité, et ces points ne se rapportent pas à l'exploitation ni aux avantages des réservoirs canadiens proprement dits.

Une autre réunion des négociateurs aura lieu à Ottawa les 5 et 6 janvier 1961. Étant donné les progrès que nous avons accomplis jusqu'ici, je suis certain que nous pourrons atteindre au tout début de l'année notre objectif de négociateurs, qui est de convenir d'un texte pour le traité.

M. Herridge: Une question supplémentaire. Étant donné qu'une nouvelle de la *Presse Canadienne* fait mention de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) comme membre de l'équipe canadienne de négociation pour l'aménagement du Columbia, le ministre dirait-il à la Chambre si ce renseignement est exact et, dans le cas de l'affirmative, la date de sa nomination à ce titre?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué ce détail de la dépêche de la *Presse Canadienne* lors de mon retour de Washington samedi. Bien entendu, je ne saurais accepter la responsabilité de tout ce que dit la *Presse Canadienne.* Vu l'intérêt que le député de Kootenay-Ouest porte à la question, je lui donne l'assurance que la Chambre sera promptement informée du moindre changement qu'on pourrait apporter à la composition de l'équipe canadienne.

LE COLUMBIA—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu dernièrement un billet doux du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet du financement de l'entreprise du fleuve Columbia et, au cas où ce serait oui, pourrait-il nous en dévoiler la teneur?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'ai bien reçu une communication du premier ministre de la Colombie-Britannique, mais je ne sais pas si elle répond bien à l'idée de billet doux. Il s'agit d'une lettre du 14 décembre 1960 censée répondre à la mienne du 6 décembre, qui figure à la page 634 du hansard du 8 décembre. La lettre de M. Bennett étant fort brève, peut-être me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, d'en donner lecture:

Cher Monsieur Fleming,

J'accuse réception de votre lettre du 6 décembre qui répondait à la mienne du 27 octobre.

Les propositions financières du gouvernement du Canada en vue de l'aménagement hydro-électrique du fleuve Columbia sont malheureusement jugées inacceptable par la Colombie-Britannique. Afin de ne pas retarder cette mise en œuvre, la Colombie-Britannique est cependant disposée à observer les conditions du traité en voie de négociations avec les États-Unis. En retour, le gouvernement de la Colombie-Britannique attendra, naturellement du gouvernement du Canada la garantie que les États-Unis rempliront également leurs obligations.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique,

W. A. C. Bennett.

Répondant à la deuxième partie de la question, je dirai que nous regrettons profondément et que nous sommes aussi vivement déçus de voir que le premier ministre de la Colombie-Britannique a repoussé l'offre fort généreuse, extrêmement généreuse même, qui lui a été faite par le gouvernement fédéral pour le financement de l'entreprise hydro-électrique du Columbia.

On me permettra d'ajouter que notre offre a été repoussée avec tant de rapidité qu'on peut se demander si elle a été bien examinée ou encore bien comprise.

A cet égard, je dirai en outre que je regrette que le premier ministre de la Colombie-Britannique n'ait pas saisi l'occasion qui lui a été offerte à l'époque où il a reçu ma

lettre de discuter de cette affaire avec mon collègue le ministre de la Justice, qui, à ce moment-là, était de passage à Vancouver, où il rencontrait des ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique. J'ajouterai que si le premier ministre Bennett veut discuter davantage cette question, je le rencontrerai volontiers à n'importe quel moment pour m'entretenir avec lui de l'offre vraiment très généreuse qui lui a été faite au nom du gouvernement fédéral.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Puis-je demander au ministre des Finances si c'est là un autre exemple des relations harmonieuses qui ont été établies avec les gouvernement provinciaux?

L'hon. M. Fleming: C'est un autre exemple de la générosité sans précédent du gouvernement fédéral à l'endroit des gouvernements provinciaux du Canada, et cela fait vraiment contraste avec l'attitude intraitable de l'ancien gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'avais été averti de cette première question supplémentaire, je ne crois pas que je l'aurais permise; aussi je ne suis pas d'avis d'autoriser une seconde question supplémentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question complète celle du député de Kootenay-Ouest. La voici: en quoi l'offre du présent gouvernement diffère-t-elle de celle faite par M. Sinclair au nom de l'ancien gouvernement?

L'hon. M. Fleming: Les deux ne peuvent guère se comparer.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont exactement les mêmes.

L'hon. M. Fleming: Non, elles ne sont pas exactement pareilles. L'offre faite dans ma lettre du 6 décembre, qui avait déjà fait l'objet de discussions entre les ministres des deux gouvernements, se tient. De plus, elle est empreinte d'une très grande générosité. Elle couronne justement les efforts de mes collègues qui ont représenté le gouvernement fédéral dans les discussions qui ont eu lieu avec les représentants des États-Unis et de la province de la Colombie-Britannique. On a réussi, pour la première fois, à conclure un accord, lequel a été incorporé dans un traité qui confirme l'entente des gouvernements pour la mise en valeur du Columbia.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre s'il n'estime pas souhaitable que les deux gouvernements cessent de faire de cette importante question un hochet politique?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'inviter les honorables représentants à cesser leurs politicailleries...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il vaut mieux, je pense, que je ne permette pas cette question parce qu'elle va susciter une discussion et je ne pourrai laisser le chef de l'opposition poursuivre la réplique, de sorte qu'il y aura mécontentement de part et d'autre.

LES PÊCHERIES

NOUVELLE-ÉCOSSE—PROTECTION DE L'ÉQUIPEMENT DE PÊCHE AU HOMARD CONTRE LES OPÉRATIONS NAVALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale.

Étant donné l'importance de la pêche au homard en Nouvelle-Écosse, ainsi que les mises de fonds importantes qu'y représentent les filets de pêche, le ministre voudrait-il nous dire si on prend des mesures pour protéger l'équipement des pêcheurs de la région de la baie Sainte-Marguerite, et d'autres pêcheurs côtiers de la Nouvelle-Écosse, contre la destruction qu'entraînent les opérations des bâtiments navals manœuvrant trop près du rivage?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'y répondrai ainsi. En règle générale, les bateaux de la Marine royale du Canada et les autres bâtiments de la marine ont toujours pris et continueront à prendre toutes les précautions possibles, compatibles avec leur propre sûreté, pour éviter d'endommager l'équipement de pêche, non seulement dans la baie Sainte-Marguerite et dans d'autres parages de la Nouvelle-Écosse, mais où que ce soit. Quand les autorités navales savent dans quel endroit les filets de pêche sont tendus, elles donnent l'ordre aux bâtiments de ne pas s'en approcher. Si le député pense à un incident en particulier, je demanderai volontiers qu'on m'en fasse rapport.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE HARENG—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné préavis. Vu l'importance de la pêche au hareng sur la côte occidentale et la diminution de cette pêche en conséquence du prix mondial extrêmement bas de la farine et de l'huile de hareng, a-t-on pris une décision au

sujet de la participation du Canada à la conférence sur la farine et l'huile de hareng, que doit convoquer l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies à Rome le printemps prochain? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien se propose-t-il de participer dans quelque mesure aux frais spéciaux de cette réunion?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il a été décidé que le Canada serait représenté à cette conférence quand elle aura lieu, et si elle a lieu. La convocation n'est jusqu'ici que provisoire. On a également décidé d'affecter le montant de $2,500 au paiement d'une partie des dépenses spéciales d'une telle réunion.

LE COMMERCE

CUBA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DATE D'ÉMISSION ET DE CERTAINS DÉTAILS RELATIFS AUX PERMIS D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que le ministre hésite à déposer sur le Bureau de la Chambre les permis d'exportation autorisant la vente à Cuba de marchandises figurant sur la liste des denrées d'exportation contrôlée, voudrait-il faire savoir aux députés les dates auxquelles ces permis ont été délivrés ainsi que la catégorie et la quantité des articles auxquels ont trait ces permis dans chaque cas.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je m'en occuperai, monsieur l'Orateur. Si je constate qu'il n'y a rien qui contrevienne à l'usage régulier et à la nature confidentielle de ces permis, je le ferai savoir au député.

LE SERVICE PUBLIC

LES EMPLOYÉS POSTAUX—ON DEMANDE QUE LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL SOIENT PAYÉS AVANT NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question à poser au ministre des Postes. Serait-il possible de remettre, avant Noël, des chèques en acquittement partiel de la rémunération des employés à temps partiel que le ministère des Postes emploie pendant les vacances, étant donné que plusieurs de ces personnes ont été longtemps sans emploi?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ces employés sont, pour la plupart, soit des étudiants, soit des ménagères et la question du chômage ne se pose certainement pas dans leur cas. Malheureusement, il n'est pas possible de leur verser des chèques à l'heure actuelle. Cette question relève du contrôleur du Trésor et il y a certains obstacles à ces versements.

M. Regier: Étant donné que, à New Westminster, les chômeurs ont la préférence pour ces emplois, le ministre ne pourrait-il s'assurer s'il n'y a pas lieu d'user de son influence personnelle?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame de Grâce): C'est ce que nous avons fait, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

DÉCLARATION AU SUJET DU PROJET DE CREUSAGE DE LA RIVIÈRE OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, l'honorable député de Nipissing s'est informé de l'étude qui se poursuit au sujet des projets de creusage de la rivière Ottawa. Il a demandé si cette étude comprendrait le secteur en amont d'Ottawa. Si, pour l'instant, l'étude porte avant tout sur la partie de la rivière Ottawa comprise entre Montréal et Ottawa, elle visera aussi la partie du cours d'eau qui se trouve en amont d'Ottawa.

LE BUDGET

INTERPELLATION À PROPOS DU DÉPÔT DE DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il entend déposer aujourd'hui, pour la gouverne du Parlement, des documents budgétaires semblables à ceux qui sont habituellement déposés avant la présentation d'un budget, documents sur la page frontispice desquels figure habituellement l'expression «documents budgétaires».

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

BARRAGE DU BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—ON SE PLAINDRAIT DES CONDITIONS DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu des plaintes de M. Joseph Thain, de l'Union internationale des mécaniciens, relativement aux conditions de travail et d'hygiène à certains chantiers privés de construction du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan? Dans ce cas,

pourrait-il dire à la Chambre quelles dispositions ont été prises?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Incidemment, l'honorable député de Saskatoon m'a fait savoir qu'il aimerait lui aussi avoir une réponse à cette question. On m'a transmis aujourd'hui une copie de la lettre de M. Thain. Les fonctionnaires du génie sanitaire de mon ministère enquêtent sur la question à l'heure actuelle et je communiquerai bien volontiers à la Chambre tout ce qui surviendra de nouveau.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ON SE PROPOSERAIT DE CONSTRUIRE DES SOUS-MARINS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une question au ministre de la Production de défense. Le gouvernement a-t-il approuvé la construction de six sous-marins qui coûteront, signale-t-on, 25 millions de dollars chacun? Dans le cas de l'affirmative, les travaux seront-ils partagés entre tous les chantiers de construction maritime du Canada, y compris ceux de la *Port Arthur Shipbuilding Company?*

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir avisé de cette question. Je lui ferai remarquer que le ministère de la Défense nationale n'a fait aucune demande de contrat à mon ministère au sujet de la construction ou de la répartition des travaux de construction des sous-marins.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON RELÈVERAIT LES INDEMNITÉS DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Puis-je poser une question au premier ministre au sujet d'une générosité peu commune? Sachant, par réputation, que la fumée qui vient de chez M. Jackson, du *Journal,* annonce un feu chez le premier ministre, j'aimerais demander à ce dernier à quel moment et à quel endroit il a formulé la déclaration que lui attribue le *Journal* d'Ottawa, numéro de samedi dernier, savoir que le relèvement éventuel des indemnités parlementaires ferait partie d'un tout qui devrait comprendre l'appel quotidien des présences.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas lu cela, mais permettez-moi de faire remarquer qu'on n'a jamais songé à relever les indemnités des députés. Il ne peut donc être question d'un tout relativement à une chose non existante.

LA NAVIGATION

ON PROJETTERAIT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE MARCHANDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre des Transports si le projet relatif à l'établissement d'une marine marchande se fondera sur une disposition de dépréciation, une assistance financière à la construction de nouveaux navires et un programme de remplacement fondé sur le tonnage, ainsi que le veut la rumeur?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Quel que soit le projet contenu dans la mesure législative, la Chambre en sera mise au courant lorsqu'elle sera saisie de la mesure.

LES FINANCES

DEMANDE D'ABOLITION DE LA TAXE D'ACCISE SUR LES VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puisque c'est peut-être la dernière occasion qui m'est offerte avant que le ministre des Finances nous fasse son exposé budgétaire, je pourrais peut-être profiter des bonnes dispositions dans lesquelles il se trouve aujourd'hui, de toute évidence, pour lui demander si, dans la préparation et la présentation du budget il tiendra compte des demandes que nous lui avons présentées, le député de Fort-William et moi-même, au sujet de l'abolition de la taxe d'accise sur les voitures.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député classerait peut-être sa question comme une demande renouvelée, mais ces questions relatives à la taxe d'accise et à d'autres sujets d'ordre fiscal ne se posent pas d'ordinaire à l'appel de l'ordre du jour.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Agences indiennes—

578. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $50,000.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas pu être ici vendredi quand le comité a été saisi des présents crédits, mais j'ai lu le compte rendu des débats dans le hansard, et je me propose de donner quelques explications pour répondre aux questions soulevées. Si, quand j'aurai

terminé, certains députés estiment que j'ai omis certains points ou s'ils ont d'autres questions à poser, je me ferai un plaisir de tenter d'y répondre avec l'aide de mon secrétaire parlementaire, qui s'est si bien tiré d'affaire vendredi, et des fonctionnaires qui sont ici pour nous fournir des renseignements.

Ces explications ont trait au montant global de $1,299,500 que forment les sept crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas avoir un peu de silence au comité? Certains parmi nous essayent de suivre l'honorable ministre.

M. le président: Les députés me permettront bien de leur demander de baisser la voix afin que nous puissions entendre le ministre.

L'hon. Mme Fairclough: Les crédits demandés dans ce budget supplémentaire s'ajoutent à ceux qui sont déjà prévus dans les crédits du ministère pour l'année financière courante. Ce montant supplémentaire permettra au ministère d'entreprendre des projets en sus de ceux qui sont déjà en œuvre ou qui seront exécutés en vertu du programme régulier de construction pour l'année 1960-1961, et créera des emplois additionnels dans les diverses réserves indiennes du Canada.

Le crédit global comprend un montant de $250,000 grâce auquel nous pourrons financer un programme ministériel de travaux d'hiver pour les Indiens des diverses réserves. Ce programme a pour but d'aider ces bandes d'Indiens qui n'ont pas assez de fonds pour participer au programme d'encouragement de travaux d'hiver mis en œuvre par le ministère du Travail.

Il faut bien comprendre que ces crédits n'ont rien à voir avec le programme du ministère du Travail, pour lequel des fonds sont requis en vertu du crédit 592 du budget supplémentaire. J'ajouterai, cependant, que les bandes indiennes qui ont des fonds à leur disposition ont fait des demandes en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver du ministère du Travail et que, le 9 décembre, quelque 32 projets d'une valeur globale de $189,950 avaient été approuvés. Nous estimons que ces projets fourniront du travail à 550 Indiens.

Cependant, pour revenir aux crédits supplémentaires de mon propre ministère, je dirai que les $250,000 dont j'ai parlé il y a un instant sont répartis sur quatre crédits. A cet égard, je dirai que je comprends qu'il y ait un peu de confusion du fait que ces crédits ont été divisés en quatre. Toutefois, je peux assurer aux honorables députés que ce n'est pas une décision de mon ministère ni de mes fonctionnaires, mais que c'est la façon de procéder qui nous a été dictée par le Conseil du trésor.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a confusion au Conseil?

L'hon. Mme Fairclough: Je reconnais que la situation aurait pu être un peu plus claire si nous n'avions été obligés de présenter quatre crédits. Mais comme ces crédits visent peut-être quatre catégories, on a cru qu'il convenait de les répartir entre ces catégories. Au premier poste, le numéro 578, agences indiennes, fonctionnement et entretien, le montant prévu est de $50,000. Le crédit suivant, le numéro 579, prévoit $150,000; le crédit nº 580, $35,000 et le crédit 581, $15,000, ce qui fait $250,000 au total pour ce projet. Puis il est prévu un montant total de $5,000 dans le crédit nº 582, affecté aussi entièrement à la main-d'œuvre.

Dans les projets à entreprendre en vertu de ce crédit, on devra engager le plus possible des journaliers et les Indiens engagés seront rémunérés aux taux régnant dans ces régions.

Au 13 décembre, quelque 124 projets avaient été approuvés. Nous prévoyons que ces projets entraîneront une dépense de $235,675. Ils consistent notamment dans le déblayage et la mise en état de chemins, d'emplacements destinés à l'habitation, de terrains de jeu des écoles, dans la réparation des routes existantes quand c'est possible, dans la réparation de canalisations d'amenée d'eau dans l'abattage de bois de chauffage pour les Indiens indigents et dans d'autres travaux. On examinera d'autres projets à mesure que les bureaux régionaux nous enverront leurs demandes. On estime que les 124 projets donneront du travail à environ 1,430 Indiens, pour la plupart des pères de famille.

Le montant restant de ce nouveau crédit supplémentaire, qui sera de $1,049,500, est destiné aux travaux entrepris pour compléter ou accélérer la réalisation des projets prévus dans le budget principal des dépenses de l'année financière en cours. Ces travaux supplémentaires assureront plus d'emplois dans les endroits où ils seront exécutés, non seulement pour les Indiens mais aussi pour les autres.

Sauf erreur, le député de Kenora-Rainy River, qui s'est momentanément absenté de la Chambre, a posé quelques questions visant les travaux entrepris ou sur le point d'être entrepris dans sa région.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre me permettrait-elle une question avant d'aller plus loin? Cela pourrait résoudre toutes nos difficultés.

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écouté le plus attentivement possible les explications de madame le ministre. Si je comprends bien, la somme globale de $1,299,500,—dont un quart

de million est destiné à de nouvelles entreprises inscrites dans le programme de travaux d'hiver tandis que le solde concerne la poursuite accélérée de travaux réguliers ou déjà entrepris,—soit tout ce crédit supplémentaire qu'on nous demande de voter,—vise des travaux de construction de quelque sorte. Est-ce exact?

L'hon. Mme Fairclough: C'est juste, monsieur l'Orateur. Je pensais l'avoir dit clairement.

L'hon. M. Pickersgill: Tout comme moi. Je voulais simplement m'assurer d'avoir bien compris. Mon but était d'aider madame le ministre.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député sait qu'il est parfois difficile d'établir une différence bien nette entre une entreprise déjà en cours et un projet tout à fait nouveau. Pour ce qui est des travaux en question, il serait difficile de dire si nous avons ajouté à un projet existant ou bien si nous avons tout simplement hâté la réalisation d'un projet déjà lancé. Quoi qu'il en soit, je puis lui assurer que, dans tous les cas, il s'agit de travaux et que nous avons cherché à concentrer notre attention sur les projets susceptibles d'assurer le plus d'emplois.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce que je voulais savoir. Je ne vois rien, dans ces crédits, pour les frais d'administration du ministère ou pour des livres de classes au chapitre de l'instruction. S'agit-il, dans tous les cas, de travaux de construction de quelque sorte?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

M. le président: Le crédit nº 578 est-il adopté?

M. Howard: Non. Il m'a semblé que l'honorable représentante s'apprêtait à nous fournir une explication sur un point soulevé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River avant que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate lui demande de préciser cet autre point.

L'hon. Mme Fairclough: Oui; j'avais commencé à le faire. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a posé une question ou, plutôt, il a observé qu'il ne croyait pas, malgré l'intérêt manifesté par le ministère, que quelque chose ait été entrepris. Je puis lui dire que dans Kenora un abattoir et une glacière ont été construits à Shoal-Lake, à Grassy-Narrows, à Whitedog, à Dallas et à Lake-of-the-Woods sur l'île Scotty. Dans la région de Fort-Frances, un abattoir et une glacière ont été construits à Lac-à-la-Croix. La même chose à Gull-Bay sur le lac Nipigon dans la région de Port-Arthur. Conformément à notre programme visant à étendre davantage la pêche commerciale à mesure que des permis peuvent être obtenus, nous prévoyons les immobilisations suivantes pour 1961-1962. Mais je pense qu'il serait mieux que j'arrête là, car j'en arrive à nos prévisions des années à venir et je n'aimerais pas embrouiller les affaires.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait très intéressant.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne veux pas brouiller les questions. Pour ce qui concerne les entreprises de travaux d'hiver parmi ces agences, nous avons réparti entre Kenora, Port-Arthur et Fort-Frances une somme de $15,700; de leur côté, les bandes ont manifesté l'intention de contribuer $265 de plus.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il dit qu'un des endroits était Dallas?

L'hon. Mme Fairclough: Un des endroits où l'on a déjà fait quelque chose avant l'adoption de ce programme.

L'hon. M. Pickersgill: Où est Dalles?

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas au Texas, je le sais.

L'hon. M. Pickersgill: Où est Dalles?

L'hon. Mme Fairclough: C'est dans la région de Kenora.

M. Bell (Carleton): L'ancien ministre ne le sait-il pas?

M. Nixon: Le ministre peut-il nous dire si une partie de cet argent sera affectée à des travaux à Algoma?

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Il y a des travaux pour cette région. Je ne faisais que répondre à la question de l'honorable député de Kenora-Rainy-River.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Algoma-Ouest a été le premier à poser la question.

L'hon. Mme Fairclough: Oui; toutefois, je ne répondais qu'à une seule question. Je me ferai un plaisir de répondre à celle de l'honorable député d'Algoma-Ouest. Je crois cependant que les travaux prévus pour le Nord ontarien sont groupés et que je n'en pourrai pas séparer ceux qui sont destinés à Algoma.

M. Nixon: Nous allons les accepter sous cette forme.

L'hon. Mme Fairclough: Voulez-vous que je les énumère? Il y en a une vingtaine. Il y a une entreprise pour Fort Severn, au montant de $1,500 et qui emploiera huit Indiens. Il y en a une autre de $3,000 à Moose Factory qui en emploiera dix; une au lac Trout, au montant de $2,000, qui emploiera 10 personnes. Est-ce le renseignement que voulait obtenir l'honorable député?

L'hon. M. Pearson: C'est très utile.

L'hon. Mme Fairclough: Une entreprise de $2,000, à Wunnummin Lake, donnera du travail à six. Une entreprise, au lac Kasabanika, en emploiera six, pour un montant de $1,300. Deux, au lac Deer, fourniront de l'emploi à six autres, ce qui représentera un montant de $1,350. D'autres travaux au lac Sandy emploieront dix hommes, pour $3,400; trois ouvrages, à Osnaburgh, donneront de l'emploi à vingt Indiens, pour $4,900. Une entreprise au lac Seul fournira de l'emploi à dix hommes, pour la somme de $2,900.

Je pourrais dire que les Indiens contribuent également à certaines de ces entreprises. Par exemple, celle que je viens de citer. Une entreprise de travaux au lac du Chat (Cat Lake) emploiera dix hommes, pour $1,400. Une entreprise au lac Bearskin en emploiera six, pour $1,300; une autre au Portage-du-Rat, fournira de l'emploi à trois hommes, pour $600. Un ouvrage à Islington, en emploiera 25, pour $7,000. Un autre, à Grassy-Narrows, donnera du travail à dix hommes, pour $3,000. Une entreprise à Wabigoon emploiera six hommes pour $2,000. Une autre au lac Shoal en emploiera six, pour $800, et une dernière au lac Couchiching, emploiera six Indiens, moyennant $500.

M. Nixon: Ce n'est pas dans le Nord de l'Ontario.

L'hon. Mme Fairclough: Ces entreprises relèvent de la division du ministère qui est désignée comme s'occupant, d'une façon générale, de l'Ontario du Nord.

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition et le député d'Algoma-Ouest trouvent tout cela intéressant, mais ils n'en sont pas mieux renseignés pour cela.

L'hon. Mme Fairclough: Il ne s'agit pas du même Couchiching. C'est un autre. Un programme de travaux à Naicatchewenin emploiera neuf hommes, pour $800. Un autre à la baie de la Mouette (Gull Bay) en emploiera cinq, pour $1,000. Une entreprise à Batchewana emploiera dix Indiens, pour $1,500. Nous avons donc en tout 22 entreprises, fournissant de l'emploi à 178 Indiens et représentant un total de $44,250, outre la participation des bandes.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si madame le ministre pourrait expliquer pourquoi Algoma-Ouest et Algoma-Est, ne figurent pas sur cette liste de travaux.

L'hon. Mme Fairclough: Il s'agit de programmes réclamés par les bandes indiennes et pour lesquelles on a formulé des demandes. Comme je l'ai déjà dit, outre les cas où il a été fait une demande de fonds au ministère, il y a des entreprises qui relèveront du programme de travaux d'hiver quand les bandes disposent de certains fonds et qu'elles remplacent, à toutes fins pratiques, la municipalité.

M. Howard: Je voudrais poser une question à la suite de la liste des bandes en question dont le ministre a donné lecture. Elles auraient dû, à mon avis, être classées sous trois différentes rubriques. Un des en-têtes désignerait celles qui ont participé ou qui participeront au programme de travaux d'hiver, un autre, les bandes qui ne disposent pas des fonds nécessaires pour participer elles-mêmes et qui devront donc obtenir quelque subvention ou allocation en vertu des crédits à l'étude, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire du ministre des Finances vendredi dernier, et enfin, les bandes qui ne disposent pas de fonds suffisants.

Dans la liste dont le ministre a donné lecture,—et je devrais peut-être rapidement mentionner que je n'ai pas tout saisi; j'ai essayé de prendre autant de notes que possible,—l'honorable représentant a parlé de Moose-Factory comme d'une bande qui participerait en ce sens. Le 29 février 1960, la bande de Moose-Factory n'avait pas un sou à son compte «immobilisations» ni à son compte «revenu». Je suppose qu'il s'agirait d'une catégorie de bande à laquelle on ferait tenir des fonds en vertu des crédits à l'étude, afin de la mettre sur un pied d'égalité avec celles qui disposent de certains montants.

Le ministre a également mentionné la bande Dallas, de l'agence Kenora, qui, à la même date, avait $61,645 à son compte «immobilisations». Le ministre a également parlé de Grassy-Narrows, bande qui disposait de $3,171; et d'Islington, qui avait $382 si l'on ne tient pas compte des cents. Je me demande simplement comment classifier ces bandes.

L'hon. Mme Fairclough: Ce que j'aurais dû dire tout d'abord, c'est que, en plus de s'appliquer aux bandes qui disposent de fonds, la mesure prévoit certaines entreprises pour les bandes qui ont des fonds mais qui ne répondent pas aux exigences du programme de travaux d'hiver. C'est afin de leur fournir du travail que nous les avons inscrites dans notre liste. Toutefois, certaines de ces dernières ont été déférées à mon ministère par le ministère du Travail parce que, dans le cas de certaines entreprises qui avaient été demandées, le travail à accomplir ne tombait pas sous la juridiction du ministère du Travail et des modalités offertes par celui-ci. Voilà, je pense, la réponse.

M. Howard: Ainsi que je l'ai dit tantôt, c'est pourquoi je pense que les travaux destinés à la bande en question auraient dû être répartis en catégories, car, à mon avis, il n'y a pas suffisamment de précisions.

L'hon. Mme Fairclough: Comme le comité ne l'ignore pas, il n'est pas habituel d'avoir, au sujet de crédits supplémentaires, des débats aussi étendus que celui que nous avons dans ce cas-ci. Nous pouvons donner la ventilation des chiffres et les répartir en autant de catégories que les honorables députés peuvent le désirer. Mais à moins de connaître les besoins, c'est encourir une grande perte de temps et d'argent que de prévoir une grande variété de classes. Si les catégories qui ont été prévues et les renseignements que j'ai fournis au comité ne suffisent pas à mon honorable ami, il pourrait peut-être inscrire une question au *Feuilleton* et nous verrions à ce qu'il obtienne une réponse et les renseignements qu'il désire.

M. Howard: J'ai cru comprendre, à ce qu'a dit l'honorable représentante, que ce n'est pas tellement une question de renseignements à obtenir et qui ne sont peut-être pas normalement demandés et fournis à cette étape-ci de l'étude des crédits supplémentaires, mais plutôt une étude approfondie, appuyée sur la déclaration que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a faite vendredi dernier. Il a dit alors qu'il s'agissait ici d'une chose nouvelle et non pas, effectivement, d'un crédit supplémentaire, puisque c'est un principe nouveau qui est en cause.

Nous avons donc voulu savoir ce qu'il y avait de nouveau au sujet de ce projet et nous avons fini par le découvrir. En somme, nous ne faisons que poursuivre le débat de vendredi dernier. C'est sans doute en se fondant sur cette déclaration que le ministre a fourni des renseignements au comité et, comme je l'ai dit, en confrontant les chiffres que j'ai à ma disposition, il semble qu'ils ne concordent pas, vu que certaines bandes toucheront un montant raisonnable, tandis que d'autres n'en toucheront pas. Nous voulions donc savoir s'il y avait là une incompatibilité et en quoi elle consistait, puisque que certaines bandes touchaient des fonds tandis que d'autres n'en touchaient pas.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois avoir expliqué à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate qu'il est assez difficile de préciser ce qu'il y a de nouveau. Lorsque le secrétaire parlementaire a dit qu'il s'agissait d'entreprises nouvelles, il voulait dire que ces entreprises faisaient suite à des demandes des diverses bandes d'Indiens et qu'il s'agirait de travaux qui, normalement, ne seraient pas entrepris à ce moment-ci de l'année. Toutefois, en conformité du programme du ministre du Travail, nous avons décidé d'offrir aux bandes, qu'elles aient ou non des fonds à leur disposition, les mêmes avantages que nous accordons aux municipalités. Sans chercher midi à quatorze heures, on peut dire qu'un grand nombre de ces travaux sont nouveaux. Il ne s'agit pas de nouveaux crédits, mais il peut s'agir de travaux particuliers qui, normalement, ne seraient pas entrepris à cette époque-ci de l'année.

Cette explication me paraît raisonnable. Je suis certaine que l'honorable député ne veut pas fendre les cheveux en quatre à ce sujet.

M. Howard: Non, mais il y aurait peut-être lieu de convaincre le ministre des Finances de ne pas induire la Chambre en erreur à l'avenir, lorsqu'il expliquera la raison d'être de crédits ou la façon dont nous allons nous en occuper.

M. Michaud: Le ministre voudrait-il nous expliquer comment il se fait qu'aucune des bandes des provinces Maritimes ne semble visée par ces dispositions?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, elles le sont. Il y a deux programmes qui donneront du travail à 40 Indiens pour un montant de $2,000. Il y en a un à Indian Brook, et l'autre à Devon. Ce sont les seuls pour lesquels nous avons reçu des demandes. Comme je l'ai déjà expliqué, les bandes qui veulent participer doivent d'abord adresser une demande au ministère.

M. Hardie: Le ministre me dirait-il quels programmes seront entrepris dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Mme Fairclough: Il y en aura deux dans la région du Yukon, l'un à Old Crow et l'autre à Fort Rae, qui emploieront 22 Indiens et coûteront $5,500.

M. Hardie: Le ministre pourrait-il me dire de quels travaux il s'agit?

L'hon. Mme Fairclough: On me dit qu'à Old Crow, il s'agit de préparer des grumes pour la construction de maisons, et qu'à Fort Rae, il s'agit d'un programme de débroussaillage.

M. Hardie: De quoi?

L'hon. Mme Fairclough: De débroussaillage.

M. Hardie: Et à quelle fin? S'agit-il de débroussailler en vue de prolonger une route ou de préparer des emplacements qui pourront servir par la suite à construire des maisons? Qu'est-ce qu'on doit débroussailler, ou bien s'agit-il simplement de débroussailler pour le plaisir de la chose?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas ce renseignement, et mes fonctionnaires non plus. Nous nous ferons un plaisir de l'obtenir pour l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre nous dirait-elle si ce débroussaillage a pour objet de préparer les voies au premier ministre?

L'hon. Mme Fairclough: Apparemment, on n'a pas besoin des Indiens pour cette tâche, monsieur le président.

M. Fisher: Le ministre nous dirait-il où en est le contrat pour la construction du pensionnat de Fort Frances? J'ai vu l'autre jour une annonce de la Commission du service civil qui demandait des gens pour remplir ce contrat. Je croyais savoir que le contrat avait été adjugé et que les travaux devaient commencer presque aussitôt. A la suite de l'annonce de la Commission du service civil, je me demande si la mise en œuvre de cet important programme sera remise au printemps.

L'hon. Mme Fairclough: Cela ne relève pas directement de notre ministère. Il s'agit d'un programme de travaux publics. D'après mes renseignements, les soumissions ont été reçues, mais jusqu'ici, je ne sache pas que le contrat ait été adjugé. Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question pour l'instant.

M. Fisher: Il y a un autre point dont je suis curieux. J'essaye de voir quelle ligne de conduite on suit, à Kenora et à Port-Arthur, relativement à ces programmes. Il me semble que la plupart,—et c'est probablement une excellente chose,—sont confiés à des Indiens établis loin des sentiers battus, c'est-à-dire aux petites bandes qui vivent à une certaine distance du principal centre économique d'une région. Où faut-il s'adresser pour savoir si les bandes établies plus près de certaines sources d'activité économique, comme les établissements de pâte et de papier et les mines, ont des programmes en main qui leur permettront de travailler cet hiver?

L'hon. Mme Fairclough: Comme je l'ai dit il y a quelques instants, ce n'est pas le ministère qui décide arbitrairement où entreprendre des travaux. Il fonde son choix sur les demandes qui lui sont adressées. Pour la gouverne du comité, j'ai l'intention de déposer une liste des 32 entreprises qui doivent être réalisées en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver du ministère du Travail. Peut-être mon honorable ami trouvera-t-il dans cette liste quelques-unes des bandes dont il veut parler?

M. Fisher: Je remercie le ministre. Je ne suis pas encore au courant des détails, mais vu que la présente Direction des affaires indiennes s'efforce d'intensifier les mesures d'aménagement forestier sur les terres des Indiens, on aurait pu, cet hiver, envisager des travaux ayant pour objet d'améliorer par un programme intensif d'aménagement forestier, une partie des terres détenues par les Indiens. Je songe à certains travaux qui ne peuvent se faire en hiver, comme l'émondage et le sarclage. J'ai une question d'ordre général à poser: certains de ces projets ont-ils une valeur quelconque en ce qui concerne la gestion des forêts?

L'hon. Mme Fairclough: Tous ces projets font l'objet d'une étude constante de la part de mon ministère. Si l'honorable député veut communiquer par téléphone avec mon bureau en vue d'obtenir des renseignements sur des cas précis, nous les lui fournirons bien volontiers.

Je pourrais peut-être ajouter quelques mots pour la gouverne de l'honorable député de Mackenzie-River. Mes fonctionnaires me font savoir que, outre ce que j'ai déjà dit, on est en train de construire une route à l'est de Yellowknife avec de la main-d'œuvre indienne. Je suppose que l'honorable député est au courant de ce projet. Les fonds nécessaires sont fournis par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Hardie: Je dois dire que, depuis quelques années, la Direction des affaires indiennes, aiguillonnée sans cesse par moi-même, a mis en œuvre certains petits projets et fait contrepoids aux assauts des autres ministères dans ma propre région, et y augmente son personnel. Je me demande si le ministre pourrait me dire pourquoi on n'a pas fourni de logement à l'agent des affaires indiennes nommé à Fort-Rae, la plus grande collectivité indienne de ma circonscription. Le ministre pourrait-elle me dire si la construction de ces logements fera partie du programme des travaux d'hiver?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, le logement d'un agent ne fait pas partie du programme à l'étude. Je dois ajouter à cet égard que la question de l'honorable député relève du domaine administratif. Naturellement, nous nous proposons d'étudier cette question, mais elle n'aurait rien à voir avec ce programme. Les logements dont la construction est prévue par ce programme sont des logements pour les Indiens.

M. Howard: Comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River, je voudrais demander au ministre de me donner une ventilation des fonds qui doivent être dépensés dans ma région, peu importe qu'ils fassent partie du programme des travaux d'hiver ou qu'il s'agisse de fonds des bandes. Le ministre pourrait-il nous dire quelles bandes, des agences de Babine, Bella-Coola, Burns Lake, Queen Charlotte, Skeena River et Terrace, dans ma circonscription, profiteront des crédits supplémentaires?

L'hon. Mme Fairclough: Mon honorable ami désire-t-il que je lui donne ces renseignements dès maintenant, ou lui suffira-t-il que je les lui fasse parvenir?

M. Howard: Je pensais que ces renseignements seraient immédiatement disponibles, parce que le ministre a donné ceux qui intéressent l'Ontario.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne doute pas que nous puissions les obtenir, mais il faudra les colliger. Il y a deux projets distincts à Bella-Coola; le premier, adopté l'autre jour, est un projet de $3,000 pour l'aménagement d'un terrain de jeux avec l'aide de la caisse des Indiens. L'autre, c'est un projet de construction de maisons comportant une dépense de quelque $3,000, faisant partie de ces crédits,—quoique je ne sois pas sûre de l'exactitude des chiffres. Il me faudrait répartir ces données en fonction des bandes et des projets et établir quelle proportion de chaque projet en particulier est acquittée par la caisse des bandes et quelle proportion est payée sur la caisse du ministère. Je suis bien disposée à fournir ces renseignements à l'honorable député, mais nous retarderions la marche des travaux si nous avions à les colliger dès maintenant.

M. Howard: Je ne veux pas du tout retarder les travaux. Je croyais que les renseignements étaient disponibles. Il y a un poste au sujet duquel je voudrais me renseigner. Je veux parler d'un document que le ministre m'a adressé en réponse à une question datée du 7 décembre. Il renferme la liste des entreprises et travaux d'amélioration qui se rattachent au programme de travaux d'hiver. Je comprends que c'est là un domaine qui n'est peut-être pas tout à fait de la compétence du ministre, puisqu'il relève du ministère du Travail. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir sur un point particulier avant de poser des questions. Je puis peut-être préciser davantage ce que je veux dire.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député veut-il parler des divers ouvrages prévus pour Skidegate?

M. Howard: Je m'intéresse à l'un d'eux, au brise-lames. Il est question du prix estimatif de $1,475.

L'hon. Mme Fairclough: Où?

M. Howard: C'est l'ouvrage qui m'intéresse.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, il s'agit là d'un ouvrage compris dans le programme de travaux d'hiver du ministère du Travail et auquel la bande participe au moyen de ses propres fonds.

M. Howard: Il serait peut-être mieux d'en parler quand nous aborderons le crédit supplémentaire n° 592.

L'hon. Mme Fairclough: Peut-être. Il figure sous le ministère du Travail.

[L'hon. Mme Fairclough.]

M. Hardie: Je me demande sur quoi porte le crédit n° 578. Cette somme de $50,000 est-elle prévue exclusivement pour des travaux de construction à l'intention des Indiens ou s'agit-il d'un crédit supplémentaire de $50,000 dont on a besoin pour assurer le fonctionnement et le maintien des agences indiennes?

L'hon. Mme Fairclough: Non, il s'agit de travaux d'hiver, de 29 entreprises dans différentes parties du pays. Dans la plupart des cas, me dit-on, ce sont des travaux de réparation. Le poste parle d'entretien de bâtiments d'agences, mais il s'agit surtout de réparations et de travaux qui seront confiés aux Indiens.

En répondant à l'honorable député, puis-je ajouter que je possède maintenant des renseignements sur le projet de Fort-Rae. On doit aménager là des emplacements pour des bâtiments et construire des installations sanitaires. A Old Crow, l'honorable député sera intéressé de savoir qu'on compte récupérer 15,000 pieds en billes de construction.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être des Indiens—

580. Fonctionnement et entretien, crédit supplémentaire, $35,000.

M. Howard: Ce crédit est inscrit sous le titre de Bien-être des Indiens. Je ne le comprends pas très bien. Je vois que l'explication parle de projets visant à assurer de l'emploi aux Indiens, mais d'après le budget des dépenses, il s'agit de construction et d'acquisition d'immeubles, de travaux, de terrains, et ainsi de suite. Je me demande si ce crédit est considéré comme un supplément de ce que nous appelons les versements de bien-être aux indigènes dans le même sens où nous entendons, dans les municipalités, les versements de bien-être aux personnes dans le plus grand dénuement. Il ne s'agit pas de contributions à des personnes, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: Non, monsieur le président. Il s'agit de travaux qui ont trait au bien-être, c'est-à-dire de construction de maisons et d'immeubles destinés à loger certaines de ces personnes. Il n'y aura pas de versements en espèces aux Indiens, sauf sous forme de salaires.

(Le crédit est adopté.)

Émancipation économique des Indiens—

582. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $5,000.

M. Howard: Si je comprends bien, ce crédit a trait à une division ou à une direction récemment mise sur pied, savoir la Division du développement économique. Est-ce bien de cela qu'il s'agit?

L'hon. Mme Fairclough: En effet.

M. Howard: Je suis porté à croire que c'est là une des plus importantes fonctions que puisse assumer la Direction des affaires indiennes à l'heure actuelle. Il s'agit d'un crédit assez nouveau, intéressant l'émancipation économique et les ressources économiques des Indiens, et la façon dont ces personnes peuvent se fondre le mieux dans notre régime économique, régime qui n'est pas nécessairement compatible avec leur propre structure économique et sociale. Même s'il s'agit d'un crédit supplémentaire, la question revêt une telle importance que si vous, monsieur le président, et les autres membres du comité n'y voyez pas d'inconvénient, le ministre pourrait peut-être transgresser un peu le Règlement et nous exposer les vues et les objectifs de son ministère en ce qui concerne cette division en particulier?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, nous n'avions pas l'intention d'aborder ce crédit maintenant, mais il s'agit d'un nouveau projet compris dans la rubrique générale. Il s'agit du défrichement d'un terrain par des journaliers des agences indiennes de New Westminster et Nicolas. Une fois défriché, le terrain pourra être cultivé. Je reconnais avec mon ami que c'est une partie très importante de l'activité de mon ministère. Nous travaillons aussi rapidement que nous pouvons, sans chercher à brusquer ces gens, mais j'estime que c'est une partie très importante des attributions de mon ministère.

(Le crédit est adopté.)

Instruction—
583. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $483,000.

M. Regier: Monsieur le président, c'est un crédit assez élevé en comparaison du crédit suivant de $245,000 pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. Quand je vois au détail des affectations que les réparations et l'entretien des bâtiments coûtent près d'un demi-million de dollars, je pense que c'est un montant plutôt fort à trouver dans des crédits de cette nature. Pourrait-on savoir du ministre s'il y a quelque programme d'ensemble en vertu duquel on a décidé de rénover complètement les internats pour Indiens?

L'hon. Mme Fairclough: Non. La présente affectation vise un certain nombre de projets. Elle est surtout destinée à des réparations majeures et mineures et à la rénovation d'externats et d'internats pour Indiens, travaux qui sont entrepris maintenant comme programme de travaux d'hiver mais qui, autrement, n'auraient pas été entrepris à cette époque-ci de l'année. Ces travaux comprennent du peinturage, de la décoration, des petits travaux de menuiserie et des gros travaux comme le remplacement de chaudières, l'installation de tuiles, la reconstruction d'escaliers de sauvetage, l'installation de génératrices d'urgence et ainsi de suite. Il y en a deux pleines pages. Je m'abstiens d'en donner lecture. Si l'honorable député désire quelque renseignement supplémentaire, c'est avec plaisir que je tenterai de les lui procurer.

M. Howard: Monsieur le président, je tiens à dire une fois de plus que c'est une activité que nous devrions laisser tomber. J'estime que nous devrions nous retirer de ce domaine et confier l'instruction des Indiens aux provinces qui s'occupent déjà de l'éducation des autres enfants. Tout en me rendant compte que ce n'est pas le moment d'en parler, je veux exprimer une fois de plus l'espoir que la Direction des affaires indiennes se donnera pour ligne de conduite d'intégrer complètement les enfants indiens dans le régime éducatif provincial pour que le présent état de choses ne se perpétue pas.

L'hon. Mme Fairclough: Le député qui en sait long sur les affaires indiennes conviendra sans doute avec moi que nous devrons garder ces écoles ouvertes encore un certain temps, si nous voulons que le petit Indien des régions fort éloignées reçoive quelque instruction. Que les petits Indiens finissent tous par fréquenter les écoles ordinaires en compagnie des autres petits Canadiens et pour y recevoir la même instruction, rien de plus louable. Nous travaillons à atteindre cet objectif, mais j'ai peur que cela prenne du temps.

Pendant que j'y suis, puis-je ajouter, monsieur le président, que j'ai ici la liste des projets approuvés jusqu'ici dans le cadre du programme destiné à stimuler les travaux d'hiver. Il ne conviendrait pas que je la dépose, mais je prierai volontiers mon collègue, le ministre du Travail, de bien vouloir la déposer lorsque nous en serons au crédit pertinent, afin que les députés puissent en prendre connaissance.

M. Howard: J'aurais un mot à dire au sujet de ces villages indiens relativement isolés dont le ministre a parlé et qui, à cause de cela, devraient continuer d'appartenir encire un certain temps au régime d'enseignement de la Direction des affaires indiennes. Je tiens à signaler qu'il y a bien des collectivités non indiennes en Colombie-Britannique tout aussi isolées, toutes proportions gardées, que certains villages indiens, et qu'elles semblent s'accommoder assez bien de notre régime provincial d'enseignement.

M. Hardie: Quelle méthode le ministère emploie-t-il pour recruter des étudiants aux cours de formation professionnelle parmi les Indiens des territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne vois réellement pas en quoi cette question se rattache aux crédits que nous étudions. Si le député veut que je lui transmette des explications par lettre, je me ferai un plaisir d'acquiescer à sa demande.

(Le crédit est adopté.)

584. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $245,000.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire si le crédit n'intéresse qu'une seule institution ou un grand nombre d'entre elles? S'il y va de la construction d'une école, $245,000 ne constituent pas un montant très élevé. Si le crédit ne vise qu'un nombre restreint d'institutions, pourrions-nous savoir où elles sont situées?

L'hon. Mme Fairclough: Il n'y en a qu'une. Ce montant supplémentaire est requis afin d'achever la construction du pensionnat de la mission indienne de Ste-Marie. Le rythme de la construction a été plus rapide qu'on s'y attendait, et les crédits prévus pour 1960-1961 ne suffisent pas à défrayer les progrès réalisés. A moins d'adopter ce crédit supplémentaire, nous ne pourrons continuer les travaux.

M. Regier: Où est située cette école?

L'hon. Mme Fairclough: Elle est en amont du Fraser, à environ 30 milles de Vancouver.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—
Contributions aux programmes d'assistance économique internationaux et spéciaux—
Programmes bilatéraux d'assistance économique—
585. Programme d'assistance aux Antilles—Crédit supplémentaire, $750,000.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si nous pourrions avoir, du ministre ou de son secrétaire parlementaire, quelque explication au sujet de ce crédit. Le ministre des Finances va-t-il s'occuper de ce poste?

L'hon. M. Fleming: En l'absence de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'essaierai volontiers de répondre aux questions relatives à ce crédit ainsi qu'au dernier.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais appeler l'attention du ministre et du comité sur le débat de la même question, qui a eu lieu à propos de l'examen d'un autre crédit supplémentaire, il n'y a pas très longtemps. J'ai posé alors un certain nombre de questions pertinentes découlant des dispositions prises de concert avec la Fédération des Antilles. Je crois comprendre que, dans le premier cas, le gouvernement avait conclu une entente avec la Fédération en vue de fournir un bateau. J'ai oublié l'année, mais je crois que c'était en 1957 ou, peut-être, au début de 1958.

L'hon. M. Fleming: Fin 1958.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me rectifie en disant que c'était à la fin de 1958. Plus tard, un autre engagement a été pris à la suite d'une déclaration faite à la Chambre par le premier ministre, je crois, ou par quelqu'un d'autre, et selon laquelle un deuxième bâtiment serait fourni à la Fédération. A mon avis, la Chambre aurait dû être mise au courant de ce qui se passait, parce qu'il y a maintenant plus de deux ans que le bateau a été promis.

Je crois que la Chambre a reçu quelques renseignements au sujet des difficultés intervenues entre le gouvernement et la Fédération au sujet de la catégorie du bateau requis. Je me souviens d'avoir interrogé l'ancien ministre du Commerce, de qui la question relevait à ce moment-là. C'est lui, en tout cas, qui a répondu aux questions que je lui ai posées, à savoir si l'on prévoyait un navire qui transporterait à la fois des marchandises et des passagers, quel en serait le tonnage, quel en serait le coût, quelle serait la fréquence du service prévu entre la Fédération et le Canada et si le navire servirait exclusivement entre le Canada et la Fédération ou s'il desservirait plusieurs ports de la Fédération des Antilles britanniques de même que plusieurs ports du Canada.

Je crois avoir demandé également à quel moment on espérait pouvoir mettre le navire en service et, sauf erreur, il m'a répondu que ce serait certainement avant la fin de 1960. Je sais que des difficultés ont surgi au sujet des plans et devis. Je sais que la Fédération n'a pas été très satisfaite des recommandations du comité qui a été établi pour contrôler la construction de ce vaisseau.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qui s'est passé depuis lors? Nous dirait-il si le comité existe toujours et s'il fonctionne encore? Quel est le statut du premier et du second navire? Le projet de céder un vaisseau de la *Canadian National Steamships* a-t-il été complètement abandonné? Le ministre se rappellera, en effet, qu'à un certain moment il a été proposé qu'on devrait songer à céder à la Fédération des vaisseaux de la *Canadian National (West Indies) Steamships* et je sais qu'à ce moment-là on a répondu que ces vaisseaux n'étaient pas satisfaisants. Ceux-ci ont, néanmoins, fait le service entre les ports des provinces Maritimes, le port de Montréal et la Fédération antillaise

durant de longues années et ont transporté une grande partie des échanges qui se font entre nos deux pays. Il n'était que naturel, dans les circonstances, que nous demandions pourquoi ces navires n'étaient pas utilisés.

Autant que je sache, nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante. Peut-être sera-t-il possible maintenant, étant donné les renseignements qui ont été divulgués et les progrès qui ont été réalisés dans la construction de ces navires, de nous donner une réponse plus complète. Le ministre voudrait-il nous dire où en est l'ensemble du projet? Le sujet intéresse le Comité, j'en suis sûr.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est à la conférence commerciale et économique du Commonwealth, qui a eu lieu à Montréal à l'automne de 1958, que ceux d'entre nous qui représentaient le gouvernement du Canada ont annoncé un programme de 10 millions de dollars destiné à venir en aide à la nouvelle Fédération des Antilles. Nous envisageons de répartir l'aide sur une période de cinq ans. Les éléments du programme devaient, évidemment, faire l'objet d'une entente entre les représentants du gouvernement du Canada et les représentants de la Fédération. Ceux-ci ont tout de suite demandé un navire.

Je dirai tout d'abord que l'intention n'était pas de construire un navire qui ferait la navette entre le Canada et les Antilles. Voilà pourquoi, comme l'a mentionné le député de Laurier, on a dit à l'époque que les représentants de la Fédération des Antilles ne considéraient pas comme convenables les navires de la *Canadian National (West Indies) Steamship.*

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire un mot ici? Le ministre n'ignore pas que ces navires de la *Canadian National (West Indies) Steamship* faisaient le service entre les diverses îles qui forment aujourd'hui la Fédération.

L'hon. M. Fleming: Ce que les représentants de la Fédération cherchaient, c'était un navire pour la navigation entre les îles. Les îles de la Fédération sont éparpillées sur une distance de 2,000 milles dans l'Atlantique, et on a pensé qu'un navire, auquel un second s'ajouterait plus tard, ferait beaucoup pour souder ensemble ces îles éparses, et leur donner le sentiment de leur communauté d'intérêts. Voilà pourquoi on a approuvé l'achat d'un navire pour assurer le service entre les îles.

Mais peu de temps après, on a demandé un second navire, et la demande a été approuvée. En octobre 1959, le cabinet a approuvé l'adjudication des contrats à cette fin. Le contrat de construction a été accordé pour un des navires, à la *Port Weller Dry Dock Limited,* de Port Weller, en Ontario, et l'autre à la *Canadian Vickers Limited,* de Montréal. Les navires sont identiques. Chacun pourra transporter 80,000 pieds cubes de marchandises. Chacun pourra loger 50 passagers dans des cabines et 200 sur les quais. A l'origine, on croyait que le coût des deux navires pourrait s'élever jusqu'à 7.5 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Chacun?

L'hon. M. Fleming: Non, au total. Depuis lors, il y a eu d'autres pourparlers à l'occasion, et on a apporté certaines modifications aux devis. Selon l'estimation actuelle, les deux navires coûteront au total six millions. A l'époque où il était question de 7.5 millions, le gouvernement s'inquiétait de voir ces deux navires absorber une si forte proportion du programme d'assistance. Nous avions souhaité qu'une partie du programme de dix millions prévu à l'origine serve à d'autres fins. En réduisant le coût de ces navires de 7.5 millions à 6 millions au total, on a fait place à certains autres éléments dans le programme d'aide. Nous prévoyons que ces éléments seront annoncés au cours de la prochaine année financière.

L'année dernière,—j'entends la dernière année financière,—la construction de ces navires a progressé plus lentement qu'on ne l'avait prévu; il est donc resté de l'argent à la fin de l'année dans le crédit prévu à cette fin. Le crédit 78 du budget principal de l'année financière courante, 1960-1961, prévoit un montant global de $4,510,000 pour ce programme d'aide aux Antilles. Les députés se souviendront qu'ils ont approuvé ce crédit comportant des fonds pour les navires.

Entre-temps, la marche des travaux s'est accélérée, et, grâce à ce montant additionnel prévu dans le présent budget supplémentaire, au crédit nº 585, il sera possible d'accélérer sensiblement la construction de ces deux navires. Ce montant de $750,000 est nécessaire pour continuer la construction de ces navires à ce rythme accéléré jusqu'au 31 mars.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je avoir quelques autres renseignements? Le ministre pourrait-il dire au comité quand le contrat a été adjugé pour le premier navire et le second, ou les deux contrats ont-ils été adjugés en même temps?

L'hon. M. Fleming: D'après la note que j'ai ici, c'est le 26 octobre que les contrats ont été approuvés pour les deux navires.

L'hon. M. Chevrier: Qu'est-ce qui s'est passé entre l'année 1958, lorsque la construction du premier navire a été approuvée, et le 26 octobre 1959? Il s'est écoulé plus d'une année avant que le contrat soit adjugé. Pourquoi ce délai?

L'hon. M. Fleming: Les discussions ont commencé durant l'hiver de 1958-1959, monsieur le président, et c'est en mars 1959 qu'on a autorisé, au nom du gouvernement canadien, la construction de ces deux navires. Puis, d'autres entretiens ont eu lieu entre les représentants du Canada et ceux de la Fédération des Antilles en vue de déterminer les devis du navire. Il a fallu y mettre beaucoup de temps. D'un côté, les représentants de la Fédération exigeaient certains aménagements dans les navires, et d'autre part, le gouvernement canadien voulait tirer des subventions accordées le meilleur parti possible en ce qui concerne la construction de ces navires; ainsi les négociations se sont prolongées sur les devis des deux navires.

L'hon. M. Chevrier: Les deux navires sont-ils semblables?

L'hon. M. Fleming: Oui, on me dit qu'ils sont identiques.

L'hon. M. Chevrier: Seront-ils assignés uniquement au transport entre les îles, et non au transport entre la Fédération et le Canada?

L'hon. M. Fleming: On me dit que telle est l'intention du gouvernement de la Fédération.

L'hon. M. Chevrier: Au témoignage du ministre, le prix des navires s'élèvera maintenant à 6 millions de dollars environ, alors que dans le Budget des dépenses nous avons approuvé un montant d'environ 4.8 millions. Il y a ici une autre somme de $750,000...

L'hon. M. Fleming: Non, pas 4.8 millions, mais $4,510,000.

L'hon. M. Chevrier: Mettons, $4,510,000 alors, et maintenant $750,000, soit, en tout, 5.2 millions...

L'hon. M. Fleming: On s'attend que les navires soient terminés en juin de l'an prochain.

L'hon. M. Chevrier: En juin 1961?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir du ministre quelle tranche du montant de $4,510,000, qui figure dans le Budget des dépenses, a été dépensée jusqu'ici?

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais donner le chiffre précis des dépenses en ce moment, monsieur le président, mais la somme prévue est en grande partie dépensée et on me dit que, si nous n'accordons pas ce montant, afin de maintenir la construction à son rythme accéléré actuel, la somme accordée par le Parlement dans le Budget principal des dépenses va s'épuiser et il nous manquera $750,000 pour compléter l'entreprise.

L'hon. M. Chevrier: Ainsi, monsieur le président, il se sera écoulé, entre l'annonce et la livraison des navires, environ quatre ans.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle-t-il de l'annonce du plan du gouvernement faite à la conférence de Montréal en 1958?

L'hon. M. Chevrier: Je parle de la première annonce faite en 1958.

L'hon. M. Fleming: C'est bien cette année-là qu'a été annoncé le plan de cinq ans au coût de 10 millions.

L'hon. M. Chevrier: Si je comprends bien, tout le crédit vise les navires et rien d'autre?

L'hon. M. Fleming: C'est exact.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous indiquer l'emploi des quatre millions qui restent, dans le domaine de l'aide aux Antilles?

L'hon. M. Fleming: La question est actuellement à l'étude. Je crois que les prévisions budgétaires de 1961-1962 renfermeront la plus grande partie du programme d'engagements pour ce qui restera des 10 millions.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne peut-il pas nous dire à quelles fins certaines portions seront affectées?

L'hon. M. Fleming: Non, l'approbation du reste du programme n'a rien de définitif. Certaines questions sont encore à l'étude telles que, par exemple, les améliorations des ports, le creusage des bassins portuaires. D'autres propositions sont à l'étude. A la lumière des pourparlers entre les deux gouvernements, on décidera en quels endroits l'aide du gouvernement fédéral pourrait être le plus avantageuse.

M. Regier: Le ministre demande une somme de $750,000 qui serait une tranche d'un programme de six millions de dollars visant à fournir à la Fédération des Antilles des bateaux qu'elle a demandés.

J'ai lu dans les journaux que le gouvernement a annoncé les débuts d'une marine marchande canadienne. Puisqu'il vient d'en être question ici, le ministre pourrait-il nous dire où nous en sommes exactement avec la vente des vaisseaux que nous avions,—je veux parler des bâtiments de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*,—qui en a fait l'acquisition et quels sont les faits? Nous ont-ils été payés ou vont-ils nous retomber sur les bras? Je pose cette question parce qu'on nous demande ici de voter des fonds pour la construction de nouveaux navires.

L'hon. M. Fleming: Cette question n'a aucun rapport avec l'affectation à l'étude. Elle concerne plutôt le ministère des Transports ou les prévisions de dépenses du ministère des Affaires extérieures. Le point dont il s'agit a fait l'objet d'un rapport complet à la Chambre il y a deux ans, sauf erreur. Les navires en question ont été vendus à cette époque. Je ne saurais dire si les bâtiments en cause ont été l'objet de nouvelles ventes depuis qu'ils ont été vendus par le gouvernement fédéral. Quoi qu'il en soit, cette question n'entre pas dans le cadre de l'affectation à l'étude, où il s'agit d'aide, selon la forme d'assistance que demande la Fédération des Antilles.

M. Regier: Je tiens simplement à parler à propos du rappel au Règlement. Je suis heureux que le ministre ait déclaré qu'il n'avait pas la réponse à ce que j'ai demandé. Il aurait pu toutefois se dispenser de soulever longuement son objection car on nous invite à payer de nouveaux bateaux alors qu'il se pourrait très bien que dans quelques mois nous découvrions que nous avons un grand nombre de bateaux pour le même usage.

(Le crédit est adopté.)

Programmes d'assistance spéciaux—

586. Contribution au budget d'administration de la Campagne de suppression de la faim de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, $23,000.

M. Regier: Le ministre peut-il nous donner des explications sur ce crédit? Je ne trouve aucun poste sous cette rubrique dans le Livre bleu.

L'hon. M. Fleming: Le crédit n° 586 de $23,000 est une contribution unique,—non une contribution qui se renouvelle,—aux frais d'administration d'une campagne lancée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et qu'on a désignée par campagne de suppression de la faim. Cette affaire remonte à octobre 1959 alors qu'à la 10e conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, à Rome, le directeur général a été autorisé à lancer une campagne quinquennale, savoir la campagne de suppression de la faim, destinée à accélérer la production dans les pays pauvres en aliments. Ce fut le point de départ de cette campagne. Elle fut officiellement lancée à Rome en juillet 1960 et l'Organisation a reçu à cette occasion des messages d'appui de nombreux pays. Le directeur général de la FAO a officiellement demandé au gouvernement du Canada ainsi qu'aux gouvernements d'autres pays de verser une seconde subvention au titre cette fois des frais d'administration de la campagne et de créer un comité local.

La contribution du Canada a été fondée sur le même pourcentage que celui de sa contribution au budget des Nations Unies, savoir 3.11 p. 100. La somme de $23,000 représente la part du Canada, fondée sur ce pourcentage. Le Royaume-Uni a fait de même, ainsi que le gouvernement des Pays-Bas.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous fournir quelques renseignements au sujet du comité local qu'on est censé créer?

L'hon. M. Fleming: Il y a un comité canadien, mais le crédit que nous étudions n'a rien à y voir. C'est notre quote-part à la campagne entreprise à Rome.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire si cela se rattache de quelque façon à la banque mondiale de vivres dont le premier ministre nous parle de temps à autre?

L'hon. M. Fleming: Il faut évidemment tenir compte de la banque de vivres dans tout plan qui se rapporte à ce sujet. Mais la présente campagne a pour but d'accroître la production vivrière dans les pays qui manquent de nourriture.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Éventualités et divers—

587. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et pour récompenses à décerner en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires—Crédit supplémentaire, $1,500,000.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-il pas plutôt inhabituel de demander un crédit supplémentaire aussi important au titre de la rubrique: éventualités et divers? Le ministre peut-il nous dire quelle portion du crédit ordinaire qui a été voté est inscrite dans le crédit supplémentaire à l'étude et pourquoi on a besoin d'un montant aussi élevé à l'heure actuelle?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement. Il s'agit d'un crédit exceptionnel. Ordinairement, du moins ces dernières années, la Chambre a voté un million et demi de dollars, dans le budget principal des dépenses, aux fins de ces éventualités. On dépasse souvent le montant prévu, mais les dépenses imputées au crédit ne doivent jamais excéder la somme prescrite. Toutefois, comme les montants requis sont puisés à la caisse, moyennant autorisation, on les remplace souvent à la suite de mesures adoptées après les crédits supplémentaires.

Au cours de sept des huit dernières années, le crédit pertinent s'est établi à un million et demi de dollars. En 1955-1956, il n'attei-

gnait qu'un million, mais un million et demi est devenu en quelque sorte le montant ordinaire. Si nous demandons d'autres fonds à ce moment-ci, c'est en vue d'accélérer les programmes de travaux, seul objectif du crédit. La dépense qui est déjà imputée à ce crédit dépasse 1.3 million de dollars à peu près, et, en vue de hâter les programmes prévus par nombre de rubriques, on s'attend qu'il faudra recourir à cette somme et qu'il conviendrait de l'avoir à disposition afin que l'on puisse réaliser le plus de travaux de construction et d'autres programmes possible.

L'hon. M. Pickersgill: Cela signifie-t-il que le ministre et ses collègues dont relèvent les travaux de construction ont mal estimé le rythme auquel leurs opérations pourraient être exécutées?

L'hon. M. Fleming: Non; pas si le député parle en ce moment du temps où a été établi le budget principal des dépenses pour l'année financière actuelle, c'est-à-dire 1960-1961, en automne 1959, budget qui devait être déposé sur le Bureau de la Chambre en 1960. Mais, comme le savent les députés, nous avons fait un effort très net pour expédier et accélérer les programmes de construction des divers ministères qui fournissent les occasions de créer de l'emploi au cours de cet hiver. En face de l'accélération qui s'est ainsi produite dans les divers services, il devient de plus en plus nécessaire de recourir à un crédit pour dépenses éventuelles.

Comme nous avons déjà tellement engagé le crédit pour dépenses éventuelles que le Parlement a adopté à cette fin dans le budget principal des dépenses, le gouvernement estime, toutes réflexions faites, que ce montant supplémentaire devrait être demandé au Parlement afin de nous permettre de procéder, dans la plus grande mesure possible, aux travaux de construction pendant l'hiver.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne demande-t-il pas, dans les autres crédits supplémentaires des Travaux publics, des Transports et du Nord canadien, par exemple,—et même peut-être en ce qui concerne le crédit relatif aux Indiens que nous avons déjà adopté,—le remboursement d'une bonne partie de cette somme de $1,300,000 qu'il a mentionnée?

L'hon. M. Fleming: Dans la plupart des cas de ministères comme celui des Travaux publics et autres du même genre qui font exécuter des programmes d'envergure, nous avons, d'une part, augmenté le nombre des entreprises et, d'autre part, reporté et accéléré, autant que possible, des programmes déjà en cours. L'exécution de certains programmes appelait de nouvelles mises de fonds. A cet égard, la demande en est faite en présentant des crédits supplémentaires au Parlement. Dans d'autres cas, il s'agissait d'absorber la différence en moins, chose assez normale, à l'égard des dépenses encourues aux termes du crédit.

[L'hon. M. Fleming.]

Lorsque les ministères, comme en l'occurrence, ont en voie des programmes créant de l'emploi, ou encore lorsqu'ils ont accordé des contrats ou sont en mesure de le faire, ils ont reçu instruction d'aller de l'avant quand il s'agit d'une occasion de fournir de l'emploi pendant les mois d'hiver. Une situation comme celle-ci donne lieu à tant de nouvelles occasions de dépenses imprévues, particulièrement à une époque aussi avancée de l'année, que nous avons cru que ce montant supplémentaire était nécessaire. Comme je l'ai signalé, le montant que le Parlement a déjà voté est déjà affecté pour la plus grande partie.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que le ministre ait compris ma question. Celle-ci portait sur le montant déjà engagé. Il est au courant, comme le ministre l'a rappelé, que le Parlement vote aux divers ministères des fonds qui sont déjà engagés, pour un grand nombre et qui seront ensuite remboursés au ministère des Finances qui pourra les utiliser à nouveau. Je voulais savoir si ces crédits supplémentaires ne comprenaient pas une importante fraction de ce montant de $1.3 million sous forme de crédits supplémentaires destinés à des travaux publics, au Nord canadien et le reste.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, pourquoi ne suit-on pas cette ligne de conduite dans ce cas-ci?

L'hon. M. Fleming: La plupart des montants remboursés sont sans grande importance et visent des cas particuliers comme il s'en présente, ainsi que l'honorable député le sait, au cours de l'année. Ici, il n'a pas été question de remboursement, parce que des fonds supplémentaires sont demandés par les ministères aux fins des entreprises que j'ai mentionnées.

M. Regier: C'est là une explication que j'arrive difficilement à comprendre, étant donné la façon de faire à laquelle nous sommes habitués. Le ministre prétend-il que les autres ministres, lorsqu'ils découvriront qu'ils ont besoin de plus d'argent qu'il ne leur en a été accordé par le Parlement, pourront s'adresser à son ministère et puiser dans les crédits afin d'être en mesure d'acquitter des dépenses nécessaires? J'ai une autre question à poser au ministre, mais elle ne se rapporte pas au

même sujet. Quelle portion de ce million et demi que demande son ministère est destinée à acquitter des intérêts sur la dette publique qui n'avaient pas été prévus?

L'hon. M. Fleming: En réponse à la seconde question, monsieur le président, aucun de ces fonds ne servira à cette fin. Les postes relatifs au service de la dette publique étant des crédits statutaires, il ne saurait en être question ici. Quant à la première question de l'honorable député, je me permets de lui signaler le n° 117 du budget principal des dépenses. C'est une sorte de crédit traditionnel que le Parlement a, depuis de nombreuses années, l'habitude de voter.

Je cite:

Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et pour récompenses à décerner en vertu de la loi sur les inventions des fonctionnaires.

Voilà l'autorisation. C'est un crédit habituel, et il est adopté régulièrement depuis de nombreuses années.

M. Regier: Puis-je demander au ministre s'il n'est pas d'usage pour le Parlement de voter à chaque ministre une certaine somme d'argent pour les imprévus? Le ministre est-il en train d'admettre que d'autres ministères peuvent s'adresser à son ministère et obtenir, sur les crédits de celui-ci, l'argent requis pour acquitter leurs dépenses?

L'hon. M. Fleming: Avec un budget de l'importance de celui du Canada, on a constaté que même si l'on fait preuve, à l'automne, de la plus grande ingéniosité dans l'établissement des prévisions budgétaires de l'année financière suivante, il est impossible de tout prévoir ce qui peut arriver.

Souvent, il survient des choses que personne n'avait prévues. Il peut s'agir d'un don à l'occasion d'un mariage royal. Les mariages ne sont pas toujours annoncés dans l'année financière précédente, avant l'établissement des prévisions budgétaires. Voilà pourquoi le Parlement, dans sa sagesse, et sans perdre de vue la nécessité pour le Parlement de maintenir un contrôle rigoureux sur les dépenses publiques, a jugé bon d'approuver, dans les prévisions budgétaires du ministère des Finances, ce crédit où le Conseil du Trésor est autorisé à puiser pour acquitter les dépenses qualifiées de menues et imprévues. Voilà l'origine de ce crédit, et voilà sa raison d'être. Si ce crédit figure parmi ceux du ministère des Finances, j'imagine que c'est parce que le Conseil du Trésor doit approuver les paiements imputables sur ce crédit.

M. Regier: Je répète qu'à mon avis le Parlement devrait continuer, selon son ancienne habitude, à accorder à chaque ministre une certaine marge. Mais je connais le caractère du ministre. Je sais que ses collègues du cabinet se rendent compte que c'est à peu près peine perdue de chercher à obtenir une partie de cet argent dans leurs ministères respectifs.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous quittions ce crédit par lequel le ministre double le montant de la caisse noire de son ministère, le ministre pourrait-il nous dire quels ministères ont contribué le plus à la tarir jusqu'ici? Je ne veux pas dire chaque petit poste; mais si on a déjà prélevé $1,300,000 sur ce fonds, il y a lieu de croire que c'est surtout pour deux ou trois projets de construction, dans deux ou trois ministères. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur ce qui s'est produit jusqu'ici?

L'hon. M. Fleming: Qu'on me permette de signaler tout d'abord,—et je le fais avec toute l'énergie dont je suis capable,—qu'il ne s'agit pas d'une caisse noire. C'est loin d'être une caisse qui se prête à une telle description. Il n'y a pas de crédit approuvé par le Parlement où les prélèvements fassent l'objet d'une surveillance plus étroite et plus scrupuleuse que ceux qui sont effectués sur ce fonds. Je puis vous assurer que le Conseil du Trésor étudie à la loupe toutes les demandes provenant de tous les ministères en vue d'obtenir des montants de cette caisse. Quant aux demandes qui ont été faites sur ce fonds, je dirai, par exemple, que nous avons accéléré, à l'automne, la construction du pensionnat indien de Mission City. Nous avons approuvé un cadeau de noces au roi de la Belgique et à son épouse. L'honorable député s'est enquis des dépenses importantes.

L'hon. M. Pickersgill: Les imprévus ne m'intéressent pas.

L'hon. M. Fleming: Il y a eu un montant de $65,000 pour les frais de transport de métal monnayé à la Monnaie par suite de l'expansion exceptionnelle de ses opérations cette année. L'honorable député demande les montants importants. Il y a aussi le montant assigné au bureau du syndic des faillites, du ministère de la Justice: $50,000.

L'hon. M. Martin: A quoi a servi ce montant?

L'hon. M. Fleming: A faire des enquêtes.

L'hon. M. Martin: Voilà qui révèle le mauvais état de la situation économique du pays.

L'hon. M. Fleming: Non, cela ne fait que révéler les fausses suppositions que l'honorable député d'Essex-Est vient justement de faire.

L'hon. M. Martin: Les faillites sont plus nombreuses maintenant qu'elles ne l'ont jamais été depuis 25 ans.

L'hon. M. Fleming: Ce montant comprend les sommes versées aux diverses commissions royales d'enquête qui ont siégé au cours de l'année.

L'hon. M. Martin: Il y a trop de commissions royales d'enquête. Nous avons un régime de commissions royales.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député ne veut pas de commissions royales d'enquête, qu'il fasse donc ses observations au bon endroit. Nous y viendrons en temps utile.

Il y a un certain nombre de postes relatifs à diverses commissions royales, un poste de $110,000 concernant la récente conférence que mon collègue, le ministre du Commerce, a organisée à Ottawa sur le commerce d'exportation; une somme supplémentaire de $40,000 pour l'enlèvement d'épaves dans le port de Midland, l'examen d'un appareil de halage à Clarenville, (Terre-Neuve), $30,000; le versement d'une subvention à la *Pacific Western Airlines*, $50,000, et ainsi de suite. Voilà le genre de poste qu'on a approuvé.

L'hon. M. Pickersgill: Les postes dont le ministre a révélé les montants m'intéressent. J'en ai fait l'addition à la hâte et sans doute d'une façon inexacte, mais je suis loin d'arriver à 1.3 million, et cependant le ministre demande un million et demi de plus. Un des postes, dont il n'a pas précisé le montant, vise la Direction des faillites et il nous demande, dans les crédits dont nous sommes saisis, un autre montant de $50,000 qui va, j'imagine, compléter ce qu'il a déjà dans cette caisse.

Si les dépenses imprévues en sont arrivées à ce point, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre n'a pas demandé à la Chambre d'approuver un crédit qui lui permettrait de regarnir sa caisse au lieu de nous demander un million et demi de plus à l'égard des dépenses imprévues. S'il s'agit en effet de quelque chose que le ministre peut prévoir, il devrait accorder un peu plus aux ministères des Travaux publics, des Transports et du Nord canadien. Il ne devrait pas demander qu'on accorde à l'aveuglette ce montant au ministère des Finances, pour que celui-ci le distribue comme l'entendra le Conseil du Trésor et sans que le Parlement en sache quoi que ce soit avant la vérification de l'auditeur général.

Doubler ce montant, c'est innover très dangereusement. Le ministre n'aime pas l'épithète que j'ai employée. Je ne prétendais pas que le ministre était négligent à ce sujet, encore que certaines dépenses ne laissent pas d'indiquer que le Conseil du Trésor est de beaucoup plus négligent qu'il avait l'habitude d'être, et un budget qui grossit de un milliard en quatre ans en est aussi un indice.

C'est pour le moins une procédure extraordinaire que de doubler le fonds des imprévus. Je sais évidemment que le gouvernement actuel ne peut pas prévoir beaucoup. Si on en doute, qu'on relise le discours du ministre au *Canadian Club* de Toronto en janvier, et qu'on le compare à ce qui est arrivé en 1960. En l'occurrence, c'est admettre qu'il y a bien des choses qu'on ne sait prévoir.

L'hon. M. Martin: J'espère que le ministre ne sera pas trop long.

L'hon. M. Fleming: Et j'espère que l'honorable député d'Essex-Est ne sera pas plus volubile que d'habitude. Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate veut bien tenir compte des circonstances, il verra que cette situation n'a rien d'exceptionnel. Tous les ministères intéressés n'ont rien négligé pour accélérer les programmes qui assurent des travaux d'hiver et c'est pour cette raison que le présent crédit est nécessaire. L'honorable député m'a demandé des détails et je lui en ai donné. Nous fournirons les chiffres comme d'habitude. Nous en faisons toujours rapport, évidemment.

Pour ce qui est des autres ministères qui pourraient demander des sommes à prendre sur ce fonds d'ici le 31 mars, l'honorable représentant peut être bien certain que, comme d'habitude, le Conseil du Trésor s'en tiendra scrupuleusement aux conditions prévues dans les crédits. Le député se demande si le Conseil du Trésor est aussi vigilant qu'autrefois. Je puis lui assurer qu'il l'est bien plus que quand lui avait quelque chose à y voir...

L'hon. M. Pickersgill: Pour qu'une chose soit vraie, il ne suffit pas de l'affirmer.

L'hon. M. Fleming: ...ainsi que le démontrent les chiffres de ces dernières années. Ce crédit a trait aux programmes de travaux d'hiver des divers ministères. C'est pourquoi nous l'avons présenté. Des montants considérables ont été prélevés sur ce fonds. Afin d'être en mesure d'intervenir lorsqu'il nous apparaîtra qu'un programme peut être institué ou accéléré au bénéfice de l'embauche cet hiver, nous demandons au Parlement de nous en donner les moyens. Tel est l'objet de ce crédit.

L'hon. M. Pickersgill: L'argument est loin de me convaincre. Lorsque le ministre nous a donné le détail des $1,300,000 qu'il a dépensés jusqu'ici, je crois qu'une ou deux affectations seulement visaient des travaux de construction. Le reste concernait la présentation de cadeaux de noces à des personnes de sang royal, la liquidation de faillite et autres

choses du même genre. Plus encore, si le gouvernement est en mesure de prévoir une accélération du programme des travaux d'hiver, des crédits plus considérables devraient être assignés aux ministères intéressés. Je ne parle pas ici du programme de travaux d'hiver du ministère du Travail, mais du programme de construction de quelques autres ministères.

Les présentes prévisions de dépenses comportent de très fortes sommes additionnelles destinées aux autres ministères, notamment celui des Travaux publics, celui du Nord canadien, celui des Transports, ou tout autre ministère dont le budget des dépenses est très important. Nous serons appelés à voter plusieurs millions pour eux. Si le ministre est capable de prévoir dès maintenant quelles seront les dépenses en cause, celles-ci ne devraient pas figurer dans les éléments imprévus. Les crédits affectés à ces ministères devraient être plus élevés pour que le Parlement sache ce qu'il fait. En dépit de ce que le ministre a déclaré, il me semble que c'est blanc-seing d'un montant énorme qu'on accorde au gouvernement.

M. Denis: Monsieur le président, le ministre se sert toujours de l'argument que ceci concerne le programme de travaux d'hiver. Cet argument valait en été, au moment de l'adoption du budget principal des dépenses. A ce moment-là, le ministre ne pouvait prévoir que, cette année, le chômage serait aussi considérable ou plus considérable que l'année passée. En diminuant en été les affectations du budget principal, le ministre tenait à faire valoir un excédent estimatif de 12 millions de dollars. C'est facile de diminuer les dépenses par millions de dollars et quelques mois plus tard de présenter une augmentation de ces dépenses au Parlement. L'excédent de 12 millions de dollars prévu par le ministre est un écran de fumée. Durant l'été, le ministre a présenté un déficit après l'autre puis il a annoncé à la population canadienne qu'il y aurait un excédent de 12 millions de dollars cette année. Nous voyons maintenant comment il est arrivé à un excédent; il diminue de plusieurs millions de dollars le budget principal des dépenses puis, en automne, il présente un petit budget ou des crédits supplémentaires.

Le ministre ne savait même pas qu'il devait y avoir une session à l'automne. Ce nouvel aveu lui a peut-être été imposé par l'opposition et l'opinion publique, car le chômage était à son plus fort, et il fallait faire quelque chose pour remédier à la situation. J'ignore si le gouvernement vient tout juste de se réveiller et d'admettre qu'il y a du chômage jusqu'à un certain point.

La forte somme qu'on nous demande de voter aujourd'hui représente une réduction accordée aux Canadiens dans le budget principal des dépenses, plus une dépense supplémentaire de millions de dollars que le ministre n'a pas pu éviter. C'est aussi vrai du présent crédit que de celui qui vise les pénitenciers dans les crédits du ministère de la Justice. Le prétendu budget principal des dépenses a été réduit afin de couper les dépenses et d'accuser un excédent. Le gouvernement s'adresse à nous maintenant, car il doit combler la différence afin de boucler son budget de l'an dernier, et il y ajoute quelque chose en même temps.

Les travaux d'hiver fournissaient une très bonne excuse en été. Nous nous attendions à avoir du chômage cette année. Le programme de travaux d'hiver était une bonne excuse également l'an dernier et il y a deux ans. Le gouvernement dormait. Le ministre s'est réveillé soudainement après avoir prévu un excédent de 12 millions de dollars, mais je crains que l'excédent prévu soit réduit de beaucoup.

M. Regier: Monsieur le président, j'apprends avec intérêt que l'exécution de la loi sur la faillite joue maintenant un rôle dans le programme des travaux d'hiver. Je ne désire pas particulièrement participer à la ruine des petites entreprises de chez nous, mais j'aimerais que le ministre nous dise si le crédit 590 au montant de $50,000, censé représenter des dépenses supplémentaires, servira à rembourser son ministère des $50,000 que l'autre ministère aurait dépensés en trop?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

M. Regier: Je prends acte, monsieur le président, de la réponse du ministre. Elle est des plus étonnantes. On voit que les ministères qui ont utilisé les $1,300,000 doivent en réalité soumettre des prévisions pour permettre au ministère des Finances de recouvrer $1,300,000 en dépenses imprévues. Et pourtant, trois mois avant la fin de l'année financière, quand nous votons de l'argent à ces ministères pour leur permettre de rembourser les $1,300,000 au ministre, celui-ci vient nous demander en plus un million et demi. L'explication est assez curieuse. Le ministre voudra peut-être revenir sur sa réponse.

L'hon. M. Fleming: Non, il n'y a pas lieu de revenir là-dessus. Compte a été tenu de ce fait dans ce crédit et tout autre crédit comprenant des remboursements. C'est la façon de procéder habituelle, et le Parlement le sait bien. Le montant supplémentaire est requis à cause des demandes dont le crédit a fait l'objet cette année et, notamment, de l'argent qu'on pourrait bien avoir besoin d'ici

le 31 mars, pour la raison que j'ai exposée: aider à la réalisation des programmes et accélérer les travaux afin de créer autant d'emplois que possible pendant l'hiver.

M. Regier: Je dois reconnaître, avec le ministre, que l'on suit la bonne façon de procéder: chaque dépense excédentaire du ministère doit être soumise à la ratification de la Chambre des communes. En vertu du crédit 590, le gouvernement demande un montant supplémentaire de $50,000 pour rembourser le ministère des Finances d'une dépense excédentaire de $50,000 qu'il a déjà faite. Le ministre nous a appris que les dépenses imprévues ont atteint $1,300,000, et nous pouvons présumer que le ministre va recouvrer cette somme sur divers crédits des différents ministères. Je comprends que la grande partie de ce montant de $1,300,000...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que j'ai dit; je n'ai pas du tout dit cela!

M. Regier: Le ministre lui-même a admis que la plus grande partie...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. Regier: ...était destinée à accélérer les les travaux. Le ministre a affirmé que la plus grande partie de ces $1,300,000...

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Regier: Je crois que le ministre a soigneusement expliqué au comité, en réponse à une question posée par le député de Bonavista-Twillingate, que la plus grande partie du montant de $1,300,000 avait été employée pour accélérer le programme de travaux publics. S'il en est ainsi, nous pouvons nous attendre que la plus grande partie de cet argent revienne aux services du ministre selon les divers crédits dont nous sommes saisis. Toutefois, trois mois avant l'expiration de l'année financière, il demande, non seulement qu'on rembourse ces montants à ses services, mais il réclame en outre un nouveau montant exceptionnel de 1 million et demi. Il me semble qu'il y a eu là une piètre évaluation, quand on constate ce qui pourrait facilement atteindre un total de 2 millions et demi de dépenses inattendues dans les divers services de l'État pour la période allant de la fin de cette année jusqu'à la fin du mois de mars prochain. Il est absolument déplorable, je pense, que le ministre n'ait pas préparé un crédit beaucoup plus à jour. Celui-ci a nettement été prévu il y a au moins six mois, autrement il ne serait pas exprimé en chiffres aussi arrondis et aussi vagues.

M. Habel: Le ministre affiche une telle bonne humeur aujourd'hui qu'il ne verra certainement pas d'objections à ce que je lui demande combien a coûté la conférence commerciale qui vient d'avoir lieu à Ottawa.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Elle a coûté $110,000.

M. Habel: Le ministre n'a-t-il pas l'impression que cette conférence a coûté bien cher si elle devait permettre au ministre de condamner son prédécesseur en disant, ainsi qu'il l'a fait lors de la conférence, qu'on ne transige pas des affaires en restant assis sur son siège? Le ministre notera, d'ailleurs, que j'ai changé ici un mot afin de rendre l'expression plus parlementaire.

L'hon. M. Pickersgill: Il est une question particulière à laquelle le ministre peut répondre. Il y a une certaine divergence d'opinion avec l'honorable député de Burnaby-Coquitlam au sujet du montant qu'il demandait à faire rembourser par ce crédit supplémentaire. Le ministre nous dirait-il quel montant des crédits supplémentaires destinés aux autres ministères doit servir à rembourser des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le crédit du ministère des Finances?

L'hon. M. Fleming: La somme de $117,000 sur les crédits qui sont remboursés.

L'hon. M. Pickersgill: Cela comprend $50,000 pour les faillites?

L'hon. M. Fleming: C'est ce qu'on me dit.

M. Regier: Le chiffre comprend-il aussi les dépenses occasionnées par la récente conférence organisée par le ministre?

L'hon. M. Fleming: Non. Voilà pourquoi j'ai dit que l'honorable député me citait mal ou ne comprenait pas ce que j'avais dit. Ce crédit ne doit pas être remboursé.

M. Denis: Que veut dire le ministre des Finances par l'expression «dépenses imprévues»? Quel est le montant des dépenses imprévues? Comment peut-on parler de dépenses imprévues pour une somme de $1,500,000? En effet, ce crédit est ainsi conçu:

> Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et pour récompenses à décerner en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires, $1,500,000.

Voici le détail de l'affectation:

> Diverses dépenses menues et imprévues,...

Quelle proportion de ce million et demi de dollars représente en fait des dépenses imprévues?

L'hon. M. Fleming: Ce sont toutes des dépenses imprévues en ce sens qu'au moment où les prévisions de dépenses ont été colligées, à l'automne de 1959, les sommes n'ont pas été établies de façon précise, et aussi parce qu'on n'y a pas pourvu par des suppléments

à d'autres crédits ou par d'autres crédits dans d'autres chapitres. Ces expressions ont toujours gardé le même sens depuis des années. Nous ne sommes pas les premiers à présenter un tel crédit. Nous ne sommes pas les premiers à utiliser la terminologie de ce crédit. C'est un crédit dont le sens est admis depuis longtemps, un crédit qui existe depuis longtemps. Par exemple, si les honorables députés veulent savoir ce qui s'est passé autrefois, ils découvriront que durant l'année 1953-1954, les sommes assignées en vertu de ce même crédit ont déjà atteint le montant de $1,271,198; en 1954-1955, cette somme a atteint $1,128,234. Comme les honorables députés peuvent s'en rendre compte, les montants prévus par ce crédit dépassent depuis nombre d'années un million de dollars.

M. Denis: C'est un montant bien considérable pour n'avoir pas été prévu. Dans le cas de Québec, je pourrais comprendre que ce soit une dépense imprévue car cette province n'avait pas de régime d'hospitalisation et le gouvernement ne s'attendait pas que les libéraux prennent le pouvoir et acceptent de participer au plan d'ensemble. Mais dans le cas de l'Ontario, c'est une province qui a accepté le plan d'hospitalisation il y a plusieurs années. S'il y avait des milliers de dollars pour l'Ontario, on pourrait s'attendre à une légère différence entre le montant prévu et celui des dépenses engagées. Je remarque que le ministre a dû remonter à 1953 pour trouver une dépense imprévue aussi considérable.

L'hon. M. Fleming: Pour faire l'objet d'une affectation en vertu de ce crédit, la dépense envisagée doit être non seulement imprévue, mais aussi de peu d'envergure. On peut difficilement qualifier de menue une dépense de plusieurs millions de dollars, comme ce serait le cas pour la mise en œuvre du programme d'assurance-hospitalisation dans une province donnée.

M. Denis: Comme, pour ce qui est de Québec, cette dépense est imprévue et pourrait être comprise dans ce montant, lorsque nous demandons quelle portion du montant d'un million et demi de dollars représente des dépenses imprévues, j'estime donc que nous sommes en droit d'obtenir une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Mon intérêt est piqué par l'épithète «menue» qu'a employée le ministre en parlant de la conférence convoquée récemment par le ministre du Commerce et qui a entraîné des dépenses s'élevant à $110,000. J'imagine que le ministre n'a pas consulté son collègue, lequel a revêtu la conférence d'une importance démesurée, avant de la qualifier d'événement secondaire. Le ministre peut-il nous dire quand on a demandé au Conseil du trésor d'approuver les dépenses occasionnées par la conférence, et si l'on a effectivement cherché à obtenir la ratification du Conseil du trésor avant la convocation de la réunion?

L'hon. M. Fleming: On l'a bien entendu demandé au Conseil du trésor avant la convocation de la conférence. La demande a été faite à l'automne. Je ne me risquerais pas à donner la date de mémoire, mais c'était en automne, je dirais, dans les deux derniers mois.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que les plans de cette conférence n'étaient pas déjà prêts et les autorisations nécessaires acquises lorsque le ministre a pris son poste?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas, mais je demande qu'on me rectifie si je me trompe.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédits spéciaux—

588. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément aux règlements établis par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $12,992.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre comprendra ma curiosité à propos de ce crédit. Peut-il nous dire où exactement on a besoin de cet argent?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je devrais peut-être expliquer davantage ce crédit. Au poste 144 du budget principal des dépenses, un montant de $30,000 a été voté pour la présente année financière. Jusqu'ici, sur ce montant, quatre subventions d'un montant global de $27,662.50 ont été versées, ce qui laisse un solde d'un peu plus de $2,000. Ce montant supplémentaire est destiné à répondre à des demandes supplémentaires pour le reste de l'année financière. Un paiement est à la veille d'être fait à l'égard de deux autres demandes de subventions. Dans un cas, le montant est de $10,000 et dans l'autre, de $5,329.50. Le présent crédit supplémentaire a pour but de fournir les fonds nécessaires pour répondre aux demandes durant l'année financière en cours. L'honorable député m'a demandé où se trouvaient ces entreprises. Veut-il parler de celles auxquelles l'argent a déjà été versé?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne peut pas y en avoir beaucoup. Le ministre pourrait peut-être les énumérer toutes.

L'hon. M. MacLean: Les quatre dont les demandes ont été satisfaites à l'aide du crédit régulier sont l'Association Coopérative des Pêcheurs de l'Île Limitée, Lamèque, Nouveau-Brunswick; Alfred C. Leblanc, Wedgeport, Nouvelle-Écosse; Wilbert Sears, Wood's Harbour, Nouvelle-Écosse; et *Stoney Island*

Fisheries Limited, Île du Cap-Sable, Nouvelle-Écosse. Ceux qui attendent le versement sont la *Cartier Co-operative Limited,* Richibucto (Nouveau-Brunswick) et M. Jean B. Godin, Maisonnette (Nouveau-Brunswick).

L'hon. M. Pickersgill: C'est le programme mis sur pied par le gouvernement pour donner aux provinces Maritimes un service un peu semblable à celui de la boëtte, à Terre-Neuve.

L'hon. M. MacLean: C'est vrai. Il existe depuis quelque temps déjà.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

590. Exécution de la Loi sur la faillite—Crédit supplémentaire, $50,000.

L'hon. M. Pickersgill: Où est le ministre? Nous pourrions peut-être aborder un autre crédit en attendant le ministre de la Justice.

M. le président suppléant: Nous pourrions peut-être attendre un instant, si le comité y consent.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances a dit que les ministres seraient ici.

M. Roberge: J'imagine que le secrétaire parlementaire remplacera le ministre. J'ai quelques questions à poser au sujet du crédit supplémentaire nº 590, exécution de la loi sur la faillite, de $50,000. Le ministre des Finances vient de nous dire que le crédit 587 comporte une affectation de $50,000 intéressant la loi sur la faillite. Je voudrais d'abord demander au secrétaire parlementaire si la somme qu'on nous demande maintenant de voter est la même que celle que nous avons votée il y a quelques minutes, ou de nous dire de quelle répartition administrative il s'agit au juste? Le ministère de la Justice est-il censé rembourser le ministère des Finances, ou s'agit-il de deux sommes distinctes formant un total de $100,000?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, je ne saurais dire au juste ce que le ministre des Finances a déclaré, mais je crois qu'il a répondu à cette question il y a un moment. Il s'agit simplement ici d'un crédit supplémentaire, et on ne peut pas déterminer quelles sont exactement les dépenses en cause. On prévoit qu'il faudra $25,000 d'ici la fin de la présente année financière pour payer les services d'experts comptables et de vérificateurs ainsi qu'une autre somme de $25,000 pour acquitter les frais d'avocats et d'autres dépenses d'ordre juridique.

M. Herridge: Ces $50,000 additionnels sont-ils nécessaires parce que le nombre des faillites s'est accru au Canada depuis un an?

[L'hon. M. MacLean.]

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je ne puis donner une réponse catégorique, mais c'est pour payer les travaux additionnels qui s'imposent cette année.

M. Roberge: Dans les prévisions budgétaires de 1958-1959 et dans celles de 1959-1960, je vois la mention «services professionnels et spéciaux»; pour chacune de ces années, le montant requis était de $500. A la page 227 des prévisions budgétaires de cette année, on voit que le montant prévu à ce titre est de $2,000. Voici qu'on nous demande maintenant une somme de $50,000, ce qui fait au total $52,000 cette année, comparativement à $500 pour chacune des deux années précédentes. Ce montant est énorme, si on le compare au montant demandé les années précédentes. J'aimerais que le ministre ou le secrétaire parlementaire nous dise à quoi servira cette somme. En outre, je pense que ce qu'on a dit jusqu'ici contredit ce que le ministre des Finances a déclaré à l'égard du crédit nº 587 et du montant de $50,000 qu'il comporte. Pourquoi nous demander de voter la même somme deux fois?

L'hon. M. Fulton: Nous avons inclus ce montant dans les crédits supplémentaires pour couvrir notre estimation des sommes dont nous aurons besoin pour faire les frais d'une enquête sur l'administration de la faillite qui se poursuit depuis quelque temps déjà. L'enquête est maintenant assez avancée pour laisser prévoir qu'un bon nombre d'accusations seront portées. Il nous faut pour cela recourir aux services d'avocats. En outre, dans le présent cas, l'enquête a ceci de particulier que les accusations entraîneront la suspension de la licence des syndics. Or certains s'occupent de nombreuses faillites. On ne peut laisser ces faillites en suspens. Il va falloir engager des comptables, des vérificateurs et voir à la désignation d'un syndic par intérim pour prendre charge de ces dossiers. C'est pourquoi il y aura à payer, non seulement des honoraires d'avocats pour les poursuites qui seront instituées, mais aussi les honoraires des comptables et des vérificateurs qui étudieront les dossiers et détermineront la situation pour chaque faillite, et aussi ce qu'il en coûtera pour l'administration, quand il y aura lieu, des faillites qui auront été retirées au premier syndic.

M. Denis: Si je comprends bien le ministre, les dépenses portent sur des enquêtes faites au cours de l'année antérieure. Je ne vois pas pourquoi elles figurent dans les crédits supplémentaires. On aurait facilement pu insérer ces postes dans le budget principal des dépenses de la prochaine session. Le secrétaire parlementaire a dit, sauf erreur, que les honoraires s'élevaient à $20,000, chiffre qui ne coïncide pas avec l'affirmation

du ministre des Finances, selon lequel la plupart des sommes prévues dans ce crédit supplémentaire sont destinées au programme des travaux d'hiver. La moitié au moins de cette somme de $50,000 n'a rien à voir au programme des travaux d'hiver. Je voudrais donc savoir exactement quelle tranche de cette somme de $50,000 sera affectée au programme des travaux d'hiver. Combien de gens seront employés grâce à cette somme de $50,000?

L'hon. M. Fulton: Ce poste de $50,000 n'a rien à voir au programme des travaux d'hiver, si l'on s'en tient au sens ordinaire de cette expression, c'est-à-dire un programme ayant pour objet de créer des emplois dans la construction et d'autres entreprises. Le poste en question n'a rien à voir à un tel programme. Cette somme est destinée purement et simplement à faire face aux déboursés que nous nous attendons de faire au sujet des poursuites relatives aux irrégularités commises dans l'administration des faillites ainsi qu'à la comptabilité et à la vérification des comptes en vue d'établir les faits et de nous permettre de poursuivre les affaires dans les cas où la licence du syndic a été suspendue.

L'hon. M. Martin: Le comité se rendait parfaitement compte, évidemment, que le crédit en question n'a rien à faire avec le programme de travaux d'hiver.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Personne n'a prétendu que vous l'ayez dit.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est le député de Saint-Denis qui l'a affirmé.

L'hon. M. Martin: Si le secrétaire parlementaire et le ministre de la Justice avaient été à la Chambre,—et je me rends compte que cela leur était impossible, parce qu'ils étaient occupés à l'extérieur par d'importantes affaires d'État,—ils comprendraient pourquoi le député de Saint-Denis a parlé comme il l'a fait. C'est le ministre des Finances qui, étant donné sa connaissance évidemment considérable des problèmes auxquels le gouvernement doit faire face au Canada, a déclaré que ce million et demi figurant au crédit n° 587 a trait au programme de travaux d'hiver. C'est seulement quand il nous a fait connaître certains détails relatifs à cette dépense en vertu du crédit 587, que l'inexactitude de son affirmation est devenue apparente.

M. Chambers: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis sûr que le député d'Essex-Est ne voudrait pas être inexact avec intention. Il se souviendra certainement que ce que le ministre des Finances a dit, c'est qu'une partie de ce montant était destinée à ce programme.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se souvient des faits d'une certaine façon et moi d'une autre. Je ne me souviens pas que le ministre des Finances ait donné cette impression. C'est seulement après que l'honorable député de Bonavista-Twillingate eut signalé que les sommes destinées à un cadeau royal et les sommes nécessaires à ce service des faillites n'avaient rien à voir au programme de travaux d'hiver que la situation véritable a été présentée au comité. Je ne prétends pas que le ministre des Finances agissait là intentionnellement, mais il a certainement laissé supposer que ceci faisait partie du programme dynamique et énergique grâce auquel le gouvernement espère combattre le chômage, alors qu'en réalité il n'en était rien. Le ministre de la Justice est dans l'embarras et son secrétaire parlementaire est fort embarrassé par suite de la fausse déclaration qu'a faite le ministre des finances au sujet des rapports qui existent entre ce poste et le programme de travaux d'hiver.

Ce que je voulais demander au ministre c'est ceci: quelle mesure législative le gouvernement entend-il présenter pour régler cette situation très grave révélée par les besoins qui ont donné lieu à ce crédit supplémentaire spécial? Les agissements de certains syndics de faillite témoignent des faiblesses fondamentales de la loi. Le ministre se serait, paraît-il, déclaré disposé à envisager des modifications à la loi afin de corriger cet état de choses. Quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard? Quand le ministre répondra, peut-être nous dirait-il pourquoi le nombre de faillites a augmenté de façon alarmante. Nous croyons évidemment,—et c'est vraisemblablement le cas,—que la chose est due à la situation économique du pays. L'accroissement du nombre de faillites tient à la faiblesse du marché. Il serait intéressant de connaître les chiffres à ce propos. J'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose pour renforcer la loi sur la faillite et pour rendre impossible la sorte de traitement préférentiel qui est accordé à cetains particuliers en raison des agissements de certains syndics de faillite.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je veux d'abord donner l'assurance à l'honorable député que les produits de son imagination ne m'embarrassent jamais. La situation où je me trouve n'a rien de commun avec la situation qu'il a décrite. Nous n'avons jamais prétendu ni cherché à créer l'impression que le crédit 590 fait partie du programme de travaux d'hiver dans le sens qu'on lui donne généralement.

Pour répondre à la question de l'honorable député d'Essex-Est, c'est vrai qu'un nombre

inquiétant d'irrégularités ont été mises à jour dans l'administration des biens de faillite. Cette enquête, qui dure depuis bien des mois, nous a permis d'établir maintenant qu'il y a eu bien des irrégularités dont nous avons commencé à nous occuper, une à la fois, en ce qui concerne les poursuites judiciaires; nous avons également commencé à régulariser la situation des biens dans chaque cas.

Je ne suis pas encore en mesure de dire quelles modifications seront apportées à la loi sur la faillite, si jamais il y en a d'apportées. J'espère être en mesure de faire des prévisions plus précises lorsque viendra le temps de présenter le budget principal pour l'année 1961-1962. Jusqu'ici, nous nous sommes contentés d'inviter les organismes sérieux et intéressés à ce domaine à nous faire connaître leurs vues et leurs propositions sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi en vue de permettre une meilleure surveillance de l'administration des biens que celle qui a été exercée apparemment jusqu'ici. Il ressort du crédit dont nous sommes saisis qu'on peut conclure, de la façon dont les syndics ont administré les biens, qu'il y a eu manque de surveillance et de régie. A mon avis, c'est une situation qui, dans une large mesure, est inhérente au régime prévu par la loi même.

Nous étudions la question de notre propre chef, afin de voir quelles modifications il y aurait lieu d'apporter à la mesure, de façon à obtenir un meilleur régime de fiducie. Nous demandons, en même temps, aux sociétés de fiducies et aux organismes analogues de formuler des observations qui ne manqueront pas d'être extrêmement utiles, lorsqu'il s'agira de tirer nos propres conclusions au sujet des mesures législatives à recommander.

Je regrette de ne pouvoir aller plus loin en ce moment. Si j'essayais de faire des pronostics trop définis sur les modifications législatives qu'on pourrait présenter, je me trouverais peut-être dans la nécessité de changer d'avis entre ce jour et le moment où l'on présenterait la mesure. Or, je ne tiens pas à m'exposer à l'accusation d'avoir été inexact dans mes prévisions, accusation que ne manqueraient pas de formuler ces messieurs.

M. Herridge: Je voudrais, à propos du crédit à l'étude, poser une question qui a trait à l'application de la loi sur la faillite. Et il ne s'agit pas d'un produit de mon imagination. Ma question s'inspire de la dure réalité, de l'état de choses dont souffrent les employés des sociétés de fiducie et les hommes d'affaires de la part de l'administration d'une société américaine d'exploitation forestière dans ma région, laquelle est en voie de liquidation. Voici donc la question que je voulais

poser: des créditeurs irrités ou méfiants ont-ils, dans un cas de liquidation bénévole, le droit de loger, en vertu de la loi sur la faillite, des plaintes auprès du surintendant des faillites dans le but d'obtenir une enquête sur les circonstances?

L'hon. M. Fulton: Je serai obligé de répondre à cette question sans avoir l'avantage de consulter mes légistes, qui ne sont pas ici. A mon avis,—et ce que je dis est susceptible de rectification,—la liquidation, à laquelle une entreprise procède de son plein gré, ne devrait relever ni du surintendant des faillites, ni du Parlement, en vertu de la loi sur la faillite. Les liquidations ressortissent aux provinces, avec cette seule exception. Je sais qu'il faut, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, obtenir certaines autorisations avant de procéder à la liquidation des affaires d'une entreprise. Cependant, pour autant que je sache, une liquidation de plein gré n'a rien qui puisse la faire relever des mesures relatives à la faillite.

Sauf erreur, mon honorable ami m'a fait tenir certaines observations au sujet de la cause qu'il a mentionnée. Je sais qu'on a consulté mes dossiers ainsi que ceux du surintendant des faillites, afin de vérifier si nous avons effectivement reçu ces observations. Jusqu'ici, on me dit qu'il n'y a rien en ce sens. C'est peut-être l'encombrement du courrier de Noël qui en a retardé l'arrivée.

M. Herridge: Je dois dire au ministre que j'ai écrit le 9 décembre. Le surintendant des faillites m'a dit, cet après-midi, que ma lettre avait été reçue.

L'hon. M. Fulton: Les renseignements de l'honorable député sont un peu plus récents que les miens.

M. Roberge: D'après ce que le ministre a répondu à l'honorable député d'Essex-Est, j'ai cru comprendre que ces enquêtes se poursuivent depuis des mois. Le ministre pourrait-il dire au comité quand ces enquêtes ont commencé? Était-il possible de prévoir ces enquêtes et ce que celles-ci coûteraient lorsque le budget principal a été présenté au printemps?

L'hon. M. Fulton: Non. Ces prévisions étaient impossibles à ce moment-là. Jusqu'à ces derniers mois, nous espérions pouvoir disposer de toutes ces causes en nommant un seul avocat. C'est seulement lorsque celui-ci s'est engagé dans les détails des renseignements nécessaires que nous avons découvert, lorsque la Gendarmerie royale prenait possession des dossiers, qu'il y avait des centaines et des centaines d'actifs en cause. Du fait que les dossiers étaient saisis par la police, il

devenait impossible de s'en occuper pour ce qui est de l'administration des biens. Il était donc nécessaire de songer à ce qu'il y avait lieu de faire à cet égard.

Il a paru évident qu'en plus des services d'un avocat il nous faudrait retenir les services de comptables qui parcourraient les dossiers pour s'assurer exactement de ce qui avait été fait, déterminer la nature des arriérés et aussi pour découvrir quelle était la situation des faillites elles-mêmes, afin que nous puissions établir de quelle façon nous pourrions les régler et s'il était possible de nommer un nouveau syndic qui poursuivrait l'administration de ces faillites. Or, cette situation, sa complexité à l'égard des affaires même d'un seul syndic n'ont pu être connues avant que le budget principal de l'année en cours n'ait été préparé.

M. Roberge: La première partie de l'enquête a été effectuée par la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Fulton: En effet.

M. Roberge: Ce n'est qu'après une enquête de la Gendarmerie royale que la lumière s'est faite sur la situation?

L'hon. M. Fulton: Oui. Un agent avait pris des dispositions pour saisir les dossiers et porter des accusations, et c'est à ce stade-là de l'enquête que nous avons compris pour la première fois la complexité de toute cette affaire et le travail qu'il faudrait pour la tirer au clair.

M. Roberge: Il y a une question à laquelle le ministre de la Justice n'a pas répondu. Le montant demandé ici, dans le présent crédit de $50,000, est-il le même qui a été demandé par le ministre des Finances au crédit 587? On nous a dit que dans la somme de $1,500,000 prévue au crédit 587, il y avait $50,000 pour l'exécution de la loi sur la faillite. Est-ce le même montant? S'agit-il d'un remboursement, ou quoi?

L'hon. M. Fulton: Je pense qu'il doit y avoir malentendu ici. Le présent crédit de $50,000 ne dépend d'aucun autre. Il n'est nullement question de puiser dans le crédit n° 587, au montant de $1,500,000, pour en acquitter la moindre partie.

L'hon. M. Martin: C'est pourtant ce que le ministre des Finances nous a dit.

L'hon. M. Fulton: Je crains que mon honorable ami n'ait mal compris le propos du ministre des Finances. Je sais que mon collègue le ministre des Finances voit trop clair dans ces questions pour que ses paroles puissent vraiment, à la réflexion, donner prise à cette impression.

L'hon. M. Martin: Eh bien, il n'a pas fait preuve d'une grande lucidité dans cette question.

L'hon. M. Fulton: Quoi qu'il en soit, il est demandé au Parlement, par le présent crédit, de nous autoriser à dépenser jusqu'à $50,000 pour entreprendre des poursuites et pour compléter les enquêtes déjà en cours.

L'hon. M. Pickersgill: D'après moi, on devrait rappeler le ministre des Finances à la Chambre afin qu'il jette de la lumière sur ce point. J'ai posé au ministre des Finances la question suivante: la somme de $50,000 demandée au crédit 590 doit-elle servir à rembourser le compte des dépenses diverses et imprévues, et le ministre a répondu oui. Cela est consigné dans les *Débats*.

L'hon. M. Martin: Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. Bell (Carleton): Peut-être me serait-il permis, monsieur le président, d'élucider la question. Voici ce qui en est. Sur le crédit des dépenses imprévues, au montant de $1,500,000, on a imputé une somme de $50,000. Il s'agit maintenant de rembourser le montant de cet engagement à ce fonds sur le crédit 590 que le comité est invité à voter.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'a dit le ministre des Finances.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre de la Justice. Il a dit précisément le contraire.

M. Bell (Carleton): Je dirais que cela ne fait aucunement partie de la somme d'un million et demi que le Parlement a votée au crédit 587.

L'hon. M. Pickersgill: Le montant fait partie du crédit primitif.

M. Bell (Carleton): Il fait partie du crédit principal imprévu adopté par le Parlement à la dernière session.

L'hon. M. Martin: C'est clair maintenant. Le ministre des Finances et le ministre de la Justice ne peuvent tous deux avoir raison. Le ministre de la Justice est ici. Il peut se défendre après la déclaration qu'a faite le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il nous fera plaisir de le voir se défendre; nous l'appuierons. Mais il est évident que ses vues sont tout à fait contraires à la déclaration du ministre des Finances.

L'hon. M. Fulton: Cette déclaration révèle bien à quel point mon ami comprend mal. Voici la question qu'il m'a posée et à laquelle j'ai répondu: le crédit 590 fait-il partie du crédit 587? J'ai répondu non, que ce crédit ne fait pas partie du crédit 587, que c'est un

crédit distinct. La réponse correspond parfaitement à ce qu'a dit le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui vient tout juste de répéter ce qui, à mon sens, est l'explication donnée antérieurement par le ministre, savoir qu'il y avait dans le budget principal des dépenses un crédit d'un million et demi de dollars sur lequel un engagement de $50,000 a été pris en vue de l'exécution de la loi sur la faillite.

Nous cherchons à obtenir du Parlement l'autorisation de rembourser, au moyen de ce crédit supplémentaire de $50,000, la caisse que le Parlement a autorisée précédemment. Il ne s'agit pas de la même caisse; cette somme antérieure d'un million et demi pour dépense imprévue n'est pas la même que prévoit le poste 587, de sorte qu'il n'y a aucune contradiction dans les explications.

M. Roberge: Je ne saisis pas encore où est la distinction. Il y a à peine un instant, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous a dit que le crédit principal d'un million et demi renfermait une somme de $50,000 pour l'application de la loi sur la faillite.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas exact. Je voudrais que mon honorable ami comprenne bien ce poste pour imprévus. Il y avait dans le budget principal des dépenses un crédit d'un million et demi pour parer aux dépenses imprévues. Or, cette somme était déjà grevée d'une charge de $50,000 parce que déjà nous devions commencer à verser ces sommes spéciales à notre procureur et à notre enquêteur. Le crédit d'un million et demi pour dépenses imprévues qui était autorisé dans le budget principal, était donc grevé d'un montant de $50,000. Nous présentons maintenant le poste 590 des crédits supplémentaires afin d'obtenir du Parlement, aux fins d'application de la loi sur la faillite, l'autorisation de rembourser cette somme de $50,000.

M. Roberge: Le ministre de la Justice dit, et je veux le croire sur parole, que l'enquête n'était pas prévue lors de l'établissement des prévisions principales de dépenses. Si c'était imprévu, comment se fait-il qu'il y a un poste de $50,000 pour l'application de la loi sur la faillite?

L'hon. M. Fulton: Lors de la présentation des crédits principaux, il n'y avait aucun poste de ce genre. Voici ce qui est arrivé. Les crédits principaux prévoyaient, selon la coutume, un montant d'un million et demi à prélever sur le ministère des Finances pour parer aux dépenses imprévues.

Ces crédits principaux ont été approuvés. Par après, il s'est présenté un cas imprévu. Aussi avons-nous dit au Conseil du Trésor: «Nous avons une enquête très compliquée entre les mains. Il nous faudra employer au moins un avocat et un comptable, et peut-être même un autre vérificateur. Ce sont des dépenses à faire et la somme n'est pas prévue dans nos crédits.» On nous a répondu: «Nous vous donnerons un crédit d'engagement de dépenses de $50,000 sur le fonds des imprévus que le Parlement a déjà voté dans les crédits principaux. Autrement dit, nous engagerons $50,000 pour faire face à l'imprévu et, dans les crédits supplémentaires, nous mettrons un crédit pour l'application de la loi sur la faillite et ce crédit servira à rembourser au fonds ce montant de $50,000.»

Au moment de l'établissement des crédits principaux, on ne prévoyait pas cet imprévu. Ce qu'on prévoyait, c'est la possibilité qu'il y ait des imprévus. Voilà pourquoi un million et demi avait été voté par le Parlement à cette fin. Il est arrivé qu'un cas imprévu s'est présenté. On a donc pris une somme sur le fonds, et le poste 590 vise à rembourser cette somme au fonds voté dans les crédits principaux.

M. Roberge: Pourrions-nous savoir quelle tranche des $50,000 a déjà été dépensée?

L'hon. M. Fulton: Je regrette, je n'ai pas ce renseignement. Il me faudrait pour cela obtenir du ministère bien des détails, comme les factures présentées et réglées, les comptes de télégraphe et de téléphone présentés et réglés. Nous estimons d'une façon générale qu'il faudra la moitié de cette somme à la fin de l'année financière pour les services des comptables et vérificateurs et $25,000,—ou l'autre moitié,—pour les honoraires et les frais d'avocats.

M. Winch: Vu que cet argent doit surtout servir, ainsi que nous l'a dit le ministre, à défrayer des enquêtes et des poursuites judiciaires, j'aimerais lui poser une question qui me semble importante et qui m'intrigue depuis quelque temps. A-t-on fait enquête dans le cas de certains individus,—j'en connais en Colombie-Britannique,—qui semblent se faire une habitude de se déclarer en faillite, de former de nouvelles sociétés pour ensuite, par des moyens détournés, transférer les affaires ou les avoirs de leur ancienne société qui avait fait faillite? Certaines personnes en prennent l'habitude, je le crains. Je voudrais savoir si l'enquête a porté en partie sur cette pratique et si des poursuites ont été ou doivent être intentées à cet égard.

L'hon. M. Fulton: Nous n'avons relevé aucune irrégularité entraînant des poursuites au criminel contre des syndics en Colombie-Britannique. Toutefois, nos enquêtes nous portent à croire, je le répète, à un manque de surveillance dans l'administration de la faillite par des syndics. C'est-à-dire que nous

ne sommes pas en mesure de surveiller aussi étroitement et aussi efficacement que nous voudrions les agissements de certains syndics chargés de l'administration de la faillite. C'est cet aspect que nous étudions dans le cadre de la loi.

Il se peut que dans certaines autres parties du pays on ait fait preuve d'un certain relâchement mais tout ce que je puis dire, c'est que jusqu'à présent, personne n'a appelé notre attention, ni officiellement ni officieusement, sur aucun cas qui semblerait motiver une poursuite au criminel. Toutefois, les dispositions relatives à la surveillance générale des faillites et à la libération des faillis pourront, je l'espère, être améliorées, par suite des modifications législatives que nous pourrions présenter.

M. Winch: Puis-je ajouter un mot? Si les cas que j'ai signalés n'ont pas encore été étudiés dans le cours des enquêtes déjà entreprises, j'insiste auprès du ministre de la Justice pour que ses enquêtes s'étendent à ce qui devient, je crois, une pratique trop répandue au Canada; je veux parler de la pratique qui consiste à faire faillite et à en tirer avantage en formant une nouvelle société qui reprend et poursuit les affaires du failli comme si de rien n'était.

A mon avis, ceux qui agissent ainsi commettent un acte aussi criminel que ceux qui volent un magasin ou une banque à main armée. Si on leur permet, comme je crains que ce soit le cas, de s'en tirer, le ministre devrait exiger une enquête approfondie et incorporer dans la loi sur la faillite, lorsqu'il y apportera d'autres modifications, un élément de protection en vertu duquel ceux qui commettent pareils délits n'auraient pas la possibilité de continuer à opérer tant qu'ils n'auraient pas réglé la faillite de leur ancienne entreprise dans le même genre d'affaires.

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami veut bien nous signaler toute espèce de cas où il y aurait eu, selon lui, abus de la loi sur la faillite ou des procédures que prévoit cette loi, nous nous empresserons de faire enquête.

M. Winch: Si la pratique que je dénonce est possible dans les limites de la loi, il faut modifier cette loi afin de supprimer cette possibilité.

L'hon. M. Fulton: C'est précisément ce que je voulais dire avant, soit que d'après notre enquête, la situation exige une revision de la loi sur la faillite. J'espère que quand cette revision interviendra, nous pourrons nous occuper du genre de cas dont parle mon honorable ami.

Toutefois, pour le moment, la libération d'un failli dépend d'une ordonnance du tribunal. Si le failli peut prouver au tribunal qu'il a rempli les conditions de sa faillite, avec l'autorisation de ses créanciers, et que le rapport du syndic est obtenu, le failli est libéré et peut reprendre son activité.

M. Winch: Le jour suivant.

L'hon. M. Fulton: S'il s'agit d'un cas où les libérations sont accordées trop facilement et que les conditions à remplir peuvent être rendues plus difficiles, nous examinerons ces points en étudiant la loi.

M. Denis: Le ministre peut-il nous indiquer le nombre des faillites qui se sont produites au Canada l'année passée?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux, monsieur le président.

M. Denis: Je sais qu'il y en a bien plus de 1,000 par année.

L'hon. M. Fulton: Oh oui!

M. Denis: A-t-on cherché à connaître les raisons pour lesquelles tant d'entreprises commerciales font faillite chaque année? A-t-on fait une enquête qui en révélerait les raisons principales et secondaires?

L'hon. M. Fulton: Naturellement, monsieur le président, mon ministère ne s'occupe pas des raisons d'ordre économique des faillites mais des lois sur les faillites aux termes desquelles les biens des faillis sont administrés et aux termes desquelles également les faillis doivent se conformer pour ce qui est de leurs dettes et de leur libération. Nous ne faisons aucune enquête d'ordre économique. Cette enquête ne visait pas surtout à découvrir les facteurs économiques qui causent les faillites.

Je dois dire aussi que cette enquête n'a pas été instituée à cause de l'inquiétude qu'aurait causée une augmentation du nombre des faillites mais parce que nous remarquions de plus en plus d'irrégularités dans l'administration des faillites. Ce n'est que cet aspect seulement des faillites que visait l'enquête.

M. Denis: D'accord, mais le ministre ne croit-il pas qu'il serait bon que le ministre de la Justice et le ministre du Commerce collaborent pour instituer une enquête sur les causes de tant de faillites? Beaucoup de faillites surviennent à la suite de vols et certaines à cause de fausses méthodes de comptabilité. Le ministre de la Justice pourrait peut-être s'intéresser à une enquête sur les répercussions de l'usage des timbres-primes sur les petites entreprises. La Cour suprême a déclaré récemment que l'usage des timbres-primes est légal. Il se peut que beaucoup de gens accordent leur clientèle aux grands magasins parce qu'ils ne peuvent pas obtenir de timbres-primes dans les petits. Cela peut contribuer à la faillite de certains établissements. Il serait peut-être bon que le ministre de la

Justice modifie le Code criminel de façon à interdire l'usage des timbres-primes. Le ministre devrait songer à ces choses car il serait bon qu'il collabore avec le ministre du Commerce pour instituer une enquête afin de découvrir pourquoi il y a tant de faillites au Canada.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je peux seulement donner à mon honorable ami l'assurance que les irrégularités auxquelles nous bornons notre enquête ne sont pas récentes. Bon nombre remontent à la période d'avant 1957. Elles ont été commises par des personnes nommées avant 1957. Il n'y a là rien de neuf, seulement c'est nous qui y voyons.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, avant que nous passions à d'autres crédits, je me demande si nous pourrions revenir au 587. Une réponse que j'ai donnée découlerait, me dit-on, de fausses prémisses. Je tiens à ce que cette erreur soit rectifiée dans le compte rendu et je m'excuse de n'avoir pas bien saisi la question. Puis-je revenir au crédit 587?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous pouvons accorder ce privilège au ministre sans qu'il soit même besoin de revenir au 587. Il ne veut pas se perdre encore une fois.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Merci beaucoup. Je crois que c'est le député de Bonavista-Twillingate qui m'a posé une question au sujet du montant total du remboursement. J'ai dit que c'était $117,000. Ce chiffre se fonde sur des remboursements faits à l'aide d'autres crédits. Autrement dit, des remboursements ont déjà été effectués au moyen de crédits supplémentaires adoptés plus tôt dans l'année.

Les $117,000 ne représentent pas le montant à rembourser par le moyen des crédits supplémentaires actuels. La somme est bien plus considérable. Je peux en donner le chiffre au comité. Mais je dois m'excuser auprès du comité d'avoir mal compris ma participation et le motif de l'affectation, car, dans un cas, il s'agit d'un remboursement qui a déjà été fait, —et, dans l'autre cas,—on m'a dit que c'était la raison de la question, le montant inscrit aux crédits supplémentaires à l'étude sera remboursable lorsque les crédits seront adoptés.

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, monsieur le président, je doutais fort que le ministre eût engagé une aussi large tranche du montant d'un million et demi de dollars et qu'on ne nous demandât de voter à d'autres ministères que $117,000 pour se faire rembourser.

J'avais l'impression que cela représentait de très mauvaises affaires, mais le ministre faisait ses déclarations sur un ton tellement péremptoire que j'étais porté à lui donner raison. Peut-être le ministre veut-il faire le calcul avec attention. Ce sera peut-être assez compliqué, mais je me demande s'il peut nous donner le chiffre exact, le chiffre global, avant que les crédits supplémentaires soient définitivement adoptés.

L'hon. M. Fleming: Je puis le faire tout de suite, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Tant mieux.

L'hon. M. Fleming: Peut-être devrais-je citer les chiffres tout de suite pour épargner du temps. J'aimerais en finir avant six heures, car, si le comité me le permet, je voudrais m'occuper d'une autre affaire en prévision de demain soir.

L'hon. M. Pickersgill: C'est très étonnant!

L'hon. M. Fleming: Le montant total, pour des dépenses menues et imprévues, remboursable sur les crédits supplémentaires à l'étude, atteint $828,100. Voici les numéros des crédits qui représentent des remboursements: 584, 595, 619, 620, 621, 643, 644, 647 et 655. Je peux additionner ces chiffres. L'ensemble des affectations et des engagements pour l'année financière en cours s'élèvent, jusqu'à présent, à $1,556,623. Sur ce montant, on a déjà remboursé $117,000, comme je l'ai déjà signalé, ce qui laisse $1,439,623 à rembourser à l'heure actuelle. Compte tenu du remboursement de $828,100 dont j'ai fait mention, il restera, au crédit du budget principal des dépenses, un solde de $611,523.

L'hon. M. Pickersgill: Si on me permet de résumer la situation, le ministre croit que pour les quatre mois qui restent,—ou les quelque trois mois,—de l'année financière, il lui faudra plus de deux millions de dollars dans un fonds pour lequel il n'a demandé qu'un million et demi pour toute l'année?

L'hon. M. Fleming: C'est juste. Je mets cependant de nouveau l'accent sur les raisons qui se rattachent au programme de travaux d'hiver. Nous avons présenté ce programme dès que nous avons pu. Le comité comprendra que bon nombre de ces programmes ne prennent pas fin soudainement le 31 mars. Dans ce secteur où nous avons cherché à accélérer le plus possible l'élaboration des programmes, nous nous jugeons justifiés à demander au comité de fournir cette somme additionnelle en vue de pourvoir aux articles de moindre importance et imprévus.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre? Prévoit-il devoir présenter d'autres budgets supplémentaires au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Fleming: Il y aura les budgets supplémentaires habituels de dernière heure, en mars, ceux qui servent habituellement à liquider la situation.

Pénitenciers—
591. Construction, améliorations et matériel—Crédit supplémentaire, $315,000.

M. Roberge: Puis-je considérer qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Roberge: Monsieur le président, je remarque, en consultant le crédit 163 du budget principal, que le montant global demandé au cours de la dernière session était de $2,353,840. Sur ce montant, environ $900,000 étaient pour les établissements de St-Vincent-de-Paul, de Dorchester, du Manitoba, de Colombie-Britannique, et de la Saskatchewan, Collin's Bay, le Centre fédéral de formation, Joyceville, et ainsi de suite. Dans ce crédit supplémentaire, on demande en moyenne une augmentation de 24 p. 100 pour ces institutions. A quelles fins ces montants sont-ils requis?

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami me pose-t-il cette question uniquement à l'égard de Saint-Vincent-de-Paul, ou à l'égard de tout le crédit de $315,000?

M. Roberge: Toutes les institutions mentionnées, c'est-à-dire Saint-Vincent-de-Paul, Dorchester, celle de Colombie-Britannique, Collin's Bay, le Centre fédéral de formation et Joyceville.

L'hon. M. Fulton: Oui, le budget des dépenses pour 1961-1962, s'il est approuvé par le Conseil du Trésor, comportera certaines propositions relatives aux constructions considérées comme suffisamment urgentes pour qu'on demande l'autorisation de les commencer avant la fin de la période financière en cours. Les travaux pour lesquels nous demandons une autorisation dans ces crédits supplémentaires et qui doivent débuter au cours de l'hiver comprennent: un bâtiment industriel de $30,000 et un abattoir de $15,000 au pénitencier de Dorchester; un camp de ferme-pénitencier de $30,000 et un bâtiment d'atelier de $40,000 à Saint-Vincent-de-Paul; un bâtiment de formation professionnelle de $60,000 au centre de formation fédéral de Saint-Vincent-de-Paul; une salle d'exercices de $60,000 au pénitencier de Collin's Bay; un bâtiment d'ateliers de $60,000 à Joyceville et une salle d'exercices de $20,000 au pénitencier de la Colombie-Britannique.

M. Denis: Comment le ministre peut-il expliquer que, dans le cas du pénitencier de Dorchester, les crédits de 1958-1959 prévoyaient des dépenses de $152,000, tandis que ceux de 1959-1960 étaient de $150,000? Dans le budget principal de 1960-1961, seulement $116,000 étaient prévus, soit une réduction de $34,000. Comme il s'agissait du budget principal, il est certain que les prévisions de dépenses devaient être connues à ce moment-là. Le ministre des Finances a dit alors que nous aurions un excédent de 12 millions. Après avoir réduit les prévisions de $150,000 à $116,000 il demande maintenant au comité de voter des crédits supplémentaires de $45,000. Nous voilà dans une étrange situation. Le ministre tenait à réduire les dépenses afin d'obtenir un surplus. Maintenant il demande un crédit supplémentaire qui portera le montant global à un chiffre plus élevé que celui que nous avons voté l'an dernier.

Cela est également vrai du centre fédéral de Saint-Vincent-de-Paul. Cette somme vaut-elle pour Montréal seulement, ou pour tout le Canada? En 1958-1959, on a voté $33,000; en 1959-1960, $54,000; et en 1960-1961, $147,000. Le ministre nous demande aujourd'hui $60,000 de plus. Je ne crois pas que le ministre de la Justice puisse dire qu'il s'agissait de fournir de l'emploi aux chômeurs, car l'été dernier et l'été d'avant, tout le monde savait qu'il y avait des chômeurs. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi, après avoir réduit le montant dépensé l'année précédente afin d'en arriver à un excédent, il revient aujourd'hui à la charge avec un crédit supplémentaire qui porte le montant plus haut qu'il n'a jamais été?

Il ne peut évidemment pas dire au comité et à la population du pays qu'il s'agit d'une dépense imprévue destinée à fournir de l'emploi aux Canadiens. Tout le monde savait, l'an dernier et il y a deux ans, et aussi cette année, qu'il y avait du chômage au Canada. Je ne comprends pas pourquoi le ministre a attendu si longtemps pour modifier les dépenses prévues en 1959 et en 1960 pour le Centre fédéral de formation. En 1960-1961, on avait voté $147,970 pour ce centre, et voici qu'aujourd'hui, le ministre revient à la charge avec un autre crédit supplémentaire, au montant de $60,000. Nous avons droit, il me semble, à un explication sur les deux points que je viens de mentionner. Pour Dorchester, par exemple, le montant a été réduit, en 1960-1961, de $34,000 par rapport au chiffre de 1959-1960. Et maintenant, dans les crédits supplémentaires, le ministre ajoute $45,000.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne sais pourquoi mon honorable ami se montre si dur envers ma modeste demande de $215,000 dans les crédits supplémentaires. S'il croit

qu'il est inutile d'améliorer pour cette somme le système pénitentiaire, que rien ne justifie un pareil crédit, j'aimerais bien l'entendre dire pourquoi, afin que je puisse lui répondre. Mais, comme il le sait, c'est la coutume de présenter au Parlement de temps en temps, dans les crédits supplémentaires, des postes visant des entreprises que, par expérience, l'on sait être utiles pour améliorer l'application de tout le programme. C'est dans cet esprit que nous avons soumis ce crédit, qui, à mon avis, est bien justifié.

M. Denis: Pour presque tout pénitencier, il se produit une diminution puis une augmentation sur l'année précédente. Pour Collin's Bay, par exemple, en 1958-1959, le crédit était de $111,000, en 1959-1960, de $181,000. Je ne sais si c'est le ministre de la Justice ou le ministre des Finances qui ont voulu afficher une diminution de dépenses en 1960-1961. Voici qu'on nous demande aujourd'hui d'approuver une autre augmentation de $60,000. Je voudrais bien savoir ce qui se passe. Il n'y a jusqu'ici aucune dépense imprévue. Si le ministre veut montrer que cette somme supplémentaire de $60,000 va fournir du travail à certains chômeurs, je n'y trouverai rien à redire, mais qu'il le prouve. Le gouvernement ne pouvait-il pas prévoir ces dépenses lorsque la Chambre a examiné le budget des dépenses en juin et juillet? Après bien des déficits, le gouvernement voulait faire croire à la population qu'il allait maintenant boucler son budget avec un excédent. Il a dit à la population qu'à moins de dépenses imprévues il aurait cette année un excédent de 12 millions de dollars. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai jamais dit rien de tel.

M. Denis: C'est ce qu'a dit le ministre des Finances, et le ministre de la Justice appartient au même gouvernement. C'était bien beau d'annoncer à la population que le gouvernement allait enfin, pour une fois, boucler son budget avec un excédent. C'était même très facile d'annoncer un excédent de 12 millions de dollars avec l'arrière-pensée de recourir à des crédits supplémentaires pour engager de nouvelles dépenses et transformer peut-être l'excédent de 12 millions en un déficit de 12 millions.

Je ne vois aucune dépense imprévue à l'égard des pénitenciers de Kingston, de Saint-Vincent-de-Paul, de Dorchester, de ceux du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de Collins Bay et du Centre fédéral de formation. Dans presque tous les cas, les prévisions budgétaires comportaient une baisse des dépenses de ces pénitenciers, et voici maintenant que le ministre demande de les augmenter. S'agit-il d'une dépense imprévue ou se propose-t-on d'engager une main-d'œuvre plus nombreuse? Si on se propose d'employer plus de monde, le ministre n'aurait-il pas pu prendre une décision en ce sens au cours du mois de juillet, quand la Chambre a étudié le budget principal des dépenses?

M. Winch: Ce n'est pas parce que je veux m'opposer au crédit supplémentaire de $315,000 que je prends la parole, car je crois que cet argent est nécessaire et je sais que la Chambre devra voter des dépenses de millions et de millions de dollars avant que notre régime pénitentiaire soit à la hauteur de la situation. Je voudrais cependant demander au ministre si cette dépense supplémentaire de $315,000 va assurer de l'emploi aux ouvriers du bâtiment qui ne sont pas internés ou si elle servira uniquement à faire travailler les détenus pour les occuper et leur permettre d'apprendre un métier. Qu'en est-il?

L'hon. M. Fulton: En réponse à la dernière question, je dois dire que la plupart de ces montants seront affectés à des contrats adjugés à des entrepreneurs de l'extérieur et que le travail sera exécuté par des travailleurs non internés. Cependant, lorsque j'aurai rappelé à l'honorable député la nature de l'entreprise, je crois qu'il pourra se rendre compte qu'elle contribuera à améliorer sensiblement l'emploi du temps des détenus. Nous aurons ainsi les moyens de permettre aux détenus d'employer leur temps de façon beaucoup plus utile.

A Dorchester, par exemple, il existe un bâtiment industriel qui fournit de l'emploi dans trois ateliers où se fabriquent des meubles en bois et des produits en métal. L'architecture de l'atelier et le désir de voir les travaux se terminer bientôt sont tels qu'ils rendent avantageuse l'adjudication du contrat à quelqu'un de l'extérieur; une fois terminée, cette installation nous permettra de mettre en œuvre un bien meilleur programme de formation sur place à l'intention des détenus de l'institution.

En ce qui concerne l'abattoir de notre institution de Dorchester, je dois signaler que les présentes installations d'abattage des bovins et des porcs ont été condamnées par le ministère de la Santé, de sorte que nous ne pouvons remettre à plus tard la construction de meilleures installations.

Pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, par ailleurs, nous demandons une somme de $30,000 aux fins d'établir un camp agricole dans la réserve même du pénitencier. L'aménagement d'un camp agricole permettra de loger 80 détenus hors des murs de l'institution principale, dans un milieu salubre au

sein de la ferme que comporte la réserve de Saint-Vincent-de-Paul. On construit, à Saint-Vincent-de-Paul, un bâtiment qui abritera trois ateliers, un atelier d'ébénisterie, un atelier de remise en état des pneus et un atelier régional de réparation d'automobiles; ces ateliers fourniront de l'emploi et nous permettront aussi d'assurer une meilleure formation industrielle aux détenus.

Une autre affectation du crédit concernant le Centre fédéral de formation se rattache à une maison de formation professionnelle qui contribuera de façon importante à la réadaptation permanente des détenus désireux d'apprendre un métier. Le bâtiment comprendra des ateliers et des salles de classe où il sera possible d'enseigner à un nouveau contingent de 100 détenus.

Au sujet de ce programme de construction, je puis dire en général que même si la construction proprement dite est confiée à des entrepreneurs extérieurs, il répond à trois fins. Premièrement, il fournira du travail pendant l'hiver. Deuxièmement, nous serons mieux installés et des mieux logés pour poursuivre le programme de formation des détenus. Troisièmement, ce sera une avance sur le programme de construction dont le député de Vancouver-Est a parlé, c'est-à-dire le programme général d'amélioration des institutions correctionnelles de notre pays.

Pour ce qui est des critiques défavorables de l'honorable député de Saint-Denis, encore là j'ai du mal à assumer toute la responsabilité de la diminution de l'excédent prévu de 12 millions de dollars tout simplement parce que je propose cet humble et modeste crédit supplémentaire de $315,000 pour la Direction des pénitenciers. Je pense qu'il veut me charger d'une partie de responsabilité qui n'est pas mienne. Toutefois, je tiens à lui rappeler ce que j'ai dit au début de mes explications, savoir que nous n'avons pas présenté ce crédit particulier en vue surtout d'acquitter des dépenses imprévues au cours de la présente année financière mais bien à titre d'avance sur le programme de construction qui serait par ailleurs inclus en entier dans le budget principal des dépenses de la prochaine année financière.

Tous les ministères du gouvernement ont été priés d'étudier leurs programmes de construction possible et de mettre en œuvre tout projet qui pourrait avantageusement être entrepris cet hiver mais qu'ils devraient, en d'autres circonstances, remettre à l'an prochain. Nous avons donc choisi parmi les projets de l'an prochain ces travaux de la Direction des pénitenciers qu'autrement il aurait fallu remettre.

M. Denis: On aurait pu faire cela le printemps dernier.

L'hon. M. Fulton: Si nous présentons ces crédits maintenant, j'ose dire que c'est peut-être que nous espérons que le député qui a condamné ce programme de construction avec tant d'énergie sera ce soir dans de meilleures dispositions qu'en tout autre moment de l'année.

M. Denis: Je ne suis pas contre ces dépenses, mais c'est le printemps dernier qu'on aurait dû y penser. Elles auraient dû figurer dans le budget des dépenses, de sorte que les travaux seraient déjà en cours. Vous vous décidez pour un programme de travaux d'hiver en décembre. A quoi bon? Quand commencera-t-on? A-t-on déjà commencé?

L'hon. M. Fulton: Non, mais je peux donner au député l'assurance...

M. Denis. Je ne veux pas avoir des mots trop durs, mais est-ce que le gouvernement ne dormait pas depuis deux ou trois ans et ne vient-il pas tout juste de se réveiller? Si l'on avait pu prévoir que ces dépenses étaient nécessaires, elles auraient figuré dans le budget principal des dépenses. Je vois le secrétaire parlementaire rire et sourire. Je ne sais s'il sourit à mes dépens, ou s'il rit de moi, ou avec moi. Toutefois, je crois qu'il admettra que ce programme de travaux d'hiver arrive trop tard, comme toujours. Je prétends simplement que ces crédits auraient dû être inclus dans le budget principal, afin de venir en aide aux chômeurs cet hiver. Cet argent n'aurait pas dû être affecté en décembre, mais il aurait fallu le voter plus tôt cette année, et c'est ce que je voudrais savoir du ministre.

L'hon. M. Fulton: Si nous arrivons trop tard, c'est moi qui en suis responsable, et je demanderai à mon honorable ami de m'aider à redresser cette erreur en adoptant ces crédits supplémentaires.

M. Roberge: Le crédit est de $315,000. Le ministre peut-il me faire savoir quelle partie de ce montant est affecté à St-Vinvent-de-Paul, combien à Dorchester, à l'institution de Colombie-Britannique, à Collin's Bay, au Centre fédéral de formation et à Joyceville? Peut-il nous dire quelle somme est prévue pour le matériel, et combien pour la main-d'œuvre?

L'hon. M. Fulton: Je ne suis pas en mesure de préciser le montant qui sera affecté à chacune de ces rubriques, parce que nous devons attendre jusqu'à ce que le crédit soit approuvé avant de demander des soumissions. Ce n'est que lorsque nous aurons demandé des soumissions que nous pourrons avoir la répartition des contrats.

J'avais prévu une question au sujet du nombre d'emplois qui seraient ainsi créés, et

j'ai fait de mon mieux pour le déterminer. On me dit, cependant, que jusqu'à ce que nous ayons affermé les contrats, nous ne pourrons indiquer de chiffres définitifs. Les entreprises visées dans le crédit à l'étude ont une double fin: d'abord, il s'agit de gagner de l'avance dans notre programme de construction pour l'anné prochaine et, deuxièmement, d'augmenter en conséquence l'emploi cet hiver. Nous sommes prêts à défendre chacune de ces entreprises comme constituant une partie essentielle du programme global de construction des pénitenciers. Nous sommes convaincus de pouvoir commencer cet hiver et d'être en mesure de fournir d'autres emplois. Toutefois, je ne puis, avec la meilleure volonté du monde, dire avec précision combien d'hommes seront employés pour chaque ouvrage.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre comment il peut affirmer que ces entreprises ne coûteront que $315,000 si les plans et devis ne sont pas encore dressés?

L'hon. M. Fulton: Je puis le dire très facilement parce que c'est la limite de ce que nous serons autorisés à dépenser. Nous ne pourrons dépenser pour l'instant plus de $315,000, parce que le Parlement n'en aura pas autorisé davantage. Vous devez également vous rappeler, monsieur le président, que dans plusieurs cas, cet argent sera avancé à l'égard d'entreprises de construction, dont la continuation sera assurée par le budget principal de 1961-1962. Et ce ne sera pas nécessairement la limite à laquelle s'arrêteront ces entreprises car, dans certains cas, l'ensemble pourra entraîner un coût encore plus élevé. C'est pourquoi je ne saurais préciser, pour l'instant, quelle somme sera consacrée aux matériaux et quelle somme servira à défrayer la main-d'œuvre. Nous examinerons avec les entrepreneurs qui présenteront des offres la possibilité d'exécuter les travaux cet hiver, afin d'assurer le plus grand nombre possible d'emplois au cours de cette saison.

M. Bourget: C'est donc un chèque en blanc que nous signons? Vous n'avez pas de projets bien définis?

L'hon. M. Fulton: Il n'est pas question d'obtenir carte blanche; non, nous demandons l'autorisation de dépenser $315,000 entre maintenant et le 31 mars; c'est tout. Nous ne serons pas autorisés à dépenser davantage. Tout ce que je dis, c'est que certaines de ces entreprises ne seront pas parachevées le 31 mars, auquel cas il nous faudra inclure un autre poste dans le budget principal et demander au Parlement de voter d'autres fonds.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Denis: Les contrats contiendront-ils une disposition particulière stipulant que les chômeurs auront la priorité pour ce qui est de la main-d'œuvre qu'il faudra embaucher?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président, suivant la ligne de conduite du gouvernement, qui sera mise en vigueur en vertu du programme de travaux d'hiver du ministère du Travail. Voici un exemple à l'intention de mon ami de Lévis. Le premier projet visé par ce poste, c'est-à-dire le bâtiment industriel du pénitencier de Dorchester, est censé coûter $161,000. Nous estimons pouvoir dépenser utilement $30,000 au cours de la période qui s'étendra jusqu'au 31 mars 1961.

M. Roberge: Je voudrais que le ministre nous dise combien d'heures-hommes seront fournies par les détenus et combien le seront par des travailleurs de l'extérieur?

L'hon. M. Fulton: Le programme ne prévoit pas l'emploi de détenus pour la construction. Ces entreprises seront toutes confiées à des entrepreneurs de l'extérieur.

M. Roberge: Les contrats sont-ils adjugés ou le seront-ils bientôt?

L'hon. M. Fulton: Je crois que certains appels d'offres ont été envoyés d'avance, mais autant que je sache, aucun contrat n'a encore été signé. Il faut la ratification du Conseil du Trésor avant que les contrats soient conclus.

M. Bourget: Puis-je demander si les plans ont été dressés par des architectes du ministère ou par d'autres architectes?

L'hon. M. Fulton: Tous ces plans ont été préparés par la division du génie et de l'architecture de la Direction des pénitenciers.

M. Roberge: Je remarque que, dans le budget principal des dépenses, sous le même titre, le montant prévu pour Saint-Vincent-de-Paul était de $157,675; pour Dorchester, de $116,135; pour le pénitencier de la Colombie-Britannique, de $97,770; pour Collins Bay, de $164,280; pour le Centre fédéral de formation, de $147,970, et pour Joyceville, de $216,425. Aujourd'hui, le montant global demandé dans les crédits supplémentaires est de $315,000. En voici le détail: Saint-Vincent-de-Paul, $70,000; Dorchester, $45,000; Colombie-Britannique, $20,000; Collins Bay, $60,000; Centre fédéral de formation, $60,000, et Joyceville, $60,000. Cela donne au total une augmentation de 34 p. 100. Quand les principales prévisions de dépenses ont été préparées, pouvait-on prévoir que les travaux à consacrer à ces institutions atteindraient le chiffre de $1,250,000?

L'hon. M. Fulton: N'importe quel ministère pourrait, à un moment donné, dépenser, si on lui donnait carte blanche, beaucoup plus que les montants que le Conseil du Trésor inscrit dans les crédits. Mais j'ai déjà expliqué, à propos de ce crédit, qu'il s'agit moins d'un crédit supplémentaire destiné à suppléer quelque insuffisance dans les dépenses autorisées pour l'année courante que d'une avance sur le programme de construction de l'an prochain. Nous avions un programme de construction pour cette année, nous en avons un pour l'an prochain et un autre pour l'année suivante. Ce qu'on a demandé à tous les ministères, y compris le mien, dans le cadre du programme de travaux d'hiver de cette année, c'est de réexaminer leur programme de construction et de voir quels travaux pourraient être exécutés cet hiver au lieu de l'an prochain. Si nous avons examiné notre programme de construction de l'an prochain et en avons devancé une partie, c'est qu'on nous a dit que cette partie des travaux pourrait avec avantage être commencée et exécutée au cours de l'hiver cette année.

M. Roberge: Autrement dit, en mars ou en avril de l'an dernier, le gouvernement ne savait pas qu'il y aurait du chômage cet hiver, et aujourd'hui, il veut stimuler l'emploi en demandant au comité d'adopter ces nouveaux crédits. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Fulton: Ce crédit est soumis à l'étude du comité comme bien d'autres crédits sont soumis à son examen à titre de projets conçus en vue de créer des emplois durant les mois d'hiver. Voilà l'esprit dans lequel je présente ces crédits et j'invite le comité à les approuver. Si le comité n'est pas disposé à les approuver, nous serons forcés de les renvoyer à l'année prochaine.

M. Roberge: Supposons qu'il n'y aurait pas de session à l'heure actuelle. Ces gens qui pourront se trouver du travail seraient forcés d'attendre jusqu'en février. Serait-ce alors une session d'urgence ou une session régulière?

L'hon. M. Fulton: Je pourrais fournir un grand nombre d'explications fondées sur des hypothèses, mais j'expose mes crédits supplémentaires en me fondant sur le fait que la session a débuté le 17 novembre. Je présente donc ces crédits au comité espérant que, s'ils sont approuvés, ils permettront de créer de l'emploi et d'avancer avantageusement le programme de construction pénitenciaire.

M. Bourget: Ai-je raison de croire que ce montant de $315,000 est assigné à de nouveaux travaux qui seront effectués d'ici le 31 mars? S'agit-il de nouveaux travaux?

L'hon. M. Fulton: Oui. Aucun montant n'est prévu à cette fin dans le budget de 1960-1961. Autrement, il nous faudrait attendre le budget principal des dépenses de 1961-1962. Nous présentons ce montant à votre étude afin de nous permettre de mettre en œuvre le programme accru de construction. En consultant mes notes, je constate que ce n'est pas tout à fait exact en ce qui concerne l'immeuble de formation professionnelle du centre fédéral de formation à Saint-Vincent-de-Paul. Je constate que $30,000 ont déjà été approuvés en vue de ce projet cette année et nous demandons une somme additionnelle de $60,000 parce que nous croyons pouvoir terminer les travaux avant le 31 mars, le coût total de l'aménagement s'élevant à $90,000.

M. Bourget: Comment se fait-il que le montant global n'ait pas été approuvé en même temps que le budget principal des dépenses? Les plans devaient être prêts. On avait dû établir des estimations. Je ne vois pas pourquoi le ministre se présente à nous maintenant et nous demande un montant additionnel de $50,000.

L'hon. M. Fulton: Je reviens à la charge parce que nous n'avions pas inclus ce montant de $60,000 dans notre budget principal des dépenses. C'est pourquoi je fais une nouvelle demande. Si j'avais les $60,000, je puis assurer à mon honorable ami que je ne ferais pas une telle demande au comité.

M. Bourget: Alors la demande avait été rejetée par le Conseil du Trésor, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Cela ne figurait pas au budget principal des dépenses.

M. Bourget: Et pour quelle raison? Parce que le Conseil du Trésor a refusé, voilà la raison.

L'hon. M. Fulton: Le Conseil du Trésor ne l'a certes pas inclus.

M. Bourget: Le ministre peut prétendre ce qu'il veut. Il reste qu'on a refusé.

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami, s'efforçant de fendre un cheveu en quatre, soutient que le Conseil du Trésor n'a pas autorisé l'inscription du montant au budget principal des dépenses, il a tout à fait raison. Il connaît le fonctionnement du Conseil du Trésor.

M. Bourget: Je l'ignore, n'ayant jamais détenu un portefeuille.

L'hon. M. Fulton: J'ai reçu la même réponse à bien des reprises. J'ai déclaré, et je le répète, que nous demandons ce montant parce qu'il ne figure pas au budget principal des dépenses et que nous pouvons utiliser l'argent à bon escient pour faire accomplir ces travaux au cours des mois d'hiver. Si le comité

estime que nous devrions entreprendre ce projet, j'espère qu'il approuvera le crédit.

M. Roberge: La réponse est manifeste. Mais voici la question que nous posons: pourquoi n'a-t-on pas pu incorporer ces montants au budget principal des dépenses lorsqu'on l'a présenté?

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami sait très bien, encore une fois ...

M. Roberge: Je ne suis pas au courant car je n'étais pas ici.

L'hon. M. Fulton: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la réponse de mon honorable ami.

M. Roberge: J'ai dit que je ne suis pas au courant, car je n'étais pas ici l'année précédente.

L'hon. M. Fulton: Mais mon honorable ami était ici lorsque le budget principal des dépenses a été mis aux voix cette année?

M. Roberge: Oui.

L'hon. M. Fulton: Toutes les explications requises pour justifier les crédits des principales prévisions budgétaires ont été fournies à ce moment-là. Les membres du comité, sans exception, savent très bien qu'une erreur de $60,000 peut facilement se glisser dans un crédit d'un million de dollars, mettons, à l'égard d'entreprises particulières de construction lorsqu'on établit les prévisions des dépenses pour une année et qu'on divise ensuite le programme de construction entre 1960-1961 et 1961-1962. Le gouvernement a invité tous les ministères à évaluer de nouveau leurs programmes de reconstruction. Si j'ai bonne mémoire, les membres de l'opposition avaient exhorté le gouvernement à procéder à une nouvelle évaluation de son programme de construction. Nous avons acquiescé à ces deux demandes, et nous présentons un crédit de $315,000 qui, je puis le certifier à mes honorables amis, peut être très utilement dépensé en travaux de construction cet hiver. A moins que mes honorables amis estiment que nous ne devrions pas fournir ces emplois, j'ose espérer qu'ils permettront l'adoption du crédit.

M. Denis: Il est à peu près temps que le ministre nous donne la vraie raison, c'est-à-dire qu'il reconnaisse qu'une erreur a été faite à ce moment-là. Ne dites pas que vous demandez $60,000 pour faire travailler les gens mais plutôt pour réparer une erreur de $60,000.

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas eu d'erreur, si ce n'est d'avoir pensé que le député de Saint-Denis avait compris les explications qui lui ont déjà été fournies.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Bourget: A combien a-t-on estimé le coût du Centre fédéral de formation pour lequel est prévu $60,000 dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. Fulton: Le crédit intéresse le bâtiment du Centre fédéral de formation destiné à la formation professionnelle. Les crédits de 1960-1961 renfermaient une somme de $30,000 pour le début de la construction. Nous estimons présentement que nous pouvons avancer notre programme de construction pour une autre valeur de $60,000 au 31 mars. Naturellement, ce n'est pas le montant global que nécessitera la construction de ce bâtiment.

M. Bourget: Le ministre a-t-il bien dit qu'un montant de $30,000 a été inclus dans le budget principal des dépenses?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Bourget: Le ministre conviendra sans doute avec moi que n'importe quelle compagnie ou n'importe quel entrepreneur peut dépenser plus de $30,000. On nous demande un montant de $60,000 dans les crédits supplémentaires et nous avons déjà voté $30,000 dans le budget principal des dépenses. Nul doute qu'on aurait pu dépenser ce montant durant l'année financière 1960-1961. Ou bien on a manqué d'idées ou bien on a manqué de prévision. Il n'y a aucune réponse à donner. Il n'y a pas de doute que n'importe quel entrepreneur peut faire pour $90,000 de travaux durant une année financière.

L'hon. M. Fulton: Oh! certes. Et il serait possible, bien entendu, d'accélérer tous nos programmes de construction et d'accroître par là les frais de construction, comme l'a fait en certaines occasions le gouvernement au sein duquel mon honorable ami occupait un poste d'adjoint parlementaire; il devrait sans souvenir. Si on accélère le programme de construction, on augmente par conséquent les frais de construction. Voilà pourquoi il était parfaitement normal que le gouvernement inclue dans le budget principal des dépenses le montant qu'il pensait devoir affecter à un programme normal de construction et que, le moment venu, il juge bon de reviser ce programme de construction, étant donné le chômage d'hiver, pour décider de l'accélérer en commençant certains travaux qui, dans d'autres circonstances, auraient été renvoyés à l'année suivante. C'est exactement ce que nous avons fait. Si ces $60,000 sont affectés à ce projet, c'est que nous voulons accélérer le rythme de construction de cette maison de formation professionnelle.

M. Bourget: Le ministre reconnaîtra que c'est quand nous avons adopté le budget principal des dépenses, et notamment le poste de $30,000, que nous aurions dû approuver un

montant supérieur. Nous savions, quand nous avons adopté le budget des dépenses, qu'il y avait beaucoup de chômage et pouvions en prévoir beaucoup plus encore pour cette année.

L'hon. M. Fulton: Si j'avais inclus dans le budget principal des dépenses le montant complet que nous examinons maintenant, mes honorables amis m'auraient accusé d'accélérer les programmes de construction et de gaspiller les deniers publics.

M. Bourget: Non, nous n'avons jamais dit cela. En réalité, nous voterons 30 millions de dollars dans quelques minutes pour l'emploi pendant l'hiver. D'autre part, si l'on tient compte des crédits affectés à la construction de tous les ministères qui s'occupent de ce domaine, nous déduirons 73 millions de dollars de ce programme.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami est-il prêt ou non à adopter des crédits supplémentaires afin de créer de l'emploi l'hiver?

M. Bourget: Je le suis.

L'hon. M. Fulton: Alors je ne sais pas pourquoi le député retarde l'adoption de ce très modeste et humble montant de $315,000 à l'égard de tout le...

L'hon. M. Martin: Parce que vous nous avez donné une très mauvaise explication.

L'hon. M. Fulton: ...programme de construction de pénitenciers au Canada, comme si cette seule affectation à un seul ministère était la source de tous les maux que mes honorables amis disent prévoir pour notre pays.

M. Bourget: La seule raison pour laquelle j'ai pris la parole, c'est que,—je le répète,—le gouvernement n'avait aucun programme, jusqu'à ce qu'il ait à faire face aujourd'hui à l'état de choses actuel et à 400,000 chômeurs. C'est la raison pour laquelle le gouvernement nous soumet maintenant des crédits pour intensifier la construction. C'est pourquoi j'ai pris la parole. Je voulais, en effet, réitérer ce que j'ai déjà dit, soit que le gouvernement n'a aucun programme permettant de faire face à la situation qui existe à l'heure actuelle, alors qu'il y a plus de 400,000 chômeurs.

L'hon. M. Fulton: Je puis assurer à mon honorable ami que j'ai un programme de construction de grande portée à l'égard des pénitenciers.

M. Bourget: C'est bien le temps de le faire.

L'hon. M. Fulton: Si le député voulait modérer son enthousiasme un instant et réfléchir avec calme, puis envisager les choses d'une façon que je regarderais comme constructive, il insisterait, quand le comité est saisi de mes crédits principaux,—comme il l'a été au printemps dernier et le sera de nouveau l'année prochaine,—pour qu'on affecte des montants plus considérables au programme de construction des pénitenciers, et je serais très satisfait de recevoir son appui.

Il me semble qu'il est temps d'exprimer cette approbation, au lieu de soulever des points de moindre importance et de couper les cheveux en quatre, quand je présente ce modeste crédit qui contribuerait à résoudre le problème actuel du chômage au Canada, en prétextant que nous n'avons pas prélevé l'année dernière ce modeste montant qui est maintenant inclus dans le programme supplémentaire.

M. Bourget: Je ne sais pas si le ministre de la Justice se trouvait à la Chambre lorsque j'ai parlé au nom de l'opposition au sujet des crédits des travaux publics. J'ai dit alors,—et le ministre peut se reporter à mon discours,—que pour les seuls crédits du ministère des Travaux publics, il y avait une déduction de 25 millions de dollars au poste de la construction. Je tiens à ajouter que nous ne nous sommes jamais opposés à un crédit relatif à la construction. Bien au contraire, nous avons demandé au gouvernement de réaliser davantage et nous l'avons blâmé de réduire le programme des travaux publics de 25 millions de dollars.

L'hon. M. Fulton: Je ne demande que $315,000. J'espère que mon honorable ami peut appuyer cette demande.

Une voix: Vous l'aurez.

M. Denis: Le ministre nous dirait-il combien de détenus il y a dans les pénitenciers comparativement à l'an dernier?

L'hon. M. Fulton: Le nombre des détenus est un peu supérieur à 6,200.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a-t-il bien dit que les crédits comprennent une somme destinée au lancement d'entreprises dont le coût global reste inconnu?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas le coût global de ces entreprises. Je n'ai pas tous les chiffres devant moi à l'heure actuelle, car j'ai l'intention de les donner lors de la présentation du budget principal.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne croit-il pas qu'il y a lieu de dire au comité quel sera le coût global de ces entreprises sans donner de détails? Ceci revient un peu à donner un chèque à une femme pour qu'elle s'achète un chapeau, alors qu'on sait très bien qu'il faudra, en définitive, lui payer une robe, un chapeau et des accessoires.

L'hon. M. Fulton: C'est une question que mon honorable ami connaît mieux que moi, puisqu'il est dans ce commerce. Toutefois, j'ai l'intention de donner le coût global de toutes ces entreprises lors de la présentation du budget principal. Je puis donner des chiffres tout de suite. Le bâtiment d'atelier de Saint-Vincent-de-Paul est censé coûter au total $110,000; nous en demandons pour l'instant $40,000. Le camp de la ferme-école de Saint-Vincent-de-Paul est censé coûter au total $225,000; nous en demandons d'avance $30,000. On estime que le coût d'aménagement des ateliers à Joyceville s'élèvera à $150,000, montant sur lequel nous demandons maintenant une avance de $60,000. On prévoit que la salle d'exercices en Colombie-Britannique coûtera en tout $50,000, montant sur lequel nous demandons une avance de $20,000 dès maintenant.

L'hon. M. Hellyer: Mais il n'y a qu'un cas où les travaux de construction sont déjà amorcés en vertu du budget précédent des dépenses déjà adopté par le Parlement ?

L'hon. M. Fulton: Oui, je crois que c'est juste.

(Le crédit est adopté.)

M. Roberge: Normalement le crédit intéressant la Gendarmerie royale du Canada s'ajoute aux crédits du ministère de la Justice. Je pense que le comité accepterait bien volontiers de passer dès maintenant à l'étude du crédit 642.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Services maritimes—

642. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $25,000.

M. le président: Le comité consent-il à passer au crédit 642 dès maintenant?

Des voix: D'accord!

M. le président: Le crédit 642 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

592. Versements, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du Programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1960-1961 et 1961-1962, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 15e jour d'octobre 1960 et tel jour de l'année financière 1961-1962 que pourra déterminer le gouverneur en conseil, $30,000,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre ne fera-t-il pas une déclaration?

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Starr: On ne m'en a pas donné le temps. Je vous remercie de cette prévenance. Je suis heureux de signaler que le crédit principal de 30 millions de dollars qui figure dans ce budget a trait au programme municipal de travaux d'hiver. Vous vous souviendrez que, l'année dernière, le montant correspondant s'élevait à 15 millions de dollars. Or maintenant nous l'avons doublé, et je puis dire que le programme ainsi étendu a été accueilli chaleureusement d'un bout à l'autre du pays. Vous vous souviendrez que le programme municipal des travaux d'hiver est le fruit de la conférence sur le chômage qui a eu lieu en 1958. C'est cet hiver-là que, pour la première fois, du travail a été fourni à quelque 35,000 hommes sur des chantiers. L'année dernière, ce chiffre a atteint environ 50,000.

Il convient de rappeler que ces chiffres ont trait, comme je l'ai dit, à l'embauche sur place. Toutefois, je tiens à préciser qu'à chaque emploi donné sur place correspond au moins un emploi à l'extérieur dans le domaine de la fourniture des matériaux et de l'outillage. L'estimation qu'on m'a remise pour cet hiver prévoit qu'environ 100,000 hommes seront embauchés sur place et qu'un nombre égal de personnes seront maintenues en emploi, grâce à ce programme.

J'ai dit que ce programme fait l'objet d'un accueil favorable. La preuve en est que les chiffres les plus récents dont je dispose, en date du 16 décembre, révèlent que jusqu'alors les municipalités du Canada nous avaient fait accepter quelque 4,589 projets. Je puis affirmer que ce programme a assuré une aide très importante aux municipalités canadiennes.

L'hon. M. Martin: Pourriez-vous nous en donner le détail par province, par région?

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député veut bien réserver sa question, je pourrai lui fournir ce renseignement plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Vous nous l'avez fourni l'an dernier.

L'hon. M. Starr: Pardon?

L'hon. M. Chevrier: Vous nous avez déjà donné ce renseignement. A la dernière session, lors de l'étude des prévisions budgétaires, vous nous aviez donné la ventilation demandée jusqu'au jour en question. Nous espérons que vous pourrez faire de même ce soir.

L'hon. M. Starr: Oui. Je fais simplement une déclaration générale pour l'instant mais je vais essayer de donner au comité tous les renseignements qu'il me demandera.

Ce programme a fourni une aide très importante aux municipalités de notre pays. En

premier lieu, il a amélioré la situation financière d'un certain nombre de municipalités, leur permettant d'entreprendre des travaux publics nécessaires. Il a rendu possible l'exécution de ces travaux. Il a suscité la réalisation d'un grand nombre de projets qu'on n'aurait pas lancés autrement et il a, comme de raison, créé de l'embauche dont on avait besoin. Je tiens à souligner que cette mesure fait partie d'une série de mesures conçues pour maintenir la stabilité économique et assurer de l'emploi. Toutes ensemble, ces mesures forment le programme le plus complet jamais proposé au Parlement du Canada. A mon avis,—et ce n'est pas rien qu'une affaire d'opinion, car les chiffres parlent d'eux-mêmes,—le programme des travaux municipaux d'hiver a été constructif, positif et efficace.

Je tiens à dire que les résultats du programme, depuis le début de la présente année, sont exposés dans huit petits cahiers noirs que les députés ont sous les yeux et où ils pourront voir exactement ce qui s'est produit dans chaque ville, dans chaque village et dans chaque province en vertu de ce programme. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je serai heureux de fournir ces renseignements à tout député qui aurait des questions à me poser à ce sujet.

Avec le temps, on a de plus en plus accepté ce programme. Par exemple, nous avons déjà reçu cette année presque 2,000 demandes de plus que l'année dernière. On me permettra de signaler que les projets approuvés jusqu'ici prévoient des dépenses totales d'environ 203 millions de dollars. Ces travaux assureront de l'emploi à plus de 78,000 hommes. Autrement dit, le nombre de jours-hommes s'élève déjà à 3,579,320. Le comité n'ignore pas que l'entrée en vigueur du programme était fixée cette année au 15 octobre, soit six semaines plus tôt que les années précédentes. Ce changement, j'ose croire, plaira à ceux qui, l'an passé, ont dit que non seulement le programme était trop restreint, mais aussi qu'il venait trop tard. Ils admettront que, cette année, il ne pèche pas à cet égard. Sa portée a été doublée et il a commencé six semaines plus tôt. En outre, le programme de cette année a beaucoup plus d'ampleur.

Nous avons par exemple ajouté les bâtiments municipaux, changement qui a été accueilli avec enthousiasme par les municipalités. Nous l'avons rendu aussi applicable à l'éclairage des rues, aux feux de circulation et aux terrains de stationnement municipaux. Et aussi aux stations de pompage d'eau, aux usines de filtration et aux usines de traitement des eaux vannes. En même temps nous avons conservé dans le programme les entreprises prévues les deux années précédentes: la construction et l'amélioration des rues, des chemins, des trottoirs, des ponts, des égouts, des ouvrages de drainage ainsi que des parcs et des terrains de jeux. En somme, le programme actuel, celui que vise le crédit, est le plus vaste programme, c'est qu'il permet une action comdans le domaine de la collaboration fédérale, provinciale et municipale.

Un des aspects encourageants du programme c'est qu'il permet une action commune et le partage des frais, de telle sorte qu'aucun gouvernement n'est obligé d'assumer seul tout le fardeau. Le programme est exécuté au niveau provincial et la collaboration provinciale qui découle de ce fait a été des plus réconfortante. Le gouvernement fédéral, le comité le sait, acquitte la moitié des frais de main-d'œuvre inhérents à ces travaux. Cinq provinces fournissent un supplément de 25 p. 100. L'une d'elle fournit même 40 p. 100. Une province paie le quart du bordereau de paie à l'égard des personnes non admises aux prestations d'assurance-chômage et un autre quart à l'égard de celles qui touchent des allocations sociales.

L'hon. M. Martin: Quelle province paie 40 p. 100?

L'hon. M. Starr: La province de Québec. Voilà, en termes généraux, le programme que vise le crédit à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le comité a écouté avec un vif intérêt, je crois, les renseignements que le ministre nous a donnés. Au cours de la discussion, il va de soi que nous en demanderons bien d'autres. Tous veulent sans doute aider le ministre a faire adopter promptement un crédit de cette importance dans l'espoir qu'il viendra un peu en aide aux sans-travail cet hiver.

Je ne saurais dire la même chose des autres programmes dont le ministre a parlé en termes généraux et, certes, je veux dire les mesures législatives adoptées depuis quelques semaines, les modifications à la loi nationale sur l'habitation, la mesure sur les petites entreprises, la mesure relative à la formation professionnelle, et celle qui établit le conseil de la productivité. Comme le ministre le sait, aucune de ces mesures ou bien peu pourra être de quelque utilité cet hiver.

Si excellent que paraisse ce programme au premier abord et si bon qu'il soit, de l'aveu même du ministre, durant la première année où il a été appliqué, le programme des travaux d'hiver, a donné du travail à 35,000 Canadiens. En 1959, il a fourni du travail à 50,000 personnes. Le ministre estime, même s'il ne peut nous fournir un chiffre précis

qu'il fournira, au cours de la présente année, du travail sur le chantier à environ 100,000 personnes. Si l'on tient compte qu'à la mi-novembre le nombre des chômeurs dépassait de beaucoup 400,000, atteignant 428,000...

L'hon. M. Starr: C'était 429,000.

L'hon. M. Chevrier: ... 429,000, mais si l'on considère que depuis l'époque dont je parle il s'est peut-être produit une forte augmentation, le comité peut se faire une idée de l'effet du programme sur l'ensemble de la situation. C'est un programme qui vise les travaux d'hiver et le chômage saisonnier; c'est un programme qui s'applique surtout à l'industrie de la construction. Or il y a d'autres secteurs de l'économie qui se ressentent du chômage; ils ne sont pas tous dans l'industrie de la construction.

Une question me vient à l'esprit. Le ministre a-t-il tenu compte des observations qui lui ont été faites au cours de la conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier? Je songe surtout à celles du premier ministre de la province de Québec. Le ministre se rappelle peut-être le mémoire lu par ce premier ministre? L'honorable député me permettra peut-être d'en citer un seul passage et de lui demander ensuite quel compte il a tenu de cet aspect des travaux d'hiver que signale le premier ministre du Québec. Voici un passage de cette déclaration:

(Texte)

Il n'en reste pas moins qu'un programme de travaux bien conçu peut être utile, surtout l'hiver, en contribuant à stimuler l'industrie de la construction et les industries connexes. A ce sujet, je voudrais faire une proposition pratique qui pourrait, semble-t-il, accroître considérablement les effets bienfaisants du programme conjoint de travaux d'hiver. A l'heure actuelle, les contributions versées aux municipalités sont uniformes et ne couvrent qu'une partie du coût de la main-d'œuvre. La part la plus importante du financement de ces travaux reste donc à la charge des municipalités.

Une telle situation ne présente pas trop d'inconvénients aux municipalités plus à l'aise, qui ont peu de chômeurs. Les subventions fédérales et provinciales leur permettent d'alléger leurs charges financières. Par contre, le système actuel de contributions uniformes ne permet pas aux municipalités pauvres de participer pleinement au programme de travaux d'hiver, même si, règle générale, on y trouve proportionnellement le plus grand nombre de chômeurs. Nous pourrions établir, sous la surveillance directe des provinces, un système de subventions graduées selon la proportion de chômeurs.

(Traduction)

Voici le passage auquel je me reporte en particulier:

(Texte)

Dans ce cas, les contributions maxima devraient couvrir une partie du coût de la machinerie et de l'équipement. Nous espérons que cette idée sera discutée plus en détail au cours de cette conférence.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Traduction)

Voilà deux des reconmmandations du premier ministre du Québec. L'une avait trait à la distinction à établir entre les municipalités pauvres,—si on me permet cette expression,—et les municipalités riches, et l'autre portait sur le paiement d'une partie des machines et de l'équipement par le gouvernement fédéral. Selon le désir exprimé par le député de Lévis, je veux demander si le gouvernement a examiné ou non la possibilité de payer une partie des matériaux, des machines et de l'équipement, ainsi que l'avait recommandé le premier ministre de la province. Lorsque le ministre en aura l'occasion, voudra-t-il examiner cet aspect du problème?

En prenant la parole, je voulais surtout aborder un autre aspect de la question, à l'égard duquel le gouvernement fédéral a lamentablement échoué. Je veux parler ici des régions canadiennes dans le besoin. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement fédéral envers ces régions? A l'heure actuelle, le Canada compte de nombreuses régions en détresse. Je ne voudrais certes pas leur faire de la publicité en les mentionnant, mais j'ai entre les mains un certain nombre de publications, dont la *Gazette du Travail* du 21 janvier et du 20 mai 1960. Cette publication donne une définition des classes dans lesquelles se rangent diverses collectivités du Canada. Quelques-unes entrent dans le groupe 1; il s'agit des endroits où la main-d'œuvre est excédentaire et où les perspectives actuelles ou immédiates de l'effectif ouvrier excèdent la demande dans presque toutes les principales occupations. Vient ensuite le groupe 2 des régions à main-d'œuvre excédentaire où les perspectives actuelles ou immédiates de l'effectif ouvrier dépassent la demande dans la moitié environ des principales occupations. Un troisième groupe réunit les régions où le marché du travail est équilibré, tandis qu'un quatrième englobe les régions où il y a insuffisance de travailleurs.

Je me propose de parler de ces deux premiers groupes seulement puis de la question dans la mesure où elle concerne la politique gouvernementale. Quelle est la politique du gouvernement à propos de ces régions qui ont une main-d'œuvre excédentaire? La *Gazette du Travail* dont j'ai parlé précédemment parle de certaines de ces régions de notre pays. Dans l'une en tout cas, sans parler des autres, la gravité de la situation m'a frappée. La seule raison pour laquelle j'en parle, c'est que ces dernières semaines il en a été beaucoup question à la télévision et ailleurs. Il s'agit de Cornwall où la main-d'œuvre excédentaire est très nombreuse; le comité et le ministre ne l'ignorent pas. Je me demande ce que le gouvernement fédéral a fait pour remédier à la situation dans cette région. Je sais que

l'Hydro-Ontario a saisi l'Office national de l'énergie d'une requête demandant l'autorisation d'exporter du courant aux États-Unis alors que cette Commission a refusé de livrer du courant à deux compagnies d'électricité régionales qui pourraient aider la localité.

J'exhorte l'Office national de l'énergie à examiner soigneusement cette demande et à ne pas accorder à l'Hydro-Ontario le droit d'exporter du courant alors qu'on en a besoin dans l'est de l'Ontario, et notamment alors que cette commission ontarienne refuse de mettre de côté une réserve d'électricité pour l'industrie dans l'est de la province, tandis que dans l'état de New-York, de l'autre côté de la frontière, on réserve de l'électricité à l'intention de l'industrie. J'invite le ministre à exposer au comité la ligne de conduite que suit le gouvernement par rapport aux régions qui sont dans le marasme.

J'aimerais maintenant, si on me le permet, consigner au compte rendu un résumé des mesures qui sont prises dans d'autres pays. La Grande-Bretagne a un programme pour venir en aide aux régions qui sont dans le marasme. L'institution d'un tel programme remonte à 1934. On prend des dispositions, inspirées par une générosité qui croît avec le temps, pour encourager les compagnies à s'établir dans ces régions. Depuis 1946, ces mesures comprennent: l'érection d'usines devant être louées; des concessions de terrains louées à des compagnies qui souhaitent construire leurs propres usines; et l'amélioration des services fondamentaux, tels les routes, les services d'utilité publique, etc. Bien entendu, en vertu de notre constitution, cette dernière mesure ne ressortirait pas au gouvernement fédéral chez nous.

D'après la loi adoptée en mai 1960, le *Board of Trade* est autorisé:

1) à faire l'acquisition de terrains, après entente, et à construire des usines devant être louées à bail;

2) à verser des subventions à la construction d'un montant égal à 85 p. 100 de la différence entre le coût réel de la construction d'une usine privée et la valeur du bâtiment une fois terminé;

3) à consentir des prêts élevés ou verser de fortes subventions à l'entreprise privée; et

4) à acheter des terrains abandonnés ou négligés et les améliorer de façon à les faire servir ou à hausser la valeur foncière dans le voisinage.

Il y a en Belgique un programme concernant les excédents de main-d'œuvre dans certaines régions du pays. L'aide aux régions où il y a un excédent de main-d'œuvre en Belgique en est encore aux premiers stades de réalisation, bien qu'il ait été fort question depuis 1945 de l'opportunité de fournir une aide nationale à certaines régions. Aucune mesure d'importance n'a été prise à cette fin avant la mise en vigueur de ce qu'on appelle la loi sur l'expansion régionale du 18 juillet 1959. Cette mesure législative reconnaît la nécessité d'attirer l'industrie dans les régions où il y a excédent de main-d'œuvre. Des encouragements à cette fin sont offerts sous forme de prêts, de subventions, d'exemption d'impôts et de construction par le gouvernement de fabriques à louer.

En Allemagne, où l'on trouvait en 1951 une région ayant un très fort excédent de main-d'œuvre, grâce à un programme qui a été exécuté là-bas, comme le comité le sait, c'est le contraire qui existe aujourd'hui, car il y a maintenant pénurie de main-d'œuvre. L'assistance, dans ce pays, revêt des formes multiples accordées aux besoins de telle ou telle région. Voici les diverses formules de 1959:

1) prêts aux entreprises industrielles et artisanales;

2) prêts et subventions à intérêt pour les entreprises touristiques;

3) prêts et subventions aux organismes non lucratifs des secteurs public ou privé pour améliorer les conditions économiques générales d'une région;

4) prêts et subventions pour améliorations agricoles, formation professionnelle et amélioration des services publics, routes, électricité et eau.

Contrairement aux trois pays que je viens de mentionner, la Suède n'a pas de programme particulièrement conçu pour aider les régions de main-d'œuvre excédentaire. Non, le programme suédois doit pouvoir être appliqué dans n'importe quelle région en n'importe quel temps. Disons, si vous voulez, qu'il s'agit de lois tenues en réserve pour toute situation qui les réclame. Les mesures prévues pour les régions de main-d'œuvre excédentaire consistent:

1) à aider le chômeur à déménager;

2) à favoriser l'implantation de nouvelles industries dans une région donnée;

3) en travaux publics.

A voir ce qui se passe dans les quatre pays mentionnés, on constate une chose. C'est que tous ont reconnu l'existence du problème. Ils ont tous désigné certaines régions comme comportant un excédent de main-d'œuvre. Ils ont établi des programmes pour venir en aide à ces secteurs du pays. Ils ont réalisé des progrès en leur venant en aide, en vue d'y améliorer la situation de l'emploi.

La question qui se pose tout naturellement, c'est celle de savoir ce que nous avons fait à cet égard au Canada. Avons-nous des mesures législatives tendant plus particulièrement à répondre aux besoins des régions qui ont un excédent de main-d'œuvre? Avons-nous étudié l'expérience acquise par les pays

européens à cet égard? Il est vrai qu'en parlant de la question au comité, le ministre a mentionné tout à l'heure que le programme était de grande envergure. Le fait est que le programme, comme ne l'ignorent pas les députés, ne vise qu'un seul aspect de notre économie, et non l'ensemble. Il ne s'occupe que d'une industrie de base, c'est-à-dire la construction, sans s'occuper des autres. Ni cette mesure, ni aucune autre partie du programme ne visent la structure même du chômage, ou le chômage qui résulte de l'automatisation. Pour autant que je puisse voir, il n'y a là aucune détermination de résoudre le problème dans les régions plus particulièrement frappées.

Je me demande ce que le gouvernement se propose de faire à l'égard de ces régions. En effet, alors que j'en mentionnais une, je pense en cet instant à quatre autres, que je ne voudrais pas nommer pour ne pas leur faire de publicité défavorable et pour ne pas me faire accuser par les vis-à-vis de tenir des propos pessimistes et de porter préjudice à ces collectivités. J'espère qu'avant l'adoption du crédit à l'étude, le ministre sera en mesure de dire à la Chambre quels sont au juste les projets devant régler la situation des régions en cause, dont j'ai mentionné une, parce que je sais que la situation y est grave.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai trouvé fort intéressant d'entendre le député de Laurier préconiser cette forme nouvellement découverte de socialisme latent, chose qu'il abhorrait et rejetait il n'y a pas longtemps encore, quand il siégeait de l'autre côté de la Chambre. Je dois dire que ses propos avaient un ton assez convaincant. Ce qu'il disait sonnait bien et je suis sûr que ses paroles feront bonne figure dans le hansard. Cependant, il y a un certain nombre de députés ici, à la Chambre, qui en savent plus long et qui se rendent compte que cette réforme du dernier jour des libéraux que le député de Laurier essaie de préconiser présente quelques désavantages et n'ira peut-être pas très loin, même s'il avait l'intention d'en faire une partie de la doctrine libérale.

Il a parlé de planification économique, mais nous savons, en réalité, que tout ce dont lui-même et le parti libéral parlent n'est que menées politiques ou peut-être même des complots politiques, dans l'espoir que le parti en question en sortira grandi aux yeux du grand public, en prévision du jour où l'épreuve de force aura lieu dans notre pays. Mon ami, derrière moi, dit que son prestige a déjà beaucoup grandi. Si j'ai bonne souvenance, il y a eu des élections en Colombie-Britannique il n'y a pas longtemps et c'est le seul endroit dans tout le Canada où l'appui du parti libéral a baissé en pourcentage et du point de vue de vote global. Alors, la situation n'est pas trop bonne dans cette région.

C'est là, cependant, l'une des consolations qui résulte de l'expulsion des libéraux, parce qu'ils étaient devenus inactifs, et de l'établissement du nouveau parti, nouvelle entité politique du Canada, qui porte certaines personnes à se demander quelle ligne de conduite ce parti devra préconiser, afin d'encourager l'emploi et de résoudre nos problèmes économiques. Cette situation a probablement mis le camp libéral dans l'embarras, car je ne vois pas comment ils peuvent, même eux, justifier cette attitude, d'une part, et tenter d'autre part de réhabiliter Joey Smallwood qui représente l'élément de droite de leur parti. Comme je l'ai dit, les observations du député semblaient avoir du sens et le texte en sera probablement acceptable, mais le grand pubic se rappellera les 22 longues années que les libéraux ont passées au pouvoir et la population n'aura peut-être pas tout à fait le degré de confiance que le parti libéral en attend.

Ces observations, évidemment, ne touchent pas au poste que nous étudions en ce moment. Inutile de dire que les paroles qu'a prononcées l'honorable député de Laurier au sujet de l'organisation économique et des régions qui sont dans le besoin sont l'expression d'une admirable opinion. Je doute fort que les libéraux y croient vraiment ou que le gouvernement tory veuille la mettre en vigueur, mais c'est une chose qui correspond depuis longtemps à un besoin criant, une chose que demande l'élément socialiste du Canada depuis de nombreuses années et qui a été rejetée par ces vénérables tenants de la libre entreprise. Je suis certain que si un programme économique destiné aux régions les plus durement frappées avait été mis en vigueur lorsque l'honorable député de Laurier représentait la circonscription de Stormont, Cornwall ne se trouverait pas aujourd'hui dans de telles difficultés. Mais il aurait fallu prendre des dispositions afin de prévenir cette situation.

La mesure qu'on appelle programme d'encouragement aux travaux d'hiver semble constituer le principal élément du programme par lequel le gouvernement conservateur espère régler nos problèmes économiques et stimuler l'emploi. Il ne fait pas de doute que les mesures dont nous nous sommes occupés depuis le début de la présente session renfermaient peu de dispositions pouvant régler quoi que ce soit dans l'immédiat. Du fait que le gouvernement élabore ce programme depuis déjà un certain nombre d'années et qu'il y a consacré une bonne part de ses efforts, ces mesures paraissent, en effet, constituer la pièce de résistance de la campagne que mène actuellement le gouvernement afin de redresser

la situation économique et de procurer de l'emploi. Il est certain que ce programme sera utile. Au sujet de certaines entreprises dont j'ai eu connaissance, ce programme a déjà contribué à procurer du travail à certaines personnes qui pourront ainsi faire quelque chose au lieu de rester oisives, de toucher des prestations d'assurance-chômage à ne rien faire ou de ne rien toucher du tout.

Il est heureux que le ministre ait écouté ce qu'on lui a dit quand le plan a été institué, ainsi que les observations formulées par l'opposition au cours de la dernière session, et qu'il ait décidé en conséquence d'étendre ce programme à une plus grande variété de travaux. Le malheur, c'est que le programme comme tant d'autres programmes institués par des gens qui ont, en politique, les idées du parti tory, a été imposé au gouvernement au lieu d'être le fruit de son initiative ou de son imagination.

L'hon. M. Martin: Bien dit!

M. Howard: Ce sont les conditions économiques du pays qui ont imposé ce genre de mesure. Le député d'Essex-Est manifeste son approbation, mais je suis sûr que s'il y pense un peu, il se souviendra que j'ai parlé des gouvernements qui ont ces idées en politique.

L'hon. M. Martin: Nous réclamons cela depuis trois ans.

M. Howard: Mon honorable ami réclame à peu près n'importe quoi depuis trois ans, pourvu que cela tende à améliorer la position de son parti. Je préconise, comme je l'ai toujours fait, ce que je crois raisonnable et juste, et ce par quoi j'espère me placer et placer le parti auquel j'appartiens dans une situation plus acceptable que celle qui est la nôtre en ce moment. Mais moi, je l'admets, et c'est ce qui me distingue de mes amis qui, après avoir passé 22 ans dans l'arrogance et les faux-fuyants, veulent continuer à jouer le même jeu, et refusent de reconnaître ces données de la vie politique.

C'est à vrai dire, l'effondrement ou le quasi-effondrement de notre économie qui, il y a quelques années, a forcé le gouvernement à adopter une sorte de programme de rapiéçage; ce programme d'encouragement aux travaux d'hiver, en effet, n'est pas autre chose que cela, une autre pièce pour empêcher le naufrage de ce vieux bateau qu'est la libre entreprise. C'est mieux que rien, mais cela ne résoudra pas le problème d'ensemble. C'est acceptable parce que c'est autant de pris.

Toutefois, quand on considère d'une part que les municipalités vont bénéficier d'une certaine assistance pour certains genres de travaux, et que, d'autre part, elles devront payer des taux d'intérêt exorbitants sur leurs emprunts, taux d'intérêt qui leur sont imposés par la politique fiscale idiote du gouvernement, on se demande si cette assistance aura vraiment quelque valeur. Il y a, dans ma propre circonscription, des municipalités qui ont pesé les deux éléments et qui en sont venues à la conclusion qu'il leur faudra assumer des dettes et que les taux d'intérêt seront plus élevés à la longue, de sorte que le présent programme ne les laissera pas en meilleure posture qu'auparavant.

Il eût été préférable, à mon sens, que le gouvernement, ou que les libéraux quand ils étaient au pouvoir, créent un fonds de crédit municipal, un fonds renouvelable à l'intention des municipalités, qui pourraient ainsi emprunter à faible intérêt pour financer l'aménagement de services municipaux. Je suis certain que si on avait pris des dispositions de cette nature il y a longtemps, on aurait pu éviter que les municipalités soient entraînées dans des impasses par suite de leurs transactions avec Wall Street. Nos municipalités se trouveraient peut-être dans une meilleure situation aujourd'hui.

A mon sens, le programme préconisé ici présente certaines lacunes; j'en ai d'ailleurs déjà signalé une au ministre. Je parle de l'extension de ce programme à ce qu'on est convenu d'appeler les territoires non organisés, c'est-à-dire les régions qui ne sont pas constituées en municipalités, en cités, en villes ou en municipalités. Nous en avons un certain nombre en Colombie-Britannique. J'ai écrit au ministre à propos d'une région de ce genre où les gens, par suite du programme d'électrification rurale de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, ont voulu étendre l'électrification rurale jusqu'à Burns Lake. Ce n'est pas un district organisé, mais les gens de la région sont en mesure, vu la politique de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, de fournir une partie du travail et du matériel. Ils ont voulu participer à ce programme fédéral en vue de défricher le tracé de la ligne de transmission, de creuser les trous pour les poteaux, de fournir les poteaux mêmes, de les couper et de les amener en place. Ils voulaient en quelque sorte participer financièrement avec le gouvernement fédéral à ce genre de programme. A mon avis, c'est un programme magnifique, et si nous songeons à le mettre en œuvre il faudrait en étendre l'application à des travaux de ce genre.

En Colombie-Britannique,—j'ignore si la même chose s'applique aux autres provinces, —on organise de temps à autres des districts locaux d'amélioration. Ce ne sont pas des municipalités; ce sont des groupements formés spécialement par des gens qui veulent aménager un réseau de conduites d'eau ou un

réseau d'égout ou quelque autre installation du genre. Ils forment un district local d'amélioration et peuvent, en fait, emprunter de l'argent sur la garantie du gouvernement provincial. Il faudrait, je pense, inclure ce genre de collectivité dans ce programme. Parce qu'une personne demeure dans une ville et qu'une autre demeure dans une région rurale, je ne vois pas pourquoi cette dernière serait désavantagée lorsqu'il s'agit d'obtenir de l'aide pour aménager des services locaux comme ceux que les villes fournissent.

A part cette mise au point et peut-être l'examen de détails particuliers, je doute fort qu'il soit utile de prolonger la discussion pour le moment. Depuis de très nombreuses années nous avons préconisé de tout cœur que le gouvernement vienne en aide aux industries dans certaines régions et dans les collectivités qui en ont le plus besoin. Le gouvernement fédéral devrait, au besoin, aider financièrement à l'établissement d'industries dans les régions qui en ont le plus besoin. Sous l'empire du régime vague et trop libre que nous avons maintenant, les industries vont s'établir dans les régions où elles peuvent compter sur des services et sur des matières premières faciles d'accès, parce que c'est là leur premier souci. Elles ne se préoccupent pas, comme elles le devraient surtout, de s'établir dans des régions habitées. Par suite de ce vague régime, nous avons vu disparaître de nombreuses usines. Une grande société achète des industries dont elle ferme les portes pour en transporter le siège social dans une autre région du pays. C'est arrivé en Nouvelle-Écosse où l'on a fermé bien des usines qu'on a ensuite transportées en Ontario où les services étaient mieux organisés. Cela cause bien des difficultés aux collectivités atteintes et aux travailleurs eux-mêmes.

C'est un domaine où le gouvernement devrait s'engager. Nous espérons cependant qu'il ne s'y engage pas seulement quand il y est poussé par les pressions économiques. Dans ce programme d'aide aux collectivités, aux régions prétendues ruinées, nous préférerions voir le gouvernement s'y engager par souci de ce qui peut bénéficier aux gens eux-mêmes, et non pas, comme je l'ai dit plus haut, pour obéir aux pressions économiques.

L'hon. M. Martin: Je me demande si le ministre pourrait détailler certaines des choses générales qu'il a dites. Il a dit, par exemple qu'il y avait le 16 décembre 4,989 projets. Peut-il nous dire comment ils se répartissent par provinces?

L'hon. M. Starr: Voici: Colombie-Britannique: 489; Alberta: 538; Saskatchewan: 554; Manitoba: 191; Ontario: 1,137; Quebec: 1,287; Nouveau-Brunswick: 145; Nouvelle-Écosse: 91; Île-du-Prince-Édouard: 13; Terre-Neuve: 104; Yukon: 1; bandes indiennes: 39.

[M. Howard.]

L'hon. M. Martin: Peut-on avoir une répartition par villes pour l'Ontario. Par exemple, combien y a-t-il de projets à Cornwall?

L'hon. M. Starr: A Cornwall, 7 projets sont en marche.

L'hon. M. Chevrier: Pour combien?

L'hon. M. Starr: Le nombre d'hommes employés: 173; jours-hommes accomplis: 11,229; coût des projets: $358,339; le coût en salaires: $117,251; part du gouvernement: $58,401. Je dois vous donner les salaires pour la période allant du 15 octobre à la fin d'avril. On les estime à $117,251, ce qui donne $58,401 pour la part du gouvernement.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il me donner le nombre des entreprises à Peterborough?

L'hon. M. Starr: A Peterborough? 22 entreprises employant 368 hommes; 11,293 jours-hommes; coût total, $1,154,452; salaires versés, $155,341; la quote-part du gouvernement, $77,676.

L'hon. M. Martin: J'ai demandé certains de ces détails parce qu'ils révèlent la principale faiblesse de ce programme. Personne ne viendra nier que tout programme créant quelques emplois soit souhaitable à l'heure actuelle. Depuis trois ans, nous, du parti libéral, avons toujours déclaré que nous appuierions ce programme, non parce qu'il règle le problème, mais parce qu'il assure un certain nombre d'emplois. Mais les chiffres que le ministre nous a donnés concernant les entreprises lancées dans les dix provinces et le nombre d'emplois créés dans certaines localités où le chômage est extrêmement élevé démontrent à l'évidence à quel point ce programme est restreint.

Le préopinant, le représentant de Skeena, parlant avec satisfaction de la revue faite par le député de Laurier, a cherché à faire croire que cette déclaration constituait un changement d'attitude de notre part. Bien entendu, l'honorable député oublie que ces trois dernières années, c'est aux libéraux qu'on a laissé le soin d'aiguillonner le gouvernement, de le pousser à prendre des mesures pour remédier au chômage. C'est au parti libéral qu'on a, chaque session, laissé le soin d'enjoindre au gouvernement d'annoncer sa ligne de conduite quant à la mise en œuvre du programme de travaux d'hiver. Le compte rendu est là pour en témoigner. Une fois cette ligne de conduite annoncée, c'est encore le parti libéral qui a eu principalement pour tâche de critiquer la mesure préconisée. Par conséquent, lorsque l'honorable député de Skeena prend sur lui de déclarer que les propositions de l'honorable député de Laurier représentent un changement d'attitude, d'ailleurs

dictée par des considérations politiques, il ne pose pas la proposition dans son véritable contexte, comme il s'en rend certes compte lui-même.

Notre parti ne l'a cédé en rien aux autres partis de la Chambre eu égard à ce que nous avons cherché à faire depuis trois ans pour indiquer au gouvernement ses responsabilités et lui faire voir son échec à l'égard de ce problème. En fait, si l'honorable député de Skeena veut bien se reporter au hansard, il y verra qu'au début de la dernière session le député de Laurier, en inscrivant 25 propositions du parti ibéral en matière de chômage, a inscrit sous le numéro 8 la proposition suivant laquelle le gouvernement devrait concentrer son attention sur les régions à main-d'œuvre excédentaire afin de déterminer les facteurs économiques en jeu et d'y créer les moyens d'assurer de l'emploi. Par conséquent, c'est faux de prétendre que quand nous demandons que le gouvernement se préoccupe des régions dans le marasme...

L'hon. M. Starr: Se concentre!

L'hon. M. Martin: ...ou se concentre sur les régions dans le marasme, nous demandons ce soir quelque chose de différent de ce que nous demandons depuis quelque temps à la Chambre.

Prenons, par exemple, les chiffres que le ministre a cités pour Cornwall et Peterborough. Je crois que ces deux villes ont la proportion de chômage la plus forte peut-être de toutes les villes du pays. Cornwall dont la population est d'environ 40,000 habitants a quelque 4,000 ou 5,000 chômeurs. Ce sont les statistiques, à quelques centaines près. Il y en a peut-être 4,000; c'est à peu près le chiffre. J'ai été à Cornwall il y a environ sept semaines et me suis occupé du problème du chômage dans cette ville. Je parle de mémoire mais, si je me souviens bien, cette ville avait de 4,000 à 4,500 chômeurs sur une population de 40,000 habitants. Le ministre nous a dit que, grâce à ce programme, la province et la municipalité avaient accepté sept projets pour Cornwall et que cela avait donné du travail à 173 personnes.

M. Thrasher: Non, non.

L'hon. M. Martin: C'est ce que le ministre a dit. C'est lui qui nous a donné ces chiffres. Il a ensuite parlé de Peterborough. Il a dit qu'il y avait 22 projets à Peterborough et qu'on estime qu'ils donneront du travail à 368 personnes. Voilà les chiffres que nous a donnés le ministre. Je ne connais pas le nombre exact des chômeurs de Peterborough. Cependant, je crois pouvoir affirmer qu'il y en a de 4,000 à 5,000 environ. L'honorable député de Peterborough, qui n'est pas à son pupitre en ce moment,—je ne lui en fait pas le reproche,—pourrait peut-être le confirmer.

Se trouve-t-il quelqu'un qui pourrait prétendre sérieusement qu'un programme qui, en cette période critique, ne peut donner du travail qu'à 368 hommes de Peterborough à seulement 173 hommes de Cornwall, est un programme véritable, dynamique, bien pensé et capable de résoudre le problème du chômage?

Je pourrais parler de ma propre ville où il a près de 11,000 chômeurs. Le ministre peut-il me dire combien de projets ont été approuvés pour Windsor et combien d'hommes ont trouvé ou devraient, estime-t-on, trouver du travail.

L'hon. M. Starr: Il y a 13 projets; 219 hommes ont trouvé du travail.

L'hon. M. Martin: D'après le ministre, il y aurait 13 projets et du travail pour 219 hommes. Or il y a près de 11,000 chômeurs dans la ville et tout ce qu'on trouve, c'est du travail pour 219 hommes. Tel est le grand effort du gouvernement fédéral pour résorber le chômage. Ne suffit-il pas, pour démontrer l'inefficacité de ce programme, de citer des chiffres? Je le répète, il faut appuyer ce programme dans la mesure où il pourra donner du travail. Mais parce que ce programme a pu faire naître 4,989 projets dans le pays, que le gouvernement n'aille pas s'imaginer qu'il se trouve ainsi dégagé de ses responsabilités à l'égard de ce problème.

Voici comment procède le gouvernement dans la mise en œuvre de ce programme. Il dit aux provinces: «Nous allons payer 50 p. 100 de la main-d'œuvre servant à la réalisation des projets que la municipalité et la province doivent être prêtes à lancer en collaboration avec le gouvernement fédéral.» Mais dans une affaire comme celle-ci, le gouvernement devrait modifier son attitude et ses programmes. Il devrait adopter une toute autre ligne de conduite.

Ce sont les municipalités et les provinces qui doivent prendre les décisions à cet égard. On ne cherche pas à choisir les régions où le chômage est le plus grave pour dire aux autorités intéressées: «Il y a tant ou tant de chômeurs. Notre programme des travaux d'hiver contribuera à créer un certain nombre d'emplois mais ce ne sera pas assez. Nous aimerions discuter avec vous,—c'est-à-dire la province et la municipalité,—pour déterminer quelles mesures prendre afin d'assurer de l'emploi». A Windsor, on compte plus de 10,500 chômeurs; à Cornwall, plus de 4,000; à Peterborough, plus de 5,000.

Mais prétendre qu'on s'acquitte de son devoir avec ce seul programme, étant donné la situation critique en cette matière, c'est

vraiment démontrer à l'évidence que le présent gouvernement n'a aucun programme véritable à l'égard du chômage. Le ministre a commencé sa déclaration en disant que cette mesure faisait partie d'une série de mesures conçues par le gouvernement pour chercher à remédier au chômage.

Quelles sont les autres mesures? La loi sur l'habitation est la seule dont le ministre puisse dire qu'elle a une certaine valeur immédiate. Il ne peut certes pas citer à ce sujet le programme d'orientation professionnelle ni la loi qu'il a présentée l'autre jour. Il ne peut non plus invoquer l'amendement de la loi sur les prêts aux petites entreprises qui a aussi été présentée l'autre jour. Il ne peut non plus certes citer le cas du conseil de la productivité, car de son propre aveu, ce ne sont pas là des mesures destinées à fournir du travail à brève échéance.

Quelles sont les autres mesures dont ce programme fait alors partie? Le fait est qu'il n'y en a vraiment pas d'autres. Le gouvernement ne sait vraiment que faire au sujet de ce problème. Voilà la vérité. Il reconnaît cependant qu'il doit faire quelque chose et ce n'est que sous la pression exercée par ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qu'il présente le programme en question. Ce n'est qu'en insistant que nous avons pu obtenir un programme quelconque à cet égard.

Le 19 octobre, le ministre a prédit que les travaux approuvés aux termes du programme gouvernemental des travaux d'hiver assureraient 17,894 emplois. Le 22 septembre, le ministre du Commerce, moins prudent que le ministre du Travail, déclarait qu'il était sûr que le programme de travaux d'hiver fournirait du travail à 200,000 personnes. C'est un tout autre chiffre.

L'hon. M. Starr: Auriez-vous l'obligeance de répéter ce que j'ai dit au sujet du nombre d'emplois que cela créerait?

L'hon. M. Martin: Je vais citer un article du *Star* de Toronto, numéro du 19 octobre:

> Ottawa—Le gouvernement a approuvé 964 projets municipaux de travaux d'hiver aux termes du programme d'encouragement de cette année, a déclaré hier le ministre du Travail, M. Starr.
>
> Le gouvernement fédéral acquittera 7 millions de dollars du coût global de 56 millions de ces projets. Ottawa acquitte la moitié des frais directs de main-d'œuvre.
>
> Le programme de travaux d'hiver a débuté lundi, c'est-à-dire six semaines plus tôt que l'an dernier, et se poursuivra jusqu'au 30 avril.
>
> L'Ontario compte plus de la moitié, soit 467, du total des projets qui ont été approuvés. La Colombie-Britannique suit avec 143, puis la Saskatchewan avec 101. M. Starr prédit que les travaux approuvés fourniront 17,894 emplois représentant en tout...

L'hon. M. Starr: C'était jusqu'à cette date et non pas pour tout l'hiver.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: L'auteur de l'article poursuit:

> M. Starr prédit que les travaux approuvés fourniront 17,894 emplois représentant en tout 970,160 jours de travail.

Le ministre convient, j'imagine, que j'ai cité exactement ce qu'il a dit.

L'hon. M. Starr: Non. L'honorable député d'Essex-Est a donné l'impression que j'ai dit que ce programme de travaux d'hiver municipaux n'assurera de l'emploi qu'à 17,000 personnes.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Starr: Ce que signalait le journal, c'est qu'à cette date, une semaine après la mise en œuvre du programme, le 15 octobre, il y a déjà 17,000 nouveaux emplois. Nous avons estimé plus tard, ai-je dit,—non à cette date, parce que je n'ai exposé les faits que jusqu'à réception des demandes, ce qui s'est produit à peine une semaine après le début,—et je l'ai répété aujourd'hui, que le programme des travaux d'hiver municipaux fournirait du travail sur le chantier à 100,000 hommes. Le ministre du Commerce avait donc parfaitement raison.

L'hon. M. Martin: Je ne cherche pas querelle au ministre. Ce que j'ai dit c'est que, le 19 octobre 1960, le ministre du Travail a prédit que les travaux approuvés sous l'empire du programme des travaux d'hiver du gouvernement allaient fournir 17,894 emplois et que, plus tôt, soit le 22 septembre, le ministre du Commerce aurait dit qu'il avait confiance que le programme intensifié des travaux d'hiver créerait 200,000 emplois au cours de cet hiver.

L'hon. M. Starr: Il avait raison.

L'hon. M. Hees: Très juste.

L'hon. M. Martin: Le 13 septembre 1960, le ministre des Travaux publics est censé avoir dit qu'il n'est pas économique de construire des édifices publics pour combattre le chômage. Le gouvernement actuel ne sait réellement pas ce qu'il doit faire. Un ministre dit une chose et un autre dit le contraire. Mes propos poussent le whip du gouvernement à se lever.

M. Pallett: L'honorable député pourrait-il nous dire où sont rapportées les paroles du ministre des Travaux publics?

L'hon. M. Martin: Oui, je vous le dirai bien volontiers. Le 13 septembre, le *Star* de Toronto a publié ce qui suit:

> Les travaux publics ne sont pas un bon moyen de créer des emplois, dit l'honorable M. Walker.
>
> Le ministre des Travaux publics, l'honorable David J. Walker, a dit hier soir qu'il n'est pas économique de construire des édifices publics pour combattre le chômage.

«Nous ne pouvons justifier les dépenses qu'entraînent ces immeubles que si le Canada en a besoin», a-t-il dit. Exécuter des travaux publics à seule fin de créer des emplois c'est, a-t-il dit, «un des moyens les plus dispendieux» de créer de l'emploi.

Et ainsi de suite. J'espère que le whip du gouvernement est maintenant satisfait.

M. Pallett: Continuez à lire.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami veut-il que je poursuive ma lecture?

M. Pallett: Oui.

L'hon. M. Martin: Je m'en fais un plaisir.

Il a dit que le nouvel immeuble fédéral Mackenzie, de la rue Adelaïde, d'une valeur de 11 millions, a fourni 1,300 emplois d'une durée d'environ quatre mois.

Si cette entreprise avait eu pour unique objet de créer de l'emploi, a déclaré M. Walker, il aurait fallu «$9,000 pour fournir de l'emploi à un homme pendant quatre mois».

«Une telle dépense, a-t-il dit, ne peut se justifier que si le Canada a besoin de tels immeubles.»

S'adressant à l'association des hommes d'affaires du quartier nº 2, dont il est président honoraire...

L'hon. M. Chevrier: C'est un politicien de quartier!

L'hon. M. Martin: L'article continue:

S'adressant à l'association des hommes d'affaires du quartier nº 2, dont il est président honoraire, M. Walker a soutenu que c'est à chacun des Canadiens qu'il incombe de résoudre le problème du chômage.

Ce n'est pas ce que le premier ministre a déclaré, ni ce qu'a dit le ministre du Travail. Il a déclaré que seulement 15 p. 100 du produit national brut de l'an dernier, qui s'élevait à près de 36 milliards de dollars, provenaient de dépenses de l'État.

Autre fait à signaler, le ministre du Travail semble croire que ce programme, dans la mesure où il procurera de l'emploi, est un programme sur lequel le gouvernement fédéral détient des droits d'auteur exclusifs. On tente de nous convaincre qu'il s'agit d'un programme dont la réalisation dépend exclusivement du gouvernement fédéral. Le fait est qu'en réalité, pour autant que le programme en question aide à procurer quelque emploi, le plus grand mérite doit en être attribué, non pas au gouvernement fédéral, mais aux municipalités et aux provinces. (*Exclamations*) Quelqu'un vient de s'exclamer. La responsabilité, du point de vue financier, le fardeau pécuniaire du programme, retombent sur les provinces et les municipalités. Les paroles mêmes du ministre du Travail que j'ai citées et qu'il a prononcées lors de sa déclaration du 19 octobre le prouvent, et je cite:

Le gouvernement fédéral acquittera 7 millions de dollars du coût global de ces entreprises, qui s'élèvera à 58 millions.

Autrement dit, le coût global de ce programme atteignait alors 58 millions de dollars et la participation du gouvernement fédéral n'était que de 7 millions.

L'hon. M. Monteith: S'il n'en tenait qu'à vous, elles n'auraient rien obtenu du tout.

L'hon. M. Martin: Le reste, soit 51 millions, était acquitté par les provinces et les municipalités. Tout ce que je puis faire observer, c'est qu'un programme de travaux d'hiver ne s'imposait pas lorsque nous étions au pouvoir.

L'hon. M. Starr: Et que dire de Windsor?

L'hon. M. Monteith: Vous ne seriez pas assez prévoyants pour lancer un programme de ce genre.

L'hon. M. Martin: J'ai exposé le fait. C'est le ministre du Travail lui-même qui a consigné les chiffres au compte rendu. Le député de Bonavista-Twillingate les a cités de nouveau. Au fond, lorsque nous avons détenu les rênes du pouvoir, de 1940 à 1957, il n'y a jamais eu de chômage continu...

L'hon. M. Monteith: Poudre aux yeux!

L'hon. M. Martin: ...année après année, comme il y en a eu dans notre pays depuis que les honorables vis-à-vis ont accédé au pouvoir.

L'hon. M. Starr: Le chômage n'a jamais cessé à Windsor depuis que vous en êtes le député.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable représentant.

L'hon. M. Martin: Je sais, monsieur le président, que les honorables représentants n'aiment pas...

M. Pigeon: J'aimerais poser une question au député.

M. le président suppléant: A l'ordre! C'est le député d'Essex-Est qui a la parole.

L'hon. M. Martin: Est-il déraisonnable de demander au gouvernement de s'occuper de ce problème d'une façon pratique et plus satisfaisante? Le ministre du Travail ne nous a jamais fourni une ventilation des diverses catégories de chômeurs. Le ministre ne nous a jamais appris le nombre de chômeurs que l'on compte dans l'agriculture, l'industrie forestière, les pêches et le piégeage, les mines et les carrières, l'industrie de fabrication, l'industrie de la construction, les services de transport, les services d'utilité publique, le commerce, les finances, l'assurance et les services publics en général. Depuis l'avènement du présent gouvernement, nous n'avons jamais eu une répartition des chômeurs par catégories.

Impossible d'avoir une idée juste et complète de ce problème sans en connaître pleinement la nature. Nous ne savons pas si le problème est d'ordre cyclique, organique ou une combinaison des deux. Nous ne pouvons apprécier l'aspect saisonnier du chômage. Ou bien le ministre n'a pas ces renseignements ou bien il lui répugne, s'il les a, de les communiquer au comité.

Depuis l'automne de 1958 que nous insistons pour que le Parlement ait ces renseignements! Nous avons soutenu que s'il nous était impossible d'avoir ces renseignements du ministre, nous devrions nous former en comité pour obtenir de spécialistes du gouvernement et d'en dehors les moyens de nous faire une opinion et de savoir à quoi en venir. C'est ce qu'on fait actuellement à un autre endroit. Le gouvernement n'a pas à se flatter d'avoir refusé à la Chambre le droit de se procurer des renseignements de ce genre pour qu'au bout de trois ans ils soient mis à la disposition d'autres personnes qui ne sont pas les représentants élus du peuple.

Je dis que le présent gouvernement a commis une erreur dès le début, tout d'abord en courant un risque, en ne prenant pas les dispositions nécessaires pour bien connaître le problème. S'il avait fait cela alors, le gouvernement pourrait plus efficacement donner suite à la proposition qu'a formulée ce soir l'honorable député de Laurier. C'est ce qui se fait aux États-Unis.

La commission Eugene McCarthy a étudié toutes les régions sinistrées des États-Unis. La Commission, qui a été nommée par le Congrès à cette fin, a fait sur place une étude soignée de la situation dans des régions comme celles de Détroit, Chicago, Los Angeles et autres collectivités des États-Unis. Quiconque veut étudier le problème peut maintenant s'inspirer d'une description soignée de la nature du chômage, répartie entre les diverses catégories d'occupations dont j'ai parlé il y a un instant.

Nous n'avons même pas cela au Canada. Si nous l'avons, le ministre du Travail ne l'a jamais présenté. Voilà ce que nous devrions avoir. A cette heure tardive, le présent gouvernement devrait dépêcher des équipes d'enquêteurs à Cornwall, Peterborough, Windsor, Toronto, Vancouver, Hamilton, Brantford et à toute autre région où il se trouve beaucoup de chômage afin de connaître exactement ce qu'est la nature du problème du chômage. Ceci étant fait, ces équipes pourraient alors prendre des mesures conformes aux lignes de conduite et au jugement du gouvernement, mesures qui auraient pour but de régler complètement ce problème.

[L'hon. M. Martin.]

Le gouvernement a prétendu que son programme redonnerait du travail à un plus grand nombre de chômeurs, cette année. Le ministre a parlé de 100,000. Or qu'est-ce qui peut nous empêcher de penser qu'une forte proportion de ces 100,000,—si le chiffre est exact,—n'auraient pas eu du travail grâce aux projets conçus, mis en chantier et poursuivis par les municipalités mêmes ou par les municipalités de concert avec les gouvernements provinciaux?

Le programme, satisfaisant en soi, n'est pas assez ample. Il ne procurera pas du travail à un assez grand nombre de chômeurs. Il constitue pour nous un nouveau signe tangible de l'impéritie dont le gouvernement fait preuve, jour après jour.

M. Herridge: Monsieur le président, en regardant la stature sénatoriale du député d'Essex-Est et en l'écoutant parler, le verbe haut, je rends hommage à la magnifique faculté qu'il a de tourner en une fougueuse campagne contre le mal toute échauffourée verbale sur l'injustice, en matière économique, et sur le chômage. Puis-je dire qu'il est dix heures?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre voudrait-il nous donner une idée de ce que nous ferons demain et jusqu'aux vacances?

L'hon. M. Churchill: Demain, j'espère que nous terminerons l'étude des crédits supplémentaires. A cinq heures, il y a l'heure déservée aux mesures d'initiative parlementaire, de sorte que demain, nous n'aurons pas beaucoup de temps. Si nous terminions rapidement l'examen des crédits supplémentaires, je crois qu'il serait sage de donner suite à la proposition formulée vendredi dernier. Nous pourrions former certains des comités spéciaux dont j'ai parlé à plusieurs reprises, ceux du Règlement, des affaires indiennes et de la recherche.

Mardi soir, nous entendrons l'exposé budgétaire. Mercredi, nous poursuivrons le débat sur cet exposé et je suppose que la Chambre s'ajournera à six heures.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre a-t-il envisagé la possibilité de présenter avant Noël son projet de loi concernant les anciens combattants?

L'hon. M. Churchill: Je l'avais espéré. De fait, la résolution a été présentée lundi soir dernier, mais le reste de la semaine a été consacré à un long débat sur le Conseil de la productivité, de sorte que nous n'avons pu reprendre l'étude de la résolution. Il ne nous reste guère de temps. J'espérais que nous pourrions terminer l'étude en comité, voter la deuxième lecture et déférer le bill au comité permanent, mais il est évident que ce ne sera plus possible, avant les vacances, d'accorder à cette résolution toute l'attention qu'elle mérite. C'est un projet de loi très important.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats*, en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SERVICE DE GARDE-CÔTE

Question nº 11—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, le ministre des Transports a-t-il eu des entretiens avec des membres du Parlement au sujet de la question du service de garde-côte?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) qui a pris part à ces entretiens?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

1 et 2: Non, mais l'ancien ministre des Transports s'est maintes fois mis à la disposition de membres du Parlement qui avaient exprimé le désir de discuter avec lui la question des services de recherches et de secours. Rien, dans nos dossiers, ne nous permet de dire quand ces réunions ont eu lieu ni quels députés y ont participé. Par conséquent la réponse officielle, c'est que nous ne pouvons fournir les renseignements détaillés qu'on voudrait obtenir.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction des affaires indiennes—

Agences indiennes—

578. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $50,000.

579. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $266,500.

Bien-être des Indiens—

580. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $35,000.

581. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $215,000.

Émancipation économique des Indiens—

582. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $5,000.

Instruction—

583. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $483,000.

584. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $245,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

Contributions aux programmes d'assistance économique internationaux et spéciaux—

Programmes bilatéraux d'assistance économique—

585. Programme d'assistance aux Antilles—Crédit supplémentaire, $750,000.

Programmes d'assistance spéciaux—

586. Contribution au budget d'administration de la Campagne de suppression de la faim de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, $23,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Éventualités et divers—

587. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et pour récompenses à décerner en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires—Crédit supplémentaire, $1,500.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédits spéciaux—

588. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément aux règlements établis par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $12,992.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

589. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $50,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

590. Exécution de la Loi sur la faillite—Crédit supplémentaire, $50,000.

B—Pénitenciers—

591. Construction, améliorations et matériel—Crédit supplémentaire, $315,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Services maritimes—

642. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $25,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, par suite de l'avis que l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a communiqué à la Chambre le lundi 19 décembre 1960, d'une vacance survenue à la Chambre des communes, et, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, j'ai transmis mon mandat au Directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour la circonscription de Leeds.

L'OTAN

RAPPORT SUR LA RÉUNION DES MINISTRES À PARIS

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, qu'on a posé des questions à la Chambre en mon absence au sujet de la récente réunion des ministres qui a eu lieu à Paris les 16, 17 et 18, sous l'égide de l'OTAN. J'ai pris des dispositions pour que des exemplaires du communiqué émis soient distribués aux membres de la Chambre; toutefois, je ne suis pas sûr que ces exemplaires aient été mis à la disposition de chacun. J'ai également des exemplaires en anglais et en français que je voudrais déposer si la Chambre le veut bien. Soit dit en passant, le ministre de la Défense nationale et moi-même avons assisté à ces réunions. Normalement, le ministre des Finances y aurait aussi assisté; toutefois, il a dû rentrer à Ottawa après la réunion de l'Organisation pour la coopération économique et le développement.

Il y a eu d'abord une revue de la situation internationale, et cette revue, tout en portant sur l'ensemble de la conjoncture internationale, s'est appliquée surtout à la situation dans le bloc soviétique et à la politique russe. Le Canada a soutenu que les pays de l'OTAN devraient se montrer beaucoup plus souples dans leurs réactions aux déclarations et aux propositions soviétiques. A notre avis, c'est manquer de sagesse que d'adopter une attitude trop intransigeante dans ce domaine. Bien entendu, on s'est préoccupé comme toujours de la situation à Berlin. Comme les honorables députés le verront, le communiqué renferme le paragraphe suivant:

> Le Conseil a regretté que des progrès n'aient pas été accomplis en ce qui concerne la réunification de l'Allemagne sur la base de l'autodétermination. Au sujet de Berlin, le Conseil a confirmé à nouveau sa déclaration du 16 décembre 1958: en présence des menaces et des récentes manœuvres de harcèlement du bloc soviétique contre Berlin, le Conseil a réaffirmé sa détermination de protéger la liberté de la population de Berlin-Ouest.

Le communiqué renfermait aussi un paragraphe significatif sur le désarmement. C'est le paragraphe nº 4 et le voici:

> Le Conseil a déploré qu'aucun progrès n'ait été accompli dans le domaine du désarmement au cours de l'année qui s'achève, en raison du retrait des États communistes de la conférence des dix puissances avant même d'avoir examiné les propositions occidentales. Le Conseil a réaffirmé sa fidélité aux principes exprimés dans ces propositions, en tant que base pour atteindre l'objectif commun des pays de l'Alliance: le désarmement général et complet, réalisé par étapes successives, sous un contrôle international efficace. Il a exprimé le vœu que les négociations soient reprises prochainement.

On trouve aussi dans l'alinéa 6 et dans l'alinéa 8 des passages qui traitent, entre autres choses, de l'équilibre à maintenir entre les armes nucléaires et les armes classiques. Je relève la phrase suivante qui a une grande portée:

> Il faut maintenir entre les forces conventionnelles et nucléaires de l'Alliance un équilibre qui leur confère toute la souplesse voulue.

Cette phrase traduit la crainte que les membres de l'Alliance ne négligent de conserver des armes classiques. On craint que les forces de l'OTAN ne perdent de leur valeur dans le domaine des armes classiques.

Ensuite, les États-Unis formulent, pour leur part, deux propositions. On les retrouve au paragraphe 7 du communiqué. Voici le texte de la seconde partie de ce paragraphe:

> Le Conseil s'est félicité de l'assurance donnée par les États-Unis de maintenir dans la zone OTAN les armes nucléaires américaines mises à la disposition de l'OTAN.

Quelques-unes des nations européennes ont craint que les États-Unis puissent retirer une partie de leurs armes nucléaires déjà placées en Europe. Comme cette question soulève une certaine inquiétude, le secrétaire d'État Herter a donné l'assurance que ces armes nucléaires seraient maintenues dans la zone européenne de l'OTAN.

En outre, M. Herter a proposé à l'Alliance l'idée d'une force multilatérale d'engins balistiques à moyenne portée. Il ne l'a pas proposé de façon formelle mais en a plutôt émis l'idée. Il n'a pas voulu s'engager puisque les États-Unis changeront d'administration dans un mois et que l'administration actuelle ne pouvait engager celle qui lui succédera. De plus, si ce plan se réalisait, le Congrès devrait modifier la loi américaine. Par conséquent, il s'agit simplement d'une idée que M. Herter a exprimée.

Une autre idée semblable et s'y rattachant, qui a été lancée, c'est que les États-Unis pourraient détacher cinq sous-marins Polaris dans les eaux européennes. Ces bâtiments feraient partie de la flotte des États-Unis pour l'OTAN, comme la Sixième flotte qui mouille dans la Méditerranée.

Ces idées ont été prises en note par les autres membres du Conseil et les représentants permanents ont été priés de les étudier et d'examiner toutes les questions qui s'y rattachent. Les gouvernements devront certes aussi les examiner avec grand soin car elles soulèvent des questions sérieuses et complexes, par exemple celle de savoir si le contrôle des missiles balistiques à moyenne portée devrait relever de l'OTAN. La force multilatérale d'engins balistiques à moyenne portée entraînerait des dépenses aux autres pays qui devraient défrayer ces missiles.

Nous avons ensuite étudié la question de la planification à long terme pour l'OTAN et diverses autres questions comme la consultation, par exemple: Il n'y a aucun problème pour ce qui est de la consultation à l'égard de questions intéressant directement l'OTAN, mais l'opinion était partagée sur la consultation concernant certains problèmes en Afrique et en Extrême-Orient par exemple, régions qui ne sont évidemment pas comprises dans la zone OTAN.

Le Canada est d'avis que les nations devraient être mises au courant des vues des autres membres de l'Alliance au sujet des problèmes de ces régions, mais nous n'avons jamais convenu de rendre cette consultation obligatoire aux pays membres au sujet des régions en dehors de la zone OTAN.

Ensuite, il a été question également de la façon dont les pays de l'OTAN devraient se comporter aux Nations Unies. Je crois que le secrétaire général aimerait que les pays de l'OTAN agissent comme un bloc aux Nations Unies, mais nous avons signalé que le seul bloc véritable de ce genre qui existe aujourd'hui dans le monde est le bloc soviétique dont le régime dictatorial lui permet d'agir facilement comme unité. Les autres pays, ceux de l'OTAN, sont fondés sur des principes démocratiques, sur la liberté d'expression pour les individus et pour les nations. Nous ne voyons pas bien pourquoi les pays de l'OTAN devraient faire bloc aux Nations Unies.

Certains pays de l'OTAN, croyons-nous, ont plutôt eu tendance à rabaisser les Nations Unies et à se dire, en somme, qu'ils n'avaient cure de ce qui s'y passait et qu'ils ne s'en soucieraient guère. Le Canada est convaincu que ces pays ont tort.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Green: Les Nations Unies comptent aujourd'hui 99 pays. Le bloc soviétique en a 9 seulement et l'OTAN, 15, dont l'Allemagne de l'Ouest, qui ne fait pas partie des Nations Unies. Voilà qui oblige encore plus à se gagner des amis aux Nations Unies. Il est impossible maintenant d'y former des coalitions. Il faut que la thèse qu'on y soutient puisse emporter l'adhésion des pays non engagés.

Nous croyons que si les pays de l'OTAN venaient aux Nations Unies avec cet objectif en tête, c'est-à-dire conjuguer leurs efforts pour faire valoir nos idées et élaborer des résolutions, ils mettraient le camp soviétique dans l'embarras; nous n'excellons pas dans cette tâche, mais eux, oui.

Si les pays de l'OTAN s'attaquaient vraiment à la tâche qui s'impose aux Nations Unies dans la conjoncture actuelle, cet effort collectif serait couronné de résultats très utiles. Nous avons eu une discussion très intéressante sur ce sujet.

On a aussi examiné diverses questions d'ordre économique. On estimait que la principale tâche de l'OTAN dans ce domaine était liée, à l'heure actuelle, aux manœuvres communistes dans le monde du commerce et de l'économie, autrement dit, que l'OTAN devrait jouer le rôle de chien de garde, suivant de près les initiatives des pays soviétiques dans ce secteur et essayant de mettre au point des mesures capables de parer l'offensive. Pour ce qui est des ententes commerciales proprement dites, nous croyons maintenant que l'OCED satisfera ce besoin.

L'OTAN s'est aussi beaucoup préoccupée de la Grèce et de la Turquie, pays sous-développés qui estiment que les autres membres de l'alliance devraient leur venir en aide. On a écouté d'une oreille fort sympathique l'exposé de leurs problèmes.

On a aussi discuté de la réunion éventuelle des chefs d'État. Le Canada estimait,—et le premier ministre a exprimé cette opinion à plus d'une reprise,—que les chefs de gouvernement doivent se réunir au cours de l'année qui va commencer pour reviser la structure générale de l'OTAN. Le monde dans lequel nous évoluons aujourd'hui diffère de celui d'il y a dix ans, et il tarde au Canada que les chefs de gouvernement se rencontrent. L'Allemagne de l'Ouest et la Grèce ont appuyé

notre projet, mais des complications ont surgi: le gouvernement actuel des États-Unis ne peut lier le nouveau gouvernement. En outre, le nouveau président doit participer à plusieurs conférences très importantes au début de l'année. Ainsi, on n'a conclu aucun accord définitif au sujet d'une rencontre des chefs de gouvernement, mais nous sommes toujours libres de soulever la question au Conseil si la situation internationale se modifie avant la tenue de la réunion ministérielle qui doit avoir lieu à Olso, en Norvège, au début de mai. Soit dit en passant, le Canada a invité les autres membres de l'OTAN à tenir la réunion envisagée des chefs de gouvernement dans notre pays. Cet aspect de la question n'est pas encore réglé pour le moment.

En terminant, je tiens à signaler que l'entrain qui a caractérisé les débats a témoigné de nouveau en faveur de la vitalité de l'alliance. Des liens profonds de bonne entente et d'amitié unissent réellement les représentants des 15 pays qui se rencontrent deux fois l'an. Un esprit remarquable de collaboration s'est manifesté avec les années, et nous continuons de croire que l'OTAN a un rôle de premier plan à jouer sur la scène internationale. Le Canada a fait sa pleine part en vue de consolider cet esprit de collaboration, et il ne fait pas de doute, j'en suis certain, qu'il continuera dans cette voie pendant les années à venir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais en commençant saluer le retour parmi nous du ministre et de ses collègues. Nous savons qu'ils ont dû avoir beaucoup à faire à Paris et qu'ils n'ont rien négligé pour le succès de cette réunion du Conseil de l'OTAN. D'après la déclaration du ministre et ce que nous avons pu en lire dans les journaux, les discussions de Paris auraient été franches comme cela se doit entre amis. Il semble aussi qu'à cause de certaines circonstances qui se rattachent à la situation politique des États-Unis, le Conseil n'ait pas pu, sans oublier pour autant qu'il y avait d'autres difficultés, arriver aux décisions qui auraient été possibles en d'autres temps. On peut dire sans être injuste envers l'OTAN que la dernière réunion de son Conseil a marqué le pas. On voit pourtant de plus en plus clairement qu'il faudra bientôt prendre des décisions essentielles sur le fonctionnement de cette alliance.

Trois alinéas du communiqué, dont le ministre a déjà parlé, d'ailleurs, portent sur l'utilisation des armes nucléaires par les pays de l'OTAN. Voici même ce qu'on peut relever à l'alinéa 6 de ce communiqué:

> Il faut maintenir entre les forces conventionnelles et nucléaires de l'Alliance un équilibre...

C'est clair parce qu'il a été décidé il y a bon nombre d'années que les forces de l'OTAN seraient formées à l'heure actuelle en vue de l'utilisation des armes nucléaires de défense tactique et, par conséquent l'OTAN, ainsi que ses membres, devront bientôt prendre d'importantes décisions quant à la responsabilité de chaque nation d'utiliser ou de refuser d'utiliser des armes de ce genre et quant aux conditions qui en régiront l'emploi si jamais on doit les utiliser.

Il est intéressant de noter,—et le ministre en a parlé également,—que le délégué des États-Unis a au moins émis une idée, sinon formulé une proposition, concernant l'utilisation collective d'armes nucléaires par les pays de l'OTAN. Le ministre a encore signalé qu'il a été question des moyens d'intensifier la consultation tant sur le plan politique que sur le plan économique. Cette question est revenue sur le tapis à chaque réunion du Conseil de l'OTAN depuis sa formation. Le communiqué dit, comme tant d'autres dans le passé, que le Conseil a étudié encore une fois les moyens de pratiquer une plus grande consultation politique.

Je ne pense pas que la difficulté soit de trouver les moyens pour le faire. Ce qui est difficile, c'est d'en arriver à la volonté d'améliorer le climat politique de la consultation dans l'intérêt commun des membres. Le ministre a par conséquent raison de relever qu'il n'est pas souhaitable que les pays membres de l'OTAN agissent en tant que bloc au sein des Nations Unies ou ailleurs.

Le ministre a bien raison de dire, comme il l'a fait à Paris je crois, que si tous les pays membres ont des obligations vis-à-vis de l'Alliance, nous avons également une obligation prédominante à l'égard de l'organisation mondiale des Nations Unies et que tous les pays membres de l'OTAN devraient avoir pour principe absolu de concilier ces obligations de deux sortes de façon à ne pas diminuer le prestige de l'organisation mondiale.

Les membres de la Chambre voudront appuyer le ministre dans les efforts qu'il déploie dans ce sens. D'autre part, le ministre conviendra qu'il est très important que les Nations Unies ne diminuent pas elles-mêmes leur prestige actuellement, soit par les initiatives qu'elles prennent, soit par les obstacles qu'elles dressent devant les initiatives louables. Nous avons là un des importants problèmes de politique étrangère qui se posent à l'heure actuelle à chaque pays membre des Nations Unies.

Le ministre a fait état d'une conférence au sommet. Les conférences au sommet, au sein de l'OTAN ou à l'extérieur de cette organisation, peuvent être utiles parfois, et même s'imposer. Toutefois, j'estime qu'il faut y regarder de près avant d'appuyer l'idée d'une conférence au sommet car, l'expérience de l'année dernière l'a montré, ce genre de

conférence, compte tenu de toute la publicité qui l'entoure et des espoirs multiples qu'elle fait naître, aboutit parfois à la désillusion plutôt qu'à des résultats heureux. Si une conférence au sommet doit être convoquée pour examiner, comme l'a dit le ministre, la situation dans son ensemble, pour examiner la question de l'OTAN ainsi que les travaux de cet organisme, je suis d'avis que cet examen devrait se faire toutes les semaines par l'intermédiaire du conseil permanent de l'OTAN. L'une des réalisations les plus importantes peut-être qu'on pourrait accomplir à cette occasion serait de rehausser le prestige et l'autorité du conseil permanent. Je suis certain que le ministre ne différera pas d'opinion sur ce point.

Sans doute aurons-nous après le Jour de l'an l'occasion de débattre les affaires internationales en général, y compris la question de l'OTAN. Pour l'instant je me contenterai de dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuierons le ministre et ses collègues dans tous les efforts qu'ils tenteront à l'OTAN et aux Nations Unies pour permettre au Canada de continuer à jouer un rôle efficace dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je m'unis au chef de l'opposition pour souhaiter la bienvenue au ministre. Je veux lui assurer qu'il nous manque beaucoup quand il est absent et que nous suivons de très près chaque jour ses déclarations et ses travaux. Je tiens aussi à le remercier de nous avoir remis un exemplaire du communiqué final de la conférence ministérielle de l'OTAN juste avant de nous présenter un bref rapport de son voyage.

Au nom de notre groupe, je tiens à déclarer que nous avons été très heureux de l'entendre parler des rapports entre l'OTAN et les États-Unis et de l'entendre affirmer son opposition à l'action des États membres de l'OTAN qui tenteraient de former un bloc au sein des Nations Unies. Je crois qu'il a bien raison. Toutefois, je relève le passage suivant dans la seconde partie du paragraphe 7 du communiqué:

> Le Conseil s'est félicité de l'assurance donnée par les États-Unis de maintenir dans la zone OTAN les armes nucléaires américaines mises à la disposition de l'OTAN.

Je déclare sans hésiter que notre groupe s'oppose à ce que des armes nucléaires soient mises à la disposition de l'OTAN ou de tout autre pays. A ce sujet, j'aimerais signaler un fait au ministre. J'ai eu récemment l'honneur de faire partie de la délégation canadienne à la conférence de l'Union interparlementaire tenue à Tokyo. Au cours de la première journée des délibérations, je crois, le délégué polonais s'est lancé dans une virulente attaque contre le gouvernement de l'Allemagne occidentale. Il a exprimé une appréhension tout à fait normale devant les armes nucléaires et devant le péril et le danger possibles d'une conquête éventuelle du territoire polonais.

Mais ce qui m'a intéressé, ainsi qu'un certain nombre de mes collègues, ce fut la réponse du délégué de l'Allemagne occidentale. Adoptant un ton très modéré, il a donné à la conférence l'assurance que le gouvernement de l'Allemagne occidentale n'emploierait jamais d'armes nucléaires sans le consentement du président des États-Unis. Cette déclaration m'a fait frémir. Les membres de notre groupe voient là une situation vraiment inquiétante. Et de plus en plus de Canadiens s'inquiètent comme nous devant l'armement en engins nucléaires d'autres nations et devant l'armement de l'OTAN en engins de ce genre.

Dans le paragraphe nº 12 du communiqué final, on lit ce qui suit:

> Dans le domaine économique, ils se sont félicités de la création de l'OCED qui, en favorisant une croissance économique équilibrée et une expansion du commerce mondial, bénéficiera à tous les pays du monde libre.

Je cite cet alinéa simplement pour porter à l'attention de la Chambre que la formation de l'OCED démontre bien clairement qu'on n'a pas su du tout donner suite à l'article II du Traité de l'Atlantique-Nord.

Je me contenterai de ces quelques observations au nom de notre groupe et, lors du débat sur les Affaires extérieures au début de la nouvelle année, nous aurons l'occasion d'exposer la politique du PSD sur les Affaires extérieures en général et, en particulier, sur l'OTAN.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—DÉCLARATION SUR LA RÉSOLUTION CANADIENNE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si la Chambre y consent, faire une autre déclaration au sujet de la résolution sur le désarmement que le Canada a présentée aux Nations Unies. Lorsque les cinq pays communistes ont abandonné le Comité du désarmement des dix puissances, le 27 juin dernier, nous avons décidé que le Canada devrait prendre des mesures en vue d'amener la reprise des négociations dans le plus bref délai possible. Nous estimions que l'un des moyens d'y parvenir était d'attirer l'attention mondiale sur les puissances nucléaires, afin de leur faire bien comprendre combien les habitants de tous les autres pays du monde

réclament qu'on continue à prendre des mesures concrètes, non seulement pour assurer le désarmement, mais aussi pour empêcher la course aux armes nucléaires.

Nous avons décidé, en même temps, de tâcher de mettre l'accent sur les droits et les responsabilités des petites et moyennes puissances en ce qui a trait au désarmement. Tout bien considéré, les habitants des petites et des moyennes puissances seront soit bombardés, soit anéantis par les radiations tout autant que les habitants des puissances nucléaires, et ils ont le droit de faire connaître leurs vues. En outre, il leur incombe de faire quelque chose au sujet du désarmement. Nous ne croyons pas qu'ils puissent se désintéresser et laisser entièrement aux puissances nucléaires le soin de trouver une solution.

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que nous avons agi en conséquence au sein de la commission de désarmement des Nations Unies et que nous avons réussi à faire adopter à l'unanimité par la commission, le 18 août, une résolution qui, entre autres choses, préconisait la reprise le plus tôt possible des négociations sur le désarmement.

La lutte s'est ensuite poursuivie à l'Assemblée générale des Nations Unies où nous avons présenté, avec l'appui de la Norvège et de la Suède, une résolution pourvoyant à la nomination d'un président neutre à la table des négociations sur le désarmement. Nous songions à la possibilité de nommer un Suisse. Cela aurait permis de créer un comité spécial des puissances non nucléaires dont la tâche aurait été de tenter de faire pression sur les puissances nucléaires pour qu'elles reprennent les négociations et, ensuite, d'observer les travaux du comité de négociations une fois qu'il les aurait repris. Permettez-moi ici de féliciter la Norvège et la Suède du rôle qu'elles ont joué dans cette tentative. Dans la plupart des cas, les pays scandinaves arrivent aux mêmes conclusions que le Canada et il est remarquable de voir combien nous semblons nous entendre facilement.

Nous avons rencontré certains obstacles. Aucune des puissances nucléaires ne manifestait d'enthousiasme à l'égard de notre résolution, ce qui se comprend bien. Nous ne nous attendions pas à ce qu'elles l'accueillent avec joie. En outre, cependant, on remarque aux Nations Unies une répugnance assez généralisée chez les petites et moyennes puissances à contrarier les grandes. Certaines ne veulent pas contrarier les pays soviétiques, d'autres ne tiennent pas à contrarier les pays occidentaux. De toute façon, nous avons finalement modifié notre résolution de façon à ce que certaines puissances nucléaires occidentales puissent l'appuyer et nous avons réussi à rallier l'approbation de 18 pays de tous les continents à part l'Afrique. Aucun pays d'Afrique n'a appuyé notre résolution.

Elle était une des treize qui ont été présentées sur le désarmement. Le premier comité les a débattues à plusieurs reprises. Pour finir, quand l'Assemblée fut sur le point d'ajourner, les membres ont été pris d'un enthousiasme subit,—à l'instar de ce qui se fait ici, à la Chambre des communes,—pour travailler en vitesse et liquider toutes les questions contentieuses. Nous savons tous comment cela se passe ici, à Ottawa; c'est ce qui s'est produit à New-York.

L'idée qui prédominait, c'était de renvoyer toutes ces résolutions ennuyeuses sur le désarmement jusqu'à la réouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 7 mars. Cette attitude nous a inquiétés. Elle a été notre plus grand obstacle. Hier, mon secrétaire parlementaire, le député d'Oxford (M. Nesbitt), vice-président de la délégation canadienne, qui s'est parfaitement acquitté de sa tâche aux Nations Unies cette année, l'année passée ainsi que les deux années antérieures, où il y a travaillé au même titre, a proposé une résolution de procédure visant à demander immédiatement le vote sur deux résolutions qui préconisaient la suspension de tous essais nucléaires ultérieurs et la résolution irlandaise qui se prononçait contre la dissémination des armes nucléaires; la résolution de M. Nesbitt proposait également le renvoi, au 7 mars, du débat sur toutes les résolutions sur le désarmement, sauf sur la résolution canadienne. La délégation indienne a proposé un amendement tendant à inclure la résolution canadienne avec les neuf autres.

Cet amendement a finalement été mis aux voix; et on s'est vivement efforcé de nous faire oublier notre proposition jusqu'au mois de mars mais nous avons insisté pour que le vote soit pris à cet égard. Ce vote a donné: 17 voix en faveur d'un vote immédiat sur la résolution canadienne; 29 voix contre, savoir celles du bloc soviétique et de quelques pays de l'Afrique; 26 abstentions et 27 absences. Vous pouvez voir par ce résultat combien de représentants désiraient retourner chez eux pour Noël sans avoir à se prononcer sur une telle question. En tout cas, cela signifie que notre résolution reviendra sur le tapis lorsque le premier comité reprendra ses travaux le 7 mars.

Il faut déplorer toutefois que pendant deux mois et demi ou trois, rien ne s'accomplira en vue du désarmement. La course aux armes nucléaires va continuer tandis que des armes encore plus destructives seront inventées. La question du désarmement va rester en veilleuse pendant ce temps, tout comme depuis le 27 juin. J'ai l'impression que certaines nations n'estiment peut-être pas que

la question du désarmement soit aussi urgente qu'elle nous paraît l'être. Elles restent donc sur la réserve, attendant que les puissances nucléaires bougent. En tout cas, il est difficile d'obtenir que des mesures soient prises aux Nations Unies. J'ose espérer que la Chambre ne se montrera pas trop impatiente à ce sujet. Comme je l'ai dit, notre résolution sera examinée de nouveau en mars. J'espère que nous aurons alors rallié 35 voix. Nous allons faire de notre mieux.

Il se peut que le résultat ultime soit excellent. Notre résolution sera peut-être adoptée à l'unanimité. Il se peut aussi qu'elle soit rejetée. Je ne puis faire de promesse. Le Canada a fait tout son possible pour défendre la cause du désarmement et je vous donne l'assurance qu'il continuera à agir ainsi.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre, j'en suis sûr, est reconnaissante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de sa déclaration sur la proposition canadienne concernant de nouveaux pourparlers sur la question très délicate et très compliquée du désarmement. Je dirai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que si nous combattons vigoureusement certains aspects de sa politique de désarmement, nous le félicitons vivement de sa persistance et de sa sincérité, surtout dans les questions de procédure relatives aux pourparlers sur le désarmement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a rappelé que le 27 juin, l'intransigeance de l'Union soviétique a causé la rupture des pourparlers du comité des dix puissances sur le désarmement et que par la suite, le gouvernement canadien a proposé à la Commission du désarmement de ne pas tarder à convoquer de nouveau le comité des Dix afin de permettre la discussion de ces questions importantes. Il a rappelé les circonstances qui ont entouré la présentation par le Canada, appuyé par la Norvège et la Suède, d'une résolution dont il vient d'admettre qu'elle portait en substance sur la procédure. Il est important, je pense, de remarquer que le résultat...

L'hon. M. Green: Permettez, quand j'ai dit une motion de procédure, je parlais de la motion qui a été faite pour provoquer un vote hier sur la résolution, et non pas de la résolution elle-même.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre de cette rectification, mais qu'il ne me croie pas moins reconnaissant si je lui fais remarquer que la résolution présentée par le Canada et appuyée par la Norvège et la Suède est essentiellement une résolution qui ressortit à la procédure. A vrai dire, c'est justement ce que soutenait hier aux Nations Unies le secrétaire parlementaire du ministre quand il s'est élevé contre la prétention de M. Krishna Menon que la proposition canadienne était une motion de fond. Le secrétaire parlementaire a alors soutenu que la résolution ne portait que sur la procédure et qu'elle ne devrait donc pas avoir de difficulté à faire l'accord, comme l'espéraient le gouvernement canadien et ses porte-parole. Ce que M. Krishna Menon, délégué de l'Inde, soutenait réellement, c'est, comme je l'ai dit, qu'il s'agissait d'une résolution de fond dans le domaine du désarmement.

En ce qui concerne la nature de la résolution, tous ici, je suis sûr, nous sommes d'accord pour dire que le Canada, qui a été parmi les premiers membres de la sous-commission du désarmement, devrait prendre l'initiative et essayer par des moyens de persuasion d'obtenir des résultats dans le domaine du désarmement. Il pourrait en cela s'associer avec des pays du groupe des puissances moyennes et des pays d'un autre groupe. Cette proposition, nous l'avons préconisée par la voix du chef de l'opposition, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut bien se rappeler, lorsque la question du désarmement a été discutée à la Chambre l'hiver dernier.

Cependant, la proposition du Canada dont sont saisies actuellement les Nations Unies n'est pas du même genre que celle du chef de l'opposition. Nous aimerions que le Canada prenne l'initiative non seulement en matière de formule sur la marche à suivre pour arriver au désarmement, mais aussi qu'il présente une proposition de fond à cette fin. Une telle proposition pourrait avoir un effet de persuasion sur des pays comme ceux du groupe scandinave dont mon honorable ami a parlé, avec raison, en termes si élogieux. Elle pourrait recevoir l'appui d'autres pays, comme le Brésil et le Mexique. Quoi qu'il en soit, nous espérons que d'ici mars le gouvernement trouvera moyen de raffermir sa position aux Nations Unies non seulement en proposant une amélioration dans la méthode mais aussi en présentant une proposition concrète que les grandes puissances en particulier pourraient étudier.

Enfin, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire ceci. Le ministre a dit que la question reviendra sur le tapis le 7 mars. Il dit que d'ici-là on ne peut rien faire en matière de désarmement. Il n'y a rien en ce moment, à ma connaissance, qui empêche la commission des dix puissances de se réunir à nouveau avant le 7 mars. Si cela se faisait, le ministre serait parmi les premiers à applaudir à toute mesure qu'un pays prendrait en vue d'atteindre cet objectif.

Dans ce cas, comme le Canada fait partie de la commission des dix puissances, je saisis l'occasion qui se présente pour inviter le ministre à faire en sorte que le Canada s'assure, en dehors du cadre des Nations Unies, et avant la reprise de la réunion de l'Assemblée, s'il y a moyen de provoquer la réunion des dix puissances. Si le ministre y réussissait, il se mériterait la gratitude du Canada et des autres nations du monde.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je parlerai brièvement et clairement, monsieur l'Orateur. Notre groupe tient à exprimer au ministre son entier appui dans ses efforts pour faciliter la reprise des pourparlers sur le désarmement. Le ministre a mentionné l'appui qu'il a reçu de la Norvège et de la Suède. Cela nous réjouit au plus haut point. Ce sont deux pays civilisés qui ont une attitude saine et empreinte de maturité. Au cours des entretiens que le ministre a eus avec les représentants de ces pays, il a découvert, nous l'espérons, de nouvelles idées concernant la solution du problème du chômage, ainsi que des problèmes relatifs à l'économie et au commerce.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Herridge: Je regrette, monsieur l'Orateur. Nous apprécions beaucoup également sa préoccupation devant l'accélération de la course aux armes nucléaires. Nous savons qu'il se préoccupe sérieusement de ce problème. Nous nous réjouissons de la ferme attitude qu'il conserve au sujet des essais nucléaires. C'est tout ce que j'avais à dire.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Conviendrait-il au ministre de consigner dès maintenant au compte rendu les noms des dix-huit représentants qui ont appuyé le projet de résolution de désarmement aux Nations Unies?

L'hon. M. Pearson: Au *Feuilleton*!

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai les noms ici à l'exception d'un ou de deux. Peut-être la question pourrait-elle être inscrite au *Feuilleton*.

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DEVRAIT FIXER LA DATE DES ÉLECTIONS PARTIELLES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate) demande à déposer le bill nº C-54 visant à modifier la loi sur la Chambre des communes (Brefs d'élection partielle).

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Le but du bill est de modifier la loi sur la Chambre des communes. Il vise à empêcher les délais indus ou injustifiés dans la proclamation des élections partielles et à confier au directeur général des élections, qui est un fonctionnaire du Parlement, plutôt qu'à l'exécutif, la tâche de fixer la date des élections partielles. De cette façon, aucune circonscription ne risquera de passer toute une session sans représentant à la Chambre, comme ce fut le cas à la dernière session et comme ce sera, semble-t-il, le cas à la présente session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre du Travail s'il peut déposer maintenant le rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage? Le comité s'est réuni, je crois, en octobre; on a déjà posé des questions à ce sujet à la session actuelle.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, je ne suis pas encore prêt à le déposer, parce que le gouvernement en poursuit toujours l'étude.

LE CODE CRIMINEL

LES TIMBRES-PRIMES—INTERPELLATION À PROPOS DE LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question découlant de la décision qu'a prise la Cour suprême du Canada de maintenir le caractère légal des timbres-primes en vertu de nos lois actuelles. Le gouvernement a-t-il songé à présenter des modifications au Code criminel qui frapperaient effectivement d'illégalité l'usage des timbres-primes, ainsi que l'ont réclamé les organismes de marchands détaillants et de consommateurs?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La seule réponse que je puisse donner, c'est que le discours du trône annonce que des modifications au Code criminel seront présentées au cours de la session. On dévoilera la ligne de conduite du gouvernement à cet égard lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—PRÉTENDUS ÉCARTS DE SOLDE ENTRE LES OFFICIERS DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a signalé que l'intervention des Nations Unies au Congo coûte à cet organisme 10 millions par mois et que certaines nations en tirent indûment profit. Ainsi, chaque nation a le droit d'imputer au compte des Nations Unies l'indemnité de service à l'étranger qu'elle verse à ses soldats.

Des voix: La question!

M. l'Orateur: Sans doute le député cherche-t-il à situer sa question dans son contexte, mais il pourrait peut-être en venir plus directement à sa question et aux explications pertinentes.

M. Badanai: Je vais me faire aussi bref que possible. Le Canada demande $1 par jour pour ses officiers; la Suède en demande $10 et la Guinée en demande $80 bien que ses officiers soient inexpérimentés.

Des voix: La question!

M. Badanai: Voici ma question: le ministre pourrait-il nous donner des éclaircissements à propos de ces écarts entre les soldes versées aux officiers de service au Congo pour le compte des Nations Unies?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je doute fort, monsieur l'Orateur, que cette assertion soit exacte. En tout cas je ne puis répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour. Je vais m'efforcer d'obtenir le renseignement demandé, si le député veut bien faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

L'ASSURANCE SANTÉ

QUÉBEC—IL Y AURAIT EU ENGAGEMENT AU SUJET DE L'IMPÔT PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Texte)

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, dans le contrat signé hier avec le gouvernement de la province de Québec, relativement à l'assurance-hospitalisation, il y a une clause à l'effet que le gouvernement Lesage s'engage à ne pas imposer de nouvelles taxes au peuple du Québec, conformément à ses promesses électorales?

[L'hon. M. Fulton.]

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—MISE EN COMMUN PROPOSÉE DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Voudrait-il nous communiquer tous les renseignements possibles au sujet de la proposition des États-Unis visant à mettre des armes nucléaires à la disposition des forces de l'OTAN? Je veux parler de la mise en commun de ces armes.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Je n'ai rien à ajouter aux renseignements fournis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à ceux que renferment les comptes rendus publiés dans les journaux, je crois, des réunions de l'OTAN. Ainsi que l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les États-Unis ont émis cette idée à titre de simple proposition, sans entrer dans les détails.

L'hon. M. Hellyer: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si des entrepôts pour les ogives nucléaires que les forces canadiennes s'attendent de recevoir sont déjà en voie de construction, ainsi que l'écrit Peter Newman dans le dernier numéro de *Maclean's*?

L'hon. M. Harkness: Certains entrepôts sont en voie de construction aux termes des arrangements relatifs à l'infrastructure de l'OTAN. Quelques-uns de ces entrepôts sont construits dans des zones d'opérations éventuelles des forces canadiennes ou près des endroits où nos forces sont en garnison à l'heure actuelle. Mais ces entrepôts seront mis à la disposition de toutes les forces de l'OTAN, ainsi que le laisse entendre l'expression infrastructure. C'est ce genre d'arrangement qui a prévalu à l'égard des autres bâtisses que l'OTAN a fait construire depuis le début.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Étant donné la participation du Canada à ces entrepôts faisant partie de l'infrastructure, et l'acquisition par le Canada de véhicules pour le transport des armes nucléaires, a-t-on pris une décision à propos de l'obtention par le Canada des ogives nucléaires nécessaires pour l'efficacité de ces armes?

L'hon. M. Harkness: La réponse est non.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il croit encore qu'il serait absurde que les forces canadiennes ne se servent pas d'armes nucléaires?

M. l'Orateur: Je crois que le chef de l'opposition pose une question très controversée, de nature à déclencher une discussion qui serait inopportune. Toutefois, si le ministre veut accepter cette question, libre à lui.

L'hon M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de faire remarquer que le chef de l'opposition cherche à m'attribuer des paroles que je rejette avec fermeté.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il nie la déclaration que, d'après les journaux, il aurait faite sur la question quand il était à Paris?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne sais de quelle déclaration parle le chef de l'opposition mais je n'ai certainement jamais dit que les armes nucléaires étaient absurdes.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège. Le ministre de la Défense nationale a déclaré tantôt que j'avais mal cité ses paroles en posant une question. En toute justice pour le ministre et pour la Chambre, qu'il me soit permis de lire le texte même dont je m'inspirais. C'est un rapport émanant de la l'agence de nouvelles *Southam* et publié dans le *Citizen* d'Ottawa du 2 novembre, à la suite d'une entrevue dirigée par Charles King. Le ministre est censé avoir dit:

> Si nous voulons que nos forces soient véritablement efficaces, il faut les équiper d'armes nucléaires. C'est la seule attitude qu'un homme raisonnable puisse prendre.
>
> C'est tout à fait stupide de n'avoir pas d'armes nucléaires.

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition a commencé par me faire dire à propos des armes nucléaires qu'il serait absurde pour le Canada de ne pas en avoir, et j'ai signalé, à juste titre, que je n'ai jamais formulé d'observations dans ce sens. Il essaye maintenant de réparer son erreur en citant autre chose. A cet égard, je me contenterai de faire remarquer que M. King et moi-même différions complètement d'opinion quant à ce que j'avais déclaré à cette occasion. La chose n'est pas nouvelle en ce domaine. J'étais convaincu que je n'avais pas formulé une déclaration dans ce sens. M. King avait l'impression du contraire. Telle était la situation. De toute façon, je tiens à faire savoir qu'aucune déclaration de ce genre n'est confirmée par mes déclarations ultérieures et n'a été rapportée par aucun autre journaliste. En outre, depuis mon retour au Canada, j'ai bien précisé que cela ne représente pas mes vues sur la question.

(Texte)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRÉSENCE D'AVIONS ÉTRANGERS AU-DESSUS DE NOS VILLES

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Je m'excuse de ne pas lui avoir donné préavis de mon intention de lui poser une question.

Récemment, dans un journal français de Montréal, paraissait un article commentant une nouvelle du *Sunday Dispatch*, d'Angleterre, qui affirmait que le système anti-radar de la Grande-Bretagne avait permis à des bombardiers réactés du Royaume-Uni de survoler New York et autres «villes cibles» de l'Amérique du Nord sans être interceptés. Voici ma question: Le Canada est-il survolé en ce moment par des avions étrangers sans qu'il soit possible de détecter leur présence dans notre ciel?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est là une question technique dans laquelle je ne voudrais pas m'aventurer en ce moment.

(Traduction)

TERRE-NEUVE—NOUVELLE CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES ESCADRILLES AMÉRICAINES DE PREMIÈRE ALERTE

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais je pourrai le faire demain.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a un instant, le député de Burin-Burgeo m'a demandé si j'avais la réponse à une question qu'il a posée hier, et j'ai dit que non. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a remis la déclaration qui, d'après l'ambassade à Washington, est transmise par le département de la Défense des États-Unis, à ceux qui mentionnent l'article en cause. Voici cette déclaration:

> L'article de Baldwin est inexact en ceci qu'il laisse entendre un déplacement important des forces qui se trouvent à Argentia. Sauf que COMBALANT (Commandement des forces-barrières de l'Atlantique) transférera probablement son petit commandement en Islande dans le proche avenir, il n'interviendra virtuellement aucun changement des effectifs ou de l'activité à Argentia.

En citant ce texte, je ne me sers pas de la réponse donnée par les États-Unis. Mais c'est le seul renseignement que nous possédions et j'en fais ma propre réponse à la question soulevée.

M. Carter: Je remercie le premier ministre.

LES TRAVAUX PUBLICS

NANAÏMO (C.-B.)—RECONSTRUCTION DU QUAI ASSEMBLY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. F. Matthews (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il serait possible d'entreprendre la reconstruction du quai Assembly, à Nanaïmo, de manière que cela contribue au programme des travaux d'hiver.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Nanaïmo de m'avoir prévenu de sa question. La réponse est oui. Toutefois, il faut s'arrêter à d'autres considérations que celles des travaux d'hiver. L'exploitation des usines de sciage et des transports maritimes exige que la reconstruction se fasse de manière à nuire le moins possible. On s'efforcera néanmoins de mettre les travaux en train le plus tôt possible.

LE COMMERCE

CUBA—DEMANDE DES DATES ET DÉTAILS RELATIFS AUX LICENCES D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai bien réfléchi à ce qu'a demandé hier le député d'Essex-Est, savoir que la Chambre soit informée de la date où les 17 licences ont été accordées ainsi que de la nature et de la quantité des marchandises envoyées à Cuba et faisant l'objet de ces licences.

Je dois tenir compte de l'engagement pris à l'égard des personnes qui demandent des licences d'exportation, engagement consistant à considérer comme confidentiels tous les détails qu'elles indiquent. Je dois aussi tenir compte du principe très important observé dans la loi sur la statistique, savoir que s'il existe moins de trois exportateurs d'une certaine catégorie de marchandises, la statistique de leurs exportations ne sera pas divulguée séparément mais réunie à celle d'autres marchandises.

Ce principe a aussi son importance, car il touche la divulgation des renseignements sur l'utilisation des licences d'exportation et s'applique, en l'occurrence, à plusieurs de ces licences. Les renseignements qu'on a demandés, unis à ce que va révéler bientôt la statistique commerciale, pourraient fort bien divulguer à quiconque est au courant des sphères commerciales en cause certains secrets commerciaux utiles pour les concurrents éventuels des exportateurs, non seulement pour ceux qui sont au Canada mais aussi pour les concurrents qui se trouvent en pays étrangers. C'est justement là le genre de secret commercial dont les concurrents étrangers sont toujours à l'affût. Malheureusement, il est impossible de savoir d'avance comment cela peut faire tort et, certes, il est conforme à l'intérêt public de garder le secret des transactions commerciales des exportateurs canadiens qui doivent soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

Comme je l'ai déclaré à la Chambre, le vendredi 16 décembre, je n'aurais aucune raison de refuser le dépôt de ces permis, n'était cette importante question de principe. J'ai expliqué aussi qu'en révélant les renseignements que j'ai alors communiqués à la Chambre j'allais déjà plus loin qu'il ne me paraîtrait convenable de le faire dans des circonstances normales.

Comme il s'agit de l'exportation de moteurs d'avions remis en état qui semble tellement préoccuper les membres de l'opposition, j'ai reçu des sociétés en cause l'assurance qu'il s'agit de moteurs envoyés au Canada pour être remis en état; qu'ils sont exportés ensuite pour être installés dans des avions commerciaux, et qu'ils ne sauraient convenir à des avions militaires modernes.

J'ai décidé qu'il était temps de mettre fin à cette divulgation publique des détails des transactions. Chaque divulgation est une dérogation à l'assurance qu'on a donnée aux requérants de traiter confidentiellement leurs demandes. Comme je l'ai rappelé à la Chambre l'autre jour, le gouvernement, comme les gouvernements précédents, a toujours eu pour pratique de respecter le secret des renseignements que les maisons de commerce doivent donner pour obtenir des permis d'exportation, et nous n'avons pas l'intention de déroger à cette pratique.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Serait-il disposé à indiquer la nature des denrées visées par les permis? Sûrement ce ne serait pas là contrevenir au genre de secret commercial que le ministre veut voir au pays.

L'hon. M. Hees: L'honorable député trouvera sa réponse dans ce que j'ai dit vendredi dernier. J'ai indiqué la nature des denrées. Il y avait des moteurs d'avion et trois ou quatre autres choses que j'ai spécifiées à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il dire s'il y avait des pièces utilisables dans les chars de combat?

L'hon. M. Hees: Pas que je sache. On me dit que les exportations consistaient en moteurs d'avion et en trois ou quatre autres denrées déjà mentionnées. On n'a pas parlé de pièces qui pourraient servir dans des chars de combat. Je suis sûr que les commandes n'en renfermaient pas.

(Plus tard)

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. Ne croit-il pas que la restriction prévue dans la loi sur la statistique à l'égard de la publication de données statistiques vise la statistique établie en vertu de cette loi et non les chiffres recueillis dans les demandes reçues sous le régime de la loi sur les licences d'importation et d'exportation?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je croyais m'être fait bien comprendre à ce sujet, mais au cas où mes paroles n'auraient pas été assez claires, je voudrais lire à l'honorable député ce que le très honorable Louis St-Laurent déclarait ici sur le sujet en 1956, alors que la délivrance d'un permis d'exportation pour expédier en Égypte 12 avions Harvard avait fait l'objet d'une vive discussion. Le premier ministre d'alors avait refusé de déposer les permis d'exportation et, comme en fait foi la page 823 du hansard du 2 février 1956, il a déclaré:

> Je crois que cette question a été débattue et discutée à fond...et que tous les renseignements ont été donnés sur la façon dont cette ordonnance ministérielle a été rendue. Le seul document officiel prévu en vertu du statut est le permis d'exportation.
>
> L'hon. M. Drew:
>
> Alors chef de l'opposition.
>
> Puis-je demander au premier ministre s'il fera déposer le texte du permis d'exportation visant cette ordonnance?
>
> Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, c'est un document que, pour d'autres raisons, il n'est pas possible de rendre public. Tous les documents relatifs aux transactions particulières de sociétés commerciales sont considérés comme étant confidentiels et ils sont décrits comme tels dans leurs formes aux fins légitimes des industriels qui font un commerce de concurrence.

Un avis de motion portant le n° 24 fut présenté à la Chambre le 6 février 1956. En voici le texte...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la réponse du ministre a plutôt l'allure d'un débat que d'une réponse à la question posée, qui, elle aussi, invitait peut-être un peu la controverse.

L'hon. M. Hees: Qu'on me permette de terminer, monsieur l'Orateur. Je tenais simplement à souligner que le gouvernement d'alors s'est prononcé à l'unanimité à ce moment-là contre le dépôt de ces documents.

L'hon. M. Pickersgill: Comment avez-vous voté?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il aura l'obligeance de révéler la nature des marchandises exportées en vertu de permis d'exportation, comme on l'a fait cette fois-là?

L'hon. M. Hees: Je l'ai fait et je l'ai expliqué très clairement. Je l'ai fait vendredi dernier et je vais donner lecture à l'honorable député de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pearson: Tous les dix-sept.

Une voix: Faites-lui parvenir un exemplaire du hansard de vendredi dernier.

L'hon. M. Pearson: Dix-sept permis.

(Plus tard)

L'hon. M. Hees: J'ai maintenant repéré l'explication que j'ai donnée vendredi dernier au sujet des articles que visent les 17 permis d'exportation. Elle figure à la page 901 du hansard, commençant à la dernière ligne de la colonne de gauche:

> Tous les permis qui ont été émis, sauf cinq, s'appliquaient à des pièces et à des instruments destinés aux lignes aériennes Cubana, ainsi que des moteurs rénovés qui avaient déjà été envoyés au Canada de Cuba pour y être réparés. Ces pièces étaient destinées aux appareils Viscount et Britannia qu'exploitent les lignes aériennes Cubana. Les autres articles comprenaient une pièce d'une unité de thérapie au cobalt, quelques transmissions d'automobiles remises à l'état de neuf, certaines fournitures de forage et des pièces d'appareils de radio. Je puis donner à la Chambre l'assurance qu'aucune demande n'a été faite d'un permis pour exporter à Cuba des biens d'une importance stratégique.

Comme je l'ai signalé il y a quelques instants, mon ministère s'est informé auprès des sociétés Bristol et Vickers à propos des moteurs d'avions qui ont été remis en état et réexpédiés. On nous a assurés qu'aucune pièce des moteurs ne peut être considérée comme matière stratégique.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je me demande si le ministre veut bien nous expliquer la différence qu'il y a entre les lampes de radio et le matériel utilisés à des fins stratégiques et à d'autres fins?

M. l'Orateur: A l'ordre! La technique de la radio n'entre pas dans les fonctions administratives du ministre. En outre, j'ai l'impression qu'on a discuté cette question autant qu'il convient de le faire à l'appel de l'ordre du jour.

LA RUSSIE VENDRAIT DES MOUVEMENTS DE MONTRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si l'Union soviétique a conclu un marché en vue de vendre aux Canadiens des mouvements de montre, sans boîtier, à environ $3 chacun ...

Des voix: Au *Feuilleton*!

M. Badanai: ...en comparaison du prix de $7 payé à l'heure actuelle pour le même article de qualité égale ...

M. l'Orateur: L'honorable député a été interrompu alors qu'il essayait de poser sa question, et j'ignore au juste où il veut en venir; mais il me semble qu'il demande des renseignements détaillés. Pourrait-il me dire s'il a fait tenir un préavis de sa question?

M. Badanai: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si l'on tient compte de l'urgence, la question pourrait sans inconvénient être inscrite au *Feuilleton*.

M. Badanai: Qu'il me soit permis de demander au ministre de tenir ma question pour préavis.

L'hon. M. Hees: Inscrivez-la au *Feuilleton*.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PARTICIPATION DE PAUL ROBESON À L'ÉMISSION DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il prendra des mesures en vue d'empêcher que Paul Robeson ne participe à l'émission que Radio-Canada diffusera à Noël, étant donné qu'il s'agit d'un communiste notoire; on voudrait qu'au Canada il y ait paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, venant de l'opposition, cette question paraît étrange vu que l'opposition a si souvent fait observer avec une sainte colère qu'il ne faut pas restreindre, si peu que ce soit, la liberté de Radio-Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION VISANT À AIDER LES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. *Le Devoir* du 17 décembre ayant rapporté que la Chambre de commerce des Jeunes de Montréal avait soumis un mémoire au gouvernement pour l'inviter à étendre aux pays sous-développés de langue française l'aide actuellement accordée aux pays du Commonwealth, peut-on savoir si le ministre a étudié cette requête?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne peux rien dire de cette requête, n'étant pas sûr que mon ministère l'ait reçue. Nous nous occupons cependant du problème depuis quelques mois.

M. Argue: Je me demande si le ministre voudrait bien tenir ma question pour un préavis s'il n'a pas les renseignements sous la main et mettre plus tard la Chambre au courant de la situation?

L'hon. M. Green: Nous étudions ce problème depuis quelques mois afin de voir s'il y aurait moyen de faire quelque chose.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire jusqu'à quel point le gouvernement a réussi à attirer des étudiants de langue française au Canada en vertu du programme de formation du Commonwealth?

L'hon. M. Green: Tous les étudiants de langue française admissibles à ce titre ont été amenés au Canada. Nous essayons par la même occasion d'en faire venir autant que nous pouvons sous le régime des divers programmes des Nations Unies. Quand j'ai parlé de la mise au point d'un programme supplémentaire, j'entendais quelque chose de plus que ce que nous faisons à l'heure actuelle.

LES ÉDIFICES PUBLICS

BUREAUX DE POSTE—INTERPELLATION PORTANT SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. L. Hanbidge (Kindersley): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre dirait-il à la Chambre quels progrès ont été réalisés au sujet des petits bureaux de poste compris dans le programme des travaux d'hiver?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'ai reçu, monsieur l'Orateur, un certain nombre de demandes de renseignements de plusieurs députés à ce sujet et je remercie le député de Kindersley de me poser cette question. Je n'ai pas encore de réponse à donner au représentant d'Assiniboïa, mais j'espère pouvoir lui répondre prochainement.

Au sujet de la construction de 91 petits bureaux de poste,—ce renseignement intéresse également les membres du parti libéral, puisqu'il s'agit du programme de travaux d'hiver, —je dirai que tous les contrats ou bien sont

adjugés ou bien ils ont fait l'objet d'un appel d'offres et l'adjudication est sur le point de se faire. Le programme que nous avons annoncé le mois dernier fait partie des mesures que prend le ministère pour accroître l'emploi d'hiver en faisant exécuter le plus possible de travaux au cours de cette saison. Nous avons également la liste des emplacements de ces bureaux de poste.

Au cours du mois de novembre et au début de décembre, les contrats ont été adjugés à l'égard de 59 emplacements. Des offres ont été reçues, et les contrats seront adjugés d'ici quelques jours, dans le cas de 24 autres localités. Le ministère s'occupe en ce moment des annonces relatives aux appels d'offres dans le cas des huit autres bureaux qui doivent être construits. Nous avons eu pour ligne de conduite de ne pas faire construire ces petits bureaux de poste au cours des mois d'été, afin de les inclure dans le programme de travaux d'hiver. Tous ces bâtiments sont compris dans les besoins courants de l'État dans les petites agglomérations de part en part du Canada.

Le programme de construction de petits bureaux de poste a débuté en 1958 et, une fois terminés les travaux de cet hiver, nous aurons construit depuis lors 200 de ces bâtiments. Soixante-sept immeubles ont été construits en 1958-1959 et cinquante-deux autres ont été achevés l'année dernière.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les travaux de la Chambre envisagés pour aujourd'hui sont l'étude des crédits supplémentaires dont la Chambre a été saisie hier. En ce qui concerne le crédit dont vient de parler le ministre, sa réponse à la question contrevient au Règlement de la Chambre pour plusieurs raisons.

D'abord, dès le début de sa réponse, le ministre a inséré quelques allusions gratuites à l'opposition. Le député qui a posé la question ne souhaitait aucunement se renseigner sur l'opposition à la Chambre des communes. Ces observations étaient donc purement gratuites de la part du ministre.

Ce que contenaient les renseignements fournis par le ministre aurait pu faire l'objet du débat lors de l'étude des crédits qui constituera probablement la prochaine étape des travaux de la Chambre. Si nous devions nous en tenir au précédent qui vient d'être établi, je ne dérogerais pas au Règlement en parlant d'un des crédits dont nous n'aborderons peut-être pas l'examen aujourd'hui. Je ne voudrais pas abuser du Règlement de cette façon, et je suis certain que Votre Honneur ne me le permettrait pas.

Il y a d'autres raisons encore pour lesquelles la réponse était irrégulière, et je voudrais signaler ces points à Votre Honneur.

M. l'Orateur: J'apprécie à sa juste valeur l'intérêt dont fait preuve le député lorsqu'il cherche à sauvegarder les usages de la Chambre. Il ne sied généralement pas de se renseigner, à l'appel de l'ordre du jour, sur des sujets qui seraient, régulièrement, matière à examen pendant l'étude des crédits. La question dont il s'agit ici m'a semblé être d'intérêt immédiat, et je n'ai pas jugé devoir intervenir en l'occurrence, parce qu'il s'agissait d'un sujet d'intérêt courant, tant pour le député que, je crois, pour le public, c'est-à-dire les progrès réalisés dans l'application des programmes. Par conséquent, j'ai laissé passer la question sans intervenir. J'ai toutefois pris note de ce qu'a dit le député, dont les propos étaient, sans doute, bien fondés en principe. Mais dans ce cas, il m'a semblé que la question était admissible.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, puisque Votre Honneur a autorisé la première? Étant donné la réponse très intéressante qu'il vient de donner, je me permettrai de demander au ministre des Travaux publics comment il peut concilier sa réponse avec la déclaration qu'il a faite le 13 septembre 1960, et dont parle le *Star*, de Toronto, sous l'en-tête: «Les travaux publics: un piètre moyen de créer de l'emploi—déclare M. Walker»:

> M. David J. Walker, ministre fédéral des Travaux publics, a déclaré, hier soir, qu'il est peu conforme avec les principes de l'économie de procéder à la construction d'immeubles publics pour lutter contre le chômage.

Le ministre voudra-t-il essayer de concilier ces deux affirmations?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question supplémentaire du député semble plutôt chercher à obtenir une opinion que des faits. La question initiale avait trait à des faits. Je ne puis, toutefois, admettre la question supplémentaire.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai, monsieur l'Orateur, à poser une question supplémentaire qui, à mon avis, ne contrevient pas au Règlement. A la suite de la question posée par le député de Kindersley, je voudrais demander au ministre s'il a abandonné la coutume de renseigner les membres du gouvernement sur les contrats accordés par le ministère des Postes, leur donnant ainsi l'occasion de les annoncer?

L'hon. M. Walker: Je ne crois pas qu'il y ait eu de changement dans notre façon de procéder, monsieur l'Orateur. Le programme

de travaux d'hiver se traduit par une proportion tellement considérable de main-d'œuvre et d'heures-hommes que nous fournirons très volontiers ce renseignement aux députés.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

592. Versements, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1960-1961 et 1961-1962, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée le 15e jour d'octobre 1960 et tel jour de l'année financière 1961-1962 que pourra déterminer le gouverneur en conseil, $30,000,000.

M. Herridge: Monsieur le président, dans les quelques moments qui m'étaient alloués, hier soir, j'ai parlé de la présence expressive et des talents oratoires de l'honorable député d'Essex-Est. J'admets que le député s'intéresse beaucoup au problème du chômage. Mais voici en quoi notre groupe diffère d'opinion avec lui. En tant que membre du parti libéral, l'honorable député appuie des théories économiques semblables à celles du présent gouvernement. Si nous appuyons le programme de travaux d'hiver, nous le tenons pour une formule insuffisante pour résoudre le problème.

Je pourrais développer tant et plus la position de notre groupe à l'égard de cette question, mais je m'en abstiendrai. En tant que socialiste, je considère ces remèdes comme insuffisants et superficiels. Nous croyons qu'il est temps d'édifier, au Canada, une société imbue d'idées nouvelles, d'un nouveau sens des valeurs et d'un nouvel idéal. Le mode de vie qui a cours aux États-Unis est peu satisfaisant pour d'importants secteurs du monde actuel. Il est temps que nous commencions à nous donner un mode de vie canadien, à titre de nation indépendante.

Nous appuyons ce crédit de tout cœur, car nous savons qu'il fournira du travail à un nombre important de personnes.

L'hon. M. Martin: Mais quand même insuffisant.

M. Herridge: Insuffisant, en effet, comme dit l'honorable député d'Essex-Est, mais puisqu'il assurera des emplois à un certain nombre de personnes, nous le trouvons avantageux.

Qu'on me permette d'aborder brièvement un autre aspect de cette question. Avant la fin du présent débat, j'espère que le comité aura l'occasion d'entendre certains honorables députés qui ont l'expérience de l'administration municipale, des problèmes et des difficultés qui se posent pour les municipalités, notamment en ce qui a trait au rôle qui leur revient dans le programme de travaux d'hiver. Il est juste de dire, je crois, que, si bien organisée que soit notre société du point de vue économique, à cause de notre climat, de l'élévation particulière à certaines agglomérations, de circonstances locales, nous aurons toujours ce que j'appellerais du chômage saisonnier et légitime, dont nous devrons tenir compte par le truchement de programmes comme celui-ci. Je crois cet état de choses inévitable. Ce chômage devrait, toutefois, être assez restreint et consister vraiment en chômage saisonnier provoqué par les circonstances dont j'ai jarlé.

Notre groupe croit donc que le gouvernement devrait songer à étendre le principe qui inspire le programme de travaux municipaux à un programme qui mobiliserait les gouvernements provinciaux. Un des députés qui a pris la parole hier soir à parlé de territoires qui ne sont pas organisés ou qui possèdent des organisations diverses. Pour ma part, je considère comme très difficile de demander au gouvernement fédéral de collaborer avec des organismes d'un niveau inférieur aux gouvernements provinciaux ou municipaux, sauf le cas d'organismes communautaires dûment constitués. Une telle méthode exige de la collaboration, de l'organisation, l'étude des besoins des chômeurs dans les diverses provinces et régions en cause et de la collaboration dans le choix du moment opportun.

J'ai déjà parlé de cette question du moment opportun, car je crois qu'il y aurait moyen de réaliser beaucoup plus si nous pouvions obtenir une véritable collaboration à l'égard du moment où certains travaux publics devraient se réaliser. Par exemple, dans ma propre région, j'ai eu connaissance qu'on employait un certain nombre d'excellents mineurs à travailler le roc sur les routes au moment où il y avait suffisamment de travail dans les mines. Ces travaux du roc notamment sur les caps élevés, constituent un exemple d'ouvrage qui, avec un peu d'organisation et de souci de choisir le bon moment, peut se réaliser plus efficacement en hiver,—notamment en Colombie-Britannique, —qu'au cours des mois d'été, étant donné la température et les autres conditions.

On pourrait songer aussi à la construction de ponts et au creusage de saignées profondes sur les grandes routes. Il y a un grand nombre de travaux de construction qui peuvent s'accomplir efficacement en hiver. On pourrait

étudier la possibilité de construire de nouveaux bâtiments à des fins récréatives, travaux qui, dans une certaine mesure, dépendent du gouvernement fédéral, de même que des gouvernements provinciaux. L'étayage des rives de rivières, comme on est appelé à en faire à l'occasion, est un autre genre de travail qui peut s'accomplir efficacement et à un rythme raisonnable en hiver. Il y aurait également moyen, particulièrement dans certaines régions du Canada, d'entreprendre des travaux dans les aérodromes. Voilà quelques exemples d'entreprises auxquelles nous pourrions nous livrer en vertu d'un programme de collaboration fédérale-provinciale semblable au programme qui fait appel aux municipalités.

J'avais l'intention de parler plus longuement hier soir, mais voyant qu'il était assez tard et que le comité voulait poursuivre l'étude des crédits, j'ai supprimé un grand nombre des paroles de sagesse qui bouillonnaient en moi, mais dont je n'ai pu faire profiter la Chambre à cause de l'exposé assez long de l'honorable député d'Essex-Est. Je le répète, nous appuyons ce programme, mais il faudrait, à la longue, songer à un programme de travaux fédéraux, provinciaux et municipaux qui absorberait le chômage saisonnier et restreint que je qualifierais de légitime.

(Texte)

M. Campeau: Monsieur le président, la mesure mentionnée au poste 592 est une excellente mesure pour procurer du travail au cours de l'hiver. Cependant, elle a beaucoup plus d'effet dans les villes moyennes et dans les petites villes.

Dans la circonscription de Saint-Jacques, laquelle est située au cœur d'une grande ville et une des plus urbanisée au Canada, cette mesure a moins d'effet, et je puis vous assurer, monsieur le président, que le chômage continue d'y augmenter.

Les projets de loi à long terme qui ont été préconisés et adoptés par la Chambre sont excellents, comme par exemple la loi sur le Conseil national de la productivité, la loi sur les prêts aux petites entreprises, ainsi que le programme sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Cependant, ce sont là des mesures qui produiront leurs effets avec le temps et qui ne procurent pas, dans le moment, de travail aux chômeurs de la circonscription de Saint-Jacques.

Monsieur le président, il ne sert à rien de prétendre que l'on peut régler le problème en l'ignorant. Je méprise autant ceux qui veulent faire de la politique avec le problème du chômage que ceux qui prétendent qu'on peut le régler en l'ignorant.

Il suffit de passer une journée au bureau du député de Saint-Jacques pour se rendre compte du nombre de personnes qui viennent lui montrer leur chèque d'assurance-chômage, en lui disant: Monsieur le député, je préfère avoir du travail plutôt que d'encaisser un chèque qui me semble être de la charité.

Il suffit également de passer une journée dans mon bureau pour entendre des mères de famille demander du travail pour leur mari, parce qu'il passe ses journées à fainéanter ou à la taverne.

Il suffit aussi de passer une journée à mon bureau pour se rendre compte du nombre des fiancées qui viennent réclamer du travail pour leur ami, parce que leurs espoirs de mariage sont en train de s'effondrer.

Monsieur le président, le spectre du chômage est là. Il étend son ombre sur nous et il est en train de saper la base de notre société.

Je ne vois qu'une solution au problème du chômage; on a parlé de réduire les impôts. Une telle mesure n'aidera pas ceux qui n'ont pas d'argent pour en payer. Comme je l'ai dit tantôt, monsieur le président, je ne vois qu'une seule solution qui est peut-être radicale, c'est de déclarer la guerre, déclarer la guerre au chômage, se mettre en état de guerre et reprendre les mesures de guerre avec production de nos industries à plein rendement.

Monsieur le président, je termine mes observations en déclarant que la misère humaine réclame notre attention plus que jamais, dans une semaine où il est question de la paix aux hommes de bonne volonté.

(Traduction)

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, à propos du crédit n° 592, je dirai en guise d'entrée en matière qu'avant de siéger ici, j'avais eu quelque expérience des travaux d'hiver, car je travaillais à titre professionnel pour deux municipalités et j'entretenais des relations suivies avec toutes les municipalités. Peut-être devrais-je commencer par dire que, dans la circonscription de Niagara Falls, se trouve un assez bon échantillon des municipalités qui, dans le sud de l'Ontario, sont en mesure de profiter des dispositions adoptées par le gouvernement il y a deux ans. Ainsi, la circonscription possède une ville importante,—celle de Niagara Falls,—trois townships,—ceux de Stamford, de Willoughby et de Bertie,—une petite ville,—Fort-Érié,—et deux villages, Crystal Beach et Chippawa. Jusqu'à cette année, les deux plus grandes municipalités de la région, soit la ville de Niagara Falls et le township de Stamford, pour lesquelles je travaillais, étaient les seules à participer au programme fédéral-provincial-municipal d'encouragement aux travaux d'hiver. Cette année, la

participation a augmenté, et je parlerai en passant de certains travaux qu'on a entrepris.

Certains députés ont dit que la circonscription de Niagara Falls n'est pas dans le marasme, et ils ont cité des articles de journaux à l'appui de leurs affirmations. Mais le ministre du Travail sait qu'ils ont tort. Depuis deux mois, en effet, il est passé par la circonscription de Niagara Falls, et le ministre de la Production de défense aussi. Je voudrais rappeler certaines observations formulées précisément par le ministre du Travail à l'occasion de sa visite à Fort-Érié, dans la partie sud de la circonscription. Selon la *Review* de Niagara Falls, numéro du 21 octobre, il aurait déclaré:

Lorsque, dans une ville comme Fort-Érié, les emplois de 300 personnes sont compromis, nous nous en préoccupons fort à Ottawa. Je vous donne l'assurance...

Il parlait évidemment à une assemblée politique.

...que nous étudions très sérieusement la question et que vous obtiendrez d'autres contrats.

Il faisait allusion ici à certains contrats que le ministère de la Production de défense avait adjugés, tout à fait par hasard, au cours du mois d'octobre, à une avionnerie de Fort-Érié. Je reprends la citation.

Le ministre a dit «Quand Raymond O'Hurley, le ministre de la Production de défense, est revenu à Ottawa...

Il avait visité Niagara Falls très peu de temps auparavant.

...je lui ai parlé et je lui ai demandé quelle était la situation là-bas. «Mike, m'a-t-il répondu, il va falloir que je trouve autre chose encore pour les gens de Fort-Érié, car il faut absolument les garder au travail».

Le compte rendu ajoute:

M. Starr a ajouté: «Et quand Raymond O'Hurley parle, je le crois, car c'est un homme parfaitement sincère et honnête.»

Cela indique à mon sens qu'en octobre de cette année tout au moins, le ministre du Travail savait que le chômage augmentait dans la circonscription de Niagara Falls et que la situation devenait inquiétante. J'ai devant moi certains chiffres, les plus récents que j'ai pu obtenir, à propos de Niagara et en particulier de la ville de Fort-Érié. Il s'agit de chiffres hebdomadaires qui commencent au 10 octobre 1960 et vont jusqu'au 9 décembre 1960. Dans la semaine terminée le 10 novembre, le nombre de chômeurs s'établissait à 552, en comptant les hommes et les femmes, tandis qu'à la même date en 1959, il y en avait eu 438. Dans la semaine terminée le 9 décembre 1960, il y en avait 866, soit une augmentation de 57 p. 100 en un mois, comparativement à 776 un an auparavant. Je n'ai pas encore les chiffres pour le 20 décembre, mais dans les cinq dernières semaines, on a constaté une augmentation de l'ordre de 50 à 100. On peut évaluer à environ 1,000 personnes le nombre actuel de chômeurs à Fort-Erié.

Quant à la région de Niagara Falls, j'ai les chiffres mensuels empruntés à la statistique officielle du Bureau d'assurance-chômage de cet endroit. Toutefois, je suis en mesure de comparer ces chiffres pour chaque mois, depuis 1956 jusqu'au mois de novembre 1960 inclusivement. On me permettra bien de les consigner au compte rendu, afin de signaler au ministre du Travail ce qui se passe dans cette région. J'ai extrait les chiffres du mois d'octobre au mois d'avril inclusivement, puisque ce sont les mois où le programme de travaux d'hiver est mis en œuvre.

En 1956, durant le mois d'octobre, il y avait 456 personnes en chômage; en novembre, 617; en décembre, 1,317; en janvier 1957, il y avait 1,738 chômeurs; en février, 2,266; en mars, 2,365; et en avril, 2,023. Il convient de noter, monsieur le président, que c'était la dernière année du régime libéral. En octobre 1959, il y avait 1,145 chômeurs à Niagara Falls, soit trois fois le chiffre du mois correspondant de 1956; en novembre 1959, il y en avait 1,581; en décembre, 2,528, soit deux fois plus que durant le mois correspondant de 1956; en janvier 1960, le chiffre a passé à 3,418, soit plus de deux fois le chiffre du mois correspondant de 1956; en février, 3,460; en mars 1960, 3,304; et en avril, 3,097. En octobre 1960, il y avait 1,443 chômeurs, et en novembre, 2,071. Il est évident que le chiffre atteindra presque 3,000 pour le mois de décembre. Demain, quand je retournerai chez moi, le nombre des chômeurs, hommes et femmes, dans la circonscription de Niagara Falls aura probablement atteint 4,000.

On nous a expliqué les dispositions prises par le gouvernement actuel en vue de remettre au travail ces Canadiens et les autres citoyens du pays qui sont dans le même cas. Nous n'avons pas pu obtenir que le ministre du Travail nous dise quelles chances immédiates ces gens ont de trouver du travail. Tout ce qu'on a prévu, c'est une somme additionnelle de 30 millions de dollars qui figure dans le budget supplémentaire au titre du programme de travaux d'hiver. On a élargi, dans une certaine mesure, les cadres de ce programme et l'on a fait beaucoup de publicité sur le fait qu'il a été révélé plus tôt. Mais il est évident, monsieur le président, que ceux-là même qui ont conçu le programme et l'ont révélé ne connaissent pas grand-chose de la vie municipale ni du temps où les municipalités préparent leurs budgets. Je suppose qu'il y a au moins ceux-là qui font partie du gouvernement actuel et qui se sont

déjà occupés des affaires municipales; ils savent que les municipalités établissent leurs budgets au début de l'année.

Lorsqu'une municipalité doit trouver des fonds pour défrayer sa participation, qui est bien plus grande que celle du gouvernement, à des entreprises de travaux d'hiver, la municipalité ne peut recourir qu'à deux façons de procéder: ou bien l'argent est prélevé immédiatement,—et dans ce cas c'est une charge qui s'ajoute à l'imposition générale sur les biens fonciers de la municipalité,—ou bien l'argent doit être emprunté par l'émission d'obligations. Personne, du côté du gouvernement, n'osera nier qu'emprunter au moyen d'obligations est extrêmement dispendieux, surtout ces trois dernières années depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir; et la situation est maintenant telle que bien des municipalités ne peuvent plus emprunter du tout.

Lorque le budget est établi au mois de mars, les municipalités doivent alors prévoir leurs dépenses. A ce moment-là, elles ne peuvent prévoir un excédent. Elles doivent, comme c'est d'ailleurs le devoir du gouvernement actuel, maintenir le taux d'imposition au niveau le plus bas possible. Conséquemment, lorsque le gouvernement annonce en août ou en septembre qu'il se propose de mettre en œuvre, en octobre, un nouveau programme de travaux d'hiver, il est à peu près impossible pour les municipalités de la province d'Ontario d'en tirer avantage, à moins qu'une municipalité n'ait déjà un excédent, —ce qui ne se voit plus de nos jours,—ou à moins qu'il s'agisse d'une municipalité capable d'emprunter par l'émission d'obligations.

Des sept municipalités de la circonscription de Niagara Falls, toutes, sauf une, doivent recourir à l'émission d'obligations; toutefois, chacune de ces municipalités est engagée au point que la Commission des affaires municipales de l'Ontario ne leur permettra pas d'emprunter davantage. Je vous signale que la ville de Niagara Falls, qui a dû faire de fortes dépenses d'immobilisations et qui devra en faire encore davantage d'ici deux ans environ pour l'installation d'égouts et d'usines de filtration dont le coût dépasse ses moyens, a demandé la permission et reçu l'autorisation, en 1959-1960, de mettre en œuvre certains projets sous le régime du programme proposé par le gouvernement actuel; mais ces projets l'ont obligé à dépenser $110,000. La subvention globale qu'elle a reçue du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial n'atteint pas tout à fait $12,000. La ville a donc dû dépenser presque $100,000 en vue de tirer avantage de ce magnifique programme de travaux d'hiver.

Chacune des municipalités est obligée de débourser des sommes semblables. Cette année, le township de Stamford devra dépenser $162,800 en vue d'obtenir des deux gouvernements une subvention qui dépassera à peine $50,000. Le village de Chippewa qui, pour la première fois, est en mesure de construire un immeuble municipal et un poste de pompiers dont il a grandement besoin, a décidé d'aller de l'avant; il a emprunté en vue d'ériger cet immeuble et pourra obtenir une subvention de $20,000 seulement. Il s'agit pourtant d'un entreprise d'utilité puplique. Le reste de l'argent devra être obtenu par des obligations.

Or, monsieur le président, quand on emprunte au moyen d'obligations, cet argent est remboursé de la même façon que le reste. Cela s'ajoute à l'imposition générale: c'est le contribuable, qui possède une propriété, qui paie les pots cassés. Ce n'est rien d'autre que de l'assistance sociale et le présent gouvernement a enlevé le fardeau de l'assistance des épaules de toute la population du Canada, principe qui était bien accepté sous le régime libéral, pour le charger sur celles des propriétaires fonciers.

Je dis au gouvernement que ce n'est pas la place pour ce genre de travaux. Si tous les travaux à faire aux termes du programme des travaux d'hiver étaient des travaux d'équipement, des entreprises de nature à accroître les intérêts de chacun dans la collectivité, ce serait, je pense, plus facilement acceptable. Cependant, le présent gouvernement, sous son chef, recommande des dépenses à l'égard de choses comme le débroussaillement, domaine où les honorables vis-à-vis semblent passés maîtres, de choses qui ne peuvent être d'aucun avantage futur, alors qu'on pourrait les affecter à des travaux tels que la construction d'usines d'épuration de l'eau, à des choses qui seraient vraiment utiles dans l'avenir, rien ne justifierait alors d'imposer ce fardeau aux propriétaires fonciers.

J'ai fait parvenir un questionnaire à toutes les municipalités et j'ai demandé à chacune de quelle façon on pourrait améliorer pareil programme. Tout d'abord, l'Association des municipalités ontarienne a proposé,—ces recommandations ont été présentées au gouvernement mais elles ont reçu l'accueil habituel,—que les subventions versées par le gouvernement soient suffisantes pour acquitter non seulement les frais de la main-d'œuvre mais aussi le coût des matériaux et les frais généraux. Il est certain que l'achat de matériaux pour l'exécution de programmes de travaux d'hiver, crée des emplois qui eux en créent d'autres. Les chiffres montrent que, dans la plupart des cas, la moitié des sommes dépensées par les municipalités le sont pour des matériaux. Mais lorsqu'il s'agit

de l'installation d'égouts, de conduites d'eau, ce sont bien les matériaux qui coûtent le plus cher.

On propose également que le gouvernement verse des subventions à l'égard des employés réguliers affectés aux travaux d'hiver. Lorsque des municipalités affectent des employés des services techniques ou des contremaîtres à ces travaux plutôt qu'à l'entretien, leur tâche normale, elles doivent les payer mais ne reçoivent pas de subventions du ministère provincial de la voirie.

On propose en outre,—et c'est une des choses les plus importantes à laquelle le ministre pourrait songer,—que des subventions soient versées entre-temps. A l'heure actuelle, les municipalités doivent emprunter de l'argent, s'endetter ou trouver de l'argent où elles peuvent afin de maintenir leurs gens au travail et elles ne sont payées qu'après un retard d'une dizaine de mois. La plupart des municipalités n'ont pas les moyens voulus, surtout s'il s'agit de fortes dépenses par rapport à leur budget annuel. Je dis donc que le gouvernement devrait songer à accorder des versements provisoires sur ces subventions. Étant donné que les travaux doivent être terminés d'ici la fin d'avril, il n'y a certes aucune raison paur laquelle ces montants ne pourraient pas être versés de temps en temps.

J'ai dit au début de mes observations que le gouvernement devrait s'occuper du programme de l'année suivante. Il est manifeste d'année en année, depuis que le gouvernement est au pouvoir, que le chômage augmente au Canada. C'est déplorable. Il n'y a pas de quoi s'en réjouir. Le député de Saint-Jacques, qui vient de parler, n'est pas le seul à se préoccuper de ceux qui viennent demander du travail à son bureau. Ces gens sont en train de perdre ce qu'ils avaient pu acquérir pendant les 22 années d'un bon régime de gouvernement. Je veux parler de leurs voitures et de leurs maisons.

Des voix: Oh, oh!

Mlle LaMarsh: Je suis surprise que les honorables députés s'en réjouissent tant. Assurés qu'ils sont ici d'une indemnité, ils se trouvent au moins à l'abri du chômage.

Des voix: Honte!

Mlle LaMarsh: Ils devraient se soucier de tous les Canadiens sans travail.

M. Ricard: L'honorable représentante ne peut donner que ce qu'elle a!

Mlle LaMarsh: Je ferais tout en mon pouvoir pour aider ces personnes. En tout cas, un problème véritable se pose maintenant, car ces personnes ne peuvent plus faire face à leurs paiements; elles ne peuvent pas conserver ce qu'elles possèdent. Ce qu'elles veulent, c'est du travail. Dans bien des cas, les chômeurs se sont adressés à la municipalité en vue d'obtenir un emploi. Mais la municipalité n'a pu que leur répondre: «Je ne puis vous accepter; il me faut employer seulement les personnes dont le droit aux prestations est périmé.» Par conséquent, même les personnes qui désirent renoncer à l'assurance-chômage et occuper un emploi rémunérateur n'ont pas la possibilité de le faire. Les municipalités de ma circonscription ont dû réserver les emplois disponibles aux sans-travail réellement dans le besoin, c'est-à-dire ceux dont le droit aux prestations est périmé depuis longtemps.

Les travaux qu'on a prévus n'emploieront pas plus de 123 personnes dans toute la circonscription de Niagara Falls, qui compte environ 4,000 chômeurs.

L'hon. M. Martin: Il en va de même de tout le pays.

Mlle LaMarsh: On m'a transmis des chiffres qui, dans bien des cas, indiquent que les travaux emploieront jusqu'à 90 hommes. Pourtant je crois savoir que le directeur des travaux ou l'ingénieur municipal fait immanquablement observer: «Ne tenez pas compte du chiffre indiquant 90 hommes». Je me demande ce que valent les chiffres que le ministre du Travail nous fournit à l'égard du nombre que ces travaux sont censés employer dans chaque province, notamment les chiffres qu'il a cités hier en réponse à l'honorable député d'Essex-Est. Dans le cas de la municipalité de Niagara Falls, par exemple, les travaux approuvés sont censée donner de l'emploi à 90 hommes. Voici un extrait d'une lettre que j'ai reçue du gérant de cette ville:

> Le nombre total d'employés éventuels qu'indique le programme de 1960-1961 induit en erreur, car nous ne compterons jamais jusqu'à 90 hommes au travail en même temps, et plusieurs de ceux qui seront embauchés passeront d'une tâche à l'autre. D'après mes prévisions, l'effectif ouvrier n'excédera jamais 30 hommes. Ce chiffre ne représente qu'une bien faible proportion de ceux qui chercheront du travail cet hiver.

Cent vingt-trois hommes seront employés à Niagara Falls, et la durée de leur emploi va varier. Dans les chiffres qu'il publie, le gouvernement ne précise pas si tel homme sera employé durant un jour ou durant trois ou quatre mois. Il ne dit pas non plus quelle sera la durée des travaux. Je crois que les chiffres sont inexacts et trompeurs.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable représentante veut bien me permettre de l'interrompre, je vais essayer de faire la lumière sur cette question. Pour obtenir des précisions quand au nombre d'hommes qui seront employés, l'honorable représentante devra, j'en

ai peur, présenter sa demande aux autorités municipales de Niagara Falls car c'est là que nous les avons obtenus.

Mlle LaMarsh: Je sais bien que certains chiffres sont donnés concernant le nombre d'hommes requis et le nombre d'heures. Mais rien ne nous dit si on engagera un homme pour une semaine, un mois ou quatre mois ou bien s'il travaillera quatre heures ou huit heures par jour. Il me semble que le moins que le gouvernement devrait fournir au comité et à la population, c'est une ventilation montrant combien d'hommes seront embauchés et, dans chaque cas, pour combien d'heures et combien de semaines.

L'hon. M. Starr: Les municipalités ne communiquent pas ce renseignement. Tout ce que nous pouvons vous donner est le nombre de jours-hommes et le nombre des hommes qui seront employés; la division d'un chiffre par l'autre vous donne la moyenne, soit quelque chose comme 49 jours-hommes par personne.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle compétence dans l'administration du ministère.

L'hon. M. Starr: Il n'y a guère que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate qui soit un surhomme.

Mlle LaMarsh: Il me semble que si le ministre demandait ces chiffres on les lui fournirait. Si lui ou ses hauts fonctionnaires les réclamaient, peut-être les obtiendraient-ils.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable représentante en a besoin, je les obtiendrai.

Mlle LaMarsh: Je les demande.

L'hon. M. Starr: J'écrirai à la ville de Niagara Falls. Évidemment, l'honorable représentante n'a pas communiqué avec ces gens.

L'hon. M. Pickersgill: Elle vient justement de parler d'une communication.

M. Argue: Le ministre pourrait-il se montrer galant avec l'honorable représentante?

L'hon. M. Starr: A condition qu'elle se conduise comme une dame.

Mlle LaMarsh: Que le ministre accepte ou non ce que je dis au sujet d'une subvention pour les matériaux, j'aimerais lire la manchette de la *Review* de Niagara Falls du 8 décembre 1960. J'ai envoyé un questionnaire aux différentes municipalités; le conseil municipal l'a étudié et m'a ensuite fait parvenir la réponse des échevins. Selon l'ingénieur du township de Stamford, une subvention pour les matériaux doublerait les travaux d'hiver. On estime que le programme de travaux d'hiver de Stamford, le plus considérable de toute la circonscription de Niagara Falls, emploiera 45 hommes pour 44,256 heures de travail.

Il me semble de plus que le gouvernement ne cherche pas à recommander aux municipalités quel devrait être le salaire horaire des employés. Dans certaines municipalités, les employés reçoivent bien moins que les taux courants, bien moins que les salaires en vigueur dans l'industrie du bâtiment. J'étais présente, cet automne, quand quelqu'un a réclamé que le taux des salaires soit le même que le taux versé par l'union des municipalités. Pour la première fois, on a adopté ce taux cette année. Au cas où le ministre l'ignorerait, ce taux, dans ma circonscription, est de $1.35 l'heure. C'est la somme astronomique qu'on verse aux travailleurs en vertu du seul programme que le gouvernement nous a proposé jusqu'ici en vue de stimuler l'embauche ou de créer de l'emploi.

M. Argue: On m'informe que c'est aujourd'hui un jour mémorable pour l'honorable représentante de Niagara Falls. Non seulement a-t-elle réussi à tenir tête au ministre du Travail dans la discussion qui vient d'avoir lieu, mais de plus, c'est son anniversaire de naissance. Je lui fais mes compliments.

L'hon. M. Martin: N'allez pas plus loin, cependant.

M. Argue: Je ne sais pas bien ce que le député d'Essex-Est veut dire...

L'hon. M. Martin: Vous nous dites que c'est l'anniversaire de l'honorable représentante et je vous dis «n'allez pas plus loin!»

M. Argue: Je ne sais si le député d'Essex-Est s'imagine que c'est un domaine qui lui est réservé ni ce qu'il veut dire, mais de toute façon je félicite sincèrement l'honorable représentante, et pour son anniversaire, et pour l'apport réel qu'elle a fait au débat.

Des voix: Bravo!

M. Argue: Nous parlons du programme gouvernemental des travaux d'hiver; ce programme s'impose dans notre pays à l'heure actuelle. Il s'impose non seulement à cause du chômage saisonnier normal mais à cause de la forte augmentation du chômage, de la nouvelle aggravation du chômage régional qui se concentre dans une bonne mesure dans les provinces de l'Atlantique. Par conséquent, les propositions que le gouvernement soumet à propos de ce problème d'ordre général sont très importantes.

J'ai sous les yeux une publication de la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail de 1960, intitulée «Le chômage saisonnier au Canada». Elle contient une masse de renseignements sur cette question très sérieuse. Par exemple, un

tableau de la page 21 indique les fortes augmentations du chômage, l'augmentation proportionnelle de l'été à l'hiver; la moyenne de 1954 à 1959 du nombre de chômeurs dans certains métiers spécialisés de l'industrie de la construction. Ainsi, les briqueteurs et les poseurs de tuiles accusent une augmentation de 1,002.8 p. 100; les plâtriers, de 1,165.6 p. 100.

Par conséquent, il ne suffit pas de former des ouvriers et de penser que le simple fait de les avoir formés suffira à leur assurer du travail car, pour ce qui est de l'industrie de la construction en hiver, les ouvriers spécialisés souffrent tout autant du chômage que les ouvriers ordinaires de l'industrie. Mais voilà la réponse que le gouvernement offre, avec d'autres mesures législatives spéciales, à ce grave problème du chômage, chômage aggravé encore par le facteur saisonnier.

J'ai sous les yeux certains renseignements que j'ai communiqués aux services du ministre, et qui indiquent le nombre prévu d'hommes qui seront embauchés, du 15 octobre 1960 au 30 avril 1961, grâce au programme de travaux d'hiver lancé par le gouvernement. Certaines données sont très précieuses parce qu'elles permettent aux membres du comité de juger de l'étendue du programme gouvernemental et de se rendre compte, sur la foi des chiffres, combien ce programme est insuffisant pour remédier à ce qu'on pourrait appeler l'accroissement normal du chômage dû au facteur saisonnier.

La publication dont je parle contient, à la page 12, un passage dont je veux donner lecture parce qu'il décrit l'importance du chômage saisonnier:

> Il est estimé que dans une conjoncture d'emploi raisonnablement complet et avec une main-d'œuvre d'environ six millions d'hommes...

Il y a plus de six millions de travailleurs maintenant.

> ...quelque 250,000 personnes, (environ 4 p. 100 de la main-d'œuvre) sont victimes du chômage saisonnier au milieu de l'hiver. Ce chiffre peut être un peu plus élevé quand l'emploi diminue ou un peu moins élevé quand l'emploi augmente, étant donné que les fluctuations intervenant dans les emplois disponibles ou le niveau du chômage général semblent influencer d'une façon indéterminée sur le facteur saisonnier.

D'une façon générale, on estime que le chômage saisonnier qui se fait sentir à la mi-hiver représente 4 p. 100 de l'effectif ouvrier du pays, ce qui voudrait dire 250,000 personnes à l'heure actuelle.

Le gouvernement s'attend que 78,627 personnes seront embauchées grâce au programme de travaux d'hiver qui donnera un total de 3,597,320 jours-hommes à peu près. Le ministre vient de signaler que cela représente 40 jours de travail par ouvrier. D'après mes calculs, il s'agit de 46 jours. Et pourtant, si l'on calcule le nombre de jours ouvrables qu'il y a entre le 15 octobre et le 30 avril, abstraction faite des fins de semaine et des congés, on arrive au total de 138. Cependant, quiconque obtiendra un emploi en vertu du programme de travaux d'hiver ne travaillera que pendant 46 jours.

Par conséquent, même ceux qui seront embauchés n'auront pas de travail pendant les deux tiers du temps. Ce programme de travaux d'hiver n'est vraiment pas satisfaisant. Même ceux qui parviendront à se faire embaucher n'auront pas de travail pendant les deux tiers de la période qui s'étend du 15 octobre au 30 avril. Si l'on calcule le nombre de personnes qui seront employées par rapport au total de 138 jours ouvrables que comporte la période en cause, on constate que le programme de travaux d'hiver n'offre du travail qu'à un peu plus de 26,000 personnes de façon continue. Et pourtant, d'après la statistique que publie le gouvernement lui-même, le chômage saisonnier touche 250,000 personnes au Canada. Et cela, en plus du chômage exceptionnellement répandu qui sévit dans le pays à l'heure présente et qui n'est pas de caractère saisonnier. Le programme ne crée que 26,000 emplois, ou un peu plus, pendant la période complète de l'hiver, et, cependant, le chômage saisonnier atteint 250,000 personnes.

En d'autres termes, pour utile qu'il soit, le programme de travaux d'hiver, malgré les fanfares et les trompettes que le gouvernement a fait résonner pour l'annoncer, ne réussit à fournir du travail qu'à 10 p. 100 des personnes qui souffrent du chômage saisonnier, sans parler du grand nombre de sans-travail qui s'ajoutent aux chômeurs saisonniers.

M. Brunsden: Le député me permet-il une question Sur quoi se fonde-t-il pour arriver à 10 p. 100?

M. Argue: Sur les données publiées par le ministère du Travail que j'ai en main et sur une brochure que j'ai citée,—l'honorable représentant le saurait s'il avait été à son siège,—et qui s'intitule: «Le chômage saisonnier au Canada, Direction de l'économique et des recherches, ministère du Travail, Canada, 1960».

Ces données sont tirées de publications officielles; les chiffres que j'ai cités sont les chiffres mêmes du gouvernement. J'ai fondé mes calculs sur ces données statistiques. A mon avis, pour précieux, utile et acclamé qu'il soit, le programme du gouvernement ne réussit que dans la mesure de 10 p. 100 à remédier au problème répandu du chômage.

Le gouvernement, le ministre et ses collègues devront présenter au Parlement, sous forme d'autres mesures législatives ou par

d'autres moyens encore, un programme bien plus considérable et bien plus efficace que le programme mince et inefficace que nous avons étudié aujourd'hui et hier soir et qui n'élimine qu'un dixième du problème.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'intention de retarder le comité, ni de répéter ce qu'ont si bien dit l'honorable député de Niagara-Falls et l'honorable député d'Assiniboïa au sujet de l'insuffisance du programme, mais je ne saurais laisser passer ce crédit sans répéter ce que nous avons dit de ce côté-ci de la Chambre, et ce qu'ont dit en particulier les honorables députés des provinces de l'Atlantique qui siègent de ce côté-ci, au sujet de la nature injuste de ce programme,—du fait qu'il favorise les municipalités les plus riches, celles qui souffrent le moins du chômage, au détriment des plus pauvres, de celles qui comptent le plus de chômeurs. C'est bien ce que fait ce programme parce que la même formule de partage égal des frais s'applique à toutes.

Certains d'entre nous ont cru, lorsque le gouvernement a décidé d'inclure le chômage parmi les sujets d'étude de la conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier, qu'il était peut-être disposé à écouter certaines des choses qui y ont été dites. Hier soir, l'honorable député de Laurier a consigné au compte rendu ce qu'a dit le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage qui, au cours de la conférence, a adopté à peu près la même attitude que celle de l'opposition libérale ici, savoir que la participation devrait être graduée,—c'est-à dire qu'elle devrait être plus forte dans les régions où le chômage est aigu et dans celles où les ressources financières sont minces. M. Lesage a signalé, comme l'a dit cet après-midi l'honorable représentante, qu'une très forte part de ces frais n'est pas destinée directement à la main-d'œuvre sur place, mais à l'achat de matériaux et que, pour ce motif, beaucoup de municipalités ne peuvent pas se permettre de participer au programme.

Mais au lieu d'écouter les propositions constructives du premier ministre du Québec, quelle a été l'attitude du gouvernement une fois la conférence terminée? Je pense que nous devons consigner au compte rendu de la Chambre le propre jugement du ministre du Travail sur cette conférence, car je suis d'avis qu'il n'a pas été assez répandu dans le public et que les Canadiens seront bouleversés de l'entendre. J'ai tiré les observations du ministre de l'organe local de son parti, le *Journal* d'Ottawa,—d'un article de M. Richard Jackson qui ne s'incommode pas pour écrire des choses peu favorables au présent gouvernement. Je cite le *Journal* d'Ottawa du 29 octobre 1960 et voici la manchette de cet article: «Tous sont mécontents. La conférence ne donne lieu à aucune entente en matière d'imposition et de chômage.» Je ne veux citer aucun passage sur la situation fiscale, monsieur le président. L'auteur de l'article signale que la conférence n'a donné aucun résultat à cet égard et il ajoute ceci:

> Le résultat de la conférence sur le chômage a été encore plus piètre.
>
> «Il n'en est pas sorti une seule idée utile», a avoué le ministre du Travail, M. Starr.
>
> «Ce sont les premiers ministres provinciaux qui ont insisté pour qu'on parle du chômage...»

Autrement dit, le gouvernement fédéral ne s'intéressait pas suffisamment au problème pour l'inscrire à l'ordre du jour avant qu'on le lui demande. Ce sont les premiers ministres provinciaux qui voulaient parler du chômage. Je poursuis la citation:

> ...de sorte que nous nous attendions un peu qu'ils auraient des propositions utiles à présenter. Ils n'en avaient aucune qui pût s'appliquer à l'échelle nationale. Chacun avait son propre problème provincial et chacun avait son propre programme à mousser.

Le *Guardian* de Charlottetown, qui appuie également le gouvernement actuel, signale que, le même jour, 29 octobre, le ministre s'est exprimé en ces termes:

> «Aucune des provinces n'a présenté aujourd'hui de propositions relatives à un programme national. Chacune avait son propre problème, son projet particulier, comme le canal de Chignectou pour le Nouveau-Brunswick».

Comme le chef du parti d'en face, le premier ministre lui-même, avait promis d'aménager le canal de Chignectou, le ministre du Travail pensait-il que le premier ministre du Nouveau-Brunswick n'en dirait rien? Voici qui est plutôt extraordinaire: à une conférence nationale de tous les premiers ministres provinciaux, où l'on a étudié un problème dont le gouvernement fédéral aurait dû reconnaître l'importance, on aurait pu s'attendre qu'il tiendrait compte au moins de certaines idées concrètes et de certains conseils qui ont été formulés au moins par l'un d'eux, comme l'a rappelé hier soir l'honorable député de Laurier. Au lieu de cela, il s'est plaint que les provinces n'aient pas apporté une solution nationale au problème.

Quelle absurdité! Les gouvernements provinciaux sont élus pour s'occuper des affaires de leurs provinces respectives et ils manqueraient à leur devoir s'ils ne s'en occupaient pas. Le gouvernement du Canada est élu pour s'occuper des affaires nationales et si le chômage n'est pas un problème national, nous n'avons aucun problème national aujourd'hui. Au contraire, le chômage est de beaucoup le problème le plus grave.

Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce crédit, mais je veux encore une fois faire remarquer que le

programme est non seulement insuffisant, comme l'ont dit l'honorable député de Niagara Falls et d'autres, mais qu'il est aussi injuste. Si le gouvernement avait accepté la proposition du premier ministre du Québec, qui visait à faire endosser par le fédéral une part plus juste des frais des travaux d'hiver, il est possible que la participation aurait été plus grande dans les régions, comme l'est du Québec et les provinces de l'Atlantique, où le chômage est relativement plus grave, mais la capacité de payer moindre.

On m'a signalé dans le *Citizen* d'Ottawa du 14 décembre un court passage satirique qui ne s'applique on ne peut mieux à l'objet de la discussion. Voici:

Le premier ministre Diefenbaker a dit que les premiers trois ans et demi de pouvoir de son gouvernement avaient été consacrés à débroussailler.

C'est donc à cela que s'employait le gouvernement! Bien des gens le croyaient égaré dans les bois.

En ce qui concerne le problème du chômage, cette hypothèse est parfaitement juste.

L'hon. M. Starr: Je ne me proposais pas de dire quoi que ce soit au sujet de ce crédit, mais comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate tient à avoir le dernier mot sur tout et à faire le point, je ferai quelques observations aux fins du compte rendu. Je voudrais tout d'abord verser au hansard un télégramme que j'ai reçu et que voici:

Des renseignements en provenance des municipalités de tout le Canada confirment qu'il y a participation générale au programme des travaux d'hiver des municipalités que subventionne le gouvernement fédéral. Vous-même et vos collègues méritez des félicitations pour avoir élargi le champ des entreprises et accru le montant de l'aide fédérale à l'égard de cette importante campagne d'embauche. Les gouvernements municipaux vous savent gré de l'assistance qu'assure le programme et ils en tirent le plus grand parti possible.

Le télégramme est signé George Mooney, secrétaire de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Il est daté du 19 décembre.

Quant à la proposition formulée par M. Lesage à la conférence, je rappelle au député de Bonavista-Twillingate que le programme est entré en vigueur le 13 octobre. Les propositions n'ont pas été présentées avant la conférence, qui a eu lieu du 26 au 29 octobre. Si M. Lesage avait tenu à faire quelque chose, —il avait été prévenu en même temps que les autres premiers ministres provinciaux de l'entrée en vigueur du programme,—et s'il avait eu quelque solution de rechange à proposer, il n'aurait pas attendu, pour en parler, la tenue de la conférence fédérale-provinciale, soit quelque douze jours après l'entrée en vigueur du programme.

[L'hon. M. Pickersgill.]

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat au sujet du programme des travaux d'hiver, mais je tiens à dire tout de suite au ministre que le télégramme de félicitations qu'il vient de nous lire, dans lequel M. Mooney lui offre des félicitations, n'enlève rien au fardeau que les municipalités doivent supporter, dans les circonstances, pour mettre ce programme en œuvre.

D'ailleurs, ceci est démontré par la statistique qui nous est fournie par le ministère du Travail. Je prends, comme exemple, la province de Québec. Dans le rapport annuel du ministère du Travail, pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 1960, on constate que le montant affecté aux travaux entrepris dans la province de Québec, en vertu du programme de travaux d'hiver de 1959-1960, s'élevait à 20,600,000 dollars, alors que la part versée en salaires par le gouvernement fédéral était de 2,689,000 dollars, ce qui ne représente en définitive que 10 p. 100 du montant total.

Si l'on consulte le rapport de l'année précédente,—et j'aurais probablement dû commencer par celui-là,—c'est-à-dire le rapport établi pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959, on voit que les travaux entrepris dans la province de Québec, en vertu de ce programme de travaux d'hiver, se chiffraient par 17,407,000 dollars, pendant que la part versée par le gouvernement fédéral en salaires a été de 2,094,000 dollars, soit un pourcentage de 12 p. 100.

Eh bien, je demande au ministre du Travail et à ses experts ce que peuvent représenter en définitive 12 p. 100 du coût des travaux.

Ceux qui ont quelque expérience dans les travaux de municipalités savent que la préparation des plans pour ces travaux coûte entre 6 et 7 p. 100 du total. Ils savent aussi que les municipalités sont obligées d'emprunter les sommes d'argent nécessaires pour l'exécution de ces travaux, pour lesquelles elles devront, par conséquent, payer en plus entre 6 et 6½ p. 100 d'intérêt.

Alors, si l'on additionne le cachet versé aux ingénieurs, soit 6 ou 7 p. 100 à cet intérêt de 6 ou 7 p. 100, ceci signifie que le montant acquitté par le gouvernement fédéral ne représente pratiquement rien et, de fait, ne sert qu'à défrayer l'intérêt ou les dépenses inhérentes à l'exécution de ces travaux.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je m'intéresse surtout à la question des municipalités. Ce sont elles qui, en définitive, portent le poids de ce fardeau, ce sont elles qui doivent en défrayer le coût presque total, si l'on tient compte de l'apport du gouvernement fédéral dans les circonstances.

J'ai en main un article paru dans *La Presse* du 3 novembre 1960; on y lit que les municipalités de la province de Québec, dans un mémoire présenté au gouvernement provincial, demandent que les gouvernements s'entendent pour payer une partie de la machinerie et des matériaux.

Si l'on se rappelle, par exemple, les promesses faites dans le passé par le parti conservateur, surtout à la veille des élections, on se souvient qu'il se faisait fort, à ce moment-là, de dire que si le parti conservateur était porté au pouvoir, il n'hésiterait pas à aider les municipalités de façon qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités

Eh bien, monsieur le président, qu'est-ce que les municipalités ont obtenu depuis que le parti conservateur a accédé au pouvoir? Absolument rien. Et en vertu du présent programme de travaux d'hiver, on fait encore porter 90 p. 100 du coût de ces travaux aux municipalités. J'espère que le ministre étudiera de nouveau cette question.

Comme l'ont mentionné les honorables députés de Laurier et de Bonavista-Twillingate (MM. Chevrier et Pickersgill), le premier ministre de la province de Québec a fait des suggestions lorsqu'il est venu à Ottawa. Le ministre du Travail (M. Starr) a déclaré que ces suggestions avaient été faites trop tard. Or, le ministre doit se rappeler que le gouvernement libéral de la province de Québec n'est au pouvoir que depuis le mois de juillet dernier...

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser une question?

M. Bourget: ...et Dieu sait...

M. Pigeon: Voulez-vous parler du nouvel impôt en marge de l'assurance-hospitalisation?

M. Bourget: Je ne vois aucune objection à parler d'impôts, si cela vous plaît; je suis bien disposé à le faire, car si le gouvernement provincial doit lever des impôts supplémentaires à l'heure actuelle, c'est dû à l'incurie de l'administration précédente...

M. le président: A l'ordre! Si l'honorable député ne voit pas d'objection à traiter du nouvel impôt, le président s'y oppose tout de même.

M. Bourget: Monsieur le président, je regrette cette digression. Mais comme vous le savez, elle a été suscitée par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui, à tout moment...

Une voix: Vous êtes trop chatouilleux!

M. Bourget: Je ne suis pas chatouilleux du tout.

M. Pigeon: Cela vous fait mal!

M. Bourget: Cela ne me fait pas mal. Au contraire, c'est votre défaite du 22 juin dernier que vous ne pouvez accepter.

Monsieur le président, je disais que les municipalités portent presque tout le fardeau de l'exécution des travaux d'hiver, en vertu de ce programme. Le ministre doit en convenir, puisqu'il disait,—et je reviens à mon point, monsieur le président, tout en regrettant cette interruption de mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm,—que le premier ministre de la province de Québec n'avait fait ses suggestions qu'au mois d'octobre. Je rappelais aussi au ministre qu'il lui fallait comprendre que le parti libéral de la province de Québec n'avait accédé au pouvoir qu'au mois de juillet dernier.

Et parlant de retard, le ministre doit reconnaître lui-même que son gouvernement est au pouvoir depuis 3 ans. Pourquoi, alors, n'a-t-il pas pensé à améliorer ce programme de travaux d'hiver? Les deux seuls changements que nous ayons constatés depuis que ce programme a été lancé ont été apportés à la suite de suggestions proposées par des membres du parti libéral, soit d'étendre le nombre ou le genre de projets qui pourraient être acceptés en vertu de ce programme et d'en commencer l'exécution au mois d'octobre. Et le ministre sait que j'ai fait ces deux suggestions dans mon discours du mois de février dernier.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

M. Fortin: Vous n'avez plus rien à dire.

M. Bourget: Je vous demande bien pardon, je ne suis pas dans la situation de certains ministres lors d'assemblées contradictoires.

(Traduction)

M. le président: Comme il est cinq heures, je dois, afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander à en reprendre l'examen plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il a été convenu, avec l'assentiment général, d'omettre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de poursuivre l'étude des crédits supplémentaires et d'essayer d'adopter le bill de subsides d'ici six heures. Si les autres partis sont d'accord, nous pourrions peut-être agir ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Quant à nous, nous acceptons, monsieur l'Orateur.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, notre groupe est disposé à sacrifier ses droits à cette fin.

M. l'Orateur: Il est convenu que la Chambre omette l'heure réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre reprendra donc les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

592. Versements, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1960-1961 et 1961-1962, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 15e jour d'octobre 1960 et tel jour de l'année financière 1961-1962 que pourra déterminer le gouverneur en conseil, $30,000,000.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

595. Administration générale—Crédit supplémentaire, $25,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'estime qu'on devrait nous apprendre pourquoi le Sénat a besoin d'un autre montant de $25,000. Il ne s'agit sûrement pas d'un programme de travaux d'hiver.

M. Bell (Carleton): Cette dépense a trait au comité du Sénat chargé d'étudier les questions relatives à la main-d'œuvre et à l'embauche. Avant de s'ajourner, l'an dernier, le Sénat a adopté une résolution en vue de retenir les services d'un groupe de recherches dirigé par le Dr John J. Deutsch, et c'est pour le travail de cette équipe qu'on a besoin du montant prescrit.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien ce que je pensais. Je tenais tout bonnement à signaler qu'on nous demande de voter de l'argent, dans cette enceinte, pour un comité de l'autre endroit, bien que le gouvernement nous ait refusé l'institution d'un comité analogue, comme le député d'Essex-Est l'avait demandé.

L'hon. M. Martin: Quelle attitude disgracieuse!

M. Pallett: En effet.

M. Herridge: Monsieur le président, à l'occasion de l'examen de ce crédit et au nom de notre groupe, je désire souhaiter à tous les employés de la Chambre des communes un joyeux Noël et une nouvelle année remplie des meilleures choses que la vie peut offrir. Je tiens aussi à profiter de l'occasion qui m'est donnée pour signaler que, à mon avis, le personnel de la Chambre des communes devrait être mis au courant des arrangements qui doivent être pris au cours de la période des fêtes afin qu'il puisse organiser ses vacances, de la même façon que toute entreprise commerciale digne de ce nom le ferait pour ses employés.

J'ai une ou deux observations à faire au comité du restaurant au nom de notre groupe. D'abord, nous croyons qu'il devrait songer à remettre en application le principe de l'ancienneté à l'égard des filles de table. Nous croyons que c'est juste et que le nombre d'années de service devrait être considéré. On vient de me signaler qu'une serveuse, employée là depuis 14 ans, a été purement et simplement congédiée sous prétexte d'inefficacité, après 14 ans.

La deuxième plainte que j'ai à apporter concerne les menus. Sauf erreur, le chef reçoit un très bon traitement, on me dit $500 par mois, et il est en vacance quand le Parlement ne siège pas. Je crois que notre restaurant de la Chambre devrait servir des repas canadiens typiques de la cuisine canadienne. Le comité du restaurant pourrait songer à permettre au chef, durant ses vacances, de se rendre dans les exploitations minières et forestières de la Colombie-Britannique, afin qu'il apprenne en quoi consiste un bon repas canadien. Si je dis cela, c'est que je crois que cette expérience est nécessaire pour savoir ce que les Canadiens aiment manger. Comme je l'ai dit, les repas au restaurant devraient représenter la bonne cuisine canadienne.

Nous estimons aussi que les menus devraient être rédigés en anglais et en français. Cette langue internationale est très difficile à comprendre. A maintes reprises nous devons demander à la serveuse de s'informer à la cuisine de la nature du plat qu'on nous sert. La serveuse elle-même n'en sait rien et doit aller se rendre compte. Elle doit voir de ses yeux, pour ainsi dire, et revient ensuite nous renseigner afin que nous sachions si nous devons ou non le commander. Je soumets ces quelques observations à l'attention du comité du restaurant en prévision de la réouverture du restaurant après les vacances.

L'hon. M. Martin: J'ai une courte observation à formuler. Le whip, qui a une heureuse mais parfois irritante faculté d'interpolation, qu'il utilise aux dépens de celui qui a la parole, a dit, il y a un moment, au sujet de l'expression: «attitude disgracieuse» que j'avais employée, que je ne devais pas

parler ainsi d'un de mes collègues. Il a essayé de rattacher l'expression «attitude disgracieuse» à l'exposé brillant et pratique de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Celui-ci a dit qu'il trouvait déplorable que le Parlement affecte des fonds à une étude sur le chômage qui se poursuit à l'autre endroit, lorsque la Chambre des communes devrait s'employer elle-même à une pareille étude. Lorsque j'ai parlé d'une «attitude disgracieuse», je tiens à dire au whip, comme il le sait d'ailleurs maintenant, que je parlais de l'hésitation du gouvernement à permettre à la Chambre des communes d'étudier le problème du chômage. C'est ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai parlé d'une «attitude disgracieuse», et je répète que le gouvernement ne s'est pas acquitté de ses devoirs envers les chômeurs du pays en refusant à la Chambre le droit d'étudier ce problème du chômage. J'espère que mon intervention apprendra au whip à se tenir coi à l'avenir.

M. Pallett: Monsieur le président, je crois savoir que l'honorable député a fait cette intervention antérieure de son siège où se trouve la plus grande partie de ses ressources intellectuelles.

M. Regier: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots aux observations qui ont été faites par l'honorable député de Kootenay-Ouest. J'espère que les employés de l'autre endroit recevront un congé qui remplacera celui du lendemain de Noël. A mon avis, on devrait leur donner congé lundi pour remplacer celui de Noël même, et on devrait ajouter un autre congé pour remplacer celui du lendemain de Noël. Ils devraient donc avoir congé lundi et mardi. On devrait appliquer la même règle non seulement aux employés de l'autre endroit, mais à ceux de la Chambre et à tous les autres employés de l'État. Depuis bien des années, la plupart des employeurs du pays accordent à leurs employés un congé le lendemain de Noël et, à mon sens, c'est une honte que le gouvernement du pays ne fasse pas de même. Il est scandaleux, à mon avis, que les bureaux d'assurance-chômage et les autres bureaux du gouvernement soient ouverts ce jour-là. J'estime qu'ils devraient être fermés et que tous les employés du gouvernement fédéral devraient non seulement avoir congé lundi, mais aussi mardi, comme la plupart des employeurs du Canada qui se respectent le feront.

M. Peters: Monsieur le président, je crois comprendre que le crédit a trait aux dépenses du comité de l'autre endroit. A la suite d'un projet de loi adopté par la Chambre, je m'attendais que le crédit supplémentaire soit plus considérable, afin de fournir à l'autre endroit le même genre d'aide, et lui permettre ainsi de mieux s'acquitter de la tâche qui lui incombe et que ne lui permettent les services actuels dont il dispose.

Je tiens à faire miennes certaines observations du député de Kootenay-Ouest à l'égard du restaurant. Nous ne disons pas au comité du restaurant comment il doit fonctionner, mais il me semble qu'on devrait quelque peu examiner la question des petits formulaires qu'on emploie maintenant au restaurant et qui servent à inscrire la commande. D'abord, bon nombre d'entre nous ne sommes pas très enchantés de cette méthode que le National-Canadien juge bon d'appliquer depuis longtemps, mais à laquelle, d'une façon générale, les restaurants recourent rarement. Deuxièmement, les serveuses du restaurant ont la faculté de se rappeler exactement où chaque chose doit aller, lorsqu'elles apportent une commande, mais en vertu du système actuel, il leur faut trier les commandes et, si elles ont affaire à dix ou douze clients, elles doivent demander à chacun qui a commandé du chou et qui a commandé autre chose. Il me semble que c'était beaucoup mieux lorsque les serveuses prenaient les commandes et savaient ensuite qui avait demandé ceci ou cela.

Je crois aussi que certaines écritures ne sont pas au-dessus de tout reproche. Certaines serveuses me disent qu'un certain nombre de représentants de l'une et l'autre Chambre refusent d'écrire leur commande et, en conséquence, les serveuses doivent le faire elles-mêmes, même si elles ne sont pas en mesure de le faire vu que ce n'est plus leur tâche, comme auparavant.

Je tiens également à appuyer l'opinion selon laquelle l'ancienneté devrait servir de critère quand il s'agit notamment d'attribuer les tables au restaurant. La situation actuelle n'est pas satisfaisante parce que le maître d'hôtel n'a pas jugé bon de tenir compte de la pratique habituelle, c'est-à-dire de prendre ses dispositions en fonction de l'ancienneté et d'accorder certains avantages aux serveuses qui comptent plus d'années de service.

Tandis que nous en sommes sur le service législatif, monsieur le président, je demanderais qu'on envisage cette année d'aménager des installations de radio, et probablement aussi de télévision. Le matériel devrait être installé dans un endroit central pour tous les députés, ce qui serait bien préférable aux deux ou trois systèmes qui existent aujourd'hui dans l'édifice, tout à fait officieusement. Nous avons vu que ce genre d'installation

fonctionne très bien aux Nations Unies, ou il est utilisé très avantageusement par ceux qui participent aux débats. Une installation de ce genre conviendrait beaucoup mieux aux membres de la Chambre des communes que les installations de fortune que nous avons actuellement.

Avant de me rasseoir, monsieur le président, je demanderais qu'on étudie cette année les nombreuses suggestions avancées par l'expert-conseil de la Commission du service civil à propos de notre personnel. Je ne souscris pas à certaines de ses conclusions, mais j'estime que plusieurs d'entre elles méritent d'être étudiées. A mon avis, le présent crédit devrait être sensiblement augmenté pour tenir compte des besoins des députés, qui ont changé depuis les années où les dispositions actuelles ont été arrêtées. De plus, j'espère qu'on envisagera au cours de la présente session d'installer ailleurs les gens de l'autre endroit, afin que les députés puissent disposer, dans cet édifice, du plus grand nombre de pièces possibles.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra de signaler que le présent crédit porte exclusivement sur la main-d'œuvre et sur le problème du chômage. Alors que mon parti s'en est tenu au crédit dont le comité est saisi, les membres du nouveau parti semblent vouloir innover en passant le plus clair de leur temps à parler du confort des députés.

M. Herridge: Je proteste. Nous parlions du bien-être et du confort des employés de la Chambre, et non des membres de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le député parlait des repas qui lui seraient servis.

M. Peters: J'ai l'impression que Joey Smallwood se met encore le nez à la Chambre des communes, comme il l'a fait il y a un an!

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Généralités—

605. Projet au plateau continental polaire—Crédit supplémentaire, $20,000.

M. Regier: Pourrions-nous avoir quelques explications à propos de ce crédit?

L'hon. M. Comtois: Ce crédit pourvoira à l'achat d'abris préfabriqués d'un type spécial, dont le ministère a besoin pour les relevés qu'il fait effectuer dans l'Arctique au cours de l'année.

M. Regier: Le ministre pourrait-il nous dire ce que nous voulons savoir au juste. Quel est le but de ces levés? Est-ce parce qu'on espère y découvrir des réserves de pétrole ou pour d'autres raisons?

[M. Regier.]

L'hon. M. Comtois: Il s'agit de levés généraux relativement au projet du plateau continental dans les régions polaires, programme que j'ai expliqué en détail lorsque mes crédits ont été étudiés l'été dernier.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des ressources hydrauliques—

612. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $47,000.

L'hon. M. Pickersgill: J'espérais pouvoir profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau ministre. On nous avait dit que tous les ministres seraient présents. Le crédit à l'étude intéresse la Direction des ressources hydrauliques et se prêterait à l'étude de l'offre qui a été faite au gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à l'entreprise du fleuve Columbia. Je sais qu'aucune somme n'est prévue à cette fin dans ce crédit, aussi je ne m'attarderai pas là-dessus; mais je tiens à rappeler le passage du hansard du 26 mars 1957 où l'honorable Jean Lesage, alors ministre du Nord canadien, a mentionné l'offre faite par l'honorable James Sinclair,—qui était alors ministre des Pêcheries et représentait la Colombie-Britannique au sein du cabinet,—au nom du régime antérieur, au titre d'une aide fédérale pour la mise en valeur du fleuve Columbia. Je tiens à consigner ce fait au compte rendu parce que le ministre des Finances a mis mes propos en doute hier après-midi lorsque j'ai dit que l'offre du gouvernement actuel était, dans tous ses aspects principaux, identique à l'offre faite par le gouvernement antérieur. Il est bon, je pense, que ces faits figurent au compte rendu.

(Le crédit est adopté.)

Direction des forêts—

615. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $44,040.

L'hon. M. Pickersgill: Ne conviendrait-il pas de donner au nouveau ministre des Forêts l'occasion de nous dire ce qui se fait en vertu d'un de ces crédits au moins. Même si ces crédits figurent sous la rubrique de la Direction des forêts du ministère du Nord canadien, on peut conclure de la réponse donnée par le premier ministre l'autre jour, qu'ils sont destinés au nouveau ministère des Forêts. Tous, je pense, aimeraient entendre le ministre des Forêts nous dire à quoi servira le crédit 615.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je donnerai ces renseignements bien volontiers. A vrai dire, ce crédit se divise en deux postes: un montant est assigné au programme

de travaux d'hiver qui doit être mis en œuvre à la station sylvicole expérimentale de Petawawa. Je pourrais en donner les détails, mais qu'il me suffise de dire que le montant s'élève à $29,340. L'autre, c'est le programme de travaux d'hiver d'Acadia qui, comme le savent les députés, se trouve près de Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Le montant global est de $14,700. Le grand total est donc de $44,000. Je donnerai volontiers les détails. En tout cas, voilà l'explication dans ses grandes lignes.

(Le crédit est adopté.)

617. Aide aux provinces, conformément à des accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, égale à la moitié des sommes que les provinces confirment avoir dépensées pour l'aménagement de routes et de sentiers d'accès aux forêts en vue d'y assurer une protection efficace contre l'incendie et d'y réaliser d'autres objets de la gestion forestière, $830,000.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que nous devrions avoir du ministre lui-même une explication de ce montant assez considérable.

L'hon. M. Flemming: L'explication, c'est qu'il s'agit d'un crédit adopté, je crois, par la Chambre,—d'ailleurs certainement avant mon arrivée ici,—qui s'élevait à cinq millions de dollars et représentait la participation fédérale à l'aménagement des routes d'accès aux forêts. Selon toute attente, cette somme d'environ $800,000 sera dépensée ou, du moins, représente la part du gouvernement fédéral du montant qui sera dépensé par les provinces entre ce jour et la fin de l'année financière qui se terminera le 31 mars prochain. Pour la gouverne du comité, je dirai que nous avons reçu de toutes les provinces,—sauf trois,—des réponses au sujet des routes d'accès aux forêts. Nous faisons en sorte de communiquer tout de suite avec ces trois provinces, afin d'appliquer dans tout le pays le programme de travaux d'hiver, en ce qui concerne les routes d'accès aux forêts. Toutefois, nous avons déjà reçu de sept provinces des réponses signalant qu'elles acceptent la proposition du gouvernement fédéral de participer de moitié à toutes les dépenses. Il me semble, en effet, que les provinces ont, autrefois, soulevé quelque objection au sujet de la participation fédérale de moitié qui n'avait trait qu'au coût de la main-d'œuvre. Ces dispositions ont été modifiées et la proposition actuelle prévoit la participation au coût global des routes d'accès aux forêts.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il formuler quelques observations à son collègue, le ministre du Travail, afin de vérifier si la même mesure qui indiquerait un progrès, ne pourrait être appliquée à tout le programme de travaux d'hiver? Le ministre peut-il également nous faire savoir si quelque entente a déjà été conclue avec le gouvernement de la province de Québec en ce qui concerne sa participation au programme, comme c'est, je crois, le cas des routes d'accès aux ressources?

L'hon. M. Flemming: La réponse est oui, monsieur le président. Québec est l'une des provinces qui s'est déclarée disposée à aller de l'avant en participant de moitié.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce la véritable raison de l'augmentation considérable de ce montant?

L'hon. M. Flemming: Je m'excuse, mais je n'ai pas bien saisi la question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'était pas ici, évidemment. Cependant, au moment de l'adoption du budget principal, comme il l'a dit, un montant considérable a été voté en vue de ce programme. A ce moment-là, le gouvernement de la province de Québec, —qui n'était pas le même qu'aujourd'hui,— ne participait pas à ce programme. Je me demande donc si, à la suite du changement de gouvernement dans la province de Québec, la participation du gouvernement actuel est la raison du montant supplémentaire requis de $830,000?

L'hon. M. Flemming: Je ne crois pas que le montant global ait été changé. Il s'agissait alors de 5 millions de dollars, et il s'agit encore de 5 millions de dollars. Il se peut que la province de Québec se montre un peu plus disposée à collaborer, je ne saurais le dire.

M. Batten: Puis-je demander au ministre s'il pourrait nous donner la répartition du montant, de façon à nous faire connaître la somme affectée à chaque province?

L'hon. M. Flemming: Oui. J'ai les chiffres devant moi. Si l'on m'y autorise, je citerai simplement des chiffres ronds. Les voici:

Province	Montant
Québec	$ 1,250,000
Colombie-Britannique	1,183,000
Île du Prince-Édouard	10,000

C'est un montant nominal.

Province	Montant
Terre-Neuve	$ 173,000
Nouvelle-Écosse	85,000
Nouveau-Brunswick	135,000
Ontario	940,000
Manitoba	333,000
Saskatchewan	232,000
Alberta	655,000

Je crois que c'est le renseignement que voulait avoir le député.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL PRIVÉ

Crédits spéciaux—

618. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires—Crédit supplémentaire, $89,000.

M. Regier: Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a également l'intention de nommer, l'année prochaine, une commission royale chargée d'enquêter sur tous les problèmes de transport au Canada, sans limiter cette enquête aux problèmes ferroviaires?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'institution d'une commission royale chargée d'étudier tous les aspects des transports n'a pas été prise en considération.

(Le crédit est adopté.)

619. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les magazines et autres périodiques canadiens, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $78,650.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, avec votre permission, celle du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) ainsi que celle des autres députés, je désirerais soulever une question qui ne concerne pas les crédits présentement à l'étude, mais j'espère, à cause de son importance et de son urgence, que personne ne s'y opposera. Il s'agit du recensement qui doit avoir lieu l'an prochain.

Depuis le début de la session, plusieurs questions à cet effet ont été posées à la Chambre par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier).

(Traduction)

Je remarque que certains honorables députés ont voulu poser des objections. Ainsi que je le disais en français, au début de mes observations, il s'agit là d'une question qui n'est pas comprise dans les postes à l'étude. Toutefois, étant donné l'importance et l'urgence de cette affaire, je vous ai demandé la permission, monsieur le président, comme je l'ai demandée au premier ministre et aux autres membres du comité. Si on fait quelque objection, je devrai, évidemment, reprendre mon siège.

L'hon. M. Churchill: Malheureusement, monsieur le président, tout membre du comité pourrait présenter la même requête au sujet d'un poste dont il n'est pas question dans le crédit. C'est dommage que de telles requêtes ne soient pas recevables.

M. Bourget: Comme je le disais, je n'insiste pas. Cependant, puisque nous allons proroger la session demain, et que les séances ne reprendront que le 16 janvier, vu aussi l'importance et l'urgence de cette question, je croyais pouvoir y consacrer deux ou trois minutes. Je voulais m'adresser surtout au premier ministre. Si, toutefois, on s'y oppose, je reprends mon siège.

L'hon. M. Churchill: Je comprends l'intérêt que l'honorable député porte à cette question, qui intéresse également d'autres représentants. Toutefois, il y a ici danger de créer un précédent à l'égard de l'étude des crédits supplémentaires et nous risquons de nous engager dans un débat sur ce sujet. L'honorable député peut bien dire qu'il n'a qu'une ou deux phrases à prononcer, ou qu'il ne parlera que deux ou trois minutes. Mais que dire de la réplique? C'est, de toute évidence, un débat qui s'ensuivra.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque le leader de la Chambre n'a pas trouvé à redire quand nous avons discuté du restaurant du Parlement, alors qu'il s'agissait d'un poste relatif au comité sur le personnel du Sénat, et que pas un représentant de notre parti n'y a pris part, je crois que nous épargnerions beaucoup de temps en permettant à l'honorable député de parler de cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, il me plairait fort que cette question soit débattue. Nous pourrons y revenir dès la reprise de nos travaux en janvier. Il y aura un débat, je le suppose, sur le petit budget, et si on nous permet de procéder de la façon habituelle, nous aurons amplement l'occasion de vider cette question. Quant aux deux ou trois minutes que demande l'honorable député, je dirai que je l'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt. Toutefois, si nous nous rendions à sa demande, nous ne ferions qu'ouvrir un débat qui pourrait dégénérer en discussion interminable. J'aimerais bien que la Chambre en soit saisie de façon que nous ayons l'expression d'opinion la plus complète. J'ai l'impression que, de toute façon, nous aurons amplement le temps d'en parler à la reprise de la session. Je ne veux pas du tout soulever d'objection, mais je pense que si nous voulons vider la question à ce moment-là, nous aurons tout le temps voulu.

M. Bourget: Je remercie le premier ministre. Puis-je lui demander, en outre, de ne rien faire à ce sujet jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'examiner la question à la Chambre. C'est pourquoi j'en ai parlé maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisque le rencensement n'aura pas lieu avant le mois de juin, nous aurons donc amplement le temps de discuter la chose.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas du recensement proprement dit, mais de prendre des décisions dans le sens indiqué par l'honorable député, dont l'opinion est partagée par un grand nombre d'autres personnes, à savoir que l'impression ne se fera pas et qu'il n'y aura absolument aucune démarche de faite par ceux qui sont chargés du questionnaire prévu. Voilà le sens de la demande que l'honorable député a adressée au premier ministre.

(Le crédit est adopté.)

620. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'industrie de l'automobile, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $75,450.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre nous dirait-il, au sujet de ce poste, à quelle date la commission royale d'enquête espère pouvoir présenter son rapport? Il comprendra que je m'intéresse à cette question. Ce nous serait très utile de savoir un peu à quel moment ce rapport sera présenté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je puis dire, c'est que la commission poursuit son travail. Elle a tenu un grand nombre de réunions avec des sociétés et des syndicats, et elle doit en tenir d'autres au cours des prochaines semaines et des prochains mois. Je ne saurais dire quand le rapport sera présenté. Je sais que M. Bladen procédait le plus rapidement possible. Il m'est arrivé de prédire le moment où une commission royale allait déposer son rapport; or, depuis, j'ai reçu des commentaires qui n'étaient pas précisément élogieux sur mes talents de prophète en ce qui regarde le dépôt des rapports de commissions; je préfère donc ne pas m'aventurer de nouveau sur ce terrain.

(Le crédit est adopté.)

621. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $250,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du présent crédit, mais je ne voudrais pas qu'on pense, parce que le silence règne de ce côté-ci de la Chambre, que l'opposition n'aura rien à dire sur ce crédit quand le budget principal des dépenses sera étudié l'an prochain. C'est la première fois que ce crédit apparaît, et notre silence ne signifie pas que nous l'approuvons sans réserve.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est entendu; l'honorable député peut en être certain, que le silence n'implique pas l'approbation sans réserve.

M. Regier: Monsieur le président, je me demande si on pourrait nous mettre au courant de ce qui a été fait jusqu'ici et de ce qu'on projette pour les prochains mois relativement à cette commission royale.

Le très hon. M. Diefenbaker: La commission est déjà en voie d'organisation. Elle a une tâche très vaste et très lourde de conséquences. Ceux qui sont au courant de ce qui est arrivé aux États-Unis dans le cas de la commission Hoover comprendront qu'il faut une longue préparation avant de mettre l'affaire en marche, car il faut jeter les bases de l'enquête, laquelle portera sur un domaine très vaste, dont le détail apparaît dans le décret du conseil créant la commission royale. Tout ce que je puis dire, c'est que M. Glassco consacre beaucoup de temps, d'énergie et de compétence à mettre sur pied une organisation complète, en vue de procéder dans la plus grande diligence à cette enquête qui est si importante et de si vaste portée.

M. Regier: Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si la commission va enquêter sur la fonction publique dans son ensemble, ou si elle se propose de procéder à un examen détaillé de chaque ministère, en plus de traiter l'ensemble de la question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne saurais mieux faire que d'exposer de façon générale la portée et les attributions de la commission. Elle fera rapport sur les mesures à prendre afin d'éliminer la superposition et le chevauchement des services, pour éliminer les services inutiles ou trop coûteux, et plus généralement, pour favoriser l'efficacité ou l'économie par une plus grande décentralisation des services et de l'administration.

Pour résumer, la commission a pour objet d'accroître l'efficacité ou l'économie par une nouvelle répartition ou un regroupement des services de la fonction publique, d'utiliser plus efficacement les budgets, la comptabilité et les autres méthodes financières en vue d'assurer un fonctionnement plus efficace et plus économique des ministères et des organismes d'État; d'améliorer le rendement et l'économie en modifiant les relations qui existent entre les ministères de l'État et les organismes d'une part; et le Conseil du Trésor et les autres organismes de contrôle ou de service du gouvernement, d'autre part. C'est un mandat assez vaste, dont l'objet est d'atteindre à l'économie sans sacrifier l'efficacité.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—
Construction et services—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—
Crédit supplémentaire—
622. Québec, $1.00.

(Le crédit est adopté.)

623. Ontario, $1.00.

M. Bourget: Si je comprends bien, la plupart de ces crédits, pour le Québec et la Saskatchewan, visent de petits bureaux de poste.

L'hon. M. Walker: Le député de Lévis a tout à fait raison.

M. Bourget: Quelle méthode doit suivre toute municipalité qui veut obtenir un petit bureau de poste? Faut-il nécessairement, avant qu'un bureau de poste soit construit dans une municipalité, que les recettes atteignent $3,000? Pourrait-on ouvrir un bureau de poste dans le cas où les recettes seraient, par exemple, inférieures à $3,000, à $4,000 ou à $5,000?

L'hon. M. Walker: Il y a trois points importants qui entrent en ligne de compte à cet égard. Il y a d'abord la date d'expiration du bail; autrement dit, il faut se demander si le bail est sur le point d'expirer. En deuxième lieu, il y a la question du local visé par l'ancien bail; est-il satisfaisant, ou faudrait-il un autre local? En troisième lieu, il y a les recettes de $3,000. Ce sont là les tros principales questions qui entrent en ligne de compte.

M. Bourget: Est-il nécessaire que les recettes soient de $3,000?

L'hon. M. Walker: Oui. A moins que les recettes n'atteignent ce chiffre, le ministère des Postes s'occupe lui-même de la question, et elle ne relève pas du ministère des Travaux publics.

M. Bourget: Le ministre veut-il dire qu'à moins que les recettes du bureau de poste ne dépassent $3,000, il ne peut pas être question d'un bureau de poste régulier?

L'hon. M. Walker: En effet; il y a aussi la question du bail. Le bureau de poste, d'ordinaire, retient à bail la propriété ou une partie de la propriété de quelqu'un.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre? Je sais qu'il n'y a pas ici de crédit pour la Nouvelle-Écosse, mais le ministre nous dirait-il ce qui en est du bureau de poste de Sydney Road, à Reserve Mines, dont tout le monde à la Chambre semble être au courant.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Walker: Je suis heureux que le député de Bonavista-Twillingate m'ait posé cette question, car il y a eu énormément de confusion au sujet du bureau de poste de Reserve Mines. Finalement, j'ai reçu une communication de la Légion, et j'ai décidé d'annuler tout le projet et de recommencer à zéro, car apparemment, l'emplacement choisi ne convient pas à bien des gens.

L'hon. M. Martin: Quant à l'établissement des petits bureaux de poste, la demande doit-elle être adressée au ministre des Travaux publics,—à supposer que les conditions mentionnées par le ministre soient remplies,—ou doit-elle être adressée d'abord au ministre des Postes? Je suppose que la chose est sans importance. Je demande maintenant au ministre des Travaux publics s'il songera à construire un bureau de poste dans la localité prospère de Belle-River, dans la circonscription d'Essex-Est. J'ai déjà fait cette demande au ministre à plusieurs reprises. Il l'a toujours accueillie avec bienveillance, mais j'espère bien qu'à compter de maintenant il ne se contentera plus de lui accorder une attention bienveillante.

L'hon. M. Walker: Bien volontiers. Quant à savoir à qui la requête devrait être adressée, j'aime croire que je suis toujours bien disposé, mais il en va de même pour le ministre des Postes.

L'hon. M. Martin: Je vous connais depuis plus longtemps.

(Le crédit est adopté.)

626. Colombie-Britannique, $235,000.

M. Herridge: Je voudrais poser une question bien simple au ministre. Peut-il dire au comité si un drapeau est fourni pour qu'il soit déployé sur tous les immeubles fédéraux du Canada confiés aux soins d'un concierge? Dans ce cas, quels sont les règlements visant le déploiement de ce drapeau?

L'hon. M. Walker: Le drapeau doit flotter du lever au coucher du soleil.

M. Herridge: Si un drapeau est fourni par le ministère et qu'il y ait un concierge dans l'immeuble, le drapeau devrait être déployé? C'est obligatoire n'est-ce pas?

L'hon. M. Walker: Oui. Cela fait partie des règlements.

M. Herridge: Les maîtres de poste et ceux qui ont la garde d'édifices fédéraux sont-ils tous au courant de cela?

L'hon. M. Walker: C'est bien ce que nous pensions, oui.

M. Regier: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quels travaux sont effectués présentement au vieil édifice fédéral de la ville de Vancouver?

L'hon. M. Walker: On procède à l'heure actuelle à des modifications générales aux deux premiers étages: cela comprend l'érection de cloisons, des modifications d'ordre mécanique et l'installation partout de l'éclairage fluorescent.

M. Regier: Cet immeuble sert-il encore de bureau de poste? Dans ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à l'utiliser longtemps comme bureau de poste?

L'hon. M. Walker: Dans ce vieil édifice fédéral, l'espace sera assigné de nouveau à divers services fédéraux, y compris ceux qui ont trait aux transports, à la citoyenneté et l'immigration, à l'imprimerie et à la papeterie, à la Commission d'assurance-chômage, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au ministère de l'Agriculture et à d'autres. Les travaux effectués à l'heure actuelle nous donneront l'espace nécessaire pour les besoins d'expansion de ces divers services et nous permettront, en fin de compte, d'épargner quelque $80,000 par année en loyer.

M. Regier: Dois-je conclure que le gouvernement songe à fermer le bureau de poste qui se trouve dans cet immeuble?

L'hon. M. Walker: La réponse est non.

M. Regier: Je me demande si le ministre pourrait nous dire pourquoi un édifice public est requis à Yarrow, qui n'est même pas une municipalité incorporée.

L'hon. M. Walker: Nous avons besoin d'espace à Yarrow depuis quelque temps déjà; nous procédons à ces travaux afin de loger les services postaux qu'exige une demande de plus en plus forte.

L'hon. M. Macdonnell: Par la réponse qu'il a donnée à propos du déploiement des drapeaux, le ministre veut-il dire que les maîtres de poste doivent se lever à l'aurore tous les jours?

L'hon. M. Walker: Je me le demandais justement. Je n'aimerais pas être maître de poste. Ainsi le veulent les règlements. En hiver, ce ne serait pas une tâche très pénible, et en été, ce serait un véritable plaisir.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je veux seulement demander au ministre quel drapeau doit flotter sur les bureaux de poste; est-ce le *Red Ensign,* l'*Union Jack* ou un drapeau national distinctif?

Une voix: Le drapeau de la province de Québec!

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, il va sans dire que c'est le *Red Ensign.*

L'hon. M. Pickersgill: Partout?

(Traduction)

M. Bourget: Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi il y a des crédits pour Parksville, Vananda et Yarrow. D'après une liste qui m'a été transmise à la fin de la session, j'ai conclu que ces trois bureaux de poste,—je suppose que ce sont des bureaux de poste,—figuraient dans les travaux d'hiver prévus au crédit nº 368 que nous avons adopté lors de l'examen du budget principal l'an dernier.

L'hon. M. Walker: Nous avons constaté que nous avions besoin de plus de 800 pieds de plancher, et vu que les frais dépassent $25,000, nous avons dû ajouter ce montant comme crédit supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Direction du génie (ports et rivières)—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—
630. Terre-Neuve, $650,000.

M. Batten: Je remarque que tout ce crédit de $650,000 est affecté à des travaux dans le port de St-Jean. D'après le budget principal des dépenses que nous avons examiné l'année dernière, le montant global dépensé à Terre-Neuve à ce titre s'élevait à environ $5,628,000, dont $3,850,000 ont été dépensés pour le port de St-Jean. Ce qui veut dire que, du budget principal de l'année dernière, 68 p. 100 de toutes les affectations figurant sous cette rubrique ont été dépensées pour le port de St-Jean. Or, dans le nouveau budget supplémentaire, il y a un montant de $650,000, qui doit être également dépensé pour le port de St-Jean; ainsi, pour toute l'année, cette somme représente environ 71 p. 100 du montant global.

J'admets que des travaux d'envergure sont effectués dans le port de St-Jean et qu'il est nécessaire de fournir des travaux d'hiver, mais cette vérité ne s'applique pas qu'à St-Jean. Elle s'applique à toutes les régions de Terre-Neuve. A mon avis, on aurait pu inclure certains travaux intéressant divers secteurs de la province, afin que ces travaux puissent être mis en marche cet hiver même. Je me demande si le ministre peut nous expliquer pourquoi ce montant global est dépensé dans le port de St-Jean.

L'hon. M. Walker: Je remercie l'honorable député de me poser cette question. Nous avons insisté pour que les entrepreneurs effectuent en hiver le plus de travaux possible. Pour ce qui est de ce contrat en particulier, les entrepreneurs ont travaillé plus vite que prévu, de telle sorte que les sommes affectées à cette fin sont toutes dépensées maintenant. C'est donc une bonne chose que ces crédits supplémentaires soient adoptés, car nous dépensons plus que nous n'avons prévu.

M. Batten: J'admets l'explication du ministre et je la trouve plausible. J'espère cependant que, lorsque de nouvelles prévisions budgétaires seront établies au sujet des ports et rivières de Terre-Neuve, le ministre tiendra compte des demandes qu'on lui a présentées au nom de ce qu'il a appelé, l'été dernier, «la colonie irlandaise de Piccadilly».

(Le crédit est adopté.)

634. Québec, $585,000.

M. Bourget: Cette affectation vise-t-elle la continuation de travaux déjà entrepris ou un nouvel ouvrage à Pointe-au-Père?

L'hon. M. Walker: Le député a-t-il dit Pointe-au-Père?

M. Bourget: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Walker: Ici encore, on a tenu compte de notre demande. Le travail en cause a avancé plus rapidement qu'on ne le prévoyait. En outre, on a fait entrer en ligne de compte l'aménagement d'un embranchement ferroviaire de Saint-Anselme à Pointe-au-Père, soit une distance de 3.3 milles.

M. Bourget: Il s'agit donc de travaux déjà en marche?

L'hon. M. Walker: Oui.

(Le crédit est adopté.)

635. Ontario, $1.00.

M. Garland: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'examen de ce crédit pour demander au ministre s'il a des renseignements à nous communiquer sur le relevé du bassin de la rivière des Français entrepris par son ministère. Il n'a certes pas oublié que, l'an dernier, cette rivière a débordé dans les régions du lac Nipissing et de Sturgeon-Falls. Le problème vient naturellement de ce que le gouvernement fédéral règle l'écoulement du lac Nipissing et le gouvernement provincial, son affluence, par l'intermédiaire de son ministère des Terres et Forêts et de l'Hydro-Ontario. Le ministre a eu la bonté d'entreprendre un relevé en vue de déterminer quels sont les obstacles naturels à éliminer.

Si je ne me trompe, le relevé est fini. Je me demande si le ministre pourrait nous mettre au courant de ce travail. J'ai une raison particulière de faire cette demande maintenant: c'est qu'une réunion spéciale, qui aura lieu à North-Bay le 13 janvier prochain, groupera les représentants du gouvernement provincial et de diverses municipalités de la région pour l'étude d'autres aspects de ce problème. Une déclaration du ministre nous serait très utile.

L'hon. M. Walker: Comme le député l'a déclaré, le relevé est fini. Il s'est fait de façon très détaillée. Pour le moment, nous rassemblons les données sur lesquelles les recommandations se baseront. Je pense qu'il faudra bien deux mois encore pour terminer le rapport, qui ne sera pas prêt pour la réunion dont mon honorable ami a parlé.

M. Garland: Monsieur le président, je remercie le ministre. Pourrait-il nous dire où en est le relevé similaire qui a été entrepris sur l'Ottawa, à l'est de Mattawa? A cet endroit, il existe aussi plusieurs points d'étranglement naturels ou artificiels qui provoquent de graves inondations dans la région de Mattawa durant les crues de printemps et même aux fortes pluies. J'aimerais beaucoup que le ministre nous renseigne là-dessus.

L'hon. M. Walker: Je crois que nous ne sommes pas aussi avancés ici que dans l'autre cas; la question est encore à l'étude. Dès que j'aurai quelque chose à annoncer à la Chambre, je le ferai volontiers. Entre-temps, si mon honorable ami le désire, je pourrai lui répondre de façon préliminaire au début de l'année. Cela lui serait-il utile?

M. Garland: Merci beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

636. Colombie-Britannique, $100,000.

M. Herridge: La rivière Kanaka, dont il est question dans le crédit à l'étude, qui prévoit une dépense de $29,500, est-elle navigable?

L'hon. M. Walker: Je crois que cette rivière est navigable.

M. Herridge: Ai-je raison de croire que le ministère a une définition de ce qui constitue une rivière navigable.

L'hon. M. Walker: L'honorable député apprendra sans doute avec intérêt que les tribunaux eux-mêmes ont du mal à trancher ce point. L'honorable député s'intéresse au problème de l'érosion?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Walker: Voici la règle que nous suivons. L'érosion est-elle avant tout attribuable à la navigation? En second lieu, découle-t-elle d'ouvrages publics construits sur ou dans la rivière?

M. Regier: Je crois qu'à la réflexion le ministre voudra reviser sa réponse au sujet du cours d'eau Kanaka, dont il a dit que c'est une rivière navigable. Quels projets sont compris ici sous la rubrique des améliorations?

L'hon. M. Walker: Le projet de Kanaka-Creek, qui requiert un crédit de $29,500, consiste à remplacer le débarcadère actuel des pêcheurs par un plus grand, et comprend le dragage de la glace.

M. Regier: Je suis heureux de cette initiative. Il y a quelque temps j'ai adressé une question au mauvais ministre, le ministre des Transports, qui m'a écrit pour me dire qu'il avait soumis le problème au ministre des Travaux publics. Je veux parler du problème de l'inondation annuelle de la rivière Coquitlam. Je ne veux pas retarder l'adoption du présent crédit. Je suis sûr que le ministre fera tout ce qu'il peut pour réunir les fonctionnaires provinciaux, fédéraux et municipaux afin qu'ils règlent enfin le problème des inondations de la Coquitlam, qui est bien une rivière et non pas simplement une fondrière ou un ruisseau comme l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je regarde l'horloge. Étant donné l'heure et le programme parlementaire, je devrais peut-être dire que je suis autorisé à parler au nom du chef de l'opposition. Si le gouvernement veut bien nous assurer que nous aurons toute liberté de parler de ces crédits lors de l'étude du budget principal des dépenses ou de tout budget supplémentaire final, nous serions disposés à adopter sommairement, dans une dizaine de minutes environ, le reste de ces crédits et le bill de subsides afin qu'on puisse le déférer à l'autre endroit.

L'hon. M. Churchill: C'est là une proposition très sage, monsieur le président. Notre groupe ne voit aucun inconvénient à un examen approfondi plus tard. Si la Chambre y consent, nous pourrions poursuivre nos délibérations pendant quelques minutes, terminer l'examen des crédits et adopter le bill. Ce ne sera pas long. Je puis donner l'assurance que ce sur quoi nous passerons rapidement aujourd'hui pourra être repris lorsque la Chambre sera saisie des crédits principaux, au printemps.

M. Herridge: Nous consentons à terminer l'examen des crédits avant l'heure du dîner.

M. Argue: Si nous réservions le reste de ces crédits jusqu'à notre rentrée en janvier, le programme du gouvernement au sujet du chômage ou le versement des sommes prévues dans ces crédits auraient-ils à en souffrir? Le Parlement devrait, je crois, s'opposer à cette fièvre de dernière minute. S'il est nécessaire de faire ainsi notre travail à la hâte pour assurer le versement de certaines sommes d'argent au titre du programme des travaux d'hiver, nous sommes bien disposés à y consentir; toutefois, si nous pouvons différer l'adoption de ces crédits jusqu'à notre retour sans préjudice pour personne et sans nuire à l'exécution du programme des travaux d'hiver, nous ne devrions pas aller de l'avant, mais réserver ces crédits afin de les étudier comme il convient à notre retour.

M. Bell (Carleton): Puis-je faire remarquer, monsieur le président, que si le présent bill de finances n'est pas adopté avant la reprise de la session le 16 janvier, il peut se produire un manque de fonds à certains postes. Ce serait le cas particulièrement pour ceux qui prévoient un partage de frais dans le programme des travaux d'hiver et dans le programme de routes d'accès aux ressources naturelles. Il en serait de même, je crois, pour le ministère des Travaux publics. L'argent manquerait pour poursuivre l'application accélérée du programme de ce ministère.

M. Argue: S'il manque d'argent, n'y aurait-il pas moyen de transporter ces choses d'un poste à l'autre?

M. Bell (Carleton): Comme il a été expliqué hier, il n'y aurait que le poste des imprévus, et déjà il est presque tout engagé. Il n'y aurait pas moyen de faire des transferts pour réaliser le programme. Le ministre des Finances, ni le gouvernement comme tel, n'a la moindre intention de forcer de quelque façon que ce soit la main du comité, mais je pense que le comité lui-même tient à collaborer et à faire en sorte que les versements puissent être effectués au début de janvier.

M. Argue: Étant donné les circonstances, je ne voudrais pas briser l'unanimité qui se fait autour de ce que je considère comme une façon peu correcte et peu convenable d'étudier ces crédits. Il n'est certes pas à l'honneur du gouvernement et du Parlement que des dispositions n'aient pas été prises en vue d'étudier ces crédits de façon convenable.

L'hon. M. Churchill: Je ne veux pas amorcer un débat, mais l'expression «peu correcte» me paraît un peu osée. Nous avons à étudier des crédits de 56 millions au total et les postes qui restent à étudier comportent pour la plupart de faibles affectations. Les deux plus importants sont des crédits du ministère des Transports. Je dirai que le comité a étudié avec soin environ 90 p. 100 de la somme de 56 millions.

(Le crédit est adopté.)

639. Construction ou acquisition d'outillage et matériel—Crédit supplémentaire, $400,000.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous donner une explication ou le détail de ce crédit?

L'hon. M. Walker: Voici comment se répartit ce montant. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, nous demandons $100,000 pour remplacer la drague n° 4; quant à la Colombie-Britannique, nous désirons $300,000 pour acquitter les paiements du contrat visant la construction de la drague porteuse.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—
641. Travaux divers non prévus ailleurs; un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000 —Crédit supplémentaire, $500,000.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre pourquoi il lui faut cette somme additionnelle?

L'hon. M. Walker: Principalement pour construire de nouveaux bureaux de poste, une vingtaine que nous n'avions pas prévus.

L'hon. M. Pickersgill: En construirez-vous à Terre-Neuve?

L'hon. M. Walker: Oui, un.

M. Regier: Le ministre nous dirait-il pourquoi on ne nous a pas fourni le détail des affectations comme d'habitude et pourquoi on emploie l'expression «travaux divers»? Hier, sous la rubrique «diverses dépenses menues et imprévues», nous avons attribué 1.5 million de dollars au ministre des Finances. Pourquoi le ministre des Travaux publics demande-t-il une marge de $500,000 s'il peut s'adresser au ministre des Finances pour la couverture des dépenses imprévues?

L'hon. M. Walker: C'est une excellente question. C'est ainsi qu'on procède depuis des années à propos de la rubrique «travaux divers non prévus ailleurs». Beaucoup de petites affectations de moins de $25,000, notamment pour les petits bureaux de poste, relèvent de cette catégorie.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous dire quel est le montant total de ce même crédit dans le budget principal des dépenses?

L'hon. M. Walker: Il est de 2 millions dans le budget principal des dépenses ce qui fait, avec ce supplément de $500,000, un total de 2.5 millions.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Churchill.]

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
644. Service des délégués commerciaux—Administration et fonctionnement—Crédit supplémentaire, $153,000.

L'hon. M. Pickersgill: Où est le ministre du Commerce? C'est la quatrième ou la cinquième fois qu'il est absent.

L'hon. M. Churchill: Il a dû s'absenter pour raison majeure. J'ai le renseignement ici même.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai qu'une question à poser et elle pourrait gêner l'ancien ministre du Commerce. Avait-on tracé des plans ou fait des préparatifs ou pris des dispositions en vue de la réunion des délégués commerciaux qui a eu lieu dernièrement avant le changement de ministres? Est-ce là une brillante idée du ministre actuel ou était-ce quelque chose que l'ancien ministre avait déjà prévu, car j'ai ouï dire que l'idée est de celui-ci.

L'hon. M. Churchill: Je pense que c'est le ministre actuel du Commerce qui pourrait le mieux répondre à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vu l'esprit de collaboration qui règne à la Chambre, je vais laisser tomber la question car je ne veux pas retarder l'adoption du crédit.

M. Argue: Monsieur le président, la réponse à cette question m'intéresserait vivement moi aussi. Selon la rumeur, l'idée viendrait du ministre actuel des Affaires des anciens combattants, qui l'aurait travaillée et menée jusqu'à sa réalisation. Mais le moment venu de la révéler et de la présenter, le nouveau ministre est arrivé et il a très bien réussi à présenter une chose dont la préparation avait été faite en majeure partie par le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. Regier: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a répondu jusqu'ici à la proposition faite par le Royaume-Uni et visant à établir un régime de libre-échange entre le Canada et ce pays? Sauf erreur, la proposition a été émise à Montréal il y a plusieurs années. Le gouvernement a-t-il formulé une réponse jusqu'ici?

L'hon. M. Churchill: Cette question ne relève pas des fonctions ministérielles qui me sont dévolues à l'heure actuelle.

M. Regier: Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a répondu jusqu'ici à la proposition du gouvernement du Royaume-Uni à cet égard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne crois pas que cette question se rattache au crédit supplémentaire dont nous sommes saisis en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—
Services des canaux—
645. Déficit d'exploitation et capitaux requis à l'égard des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent avec l'approbation du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $142,000.

M. Garland: Monsieur le président, je comptais dire quelques mots au sujet de ce crédit, mais vu l'esprit qui règne à la Chambre et le désir de collaboration qui s'y manifeste, je vais les remettre à une autre occasion. Cependant, j'aimerais poser au ministre une question qui se rattache aux déclarations qu'il a formulées hier et mercredi dernier au sujet de la rumeur qui circule et selon laquelle le gouvernement a l'intention d'entreprendre un autre relevé à l'égard du creusage de la rivière Ottawa. Si j'ai bien compris le ministre, il a fait savoir qu'il compte faire reviser les études qui ont été accomplies au cours des 50 ou 60 dernières années afin de voir s'il y a lieu d'entreprendre un autre relevé. Je crois bien que c'est ce que le ministre a dit. Vu l'importance de l'entreprise qui fournirait un raccourci à partir de l'Ouest, et compte tenu de la mise en valeur de la région intéressée et des possibilités d'emplois qui en résulteraient, le ministre peut-il nous dire quand, selon ses prévisions, sera terminé l'examen qu'il a annoncé, et si les résultats en seront alors divulgués?

L'hon. M. Balcer: Je crains, monsieur le président, qu'il me soit assez difficile de donner une date exacte. D'après le dernier rapport, l'étude devrait prendre plusieurs mois. Il y a plusieurs points à considérer dans une étude de cette ampleur. De plus, certains intéressés nous présentent des mémoires que nous étudions avec soin. Il y a eu aussi des articles intéressants dans les journaux et des vœux. En somme, le mieux que je puisse faire, c'est d'assurer à l'honorable député que j'annoncerai la date exacte à la Chambre dès que je pourrai.

(Le crédit est adopté.)

Vapeurs des Services de la marine—
646. Construction ou acquisition de navires et de matériel—Crédit supplémentaire, $654,500.

M. Tucker: Étant donné le ralentissement qui se fait sentir au chantier maritime de Saint-Jean (Terre-Neuve), ainsi que les récentes mises à pied qui portent à croire que si les tendances actuelles se maintiennent, la fermeture du chantier serait imminente, j'exhorte le ministre à demander à la direction du National-Canadien de songer sérieusement à amener les navires côtiers en cale sèche immédiatement au lieu d'attendre au printemps. Il paraît que le National-Canadien possède et exploite 14 navires côtiers et en affrète sept autres. En mettant en cale sèche certains de ces navires immédiatement, on contribuerait à remédier au chômage qui sévit. J'ai appris que dernièrement, certains des hommes mis à pied ont été réengagés parce qu'un navire côtier avait été placé en cale sèche. J'exhorte donc le ministre à s'assurer qu'on prendra des mesures pour amener un plus grand nombre de ces bateaux en cale sèche maintenant, en vue de leur radoub annuel, au lieu d'attendre au printemps ou à l'été.

L'hon. M. Balcer: Je serai très heureux d'étudier cette affaire.

(Le crédit est adopté.)

Aides à la navigation—
647. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $40,000.

M. Tucker: Le quai et le brise-lames du gouvernement à Bay de Verde, à Conception Bay (T.-N.) est dépourvu de phare. Vu que des vaisseaux et des goélettes empruntent souvent ce port par mauvais temps, surtout à cette époque-ci de l'année, j'exhorte le ministre à prendre sans retard des mesures pour faire installer un phare soit sur le brise-lames, soit sur le dock, afin d'aider les navires qui croisent près de ce port. J'ai déjà signalé la chose au ministère, mais je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir prendre les dispositions voulues pour aider les marins dans leur travail.

(Le crédit est adopté.)

Section du pilotage—
648. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $95,000.

(Texte)

M. Bourget: Est-ce que le ministre pourrait nous dire où ces travaux seront entrepris et quel genre de travaux seront exécutés?

L'hon. M. Balcer: Vous me demandez à quel endroit?

M. Bourget: A quel endroit et de quel genre de travaux s'agit-il?

L'hon. M. Balcer: Il s'agit de la construction d'un navire pour remplacer le *Islander No. II* qui avait été construit en 1942. Le *Islander No. II* a subi des dommages dans une collision en 1957. Des réparations temporaires ont été effectuées à ce moment-là. Toutefois, ce navire est en service depuis une douzaine de mois et, comme il y a déjà trois ans que

ces réparations temporaires ont été effectuées, il est temps que l'on remplace le navire en question. C'est un petit bateau qui sert aux pilotes à Sydney.

M. Bourget: A quel endroit utilise-t-on ce bateau-là?

L'hon. M. Balcer: A Sydney, Nouvelle-Écosse; c'est un navire pour les pilotes. Malheureusement, je ne sais pas à quel endroit il sera construit.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai, par inadvertance, oublié de me renseigner auprès du ministre à propos d'une affectation prévue dans un crédit précédent et le comité me permettra peut-être de le faire maintenant. J'ai remarqué qu'un poste était affecté à l'amélioration et à la réparation du *C. D. Howe*. J'espère que le ministre ne le prendra pas trop sérieusement.

L'hon. M. Balcer: C'est inutile de chercher à en faire un conservateur.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—
649. Chemin de fer du Grand lac des Esclaves—Arpentage de l'emplacement, $250,000.

M. Regier: Est-ce que ce crédit signifie que le gouvernement a décidé de commencer la construction, une fois l'arpentage terminé, d'un chemin de fer le long de la route dite de l'Ouest?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Direction de l'aviation civile—
653. Aéroports et autres services terrestres—Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $318,236.

L'hon. M. Pickersgill: Je désire prendre la parole au nom de mon collègue, l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, qui a dû s'absenter du comité aujourd'hui et qui voulait dire un mot à l'occasion de l'étude du présent crédit. Il voulait signaler qu'il est important que le gouvernement songe très sérieusement à améliorer les installations pour l'atterrissage des avions à réaction, en particulier l'atterrissage d'urgence par des temps qui, souvent, ne sont pas trop favorables. Si je comprends bien, les avions aiment mieux par mauvais temps se poser à Goose-Bay où les aménagements prévus pour les voyageurs sont relativement pauvres plutôt qu'à Gander où, d'après le ministre, on disposerait des merveilleuses installations prévues par l'ancien gouvernement et inaugurées par le gouvernement actuel. La proposition devrait être étudiée incessamment, ne serait-ce que pour protéger les immobilisations que nous avons consenties à Gander et garder à cet aéroport son caractère de carrefour universel.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité, qui sont adoptées.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Churchill (au nom du ministre des Finances) propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1961, la somme de $56,092,918 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

(L'hon. M. Churchill (au nom du ministre des Finances) demande alors à présenter le bill nº C-55 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1961.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. Churchill (au nom du ministre des Finances), propose la 2e lecture du bill.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Avant que nous procédions à la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, je tiens tout bonnement à formuler l'observation suivante, compte tenu surtout des déclarations que le député d'Assiniboïa (M. Argue) a faites en comité. Avant d'intervenir à six heures, au nom de l'opposition officielle, j'avais examiné minutieusement les crédits qui restaient à étudier, et je me suis convaincu que ces crédits visaient surtout quelque genre de travaux de construction. Nous n'aurions pas, en collaboration avec le gouvernement, posé ce geste sans précédent si nous n'avions pas estimé qu'une opposition pourvue du sens des responsabilités ne devrait retarder des crédits qui fourniront d'autres emplois, alors que le chômage constitue une situation critique à l'heure actuelle.

Pour répéter ce que je crois comprendre, c'est que tous les points qui ont été acceptés de cette façon, en conformité de l'engagement donné par le leader de la Chambre, peuvent être repris lors du débat sur le budget principal, bien qu'à ce moment-là, le montant pourra déjà avoir été dépensé.

(La motion de M. Churchill est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'on adopte l'article 1, je demanderais au secrétaire parlementaire du ministre des Finances de donner, comme d'habitude, l'assurance que le projet de loi dont j'ai ici le texte imprimé mais que ne peuvent encore se procurer tous les membres du comité, est rédigé comme d'habitude et en ce qui concerne les sommes d'argent en question, sous la même forme que les crédits adoptés au comité des subsides.

M. Bell (Carleton): Oui, monsieur le président, le présent bill a la forme ordinaire des crédits supplémentaires complets. L'annexe du bill est d'un montant qui correspond à celui qui a été adopté par le comité des subsides.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Dès maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que le député de Greenwood (M. Macdonnell) est membre du conseil privé, et vu qu'il n'y a en ce moment qu'un ministre à la Chambre, nous consentons à ce que le député de Greenwood appuie la motion tendant à la troisième lecture. Pareille chose ne devrait pas se produire.

(**L'hon. M. Churchill, au nom du ministre des Finances,** propose que le bill soit lu pour la troisième fois.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à adopter la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Avec la permission de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—ADMISSIBILITÉ DE MINISTRES À SIÉGER À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège? Si je prends la parole maintenant, c'est qu'étant donné l'urgence, l'importance et l'opportunité de cette question, j'estime, pour ma part, qu'il y a lieu de la traiter tout de suite. Cette question de privilège intéresse la Chambre et chacun des députés, surtout les membres du Cabinet. La question de privilège que je pose c'est que certains, sinon tous les membres du gouvernement, sont admis à siéger ou à voter à la Chambre, en raison des dispositions de l'article 10 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, selon lequel nulle personne qui accepte un emploi au service du gouvernement du Canada comportant ...des émoluments ... ne peut être élu député à la Chambre des communes ni ne peut y siéger ou y voter. Or certains, sinon tous les membres du Cabinet, ont accepté pareils émoluments, plus particulièrement le montant, ou une partie du montant de $2,000 représentant l'indemnité annuelle pour usage d'automobile.

Pour expliquer ce que je viens de dire, je renverrai les députés aux comptes publics du Canada pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1959, volume I, où à la page K-6, on constate, par exemple, que le ministre des Finances (M. Fleming) a reçu une allocation pour automobile de $2,000 en conformité de la loi des subsides numéro 5, qui constitue le chapitre 61 des statuts de 1931. Je signalerai que la loi des subsides numéro 5 a conféré, à un moment donné, l'exemption statutaire à l'égard des dispositions de l'article 10 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, du fait que le crédit n° 352 qui figure à l'Annexe A de ladite loi des subsides numéro 5, stipule ce qui suit, —et je cite cette annexe, telle qu'elle figure à la page 465 des statuts du Canada de 1931:

...pour autoriser le versement annuel, à même le fonds du revenu consolidé, de la somme de $2,000 à chaque ministre de la Couronne chargé de l'administration d'un ministère, au solliciteur général ainsi qu'au chef de l'opposition, et de la somme de $1,000 au président du Sénat ainsi qu'au président de la Chambre des communes, au lieu d'automobiles et de leur entretien, y compris chauffeurs, l'acceptation de ces sommes ne devant pas invalider leurs mandats respectifs de députés au Parlement;...

La dernière partie constitue la disposition de sauvegarde de ce crédit. Ce crédit statutaire est demeuré en vigueur seulement jusqu'au 15 septembre 1953; je dois expliquer que cette protection statutaire n'existe plus en vertu du chapitre 67 des statuts de 1948, soit la loi concernant les Statuts revisés du Canada, en vertu de laquelle une commission a été établie pour reviser les lois publiques générales du Canada. La Commission a été autorisée à ajouter un appendice à la revision, et à insérer dans cet appendice,—et je cite l'article 4 des statuts de 1948:

...toutes les lois et parties de loi qui, tout en n'étant pas expressément abrogées, sont remplacées par les lois ainsi codifiées ou sont incompatibles

avec elles, de même que toutes les lois qui n'avaient qu'une fin provisoire et dont l'effet se trouve éteint.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je conclus que l'honorable député qui a la parole a posé une question de privilège et je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, le paragraphe 3 du commentaire 104 de la quatrième édition de Beauchesne:

Pour qu'une question de privilège ait préséance sur d'autres affaires d'ordre public, elle doit porter sur un sujet qui s'est présenté récemment et qui exige l'intervention immédiate de la Chambre. La question doit être soulevée à la première occasion. On a refusé la préséance à une question portant sur un fait qui s'était produit durant l'intersession, parce que la question n'avait pas été soulevée le premier jour de la session.

Et je continue pour donner une pleine mesure à l'honorable député:

Une question qui est reportée à plus tard afin d'accommoder la Chambre ou de permettre au député en cause d'être présent ou de donner à l'Orateur le temps de l'approfondir ne perd pas sa priorité lorsqu'elle finit par être soulevée.

Monsieur l'Orateur, j'estime que même si les tribunes sont remplies ce soir et que l'attention du pays soit attirée de ce côté-ci, cela ne justifie pas de façon particulière l'honorable député...

Une voix: Règlement!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...de soulever cette question de privilège à ce moment-ci, et c'est la seule raison que je puisse trouver pour expliquer qu'il ait choisi ce moment-ci en particulier.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il terminé l'exposé de sa question de privilège?

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur; j'en ai terminé la partie positive pour prouver mon point de prime abord.

M. l'Orateur: Si le député a presque terminé, il conviendrait qu'il termine avant que j'en vienne à la question de Règlement qui a été soulevée.

M. Howard: Je n'en ai plus pour bien longtemps, monsieur l'Orateur. L'article 7, paragraphe (2) de la Loi de 1948 dont j'ai parlé prévoit qu'après la proclamation, toutes les lois et les parties de loi figurant dans ladite annexe sont abrogées dans la mesure mentionnée dans la troisième colonne de l'annexe. C'est là le nœud de la question.

Cette annexe, proclamée par le gouverneur en conseil, déclare que la loi des subsides nº 5, chapitre 61 des statuts de 1931, avait cessé de s'appliquer à cet égard et qu'elle était en conséquence abrogée. C'est ce que dit l'annexe.

[M. Howard.]

Je renvoie encore une fois au volume 6 des Statuts revisés du Canada de 1952, à la troisième colonne du tableau 1 de l'appendice 1, page 29. Il s'agit aussi d'une liste de lois et d'extraits de loi codifiées et formant le tableau 2 de l'annexe 2 où, en page 12, au sujet des statuts de 1931, il n'est pas question que le chapitre 61 des statuts de 1931 soit reconduit au delà du 15 septembre 1953, ce qui veut dire que ledit chapitre 61 est périmé et a été abrogé.

J'estime donc que pour ces raisons cette loi n'existe pas. Je ne veux pas que cette question de procédure fasse obstacle à la présentation du budget...

Des voix: Quelle honte!

M. Howard: Afin que les résultats...

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien accepter cet argument, ma tâche en sera simplifiée. La question soulevée par le député peut être de très grande importance, mais pour l'instant, je n'y vois pas, au premier abord, de question de privilège sur laquelle fonder une motion. Je voudrais avoir l'avantage d'examiner l'affaire. Outre l'opinion exprimée par l'honorable député, il y a le rappel au Règlement invoqué par le ministre des Postes (M. Hamilton), qui a certainement quelque importance dans ce cas-ci, car en l'occurrence, la Chambre est réunie pour entendre l'exposé budgétaire.

La question de privilège invoquée par l'honorable député découle d'un crédit adopté par la Chambre elle-même à certaines fins. En d'autres termes, c'est l'action de la Chambre elle-même qui soulève la question de privilège, laquelle, à première vue, me paraît exiger quelque élucidation avant d'être admise. Et ce qui est plus important encore, les questions de privilège, à moins qu'elles n'interviennent au cours du débat, alors qu'elles sont toujours recevables et qu'elles sont réglées normalement en vertu de la pratique, sont invoquées au début de la journée et ne doivent pas interrompre les délibérations de la Chambre. Je prie l'honorable député de bien vouloir se reporter à la page 302 de la quatrième édition de Bourinot où il est précisé que chaque fois qu'une question de privilège se pose, elle doit être examinée immédiatement.

C'est la pratique, à la Chambre des communes, d'invoquer une question de privilège après les prières et avant que la Chambre passe à l'ordre du jour. Ce n'est que dans des cas très graves, demandant l'intervention immédiate de la Chambre, qu'une affaire sera soudainement interrompue...

Il me semble donc que c'est la pratique qui doit nous guider à l'heure actuelle. Par conséquent, étant donné surtout que l'honorable

député dit qu'il ne veut pas interrompre les délibérations, je propose que la question de privilège soit reportée à demain matin. Alors, j'aurai eu l'occasion de voir si la question de privilège se pose vraiment dans les circonstances invoquées. Cette ligne de conduite serait également conforme à la pratique établie.

Cette question de privilège ayant été invoquée, je n'ai pas encore saisi la Chambre de la motion. Je suis certain que les applaudissements que vous venez d'entendre s'adressent au ministre des Finances (M. Fleming) et non à moi. Avec la permission du ministre, je vais donc saisir la Chambre de la motion.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, dans des exposés budgétaires antérieurs et en d'autres occasions, j'ai reconnu la nécessité d'une politique économique qui soit souple. En mars dernier, quand j'ai présenté le budget à la Chambre, j'ai dit qu'«une politique budgétaire saine doit être souple et s'adapter à l'évolution de la situation économique.» Non seulement notre politique doit-elle évoluer d'une année à l'autre, mais il y a lieu parfois de reviser nos perspectives économiques et de modifier notre politique fiscale entre deux budgets principaux. C'est le cas aujourd'hui.

(Texte)

Les budgets supplémentaires ne sont pas un phénomène absolument nouveau au Canada. Ils ont pour objet de répondre aux changements importants qui peuvent se produire dans le cours de l'année. Un gouvernement conscient de ses devoirs ne saurait se croiser les bras et laisser les événements suivre leur cours sous prétexte qu'on ne présente un budget qu'une fois par année. Notre gouvernement a l'intention de continuer à faire preuve de souplesse dans sa politique fiscale et dans les autres domaines, pour répondre aux besoins des Canadiens.

La présentation d'un budget supplémentaire pour l'année financière courante ne nous empêchera pas de présenter un budget régulier pour l'année financière prochaine. Avant de présenter le budget de l'année courante, nous reverrons avec soin, comme d'habitude, tout le régime fiscal, en tenant bien compte des diverses demandes de redressements et de modifications d'ordre technique qui nous ont été adressées au cours de l'année.

La nécessité de présenter un budget supplémentaire à ce moment-ci découle d'une série de phénomènes récents, quelques-uns d'origine canadienne, mais la plupart d'origine étrangère. Je commencerai par dire un mot de ces derniers.

(Traduction)

Depuis les premiers mois de l'année, l'expansion économique de l'Europe donne des signes de plus en plus nombreux de ralentissement. La situation varie selon les pays: au Royaume-Uni, qui est de loin le meilleur client du Canada parmi les pays d'outre-mer, la production industrielle semble être demeurée à peu près la même depuis le début de l'été, et il est clair qu'un bon nombre de pays de l'Europe continentale, et en particulier l'Allemagne, ne pourront pas maintenir indéfiniment le rythme d'expansion très rapide qu'ils ont connu ces dernières années. Voilà pourquoi nous ne devons pas nous attendre à accroître nos exportations vers ces pays sans y consacrer plus d'efforts.

Plus frappante encore est l'évolution de la situation aux États-Unis. Il y a neuf mois, les baromètres économiques chez nos voisins ne présageaient que du beau temps. Là-dessus, il n'y avait guère de voix discordantes; on ne semblait se poser de questions que sur la rapidité et l'ampleur de l'essor économique que tout le monde prévoit pour 1960. Mais hélas, l'expansion économique a été très minime chez nos voisins depuis le début de l'année, et le peu d'expansion qu'il y a eu a été assez inégalement réparti. Nos ventes aux États-Unis, qui représentent normalement bien au delà de la moitié de nos exportations, n'ont pas été ce que nous avions lieu de prévoir. Pour les dix premiers mois de l'année, nos exportations aux États-Unis ont même diminué d'environ un et demi p. 100, tandis que nos exportations à tous les autres pays ont marqué une augmentation d'au delà de 20 p. 100. Malgré le fléchissement survenu aux États-Unis, l'activité économique y demeure élevée, et je ne prévois certes pas de baisse sérieuse. Mais on aurait tort de compter sur un accroissement notable de nos exportations vers ce pays dans le proche avenir.

Derrière ces changements de courte durée survenus dans les principaux pays industrialisés du monde, une évolution plus profonde se dessine. Depuis plusieurs années déjà, les prix des matières premières sont à la baisse sur les marchés mondiaux, ce qui indique que la consommation mondiale de ces matières, si elle continue à augmenter, retarde cependant sur l'essor de l'activité économique en général. A mesure que la prospérité s'accroît, les industries de prestation de services jouissent d'une demande de plus en plus forte comparativement aux industries

productrices de denrées. Il n'y a là rien d'étonnant: lorsque les revenus dépassent un certain niveau, on en consacre une plus forte proportion aux voyages, aux divertissements et aux autres services qu'aux achats de nourriture, de vêtements et d'autres denrées.

Je voudrais m'arrêter sur une autre considération assez importante, qui intéresse à la fois les matières premières et les produits fabriqués. Ces dernières années, l'offre a rattrapé la demande, la productivité a dépassé le chiffre des commandes. Au cours de la guerre, et durant plus de dix ans ensuite, la demande semblait presque insatiable. Cette demande découlait directement, pour une part, d'authentiques pénuries de denrées; elle découlait aussi, pour une autre part, de l'idée excessive qu'on se faisait de ces pénuries et de l'attente d'une hausse des prix. Il était dès lors inévitable que partout dans le monde, et au Canada en particulier, les entreprises se mettent presque fiévreusement à accroître leurs moyens de production, si bien que, récemment, on a commencé de discerner les signes d'un état temporaire de capacité excessive assez répandue. Le phénomène est peut-être plus prononcé aujourd'hui en Amérique du Nord qu'en Europe et au Japon, où pendant des années la guerre a laissé un sillage de bouleversements et de pénuries. Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons dans un monde nouvellement outillé et en proie à une âpre concurrence.

Ce n'est évidemment pas la première fois, —même si c'est la première fois depuis la fin de la guerre,—que les pays industriels du monde se trouvent en période de farouche concurrence alliée à une vaste capacité de production. En fait, de telles situations se sont déjà présentées dans le passé à un degré beaucoup plus accentué qu'aujourd'hui. Les régimes économiques ont déjà commencé à s'adapter à la situation, une situation qui, nous pouvons en être sûrs, ne durera pas. L'essor des programmes d'immobilisations va reprendre et il est juste que les pays comme le nôtre, doués de riches ressources, se préparent en conséquence. Toutefois, pour le moment, nous ne pouvons espérer que ces industries puissent exercer la même influence vigoureuse et stabilisatrice que celle à laquelle nous étions habitués.

Comment se situe le Canada dans ce tableau général? A tout prendre, il fait bonne figure; mais, comme il fallait s'y attendre, nous avons eu notre part de difficultés et de déceptions. Celle qui nous préoccupe le plus à l'heure actuelle, c'est le chômage.

Lorsque, le 31 mars, j'ai présenté le budget de 1960-1961, j'ai fondé mes prévisions de recettes sur un accroissement d'environ 6 p. 100 du produit national brut en 1960 par rapport à celui de 1959. En fait, l'accroissement sera moindre, et je dirai tantôt quelles répercussions en résulteront sur nos recettes. D'autre part,—et il importe de le souligner, —cette année l'activité commerciale au Canada a été plus forte que jamais. Bien que l'essor et l'expansion n'aient pas répondu à nos espérances, il reste qu'en 1960 de nouveaux sommets ont été atteints dans les domaines de la production, de la consommation, du commerce et de l'embauche.

Certains déprécient volontiers ces résultats positifs auxquels tous les secteurs du pays ont contribué; ceux-là sèment ainsi le pessimisme à travers le pays et, parfois inconsciemment peut-être, créent un climat d'appréhension qui paralyse la hardiesse et l'initiative. A mon sens, ces gens rendent un bien mauvais service au Canda. En fait, l'économie canadienne, après avoir connu une longue période d'essor vigoureux, maintient son activité à un niveau élevé. L'embauche a continué à augmenter; durant les onze premiers mois de cette année, il a dépassé de 1.7 p. 100 le niveau de la période correspondante de 1959, et de 3.9 p. 100 le niveau de la même période en 1957. Cet accroissement de l'embauche est donc bien plus sensible que celui de l'emploi aux États-Unis. En effet, de 1957 à 1960, l'embauche a augmenté deux fois plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis.

Cependant, en 1960, les tendances de l'activité économique au Canada ont suivi de près celles des États-Unis. Bien que certains indices économiques aient été différents, il faut dire qu'il y a plus de similitudes que de divergences. On est donc en roit de conclure que les forces qui ont diminué l'expansion aux États-Unis se sont également fait sentir au Canada. Dans les deux pays, par exemple, le niveau réel des placements permanents effectués par le secteur privé est tombé bien plus bas que les prévisions; l'accumulation des stocks a fléchi sensiblement au cours de l'année; le nombre de maisons mises en chantier a été moins grand; le chiffre du commerce de détail est moins élevé que par les années passées. En présentant ce budget supplémentaire, je n'ai pas l'intention de faire une revue complète et détaillée de la situation économique au pays et à l'étranger. Cependant, il y a certains aspects de l'économie canadienne que je me dois de signaler ce soir.

Nous nous trouvons dans une situation qui est, du point de vue économique, inusitée et je pourrais presque dire paradoxale. Comme je viens de le dire, nous avons atteint cette année de nouveaux sommets dans le domaine économique. Mais en même temps, notre effectif ouvrier s'est accru d'une façon exceptionnellement rapide et l'activité n'a pas atteint un niveau assez élevé pour occuper

complètement notre main-d'œuvre et nos biens d'équipement.

Depuis plusieurs années, l'effectif ouvrier s'est accru de façon extraordinaire au Canada, cette augmentation étant souvent deux ou trois fois plus forte que dans d'autres pays industrialisés de l'Ouest. L'embauche a également connu des gains sensibles, la majorité des personnes en quête de travail ayant pu se trouver un emploi utile. Durant les onze premiers mois de cette année, il y a eu, en moyenne, 102,000 Canadiens de plus au travail que durant la période correspondante de 1959, soit une augmentation de 1.7 p. 100. Toutefois, cela n'a pas suffi pour absorber complètement l'accroissement de l'effectif ouvrier qui a été de 2.8 p. 100.

Durant les années antérieures, l'augmentation marquée de notre effectif ouvrier a résulté dans une large mesure de l'immigration nombreuse d'adultes d'âge mûr et de leurs familles en notre pays. Nombre d'entre eux avaient acquis dans leur pays d'origine une certaine spécialisation et une certaine formation; notre économie industrielle hautement technique les a facilement absorbés. En outre, un bien plus grand nombre de femmes mariées ont eu tendance à chercher ou à accepter un emploi à mesure que la mécanisation plus poussée des travaux ménagers leur a permis de chercher un emploi rémunérateur en dehors du foyer. Ces facteurs se font encore sentir à un certain degré. Toutefois, l'augmentation actuelle de notre effectif ouvrier résulte directement de ce qu'un grand nombre de jeunes Canadiens, nés durant et immédiatement après la guerre, sont parvenus à l'âge où ils peuvent se présenter sur le marché du travail. De 1943 à 1947, il y a eu au Canada, chaque année, 90,000 naissances de plus, en moyenne, que dix ans auparavant. Ces enfants ont grandi. Au début des années 1950 ils entraient à l'école. Les municipalités ont alors constaté qu'elles manquaient beaucoup de classes et d'instituteurs, d'abord au niveau de l'enseignement primaire, puis à celui de l'enseignement secondaire. Ces jeunes arrivent maintenant sur le marché de la main-d'œuvre. Cela se produit au cours de l'évolution économique dont j'ai déjà parlé. Durant la première décennie de l'après-guerre, la demande de produits canadiens, tant chez nous qu'à l'étranger, et, par le fait même, la demande de main-d'œuvre, a été tellement forte que des jeunes qui n'avaient que peu ou pas de fonctions pouvaient facilement obtenir un emploi bien rémunéré. Aujourd'hui la situation n'est plus la même: les jeunes constatent qu'il leur faut une formation plus poussée. En effet, à l'heure actuelle, ce sont les jeunes gens non spécialisés qui sont le plus durement atteints par le chômage.

Un second aspect important de notre situation économique sur lequel je veux attirer ce soir l'attention se rattache de près à notre effectif ouvrier et à notre aptitude à lui assurer le plein emploi à des salaires raisonnables. Il s'agit de la concurrence que doivent soutenir les produits canadiens, tant sur le marché national que sur le marché international. La Chambre ne s'étonnera pas que j'aborde ce sujet. En effet, dans mes trois exposés budgétaires précédents j'ai fait une mise en garde contre les conséquences de la hausse du prix de revient de nos produits. En 1959, j'ai signalé que «la concurrence devient de plus en plus vive sur les marchés mondiaux et si nous ne savons pas maintenir nos frais de production au niveau de ceux d'autres importantes nations commerçantes, nous aurons de plus en plus de mal à vendre nos produits à l'étranger et à soutenir la concurrence des produits que nous importons.» D'après les derniers événements, il semble que nos exportateurs ont mieux réussi à conserver et à accroître leurs marchés à l'étranger que certains autres de nos producteurs à conserver leur part traditionnelle du marché canadien. Chaque secteur, et dans chaque industrie, dans chacun des secteurs, a ses problèmes propres; et les meilleurs moyens par lesquels le gouvernement peut les aider varient d'une industrie à l'autre. De part et d'autre, employeurs et employés doivent chercher à améliorer notre position économique du point de vue de la concurrence en modérant leurs exigences à l'égard du public et en maintenant un juste équilibre entre la rémunération et la productivité. La nécessité de maintenir la productivité et de comprimer les frais de production constitue dans l'ensemble un défi à l'industrie, au monde du travail et aussi au gouvernement.

Il y a un troisième aspect de notre situation actuelle auquel nous devons accorder une attention particulière. Au cours des quinze premières années de l'après-guerre, notre pays a connu une expansion exceptionnellement rapide. Le taux de nos dépenses d'établissement a été un des plus élevés du monde. Les investissements au Canada se sont répartis entre les industries primaires, les industries secondaires, les industries de services, les services d'utilité publique et les services sociaux. Nous avons pleinement profité de l'occasion de développer nos industries primaires et secondaires au moment où la demande était forte. Pour les stimuler, nous leur avons offert des avantages particuliers. Nous avons aussi contracté de lourdes obligations à l'étranger. Nous avons amélioré et accru nos grand-routes, et nous avons construit des centaines d'écoles et d'hôpitaux, et des centaines de mille habitations. Les résultats dans l'ensemble ont été considérables

non seulement du point de vue de la quantité mais aussi par le bel équilibre de la qualité. L'économie canadienne s'en trouve grandement affermie et diversifiée, et elle a ainsi accru ses moyens de satisfaire à ses obligations à l'étranger.

Au cours de cette période de demande exceptionnelle de produits canadiens, notre taux d'investissement, en plus d'être un des plus élevés du monde, a été financé en majeure partie par les épargnes des Canadiens. En même temps nous avons réussi à attirer chez nous des épargnes de l'étranger. Si, comme il semble probable, nos investissements de capitaux, tout en demeurant considérables, s'accroissent à un rythme moins rapide que par le passé, la proportion qui en sera financée par les épargnes canadiennes sera plus forte. Cela entraîne un changement peut-être considérable des sources auxquelles les Canadiens doivent puiser les fonds requis pour financer leurs divers programmes d'investissement. La solution du problème réside dans l'aptitude et le consentement des Canadiens à placer de leur plein gré leurs épargnes dans des entreprises canadiennes, idée que j'ai souvent préconisée. Le remaniement des sources de capitaux destinés aux investissements canadiens influera évidemment sur deux domaines importants; d'abord sur celui de la propriété et du contrôle de l'industrie et, en second lieu, sur la balance des paiements internationaux.

Cela m'amène au quatrième sujet que je veux signaler, celui du commerce et des paiements internationaux, ainsi que de leur rapport avec l'état de l'embauche. Cette année, il semble que nos importations nettes de capitaux s'élèveront à un milliard de dollars environ et s'accompagneront d'un excédent semblable de nos importations de biens et services sur nos exportations de biens et services. Au cours des années où, en raison d'une expansion économique sans précédent, nous avons fait appel à toutes nos ressources économiques, nous avons complété celles-ci, tant sur le plan financier que sur le plan matériel, par des biens et des capitaux de l'étranger. Mais aujourd'hui nos ressources ne sont pas utilisées à l'excès, et en maints domaines nos capacités sont incomplètement exploitées. Aussi avons-nous besoin des ressources de l'étranger pour notre expansion économique. Mais le rythme actuel de l'accroissement de nos obligations étrangères n'est pas nécessaire dans l'état actuel de notre économie.

Dans les conditions présentes, si les capitaux nous arrivent de l'étranger sous des formes et dans des quantités qui forcent la valeur externe de notre dollar, les producteurs canadiens s'en trouvent moins bien placés pour soutenir la concurrence tant sur les marchés internes que sur les marchés étrangers. Les importations de marchandises et de services prennent trop d'ampleur tandis que nos exportations restent inférieures à ce qu'elles pourraient être, si bien que notre déficit dans les comptes courants se grossit inutilement. En maintes circonstances et dans bien des conditions, les importations de capitaux multiplient les emplois, aident à la productivité et ouvrent plus large les marchés, mais dans un milieu différent elles peuvent aussi aggraver un chômage existant.

Les importations de capitaux ne peuvent toutefois être entreprises et arrêtées à volonté. Dans bien des cas, elles s'accompagnent non seulement d'une importation des marchandises et de services qui viennent compléter nos propres ressources, mais aussi d'autres choses dont nous serons toujours heureux de profiter, par exemple les dernières découvertes de la technologie et l'accès aux marchés étrangers.

On a soutenu parfois que nous devrions cesser de voir d'un bon œil la participation des étrangers aux affaires canadiennes et à nos marchés de capitaux, et qu'il conviendrait de restreindre rigoureusement les placements étrangers chez nous, par des politiques établies à cette fin. Ce n'est pas l'opinion du gouvernement. S'il nous fallait écarter les bailleurs de fonds étrangers et les investissements de provenance étrangère, nous ferions de notre pays un «petit Canada», privé de bien des contacts qu'il a avec le monde extérieur et qui ont enrichi notre vie nationale. Nous deviendrions relativement isolés, et la plupart d'entre nous seraient déçus des effets d'un tel éloignement sur notre développement économique.

A tout événement, le Canada n'est vraiment pas libre de s'isoler économiquement. De par sa nature et de par son histoire, il ne peut faire autrement que de participer au commerce mondial et d'être membre à part entière de la société internationale. Il nous faut vendre une grande partie de nos produits sur les marchés mondiaux et il nous faut aussi importer bien des choses indispensables à notre vie quotidienne.

A maintes reprises, plus souvent que je ne saurais dire, j'ai signalé ici et ailleurs le besoin que nous avons de matériel, de marchés et de techniques qui nous viennent avec les capitaux étrangers. Ces capitaux, nous les voudrons, dans une plus ou moins large mesure, pour bien des années encore. Aussi devons-nous maintenir un climat favorable aux placements étrangers dans notre pays. En même temps, toutefois, en raison des transformations fondamentales que subit le milieu économique mondial, et vu le changement de la situation du Canada, nous devons nous demander si nous voulons et même si

nous pouvons nous permettre d'offrir aux capitaux étrangers les attraits spéciaux et les encouragements à venir, au Canada, qui naguère encore étaient de mise.

J'ai dit que le chiffre de nos importations de biens et de services dépasse d'environ un milliard celui de nos exportations. C'est moins que nos déficits des quatre dernières années. De fait, depuis quelques mois, notre commerce de denrées accuse un surplus et, pour l'ensemble de l'année, sera à peu près équilibré. Cela se compare très favorablement avec l'année 1956, alors que pour les marchandises nous avions un déficit record de 728 millions, et même un déficit encore plus considérable avec les seuls États-Unis, soit 1,167 millions. Depuis, nos exportations de marchandises ont augmenté de 11 p. 100, tandis que nos importations ont effectivement diminué. Une très grande partie du déficit de 1960 dans les comptes courants est imputable aux services. Ceux-ci comprennent le service des capitaux importés dans le passé, et aussi les services courants de genres bien différents comme les transports et les dépenses des touristes. Les sommes en cause sont assez considérables pour inquiéter de nombreux Canadiens.

Ici se termine la revue des grands problèmes économiques que je voulais porter à l'attention de la Chambre ce soir. Une question naturellement se pose. Comment la politique du gouvernement peut-elle aider le mieux à amener le redressement qu'exige l'évolution de la situation? J'espère, monsieur l'Orateur, pouvoir répondre en partie à cela plus tard ce soir. Mais auparavant, j'aimerais rappeler à la Chambre le programme économique du gouvernement qui figure dans le discours du trône.

J'ai mentionné, tout à l'heure, qu'aujourd'hui les ouvriers spécialisés trouvent plus facilement de l'emploi que ceux qui ne le sont pas; j'ai parlé aussi des problèmes connexes de productivité et de concurrence. Comme la Chambre le sait, le gouvernement a présenté à cet égard un certain nombre de mesures. Par une augmentation considérable de nos contributions à la formation technique et professionnelle, nous avons l'intention d'accroître l'efficacité de la main-d'œuvre canadienne et de procurer à la jeunesse canadienne les aptitudes techniques qui lui permettront de trouver plus facilement des emplois. En même temps, de nouveaux emplois seront créés par la construction elle-même des écoles de formation, dont le gouvernement, pour les deux ans à venir, paiera 75 p. 100 des frais. Par l'établissement d'un Conseil de la productivité, nous allons encourager l'industrie à rechercher les méthodes les plus modernes et les plus efficaces pour produire les biens et les services que demandent le Canada et ses clients.

Depuis la dernière guerre, une partie importante des ressources du Canada a été affectée à la construction et à l'amélioration de maisons, d'écoles, de routes et d'hôpitaux. La longue période de la crise des années trente et de la guerre, dont a souffert cet aspect de notre vie nationale, ainsi que l'augmentation rapide de la population depuis la guerre, ont rendu un tel programme nécessaire. Dans un temps relativement court, nous avons réalisé des progrès considérables, surtout au niveau des provinces et des municipalités, et souvent avec l'aide du Trésor fédéral. Toutefois, il reste encore d'importants besoins à combler. Le ralentissement provisoire de l'activité économique dans le secteur privé nous fournit l'occasion de combler une partie des besoins du secteur public. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a jugé le moment opportun pour stimuler l'activité dans les domaines de la rénovation urbaine et de l'élimination des taudis, de l'élimination des eaux d'égout, ainsi que de la construction d'hôpitaux et de maisons pour les étudiants. La Chambre a déjà adopté des lois à cette fin; nous espérons et nous prévoyons que les municipalités et les autres organismes intéressés profiteront beaucoup de notre aide. Ces mesures, ajoutées à des dispositions plus généreuses en matière de logement, devraient exercer bientôt une influence favorable sur l'embauche dans l'industrie du bâtiment et dans les industries de matériaux de construction.

Nous avons aussi l'intention de lancer un certain nombre de grands projets précis qui seront le point de départ d'une reprise et d'une accélération de la croissance à long terme de nos industries d'exploitation des ressources naturelles. Le prolongement prévu de chemins de fer jusqu'au grand lac des Esclaves et jusqu'à la région de Mattagami dans le Québec représente un autre effort en vue de la mise en valeur de notre région septentrionale et de ses grandes ressources naturelles. La réalisation de projets visant à prévenir les inondations dans la région de Winnipeg et dans l'ouest de l'Ontario permettra une nouvelle mise en valeur dans ces riches régions agricoles et industrielles. Dirigé par le ministre de la Justice, un groupe de négociateurs canadiens s'occupe activement d'élaborer, avec le gouvernement de Washington, les derniers détails d'un traité concernant les aspects internationaux des projets d'aménagement du Columbia dont la réalisation, une fois mise en train, donnera une forte impulsion à l'économie de la Colombie-Britannique et du Canada tout entier.

En plus de ces mesures destinées à constituer la base d'une expansion continue des industries d'exploitation de nos ressources à mesure que s'accroîtra la demande de nos produits, le gouvernement a l'intention de

présenter une mesure législative riche de conséquences à la longue pour l'agriculture canadienne. Cette mesure prévoit un programme d'aménagement rural de grande portée qui, ajouté aux services et aux programmes d'aide déjà offerts aux cultivateurs, constituera une politique agricole complète et bien équilibrée pour notre pays. Aux termes de ce programme, que nous réaliserons en collaboration avec les provinces, nous pouvons prévoir une amélioration générale de la qualité de nos ressources agricoles, grâce à des projets visant l'amélioration des sols et la conservation des eaux; la diversification des possibilités économiques dans les régions rurales; l'utilisation plus efficace des terres pauvres en les transformant en pâturages publics et en terres boisées. Ces initiatives et d'autres activités connexes prévues à ce programme visent à réaliser l'objectif que poursuit depuis longtemps le gouvernement d'élever le niveau de vie et d'améliorer les possibilités économiques de notre population rurale.

A cause de notre climat, l'emploi a toujours eu chez nous un caractère nettement saisonnier. De décembre à mars, il y a toujours beaucoup plus de chômage que durant le reste de l'année. Depuis son arrivée au pouvoir, notre gouvernement s'est constamment efforcé de remédier à cette poussée saisonnière du chômage en stimulant de façon spéciale certains secteurs d'activité qui assurent des emplois d'hiver. Cette année, nous redoublons d'effort en ce sens et nous avons annoncé de nouveaux stimulants aux entreprises des municipalités. Nous n'avons rien négligé pour accélérer la réalisation de nombreux projets du gouvernement fédéral déjà approuvés par le Parlement, et les résultats commencent déjà à se faire sentir.

Le gouvernement a étudié avec soin la question de mobiliser et, dans une certaine mesure, de canaliser les épargnes des Canadiens vers des secteurs économiques où la demande de capitaux, croyait-on, serait forte ou qui, dans le passé, avaient obtenu des fonds de sources étrangères. Voilà un problème sérieux dont la solution ne sera pas facile. Toutefois, nous nous y sommes attaqués. J'ai déjà parlé de l'aide fédérale supplémentaire maintenant offerte en vue de l'élimination des taudis, l'épuration des eaux-vannes et d'autres travaux. Je tiens aussi à rappeler à la Chambre que le gouvernement présentera un projet de loi visant à donner plus de souplesse aux placements des compagnies d'assurances afin de permettre un apport plus sûr de capitaux en vue de répondre aux besoins de l'industrie canadienne et du logement. De plus, la loi qui établit un nouveau régime de prêts aux petites entreprises garantis par le gouvernement contribuera à combler les besoins d'un secteur vital et actif de notre collectivité, secteur qui, soit dit en passant, appartient presque exclusivement aux Canadiens.

J'ai déjà signalé qu'il va falloir faire des efforts supplémentaires si nous voulons que les exportations canadiennes continuent de s'accroître. Pareil état de choses présente un défi tant à l'entreprise privée qu'au gouvernement. En conséquence, le gouvernement accorde une aide et un encouragement additionnels aux exportateurs canadiens. La mise sur pied par le gouvernement canadien, de concert avec les banques canadiennes, de nouvelles facilités de financement des exportations assurera de l'aide aux exportateurs de biens d'équipement. Relativement à notre programme général d'exportation, mon collègue, le ministre du Commerce, a fait venir à Ottawa tous ses délégués commerciaux des quatre coins du monde, en vue de lancer une campagne pour découvrir de nouveaux marchés. Comme dans le cas d'autres parties du programme gouvernemental, les hommes d'affaires canadiens ont été invités à se joindre à des représentants du gouvernement canadien aux fins d'élaborer un plan de campagne en commun. L'attitude du gouvernement à l'égard du commerce extérieur est donc constructive et orientée vers l'expansion.

Ce serait tout à fait contraire à cette attitude d'expansion prise à l'égard des exportations que d'adopter, dans le cas des importations, l'attitude étroite de restriction, qu'on nous recommande si souvent. Le Canada va continuer d'appuyer les principes et les fins d'un commerce mondial ordonné et multilatéral.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend continuer à faire face aux nouvelles circonstances qui pourront se présenter et à répondre aux nouveaux besoins qui surgiront. Cependant, il ne faut jamais perdre de vue l'importance capitale qu'il y a de maintenir et de défendre l'intégrité de notre monnaie. Il y a à peine un an ou deux, chacun craignait l'inflation larvée. En dépit de mises en garde de plus en plus nombreuses contre les conséquences de la hausse continue des prix, on a agi pendant des années comme si l'inflation devait continuer. Depuis deux ans, certains indices permettent de croire que les efforts du gouvernement et de la population pour enrayer l'inflation ont enfin abouti à un certain succès. Bien qu'il faille continuer à craindre le danger d'une recrudescence des tendances inflationnistes, il semble qu'en Amérique du Nord la plupart des forces immédiates d'inflation, sinon toutes, soient maintenant épuisées et qu'un nombre croissant de personnes soient disposées à fonder

leurs décisions personnelles et d'ordre commercial sur cette hypothèse.

C'est un fait nouveau des plus réjouissants. Le maintien du pouvoir d'achat de notre dollar est essentiel à l'essor continu de notre économie, à l'épargne et au placement et, par voie de conséquence, à l'amélioration de l'emploi. Nous avons accompli, ces dernières années, de réels progrès dans nos efforts pour mater les excès inflationnistes. Le gouvernement conserve son intention bien arrêtée de prévenir le retour de l'inflation qui entraîne l'injustice sociale et l'atrophie des forces économiques et morales de la nation. Les politiques d'ordre économique et financier du Canada doivent en effet être souples; cependant, elles ne doivent pas servir à ramener l'inflation. Je crois qu'à cet égard il nous faut réussir.

LES COMPTES DE L'ÉTAT, *1960-1961*

J'en viens maintenant au nouvel examen de notre situation budgétaire pour l'année courante. Dans mon exposé de mars, j'ai estimé que nos dépenses pour l'année qui se terminera le 31 mars s'élèveraient à 5,880 millions, que nos recettes atteindraient 5,892 millions et que nous aurions un excédent de 12 millions.

Ainsi que je l'ai dit plus tôt, la tournure des événements économiques au Canada, tournure fort influencée par l'activité économique des États-Unis, a marqué un certain progrès, mais un progrès qui est loin d'être aussi considérable que celui qui paraissait probable il y a neuf mois. En mars dernier, je prévoyais que le rythme de notre expansion en 1960 allait porter notre produit national brut à 6 p. 100 au-dessus du niveau qu'il avait atteint en 1959. Nous ne disposons de chiffres qu'à l'égard des deux premiers trimestres de 1960. Durant le premier trimestre de 1960, notre produit national brut a augmenté de 5 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1959. De son côté, le deuxième trimestre a accusé une augmentation correspondante de 1½ p. 100. Pour le premier semestre de 1960, le produit national brut a donc été de 3¼ p. 100 au-dessus du niveau atteint en 1959 et de 2 p. 100 au-dessus du chiffre rectifié pour l'année 1959 au complet.

Me fondant sur nos prévisions de mars, je m'attends à ce que nos recettes de l'année courante dépassent de 11 p. 100 celles de l'année dernière. Jusqu'à la fin d'août, nos rentrées de fonds ont été tout à fait conformes à ces prévisions. Depuis trois mois, cependant, l'augmentation des recettes a ralenti, et si les tendances actuelles continuent, je m'attends à ce que nos recettes de la présente année dépassent d'environ 7½ p. 100 celles de l'an dernier. Autrement dit, nos recettes globales atteindront vraisemblablement 210 millions, soit 3½ p. 100 de moins que le chiffre prévu.

Avec le consentement des honorables députés, je voudrais maintenant verser au hansard un tableau des recettes indiquant le chiffre pour 1959-1960, la prévision de mars pour 1960-1961 et une prévision rectifiée pour 1960-1961 fondée sur les chiffres concernant les huit premiers mois de la présente année financière et sur une estimation des tendances pour les quatre autres mois.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre insère maintenant le tableau dans le compte rendu?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il d'autres tableaux?

L'hon. M. Fleming: J'en ai un autre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle dès maintenant à l'insertion de cet autre tableau?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question*):

TABLEAU I

Prévision revisée des recettes
(en millions de dollars)

	Réelles	1960-1961 Prévisions	1960-1961 Prévisions
	1959-1960	en mars	courantes
Impôt sur le revenu des particuliers	$ 1,566	$ 1,750	$ 1,715
Impôt sur le revenu des sociétés	1,143	1,340	1,300
Impôt sur le revenu des non-résidents	73	80	80
Impôt sur les biens transmis par décès	88	85	90
Droits de douane	526	580	525
Taxe de vente	733	795	740
Autres droits et impôts	623	670	660
Total des impôts	$4,752	$ 5,300	$ 5,110
Recettes non fiscales	538	592	570
Total des recettes	$5,290	$ 5,892	$ 5,680

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est des dépenses, je m'attends que les résultats de 1960-1961 accusent une augmentation d'environ 100 millions, soit moins de 2 p. 100 de plus que les prévisions que j'ai déposées à la Chambre en mars dernier. Trois grandes modifications rendent plus que suffisamment compte de cette augmentation: premièrement, la décision prise par le Parlement, en août, d'affecter 42 millions de dollars aux versements au titre des emblavures; deuxièmement, les pertes beaucoup plus importantes que celles que nous avions prévues

dans le compte de stabilisation des prix agricoles et dans la caisse des versements d'urgence à l'agriculture des Prairies; et troisièmement, une augmentation de plus de 50 millions de dollars du déficit du National-Canadien. En mars dernier, la direction du National-Canadien prévoyait un déficit de 24 millions. On me dit maintenant que ce chiffre dépassera probablement 75 millions de dollars.

Ces trois postes entraîneront une augmentation de dépenses d'environ 130 millions; comme on s'attend que le total des dépenses dépasse de 100 millions le montant prévu, il semble que, ces trois postes mis à part, les autres chapitres de dépenses, non seulement ne dépasseront pas les prévisions mais accuseront vraisemblablement une diminution de 30 millions sur les prévisions de mon exposé budgétaire de mars dernier.

Il résulte de ces prévisions revisées, basées sur les chiffres effectifs de huit mois et sur les chiffres estimatifs de quatre mois, que nos recettes de l'année en cours seront probablement d'environ 5,680 millions, nos dépenses d'environ 5,980 millions, donnant un déficit budgétaire d'environ 300 millions.

D'autre part, je m'attends que nos besoins nets en espèces pour l'année courante soient assez voisins du chiffre de 210 millions que j'avais prévu en mars dernier. Le renversement de la situation, allant d'un excédent prévu de 12 millions à un déficit évalué à 300 millions, sera contrebalancé par une réduction probable de 90 millions, de la demande prévue de fonds pour le logement accordés par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, par rapport au chiffre estimatif que j'avais indiqué à la Chambre en mars dernier, et par une économie de 225 millions au chapitre des sommes demandées à l'État par le National-Canadien. Au lieu d'augmenter de 150 millions sa dette nette auprès du Trésor, comme je l'avais prévu dans mon exposé budgétaire de mars dernier, le National-Canadien l'a diminuée d'environ 75 millions en empruntant directement du public au moyen d'émissions d'obligations. En résumé, nos appels directs au marché des obligations et des capitaux et aux épargnes de la population seront probablement tels que je les avais prévus en mars dernier.

Depuis le 1er avril 1960, le total de la dette directe fondée et garantie de l'État a augmenté d'environ 457 millions de dollars. Le volume des obligations d'Épargne du Canada en cours a augmenté de 472 millions et notre dette négociable, directe et garantie, a diminué de 15 millions. La dette garantie a augmenté de 250 millions et notre dette directe négociable a diminué de 265 millions.

[L'hon. M. Fleming.]

Comme je l'ai déclaré au début de mon exposé, ceci n'est pas un budget complet, mais une série de propositions complétant le budget régulier que j'ai déposé en mars dernier. C'est une partie intégrante de la vaste politique économique exposée dans le discours du trône.

Le gouvernement prend des mesures d'ordre économique pour assurer la stabilité et l'expansion du Canada et le bien-être et la prospérité de la population canadienne. En premier lieu, nous proposons des mesures d'effet immédiat ou à court terme, dont la plus importante vise à combattre le chômage, surtout le chômage d'hiver. Les mesures gouvernementales à ce titre revêtent principalement un caractère non budgétaire lors même que je recommanderai des mesures complémentaires ce soir.

Un deuxième groupe de propositions est conçu pour renforcer à la longue la structure de l'économie nationale. Nous voulons promouvoir et stimuler une expansion équilibrée de l'économie; nous devons veiller à prévenir toute recrudescence de l'inflation; nous voulons, par des moyens appropriés, contribuer à orienter notre balance des paiements dans la bonne direction; nous voulons encourager l'utilisation la plus efficace de l'épargne canadienne dans le développement, la gestion et le contrôle d'une économie canadienne en expansion.

En élaborant le budget supplémentaire, j'ai voulu approfondir certains défauts de notre régime fiscal qui, à l'heure actuelle, semblent militer contre la pleine réalisation de nos possibilités économiques. On se propose d'apporter des avantages véritables et durables en vue de la marche efficace de l'économie générale.

Les propositions que je vais soumettre à la Chambre auront des répercussions importantes sur le cours des événements de ces prochaines années et exerceront de plus, je l'espère, des effets considérables dans les prochains mois.

Certaines des mesures que je suis sur le point de présenter assureront aux entreprises commerciales, et particulièrement aux plus petites, un surcroît d'aide sous forme de dégrèvements d'impôts qui les aideront à se développer et, dans la mesure du possible, à fournir de nouveaux emplois. Dans le domaine des importations, je demanderai à la Chambre d'examiner les règles propres à déterminer ce qui constitue des marchandises d'une «classe ou catégorie» fabriquée au Canada. Je recommanderai l'adoption de mesures tendant à encourager les placements. Je recommanderai aussi l'adoption de mesures dont l'objet sera d'assurer l'utilisation plus efficace de l'épargne des Canadiens, pour financer l'expansion de notre industrie et

la mise en valeur de nos ressources. Ces propositions, espérons-nous, contribueront sensiblement à susciter de nouveaux emplois. Dans le même domaine, j'annoncerai des mesures destinées à venir en aide aux industries nouvelles dans les régions du Canada où le chômage est prononcé. Je ferai également connaître de nouvelles mesures qui doivent encourager les industries fondées sur nos ressources à effectuer une transformation plus poussée de leurs produits au Canada et à fabriquer de nouveaux produits. Afin d'assurer un meilleur équilibre de nos finances par rapport au monde extérieur, je proposerai le retrait de certains avantages fiscaux qui ont, jusqu'ici, encouragé l'affluence de capitaux étrangers. Étant donné l'évolution de la conjoncture économique et l'encouragement que nous voulons donner à l'épargne et aux placements canadiens, ces avantages n'ont plus leur raison d'être. Enfin, vu l'importance de l'enseignement supérieur, je proposerai certaines mesures d'allégement fiscal.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Je vais maintenant expliquer les diverses mesures en détail.

Dans notre société libre, nous comptons dans une grande mesure sur le commerce comme source d'emploi et comme moyen d'étendre notre activité économique. J'ai examiné le régime fiscal touchant les opérations commerciales, afin de tenter d'encourager le commerce et l'industrie dans la grande tâche qui leur incombe, c'est-à-dire l'expansion économique et la création de nouveaux emplois.

Je propose une importante modification au régime des taux d'impôt sur le revenu des sociétés. A l'heure actuelle, les premiers $25,000 du revenu imposable des sociétés sont imposés au faible taux de 21 p. 100, tandis que le reste du revenu est frappé d'un impôt de 50 p. 100. Il est proposé que, à compter du 1er janvier 1961, la tranche de revenu imposable au taux inférieur soit portée de $25,000 à $35,000. Les honorables députés se rappelleront que le premier groupe d'allégement fiscaux que notre gouvernement a présentés au Parlement en décembre 1957, renfermait une disposition ayant pour objet d'aider les petites entreprises, en portant cette première tranche de $20,000 à $25,000, ce qui a eu des effets très positifs. En proposant maintenant d'augmenter cette tranche de $10,000, pour la porter à $35,000, nous ferons profiter 4,000 autres sociétés du faible taux d'imposition. Sur les quelque 62,000 contribuables assujétis à l'impôt sur le revenu des sociétés, 55,000 ont des revenus inférieurs à $35,000 et bénéficieront dorénavant du faible taux de 21 p. 100.

Ajoutée aux autres mesures qu'a proposées notre gouvernement au cours de la présente session, afin de venir en aide à la petite entreprise, la présente mesure aura un effet marqué. Les sociétés, surtout celles qui ne sont pas de taille à accéder facilement aux marchés des valeurs, pourront ainsi élargir leur champ d'activité et créer plus d'emplois, puisque leurs besoins immédiats d'argent liquide aux fins d'impôt seront moindres.

La modification fiscale envisagée réduira vraisemblablement les rentrées d'impôt de 24 millions de dollars pour une année complète. Elle ne modifiera pas sensiblement nos revenus pour le reste de la présente année financière, mais, évidemment, l'impulsion ainsi donnée se fera sentir immédiatement.

Ces derniers mois, il a beaucoup été question du recours à des taux accélérés d'amortissement du coût en capital, comme moyen de stimuler la production. Certaines de ces propositions ont peut-être été mises de l'avant sans qu'on tienne suffisamment compte de la forme qu'il faudrait donner à un tel programme ou des résultats qu'on pourrait en attendre. Les taux d'armortissement des immobilisations que prévoit le règlement de l'impôt sur le revenu sont déjà assez élevés, et les possibilités qu'offre ce moyen ne sont pas aussi étendues que beaucoup de gens semblent le croire. Après avoir examiné cette question attentivement, le gouvernement a décidé de recourir de façon sélective à l'encouragement que constitue l'amortissement accéléré du coût en capital.

Ainsi que je l'ai signalé, le plus important de nos objectifs immédiats, c'est de résoudre efficacement le problème du chômage. Nous avons aussi, parmi nos autres objectifs, celui de permettre un plus haut degré de transformation industrielle de nos matières premières et de nos ressources naturelles au Canada même. En outre, on croit généralement que diverses industries sont sur le point d'étendre leur activité à de nouveaux domaines industriels. Je partage entièrement cet optimisme au sujet de la capacité de l'industrie canadienne. Je tiens à faire tout ce qui est dans nos moyens pour encourager l'initiative et l'entreprise. A cet égard, je suis heureux d'annoncer, à titre de puissant stimulant, des mesures ayant trois principaux objectifs; d'abord, aider de nouvelles industries dans des régions où, au cours des ans, il y a un appréciable degré de chômage continu; en deuxième lieu, aider à la mise au point de nouveaux produits par des procédés de fabrication qui, jusqu'ici, ne sont pas appliqués au Canada; et enfin, encourager la production de nouveaux genres de marchandises. Le contribuable pourra bénéficier de la double dépréciation à l'égard des dépenses d'équipement engagées la première

année à ces fins, mais il pourra l'appliquer à son gré à l'une ou l'autre des trois premières années.

Dans certaines régions, des conditions économiques qui changent ont créé une certaine mesure de chômage chronique qui exige des dispositions spéciales. Le nouveau programme a pour but de résoudre ce problème de la façon la plus efficace, en encourageant de nouvelles industries à s'établir et à offrir ainsi de nouveaux emplois dans de tels secteurs. Les régions devant bénéficier de ces nouvelles mesures seront désignées par le gouverneur en conseil en s'inspirant des renseignements les meilleurs et les plus complets qu'il sera possible de se procurer.

Dans les deux autres domaines, c'est-à-dire ceux de la transformation plus poussée des produits canadiens et de la production de nouveaux genres de marchandises, de grandes possibilités s'offrent et les avantages seront durables. La loi de l'impôt sur le revenu permet déjà une défalcation rapide pour dépenses courantes et dépenses d'équipement dans le domaine de la recherche. Entre autres choses, le nouveau programme complétera très logiquement ces concessions. En étendant la portée de notre capacité de production, en fabriquant de nouveaux produits au Canada, et en transformant dans une plus grande mesure les matières premières produites au pays même, il nous sera possible d'élargir et de renforcer la structure industrielle de la nation.

Les contribuables qui voudront bénéficier de la défalcation spéciale à l'égard des immobilisations à l'une des fins que j'ai mentionnées, en feront la demande conformément à la procédure qui sera annoncée en temps voulu par mon collègue, le ministre du Commerce. Le programme sera appliqué pour une période initiale de deux ans à partir du 1er janvier 1961. Les conséquences qu'il entraînera du point de vue du revenu sont difficiles à estimer. La réduction pourra atteindre jusqu'à 25 millions de dollars pour une année entière.

J'arrive maintenant aux mesures tendant à encourager les placements et à assurer l'emploi plus utile de l'épargne de la population canadienne. Je propose de supprimer la surtaxe de 4 p. 100 sur le revenu des placements, lorsque ce revenu est de source canadienne. Je suis convaincu, en effet, que cet impôt supplémentaire décourage dans une mesure tout à fait hors de proportion avec les recettes modiques qu'il donne, les placements des Canadiens. De plus, étant donné qu'il ne s'applique pas au revenu tiré de certaines épargnes, comme les pensions et les rentes, mais s'applique au revenu provenant d'autres formes souhaitables d'épargnes, comme les titres à intérêts et les valeurs variables, il décourage les particuliers qui voudraient faire des placements de ce genre. En même temps, il crée une autre difficulté pour les gouvernements et les entreprises du Canada qui veulent emprunter au Canada. En supprimant cet obstacle aux placements dans des titres canadiens, nous ferons un pas important vers notre but, qui est d'encourager notre population à économiser et à placer ses avoirs dans son pays.

La perte de revenu qu'entraînera l'application de cette proposition est estimée à 11 millions de dollars pour une année financière complète. Bon nombre d'assujétis à la surtaxe dépendent, en raison de leur âge ou de la perte du chef de famille, d'un revenu fixe de placements, dans la plupart des cas, assez modeste. Ce sont là ceux pour qui nos lois fiscales ont généralement des égards particuliers, et il est souhaitable de les exonérer de cette taxe spéciale.

Afin d'obtenir une participation plus forte de capital canadien dans la propriété et le contrôle de l'industrie canadienne, je présente certaines mesures relatives aux principes régissant les placements des caisses de pension et des sociétés de placements ou fonds mutuels, comme on les appelle souvent. Dans l'ensemble, ces institutions représentent ce qui est peut-être le volume le plus considérable d'épargnes individuelles mobilisables pour placement dans des titres de propriété d'industries canadiennes. L'objet des mesures que je vais présenter est de favoriser le placement de ces épargnes au Canada plutôt qu'à l'étranger. Les particuliers qui participent à des fonds de pension, à des fonds mutuels et autres fonds semblables, qui économisent en vue d'assurer leur avenir, ont un enjeu considérable dans l'avenir de notre pays. Ces mesures comportent donc une coïncidence marquée de l'intérêt privé et de l'intérêt public.

Les fonds de placement et les fonds mutuels qui constituent des «compagnies de placement» aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu bénéficient du taux d'imposition particulièrement bas de 21 p. 100. Ce taux reconnaît que ces sociétés constituent essentiellement un canal que peut emprunter l'épargnant pour bénéficier d'une diversité de placements impossibles à obtenir par la voie du placement direct. On a toujours pensé, je crois, que le gros des placements de ces compagnies devrait être fait dans l'entreprise canadienne et, déjà, la loi de l'impôt sur le revenu les y obligeait. Cette exigence a été supprimée en 1956 et une proportion croissante des fonds de certaines de ces compagnies ont été récemment placés à l'extérieur du Canada. Il n'est que raisonnable que les compagnies dont les actionnaires jouissent d'un crédit d'imposition de 20 p. 100 sur les dividendes placent le gros de leurs fonds dans

des actions de compagnies canadiennes. Par conséquent, je propose que les corporations qui désirent être reconnues désormais comme sociétés de placement, aux fins de l'impôt, tirent au moins les trois quarts de leurs revenus bruts sous forme de dividendes de compagnies canadiennes imposables. Cela leur permettra quand même de réaliser un degré souhaitable de liquidité et de diversification, tout en assurant que la majeure partie de l'épargne qui est placée par l'entremise de ces compagnies afflue dans l'entreprise canadienne. On reconnaît que certaines de ces compagnies ne seront peut-être pas capables de se conformer immédiatement à cette exigence de 75 p. 100. Afin de leur donner le temps nécessaire pour ajuster convenablement leur portefeuille, cette proportion obligatoire des placements sera de 55 p. 100 pour les années d'imposition commençant en 1961 et de 65 p. 100 pour les années d'imposition commençant en 1962. Les compagnies dont les proportions de placements dépassent 65 et 75 p. 100 respectivement ne devront pas abaisser ces niveaux au cours des deux prochaines années.

La modification que je viens d'expliquer ne s'appliquera pas aux compagnies qui s'occupent surtout de faire des placements dans des valeurs canadiennes pour le compte d'actionnaires étrangers. Ces compagnies sont appelées sociétés de placement appartenant à des étrangers et elles sont visées par des dispositions fiscales différentes qu'il n'est pas nécessaire de modifier.

Pour ce qui est maintenant des plans de pension d'employés, les plus récents rapports indiquent que l'actif global des plans de pension en fiducie canadienne dépasse présentement 3 milliards de dollars et qu'il augmente d'environ 300 millions de dollars par an. Toute compagnie ou société de fiducie qui est créée en vue de l'administration d'une caisse ou d'un plan de pension enregistré est exempte de l'impôt sur le revenu. De plus, les cotisations versées à l'égard de tels plans par des employeurs et des employés peuvent, dans la plupart des cas, être défalquées du revenu. Étant donné ces concessions et vu l'intérêt direct que tous les participants à des plans de pension portent à la prospérité et à l'expansion du Canada, il convient qu'une forte part de leur épargne soit placée ici. Vu qu'il est nécessaire de fournir des pensions d'un montant établi à l'avance, une bonne partie des fonds de ces plans a toujours été placée dans des obligations, des hypothèques et d'autres valeurs à revenu fixe. Nous ne cherchons nullement à modifier cette façon de procéder et les intéressés continueront de décider eux-mêmes de la manière de placer leurs fonds. Cependant, nous proposons que les fiduciaires de plans de pension qui sont admissibles à l'exemption d'impôt devront tirer à l'avenir au moins 90 p. 100 de leurs revenus de placement de sources canadiennes. Comme dans le cas des sociétés de placement, cette proportion obligatoire s'appliquera graduellement. Elle devra être de 70 p. 100 en 1961 et de 80 p. 100 en 1962. Dans le présent cas également les plans de pension qui dépassent déjà des proportions de 80 et 90 p. 100 respectivement ne devront pas laisser leurs placements baisser au-dessous de ces niveaux au cours des deux prochaines années.

J'ai quelques modifications importantes à proposer à l'égard de l'impôt sur les revenus versés à des étrangers. Ces impôts sont souvent appelés impôts de rétention parce que le résident canadien qui les acquitte est chargé de les retenir et de les transmettre au gouvernement. En général, ces impôts frappent les revenus de placement de personnes et de sociétés de l'étranger qui ont investi de l'argent au Canada. Comme je l'ai déjà dit bien clairement dans cet exposé, ainsi qu'en maintes occasions précédentes, j'estime que l'économie du Canada a beaucoup bénéficié de l'afflux de capitaux étrangers et elle continue d'en tirer des avantages. Grâce à ces capitaux, le rythme de notre expansion nationale s'est accéléré, notre structure industrielle s'est développée en tous sens et le champ des occupations productives offertes à nos propres citoyens s'est élargi. Par conséquent, nous n'avons nullement l'intention de recommander des lignes de conduite défavorables aux capitaux étrangers. Ce serait contraire aux intérêts du Canada.

A la lumière des événements que j'ai signalés, il est devenu souhaitable de proposer certaines mesures qui, je crois, aideront l'économie canadienne à atteindre un meilleur équilibre par rapport au monde extérieur. Au présent stade de notre expansion, il est opportun de retirer certains des encouragements spéciaux qui avaient pour but, dans le passé, d'attirer des capitaux étrangers. A la suite de ces concessions spéciales, les non-résidents qui profitent de leurs placements au Canada n'assument pas toujours leur juste part des frais généraux de gouvernement et d'administration, bien qu'ils en bénéficient pleinement. Afin de redresser cet état de choses, je vais recommander plusieurs amendements en vue de porter les principales taxes de rétention sur les revenus des non-résidents au niveau uniforme de 15 p. 100, reconnu par notre loi comme le taux normal ou régulier. La Chambre se rappellera sans doute que le Parlement a établi le taux normal à 15 p. 100 à des fins analogues, à la Partie II de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Je vais parler d'abord des amendements qui ont trait au paiement de l'intérêt imposé

aux non-résidents. Ces dernières années, les emprunteurs canadiens ont souvent recouru aux marchés des capitaux d'autres pays. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas avantageux, pour notre balance des paiements, pour le taux du change, et, par ricochet,—mais cela est encore plus important,—pour la situation de l'embauche, de continuer à encourager les provinces, les municipalités ou les sociétés emprunteuses à émettre des obligations dans d'autres pays. Dans mon exposé budgétaire du 31 mars 1960, j'ai mis ces emprunteurs en garde, dans leur propre intérêt, contre les risques qu'ils courent, relativement au change, quand ils empruntent à l'étranger. Je vais proposer l'abrogation de certaines dispositions particulières qui avaient d'abord été incorporées à la loi de l'impôt sur le revenu afin de faciliter la vente d'obligations canadiennes à l'étranger, alors que les circonstances différaient nettement de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Dans son libellé actuel, la loi exempte de la taxe de rétention de 15 p. 100 l'intérêt portant sur les obligations du gouvernement du Canada. Je propose que cette exemption soit abolie relativement à l'intérêt de toutes les obligations du gouvernement émises après ce soir. A l'heure actuelle, la loi prescrit aussi que l'intérêt perçu par les non-résidents sur les obligations des provinces canadiennes payables en devises canadiennes porte un impôt réduit au taux de 5 p. 100. Il est proposé que ces obligations soient mises sur le même pied que les émissions du gouvernement du Canada. Par conséquent, les non-résidents qui touchent de l'intérêt sur des obligations provinciales émises après ce soir ou qui ne sont pas engagés par contrat, avant ce soir, devront assumer le plein impôt de 15 p. 100.

Je me propose de demander au Parlement de modifier une autre exemption attachée à l'intérêt: il s'agit de l'intérêt payable en devises étrangères. A présent, l'intérêt sur les titres en devises étrangères est généralement exempt de la taxe de rétention. L'intérêt touchant les bons et obligations analogues émis après ce soir, ou non conclus par contrat avant ce soir, qu'il s'agisse d'obligations du gouvernement fédéral, des provinces, des municipalités ou d'autres emprunteurs canadiens, payables en devises étrangères, deviendra assujéti au même taux de 15 p. 100 visant les non-résidents que l'intérêt payable en devises canadiennes.

On s'attend à ce que le retrait de l'exemption fiscale accordée à l'intérêt payable en devises étrangères réduise les emprunts du Canada à l'étranger. Les concessions fiscales spéciales destinées à accroître la qualité marchande des obligations d'emprunteurs canadiens à l'étranger ne devraient plus être nécessaires, et rien ne justifie le maintien d'une concession fiscale qui encourage directement les résidents canadiens à émettre des titres payables en devises étrangères.

Je désire bien préciser deux choses. En premier lieu, toutes les propositions que je formule au sujet de la taxe de rétention frappant l'intérêt ne visent que l'intérêt des nouvelles obligations émises après ce soir. Il n'est imposé aucune taxe supplémentaire sur les obligations émises antérieurement. En second lieu, le retrait de l'exemption sur l'intérêt payable sur les obligations et titres de ce genre ne s'applique pas à l'intérêt concernant les emprunts ordinaires des Canadiens qui font des affaires à l'étranger.

Je tiens aussi à signaler une modification d'ordre technique, conforme à ces propositions, qui sera apportée au calcul des impôts de rétention payables par les compagnies d'assurances étrangères qui détiennent un permis les autorisant à faire des affaires au Canada. Ces impôts de rétention sont calculés en vertu de règles spéciales prévues aux Règlements de l'impôt sur le revenu. Comme, à l'heure actuelle, ces règles autorisent une exemption pour l'intérêt payable en devises étrangères, elles seront modifiées afin d'exiger que les bons et autres obligations analogues payables en devises étrangères, émis après ce soir, soient inclus avec les autres avoirs canadiens aux fins du calcul.

La deuxième exception à la taxe générale de 15 p. 100 frappant les non-résidents, que je vais inviter le Parlement à éliminer, intéresse certains dividendes. La loi de l'impôt sur le revenu porte que la taxe générale de 15 p. 100 sur les dividendes versés par des sociétés établies au Canada à des actionnaires qui n'habitent pas notre pays devra être réduite à 5 p. 100 lorsque les dividendes sont versés à une société étrangère affiliée possédant toutes les actions donnant droit de vote de la société canadienne qui les verse. Le maintien de cette concession spéciale ne semble plus justifié.

La taxe de rétention intéressant les dividendes autres que ceux qui sont versés par des filiales appartenant entièrement à des étrangers avait été d'abord fixée à 5 p. 100 en 1933. Compte tenu de tous les autres changements qui ont été apportés avec le temps, il est vraiment extraordinaire que depuis toutes ces années cet impôt n'ait jamais été augmenté. On se rappellera, par exemple, que l'impôt payable par les sociétés canadiennes était de 12½ p. 100 en 1933, comparativement au taux maximum de 50 p. 100 à l'heure actuelle.

Les sociétés non résidantes, qui reçoivent des dividendes de filiales résidant au Canada, voient leur propriété et leurs intérêts protégés par les lois canadiennes, de la même façon que tout autre non-résident qui touche

un revenu provenant de placements de différents genres au Canada. Il semble inutile et inopportun de maintenir un état de choses qui permet à une société étrangère de jouir d'un taux préférentiel si elle est en grande partie propriétaire de la filiale canadienne qui lui verse un revenu. Tous les actionnaires non résidents, qu'ils soient ou non des sociétés mères possédant un intérêt prépondérant, devront désormais payer la taxe entière de 15 p. 100 sur les dividendes qu'ils reçoivent de leurs placements au Canada.

Par les années passées, le Canada a conclu plusieurs accords avec d'autres pays, en vertu desquels il s'engageait à ne pas imposer une taxe dépassant 5 p. 100 sur les dividendes versés par la filiale canadienne à sa société mère à l'étranger, dont les avoirs comprenaient plus de la moitié des actions délibérantes. D'autres accords renfermaient certaines dispositions d'après lesquelles le taux de la taxe en question pouvait être réduit à 2½ p. 100 ou à zéro. En modifiant notre loi de l'impôt sur le revenu, nous devons, bien entendu, honorer les obligations que nous avons contractées en vertu de ces traités.

Il faudra entamer des négociations le plus tôt possible avec les pays parties à des conventions conclues avec nous et prévoyant un impôt inférieur à 15 p. 100 sur les dividendes. Ces négociations auront pour objectif d'obtenir l'imposition du taux entier de 15 p. 100 dans chaque cas.

L'accord fiscal entre le Canada et les États-Unis revêt une importance spéciale en ce qui concerne les propositions que j'ai exposées, à cause du montant élevé des dividendes qui passent du Canada aux sociétés mères établies aux États-Unis. Selon une de ces dispositions, chaque pays a consenti à ne pas imposer une taxe dépassant 5 p. 100 sur les dividendes que reçoit la société mère établie dans l'autre pays, de filiales dans lesquelles elle posséde un intérêt prépondérant. Toutefois, l'accord prévoit aussi la résiliation de cette disposition particulière sans que cela mette fin aux autres dispositions de l'accord. Lorsque l'accord en vigueur a été conclu, on prévoyait qu'un jour ou l'autre il serait peut-être nécessaire d'augmenter le taux de 5 p. 100 et on y a incorporé des dispositions spéciales à cette fin. Ma proposition est donc conforme aux termes de l'accord conclu avec les États-Unis.

L'article XI de l'Accord prévoit que l'un ou l'autre pays pourra terminer son engagement relativement à l'impôt de 5 p. 100 en établissant un impôt excédant 5 p. 100. Dès demain, le Canada portera le taux à 15 p. 100. Par suite des règles imposant le secret en matière budgétaire au Canada, il nous a été impossible jusqu'ici d'informer les autorités américaines de notre décision.

Cette situation n'est peut-être pas sans précédent. Dans son exposé budgétaire du 29 avril 1941, le ministre des Finances de l'époque a informé la Chambre que l'impôt imputé aux non-résidents serait porté, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de 5 à 15 p. 100, et que le relèvement du taux signifiait que les États-Unis seraient libérés des engagements que comporte l'accord réciproque de 1936 en matière d'impôt. Comme les honorables députés le savent, un nouvel accord plus complet a été conclu à la satisfaction des parties en cause quelques mois plus tard. C'est celui qui est actuellement en vigueur.

Pour résumer, le taux de l'impôt que retiendront toutes les sociétés canadiennes sur tous les dividendes versés aux actionnaires résidant aux États-Unis ou dans d'autres pays ou le taux de l'impôt ne continue pas à être limité par un accord fiscal, sera de 15 p. 100 à compter de demain.

Outre les intérêts et dividendes, il y a une autre façon de verser aux propriétaires étrangers les recettes de leurs entreprises au Canada. Lorsqu'une société étrangère exploite un commerce au Canada sans constituer en société la filiale canadienne, les bénéfices attribuables à son établissement ou à sa succursale permanente au Canada sont taxés aux taux réguliers de l'impôt sur le revenu payable par les sociétés canadiennes. Par le passé, on n'a jamais tenté d'imposer la société étrangère, quand les bénéfices de sa succursale étaient retirés par son bureau principal, même si le transfert de bénéfices d'une succursale est analogue au paiement de dividendes par la filiale à sa société mère. Étant donné la proposition portant le prélèvement de l'impôt entier de 15 p. 100 sur les dividendes versés par toutes les filiales, il s'ensuivra un grave déséquilibre si l'on n'impose pas une taxe correspondante sur les bénéfices retirés des succursales. Nous nous trouverions alors dans la situation anormale d'offrir aux sociétés étrangères qui font des affaires au Canada un bon motif d'ordre fiscal de ne pas constituer en sociétés leurs filiales canadiennes. C'est tout le contraire que se propose le gouvernement. Je propose donc que les bénéfices réalisés par les succursales de sociétés étrangères qui font affaire au Canada, après déduction des impôts réguliers canadiens et provinciaux sur le revenu des sociétés, soient grevés d'un impôt spécial de 15 p. 100 au lieu de la taxe de rétention des non-résidents imposée sur les dividendes. Cette mesure s'appliquera aux bénéfices réalisés après 1960. Comme dans le cas des filiales, certaines ententes fiscales que le

Canada a conclues avec d'autres pays empêcheront d'appliquer immédiatement cet impôt supplémentaire au revenu de succursales qui est versé à des sociétés établies dans ces pays.

Il y aura exception a l'égard des banques et des compagnies d'assurance-vie parce que souvent, à cause de règlements statutaires, elles ne peuvent pas fonctionner autrement que par l'intermédiaire de succursales. Une autre exception visera les compagnies qui s'adonnent au transport ou aux communications commerciales par-delà notre frontière internationale.

On tentera d'appliquer ce nouvel impôt aux succursales à peu près de la même façon qu'on applique la taxe de rétention des non-résidents au dividendes versés par des filiales régies à l'étranger. Le revenu imposable sera réduit dans la mesure où l'on pourra démontrer, au nom d'une succursale, qu'il y a eu des augmentations nettes des placements en immobilisations faits au Canada.

Il est à prévoir que, lorsque cet impôt touchera des succursales, nombre de compagnies prendront la décision de se constituer en corporation au Canada.

Il est très difficile d'estimer l'augmentation de recettes qui découlera de toutes ces modifications en ce qui concerne le revenu de non-résidents. Toutefois, on croit que cette augmentation produira peut-être des recettes pouvant s'élever jusqu'à 50 millions de dollars au cours d'une année financière complète et jusqu'à environ 14 millions au cours de la présente année financière.

J'aborde maintenant une question importante, bien que d'un ordre plutôt technique; il s'agit des taux d'intérêt des obligations qu'il faut étudier en ce moment. Les honorables députés le savent, l'intérêt provenant des obligations est un revenu imposable. Malheureusement, on recourt de plus en plus, et à dessein, à un moyen de payer aux détenteurs d'obligations l'équivalent de l'intérêt sous une forme libre d'impôt. Si un emprunteur émet une obligation de $100 venant à échéance dans un an pour la somme, mettons, de $96, et que l'obligation comporte un coupon au taux de 1 p. 100, le détenteur de l'obligation touchera $4 de plus qu'il a déboursés quand l'obligation viendra à échéance à la fin de l'année. Cet excédent comparativement au prix d'achat, plus le $1 d'intérêt, procurera au prêteur un rendement de 5.2 p. 100 sur son placement, mais on a constaté qu'il est difficile de percevoir l'impôt sur le montant en excédent du $1 qui constitue l'intérêt. Si celui qui émet l'obligation est une personne imposable, il ne lui est pas loisible de déduire, à titre de frais d'emprunt, l'escompte dont font l'objet ses obligations lors de l'émission. Etant donné qu'on lui permet de déduire l'intérêt aux fins de l'impôt sur le revenu, l'emprunteur imposable n'est pas porté à payer un escompte au lieu d'un intérêt pour l'usage de l'argent. Mais tel n'est pas le cas quand les emprunteurs ne sont pas imposables, par exemple les provinces, les municipalités, les organismes de charité et les commissions scolaires. Du point de vue financier, il importe peu à ces organismes qu'ils paient le coût de l'emprunt sous forme d'intérêt ou d'escompte.

Voici un exemple de ce qui se passe, dernièrement une province a emprunté 8 millions et demi en émettant des titres à deux ans sur lesquels le taux contractuel d'intérêt n'était que de 2 p. 100. Etant donné que le prix de vente de ces obligations avait été fixé à $93.64, le rendement réel au bout des deux ans était de 5.4 p. 100. Une autre province a emprunté plus de 5 millions et demi à peu près aux mêmes conditions. On a porté à mon attention une autre émission d'un an, au montant de 1 million de dollars, lancée par une autorité provinciale à un taux d'intérêt contractuel de 2 p. 100, alors que le rendement réel à l'échéance sera de 5.6 p. 100. Dans le domaine des obligations à long terme, une province a émis dernièrement une obligation de 15 ans à un intérêt contractuel de 2 p. 100 et à un prix de vente fixé à $66.45 qui devait rapporter un rendement d'environ 5.3 p. 100 à l'échéance. Dans tous ces cas, pour la plupart des détenteurs de ces obligations, l'impôt n'est perçu que sur le revenu provenant du coupon. Évidemment, ces émissions sont très attrayantes pour les particuliers qui se classent dans les paliers supérieurs de revenus.

Je tiens à faire disparaître cette échappatoire que renferme notre loi sur l'impôt. Je propose donc que lorsque le taux d'intérêt contractuel à l'égard d'une obligation, d'une débenture ou autre preuve semblable de dette émise par un emprunteur exempt d'impôt, est inférieur à 5 p. 100, et lorsque l'obligation ou la débenture est émise à un escompte qui prévoit un rendement réel à l'échéance, ou à la première date de rachat par anticipation, dépassant le taux contractuel de plus d'un tiers, l'escompte au complet soit considéré comme un revenu aux mains du premier détenteur du titre qui est un résident canadien imposable. Cette mesure n'a pas pour but de prélever des recettes, mais d'empêcher qu'on ait recours à un moyen d'éviter le paiement de l'impôt. On permettra encore un montant suffisant d'escompte accordant la souplesse nécessaire pour fixer les prix des nouvelles émissions.

Ma dernière proposition d'ordre fiscal concerne l'enseignement universitaire. Nos ressources humaines constituent sans l'ombre d'un doute le plus précieux de tous nos biens

au Canada. La préparation de la jeune génération pour les tâches auxquelles elle devra faire face est de toute première importance. Dernièrement, la Chambre a adopté une mesure qui contribuera à faciliter la construction de locaux destinés à la formation technique. Il est opportun d'envisager les problèmes d'ordre financier auxquels doivent faire face les étudiants universitaires et ceux qui, à cause de ces problèmes, ne peuvent pas fréquenter l'université.

Nombre d'étudiants méritants ont besoin d'aide financière pour suivre des cours universitaires. Certaines provinces ont mis en œuvre des programmes de prêts destinés à aider les étudiants méritants qui ont besoin d'aide financière. Ces programmes louables donnent d'excellents résultats. Le gouvernement étudie sans cesse cet aspect important du problème.

L'autre aspect a trait à la situation dans laquelle se trouvent les étudiants et ceux de qui ils dépendent, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Je propose un certain dégrèvement fiscal à l'égard des étudiants des universités et de leurs parents.

Certains étudiants, tout en poursuivant leurs études universitaires, gagnent suffisamment d'argent pour être assujétis au paiement de l'impôt sur le revenu. Je propose qu'un étudiant à plein temps dans une université, s'il étudie en vue d'obtenir un diplôme, soit autorisé à déduire les droits de scolarité qu'il verse à l'université, lorsqu'il établit son revenu imposable.

La loi de l'impôt sur le revenu fournit déjà une aide spéciale aux parents ayant à charge des enfants qui étudient à l'université en leur permettant de réclamer une déduction à l'égard de ces enfants, même s'ils ont dépasé l'âge de vingt et un ans. Toutefois, si l'étudiant, quel que soit son âge, a un revenu supérieur à $950, il cesse d'être considéré comme personne à charge, et son père ou sa mère perd l'exemption de $500 que la loi lui accorde autrement, même s'il aide financièrement l'étudiant. Je propose que les droits de scolarité de l'étudiant puissent être déduits de ses gains aux fins de déterminer s'il entre dans la catégorie des personnes à charge. Si, après déduction des droits de scolarité, l'étudiant a un revenu inférieur à $950, son père ou sa mère récupérera l'exemption de $500.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1961.

TARIF DES DOUANES

Il a été question à deux reprises dans le discours du trône du tarif des douanes. Voici ces passages:

Mon gouvernement a décidé qu'il y a lieu d'accélérer sensiblement la mise à jour du tarif des douanes au Canada, même si l'on a beaucoup accompli dans ce domaine au cours des dernières années. Afin de rendre la chose réalisable sur une base juste et rationnelle, vous serez invités à élargir les cadres de la Commission du tarif et à autoriser celle-ci à siéger en deux groupes.

Vous serez également invités à reviser la définition, dans le tarif des douanes, des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.

Je voudrais maintenant développer ces deux points. Je parlerai d'abord de l'élargissement proposé des cadres de la Commission du tarif.

Depuis que le présent gouvernement a accédé au pouvoir, la Commission du tarif s'est livrée à une série de travaux comprenant des révisions complètes des principaux secteurs du tarif canadien. Depuis le mois de juin 1957, j'ai déposé au Parlement des rapports visant le fer et l'acier de base, les conduites et tuyaux, les légumes et fruits frais et la plupart des produits textiles. En outre, il y a eu des rapports concernant un certain nombre d'autres matières qui, même si elles revêtaient un intérêt moins général, préoccupaient les industries directement en cause.

Les mesures législatives présentées dans les trois derniers budgets ont donné suite en grande partie aux recommandations soumises par la Commission dans les rapports dont j'ai parlé. Les révisions du tarif ont été précédées, dans chaque cas, par des négociations internationales. Il a fallu recourir à ces négociations afin d'apporter les modifications nécessaires aux engagements du Canada aux termes du GATT, et de protéger nos exportateurs contre le danger, vraisemblable en réalité, de se voir retirer les avantages commerciaux dont ils bénéficiaient dans d'autres pays membres du GATT. Dans chaque cas, nous avons agi logiquement en suivant les règles internationales convenues et nous avons l'intention de continuer à procéder de la sorte, pourvu, bien entendu, que les autres pays fassent de même.

Le budget que j'ai présenté en 1958 comprenait une révision complète du secteur du tarif des douanes qui s'applique au fer et à l'acier; le budget de 1959 visait les fruits et les légumes et celui de 1960 visait la presque totalité de la liste des textiles. A eux trois, ces budgets ont modifié quelque 400 postes du tarif des douanes du Canada.

On peut s'attendre à d'autres modifications du tarif en temps opportun à la suite d'autres études de la Commission du tarif récemment achevées ou en cours. Un nombre particulièrement grand de postes tarifaires fait partie d'une étude importante inscrite maintenant au programme de la Commission, savoir celle visant les produits chimiques. La Commission est également saisie d'études visant certains articles d'outillage, la radio, la télévision et les produits de nature électronique, les clous, les ébauches de porcelaine et de verroterie

aux fins de décoration, et les plans, dessins et épures d'architectes.

J'annonce maintenant une nouvelle étude soumise à la Commission et portant sur les graines oléagineuses et les huiles végétales. Des instances ont été soumises au gouvernement par les producteurs de fèves soja de l'Est du Canada et par les producteurs de graines de colza de l'Ouest, au sujet du tarif des douanes applicable à ces produits. On a aussi fait valoir qu'une modification des droits afférents aux graines oléagineuses et aux huiles végétales aiderait les cultivateurs canadiens qui s'adonnent à l'industrie laitière. L'industrie du détritage des fèves soja et l'Association canadienne des fabricants de provendes ont soumis d'autres points de vue au sujet du tarif douanier approprié applicable à ces produits. En outre, en raison de la vaste interchangeabilité des graines oléagineuses et de leurs produits destinés à des usages divers dans l'agriculture et dans l'industrie, une modification des droits à l'égard de certains articles qui ne serait pas accompagnée de modifications compensatrices à l'égard de certains autres, bouleverserait la production et les échanges. C'est pourquoi j'ai décidé que la meilleure chose à faire serait de soumettre la question à la Commission du tarif pour qu'elle l'étudie et présente un rapport.

Étant donné le programme chargé de travaux importants qui attend la Commission du tarif, le gouvernement se propose d'élargir les cadres de la Commission et de prendre des mesures en vue d'accélérer son travail. Le gouvernement se rend bien compte qu'il est urgent de mettre à jour certains secteurs tarifaires qui sont devenus désuets. D'autre part, nous croyons qu'il est important de prévoir la tenue d'une enquête soignée et d'audiences publiques avant que des modifications sensibles soient apportées au tarif. Cela nous permettra de tenir compte de tous les intérêts et de tous les points de vue. A notre avis, la Commission du tarif est l'organisme tout désigné pour entreprendre cette tâche et, pour lui permettre de le faire promptement, il nous semble que nous devrions accroître suffisamment le nombre de ses membres afin qu'elle puisse se diviser en groupes.

Par conséquent, j'inscris au *Feuilleton* un projet de résolution tendant à l'adoption d'une loi qui permettra de porter de cinq à sept le nombre des membres de la Commission. Cette modification permettra à la Commission de siéger normalement en deux groupes distincts, de manière qu'elle puisse entreprendre deux enquêtes ou entendre deux appels en même temps. En plus d'autoriser une augmentation du nombre des membres de la Commission, le projet de loi apportera des modifications corrélatives qui permettront à la Commission de fonctionner en deux groupes.

J'aborde maintenant le problème des «classes ou espèces». Ce problème n'est pas nouveau et il n'est pas facile d'y trouver une solution. Je sais que nos prédécesseurs s'en rendaient compte. De fait, on ne cessait pas de les inciter fortement à faire quelque chose de constructif à cet égard.

Il serait peut-être bon que je fasse l'historique du problème avant d'expliquer ce que nous avons l'intention de faire en vue de le résoudre. Les dispositions de l'article 6 du tarif des douanes, dont un alinéa interdit le dumping, ne s'appliquent qu'aux marchandises appartenant à «une classe ou à une espèce fabriquée au Canada». En outre, le tarif comporte quelque 75 postes comprenant des genres de marchandises qui jouissent de l'entrée en franchise, de tarifs réduits ou de drawback tarifaire si elles ne sont pas censées appartenir «à une classe ou à une espèce fabriquée ou produite au Canada». Les mêmes marchandises sont sujettes à des droits tarifaires beaucoup plus élevés si elles sont déclarées produites au Canada.

Le but de ces postes, comme on l'a expliqué à l'époque où les plus importants d'entre eux ont été primitivement établis, c'est de prévoir des droits tarifaires réduits à l'égard «de la machinerie de production que l'on ne peut se procurer au Canada». Les dispositions anti-dumping remontent à 1904 et certains des postes tarifaires faisant partie d'«une classe ou espèce» sont d'une origine aussi éloignée. Toutefois, la plupart des postes compris dans une «classe ou espèce» ont été établis plus récemment, surtout entre 1935 et 1939.

Dans certains cas particuliers, il faut donner une interprétation administrative aux mots «classe ou espèce» en autant qu'ils s'appliquent à ces postes. D'après diverses déclarations formulées à l'époque où ces postes ont été établis, le gouvernement et le Parlement de l'époque voulaient que l'on donne une interprétation raisonnablement vaste aux mots «classe ou espèce». Ainsi, on ne voulait pas que les marchandises importées soient classifiées comme n'étant pas fabriquées au Canada tout simplement parce qu'elles différaient quelque peu, par la dimension, le style ou la qualité, de produits semblables fabriqués au Canada. A mon sens, lorsque l'on a établi l'entrée en franchise et les réductions de droits tarifaires à l'égard de marchandises qui ne sont pas censées appartenir «à une classe ou à une espèce fabriquée ou produite au Canada», on voulait que les réductions ne s'appliquent qu'à des marchandises qui ne concurrencent pas directement et immédiatement des marchandises fabriquées au pays.

Je crois que c'était là l'intention du gouvernement de l'époque lorsqu'il a établi la plupart de ces postes. Je devrais ajouter que c'est ainsi que l'on a interprété les postes en cause jusqu'en 1950 environ. C'est ainsi qu'on les appliquait lorsqu'on a assumé les obligations découlant du GATT et les autres pays s'en servaient comme base pour évaluer les concessions.

Tant qu'est resté faible l'écart les droits qui frappaient les marchandises «fabriquées» au Canada et ceux qui grevaient les marchandises produites à l'étranger, peu de problèmes importants ont surgi. Toutefois, étant donné l'écart important qui existait en 1950 entre les droits tarifaires frappant les marchandises fabriquées au Canada et ceux qui visaient les marchandises produites en dehors du pays, les importateurs ont été fortement portés à chercher des moyens d'accroître le nombre de produits considérés comme n'ayant pas été fabriqués au Canada et leurs efforts ont été couronnés d'un certain succès. Ils y ont réussi parce que les mots «classe ou espèce» n'étaient pas définis d'une manière satisfaisante. Il en est résulté que les fabricants canadiens n'ont pas joui de toute la protection qu'on voulait leur assurer. En outre, l'application plus large, au cours des dix dernières années, de certains postes visant les marchandises «non fabriquées au Canada» a permis à nos partenaires commerciaux du GATT de profiter d'avantages inattendus pour lesquels ils n'ont rien payé et à la suppression desquels ils ne pouvaient raisonnablement pas s'opposer.

A ce propos, j'aimerais signaler autre chose. Ni le libellé de l'article du tarif des douanes qui définit «la classe ou l'espèce», ni celui du décret du conseil adopté en 1936 pour y donner suite, n'est garanti en vertu de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. On peut donc modifier ces textes de manière à rétablir et à confirmer l'ancienne interprétation sans qu'il soit nécessaire de renégocier les engagement internationaux existants. Mais si la définition n'est pas garantie, un certain nombre de droits de douane qui en dépendent, le sont. Le volume du commerce qu'intéressent ces taux est considérable; aussi exposerions-nous nos exportations à des représailles si nous changions la définition sans tenir dûment compte de l'interprétation couramment admise en 1947 lors de la négociation de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. C'est justement ce que nous ne voulons pas.

Je le répète, on a vu se préciser ces dernières années la nécessité de confirmer l'interprétation historique de l'expression «la catégorie ou l'espèce», nécessité qui se fait sentir à l'égard de deux catégories différentes de marchandises, dont celle que l'on pourrait désigner la catégorie du «fait sur commande». De nos jours, l'industrie qui emploie de l'équipement lourd, comme les fabriques de pâtes et de papier, les aciéries ou les centrales d'énergie, prend de plus en plus l'habitude de commander du matériel particulièrement adapté à ses besoins propres. Les installations de base pourront être de type classique, mais les accessoires et les dispositifs de commande différeront probablement, à certains égards, de toute autre installation du genre au Canada ou ailleurs. Comment s'en tenir dans ces cas aux critères «fabriqué au Canada» ou «non fabriqué au Canada»? Il semble qu'en pareils cas le gouvernement doive se demander d'abord si nous avons les connaissances techniques et les moyens de production nous permettant de fabriquer l'installation en question, au lieu de chercher à savoir si des installations identiques (au sens de la définition existante) ont été ou sont produites chez nous en quantité. Chercherait-il à appliquer ce dernier critère, que la réponse serait presque toujours «non». Telle n'était sûrement pas l'intention du Parlement. Aussi le gouvernement estime-t-il qu'il serait souhaitable de préciser le premier sens de l'expression et de donner au ministre du Revenu national la responsabilité et le pouvoir de l'appliquer. En terminant mes observations, je présenterai une résolution proposant que les articles faits sur commande soient réputés d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada si des moyens suffisants existent au Canada pour les produire économiquement dans des délais raisonnables.

On pourrait désigner l'autre catégorie de marchandises par l'expression «marchandises sur rayons». On a eu tendance, dans ces cas, à restreindre le sens du critère «classe ou espèce». La question qui se pose est de savoir si pour déterminer «la classe ou l'espèce» le ministère du Revenu national doit tenir compte seulement des marchandises canadiennes ou importées virtuellement identiques ou bien de «classes» ou d'«espèces» entendues dans un sens plus large, qui comprendraient des marchandises de nature semblable et destinées à des fins semblables. La modification que je vais proposer aurait pour effet de confirmer l'interprétation dans son sens large, qui, je le répète, est conforme à la tradition. Il sera prévu que les marchandises autres que les marchandises faites sur commande seront réputées être «d'une classe ou d'une espèce» fabriquée au produite au Canada si des marchandises *approximativement* de la même classe ou de la même espèce sont fabriquées ou produites au Canada. J'ajouterai que la modification retiendra le principe connu sous le nom de «règle du

10 p. 100» et qu'elle en proposera l'insertion pour la première fois dans la loi.

La règle du 10 p. 100 s'applique depuis 1936 conformément au décret du conseil C.P. 1618 du 2 juillet 1936 qui prescrit que les articles ne seront pas réputés être d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada à moins que la production canadienne ne puisse assurer 10 p. 100 de la consommation normale du Canada.

Nous n'avons pas toujours la statistique qu'il faudrait pour déterminer la consommation normale canadienne de telles catégories particulières de marchandises. Mais partant des renseignements confidentiels dont il dispose, le ministère ou le ministre du Revenu national devrait pouvoir arriver à des estimations raisonnables dans les cas où les données publiées ne sont pas complètes. On ne pourra appeler des décisions prises par le ministère quant à la détermination de la consommation normale canadienne, qu'au ministre du Revenu national dont les décisions seront définitives. Les appels fondés sur des questions de droit ou de faits relevant de la Commission du tarif continueront d'être soumis à cet organisme.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Les changements fiscaux que j'ai proposés auront pour effet net d'augmenter d'environ 14 millions les recettes de l'année financière en cours et de diminuer les recettes d'une année complète d'environ 10 millions. J'aimerais consigner au hansard un tableau montrant les effets de ces changements.

TABLEAU II

Effet sur les recettes des modifications apportées aux impôts
(en millions de dollars)

	En 1960-1961	En une année complète
Impôt sur les premiers $35,000 du revenu des sociétés		—$ 24
Amortissement accéléré		—$ 25
Surtaxe sur le revenu provenant de placements		—$ 11
Taxe de rétention sur le revenu de non-résidents	+ 14	+ 50
Total	+$ 14	—$ 10

Le résultat net sur l'ensemble de nos prévisions budgétaires pour l'année 1960-1961, c'est que les dépenses estimatives resteront inchangées à environ 5,980 millions, les recettes estimatives augmenteront de 14 millions, pour s'établir à environ 5,694 millions, et le déficit estimatif pour l'année 1960-1961 sera d'environ 286 millions.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je puis maintenant terminer mes observations. Tout à l'heure, j'ai souligné la nécessité qu'il y a pour nous d'adapter notre programme budgétaire aux conditions économiques changeantes. Or, les propositions que je viens de soumettre à la Chambre ont pour but de répondre aux changements qui se sont produits dans les conditions économiques au Canada, puis à ouvrir la voie vers un autre progrès important des grandes destinées de notre nation.

Voici donc des mesures visant à combattre les causes profondes et les manifestations du chômage; à favoriser une expansion économique équilibrée; à faciliter et encourager l'emploi le plus efficace des épargnes des Canadiens en vue de la mise en valeur et du contrôle de leur économie croissante, à mieux équilibrer les relations commerciales et financières du Canada avec les autres pays; à solliciter la mise en œuvre de l'entreprise de notre population; et à sauvegarder les épargnes des Canadiens économes et industrieux en maintenant la puissance d'achat de leurs devises.

Au sein de l'économie libre qui est le fier patrimoine des Canadiens, les droits et privilèges de la citoyenneté s'accompagnent toujours de responsabilités. Le gouvernement a sa propre sphère de responsabilité; le citoyen a aussi la sienne. Tout Canadien peut aider à résoudre le problème qui se pose à la nation. Accorder cette aide, c'est le rôle de chaque patriote.

Le gouvernement, s'acquittant de sa responsabilité envers la nation, a exposé au Parlement un plan d'action général, courageux et positif. Que les citoyens, le Parlement et le gouvernement s'unissent alors dans un puissant élan d'efforts, de confiance et d'accomplissement.

(*Traduction*)

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Qu'à l'égard du revenu des corporations gagné le 1er janvier 1961 ou après cette date, le montant de la première tranche de revenu imposable assujétie à un taux d'imposition de 21 p. 100 est porté de $25,000 à $35,000.

2. Que, pour l'année d'imposition 1961 et les années d'imposition subséquentes, la taxe supplémentaire de 4 p. 100 imposée sur le revenu des placements des particuliers est abrogée en ce qui concerne son application au revenu provenant de sources au Canada.

3. Que, pour les années d'imposition commençant en 1963 et les années d'imposition subséquentes, une corporation sera considérée comme étant une société de placement seulement si elle reçoit au moins 75 p. 100 de son

revenu brut sous forme de dividendes provenant de corporations imposables établies au Canada, et que pour les années d'imposition commençant en 1961 et en 1962, la prescription sera de 55 p. 100 et 65 p. 100 respectivement d'un tel revenu brut; toutefois, cette prescription sera de 75 p. 100 d'un tel revenu brut à l'égard des années d'imposition commençant en 1961 et en 1962 dans le cas d'une corporation qui a reçu au moins 75 p. 100 de son revenu brut sous forme de dividendes provenant de corporations imposables établies au Canada au cours de son année d'imposition qui a commencé en 1960, et 65 p. 100 d'un tel revenu brut à l'égard des années d'imposition commençant en 1961 dans le cas d'une corporation qui a reçu au moins 65 p. 100 mais moins de 75 p. 100 de son revenu brut sous forme de dividendes provenant de corporations imposables établies au Canada au cours de son année d'imposition qui a commencé en 1960.

4. Que, pour les années d'imposition commençant en 1963 et les années d'imposition subséquentes, une fiducie ou une corporation établie ou constituée en corporation uniquement à propos d'un fonds ou d'un plan de pension enregistré, ou pour l'administration de celui-ci, sera exempte d'impôt seulement si 90 p. 100 de son revenu de placements proviennent de sources au Canada et que, pour les années d'imposition commençant en 1961 et 1962, cette prescription sera de 70 p. 100 et de 80 p. 100 respectivement d'un tel revenu; toutefois, cette prescription sera de 90 p. 100 de pareil revenu à l'égard des années d'imposition commençant en 1961 et 1962 dans le cas d'une fiducie ou d'une corporation qui a reçu au moins 90 p. 100 de son revenu de placements de sources au Canada au cours de son année d'imposition qui a débuté en 1960, et 80 p. 100 d'un tel revenu à l'égard des années d'imposition commençant en 1961 dans le cas d'une fiducie ou d'une corporation qui a reçu au moins 80 p. 100 mais moins de 90 p. 100 de son revenu de placements de sources au Canada au cours de son année d'imposition qui a débuté en 1960.

5. Que l'exemption de l'impôt de 15 p. 100 payable par un non-résident sur l'intérêt reçu d'un résident canadien, actuellement accordée à l'égard de l'intérêt payable sur des obligations du gouvernement du Canada ou garanties par lui, est abrogée pour ce qui est de l'intérêt sur les obligations émises après le 20 décembre 1960, autres que les obligations détenues par

a) les gouvernements nationaux de pays étrangers et leurs banques centrales, et

b) les organismes internationaux qui peuvent être prescrits par Règlements.

6. Que la réduction de 15 à 5 p. 100 du taux de l'impôt payable par un non-résident sur l'intérêt reçu d'un résident canadien, actuellement accordée à l'égard de l'intérêt sur les obligations ou autres titres de Sa Majesté du droit d'une province ou garantis par Elle, et à l'égard de l'intérêt sur des obligations ou autres titres dont le paiement est prévu aux termes d'une loi émanant d'une assemblée législative, est abrogée à l'égard des obligations ou autres titres émis après le 20 décembre 1960, sauf en ce qui concerne les obligations ou autres titres émis après le 20 décembre 1960 au sujet desquels une entente par écrit a été formellement conclue, à cette date ou antérieurement, visant l'achat et la vente, pour des montants déterminés, et à des prix déterminés, de toutes les obligations ou autres titres compris dans l'émission.

7. Que l'exemption de l'impôt de 15 p. 100 payable par un non-résident sur l'intérêt reçu d'un résident canadien, actuellement accordée à l'égard de l'intérêt payable en une monnaie autre que la monnaie canadienne, est abrogée, sauf à l'égard de

a) l'intérêt sur toute obligation, quand le titre de créance a été émis le 20 décembre 1960 ou avant cette date,

b) l'intérêt sur toute obligation ou autre titre semblable émis après le 20 décembre 1960, à l'égard desquels une entente par écrit a été formellement conclue, à cette date ou antérieurement, visant l'achat et la vente, pour des montants déterminés et à des prix déterminés, de toutes les obligations ou titres semblables compris dans l'émission, ou

c) l'intérêt sur toute obligation contractée au cours de l'exploitation d'une affaire dans un pays autre que le Canada.

8. Que la réduction de 15 p. 100 du taux de l'impôt payable par un non-résident sur les dividendes reçus d'un résident du Canada, actuellement accordée à l'égard de dividendes versés à une corporation étrangère qui détient toutes les actions délibérantes (sauf les actions statutaires d'administrateur) de la corporation établie au Canada qui les a versés, est abrogée en ce qui concerne les dividendes payés après le 20 décembre 1960.

9. Que le taux d'impôt payable par une corporation étrangère sur les dividendes reçus d'un résident du Canada, actuellement fixé à 5 p. 100 en conformité du paragraphe (2) de l'article XI de la Convention de l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et les États-Unis, est porté à 15 p. 100 pour ce qui est des dividendes versés après le 20 décembre 1960.

10. Que, relativement au revenu gagné le 1er janvier 1961 et par la suite, un impôt spécial de 15 p. 100 est exigé de la corporation étrangère faisant des affaires au Canada, sauf s'il s'agit d'une banque, d'une compagnie d'assurance-vie, d'une compagnie de transport

ou d'une compagnie de communication et que l'impôt est calculé d'après le montant restant après déduction, de son revenu imposable gagné au Canada, la somme de

a) l'impôt payable en vertu de la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu, y compris l'impôt payable en vertu du paragraphe (5) de l'article 10 de la loi sur la sécurité de la vieillesse,

b) l'impôt sur le revenu payable à une province et qui ne peut être déduit dans le calcul de l'impôt aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, et

c) l'allocation touchant les augmentations annuelles nettes de ses placements en immobilisations au Canada.

11. Que, lorsque le taux d'intérêt contractuel sur quelque obligation, débenture, hypothèque, billet, reconnaissance ou autre titre de créance émis par un emprunteur exempt de l'impôt, y compris un gouvernement, après le 20 décembre 1960, est moindre que 5 p. 100, et que le titre de créance est émis à un escompte qui assure un rendement réel jusqu'à l'échéance, ou à la date de rachat la plus rapprochée, dépassant le taux contractuel de plus de 33⅓ p. 100 de celui-ci, le total de l'escompte est censé être un revenu aux mains du premier résident du Canada imposable détenteur du titre de créance.

12. Que, pour l'année d'imposition de 1961 et les années d'imposition subséquentes, l'étudiant qui suit les cours réguliers d'une université en préparation d'un diplôme, est autorisé à déduire, dans le calcul de son impôt, les droits de sa scolarité qu'il a payés durant l'année à l'université, et que lesdits droits de scolarité sont également déduits dans le calcul du revenu de l'étudiant aux fins de déterminer si celui-ci est une personne à charge.

TARIF DES DOUANES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier le tarif des douanes et de statuer:

1. Que ladite loi est modifiée par l'addition, immédiatement après l'article 2, de l'article qui suit:

«2A. (1) Aux fins de la présente loi, les marchandises seront considérées comme étant «d'une classe ou espèce» fabriquée ou produite au Canada, si,

a) dans le cas de marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, des marchandises d'à peu près la même classe ou espèce sont fabriquées ou produites au Canada; et,

b) dans le cas de marchandises fabriquées sur commande et selon certains devis, il existe au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de telles marchandises dans une période de temps raisonnable.

(2) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), les marchandises autres que celles qui sont fabriquées sur commande et selon certains devis, seront considérées comme n'appartenant pas à une classe ou espèce fabriquée ou produite au Canada, à moins qu'un minimum de 10 p. 100 des marchandises de la même classe ou espèce ou d'à peu près la même classe ou espèce qui sont consommées normalement au Canada, ne soit fabriqué ou produit au Canada.

(3) Toute décision du ministre sera sans appel en ce qui concerne:

a) la consommation canadienne normale des marchandises décrites au paragraphe (2), et

b) la question de savoir si les marchandises sont fabriquées sur commande et selon certains devis ou s'il y a au Canada des moyens appropriés pour la production rentable de marchandises semblables dans une période de temps raisonnable».

2. Que les paragraphes (9) et (10) de l'article 6 de ladite loi sont retranchés et remplacés par le paragraphe qui suit:

«(9) Aux fins de la présente loi, et nonobstant l'article 2A, des marchandises peuvent être censées appartenir à une classe ou espèce qui n'est ni fabriquée ni produite au Canada lorsqu'on n'offre pas en vente aux grossistes ou aux détaillants ordinaires ou à tout autre acheteur, à des conditions égales en des circonstances semblables, eu égard aux coutumes et usages commerciaux, des marchandises semblables fabriquées ou produites au Canada.»

3. Que le paragraphe (4) de l'article 6A de ladite loi est abrogé.

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 21e jour de décembre 1960 et s'appliquer à toute marchandise qui y est mentionnée et qui a été importée ou retirée de l'entrepôt pour être consommée à cette date ou par la suite et s'appliquer de même à toute marchandise importée antérieurement mais à l'égard de laquelle aucune déclaration douanière n'a été faite à des fins de consommation avant cette date.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure et la cérémonie spéciale qui va avoir lieu à l'autre endroit, monsieur l'Orateur, tous comprendront, j'en suis sûr, que je ne consacre pas beaucoup de temps ce soir à lancer des fleurs ou les compliments d'usage au ministre des Finances (M. Fleming). Comme chacun le sait, il s'acquitte assez bien de cette tâche lui-même. Toutefois, j'ai eu ce soir l'impression que le ministre se trouvait dans une situation fort peu enviable. Nous savons à quel point, après trois ou quatre exposés budgétaires, il a dû s'entraîner pour

être à la hauteur de cette magnifique occasion pour un tory blasé de présenter avec toute la vantardise possible, même compte tenu des pauvres prédictions qu'il a faites, ce qu'il a appelé un budget équilibré pour 1960-1961.

Je puis comprendre la déception qu'il éprouve ce soir. Avant de présenter un autre budget, il a voulu amortir le coup que nous aurions subi le printemps prochain: c'est pourquoi il nous a saisis ce soir d'un amendement qui substitue à un excédent de 12 millions de dollars un déficit de près de 300 millions. Ce qui surprend, c'est que le programme découlant du budget décevra profondément, j'en suis certain, la plupart des Canadiens. Le ministre a terminé ses observations sur le ton d'enthousiasme oratoire emporté qui lui est habituel, en faisant des remarques aussi inopportunes que celle qui consiste à faire croire qu'il présente des propositions suffisantes pour éliminer les principales difficultés de notre économie à l'heure actuelle.

On pourrait désigner de bien des façons le budget présenté ce soir. Ce n'est certes qu'un bas vide pour les particuliers. A vrai dire, si on analyse ce budget, on constate que seul peut-être un avocat d'affaires, ou encore un expert-comptable, pourrait réellement apprécier la portée de la plupart des modifications d'impôts qu'il renferme. La meilleure désignation à lui accoler serait peut-être celle de budget de conseil d'administration. En effet, les changements prévus sont tous pour les sociétés commerciales.

Sans entrer dans le détail,—ce que je ferai à une autre occasion,—je puis dire que sur la situation économique du pays, le ministre a fait des déclarations très générales. Il ne décrit jamais les circonstances qu'à grands traits. Il a formulé des observations générales sur la santé économique de certains secteurs. Laissez-moi vous dire cependant que, même si des revenus déjà élevés ont augmenté dans de rares cas, ce n'est pas ce qui va impressionner les très nombreuses personnes qui ont perdu leur gagne-pain ces derniers mois.

A constater l'étroitesse des propositions visant à parer aux difficultés économiques extrêmement sérieuses que traverse le pays présentement, je crois que le budget s'inspire du thème d'un récent discours du premier ministre (M. Diefenbaker), car on peut sûrement conserver l'impression qu'il a donnée en octobre lors d'une réunion de ses partisans, lorsqu'il a déclaré «vous n'avez encore rien vu». Un mois plus tard, à Fredericton, le premier ministre fournissait un autre thème aux journaux en disant dans son discours: jusqu'ici nous n'avons fait que débroussailler, nous n'en sommes pas encore à la haute futaie. Ils en sont encore à débroussailler quand il s'agit de s'attaquer aux graves problèmes économiques de notre pays.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous vous avons ramenés à votre juste valeur.

L'hon. M. Pearson: Un déficit de 300 millions!

M. Benidickson: Le ministre des Finances, à l'entendre, nous aurait présenté un budget placé sous le signe de la souplesse. Certains d'entre nous n'attendraient peut-être pas beaucoup de souplesse de la part du batailleur bien connu qu'est le ministre des Finances (M. Fleming). On peut néamoins déceler une certaine souplesse dans la rapidité avec laquelle un état financier peut passer d'un excédent de 12 millions à un déficit de près de 300 millions dans l'espace de six ou sept mois.

Peut-être aimeriez-vous, monsieur l'Orateur, que je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 20 décembre 1960.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre, à 9 heures et 50 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. L'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.

Loi concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle.

Loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Habel: Le leader de la Chambre peut-il nous dire ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons le débat sur le budget. La Chambre s'ajournera alors à six heures pour Noël.

(A dix heures 15 minutes du soir, le séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

592. Versements, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du Programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1960-1961 et 1961-1962, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée le 15e jour d'octobre 1960 et tel jour de l'année financière 1961-1962 que pourra déterminer le gouverneur en conseil, $30,000,000.

Coordination de la formation professionnelle—

593. Administration—Crédit supplémentaire, $30,000.

594. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi—Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $700,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

595. Administration générale—Crédit supplémentaire, $25,000.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

Services administratifs—

Administration centrale—

596. Acquisition de matériel d'usage courant pour les levés et d'autre matériel—Crédit supplémentaire, $100,000.

Direction des levés et de la cartographie—

597. Levés géodésiques du Canada—Crédit supplémentaire, $5,000.

Service hydrographique du Canada—

598. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $185,000.

Levés topographiques—

599. Construction ou acquisition de matériel—Crédit supplémentaire, $5,000.

600. Levés officiels et cartes aéronautiques—Crédit supplémentaire, $5,000.

Commission géologique du Canada—

601. Construction ou acquisition de matériel—Crédit supplémentaire, $125,000.

[M. l'Orateur.]

Direction des mines—

602. Construction ou acquisition de matériel—Crédit supplémentaire, $110,000.

Observatoires fédéraux—

Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

603. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $30,000.

Observatoire d'astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)—

604. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $15,000.

Généralités—

605. Projet relatif au plateau continental polaire—Crédit supplémentaire, $20,000.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Direction générale de la santé—

Services de santé des Indiens et du Nord—

606. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $657,334.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

607. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $171,500.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Divisions des douanes et de l'accise—

Bureaux—

608. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $24,000.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

609. Contributions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces pour des sommes équivalentes à la moitié des montants dépensés par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique—Crédit supplémentaire, $600,000.

610. Contributions aux provinces pour aider à l'aménagement de routes conduisant aux ressources, conformément aux ententes conclues entre le Canada et les provinces—Crédit supplémentaire, $4,000,000.

Direction des parcs nationaux—

Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

611. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $3,850,335.

Direction des ressources hydrauliques—

612. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $47,000.

Direction des régions septentrionales—

Divisions du bien-être social et de l'expansion industrielle—

613. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $7,500.

Services des Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

614. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $204,500.

Direction des forêts—

Division des recherches sylvicoles—

615. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $44,040.

Division des travaux sylvicoles pratiques—

616. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $12,150.

617. Aide aux provinces, conformément à des accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, égale à la moitié des sommes que les provinces confirment avoir dépensées à l'aménagement de routes et de sentiers d'accès aux forêts en vue d'y assurer une protection efficace contre l'incendie et d'y réaliser d'autres objets de la gestion forestière, $830,000.

CONSEIL PRIVÉ

Crédits spéciaux—

618. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires—Crédit supplémentaire, $89,000.

619. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les magazines et autres périodiques canadiens, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $78,650.

620. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'industrie de l'automobile, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $75,450.

621. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $250,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—

Construction et services—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

622. Québec, $1.00.

623. Ontario, $1.00.

624. Saskatchewan, $1.00.

625. Alberta, $1.00.

626. Colombie-Britannique, $235,000.

627. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $1.00.

628. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux—Crédit supplémentaire, $400,000.

629. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement—Crédit supplémentaire, $130,000.

Direction du génie (ports et rivières)—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

630. Terre-Neuve, $650,000.

631. Nouvelle-Écosse, $325,000.

632. Île du Prince-Édouard, $196,000.

633. Nouveau-Brunswick, $100,000.

634. Québec, $585,000.

635. Ontario, $1.00.

636. Colombie-Britannique, $100,000.

637. Réparations et entretien, y compris la reconstruction et le remplacement, visant au maintien des services—Crédit supplémentaire, $100,000.

Dragage—

638. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie—Crédit supplémentaire, $125,000.

639. Construction ou acquisition d'outillage et matériel—Crédit supplémentaire, $400,000.

640. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages—Crédit supplémentaire, $65,000.

Généralités—

641. Travaux divers non prévus ailleurs; un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000—Crédit supplémentaire, $500,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

643. Administration centrale—Supplément requis pour l'achat d'œuvres d'art esquimau à titre de contribution du Canada à l'ameublement de l'administration centrale des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique, $1,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

A—Ministère—

Administration générale—

644. Service des délégués commerciaux—

Administration et fonctionnement—Crédit supplémentaire, $153,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

Services des canaux—

645. Déficit d'exploitation et capitaux requis à l'égard des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent avec l'approbation du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $142,000.

Services de la marine—

Vapeurs des Services de la marine—

646. Construction ou acquisition de navires et de matériel—Crédit supplémentaire, $654,500.

Aides à la navigation—

647. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $40,000.

Section du pilotage—

648. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $95,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

649. Chemin de fer du Grand lac des Esclaves—Arpentage de l'emplacement, $250,000.

Services de l'air—

Direction des télécommunications—

Aides-radio à la navigation aérienne et maritime—

650. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $41,665.

651. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $349,210.

Direction de la météorologie—

652. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $82,250.

Direction de l'aviation civile—

653. Aéroports et autres services terrestres—

Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $318,236.

654. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $1,018,500.

B—Généralités—

Commission des transports aériens—

655. Subventions aux compagnies de transport aérien selon le détail des affectations, $125,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services des traitements—

656. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains—Crédit supplémentaire, $650,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires des anciens combattants—

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

657. Achat de terrains et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement de biens-fonds; achats d'animaux de ferme et de machines agricoles et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $1,868,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 décembre 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—ADMISSIBILITÉ DE MINISTRES À SIÉGER À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'Orateur: Hier, le député de Skeena a posé une question de privilège dont l'examen a été renvoyé à aujourd'hui. Si j'ai bien compris, l'objection soulevée par le député portait sur l'interprétation de deux lois du Parlement qui ont été, bien sûr, adoptées par cette Chambre. L'une est la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et il a été question de l'article 10 traitant de l'admissibilté de députés à siéger et à voter à la Chambre dans certaines circonstances. L'autre est le versement d'une indemnité d'automobile à certains membres du Parlement. C'est de cette indemnité, je crois, que l'honorable député voulait parler.

Il s'agit d'une question de droit concernant l'interprétation et la portée des lois. Je dois décider si c'est aussi une question de privilège pour la Chambre. Dans certaines circonstances, et c'est admis, le droit d'un député de conserver son siège est une question de privilège qui intéresse la Chambre et on peut discuter de pareilles questions en vertu de l'article 30 du Règlement.

La première question à trancher est celle de savoir s'il s'agit vraiment des privilèges de la Chambre ou de quelques-uns de ses membres. Si quelque député a des lumières à offrir pour nous aider à juger si de prime abord les privilèges de la Chambre sont en jeu, je serai heureux de l'entendre. Je crois que l'honorable député de Skeena avait assez bien terminé son exposé; toutefois, s'il a quelque chose à ajouter, il pourrait peut-être le faire d'abord.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur lOrateur, mon premier but en soulevant cette question n'était pas, comme j'ai tenté de l'expliquer, de faire expulser des membres de la Chambre, mais plutôt de les protéger à l'avenir contre quelque chose qui, je crois, a été fait par inadvertance. C'est l'effet réel de l'abrogation d'une loi qui renferme cette sauvegarde. Mon but était aussi de protéger les membres du cabinet contre la peine qui pourrait leur être imposée, advenant le cas où la Chambre déciderait de prendre quelque mesure punitive. C'est une amende de $200 par jour qu'en cas de poursuites un tribunal peut imposer à toute personne qui siège à la Chambre contrairement aux dispositions de la loi. C'est là mon premier but.

Il se peut que la Chambre soit d'avis que ce n'est pas précisément une question de privilège, comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, mais le gouvernement et la Chambre peuvent considérer l'affaire assez importante et assez urgente pour prendre quelques mesures de correction.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter la chose brièvement, pour déterminer non pas tant si vraiment il s'agit d'une question de privilège que si le point soulevé est fondé ou non.

Je crois que si on voulait soutenir qu'il ne s'agit pas vraiment d'une question de privilège, on pourrait régler l'affaire de cette manière. Au moins on pourrait certes démontrer que si l'affaire peut être soulevée comme une question de privilège, il faut qu'elle le soit dans les formes prévues pour les questions de cette importance, c'est-à-dire qu'elle se fonde sur des motions. L'honorable député n'a pas jugé à propos de présenter une motion et en conséquence, on pourrait affirmer, je crois, qu'étant donné la façon dont il l'a soulevée, sa question ne doit pas être considérée comme une véritable question de privilège. Mais j'estime que, en exposant son point de vue, l'honorable député a soulevé une question que nous ne devrions pas régler uniquement en fonction d'un détail de procédure qui consiste à établir s'il s'agit ou non d'une question de privilège. En fait, il a soulevé la question de savoir si les membres du gouvernement ont le droit de demeurer membres de la Chambre après avoir accepté des indemnités d'automobiles. Je suis bien certain que pour la plupart des membres de cette Chambre, la question ne paraît pas sérieuse. Quoi qu'il en soit, le député de Skeena ayant décidé de soulever la question, je crois qu'il faut y répondre.

Il a fondé sa prétendue question de privilège sur le fait que d'après lui la loi des subsides de 1931 aurait été révoquée par une disposition relative aux statuts revisés de 1948. La loi des subsides de 1931, où pour la première fois une indemnité d'automobile était accordée aux ministres, prévoyait en particulier:

> ...l'acceptation de ces sommes ne devant pas invalider leurs mandats respectifs de députés au Parlement:

C'était une disposition de la loi des subsides en question. L'honorable député soutient donc que la protection a été supprimée par suite, dit-il, de l'abrogation de la loi des subsides de 1931. Je lui ferai observer qu'il s'est reporté à la mauvaise annexe. Il a dit que les dispositions en cause ont été abrogées par la loi de 1948. En examinant la loi autorisant la revision des statuts, 1948, chapitre 67, il constatera que l'article 4 de cette loi prévoit que les statuts revisés doivent comporter une annexe dite A, et l'article 7 de la même loi prévoit qu'au moment de l'entrée en vigueur des statuts revisés, la loi mentionnée à l'annexe A sera réservée et révoquée.

L'annexe A se trouve à la fin du volume V des statuts revisés de 1952. Les lois de 1931 qui ont été révoquées sont mentionnées à la page 6313. Cette liste ne comprend pas le chapitre 61 des statuts de 1931; je veux parler de la liste de lois révoquées par les statuts revisés, laquelle ne comprend pas la loi des subsides de 1931. Cette dernière n'est donc pas abrogée. En fait, aucune des lois de subsides adoptées depuis la revision de 1927, soit l'avant-dernière revision, n'a été révoquée par les statuts de 1952.

L'honorable député a donc consulté les tableaux du volume VI des statuts revisés. Ces tableaux ne sont pas des lois; ils ne représentent qu'un exposé du travail accompli par la commission de revision des statuts. Le tableau 1 de l'annexe 1 du volume VI, auquel le député s'est référé par erreur, n'est qu'un historique et un traitement de lois. Le document important c'est l'Annexe A proprement dite,—lois et extraits de lois abrogés, depuis la date de la mise en vigueur des statuts revisés du Canada de 1952,—qui figure à la fin du volume V des statuts revisés. Je le répète, l'Annexe A ne renferme pas la loi des subsides de 1931 qui, par conséquent, est encore valide et non abrogée. Seuls les statuts énumérés dans l'Annexe A des statuts revisés sont abrogés.

Ainsi, le député s'est trompé de tableaux et en a mal interprété et mal compris le contenu.

M. Howard: Avec sa terminologie délicate et sa tendance à tout considérer comme erronée, le ministre est lui-même dans l'erreur et il a mal interprété à la Chambre la portée de mon observation. J'ai dit que cette loi avait été abrogée par proclamation du gouverneur en conseil et non en vertu de la loi. Si le ministre veut garder une attitude erronée jusqu'au bout, il ferait aussi bien d'accepter aussi cette déclaration en guise de conclusion.

M. l'Orateur: Il s'agit évidemment d'une question de droit relative à l'interprétation des lois et que, comme l'a signalé l'honorable député de Skeena, l'on pourrait, au cours d'une démarche appropriée, soumettre à l'examen des tribunaux. Ce serait, il me semble, le bon moyen de régler une question de droit, à moins qu'elle mette nécessairement en cause les privilèges de la Chambre.

Il me paraît difficile d'accepter cette question comme mettant en cause les privilèges de la Chambre, parce que si cette question est acceptée comme telle, la Chambre devrait présumer qu'en décidant de verser ces indemnités, elle viole par là ses propres privilèges. Conclusion qui semble conduire à l'absurde.

Permettez-moi d'expliquer. La Chambre a adopté ces deux lois, l'une disant que les versements rendraient tout honorable député inadmissible à siéger à la Chambre et l'autre autorisant des versements aux mêmes honorables députés. En permettant que ces versements soient faits à certains honorables députés, la Chambre a rendu une décision mûrie, tout comme elle l'avait fait lorsqu'elle a adopté la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Par conséquent, nous nous demanderions maintenant si nous pouvons enfreindre nos propres privilèges par une mesure législative, parce que ladite mesure semblerait frapper d'incapacité certains honorables députés de siéger en vertu des dispositions de l'autre loi.

Cela me semble répondre à la question de savoir si cette affaire intéresse ou non les privilèges de la Chambre. A mon avis, ce n'est pas le genre de question qu'on peut soulever à titre de violation de privilège parce que, si on pouvait la soulever cela équivaudrait à mettre en doute une décision antérieure de la Chambre même. Cela ne tranche pas le point de droit qui est en jeu et qui devrait donc être réglé de quelque autre façon.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, sur un point découlant des observations que le député de Skeena a formulées il y a un instant, alors qu'il m'a accusé d'inexactitude, je tiens à signaler à Votre Honneur et aux députés une autre inexactitude, commise, cette fois-ci, par le député lui-même. Le député me reproche de lui avoir fait dire que la loi des subsides de 1931 a été abrogée par la loi de 1948. Il a soutenu que ce n'est pas cela qu'il a dit, mais bien que la loi des subsides de 1931 a été abrogée par proclamation.

J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur cette autre inexactitude du député qui ne parvient même pas à se rappeler ses propres propos, car, d'après la page 1036 du hansard d'hier, il aurait déclaré:

> Ce crédit statutaire est demeuré en vigueur seulement jusqu'au 15 septembre 1953;

Il s'agit du crédit relevant de la loi sur les subsides. Il a poursuivi:

...je dois expliquer que cette protection statutaire n'existe plus en vertu du chapitre 67 des statuts de 1948, soit la loi concernant les Statuts revisés du Canada,...

Il est donc évident que le député a appuyé son assertion, comme je l'ai fait remarquer, sur le fait que la loi de 1948 a abrogé la loi de 1931.

M. l'Orateur: Je n'ai pas examiné, à proprement parler, la valeur de l'argument juridique qui avait été soulevé car, pour les motifs que j'ai exposés, cela ne me semblait pas constituer ici une question de privilège.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉLÉVATION AU CONSEIL PRIVÉ DU DÉPUTÉ DE YORK-EST

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre que le député de York-Est (M. McGregor) a été assermenté aujourd'hui au conseil privé de Sa Majesté. Comme l'esquisse biographique de M. McGregor qui figure au Guide parlementaire est l'une des plus brèves et des moins documentées, il me semble à propos de donner une idée des services que l'honorable représentant a rendus au pays au cours d'une période de 50 ans environ.

Il a commencé par être élu membre de la commission scolaire de Plains Road. Il a été élu sous-préfet du township de York en 1922, sous-préfet de York-Est en 1924-1925, et préfet de York-Est en 1926. Il a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1926 où il siège sans discontinuer depuis 34 ans. Il est donc le doyen de la Chambre. Au Royaume-Uni, celui qui occupe cette position est appelé le père de la Chambre, ce qui signifie, dans un cas comme dans l'autre, qu'il y a servi sans discontinuer plus longtemps que tout autre représentant.

J'ajouterai simplement qu'en le faisant membre du Conseil privé, on rend hommage aux services qu'il a rendus au Parlement et à son pays pendant tant d'années, et que par sa constante modestie et son amabilité il s'est acquis la cordiale amitié de tous les députés.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est évidemment un grand honneur d'être assermenté comme membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, et l'honneur est peut-être d'autant plus grand qu'aucune tâche exécutive ne s'y rattache. Le député qui a si bien servi cette chambre pendant un si grand nombre d'années me croira peut-être difficilement quand je lui dirai que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes tout aussi heureux d'apprendre l'honneur qui lui échoit que ses propres collègues du côté du gouvernement. Cela démontre, monsieur l'Orateur, où peuvent vous mener la paix et le calme quand on en fait preuve avec persistance, courtoisie et continuité.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous avons ici un de ces événements heureux où la Chambre peut prendre position à l'unanimité. Chacun aura accueilli avec beaucoup de satisfaction la nouvelle que vient de nous communiquer le premier ministre; on reconnaît d'une façon très pratique et bien appropriée les états de service du doyen de la Chambre.

Bon nombre d'entre nous connaissent l'honorable député depuis bien des années. L'événement d'aujourd'hui montre qu'il y a diverses voies qui mènent au Conseil privé, et celle qu'a toujours suivie l'honorable député est celle de la brièveté et de la clarté. C'est un exemple que d'autres parmi nous devraient peut-être imiter.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

CRÉATION DE LA COMMISSION ROYALE D'ÉTUDE SUR LES NORMES DE SANTÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une nouvelle à communiquer qui, je n'en doute pas, intéressera tous les honorables députés et le pays en général. Depuis quelque temps, le gouvernement a reçu de diverses associations et groupements, des mémoires insistant sur la nécessité d'entreprendre une étude générale des besoins de l'hygiène nationale au Canada et des lacunes actuelles en matière d'hygiène sociale, en vue d'établir éventuellement un programme national de santé.

La Chambre apprendra avec intérêt que, récemment, l'Association médicale du Canada est entrée en communication avec moi à ce propos et, avec la permission de la Chambre, je donnerai lecture de la lettre qui expose les vues exprimées par cette association. La lettre m'a été adressée personnellement par l'Association médicale du Canada. Voici:

Le 12 décembre 1960

Le très honorable John G. Diefenbaker
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ontario)

Cher Monsieur,

Le souci qu'a le corps médical de notre pays de mettre les services médicaux à la portée de nos compatriotes est démontré par le fait que 11 programmes facultatifs de soins médicaux payés à l'avance ont été institués, sous auspices médicales, programmes dont bénéficient maintenant plus de 4 millions de personnes.

L'Association des médecins du Canada se rend compte que le public s'intéresse de plus en plus

à tout le domaine des services de santé, y compris l'emploi de méthodes d'assurance pour financer des services médicaux à la portée de tous.

Les questions qui se posent à cet égard sont difficiles et complexes, et il nous paraît extrêmement important qu'une étude soit entreprise par un organisme qui commande le respect de tous les Canadiens, afin d'assurer la sagesse et l'objectivité des plans et des décisions qui seront arrêtés pour l'avenir.

Je suis donc chargé de demander qu'une commission royale ou un autre organisme soit créé en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes, afin d'étudier les besoins et les ressources du Canada en matière d'hygiène, et de proposer des moyens d'assurer à tous les Canadiens les meilleurs services d'hygiène possibles.

A la suite de la récente distribution aux membres de la Chambre des communes et du Sénat canadien de l'exposé ci-joint sur l'assurance-santé, nous avons reçu des réponses qui témoignent d'un vif intérêt, et j'en conclus que la création d'une commission comme celle que nous préconisons recevrait l'appui du Parlement.

Je puis vous assurer que, si une commission royale entreprenait une telle enquête, elle pourrait compter sur notre aide et notre collaboration, et que le corps médical ne demanderait pas mieux que de fournir des renseignements fondés sur son expérience et sur l'intérêt évident qu'il porte à tout ce qui touche l'hygiène.

Recevez, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le secrétaire général,
A. D. Kelly.

A la suite des instances qui ont été présentées par un grand nombre de Canadiens de toutes les régions et notamment du secteur économique et d'autres groupes, le gouvernement a décidé d'instituer une commission royale d'enquête, dont le mandat, les pouvoirs et la composition seront annoncés au début de l'année. Je ne saurais dire à quelle date exactement cette commission sera établie aux fins de cette étude, mais je crois que ce sera très tôt après la rentrée des vacances.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, à chacun de tirer ses propres conclusions de la nouvelle que vient de nous communiquer le premier ministre, une nouvelle qui, normalement, aurait pu nous être transmise par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le premier ministre rappelle à la Chambre que le secrétaire général de l'Association médicale canadienne, le Dr Arthur Kelly, lui a écrit pour offrir les services de l'Association en vue de l'enquête que doit faire éventuellement une commission royale. Je signale à la Chambre qu'il y a deux ans, le Conseil national du bien-être social, dans le mémoire qu'il a présenté au gouvernement actuel, a demandé qu'un organisme de ce genre soit institué aux fins mêmes que vient de mentionner le premier ministre et afin de procéder à une revue générale des mesures de bien-être social qu'on doit au gouvernement fédéral, et qui font partie des lois du pays.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre a décidé qu'une étude de cet aspect de l'assurance des soins médicaux sera faite par une commission royale. Je me permets de signaler au ministre que le gouvernement peut lui-même prendre des dispositions dans le domaine de l'assurance des soins médicaux, en collaboration avec les provinces, sans avoir à recourir aux services de cet appareil bien connu que le gouvernement veut charger de cette tâche, je veux dire une commission royale. Ce sera au moins le douzième organisme auquel le gouvernement a recours pour répandre ses idées et ses politiques. Le gouvernement aurait fort bien pu lancer un programme précis d'assurance médicale, tout comme l'ancien gouvernement a lancé un programme d'assurance-hospitalisation, que la Chambre a adopté sans l'intervention préalable d'une commission royale.

Quoi qu'il en soit, j'invite le premier ministre à nous donner, non pas aujourd'hui mais le plus tôt possible à l'avenir, l'assurance que la nomination d'une commission royale d'enquête sur cet important domaine de la santé et du bien-être social des Canadiens, ne servira pas de prétexte à des délais et à des atermoiements. Mon observation s'appuie sur un précédent sérieux, car en janvier 1958, le premier ministre a donné à la population canadienne l'assurance qu'il allait faire quelque chose en vue d'établir au pays un régime de pension de vieillesse semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis. A cette fin, on a fait une étude qui devait être terminée en l'espace de quatre mois et qui fait encore l'objet d'un examen de la part du studieux ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député s'engage dans un débat sur cette question, lorsqu'il établit une comparaison avec d'autres actes du gouvernement. Je lui demanderais de s'en tenir aux aspects de la déclaration qui ne prêtent pas à controverse.

L'hon. M. Martin: Nous avons notre façon de voir sur la question de la recevabilité de mes observations. Je vous signalerais, en toute confiance, que j'ai le droit d'indiquer que le premier ministre s'est servi de ce même moyen dans un autre domaine de bien-être social et en une autre occasion. Je veux simplement exprimer l'espoir que le recours à une commission royale, dans ce cas-ci, ne retardera pas la mise en vigueur d'une mesure qui, j'en suis sûr, est souhaitée par tous les Canadiens, c'est-à-dire l'adoption d'une loi du Parlement, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, qui prescrirait qu'aucun Canadien ne souffrira du manque de soins

médicaux du seul fait de son incapacité financière. J'espère qu'en annonçant ceci, le gouvernement a bien l'intention de faire quelque chose et non de tergiverser indéfiniment.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Il semble que c'est aujourd'hui le jour où les deux principaux partis de la Chambre annoncent leurs nouvelles lignes de conduite. Le premier ministre a annoncé l'institution d'une commission royale d'enquête dans ce domaine très important, alors que le député d'Essex-Est a devancé de beaucoup toutes déclarations formulées par son parti à ce sujet, laissant les autres membres de ce parti, y compris le chef de la Saskatchewan, bien loin derrière lui.

Je vois dans la déclaration du premier ministre un autre signe de l'impatience qu'éprouve la population du Canada d'obtenir, dès que possible, les avantages que lui fournirait un programme d'assurance-santé d'envergure nationale. J'ai déjà affirmé ici, cette semaine, qu'il était temps, à notre avis, que le gouvernement aille de l'avant dans le domaine de l'assurance-santé nationale. Les deux préopinants ont mentionné d'autres programmes de santé. La population du Canada a dû attendre treize ans entre le premier pas fait dans le sens de l'assurance-hospitalisation et l'application de ce programme à toute la population du pays. En ce qui concerne l'assurance-santé sur le plan national et le programme complet de soins médicaux, nous espérons que la période qui s'écoulera entre l'initiative prise par une seule province et la réalisation de ces possibilités dans toutes les régions du pays sera beaucoup moins longue que treize ans.

J'espère aussi,—et j'insiste là-dessus auprès du gouvernement,—que ce qui s'est passé pour la sécurité de la vieillesse ne se répétera pas cette fois-ci. Il ne faudrait pas que l'initiative qu'on vient d'annoncer constitue un moyen de retarder la mise en application d'un programme. Le gouvernement devrait plutôt faire un bon pas en avant dans cette voie.

Monsieur l'Orateur, j'imagine que la nouvelle que vient tout juste de nous apprendre le premier ministre sera accueillie bien plus favorablement que le communiqué important et prolongé qui nous a été fait à la Chambre hier soir. Cependant, cela représente peut-être, aux yeux du gouvernement, une certaine transfusion de sang pour le bébé bleu, si maladif à l'heure actuelle, que nous a présenté le ministre des Finances, hier soir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné les déclarations faites...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, il y a un principe qui est reconnu depuis longtemps...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais bien pouvoir entendre le député.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Il est un principe qui a été clairement établi, je pense, par le prédécesseur de Votre Honneur, selon lequel lorsque des déclarations ministérielles sont faites à la Chambre, on donne au chef des autres partis l'occasion d'exprimer leurs vues. Cela ne doit pas engendrer un débat et ne donne à aucun ministre, y compris le premier ministre, le droit de faire sur le sujet des déclarations qui prendraient l'allure d'un débat. J'espère qu'on respectera le Règlement dans le cas présent.

M. l'Orateur: Le premier ministre désire-t-il invoquer le Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parle du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il arrive souvent à l'opposition d'enchaîner avec un discours de parti quand une déclaration purement objective est faite.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui veut dire que c'est un crime pour l'opposition que d'avoir l'esprit de parti.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y avait rien de provocant dans ma déclaration. J'ai certes le droit de répondre quand l'honorable député d'Essex-Est affirme que nous devrions suivre l'exemple de son parti en matière d'assurance-santé.

M. l'Orateur: L'usage sans doute, c'est que la déclaration elle-même se limite aux faits, que les commentaires n'aient rien de provocant ni rien de discutable, afin de ne pas rendre nécessaire une réponse, car ce n'est pas la coutume d'admettre une réponse. La seule exception que j'ai moi-même admise, c'est quand le commentaire sur la déclaration donne à celle-ci une interprétation qui exige une explication; autrement dit, quand le commentaire donne une fause interprétation de la déclaration et exige donc une explication. En pareils cas, ainsi que chaque fois qu'un honorable député croit qu'on applique ou qu'on interprète mal ce qu'il a dit, je crois, et la Chambre aussi sans doute, que l'honorable député doit pouvoir signaler la chose. Mais une réplique pure et simple ne serait pas, à mon sens, admissible. Je laisse au premier ministre le soin d'agir en conséquence. Telle est ma décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis toujours désireux de me conformer aux règles de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais je trouve qu'il est extrêmement difficile de comprendre pourquoi je n'aurais pas le droit de répondre à certaines déclarations qui n'ont absolument rien à voir à la question

que j'ai exposée à la Chambre. Voici cependant ce que je veux dire, compte tenu de la décision de Votre Honneur. Le député d'Essex-Est a déclaré que cette mesure avait pour objet de causer un ralentissement ou quelque chose du même genre, et il a dit qu'en matière d'assurance-hospitalisation, le gouvernement devrait suivre la voie tracée par son parti quand il était au pouvoir. Nous n'avons pas l'intention de suivre les traces de ce parti durant 38 ans; ce serait bien trop long.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande la permission de m'expliquer sur un fait qui intéresse tous les membres de l'opposition. Voici ma question de privilège. Il y a quelques instants, en cette Chambre que dirige un gouvernement qui s'en tient rigoureusement à la discipline de parti, le premier ministre s'est opposé à ce que les membres de l'opposition soient imbus de l'esprit de parti. Jamais je ne croirai que le présent gouvernement veut instituer un État à parti unique.

L'hon. M. Starr: On dirait que vous êtes contre le programme national de santé.

LES NATIONS UNIES

ON ANNONCE L'ADMISSION D'AUTRES RÉFUGIÉS ATTEINTS DE TUBERCULOSE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration au sujet de l'immigration d'un troisième groupe de réfugiés tuberculeux et de leurs familles.

Les honorables députés se souviennent peut-être qu'au titre de la contribution du Canada à l'Année mondiale du réfugié, un fonds spécial de $600,000 a été créé en vue de permettre à ces réfugiés et à leurs familles d'immigrer au Canada. Cent familles, soit 344 personnes dont cent tuberculeuses, sont entrées au Canada en décembre 1959 et en janvier 1960. Par suite de l'assimilation rapide de ce groupe, un deuxième groupe de 39 familles comprenant 209 personnes dont 111 tuberculeuses, a été admis en juin.

Les réfugiés qui sont venus au Canada lors de ces deux mouvements migratoires ont si bien réussi à s'adapter au milieu canadien et à s'y établir, que la majorité d'entre eux sont sur le point de pouvoir subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Notre représentant à Genève s'est entretenu avec le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au sujet du problème persistant des réfugiés tuberculeux qui vivent encore dans des camps de réfugiés en Europe et de la difficulté qu'il y a de veiller à leur émigration.

Comme on a trouvé le moyen pratique de réadapter ces familles et comme la période de traitement et d'intégration s'est révélée plus courte qu'on ne l'avait cru au début, le gouvernement a décidé en principe d'accepter un troisième groupe de réfugiés tuberculeux et se hâte de procéder aux consultations nécessaires avec les gouvernements provinciaux, qui, pour la plupart, ont collaboré avec générosité à l'accueil des deux groupes précédents. Comme les réfugiés de ces deux groupes ont été installés rapidement, il reste un solde non dépensé de $600,000 sur les fonds spéciaux, somme qui demeurerait disponible jusqu'à la fin de l'année financière. C'est dans ce solde que nous puiserons pour couvrir les dépenses qu'entraînera l'arrivée du troisième groupe.

Les députés conviendront que vu que le Canada a déjà fait un apport si considérable à l'Année mondiale des réfugiés, il aurait été malheureux de ne pas profiter encore davantage de l'occasion offerte par ce programme pour faire sortir des camps d'Europe d'autres réfugiés handicapés.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Il semble évident, monsieur l'Orateur, que les dispositions d'ordre humanitaire qui ont été prises en vue d'accueillir ces réfugiés atteints de tuberculose ont donné d'excellents résultats. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous réjouissons beaucoup de la décision d'admettre un troisième groupe, ce dont nous, Canadiens, n'avons pas à nous attribuer trop de mérite car c'est une obligation que nous avons vis-à-vis de ces gens. En outre, comme le ministre l'a signalé, cette nouvelle décision ne nous coûte rien de plus.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Au nom de notre groupe, monsieur l'Orateur, nous tenons à exprimer la joie que nous cause l'annonce qu'on vient de nous communiquer. Nous sommes certes heureux d'apprendre que la réadaption des personnes de cette catégorie qui ont été admises au Canada se soit faite aussi rapidement. Je tiens à assurer le ministre que nous croyons que tout ce qu'on fait dans ce domaine et tout ce qu'on peut projeter de faire en sus des mesures qu'il a annoncées, sera chaleureusement accueilli par tous les Canadiens.

LE SÉNAT

MESURE VISANT À RÉPARTIR LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-56 prévoyant la réforme du Sénat.

Des voix: Veuillez vous expliquer.

M. Howard: Le bill en question vient compléter celui qui a été adopté le 16 décembre de cette année, soit le bill C-11. Il a pour objet, tout comme le bill nº C-11, de répartir les travaux des deux chambres de façon que chacune ait davantage l'occasion de vaquer de façon plus assidue et plus soutenue à ses

fonctions législatives particulières, qu'il s'agisse de mesures d'intérêt public ou d'intérêt privé, et de favoriser, d'accroître et d'améliorer constamment la compétence parlementaire. Il vise à donner suite à une partie du programme électoral tory qui promettait la réforme du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

MOYENNE DES CHÔMEURS, DE 1949 À 1959

Question nº 36—**M. McIlraith:**

Durant chaque année, de 1949 à 1959 inclusivement, quel était, annuellement, le nombre proportionnel moyen de chômeurs comparativement aux effectifs de la main-d'œuvre civile?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voici les moyennes annuelles du nombre des chômeurs, calculé comme pourcentage de l'effectif ouvrier, pour les années 1949 à 1959 inclusivement:

1949	2.8
1950	3.6
1951	2.4
1952	2.9
1953	3.0
1954	4.6
1955	4.4
1956	3.4
1957	4.6
1958	7.1
1959	6.0

Les moyennes annuelles ont été calculées d'après les résultats des enquêtes trimestrielles sur l'effectif ouvrier, de 1949 à 1952 inclusivement, et d'après les résultats des douze enquêtes mensuelles sur l'effectif ouvrier, de 1953 à 1959 inclusivement.

SOMMES DÉPENSÉES POUR AMÉLIORATIONS PORTUAIRES À LA TÊTE DES LACS

Question nº 37—**L'hon. M. Hellyer:**

Du mois de mars 1958 au 31 octobre 1960, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées pour les améliorations portuaires apportées à la tête des Lacs?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, $3,632,527, y compris le terminus de la tête des Lacs, les améliorations du port de Fort-William et celles du port de Port-Arthur.

POSTE SATELLITE DE TÉLÉVISION, À MONT-LAURIER

Question nº 38—**M. Clermont:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il recommandé l'émission d'un permis pour établir un poste satellite à Mont-Laurier? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Le gouvernement a-t-il émis ce permis? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de ce poste?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date commenceront les travaux, *b*) quelle en sera la durée?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député permettrait que la question soit réservée.

M. Clermont: Oui, monsieur l'Orateur.

(La question est réservée.)

LISTE DE MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

Question nº 39—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouverneur en conseil a-t-il inscrit des articles sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée (décret du conseil C.P. 1958-1158 et ses modifications) afin d'assurer que des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'armée ou de l'aviation, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à leur production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégique, ne seront pas rendus disponibles à une destination où leur emploi pourrait être préjudiciable à la sécurité du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels articles été ainsi inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. Voici la réponse à la deuxième question: tous les articles des catégories 1 à 8 inclusivement, sauf les suivants: les pancréas de bovins et de veaux, le porc et les produits du porc, les truies de la race Lacombe, les bûches de toutes sortes (de bois), le bois de pâte de toutes essences (de bois), les rebuts de fer et d'acier, les rails usagés et les essieux usagés de wagons de chemins de fer, et le gaz hélium.

Je dépose une copie de la liste des marchandises d'exportation contrôlée, établie en vertu du décret du conseil C.P. 1958-1158, ainsi que les modifications qui ont été apportées jusqu'ici.

LISTE DE MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

Question nº 40—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouverneur en conseil a-t-il inscrit des articles sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée (décret du conseil C.P. 1958-1158 et ses modifications) afin de mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels articles ont été ainsi inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. Voici la réponse à la deuxième question: le porc et les produits du porc, ainsi que les denrées provenant de l'étranger (catégorie 9).

LISTE DE MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

Question nº 41—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouverneur en conseil a-t-il inscrit quelque article sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée (décret du conseil C.P. 1958-1158 et ses modifications) afin d'assurer un approvisionnement et une distribution de cet article au Canada qui suffisent aux besoins de la défense ou autres?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels articles ont été ainsi inscrits sur la liste de marchandises d'exportation contrôlée?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. Voici la réponse à la deuxième question: les pancréas de bovins et de veaux, les truies de la race Lacombe, les bûches de toutes sortes (de bois), le bois de pâte de toutes essences (de bois), les rebuts de fer et d'acier, les rails usagés et les essieux usagés de wagons de chemins de fer, et le gaz hélium.

CONFÉRENCE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX À OTTAWA—PARTICIPATION DE QUÉBEC

Question nº 42—**M. Pigeon:**

1. Le ministère du Commerce a-t-il tenu, récemment, une conférence des délégués commerciaux du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit et à quelles dates a-t-on tenu cette conférence?
3. A-t-on invité des représentants des gouvernements provinciaux à assister ou à participer à cette conférence?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quel ministre, sous-ministre ou fonctionnaire du gouvernement de la province de Québec a-t-on adressé cette invitation?
5. Sous quelle forme a-t-on fait cette invitation?
6. A-t-on reçu une réponse du gouvernement de la province de Québec ou de l'un ou l'autre de ses fonctionnaires?
7. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la teneur?
8. Le gouvernement de la province de Québec était-il représenté à cette conférence? Dans le cas de l'affirmative, par quel ministre, sous-ministre ou autre fonctionnaire?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. Voici la réponse à la deuxième question: à Ottawa, du 30 novembre au 16 décembre 1960 inclusivement. La réponse à la troisième question est oui. Voici la réponse à la quatrième question: M. René Tremblay, sous-ministre, ministère du Commerce, Québec.

Voici la réponse à la question nº 5: une lettre, en date du 17 novembre, de M. James A. Roberts, sous-ministre, ministère du Commerce, Ottawa, à M. René Tremblay. La réponse à la question nº 6 est oui. Voici la réponse à la question nº 7: un appel téléphonique à M. James A. Roberts disant que M. René Tremblay, accompagné de M. P. R. Hyndman, directeur, Direction de l'expansion industrielle, ministère du Commerce, Québec, désirait participer à la conférence. La réponse à la question nº 8 est oui: par M. René Tremblay et M. P. R. Hyndman.

EXPORTATION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE

Question nº 43—**M. Pigeon:**

1. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il conclu avec le gouvernement fédéral ou le ministère du Commerce quelque entente propre à favoriser l'exportation de produits de l'industrie québécoise?
2. Sinon, le gouvernement de la province de Québec a-t-il pris des mesures à cette fin?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 1 est non. A la deuxième question, je réponds: pas que je sache.

PRÊTS POUR DES MAISONS D'ÉTUDIANTS

Question nº 44—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Les prêts pour des maisons d'étudiants seront-ils restreints aux 38 institutions énumérées par le ministre des Travaux publics à la page 235 du hansard du 25 novembre 1960?
2. Sinon, quelles autres institutions sont jugées admissibles et en vertu de quelle autorisation a-t-on ajouté à la liste ces autres institutions?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse au nº 1 est non. La réponse à la partie 2 de la question, c'est que d'autres universités et collèges affiliés de niveau égal sont considérés comme admissibles. Il n'y a pas de liste définitive. Les noms de certaines universités ont été cités uniquement à titre d'exemple.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite de la réponse donnée par le ministre. Quand la Chambre a été saisie du bill, le ministre nous a dit que la liste qu'il avait fournie comprenait toutes les institutions dont il serait tenu compte à l'égard de ces prêts. Il est vrai qu'à un autre moment, il a affirmé qu'on ajouterait des noms à cette liste. Il me semble que la Chambre a le droit de connaître la liste définitive.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout dit ce que m'attribue le député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Consultez le hansard.

L'hon. M. Pearson: Relisez votre discours dans le hansard.

BUREAU DE POSTE DE RESERVE-MINES (N.-É.) PÉTITION DE PROTESTATION

Question nº 45—**M. Denis:**

1. Le ministère des Postes ou le ministère des Travaux publics a-t-il reçu une pétition de la part des citoyens de Reserve-Mines (N.-É.), s'élevant contre la construction d'un bureau de poste sur le chemin Sydney?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes ont signé cette pétition?
3. A-t-on donné suite à cette pétition et de quelle façon?
4. A-t-on effectué une enquête en vue de trouver un emplacement plus convenable dans la rue Principale?
5. Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 1 est oui. La réponse à la question nº 2 est 360. Quant à la question nº 3, je répondrai qu'il a été accusé réception de ces pétitions. En ce qui concerne la question nº 4, d'autres emplacements ont été examinés. Mais jusqu'ici, ils n'ont pas été jugés convenables. La réponse à la question nº 5, c'est que le projet a été abandonné.

ÉMISSION RADIOPHONIQUE POUR NOËL—M. PAUL ROBESON

Question nº 46—**M. Carter:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle invité M. Paul Robeson à participer à une émission du jour de Noël ou est-elle entrée en pourparlers avec celui-ci à ce sujet?
2. Dans le cas de l'affirmative, M. Robeson a-t-il accepté?
3. Vu les tendances communistes de M. Robeson, le ministre proposerait-il à la Société Radio-Canada de le remplacer par un autre artiste dont les vues sont plus en harmonie avec l'esprit de Noël?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 1 est non. La réponse à la question nº 2 résulte de ce qui précède. Pour y ajouter quelques détails, je dirai que la Société m'a fait savoir que M. Robeson a enregistré un programme pour la *British Broadcasting Corporation*. La Société Radio-Canada s'est procuré ce programme dont une partie sera peut-être répétée le jour de Noël, ou n'importe quel autre jour, parce que la Société estime qu'il convient tout à fait en l'occurrence.

EXPORTATIONS AUX PAYS ÉNUMÉRÉS SUR LA LISTE DE PAYS VISÉS PAR CONTRÔLE

Question nº 47—**M. Carter:**

Quelle est la valeur des exportations canadiennes à chacun des pays énumérés sur la liste de pays visés par contrôle, établie en vertu de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, à l'égard des années 1957, 1958 et 1959 et, en 1960, jusqu'à ce jour?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question est très détaillée, je proposerais qu'on la transforme en ordre de dépôt de document et qu'on y donne suite immédiatement.

M. l'Orateur: Question transformée en ordre de dépôt de documents.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉMISSION D'ORDRE POLITIQUE SUR CBFT, À MONTRÉAL

Question nº 25—**M. Latour:**

1. Combien de temps a-t-on accordé à chacun des partis politiques fédéraux et provinciaux depuis le 1er janvier 1960 au poste de radio et au poste de télévision CBFT de Montréal?
2. Quelle période de temps a-t-on accordée à chacun de ces partis à chacune de ces émissions ou entrevues?
3. Quels sont les noms des personnes qui ont participé à chacune de ces émissions ou entrevues?

PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER

Question nº 45—**M. Clermont:**

1. Durant les années 1958-1959, 1959-1960 et 1960-1961, et pour chaque province: *a*) quel est le nombre de municipalités, cités et villes qui ont soumis au gouvernement fédéral des demandes relatives à des entreprises, en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver, *b*) sur ce nombre de demandes, combien ont été acceptées, *c*) quel est le coût estimatif global des entreprises qui ont été acceptées, *d*) quel est le montant estimatif de la contribution fédérale au coût de ces entreprises, en salaires directs?
2. *a*) Quelles sont les provinces qui contribuent présentement au programme d'encouragement des travaux d'hiver, *b*) quelle est la contribution de chacune de ces provinces?

EXPORTATIONS AUX PAYS ÉNUMÉRÉS SUR LA LISTE DE PAYS VISÉS PAR CONTRÔLE

Question nº 47—**M. Carter:**

Quelle est la valeur des exportations canadiennes à chacun des pays énumérés sur la liste de pays visés par contrôle, établie en vertu de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, à l'égard des années 1957, 1958 et 1959 et, en 1960, jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Hees: Je dépose les documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE RICHELIEU—RAPPORTS SUR LE DRAGAGE

Demande nº 20—**M. Cardin (au nom de M. Dupuis):**

Copie de chacun des rapports des économistes et des ingénieurs du ministère des Transports, relativement à la canalisation éventuelle de la rivière Richelieu entre le Saint-Laurent et le lac Champlain.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une motion semblable a été appelée lundi dernier. A ce moment-là, j'ai expliqué que ces documents sont des rapports ministériels et que, par conséquent, selon la pratique suivie par la Chambre, ils sont confidentiels. Je me demande donc si l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) consentirait à retirer sa motion.

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, la Chambre constatera que tout ce que la motion demande, c'est le dépôt de rapports émanant

des économistes et des ingénieurs du ministère des Transports. Étant donné le grand intérêt qu'on porte à la question, les études qui ont été faites tant au Canada qu'aux États-Unis, je prie instamment le gouvernement, j'insiste même, de publier ces rapports.

M. l'Orateur: On m'informe que le député qui se fait le porte-parole de l'auteur de la motion n'est pas en mesure de la retirer. Sous réserve du consentement de la Chambre, je proposerais que la motion soit réservée jusqu'à ce que son auteur soit ici. D'accord?

M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur. Au nom de M. Dupuis, j'insiste pour que les documents soient déposés...

M. l'Orateur: A l'ordre. On me dit que le député n'est pas qualifié pour présenter la motion, si elle rencontre de l'opposition ni pour la retirer. Il ne reste plus, me semble-t-il, qu'à la réserver jusqu'à ce que le député au nom duquel elle est inscrite soit ici présent. La Chambre est-elle d'accord pour réserver la motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

COMPARAISON ENTRE LES CHIFFRES PUBLIÉS PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il savait, hier soir, lorsqu'il a dit que l'embauche continuait d'augmenter au pays, qu'une publication du Bureau fédéral de la statistique émise ce matin signale que dans son ensemble, au cours des deux derniers trimestres, c'est-à-dire durant les deuxième et troisième trimestres de 1960, l'embauche est demeurée inchangée.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'étais au courant de tous les chiffres sur lesquels se fonde la publication émise aujourd'hui. Si le chef de l'opposition veut bien examiner cette publication il verra qu'à la date indiquée dans la publication il y avait 90,000 employés de plus qu'à la même date l'an dernier.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET D'UN RELÈVEMENT DES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je veux poser une question au ministre de l'Agriculture par suite des faibles contingents de livraison de blé dans les Prairies,—presque 1,300 contingents d'un boisseau ou moins, et 700 de moins qu'à la même époque l'an dernier. Le ministre peut-il nous donner l'espoir ou l'assurance que bientôt les contingents seront élevés à deux ou trois boisseaux?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Les livraisons de blé du printemps ont été retardées cette année jusqu'à il y a quelques mois, parce que nous avions réussi à vendre de l'avoine et du blé durum, ce qui a augmenté le revenu en argent des cultivateurs de l'Ouest. Tout indique, je crois, que, pour les contingents de blé du printemps, nous aurons rattrapé le temps perdu dans quelques mois environ. Je tiens à souligner que ce qui compte vraiment, c'est le nombre de boisseaux vendus aux élévateurs par les cultivateurs, et ce nombre est supérieur à celui de l'année dernière.

M. Argue: Je me demande si le ministre pourrait indiquer à la chambre, comme son prédécesseur le faisait, quel contingent est l'objectif de cette année. Autrement dit, le ministre croit-il qu'un contingent de 8 boisseaux pourrait être atteint au cours de cette année-récolte?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il y a bien des années qu'on n'a pas atteint un contingent de 8 boisseaux pour chaque station. Depuis deux ans, nous avons réussi à nombre d'endroits à avoir des livraisons allant jusqu'à des contingents de 7 boisseaux et plus. Je crois que l'an dernier nous avons établi un genre de record dans la réduction des inégalités entre les différents points d'expédition. Je ne crois pas que nous puissions jamais faire aussi bien. Cependant, j'estime que cette année nous ne serons pas loin d'un contingent de 7 boisseaux.

LE RECENSEMENT

INTERPELLATION AU SUJET DE DÉMARCHES TENTÉES PAR UNE DÉLÉGATION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je veux poser une question au ministre du Commerce.

(Texte)

L'honorable ministre du Commerce pourrait-il nous dire si, tout récemment, il aurait reçu la visite d'une importante délégation formée de représentants de diverses sociétés de la province de Québec et si cette délégation lui aurait fait des représentations concernant le recensement?

Dans le cas de l'affirmative, l'honorable ministre pourrait-il nous dire quelles sont ses intentions?

(Traduction)

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. La délégation que le secrétaire d'État et moi-même avons reçue mardi après-midi nous a présenté des instances qui m'ont fortement impressionné. Par suite de ces instances, j'ai donné instructions aux fonctionnaires chargés de la préparation du recensement de reviser soigneusement le libellé des directives remises aux recenseurs afin de s'assurer qu'on ne négligera rien pour obtenir des renseignements exacts à l'égard de l'origine raciale et ethnique ainsi que de la religion. Un comité formé de trois membres de la délégation aura une entrevue avec le statisticien du Canada en vue de discuter avec lui les recommandations de la délégation.

Je suis très reconnaissant aux membres de la délégation d'avoir ainsi consacré leur temps et leur argent à ce voyage à Ottawa, afin de soumettre à mon attention ces questions importantes. Je puis leur assurer à cet égard notre entière collaboration.

(Texte)

M. J.-A. Habel (Cochrane): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous dire si le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) avait trouvé le moyen de se faufiler à cette réunion ou s'il y avait été invité?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

L'hon. M. Hees: Le député a dû y être invité, car les conservateurs ne vont pas où ils n'ont pas été invités.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Commerce; elle résulte de la réponse qu'il m'a donnée concernant la conférence du Commerce tenue récemment à Ottawa.

(Traduction)

Le ministre voudrait-il dire à la Chambre qui a pris les premières dispositions en vue de cette conférence?

L'hon. M. Hees: Eh bien, oui, c'est moi-même, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—OPPORTUNITÉ DE RÉUNIR DE NOUVEAU LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au secrétaire d'État aux affaires extérieures une question analogue à celle que j'ai adressée au premier ministre en l'absence du ministre? Le ministre pourrait-il nous dire quelle attitude le gouvernement se propose de prendre au sujet de la demande du premier ministre de l'Inde qui voudrait que la Commission de surveillance de la trêve qui fonctionnait auparavant au Laos soit convoquée de nouveau? Je pose la question en songeant particulièrement à la déclaration que le secrétaire d'État aux affaires étrangères du Royaume-Uni a faite avant-hier à la Chambre des lords, quand il a proposé que la Commission se réunisse de nouveau, ajoutant qu'il s'était entretenu avec le secrétaire d'État des États-Unis à ce sujet.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme les députés le savent sans doute, cette commission a cessé ses travaux il y a plusieurs mois. A diverses reprises depuis, l'Inde a proposé qu'elle soit convoquée de nouveau. Le gouvernement canadien a fait savoir qu'il n'approuverait pas la réunion de cette commission contre le gré du gouvernement laotien. Nous n'avons pas changé d'avis. Le gouvernement du Laos n'a pas demandé que la commission se réunisse à nouveau. S'il décide de le demander, nous étudierons évidemment la situation.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question complémentaire? Si le nouveau gouvernement du Laos, qui a été reconnu par le gouvernement des États-Unis et je pense aussi par le Royaume-Uni, acceptait que la commission se réunisse à nouveau, quelle serait la ligne de conduite du gouvernement canadien?

L'hon. M. Green: C'est là une question hypothétique. Si le gouvernement du Laos demande que la commission se réunisse nous examinerons tous les aspects de la situation et nous prendrons une décision en conséquence.

LA JUSTICE

QUESTION RELATIVE AUX CONSÉQUENCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CAMPS CORRECTIONNELS DE TRAVAIL EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Rodrigue Bourdages (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice mais, avant de le faire, je veux saisir l'occasion qui m'est offerte, étant donné que nous en sommes à la dernière séance avant les vacances de la Noël, pour offrir à tous et chacun mes meilleurs vœux de joyeux Noël et de bonne année.

J'espère que tous les honorables députés offriront à leur famille un aussi magnifique cadeau que celui qui nous a été dispensé hier

soir par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

Voici ma question: Le ministre de la Justice pourrait-il m'informer si le service des pénitenciers a conclu avec la Commission de la capitale nationale des arrangements relatifs à l'établissement d'un camp de travail, pour les détenus, dans le parc national et si l'établissement d'un tel camp aura des conséquences défavorables sur le niveau de l'emploi dans la région de la Gatineau?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'apprécie beaucoup le fait que l'honorable député m'ait donné préavis de cette question.

Conformément à notre politique progressive en matière correctionnelle, laquelle a été annoncée il y a quelque temps, nous avons l'intention d'établir à plusieurs endroits, au Canada, des camps correctionnels de travail. Dans ces camps, des détenus triés sur le volet, bien disposés à l'égard de l'autorité, s'intéressant à ce que leur réhabilitation soit un succès, auront l'occasion de travailler dans des conditions moins strictes que celles des pénitenciers.

Certaines possibilités de travaux dans le parc de la Gatineau ont été explorées en collaboration avec la Commission de la capitale nationale.

Le gouvernement admet les principes sur lesquels se fondent ces projets de réhabilitation des détenus et de conservation de nos richesses. Néanmoins, lors de l'étude de chacun des projets, il importe que le critère suivant soit appliqué: Prévoit-on, d'ici environ dix ans, l'exécution de ce projet par la main-d'œuvre régulière et le paiement à même les deniers publics? Dans le cas de l'affirmative, les détenus ne l'entreprendront pas.

(Traduction)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CUBA—PLAINTE DES ÉTATS-UNIS CONTRE L'ATTITUDE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Aurait-il quelque observation à faire au sujet de la plainte que renferme le numéro du 20 décembre d'un bulletin de nouvelles émanant de Washington et intitulé *Through Canadian Eyes*, savoir que les États-Unis se sont mépris sur l'attitude du Canada au sujet du commerce avec Cuba à cause, et je cite: «...de l'exubérance avec laquelle le ministre du Commerce, M. Hees, a louangé publiquement la mission commerciale cubaine».

[M. Bourdages.]

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à faire de commentaires au sujet d'un article que je n'ai pas lu, mais je tiens à dire que je n'ai aucune sympathie ou admiration pour le régime Castro. Je parlais exclusivement du genre de marché qu'on nous offrait, c'est-à-dire d'acheter des marchandises canadiennes ordinaires d'importance non stratégique et de les payer comptant, marché qui donnerait de l'emploi à des Canadiens, ce à quoi, de toute évidence, les honorables vis-à-vis s'opposent catégoriquement.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il est évident que la dernière partie de la réponse du ministre est absolument gratuite et sans aucun raport avec la question qui portait sur l'atteinte aux relations canado-américaines résultant de la déclaration du ministre. C'était loin de refléter l'attitude de l'opposition à propos du commerce avec Cuba.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement ou bien veut-il poser une question supplémentaire?

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, afin qu'on me permette d'exiger une réponse du ministre. Ensuite, je voulais demander que la dernière partie de la réponse du ministre, celle de ses commentaires gratuits, soit biffée du compte rendu.

M. l'Orateur: J'ai bien vu que le ministre avait fait à la fin de sa réponse une déclaration qui ne m'a pas paru répondre directement à la question. Mais que la Chambre veuille faire biffer cette déclaration du hansard, c'est une autre affaire. Je n'en prendrais la responsabilité que sur décision de la Chambre.

L'hon. M. Hees: Je ne faisais, monsieur l'Orateur, que signaler quelque chose qui est évidemment vrai comme on s'en rend compte chaque fois que nous entendons ici des déclarations.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il a quelques observations à faire au sujet d'un compte rendu publié dans une récente livraison du *Financial Post* et attribué à des fonctionnaires du commerce d'Ottawa, relevant sans doute du ministère du Commerce. L'article signale que les fabricants canadiens n'ont pas à se munir de permis d'exportation pour expédier à Cuba des produits de caractère non stratégique et fabriqués au Canada.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, il existe des listes de contrôle des exportations dont j'ai longuement parlé, et aucun permis n'est requis pour l'exportation de produits qui ne

figurent pas aux listes de contrôle des exportations.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre du Commerce. Les transactions en espèces effectuées avec les importateurs cubains sont-elles admissibles à l'assurance sur les crédits à l'exportation?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, les acheteurs cubains n'ont pas réclamé l'assurance des crédits à l'exportation. Comme je l'ai signalé à plusieurs reprises, il s'agit de ventes au comptant entre les acheteurs cubains et les fabricants canadiens, qui ne regardent absolument pas le gouvernement.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre sait-il s'il y a d'autres pays que les États-Unis qui ont mis un embargo sur les marchandises de Cuba?

L'hon. M. Hees: J'ignore s'il y en a, monsieur l'Orateur. Il peut être intéressant pour la Chambre de savoir que les États-Unis exportent presque chaque jour de grandes quantités d'aliments à destination de Cuba.

CONFÉRENCE D'OTTAWA—INTERPELLATION AU SUJET DES PRÉPARATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si j'ai encore la parole, je voudrais poser au ministre du Commerce la question que j'ai posée au ministre suppléant hier et que ce dernier m'a recommandé de poser au ministre. Voici, mot pour mot, ma question d'hier au ministre suppléant: Avait-on tracé des plans ou fait des préparatifs ou pris des dispositions en vue de la réunion des délégués commerciaux qui a eu lieu dernièrement avant le changement de ministres? Le ministre suppléant n'a pas voulu répondre à ma question.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): La réponse est non, pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DES COMMENTATEURS DU BUDGET À LA TÉLÉVISION D'ÉTAT

(Texte)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je désirerais poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

L'honorable ministre pourrait-il demander aux fonctionnaires responsables de la société Radio-Canada de faire enquête sur le choix des commentateurs du discours du budget aux réseaux anglais et français de la télévision d'État hier soir?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'ai bien saisi la question, l'honorable député demande au ministre d'exercer une responsabilité administrative que le ministre ne s'engage pas à exercer.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur le président, je désire vous faire remarquer, en toute déférence, que ma question relève entièrement de la responsabilité qui incombe à l'honorable ministre du Revenu national.

(Traduction)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AVIONS-CARGOS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Production de défense? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont les démarches visant à obtenir une commande des États-Unis pour l'avion-cargo CL-44 construit à Montréal?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire au sujet de savoir où en est ce marché. Il n'y a pas eu encore de réponse définitive, et je n'ai pas d'observation à faire.

LES COALITIONS

LE BOIS À PÂTE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX PAYÉS EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si lui ou ses fonctionnaires chargés des enquêtes sur les coalitions ont reçu des pétitions ou des requêtes demandant que se tienne, dans le Nord-Ouest ontarien, une enquête semblable à celle d'il y a deux ans menée dans le Québec et dans l'est ontarien sur les prix du bois à pâte produit dans les fermes ou dans les lots de colonisation?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je ne me souviens pas d'avoir reçu pareille pétition, du moins, pas ces derniers mois, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements pour savoir si le directeur en a reçu et j'en informerai mon honorable ami. J'ai bien peur de ne pouvoir le faire avant la reprise de la session au cours du mois de janvier mais j'aurai alors le renseignement demandé.

LES FINANCES

RESTRICTION POSSIBLE DES ACHATS DE DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le gouvernement a-t-il reçu des assurances du gouvernement des États-Unis que ses inquiétudes à propos du manque de dollars n'influeront pas sur les achats que la Défense américaine fera au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces assurances?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il répéter la première partie de sa question? Je n'ai pas entendu certains mots.

M. Batten: Certainement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il reçu des assurances du gouvernement des États-Unis que ses inquiétudes à propos du manque de dollars n'influeront pas sur les achats que la Défense américaine fera au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces assurances?

L'hon. M. Pickersgill: Inquiétudes à propos du manque de dollars!

L'hon. M. Fleming: Je demanderai au député de rendre sa question plus explicite. De quelles inquiétudes à propos du manque de dollars parle-t-il?

L'hon. M. Pearson: Celles des États-Unis.

L'hon. M. Fleming: Étant donné que la question de l'honorable député concerne les échanges de notes entre le Canada et les États-Unis à ce sujet, il conviendrait mieux, je crois, de l'adresser à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable député est probablement au courant d'une déclaration que les journaux ont rapportée il y a deux ou trois jours, selon laquelle la ligne de conduite du gouvernement américain pour ce qui est de restreindre les achats à l'étranger ne s'appliquera pas au Canada.

M. Batten: Monsieur l'Orateur, s'il vaut mieux que j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'y consens volontiers. Le ministre désire-t-il que je répète ma question?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas être plus brillant aujourd'hui que le ministre des Finances.

[L'hon. M. Fulton.]

A PROPOS DE L'AUGMENTATION DU PRODUIT NATIONAL BRUT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre des Finances, s'il savait, lorsqu'il a dit hier soir que les efforts déployés par le gouvernement pour juguler l'inflation avaient enfin un peu de succès, que d'après le rapport publié ce matin par le Bureau fédéral de la statistique...

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition ne pense-t-il pas qu'il s'agit d'une question qu'il ferait mieux de soulever dans le débat que la Chambre poursuit? Elle se fonde, semble-t-il, sur le premier discours de ce débat.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si je la pose avant le débat, c'est que je veux m'assurer que le ministre, en nous donnant des renseignements, savait qu'ils ne concordaient pas avec la publication diffusée ce matin par le Bureau fédéral de la statistique. Je tenais à éclaircir ce point.

M. l'Orateur: S'il s'agit d'obtenir des renseignements circonstanciés du ministre, la question est réglementaire.

L'hon. M. Pearson: Voici ma question: le ministre savait-il, quand il a fait cette déclaration, que suivant la publication officielle diffusée ce matin, la moitié de l'augmentation de 2.9 p. 100 de notre produit national brut pour les neuf premiers mois de 1960 était attribuable aux hausses de prix?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est manifeste qu'un pareil sujet devrait faire l'objet d'un débat que le Règlement de la Chambre prévoit. Je serai très heureux de traiter toute question que le chef de l'opposition pourra soulever à propos de ce que j'ai dit hier soir, et d'en traiter à fond.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

REVELSTOKE (C.-B.)—INTERPELLATION À PROPOS DE LA RÉINTÉGRATION D'EMPLOYÉS NON-ITINÉRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question fondée sur la promesse que les chemins de fer et le ministre ont faite au Parlement, savoir que les cheminots seraient réintégrés sans exceptions à la suite de l'adoption du bill n° C-45. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle suivant laquelle le Pacifique-Canadien n'a pas réembauché ses employés non-itinérants dans la région de Revelstoke, ce qui a nui gravement à l'organisation de la sécurité, mettant en danger la sécurité et des employés et du public?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir commenter cette nouvelle car c'est la première fois que j'en entends parler. Je ne suis pas au courant de la situation que signale mon honorable ami.

M. Argue: Le ministre tiendra-t-il la question pour un préavis, quitte à fournir une réponse plus tard?

L'hon. M. Balcer: Très bien, monsieur l'Orateur.

LE SERVICE PUBLIC

LES EMPLOYÉS DES POSTES—IL EST RUMEUR QUE LES CONGÉS STATUTAIRES SOIENT RÉDUITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Postes. D'après les journaux du matin, le ministère des Postes aurait décidé de réduire de deux les congés statutaires, en rayant de la liste le jour de Noël et le jour de l'An. J'aimerais que le ministre nous dise si cette nouvelle est fondée. Dans le cas de l'affirmative, qu'arrivera-t-il aux employés qui d'ordinaire travaillent le dimanche s'ils décident de s'absenter de leur travail ces jours-là? Va-t-on les priver de leur traitement, parce que ces deux jours ne figurent plus dans la liste des congés statutaires??

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai bien plus confiance que l'honorable député de Saint-Denis dans les employés des Postes et je suis parfaitement sûr qu'aucun de ceux qui seraient appelés à travailler un jour où ils doivent le faire ne s'absentera du travail si ce n'est pour une raison grave, comme la maladie. Nous n'avons donc pas à nous inquiéter à ce sujet. Cela dit, je passe à l'autre partie de la question. Vu que cette année le jour de Noël et le Jour de l'an tombent un dimanche et que le lendemain, le lundi, a été dans chaque cas proclamé jour férié pour les fonctionnaires, nos employés qui travaillent régulièrement le dimanche se trouveraient privés de certains avantages du fait d'avoir à travailler un jour de fête. Pour compenser on leur permet de travailler un nombre correspondant d'heures supplémentaires dans la semaine précédant le congé. Il n'y a donc pas d'injustice.

Je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question. Quelqu'un qui n'était pas au courant a dû mal informer les journaux, car je suis sûr que les journaux ont publié ce qu'on leur a communiqué.

(Texte)

ÉLECTIONS—RECRUTEMENT DE STÉNOGRAPHES, POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il nous dire si c'est la procédure normale pour la Commission du service civil que de recruter des sténographes pour le directeur général des élections, ainsi qu'il appert dans une lettre de la Commission du service civil, en date du 20 décembre, et signée par le secrétaire, dans laquelle on dit:

(Traduction)

Dans un délai de vingt-quatre heures après l'annonce de la tenue d'élections générales, le directeur général des élections a besoin d'un certain nombre de commis classe 4 connaissant la sténographie. Avant que l'annonce en soit faite, il y a évidemment peu d'indices concernant la date à laquelle des élections auront lieu.

(Texte)

L'honorable ministre pourrait-il nous dire également si c'est là une indication que l'on peut espérer avoir des élections prochainement?

(Traduction)

M. l'Orateur: La deuxième partie de la question, il va de soi, serait irrecevable, mais je n'ai pas l'intention d'empêcher le ministre de répondre à la première partie.

(Texte)

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la dernière partie de la question, il est évident que mon collègue ne peut s'attendre décemment à une réponse, car semblable décision relève du gouvernement.

Quant à sa première partie, je le regrette mais je n'en ai pas très bien saisi le sens, et si mon collègue le veut bien, je la tiendrai comme préavis et je pourrai lui donner une réponse à la prochaine séance.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable secrétaire d'État trouve-t-il qu'il est logique et décent qu'un parti politique utilise les services de secrétaires ou d'employés du Service civil au cours d'une élection...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: ...pour faire son travail?

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas entendu la question de l'honorable député, mais d'après certaines de ses phrases, il me semble que ce ne serait pas une demande de renseignements portant sur des faits.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—CO-MOTIONNAIRES DE LA RÉSOLUTION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député d'York-Scarborough m'a demandé hier de lui donner la liste des pays qui avaient appuyé la résolution du Canada sur le désarmement. J'en ai la liste complète, que voici: Autriche, Argentine, Canada, Chili, Costa-Rica, Danemark, Équateur, Fédération de Malaisie, Grèce, Haïti, Islande, Iran, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Suède, Uruguay.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi, 20 décembre, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que j'ai éprouvé, hier soir, des difficultés plutôt inusitées à me faire entendre de façon continue, et je commençais à croire qu'il y avait quelque raison latente pour qu'on ne veuille pas m'entendre cet après-midi, étant donné le temps que nous avons mis à liquider l'ordre du jour.

Le matin qui a suivi l'exposé de ce document des plus inusités, c'est-à-dire le budget supplémentaire, la première question qu'on s'est posée dans tout le pays était, je crois: «Pourquoi donc soumettre ce budget?» Il est certain qu'il a déjà été répondu à une question. Il n'est guère probable qu'il y ait des élections sous peu, parce que le document qui nous a été soumis était tellement dépourvu de tout ce qui pourrait plaire au public d'un bout du pays à l'autre. J'ai pensé hier soir que, si les contribuables, après avoir entendu le rapport du ministre des Finances sur les programmes relatifs à la situation critique actuelle, étaient tristes, leur tristesse était égalée par celle des tenants du gouvernement qui, hier soir, avaient certainement l'air très chagrin quand ils ont découvert qu'il n'y avait rien dans cet empaquetage. Si le budget ne contenait que très peu de choses pour enrayer les dangers économiques qui confrontent le pays et qui se dessinent d'une façon très marquée, il était également négatif, à mon avis, lorsqu'il s'est agi de prendre le contre-pied de certaines autres nouvelles recueillies à la suite d'échantillonnages que les tenants du gouvernement connaissent fort bien.

Il me semble qu'on a dû conclure, d'une façon générale, que le gouvernement, en projetant la présente session, avait décidé de présenter un budget bien avant de savoir ce que ce budget contiendrait. Quand est venu le moment de décider ce qu'il fallait y faire figurer, ils ont découvert, comme on peut le voir, qu'il n'y avait pas grande possibilité de manœuvrer sur le marché financier ou ailleurs, à cause surtout de circonstances qu'ils avaient créées eux-mêmes par leurs budgets antérieurs. Si le pays a été déçu, c'est compréhensible, après le battage et la publicité tapageuse qui accompagnaient l'annonce d'une mesure aussi inusitée qu'un budget supplémentaire. Il me semble que même un de nos amis de la tribune des journalistes, dont on pourrait dire qu'il détient la clef de la petite porte en ce qui concerne le gouvernement, aurait été très déçu de ce qui a été présenté hier soir. Dans la livraison du *Journal* d'Ottawa, qui a parue hier soir avant l'exposé budgétaire, un article de M. Richard Jackson exposait ce qui suit:

> C'est ce soir que le ministre des Finances (M. Fleming), viendra déballer à la Chambre le cadeau de Noël que le gouvernement destine à M. et Mme Canada et à leur famille.
>
> S'il faut en croire le discours du trône, le gouvernement a voulu nous offrir les choses dont se compose la prospérité.
>
> ...Demain, à Ottawa et dans tout le Canada, ce sera un avant-goût de Noël dans nos foyers...

Comme on l'a dit hier soir, le bas de Noël semblait plutôt vide, à moins qu'on reconnaisse que celui-ci contenait du charbon plutôt que des bonbons. On nous a également laissé entendre qu'après la dernière session, le premier ministre (M. Diefenbaker), qui ne voulait pas admettre en public qu'il y avait du chômage et qui continuait à considérer le terme «chômage» lui-même comme une chose à proscrire et que lui, tout au moins, ne voulait pas employer, a bien dit à ses ministres qu'ils devraient faire quelque chose. Il aurait dit, en effet, je veux que, d'ici le début de la nouvelle session, vous me présentiez des propositions qui pourront remédier à la situation grave qui paraît sur le point de s'installer. Un nouvelliste prétend qu'environ 77 propositions ont été présentées au Cabinet par les ministres. Tout ce que nous pouvons dire, en examinant les propositions d'ordre économique contenues dans l'exposé budgétaire et dans certaines mesures législatives,

c'est que ce nombre a certainement été réduit et que la plupart de ces propositions ont été mises de côté.

Hier soir, nous avons eu l'impression, je pense, après le battage qu'on a fait, d'attendre l'éruption d'un volcan. Évidemment, dans le cas d'un volcan, des moyens scientifiques permettent de prévoir les éruptions. Tout le monde se tient aux aguets. Il y a eu beaucoup de déception, mais lorsque l'éruption est arrivée, malgré la publicité tapageuse, nous pouvons dire qu'il y a eu très peu de lave.

Cela nous ramène au rapport que le ministre des Finances (M. Fleming) nous a présenté, récemment, sur ses principales propositions économiques pour 1960-1961. Comme toujours, il était rempli de confiance en lui-même et en ses qualités de prophète. Il nous a dit qu'il savait exactement où nous allions et que certes tout ce passait toujours comme il avait été prévu. Au cours du débat sur le budget, le ministre a dit ce qui suit, qu'on trouve à la page 3317 du hansard du 12 avril 1960:

...l'équilibre du budget est la conséquence de décisions coordonnées et d'un programme mûri depuis un certain temps. Nous avons suivi une ligne de conduite constante. Le programme mis au point de temps à autre a été souple et adapté aux conditions à mesure qu'elles changeaient. C'était un objectif que nous avons atteint.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) lui a demandé si les déficits passés de plus d'un milliard de dollars faisaient partie du programme. Il n'a pas eu de réponse. Bien entendu, rien n'indiquait à ce moment-là ce nouveau déficit de près de 300 millions et, naturellement, il n'y a pas longtemps qu'on nous a fait cette prévision. Nous savons tous que le ministre conservateur des Finances a connu une assez belle soirée le 31 mars dernier. Il a eu son heure de gloire et de triomphe lorsqu'il a présenté un budget qui prévoyait un excédent.

Une observation un peu prophétique a été formulée à ce moment-là, savoir qu'il n'est pas utile d'équilibrer un budget à la seule fin de l'équilibrer; il faut qu'il tienne compte des besoins de l'économie. Nous n'avons pas lieu sans doute de trop compter sur un excédent. Nous devrions nous rendre compte qu'il ne faut pas trop attendre d'un gouvernement conservateur en matière d'excédent budgétaire, parce que les faits sont là pour prouver que, depuis la confédération, il n'y a eu que quatre excédents budgétaires attribuables à des gouvernements conservateurs. Hier soir, le ministre a eu beau nous parler d'objectif, de programme et nous dire qu'il avait tout bien en main, il n'en a pas moins déclaré, comme l'atteste la page 1037 du hansard du 20 décembre 1960:

Les budgets supplémentaires ne sont pas un phénomène absolument nouveau au Canada. Ils ont pour objet de répondre aux changements importants qui peuvent se produire dans le cours de l'année. Un gouvernement conscient de ses devoirs ne saurait se croiser les bras et laisser les événements suivre leurs cours sous prétexte qu'on ne présente un budget qu'une fois par année.

A mon avis, c'est en soi, un bon principe, mais qui ne me semble pas correspondre aux vues que le ministre exprimait au début de l'année. Le compte rendu officiel permettra sans doute d'établir que le ministre manquait de télescope en 1960, quand il établissait ses théories économiques. Voici l'opinion qu'il a exprimée au début de l'année, au *Canadian Club*, de Toronto, où il a l'habitude de faire une conférence annuelle. Il a affirmé ceci:

L'expérience des deux dernières années et demie nous a appris que, dans une période de fluctuation rapide dans le domaine économique, la politique financière doit être souple.

Il l'a répété hier soir:

Il faut, autant que possible, l'adapter. Il n'est pas facile de modifier la politique fiscale pour se tenir à la page, alors que les conditions changent rapidement et souvent. Une bonne partie de la politique fiscale du gouvernement doit être formulée chaque année dans les mesures budgétaires. D'un budget à l'autre, l'adaptation est impossible sur une grande échelle, ce qui ajoute à l'importance et à la responsabilité du budget et souligne la nécessité des pronostics économiques sur lesquels le budget repose.

Examinons un peu ce que valaient les prévisions du budget qui nous a été présenté en mars. On y trouve encore une fois la preuve d'une confiance exagérée chez le ministre des Finances, laquelle s'est révélée bien peu motivée au cours de l'année. Ainsi que l'atteste la page 2685 du hansard du 31 mars, le ministre a déclaré ce qui suit, lors de son exposé budgétaire:

A mon avis, le budget de cette année, qui a été préparé pour répondre aux circonstances et aux besoins de 1960, tend efficacement vers l'objectif dont je viens de parler.

Il n'a pas semblé servir cette fin avec beaucoup de succès, parce qu'il a fallu procéder à la méthode inusitée d'un budget supplémentaire ou modificateur. Puis, la décision de présenter ce budget une fois prise, je le répète, nous devons constater qu'il s'agit plutôt d'un geste, parce qu'il ne contient pas grand-chose qui n'eût pu figurer dans le budget normal au printemps. J'ai demandé au ministre des Finances ce que son budget comportait de pratique qui n'eût pu être présenté régulièrement, dans un budget normal, au printemps prochain. Ce sont les circonstances inusitées qui ont suscité tant d'espoir à l'endroit de ce budget spécial. C'est également pour cette raison que, à la vue d'un exposé aussi dépourvu de solutions réelles au grave problème qui se pose, la déception est si grande.

Le ministre ne manque jamais, même quand il s'agit de budgets supplémentaires, de couronner ses longs exposés de péroraisons qui prennent certainement allure de mégalomanie. Voici ce qu'il a dit hier soir, et qu'on trouvera à la page 1054 du compte rendu:

Le gouvernement, s'acquittant de sa responsabilité envers la nation, a exposé au Parlement un plan général et courageux d'action constructive. Que le citoyen et le Parlement et le gouvernement s'unissent alors dans un puissant élan de travail, de confiance et d'accomplissement.

Le citoyen, auquel le ministre s'adresse dans cette conclusion de l'exposé, croira-t-il que cette association lui a apporté des directives le moindrement dynamiques pour faire face à la situation économique du Canada, dans un budget comme celui qui nous a été présenté hier soir? Je le répète, c'est une réaction de déception que nous trouvons. Il ne faut pas oublier que ce budget arrive à la suite de trois années d'une administration financière des plus déplorables. Le public se rend compte que, sur tous les points, à peu près rien ne s'est déroulé suivant les promesses.

Il se souvient également que le ministre des Finances était de ceux qui ne manquaient jamais de lancer les hauts cris, en tenant un langage absolument opposé aux principes dont il use depuis qu'il fait partie du gouvernement. Depuis trois ans, nous tombons d'une aventure financière dans une autre. La production canadienne a souffert d'augmentations d'impôt très prononcées. Des taux d'intérêt extrêmement élevés sont venus décourager les placements. Le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Malgré ce qu'on a dit au mois de mars, nous subissons une série ininterrompue de déficits annuels. Comme on l'a signalé au mois de mars, la dette du Canada a augmenté de plus d'un milliard de dollars. Et voici que nous aurons un autre déficit de près de 300 millions. Il n'est donc pas étonnant que le commerce et l'industrie se montrent très inquiets au sujet de l'instabilité des escomptes bancaires et de l'instabilité des taux d'intérêt. Comme tant de présidents de banque l'ont affirmé dans leurs rapports annuels, ils sont convaincus que le gouvernement actuel n'est pas à la hauteur du rôle de chef qu'il devrait remplir en une période critique comme celle que nous traversons.

Comme il l'avait fait le printemps dernier, le ministre des Finances s'est contenté hier soir d'accuser ses adversaires de faire du tort au Canada en tenant des discours d'un tel pessimisme. Nous savons que quiconque ose trouver une mauvaise herbe dans le jardin financier du ministre des Finances est une vraie Cassandre. Or, depuis le printemps dernier, les événements ont bien prouvé, je pense, que le Canada a bien moins à craindre des critiques de l'opposition que de la suffisance du gouvernement, qui nous a valu l'impasse où nous nous trouvons à l'heure actuelle. Il y avait alors 555,000 chômeurs, mais on n'aurait jamais pu le deviner en constatant le contentement de soi que dénotait le budget de 1960. Nous n'avons entendu que des exposés optimistes sur notre prospérité. Nous en entendons encore,—hier soir, par exemple,—malgré la situation alarmante dans laquelle nous nous trouvons.

Le ministre l'exprime évidemment d'une façon particulière. Quand il a enfin admis qu'en septembre, les choses n'étaient pas aussi bonnes qu'il l'avait prédit au printemps, il a déclaré: «Nous traversons une période d'évolution et de réadaptation.» Cette expression a meilleure tournure que le mot «marasme». Toutefois, comme l'a dit quelqu'un l'autre jour, nous devons être dans une situation vraiment troublante, parce que nous constatons cet esprit d'euphorie. Quand on commence à parler de l'économie en des termes aussi originaux, les choses vont vraiment mal.

M. Bell (Carleton): C'était là une expression latine fort originale aussi.

M. Benidickson: Le ministre arborait constamment cet optimisme erroné. Après le budget, il s'est rendu à Winnipeg en mai dernier. Voici ce qu'il y aurait dit le 18 mai. Il s'agit d'une entrevue accordée à un journaliste, et l'article en question déclare:

Le ministre a eu une autre parole d'optimisme à l'égard des perspectives économiques du Canada, malgré les sombres prédictions de dépressions prochaines et de crise du commerce extérieur. «Les prophètes de malheur, a-t-il dit, mettent ma patience à bout.»

Quelle était véritablement la situation économique à l'époque de la présentation du budget le printemps dernier? Le ministre avait-il raison d'afficher le bel optimisme qu'il manifestait à ce moment-là, en faisant sa prédiction relative à la fin de 1960? Je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, quelques faits seulement au sujet du climat économique qui régnait à l'époque où le budget a été présenté.

Nous savons que le ministre des Finances non seulement dans son propre ministère mais dans bien d'autres ministères, dispose d'une vaste armée d'économistes et d'autres conseillers du gouvernement qui ont dû,—je ne sais s'il tient compte de leurs avis,—reconnaître quelques-uns de ces symptômes. Même si elle ne dispose pas des mêmes moyens, l'opposition a certainement signalé à certains moments des événements qui étaient assurément très inquiétants.

Quelle était la situation de l'économie pour le premier trimestre de 1960? Le nombre des faillites commerciales ne pouvait se comparer qu'avec la pire époque des années 30. Pendant

trois mois de suite, au cours du premier trimestre de 1960, les faillites ont augmenté. Pour le premier trimestre de cette année, le revenu en espèces des cultivateurs a marqué une diminution de 50 millions de dollars par rapport à 1959.

Voici ce qu'en disait le *Financial Post*:

Par contraste avec toutes les années de l'après-guerre, les consommateurs canadiens ont réduit leurs dépenses au cours du premier trimestre.

La production industrielle du Canada est tombée de 2.4 p. 100 en avril, d'après les chiffres corrigés des variations saisonnières. Le chômage au mois de mai a atteint une proportion de 6.2 p. 100, ce qui est pire qu'au printemps de 1958, et ce qui représente même la pire situation, pour le mois de mai, depuis 1933.

Il était donc évident que notre économie marchait à grands pas vers un plateau; de fait, elle avait déjà commencé à ralentir. Mais le ministre continuait à dire que les conditions étaient bonnes. Aucun membre de l'opposition ne pouvait lui faire voir les périls de la situation, et il refusait, disait-il, de se laisser inquiéter par qui que ce soit dans l'opposition.

M. Aiken: Avait-il tort?

M. Benidickson: Il ne doit être ni aveugle, ni suffisant.

M. Aiken: Je regrette, je n'aurais pas dû parler de mon siège. L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Benidickson: Oui.

M. Aiken: Le député trouve-t-il que le ministre des Finances a tort d'envisager avec confiance l'avenir de notre pays?

L'hon. M. Pearson: Mais il ne devrait pas être aveugle devant la réalité.

M. Benidickson: On a tort de ne pas voir les réalités que j'ai mentionnées. Je me demande quels conseils le ministre recevait de cette légion de spécialistes en économie que le gouvernement emploie, car j'ai dit que certains symptômes étaient évidents, même pour l'opposition. S'ils étaient évidents pour l'opposition, qui ne dispose pas d'un personnel spécialisé de cette envergure, je dis que le ministre paraît s'être lourdement trompé dans sa prévision.

Son collègue, qui est peut-être plus au fait que quiconque de la situation économique, a dit publiquement au même moment, en mai de cette année à Winnipeg, que le Canada était porté par une fusée économique. Or, rien de tel ne s'est produit. Ce ministre évidemment, c'est l'ancien ministre du Commerce qui parlait dans sa propre ville de Winnipeg, et c'est dans ces termes flamboyants qu'il a décrit la situation en disant que le Canada était porté par une fusée économique. C'était en mai.

L'hon. M. Pickersgill: Imaginez seulement ce que le ministre actuel aurait dit.

M. Benidickson: Hier soir le ministre des Finances a dit:

En mars dernier, je prévoyais que le rythme de notre expansion en 1960 allait porter notre produit national brut à 6 p. 100 au-dessus du niveau qu'il avait atteint en 1959. Nous ne disposons de chiffres qu'à l'égard des deux premiers trimestres de 1960.

Faisant une digression, je puis dire, monsieur l'Orateur, que ce matin on nous a distribué le rapport du Bureau fédéral de la statistique pour le troisième trimestre; je m'y reporterai dans quelques instants. Durant le premier trimestre de 1960, notre produit national brut a augmenté de 5 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1959. De son côté, le deuxième trimestre a accusé une augmentation correspondante de 1½ p. 100. Pour la première moitié de 1960, le poduit national brut a donc été de 3¼ p. 100 au-dessus du niveau atteint en 1959, et de 2 p. 100 au-dessus du chiffre rectifié pour l'année 1959 au complet.

Dans la situation tendue actuelle, c'est une présentation par trop optimiste du tableau économique. Le chef du pays manifeste ce que j'appellerais, pour la gouverne de mon honorable ami de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), de l'optimisme exagéré et peut-être même de l'aveuglement ou un manque d'étude approfondie du tableau économique. Je fais cette affirmation parce que, en octobre dernier, le premier ministre a dit,—et ses propos ont été diffusés partout,—non seulement à ses disciples mais au public en général: «Nous venons de vivre les trois meilleures années de l'histoire du Canada au point de vue économique. Je n'en veux pour preuve que ce que nous avons fait par le passé.»

Je voudrais ajouter quelque chose à ce tableau cet après-midi car, comme mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate a dit l'autre jour, les affirmations ne sont pas des faits. A mon avis, le premier ministre croit outre mesure que les paroles ont plus de poids que les faits. Quels sont, en valeur réelle, les progrès qui ont été réalisés au cours de la période de trois années dont le premier ministre a fait mention? La page éditoriale du *Financial Post*, livraison du 3 décembre dernier, renferme ce qui suit:

«Une fois défalquées les hausses de prix, la production réelle, par Canadien, a augmenté de 13 p. 100 au cours de la période de quatre ans qui s'étend de 1948 à 1952. Elle a augmenté encore de 7 p. 100 entre 1952 et 1956. Elle aura diminué de ces mêmes 7 p. 100 au cours des années 1957, 1958, 1959 et 1960. C'est une triste histoire, d'autant plus triste que la tendance à la baisse se maintient.»

M. Pallett: Qui est l'auteur de cet article?

M. Benidickson: L'article paraît en page éditoriale.

L'hon. M. Pearson: Page que les représentants du gouvernement citent fréquemment.

M. Benidickson: Le premier ministre continue de soutenir qu'il n'y a pas de crise économique, mais seulement des difficultés. A quel point les choses doivent-elles se détériorer avant que l'on reconnaisse que la situation est critique En novembre, il y avait 429,000 chômeurs, ce qui représente 6.6 p. 100 de l'effectif ouvrier. Au cours des deux dernières années, on a dépensé plus de 900 millions de dollars pour aider les chômeurs.

Nous nous demandons,—étant donné qu'on n'en a rien dit hier soir dans le budget,—quel est l'état de la caisse d'assurance-chômage. Nous voudrions aussi savoir si cette caisse contiendra quelque chose à la fin de l'hiver. Aucune mention n'en a été faite hier soir dans l'exposé du ministre des Finances sur la situation économique.

Parfois, des nouvelles comme celle que j'ai signalée en provenance d'une certaine source canadienne, c'est-à-dire du *Financial Post,* sont attaquées par les membres du cabinet. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de savoir si nous avons eu les trois meilleures années que le Canada ait jamais connues, pour ce qui est de la valeur réelle de la production, de la croissance normale, et ainsi de suite, je renverrai les députés à certaines données établies en dehors de notre pays, mais qui ont une bonne renommée.

Il s'agit de la statistique générale de l'Organisation européenne de coopération économique. Dans son rapport, cet organisme déclare, en prenant 100 comme base pour 1953 que le produit national brut du Canada par habitant aurait passé à 106 en 1956, pour retomber à 99 en 1958. Qu'on me permette de poser la question autrement, car le ministre a toujours attaché passablement d'importance à sa prédiction économique du produit national brut ce qui, évidemment, est compréhensible. J'ai dressé une table du produit national brut par habitant, en dollars constants de 1949. En considérant 1949 comme base de 100, nous constatons qu'en 1960, d'après les rapports de deux trimestres, l'indice a fléchi à 95.2. J'ai parlé, il y a quelques mois, de cette très importante question du produit national brut. Le ministre a signalé, hier soir, que le rapport relatif aux comptes nationaux des recettes et des dépenses pour le troisième trimestre n'était pas encore disponible, ce qui est vrai car nous n'avons pu obtenir ce rapport avant ce matin. Comme il arrive dans le cas de tous ces rapports, il a été distribué après une déclaration du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf les cas où ces rapports sont complètement supprimés.

L'hon. M. Fleming: Nous ne saurions admettre cette observation. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a employé le terme «supprimé». Je voudrais savoir s'il entend que les rapports émanant du Bureau fédéral de la statistique sont supprimés. Je puis assurer à la Chambre que la diffusion de ces rapports est une responsabilité du statisticien en chef et que personne n'intervient dans son domaine.

L'hon. M. Pickersgill: Personne n'a prétendu cela. Le ministre sait très bien que je parlais de la suppression, par l'ancien ministre du Commerce, de *Perspectives économiques pour 1960,* et nous savons pourquoi ce document a été supprimé.

M. Benidickson: Je me souviens que, dans le débat qui a suivi la présentation, par le ministre, du budget du 31 mars, celui-ci a paru insulté quand je lui ai signalé que, d'après les événements, il s'était trompé dans sa prévision sur le produit national brut pour 1959. J'ai rappelé que, lorsqu'il nous avait, dans son exposé budgétaire de 1959, fait part de ce qu'il prévoyait pour le pays en 1959, il avait prédit qu'en escomptant la stabilité des prix, des conditions normales, le maintien de la paix et ainsi de suite, il y aurait une hausse de 7 p. 100, sauf erreur.

Or une fois les chiffres rectifiés pour tenir compte de la hausse des prix, l'augmentation effective pour l'année, comme je le signalais, ne représentait que la moitié de ce qu'il avait prévu, soit entre 3 et 5 p. 100. Le ministre s'est montré très offensé de mon observation, mais chaque année, lorsqu'un ministre des Finances se présente devant la Chambre et fait sa prédiction sur le produit national brut, il postule toujours que les prix n'augmenteront pas, qu'il ne se produira rien d'anormal à l'extérieur du pays, et ainsi de suite. Mais en 1960, pour la première fois, le ministre des Finances, constatant qu'il s'est trompé constamment dans ses prévisions, s'est arrangé pour laisser entendre que cette hausse de 6 p. 100 qu'il avait prédite ne se rattachait aucunement aux prix stables. Je veux simplement signaler ce qu'on trouve dans ce rapport du troisième trimestre, et je cite un passage de cette publication qui a été distribuée aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique:

> Le produit national brut, rectifié selon la saison, accuse dans le troisième trimestre une légère avance de moins de un demi pour cent.

Or, nous nous rappelons que le ministre, il n'y a pas si longtemps,—à la fin de mars ou

au début d'avril,—a prédit une hausse de 6 p. 100 du produit national brut. Mais je reviens au texte que je citais:

Environ la moitié du léger gain de la valeur de la production au cours du troisième trimestre est attribuable à une légère modification des prix finals des denrées. Quant au volume du produit national brut, il est presque demeuré inchangé par rapport à celui du deuxième trimestre.

Et le deuxième trimestre n'a accusé aucun progrès.

De nouveau le rapport dit:

L'augmentation dans le troisième trimestre se concentrait sur notre commerce avec les pays européens et d'autres pays d'outre-mer.

Si je me souviens bien, dans son discours d'hier soir, le ministre des Finances cherchait à trouver à l'extérieur du pays des causes aux difficultés dans lesquelles il se trouvait. Il accusait en particulier la situation en Europe d'être en partie responsable de l'incapacité de notre économie à atteindre les niveaux qu'il avait prédits il n'y a pas longtemps. Le rapport dit que l'augmentation du troisième trimestre se concentrait sur notre commerce avec les pays européens. Ensuite à la page 3 du rapport, on trouve ceci:

Dans les neuf premiers mois de l'année, le produit national brut a été en moyenne de 2.9 p. 100 supérieur à celui de la même période de 1959. Environ la moitié de l'augmentation représente une nouvelle hausse du prix final des produits.

Hier soir, on nous a répété, comme chaque année, que le présent gouvernement a jugulé l'inflation. Le rapport poursuit:

Donc, en ce qui concerne le volume réel, le produit national brut a augmenté d'environ 1½ p. 100. Depuis la guerre, l'augmentation annuelle du volume réel de la production s'établit en moyenne à 4 p. 100 et elle a été de 3.5 p. 100 en 1959.

Il me semble donc que là encore, les prévisions du ministre, pour ce secteur de la plus haute importance, étaient inexactes dans une proportion de 50 p. 100.

L'hon. M. Macdonnell: Le député ne croit-il pas qu'il serait aussi juste de dire que les prévisions du ministre des Finances étaient exactes dans une proportion de 97 p. 100? Autrement dit, il me semble que parler d'une inexactitude de 50 p. 100 pourrait créer l'impression, chez un grand nombre, que le ministre a commis une erreur monumentale. Mettons que le produit national brut soit de 30 milliards. On pourrait supposer que ses prévisions étaient de 15 milliards et qu'il s'est trompé de 50 p. 100. En fait, le pourcentage est si minime qu'on peut induire directement en erreur en parlant de 50 p. 100.

M. Benidickson: L'honorable député nous dirait-il de combien, selon lui, le ministre s'est trompé, en pourcentage, lorsqu'il a prédit un excédent de 12 millions, au regard du déficit de presque 300 millions obtenu au milieu de l'année? Ainsi que les données du Bureau fédéral de la statistique le montrent, je suis d'avis que pour les trois premiers trimestres le produit national brut est loin d'accuser l'augmentation de 6 p. 100 qu'on avait prévue; en réalité son augmentation est inférieure à 50 p. 100 du chiffre prévu.

On nous accuse toujours de broyer du noir sans raison, et je me rappelle que durant le débat sur le budget, l'an dernier, le ministre a même fait observer que, dans une large mesure, l'étranger tire ses conclusions sur le Canada à la lumière de ce que les membres de l'opposition disent à la Chambre des communes. L'honorable député a cité des extraits de certaines de mes déclarations qui avaient été reprises à l'étranger. Je lui ai fait remarquer, au printemps en particulier, que des personnes objectives, désintéressées et libres de tout esprit de parti, en Europe et au Royaume-Uni, soutenaient, comme nous de l'opposition, que les perspectives, au printemps, n'étaient certainement pas aussi brillantes que le ministre voulait le faire croire dans son exposé budgétaire. Je voudrais citer ici ce qu'a écrit un journaliste du *Telegraph* de Londres venu se rendre compte de la situation sur place. Ce journaliste ne s'en est pas tenu à ce qu'il pouvait avoir lu dans certains discours de l'opposition. C'est un extrait d'un article publié par le *Telegraph* de Londres:

Ceux qui retournent au Canada après une absence de cinq ans sont frappés par le changement d'atmosphère. Quand j'y étais, en 1955, la confiance, pour ne pas dire la fatuité qui y régnait était pour ainsi dire irrésistible. Aujourd'hui, les Canadiens qui réfléchissent sont déçus et pleins d'appréhensions.

Puis il prétend qu'à une courte distance du Parlement, trois mendiants lui ont demandé de l'argent.

M. Aiken: C'était peut-être des membres des délégations.

Des voix: Des libéraux!

M. Benidickson: Cela n'avait rien à voir à l'opposition. Cette personne est venue ici pour juger sur place de l'état de choses.

Dans son exposé extrêmement long d'hier soir, le ministre des Finances nous a donné beaucoup de faits choisis de façon arbitraire. Il n'est que juste que là encore, si nous jugeons qu'il est par trop optimiste, la Chambre soit mise au courant d'autres chiffres sur la conjoncture économique, dont chacun d'entre nous devrait tenir compte pour déterminer ce que nous pensons être la meilleure marche à suivre dans notre programme législatif.

Le ministre des Finances et le premier ministre ont tous deux parlé de prospérité. Ils ont parlé des trois dernières années de

l'histoire du Canada. J'ai donné un aperçu de ce qu'était le climat lorsque le budget a été présenté à la fin du premier trimestre de 1960 et j'ai indiqué comment cela démontrait combien certains étaient ignorants de la situation en faisant de telles prévisions.

Mais quelle est la situation à l'heure actuelle? Les ventes au détail d'octobre, dernier mois pour lequel nous possédons des chiffres, accusent une baisse de 4 p. 100. Mais au cours du ralentissement économique de la fin de l'année financière 1957-1958, les ventes au détail continuaient de tenir bon et aidaient, bien entendu, à empêcher le ralentissement d'empirer. Les chiffres du chômage indiquent que la situation actuelle est pire qu'en 1958, mais voici des dépenses pour la consommation, chose sur laquelle nous avions heureusement le droit de compter jusqu'à un certain point en 1958, mais aujourd'hui, nous sommes déçus. Les ventes au détail ont baissé de 4 p. 100 en octobre 1960. Pour la période janvier-octobre, elles accusent un léger fléchissement.

Permettez-moi de citer le dernier numéro du *Financial Post*. J'invite les honorables députés à comparer certaines de ses observations objectives aux déclarations qui ont été faites hier soir dans l'exposé budgétaire:

> Alors que l'année 1960 touche à sa fin, le climat des affaires offre bien moins d'encouragement que l'année dernière.
>
> L'activité commerciale atteignait alors l'apogée de l'expansion modérée qui s'est produite en 1958-1959. La production globale s'acheminait vers un sommet, les fabricants accroissaient leurs stocks, et même les valeurs enregistraient une reprise de fin d'année.
>
> A l'heure actuelle, les tendances de la production et de l'embauche indiquent clairement que, dans l'ensemble, l'activité commerciale a fléchi légèrement depuis plusieurs mois et l'économie qui pénètre dans l'année 1961 est faible.

On fait savoir que des indices d'un revirement seront visibles lorsque les nouvelles commandes placées auprès des fabricants se feront de nouveau plus nombreuses. Les nouvelles commandes placées au Canada entre les mois d'avril à septembre ont été inférieures aux niveaux d'il y a une année. Aux États-Unis, il y a eu diminution progressive des nouvelles commandes pendant plusieurs mois. Autrement dit, la baisse a commencé plus tôt au Canada qu'aux États-Unis. Le nombre des faillites commerciales a augmenté.

Voici un passage que je relève dans le *Financial Post* d'il y a deux semaines, livraison du 2 décembre de cette année:

> L'élément le plus important qui influera probablement sur le rythme des affaires au cours des prochains mois sera l'ensemble des mesures gouvernementales prises dans les deux pays en vue de contrebalancer le fléchissement actuel de l'activité économique et de réduire le chômage.

[M. Benidickson.]

Je me demande si le budget présenté hier soir nous a apporté le remède sur lequel nous devions fonder nos espoirs! Ce qui nous a le plus surpris hier soir c'est que le ministre n'a pas abordé du tout la question du taux de l'intérêt, bien qu'il ait sans aucun doute beaucoup entendu parler depuis quelque temps de la trop grande instabilité de notre marché monétaire. Il est toujours le premier, évidemment, à se vanter lorsque le taux d'intérêt baisse; toutefois, il ne nous a rien dit dans son exposé budgétaire, ni ailleurs, de la tendance actuelle qui est nettement à l'inverse depuis septembre.

Cette instabilité est fort inquiétante pour la collectivité financière. Si l'on examine le taux d'intérêt des bons du Trésor pour la période du 8 septembre au 15 décembre, je crois, date de la dernière offre, on constate des fluctuations très considérables du marché canadien. En vérité, l'écart entre le taux d'intérêt le plus bas et le plus élevé, et, certes, à la fin de la période en cause le taux était extrêmement élevé, cet écart dis-je, est de 2.27 p. 100 pour une période aussi courte. Par contraste, aux États-Unis, l'écart entre le taux le plus bas et le plus élevé depuis le 8 septembre jusqu'ici n'est que de .52 p. 100. Le résultat, c'est que l'argent reste plus cher au Canada qu'aux États-Unis et que, malgré les petites modifications d'impôt qui figurent au budget, la différence demeure toujours assez grande pour rejeter les emprunteurs canadiens sur le marché des États-Unis. C'est de là que vient la valeur élevée de notre dollar qui rend nos produits incapables de soutenir la concurrence dans le monde. C'est de là aussi que vient en grande partie certains de nos problèmes actuels de chômage.

Le ministre n'en a dit mot, mais comme je l'ai dit, les présidents de banque ne sont pas restés si silencieux. L'homme moyen a toujours cru sans doute que les banquiers se réjouissent quand le taux de l'intérêt est élevé. Ne sont-ils pas les prêteurs de capitaux et l'homme moyen s'imagine qu'ils tiennent à ce que le loyer de l'argent soit haut. N'empêche que, si le ministre des Finances ne s'inquiète pas du taux élevé de l'intérêt, les banques, elles, s'en soucient en ce moment, comme en font foi presque tous les relevés annuels publiés par les présidents de banques commerciales.

Je ne veux citer que de brefs passages de ces rapports annuels présentés, pour la plupart, à la fin de novembre ou au début de décembre. Le président de la Banque canadienne de commerce aurait déclaré, le 13 décembre:

> Au cours du dernier quart de siècle, les sociétés de finances et les organismes qui reçoivent des prêts en dépôt dont l'administration échappe à l'influence de la Banque du Canada ont pris un essor considérable.

Nous avons demandé que l'occasion nous soit fournie d'examiner la ligne de conduite de la Banque du Canada. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une résolution dans laquelle je souligne que vu que la loi sur les banques n'a pas été sensiblement remaniée depuis bien des années, il y aurait lieu d'examiner le cas de certaines de ces sociétés de prêts. L'argument que je veux faire valoir ici a trait à la déclaration suivante du président de la Banque canadienne de commerce:

Il est presque certain que si nos emprunts à l'étranger diminuaient sensiblement, notre dollar aurait bientôt tendance à accuser un escompte au lieu d'une prime.

Toutefois, il semble que la Banque du Canada n'ait pas fait d'efforts véritables, ou si peu, pour influer sur le niveau des taux d'intérêts.

Dans son long discours d'hier soir, le ministre n'a rien dit au sujet de cet aspect essentiel des questions économiques et monétaires. Le président de la Banque de Montréal aurait déclaré le 19 décembre dernier:

Soulignant le besoin de directives précises de la part de la Banque du Canada, M. Hart a affirmé que le monde financier devrait recevoir «quelque assurance que la politique monétaire officielle, qui montre depuis quelque temps des signes d'une flexibilité accrue, va continuer dans ce sens aussi longtemps que cela sera possible sans susciter de nouveaux dangers d'inflation».

Il a exprimé l'avis que le présent ralentissement des prêts bancaires ne doit plus être considéré avec la même satisfaction qu'il conviendrait d'éprouver si nous étions en pleine poussée inflationniste.

Les banques centrales et les banques commerciales devraient à présent chercher des moyens propres à créer des conditions qui activeront l'emprunt bancaire au lieu de le ralentir.

Le ministre des Finances garde le silence. Dans sa déclaration, M. Hart préconise le retour à un taux fixe pour les prêts de la banque centrale, taux qui favoriserait ou suspendrait les opérations suivant les circonstances. Il a comparé les fluctuations du taux de réescompte aux mouvements d'une bouée dans l'eau en disant qu'on manquait d'esprit de direction. Je sais, bien sûr, que le ministre des Finances allègue toujours que ces questions sont du ressort exclusif de la Banque du Canada et que le gouvernement n'en est pas responsable. Ce n'est pas ce que lui et le député de Greenwood prétendaient quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et même ce n'était pas l'avis du gouvernement précédent. En 1936 déjà, voici ce que le premier ministre d'alors, le très honorable William Lyon Mackenzie King a déclaré sur la question de savoir si la Banque du Canada était livrée à elle-même et ne dépendait pas du gouvernement: «Le dernier mot n'appartient pas au gouverneur de la Banque mais au gouverneur en conseil qui est le cabinet représentant la Chambre des communes, institution qui à son tour représente la population du pays.»

Dans un témoignage, l'ancien gouverneur de la Banque, M. Towers, a dit que la politique monétaire de la Banque doit être conforme à celle du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: A quelle page?

M. Benidickson: Cela se passait en 1938; on le trouve dans le témoignage du gouverneur. Il a tenu ces propos le 14 mars. Le 27 mars 1957, alors que le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il a déclaré ce qui suit au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. Fleming: A quelle page?

M. Benidickson: Il a dit:

...le ministre des Finances, en ce qui nous concerne, n'invoquera pas comme excuse la politique de la Banque du Canada; il devra assumer ses propres responsabilités.

L'hon. M. Fleming: A quelle page, je vous prie!

M. Benidickson: Je n'ai pas la page. Je viens d'indiquer la date à mon honorable ami.

L'hon. M. Fleming: La citation est-elle tirée du hansard ou du compte rendu des délibérations du comité?

M. Benidickson: Du hansard du 27 mars 1957, au cours du débat sur l'exposé financier de cette année-là, si je ne m'abuse. Le ministre des Finances, je l'ai signalé, ne refuse jamais de s'enorgueillir d'une réduction des taux d'intérêt, et de s'en attribuer le mérite. Mais chaque fois que les taux d'intérêt augmentent, il s'empresse d'en rendre la Banque du Canada responsable. Le 31 janvier 1958, comme en fait foi le hansard, le député de Nanaïmo (M. Cameron) lui a posé la question suivante au sujet de la diminution des taux d'intérêt de base:

Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Est-il en mesure de faire savoir à la Chambre si cet éloignement du principe de l'argent rare est le résultat de mesures prises par le gouvernement, et quelles ont été ces mesures?

Et le ministre a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris des mesures. Je ne dirai pas que la réduction est entièrement attribuable aux dispositions qu'il a prises, mais elle correspond certainement au programme du gouvernement et peut, en partie, lui être attribuée. Le fait est que nous avons cherché à provoquer, avec les moyens dont nous disposions, la réduction du taux d'intérêt. Je ne puis, car ce ne serait pas conforme à l'usage, faire connaître à la Chambre toutes les dispositions prises par le gouvernement ou son agent financier à cet égard, mais je crois pouvoir assurer au député que la réduction dont il s'agit, et que je suis heureux d'annoncer ce matin, est entièrement conforme au programme du gouvernement.

Quand les taux montent, on n'en assume pas la responsabilité. Dans le long exposé

très documenté, qui a pris une heure et demie du temps dont disposait la Chambre, cette question, cependant essentielle, a été traitée par le ministre des Finances hier soir, comme si elle n'existait pas.

Le premier ministre n'a jamais hésité à s'en attribuer le mérite quand les taux d'intérêt baissaient. En effet, au cours de la campagne électorale de 1958, à Halifax, le premier ministre a déclaré, le 24 mars 1958, ainsi que l'a publié le *Chronicle-Herald* de cette ville:

M. Diefenbaker a dit que son gouvernement avait renversé la politique d'argent cher des libéraux. Les taux d'intérêt seraient tombés de 4.3 p. 100 à 2.8 p. 100 à la suite de la mise à la disposition, de 300 millions de dollars, sous forme de prêts domiciliaires. Il y a eu plus de mises en chantier...

Et ainsi de suite, mais il s'en est attribué le crédit. Il l'a répété ailleurs. A Calgary, le 14 mars, comme le relève la *Tribune*, de Winnipeg, le premier ministre a affirmé que: «Les taux d'intérêt ont baissé rapidement à la suite des mesures prises par le gouvernement depuis juin dernier,... soit d'un sommet de 4.33 à 2.89 p. 100, les dernières semaines.»

L'hon. M. Pearson: Ne serait-il pas utile de prendre quelque mesure maintenant?

M. Benidickson: Le chef de l'opposition demande, très à propos, «n'est-il pas temps de passer à l'action?» Le gouvernement ne peut-il nous donner au moins un aperçu de l'orientation générale de ses efforts et de sa ligne de conduite? J'ai signalé les mauvais effets des taux d'intérêt élevés quant à la question très importante de la prime que fait notre dollar. Je n'ai jamais obtenu du gouvernement de réponse satisfaisante pour expliquer que nous n'ayons jamais tenté d'obtenir la parité ou même la dévaluation du dollar, ce qui serait d'un grand secours pour nos exportations. On ne nous a jamais dit pourquoi le fonds d'égalisation avait englouti la somme sans précédent de 100 millions de dollars, au mois de mai cette année, afin d'empêcher effectivement le dollar de revenir au pair.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai!

M. Benidickson: C'est un fait. Un haut fonctionnaire anonyme du ministère des Finances ou de la Banque du Canada a déclaré aux journaux que c'est là une pratique courante. Il a dit effectivement: «Nous avions le vent droit debout.» Est-ce possible que ces personnes recourent à ce genre de tactique, c'est-à-dire puissent dépenser 100 millions de dollars du fonds des changes en un mois, sans l'approbation du gouvernement et sans que cette intervention soit conforme à la ligne de conduite du gouvernement? Je signale simplement à la Chambre que cette dépense de 100 millions de dollars en un mois correspond à la baisse considérable des réserves d'or des États-Unis, qui a semé tant d'inquiétude outre-frontière ces dernières semaines. Cette question, qui a tellement retenu l'attention dans tout le pays et notamment dans le milieu de la finance, le gouvernement n'en a pas tenu compte le moindrement dans ses déclarations. Hier encore, les journaux signalaient que les taux d'intérêt fléchissent aux États-Unis et que c'est par suite d'un acte délibéré d'un organisme de l'État, la Banque de réserve fédérale, que ce fléchissement se produit. Au Canada, nous ne savons pas quelle est la ligne de conduite. Tout ce que nous savons, c'est qu'au contraire les taux augmentent de façon inquiétante.

Alors qu'il faudrait faire bon nombre de recherches pour trouver, dans l'exposé d'hier soir, quelque chose qui permette de faire des compliments au ministre,—nous disons, dans le nord de l'Ontario, qu'il faut creuser bien longtemps dans le minerai pour trouver quelque chose qui brille,—je dois dire que certaines propositions du ministre qui tendent à stimuler la participation des Canadiens à l'épargne et aux placements dans les entreprises canadiennes, méritent des félicitations. Toutefois, ce qui importe,—je répète ce que j'ai dit au début,—ces aspects concernent l'avenir et ne se développent que très lentement. D'autre part, nous pouvons nous demander pourquoi on nous a présenté un budget si ce sont là les principales dispositions, parce qu'elle ne règleront certainement pas la crise actuelle, qui est due au chômage.

Je sais d'ailleurs, pour avoir passé à New-York une partie de l'automne, que certains discours prononcés par des fonctionnaires dans notre pays ont fortement alarmé certains bailleurs de fonds éventuels aux États-Unis. Partout où je me suis rendu, on m'a posé des questions au sujet de la politique du gouvernement. Somme toute, ces discours alarmants vous mèneraient à croire à une attitude quelque peu hostile à l'importation de capitaux étrangers.

M. Bell (Carleton): De quels discours le député veut-il parler?

M. Benidickson: Je parle des discours du premier ministre dans lesquels il a dit qu'il fallait mettre fin à ce genre de choses. Le *Herald-Tribune*, de New York, l'a publié. Je pense évidemment aussi aux déclarations du gouverneur de la Banque du Canada. Je tiens à dire que tout cela a été extrêmement alarmant. J'ai rencontré là-bas un groupe d'ex-Canadiens qui avaient affaire à des milieux financiers. Ils m'ont dit ce qu'ils pensaient au sujet des Américains qui souhaitaient placer leur argent ici et que ces discours les avaient découragés. Il me semble qu'il n'y a qu'à demander au député de

Lanark (M. Doucett) s'il croit encore que la *Hershey Candy Company* envisage toujours cet important placement à Smith Falls.

M. Bell (Carleton): Le député me permettrait-il de poser une question? Voudrait-il préciser à quel discours du premier ministre il pense?

M. Benidickson: Je ne l'ai pas devant les yeux, mais je sais, sans aucun doute, que le premier ministre a signalé qu'il allait mettre fin aux placements exagérés de capitaux étrangers dans les entreprises canadiennes. Il est certain que cela a refroidi l'enthousiasme de ceux qui se cherchaient des emplacements où construire des usines.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député voudrait-il se montrer plus précis au sujet des déclarations qu'il attribue au premier ministre? J'ai beau tenir compte du fait qu'il ne cite pas textuellement l'auteur, je ne vois aucune ressemblance entre ces déclarations et celles qu'a pu faire le premier ministre.

M. Benidickson: Je vais obtenir ces précisions.

L'hon. M. Fleming: Une déclaration a paru dans les journaux il y a environ dix jours, et le lendemain le premier ministre en a immédiatement nié l'exactitude dans cette Chambre même.

M. Benidickson: Je verrai à ce que ces précisions soient apportées un peu plus tard au cours du présent débat par un représentant de l'opposition, car je puis certainement affirmer que les discours que se sont permis des membres du cabinet et le principal représentant de l'agent financier de l'État, la Banque du Canada, ont semé l'inquiétude.

Il y a quelques semaines, je m'entretenais avec un économiste dont les services sont retenus surtout par des Européens qui se proposent de placer de l'argent au Canada. Un d'entre eux se proposait de placer au Canada une somme de l'ordre de quatre millions de dollars en devises européennes, dont la majeure partie aurait été consacrée à la construction dans l'une de nos grandes villes. Ces projets ont été remis à plus tard par suite de ces discours inquiétants sur les placements des étrangers. Je suis heureux que le ministre nous ait bien précisé son attitude, mais je crois que la Banque du Canada et le ministre ne devraient pas tenir deux langages, et que cette question devrait être tirée au clair à l'avantage de ceux qui auraient l'intention d'effectuer des placements au Canada et de susciter de l'emploi, non seulement dans la construction mais dans la production.

Hier soir, une grande partie de l'exposé du ministre était consacrée, comme on pouvait s'y attendre de la part d'un ministre des Finances conservateur, à des dispositions tendant à relever les droits de douane. Or, la disposition dont nous serons effectivement saisis, lorsque ces résolutions nous seront présentées pour étude, semble avoir trait aux articles fabriqués au Canada, au sujet desquels la loi n'a pas été modifiée depuis que l'ancien gouvernement conservateur de M. Bennett était au pouvoir. Ce qui semble devoir se réaliser dans ce cas-ci ressemble aux mesures sur le dumping et nous allons revenir à l'époque de M. Bennett et de son programme.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne sait-il pas que le décret ministériel qui régit cette question à l'heure actuelle a été adopté en 1936, sous le régime de M. King?

M. Benidickson: Mon honorable ami a déclaré hier soir qu'il avait l'intention de modifier la loi adoptée en 1936 sous Mackenzie King et de revenir à la loi en vigueur sous M. Bennett.

M. Bell (Carleton): Répudiez Laurier et Fielding!

M. Benidickson: Je suis un peu plus à la page que cela. Si mes amis tiennent à revenir sans cesse en arrière, et particulièrement à M. Bennett, c'est évidemment un trait du caractère conservateur, qui aime mieux reculer qu'avancer.

Dans sa déclaration revisée sur les recettes et les dépenses, le ministre a parlé de certaines choses qui, à son dire, ne pouvaient être prévues au moment où le budget a été présenté en mars dernier. Il a mentionné notamment, bien sûr, l'accroissement du déficit du National-Canadien. Eh bien, je ne prétends pas être plus clairvoyant que le ministre des Finances devrait l'être, mais je lui rappellerai qu'à l'époque du dernier budget, j'avais déclaré que, d'après les états mensuels de recettes et de dépenses du National-Canadien, qui étaient publiés dans les premiers mois de 1960, le déficit de ce chemin de fer serait vraisemblablement, pour 1960, beaucoup plus considérable que celui que le ministre avait prédit.

L'hon. M. Fleming: Au cours du printemps dernier, lors du budget? L'honorable député donnerait-il la date?

M. Benidickson: C'était, il me semble, en avril. Nous avions alors en main, si j'ai bonne mémoire, les résultats du mois d'avril. Quoi qu'il en soit, il y a d'autres questions que le ministre a omis de mentionner hier soir quand il a prédit les dépenses pour le reste de l'année financière courante. Je ne me souviens pas qu'il ait parlé des dépenses qui pourront être occasionnées, dans le dernier trimestre,

par la participation du gouvernement fédéral au programme d'assurance-hospitalisation du Québec. Peut-être avait-il songé que nous aurions un gouvernement libéral dans le Québec en 1960, et que la province obtiendrait un programme d'hospitalisation, et peut-être avait-il, en conséquence, prévu cela dans son budget. Je n'en suis pas sûr.

Je ne suis pas convaincu qu'il ne faudra pas, cet hiver, dépenser beaucoup plus que ce qui est prévu jusqu'ici dans les crédits supplémentaires au chapitre de l'assistance-chômage. Je me demande combien, au juste, de travaux publics seront abandonnés, alors qu'il faudrait à tout prix créer de l'emploi. Le ministre a donné à entendre hier soir qu'on abandonnera pour environ 30 millions de dollars de travaux, en plus de ce qu'il prévoyait le printemps dernier. Je me demande si ces postes se rattachent aux mesures destinées à créer de l'emploi et dont il est question dans les prévisions du gouvernement fédéral.

Au cours du débat sur le budget, au printemps, le ministre a donné à entendre qu'il y aurait un excédent de l'ordre de 40 millions de dollars au compte de la sécurité de la vieillesse. Depuis le mois d'août non seulement les recettes générales sont à la baisse mais il semble que pour les mois d'août, septembre et octobre, la caisse spéciale de l'assistance vieillesse accuse la même tendance. Je doute fort que le ministre trouve dans la caisse des fonds suffisants pour combler le déficit de l'année précédente dont il n'a pas voulu tenir compte, le printemps dernier, dans les comptes nationaux de 1959-1960.

A l'égard de la caisse de la sécurité de la vieillesse, on constate un résultat financier extrêmement intéressant. Si l'on examine ce que représente par rapport à $55 la somme de $9 dont le gouvernement se vante d'avoir augmenté la pension régulière et si l'on applique la fraction qu'elle représente à la somme de 600 millions qui est déboursée à cette fin, on constate que l'augmentation correspond à 100 millions pour l'année. Si d'autre part, on examine le côté des recettes, on constate que pour chaque dollar que le gouvernement verse à la caisse de la sécurité à la faveur des nouveaux impôts qu'il a levés en 1959, il touche environ $2, de sorte que la proportion est de 2 pour 1.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une nouvelle justice sociale.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): La population paye moins de taxes que quand vous étiez au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux.

[M. Benidickson.]

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre!

M. Benidickson: Je ne suis pas pour passer en revue, à cette étape-ci, les résolutions particulières qui pourront être plus tard discutées chacune à son heure. Comme je l'ai dit, même s'il faut chercher beaucoup dans le budget pour trouver de quoi approuver, il renferme cependant certaines choses que j'ai déjà approuvées. Mais comme il arrive trop souvent, mon honorable ami manque de franchise quand vient le temps de donner les vrais mobiles des changements survenus. L'une de ces choses,—et je n'ai rien à redire à son sujet parce qu'apparemment elle vise à éliminer les injustices à l'égard des revenus de placement,—est celle-ci.

M. Bell (Carleton): Pourquoi ce préambule sarcastique alors?

M. Benidickson: Nous constatons que le gouvernement se propose d'enlever la surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus de placement. On prétend que les actionnaires bénéficieront de ce soulagement, surtout parce qu'il y avait une injustice, en ce sens que les autres genres de revenus de placement, comme les pensions, les rentes et ainsi de suite, étaient exemptés de cette surtaxe. Mais pour revêtir cette décision de son approbation, le ministre nous parle des veuves éplorées et des autres malheureux qui ont perdu le gagne-pain de la famille. Je veux rappeler à la Chambre que les revenus provenant de placements sont déjà exempts d'impôts jusqu'à concurrence de $2,500 par année. Donc, celui qui ne tire que de faibles revenus provenant de placements est déjà à l'abri de cette surimposition de 4 p. 100.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant a-t-il dit que la proposition lui convenait?

M. Benidickson: J'ai dit que je ne m'y opposais pas. Ce que je désapprouve, c'est que le ministre cherche toujours à déguiser ses explications...

L'hon. M. Pearson: Fausses explications!

M. Benidickson: Dans son explication d'aujourd'hui, quand il nous parle des revenus modestes, il ne vise pas vraiment à faire disparaître une distinction injuste.

M. Bell (Carleton): Le député a l'intention de voter en faveur de cette proposition, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Toujours la même question!

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant va-t-il y répondre?

L'hon. M. Pearson: C'étaient des larmes de crocodile.

M. Benidickson: En effet.

M. Bell (Carleton): L'honorable député ne répond pas.

M. Benidickson: Du temps que mes honorables amis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils se servaient d'un procédé mécanique et parlaient toujours de la famille de cinq membres. Ils disaient que l'excédent permettait de réduire les impôts de $500 par famille canadienne, soit d'environ $100 par citoyen ou $500 par famille de cinq.

J'ai fait des calculs visant l'administration financière du régime actuel en prenant pour base la famille de cinq, et j'aimerais faire bénéficier la Chambre de quelques-uns des résultats auxquels je suis arrivé. Examinons l'intérêt même de la dette nationale. En 1956-1957, le service de la dette du pays atteignait 520.2 millions. L'estimation qu'on nous fournit pour 1960-1961 est de 739.3 millions. Ce chiffre représente une augmentation annuelle du seul intérêt de la dette nationale de 219 millions depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Cela équivaut à environ $12 par personne. Autrement dit, pour une famille de cinq, le nouveau fardeau de l'intérêt, mais non pas de l'intérêt global, que chaque famille de cinq doit supporter est de $60 par année.

J'ai aussi sous les yeux un tableau des impôts perçus par le présent gouvernement. Il y est indiqué que le total des recettes fiscales de 1958-1959, suivant le Livre blanc présenté dans le budget de 1960-1961, à la page 92, sont de 5,130 millions de dollars. Ce chiffre représente $269 par habitant. Suivant les prévisions du même document pour 1960-1961, le gouvernement prélèverait une somme de 6,522 millions de dollars en 1960-1961, ce qui fait $326 par habitant. La différence est d'environ $57 par habitant. En appliquant ce chiffre à une famille de cinq personnes, cela fait approximativement $300 de plus par famille qui sont exigés par le gouvernement actuel en comparaison de ce qui était perçu trois ans auparavant.

M. Bell (Carleton): Quels chiffres extravagants!

M. Benidickson: De plus, nous avons des chiffres montrant dans quelle mesure le présent gouvernement s'est laissé dépasser dans ses calculs. Le budget de mars annonçait une augmentation de la dette s'établissant à environ 1,100 millions de dollars. Aujourd'hui, il y a 300 millions de plus, comme on l'a annoncé hier soir. Nous savons que la caisse d'assurance-chômage a baissé de presque 600 millions de dollars depuis que le gouvernement est au pouvoir. Nous savons que le gouvernement a épuisé le compte de l'équipement de la défense qui présentait un solde de 235 millions quand il est arrivé au pouvoir. Tout compte fait, on voit que cela signifie une augmentation moyenne de la dette par personne d'environ $100. Pour une famille de cinq personnes, cela revient à dire que l'administration financière du pays impose à chaque famille l'équivalent d'une hypothèque d'environ $500.

M. Bell (Carleton): Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Benedickson: Oui.

M. Bell (Carleton): L'honorable député ne sait-il pas que la dette nette par personne à l'heure actuelle est de beaucoup inférieure à ce qu'elle était lorsque le présent gouvernement a pris le pouvoir.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas vrai.

M. Bell (Carleton): C'est vrai.

M. Benidickson: Si mon honorable ami veut bien se reporter à un rapport émané ce mois-ci justement de Wood Gundy, il verra que cette déclaration n'est pas valable, que la dette par tête est en réalité en hausse.

M. Bell (Carleton): Si on ne s'était pas arrangé pour m'empêcher de parler cet après-midi, j'en aurais prouvé l'exactitude.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de m'accorder le privilège de déposer ce document. C'est un état comparatif des recettes de 1958-1959 et de 1960-1961. J'ai indiqué mes sources, ainsi que le chiffre de population sur lequel il se fonde, soit 18,150,000 au 1er septembre 1960.

M. Bell (Carleton): Quelle est votre source de renseignements?

M. Benidickson: La source est indiquée dans le document, le Livre blanc pour le budget de 1960-1961, page 92, et le hansard du 31 mars 1960.

M. Bell (Carleton): Et le député en prend évidemment la responsabilité?

M. Benidickson: Sans aucun doute.

M. le président suppléant (M. Rea): Dois-je comprendre que le député veut que ce document soit imprimé au hansard?

M. Benidickson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. le président suppléant (M. Rea): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

(Note du rédacteur: Voici le tableau en question:)

État comparé des revenus

(Chiffres indiquant les revenus, en millions de dollars)

Revenus fiscaux	1958-1959	1959-1960	Estimatif 1960-1961	Augmentation sur 1958-1959
Budget	4,247.4(1)	4,750.0(1)	5,300(2)	1,053.2
Caisse de la sécurité de la vieillesse	375.3(1)	549.9(1)	630(2)	254.7
Total	4,622.7	5,299.9	5,930	1,307.9
Revenus non fiscaux	507.3(1)	551 (1)	592(2)	84.7
Revenus totaux	5,130.0	5,850.9	6,522	1,392.6
				Différence par habitant
Revenu fiscal par habitant	$269.98	$301.99	$362.72	$57

NOTA. Les revenus fiscaux par habitant ont été obtenus en divisant le total des revenus fiscaux par la population au 1er septembre de l'année civile au cours de laquelle a débuté la période fiscale. Pour 1960-1961, la population au 1er septembre 1960 était estimée à 18,150,000.

(1) Voir le Livre blanc, documents budgétaires de 1960-1961, page 92.

(2) Voir compte rendu du 31 mars 1960, page 2680 (édition anglaise).

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je pense que quelques-uns de ces faits,—ce ne sont pas des affirmations, mais des faits,—montrent à quel point notre pays est à la traîne depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement il y a trois ans.

Je propose donc ici, comme c'est normal, avec l'appui de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill):

Que tous les mots qui suivent l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Considérant que l'exposé budgétaire du ministre des Finances est fondé sur l'hypothèse que les déficits et le chômage sont des aspects inévitables de la vie canadienne sous un gouvernement conservateur;

Considérant que les membres du gouvernement n'ont pas évalué correctement l'évolution économique au Canada en 1960, ainsi que le démontrent les déclarations ministérielles suivantes:

(1) «L'économie canadienne traverse une période d'expansion prononcée. Nous en sommes heureux, mais nous ne voulons pas que cette expansion dégénère en une vague de prospérité éphémère, susceptible de provoquer un mouvement inflationniste. Ce que nous désirons par-dessus tout, c'est une expansion ordonnée, sans inflation. Voilà l'objectif de notre politique au cours de l'année d'expansion 1960.»

(Le ministre des Finances s'adressant au Canadian Club, à Toronto, le 11 janvier 1960.)

(2) «La situation à l'heure actuelle laisse prévoir que le nombre des chômeurs cet hiver continuera d'être moindre que celui qu'on a noté l'an passé.» «Les perspectives pour l'année future nous incitent à la confiance...»

(Le ministre du Travail, Message du Jour de l'An, le 30 décembre 1959.)

(3) «Dans le passé, le rythme de l'accélération s'est de nouveau ranimé et les facteurs économiques principaux à l'heure actuelle annoncent une expansion nouvelle. Le climat économique international semble présentement particulièrement favorable.»

(Le ministre du Commerce—Perspectives pour l'année nouvelle, le 28 décembre 1959.)

(4) «Et la récession? Chacun sait qu'elle est finie.»

(Le ministre du Travail, Chambre des communes, le 29 janvier 1960.)

(5) «Ce n'est pas seulement le gouvernement qui dit que la récession est finie... Je suis très étonné que les membres de l'oppositon soient les seuls à exprimer des opinions contraires.»

(Le ministre du Travail, Chambre des communes, le 3 mars 1960.)

(6) «J'ai confiance cependant que l'embauche augmentera à mesure que le printemps fera naître de nouvelles possibilités d'emploi et que l'économie poursuivra sa marche ascendante.»

(Le ministre des Finances, Exposé budgétaire, le 31 mars 1960.)

(7) «Je m'attends que les forces d'expansion continuent d'agir en 1960 et que le rythme d'expansion que nous avons connu en 1959 se maintienne durant toute l'année.» Dans ce contexte, je fonde mes prévisions des recettes de 1960-1961 sur une augmentation d'environ 6 p. 100 du produit national brut en 1960, c'est-à-dire jusqu'à un niveau sans précédent, s'établissant entre 36 milliards et demi et 37 milliards de dollars.»

(Exposé budgétaire du ministre des Finances, 31 mars 1960.)

(8) «J'ai dit que je croyais à une amélioration hâtive du problème du chômage et j'y crois encore.»

(Le ministre des Finances, Chambre des communes, le 12 avril 1960.)

Considérant que le gouvernement s'est ancré, avec opiniâtreté et aveuglement, dans cette évaluation erronée de la situation économique malgré les avertissements formulés dans cette Chambre, notamment par le leader de l'opposition.

(1) «Si nous n'envisageons pas les choses de cette façon, nous devrons probablement, l'année prochaine, faire face à des circonstances encore plus

défavorables... Le minimum irréductible de chômeurs augmente sans cesse. La question est, pour ainsi dire, en train de devenir un problème menaçant de longue durée, et s'il devait se produire une autre période de marasme sans que le chômage chronique ait perdu de son importance actuelle, nous nous trouverions dans une situation fort grave.»

(Le chef de l'opposition, Chambre des Communes, le 3 mars 1960.)

(2) «L'expérience passée et certaines tendances laissent croire qu'un quatrième cycle d'après-guerre sera bientôt amorcé. Certes, monsieur l'Orateur, nous devrions nous préparer en conséquence. Certes, nous devrions faire des plans au cas où le même danger se présenterait bientôt.»

(Le chef de l'opposition, Chambre des Communes, le 12 avril 1960.)

Considérant que la nécessité de convoquer le Parlement cet automne pour étudier la législation d'urgence et un budget supplémentaire confirme l'attitude prise par le leader de l'opposition et démontre clairement l'absence de prévision et de direction de la part du gouvernement;

Considérant que le budget supplémentaire transforme un surplus projeté de 12 millions de dollars en un déficit prévu de 286 millions de dollars, soit le quatrième déficit consécutif du présent gouvernement, qui n'a été dépassé au cours de la période d'après-guerre que par les deux derniers déficits du présent gouvernement conservateur;

Considérant que le nouveau déficit, non voulu et imprévu, est le résultat d'une évaluation erronée de la situation économique;

Et considérant que les propositons budgétaires ne visent ni les causes profondes ou les manifestations du malaise économique ni, en particulier, le chômage qui atteint depuis longtemps un nombre considérable et grandissant de travailleurs;

A ces causes, il est résolu que la politique financière du gouvernement ne mérite pas la confiance de cette Chambre.

M. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'invoquer le Règlement à propos de ce discours, car c'est bien un discours qui a été fait et non un amendement qui a été proposé en conformité du Règlement de la Chambre. C'est certainement l'amendement le plus extraordinaire qui ait jamais été proposé à la Chambre dans toute l'histoire du Parlement. Qu'il me soit permis de dire à Votre Honneur que cet amendement est irrecevable parce qu'il n'est pas pertinent; il est irrégulier parce qu'il est exprimé en termes si vagues. Vu la longueur de l'amendement, j'ose proposer en toute déférence que Votre Honneur réserve sa décision sur la question afin d'entendre d'autres opinions là-dessus.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, peut-être puis-je dire quelques mots au sujet du rappel au règlement. J'attire l'attention de Votre Honneur sur une motion de subsides, qui a apparemment échappé au secrétaire parlementaire. Il s'agit d'une motion présentée en 1932 par M. Heenan, député de Kenora-Rainy-River, ou de Kenora,—c'était M. Heenan je me rappelle très bien,—et appuyée par M. Mackenzie de Vancouver-Centre, deux parlementaires éminents. Comme l'amendement actuel, la motion était très étendue. On y faisait des citations extraites, non pas des déclarations de ministre formulées à la Chambre et d'autres publications officielles, mais de comptes rendus de la presse en vue d'étayer le fond de l'amendement.

Je tiens aussi à signaler à Votre Honneur qu'en dépit de sa longueur, le préambule se rattache, point par point, au discours sur le budget. En outre, la partie essentielle de la motion est aussi brève, simple, claire et directe que possible. Elle demande à la Chambre de décider que les politiques financières du gouvernement ne méritent pas la confiance de la Chambre, et je ne parviens pas à croire que le gouvernement craigne de mettre cette proposition aux voix.

M. Bell (Carleton): Absolument pas. Il est maintenant clair que la voix que nous entendons est celle de Kenora, mais que la main est celle de Bonavista-Twillingate.

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je dire qu'à mon sens, le document soumis par le député de Kenora-Rainy-River renferme une proposition d'amendement qui est acceptable et sur laquelle on peut fonder un débat sur une question de principe. Je parle du dernier paragraphe. J'ai mes doutes sur la présentation d'arguments et d'autres questions qu'il ne convient pas de débattre.

Je demanderais à la Chambre et à l'honorable député particulièrement concerné de bien vouloir me permettre de réserver mon jugement sur la proposition d'amendement, du fait qu'elle contient au dernier article, à la page 6, un élément positif que je trouve acceptable et selon lequel il est résolu que la politique financière du gouvernement ne mérite pas la confiance de cette Chambre. Cette façon de procéder ne causera pas de préjudice au débat.

Des voix: D'accord!

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puisque je serai vraisemblablement le dernier à parler avant que nous partions en congé, je voudrais adresser les vœux traditionnels à chacun des membres de la Chambre et souhaiter que l'an nouveau leur soit favorable ainsi qu'à tous ceux qui leur sont chers. Cela s'adresse aussi au ministre, sans égard à ce que je pourrai dire dans la suite de mon discours. A la fin de mon discours, j'ai l'intention de proposer soit un amendement à la motion, soit un sous-amendement, et je devrai terminer mon discours dans la nouvelle année. J'espère connaître alors la décision de Votre Honneur sur le point qui vient d'être soulevé.

J'ai été bien étonné de l'attitude adoptée à la Chambre par les libéraux vis-à-vis du budget. En résumé, ils se sont donné beaucoup de peine pour faire savoir au pays que

le ministre s'est trompé dans ses prédictions. Mais même les meilleurs d'entre nous sont susceptibles d'être mal conseillés ou de se tromper, et je trouve que nous aurions tort de consacrer nos énergies à montrer à quel point le ministre s'est trompé dans ses prédictions.

Le reste de l'exposé des libéraux a consisté surtout en pleurs et en lamentations. J'ai suivi le débat durant quelques heures et je n'ai pas entendu une seule proposition constructive sur ce qu'il y aurait lieu de faire, sauf évidemment, que les libéraux devraient remplacer les conservateurs au pouvoir. C'est loin d'être suffisant, surtout si l'on se rappelle que nos maux les plus grands nous viennent du régime libéral. sans que les conservateurs aient fait quoi que ce soit pour y remédier.

Je crois de mon devoir de condamner le gouvernement de n'avoir pas su remédier à la situation, parce que, au temps des élections, les conservateurs ont prétendu avoir les réponses à tous nos problèmes économiques. Nous attendons et tout le Canada attend ces réponses. Je sais que les Canadiens dans l'ensemble ont été excessivement déçus de l'exposé budgétaire présenté hier soir. J'ai constaté cependant une amélioration: le ministre, au nom du gouvernement, a avoué enfin que le gouvernement est responsable du bien-être économique de la nation canadienne. C'est déjà un progrès, je pense, quand le gouvernement conservateur admet que, d'après son mandat, il doit de nos jours accepter la responsabilité du bien-être économique des Canadiens, la responsabilité de la asnté économique de l'ensemble de la nation. Cet aveu est fait bien des années en retard.

En effet, je regrette énormément que le ministre n'ait pas pu nous dire quand il espère que la régression économique actuelle prendra fin. L'honorable député ne fait que prévoir un prolongement de ce marasme et si j'ai bien saisi ses propos, il prévoit que ce ralentissement économique durera longtemps. J'avais espéré qu'il pourrait au moins nous donner quelques raisons de prévoir la fin de la situation actuelle.

J'ai constaté avec regret que le ministre a eu tendance à attribuer la régression économique que nous traversons à ce qui se produit en Europe et aux États-Unis. Les événements en Europe sont assez récents, et s'il est vrai que l'activité économique ralentit en Europe, c'est tout à fait récent et on ne saurait attribuer à cette évolution les difficultés qui nous confrontent. Le ministre et, je suppose, le gouvernement aussi semblent avoir pris pour attitude de laisser les événements suivre leur cours et de ne prendre aucune disposition énergique ou radicale pour régler la situation. On semble se dire: laissons les événements suivre leur cours et éventuellement tout s'arrangera, et nous finirons par prendre le dessus. Il est évident que le gouvernement a peur de s'attaquer judicieusement et énergiquement aux problèmes qui nous confrontent.

Tout en se tenant responsable de la santé économique de la nation, le gouvernement refuse de s'acquitter de cette responsabilité. Où trouver ce programme général dont nous avons tant entendu parler et grâce auquel les membres du gouvernement se sont vantés de régler nos problèmes. Ils n'en finissent pas de tenir des conférences. Ils demandent les conseils de toutes les régions du pays et de tous les secteurs intéressés et je sais qu'ils en ont reçu en abondance. Cependant, nous en sommes encore à nous demander s'ils vont se décider à faire quelque chose. Comment va-t-on résoudre nos graves problèmes? Je suis convaincu que le budget présenté hier soir n'apporte aucune solution à nos difficultés.

C'est vraiment un budget pour les hommes d'affaires, une concession aux sociétés et aux capitalistes de la nation, non pas aux veuves ni aux orphelins. Le budget ressemble à un sac de petites patates. Le ministre peut être assuré que nous allons l'examiner. Je sais que certaines des propositions qu'il renferme sont acceptables et que d'autres le sont peut-être moins.

J'ai trouvé un indice particulier de la vieille politique tory des hauts tarifs douaniers, qui consiste à préconiser ouvertement le commerce multilatéral pendant que les hauts tarifs douaniers s'installent par le truc d'une nouvelle interprétation de la fabrication au Canada. L'effet de l'annonce du ministre peut bien être, pour certaines catégories de machinerie, une hausse des droits de 7½ p. 100 à 22½ p. 100, un supplément considérable aux frais de production dans notre pays.

Le ministre semble être bien pressé de voir les Canadiens devenir propriétaires de nos industries canadiennes en déclin. L'attitude et l'intention peuvent être louables, mais l'important c'est de rétablir notre économie. C'est primordial. On ne devrait pas demander aux Canadiens de devenir propriétaires d'une économie qui est réellement malade.

A l'heure où elle aurait besoin de recevoir une grande impulsion, on n'a qu'un petit coup de coude à lui donner. Pour nous, nous disons: c'est le temps d'agir. Il est urgent de prendre des mesures radicales pour donner à notre économie le regain de vie dont elle a tant besoin. L'acceptation passive du nationalisme économique n'est pas une solution. En 1960, et encore davantage en 1961,

le nationalisme économique ne correspond plus du tout à la réalité. Il est désuet dans notre monde moderne.

Les habitants du Canada et des autres parties du monde ne croient plus le gouvernement capable de diriger les affaires nationales. Il y a quelques mois, j'ai participé à un banquet auquel étaient présents la plupart des hommes d'affaires importants de Vancouver. Au cours de l'heure qui a précédé le repas, personne n'a exprimé sa confiance envers le gouvernement actuel.

Dernièrement, un capitaliste du Royaume-Uni est venu en Colombie-Britannique pour y examiner certains de ses placements. Les journalistes lui ont demandé s'il avait l'intention de faire de nouveaux placements dans la Colombie-Britannique. Il a répondu: «Celui qui aurait de l'argent à placer et qui le placerait au Canada à l'heure actuelle devrait se faire examiner le cerveau». C'est l'attitude de personnes compétentes, de capitalistes qui ont de l'argent à placer.

L'homme moyen est encore plus dégoûté du manque d'action de la part du gouvernement. L'homme d'affaires, la ménagère et le simple travailleur se révoltent chaque fois qu'il entend l'expression «mes chers compatriotes». Je remarque que les conseillers du parti conservateur ont recommandé aux intéressés de ne plus employer cette expression parce que le peuple canadien n'estime pas que le gouvernement a ses intérêts à cœur.

Il y a eu le cas de Peterborough. Si les conditions actuelles ne changent pas, des événements analogues se produiront dans les mois à venir. Le gouvernement avait prétendu détenir les solutions voulues. Les dernières années montrent que s'il détient les solutions voulues, il n'a pas l'intention de les appliquer.

Voyons voir ce qui s'est produit dans le cas du pipe-line de gaz naturel. Cette entreprise qualifiée d'infâme par les conservateurs qui étaient alors dans l'opposition, est maintenant excusée par le gouvernement.

Le budget d'hier soir ne parle aucunement d'expansion des marchés intérieurs ou extérieurs pour les produits canadiens. Il n'y est pas question non plus des taux d'intérêt excessivement élevés. Il n'a pas été fait mention de moyens à prendre pour créer de l'emploi. On a fait poliment mais fermement comprendre au secteur agricole qu'avec le programme de développement rural, tout son programme était assuré pour des années et que par conséquent il n'avait aucune raison d'espérer davantage du gouvernement. Il n'a pas été question de sécurité sociale. On n'a pas parlé d'une ligne de conduite favorisant le plein rendement dans le pays. On n'a pas parlé d'intensifier la production, ni des exigences dans les domaines du bien-être social et de l'éducation, ni des besoins des municipalités, ni des exigences dans le domaine des transports et il n'a pas été question non plus d'une réduction éventuelle des dépenses affectées à la défense.

J'ai parlé des marchés intérieurs. J'estime que le gouvernement pourrait entreprendre des mesures pour renforcer nos marchés. En diminuant l'impôt sur le revenu des particuliers, il aurait augmenté le pouvoir d'achat de nos citoyens. On aurait pu parler du nouveau programme tant attendu en matière de sécurité sociale qui assurerait à tous les Canadiens un niveau de vie minimum. On aurait pu parler du nouveau programme que l'agriculture réclame depuis des années. On aurait pu parler de la loi sur le salaire minimum et d'un programme à l'appui de la politique de plein emploi. Le gouvernement aurait pu faire beaucoup pour accroître les débouchés des produits canadiens ici même.

Que dire des marchés étrangers dont le ministre n'a pas soufflé mot? Le ministre traverse l'Europe comme l'abominable homme des neiges, armé d'un gros bâton et tentant de faire marcher les nations européennes au pas. Il leur conseille de ne pas négliger nos intérêts. Cela me rappelle tellement la vieille politique de M. R. B. Bennett: «Nous allons envahir les débouchés du monde.»

Les pays de l'Europe occidentale se débrouillent bien et nous n'avons pas le droit de faire les gros méchants. Nous n'avons même pas su faire ce qu'il convenait de faire et répondre à l'offre qui nous a été faite, il y a quelques années, par le Royaume-Uni en vue de l'adoption éventuelle du libre échange entre le Royaume-Uni et notre pays. Au lieu d'accepter, si je comprends bien, nous avons averti le Royaume-Uni que s'il osait fusionner les Six et les Sept,—ce qui a pour résultat de multiplier les obstacles pour nos exportateurs canadiens,—nous serons forcés de prendre des mesures de représailles. Voilà une bien mauvaise attitude à prendre pour le Canada, surtout quand notre prospérité dépend tellement de nos relations économiques avec le Royaume-Uni et les pays d'Europe. C'est bien le ministre qui s'est promené en Europe en faisant le gros monsieur, essayant de faire rentrer dans l'ordre les pays d'Europe.

Ceux-ci, en particulier ceux du groupe des Six, connaissent un essor qui dépasse le taux de l'expansion économique soit aux États-Unis, soit en URSS. Nous n'avons qu'à nous joindre à ces groupes au lieu d'adopter l'attitude de feu M. R. B. Bennett, qui a dit: «Nous allons envahir les débouchés du monde». C'est la nature même de notre économie qui rend notre pays si vulnérable à toutes les fluctuations. Les États-Unis ont une économie fermée, ou du moins ils pourraient en

avoir une s'ils le voulaient. Toutefois, nous ne pouvons faire la même chose et nous devrions nous en rendre compte. Au lieu d'essayer de jouer au dictateur dans le monde, nous devrions tendre la main à ces nations et leur demander de collaborer avec nous.

L'avenir du GATT m'inquiète beaucoup, s'il faut que les idées actuelles l'emportent. Je pense qu'on peut même tenir le Canada responsable de détruire les avantages de cette entente. Les Conservateurs, tout en tenant des beaux propos sur le commerce multilatéral, permettent l'infiltration de la vieille politique de tarifs plus élevés; à mon sens, c'est nuisible aux intérêts du peuple canadien.

Le gouvernement ne fait rien à l'égard des taux d'intérêt. J'ai ici un tableau préparé par la Banque du Canada, et celui du 7 décembre révèle que les obligations de 1983, portant 4½ p. 100 d'intérêt et émises par le ministre au moment du programme de conversion d'obligations, rapportent maintenant 5.5 p. 100 d'intérêt. Ces taux élevés d'intérêt pèsent lourd, non seulement sur le gouvernement fédéral, mais aussi sur les gouvernements provinciaux, sur les municipalités et sur les commissions scolaires. Ils font tort à toutes les entreprises commerciales et aussi au simple contribuable. Pourquoi les torys doivent-ils payer aux bailleurs de fonds du Canada leurs dettes d'élection tant d'années après la victoire, voilà qui me dépasse. La seule explication que je trouve au refus du gouvernement à assumer ses responsabilités et à faire en sorte que le taux de l'intérêt soit abaissé, c'est qu'il doit une fière chandelle à ces bailleurs de fonds. On dépouille le consommateur du pouvoir d'achat qui lui est nécessaire. On rend plus difficile l'exécution de notre programme de construction domiciliaire, et les gouvernements, à tous les échelons, ont plus de mal à exercer leur activité. Après les vacances, monsieur l'Orateur, je me propose de présenter une motion pour censurer le gouvernement de n'avoir pas adopté des mesures financières propres à abaisser le taux de l'intérêt et accroître la masse monétaire suffisamment pour assurer le plein emploi ainsi qu'à aider financièrement les industries tant sur le plan des exportations que sur le plan national, en prenant les mesures nécessaires pour réduire la prime sur le dollar canadien.

Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: La Chambre convient-elle qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, je me demande si le leader de la Chambre voudrait nous dire quels sont les travaux que nous aborderons au cours de la première semaine après la reprise de la session. En particulier, il serait commode de savoir si le lundi et le mardi de cette semaine seront réservés aux mesures d'initiative parlementaire ou s'ils seront pris par le gouvernement en vertu du Règlement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous terminons les 25 premiers jours de la session et le travail déjà accompli par le Parlement est considérable. Je pense qu'on ne pourrait trouver au cours des récentes années une période de 25 jours aussi fructueuse que celle-ci, qui a à son crédit cinq mesures législatives et le budget. C'est attribuable à ce que le débat en réponse au discours du trône s'est terminé rapidement. Voilà ce qui peut être réalisé en fait de programme législatif quand la Chambre consent à raccourcir certains débats.

A la reprise, le 16 janvier, nous commencerons par la suite du débat sur le budget, le lundi et le mardi. Vu que, d'après le Règlement, le jeudi de cette semaine-là sera jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, je crois que nous devrions songer à interrompre le débat sur le budget le mardi soir. Ainsi, nous consacrerions deux jours de cette semaine-là au débat sur le budget. Le mercredi, nous aborderions d'autres questions. Le jeudi serait consacré aux mesures d'initiative parlementaire et nous reviendrions au débat sur le budget le vendredi.

Ensuite, pour la deuxième semaine après la reprise, le lundi serait un autre jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire. C'est prévu dans le Règlement de la Chambre. Si le débat sur le budget n'est pas encore terminé à ce moment-là, nous le reprendrons vraisemblablement le mardi et le mercredi de la deuxième semaine après la reprise, puis le reste de la semaine serait consacré à des travaux du gouvernement. C'est le programme que nous nous proposons de suivre. Nous pouvons dire, je pense bien, que le lundi 16 janvier sera entièrement consacré au débat sur le budget.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre de nous donner tous ces détails. Si nous avons pu abattre tant de besogne avant le congé de Noël, je crois que c'est précisément parce que le gouvernement a bien voulu nous exposer son programme quelques jours à l'avance. Ainsi, des deux côtés de la Chambre, nous avons pu nous préparer et nous organiser en conséquence.

Sans vouloir le moindrement m'engager à appuyer de quelque façon le gouvernement, je puis me permettre de souhaiter aux députés qui siègent sur les banquettes ministérielles, à ceux qui sont ici ainsi qu'à ceux qui sont pris ailleurs pour l'instant, un joyeux

Noël et une bonne année. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je le fais sans la moindre réserve dans votre cas.

M. Argue: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront, vraisemblablement, les travaux du mercredi qui suivra la rentrée?

Avant qu'il réponde, je veux dire, avec l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, que l'une des raisons pour lesquelles nous avons pu hâter les travaux au cours de la présente session, c'est que le gouvernement était mieux en mesure, étant mieux préparé, de présenter son programme à la Chambre. J'estime qu'il y a deux autres raisons: d'abord, les nouvelles règles qui régissent nos travaux, ensuite, le vif désir des deux partis de l'opposition de hâter l'adoption de toute mesure propre à remédier au chômage.

Avant que le leader de la Chambre donne sa réponse, je veux me joindre à l'honorable député de Bonavista-Twillingate pour exprimer à tous les députés, à tout le personnel de la Chambre ainsi qu'à tous les employés du Parlement, nos meilleurs vœux de joyeux Noël et d'heureuse année.

L'hon. M. Churchill: En réponse à l'honorable député d'Assiniboïa je voudrais le remercier, lui et les autres membres de l'opposition, de leur collaboration à l'égard du programme que nous avions préparé. Bien entendu, il est normal de s'attendre que le programme du gouvernement soit prêt. Le député m'a posé une question précise à propos des travaux prévus pour le mercredi de la semaine où nous recommencerons à siéger. Là aussi, je crois qu'il serait raisonnable,— si nos vis-à-vis veulent bien y collaborer,— d'instituer les divers comités spéciaux annoncés dans le *Feuilleton*, ce qui permettrait aux députés de commencer immédiatement les travaux de comité. Nous avons eu des difficultés dans le passé à ce propos mais une fois de plus, la modification apportée au Règlement l'année dernière permet certaines choses. Je pense que c'est ce que nous devrions faire.

M. Argue: Peut-on nous dire quelle motion sera appelée?

L'hon. M. Churchill: Concernant les comités?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Churchill: Je les ai énumérées plusieurs fois dans l'ordre suivant: premièrement, la procédure de la Chambre qui n'exigerait peut-être par un long débat; deuxièmement, le comité des Affaires indiennes; troisièmement, le comité de recherche et ensuite je crois avoir mentionné la radiodiffusion.

(Texte)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, sans tenir compte des qualités des députés de l'opposition, ni des qualités et des défauts du gouvernement, je crois qu'il est de mise que je formule des souhaits en français, à la suite des députés qui m'ont précédé. Alors, monsieur l'Orateur, à vous tous je souhaite un joyeux Noël, une bonne et heureuse année et le paradis à la fin de vos jours.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce serait merveilleux que la Chambre soit toujours d'aussi bonne humeur que maintenant, alors que nous parlons tous avec sincérité. Bien que nous ne soyons pas toujours d'accord, que nous ne voyons pas toujours les choses du même œil, nous conservons cette qualité dans les occasions comme celle-ci et nous parlons tous avec le plus grand respect les uns des autres.

Je parle au nom du gouvernement, je le sais, en souhaitant à tous les honorables membres de la Chambre que la période de Noël soit marquée de joie et de bonheur et que l'An nouveau apporte à tous et chacun la prospérité. Quant à la Chambre, j'espère qu'elle persévérera dans cette efficace diligence qui a marqué la présente session depuis ses débuts il y a quatre ou cinq semaines.

Naturellement, je ne dois pas oublier que nous ne pourrions pas nous acquitter de nos responsabilités si ce n'était de l'aide si généreuse que nous fournit le personnel de la Chambre. Quand on aborde cette question, on ne parle pas seulement du travail de ceux qui sont bien près de nous dans cette enceinte; mais je m'émerveille toujours de la célérité avec laquelle le secrétariat du hansard et les préposés à l'impression du hansard mettent ce document à notre disposition. A tous et chacun, j'offre mes souhaits les plus sincères pour un joyeux Noël.

M. l'Orateur: Je tiens à exprimer l'espoir, avant d'annoncer l'ajournement de la Chambre, que les députés qui s'en sentent encore la force passeront par la salle n° 16 pour un mot d'adieux. Je souhaite à tous les députés un congé libre de la moindre pensée de rappels au Règlement et de questions de privilèges. Je souhaite à tous les membres du personnel, que nous avons déjà remerciés, un joyeux Noël et une bonne année.

(Texte)

Je souhaite aussi à l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

(Traduction)

Comme il est six heures et huit minutes, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 16 janvier 1961.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

COÛT DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 48—**M. Regier:**

1. Jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on dépensée pour les travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?
2. Sur ce montant, quelle somme ont versée *a*) le Canada, *b*) les États-Unis?
3. Quelle partie de ses frais le Canada a-t-il affectée aux aménagements hydro-électriques réalisés conjointement?
4. Quelle partie de leurs frais les États-Unis ont-ils affectée aux aménagements hydro-électriques réalisés conjointement?
5. Dans combien de temps prévoyait-on que les péages rembourseraient les dépenses en immobilisations?
6. Les prévisions énoncées à la cinquième question se sont-elles jusqu'ici réalisées? Sinon, pour quelle raison et quelles sont, à cet égard, les données statistiques d'exploitation jusqu'à maintenant?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous fait savoir ce qui suit:

(Nota: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne peut fournir les renseignements demandés qu'à l'égard de la partie des ouvrages de navigation qui se trouvent au Canada. Les aménagements hydro-électriques ont été réalisés par le gouvernement de l'Ontario. En conséquence, les réponses qui sont fournies n'ont trait qu'à la partie des installations de navigation établies par le Canada.)

1. Jusqu'au 31 décembre 1959, $310,650,000 avaient été dépensés à l'égard des travaux d'aménagement.

2. *a*) $310,650,000.

b) C'est là une question qui relève directement des autorités américaines.

3. Voir «Nota» ci-dessus.

4. Cette question relève directement des autorités américaines.

5. Cinquante ans.

6. Même si, jusqu'ici, le trafic a été moindre que l'avait prévu la commission des péages, il ne sera possible de tirer des conclusions qu'après les cinq premières années d'exploitation, qui sont considérées comme la période de mise en valeur. Une étude complète et une revision du régime des péages seront effectuées en 1964.

Les données statistiques d'exploitation jusqu'à maintenant sont les suivantes:

PARTIE ALLANT DE MONTRÉAL AU LAC ONTARIO

	Vers le lac Ontario	Vers Montréal	Total
Nombre de transits, 1960	3,428	3,413	6,841
Nombre de transits, 1959	4,068	4,074	8,142
Nombre de transits, 1958	5,647	5,598	11,245
Tonnes de cargaison 1960	8,775,176	11,503,830	20,279,006
Tonnes de cargaison 1959	10,950,000	9,640,000	20,590,000
Tonnes de cargaison 1958	4,670,000	7,092,000	11,762,000

PARTIE DU CANAL WELLAND

	Vers le lac Ontario	Vers Montréal	Total
Nombre de transits, 1960	3,738	3,634	7,372
Nombre de transits, 1959	4,128	4,052	8,180
Nombre de transits, 1958	4,405	4,331	8,736
Tonnes de cargaison 1960	8,304,585	20,511,857	28,816,442
Tonnes de cargaison 1959	9,660,000	17,870,000	27,530,000
Tonnes de cargaison 1958	5,005,000	16,269,000	21,274,000

MACHINES À TRAVAILLER LE BOIS, IMPORTÉES DU ROYAUME-UNI, DES ÉTATS-UNIS ET DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

Question nº 54—**M. Boulanger:**

Au cours des années 1959 et 1960, à l'égard de chacun des trois pays ci-après: les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne occidentale, *a*) combien de machines à travailler le bois a-t-on importées, *b*) quelles catégories de ces machines a-t-on importées, c) quelles sont la valeur et la quantité de chaque catégorie de telles machines?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre du Commerce):**

1. Voici les chiffres que nous avons sur les importations de machines pour l'exploitation forestière, les scieries et le travail du bois, en provenance des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Allemagne de l'Ouest, au cours des années 1959 et 1960:

Catégorie	Pays	Année civile 1959		1er janvier au 30 septembre 1960	
		Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
		(nombre)	$	(nombre)	$
Scies articulées et leurs pièces (catégorie 5523)	États-Unis	7,093	4,125,847	2,798	2,731,403
	Royaume-Uni	—	—	—	—
	Allemagne de l'Ouest	2	27,718	64	12,748
	Total	7,095	4,153,565	2,862	2,744,151
Machines pour l'exploitation forestière—machines, chariots, grues, palans et poulies et leurs pièces n.d., devant servir à l'exploitation forestière (5541)	États-Unis	*	9,038,745	*	7,044,421
	Royaume-Uni	*	152,901	*	66,148
	Allemagne de l'Ouest	*	22,737	*	17,860
	Total		9,214,383		7,128,429
Machines pour les scieries— machines devant servir dans les scieries, et leurs pièces, à l'exclusion de la force motrice (5564)	États-Unis	*	890,924	*	902,703
	Royaume-Uni	*	9,090	*	4,837
	Allemagne de l'Ouest	*	228,848	*	154,815
	Total		1,128,862		1,062,355
Machines à sécher les feuilles de placage, et leurs pièces (5571)	États-Unis	*	268,953	*	534,153
	Royaume-Uni		—		—
	Allemagne de l'Ouest		—		—
	Total		268,953		534,153
Machines pour la fabrication de bois de placage et de contreplaqué, savoir: cisailles pour bois de placage, cisailles et dispositifs de jointement pour bois de placage; encolleuses de bois de placage; appareils pour jointer le bois de placage, tours à bois de placage et machines à relier le bois de placage, appareils pour bobiner et pour débobiner le bois de placage, transporteurs à bois de placage étudiés spécialement pour être employés avec les appareils à bobiner ou à débobiner; pièces achevées de ce qui précède (5578)	États-Unis	*	293,904	*	425,224
	Royaume-Uni	*	3,968	*	485
	Allemagne de l'Ouest	*	59,529	*	76,394
	Total		357,401		502,103
Machines à travailler le bois n.d., et leurs pièces (5589)	États-Unis	*	7,964,736	*	5,016,580
	Royaume-Uni	*	475,296	*	242,189
	Allemagne de l'Ouest	*	293,371	*	205,314
	Total		8,733,403		5,464,083
Total des catégories ci-dessus	États-Unis	*	22,583,109	*	16,654,484
	Royaume-Uni	*	641,255	*	313,659
	Allemagne de l'Ouest	*	632,203	*	467,131
	Total	*	23,856,567	*	17,435,274

*La statistique de ces quantités n'est pas disponible.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LÉONARD (P.Q.)

Question nº 56—**M. Boulanger:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction d'un bureau de poste à Saint-Léonard, comté de Nicolet (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on fait cette demande officiellement, *b*) quels étaient les noms des soumissionnaires et le montant de leurs soumissions, *c*) a-t-on accordé le contrat au plus bas soumissionnaire, *d*) à qui a-t-on adjugé le contrat et quel en était le montant, *e*) à quelle date a-t-on octroyé ce contrat?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. *a*) Le 29 novembre 1960; *b*) Gilbert La Plante Inc. (Saint-Célestin, P.Q.), $17,698.97; Jacques Montplaisir Inc. (Saint-Léonard d'Aston), $19,000.00; Jean-L. Béliveau (Saint-Grégoire), $19,472.00; Alfred Martin (Saint-Léonard d'Aston), $19,750.00; *c*) Le contrat n'est pas encore adjugé; *d*) Voir réponse à 2c); *e*) Voir réponse à 2 *c*).

FIN DU VOLUME I